CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

10-11 ÉLISABETH II, 1962

•

VOLUME III, 1962

DU 22 MARS AU 18 AVRIL 1962

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962

26208-9—137½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—AU SUJET D'UN ÉDITORIAL DU «TELEGRAM» DE TORONTO

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une affaire qui touche les droits et prérogatives de tous les membres de la Chambre. Il s'agit d'un éditorial intitulé «Il est temps de tenir des élections», paru hier dans le *Telegram* de Toronto. Je ne lui reproche pas de donner à entendre que c'est l'opposition qui mène le Parlement, car c'est un point de vue qui se défend très bien. Par contre, voici une déclaration qui, à mes yeux, constitue un outrage au Parlement:

Il y a quelques jours, le député libéral de Hull a volontairement provoqué l'Orateur suppléant...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: «Provoquer», cela veut dire «mettre en colère». D'où il s'ensuit que le *Telegram* de Toronto donne nettement à entendre que, le 16 mars, l'Orateur suppléant a agi sous le coup de la colère plutôt que de manière équitable et selon le Règlement de la Chambre en exigeant que l'honorable député de Hull (M. Caron) retire certaines de ses observations. A mon avis, c'est là faire un affront à l'Orateur suppléant et, par voie de conséquence, à la fonction d'Orateur de la Chambre.

C'est pourquoi, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch):

Que M. J. D. MacFarlane, rédacteur en chef du *Telegram*, soit convoqué à la barre de la Chambre pour s'excuser de cette insulte au Parlement.

(*Exclamations*)

M. Pigeon: Une bonne blague!

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député soit autorisé à présenter sa motion à la Chambre, j'ai le devoir d'établir si l'éditorial dont il se plaint constitue, de prime abord, une atteinte portée aux privilèges de la Chambre. J'aborde évidemment cette question avec la ferme intention de protéger la réputation du président et des Orateurs de la Chambre, car elle est essentielle, si la Chambre veut s'acquitter de ses hautes fonctions. Toutefois, j'arrive mal à suivre le raisonnement de l'honorable député quand il conclut que l'Orateur suppléant est accusé d'avoir agi sous le coup de la colère, simplement parce que le *Telegram* a employé le mot «provoqué». On me permettra de me reporter aux motifs sur lesquels se fonde l'honorable représentant pour poser la question de privilège. Il s'oppose aux mots suivants:

Il y a quelques jours, le député libéral de Hull a volontairement provoqué l'Orateur suppléant...

Le député conclut de l'emploi du mot «provoqué» qu'on accuse l'Orateur suppléant de s'être mis en colère et par conséquent de n'avoir pas agi comme il aurait dû. Ainsi, il conclut que le *Telegram* accuse l'Orateur suppléant de ne pas s'être comporté comme il aurait dû. A mon sens, cette déduction exige un trop grand effort d'imagination pour être acceptée comme fondement d'une motion. Selon le *Concise Oxford Dictionary* «provoquer» signifie «inciter». On peut donc penser que l'article de fond du *Telegram* signifie que le député de Hull a incité l'Orateur suppléant. Voici d'autres sens: irriter, pousser, tenter, entraîner, faire naître. Bien que j'approuve le désir qu'a le député de protéger la réputation de l'Orateur, je ne puis considérer les mots auxquels il trouve à redire comme étant un commencement de preuve qu'il y ait eu atteinte aux privilèges de la Chambre.

L'AGRICULTURE

PRODUITS LAITIERS—ANNONCE AU SUJET DES PRIX DE SOUTIEN

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour soutenir les prix des produits laitiers, sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, pour l'année qui commence le 1er mai 1962.

Le soutien des prix des produits laitiers va être maintenu au niveau actuel pendant l'année qui va commencer. En vue d'augmenter la consommation de beurre et, de ce fait, établir un meilleur équilibre entre la consommation et la production, l'Office de stabilisation des prix agricoles sera autorisé à réduire ses prix d'achat et de vente du beurre, de 64c., prix actuellement en vigueur, à 52c. la livre, à compter du 1er mai. Cette initiative aura pour effet de réduire le prix du beurre d'environ 12c. la livre, ce qui

établirait le prix de vente au détail entre 56 et 59c.

Afin de maintenir au niveau actuel le soutien accordé aux producteurs laitiers qui vendent leur lait et leur crème à des fins de transformation et dont les revenus sont en fonction directe du prix du beurre, on versera à ces producteurs des paiements de compensation fondés sur l'écart entre le prix de soutien de 64c. et le prix de 52c. versé par l'Office pour le beurre.

Le prix auquel l'Office de stabilisation des prix agricoles achètera le fromage sera établi en fonction du prix d'achat de 52c. la livre de beurre. Les expéditeurs de lait destiné à la fabrication du fromage recevront les mêmes versements de compensation que ceux qui fournissent le lait pour la fabrication du beurre.

Les prix d'achat revisés du beurre et du fromage, plus les paiements de compensation, assureront aux producteurs qui fournissent du lait en vue de la fabrication du beurre et du fromage le même soutien qu'en vertu du programme actuel de soutien des prix.

Le versement de compensation viendra s'ajouter à la subvention de 25c. les cent livres actuellement versée aux expéditeurs de lait destiné à la transformation. Ce versement ne sera pas accordé à l'égard du lait vendu sous forme liquide, non plus que sur l'excédent de lait provenant de producteurs qui expédient leurs produits sur le marché du lait liquide. C'est à l'autorité provinciale qu'il appartient de fixer le prix du lait liquide et de réglementer tout excédent de production dans ce secteur de l'industrie. Le lait utilisé dans la fabrication de produits de lait condensé donnera encore lieu à la subvention actuelle de 25c. les cent livres, mais non au paiement additionnel de compensation.

Nous avons demandé à l'Office de stabilisation des prix agricoles d'amorcer des entretiens avec les représentants des producteurs et de l'industrie en vue de régler les détails du nouveau programme, y compris les ententes relatives à la transition d'un prix à l'autre. Quand ces entretiens auront eu lieu, nous en révélerons les détails.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Il serait souhaitable, il va sans dire, d'attendre les détails qu'on annoncera plus tard, comme le ministre vient de nous le dire, avant d'apprécier cette ligne de conduite. Cependant, les grandes lignes que vient d'esquisser le ministre se rapprochent pas mal de la proposition formulée par le conseil libéral national, en janvier dernier, et, comme les députés s'en souviendront, au cours de la présente session, l'honorable député de Leeds, notamment, a formulé ici des doléances auxquelles, nous sommes heureux de le constater, le ministre de l'Agriculture a donné suite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): L'industrie laitière elle-même, croyons-nous, sera heureuse que le gouvernement ait maintenant pris une décision à ce propos. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains représentants qui étaient à négocier des contrats à Ottawa il y a quelques semaines; ils ont dû différer leurs réunions de plusieurs semaines, parce que le gouvernement n'avait pas encore pris de décision à ce propos.

La subvention et les versements de compensation qui seront accordés sont encore plus élevés, je crois, que le montant demandé par la Fédération de l'agriculture. D'autre part, le gouvernement songe-t-il à inclure dans ces versements de compensation des prestations destinées à l'industrie du lait liquide? Il me semble que tant qu'un rapport ne sera pas établi entre l'industrie du lait liquide et la production de beurre...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait limiter ses observations de manière à ne commenter—et très brièvement—que la ligne de conduite qui a été énoncée. Il ne devrait pas discuter de questions étrangères au sujet à l'étude mais réserver son argumentation à ce sujet-là jusqu'à ce que toute la question puisse être débattue.

M. Peters: La raison pour laquelle j'ai mentionné cette industrie, c'est que le gouvernement pourra avoir de la difficulté à mettre en vigueur les versements de compensation, à moins qu'il ne songe d'abord au problème du lait liquide, car il s'agit en somme d'un problème lié au gras de beurre, et le fait de proposer qu'on réduise les prix versés pour le beurre touche l'ensemble de l'industrie laitière et des autres industries connexes. Je prierais tout simplement le ministre d'étudier ce problème sans délai.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant de l'Agriculture une question très importante. Aux termes de la nouvelle politique que vient d'annoncer le ministre, la position des producteurs de lait de la Colombie-Britannique, qui ont un régime de mise en commun en vertu de la loi provinciale sur la mise en marché du lait, sera-t-elle protégée par des arrangements spéciaux? Dans le cas de l'affirmative, tiendra-t-on des pourparlers avec les représentants de l'industrie dans la province afin d'en arrêter les détails?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député et les autres membres de la Chambre le savent sans doute, les

agriculteurs laitiers du Canada et d'autres associations de producteurs recommandent depuis près de deux ans la création d'un programme à peu près semblable à celui qu'on vient d'annoncer. A cet égard, les associations de producteurs de la Colombie-Britannique ont communiqué avec les fonctionnaires de l'Office de la stabilisation des prix et ont discuté avec eux quelle serait leur position si un tel programme était mis en œuvre.

Il a été décidé qu'aucune nouvelle discussion n'aurait lieu avant que le gouvernement fasse connaître sa politique à cet égard. Maintenant que cela a été fait, de nouveaux pourparlers auront lieu avec les associations de producteurs de la Colombie-Britannique afin de conclure une entente équitable qui tiendra compte du régime de mise en commun qui existe dans la province.

LES CHEMINS DE FER, LES LIGNES AÉRIENNES ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET RÉGIT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement:

20 mars—Le ministre des Transports—Projet de motion:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre et que, nonobstant la disposition de l'article 67 du Règlement concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de MM. Badanai, Brassard (Lapointe), Broome, Browne (Vancouver-Kingsway), Campeau, Carter, Chevrier, Creaghan, Fisher, Forbes, Granger, Grills, Horner (Jasper-Edson), Howe, Kennedy, McDonald (Hamilton-Sud), McFarlane, McPhillips, McWilliam, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robinson, Rowe, Smallwood et Smith (Simcoe-Nord).

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est censé avoir été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INCIDENT QUI AURAIT SUIVI UNE LETTRE ENVOYÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice. Le ministre est-il au courant qu'un mineur d'une mine de fer qui était sans travail ayant écrit au premier ministre pour lui demander de faire quelque chose à propos du chômage, il aurait, selon *The Miner's Voice* de Winnipeg de mars 1962...

...au lieu d'une réponse sympathique, reçu la visite d'un agent de la Gendarmerie royale, qui l'a averti que s'il écrivait d'autres lettres insolentes à M. Diefenbaker, il s'attirerait des ennuis.

Le ministre a-t-il reçu des commentaires sur cet article?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de la chose. J'espère qu'un tel incident, s'il avait eu lieu, m'aurait été signalé. Faute de preuve, j'ai beaucoup de peine à croire qu'une telle chose se soit réellement produite. Si quelqu'un en a des preuves, qu'il me les fasse tenir et je ferai procéder à une enquête minutieuse.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AURAIT FORMULÉ UNE PROPOSITION RELATIVEMENT À LA RATIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A la suite des articles de presse émanant de Washington et selon lesquels les autorités américaines ont déclaré que le Département d'État et le Département de l'Intérieur leur ont recommandé d'inviter le gouvernement du Canada à présenter immédiatement le traité du Columbia au Parlement pour fins de ratification, quitte à laisser ce que l'on qualifie de différend interne avec la Colombie-Britannique se régler ultérieurement par voie d'arbitrage, le premier ministre nous dirait-il s'il a effectivement reçu une proposition aussi extraordinaire de la part du gouvernement américain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, conformément aux règles habituelles touchant l'échange de communications avec les autres pays, je me bornerai à la question que l'honorable député m'a posée l'autre jour, lorsqu'il a voulu savoir si nous avions reçu un message, en disant que nous avons effectivement reçu un message.

LE COLUMBIA—ON AURAIT DEMANDÉ À OTTAWA D'ABANDONNER SES POUVOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Finances. Étant donné une nouvelle de presse d'après laquelle le premier ministre de la

Colombie-Britannique aurait annoncé, la semaine dernière, à son retour des États-Unis, qu'il a demandé à Ottawa d'abandonner ses pouvoirs quant au projet du fleuve Columbia et de permettre à la Colombie-Britannique de financer et de lancer elle-même le projet, le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre si le premier ministre lui a fait cette proposition durant ses récentes discussions et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le gouvernement compte-t-il prendre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas juste, à mon sens, envers le premier ministre de la Colombie-Britannique, étant donné les efforts que nous avons déployés durant nos délibérations au cours de la dernière fin de semaine, de commenter certains points particuliers ou certains aspects des entretiens que nous avons eus.

ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si l'étude technique qu'on projette de faire sur la possibilité d'établir un réseau national d'énergie électrique sera faite sous l'égide de son ministère et, dans le cas de l'affirmative, si des fonds ont été prévus à cette fin.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'étude relative aux possibilités de réalisation sera menée sous les auspices du comité des ministres qui s'est réuni lundi dernier afin de discuter cette question. Aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire en vertu de quel crédit les dépenses seront acquittées?

L'hon. M. Dinsdale: Il ne faudra aucune affectation de fonds supplémentaires pour mener cette enquête, étant donné que les fonctionnaires du ministère effectueront la besogne d'ordre technique qui s'impose.

LE LOGEMENT

TORONTO—MAINTIEN DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE SUR LES MAISONS DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics si le gouvernement continue de garantir les hypothèques à l'égard de maisons de rapport dans la région de Toronto, alors que des journaux de Toronto signalent qu'un grand nombre de logements sont inoccupés et que leur nombre s'élèvera encore davantage?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise que l'honorable représentant me pose cette question, bien qu'il ne m'en ait pas donné préavis.

J'ai pris connaissance de l'article qui a paru dans le journal de ce matin. J'ai consulté le rapport de la commission métropolitaine d'urbanisme, sur lequel se fonde l'article du *Globe and Mail*. Les conclusions du rapport m'ont frappé.

En se fondant sur le fait qu'en moyenne 500 nouveaux logements par mois ont été occupés depuis 1959, on peut dire que le marché n'a pas atteint le point de saturation; en outre, bien que la proportion moyenne de maisons inoccupées soit la plus élevée jusqu'ici, elle ne représente, par rapport à l'an dernier qu'une légère augmentation, la moins élevée jamais constatée.

Tout de même nous avons prévu il y a plusieurs mois que le rythme de la construction des immeubles de location était un peu exagéré même pour Toronto. Les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont donc établi un comité chargé de faire le triage de toutes les demandes présentées dans la région métropolitaine en vertu de la loi nationale sur l'habitation et il rejette celles au sujet desquelles il n'y aura, d'après lui, que peu ou pas de demandes. Depuis la formation du comité, seulement 40 p. 100 des demandes portant sur des immeubles de location ont été approuvées et j'ajoute qu'aucune demande n'a été approuvée depuis deux mois.

Ces unités de location actuellement en construction sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation se chiffrent par 6,400 dans la région métropolitaine. Mais à cause de la qualité de ces immeubles et du choix que fait le comité de triage de la SCHL, on n'éprouve aucune difficulté à les louer. De fait, les nouvelles maisons de rapport construites à Toronto grâce à la loi nationale sur l'habitation se louent dès qu'elles sont construites et prêtes à être habitées.

Nous n'avons, il va sans dire, aucune vacance dans les projets de logements à dividende limité ni dans ceux construits et financés par les autorités publiques à titre d'unités de location dans la région métropolitaine pour les familles à revenu modique et pour les personnes âgées.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PRÉTENDUE MAJORATION DU LOYER DES VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu les lettres que j'ai reçues dernièrement, je voudrais savoir s'il est vrai, comme le rapportent les journaux, que la Société centrale d'hypothèques et de logement qui régit les logements à loyer modique—je veux parler des appartements et des maisons—grâce à des ententes qu'elle a conclues avec les autorités provinciales et municipales, a donné instructions à ses administrateurs de majorer de $3, dans le cas des célibataires, et de $7, dans le cas des personnes mariées, le loyer des vieillards, des aveugles et des infirmes?

Comme la Chambre des communes a augmenté de $10 dernièrement les pensions que touchent ces personnes, puis-je demander au ministre s'il savait que la Société centrale d'hypothèques et de logement allait majorer les loyers et si cette décision lui agrée? Sinon, pourrais-je savoir s'il se propose de discuter de la question avec la Société afin que les vieillards pensionnés qui font affaires avec la Société, jouissent intégralement de la majoration de $10?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'ai peine à comprendre toutes ces questions, mais je me ferai un plaisir de les démêler. Pour le moment, je les considérerai comme un préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVES—INTERPELLATION AU SUJET DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il s'agit d'une affaire importante qui intéresse tous les députés. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le différend qui oppose les mécaniciens de locomotive et les chemins de fer a évolué?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai communiqué par téléphone avec les présidents des deux réseaux ferroviaires ainsi qu'avec M. Travers des mécaniciens de locomotive. A la suite de ces entretiens téléphoniques, j'ai envoyé le télégramme suivant à toutes les parties impliquées dans le différend:

Comme il importe grandement pour le Canada et tous les Canadiens que vous et vos subalternes repreniez vos pourparlers...et déployiez tous les efforts possibles pour régler les dernières questions en litige avant que ne se réalise la menace de grève... L'interruption du service ferroviaire aurait des conséquences désastreuses pour la reprise printanière de l'activité économique canadienne. Veuillez me tenir au courant des négociations.

J'ai appris aujourd'hui qu'à la suite de ce télégramme, les parties en présence ont consenti à se rencontrer à 10h.30 demain matin.

SYDNEY-MINES (N.-É.)—CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ LES CHARGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Gloucester m'a demandé hier si j'avais reçu de la succursale régionale Princess, de l'U.M.W. de Sydney Mines, une lettre au sujet de l'association des chargeurs de Northside. Ce message m'est effectivement parvenu et j'ai demandé à la compagnie des chemins de fer Nationaux de me faire tenir un rapport à cet égard.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

POURSUITES DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA BANQUE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice, mais je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Il pourrait attendre à demain pour répondre s'il n'est pas au courant. D'après certains journaux de ce soir, on aurait révélé au sous-comité de la Chambre des représentants, à Washington que le gouvernement des États-Unis poursuit en justice la Banque Royale du Canada parce que certains chèques n'ont pas été gelés en 1960, lorsque des difficultés politiques se sont posées. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si le gouvernement américain pourrait intenter un procès aux États-Unis contre une entreprise canadienne à cause de ce qui semble être une opération commerciale avec Cuba?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de me renseigner là-dessus. Cependant, je ne sais trop si, en traitant de cette affaire, je ne serais pas obligé d'exprimer une opinion juridique sur des questions qui ne sont pas du ressort du gouvernement. Sous réserve de répondre à la question en tant qu'elle relève de mes fonctions de ministre, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et d'en mettre la Chambre au courant le plus tôt possible.

LES FILS DE LA LIBERTÉ—PROTESTATIONS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON SPÉCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je m'excuse de poser tant de questions aujourd'hui, mais on a provoqué mes commettants.

J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a reçu, de la Chambre de commerce de Nelson, une résolution où l'on proteste contre sa proposition de construire, dans la vallée du Fraser, une prison spéciale où seraient écroués les condamnés Doukhobors et, si oui, voudrait-il examiner de nouveau cette question pour voir si l'on ne parviendrait pas mieux à corriger les tendances antisociales de ces prisonniers en les dispersant dans plusieurs prisons au lieu de les grouper dans une seule?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Pour l'instant, je ne saurais affirmer si j'ai reçu une résolution de la Chambre de commerce de Nelson à ce sujet. J'imagine que oui, car j'ai reçu nombre de communications de personnes et d'organisations de cette région sur ce même sujet et à toutes, ou presque toutes, j'ai répondu qu'il y aurait sans doute certains avantages à disperser les Fils de la liberté condamnés au pénitencier dans différentes institutions au pays mais que, jusqu'à présent, vu le manque d'espace dans nos institutions de sécurité maximum, c'est impossible. A cause du fanatisme des Fils de la Liberté qui sont condamnés et de leur conduite passée dans nos institutions, nous n'avons pas le choix: nous sommes forcés d'établir une institution distincte pour eux, du moins tant qu'il y aura surpeuplement de nos institutions.

LES COALITIONS

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Le 30 janvier, je lui ai demandé s'il savait quand la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce allait présenter son rapport à propos de la fabrication, de la distribution et de la vente des produits pharmaceutiques. Voici ce que le ministre a répondu:

Non, monsieur l'Orateur. Je n'en sais absolument rien. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député qu'au cours d'entretiens, on m'a assuré que l'enquête se poursuit avec toute la diligence possible.

Le ministre serait-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre à cet égard?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit à ce moment-là. Je me suis informé de temps à autre. Il reste encore beaucoup de travail et d'analyses à faire en ce qui concerne les témoignages reçus. Tout ce que je puis dire, c'est que la Commission s'y emploie avec toute la diligence voulue.

[M. Herridge.]

L'honorable député admettra cependant qu'il s'agit là d'une tâche ardue et compliquée.

(Texte)

LA NAVIGATION

LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports.

Lundi soir dernier, le ministre des Transports a fait une déclaration que le *Nouveau Journal* du mardi le 21 mars a rapportée, comme il suit, à la page 14:

Dès ce printemps, nous ferons une étude des problèmes de la navigation sportive sur la rivière des Prairies.

Plus tard, le ministre ajoutait, comme en fait foi le même journal:

Il est temps que le gouvernement établisse certains règlements et exécute les travaux nécessaires pour permettre la pratique de ce sport, de façon agréable et sécuritaire.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'intention qu'il a formulée s'applique entre autres à la rivière Richelieu, et notamment à Beloeil, Chambly et Saint-Jean, où sont aménagés des clubs nautiques très importants, dans cette région, non seulement quant à la navigation de plaisance mais également au point de vue attrait touristique?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la partie de la rivière Richelieu, dont parle mon honorable ami, est bien différente, au point de vue navigation, de la rivière des Prairies et de la rivière des Mille Iles. Cependant, il me fera plaisir d'étudier sa requête et, si possible, d'acquiescer à sa demande.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—PERMISSION DE POMPER L'EAU D'UN PUITS DE MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Le député de Gloucester m'a posé hier une question que j'ai prise en note. Je vais y répondre.

La loi sur les pêcheries interdit le déversement de toute substance délétère dans les eaux poissonneuses. Comme l'eau du puits de la mine abandonnée de la *Brunswick Mining and Smelting Company* contient d'importantes quantités de métaux lourds: cuivre, zinc et plomb, il ne fait pas de doute qu'elle est délétère. En ce moment, les fonctionnaires du ministère des Pêcheries étudient avec la société les moyens de traiter cette

eau ou de l'évacuer sans contrevenir à la loi.

LA FAMILLE ROYALE

LA REINE-MÈRE—ON RÉCLAME L'ITINÉRAIRE DE SON VOYAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): J'ai une demande à faire au premier ministre. Peut-il nous donner l'itinéraire du voyage que la Reine-Mère fera au Canada en juin, comme il l'a annoncé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le donnerai volontiers dès que je le connaîtrai. Je prends note de la question.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Service des parcs nationaux et des lieux historiques—
648. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

M. McMillan: Il semble que les crédits supplémentaires ne cessent de se multiplier, et j'ignore comment nous allons trouver tout l'argent qu'il faudra à cette fin. A mon avis, nous devrions nous efforcer de réduire nos dépenses. Le gouvernement avait promis de retrancher toute extravagance, et j'espère que l'affectation en cause n'en est pas une. Le 14 février dernier, comme l'atteste la page 900 du hansard, le député de Port-Arthur a formulé une question en quatre parties, soit la question n° 133. En voici la première partie:

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il dépensé un certain montant pour la restauration complète de la grande salle de bal du palais célèbre d'*Arizona Charlie*, à l'occasion du festival dit *Gold Rush Festival*, organisé par la ville de Dawson?

Le ministre a répondu ce qui suit:

Oui, on est à restaurer le *Palace Grand Theatre* à titre de monument national historique, pour que le public utilise cet édifice à l'occasion du festival dit *Gold Rush Festival.*

J'ai vu un dessin de cette salle de danse. Elle est pourvue, aux deux extrémités, d'une estrade et d'un bar. La deuxième partie de la question du député de Port-Arthur était ainsi conçue:

Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant, *b*) en vertu de quel crédit ou de quelle disposition statutaire?

Le ministre a répondu:

a) $138,463 au 31 décembre 1961.

b) Les fonds sont prévus dans le crédit 285, Parcs nationaux, lieux et monuments historiques —construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel; ces dépenses sont autorisées sous l'empire de la loi sur les lieux et monuments historiques.

J'ai l'impression que les fonds sont prévus dans le crédit en délibération. Il n'a pas été question de ces travaux de rénovation l'an dernier, lors de l'examen du crédit 285. J'ai lu des articles, dans des revues, sur cette salle de danse. J'ignore s'il s'agit véritablement d'une salle de danse ou d'un théâtre.

Apparemment, le tenancier à l'époque de la ruée vers l'or était un riche Américain qui s'appelait Arizona Charlie et qui cherchait à s'enrichir encore plus en fournissant aux hommes de la boisson, des jeux et d'autres distractions pour un bon prix.

M. Benidickson: Et on va en faire un site historique.

M. McMillan: A l'appui de mon exposé, j'ai ici un livre sur le Yukon; j'ai également lu des articles à ce propos dans des revues. Ce livre, que j'ai obtenu à la bibliothèque du Parlement, s'institule «The Yukon»; il a été édité par Hinton and Godsell. On y dit que le Grand Palace d'Arizona Charlie rivalisait avec le Tivoli, le Nigger Jim's Pavilion et d'autres endroits où l'on trouvait des divertissements de choix, des spiritueux, le jeu, etc. Je peux dire à la Chambre ce que j'ai lu à propos de cet établissement. Il y avait des danseuses fardées et d'autres dames qui agrémentaient cet établissement. Les députés trouveront tout cela dans le livre. A présent, cette salle de danse, ou ce théâtre, comme le ministre l'appelle, est censé devenir un lieu historique, un lieu consacré, ou un monument historique et je voudrais bien savoir pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: Un lieu consacré?

L'hon. M. Dinsdale: Un lieu à voir!

M. McMillan: Je me demande s'il s'agit de perpétuer la mémoire d'Arizona Charlie, des belles de nuit qui fréquentaient ce palace ou des gens qui y ont tout gaspillé leur avoir. A mon sens, on a déclaré que ce lieu était historique afin de dépenser $138,000 à l'égard de ce projet. Il me semble que le gouvernement aurait mieux fait d'affecter cette somme à l'aménagement d'une école commémorative ou d'un hôpital commémoratif ou à quelque autre projet de cette nature car, somme toute, Dawson n'est qu'une petite localité, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de dépenser de l'argent pour cette salle de danse, ou ce théâtre, si on préfère l'appeler ainsi.

L'hon. M. Martin: De combien s'agit-il?

M. McMillan: Le ministre serait en mesure de nous dire combien le gouvernement dépense pour ce bâtiment. Nous savons que $138,000 y avaient été dépensés à la fin de l'année mais, dans sa réponse, le ministre a dit que les travaux n'étaient pas terminés.

M. Benidickson: Le ministre en cause est celui qui a le moins de raison de dépenser de l'argent à pareilles fins.

M. McMillan: Le ministre pourrait peut-être aussi nous dire quand se fera l'ouverture officielle de ce bâtiment, quelle inscription portera la plaque qu'on fixera probablement à la devanture et si le premier ministre assistera à la cérémonie d'ouverture et de dédicace.

M. Benidickson: «Ouvert par le très honorable Walter Dinsdale»?

M. McMillan: Pendant plusieurs jours l'an dernier, l'opposition a étudié les crédits du ministère du Nord canadien et nous n'avons pas entendu parler de cet immeuble. Je le répète, ce montant était dissimulé dans le crédit numéro 285 sous la rubrique acquisition de bâtiments, etc. Le premier ministre nous accuse maintenant de prolonger l'étude des crédits, mais nous avons toujours tenté d'être vigilants et de découvrir tout ce que nous pouvons. C'est notre tâche, mais évidemment, dans le présent cas, nous n'avons pas été assez vigilants et nous n'avons pas pris le temps voulu. J'ai déjà accusé ce ministère de faire des dépenses exagérées; il incombe donc au ministre de répondre à certaines de ces questions.

M. Fisher: Je suis heureux que le préopinant ait soulevé cette question, car je vais en parler brièvement moi-même. Vu la réputation personnelle du ministre, je dois avouer que je m'étonne de voir ce poste. Je sais qu'il a le sens de la publicité; d'autre part, je sais qu'il a une certaine moralité; je présume que l'un a eu le pas sur l'autre et c'est pourquoi, l'an dernier, quand nous avons étudié les crédits, nous n'avons pas entendu parler de la boîte d'Arizona Charlie.

Je voulais lui poser d'autres questions à ce sujet. Je suis heureux des renseignements donnés au hansard (p. 852 de la version anglaise), mais ces questions m'avaient été inspirées par l'article fort intéressant de Pierre Berton dans le *Star* de Toronto du 5 février. Le ministre l'a peut-être lu. Je suppose que M. Berton s'intéresse quelque peu au Yukon, sur le plan professionnel, puisqu'il a, je crois, été mêlé à une série d'émission télévisée et qu'il a publié un ouvrage des plus intéressants sur le Yukon. Il a fait dans son article une série de déclarations. J'aimerais que le ministre les commente afin que les faits soient établis clairement. Ma question est tout à fait étrangère à celle du député

[L'hon. M. Martin.]

de Welland, qui a demandé, il me semble, pourquoi le ministre s'est montré hésitant l'an dernier et quels sont les plans pour cette année. Voici certaines des questions que j'aimerais poser au ministre. M. Berton a dit:

> Plus je songe à ce projet, plus il me paraît insensé. C'est d'ailleurs pourquoi il a suscité tant d'intérêt. L'affaire est tellement sotte, improbable, absurde, que tout le monde veut qu'elle marche.

L'auteur de l'article ajoute:

> Des gens sédentaires, qui, d'ordinaire, ne se laisseraient pas persuader d'aller plus loin que le motel des «Quatre Saisons» viennent maintenant me dire avec une détermination fercenée: «Il faut absolument que j'y aille».

Évidemment, c'est au Yukon qu'ils veulent aller. Apparemment, toute la troupe du Broadway ira y présenter une nouvelle opérette, qui est, paraît-il, une adaptation de la fameuse comédie de Ben Johnson sur l'or et l'avarice, intitulée «Volpone». Voilà, encore une fois, une chose qui révèle tant d'imagination que je m'étonne que le ministre se soit montré si discret, si réticent. Est-ce donc une chose si courante que la représentation d'une comédie musicale du Broadway au Canada, et à Dawson City, en 1962 par-dessus le marché? Pourquoi ce mystère? Pourquoi le gouvernement l'a-t-il tellement entouré de silence? Ce n'est pas conforme à la façon dont s'est, jusqu'ici, comporté le gouvernement actuel. Je n'ai jamais vu tant d'imagination accompagnée d'une telle modestie! En effet, M. Berton dit encore:

> Évidemment, les opérettes du Broadway étant ce qu'elles sont, tout cela n'est qu'un essai. Mais on a signé des contrats et l'on prépare maintenant le libretto. Il y a donc au moins deux chances contre une que cela réussisse.

Les chances sont donc assez bonnes. Il dit encore:

> Je l'espère, parce que le ministère du Nord canadien a dépensé quelque $200,000 pour tout restaurer le fameux palais de danse d'*Arizona Charlie* pour cette seule occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question.

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Voit-il là de la libre entreprise ou du spectacle socialisé?

M. Fisher: J'aime bien tirer mes propres conclusions, à la fin de mes observations. Si le député veut bien attendre, j'essaierai de le faire. Je me proposais d'en arriver à ceci...

M. Benidickson: Le même prix pour tout le monde!

M. Fisher: Voici ce que dit encore M. Berton:

> C'est probablement plus que Charlie n'y a jamais consacré, puisqu'il l'a construit en utilisant les restes de deux vapeurs désaffectés.

Le ministre des Travaux publics a-t-il été consulté dans cette affaire? S'il s'agit d'une réfection complète—on m'a laissé entendre qu'il subsistait là-bas quantité de vieux vapeurs—connaissant la vigilance du ministre des Travaux publics, je dirais qu'il est tout désigné pour une telle entreprise. Quoi qu'il en soit, M. Berton continue:

Les limiers du ministère se sont mis à fouiller dans les archives et à correspondre avec d'anciens artistes de vaudeville afin de reconstituer le décor exactement comme il était quand la salle de danse fut aménagée au printemps de 1899. On a achevé l'extérieur et on a tout bien fermé l'automne dernier, avant la venue du froid. On est maintenant à mettre la dernière main à la décoration de l'intérieur. La restauration d'autres bâtiments dépendra des fonds privés, qui jusqu'à présent ont mis du temps à venir.

Il nous faut donc demander au ministre ce qu'il a fait pour susciter les souscriptions privées. Si je comprends bien, le gouvernement s'est chargé de monter l'établissement d'*Arizona Charlie*, mais c'est l'entreprise privée qui doit s'occuper du reste. Voilà qui m'amène au point qu'a soulevé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Quand j'examine le programme de routes d'accès aux ressources et tous les autres aspects de la «vision» septentrionale, je constate que le même mot d'ordre vaut toujours: le gouvernement va jeter les bases de l'entreprise privée. Voici ce que je voudrais demander au ministre: ce projet est-il aussi logique, et constitue-t-il également un élément positif de la «vision»? Il me semble qu'il vaudrait la peine de le préciser.

Plus loin, M. Berton résume ce que va englober la visite. Il mentionne la tournée «Gold Nugget» pour les première, deuxième et troisième journée. Encore une fois, j'ai été renversé de pareille réticence. Je ne vois là aucune mention d'un seul discours politique. Voici ce que j'aimerais demander au ministre: prétend-il qu'après avoir affecté environ $200,000 à un endroit comme cela, il n'y aura pas un homme politique pour l'inaugurer ou du moins pour dire quelques mots?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera bien la première inauguration que manquera le premier ministre.

M. Fisher: Je voudrais en savoir davantage à ce propos. Le dernier alinéa de l'article de M. Berton se lit ainsi qu'il suit:

Extravagant ou non, le festival de la ruée vers l'or de Dawson va probablement constituer en son genre l'une des entreprises les plus audacieuses au Canada...

Je vois que le ministre fait oui de la tête. Tout cela devient partie intégrante de la «vision». Encore une fois, je demande à quoi rime cette modestie. M. Berton poursuit en ces termes:

...une tentative authentique d'exploiter notre histoire et nos ressources naturelles et d'offrir aux visiteurs ce qu'ils ne peuvent voir ailleurs. Ce n'est pas une affaire d'argent, évidemment, et à vrai dire...

Et voici de nouveau la même question, cette question agaçante:

...à moins que le public ne souscrive d'autres fonds, il est possible que cette entreprise échoue.

Cela veut-il dire que l'entreprise privée ne parvient pas à se débrouiller? Cet article date de plusieurs semaines déjà, il est possible que M. Berton ne soit pas au courant des tout derniers événements, mais j'estime que nous avons besoin d'un rapport du ministre sur la façon dont l'entreprise privée réagit à cette initiative du gouvernement. M. Berton conclut en ces termes:

Ainsi donc, si vous avez un vieil oncle riche qui aimerait souscrire à la restauration d'un bâtiment historique, faites-le-moi savoir. C'est un des berceaux de notre fastueux passé. Il serait honteux de le laisser tomber en ruine parce que le public ne s'y intéresserait pas.

Cette description excitante du festival, du projet et du rôle du gouvernement a été publiée dans un quotidien que les membres du gouvernement ont toujours appelé «ce journal libéral», le *Star* de Toronto. Voici donc un journal libéral qui publie, en des termes remarquables, dus à la plume d'un de ses collaborateurs les plus réputés, une partie de la «vision» septentrionale; par ailleurs, le gouvernement nous a donné une réponse peu satisfaisante à cet égard, et je crois que nous pouvons en blâmer le ministre.

J'ai posé cette simple petite question en me disant qu'elle pourrait nous apprendre des détails intéressants. Il est déjà arrivé, à ma connaissance, qu'un ministre se soit emballé à la suite d'une question. Le ministre des Postes l'aurait fait, j'en suis certain, car je connais ses talents et son sens de la publicité. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi j'ai reçu une réponse si concise là-dessus. Pour cette raison, je tiens à dire que j'appuie l'honorable député de Welland d'avoir posé ses questions, et j'espère que le gouvernement nous donnera plus d'explications sur son rôle dans ce projet; qu'il nous dira ce que l'avenir nous réserve pour l'instant.

Je ne puis réellement pas l'exiger, mais je me permets de dire au ministre que, si cette aventure présente quelque aspect moral, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Welland, les députés, je crois, aimeraient connaître ses vues, car ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion d'obtenir un jugement moral sur l'histoire canadienne. Dans le cas qui nous occupe, tous aimeraient, je crois, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous exprime ses vues sur ce festival et sur le rôle que son ministère a joué en guidant l'entreprise privée.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Grey-Bruce.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aurais moi aussi une couple d'observations à faire sur...

M. le président: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député de Grey-Bruce.

M. Winkler: Je ne voudrais pas abuser trop longtemps du temps dont dispose le comité. Je n'ai certainement pas l'intention de répondre aux points qu'on vient de soulever, mais si j'en juge par l'apport des deux préopinants, la restauration dans le Nord de ce cabaret ou de cet hôtel du nom d'Arizona Charlie, là-haut dans le Nord, semble avoir provoqué dans la région une forte émotion. Si on le met jamais à la disposition du public, je ne m'étonnerais pas si, au cours d'une campagne politique subséquente, nous n'y voyons pas apposée quelque affiche disant: «Ce soir, nous présentons Wild Walter, de Welland», ou peut-être encore: «Doug Le Dangereux, de Port-Arthur». Le temps seul nous le dira.

Mes observations ne seront pas dans ce sens. Je voudrais, d'abord, faire des compliments au ministre pour l'effort qu'il a fait, au nom du Canada, lors de la Conférence sur les ressources et notre avenir qui s'est déroulée l'automne dernier à Montréal.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Nous parlons d'un crédit qui a trait à la construction et à l'acquisition de bâtiments par rapport aux parcs Nationaux et aux sites historiques. Vous avez donné la parole au député, monsieur le président, sans doute parce que vous supposiez qu'il avait un apport utile à faire au sujet à l'étude. Le député va maintenant parler d'une question qui n'a rien à voir avec ce crédit. Comme certains d'entre nous s'intéressent à cet Arizona Charlie et à l'effort qu'on fait pour restaurer son ancienne gloire, j'estime que le Règlement devrait être rigoureusement observé en l'occurrence, et qu'on devrait nous permettre de parler du crédit avant d'aborder d'autres questions qui ne semblent pas du tout figurer dans ce crédit.

M. Winkler: J'arriverai sous peu à mon argument, et je dirai simplement au député de Bonavista-Twillingate que s'il voulait prendre connaissance des débats sur les crédits supplémentaires qui se sont déroulés les douze derniers jours, ou à peu près, il comprendrait que c'est bien ridicule de sa part d'invoquer le Règlement à ce propos. J'en arrive, incessamment, à mon argument...

M. le président: Naturellement, le débat doit avoir trait au crédit, et je suppose que le député y rattachera ses observations.

[M. Fisher.]

M. Winkler: Certainement. La raison pour laquelle j'ai mentionné la Conférence sur les ressources et notre avenir, était la suivante: cette conférence a eu certains résultats bienfaisants pour la population canadienne, en ce qui concerne les parcs nationaux. Je regrette beaucoup que le député de Bonavista-Twillingate ne veuille pas permettre à un autre membre du comité de présenter son argument, bien que lui-même prenne parfois des heures pour le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Prenez tout le temps que vous voulez.

M. Winkler: Je vais parler de la question, dans la mesure où elle intéresse notre province, l'Ontario. Il existe, en Ontario, un organisme qui s'appelle la *Federation of Ontario Naturalists*. Comme cet organisme s'intéresse à l'aménagement des parcs, quelle que soit l'autorité en cause, elle a délégué des représentants à la conférence tenue à Montréal. Si je participe au débat aujourd'hui, c'est que je me suis employé, dans le passé, à intéresser le ministère pertinent à la région ontarienne que j'habite et aux régions voisines de ma circonscription: celles qui bordent le lac Huron et la baie Georgienne. Ce sont des endroits très pittoresques et je l'ai déjà signalé. Le seul parc national que possède la province de l'Ontario, à ma connaissance, est situé à la hauteur de la péninsule Bruce. Je sais que le ministère que dirige le ministre a dépensé, depuis 1958, dans le cadre du programme d'aménagement des parcs, environ trois millions et demi de dollars pour faire aménager des terrains de campement et de pique-nique dans la province d'Ontario. Ces terrains rendent sûrement de très grands services, on le constate même dans ma propre région.

Cependant, comme il importe de préserver pour la postérité la beauté panoramique de cette région, j'estime qu'on devrait songer à la transformer en parc national. Il n'est que de parcourir les exigences prescrites par le ministère au sujet de ces parcs pour comprendre qu'il s'agirait là d'une entreprise judicieuse, et qu'il faudrait s'y attaquer tout de suite avant qu'il ne soit trop tard, s'il ne l'est pas déjà. J'aimerais donner lecture du document précité:

> Le réseau des parcs nationaux constitue une ressource. Comme le bois ou les minéraux, cette ressource ne devient précieuse que lorsque l'homme peut s'en servir. Les parcs diffèrent, surtout par la nature de leurs produits, des autres ressources. Les gisements miniers et les forêts que l'on exploite commercialement donnent des produits matériels dont le pays a besoin. Les produits des parcs sont la connaissance, la détente et la joie esthétique, également nécessaires à tous. La seule façon d'obtenir les produits de ces ressources et d'en assurer une quantité suffisante, c'est que les gens s'en servent d'une façon éclairée.

Nous sommes vraiment tenus de maintenir les parcs en bon état et de les préserver. La préservation et l'utilisation ne sont pas inconciables. C'est la beauté naturelle d'un parc, conservée intacte, qui constitue sa valeur fondamentale. En modifiant le paysage d'un parc, en changeant ou en altérant son caractère naturel, on détruit certains des avantages qu'il peut offrir aux visiteurs.

Il y a dans la région dont je viens de parler, certains caractères qui valent la peine d'être conservés, mais je crains que l'activité de spéculateurs sans scrupule ne les détruisent bientôt si le gouvernement ne profite pas de l'occasion qui s'offre actuellement à lui. Les membres de la *Federation of Ontario Naturalists* sont bien au courant de ces dangers. Tout dernièrement, cet organisme, avec le concours de ses membres, a tracé un sentier, qui sera connu sous le nom de piste Bruce, depuis la péninsule de Niagara, vers le nord, jusqu'à l'extrémité de la péninsule de Bruce. Cette entreprise est commanditée par M. D. E. B. Webster, directeur exécutif de la *F.O.N.*. Le public pourra emprunter un tronçon de la piste cette année. Si le ministère avait tenu compte des observations que je lui ai faites par le passé—et je lui demande de les étudier et de les mettre en pratique sous peu, si possible—la piste se terminera à un tel parc, mais le seul parc qui existe présentement est situé au sommet de la pointe Bruce, et c'est là que le sentier se terminera.

Je crois que le ministre est disposé à étendre le système des parcs nationaux de toutes les provinces sur une base de collaboration et je l'engage à donner suite à ce projet avant que les terrains disponibles ne soient achetés par des spéculateurs. Je lui demande surtout d'étudier les recommandations que je lui ai faites antérieurement à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné l'intervention de l'honorable député de Grey-Bruce, et avant de commencer à parler d'*Arizona Charlie*, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur des propos diffamatoires à l'égard de ce comité—et j'emploie le mot «diffamatoire» dans son vrai sens—que j'ai relevés dans un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa hier soir. Je cite:

Les restes de son parti...

C'est-à-dire du parti de M. Pearson, le parti libéral.

...prolongeaient à la Chambre l'étude des crédits supplémentaires, passant quatorze jours sur un travail qui d'ordinaire ne prend pas plus de trois ou quatre jours.

L'honorable représentant de Grey-Bruce vient de prouver quel est le parti qui a accaparé la plus grande partie du temps de ce comité. Les conservateurs ont prononcé plus de discours que les libéraux au cours de ces 14 derniers jours, et il est temps que la vérité éclate.

M. Pigeon: Il n'a parlé que pendant cinq minutes et vous avez parlé pendant deux heures.

M. le président: Il faudrait tout d'abord qu'un semblant d'ordre soit restauré, afin que ceux qui ont la parole puissent se faire entendre. A mon avis, les observations que vient de faire le député ne se rattachent pas au crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: Elles n'ont été faites qu'en passant.

M. le président: Le député conviendra, je pense, que ses observations devraient porter sur le poste. J'espère donc qu'il va s'en tenir dorénavant au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y manquerai pas, monsieur le président.

M. Winkler: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je conseille au député de Bonavista-Twillingate de se reporter à avant-hier soir, soit au journal de mardi soir, et de lire la première lettre au rédacteur. Il obtiendra ainsi la réponse qu'il désire.

M. le président: A l'ordre! Tout député qui a la parole a le droit de parler et de formuler les observations qu'il juge à propos, pourvu qu'elles soient pertinentes et conformes au Règlement. Le député qui a la parole va le faire, j'en suis sûr, de même que ceux qui parleront après lui.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais, bien sûr, respecter votre décision, monsieur le président, mais je sais que vous vous attendez aussi à ce que je réponde au député de Grey-Bruce qui a amorcé un débat. Je me contenterai de dire qu'un plus grand nombre de députés ministériels que de membres de l'opposition officielle ont pris part au débat sur les crédits supplémentaires et les faits sont là pour le prouver.

M. le président: Des députés des deux côtés de la Chambre ont fait des déclarations semblables. Le président n'est aucunement intéressé à écouter un débat sur ce sujet. Tout ce qui l'intéresse, c'est que le débat se rapporte au crédit à l'étude. Je demanderais donc à tous les députés de collaborer avec celui qui occupe le fauteuil afin que le débat se poursuive d'une manière ordonnée. Je sais que le député de Bonavista-Twillingate respectera cette décision.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, maintenant que j'ai apporté une rectification à la propagande faite par M. Grosart, je puis m'occuper du crédit dont le comité

est saisi. Si j'ai signalé cette question à l'attention de tous, c'est parce qu'on l'a présentée sous un faux jour, d'une manière extraordinaire dans le pays et les Canadiens ont le droit de connaître la vérité. Je voulais en arriver à parler d'Arizona Charlie...

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce qu'on m'interrompt de nouveau?

M. le président: Le député de Bow-River invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur le président, il me semble que le député de Bonavista-Twillingate, ce vétéran de la Chambre, devrait s'en tenir aux directives du président et limiter ses propos au crédit à l'étude.

M. Carter: C'est tout?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'avoue que rien ne saurait m'impressionner davantage que l'opinion quelle qu'elle soit du noble et distingué député de Bow-River. Nous savons combien le député a contribué à accroître la dignité de la vie publique au Canada et nous sommes très heureux qu'il nous rappelle tous à l'ordre au comité.

Une voix: Et si on continuait?

L'hon. M. Pickersgill: Un député s'exclame «et si on continuait» mais nos vis-à-vis se gardent bien de dire cela quand les sympathisants du gouvernement s'écartent du sujet à l'étude. Ils se gardent bien de s'interrompre les uns les autres et prennent bien plus de temps que nous pour leurs discours.

M. Cardiff: Vous n'avez pas encore commencé à en parler.

L'hon. M. Pickersgill: Non, puisque le député de Huron avec toute la volubilité qu'on lui connaît passe son temps à m'interrompre.

M. Cardiff: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aucun autre député de cette Chambre ne perd autant de temps ici que le représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable et distingué représentant de Huron n'était pas si sympathique, je devrais poser la question de privilège; mais nous savons que le député plaisante, que le lait de la tendresse humaine coule dans ses veines et qu'il ne parle ainsi que pour se faire de la réclame. Laissons ses observations dormir dans le hansard sans les relever tout comme l'histoire d'Arizona Charlie et de Nigger Jim, ce qui montrera la hauteur des cîmes auxquelles le gouvernement accroche maintenant la vision du grand Nord.

Quand mon ami, le député de Welland, a commencé à parler de la vision du grand

Nord, pour en venir ensuite au bar d'Arizona Charlie, je me suis demandé si celui qui a eu l'idée du projet, l'a conçu avant d'être allé au bar ou après. Je dirais que c'est la sorte de vision qui ne peut être inspirée qu'en de tels moments.

La question de la remise à neuf de l'Arizona Charlie—je suppose que Charlie était un blanc, mais ce n'est peut-être pas le cas—pose au premier ministre un problème très délicat que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales va saisir sans peine. Étant donné que le Parlement canadien a adopté une Déclaration des droits, nous n'allons sûrement pas traiter Nigger Jim injustement. Si nous dépensons un quart de million pour la réfection du Palais de danse d'Arizona Charlie, il va falloir que nous dépensions autant d'argent à l'égard de l'établissement de Nigger Jim, pour bien montrer que nous respectons les principes de la Déclaration des droits. Mais en fait, je ne préconise pas une telle dépense. Je dis simplement que cela serait conforme aux sublimes principes que le premier ministre a incorporés dans la Déclaration et que la Chambre a reconnus.

Je me demande si le projet qui nous occupe a été conçu par quelqu'un d'autre; à mon sens, nous avons le devoir d'aller aux renseignements lorsque des membres du cabinet dépensent les deniers publics—j'allais dire, comme des noceurs, mais le Règlement m'interdit de tenir un tel langage; on comprendra néanmoins pourquoi j'ai eu cette tentation—lorsqu'on dépense, dis-je, les deniers publics à l'égard d'un prétendu monument ou temple historique de cette nature. Je me demande si ce projet n'a pas germé dans l'imagination fertile, presque trop fertile, du ministre associé de la Défense nationale qui semble avoir trop de loisirs. Nous n'avons pas oublié la profession de foi politique qu'il a faite en février dernier, il y a à peine plus d'un an. C'était avant qu'il s'occupe de lancer des aciéries. A ce moment-là...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'éloigne pas du sujet comme vous allez le constater dans un moment. Le ministre associé a déclaré:

«Dans ma circonscription, j'organise des danses, des défilés de mode, et le reste. Sous l'empire romain, on le sait, les empereurs régnaient sur leurs sujets en leur donnant du pain et des jeux. Quand le pain manquait, ils organisaient des jeux.»

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député nous dirait-il quel texte il cite?

L'hon. M. Pickersgill:

«Vous savez que le gouvernement fédéral ne peut se permettre d'accorder toutes sortes de faveurs.»

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, puis-je demander au député où il a puisé sa citation?

L'hon. M. Pickersgill:

«S'il n'y a pas de pain, il y aura des jeux».

Apparemment, il n'y aura pas que des jeux, il y aura des fonds et des jeux.

M. Pigeon: Des chevaux sur le bordereau de paye.

L'hon. M. Pickersgill: Un quart de million de dollars sera affecté à ce qui est actuellement un petit village historique, un endroit sacré, une salle de danse, la boîte d'Arizona Charlie. C'est quelque chose que notre gouvernement peut réaliser, mais il ne peut trouver des emplois pour plus d'un demi-million de chômeurs. Il me semble qu'avec nos déficits actuels et la situation à laquelle le ministre des Finances doit faire face, on peut affecter un quart de million de dollars à une meilleure fin que la restauration d'un endroit qui, si je me fie aux renseignements que j'ai reçus, était un lieu où les pauvres diables qui parcouraient les ruisseaux pour y trouver de l'or se faisaient rouler. Mais je dois avouer que je n'aime pas la même littérature que mon ami de Welland et je lui fais confiance à ce sujet. Si cela revient encore à soutirer un quart de million de dollars des goussets du contribuable, pour des fins de commémoration, il est temps, à mon sens, de liquider le gouvernement actuel et son rêve du grand Nord, rêve qui semble s'être déformé à la boîte d'Arizona Charlie.

(Texte)

M. Fortin: Un quart d'heure de balivernes.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai entendu trois dissertations au sujet de la boîte d'Arizona Charlie, de la salle de danse, comme l'a appelée le député de Bonavista-Twillingate. Il est temps, je crois, que les préopinants retombent sur le plancher des vaches. En écoutant les propos extravagants du dernier orateur, le député de Bonavista-Twillingate, j'aurais conclu, si je ne l'avais si bien connu, qu'il était allé faire un tour chez Charlie et qu'il s'était tenu trop près du bar. Ses propos étaient d'une extravagance inouïe.

L'hon. M. Pickersgill: Pas autant que le projet.

M. Woolliams: La paix! Vous avez eu votre tour.

L'hon. M. Dinsdale: Il est juste que ce qu'on appelle aujourd'hui le *Grand Palace Theatre* a pu, à l'origine, être la scène d'une certaine activité exposée par le député de Welland, mais c'étaient alors les libéraux qui gouvernaient. Tous les travaux de restauration qui se font à l'heure actuelle seront attribuables, bien entendu, à un régime conservateur. Je puis assurer à tous les députés qui ont exprimé leurs vues là-dessus que tous les événements qui se dérouleront au *Grand Palace Theatre* seront très dignes et édifieront les milliers de touristes qui visiteront Dawson City durant la présente saison touristique. En réalité, je suis bien content qu'on ait soulevé cette question à la Chambre des communes. Comme l'honorable député de Port-Arthur l'a laissé entendre, on n'a pas fait trop de publicité autour de cette initiative, et c'est très facile à justifier. Ce n'est pas en raison d'une trop grande modestie de la part du ministre. C'est parce qu'il y a quelques semaines à peine que sont complétés les plans d'organisation de ce qu'on est maintenant convenu d'appeler le festival de la ruée vers l'or de Dawson City. Certains députés ont laissé entendre que ce projet est une initiative du gouvernement, que c'est le gouvernement qui a décidé de restaurer le *Grand Palace Theatre* pour en faire un lieu consacré. J'ignore quelle religion professe l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Toutefois, parler ici d'un lieu consacré, voilà bien qui révèle qu'il a des vues déformées sur les lieux historiques.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis contenté de répéter ce que l'honorable député de Welland a dit.

Une voix: Celui qui répète est également coupable.

L'hon. M. Dinsdale: Oui. C'est purement et simplement un lieu historique. Même l'honorable député de Bonavista-Twillingate devrait être capable de comprendre cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. C'est peut-être simple, mais à en juger par la description, ce n'est certainement pas pur.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai dit purement et simplement. Ne revivons pas l'expérience d'un régime libéral. Tenons-nous-en à l'époque contemporaine. La décision de déclarer lieu historique le *Grand Palace Theatre* a été révélé par un groupe qui ne le cède à personne par sa distinction, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui compte dans ses rangs quelques-uns des plus éminents historiens du Canada.

L'hon. M. Fulton: C'est peut-être la jalousie qui inspire l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Il n'y a pas que la jalousie; il y avait même une note de regret dans les propos de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Une voix: Qui occupe le temps du comité?

L'hon. M. Pickersgill: Moi. Je pose la question de privilège dans un Parlement libre. Le ministre de la Justice, et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lui a fait écho, m'a accusé de jalousie.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai dit «envie».

L'hon. M. Pickersgill: Le mot «jalousie» n'est plus parlementaire maintenant. A vrai dire, c'est une critique méchante. Nous avons lu, dans tous les journaux du pays, des éditoriaux disant que lorsqu'un député est accusé de jalousie, il est victime d'une critique méchante. Vu l'attitude des honorables vis-à-vis, j'estime que le ministre de la Justice devrait retirer ce mot, s'il a le moindrement le sens de la justice et de l'équité, vu le tapage épouvantable que ses amis ont fait lorsqu'un honorable député siégeant de ce côté-ci de la Chambre a accusé de jalousie un représentant honorable et distingué qui siège de l'autre côté. Pour ma part, je ne m'en préoccuperais pas, monsieur le président, mais je soutiens que les deux côtés de la Chambre devraient bénéficier du même traitement.

L'hon. M. Fulton: Je ne voudrais pas prolonger cette discussion. Ce que j'ai dit, c'est que c'est probablement la jalousie qui inspire les propos de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. S'il trouve que sa susceptibilité ne peut encaisser pareille observation, je m'empresserai de retirer le mot «jalousie» pour le remplacer par les mots «sombre envie».

L'hon. M. Dinsdale: Je disais donc que des historiens éminents avaient pris la décision en l'occurrence, comme dans le cas de tous les objets et lieux historiques qui sont ainsi désignés. Je veux parler de M. Creighton, du professeur Lower et d'autres historiens très distingués. Je crains que mon ami, l'honorable député de Port-Arthur, n'ait interprété tout de travers l'article de Pierre Berton. En fait, les rapports du ministère et du gouvernement avec le festival du Klondike ou de la ruée vers l'or sont tout à fait secondaires. Notre unique lien avec cet événement se rattache à la restauration du *Grand Palace Theatre*. L'animateur de ce projet très audacieux est M. Tom Paterson qui, il y a quelques années, a pris l'initiative de fonder—je pourrais employer le mot «créer»—le festival de Stratford. Au moment où M. Paterson entrevoyait la possibilité d'instituer le festival shakespearien de Stratford, en Ontario, des critiques fort analogues à celles qui ont été formulées ici cet après-midi se sont élevées contre ce projet-là.

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Fisher: Puis-je poser une simple question au ministre? J'espère qu'il ne prétend pas que mes observations ont été formulées dans un esprit de blâme. Je demandais tout simplement des renseignements. J'estimais qu'on ne peut vraiment pas critiquer ce projet avant d'en connaître les détails.

L'hon. M. Dinsdale: Lorsque j'ai fait allusion aux critiques, j'aurais peut-être dû viser plus ouvertement l'honorable député de Welland et celui de Bonavista-Twistingate. Je vous demande pardon, je voulais dire l'honorable député de Bonavista-Twillingate. L'organisme qui encourage ce programme imaginatif est la *Canadian Theatre Exchange Limited*, organisme reconnu pour les efforts qu'il peut déployer à promouvoir de tels projets. En collaboration avec le *Canadian Theatre Exchange*, une association locale, la *Dawson City Gold Rush Festival Foundation*, composée de citoyens de Dawson-City se charge des programmes locaux.

On a mentionné la campagne pour obtenir des fonds afin de mener le projet à bien. Le comité de perception comprend des gens qui ont confiance dans le développement du Nord. C'est plus que n'ont jamais eu nos amis les libéraux. (*Exclamations*)

Tout ce qui s'est fait depuis quelques années en matière d'expansion dans le Nord a été qualifié de «sauts d'un igloo à l'autre». Ce sont les paroles mêmes du chef de l'opposition. Plus récemment un sénateur libéral a parlé des Canadiens du Nord comme d'ignorants Esquimaux. Je signale ce point après-midi, simplement à titre d'exemple...

L'hon. M. Martin: Ne faisons pas de politique.

L'hon. M. Dinsdale: ...pour démontrer qu'ils ont des idées fausses et erronées sur les possibilités de la mise en valeur du Nord canadien. Les hommes qui sont à la tête de cette entreprise sont des hommes d'affaires pratiques qui se sont rendus dans le Territoire du Yukon pour activer l'industrie minière, ce qui, au cours des dernières années, s'est traduit par un puissant courant de mise en valeur de toutes les régions du Nord canadien.

Quoi qu'il en soit, je pense que ce qui s'est passé ici cet après-midi profitera énormément au festival. Ce qui lui manquait, c'était une publicité suffisante. Les observations des honorables représentants auront appelé j'en suis sûr, l'attention sur l'importance de cette entreprise. Après avoir entendu les honorables représentants parler du sujet, je suis convaincu qu'en plus des 40,000 personnes qu'on attend à ce festival entre le 1er juillet et la mi-août, les honorables représentants de Welland, de Port-Arthur et même

de Bonavista-Twillingate se rendront dans le Nord par la route de l'Alaska, afin de se rendre compte, pour la première fois, des réalisations accomplies dans le Nord.

M. McMillan: Le ministre n'a pas répondu à beaucoup des questions que je lui ai posées. Quel était le coût global de cette entreprise?

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député de Port-Arthur a déjà posé cette question il y a quelques semaines, bien que je n'aie pas le chiffre précis sous la main, je crois que le coût en question est d'environ $200,000.

J'ajoute qu'il s'agit de la restauration d'un bâtiment historique et que c'est grâce à ces travaux que le festival commémorant la ruée vers l'or est déjà une réalité. Cette initiative est de celles qui fait de notre industrie touristique l'une des plus rentables du pays. L'honorable député de Welland n'ignore sans doute pas combien l'aménagement du Village du Haut-Canada a été profitable pour l'économie locale. L'entreprise dont il s'agit ici est de même nature. Je crois que l'honorable député ferait mieux d'encourager les travaux de restauration d'entités historiques qui se poursuivent dans sa propre région, notamment ceux du canal Welland, plutôt que de critiquer une entreprise aussi bien imaginée que celle qui nous occupe.

M. McMillan: J'ai demandé un renseignement, sans aucunement formuler de critique. Il s'agit bien d'une somme de $200,000, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Grey-Nord.

M. Noble: Je vais faire quelques observations, mais je tiens à assurer le ministre que ce ne sera pas long. En suivant le débat et en écoutant les remarques faites par les députés de l'opposition, je me suis dit qu'Erik Nielsen et Dawson City nous sauront gré de la réclame qui leur est faite par le lancement de ce projet. A cause de cela, le tourisme apportera à la région des milliers de dollars.

Nous avons dans le comté de Grey l'endroit le plus élevé de l'Ontario. Il est à 1,735 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est le bassin hydrographique d'un vaste territoire de l'Ouest ontarien. La grande arête qui couvre environ 40,000 acres, devrait être entièrement reboisée. Une grande partie de l'étendue voisine de cette ligne de division naturelle, source de nombreuses rivières ontariennes, n'est pas propre à une exploitation agricole rentable, et bien des fermes y ont été abandonnées. Il me semble que toute cette région devrait devenir parc national.

Si le projet que j'envisage était mis à exécution, on pourrait restaurer le cours naturel de toutes les rivières qui prennent naissance dans cette partie de la province, dont la Grand, la Humber et la Credit qui coulent vers le sud, la Saugeen qui coule vers l'ouest, ainsi que la Beaver, la Bighead et la Sydenham qui se jettent dans la baie Georgienne. L'aménagement de cette région en parc national profiterait à plusieurs milliers de personnes. Cette région étant à proximité de localités très peuplées, ferait la joie de tous ceux qui disposent de peu de temps et d'argent pour les randonnées dans la belle nature pendant leurs vacances.

La restauration de la région par le reboisement et les aménagements et installations ordinaires des parcs non seulement lui redonnerait sa beauté naturelle mais ferait remonter le niveau des eaux, ce qui cause des soucis grandissants dans l'ouest de l'Ontario. Il est juste d'affirmer, il me semble, que l'Ontario n'a pas de parc national à part celui de l'île Pelée et peut-être quelques petites îles dans la baie Georgienne...

L'hon. M. Martin: C'est un parc qui compte dans un comté très important, celui d'Essex.

M. Noble: Merci. Je ne connais pas d'emplacement qui se prêterait mieux à l'aménagement d'un parc national. Par conséquent, je demande instamment au ministre d'ordonner une expertise qui lui fasse connaître la région et les grandes possibilités qu'elle comporte. Je suis convaincu que lui et son ministère seront gagnés à l'idée d'aménager un parc national dans le comté de Grey et éventuellement aux alentours, s'ils s'y prêtaient.

M. Nixon: Je voudrais poser une question au ministre avant d'aborder un autre sujet. Suivant une réponse donnée le 14 février au député de Port-Arthur, les frais de restauration du théâtre Grand Palace s'élevaient à $138,463 au 31 décembre 1961. A-t-on dépensé des fonds depuis, ou s'agit-il du montant global?

L'hon. M. Dinsdale: Je le répète, cette restauration a entraîné des dépenses continuelles. J'imagine que les dépenses sont rendues à environ $200,000. Je n'ai pas le chiffre total ici, mais je suis certain que mes collaborateurs vont me donner les derniers chiffres dans un instant.

M. Nixon: Ainsi, nous pouvons obtenir les chiffres officiels? Le ministre se souviendra qu'à maintes reprises, j'ai soulevé la question de la restauration de la vieille maison de pierre de Sault-Sainte-Marie. Cette maison a environ 150 ans. Si je ne m'abuse, le ministre a eu l'occasion de la visiter. Une somme de $35,000 a été votée à cette fin, puis supprimée dans les crédits de 1961-1962. Le

ministre pourrait-il nous dire s'il y a du nouveau au sujet de l'achat de cette maison en vue de sa restauration?

L'hon. M. Dinsdale: C'est tout à fait exact que le député s'intéresse à ce sujet depuis plusieurs mois. Je sais apprécier l'appui qu'il donne à des objectifs historiques de cette catégorie. Tant de membres de notre comité semblent ne pas comprendre que le gouvernement a, dans une certaine mesure, le devoir de commémorer et de marquer les endroits qui ont joué un rôle important dans l'histoire du Canada, et qui pourraient être classés, à juste titre, comme sites historiques. Le gouvernement a fait preuve d'une activité croissante dans ce domaine les quelques dernières années. On avait fort négligé de commémorer ces régions, et beaucoup de ces sites ont été perdus à tout jamais en conséquence.

Je puis assurer au député qu'en ce qui concerne la vieille maison de pierre à Sault-Sainte-Marie, j'ai eu un échange de lettres avec les fonctionnaires de la région. On a fait aux dirigeants municipaux certaines propositions et nous attendons, pour le moment, leur réponse. En réalité, je crois qu'il serait possible de dire que nous avons fait une certaine offre à la ville de Sault-Sainte-Marie et, dès que nous en aurons des nouvelles, nous pourrons poursuivre nos négociations au sujet de ce site historique.

M. Nielsen: J'estime devoir dire un mot ou deux au sujet des projets de restauration du théâtre Grand Palace, étant donné que cet immeuble est situé dans ma circonscription. Je n'ai pas été étonné d'entendre les remarques moqueuses et pleine d'ironie du député de Bonavista-Twillingate. En effet, nous pouvons nous attendre à ce genre de remarques en raison du peu d'intérêt que l'opposition porte dans l'ensemble, à l'expansion de nos régions septentrionales.

L'hon. M. Martin: C'est tout à fait inexact. Personne n'a fait davantage pour la mise en valeur de nos régions septentrionales que le gouvernement libéral.

M. Nielsen: Depuis 1958, moment auquel le parti des vis-à-vis a formulé une motion de défiance à propos des programmes tendant à la mise en valeur des régions septentrionales qu'on avait présentés, il nous a par contre offert, un programme continuel de ridicule, de mépris et de dérision au sujet de l'expansion du Nord canadien. Les deux cinquièmes du Canada se trouvent au delà du 60e parallèle, et cette partie du pays a aussi son histoire.

L'hon. M. Dinsdale: Les libéraux l'ignorent.

M. Nielsen: Le territoire du Yukon et cette seule région en particulier ont contribué pour des millions et des millions de dollars à l'économie nationale. La réfection de cette salle de spectacle fait partie intégrante d'un plan d'ensemble qui vise à ressusciter l'ambiance de 1898, à attirer les touristes et à restaurer une partie du Canada qui a joué un rôle très important dans l'essor de notre pays.

Étant donné le genre d'observations que s'est permises dans le passé l'honorable député de Port-Arthur, je n'ai pas été étonné de l'entendre ridiculiser et critiquer le programme du ministère en vue de la restauration du *Grand Palace* et du festival commémorant la ruée vers l'or du Yukon. Rien d'étonnant à cela, et j'imagine que les honorables vis-à-vis considéreraient aussi l'aménagement d'un parc national dans le territoire du Yukon comme un gaspillage d'argent.

Je suppose qu'à leurs yeux il n'est pas profitable à l'économie nationale d'attirer les touristes dans le Nord, mais je ne saurais partager leur opinion. Compte tenu de tout ce qui se fait en vue d'assurer le succès du festival de la ruée vers l'or de Dawson, la part du gouvernement est relativement faible. La fondation relative au festival de Dawson qui a été établie il y a près de deux ans et qui groupe des citoyens du territoire du Yukon, fait preuve d'une activité intense. Pas plus tard qu'en février dernier, on a organisé à Whitehorse un carnaval d'hiver dans le dessein de recueillir des fonds pour le succès du festival. M. Alan Anderson, président d'une importante entreprise minière au Canada, qui s'occupe activement des mines du Nord depuis nombre d'années, dirige la campagne de souscription en faveur du carnaval. De fait, un banquet avait lieu hier soir à Toronto pour recueillir des fonds. Voilà comment les organismes particuliers établis à cette fin, contribuent au succès du festival.

Les observations que le député de Bonavista-Twillingate a formulées au sujet du festival et de la publicité touristique en faveur de cette région ne sont qu'un autre exemple du peu d'intérêt qu'il porte à l'ensemble du Nord canadien. J'aimerais lui communiquer les opinions d'un organisme américain très en vue concernant les possibilités du Nord-ouest du Pacifique et du Yukon, en particulier, dans le domaine du tourisme. Je veux parler de la Commission internationale des chemins de fer et des routes ainsi que du rapport Battelle qui dit, entre autres choses, ce qui suit:

> On ne saurait trop insister sur l'importance croissante des visiteurs étrangers à la région, tant à l'heure actuelle que dans l'avenir et cela, pour diverses raisons: le Nord-ouest de l'Amérique est la dernière région à l'état nature qui subsiste sur le continent nord-américain; ses paysages sont magnifiques, sa faune en fait le paradis des sportifs; l'argent que dépensent les touristes pour des biens ou des services, est au niveau de la vente au détail et l'effet s'en fait sentir dans toute l'économie.

...Le tourisme est une industrie très importante dans bien des parties du monde, et pourrait le devenir dans le Nord-ouest de l'Amérique.

La commission est d'avis que le tourisme pourrait prendre beaucoup d'expansion... Battelle prévoit que les touristes dépenseront cinq fois plus d'argent, soit 380 millions par année en 1980, ce qui aura pour résultat de fournir des emplois à 20,000 travailleurs de plus...

Voici pour la gouverne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate après ce qu'il a dit du chômage:

...et d'accroître la population d'environ 125,000 habitants.

Le tourisme est une industrie importante et notre ministre du Nord canadien s'est montré avisé en appuyant la rénovation du théâtre Grand Palace, car c'est là un bon placement qui favorisera le tourisme dans le Nord. Je le répète, ce n'est qu'une partie minime des efforts que l'on tente pour créer au Yukon un festival réussi qui attirera sans doute des centaines de milliers de touristes dans cette région.

Le député devrait se souvenir que la grand-route de l'Alaska traverse le territoire du Yukon et qu'on va inaugurer, le long de l'enclave un service de transbordement. Un réseau de communication d'envergure est en train de pénétrer dans tout le Yukon, de sorte qu'à part le devoir qu'a, d'après moi, la nation, de se souvenir du rôle historique qu'a toujours joué le territoire du Yukon dans la mise en valeur du pays, j'estime que les observations du député dénigrent cette entreprise et sont tout à fait déplacées.

M. Herridge: Hier soir, j'ai mentionné, par hasard, que j'avais l'intention de m'attaquer énergiquement à l'administration du surintendant du parc Revelstoke. Je ferai tout de suite quelques simples observations, parce que je dois ensuite aller diffuser mes paroles de sagesse à l'intention de la population du sud-est de la Colombie-Britannique. Depuis que j'ai parlé hier soir, j'ai reçu d'autres renseignements et, m'étant à nouveau livré à la méditation, j'ai changé ma tactique d'une attaque de grande envergure en une manœuvre d'encerclement, en faisant figurer au *Feuilleton* certaines questions, en obtenant des renseignements de certains services du ministère, et en m'entretenant avec les habitants de la région que la question intéresse.

Toutefois, avant d'adopter une ligne de conduite bien établie, je tiens à poser une question au ministre. Certains habitants de la région, dont l'opinion est digne de foi, m'ont fait savoir que le surintendant régional et certains de ses fonctionnaires supérieurs ont adopté la pratique de faire couper par les employés du parc le bois qu'ils emploieront l'hiver. Un de ces hommes est venu me voir en disant qu'ils avaient rempli le hangar du surintendant avec du sapin, pour le brûler dans sa cheminée, mais que madame la surintendante ne l'ayant pas trouvé à son goût, les hommes avaient dû déménager le bois de sapin, et retourner dans le bois pour remplir le hangar de bouleau. Je voudrais savoir si pareille chose relève du règlement établi par le ministère.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûr que le député souhaite être absolument juste à cet égard...

M. Herridge: En effet.

L'hon. M. Dinsdale: Il me semble que la question se pose surtout à la suite d'un certain malentendu, car le ministère a l'habitude, comme, d'ailleurs, d'autres services de l'État, par exemple en ce qui concerne le personnel militaire, de fournir le bois de chauffage pour les maisons d'habitation relevant du gouvernement. Le bois dont il s'agit avait été récupéré d'une coupe sur le mont Revelstoke.

M. Herridge: C'est exact.

L'hon. M. Dinsdale: Ce bois sert au pavillon du personnel, ainsi qu'aux terrains de campement, de pique-nique, etc. On ne le destinait pas expressément à la demeure du surintendant. On en a livré un chargement à la maison de ce dernier, mais comme on l'avait d'abord coupé pour les installations de cuisson en plein air, il était trop menu pour le foyer. On l'a rapporté, et on a pris soin, lors du prochain chargement, de fournir du bois plus long, capable d'alimenter le foyer du surintendant, ce qui a fait le bonheur de tout le monde.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère, monsieur le président, qu'on m'accordera la même lattitude qu'au député du Yukon pour les quelques observations que j'ai à faire. Je n'ai rien à ajouter, pour le moment, au sujet du palais de danse, mais je n'ai rien à retirer non plus.

L'hon. M. Dinsdale: Irez-vous au festival?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a critiqué mes commentaires à propos du festival, et pourtant, je n'avais pas soufflé mot du festival. J'espère sincèrement que le succès couronnera cette entreprise, d'autant plus qu'il nous faut récupérer un montant très élevé, correspondant aux deniers du contribuable que nous y avons affectés. Mais, au nom de l'histoire et de la vérité, je m'insurge contre les propos qu'a tenus l'honorable représentant au sujet de la «vision du Nord». A l'en croire, le Nord aurait été découvert en 1958, par le premier ministre actuel.

Une voix: C'est la vérité!

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, cela prouve simplement que les honorables vis-à-vis n'accordaient pas la moindre attention aux affaires de l'État avant cette date, car quiconque est tant soit peu au courant des affaires publiques sait fort bien où le ministre actuel de l'Agriculture a pris sa «vision du Nord». Pour la gouverne de certains députés moins éclairés sur cette question, je vais leur retracer l'origine de la «vision». Lorqu'on a partagé en trois ministères l'ancien ministère des Mines et des Ressources, M. Winters est devenu ministre des Ressources et du Développement économique, et a jeté les bases de la mise en valeur des régions septentrionales qui a lieu maintenant. (*Exclamations*) Et lorsque M. Lesage, qui est maintenant premier ministre de la province de Québec, lui a succédé, le gouvernement, ayant changé le nom du ministère en celui de «Nord canadien», a relevé considérablement le budget qui y était affecté et a préparé les plans sur lesquels les honorables vis-à-vis ont fondé, depuis, chacune de leurs initiatives. (*Exclamations*) Tels sont les faits, et...

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'aurai terminé.

L'hon. M. Martin: Après cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux tout simplement que ces faits paraissent à la suite les uns des autres dans le compte rendu. La vision septentrionale qu'on doit au premier ministre a été extraite des archives du ministère du Nord canadien par le ministre actuel de l'Agriculture; j'en rends tout le mérite à ce grand publicitaire, car il a fait là un magnifique travail de publicité. En fait, on ne devrait pas l'appeler du tout le ministre de l'Agriculture, mais plutôt le ministre de la Publicité, car on ne peut trouver nulle part un propagandiste plus habile que le ministre de l'Agriculture. Bien des gens peuvent faire des miracles...

M. Denis: Surtout le ministre des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais le ministre, par la seule puissance des mots, peut créer des châteaux. Ce qu'il y a de malheureux, cependant, c'est que, lorsque les mots disparaissent, dans bien des cas les châteaux disparaissent en même temps. La simple vérité, c'est qu'il y a eu des progrès dans le Nord depuis cinq ans. Pourquoi? Parce que les plans étaient déjà tracés et en partie exécutés. C'est pourquoi on a réalisé ces progrès dans le Nord et il est à peu près temps que les gens à la parole ronflante, ces honorables députés qui substituent les paroles à l'action...

L'hon. M. O'Hurley: Il est temps que vous vous assoyiez.

L'hon. M. Pickersgill: ...dans tous les domaines, se fassent ramener dans la bonne voie.

M. McGee: Monsieur le président, l'honorable député a dit qu'il répondrait à une question à la fin de ses observations. Acceptera-t-il que je la lui pose maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. McGee: L'honorable député vient de nous dire que, sous l'ancien régime, les tablettes regorgeaient de plans qu'on était sur le point de mettre en œuvre. Je me demande si ces tablettes étaient aussi vides que celles où devaient être conservés les fameux programmes de travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore ce que veut dire cette question ridicule, mais je sais qu'en 1956, on a fait de l'obstruction en cette enceinte en vue d'empêcher la réalisation d'un des plus grands programmes de travaux publics jamais entrepris en notre pays. Heureusement, l'obstruction a échoué et le pipe-line a été construit; autrement, nous aurions connu, en 1958, une régression bien plus grave que celle que nous avons eue.

M. McGee: Je dirai à l'honorable député ce que veut dire exactement ma question, parce que ses collègues et lui ont parcouru le pays vers la fin des années 50 en répétant partout qu'il y avait des tablettes remplies de plans de travaux publics et de programmes prêts à être mis en œuvre, si jamais nous étions menacés par le marasme économique; mais en 1957 il n'y avait rien sur ces tablettes, comme l'honorable député le sait.

L'hon. M. Pickersgill: Rien que douze années de plein emploi.

M. Henderson: Monsieur le président, il existe une route qu'on appelle la route de l'Alaska, et qui traverse le territoire d'où je viens sur une distance de plus de 1,000 milles. Cette route conduit à Dawson, où ce magnifique festival aura lieu, qui fera dépenser des millions de dollars dans cette région du pays. Mes commettants croiraient que je suis mort si je ne disais rien à ce propos. Je me rendrai là-bas cet été.

L'hon. M. Martin: Nous irons tous.

M. Henderson: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

L'hon. M. Martin: Nous y allons tous; surtout que nous avons tellement fait pour favoriser la tenue de cet événement.

M. Henderson: Les honorables députés parlent de dépenser de l'argent. Songez un peu aux millions de dollars qu'on a extraits de cette région. J'aime à me réciter à haute voix ce poème à propos de Dan McGrew qui, un jour, culbuta tête première, la peau trouée de plomb. Voilà un vrai pays peuplé de vrais êtres humains. Peut-être ferais-je mieux de ne pas trop en dire à ce propos.

Quand vous viendrez là-bas, passez donc par mon territoire. Vous y verrez 1,000 milles du plus merveilleux pays que vous ayez jamais vu, le Caribou. Les vieux bateaux sont encore là; on les radoube et ils seront prêts à servir de nouveau. Vous vous amuserez ferme et bien, même si la dénommée Lou n'est plus là...

Une voix: N'en dites pas trop.

M. Henderson: Non, je vais m'arrêter là.

L'hon. M. Martin: Nous voudrions être sûrs que le dénommé Gus sera là.

M. Henderson: Il y sera. J'ai vécu 50 ans dans le Nord. J'en suis fier et j'aime le Nord.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le président, j'espère que vous allez m'accorder la même latitude qu'à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a imposé ses observations au comité. Avant que le préopinant prenne la parole, je n'ai traité que d'une critique très déloyale que le député de Bonavista-Twillingate avait formulée contre les programmes du gouvernement actuel, pour ce qui est de la mise en valeur du Nord. Je vous dirai, que ce qu'à dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate à propos de l'augmentation du budget du ministère du Nord canadien, de l'activité du gouvernement libéral lorsqu'il était à la tête de ce ministère, la prétendue accumulation de plans qu'il lui restait à mettre en œuvre, de la mise au rancart de ces plans par le ministre actuel de l'Agriculture, se faisant ainsi de la publicité et du capital politique avec ces plans, je dirai que toutes ces déclarations sont une fausse interprétation flagrante.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai fait une déclaration en tant que député, mais pas uniquement à ce titre; je faisais partie du Conseil privé, j'ai été membre du gouvernement et j'ai fait partie du Conseil du Trésor. Ceux qui prendront la peine d'examiner les comptes publics ou les crédits pour ces années constateront que ce que j'ai dit de l'augmentation des dépenses est tout à fait exact, malgré l'observation typique du député du Yukon.

M. Nielsen: C'est pour cela, je suppose, que le projet de construction de trois ponts sur les trois principales rivières du Yukon a été rejeté trois fois par le Conseil privé dont le député faisait partie à l'époque.

M. Bell (Carleton): Est-ce cela que le député de Bonavista-Twillingate appelle d'iglou en iglou?

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai trouvé ce débat fort intéressant. J'ai surtout un vif intérêt à entendre le député de Caribou. Il a dit qu'il assisterait au festival l'été prochain. Vu certaines observations formulées par les membres de l'opposition, j'ajoute qu'après les prochaines élections, il sera ici également. Il a aussi été question de la mise en valeur du Nord. Par suite des attaques violentes des membres de l'opposition à ce propos, je tiens à signaler que les actes sont plus éloquents que les faits...

M. Bell (Carleton): Que les paroles.

M. Baldwin: Les actes sont plus éloquents que les paroles. Lors de la dernière session, les honorables vis-à-vis ont voté deux fois contre le projet de loi intéressant l'un des principaux programmes de mise en valeur du Nord, soit l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point. Une fois, ils ont même voulu, par leur vote, en renvoyer l'étude à six mois.

M. le président suppléant. A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'opinant. Les députés voient sans doute que j'ai accordé au débat assez de latitude. J'espère que, ce faisant, je ne donnais pas prise aux ennuis. Ce que dit l'honorable député de Peace-River du chemin de fer de Pine-Point est, à mon avis, tout à fait irrégulier, si l'on songe au poste dont le comité est présentement saisi.

M. Baldwin: J'accepte votre décision. J'estimais, toutefois, devoir répondre à ce qu'on a dit.

Ce poste englobe certains aspects relatifs aux parcs nationaux et aux lieux et monuments historiques. Je dirai au ministre que, compte tenu des objections formulées contre ce poste, et d'autres initiatives dans le Nord canadien tant par l'opposition officielle que par le PSD et le Nouveau parti démocratique, ce pourrait être une bonne chose pour lui, dans le cours de ses fonctions, de réserver certains monuments historiques où, plus tard il pourrait espérer placer les rares survivants des partis d'opposition qui seront encore en circulation après les prochaines élections malgré l'opposition qu'ils auront manifestée.

Je tiens à souscrire aux propos du ministre et de l'honorable député du Yukon, concernant ce projet à Dawson. La route qui se rend dans ce territoire traverse la région de Peace-River sur une distance de plusieurs centaines de milles. Un jour de l'été dernier, voyageant en voiture d'Edmonton vers Grande-Prairie,

j'ai vu un grand nombre de voitures portant des plaques américaines. A vrai dire, je crois que les deux tiers des voitures sur cette route étaient des voitures américaines en route vers l'Alaska. Comme l'a dit l'honorable député du Yukon, quand la route de l'Alaska intéressera vraiment le gouvernement des États-Unis—ce n'est pas une question de «si» mais une question de «quand»—la circulation, dans cette région, sera fantastique. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires qui se sont intéressés à la question au point de dresser des plans qui détourneront ces touristes de la route de l'Alaska vers Dawson et d'autres régions du Yukon. Le moment viendra où nous apprécierons ce qu'ont fait le ministre et ses fonctionnaires, et ce que d'autres personnes ont fait à l'égard de projets de ce genre.

J'aimerais dire également au ministre que j'ai suivi avec sympathie et compréhension les efforts qu'il a déployés pour réserver certaines régions de ce territoire à des fins récréatives. A mon avis, il est essentiel, au stade actuel de l'évolution de notre pays, alors qu'il reste encore de vastes régions disponibles, à des milles de tout établissement, que nous saisissions l'occasion de les réserver avant qu'il soit trop tard. Il faut saisir cette occasion, pendant que ces régions sont encore disponibles à prix relativement bas, et ainsi éviter les difficultés qui se sont posées aux États-Unis, où il est devenu de plus en plus difficile de trouver de l'espace à des fins récréatives pour une population en rapide expansion.

Je remercie le ministre d'avoir visité la région que je représente et survolé la région dite du «Pas de Moncton» qu'on songe à transformer en parc national. Je sais que le ministre n'y peut absolument rien avant que le gouvernement de la Colombie-Britannique choisisse cette région et la propose au gouvernement fédéral, mais l'intérêt dont il a fait preuve me paraît très méritoire. Il accomplit du bon travail à cet égard, et j'espère qu'il continuera.

Le parc Wood Buffalo, entre autres, relève de la compétence du ministre. C'est l'un des plus vastes parcs canadiens; je crois même que c'est le plus vaste du continent. La partie située en deçà des limites de la province d'Alberta a une superficie de 15,000 milles carrés. Une motion, présentée récemment à l'Assemblée législative de l'Alberta, demande que le gouvernement fédéral remette à la province la portion du parc située sur son territoire. Le parc traverse, en partie, ma propre circonscription et, sur une très vaste étendue, celle du député d'Arthabaska, avec qui j'ai débattu la question de temps à autre. L'été, le parc sert de refuge à la grue blanche, race presque disparue. On y trouve aussi environ 16,000 bisons, soit le plus considérable troupeau de bisons qui se puisse trouver. Je verrais d'un œil très inquiet le gouvernement fédéral acquiescer à la demande du gouvernement de l'Alberta si l'Assemblée législative de cette province acceptait l'avis de motion dont j'ai parlé. Peut-être pourrait-on morceler certaines régions du parc, à cause de l'étendue et des caractéristiques de celui-ci, et les mettre à la disposition de l'industrie. J'avoue que je ne verrais pas cela sans inquiétude. Ces propositions devraient être étudiées et jugées par ceux qui sont plus compétents que moi pour porter un jugement là-dessus. Je signale néanmoins la chose au ministre et à ses fonctionnaires, car il semble que l'intervention de la province d'Alberta pourra être lourde de conséquences. Je ne m'oppose pas à la proposition, mais j'exhorte le gouvernement à l'examiner minutieusement avant de l'adopter. Nous pouvons difficilement nous permettre d'abandonner les régions qui doivent servir à la détente et à la récréation.

M. Denis: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami de Bonavista-Twillingate. Selon lui, le ministre du Nord canadien devrait s'appeler le ministre de la Publicité.

L'hon. M. Pickersgill: L'ancien ministre.

M. Denis: Je tiens à défendre le ministre, car ce titre appartient depuis longtemps au ministre des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès de mon honorable ami. Il a parfaitement raison.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas prolonger la discussion en soulevant une autre question. Qu'il me soit seulement permis d'ajouter ceci: quand il s'agit de notre intérêt dans nos régions septentrionales, ce serait difficile de ne tenir aucun compte de nos réalisations qu'a rappelées mon honorable ami de Bonavista-Twillingate.

Il est incontestable que c'est sous le régime de M. St-Laurent qu'un ministère distinct intéressant le Nord canadien a été confié au premier ministre actuel de la province de Québec. Tout le monde sait également que l'ancien premier ministre a témoigné à maintes reprises à la Chambre de son vif intérêt pour la mise en valeur du Nord. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du cabinet avec lui savent qu'il mérite, peut-être plus que n'importe quel autre Canadien, d'être considéré comme l'homme d'État qui a donné le plus d'importance au progrès de nos régions septentrionales. Il sera difficile de nier que M. St-Laurent, à titre de premier ministre, et M. Lesage, à titre de premier titulaire du ministère du Nord canadien, se soient vivement intéressés à la mise en valeur de cette partie du pays.

Quand j'étais ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai vu beaucoup des initiatives que M. Lesage a prises à cette fin. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que la mise en valeur de ces régions est attribuable à certaines des importantes décisions qui furent prises à l'époque concernant les services hygiéniques dans le Nord, qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il serait difficile de ne pas attribuer une part du mérite au Dr Percy Moore. Tout cela se passait sous un régime autre que le régime actuel.

M. Grafftey: Le député me permettrait-il de lui poser une question en toute sincérité? Étant donné qu'il vient de parler de M. Lesage, pourrait-il nous dire comment il arrive à concilier l'attitude actuelle de M. Lesage à l'égard de la conférence des premiers ministres provinciaux sur un réseau national d'électricité avec l'attitude qu'il affichait alors qu'il était ministre du Nord canadien?

L'hon. M. Martin: En répondant à cette question, je m'écarterais du sujet à l'étude tout comme le député l'a fait en la posant.

M. Pigeon: Le comité consent à l'unanimité à ce que le député réponde à la question.

L'hon. M. Martin: On reconnaît en général que M. Lesage a joué un rôle fort important, en sa qualité de ministre du Nord canadien, en mettant en pratique les politiques adoptées par le gouvernement dont il faisait partie. Les *Débats* de l'époque en font foi. Je puis affirmer, à titre de collègue, que personne...

M. Nielsen: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Martin: ...à mes yeux, n'a manifesté une intelligence aussi profonde—je ne parle pas d'intelligence à des fins publicitaires et je ne songe pas au ministre actuel—dans l'administration des affaires du Nord. Je suis convaincu que personne ne s'est intéressé aux problèmes de ce ministère de façon aussi empressée, profonde et intelligente que le premier ministre actuel de la province de Québec. Les faits sont là pour le prouver.

M. Nielsen: Puis-je poser une question là-dessus à l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Je vous en prie.

M. Nielsen: Si les paroles de l'honorable député décrivent bien l'attitude de l'ancien titulaire du ministère, peut-être voudra-t-il expliquer au comité pourquoi M. Lesage et ses collègues du cabinet d'alors ont toujours refusé de construire des ponts et des routes dans le Nord. Voilà une injustice dont je sais quelque chose, témoin que j'étais de cette absence de tout aménagement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a l'habitude de poser des questions très intelligentes, mais il conviendra, j'en suis sûr, que celle-ci n'est pas de celles-là.

M. Nielsen: J'attends quand même une réponse.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de dire que le gouvernement dont j'ai été un humble et modeste membre—et pour qu'on ne mette pas ma modestie en doute, je devrais peut-être ajouter: un membre relativement peu compétent—a fait construire assez de routes et de ponts sous les auspices du ministère établi par M. Lesage pour qu'on puisse dire qu'il n'y avait plus grand chose à y faire.

M. Nielsen: Où étaient donc ces routes?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami le sait parfaitement bien. Outre celles que j'ai déjà mentionnées...

L'hon. M. Dinsdale: Celles qui allaient d'igloo en igloo.

L'hon. M. Martin: Le ministre, qui est un homme très juste, ne contestera pas ce que j'ai dit. C'est à M. St-Laurent et à M. Lesage qu'on doit vraiment cette vue du Nord.

M. Henderson: Si vous demandez l'avis de l'homme des régions septentrionales, que vous répondra-t-il? Il dira certainement qu'on n'a rien fait sous le gouvernement précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire en élisant un député libéral dans la circonscription de Mackenzie-River, en 1958.

L'hon. M. Martin: Je vais répliquer au sympathique député de Cariboo dans un instant, mais il devra attendre jusqu'à ce que j'y arrive.

M. Henderson: Le député de Bonavista-Twillingate a dit que je n'étais pas ici en 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Henderson: Je regrette si je vous ai mal compris. Permettez-moi de vous dire que j'étais dans l'Ouest et dans le Nord.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être expliquer...

L'hon. M. Martin: Le député de Bonavista-Twillingate me permettra peut-être de terminer mes observations, avant qu'il réponde au député de Cariboo.

Je suis sûr que le ministre, homme d'honneur et ministre réfléchi, ne contestera pas la vérité de ma déclaration quand je dis que c'est sous M. St-Laurent et M. Lesage qu'a vraiment pris naissance l'idée de la mise en valeur du Nord.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il me laisser continuer?

L'hon. M. Dinsdale: Je pensais que l'honorable député m'avait posé une question.

L'hon. M. Martin: J'essaie de terminer mes observations avant cinq heures. J'espère avoir fini mon petit laïus à cette heure-là. Ainsi que les honorables députés le savent, je n'ai pas souvent l'occasion de prendre la parole en cette Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous demande pardon; je pensais que l'honorable député me posait une question.

L'hon. M. Martin: Tout cela est dit en passant et n'a rien à voir à ce que je veux exposer. J'ai écouté le discours de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate et, vu que je suis le seul autre membre de l'ancien cabinet au comité, il convient, je pense, que j'appuie ce que l'honorable député a rappelé dans la revue historique très fidèle qu'il a faite de l'activité du ministère. A cet égard, nous admettons tous, j'en suis certain...

M. Nielsen: Pas moi.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous convaincus que le nom de M. Mervin Hardie, ancien député de Mackenzie-River, sera pour toujours lié à la mise en valeur du Nord. Il était un des tenants de notre parti. Jour après jour—et le ministre le sait—il a donné des preuves du grand intérêt qu'il portait au développement de cette partie importante du pays.

Voici ce que je propose au ministre. Il se souvient sans doute que le 6 février, je lui ai présenté des instances et qu'à peu près à cette date je lui ai écrit au sujet de la maison Banwell, près de Windsor, dans le comté d'Essex. Mon honorable ami connaît, bien sûr, l'existence du musée historique Hiram Walker, très populaire à Windsor, dans le comté d'Essex. Il sait aussi qu'il existe un musée à Amherstburg, dans la circonscription d'Essex-Sud. Ces musées sont des témoins de l'histoire du comté dont je suis originaire et où se trouve la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

J'avais été prié de faire ces instances au ministre par MM. George Marshall, Alan Douglas et Gordon F. Mann, de l'association historique du comté d'Essex. Elles se rapportaient à la maison Banwell, qui est un souvenir du Canada français dans cette partie historique de notre pays.

Ce n'est que récemment qu'on a découvert

la maison Banwell. Dans le domaine de l'architecture, c'est une découverte de grande importance pour l'histoire de la région de Windsor et du Canada en général. C'est dire qu'il subsiste encore une maison bâtie selon la technique canadienne-française, alors qu'on les croyait toutes disparues en Ontario. On me dit que la maison Banwell et d'autres semblables qu'on a découvertes dans le comté d'Essex diffèrent sensiblement de celles du même genre dans le reste du Canada français; d'après ce qu'on en sait présentement, elles seraient les seules maisons ainsi faites de troncs d'arbres qui existent encore en Amérique du Nord. Ce spécimen témoigne d'un métier consommé.

La maison Banwell se trouve du côté est de la route Banwell, au nord de la grande route nº 2; elle aurait appartenu à Henry Banwell.

Le ministre a promis d'étudier les instances qu'on a faites en vue d'en faire un monument historique. J'ajouterai un autre argument à mes instances écrites et verbales. Le comté d'Essex est un des comtés les plus historiques de la province d'Ontario. Il a une population canadienne-française dont les origines remontent à plusieurs siècles. Cette maison se rattache très étroitement à la culture des Canadiens d'origine française dans cette partie du pays et présente également un certain intérêt pour les autres Canadiens d'origines diverses. C'est une maison qui a une valeur intrinsèque; la conserver, serait établir un lien avec une étape du développement de la culture d'un des deux groupes ethniques prédominants du Canada. A mon avis, il faudrait conserver la maison Banwell. Cela fait partie des initiatives que l'on a prises en vue de répandre le culte des événements au moyen de monuments historiques. J'aime à croire que le ministre saura trouver moyen d'appuyer sérieusement cette proposition. A la suite des instances que j'ai pu faire, je crois que le ministre a envoyé de ses fonctionnaires ou qu'il a pris des dispositions pour envoyer de ses fonctionnaires s'entretenir avec les membres de la Société d'histoire du comté d'Essex. Avec la population d'Essex, je me réjouirais d'apprendre qu'il y a eu progrès depuis.

L'hon. M. Dinsdale: Je puis assurer à l'honorable député que la Commission des lieux et des documents historiques sera saisie d'une proposition précise lorsqu'elle se réunira en mai. J'ai la ferme conviction que ce groupe d'historiens distingués saura accorder à la valeur historique de ce bâtiment autant d'attention qu'il en a accordé au théâtre Grand Palace de Dawson. Tandis que j'y suis...

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre si des fonctionnaires de ses services sont déjà en contact avec la Société d'histoire du comté d'Essex?

L'hon. M. Dinsdale: Oui. Nous avons communiqué avec la Société d'histoire locale.

Hier, l'honorable député de Brantford a fait des recommandations qui ont de la valeur. Qu'on me permette maintenant de traiter les points qu'il a soulevés. Je dirais qu'il y en avait trois. On admet depuis longtemps l'importance historique de la maison Bell. Je suis l'assurer que le service des lieux historiques s'est intéressé à la conservation de cette maison. Ses fonctionnaires ont communiqué, par exemple, avec la société d'histoire locale de même qu'avec la compagnie de téléphone Bell, que la question intéresse naturellement. Je suis heureux d'informer l'honorable député que le canton où la maison est située a obtenu l'assurance d'une aide substantielle quand il sera nécessaire de déplacer la maison. Cette aide viendra de la succursale Charles Fleetwood des *Telephone Pioneers of America*. Il incombe entre autres au service des lieux historiques d'encourager la population locale à participer à la conservation des lieux historiques. Les lieux historiques ne sont pas tous d'importance nationale. Nous sommes d'avis que nous devons intéresser les groupes locaux à la conservation des lieux historiques, amener les provinces à prendre une part active à ce travail important. Dans le cas actuel, la population locale a montré beaucoup d'enthousiasme pour le projet.

Le service des lieux historiques a également étudié très attentivement le projet qui a trait à la chapelle des Mohawks, et la politique adoptée à l'égard de la conservation de tous les lieux historiques religieux s'applique dans ce cas. Nous encourageons les autorités religieuses à s'occuper activement de la conservation de ces vieilles églises. En l'occurrence, nous espérons obtenir une réponse encourageante de ceux qui étaient chargés du culte à l'ancienne église des Mohawks.

Chiefswood, le lieu de naissance de Pauline Johnson, fille du chef Mohawk, fait également l'objet des études de la division des lieux historiques. De fait, la Commission des lieux et monuments historiques s'est penchée sur l'affaire et a décidé en 1961 qu'il ne s'agissait pas d'un endroit historique selon la définition reconnue. Il y a, bien sûr, d'autres façons d'aborder le problème, comme la création d'un intérêt et d'un appui local. Je suis certain que le député sera heureux d'apprendre qu'on a rappelé la mémoire de Pauline Johnson. Les responsables des lieux historiques provinciaux ont posé une plaque, et aussi le ministère des Postes a émis un timbre commémoratif sur Pauline Johnson.

M. le président suppléant: Le crédit 648 est-il adopté?

M. Carter: J'aimerais poser une seule question et je ne prendrai pas plus d'un instant. Je veux demander au ministre si l'on a songé à faire un lieu historique de Sentinel Hill à Terre-Neuve. Cette colline surplombe la ville de Placentia qui a déjà été la capitale de Terre-Neuve quand l'île était sous la domination des Français. C'est sur Sentinel Hill que s'élevaient les fortifications qui protégeaient la ville. Cet endroit a connu des siècles d'histoire. Bien des gens estiment que ce lieu est tout aussi important du point de vue historique que les autres endroits qui font l'objet du programme de la division des lieux historiques. Je demande au ministre si l'on a pensé à cet endroit.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministère a fait porter ses efforts surtout sur Signal Hill aux abords de Saint-Jean, à Terre-Neuve. C'est l'endroit historique à Terre-Neuve sur lequel on doit insister à cet égard. Pour ce qui est de Sentinel Hill, autant que je sache, la Commission des lieux et monuments historiques n'y a jamais pensé. J'imagine qu'il s'agit d'une question du ressort de l'État provincial plutôt que du gouvernement fédéral. Nous essayons d'instituer dans chaque province un lieu historique national qui a vraiment une importance historique nationale.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics. Il ne figure aucun bill privé dans le *Feuilleton* et la Chambre commencera par étudier les avis de motion (documents).

MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES POUR L'ANNÉE COURANTE

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire des prévisions économiques les plus récentes préparées par le ministère du Commerce et faisant partie de la série

destinée à remplacer le rapport dit *Perspectives économiques du Canada*, selon la description donnée à la page 8216 du hansard du 10 août 1960.

—Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de donner lecture encore une fois de la motion que Votre Honneur vient de lire. Pour la gouverne des honorables députés qui n'ont été élus qu'en 1958, je pourrais peut-être décrire ce qu'étaient les *Perspectives économiques du Canada.*

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Cela ne fait pas partie de la motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je procéder sans les secours du leader de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Nous n'avons pas besoin d'explications. Tout le monde sait lire. Tout ce que l'honorable député demande ici c'est un ordre de la Chambre visant certains documents. Nous n'avons que faire d'un long exposé sur ce que sont les documents.

M. Crestohl: De quoi avez-vous peur?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une nouvelle sorte de clôture.

M. l'Orateur: A mon avis, le député n'en a pas dit assez pour que je puisse décider s'il a enfreint le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne perdrai pas mon temps à relever les observations du leader du gouvernement. «Les perspectives économiques du Canada» est un document que le premier ministre a déposé le 20 janvier 1958, ainsi qu'en fait foi le compte rendu. Il s'agissait d'un document inédit, établi en secret...

L'hon. M. Churchill: A propos de mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, voilà précisément ce que j'ai signalé à votre attention. Le député aborde actuellement ce qu'il prétend être l'historique d'un document quelconque. Il a essayé d'expliquer de quoi il s'agit. Tous connaissent le document en question; ceux qui l'ignorent peuvent se renseigner en consultant les archives publiques. Le député continue à traiter de questions qui n'ont rien à voir au présent débat, qui intéressent le premier ministre, et ainsi de suite. C'est à cela que je m'oppose, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, j'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Lorsque le Règlement a été modifié provisoirement pour la durée de la présente session afin que de telles motions puissent faire l'objet d'un débat, il faut croire que la Chambre désirait qu'il y ait un débat sur une question quelconque. Il est évident que personne ne saurait dire pourquoi un document devrait être déposé sans d'abord expliquer en quoi il consiste et pourquoi, en certaines circonstances, il devrait être publié et non pas gardé secret. C'est précisément ce que je tente de faire. Il m'est impossible de dire pourquoi le document dont je parle devrait être déposé sans préciser de quel document il s'agit, et je ne saurais dire exactement de quel document il s'agit sans parler de celui qui l'a précédé.

M. Crestohl: C'est élémentaire.

M. l'Orateur: La décision sur le rappel au Règlement doit se fonder sur la question dont la Chambre est saisie. Si je comprends bien, la motion invite la Chambre à ordonner le dépôt d'un document dont on fait ici la description, dépôt auquel le gouvernement s'oppose. Le débat porte sur la question de savoir si le gouvernement a raison d'agir de la sorte. Je suis d'avis que tout ce qui a trait à la question a également trait au débat. Jusqu'à présent, je ne crois pas que nous ayons outrepassé les limites du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie. Le document publié le 20 janvier 1958 consistait en des prévisions économiques pour l'année 1957. Il s'agissait d'un document confidentiel rédigé par des fonctionnaires à l'intention des ministres. Il n'était pas censé être publié. C'était l'œuvre du gouvernement précédent. Le premier ministre a jugé bon, une fois devenu le chef de la Chambre, de dévoiler ce document.

Mais le gouvernement s'est trouvé fort embarrassé du fait que l'opposition...

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole au secrétaire parlementaire sur un rappel au Règlement.

M. Pallett: J'aimerais citer vos propres paroles, monsieur l'Orateur. Il s'agit de ce que vous avez déclaré au cours de la présente session, comme en fait foi la page 725 du hansard, lors du débat sur la première motion portant dépôt de documents en vertu de la nouvelle règle. Votre honneur a alors déclaré:

> Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés. On s'est opposé à ce dépôt.

M. Robichaud: S'agit-il d'un nouveau genre de clôture?

L'hon. M. Martin: Cela n'aide pas beaucoup.

M. Pallett: L'honorable représentant de Gloucester semble penser que l'interprétation du Règlement devrait se faire en faveur d'un côté de la Chambre seulement. Je déduis de son observation que c'est ce qu'il pense, mais j'estime que le Règlement s'applique à tous les députés et que, pour la bonne marche des affaires de la Chambre, il doit être observé par chacun de nous. J'invoque le Règlement comme il faut le faire, et si le député a des contestations à formuler, il en aura l'occasion.

M. l'Orateur: Puis-je demander l'aide du député à propos de son rappel au Règlement? Si, comme on l'a dit, la question porte sur l'opportunité de produire ce document, si le point est de savoir s'il est confidentiel ou si sa production sert l'intérêt public, ou si l'on a quelque autre motif approprié de s'y opposer, ne serait-il pas à propos de dire quel emploi a été fait de ce document ou de documents semblables auparavant et comment le présent gouvernement ou les gouvernements antérieurs ont disposé de ce document auparavant? Ne serait-il pas approprié de le dire pour voir ce qu'il convient de faire maintenant? C'est la question qui se pose. Je le répète, le député de Bonavista-Twillingate s'efforce de nous convaincre que le document demandé ressemble à un autre qui avait un autre titre, qu'on en a fait un certain usage, que le gouvernement l'a publié. Par conséquent, l'objection selon laquelle l'intérêt public exige qu'on refuse de communiquer le document ne tient pas, étant donné ce précédent. Si le député de Peel estime que c'est irrégulier, je serai heureux d'examiner la question.

M. Pallett: Pour ce qui est de la pertinence, le document désigné sous le nom de Perspectives économiques du Canada a toujours été produit une année après sa rédaction. Personne ne s'est jamais opposé à cela.

L'hon. M. Martin: Jamais.

M. Pallett: Le député d'Essex-Est dit «Jamais».

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Pallett: Comme l'oiseau qui disait «Jamais, jamais».

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député cherche, sous le couvert d'un rappel au Règlement, à débattre la question même que je voulais débattre quand il m'a interrompu. S'il veut discuter de cette question, il devrait attendre son tour.

M. l'Orateur: Eh bien, je ne crois pas devoir accepter l'objection. Il me semble que le débat devrait continuer comme il a commencé.

L'hon. M. Pickersgill: Merci. Je le répète, ce document a été publié par le premier ministre le 29 janvier 1958 dans des circonstances plutôt dramatiques. Une couple d'années plus tard, le gouvernement jugea bon de discontinuer la publication de ce document, et je n'y vois pas d'autre motif que son embarras. Mais je n'en dirai pas davantage sur ce point, parce que ce serait irrégulier. Le gouvernement a lancé une nouvelle série de documents, sur lesquels le distingué ministre du Commerce (M. Hees) nous a donné des précisions à la page du hansard que j'ai mentionnée. Je le précise afin que l'on puisse identifier la publication en cause. Il est clair que même si le document dont le ministre du Commerce a parlé n'est pas exactement le même que celui qui était publié antérieurement, étant donné qu'il porte un autre titre, il visait néanmoins aux mêmes fins.

Je n'essaierai pas de résumer ici les arguments que le premier ministre a invoqués lors de la publication de ce document le 20 janvier 1958. Je vais plutôt les citer tels qu'ils sont consignés au hansard, car c'est sur les paroles mêmes du premier ministre que j'entends appuyer ma thèse en faveur du dépôt de cette publication maintenant. La situation est en tous points semblable. Ce document a été rédigé en mars 1957, à la veille des élections. Ce document que je demande a été rédigé—du moins la plupart des gens semblent le croire—à la veille d'autres élections. Par conséquent, tout raisonnement que le premier ministre a fait valoir à l'égard de celui-là s'applique aussi à celui-ci.

Je signale à Votre Honneur le hansard du 20 janvier 1958, qu'il n'aura pas oublié, alors que le premier ministre a déclaré ceci comme en fait foi la page 3695:

...c'est pourtant ce qu'ont fait tous les membres de l'opposition officielle;...

C'est-à-dire les membres de mon parti.

...ils ont caché les faits et n'ont pas renseigné la population canadienne sur ce qui se passait.

Plus loin sur la même page, on relève ceci:

Vous avez demandé l'avis d'économistes de vos propres ministères et ils vous ont renseignés sur la situation qui existait en mars 1957. Ce rapport a été communiqué à chacun des membres du cabinet...

A ce moment-là, le chef de l'opposition a interrompu le premier ministre pour lui demander ce qu'il lisait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que mon honorable ami le savait; je lis le rapport intitulé «Perspectives économiques canadiennes» et établi par la Division de l'économie du ministère du Commerce. Ce rapport a été communiqué en mars 1957, au moment où mes honorables amis disaient à la population du Canada que tout allait très bien et au moment où ils refusaient d'agir.

Comme la situation actuelle ressemble à celle que le premier ministre dépeignait alors! Puis, à la page 3699, on relève cette phrase du premier ministre:

Vous avez dissimulé les faits. Voilà ce que vous avez fait.

Sur la page suivante, il déclare ceci:

Qu'ont-ils fait? Ils ont dissimulé les faits. Ils ont dit au peuple canadien que tout allait très bien. Nous étions en pleine Utopie. Il n'y aura plus de chômage.

L'hon. M. Churchill: Cela ne se rattache aucunement au raisonnement que vous exposez.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du raisonnement du premier ministre. Il n'est peut-être pas pertinent mais il se rattache à ce dont je parle.

M. Jones: Nous avons bel et bien fait connaître les faits aux Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce que M. Knowles disait un peu plus loin à la même page:

Le premier ministre n'a pas saisi ma question. Ce document que les libéraux ont tenu secret a-t-il été déposé? Sinon, le premier ministre le déposera-t-il afin que nous puissions tous en prendre connaissance?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sache pas qu'il l'ait été. J'imagine qu'il l'a été, assurément.

Autrement dit, le premier ministre estimait qu'il aurait dû être déposé.

J'imagine qu'il l'a été, assurément. Autrement, mon honorable ami aurait mis à jour un autre exemple de camouflage de la part de mes honorables vis-à-vis.

Voilà les arguments que le premier ministre actuel a fait valoir pour montrer que le gouvernement de l'époque aurait dû rendre public à ce temps-là un document qui est analogue à celui dont je demande le dépôt présentement. Il nous a accusés de le camoufler, de le cacher. Il a fait grand éclat de la question au cours de la campagne électorale. Les Canadiens se sont prononcés en sa faveur; j'en conclus donc qu'ils ont approuvé ce qu'il avait fait à cette occasion.

Pour ma part, n'eût été ce précédent, je n'aurais jamais présenté le projet de motion à l'étude. Si je l'ai fait, c'est uniquement parce que le premier ministre, qui est censé respecter plus que tout autre, le Règlement et les règles de procédure de la Chambre, a déclaré que c'était ce qu'il fallait faire. Certes, si c'est ce que son prédécesseur aurait dû faire, le premier ministre n'oserait pas prétendre que le gouvernement du jour n'est pas tenu de respecter les mêmes principes et règles de procédure. Si le gouvernement précédent aurait dû déposer le document plutôt que de camoufler et cacher les faits, ainsi que le premier ministre le prétend, il doit lui-même agir de la même façon puisque les circonstances sont identiques et que nous sommes à la veille d'élections.

Il est un autre argument, une autre excellente raison pour laquelle le document devrait être déposé. Les honorables vis-à-vis proclament à travers le pays que nous assistons actuellement à une grande reprise des affaires. Ils essaient de créer une certaine impression à ce sujet. Je ne dis pas qu'ils créent une fausse impression, n'empêche qu'ils cherchent à créer une impression et c'est précisément ce dont ils nous ont accusés, mes amis et moi, alors que nous étions au pouvoir. Selon eux, c'est exactement ce que nous avons fait alors que nous siégions de l'autre côté de la Chambre, en 1957. Voilà qu'ils se rendent coupables de ce dont ils nous ont accusés; ils refusent de nous communiquer ce document qui nous donnerait une idée des preuves dont leurs spécialistes disposent à ce sujet.

Si les députés consultent la *Gazette* d'aujourd'hui, ils verront qu'il s'agit là d'une question fort pertinente. Ils constateront que tous les Canadiens—je ne parle pas des politiciens—ne partagent pas l'opinion des honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur: Je crois...

L'hon. M. Hees: J'invoque le règlement.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député dépasse les limites du débat. De toute façon, j'entendrai le ministre.

L'hon. M. Hees: J'ai invoqué le Règlement parce que l'honorable représentant demande le dépôt d'un document qui n'existe pas et qui n'a pas été établi depuis que je suis ministre du Commerce, soit depuis un an et demi. Il n'y a pas de rapport. Les économistes de mon ministère me donnent périodiquement des comptes rendus, de vive voix ou autrement, quand je suis en quête de renseignements précis sur les affaires économiques du pays, si bien...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: ...qu'il n'y a pas de document comme celui que l'honorable député voudrait voir déposer.

M. l'Orateur: L'honorable ministre aura l'occasion de soulever ce point en tant que sujet à débattre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Le document n'existe pas, tout simplement.

M. l'Orateur: L'honorable député suppose qu'un tel document existe.

L'hon. M. Pickersgill: Il est vrai, comme nous le savons, que le ministre perd plus

souvent la mémoire que la plupart des autres représentants. Alors, quand mon honorable ami d'Essex-Est viendra citer le texte du hansard dont j'ai parlé dans ma motion, mais que je n'ai pas cité parce que je ne voulais pas faire perdre de temps à la Chambre, le ministre constatera qu'un tel document existe et il en rougira, comme cela lui est bien souvent arrivé déjà.

Le document devrait être déposé, tout d'abord parce que le premier ministre a dit que telle était la façon dont le gouvernement devrait procéder. Chose certaine, si c'est ce que mon très honorable ami M. St-Laurent aurait dû faire il y a cinq ans, c'est aussi ce qu'il faudrait faire maintenant. Il s'agit là de déclarations péremptoires, et les honorables représentants devraient avoir honte de s'opposer aux vues de leur chef et de s'objecter à son argument, étant donné l'importance de ce dont il a parlé avec tant d'empressement à cette occasion.

Dans leur propre intérêt, ils devraient le déposer. Sinon, toute la population du pays va penser que le document est tout simplement comme ils ont dit que l'autre était, que, de fait, il prédit exactement les choses dont parlent des deux coupures de la *Gazette*. Loin d'appuyer les prévisions du ministre, les honorables vis-à-vis devraient diriger les arguments en sens contraire. Je ne sais pas ce qu'il renferme. Je ne sais pas s'il prédit ces événements, mais sur la foi de ce que le premier ministre nous a exposé et dont j'ai donné lecture et à cause de l'accusation portée à cette occasion par le très honorable représentant, j'affirme que ce document devrait être déposé.

L'hon. M. Churchill: Quel document?

M. Grafftey: Comment déposer ce qui n'existe pas?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai trouvé la référence, monsieur l'Orateur, et je dois dire qu'il s'agit du prédécesseur du ministre.

L'hon. M. Churchill: Oui, absolument. Vous êtes complètement dans l'erreur.

L'hon. M. Martin: Vous êtes encore ministre. Alors, quelle différence cela fait-il?

L'hon. M. Churchill: Une énorme différence. Il n'y a aucun document maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être que les méthodes établies par le ministre des Affaires des anciens combattants laissaient tellement à désirer que son successeur a dû les changer. Je ne connais pas les faits, mais voici, encore une fois, comment le ministre envisageait la situation. Il a déclaré:

> J'aimerais bien faire comprendre que comme toujours la Direction de l'économique me communique des renseignements et qu'au besoin ces renseignements sont transmis au gouvernement. J'ai demandé que la Direction de l'économique me fasse tenir des rapports mensuels et qu'on me donne périodiquement des prévisions sur ce que sont, d'après les économistes, les perspectives pour les mois qui viennent ou pour les mois qui restent dans l'année. C'est ce qui a été fait.

Je suppose que cette déclaration s'en tenait aux faits. Tout ce que je demande dans ma motion, ce sont les plus récentes des prévisions économiques périodiques que, comme en fait foi la page 8216 du hansard du 10 août 1960, l'ancien ministre du Commerce a dit avoir été substituées aux perspectives économiques au Canada.

L'hon. M. Churchill: Ce seraient alors celles de septembre 1960. Ce sont celles-là que vous voulez?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé les plus récentes. Si ce sont là les dernières, pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas empressé d'accéder hier à la motion. Tout ce débat n'aurait pas été nécessaire et nous n'aurions pas perdu tout ce temps. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas levé tout de suite pour dire que la motion était satisfaisante?

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole, compte tenu de quelques instants supplémentaires pour les interruptions.

L'hon. M. O'Hurley: Il n'a rien dit.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, depuis que j'ai assumé la direction du ministère, en octobre 1960, je tiens de fréquentes réunions avec mes économistes. Il nous arrive même souvent de nous réunir chaque jour. Ils me font des rapports verbaux ou préparent des documents de travail où ils m'exposent la situation économique de différentes régions du pays et de l'ensemble du Canada. Grâce à cette information, je suis en mesure de conseiller le cabinet et ce dernier peut élaborer une politique.

Je le répète, depuis que je suis à la tête du ministère, nous n'avons publié aucun document comme celui que demande l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Mes économistes me renseignent verbalement ou au moyen de documents de travail qui allègent ma tâche de ministre. Je dois donc le répéter, monsieur l'Orateur, il n'existe aucun document de ce genre; nous n'avons rédigé aucun document comme celui que demande le député de Bonavista-Twillingate. Encore une fois, vu que nous n'en préparons pas, nous ne pouvons en déposer pour l'honorable député.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question. Je n'en avais pas l'intention, mais la réponse que le ministre du Commerce vient de donner est si extraordinaire, que je ne saurais la laisser passer sous silence. Je

suis certain qu'en relisant ce qu'il vient de dire, le ministre du Commerce va s'apercevoir qu'il a fait une déclaration renversante. Il ne faut pas oublier que, lorsque la Chambre a été saisie de cette motion, hier, le ministre s'y est opposé...

L'hon. M. Hees: Je ne m'y suis pas opposé. J'ai tout simplement dit «réservée».

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il ne s'est pas opposé à la motion. Le compte rendu est là pour le prouver.

Une voix: Il ne s'y est pas opposé.

L'hon. M. Martin: Il s'y est opposé, non seulement hier, mais une autre fois dans le passé, montrant clairement que le gouvernement n'avait pas l'intention de se laisser inviter à faire ce que le premier ministre lui-même a fait en janvier 1958.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'accuse d'avoir fait quelque chose que je n'ai pas fait. Autant que je sache, c'était la première fois, hier, que cette motion nous était présentée cette année. Tout ce que j'ai dit, c'est «réservée». Ce n'est pas s'opposer à une motion...

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, que c'est de l'opposition.

L'hon. M. Hees: ...et, il y a une année, j'ai donné la même explication qu'aujourd'hui. J'ai dit que ce document n'existait pas...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

L'hon. M. Hees: ...et qu'il ne pouvait être produit, par conséquent.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai peu de temps. Si mon honorable ami a un bon motif de poser la question de privilège, c'est bien. Lorsqu'un ministre déclare «réservée», il laisse entendre qu'il fait des réserves à propos de la motion. Le ministre aurait pu dire que le document n'existait pas et tout aurait fini là.

M. Pallett: Il vient de le dire; cela met-il fin au débat?

L'hon. M. Martin: Il vient de le dire, mais j'examine la véracité de son affirmation à la lumière de ce qu'avait dit l'ancien ministre du Commerce. Il n'y a pas eu d'explication. Le ministre aurait pu dire: «J'ai remarqué ce que le ministre du Commerce en place en 1960 avait déclaré à propos du caractère du rapport annuel, mais j'ai décidé de ne pas procéder de la même façon.» Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a eu des expressions significatives. «Je prends contact avec mes économistes régulièrement. Nous avons des documents de travail. Il n'existe pas de document officiel». Toutefois, d'après ses paroles, on pouvait croire qu'il continurait à procéder comme son prédécesseur. Le ministre du Commerce aurait pu dire le contraire ou il aurait pu dire qu'il ne suivrait plus la pratique observée auparavant, pratique décrite par l'ancien ministre, le 10 août 1960 et commentée par le député de Bonavista-Twillingate. D'après l'explication du ministre, je ne puis voir pourquoi la Chambre devrait conclure que le ministère du Commerce ne présente pas au ministre, que ce soit officiellement ou non, comme le ministre le voudra, un rapport qui soit semblable à celui que le premier ministre a été si mal avisé, d'après nous, de révéler à la Chambre le 20 janvier 1958. Mais après avoir lui-même accrédité cette pratique il empêche le ministre et le gouvernement de reconnaître à la Chambre le droit d'obtenir tous documents de ce genre, présentement en possession du ministre du Commerce.

Pous essayer de comprendre les paroles que le ministre a eues tout à l'heure, nous avons le droit de relever ce que l'ancien sous-ministre du Commerce a dit dans un discours qu'il a prononcé à Ottawa, l'autre jour...

L'hon. M. Churchill: Non, vous ne l'avez pas.

L'hon. M. Martin: ...celui-là même qui a signé...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà la clôture de nouveau.

L'hon. M. Martin: ...le document privilégié, le document secret et confidentiel que le premier ministre a si impudemment exhibé à la Chambre pour que le pays en soit mis au courant, contrairement à notre pratique, contrairement aux traditions de la pratique parlementaire dans les pays comme le nôtre.

L'hon. M. Fulton: Mon ami croit-il que c'est une erreur?

L'hon. M. Martin: Naturellement, c'est une erreur; mon ami de Bonavista-Twillingate aussi a dit que c'était une erreur. Le député de Bonavista-Twillingate soutient que, cette pratique étant établie, le premier ministre, comme son gouvernement, doit reconnaître à la Chambre le droit de recevoir un document que, comme le premier ministre a prétendu, le 20 janvier 1958, avoir le droit de révéler à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui, a-t-il dit, aurait dû être révélé plusieurs mois auparavant.

L'hon. M. Martin: Et qui aurait dû être révélé sans qu'il fût nécessaire de présenter une telle motion. Le signataire du rapport économique de 1957, produit le 20 janvier 1958, M. Mitchell Sharp, a dit...

L'hon. M. Churchill: Règlement!

L'hon. M. Martin: Il a dit:

Voyez ce qui est arrivé aux rapports sur les perspectives économiques...

M. l'Orateur: A l'ordre! On peut mettre en doute la pertinence du raisonnement suivi par le député. La motion vise à produire un document actuel. Le député cherche à introduire dans la discussion les remarques faites par M. Mitchell Sharp à propos d'un document présenté en 1958.

L'hon. M. Martin: Ce que je cherche...

M. l'Orateur: Je n'en puis voir la pertinence en ce moment. Le député pourrait peut-être, avant de continuer, me l'indiquer.

L'hon. M. Martin: Je reconnais la difficulté qu'éprouve Votre Honneur et je veux l'aider, car il aborde ces questions avec une impartialité que nous estimons tous beaucoup dans cette Chambre.

M. Smallwood: Sûrement pas le député de Hull.

L'hon. M. Martin: J'essaie d'analyser les mots du ministre du Commerce. Compte tenu de ce que son prédécesseur a déclaré, de la ligne de conduite suivie et des paroles mêmes de l'actuel ministre du Commerce, on ne saurait conclure qu'il n'a pas reçu des rapports qui, en principe, constituent ce que le premier ministre a transmis à la Chambre d'une manière irrégulière le 20 janvier 1958.

L'hon. M. Hees: Ne soyez pas ridicule.

L'hon. M. Martin: Que le ministre du Commerce...

L'hon. M. Hees: Je vous dis de cesser de tenir des propos ridicules et ronflants.

L'hon. M. Martin: ...ne nous empêche pas d'obtenir des renseignements qu'il a en sa possession...

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas ces renseignements.

L'hon. M. Martin: ...et qui, selon le premier ministre, doivent être transmis à la Chambre sans qu'il soit nécessaire de présenter une motion. Cherchant à établir que les paroles du ministre du Commerce signifient, en fait, qu'il existe des documents, je me reporte aux paroles d'un ancien sous-ministre du Commerce.

M. l'Orateur: En toute déférence, je ferai observer à l'honorable député que je ne vois pas qu'il soit à propos de rappeller ici des paroles de quelqu'un qui n'est plus au service du ministère et qui ne sait pas, par conséquent, quelle ligne de conduite on y suit présentement.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège. L'honorable député persiste à dire qu'il existe un document et je soutiens, moi, que ce document n'existe pas. Je lui ai répété tant et plus que je reçois presque quotidiennement de mes économistes des renseignements sous forme orale ou sous forme de documents de travail. Toutefois, je n'ai reçu aucun rapport officiel comme celui que demande l'honorable député. Pareil rapport n'existe pas. A divers moments et sous diverses formes, je reçois des renseignements, mais jamais on ne m'a remis de document comme celui que l'honorable député réclame. Il prétend que j'ai un tel rapport en ma possession. Je lui dis que non, et il doit me croire sur parole.

M. l'Orateur: Cet aspect de la discussion me préoccupe un peu. Il est d'usage à la Chambre d'accepter...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire quelques mots au sujet de la question de privilège?

M. l'Orateur: S'il estime devoir s'exprimer à ce sujet, l'honorable député pourra le faire plus tard.

Il est d'usage d'accepter ce qu'un collègue peut affirmer en cette enceinte...

L'hon. M. Martin: Je l'accepte volontiers.

M. l'Orateur: ...sur une question qu'il connaît particulièrement bien. On ne s'entend pas—et l'on peut en discuter—sur le sens des paroles du ministre. La motion prétend qu'il y a un document et demande qu'il soit déposé, de sorte que le débat—et il n'y a rien d'irrégulier à cela—porte sur l'existence du document. Il est légitime de réunir toutes les preuves qui peuvent indiquer que, par ses propos, le ministre n'a pas nié l'existence d'un document, bien que les honorables députés doivent accepter les paroles qu'il a prononcées, en tant que telles. C'est pourquoi je peux admettre l'objection qu'on soulève à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. J'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de document officiel et je le crois volontiers sur parole. Il n'y a pas de document officiel. Mais je n'ai pas parlé d'un document officiel. J'ai demandé un exemplaire des plus récentes prévisions économiques. L'honorable représentant nous a dit qu'il reçoit des prévisions économiques tous les jours. Je lui demande de nous communiquer les derniers renseignements disponibles afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Martin: Étant donné que le ministre a soulevé la question de privilège, et que Votre Honneur a fait une observation

à cet égard, qu'on me permette de dire que j'admets volontiers qu'il faut accepter la parole d'un ministre quand il affirme quelque chose. Mais je fonde mon raisonnement, en premier lieu, sur ce qu'a dit le ministre au commencement du débat, cet après-midi et, en particulier, sur ce qu'il vient de dire. A ce propos, qu'il me soit permis de redonner lecture de la motion présentée par mon honorable ami de Bonavista-Twillingate. Elle demande:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire des prévisions économiques les plus récentes...

Et le ministre a admis qu'il reçoit de telles prévisions.

...préparées par le ministère du Commerce et faisant partie de la série destinée à remplacer le rapport dit *Perspectives économiques du Canada*, selon la description donnée à la page 8216 du hansard du 10 août 1960.

Le ministre n'a pas nié qu'il reçoit des rapports qui pourraient bien être ceux que décrivent les mots utilisés par l'honorable député de Bonavista-Twillingate dans cette résolution; il n'a pas dit non plus, bien qu'il ait eu l'occasion de le faire, qu'il a changé la pratique suivie par son prédécesseur, le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Churchill). Comme il ne l'a pas fait, nous supposons que la pratique suivie par l'ancien ministre est encore celle du ministre actuel. Qu'est-ce que l'ancien ministre avait à dire?

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettrait-il de poser une question? J'ai essayé d'écouter attentivement ce qu'ont dit le député ainsi que le ministre du Commerce (M. Hees)...

L'hon. M. Martin: Posez-moi votre question, car je n'ai plus que quelques minutes.

L'hon. M. Macdonnell: Comment le député a-t-il pu donner lecture de ce projet de résolution pour dire ensuite que le ministre actuel n'avait pas signalé qu'il avait une autre ligne de conduite? Il me semble ainsi refuser de tenir compte de ce qu'a affirmé le ministre du Commerce.

L'hon. M. Hees: Le député a prétendu que je ne l'ai pas nié...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a déjà parlé!

L'hon. M. Hees: J'ai ma façon de travailler avec mon ministère et mes économistes...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député qui a la parole ne l'a pas cédée, et son temps est limité.

L'hon. M. Martin: Rappelons, puisque le ministre du Commerce ne l'a pas fait, ce qu'a dit son prédécesseur le 10 août 1960, dans la déclaration à laquelle se réfère l'avis de motion dont nous sommes maintenant saisis:

L'hon. M. Churchill: J'aimerais bien faire comprendre que, comme toujours, la Direction de l'économique me communique des renseignements et qu'au besoin, ces renseignements sont transmis au gouvernement. J'ai demandé que la Direction de l'économique me fasse tenir des rapports mensuels et qu'on me donne périodiquement des prévisions sur ce que sont, d'après les économistes, les perspectives pour les mois qui viennent ou pour les mois qui restent dans l'année. C'est ce qui a été fait.

Est-ce qu'on le fait encore? Ou le ministre du Commerce affirme-t-il maintenant qu'on ne procède pas ainsi?

Puis, son prédécesseur a ajouté:

J'ai constaté que le rapport qui a provoqué tant d'intérêt avait paru en mars et donnait des prévisions pour le reste de l'année. Mais comme la situation économique change vite, il m'a paru plus sage d'avoir une série de rapports,...

C'est ce que le ministre dit recevoir.

...qui permettrait d'être constamment à jour dans ce domaine.

Je me suis fondé sur l'un de ces rapports quand, la semaine passée, j'ai donné des perspectives économiques pour le reste de 1960. Voilà comment l'on procède. Aucune limite n'est imposée aux avis que donne la Direction de l'économique du ministère ou qui lui sont demandés. Je suis convaincu que la nouvelle méthode est meilleure, que je suis de la sorte chaque mois mieux informé des tendances de l'activité économique au Canada.

Je ne puis croire que le ministre veuille prétendre ne pas suivre cette méthode à l'heure actuelle, car il se rendrait ridicule. Le ministre du Commerce—c'est-à-dire celui qui est censé se rendre compte de l'état de notre économie...

L'hon. M. Hees: Ne soyez donc pas si pompeux!

L'hon. M. Martin: Le ministre ne devrait pas se permettre d'enfantillage à la Chambre. Il se trouve dans une position difficile. Le voilà gêné...

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas gêné.

L'hon. M. Martin: Il ne veut pas s'en prendre au premier ministre, ni à l'ancien ministre du Commerce. Nous demandons tout simplement que ces rapports soient communiqués à la Chambre en invoquant le précédent établi par le premier ministre. Nous avons prétendu qu'ils ne devraient pas l'être, mais ce n'est pas ce que soutient le gouvernement; ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre le 20 janvier 1958. Voici, à peu près, ce qu'il a déclaré alors: Peu m'importe que ces renseignements soient confidentiels; peu m'importe qu'ils soient secrets; ce sont des renseignements que le Parlement devrait connaître. Voilà le précédent qu'il a établi.

Nous demandons au moyen de cette motion que le gouvernement nous fournisse les mêmes renseignements que le premier ministre s'estimait en droit d'utiliser comme il l'a fait en janvier 1958. Comme l'a déclaré mon honorable ami de Bonavista-Twillingate, la situation aujourd'hui est semblable à celle qui existait le 20 janvier 1958. Nous sommes à la veille d'élections. Nous allons proclamer dans le pays que le chômage a atteint des niveaux dangereux et alarmants sous le régime actuel. Le gouvernement va réfuter cet argument. Il va essayer de justifier sa politique. Il va démontrer que la vie économique du Canada s'est améliorée graduellement. Cette affirmation va être mise en doute. Certains économistes la contestent déjà.

Une voix: Êtes-vous content?

L'hon. M. Martin: Le député me demande si je suis content. Il sait très bien que c'est là une question irréfléchie venant d'un néophyte. Nous voulons faire quelque chose à ce sujet, mais il faut d'abord que nous connaissions les faits. Qu'on nous donne ces prévisions que le ministre reçoit chaque jour, ou chaque mois. Qu'on nous donne cette série de rapports.

M. Crestohl: Pourquoi les supprimer?

L'hon. M. Martin: Pourquoi les honorables vis-à-vis se sentent-ils justifiés de nous refuser ces renseignements alors que le premier ministre a déclaré à la Chambre que ce genre de renseignements devraient être communiqués au Parlement? Comment peuvent-ils se justifier? Y a-t-il quelque chose dans ces rapports que le ministre cache, qui aille à l'encontre de l'idée que le public se fait de la conjoncture économique?

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi qu'à l'encontre des dires du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Oui, ainsi qu'à l'encontre des dires du gouvernement.

Une voix: Pas de souffleur!

L'hon. M. Martin: La situation va-t-elle s'aggraver dans les mois à venir?

M. Pallett: Nous ne sommes pas en 1956.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, nous jouissions du plein emploi à l'époque.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'argument que le premier ministre a invoqué le 20 janvier 1958, en des circonstances...

Une voix: Vous n'êtes pas prêt de l'oublier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Personne ne l'oubliera jamais, car le premier ministre a fait alors une chose qui ne s'était jamais faite avant dans les annales du Parlement. Mais s'il avait raison, nous avons aussi raison de demander ces rapports. Il est du devoir du gouvernement de produire ce document ou cette série de documents, ou série de rapports...

L'hon. M. Churchill: Quels documents? Quels rapports?

L'hon. M. Martin: ...qui indiquent l'évaluation de la conjoncture économique faite par les fonctionnaires du ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Hees: Dieu merci!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nous avons le droit, en qualité de membres de la Chambre, de signaler les tactiques des honorables vis-à-vis et le cynisme...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez pas encaisser!

Une voix: La petite poule d'eau!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conçois difficilement qu'on puisse invoquer le Règlement si tôt, mais si le député a vraiment une objection, je lui permets de l'exposer.

L'hon. M. Pickersgill: Voici à quoi j'en ai. Peut-être Votre Honneur constatera-t-il que ma faculté perceptive est plus sensible que celle du député de Winnipeg-Sud-Centre; le ministre de la Justice s'est mis à parler des tactiques auxquelles recourent les députés. Votre Honneur m'a imposé de sévères restrictions, et on a même laissé entendre que je ne pouvais pas établir l'identité des documents.

L'hon. M. Churchill: Vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Dans le cadre du débat occasionné par la motion à l'étude, les députés qui prennent la parole, et surtout le ministre de la Justice, ne sont certes pas habilités à prêter des arrière-pensées à d'autres députés qui exercent leurs droits dans cette enceinte.

M. Montgomery: Et que faites-vous en ce moment même?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement. M'est avis qu'on devrait imposer des restrictions à l'honorable représentant.

M. l'Orateur: Je ne vois rien d'inconvenant à dire d'un député qu'il use de tactiques au cours du débat. Cette observation ne comporte, à mon sens, rien d'immoral.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que mes honorables amis m'auraient violemment pris à partie si, à l'occasion de la présentation de la motion, je ne leur avais pas reconnu la moindre tactique, les jugeant aussi dénudés de tactiques que de bon sens. Là, ils auraient vraiment été ennuyés. Je ne leur ai pas prêté d'arrière-pensées. Je laisse à d'autres le soin d'analyser les faits, lorsqu'on les aura complètement exposés, et de décider qui a prêté des arrière-pensées à qui, mais comme je sais parfaitement bien que le Règlement de la Chambre interdit de prêter des arrière-pensées à d'autres députés, je compte m'en abstenir.

Nous sommes fondés à examiner la situation que les membres de l'opposition, en présentant la motion, veulent créer à la Chambre.

Que le document existe ou non, cela ne me préoccupe pas pour l'instant. Le ministre du Commerce a déclaré qu'on n'a aucun document de ce genre, et voilà qui règle, à mon avis, le sort de la motion, et qui aurait certes dû régler aussi, il y a longtemps, celui de l'argument. Les honorables vis-à-vis reviennent à la charge pour prétendre que ce document existe. Ils sont certains que ce document doit ou devrait exister quelque part.

L'hon. M. Pickersgill: Il le devrait certainement.

L'hon. M. Fulton: Alors, en quoi consisterait le document? Ce serait le dernier rapport économique présenté, par écrit, au ministre du Commerce.

Tous les députés, et Votre Honneur, ont entendu ce qu'a dit le député d'Essex-Est il y a un instant. Si je l'ai bien saisi, il a précisé que le député de Bonavista-Twillingate partage son avis quand il dit qu'on a eu tort, qu'il n'était pas souhaitable que le document soit déposé. Voilà ce qu'ils pensent.

L'hon. M. Martin: Telle a toujours été notre sentiment.

L'hon. M. Fulton: Les honorables députés croient que ce document n'aurait jamais dû être déposé à la Chambre en 1959.

L'hon. M. Pickersgill: En 1958.

L'hon. M. Fulton: Les honorables vis-à-vis ont dit qu'on avait eu tort et ils ont employé toutes sortes d'épithètes—je ne me souviens pas de toutes—pour dire qu'ils voyaient d'un bien mauvais œil un tel geste. L'honorable député a même dit que c'était de mauvaise pratique. Bien entendu, nous ne partageons pas les vues de l'opposition quant au dépôt de ce document, dans les circonstances où il a été déposé. On se souviendra qu'il n'était plus d'actualité. Le document remontait déjà, je pense, à environ 15 ou 18 mois...

L'hon. M. Pickersgill: A neuf mois.

L'hon. M. Fulton: Nous avons déclaré que, selon nous, ce document n'était plus d'actualité et que le secret qu'on pouvait invoquer pour empêcher le dépôt de ce rapport lorsqu'il a été fait, ne s'appliquait plus. Mais les honorables vis-à-vis n'acceptent pas cette manière de voir. Ils disent que c'était mal d'agir ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Fulton: Que demandent-ils maintenant à la Chambre de faire?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: Vraiment, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: La question de privilège, Votre Honneur.

L'hon. M. Fulton: Je suis certain que Votre Honneur m'aidera en ne permettant pas à l'honorable député de m'interrompre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre veut me prêter des paroles que je n'ai pas dites.

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège. Bien entendu, s'il y a matière à la question de privilège, il est de son devoir d'intervenir sur-le-champ.

L'hon. M. Pickersgill: Voici pourquoi je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans ce débat très limité, le ministre me prête des paroles que je n'ai pas employées du tout. Tout mon raisonnement était fondé sur une déclaration du premier ministre, savoir que ce document avait été dissimulé par le gouvernement précédent, qui aurait dû le publier à l'époque. Que le ministre réponde à cela!

M. l'Orateur: A l'ordre! En réalité, l'honorable député se lève pour expliquer une fausse interprétation, ce qu'il peut faire à la fin des observations du ministre. Il n'y a pas là matière à la question de privilège, à une intervention au cours du débat.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si je me trompe en disant que l'honorable député a partagé ces vues, je pense que celui à qui il devrait demander d'apporter une rectification, c'est à l'honorable député d'Essex-Est, car c'est lui qui a dit que son ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate et lui partageaient ces vues.

Mais la question n'est pas là. Au moins un de ces honorables députés, un des dirigeants du parti de l'opposition, a déclaré que, selon

l'opposition, c'était un mal d'agir ainsi, une pratique condamnable.

L'hon. M. Martin: Ce n'était pas votre prise de position.

L'hon. M. Fulton: Que demandent-ils maintenant par cette motion, sinon de transformer en pratique ce qu'ils qualifient de tort. Peut-on être plus cynique?

L'hon. M. Pickersgill: Ce que le premier ministre a fait est encore plus cynique.

L'hon. M. Fulton: Aux yeux des honorables vis-à-vis, c'était un mal. On n'aurait pas dû agir comme on l'a fait. Nous voulons maintenant que ça devienne la pratique à la Chambre; nous voulons perpétuer un tort. Quand je dis «nous», je parle des honorables vis-à-vis. Voilà ce qu'ils demandent à la Chambre. Or, les députés et le pays ont appris, en 1957, le danger qu'il y a à répéter une erreur; c'est pourquoi, on a envoyé les libéraux de l'autre côté de la Chambre afin de mettre fin à l'erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous dissimulez un document que le premier ministre nous a accusés de dissimuler. Voilà ce que vous faites.

L'hon. M. Fulton: Je tiens à bien préciser encore une fois que lorsque je parle de «tort», c'est de leurs vues que je parle.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez donc des vues du premier ministre.

L'hon. M. Fulton: Bien entendu, comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas dit que c'était un tort dans les circonstances.

L'hon. M. Martin: Alors, donnez-nous les documents.

L'hon. M. Fulton: La différence entre cette fois et l'autre, c'est que lorsque l'autre document a été déposé, ce fut bien des mois après sa publication.

L'hon. M. Pickersgill: Et on nous a accusé de le cacher.

L'hon. M. Fulton: Le rapport a été déposé bien des mois après sa rédaction.

M. McGee: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces deux messieurs arrogants ont de nouveau, sans même se lever interrompu à loisir le député qui a la parole. C'est tout de même contraire au Règlement.

M. Pigeon: C'est juste.

M. l'Orateur: C'est le ministre de la Justice qui a la parole. Il a le droit d'exposer sa thèse. J'ai de la peine à suivre à cause des interruptions.

M. Crestohl: Les petits jeunes de l'arrière-ban.

M. l'Orateur: Les deux côtés de la Chambre ont lancé des remarques. J'invite les députés à accorder au ministre qui n'a que quelques minutes l'occasion d'exposer son raisonnement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un raisonnement bien mince.

L'hon. M. Fulton: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. Je n'ai que deux choses à préciser. Le document hypothétique, le prétendu document dont on réclame maintenant le dépôt serait d'intérêt courant s'il existait. C'est ce qui découle inévitablement des termes de la résolution de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: On le cache.

L'hon. M. Fulton: Dans sa résolution, l'honorable député demande le dépôt du plus récent document d'une prétendue série de documents. L'honorable député demande le dépôt d'un document d'intérêt courant, qu'il n'est pas d'usage, il le sait fort bien...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a prétendu que nous l'avions caché.

L'hon. M. Fulton: ...de déposer, pour des raisons qu'il connaît également bien, alors que dans le cas de l'autre document, à l'occasion précédente, il s'agissait du dépôt d'un document qui n'était plus d'intérêt courant. Par conséquent, les deux circonstances sont complètement différentes.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, mon collègue a dit que ce document n'existe pas. Par conséquent, je pourrais résumer mon argument comme il suit.

D'abord, ce document n'existe pas. Deuxièmement, il n'y a aucun précédent qui nécessite son dépôt, même si ce document existait. Troisièmement, comme il est parfaitement évident que tout ce que mes honorables vis-à-vis demandent, c'est d'établir une pratique qu'ils considèrent eux-mêmes comme une erreur, j'ai confiance que la Chambre traitera cette motion avec le mépris qu'elle mérite.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir un moment ou deux pour répondre.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Ne s'agit-il pas d'une motion de fond?

M. l'Orateur: Je crois, en effet, qu'il s'agit d'une motion de fond.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. Il est certain que le motionnaire a le droit de réplique.

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais prendre maintenant la parole pour mettre fin au débat. Je suis tout à fait d'accord avec l'une des choses qu'a dites le ministre de la Justice. Je conviens parfaitement qu'il serait tout à fait mauvais de faire adopter cette motion. Ce serait contraire à la pratique parlementaire courante. Ce serait contraire aux bons rapports qui ont existé entre fonctionnaires et hommes publics, jusqu'au 20 janvier 1958, et qui ont été détruits par la publication inopportune du document dont il est question dans ma motion, par le premier ministre à cette occasion. La seule raison qui m'a poussé à présenter cette motion, c'est que je voulais consigner au compte rendu quelque chose visant à rappeler à la population que le premier ministre lui-même a dit que le gouvernement précédent aurait dû publier ce document quand il était d'intérêt courant.

L'hon. M. Fulton: Ah! non. Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député a déformé ce qu'on a dit. Ce que le premier ministre a dit, c'est que l'ancien gouvernement n'aurait pas dû chercher à tromper la population quant au contenu du document.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas là matière à une question de privilège. Ce n'est qu'une perte de temps. Le premier ministre a dit que le document était caché. Il a dit: «Ils ont caché les faits». Il a dit: «Ils ne nous ont pas révélé les faits». Le premier ministre a dit également—et cela en réponse à M. Knowles—«On présume qu'il a été déposé». Il ignorait s'il avait été déposé ou non, lorsqu'il a commencé à s'en servir. Tout ce qu'il savait, c'est qu'il avait arraché la première page du document portant la mention «confidentiel», afin de se mettre à l'abri.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'était l'incident le plus disgracieux qui se soit jamais produit au Parlement canadien.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a déclaré que le premier ministre a arraché la première page du document. Il n'en a pas la moindre preuve. Il devrait retirer cette assertion immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Je la retire immédiatement. Je n'ai pas de preuve. Peut-être un autre l'a-t-il arrachée pour lui. Cependant, quand le ministre a déposé le document, cette page avait été arrachée. Ceux d'entre nous qui ont vu ledit document sous sa forme initiale le savent, y compris l'ancien ministre du Commerce (M. Churchill), qui a eu l'occasion de voir ce document plusieurs mois auparavant, tout comme le premier ministre. Il a dit qu'il l'a trouvé au tout dernier moment. Le ministre des Affaires des anciens combattants sait que ce n'est pas vrai. Il sait qu'il y avait des mois que le premier ministre avait ce document qui, selon lui, était caché. Il n'était pas caché du tout. Il était dans les dossiers de son ministère, à la disposition de tous les ministres.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que le débat porte sur le dépôt d'un document récent. L'honorable député s'écarte beaucoup de la question. Il est autorisé à parler du sort d'un document antérieur analogue, mais il n'a pas le droit d'entrer dans d'autres détails.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur a raison. Cet incident est l'une des rares choses de la vie publique qui, à cause de son caractère disgracieux, me choque beaucoup. Toutefois, je me soumets à l'instant à la décision de Votre Honneur. Comme je ne veux être mêlé d'aucune façon à un incident aussi disgracieux ou sembler l'approuver, je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de retirer sa motion?

L'hon. M. Churchill: Non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur disent oui.

L'hon. M. Hees: Jusqu'où peut aller le ridicule. Jusqu'où peut aller le cynisme.

M. Crestohl: De quoi avez-vous peur?

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: C'est unanime.

(La motion est rejetée.)

M. l'Orateur: La motion est rejetée. Vu qu'il est six heures, la Chambre va revenir aux travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—
649. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

Mlle LaMarsh: J'aimerais dire un mot du crédit à l'étude. Peut-être n'est-il pas aussi urgent de formuler ces observations que ce l'était dernièrement. Vu qu'il est comptable des ressources hydrauliques, le ministre se souvient sans doute d'avoir reçu un mémoire rédigé conjointement par les gouvernements canadien et américain et qui porte sur le prolongement projeté des ouvrages de protection sur la rivière Niagara ainsi que sur certaines façons de procéder que l'on recommande. Deux de ces mémoires furent présentés en mars de l'an dernier; l'un émanait de l'Hydro-Ontario, et l'autre de l'Administration de la force motrice de l'État de New-York.

Les gens de Niagara-Falls n'ont appris ces faits que le 6 octobre 1961 alors qu'un article paru dans le *Globe and Mail,* indiquait qu'on se proposait d'entreprendre certaines études dans le dessein de détourner encore plus d'eau de la rivière Niagara afin de produire de la force motrice. Lorsque les citoyens de Niagara-Falls ont pris connaissance de ces plans, il y a eu force protestations. Sous l'égide de la chambre de commerce de l'agglomération de Niagara, qui englobe trois des plus grandes municipalités de ma circonscription, un comité a été institué, formé de citoyens canadiens et américains des villes-sœurs de Niagara-Falls. Après avoir entendu les instances de l'Hydro-Ontario et de la *United States Power Authority,* le comité s'est trouvé complètement opposé à la proposition.

Tout en admettant que la demande initiale ne portait que sur certains essais, on prévoyait que de tels essais allaient réduire le débit d'eau dans les chutes. Or, en 1950, un traité conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis avait prévu que, du 1er avril au 15 septembre, il y aurait un débit minimum, dans les chutes Niagara, de 100,000 pieds cubes par seconde entre 8 heures du matin et 10 heures du soir. Puis, il en irait de même entre 8 heures du matin et 8 heures du soir, du 16 septembre au 31 octobre. En tout autre temps, il était permis de réduire le débit à 50,000 pieds cubes par seconde, sauf quand il fallait absolument dégager les embâcles dans la rivière. Le débit de 100,000 pieds cubes par seconde autorisé durant la saison dite du tourisme équivaut environ au tiers du débit de la Niagara.

Lorsque, le 1er novembre 1961, pour la première fois, le plus faible débit a été autorisé, on a pu s'apercevoir tout de suite d'un effet extrêmement déplorable sur les profanes et les touristes. On pouvait voir, dans le haut de la rivière, de gros rocs qui avaient toujours été invisibles. Le niveau du bassin où le *Maid of the Mist* fait la navette avait baissé d'environ 35 pieds, laissant voir des rochers dangereux. Le brouillard, qui, auparavant, enveloppait les chutes et constituait à lui seul une attraction touristique, était tombé au ras du sol parce que le volume d'eau ne produisait plus un remous assez puissant pour le faire remonter. Les habitants de la région étaient consternés, étant donné surtout qu'ils s'étaient efforcés depuis quelques années d'intensifier le tourisme toute l'année au lieu de se contenter des beaux mois d'été.

On a fait entendre des réclamations indignées au cours de réunions organisées. J'espérais que lorsque nous arriverions à l'étude de ces crédits, je serais en mesure d'exprimer comme il convient les vives réclamations des habitants de Niagara-Falls (New-York) et de Niagara-Falls (Ontario) et d'exhorter le gouvernement à en tenir compte. Après avoir écrit au ministre de l'énergie en Ontario à ce temps-là, j'ai reçu le mémoire qui avait été envoyé à la Commission mixte internationale et où il était prévu que ce qu'on considérait comme une dérivation additionnelle mineure produirait 3 millions de dollars de plus en énergie. Toutefois, les intéressés de la région estimaient que cette dérivation entraînerait une nouvelle perte du volume d'eau, du bruit des chutes, du brouillard et de la beauté elle-même. On estime que les chutes apportent chaque année à la ville de Niagara-Falls environ 40 millions de dollars provenant des touristes et on a insisté sur le fait qu'une production d'électricité représentant 3 millions de dollars ne pourrait compenser cette perte.

Au vu des protestations, la commission mixte décida de se rendre à Niagara-Falls, de prendre des photographies et d'examiner les chutes avec leur faible débit d'eau. Une réunion devait avoir lieu en janvier. Toutefois, ces dernières semaines, les autorités hydroélectriques américaines, c'est-à-dire de l'État de New-York, ont retiré leur requête soumise à la Commission mixte internationale concernant ces essais qui réduiraient forcément le débit. Peu après, l'Hydro-Ontario retira sa demande également. J'ai reçu une lettre, datée du 20 mars, de la Chambre de commerce de l'agglomération urbaine de Niagara me disant qu'elle avait soumis une résolution aux chambres de commerce de l'Ontario devant se réunir à Niagara-Falls

les 9, 10 et 11 mai. J'invite tous les députés qui voudraient assister à cette réunion à y aller. La résolution demandait que les deux paliers du gouvernement interviennent dorénavant chaque fois que la commission voudrait faire des essais semblables qui diminueraient le volume d'eau des chutes.

En dépit du retrait des demandes, la Chambre de commerce de l'agglomération urbaine de Niagara estime qu'autant que possible il faudrait obtenir des autorités hydroélectriques provinciales et de ce ministère un engagement selon lequel on ne permettrait plus la dérivation de l'eau des chutes. Une résolution de la ville de Niagara-Falls et une autre des *United Electrical Workers of Canada,* succursale de Niagara-Falls, appuyaient la demande. Monsieur le président, je demande si le ministre a reçu une telle communication des intéressés et s'il a des observations à faire concernant l'attitude du ministère à propos du renouvellement des requêtes, ce qui, selon mes renseignements, peut arriver d'ici trois ou quatre mois, ou trois ou quatre années.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, cette question, ainsi que l'a donné à entendre le député, a été examinée minutieusement par la Commission mixte internationale des voies navigables limitrophes. La Direction des ressources hydrauliques de mon ministère a fourni à ce sujet les données techniques nécessaires, et le reste. Je tiens à assurer au député que mon ministère est pleinement conscient de toute la portée d'une proposition de ce genre.

Il se trouve que l'activité du gouvernement qui doit favoriser le tourisme relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Par conséquent, nous nous intéressons à la proposition non seulement du point de vue de ses conséquences pour les ressources hydrauliques, mais aussi de celui de l'influence qu'elle peut exercer sur l'attrait des chutes du Niagara pour les touristes, et de la signification de ces chutes et de Niagara-Falls pour l'industrie touristique.

L'honorable représentante se rend compte que les possibilités touristiques de Niagara-Falls sont inhérentes au traité. Je la remercie de son apport au débat et je puis lui assurer que nous suivons très attentivement la question.

Mlle LaMarsh: Puis-je poser une ou deux autres questions au ministre? Des personnes qui s'intéressaient au problème de Niagara-Falls ont éprouvé certaines difficultés à bien interpréter le sens de certains termes du traité. On y mentionne, plus spécialement, la saison morte, ce qui signifie apparemment, à l'heure actuelle, la période qui commence le 1er novembre, bien que rien ne le définisse ainsi. On y parle, en outre, de la beauté du Niagara, sans toutefois établir de critère. Ces quatre derniers mois, il est devenu évident qu'il existe une forte divergence d'opinions au sujet de ce qui constitue la beauté du Niagara, et s'il doit y avoir six pieds ou six pouces d'eau qui se précipite par dessus la crête. Je me demande si le ministre pourrait faire connaître au comité la définition à laquelle pourraient recourir ceux qui s'y intéressent, et qui pourrait leur être utile au cas où le problème se poserait à nouveau.

L'hon. M. Dinsdale: Je suppose que la description de la beauté des chutes Niagara est plutôt de nature qualitative que quantitative. Il s'agirait, évidemment, de donner l'assurance qu'on maintiendra une quantité d'eau suffisante pour ces chutes, mais je ne crois pas possible d'obtenir l'avis détaillé d'un ingénieur ou d'autres sources techniques. Le personnel de la division des ressources hydrauliques se compose en premier lieu d'ingénieurs qualifiés. Si nous voulions obtenir une description exacte de ce qu'on veut dire par l'expression «les beautés du Niagara» je crois que nous devrions demander l'avis des jeunes ménages en voyage de noces.

Mlle LaMarsh: Ils seraient les derniers à le savoir.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais me renseigner auprès du ministre au sujet d'une entreprise déjà commencée, ou encore simplement envisagée, je ne sais au juste. Je voudrais avoir certains renseignements au sujet d'une chose qui s'est passée au Manitoba. Peut-être pourrais-je le mieux l'expliquer en donnant lecture d'un bref extrait de la *Free Press* de Winnipeg, du 26 janvier 1962, paru sous le titre: «Roblin flétrit Fairfield».

L'hon. M. Martin: Fairclough?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il s'agit du député conservateur, M. George Fairfield. Voici ce que dit l'article:

> Le premier ministre, M. Duff Roblin, a accusé, vendredi dernier, M. George Fairfield, député conservateur de Portage-Neepawa au Parlement, d'avoir fait des déclarations «injustifiées et trompeuses» au sujet du détournement de l'Assiniboine.
>
> M. Fairfield a dit jeudi à la Chambre des communes que ce détournement pouvait se terminer par un «échec» qui coûterait 12 millions de dollars. (Voir les antécédents à la page 8.)

Je ne les consignerai pas au compte rendu.

> Dans une âpre réplique, le premier ministre Roblin a dit vendredi: «Il est regrettable que M. Fairfield ait fait une déclaration que j'estime être aussi injustifiée que trompeuse.
>
> Je dois supposer qu'il n'est pas très bien renseigné sur la régularisation et la conservation des eaux de l'Assiniboine.
>
> Dix ans d'étude, et les meilleurs conseillers qu'on puisse trouver en Amérique du Nord ont

permis d'établir le programme de conservation des eaux qu'ont maintenant adopté les gouvernements du Canada et du Manitoba.

Tous ces renseignements sont à la disposition de M. Fairfield, quand il voudra s'en servir. En tant que membre d'une profession libérale, il comprendra que nos conseillers professionnels ont tenu pleinement compte de tous les problèmes qui se posent à l'égard de cette entreprise.»

L'attaque de M. Fairfield à propos de l'ouvrage envisagé n'a été formulée qu'un jour après que le ministre de l'Agriculture,...

Il s'agit du ministre provincial.

...M. George Hutton, eut obtenu de la majorité des membres de l'organisation pour la régularisation des crues dans les provinces des Prairies, qui représente les habitants de la région, l'approbation de cette voie d'écoulement.

Les députés aimeraient savoir, je pense, si le ministre partage l'avis du premier ministre provincial ou celui de ses collègues qui siègent dans cette enceinte, et quels progrès on a fait en ce qui a trait à cette question litigieuse.

L'hon. M. Dinsdale: Le député de Bonavista-Twillingate n'est pas sans savoir que ce programme relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais je consens volontiers à répondre à sa question. D'après l'article de la *Free Press* de Winnipeg qu'il nous a lu, il semble bien y avoir divergence sincère d'opinions entre les deux messieurs en cause, et je crois pouvoir donner à cette question la même réponse qu'à celle qui intéressait les chutes Niagara: le jugement me paraît autant qualitatif que quantitatif. Pour ce qui est de mon opinion, je me range dans le camp des anges.

L'hon. M. Pickersgill: Comme bien des gens aimeraient le savoir, le ministre veut-il nous dire où est situé le camp des anges? Peut-être le ministre pourra-t-il aussi nous faire part, très succinctement, de l'état d'avancement des travaux relatifs au canal de décharge de la rivière Rouge, qui relève, si je ne m'abuse, de son ministère. Je ne veux pas retarder l'étude des crédits, mais nous aimerions savoir où en est cette entreprise qu'on devait mettre en train il y a quatre ou cinq ans. Lorsque le premier ministre Roblin est arrivé au pouvoir, à Winnipeg, on devait réaliser cet aménagement en un rien de temps—nous nous le rappelons tous—mais il y a maintenant bien longtemps de cela et on ne semble pas avoir fait grand-chose.

L'hon. M. Dinsdale: L'aménagement de la rivière Rouge relève de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je prenais bien soin de ne pas enfreindre le Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: Je le vois fort bien, monsieur le président.

L'hon. M. Churchill: Voilà qui est nouveau.

L'hon. M. Dinsdale: A l'occasion, j'ai fourni des renseignements sur l'entreprise, lorsqu'elle faisait l'objet de la sollicitude du député de Bonavista-Twillingate. Nous faisons des progrès fort encourageants et le programme sera mis en marche cette année. Comparée aux réalisations du gouvernement précédent, l'entreprise précède d'une vingtaine d'années les prévisions.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre vient de laisser entendre que le gouvernement précédent était assez entreprenant pour s'attaquer à des réalisations avant que le besoin n'éclate au grand jour, alors que la première inondation de Winnipeg ne date pas encore de vingt ans. Je l'en remercie. Lorsque M. Roblin a réussi à devenir premier ministre du Manitoba—le ministre ne l'ignore pas—il a assuré à la population que Dief et Duff formaient une vieille paire d'amis. C'étaient d'excellents copains, quoi! Ils ne semblent pas l'être autant à l'heure actuelle, mais M. Roblin avait déclaré qu'on s'attaquerait dare-dare à cette entreprise. Le ministre croit-il réellement qu'on aura, avant la dissolution de la présente législature, enlevé une seule pelletée de terre?

L'hon. M. Dinsdale: Assurément, monsieur le président. En réalité, on a procédé à des travaux de creusage l'été dernier. Le député de Bonavista-Twillingate n'est plus au courant de ce qui se passe au Manitoba, depuis qu'il a abandonné cette province pour Terre-Neuve. Je sais qu'il y était dans les années 30, lorsque la situation, sous l'ancien gouvernement libéral, n'était pas très rose.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le gouvernement au pouvoir était celui de M. Bennett. Étant trop jeune alors, le ministre ne se le rappelle pas, mais moi, je ne l'ai pas oublié.

L'hon. M. Dinsdale: Depuis que le gouvernement conservateur de M. Roblin a pris les choses en main, tout a changé. Tout respire le progrès, et je suis sûr que l'honorable représentant se réjouirait fort de ce qu'il verrait s'il revenait au Manitoba nous rendre visite.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si l'on a adjugé des contrats en vertu du programme conjoint et quelle proportion des frais assume le Trésor fédéral?

L'hon. M. Dinsdale: Tous ces renseignements ont déjà été consignés au compte rendu. Il s'agit d'un programme très complet de conservation et de régulation des eaux, et qui comporte divers aspects. La participation du gouvernement fédéral, aux termes de la loi canadienne sur l'aide à la con-

servation des eaux, a été fondamentale: elle a représenté 37.5 p. 100 des frais. Je ne veux pas faire d'erreur sur ce chapitre. Dans le cas des travaux accessoires, tel le déplacement des routes, nécessité par l'aménagement du canal évacuateur de la rivière Rouge, le gouvernement fédéral assumera jusqu'à 75 p. 100 des frais. Il englobe également tout le projet du bassin hydrographique, c'est-à-dire la rivière Assiniboïne et la rivière Rouge. La question de la rivière Assiniboïne, comme je l'ai déjà dit, relève de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et donne lieu à une contribution fédérale d'environ 50 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est de la partie qui relève de la compétence du ministre, des contrats ont-ils été adjugés en vue du programme conjoint?

L'hon. M. Dinsdale: Il y a eu appel d'offres, je crois. Mais je ne dois pas m'aventurer trop loin dans cette question, monsieur le président, parce que c'est le gouvernement provincial qui s'occupe des contrats. Je ne saurais donc répondre à cette question sans consulter le gouvernement du Manitoba.

(Le crédit est adopté.)

Direction des régions septentrionales—
Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—
650. **Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $270,000.**

M. Nielsen: Monsieur le président, je ne peux laisser adopter ce crédit sans signaler, par contraste avec ce que les honorables vis-à-vis ont dit aujourd'hui relativement à la mise en valeur du Nord en général, les améliorations qui se sont produites dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en général depuis deux ans, dans le domaine de l'habitation. Ce crédit comprend en particulier un contrat qui permettra d'établir un programme de prêts en vue de la construction de maisons à prix modique dans le territoire du Yukon, je crois. Ce plan a été mis au point il y a un an et demi et mettra à la disposition des citoyens du Yukon une caisse dont ils pourront obtenir des prêts en vue de la construction de maisons, alors que c'était impossible auparavant. Conforme aux règlements élargis, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation qui a permis la mise en marche d'un programme de construction dans le Yukon, alors qu'il n'en existait aucun avant 1957, cette affectation dans les crédits supplémentaires du ministre est très encourageante.

Si je prends la parole, c'est tout simplement pour signaler cet aspect et demander au ministre si son ministère a bien l'intention de maintenir les subventions qui ont été accordées l'année dernière en vue de l'établissement d'un programme de réaménagement urbain dans la ville de Whitehorse, soit l'aménagement de ce qu'on est convenu d'appeler le lot 19. Je me suis entretenu avec des représentants du propriétaire du terrain et des fonctionnaires de la ville de Whitehorse qui, je crois, aujourd'hui même ou hier, ont communiqué avec le ministère pour demander que le programme intéressant le lot 19 soit de nouveau repris conjointement par les gouvernement fédéral, territorial et municipal. Je voudrais savoir du ministre si l'État offrira encore de participer à ce programme et si le propriétaire du lot 19, les autorités municipales et le gouvernement territorial consentent de nouveau à collaborer afin de réaménager les secteurs de la ville de Whitehorse qui devraient, à juste titre, être visés par un programme de réaménagement urbain comme celui qui a été proposé.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je remercie l'honorable député du Yukon des paroles élogieuses qu'il a eues à l'égard de ce programme. Il aurait pu, bien entendu, s'attribuer une grande part du mérite de ce programme s'il n'était pas aussi modeste car, au début, c'est l'honorable député qui a proposé ce genre de programme.

Je suis content d'entendre quelqu'un dire que ce programme se révèle si avantageux, en ce qu'il fournit des habitations dont ont tellement besoin les gens qui vivent au nord du 60e parallèle. Ce programme, il va sans dire, est appliqué dans les territoires du Nord-Ouest tout comme dans le Yukon.

Pour ce qui est du programme de réaménagement urbain dans la ville de Whitehorse, l'honorable député du Yukon sait sans doute que nos plans à cet égard ont été retardés parce que la population de Whitehorse n'a pas donné son approbation lors du plébiscite qui a été tenu l'automne dernier. Toutefois, je puis lui assurer que nous n'avons pas changé nos plans à cet égard. Nous voulons mettre à exécution ce programme de réaménagement urbain. Nous croyons que c'est dans le meilleur intérêt de la population lésée et l'honorable député peut être certain que, dans tous nos efforts en ce sens, nous tiendrons compte des problèmes locaux que poserait le déplacement des gens qui seraient touchés par ce programme de réaménagement urbain.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, quelques mots seulement relativement à ce poste qui a trait aux régions septentrionales.

Je voudrais signaler à l'honorable ministre que l'organisation de l'enseignement dans le

Nouveau-Québec devrait normalement relever de la compétence du gouvernement de la province...

M. le président: A mon avis, l'honorable député s'éloigne du poste à l'étude lorsqu'il traite de cette question.

M. Pigeon: J'aurai l'occasion d'y revenir un peu plus tard.

(Traduction)

M. le président: Le crédit 650 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption de ce crédit, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il comporte exactement? Est-il destiné uniquement au logement?

L'hon. M. Dinsdale: L'affectation dont vous parlez est...

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du crédit 650.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, ce poste est destiné au programme de logement à bon marché, en l'occurrence pour le Territoire du Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: Ce montant est donc entièrement destiné au Yukon? J'avais cru entendre le ministre dire qu'une partie du montant était destiné à la région du Mackenzie, mais je confonds peut-être avec le crédit principal.

M. Nielsen: Ce poste est destiné à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, plus le Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire où les travaux vont s'effectuer?

L'hon. M. Dinsdale: Le programme de construction va se poursuivre dans toute la région septentrionale du Canada où, anciennement, la population se composait de nomades qui, passaient littéralement d'iglou en iglou...

L'hon. M. Pickersgill: Sans routes.

L'hon. M. Dinsdale: ...pour citer une expression classique. L'igloo constituait une forme de logement temporaire fort utile, mais une fois que l'activité et l'expansion industrielles permettent la construction de logements permanents, l'igloo perd de sa valeur comme habitation. Cette situation a suscité une demande urgente de logements construits selon les normes minimums pour les populations du Nord et ce programme est appliqué dans toutes les collectivités qui ont besoin de ce genre de maisons.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il dire si l'on fournit de ces maisons aux Indiens, ou est-ce que son collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration poursuit un programme distinct?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je crois qu'à cause de ses anciennes responsabilités en la matière, l'honorable député de Bonavista-Twillingate doit savoir que les Affaires indiennes relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration tant dans le Nord que partout ailleurs au Canada.

M. le président: L'honorable député du Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai seulement jusqu'à un certain point, car le ministre se rappelle...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député du Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je répondais à une remarque que m'avait faite le ministre.

M. Nielsen: J'étais debout le premier, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: Si le président en décide ainsi, je reprendrai mon siège.

M. le président: Si l'honorable représentant du Yukon veut bien céder la parole à l'honorable député de Bonavista-Twillingate afin que celui-ci puisse terminer son observation, il le peut; mais avant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se lève, j'avais déjà donné la parole au député du Yukon qui la garde à moins qu'il ne la cède.

M. Nielsen: Je voulais parler de la même chose et dire que le programme de logements à bon marché dans le territoire du Yukon comme il est prévu aux termes du présent crédit supplémentaire, s'applique également aux Indiens du Yukon tout autant qu'aux autres résidents.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui s'oppose catégoriquement à ce qu'a dit le ministre.

M. Nielsen: Il répare une erreur qui avait été tristement commise pendant les 22 ans de régime libéral. Le programme est déjà en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest et marche fort bien dans le Yukon. Ce programme fournira des habitations à bon marché aux gens de toutes les parties du territoire —et à tout le monde vraiment—où un pareil programme était auparavant totalement inexistant.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis content, monsieur le président, que vous ayez permis à l'honorable représentant du Yukon de rectifier l'affirmation du ministre. Le ministre a affirmé que ce programme ne concernait pas les Indiens, qui relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentant du Yukon s'est levé promptement et a rectifié la déclaration du ministre, en disant que ces maisons étaient mises à la

disposition des Indiens. J'ignore lequel des deux représentants a raison, mais ils ne peuvent pas avoir raison tous les deux.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège...

Le président: Je crois que l'honorable représentant soulève la question de privilège.

M. Nielsen: En effet. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate m'accuse d'avoir contredit le ministre. Il n'en est rien. Ce programme s'ajoute à celui qui a été établi pour les Indiens—programme qui a été grandement étendu en ces dernières années à l'avantage des gens du Nord.

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais peut-être ajouter un mot. J'ai oublié qu'il y a quatre ans environ, ces questions relevaient de l'honorable représentant et qu'il s'est produit tellement de changement depuis cette date—des progrès de géant ont été réalisés—que j'aurais peut-être dû être plus précis dans ma réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà justement pourquoi je demandais des précisions. Il y a déjà près de cinq ans que je n'ai plus la direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Une voix: Oui, et il se passera un autre cinq ans...

L'hon. M. Pickersgill: Oh non! Peut-être cinq mois...

Une voix: Quatre mois.

L'hon. M. Pickersgill: Je doute que cela se rapporte au crédit à l'étude, bien qu'il serait intéressant de discuter la question, même si l'on n'arrivait à rien en l'absence du premier ministre qui en dit encore moins aux honorables vis-à-vis qu'au reste de la population.

L'hon. M. Martin: Ils sont très agités.

L'hon. M. Pickersgill: C'est visible. Toutefois, je reviens à la question de l'habitation pour les Indiens. Je suppose que le ministre est au courant qu'à l'époque où M. Lesage était ministre du Nord canadien et que j'étais ministre responsable des Affaires indiennes, une entente a été conclue entre les deux ministères en vertu de laquelle le ministère du Nord canadien fournissaient les écoles aussi bien pour les Indiens que pour le reste de la population dans les Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, c'était une mesure sage et progressiste. J'ai supposé que, comme il n'y a pas de réserve indienne dans les Territoires du Nord-Ouest—les Indiens là-bas s'installent où ils veulent comme le reste de la population—le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'avait pas de programme de logement spécial destiné aux Indiens, mais qu'il en appliquait un seul à toute la région. C'est donc avec étonnement que j'ai entendu le ministre déclarer que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avait aussi un programme à cet égard. Est-ce exact?

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député vient de répondre à sa propre question. Toutes ces initiatives concernant le bien-être, le logement et ainsi de suite, font l'objet de collaboration entre les ministères intéressés, afin d'assurer une plus grande efficacité.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le ministre cherche à se reprendre. En d'autres termes, il dit qu'il n'existe qu'un seul programme de logement dirigé par son propre ministère. Est-ce vrai?

M. Nielsen: Monsieur le président, si vous me le permettez...

L'hon. M. Pickersgill: Ah, voici que l'adjoint parlementaire vient à la rescousse.

M. Nielsen: Ou bien le député veut vraiment embrouiller la question ou alors il est mal informé. En tant qu'ancien ministre, il devrait savoir qu'un programme de logement pour les Indiens s'étendait à tout le Nord et que ce programme a pris beaucoup plus d'ampleur depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Le programme que le ministre a exposé par son crédit supplémentaire se superpose à celui de la Direction des affaires indiennes pour fournir des maisons non seulement aux Indiens, s'ils veulent profiter des conditions offertes, mais à tous les habitants du Territoire. Ces gens peuvent ainsi avoir leur maison dans une région où, sans cela, à cause des frais élevés de construction dans le Nord et des dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation, ils ne pourraient s'en faire construire.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député du Yukon du seul compliment qu'il m'ait jamais fait. En effet, n'a-t-il pas déclaré que quand j'étais ministre, il existait un programme très important de logement pour les Indiens? Par inadvertance, l'honorable député a admis que je disais la vérité cet après-midi en parlant des réalisations du gouvernement précédent.

M. Nielsen: Encore une fois, je ne puis laisser passer cela sans commentaire, car je n'ai pas employé le mot «important». Si j'avais à parler du programme, je dirais que c'était un programme de toute petite envergure sous le régime libéral et qu'il s'est décuplé depuis quatre ans.

M. Robichaud: Le ministre peut-il dire au comité si son ministère a évalué le coût par

unité de ces logements et combien d'unités sont comprises dans ce crédit de $270,000?

L'hon. M. Dinsdale: Il n'y a pas de coût précis par unité. Le coût des maisons varie entre $1,500 et $7,000. Ce n'est pas là une œuvre de bienfaisance de la part de l'administration. Ce crédit prévoit des hypothèques pour permettre à la population locale de construire ses propres maisons, selon les moyens de chacun.

Quant au nombre précis des maisons qui seront requises, il est difficile de faire un calcul exact, car les changements se font si rapidement dans le Nord, à mesure que les gens s'établissent dans de nouvelles collectivités; mais on estime que 1,700 unités seront requises d'ici dix ans. Je crois que c'est cela. Je cite ce chiffre de mémoire et, si j'ai fait erreur, je communiquerai avec le député.

M. Robichaud: Le ministre se rend-il compte que si l'on ajoutait les $250,000 dont on a parlé cet après-midi au sujet de la salle de danse d'Arizona Charlie à cette somme, il serait possible de construire de 700 à 800 nouvelles habitations dans la région?

M. Nielsen: Le député n'ira certes pas suivre les traces de ses amis et blâmer la restauration du *Grand Palace Theatre* dans le cadre des fêtes de Dawson? Croit-il que le festival de Dawson soit un mauvais placement, qu'il n'attirera pas de touristes dans le Nord?

L'hon. M. Pickersgill: Sommes-nous revenus au twist, monsieur le président?

(Le crédit est adopté.)

672. Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon (ci-après dénommé le «Territoire») dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires aux résidents du Territoire en vue de l'achat ou de la construction de maisons d'habitation à prix modique dans le Territoire; et autorisation au commissaire en conseil du Territoire, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur le Yukon, à édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement du Territoire, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitations dans le Territoire et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, $240,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il expliquer brièvement le crédit?

L'hon. M. Dinsdale: Encore une fois, le présent crédit porte sur la construction domiciliaire dans les territoires du Nord-Ouest. Certains fonds d'immobilisation sont prêtés au gouvernement du Territoire du Yukon à des fins de construction domiciliaire. Le programme dont il était question dans l'autre crédit portait sur la construction de maisons plus élaborées. On pourrait décrire le présent programme ainsi qu'il suit. La loi nationale sur l'habitation était destinée à encourager la construction de maisons à loyer modique d'un genre approprié au Sud du Canada. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, toutefois, les frais élevés de construction, de chauffage, de canalisations d'eau et d'égout font que les résidents ne peuvent remplir les normes fixées par la loi nationale sur l'habitation. Même avec les projets du marché de deuxième hypothèque approuvés par le Parlement lors de l'adoption des crédits supplémentaires de mars 1961, pour un grand nombre de résidents des Territoires du Nord-Ouest, les normes de la loi restent inabordables. Le renchérissement des frais dans le Nord ne leur permettra pas de remplir ces normes pour vingt ans encore tout probablement et voilà pourquoi des mesures sont nécessaires entre temps.

Des programmes spéciaux de construction de logements sont déjà en voie de réalisation pour les Indiens et les Esquimaux du Nord. D'après les dernières estimations, il y aurait 11,500 blancs au Yukon et 9,400 dans les Territoires du Nord-Ouest, soit 21,100 au total.

A part les Esquimaux et les Indiens, certains groupements du Nord ne bénéficient pas du programme que nous avons déjà exposé. Le crédit no 672 est prévu pour combler cette lacune dont souffraient ces catégories spéciales de colons du Nord.

(Le crédit est adopté.)

674. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ci-après dénommés les «Territoires»), dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires en vue de l'achat ou de la construction de maisons à prix modique dans les Territoires; et autorisation au commissaire en conseil des Territoires, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement des Territoires, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation dans les Territoires et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, $240,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu qu'il s'agit d'un crédit assez élevé, le ministre consentirait-il à nous dire de quoi il s'agit?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le crédit dont nous sommes saisis porte sur un prêt de $150,000 au gouvernement des

Territoires du Nord-Ouest sous réserve, naturellement...

L'hon. M. Churchill: Il s'agit du crédit suivant.

L'hon. M. Dinsdale: Étudions-nous le crédit n° 674?

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

L'hon. M. Dinsdale: L'autre crédit intéressait le Territoire du Yukon; celui-ci, ainsi qu'il est indiqué dans le cahier, porte sur la prestation des mêmes services à l'endroit des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit de deux territoires situés au nord du soixantième parallèle, les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire combien il en coûte par pied carré pour construire une maison dans la région visée par le poste à l'étude?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le député n'est pas vraiment sérieux, je crois, en me posant cette question. Mais s'il désire connaître certains détails concernant le programme de construction domiciliaire, je pourrais lui en exposer brièvement les objectifs, même si je ne puis lui donner le coût de la construction par pied carré.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question. Voilà une digression très habile.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je n'ai pas sous la main le renseignement relatif au coût par pied carré. Je vais m'empresser d'obtenir ce renseignement. Je connais peut-être le coût par tête carrée mais pas par pied carré.

M. Nielsen: Monsieur le président, en toute logique, je crois que le député de Nipissing se rend compte...

M. Robichaud: Le ministre a un nouveau secrétaire parlementaire. Combien vous paie-t-il?

M. Nielsen: ...que le coût par pied carré dans le Nord peut varier autant d'Alert Bay à Whitehorse que de Saint-Jean (T.-N.) à Vancouver.

L'hon. M. Martin: Cela ne répond pas à la question. A mon avis, le secrétaire parlementaire devrait laisser le ministre répondre aux questions et nous avancerions beaucoup plus rapidement.

M. Garland: En effet. Il serait intéressant, avec l'autorisation de l'honorable représentant du Yukon, de poser une autre question au ministre.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Nous, du comité, aimons à être tenus au courant de ces questions. Sauf erreur, le gouvernement fédéral n'entame pas de négociations. Cet argent est destiné à des fins d'emprunt, n'est-ce pas?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur le président, l'honorable représentant de Nipissing aborde la question d'une façon très logique. Bien sûr, ces programmes sont appliqués par les gouvernements respectifs des territoires. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'argent est prêté au gouvernement territorial qui doit le rembourser, cela va de soi. Le gouvernement territorial administre le programme et, je l'ai déjà signalé, si l'honorable représentant désire obtenir les détails concernant les frais précis du programme, je me ferai un plaisir de les lui fournir. Je ne connais pas tous les détails du programme par cœur, mais je pourrais lui en donner une idée générale, s'il le désire.

M. Garland: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le travail du comité. J'essayais simplement de comprendre quel montant de subvention ou d'aide est fourni. Par exemple, quel est le taux d'intérêt exigé sur les fonds avancés?

L'hon. M. Dinsdale: Le taux d'intérêt est le taux courant d'intérêt plus le coût de financement de l'emprunt, ce qui porte le taux dans les Territoires à environ 7½ p. 100.

M. Garland: Des fonds de l'État sont offerts dans les territoires.

L'hon. M. Dinsdale: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui termine l'examen des crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous passons maintenant à l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: Où est le ministre?

L'hon. M. Churchill: Le ministre a dû s'absenter, mais je le remplace et je sais que l'opposition officielle m'assurera sa collaboration.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que le secrétaire parlementaire est présent?

L'hon. M. Churchill: Il est à l'hôpital, je crois.

M. Thrasher: Il est très malade à la suite d'un accident.

M. le président suppléant: Le comité va maintenant examiner le crédit n° 655.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—Construction et services—Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat

d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

655. Nouvelle-Écosse, $1.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, nous sommes présentement à étudier le poste...

Je regrette que le ministre des Travaux publics (M. Walker) ne soit pas ici ce soir, car c'est surtout à lui-même que j'aurais voulu adresser mes remarques.

Je vois que nous sommes à l'article 655, mais...

(Traduction)

Je croyais qu'il s'agissait du crédit relatif aux édifices publics, construction et services. C'est le premier poste du ministère des Travaux publics. Je voulais surtout commenter la construction et la réparation des immeubles. Ceci semble avoir trait à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je puis attendre qu'on ait atteint le crédit touchant les édifices de notre région. Je voulais exprimer des généralités sur la construction et les réparations.

M. Bourget: Je crois savoir que le ministère des Travaux publics a reçu de nombreuses protestations à l'égard de ce poste touchant l'édifice public à Reserves Mines. Je me demande si le ministre suppléant pourrait communiquer au comité quelques renseignements sur les protestations et quelle a été la décision de son ministère.

L'hon. M. Churchill: La décision du ministère est très ferme. On ne m'a saisi d'aucune protestation.

M. Bourget: Mais il y en a eu. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une question à ce sujet ici même il y a environ une semaine. Il a également affirmé que des protestations avaient été transmises au ministère. Le nouvel édifice est érigé dans un endroit qui n'est pas précisément au centre de la ville et sur le mauvais côté de la route. Le ministre aurait-il été mis au courant de cela?

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'on a reçu certaines protestations qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une étude attentive. Le ministre des Postes et ses chefs de service ont été consultés à cet égard et l'on a choisi le meilleur emplacement possible pour le bureau de poste envisagé.

M. Bourget: Si l'on en croit les protestations, ce n'est pas le meilleur emplacement qui a été choisi. L'ancien bureau de poste se trouvait au centre de la ville. D'après les renseignements que nous avons reçus—et nous croyons que le ministère en a été également saisi—le nouvel emplacement est à environ 300 ou 400 pieds du centre de la ville et se trouve aussi du mauvais côté de la route. Il présente un danger pour les écoliers qui devront traverser la rue pour aller à la poste. Je me demande si le ministère a fait des recherches à la suite des protestations qu'il a reçues et s'il a pris une décision définitive.

L'hon. M. Churchill: Je sais gré au député de l'intérêt dont il fait preuve. Toutefois, l'affaire a été réglée le 6 mars, à la suite d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour par le député de Trinity, à qui le ministre des Travaux publics a répondu de la manière que je viens d'indiquer quand il a dit à la page 1594 du hansard:

L'emplacement qu'on a choisi est le plus sûr et le plus populaire auprès des gens de Reserve-Mines,...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'est pas préoccupé du fait que c'est la Légion canadienne qui a formulé des protestations. J'avoue ne rien connaître des deux emplacements, mais il semble y avoir un mouvement continuel de protestations, d'assemblées publiques, et le reste. Comme le ministre le sait probablement, on a contremandé la construction de ce bureau de poste l'an dernier, pour la remettre sur le tapis cette année. Le gouvernement me semble donc bien sûr que cet emplacement est le meilleur.

(Le crédit est adopté.)

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

656. Nouveau-Brunswick, $375,000.

M. Robichaud: Ce montant de $375,000 sera-t-il suffisant pour compléter les rajouts et réfections à l'immeuble public de Moncton? Le ministre pourrait-il nous détailler l'emploi de ce montant?

L'hon. M. Churchill: Ce montant suffira aux exigences de la présente année financière. Dans le budget des dépenses de l'an prochain, il y a une autre somme visant les autres travaux à faire.

(Le crédit est adopté.)

657. Améliorations en général et édifices divers—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $125,000.

M. Caron: Ce crédit, je pense, me permet de parler, de façon générale, de construction et d'amélioration.

(Texte)

Monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à la Chambre ce soir pour l'étude des crédits de son ministère. Toutefois, si je dois, à cause de son absence, abréger mes remarques, je ne peux m'empêcher de dire que si les crédits du ministère des Travaux publics ont semblé prendre plus de temps que ceux des autres pour être adoptés, c'est probablement dû à l'attitude même du ministre qui se comporte dans cette Chambre comme s'il avait été à Québec aux plus beaux jours de l'Union nationale. Il ne voit que beauté et grandeur dans son œuvre et semble vouloir attaquer tout ce qui s'est fait dans le passé. Il sait fort bien, pourtant, que sous son administration, la construction de certains bureaux de poste a été accordée non pas au plus bas soumissionnaire mais à celui qui faisait mieux l'affaire du député de la circonscription, s'appuyant en ceci sur de fausses raisons pour expliquer son attitude.

Au cours de ses observations, le ministre a parlé des sommes d'argent dépensées et des économies qu'il a réussi à accumuler depuis qu'il est ministre des Travaux publics. Mais, par exemple, il n'a pas osé nous parler de l'édifice fédéral d'Elliott Lake. Quand on a constaté que l'édifice d'Elliot Lake était trop grand pour la ville, déjà rendue à la moitié de ce qu'elle était dans le bon temps, eh bien, on a décidé d'éliminer un étage, et vous savez, monsieur le président, que, malgré cela, il en a coûté $40,000 de plus que le prix initial pour l'édifice entier, y compris les deux ou trois étages qui devaient y être construits. Ceci veut dire que les économies du ministre nous paraissent un peu difficiles à accepter.

Ce dont je veux surtout traiter ce soir c'est ceci: de la quinzaine de projets préparés pour la capitale nationale; malgré les demandes répétées que j'ai faites ici en cette Chambre, il n'y en a pas un seul qui soit destiné au côté québécois de la capitale nationale. C'est à se demander si vraiment il n'y a pas un parti pris de la part du ministre. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles ces édifices devraient être érigés du côté hullois.

Dernièrement, la Chambre de commerce, les corps publics, le conseil de ville de Hull, ont présenté au ministre et au premier ministre (M. Diefenbaker) un mémoire merveilleusement préparé sur ce sujet. On donnait, dans ce mémoire, les raisons majeures pour lesquelles on devrait construire quelques-uns de ces édifices à Hull, et ce non seulement à l'avantage de la ville de Hull, mais également du Parlement fédéral.

Hull fait donc partie de la région de la capitale nationale. Fait à noter, toute sa superficie se situe à l'intérieur d'un rayon de trois milles du Parlement.

Il n'est pas une partie de la ville de Hull qui ne soit en dehors de cette région de trois milles.

Et plus loin dans ce rapport, on ajoute:

Les autorités hulloises ont compris, pour leur part, qu'elles se devaient de travailler de concert avec la Commission de la capitale nationale pour faire de ce territoire un des plus attrayants qui soient. Elles n'ont pas ménagé leurs efforts et leurs ressources pour arriver à cette fin.

Cette unité d'action, cette unité d'aménagement qui existe au niveau de l'embellissement et de l'urbanisme, ne doit-elle pas se retrouver également au niveau du développement de la ville? En d'autres mots, dans le partage des services gouvernementaux, des édifices fédéraux, les autorités de la capitale ne doivent-elles pas tenir compte de la situation particulière de Hull, de sa position au sein de la région de la capitale nationale et de sa proximité du centre de l'administration fédérale?

Et le rapport complet, d'un bout à l'autre, nous donne des raisons merveilleuses pour lesquelles on devrait choisir le côté québécois de la capitale nationale pour l'érection de quelques-uns de ces édifices.

Nous voyons encore ici, plus loin, dans la partie 11:

Le devoir de faire d'Ottawa-Hull le tableau vivant de l'harmonie entre les deux races, entre les deux grandes provinces de la Confédération, entre deux villes dont l'une d'expression française et l'autre à majorité anglaise,...

...milite en faveur d'ériger plus d'édifices du côté hullois de la capitale nationale.

Et plus loin, le rapport ajoute:

Deux villes principales, Ottawa, en Ontario, et Hull, en Québec: population mixte, législations, systèmes d'éducation différents, deux entités provinciales dont il importe de respecter le mode d'administration, les coutumes, le langage et les aspirations. Loin d'être une difficulté dans notre travail, l'ensemble de ces données humaines ne pouvait qu'en intensifier l'intérêt.

Ces observations sont consignées aux pages 157 et 158 du rapport de M. Gréber.

Et toujours dans le même mémoire, on peut lire ceci:

Dans un article préparé pour le numéro de décembre 1961 du *Canadian Geographical Journal*, M. Alan K. Hay, président sortant de charge de la Commission de la capitale nationale, reconnaît comme un fait admis la construction d'édifices fédéraux des deux côtés de l'Outaouais.

Le mémoire en question contient des références semblables du commencement à la fin, et l'on retrouve les mêmes constatations dans les rapports de M. Gréber ainsi que

dans les décisions de la Commission de la capitale nationale.

Un peu plus loin, dans le même mémoire, on peut lire ce qui suit:

Ces importants projets de construction constituent un moyen pratique de contribuer à la rénovation urbaine et, disons-le, à l'embellissement de la ville. Ottawa a intérêt à ce que sa voisine, située à sa porte, soit aussi belle que possible.

Un certain équilibre devrait s'établir dans la politique fédérale de décentralisation des services gouvernementaux, car l'extension du côté d'Ottawa aura bientôt atteint son point de saturation. Il serait bon de regarder dès maintenant du côté québécois.

De ce côté, d'immenses terrains sont encore disponibles, à de courtes distances du centre de l'administration fédérale. Les services municipaux essentiels pourraient être fournis facilement. (La ville d'Ottawa se plaint actuellement du coût des services qu'elle doit fournir aux édifices fédéraux, à cause de leur éloignement.)

Le fédéral se doit d'encourager une certaine unité de développement entre les deux principaux partenaires de la région de la capitale nationale, c'est-à-dire entre Hull et Ottawa.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, tous ces rapports constituent une chose pensée, sérieusement faite et fort bien présentée.

De plus, on indique que les édifices qui seraient construits du côté de Hull ne seraient qu'à un mille de ceux du Parlement, du centre de la capitale nationale, tandis que l'on en construit, actuellement, dans des rayons de plus de 3 ou 4 milles, à vol d'oiseau, du centre de la capitale.

Ceci établit donc clairement que nous devrions avoir du côté québécois une part de ces édifices.

A la suite des rapports de M. Gréber, des observations de M. Hay et de toutes les représentations qui ont été faites dans le passé, pourquoi le ministre n'a-t-il pas jugé à propos de faire construire quelques édifices dans un endroit plus propice, soit du côté québécois, même qu'il ne se serait agi que d'un ou deux édifices sur quinze.

Monsieur le président, je me demande, et plusieurs de mes collègues se le demandent également, s'il n'y aurait pas de la part du ministre un parti pris contre le côté québécois.

Monsieur le président, je me suis posé cette question, surtout après avoir constaté l'attitude du ministre au cours de la fameuse enquête du comité des comptes publics sur l'Imprimerie nationale à Hull. Le ministre des Travaux publics actuel, qui était alors l'exécuteur des hautes œuvres du gouvernement au sein de ce comité, a tout d'abord demandé au major-général Young d'établir sa compétence comme ingénieur et lui a ensuite posé la question suivante, comme l'atteste la page 9 des témoignages rendus le vendredi 8 août 1958, au comité permanent des comptes publics:

D. Au sujet de l'Imprimerie nationale de Hull, voulez-vous nous dire pourquoi on a choisi cet emplacement?

Voilà la première question qui a été posée, monsieur le président. Pourquoi bâtissons-nous de ce côté-là? Pourquoi sommes-nous allés du côté de Hull? Eh bien, ceci semble indiquer, à mon sens, qu'il y avait dans l'esprit du ministre quelque chose qui ne peut être considéré comme une attitude des plus noble et des plus acceptable pour la plupart des citoyens de l'autre côté, soit du côté de la province de Québec. C'est pourquoi je reviens encore à la charge.

On a prétendu que Hull n'était pas un site idéal et que l'on avait fait un scandale avec l'Imprimerie nationale.

Eh bien, monsieur le président, pour établir la fausseté de ces affirmations, je prie la Chambre de se reporter à des articles qui ont été publiés dans les journaux *The Citizen* et *Le Droit*, en 1959. Il s'agit de déclarations de M. Raymond Blattenberger, un Américain, qui occupe un poste comparable à celui de l'Imprimeur de la Reine au Canada.

Voici ce que l'article disait:

Je souhaiterais que l'on retînt chez nous les services de l'architecte, continua-t-il. Quoi qu'on ait dit, l'an dernier, au cours de l'enquête tenue par un comité parlementaire, cet architecte a fait un excellent travail, selon M. Blattenberger. Puis celui-ci ajouta: L'Imprimerie nationale du Canada l'emporte de beaucoup sur celle des États-Unis par l'organisation fonctionnelle.

Ce témoignage d'un expert vaut bien l'opinion que certains ont pu émettre à l'époque, et même si l'on a pu trouver à redire sur certaines choses et sur certaines dépenses additionnelles que l'on a été obligé d'effectuer, il ne faudrait pas aller loin dans l'administration du gouvernement actuel pour relever des dépenses qui sont beaucoup plus exagérées que celles que l'on nous reproche d'avoir faites dans le temps.

Monsieur le président, j'en aurais peut-être beaucoup plus à dire si le ministre était à la Chambre, mais je ne veux pas prolonger le débat. Cependant, j'ose espérer que le gouvernement, pendant le peu de temps qu'il lui reste au pouvoir, essaiera de corriger cette situation en donnant quelque chose à cette région québécoise.

S'il ne le fait pas d'ici les prochaines élections, je suis convaincu que le parti libéral, qui formera le prochain gouvernement, y verra lui-même.

M. Paul: Pensez vous que si éventuellement le parti libéral était porté au pouvoir, la construction du pont interprovincial serait aussi hâtée qu'elle le fut à l'époque de l'administration St-Laurent?

M. Caron: Monsieur le président, il m'est très facile de répondre à cette question. Je puis dire que, depuis 1953, le gouvernement d'Ottawa était prêt à le construire en collaboration avec le gouvernement d'Ontario, mais c'est M. Duplessis lui-même qui m'a dit: Si Ottawa veut avoir des ponts, qu'il s'en bâtisse, nous autres on n'en bâtit pas.

Il a fallu que le gouvernement Lesage soit élu à Québec pour qu'une entente intervienne entre Ottawa, le Québec et l'Ontario pour le construire; ce n'est pas le gouvernement de l'Union nationale qui en a favorisé la construction.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je avoir le plaisir de poser une autre question? L'honorable député de Hull peut-il dire à la Chambre s'il partageait l'opinion de l'ex-ministre des Travaux publics, M. Winters, lorsque ce dernier a décidé de construire des édifices fédéraux à dix milles du parlement quand la ville de Hull était plus près?

M. Caron: Que ce soit la faute de l'honorable M. Winters, de l'honorable M. Green ou de l'honorable M. Walker, je déclare que chaque fois que l'on a dépassé des limites raisonables plutôt que de venir du côté du Québec, j'ai toujours condamné cette attitude.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, un mot seulement pour relever une affirmation du député de Hull qui a accusé le ministre des Travaux publics (M. Walker) d'être opposé à la construction d'édifices gouvernementaux dans la province de Québec. Il a apporté simplement comme preuve une question que l'honorable ministre des Travaux publics aurait posée lors de l'enquête du comité des comptes publics sur l'Imprimerie nationale. L'honorable député de Hull appuie son affirnation, semble-t-il, sur une question posée au major-général Young: Pourquoi avoir choisi cet emplacement?

On sait que cette question sur le choix d'un emplacement propice à la construction de l'Imprimerie nationale avait un sens en regard des sources qu'on a découvertes par la suite et qui ont exigé des travaux supplémentaires qui ont coûté très cher. Il est absolument injuste que le député de Hull tire de cette question la conclusion que le ministre des Travaux publics était opposé à ce que l'Imprimerie nationale soit construite à Hull. Je ne m'oppose pas à ce que le député argumente, mais je lui demande en grâce de ne pas nous servir un argument aussi faible, lequel ne le justifie aucunement de tirer une conclusion semblable.

M. Caron: Monsieur le président, je n'ai pas voulu lire tout le témoignage de l'enquête à ce sujet. Si j'en avais continué la lecture, on aurait pu se rendre compte de la façon dont la question était posée, car le major-général Young répondait ceci:

> Monsieur le président, deux facteurs semblent être intervenus alors. L'un était la décision du gouvernement du temps d'étendre la juridiction de la Commission du district fédéral à la ville de Hull et à la région de Hull. L'autre facteur était le besoin de construire une imprimerie nationale.

Là, on mentionnait la ville de Hull.

Et si la question n'avait pas été posée dans cet esprit, je ne crois pas que le major-général Young, qui est un homme intelligent, aurait cru devoir rappeler les mots «la ville de Hull» dans sa réponse.

L'hon. M. Flynn: Ce n'est pas la réponse qui donne le sens à la question. Quand on parle d'emplacement, le député de Hull voudra certainement être de bon compte et convenir qu'il ne s'agit pas de province ou de ville. Je lui signale ce fait parce que je sais qu'il veut être juste à cet égard, et qu'il ne doit pas tirer une conclusion semblable à l'endroit du ministre des Travaux publics.

M. Leduc: J'ai entendu les remarques du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn). Je ne comprends pas sa logique. Si son gouvernement veut réellement que des édifices du gouvernement soient érigés à Hull, qu'il donne des preuves de sa bonne volonté, et qu'il en érige.

L'hon. M. Flynn: Je n'y vois pas d'objection, monsieur le président. Je veux tout simplement dire qu'en tant que mon ministère est concerné nous étudions présentement l'idée de construire certains édifices du côté québécois. L'honorable député de Gatineau reconnaîtra que le seul point que j'ai voulu signaler, c'est qu'on ne pouvait pas tirer une telle conclusion. Je n'ai pas l'intention de discuter indéfiniment, je veux tout simplement qu'on soit juste à l'égard du ministre des Travaux publics.

M. Leduc: Je veux être juste envers le ministre, mais je lui ferai remarquer que depuis l'avènement du gouvernement conservateur au pouvoir, pas un seul édifice n'a été construit du côté du Québec.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

658. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Le président suppléant: Le poste 658 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Il s'agit d'un million de dollars. Nous nous souvenons tous de ce grand évaluateur, le ministre des Travaux publics, l'homme qui a passé beaucoup de temps à nous dire que le ministère qu'il

dirige maintenant était incompétent. Il nous faut de longues explications sur cet autre million de dollars affecté uniquement à l'entretien et au service des édifices et terrains fédéraux, et j'espère que le ministre peut nous les fournir.

L'hon. M. Churchill: J'espère que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate se contiendra ce soir.

Une voix: Ce serait exceptionnel.

L'hon. M. Churchill: Il peut très bien collaborer, parfois. Mes explications lui donneront entière satisfaction, j'en suis sûr. Il ne s'agit pas d'une fausse estimation. Il s'agit d'une accélération des travaux durant les mois d'hiver en vue de fournir de l'emploi, question sur laquelle tout le monde s'entend.

L'hon. M. Pickersgill: Une accélération de l'entretien?

L'hon. M. Churchill: Oui, en ce qui concerne des améliorations, la peinture et le décor, des réparations aux installations de plomberie, d'éclairage et de chauffage. Ce sont des travaux dont il est question dans le présent poste et qui peuvent s'accomplir durant les mois d'hiver. On s'était proposé initialement d'entreprendre ces travaux au cours de la prochaine année financière mais vu les circonstances, on a jugé bon de les exécuter maintenant; je suis certain que chacun approuvera cette décision.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une explication sommaire. Un million de dollars, c'est quand même une somme considérable quand il s'agit d'entretien; j'imagine que même le présent gouvernement peut peinturer longtemps avec un million de dollars. S'il s'agissait de nouvelles installations cela s'expliquerait mieux. Est-ce qu'une bonne part de ce crédit va servir au bricolage qui se fait à l'édifice de l'Ouest, ou s'agit-il là d'un crédit distinct?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'un crédit tout à fait distinct. La réfection du bel immeuble historique qu'est l'édifice de l'Ouest relève d'un crédit distinct, et je suis sûr que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a le sens de l'histoire, ne voudrait pas prétendre que les travaux qui se font à l'édifice de l'Ouest sont du bricolage, comme si le travail se faisait à la diable. En sa qualité d'historien—et c'est ce que j'aime de lui, bien que je ne puisse penser à autre chose pour le moment—il sait à quel point il importe de préserver cet immeuble historique.

Aux termes du présent crédit, nombre de travaux de réparation et de réfection s'effectuent dans bien des immeubles fédéraux, et ces travaux ne comprennent pas uniquement ceux que j'ai mentionnés, comme la peinture, la décoration, et ainsi de suite. Il se fait aussi des transformations. Je crois que le député ne veut pas vraiment avoir une explication détaillée à ce sujet. Le crédit total comprend de nombreux postes relatifs aux réparations et à l'entretien d'édifices; le crédit principal s'élève habituellement à 6 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que ce n'est qu'un million.

L'hon. M. Churchill: Mais non. C'est là une expression libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est bien libéral avec les millions de dollars, mais je ne puis laisser passer sans rien dire ses remarques à propos de l'édifice de l'ouest.

L'hon. M. Churchill: Je pensais que vous seriez d'accord avec moi.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que le gouvernement est en train de faire à l'édifice de l'ouest est une erreur monumentale, une dépense injustifiée. On aurait dû s'en tenir au projet initial, démolir l'édifice, marquer les pierres extérieures, construire une structure intérieure convenable, le tout pour moins du quart de ce que coûteront les travaux actuels quand tout sera terminé, puis la revêtir des pierres extérieures, de sorte que le nouvel édifice aurait ressemblé à l'édifice actuel. A mon avis, ce sera une des pires erreurs de jugement jamais commises dans le domaine de la construction et de la reconstruction par un gouvernement canadien.

M. Bell (Carleton): C'est ce qu'on a fait avec l'ancienne cour suprême.

L'hon. M. Pickersgill: On a fait ce qu'il fallait faire de l'ancienne cour suprême. C'était une vieille écurie qu'il fallait démolir et on a bien fait de la démolir.

M. Bell (Carleton): Non!

Une voix: Quel respect des lieux historiques.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le palais de danse. On sait à quels lieux historiques vous pensez!

L'hon. M. Fulton: Du vandalisme! Un parc de stationnement à la place de l'ancienne cour suprême!

L'hon. M. Pickersgill: Quand le ministre reviendra de chez Arizona Charlie . . .

L'hon. M. Fulton: Vous y avez passé l'après-midi!

L'hon. M. Pickersgill: . . . je voudrais faire quelques remarques à propos de l'édifice de l'ouest. Les journaux se sont trompés au sujet du bureau de sir John Macdonald, dans l'édifice de l'ouest. En fait, sir John Macdonald n'a jamais eu de bureau dans cet édifice.

L'hon. M. Fulton: C'est la boule de cristal qui vous l'a révélé!

L'hon. M. Pickersgill: Convenons-en tous deux. On l'a découvert après des recherches très sérieuses, il y a plusieurs années, quand le mythe a commencé à se répandre. Je pense que c'est peut-être Sir Alexander Mackenzie, le premier libéral à devenir premier ministre, et aussi le premier à occuper le poste de ministre des Travaux publics qui a eu son bureau à cet endroit, mais sir John A. Macdonald n'y a pas eu de bureau. Ce n'est peut-être pas très important, mais le ministre m'a mis au défi et je lui réponds.

M. Bourget: Ce poste comprend aussi des matériaux. Le ministre pourrait-il nous dire quelle somme est affectée à l'achat de matériaux?

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas certain de pouvoir donner ce renseignement à l'honorable député ce soir. Je vais transmettre sa question au ministre des Travaux publics et ce dernier pourra peut-être communiquer avec lui. Les renseignements que j'ai sous les yeux ne me donnent pas un décompte des matériaux, etc.

M. Bourget: Je pense que les matériaux représentent un montant assez important. Il y a quelques minutes, le ministre a insisté sur le fait que ces projets ont été lancés pour fournir des travaux d'hiver et je voudrais savoir quelle somme est affectée à l'achat de matériaux et quelle somme est consacrée aux travaux. Le ministre n'a peut-être pas de renseignements au sujet de la quantité des matériaux achetés, mais pourrait-il nous donner le nombre de travaux ou le nombre d'entreprises de plus de $2,500 et nous dire où seront réalisés ces travaux?

L'hon. M. Churchill: Je vais vous citer un exemple. A Terre-Neuve il y a six projets d'aménagement d'édifices de l'État et de bureaux de poste, s'échelonnant de $1,750 dans un cas à $4,200 dans un autre. Voilà à peu près le genre de travaux qui sont accomplis.

M. Bourget: Quels travaux a-t-on exécutés, des réparations à la plomberie?

L'hon. M. Churchill: Non, du peinturage à l'intérieur à Carbonear (Terre-Neuve) ainsi qu'à St. Anthony (Terre-Neuve); l'amélioration de l'éclairage à Bishop's Falls; un vestibule pour les cases postales et des travaux de terrazzo à Stephenville; des salles de toilette à Walkerville; du peinturage intérieur à St. Lawrence. Voilà le genre de travaux exécutés en hiver.

En Nouvelle-Écosse, il y a eu du peinturage intérieur à Halifax, $8,000; ainsi qu'à l'édifice de Yarmouth, $8,000, et des modifications aux locaux du huitième étage de l'édifice Ralston à Halifax, $1,600. Je puis continuer, le député veut-il connaître les autres postes?

M. Bourget: Non, je m'informais seulement des postes de plus de $25,000.

L'hon. M. Churchill: Le seul que je puisse trouver est de $25,000 exactement. Il s'agit de réparations à la maçonnerie, à Blackpool (Québec).

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce une salle de danse?

M. Herridge: Monsieur le président, à titre de socialiste et membre d'un parti qui estime l'histoire et les traditions canadiennes et qui n'appuie pas l'explication matérialiste de la vie, parce qu'il croit que les hommes ne se nourrissent pas que de pain, je préconise qu'on conserve l'édifice de l'Ouest, la belle symétrie et l'architecture gothique des édifices parlementaires.

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi, mais que ce soit fait avec économie.

M. Robichaud: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si ces travaux sont exécutés à la journée ou en régie. Si c'est par soumissions comment en fait-on l'appel?

L'hon. M. Churchill: C'est par adjudication ou soumissions publiques.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais obtenir du ministre des renseignements sur le bureau de sir John A. Macdonald. C'est une question dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a déclaré que ce bureau n'avait jamais été celui de sir John A. Macdonald. Nous n'avons aucun intérêt, je crois, à conserver comme symbole une fausseté. Est-ce qu'on a consulté les archives à ce sujet? Le gouvernement s'est-il assuré que c'était vraiment le bureau de sir John A. Macdonald, sinon pourquoi fait-on ce travail?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je signalerai la question de l'honorable député au ministre des Travaux publics qui a peut-être fouillé la question. S'il n'a pas la réponse nous saurons où la trouver.

L'hon. M. Pickersgill: Dites-lui bien de communiquer avec le bon Tilley.

M. Peters: Je ne suis vraiment pas ravi de ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate à propos de cette question. Si ce qu'il a dit est vrai, il n'est pas nécessaire je crois que nous allions consulter ses dossiers pour établir la vérité. Il y a des dossiers j'en suis sûr qui prouveraient si la chose est vraie ou non. Nous sommes tout à fait satisfaits si le ministre nous promet qu'il s'occupera de la question et en informera la Chambre.

M. Robichaud: Monsieur le président, répondant à ma question tout à l'heure le ministre a déclaré que ces projets avaient fait l'objet de soumissions. Devons-nous en déduire que quel que soit le montant des travaux, qu'ils s'élèvent à $1,600, $8,000 ou $25,000, l'État a procédé à la mise en adjudication de chacun d'eux?

L'hon. M. Churchill: Oui, on m'apprend que l'on a fait des appels d'offres en vue de l'accélération des travaux indiqués ici.

M. Bourget: Pour toutes les entreprises, même celles de mille ou de deux mille dollars?

L'hon. M. Churchill: Oui, on me dit qu'on a demandé des soumissions pour tous ces travaux, même les moins importants.

M. Bourget: Je demande si on a fait des appels d'offre publics pour tous ces travaux.

L'hon. M. Churchill: On m'apprend qu'on a demandé des soumissions aux entrepreneurs connus dans la région pour tous ces petits montants...

M. Bourget: Jusqu'à quels montants?

L'hon. M. Churchill: ...et, pour ce qui est des montants très considérables, on fait naturellement les appels d'offres par voie d'annonces.

(Le crédit est adopté.)

Direction du génie (aménagement)—
659. Routes et ponts—Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $150,000.

M. Bourget: Au sujet du crédit 659, monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quels ponts ont été réparés et quelles routes ont été construites en vertu de ce crédit?

L'hon. M. Churchill: Le pont Chaudière est celui dont il est question.

M. Bell (Carleton): D'un grand avantage pour Ottawa.

M. Bourget: Le crédit de $150,000 est-il destiné uniquement à des réparations du pont des Chaudières?

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

M. Badanai: Monsieur le président, le conseil municipal de la ville de Fort-William a parfois tenté d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral à l'égard de certains de ses besoins très importants, dont deux ponts. Il y a quelques mois, j'ai reçu une copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la ville de Fort-William, qui se lit ainsi qu'il suit:

Nous demandons au gouvernement fédéral, par l'entremise de la commission des ports de la tête des Lacs, de commencer la construction d'un pont au-dessus de la rivière Kaministiquia, lequel prolongerait la Huitième avenue jusqu'à la route de la ville et donnerait accès à la grand route numéro 61.

La construction d'un pont est essentielle pour fournir une autre voie d'accès aux îles...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'hésite à interrompre l'honorable député, mais ce sont les ponts internationaux et les ponts interprovinciaux qui concernent le gouvernement fédéral; or les ponts dont parle l'honorable député n'entrent pas dans cette catégorie.

M. Badanai: Monsieur le président, je ferai observer que le pont dont il s'agit ici se rattache à la voie d'accès du nouveau terminus maritime situé entre les deux îles. Les îles de Fort-William assurent une partie des installations portuaires qui relèvent de la Commission du havre de la tête des Lacs. L'absence de ponts suffisants sur les rivières Kaministikwia et Mission est l'une des pires lacunes qui retardent le progrès de notre ville et de son industrie.

L'an dernier, la Commission d'urbanisme de la tête des Lacs m'a écrit à ce sujet. Qu'il me soit permis de citer ici un passage de cette lettre:

Le rapport de 1960 sur la circulation à la tête des Lacs indique qu'il serait nécessaire d'établir un pont permanent et ouvert à l'année sur la rivière Kaministikwia, à la troisième étape du projet.

A la suite du rapport, le comité de coordination technique s'est réuni avec les experts-conseils, pour convenir que

a) à cause de la situation critique qui surviendrait si le pont de la rue James était subitement fermé par suite d'un accident de navigation;

b) étant donné l'arrangement intervenu entre la ville de Fort-William et la municipalité de Neebing au sujet des services de protection contre l'incendie dans la région sud de Neebing, protection qu'il serait impossible d'assurer dans le cas d'un embouteillage sur le pont de la rue James;

c) étant donné les propositions relatives aux mesures d'urgence et les exigences de la protection civile impossible à remplir par suite de la situation décrite en *a*) ci-dessus;

d) étant donné l'augmentation de la circulation générale et touristique empruntant la route internationale 61, et formant des embouteillages sur le pont de la rue James, le comité d'organisation demande que la question du pont projeté sur la rivière Kaministikwia soit étudiée sans tarder.

J'ai déjà parlé de la nécessité de construire un pont sur la rivière Mission. Nous espérons que le gouvernement fédéral nous aidera à cet égard, car le pont assure la communication entre les deux îles au-dessus d'eaux navigables qui relèvent de la juridiction fédérale.

La *Premieum Ore Company,* dirigée par Cyrus Eaton, président du conseil d'administration de la *Steep Rock Iron Mines* a pris une option sur une très grande superficie de

Mission-Island en vue de ce projet. Mais à part le développement général qu'on peut attendre de ces nouveaux ponts, je demande au ministre de penser à ce qui arriverait si l'un des ponts en service actuellement cédait. Ils ont été construits il y a environ 65 ans sans qu'on puisse prévoir le trafic très dense qu'ils porteraient et encore moins les énormes camions-citernes et les camions de transport continental qui les empruntent.

Maintenant que la *Sir Alex. Gibb and Associates,* conseiller dans le projet de l'*Ocean Terminal Dock* s'est rendue aux instances qui lui avaient été adressées en vue du détournement de la route temporaire d'accès de Fort-William au terminus—distinct de l'accès temporaire de Port-Arthur—à un endroit traversant la rivière Neebing au prolongement de la Dixième Avenue, il est nécessaire d'étudier plus attentivement ce projet de route d'accès pour le rendre permanent. On a préconisé la Dixième Avenue comme voie temporaire d'accès parce qu'elle avait été choisie antérieurement comme tracé plus ou moins exact de la route du bord du lac, du moins dans cette partie de Fort-William. L'avant-projet de la tête des Lacs prévoit une grande route qui traverserait les deux îles et les relierait au réseau routier de la terre ferme.

Hormis le fait que ces tronçons de la route dont on envisage l'aménagement, dans les limites de la ville de Fort-William, viendraient accélérer le plein essor industriel des îles, la proximité du terminus océanique projeté, par rapport à cette route, une fois prolongée jusque dans Port-Arthur, constitue une autre raison pour réaliser ce projet de voierie sans le moindre délai.

Le principal obstacle semble être les deux nouveaux ponts qui, une fois construits, viendraient compléter la grande route dans les limites de la municipalité de Fort-William. Il serait préférable, pour plus d'efficacité, que ce soient des ponts élevés. Des ponts à bascule ou pivotants seraient à la merci de chaque bateau qui s'engagerait dans la partie du port de Fort-William délimitée par la Kam, la McKellar et la Mission.

Les routes qui aujourd'hui donnent accès à une partie quelconque, sur une distance d'une trentaine de milles, des aménagements actuels ou possibles en bordure du lac, sont dans un état déplorable et ne sauraient convenir à un port moderne et en expansion de l'importance de celui de la tête des Lacs.

C'est pourquoi je prie le ministre de songer à accorder de l'aide en vue de la construction des ponts, afin que nous puissions avoir libre accès au nouveau port de la tête des Lacs qui sera bientôt achevé. Sans ponts convenables, l'activité des quais sera gravement entravée. C'est ce qu'ont fait remarquer les ingénieurs-conseils qui surveillent le terminus de la voie maritime à la tête des Lacs. Le ministre pourra peut-être nous donner la réponse à ce problème, pas tout de suite peut-être, mais d'ici à quelques jours, ou bien le plus tôt possible. J'ai déjà eu l'occasion d'en saisir le ministre des Travaux publics, mais sans guère susciter d'enthousiasme. Néanmoins, je crois que la réalisation de ce projet s'impose et j'ose espérer que le gouvernement se ralliera maintenant à mon opinion.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

660. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris les dépenses relatives à des travaux effectués sur des propriétés autres que les propriétés du gouvernement fédéral: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000—Crédit supplémentaire, $190,000.

M. Bourget: Si je comprends bien, ce crédit a trait aux petits bureaux de poste. Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous donner une liste des endroits où le ministère a construit de petits bureaux de poste?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit en effet de petits bureaux de poste. Si le député se reporte au hansard du 9 février dernier, il y trouvera une liste par provinces, des endroits où de petits bureaux de poste ont été construits.

M. Bourget: Le crédit à l'étude s'élève à $190,000. Il s'agit donc de la construction de huit ou neuf petits bureaux de poste. La liste ne serait certes pas trop longue pour qu'on l'insère dans le compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Le crédit porte sur la construction de bureaux de poste à dix endroits, soit: Abbotsford (P.Q.), Valcourt (P.Q.), Gogama (Ont.), Fort-Érié (Ont.), Longlac (Ont.), Winnipeg-Beach (Man.), Borden (Sask.), Churchbridge (Sask.), Hodgeville (Sask.) et Elk-Point (Alb.).

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est, en moyenne, la superficie de ces bureaux de poste?

L'hon. M. Churchill: Oui. C'est 800 pieds carrés d'espace utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux signaler au comité que pour une raison que j'ignore, le gouvernement a jugé qu'il n'était pas important de construire aucun des bureaux de poste figurant dans la liste, lorsque la première liste a été publiée dans le hansard, pour deux provinces. Je souligne que malgré les vives instances présentées, aucun de ces bureaux de poste n'était en construction à

Terre-Neuve ou à l'Île du Prince-Édouard, en supposant que la liste dont le ministre a parlé soit la même que celle au sujet de laquelle j'ai posé des questions au ministre des Travaux publics à ce moment-là.

L'hon. M. Churchill: Je vais appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur ces observations. Ce n'est pas de propos délibéré qu'on exclut deux provinces aussi importantes que l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, mais les bureaux de poste sont construits d'après le nombre de personnes à desservir et les revenus prévus. Quoi qu'il en soit, c'est un point important qu'il vaut la peine d'examiner.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il l'obligeance d'appuyer ma recommandation au sujet de la construction de bureaux de poste à Hare-Bay et à Bonavista-Bay? Depuis quatre ans, je m'efforce de décider le ministère à faire quelque chose pour cette localité importante en expansion. La construction d'un bureau de poste s'impose d'autant plus que cet endroit a été ravagé par un incendie; quelques travaux supplémentaires seraient certes des plus utiles à la collectivité, ce printemps.

L'hon. M. Churchill: Il me plaît toujours d'appuyer tout programme qui profite au public en général et le député me semble avoir prouvé son point.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le poste n° 660 met fin aux crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics qui figurent dans ce groupe. Nous allons passer maintenant à l'étude du poste n° 661 qui a trait à la Gendarmerie royale du Canada, pensions et autres prestations.

L'hon. M. Pickersgill: Avant le départ du ministre suppléant des Travaux publics, je tiens à signaler qu'un ministre fait adopter ses crédits bien plus facilement lorsqu'il se montre bienveillant envers le comité.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Pensions et autres prestations—

661. Crédit pour que le choix fait par feu Benjamin Vinton Beddow le 9 mars 1961 soit jugé valide pour toutes les fins de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, en dépit du fait qu'il n'avait pas subi l'examen médical requis par l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 7 de ladite loi, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve comme s'il avait subi et réussi l'examen médical prescrit, $1.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que nous devrions avoir certaines explications au sujet de ce crédit.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'explication de ce crédit est assez complexe. Dans la note explicative qui figure à la page 7 des crédits supplémentaires nous avons essayé de la résumer aussi brièvement que possible. Ce que nous demandons, c'est d'autoriser un crédit de $1, méthode à laquelle j'hésite moi-même beaucoup à recourir. J'estime toutefois que la cause est bonne. Il s'agit d'autoriser le versement d'une pension à une veuve qui, à la suite d'une série aussi longue que compliquée de malheurs et de malentendus administratifs, coïncidant en l'occurrence avec le transfert de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada à la loi sur la continuation de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, ne pourrait autrement faire valoir son droit à cette prestation.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le prochain poste est le crédit n° 662, qui a trait au ministère du Commerce.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Eldorado Mining and Refining Limited—

662. Paiements au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, en vertu du contrat, en date du 24 novembre 1961, intervenu entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté, et la *Macassa Gold Mines Limited*, pour l'achat par Sa Majesté de concentrés d'uranium, $2,400,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrions-nous avoir parmi nous le ministre du Commerce, dont l'excellente humeur est toujours un bon apport au comité, ou est-il, comme le ministre des Travaux publics, parti faire de la politique ailleurs?

L'hon. M. Balcer: Il ne le fait jamais.

L'hon. M. Churchill: Je pourrais peut-être, à titre de ministre suppléant du Commerce, et en l'absence du ministre en titre, expliquer que le secrétaire parlementaire possède tous les renseignements que le comité pourrait vouloir obtenir, et que je serais moi-même ici au cas où certains points appelleraient une analyse plus complète.

L'hon. M. Pickersgill: La première question que je voudrais poser au docte secrétaire parlementaire—et j'espère qu'il pourra y répondre de façon plus utile que n'a jamais pu le faire son chef—c'est celle de savoir quand le contrat britannique sera prêt?

M. Morris: Monsieur le président, je pourrais peut-être donner un sens à ce crédit en faisant un bref exposé qui donnera également une idée de la réponse que cherchait à obtenir le député dans sa question.

Le contrat conclu entre Sa Majesté, représentée par la *Eldorado Mining and Refining Limited* et la *Macassa Gold Mines Limited* en vue de l'achat de concentrés d'uranium, devait constituer une mesure transitoire qui

permettrait à la *Macassa* de continuer à produire de l'uranium pendant six mois après avoir extrait tous les concentrés que prévoyait l'exécution du contrat primitif. De cette façon, on empêche la fermeture de cette mine, et ses conséquences pour l'emploi dans la région. La mine peut, en effet, ainsi continuer sa production jusque vers la fin d'avril, alors qu'on s'attend que les négociations avec le Royaume-Uni portant sur l'achat de 12,000 tonnes d'uranium seront terminées. Ces négociations une fois menées à bien, la quantité de 342,000 livres sur lesquelles porte le contrat transitoire sera incorporée aux quantités allouées à la *Macassa* par le contrat avec le Royaume-Uni.

La société *Macassa* ne recevra, pour les 342,000 livres, qu'un prix correspondant aux frais de production réels, sans bénéfice aucun, ainsi que l'ont déterminé les services d'inspection des prix de revient, du Bureau du contrôleur du Trésor; cependant, si cette quantité fait partie de la part assignée à la compagnie *Macassa* aux termes du contrat conclu avec le Royaume-Uni, la société recevra le prix déterminé par ce contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le secrétaire parlementaire de l'explication on ne saurait plus claire, mais je n'ai pas saisi à quelle date il prévoit que les négociations menées avec les Britanniques prendront fin. J'ai l'impression qu'il a fourni une date beaucoup plus reculée que le ministre, et nous aimerions savoir à quoi nous en tenir au juste. Peut-être consentira-t-il à répéter cette date.

M. Morris: Oui, monsieur le président. La période sur laquelle porte le crédit supplémentaire en cause s'étend jusqu'à la fin avril. On s'attend alors, je le répète, que les négociations menées avec le Royaume-Uni et intéressant l'achat de 12,000 tonnes d'uranium auront pris fin.

M. Peters: Les gens qui ont affaire avec la compagnie *Bicroft Uranium Mines Limited* se réjouiront d'apprendre, je le sais, que le contrat avec le Royaume-Uni sera peut-être conclu à temps pour permettre de reporter les ententes provisoires. A mon avis, l'entente prévoyant l'accumulation des stocks qui a été conclue en l'occurrence a été avantageuse, non seulement parce qu'elle a permis au gouvernement d'éviter des dépenses considérables, mais parce qu'elle a assuré la continuité.

Pourquoi l'entente intervient-elle entre la compagnie Macassa et la compagnie Eldorado, de sorte que la principale compagnie d'exploitation minière, la société Bicroft, n'y est pas partie? C'est bien vrai que la société Macassa possède un nombre considérable d'actions, et qu'elle est enregistrée, en son propre nom. Pourquoi la société Macassa, qui ne s'occupe pas de l'uranium mais bien de l'exploitation aurifère, est-elle partie à l'entente?

M. Morris: Le gouvernement désire reconnaître, au moyen du crédit supplémentaire à l'étude, l'intérêt que la *Macassa Gold Mines* détient dans la mine Bicroft, à Brancroft. Pour autant que je sache, la société Macassa a hérité de la mine Bicroft, en ce qui a trait au présent contrat d'uranium.

M. Peters: C'est pour le moins étonnant. Je suis curieux d'apprendre comment ces choses se passent. La compagnie Bicroft a autorisé une émission de quatre millions d'actions, dont 3,057,475 sur la capitalisation initiale. La société Macassa n'en détient que 440,000, et la société Renabie, filiale de Macassa, 360,000. D'après le dossier de l'émission du capital social, Macassa n'a même pas de mainmise sur la compagnie. Je brûle encore de savoir pourquoi la société Macassa a obtenu le contrat.

Je pose la question d'une autre façon. Y a-t-il quelque raison pour laquelle la compagnie Bicroft n'a pas obtenu le contrat? Est-ce parce que d'autres exploitants de la région, comme la compagnie Faraday, n'auraient pas pu obtenir la même faveur?

M. Morris: La raison pour laquelle Faraday n'est pas compris dans ce crédit supplémentaire est que son contrat n'expirera pas avant que, selon nous, les négociations avec le Royaume-Uni aient abouti à un résultat satisfaisant.

M. Bourget: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel est le prix du concentré la livre? Ce prix est-il mentionné dans le contrat?

M. Morris: Le poste du crédit supplémentaire, au montant de $2,400,000 vise 342,000 livres.

M. Bourget: Environ $8 la livre?

M. Morris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ministère des Transports, poste nº 663.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—
663. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $71,885.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le ministre voudra nous dire ce qui se passe. Nous aimons toujours entendre le ministre.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, ce crédit vise le transbordeur de l'île Pelée. Il s'agit d'un montant de $46,860 pour des modifications générales et des rajouts au transbordeur *Pelee Islander* qui fait la navette entre l'île Pelée et la terre ferme, en Ontario; le reste, soit $25,025, vise des modifications au transbordeur *Lord Selkirk* assurant la navette entre Wood-Island, sur l'île du Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire si ces contrats ont été donnés à forfait ou adjugés à des sociétés après un appel d'offres dans les deux cas?

L'hon. M. Balcer: Pour ce qui est du *Lord Selkirk*, les modifications et les changements ont été effectués à Pictou (N.-É). Malheureusement, comme je n'ai pas ici les renseignements, je ne saurais dire si le contrat a été donné à forfait ou adjugé après un appel d'offres. Toutefois, je crois me rappeler que les deux contrats ont été donnés à forfait.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre la question suivante? Je sais qu'elle ne se rattache pas strictement à la réparation du *Lord Selkirk*. Toutefois, le ministère songe-t-il à mettre un nouveau transbordeur en service entre Wood-Island et Caribou? Comme le ministre le sait très bien, le service est bien insuffisant par rapport à la demande actuelle. On voudrait bien qu'il y ait une amélioration du service.

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur le président. Le Conseil du Trésor a approuvé en principe la construction d'un autre transbordeur à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il que le contrat sera vraisemblablement adjugé très bientôt afin que le transbordeur soit prêt pour la saison de 1963 peut-être?

L'hon. M. Balcer: Oui.

(Le crédit est adopté.)

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

664. Subventions aux transports aériens, selon le détail des affectations, $300,000.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre voudra-t-il nous donner des explications à propos de ce crédit?

L'hon M. Balcer: Ce montant de $300,000 représente les subventions mensuelles de $25,000 versées à l'heure actuelle à la *Pacific Western Airlines*, à l'égard des pertes d'exploitation de la ligne des provinces des Prairies, qui dessert Edmonton, North-Battleford, Prince-Albert, Saskatoon et Regina. Le comité se souviendra que ce service a été assuré durant longtemps par les *Canadian Pacific Airlines* pour être ensuite confié aux *Pacific Western Airlines*. La principale source de revenus était un contrat de transport du courrier. Malheureusement, ce contrat a pris fin; je ne me souviens pas exactement à quelle date mais c'était en 1960. Comme cette ligne n'était plus rentable une fois perdu le contrat de transport du courrier, la société se voyait en face d'un déficit assez considérable. La compagnie a été forcée d'abandonner ce service. Cependant, comme dans cette région ce service était considéré comme essentiel, et comme il n'y avait pas d'autre ligne aérienne disposée à exploiter ce service, la Commission des transports aériens a décidé de verser cette subvention de $25,000 par mois. Cette subvention sera versée jusqu'à ce que la Commission des transports aériens présente son rapport sur le trajet régulier des Prairies. Ce rapport devrait être présenté d'ici quelques mois. Comme vous le savez, monsieur le président, la Commission des transports aériens a fait une étude complète de toutes les opérations de transport régionales d'un bout à l'autre du pays, à commencer par les provinces de l'Est. Les dernières audiences ont eu lieu il y a quelques semaines dans les Prairies. Jusqu'à ce que ce rapport sur le trajet dans les Prairies soit présenté, nous nous proposons de continuer à verser cette subvention de $25,000 par mois aux *Pacific Western Airlines*.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose qu'on qualifierait d'attaque violente le fait de dire qu'il y a eu quelque rapport entre cette subvention et le fait que cette ligne aérienne dessert Prince-Albert. Par conséquent, je n'aurai pas l'audace d'appeler votre attention là-dessus. Mais, pour parler sérieusement, je dirai ceci. Comme Votre Honneur le sait fort bien, la question du trajet régulier dans l'Ouest, dont parle le ministre, à laquelle, comme il l'a dit, cette affaire est directement liée, intéresse, je le sais, mon ami l'honorable député de Laurier, qui aimerait commenter là-dessus. Cependant, à cause d'une malheureuse indisposition...

L'hon. M. Churchill: Pas de politique?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il n'est pas en train de faire de la politique. J'aimerais bien que ce soit le cas, mais non. A cause d'une indisposition, il a été incapable de se rendre ici aujourd'hui, mais j'espère qu'il y sera demain. Je sais qu'il avait une ou deux observations à faire à ce propos. Comme il semble être dix heures, monsieur le président, peut-être pourrions-nous suspendre ici nos délibérations.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait peut-être nous dire si nous allons poursuivre l'étude de ces crédits demain. Je puis à peine m'empêcher de faire observer que, n'eût été de l'intervention de ses amis, nous aurions pu terminer cette étude aujourd'hui.

M. Pallett: L'honorable député vient justement de dire qu'il attend l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Churchill: Je dois remercier la Chambre du volume de travail qu'elle a accompli aujourd'hui; c'est vraiment encourageant. Nous aurions pu faire cela beaucoup plus tôt s'il y avait eu plus de collaboration de la part des honorables vis-à-vis. Il reste six postes à examiner des crédits supplémentaires actuels, que nous espérons terminer demain, après quoi nous passerons à la loi de subsides nécessaires. Nous passerons ensuite aux derniers crédits supplémentaires dont des exemplaires ont été distribués.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous donner un aperçu des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Ce que j'aimerais, c'est que nous abattions encore plus de besogne que cette semaine.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

648. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

Direction des services hydrauliques—

649. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $40,000.

Direction des régions septentrionales—
Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

650. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $270,000.

Territoire du Yukon—

651. Fonctionnement et entretien—En vue d'étendre les objets du crédit 302 du Budget principal de 1961-1962 afin d'inclure les subventions, selon le détail de ces affectations, $22,000.

Nord canadien et ressources nationales—
Direction des régions septentrionales—

671. Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon conformément aux modalités et conditions que prescrit le gouverneur en conseil, $500,000.

672. Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon (ci-après dénommé le «Territoire») dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires aux résidents du Territoire en vue de l'achat ou de la construction de maisons d'habitation à prix modique dans le Territoire; et autorisation au commissaire en conseil du Territoire, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur le Yukon, à édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement du Territoire, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents du Territoire pour l'achat ou la construction de maisons d'habitations dans le Territoire et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, $240,000.

673. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, conformément aux modalités et conditions que prescrit le gouverneur en conseil, $150,000.

674. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (ci-après dénommés les «Territoires»), dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, afin de permettre au Gouvernement de consentir des prêts hypothécaires en vue de l'achat ou de la construction de maisons à prix modique dans les Territoires; et autorisation au commissaire en conseil des Territoires, nonobstant toute disposition contraire contenue dans la Loi sur les territoires du Nord-Ouest, d'édicter les ordonnances concernant le remboursement, par le gouvernement des Territoires, de prêts qui lui ont été consentis conformément au présent crédit, et à l'égard du prêt de deniers à des résidents des Territoires pour l'achat ou la construction de maisons d'habitation dans les Territoires et la prise de garantie à cet égard au moyen d'hypothèque, $240,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—
Construction et services—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations, y compris les dépenses à l'égard des ouvrages sur d'autres propriétés que les propriétés fédérales; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

Crédits supplémentaires—

655. Nouvelle-Écosse, $1.

656. Nouveau-Brunswick, $375,000.

657. Améliorations en général et édifices divers—

La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $125,000.

658. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Direction du génie (aménagement)—

659. Routes et ponts—Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $150,000.

Généralités—

660. Travaux divers non prévus ailleurs, y compris les dépenses relatives à des travaux effectués sur des propriétés autres que les propriétés du gouvernement fédéral: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et ce maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000—Crédit supplémentaire, $190,000.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Pensions et autres prestations—

661. Crédit pour que le choix fait par feu Benjamin Vinton Beddow le 9 mars 1961 soit jugé valide pour toutes les fins de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, en dépit du fait qu'il n'avait pas subi l'examen médical requis par l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 7 de ladite loi, et pour autoriser le paiement de prestations à sa veuve comme s'il avait subi et réussi l'examen médical prescrit.

MINISTÈRE DU COMMERCE

B—Généralités—

Eldorado Mining and Refining Limited—

662. Paiements au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963, en vertu du contrat, en date du 24 novembre 1961, intervenu entre l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté, et la *Macassa Gold Mines Limited*, pour l'achat par Sa Majesté de concentrés d'uranium, $2,400,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

663. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers—Crédit supplémentaire, $71,885.

APPENDICE

DISCOURS DE L'HONORABLE HOWARD GREEN À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Avant d'entreprendre l'exposé des vues du Canada, je tiens à remercier le secrétaire général intérimaire de l'excellente organisation de cette conférence. La présence de son représentant à notre table revêt une signification particulière. Elle souligne le fait que la question du désarmement intéresse d'une façon vitale tous les membres des Nations Unies. J'estime que nous devons nous efforcer de ne jamais oublier ce fait tandis que se poursuivront nos négociations. Le but principal des Nations Unies, n'est-ce pas, c'est le maintien de la paix. Dans les conditions actuelles, il en résulte que le désarmement constitue la question la plus importante dont les Nations Unies doivent se préoccuper. Ce sont elles qui, toujours, auront au premier titre la responsabilité de travailler au désarmement.

Pour plusieurs raisons, la présente conférence est en mesure, comme aucune ne l'a été précédemment, de faire progresser la recherche d'un accord.

D'abord, on s'est enfin entendu sur les principes de base du désarmement, qui ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies. Pour la première fois, on est d'accord sur l'objectif à atteindre et sur l'orientation générale à donner aux efforts communs. Il nous est donc possible de passer rapidement d'un échange de vues général à l'examen détaillé de mesures qui permettront de mettre fin effectivement à la course aux armements et de réduire ceux-ci d'une façon importante. J'estime personnellement qu'il importe plus d'arrêter la création de nouveaux types d'engins de mort que de mettre en œuvre des mesures de désarmement, même si les deux questions présentent une importance vitale.

En second lieu, le nouveau comité de négociation représente par sa composition toutes les parties principales du globe. Le désarmement, en effet, n'est pas l'affaire des seules grandes puissances, mais celle de tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. La présence ici de huit pays de plus me paraît être un avantage majeur. Je ne doute pas qu'ils sauront jouer un rôle précieux et qu'ils permettront d'éviter les impasses naguère si fréquentes en matière de désarmement. Les dimensions nouvelles qu'ils donnent aux négociations faciliteront sensiblement, en outre, la réalisation prochaine d'un accord. J'irai même jusqu'à dire, monsieur le Président, que la présence de ces huit États de plus a revêtu une grande importance et s'est révélée fort précieuse dès les premières heures de la conférence.

Troisièmement, nous avons pris connaissance il y a une dizaine de jours d'un avis unanime du Comité des Nations Unies sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, d'après lequel le désarmement général, loin de produire des effets économiques nuisibles, apporterait une contribution immense à l'avancement du bien-être de l'humanité. L'affectation d'une part même faible des énormes ressources actuellement consacrées aux armements dégagerait sans conteste d'infinies possibilités d'amélioration des niveaux d'existence dans tous les pays, quelles que soient les institutions sociales de ceux-ci, quel que soit l'état de leur développement.

En quatrième lieu, nous connaissons d'expérience les conséquences graves qu'entraînerait un échec ou même un ralentissement de nos négociations. Il y aura bientôt deux ans que les travaux du Comité des dix puissances ont été interrompus. Cette période a vu revenir la tension internationale et s'intensifier la course aux armements nucléaires, dont la reprise des essais nucléaires constitue la manifestation la plus inquiétante. La situation internationale s'aggravera encore davantage si nos efforts n'aboutissent pas à un accord prochain.

Enfin, la puissance croissante de destruction des engins modernes accentue d'autant la responsabilité des représentants qui sont ici réunis. Le simple fait que nous soyons tous parfaitement avertis de la catastrophe incommensurable qu'apporterait un conflit nucléaire, ce simple fait devrait nous pousser davantage encore à aller jusqu'au bout de notre tâche. Nous ne devons pas échouer une fois de plus. Si nous n'arrivons pas cette fois à instituer un système efficace de désarmement, nous aurons peut-être laissé passer la dernière occasion de le faire.

Nous sommes venus à Genève, ma délégation et moi, dans le ferme dessein de travailler jusqu'à la conclusion d'un accord établissant un système complet de désarmement général. Ce qui ne nous empêche pas de souhaiter dans l'immédiat des accords de premier stade. Notre Comité doit présenter son rapport à la Commission du désarmement des Nations Unies avant le 1er juin. Les peuples de la terre s'attendent à ce que nous ayons accompli alors des progrès appréciables.

Le facteur temps est d'une importance vitale dans nos travaux. Aussi devons-nous nous mettre sans retard à la recherche d'un terrain d'entente.

La déclaration de principes déjà adoptée fournit leur base à nos débats et à nos négociations. Il s'ensuit que toutes les mesures de désarmement devront obéir à un calendrier extrêmement prudent et qu'elles devront être bien coordonnées; et aussi que la réduction des armements nationaux devra s'accompagner d'une amélioration des accords internationaux destinés au maintien de la paix et de la sécurité.

Nous avons devant nous deux documents principaux. Il y a d'abord le programme de désarmement proposé par les États-Unis le 25 septembre 1961. Le Canada a pris part à l'élaboration de ce projet et lui accorde son entier appui. Le représentant des États-Unis a souligné le fait que ces propositions portent la marque d'un esprit de souplesse et d'accommodement. Le Canada attache beaucoup d'importance à ce point: il ne s'agit pas de propositions à prendre ou à laisser. L'autre document est le projet de traité présenté par le représentant de l'URSS, qui est fondé sur le plan soviétique du 23 septembre 1960.

Ces deux documents sont le fruit d'une longue période d'études. N'allons pas croire cependant que l'un ou l'autre représente l'unique solution à ce problème du désarmement. Les huit nouveaux membres du Comité soumettront sans doute leurs propres propositions. Leurs vues nous vaudront, j'en suis sûr, d'autres éléments utiles pour la solution des problèmes dont nous sommes saisis, et elles feront l'objet d'un examen attentif de la part de ma délégation. Dans l'étude des deux plans qui nous sont soumis, nous devons tenter de dégager les points communs qui offrent des possibilités d'une entente prochaine. Les propositions des États-Unis se présentent sous l'aspect d'un programme, et celles de l'Union soviétique, sous celui d'un projet de traité; mais ce n'est là que différence de forme. Les dispositifs de deux documents sont parallèles, à certains égards, ce dont nous devons faire pleinement état, à mon sens, dans nos efforts pour définir et élargir les terrains d'entente entre les deux partis.

Dégageons, dans l'énoncé commun de principes, les problèmes précis au sujet desquels les deux côtés sont près d'un accord, et cherchons à les résoudre le plus tôt possible. Après cette étape, nous pourrions passer aux problèmes où l'écart entre les deux partis est plus grand, pour ensuite élucider et résoudre les points de désaccord. De cette façon, ne pourrons-nous pas progresser méthodiquement sur la voie d'un dispositif complet de désarmement et nous acquitter entièrement des tâches qui nous ont été assignées?

J'ai proposé que nous commencions d'abord par examiner les points qui se prêtent le mieux à une entente; il en existe plusieurs. Les exemples que nous allons proposer illustreront la méthode à laquelle songe ma délégation.

Premier exemple: les propositions des États-Unis et de l'URSS portent sur les moyens à prendre pour que les fusées et les satellites mis en orbite ou lancés dans l'espace extra-atmosphérique ne servent qu'à des fins pacifiques. De plus, tous les lancements seraient annoncés d'avance à un organisme international du désarmement. Du reste, il est de l'intérêt primordial des deux partis d'arriver à une entente en vertu de laquelle les progrès scientifiques en ce domaine ne pourraient que servir la cause de la paix. On a donc toutes les raisons de conclure un accord à brève échéance. Ce matin justement, permettez-moi de le signaler, les journaux rapportaient une offre de recherche spatiale conjointe faite par les États-Unis à l'Union soviétique. Il serait donc relativement facile, pouvons-nous croire, de conclure un accord à ce sujet.

Deuxième exemple: dans leurs propositions les États-Unis envisagent la création de postes d'observation et divers autres moyens de réduire le risque d'une attaque par surprise et d'une guerre accidentelle. Le nouveau projet de traité de l'Union soviétique ne renferme rien d'explicite à ce sujet, mais on trouve des idées analogues dans le plan soviétique du 23 septembre 1960 ainsi que dans le mémoire présenté par l'URSS à l'ONU le 26 septembre 1961. La crainte d'une guerre qui éclaterait par accident ou par une erreur de calcul est une source constante de tension internationale; celle-ci s'accroît d'ailleurs avec le perfectionnement des engins. Des deux côtés on a intérêt à faire disparaître ces craintes le plus tôt possible. De part et d'autre on a justement proposé des moyens qui permettraient de le faire. De nouveaux pourparlers et une attitude conciliante permettraient d'aboutir à un accord.

Troisième exemple: le plan américain suppose des études techniques relatives aux armes chimiques et bactériologiques. L'URSS avait déjà proposé des études communes en ce domaine dans son plan du 23 septembre 1960. De l'avis de ma délégation, ces études devraient commencer dès maintenant. En nous fondant sur les propositions présentées jusqu'ici, ne pouvons-nous pas affirmer qu'il y a déjà accord total sur ce point, et qu'il y a lieu de prendre une décision précise sans plus de délibérations.

Quatrième exemple: les deux plans prévoient l'arrêt—à des stades différents, il est vrai—de la production de matière fissile pour engins de guerre, ainsi que la conversion des stocks existants à des utilisations civiles. Le volume accru des réductions *initiales* proposées ici même par le représentant des États-Unis le 19 mars indique que les stocks seraient considérablement réduits une fois terminée la deuxième étape. Voici qui rapproche les États-Unis de l'URSS selon laquelle tous les stocks devraient être supprimés à la deuxième étape. A notre avis, d'autres négociations permettraient d'aboutir à un accord complet.

Cinquième exemple: les deux plans tendent à empêcher une plus grande diffusion des engins nucléaires. Il y a quelques mois, à la seizième session de l'Assemblée générale, tous les membres de l'ONU ont souscrit à une proposition de l'Irlande en faveur d'un accord international en ce domaine. Pour mettre cette recommandation en œuvre, il s'agit de prendre maintenant une décision.

Sixième exemple: aux termes du plan américain et du projet de traité soviétique, les armements classiques seraient réduits dès la première étape. Les Soviétiques envisagent des réductions proportionnées à celles des effectifs. A notre deuxième séance, le représentant des États-Unis a mis de l'avant des propositions fixant les réductions à 30 p. 100. Ma délégation voit là un rapprochement entre les deux principales puissances militaires. Il conviendrait d'entamer immédiatement des négociations de détail pour aplanir les points de divergences qui subsistent.

Septième exemple: dans le domaine essentiel du désarmement nucléaire, les États-Unis ont aussi opéré un rapprochement sensible en proposant de réduire aussi de 30 p. 100 à la première étape les véhicules d'engins nucléaires. Le projet de traité soviétique exige pour la première étape la suppression totale de ses véhicules. Toutefois, étant donné l'ampleur des réductions initiales proposées par les États-Unis, et l'entente sur le principe de l'équilibre à maintenir, ma délégation estime que des négociations détaillées devraient amener les deux grandes puissances militaires à s'entendre sur des réductions par étapes.

Voilà sept points—et il en existe probablement d'autres—où les possibilités d'entente sont déjà appréciables. Il y a d'autre part une deuxième catégorie de problèmes au sujet desquels les divergences de vue sont plus accusées et passablement bien connues en général. Je n'en traiterai pas longuement aujourd'hui, sauf pour ce qui est de la question essentielle de l'arrêt des expériences nucléaires, qui appelle une attention toute spéciale.

Le Canada a déploré que l'URSS ait mis fin en août dernier au moratoire de trois ans, car nous nous opposons à tout essai d'engin nucléaire. A cet égard, nous sommes du même avis que la plupart des autres pays. Les principales puissances nucléaires n'ont-elles pas déclaré elles-mêmes au cours de la présente conférence qu'elles aimeraient voir cesser toutes les expériences en ce domaine. Toutefois, faute d'une entente sur l'inspection, elles se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'en arriver à un accord final. Est-ce qu'il n'y a pas d'autre choix que celui d'une nouvelle série d'essais, avec tous les effets nocifs qui peuvent suivre? N'est-il pas possible, au sein de notre comité, de faire l'effort supplémentaire nécessaire pour mettre fin à l'impasse? A mon avis, cet effort doit être consenti, sans quoi l'utilité de la présente conférence serait elle-même compromise. Les dépêches proclament les unes après les autres que notre conférence sur le désarmement est vouée à l'échec. Elles se fondent sur les pourparlers entre les puissances nucléaires auxquels n'ont pas été mêlés les délégués réunis maintenant. Le manque d'accord qui a caractérisé ces pourparlers est à l'origine de l'opinion publique selon laquelle notre conférence n'aurait aucune chance de réussir. C'est là une situation déplorable, qui j'espère, sera éclaircie par les correspdondants de nos pays. Tout d'abord, il nous serait très utile de recevoir un rapport sur les pourparlers officieux entre les trois participants. Il ne saurait être question d'arrêt des expériences pour les pays qui ne possèdent pas d'engins nucléaires; toutefois, nous pouvons et devons exhorter les puissances nucléaires à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la solution ne soit pas différée plus longtemps. Il existe une troisième catégorie de problèmes où l'étendue et la nature du désaccord entre les deux parties sont loin de ressortir clairement. Comme on l'aura sans doute noté, j'ai mentionné antérieurement des cas de désaccord évident, facile à saisir. Il nous faut maintenant nous en prendre à cette troisième catégorie de divergences, en entamant, tout d'abord, une discussion poussée, grâce à laquelle nous comprendrons clairement les positions des deux parties en présence. Si nous voulons sortir de l'impasse des malentendus, il nous faut mettre en pleine lumière les intérêts respectifs des deux camps, et étudier en toute bonne foi une possibilité de compromis.

Parmi les questions fondamentales qui exigent l'application de cette méthode, je range celle du contrôle. Le désir sincère du Canada de collaborer à un système de désarmement contrôlé ressort de l'offre, toujours valable, de mon gouvernement, qui consent à ce qu'un tel contrôle soit étendu à nos territoires du

Nord, à condition que l'URSS suive cet exemple en ce qui concerne ses propres territoires.

Nous estimons que toute solution concrète du problème de contrôle ne peut dériver d'interminables débats dans l'abstrait sur le terme de «contrôle», de «vérification». Il nous faut plutôt étudier soigneusement chaque mesure de désarmement et les procédés de vérification permettant de s'assurer que tous les États mettront une telle mesure en œuvre. Autrement dit, nous devons analyser les procédés de vérification portant sur telle ou telle mesure donnée de désarmement, plutôt que d'aborder le problème général du contrôle.

Prenons, par exemple, un passage du projet de traité soumis par l'Union soviétique. L'article 5 prévoit la suppression de certains moyens de véhiculer les armes nucléaires et envisage d'en arrêter la production. Le paragraphe 3 de cet article stipule que la mise en œuvre des mesures voulues devrait être vérifiée par les inspecteurs de l'Organisation internationale de désarmement. Les termes mêmes du projet soviétique laissent croire que cette mesure de désarmement serait soumise à une inspection poussée. Il nous faut établir l'étendue des pouvoirs de ces inspecteurs, et les conditions dans lesquelles ils rempliraient leur tâche. Cela fait, la Commission pourrait se prononcer de façon motivée sur l'efficacité des procédés d'inspection se rapportant à cette mesure particulière.

Dans le domaine que j'évoque, les techniques «d'échantillonnage» proposées par le délégué des États-Unis pourraient faciliter une entente en ce qui concerne l'inspection, et apaiser la crainte que cette inspection aille trop loin ou qu'on l'emploie à des fins blâmables. Nous sommes convaincus qu'on peut s'entendre sur la question d'un contrôle reposant sur des «échantillonnages».

Des méthodes empiriques du même genre, impliquant des vérifications minutieuses plutôt que des discussions de principe, pourraient s'appliquer dans d'autres domaines où les divergences essentielles mais mal définies encore séparent les deux camps.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais soumettre quelques propositions de procédure. Depuis la dissolution du Comité des Dix, il y a presque deux ans de cela, le Canada est persuadé que pour progresser rapidement sur la voie du désarmement, il nous faut suivre une procédure plus efficace que par le passé, car c'est d'elle que dépend la bonne marche d'un organisme aussi important, au sein duquel se trouvent les délégués de 17 ou 18 nations.

Comment pourrions-nous passer d'un débat général sur le désarmement à un examen détaillé des problèmes concrets? Les délégués canadiens proposent le calendrier suivant: la formation d'un comité officieux de la Conférence, qui siégerait de façon continue et dont les membres, pour chaque délégation, seraient moins nombreux qu'aux assemblées générales. Ensuite, l'adoption d'un système qui permettrait aux coprésidents de diriger les débats à tour de rôle et de se consulter sur l'ordre du jour. Il est excellent, à mon avis, que nos séances plénières aient adopté le système d'une présidence par roulement; évidemment je sais d'expérience que cette position est purement honoraire, et cette souveraineté fugace. Nous n'en pensons pas moins que le comité ferait bien de mettre en pratique la méthode des coprésidences alternantes. En troisième lieu, le comité devrait s'en tenir à des méthodes simplifiées, et éliminer les listes d'orateurs, ainsi que les procès-verbaux des séances; un résumé suffirait à renseigner les délégués. Ainsi, grâce à ce comité officieux, on remplirait un triple dessein; on accorderait priorité aux données se retrouvant dans les deux plans, comme par exemple aux 7 points dont j'ai fait mention tantôt; on arriverait plus facilement à des compromis acceptables dans les domaines où les divergences sont marquées; enfin, on circonscrirait clairement les différends encore mal définis.

Cette méthode s'inspire de l'expérience que les représentants du Canada ont acquise à Genève, au cours de la conférence sur le Laos. Malgré les difficultés qui persistent dans ce malheureux pays, les travaux accomplis à cette conférence ont été fructueux, grâce surtout à l'adoption d'une procédure efficace, ressemblant à celle que je propose maintenant à l'égard des pourparlers sur le désarmement. Vendredi dernier, le délégué de l'Inde, M. Krishna Menon, a également évoqué la conférence sur le Laos à laquelle bien entendu un représentant de l'Inde a également participé. M. Menon a demandé que le comité se réunisse de façon officieuse, et permette ainsi aux délégués de l'URSS et des États-Unis de mettre au point, sans cérémonie, leurs opinions respectives. Le Canada appuie cette proposition, tout en signalant que le comité ne doit pas se borner à fournir des renseignements aux délégués, mais constituer surtout un organisme de négociations. Si nous proposons un système d'alternance pour les coprésidents c'est qu'à nos yeux Moscou et Washington ont, quant au désarmement, la plus lourde part de responsabilité. Loin de moi la pensée que ces grandes nations aspirent à dominer le monde, ou à en assumer la direction; mais elles se trouvent par la force des choses dans une position de guides, et c'est pourquoi il leur faut se mettre d'accord.

Il est indispensable qu'elles en arrivent de concert à un rapprochement.

Pour terminer je tiens à dire que même si les problèmes de désarmement sont ardus à résoudre, nous avons constaté ici l'existence d'une volonté bien arrêtée de réussite, et une compréhension lucide du rôle qui nous revient en ce qui concerne la survivance de notre civilisation. On ose à peine songer aux conséquences d'un échec. Je suis persuadé que nous ne trahirons pas la confiance des peuples de l'univers, qui suivent avec angoisse les travaux de notre conférence.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mars 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CF-104—PRÉTENDU DÉLAI DANS L'ACQUISITION ET AUGMENTATION DU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense. Vu que la Chambre a fait l'examen d'un crédit de la Défense cette semaine et qu'à ce moment-là on aurait pu fournir à la Chambre des éclaircissements mais qu'on ne l'a pas fait, puis-je demander au ministre s'il peut confirmer les renseignements fournis aux journaux en dehors de la Chambre, portant que l'acquisition du CF-104 a été retardée de cinq mois et qu'il en coûterait 30 millions de plus.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il faudrait je crois, poser cette question au ministre de la Production de défense.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Je désire informer la Chambre que, d'après des renseignements que j'ai reçus ce matin des fonctionnaires des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense, la production des intercepteurs CF-104 est à jour. Nous avions prévu que 80 avions seraient livrés de la fabrique à la fin de mars. Nous en aurons 84, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de retard de production.

J'aimerais ajouter que les fonctionnaires du ministère de la Production de défense viennent de m'informer que le coût du programme jusqu'ici est loin de dépasser le montant approuvé, soit 420 millions, plus 11.3 millions pour huit avions d'entraînement à double commande non compris dans le programme initial. Nous sommes en deçà de nos prévisions parce que le coût des moteurs est beaucoup moins élevé que nous l'avions prévu.

L'hon. M. Pearson: Étant donné ce qu'il vient de dire, le ministre nous expliquera-t-il la déclaration de son collègue le ministre de la Défense nationale, selon laquelle ces avions ne seront pas livrés aux escadrilles en Europe avant l'an prochain?

L'hon. M. O'Hurley: Je suis heureux de répondre à cette question. Comme je viens de le dire, la production est à jour. Les fonctionnaires du ministère de la Production de défense m'ont informé ce matin que depuis quelques mois le mauvais temps n'a pas permis d'effectuer les essais nécessaires. Toutefois, 76 de ces appareils seront mis à l'épreuve sous peu. Voilà les renseignements qu'on m'a fournis hier matin. Le retard est dû aux mauvaises conditions atmosphériques qui ont rendu difficiles les essais.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre consentirait-il à commenter la déclaration faite à la Chambre le 15 septembre dernier par l'ancien ministre de la Défense nationale, selon laquelle la première escadrille serait postée outre-mer en novembre de cette année?

L'hon. M. O'Hurley: A l'époque où le ministre de la Défense nationale a fait cette déclaration, il était de bonne foi, mais ni lui ni personne ne pouvait prévoir le mauvais temps que nous avons eu et qui n'était pas favorable à la mise à l'épreuve des avions. Voilà pourquoi il y a eu ce retard, et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale peuvent le certifier.

L'hon. M. Pearson: Tout cela à cause du mauvais temps.

L'hon. M. Hees: Les ailes coupées encore une fois.

L'hon. M. Pearson: Cinq mois de mauvais temps.

L'hon. M. Hees: Posez une autre question.

Une voix: Et si Paul en posait une?

L'hon. M. Martin: Elle serait très intéressante.

M. l'Orateur: Quand le débat sera terminé, l'honorable député de Vancouver-Est aurait une question à poser.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUES PRATIQUES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): En proie à une juste indignation, je désire poser une question très importante et pertinente au ministre du Travail.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un article publié en première page du *Sun* de Vancouver le mercredi 21 mars, suivant lequel M. G. A. L. Murchison, commissaire en chef de la Commission d'Assurance-chômage du Canada, aurait déclaré à Vancouver, ma propre ville, que les employeurs et les travailleurs «conspirent pour escroquer à la caisse des millions de dollars chaque année» et donné l'avertissement qu'il «faudra hausser les cotisations si l'on ne réussit pas à mettre fin à cette pratique frauduleuse».

Le ministre du Travail est-il en mesure de commenter cette accusation portée à Vancouver? Peut-il dire à la Chambre de combien de millions de dollars la caisse a été privée par la fraude et, en dernier lieu, peut-il disculper la grande majorité des travailleurs canadiens que M. Murchison a accusés de collusion?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas vu l'article original mais on m'en a parlé. M. Murchison est un des trois membres de la Commission d'assurance-chômage mais il n'en est pas le commissaire en chef. Ce poste est occupé par M. Fortier. Le commissaire en chef a communiqué avec M. Murchison au sujet de cete déclaration et il m'informe que M. Murchison n'a jamais fait d'évaluation concernant le montant dont certains employeurs privent la caisse frauduleusement en faisant de fausses déclarations au sujet du départ d'employés. On a insisté pour qu'il donne un chiffre mais il s'y est refusé pour la bonne raison qu'on ignore l'importance de la fraude et qu'on ne saurait l'évaluer d'une manière tant soit peu précise.

La Presse canadienne a communiqué avec M. Murchison hier matin et elle sait maintenant que le commissaire n'a donné aucun chiffre. De plus, M. Murchison a un exemplaire de la déclaration qu'il a faite au cours de l'interview.

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE DEMANDE DE RENFLOUEMENT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il est exact que la Commission d'assurance-chômage a demandé un autre montant d'argent, outre les 25 millions de dollars, pour renflouer la caisse d'assurance-chômage, et que cette demande a été formulée au moment où le gouvernement prenait une décision quant au montant initial?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne cesse de considérer comme des faits des choses qui n'en sont pas.

[M. Winch.]

L'hon. M. Martin: Je ne fais que poser une question.

L'hon. M. Fleming: La réponse est non. Ce chiffre a été fixé à la suite de consultations normales entre les intéressés, qui en ont conclu que ce montant était tout à fait suffisant pour parer à toutes les éventualités probables.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a demandé un montant plus élevé? Telle était ma question.

L'hon. M. Fleming: Qui aurait demandé cela?

L'hon. M. Martin: La Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Fleming: Je crois avoir répondu à cette question. Après discussion, ce montant de 25 millions de dollars a été inscrit dans les crédits, et tous les intéressés, à la lumière de la discussion, l'ont considéré comme tout à fait suffisant pour parer à toutes les éventualités prévisibles.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JOHN PAPALIA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA REMISE AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Peut-il nous expliquer pourquoi le juge W. D. Roach, commissaire chargé d'enquêter sur le crime organisé en Ontario, n'a pas été consulté avant la remise de John Papalia aux autorités américaines, et pourquoi Papalia a été livré aux autorités américaines le 15 mars 1962?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Si mon honorable ami voulait bien consulter l'article paru dans le *Globe and Mail* du 21 mars, d'où il a certainement tiré son information, il verrait pourquoi le juge Roach n'a pas été consulté. Nous ignorions que le juge Roach voulait interroger cet homme. J'ai pris contact avec le procureur général de l'Ontario, qui m'a expliqué pourquoi il n'en avait pas informé le juge Roach.

Papalia a été relâché de la prison canadienne pour être extradé aux États-Unis, suivant l'ordre d'extradition le sommant de comparaître en justice sous l'accusation de conspiration dans des opérations importantes de trafic de narcotiques. Les autorités américaines nous ont fait savoir qu'elles voulaient commencer le procès ce mois-ci ou au début d'avril, que le procès d'autres accusés allait commencer, et qu'il serait dans leur intérêt et dans l'intérêt de la justice que Papalia subisse son procès en même temps, vu que le

chef d'accusation est le même pour tous les prévenus.

Compte tenu du traité d'extradition, nous avons décidé, dans l'intérêt de la justice, de relâcher Papalia pour qu'il puisse être extradé selon l'ordre délivré par le juge Forsythe.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que Papalia n'avait pas purgé toute sa peine au Canada et que, par conséquent, son avocat a demandé qu'il ne soit pas livré maintenant?

L'hon. M. Fulton: J'ignorais cette demande de l'avocat, monsieur l'Orateur. Il est vrai qu'il n'a pas purgé toute sa peine, mais le délai d'appel était expiré.

LES FILS DE LA LIBERTÉ—DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au premier ministre touchant la réponse qu'il a donnée le 21 mars. Aurait-il reçu maintenant la résolution du conseil municipal de Trail insistant sur l'institution d'une commission royale chargée d'examiner tous les aspects des recours à la violence qui se sont produits à Kootenay? S'il l'a reçue, comment envisage-t-il cette question importante?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La lettre et la requête en question ont été reçues. Comme c'est une question qui relève principalement de l'administration de la justice sur le plan provincial, l'institution d'une commission royale d'enquête devrait, j'en suis sûr, être décidée par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

(Plus tard)

LES FILS DE LA LIBERTÉ—PROPOSITION DE PARTAGE DES PERTES OCCASIONNÉES PAR LES ACTES DE TERRORISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il comprend l'inquiétude de mes commettants. A-t-il reçu la lettre de M. T. A. McRae, dont j'ai parlé le 21 mars, dans laquelle il demandait aux gouvernements fédéral et provincial de partager également les pertes financières causées par les actes de terrorisme? Dans ce cas, qu'envisage-t-on de faire à la suite de cette requête?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une communication de M. McRae qui a laissé entendre qu'il parlait au nom d'un groupe de personnes qui avaient tenu une réunion. La requête n'a pas été étudiée.

L'administration de la justice relève de la compétence provinciale et, si compréhensif que soit le gouvernement fédéral à l'égard de la situation dans laquelle se trouvent les gens de cette région de la Colombie-Britannique, il ne peut prendre aucune disposition à moins que le gouvernement provincial ne demande de l'aide sous l'empire des dispositions de la loi sur la défense nationale. Comme c'est une question qui relève particulièrement de la compétence provinciale, je dois donc répondre à l'honorable député que ceux qui sont entrés en communication avec moi devraient saisir le gouvernement de la Colombie-Britannique de ces questions.

M. Herridge: Une question complémentaire: le premier ministre se rend-il compte que ce groupe, dont il parle, compte dans ses rangs des représentants des membres de tous les groupements représentant toute la circonscription, y compris le patronat, le salariat et l'agriculture?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le message que j'ai reçu ne donne aucune idée de la composition du groupe. Je remercie l'honorable député de donner ces renseignements à la Chambre; ils ne m'ont pas été communiqués.

LES PÊCHERIES

LA CHASSE AUX PHOQUES—PRÉTENDUE ACTIVITÉ DE NAVIRES ÉTRANGERS EN DEDANS DE LA ZONE DE TROIS MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries s'il sait que des navires étrangers naviguent à l'intérieur de la limite de trois milles, tuant des phoques à Grady près de la baie de Hamilton, au large de la côte du Labrador? Parce que cette question est importante pour les Canadiens qui chassent le phoque dans cette région, le ministre aurait-il l'amabilité de faire faire une enquête immédiatement par hélicoptère à ce sujet?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, mon ministère est au courant de ce rapport depuis quelque temps déjà. Nous avons fait enquête à ce sujet et nous avons constaté qu'aucun navire chassant le phoque ne naviguait à l'intérieur de la limite de trois milles, mais que des chasseurs de phoques d'au moins un navire avaient tué des phoques dans les eaux territoriales canadiennes. Les autorités norvégiennes nous ont assuré que cet incident ne se produirait plus. Je pourrais ajouter que nous surveillons la situation de très près.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AURAIT FAIT DES SUGGESTIONS TOUCHANT LA RATIFICATION DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a répondu qu'il avait reçu un message de Washington, concernant, semble-t-il, la ratification du traité relatif au fleuve Columbia, pourrait-il nous dire maintenant s'il a répondu au gouvernement des États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette communication il n'y a que quelques jours et je n'y ai pas encore répondu.

LE COMMERCE

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre du Commerce est de retour parmi nous, je voudrais lui demander s'il a quelque chose à ajouter à ce qu'a dit hier soir son secrétaire parlementaire au sujet des pourparlers tenus avec les Britanniques relativement au contrat d'uranium et, en particulier, au sujet de la fin des négociations et du prix.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai expliqué en répondant aux questions que m'a posées le chef de l'opposition à maintes reprises ici même, les pourparlers se poursuivent et nous avons l'espoir qu'ils se termineront dans un avenir raisonnablement proche.

LA FAMILLE ROYALE

LA REINE-MÈRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS À PROPOS DU VOYAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il communiquer à la Chambre des détails sur la visite de la reine-mère au mois de juin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a posé cette question hier. La meilleure façon d'y répondre, je crois, serait simplement de déposer le communiqué de presse relatif à la visite.

[L'hon. M. MacLean.]

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de déposer le communiqué de presse relatif à la visite de la reine?

Des voix: D'accord.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

INCIDENT QUI AURAIT SUIVI UNE LETTRE ENVOYÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Hier, monsieur l'Orateur, la représentante de Niagara Falls (M[lle] LaMarsh) m'a posé une question découlant d'un article paru dans *The Miner's Voice*, où l'on prétendait que la personne qui avait écrit au premier ministre au sujet d'un problème n'avait pas reçu de réponse, mais la visite d'un agent de la Gendarmerie royale. L'article prétendait également que l'agent l'avait menacée de représailles si elle écrivait d'autres lettres semblables.

Comme je l'avais promis, je me suis renseigné à ce sujet. La Gendarmerie royale m'informe qu'elle n'est aucunement au courant qu'une requête lui ait été faite en vue d'une telle démarche, ou qu'une telle lettre ait été envoyée au premier ministre. Mon bureau n'a jamais transmis pareille lettre à la GRC. Je me suis enquis auprès du bureau du premier ministre et on m'a informé qu'on ne se souvient pas d'avoir reçu une telle lettre ni de l'avoir transmise à la GRC pour enquête.

Naturellement, monsieur l'Orateur, il est difficile de faire quelque chose dans le cas d'une plainte anonyme. Faute de nom, il est impossible d'établir la véracité d'un incident. Cependant, par suite des recherches faites dans mon bureau, à la GRC et au bureau du premier ministre, je dois conclure que l'allégation parue dans le journal n'est aucunement fondée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports aériens—

664. Subventions aux transports aériens, selon le détail des affectations, $300,000.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je regrette que le député de Laurier (M. Chevrier) ne soit pas à la Chambre ce matin, à cause d'une indisposition. Je sais qu'il aurait posé certaines questions au ministre des Transports relativement au poste que nous étudions actuellement.

Hier soir, dans ses remarques, le ministre nous a dit que ce montant de $300,000 représentait une subvention mensuelle de $25,000 versée actuellement à la société aérienne *Pacific Western Airlines,* à l'égard de perte d'exploitation sur la ligne des provinces des Prairies qui dessert Edmonton, North Battleford, Prince-Albert, Saskatoon et Regina.

Je voudrais demander au ministre pourquoi une subvention n'a pas été accordée à la société Québecair, dans la province de Québec, alors qu'en vertu du poste que nous étudions actuellement une subvention a été accordée à une société privée. Quelles sont les raisons qui militent en faveur de cette société de l'Ouest à ce sujet, alors que la société Québecair n'a essuyé qu'un refus?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je suis heureux de répondre à cette question, mais avant de ce faire je tiens à me joindre à l'honorable député de Lévis (M. Bourget) pour souhaiter un prompt rétablissement à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Je sais l'intérêt qu'il porte aux affaires du ministère des Transports, et je suis convaincu, moi aussi, qu'il aurait eu peut-être une ou deux questions à me poser ce matin sur ces postes. Je suis toutefois convaincu que le député de Lévis saura le faire avec le brio qu'on lui connaît.

M. Pigeon: Il le remplace très bien.

L'hon. M. Balcer: Maintenant, monsieur le président, je reviens à la question que m'a posée mon honorable ami. Il m'a demandé pourquoi nous avions accordé une subvention à la société aérienne *Pacific Western Airlines* et jugé bon de ne pas en accorder une, jusqu'à présent, à la société Québecair.

Dans le cas de la société aérienne *Pacific Western Airlines,* il s'agit d'une subvention pour une route en particulier. Comme je l'ai dit hier soir, la société *Pacific Western Airlines* s'était engagée, en 1957, à desservir cette route à la suite du retrait de la société *Canadian Pacific Airlines.* A cette époque, cette société bénéficait d'une subvention assez importante de la part du ministère des Postes. Cette subvention a été annulée par le ministère, et la société *Pacific Western Airlines* a présenté une requête à la Commission des transports aériens dans laquelle elle réclamait le droit d'abandonner complètement le service.

Nous savions que le gouvernement aurait à faire face au problème que poseraient certaines localités desservies pendant plusieurs années par une ligne aérienne et qui se voyaient pour la première fois, privées complètement de tout service aérien. Pour cette raison-là, le gouvernement a décidé d'accorder une subvention temporaire de $25,000 par mois à cette société, mais seulement pour cette route en particulier. Cette subvention est temporaire et ne sera versée dans sa forme actuelle, que jusqu'au moment où la Commission des transports aériens aura fait son rapport complet sur ce que nous appelons communément «Prairie mail run», c'est-à-dire le service aérien dans les provinces des Prairies.

En ce qui a trait à Québecair, la demande de subvention de cette société était fondée sur le fait qu'elle avait à faire face à des difficultés financières assez sérieuses au cours de l'année 1961, lesquelles n'étaient pas nécessairement rattachées à une seule route en particulier. Même si la société Québecair avait abandonné le service sur plusieurs points des routes qu'elle dessert, ces dernières étaient déjà desservies par plusieurs autres lignes aériennes. Alors, le public n'aurait pas été privé complètement de service aérien. Quant aux autres points qui n'étaient pas déjà desservis par deux sociétés aériennes, Québecair et Air-Canada, d'autres sociétés de transport aérien étaient prêtes à donner ce service. Alors, il s'agissait d'une demande de subvention bien différente de l'autre.

Pour ce qui est des difficultés financières de la société Québecair, elles ont été étudiées auparavant par la Commission des transports aériens et par moi-même et, après avoir fait une étude complète de la situation financière et des moyens de transport de cette société, la Commission a fait des suggestions et a étudié, de concert avec les dirigeants de la société Québecair, le moyen d'équilibrer la situation financière de cette société. Au fait, je suis heureux de déclarer, aujourd'hui, qu'on a fait une réorganisation sérieuse de la société, tant au point de vue financier qu'au point de vue exploitation et services aériens et que sa situation financière est bien meilleure actuellement.

Cependant, monsieur le président, ceci ne veut pas dire que la société Québecair ne pourra pas bénéficier de subventions lorsque la Commission des transports aériens aura terminé l'étude générale qu'elle est à faire actuellement.

Comme je le disais tantôt, la Commission des transports aériens fait actuellement une étude complète de tous les services aériens régionaux au pays. Elle a tenu sa dernière séance publique il y a quelques semaines, et nous nous attendons à recevoir un rapport complet d'ici une couple de mois. Il est fort possible que la Commission recommande certaines subventions pour certaines routes et certaines sociétés régionales de transport aérien. Je suis d'avis qu'à ce moment-là, la requête de la société Québecair pourra être étudiée à nouveau par la Commission des transports aériens, et si l'on juge à propos, à ce moment-là, que la situation financière

de la société Québecair nécessite une subvention, selon des normes qui auront été établies par la Commission des transports aériens, à la suite de son enquête, la société Québecair sera traitée sur le même pied que les autres sociétés de transport aérien.

M. Bourget: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, la société Québecair a fait une demande de subvention à la Commission des transports aériens. Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous dire si la Commission a recommandé au gouvernement de verser cette subvention? De plus, le ministre pourrait-il nous dire le montant de la subvention que la Commission des transports aériens a recommandée au gouvernement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, sujet à correction, je crois qu'il s'agissait d'une somme de $340,000, en un seul paiement. Par contre, dans sa recommandation au Gouverneur en conseil, la Commission des transports aériens avait imposé cinq ou six conditions.

Une des conditions était le refinancement au sein de la société. De plus, la commission recommandait que la société Québecair réduise un peu son équipement, et de fait la société a remis ses deux plus gros avions à ses fournisseurs, qui ne les ont pas encore acceptés officiellement. Lorsque ces conditions auront été remplies, le Gouverneur en conseil prendra une décision finale relativement à la requête de Québecair.

M. Bourget: Monsieur le président, je comprends que la recommandation...

(Traduction)

M. le président: La parole est au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je n'entends nullement soulever un litige, car je sais qu'il n'y a pas très longtemps que Votre Honneur remplit les fonctions de président du comité des subsides. Lorsqu'un poste occasionne une série de questions et de réponses entre un député et un ministre, le président a l'habitude, je pense, de laisser l'échange se poursuivre jusqu'au bout, à moins qu'il n'y ait lieu de l'interrompre, avant d'accorder la parole à un autre député; ainsi, questions et réponses sont consignées au compte rendu avec suite. Non que je veuille empêcher un autre député de prendre la parole; mais j'ai l'impression que nous souhaitons tous terminer le plus vite possible l'examen des crédits supplémentaires, et je suis d'avis que cette façon de procéder hâterait la marche de nos travaux.

[L'hon. M. Balcer.]

M. le président: Cette mise au point est très raisonnable. Bien entendu, je ne puis deviner, avant que le député pose sa question, si celle-ci se rapporte au même aspect du poste. Si c'est bien le cas, et si le député de Moose-Jaw-Lake-Centre y consent, je lui cède la parole.

(Texte)

M. Bourget: Merci, monsieur le président. Le ministre nous a dit que le gouvernement avait reçu la recommandation de la Commission des transports aériens.

Or, dans les réponses qu'il a données à l'honorable député de Laurier, les 2 et 5 février, le ministre a déclaré que le gouvernement avait refusé d'accepter la recommandation de la Commission des transports aériens.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation de la Commission?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je le disais tantôt, la Commission des transports aériens recommandait le paiement d'une subvention en y imposant quatre ou cinq conditions bien déterminées et, étant donné qu'au moment où la demande de subvention a été étudiée les conditions n'avaient pas été remplies, le gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder la subvention. Cependant, lorsque les conditions auront été remplies, et si à ce moment-là le gouvernement constate que la société Québecair a encore besoin d'une subvention pour assurer un service essentiel ou encore pour éviter que le public souffre du fait que cette société ne puisse fournir certains services essentiels, eh bien! la question d'une subvention sera de nouveau étudiée par le gouvernement.

Pour ce qui a trait à toutes ces subventions, il ne faut pas oublier que le gouvernement doit appuyer ses décisions sur la nécessité du service. Il s'agit d'un service public, et le gouvernement ne doit pas fonder sa décision sur l'intérêt de la société elle-même, mais bien sur celui du public.

En ce qui concerne la société Québecair, elle rend de grands services à la population dans une région du Québec qui se «développe» à une allure vertigineuse. Aujourd'hui, la société Québecair dessert des endroits qui n'apparaissaient pas sur la carte géographique il y a à peine 4 ou 5 ans, comme Gagnonville, Wabush, Manicouagan.

Monsieur le président, j'évoque ces faits pour indiquer combien la situation change rapidement dans ce coin-là du pays.

Les dirigeants de Québecair avaient prévu certaines choses qui ne se sont pas avérées exactes à ce moment-là, mais tout dernièrement, au cours des deux derniers mois, de

fait, cette société a connu un succès remarquable.

La société a établi de nouveaux horaires, et comme on a pu le constater récemment, elle a établi un service entre Montréal, Chicoutimi et Wabush. Je suis convaincu qu'à la suite de l'activité commerciale, qui connaît actuellement une hausse marquée partout au Canada, la société Québecair pourra probablement obtenir un succès économique qui lui permettra d'exploiter son entreprise et de rendre service au public sans avoir recours au gouvernement. Mais tout de même, le gouvernement est toujours prêt à aider certaines sociétés de transport aérien, dans le seul but de fournir les moyens de transport essentiels pour le public.

M. Bourget: Monsieur le président, le ministre a déclaré tout à l'heure que si une subvention avait été accordée à une société de transport de l'Ouest, c'est parce qu'elle était la seule à exploiter un service dans cette région-là. Et si j'ai bien compris le ministre, il a dit que la société Québecair desservait exclusivement certaines régions nouvelles, comme Gagnonville et d'autres, dans le nord du Québec. Or, à mon sens, la situation est identique.

Si l'on a accordé une subvention à une société de l'Ouest parce qu'elle était la seule à desservir une région, je suis d'avis que la même politique devrait s'appliquer à l'égard de la société Québecair qui est seule à desservir ces nouvelles régions dans le nord du Québec, et je ne vois pas pourquoi on n'a pas accepté la recommandation de la Commission des transports aériens relativement à la société Québecair. Je comprends mal cette différence entre les deux politiques du gouvernement.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, mon honorable ami a mal compris. Dans le cas du service de Regina-Edmonton, via Saskatoon, Prince-Albert et North-Battleford, la société *Pacific Western Airlines* était la seule société de transport aérien, et lorsqu'elle a exprimé le désir de se retirer, aucune autre compagnie n'était intéressée à exploiter ce service déficitaire. Alors la population aurait été complètement privée de tout service aérien.

Dans le cas de *Québecair*, il s'agit d'une ligne aérienne régionale desservant des endroits comme Gagnonville, Manicouagan et Wabush, et je suis convaincu qu'au moins cinq ou six sociétés seraient consentantes à exploiter ce service de transport aérien parce qu'il est rémunérateur. Au fait, si *Québecair* décidait d'abandonner ce service demain matin, moins de 48 heures après, une autre société saisirait l'occasion de desservir ces régions-là. Voilà la différence.

Dans le cas des subventions versées à la *Pacific Western Airlines*, le public était menacé d'être privé de tout service aérien. Dans le cas de *Québecair*, la société devait faire face à certaines difficultés financières, mais je suis convaincu que les citoyens de la région mentionnée par mon honorable ami auraient bénéficié d'un service aérien.

M. Bourget: Monsieur le président, le ministre a parlé des difficultés financières de la société *Québecair*. Le ministre ne croit-il pas que les difficultés financières de cette société ont augmenté du fait qu'il lui avait promis une exploitation exclusive dans certaines régions, spécialement entre Québec et Sept-Îles?

Dans sa réponse, le ministre pourrait-il nous dire s'il a fait la déclaration suivante, à Rimouski, le 18 février 1961:

> En autant que la compagnie *Québecair* est concernée, leurs problèmes sont actuellement à l'étude et une solution satisfaisante sera trouvée et mise en opération dans les dix jours qui suivront.

Alors le ministre pourrait-il nous dire si, en fait, les difficultés financières de la société n'ont pas augmenté à cause des promesses qu'il a faites à Rimouski?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je diffère d'opinion avec mon honorable ami à ce sujet, car à ce moment-là, précisément, la société en question avait acquis un équipement très coûteux, et ce depuis quelques mois seulement. Et lorsque *Air-Canada* a décidé de réduire ses tarifs, *Québecair* s'est vue en face d'un problème financier assez sérieux.

Pour ma part, j'ai tenté, à différentes reprises, de lui venir en aide par différents moyens. On n'a pas réussi dans chaque cas. J'ai essayé d'encourager les dirigeants autant que possible, parce que toutes les semaines il était question de faillite. J'ai toujours essayé de maintenir ce service, vu que cette société embauchait plusieurs centaines d'employés et assurait ainsi le gagne-pain d'une partie de la population de Rimouski.

Je me souviens qu'au cours de cette période difficile, le dévoué député de Rimouski (M. Morissette) était ici, à Ottawa, et me demandait de tâcher de maintenir le service de *Québecair*.

On a réussi à en maintenir l'exploitation et, aujourd'hui, les affaires de la société sont plus encourageantes. Tout nous laisse croire que cette société connaîtra encore de beaux jours et que la population du Bas du fleuve va continuer de bénéficier du service de cette société et de beaucoup d'autres qui desservent cette région.

M. Bourget: Monsieur le président, je comprends l'optimisme du ministre au sujet de la

société Québecair, mais il serait plus intéressant de savoir quelles sont les mesures concrètes prises par le gouvernement pour aider, en fait, cette société-là.

Le ministre me disait tout à l'heure que le gouvernement lui-même avait refusé la recommandation de la Commission des transports aériens. Alors, comment le ministre peut-il être aussi optimiste qu'il l'est actuellement lorsque, à mon sens, rien n'a été fait encore par le gouvernement pour aider cette société?

L'hon. M. Balcer: Comme je le disais un peu plus tôt, monsieur le président, lorsque cette dernière demande d'une subvention a été faite par la société Québecair, la Commission des transports aériens a fait une étude économique très poussée de toutes les affaires de la société au point de vue horaires, équipement, frais d'exploitation ainsi qu'au point de vue financier de la société.

Lorsque les experts de la Commission des transports aériens ont transmis leur recommandation au gouvernement, certaines conditions y étaient attachées. Eh bien! toutes ces conditions n'ont pas été remplies, mais plusieurs suggestions de la Commission des transports aériens ont été suivies par la société.

Il y a eu une réorganisation financière complète de la société et celle-ci n'est plus acculée à la faillite. Sa situation financière est bonne et tout nous laisse croire qu'elle pourra faire face à ses obligations et continuer à rendre service à la population du Bas du fleuve.

M. Bourget: Le ministre veut-il dire par là que, actuellement, la société n'a pas besoin d'une subvention, d'une aide financière?

L'hon. M. Balcer: Je ne dis pas que la porte est fermée, mais je dis qu'une fois les conditions remplies, nous étudierons de nouveau l'opportunité d'accorder une subvention.

Lorsque le rapport final de la Commission des transports aériens, relativement à son enquête générale à travers tout le pays, aura été publié, c'est-à-dire dans une couple de mois, nous verrons si la Commission en sera venue à la conclusion que nous devons établir un système, comme il en existe un aux États-Unis, ou si l'on doit venir en aide à certaines sociétés aériennes d'une façon plus particulière.

Je ne suis pas un expert dans ces détails-là, mais je suis convaincu que la Commission des transports aériens nous présentera un rapport très important dans l'histoire de l'aviation canadienne, parce qu'il ne s'est jamais fait une enquête aussi approfondie de la situation à laquelle les sociétés régionales de transports aériens ont à faire face présentement.

C'est la première fois qu'il se fait une enquête aussi poussée d'un océan à l'autre, et je crois qu'elle va produire des recommandations excessivement importantes.

Pour ce qui est de Québecair, à ce moment-là, nous serons en meilleure position pour décider si cette société a droit à une subvention annuelle ou si, par exemple, elle observe, entretemps, les conditions qui ont été établies par la Commission des transports aériens. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement considérera de nouveau la possibilité de leur accorder un subside immédiat pour faire face à la situation actuelle.

M. Bourget: Au sujet de cette même société, monsieur le président, le ministre doit se rappeler que l'honorable député de Laurier, le 28 février, avait demandé que l'on dépose toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le président de la société Québecair ou toute autre personne qui s'était intéressée à cette question. J'ai l'impression qu'une partie seulement de la correspondance a été déposée.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le député de Laurier, l'autre jour, a soulevé ce point. J'ai examiné personnellement tous les dossiers que nous avions à ce sujet, et je tiens à dire que toute la correspondance échangée entre le président de Québecair et moi-même et la Commission des Transports aériens, qui n'était pas de nature purement personnelle et confidentielle, a été déposée.

Il y a eu un certain échange de correspondance après la date mentionnée par mon honorable ami, mais à la demande du président même de la société, cette correspondance a été considérée comme personnelle et confidentielle.

Étant donné que c'est la pratique à la Chambre de ne déposer aucun document personnel et confidentiel, cette correspondance n'a donc pas été déposée. Tout ce que nous avons reçu qui n'est pas de nature purement personnelle et confidentielle a été déposé à la Chambre.

M. Bourget: A ce sujet, monsieur le président, le ministre ne pourrait-il pas revoir les dossiers afin de s'assurer s'il n'y aurait pas une lettre en date du 13 novembre 1961, qui n'aurait pas été marquée du sceau «confidentielle»? Le ministre pourrait-il y voir, ou bien a-t-il regardé dans les dossiers et affirme-t-il maintenant qu'il n'y a pas de lettre en date du 13 novembre 1961 qui pourrait être déposée, vu qu'elle n'était pas confidentielle?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je sais de quelle lettre mon honorable ami veut parler. Je crois qu'il en a une copie, mais c'est précisément une des lettres que le président de Québecair m'a demandé de considérer comme «personnelle et confidentielle», parce qu'il ne voulait pas que cette lettre soit déposée à la Chambre.

Il m'a dit que cette lettre contenait certaines allégations que lui-même, après vérification, ne considérait pas comme véridiques.

A sa demande, cette lettre n'a pas été déposée, parce qu'il m'a dit qu'il l'avait toujours considérée comme personnelle et confidentielle.

M. Bourget: Le président de la société Québecair a-t-il demandé personnellement, soit par écrit, soit par téléphone, au ministre de considérer cette lettre comme «confidentielle», ou si ce n'est pas le contraire qui s'est produit, soit que le ministre ou les officiers du ministère auraient donné de la marquer du sceau «confidentielle»?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je sais que le nouveau président de cette société est venu me voir et que nous avons discuté de toutes ces choses-là à fond.

Je ne pourrais pas dire si c'est lui ou moi qui l'ai signalé, mais nous avons discuté de cette correspondance-là et il a été le premier à dire qu'elle contenait certaines allégations ridicules et qu'il ne voulait pas que je la considère comme correspondance d'affaires. Et il m'a demandé de la marquer du sceau «personnelle et confidentielle».

M. Bourget: Naturellement, monsieur le président, je ne peux pas forcer le ministre à répondre autrement qu'il le fait actuellement, mais les personnes intéressées pourront lire sa réponse dans le compte rendu officiel des *Débats*.

Mais de toute façon, et ce sont là mes dernières remarques, je crois que l'on exerce deux politiques: une pour une société de l'Ouest et l'autre pour une société de la province de Québec.

Remarquez bien que je ne m'oppose aucunement à l'octroi d'une subvention dont cette société aérienne d'une province de l'Ouest peut avoir besoin, mais à mon avis la même politique devrait être appliquée à l'endroit de la société Québecair qui est dans la province de Québec.

Le ministre, naturellement, est libre d'agir comme il l'entend; cependant, il portera la responsabilité des décisions qu'il prend actuellement.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, permettez-moi de rétablir les faits.

Je tiens à répéter, pour la troisième fois, que mon honorable ami allègue des choses qui ne sont pas exactes quand il nous dit que la situation de la société Québecair, pour ce qui est de certains points dans le Bas Saint-Laurent, est semblable à celle de la société *Pacific Western Airlines* relativement à la ligne de Regina à Edmonton et North-Battleford.

Quand il nous dit que c'est la même chose, son allégation n'est pas exacte. Il sait très bien que ce qu'il avance là ne tient pas debout, car il y a énormément de différence entre «pas de service du tout» et un service donné par une autre société.

Dans le cas de Québecair, si cette société s'était retirée de n'importe quel point qu'elle dessert à l'heure actuelle, quarante-huit heures après, il y avait eu un autre service par une autre société. Dans le cas de *Pacific Western Airlines*, si cette société s'était retirée des points mentionnés, le public à ces endroits-là n'aurait plus eu de service, du moins pour plusieurs années à venir. Il y a donc une différence.

Dans le cas de Québecair, il s'agissait d'une société qui avait à faire face à des difficultés financières. Dans l'autre cas, il s'agissait d'une route qui ne rapportait pas assez de revenu pour qu'une société soit intéressée à la continuer.

Dans le cas de Québecair, il ne s'agissait pas de cela du tout, jamais Québecair n'a demandé d'abandonner une route, il n'a jamais été question de ça.

(Traduction)

M. Pascoe: Au risque d'avoir l'air opiniâtre à ce sujet, j'aimerais signaler encore une fois au ministre des Transports que la ville de Moose-Jaw que je représente n'a absolument aucun service aérien. Je soulève la question maintenant à propos du crédit n° 664 que le comité est à étudier, parce que le ministre a mentionné la possibilité de changer le service omnibus d'Air Canada qui passe directement au-dessus de Moose-Jaw à l'heure actuelle.

Je ne veux pas, en donnant tous les détails, retarder le comité en ce moment. Le ministre a dans ses dossiers les instances que moi-même et d'autres intéressés lui avons faites au nom de Moose-Jaw. J'aimerais parler brièvement de certains arguments concernant l'inclusion de Moose-Jaw dans un certain service aérien. Outre sa population de 33,000 habitants, Moose-Jaw dessert une population rurale de plus de 40,000 âmes et la population d'une région commerciale dépassant 150,000 habitants. La ville se préoccupe beaucoup de la nécessité essentielle d'obtenir des services aériens suffisants, comparables aux services que reçoivent d'autres centres des Prairies. Les gens de la région, en général, ont de plus en plus recours à l'aviation chaque année. Le

nombre croissant des gens de Moose-Jaw qui voyagent par Air-Canada en est la preuve, même si les gens de Moose-Jaw doivent parcourir une distance de plus de 40 milles pour se rendre à Regina afin de prendre l'avion.

Le ministre l'a déjà déclaré, la commission des transports aériens a tenu des audiences, l'automne dernier, au sujet de la demande d'Air-Canada visant à mettre fin au service aérien qu'on appelle généralement le tortillard des Prairies. Croyant qu'une autre compagnie de transports aériens prendrait ce service en charge, au cas où Air-Canada y mettrait fin, Moose-Jaw a demandé en termes non équivoques d'être inclus dans l'itinéraire de tout nouveau service aérien. J'aimerais donner lecture d'un court passage d'une lettre que j'ai reçue du maire de Moose-Jaw. Je cite:

...nous nous sommes adressés, en conséquence, à Air-Canada pour que la ville soit incluse dans l'itinéraire est-ouest que toutes les villes intéressées entre Winnipeg et Calgary étudient actuellement. Nous avons répété à maintes reprises et nous croyons sincèrement que notre ville devrait être reliée à une ligne est-ouest... Nous croyons que toute modification qui surviendra relativement à l'exploitation de ce service devrait tenir compte de Moose-Jaw, à cause des recettes considérables que les lignes aériennes d'Air-Canada ont tirées de notre cité et du district, malgré les inconvénients que les voyageurs ont subis par suite de l'obligation qu'ils avaient de se rendre par voie de terre jusqu'à Regina.

Il s'agit d'un court extrait de la lettre que j'ai reçue du maire de cette ville. Je tiens à demander encore une fois que Moose-Jaw soit compris dans tout nouveau service aérien qu'Air-Canada pourrait instituer à la place du service local actuel. Le ministre a déclaré que la décision de la Commission des transports aériens serait annoncée d'ici peu. Moose-Jaw espère que son mémoire a été bien accueilli par la commission.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire soulever ici une question dont j'ai déjà discuté avec le ministre. Je le remercie de l'esprit de collaboration qu'il a démontré en écoutant les observations qui lui ont été faites. J'ai aussi discuté de l'affaire avec les fonctionnaires du ministère, les dirigeants des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et d'autres intéressés. Ce à quoi je m'intéresse porte sur l'aménagement de l'aéroport de Windsor, que le ministère, je crois, devrait considérer comme l'un des plus importants du Canada, s'il ne le considère pas déjà ainsi.

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement. Le crédit à l'étude s'intitule «Commission des transports aériens, subventions aux services aériens». Mon honorable ami ne parle pas des subventions aux services aériens, pas plus qu'il ne parle de services. Je crois que ses propos portent sur la construction des aéroports qui n'a rien à voir au présent crédit.

[M. Pascoe.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je n'ai pas pris la parole pour jeter le blâme sur qui que ce soit. Toutefois, comme le ministre le sait, je puis facilement me transformer en critique sévère. Ce que je veux dire, c'est que son rappel au Règlement, le ministre, aurait-il dû le faire quand le député de Moose-Jaw-Lake-Centre avait la parole. L'honorable député ne parlait pas de l'aménagement d'un aéroport, mais de l'établissement de quelque chose qui n'existe pas.

L'hon. M. Balcer: Il parlait de services et de subventions.

L'hon. M. Martin: Il parlait de services, et c'est ce que je fais. Le crédit porte sur une subvention à accorder à la Commission des transports aériens et aux services aériens. Si l'on améliore les installations de l'aéroport, ce que je prie encore une fois le ministre de faire, nul doute que les services aériens qui l'utilisent en bénéficieront directement.

M. le président: A l'ordre! A propos du rappel au Règlement, il est une chose que je voudrais signaler. Le détail du crédit se lit ainsi:

Services aériens réguliers entre l'Alberta et la Saskatchewan...

L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre parlait des services aériens de cette région. Par contre, je crains que l'honorable représentant d'Essex-Est ne soit en train de s'engager dans une discussion des services aériens de sa circonscription, qui se trouve en Ontario. Je ne pense donc pas que ses observations se rattachent au crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: Je sais que la question vous place dans une situation difficile, monsieur le président, mais si vous voulez bien me laisser continuer pendant quelques instants, vous verrez que je puis rattacher directement mon propos au poste à l'étude. C'est une affaire de quelques instants. Je demande simplement au ministre d'examiner la proposition suivante. Vu que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent des services dans l'Ouest canadien et sont visées par ce crédit, et vu que, par ailleurs, cette société se propose d'établir une ligne entre Windsor et Mexico le 14 avril prochain, il me semble que je respecte le Règlement en demandant au ministre d'examiner la demande de la société des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien au sujet de l'aménagement d'une piste pour avions à réaction que la société voudrait mettre en service entre Windsor et Mexico. A l'heure actuelle...

M. le président: J'ai bien peur...

L'hon. M. Martin: Ne me sera-t-il pas permis de poursuivre?

M. le président: J'ai permis à l'honorable député de nous exposer son sujet, mais je trouve qu'il est tout à fait hors de propos. J'aimerais bien laisser le député continuer dans cette voie, mais je devrai alors accorder la même latitude à tous ceux qui prendront la parole après lui. Il reconnaîtra, je pense, que je ne puis tenir ses observations pour recevables.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie de votre décision, monsieur le président, et ne songe pas à profiter de votre générosité. Toutefois, vous reconnaîtrez, je pense, que ce que j'ai rappelé au ministre intéresse vivement les gens de ma circonscription.

M. Smallwood: Monsieur le président, j'aimerais m'arrêter quelques minutes au crédit en délibération, qui autorise une subvention de $300,000 aux *Pacific Western Airlines*, qui font la navette entre Edmonton, North-Battleford, Prince-Albert, Saskatoon et Regina. Cette société avait l'habitude de faire escale dans la ville de Lloydminster, mais elle a discontinué ce service il y a deux ans. Lloydminster est une des plus progressistes petites villes de l'Ouest canadien. On y trouve beaucoup d'industries, et nombre d'hommes d'affaires de l'endroit ont besoin d'un service aérien. C'est pourquoi j'estime, étant donné, d'autre part, que nous versons à la compagnie une subvention annuelle de $300,000, que celle-ci devrait desservir la ville de Lloydminster. Il est important pour les hommes d'affaires de cette ville d'avoir ce service à leur disposition, afin qu'ils puissent se rendre aux centres plus importants d'Edmonton et de Saskatoon d'où ils peuvent prendre la correspondance sur de plus gros avions voyageant vers l'est.

Je sais que la chambre de commerce et le maire ont soumis à la commission des instances à ce sujet. Je veux simplement appeler cette question à l'attention du ministre en ce moment. J'estime que si nous versons la subvention, la ville de Lloydminster a droit au service des avions qui ne font plus escale dans cette ville bien qu'auparavant ils y atterrissaient.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer indûment le temps du comité, mais j'ai reçu un certain nombre de lettres de mes commettants se plaignant de l'absence de collaboration entre Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien relativement à des renseignements concernant des vols et des horaires entre divers aéroports. Un de mes commettants se trouvait dernièrement à un aéroport des Prairies, à Regina, je pense. Il lui a été impossible à l'aéroport d'Air-Canada d'obtenir les renseignements qu'il demandait pour s'envoler d'un aéroport des L.A.P.C. et ainsi de suite. Le ministre a-t-il reçu des plaintes à ce sujet? J'en ai reçu plusieurs qui indiquent un manque de collaboration en ce qui concerne les renseignements tels que les heures des départs, surtout quand il y a des retards.

L'hon. M. Balcer: Les seules plaintes que j'ai reçues sont celles que m'a transmises le député. Je les ai fait tenir tout de suite à la Commission des transports aériens, en lui demandant d'enquêter et de faire des instances auprès des deux sociétés aériennes pour que le public soit traité le mieux possible et que le service réponde toujours au degré d'excellence que ces deux sociétés avait l'habitude d'avoir dans le passé.

(Texte)

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre des Transports (M. Balcer), et ce simplement à titre de renseignements.

Il a déclaré, au début de la semaine, que son ministère était prêt à contribuer la somme de $65,000 pour la construction de l'aéroport de Charlo, au Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire si la société intéressée à l'exploitation de cet aéroport a demandé une subvention? En même temps, le ministre pourrait peut-être nous renseigner relativement à la demande de la municipalité de Gloucester pour la construction d'un aéroport dans la région de Bathurst?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je crois que la question de mon honorable ami n'est pas tout à fait régulière. Tout de même, je tiens à lui dire qu'en ce qui concerne la demande de la municipalité de Bathurst... non, l'autre...

M. Robichaud: Gloucester!

L'hon. M. Balcer: ...les fonctionnaires de mon ministère étudient cette question à l'heure actuelle.

Pour ce qui concerne la société aérienne qui dessert l'aéroport de Charlo—je ne me souviens pas exactement de quelle société il s'agit, et mon honorable ami pourrait peut-être m'en donner le nom...

M. Robichaud: La société *Maritime Central Airlines.*

L'hon. M. Balcer: ...je n'ai pas ce renseignement à l'heure actuelle, mais je sais que les fonctionnaires de mon ministère ont décidé de contribuer cette somme pour la construction d'un aéroport, après avoir étudié sérieusement les possibilités économiques de la

région. Je suis convaincu que la ou les sociétés qui vont desservir cet endroit bénéficieront également de la collaboration la plus étroite des fonctionnaires de mon ministère, et nous ferons tout ce qu'il est possible afin de donner au public de cette région le service auquel il a droit.

(Traduction)

M. Fisher: Nous approuvons cette subvention, monsieur le président. Je tiens d'abord à signaler qu'il n'y a à peu près aucun service aérien dans le monde qui fonctionne sans des subventions directes de l'État, surtout aux États-Unis. Rien dans ce poste ne nous étonne. La question que je désire poser découle de la déclaration du ministre, savoir que des rapports sur la révision complète de l'échelle de services sont en voie de préparation. Le ministre a parlé de cette question hier soir.

Je tiens à lui poser certaines questions sur la portée de cette enquête. Comprend-elle ce qu'il en coûtera au ministère des Transports pour l'aménagement des terminus, par exemple? Cette enquête tient-elle compte non seulement des services dont nous aurons besoin pour desservir les collectivités dans tout le pays et des améliorations qu'il faudra apporter au cours des prochaines années, mais aussi des dépenses qu'occasionnera l'aménagement de terminus?

Si je pose cette question, c'est que, ayant étudié le sujet il y a plusieurs années, j'ai constaté que seulement un ou deux aéroports du Canada touchent réellement assez de recettes des lignes aériennes commerciales pour faire face à leurs frais d'exploitation et d'entretien. Ces recettes sont très faibles et la marge est très minime. Autrement dit, la construction de terminus coûte très cher au contribuable.

L'honorable représentant de Moose-Jaw a fait état des revendications de sa localité Je crois que le député de Battle-River-Camrose a également exposé un bon argument. Dans notre région nous désirons de meilleurs services d'une façon générale et, il va sans dire, de meilleurs terminus. Je me demande si ces rapports, que la Commission des transports aériens prépare, tiennent compte de tous les détails et des dépenses considérables que nous devrons affronter d'ici dix ans.

Le ministre est au courant des questions extrêmement épineuses qui se posent à l'égard de la politique aérienne, certaines d'entre elles étant mêlées de disputes plutôt oiseuses, à mon sens, entre les entreprises privées telles que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et celles d'Air-Canada qui relèvent de l'État. Je dis «oiseuses» simplement pour souligner qu'il est impossible pour le contribuable ordinaire d'y gagner quelque chose en ce qui concerne les voyages aériens, le transport des marchandises ou les messageries. Il doit soutenir, par le truchement du ministère des Transports, tant de services coûteux qu'à la longue nous devons, face à la réalité, nous rendre compte que le maintien de services de transport aérien ne peut fondamentalement jamais être rentable au sens propre. Non seulement les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et toutes les autres ont besoin de subventions pour maintenir leurs services mais, souvent, il faut leur consacrer des sommes plus importantes comme l'indique le crédit à l'étude.

Le ministre désire peut-être attendre que nous débattions la création du comité d'Air-Canada et des chemins de fer Nationaux du Canada. Toutefois, je serais heureux qu'on nous fasse maintenant un bref exposé de la politique du gouvernement dans ce domaine. Je crois que le ministre nous a annoncé hier soir pareille étude quand il a déclaré que son rapport est, dans une certaine mesure, une revue complète des services aériens commerciaux du Canada.

L'hon. M. Balcer: Je tiens à dire que la Commission des transports aériens, dans cette enquête, comme dans toutes celles qu'elle fait, s'occupe seulement des transporteurs, non pas des services tels des aéroports et les installations météorologiques et autres. J'aimerais déclarer ici que quatre ou cinq de nos principaux aéroports font amplement leurs frais, y compris l'amortissement, et que nombre d'autres réussissent à subvenir à tous leurs frais d'exploitation. Voilà qui est fort encourageant, si on pense aux splendides aéroports dont le Canada est doté. Nous possédons de très modernes terminus aériens munis de tous les services, comme la radio, les tours de contrôle, la météorologie et toutes sortes d'équipement. Quand on pense au coût de tous ces services, il y a lieu, je crois, pour le ministère de ressentir une juste fierté du fait que beaucoup de nos aéroports sont présentement rentables et que certains —parmi les plus importants—subviennent même aux frais d'amortissement, en plus des frais d'exploitation.

M. Robichaud: Le ministre peut-il maintenant nous confirmer que le Conseil du Trésor a approuvé un octroi en vue de la construction d'un aéroport à Bathurst, circonscription de Gloucester?

L'hon. M. Balcer: Oui, je puis le confirmer immédiatement.

M. Henderson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'aéroport de Dawson-Creek, ville située dans le centre de la région la plus active du Canada.

On dépense à cet endroit des sommes fabuleuses, et la société Bennett construit un grand barrage à Hudson-Hope.

M. le président: A l'ordre! J'ai le regret de dire au député que ces observations n'ont pas leur place ici, puisque nous discutons présentement des services aériens de la Saskatchewan et l'Alberta. Le député, je crois, s'oriente dans une direction...

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de votre rappel à l'ordre, monsieur le président, vous avez accordé à certains députés quelque latitude. Nous aimons tous le député de Cariboo et je suis sûr que nous lui permettrons unanimement de poser sa question.

M. Herridge: Monsieur le président, je m'unis au porte-parole de l'opposition officielle et j'ajoute que non contents d'aimer le député de Cariboo, nous l'adorons.

M. le président: Le président partage certes les sentiments de la Chambre à l'endroit de ce député, mais je n'aimerais pas que les bons sentiments du comité servent de prétexte à des infractions au Règlement. Si le ministre accepte la question, le président la recevra assurément, pourvu que cela ne constitue pas un précédent.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'opposition officielle peut aimer l'honorable député et les cécéfistes l'adorer, mais le gouvernement entend le garder quand même de son côté. Je serai heureux d'entendre ses propos.

M. Henderson: La construction est très active dans le district de Cariboo et des milliers d'hommes s'y rendent. Dawson-Creek possède un aéroport, mais les avions y passent sans y faire escale. Nous voulons les voir y atterrir. On y construit un pipe-line de 400 millions de dollars et on dépense un autre montant de 400 millions au grand barrage Bennett à Hudson-Hope. Nous avons sûrement droit à un service aérien à un endroit où l'on dépense 800 millions de dollars. C'est tout ce que je veux dire.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit ne soit adopté, monsieur le président, puis-je ajouter que, si le quart de million de dollars actuellement dépensé à cet autre Dawson, l'avait été à Dawson-Creek, l'honorable député, j'en suis sûr, aurait vu ses désirs comblés. Mais je sais que j'enfreins le Règlement. Je vais poser au ministre une question qui est vraiment conforme au Règlement. Il a dit hier soir, comme la page 2203 du compte rendu en fait foi:

La principale source de revenus...

Il s'agit des lignes aériennes que nous subventionnons à même le Trésor.

...était un contrat de transport du courrier. Malheureusement, ce contrat a pris fin; je ne me souviens pas exactement à quelle date mais c'était en 1960.

Je ne cherche pas, de toute façon, à en blâmer le ministre actuel; cependant, cette situation ne dénote-t-elle pas un manque déplorable de liaison entre le prédécesseur du ministre et le ministre des Postes? Le ministre des Postes annule un contrat de livraison postale et oblige le Trésor à verser une subvention à cette ligne aérienne pour qu'elle puisse continuer de fonctionner; or, la poste transporte encore ce courrier d'une autre façon et il en coûte plus cher au Trésor.

C'est un indice évident, à mon avis, que le ministre des Finances, président du Conseil du Trésor, ne surveille pas suffisamment les dépenses de l'État. Il en aurait peut-être coûté un peu plus cher pour transporter ce courrier par avion, mais si cela nous avait empêchés d'accorder une autre subvention à cette ligne aérienne, les contribuables auraient épargné de l'argent. Le ministre devrait nous dire, je crois, quel est le montant du contrat par rapport aux $300,000 qu'on nous demande d'approuver, et combien il en coûte maintenant pour le transport de ce courrier par un autre moyen. Ce n'est peut-être pas tout à fait juste de demander au ministre des Transports de répondre à cette question, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est à la Chambre. Nous savons qu'il est très vigilant au sujet de toutes ces questions; peut-être peut-il répondre à cette question, si le ministre des Transports ne le peut pas.

L'hon. M. Balcer: Tout d'abord je tiens à dire, à l'honneur du ministère des Transports que la subvention de $25,000 par mois est bien inférieure à ce qu'aurait coûté ce service de courrier. Le ministère des Postes avait estimé qu'il devenait trop coûteux d'utiliser la ligne aérienne pour assurer ce service et il a décidé de faire transporter le courrier par camions. L'économie réalisée a dépassé la somme de $25,000 que nous versons maintenant à la *Pacific Western Airlines.*

L'hon. M. Pickersgill: Vous savez, monsieur le président, que je suis sceptique en la matière, et le ministre saura ce que je veux dire. J'ai été ministre suppléant des Postes pendant un certain temps et je sais que certaines des idées qu'ont certains fonctionnaires du ministère des Postes sur la façon d'épargner de l'argent ne se soldent pas toujours par une grosse épargne des deniers du contribuable. J'aurais pensé qu'on eût transporté au moins $25,000 par mois de courrier

par ce moyen et le reste par camion, abaissant ainsi le coût des frais de camionnage de $25,000 par mois pour le bien de tous les intéressés. On pourrait sans doute prouver par des données techniques très compliquées que la chose est ridicule, mais elle ne l'est pas du tout. Si le Trésor doit verser un montant mensuel de $25,000 sous forme de subvention pour le maintien de ce service, une certaine partie du courrier pourrait certes être expédiée par avion et cette ligne pourrait le transporter, pour que le public ait, au moins, une petite compensation.

Je ne vais pas insister là-dessus. Cela montre néanmoins que le ministre des Finances accorde maintenant à d'autres affaires qu'à celles du Conseil du Trésor la surveillance ininterrompue de 18 heures par jour dont il se vantait en 1957.

J'aimerais formuler une observation d'ordre général. Je répète que je ne blâme pas le ministre actuel, mais son prédécesseur. A mon avis, le ministre actuel tente de son mieux de réparer l'inextricable gâchis que son prédécesseur a commis dans l'industrie des services aériens, par suite de la fausse théorie de la concurrence qu'on a diffusée à la veille des élections de 1957. Les difficultés qu'éprouvent les petites lignes aériennes, telles les sociétés Pacific Western, Québecair et autres, proviennent presque toutes du fait qu'on a abandonné la ligne de conduite de Mackenzie King et de C. D. Howe, annoncée en 1944, qui a donné de si magnifiques résultats jusqu'à ce que le prédécesseur du ministre y mette la hache lors de son séjour à la direction du ministère des Transports. D'après des sources bien informées, il a accompli ce travail de sape en dépit de l'opinion de la Commission des transports aériens et des fonctionnaires jouissant d'une longue expérience au sein du ministère. A mon avis—je ne parle qu'en mon propre nom, bien entendu—il s'est inspiré de motifs qui ne ressortissent qu'au sectarisme, comme on les désigne d'habitude, et qui n'ont rien à voir avec le bien-être public. J'espère que le ministre réussira, coûte que coûte, à nettoyer une partie de ce gâchis. Pour ce déblaiement, $300,000 n'est qu'un montant infime.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je suis content que le député ait dit, dans son discours, qu'il exprimait son opinion personnelle; je puis lui assurer que la plupart des Canadiens ne la partagent pas. Je tiens à lui dire aussi qu'au moment où je suis devenu ministre des Transports...

L'hon. M. Martin: Cela comprend-il l'hommage rendu au ministre par le député?

L'hon. M. Balcer: C'est là seulement qu'il pouvait être sûr de ce qu'il disait. Tout le reste était très faible. Je trouve injuste de parler ainsi de mon prédécesseur car, lorsqu'il est arrivé au ministère en 1957, il s'est attaqué à sa tâche avec toute la vigueur qu'on lui connaît, et il en avait besoin pour débrouiller tout le désordre qui s'y était accumulé depuis 22 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux faire une autre remarque, très brève, en réponse au ministre. Le ministre défend bravement son prédécesseur; c'est tout à son honneur, mais permettez-moi d'ajouter ceci. Je suis d'accord avec le ministre sur une chose: son prédécesseur n'a pas fait autant de bêtises au ministère des Transports qu'il n'en a commises à Accra où il est allé en qualité de ministre du Commerce.

M. Fisher: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a critiqué de façon générale la politique de la Commission des transports aériens. Pour ma part, j'aurais aimé que le ministre nous donne plus de précisions sur les mesures prises par le présent gouvernement et surtout par le prédécesseur du ministre actuel, qui ont forcé les sociétés aériennes à se faire concurrence à l'intérieur du pays, de telle sorte que ces sociétés ont subi des déficits considérables. Aujourd'hui, au lieu d'une société nationale qui marche bien et d'un certain nombre de sociétés régionales qui autrefois semblaient bien aller, toutes sont déficitaires. Qu'on me permette maintenant de relever les propos tenus par le ministre hier soir, quand il a dit:

> ...la Commission des transports aériens a fait une étude complète de toutes les opérations de transports régionales d'un bout à l'autre du pays, à commencer par les provinces de l'Est.

Quel est le but de toutes ces études régionales? Le ministre a déclaré qu'elles ne concernent pas les aéroports. Soit dit en passant, je suis très heureux d'apprendre qu'il y a maintenant quatre ou cinq aéroports qui font des profits, compte tenu des frais d'exploitation et de dépréciation. Sauf erreur, il y a deux ans, il n'y en avait qu'un dans cette situation-là.

Quel objectif la Commission des transports aériens vise-t-elle par ces études? Que cherche-t-elle? Par exemple, se contente-t-elle d'évaluer la situation actuelle à l'égard des services dans l'Est ontarien, à Kingston, et de voir s'il faut accorder une subvention, ou bien cherche-t-elle à connaître les besoins de toutes ces régions pour cette année et d'ici un an ou deux?

Si le ministre veut que je mette des points sur les «i», je lui demande ce qui en est du Nord-Ouest de l'Ontario. A-t-on fait une étude de cette région? En quoi le service fourni par une ligne américaine, de Duluth à Minneapolis, à la tête des Lacs, se rattache-t-il à la question d'ensemble? Est-il compris

dans l'étude? Les études tiennent-elles compte des transporteurs régionaux qui n'ont pas de services réguliers et qui sont exploités à forfait? Tient-on compte des services à forfait pour voir s'il ne faudrait pas encourager l'établissement de services réguliers? Toutes ces choses entrent-elles en ligne de compte dans cette optique?

Si c'est le genre d'étude que mène la Commission des transports aériens, je ne vois pas comment elle peut réussir sans examiner les installations et les services des aéroports. Partout, au Canada, on voit des endroits comme Elliott-Lake ou Atikokan qui n'ont pas les services voulus. Les habitants de ces endroits voudraient les obtenir, mais les installations d'aéroport semblent être la pierre d'achoppement. Le ministre, à mon avis, devrait nous expliquer davantage de quelle façon tous ces relevés régionaux entrent dans les attribuations de la Commission des transports aériens. En tant que responsable de la Commission, il devrait également nous dire s'il lui a donné des directives ou adressé des demandes à l'égard de ces études et des fins qu'elles visent. Qu'il ne vienne pas me dire qu'il n'est pas autorisé à le faire, car nous avons vu, dans le passé, de ses prédécesseurs qui ne se gênaient pas pour prier la Commission des transports aériens de faire telle ou telle chose. J'aimerais savoir s'il a donné des directives ou adressé des demandes à la Commission à propos de ces études régionales.

L'hon. M. Balcer: Je ne veux pas faire perdre du temps au comité en exposant les diverses fonctions de la Commission des transports aériens. Cependant, quand on se rend compte de la façon dont elle s'y prend pour faire ces enquêtes générales et s'occuper des demandes particulières, il faut admettre qu'elle apporte le plus grand soin à l'exercice de ses fonctions. Comme les députés le savent, des instances lui sont présentées par les municipalités, les chambres de commerce, les entreprises industrielles et divers autres groupements. Ces groupements font des demandes à la Commission qui, de son côté, publie des annonces dans les journaux. C'est devant la Commission qu'il faut présenter les témoignages adverses relatifs à toute affaire dont la Commission est saisie et je puis affirmer que ce n'est qu'après une étude longue et soignée que cette dernière accorde ou refuse un permis visant l'exploitation d'un service de transport aérien.

De plus, il n'est que logique que la Commission des transports aériens, avant de prendre une décision à l'égard d'un certain service à une collectivité en particulier, s'assure que la collectivité en cause dispose de l'aéroport requis. Les deux éléments vont de pair mais ce n'est pas la Commission qui décide du genre d'aéroport qu'il faudra aménager. Cette question relève du ministère des Transports. La Commission ne fait que choisir le transporteur et le genre de service propre à satisfaire les besoins des Canadiens.

Au cours de l'enquête générale qui se poursuit actuellement, elle a siégé un peu partout au Canada. Elle a reçu les témoignages des intéressés ainsi que de particuliers. Aussi, nous sommes convaincus que, lorsque cette vaste enquête sur les services régionaux sera terminée, enquête qui est effectuée pour la première fois au Canada, la Commission fera des recommandations au gouvernement qui auront une grande portée sur l'histoire de l'aviation chez nous.

M. Fisher: Le ministre a laissé entendre, il me semble, que la Commission, au cours de cette enquête, assume certaines fonctions relatives à la planification. Peut-il nous donner une idée de la façon dont ses conseillers en questions aériennes s'appliquent à rattacher l'ensemble de la situation aérienne aux études régionales qu'on fait présentement? Je sais qu'il s'agit là d'une question très générale, mais il faudra en tenir compte pour prévoir les dépenses qu'entraînera l'installation d'aménagements à l'échelle nationale. Autrement dit, nous tâchons peut-être de trop en faire à trop d'endroits à la fois.

Le ministre pourrait-il nous dire si nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement énonce une nouvelle politique générale concernant les lignes aériennes après qu'il aura pris connaissance de ces rapports? Je n'essaie pas particulièrement de lui soutirer des renseignements en prévision des élections, ni rien de semblable. Je voudrais vraiment savoir si dans un an, 18 mois, ou deux ans, le ministère sera en possession des renseignements et au courant des projets afin que non seulement le pays, mais même les régions et les villes, puissent savoir comment ils s'intègrent dans le programme d'ensemble en matière de service aérien.

L'hon. M. Balcer: Je le répète, la Commission des transports aériens a été chargée par le ministre des Transports d'effectuer cette enquête et de tenir des audiences dans tout le Canada. Aussitôt qu'elle aura terminé ses travaux, soit dans quelques mois, je suppose, elle doit faire rapport au ministre. Ce dernier étudiera les vœux qu'elle lui présentera et ce sera ensuite au gouvernement de décider s'il faut donner suite à certains d'entre eux. A l'heure actuelle, les transporteurs régionaux s'acquittent de certaines tâches et rendent des services. La Commission des transports aériens tient de nombreuses audiences et rend des décisions sur les divers services régionaux. J'ai demandé à la Commission de me

soumettre un rapport quand elle aura terminé sa tournée d'audiences à travers le pays; ce rapport inspirera certainement la politique future à l'égard des transporteurs régionaux. Pour ce qui est du rapport entre cette politique visant les transporteurs régionaux et la politique générale du gouvernement en matière d'aviation, c'est au gouvernement qu'il appartiendra de prendre des décisions quand il aura le rapport en main.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je désire poser une brève question à l'honorable ministre des Transports relativement à la demande de subvention que la société Québecair a faite au gouvernement. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a eu des conversations avec des représentants de Air-Canada au sujet du retrait possible de cette société de la Couronne de l'aéroport de Saguenay, lequel est plus connu sous le nom de Bagotville?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'ai des conversations continuellement avec les représentants de Air-Canada relativement à tous les sujets susceptibles d'intéresser mon ministère dans ses relations avec cette société. Pour ce qui a trait à la question de mon honorable ami, je puis lui dire que nous en avons discuté à plusieurs reprises.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, le ministre peut-il nous assurer que Air-Canada va continuer à desservir le Saguenay?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, aucun changement n'est prévu à l'heure actuelle pour ce service.

M. Bourget: Monsieur le président, en tant que je suis concerné, j'ai une dernière question à poser à l'honorable ministre.

Afin que l'on puisse bien comprendre ce qui s'est passé relativement au contrat du transport du courrier, le ministre peut-il nous dire quel était le montant du contrat intervenu entre la société *Pacific Western Airlines* et le ministère des Postes?

De plus, le ministre peut-il nous dire combien il en coûte maintenant au ministère des Postes pour transporter le courrier en vertu du moyen de transport qu'il a adopté?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il va falloir que mon honorable ami attende à lundi afin de poser cette question-là à l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton), car je n'ai pas les renseignements requis, étant donné qu'il demande des chiffres que seul le ministère des Postes peut fournir.

Quant à nous, la demande qui nous a été faite l'a été par la population d'une région, alors qu'on nous a dit: «Écoutez, nous n'avons plus de service aérien, et nous en avons besoin». C'est la raison pour laquelle nous avons versé une subvention.

[L'hon. M. Balcer.]

M. Bourget: Monsieur le président, je pense que le ministre comprend que les questions que je lui pose sont très importantes, car nous allons constater si le gouvernement était justifié ou non de faire ce changement-là.

N'ayant pas les chiffres requis en main relativement à ces deux contrats de transport du courrier, on ne peut pas établir la différence qui peut exister. Je ne demande pas au ministre de me répondre tout de suite, comme il nous a dit qu'il n'avait pas ces chiffres en main, mais nous aurons probablement l'occasion, lors de l'étude des autres crédits supplémentaires, d'obtenir une réponse du ministre afin que l'on puisse établir la différence du coût de transport.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

666. **Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent— Crédit supplémentaire, $1,291,400.**

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je demanderais au ministre si, vu les observations continuelles de ceux qui s'intéressent à la diminution des droits de péage pour le canal Welland, il aurait quelque chose à annoncer dans ce sens. On me dit que ces derniers mois, le ministre a reçu un mémoire de l'Association pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, et qu'il a donné à ce groupe quelque assurance que la réduction de ces droits de péage fera, cette année, l'objet d'une étude sympathique.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous avons eu une réunion très intéressante avec les délégués de cette association. Ils m'ont remis un mémoire, m'ont donné de nombreuses explications, en faisant ressortir les divers éléments qui pourraient motiver l'abolition des droits de péage pour le canal Welland. A la fin de cette entrevue, je leur ai donné l'assurance que je transmettrais personnellement leur demande au gouvernement et que celui-ci l'étudierait avec la plus grande attention.

Malheureusement, je ne puis encore donner de réponse à l'honorable représentante au sujet de la décision du gouvernement. La question est compliquée. Toutefois, je puis lui assurer que le gouvernement étudie très sérieusement la question.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le ministre nous dira peut-être si l'étude de la question sera un peu plus rapide qu'elle ne l'a été les dernières années, d'autant que, selon des nouvelles parues à plusieurs reprises dans les journaux, il est probable qu'on aménagera un canal entièrement américain dans l'État de New-York, dans l'idée de contourner le canal Welland, si les droits de péage actuels sont maintenus.

J'espère que l'une des plus anciennes voies fluviales du pays, pour laquelle on dépense des montants considérables depuis des années, et qui a créé beaucoup d'activité commerciale pour les habitants de ma circonscription et des autres secteurs du comté de Welland, ne sera pas abandonnée s'il y avait une possibilité qu'à cause de ces droits de péage, les États-Unis contournent entièrement ce canal, en en aménageant un eux-mêmes.

M. le président: Le crédit 666 est-il adopté?

M. Fisher: Non, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le déficit estimatif de la voie maritime du Saint-Laurent, pour l'année qui vient. Il convient, je pense, de poser cette question, puisqu'il semble bien que la voie maritime n'ait pas connu le succès financier qu'on avait prévu; autrement dit, il y a retard sur les prévisions. Comme le révèle les questions que vient de poser l'honorable membre de l'opposition, on exerce beaucoup de pression en vue d'obtenir une réduction de péage, ce qui aurait probablement pour effet d'augmenter sensiblement les chances d'un déficit.

Voilà pourquoi je demanderai au ministre si, par exemple, l'adoption de la thèse ou du raisonnement avancé par l'amiral Mainguy signifierait qu'il ne faudrait plus voir dans la voie maritime du Saint-Laurent une entreprise éventuellement rentable. Est-ce là un des éléments que le gouvernement étudie à l'heure actuelle?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, il n'y a pas de doute que supprimer le péage, ou le réduire ou encore modifier l'échelle de péage sont toutes des décisions qui pourraient modifier l'avenir financier de la voie maritime du Saint-Laurent. Toutefois, je ne suis pas un spécialiste de la finance et je pourrais difficilement dire, pour l'instant, quel en serait l'effet sur le financement futur de la voie maritime. Mais, il n'y a pas de doute qu'une réduction du péage ou l'abolition du péage influerait sur les recettes et dépenses de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Fisher: J'ai lu dans les journaux que les fonctionnaires du ministre avaient eu des entretiens, avec leurs homologues américains à propos de l'ensemble de la question de la voie maritime du Saint-Laurent. Je veux poser une question précise au ministre. Des entretiens ont-ils eu lieu, non pas avec l'administration américaine de la voie maritime, mais avec des membres du cabinet ou des membres de l'exécutif des États-Unis—je pense moins à cette administration qu'à l'exécutif du président—pour savoir quelle serait la politique américaine si le Canada décidait d'abolir ou de diminuer fortement les péages du canal Welland. La question m'apparaît pertinente. Le gouvernement américain devrait être consulté au sujet de l'abolition du péage car l'accord général prévoit un certain équilibre des charges. Je voudrais bien qu'on réponde à cette question.

L'hon. M. Balcer: Les deux administrations travaillent en étroite collaboration et si, d'un autre côté, nous prenions une décision, les Américains en seraient informés, j'en suis convaincu. Quant à des entretiens à l'échelon ministériel, il n'y en a pas eu ces derniers mois.

M. Fisher: Puis-je demander un autre renseignement? Le Canada pourrait-il décider unilatéralement d'abolir les péages du canal Welland?

L'hon. M. Balcer: Ce qu'on me demande maintenant c'est une opinion juridique. Il faudrait que je revois le traité. Je préfère ne pas me prononcer maintenant.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il me répondre par lettre très prochainement?

L'hon. M. Balcer: Je le ferai volontiers.

Mlle LaMarsh: Reprenant le sujet soulevé par le préopinant, est-il vrai qu'on demande avec insistance depuis quelque temps la diminution ou l'abolition des péages du canal Welland notamment parce que le traité renferme une description assez vague des eaux de la voie maritime qui devaient y être comprises. Depuis la conclusion du traité, on s'est demandé si le canal Welland devait y être rattaché, d'autant plus que le doublage des écluses n'est pas terminé et que les fonds à affecter au canal ont été dépassés avant l'achèvement de la voie maritime.

Voilà pourquoi, en ce qui concerne le canal Welland, il n'est pas nécessaire que les deux pays prennent une décision en commun. Toutefois, toute décision entraînerait une réévaluation des péages de la voie maritime d'un bout à l'autre et je ne crois pas qu'il serait possible de faire cette réévaluation unilatéralement. Si le ministre est de cet avis—et de son propre aveu il n'y a pas eu d'entretien à l'échelon élevé, d'entretien des chefs des gouvernements canadien et américain—tout espoir de réduction ou d'abolition des péages

du canal Welland pour l'immédiat serait-il fermé?

L'hon. M. Balcer: Non, pas d'après moi. J'ai examiné la question de l'abolition des péages du canal Welland. Je parle à titre personnel mais je suis convaincu que le gouvernement canadien pourrait les abolir sans solliciter l'approbation de nos partenaires des États-Unis. C'est mon opinion personnelle. Il se pourrait qu'il en soit autrement. Mais je crois que c'était aussi l'avis de l'association qui s'est réunie le mois passé.

M. Robichaud: Si vous y consentez, monsieur le président, et si le comité y consent, puis-je revenir au crédit nº 664? J'avais demandé au ministre quelques renseignements et je crois que par inadvertance il ne m'a pas donné ceux que je demandais. Je voulais savoir si le Conseil du Trésor avait approuvé une subvention pour la construction de l'aéroport de Bathurst, dans le comté de Gloucester, et le ministre a répondu que oui. Je crois que le ministre a été mal informé. Une subvention a été bel et bien approuvée pour l'aréoport de Charlo mais aucune demande officielle de subvention n'a encore été reçue pour l'aréoport de Bathurst, bien que le ministère songe à mettre ce projet en marche.

M. Balcer: C'est juste, j'étais mal renseigné.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, si je me lève, ce n'est pas pour poser une question à l'honorable ministre, mais simplement pour exprimer notre regret pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de constater l'absence du député de Stormont (M. Campbell) qui se fait toujours un plaisir de critiquer la merveilleuse réalisation qu'est la voie maritime du Saint-Laurent.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits supplémentaires du ministère des Transports.

CONSEIL PRIVÉ

Mesures d'urgence—

652. Administration et fonctionnement de l'Organisation des mesures d'urgence—Crédit supplémentaire, $261,500.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il est près d'une heure, et comme le premier ministre n'est pas ici, nous pourrions peut-être, il me semble, déclarer qu'il est une heure, afin que le premier ministre soit présent lors de la discussion de cette question très importante intéressant la survivance de la population canadienne.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M^lle^ LaMarsh.]

Reprise de la séance

M. Pitman: Monsieur le président, ce crédit porte sur l'administration générale de l'Organisation des mesures d'urgences. Ce sujet qui a suscité plus que tout autre, des commentaires d'un bout à l'autre du pays s'impose certes à l'attention du comité en ce moment, alors que nous sommes saisis du crédit supplémentaire relatif au Conseil privé. Il n'existe probablement pas de sujet plus grave et peut-être plus désagréable que le problème de la protection civile et des préparatifs en prévision d'une guerre thermonucléaire. Il n'y a pas, dans le Livre bleu ni dans les crédits supplémentaires, de poste qui se prête aussi facilement à la critique et au ridicule que celui qui a trait au Conseil privé. Pourtant, ce serait sans doute à l'égard de ce crédit qu'on aurait plus de peine à proposer d'autres mesures pour remplacer ce qui a déjà été fait.

Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, que les préparatifs qui sont faits à l'heure actuelle sont subordonnés à une quantité énorme d'éléments variables. Jusqu'à présent, du moins au Canada, nous n'avons pas cherché à approfondir ces éléments variables ni à savoir comment nous devrions orienter nos efforts. Nous n'avons aucune idée de la violence de l'attaque que nous aurions à subir. Au fond, nous ignorons si une telle attaque serait déclenchée par des bombardiers ou des missiles balistiques intercontinentaux, et nous ignorons également quelles seraient les conséquences d'une attaque contre le continent nord-américain par des sous-marins atomiques. Nous ignorons si l'ennemi attaquerait nos villes, nos établissements militaires ou nos communications. Nous ignorons si l'ennemi frapperait un seul coup ou si, dans une attaque contre le continent nord-américain, il y aurait une série de coups, à supposer que l'ennemi disposât de moyens offensifs très mobiles. Nous ignorons s'il y aurait attaque nucléaire en règle ou attaque nucléaire limitée, à supposer que la nation attaquée voulût négocier et, par conséquent, limiter les dégâts. Nous ignorons si l'ennemi tablerait surtout sur les effets d'un seul souffle ou d'une série de souffles concentrés, ou s'il s'en remettrait aux effets des retombées radioactives.

Avec tous ces impondérables que je viens d'énumérer, sans compter les autres auxquels pourraient songer les honorables députés, je prétends, en toute modestie, qu'il est difficile de décider exactement quels efforts il y a lieu de déployer dans le domaine des mesures d'urgence. Comme l'a déclaré le premier ministre, en présentant le crédit principal à ce propos l'automne dernier, les spéculations

varient de l'attitude de Nevil Shute qui n'entrevoit presque aucune existence possible sur la planète après une guerre thermonucléaire jusqu'à l'attitude également ridicule de la revue *Life* qui suppose qu'en prenant quelques simples précautions, 97 p. 100 de la population survivrait sans conséquences graves. Quelque part entre ces deux attitudes également extrêmes, nous devons en adopter une qui soit conforme à la réalité.

Ce qu'il convient de faire, c'est de déterminer de quelle façon on peut y arriver. D'un bout à l'autre du pays, on s'est interrogé activement sur ce que nous avons fait jusqu'ici. Comme je l'ai déjà dit, il est facile de ridiculiser ce qui se fait dans ce domaine. On n'a qu'à considérer la quantité d'impondérables relatifs au genre d'attaque ou de guerre qui pourrait se déclencher et il est facile de ridiculiser n'importe quel programme présenté par n'importe quel gouvernement ou particulier. Dans l'état actuel des choses, la population canadienne s'inquiète gravement, et on n'a qu'à examiner les faits et les chiffres pour s'en rendre compte.

A la suite de l'exercice Tocsin, l'automne dernier, on a fait grand état du fait qu'aux termes de la loi nationale sur l'habitation, il est possible de demander des allocations permettant de construire des abris contre les retombées radioactives dans les nouvelles maisons. Quels furent les résultats à travers le pays? Voici une liste de chiffres, par provinces, à ce sujet:

Nombre de prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour la construction de nouvelles maisons, y compris des allocations pour l'aménagement d'abris contre les retombées, au 31 janvier 1962.

Terre-Neuve	1
Île du Prince-Édouard	Aucun
Nouvelle-Écosse	Aucun
Nouveau-Brunswick	1
Québec	30
Ontario	13
Manitoba	2
Saskatchewan	1
Alberta	11
Colombie-Britannique	3
	62

Tous les députés savent que les journaux ont accordé une certaine publicité à la valeur des prêts d'améliorations domiciliaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction d'abris. On a exprimé l'espoir que, vu l'importance que le présent gouvernement accordait à la construction d'abris dans les maisons en faisant distribuer des brochures et paraître des annonces dans les journaux, le public profiterait des moyens qui lui étaient offerts pour aménager des abris. Quels résultats le programme du gouvernement a-t-il donnés? Le tableau qui suit en donne une idée:

Nombre de prêts d'améliorations domiciliaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction d'abris contre les retombées, au 31 janvier 1962:

Terre-Neuve	Aucun
Île du Prince-Édouard	Aucun
Nouvelle-Écosse	Aucun
Nouveau-Brunswick	4
Québec	17
Ontario	27
Manitoba	2
Saskatchewan	10
Alberta	18
Colombie-Britannique	16
	94

Seulement 94 Canadiens ont profité des prêts d'améliorations domiciliaires mis à leur disposition à cette fin, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et seulement 62 personnes ont tiré profit des dispositions relatives à l'achat de nouvelles maisons; or, le Canada compte une population d'environ 18 millions. Je ne dis pas que ce sont là les seuls abris qui ont été construits. Il est bien clair que d'autres Canadiens ont obtenu de l'argent en passant par les rouages ordinaires alors que d'autres ont puisé dans leurs propres économies pour se construire un abri. Toutefois, je suis sûr que le gouvernement ne prétend pas qu'un grand nombre de personnes ont suivi son conseil et se sont construit un abri.

Voici comment le *Citizen* d'Ottawa du 13 mars 1962 décrit l'attitude de M. Roblin, premier ministre du Manitoba:

M. Roblin, premier ministre, a dit lundi dernier à l'Assemblée législative du Manitoba qu'il avait décidé de ne pas recommander d'abris au public.

Le premier ministre Roblin aurait dit:

Je ne crois pas que les autorités fédérales nous ont donné des directives assez précises pour éveiller mon enthousiasme au point de procéder à l'aménagement d'autres abris ou d'en faire installer dans les immeubles publics.

Voilà le point de vue du premier ministre Roblin. Or, de tout le monde au Manitoba, c'est lui qui devrait s'inquiéter le plus des mesures d'urgence qui s'imposent.

Voyons un peu maintenant ce qui se passe en Saskatchewan. Dans un article en date du 19 novembre 1961, signé par Patrick O'Dwyer et paru à Saskatoon, on relève le passage suivant:

Les cultivateurs de la Saskatchewan s'irritent fort d'une brochure publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture afin de les aider à se protéger contre la retombée nucléaire, brochure qu'ils considèrent comme inepte.

Je me rends compte que cela ne relève pas du crédit maintenant à l'étude, mais comme cela fait partie du tableau de la confusion et

de l'inquiétude générale, je poursuis ma lecture:

La raison de cette irritation parmi les agriculteurs, c'est que la brochure d'Ottawa n'est d'aucune aide réelle lorsqu'il s'agit de se préparer pour la survivance. Bon nombre d'entre eux se sont plaints que cette brochure ne serait pas utile, mais futile. Ce programme, dont on a fait imprimer 200,000 exemplaires, sert à moins que rien.

L'*Examiner*, de Peterborough, en date du 29 novembre 1961, faisait paraître un communiqué de la *Presse canadienne* émanant d'Edmonton, sous le titre: «Conseils fantastiques aux cultivateurs en matière de retombées nucléaires». En voici un passage:

M. Ed Nelson, président de l'union des cultivateurs de l'Alberta, a qualifié de fantastique, mardi, une brochure du ministère fédéral de l'Agriculture destinée à aider les cultivateurs à lutter contre les retombées radio-actives en cas d'attaque nucléaire.

La brochure d'Ottawa dit:

«Après une retombée abondante, il serait bon de retourner le sol de surface de façon à enterrer la retombée le plus profondément possible, avant de semer ou de planter.»

Selon M. Nelson, les experts du gouvernement américain ont affirmé que les méfaits d'une retombée continueraient de se faire sentir des années durant, si le sol de surface était retourné.

M. Nelson a fait remarquer que la plupart des directives étaient si impraticables que «bien des cultivateurs, après avoir lu la brochure, vont lever les bras au ciel et pousser de hauts cris...»

En ce qui touche ce problème, on insistait surtout, en septembre dernier, tant au Canada qu'aux États-Unis, sur l'aménagement d'abris individuels. Pour se protéger, par conséquent, il fallait avoir les moyens de se construire soi-même un abri dans son sous-sol. A l'époque, des membres du groupe dont je fais partie s'en sont pris au fait que les moyens de chacun puissent entrer en ligne de compte dans pareille entreprise. Des critiques semblables se sont fait entendre aux États-Unis, et depuis septembre dernier, on construit des abris collectifs plutôt que des abris individuels. D'après un récent communiqué de presse de Washington, le programme de l'administration Kennedy concernant la construction d'abris contre les retombées radio-actives devant virtuellement assurer la protection de tous les citoyens américains, sera réalisé d'ici cinq ans au coût de 5 ou 6 milliards de dollars, moyennant une contribution du gouvernement fédéral d'environ 3 milliards de dollars. Dans les Pays-Bas, le gouvernement projette de construire 400 abris collectifs en 1962. Chaque abri pourra loger 100 personnes. Les Pays-Bas ont actuellement 262 abris logeant, chacun, 50 personnes. La population hollandaise dépasse 11,500,000 habitants. Dans leur mémoire présenté au gouvernement l'automne dernier, les municipalités faisaient remarquer que le coût d'un programme national de construction d'abris contre les retombées serait énorme mais que, d'autre part, il serait désastreux de ne pas en faire la dépense. Il me semble que c'est un domaine qui relève en partie du gouvernement fédéral. Au cours de l'histoire, les gouvernements ont toujours pris soin de défendre les citoyens. C'est même le seul domaine où le mot défense peut s'employer à son vrai sens, puisqu'il s'agit de défendre la vie, la liberté et la sécurité de la population. Je crois qu'on n'a pas pensé suffisamment au problème sur le plan national.

Je voudrais extraire d'un ouvrage un passage qui correspond certainement davantage à la position d'autres partis que celui-ci. Il s'agit du livre de James Eayrs intitulé *Northern Approaches*. L'auteur estime qu'on ne saurait servir à moitié le peuple canadien, comme je l'ai dit, et c'est la première fois que cette situation se produit. L'initiative du gouvernement n'a pas été accueillie avec grand enthousiasme, probablement parce que le public n'était pas assez bien informé. Je pense que le pays a besoin notamment d'une sorte de comité de défense qui pourrait résoudre le problème, qui pourrait l'examiner, faire comparaître des témoins et en faciliter l'étude à la Chambre. C'est bien facile à dire. En septembre dernier, le premier ministre a dit qu'il avait discuté de ce problème, que ces savants sont gens qui connaissent la question à fond. La difficulté, c'est que ceux qui en savent le plus semblent être ceux-là mêmes qui embrouillent le plus la question. Un physicien dit noir, un autre dit blanc. Je pense que des physiciens de l'Iowa ont contredit M. Willard Libby qui avait recommandé certaines mesures de survivance en cas d'attaque atomique quand ils ont déclaré:

Il est extrêmement dangereux de répandre l'idée selon laquelle la construction d'abris contre les retombées permettra au citoyen moyen de survivre à une guerre nucléaire.

Voici ce qu'a écrit James Eayrs à la page 20 de son livre intitulé *Northern Approaches*:

C'est une verte insulte pour la population de notre pays de savoir que son propre gouvernement ne lui a pas révélé franchement tout ce que l'on sait des chances de survivance en cas d'attaque atomique. Le citoyen canadien qui veut connaître l'opinion d'experts sur l'efficacité des armes nouvelles et sur les perspectives de défense contre ces armes doit recourir au témoignage présenté par des Anglais et des Américains devant des comités de leurs assemblées législatives institués à cette fin. Au cours du débat sur la politique de défense, dans la dernière législature, les critiques conservateurs ont réclamé fortement la création d'un comité permanent de la Chambre des communes pour la défense, semblable aux comités présentement à l'œuvre à Westminster et à Washington.

Or, ajoute-t-il, ce même parti est maintenant au pouvoir. Plus que jamais, nous avons besoin d'un comité qui puisse recueillir les

opinions des divers spécialistes en la matière, afin d'attaquer à l'échelon national le problème de la survivance de la population canadienne. A mon sens, on ne saurait trouver à redire à ce que l'Organisation des mesures d'urgence a accompli jusqu'ici. Un grand nombre de gens ont dépensé temps et énergie au travail de l'Organisation, et je crois qu'on aurait tort de ne pas le signaler. A mon avis, ces gens font de leur mieux, compte tenu des renseignements et des capitaux dont ils disposent. Ce n'est que l'an dernier, je le reconnais, qu'on a vraiment accordé de l'attention au programme des mesures d'urgence. Cependant, je soutiens que nous sommes encore loin d'avoir fait impression sur la population canadienne à cet égard. A preuve, le petit nombre de gens qui suivent les conseils donnés par le gouvernement canadien.

L'automne dernier, nous avons organisé un exercice de protection civile, l'exercice «Tocsin B». L'Organisation des mesures d'urgence m'inspire, je le répète, le plus profond respect, mais on ne devrait pas lui demander d'interpréter le grand nombre de variables qu'offre ce domaine et qui n'ont aucun rapport avec la réalité. Ainsi, l'automne dernier, à l'issue de l'exercice Tocsin B, le premier ministre a annoncé que l'attaque simulée avait fait trois ou quatre millions de victimes.

Mlle LaMarsh: Dont lui-même.

M. Pitman: Un député dit que le premier ministre était au nombre des morts. Mais cela n'a aucun rapport avec mon raisonnement. L'important, c'est qu'après l'attaque simulée, le premier ministre a annoncé que trois ou quatre millions de personnes avaient été tuées. Si nous avions tous les faits, si nous savions de quel genre d'attaque il s'agissait, nous constaterions qu'il ne s'agissait pas d'un ensemble vraisemblable de données variables et que, par conséquent, le nombre de morts qu'on a donné ne correspondrait pas au nombre réel de victimes que ferait une attaque thermonucléaire dans les circonstances que nous connaissons. Par exemple, seulement 17 bombes d'un total d'environ 75 mégatonnes ont été lancées. Toutes, sauf une de 10 mégatonnes, étaient d'une à cinq mégatonnes. Et pourtant—il l'a dit lui-même—M. Khrouchtchev se servirait de la plus grosse bombe possible.

L'important, ce n'est pas le nombre de mégatonnes dont un pays dispose. Le problème est de les rendre au but. Selon les autorités américaines, chaque bombardier du SAC peut transporter une bombe de 100 tonnes comme celles que M. Khrouchtchev a fait exploser en Sibérie l'automne dernier. J'admets qu'une bombe de 20 mégatonnes n'est pas 20 fois aussi puissante qu'une bombe d'un mégatonne, mais elle est assez puissante pour causer beaucoup de dommages. En cas d'attaque générale contre le continent nord-américain, on ne peut se baser sur cela pour dire que tant de personnes seront tuées.

M. McGee: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pitman: Oui.

M. McGee: L'honorable député a déclaré que certains calculs ne tenaient pas compte de la réalité. Aurait-il l'obligeance de nous communiquer ses prévisions à lui qui, je le suppose, en tiennent compte?

M. Pitman: Depuis le début de mon discours, je crois avoir simplement dit qu'il y a un nombre considérable de variables que personne ne peut déterminer. A mon avis, il n'y a rien de moins réaliste que de dire que tant de personnes ont été tuées au cours d'une attaque simulée. Si l'honorable député veut bien écouter le reste de mes observations, il constatera que le chiffre qu'on nous a donné ne tient pas debout d'après le genre d'attaque thermonucléaire qu'on prévoit.

M. McGee: Qu'est-ce qui tiendrait debout?

M. Pitman: Si l'honorable député consent à m'écouter, il l'apprendra peut-être. Au cours de l'attaque simulée dont il est question, seulement six bombes ont été transportées par des engins ballistiques intercontinentaux. Pas une seule n'a été lancée par erreur. Il n'y a pas eu de bombes russes qui ont été dirigées sur des villes des États-Unis et qui ont manqué de carburant. Nous admirons beaucoup, j'en suis sûr, la technique des Russes, mais elle n'est pas aussi parfaite qu'on le croit. D'ailleurs, on n'a pas établi le nombre de personnes qui seraient tuées au cours de l'interception de bombardiers par nos Bomarcs, sur notre territoire. Je suis peut-être trop pratique, mais on n'a tout de même pas calculé le nombre de ceux qui seraient tués à la suite d'une attaque thermonucléaire sur l'Amérique du Nord. On ignore le nombre de dispositifs nucléaires que pourrait lancer un sous-marin, poste dont il est question ici.

Il y a un groupe d'éléments variables quant à l'endroit où la plus petite attaque pourrait être lancée, si jamais elle pouvait l'être. Par exemple, il n'y avait que 350 avions qui ont attaqué. D'après ce que nous savons en ce qui concerne le nombre de bombardiers que les Russes possèdent—ce renseignement a été fourni aux deux Chambres du Parlement et aux comités du Congrès—est-ce se montrer trop réaliste, en fonction de l'attaque globale qui pourrait être lancée? Je le répète, il y a de nombreux éléments variables. Je sais qu'il n'est pas facile

d'étudier cette question. Quoi qu'il en soit, je prétends que c'est une erreur de supposer, et de dire aux Canadiens, que 3 à 4 millions de personnes seront tuées dans une attaque thermonucléaire, à moins de présumer qu'un ensemble d'éléments variables, qui ont une certaine relation avec ce que nous savons sur les éléments variables des divers autres régimes de gouvernement, existent réellement. Par exemple, voici un autre élément, soit celui du nombre de bombes que les États-Unis lanceront, sans aucun doute; toutefois, à la suite des explosions nucléaires aux États-Unis, il n'y a eu que 180,360 Canadiens qui ont été atteints par l'irradiation. Est-ce là une évaluation objective d'après le genre d'attaque qui aurait lieu? A mon avis, l'attitude que nous avons adoptée jusqu'ici n'a pas été satisfaisante. Nous n'avons pas encore suscité l'intérêt de la population canadienne au sujet du problème des mesures d'urgence. Bon nombre de gens, bien entendu, estiment qu'ils préféreraient ne pas survivre s'il y avait une attaque nucléaire. De fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est exprimé dans ce sens et je vais citer une nouvelle de presse relatant un discours qu'il a prononcé à Victoria. En voici un passage:

> Il ne vaudrait pas la peine de survivre s'il y avait une attaque nucléaire a déclaré le ministre des Affaires Extérieures, M. Green, à la section Victoria de l'association des Nations Unies jeudi soir. La civilisation serait «pulvérisée» et la fin de la guerre signifierait «le retour à l'époque préhistorique» a dit M. Green. «Bon nombre de gens survivraient, bien entendu, mais je doute qu'il vaille la peine de survivre. Il faut apprendre à co-exister».

Voici, à mon sens, comment se pose le problème. Si nous devons survivre, nous devrions survivre tous ensemble et la population canadienne n'est pas très enthousiaste à l'idée que l'on veut construire des abris personnels, que ceux qui sont fortunés devraient construire des abris, tandis que dans le cas des gens qui ne possèdent pas de maison et qui vivent dans des appartements ou dans les zones d'explosion il n'est pas possible de construire des abris, évidemment. Il y a tant d'autres régions où il serait encore bien plus difficile de construire des abris.

Les gens ne sont pas non plus très enthousiasmés de recevoir tant de renseignements qui contredisent ceux qu'ils reçoivent des services de l'État. Ainsi, plusieurs honorables députés sont au courant des *Consumer Reports* contenant des informations sur un grand nombre de produits divers. Ces informations sont publiées par un organisme qui n'a aucun intérêt dans les produits en question et par conséquent, elles comportent une certaine bonne foi. Bien des Canadiens et en fait bien des citoyens d'autres pays y croient. Qu'est-ce que les *Consumer Reports* déclarent au sujet des abris contre les retombées radio-actives?

[M. Pitman.]

> ...l'abri contre les retombées radio-actives, qui est le moyen de protection dont nous discutons particulièrement doit être distingué de l'abri anti-choc. La différence fondamentale entre ces deux abris est que l'abri anti-choc pratique qui pourrait assurer une grande protection si on pouvait le concevoir, n'existe pas en réalité dans notre ère atomique; tandis que l'abri contre les retombées radio-actives, dont on peut facilement élaborer le plan, n'a aucun effet véritable.
>
> Cette généralité, comme toutes les généralités, peut comporter des exceptions. En effet, étant donné des conditions propices, n'importe qui peut élaborer le plan d'un abri qui pourrait être efficace jusqu'à un certain point. Le nœud de la question est d'obtenir les conditions propices et on ne sait pas malheureusement s'il est possible de les obtenir et c'est presque impossible de le savoir.

L'article explique ensuite qu'à vrai dire un abri anti retombées ne constitue pas la protection assurée qu'on nous a laissée entrevoir, mais bien plutôt une sorte de pari, tout comme le pari qu'on fait sur une course de chevaux. Il faut présumer dès le départ qu'un jeu d'impondérables se produira de manière que tel abri, le sien, sera protégé contre une certaine quantité de retombées. Mais en fait, comme l'ont signalé beaucoup d'hommes de science, ces impondérables ne se réaliseront pas dans le cas de ces abris et beaucoup estiment que le seul moyen de résoudre le problème serait de construire des abris collectifs aux frais de l'État.

Il en coûterait une fortune au Canada, peut-être même plus que dans n'importe quel autre pays du monde, étant donné les dimensions de notre pays et l'éparpillement de notre population. Cependant, le problème est certes l'un de ceux qui inquiètent les Canadiens, et nous ne l'abordons pas avec assez de conviction. Nous nous contentons de faire quelque chose, n'importe quoi, sans trop savoir si ce que nous faisons suffira à nous protéger contre le véritable danger.

Pour élaborer un programme de construction d'abris, et je prie le comité de revenir au nœud de la question, il faut résoudre une foule de problèmes. Un tel programme ferait-il naître une psychose de guerre? Amoindrirait-il notre désir de prévenir la guerre? Allons-nous dépenser de l'argent et de l'énergie pour aménager des abris alors que nous pourrions faire porter nos efforts sur des programmes visant à atténuer les tensions qui provoquent la guerre? Allons-nous perdre notre régime démocratique alors même que nous essayons de le défendre?

A mon avis, le débat qui s'est déroulé à la Chambre il y a quelques jours a été assez intéressant et démontre justement ce que nous prétendons. D'après le ministre de la Défense nationale, il n'y a rien à faire à propos des gens qui ont suivi avec succès les cours de survivance, parce que ce serait

recourir à une forme de conscription et que notre régime de gouvernement démocratique nous empêche de suivre la trace de ces gens. Les membres de l'opposition et, dans une certaine mesure, les membres de notre groupe n'ont cessé de dire que la survivance nationale est un problème d'envergure nationale, un problème si grave que nous devrions songer à ne pas nous départir des services de ceux qui suivent ces cours, afin de pouvoir faire appel à eux en cas d'urgence. Voilà le genre de questions qu'on se pose partout dans le pays et il y aurait lieu, à mon avis, d'examiner le problème ici à la Chambre.

Va-t-il en résulter uniquement de la bureaucratisation? En fin de compte, du moment qu'on intéresse un groupe de personnes à l'affaire, le mouvement va faire boule de neige. On y trouvera toutes sortes de gens qui ne s'occuperont aucunement de la construction d'abris. Il est impossible d'arrêter la marche d'un tel mouvement. Dans quelle mesure cela pourrait-il nous conduire à la guerre?

D'aucuns sont convaincus que les Russes ont établi un régime très élaboré de protection civile. J'ai en main un article paru dans la *New Republic,* journal fort bien quoté, selon lequel cette affirmation n'est pas fondée. D'autre part, le *Globe and Mail* publiait ce matin un article dans lequel on exprime l'opinion que nombre de gens croient à l'existence d'un tel régime. A mon avis, nous devrions nous arrêter sur cette question avant d'aller plus loin dans le domaine des abris contre les retombées.

Quelles seraient les répercussions d'un tel programme sur nos alliés, sur des pays comme l'Inde ou les pays d'Amérique du Sud qui n'ont pas les moyens de construire des abris ou de se protéger contre les explosions nucléaires? Je m'aperçois que mon temps de parole est expiré mais, en terminant, je tiens à dire que j'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui doivent tenir compte d'éléments variables aussi difficiles à apprécier que ceux qui ont trait aux mesures d'urgence. Toutefois, à moins que nous n'envisagions le problème à l'échelon national et que tous les membres de la Chambre n'y voient une espèce d'objectif national, je ne crois pas que nous remportions beaucoup de succès dans la construction d'abris contre les retombées ou, de fait, dans tout autre secteur d'activité qui peut relever du présent programme.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au premier ministre. Ce crédit, bien entendu, porte sur la somme supplémentaire qu'il faut pour l'administration et le fonctionnement de l'Organisation des mesures d'urgence. On se souviendra peut-être que, l'an dernier, le premier minitre, qui s'était fait rappeler une autre promesse qu'il n'avait pas encore tenue, a fait instituer un comité qui allait étudier la loi sur les mesures de guerre et la déclaration des droits et présenter un rapport sur les modifications qu'on pourrait apporter à ces textes. Ce comité a été formé à la hâte en juin. Il a tenu trois séances très courtes et, depuis, on n'en a plus entendu parler.

A l'époque, le greffier du Conseil privé a été prié de se présenter devant le comité. Nombre de questions ont été discutées en ce qui a trait à l'Organisation des mesures d'urgence, dont l'une m'a beaucoup préoccupée. C'est la première occasion qui m'est offerte de m'en informer auprès du premier ministre ou de toute autre personne autorisée à me répondre. Comme en fait foi la page 41 du compte rendu des délibérations du comité, le 28 juin dernier, M. Bryce, greffier du Conseil privé, était en train d'exposer les difficultés que comportaient des exercices tels que Tocsin 1 et Tocsin 2. Il a signalé au comité que la question de savoir comment faire entrer en jeu la loi sur les mesures de guerre était très importante. A la page que j'ai indiquée, on peut lire une déclaration qu'il a faite au sujet de l'exercice Tocsin 1. Je cite:

> Nous avons vérifié, lors de l'exercice du mois de mai, combien de temps nous avions mis à proclamer la loi sur les mesures de guerre d'une façon légale. A compter du moment où le premier ministre a reçu le signal d'alerte des chefs d'état-major jusqu'au moment où nous avons reçu la proclamation frappée du grand sceau...

Je souligne les mots suivants:

> ...il s'est écoulé quelque chose comme 23 ou 24 minutes.

Je voudrais savoir premièrement s'il y a eu, en fait, une proclamation frappée du grand sceau. Sauf erreur, la seule autorisation pour le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, d'émettre une telle proclamation, se trouve dans l'article 2 de la loi sur les mesures de guerre. Voici le texte de cet article:

> L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute période de temps y énoncée...

Il n'y a rien, évidemment, qui autorise qui que ce soit à organiser une guerre simulée à des fins d'exercice. Il me semble qu'en vertu des autorisations prévues par cette loi, il doit y avoir une urgence réelle ou appréhendée et non une guerre simulée pour mettre l'appareil en branle. C'est bien l'opinion émise par le greffier du Conseil privé, il me semble, qui a expliqué qu'il fallait vérifier certains moyens de mettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre. J'ignore si le gouvernement a trouvé ce moyen. Si oui, j'espère

que le premier ministre nous fera la faveur de nous en faire part.

Ayant demandé au greffier du Conseil privé ce qui se fait au Royaume-Uni et aux États-Unis à ce propos, il m'a répondu qu'il n'en savait rien. M. Currie, chef de l'Organisation des mesures d'urgence, a également comparu comme témoin et n'a pu fournir aucune réponse au comité. Le premier ministre sait peut-être ce que fait cette organisation et ce qu'on pourrait faire au pays.

Le Greffier du Conseil privé, qui est chargé de cette responsabilité, a signalé que dans l'éventualité d'une attaque nucléaire, il serait nécessaire de disperser le gouvernement ainsi que le Parlement, afin qu'ils ne deviennent pas la cible d'un ennemi possible. Cependant, s'il faut 23 ou 24 minutes pour faire signer la proclamation—et ailleurs, au cours des délibérations du comité, le greffier a dit qu'une attaque par des missiles pourrait prendre 20 minutes et qu'elle ne serait pas précédée d'une masse d'avions et de missiles balistiques intercontinentaux nous permettant d'en prévoir le déclenchement—c'est dire que nous ne pourrions pas nous mettre sur un pied de guerre. Le greffier du Conseil privé sait ce qui va se produire, mais même si le Parlement était en session, il faudrait cinq ou dix minutes de plus que ces vingt minutes de sécurité prévue pour faire signer la proclamation, car le gouvernement a besoin d'une autorité législative pour pouvoir agir.

Je suppose que la raison pour laquelle la Chambre n'a pas établi un autre comité au cours de la présente session, tient à la menace grandissante qui planait sur Berlin l'été et l'automne dernier, alors que le gouvernement estimait qu'il pourrait être nécessaire d'avoir des pouvoirs d'urgence en temps de guerre que l'ancien gouvernement avait employés dans un état d'urgence nationale. Le premier ministre a cru, je suppose, qu'en essayant d'atteler un cheval avec un bœuf—ce que nous cherchions à faire au comité en disant que dans un état d'urgence l'État doit demeurer suprême, et d'autre part, que les droits de l'individu doivent être respectés—une telle discussion d'ordre philosophique devait rester en suspens jusqu'à ce que l'état d'urgence disparaisse.

Si, comme l'a dit le greffier, cette déclaration était revêtue du grand sceau et signée par Son Excellence, je dirais au comité qu'à ce moment-là nous serions sur un pied de guerre, mais j'aimerais savoir ce que le premier ministre et le cabinet en pensent.

Récemment, nous avons eu un second exercice *Tocsin*, et l'Organisation des mesures d'urgence a dépensé beaucoup d'argent, voté par le Parlement aux fins, notamment, de protéger les membres de l'exécutif. On ne pourrait nier qu'une anarchie absolue suivrait une attaque si le cabinet, qui doit se prononcer sur la politique du pays, était installé dans un endroit où il pourrait se faire tailler en pièces. En pareil cas, ce serait le chaos le plus complet.

Les journaux ont émis l'hypothèse—à vrai dire, c'est plus qu'une hypothèse—qu'il existe un endroit où les membres du cabinet seraient conduits. On a qualifié cet endroit de «Bunker Dief», entre autres appellations et, de toute évidence, cet endroit doit se trouver quelque part dans la région d'Ottawa. Mais tous les Canadiens ont été renversés, lors de l'exercice *Tocsin II*, de constater que le premier ministre, appelé à diriger toutes les opérations et les mesures d'urgence, ne se trouvait pas dans cet endroit spécial aménagé avec l'argent des contribuables, mais installé, son chien sur les genoux, auprès de sa femme, dans sa propre maison.

M. Pallett: J'invoque le Règlement. Voilà un autre exemple du genre de chose que les libéraux essaient de mettre en évidence...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. Pallett: Je suis resté tranquillement assis...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. Jones: Le secrétaire parlementaire a déjà invoqué le Règlement.

M. le président suppléant: Le secrétaire parlementaire a-t-il invoqué le Règlement?

M. Pallett: Oui. J'écoutais tranquillement avec...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Il n'explique pas pourquoi il l'a invoqué lui-même, il fait un discours.

M. le président suppléant: Je ne puis savoir si le secrétaire parlementaire invoque le Règlement sans l'avoir écouté.

M. Pallett: Monsieur le président, j'étais assis et j'écoutais patiemment le débat. Le crédit concerne notamment des publications informatives mais on s'est beaucoup écarté du sujet. Le comité approuve votre attitude, en général, visant à étendre le débat, mais, monsieur le président, je vous ferai remarquer que le discours du député de Niagara-Falls dégénère en attaque personnelle, genre oratoire dans lequel le parti libéral est en train de se tailler une fameuse réputation.

Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Pallett: Le débat s'est étendu au delà...

Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège...

M. Pallett: ...au delà des limites autorisées par le Règlement de la Chambre qui a autorisé un débat plutôt étendu sur un crédit d'une portée très limitée.

Mlle LaMarsh: J'ai voulu poser la question de privilège mais le président ne m'a probablement pas entendue. Je n'ai pas lancé d'attaques personnelles et j'en veux à l'adjoint du premier ministre de l'avoir dit. J'ai critiqué le bureau du premier ministre en disant qu'il n'était pas situé à l'endroit prévu par le peuple canadien au moyen de crédits votés aux fins de protéger le pays en cas d'attaque nucléaire. Je ne m'en suis pas prise au premier ministre personnellement. Je disais qu'il faudrait transférer le bureau du premier ministre pour qu'il se trouve avec les autres membres du cabinet.

M. Pallett: L'honorable représentante nous dira peut-être...

M. le président suppléant: J'interviens de mon propre chef, car il me semble que le secrétaire parlementaire dans une certaine mesure, a formulé un argument fondé. Jusqu'ici, j'ai autorisé une discussion très large à propos du crédit de l'administration et du fonctionnement de l'Organisation des mesures d'urgence. D'après moi, le mot administration ouvrait un champ de discussion assez étendu. Toutefois, je prie maintenant les députés de bien vouloir s'en tenir davantage à l'objet à l'étude.

Mlle LaMarsh: Je n'avais pas l'intention—et je ne crois pas l'avoir fait—d'attribuer au premier ministre quelque chose d'inapproprié en sa qualité de chef actuel du gouvernement, mais je tiens à dire qu'à mon avis, quiconque détient ce poste, n'a pas le droit, en un moment de crise nationale, d'être ailleurs qu'au sein de son cabinet, pour diriger les affaires du pays.

Je m'intéresse surtout à obtenir du premier ministre la réponse à un problème que j'ai soulevé dès le début. Sous les auspices de quelle autorité a-t-on institué l'Organisation des mesures d'urgence et, plus particulièrement, le Tocsin I et le Tocsin II? Qu'a-t-on fait, en réalité, à propos des décrets du conseil? Le premier ministre voudra-t-il déposer les deux décrets du conseil qui se rapportent au Tocsin I et au Tocsin II, sur le bureau de la Chambre, pour faire savoir à la Chambre comment il a agi, et de quelle autorité législative il s'est réclamé?

Certaines autorités dans le domaine constitutionnel, et certaines personnes qui étudient cet aspect, m'ont posé la question. Ils s'inquiètent de ce qu'en temps de paix, le gouvernement puisse, de son propre chef, prendre pareilles mesures sans y avoir été autorisé préalablement par le Parlement. Pour autant que je sache, le Parlement n'a adopté aucune loi qui conférerait pareille autorité au gouvernement. Toutefois, si je comprends bien, la personne, au sein du cabinet, qui était chargée de la question a affirmé que le problème doit encore être résolu et le sera avant qu'il se présente une situation d'urgence. Les députés n'ignorent pas que nous aurions pu être obligés d'y faire face l'automne dernier, lorsque la tension au sujet de Berlin montait.

Nous n'avons pas débattu la question au comité de la Chambre depuis le mois de juin de l'année dernière. Depuis, il s'est écoulé presque une autre année. Le premier ministre voudrait-il, par conséquent, nous dire si l'exécutif a institué un comité pour résoudre ce problème, ou s'il a déjà tout préparé dans son propre bureau et rédigé un projet de loi qui pourrait faire appliquer automatiquement la loi sur les mesures de guerre.

On me dit que cette loi ne s'applique pas automatiquement, à moins que le cabinet n'émette une déclaration signée par le représentant de la reine, c'est-à-dire que le gouvernement peut alors, de par l'autorité que lui confère le statut, passer à l'action en cas de crise. Je serais reconnaissante au premier ministre s'il pouvait faire connaître au comité quelle est l'autorité en question.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'estime-t-il pas devoir formuler une déclaration? J'ai cru, un moment, qu'il allait amorcer le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit que de services d'information.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre ne compte-t-il pas d'abord répondre aux questions du député?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas priver l'honorable représentant de l'occasion de faire bénéficier le comité de ses vues.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que le premier ministre, entre autres, pourrait bénéficier des vues émanant de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais non pour ce qui est de l'expérience, de l'honorable représentant.

L'hon. M. Martin: Comme le premier ministre, de qui relèvent réellement tous les programmes de protection civile, puisqu'il en est le principal coordonnateur, n'a pas présenté d'exposé, j'espérais qu'il nous ferait part de tout ce qu'on a accompli, depuis notre dernière réunion, dans ce domaine aussi important qu'épineux. Mais, comme les propos qu'il a tenus il y a quelques instants le font voir, il a préféré s'en tenir aux services

d'information, sur lesquels portent expressément le crédit dont nous sommes saisis.

Monsieur le président, le comité reconnaîtra que les services d'information de la protection civile, les brochures, les publications, les films, etc. traitent de tous les aspects de la protection civile. Bien que nous ne voulions pas, monsieur le président, dépasser les cadres que vous avez assignés au débat, il est difficile de concevoir que nous puissions examiner convenablement ce poste sans toucher d'une façon générale, comme l'a si bien fait le député de Peterborough, toute la question de la protection civile.

Je n'ai pas l'intention de faire des critiques oiseuses; il s'agit d'une question très épineuse comme l'a fait remarquer le député de Peterborough. La question est trop importante pour que nous nous permettions de nous laisser entraîner dans des critiques oiseuses. Cela ne signifie pas qu'on doive laisser de côté certaines questions qui agitent l'esprit de la population. Il faut reconnaître que d'autres pays éprouvent les mêmes difficultés que nous dans l'élaboration d'une politique de protection civile, mais il est juste de dire que, surtout depuis la dernière fois que nous avons abordé la question dans cette Chambre, la population et les autorités provinciales et municipales dans tout le pays estiment, à tort ou à raison, qu'on devrait prendre plus d'initiatives qu'on ne le fait maintenant pour certains aspects de la protection civile.

Le premier ministre du Manitoba a déclaré récemment qu'étant donné l'absence d'une politique nettement définie à l'égard des abris, il n'avait plus l'intention d'utiliser l'abri qu'il a construit et qu'il n'encouragerait pas la construction privée d'abris au Manitoba. J'ai demandé au premier ministre la semaine dernière s'il avait des commentaires à faire au sujet de cette déclaration du premier ministre du Manitoba. Il m'a répondu qu'il n'avait pas vu la déclaration et que, pour cette raison, il ne pouvait encore rien dire. Je dirais qu'on s'attend que le premier ministre nous dise, avant cinq heures, si le premier ministre du Manitoba a eu raison d'agir comme il l'a fait.

L'an dernier, lors du débat sur les abris publics, le premier ministre a déclaré que le gouvernement était d'avis, à juste titre je crois, que l'usage d'abris empêcherait beaucoup de souffrances et de pertes de vie. Je crois que c'est vrai. Je constate que, l'autre jour, M. John Gelner, spécialiste dans ce domaine et dans les questions militaires, a déclaré que ceux qui s'opposent à l'usage d'abris, construits par l'État ou des particuliers, adoptent une attitude tout à fait irresponsable. La question n'est pas de savoir si nous pouvons éviter certains dommages en recourant à des abris dans l'éventualité d'une guerre nucléaire, mais de savoir si nous aurons un programme de construction d'abris qui respecte l'égalité de traitement. C'est en vérité une des questions importantes qui agitent le pays à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Martin.]

Le gouvernement n'a pas dit qu'il envisage d'accorder une aide financière à la construction d'abris publics. C'est ainsi que le premier ministre nous a énoncé la politique du gouvernement lorsque nous avons discuté de cette question en 1961. Nous avons le droit, je pense, de demander au gouvernement si son attitude demeure toujours la même. Le gouvernement va-t-il se contenter d'encourager les Canadiens, par des publications et par ses services d'information, à aménager des abris dans leur sous-sol ou à construire des abris en plein air? Le gouvernement va-t-il accorder des prêts aux termes du régime actuel? Est-ce là sa politique? Nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard, et nous avons le droit de le savoir surtout parce que la politique des États-Unis a changé à cet égard, comme l'honorable député de Peterborough l'a signalé.

Lorsque nous avons débattu cette question, l'année dernière, le premier ministre pouvait dire que les États-Unis avaient pour politique d'encourager les Américains à construire leurs propres abris, et que les particuliers pouvaient construire des abris à des prix divers, mais à un prix que pouvaient supporter ceux qui entrent dans certaines catégories de revenus. Depuis lors, la politique américaine a changé. Le président des États-Unis a annoncé que le gouvernement de son pays allait commencer à aider la construction d'abris publics et qu'il allait dépenser beaucoup d'argent à cette fin.

Le gouvernement entend-il maintenir la politique qu'il a formulée l'automne dernier, ou songe-t-il à suivre l'exemple des États-Unis dont le gouvernement a annoncé, en décembre dernier, un programme de 700 millions de dollars en vue d'aménager des abris collectifs pour quelque 20 millions de citoyens. Aux termes de ce programme, l'argent doit être dépensé pendant une période de douze mois, à partir du 1er juillet 1961, et une grande partie des abris aménagés sous l'empire de ce programme iront aux écoles, aux universités et à d'autres institutions sans but lucratif.

Je le répète, voilà qui traduit un renversement complet de la politique américaine. Ce ne sont plus les particuliers qui doivent s'occuper de se construire un abri; le gouvernement des États-Unis en accepte maintenant la responsabilité, et cette première initiative semble la première étape d'un programme

de bien plus grande envergure. Quelles sont les vues de notre gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce programme a-t-il été approuvé par le Congrès?

L'hon. M. Martin: Je crois que le Congrès continue à l'étudier, mais c'est le président qui en a saisi le Congrès. Je crois avoir lu, il y a à peine quelques jours, qu'on a augmenté le montant proposé. Si je ne m'abuse c'est le sénateur Douglas qui a presque doublé le montant de 700 millions du président, afin que le programme s'applique à une bien plus grande catégorie d'abris.

De toute façon, cela révèle qu'aux États-Unis l'exécutif reconnaît la validité du raisonnement, savoir que nous devrons tous faire face au même danger et que personne ne devrait se voir dans une situation privilégiée parce que ses moyens lui permettent de se payer un abri, alors que d'autres n'ont pas les moyens de se construire un abri dans leur propre résidence ou à l'endroit de leur commerce.

Si nous estimons qu'une politique en matière d'abris est souhaitable, il faut alors admettre qu'une telle politique devra être dénuée de toutes distinctions injustes, afin que tous les Canadiens, surtout les enfants et les vieillards, puissent bénécier des mêmes avantages, indépendamment de leurs ressources économiques, et recevoir la protection qu'offrirait un programme d'abris mis sur pied et financé par le gouvernement. Le premier ministre a fait remarquer qu'un programme satisfaisant d'abris publics coûterait entre 4 et 5 milliards. Le député de Trinity, qui a approfondi la question, a donné, je crois, un chiffre beaucoup moins élevé lorsqu'il a traité du sujet l'an dernier. De toute façon, il s'agit d'une somme très élevée, et le gouvernement doit examiner, en tenant compte de ses autres obligations, la question de savoir si un tel programme devrait être mis en œuvre. D'après moi, si le gouvernement s'estime convaincu par les hommes de science que les abris assurent une certaine protection, nous devons commencer du moins à mettre en œuvre un programme d'abris publics qui ne comporterait aucune distinction injuste. C'est au gouvernement de décider de l'ampleur de ce programme, car il possède des renseignements qui ne sont pas à notre portée, en plus d'avoir des possibilités qui n'appartiennent à nous tous.

C'est donc au gouvernement qu'il incombe de prendre une décision. Toutefois, le gouvernement est en droit de s'attendre que nous lui exprimions nos vues sur la voie qu'il devrait choisir. Le premier ministre se rend compte, j'en suis sûr, que la réaction du premier ministre Roblin traduit le sentiment d'impuissance que ressentent bien des gens, et qui n'est pas entièrement attribuable à la manière dont le gouvernement s'occupe du problème, mais tient, pour une bonne part, à la nature même du problème. Toutefois, le gouvernement ne saurait échapper à tout blâme, car il a négligé de donner une orientation claire dans certains domaines particuliers. A mon avis, il n'est pas juste à l'égard du premier ministre du Manitoba, non plus qu'à l'égard de l'élaboration d'une politique de protection civile, que le premier ministre du pays, qui a tant d'autres responsabilités, soit le coordonnateur de l'ensemble du programme de protection civile. Il est tout simplement impossible, je pense, qu'un premier ministre dirige la protection civile quand il y a au moins trois autres ministres qui ont des responsabilités partagées en matière de protection civile.

J'ai dit, il y a un instant, que c'est au gouvernement qu'il incombe de décider si le Canada va mettre en œuvre un programme de construction d'abris, que ce soit par les soins de l'État ou ceux des particuliers. Je suis maintenant persuadé que nous devrions avoir des abris publics. Je ne précise pas dans quelle mesure. Il me faudrait y réfléchir davantage, à la lumière des opinions exprimées par ceux qui s'y connaissent. Certains de ceux qui sont à portée de ma voix savent que nous avons discuté de cette question dernièrement. Mais nous avons le droit d'exiger du gouvernement qu'il nous dise ce que nous pouvons attendre d'un programme d'abris. Par exemple, M. Waldemar Sackston, professeur d'entomologie au collège Macdonald, qui a pris part à une discussion publique sur ce sujet avec le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, s'est dit inquiet du fait que le programme canadien s'inspirait d'un programme américain. Voici les propos attribués à M. Sackston:

> Une grave sous-estimation des pertes que pourrait causer une attaque nucléaire laisse le public croire en la possibilité de survivre.

Et, plus loin:

> Les gens dans les abris n'auraient aucune chance d'être sauvés parce qu'il ne resterait plus personne pour se porter à leur secours.

Quelle est l'opinion du gouvernement sur ce chaptitre? Il n'était pas de cet avis il y a une année, et je suis porté à croire qu'il n'est pas de cet avis aujourd'hui. Nous sommes en droit de recevoir des précisions sur la valeur des abris et le degré de protection qu'ils assurent.

Puis, à mon sens, le gouvernement devrait nous dire, sans ambages, ce qu'il pense de l'évacuation, comme on l'a fait au Royaume-Uni récemment. Jusqu'à il y a quatre ou cinq ans, l'évacuation figurait au programme au Canada. C'était, au début, la ligne de conduite suivie au Royaume-Uni, même si

on s'en est écarté un certain temps. Le Royaume-Uni a annoncé dernièrement, sauf erreur, qu'on ne doit pas tenir l'évacuation comme biffée du programme. Certains ont vu dans l'évacuation de la masse la meilleure formule de protection civile. Le gouvernement est-il de cet avis? Il importe qu'on nous dise à quoi nous en tenir sur ces questions. Aujourd'hui, justement, en première page du *Globe and Mail,* on pouvait relever un article envoyé de Moscou et signé de M. Topping. Il y fait savoir que des observateurs occidentaux croient avoir trouvé la preuve de l'existence d'un réseau complexe d'abris contre les bombes dans de nombreuses villes de l'Union soviétique. M. Topping ajoute que certains de ces abris relèvent manifestement d'un programme d'aménagement datant de la période atomique, et non de la période nucléaire que nous traversons présentement. Mais il semble que récemment l'Union soviétique ait entrepris d'assurer des abris pour les écoliers, les étudiants d'université, les personnes âgées, certaines catégories de travailleurs, et d'autres. Le gouvernement est-il d'avis qu'il doit en être ainsi? Devrions-nous nous lancer dans un tel programme, ou nous en inspirer? Nous savons ce qu'on a fait dans des pays comme la Suède. Il y a longtemps que la Suède a entrepris son programme d'abris collectifs. Nous en avons parlé ici à maintes reprises. Il est généralement reconnu que la Suède avait des raisons spéciales de le faire, vu qu'elle est située à proximité de l'Union soviétique et que ces abris peuvent servir à d'autres fins que la protection.

Voilà des questions que le public se pose et j'estime que nous avons le droit de demander au très honorable représentant, qui est le coordonnateur de la protection civile, quelle est la plus récente opinion du gouvernement à ce propos et quelle devrait être, de l'avis du gouvernement, la mesure de sa participation au financement d'un programme d'abris publics, et dans quelle mesure aussi l'individu devrait renoncer à ces responsabilités.

L'honorable député de Peterborough a critiqué l'exercice Tocsin B, 1961. Au cours de cet exercice, on a supposé que près de 2,600,000 Canadiens étaient morts des suites directes de l'explosion et que 1,600,000 autres avaient été blessés. On a supposé également que de nombreux blessés mourraient plus tard et qu'un nombre indéterminé d'autres personnes mourraient des suites des retombées et du manque d'abris. De nombreuses critiques ont été élevées contre cet exercice. Je sais qu'il est facile de critiquer un exercice de ce genre et je n'ai pas l'intention de me permettre ce luxe. Quel que soit l'exercice qu'on élabore dans ce domaine difficile, on ne réussira jamais à plaire à tout le monde. Toutefois, les observations de M. Walter Lippmann au sujet d'un exercice semblable tenu aux États-Unis ne sont pas sans importance. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Le malheur vient de ce qu'on dit à la population qu'elle risque d'être exterminée, et que chacun peut et doit se sauver séparément; chaque famille doit voir à sa propre sécurité, et que les autres se débrouillent. Voilà la façon de semer la panique.

Voilà la pensée de certains de ceux qui ont critiqué l'exercice. On a prétendu qu'il a créée la panique et inspiré un faux sentiment de danger. Selon eux, si l'on ne possède pas de défense contre le danger, il est mauvais de provoquer des situations qui engendrent la panique.

Il y a deux courants d'opinion. Le gouvernement avait sûrement la sienne, il devrait donc nous dire jusqu'à quel point il s'est laissé influencer par les critiques, qui avaient un caractère unanime, dans les éditoriaux, du moins.

Je crois que le secrétaire parlementaire n'a pas bien saisi les observations du député de Niagara-Falls. Je ne crois pas qu'elle ait eu l'intention de s'attaquer à la personne du premier ministre. Elle a traité d'une question tellement pleine de conséquence qu'elle devrait nous porter tous aux réflexions les plus sérieuses. Elle a bien raison de dire, je pense, que si nous avons un refuge spécial pour le gouvernement en cas de guerre nucléaire, le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement de notre pays, devrait s'y trouver afin de prendre les mesures qu'il jugera appropriées, soit d'aider à gouverner le pays dans les circonstances tout à fait extraordinaires qui naîtraient d'une telle situation.

Une fois, de toute évidence à mon intention, le premier ministre a cité un éditorial d'un certain rédacteur du *Star* de Windsor. Qu'on me permette de citer le même rédacteur qui, le 29 décembre 1961, a écrit dans le *Star* de Windsor:

> Vu que la politique extérieure et les rumeurs de guerre vont de pair, c'est une excellente occasion de signaler l'opinion d'un citoyen de Windsor qui pense que le premier ministre Diefenbaker a pris une mauvaise décision au sujet de ce qu'il ferait en cas de guerre. A maintes reprises, le premier ministre a déclaré qu'il resterait à Ottawa avec son épouse et qu'il se servirait de son abri ordinaire contre les retombées.

Ce qu'on dit au sujet de la femme du premier ministre ne vise certes pas à mêler cette personne distinguée à notre discussion. Je suis certain que telle n'était pas l'intention du journaliste et ce n'est pas la mienne non plus. L'auteur poursuit:

> «Voilà une politique stupide, déclare le critique de M. Diefenbaker. Le premier ministre étant chef du gouvernement, il devrait se mettre en sécurité si la guerre éclate. Il lui incombe de voir à ce que

le gouvernement fonctionne. Il ne peut le faire en nommant un premier ministre suppléant. Il peut paraître noble de dire qu'il choisit de rester avec la population et de partager son sort. Là n'est pas son devoir. Il devrait se rendre en un lieu d'où il pourrait continuer à administrer le pays.»

La plupart des gens, j'en suis sûr, seront d'accord avec cette déclaration. Le premier ministre a déclaré qu'il resterait chez lui, rue Sussex. Ce n'est pas une assurance comme celle-là que la population canadienne attend du chef du gouvernement dans les circonstances que laissent prévoir l'exercice Tocsin B-61 ou dans lesquelles on se trouverait si elles devenaient réelles.

Je ne dis pas que le premier ministre ne voit pas aujourd'hui la valeur de cette opinion. Je suppose qu'à la réflexion, il conviendra que dans de telles circonstances, sa place serait avec le gouvernement.

Il y a des questions d'importance capitale à résoudre. Le gouvernement doit donner des directives qu'il n'a pas encore données, surtout en ce qui concerne les abris. Devrons-nous ou ne devons-nous pas avoir d'abris publics? Allons-nous permettre l'aménagement d'abris même si le programme actuel occasionne inévitablement une disparité de traitement ou des injustices involontaires mais réelles? Devons-nous encore considérer l'évacuation de la population comme moyen pratique à adopter dans certaines circonstances? Quelles sont ces circonstances?

Ces questions, et d'autres encore, inquiètent le public. Bien qu'il soit de peu d'envergure et qu'il corresponde à une faible tranche du budget consacré à la protection civile, le crédit en délibération nous permet d'exprimer nos vues sur la question, aussi importante que pressante, et d'inviter le premier ministre à nous présenter un exposé. Ce dernier devrait, pour notre gouverne, formuler une déclaration, puisqu'il est chargé de la protection civile et que ses fonctions de coordonnateur, dans ce domaine, le placent au-dessus du ministre de la Défense nationale, du ministre de la Justice, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et de leurs collègues d'autres ministères intéressés.

Il ne s'agit pas ici d'une comédie. C'est la préparation indispensable à une éventualité qui, nous l'espérons, ne se concrétisera jamais, et les mesures pratiques de préparation que nous adopterons consolideront notre puissance défensive.

M. Pitman: Le premier ministre va sûrement répondre à certaines des questions qu'on lui a adressées de ce côté-ci. J'ai l'impression que la population canadienne attend des directives en l'occurrence. Des deux situations possibles, celle dans laquelle nous nous trouvons présentement est certainement la pire. Nous avons un programme de construction d'abris qui nous laisse un certain espoir de survivre et de défendre notre liberté, mais pour être utile à notre défense, ce programme doit être élaboré en fonction des véritables effets d'une attaque nucléaire. Si nos ennemis croient que notre défense n'est que simulacre et que nous entreprenons de construire des abris de sous-sol sans aucun rapport avec les effets du danger véritable, il s'agit tout simplement d'une provocation à la guerre. En fait, c'est tout simplement dévoiler et affaiblir nos moyens de défense. Nous devons prouver que notre protection civile est aussi logique et réfléchie que notre participation à l'OTAN et aux divers éléments de la défense totale.

J'espère que le premier ministre nous dira s'il est disposé à établir un comité de la Chambre pour examiner toute cette question de la défense passive. Il devrait bien nous dire s'il y a eu des pourparlers au sujet des abris communautaires. Doute-t-il de leur valeur, étant donné surtout que les États-Unis, dans leur sagesse, ont entrepris un programme semblable? Si nous faisons partie de l'OTAN et du NORAD, notre protection civile devrait être établie en fonction de notre programme de défense totale, car nous serons exposés à un aussi grand danger de ce côté-là. Nos programmes devraient se compléter l'un l'autre. J'espère que nous pourrons avoir une idée de ce que pense le premier ministre là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant d'Essex-Est. L'exposé qu'il a fait du problème a révélé une connaissance du sujet, je me dois de le dire qu'il a acquise lorsqu'il était chargé de cet aspect particulier de la défense au sein du gouvernement précédent. J'attendais que les honorables vis-à-vis soumettent des propositions et ne tenais aucunement à voir le débat se limiter à une discussion du crédit à l'étude.

Ce crédit porte sur la protection civile. Je serais le dernier à enfreindre le Règlement en m'engageant dans une discussion sur toute la question de l'OMU, l'Organisation des mesures d'urgence, en pareille occasion. Néanmoins, certaines observations ont été faites qui, je crois, méritent qu'on s'y arrête.

Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Peterborough, il voudrait qu'un comité soit institué en vue d'examiner la question dans son ensemble. Pour ce qui est de l'établissement d'un comité, tout ce que je puis dire, c'est que si l'on songe aux progrès accomplis à la Chambre, ces deux ou trois dernières semaines, on s'aperçoit que nous avons jusqu'ici consacré seize jours aux crédits supplémentaires...

M. Pallett: Plus que cela. Nous y avons consacré dix-neuf jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dix-neuf jours, dites-vous? Et bien! j'ai toujours cru qu'il est bon d'être conservateur. Vu les progrès que la Chambre a accomplis ces deux ou trois dernières semaines, il est bien clair que les honorables vis-à-vis sont absolument incapables d'étudier comme il se doit, en un temps raisonnable, toutes les questions importantes qu'il nous reste à aborder d'ici la fin de la présente session. Toutefois, étant donné la manière dont le député de Peterborough a parlé de la question, j'estime qu'il est de mon devoir de dire un mot à ce sujet.

Je ne voudrais pas le moindrement refuser à un député l'occasion de faire connaître ses idées au gouvernement. Mais comme j'ai attendu afin de fournir cette occasion à tous, j'aimerais revenir sur une ou deux questions qu'on a soulevées.

On a parlé, d'une façon générale, des abris contre les retombées. Si j'ai bien saisi son raisonnement, le député d'Essex-Est a déclaré qu'il devrait y avoir égalité pour tous en matière de survivance. Je souscris à ce principe. Mais je note que tout de suite après, il a souligné combien ce serait difficile. «Comment y parviendra-t-on dans la pratique?», a-t-il demandé. Selon lui, il en coûterait excessivement cher pour aménager des abris publics et le chiffre estimatif qui s'établissait entre 4 et 5 milliards l'an dernier est un peu plus élevé à l'heure qu'il est. Il a ajouté ensuite qu'à son avis, la meilleure façon de procéder serait de déterminer la priorité plutôt que de parer à toutes les éventualités et d'assurer des possibilités égales de sécurité et de survivance. Puis, il a posé cette question: «Qui aura droit à la priorité?» En posant cette question, il a apporté une assez bonne solution au problème que pose un programme national d'abris d'urgence financé par le peuple canadien.

L'hon. M. Martin: Je crois avoir parlé des enfants.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dit: «Par qui commencerons-nous, qui aura la priorité?» Voilà les paroles qu'il a prononcées. Il a ainsi démontré son habileté à toucher au cœur du problème. Il s'est déclaré en faveur du principe général que tous devraient avoir une chance égale de survivre mais il a traité sur-le-champ cette question juste et raisonnable qui constitue le cœur du problème auquel nous devons faire face.

On a changé d'opinion aux États-Unis. Le député a signalé qu'il en va de même aussi au Royaume-Uni. Le député de Peterborough a parlé du grand nombre d'éléments variables; il a dit que nous n'avons pas tous les renseignements requis sur certains d'entre eux. Il a reconnu qu'il est difficile d'établir un programme concernant un problème qui, nous l'espérons, ne se présentera jamais dans la réalité, qui ne s'est jamais présenté jusqu'à maintenant et que, nous le souhaitons, nous n'aurons pas à régler dans l'avenir.

Il nous faut aussi tenir compte de l'opinion des gens. Si nous agissons comme nous l'avons fait à l'occasion de l'exercice Tocsin B, certains nous accusent de semer la crainte dans l'esprit des gens. On a parlé de cette question, cet après-midi. D'autre part, si nous ne faisons rien, nous créons une atmosphère qui va à l'encontre de la réalité. D'autres pays en ont fait l'expérience. Le député d'Essex-Est a signalé le cas du Royaume-Uni. Les opinions ont bien changé, je crois, à ce sujet, depuis quelques mois. Le député a cité des autorités selon lesquelles aucune survivance n'est possible mais, un peu plus tard, il a demandé au gouvernement de prendre des mesures en vue d'assurer la survivance. Personne, nulle part au monde, ne saurait indiquer aujourd'hui, de façon irrévocable, la voie à suivre en ce domaine.

On a cité le cas de l'URSS, qui a le pouvoir absolu de dire à ses gens où aller et où ne pas aller. L'honorable député a parlé d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. On y signalait, si je ne m'abuse, qu'en Russie la construction d'abris dans les sous-sol avait commencé à diminuer vers 1955 et cessé un peu avant 1960. D'autre part, on se préoccupe davantage de prévoir l'évacuation à faire avant une attaque, et l'aménagement d'abris autonomes semble augmenter. Il y aurait donc, en URSS, un programme combiné d'abris et d'évacuation.

Jusqu'à il y a cinq ans environ, si le Canada avait un programme à cet égard, il s'agissait d'évacuation. Aujourd'hui, il est tenu compte des abris et de l'évacuation. C'est à ces fins que nous avons institué nos différents programmes et nos exercices nationaux.

Étant donné qu'il a été question de l'URSS, il serait peut-être bon que je vous parle un peu de ce qui s'y passe dans ce domaine. Les autorités soviétiques envisagent la possibilité d'une attaque surprise. Toutefois, elles pensent que les véritables hostilités seraient précédées d'une période de tension croissante. L'autorité centrale en matière de protection civile, jusqu'en janvier 1960, était confiée au ministère de l'Intérieur. A ce moment-là, elle a été abolie. Le chef de la protection civile municipale est le président du conseil exécutif de la ville. Dans chaque ville ou village, le personnel de la protection civile de la municipalité trace les programmes. Les quartiers résidentiels et les institutions d'enseignement organisent des «groupes d'auto-défense» qui comptent de 45 à 73 personnes. Pour

faciliter l'administration, on forme des groupes qui varient de 200 personnes dans les régions rurales à 700 personnes dans les zones urbaines très peuplées. Chaque groupe compte des chefs et six équipes qui s'occupent du maintien de l'ordre, des incendies, de la décontamination, des secours, des soins médicaux et des abris. Ils ont des écoles de formation comportant, pour commencer, un cours de dix heures avec instructions sur la puissance des armes nucléaires. Un autre cours de 18 heures qu'on vient d'organiser comporte une information sur les retombées. Dans les sous-sol des nouveaux édifices, on a aménagé des abris contre l'explosion, le feu, les radiations et les agents biologiques et chimiques. La construction des abris de sous-sol a baissé à compter de 1955 et semble avoir été abandonnée dans les grands centres urbains depuis 1959.

On met l'accent sur l'évacuation avant l'attaque, mais en même temps, on a multiplié ce que j'ai appelé tout à l'heure des «abris autonomes». Le programme de formation massive vise à préparer des chefs à jouer leur rôle dans les différentes localités.

Pour ce qui est du gouvernement, en cas de guerre, j'ai écouté avec intérêt les propositions mises de l'avant ici, résultant de la déclaration que j'ai faite à la Chambre où j'ai dit qu'advenant une guerre, je serais dans la même situation que les autres Canadiens. Ce n'est qu'après avoir tenu entièrement compte de l'opinion de ceux qui sont au fait de tout le problème que j'ai fait cette déclaration.

Nous avons prévu un certain nombre d'emplacements de défense où le gouvernement pourra se retirer. Il y en a une demi-douzaine. Nous n'allons pas réunir les membres du gouvernement à un endroit en particulier. Lorsque le bruit a couru pour la première fois qu'un endroit était ménagé pour le gouvernement, bien des gens, y compris les journalistes, ont déclaré que le chef du pays ne devrait pas s'y rendre, qu'il ne devrait pas demander aux autres de faire ce qu'il n'était pas prêt à faire lui-même. Des dispositions ont été prises afin que de l'abri du 24, rue Sussex, qui est semblable, par sa forme et sa construction, aux abris que nous recommandons pour tous les Canadiens, on puisse coordonner les services du gouvernement entre la demi-douzaine d'endroits où ils seront dispersés.

Nous n'avons pas l'intention de concentrer les hommes-clefs du gouvernement et des services de l'État à un seul endroit. Autrement, toutes les chances de donner une direction et d'assurer la gestion du pays pourraient être annihilées à la suite d'un coup direct. Certains vont demeurer à Ottawa et d'autres endroits à proximité d'Ottawa abriteront divers ministres et leurs ministères respectifs. On a pris des dispositions complètes en vue d'assurer une coordination qui permettra de maintenir la haute main non seulement sur les divers échelons inférieurs dont il faut forcément tenir compte, mais aussi sur l'ensemble de la population.

Je tiens, en ce qui me concerne, à souligner en toute sincérité qu'on aurait, d'après moi, le droit de dire que depuis un an et demi ou deux, on a fait dans notre pays plus de travail utile pour la protection civile que pendant toutes les années précédentes. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous avons créé les organisations nécessaires dans toutes les régions du pays. Le député d'Essex-Est a eu la franchise de dire que, quoi qu'on ait fait à cet égard, on pourrait se permettre le luxe de le critiquer. Je signalerai que, l'Organisation, dirigée par M. Curry, et tous ses collaborateurs, a fait preuve de diligence, qu'elle a travaillé de son mieux tout en établissant la coopération avec les autorités municipales et d'autres encore d'un bout du pays à l'autre, ce qui démontre une unité d'objectif qui nous manquait jusque-là.

En ce qui concerne l'Organisation des mesures d'urgence, elle est chargée, comme l'a déjà dit le député de Peterborough, de coordonner les plans dressés en vue d'une crise en temps de guerre, et non seulement entre les divers ministères fédéraux, mais avec les provinces et, par elles, avec les municipalités. L'élaboration des programmes dans les divers ministères fédéraux avance de façon satisfaisante, à mesure que l'on comprend mieux comment on attribuera les fonctions dans une situation de crise. On accorde une plus grande attention aux détails, tant au niveau national que régional. Des personnes-clefs sont déjà désignées. On les a formées, en établissant d'avance des plans pour rétablir ou reformer un petit noyau de personnel de l'État en dehors d'Ottawa, ainsi que près de chaque capitale provinciale, en cas de crise. Je pourrais, si les députés le jugent utile, donner les renseignements qui figurent aux dossiers pertinents pour prouver tout ce que l'on a déjà fait à cet égard dans chaque province.

Dans la région d'Ottawa, on dispose maintenant des installations nécessaires qui permettront, comme je viens de le dire, de reloger dans de nouveaux locaux les éléments essentiels du gouvernement. En outre, la construction d'installations permanentes d'urgence pour l'administration, dans chaque région, a fait des progrès, selon le programme prévu, et on s'attend que les quatre premiers quartiers généraux soient achevés cet été, et d'autres au début de 1963. Entretemps, des installations provisoires ont été rendues disponibles dans les établissements

de la défense nationale de toutes les provinces.

Nous en arrivons maintenant à la question des communications, qui est extrêmement importante. Un réseau de communications satisfaisant est déjà prévu afin d'assurer la continuité des rapports entre le quartier général du gouvernement fédéral de la région et tous les gouvernements provinciaux.

On a fait, au cours de l'exercice Tocsin B, l'essai de certains décrets du conseil et règlements en cas d'urgence qui doivent permettre au gouvernement de poursuivre, en temps de guerre, ses opérations, et l'on est en voie de réaliser de nouveaux progrès à cet égard, les perfectionnant, et en corrigeant tout chevauchement d'autorité et de responsabilité partout où cela existe. Les pouvoirs nécessaires pour agir dans une situation d'urgence sont conférés par la loi sur les mesures de guerre. Des décrets ont été édictés pour les fins prévues par cette loi mais dans chaque cas il était clairement mentionné sur le décret qu'il s'agissait d'exercices seulement. Autrement dit, il s'agissait de la technique plutôt que de l'application même de la loi.

Comme on l'a relevé, l'année passée, nous avons constitué un comité de la loi sur les mesures de guerre par suite de la Déclaration des droits. A ceux qui affirment que nous aurions dû constituer ce comité cette année, je fais remarquer encore que pendant des semaines et des semaines, nous avons été retardés au delà de tout ce qui aurait été nécessaire ou compréhensible et qu'il n'a pas été possible de présenter à la Chambre cette question ni d'autres questions d'importance majeure.

Je le répète, le pouvoir fondamental est conféré par la loi sur les mesures de guerre. On a dit que le Royaume-Uni doit avoir une disposition semblable. Ce n'est pas le cas. Le seul but de la loi sur les mesures de guerre est d'autoriser, en cas d'urgence, ou en prévision d'une situation urgente, le gouvernement fédéral à prendre des mesures dans les domaines relevant des provinces. Elle définit la situation d'urgence ou celle qui pourrait survenir en vertu du mot «urgence» renfermé dans le préambule, mot qu'on a jugé suffisant à cette fin. Elle autorise le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures qui ordinairement sont strictement réservées aux provinces.

Les dossiers qui sont essentiels en cas d'urgence ont été mis à part et entreposés afin qu'ils soient en tout temps accessibles. Ce qui est également important pour assurer la continuité de gouvernement, c'est la planification de la part des provinces et des municipalités. Cette planification vient compléter celle des ministères de l'État. Le gouvernement fédéral assume 75 p. 100 des dépenses que font les provinces et les municipalités pour se préparer à l'état d'urgence. Chaque année, des centaines de programmes municipaux de planification d'urgence sont approuvés. Bien des municipalités s'affairent à tracer les plans de locaux d'urgence convenables et déterminent les fonctions qui seront assignées au personnel dont les services seront requis.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

C'est une entreprise de très grande envergure. L'honorable député d'Essex-Est a dit que le programme avait trop d'envergure pour qu'on en laisse le soin au premier ministre. Ce plan intéresse trois ministères de l'État; il faut donc que quelqu'un ait l'autorité qui lui permette d'assurer la coordination, et c'est pour cette raison qu'elle a été confiée au bureau du Conseil privé.

La question de la survivance, touche non seulement les cœurs, mais l'imagination de tous les Canadiens: qu'allons-nous faire? Jusqu'où irons-nous? Certains ont prétendu que l'exercice Tocsin avait répandu la peur parmi les citoyens. L'honorable député de Peterborough a très bien répondu à cet énoncé, lorsqu'il a montré qu'en dépit de la peur qu'ils ressentaient les Canadiens n'avaient pas pris des dispositions proportionnelles au danger qui existe.

Cette vérité, il va sans dire que nous la reconnaissons tous aujourd'hui. Elle vaut pour tous les temps. Lorsque la crainte plane constamment sur la vie des gens, ceux-ci finissent par s'habituer à ce sentiment au point de croire qu'il ne provoquera jamais la catastrophe éventuelle qui lui a donné naissance. Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. Nous espérons tous que la conférence de Genève nous permettra d'alléger cette crainte qui ronge le cœur de l'homme. Ceux d'entre nous qui suivent, au jour le jour, les péripéties de cette conférence commencent à se demander si l'humanité a eu sa leçon et si cette réunion donnera quelque résultat qui puisse substituer l'espoir à la crainte qui nous étreint tous.

Pour ce qui est de la survivance de la population, on n'a cessé d'accroître le nombre de services d'alerte, au moyen de sirènes, dont dispose l'armée, et d'en étendre le réseau. L'armée songe maintenant à mettre au point des dispositifs d'alerte qui pourraient être employés dans les maisons. Il s'agit d'un dispositif qu'actionnerait un signal transmis sur les circuits d'électricité ordinaires. L'armée est en train d'élaborer ses tactiques de rentrée dans les régions durement frappées ou fortement contaminées. Elle a fait d'encourageants progrès pour ce qui est de l'organisation de colonnes de survivance et de

l'institution de centres chargés de diriger les opérations d'urgence dans les régions-cibles.

Nous travaillons étroitement avec les provinces en vue d'établir des plans convenables de communications d'urgence et de mettre sur pied par l'entremise des provinces des organisations municipales de défense radiologique. C'est ainsi que nous pourrons renseigner la population sur le degré des retombées radioactives auxquelles elle peut être exposée, et lui indiquer les mesures à prendre.

Le poste en question traite de la publication de renseignements. La demande de publications sur ce sujet a été énorme; elle s'accroît chaque année; elle est maintenant rendue à un point où il nous faut demander ce crédit supplémentaire pour y répondre. Je n'irai pas dans les détails; je dirai simplement qu'il a paru jusqu'à aujourd'hui trois éditions de la publication intitulée «Abri dans le sous-sol contre les retombées radio-actives» dont la première a paru en mai 1960, ce qui fait un total de 1,250,000 exemplaires en anglais et 300,000 en français. Quant aux autres publications, il y a eu quatre éditions (1,708,000 exemplaires en anglais et 322,000 en français) de «11 étapes pour la survivance» dont la première édition a paru en avril 1961; 600,000 exemplaires en anglais et 140,000 en français du dépliant de la survivance qui a paru en juillet 1961; pour ce qui est de la publication «Abris sommaires» qui traite d'abris assurant un degré raisonnable de protection contre les retombées au coût de $100 en matériaux, elle a paru sous forme de brochure en février dernier (800,000 exemplaires en anglais et 200,000 en français). Une autre publication intitulée «Comment survivre dans les régions cibles probables» paraîtra ce mois-ci. L'édition comprend 800,000 exemplaires en anglais et 200,000 en français.

Je pourrais citer beaucoup d'autres publications qui indiquent que la population veut se renseigner. Les Canadiens veulent savoir ce qui va se passer et, une fois au courant, il est possible qu'ils décident de donner suite aux recommandations qu'on leur a faites.

Il a été question de l'exercice qui a eu lieu en novembre, et je crois que l'honorable député de Peterborough a dit qu'un rapport devrait être présenté à la Chambre à ce sujet. L'objectif de cet exercice était de s'exercer à réunir et rendre à destination le personnel chargé d'assurer, dans les locaux d'urgence, le fonctionnement du gouvernement à tous les niveaux, et en particulier de mettre à l'épreuve les possibilités de fonctionnement d'un gouvernement d'urgence dans les domaines où des faiblesses avaient été relevées au cours de l'exercice tenu en mai. La dernière fois que j'ai parlé de cette question à la Chambre, j'ai admis franchement les points faibles de l'exercice du mois de mai. Je ne les ai pas passés sous silence. Nous n'avons pas essayé de cacher ce qui n'avait pas marché. Nous avons constaté que certaines choses laissaient à désirer et nous avons préparé un autre exercice, tenant compte de l'expérience acquise en mai, afin de faire disparaître non seulement les faiblesses qu'on avait constatées antérieurement, mais d'étendre le champ des opérations. On avait prévu à la radio et à la télévision des émissions spéciales destinées à renseigner la population. On a fait part aux premiers ministres provinciaux de la décision de faire l'exercice, et on a demandé leur concours. Chacun s'est empressé de collaborer sans réserve. Selon la compilation des résultats préliminaires, qui n'a pas été faite à la légère, on estime que l'exercice a bien servi les fins auxquelles il était destiné.

Certains ont prétendu qu'il manquait de réalisme à cause de sa courte durée et de la nature de l'attaque supposée. Le député de Peterborough a déclaré que l'ennemi fictif ne s'était pas servi d'une bombe aussi puissante qu'il aurait été censé le faire. Je ne vois pas vraiment à quoi rime cette observation. Nous nous préoccupions de l'exercice, non pas de sa cause ni de son importance.

L'objet fondamental n'était pas d'éprouver la capacité des instruments dont on se servirait contre nous, ni leur efficacité. L'effet de la bombe, de fait, n'est pas proportionnel à sa grosseur, et l'exercice avait pour but de mettre à l'épreuve nos moyens fondamentaux de survie. Nous admettons qu'en cas de guerre nucléaire, les attaques pourraient bien être plus prolongées, et occasionner une désorganisation bien plus profonde que ce n'a été le cas, semble-t-il, pendant l'exercice. Néanmoins, je tiens à souligner que les provinces ont admis comme nous que ces exercices ont grandement contribué à assurer des cadres d'administration gouvernementale pour diriger et orienter le pays.

Tout comme pour l'exercice du mois de mai, la participation du gouvernement fédéral a été complète et un nombre maximum de personnes y ont participé. La participation provinciale, surtout à l'échelon supérieur, était beaucoup plus marquée qu'à l'exercice du mois de mai et témoignait d'un progrès sensible, entre mai et novembre, dans l'élaboration des plans par les provinces.

Au quartier général fédéral de l'exercice, 17 ministères et organismes de l'État ont pris une part active à l'exercice. Je suis resté à 24, rue Sussex, en communication constante avec le quartier général. Un cabinet d'exercice, comprenant le ministre de la Justice, le ministre de la Défense, le ministre des Postes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Production de

défense et le ministre sans porte-feuille s'est réuni, par période de relève, pendant les 24 heures de l'exercice. Ce cabinet était appuyé de 215 personnes environ, y compris des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires.

Au sujet de l'exercice précédent, l'honorable représentant de Vancouver-Est a fait observer que le gouvernement fédéral, durant le temps où il s'est rendu d'Ottawa au quartier général de l'exercice, risquait d'être sans moyens, vu le manque de communications. Ce problème a été résolu dans Tocsin B en réorganisant le groupe d'avant-garde et en y adjoignant des ministres et du personnel d'une compétence à toute épreuve. C'est ainsi que le problème dont le député a parlé a été résolu après que nous avons soigneusement examiné tout ce qui avait trait à l'exercice du mois de mai.

En plus de renforcer le groupe d'avant-garde, nous examinons d'autres mesures et d'autres sauvegardes qui pourraient s'imposer. De plus—j'ai déjà parlé du projet d'un règlement fédéral d'urgence—des difficultés ont surgi au cours de l'exercice du mois de mai, qui nous ont poussés à soumettre le projet de règlement à toutes les provinces quand l'exercice d'urgence a commencé. On a examiné à fond toutes les circonstances pouvant surgir et pour lesquelles un règlement s'imposait. Un comité a été chargé d'en rédiger le projet avec l'aide très active du greffier du Conseil privé. Tous ces projets de règlement, qui sont très étendus, nous les examinons maintenant à la lumière des commentaires formulés à propos de l'exercice de novembre.

Nous avons aussi amélioré beaucoup l'organisation et l'entraînement des ministères. Comme le personnel est resté sensiblement le même que celui qui avait participé aux exercices précédents, tous les ministères ont pu faire du progrès dans l'application des dispositions de leur organisation des mesures d'urgence dans l'exercice du rôle qu'ils auraient à jouer.

Sans compter les bureaux centraux et régionaux, plusieurs ministères ont pour la première fois participé à l'exercice avec des effectifs très nombreux aux nouveaux emplacements qui leur étaient assignés. Il est probable que la plupart d'entre eux se sont mieux rendu compte des dispositions à prendre dans tous les domaines, mais spécialement pour mieux définir les attributions du personnel, en améliorer l'organisation et l'entraînement en vue d'agir avec plus d'efficacité en cas d'urgence.

Dans ces exercices, jusqu'à maintenant, le public a eu un rôle plutôt passif. En fait, ces exercices touchant le public en général, s'insèrent dans le cadre d'un programme général d'information et d'instruction en matière de survivance nationale. On se rend de plus en plus compte aussi que, même si les exercises nationaux sont très utiles, on n'a pas pris suffisamment soin des municipalités. Un nombre considérable de municipalités, plusieurs centaines en fait, ont participé à l'exercice, mais toutefois, il faut convaincre les municipalités d'y participer en plus grand nombre car en cas de catastrophe nucléaire, ce serait le palier de gouvernement qui en subirait le premier les répercussions. Peut-être obtiendrions-nous de meilleurs résultats si nous modifions notre conception des exercices. Nous avons donc encouragé les gouvernements provinciaux à organiser des exercices dans leur territoire, au cours desquels on insisterait davantage sur l'exercice au palier municipal.

Au cours des premières phases de l'exercice Tocsin B, alors que le continent était en butte à une attaque combinée par bombardiers et par missiles, nous nous sommes rendu compte qu'il fallait modifier les recommandations que nous avions faites au public sur les mesures à prendre pour assurer sa survivance, dès l'avertissement par le système public d'alarme. Une étude générale des résultats de l'exercice nous révèle cependant qu'il a atteint ses principaux objectifs et qu'il y a eu des progrès considérables sur l'exercice de mai 1961. Les députés conviendront qu'il y a encore beaucoup à faire avant de pouvoir mettre au point des plans tout à fait complets de survivance nationale. Ces exercices ont notamment pour but d'éprouver les progrès que nous faisons et de révéler les mesures à prendre à l'étape suivante.

En général, nous avons là un résumé d'un exercice de grande envergure qui s'est révélé bien plus efficace et satisfaisant que celui de mai. Voilà, en partie, pourquoi nous organisons ces exercices. Nous voulons découvrir les erreurs et prendre des mesures pour qu'elles ne se répètent pas.

Voilà, de façon générale, monsieur le président, ce que j'avais à dire à ce sujet. Je signale de nouveau à l'honorable député d'Essex-Est et à l'honorable député de Peterborough que je leur suis très reconnaissant d'avoir exprimé leurs vues, parce q'uils ont tous deux étudié cette question. Tous les députés qui ont des propositions à faire à cet égard sont assurés de la plus entière collaboration du gouvernement. C'est une question qui est au-dessus de toute considération d'ordre politique; il s'agit d'assurer la survivance de la plus grande partie possible de la population. Voilà la tâche qui incombe au gouvernement. Mais tout le monde doit également mettre l'épaule à la roue, comme on l'a fait en ces deux occasions, dans un esprit national de collaboration pour le bien de tous.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le comité sera sans doute heureux de la déclaration que vient de faire le premier ministre. C'était une déclaration détaillée sur la question, dont il est difficile pour nous de concevoir même l'importance. Bien que je n'aie pas l'intention de retarder l'adoption de ce crédit, je ne m'excuserai pas des quelques mots que je veux en dire, à la lumière de ce que vient de déclarer le premier ministre, pas plus, à vrai dire, qu'il ne nous est nécessaire de nous excuser de discuter de ces crédits supplémentaires beaucoup plus en détail que ce ne serait le cas normalement, vu que nous n'avons aucune assurance qu'il sera possible, pendant le reste de la session, de discuter de l'un ou de l'autre de ces sujets.

En matière de protection civile notamment, nous voulons saisir cette occasion d'écouter la politique du gouvernement, comme vient de l'exposer le premier ministre, et d'y ajouter nos propres vues, qui pourraient exercer quelque influence sur cette politique. Ce crédit soulève toute la question de la coordination par le gouvernement des mesures de protection civile. Le premier ministre a déclaré, comme le ministre de la Défense nationale avant lui, que le gouvernement est convaincu que ces mesures sont efficaces et qu'elles le seraient dans l'éventualité terrible où il faudrait y recourir, mais de ce côté de la Chambre, nous ne pouvons feindre d'ignorer—et on l'a signalé cet après-midi—qu'il y en a d'autres qui ne sont pas tout à fait aussi convaincus de l'efficacité de ces mesures et de leur coordination. Quand ces gens comprennent le premier ministre du Manitoba et certaines autorités municipales du pays, c'est dire, à mon avis, que nous sommes fondés à nous demander si tout est aussi parfait que nous le voudrions et que le gouvernement l'espère sans doute.

C'est pourquoi, cet après-midi, nous avons formulé certaines propositions et posé certaines questions. Le premier ministre a traité de l'une de ces questions, à savoir les mesures qui ont été adoptées pour permettre au gouvernement de poursuivre ses fonctions dans l'éventualité terrible de la destruction nucléaire. De ce côté-ci de la Chambre, nous avions supposé qu'on avait construit, pas très loin d'Ottawa, ce qui pourrait assez bien être qualifié de poste de commandement national, où serait concentré l'effort visant à assurer la survivance et à réorganiser la vie du pays après une attaque nucléaire.

Ce serait certainement, de la part de n'importe quel gouvernement, une mesure sensée et raisonnable à prendre. Évidemment, cela comportera des préparations et des opérations très spéciales. Nous avions supposé qu'à ce poste de commandement national il y aurait des mesures de protection très spéciales, comme ce devrait être le cas, ainsi que des méthodes très spéciales de communication, comme également ce devrait être le cas. Tout le monde comprendrait le désir de chacun, quelle que soit sa situation, de partager les dangers de la population; mais il reste qu'un poste de responsabilité exige une certaine protection afin de permettre, précisément, que cette responsabilité puisse s'exercer. Nous avions supposé que cette responsabilité pourrait le mieux s'exercer de ces postes-là auxquels on a, avec raison je crois, affecté beaucoup d'argent.

Le premier ministre nous a dit, cet après-midi, une chose que nous ne savions pas: il n'existe pas un endroit unique où le gouvernement se réfugierait. Il a dit, je crois, qu'il existe une demi-douzaine d'endroits d'où le gouvernement pourrait continuer à exercer son activité pendant un état d'urgence, outre la résidence du premier ministre lui-même, et nous avions supposé qu'il existait un poste de commandement national. Cette déclaration éclaire le problème d'un jour nouveau. Il est impossible, évidemment, de discuter de ce grave problème et de la solution qu'il convient d'y donner sans chercher à tirer quelque conclusion quant à la nature de la destruction qui s'abattrait sur nous si jamais nous nous laissions aller—et par nous, j'entends l'humanité—ou pousser à la catastrophe d'une guerre nucléaire. Il nous est impossible de savoir ce qui se passerait. Tout ce que nous pouvons faire, c'est nous protéger du mieux que nous pouvons, sous la direction du gouvernement, prêts à faire face à l'état de choses qui pourrait vraisemblablement se produire. L'étendue de la menace et des possibilités de destruction change de mois en mois, et je présume que les attitudes et les programmes du gouvernement doivent changer à mesure que les possibilités de destruction changent. Ce qui aurait pu constituer et qui, de fait, a constitué une certaine protection contre les bombardements pendant la seconde guerre mondiale n'équivaudrait à rien du tout maintenant, et le genre de protection que nous considérons en ce moment pourrait fort bien se révéler absolument inutile d'ici quelques mois. On nous a appris et je crois que la chose n'est plus secrète, que l'empire communiste russe, d'où une attaque pourrait vraisemblablement se déclencher, a mis au point une arme thermonucléaire équivalant à 100 millions de tonnes d'explosif. Cent millions de tonnes. Ce chiffre est assez renversant, mais il l'est encore davantage quand on se rend compte que cela correspond à une attaque effectuée par 10 millions de bombardiers transportant la charge de bombes généralement utilisée pendant la dernière guerre.

Tout cela, comme le premier ministre et d'autres l'ont signalé, a lieu de nous effrayer, et nous impose l'obligation non seulement de faire quelque chose pour survivre en cas d'attaque, mais aussi pour dissiper cette peur elle-même. Notre but, évidemment, c'est la paix. Mais la paix ne saurait régner à moins que nous ne dissipions cette peur horrible. Pourtant, quand nous publions des chiffres sur la nature de la destruction qui interviendrait dans le cas d'une attaque nucléaire, nous ajoutons, dans un sens, à cette peur. C'est un résultat que, en un sens, nous n'aimons pas envisager parce que la peur peut elle-même affaiblir la résolution requise pour mettre au point les programmes nécessaires à la suppression de cette peur, sur le plan politique. Dans ce sens, la peur que nous créons en essayant de convaincre la population de la nécessité des mesures destinées à sa protection peut se tourner contre nous sous forme de chantage. Voilà le cercle vicieux destructeur à l'intérieur duquel nous nous débattons.

La société Rand, qui a fait beaucoup de recherches sur la guerre nucléaire et la protection civile—et notamment M. Herman Kahn, membre de cette société, je crois—nous a dit qu'aux États-Unis, dans les circonstances actuelles, on estime que 90 millions d'habitants périraient dans une attaque nucléaire importante, et qu'il faudrait 60 ans à l'économie pour se remettre après une telle attaque. Cependant, elle nous a dit aussi que, si les Américains dépensaient au minimum 500 millions de dollars pour se protéger, ils pourraient réduire le chiffre des pertes de vie à 50 millions et la période du rétablissement de l'économie, de 60 à 15 ans. Le rapport figure dans un livre assez volumineux dont certains membres du comité ont peut-être pris connaissance. L'auteur ajoute que l'évacuation de la plus grande partie de la population accompagnée des autres mesures, pourrait réduire le chiffre des pertes humaines à 15 millions. C'est là, apparemment, le minimum irréductible. Puis, comme le dit d'ailleurs l'auteur, en le réduisant à 15 millions, il devient plausible.

Il importe beaucoup, à son avis—et de l'avis de certains autres—de rendre le moyen de dissuasion plausible. Or, ce qui le rend plausible, c'est de rendre la destruction croyable ou acceptable à la population. A mon avis, personne n'y puisera grande consolation. Cependant, le chiffre des pertes pourrait se réduire, en recourant à des mesures de protection, de 90 millions à 15 millions, si l'on en croit ce rapport. Pareille chose confirme, d'après moi, la nécessité, pour le gouvernement, de prendre toutes mesures possibles, et souligne aussi que la protection civile devient alors partie intégrante du moyen de dissuasion. Voilà une autre raison pour laquelle on doit, je suppose, faire quelque chose dans ce sens, sans vouloir parler de l'obligation de faire tout son possible en vue de la survivance.

Il est à supposer que, si le gouvernement de notre pays ne peut prévoir aucune—ou pour ainsi dire, aucune—protection en cas d'attaque nucléaire, sauf en prenant des dispositions, comme nous le faisons, il doit tout de même y avoir une certaine protection contre les retombées nucléaires, et c'est probablement la raison pour laquelle nous prenons les mesures dont il s'agit. Cependant, j'ai pris connaissance d'un rapport établi par le chef de la faculté de physiologie de l'université du Minnesota, rapport qui fait partie d'une étude sur les recherches de la *Rand Corporation* et sur les programmes de protection civile des États-Unis. D'après ce rapport, en cas de «véritable guerre nucléaire»—je ne sais au juste ce qu'il veut dire par «véritable guerre nucléaire» probablement une guerre au cours de laquelle une attaque suivrait l'autre, et c'est sans doute ce à quoi il faut s'attendre—il faudrait rester pendant un an dans un abri si l'on voulait éviter les conséquences mortelles des retombées. Pareille chose nous donne une idée de la nature du problème que nous envisageons, ce bel après-midi de printemps ensoleillé, dans notre comité à la Chambre des communes. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, connaissons bien l'anxiété à laquelle donne lieu toute décision sur les mesures qu'il faut prendre. Bien que nous ne soyons pas aussi étroitement associés à ces questions que certains, de l'autre côté de la Chambre. Il y a trop d'impondérables—comme l'a déjà dit le député de Peterborough, et comme je l'ai répété cet après-midi—pour nous permettre d'établir, d'une façon définitive, la ligne de conduite à suivre dans cette question.

Rien n'est irrévocable tant que nous pourrons maintenir la paix et écarter les dangers d'une guerre nucléaire. Si nous n'y parvenons pas, ce pourrait bien être la fin. Par conséquent, notre seule protection, c'est la paix. A l'instar de mon honorable ami d'Essex-Est, j'aimerais souligner le fait que, même s'il est impossible d'adopter une politique ou de prendre une décision que rien ne pourra changer, il nous semble, à nous de ce côté-ci de la Chambre, qu'il faut tout de même établir des degrés de priorité en ce qui concerne la protection.

Le premier ministre a déclaré qu'il ne peut y avoir d'égalité à cet égard, sauf en principe, et l'honorable député d'Essex-Est et moi-même sommes d'accord avec lui sur ce point. Il ne peut y avoir d'égalité de moyens de protection ou de sécurité dans un domaine de ce genre, mais il faudra quand même établir des priorités, et effectivement la politique actuelle du gouvernement établit une priorité. La priorité qui a

été établie, c'est que si, en tant que particulier, vous avez l'argent nécessaire et que vous habitiez une maison où vous pouvez le faire, vous pouvez vous assurer une certaine protection contre les retombées. Ainsi, le gouvernement laisse l'initiative aux particuliers, tout en leur accordant un certain encouragement, une certaine aide. Mais il doit y avoir moyen d'aborder ce problème d'une façon plus collective, et s'il faut une liste de priorité, n'y a-t-il pas lieu d'ajouter à la liste de priorité individuelle—et je ne crois pas que nous devions priver l'individu du droit de faire ce qu'il peut pour assurer sa propre protection et celle de sa famille—une priorité établie par notre action collective qui assurerait la survie des enfants de la nation, du moins jusqu'à un certain point? Si cette action collective pouvait prendre la forme de l'établissement d'abris collectifs, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, n'est-ce pas là le genre de priorité qui serait justifié, puisqu'il assurerait la survie de nos enfants?

J'ignore comment on pourrait s'y prendre, je ne possède pas la solution, mais je connais le problème. Mais ajoutons à la préférence que, vu notre forme de société, nous accordons à ceux qui peuvent, avec l'aide du gouvernement, réaliser ces choses, une sorte de préférence collective pour l'élément de notre population que nous désirons spécialement tous, je crois, voir survivre si pareil cataclysme survenait. Ce serait peut-être là un domaine où nous pourrions faire davantage à l'avenir.

Il y a encore un ou deux points qu'il conviendrait de porter à l'attention du gouvernement. Nous avons déjà signalé qu'il était essentiel de constituer, en des points stratégiques, des réserves de produits alimentaires et de matières diverses auxquelles il serait facile d'accéder en cas de désastre, si les abris doivent vraiment servir à quelque chose, et je ne sais si l'on a déjà pris des dispositions en ce sens.

Bon nombre de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé, il faudra certainement établir un réseau national d'alerte automatique. Pareille chose ne signifie-t-elle pas l'installation d'unités distinctes, dans des locaux distincts, dont le fonctionnement, serait amorcé par un centre général d'urgence? Il me semble que c'est le seul avertissement utile dans notre ère de missiles.

Il y a aussi l'autre concept, celui de la dispersion, de l'évacuation. Le premier ministre nous a dit, cet après-midi, que le gouvernement adoptait, en ce qui concerne la protection civile et les mesures d'urgence, une ligne de conduite s'inspirant d'un double principe: abris contre la retombée d'une part, et dispersion et évacuation d'autre part. Nous avions l'impression, de ce côté-ci de la Chambre—et la déclaration du premier ministre indiquerait plutôt que nous nous sommes trompés—que le gouvernement avait maintenant adopté le principe des abris contre la retombée, et non celui de la dispersion ou de l'évacuation. On a déjà signalé, je crois, que jusqu'à l'année dernière, le Royaume-Uni avait fondé son programme sur la construction d'abris, mais qu'il avait maintenant repris l'idée de l'évacuation et de la survivance. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce crédit, mais si le premier ministre pouvait rassurer le comité sur ce point, en nous disant que le gouvernement s'inspire maintenant du principe de l'évacuation aussi bien que de celui de la survivance au moyen d'abris, notre débat de cet après-midi donnerait un résultat très important.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition de son apport. En ce qui concerne le premier point qu'il a soulevé, au sujet de la préférence qu'il fallait donner à la survivance des enfants, nous pouvons tous l'accepter comme un principe répondant à notre sentiment, ainsi que notre souci de l'avenir et de ses exigences. Toutefois, l'honorable représentant a pris soin, en exposant cette question, de dire que ce serait là un objectif bien difficile à atteindre. Comment s'y prendre? Faut-il aménager des abris contre les retombées dans le sous-sol des écoles ou dans d'autres endroits publics alors que les parents sont à la maion? Que les députés s'imaginent l'anxiété ressentie par le père et la mère de famille dont les enfants ne seraient pas à la maison. Allons-nous construire des abris publics pour les enfants seulement? C'est en se posant ces questions qu'on voit toutes les difficultés qui surgissent. Il faudrait des adultes dans les abris logeant des enfants. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif, mais soyons tous d'accord aussi pour reconnaître les difficultés que pose la poursuite de cet objectif souhaitable.

Voici comment je peux résumer la politique gouvernementale en matière de protection civile. Auparavant, on misait beaucoup sur l'évacuation. C'était le mot d'ordre quand nous sommes arrivés au pouvoir. Toutefois, on ne pouvait pas prendre de dispositions efficaces pour organiser l'évacuation de la population. Nous cherchons maintenant à nous assurer la collaboration des provinces et des municipalités pour organiser l'évacuation de tous ceux qui veulent quitter les villes. Il y en aura des milliers et nous ne pourrons les en empêcher. Nous exposons les difficultés

et les problèmes inhérents à cet état de choses pour que les municipalités puissent dresser leurs plans en conséquence. Ainsi que nous l'avons fait durant l'exercice Tocsin de novembre, nous disons à la population de ne partir que si elle sait où elle ira. En effet, si elle n'a rien arrangé à l'avance, il est impossible de prendre des dispositions efficaces pour son évacuation. Ce ne serait pas une évacuation mais une annihilation. Il en résulterait une panique qui ne ferait qu'empirer les dangers régnant après l'attaque.

J'avoue franchement que j'ai beaucoup apprécié les opinions de tous ceux qui ont participé au débat. J'assure à ces députés, au comité et au pays entier que je suis profondément conscient de l'importance de la décision. Ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré, c'est l'une de ces décisions angoissantes qu'il faut prendre de temps en temps. Or nous n'avons aucune expérience sur laquelle nous appuyer dans ce domaine. Nous ne pouvons pas nous baser sur l'expérience passée, mais devons prendre des mesures pour l'avenir, en nous guidant sur des essais.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

654. Dépenses du Comité d'enquête sur la Loi sur l'assurance-chômage, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $75,000.

M. Herridge: Le premier ministre dira-t-il au comité à quelle date il s'attend que le Comité d'enquête soumette son rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après les renseignements que m'a fournis le président du comité, aucune date précise n'a été fixée, mais ce sera, prévoit-on, un peu plus tard cette année.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: L'étude des crédits supplémentaires du Conseil privé, est maintenant terminée de même que celle du budget supplémentaire n° 3.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Martineau.

M. Nolan (au nom du ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1962, la somme de $153,270,929 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Nowlan demande à présenter le bill n° C-78 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1962.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1er fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Nowlan propose la 2e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant que le bill subisse la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je veux dire qu'il comporte le budget supplémentaire n° 3 qui a été soumis à la Chambre cette session et qu'il nous reste le budget supplémentaire n° 4 à étudier d'ici peu. Notre groupe sait que les crédits supplémentaires sont nécessaires. Dans les conditions actuelles ou en fait dans n'importe quelles conditions, il est impossible de savoir d'avance quels montants il faudra pour l'année entière, étant donné l'évolution de la situation. Toutefois, nous nous demandons pourquoi nous avons eu quatre budgets supplémentaires qui ont contribué à allonger les débats. A mon avis, cette façon de procéder est une source de discussion qui n'est pas nécessaire. Notre groupe estime que tout le temps consacré à l'étude des crédits supplémentaires serait beaucoup plus court s'ils étaient groupés plus qu'ils ne l'ont été au cours de cette session-ci. Par exemple, on nous a présenté les budgets supplémentaires 3 et 4 immédiatement l'un après l'autre. Je fais cette proposition afin d'épargner du temps à la Chambre au cours des prochaines sessions. Il n'y a pas le moindre doute qu'à présenter ainsi continuellement des budgets supplémentaires, on suscite des débats et l'on prolonge le temps requis pour régler ces questions.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Ce que l'honorable député a dit me place devant une forte tentation, monsieur l'Orateur; mais je résisterai quand même à cette tentation jusqu'à ce que nous soyons saisis du quatrième bill, où j'espère en avoir plus long à dire en ce sens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; et la Chambre, formée en comité

sous la présidence de M. Martineau, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1...Titre abrégé.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le secrétaire parlementaire devrait nous donner les garanties habituelles.

M. Bell (Carleton): Je veux bien volontiers donner au comité l'assurance que ce bill est présenté sous la forme habituelle des lois de subsides mettant en vigueur les crédits supplémentaires. Il est présenté dans la forme habituelle que le comité connaît très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'annexe correspond en tout point au budget supplémentaire?

M. Bell (Carleton): Oui. L'annexe correspond en tout point au budget supplémentaire n° 3 que le comité des subsides vient d'approuver.

M. Herridge: Qu'il me soit permis de féliciter le secrétaire parlementaire qui a l'occasion de s'acquitter de cette tâche onéreuse au nom du ministre des Finances.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

M. Peters: Avant que le bill soit adopté, puis-je dire un mot? Il y a une chose qui pique ma curiosité. Ce bill des subsides a été ainsi rédigé et porte la date du 12 février. Je voudrais seulement savoir si l'on pense qu'il ne peut être apporté de modifications aux budgets supplémentaires et que la seule chose qui puisse survenir, c'est qu'ils soient adoptés tels qu'ils sont présentés et qu'il n'est pas question de les modifier, ou est-ce que le bill dont nous sommes saisis aurait pu être changé si des modifications avaient été apportées au budget?

M. Bell (Carleton): C'est tout simplement un avant-projet de bill qui a été rédigé à cette date-là. On indique toujours une date au moment de la rédaction des bills. Si des modifications avaient été apportées par le comité des subsides, bien entendu, le bill aurait été modifié en conséquence. On aurait rédigé un autre texte qui aurait porté une date plus récente.

L'hon. M. Pickersgill: Ajouterai-je qu'il y aurait eu aussi un nouveau gouvernement.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Nowlan propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va-t-il pas proposer une mise aux voix?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Martineau.

AGRICULTURE

Service de l'administration—

675 Administration centrale—Crédit supplémentaire, $77,500.

M. Matheson: Monsieur le président, notre groupe était content d'entendre le ministre suppléant de l'Agriculture annoncer que le gouvernement prend des mesures en vue de réduire d'environ 12c. la livre le prix du beurre, cherchant ainsi à aider le pays à écouler l'excédent sans précédent de beurre accumulé depuis quatre ans. Nous aurions aimé qu'une telle décision fût prise bien avant. Nous ne comprenons pas clairement, évidemment, les détails du plan qu'envisage le gouvernement, mais nous rappelons au comité que, le 19 janvier dernier, notre groupe a posé une question au premier ministre; nous voulions savoir si les représentants de la classe agricole avaient demandé une subvention, au consommateur, de 14c. la livre de beurre, afin d'écouler les vastes réserves. Je ne crois pas que le premier ministre ait jamais répondu à cette question, bien que le secrétaire d'État ait fait certaines déclarations à ce sujet.

Le 23 janvier, pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai demandé qu'on accorde sans délai une subvention, au consommateur, de 14c. la livre afin que le beurre puisse être écoulé sur le marché à 50c. la livre, espérant qu'on puisse ainsi vendre le fort excédent de beurre et que, en quelques semaines ou en quelques mois, on puisse laisser jouer les forces du marché de sorte que la loi de l'offre et de la demande s'applique sans entraîner de pertes pour le producteur qui se trouve à l'heure actuelle dans une impasse à cause du prix de 64c. J'ai signalé que la consommation de beurre était tombée en peu de temps au Canada de 19 livres et demie par personne à 15.1 livres, et que tout ce qu'il faut à l'heure actuelle, étant donné la présente population du Canada, c'est une consommation d'environ 20 livres de beurre par personne par année pour que l'offre et la demande s'équilibrent.

Nous jugeons que le beurre est une denrée importante parce que le marché du beurre

fait ressentir profondément ses effets sur tous les produits laitiers. Nous avons dit que, parce que le gouvernement avait fixé le prix du beurre à 64c., juste avant les élections générales de 1958, l'excédent d'environ 3 p. 100 des produits laitiers a servi à la production de cette denrée; malheureusement, ce produit devait soutenir la concurrence d'autres substituts, en même temps qu'on s'inquiétait de sa teneur en cholestérol, et que certaines autorités médicales donnaient alors divers conseils contre l'utilisation du beurre. Je pense que l'opinion a changé sensiblement, et c'est un encouragement de lire ce qui s'est produit aux États-Unis en février dernier. Le *Time* du 2 février 1962 dit que les États-Unis ont suivi l'exemple d'autres pays comme la Grande-Bretagne et la France en appliquant un programme très agressif de consommation de produits laitiers.

A notre avis, il n'y a pas de secteur de l'agriculture qui ait à faire face à un problème plus difficile, dans l'avenir immédiat et probablement durant quelques années, tant que notre population, qui ne peut plus compter sur l'immigration mais seulement sur l'accroissement naturel, ne sera pas assez nombreuse pour que notre consommation de produits laitiers atteigne le niveau qu'une efficacité accrue permettra à la production agricole d'atteindre malgré une diminution marquée du nombre des familles agricoles. Cette question a été abordée par la commission politique du Conseil national de la fédération libérale, le 30 janvier 1962. Le Conseil a adopté la proposition qui avait été présentée, demandant que le gouvernement accorde soit une subvention aux consommateurs soit un versement d'appoint aux producteurs afin d'écouler les excédents de beurre. Nous ne savons pas si le chiffre proposé dans cette déclaration...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il est maintenant cinq heures. Afin que la Chambre puisse passer aux travaux d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de me lever, de faire rapport de la question et de demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine réunion de la Chambre, selon le cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION RELATIVE À LA POSSESSION OU À LA CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

L'ordre du jour appelle:

Le 22 janvier—Deuxième lecture du bill C-26, loi modifiant la loi sur les Indiens (droits relatifs aux spiritueux).—M. Howard.

[M. Matheson.]

L'hon. M. Churchill: Retiré.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION RELATIVE AUX CESSIONS DES SALARIÉS

L'ordre du jour appelle:

Le 22 janvier—Deuxième lecture du bill C-27, loi modifiant la loi sur la faillite (cessions des salariés).—M. Argue.

L'hon. M. Churchill: Retiré.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION AU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Le 22 janvier—Deuxième lecture du bill C-28, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) en ce qui concerne la représentation au Sénat.—M. Nielsen.

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de ce bill, j'aimerais en dire quelques mots. Le bill nº C-28 tend à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de permettre la nomination de deux autres sénateurs qui représenteraient vraisemblablement les Territoires du Nord-Ouest. Si l'on créait deux autres postes de sénateurs, il faudrait qu'ils soient rémunérés, comme le sont les sénateurs, sous l'empire de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Ce problème, c'est-à-dire le fait que le projet de loi peut être un bill de finance et qu'il aurait peut-être dû être précédé d'un projet de résolution, n'a été porté à mon attention qu'un peu tard. Je ne suis encore arrivé à aucune conclusion, et je me demande si le député, qui a fait inscrire le bill en son nom, permettrait qu'on le réserve, du consentement de la Chambre, au rang actuel, pour permettre d'examiner une fois ce point.

M. Nielsen: Je ne vois aucune objection à ce que l'on agisse ainsi, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais justement dire que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, approuvons la façon de procéder que propose Votre Honneur et que semble également accepter le député directement intéressé.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de m'avoir donné la possibilité d'arriver à une conclusion plus précise avant de reprendre l'examen de la mesure. Je suppose que nous allons procéder ainsi à la demande du gouvernement, si je puis m'exprimer de cette façon.

(L'article est réservé.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA DIFFÉRENCIATION SUIVANT L'ÂGE

L'ordre du jour appelle:

22 janvier—Deuxième lecture du bill C-29, tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (différenciation suivant l'âge). —M. Howard.

M. l'Orateur: Retiré.

LES LOTERIES

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE LA LOTERIE CANADIENNE

L'ordre du jour appelle:

22 janvier—Deuxième lecture du bill C-30, établissant une loterie canadienne.—M. Pigeon.

M. l'Orateur: Retiré.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL

L'ordre du jour appelle:

22 janvier—Deuxième lecture du bill C-31, concernant les drapeaux du Canada.—M. Boulanger.

M. l'Orateur: Retiré.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS AUX ORPHELINS DES MARINS

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) propose la 2e lecture du bill C-39 modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Le bill, monsieur l'Orateur, est si simple qu'il n'est pas nécessaire d'en parler beaucoup. Il améliore les dispositions de la loi sur l'indemnisation des marins marchands concernant les orphelins et même si le bill est très simple, il est important pour la population de ma province. Les députés n'ignorent pas qu'une grande partie de la population tire sa subsistance de la mer et que chaque année la mer fait des orphelins.

En vertu des dispositions actuelles de la loi, les orphelins d'un marin, et de sa veuve éventuellement si elle meurt après lui, sont les pupilles de l'État. D'après la loi, des personnes de la parenté ou des parents nourriciers prendront soin de ces enfants et ces personnes devront être jugées satisfaisantes par la Commission d'administration. Malheureusement, toutefois, pour des raisons que je n'ai jamais réussi à éclaircir, la loi prévoit que les orphelins ne pourront jamais toucher les prestations minimums que si les personnes de la parenté ou les parents nourriciers déménagent dans la maison où habitaient autrefois les parents des orphelins.

Je ne vois pas la nécessité de cette disposition restrictive. Je ne vois pas en quoi elle peut être utile car elle présente un inconvénient pour les orphelins et pour ceux qui s'en occupent. Dans bien des cas, la maison des parents nourriciers peut-être bien plus confortable que la maison des orphelins, mais je le répète, si les orphelins habitent la maison de leurs parents nourriciers, ils ne peuvent toucher les allocations maximums prévues par la loi. C'est pour supprimer cet inconvénient que je présente le bill.

Il tend simplement à assurer aux orphelins et aux personnes qui s'en occupent les mêmes allocations que les orphelins toucheraient s'ils habitaient dans la maison de leurs parents décédés. J'espère que le bill sera bien accueilli par les députés.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on hésite beaucoup à réfuter les arguments de l'auteur d'un bill durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Le député qui signale la question à la Chambre affirme qu'il s'agit d'une simple question juridique, mais je doute qu'on puisse l'interpréter aussi simplement. Je me hâte d'ajouter toutefois que nous avons tous beaucoup de compréhension et de sympathie pour les hommes qui risquent leur vie en mer. Comme l'honorable député l'a fait remarquer, la mer se venge et laisse des orphelins, dont le Parlement doit assurer le sort dans toute la mesure du possible.

Toutefois, la modification proposée ne me semble pas entièrement satisfaisante, telle qu'elle est rédigée. Il est peut-être bon que j'expose brièvement la situation à l'intention des députés dont les autres occupations sont si absorbantes qu'ils n'ont peut-être pas eu le temps de se familiariser avec cette mesure législative.

Le règlement de la loi sur l'indemnisation des marins marchands de 1945 a été proclamé par décret du conseil du 17 juillet 1945, C.P. 4755. Il a été révoqué par la suite le 31 août 1946 et aux fins de l'article 19 de la loi d'interprétation, une loi concernant l'indemnisation des marins marchands a été substituée au premier règlement. La loi dont nous sommes saisis actuellement, constitue le chapitre 178 des Statuts revisés de 1952. Elle a été modifiée par le chapitre 16 de 1952-1953 et par le chapitre 9 de 1957, qui a subi la sanction royale le 28 mars 1957.

Monsieur l'Orateur, quel serait l'effet du projet de modification dont nous sommes présentement saisis? L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) cherche à faire modifier l'article 30(2) de la loi actuelle afin d'autoriser la Commission d'indemnisation

des marins marchands à nommer comme mère nourricière quelqu'un qui se chargerait du soin de l'enfant ou des enfants du marin décédé dans une autre maison, et non pas dans l'établissement domestique du marin décédé ou de la famille de celui-ci. Cette modification aurait pour effet de donner à la mère nourricière le droit de toucher la pension de la veuve, qui est de $75 par mois, aussi longtemps qu'elle s'occuperait des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, ou dans le cas d'enfants invalides, au delà de cet âge.

Telle serait la situation si le marin mourrait sans laisser de veuve.

Normalement, aux termes de l'article 30 de la loi actuelle, la Commission d'indemnisation des marins marchands verserait les $75 mensuels prévus à une personne convenable qui s'installerait dans l'établissement domestique existant pour prendre soin des enfants. Le principe dont s'inspire l'article actuel semble être que les enfants peuvent mieux s'élever dans la maison où ils sont habitués de vivre. Ainsi, éviterait-on une séparation qui aurait pour effet d'aggraver la situation découlant du décès du père.

Deux choses pourraient se produire si la modification de l'honorable député était adoptée immédiatement. Prenons d'abord le cas d'un marin qui, à son décès, laisse des enfants n'ayant pas droit à une indemnité, c'est-à-dire des enfants en santé, non invalides, de 18 ans et plus. Qu'adviendrait-il d'eux si, comme le permettrait le projet de modification, jusqu'à l'âge de 18 ans il était permis de les transplanter de l'établissement domestique existant dans un autre, sous les soins d'une mère nourricière, avec droit à l'indemnité, et qu'adviendrait-il des enfants de 18 ans et plus n'ayant pas droit à l'indemnité? L'honorable député qui a présenté le bill est-il convaincu qu'il n'en résulterait pas la rupture des familles?

A vrai dire, qu'adviendrait-il des enfants admissibles à l'indemnité s'ils étaient transplantés de leur maison dans une autre? Leurs intérêts ne seraient-ils pas peut-être compromis, du fait d'être partagés avec des enfants de la mère nourricière, des enfants habitués à l'établissement domestique où les enfants admissibles à l'indemnité seraient transplantés?

Monsieur l'Orateur, voyons un peu ce qui se passe aux termes d'une loi comparable; examinons par exemple les lois provinciales sur l'indemnisation des travailleurs. La plupart des lois provinciales sur l'indemnisation des travailleurs me semblent renfermer un article semblable à celui qui figure dans notre loi actuelle sur l'indemnisation des marins marchands. Sauf erreur, la Saskatchewan interprète ses dispositions de manière à permettre à l'établissement domestique existant d'être considéré jusqu'à un certain point comme faisant partie de la famille, plutôt que comme étant strictement un immeuble. Ainsi, sauf erreur, la Saskatchewan, aux termes de sa loi provinciale sur l'indemnisation, tous autres éléments étant égaux, autorise le versement de la pleine pension de la veuve à une mère nourricière installée dans un autre établissement domestique si elle estime que c'est dans l'intérêt des enfants.

Le Manitoba verse également à la mère nourricière la pension de la veuve, dans la mesure où la Commission d'indemnisation des travailleurs de la province estime que les enfants sont traités de façon satisfaisante dans le foyer de la mère nourricière.

La Colombie-Britannique me paraît autorisée, suivant sa coutume, à verser la pension à une personne comme une tante célibataire, si les enfants sont transplantés dans la maison de cette personne. A Terre-Neuve, cette belle province natale de l'honorable député qui a présenté ce bill, si je comprends bien, on ne s'en tient pas strictement à la définition de l'«établissement domestique existant». Comme en Saskatchewan, une mère nourricière peut vivre ailleurs et avoir droit à l'indemnité.

Les autres commissions d'indemnisation des travailleurs, à ma connaissance, s'en tiennent à la règle selon laquelle l'établissement domestique existant doit être maintenu par la mère nourricière si elle veut toucher l'indemnité mensuelle. Le paragraphe 2) de l'article 30 de la loi me semble s'appuyer sur un désir bien établi de maintenir le foyer existant.

L'honorable député de Burin-Burgeo dit qu'il n'a pu déterminer pourquoi cela est gardé dans la loi. Tout ce que je puis dire, d'après ce que j'ai lu de l'histoire de cette loi, c'est qu'il semble bien y avoir l'intention très nette—cela ne s'est pas fait par accident—de préserver le foyer du marin.

M. Carter: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Morris: Je vous en prie.

M. Carter: L'honorable député croit-il que les intérêts de l'enfant ne devraient pas passer avant tout le reste et qu'il faut juger si les intérêts de l'enfant sont mieux protégés si l'on maintient le foyer ou si l'on place l'enfant dans un autre foyer? A mon sens, ce sont les intérêts de l'enfant ou des enfants qu'on devrait considérer.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député me demande si j'ai cessé de battre ma femme. Je tente de manifester ici un intérêt à l'égard de l'enfant, mais il n'y a pas qu'une façon de le faire. J'ai signalé plus tôt—l'honorable député était assis là, mais peut-être était-il momifié—que l'enfant qu'on enlevait de son foyer allait peut-être souffrir...

L'hon. M. Martin: Il ne faudrait pas sortir de ses gonds.

M. Morris: Je ne sors pas des miens. Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) vient de dire: «Il ne faudrait pas sortir de ses gonds.» Je n'ai pas l'intention de sortir de mes gonds. J'ai tout simplement dit qu'il y avait d'autres moyens de sauvegarder les intérêts de l'enfant. Je pourrais aussi ajouter qu'il est agréable de voir l'honorable député d'Essex-Est de retour à la Chambre. Le paragraphe 2) de l'article 30 de la loi...

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas ici depuis longtemps.

M. Morris: ...dit que, pour être admissible, la mère nourricière doit maintenir le foyer existant et prendre soin des enfants qui ont droit à l'indemnité. En pareil cas, il semblerait maintenant que la mère nourricière recevrait $75 par mois plus $25 pour chaque enfant qui a droit à l'indemnité. Si telle n'est pas la situation, si l'enfant quitte le foyer existant, alors il pourrait recevoir l'indemnité de $35 versée aux orphelins. Le paragraphe 2) de l'article 30 ne me semble pas avoir d'autre but que de maintenir le foyer existant. Si quelqu'un garde aussi le foyer existant, soit en venant de l'extérieur ou en s'y trouvant déjà, alors cette personne est dans la même situation que la mère. Cette disposition semble aussi prévoir que, dans l'intérêt le mieux conçu des enfants, tout ce qui reste du foyer devrait être maintenu. Le député demande s'il doit placer l'intérêt de cet enfant avant tous les autres. Je lui répondrai que nous ne saurions nous disputer à ce propos. Toutefois, nous ne sommes pas du même avis sur la meilleure façon d'atteindre l'objectif envisagé. J'estime que la mesure à l'étude tend à sauvegarder l'intérêt de l'enfant en préservant ce que l'enfant connaît et en ne courant pas le risque de diviser la famille.

M. Carter: Le député estime-t-il qu'il y a lieu de pénaliser les parents nourriciers quand il est impossible de sauvegarder le foyer existant?

M. Morris: Le député me permettra peut-être de terminer les quelques observations que j'ai l'intention de faire. Il comprendra alors beaucoup mieux ce que je tâche d'exposer.

L'amendement envisagé ne tient pas compte de la continuité du foyer existant. C'est là toute l'objection du député qui l'a présenté. Il pose la condition qu'avant le décès, il devait exister un établissement domestique à l'intention de l'enfant ou des enfants qui ont droit à l'indemnité. Il n'y a rien qui tende à en désavouer le principe. D'après moi, la modification va à l'encontre de l'objet même de la loi et favorise le démembrement de l'ancien foyer domestique. Celui-ci cesse d'exister en tant qu'établissement domestique. C'est l'objet même du présent article.

D'autres députés voudront certainement prendre part au débat. Je ne veux pas, par conséquent, les en empêcher en continuant à parler des articles signalés à notre attention par le parrain du bill qui nous a recommandé de lire attentivement les articles de la loi sur les pensions. Je résume mon point de vue sur la question en disant que la loi sur les pensions aussi bien que la loi que nous examinons tendent, par leurs dispositions, à préserver le foyer. D'après moi, l'idée du foyer est un facteur tout aussi important dans la loi actuelle sur les pensions que dans la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Si les modifications proposées, qui font fi de ce facteur, étaient adoptées, le paragraphe 3 de l'article 30 autoriserait le versement d'une somme globale de $200 à la mère nourricière qui s'occupe du ménage existant. Elle autoriserait le versement de cette somme et la mère nourricière en dehors du foyer seulement si elle s'occupe du foyer existant. Qu'il me soit permis de signaler au comité, avec la plus grande délicatesse, que l'amendement proposé par l'honorable député permettrait, nous semble-t-il, de prendre l'enfant d'un marin, sous réserve d'une compensation, et de le placer dans un orphelinat; alors l'orphelinat aurait droit à une compensation.

Nous qui siégeons ici avons le plus grand respect à l'égard de tous ces gens qui lorsqu'il n'y a pas d'amis de la famille ou de parents en mesure d'adopter l'enfant, se chargent bénévolement et avec la grâce de Dieu, de remplacer les parents en ayant soin des enfants qui étaient dans des orphelinats publics. Personne d'entre nous n'irait soutenir opiniâtrement que ce qu'il y a de plus souhaitable, c'est qu'on les laisse avec quelqu'un de la parenté.

Bref, j'estime que la loi actuelle n'est pas si mauvaise que nous l'a représenté l'honorable député. En lisant la loi j'ai trouvé

deux articles qu'il faudrait, à mon sens, étudier davantage. Je constate, par exemple, que l'article 12 de la loi actuelle dit:

> Le droit à l'indemnité prévue par la présente loi tient lieu de tous droits et de tous droits d'action, statutaires ou autres, auxquels le marin ou les personnes à sa charge sont ou peuvent être admis à l'encontre de l'employeur dudit marin, par le fait ou à l'occasion d'un accident à lui survenu pendant qu'il était au service dudit employeur, et aucune action à cet égard n'est recevable en justice.

J'aimerais que la Commission d'indemnisation des marins marchands étudie cet article. Je ne suis pas avocat, mais j'ai peine à comprendre pourquoi des gens devraient être privés de droits qui leur reviennent. Dans le même ordre d'idées, j'estime que les articles 14 et 18 exigent plus de précision. Ce que je dis c'est ceci: nous pouvons tous convenir, je crois, de l'objectif que vise la modification proposée par l'honorable député, mais quand il dit que cette question entraîne la suppression de certains droits des enfants, je lui dirai que j'ai pris la précaution de consulter la Commission qui m'a assuré que dans aucun cas qui lui a été soumis y a-t-il eu un règlement qui n'a pas été à la satisfaction des enfants ou, s'il y en a eu, la Commission n'est pas au courant. Ce n'est pas que je veuille m'opposer à la modification proposée par l'honorable député, mais je crois que cette considération lui enlève toute urgence. La Commission dit qu'il n'y a eu aucun cas, à sa connaissance, où un règlement satisfaisant n'a pas été conclu. Quand il n'y avait pas de mère nourricière disponible pour s'occuper des enfants, on faisait en sorte, règle générale, que l'enfant ou les enfants soient mis sous les soins de parents, auquel cas l'allocation aux orphelins de $35 par mois était versée à ces parents par la compagnie qui avait employé le marin décédé. Mais non pas l'allocation aux veuves, toutefois. La mère nourricière ne touche pas cette allocation à moins qu'elle se soit installée dans l'établissement domestique du marin décédé, et qu'elle en assure le maintien, ainsi que celui de la famille comme un tout.

En outre, j'estime qu'il conviendrait d'appeler l'attention de la Commission d'indemnisation des marins marchands sur le présent débat—et sans doute c'est ce qui se fera—dans l'espoir qu'elle examine les vues exprimées, et qu'elle songe peut-être à étudier davantage d'autres parties de la loi. Puis, si la Commission le juge à propos, elle pourra formuler les recommandations voulues au ministre intéressé, c'est-à-dire au ministre du Travail (M. Starr).

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Qu'on me permette d'abord de dissiper la surprise, sinon la perplexité, des honorables députés qui se demandent sans doute pourquoi un député d'Edmonton (Alberta), où il n'y a pas de marins qui s'adonnent à l'industrie de la pêche actuellement, se mêle de prendre part au débat.

Si la Chambre voulait bien avoir la patience de m'écouter, je pourrais lui expliquer que toute ma vie j'ai entendu parler de marins à la maison parce que ma mère venait de Fox-Harbour, baie de Plaisance, à Terre-Neuve, et que mon père venait de Kelligrews, tout près de Saint-Jean. Ainsi, dès l'enfance, j'ai entendu des histoires de privations, de luttes contre la mer et de familles frappées par le désastre. En réalité, le sort des pêcheurs m'intéresse encore davantage, car j'ai à Terre-Neuve et dans bien d'autres régions du littoral des cousins au premier et au second degré ainsi que d'autres parents qui s'adonnent à la pêche. En outre, j'ai eu l'occasion de séjourner à Terre-Neuve—séjour beaucoup trop bref, je dois l'avouer—mais j'ai été fortement impressionné par la rude vie des pêcheurs. J'avoue de plus que j'ai été un peu déçu de constater que les personnes remarquables avec qui je me suis entretenu n'étaient pas aussi à l'aise que je l'eusse souhaité. C'est donc à titre très personnel que je m'intéresse à cette question à cause des liens de famille ou d'amitié qui m'attachent à ces personnes engagées dans l'industrie. En outre, il est normal que je m'y intéresse à titre de membre du Parlement, alors que nous examinons une mesure législative qui vise au premier chef les enfants à la charge de ceux qui n'ont pas la chance d'avoir les moyens de s'occuper de leurs enfants.

En écoutant le député de Burin-Burgeo nous présenter ce bill, j'ai trouvé qu'il invoquait un excellent argument en cherchant à prévoir toute urgence possible qui pourrait, d'une façon ou d'une autre, empêcher des enfants de tirer pleinement profit de la mesure législative et des argents prévus pour cette assistance. Je sais que dans les cas où le gagne-pain est disparu et surtout, lorsque le père et la mère ne sont plus, il est difficile d'imaginer que l'indemnité, même si les intéressés tirent pleinement parti de la mesure, suffit à indemniser adéquatement les survivants. Malgré tout ce qu'on a dit, je n'ai pas la conviction que si le présent bill était adopté, il améliorerait réellement le sort de l'enfant qui se trouve dans cette situation. Même si certains avantages additionnels peuvent découler de la loi, la présente modification pourrait, du point de vue psychologique, ouvrir la porte à certains effets néfastes que le parrain du bill ne souhaite pas, je le sais bien.

Je ne prétends pas être psychologue, mais nous entendons de plus en plus parler des

résultats d'études psychologiques. La plupart des psychologues semblent s'entendre pour dire que les facteurs et les influences essentiels qui donnent à l'enfant le sentiment de sécurité sont ceux que crée le climat familial sain, et il semble que la famille soit le milieu le plus propice à l'éclosion de ces éléments. Même si ce n'est pas son objectif, je pense que dans la pratique, la modification proposée aurait pour effet de détruire au lieu de resserrer les liens familiaux, et cela me préoccupe.

Aux termes de la loi actuelle, l'indemnité est versée à la personne qui remplace le chef de famille et qui maintient le foyer. Lorsqu'il prétend que les membres de la famille doivent aller vivre dans la même maison, le député interprète, le mot «foyer» dans un sens plutôt strict. A mon sens, l'expression «maintenir le foyer» ne signifie pas forcément que la famille doive habiter la même maison. On désigne sûrement par «foyer» l'unité familiale. On veut certes parler de l'association avec les autres enfants, de la famille en tant qu'unité, ainsi que des articles personnels, y compris les meubles et une maison s'il y en a une. J'estime, cependant, qu'au fond, le mot «foyer» veut dire unité familiale. Je ne crois pas qu'il faille exiger que la famille habite la même maison.

Il est question ici d'enfants qui ont perdu père et mère. Nous connaissons tous des enfants qui n'ont ni père, ni mère. La perte d'un seul parent inflige un grave choc psychologique aux enfants. Suivant l'âge, la disparition de la mère constitue parfois le plus grand choc. Souvent, aussi, dans les familles où les grands garçons ont besoin d'une ferme discipline, la perte du père produit des effets très déconcertants. Tous, j'en suis sûr, conviendront qu'il est dur pour un enfant de perdre ses père et mère. Voilà pourquoi j'estime que nous devons être prudents et ne pas oublier les graves répercussions qu'entraîne la séparation des membres d'une famille. Nous devons faire l'impossible pour encourager les familles à rester unies de manière que ses membres puissent se sentir solidaires les uns des autres à la suite d'un aussi dur choc que la perte des parents.

Cet argument n'est pas nouveau. Certes, le bill à l'étude tend à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands mais il y a, dans toutes les provinces du Canada, d'autres lois concernant l'indemnisation ou les pensions versées aux familles de ceux qui perdent la vie au cours d'un accident de travail ou autrement. Un examen de ces mesures et de la manière dont elles sont administrées révélera, je crois, qu'on se préoccupe de maintenir l'unité de la famille. La modification projetée irait à l'encontre des mesures adoptées dans ce domaine, d'un bout à l'autre du Canada.

Là n'est pas le plus important toutefois. Je crois que lorsque nous étudions ces questions, il faudrait insister pour sauvegarder l'unité familiale. Autrement dit, pour employer les paroles du ministre, nous ne vivons pas seulement de pain. Obtenir simplement l'assistance financière maximum pour chaque enfant n'est pas nécessairement l'élément le plus important, bien que je n'en sousestime pas la valeur. Ce qu'il faut envisager, c'est le maximum de service que nous pouvons rendre à ces orphelins, sous quelque forme que ce soit. J'espère que les députés n'en concluent pas qu'il faille ici choisir le moyen le moins coûteux et ne pas accorder la plus grande assistance possible. J'invite les députés à penser que ce n'est pas une absolue nécessité de faire, à l'échelon fédéral, ce que les provinces font en matière de législation. Il n'est pas essentiel qu'un gouvernement fasse exactement comme l'autre.

J'estime cependant que les provinces, en adoptant des lois de compensation et de pension, ont su tirer profit de l'opinion éclairée de législateurs de tout le pays et de l'expérience de ceux qui appliquent ces mesures. Cela devrait nous aider à trouver les moyens les plus efficaces de régler ce problème.

Par conséquent, lorsque nous songeons à apporter des changements profonds comme c'est le cas maintenant, il faut penser aux coutumes, aux méthodes et aux usages qui ont été essayés et éprouvés. Je ne veux pas être injuste envers le parrain du bill, mais j'estime qu'il ne faut pas se montrer imprudent en étudiant un bill comme celui-ci. Nous devons chercher par tous les moyens à sauvegarder l'unité familiale. Il est certes plus important de garder intacte l'unité familiale que de se contenter d'accorder une aide financière additionnelle, si important que ce soit.

M. Carter: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Le député oublie-t-il que le bill ne relève pas la Commission de ses responsabilités, qui consistent à s'occuper du maintien du foyer là où la chose est possible? Cette fonction incombe à la Commission. Le député semble l'avoir oublié. Le bill ne modifie aucunement cette fonction.

M. Nugent: Je m'en rends bien compte. J'espère que je n'ai pas été injuste envers le député. Je vais essayer d'exposer, en d'autres termes, mon observation. J'ai tout bonnement fait état du libellé actuel de l'article 2 de la loi, notamment du passage suivant, «et qu'il semble désirable de maintenir le foyer existant». Je suis certain que les membres de la Commission ont fort à cœur le bien-être de

l'enfant, lorsqu'ils étudient le maintien éventuel d'un foyer. Mais je suis d'avis que nous soumettons la Commission à une influence, en insistant davantage sur l'argent et moins sur le maintien du foyer. Autrement dit, en accordant à la Commission plus de latitude et en lui permettant d'accroître les indemnités en cas de rupture du foyer, on lui fait en quelque sorte relâcher les efforts qu'elle déploie normalement pour assurer le maintien du noyau familial. Je ne sais pas si cela est vraiment souhaitable. Le secrétaire parlementaire, représentant de Halifax, a signalé que la chose ne s'était jamais produite et j'espère qu'elle ne se produira pas. Peut-être n'y a-t-il vraiment pas lieu de s'inquiéter. Mais, que le cas se soit présenté ou non dans la réalité, le principe n'en reste pas moins valide: on ne saurait trop insister sur le maintien du foyer, en vue du bien-être de l'orphelin. Nous devons prendre bien soin de ne pas accorder toute l'attention à des questions purement financières, reléguant ainsi au second plan ce qui me semble le plus important: le bien-être de ces orphelins et le maintien du foyer.

En présentant le bill, le député de Burin-Burgeo a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'être prolixe. Je suppose que le Règlement l'interdit. Mais si j'avais pu prévoir ce qu'il allait dire, la situation aurait peut-être été différente. J'aurais aimé qu'il étudie la question un peu plus profondément. Je l'ai dit, je ne me désintéresse pas des pêcheurs, mais ce sont des gens que je connais peu et de loin. Peut-être le parrain du bill connaît-il mieux que moi ces gens robustes, et cela explique-t-il nos divergences. Peut-être les orphelins des pêcheurs terreneuviens, ayant eu la vie plus rude que nous, dans les Prairies, et ayant toujours été menacés de ne pas revoir leur père revenir du large, voient-ils les choses avec plus de maturité que nous. Il est possible que l'effet psychologique de ce milieu, la façon dont leurs parents gagnent leur vie, leur habitude à voir tant de veuves et d'orphelins autour d'eux, les ont laissés sur le plan psychologique dans une disposition d'esprit bien différente. Il est possible que le parrain de ce bill comprend mieux ces gens dont il parle.

Il est peut-être présomptueux de ma part, moi qui vient des Prairies, de parler à ce sujet. Aussi, j'ose espérer que les députés m'en tiendront compte. Il est possible que ceux qui habitent près de la mer et qui travaillent tous les jours avec des gens de mer trouvent que j'essaie de les juger exactement comme je jugerais les Canadiens d'ailleurs et que je ne tiens pas suffisamment compte de l'ambiance du milieu. Si je me trompe, un député d'une région côtière voudra bien me reprendre afin que je n'induise pas la Chambre en erreur.

[M. Nugent.]

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je veux d'abord féliciter le député de Burin-Burgeo qui a cru opportun de nous signaler cette question. Je reconnais plusieurs des efforts qu'a déployés le député depuis quelques années. Il a toujours été prêt à parler au nom de ceux qui devaient faire face aux périls de la mer, notamment nos pêcheurs et nos marins marchands. Il est donc approprié qu'il nous présente ce bill à l'heure actuelle.

Comme je viens de cette partie de la péninsule du Niagara, je sais fort bien qu'il ne m'appartient peut-être pas trop d'entrer dans le détail de la mesure.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon ami ignore-t-il que la région où l'on fait la culture des fruits, c'est le Sud-Ouest de l'Ontario, notamment le comté d'Essex.

M. Smith (Lincoln): Nous avons, nous aussi, notre région de culture fruitière. De toute façon, si nous voulons examiner le projet de loi en délibération, il est peut-être temps de nous y mettre. Mais auparavant, permettez-moi de formuler l'observation suivante. Le gouvernement actuel et les gouvernements qui se sont succédé par le passé ont présenté bien des mesures visant à accroître la sécurité de la navigation tant sur l'océan que sur les Grands lacs. Cette année, on a présenté une mesure en vue de doter le Canada d'un service de gardes côtiers. Il y avait longtemps que nous en avions besoin et je m'en suis réjoui.

Voici ce que je dirais en ce qui concerne le bill à l'étude. Il a certainement beaucoup de bon. Il appelle notre attention sur un problème qui se pose dans la circonscription dont le parrain du bill est originaire, plutôt que dans la mienne. Toutefois, je n'estime pas qu'il faillle agir trop vite à cet égard. Il me semble qu'il s'agit là d'un point auquel nous devrions accorder beaucoup d'attention. Somme toute, la loi a pour premier objet de sauvegarder l'intégrité de la famille, c'est-à-dire d'en assurer la cohésion. Je tends à croire qu'en étendant sa portée autant que le propose le député, nous risquerions de briser le foyer familial au lieu de le maintenir uni. Si l'on permet que les enfants survivants aillent chez des parents nourriciers, ils pourraient également se rendre dans une institution, parce que nous savons fort bien que, pour ces foyers nourriciers, il ne s'agit pas d'une seule famille. Souvent, on en trouvera plusieurs. C'est là un point sur lequel il s'agit d'être très prudent.

Il ne faudrait donc pas agir trop vite à ce sujet. J'estime que nous devrions, certes, tâcher de favoriser la cohésion du foyer.

Toutefois, je me rends également compte que, dans certaines collectivités, comme celle dont je suis originaire, où le niveau d'existence compte probablement parmi les plus élevés au Canada, il y a lieu de se demander en tenant compte des $75 par mois qu'on verse à la mère nourricière et des $25 mensuels qu'on attribue aux enfants, comment il serait possible de joindre les deux bouts et de sauvegarder l'unité du foyer. C'est là une autre raison pour laquelle il faudrait, d'après moi, étudier cette loi beaucoup plus en détail au lieu de tâcher d'adopter ce bill tout de suite et sans modification.

Il se pose aussi la question de savoir si la maison familiale est grevée d'une hypothèque que la veuve ne serait pas en mesure de rembourser. Ce sont là des questions dont il y a lieu de tenir compte avant de modifier la loi. Comme le propose le bill, on a déjà proposé que la Commission d'indemnisation des marins marchands devrait bien examiner le problème avant qu'on procède à des modifications. Je partage cet avis, et j'estime, que si nous examinions le projet de loi un peu plus à fond, comme nous devrions d'ailleurs le faire, nous pourrions peut-être y trouver d'autres dispositions qu'il y aurait lieu de modifier légèrement. Si le projet de loi a de grands avantages, et si je l'appuie en principe, je n'en pense pas moins qu'il faudrait l'élaborer beaucoup plus en détail avant d'y donner notre approbation définitive. Je veux féliciter encore une fois le député qui a porté la question à notre attention.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet du bill n° C-39. Il convient de signaler que ceux qui viennent du littoral ouest du Canada doivent considérer avec beaucoup de bienveillance les objectifs et le dessein du parrain du bill, le député de Burin-Burgeo (M. Carter). La situation qu'il a constatée sur la côte de Terre-Neuve ne diffère pas entièrement, j'en suis sûr, de celle qui existe sur le littoral du Pacifique.

On a dit, au cours de ce débat, une chose qui m'a donné à réfléchir. Il est question ici, en fin de compte, des personnes à charge des marins marchands et non des pêcheurs. Nous avons aussi affaire à des personnes et non à des entités juridiques. Il importe donc au plus haut point de ne pas oublier qu'afin d'assurer la réadaptation et l'établissement des orphelins, qu'ils vivent sur le littoral ou à l'intérieur du pays, la famille est le milieu idéal pour la formation de citoyens qui feront honneur au Canada et réussiront dans la vie. D'après la loi actuelle, cette réadaptation se rattache uniquement à la propriété, et sûrement pas à l'unité familiale. Je souscris au principe dont s'inspire le bill. Les gens de la côte du Pacifique qui connaissent bien la détresse des orphelins dans certaines de nos régions isolées se rallieront aussi, j'en suis sûr, aux objectifs que vise la modification. Toutefois, vu que je n'ai reçu aucune formation juridique, je ne comprends guère le sens du libellé. A mon avis, le bill actuel donnera lieu à de nombreuses erreurs d'interprétation.

Les gens qui demeurent sur le littoral, dans ma région, aimeraient, j'en suis sûr, que nous étudierons non seulement la proposition formulée dans le présent projet de loi mais encore l'ensemble de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Je veux parler surtout de la Commission d'indemnisation des marins marchands qui comprend, tous les députés le savent, trois fonctionnaires fédéraux. J'estime qu'il faudrait revoir toute cette question dans le but d'établir une commission où ne siégerait aucun fonctionnaire fédéral. Les orphelins et les autres personnes visées par la loi en retireraient de grands avantages. Je pourrais en dire bien davantage à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais je m'aperçois qu'il est six heures.

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle qu'il est six heures? Il est en effet presque six heures.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, nous attendons un message de l'autre endroit. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous continuions à siéger ou les députés préféreraient-ils que nous levions la séance quitte à revenir plus tard.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous profiter de cette petite accalmie dans nos délibérations pour nous informer, auprès du leader de la Chambre, des travaux que nous sommes censés entreprendre lundi. En nous fournissant ces renseignements, le leader consentirait peut-être aussi à nous dire ce qu'il croit que nous ferons toute la semaine prochaine. J'irais même plus loin et lui proposerais de nous révéler ce dont nous allons nous occuper jusqu'au 6 avril, date qui pourrait être fort décisive.

L'hon. M. Churchill: Si les choses auxquelles songe l'honorable député se produisaient le 6 avril, la date décisive viendrait plus tard.

L'hon. M. Martin: En effet, mais ce serait le commencement.

L'hon. M. Churchill: Pour ma part, la perspective de voir mon honorable ami forcé de mettre fin à ses rapports avec la Chambre ne me sourit pas trop, mais il en est d'autres ici qui verraient peut-être la chose d'un bon œil. Lundi, nous nous proposons d'étudier les numéros suivants des ordres inscrits au nom du gouvernement, que nous espérions aborder beaucoup plus tôt. Le premier sera le n° 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui: l'établissement d'un comité spécial, sous la présidence de M. l'Orateur. Le deuxième sera le n° 6: le projet de résolution, inscrit à mon nom, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le troisième: la deuxième lecture du bill n° C-75, qui vise à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Le quatrième article au programme serait la deuxième lecture du bill n° C-38, concernant les renseignements statistiques financiers et autres. Ce seront là nos travaux de lundi. Nous verrons ce que nous pourrons régler. Si possible, j'aimerais poursuivre l'étude de mesures législatives mardi, puis poursuivre avec célérité, mercredi, jeudi et vendredi, l'étude des derniers crédits supplémentaires de l'année financière qui tire à sa fin ainsi que les crédits provisoires pour un mois qu'on a l'habitude d'adopter à la fin de mars.

L'hon. M. Martin: On me permettra de faire une observation. Je suis très étonné d'entendre le leader de la Chambre nous dire que si nous complétons l'étude de ces affaires, nous passerons à l'étude des crédits vers la fin de la semaine, dans l'espoir qu'ils seront adoptés rapidement à cause de l'approche de la fin du mois. Cette déclaration me renverse, vu que le premier article au programme de lundi sera une résolution qui comporte l'étude de la règle de la clôture, alors que ce que l'honorable représentant vient de proposer est l'une des formes les plus efficaces de clôture que j'aie jamais entendu proposer en cette Chambre, soit de faire étudier les crédits les derniers jours du mois, dans l'espoir qu'ils seront adoptés avant la fin du mois afin de payer les traitements, et le reste. Je dirai que c'est là une forme de clôture indigne de l'honorable représentant.

L'hon. M. Fulton: Vous y étiez passé maître à votre époque.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice ne peut s'abstenir d'y aller de ses observations.

L'hon. M. Fulton: Il faut rectifier des déclarations aussi erronées.

L'hon. M. Martin: Comme le leader de la Chambre s'y connaît mieux dans ces questions que le ministre de la Justice...

L'hon. M. Fulton: Et que vous-même.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: ...je lui ferai remarquer que, vu le programme de travaux que nous impose le gouvernement, j'espère bien que le ministre des Finances ne sera pas tenté de répéter ce qu'il a dit l'autre jour. Si nous n'adoptions pas les crédits supplémentaires avant telle ou telle date, a-t-il dit, des fonctionnaires seraient privés de leurs traitements, etc. J'espère que, lorsque nous serons saisis de ce budget supplémentaire, le ministre des Finances ne prendra pas la parole avec cette onction qu'il affecte parfois, et que les crédits seront examinés comme il se doit.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: J'aimerais signaler...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fulton: Nous en avons assez.

M. l'Orateur: Peut-être écouter les observations du député d'Essex-Est est-il ce que nous avons de mieux à faire en attendant l'arrivée de l'huissier de la verge noire, mais je crains qu'il ne s'aventure un peu plus loin qu'il ne devrait pour demander au leader de la Chambre le programme de la semaine prochaine.

L'hon. M. Martin: On m'a provoqué.

M. l'Orateur: «Entraîné» est plutôt le mot qui convient.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas eu l'occasion.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous suspendre la séance, sans quitter la Chambre, jusqu'au retour de l'huissier.

M. Herridge: J'aimerais faire miennes les observations d'homme d'État qu'a formulées le principal porte-parole de l'opposition en matière agricole. Je souscris à ses vues et aux critiques qu'il a adressées au gouvernement pour avoir présenté pareille mesure législative à une date aussi tardive, alors que nous savons tous qu'il importe d'adopter les crédits supplémentaires le plus diligemment possible. Le représentant d'Essex-Est a bien exposé la situation, et je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. Churchill: C'est ce qu'a fait l'ancien gouvernement libéral. Il présentait les derniers crédits supplémentaires le dernier jour de mars.

L'hon. M. Martin: Jamais!

L'hon. M. Churchill: Le compte rendu le démontre nettement, et je vais le prouver lundi.

L'hon. M. Martin: Je tiens de nouveau à faire observer...

M. l'Orateur: Je propose que la discussion soit suspendue et que nous en restions là pour l'instant.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi constituant en corporation la *Cochin Pipe Lines Limited.*

Loi concernant la *Muttart Development Corporation Limited.*

Loi concernant la Mutual Life, compagnie d'assurance du Canada.

Loi concernant la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

Loi constituant en corporation la *Westmount Life Insurance Company.*

Loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Loi autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Loi modifiant la loi sur la députation.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

(A six heures et vingt-trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

CONSEIL PRIVÉ

Mesures d'urgence—

652. Administration et fonctionnement de l'Organisation des mesures d'urgence—Crédit supplémentaire, $261,500.

Crédits spéciaux—

653. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les banques et la finance, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $128,000.

654. Dépenses du Comité d'enquête sur la Loi sur l'assurance-chômage, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $75,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

B—Généralités—

Commission des transports aériens—

664. Subventions aux transports aériens, selon le détail des affectations, $300,000.

Commission maritime canadienne—

665. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $510,164.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

666. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $1,291,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ÉNERGIE

NOUVEAU-BRUNSWICK—AIDE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiens à informer la Chambre qu'en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, le gouverneur général en conseil a approuvé une demande d'aide financière de la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick en vue de l'aménagement de nouvelles installations, au coût estimatif de $13,150,000.

Il s'agit de trois entreprises. La plus importante, qui coûtera, prévoit-on, 10 millions de dollars, consistera à accroître la puissance de la station thermique de Grand Lake jusqu'à concurrence de 60 mégawatts. La nouvelle installation consommera uniquement du charbon de l'Est, qui proviendra des houillères Minto, au Nouveau-Brunswick. Cet accroissement de puissance répondra à l'augmentation de la demande d'électricité qui est censée se produire dans la province ces deux prochaines années.

La deuxième entreprise, qui doit coûter 3 millions, comprend l'aménagement d'une ligne de transmission de 138 kilovolts, sur une distance d'environ 90 milles, entre Moncton et Saint-Jean. Ce maillon du réseau de 138 kilovolts permettra de satisfaire à la nouvelle demande d'énergie qui se fait sentir dans la région de Moncton par suite de l'achèvement récent d'une station thermique à Saint-Jean-Est.

La troisième entreprise se rattache à la deuxième; il s'agit d'agrandir, au coût d'environ $150,000, la station thermique de Moncton, pour lui permettre de recevoir l'électricité qu'apportera la nouvelle ligne de transmission.

Les fonds nécessaires pour effectuer ces entreprises au cours de la prochaine année financière sont prévus dans le budget des dépenses de 1962-1963, dont la Chambre sera saisie en temps opportun.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, la population du Nouveau-Brunswick va sûrement se réjouir de l'annonce que le ministre vient de faire et qui montre que le gouvernement fédéral collabore avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. La nouvelle la plus importante est sans conteste celle du projet de 10 millions de dollars qui a été approuvé dans le cas de la station thermique de Grand Lake. Nous applaudissons à la décision que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a prise d'employer du charbon de la province pour produire les nouvelles quantités d'énergie. Nous espérons qu'il en sera ainsi dans d'autres régions des Maritimes, car cette initiative a le double avantage d'assurer de l'électricité à bon marché aux industries des provinces atlantiques et de favoriser nos mineurs de charbon.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, notre groupe est heureux de la communication que vient de faire le ministre. Nous notons que l'argent des contribuables servira à aider à la production d'énergie dans les provinces atlantiques. Nous avons également noté dans le passé qu'il avait servi à aménager la rivière Saskatchewan. Nous osons croire que le gouvernement modifiera l'offre qu'il a faite au gouvernement de la Colombie-Britannique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'observe pas nos usages puisqu'il va plus loin que la communication qui a été faite.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant le poste de bibliothécaire 1 (cataloguement), déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 12 mars 1962, soit maintenant approuvé.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE ET LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'APPEL

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill C-79, visant à modifier la loi sur les douanes.

L'hon. M. Pickersgill: Expliquez-vous.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme on peut le constater, ce bill comprend plusieurs modifications à divers articles de la loi sur les douanes, qui se rapportent toutes à des questions de procédure et prévoient une prolongation de la période d'appel à l'égard des décisions rendues par les appréciateurs fédéraux des douanes, le sous-ministre et autres hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national, douane et accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION RELATIVE À LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS EN ONTARIO

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la division d'instruction de la Cour suprême d'Ontario et de sept autres juges des cours de comté et des cours de district d'Ontario, dont un juge en chef.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'établissement d'une Commission des limites des circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes; de prescrire que certains membres de la Commission peuvent recevoir une indemnité de tant par jour que pourra fixer le gouverneur en conseil; de pourvoir au paiement des frais de voyage et de séjour raisonnables des membres de la Commission; et de prescrire aussi que la Commission peut retenir les services de conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne qui remplira les fonctions de secrétaire de la Commission, selon qu'elle le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE FAILLITE

Question nº 279—**M. Herridge:**

A-t-on reçu des communications de la part de Mme L. Lank, 5322, rue Snowdon, Montréal 29 (P.Q.), au sujet des procédures en matière de faillite? Dans le cas de l'affirmative, quelle était, en substance, l'objet de ces communications et quelle a été la teneur de la réponse?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Réponse de **l'hon. M. Fulton:** Monsieur l'Orateur, il y a eu un échange considérable de correspondance entre Mme L. Lank et le ministère de la Justice, concernant la faillite de la société Ralph W. Macdonald & Harold Johnson, de Montréal, exploitant sous le nom de *Packaging Specialty Company*. Dans ses lettres, Mme Lank se plaint des retards et d'autres irrégularités de la part du syndic. Le surintendant des faillites a étudié ces plaintes et les a trouvées dénuées de tout fondement. On a fait savoir à Mme Lank que toutes irrégularités antérieures à la faillite, ou n'impliquant pas le syndic, devaient faire l'objet de conseils de caractère privé ou, si une conduite criminelle était en cause, devaient être portées à l'attention des autorités provinciales.

CONSTRUCTION DE PETITS BUREAUX DE POSTE AU COURS DU PROCHAIN EXERCICE FINANCIER

Question nº 305—**M. Racine:**

Combien de petits bureaux de poste le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de construire au cours de la prochaine année financière et où seront-ils construits; à l'égard de chaque endroit desservi, quels sont les recettes ou les déficits d'exploitation et quel est le nombre de personnes desservies?

Réponse de **l'hon. M. MacLean:** Monsieur l'Orateur, on s'occupe présentement d'établir un programme pour la construction de petits bureaux de poste qui sera mis en œuvre au cours de l'hiver 1962-1963. On est à décider en ce moment de l'emplacement de ces bureaux de poste, mais aucun renseignement ne pourra être divulgué à ce sujet avant qu'une décision finale soit prise. Les renseignements demandés ne pourront donc pas être communiqués d'ici quatre ou cinq mois.

*ENQUÊTE DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES DESSINS, BLEUS, ETC.

Question nº 311—**M. Broome:**

1. A quelle date le ministre des Finances a-t-il demandé à la Commission du tarif d'effectuer une enquête sur les dessins, bleus, etc. faits par des ingénieurs?
2. Quand la Commission du tarif a-t-elle terminé ses audiences à ce sujet?
3. Le ministre a-t-il reçu le rapport de la Commission du tarif et, sinon, quand en prévoit-il le dépôt?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

1. Le 8 juillet 1960.
2. Le 15 février 1961.
3. Le rapport en question sera déposé moins de 15 jours après qu'il aura été reçu, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du Tarif.

*SYDNEY-MINES (N.-É.)—SALAIRES DES MANUTENTEURS DE MARCHANDISES

Question nº 312—**M. Herridge:**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu une lettre du syndicat local Princess, de l'*United Mine Workers of America*, de Sydney Mines (N.-É.), protestant contre les bas salaires payés aux employés de la *Northside Freight Handlers Association*, partie sous-traitante pour le compte du National-Canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, fera-t-on des démarches auprès du National-Canadien pour s'assurer qu'il ne sous-traite qu'avec des employeurs payant des salaires conformes aux barèmes agréés par les syndicats, et quelle a été la teneur de la réponse?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui.

Pour ce qui est de la 2e partie, comme la question relève des chemins de fer Nationaux du Canada, la seule chose que le ministre puisse faire, c'est de transmettre les instances à la direction de la compagnie. Dans la réponse à cette lettre, on déclare que les instances ont été examinées minutieusement, mais vu que la question intéresse le National-Canadien, la communication a été transmise immédiatement à la direction de la compagnie.

*PERSONNES TOUCHANT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 313—**M. Deschatelets:**

A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel était le nombre total de personnes touchant des prestations d'assurance-chômage?

M. Thrasher: Au 31 janvier 1962, 698,538 personnes réclamaient des prestations.

DON DE NAVIRES DE CHARGE AUX ANTILLES

Question nº 314—**M. Fisher:**

1. Quel a été le coût global de chacun des deux nouveaux navires de charge et à passagers, don du gouvernement du Canada, que la *West Indies Shipping Corporation*, de Port-d'Espagne, Trinidad, mettra en service?

2. Quand a-t-on fait la livraison de ces navires?

Réponse du **très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le *Federal Maple*, $3,179,383.61

2. Le *Federal Palm*, $2,654,866.35

2. Le *Federal Maple* a été livré le 4 août 1961, et le *Federal Palm* le 1er septembre 1961.

*MEMBRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 315—**M. Boulanger:**

1. De combien de membres se compose la Commission canadienne du blé?

2. Quelles provinces représentent-ils?

3. Depuis 1957, combien de vacances se sont produites au sein de la Commission?

4. Quels sont les noms, les adresses et la compétence de ceux qui ont été désignés pour remplir ces vacances?

M. Jorgenson: Voici la réponse:

1. Quatre.

2. Les membres de la Commission canadienne du blé ne représentent pas des provinces en particulier. D'après la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission a été instituée pour «l'organisation ordonnée des marchés interprovincial et extérieur du grain cultivé au Canada». Dans l'exercice de cette fonction, la Commission s'occupe de trouver pour les producteurs des débouchés pour le blé, l'avoine et l'orge cultivés dans les régions désignées de l'Ouest canadien et offerts en vente par les producteurs.

3. La loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que le gouverneur en conseil nommera au moins trois et au plus cinq membres. Jusqu'ici il n'y en a jamais eu cinq. Depuis 1957, deux membres ont démissionné et deux ont été nommés.

4. M. J. T. Dallas a été nommé commissaire le 1er septembre 1958 et a démissionné le 31 décembre 1960. M. J. B. Lawrie a été nommé commissaire le 22 décembre 1961. Avant sa nomination, M. Dallas était vice-président exécutif de la *Continental Grain Company*, de Winnipeg. Quant à M. Lawrie, il était directeur du service européen de la Commission canadienne du blé, à Londres. S'étant occupés pendant de nombreuses années, en qualité d'administrateurs, du commerce du grain au Canada, ils sont éminemment qualifiés pour remplir les fonctions de commissaires de la Commission canadienne du blé.

*RENCONTRE DE LA COMMISSION DU CANAL DE CHIGNECTOU AVEC LE CABINET

Question nº 323—**M. McWilliam:**

A-t-on demandé au premier ministre de tenir une réunion à laquelle lui-même ainsi que les membres du cabinet et la Commission du canal de Chignectou assisteraient? S'il en est ainsi, la date et l'endroit de cette réunion ont-ils été fixés?

Le très hon. M. Diefenbaker: On a discuté de la question, mais on n'a arrêté aucune date concernant une réunion avec la Commission du canal de Chignectou. Le député de Cumberland (M. Coates) est le président de la Commission du canal de Chignectou des provinces Maritimes. Il s'est entretenu de la question avec des membres du cabinet et moi-même. Le brigadier Wardell, de Fredericton, qui s'intéresse vivement à ce projet, est de passage à Ottawa aujourd'hui et j'espère pouvoir le rencontrer à ce sujet, au cours de la journée.

*SUBVENTION EN FAVEUR DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES EN ONTARIO

Question nº 333—**M. Benidickson:**

1. Entre le 1er janvier 1961 et le 12 mars 1962, le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé au

gouvernement fédéral de verser, aux termes de l'accord du 22 décembre 1959 relatif à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, à l'égard de l'année financière allant du 31 mars 1962 au 31 mars 1963, un montant supérieur aux $750,000 prévus à la clause 4(1)*d*) dudit accord?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant de la subvention équivalente demandée pour 1962-1963, et *b*) quel est le maximum de la contribution consentie par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Dinsdale: Voici la réponse à la question:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*LA ROUTE ENTRE AMOS ET MATTAGAMI (P.Q.)

Question n° 316—**M. Martel:**

1. A-t-on demandé des soumissions publiques pour la construction d'un ponceau, près du mille 9, sur la route Amos-Mattagami, sous le régime du programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et dans quels journaux les avis ont-ils été publiés, en indiquant la date de leur publication? Sinon, de quelle façon a-t-on procédé pour l'octroi de ce contrat?

2. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on déboursée *a*) pour l'aménagement de la route Amos-Mattagami, *b*) à titre de frais additionnels versés ou autorisés à l'égard de ladite route?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDES DE PRÉVISIONS SUR LE PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des intentions du gouvernement concernant les travaux de la Chambre d'ici le congé de Pâques. Plus précisément, je voudrais savoir quels seront vraisemblablement les travaux à faire en plus des crédits supplémentaires et des mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. En outre, j'aimerais savoir si un budget sera présenté avant le congé de Pâques et si la Chambre aura, comme d'ordinaire, le loisir d'en discuter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de faire étudier les questions inscrites au *Feuilleton*. Pour ce qui est du quatrième budget supplémentaire, il faudra l'examiner cette semaine. En outre, une mesure figure au *Feuilleton* concernant l'établissement d'une commission de la délimitation des circonscriptions électorales; c'est une question qui suscite beaucoup d'intérêt depuis des années. Je suis certain que la Chambre voudra s'en occuper dans le plus bref délai. Il y a aussi d'autres mesures dont la Chambre sera informée en temps voulu, en plus des mesures déjà inscrites au *Feuilleton*.

C'est à peu près tout ce que je puis dire pour le moment. J'espère que l'opposition fera preuve de collaboration et que les retards dont nous avons été témoins lors de l'étude des autres crédits supplémentaires ne se répéteront pas.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la cause de ce que le premier ministre appelle des retards, c'est que le gouvernement n'a pas su nous tenir au courant des travaux de la Chambre. Puis-je demander au premier ministre s'il répondra à ma question au sujet de la possibilité qu'un budget soit présenté avant le congé de Pâques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre s'occupera de cette question en temps et lieu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—A PROPOS D'UNE RÉUNION ENTRE LES REPRÉSENTANTS DE KOOTENAY ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Vu que, selon les journaux, le ministre de la Justice aurait assuré à M. Peter Dewdney, de Trail, avocat de la *Consolidated Mining and Smelting Company* et candidat conservateur-progressiste dans Kootenay-Ouest, qu'il visiterait la région des Kootenays le plus tôt possible afin de s'entretenir avec les autorités sur le problème des Fils de la Liberté, et vu l'intérêt que toute la population de Kootenay-Ouest manifeste à ce sujet, le ministre serait-il disposé à rencontrer les représentants de toutes les municipalités, de toutes les associations ouvrières, de toutes les chambres de commerce et de toutes les associations d'agriculteurs et de femmes lorsqu'il visitera la région?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis naturellement flatté de l'intérêt que porte l'honorable député à mes déplacements futurs. Je puis lui assurer que, même si j'apprécie l'inquiétude que suscite en lui la situation, je n'ai pas attendu ses encouragements pour entrer en communication avec un bon nombre de ceux dont il a parlé. J'ai tout simplement assuré à mes amis de la région, qui sont nombreux, que dès que la chose sera possible, je m'arrangerai pour avoir des entretiens avec eux soit dans les Kootenays, soit dans un autre endroit convenable, selon les exigences de mon programme.

M. Herridge: J'aurais une question complémentaire. Les dirigeants et les représentants de toutes les associations que j'ai mentionnées figurent-ils sur la liste des amis du ministre avec qui il s'entretiendra? Voilà ce qui m'intéresse.

L'hon. M. Fulton: Je le répète, je suis flatté de l'intérêt que l'honorable député porte à mes déplacements éventuels. Je crois que l'honorable député aura compris que, jusqu'ici, aucun programme n'est tracé et que, partant, la question est un peu prématurée.

ONTARIO—À PROPOS D'UNE LETTRE AU SUJET DU TRAITEMENT DES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant d'une déclaration du juge Cooper, président sortant de l'Association des juges de comté et de district de l'Ontario. Ma question est la suivante: le ministre a-t-il répondu à la lettre que le juge dit lui avoir adressée le 8 février et dans laquelle il prétend que les juges de l'Ontario, faute d'un traitement suffisant, sont forcés de contrevenir à la loi sur les juges?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si j'avais reçu une lettre d'un juge le 8 février j'y aurais répondu.

M. Fisher: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe actuellement à modifier le traitement des juges?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois me rappeler que les juges ne sont pas les seuls qui voudraient qu'on modifie leur traitement ou rémunération; il me semble en effet me rappeler un débat qui a eu lieu ici il n'y a pas très longtemps, et que nous devons à l'initiative de l'honorable député. Je puis lui assurer que le problème qu'il a porté à mon attention fait l'objet de l'étude la plus attentive, tout comme celui qu'il a soulevé à la Chambre il n'y a pas très longtemps.

(*Texte*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU PRÉSIDENT DES ÉLECTIONS DANS BELLECHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion).

Le secrétaire d'État a-t-il une déclaration à faire à propos de la demande qu'il a adressée au directeur général des élections de faire enquête sur les agissements du président des élections dans Bellechasse? Pourrait-il nous dire en particulier à quelle date il a fait cette demande?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) me pose la question. Voici la déclaration que je voudrais faire là-dessus.

Au début de février je crois—je ne sais pas exactement la date—j'ai reçu la visite de celui-là qui fut l'imprimeur, en 1958, de la documentation électorale, à la demande de l'officier rapporteur de l'époque qui est l'officier rapporteur officiel, M. Labrecque de Saint-Raphaël.

J'ai immédiatement communiqué avec le directeur général des élections pour lui faire part des renseignements que ce monsieur me fournissait. J'avais demandé dès ce moment, de faire tenir une enquête pour déterminer si, oui ou non, les informations qu'on m'apportait étaient fondées.

Nous avons eu une discussion, le directeur des élections et moi-même. Nous ne nous entendions pas sur la portée du paragraphe 14 de l'article 17 de la loi électorale.

Par la suite, j'ai communiqué à trois reprises, au même sujet, avec le directeur des élections, M. Castonguay, soit fin de février, le 10 mars et finalement le 22 mars.

Comme le directeur des élections exigeait qu'une plainte formelle soit portée, j'ai pris sur moi-même, sur les renseignements que j'ai recueillis durant cette période, non pas de porter une plainte formelle mais de porter à la connaissance du directeur des élections les renseignements qui m'avaient été fournis, et je lui ai demandé instamment de faire en sorte qu'une enquête soit instituée immédiatement par la Gendarmerie royale.

Dès le 22 mars, M. Castonguay m'a informé que la Gendarmerie royale était mise au courant, qu'elle commençait incessamment l'enquête, et qu'elle donnerait la priorité à cette enquête sur toute autre.

Maintenant, évidemment, tant que le résultat ne sera pas connu, le directeur général des élections lui-même, qui doit voir à l'application de la loi, n'est pas en mesure d'en venir à une conclusion ni de prendre les mesures qui pourraient s'imposer et qui découleront des résultats de l'enquête.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État (M. Dorion) à ce sujet.

Si le rapport de l'enquête à ce propos n'a pas été présenté, comment alors explique-t-il la déclaration qu'il a faite le lendemain à l'effet que les conservateurs du Québec étaient victimes de calomnie. Pourquoi pas de

médisance, ou bien pourquoi ne pas attendre tout simplement le rapport de l'enquête?

L'hon. M. Dorion: Qui a dit cela?

M. Denis: L'honorable secrétaire d'État (M. Dorion), à Montmorency, ainsi que l'atteste le journal *La Presse* du 24 mars.

Une voix: Ce sont des racontars!

L'hon. M. Dorion: Je n'ai jamais fait une telle déclaration dans Montmorency. Lorsque je suis parti...

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La discussion me semble prendre l'allure d'un débat. Il me semble, en outre, que le sujet ne se rattache pas aux responsabilités du secrétaire d'État en tant que ministre mais plutôt en tant que représentant d'une circonscription. Si l'honorable député pense que la déclaration qui a été faite requiert d'autres éclaircissements, je permettrai de poser une dernière question supplémentaire.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Vu que le ministre était officiellement mis au courant de toute cette affaire, le plus tard le 6 février 1962, comment peut-il expliquer qu'il n'ait décidé d'intervenir qu'à la fin de mars après que les agissements de M. Labrecque aient été rendus publics par les journaux?

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, l'assertion du député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) est absolument fausse. Avant que ne fut publiée la nouvelle dans les journaux, l'enquête était présumée commencée, et à quatre reprises auparavant j'avais averti le directeur des élections qui, lui —et j'invite le député de Drummond-Arthabaska à lire la loi—est responsable de l'application de la loi.

M. Pigeon: C'est bien!

(Traduction)

LES PÊCHERIES

ABSENCE DU MINISTRE À LA RÉUNION ANNUELLE D'UN ORGANISME PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui découle d'un article de fond paru dans le *Fisherman* en date du 9 mars dernier. Comme le ministre des Pêcheries ne peut même pas, semble-t-il, assister à un seul congrès annuel du syndicat des pêcheurs unis et autres ouvriers de l'industrie de la pêche, sous prétexte qu'il n'a que le temps d'assister aux congrès annuels d'organismes nationaux, voudrait-il s'entretenir avec le premier ministre pour apprendre comment celui-ci arrive à inaugurer des foires de comtés...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'écarte considérablement de la formule traditionnelle des questions. Au lieu de poser une question fondée sur des données réelles en vue d'obtenir une réponse, il cherche, semble-t-il, à développer un raisonnement ou à transmettre des renseignements à la Chambre.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de poser une question complémentaire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le ministre juge à propos de relever l'assertion du député, je lui accorde la parole.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler—personne ne l'ignore d'ailleurs—que bon nombre de réunions intéressant la pêche ont lieu dans toutes les provinces canadiennes. Lorsqu'un organisme provincial organise une réunion au cours de la session, il me semble, malheureusement, que mon devoir est de rester à Ottawa plutôt que d'assister à tous les congrès annuels d'intérêt provincial. J'ajouterai que la direction de tous les autres organismes n'a pas eu de peine à comprendre que la Chambre des communes est sans doute l'organisme le plus important de notre régime démocratique et qu'elle mérite notre meilleure attention.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AUX POPULATIONS ESQUIMAUDES DU NOUVEAU-QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il reçu une demande officielle du gouvernement de la province de Québec afin qu'à l'avenir l'organisation de l'enseignement aux populations esquimaudes du Nouveau-Québec, territoire intégré à la province de Québec en 1912, c'est-à-dire depuis 50 ans cette année, relève de la compétence du gouvernement de la province de Québec et non du gouvernement fédéral?

L'hon. Walter Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est: non.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INSTANCES AU SUJET DU PROCÈS DES PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il fait certaines instances auprès du gouvernement de Cuba au sujet du procès que vont subir ceux qui ont participé, il y a environ un an, à l'attaque sur Cuba?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'est inquiété du sort des prisonniers détenus à Cuba, et il a exprimé cette inquiétude aux autorités cubaines par les voies diplomatiques, en février dernier. En outre, étant donné les nouvelles parues dans les journaux, selon lesquelles le procès de ces prisonniers doit avoir lieu vers la fin de cette semaine à Cuba, le 29 du mois je crois, j'ai donné instruction de soulever à nouveau la question auprès des autorités cubaines et de demander instamment au gouvernement de Cuba, de veiller pour des raisons d'ordre humanitaire, à ce que tout procès fait aux prisonniers se déroule selon les principes de la justice et de l'équité.

Il y a, évidemment, une certaine limite à l'influence que peuvent exercer nos observations, parce qu'aucun des prisonniers en cause n'est Canadien, mais cet appel de la part du gouvernement canadien se fonde sur ce que nous croyons être l'objectif de tous les gouvernements, soit le maintien de la justice.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quel a été le résultat des observations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'après ce qu'il a dit, il y a environ six semaines, envisageait de faire au sujet de l'arrestation de certains chefs de syndicats chrétiens à Cuba?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le sait l'honorable représentant, c'est là une question qui comporte certains détails et je lui ferai tenir la réponse demain.

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉTENDUE DÉCLARATION VOULANT QU'UNE PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE TRAHISSE LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il vrai qu'une partie de la fonction publique trahit le gouvernement, ainsi que l'a déclaré vendredi dernier, le 23 mars, le député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) lors de sa mise en nomination. Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas saisi le sujet de la question...

M. Brunsden: Elle en était dépourvue.

M. l'Orateur: ...n'ayant pas entendu le député après qu'il eut mentionné la fonction publique.

M. Caron: Voici, monsieur l'Orateur: Est-il vrai qu'une partie de la fonction publique trahit le gouvernement, comme l'a déclaré vendredi dernier, le 23 mars, lors de son congrès, le député de Québec-Montmorency? Le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration?

M. l'Orateur: On juge généralement irrecevable à l'appel de l'ordre du jour—le député se le rappelle sans doute—toute question invitant le gouvernement à confirmer les déclarations formulées par des députés, sauf s'il s'agit d'une déclaration qui puisse être considérée comme un énoncé de politique par un ministre de la Couronne.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Caron: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, nous aimerions savoir si le député parlait alors seulement en son propre nom ou s'il exposait les vues du gouvernement là-dessus.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre est libre de répondre, s'il le souhaite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle, mais je désapprouve toute insinuation comme celle que renferme la question du député. Mon père ayant été 25 ans à l'emploi de la Division des douanes, j'ai eu l'occasion de bien connaître la fonction publique par le passé. Les fonctionnaires canadiens jouissent de mon entière confiance et de mon estime.

LE MINISTÈRE DES POSTES

ON DEMANDE UN TIMBRE COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR D'UN POÈTE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour souligner combien notre groupe tient à ce qu'on accorde aux poètes canadiens la considération qui leur revient, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Puisque le 2 août 1962 sera le centième anniversaire de naissance du plus jeune des quatre grands poètes de la Confédération, Duncan Campbell Scott, le ministre des Postes songerait-il à marquer cet événement par un timbre spécial?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes a montré qu'il sait apprécier les arts et la poésie chez nous au moins d'une façon: par le timbre qui a été émis, il y a environ un an, en l'honneur de Pauline Johnson. Malheureusement, nous n'avons pas pu inclure cette année dans le nombre limité d'émissions de timbres, à la suite de plus de cent suggestions qui nous ont été faites, un timbre rappelant la mémoire de M. Scott; à l'heure actuelle, il ne reste pas assez de temps pour en créer un.

Monsieur l'Orateur, c'est là un anniversaire de naissance digne d'attention, mais je me permettrai, puisque j'ai la parole, d'offrir mes vœux personnels à l'honorable député de Saint-Denis qui a réussi à franchir aujourd'hui le seuil d'une autre année. Comme je n'aurai probablement pas l'occasion de lui offrir mes félicitations l'année prochaine—il ne sera pas ici—j'ai cru bon de le faire aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Vous aurez de la chance si vous êtes ici.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Me serait-il permis de remercier de ses félicitations le ministre des Postes? Je les apprécie bien sincèrement. Toutefois, comme nous avons un peu la réputation d'être en quelque sorte communistes, nous voulons partager tout ce que nous avons fait. Nous siégeons dans l'opposition depuis quatre ans et j'espère que ce sera bientôt le tour de l'honorable député de prendre notre place.

LES FINANCES

INSTANCES DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE AU SUJET DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si certains secteurs de l'industrie automobile peuvent encore lui présenter des instances comme en reçoit d'habitude un ministre des Finances avant la présentation du budget?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Mon bureau est toujours ouvert à tous ceux qui ont des questions importantes à signaler au gouvernement et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas ouvert aux excellents citoyens d'une région qui gémit à cause de sa députation à la Chambre, dont elle sera bientôt délivrée!

L'hon. M. Martin: Je remercie beaucoup le ministre mais quel est le dernier délai prévu pour ces instances?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est du gouvernement actuel, il est long très long.

L'hon. M. Pearson: Pas de budget?

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DÉCLARATION DES DROITS ET LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné l'intérêt que nous portons aux principes de la Déclaration canadienne des droits et à son application, je voudrais poser une autre question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner une modification proposée par le gouvernement de la Colombie-Britannique à la loi par laquelle elle a exproprié la *B. C. Electric Company*, afin de déterminer si la disposition interdisant le recours aux tribunaux est contraire à la Déclaration canadienne des droits ou inconstitutionnelle.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La question relative à cette mesure législative m'a été déférée et elle est maintenant à l'étude.

LES PÉNITENCIERS

QUÉBEC—CONSTRUCTION D'INSTITUTIONS PÉNALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement se propose de construire des pénitenciers dans les circonscriptions de Brome-Missisquoi et de Saint-Hyacinthe-Bagot?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui. Je suis heureux de constater que le député s'intéresse à la question; je puis lui assurer, comme je l'ai déjà fait à l'endroit

des représentants des deux circonscriptions en cause, que telle est bien notre intention.

M. Deschatelets: Le gouvernement a-t-il l'intention de construire des pénitenciers dans toutes les autres circonscriptions conservatrices du Québec?

L'hon. M. Fulton: Normalement, nous préférerions les construire dans les circonscriptions libérales où le besoin s'en fait probablement sentir davantage, mais nous devons restreindre notre programme de construction aux crédits disponibles.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

SYDNEY—ON AURAIT PRÉSAGÉ SON ESSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il est vrai qu'il a déclaré, dans un discours prononcé dernièrement à Sydney, que cette ville peut s'attendre à devenir plus grande que Toronto à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Il y a deux ans que je n'ai pris la parole à Sydney; par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse m'imputer pareille déclaration à cet endroit-là. Toutefois, je ne doute pas que cette vision puisse, un jour, devenir une réalité.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MOYENS DE FAIRE PROGRESSER PLUS RAPIDEMENT LES TRAVAUX SESSIONNELS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques et, en particulier, afin d'examiner s'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement (règle relative à la clôture); que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de documents et de dossiers, et à faire part à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre va-t-il dire quelque chose?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Bonavista-Twillingate donne à entendre que je pourrais avoir quelques mots à dire au sujet de cette motion. Je puis assurer à la Chambre que je vais m'en tenir, pour le moment, à quelques courtes observations. On se souvient que le discours du trône renfermait le passage que voici:

Mon Gouvernement a l'intention de vous demander de reconstituer le Comité spécial de la procédure de la Chambre et de le charger de formuler des avis sur l'abolition de la clôture des débats à la Chambre des communes.

C'est par suite de cet engagement, de cette promesse, que la Chambre est aujourd'hui saisie de cette question.

On se souviendra, monsieur l'Orateur, qu'un tel comité a été à l'œuvre à différentes reprises au cours de sessions passées, et les députés admettront que, dans l'ensemble, ses recommandations ont contribué à améliorer la marche des travaux de la Chambre. Plus tard, à une autre session, on devrait envisager la possibilité d'établir ce comité chaque année comme comité permanent.

Le texte de la résolution rédigée par le greffier demande d'examiner s'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement. La présente motion a pour objet de permettre à la Chambre des communes, au moyen de ce comité, d'étudier cette question très importante. Je pourrais revenir en arrière et signaler des événements qui ont nécessité une mesure en ce sens. Je pourrais faire revivre le passé; mais aujourd'hui, je me sens si bien disposé envers tout le monde, que je vais m'en abstenir, à moins d'y être obligé par des membres de la Chambre.

Nous nous entendons tous pour dire qu'une discussion complète et libre est nécessaire au régime parlementaire, afin d'examiner sans restriction les programmes et les politiques proposés non seulement par le gouvernement, mais par les membres de l'opposition, qui pourraient être appelés à former un gouvernement. Le Parlement joue un rôle de premier plan, un rôle vital dans les décisions d'importance nationale. L'expérience accumulée au cours des années nous a démontré que la clôture ne s'impose plus dans notre régime.

Le principe en a été mis en vigueur en 1913 et, depuis lors, le Canada a énormément évolué. A partir de cette année-là, plusieurs comités furent institués pour étudier le Règlement et parmi les modifications qui s'ensuivirent, il faut mentionner celle qui a abrégé la durée des discussions au Parlement. La clôture a été mise en vigueur en 1913 mais auparavant, pendant trois ou quatre ans, rien ne limitait la durée des débats. En effet, en 1910 et 1911, puis en 1912 et 1913, lors des premiers débats sur le bill de la Marine et sur la question de la réciprocité, puis de nouveau sur le bill de la Marine, mesure législative présentée par le gouvernement Borden, la durée des séances de la Chambre était presque illimitée. Je n'ai pas revu cette période tout récemment, mais je

crois qu'à plusieurs reprises, la Chambre siégea jour et nuit pendant plus d'une semaine, ne levant la séance que le dimanche.

Puis tout a changé. On fixa la durée des discours à la Chambre, qui, ces dernières années, a été limitée à 40 minutes, et encore réduite ces derniers temps. Les discours au comité furent abrégés à 20 minutes.

Je sais que certaines questions nécessitent de longs discours des chefs du gouvernement et de l'opposition mais, en général, voici ce que l'expérience m'a appris. Quand on parle une demi-heure, tout au plus 35 ou 40 minutes, on est capable de dire tout ce qui est essentiel sur un sujet particulier. Nous sommes tous enclins, à cause des restrictions apportées au temps de parole, à faire du maximum le minimum. Je sais que la nature humaine est ainsi faite. Quand nous avons décidé de restreindre à 40 minutes les discours prononcés à la Chambre, les députés se sont crus obligés de parler pendant 40 minutes de crainte qu'autrement on puisse dire qu'ils n'avaient pas couvert en entier toute la question comme le leur permettait le temps mis à leur disposition.

Lors de l'adoption de la clôture, le temps de parole était illimité. A mon avis, nous devrions faire notre possible pour relever le niveau des délibérations du Parlement. La suprématie parlementaire exige le maintien non seulement des formes du gouvernement parlementaire mais aussi de l'esprit qui les inspire. C'est ce que j'ai dit à la Chambre il y a six ans et mon opinion là-dessus n'a pas changé. J'ai déjà dit aussi que l'opposition avait le droit et le devoir d'exposer ses arguments afin d'instruire l'opinion publique. J'en suis encore convaincu.

J'ai été élu à la Chambre pour la première fois il y a 22 ans aujourd'hui. Dans les années qui ont suivi, je me suis efforcé d'envisager le Parlement d'une façon objective, afin de comprendre ce sentiment indéfinissable que seuls peuvent éprouver ceux qui sont membres du Parlement. J'ai souvent entendu des gens affirmer qu'ils agiraient de telle ou telle manière s'ils faisaient partie du Parlement. Eh bien! lorsque nous sommes élus ici pour la première fois nous avons tous nos vues personnelles mais, avec les années, nous nous rendons compte que les règles qui régissent nos débats sont indispensables et qu'en général elles permettent à tous de s'exprimer pleinement.

Nous avons le devoir de sauvegarder la liberté d'expression dont nous jouissons, parce que cette liberté parlementaire est essentielle à la liberté même de nos commettants. Lorsque des règles viennent restreindre la liberté de débat des parlementaires, ces règles se trouvent à restreindre du même coup la liberté des Canadiens eux-mêmes.

Même s'il n'est guère possible de citer qui que ce soit à cet égard, qu'on me permette de rappeler les paroles que feu Ernest Lapointe prononçait ici le 29 mars 1932:

> Le premier devoir d'un parlement est de rester tel et non de devenir un corps subordonné et ornemental. Le Parlement a un droit qui est certainement au-dessus du caprice du premier ministre, le droit de vivre. Il a le devoir de se défendre et de ne permettre à personne d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation.

La même année, un ancien premier ministre, M. Mackenzie King, a fait la déclaration suivante au sujet de l'imposition de la clôture:

> ...Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que la lutte que nous avons faite au sujet de cette mesure ne concerne pas seulement les droits des minorités ou des majorités. Il est vrai qu'elle a trait aux droits des majorités qui ne sont pas moins menacés que ceux des minorités,...

Je crois que le comité, qui représentera en fait la Chambre des communes, rendra une décision d'après ses recommandations. J'estime que la règle de la clôture n'est plus nécessaire. Son but initial était de mettre fin à une discussion d'une durée excessive ou à une obstruction systématique. Chaque fois qu'il y a eu obstruction à la Chambre, tout exagérée qu'elle fût, je m'en suis toujours tenu au principe suivant lequel, en aucune circonstance, il ne faut présenter une motion de clôture. Selon moi, l'expérience d'il y a quelques années nous assure que jamais plus la clôture ne sera appliquée à la Chambre des communes. J'espère qu'une fois établi, ce comité étudiera à fond la question.

Le recours à la clôture a résulté de l'obstruction terrible qui s'est manifestée à la Chambre des communes britanniques à l'époque du débat sur le «Home Rule». On a recouru à la clôture au Canada en 1913 à l'époque du gouvernement de sir Robert Borden. On y a recouru à trois ou quatre reprises, la dernière fois en 1956, sous le gouvernement du très honorable Louis St-Laurent. Aussi longtemps que notre Règlement permettra de recourir à la clôture, on pourra en mésuser. D'après l'expérience du passé j'estime que nous devrions étudier la question dans tous ses détails. Les gouvernements, quelle que soit leur affiliation politique, disposant de la règle de la clôture, sont invités à faire les choses que le Règlement permet.

Je n'en dirai pas davantage. Je me suis efforcé de parler objectivement à ce propos, sans entrer dans les détails et sans rappeler les expériences malheureuses du passé en ce qui concerne le recours à la clôture. Je m'abstiendrai d'en dire plus parce qu'à mon avis

la question sera étudiée en toute objectivité par le comité composé de représentants de tous les partis, dès que ce comité sera formé. Votre Honneur dirigera ce comité. J'encourage fortement la création de ce comité, et j'espère que, fort de l'expérience du passé et des connaissances dont il disposera, le comité pourra présenter sans trop de délai un rapport et des recommandations à la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je suis content que le premier ministre m'ait rappelé une chose dont je ne me serais peut-être pas souvenu si tôt aujourd'hui. En effet, bien que ce soit aujourd'hui lundi et qu'il ait été élu député un mardi, c'est quand même aujourd'hui le 22e anniversaire de son élection. En face de certains signes avant-coureurs, le premier ministre comprendra que j'apporte une certaine réserve dans l'expression de mes félicitations, mais je dirai que le Parlement du Canada aurait été un endroit tout à fait différent si le très honorable député n'y avait pas été élu il y a vingt-deux ans.

Ce n'est peut-être pas le rôle pour lequel je suis le plus connu à la Chambre, mais je ne puis m'empêcher de féliciter le premier ministre à propos d'autre chose, c'est-à-dire, à propos du ton pondéré du discours qu'il a prononcé aujourd'hui en présentant cette motion. Je crains que le premier ministre n'ait déçu les journaux, qui avaient prévu un discours plus sensationnel que celui que nous avons entendu. Cependant, dans le cas qui nous occupe, je crois que le premier ministre a été plus sage que ceux qui ont cherché à prévoir ce qu'il ferait.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourrait me provoquer.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable premier ministre semble presque m'y inviter, monsieur l'Orateur. Je puis lui assurer qu'à l'heure actuelle ses invitations sont de celles auxquelles j'hésiterais extrêmement à répondre par l'affirmative. Le premier ministre a parlé de la nécessité d'accélérer les travaux de la Chambre—et la motion le mentionne également—dans la mesure où l'on peut débattre comme il convient les problèmes d'intérêt public. Je dois dire qu'à voir le ton de la Chambre à l'heure actuelle, nul n'y verrait d'objection. Si le débat se poursuit comme il a commencé, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger du tout la discussion de cette motion. Nous sommes parfaitement d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, sur la partie principale de la motion. Peut-être pourrais-je la citer textuellement:

> Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques...

Voilà la partie principale de la motion. La phrase suivante, dont je dirai quelques mots, n'est évidemment qu'un corollaire de la motion principale. Nous sommes tous d'accord, je crois, avec la motion principale, notamment après l'expérience de la session de 1961. D'après les conditions particulières à nombre d'honorables députés, nous sommes tous d'avis que si, grâce à la collaboration des deux côtés de la Chambre, nous pouvions réduire la durée des sessions tout en nous occupant efficacement des affaires publiques, nous devrions le faire.

A mon avis, nous serions plus efficaces si nous réduisions la durée des sessions. J'estime également que nous y gagnerions cet autre avantage. Si les députés, au lieu d'être à la Chambre étaient plus longtemps dans leurs circonscriptions entre les sessions, la Chambre constituerait un meilleur organisme représentatif qu'elle ne l'est en ce moment, quand nous sommes ici pendant la plus grande partie de l'année. Par conséquent, à tous égards, il me paraît que tout milite en faveur de réduire, autant que possible, la durée des sessions et des débats inutiles. Je dis bien de débats inutiles et non de ceux qui sont utiles.

Je souscris sans réserve à l'opinion du premier ministre, suivant laquelle la plus importante de toutes nos fonctions au Parlement, c'est de maintenir le droit de la liberté de parole pour tous les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants, afin que nous ayons vraiment le gouvernement par le peuple. C'est là, bien sûr, le but de la Chambre des communes. Il n'appartient pas à la Chambre des communes de gouverner. C'est là le devoir des ministres de Sa Majesté. Reprenant les paroles célèbres que sir Wilfrid Laurier a prononcées en 1877, je signale qu'il incombe à la Chambre des communes de veiller à ce que le gouvernement réalise les désirs du peuple, et rien de plus. Voilà une fonction extrêmement importante.

Je me rallie aussi au point de vue du premier ministre—ce serait vraiment peu généreux de ma part d'agir autrement—qui a eu l'obligeance de faire l'éloge des travaux que le comité de Votre Honneur a accomplis au cours des deux dernières sessions du Parlement. A mon avis, les changements que nous avons apportés au Règlement à titre d'essai

ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement la procédure. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ces modifications. J'espère bien que ce comité aura le temps, au cours de la présente session, de recommander que certains de ces changements provisoires soient adoptés en permanence, car ils ont donné des résultats que la plupart des députés trouvent excellents.

J'espère qu'on ne prendra pas mes observations en mauvaise part, si je dis que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui ont fait partie du comité, n'ont jamais perdu l'espoir que certains d'entre nous seraient encore une fois appelés à occuper les banquettes ministérielles; par conséquent, il nous a semblé bon d'étudier le Règlement en tenant compte des opinions des deux côtés de la Chambre. Voilà une chose qu'il importe de se rappeler. Il est deux points qu'il ne faut jamais oublier. De nos jours, vu les moyens de communication et les menaces de la vie moderne, il faut que le gouvernement ait le pouvoir d'agir promptement lorsqu'il y a danger public. Notre régime parlementaire ne doit donc aucunement mettre en péril la vie des citoyens. Par contre, il ne faut pas que le gouvernement soit si indépendant du Parlement que les représentants élus ne puissent plus exercer sur le gouvernement la surveillance constante qui fait la gloire du régime parlementaire britannique.

J'en arrive maintenant à la proposition précise que renferme le projet de résolution présenté par le premier ministre et qui se lit ainsi qu'il suit:

...et, en particulier, afin d'examiner s'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement (règle relative à la clôture)...

Je n'ai pas l'intention d'être puriste mais, si j'avais rédigé moi-même le projet de résolution à l'étude, je ne sais pas si j'aurais utilisé le mot «souhaitable». Toutefois, c'est sans importance. Je suis d'accord avec le premier ministre. Il est peut-être étonné de m'entendre parler ainsi, mais je le dis sans réserve. Je suis d'accord avec le premier ministre et je n'ai, pas plus que lui, le désir ou l'intention de revivre le passé ou d'en refaire l'histoire et quoi encore. Étant donné ce qui s'est passé, je crois cependant qu'aucun gouvernement qui a un peu de sens commun ne recourrait jamais plus à la clôture que prévoient nos règlements. Je ne vois donc aucune raison de la maintenir. Bien plus, on se rappellera qu'avant que le premier ministre soit élu chef des ministres de Sa Majesté en notre pays, au cours de la campagne électorale de 1957 il a promis, s'il accédait au pouvoir, d'abroger la règle de la clôture dès la première session du Parlement. Il a fait la même promesse en 1958.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je n'en dirai pas plus long là-dessus non plus. Toutefois, puisque le gouvernement a obtenu un renouvellement de mandat alors que cette même promesse faisait partie de son programme, il me semble qu'il serait juste d'abroger cette règle maintenant. Il n'est pas du tout nécessaire, me semble-t-il, de saisir le comité de cette question. Ainsi, le comité serait plus libre d'étudier les autres problèmes.

En outre, cette question a donné lieu, par le passé, à une controverse amère entre les partis. Je ne crois pas que le même état de choses subsiste maintenant, et je crois, dans tout ce que j'ai dit, m'être fait le porte-parole de tous mes amis qui siègent en cette enceinte. Il me semble qu'il serait préférable d'élargir les cadres de la motion et d'abroger tout simplement cette règle. Il y a une autre raison qui justifie cette façon de procéder; là encore, je ne veux pas exagérer. Je ne veux pas donner l'impression que j'y attache trop d'importance. Toutefois, monsieur l'Orateur, si cette motion est adoptée, Votre Honneur devra présider le comité. Si nous pouvions régler ici, à la Chambre, cette question qui a fait l'objet d'une controverse politique, sans la déférer à un comité dont vous, monsieur l'Orateur, seriez le président, il me semble que ce serait préférable.

A part cela, je crois parler au nom de mes amis en disant que nous allons appuyer la motion du premier ministre et son objet principal. Si un comité est établi et si on lui accorde assez de temps pour accomplir sa tâche, nous nous efforcerons, dans le même esprit qui nous a animés au cours des deux dernières sessions, d'atteindre l'objectif que le premier ministre a défini comme étant le principal objet de sa motion.

J'avais pensé de proposer un petit amendement à la motion du premier ministre, mais j'y renonce. Je voudrais simplement transmettre au comité ce à quoi je songeais avant d'entendre les observations du premier ministre. Je lirai donc l'amendement qui, à mon avis, agréerait aux deux côtés de la Chambre. Le voici:

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots:

«et, en particulier, afin d'examiner s'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement (règle relative à la clôture)»; par la substitution d'un point et virgule au point après le mot «recommandations», à la fin de la motion; et par l'addition des mots suivants:

«et que par la présente, l'article 33 du Règlement (règle relative à la clôture) soit abrogé».

Je vois bien que le gouvernement pourrait être en butte à des ennuis, à des embarras, et peut-être à d'autres difficultés d'ordre technique si je proposais un amendement comme celui-là. Je parle en mon propre nom, et

même si je cours un risque, j'espère que mes propos obtiendront l'approbation de mes amis. J'exhorte le premier ministre à adopter la proposition. Je ne dis pas qu'il doive la reprendre mot à mot—peut-être lui faudrait-il pour cela l'assentiment unanime de la Chambre—mais j'espère que tous les députés souscriront à la teneur de la proposition.

Le premier ministre veut qu'on n'ait jamais plus recours à cette règle: je suis entièrement d'accord avec lui. Rayons-la des recueils de lois et le comité pourra ensuite se mettre à l'œuvre suivant l'esprit auquel cette initiative aura donné naissance. A mon avis, cela nous permettrait même d'espérer, plus fermement que nous ne pourrions le faire autrement, réaliser de réels progrès dans l'étude d'une question qui doit, à mon sens, dans les limites du possible et de notre devoir, dominer toute considérations d'ordre politique.

Soit dit en passant, je n'ai pas à m'excuser de mon sectarisme politique. C'est grâce aux partis politiques que nous avons un gouvernement autonome. Je n'en rougis pas, et le premier ministre non plus, je le sais. Mais, dans l'examen de certaines questions, il est certes préférable de s'élever au-dessus des considérations de partis, si l'on peut réaliser autrement l'objectif envisagé. Au lieu de proposer l'amendement, j'estime donc à propos de demander au premier ministre si lui-même, ou son collègue, le leader de la Chambre, ou quelque autre porte-parole du gouvernement voudrait bien, après consentement et entente, opter pour la façon de procéder que je préconise et qui correspond, d'après moi, à l'intérêt général. J'aimerais, si on me le permet, transmettre deux copies du document au premier ministre afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Nous voyons ici une véritable occasion de prendre une initiative qui fera du Parlement un instrument plus efficace au service de la population canadienne, et je suis sûr que tous les députés aimeraient bien que cette initiative soit arrêtée aujourd'hui, jour de l'anniversaire de l'élection du premier ministre au Parlement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi féliciter le premier ministre des 22 années qu'il a passées à la Chambre comme député. Je me souviens très bien du jour où il a été élu pour la première fois. Son élection, il y a 22 ans, a été un grand jour pour la plupart des citoyens de sa province.

Je sais gré au représentant de Bonavista-Twillingate, et je m'empresse de le dire, de la délicatesse dont il a fait preuve en ne proposant pas la modification qu'il comptait présenter. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le Parlement examine sa procédure; il est bon qu'il le fasse de temps en temps. Il m'est impossible d'être accord sur la proposition du député de Bonavista-Twillingate. A mon idée, il propose de modifier la résolution de façon à abroger ici même l'article 33 du Règlement, sans le soumettre à un comité. Bien que maintes fois je profite de mon droit à la Chambre pour protester, me plaindre et crier aussi fort que je le puis contre certaines mesures du gouvernement, il reste qu'à mon avis, quand la population du Canada accorde la majorité à un parti quelconque lors des élections, elle lui confère en même temps le pouvoir d'agir comme il l'entend. A mon sens, c'est la majorité qui doit décider, monsieur l'Orateur, mais la majorité est affermie si elle respecte comme il se doit l'opinion de la minorité.

Je ne puis concevoir que nous puissions jamais nous placer dans une situation où un ou des groupes d'opposition seraient capables de contrecarrer la volonté du gouvernement dûment élu. Ces derniers jours, nous avons trop vu ce que des groupes d'opposition, dans d'autres pays, peuvent dresser d'obstacles pour contrecarrer les desseins du gouvernement dûment élu. Du moment que les élections ont lieu périodiquement, j'estime que le gouvernement élu représente le choix du peuple et que les groupes de l'opposition, surtout leurs chefs, ne doivent pas oublier qu'en définitive le parti au pouvoir doit être libre de prendre les initiatives qu'il entend prendre. S'il advient que le parti majoritaire abuse du pouvoir, le peuple a, au moment des élections suivantes, la possibilité de se prononcer sur les décisions ou l'inaction du parti en cause.

En ce qui concerne l'abolition de la règle de la clôture, j'estime donc qu'il faut se montrer très circonspect. A mon avis, le premier ministre a tout à fait raison de demander que la question de l'abolition de cette règle soit déférée au comité de la procédure que préside Votre Honneur, parce qu'autrement nous risquerions, nous ou nos successeurs, de regretter ce que nous aurions fait.

Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale de 1957, notre premier ministre s'est engagé envers le peuple canadien à abolir la règle de la clôture. Voilà qu'en 1962, soit cinq ans après, nous sommes enfin saisis d'une mesure dans ce sens. Cette mesure consiste, évidemment, comme je l'ai déjà signalé, à renvoyer la question à un comité. On ne nous donne aucune assurance qu'il n'y aura pas d'autres élections d'annoncées avant que le comité puisse étudier la question qui lui est ainsi déférée et faire un rapport à ce sujet, de façon à ce que la Chambre puisse convenablement l'examiner.

Je répète que notre groupe voit avec plaisir le gouvernement prendre cette initiative.

Toutefois, nous voudrions apporter des réserves à cette expression de satisfaction en disant notre ferme conviction que, sous le régime actuel, tel qu'il s'est appliqué jusqu'ici, on ne devrait rien faire qui puisse empêcher un gouvernement dûment élu d'arriver, en fin de compte, au but qu'il se propose. A mon avis, monsieur l'Orateur, le seul moment où les partis politiques d'opposition ont le droit de contrecarrer la volonté d'un gouvernement élu par la majorité du peuple est celui où ce gouvernement enfreint absolument les droits élémentaires de l'homme, comme nous les concevons. Je crois intégralement au règne du droit. Il y a trop de régions dans le monde où ce règne du droit est sujet à bien des réserves. Je ne voudrais pas voir le Parlement entreprendre quoi que ce soit qui puisse limiter la suprématie qu'il faut normalement attribuer au sentiment de la majorité du peuple, tel qu'il s'est exprimé le jour des élections.

J'espère que personne ne me comprendra mal quand je dis que c'est là ma façon de voir. J'estime que la majorité est renforcée du fait qu'on accorde tous les droits possibles à l'opposition et à la minorité. Je serais le dernier à vouloir sacrifier le moindre des droits dont jouissent à l'heure actuelle l'opposition ou la minorité. Si ce projet de résolution est adopté, je voudrais que le comité étudie de près la possibilité de prévoir davantage de consultations parmi les chefs des différents partis à la Chambre au sujet des travaux de cette assemblée et de la durée de l'examen des diverses questions dont nous sommes saisis. Il me semble que c'est davantage chez nous l'usage que dans d'autres démocraties.

Je voudrais aussi que le comité examine méticuleusement la pratique que d'autres Parlements élus selon le principe démocratique suivent relativement à la bonne marche des sessions de la Chambre. Si nous savions d'avance que nous serions ici, mettons, du 9 janvier au 1er avril, puis, après un mois de repos, qu'il nous faudrait revenir du 1er mai au 1er juillet, du 5 septembre au 31 octobre—ce ne sont là que des dates arbitraires—puis qu'il y aurait une nouvelle interruption pendant les mois de novembre et décembre, il me semble que les divers chefs et whips de partis s'accommoderaient vite de cette façon d'accomplir notre travail. C'est ce qui se fait dans nombre de pays, et je recommande au comité d'étudier sérieusement la question. A mon avis, s'il en était ainsi au Canada, nous ne serions pas en train de discuter s'il y a lieu ou non d'abolir la règle de la clôture.

J'aimerais faire une autre recommandation, non pas au comité mais au gouvernement. Je crois qu'on devrait essayer de rendre le budget principal des dépenses plus précis qu'il ne l'est actuellement, Je constate que le gouvernement a de plus en plus tendance à faire voter des montants de plus en plus élevés au moyen de crédits supplémentaires. Au cours de la présente session, je crois que nous en serons rendus sous peu à étudier le quatrième budget supplémentaire de dépenses. Je crois comprendre, mais il est possible qu'on m'ait mal renseigné, que le total des quatre budgets supplémentaires représente le quart du budget principal des dépenses. Sûrement, quelque chose ne va pas, quand on sait que les ministères sont appelés en octobre à établir leurs prévisions et à les soumettre au Conseil du Trésor et que, plusieurs mois plus tard, nous constatons que ces ministères ont mal calculé et qu'il leur faut 25 p. 100 de plus que le montant prévu.

J'estime que c'est une habitude qui devient presque un fléau pour ce qui est du bon fonctionnement du Parlement. Le gouvernement donne ainsi à l'opposition une occasion de retarder les travaux de la Chambre et, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a mentionné, cela donne lieu à des débats inutiles. J'exhorte le gouvernement à demander dorénavant aux ministères de tâcher de réduire le montant qu'il pourrait être nécessaire d'obtenir au moyen de crédits supplémentaires.

Le premier ministre a fait une déclaration qui m'a un peu étonné. Il a présenté une motion portant qu'il est souhaitable d'abroger l'article 33 du Règlement, soit la règle relative à la clôture, et de déférer l'examen de la question à un comité. D'autre part, il a fait quelque chose qui est à peu près sans précédent: il n'a pas ménagé ses conseils au comité. Selon lui, la règle relative à la clôture n'est plus nécessaire. Il a ajouté aussi que la clôture ne serait jamais plus appliquée. Il est quelque peu regrettable qu'il ait fait ces deux déclarations, car elles influeront peut-être sur le comité qui doit se réunir. Il a dit aussi que les gouvernements sont tentés d'utiliser les moyens que leur offre le Règlement. Je me suis efforcé de noter ces paroles aussi fidèlement que possible, mais il se peut que je n'y sois pas parvenu tout à fait. D'après mes notes, il a déclaré que les gouvernements sont tentés d'utiliser les moyens que leur offre le Règlement.

Ce n'est pas ce que j'ai constaté, monsieur l'Orateur. J'estime que cette déclaration jette du discrédit sur le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel ainsi que sur les gouvernements précédents. Dans l'ensemble, je puis le dire en toute franchise, j'ai toujours trouvé que le gouvernement, libéral ou conservateur, était plutôt porté à tout faire pour laisser l'opposition dire son mot.

C'est pourquoi, à mon sens, le premier ministre exagère un peu lorsqu'il accuse, non seulement son propre gouvernement, mais aussi ceux du passé, d'être tentés d'avoir recours aux méthodes admises par le Règlement.

Notre groupe est d'avis que l'incident malheureux qui s'est produit quand le gouvernement St-Laurent a appliqué la clôture, sans nécessité et bien prématurément—et, comme on l'a vu par la suite, inutilement, car le débat que le gouvernement voulait ainsi raccourcir ne s'en est vraisemblablement trouvé que prolongé—cet incident, dis-je, constitue à lui seul une bien piètre excuse pour vouloir pousser les choses à l'extrême et enlever au gouvernement le droit d'agir à sa guise. Nous admettons que la clôture a besoin d'être rectifiée. Toutefois, je soutiens que, lorsqu'un débat a duré le temps convenu par tous les partis, la volonté de la population canadienne doit s'exprimer sous la forme d'une loi, si déplaisante que cette loi puisse être aux yeux de certains groupes de l'opposition. Il faut laisser à la nation, le moment venu de tenir des élections, le soin de juger bonnes ou mauvaises les actions du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est dans une occasion comme celle-ci, que le Parlement est à son meilleur. J'ai beaucoup aimé les vues exprimées par le député de Bonavista-Twillingate. Je reviendrai dans un instant à l'idée qu'il a émise.

En 1957, je pense que c'était au mois de novembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui aurait aboli la règle de la clôture si elle avait été acceptée. D'autres questions retenaient alors l'attention. D'autres problèmes se sont posés et finalement, nous avons eu la dissolution à la fin de janvier 1958. L'expérience de la vie m'a appris que ce qui semble une innovation aujourd'hui sera considéré le lendemain comme une chose acquise. En 1957, les journaux du Canada étaient divisés sur cette question. J'avais déclaré qu'à notre avis, la clôture devrait être abolie et, ainsi que le député de Bonavista-Twillingate l'a dit, ne devrait plus jamais être mise en vigueur. Je crois que c'est juste. Les seules fois où on s'en est servi au Canada, elle a entraîné la défaite du gouvernement qui l'a mise en vigueur, dès que la population eut une occasion de voter pour ou contre le parti qui s'en était servi.

L'hon. M. Pickersgill: Pas en 1917.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, pas en 1917, mais nous n'allons pas revenir à ce qui se passait en 1917! Si ma mémoire est fidèle, à cette époque la règle de la clôture n'a pas été appliquée par le gouvernement de coalition. Je parle de mémoire en ce moment, mais je crois que le gouvernement de coalition a été formé après. La règle de la clôture a été appliquée en 1917, à propos de diverses mesures législatives présentées par le gouvernement Borden, avant la formation du gouvernement de coalition. C'est alors que les libéraux se sont joints aux conservateurs de l'époque pour former un gouvernement de coalition. En 1917, le vote, évidemment, n'avait rien à voir aux questions d'affiliation de parti; il s'agissait de voter sur la nécessité d'assujétir les considérations de parti à l'objectif commun qui était de gagner la guerre.

En 1957, lorsque j'ai traité pour la première fois de cette affaire à Toronto, à l'ouverture de la campagne cette année-là, les journaux du pays différaient d'avis là-dessus. Je me suis rendu compte avec les années, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on a un objectif en vue on ne peut toujours l'atteindre par une mesure immédiate; il faut du temps pour former l'opinion publique. Sans vouloir le moins du monde introduire dans nos paisibles délibérations d'aujourd'hui une considération qui puisse détruire l'unanimité du gouvernement et de l'opposition officielle, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma satisfaction en voyant que le parti libéral adopte la position de notre parti. Voilà qui montre les bienfaits de la discussion amenant une prise de position sensée, justifiée, celle-là même qui s'impose.

Je remercie le député de sa proposition. Toutefois, il n'est guerre étonnant qu'une opposition nous vienne d'un député, membre d'un parti qui doit voir si loin. Somme toute l'espoir des partis politiques se transmet de générations en générations. Il envisage le jour où le parti qu'il représente, quelle puisse être alors sa désignation—un autre d'une autre désignation l'aura précédé mais finalement quelque parti national-socialiste, doctrine qu'il a fait sienne, aura le pouvoir—or justement pour l'instaurer, aura besoin de ce pouvoir pour appliquer ses principes. J'imagine que le député anticipait sur une génération et qu'il s'est rendu compte que, la clôture abolie, son parti ne pourrait appliquer sa doctrine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le premier ministre songeait, comme je le faisais moi-même, pendant que le député parlait, à la lettre que lui écrira M. Knowles quand ce dernier lira son discours... (*Exclamations*).

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est une considération qui a sûrement touché au vif le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). Quoi qu'il en soit, l'honorable député a eu l'occasion récemment de voir le Parlement dans une autre partie du Commonwealth et il a parlé avec cette assurance qui vient de la connaissance des pratiques parlementaires dans d'autres parties du monde. Je suppose qu'il a voulu parler de son expérience en qualité d'unique représentant du Canada en Guyane britannique.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il serait bon de ne pas donner suite à la proposition du député de Bonavista-Twillingate, parce que ceux qui représentent le troisième parti pourraient penser qu'on aurait profité d'eux injustement du fait que l'opposition officielle a si vite donné son consentement.

Pareil redressement, de la part d'un parti politique, n'a eu de précédent qu'aux jours bibliques, dans le cas de Saül. Voilà, en effet, une transition et une transformation des plus inusitées. Personne ne niera, cependant, qu'il s'agit d'un progrès méritoire. J'en fais mes compliments à l'opposition officielle en remerciant, très sérieusement, le député de sa proposition. Afin qu'un groupe peu nombreux, de l'opposition, ne puisse dire qu'on ait profité de lui, le comité devrait se réunir et faire dès que possible rapport de la question. Le procédé ne devrait pas être long, maintenant. Pareille unanimité de 95 p. 100 des députés permettra au comité de faire son rapport et nous pourrons immédiatement prendre des mesures en conséquence. Je remercie, certes, le député d'avoir fait cette démarche. Je sais, maintenant, que le comité fonctionnera avec toute l'assurance et la compétence nécessaires.

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit que j'avais, au cours de mes observations, anticipé sur ce que pourrait conclure le comité spécial. Je n'ai rien fait de la sorte. Quiconque connaît mon point de vue, sait aussi qu'il n'a jamais changé depuis 1956 et qu'il ne changera pas non plus le moindrement par suite de l'attitude d'aujourd'hui. Puisqu'il en est ainsi, le comité pourra se réunir et faire rapport sur la question, nous permettant ainsi de réaliser presque immédiatement l'abolition de la clôture.

Je n'ai plus grand-chose à ajouter. La façon d'agir de l'opposition officielle m'a fait plaisir et tout ce que je puis dire, c'est que le Parlement s'acquittera toujours de sa tâche pour le plus grand bien de tous, quand les députés sont prêts à agir comme l'honorable représentant. C'est l'antithèse absolue de ce qui s'est passé en 1956. Mais le député se souviendra de ce qu'a dit, un jour, sir Winston Churchill—ce ne sont d'ailleurs pas ses paroles exactes: «Je n'ai jamais eu d'indigestion pour avoir dû ravaler ce que j'avais affirmé antérieurement».

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE PARTICIPATION, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins suivantes: prolonger la période durant laquelle un ancien combattant peut participer aux avantages de la loi; établir les dates auxquelles les personnes sont censées avoir été libérées; prolonger la période de remboursement des prêts; permettre au Directeur d'établir un régime facultatif d'assurance-vie collective à l'intention des anciens combattants; augmenter le taux d'intérêt lorsqu'une propriété retourne au Directeur; augmenter le maximum de l'aide prévue à la Partie II de la loi; assurer une assistance financière additionnelle à certains cultivateurs à plein temps; assurer une assistance financière additionnelle aux cultivateurs à temps réduit et aux pêcheurs de commerce; donner plus d'extension aux fins pour lesquelles un prêt consenti sous le régime de la Partie III de la loi peut être utilisé; étendre le champ d'application à l'égard de l'affectation du produit d'une vente ou autre aliénation de bien-fonds; et assurer la cession à un ancien combattant d'une partie de la terre sur laquelle il est établi.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

M. Carter: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. M. Churchill: Ce que j'ai à dire prendra une douzaine de minutes, mais je suis sûr que d'autres députés vont vouloir traiter de cette question, car elle revêt une grande importance et présente un vif intérêt pour les anciens combattants qui se sont établis sur des terres dans toutes les provinces du Canada.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est en vigueur depuis 1942, et ce n'est que la quatrième fois, depuis 1945, qu'on prend des mesures pour en modifier les dispositions. Les derniers changements apportés à la loi, en 1959, étaient importants et d'une grande portée. La principale modification alors mise en vigueur était sans doute celle

qui augmentait sensiblement le montant maximum des prêts que le directeur a été autorisé à avancer, tout en élargissant la base de sécurité à cet égard, à tout ancien combattant, cultivateur à plein temps, en vue de l'expansion et de l'exploitation d'une ferme familiale à rendement économique. D'une façon générale, les modifications auxquelles on a procédé il y a presque trois ans tendaient à adapter les dispositions relatives aux prêts pour qu'elles correspondent aux augmentations de prix qui s'étaient produites, au cours des années, à l'égard des terres et des bâtiments en particulier.

Dans l'ensemble, les modifications actuellement envisagées ressemblent fondamentalement à celles de 1959, c'est-à-dire qu'il s'agit d'aider les anciens combattants répondant aux conditions requises à s'acheter une ferme ou à devenir propriétaire de leur maison d'une façon qui réponde à leurs besoins particuliers ou modifiés, en étendant et en augmentant la portée de la loi du point de vue financier. En faisant la comparaison avec le résultat des modifications de 1959, on a pu constater, après avoir étudié le coût de la terre et des bâtiments en cause, lors du récent établissement d'anciens combattants sur de petites propriétés, ou selon la Partie II, que l'aide financière offerte aux anciens combattants était insuffisante. Nous proposons donc d'augmenter de $10,000 à $12,000 le montant maximum que le Directeur pourra avancer à un ancien combattant remplissant les conditions d'admissibilité, en vue de la construction d'une habitation selon la Partie II de la loi. En même temps que cette augmentation, on envisage de faire passer de $800 à $1,000 la garantie minimum sous forme de terre ou d'argent qu'un ancien combattant doit fournir au directeur avant de conclure un contrat dans ce sens.

Une autre disposition analogue augmenterait le prêt maximum actuellement consenti selon la Partie III aux petits propriétaires et à ceux qui se livrent à la pêche commerciale, de $3,000 à $4,800. En même temps que cette augmentation, il y aurait diminution du montant de la participation requise pour chaque ancien combattant à $1 pour chaque $4 prêtés par le Directeur. A l'heure actuelle, l'ancien combattant doit faire un apport correspondant à $1 pour chaque $3 qu'on lui avance. Le résultat des deux propositions combinées, augmentera, si on l'applique, de $10,000 à $12,000 le montant maximum prévu pour établir les anciens combattants en tant que petits propriétaires et pêcheurs commerciaux, de sorte qu'un ancien combattant n'aura à verser au départ que $200 de plus que ce qu'il est tenu de payer actuellement à titre de premier versement et de participation.

Quand on les rapproche du résultat bienfaisant de l'initiative prise l'été dernier par le gouvernement en vue de diminuer à une demi-acre la superficie minimum de terrain pour l'établissement d'une petite propriété, ces propositions tendant à augmenter sensiblement le montant maximum pouvant être fourni en vue de cet établissement, faciliteront et accéléreront, à notre avis, l'installation de plusieurs milliers d'anciens combattants. Depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1961, 47,575 anciens combattants se sont ainsi établis sur de petites terres. Au cours des neuf premiers mois de la présente année financière, on a approuvé, de ce nombre, 1,814 prêts, au titre de l'aide financière, par rapport à 1,424 pendant la période correspondante en 1960-1961. Depuis le début de juillet dernier, les petits établissements ont augmenté de 45.9 p. 100 comparativement à la même période de l'année précédente. Malgré cette augmentation, il reste plus de 12,000 anciens combattants qui remplissent déjà les conditions requises pour ce genre d'établissement, mais qui, pour la plupart, ont été empêchés de s'établir faute de fonds suffisants et parce qu'ils ont déjà éprouvé des difficultés à acheter une terre de dimensions suffisantes pour répondre au minimum requis.

Une autre mesure qui sera très utile aux anciens combattants qui sont petits propriétaires ou qui font de la pêche commerciale, c'est celle aux termes de laquelle le Directeur aura le pouvoir de consentir des prêts supplémentaires, en vertu de la Partie III, aux anciens combattants déjà établis. Vu que cette partie de la loi est entrée en vigueur en 1954, on n'a pu accorder des prêts aux anciens combattants qui étaient petits propriétaires ou qui faisaient de la pêche commerciale qu'au moment de leur établissement. On estimait qu'il serait possible, aux termes de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, de répondre à tout besoin financier supplémentaire que pourraient avoir les anciens combattants déjà établis, afin d'apporter des changements ou des améliorations à leurs établissements. Même si les prêts ont été nombreux, les anciens combattants ne se réjouissent pas tellement des dispositions en cause; elles suscitent certaines difficultés d'ordre administratif.

A l'heure actuelle, il existe plus d'une période maximum de remboursement. Le remboursement de tous les prêts contractuels qui sont consentis à l'égard de terres et de bâtiments sous l'empire de la Partie I peut être échelonné sur une période allant jusqu'à 25 ans. La même période maximum s'applique au remboursement des prêts consentis aux exploitants de petites entreprises et aux pêcheurs commerciaux sous l'autorité de la Partie III. Toutefois, les prêts accordés aux

agriculteurs à plein temps en vertu de la Partie III peuvent être remboursés en 30 ans. Le bill proposera de modifier divers articles de la loi, afin de porter la période maximum de remboursement à 30 ans.

Les principaux changements apportés en 1959 aux dispositions visant le crédit agricole de la Partie III de la loi ont été très favorablement accueillis et, comme on s'y attendait, ils ont permis à nombre d'anciens combattants qui se livrent à l'agriculture d'une manière continue d'élargir leurs entreprises pour en faire des exploitations rentables. Au cours de la période qui s'est écoulée entre la promulgation de la Partie III, au début de septembre 1954, et le 31 décembre 1961, 6,855 nouveaux prêts ont été consentis à des agriculteurs à plein temps déjà établis. Sur ce nombre, plus de 50 p. 100 ont été accordés après le mois d'août 1959, date à laquelle les modifications apportés cette année-là sont entrées en vigueur.

Sauf une exception, les dispositions actuelles du crédit agricole semblent répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'ancien combattant dont la situation est telle qu'il est possible de lui consentir un prêt pour qu'il puisse exploiter une ferme rentable. Pour remédier aux insuffisances qu'on a constatées dans certains cas, on se propose d'étendre les fins pour lesquelles un prêt peut être consenti en vue d'acquitter des dettes encourues par suite de l'exploitation d'une ferme, telles que les comptes de provende, les taxes, et le reste. Tout prêt de cette nature est consenti à des fins de consolidation de dettes. Par conséquent, le bill à l'étude prévoit en outre qu'un seul prêt à cette fin peut être consenti à un ancien combattant, lors du premier prêt qui lui est accordé après la mise en vigueur de la modification.

Quant à l'ancien combattant bien établi sur une terre, pour qui les dispositions actuelles de la loi n'ont pas été jugées suffisantes, il est devenu de plus en plus évident que la même disposition ne répond pas aux besoin d'un nombre considérables d'anciens combattants qui sont établis sur ce qu'on pourrait appeler une petite ferme familiale. Je ne parle pas ici des terres pauvres ni des exploitants de telles terres. On peut dire que la petite ferme familiale dont je parle est celle qui rapporte un revenu permettant au propriétaire exploitant et à sa famille d'en tirer un niveau convenable de vie et auquel il peut ajouter certains revenus non agricoles, mais une unité dont les caractéristiques physiques et financières ne permettent pas au propriétaire d'en faire une unité agricole réellement rentable.

On estime qu'environ 6,000 anciens combattants, soit un peu plus du tiers de ceux qui sont encore sur des terres où ils se sont établis comme agriculteurs de profession sous l'empire de la loi, ont des propriétés qui, de nos jours, ne peuvent être considérées comme des unités agricoles familiales réellement rentables. Ces anciens combattants et leur famille désirent invariablement rester sur leur ferme, dans les localités où ils sont; mais ils ont besoin d'une plus grande aide financière, habituellement pour des besoins fondamentaux comme l'acquisition de bestiaux, l'amélioration du sol et des améliorations permanentes des bâtiments de ferme, y compris des installations de systèmes d'eau et d'égouts.

Pour accorder aux anciens combattants qui sont installés sur de petites fermes familiales les crédits additionnels dont ils ont besoin, nous avons songé à ajouter un nouvel article à la Partie III, aux termes duquel on pourrait accorder des prêts, entièrement remboursables dans une période maximum de 30 ans et portant intérêt à 5 p. 100, à presque toutes les fins pour lesquelles les prêts prévus sous l'empire de la Partie III peuvent être autrement utilisés. Le montant maximum qui serait ainsi prêté, sous l'empire du nouvel article, à un ancien combattant vivant sur une petite ferme familiale serait le plus petit des deux montants de $6,000 ou $12,000, moins toute dette non acquittée aux termes du contrat que l'ancien combattant a conclu avec le Directeur sous l'empire des Parties I et III. Le montant ainsi avancé, plus la dette non acquittée, ne devra jamais dépasser 75 p. 100 de la valeur marchande de la ferme, selon l'évaluation du directeur.

Outre le fait que le personnel compétent et expérimenté des conseillers en matière de crédit prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est toujours en mesure d'offrir ses conseils aux anciens combattants établis comme agriculteurs de profession, les dispositions prévues par la proposition à l'étude devraient permettre aux anciens combattants et à leur famille d'obtenir un meilleur niveau de vie. Ces éléments faciliteront également l'expansion économique dans les limites mêmes de la petite ferme familiale; on estime que, dans certains cas, cette expansion sera suffisante pour permettre au directeur d'accorder des prêts plus élevés qu'on peut obtenir aux termes de l'article 64, pour la mise en valeur et l'exploitation d'unités agricoles entièrement rentables.

La Légion royale canadienne et d'autres organismes ont présenté périodiquement, par le passé, des recommandations en vue d'accorder une assurance-vie au colon sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Comme on a récemment mis à la disposition des cultivateurs qui contractent des prêts prévus par la Partie II de la loi sur le crédit agricole, le régime qui est obligatoire pour les emprunteurs aux

termes de la Partie III de la loi, il y a lieu de croire qu'on pourra maintenant élaborer un programme semblable à l'intention des anciens combattants qui s'établissent sur des terres. Nous présentons donc un projet de résolution qui permettra au Directeur d'établir, moyennant des conditions satisfaisantes, un régime facultatif d'assurance-vie collective.

Les modifications apportées récemment à la loi sur les indemnités de service de guerre visaient surtout à prolonger jusqu'au 31 octobre 1968 la période pendant laquelle on peut réclamer des indemnités de services de guerre et des crédits de rétablissement impayés. On compte, de la même façon, modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de façon à étendre au 31 octobre 1968 la période pendant laquelle les anciens combattants doivent être admissibles aux avantages de la première Partie de la loi.

Nous proposerons aussi l'établissement d'une date, de deux dates plutôt. D'après son libellé actuel, la loi porte que quiconque a participé à la seconde guerre mondiale ou à la guerre de Corée doit avoir été libéré de façon honorable pour être considéré comme un ancien combattant aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cependant, bien des personnes sont restées sous les drapeaux et n'ont pas été libérées à la fin de leurs services de guerre. Nous proposons donc que ces anciens combattants soient aux fins de la loi réputés avoir été libérés honorablement le 30 septembre 1947, dans le cas de ceux qui ont participé à la seconde guerre mondiale, le 31 octobre 1953, pour ceux qui ont participé à la guerre de Corée.

Dans bien des cas—l'expérience l'a montré —on pourrait, sans pour autant risquer la sécurité du Directeur, mieux employer qu'à l'heure actuelle, et d'une façon plus équitable, le produit de la vente ou de l'aliénation de mines et de minéraux, ou d'améliorations permanentes réalisées par un ancien combattant. En conséquence, nous voulons étendre le champ d'affectation de ces bénéfices.

Monsieur le président, je viens d'esquisser les principales modifications que propose la résolution. En outre, il y aura quelques changements de caractère administratif dont il ne m'est pas nécessaire de parler. Je pourrais tout simplement ajouter que certains des points que je viens de signaler sont de caractère technique.

Nous voulions accomplir deux choses à propos de cette loi. D'abord, nous voulions la rendre conforme à d'autres lois connexes, en reportant la date de l'application de la mesure à 1968, de manière que les anciens combattants qui n'ont pas été en mesure de bénéficier de la loi sur les prêts destinés aux anciens combattants puissent avoir amplement le temps de se décider et d'étudier la question. Deuxièmement, nous avons estimé qu'en faisant cela nous pourrions en même temps apporter certaines autres modifications qui rendraient la loi plus conforme aux conditions nouvelles qui se sont manifestées ces quelques dernières années. C'est dans cet esprit que je présente les projets de modification. Je sais qu'on pourra répondre à certaines questions éventuelles des députés après que la Chambre aura été saisie du bill, soit à l'étape de l'étude en comité.

M. Carter: Monsieur le président, le projet de résolution est long et n'annonce pas moins que onze modifications à la loi sur les terres aux anciens combattants. Il suffit de les examiner pour voir que les plus importantes sont certainement celles qui visent à augmenter le maximum de l'aide prévue à la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—soit la Partie qui prévoit l'aide aux anciens combattants désireux de se construire une maison dans une ville—à assurer une assistance financière additionnelle à certains cultivateurs à plein temps et aux cultivateurs et pêcheurs à temps partiel, ainsi qu'à donner plus d'extension aux fins pour lesquelles un prêt consenti sous le régime de la Partie III de la loi peut être utilisé. Ces quatre principales modifications donnent lieu à trois autres qui ont pour objet de prolonger la période durant laquelle un ancien combattant peut participer aux avantages de la loi, d'établir les dates auxquelles les personnes sont censées avoir été libérées, et de prolonger la période de remboursement des prêts.

Toutes ces modifications, j'en suis sûr, seront fort bien accueillies par les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. Elles sont conformes aux recommandations formulées par les anciens combattants, la Légion canadienne, ainsi que d'autres organismes d'anciens combattants. Nous y souscrivons de tout cœur et remercions le ministre de nous les présenter.

Le projet de résolution comporte aussi des modifications qui n'ont aucun rapport entre elles. Il y en a quatre. La première a pour objet d'augmenter le taux d'intérêt lorsqu'une propriété retourne au Directeur. La seconde cherche à étendre le champ d'application à l'égard de l'affectation du produit d'une vente ou autre aliénation de biens-fonds. La troisième tend à assurer la cession à un ancien combattant d'une partie de la terre sur laquelle il est établi. La dernière permet au Directeur d'établir un régime facultatif d'assurance-vie collective à l'intention des anciens combattants. Le ministre ne s'est pas étendu là-dessus. On doit supposer que l'assurance

collective prévue par la résolution sera offerte par des sociétés commerciales d'assurance-vie plutôt qu'aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Les modifications envisagées, que le ministre a exposées dans le projet de résolution, sont tout à fait en harmonie avec un rapport publié par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, à la suite d'une enquête menée, entre juillet 1957 et septembre 1958, auprès de 5,000 anciens combattants qui se sont établis sur des terres agricoles, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On relève, sur la couverture de ce document, la déclaration suivante:

L'enquête visait non seulement à obtenir des données statistiques et à apprendre aux employés à évaluer les besoins de crédit, mais notamment à permettre aux conseillers en matière de crédit et à chaque cultivateur d'examiner les progrès réalisés jusqu'ici, et les projets d'avenir du cultivateur, surtout ceux que le crédit rendrait réalisables.

Ce rapport renferme des renseignements si utiles que, selon moi, il faudrait le consigner au compte rendu pour qu'on puisse l'étudier lorsque le bill faisant suite au projet de résolution sera présenté à la Chambre. Le premier paragraphe du rapport déclare en partie ce qui suit:

On a pensé faire porter cette enquête également sur le calcul individuel du montant de crédit additionnel requis pour faire de chaque entreprise agricole, de chaque unité familiale visée par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui a des chances de succès une unité solide et rentable. On visait également par cette enquête à mettre en lumière les fins pour lesquelles ces crédits additionnels sont maintenant requis et la valeur et la nature de l'actif dont on dispose comme garantie collatérale.

Puis le rapport donne des renseignements statistiques intéressants à propos du revenu agricole actuel des 5,000 cultivateurs, établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sur qui l'enquête a porté. A la page 2 du rapport, nous voyons que le revenu net par cultivateur, y compris les bénéfices et les allocations agricoles pour des fins domestiques, était de $3,207 mais que le montant de revenu requis pour assurer un niveau de vie normal, y compris les bénéfices et les indemnités pour des fins domestiques, était de $4,309. Ainsi, il manque environ $1,000. On a donc conclu de cette étude que, après un examen soigné de chaque cas, le montant moyen estimatif qui pouvait être gagné, si l'on procédait à la réorganisation et (ou) au refinancement nécessaires, serait de $5,186. Autrement dit, les cultivateurs pourraient augmenter leur revenu de presque $2,000.

A la page 3, on voit que la moyenne globale de crédits dont ont besoin les colons pour réaménager leur unité sur une base économique s'établissait à environ $9,740. Voici à quels usages on répartissait les crédits nécessaires: 36 p. 100 pour la terre, y compris l'amélioration du sol, comme le chaulage, et des plantations permanentes, comme des vergers et des arbustes à baies; 14 p. 100 pour les bâtiments de ferme; 8 p. 100 pour la maison de ferme; 30 p. 100 pour les troupeaux d'élevage; 10 p. 100 pour l'équipement agricole essentiel et 2 p. 100 pour le capital de roulement.

A la page 4, on signale également que, sur 5,000 unités agricoles qui ont été étudiées, il serait préférable, semble-t-il, dans 1,441 cas de continuer comme maintenant, les propriétaires devant garder la même ferme et le même genre d'exploitation; 808 agriculteurs devraient continuer leur exploitation avec la même terre, mais modifier plus ou moins cette exploitation; 1,359 cultivateurs devraient agrandir leur ferme, mais continuer la même exploitation; 618 devraient agrandir leur ferme et modifier leur exploitation; 104 devraient vendre leur ferme actuelle et en acheter une meilleure; 508 exploitent à l'heure actuelle ou devraient exploiter leurs fermes uniquement comme un supplément à un revenu provenant d'un autre emploi à temps continu; et 162 devraient vendre leur ferme, abandonner complètement l'agriculture et essayer de trouver un autre genre d'emploi.

La résolution, semble-t-il, cherche non seulement à remédier à certains besoins qu'a révélés l'enquête mais également à faire davantage et, si j'ai bien compris le ministre, à mettre les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la disposition d'un plus grand nombre d'anciens combattants, dont plusieurs n'y sont pas présentement admissibles. En lisant ce document fort intéressant, tout ce que je souhaite c'est qu'une étude semblable se fasse à l'égard des pêcheurs commerciaux. Je viens d'une province où la population dépend en grande partie de l'industrie de la pêche, et je représente une collectivité où 90 p. 100 des hommes sont pêcheurs. Par conséquent, on comprendra facilement que cette résolution m'intéresse tout spécialement.

J'ai cherché à me renseigner sur ce qui est arrivé dans le cas des anciens combattants qui se sont établis en qualité de pêcheurs commerciaux dans différentes parties du pays. Quand le comité permanent des affaires des anciens combattants a siégé en 1961, j'ai cherché à obtenir ce renseignement qui m'a été fourni par la suite dans une lettre datée du 20 juillet 1961. Ce renseignement fort intéressant révélait que les revenus des anciens combattants qui se livraient à la pêche

commerciale variaient sensiblement. En Colombie-Britannique, dans la région de Victoria, le revenu brut le plus élevé s'établissait à $7,400 par année, alors que le revenu brut le moins élevé s'établissait à $1,200 par année, la moyenne étant de $3,700 par année. Dans la région de New-Westminster, le revenu brut le plus élevé s'établissait à $10,000, alors que le revenu brut le moins élevé s'établissait à $900, et la moyenne, à $4,150. Ces chiffres révèlent que l'écart était assez sensible à l'intérieur d'une même province.

En Alberta et en Saskatchewan, presque aucun ancien combattant ne s'était établi en tant que pêcheur commercial. Au Manitoba, il n'y en avait qu'un et son revenu s'élevait à environ $2,000 par année. Les autres gagnaient des revenus supplémentaires d'environ $550 chacun par année. En Ontario, 11 anciens combattants s'étaient établis en tant que pêcheurs commerciaux et leurs revenus variaient de $2,400 à $3,000, y compris le revenu qu'ils tiraient de navires loués. A Québec il n'y en avait aucun. Au Nouveau-Brunswick, l'ancien combattant établi en tant que pêcheur à plein temps gagnait au total environ $5,500 de revenu brut, et son revenu net s'établissait à environ $3,000. En Nouvelle-Écosse, la plupart des anciens combattants établis en tant que pêcheurs ne se livraient à cette occupation que partiellement, et réalisaient un revenu net d'environ $1,300 par année, grâce à la pêche, alors que les pêcheurs à plein temps réalisaient environ $3,700 par année. Dans l'Île du Prince-Édouard, l'ancien combattant établi en tant que pêcheur réalisait un revenu brut d'environ $4,300 par année. Les frais moyens s'élevaient à $1,050, ce qui laissait un revenu net, sans compter la dépréciation, de $3,250, mais la dépréciation du matériel s'établissait en moyenne à environ $1,000 par année, ce qui laissait un revenu net, après la dépréciation, de $2,250. Voilà l'aspect décevant de ce renseignement. A Terre-Neuve, il n'y aurait qu'un seul ancien combattant qui s'occupait de pêche commerciale à plein temps, et son revenu net était très bas, à vrai dire, s'établissant en moyenne à seulement environ $500 par année.

M. Brunsden: C'était l'un de vos commettants?

M. Carter: Probablement. C'est à peu près ce que gagnent en moyenne la plupart des pêcheurs côtiers de ma circonscription. Je remercie le ministre et le gouvernement de présenter une mesure semblable; j'espère que certains de nos pêcheurs de Terre-Neuve pourront profiter du nouvel article que le ministre nous a exposé brièvement et aux termes duquel, sauf erreur, des prêts seront consentis à 5 p. 100 d'intérêt seulement. Au moins, cela offrira aux pêcheurs une source d'emprunts qui n'est disponible ni aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ni ailleurs dans la province.

D'autres députés veulent prendre part au débat sur le présent projet de résolution; je terminerai donc en faisant une recommandation au ministre, savoir que le projet de loi soit déféré au comité permanent car, vu la longueur du projet de résolution, il est bien clair que le bill aura une portée assez vaste et qu'il faudra l'étudier soigneusement. A mon avis, le comité permanent des affaires des anciens combattants sera plus en mesure de l'examiner et je recommanderais au ministre de le faire déférer à ce comité.

M. le président suppléant: J'accorde la parole au député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Monsieur le président...

M. Brunsden: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député qui vient de reprendre son siège?

M. le président suppléant: S'il consent à céder la parole.

M. Brunsden: L'honorable député a cité certains chiffres relatifs aux anciens combattants en ce qui concerne la déclaration que le ministre a faite. Je me demande s'il les a comparés aux chiffres de l'ensemble de l'agriculture et de la pêche pour le Canada tout entier.

M. Carter: Non, je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je n'en ai pas eu le temps.

M. Benidickson: Je doute que, de son côté, le ministère l'ait fait.

M. Carter: Ce serait peut-être là une tâche dont pourrait bien se charger le ministère. Si le bill était envoyé au comité, nous pourrions obtenir ces renseignements.

M. Herridge: Monsieur le président, maintenant que voilà terminé le dialogue entre les deux représentants qui sont à ma gauche, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette résolution fort intéressante qui vise à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Depuis sa mise en vigueur en 1942, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est révélée des plus fructueuses. Son succès, à mon avis, tient à trois causes principales. En tout premier lieu, on a tenu compte de l'expérience acquise, durant la première guerre mondiale et, par la suite, sous le régime de la loi d'établissement de soldats, où il y eut à déplorer bien des cas d'anciens combattants qui échouèrent du fait qu'ils s'étaient établis sur une terre médiocre ou dans de mauvaises conditions. Le deuxième facteur a été les instances des organisations d'anciens combattants, riches de leur

connaissance de la façon dont s'était décidé l'établissement des anciens combattants de la première guerre mondiale. Troisièmement, le gouvernement d'alors était décidé, je m'en souviens très bien, à tout faire pour éviter les erreurs passées et il a demandé l'avis d'autres organismes dont la Fédération canadienne des agriculteurs et certaines associations de même nature, avant de faire rédiger la mesure législative et de la présenter au Parlement.

Je crois que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière 1960-1961 illustre éloquemment le succès remporté par cette loi. Je voudrais citer un passage de ce rapport et l'insérer dans mon discours parce que bien des lecteurs du hansard n'ont pas l'occasion de lire ce rapport:

> Remboursement de prêts.
>
> Depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 mars 1961, on a dépensé 451.7 millions à l'égard de 76,135 anciens combattants établis en vertu de contrats de remboursement. En tenant compte d'un montant de $58,738,000 en allocations conditionnelles méritées par les anciens combattants qui ont rempli les conditions requises pour les dix premières années de leur établissement, les emprunteurs ont déjà remboursé 55.8 p. 100 du montant de 252.1 millions.
>
> Le nombre des cultivateurs à plein temps ou à temps réduit qui doivent des arrérages de $200 et de $100 respectivement, représente 2.5 p. 100 des comptes actifs.

Je n'en lirai pas plus. Cet extrait témoigne de la réussite de la mesure législative et de son application. Le sous-secrétaire parlementaire suppléant a pu se familiariser avec ce domaine et il connaît à fond l'administration du programme. Je le félicite d'avoir présenté la résolution à la faveur des cinq minutes d'absence du ministre. Il a eu son bref instant de gloire, un peu comme le député de Kootenay-Ouest.

Je continue, monsieur le président. L'établissement des anciens combattants dans ce que le ministre a appelé la ferme familiale rentable a rendu de grands services au secteur rural depuis l'adoption de la loi. Il convient de relever que dans bien des régions—j'en connais plusieurs dans la circonscription que je représente—les exploitations agricoles nées de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont des exploitations modèles sur lesquelles beaucoup prennent exemple. Je crois que c'est la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui a inspiré en partie la loi sur le crédit agricole et d'autres. La législation concernant les anciens combattants—la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par exemple—a montré ce qu'on peut faire en matière de crédit.

Avant de continuer, monsieur le président, je tiens à dire l'excellence de la modification apportée aux règlements l'année passée en vue de réduire à une demi-acre le nombre d'acres requis. Comme le ministre le sait sûrement, cette modification a permis à un nombre sans cesse croissant d'anciens combattants, non seulement d'être admissibles aux avantages de la loi, mais aussi d'obtenir des terres quand ils étaient déjà admissibles. L'augmentation du montant des petits prêts de $10,000 à $12,000 a remédié à une insuffisance de la loi. Excellente également la modification apportée à la Partie III de la loi et qui prolongeait à 30 ans la période de remboursement, en plus d'étendre les fins de la loi de façon à consentir des prêts pour le règlement de factures de fourrage, etc. Ces modifications ont sûrement été apportées par suite des constatations des intéressés sur place.

Le ministre a parlé des petites fermes familiales et des cultivateurs qui ont d'autres revenus. Selon l'article qu'il propose d'ajouter à la Partie III, des prêts à l'exploitation pourront être consentis jusqu'à 75 p. 100 de la valeur totale de la ferme; cela devrait aider une partie de ces anciens combattants. Nous savons tous que la Légion royale canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants ont présenté des propositions concernant l'assurance. Le ministre n'a pas donné de détails là-dessus. Nous admettons volontiers que si nous intervenons dans ce domaine, il faudra bien réfléchir pour établir un régime satisfaisant. Nous avons hâte de voir ce que le ministre propose à cet égard, ainsi que les règlements relatifs à ces nouvelles dispositions.

Je suis heureux de constater qu'en ce qui concerne les demandes de prêt, la date limite est reportée au 31 octobre 1968. Ce délai permettra sûrement à nos anciens combattants de décider s'il doivent tirer parti de la loi. Chose surprenante, plus la période de la guerre s'estompe dans le passé, plus grand est le nombre des anciens combattants qui, après avoir quitté la terre ou la ferme familiale à la fin de la guerre pour aller occuper des emplois qui leur paraissaient lucratifs dans le secteur industriel, se rendent compte que tout ce qui brille n'est pas or. Il y a des avantages à vivre dans la ferme familiale, selon le mode de vie qu'elle permet. Ils sont nombreux ceux qui viennent me faire part de leur désir de retourner à l'agriculture, de prendre la succession de la ferme paternelle ou de s'acheter une terre. La présente mesure va favoriser leur désir.

Mon groupe appuie de tout cœur les modifications que le ministre propose, parce qu'elles nous semblent avantageuses pour l'ancien combattant qui possède une petite terre ou celui qui se livre à l'agriculture à plein temps. Mais avant de me rasseoir, je

voudrais soumettre une autre proposition au ministre. Il me semble que le moment est venu, étant donné les progrès des dernières années, de permettre aux sylviculteurs de bénéficier des avantages de la présente loi. Je sais qu'il s'agit d'un nouveau secteur et qu'il ne faut pas y aller à la légère. Toutefois, j'estime qu'il faut étudier cette question. Actuellement il y a quelque 20 millions d'acres de terres de la Couronne disponibles à l'est du Manitoba où des particuliers pourraient exploiter des fermes sylvicoles. Une ferme sylvicole exige une superficie de 500 à 1,000 acres. Il est impossible de gagner sa vie en exploitant quelques acres seulement; il faut une terre suffisamment grande. A l'intérieur de la Colombie-Britannique, la valeur moyenne du rendement varie de $7.50 à $15 l'acre par année, selon le peuplement. C'est là la valeur du bois en état. Pour ce qui est du bois d'œuvre, la valeur augmente naturellement.

J'ai presque fini, monsieur le président, et je vous saurais gré de m'accorder une minute de plus. Ensuite le ministre pourra régler cette résolution vers cinq heures. Je lui demande d'étudier ma proposition. Il pourrait peut-être discuter la question avec les dirigeants de l'Association canadienne des sylviculteurs. Je lui recommande également de demander aux fonctionnaires de son ministère d'étudier la possibilité de donner suite à ma proposition. Le projet pourrait peut-être être adopté dans le cadre de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Le ministre pourrait peut-être demander à ses fonctionnaires de lui soumettre un rapport sur la possibilité d'en faire bénéficier les sylviculteurs au même titre que les agriculteurs à plein temps. Comme j'ai déjà pris quelques minutes de votre temps, monsieur le président, je vais reprendre mon fauteuil et garder ce qu'il me reste à dire jusqu'à ce que le bill soit présenté.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MOTION TENDANT À LA RÉVISION DE LA LOI PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait effectuer une révision complète de la loi sur les jeunes délinquants et étudier la question de nommer un comité spécial chargé de formuler les recommandations pertinentes.

—Monsieur l'Orateur, après le dépôt de motion concernant la loi sur les jeunes délinquants, le ministre de la Justice a annoncé qu'il avait créé un comité ministériel chargé d'étudier les problèmes que soulève la loi. Je suis heureux que cette étude soit entreprise, et bien qu'elle ne réponde pas tout à fait à mon attente, je compte bien que le comité abattra beaucoup de besogne et qu'il apportera une solution aux problèmes qui inquiètent pas mal de gens depuis quelques années.

Il y a à l'heure actuelle dans la loi sur les jeunes délinquants, surtout en ce qui concerne le régime de traitement des jeunes, des lacunes qu'on n'a pas encore rectifiées. On s'écarte de façon marquée des concepts primitifs de la loi, et comme elle n'a pas fait l'objet d'une revue générale depuis plusieurs années et comme elle est appliquée en collaboration avec les autorités provinciales, je crois qu'il est grandement temps de repenser bien soigneusement le fonctionnement de la loi et son application par les autorités provinciales.

La première chose qu'un comité doit faire, monsieur l'Orateur, c'est d'examiner la théorie et l'aspect philosophique du traitement à donner aux jeunes. C'est tout à fait différent de l'étude du mécanisme d'une loi, des procédures, des formalités et des peines qu'elle comporte. Le comité formé par le ministre compte dans ses rangs des personnes éminentes qui s'intéressent à l'administration de la justice; mais nous pouvons dire avec raison, je pense, qu'aucun des membres ne s'occupe principalement des jeunes. J'espère donc que ce comité s'attachera principalement aux questions fondamentales et non seulement au mécanisme de l'application de la loi.

La première question que le comité devrait, à mon sens, se poser, c'est de savoir s'il règne dans notre régime de tribunaux des adolescents un équilibre convenable entre, d'une part, l'idée qu'on se fait d'un tribunal de justice institué pour appliquer des lois semi-criminelles avec toutes les sauvegardes essentielles de procédure en matière criminelle et, d'autre part, le devoir social qui incombe à l'État, en sa qualité de «père de la patrie», de veiller au bien-être des enfants qui pourraient être maltraités, négligés ou abandonnés par leurs parents ou leurs gardiens et, de ce fait, seraient mis sur la mauvaise voie. Notre loi sur les jeunes délinquants est une combinaison typiquement canadienne des deux théories, en même temps qu'un moyen terme entre les coutumes britanniques et américaines.

Puisque, sous l'empire de notre constitution, la législation criminelle relève de la compétence fédérale, il faut que l'élément de criminalité soit suffisant pour justifier une loi générale de l'État comme celle que nous avons maintenant. Puisque, sous l'empire de notre constitution, le bien-être de l'enfant relève de la compétence provinciale, nous ne pouvons pas aller trop loin à cet égard. Mais la loi laisse assez de jeu entre ces deux concepts. De façon générale, les États-Unis se sont attachés à l'aspect social de la question et la plupart des lois en matière de délinquance juvénile, dans ce pays, relèvent de la compétence de chaque État plutôt que de la compétence fédérale. Ce pays considère que c'est un devoir social plutôt qu'une responsabilité semi-criminelle. Ainsi, les sauvegardes habituelles des règles de la procédure criminelle sont pas mal disparues dans les tribunaux américains de la délinquance juvénile.

Après avoir lu nombre d'ouvrages sur la délinquance qui sont publiés aux États-Unis, nous constatons que c'est une des choses qui préoccupent un grand nombre de travailleurs sociaux dans ce pays. Je veux dire que les jeunes ne sont plus protégés lorsqu'ils paraissent devant un tribunal. On oublie tout à fait qu'une accusation de conduite inconvenante pourra avoir de graves répercussions sur leur avenir et, en conséquence, la protection qu'assure normalemnet l'État ne joue plus.

J'estime que la loi canadienne sur les jeunes délinquants recèle d'excellentes possibilités, et j'espère qu'on explorera ces possibilités au moment de refondre la loi. L'avantage de nos cours pour mineurs, dotées de compétence semi-criminelle, c'est qu'elles protègent, ou devraient protéger, ceux qui y comparaissent. Elles empêchent les prévenus de porter toute accusation contre eux-mêmes, elles exigent la quasi-certitude, elles reconnaissent aux accusés le droit de retenir les services d'un avocat et elles restreignent les preuves par simple ouï-dire. A mon avis, on devrait accorder aux enfants et aux parents qui comparaissent avec eux une protection non seulement égale à celle qu'on accorde aux adultes, mais plus grande encore. C'est pourquoi nous devons, à mon sens, conserver jalousement les règlements qui protègent les jeunes assignés devant les tribunaux pour mineurs.

Les tribunaux n'ont pas à faire étalage de cette protection, mais ils doivent néanmoins l'assurer, à mon sens. J'ai l'impression que les tribunaux pour mineurs réduisent de plus en plus cette protection et qu'ils ont généralement tendance à préjuger de la culpabilité des jeunes qui leur sont remis par des organismes sociaux.

[M. Aiken.]

D'autre part, lorsqu'ils ont affaire à des enfants, les tribunaux ne doivent jamais oublier que ceux-ci sont facilement influençables et qu'il importe d'étudier leur cas avec discernement et sympathie. Toutefois, les tribunaux doivent aussi reconnaître les dures vérités dans certains cas, ainsi que la somme de travail et de recherches que représentent les rapports des travailleurs sociaux. Une sympathie injustifiée et malvenue peut faire autant de tort qu'une sentence accablante.

En tenant compte de ces faits et des renseignements que j'ai obtenus sur la question, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'on a tendance à revêtir les tribunaux pour mineurs du prestige et de l'apparât des palais de justice, alors qu'au fond ils s'aventurent trop loin dans la direction opposée, en s'en tenant strictement à des considérations de bien-être. Comme les auditions ont lieu à huis clos, qu'on peut difficilement interjeter appel, et que l'enfant est à la merci du tribunal, il faut que le juge soit lui-même son plus sévère critique. Il n'en est pas toujours capable. C'est le régime des cours pour mineurs de l'Ontario que je connais le mieux. Il fonctionne à merveille. Les juges, les agents de surveillance et les autres fonctionnaires sont extrêmement compétents. Mais ceux qui connaissent les problèmes à fond sont justement les premiers à reconnaître l'existence de ces problèmes.

Ces prémisses posées, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler plusieurs tendances qui, à mon avis, se manifestent dans les tribunaux pour mineurs et qui devraient faire l'objet d'un sérieux examen. Tout d'abord, on exagère le prestige et le décorum des tribunaux pour mineurs, ce qui tend à en faire des palais de justice plutôt que des agences de travail social. Deuxièmement, malgré ce qui précède, d'aucuns estiment qu'il est moins nécessaire d'établir, au moyen de preuves, que le jeune délinquant est coupable de l'infraction dont il est accusé. Troisièmement, je suis d'avis qu'il y a trop de mystère dans les tribunaux pour jeunes délinquants, comme en témoignent la difficulté qu'on éprouve à interjeter appel, la disposition relative au huis clos et le peu d'intérêt du public et de la presse à l'égard de cet état de choses. Quatrièmement, j'estime que la mise en liberté surveillée appliquée sans distinction aux adultes et aux jeunes délinquants cause du tort à ces derniers. Cinquièmement, j'estime que certains tribunaux accordent trop d'importance aux questions de famille et de bien-être, au détriment des causes de délinquance. En dernier lieu, tous les échelons de gouvernement s'intéressent assez peu, d'une façon générale, aux tribunaux pour jeunes délinquants et aux problèmes concernant la

délinquance. A mon avis, ces questions sont de divers ressorts et chaque pouvoir public semble vouloir laisser l'autre s'en charger. C'est pourquoi je me réjouis de constater que le ministre a fait entreprendre une étude du problème.

En terminant, qu'on me permette de formuler quelques propositions. Même si la loi renferme nombre de points qu'il serait important d'examiner, certains aspects me paraissent plus particulièrement dignes d'attention.

Il s'agit en premier lieu de la possibilité d'en appeler des décisions des cours juvéniles. En vertu de l'article 37 de la loi, c'est de la Cour suprême qu'il faut obtenir l'autorisation d'en appeler de ces décisions, et quand cette cour accorde pareille autorisation, l'appel doit alors suivre la même marche que dans le cas des causes en matière criminelle. Cela est si compliqué qu'on en appelle pour ainsi dire plus des décisions des cours juvéniles. Ces appels sont effectivement très rares et, à mon avis, ce n'est pas normal. On devrait, me semble-t-il, permettre aux intéressés d'en appeler au juge de cour de district, tout comme la chose se fait dans les cas de déclaration sommaire de culpabilité; je veux dire qu'on devrait permettre aux intéressés de bénéficier d'un nouveau procès devant un juge de cour de district ou de comté. Il serait simple de faire examiner ces appels à huis clos, afin de protéger l'intérêt de l'enfant, tout en permettant une seconde audience dans les causes où l'on estimerait que justice n'aurait pas été faite.

Ma seconde proposition a trait à l'âge auquel les délinquants relèveraient des dispositions de la loi. C'est une question qu'on débat depuis bon nombre d'années. L'âge actuel est 16 ans. Toutefois, certaines provinces ont relevé cette limite à 18 ans. On a formulé maintes propositions au sujet de cette limite d'âge. On m'en a signalé une qui émane de M^lle^ Isabel MacNeill qui voudrait voir établir deux paliers de tribunaux, un pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, l'autre pour les adolescents entre 14 et 18 ans. Toutefois, je crois qu'il existe un simple remède pour les difficultés qu'on rencontre à cet égard. La raison fondamentale pour laquelle ces difficultés au sujet de l'âge se sont produites, c'est que, dans chaque situation, il s'agit de l'individualité du prévenu. Parfois, un jeune garçon de 15 ans a toutes les caractéristiques mentales et physiques d'un garçon de 18 ans. La nature de son infraction, ou de sa délinquance, peut être telle que les tribunaux pour jeunes délinquants ne peuvent régler utilement le cas. Un autre adolescent, qui a dépassé l'âge de 16 ans, peut avoir l'état physique et mental d'un enfant de 13 ou 14 ans. Cependant, dans la plupart des provinces, son cas sera jugé en public comme celui d'un adulte. L'article 9 de la loi sur les jeunes délinquants reconnaît le premier cas, et permet au tribunal pour jeunes délinquants de renvoyer, dans certaines circonstances, tout adolescent qui a dépassé l'âge de 14 ans à un tribunal pour adultes. Je propose donc d'insérer, soit dans la loi sur les jeunes délinquants, soit dans le Code criminel, une disposition prévoyant le deuxième cas, de façon à permettre à un tribunal pour adultes de renvoyer, à discrétion, la cause d'un accusé de 16 ou 17 ans, au tribunal pour jeunes délinquants. Le principal problème qui se pose pour tous les délinquants âgés de 14 à 18 ans, serait ainsi résolu. L'examen d'une personne par un tribunal pour adultes, ou un tribunal pour jeunes délinquants, serait ainsi laissé à la discrétion de l'administrateur dudit tribunal.

Ma troisième proposition serait d'adopter le principe du dossier secret dans les tribunaux pour jeunes délinquants, comme le prévoit le bill numéro C-57, maintenant inscrit au nom du député de Vancouver-Sud. Enfin, il me semble que le comité devrait bien examiner l'utilité du comité des tribunaux pour jeunes délinquants, institué en vertu de l'article 27 de la loi. Il s'agit de comités de citoyens dont les membres ne reçoivent aucune rémunération. Exception faite de quelques cas inusités, ces comités sont inexistants, ou du moins, ne fonctionnent pas. Il y a du bon dans cette idée d'intérêt commun, une espèce de grand jury pour les jeunes délinquants. Mais on n'a pas eu recours à ce système et j'estime qu'on devrait s'interroger sur sa valeur. Si cette disposition se révèle inefficace, peut-être faudrait-il l'abandonner. D'autre part, si on peut arriver à l'appliquer utilement, les dispositions de la loi devraient être plus claires à cet égard.

J'espère que ces quelques observations que j'ai faites et les vues qu'exprimeront d'autres députés seront examinées sérieusement par le comité qui est institué aujourd'hui en vue d'étudier la loi, et par le gouvernement, lorsqu'il songera à légiférer là-dessus.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de dire quelques mots dès maintenant? Je regrette, mais j'ai un autre rendez-vous urgent; j'aimerais bien rester ici et suivre le débat, mais je ne puis pas. Je puis assurer aux députés que je lirai le compte rendu soigneusement. Si les députés veulent bien comprendre la raison pour laquelle j'aimerais dire quelques mots dès maintenant, pour ensuite pouvoir partir...

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que l'honorable député est prêt à attendre?

M. Benidickson: Il n'y a pas d'objection, je pense, à ce qu'on abandonne pour cette fois la coutume. J'espère que le discours de l'honorable député ne sera pas tout simplement un exercice en vue de ce qu'il a l'intention de dire peut-être demain, aux dames du Club canadien à propos des jeunes délinquants.

L'hon. M. Fulton: Je puis dire à l'honorable député de Kenora-Rainy-River qu'il n'a pas à s'inquiéter à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps; et même si je disais ici ce que j'ai l'intention de dire aux dames, il n'en serait pas scandalisé.

Si je veux qu'on me permette de dire quelques mots dès maintenant, c'est parce que je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka d'avoir inscrit cette question au *Feuilleton*. J'espère qu'il comprendra qu'en annonçant, quelques jours avant que sa motion paraisse dans le *Feuilleton*, qu'un comité spécial sur la délinquance juvénile allait être institué, je n'avais pas l'intention de lui couper l'herbe sous le pied. C'est plutôt parce que les personnes qui s'intéressent à cette question sont arrivées à la même conclusion, savoir qu'il est nécessaire de concentrer et de coordonner les efforts afin de s'attaquer à ce problème de la délinquance juvénile. C'est pour cette raison que j'ai annoncé plus tôt, au cours de la session, la formation d'un comité spécial, au sein même de mon ministère; il étudiera tous les aspects de cette question et examinera ce problème par tout le Canada; il consultera les autres gouvernements et les associations privées qui s'intéressent à ce domaine afin de présenter des recommandations, d'ici un an, sur ce que le gouvernement devrait faire, tant dans son domaine de compétence qu'en collaboration avec les autres autorités, pour améliorer la situation.

Je voudrais saisir cette occasion pour rectifier une impression—une critique devrais-je plutôt dire—qui semble assez répandue. Un certain nombre d'organismes se sont adressés à moi après qu'on eut annoncé l'institution du comité, pour exprimer leur regret de ce que nous n'avions pas nommé de travailleurs sociaux de formation professionnelle à ce comité. Ainsi que je l'ai signalé dans mes lettres à ce sujet, je répondrai que nous n'avons pas, au ministère, pour des raisons qui sont, à mon avis, évidentes, de travailleurs sociaux ayant une formation professionnelle. Je voulais instituer un comité au sein du ministère, parce qu'on a pu constater, par expérience, et surtout en ce qui concerne le programme correctif et de réforme que nous avons adopté, qu'un comité ministériel de cette nature pourrait fournir un travail aussi utile qu'intensif. J'estime, en toute déférence, que dans un domaine comme celui-là, un comité ministériel de ce genre peut accomplir son travail d'une façon plus efficace et parvenir plus rapidement à de meilleurs résultats que n'y parviendraient d'autres sortes de comités ou de commissions générales. C'est pour cela que nous avons décidé d'instituer un comité ministériel.

Je puis assurer à la Chambre, comme je l'ai fait à tous ceux qui m'ont écrit, que le comité tiendra entièrement compte des vues de ceux qui s'occupent de ce secteur de l'assistance sociale, lorsqu'il rédigera son rapport et me présentera ses vœux. Nous avons pris soin de préciser dans les attributions, dans les instructions détaillées, pour ainsi dire, que nous donnons au comité pour le guider dans ses travaux, qu'il devra, au tout début, organiser des réunions et des entretiens avec des organismes, des sociétés d'assistance sociale et les personnes qui travaillent dans ce domaine dans tout le pays, afin de se renseigner à fond sur les vues et les recommandations que ces personnes voudraient formuler quant aux solutions et aux mesures qu'il conviendrait de prendre à l'égard de ce problème.

Je le répète, aux termes de son mandat, le comité doit terminer ses travaux et me présenter un rapport moins d'un an après son établissement. Il poursuit sa tâche activement à l'heure qu'il est. Il s'est rendu à un certain nombre d'endroits en dehors d'Ottawa. Je suis heureux de dire à la Chambre qu'il a été bien reçu partout où il est entré en contact avec des organismes d'État ou des organismes particuliers; tous ceux qu'il a rencontrés et avec qui il s'est entretenu lui ont accordé leur entière collaboration et ont déclaré qu'ils sont intéressés eux aussi à trouver une solution. Par conséquent, je suis convaincu que le comité fait une excellente besogne et je suis sûr que son rapport sera aussi utile que constructif.

Je n'ai qu'une autre observation générale à faire pour le moment. A mon avis, le comité et ceux avec qui il travaillera, devront effectuer certaines recherches car, à la suite de l'étude que nous avons faite de la question jusqu'ici, j'ai constaté que chaque personne semble avoir une idée bien personnelle concernant le problème de la délinquance juvénile et de ce qu'est un jeune délinquant. Qu'est-ce, en effet, qu'un délinquant? A quel âge une personne cesse-t-elle d'être un jeune délinquant et devient-elle un criminel adulte? Sur ce point et sur bien d'autres qui s'y rattachent, on n'a pas encore réussi à s'entendre. On ne s'est pas encore assez efforcé, à mon sens, de trouver une base commune d'entente qui serait acceptable

d'un bout à l'autre du pays, du moins comme point de départ pour s'attaquer au problème.

Il m'a toujours semblé qu'on ne saurait s'attaquer efficacement à un problème sans tout d'abord en préciser clairement et simplement la nature et l'envergure. Ce sera là un des aspects—le premier peut-être—de la tâche du comité: définir la nature et l'envergure du problème de la délinquance juvénile au Canada, quitte ensuite à en déterminer les causes fondamentales. Puis, s'il peut, comme je l'espère, donner des réponses précises à ces questions d'ordre général, il devrait être possible d'en venir à des propositions vraiment concrètes et constructives en vue de résoudre le problème.

Étant donné qu'en ce domaine, comme je ne cesse de le reconnaître et comme l'a signalé l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, plus d'une compétence entre en jeu, je tiens à préciser que le gouvernement fédéral ne saurait à lui seul résoudre tout le problème. Nous pourrons peut-être—et pour ma part, je le crois—formuler une série de recommandations couvrant toute la question, mais le gouvernement fédéral à cause de la division actuelle de la juridiction aux termes de la constitution, ne pourra prendre des initiatives directes que pour une partie de ces sujets ou même de ces recommandations. Quant au reste, notre intention, notre objectif sera de conduire nos propres affaires de coordonner nos sphères d'activité de façon à trouver les solutions. Par exemple, celles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—et la possibilité d'accorder des subventions pour la bonne condition physique. C'est un sujet qui me vient à l'esprit. Ensuite, nous offrirons une série d'initiatives ou de programmes coordonnés avec ceux des gouvernements provinciaux ou des autres organismes que les gouvernements provinciaux voudront instituer à cet égard et, pour ce qui relève de notre juridiction, avec des organismes privés qui s'occupent de ces questions.

Autrement dit, il ne faut pas oublier que la solution ne viendra pas d'actions entreprises à un échelon seulement. Nous espérons que nos recommandations seront débattues à l'avance par tous les intéressés du pays entier, tant par les organismes gouvernementaux que privés, que nos recommandations seront bien accueillies par ces organismes, et que nous pourrons, en prenant des dispositions de notre côté et en coordonnant, quand c'est possible, nos activités avec les organismes étrangers au gouvernement fédéral ou à ses services, livrer une lutte sans merci à la délinquance de la jeunesse.

Pourquoi ordonner cette étude spéciale du domaine complexe dont je viens de parler? La réponse est simple, mais elle tient au fond même du problème dont nous sommes conscients. Aucun programme conçu pour lutter contre la criminalité au Canada n'est pratique et complet tant qu'il n'envisage pas le phénomène sous tous ses aspects.

Nous nous sommes attaqués à la criminalité par un bout, au moyen du régime pénitentiaire. Là, nous avons mis en train une réforme du régime correctionnel qui, à mon sens, est saine, sensée et adaptée à notre temps.

Nous sommes en train de reviser notre régime pénal et les programmes qu'il comporte, afin que nous puissions avoir un des meilleurs régimes pénitentiaires du monde. Si nous nous arrêtions là, nous ne répondrions que d'une façon bien restreinte au problème, car nous ne nous occuperions que d'un aspect de la criminalité. Pour avoir un programme complet, il est essentiel que nous traitions aussi des causes fondamentales et des facteurs qui contribuent à la criminalité.

De toute façon, tous les députés sont sans doute d'accord qu'en traitant du problème des criminels et de la criminalité, il faut d'abord commencer par faire son possible pour empêcher les individus de devenir criminels; le mieux qu'on puisse faire dans ce domaine c'est de s'attaquer à la délinquance juvénile. La meilleure façon de le faire c'est de trouver nos jeunes, même ceux qui peuvent avoir des tendances psychologiques ou autres qui les prédisposent à devenir délinquants ou criminels, et de les isoler; il faut les découvrir avant qu'ils soient trop avancés dans cette voie et appliquer un programme comme celui dont j'ai donné un aperçu général. Nous pourrons alors nous dire, en toute confiance, que nous aurons beaucoup fait pour empêcher le délinquant en herbe de devenir un criminel endurci. Voilà l'objectif. C'est pourquoi nous du ministère de la Justice, avec l'appui de mes collègues du cabinet, avons conclu que, notre réforme correctionnelle étant bien lancée, ce que nous avons de plus logique à faire maintenant c'est d'ordonner une étude qui aboutira à des recommandations et à l'établissement d'un programme à cette fin. Je le répète, je signalerai au comité les observations de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka ainsi que celles de tous les autres députés qui prendront la parole au cours du présent débat, et moi-même je les étudierai avec soin. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question en particulier. J'attends également avec plaisir de prendre connaissance des remarques que feront ceux qui participeront au comité. D'avance je les remercie de l'aide précieuse qu'ils ne manqueront sans doute pas de nous apporter.

M. Benidickson: Je me lève simplement pour poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Brunsden: Je cède alors la parole à l'honorable député.

M. Benidickson: Non, allez-y.

M. Brunsden: Je voulais simplement poser la question suivante. Dans les sondages qu'il a faits quant à cette question si fondamentale au Canada, le ministre a-t-il constaté que les provinces ont fait preuve de compréhension? Sont-elles disposées à collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de trancher le véritable nœud de la question?

L'hon. M. Fulton: A ce sujet, il serait un peu trop tôt pour se prononcer définitivement sur la question de principe, car nous n'avons pas encore abordé cette étape. Néanmoins, je crois pouvoir affirmer que les gouvernements provinciaux sont réellement disposés à collaborer avec nous, en ce sens que leurs représentants officiels se disent tout à fait prêts à se rencontrer avec notre comité pour discuter le problème dans un esprit de collaboration. Je crois qu'il n'est que juste de dire que leur collaboration dépendra en partie de leur opinion sur le bien-fondé de nos recommandations. A mon avis, il ne fait pas de doute que nous en arriverons à de sages recommandations. Je crois pouvoir dire également que nous pouvons compter avec le temps sur une collaboration efficace.

M. Benidickson: Si le ministre de la Justice y consent, j'aimerais lui poser une question. Sauf erreur, il a dit «Mes collègues et moi-même avons un programme de réformes bien lancé». Pendant qu'il parlait, j'ai consulté l'index de notre hansard afin de trouver quel député a voulu se renseigner il n'y a pas longtemps sur le comité dont le ministre a parlé et a demandé quand celui-ci déposerait son rapport. Le ministre peut-il concilier le fait que le ministère a des projets bien établis pour régler cette question et le dépôt d'un rapport d'un comité au sujet duquel un député —je me souviens très bien de la chose mais j'ai oublié son nom—a demandé des renseignements il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. Fulton: Je crois que mon honorable ami a confondu deux choses. Si l'une des remarques que je viens de faire a prêté à confusion, je le regrette, mais je crois avoir été assez clair. J'ai dit que nous étions assez avancés pour ce qui est de la mise en vigueur de notre programme de réforme correctionnelle. J'ai ajouté qu'étant donné que nous étions allés jusque-là à cet égard, il est opportun et en fait essentiel que nous nous occupions de cet autre aspect du problème, à savoir la délinquance juvénile, dans notre programme d'ensemble en vue de faire disparaître le crime au Canada. Je n'ai certainement pas dit que nous avons fait de grands progrès en ce qui concerne notre programme relatif à la délinquance juvénile, car j'ai rappelé au comité que notre comité d'enquête n'avait été institué qu'en janvier. Nous avons demandé à ce comité de nous soumettre son rapport à la fin de l'année.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur le président, il convient, en premier lieu, de féliciter l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) pour avoir eu l'idée de fournir aux honorables députés de la Chambre l'occasion de se pencher sur un problème qui est devenu crucial, si l'on regarde quelque peu les méfaits de la délinquance juvénile au pays.

A mon avis, les honorables députés ont apprécié la mise au point et les remarques additionnelles de l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), relativement au travail que le comité chargé d'enquêter sur ce problème de la délinquance juvénile aura à accomplir afin d'apporter, si possible, les réformes qui s'imposent pour résoudre au moins partiellement ce problème.

Le proposeur de la résolution a mentionné à la Chambre certains avantages qu'offre la loi actuelle que l'on retrouve au chapitre 160 des Statuts revisés du Canada.

A l'époque où le législateur a adopté cette mesure, la situation était aussi sérieuse qu'elle l'est aujourd'hui. Au fait, si nous lisons chacun des articles de cette loi, il nous est facile de conclure que le rôle de l'État est et doit rester un rôle supplétif, et que le nœud du problème de la délinquance juvénile réside dans le milieu familial d'où il origine.

Depuis quinze années que je pratique le droit, j'ai eu à maintes reprises l'occasion de me présenter devant la Cour du bien-être social pour assister des jeunes délinquants aux prises avec la loi. Hélas! dans la presque majorité des cas, je dois l'avouer, il y avait eu un manquement grave de la part des parents, soit qu'ils n'aient exercé aucune surveillance, soit qu'ils se fussent montrés indifférents à l'endroit de leurs enfants, mais surtout, et trop souvent, ils leur avaient donné le mauvais exemple.

A mon avis, la loi ne devrait pas être modifiée mais simplement appliquée plus sévèrement. Si nous lisons l'article 33 de la loi, nous constatons que le législateur y a inclus des dispositions impératives à l'égard des parents. Au fait, le père et la mère qui permettent, par indifférence ou mauvais exemple, à un enfant de devenir un jeune délinquant, devraient être traduits devant les

tribunaux afin que la sentence qu'ils recevraient rappelle à tous et à chacun des parents, père et mère de famille, l'impérieux devoir qui leur incombe de bien surveiller et élever leurs enfants pour qu'ils deviennent des hommes qui soient l'avenir et l'espoir de notre société.

Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. J'abonde dans le sens des remarques qu'il a faites au sujet des dispositions de l'article 27 de la loi.

Je crois que nos petites municipalités et villes devraient se faire un point d'honneur de créer un comité de citoyens dans le dessein d'enrayer la délinquance juvénile dans les limites de leur territoire.

Si les hommes qui adhèrent à des mouvements sociaux, tels que les clubs Rotary, Kiwanis, Richelieu, Chevaliers de Colomb, ou autre organisme social identique, se penchaient sur le véritable problème de la délinquance juvénile, ils pourraient accomplir un travail merveilleux et faire disparaître ce fléau toujours croissant.

Hélas! on a dit souvent que la déliquance juvénile n'est que le vestibule de la criminalité. Je crois que les parents devraient être tenus plus souvent responsables des délits commis par leurs enfants. Lorsqu'ils ont été avisés que leurs enfants doivent comparaître devant une Cour de bien-être social, comme le stipule l'article 20 de la loi, je crois que nos juges devraient pénaliser ces parents lorsqu'il y a réellement négligence de leur part, parce que, trop souvent, hélas! les enfants ne suivent que les traces et les conseils et surtout l'exemple de leurs parents.

Je crois qu'en attendant le rapport du comité et l'adoption des mesures législatives qui s'imposeront sans doute plus tard, nos Cours de bien-être social devraient être plus soucieuses des conséquences du problème de la délinquance juvénile et les présidents de nos tribunaux devraient s'appliquer plus souvent à tenir responsables les parents des fautes commises par leurs enfants, lorsqu'ils se sont montrés indifférents ou négligents.

Certes, il y a des exceptions. Très souvent, les fautes des enfants sont commises à l'insu des parents, mais lorsqu'il y a négligence ou mauvais exemple de ces derniers nous ne devrions pas pénaliser exclusivement les enfants mais plutôt et surtout les parents qui sont responsables des crimes commis par ces enfants.

Monsieur le président, je diffère quelque peu d'opinion avec le proposeur de la résolution quand il proclame que nous pourrions bénéficier d'avantages en donnant une plus grande publicité aux procès qui se déroulent devant nos Cours de bien-être social.

J'aime mieux adopter l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) qui, en vertu d'un bill qu'il proposait à la Chambre l'an dernier, réclamait la destruction des dossiers des jeunes délinquants après cinq ans, afin qu'ils n'aient pas à subir le poids et les conséquences d'un dossier criminel pendant toute leur vie. Je suis plutôt d'avis que l'on devrait faire de la publicité aux procès des adultes qui sont traduits devant nos Cours de bien-être social et continuer à nous pencher avec miséricorde sur le sort des jeunes délinquants, car le but premier de la loi est justement de reformer l'enfant aux prises avec certaines difficultés.

L'article 3 de la loi sur les jeunes délinquants nous démontre le véritable esprit qui animait le législateur lorsqu'il a proposé l'adoption du chapitre 160.

L'article 3, paragraphe 2, dit:

> Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

Voilà, monsieur le président, le rôle du père et de la mère de famille. Comme je le disais tantôt, si nous avions le courage de nos responsabilités, l'État ne pénétrerait pas dans ce domaine de l'éducation, parce que la loi sur les jeunes délinquants a pour but d'abord d'aider et de ramener dans le droit chemin nos enfants qui s'en sont éloignés. Si tous les parents comprenaient combien sérieuse est la tâche qui leur incombe, nous n'aurions pas à nous pencher aujourd'hui sur un problème aussi grave.

Monsieur le président, je suis certain que nous comprenons tous le problème. Que chacun fasse donc en sorte qu'il y ait amélioration de la situation.

Je suis heureux que le proposeur de la résolution ait appelé l'attention des députés sur le problème de la délinquance juvénile; en l'étudiant sérieusement et en coordonnant nos efforts, nous permettrons à nos jeunes qui grandissent d'être l'avenir, l'espoir et la consolation de leurs parents.

(Traduction)

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, la motion proposée est bonne et prouve que le député de Parry-Sound-Muskoka a beaucoup réfléchi à ce sujet et qu'il a bien examiné la question. Toutefois, j'estime que les observations du ministre de la Justice ont donné au débat un caractère redondant, et mon apport sera donc très bref.

Ma façon d'envisager la question diffère quelque peu de celle du député qui a proposé la motion. La mesure est, je crois, celle d'un

homme de loi, tandis que la mienne est plutôt celle d'un travailleur social. Toutefois, je suis certain que nous envisageons tous deux le problème comme une question d'envergure nationale qui relève en grande partie de l'autorité fédérale. Il me semble que le ministre de la Justice a établi un point important lorsqu'il a dit qu'il faudrait résoudre le problème de la définition et décider exactement ce qu'est un jeune délinquant, et si cette définition doit tenir compte de son âge ou de son développement. Il me semble qu'il a aussi soulevé le principal problème en révélant les difficultés qu'il y aurait à instituer une commission dont l'activité relèverait tant du droit que du service social.

Je n'ai qu'une observation à consigner au hansard sur la question. Comme le comité se préoccupe maintenant surtout de l'aspect juridique du problème, j'espère qu'il ne l'envisagera pas seulement de ce point de vue quand il rédigera son rapport. Nous savons qu'il ne peut y avoir accord complet entre ceux qui s'intéressent au bien-être et au service social et ceux qui traitent du problème du point de vue juridique. Étant donné cette divergence de vues, j'espère qu'on mettra tout en œuvre pour faire en sorte que le rapport mette en lumière plutôt qu'il n'obscurcisse l'attitude de ceux qui s'occupent de bien-être social et qui, comme le ministre lui-même l'a dit, cherchent à déceler les causes de la délinquance juvénile, plutôt qu'à étudier la question uniquement du point de vue du châtiment à infliger aux délinquants.

Il conviendrait pour nous, je crois, de nous rappeler que le Canada n'est pas le seul à faire face à ce problème. Nous n'avons qu'à lire les journaux et les revues pour nous rendre compte que le problème existe à un degré encore plus grand, à certains égards, chez nos voisins du Sud. C'est certainement un problème que doit envisager aussi l'Union soviétique, et qui préoccupe et consterne considérablement le Royaume-Uni. Pourquoi? Pour un grand nombre de raisons. Peut-être est-ce à cause d'un sentiment d'insécurité qui existe à notre époque si instable. Nous traversons une époque de transition, passant d'une échelle de valeurs, à une autre. Nous vivons à une époque où, à mon avis, toutes les valeurs sont remises en question, et nous vivons évidemment dans une société où la vie elle-même semble quelque chose de très incertain.

J'espère que le Comité dont a parlé le ministre procédera à une étude très détaillée et complète de ce problème. L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka diffère peut-être d'avis avec moi sur un certain nombre de points, mais nous ne différons certes pas d'avis quant à l'importance de ce problème. Il a parlé du caractère confidentiel du problème. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, les grandes difficultés que soulèverait le fait de ne pas permettre un débat général sur les problèmes qui pourraient nuire, à l'avenir, à la vie de certains jeunes gens. Je sais que d'autres honorables députés désirent parler de la question. Je puis les assurer de mon appui ainsi que de celui du groupe dont je fais partie à l'égard de tout changement tendant à contribuer à atténuer les causes de la délinquance juvénile au Canada.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le député de Parry-Sound-Muskoka mérite des félicitations, d'après moi, pour avoir présenté cette motion. A mon avis, c'est tout à l'honneur du ministre de la Justice d'avoir participé au débat. Le fait que cette motion ait déjà été adoptée par le gouvernement démontre bien qu'elle a de la valeur. Un comité s'est déjà mis à la tâche et doit présenter son rapport dans un an.

Comme l'ont signalé d'autres députés, le bill nº C-57 qui est inscrit à mon nom au *Feuilleton* traite des dispositions relatives au secret dans la loi sur les jeunes délinquants. Je cherchais à résoudre un problème particulier en modifiant la loi. Le député de Parry-Sound-Muskoka envisage le problème bien mieux et d'une façon beaucoup plus vaste et le gouvernement s'y attaque aussi d'une façon bien plus efficace.

Cependant, monsieur l'Orateur, je dois reconnaître en toute justice que le bill nº C-57 a d'abord été présenté par le député de Bellechasse, qui occupe maintenant les fonctions de secrétaire d'État. Le comité aurait avantage à se rapporter au débat auquel avait donné lieu le bill du député de Bellechasse, le 24 juin 1958. Le représentant de Parry-Sound-Muskoka y avait fourni un apport précieux.

A l'instar d'autres orateurs, je n'entends pas prendre trop de temps. Mais j'aimerais insister sur la considération suivante: comme le comité qui aura à refondre la loi se composera de représentants du ministère chargé de l'application de la loi, de l'élaboration des mesures législatives, de la nomination de conseillers juridiques pour souscrire à ces lois, de la poursuite en justice et de la condamnation des personnes accusées d'infractions, le comité, dis-je, devrait accorder beaucoup de poids aux témoignages des spécialistes en sciences sociales. J'ai entendu dire, par exemple, que la disposition relative au caractère confidentiel, incorporée au bill nº C-57, rendrait plus difficile la tâche des agents de répression

Cette disposition porte que les dossiers du procès d'un mineur, condamné aux termes

de la loi sur les jeunes délinquants, doivent être détruits après cinq ans, si le prévenu a fait preuve de bonne conduite pendant cette période. Je ne vois pas pourquoi on ne détruirait pas les dossiers d'un procès subi par un enfant de 12 ans lorsque celui-ci a atteint l'âge de 17 ans sans qu'une autre accusation ait été portée contre lui. Après cet âge, il relève d'un tribunal pour adultes et est considéré comme n'importe quel autre prévenu. Dans certains cas—je crois qu'on les a cités lors du débat du 24 juin 1958—on s'est servi de dossiers intéressant le procès d'un jeune délinquant après que celui-ci fut devenu adulte. A mon avis, ce n'est pas juste.

Pour ce qui est d'en appeler des décisions des tribunaux pour mineurs, je ne puis me prononcer pour ou contre. Mais, si le droit d'appel fait défaut, cela montre à mon sens que nos tribunaux pour enfants et affaires de famille s'améliorent constamment. J'ai bien hâte que le comité présente son rapport. Je répète que je ne comptais dire que quelques mots, car le ministre nous a fait remarquer que le comité pourra revenir sur le débat et s'en éclairer.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Aiken: Peut-être...

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si le député prend la parole, il mettra fin au débat.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a dit, je l'ai bien remarqué, qu'un comité est déjà chargé de l'étude de ce problème. Plutôt que la question soit mise aux voix, je préférerais formuler quelques observations quitte à déclarer ensuite qu'il est six heures.

M. Benidickson: Ne parlez qu'une minute et que la question soit ensuite mise aux voix!

M. Broome: A quoi bon?

M. Aiken: J'aimerais tirer au clair un point qui a été soulevé au cours du débat. Selon plusieurs députés, j'ai laissé entendre, au cours de mon exposé, que nos tribunaux pour jeunes délinquants font l'objet de trop de mystère. Ce n'est pas l'impression que j'ai voulu laisser. A mon avis, la nature même des tribunaux familiaux et des cours juvéniles exige que les séances soient à huis clos. La loi prescrit qu'aucun compte rendu ne sera publié dans les journaux et qu'aucun nom ne sera donné en public à l'égard des causes entendues par les cours juvéniles. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, vu le mystère qui entoure ces tribunaux, les juges peuvent facilement se livrer à des abus, s'ils sont portés à le faire. Étant donné qu'il est difficile d'interjeter appel, il est d'autant plus important qu'on n'abuse aucunement de la disposition relative au secret.

Je ne soutiens pas que le secret devrait être moins rigoureux mais plutôt qu'il devrait être plus facile d'en appeler d'un jugement. A mon avis, voilà un des problèmes qui nous préoccupent le plus; les jeunes qui estiment avoir été condamnés injustement devraient pouvoir en appeler à un autre tribunal de toute décision des tribunaux qui sont censés être des agences sociales et dont les travaux sont entourés de tant de secret.

Puis-je constater qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS DE DIVORCE—DEMANDE VISANT À SUSPENDRE L'INSCRIPTION AU «FEUILLETON»

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable représentant d'Halifax voudrait, avant que je quitte le fauteuil, revenir à l'appel des motions afin d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour que les bills privés de divorce soient de nouveau réservés.

M. R. J. McCleave (Halifax): C'est exact, monsieur l'Orateur. Nous faisons de grands progrès, mais il faudrait encore quelques jours avant de trouver une solution à ce problème. Je demande par conséquent à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que les dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement concernant l'impression des ordres du jour pour la deuxième lecture des bills de divorce et leur examen soient suspendues jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement, en vue d'économiser les frais d'impression des ordres du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je comprends ce qui pousse le député à présenter sa motion. A-t-il travaillé de concert avec d'autres groupes de la Chambre à ce propos? Je sais que l'énumération de ces bills prennent plusieurs pages si on ne prend pas une disposition semblable. Le député n'a pas dit s'il avait consulté le chef de l'opposition à propos de sa motion, l'a-t-il consulté?

M. McCleave: Pas pour cette demande, monsieur l'Orateur. Cependant, il y a eu consultations avec tous les partis concernant la procédure à suivre au sujet des bills de divorce.

M. Benidickson: Puisqu'il n'y a pas eu de consultation au sujet de cette demande, comme c'est l'usage, j'aimerais savoir si la motion comportait une date. A-t-on fixé la date à laquelle ces ordres reviendraient au *Feuilleton*?

M. l'Orateur: Si je comprends bien la proposition du député d'Halifax, il demande que l'impression des bills de divorce dans le *Feuilleton* soit suspendue jusqu'à nouvel ordre de la Chambre, soit sur les instances de n'importe quel député.

M. Benidickson: La question pourrait être soulevée et en moins de 48 heures, cette motion pourrait être renversée; est-ce exact, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de Kenora-Rainy-River s'oppose-t-il à l'ordre proposé?

M. Benidickson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, il est proposé que les dispositions du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement concernant l'impression des avis pour la deuxième lecture des bills de divorce et leur étude, soient suspendues jusqu'à avis contraire de la Chambre. C'est dire que la Chambre devra de nouveau être saisie de la question et qu'un avis devra figurer dans le *Feuilleton* avant que ces avis y soient réimprimés.

M. Benidickson: Comme je l'ai signalé à Votre Honneur, je suppose que n'importe quel député pourrait présenter une motion à cette fin et la chose pourrait se faire en moins de 48 heures.

M. l'Orateur: Je crois qu'un député peut demander n'importe quand, à l'appel des motions, que l'ordre soit renversé. Compte tenu de cette règle, la Chambre y consent-elle?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne m'y retrouve plus du tout dans cette affaire, mais comme il me semble qu'on veut économiser les deniers publics sans porter atteinte aux droits des députés, je suis d'accord.

M. McCleave: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ainsi, la Chambre consent à cette façon de procéder pour l'impression des bills au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE PARTICIPATION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacEwan, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Churchill qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins suivantes: prolonger la période durant laquelle un ancien combattant peut participer aux avantages de la loi; établir les dates auxquelles les personnes sont censées avoir été libérées; prolonger la période de remboursement des prêts; permettre au Directeur d'établir un régime facultatif d'assurance-vie collective à l'intention des anciens combattants; augmenter le taux d'intérêt lorsqu'une propriété retourne au Directeur; augmenter le maximum de l'aide prévue à la Partie II de la loi; assurer une assistance financière additionnelle à certains cultivateurs à plein temps; assurer une assistance financière additionnelle aux cultivateurs à temps réduit et aux pêcheurs de commerce; donner plus d'extension aux fins pour lesquelles un prêt consenti sous le régime de la Partie III de la loi peut être utilisé; étendre le champ d'application à l'égard de l'affectation du produit d'une vente ou autre aliénation de bien-fonds; et assurer la cession à un ancien combattant d'une partie de la terre sur laquelle il est établi.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Chatterton: Je crois pour plus d'une raison devoir dire quelques mots à propos du projet de résolution. D'abord, je suis très étroitement associé à cette loi depuis plusieurs années. Puis, à titre d'un des derniers députés d'arrière-ban, je me demande parfois, à ce titre, jusqu'où porte notre voix—si la résolution qu'on propose coïncide par hasard avec certaines des propositions que j'ai faites ou si l'une de mes propositions, ou recommandations, formulée à l'intention du ministre a joué un certain rôle lorsqu'il s'est agi de rédiger le projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est difficile à dire.

En tout cas, je suis fort satisfait de savoir que bon nombre des dispositions que contient le projet de résolution sont celles que j'ai recommandées au ministre et à ses services. Il y a d'abord l'extension du délai définitif. La date-limite était jusqu'ici, à toutes fins utiles, septembre 1962. On a maintenant prolongé le délai jusqu'au 31 octobre 1968. Cette mesure était très nécessaire à cause des nombreuses anomalies et injustices qui se produisent pour toute loi comme celle-ci au sujet du dernier délai. Par exemple, en vertu des dispositions existantes, certains anciens combattants auraient pu être admis, le délai une fois écoulé, tandis que d'autres, qui avaient fait du service outre-mer, auraient peut-être perdu cette possibilité en septembre de l'année en cours. Un autre élément important au sujet du prolongement de la

date-limite pour ceux qui servent actuellement dans les forces armées est le suivant: il n'y en a pas beaucoup qui se savent admissibles en vertu d'au moins deux parties de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La première est la Partie II, aux termes de laquelle les membres des forces armées peuvent en bénéficier à condition qu'un officier commandant soit en mesure de confirmer qu'ils seront postés à tel endroit, pour une période de 18 mois. Un autre aspect de la loi au sujet de laquelle les membres des forces armées ne savent généralement pas qu'ils peuvent être admis se trouve dans les Parties I et III. En vertu de l'amendement présenté par le gouvernement actuel, les membres des forces armées sont habilités en vertu des Parties I et III de la loi, à condition d'être dans leur dernier poste. La prolongation de la date-limite jusqu'en 1968, permettra aux membres des forces armées de bénéficier des dispositions de la loi pendant une période d'environ cinq ans. J'aurais voulu recommander au gouvernement de ne pas faire figurer dans la mesure à l'étude une date-limite ou une date extrême. Toutefois, nous savons que le gouvernement actuel sera encore là pour reporter la limite en 1968; ainsi donc, les dispositions actuelles seront satisfaisantes pour les anciens combattants du Canada.

Certaines dispositions formulées dans le projet de résolution ont une très grande portée. Le ministre dit que le montant des prêts aux petits propriétaires sera porté de $10,000 à $12,000. C'est important surtout quand on songe que le dépôt augmenté qu'il faudra verser pour obtenir ce prêt élevé n'est que de $200. Autrement dit, l'augmentation du versement initial n'est que de $200, tandis que le montant du prêt accordé aux termes de la Partie III sera porté de $10,000 à $12,000. C'est un arrangement des plus acceptable. Mais ce qu'il y a de nouveau dans ce projet de résolution, c'est que ces augmentations de prêt auront un effet rétroactif, pour la première fois dans l'histoire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Jusqu'ici, toutes les augmentations, soit la première de $6,000 à $8,000 et la seconde de $8,000 à $10,000, n'étaient offertes qu'aux nouveaux emprunteurs. Les anciens combattants qui avaient déjà pu obtenir une aide sous l'empire de la loi ne pouvaient bénéficier de ces avantages.

Comme le ministre l'a dit au comité cet après-midi, on envisage de permettre aux anciens combattants déjà établis d'obtenir le supplément d'argent requis pour agrandir leur maison ou leur propriété. Il est vrai qu'ils auraient pu l'obtenir aux termes de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation. J'ai toujours prétendu que les anciens combattants du Canada méritent une aide plus grande que celle qui leur est accordée sous l'empire de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation; c'est donc, à mon sens, un des aspects satisfaisants du projet de résolution que tous ces anciens combattants, dont le nombre atteint quelque 60,000 établis sous l'empire des Parties I et III de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, puissent maintenant obtenir cette aide additionnelle.

Une des innovations annoncées dans le projet de résolution, du moins c'est ce que j'ai conclu de ce qu'a dit le ministre cet après-midi, c'est le nouvel article proposé en vue de modifier la loi en ce qui concerne la petite ferme familiale. Avant d'aborder cette question, je me demande si, pour qu'on comprenne bien et qu'on sache bien à quoi s'en tenir je devrais revenir sur les observations appropriées qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Burin-Burgeo. Il nous a lu de longs passages du rapport que l'Administration des terres destinées aux anciens combattants a fait sur quelque 5,000 anciens combattants qui sont cultivateurs, à la suite d'une étude portant sur la période de 1957 à nos jours. Je crois que l'honorable député n'est pas au fait que le gouvernement actuel a donné suite, en 1959, aux recommandations qui ont suivi les conclusions auxquelles en sont arrivés les auteurs du rapport. Ce rapport indique qu'il est nécessaire d'accorder un crédit additionnel aux anciens combattants pour leur permettre d'établir des fermes rentables à travers tout le Canada sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi a été modifiée et l'article 64 de la loi actuelle, qui permet d'accorder à un cultivateur un prêt de $20,000, pourvu qu'il exploite une ferme rentable, donne suite à ces recommandations. Voilà toute la différence entre cette législation remarquable et la nouvelle proposition formulée aujourd'hui par le ministre: des prêts pour les petites fermes familiales.

Le nouveau projet de loi vise les anciens combattants qui exploitent de petites fermes mais qui ne peuvent retirer aucun avantage de la loi actuelle. Aux termes des dispositions relatives aux petites propriétés, un homme était censé pouvoir assurer à l'administration qu'il occupait un emploi rémunérateur et une autre disposition exigeait que sa ferme soit rentable avant de pouvoir obtenir un prêt de $20,000. Un grand nombre d'anciens combattants exploitant de petites fermes familiales et qui étaient visés par ces deux dispositions pourront maintenant obtenir des prêts grâce à la modification.

J'estime qu'il s'agit d'une expérience plutôt audacieuse. J'espère que le projet de loi servira de modèle aux mesures législatives de même nature qui seront présentées en faveur de ceux qui ne sont pas anciens combattants, mais qui exploitent de petites fermes familiales tout comme la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a servi de modèle à la loi sur le crédit agricole. J'espère donc que le bill servira de modèle à toute mesure semblable visant à aider les exploitants de petites fermes familiales qui ne sont pas anciens combattants.

Une autre des modifications projetées aura pour effet de porter de $10,000 à $12,000 les avances consenties aux termes de la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les députés n'ignorent pas, j'en suis sûr, que cette partie de la loi est une adaptation de la loi nationale sur l'habitation aux besoins particuliers des anciens combattants. C'est une partie du programme d'aide à soi-même. Il faut se rendre compte que, même si l'avance est portée de $10,000 à $12,000, le montant du prêt que peuvent obtenir les anciens combattants aux termes de la Partie II de la loi reste ce qu'il est actuellement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Autrement dit, en vertu de la Partie II, un ancien combattant peut encore obtenir un prêt de $14,200 pour une maison de trois chambres à coucher et un prêt de $14,900 pour une maison de quatre chambres à coucher. La seule différence, c'est que, en vertu de la Partie II, la somme avancée par l'administration sera portée de $10,000 à $12,000.

On fera bon accueil, je pense, à la disposition relative à l'assurance dont le ministre a parlé. On sait, en tout cas, par expérience que l'application de la loi sur le crédit agricole a donné satisfaction. Je crois que les anciens combattants seront en général très heureux de la mesure proposée.

En temps voulu, le comité prendra connaissance de certains autres détails au sujet des modifications. Je voulais simplement profiter de cette occasion pour dire quelques mots, parce qu'il se trouve dans ma circonscription quelque 1,200 anciens combattants qui ont tiré parti des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La disposition de l'an dernier, au sujet de la demi-acre, a été très bien accueillie. Je sais que ce que la mesure propose sera très bien accueilli non seulement par les anciens combattants et la Légion, mais par toute la population canadienne.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

[M. Chatterton.]

L'hon. M. Churchill demande à déposer le bill nº C-80, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À LA RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº C-75 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, tous les députés regrettent vivement l'absence du ministre de l'Agriculture. En son nom, j'expose à la Chambre les modifications à apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture aurait de beaucoup préféré présenter cette mesure lui-même mais, dans les circonstances, il lui est impossible de le faire. La population canadienne n'ignore rien de ce que mon collègue a accompli depuis les dix-huit mois qu'il est ministre de l'Agriculture et ses initiatives ont été bien accueillies par les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest, car, de concert avec la Commission canadienne du blé, il s'est dépensé sans compter pour vendre notre blé à l'étranger. Il a fait du beau travail et tout le mérite lui en revient.

Le présent bill a pour objet principal de prolonger d'une autre période de cinq ans certaines dispositions essentielles de la loi sur la Commission canadienne du blé, dont l'application doit expirer à la fin de la présente campagne agricole, soit le 31 juillet. Ces articles visent à maintenir la Commission comme l'unique agence de vente du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest, en ce qui touche le commerce interprovincial et extérieur de ces céréales. Selon la coutume, le Parlement a l'occasion de se prononcer périodiquement sur les opérations et les initiatives de la Commission canadienne du blé, à la lumière des changements de situation.

J'ai examiné récemment le compte rendu du débat qui a eu lieu en 1957, lorsque feu le très honorable C. D. Howe, alors ministre du Commerce, a présenté des modifications à la loi en cause. D'après ce que j'ai lu du compte rendu d'alors, je présume que la Chambre prendra maintenant la même attitude qu'à cette occasion-là, et j'ai confiance qu'on approuvera le maintien de la Commission canadienne du blé pour cinq autres années, à la suite desquelles la Chambre pourra de nouveau passer ses opérations en revue.

Les principales caractéristiques de l'offre et de la demande de blé ont été, au cours

des six dernières années, *a*) le report sans précédent à la fin de la campagne de 1956-1957, en même temps que des stocks de 733 millions de boisseaux. Personne à la Chambre ne s'en souvient mieux que moi car, à ce moment-là, j'assumais certaines fonctions ayant trait à la Commission canadienne du blé et à l'écoulement de cet excédent. *b*) Le nombre estimatif de boisseaux qui seront reportés au 31 juillet 1962 atteindra au plus 300 millions. Ce sera la première fois en 9 ans que le report à une nouvelle campagne agricole sera de moins de 500 millions de boisseaux.

Les deux principaux éléments qui auront produit ce changement sont les exportations de beaucoup supérieures à la moyenne et une production inférieure à la moyenne. En fait, ces cinq dernières années, y compris la campagne agricole courante, l'écoulement a excédé la production. La consommation intérieure s'est maintenue à un niveau assez stable, soit entre 148 et 166 millions de boisseaux, tandis que pour la période quinquennale, les exportations s'élèveront en moyenne à 320 millions de boisseaux, en comparaison de 295 millions de boisseaux pour la période quinquennale précédente. La production pour l'ensemble du Canada s'est établie en moyenne à 384 millions de boisseaux ces cinq dernières années, et à 552 millions de boisseaux au cours de la période de cinq ans comprise entre 1952-1953 et 1956-1957, en comparaison de la moyenne de 428 millions de boisseaux pour une période de 25 ans.

Au cours de la campagne agricole 1960-1961, une quantité exceptionelle de blé a été exportée. Les exportations réunies de blé et de farine ont atteint 353.3 millions de boisseaux; de ce nombre 318.4 millions de boisseaux représentaient des ventes commerciales directes et 34.9 millions de boisseaux ont été vendus en vertu de programmes d'aide du gouvernement ou d'arrangements spéciaux concernant le crédit. C'était le quatrième sommet le plus élevé dans toute l'histoire du Canada. Cela nous a aidés à maintenir la position que nous occupons dans le monde, soit celle de principal producteur commercial de ces denrées. Au cours des quatre dernières campagnes agricoles, nos exportations de blé et de farine ont atteint en moyenne 311 millions de boisseaux comparativement à 272 millions pour les quatre années précédentes, soit une augmentation moyenne de 40 millions de boisseaux par année.

L'an dernier, les exportations ont été caractérisées par une forte demande de blé canadien tant en Europe que sur les autres marchés traditionnels. Ainsi, les ventes au Japon ont atteint un nouveau sommet de 55.6 millions de boisseaux et la grande demande de blé durum en Europe a presque épuisé nos réserves. En outre, grâce aux garanties accordées par l'État, on a vendu de grandes quantités de blé et d'orge à la Chine continentale, à la Pologne et à la Tchécoslovaquie. Pour ce qui est des perspectives actuelles, la demande a été prononcée au cours de la présente campagne agricole et le chiffre des exportations devrait pouvoir se comparer très favorablement à celui de l'an dernier.

Les fortes majorations des prix du blé survenues dernièrement s'expliquent en premier lieu du fait que la situation commerciale s'est améliorée. Un des facteurs qui a le plus contribué à accroître la demande, c'est la hausse prononcée des ventes à crédit. En outre, les prix ont été raffermis davantage par la dévaluation du dollar canadien. Ainsi, du 3 janvier 1961 au 12 mars 1962, le prix du blé du Nord n° 1, entreposé à la tête des lacs, a augmenté de quelque 22⅝c., dont 10⅛c. à cause de la dévaluation du dollar et 12½c. à cause des meilleures conditions du marché. La Chambre se souviendra de la déclaration que j'ai faite le 12 mars, comme en font foi les pages 1768 à 1770 du hansard, pour annoncer que des négociations avaient été conclues en vue de renouveler l'accord international sur le blé. J'ai annoncé alors que la nouvelle gamme des prix portait le prix minimum en dollars des États-Unis, de $1.50 à $1.62, et le prix maximum de $1.90 à $2.02½ du blé du Nord n° 1, en magasin à Fort-William—Port-Arthur et à Vancouver. Au cours actuel, cette gamme de prix, en dollars canadien, va d'un minimum de $1.71½ à un maximum de $2.13⅝. A noter que les prix de vente, au cours des trois prochaines années, ne devront pas dépasser les limites prévues et varieront selon les conditions du marché. Dans le même ordre d'idées, il convient de signaler que le prix de vente réel, en dollars canadiens, du blé du Nord n° 1 à Fort-William, est tombé, au cours de la période d'application de la présente entente à un minimum de $1.63⅝ en novembre 1960. Ce n'est pas seulement 50c. de moins que le nouveau maximum de près de $2.14, mais environ 8c. de moins que le nouveau minimum.

La récente augmentation des ventes, plus la hausse des prix, ont valu à toute l'économie canadienne des avantages considérables. Par exemple, jusqu'ici, les exportations de blé et d'orge vers la Chine ont atteint 190 millions et nous avons déjà reçu des paiements en espèces pour un montant de 108 millions. Ces exportations, ajoutées aux exportations vers nos marchés traditionnels, ont représenté une réconfortante augmentation du revenu agricole dans l'Ouest, ce qui a accru le pouvoir d'achat des cultivateurs et leur a permis d'acheter du secteur des affaires les biens et

services dont ils avaient besoin. En outre, ces ventes ont créé de l'emploi pour les exploitants d'élévateurs régionaux et terminus, les chemins de fer, les débardeurs et pour les autres qui s'occupent de la manutention des céréales et de la farine destinées à l'exportation.

Dans le cadre du programme de stimulation des ventes de blé conçu par le gouvernement, la Commission canadienne du blé, au cours de 1961, a fait venir au Canada 7 missions importantes qui voulaient étudier sur place la production, la manutention, l'entreposage, la mouture et la transformation ainsi que la commercialisation des céréales de l'Ouest. Ces groupes se composaient de représentants de minoteries et de fonctionnaires du commerce des céréales venus des pays suivants: la Belgique, l'Irlande, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Suisse, la Norvège et la République populaire de Chine.

En janvier 1961, la Commission a créé un département de services techniques et de recherche sur les marchés. On a pris cette décision à cause de l'importance de plus en plus grande des facteurs d'ordre technique dans la consommation du blé canadien sur les marchés d'outre-mer et le département a pour principales fonctions d'étudier les industries de transformation de céréales dans ces pays et de fournir à la Commission et à ses clients des renseignements et des conseils d'ordre technique à propos des céréales canadiennes. La Commission a engagé des aides techniques sachant les langues étrangères et les a formés en pensant à ce service et, en fait, ils ont déjà rendu de nombreux services au sujet des méthodes de meunerie et de cuisson appliquées dans différents pays. De plus, la Commission entretient comme toujours des contacts étroits avec nos clients d'outre-mer en envoyant des représentants faire la tournée des principaux marchés d'Europe, d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud, des Antilles et d'Asie. Le ministère du Commerce peut prouver qu'il aide la Commission par tous les moyens à promouvoir la vente du blé et de la farine à l'étranger.

Au 26 mars, 99 p. 100 des postes de livraison (1,920) de l'Ouest avaient le régime de la livraison libre. Sept poste appliquaient le contingent de six boisseaux, et 22 le contingent de sept boisseaux. On prévoit que d'ici peu, la livraison sera libre à tous les postes de livraison.

C'est une évolution des plus remarquable en cinq ans. Par hasard, en ouvrant le hansard d'avril 1957, je suis tombé sur le discours d'un député créditiste de l'Alberta qui signalait que, dans sa région, sur une trentaine de postes de livraison, la plupart appliquaient le contingent de trois boisseaux, quelques-uns de 4 boisseaux et trois, je crois, de 5 boisseaux. Cinq ans après, nous trouvons presque partout dans l'Ouest canadien le régime de la livraison non contingentée à tous les postes de livraison.

Plusieurs des 29 postes qui ne bénéficient pas actuellement du régime libre ont exclusivement des stocks de blé nº 1 du Nord. Ils se trouvent dans le secteur d'expédition de Vancouver. L'expédition des excédents de blé nº 1 du Nord de ces postes encombrerait le marché de Vancouver d'un type de blé qui n'est pas en demande pour l'instant. Cependant, nous prévoyons que Vancouver aura besoin très prochainement de quantités supplémentaires de blé nº 1 du Nord et les stocks seront expédiés à partir de ces 29 postes. On vérifie chaque jour ces 29 postes, afin de pouvoir aussitôt que possible, sans contrevenir aux bonnes pratiques de vente, les libérer du contingentement.

J'ai déjà souligné l'importance de la stabilité de l'économie du blé pour ce qui est de la prospérité de l'économie canadienne en général. La Commission canadienne du blé joue un rôle de premier plan en vue d'assurer cette stabilité. Ce rôle, nous l'admettons tous, est devenu plus difficile et plus complexe par suite de l'augmentation des excédents mondiaux et des programmes d'écoulement des excédents. Par conséquent, l'accord international sur le blé comme moyen d'assurer la stabilité des prix et de garantir les débouchés, est devenu encore plus important que dans le passé et, en outre, nos consultations bilatérales avec les États-Unis ont réussi dans une large mesure à protéger nos débouchés commerciaux.

J'aimerais maintenant parler de l'importance de l'Est canadien qui constitue notre premier débouché commercial pour les céréales de provende de l'Ouest. De temps à autre, des problèmes surgissent quand il s'agit de fournir des céréales de provende de l'Ouest aux éleveurs de bovins et de volailles de l'Est. Afin d'assurer des rapports plus étroits et une meilleure compréhension de ces problèmes, le ministre de l'Agriculture annoncera sous peu l'établissement d'une commission spéciale de liaison pour l'Est qui travaillera avec la Commission canadienne du blé.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner de nouveau que le gouvernement appuie le principe que les producteurs de l'Ouest écoulent leur blé, avoine et orge par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Je recommande donc fortement à la Chambre de permettre à la Commission canadienne du blé d'exercer ses pouvoirs cinq autres années.

M. Brunsden: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Churchill: Certainement.

M. Brunsden: Pour nous rafraîchir la mémoire, nous dirait-il quel était le nombre global de postes de livraison non contingentés et le nombre global des postes de livraison dont le contingent était de sept boisseaux ou moins?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir au bill.

L'hon. M. Churchill: Quatre-vingt-dix pour cent des postes de livraison n'étaient pas contingentés. Sept avaient un contingent de six boisseaux, et vingt-deux un contingent de sept boisseaux.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la présentation de la mesure dont nous sommes saisis, je tiens à exprimer le regret que m'inspire l'absence du ministre de l'Agriculture. Je lui souhaite —et tous les députés voudront s'associer avec moi, je n'en doute pas—de se rétablir complètement et rapidement et de revenir, sous peu, participer aux travaux de la Chambre des communes.

Vers la fin de son exposé, le ministre des Affaires des anciens combattants qui a présenté la mesure, a fait une observation qui m'a fort réjoui: il a dit qu'on saurait difficilement trop insister sur l'importance que revêt la stabilité de l'économie du blé par rapport à l'ensemble de l'économie canadienne. Certains d'entre nous ont parfois tendance à minimiser l'importance de l'économie du blé dans le contexte de la prospérité générale du pays. J'ai été content d'entendre le ministre le déclarer, ce qui, à mon sens, méritait d'être répété.

Je n'entends pas brosser l'historique de la loi sur la commission canadienne du blé. Feu le très honorable C. D. Howe, alors ministre du Commerce, s'est fort bien acquitté de cette tâche le 1er février 1957, lorsque le Parlement a été saisi d'une mesure analogue. Il n'est que de consulter le hansard de cette année-là pour retracer tout l'historique de la mesure législative, des améliorations et des modifications qu'on y a apportées depuis sa promulgation. Je ne compte pas refaire cet exposé.

Mais certains aspects du projet de loi me préoccupent fort, et j'aimerais m'y arrêter. Comme le bill modifie plusieurs articles de la loi existante, on peut difficilement en circonscrire le principe. Sans doute, son principal objectif consiste-t-il à prolonger de cinq autres années la mise en vigueur des dispositions de la loi, et des attributions qu'elles autorisent. Au fond, le bill renouvèle donc la loi pour une période supplémentaire de cinq ans, mais il renferme aussi d'autres importantes dispositions.

Le ministre a passé sous silence une modification: celle qui change la définition du terme «grain» afin d'y inclure la graine de colza. Voilà une modification vraiment importante. L'intensification de la culture de cette graine oléagineuse, réalisée jusqu'ici et qu'on réalisera à l'avenir, pour peu qu'on puisse trouver les débouchés qu'il faut, revêt un caractère d'importance non seulement pour l'économie des provinces de l'Ouest, mais pour celle de tout le pays.

On modifie aussi la définition du terme «ministre» qui désigne, non plus le ministre du Commerce, mais le ministre de l'Agriculture. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le gouvernement, lorsqu'il a annoncé dans cette enceinte le transfert de la Commission canadienne du blé du ministre du Commerce au ministre de l'Agriculture, n'en a pas expliqué les raisons sous-jacentes. Si ma mémoire est exacte—et le ministre des Affaires des anciens combattants me donnera raison là-dessus—le changement est intervenu quand il a quitté le ministère du Commerce pour passer au ministère des Affaires des anciens combattants et que le nouveau ministre du Commerce a été nommé. Le nouveau ministre du Commerce a hérité d'un ministère fort tronqué. La responsabilité de la vente du blé, avec toute l'importance qu'elle revêt pour l'économie du pays, lui a été enlevée. La responsabilité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, avec toute son importance croissante pour le pays, lui a été enlevée. Quelques autres choses lui ont également été enlevées, de sorte qu'il ne lui est resté que quelques fragments du ministère du Commerce. Si la responsabilité relative à la vente des produits miniers, du papier-journal et du bois lui était aussi enlevée, il en serait réduit à un rôle très subalterne.

De toute façon, je crois que le gouvernement, ayant fait cela, se doit de nous expliquer, même à cette date tardive, la raison de ce changement, et pourquoi l'écoulement de cette denrée, avec toute son importance, a été retiré au ministère du Commerce.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McIlraith: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne croit-il pas que cette question a reçu sa réponse, par suite du comportement subséquent du ministère actuel du Commerce?

M. McIlraith: Je n'ai pas dit cela aussi crûment mais c'est sans doute la vérité.

M. Lambert: Cela ressemble à «Pat et Mike».

L'hon. M. Pickersgill: C'est George. Ils n'ont pas voulu laisser George faire ça.

M. McIlraith: De toute façon, je signale que l'écoulement du blé revêt une importance si grande pour l'économie du pays que ce devrait être la principale activité du ministère du Commerce, qui est responsable en général de la commercialisation de nos produits. Certes la Chambre des communes est-elle en droit d'obtenir quelque explications de ce changement, et il me semble qu'il ne convient pas de procéder à un changement à cause de la personnalité des différents ministres qui occupent le portefeuille du Commerce à un moment donné. Ce ne devrait certes pas être le motif d'un changement de cette importance.

La Commission du blé semble avoir rallié l'appui des producteurs de céréales de l'Ouest. Les producteurs, je crois, ne s'opposent presque plus à la Commission, bien que je me souvienne de nombreux débats antérieurs à la Chambre où les porte-parole, ici, des producteurs s'opposaient à la Commission du blé de façon tapageuse et énergique, et dans un langage qui n'était pas toujours un modèle de modération.

Il y a une ou deux choses dans ce bill qui me préoccupent. Outre le changement qui étend la durée de la loi de cinq ans, je me demande pourquoi le bill renferme tellement de petites modifications relativement sans importance.

Le ministre a parlé de commercialisation, de l'augmentation des ventes, de la pénurie de blé dans certaines parties du monde, des ventes à crédit, et d'autres choses. Tout cela me semble soulever une question, celle de savoir pourquoi l'on a tenu la vente de blé à la Chine si secrète. Pourquoi ne donne-t-on pas à la Chambre les renseignements qui s'y rapportent, bien que le ministre ait parlé d'autres ventes, du nombre de boisseaux qui entraient en compte chaque année, ainsi que de certaines ventes à crédit. En ce qui me concerne, je crois que la principale entente pour la vente de blé à la Chine était signée avant que le ministre de l'Agriculture quitte le pays pour se rendre de l'autre côté du Pacifique, et l'annonce qu'il a faite au sujet de la signature de l'accord tendait absolument à induire le public en erreur.

J'ai fait inscrire une simple question au *Feuilleton* à ce sujet, et je vais en donner lecture. Cette question qui figure à la page 1642 du hansard en date du 7 mars 1962, est la suivante:

1. A quelle date l'accord à long terme relatif à la vente de blé et d'orge, intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *China Resources Company* a-t-il été signé?

2. Combien de contrats particuliers a-t-on signés aux termes de cet accord et à quelle date a-t-on signé chaque contrat?

[L'hon. M. Pickersgill.]

On n'a pas répondu à ces questions. Pour ce qui est de la simple question concernant la date à laquelle l'accord a été signé, on aurait pu répondre en indiquant celle-ci. Ce renseignement n'a pas été donné. Par contre, la réponse, d'une certaine longueur, disait, entre autres:

Exception faite des renseignements concernant le volume des ventes et les conditions de crédit, il est contraire à la ligne de conduite du gouvernement, ainsi qu'à l'intérêt public, de révéler le détail des contrats de vente que signe la Commission canadienne du blé.

Je dirai simplement que cette réponse est erronée, parce que je ne voulais pas me renseigner sur les conditions de crédit. J'ai demandé, comme je l'avais déjà fait, à connaître le taux de l'intérêt exigé aux termes du contrat et le taux du change sur lequel se fondait le calcul du prix indiqué à la Chambre mais le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances avaient refusé de donner ce renseignement. Au premier abord, la réponse est donc fausse. Je puis citer le refus de donner ce renseignement qui figure au hansard.

Quand dans la seconde partie de ma question j'ai demandé à savoir combien on avait signé de contrats distincts dans le cadre de l'accord à long terme et quelle était la date de chacun, je m'attendais à une simple réponse comportant le nombre, c'est-à-dire quatre, cinq ou six, ou n'importe quel chiffre. Or, le gouvernement n'a pas donné ce renseignement, mais simplement la longue réponse suivante, que je cite:

Cinq contrats ont été signés aux termes de l'accord à long terme conclu entre la Commission canadienne du blé et la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation* et son mandataire accrédité, la *China Resources Company*.

Je n'aurais, d'ailleurs, pas dû dire qu'on ne nous a pas fait connaître le nombre. Ce sont les dates qu'on n'a pas indiquées.

Ainsi que l'indique la réponse à la question nº 1, les détails sont considérés comme étant de nature confidentielle.

Or, ces détails n'avaient pas été demandés.

Voici, toutefois, les quantités et les périodes d'expédition concernant ces contrats:

On présente ensuite un tableau renfermant des renseignements que personne n'a demandés: les quantités, en millions de boisseaux, la période de la livraison et les ports. Pourquoi garde-t-on secrètes les dates auxquelles ont été conclus les accords? De cette réponse, une seule conclusion s'impose: les rumeurs auxquelles ces ententes ont donné lieu dans le monde des affaires sont fondées, et le voyage à travers le Pacifique n'était que de la poudre aux yeux. Nous sommes forcés de conclure que le gouvernement actuel se sert, comme d'un instrument de propagande, de la Commission canadienne du blé, magnifique

organisme représentatif des producteurs, qui a si bien fonctionné et grandi par le passé. Cette merveilleuse vente n'est qu'un instrument de propagande aux mains de l'ancien publiciste qui organise la propagande du gouvernement actuel. On n'accorde plus d'égards à la Commission, à son caractère indépendant, ni au Parlement...

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Pickersgill: L'opinant ne parlait pas de vous. Comment pouvez-vous vous expliquer sur un fait personnel?

M. Brunsden: Eh bien! alors, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami parle d'un organisme qui est tenu en haute estime dans les provinces de l'Ouest...

M. McIlraith: C'est bien ce que j'ai dit.

M. Brunsden: ...et il l'accuse d'être un instrument aux mains du gouvernement.

M. McIlraith: Non.

M. Brunsden: La Commission ne sert d'instrument à aucun gouvernement. C'est un organisme de producteurs, administré par les producteurs.

L'hon. M. Pickersgill: Par quoi cette considération invoque-t-elle le Règlement? Elle en fait plutôt fi.

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion de se faire entendre plus tard, s'il le désire.

M. McIlraith: Le député n'a pas prêté l'oreille à mes propos. J'ai dit que la Commission est une magnifique organisation de producteurs. Elle n'est l'instrument de personne. Je n'ai fait qu'accuser le gouvernement de s'en servir à des fins de propagande. J'allais justement ajouter que le gouvernement, à moins de renoncer à ce mauvais usage, nuira à cette magnifique organisation de producteurs qu'est la Commission canadienne du blé. J'ai aussi précisé que c'est le gouvernement qui a arrêté la date du contrat afférent à la vente du blé à la Chine et en a fait un grand secret d'État, pour des motifs qui, semble-t-il, intéressent la sécurité ou la politique du gouvernement. Aucun député, à mon sens, ne s'inscrit en faux contre les démarches tentées en vue d'écouler du blé en Chine. Au contraire, ils se réjouissent fort de cette vente; ce sont les agissements du gouvernement en l'occurrence qui les préoccupent.

Je mets le ministre des Affaires des anciens combattants en demeure de répondre exactement aux points que j'ai soulevés, lorsqu'il relèvera mes observations, comme il en aura l'occasion. J'aimerais signaler à la Chambre un autre exemple du mauvais usage que le gouvernement actuel fait de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement a jugé à propos de garantir, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, le paiement du blé vendu à la Chine. J'ai voulu, par des questions, obtenir des renseignements à ce sujet, mais j'ai constaté que le gouvernement n'avait pas procédé comme il a été d'usage jusqu'ici pour assurer le paiement du blé vendu à crédit. Toutes les ventes conclues antérieurement ont été assurées aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il n'est que d'examiner les dispositions de cette loi pour voir comment il se fait que le gouvernement n'y a pas recouru. Il en était incapable, la somme de 100 millions de dollars excédant le maximum prévu par la loi.

Toutefois, il y avait une autre raison. On a toujours eu l'habitude et, en réalité, la loi oblige de communiquer et de révéler de tels contrats. On n'aurait donc pas pu continuer à garder le secret si la loi avait été appliquée, même si le gouvernement avait augmenté l'autorité prévue par la loi pour la garantie de paiement. De toute façon, j'ai posé une question à propos de l'assurance des contrats; j'ai reçu une autre réponse assez longue. On la trouve à la page 1311 du hansard du 26 février 1962. En voici le texte:

Ce point a fait l'objet du décret du conseil C.P. 1961-1012, en date du 13 juillet 1961, dont il a été fait rapport à la Chambre dans le sommaire des décrets du conseil édictés ce mois-là, sommaire qu'on a déposé le 27 septembre 1961. Ce décret autorisait le ministre des Finances à donner à la Commission canadienne du blé l'assurance qu'en cas de défaut de paiement, de la part de la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation*, des versements dus à la Commission en vertu de contrats visant la vente de blé et d'orge canadiens sous l'empire de l'entente à long terme conclue entre ladite Commission et ladite Corporation, on demanderait l'approbation parlementaire nécessaire pour permettre au gouvernement du Canada de rembourser directement à la Commission tout paiement que la Corporation omettrait de faire; le décret autorisant également le ministre à garantir à six banques à charte le remboursement d'avances, y compris l'intérêt, faits à la Commission, jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars en souffrance à une même date, aux fins de financer la vente d'au plus 6 millions de tonnes fortes de blé et d'orge canadiens sous l'empire de l'entente à long terme conclue entre la Commission et la Corporation.

J'invite la Chambre à noter ceci: ma seconde question était celle-ci:

Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle disposition statutaire une telle garantie ou un tel arrangement de crédit ont-ils été effectués?

Notez bien la réponse du ministre de la Défense nationale:

La garantie a été donnée en vertu de l'article 11 de la loi sur la Commission canadienne du blé, et l'on a accordé l'autorisation de prendre l'engagement d'exercer les pouvoirs conférés à la Couronne par l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je pense qu'il serait pertinent, puisqu'il nous arrive parfois de ne pas nous reporter à ces textes, de lire l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

On constatera, monsieur l'Orateur, que cet article ne s'applique pas et ne se rattache pas du tout à la question. La réponse qui s'impose quant à la garantie du paiement à l'égard de cette vente, de cet écoulement d'une vaste quantité de blé que la Commission canadienne du blé a effectué, transaction avec laquelle tous les députés sont d'accord, du moins je le crois, c'est que cet article n'a rien à y voir. D'après cet article, le gouvernement doit faire approuver les dépenses à la Chambre; mais cette fois encore, le gouvernement n'a pas demandé l'autorisation de la Chambre avant de prendre cet engagement au nom du Trésor.

Le décret du conseil est intéressant. J'ai fini par obtenir du gouvernement le texte du décret du conseil, en saisissant la Chambre d'une motion, qu'elle a d'ailleurs adoptée, ordonnant ainsi le dépôt du document. J'ai obtenu le décret, ou du moins une copie du décret. Ce n'est pas le texte intégral, mais je crois que l'original est conforme, vu la date à laquelle il a été signé. J'ai donc reçu ce qui est censé en être une copie. Ce décret du conseil est très intéressant. Évidemment, il ne traite pas de l'intérêt exigé aux termes de ce contrat. C'est là une autre chose à propos de laquelle nous ne trouvons rien. Mais il ne mentionne nullement l'article 11 de la loi sur la Commission du blé comme étant l'autorité nécessaire à sa promulgation. La raison de cela crève les yeux. C'est que l'article 11 de la loi sur la Commission du blé ne renferme aucune autorisation de ce genre. Le gouvernement se trouve donc dans la situation d'avoir promulgué un décret du conseil engageant les contribuables à dépenser 100 millions de dollars sans y être autorisé par le Parlement.

Nous avons pris bien soin dans nos lois d'assurer à la Chambre des communes la mainmise sur toute dépense d'argent, et la ligne de conduite du gouvernement était de soumettre très judicieusement l'engagement à la Chambre et c'est-à-dire d'y révéler certains faits relatifs au contrat. En toute déférence, je soutiens que c'est la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre la ligne de conduite constitutionnelle admise et de soumettre cette garantie à la Chambre, pour qu'elle l'approuve de l'une des trois ou quatre manières dont elle aurait pu le faire. Elle aurait pu le faire aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en faisant modifier la loi, et en révélant la raison de l'obtention d'un montant plus élevé d'argent; elle aurait pu le faire en inscrivant simplement un crédit dans le budget des dépenses; elle aurait pu le faire en modifiant ce bill. Mais avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous lire l'article 11 de la loi sur la Commission du blé afin que nous l'ayons au compte rendu:

Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances pour le compte de Sa Majesté à garantir, aux conditions que le gouverneur en conseil approuve, le remboursement, avec intérêt, des avances consenties à la Commission, sur la garantie du grain que cette dernière détient ou d'autre façon, par toute banque constituée en corporation sous le régime de la *Loi sur les banques*, aux fins d'exercer ses opérations prévues dans la présente loi, ou à consentir des prêts ou avances à la Commission aux conditions dont il peut être convenu.

On verra que nulle part ne se trouve l'autorisation de garantir à un pays étranger du crédit lui permettant de payer une denrée qu'il achète au Canada. On verra qu'aucune autorisation de ce genre ne se trouve dans cet article. Rien d'étonnant que le décret du conseil ne soit pas libellé de la façon habituelle, c'est-à-dire renfermant l'autorisation nécessaire dans sa première partie. S'il y avait eu pareille autorisation, celui qui a rédigé le décret du conseil n'aurait pas manqué de se conformer à la règle habituelle et l'aurait précisée dans le texte même.

Il y a deux ou trois questions qu'il y aurait lieu de signaler à ce propos. Si le gouvernement entend agir de la sorte à l'égard de la Commission canadienne du blé, il va lui causer du tort et détruire la confiance que nous avons en cet organisme. La Commission canadienne du blé est bien vue au Canada et jouit en ce moment de la confiance et du respect de ceux qui font affaire avec elle, non seulement les producteurs de céréales qui s'en servent comme d'un office de ventes, mais les autres Canadiens qui se préoccupent de l'économie du pays et attachent, comme le ministre l'a si bien dit, une grande importance à la vente du blé dans l'ensemble de l'économie.

Si le gouvernement songe, entre autres choses, à rectifier ce qu'il prétend être des erreurs typographiques dans les notes explicatives—j'aurai des questions à poser à propos de ces prétendues erreurs typographiques à l'étape de l'étude du bill en comité—il devrait sûrement en profiter pour présenter, comme la loi l'y obligeait l'an dernier, une modification qui autoriserait la garantie qui a été accordée. Naturellement, en ce faisant, le gouvernement doit communiquer à la

Chambre les parties des transactions qui sont pertinentes au débat. Il peut facilement le faire sans rien enlever aux parties des contrats de vente qui font l'objet de la concurrence et qui ne sont pas dévoilées habituellement. La question ne pose aucune difficulté sauf que le gouvernement a cette tendance anormale et peu recommandable de vouloir cacher à la Chambre les clauses du contrat de vente avec la Chine communiste que nous nous devons d'examiner alors qu'il est question de dépenser des crédits de 100 millions sans l'autorisation de la Chambre des communes.

Tout semble indiquer que le gouvernement, avec cette négligence qu'il n'a cessé d'afficher à l'égard des questions financières depuis qu'il a pris le pouvoir il y a près de cinq ans, a commis, ici encore, une autre irrégularité en négligeant de saisir la Chambre de questions qui relèvent exclusivement d'elle afin qu'elle les approuve, savoir le droit d'autoriser la dépenses de fonds publics.

Au sujet de cette transaction, de l'intérêt et d'autres questions s'y rattachant, je suis sûr que la Chambre aurait approuvé l'octroi d'un crédit ou l'assurance des paiements aux producteurs à des conditions appropriées. Personne n'aurait procédé autrement que pour toutes les ventes comportant des risques du point de vue du crédit, mais où il a été jugé bon d'accorder du crédit. Le gouvernement devrait nous répondre là-dessus.

Je ne puis comprendre pourquoi il garde le secret sur la date de signature de l'accord. Auparavant, on l'annonçait toujours lors d'accords semblables. En fait, on annonçait la signature de chaque contrat à grand renfort de publicité. Quelque chose m'intrigue. Répondant à une de mes questions, on m'a donné des renseignements qui, d'après moi, auraient pu être précieux pour des concurrents, par exemple les quantités devant être expédiées mensuellement jusqu'à la fin de mai 1962. Un bon courtier saurait en tirer profit pour faire des offres de vente ultérieures. Je le répète, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a donné ces renseignements, qui n'avaient pas été demandés, mais refuse d'indiquer le taux de change appliqué dans le calcul du prix total des ventes, information dont la Chambre a besoin pour étudier la question.

Je suis heureux de voir que le gouvernement s'accorde avec le précédent pour dire que, d'une façon générale, la loi sur la Commission du blé est bonne, et qu'il y a lieu de la prolonger pour une nouvelle période de cinq ans, comme on l'a fait deux ou trois jours avant que le gouvernement change—c'est-à-dire peu de temps avant la dissolution du dernier Parlement. Je m'attends que, le bill une fois adopté, il y aura également dissolution, suivie d'un changement de gouvernement, en conformité de ce précédent. J'en suis sûr. Peut-être n'est-ce pas rigoureusement pertinent au bill à l'étude, même si l'examen d'un pareil sujet peut, en ce moment, sembler attrayant.

Je voudrais, pour terminer mes observations, demander au ministre si en plus de répondre aux questions que j'ai posées, il voudrait bien nous donner des explications—avant que nous en arrivions à l'étape du comité—sur les conséquences que peut avoir le principe de la modification, à l'article 5 du bill, qui redresse certaine erreur dans l'ancienne loi. Je voudrais que l'honorable représentant donne à la Chambre tout renseignement qu'il peut facilement se procurer sur les conséquences de l'erreur que comportait la loi précédente.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Nous sommes heureux d'avoir encore une fois l'occasion d'examiner un des principaux offices de vente du Canada, à vrai dire le plus important dont disposent les cultivateurs canadiens. Tout d'abord, je tiens à dire que nous regrettons l'absence du ministre de l'Agriculture. Nous espérons qu'il se rétablira tout à fait et qu'il pourra reprendre ses fonctions bientôt.

Nous sommes contents d'apprendre par le rapport du ministre que le Canada est en bien meilleure posture qu'il ne l'a été depuis plusieurs années, étant donné que nous avons pu diminuer nos excédents de blé, très considérables à leur maximum de 700 millions de boisseaux. Selon le ministre, notre excédent n'est maintenant que de 300 millions de boisseaux. Les cultivateurs de l'Ouest apprendront avec intérêt que le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, parlant l'autre jour des céréales, a souligné que nous avions pu commettre l'erreur d'espérer que nos excédents de l'Ouest canadien continueraient de s'accumuler et de sous-estimer la quantité qu'il faudrait normalement reporter. Il a laissé entendre qu'il serait peut-être nécessaire de garder des réserves beaucoup plus importantes que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Étant donné la situation actuelle, l'Ontario a dû acheter des céréales; nous avons dû en importer et les agriculteurs de l'Est se montrent un peu sceptiques au sujet de la limitation des excédents, qu'on a longtemps considérés comme inévitables. D'ici deux ans, nous serons peut-être obligés d'intensifier la production dans les régions où la chose sera possible. Peut-être—heureuse éventualité—produirons-nous plus de blé, puisque le gouvernement réussira à le vendre.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir réussi à écouler tant de blé. En réalité, ces félicitations ne visent le gouvernement qu'indirectement, puisqu'elles s'adressent avant tout à la Commission canadienne du blé. Un député a interrompu celui qui avait la parole il y a quelques minutes pour lui faire observer que la Commission canadienne du blé n'est pas assujettie à la domination du gouvernement. C'est bien vrai. Il faut rendre hommage à la Commission canadienne du blé et à ses directeurs, aux agriculteurs de l'Ouest comme aussi, je crois, au gouvernement actuel et aux gouvernements antérieurs, de ce que la Commission elle-même soit maintenant en mesure, après 25 ans, de vendre avantageusement le blé canadien à travers le monde et d'obtenir la collaboration du gouvernement pour lui permettre d'accepter les devises que les nations commerçantes peuvent offrir. J'estime que c'est très heureux. Avec les années, la Commission a acquis une réputation qui commande le respect. Elle a également assumé de lourdes attributions.

Il ne serait sans doute pas déplacé de rappeler ici quelques-uns des progrès qu'elle a accomplis en ses vingt-cinq années d'existence. Comme on le sait, elle est une agence de vente du gouvernement. Le Parlement l'a établie comme telle pour vendre, sur le plan national et international, toutes les céréales spécifiées dans la loi. L'autre jour, le ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé que nous avions participé, avec 57 pays, à l'élaboration d'un nouvel accord international du blé. Je crois qu'il a alors fait savoir à tous les Canadiens que la Commission canadienne du blé constitue maintenant une cheville importante de notre économie agricole. Cela étant, je me demande comment les membres du Parlement ont pu, il y a une ou deux semaines, prendre l'attitude qu'ils ont prise et dire ce qu'ils ont dit au sujet de tous les offices de commercialisation.

C'est le seul office important que nous ayons établi et il s'est révélé un succès. Il s'agit d'un office des ventes de type socialiste. Il comprend 230,000 producteurs de céréales. Chacun d'entre eux a dû abandonner dans une certaine mesure l'esprit qui caractérise la libre entreprise en vue de profiter du contingentement, qui, à de nombreuses reprises, n'a pas été entièrement avantageux pour de courtes périodes. On a prétendu que les cultivateurs n'ont peut-être pas reçu, certaines années, autant qu'ils ne l'espéraient, à cause du contingentement, de l'accord international relatif au blé et aussi, parce que la Commission a dû négocier une entente à longue échéance. Les agriculteurs doivent, dans une grande mesure, régler eux-mêmes leur production en établissant des contingents. Ce serait la fonction première de tout office des ventes que nous pourrions établir. Ceux qui font partie de l'office doivent comprendre qu'il leur faut contribuer quelque chose pour en retirer des avantages. Les cultivateurs de l'Ouest canadien méritent des félicitations pour avoir réussi à créer ensemble cet office des ventes.

Je m'en voudrais de ne pas féliciter ici le député actuel d'Humboldt-Melfort-Tisdale, ainsi que son prédécesseur. Depuis que je siège à la Chambre, j'entends beaucoup parler de la graine de colza; j'en conclus que cette culture doit être importante dans cette région. Le prédécesseur du représentant actuel de cette circonscription parlait aussi de l'importance de la graine de colza.

M. Rapp: Il n'en a parlé qu'une fois.

M. Peters: Je crois que c'est grâce à ces deux messieurs que la graine de colza fait aussi l'objet de la loi sur la Commission canadienne du blé. Il convient également de féliciter le député actuel d'avoir présenté son bill bien connu que, soit dit en passant, le Sénat a adopté ces derniers jours. C'est en grande partie grâce au député que la graine de colza est considérée par la Commission comme une denrée importante.

L'Ouest canadien s'est lancé dans une campagne d'inspiration socialiste. Il l'a fait pour la même raison que les tenants de la doctrine, non qu'il y tenait particulièrement, mais parce qu'il y était forcé. L'Ouest voulait améliorer le sort de sa population qui a collaboré dans ce dessein.

Voici une étude intéressante publiée par le Syndicat du blé de la Saskatchewan sur la vente ordonnée du blé par la Commission canadienne du blé. L'Ouest devrait mieux savoir pourquoi celle-ci a été fondée, comment elle s'est développée. Les membres du Parlement devraient lire l'étude. Nous avons entendu ici plus de discussions concernant le blé et les céréales de l'Ouest canadien que nous n'en avons entendu à propos de tous les autres problèmes agricoles mis ensemble, et pourtant bien des gens ne savent pas comment la Commission a été créée. Je vais citer quelques passages de cette étude datée de décembre 1960 et j'incite tous les députés à l'examiner à la première occasion. L'étude traite des 25 années d'existence de la Commission et remonte plus loin pour traiter des «Cultivateurs-exploitants», des «Élévateurs propriété des cultivateurs» et de «La première Commission canadienne du blé, 1919-1920». Voici un passage que je relève de ce dernier chapitre:

Le gouvernement canadien a assumé la régie complète de la récolte du blé canadien en 1917 en

mettant sur pied la commission de surveillance des céréales et en fermant la bourse de grains de Winnipeg. La commission acheta tout le blé cultivé au Canada à un prix fixe et s'occupa de l'expédier en Europe pour aider à gagner la guerre. La commission poursuivit ses opérations en 1918-1919.

Fait intéressant à noter, la raison en est...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député dans l'intéressant historique qu'il nous fait de la loi, pour lui rappeler que la mesure qui nous occupe est un bill modificateur qui n'autorise pas de débat sur l'ensemble de la loi concernant la Commission canadienne du blé. Seuls les principes que la modification met en cause peuvent être débattus, et ces principes me paraissent d'ailleurs limités. J'ai l'impression que l'honorable député s'écarte sensiblement du sujet en passant en revue les décisions que les Parlements antérieurs ont pu prendre quant à la loi sur la Commission du blé, sauf dans le cas où ces décisions se rattacheraient aux modifications dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Je pense que Votre Honneur n'a pas écouté attentivement le ministre lorsqu'il a présenté sa mesure et passé en revue les opérations de vente que la Commission a effectuées sous l'empire de la loi, lesquelles n'avaient vraiment rien à voir au bill; il a alors amorcé lui-même un débat général sur la Commission du blé, auquel il a semblé nous inviter. Puisque le ministre nous a en quelque sorte entraînés dans ce sens, il me semble qu'on devrait permettre la même latitude aux porte-parole officiels des partis tout au moins, quoique je reconnaisse entièrement le bien-fondé de l'intervention de Votre Honneur.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je également me faire entendre à propos du rappel au Règlement? L'article 6 du bill a pour effet de supprimer une certaine limite de temps qui est dans la loi actuelle. L'effet de cet article est d'étendre la durée de la loi, en tant qu'elle porte sur le blé, pour une nouvelle période de cinq ans. Si cet article n'était pas dans le bill, la loi sur la Commission canadienne du blé prendrait fin cette année, de sorte que toute la loi, en fait, est en cause dans cet article.

L'hon. M. Fulton: Sottises!

M. l'Orateur: Je note que la Partie II doit être étendue pour cinq ans, ainsi que la Partie IV, qui a trait à la réglementation de la Commission à l'égard du commerce interprovincial et étranger du blé dont a parlé le ministre. Cependant, je conviens qu'il ne faut pas se montrer trop restrictif à l'égard des premiers discours des porte-parole des divers partis. Néanmoins, je ne voudrais pas me mettre dans l'impossibilité de limiter le débat.

M. Peters: Il m'a semblé que nous devrions réviser la loi parce que je présume qu'un certain nombre de députés de l'Ouest vont voter contre le bill. On entend des rumeurs à propos d'un certain bill figurant au *Feuilleton*, qui vise à dissiper toute équivoque concernant la constitution de la Commission canadienne du blé et l'exercice de ses pouvoirs et à écarter tout doute à cet égard.

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Timiskaming anticipe sur la discussion d'une certaine motion dont la Chambre doit être saisie et, ce faisant, il enfreint le paragraphe *d*) du commentaire 149 de Beauchesne.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il me citer la référence?

M. Ormiston: Il s'agit de la page 127 de Beauchesne, commentaire 149, paragraphe *d*).

M. l'Orateur: Je ne veux pas dire la référence à Beauchesne mais au bill qu'il a à la main.

M. Ormiston: Il s'agit du bill nº C-61.

M. l'Orateur: En principe, évidemment, l'honorable député de Melville a parfaitement raison de dire qu'il serait tout à fait irrégulier de débattre une autre question figurant au *Feuilleton*, à moins que les principes de cette mesure soient nécessairement en cause dans le bill présentement à l'étude. D'après ce que l'honorable député de Timiskaming a dit, il me semble que c'est une question tout à fait distincte qu'il n'a pas lieu de soulever en ce moment.

M. Argue: Je me permettrais de dire juste un mot ou deux à propos du rappel au Règlement. J'admets qu'il est irrégulier d'anticiper spécifiquement, sur un débat au cours des délibérations. Toutefois, il me semble qu'il ne contreviendrait pas au Règlement de dire que certains indices, dont celui-ci, permettraient de conclure à une attaque concertée contre les principes de vente ordonnée relevant de la Commission canadienne du blé. Nous avons pu en relever certains indices au cours de la présente session, comme d'ailleurs pendant les sessions précédentes.

L'hon. M. Churchill: C'est une affirmation gratuite.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à faire avec le rappel au Règlement!

M. l'Orateur: Je ne sais pas au juste de quoi a voulu parler le député d'Assiniboïa.

L'hon. M. Churchill: Personne ne le sait non plus.

M. l'Orateur: J'autorise le député à poursuivre ses observations.

M. Peters: Tout ce que j'essayais de faire, c'était d'exposer l'historique pour permettre surtout à la population de l'Est du Canada de savoir si elle est actuellement en faveur de la mesure tendant à renouveler le mandat pour cinq ans. Ce qui est assez étonnant, c'est qu'il semble y avoir, cette année, une certains opposition à ce renouvellement, et je n'en citerai qu'un seul exemple. C'est qu'ils se sont prononcés contre la mesure, l'autre soir, lors de l'examen de la mesure relative aux ventes. Toutefois, passons. A mon avis, la Commission canadienne du blé a fourni un travail remarquable. Il y a toujours eu des avocats de la libre entreprise qui se plaignent des restrictions qu'impose le contingentement. Je suis sûr qu'il irrite bon nombre de gens. Ces contingents doivent évidemment être appliqués par des fonctionnaires qui décident de leur importance. Le ministre vient de nous dire ce soir que le contingentement, cette année, comportera beaucoup moins de restrictions que depuis bon nombre d'années. La raison en est, cela va sans dire, évidente, et nous en avons félicité le ministre. Je pensais à l'aide qu'offre le gouvernement à la Commission canadienne du blé en vue des ventes sur le marché d'exportation, surtout par les nouveaux débouchés que représentent la Chine et la Pologne. En outre, on a pu constater une réduction considérable de nos excédents à la suite de la sécheresse, à l'égard de laquelle je ne pense pas que le gouvernement s'attribue grand mérite. Toutefois, il reste que le contingentement est, cette année, de nature beaucoup moins restrictive que les années précédentes.

On relèvera dans le rapport le passage suivant:

> Le contingentement doit fonctionner de façon à répondre à toute une gamme de circonstances. La Commission en a connaissance par les relations qu'elle entretient avec les marchés d'outre-mer ainsi qu'avec les agents d'élévateurs dans tous les points d'expédition de l'Ouest. L'administration des contingents est une tâche particulièrement difficile, mais elle est essentielle, si l'on veut organiser de façon compétente la vente du blé canadien en période d'excédents.
>
> Le contingentement des livraisons a fait naître bien des ennuis, mais il fait aujourd'hui partie intégrante de l'organisation de la vente. Les cultivateurs reconnaissent que le contingentement est fondamentalement juste, et qu'il s'impose lorsqu'il y a débordement. Ils peuvent même, dans une large mesure, concourir à en assurer le succès. Si les abus faisaient disparaître le régime du contingentement, tous les cultivateurs auraient beaucoup à en souffrir.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, ce genre de contingentement est indispensable dans toutes les mesures législatives afférentes à la commercialisation, et il convient de féliciter la Commission canadienne du blé d'avoir pu appliquer le contingentement pendant de nombreuses années. Elle l'a fait avec l'appui de la majorité des cultivateurs de céréales de l'Ouest canadien. En 1932, les vitrines des établissements de vente exhibaient des affiches comme celle-ci: «Marché du blé, commerce libre, surplus». Une affiche disait: «Nous devons écouler 579 millions de boisseaux du blé du Nord n° 1, de la meilleure qualité, à 54c. et nous ne refusons aucune offre». En systématisant la mise en vente, le gouvernement a réussi à négocier une entente internationale qui, aux termes d'un nouvel accord sur le blé, donnera aux Canadiens un prix minimum de $1.71½ et un prix maximum de $2.13 5/8. La Commission canadienne du blé n'a pas pu autant qu'elle l'aurait voulu, mais elle a certes pu égaliser le montant à la portée de tous les cultivateurs et le gouvernement canadien a pu, pour faire distribuer l'une de nos récoltes les plus considérables d'une manière assez raisonnable, et à un prix qu'on juge raisonnable aussi. Ainsi, en l'espace de 25 ans, à l'égard de la vente d'une denrée, nous avons pu élaborer des mesures législatives qui ont donné de bons résultats.

La Commission canadienne du blé a pu négocier sur un marché international, et ce n'est pas la moindre de ses réalisations. Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années à peine, nous exhortions le gouvernement à écouler à l'étranger ses surplus de blé. C'est précisément ce qu'il a fait. Nous n'oublions jamais la réponse qu'a alors faite le ministre du Commerce: «Ces pays savent que notre blé est le meilleur au monde. S'ils le veulent, ils savent où nous nous trouvons, où nous nous sommes toujours trouvés, et ils peuvent venir le chercher.» Je me réjouis fort de constater que la Commission canadienne du blé n'a pas adopté cette attitude. Elle a jugé que la seule façon de vendre le blé, c'était d'aller trouver le client, et elle a très bien fait. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a fait la déclaration suivante:

> Une concurrence serrée se livre aujourd'hui sur le marché international du blé, et quiconque, voulant remporter un avantage provisoire sur un exportateur rival, offre une baisse de prix, fera presque certainement baisser le prix maximum lors des ventes suivantes. Aucun exportateur ne permettra à un concurrent de vendre à bas prix. En l'occurrence, la «souplesse des prix» qu'évoquent certains groupes ne peut que correspondre à la «réduction des prix». Et la réduction des prix n'est pas un bon moyen d'accroître les ventes de blé.
>
> Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux éléments qui entrent dans la fixation quotidienne

du prix du blé canadien. C'est un fait que le prix maintenu par la Commission du blé est beaucoup plus élevé que les prix en vigueur pendant toute autre période d'excédents considérables.

On admet généralement que le prix du blé n'est pas suffisamment élevé pour compenser le cultivateur de l'Ouest des frais élevés qu'il doit présentement payer. Mais, sans la Commission du blé agissant en qualité d'organisme de vente unique, il n'y a aucun doute que le prix du blé serait de beaucoup inférieur et que le cultivateur se trouverait par conséquent dans une situation encore plus embarrassante.

A mon avis, le rôle de la Commission canadienne du blé a été suffisamment important pour s'assurer l'appui non seulement de l'Ouest mais encore de l'Est du Canada. Non seulement convient-il de l'appuyer, monsieur l'Orateur, mais il conviendrait de s'inspirer de ses 25 années d'expérience réussie en matière de commercialisation nationale, afin que nous puissions appliquer à toutes nos denrées ce genre de mesure législative.

La Commission canadienne du blé a certainement établi un modèle. J'espère me tromper en supposant que ce genre d'entreprise coopérative provoque un certain ressentiment chez les producteurs primaires. Mais je sais que le gouvernement, connaissant les réalisations de la Commission cette année, et sachant que nous avons pu réduire le report des années précédentes à ce que certains considèrent comme moins qu'une réserve nécessaire, estime que nous avont fait beaucoup de progrès dans nos lois sur la commercialisation. J'espère que tous les députés de l'Ouest, même ceux qui appartiennent au parti conservateur et qui croient en la libre entreprise, appuieront de tout cœur le maintien en fonctions pendant cinq autres années de la Commission canadienne du blé.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations seulement à propos du bill nº C-75, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs de l'Ouest verront d'un très bon œil ces modifications qu'on envisage d'apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé. Ce qui les intéressera en particulier, c'est le nouvel alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 2 selon lequel le «grain comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza».

L'hon. M. Martin: On a forcé la main au gouvernement.

M. Rapp: Cette modification s'est fait attendre longtemps, mais je tiens à féliciter le gouvernement de l'avoir présentée. Toutefois, les agriculteurs de l'Ouest seront déçus, jusqu'à un certain point, du fait que la graine de moutarde n'est pas incluse. Sous le régime actuel, la graine de moutarde ne peut pas être incluse parce que la loi sur les grains du Canada ne la définit pas quant à la classification. Si le bill nº C-15, dont j'ai saisi la Chambre il y a une couple de semaines, avait été adopté, cette situation aurait été rectifiée et le gouvernement aurait pu ajouter la graine de moutarde dans cette modification au bill nº C-75.

L'hon. M. Martin: Il aurait dû le faire.

M. Rapp: Jusqu'ici, la seule catégorie dans laquelle on puisse classer la graine de moutarde, c'est la catégorie commerciale; mais si mon bill avait été adopté, la graine de moutarde serait définie par la loi selon la catégorie. C'est très important, parce que la graine de moutarde est un produit très important, qui a un avenir prometteur. Les États-Unis offrent un débouché exceptionnel pour la graine de moutarde, comme d'ailleurs pour la graine de colza. Si le bill dont nous sommes présentement saisis n'est pas adopté trop tôt, il serait encore possible d'insérer la graine de moutarde dans les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Je crois savoir qu'à l'autre endroit, vendredi dernier, on a présenté le bill S-19, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada. C'est exactement le même bill dont j'ai saisi la Chambre il y a quelques jours.

L'hon. M. Martin: Et c'est à cause de la discussion à laquelle votre bill a donné lieu que l'autre endroit a été forcé d'agir de la sorte.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais l'enthousiasme que ressent l'honorable député à l'égard de la graine de moutarde, mais je dois lui dire que la décision que la Chambre a prise, si décision il y a, ne peut pas être ramenée sur le tapis maintenant. De même, non plus, ne doit-on pas se reporter aux débats qui ont lieu dans l'autre endroit. En outre, si l'honorable député veut continuer l'examen de la disposition dont il a parlé, il pourra le faire lors de l'étude en comité.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Il se peut que l'honorable député et moi-même nous intéressions à cette question plus que le gouvernement ou d'autres députés. Il y a déjà un certain temps que, tous deux, nous cherchons à obtenir quelque chose de ce côté-là. On me permettra bien de dire en toute déférence que, à mon avis, un député a le droit de dire qu'un bill aurait été plus satisfaisant si l'on y avait inséré quelque chose qu'on a omis. C'est précisément ce que fait l'honorable député. Il a rappelé ce qui s'est passé dans l'autre endroit et j'ai dit que c'était à la suite d'un bill qu'il avait présenté ici et dans lequel il demandait au gouvernement d'accepter une responsabilité

que, jusque-là, l'honorable député avait été le seul à avoir eu le courage de prendre. Je dirais, monsieur l'Orateur, que si les connaissances de Votre Honneur là-dessus étaient aussi étendues que celles de l'honorable député et peut-être d'une couple d'autres députés, vous comprendriez que la question se rattache très bien au sujet.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député m'a invité à modifier ma façon de voir, j'irai jusqu'à dire que, bien que la discussion du bill de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale ne soit pas pertinente et que parler de ce qui se passe dans l'autre endroit ne soit pas non plus pertinent, s'il désire parler du principe de l'inclusion de la graine de colza, il est libre de le faire.

M. Rapp: Je m'en tiendrai à votre décision, monsieur l'Orateur, et lorsque le comité sera saisi du bill, j'examinerai d'une façon plus approfondie le nouvel alinéa *e*) de l'article 1 du bill.

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots en marge du bill C-75, présentement à l'étude, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

Nous, de l'Est du pays, avons beaucoup de choses à dire au sujet de ce bill. Cependant, ce soir, je me contenterai de faire quelques brèves observations relativement au marché des grains de provende, lequel concerne l'Est du Canada plus particulièrement.

Je suis d'avis que ce marché qui constitue un avoir pour l'Est du pays doit être protégé. Au fait, il représente pour cette partie du pays une centaine de millions de minots de grains de provende.

Au cours de l'année dernière, nous avons beaucoup souffert d'une pénurie de grains par suite de la réglementation de la Commission canadienne du blé, laquelle avait entreposé des grains d'exportation dans les entrepôts de l'Est du pays. Or, cette pénurie de grains que nous avons subie a occasionné une hausse considérable non seulement du prix coûtant mais également des frais de transport des grains qui nous sont parvenus par rail plutôt que par bateau. Le prix du grain a tellement augmenté que la production du lard et de la volaille a diminué, ce qui a causé un sérieux inconvénient aux cultivateurs de l'Est.

Par conséquent, je suis d'avis que le meilleur marché que nous ayons pour les grains de provende, c'est le marché domestique. Le gouvernement ne peut pas protéger ce marché parce qu'il n'a pas de politique à long terme à ce sujet, il n'a qu'une politique d'au jour le jour. C'est un peu comme sa politique relative à l'industrie laitière; nous y accusons des excédents, alors que nous manquons de grain pour alimenter nos animaux.

J'aurais aimé fournir des chiffres pour prouver le tort que le gouvernement a causé à l'agriculture de l'Est, mais malheureusement je n'ai pas mes notes. J'aurai certainement l'occasion de revenir prochainement sur ce sujet et de prouver que la politique du gouvernement actuel relativement au marché des grains est préjudiciable à nos cultivateurs.

J'ai une autre critique à formuler sur la politique du gouvernement au sujet des grains. Il s'agit du transport. Il y a une politique de subventions sur le transport des grains que nous tenons à conserver...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député s'aventure plus loin, j'aimerais lui demander quelle disposition du bill à l'étude permet de débattre la ligne de conduite suivie en matière de transport. M'est avis qu'on a bénéficié d'une latitude suffisante, et qu'il n'est pas nécessaire de s'écarter encore davantage de la portée restreinte des dispositions du projet de loi, qui visent certains aspects de la Commission canadienne du blé. Aucune disposition ne fait mention du transport.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je crois que la politique de subventions sur le transport des grains relève de la Commission canadienne du blé, du moins indirectement. Tout de même, ce que je veux dire, c'est que les cultivateurs de l'Est souffrent de la politique du gouvernement et de celle de la Commission canadienne du blé.

A maintes reprises, les marchands de grains, et les cultivateurs de l'Est ont tenu des réunions, à la suite desquelles ils ont fait des recommandations au gouvernement. Entre autres, ils en ont fait une qui n'a pas été acceptée, soit celle qui avait trait à la nomination d'un commissaire de l'Est au sein de la Commission canadienne du blé. Au fait, ce n'est que cet après-midi que l'on a répondu à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, et qui se lit comme il suit:

Depuis 1957, combien de vacances se sont produites au sein de la Commission?

Quels sont les noms, les adresses et la compétence de ceux qui ont été désignés pour remplir ces vacances?

On m'a répondu que l'on n'avait pas remplacé les deux commissaires, qui ont pris leur retraite depuis 1957, par un représentant de l'Est du pays, quoique le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) avait promis, l'an dernier, qu'un représentant de l'Est serait nommé au sein de la Commission canadienne du blé.

Un commissaire de l'Est du pays aurait certainement eu de très bonnes suggestions à faire à l'avantage du cultivateur de chez nous.

De plus, on a fait une recommandation tendant à favoriser la nomination d'un commissaire pour réglementer le transport et les approvisionnements des grains de l'Ouest. Si le gouvernement avait accepté cette suggestion, nous ne connaîtrions probablement pas les difficultés...

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le député avait bien compris les observations que j'ai faites précédemment, il ne se rabattrait pas de nouveau sur les transports. Le bill modifie la loi sur la Commission canadienne du blé et développe certaines dispositions de cette loi, mais ne la reproduit pas en entier. Par conséquent, le débat ne peut porter sur tous les aspects de l'agriculture et de la production du blé. Le député a parlé de la composition de la Commission canadienne du blé; cela m'a paru irrecevable, mais je ne suis pas intervenu, ne voulant pas être trop sévère. On ne saurait, certes, examiner le problème du transport des céréales, aux termes de la loi. On aura d'autres occasions de le faire; je prie donc le député de bien vouloir se conformer à ma décision.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas du transport des grains mais bien de la nomination d'un commissaire qui s'occuperait d'en faire la distribution, d'une manière adéquate, dans l'Est du Canada. Un commissaire pourrait faire des suggestions au gouvernement quant à la distribution des grains, réglementer les entreposages dans les silos de l'Est, de même que le transport de grains de l'Ouest vers l'Est.

On sait que le marché libre qui existe aux États-Unis constitue une menace ou un handicap pour le cultivateur de l'Est. Aux États-Unis, le marché des grains est libre, ce qui permet au cultivateur américain de payer un prix bien inférieur à celui que doit payer le cultivateur de l'Est et de venir, par la suite, concurrencer nos produits sur les marchés de l'Est.

C'est ainsi que nous avons pu constater, l'an dernier, une hausse marquée des importations des États-Unis, par suite du prix coûtant inférieur pour le cultivateur américain, en regard de celui de l'agriculteur canadien.

La politique du gouvernement actuelle a tellement appauvri le cultivateur de l'Est qu'il ne peut plus pratiquer l'élevage d'une manière profitable. De plus, les sociétés importantes se lancent dans l'intégration et veulent supplanter le cultivateur.

Aujourd'hui, nous pouvons constater que le cultivateur de l'Est du Canada pratique l'élevage sur une échelle limitée. L'élevage du porcs et des poulets de gril en est affecté dans une grande proportion et, même aujourd'hui, on se lance dans l'élevage intégré des animaux de boucherie.

Monsieur l'Orateur, la seule conclusion à tirer est que la politique du gouvernement conservateur a besoin d'être revisée, et ce tant pour la protection du cultivateur de l'Est que pour empêcher l'exode des cultivateurs qui, à tous les ans, viennent grossir le nombre de nos chômeurs.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Boulanger: Certainement.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il dire à la Chambre s'il favorise le maintien de la Commission canadienne du blé, ou son abolition?

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit cela du tout. L'honorable député n'écoutait pas très bien.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la question de l'honorable député.

A mon avis, il n'a jamais été question, au sein du parti libéral, d'abolir la Commission canadienne du blé. Au fait, si elle existe aujourd'hui, c'est grâce au parti libéral.

M. Crestohl: Voilà la réponse.

M. Boulanger: De plus, je pourrais dire que tout ce que la Commission canadienne du blé a fait durant les 22 ans du régime libéral, le gouvernement conservateur est en train de le détruire.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le bill dont est saisie la Chambre aura, j'en suis certain, l'approbation générale, de tous les côtés de la Chambre. En effet, il tend surtout à prolonger l'existence de la Commission canadienne du blé pour une nouvelle période de cinq ans. C'est là un régime ordonné d'organisation de la vente qu'on a établi au cours des années, avec l'appui des producteurs de l'Ouest et l'approbation du Parlement du Canada. C'est un régime dont relève obligatoirement la vente des céréales. Mais il a l'appui de la grande majorité des producteurs de l'Ouest. Afin de prouver cette affirmation, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à signaler que, chaque fois que les membres des organismes agricoles

ont délibéré sur la Commission canadienne du blé, ils l'ont approuvé et ils ont demandé, en outre, qu'on prolonge la durée d'application de la loi qui s'y rapporte.

Les opérations de la Commission canadienne du blé sont prévues dans la loi sur la Commission canadienne du blé. Mais tout le coût du fonctionnement et du maintien de cette Commission est défrayé par les producteurs de céréales, sur le prix de vente des denrées dont la Commission canadienne du blé s'occupe en leur nom. De temps à autre, à mesure que le ministre compétent annonce d'autres versements, il semble parfois à certains que ces versements proviennent du Trésor fédéral. Parfois, quand on parle du maintien et du fonctionnement de la Commission canadienne du blé, on a l'impression, et on entend dire, que c'est le Trésor fédéral qui les défraie.

En fait, tous les frais d'exploitation de la Commission canadienne du blé sont à la charge des producteurs eux-mêmes, même les pensions et les traitements versés par la Commission. Le bill à l'étude le démontre clairement, car il impose des dépenses supplémentaires aux producteurs afin de mettre sur pied des régimes collectifs d'assurance-vie et d'assurance médicale pour les membres de la Commission. Les producteurs, j'en suis sûr, vont approuver de telles dispositions, mais cela démontre une fois de plus que les producteurs payent tous les frais d'exploitation de la Commission canadienne du blé.

Les producteurs eux-mêmes ne se rendent pas compte bien souvent de l'efficacité de la Commission. Lorsque les représentants de la Commission ont comparu devant le comité de l'agriculture de la Chambre, ils ont pu démontrer maintes et maintes fois que leur organisme fonctionne extrêmement bien. A vrai dire, au cours des ans, le montant global des frais d'administration de la Commission canadienne du blé s'est établi à moins de 1c. par boisseau de blé manutentionné. Ceci démontre nettement, à mon avis, que la Commission canadienne du blé est très efficace.

Les transactions de la Commission coûtent très cher, mais c'est la Commission elle-même qui en acquitte les frais. Je parle des frais relatifs à l'exploitation des élévateurs, à l'entreposage et à la manutention. Toutefois, les rouages administratifs coûtent moins d'un cent le boisseau. En général, les producteur sont très heureux, je crois, de payer ces petits frais en retour desquels ils retirent de grands avantages de cette mise en commun et de la régie qu'assure la présente loi.

Monsieur l'Orateur, il y aurait lieu d'apporter une légère modification à la loi. Je dis légère, non pas que la modification soit de peu d'importance, mais parce qu'elle équivaut à peu de choses par rapport à l'ensemble de l'administration de la Commission. A mon avis, les mots «graine de colza» devraient figurer dans l'article où se trouvent les définitions. Il me semble que le gouvernement aurait dû voir à ce que les mots «graine de moutarde» y figurent aussi. Ainsi que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale l'a déclaré—il faudrait adopter le sigle H.M.T. pour désigner cette circonscription, car son nom est un peu encombrant—pour que cette modification soit utile, il faudrait modifier aussi d'autres lois. Ce n'est certes pas une raison de ne pas commencer par celle-ci; pour que la disposition relative à la graine de moutarde soit entièrement utile, il faudrait ensuite modifier d'autres lois. Le gouvernement pourra modifier de la façon régulière les autres lois complémentaires, afin que la décision d'ajouter la graine de moutarde aux céréales relevant de la loi sur la Commission canadienne du blé produise tout l'effet voulu.

Depuis quelques semaines, la Commission canadienne du blé nous a prouvé dans quelle mesure elle peut contribuer à une commercialisation méthodique des céréales au Canada et sur les marchés mondiaux. Elle était représentée aux pourparlers du Conseil international du blé qui ont abouti à un nouvel accord international sur le blé. Parfois, les accords sur le blé ne renferment pas toutes les dispositions que certains désirent, mais il s'agit quand même d'une prolongation du régime de commercialisation méthodique qui obtient l'approbation des producteurs de céréales de l'Ouest et qui obtiendra aussi, je pense, l'approbation du Parlement du Canada.

Nous devons à l'excellent travail des représentants de la Commission à cette conférence une partie des améliorations obtenues à l'accord international sur le blé; mais pour ma part, monsieur l'Orateur, je trouve ces concessions plutôt modestes. Au début, on espérait obtenir une hausse de 25c. le boisseau dans le prix mondial. Certaines raisons militeraient même en faveur d'une augmentation plus forte. Finalement, on a dû se contenter d'une hausse de 12½c. seulement. Cette concession, ou ce résultat modeste, tient en partie au fait que les nouveaux pays ont fait valoir les avantages des plus bas prix possibles des céréales. A mon sens, il faudrait tenir compte de la proposition selon laquelle, dans le monde d'aujourd'hui, pour ce qui est de l'écoulement des céréales, il faudrait établir une distinction très nette entre les ventes commerciales et les ventes non commerciales et avoir deux sortes d'accords internationaux, un à l'égard des ventes commerciales et l'autre pour assurer la répartition

méthodique des céréales sur les marchés non commerciaux du monde. Ainsi, on pourrait, je pense, obtenir l'augmentation du prix du blé que les producteurs espèrent depuis des années.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, quels seront les travaux de demain? Le leader de la Chambre peut-il nous dire s'il prévoit des changements dans les travaux de mercredi, qu'il nous a annoncés vendredi passé?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de continuer l'examen des mesures législatives, du bill concernant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, suivi des modifications à apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, puis de la deuxième lecture du bill nº C-38 concernant la divulgation de renseignements statistiques financiers et autres.

Ces trois articles ne prendront peut-être pas toute la journée de demain. J'attends un bill de l'autre endroit concernant la loi sur la Commission des grains, que nous pourrions examiner puis nous avons, si la Chambre veut mettre les bouchées doubles, les résolutions inscrites au nom du ministre des Transports. Le ministre de la Justice me rappelle que nous avons aussi sa résolution tendant à modifier la loi sur les juges; nous l'aborderons aussitôt que nous aurons terminé l'examen du bill prévoyant la divulgation de renseignements statistiques.

L'hon. M. Chevrier: Et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Nous pourrons aborder la résolution inscrite au nom du premier ministre concernant la Commission des limites des circonscriptions électorales, sous toutes réserves. Voilà les travaux prévus pour demain et mercredi.

L'hon. M. Chevrier: Je veux poser une autre question au leader de la Chambre. Étant donné ce qu'on a dit à plusieurs reprises et de nouveau à l'appel de l'ordre du jour, le leader de la Chambre a-t-il pensé à ce que le premier ministre et lui-même avaient dit plus tôt, au sujet des nouveaux crédits supplémentaires nº 4?

L'hon. M. Churchill: Je pense évidemment aux derniers crédits supplémentaires de la présente session, mais si l'on regarde ce qui s'est produit ces huit dernières sessions, soit de 1950 à 1957, on constate que les crédits supplémentaires n'ont pris qu'une partie d'une journée, ou au plus deux jours; j'ai donc cru qu'il nous restait amplement de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà où vous faites erreur.

L'hon. M. Martin: Vous êtes dans l'erreur cette fois.

M. Argue: On veut rejeter la responsabilité sur l'opposition. Quelle arrogance!

L'hon. M. Pickersgill: Clôture dernière mode!

L'hon. M. Martin: La pire sorte de clôture. Un cabinet arrogant!

L'hon. M. Pickersgill: Rappelez-vous le débat antérieur.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

26208-9—147½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AGRICULTURE

ANNONCE D'AIDE AU TRANSPORT DE L'AVOINE DE SEMENCE

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à cause de la sécheresse qui a sévi l'été dernier dans l'Ouest, plusieurs régions du Manitoba et de la Saskatchewan manquent d'avoine de semence. Les gouvernements de ces deux provinces ont demandé au gouvernement fédéral de défrayer avec eux, à parts égales, un programme d'aide au transport de l'avoine de semence dans les régions de disette. Le cabinet a autorisé une telle aide fédérale.

Celle-ci se limitera à un maximum de 75 p. 100 du total des frais de transport et de $12 la tonne. Elle ne sera versée que si l'avoine doit être transportée sur une distance d'au-delà de 25 milles.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout en étant convaincu que cette nouvelle réjouira les cultivateurs intéressés, le groupe dont je fais partie ose espérer qu'elle n'a rien à voir à la tenue prochaine d'élections.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS DE POURPARLERS AVEC UN MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il a quelque chose à nous communiquer à propos de la visite à Ottawa de représentants britanniques et des négociations de l'Angleterre en vue de son adhésion au Marché commun?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Je n'ai rien de particulier à dire, monsieur l'Orateur. Depuis deux jours, le ministre des Finances, le ministre suppléant de l'Agriculture et moi-même avons eu des pourparlers avec le Garde du petit sceau du Royaume-Uni. Ces entretiens ont été vraiment profitables. Nous prévoyons que d'autres rencontres semblables auront lieu ces prochaines semaines et ces prochains mois.

On avait annoncé ce programme lors du passage ici du Garde du petit sceau en janvier. Nous croyons que ces entretiens sont très profitables et très utiles aux deux gouvernements.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances est-il d'accord avec cette réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue a parlé au nom du gouvernement et de tous les ministres qui ont participé à cette réunion très utile. Je suis heureux de constater que le député d'Essex-Est témoigne beaucoup d'intérêt à cette communication encourageante, à mon sens. Je me réjouis de voir qu'il connaît si bien le sujet maintenant.

L'hon. M. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Finances? Est-il convaincu maintenant que l'Angleterre entrera dans le Marché commun?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement britannique n'a pas déclaré qu'il entrerait dans le Marché commun.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas sur les vues du gouvernement britannique que j'ai posé ma question.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement britannique a décidé de négocier. Il juge que, lorsqu'il aura obtenu ce qu'il veut par la négociation, il pourra décider si oui ou non il entrera dans le Marché commun, aux conditions qui auront été négociées. Le but de la conférence des premiers ministres est la consultation des chefs des gouvernements du Commonwealth avant qu'une décision définitive intervienne.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si c'est vrai, ainsi qu'on l'a prétendu, que M. Heath est venu au Canada, cette année, pour prévenir une visite du premier ministre canadien au Royaume-Uni?

L'hon. M. Fleming: Le député, qui rit dans sa barbe en ce moment, sait fort bien que c'est là une suggestion tirée par les cheveux. M. Heath a bien précisé, comme du reste les ministres canadiens, que la réunion des deux derniers jours continuait les consultations en cours. Lors du passage ici de M. Heath, au début de janvier, il a été

décidé que d'autres réunions semblables auraient lieu de temps à autre. Près de trois mois se sont écoulés depuis la dernière réunion et la réunion de cette semaine est arrivée au bon moment. Elle a été très fructueuse. Elle a permis aux ministres canadiens d'entendre de première main le rapport du ministre qui représente la Grande-Bretagne aux pourpalers de Bruxelles.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

TRAIL (C.-B.)—PLAINTES À PROPOS DU SERVICE DES MESSAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre des Transports. Elle découle de plaintes qui me sont parvenues de Trail (C.-B.) au sujet du service des marchandises du Pacifique-Canadien mais, à mon avis, comme l'affaire pose des difficultés dans d'autres parties du Canada, elle est de portée nationale. Le service des marchandises du Pacifique-Canadien est la fusion des services des messageries et des marchandises en un service de camionnage. Comme on s'est plaint que, depuis la fusion, les messageries prennent deux fois plus de temps à parvenir à destination, malgré les frais élevés, et vu que Trail et d'autres localités de Kootenay sont des endroits où il n'y a pas de concurrence au point de vue des messageries...

Des voix: La question!

Une voix: Au *Feuilleton*!

M. Herridge: ...et que les plaintes adressées au Pacifique-Canadien n'aboutissent à rien...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés serviraient les intérêts de la Chambre s'ils laissaient le temps au député de terminer sa question avant de décider qu'elle doit être incrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. l'Orateur: Si un député veut invoquer le Règlement, j'en tiendrai compte volontiers. Il n'y a aucun doute que la question du député conviendrait davantage au *Feuilleton*.

M. Herridge: Je vous sais gré d'être venu à mon secours, monsieur l'Orateur, car c'est une question urgente. Le ministre voudrait-il porter l'affaire à l'attention de la Commission des transports du Canada pour enquête immédiate?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Fleming.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT DE MARCHANDISES—PROLONGATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement envisage de prolonger, au cours de la présente session, la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises qui expire le 30 avril 1962?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement l'annoncera à la Chambre en temps et lieu.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR VERSEMENTS PROVISOIRES AUX CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un crédit supplémentaire au titre des versements provisoires aux chemins de fer, recommandés par la commission royale d'enquête sur les transports, comme la chose s'est faite au moyen du poste supplémentaire nº 590, des crédits de 1961-1962?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter d'autres crédits supplémentaires pour l'année financière 1961-1962. Tout ce que j'espère, c'est que la Chambre juge à propos d'étudier les crédits dont elle est présentement saisie, vu que le versement des salaires de bon nombre de gens attend l'approbation de ces crédits. Je demanderais donc à la Chambre de collaborer à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Autre question. Le ministre des Finances ne croit-il pas que si ces crédits sont à ce point pressants, la Chambre devrait en être saisie maintenant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre en est déjà saisie et les honorables vis-à-vis savent que depuis de longues années, et certainement depuis l'époque où l'honorable député de Laurier était ministre de la Couronne, il est d'usage d'adopter les crédits supplémentaires en un jour ou deux.

L'hon. M. Chevrier: Jamais en pareilles circonstances.

L'hon. M. Pearson: Jamais.

L'hon. M. Fleming: Comme on le sait très bien, dans presque chaque cas, ces crédits ont simplement pour objet d'assurer les montants supplémentaires requis pour défrayer des dépenses approuvées par le Parlement,

après que le budget principal des dépenses a été approuvé et adopté.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il tenu compte du fait que le budget supplémentaire n° 4 est presque la réplique exacte du budget supplémentaire n° 3?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ferait bien, je pense, de s'abstenir de parler davantage de cette question qui a l'air de prendre maintenant l'allure d'une discussion, jusqu'à la mise en délibération des crédits. Car, en somme, c'est au gouvernement qu'incombe l'agencement de ses travaux, et ce n'est pas une question qui devrait être débattue avant l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, qu'on me permette de dire que tout ce que je voulais faire, c'était établir un parallèle entre ces deux budgets supplémentaires, afin de montrer que le gouvernement faisait preuve d'un désordre absolu en présentant ce budget supplémentaire n° 4.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'existe pas le moindre chevauchement entre les budgets supplémentaires n° 3 et n° 4, pas plus qu'entre ce dernier et nimporte quel autre budget.

L'hon. M. Chevrier: N° 5.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de désordre, mais il est regrettable qu'il se manifeste exclusivement chez le député de Laurier.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Est désire s'expliquer sur un fait personnel; j'espère qu'il ne va pas reprendre la discussion à laquelle, comme je l'ai déjà signalé à l'honorable député, il aura l'occasion de participer plus tard.

L'hon. M. Martin: J'ai vraiment l'intention de m'expliquer sur un fait personnel qui découle de la déclaration arrogante que vient de faire le ministre des Finances.

M. l'Orateur: J'ai entendu la déclaration du ministre.

L'hon. M. Martin: Mais je n'ai pas fait valoir mon argument.

M. l'Orateur: L'honorable député a déclaré que son explication à caractère personnel découlait de la déclaration arrogante du ministre des Finances. Or j'ai entendu la déclaration du ministre des Finances et, à mon avis, aucune explication à caractère personnel n'en découle.

L'hon. M. Martin: Me permettriez-vous de dire qu'à mon sens, il y en a vraiment une?

L'hon. M. Fleming: Pas tant d'arrogance!

M. l'Orateur: Je ne vois vraiment pas ce que pourrait ajouter l'honorable député, car j'ai entendu la déclaration tout comme lui. Et, à mon avis, aucune explication à caractère personnel ne découle des propos tenus.

L'hon. M. Martin: Vous pourrez peut-être en décider ainsi après m'avoir écouté. J'ai sûrement le droit d'expliquer pourquoi je crois avoir raison de poser la question de privilège. Le ministre des Finances a indiqué qu'il faudrait examiner rapidement le budget supplémentaire n° 4. Il est du ressort du gouvernement de décider quels seront les travaux quotidiens de la Chambre, mais il n'appartient pas à un ministre de demander que l'étude des crédits supplémentaires se fasse en tant de jours. Si on nous prive du droit de discuter ces questions, j'estime qu'on va à l'encontre du Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: Quand les crédits supplémentaires seront mis en délibération, l'honorable député aura l'occasion d'exprimer son opinion sur la façon dont le gouvernement a dressé l'ordre des travaux de la Chambre. Comme je le croyais, la question de privilège ne se pose pas ici et, à mon avis, l'honorable député ne cherchait qu'à prolonger le débat.

(*Texte*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS BELLECHASSE—M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD, SECRÉTAIRE ADJOINT DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre, le secrétaire d'État pourrait-il maintenant faire des commentaires sur les agissements de son secrétaire adjoint, M. Marc-André Bouchard, dans cette affaire?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que la Gendarmerie royale avait été chargée de faire une enquête complète.

Dès jeudi dernier, j'ai fourni moi-même les noms des personnes que je croyais pouvoir être avantageusement interrogées afin de permettre que cette enquête soit complétée à la fin de la semaine.

J'ai depuis obtenu d'autres renseignements que j'ai portés à la connaissance de la Gendarmerie royale, hier après-midi, et dès le moment où sera connu le résultat, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

(Traduction)

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question précédente était tout à fait irrégulière, étant donné qu'il s'agit d'un point qui concerne le directeur des élections. Je suis persuadé que toute question supplémentaire à ce sujet serait irrecevable. Il est temps que les honorables députés d'en face observent le Règlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à propos du rappel au Règlement, en qualité d'ancien secrétaire d'État. Chacun sait que le secrétaire d'État sert ici d'intermédiaire entre le directeur général des élections et la Chambre. Je fais donc observer à Votre Honneur que la coutume est établie depuis longtemps d'adresser au secrétaire d'État des questions concernant le bureau du directeur général des élections et que je n'ai jamais auparavant entendu qui que ce soit s'opposer à cette coutume.

M. l'Orateur: Je me demande si la question, dans la mesure où elle aurait trait au même point qui a été soulevé hier, ne s'adressait pas au secrétaire d'État en tant que membre du Parlement plutôt qu'en tant que secrétaire d'État. Du moins, c'est ce qu'il m'a paru. Cependant, je vais entendre la question supplémentaire afin de pouvoir déterminer si la question elle-même est recevable ou non.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il a l'intention de suspendre son secrétaire-adjoint pendant la durée de l'enquête?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Cela ne vous regarde pas.

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, tant et aussi longtemps que je n'aurai pas le rapport de la Gendarmerie royale, je ne crois pas qu'il soit approprié ni justifié de prendre une mesure quelconque.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État.

[L'hon. M. Dorion.]

Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire qui a recommandé la nomination de M. Labrecque comme officier rapporteur de la circonscription de Bellechasse?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable représentant d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES NUCLÉAIRES—ON AURAIT OFFERT UN CONTRÔLE CONJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est vrai, comme l'a signalé la *Presse canadienne* dans les quotidiens de ce matin, que les États-Unis ont offert au Canada un contrôle mixte des armes nucléaires en territoire canadien, analogue à la méthode anglo-américaine, c'est-à-dire au moyen de deux boutons?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est rien survenu depuis la dernière communication officielle à ce sujet et tout article est purement du domaine de la conjecture. Je n'ai rien à ajouter à nos déclarations antérieures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INSTANCES AU SUJET DU PROCÈS DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le représentant d'Essex-Est m'a posé la question suivante:

> ...quel a été le résultat des observations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'après ce qu'il a dit il y a environ six semaines, entendait faire au sujet de l'arrestation de certains chefs de syndicats chrétiens à Cuba?

Même si le gouvernement du Canada, en février dernier, a déjà exprimé son inquiétude, d'une façon générale, au sujet du sort de prisonniers à Cuba, il a fait des observations particulières dans le cas de Reynol Gonzalez qui était bien connu dans les milieux ouvriers catholiques du Canada et qui, dit-on, est menacé de la peine de mort. Les autorités cubaines nous ont fait savoir que M. Gonzalez n'avait pas encore subi son procès et que, par conséquent, aucune peine ne lui avait été infligée. On nous a assurés que le gouvernement de Cuba tiendrait compte, d'une façon particulière, de l'intérêt que le Canada manifeste dans cette cause.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À PROLONGER LA PÉRIODE DE PARTICIPATION, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill C-80 modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À LA RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Churchill, proposant la 2e lecture du bill C-75 modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement hier soir, je signalais que si la portée de la loi sur la Commission canadienne du blé était élargie, les producteurs de l'Ouest canadien appuieraient cette mesure avec enthousiasme et que, par le passé, la Commission canadienne du blé a servi les intérêts des producteurs de céréales avec une très grande efficacité.

Ayant aussi parlé des entretiens tendant à promouvoir un nouvel accord international sur le blé, le ministre des Affaires des anciens combattants a signalé avec raison les deux principaux motifs pour lesquels il n'existe plus d'excédent de céréales. Le premier, et le moins important à mon sens, est l'accroissement des ventes de blé par le Canada et le second est la sécheresse générale que nous avons eue l'an dernier et qui a suivi des années où la précipitation avait été inférieure à la moyenne. Le ministre a aussi signalé que 99 p. 100 des endroits de livraison ne sont plus assujétis aux contingents mais je prétends que les producteurs de céréales, si on envisage leur revenu possible des prochains mois, sont dans une situation très peu enviable.

La livraison des céréales prévue entre le 1er mars 1962 et le 31 juillet 1962 atteint 177.2 millions de boisseaux. Ce chiffre comprend tous les grains et je souligne que, pour la même période l'an dernier, il était de 554 millions de boisseaux. Par conséquent, les producteurs de céréales ne peuvent compter pour les prochains mois que sur un revenu fort réduit.

Ce n'est pas le moment de préconiser des mesures tendant à hausser le niveau des revenus agricoles, étant donné surtout la possibilité de récoltes déficitaires, mais le gouvernement devrait, au moyen d'autres lois, protéger le cultivateur contre la crise financière très grave qui existe dans le moment.

Nous avons entendu bien des déclarations quant à la date des élections. J'ai déjà fait des conjectures qui se sont révélées mal fondées. Si je me risquais encore, je serais probablement encore dans l'erreur, mais le premier ministre a annoncé que les paiements définitifs—après que les coffres de la Commission du blé auront servi à défrayer toutes les autres dépenses possibles—seront entre les mains des producteurs pour le 28 mai. Je crois que cela nous permet de prévoir jusqu'à un certain point la date des élections. Je ne me plains pas des mesures prises pour verser les paiements provisoires, ni des efforts que le gouvernement déploie présentement pour garnir davantage les goussets des producteurs de céréales, mais force nous est de nous demander s'il y aurait toutes ces largesses si nous n'étions en une année d'élection, autrement dit, s'il s'agit de mesures préélectorales de la part du gouvernement.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a cité des chiffres pour montrer l'amélioration apportée dans le domaine des prix maximums par suite de la modification de l'accord international sur le blé. On a dit que le prix au producteur augmenterait de 12.5 p. 100 par suite de l'augmentation du maximum, mais j'aimerais que le ministre explique pourquoi le prix de vente actuel du blé du Nord n° 1 à Fort-William et à Port-Arthur est d'un peu plus de $1.90 le boisseau, soit environ 9c. de moins que le prix maximum actuel aux termes de l'accord international sur le blé. Ce prix représente des dollars canadiens; or, notre monnaie est dévaluée aujourd'hui, de sorte que nous n'obtenons certes pas pour les céréales vendues à Fort-William et à Port-Arthur le prix maximum que prévoient les accords internationaux sur le blé. Comment le ministre peut-il prétendre, quand la Commission du blé est incapable d'obtenir le prix maximum aux termes des accords en vigueur, qu'il est possible d'obtenir ce maximum qui, compte tenu de la dévaluation du dollar canadien, selon ce qu'a déclaré le ministre hier soir, s'élèverait à $2.14 le boisseau? Je crois que le ministre trompe les cultivateurs quand il donne ces chiffres comme une possibilité réaliste. Je lui dis qu'il n'en est rien, qu'étant parrain du bill il le sait probablement fort bien, et qu'il ne devrait pas recourir à des données statistiques comme celles-là.

Ma principale question est la suivante: Pourquoi la Commission du blé est-elle incapable d'obtenir aujourd'hui le prix maximum pour le blé vendu à Fort-William et à Port-Arthur—et si la chose lui est impossible maintenant, pourquoi le ministre donne-t-il à entendre que la commission y réussira peut-être aux termes du nouvel accord sur le blé qui entrera en vigueur le 1er août?

Comme le ministre l'a signalé, le présent amendement nous permet d'étudier le fonctionnement de la Commission du blé pendant une période de cinq ans. La Commission a institué ce qu'elle appelle un compte spécial. Ces sommes se sont accumulées parce que certains montants portés périodiquement au compte des producteurs de céréales n'ont pas été réclamés. Cet argent peut être utilisé en vertu d'un décret du conseil privé par le gouvernement pour ce que le gouvernement croit être, ou affirme être dans l'intérêt des producteurs de céréales. Or, un décret, désigné dans le présent rapport comme le C.P. 1960/519 a été édicté pendant la campagne agricole 1959-1960. On a pris ainsi, sur ce compte spécial, $775,000 appartenant aux agriculteurs pour les donner aux *United Grain Growers Limited*, parce qu'un accident était survenu dans l'un de leurs terminus à Port-Arthur. Le rapport dit:

> Le 23 septembre 1959, l'annexe en saillie de l'élévateur terminus «A» des *United Grain Growers Limited*, à Port-Arthur (Ont.), s'est effondrée. Cet effondrement a entraîné la perte de 1,914,760.1 boisseaux de blé, d'avoine et d'orge évalués à $2,406,175.22.

Il s'agissait d'une perte subie par une seule société d'élévateurs. C'est vrai, c'était une société appartenant à des agriculteurs, mais j'estime qu'il ne convient pas de prendre ainsi $775,000 sur ce compte spécial et de les donner à une seule société. L'argent de cette caisse devrait être utilisé, à mon sens, à l'avantage général de tous les producteurs de céréales; ce ne devrait pas être une caisse noire dont les fonds sont offerts à une société d'élévateurs sous prétexte qu'elle a subi certaines pertes par suite d'un accident. C'est en somme un risque ordinaire contre lequel la compagnie devrait se protéger elle-même en mettant de côté certaines réserves pour des cas d'urgence ou en prenant des assurances et ainsi de suite. Je demanderais au ministre de nous dire, au cours de sa réplique, pourquoi on a jugé bon de prendre ces $775,000 sur le compte spécial pour les donner à une société d'élévateurs qui avait subi une perte à l'un de ses terminus.

Le ministre a terminé ses observations hier soir en disant que le gouvernement canadien, en présentant cette mesure, manifestait qu'il appuyait la Commission canadienne du blé comme office de vente de blé, d'avoine et d'orge. Toutefois, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, l'autorité et l'efficacité de la Commission canadienne du blé ont été constamment minées. La compétence de la Commission canadienne du blé a été sapée en ce qui concerne la vente des céréales de provende aux fabriques de provende dans les provinces des Prairies. On a donné comme première excuse que la Commission canadienne du blé n'avait pas la juridiction légale pour mettre en vigueur son contingentement. Puis, la Cour suprême a été saisie de la question et la compétence de la Commission canadienne du blé a été maintenue. Mais, même après cette décision de la Cour suprême, des députés ministériels s'en sont pris directement à la Commission canadienne du blé; ils ont critiqué la vente d'avoine et d'orge aux fabriques de provende dans les provinces des Prairies. Ces députés ministériels, ayant à leur tête l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson), en dépit de l'opposition manifestée par la Commission canadienne du blé et toutes les associations agricoles, sauf une peut-être, ont réussi à enlever à la Commission sa juridiction dans ce domaine.

M. Muir (Lisgar): Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il prouver par des exemples que la Commission canadienne du blé s'est opposée à cette politique relative aux fabriques de provende?

M. Argue: Ah! oui. Elle a déclaré au comité son opposition à cette politique.

M. Muir (Lisgar): Je faisais partie du comité et je ne sache pas qu'on ait manifesté de l'opposition.

M. Argue: Vous ne pouvez pas avoir écouté. Lorsque les représentants de la Commission ont comparu, ils ont déclaré qu'ils s'y opposaient.

M. Muir (Lisgar): Vous ne pouviez pas être là.

M. Argue: J'y étais. La Commission du blé s'est opposée à cette politique. Le compte rendu des délibérations ne laisse aucun doute là-dessus. Étant donné que le gouvernement du temps a voulu que cela soit ainsi, bien sûr, la Commission canadienne du blé ne peut pas faire autrement que d'appuyer la décision du gouvernement qui va à l'encontre de ses propres intérêts, car on lui enlève la haute main sur la vente d'avoine et d'orge aux fabriques à provende des provinces des Prairies.

M. Muir (Lisgar): Puis-je demander à l'honorable député...

M. Argue: C'est moi qui ai la parole. Si le député veut poser des questions, qu'il attende que j'aie fini.

M. l'Orateur: A moins que le député ne lui cède la parole, le député de Lisgar devra attendre son tour.

M. Argue: Je dis que c'était un premier empiétement. D'après moi, les députés conservateurs adoptaient l'attitude traditionnelle des tories qui consiste à affaiblir l'autorité de la Commission canadienne du blé dans ce domaine.

Des voix: C'est faux!

M. Argue: Eh bien, l'attaque a porté fruit. On a réussi à enlever à la Commission canadienne du blé toute juridiction sur la vente de l'avoine et de l'orge aux fabriques à provende des provinces des Prairies. Naturellement, cela a amené d'autres parties du Canada à réclamer que la juridiction de la Commission soit restreinte encore davantage. Le sympathique député de Melville estime qu'on devrait aller plus loin et demander aux tribunaux de se prononcer sur cette question. Selon lui, la Commission devrait à l'avenir, pouvoir intenter des procédures judiciaires contre ceux qui font la contrebande des céréales entre les provinces des Prairies et les autres provinces seulement après en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'Agriculture.

Pour ma part, je suis convaincu qu'en agissant ainsi nous saperions à la base l'ensemble du régime de commercialisation ordonnée des céréales au Canada. J'estime que ce régime qui a été établi au long des ans, sous la surveillance de la Commission canadienne du blé, est excellent. Nous devrions le protéger. Je suis d'avis que le gouvernement a fait fausse route en adoptant une telle politique concernant les fabriques à provende.

Le ministre de l'Agriculture avait déclaré que, avant la fin de la campagne agricole, soit le 31 juillet 1961, il fournirait l'occasion de soumettre de nouvelles recommandations avant d'établir une politique précise et définitive pour l'année en cours. D'après ce que j'ai appris, il n'a jamais consulté les organismes agricoles. Il ne leur a jamais donné l'occasion de lui exposer leurs vues. Il a simplement mis en œuvre, au cours de la présente campagne agricole, une ligne de conduite qui a sapé l'autorité de la Commission canadienne du blé. A mon avis, il serait bien déplorable qu'à l'avenir des députés ou le gouvernement lui-même entament ou approuvent des instances auprès des tribunaux en vue de restreindre la compétence de la Commission. Aujourd'hui, cet organisme a l'appui des agriculteurs et des syndicats agricoles. Au lieu de démolir l'autorité actuelle de la Commission canadienne du blé il faudrait, selon moi, prendre de nouvelles mesures pour renforcer cet organisme, pour lui redonner l'autorité qu'il a déjà eue et pour en faire une agence de vente plus efficace tant au point de vue du commerce intérieur qu'au point de vue du commerce d'exportation de nos céréales.

M. Brunsden: La Commission a encore de vastes pouvoirs.

M. Argue: L'annonce des nouveaux prix découlant de l'accord international n'est pas sans importance, mais je ne puis comprendre comment le ministre peut soutenir qu'il est réellement possible d'obtenir à l'avenir $2.14 le boisseau dans le cas du blé vendu à Fort-William; j'aimerais donc que, dans sa réponse, le ministre nous explique le fondement de sa déclaration et qu'il nous dise pourquoi $775,000 des sommes destinées aux agriculteurs ont été versés à une même compagnie d'élévateurs. Je voudrais également qu'il nous dise clairement, si possible, que le gouvernement n'a pas l'intention de saper davantage l'autorité de la Commission canadienne du blé en ce qui touche la vente des céréales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada.

M. W. H. Jorgenson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'honorable représentant d'Assiniboïa a quitté sa solitude à l'autre extrémité de la Chambre pour prendre place au milieu de l'opposition officielle, on aurait cru qu'il aurait fait preuve d'un peu de modération; cependant, j'ai l'impression qu'il a apporté avec lui son attitude pessimiste et son penchant pour formuler des déclarations extravagantes. Étant donné qu'il ne pouvait pas tenir tête à l'honorable représentant d'Essex-Est à cet égard, il a décidé, je crois, de s'unir à lui. L'honorable représentant, me semble-t-il, a oublié d'ériger une cloison entre son imagination et ses renseignements.

Je tiens à traiter d'une des observations de l'honorable représentant, soit celle ayant trait au programme relatif aux moulins à provende. L'honorable représentant a donné à entendre que c'est moi qui ai poussé le parti conservateur à obliger la Commission du blé à adopter le changement des règles en ce qui concerne les usines de provende. Qu'il me soit permis de rétablir les faits. Non seulement les membres de la Commission, mais des cultivateurs et des exploitants de moulins à provende ont porté cette question à notre attention à maintes reprises. Il a été décidé que le comité de l'agriculture siégerait et qu'il entendrait les observations de tous les organismes intéressés à cette question. Ce qui a été fait; et, après que tous

les témoignages eurent été présentés au comité, la décision a été prise à l'unanimité. Je le répète, la décision a été unanime.

M. Argue: Sauf que, moi, je m'y suis opposé.

M. Jorgenson: Je suis sûr que l'honorable député, toutes réflexions faites,...

M. Argue: Je m'y suis opposé jusqu'au bout.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député vient de terminer son discours et c'est le secrétaire parlementaire qui a maintenant la parole.

Mr. Argue: Eh bien! je ne veux pas qu'il soit injuste, monsieur l'Orateur.

M. Jorgenson: Je ne suis pas injuste. Je signale tout simplement que le comité a décidé à l'unanimité que la Commission canadienne du blé étudierait ce règlement. Ce n'est certes pas notre faute si l'honorable député n'était pas présent à cette réunion.

Une voix: D'autres libéraux y étaient.

M. Jorgenson: Plusieurs aspects de la question des fabriques à provende n'ont pas été étudiés à fond, comme il le faudrait. Il faut déclarer nettement, je crois, qu'en ce qui concerne le pouvoir de fixer les prix, la Commission canadienne du blé n'a jamais eu ce pouvoir à l'égard des céréales destinées aux moulins à provende non assujétis à l'accord. Elle était chargée de la fixation des contingents pour le motif que la Commission a énoncé, soit simplement pour régulariser l'écoulement des céréales.

M. Argue: Cela influait sur les prix; c'était les fixer.

M. Jorgenson: Selon le libellé de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission a nettement la responsabilité de veiller sur les mouvements des céréales entre les provinces et vers les ports d'exportation. Elle n'a rien à voir au mouvement des céréales dans les limites d'une même province. Il est et il a toujours été permis au cultivateur de vendre des céréales à un autre cultivateur. Je demande à l'honorable député pour quel motif permettrait-on à un cultivateur de vendre ses céréales à une entreprise faisant le commerce des céréales de provende ou à un engraisseur de bestiaux aux termes de la loi, tandis qu'on infligerait une peine à un autre cultivateur qui vendrait ses céréales à un moulin à provende local.

M. Argue: C'est pourquoi vous infligez une peine à tous.

M. Jorgenson: Voici encore un problème qui touche le petit cultivateur. Le député d'Assiniboïa pose toujours au défenseur du petit cultivateur, mais la proposition même qu'il formule aurait pour conséquence de nuire à celui-ci en l'obligeant à acheter son grain aux prix établis par la Commission canadienne du blé, tandis que les exploitants d'enclos d'engraissement ou de grands ranches, qui ont ce qu'il faut pour transporter leur grain peuvent négocier leurs prix avec le producteur. Le député nous dirait-il ce qui justifierait cette façon de procéder?

Ceux qui sont chargés de l'application de la loi savent fort bien—c'est élémentaire—qu'il est très difficile, mais non pas impossible, de mettre des règlements en vigueur, sans l'appui de l'opinion publique. L'opinion publique a manifesté d'emblée son appui lorsque la Commission canadienne du blé a modifié ses règlements à cet égard. Seuls le député d'Assiniboïa et quelques-uns de ses amis de la Saskatchewan ont formulé des critiques. Abstraction faite des quelques exceptions que j'ai signalées, tout le monde a approuvé la Commission pour avoir adopté cette ligne de conduite.

M. Argue: C'est faux!

M. Jorgenson: La Commission a certainement, à l'heure actuelle, une compétence plus étendue et davantage d'autorité que jamais pour s'acquitter de sa tâche. Elle se fait une meilleure idée des quantités de céréales qui seront employées pour l'alimentation du bétail et aussi de celles qu'achètent les fabriques à provende. Étant donné qu'on en a parlé tant de fois, et compte tenu de l'approbation des organismes agricoles, abstraction faite des critiques de quelques amis du député, je ne vois vraiment pas pourquoi il persiste à ressasser cette vieille histoire.

Une voix: Il s'agit de ses amis.

M. Jorgenson: Oui. Quelqu'un dit qu'il s'agit des amis du député. Je me demande si cette amitié est très étroite à l'heure actuelle.

M. Argue: Et le syndicat du blé de la Saskatchewan?

M. Brunsden: Eh oui! que dit-il?

M. Argue: Il s'oppose à ce programme, comme d'ailleurs le Syndicat national des agriculteurs.

M. Jorgenson: A cet égard, je dirai que, si en vertu de l'ancienne entente, seulement 60 fabriques à provende sur 182 avaient conclu des accords avec la Commission canadienne du blé, à présent, ce sont, pour ainsi dire, toutes les fabriques qui en ont, ce qui permet à la Commission de mieux diriger le transport des céréales vers les fabriques en plus d'aider le petit producteur à s'approvisionner aux fabriques de sa région selon les modalités d'achat qu'il préfère. Dans bien des cas, les cultivateurs n'ont pas l'équipement nécessaire

pour aller acheter les céréales, les transporter chez eux, les moudre et les mélanger. Ils dépendent donc des fabriques à provende pour ce service. La modification du règlement permet aux fabriques de fournir ce service aux petits cultivateurs. Loin d'être au détriment du petit producteur, c'est à son grand avantage. Quoi que l'honorable député puisse suggérer, je vais continuer à présenter à la Chambre des recommandations et des propositions tendant à aider le petit producteur au lieu de l'empêcher de faire concurrence.

M. Brunsden: L'honorable député de Provencher me permet-il de lui poser une question?

M. Jorgenson: Sûrement.

M. Brunsden: Je l'aurais posée au député d'Assiniboïa, mais je sais qu'il ne pourrait y répondre. Il a brusquement surgi dans les réunions du comité de l'agriculture, a posé quelques questions idiotes, a fait inscrire son nom dans le compte rendu, a fait l'objet de certaines manchettes de journaux, puis est disparu.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Brunsden: Je n'ai pas encore posé ma question, monsieur l'Orateur, mais la voici: exprimée en terme de céréales en vrac ou de millions de boisseaux, quelle quantité a-t-on vendue aux moulins à provende?

M. Jorgenson: Pour répondre à l'honorable député, je dirai que la quantité totale des céréales en question équivaut à environ 1½ p. 100 du volume total des céréales régies par la Commission canadienne du blé.

M. Argue: C'est environ 10 à 12 millions de boisseaux par an.

(*Texte*)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter quelques remarques à celles qu'a faites l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) au sujet de la Commission canadienne du blé.

Le 26 mars, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) répondait à une question posée par mon collègue, le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). La troisième partie de la question n° 315 marquée d'un astérisque se lit comme il suit:

Depuis 1957, combien de vacances se sont produites au sein de la Commission?

Et la réponse que l'on retrouve à la page 2263 du compte rendu des débats de la Chambre du 26 mars 1962, se lit comme il suit:

La loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que le gouvernement en conseil nommera au moins trois et au plus cinq membres. Jusqu'ici il n'y en a jamais eu cinq. Depuis 1957, deux membres ont démissionné et deux ont été nommés.

Et la quatrième partie de la question de l'honorable député de Drummond-Arthabaska se lit comme il suit:

Quels sont les noms, les adresses et la compétence de ceux qui ont été désignés pour remplir ces vacances?

Voici la réponse que donnait le ministre:

M. J. T. Dallas a été nommé commissaire le 1er septembre 1958 et a démissionné le 31 décembre 1960. M. J. B. Lawrie a été nommé commissaire le 22 décembre 1961. Avant sa nomination, M. Dallas était vice-président exécutif de la *Continental Grain Company*, de Winnipeg. Quant à M. Lawrie, il était directeur du service européen de la Commission canadienne du blé, à Londres. S'étant occupés pendant de nombreuses années, en qualité d'administrateurs, du commerce du grain au Canada, ils sont éminemment qualifiés pour remplir les fonctions de commissaires de la Commission canadienne du blé.

Je me souviens bien, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture—à la suite de plusieurs demandes de cultivateurs de l'Est du pays et de représentations de mon collègue le député de Drummond-Arthabaska, ainsi que de quelques autres de mes collègues—s'il ne l'a pas promis, nous a donné clairement à entendre qu'il nommerait à la Commission un représentant des provinces de l'Est qui verrait à protéger les intérêts des cultivateurs de l'Est, soit de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et de Terre-Neuve.

Il me semble que depuis que le ministre a fait cette déclaration il aurait eu le temps d'y donner suite.

Avant que mon honorable collègue de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ne se lève pour m'accuser de vouloir soulever les cultivateurs de l'Ouest contre ceux de l'Est, je voudrais ajouter que nous sommes très heureux de constater que les honorables députés de l'Ouest s'occupent de leurs commettants, les cultivateurs de l'Ouest. C'est d'ailleurs leur devoir, et ils n'y manquent pas.

Mais c'est notre devoir à nous, sans vouloir soulever les cultivateurs de l'Ouest contre ceux de l'Est, de nous occuper plus spécialement des cultivateurs des provinces d'Ontario, de Québec, des Maritimes et de Terre-Neuve. Ce n'est pas un sujet de débat. Je voudrais que, pour une fois, le ministre de l'Agriculture se penche sur le problème, nous aide à réfuter certaines idées qui ont cours dans la province, et donne justice à chacun, parce que les habitants du Québec, de même que ceux de l'Ontario, sont des citoyens canadiens au même titre que les habitants des provinces de l'Ouest.

Nous sommes tous fiers d'appartenir au même pays, le Canada, mais nous voudrions que tous soient traités sur le même pied, dans

les dix provinces du pays. C'est ce que nous demandons.

Je voudrais aussi demander au ministre de l'Agriculture, ou à son représentant à la Chambre, s'il a l'intention de permettre aux cultivateurs de l'Est d'acheter directement des cultivateurs de l'Ouest, sans passer par les *brokers* ou les grossistes, ou par la Commission canadienne du blé. Ce droit est accordé aux cultivateurs de l'Ouest et je me demande pourquoi le ministre de l'Agriculture ne l'accorderait pas aux cultivateurs de l'Est.

L'un des secrétaires parlementaires du ministre a dit, tout à l'heure, qu'il fallait connaître d'abord l'opinion publique avant de pouvoir effectuer des changements aux règlements de la Commission canadienne du blé.

Je suis un peu étonné d'entendre un tel raisonnement.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a dit, dans un style très clair, qu'il y avait des injustices dans ce domaine. Le gouvernement les voit. Pourquoi lui faut-il attendre l'opinion publique pour agir? Est-il guidé, dans ses actes, par l'opinion publique? Tient-il plus compte des votes que peut lui accorder l'opinion publique, ou tient-il davantage compte de la justice envers tous les citoyens canadiens?

C'est une question que je lui pose et j'aimerais obtenir une réponse. J'aimerais surtout qu'on me dise si l'Est du Canada sera représenté avant longtemps au sein de la Commission du blé.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, vu que je viens de l'Ouest et que je représente plusieurs milliers de cultivateurs de la circonscription de Bow-River, je ne pouvais garder le silence en entendant les déclarations d'un ancien diplômé de la Saskatchewan—je veux parler de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue)—selon lesquelles on aurait sapé la Commission canadienne du blé. Il est parfois nécessaire d'examiner rétrospectivement les faits et l'histoire. Je crois pouvoir affirmer au nom des autres députés conservateurs que notre gouvernement appuie sans réserve la Commission canadienne du blé et que, selon nous, c'est le seul genre d'office de ventes qui servira au mieux les intérêts des cultivateurs canadiens de l'Ouest. Alors que l'accusation a jailli de la bouche du représentant d'Assiniboïa, récemment adopté par les libéraux, à savoir que les conservateurs étaient en train de saper la Commission du blé, il s'impose alors de jeter un coup d'œil sur l'histoire pour établir qui sont les responsables de la création de cet organisme.

[M. Brassard (Lapointe).]

M. Brassard (Lapointe): Quelqu'un qui s'y connaissait en agriculture.

M. Woolliams: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Lapointe et je suis content qu'il m'ait interrompu, car, après avoir entendu son discours et celui de l'honorable député d'Assiniboïa, je constate qu'ils ont chacun adopté une attitude diamétralement opposée à propos de cette question, ce qui m'a fait me demander lequel, en somme, était le libéral véritable. L'honorable représentant a eu l'occasion de prononcer son discours. S'il veut bien m'accorder quelques minutes, je ferai l'historique de la Commission canadienne du blé.

Si l'on se reporte au 13 juin 1935, volume 4 des *Débats* de la Chambre des communes ou, de fait, si l'on examine tout le volume, on constate qu'il ne renferme que le débat sur la Commission canadienne du blé. Il est temps, à mon avis, qu'un député conservateur de l'Ouest rétablisse les faits une fois pour toutes et affirme nettement que la Commission canadienne du blé a vu le jour grâce à un grand conservateur qui a représenté une partie de ma circonscription de Bow-River, alors appelée Calgary-Ouest. Je veux parler de nul autre que feu le très honorable R. B. Bennett. Les cultivateurs de l'Alberta savent—et ceux de la Saskatchewan le savent également, j'en suis sûr—que c'est R. B. Bennett qui a établi la Commission canadienne du blé, ce qui a entraîné, selon les paroles du député d'Assiniboïa, une sorte d'organisation du marché.

A mon avis, on ne saurait étudier ces modifications sans faire un bref historique de la Commission canadienne du blé. On n'a qu'à lire les débats. Quels sont ceux qui ont parlé pendant des jours et des mois en 1935 pour retarder l'adoption de la loi créant la Commission canadienne du blé? Les libéraux. C'est peut-être pour cela que le parti libéral a dû chercher ailleurs un représentant de l'Ouest canadien en ce moment. C'est pour cette raison qu'il ne compte pas à la Chambre de représentants de l'Ouest canadien.

Les cultivateurs savent qui sont leurs amis. Ils savent qui a établi la Commission canadienne du blé et qui en sont les amis. On a prétendu que la Commission était sapée à la base, mais qui s'est opposé à R. B. Bennett en 1935, lorsqu'il a voulu créer la Commission? Le parti libéral. Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi à l'époque, les libéraux ont parlé pendant des jours entiers de la loi sur les grains du Canada, d'où est sortie graduellement la Commission canadienne du blé telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il n'y a pas un libéral ici aujourd'hui qui pourra nier que c'est le parti

conservateur qui a jeté les bases de la Commission canadienne du blé. En fait, pour les cultivateurs de l'Ouest, la Commission canadienne du blé est l'œuvre des conservateurs.

Les libéraux parlent pour ne rien dire quand ils prétendent qu'on sape la Commission et font dire au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), placé juste devant moi, que les conservateurs n'auraient pas collaboré avec la Commission. J'ose affirmer que c'est grâce à l'amendement du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, dont je connais bien la circonscription pour y avoir vécu pendant presque dix ans, que la graine de colza est maintenant considérée comme céréale. En tant que représentant d'une autre province, je tiens à en féliciter le député qui nous a montré ainsi ce qu'un conservateur peut faire et a prouvé que nous travaillons tous pour le bien commun des cultivateurs de l'Ouest.

On a trouvé autre chose à redire à propos du nouvel accord international sur le blé. Il n'y a pas tant d'années que le cultivateur de l'Ouest qui vous parlait au-dessus de la barrière de son champ vous disait: «Pourquoi C. D. Howe n'a-t-il pas fait cette concession de 5c. par boisseau qui aurait permis de conclure un accord international sur le blé avec les pays qui voulaient acheter le meilleur blé du monde, le blé de l'Ouest canadien?» Ce sont les libéraux qui ont commis l'erreur, et il est temps qu'on dise que cette erreur nous a valu cette accumulation de quelque 700 millions de boisseaux de blé—dans les silos, sur le sol, dans les granges et autres bâtiments—dont nous avons hérité en prenant le pouvoir. Cependant, par suite des mesures dynamiques prises par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) et le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton, Qu'Appelle), nous avons pu écouler les excédents accumulés sous l'ancien régime. Le cultivateur de l'Ouest sait que je dis vrai; où que vous alliez, les cultivateurs de l'Ouest vous diront exactement ce que je dis à la Chambre aujourd'hui.

Le député parle du syndicat du blé de la Saskatchewan. Tout le monde en Saskatchewan et en Alberta sait que c'est un gouvernement conservateur qui a aidé financièrement les syndicats du blé pour qu'ils puissent subsister durant la crise des années 30. On sait reconnaître là-bas les amis des syndicats du blé, les amis des coopératives et des cultivateurs. Écoutons ce que quelques-uns de ces hommes distingués avaient à dire de l'Accord international sur le blé. Je relève ce qui suit dans le *Wheat Pool Budget* du 16 mars 1962:

Par suite des stocks fort réduits dans la plupart des pays exportateurs de blé, les exportateurs avaient espéré que le plafond serait légèrement relevé.

Il est évident que les cultivateurs veulent obtenir un meilleur prix pour leur blé et tout ce qu'ils vendent, mais en même temps ils sont justes. Nous le voulons tous.

M. G. L. Harrold, président du syndicat du blé de l'Alberta, qui a assisté à la réunion de Genève, a déclaré: «Nous avions compté sur 2½c. de plus; l'augmentation actuelle est probablement un compromis».

Arrêtons-nous ici un moment, monsieur l'Orateur. N'était-il pas préférable d'en arriver à un compromis plutôt que de refuser l'accord, comme l'a fait M. C. D. Howe, sous le régime de l'ancien gouvernement, permettant ainsi aux excédents de blé de s'accumuler dans les Prairies, de sorte que les cultivateurs ne pouvaient s'acquitter de leurs obligations. Voyons un peu ce que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a dit à propos du dernier accord. Ce sont là des hommes qui représentent des organismes agricoles et qui parlent au nom des cultivateurs, et lorsque l'honorable député d'Assiniboïa prétend que nous nuisons à la Commission du blé ou aux organismes agricoles, les cultivateurs ne sont pas du tout de son avis.

M. Argue: Parlez-nous donc des fabriques de provende.

M. Woolliams: Le secrétaire parlementaire a très bien répondu à l'honorable député à cet égard, et je ne crois pas aux bienfaits de la répétition. Vous n'aurez qu'à lire son discours demain, si vous ne l'avez pas écouté.

L'hon. M. Pickersgill: Avez-vous dit «réputation»?

M. Woolliams: Je cite:

M. Charles Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré que, dans les circonstances, l'accord conclu est le meilleur qu'on aurait pu négocier, tout en ralliant suffisamment de pays pour le rendre efficace.

Autrement dit, M. Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, et pour qui j'ai beaucoup d'admiration, a dit qu'il était nécessaire d'en arriver à un compromis. Il a dit que c'était nécessaire, dans les circonstances, afin d'en arriver à un accord ferme. Ces deux messieurs, présidents des deux grands organismes agricoles de l'Ouest, ont félicité le gouvernement et déclaré que, dans les circonstances, nous avions agi comme il convenait.

M. Argue: Ils se sont félicités eux-mêmes.

M. Woolliams: Nous pourrions le faire également, car nous avons certaines raisons de nous féliciter. Nous nous sommes débarrassés de l'excédent dont vous avez parlé et vous avez constaté, en retournant dans la

région d'Assiniboïa, que les cultivateurs apprécient les versements fondés sur la superficie de leurs terres. C'est probablement pourquoi vous avez changé votre fusil d'épaule.

On a porté une autre accusation qu'il convient de réfuter, je crois. Cette accusation a été portée par le nouveau critique du parti libéral, en matière de blé, c'est-à-dire l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Il a dit qu'il était plutôt inusité que la Commission du blé soit soustraite de la responsabilité du ministère du Commerce pour être placée sous celle du ministre de l'Agriculture.

M. Argue: Elle relève de nouveau des Affaires des anciens combattants.

M. Woolliams: Sachons envisager les faits. Nous savons que c'était une bonne initiative, car depuis et grâce à la collaboration du ministère du Commerce, le gouvernement, par l'entremise du ministre actuel de l'Agriculture et de l'ancien ont pu négocier des ventes importantes de blé à la Chine communiste et à d'autres pays, et ainsi écouler notre excédent. C'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. Le changement aurait peut-être dû se faire à l'époque de M. C. D. Howe, car je suis sûr que M. Gardiner eût aimé avoir sous sa férule la Commission du blé. Il ne s'entendait pas très bien avec M. Howe. Il l'a presque admis en Alberta, à diverses reprises, et s'est excusé du fort excédent qui existait à l'époque.

Quand nous entendons des critiques non fondées de ce genre, il est à se demander si les libéraux ne cherchent pas des raisons de critiquer dans l'espoir d'influencer et d'embrouiller suffisamment la population pour que quelques cultivateurs, ici et là, votent pour eux. Il faudra plus que le député d'Assiniboïa, nouveau membre du parti libéral, pour convaincre les cultivateurs de l'Ouest qu'ils ont besoin du parti libéral pour protéger leurs intérêts.

Examinons la situation. Le parti conservateur a toujours appuyé fermement la Commission canadienne du blé. C'est nous qui l'avons créée et nous sommes persuadés que c'est un excellent organisme de vente. Elle a groupé les vendeurs de manière à leur permettre de traiter avec les acheteurs eux-mêmes groupés. Nous sommes également d'avis que la Commission canadienne du blé doit relever du ministère de l'Agriculture; ainsi il s'établit entre le ministre de l'Agriculture et la Commission les rapports qu'il faut et le ministre peut collaborer pleinement avec le ministre du Commerce et ses services. Pour terminer, je ferai observer à l'honorable député d'Assiniboïa, comme à tout autre député libéral qui prétend que nous avons sapé l'autorité de la Commission canadienne du blé, qu'il claironne un faux air.

L'hon. M. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat relatif au bill à l'étude, avant que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) nous donne une démonstration d'un autre de ses nombreux talents en se faisant historien. Il nous a parlé de la bienveillance que le parti tory avait manifestée, durant les années 30, aux producteurs de blé; il nous a dit combien ces producteurs de blé étaient reconnaissants à M. R. B. Bennett. J'ai demandé qu'on m'apporte un guide parlementaire, car j'ai vécu dans les provinces des Prairies à cette époque-là et je me souviens un peu de ce dévouement. Bien entendu, l'honorable député n'a pas dit que, pendant les 22 ans qui ont suivi cet événement qu'il nous a raconté, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont exprimé leur gratitude envers le parti tory de la façon suivante:

M. Woolliams: En votant pour le PSD.

L'hon. M. Pickersgill: En 1935, les tories ont obtenu trois sièges dans les provinces des Prairies, tandis que les libéraux en remportaient 29, ce qui nous donne peut-être une idée des sentiments des cultivateurs. L'honorable député n'est peut-être pas assez vieux pour s'en souvenir. En 1940, les conservateurs ont fait élire trois députés; en 1945, à la fin de la guerre, ils ont réussi à porter leur nombre à cinq, lorsque M. Bracken dirigeait les destinées du parti; en 1949, leur nombre est tombé à quatre, et en 1953, il est monté à six.

M. Woolliams: Dites-nous donc combien nous avons obtenu de sièges en 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas besoin de vanter l'honorable député. Toutefois, je signalerai que ceux-là mêmes qui peuvent balayer l'Ouest peuvent aussi se faire balayer dans l'Ouest; d'ailleurs l'histoire l'a prouvé à maintes reprises. J'estime aussi que les conservateurs vont se faire balayer ailleurs que dans l'Ouest.

Nous ferions mieux, je pense, de parler de la Commission canadienne du blé, en 1962, au lieu de dénaturer l'histoire comme l'honorable député l'a fait. Sa valeur d'historien, bien entendu, est à peu près égale à sa valeur de journaliste dont il nous a donné récemment certains échantillons. Maintenant que j'ai la parole, je ne puis m'empêcher de lire le premier paragraphe du décret du conseil dont l'honorable député d'Ottawa-Ouest a parlé. Je m'y connais un peu dans les décrets du conseil.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Oui, vous vous y connaissez.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai été greffier du Conseil privé et lorsque j'occupais ce poste, j'ai réduit d'environ 70 p. 100 le nombre des décrets du conseil. Ce n'était pas tellement important, mais pour un gouvernement qui était censé passer son temps à édicter des décrets du conseil, je crois que c'est une belle réussite. Toutefois, pendant tout le temps où j'ai été greffier du Conseil privé, somme toute pendant un an seulement, et tout le temps où j'ai été bureaucrate, période qui a été plus longue, et depuis que je suis député, je n'ai jamais eu l'occasion de lire un décret du conseil comme celui-ci. Je souhaiterais monsieur l'Orateur, avoir l'éloquence voulue pour décrire ce décret du conseil comme l'aurait fait l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et si ce décret du conseil avait été édicté par le gouvernement précédent.

Voici le décret du conseil qui garantit la vente de blé à la Chine. Craignant de saisir la Chambre de la question et de demander au Parlement d'approuver une garantie, comme il aurait dû le faire, le gouvernement a opté pour un procédé détourné. Voyons sur quelle autorité législative il se fonde. Je cite:

Son Excellence le Gouverneur général en Conseil Sur avis conforme du ministre des Finances...

On ne se fonde pas sur l'avis du ministre de l'Agriculture, du ministre du Commerce, ou d'autres ministres qui tombent dans la catégorie des astres moins brillants, mais bien sur l'avis du ministre des Finances, qui monte inflexiblement la garde auprès du Trésor 18 heures par jour.

...et en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé...

On ne mentionne pas d'article. On n'ose pas le faire, car aucun article de la loi ne s'applique en l'occurrence. Sans doute a-t-on cru qu'en faisant mention d'une loi, on donnerait l'allure d'une autorisation statutaire à cet incroyable décret que voici:

...il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'autoriser le ministre des Finances *a*) à donner à la Commission canadienne du blé l'assurance...

Écoutez bien ceci, monsieur.

...qu'en cas de défaut de paiement, de la part de la *China National Cereals, Oils and Foodstuffs Import and Export Corporation,* les versements dus à la Commission en vertu de contrats visant la vente de blé et d'orge canadiens sous l'empire de l'entente à long terme conclue entre ladite Commission et ladite Corporation, on demanderait l'approbation parlementaire nécessaire pour permettre au gouvernement du Canada de rembourser directement à la Commission tout paiement que la Corporation omettrait de faire...

Eh bien, parlons de ceux qui méprisent le Parlement, qui tiennent son consentement pour acquis, qui déploient une attitude arrogante. Comme il y va d'une entente à long terme, les honorables vis-à-vis, dans ce décret, supposent qu'ils occuperont à jamais les banquettes ministérielles. En quoi consiste l'assurance? Elle se résume à une promesse: celle de demander au Parlement d'approuver les fonds. Voilà le genre de garantie qu'on veut donner. Rien d'étonnant qu'il soit si difficile d'obtenir ces détails du gouvernement.

Ainsi que le député d'Ottawa-Ouest l'a signalé hier soir, il aurait fallu, pour bien faire, recourir à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Tout le monde voulait la vente de ce blé. Tout le monde a appris avec plaisir que la Commission du blé l'avait vendu. Par contre, je pense que tout le monde n'était pas aussi satisfait de voir le ministre de l'Agriculture, une fois le contrat signé, gaspiller les deniers de l'État pour prendre l'avion d'Hong-Kong afin de faire semblant que c'est là qu'il avait signé l'entente. C'est évidemment la raison pour laquelle le gouvernement garde la date secrète. Il ne veut pas que le public sache ce qu'il en est réellement, même si tout le commerce du blé est au courant. C'est la rumeur qui court à Winnipeg, et si le gouvernement n'a pas osé la réfuter, c'est parce qu'il la sait vraie. Voilà encore un autre exemple des tentatives que fait le gouvernement pour donner l'impression que ses ministres se fient pour tout à leurs excellents rouages administratifs, qui ont toujours été là.

La Commission du blé a pu vendre du blé à la Chine, parce que les Chinois mouraient de faim et en avaient absolument besoin. Pour ma part, je suis heureux d'entendre que des gens affamés pourront le consommer. J'espère, toutefois, qu'ils nous paieront. Cependant, je dirai que ces messieurs vis-à-vis devraient avoir un peu plus de respect pour les droits du Parlement. Ils auraient dû assurer convenablement cette vente aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. S'ils trouvaient le marché trop considérable pour relever de cette loi, et il me semble que pareille attitude n'aurait pas manqué de bon sens, ils auraient dû s'adresser au Parlement et nous dire ce qu'ils faisaient. Puis, ils auraient pu demander au Parlement de l'approuver.

On nous a rappelé hier, très gentiment, monsieur l'Orateur, qu'il s'est déroulé, à la Chambre, il y a six ans, de formidables manœuvres d'obstruction, toute une histoire, parce que le gouvernement du jour cherchait à prêter 80 millions de dollars, moyennant d'excellents intérêts et avec toute chance de remboursement, à une société qui souhaitait

aménager un ouvrage d'importance, lequel a empêché en 1958 la récession d'être beaucoup plus grave qu'elle n'a été. C'était une grosse affaire au Parlement. Or, voici une vente garantie de 100 millions de dollars, qui s'est conclue en catimini, à huis clos. Voilà l'affaire qu'on a présentée à la Commission du blé, et que celle-ci était sans doute obligée d'accepter tout en gardant le silence. Or, s'il y avait jamais défaut le gouvernement devrait demander de l'argent au Parlement, en nous traitant comme une estampille.

Je répète, monsieur le président, que le député d'Ottawa-Ouest a révélé là quelque chose de scandaleux. Il me semble que le projet de loi à l'étude devrait comporter une disposition demandant au Parlement de valider l'affaire, au lieu de la laisser dans cet état extraordinaire. Le très honorable représentant qui est chef du gouvernement actuel se déplaçait sans cesse d'une bout à l'autre du pays depuis qu'il avait été élu au Parlement il y a 22 ans hier, en disant bien des choses au sujet d'un gouvernement par décret du conseil, jusqu'à ce qu'il devienne premier ministre.

C'est à ma connaissance, le premier décret du conseil qui ne semble s'appuyer sur aucune autorisation légale. Je puis me tromper, car je ne suis pas avocat, mais j'aimerais beaucoup que le ministre des Affaires des anciens combattants ou le ministre de la Justice nous dise sur quelle loi le gouvernement s'est appuyé pour donner une pareille garantie, ou pour prendre un tel engagement, sans en demander l'autorisation au Parlement. Il me semble que c'est là le genre de chose contre lequel le premier ministre s'élevait avec tant de véhémence dans le passé et qui ne devrait pas être toléré si nous voulons maintenir notre régime parlementaire.

Je suis bien sûr que des députés de marque comme le représentant de Bow-River vont continuer de prétendre que les libéraux se sont opposés à la vente de blé à la Chine uniquement parce que nous voulons connaître les modalités de la vente, mais personne ne le croira, d'après moi, s'il tente de répandre une telle fausseté dans l'Ouest canadien.

M. Pascoe: On n'en doute plus maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un assez bon exemple du genre de campagne honnête, honorable et loyale que les vis-à-vis se vantent apparemment de mener, car ils savent qu'aucun député de quelque parti que ce soit ne s'est opposé à la vente de blé à la Chine. Je ne connais aucun député qui ne se soit réjoui de cette vente et du fait que ce débouché nous était ouvert alors que nous éprouvions des difficultés sur certains de nos autres marchés.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Pascoe: Vous revenez sur vos positions.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une raison pour refuser de communiquer au Parlement les modalités de la vente et de la garantie qui s'y rattache. Cela ne justifie certes pas le gouvernement de cacher ces renseignements puis, lorsqu'ils sont mis à jour, d'essayer d'éviter un débat en faisant du chantage.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député continue dans ce sens, il entamera un débat sur une décision qui a déjà été rendue par la Chambre. J'entretenais des doutes sérieux quant à la pertinence d'un débat sur les garanties relatives à la vente de blé à la Chine, car la loi sur la Commission canadienne du blé, qu'on se propose maintenant de modifier, n'a rien à voir à la garantie. Toutefois, vu qu'on en a parlé hier, je n'ai pas voulu intervenir. Cependant, il entame à nouveau un débat qui a donné lieu à un vote à la Chambre, c'est-à-dire le débat sur la production des contrats. J'estime donc que ses observations dépassent les cadres de la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit qui se rattachait à une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée. Je parle d'un décret du conseil qui a été déposé à la Chambre à titre de document parlementaire. Or, j'ai toujours cru que les députés ont bien le droit de donner leur opinion là-dessus. Je ne me souviens pas que la Chambre ait rendu de décision à ce sujet et c'est précisément ce dont je me plains, savoir que la question de la garantie ou de la présumée garantie est un moyen détourné de présenter un crédit au Parlement plus tard en alléguant des événements imprévus. Je soutiens que le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. C'est un outrage au Parlement. Il s'agit d'un acte présomptueux que la Chambre se doit de blâmer, car le gouvernement essaie d'usurper les droits de la Chambre concernant l'adoption des crédits. Le projet de loi dont nous sommes saisis devrait renfermer une disposition en vertu de laquelle le Parlement pourrait décider de la question dès maintenant à la lumière de tous les faits. Voilà précisément le point que je veux faire valoir.

M. Argue: Protéger aussi les fonds de la Commission.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, j'ai été fort étonné des propos tenus par les honorables députés de Lapointe et de Drummond-Arthabaska (MM. Brassard et Boulanger), et

plus particulièrement de l'attitude de ce dernier, lorsqu'il a condamné la politique de la Commission canadienne du blé, en prétendant qu'elle causait de graves préjudices aux cultivateurs de l'Est.

Je souhaite que les cultivateurs de l'Ouest se souviennent de ces observations de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, car c'est là la façon dont on essaie de diviser les agriculteurs du pays.

M. Boulanger: Comme d'habitude, vous comprenez toujours mal.

M. Pigeon: Monsieur le président, afin de prouver mon assertion, je suis prêt à citer une partie du discours que prononçait l'honorable député de Drummond-Arthabaska hier soir et, au lieu de condamner l'attitude de la Commission canadienne du blé...

M. Brassard (Lapointe): Il ne l'a pas condamnée.

M. Pigeon: ...ou de critiquer...

M. Brassard (Lapointe): Il ne l'a pas condamnée.

M. Pigeon: Eh bien! monsieur le président, je vais citer les observations de l'honorable député de Drummond-Arthabaska, que je retrouve à la page 2306 du compte rendu officiel des débats du 26 mars 1962. Voici:

Monsieur l'Orateur, je crois que la politique de subventions sur le transport des grains relève de la Commission canadienne du blé, du moins indirectement. Tout de même, ce que je veux dire, c'est que les cultivateurs de l'Est souffrent de la politique du gouvernement et de celle de la Commission canadienne du blé.

M. Brassard (Lapointe): Est-ce condamner la Commission canadienne du blé, cela?

M. Pigeon: Sûrement, parce qu'il blâme la Commission canadienne du blé.

Si l'honorable député de Drummond-Arthabaska avait été à la Chambre hier soir...

M. Boulanger: J'y étais.

M. Pigeon: ...lorsque l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill) proposait la mesure à l'étude, au nom de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hamilton), il aurait entendu l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants faire la déclaration suivante, comme l'atteste la page 2296 du compte rendu officiel des *Débats*:

J'aimerais maintenant parler de l'importance de l'Est canadien qui constitue notre premier débouché commercial pour les céréales de provende de l'Ouest. De temps à autre, des problèmes surgissent quand il s'agit de fournir des céréales de provende de l'Ouest aux éleveurs de bovins et de volailles de l'Est. Afin d'assurer des rapports plus étroits et une meilleure compréhension de ces problèmes, le ministre de l'Agriculture annoncera sous peu l'établissement d'une commission spéciale de liaison pour l'Est qui travaillera avec la Commission canadienne du blé.

Monsieur le président, il me semble que cette déclaration de l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants, remplaçant en l'occurence l'honorable ministre de l'Agriculture, est très encourageante pour les producteurs de l'Est du pays et contribuera à corriger une lacune qui existait sous l'ancien régime, laquelle n'a jamais été rectifiée.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que je voulais faire, dans l'intérêt des producteurs de l'Est.

Encore une fois, je dois dire que la politique de l'opposition consiste à soulever les producteurs de l'Est contre ceux de l'Ouest; j'espère que les députés de l'Ouest se souviendront de l'attitude des députés de l'opposition et la feront connaître dans leur circonscription respective au cours de la prochaine campagne électorale. Pour ma part, je ferai connaître cette attitude aux électeurs de la province de Québec.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'il ne serait pas préférable d'avoir un représentant de l'Est au sein de la Commission canadienne du blé, au lieu d'instituer un organisme de liaison entre les cultivateurs de l'Est et la Commission canadienne du blé? Je suis d'avis qu'il serait de beaucoup préférable d'avoir quelqu'un qui a droit de parole au sein de la Commission même, et je voudrais savoir ce que l'honorable député pense de cette suggestion.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à cette question.

Comme le ministre l'a annoncé hier, Je crois que cette commission spéciale de liaison pour les cultivateurs de l'Est rendra de grands services aux producteurs de l'Est et leur permettra d'exposer leurs vues, leurs problèmes, à la Commission canadienne du blé.

Je crois que cette façon d'agir sera supérieure à la politique d'inaction qui a toujours existé dans le passé. C'est une amélioration...

M. Brassard (Lapointe): Mais nous n'avons pas de représentant auprès de la Commission canadienne du blé.

M. Pigeon: C'est une amélioration remarquable.

(Traduction)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Il convient, je crois, que je prenne la parole afin de me joindre à ceux qui ont brièvement exposé à la Chambre l'historique de l'évolution de la Commission du blé. Je le fais parce que je me souviens très bien du temps où l'honorable Robert Weir était ministre de l'Agriculture sous le gouvernement Bennett; or, c'est pendant qu'il détenait ce poste que la Commission du blé a été créée.

Comme cela arrive parfois, j'ai agi en qualité d'économiste sous la direction de l'honorable Robert Weir; quatre ou cinq d'entre nous ont été chargés d'élaborer les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. S'il y a quelqu'un ici qui a confiance dans la loi sur la Commission canadienne du blé et qui l'a appuyée, c'est bien le représentant de Macleod, mais à entendre parler l'honorable représentant d'Assiniboïa, on aurait l'impression qu'il a eu lui-même quelque chose à y voir. Je suis ravi d'apprendre qu'il l'appuie et qu'il ferait la lutte à quiconque tenterait de la saper. Je tiens à lui affirmer que le présent gouvernement n'a rien fait qui aurait pu miner la Commission du blé. Les gens de ma province et de ma circonscription appuient totalement les programmes appliqués depuis l'avènement du gouvernement actuel, y compris la vente de céréales à provende aux moulins à provende.

Pour répondre à certaines observations formulées par le député de Bonavista-Twillingate, je dis qu'il n'existe dans l'Ouest canadien pas un seul cultivateur qui ne soit pleinement au courant de l'attitude du parti libéral au sujet des ventes de blé à la Chine. Si le député croit qu'un calembour ou un jeu de mots réussiront maintenant à convaincre les cultivateurs de l'Ouest que le parti libéral voit ces ventes d'un œil favorable et est disposé à les approuver, il s'attaque à plus forte tâche que jamais auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Kindt: J'aurai terminé dans une minute, l'honorable député pourra alors poser sa question. Si un cultivateur de l'Ouest canadien allait voter contre le présent gouvernement et en faveur d'un gouvernement libéral, ce serait bien fait pour lui s'il avait à subir un gouvernement libéral dans l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a laissé entendre que je pourrais poser une question maintenant. Peut-il me fournir une preuve qu'un député libéral s'exprimant au nom du parti à la Chambre a fait une déclaration motivant son assertion selon laquelle le parti libéral s'oppose à la vente de blé à la Chine?

[M. Pigeon.]

M. Kindt: Pour pouvoir répondre à cette question il me faudrait aller consulter comptes rendus et documents.

M. Pigeon: Leurs observations le prouvent certes chaque jour.

M. Kindt: Cependant, j'aimerais consigner au compte rendu ce qui suit...

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'un extrait de quel document?

M. Kindt: Il s'agit d'un article qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 mars 1962, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Dans une attaque particulièrement accablante contre le premier ministre, M. Tardif a dit que M. Diefenbaker s'imaginait qu'il était «envoyé de Dieu» avant d'être élu et que, par la suite, il avait décidé qu'il était égal à Dieu et, maintenant, qu'il était supérieur à Dieu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement interdit à l'honorable représentant de lire...

M. Kindt: J'aimerais bien, si on me le permet...

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourrait peut-être reprendre son siège. Je vais lui expliquer l'inconvénient qui, à mon avis, découle de ce qu'il dit. Ce n'est pas la coutume et il ne convient pas de lire des éditoriaux qui portent sur la conduite des honorables représentants à la Chambre. Cet éditorial semble porter sur l'honorable représentant de Russell (M. Tardif). J'ignore s'il s'agit ou non d'une critique de sa conduite à la Chambre. Si l'observation a trait à des paroles que l'honorable représentant a prononcées en dehors de la Chambre, peut-être est-elle admissible, bien qu'à mon avis elle ne se rapporte pas au débat.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je dire quelques mots à l'égard de la question que Votre Honneur a soulevée, afin de la simplifier. J'ai demandé à l'honorable député de citer, s'il le pouvait, une seule déclaration faite à la Chambre par n'importe quel membre du parti libéral—et qui est consignée au hansard. Il n'y en a pas.

M. Kindt: J'aimerais répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. C'est la première fois que je vois ceci...

M. Argue: Où l'avez-vous pris?

M. Kindt: ...j'avais de la difficulté à trouver l'endroit, mais je l'ai maintenant, je continue:

> Il a accusé le gouvernement conservateur de favoriser les cultivateurs de l'Ouest dans ses mesures agricoles et il a mentionné particulièrement la vente de blé à la Chine.

C'est le député de Burin-Burgeo (M. Carter).

L'hon. M. Pickersgill: A quoi cela revient-il? Comme vous pouvez vous rendre ridicule!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai suivi jusqu'ici avec intérêt le débat, et j'ai entendu d'étonnantes déclarations de la bouche des membres de l'opposition libérale. Malgré certaines de ces déclarations, je constate que l'ensemble de la Chambre est favorable à l'adoption de la présente mesure.

Malheureusement, le débat a comporté bien des digressions et s'est souvent bien éloigné du bill dont nous sommes saisis. Si j'allais entreprendre de répondre à quelques-unes des questions posées, je ne pourrais réussir à rattacher mes réponses au bill. Cependant, le député d'Ottawa-Ouest a posé une question au sujet d'un changement de titulaire au ministère de l'Agriculture. Cette question aurait évidemment dû s'adresser au premier ministre. Il ne m'appartient pas d'y répondre.

M. McIlraith: Il se garde bien de répondre!

Une voix: Il est trop astucieux.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a ensuite commencé à parler de la vente de blé à la Chine, et d'autres membres de son parti ont traité la même question. Ils protestent de leur sincérité et affirment qu'ils sont tous en faveur de la vente de blé à la Chine, mais rien ne les a plus dérangés que cette magnifique initiative du ministre de l'Agriculture et de la Commission du blé qui ont réussi à négocier une vente qui dépasse de beaucoup toute autre vente faite dans le passé, une vente qui a permis d'écouler une partie des excédents des agriculteurs de l'Ouest et qui nous met, à l'égard de notre blé, dans une situation entièrement différente de celle où nous nous trouvions il y a plusieurs années.

Quand j'ai présenté la mesure, j'ai rappelé combien la situation avait changé en cinq ans, période durant laquelle nous sommes passés d'un excédent de 730 millions de boisseaux en juillet 1957, avec une nouvelle récolte toute proche, à un excédent qui aujourd'hui est moins élevé que la moyenne de nos exportations au cours des dernières années, en d'autres termes, un excédent de quelque 300 millions de boisseaux. Cela représente une amélioration énorme dans l'espace de cinq ans, et la nouvelle vente à la Chine en est le couronnement.

Les membres du parti libéral ont affirmé maintes et maintes fois qu'ils sont tous en faveur de la vente de blé à la Chine. Néanmoins, ils passent presque tout leur temps à la dénoncer. Ils disent: C'est une très bonne chose de vendre ce blé, mais vous vous y êtes pris de la mauvaise façon. Ces critiques ont une portée très limitée et ne reposent sur rien de solide. L'honorable député d'Ottawa-Ouest, avec l'appui de l'honorable député de Bonavista-Twillingate aujourd'hui, a critiqué la méthode selon laquelle on a garanti les achats des sociétés mandataires de Chine à l'égard de la Commission du blé. Les libéraux soutiennent avec emphase que ces arrangements constituent un affront au Parlement, et ainsi de suite.

La plainte est fondée sur une interprétation de l'article 11 de la loi sur la Commission canadienne du blé et il vaudrait peut-être mieux laisser aux juristes de la Couronne le soin de régler cette question, au lieu d'essayer de le faire ici. Je n'éprouve aucune difficulté, quand je lis ces articles, à trouver qu'ils répondent au but pour lequel ils ont été conçus. La Commission canadienne du blé a une garantie contre les pertes qui résulteraient du défaut de paiement du gouvernement chinois. Tout heureux qu'ils soient de la vente de blé à la Chine, dans ce débat, les libéraux me donnent l'impression qu'ils espèrent un défaut de paiement. En fait, les rumeurs de ces dernières semaines tendaient à faire croire que la Chine était en retard dans ses paiements et les députés ont posé des questions à la Chambre. Cette dernière fin de semaine encore, on a lancé la rumeur que la Chine était en retard dans ses versements. Mais en fait elle est à jour. Pour février et mars elle a versé au total 11 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Bien!

L'hon. M. Churchill: Les libéraux n'ont pas lieu de se réjouir. La transaction nous donne satisfaction. Ce n'est pas la première fois que le Canada vend du blé à la Chine. On oublie vite ce qui s'est passé mais en 1958, dix cargos de blé sont partis pour la Chine. La vente se faisait au comptant. Le contrat de vente entre la Commission et la Chine avait été conclu par les soins de M. Forsyth-Smith du ministère du Commerce, alors notre délégué à Hong-Kong. Ce contrat qui remonte à 1958 a amené une nouvelle vente en 1961 parce que les contacts avaient été établis et que la Commission du blé, avec sa vigilance et son initiative habituelles, n'avait pas perdu de vue la situation en Chine.

Le député d'Ottawa-Ouest a accusé le ministre de l'Agriculture de se servir de la vente de blé à la Chine à des fins de propagande. Chose certaine, il n'y a rien de mal à mettre la population au courant d'une vente de cette importance.

M. McIlraith: Ce n'est pas ce que nous lui reprochons.

L'hon. M. Churchill: Comme il n'y a rien eu de tel ces dernières années, il n'est que normal de mettre le public au courant de ce qui se passe. Toute la population de l'Ouest canadien en a été très encouragée et bien que le député d'Ottawa-Ouest, dans le milieu étroit d'Ottawa ne l'estime pas importante, personne dans l'Ouest canadien ne partage son opinion.

Le député d'Ottawa-Ouest a aussi parlé de certains détails de la loi qu'il serait plus approprié d'étudier en comité. Il a continué de protester contre ce qu'il prétend être un refus de divulguer certains aspects de l'accord intervenu avec la Chine. Toutefois, il a dû, pour être juste, admettre qu'il serait tout à fait erroné de la part de la Commission canadienne du blé, qui procédait à ces ventes sur le marché international selon le principe de la concurrence, de révéler la nature de ses contrats, parce que, si elle agissait ainsi, d'autres pays, qui ont du blé à vendre, tireraient avantage de la situation. Depuis des années, la Commission du blé a décidé de faire comme toutes les entreprises prudentes, c'est-à-dire de ne pas révéler en détail les conditions de ses contrats.

Le député de Timiskaming a dit, au cours de ses observations, qu'il faudrait attribuer à la Commission du blé et non au gouvernement le mérite d'avoir vendu ce blé à la Chine. Au cours des trois ans et demi que j'ai eu le plaisir, qui était d'ailleurs aussi une expérience utile, de collaborer avec la Commission du blé, j'ai toujours attribué à cet organisme le crédit de ses entreprises, et c'est d'ailleurs ce qu'a fait le ministre de l'Agriculture actuel. Mais je dirai à l'honorable représentant qu'il y a aussi lieu d'en attribuer un certain mérite au gouvernement, parce que, lorsqu'il se produit quelque difficulté, c'est le gouvernement qu'on blâme. Alors je ne vois pas pourquoi on ne le louerait pas quand c'est le contraire qui se produit.

Je me souviens que, lorsque j'avais une tâche à remplir dans ce domaine, j'étais constamment, à la Chambre, en butte aux critiques des vis-à-vis au sujet de la situation des wagons des contingents dans les provinces des Prairies, des expéditions à la tête des Lacs. On me demandait si les brise-glace étaient à l'œuvre à Fort-William, s'il y avait lieu d'imposer des droits de magasinage aux wagons de chemin de fer qui servaient à emmagasiner du blé à la tête des Lacs, ce que le gouvernement comptait faire au sujet des céréales humides et trempées, et, enfin, comment nous allions les sécher et ainsi de suite. Par conséquent, quand les agriculteurs de l'Ouest éprouvent des difficultés, le gouvernement le sait immédiatement et ces messieurs vis-à-vis ont toujours été les premiers à porter plainte. Il me semble donc qu'il n'est que juste, quand les choses vont assez bien, que le gouvernement en accepte une part du mérite.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre termine ses réminiscences, me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il enfin découvert à quel bout d'un wagon se trouve l'avant?

Une voix: Nous vous laissons le soin de le découvrir.

L'hon. M. Churchill: D'historien à historien, je déclare que j'ai approfondi la question. Il existe effectivement une faible différence entre les deux bouts. Je l'expliquerai au député dans une conversation particulière, car Son Honneur m'interromprait si nous abordions le sujet maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le frein se trouve à l'un des bouts.

L'hon. M. Churchill: Les honorables représentants de Drummond-Arthabaska et de Lapointe ont participé au présent débat. De fait, de l'autre côté de la Chambre, il y a des porte-parole de l'agriculture dans la personne de l'honorable représentant d'Essex-Est qui, cela va de soi, est le chef du groupe —bien que, maintenant, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest en fasse partie—et dans la personne de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qui est toujours disposé à commenter n'importe quel sujet.

M. Brunsden: Qu'il en soit au courant ou non.

L'hon. M. Churchill: Cela découle sans doute des réminiscences de l'honorable représentant alors qu'il était greffier du conseil privé. Je le répète, les honorables représentants de Drummond-Arthabaska et de Lapointe ont aussi pris part au débat. Puis, nous avons entendu l'honorable représentant d'Assiniboïa, enterré dans le groupe qui siège de l'autre côté. Cet homme distingué était le quatrième, au moins, sur la liste des porte-parole du parti libéral en matière d'agriculture. Il s'est produit un grand changement dans la place qu'il occupe au Parlement et le pays ne prête peut-être pas autant l'oreille à ses discours que par le passé.

M. McIlraith: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne convient-il pas que cette mesure a trait à la vente du blé?

L'hon. M. Churchill: Je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Ot-

tawa-Ouest en fût arrivé à pareille conclusion hier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce dont nous essayions de parler et non pas d'erreurs typographiques.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Assiniboïa s'intéresse à la vente du blé ou, du moins, il a donné cette impression au cours des années et c'est sur ce sujet qu'il a parlé aujourd'hui. Il a attaqué avec de vertes paroles le parti conservateur et le gouvernement actuel. Il a proféré une accusation grave en disant que le présent gouvernement est en train de saper l'autorité de la Commission du blé. Heureusement on a déjà répondu à cette accusation et j'aimerais renforcer les propos tenus à ce sujet par d'honorables représentants de ce côté-ci de la Chambre.

Au lieu d'attaquer la Commission canadienne du blé ou d'en saper l'autorité, le présent gouvernement a fait l'impossible pour raffermir la position de la Commission. Nous avons loué à maintes reprises les intiatives de la Commission et lui avons accordé toute l'aide possible.

Je me fonde sur le dossier du parti conservateur qui est venu à la rescousse des producteurs de blé de l'Ouest à l'automne de 1930. Le gouvernement libéral de 1929 et de 1930 n'avait pas tenu compte du fait que les producteurs de blé et les syndicats du blé avaient des difficultés. Le gouvernement de l'époque avait laissé aux gouvernements provinciaux le soin de venir en aide aux syndicats du blé. Finalement, le gouvernement conservateur sous la direction du très honorable R. B. Bennett est venu à leur secours en garantissant des prêts consentis par les banques et en stabilisant les choses par la suite grâce à l'institution de la Commission canadienne du blé.

Notre attitude antérieure en ce qui touche la Commission canadienne du blé a donc toujours été franche et favorable, et nous affichons la même attitude encore aujourd'hui. Le gouvernement actuel appuie cet organisme sans réserve.

Toutefois, l'honorable député d'Assiniboïa s'est cru obligé de formuler de nouveau une accusation qu'il a déjà portée au sujet de la Commission canadienne du blé. Je lui ferai remarquer qu'à cet égard il va éprouver au sein du parti auquel il adhère maintenant plus de difficulté qu'il n'en a jamais éprouvé auparavant. Même si au temps de feu M. Gardiner et de feu M. Howe, la Commission était libre de toute restriction sérieuse, il n'en sera plus ainsi à l'avenir. Si, comme le supposent les articles de presse que j'ai lus hier, l'honorable député d'Assiniboïa devenait ministre de l'Agriculture, ses vues viendraient directement en conflit avec celles du ministre des Finances proposé, savoir M. Walter Gordon...

M. McIlraith: Que l'ancien ministre du Commerce a répudié.

L'hon. M. Churchill: ...qui est maintenant l'un des principaux conseillers du parti libéral, et dont l'attitude à l'endroit des producteurs de céréales des Prairies et de la Commission canadienne du blé est pour le moins choquante. L'honorable député d'Assiniboïa aura à livrer la plus vive des luttes pour maintenir l'autorité de la Commission dans le parti auquel il appartient maintenant. Il aurait dû me demander conseil avant d'agir précipitamment comme il l'a fait tantôt.

Une voix: Il tombera malade.

L'hon. M. Churchill: Parlant du rapport Gordon, M. Howe a dit:

> Si des députés veulent appuyer les recommandations de la Commission Gordon, j'espère qu'ils se lèveront et le feront clairement et sans équivoque. Le thème sous-jacent dans le rapport Gordon est, en ce qui concerne le blé, la «restriction». Le rapport revient sans cesse sur l'idée que le producteur doit être assujéti à une restriction, qui l'obligera à faire les rajustements qu'il pourra. Cette conception est diamétralement opposée à la ligne de conduite du Gouvernement, laquelle consiste à établir de justes prix initiaux, à offrir aux producteurs toutes les occasions possibles de livrer leur production et à leur venir en aide en acquittant les frais obligatoires à l'égard des excédents anormaux jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver des débouchés.

Cette déclaration se trouve à la page 928 du hansard du 1er février 1957. Tous les députés de l'Ouest canadien devraient lire plusieurs fois et attentivement les observations de M. Howe sur M. Walter Gordon qui déterminera, par la position que les journaux prévoient pour lui, si le parti libéral devait jamais revenir au pouvoir—ce dont je doute—et qui pourra diriger des hommes comme le député d'Assiniboïa. Il exercera son action sur le cultivateur de l'Ouest. Il ne comprenait pas du tout la situation, ainsi que M. Howe l'a fait remarquer. M. Howe disait:

> Chose assez étrange, beaucoup de gens, vivant dans les autres parties du Canada, qui écrivent et parlent sur la vente du blé, de toute évidence ne comprennent pas parfaitement bien les méthodes actuelles d'écoulement du blé canadien. C'est à eux que s'adressent mes explications.

C'était à M. Walter Gordon qu'il s'adressait, à celui qui, dans le rapport de la Commission Gordon a révélé qu'il ne comprenait pas du tout les problèmes relatifs au blé canadien. J'estime que l'honorable député d'Assiniboïa aura plus de travail à faire au sein du parti libéral qu'il n'en a jamais eu avec le défunt PSD. Il serait préférable qu'il devienne, au sein du parti libéral, un représentant de la classe ouvrière plutôt que de la

classe agricole, car je ne sais pas comment il pourra faire accepter ses idées devant l'attitude de M. Walter Gordon à l'égard des problèmes relatifs aux céréales de l'Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'aurait-il pas également quelque chose à dire à propos des vues de M. Mitchell Sharp sur la vente des céréales?

L'hon. M. Churchill: Non. Toutefois, j'aurais quelque chose à dire à propos de l'attaque cinglante que l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de se permettre à l'endroit du greffier actuel du Conseil privé. L'honorable député de Bonavista-Twillingate nous a parlé longuement du temps où il occupait ce poste et du nombre des décrets du conseil qu'il avait rédigés. Il a laissé entendre qu'ils étaient tous parfaits. Puis il a ajouté: «Ce décret du conseil est le pire que j'aie jamais vu.» Je suppose qu'il a voulu dire que le greffier actuel du Conseil privé est le pire qu'on ait jamais eu.

Une voix: Ces observations ne sont pas pertinentes.

L'hon. M. Churchill: Si l'ancien greffier du Conseil privé rédigeait les décrets du conseil, il s'ensuit que le greffier actuel est également le rédacteur des décrets du conseil.

M. Crestohl: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous parlons à l'heure actuelle de la question du blé et non de la procédure du Conseil privé. Je ne vois pas pourquoi le ministre se met à parler du Conseil privé quand il est question du blé.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis heureux . . .

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'objection de l'honorable député soit fondée. Cette question a été soulevée tout d'abord par l'honorable député d'Ottawa-Ouest qui en a parlé longuement hier; aujourd'hui, l'honorable député de Bonavista-Twillingate est venu confirmer ses dires.

L'hon. M. Pickersgill: Laissez le ministre continuer. Le député pourra exercer ses droits concernant les déclarations rectificatives après le discours du ministre.

L'hon. M. Churchill: J'espère qu'après ces brèves observations sur cette question de portée restreinte, le député de Bonavista-Twillingate nous fera grâce désormais de ses souvenirs personnels.

L'hon. M. Pickersgill: N'en soyez pas trop certain.

L'hon. M. Churchill: Nous avons entendu d'utiles observations, au sujet du bill, de la part des députés de Bow-River, de Macleod, de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Humboldt-Melfort-Tisdale; ce dernier est une autorité reconnue en ce qui concerne les problèmes du blé et un ami des cultivateurs. Je crois que c'est au comité que nous nous occuperons du problème qu'il nous a exposé hier. J'aurai alors quelques observations à faire au sujet de sa proposition visant une nouvelle modification de la loi.

En somme, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en présentant ces modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé, nous avons confiance que la Chambre les adoptera et que la Commission pourra continuer à servir efficacement la cause de l'agriculture dans l'Ouest canadien. Aux représentants de l'Est du Canada qui s'intéressent vivement à la question, je dirai que la Commission canadienne du blé représente les producteurs de cette immense richesse de l'Ouest canadien qui se chiffre par des centaines de millions de dollars chaque année. Grâce à l'excellente proposition formulée par le ministre de l'Agriculture, les cultivateurs de l'Est pourront, par l'intermédiaire d'un comité de liaison, je crois, exprimer leurs opinions à la Commission canadienne du blé et obtenir des résultats. Toutefois, je ne partage pas leur avis lorsqu'ils soutiennent qu'un représentant de l'Est canadien devrait faire partie de la Commission car cette dernière sert d'agent pour la vente des produits de l'Ouest.

Tout au long de son histoire, la Commission s'est révélée très utile. La commercialisation des céréales de l'Ouest est aussi stable que le permettent les conditions mondiales. A mon avis, c'est en fonction d'une période de dix ans, non pas d'une couple d'années, qu'il faut étudier les problèmes que posent les céréales de l'Ouest et les problèmes relatifs au blé en particulier. Au cours d'une période aussi longue, on peut passer d'une production excédentaire à une pénurie, puis encore une fois à un excédent. Toutefois, nous avons maintenant acquis beaucoup d'expérience dans la manutention des céréales de l'Ouest en ce qui a trait à l'entreposage, aux procédés de vente et aux questions de ce genre. Grâce aux mesures que le présent gouvernement a présentées à l'égard des avances en espèces concernant les céréales entreposées dans les fermes ainsi qu'à la vente ininterrompue de nos céréales sur les marchés mondiaux, nous avons, je crois, créé une situation des plus satisfaisante actuellement en ce qui a trait à l'agriculture de l'Ouest. La modification qu'on propose maintenant d'apporter à la loi permettra à la Commission de continuer son activité qu'il conviendra de réétudier dans cinq ans.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je désire exercer le droit que me confère le Règlement pour rectifier une erreur grossière que le ministre a commise à l'égard de certaines paroles que j'aurais dites. Le ministre a dit que j'avais attaqué le greffier du Conseil privé. Je n'ai rien fait de tel pas même implicitement. Je présume que le greffier actuel du Conseil privé, comme moi autrefois, ne rédige pas les décrets. C'est le gouverneur en conseil qui les fait et les ministres sont exclusivement responsables de leur teneur.

L'hon. M. Churchill: Les ministres en acceptent la pleine responsabilité, mais je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé des décrets du conseil qu'il avait produits et il a dit: «Regardez cela; c'est ce que j'ai vu de pire durant ma carrière».

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit «produits».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Je demande l'inscription des voix affirmatives et des voix négatives.

M. l'Orateur: Ceux qui appuient la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non. A mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de l'honorable M. Churchill, au nom de l'honorable M. Hamilton (Qu'Appelle), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Campbell (Lambton-Kent)
Argue	Cardin
Badanai	Caron
Balcer	Carter
Baldwin	Chambers
Barrington	Charlton
Baskin	Chatterton
Beech	Chevrier
Bell (Carleton)	Churchill
Bell (Saint-Jean-Albert)	Clermont
Belzile	Coates
Benidickson	Cooper
Bigg	Creaghan
Boivin	Crestohl
Boulanger	Crouse
Bourque	Denis
Brassard (Chicoutimi)	Deschatelets
Broome	Diefenbaker
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Dinsdale
Brunsden	Dorion
Cadieu	Doucett
Dumas	Montgomery
Dupuis	Morissette
English	Morris
Eudes	Morton
Fairclough (M^me)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fane	Muir (Lisgar)
Fisher	Nesbitt
Fleming (Eglinton)	Nielsen
Flynn	Noble
Forbes	Nowlan
Forgie	Nugent
Fournier	O'Hurley
Fulton	O'Leary
Garland	Ormiston
Grafftey	Pallett
Granger	Parizeau
Grenier	Pascoe
Grills	Paul
Gundlock	Payne
Habel	Pearson
Halpenny	Peters
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Phillips
Harkness	Pickersgill
Henderson	Pigeon
Herridge	Pratt
Hodgson	Racine
Horner (The Battlefords)	Rapp
Howe	Regier
Jorgenson	Régnier
Jung	Ricard
Keays	Richard (Kamouraska)
Kennedy	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Kindt	Roberge
Knowles	Robichaud
Kucherepa	Robinson
Lahaye	Rogers
LaMarsh (M^lle)	Rompré
Latour	Rouleau
Leduc	Rynard
Legere	Skoreyko
Lennard	Small
Lessard	Smallwood
Létourneau	Smith (Calgary-Sud)
Loiselle	Smith (Lincoln)
Macdonald (M^me)	Smith (Simcoe-Nord)
MacEwan	Smith (Winnipeg-Nord)
MacLean (Queens)	Southam
Macquarrie	Spencer
MacRae	Stefanson
McBain	Stewart
McCleave	Tardif
McFarlane	Thomas
McGrath	Thrasher
McIlraith	Tucker
McMillan	Villeneuve
McPhillips	Vivian
McQuillan	Webb
McWilliam	Webster
Mandziuk	Weichel
Martin (Timmins)	White
Martini	Winch
Matheson	Winkler
Matthews	Woolliams
Milligan	Wratten—173.
Mitchell	
Monteith (Perth)	
Monteith (Verdun)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Néant.	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. MacEwan, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Grain.*

M. Argue: Je voudrais dire quelques mots à propos de cet article et proposer un amendement. Suivant l'alinéa *e*) de l'article, la graine de colza est ajoutée à la liste des céréales définie par la loi sur la Commission canadienne du blé.

C'est une adjonction importante. Grâce à cette disposition, la Commission pourra fixer pour le colza, comme pour les autres céréales, des contingents en cas de très forte production, en vue d'en assurer la vente de façon ordonnée. Ainsi que l'a fait remarquer le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, une autre céréale prend de l'importance dans l'Ouest, la graine de moutarde. Il y a quelque temps, lors de l'examen d'un bill, j'ai proposé qu'en plus du colza on ajoute la graine de moutarde à la liste des céréales.

Je sais qu'on n'aurait pas tout résolu en étendant les dispositions de la loi à la graine de moutarde, car il faut aussi qu'elle fasse l'objet des dispositions de la loi sur les grains. Il faudrait aussi que les taux du Nid-de-Corbeau s'appliquent à la graine de moutarde, mais il me semble qu'il serait bon d'étendre les dispositions du présent bill à la graine de moutarde. Il me sera peut-être possible de proposer mon amendement avant cinq heures. J'ai d'autres questions d'ordre général à poser au ministre au sujet de cet article, mais j'aimerais maintenant proposer:

Que l'alinéa *e*) de l'article 1 soit modifié par la suppression du mot «et» et du point-virgule à la 7e ligne et par l'adjonction des mots suivants: «et la graine de moutarde».

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Le sujet du projet d'amendement a été abordé hier par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale qui a...

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le ministre continue, je me demande si le projet d'amendement est recevable. Le ministre pourrait dire peut-être ce qu'il pense de l'amendement tout d'abord avant que nous le considérions comme tel.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voulais aussi avoir un peu de temps pour réfléchir. J'ai pensé que si j'exposais un peu les antécédents du sujet maintenant, il serait bientôt cinq heures et que nous aurions tous deux l'occasion d'étudier la question.

M. Argue: Le ministre voudrait peut-être présenter l'amendement lui-même?

L'hon. M. Churchill: Ce serait beaucoup mieux s'il émanait de ce côté-ci de la Chambre, car, bien entendu, c'est un député conservateur qui l'a d'abord proposé.

[M. l'Orateur.]

M. Argue: C'est faux! Il y a longtemps que je m'occupe de la graine de moutarde.

L'hon. M. Monteith: Vous avez transplanté vos graines.

M. Argue: D'autres préfèrent la graine de colza.

L'hon. M. Churchill: En réalité, monsieur le président, la modification dont nous sommes saisis et qui incorpore la graine de colza à la définition du terme «grain», est attribuable, dans une large mesure, à l'initiative du député de Humboldt-Melfort-Tisdale, connu à travers l'Ouest du Canada comme «l'ami des cultivateurs». Il espérait que la graine de moutarde serait, par la même occasion, ajoutée à la liste. Mais, avant d'intervenir, il importe de bien réfléchir à ce que nous faisons et de tenir compte de l'ampleur de nos récoltes.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais invoquer le Règlement, mais non dans un esprit de controverse. A mon avis, nous devrions régler l'objection que vous avez soulevée avant de nous lancer dans un débat. Comme il est près de cinq heures, peut-être Votre Honneur voudra-t-il y songer et nous dire ce que le ministre trouve à redire à notre amendement. Nous pourrons ainsi y réfléchir d'ici huit heures.

M. McIlraith: C'est conforme au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimerions savoir où réside la difficulté. Votre Honneur pourrait-il nous dire en quoi elle consiste?

M. le président suppléant: A mon avis, c'est faire entrer dans le bill un élément tout à fait nouveau. Si vous vous reportez au nº 37, à la page 15 du *Feuilleton*, vous vous rendrez compte, tout comme le président, que l'amendement présenté est déjà à l'étude sous forme d'une mesure d'initiative parlementaire. C'est pourquoi j'examinerai la question durant l'heure du dîner et rendrai une décision à huit heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que Votre Honneur nous permettra de discuter la question avant de rendre sa décision.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, je n'entendrai pas de discussion maintenant.

Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº S-13, visant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines*.—M. Baldwin.

Bill nº S-14, concernant la *Canada Security Assurance Company*.—M. Stefanson.

LE CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT

M. Jack Wratten (Brantford) propose la 2e lecture du bill S-11 concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

M. Fisher: L'honorable député va-t-il faire quelques observations sur le bill?

M. Wratten: Le bill comporte deux buts principaux. Le premier est de rendre les arrangements financiers de l'Armée du Salut semblables à ceux que prévoient certains bills déjà adoptés par la Chambre, qui visent d'autres confessions religieuses. Le deuxième but est de faire entrer la province de Terre-Neuve dans le cadre de la compétence de la Corporation de l'Armée du Salut (Est du Canada).

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je tiens à dire quelques mots de chaleureux accueil à ce bill. C'est une mesure qui découle naturellement du pacte confédératif—l'union de Terre-Neuve au Canada en 1949—et je l'appuie bien volontiers.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION AU SÉNAT

M. Erik Nielsen (Yukon) propose la 2e lecture du bill nº C-28, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) en ce qui concerne la représentation au Sénat.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député qui présente le bill, puis-je rappeler à la Chambre que la dernière fois que ce bill a été mis en discussion, je me suis demandé s'il ne s'agissait pas d'une loi d'impôt exigeant au préalable la présentation d'une résolution et l'autorisation du cabinet. J'ai conclu, à moins que des députés ne me persuadent du contraire, qu'il ne s'agit pas assez clairement d'une loi d'impôt pour que je décide d'en interdire la discussion. Je suis donc disposé à permettre au parrain de continuer, à moins que des députés ne s'y opposent et me persuadent que la manière de procéder est irrégulière.

Je pense qu'il convient d'énoncer brièvement certains points que le bill soulève, car la question n'est pas sans importance. Le bill nº C-28 tend à modifier les articles 21 et 22 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à porter le nombre des sénateurs de 102 à 104. Autrement dit, le bill prévoit la nomination de deux autres sénateurs. S'il est adopté, il s'ensuivra qu'en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre 249 des Statuts revisés de 1952, ces sénateurs auront droit à l'indemnité sénatoriale, et ils seront rémunérés en conséquence. On peut donc dire que le présent bill entraînera, de façon indirecte, le versement, sur le Trésor fédéral, des émoluments payables en vertu d'une autre loi aux deux nouveaux sénateurs, une fois nommés. L'adoption du bill aura donc pour conséquence une dépense de deniers publics.

Toutefois, j'incline à croire que cette dépense de deniers publics est déjà autorisée par la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui prévoit d'avance, me semble-t-il, la rémunération d'un nombre additionnel de sénateurs aussi bien que d'un nombre additionnel de députés. Le Parlement a donc déjà donné l'autorisation d'effectuer les versements en cause. Il l'a donnée en adoptant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, et le projet de loi à l'étude, qui ne prévoit pas en soi de versement, peut donc être considéré comme n'étant pas une loi d'impôt, bien qu'il mette en jeu l'autre loi et qu'il entraîne, ainsi, une dépense.

Il existe un précédent, et c'est en me fondant sur ce précédent que je me propose de laisser le débat se dérouler. Il s'agit de la loi sur la députation, chapitre 15 des statuts de 1952, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951) en ce qui concerne la modification de la députation à la Chambre des communes. Cette loi a été présentée sans préavis sous la forme du bill nº 221, le 10 juin 1952. Il n'a pas été précédé d'un projet de résolution, et il n'était pas recommandé par la Couronne, bien qu'il ait eu pour résultat de porter le nombre des députés à la Chambre des communes de 255 à 265, et qu'un député supplémentaire ait été prévu pour les Territoires du Nord-Ouest. En l'occurrence, la Chambre a pris les dispositions nécessaires pour augmenter le nombre des membres du

Parlement et ainsi augmenter le traitement auquel ils avaient droit. Il me semble que les deux cas sont parallèles. C'est le seul précédent et, par conséquent, à mon avis, la marche à suivre serait de noter le doute que nous avons exprimé à propos du bill, afin qu'elle ne nuise à aucune décision future, mais non de pousser les choses au point d'interrompre le débat.

Ma façon de voir se trouve renforcée quand je songe qu'il faut, dans ces questions, accorder le bénéfice du doute à un simple député en l'autorisant à soulever de ces questions de la façon qu'il croit convenable devant le Parlement, et non pas rendre une décision restrictive.

M. Fisher: Peut-être pourrais-je, en guise de rappel au Règlement, demander si le gouvernement a quelque opinion sur la question que vous avez soulevée.

L'hon. M. Churchill: Il ne serait certes pas normal d'exprimer la ligne de conduite ou les vues du gouvernement pendant l'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire.

M. Nielsen: J'espère que la Chambre sera aussi favorable à l'adoption de ce bill qu'elle l'a été à l'égard de l'adoption de la mesure que j'ai présentée il n'y a pas longtemps au sujet de la représentation des districts de Keewatin et de Franklin. Les raisons que j'ai invoquées à ce moment-là s'appliquent également pour appuyer la représentation à l'autre endroit de ces régions du Nord canadien, peut-être même dans une plus grande mesure parce qu'il y va ici de toute cette vaste contrée et de toutes ces îles de l'Arctique ou au nord du 60e parallèle, dont les citoyens ne sont pas spécifiquement représentés à l'autre endroit actuellement.

Depuis l'adoption du bill étendant le droit de vote, ou, plus exactement, donnant aux citoyens canadiens qui vivent dans les districts de Keewatin et de Franklin la possibilité de voter, tous les Canadiens bénéficient du droit de vote et peuvent, par le fait même, participer au gouvernement du Canada. J'ai apporté comme raison à l'appui de ce bill-là que les citoyens du Canada ne devraient pas avoir à payer d'impôts sans pouvoir se faire entendre au Parlement. Le Parlement canadien, faut-il le répéter, se compose de deux chambres, notre Chambre des communes et l'autre endroit. Les questions d'impôts se discutent ici, et les lois concernant les impôts que doivent payer les Canadiens sont faites ici mais, avant d'être définitivement adoptées, elles sont étudiées, acceptées, rejetées ou modifiées par les membres de l'autre endroit. D'où il s'ensuit que les Canadiens du Nord devraient avoir le droit de se faire entendre là-dessus à l'autre endroit.

[M. l'Orateur.]

Il me semble important de reconnaître le droit fondamental selon lequel, dans une société libre et démocratique comme la nôtre, tout Canadien adulte est autorisé par la loi à prendre part au gouvernement. J'ai invoqué cet argument en discutant la modification à la loi sur la députation que j'ai présentée à la Chambre il y a quelques semaines, et je l'invoque encore une fois. Tous les Canadiens, quelque partie du pays qu'ils habitent, ont le droit de prendre part à leur gouvernement et, à mon sens, le gouvernement du Canada se compose des deux chambres du Parlement.

Ce principe a été incorporé dans les quatre genres de droits que j'ai signalés à la Chambre la dernière fois que j'ai pris la parole au sujet de mon projet de loi tendant à modifier la loi sur la députation, droits qui font l'objet des principes que les Nations Unies ont reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948. Comme on le sait, cette déclaration a été publiée pour faire droit à la demande générale que tous les hommes soient reconnus égaux.

Pour étayer ma thèse portant que tous les Canadiens ont le droit d'être représentés dans les deux Chambres du Parlement, j'aimerais appeler l'attention des députés sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1886 qui se trouve dans le volume 6 des Statuts revisés du Canada. Voici ce qu'on lit à la page 167, à l'article 1 qui suit le préambule:

> Le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, pourvoir à la représentation au Sénat et à la Chambre des communes du Canada ou à l'un ou l'autre, de tous les territoires formant partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune de ses provinces.

L'article 2 de la même loi prescrit ce qui suit:

> Tout acte passé par le Parlement du Canada avant la sanction du présent acte pour la fin mentionnée au présent acte, sera, s'il n'est pas désavoué par la Reine, censé avoir été valide et effectif à compter de la date à laquelle il aura reçu, au nom de Sa Majesté, la sanction du Gouverneur général du Canada.

Il est ensuite question dans la loi des dispositions à prendre en vue d'augmenter le nombre de représentants à la Chambre des communes ou à l'autre endroit. En fait, la loi nous donne le droit de modifier notre propre constitution telle qu'elle est énoncée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la mesure où une telle modification augmenterait le nombre des représentants à la Chambre des communes ou au Sénat.

La deuxième raison que j'ai invoquée en exposant mon raisonnement, suivant laquelle nous devrions accorder le droit de vote aux

habitants des districts du Keewatin et de Franklin des Territoires du Nord-Ouest, se rattachait à la Déclaration canadienne des droits. Tous les membres de la Chambre admettront avec moi, j'en suis certain, qu'il est d'une importance primordiale que la Déclaration canadienne des droits protège tous les Canadiens, indépendamment de leur race, leur couleur, leurs croyances ou leur religion et que la protection essentielle doit être de faire disparaître toute distinction injuste entre les Canadiens. Il me semble que nous transgressons le principe énoncé dans la Déclaration canadienne des droits tant que nous refusons d'accorder aux Canadiens qui vivent au nord du soixantième parallèle le droit d'être représentés à l'autre Chambre du Parlement canadien.

Il y a d'autres bonnes raisons pour que la Chambre examine favorablement cette mesure. Je me rends bien compte que le bill nous arrive à un mauvais moment, vu qu'une résolution inscrite au *Feuilleton* vise l'établissement d'une commission indépendante sur la délimitation des circonscriptions électorales représentées en cette Chambre. Peut-être cette commission sera-t-elle également chargée d'étudier si un remaniement des divisions représentées à l'autre endroit serait souhaitable. Je n'en sais rien.

Un autre argument que j'invoquerai en faveur de l'adoption de cette mesure par la Chambre, c'est l'autonomie grandissante du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais dire un mot de ces deux territoires.

Le territoire du Yukon a évolué très lentement vers l'autonomie, et nous nous approchons rapidement du moment où, dans un avenir prochain, nous entreverrons la possibilité que le Yukon devienne la onzième province du Canada. Tout permet de prévoir cette évolution. A la lumière de cette évolution, de l'accroissement de la population et de l'essor de l'industrie de cette région, il serait malséant pour nous de continuer à fermer les yeux sur le fait que cette région n'est pas encore représentée au Sénat. Le Yukon compte un représentant à la Chambre des communes depuis 1902, soit après que ce territoire eut été constitué en tant que district séparé, ayant été taillé à même les Territoires du Nord-Ouest en 1901. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le district de Mackenzie compte un représentant depuis la modification de la loi de 1947 sur la députation. Comme les honorables députés s'en souviendront, le premier représentant de ce territoire a été nommé à la Chambre en 1949. Nous évoluons lentement vers l'autonomie politique du Nord, et il me semble que le prochain pas logique devrait être franchi par la Chambre des communes et par le Sénat, et ce serait d'assurer une voix pour représenter la population du Nord à l'autre endroit.

Au delà du 60e parallèle on trouve 40 p. 100 du territoire du Canada. Ce n'est pas le nombre d'habitants de cette région qui doit influer dans cette affaire, à mon avis. Il s'agit d'une région spéciale, la région Arctique, qui a des problèmes spéciaux. Ces problèmes doivent être exposés aussi largement que possible dans les deux Chambres du Parlement. Il n'est pas déraisonnable je crois, puisqu'un membre de la race indienne a été nommé à l'autre endroit, de prévoir la nomination au Sénat d'un Esquimau pour exposer les vues de cette race qui compte 10,000 habitants dans le nord du Canada.

Il y en a peut-être qui disent que, dans cette évolution vers une plus grande autonomie dans le Nord, le gouvernement fédéral subventionne en grande partie ces régions-là et que, par conséquent, nous devrions, en tant que Chambre des communes, continuer à administrer ces régions jusqu'à ce que la population et l'industrie du Nord canadien atteignent le point où l'autonomie soit économiquement justifiable. On me permettra simplement de rappeler aux députés qui soutiennent ce point de vue le cas du Manitoba, dans les années qui ont précédé immédiatement la constitution de ce territoire en province, alors que le gouvernement territorial local était largement subventionné par le gouvernement fédéral; pourtant cette province a atteint son autonomie tout en étant ainsi subventionnée.

Bien sûr, il y a l'exemple classique et courant de Terre-Neuve qui reçoit de fortes subventions du gouvernement fédéral. Je devrais profiter, il me semble, de la présentation de la mesure à l'étude pour signaler également la résolution que le conseil des Territoires du Nord-Ouest a adoptée récemment quand il s'est réuni ici en janvier dernier. Selon cette résolution, on devrait former deux nouvelles régions canadiennes avec les trois divisions administratives actuelles des Territoires du Nord-Ouest. L'étendue actuelle des Territoires du Nord-Ouest constitue un tiers de tout le Canada. Autrement dit, au nord-est, ils touchent au Groënland et, à l'ouest, ils longent le territoire du Yukon. A un certain endroit, ils ne sont qu'à 100 milles de l'Alaska. Il est vrai que cette vaste étendue des Territoires du Nord-Ouest ne comprend que 23,000 habitants. Cependant, quand le conseil s'est réuni ici le printemps dernier, il a commencé à partager les territoires en deux parties. A mon avis, il s'agissait d'une initiative logique sur laquelle on se fondera pour proposer à la Chambre

dans un avenir prochain, une fois que la répartition sera faite, qu'il serait temps de présenter une mesure qui accorderait, tant à la partie ouest qu'à la partie est des Territoires du Nord-Ouest, un représentant à la Chambre.

On peut avancer d'autres motifs à l'appui de la mesure dont la Chambre est saisie. Pourvu qu'on admette le principe selon lequel les Canadiens ont le droit d'être représentés au Parlement canadien, j'ai l'impression, dis-je, que la Chambre manquerait à son devoir si elle n'acceptait pas le principe selon lequel elle ne limite pas la représentation dont on a parlé au droit de se faire entendre à la Chambre des communes. Je soutiens que ce droit englobe aussi le droit de se faire entendre à l'autre endroit, qui doit être saisi de chaque mesure législative adoptée par la Chambre des communes. La voix du Nord ne peut se faire complètement entendre si le droit d'exposer leurs opinions qu'ont les Canadiens qui vivent dans le Nord et qui colonisent la région située au delà du soixantième parallèle est restreint à une seule chambre, soit la Chambre des communes.

J'ai l'impression que d'autres députés souhaitent commenter le principe du bill, monsieur l'Orateur. Je me contente donc d'exhorter les députés à souscrire à la mesure et je reprends mon siège, afin que d'autres puissent exposer leurs vues.

M. Peters: La mise aux voix!

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député du Yukon (M. Nielsen) qui a signalé à la Chambre une lacune manifeste dans notre régime de gouvernement. Je parle du fait qu'un nombre considérable de gens n'ont pas été intégralement représentés. Sans représentation complète, aucun pays ne jouit d'une démocratie parfaite. Il est évident que le parrain du bill a bien étudié la question. Il a bien exposé ses recherches, ses renvois législatifs et l'analyse historique de la situation. Tout cela prouve qu'il a consacré beaucoup de temps et d'attention au sujet. J'espère qu'en temps opportun, le projet de loi qu'il parraine s'ajoutera au nombre sans cesse croissant de mesures d'initiative parlementaire que des députés, notamment de ce côté-ci de la Chambre—cette remarque ne m'est pas inspirée par des considérations d'ordre politique —ont présenté d'une façon si judicieuse qu'ils ont réussi à convaincre le gouvernement, lequel, en temps opportun, les a approuvées et incorporées à la législation canadienne.

Je ne veux pas revenir sur les nombreux aspects du Nord et les besoins de la population septentrionale, qu'on a étudiés ces dernières années. Je vois d'un œil bienveillant le principe dont s'inspire le bill. Je représente une circonscription dont la superficie dépasse le tiers de celle de la province d'Alberta. Je sais ce que c'est que d'être obligé de voyager sur de longs parcours et de faire face à une diversité de problèmes qui se posent à un certain nombre de gens éparpillés sur une longue distance. Voilà un des problèmes qui assaillent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en ce moment.

Je sais que l'honorable représentant du Yukon appartient à la même profession que moi. Je sais ce qu'il lui en coûte de représenter cette immense région qu'est le Yukon alors qu'elle est en proie aux douleurs de croissance, ce qui donnera lieu, en temps opportun je pense, à un accroissement de la population, de l'économie et de la prospérité de la région.

Je puis énumérer bon nombre de ces problèmes et, si je le fais, c'est qu'à mon sens ils sont liés à la question que l'honorable député a soulevée. Il espère, a-t-il dit, que si un jour ce projet de loi est adopté et si on nomme un nouveau sénateur, le titulaire sera de race esquimaude. J'appuie de tout cœur cette proposition. J'ai beaucoup voyagé dans le Nord. Je connais bien des Esquimaux et, je le dis, ce sont des gens charmants. Naguère une population nomade et primitive, ils traversent à l'heure présente une période de transformation difficile. Depuis quelques années, ils fréquentent les Blancs, apprennent leur mode de vie et leurs méthodes de travail; ils ont en même temps pris conscience des problèmes inévitables que cette évolution va leur poser. Ce serait, à mon avis, une merveilleuse idée que de nommer à l'autre endroit un représentant de la race esquimaude, un porte-parole des Esquimaux qui expliquerait leurs problèmes et les difficultés qu'ils ont rencontrées par le passé et qu'ils seront nécessairement obligés de subir dans l'avenir. Je songe aux Indiens, même s'il y a des lois qui les intéressent dans une certaines mesure, ceux qui habitent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont leurs problèmes spéciaux et particuliers sans parler de ceux que rencontrent les Indiens qui vivent dans les autres parties du Canada. Je songe à la conjoncture économique qui pointe dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon. Je raconte toutes ces choses, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis elles portent rigoureusement sur le problème auquel la mesure à l'étude apportera, je crois, le remède.

Je m'arrête ici pour souligner qu'il y a lieu pour le Parlement du Canada d'accroître cette représentation; la région en cause y a d'ailleurs droit. Je sais que le député du Yukon a une énorme tâche à accomplir, et

qu'il s'en acquitte avec beaucoup de compétence. J'ai bien connu feu le député de Mackenzie-River. Je suis allé avec lui dans la région de Yellowknife quelques jours l'été dernier et j'ai eu l'avantage de lui parler au retour d'un voyage prolongé qu'il avait fait avec sa famille dans le vaste arrière-pays de sa circonscription. Ce voyage était épuisant et ardu, même pour un homme possédant une santé de fer. En écoutant le député du Yukon, j'ai compris qu'il fallait apporter une aide additionnelle à cette région en lui donnant des représentants au Sénat, pour régler tous ses problèmes.

Le Nord sera bientôt le théâtre de grands événements et je le dis en général, sans vouloir pour l'instant provoquer de polémiques. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et dans le cadre de nos statuts, nous avons accompli certaines choses. Nous avons institué un régime judiciaire pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons jeté les bases du gouvernement représentatif en instituant un conseil territorial pour le Yukon ainsi que pour les Territoires du Nord-Ouest. Mais il faut tourner ses regards vers l'avenir, d'ailleurs pas très lointain, où de nouvelles entités politiques s'ajouteront, sous forme de provinces, aux dix qui existent déjà au Canada. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales l'a mentionné de temps à autre, ainsi, d'ailleurs, que d'autres députés. Je sais qu'à l'heure actuelle, la population de ces régions n'est pas très nombreuse. Mais, si je ne me trompe pas—et j'attire l'attention des députés sur ce point—le dernier recensement révèle que le rythme d'accroissement de la population est plus considérable dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon que n'importe où ailleurs au Canada.

M. Nielsen: 60.8 p. 100.

M. Baldwin: Je remercie le député du Yukon de me signaler qu'il s'agit de 60.8 p. 100. En été, quand je me trouve chez moi, dans ma circonscription de Peace-River, qui est la voie vers le Nord, je vois, chaque jour, d'innombrables voitures transportant vers le Nord des touristes et d'autres personnes qui comptent s'y établir et s'y lancer dans une nouvelle carrière. C'est une des dernières et rares régions du continent, où il est possible à des hommes de courage, d'industrie et d'imagination d'aller s'établir, sans avoir besoin de trop d'influence ni de trop d'argent, pour y fonder un foyer et s'y tailler une carrière.

Si j'en crois mes renseignements, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'extraordinaire rythme d'accroissement de cette population doit nécessairement se poursuivre. C'est inévitable. On ne peut l'arrêter. Il me semble qu'il nous incombe dès maintenant, de faire un levé plus complet de la situation, de façon que, lors de la création de nouvelles provinces, quand nous aurons effectivement une population plus nombreuse, quand on aura établi de nouvelles industries et que nous constaterons l'accélération de l'activité économique du Nord canadien, nous aurons prévu les rouages nécessaires pour doter les habitants de ces régions d'une représentation suffisante.

Quelqu'un a décrit l'autre endroit comme le reposoir de la modération et des jugements revisés. S'il en est ainsi, je suis convaincu que ceux qui représenteront le Nord contribueront pour beaucoup à modifier cet esprit-là. Nous en avons déjà entendu parler au cours d'un débat—s'il m'est permis de le mentionner—où il s'agissait de certaines améliorations dans la vieille ville de Dawson. Il serait bon que l'esprit de Robert Service règne un peu à l'autre endroit.

En ce qui concerne un autre aspect de la question, monsieur l'Orateur, je signalerais qu'il se produit fréquemment, comme d'ailleurs l'année dernière, des divergences d'opinions entre les deux Chambres. Chacune est du reste dans son droit. Il se peut fort bien que la population des Territoires du Nord-Ouest ait droit de se faire représenter à l'autre Chambre, afin de pouvoir envisager, d'un autre point de vue que nous, les questions que nous examinons.

Je veux bien choisir mes paroles pour exposer mon dernier point. Je connais bien des gens qui sont allés dans le Nord et qui ont exprimé les vues mêmes que je veux formuler; j'y suis allé moi-même et je me suis rendu compte de l'attitude de la population. Jusqu'à ces dernières années, la population du Nord a toujours eu l'impression qu'Ottawa est bien loin et qu'on ne comprend pas du tout, et qu'on n'apprécie pas du tout les vues du citoyen du Nord, lesquelles, je dois le dire, diffèrent tout à fait de ce qu'on rencontre ailleurs dans le pays. Loin de moi l'intention de critiquer les fonctionnaires du ministère qui sont allés dans cette partie du pays car, à bien des égards, ils ont eu à faire face à de grandes difficultés lorsqu'ils ont laissé d'autres parties du Canada pour aller s'établir dans le Nord. Ils ont eu de la difficulté à comprendre, à assimiler et à interpréter les vues des gens de la région. Toutefois, la population du Nord a cru s'apercevoir, trop souvent, que certains fonctionnaires ne comprenaient pas du tout les besoins réels non seulement de l'heure, mais de l'avenir.

Je crois donc que si le bill ainsi proposé devient loi, la représentation augmentera de deux sénateurs, un par unité géographique, de sorte que ce sont des gens qui vivent dans les territoires et qui connaissent les problèmes de la population du Nord qui pourront présenter personnellement, à Ottawa, les vues

véritables et les vrais désirs de la population de ces territoires. Pour toutes ces raisons, je partage et j'appuie bien volontiers toutes les vues qui ont été exprimées par l'honorable député du Yukon et j'espère qu'avant longtemps nous serons témoins de l'arrivée à Ottawa de sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Il est évident, monsieur l'Orateur, comme d'ailleurs nous en aurons la preuve lorsque l'horloge marquera six heures, que le gouvernement n'est pas favorable à cette mesure. Toutefois, j'aimerais faire quelques observations au nom de notre groupe. Selon la note explicative, cette proposition de loi prévoit la représentation, au Sénat, de territoires qui font partie du Canada, mais ne sont compris dans aucune de ses provinces, ainsi que l'autorise la loi de 1886.

Je comprends très bien l'intérêt que porte l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) à cette question et son désir de voir le Yukon et les Territoires représentés à la Chambre haute ou, dirais-je, de la Chambre haute qui est, pensent certains, l'équivalent, au Parlement du Canada, de la Chambre des lords en Grande-Bretagne. Je sais qu'il s'intéresse à cette question et je suppose que c'est politiquement avantageux en ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest où se trouvent les deux circonscriptions qui ont été créées récemment.

Toutefois, à notre avis, monsieur l'Orateur, cette initiative est un peu prématurée. Vous savez, les membres de notre groupe ont toujours essayé de voir la logique des choses. Nous voulons savoir ce que l'avenir nous réserve avant de prendre des dispositions, nous voulons être certains que ce que nous faisons est nécessaire dans les circonstances et sera à l'avantage des populations visées et non à l'avantage d'une seule personne. Nous disons que ce bill est prématuré parce que, à notre avis, il faudrait attendre que ces régions deviennent des provinces et aient un gouvernement autonome comme les autres provinces qui sont représentées à la Chambre haute. Cette définition devrait plaire à leurs représentants. Dans ces questions, il faut procéder par étapes. Tout d'abord, commençons par avoir un gouvernement autonome dans ces régions une fois qu'elles seront érigées en provinces. Il est évident que, jusqu'ici, aucun gouvernement canadien n'a jugé que la population des territoires visés pouvait justifier l'établissement de gouvernements provinciaux ou les dépenses administratives et tous les autres aspects. Toutefois, c'est une question qu'on peut débattre.

M. Nielsen: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Herridge: Certainement.

M. Nielsen: Si l'honorable député a raison et si nous allons trop vite, puisque les territoires ne sont pas encore des provinces, l'honorable député peut-il nous dire pourquoi, dès 1886, le Parlement britannique a été assez prévoyant pour insérer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition relative à la nomination de sénateurs représentant les provinces existantes et tous les territoires qui, à l'heure actuelle, ne sont pas une partie des provinces mais une partie du Canada?

M. Herridge: Oui, monsieur l'Orateur. Je comprends très bien qu'on ait inséré cette disposition parce que ceux qui ont rédigé la loi interprétaient peut-être la législation comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) le fait à l'occasion, à la lumière de toutes les circonstances. A notre avis, les circonstances sont telles que l'initiative du député semble, pour plusieurs raisons, un peu prématurée. D'abord, nous croyons qu'il devrait y avoir un gouvernement provincial. Puis, si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, la réforme du Sénat est dans l'air. Ou est-ce qu'elle s'est envolée? Nous ne savons pas au juste ce qui se passera à ce sujet. Avant d'approuver une mesure comme celle-ci, nous devrions savoir exactement ce que le premier ministre envisage de faire au sujet de la réforme du Sénat. C'est là un mystère encore non dévoilé. C'est la deuxième raison que nous avançons, monsieur l'Orateur, pour affirmer, que, nonobstant toutes les bonnes intentions du monde, la mesure qu'on propose est quelque peu prématurée.

En outre, la population ne jugerait pas cette dépense supplémentaire motivée, à l'heure actuelle. Nous estimons qu'au lieu de prévoir cette nouvelle dépense, il serait plus pratique ou, devrais-je dire, plus réaliste, de verser aux députés du Yukon et des autres territoires les moyens de se déplacer dans leur circonscription plus qu'il ne leur est possible de le faire aujourd'hui. J'estime que ce serait beaucoup plus pratique. Il vaudrait beaucoup mieux doter les représentants de ces circonscriptions septentrionales de l'argent qu'il leur faudrait pour se rendre dans tous les endroits isolés. Nous comprenons bien les difficultés qui se posent et les dépenses exceptionnelles qu'entraîne pareille situation, en comparaison de celle qui consiste à représenter une petite circonscription comme Wentworth, par exemple. Il vaudrait beaucoup mieux permettre à trois députés d'agir ainsi que d'avoir, pour la région, un représentant au Sénat et trois à la Chambre, qui

n'auraient pas les moyens de se déplacer dans leurs secteurs. Il me semble donc qu'on utiliserait mieux ce que coûte un sénateur...

M. Nielsen: Le député me permet-il une autre question?

M. Herridge: Je vous en prie.

M. Nielsen: Le député admettra, j'en suis sûr, le principe fondamental que j'avance, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de taxation sans représentation. Étant donné que l'autre endroit jouit, effectivement, d'un droit de veto en ce qui concerne toute imposition adoptée à la Chambre, le député ne croit-il pas que les citoyens du grand Nord devraient avoir quelque chose à dire dans leur propre région, quand ils doivent faire face à des lois qui les grèvent d'impôts?

M. Herridge: Il me semble très facile de répondre à la question du député. En ce qui concerne le côté pratique de l'imposition au Canada, c'est la Chambre des communes qui exerce le contrôle à cet égard. Je suis persuadé que le public est bien protégé et que les habitants du Yukon sont bien représentés à cet égard. Le député du Yukon, j'en suis certain, verra à protéger les gens de sa région contre la fiscalité et à faire étudier leurs opinions.

M. Nielsen: C'est exact. Cependant, tout dernièrement, par exemple, l'autre endroit a refusé d'adopter une mesure intéressant le tarif des douanes. Encore une fois, l'autre endroit a tout à fait annulé l'initiative prise par la Chambre des communes.

M. Herridge: Il ne s'agissait pas là d'une question qui intéressait le ministère du Revenu national comme tel. Les représentants de l'autre endroit ne se sont pas opposés au bill au point de vue de l'imposition. Ils se sont tout simplement opposés à ce qui aurait constitué un précédent dans l'histoire du Canada: la négation du droit d'appel. Ce faisant, le Sénat a protégé les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je ne veux pas empêcher d'autres députés de participer au débat. Mais je tenais à exposer certaines des raisons pour lesquelles notre groupe estime que le bill est quelque peu prématuré. Nous refusons donc d'y souscrire pour le moment, car nous ne croyons pas que la nomination d'un représentant de cette région à la Chambre haute soit justifiée dans les circonstances actuelles.

M. Nielsen: Le député voudrait-il, avant de reprendre son siège, répondre à une question que je fonde sur ses premières observations. N'estime-t-il pas que les Canadiens qui vivent dans le Nord auraient tout avantage à être représentés au Parlement du Canada, qui comprend l'autre endroit?

M. Herridge: J'ai essayé de montrer que ce serait un avantage du point de vue théorique. Les gens de ces régions nordiques seraient bien mieux représentés si, au lieu de dépenser ce montant supplémentaire pour nommer un représentant au Sénat nous accordions à leurs députés l'argent dont ils ont besoin pour voyager et aller rencontrer tous leurs commettants.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Je tiens, moi aussi, à féliciter le député du Yukon qui a présenté le bill n° C-28, en s'inspirant manifestement de motifs sincères. Comme le bill a piqué mon intérêt, j'ai pris la peine, cet après-midi, de vérifier les chiffres du dernier recensement. Je constate que le district électoral du Yukon compte maintenant une population de 14,628 âmes, celui des Territoires du Nord-Ouest, 22,998, et celui du Mackenzie, 14,895. A mon avis, c'est une raison suffisante pour justifier une représentation au Sénat.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Soudain, l'honorable député semble vouloir économiser. J'ai ici un livre intitulé *The Government of Canada*, écrit par MacGregor Dawson et dont je voudrais vous citer un extrait qui me paraît un bon argument contre les frais en cause, comme l'a expliqué l'honorable député. Voici:

> ...le Sénat a été institué pour agir à titre d'organisme de révision et de restriction, afin de corriger les erreurs ou réprimer les impulsions possibles des Communes. A ce propos, on pourrait considérer comme typique l'opinion de sir John A. Macdonald:
>
> Une Chambre haute ne serait d'aucune utilité si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le juge à propos, le droit de rejeter, de modifier ou de retarder les lois venant de la Chambre basse. Elle ne serait d'aucune utilité si elle n'était qu'un organisme chargé de prendre acte des décrets de la Chambre basse. Ce doit être un organisme indépendant, capable d'agir librement, car le Sénat tire sa valeur uniquement du fait qu'il est un organisme régulateur, pouvant étudier calmement les lois en provenance de l'organisme populaire et empêcher l'adoption de toute mesure hâtive ou irréfléchie émanant de cet organisme, mais la Chambre haute ne doit jamais s'opposer aux vœux délibérés et évidents de la population.

L'honorable député de Kootenay-Ouest est un perfectionniste, semble-t-il. Par conséquent, il ne commet aucune erreur et ne voit pas pourquoi la population de cette région devrait être représentée au Sénat. J'appuie de tout cœur les vues de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), concernant la nomination d'un Esquimau au Sénat. Le premier ministre a nommé le premier Indien à la Chambre haute et, comme je le disais, j'appuie les vues de l'honorable député du Yukon sur la question.

Nous avons dans le Nord des villes, comme Whitehorse et Yellowknife, qui grandissent

à vue d'œil. J'ai quelque expérience du Nord, l'ayant traversé d'un bout à l'autre, à deux ou trois reprises. A vrai dire, c'est une région qui se développe rapidement; mais, en ce moment, j'aimerais me reporter à un discours qu'a prononcé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) à Winnipeg, il y a environ six mois. Il disait, dans ce discours, que tout programme satisfaisant pour le Nord canadien doit tenir pleinement compte de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Un tel programme n'atteindrait pas son but, cependant, s'il ne tenait pas compte des ressources humaines que constituent les 35,000 habitants qui vivent là-bas. Ces territoires ne sont pas encore surpeuplés, et il est renversant de penser que cette partie du pays compte, proportionnellement, moins d'habitants que certaines de nos grandes villes. La population du Nord croît plus rapidement que celle de toute autre province canadienne. Depuis le recensement de 1956, la population a augmenté de 60 p. 100. J'ignore si c'est le chiffre exact. Cet accroissement de population est le plus grand actif dans la mise en valeur de ces Territoires.

Je voulais répéter encore que j'appuie de tout cœur la présente mesure.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): J'aimerais aussi féliciter le député du Yukon d'avoir saisi la Chambre du présent bill. Quiconque a beaucoup voyagé dans le Nord du Canada est à même de voir qu'il est vraiment nécessaire.

A titre de représentant d'une circonscription très au nord et ayant eu récemment l'occasion de faire un voyage prolongé dans la région, voyage qui m'a mené jusque dans l'Arctique, j'ai vu la croissance rapide de ce secteur. Les députés feraient bien d'aller voir sur les lieux l'essor qui s'y accomplit et l'augmentation de population qui s'ensuit.

Je tiens également à féliciter le député d'avoir présenté à la Chambre le bill visant à donner à la population de Keewatin et de Franklin le droit de vote, mais pour revenir au présent bill, comme je représente une région à forte population indienne, je puis me rendre pleinement compte de la signification qu'a pour ces gens le fait d'avoir un représentant à la Chambre haute. Je sais quelle tâche immense incombe au sénateur qui représente cette grande population et si la population esquimaude avait aussi son propre représentant, elle en retirerait d'immenses avantages.

Je sais que le député de Kootenay-Ouest a parlé d'économies, mais si l'on songe à l'étendue des régions septentrionales, et si l'on se rend compte que les gens qui y vivent veulent être mieux représentés qu'ils ne le sont présentement, son argument n'a plus de fondement. Pour terminer, je me déclare disposé à appuyer l'adoption du bill C-28.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre reprendra maintenant les travaux qu'elle a interrompus à cinq heures.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS VISANT LES DÉFINITIONS, LA RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS, ETC.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Henderson, passe à l'étude du bill C-75, modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (M. Churchill).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 1—*Grain*

M. le président suppléant: Avant d'aller plus loin, je voudrais m'excuser auprès du comité d'avoir, par inadvertance, parlé du nº 37, à la page 15 du *Feuilleton*, lequel, je m'en suis rendu compte, a trait à la loi sur les grains du Canada et non à la loi que le comité doit maintenant étudier article par article.

Je suis maintenant disposé à entendre discuter l'amendement qu'a présenté au comité l'honorable député d'Assiniboïa et qui se lit ainsi qu'il suit:

Que l'alinéa *e*) de l'article 1 soit modifié par la suppression du mot «et» et du point-virgule à la 7e ligne et par l'adjonction des mots suivants: «et la graine de moutarde».

M. Argue: Dois-je conclure que l'amendement est jugé conforme au Règlement?

M. le président suppléant: L'observation que je viens de faire n'avait d'autre but que de préciser, avant la reprise de nos travaux, que j'avais commis une erreur involontaire, avant l'heure du dîner, en citant un numéro du *Feuilleton* qui n'a rien à voir au bill que j'avais à l'esprit. Je m'en excuse. Nous devons nous demander maintenant si cet amendement est conforme au Règlement, et ceux qui voudraient donner leur avis afin d'aider le président à prendre une décision sont priés de se lever.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être pourriez-vous nous dire pour quel autre motif vous aviez des doutes quant à la pertinence de l'amendement proposé? Je ne suis pas certain que tous les députés se souviennent de cet autre motif. Vous pourriez peut-être abréger la discussion en nous le rappelant brièvement.

M. Rapp: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrions-nous entendre tout d'abord les observations du président?

M. le président suppléant: J'avais deux points à l'esprit avant que la séance soit levée. Il y avait d'abord la question de savoir si l'adjonction des mots «et la graine de moutarde» n'amenait pas une modification tout à fait nouvelle et sans rapport avec la mesure. A cet égard, j'aurai peut-être certains commentaires de Beauchesne à citer plus tard si des honorables députés veulent faire connaître leur avis.

M. Rapp: A propos du rappel au Règlement, j'ai dit hier que j'aimerais que la graine de moutarde soit incluse. J'ai dit également que sous le régime actuel, la graine de moutarde ne pouvait être incluse parce que la loi sur les grains du Canada ne la définit pas quant à la classification. Elle ne figure pas dans les classes statutaires dans cette loi et elle n'est pas non plus classée parmi les grains de la division de l'Ouest à la page 64 de la loi. Par conséquent, nous ne pourrons insérer la graine de moutarde dans les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Seuls les grains de l'Ouest peuvent tomber sous le coup de cette loi. Or, selon la loi sur la Commission canadienne du blé, le grain comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin. De plus, d'après la loi sur les grains du Canada, article 2, le «grain de l'Ouest» signifie le grain cultivé dans la division de l'Ouest, et la «division de l'Ouest» signifie toute cette partie du Canada située à l'ouest du méridien qui traverse la limite orientale de la cité de Port-Arthur. Ainsi, je regrette beaucoup que nous ne puissions inclure ici la graine de moutarde, car ce serait irrégulier. L'amendement ne peut répondre aux règlements établis dans la loi sur les grains du Canada et la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, tout ce que je puis dire, c'est que les remarques que nous venons d'entendre me semblent étranges venant d'un député qui, de toute évidence, étant donné les efforts qu'il a déployés dans le passé, tient à ce que ces règlements s'appliquent à la graine de moutarde. Il est inexplicable qu'il soutienne que l'amendement est irrégulier.

Cependant, je rappelle à Votre Honneur que c'est la loi sur la Commission canadienne du blé qui nous occupe et que l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale parle d'une tout autre loi quand il dit que le présent amendement est irrégulier. Dans la loi sur la Commission canadienne du blé, la définition des grains ne repose pas sur une autre loi. Il s'agit d'une définition autonome. Je pense donc que si l'expression «graine de moutarde» était incorporée au texte, la Commission aurait l'autorité voulue pour décider si les règles du contingentement doivent s'appliquer à cette graine. Il se peut très bien qu'il faille voir à définir les catégories de graine de moutarde dans le cadre de la loi sur les grains du Canada, mais il me semble que c'est là une autre question et que cela concerne une autre loi que celle dont il s'agit ici. A mon avis, il est entièrement régulier de modifier la loi à l'étude en y ajoutant les mots «graine de moutarde» en plus de la modification dont nous sommes déjà saisis, savoir celle qui a trait à la graine de colza. Voilà pourquoi j'estime que nous devrions régler la question, non pas en la déclarant irrégulière, mais en demandant au comité de se prononcer sur l'amendement.

M. Rapp: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur la page 61, chapitre 25 de la loi sur les grains du Canada, où il est question des catégories statutaires de grains de l'Ouest. Peut-être pourrais-je énumérer les grains qui paraissent dans la liste de l'Ouest. Ce sont: blé rouge du printemps, blé d'hiver, blé ambré durum, blé méteil, avoine, orge, seigle, grains mélangés, graine de lin, blé noir, maïs, graine de tournesol, fève soya, pois et colza. Votre Honneur verra que ce sont là les grains mentionnés dans la liste de l'Ouest. Seuls les grains inscrits à la liste des grains de l'Ouest intéressent la Commission du blé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Il me semble que le rappel au Règlement est presque réglé par le fait que l'article à l'étude dans le moment vise à modifier la liste des grains afin d'y inclure la graine de colza. Or si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est autorisé à présenter une modification visant à inclure la graine de colza, sûrement l'honorable député d'Assiniboïa devrait être autorisé également à en présenter une visant à inclure la graine de moutarde. Si l'un enfreint le Règlement, l'autre l'enfreint également, et la situation me semble plus ou moins absurde. Cette question n'est pas de celles que Votre Honneur devrait être appelé à trancher. C'est plutôt le genre de question que le comité devrait régler en la mettant aux voix.

Il s'agit d'une mesure du gouvernement. Si, dans sa sagesse, le gouvernement juge opportun de refuser une telle modification, il en portera la responsabilité mais, à mon avis, il serait très dangereux pour Votre Honneur d'assumer une responsabilité qui appartient en fait au comité tout entier.

M. Rapp: Monsieur le président, puis-je...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai l'impression que j'ai reçu assez d'aide jusqu'ici de la part des honorables représentants du comité et je tiens à les en remercier. Je ne rejette pas un amendement en me demandant s'il serait préférable de demander le vote au comité pour lui permettre de prendre une décision, car je craindrais d'établir un mauvais précédent que le président ou ses successeurs ne seraient peut-être pas en mesure de respecter. Je commence par citer l'alinéa 2 de l'article 59 du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Tous les honorables membres du comité connaissent bien cet article. Avec votre autorisation, j'aimerais me reporter à la page 421 de la 16e édition des commentaires de May, dont le premier alinéa est intitulé «Règles relatives à la forme et au contenu d'amendements»:

La règle fondamentale selon laquelle le débat doit se rapporter à une question implique nécessairement l'autre règle qui veut que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle il est proposé...

Et ensuite:

De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Le premier alinéa, à la page 554, relatif aux «Amendements» se lit ainsi:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée.

Voilà l'autorité qui me porte à croire que le comité devrait examiner très attentivement la question bien épineuse d'introduire un mot qui pourrait élargir la portée de l'article à l'étude.

Finalement, puis-je me reporter aux notes explicatives du bill qui en décrivent l'objet en général. La note explicative de l'article 1 est ainsi conçue:

La nouvelle définition de «grain» comprendra dorénavant la graine de colza.

Voilà qui est dit d'une façon claire et nette. C'est pour cette raison que, d'après moi, l'adjonction des mots «graine de moutarde» à l'article à l'étude élargirait les cadres du bill. Je constate que le député d'Ottawa-Ouest désire prendre la parole. S'il a d'autres conseils utiles à donner au président, je me ferai un plaisir de l'entendre.

M. McIlraith: Monsieur le président, s'il m'est permis, j'aimerais dire un mot du rappel au Règlement. Les notes explicatives

[L'hon. M. Pickersgill.]

n'ont absolument rien à voir à la question, car elles n'ont aucun effet lors de l'examen d'une mesure par le comité. Si un ministre ajoute des notes explicatives à un bill, mais n'explique pas au juste ce que celui-ci accomplit, cela ne restreint en rien la portée du projet de loi lorsqu'il est soumis à l'examen de la Chambre ou du comité. C'est le bill même que nous devons examiner afin de décider de la pertinence ou de trancher la question de savoir si le projet d'amendement est étranger à l'objet du bill. En définitive, c'est le critère sur lequel nous devons nous fonder.

Afin de décider si l'objet de l'amendement présenté est pertinent, je voudrais, si on me le permet, établir exactement le sens de la partie de l'article qui nous intéresse. Il s'agit de la modification de la définition du mot «grain» qui, dans le texte de la loi, dit que le grain comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin. La modification ne fait qu'ajouter les mots «et la graine de colza». Autrement dit, le sens du mot grain est partiellement élargi en ajoutant une autre graine oléagineuse à la définition.

Il ne s'agit pas ici d'une définition du mot «grain» en soi, mais plutôt d'une énumération de céréales et de graines oléagineuses que la loi considère comme des grains. C'est la méthode à laquelle le gouvernement a recouru pour définir le terme en question. L'amendement offert ne vise qu'à ajouter la définition. Il n'est donc pas étranger à l'article du bill dont nous sommes saisis. Il en relève nettement. Il ajoute après la définition qu'on trouve actuellement dans le bill les mots «et la graine de moutarde», qui est une graine oléagineuse. Il serait parfaitement pertinent, par exemple, monsieur le président, de proposer que le mot «grain» comprenne toutes les céréales et les graines oléagineuses. Il serait fort peu pratique de faire adopter une proposition en ce sens par la Chambre. Mais il serait parfaitement pertinent de redéfinir le mot «grain» au moyen d'un amendement disant simplement que ce terme comprend toutes les céréales et toutes les graines oléagineuses.

Étant donné que le projet de loi désigne certaines céréales et certaines graines oléagineuses, on ne fait qu'ajouter des graines oléagineuses à celles déjà comprises dans la définition. Le procédé est sans doute approprié. Il serait également possible, par exemple, de présenter un amendement limitant la graine de colza à certaines qualités telles que définies par la loi sur les grains du Canada, ou de limiter son inclusion d'une autre façon. Ici, on étend simplement la définition des graines oléagineuses de manière à comprendre la graine de moutarde.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime que Votre Honneur a avancé un argument bien fondé en citant le passage suivant de May, qui figure à la page 554:

Un amendement est irrégulier s'il est étranger à l'objet du bill ou s'il dépasse la portée du bill...

L'amendement proposé dépasse la portée du bill, parce que nous le verrons plus tard la fin qu'on vise en ajoutant la graine de colza est très nette. On avancera les arguments voulus au fur et à mesure de l'étude du bill. Si vous permettez maintenant aux députés d'ajouter d'autres genres de graines—la graine de moutarde n'en est qu'un exemple—nous nous retrouverons peut-être avec une demi-douzaine de projets d'amendement tendant à élargir la portée du mot «grain». Il s'ensuivra que la Commission canadienne du blé se verra imposer d'autres obligations comme c'est arrivé dans le passé à l'égard de la graine de lin et comme on le fait présentement au sujet de la graine de colza en les faisant entrer dans la définition du mot «grain». Ainsi, ces graines relèveraient, dans une certaine mesure, de la Commission du blé. Mais, en ajoutant d'autres grains à la liste selon le caprice de tel ou tel député, on dépasse et la portée et l'objectif de la modification à l'étude.

M. McIlraith: Il ne s'agit pas du caprice de tel ou tel député, mais de l'opinion de la Chambre.

M. Argue: La raison d'être du Parlement n'est-elle pas justement d'arrêter des décisions?

L'hon. M. Churchill: D'autre part—le député d'Ottawa-Ouest l'a signalé avec raison—un amendement au projet de loi qui restreindrait la graine de colza à certaines catégories, par exemple, serait recevable, à mon avis. Mais j'ai l'impression que ce qu'on propose dépasse la portée du bill.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais intercaler une observation, monsieur le président. J'ai l'impression que les réserves auxquelles songe le ministre n'ont absolument rien à voir avec l'article du bill en cause. Le gouvernement se fait de la mesure une conception qui n'est que la sienne. Le Parlement est au-dessus du gouvernement, ou, du moins, devrait l'être, comme le premier ministre l'a signalé hier à une autre occasion. En prenant votre décision, monsieur le président, vous devez tenir compte du terme «grain». L'alinéa *e*) porte sur le grain. Votre Honneur ne peut que se demander si la graine de moutarde est, oui ou non, un grain.

M. Rapp: Ce n'est pas un grain.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député d'Assiniboïa avait voulu faire incorporer la pomme à la liste, je reconnaîtrais que Votre Honneur a parfaitement raison de juger l'amendement étranger à la portée du bill, et partant, irrecevable. Il aurait dépassé la portée du projet de loi s'il avait voulu faire inscrire des arbres à l'alinéa *e*). Mais quelqu'un niera-t-il que la graine de moutarde est un grain, tout en reconnaissant ce titre à la graine de lin et à la graine de colza? J'ai l'impression que le terme «grain» signifie graine. On peut consulter le dictionnaire pour s'en assurer. Je crois pouvoir illustrer l'argument d'une autre façon.

Une voix: Et que dire des pépins de pomme?

L'hon. M. Pickersgill: Le terme grain englobe peut-être les pépins de pomme, mais pas les pommes comme telles, ni la compote de pommes.

M. Herridge: Monsieur le président, nous voyons l'amendement d'un œil fort sympathique. Le député estime-t-il que le représentant d'Assiniboïa aurait enfreint le Règlement s'il avait ajouté «des cacahuètes» à la liste?

L'hon. M. Pickersgill: J'avoue que j'ignore si la cacahuète est un grain ou un tubercule, n'étant pas assez ferré en botanique pour cela. Comme nous ne sommes pas saisis de cette question, peut-être ne devrais-je pas faire perdre le temps du président en relevant cette intervention quelque peu onctueuse. Lorsque le député m'a interrompu, je disais que je puis montrer, par un autre argument, que l'amendement est recevable. Même si ça ne fait pas du tout l'affaire du gouvernement et même s'il est certain qu'il demandera à ses tenants de s'y opposer, je suis sûr que si je me levais pour proposer que l'expression graine de lin soit rayée, l'amendement serait tout à fait recevable. Si le Règlement permet de supprimer la graine de lin, il permet certes tout aussi bien d'ajouter la graine de moutarde, si le comité le désire.

Le gouvernement jouit d'une majorité écrasante à la Chambre des communes; il n'a pas à craindre que la chose soit faite seulement par caprice, pour utiliser les paroles mêmes du ministre. Il suffit que le gouvernement dise à ses nombreux tenants en cette enceinte, dont un bon nombre est ici présent ce soir, comment il veut qu'ils votent, et je ne crois pas qu'ils perdent. Toutefois, cela ne justifie pas le gouvernement de vouloir restreindre les droits des députés qui parlent de la graine de moutarde; comme Votre Honneur l'a signalé, tout sujet qu'on peut aborder peut faire l'objet d'un amendement. Cependant, pour revenir à ce dont on parlait, j'affirme

que la graine de moutarde est du grain, que l'amendement à l'étude porte sur les grains et qu'en conséquence, l'amendement est absolument recevable.

M. Rapp: Ce n'est pas un grain.

M. le président suppléant: J'avais certains doutes et c'est pourquoi j'ai accordé une assez grande latitude pour qu'on puisse débattre ce rappel au Règlement. Je remercie encore une fois les députés qui m'ont éclairé de leurs avis. Le président, bien entendu, n'est pas en mesure de définir ce qu'est du grain. C'est une responsabilité qui n'est pas de son ressort. J'admets bien volontiers l'opinion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui prétend qu'on peut, par un amendement, rayer de la loi un des grains désignés. Toutefois, je ne puis m'empêcher de penser qu'ajouter une autre sorte de grain serait élargir la portée du bill. Si l'amendement tendait, par exemple, à classer dans une catégorie un des grains désignés, ce serait, à mon avis, parfaitement conforme au Règlement. Toutefois, parce que l'addition de la graine de moutarde étend, à mon avis, la portée du bill, il ne serait pas sage d'admettre que l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa est recevable. En conséquence, je dois donc décider qu'il est irrecevable.

L'article 1 est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président; j'aurais quelque chose à dire avant que l'article 1 soit adopté. C'est ici qu'on peut avoir une discussion générale. Qu'il me soit permis de revenir sur la déclaration qu'a faite l'honorable député de Provencher, selon lequel aucune association agricole ne s'est opposée à la politique du gouvernement relativement aux fabriques à provende et à sa décision d'enlever à la Commission canadienne du blé l'autorisation de vendre des céréales de provende aux fabriques à provende des provinces des Prairies. Je parle du mémoire que le Syndicat national des agriculteurs a soumis au gouvernement du Canada le 31 janvier 1962, où l'on peut lire, à la page 14:

> Encore une fois nous tenons à affirmer notre opposition à la ligne de conduite actuelle qui consiste à permettre aux fabriques à provende de l'Ouest d'acheter leurs approvisionnements de céréales aux prix du marché libre et indépendamment des règlements de la Commission canadienne du blé en matière de prix et de contingentement.

Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député de Provencher explique pourquoi il estime qu'il conviendrait de réduire à ce point la compétence de la Commission du blé. Cependant, je ne crois pas que ce soit équitable envers les organismes agricoles de fausser leur position. La position du Syndicat national des cultivateurs est expliquée très clairement dans son mémoire. Sa ligne de conduite n'a jamais varié. Elle ne diffère pas aujourd'hui de ce qu'elle était en 1959, lorsqu'on a témoigné devant le comité.

A mon avis, le syndicat du blé de la Saskatchewan est toujours opposé à cette ligne de conduite. C'est là mon opinion. Je n'ai vu aucune déclaration là-dessus ces jours derniers. Cependant, je saurais gré au secrétaire parlementaire ou au ministre des Affaires des anciens combattants de nous dire ce qu'il pense, s'il le peut, de la position du syndicat du blé de la Saskatchewan. A mon avis, il n'a pas raison de faire pareille déclaration. Cependant, s'il a raison, j'aimerais bien qu'il l'affirme, et j'incline à croire que les producteurs de l'Ouest qui sont membres du syndicat du blé aimeraient savoir si c'est bien le genre de mémoire que le secrétaire parlementaire a reçu de ces organismes. Encore une fois je tiens à m'élever le plus énergiquement possible, come je l'ai toujours fait, contre cette nouvelle ligne de conduite imposée par le gouvernement et qui, selon moi, sape les fondements mêmes de la Commission du blé et la commercialisation méthodique de nos céréales.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président...

(Traduction)

M. Argue: Monsieur le président, j'ai posé une question au secrétaire parlementaire. Je crois que ma question est pertinente. C'est une question à laquelle le comité est en droit de recevoir une réponse. Il a fait une déclaration très générale sur la position de cet organisme agricole. J'ai cité un paragraphe où était énoncée la ligne de conduite d'un groupement agricole et je lui ai demandé s'il avait de récents renseignements sur l'attitude des syndicats du blé.

M. Kindt: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'ai sous les yeux un éditorial, paru le 12 mars dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, qui répond à l'honorable député d'Assiniboïa. Le rédacteur dit nettement qu'à son avis, et de l'avis des cultivateurs de l'Ouest, le programme relatif aux fabriques de provendes est bien accueilli partout et s'est révélé beaucoup plus efficace que ne s'y attendaient les groupements agricoles. A la question précise qui a été posée, je répondrais que, même s'il est vrai que certains chefs agricoles étaient opposés au programme relatif aux fabriques de provende, je suis persuadé qu'ils n'exprimaient pas l'opinion de tous les membres de leurs groupements.

M. Argue: J'aimerais bien saisir la réponse du secrétaire parlementaire. A-t-il bien dit que c'était un éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon qu'il avait sous les yeux et auquel il se reportait? Si au moins il avait parlé du *Western Producer,* qui est l'organe d'un groupement d'agriculteurs. C'est une insulte, à mon sens, de juger de l'attitude de groupements agricoles sur la foi d'un éditorial paru dans un quotidien tout à fait détaché de tels groupements.

M. Bigg: Un journal libéral.

M. Pigeon: C'est un journal libéral.

Une voix: Libéral ou PSD.

M. Pigeon: Socialiste libéral.

M. Argue: Monsieur le président, je pense que c'est moi qui ai la parole? Cela m'est égal d'écouter ces interruptions.

M. le président: Le député d'Assiniboïa a la parole et aucun député ne devrait l'interrompre sans se lever.

M. Argue: Je disais donc, monsieur le président, que le secrétaire parlementaire fait preuve d'impertinence en invoquant un article du *Star-Phoenix* de Saskatoon pour définir l'attitude des groupements agricoles.

M. Bigg: C'est un journal libéral.

M. Argue: S'il avait invoqué un éditorial d'un journal relié aux associations agricoles, comme par exemple, le *Western Producer,* il aurait une preuve de l'attitude des syndicats du blé.

M. Jorgenson: Ou le *Country Guide*?

M. Argue: Le *Country Guide* refléterait l'attitude des *United Grain Growers,* mais je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que ce qu'il nous dit n'a absolument rien à voir à la prise de position des groupements agricoles et qu'invoquer un éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon pour la définir, c'est insulter ces groupements. Cet après-midi, le secrétaire parlementaire a déclaré catégoriquement que les organismes agricoles souscrivent à la ligne de conduite du gouvernement en matière de provende laquelle, à mon avis, mine la Commission canadienne du blé. Mais il n'a pu étayer son assertion, et je m'en réjouis.

Et que déclare-t-il à présent? Il soutient que cette attitude est adoptée par certains chefs agricoles mais rejetée par les membres des organisations. Il ne peut que se référer au Syndicat national des agriculteurs ou au Syndicat du blé de la Saskatchewan. A mon avis, c'est faire insulte et aux membres et aux chefs de ces organisations que de prétendre que les chefs et les membres ne sont pas du même avis.

M. Lambert: Venez en Alberta, vous verrez.

M. Argue: Monsieur le président, je suis content que les témoignages du secrétaire parlementaire n'aient aucunement modifié l'attitude qu'ont prise les organismes agricoles ces dernières années.

J'aimerais formuler une autre observation au sujet du premier article. Dans son exposé, le ministre a déclaré qu'on peut obtenir un prix maximum pour les céréales à Fort-William, à Port-Arthur et à Vancouver, grâce à l'accord international sur le blé. Il a précisé que, en vertu de la valeur moindre du dollar canadien, ce prix maximum peut s'élever à $2.14 le boisseau à Fort-William et à Vancouver. Je ne tente pas de dénaturer les paroles du ministre. Je veux des renseignements et des précisions. J'ai formulé cette requête cet après-midi, mais le ministre ne s'y est pas arrêté dans sa réponse générale. J'ai demandé comment il se fait que la Commission canadienne du blé ne peut obtenir plus de $1.90 le boisseau à Fort-William, puisque le dollar canadien est maintenant dévalué.

Sauf erreur, le prix maximum, en devises américaines, est aujourd'hui d'environ $1.99 le boisseau à Fort-William. Le ministre peut fournir le chiffre précis, mais je crois que celui que je viens de citer est à peu près exact. Je lui demande donc comment il se fait que la Commission canadienne du blé ne peut obtenir plus de $1.90 à Fort-William à l'heure actuelle? Dans son exposé, le ministre a semblé insinuer qu'on pourrait y arriver en augmentant le prix maximum du blé de 12½ p. 100, car le prix, en devises américaines, est passé de $1.90 à $2.02½. Si, à l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé ne peut obtenir un prix d'un peu plus de $1.90, j'ai l'impression, compte tenu du maximum établi en vertu de l'accord international sur le blé, qu'elle ne réussira qu'à obtenir à peu près $2.03 à l'avenir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je comprends fort bien que le député s'intéresse à cette question en particulier, mais il est évident que je ne pourrais lui fournir la réponse ce soir. Il faudrait que je consulte la Commission afin de connaître l'échelle des prix à l'heure actuelle. Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député, mais sans avoir consulté la Commission, je ne suis certes pas en mesure de lui donner cette réponse sur-le-champ.

M. Argue: J'aimerais bien que le ministre me fournisse une réponse à ce sujet. Si le projet de loi est adopté, je suppose qu'il me répondra par lettre, mais de toute façon je

lui saurais gré de me donner une réponse. Je vais dire au ministre dès maintenant ce qu'est vraisemblablement la réponse, selon moi. Le blé expédié de Vancouver se vend à prime par rapport au blé expédié de Fort-William à cause des taux de transport maritime moins élevés. Ce que je veux dire, en somme, c'est que les prix maximums dont le ministre a parlé pour Fort-William et Vancouver correspondent, de fait, aux prix maximums sur le marché de Vancouver. Les prix à Fort-William doivent être réduits proportionnellement. Sauf erreur, c'est l'attitude que la Commission canadienne du blé adopte. Par conséquent, en ce qui concerne les producteurs, il n'est pas exact de dire que ces prix maximums s'appliquent également à Fort-William et à Vancouver. Autrement dit, les prix maximums aux termes de l'accord international sur le blé ne s'appliquent pas à tout le blé canadien mais seulement à celui qui est expédié de Vancouver; le blé expédié de Fort-William fait l'objet d'un escompte.

J'ai donné au ministre ce que je crois être la réponse. Je ne suis pas sûr d'avoir raison. Je n'ai pas de renseignements précis sauf ceux que j'ai recueillis en lisant les journaux. Je tenais à relever la chose, afin d'élucider davantage la déclaration par trop générale qu'a faite le ministre, selon laquelle $2.14 était le prix maximum à Fort-William et à Vancouver. Même en tenant compte de la dévaluation du dollar, c'est le maximum à Vancouver, et le prix est encore plus bas à Fort-William d'où est expédiée une grande partie du grain.

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson), je désire faire quelques observations relativement à la déclaration qu'il a faite cet après-midi, alors qu'il a prétendu que les cultivateurs ne s'opposeraient pas à ce que le marché canadien des grains soit libre.

A ce sujet, je tiens à exposer le point de vue des cultivateurs de l'Est qui, à maintes reprises, ont fait des représentations au gouvernement en vue de bénéficier du même traitement que l'on accorde aux meuniers des provinces de l'Ouest.

Les fabricants de moulées de l'Est sont obligés de subir la réglementation établie par la Commission canadienne du blé, alors que les meuniers de l'Ouest n'y sont pas astreints. Au fait, voici ce que les cultivateurs de l'Est ont réclamé du gouvernement, depuis que la réglementation de la Commission canadienne du blé a été changée. L'association pour l'expansion et la protection de l'industrie agricole dans l'Est canadien a réclamé du gouvernement:

> L'enlèvement de toutes restrictions commerciales dans la vente de l'orge, de l'avoine et autres grains d'alimentation dans le but de rétablir des prix égaux à travers le pays amènerait une production et une mise sur le marché ordonnées du bétail volailles, produits laitiers, etc.

Nous avons fait des critiques, l'an dernier, et plus particulièrement au comité de l'agriculture et de la colonisation, et nous avons établi que les grains se vendaient moins cher dans l'Ouest que dans l'Est, soit à peu près la moitié du prix. Par ailleurs, nous avons établi que la situation est un peu différente aujourd'hui parce que les approvisionnements de grains sont au minimum, et si la récolte de 1962 est mauvaise, nous manquerons probablement de grains d'alimentation.

De plus, certains organismes de l'Ouest ont protesté par suite des changements apportés à la réglementation. Le gouvernement de la Saskatchewan a fait des représentations dans ce sens, de même que la *Saskatchewan Wheat Pool*, par l'intermédiaire de son président, M. Gibbings.

Comme on peut le constater, monsieur le président, ce ne sont pas seulement les cultivateurs de l'Est qui ont protesté contre ces changements, mais certains organismes de l'Ouest. Nous disions, l'an dernier, que la modification de cette réglementation susciterait une certaine intégration chez les manufacturiers de moulées de l'Ouest.

Je suis en mesure d'affirmer, ce soir, qu'au 1er juin 1961—compte tenu de la production des dix dernières années—la production du porc dans les provinces de l'Est, y compris la Colombie-Britannique, s'élevait à 3,149,000 têtes, soit une augmentation de 87,000 sur celle de 1951. Par ailleurs, la production dans les provinces des Prairies, est passée de 1,800,000 à 2,700,000, soit une augmentation de près d'un million de porcs dans l'Ouest du pays, et ce au détriment des cultivateurs de l'Est.

Aujourd'hui, nous de l'Est, sommes obligés d'importer de l'Ouest une quantité considérable de bœuf, ce qui est normal. Mais quand nous sommes obligés d'importer de la viande de porc, il y a quelque chose qui ne va pas et cette situation est attribuable au gouvernement conservateur qui pratique une politique à courte vue, une politique d'au jour le jour. Nous avons prévenu le gouvernement qu'il est encore temps de remédier à cet état de choses afin que nos cultivateurs de l'Est puissent jouir d'un meilleur standard de vie. Depuis dix ans, le nombre des cultivateurs dans l'Est du Canada a diminué de 32,000 tandis que dans l'Ouest il n'a diminué que de 16,000. La raison en est due au fait que les

cultivateurs de l'Est n'ont pas un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. L'an dernier nous avons adopté une loi favorisant l'exploitation des fermes sous-marginales, et il est temps que le gouvernement mette cette loi en vigueur.

A ce stade, je voudrais faire une correction...

M. le président: J'écoutais attentivement le député et j'espérais qu'il allait revenir à l'article à l'étude. Je lui demanderais de bien vouloir s'en tenir à cet article.

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne me suis pas écarté du sujet. J'étais sur le point de faire une correction étant donné que l'on a mal interprété mes observations au sujet de la Commission canadienne du blé. Je sais que la Commission canadienne du blé a été créée par un gouvernement conservateur.

M. Pigeon: Vous avez dit un gouvernement libéral.

M. Boulanger: J'ai dit, par la suite, que pendant 22 ans cette loi a été mise en vigueur par un gouvernement libéral.

Et, en ce qui a trait à la loi que l'on appelle communément ARDA, elle a été instituée par un gouvernement conservateur, mais c'est un gouvernement libéral qui la mettra en pratique dans quelques mois lorsqu'il reprendra le pouvoir.

M. Pigeon: Pensez-y deux fois avant de parler ainsi.

M. Boulanger: Monsieur le président, je demande au ministre suppléant de l'Agriculture de bien noter les remarques que nous avons faites, car elles représentent l'opinion des cultivateurs de l'Est.

Je sais que demain soir il y aura une réunion des meuniers de l'Est du Canada et je suis convaincu que les recommandations qu'ils feront seront dans le sens de celles que je viens de faire.

Je voudrais que d'autres députés de la région expriment leurs points de vue sur la façon dont on traite les cultivateurs de l'Est. On se lève naturellement pour encenser le gouvernement et sa politique agricole. J'espère que lors de la prochaine campagne électorale, on continuera d'encenser la politique du gouvernement conservateur qui conduit l'agriculture au marasme.

M. Pigeon: Parlez-nous donc de M. Courcy, l'ennemi n° 1 des cultivateurs et des agronomes.

M. Boulanger: La politique agricole du gouvernement conservateur est une politique défaitiste. Nos cultivateurs quittent la campagne pour aller vers les villes parce qu'ils ne peuvent plus vivre sur leurs fermes. Il suffit de lire une brochure publiée par le ministère de l'Agriculture l'an dernier pour se rendre compte que 61 p. 100 des cultivateurs de l'Est du Canada touchent à peine un revenu brut annuel de $2,500. Comment voulez-vous qu'ils arrivent à boucler leur budget quand un balayeur, dans une usine, gagne $3,000...

M. Paul: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) en appelle au Règlement.

M. Paul: Il est très intéressant d'entendre le discours du député de Drummond-Arthabaska, mais je crois qu'il serait plus pratique qu'il s'en tienne à l'étude du bill en question.

M. le président: Non seulement ce serait plus pratique, mais encore plus dans l'ordre. Comme je l'ai prié de le faire antérieurement, je lui demande de nouveau de se conformer au Règlement et de discuter de l'article n° 1 qui est à l'étude. Je sais que l'honorable député se conformera à ma décision.

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne crois pas m'être éloigné du sujet. C'est peut-être le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière...

M. Pigeon: Parlez-nous de la politique de M. Lesage.

M. le président: A l'ordre! On devrait cesser ce genre d'interruptions. D'autre part, l'honorable député, qui a déjà acquis une certaine expérience parlementaire, sait qu'il doit traiter de l'article n° 1, et j'espère que c'est ce qu'il va faire.

M. Boulanger: Merci, monsieur le président. Chaque fois que je prends la parole, je m'aperçois que je pique la sensibilité des députés conservateurs. C'est là la raison pour laquelle il semble que j'enfreins le Règlement plus souvent qu'à mon tour. Je crois défendre sincèrement l'opinion des cultivateurs de l'Est et je vais continuer à le faire.

(Traduction)

M. Jorgenson: Je n'ai pas l'intention de reprendre toutes les considérations que l'honorable député s'est permises, mais je veux m'arrêter à un des points qu'il a soulevés, parce que je crois qu'il le comprend mal et je veux le remettre dans la bonne voie.

Il a été question des céréales de provende transportées vers les provinces de l'Est; il a dit que ces mouvements devraient se faire sans l'autorisation et en dehors de la juridiction de la Commission. Peut-être faudrait-il expliquer que les récentes modifications

apportées au Règlement permettent tout simplement aux fabriques de provende—tous les agriculteurs jouissaient déjà de ce droit—d'acheter des céréales dans une province. La juridiction de la Commission ne s'applique pas aux céréales transportées dans les limites d'une province; mais si un cultivateur de la Saskatchewan veut acheter des céréales de provende du Manitoba, il lui faudrait passer par la Commission canadienne du blé, tout comme lorsqu'il s'agit des céréales transportées des provinces de l'Ouest aux provinces de l'Est.

Je suis certain que l'honorable député d'Assiniboïa doit être bien embarrassé par les déclarations de son collègue...

M. Argue: Pas du tout.

M. Jorgenson: ...car ce qu'il veut obtenir, c'est précisément ce que l'honorable député d'Assiniboïa a critiqué.

M. Argue: Le principe est tout simplement que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. L'erreur a été commise.

M. Jorgenson: L'honorable député sait qu'il n'est pas du tout question de toucher à l'autorité de la Commission quant au transport des céréales dans les limites des provinces.

M. Argue: Vous avez déjà diminué cette autorité relativement aux contingents.

M. Jorgenson: Qu'il me soit permis de citer un passage d'un article de *La Terre de chez nous*, numéro du 29 novembre 1961. Dans cet article, on parle de cette question des céréales de provende et de ce qui est survenu lorsque le gouvernement a décidé, l'automne dernier, d'autoriser les sociétés de provende à importer des États-Unis, certaines quantités de céréales, surtout de l'avoine de provende. Voici ce qu'on peut lire:

> La provende ne se donne pas; il faut la payer et la payer cher à l'heure actuelle. C'est la plainte qu'on entend partout. On l'entend partout dans l'Est canadien: de la tête des Lacs jusqu'à l'extrémité orientale de Terre-Neuve. Dans le Québec et en Ontario, les différents mélanges se vendent d'un dollar à $5 ou $6 de plus la tonne qu'il y a un an; parfois l'écart est encore plus marqué.
>
> Comme chacun le sait, la difficulté provient de la petite quantité de céréales utilisées pour la préparation de provendes, surtout l'avoine et l'orge. Un autre fait bien connu, c'est que, lorsque les réserves sont limitées, les prix montent rapidement surtout au niveau du consommateur. Dans le cas des céréales de provende, le principal consommateur, celui qui acquitte la majorité de la note, c'est le cultivateur de l'Est. Son sort est plus triste en raison du fait que les prix des produits provenant de ces céréales ne révelent aucune tendance à monter en flèche.
>
> On doit admettre, cependant, que le prix de l'avoine et celui de l'orge ne sont plus en haut de l'échelle comme c'était le cas en août; ils ont un peu fléchi, descendant peut-être de deux ou trois fractions, selon les données officielles. L'entrée, au Canada, de quelques millions de boisseaux d'avoine en provenance des États-Unis a eu une répercussion salutaire; il faut le reconnaître. D'après un de nos meilleurs économistes, ces importations américaines ont aidé à abaisser d'environ $3 à $4 la tonne, le prix de l'avoine et de l'orge au Canada.

Cet extrait provient d'un journal publié dans la propre province de l'honorable député. Je pourrais dire, à cet égard, que du 17 août au 16 février 1962, la Commission a délivré des permis en vue de l'importation de 10,370,300 boisseaux d'avoine des États-Unis. Chaque permis expirait dans un délai de 30 jours et tous les permis n'ont pas été utilisés. Plus de 5,200,000 boisseaux d'avoine américaine sont entrés au Canada, dans les élévateurs de l'Est pour la plupart; la moitié a été utilisée et le reste est encore en entrepôt.

Au 1er mars cette année, il y avait plus de six millions de boisseaux d'avoine de provende dans les élévateurs de l'est du Canada. Cette quantité comprenait environ 2,400,000 boisseaux d'avoine américaine et une faible quantité d'avoine canadienne de l'Est. Ce total est presque le double de la quantité d'avoine qui était dans les élévateurs de l'Est le 1er mars l'an dernier, alors qu'il n'y en avait que 3,400,000 boisseaux.

La quantité d'avoine de provende canadienne, entreposée à la tête des Lacs le 1er mars cette année, s'élevait à 7,300,000 boisseaux, par rapport à 3,400,000 boisseaux seulement le 1er mars 1961. L'accusation de l'honorable représentant, voulant que la Commission canadienne du blé n'ait pas reconnu les difficultés qu'éprouvent les éleveurs de l'Est, n'est pas bien fondée et l'accusation portant que la Commission n'a rien fait pour venir en aide aux éleveurs de l'Est ne peut pas être prouvée, ainsi que le démontrent l'article de *La Terre de Chez Nous* que j'ai cité, ainsi que la déclaration que je viens de faire.

A la réflexion, l'honorable représentant, j'en suis sûr, serait disposé à dire que la Commission canadienne du blé a fait un effort très louable en vue de mettre en tout temps des quantités de provende à la disposition des éleveurs de l'Est.

M. Tardif: Pendant mon absence cet après-midi, l'honorable représentant de Macleod a fait une déclaration et m'a attribué des paroles qui ne correspondent pas aux faits. Il a affirmé que je m'opposais à la vente de céréales à la Chine. J'ai affirmé que tous les membres de la Chambre se réjouissaient des ventes faites à la Chine, que nous regrettions que les vendeurs canadiens n'étaient pas aussi bons que les vendeurs australiens qui ont vendu beaucoup plus de blé à la Chine, que

la Chine ne pouvait jamais être un client permanent et que les gens chargés de vendre des céréales canadiennes devaient s'efforcer de trouver des clients permanents. J'ai également déclaré qu'une fois en mesure de satisfaire à ses propres besoins, la Chine ne sera plus pour nous un client aussi important; néanmoins je me suis réjoui de constater que nous vendions du blé à la Chine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Régimes collectifs d'assurance-vie et d'assurance médicale-chirurgicale.*

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Argue: J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous dise un peu de quoi il s'agit dans cet article. La portée en est évidente. Il y est dit:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut conclure avec toute personne un contrat

a) établissant un régime collectif d'assurance-vie, et

b) établissant un régime collectif d'assurance médicale-chirurgicale

pour les membres de la Commission et les fonctionnaires, commis et préposés qu'emploie la Commission aux termes de la présente loi ainsi que pour les personnes à leur charge, et elle peut contribuer pour une partie des primes payables d'après lesdits régimes d'assurance, en en prélevant le montant sur les fonds de la Commission.

Le paragraphe (2) se lit comme il suit:

Les contributions versées par la Commission en conformité du paragraphe (1) sont réputées des dépenses subies relativement à l'activité de la Commission.

Il est facile de voir ce que cela permettra de faire. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, il sera possible de mettre sur pied des régimes collectifs d'assurance-vie et d'assurance médicale-chirurgicale pour les membres, les fonctionnaires et les commis de la Commission, et les agriculteurs en défraieront le coût. Ils paieront les frais sur les fonds de la Commission du blé.

Je ne vois pas d'objection à cela. Je veux qu'on le comprenne bien; à mon avis, le ministre doit dire aux membres du comité combien d'employés bénéficieraient des dispositions de cet article et nous donner une idée des raisons pour lesquelles on a saisi la Chambre de cette modification importante. La Commission du blé a-t-elle préparé quelque projet de proposition au sujet d'une protection de cette nature? Dans le cas de l'affirmative, quel en serait le coût, et de combien d'employés s'agit-il? Il me semble que les producteurs de grain de l'Ouest canadien, qui devront payer la note et ces autres dépenses, du moins en partie, ont le droit de savoir de quoi il s'agit au juste.

L'hon. M. Churchill: Le but de l'amendement est, cela va sans dire, évident. Il s'inspire d'une certaine considération envers les employés d'une entreprise commerciale de premier ordre. Ce n'est qu'une bonne méthode commerciale, qu'on reconnaît également dans les milieux gouvernementaux, de prévoir le genre de prestations que la Commission voudrait accorder à ses employés par l'amendement proposé. Je suis sûr que les producteurs de l'Ouest canadien qui défraient maintenant les traitements des membres de la Commission canadienne du blé et de ses employés ne seraient que trop heureux de faire encore un pas en avant, comme le font d'ailleurs la plupart des entreprises commerciales aujourd'hui, en instituant un programme collectif d'assurance-vie et d'assurance médicale-chirurgicale pour ses employés. Il s'agit d'un plan à participation. Ce n'est pas là simple charité de la part des producteurs. Toutefois, il y a la part normale que verse l'employé pour défrayer le coût des divers programmes. Je ne puis le traduire immédiatement en dollars et en cents, parce que je n'ai pas devant moi les chiffres indiquant le nombre des employés mais il serait facile de me les procurer. Il me semble que la mesure une fois approuvée, quand les fonctionnaires de la Commission du blé seront ici, comme ils comparaissent chaque année devant le comité de l'agriculture, il sera possible de répondre aux questions détaillées qu'a posées le député d'Assiniboïa. Toutefois, à moins que les députés n'aient l'intention de s'opposer à cette mesure progressiste, je ne pense pas qu'il nous faille rentrer dans les détails qu'a mentionnés le député.

M. Argue: Je tiens à protester contre certains aspects de la déclaration que vient de faire le ministre et contre l'attitude générale que le gouvernement adopte à cet égard. Voilà un membre du cabinet qui remplace le ministre de l'Agriculture. C'est lui qui est chargé de piloter le bill et il a, à ses côtés, un secrétaire parlementaire capable. Cependant, quand nous lui posons des questions qui se rattachent à l'article à l'étude, il ne nous donne aucun renseignement. Ce que nous dit ici le ministre, c'est: Adoptez l'article, apposez-y votre timbre, puis faites entrer les fonctionnaires de la Commission du blé et ils traiteront le comité de l'agriculture comme une classe de jeunes enfants—alors que la loi figurera déjà au livre des statuts. Il me semble que le ministre devrait avoir ses fonctionnaires compétents près de lui. Nous avons le droit d'obtenir ce renseignement au comité. Nous ne devrions pas avoir

à établir des chèques en blanc, même pour une bonne cause. Le ministre prétend que les renseignements peuvent se procurer facilement. C'est peut-être le cas, mais il ne les a pas, et il ne les produira pas.

L'hon. M. Churchill: Bon, asseyez-vous, et je vous les donnerai.

M. Argue: Je ne me rasseyerai pas. Nous sommes ici au Parlement du Canada, et je n'ai pas à accepter cela du ministre. Ma question était la suivante: «Combien d'argent l'application du bill nous coûtera-t-elle? Combien d'employés compte la Commission?» Mais on me dit de me rasseoir...

Une voix: Et il était prêt à vous donner le renseignement demandé!

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais vous demander de veiller à ce que l'ordre soit maintenu au comité. Quand les membres de l'opposition prennent la parole, ils ont droit à se faire entendre et à exposer leur avis sur le sujet à l'étude. Quand les tenants du gouvernement ont pris la parole, on les a écoutés sans interruption, mais quand un membre de l'opposition prend la parole, on ne lui donne aucune chance de parler, et ce procédé n'est pas digne du Parlement canadien.

M. le président: Je prie tous les députés de bien vouloir collaborer afin que l'opinant puisse se faire entendre. Le représentant d'Ottawa-Ouest a raison: tous les députés, indépendamment de leur allégeance politique, ont le droit de se faire entendre. Je prie donc tous les membres du comité de bien vouloir respecter cette règle.

M. Ricard: Je ne saurais laisser passer, sans la relever, l'affirmation du député. Il prétend que notre groupe a été entendu...

M. le président: J'ai demandé la collaboration de tous les membres du comité pour que l'opinant, quel qu'il soit, puisse se faire entendre. Je ne visais pas un côté de la Chambre plus que l'autre. La parole est au député d'Assiniboïa.

M. Lambert: Au sujet du rappel au Règlement...

M. le président: A moins que le député d'Edmonton-Ouest veuille invoquer le Règlement, j'ai l'impression que l'affaire est réglée.

M. Argue: J'ai tenté, par des questions, d'obtenir du ministre des renseignements qui, à mon avis, se rattachent à l'article dont nous sommes saisis. J'ai essayé de savoir si l'on a eu des entretiens avec la Commission au sujet d'ententes ou de contrats solidaires pouvant être conclus avec les employés, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, pour prévoir un régime collectif d'assurance-vie et d'assurance médicale-chirurgicale. Le ministre répond qu'il n'a pas ce renseignement sous la main. Il n'a pas ce renseignement devant lui. Le ministre se présente à la Chambre sans avoir les chiffres que je tente d'obtenir. Je ne dis pas qu'il doive les avoir tous dans sa tête, ni même dans sa serviette. Mais je suis d'avis qu'il devrait être acompagné de ses fonctionnaires, afin que nous puissions obtenir ce renseignement. Monsieur le président, c'est la première fois depuis que je siège en cette enceinte, qu'un ministre de la Couronne m'enjoint de m'asseoir lorsque je lui pose une question. C'est l'arrogance, poussée à l'extrême par un ministre arrogant, membre d'un gouvernement arrogant. De la part d'un ministre, membre d'un gouvernement qui se déclare contre l'imposition de la clôture et en faveur du droit à la libre discussion pour le Parlement, la chose est peu convenable.

L'article en délibération demande aux cultivateurs de céréales de l'Ouest canadien d'autoriser le gouvernement à leur imposer un fardeau supplémentaire. Je ne dis pas qu'ils s'opposeront aux contrats. A mon avis, les cultivateurs de céréales l'ont prouvé: ils veulent que la Commission canadienne du blé soit un organisme efficace et bien administré. Mais, alors qu'ils ont subi des diminutions de recettes par suite de pertes de récoltes, et que le gouvernement a jugé nécessaire, avec l'appui de tous les députés, de prendre des mesures pour remédier quelque peu à cet état de choses, il convient de se demander, à mon sens, quelles dépenses entraînera ou pourra entraîner cette initiative. Je tiens les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé en très haute estime, mais je suis d'avis que des gens qui touchent un traitement annuel de $20,000 ou plus sont mieux en mesure de financer leur assurance-vie ou leur assurance collective médicale-chirurgicale que les cultivateurs de céréales pressurés à qui l'on demandera de payer la note.

Je n'entends pas m'inscrire en faux contre la disposition. J'émettrai un vote favorable, si le ministre demande à la Chambre de se prononcer. Mais j'estime que le ministre commet une très grave inconvenance en demandant au Parlement de ratifier automatiquement cette proposition, fût-ce la meilleure qui soit, sans nous donner les renseignements que j'ai tenté d'obtenir. Même si je me propose de voter en faveur de la disposition, je parie que des dizaines de milliers de producteurs de céréales considéreront que le gouvernement, par son attitude, abuse d'eux en venant, au cours d'une année de récoltes perdues, leur demander une espèce de chèque en blanc, sans leur fournir d'explications. Le

gouvernement ne saurait s'en tirer en demandant au Parlement d'approuver sur-le-champ la mesure, quitte à lui fournir les renseignements désirés plus tard, lorsque le comité de l'agriculture se réunira.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, vous venez d'entendre le député d'Assiniboïa, passé maître en rodomontade et en volubilité. Au sein d'un grand parti qui a fait sa marque dans notre histoire, il se comporte de la même façon que lorsqu'il tonitruait dans le coin, à la gauche de Votre Honneur. Je dois avouer que le groupe qui siège dans ce coin-là, placé maintenant sous la bienveillante tutelle du député de Kootenay-Ouest, se comporte beaucoup mieux depuis le départ du député.

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire que ce groupe n'a plus beaucoup d'agressivité.

L'hon. M. Churchill: J'ajouterai même que ce groupe m'inspire beaucoup plus de respect depuis que le député d'Assiniboïa l'a quitté. Ce dernier essaie maintenant de refaire sa réputation à coups de fanfaronnades, mais je ne crois pas que cela prenne avec le parti auquel il s'est associé.

M. Deschatelets: Ne serait-il pas plus simple de répondre à la question?

L'hon. M. Churchill: Attendez que le député d'Assiniboïa tombe sous la patte de M. Walter Gordon. Pendant que le député ne cessait de se répéter, je lui ai dit: «Veuillez vous asseoir, je vous donnerai la réponse».

M. Argue: Ah non! Vous avez seulement dit: «Asseyez-vous».

M. Pallett: Vous parliez si fort que vous n'avez pas pu entendre ce qu'on a dit.

M. Crestohl: On vous traite comme vous traitez les autres.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'espère que vous prendrez note des interruptions qui émanent de l'autre côté de la Chambre. On ne me permet pas de me faire entendre. C'est honteux! Voilà qui abolit le Parlement et qui ternit la réputation du parti libéral. Je vais m'arrêter aux monstrueuses rodomontades du député d'Assiniboïa. Je lui ai demandé de bien vouloir s'asseoir, que j'allais lui répondre.

M. Argue: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a passé son temps à répéter son assertion, puis il rapporte une partie de ma déclaration en la dénaturant complètement pour ensuite m'accuser de lui ordonner de s'asseoir. Je n'ai rien fait de tel. L'honorable député siège depuis assez longtemps à la Chambre...

M. Pallett: Trop longtemps.

L'hon. M. Churchill: ...pour savoir à quoi s'en tenir. Si l'honorable député veut redevenir un représentant présentable, que les électeurs pourront élire de nouveau à la Chambre, il ferait mieux de changer de méthode, de montrer plus de modération et de se révéler un membre convenable du parti libéral et ne pas faire le rodomont qui n'arrive pas à se fixer.

M. Crestohl: L'honorable député d'Assiniboïa ferait mieux de vérifier le compte rendu demain.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit, à propos de la mesure à l'étude—et j'ai parlé avec la plus grande modération—que cette proposition a été faite par la Commission canadienne du blé dans l'intérêt de ses employés, comme le ferait toute bonne entreprise privée. J'ai dit, en réponse à la question de l'honorable député, qu'on pouvait facilement connaître le nombre des employés. Ces renseignements figurent dans le rapport annuel de la Commission canadienne du blé, à la page 23, où il est dit que le 31 juillet 1961, la Commission comptait 724 employés, en comparaison de 708 le 31 juillet 1960.

Pour ce qui est de ce que ce programme coûtera aux employés et à l'employeur, je n'ai pas les chiffres ici pour la très simple raison que la Commission canadienne du blé étudie plusieurs plans à cet égard. C'est bien normal. Il existe plusieurs plans, je crois, d'assurance-vie de groupe et d'assurance médicale-chirurgicale de groupe. Je crois bien que c'est à la suite d'entretiens entre la Commission canadienne du blé et son personnel qu'on arrivera à choisir le plan le plus approprié aux besoins.

Nous ne demandons pas à la Chambre d'entériner ce bill. Nous demandons tout simplement qu'on accorde à la Commission canadienne du blé l'autorisation de proposer ce plan et de le mettre en application s'il se révèle satisfaisant. S'il n'est pas satisfaisant et s'il se révèle un fardeau pour les producteurs du pays, je suis certain qu'ils feront entendre leurs voix. Il y a un conseil consultatif qui collabore avec la Commission canadienne du blé et qui représente les intérêts des producteurs du pays; ce comité consultatif aura son mot à dire là-dedans. Je suis certain que la Commission canadienne du blé acceptera toutes les instances que les autorités locales pourront faire, s'il surgit des objections. D'autre part, je suis bien certain que les producteurs de l'Ouest canadien, convaincus qu'ils sont depuis longtemps de l'efficacité de la Commission canadienne du blé et du travail excellent qu'accomplissent ses employés, voudront collaborer à cet égard.

L'autre jour, nous discutions, en cette enceinte, une des lois qui relèvent de ma compétence: la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous avons alors proposé qu'on accorde au directeur l'autorisation d'organiser un plan d'assurance pour les cultivateurs assujétis à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui obtiennent de lui des terres et qui lui doivent de l'argent. Nous n'avons pas dit combien cela coûterait ni quel serait exactement le plan, parce que nous ne sommes pas encore fixés là-dessus. Divers plans sont à l'étude. Personne n'a dit que nous entérinions une proposition dont la Chambre des communes était saisie.

M. Argue: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Assiniboïa n'est pas capable d'écouter tranquille. Il veut toujours se lever et interrompre.

M. Argue: Je voulais simplement poser une question.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député ne veut pas entendre ce que j'ai à dire. Il cherche toujours à parler et à faire beaucoup de bruit. Que l'honorable député se taise...

M. Argue: Oh! Oh!

L'hon. M. Churchill: Qu'il se taise puisqu'il reste assis. Quand l'honorable député aura la parole, je l'écouterai bien volontiers comme je l'ai fait auparavant. Toutefois, quand c'est moi qui ai la parole, que l'honorable député se taise et qu'il m'écoute.

Nous n'avons donc pas demandé au Parlement d'entériner le bill. Nous avons saisi la Chambre d'une proposition raisonnable et judicieuse et la Chambre l'a adoptée, ce qui est plein de bon sens. Maintenant, le directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peut mettre des plans au point. C'est la même chose que nous proposons ici. La Chambre des communes, à l'exception de l'honorable député d'Assiniboïa, se montre très raisonnable ce soir et je suis certain que le comité acceptera la proposition énoncée dans la modification dont nous sommes saisis.

M. Argue: Monsieur le président, si je me souviens bien de la loi relative aux anciens combattants, elle confère au directeur le pouvoir d'étudier ce genre de régime—le ministre me reprendra si je fais erreur—mais l'ancien combattant paierait l'assurance lui-même et déciderait si, oui ou non, il désire bénéficier de l'assurance. Cependant, aux termes du plan dont nous sommes saisis, s'il est adopté à l'avenir, il représentera un inconvénient pour les producteurs de céréales.

[L'hon. M. Churchill.]

Je vois que le ministre lit avec joie des notes qu'on vient de lui passer. Fort bien. Le ministre m'a dit de m'asseoir et de garder le silence. Si le ministre ne tient pas à m'écouter, c'est évidemment son droit, et je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il ricane en lisant les notes qu'il vient de recevoir.

Ce plan sera un inconvénient pour les producteurs de céréales qui ont le droit d'obtenir le renseignement demandé. A mon avis, il incombe aux honorables députés de s'enquérir de ce que va coûter ce plan. Le ministre nous a donné quelques renseignements; pas beaucoup, mais un peu. Il nous a dit que deux ou trois plans sont à l'étude, dont l'un pourrait rallier l'appui de la Commission du blé et être soumis au gouverneur en conseil. Le ministre ne nous a donné aucune idée des frais qu'entraînera ce plan. Il ne nous a donné aucune idée de ce qu'il en coûtera aux producteurs de céréales de l'Ouest.

A mon avis le régime de la Commission du blé est excellent. Je suis disposé à courir le risque d'appuyer cet article, quoi qu'il arrive à l'avenir, même si, par malheur, nous devions revoir le gouvernement actuel encore au pouvoir—je ne crois pas que ce soit possible—lorsqu'une des dispositions de ce plan pourra être signée par la Commission canadienne du blé. Néanmoins, j'estime que lorsque les producteurs de céréales doivent faire les frais de ce régime collectif d'assurance-vie, de ce régime collectif d'assurance médicale-chirurgicale, il n'est que réaliste de demander au ministre, avant l'adoption de ce régime par le Parlement, de nous dire combien il va coûter. Il aurait pu nous donner un aperçu du coût, s'il possédait ce renseignement. A mon avis, c'est tout à fait pertinent. Les producteurs de céréales, bien sûr, sont disposés à payer des frais et des salaires raisonnables—et je crois, d'ailleurs qu'ils paient des salaires raisonnables—mais j'estime qu'ils ont le droit, comme le comité, de savoir quels sont ces frais.

M. McIlraith: J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur un détail de l'article 2. La difficulté dans laquelle je me trouve découle du fait que la note explicative diffère totalement de ce que renferme l'article lui-même. L'article dispose que la Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, mettre au point un régime collectif d'assurance-vie ou un régime collectif d'assurance médicale-chirurgicale. J'en conclus que, très nettement, ce qu'on prévoit c'est une tentative visant à rendre le régime des employés conforme à celui qui est assuré habituellement aux fonctionnaires et aux employés des grandes sociétés privées, où il y a un nombre suffisant d'employés pour permettre la mise au point d'un régime de ce genre. Voilà ce qu'on propose, si je comprends

bien. Cependant, ce que je ne saisis pas très bien, c'est la dernière partie du paragraphe (1) du nouvel article 8a, où il est dit que la Commission peut contribuer une part des primes payables, en vertu de tels régimes, sur ses propres fonds. Les notes explicatives disent quelque chose de tout à fait différent de la dernière partie de l'article que je viens de citer. Les notes explicatives disent que la Commission serait autorisée à verser, à titre de contribution patronale, une partie du coût de ces formes d'assurance. Il n'y a aucune limite imposée à la Commission. Or, la Commission pourrait verser beaucoup plus que sa contribution patronale. Dans le projet de loi, il n'y a aucune limite à cet égard. Voici ce que je voudrais savoir du ministre. Prévoit-il qu'une partie de ce qu'on appelle habituellement la contribution patronale à ces régimes collectifs sera versée par le gouvernement et non par la Commission elle-même, c'est-à-dire indirectement par les producteurs? La loi est très vague dans son libellé et permet le versement en provenance de n'importe quelle source. La Commission peut verser une contribution seulement si elle le désire. Prévoit-il qu'une partie de la contribution patronale sera versée par le gouvernement fédéral, sur les deniers publics?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Ce point ne m'a pas été signalé. La Commission du blé a fonctionné pendant toutes ces années sans contribution de la part du gouvernement. Je présume que ce principe continuerait de s'appliquer en l'occurrence. En fait, les notes qu'on vient de me remettre indiquent qu'il n'y aurait aucun engagement impliquant le Fonds du revenu consolidé.

M. McIlraith: L'explication du ministre m'éclaire parfaitement sur l'intention du gouvernement. Cependant, je tiens à signaler que le bill ne précise pas cette intention. Cette intention n'est pas du tout claire. Par exemple, la Commission n'est pas tenue d'exiger que les producteurs versent uniquement leur quote-part du coût du programme en tant qu'employeurs. S'ils le désirent, ils peuvent, en vertu de cette mesure, fournir beaucoup plus. Le ministre voudrait-il examiner cet article afin de nous dire s'il traduit exactement la pensée du gouvernement à ce propos? Je lui demande de bien vouloir examiner l'article. S'il y avait lieu de le préciser ou de le rectifier, on pourrait peut-être y voir lors d'une étape ultérieure de l'examen du bill à l'autre endroit.

L'hon. M. Churchill: En effet, nous allons examiner cet article avec soin. A propos de ce projet d'amendement, je tiens à signaler que l'approbation du gouverneur en conseil est obligatoire. Le gouverneur en conseil devra étudier tout programme que présentera la Commission canadienne du blé. J'imagine que les députés pourront obtenir des renseignements facilement à ce moment-là, à la suite des questions qui seront posées au ministre ou des déclarations qu'il fera.

M. McIlraith: Je n'insiste pas davantage. Je tiens à signaler au ministre, cependant, que dans son libellé actuel, le projet de loi pourrait peut-être imposer une charge injuste aux producteurs. Dans le bill actuel, cet article n'assure aucune protection aux producteurs sur ce point.

L'hon. M. Churchill: La question qui a été soulevée est importante. Si quelqu'un a une proposition à faire pour modifier la ligne 19, nous l'étudierons volontiers. Je ne sais vraiment pas si le texte serait plus clair si nous insérions «la partie de l'employeur» ou bien «sa partie».

Une voix: Réservons l'article.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions peut-être réserver l'article et passer à l'examen des autres. D'ici quelques minutes, quelqu'un aura peut-être trouvé une solution satisfaisante.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 2 soit réservé?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3—*Durée.*

(*Texte*)

M. Boulanger: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Pourrait-il nous dire combien il y a d'élévateurs à grains sous le «contrôle» de la Commission canadienne du blé?

(*Traduction*)

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, j'ai donné l'autre jour le chiffre en ce qui a trait aux points de livraison. Je crois qu'il s'élève à plus de 1,900. De mémoire, je dirais que c'est 1,960.

(*Texte*)

M. Boulanger: Le gouvernement a-t-il l'intention de former une commission de transport pour réglementer l'entreposage des grains dans les élévateurs de l'Est, et en même temps réglementer la distribution de ces grains dans l'Est du pays? Je crois qu'il existait, il y a quelques années, une commission qui voyait à la réglementation de l'entreposage et de la distribution des grains. Je crois que cette demande a déjà été faite par l'Association des meuniers des Cantons

de l'Est, de même que par l'Association catholique des cultivateurs.

(Traduction)

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Le député aurait-il la bonté de répéter sa question? Je n'ai pas saisi quelques mots de l'interprétation.

M. Boulanger: Si le ministre n'y voit pas d'objection, je poserai ma question en anglais. Le ministre a-t-il l'intention d'instituer une commission du transport qui serait chargée de l'entreposage des céréales dans les élévateurs de l'Est et qui surveillerait la livraison des céréales? Si je pose cette question, c'est qu'une commission semblable existait il y a quelques années et les approvisionnements de céréales de provende dans l'Est étaient beaucoup plus satisfaisants alors qu'ils ne le sont maintenant.

L'hon. M. Churchill: Nous ne nous proposons rien de la sorte. Il s'agit sans doute d'une question importante mais il faudrait la soulever à un autre moment; elle se rapporte à une autre loi. Nous parlons actuellement de la Commission canadienne du blé dont l'autorité ne s'étend pas plus loin que la tête des Lacs, dans l'Est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—

M. Argue: J'aimerais poser une question au sujet de l'article 4 mais seulement pour connaître l'opinion du ministre et du gouvernement. Certains organismes agricoles, dont le Syndicat national des cultivateurs, ont demandé que la loi sur la Commission canadienne du blé ait un caractère permanent. Je ne sais pas moi-même au juste comment cela se ferait, si telle était l'intention du gouvernement, mais j'imagine qu'on omettrait tout simplement la date d'expiration de ces diverses périodes de mise en commun et toute date d'expiration n'importe où dans la loi.

J'y trouve des arguments des deux côtés. Voici, d'après moi, à quoi songent les producteurs. Ils veulent qu'on leur assure de nouveau que la loi sur la Commission canadienne du blé est bel et bien établie en permanence et qu'on n'a pas l'intention de l'abolir. D'autre part, il y a l'argument selon lequel le Parlement de temps à autre—d'après cette modification, ce serait dans cinq ans—devrait avoir l'occasion de reviser la loi. Il y a du bon des deux côtés. Je me demande tout simplement si le gouvernement a tenu compte des instances du Syndicat national des cultivateurs et à quoi il pense en fixant la date d'expiration au 1er août 1967.

Je ne doute pas qu'un futur Parlement, avant cette date, viendra prolonger la durée d'application de la loi. Il m'est inconcevable qu'un gouvernement que le pays pourrait porter au pouvoir mette au rancart la loi sur la Commission canadienne du blé. Il n'en reste pas moins que les cultivateurs veulent être assurés qu'à toutes fins pratiques il s'agit là d'une loi permanente.

L'hon. M. Churchill: Cette question a été étudiée, monsieur le président. De fait, j'en ai discuté l'autre jour avec le ministre de l'Agriculture. Il y a des arguments pour qu'on supprime la revision quinquennale et rende la loi permanente. Je crois que l'honorable député d'Assiniboïa a bien raison de dire qu'aucun Parlement n'abolirait la Commission canadienne du blé. Néanmoins, lors des entretiens que j'ai eus avec le ministre de l'Agriculture, nous en sommes venus à la conclusion qu'il y aurait peut-être avantage à ce que l'activité de la Commission du blé soit passée en revue tous les cinq ans.

J'ai lu le débat auquel cette question a donné lieu il y a cinq ans, et je me dois de dire qu'à cette occasion l'honorable député d'Assiniboïa avait prononcé un excellent discours. Il avait bien pesé ses paroles et, autant que puisse l'indiquer le hansard, il s'était exprimé avec modération. Il n'y avait pas eu d'interruptions.

M. Argue: Ce n'était pas le même gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Mais beaucoup plus mauvais. A y bien penser, je crois qu'il y aurait un peu plus d'avantages à faire une revue périodique qu'à rendre la loi permanente, tout simplement. De toute façon, tout en admettant qu'il y a du bon des deux côtés, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait préférable de soumettre de nouveau la loi au Parlement dans cinq ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—

M. Argue: L'article 5, monsieur le président, porte sur le changement de certains mots dans la définition du compte distinct. J'ai lu attentivement cet article et il se peut qu'il précise les dispositions relatives à la création de ce qu'on appelle un compte distinct dans certaines circonstances. Je n'y vois, cependant, aucun changement important.

J'aimerais que le ministre, si possible, me donne le montant du compte distinct, ainsi que les montants versés sur ce compte, s'il y en a eu, ces dernières années. En particulier, j'aimerais parler d'un montant très considérable qui, d'après le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1959-1960, a été imputé sur le compte distinct en vertu d'un décret du conseil C. P. 1960-519. Voici un passage de ce rapport:

> Le 23 septembre 1959, l'annexe en saillie de l'élévateur terminus «A» de la *United Grain Growers Limited*, à Port-Arthur, s'est effondrée. Cet accident a entraîné la perte de 1,194,760.1 boisseaux de blé, d'avoine et d'orge évalués à $2,406,175.22.

Connaissant ce renseignement, j'imagine que la *United Grain Growers* a fait appel au gouvernement en disant: «Nous venons de subir un accident qui nous a fait perdre plus de $2,406,000. Pourriez-vous nous aider en prenant $775,000 sur le compte distinct pour nous en faire cadeau?» C'est de cette façon que moi, je vois les choses. Si je fais erreur, le ministre voudra bien rectifier.

Si je comprends bien toute l'affaire, ce compte spécial a été créé parce que chaque année, certains paiements ne sont pas réclamés sur les comptes des producteurs de céréales et avec le temps, vu que des sommes aussi considérables entrent en jeu, les sommes non réclamées se sont accumulées pour former un gros montant. Je suis prêt à écouter les arguments qu'on voudra invoquer et on pourrait même me persuader que je n'ai pas raison, mais pour le moment, il me semble que ce n'est pas le meilleur usage qu'on pourrait faire de ces fonds.

Le ministre peut, avec raison, invoquer comme argument que la *United Grain Growers Limited* est une organisation agricole et que justement, il s'agit d'un cas où l'on prend ces fonds sur le compte spécial dans le fonds général de la Commission pour les verser à une organisation de producteurs de céréales. A mon avis, si une société privée de céréales était victime d'un désastre semblable, elle pourrait réclamer—et à juste titre, je pense—un paiement provenant de ce fonds. Par ailleurs, je crois que prendre des fonds d'un compte spécial pour les verser à des compagnies de céréales, ce n'est pas le meilleur usage qu'on pourrait en faire.

Lorsque cette mesure législative nous a été présentée pour la première fois, voici bien des années, j'ai déclaré que j'aimerais bien mieux que ces sommes déposées dans le compte distinct soient virées aux fonds généraux de la Commission du blé afin que le total soit versé aux producteurs de céréales. Le seul argument qu'on pourrait invoquer contre cela c'est que par rapport au nombre total de producteurs de grains, la somme d'argent pour chacun ne serait pas très élevée de sorte qu'il serait préférable d'utiliser les fonds en bloc plutôt que de les répartir entre tous les producteurs. Voilà l'argument qu'avanceraient peut-être nos vis-à-vis, mais il ne me semble pas valable dans ce cas puisque l'argent a été versé à un groupe de producteurs de grains plutôt qu'à tous. A mon avis c'est un précédent qu'il ne faudrait pas répéter.

Je tiens à dire que je trouve excellents un grand nombre d'usages qu'on a faits de cet argent. C'est une excellente façon d'utiliser cet argent que de faire venir des missions commerciales qui pourront acheter de plus grandes quantités de grains et de trouver des débouchés à l'intention des producteurs, mais je doute du bien-fondé de l'initiative qu'on a prise de faire un don, pur et simple à mon avis, à une compagnie d'élévateurs, même si cette dernière a subi un désastre. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'on doit employer les fonds de ce compte.

Je n'ai pas les renseignements dont dispose le ministre et je suis prêt à admettre que j'ai tort si l'on m'en convainc. J'en suis venu à cette conclusion peut-être parce que je n'ai pas tous les renseignements voulus, mais j'aimerais que le ministre nous dise quels événements ou arguments précis ont convaincu le gouverneur en conseil de prendre $775,000 de ce compte spécial de la Commission canadienne du blé pour le verser aux *United Grain Growers*.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ce fut là un des problèmes les plus épineux que j'aie dû affronter en tant que ministre responsable dans une certaine mesure de la Commission du blé en 1959 et au printemps de 1960. Il y a eu de nombreuses réunions et consultations entre ministres du gouvernement et représentants des *United Grain Growers*, et les consultations des juristes de la Couronne avec les représentants des *United Grain Growers* ont donné lieu à une énorme quantité de travail. Il y a deux ans de cela, puisque la question a été réglée il y a deux ans.

Toutefois, la question du député est juste. L'argent de ce fonds spécial devrait-il servir pour une telle fin? En toute franchise, je dois dire que cette question a été examinée à maintes reprises au cours des nombreuses réunions qui ont eu lieu à ce sujet. Le problème découlait de l'écroulement d'un élévateur à la tête des lacs, un des dangers imprévus qui guettent les élévateurs. Si ma mémoire est bonne, j'avais demandé à ce moment-là si quelqu'un se rappelait d'un autre fait semblable dans l'histoire canadienne. On m'a répondu non, si je me souviens bien; un élévateur en bois s'était déjà

effrondré, mais il était très vieux. Cependant, il s'agit ici d'un élévateur situé au bord du lac; les fondations ayant cédé, l'élévateur s'est écroulé. C'est une chance qu'il n'y ait pas eu de perte de vie, car un bateau était censé accoster au quai pour prendre une cargaison à quelques heures de l'accident. Si ce navire avait été amarré au quai à ce moment-là, il aurait pu être détruit en même temps que l'élévateur, et il se peut très bien que certaines personnes y auraient perdu la vie.

Eh bien! il nous fallait faire face à la possibilité d'une poursuite contre la Commission du blé. La somme d'argent en cause aurait alors été immobilisée en attendant que le tribunal rende jugement, et cela aurait retardé le dernier versement dû au printemps de 1960 à l'égard de la campagne précédente. Force nous fut de reconnaître que 50,000 producteurs, membres des *United Grain Growers* auraient à supporter les conséquences de l'affaire et que cela risquait de leur créer des embarras financiers. On a donc décidé de recourir au fonds spécial, surtout parce que le désastre, qui s'était produit dans un seul élévateur et qui n'intéressait qu'une compagnie, était sans précédent et qu'il était peu probable qu'il se répète jamais, et aussi parce qu'il s'agissait d'un accident contre lequel on ne peut pas s'assurer pleinement. En outre, nous avons pensé qu'il était contre-indiqué de retarder le dernier versement aux agriculteurs en mettant l'argent entre les mains du tribunal jusqu'à ce qu'il rende jugement. Nous avons également pensé que le meilleur moyen de résoudre la difficulté consistait à répartir cette perte sans précédent sur une vaste base en recourant au fonds spécial.

Mais seul le temps nous dira si la décision était judicieuse. Je ne doute pas qu'on puisse formuler des critiques sur quelque point. Il se peut que d'autres auraient pris une décision différente. En tout cas, nous avons opté pour la solution qui nous paraissait raisonnable et nous sommes venus en aide à 50,000 producteurs de céréales qui possèdent leur propre réseau d'élévateurs; ainsi nous n'avons imposé aucun sacrifice au moindre producteur, car le fonds spécial avait alors une telle encaisse qu'on pouvait y puiser autant que nous l'avons fait sans nuire aux autres fins auxquelles le fonds peut servir. Voilà les circonstances de l'affaire; nous espérons qu'aucune compagnie d'élévateurs ni aucun organisme agricole ne sera jamais plus victime de pareil accident.

M. Argue: Le ministre sait-il à combien peut s'élever le fonds spécial présentement?

L'hon. M. Churchill: Oui; le rapport annuel mentionne la somme de $821,426.

M. Argue: A quelle page?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: C'est dans la pièce n° 1.

M. Argue: J'apprécie les explications que le ministre nous a données. Cependant, je ne saurais me prononcer ce soir sur les aspects juridiques de l'affaire. Je ne vois pas quels motifs la *United Grain Growers* aurait de réclamer des dommages-intérêts à la Commission canadienne du blé. Toutefois, j'estime que le gouvernement devrait y aller avec beaucoup de circonspection pour ce qui est d'utiliser ce fonds à des fins de ce genre. Personnellement, je ne vois pas comment cette situation pourrait avoir une influence réelle sur le dernier paiement, parce que le montant en cause, un million ou à peu près, ne pourrait empêcher le versement du dernier paiement au complet, qui serait beaucoup plus élevé que cela. J'admets qu'il pourrait empêcher de verser 2.4 millions, mais même alors, je crois que la Commission du blé pourrait emprunter l'argent en moins d'une heure si la chose était nécessaire, car elle manipule des sommes considérables et son actif est probablement des centaines de fois plus élevé que les 2.4 millions en cause.

J'ai tendance à penser au producteur de grain pris individuellement. C'est pourquoi ce soir j'ai formulé ces remarques et exposé la situation des producteurs de céréales en général par rapport aux mesures prises pour venir en aide à 50,000 producteurs sur près de 250,000. Si l'agriculteur, qui doit écouler ses céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé, est victime d'un désastre dans sa ferme, il subit les dommages. Il ne peut obtenir d'aide de personne, que je sache. Toutefois, il est intéressant de constater que la Fédération canadienne de l'agriculture, dans un appendice au mémoire qu'elle a soumis cette année, demande l'adoption de mesures d'urgence visant à consentir des prêts aux agriculteurs qui subissent un désastre.

Je vais vous lire le premier alinéa de cette recommandation:

> Il arrive que des régions agricoles sont victimes de désastres, tels que sécheresse grave, grandes inondations, ouragans, grandes infestations d'insectes, maladies des plantes atteignant les proportions d'une épiphytie, gros gel qui, à certaines époques, atteignent gravement les plantes et les arbres en croissance, et autres désastres d'origine naturelle.

Voilà un nouvel aspect de la politique agricole qui exige des mesures extraordinaires quand un désastre frappe l'agriculteur. Il serait peut-être difficile à la Commission du blé d'administrer un programme de ce genre. Ce serait peut-être difficile de mettre ces fonds à la portée d'un cultivateur qui est victime d'un désastre, mais je dis au ministre qu'un cultivateur s'estime bien plus éprouvé du fait d'avoir perdu sa récolte d'une année

que ne le serait un particulier même s'il détient des actions dans la *United Grain Growers*. Il y aurait peut-être moyen d'en faire une caisse renouvelable où l'on pourrait puiser des fonds pour venir en aide aux producteurs qui sont victimes de désastres.

Le ministre nous a fourni des explications sur les longues discussions qui ont eu lieu en vue de mettre cet argent à la disposition des gens. Je ne l'accuserai pas ce soir d'avoir pris une décision erronée, mais je crois que dans son esprit il pensait qu'il s'agissait certes d'un cas douteux. Quoi qu'il en soit, s'il faut commettre des erreurs, je préfère que l'on commette des erreurs de jugement en vue de venir en aide au producteur particulier et non en vue de sortir du pétrin une société de céréales, quoique celle-ci puisse appartenir à des producteurs. Aujourd'hui, ce peut être la *United Grain Growers*, demain ce sera une autre société; ce fonds pourrait être employé à des fins autres que celles que le Parlement avait en vue quand la Chambre a adopté la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

M. le président: Nous reviendrons maintenant à l'article 2 qui a été réservé il y a quelques instants.

Sur l'article 2—*Régimes collectifs d'assurance-vie et d'assurance médicale-chirurgicale.*

L'hon. M. Churchill: Le légiste de la Couronne nous a fait parvenir une note dans laquelle il déclare qu'il ne serait pas facile de modifier le libellé actuel du bill. Si nous utilisions les mots «sa partie», on pourrait se demander de quelle part il s'agit. La même objection vaudrait pour l'expression «la part de l'employeur». La seule façon de dissiper toute équivoque serait de préciser la part qui pourrait être versée, ce qui ne saurait se faire avant l'élaboration du plan.

Compte tenu de la mise en garde que nous a faite l'honorable député d'Ottawa-Ouest, peut-être pourrions-nous adopter l'article et surveiller les choses de près quand la Commission soumettra son programme à l'approbation du gouverneur en conseil.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine séance.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, serait-il possible de passer à la troisième lecture tout de suite? Vu que le bill n'a pas été modifié, nous pourrions l'examiner sur-le-champ.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre a raison et je n'y vois pas d'objection.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre. Entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-38, loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada—Le ministre de la Justice.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait injuste envers le ministre de la Justice, ou envers tout autre, de commencer l'étude du bill maintenant. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, peut-être qu'avec l'assentiment de l'honorable député, je pourrais dire qu'il est dix heures.

M. Argue: Laissons le ministre dire qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: Comme il ne servirait pas à grand-chose de mettre la question aux voix, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que demain nous analyserons les crédits annoncés par le ministre vendredi dernier?

L'hon. M. Fulton: Grands dieux, dans ce cas, je ne propose pas l'ajournement du débat.

L'hon. M. Churchill: Il est entendu que le ministre de la Justice n'a pas proposé l'ajournement du débat, de sorte que le bill gardera son rang dans le *Feuilleton*. Étant donné que la Chambre semble intéressée à terminer l'étude des derniers crédits supplémentaires, nous les aborderons donc demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE SE RELEVANT DE MALADIE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me joins à tous les membres de la Chambre pour saluer le retour du ministre de l'Agriculture, que la maladie empêchait depuis quelque temps d'être parmi nous. Qu'il me soit permis d'ajouter combien j'apprécie l'accueil chaleureux que lui ont fait les honorables vis-à-vis, lequel marque bien l'attitude du Parlement en général.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, notre groupe s'associe de tout cœur aux vœux de bienvenue offerts au ministre de l'Agriculture à l'occasion de son retour à la Chambre. Nous sommes surtout heureux de le savoir de nouveau en bonne santé. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec le ministre, mais nous tenons à rendre hommage à la courtoisie et à la délicatesse qu'il manifeste toujours à tous les députés, y compris les membres de l'opposition.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux unir ma voix à celles du premier ministre et du chef de l'opposition pour exprimer la joie qu'épreuve notre groupe à revoir parmi nous le ministre de l'Agriculture qui, j'en suis certain, s'est rendu malade à force de travail et, si j'ose dire, à cause de son excès de zèle.

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'UN MINISTRE DU MEXIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour vous signaler la présence dans la tribune, de l'honorable Walter C. Buchanan, secrétaire des Communications et des Transports au sein du gouvernement mexicain. M. Buchanan représente avec distinction un pays avec lequel nous avons depuis longtemps des liens étroits et amicaux. Ces quelques derniers jours, il a visité des usines et divers établissements de recherches à Ottawa, à Toronto et à Winnipeg. Vu qu'il est chargé des communications et du transport au sein du gouvernement mexicain, il s'intéresse surtout aux expériences scientifiques que le Canada poursuit dans l'ionosphère, à la production d'avions et aux télécommunications.

Tous les députés, j'en suis sûr, lui souhaitent la plus cordiale bienvenue. Nous le félicitons du travail qu'il a accompli en vue de doter son pays d'un bon gouvernement et de l'attitude qu'il adopte au sujet des affaires internationales. Je le prie de transmettre nos meilleurs vœux au président de son pays, M. Lopez Mateos, ainsi qu'au grand peuple mexicain.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je me joins au premier ministre pour souhaiter, comme il l'a fait, une cordiale bienvenue au ministre des Communications et des Transports du Mexique et formuler les mêmes vœux d'amitié que le premier ministre a exprimés à l'égard du ministre lui-même et du pays qu'il représente, pays dont l'hospitalité n'a pas manqué de se manifester à l'égard de certains d'entre nous.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres du groupe auquel j'appartiens s'unissent de tout cœur au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue à notre distingué visiteur, le ministre des Communications et des Transports du Mexique. Nous osons espérer que son séjour au Canada, en plus de lui être profitable, profitera aussi à notre gouvernement, qui saisira l'occasion de se renseigner sur la proportion des dépenses de voirie qu'assume le gouvernement fédéral du Mexique par rapport aux États et aux provinces.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. R. J. McCleave (Halifax) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé et propose l'adoption du 1er rapport.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

LE BLÉ—ANNONCE D'UNE AUTRE VENTE À LA CHINE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet dont je veux parler, je tiens à remercier les honorables députés ainsi que vous-même de l'accueil très chaleureux qui a salué mon retour à la Chambre. Si l'on m'y autorise, j'aimerais également remercier en général tous les honorables députés et les personnes de tout le Canada qui m'ont envoyé leurs meilleurs vœux au cours des deux derniers mois.

Je veux remercier d'une manière spéciale mes collègues, le premier ministre, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Affaires des anciens combattants et le ministre des Pêcheries, ainsi que mes deux secrétaires parlementaires, qui ont, pendant mon absence, assumé certaines des fonctions qui me reviennent normalement. J'ose espérer qu'ils continueront de m'aider pendant quelque temps encore.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir annoncer aujourd'hui la conclusion d'une nouvelle vente d'un million de tonnes fortes de blé à la Chine. Compte tenu de la tolérance de 5 p. 100, il s'agit d'un peu plus de 39 millions de boisseaux d'une valeur estimative de 75 millions de dollars. Cette vente fait partie d'un accord à long terme que j'ai annoncé à la Chambre le printemps dernier. C'est le sixième marché qui est conclu en vertu de l'accord à long terme prévoyant des achats jusqu'à concurrence de 186.7 millions de boisseaux de blé et 46.7 millions de boisseaux d'orge. Six contrats particuliers ont donc été conclus jusqu'à aujourd'hui en vertu de l'accord à long terme, pour un total de 108 millions de boisseaux de blé et 26 millions de boisseaux d'orge. En plus de ces quantités achetées en vertu de l'accord à long terme, la Chine a acheté au comptant, le printemps dernier, 31.7 millions de boisseaux de blé et 12.7 millions de boisseaux d'orge.

Les modalités de paiement prévues dans ce dernier contrat sont identiques à celles des contrats précédents, savoir 25 p. 100 comptant et 75 p. 100 payables dans 273 jours, avec intérêt. Cette transaction bénéficie de la garantie de 100 millions de dollars que le gouvernement a accordée à la Commission canadienne du blé pour faciliter la vente de céréales à la Chine.

Nous expédierons la plus grande partie du blé ainsi vendu des ports de la côte ouest, de juin à décembre, ce qui assurera un volume constant d'exportations à partir de Vancouver, pour le reste de l'année. Une quantité moins considérable, d'environ 5.6 millions de boisseaux, sera expédiée des ports de l'Atlantique en avril et du Saint-Laurent en mai.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci, sommes heureux de la nouvelle vente de céréales à la Chine que le ministre vient d'annoncer et qui s'inscrit dans le cadre du contrat initial, dont nous sommes toujours désireux de connaître le détail.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Nous applaudissons également à la nouvelle vente de céréales à la Chine et nous sommes heureux qu'elle relève de la garantie initiale de 100 millions de dollars; contrairement au cas de certaines ventes antérieures, nous tenons celle-ci pour importante et très opportune.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*PERSONNEL ADMINISTRATIF DU NATIONAL-CANADIEN ET FRAIS D'EXPLOITATION

Question n° 299—**M. Badanai:**

1. Quel est le nombre de vice-présidents, de vice-présidents adjoints et d'adjoints aux vice-présidents adjoints du National-Canadien?

2. Combien de gares de triage automatique le National-Canadien a-t-il fait aménager et quel a été le coût de chacune?

3. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la Commande centralisée de la circulation et combien devra-t-on encore dépenser?

4. Quelle somme le National-Canadien verse-t-il mensuellement pour la location de machines de l'*International Business Machines* et quelles redevances exige-t-on pour chaque carte utilisée dans ces machines?

M. Martini: Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien nous a fourni les renseignements suivants:

1. *a*) Vice-présidents: Administration centrale, 11; bureaux régionaux, 6.

b) Vice-présidents adjoints: 3.

c) Adjoints aux vice-présidents adjoints: aucun.

2. Deux sont en service: Moncton, 15.6 millions de dollars; Montréal, 32.2 millions de dollars; Deux sont en voie de construction: Toronto, coût estimatif: 32 millions de dollars; Winnipeg, coût estimatif: 23 millions de dollars.

3. 14.6 millions de dollars à la fin de 1961. 6.8 millions pour installer le réglage centralisé sur des tronçons de voies principales.

4. Le montant n'est pas le même tous les mois. Les frais de location varient selon le nombre d'heures durant lesquelles certaines

machines sont utilisées au-delà des heures normales d'affaires, et aussi le nombre et le genre d'appareils utilisés dans le réseau. Aucune redevance n'est versée pour les cartes employées dans les machines IBM.

CONSTRUCTION DE PETITS BUREAUX DE POSTE

Question n° 304—**M. Racine:**

Combien de petits bureaux de poste le ministère des Travaux publics a-t-il construits au cours de la dernière année financière dans chaque province et, à l'égard de chacun, quels sont les recettes ou les déficits d'exploitation et quel est le nombre de personnes desservies?

Réponse de **l'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Voir le document annexé indiquant:

a) la province

b) l'endroit

c) les recettes postales

d) les foyers desservis (le nombre de personnes est inconnu).

Province	Lieu	Recettes postales 1960-1961	Foyers desservis
Nouvelle-Écosse			
	Lawrencetown	$ 6,694.37	399
	River Hebert	4,762.88	398
	Reserve Mines	4,345.48	414
Nouveau-Brunswick			
	Centreville	5,042.47	435
	Black's Harbour	12,605.48	438
Région de Québec			
	Desbiens	5,623.62	396
	Langevin	4,124.39	266
	Matapédia	4,821.00	294
	Pont-Rouge	8,510.36	874
	Saint-Jean-de-Dieu	5,480.39	381
	Saint-Prosper-de-Dorchester	6,159.03	623
	Saint-Raphaël	5,045.52	587
	Abbotsford	4,216.09	401
	Frelighsburg	4,769.53	234
	Saint-Donat-de-Montcalm	7,915.30	377
	Saint-Sauveur-des-Monts	9,768.98	611
	Valcourt	7,306.22	413
	Val-David	4,335.27	305
	Weedon	6,573.02	417
	Parent	6,959.73	290
	Quyon	3,360.47	320
Ontario			
	Pakenham	3,228.70	348
	Portland	3,747.50	235
	Azilda	4,659.80	557
	Caledon East	4,349.86	379
	Drayton	7,113.99	343
	Dublin	3,816.35	295
	Fort Erie P. Stn. B.	28,819.04	145
	Gogama	3,808.26	199
	Delaware	12,779.05	207
	Drumbo	4,031.82	378
	Plattsville	8,563.24	217
	Longlac	8,512.20	311
Manitoba			
	Eriksdale	3,758.64	228
	Ethelbert	4,241.17	429
	McCreary	5,639.35	337
	Plum Coulee	3,535.67	384
	Riverton	5,459.97	283
	St. Claude	3,497.64	324
	Wawanesa	12,688.57	256
	Winnipeg Beach	4,823.57	277
Saskatchewan			
	Blaine Lake	5,538.61	485
	Borden	3,004.72	277
	Choiceland	3,746.96	351
	Churchbridge	3,698.10	292
	Delisle	4,112.16	210
	Hodgeville	3,888.93	262
	Jansen	2,283.69	172
	Kyle	5,657.38	362
	Mossbank	4,876.04	291
	Norquay	6,783.58	389
	Radisson	3,864.92	292
	Southey	4,706.22	399
	Theodore	3,990.02	327
Alberta			
	Barons	4,895.33	265
	Breton	3,374.38	331
	Donalda	3,552.56	317
	Elk Point	7,016.98	313
	Hines Creek	6,698.74	381
	Onoway	7,161.07	438
	Ryley	5,679.46	338
Colombie-Britannique			
	Harrison Hot Springs	7,019.36	369
	Matsqui	3,754.57	462
	Fruitvale	6,790.84	533

*CHIFFRES SUR LES AFFECTATIONS D'EMPLOIS

Question n° 318—**M. Fisher:**

1. Quand le ministère du Travail ou la Commission d'assurance-chômage publient-ils les chiffres sur les affectations d'emplois?

2. Quelles ont été les deux derniers totaux publiés?

3. Ces deux chiffres comprenaient-ils exclusivement les personnes placées dans de nouveaux emplois (ou dans de nouvelles occupations) ou comprenaient-ils aussi les chômeurs rappelés au travail après leur mise à pied et réembauchés par l'entremise du Service national de placement? Dans le dernier cas, quel était, à l'égard des deux chiffres, le nombre de ceux qui ont été affectés à de nouvelles occupations par le Service national de placement?

M. Thrasher:

1. Les chiffres sur les placements sont publiés chaque mois dans la *Gazette du Travail* et, à l'occasion, dans des communiqués aux journaux.

2. Le numéro de février 1962 de la *Gazette du Travail* indiquait que les placements durant décembre 1961 avaient été de 96,503. Le numéro de décembre de la *Gazette du Travail* publiait le total de 924,844 pour les placements au cours des dix premiers mois de 1961. Un communiqué de presse émis le

4 janvier par la Commission d'assurance-chômage indiquait que le nombre provisoire des placements pour l'année 1961 s'établissait à 1,119,855.

3. Les totaux relatifs aux placements comprennent les gens qui occupent de nouveaux emplois ou des emplois nouveaux pour eux, de même que ceux qui ont été remis au travail par le Service national de placement. On ne peut obtenir des données précises quant à la proportion du nombre total des personnes placées autrement que par un rappel au travail. Toutefois on estime que la proportion des personnes placées dans de nouveaux emplois ou dans des emplois nouveaux pour elles s'établit à 90 p. 100 des placements dans leur ensemble.

*AMÉLIORATIONS PORTUAIRES DANS LA RIVIÈRE MIRAMICHI

Question nº 322—**M. McWilliam:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu une requête de l'Association des améliorations portuaires de Miramichi demandant une entrevue au sujet des améliorations à apporter à la navigation sur la rivière Miramichi? Si l'on a reçu une telle requête, a-t-on fixé la date et l'endroit de l'entrevue?

L'hon. M. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): La réponse à la première partie de la question est oui. Le ministère a proposé que ce soit le 4 ou le 5 avril à Ottawa.

IMPORTATIONS DE DENRÉES RELEVANT DE L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 324—**M. Pitman:**

Durant l'année financière 1960-1961, quelles ont été la quantité et la valeur des importations de toutes les denrées relevant de l'Office de stabilisation des prix agricoles?

Réponse de **M. Morris:**

1. Voici les renseignements statistiques disponibles sur les importations de denrées relevant de l'Office de stabilisation des prix agricoles, pour l'année financière 1960-1961:

Nº de catégorie	Désignation	Unité quantitative	Quantité	Valeur
125	Pommes de terre, n.d.	liv.	284,197,877	$ 8,253,145
162	Fève soya	bois.	15,024,474	31,888,920
168	Avoine	bois.	1,893	7,405
174	Blé	bois.	2,985	7,538
2260	Dindons, morts ou vivants, n.d.	liv.	5,270,106	2,007,773
2281	Lait et crème, frais	gal.	113,549	298,541
2282	Beurre	liv.	224	135
2284	Fromage	liv.	13,603,422	6,803,996
2325	Oeufs en coquille	douz.	1,190,450	2,222,389
2337	Miel	liv.	2,219,014	347,514
3261–3263	Laine brute	liv.	18,177,736	11,841,307

2. Nous ne possédons pas de données distinctes sur les importations d'orge, de graines de tournesol, de betteraves à sucre, de porc, de mouton et de bœuf.

*«LEVER BROTHERS» ET LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 326—**M. Pitman:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il été pressenti par *Lever Brothers (Canada)* au sujet de l'utilisation d'exemplaires de la Déclaration canadienne des droits en vue de stimuler la vente du dentifrice *Stripe*?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il mis à la disposition de *Lever Brothers (Canada)* un nombre important d'exemplaires de la Déclaration canadienne des droits à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quel a été le coût global d'impression de ces exemplaires?

L'hon. M. Balcer: La réponse à la première partie est non. Même réponse pour la partie 2. La partie 3 n'appelle pas de réponse.

*RÉCLAMANTS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 327—**M. Robichaud:**

Au 28 février 1962, 1961 et 1960 respectivement, quel a été le nombre total des réclamants de prestations d'assurance-chômage?

M. Thrasher: Le nombre des personnes ayant fait des demandes était de 814,241, au 29 février 1960, de 872,842, au 28 février 1961, et nous n'avons pas encore le chiffre pour le 28 février 1962.

*APPAREILS ÉLECTRIQUES—FILIALES ÉVITANT LES DROITS DE DUMPING

Question nº 328—**M. Benidickson:**

1. Le ministère du Revenu national est-il au courant que des filiales de sociétés canadiennes fabriquant et distribuant des appareils électriques, constituées légalement hors du Canada dans des centres où le taux de la taxe est peu élevé, ont acheté des appareils électriques aux États-Unis à des prix inférieurs à la juste valeur marchande, selon les

dispositions de la loi sur les douanes relatives à la détermination de la valeur, aux termes en vigueur depuis le 6 septembre 1958, et ont transféré leurs droits afférents aux marchandises ainsi achetées aux compagnies canadiennes mères sans prélèvement de droits de dumping?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de sociétés canadiennes ont, à la connaissance du ministère du Revenu national, fait appel à des filiales à cette fin depuis le 6 septembre 1958?

3. Le gouvernement entend-il prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. M. Nowlan:

1. Le ministère du Revenu national a obtenu des renseignements indiquant que certaines sociétés canadiennes de fabrication, dont quelques-unes fabriquent et vendent des appareils électriques, importent des articles produits dans d'autres pays par l'entremise de filiales constituées légalement hors du Canada. Chaque fois qu'il est possible, sur le plan juridique, d'assimiler ces pratiques à des rapports entre une société principale et ses mandataires, le ministère du Revenu national refuse d'admettre qu'il s'agit de transactions à distance et impose les droits anti-dumping appropriés.

2 et 3. Voir réponse ci-dessus.

ÉLARGISSEMENT DE L'ENTRÉE DU PORT DE WOOD ISLAND (Î. P.-É.)

Question nº 332—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quel était le montant du contrat octroyé à l'*Eastern Enterprises* pour élargir l'entrée du port de Wood Island (Î. P.-É.)?

2. Les travaux seront-ils achevés au montant stipulé dans le contrat sans frais additionnels?

3. Quel est le nombre d'hommes actuellement affectés à ces travaux?

4. Quel est le nombre de surveillants de ces travaux?

5. Prévoit-on terminer ces travaux d'ici le 30 juin ou est-il question d'autres délais?

Réponse de **l'hon. M. MacLean:**

1. $479,048.00.

2. On ne prévoit pas de travaux supplémentaires au titre de ce contrat.

3. 15.

4. Trois; un homme pour le dragage et le dynamitage dans le chenal d'entrée, un pour la construction du quai, et un autre pour le dynamitage et le forage requis en vue de la construction du quai.

5. On s'attend que les travaux de construction se terminent d'ici le 30 juin. Tout indique, à l'heure actuelle, que la démolition et le dragage prévus au contrat ne s'achèveront pas avant le mois de septembre 1962.

NOUVEAU BUREAU DE POSTE AUX RECETTES DE $15,000 À $20,000

Question nº 334—**M. Benidickson:**

1. Durant les cinq dernières années financières, soit de 1958-1959 à 1962-1963, quels ont été les endroits où le gouvernement a fait construire de nouveaux édifices publics destinés à loger des bureaux de poste, dont les recettes postales antérieures avaient été de l'ordre de $15,000 à $20,000 par année, ou à l'égard desquels il a prévu des montants dans le budget des dépenses?

2. A l'égard de chacun de ces édifices, quels étaient les frais de premier établissement réels ou prévus en ce qui concerne *a*) le terrain, *b*) l'édifice et le matériel?

Réponse de **l'hon. M. MacLean:**

1. et 2.—voir le tableau ci-dessous.

Endroit	*Terrain*	*Bâtiment et matériel*
Réels		
Altona (Man.)	$ 4,000.	$48,422.21
Barrhead (Alb.)	7,500.	40,122.10
Caledonia (Ont.)	11,000.	40,697.50
Parksville (C.-B.) ..	4,040.	25,819.00
Prévus		
Minden (Ont.)	11,700.	30,000.00
Red Lake (Ont.) ...	3,500.	30,000.00
Stayner (Ont.)	12,300.	40,000.00
Raymond (Alb.)	5,000.	40,000.00
Aldergrove (C.-B.) ..	8,300.	35,000.00
Gibsons (C.-B.)	6,500.	35,000.00

*ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ TECHNIQUE DU CANAL DE CHIGNECTOU

Question nº 339—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'inclure dans un nouveau budget supplémentaire pour l'année 1962-1963 la somme de $2,300,000 en vue de couvrir les dépenses d'une étude d'envergure sur la possibilité technique de l'utilisation de la puissance marémotrice et de l'aménagement du canal projeté à Chignectou?

L'hon. M. MacLean: Le gouvernement fédéral n'a pas encore eu l'occasion d'examiner le rapport préliminaire des ingénieurs sur les niveaux des eaux, préparé par trois maisons consultantes pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick; il n'a pas non plus reçu de cette province les propositions qui le concernent. Tant que ledit examen n'aura pas eu lieu, le gouvernement n'est pas en mesure de prendre une décision concernant la possibilité technique du canal.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

FRAIS DE TRANSPORT, DISTRICT ÉLECTORAL DE PETERBOROUGH

Question nº 325—**M. Pitman:**

Quelle somme globale le ministère des Transports a-t-il dépensée dans le district électoral fédéral de Peterborough durant chacune des dix dernières années?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODES D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

Demande nº 2—**L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Chevrier):**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble adresse le priant de faire déposer à la Chambre

une copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1960 entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux ou autres ministres des provinces au sujet du mode de modification de la constitution canadienne.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter cette motion avec une ou deux réserves ou observations. Premièrement, j'ai écrit, le 9 janvier, en prévision de l'ouverture de la session, aux procureurs généraux des provinces, leur demandant s'ils s'opposaient au dépôt de cette correspondance. Aucune objection n'a été formulée sauf par le Québec; j'y reviendrai dans un instant. Je dépose donc la correspondance jusqu'au 9 janvier, date à laquelle j'ai demandé les vues des provinces.

Pour ce qui est de la province de Québec, on ne s'entend malheureusement pas sur le dépôt d'une de mes lettres à M. Gérin-Lajoie. J'espère que cette divergence se réglera très prochainement; alors je serai en mesure de déposer la correspondance échangée avec la province de Québec jusqu'à une date un peu ultérieure au 9 janvier. En raison des échanges de vues que nous avons eus et il nous faudra déposer plus tard la correspondance, afin de tout tirer au clair. J'espère donc pouvoir déposer la correspondance échangée avec les autres provinces et, peu après, la correspondance échangée avec la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Je conclus de ce que le ministre dit qu'il n'y a pas eu échange de correspondance avec les autres provinces entre le 9 et le 18 janvier.

L'hon. M. Fulton: Il y en a eu, mais c'est plutôt une continuation des négociations. Je ne crois donc pas pouvoir déposer la correspondance ultérieure à la date pour laquelle j'ai demandé le consentement.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui nous convient.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions formulées par le ministre, la Chambre veut-elle adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LOT 19, JUNCTION GORE, TOWNSHIP DE GLOUCESTER

Demande n° 35—**M. McIlraith:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport déclarant excédentaire le terrain faisant partie du lot 19, à Junction Gore, dans le township de Gloucester, dont il est fait mention dans le document sessionnel numéro 194, déposé le 14 février 1962.

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), cette motion est réservée.

(La motion est réservée.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

ROUTE ENTRE AMOS ET MATTAGAMI (P. Q.)

Demande n° 36—**M. Paul (au nom de M. Martel:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous accords, contrats et autres documents relatifs à la construction de la route Amos-Mattagami, sous le régime du programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources, y compris une copie du contrat conclu entre la province de Québec ou le ministère intéressé et l'entrepreneur général qui a exécuté les travaux; une liste des noms et adresses des personnes qui ont travaillé pour l'entrepreneur général et le ministère provincial intéressé à la construction de ladite route; une liste des sous-contrats octroyés par l'entrepreneur général pour ces travaux et les noms des particuliers ou des sociétés ayant loué de l'outillage, à l'heure ou à forfait, en vue de l'exécution du contrat général ou des sous-contrats; une liste des fournisseurs et les noms de ceux qui les ont recommandés à l'entrepreneur général ou aux sous-traitants.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, cette motion est recevrable sous réserve de l'approbation de la province...

M. McIlraith: Elle n'a pas encore été présentée; la Chambre n'en est pas encore saisie.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle M. Paul à présenter cette motion au nom de M. Martel?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: M. Paul, avec l'appui de M. Pigeon, propose au nom de M. Martel:

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse...

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement avant que vous invitiez la Chambre à se prononcer sur la motion. Je tiens à vous signaler que la motion demande le dépôt d'une copie de tous accords, contrats ou autres documents relatifs à la construction de la route Amos-Mattagami, sous le régime du programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources. Vient ensuite le passage le plus important de la motion, qui se lit ainsi qu'il suit:

...y compris une copie du contrat conclu entre la province de Québec ou le ministère intéressé, ou l'entrepreneur général qui a exécuté les travaux; une liste des noms et adresses des personnes qui ont travaillé pour l'entrepreneur général et le ministère provincial intéressé à la construction de ladite route;...

Et ainsi de suite.

On remarquera que ce passage de la motion a trait à une question qui relève du gouvernement provincial. Je dois dire que j'ai été étonné de voir pareil avis de motion figurer au *Feuilleton*, étant donné qu'il s'agit de la production de documents émanant du gouvernement provincial, et non du gouvernement fédéral. Je tiens à appeler l'attention de Votre Honneur sur ce point parce

qu'on admettra, je crois, que, dans le domaine qui lui est propre, la province a les pouvoirs souverains.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, avant de régler la question, il me semble que nous devrions savoir exactement ce qu'il en est. Si je comprends bien, lorsqu'il y a entente au sujet d'un programme commun de routes d'accès aux ressources, l'une des conditions prévoit que les contrats seront soumis au gouvernement fédéral, accompagnés des renseignements pertinents qu'on demande ici. Je répète que ce n'est là que ma façon de voir. C'est, je crois, en partant de là, qu'on a inséré ces mots dans la motion.

M. l'Orateur: En l'absence du parrain, et vu qu'il existe un certain doute à ce sujet, à moins que le ministre de la Justice ne soit prêt à donner des assurances à la Chambre à cet égard...

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur, je ne le suis pas.

M. l'Orateur: ...il me semble que la motion pourrait être réservée jusqu'à la prochaine fois. On aura peut-être alors fait connaître à la Chambre si le gouvernement fédéral a le droit de produire les documents en question. Il peut y avoir droit contractuel, mais, au premier abord, ce n'est pas apparent.

(La motion est réservée.)

NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL À FORT-WILLIAM (ONT.)

Demande n° 37—**M. Badanai:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1961 entre le ministère des Travaux publics et toutes personnes et associations ne faisant pas partie de l'Administration, relativement à la construction d'un nouvel édifice destiné à loger la Commission d'assurance-chômage et un nouveau bureau de poste, dans la ville de Fort-William.

(La motion est adoptée.)

ORDONNANCES FIXANT DES DROITS DE DOUANE

Demande n° 38—**M. Benidickson:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie des décisions, instructions, règlements et ordonnances du ministre du Revenu national, et les décrets du conseil édictés en vertu des articles 39, 40, 40A et 40B, de la loi sur les douanes (modifiée par le chapitre 26 des Statuts du Canada de 1958); et copie des ordonnances ministérielles émises depuis le 17 avril 1961 en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes, aux fins d'établissement des droits de douane à l'égard des importations.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le député accepte-t-il que la motion soit réservée jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'en parler avec le parrain, parce qu'il se présente là, à mon avis, certaines restrictions.

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

(La motion est réservée.)

STATION DE DÉMONSTRATION OU EXPÉRIMENTALE DANS LA RÉGION DE THUNDER-BAY

Demande n° 39—**M. Badanai:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre de l'Agriculture et d'autres personnes et associations ne faisant pas partie de l'Administration, relativement à toute activité ou à tous programmes du ministère de l'Agriculture concernant des stations de démonstration ou l'établissement de toute station expérimentale permanente dans le district de Thunder-Bay (plus précisément dans le voisinage de Port-Arthur et de Fort-William).

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'y voyons aucun inconvénient, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ACTION EN JUSTICE INTENTÉE À LA BANQUE ROYALE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a quelque chose à dire au sujet de l'action en justice intentée par le gouvernement des États-Unis contre la Banque royale du Canada à New-York à propos de certains fonds que cette banque a versés au gouvernement Castro, à Cuba.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES PROPRES À METTRE FIN À LA POLLUTION DE L'EAU DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné ce qu'on a dit à la conférence de trois semaines qui a eu lieu à Londres sur la pollution de l'eau de mer par le pétrole, savoir que la pollution n'avait pas augmenté sensiblement à proximité des États-Unis depuis 1955 mais est beaucoup plus grave au Canada, le ministre peut-il nous faire savoir quelles mesures supplémentaires il prend pour combattre ce malheureux état de choses en encourageant les efforts des particuliers, afin que les Canadiens puissent de nouveau bénéficier d'eaux non polluées.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, comme cette question relève

de mon collègue, le ministre des Transports, c'est à ce dernier que le député devrait poser sa question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il disposé à répondre?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que mon ministère déploie tous ses efforts pour combattre la pollution. Pour le moment, je tiens la question du député pour un préavis.

L'AGRICULTURE

LES PRODUITS LAITIERS—ON DEMANDE DES DÉTAILS AU SUJET DU PROGRAMME DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Doucett (Lanark): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a une déclaration à faire au sujet des détails du programme de prix de soutien des produits laitiers annoncé jeudi dernier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a avisé de son intention de poser cette question. On se souviendra que lorsque le ministre suppléant de l'Agriculture a fait une déclaration à ce sujet jeudi dernier, il a précisé que l'Office de stabilisation des prix agricoles avait reçu instruction d'entamer des pourparlers avec les représentants des producteurs et de l'industrie en vue de régler les détails du nouveau programme, après quoi nous ferions connaître ces détails au complet. Ainsi que le ministre suppléant l'a dit à cette occasion, une déclaration sera faite au sujet des détails et des modifications dont on pourra être convenu à la suite des entretiens avec les groupes intéressés.

Jusqu'ici divers groupes ont exprimé leurs vues sur le programme envisagé; quand les pourparlers seront terminés, nous en ferons connaître tous les détails à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il reçu une demande de la part des producteurs de lait liquide en vue de la tenue d'une réunion avec le gouvernement au sujet de ce programme?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai reçu une communication de divers groupes de producteurs de lait et j'ai souvenance qu'ils devaient soumettre des instances. Je ne pourrais pas donner de réponse précise à la question de l'honorable représentant, mais je crois me souvenir que des pourparlers auront lieu non seulement entre des groupes représentant les producteurs de lait mais en particulier entre ces derniers eux-mêmes.

[L'hon. M. Dinsdale.]

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DU GÉNIE (AMÉNAGEMENT) DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Le ministre peut-il expliquer la mise à pied subite, au début de la saison de construction, d'un nombre considérable de membres du personnel de la Direction du génie (aménagement) du ministère?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'accepter cette question en tant que préavis et de fournir une réponse à l'honorable député.

(Texte)

L'IMMIGRATION

ADMISSION DE CITOYENS FRANÇAIS D'ALGÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai envoyé préavis. Peut-elle informer la Chambre si elle a reçu des représentations en vue d'admettre au Canada des citoyens français d'Algérie? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement entend-il prendre des mesures spéciales à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'avis m'a été remis depuis mon arrivée à la Chambre, et je n'ai pas eu l'occasion de vérifier auprès des fonctionnaires de mon ministère. Autant que je sache, nous n'avons pas reçu d'instances. Nous n'en avions certainement pas reçu la semaine dernière, lorsque je suis moi-même allée aux renseignements. Mais il va sans dire que nous étudierons la question avec attention si nous en recevons.

LE NORD CANADIEN

DAWSON (YUKON)—FRAIS DE RECONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question découlant d'un article, paru récemment dans la revue *Maclean's*, d'après lequel le ministère du Nord canadien affecte plus de $400,000 à la reconstruction de la ville de Dawson, pour restaurer non seulement le

palais d'Arizona Charlie, mais aussi deux débits de boisson et une morgue. J'aimerais demander au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à faire remarquer au député, avant qu'il poursuive, que sa question me semble se rattacher directement aux crédits du ministère et, qui pis est, à des crédits qui ont été examinés en cette enceinte il y a à peine deux ou trois jours.

M. Fisher: Si je puis commenter votre objection, aucun poste du budget supplémentaire dont nous serons saisis ne nous permet d'aborder cette question. La semaine dernière, lorsque les crédits pertinents étaient en délibération, le ministre a fait savoir que la dépense avoisinerait $200,000. Vu l'augmentation fantastique de ce chiffre et les objectifs qui la motivent, j'ai cru qu'il me serait permis de poser la question au ministre.

M. l'Orateur: A mon sens, le député serait bien avisé d'attendre, pour poser une question de ce genre, que le crédit pertinent soit à l'étude. Il est manifeste que la dépense ne sera pas engagée à moins que la Chambre n'approuve le crédit.

L'HABITATION

PRÉSUMÉE BAISSE EN FÉVRIER DU NOMBRE DE MAISONS MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics mais, en son absence, peut-être pourrais-je m'adresser au ministre suppléant? Vu la baisse de 16.6 p. 100 dans le nombre des nouvelles maisons mises en chantier en février 1962, en comparaison de février 1961, le gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions afin que la construction d'habitations ne baisse pas à un niveau inférieur à celui de l'année dernière?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiendrai bien volontiers la question pour préavis, mais je dirai en passant que toute modification de politique de la part du gouvernement sera annoncée en temps utile.

M. Garland: Si on veut bien me le permettre, je poserai une question complémentaire. Vu qu'il manque toujours des habitations convenables pour les Canadiens à revenu modeste, le gouvernement peut-il expliquer pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a accordé aucun prêt, en février, pour des entreprises à faible rendement? Peut-il expliquer aussi pourquoi cette baisse jusqu'ici représente environ 99 p. 100?

M. Grafftey: C'est une déclaration et non une question.

Une voix: Le *Feuilleton.*

L'hon. M. MacLean: J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION DES DROITS ET LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Il s'agit de la Déclaration des droits et non des notes de dépenses. Pour revenir à la question que j'ai posée lundi, le ministre de la Justice est-il maintenant en mesure de dire si les dispositions qui figurent dans une modification que le gouvernement de la Colombie-Britannique a présentée, interdisant le recours aux tribunaux, est contraire à la Déclaration des droits ou à la Constitution?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'ajouter là-dessus quoi que ce soit à ce que j'ai dit lundi. Toutefois, comme les journaux ont parlé de ma réponse, il serait bon, je pense, de rappeler à l'honorable député que, bien entendu, la Déclaration des droits a été rédigée de telle sorte qu'elle n'est applicable qu'aux questions qui relèvent de la compétence fédérale.

L'IMMIGRATION

ADMISSION AU CANADA DE TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS GRÂCE AU NOUVEAU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Maintenant que le nouveau règlement d'immigration est en vigueur depuis deux mois, l'honorable représentante peut-elle nous dire si les travailleurs spécialisés autorisés à venir au Canada grâce au nouveau règlement, et qui n'auraient pu venir en vertu de l'ancien règlement sont nombreux?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, je ne peux le dire, monsieur l'Orateur. Le député sait que l'arrivée de ces gens ne se règle pas en dix minutes. Le règlement n'est en vigueur que depuis le 1er février.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois que l'honorable représentante n'a pas compris ma question. J'ai dit «deux mois» et non pas «dix minutes».

LE BUDGET

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE PROBABLE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand, approximativement, il envisage de présenter son budget?

L'hon. M. Pearson: Il peut le dire mais il ne le dira pas.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que plus nous étudierons rapidement les crédits supplémentaires, plus nous expédierons rapidement les travaux essentiels de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre prétend-il vraiment que les crédits supplémentaires retardent la présentation du budget?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ASSURANCE MÉDICALE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que la Commission royale d'enquête sur les services de santé a presque terminé ses séances, pouvons-nous compter que le gouvernement annoncera, avant la dissolution du présent Parlement, ce qu'il se propose de faire en ce qui a trait à l'assurance relative aux soins médicaux?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est a, je crois, répondu lui-même à la question, puisqu'il a dit que la Commission n'avait pas encore terminé ses séances.

L'hon. M. Martin: Encore une chose qui est remise à plus tard!

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE CONFUSION DANS LES DÉCLARATIONS DES MINISTÉRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? On rapportait dans les journaux d'avant-hier qu'à une assemblée, dans Laval, il aurait déclaré que les libéraux ont un programme socialiste, alors que le député de Laval, lui-même présent à cette assemblée, aurait déclaré que le même programme avait été réalisé par le parti conservateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que le député pourrait chercher à obtenir une réponse à cette question après la dissolution.

(Texte)

M. Denis: Je voulais tout simplement savoir lequel des deux avait raison, ou le ministre ou le député de Laval, puisqu'ils parlaient sur la même estrade au sujet de la même question.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, je crois que les deux avaient raison. Il est parfaitement exact que le gouvernement conservateur a réalisé plusieurs des choses que les libéraux avaient incluses dans le programme qu'ils annonçaient lors de leurs assises politiques de janvier 1961.

Quant au rapprochement de nos honorables amis avec le parti socialiste, ils sont eux-mêmes les victimes de leurs actions. Tant qu'ils se conduiront comme des socialistes, ils seront jugés comme tels.

(Traduction)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

675. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $77,500.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, le ministre a-t-il une déclaration à faire? Puisqu'il n'en fait pas, je voudrais dire quelques mots en marge de ce poste afin de faire une analyse de la situation actuelle de l'agriculture au pays.

Je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, mais il est certains sujets dont nous n'avons pas eu la chance de discuter.

Lorsque nous analysons la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'agriculture canadienne, nous y trouvons une certaine amertume au sein de cette classe de gens qui, après avoir choisi la vocation la plus humanitaire qui soit, ne reçoivent pas la récompense due aux efforts déployés pour maintenir le régime de vie des Canadiens.

En effet, le revenu du cultivateur baisse d'année en année. Le revenu familial ne suffit plus à maintenir le moral du chef de famille, et c'est par milliers, chaque année, que les familles abandonnent la terre pour

aller grossir le nombre des chômeurs dans nos villes.

Ce marasme agricole a évolué d'une manière progressive depuis l'avènement du gouvernement actuel.

Le premier ministre (M. Diefenbaker), qui se faisait l'avocat des cultivateurs lors des campagnes électorales de 1957-1958, a oublié le serment qu'il avait fait de donner au cultivateur sa juste part du revenu national.

Les deux ministres de l'Agriculture qui se sont succédé à la direction du ministère et qui se sont gorgés de mots flatteurs envers les cultivateurs, leur promettant un meilleur revenu, se sont maintenant retranchés, l'un dans l'adoption d'armes nucléaires ou pas—il ne le sait pas encore—et l'autre, malheureusement, dans un silence forcé que nous regrettons tous.

Je saisis l'occasion pour dire tout le plaisir que nous éprouvons de voir le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) avec nous aujourd'hui.

Monsieur le président, avant de parler de la situation préjudiciable dans laquelle se trouvent nos cultivateurs, d'en analyser les causes et de faire les recommandations qui s'imposent, je voudrais faire part à la Chambre de certaines opinions d'experts, pour le bénéfice des députés qui m'ont accusé, ainsi que mes collègues en cette Chambre, de vouloir soulever les cultivateurs de l'Est contre ceux de l'Ouest.

Le langage que j'ai tenu en cette Chambre reflète fidèlement l'opinion de tous les experts en agriculture et de tous les cultivateurs de l'Est du pays.

Dans un article publié dans *La Terre de chez nous,* le 24 mai 1961, on disait ceci:

> Le gouvernement fédéral dépense chaque année des centaines de millions pour les producteurs de l'Ouest. Tant mieux pour ces derniers si ces dépenses peuvent être justifiées. En retour, les producteurs de l'Est ont le droit d'être traités avec justice par une utilisation intelligente et logique des quelques millions de dollars que le gouvernement d'Ottawa dépense pour eux au sujet des grains.

Dans un autre article publié dans *L'Action Catholique* du 19 août 1961, on lit ceci:

> L'honorable Diefenbaker aurait-il objection à nous laisser savoir combien de cultivateurs nous devrons lui sacrifier et combien d'usines devront fermer leurs portes, pour qu'il daigne se donner la peine de prendre le train et venir constater «de visu» l'étendue des dommages causés par une politique agricole de courte vue. Nous pourrions peut-être ajouter qu'un ministre ferait tout aussi bien l'affaire...nous ne sommes pas aussi exigeants que les gars de l'Ouest qui ne semblent pas gênés de faire promener le premier ministre pour des feux de paille.

J'aurais d'autres articles à citer, mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet, car le temps mis à ma disposition est un peu restreint.

Je vais donc me limiter à parler de la situation agricole actuelle. En se fondant sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, nous constatons que le revenu net agricole réalisé durant l'année fiscale finissant en mars 1961 a été de 1 milliard 006 millions de dollars, ce qui constitue le plus bas revenu agricole depuis 1957.

Maintenant, si nous faisons la moyenne du revenu net réalisé depuis les cinq dernières années, nous nous rendons compte qu'il a été de $1,185,000, alors que la moyenne des dix dernières années qui précédaient cette période, c'est-à-dire de 1949 à 1956 inclusivement, était de $1,459,300,000. C'est dire que depuis l'avènement du gouvernement conservateur, le revenu net agricole a été inférieur de 274 millions à ce qu'il était durant les dix dernières années du gouvernement libéral.

Si nous poursuivons notre analyse, nous nous rendons facilement compte que les 232,000 cultivateurs des trois provinces des Prairies, selon le recensement de 1956, se partageaient en 1960 (qui est une année normale) le revenu net de 706 millions et demi, ou $3,000 par fermier, tandis que les 343,000 cultivateurs des provinces de l'Est, plus ceux de la Colombie-Britannique, se partageaient un peu moins de $2,000 chacun.

Il est vrai qu'en 1961 les cultivateurs de l'Ouest n'ont bénéficié que d'un revenu net de $1,600 chacun à cause de la sécheresse.

Mais, au cours des autres années, si le revenu des cultivateurs a diminué, c'est parce que le gouvernement actuel n'a pas été en mesure d'exercer le contrôle sur l'écart des prix qu'avait promis le premier ministre.

L'indice des prix sur les biens et les services achetés par les cultivateurs affiche, pour la période s'écoulant de 1956 au mois d'août 1961, une augmentation de 40.2, alors que celui des prix des produits agricoles est passé, de 234.6 à 243.5. Au point de vue pratique, ceci veut dire que les biens et services que le cultivateur payait $100 en 1956 lui ont coûté la somme de $114 en 1961; et d'un autre côté, pour chaque $100 de produits qu'il vendait en 1956, il ne reçoit que $103.75, en 1962.

Pourtant, c'est bien le premier ministre qui disait, au Manitoba, le 16 mai 1958:

(Traduction)

> ...aux agriculteurs dont le revenu familial moyen est tombé de $3,600 à $3,000 depuis 1951, alors que le revenu moyen au Canada s'est accru de $4,100 à $4,900.

(Texte)

Que dira le premier ministre, dans quelques mois, aux cultivateurs du pays au sujet du

revenu agricole? S'il est sincère, il devra dire que le revenu net de chaque cultivateur a baissé de $3,000 à $2,000 et à $1,600.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots de l'industrie laitière. La situation que nous connaissons actuellement est la pire de toute son histoire, à cause de l'incompétence du gouvernement et de l'indifférence dont il fait preuve en ce qui concerne le règlement du problème de l'industrie laitière. Si d'autres mesures d'urgence ne sont pas prises immédiatement, en plus de la subvention de 12c. la livre qui a été octroyée dernièrement aux producteurs de beurre, nous verrons cette industrie acculée à la faillite.

L'industrie laitière constitue, pour l'Est du Canada, le secteur d'activité agricole le plus important, puisque la valeur brute de cette production atteint un milliard de dollars.

La capitalisation et les dépenses encourues pour maintenir cette industrie exigent des dizaines de millions de dollars par année. Les 1,900 différentes industries engagées dans la formation et la distribution des produits laitiers déboursent annuellement, en salaires, $117 millions à leurs 133,000 employés.

Chez nous, dans la province de Québec, c'est le principal revenu des cultivateurs, puisque cette industrie constitue 42 p. 100 de son revenu agricole, tandis que dans l'Ontario, il n'atteint que 21 p. 100, au Nouveau-Brunswick, 25 p. 100, en Nouvelle-Écosse, 29 p. 100, et dans l'Île du Prince-Édouard, 17 p. 100.

C'est en réalité le principal secteur d'activité agricole, puisque sa production brute dépasse celles du blé, de l'élevage des animaux de boucherie, des porcs, ou tout autre secteur de l'activité agricole.

Or, que fait-on pour protéger ce secteur agricole et pour maintenir le pouvoir d'achat des personnes qui y sont engagées?

Le gouvernement a fait adopter quelques lois depuis 1958, entre autres, celle qui a trait à la stabilisation des prix des produits agricoles et qui reflète, après quatre ans d'application, la stérilité du génie agricole de celui qui l'a proposée.

Cette loi, tendant à stabiliser les prix des produits agricoles, a été sanctionnée le 31 janvier 1958.

Dans le préambule, que je ne lirai pas, on disait, entre autres choses, que cette loi protégerait le revenu du cultivateur. La théorie, qui est exposée dans le préambule, est très bien rédigée, mais nous ne pouvons pas dire qu'elle est pratique dans son application, parce que la loi a été conçue de façon à influencer le vote électoral à la veille des élections générales.

Le 1er mai 1958, le prix du beurre a été augmenté de 58c. à 64c. la livre. C'était avant les élections générales. A cette époque, il y avait un excédent de 25.2 millions de livres de beurre et, à la fin de l'année, il avait augmenté à 79.3 millions de livres.

La consommation, naturellement, a diminué de 1½ livre per capita. A la fin de l'année 1960, nous avions un excédent de 125.5 millions de livres de beurre. Et, encore, la consommation a diminué et, à la fin de l'année 1961, il y avait 200 millions de livres de beurre à l'entrepôt.

Cette diminution de 4½ livres de beurre per capita depuis trois ans est due au fait que le prix de détail du beurre était trop élevé comparativement au prix de la margarine.

Cette diminution de la consommation a commencé à se produire il y a quatre ans, et le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation.

Il a abandonné le consommateur à la merci des prix des produits laitiers. Au fait, c'est l'ouvrier, le père de famille qui a suppléé à l'incurie du gouvernement le plus politicailleur que le pays ait jamais connu.

Cependant, comme le consommateur n'est pas toujours dupe, il a substitué à la consommation du beurre celle de la margarine. Il a refusé d'acheter 70 millions de livres de beurre depuis 3 ans, ce qui a occasionné une baisse de 25 p. 100 dans la vente de cette denrée, alors que la population a augmenté de 2.7 p. 100.

Faut-il blâmer le cultivateur d'avoir augmenté sa production? Nous ne pouvons guère lui reprocher d'avoir amélioré sa technique de production et d'avoir suivi l'enseignement et les recommandations qui lui avaient été prodigués par les hauts fonctionnaires et les agronomes du gouvernement.

Nous devrions plutôt le féliciter d'avoir suivi les conseils qui constituaient pour lui le seul moyen de se protéger, soit de réduire son coût de production. Si le gouvernement est logique, s'il trouve les excédents encombrants, qu'il ferme les écoles d'agriculture, qu'il établisse des rampes de lancement sur nos fermes expérimentales.

Qu'a-t-on fait de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles pour soutenir le prix de la poudre de lait écrémé? Encore là, on a violé l'esprit de cette loi qui voulait que les prix des produits agricoles soient fixés un an d'avance.

Même à la veille des élections générales, le prix de la poudre de lait écrémé était de 15c. et de 12c. Le 1er mai 1959, on a baissé ces prix à 10c. et 8c. la livre, et quatre mois plus tard, soit le 30 septembre 1959, on a aboli complètement le soutien des prix. C'est alors que nous avons vu le prix de la poudre de lait écrémé descendre aussi bas que 4½c. et 5c. la livre, et nombre de manufacturiers sont aujourd'hui acculés à la faillite, par suite des pertes subies lors de la vente de ce

produit et des frais d'entreposage qu'ils ont dû acquitter.

Le prix du lait qui, en 1957, dans une grande partie de la province de Québec, était de $3 les cent livres, est maintenant de $2.75, même en incluant la subvention de 25c. les cent livres.

Par ailleurs, le gouvernement avait établi une agence de publicité qui a tenu 7 séances. Elle a été abolie au mois de mai 1961. Et je demande au ministre de dire à la Chambre pourquoi on a dissous cet organisme dont le but était de promouvoir la vente du beurre et des produits agricoles.

Au cours des 22 années d'administration du régime libéral, la situation agricole n'a jamais connu un chaos semblable à celui qui s'est produit depuis 5 ans.

La politique de soutien des prix qui avait été instituée par le très honorable M. Gardiner était flexible et établie en relation des besoins des consommateurs et des marchés extérieurs.

Le régime libéral s'est surtout appliqué à maintenir notre marché domestique, lequel a été le plus important de tous les temps. En quelques années, le gouvernement conservateur a détruit ce que le très honorable M. Gardiner avait pris 22 ans à établir.

Notre marché domestique a été chambardé par l'incompétence des dirigeants du ministère de l'Agriculture, et il nous en coûtera des centaines de millions de dollars pour le rétablir.

Il semble inutile d'essayer de rétablir notre commerce avec l'Angleterre, puisque le prix du beurre, là-bas, est de 31 ou de 32c. la livre. Nous savons que le Danemark est d'ailleurs le plus gros fournisseur de beurre à l'Angleterre et qu'il se propose de dépenser cette année la somme de $1,140,000 pour intensifier ses ventes à l'Angleterre.

Par suite de la sécheresse qui a sévi dans les provinces des Prairies l'an dernier, le revenu net des cultivateurs de l'Ouest a diminué, mais il ne faut pas oublier que les provinces de l'Est ont subi, elles aussi, une sécheresse, soit celle du génie agricole de nos dirigeants.

Le très honorable premier ministre a renié sa promesse de redonner au cultivateur la part du revenu national à laquelle il a droit. Lorsque le gouvernement actuel aura terminé son mandat, dans quelques mois, il passera dans les annales politiques du pays comme le gouvernement dont le premier ministre et les deux ministres de l'Agriculture auront causé le plus de tort à la classe agricole, et plus particulièrement aux 350,000 producteurs de l'Est du pays.

En 1961, on a versé environ 150 millions de dollars en subventions à l'agriculture pour venir en aide à environ 2 millions et demi de personnes qui en dépendent. Mais sait-on que l'on a versé $2,400,000 en subventions aux mines d'or déficitaires en 1959, et $1,900,000 en 1960, pour maintenir 16,000 travailleurs à l'ouvrage? Sait-on aussi qu'au cours de l'exercice financier 1959-1960, un montant de plus de 15 millions et demi de dollars a été versé aux mines de charbon du pays, lesquelles n'emploient que 11,500 travailleurs?

Il est sans doute justifiable d'aider ces catégories d'industries, dont la production a atteint le chiffre de 156 millions en 1960, pour l'or, et 76 millions de dollars pour l'industrie houillère.

Mais n'est-il pas aussi justifiable d'aider une industrie dont la production se chiffre par 2.8 milliards de dollars?

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour remédier à la situation? Qu'attend-il pour agir, à la suite des conseils que l'opposition et tous les organismes agricoles du pays lui ont donnés? N'ayant pas la compétence nécessaire pour trouver une solution adéquate, il laisse le temps régler les choses.

Pourtant, il y a possibilité d'améliorer la situation de l'agriculture, si l'on se donne la peine de préparer un programme de planification rurale et de réaliser ce que le parti libéral a élaboré.

Au fait, le premier principe de ce programme de planification est fondé sur le fait que l'abondance des produits agricoles est un bienfait de la Providence et un instrument que nous pouvons utiliser pour combattre, tant dans les limites de notre pays qu'à l'étranger, la faim, la misère et la pauvreté, lesquelles sont causes de tant de troubles dans différents pays.

Nos cultivateurs méritent les plus grands éloges pour l'efficacité dont ils ont fait preuve dans l'augmentation de leur production agricole.

Il est inconcevable que nous devions, par des lois arbitraires, essayer de la réduire, alors qu'un tiers de la population souffre de la faim et que des millions d'enfants en meurent chaque année.

Le deuxième principe est le suivant: Le gouvernement devrait accorder plus de confiance aux organisations agricoles dans l'élaboration, à leur stade initial, des lois et de divers plans agricoles en vue d'améliorer les revenus des cultivateurs, afin qu'ils puissent jouir d'un standard de vie au moins égal à celui des ouvriers. Cela requiert évidemment deux conditions indispensables de la part des cultivateurs et du gouvernement:

a) L'unification des grandes associations agricoles sous une même autorité, qui constituerait la seule voix officielle des cultivateurs auprès du gouvernement fédéral. Cela n'exclurait nécessairement pas les organisations provinciales ou régionales, pas plus que celles groupant les cultivateurs engagés dans

des productions spécialisées, comme la betterave, la fève soya, etc.

Nous sommes heureux d'apprendre que les deux plus grandes associations agricoles du pays ont entamé des pourparlers qui, nous l'espérons, aboutiront à leur unification.

b) La création, par le gouvernement, d'une commission consultative tant sur le plan national que provincial, qui serait chargée d'étudier les questions agricoles. Cette commission pourrait, chaque année, préparer un rapport et faire des recommandations selon les besoins de chaque secteur de la production agricole.

C'est à ce niveau que devrait se discuter le programme de planification, et les sujets d'étude pourraient être aussi variés que vastes, puisqu'ils toucheraient la production, la distribution, la transformation et la mise en marché des produits agricoles.

La mise en marché des produits agricoles est, à mon sens, le point principal d'un programme de planification, parce que c'est à ce stade que le cultivateur est le moins renseigné. C'est pourquoi, dans le programme du parti libéral, nous préconisons l'organisation d'un service d'information régulier qui travaillerait en coopération étroite avec un conseil de recherche indépendant qui favoriserait la découverte de nouveaux produits alimentaires et faciliterait leur mise en vente, tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs.

Nous avons, à l'heure actuelle, des recommandations à faire au gouvernement qui touchent le domaine international et qui se rapportent à la création d'un organisme international des denrées, tout comme nous avons des conventions internationales sur le blé et le sucre.

Cet organisme jouerait le rôle de tampon dans la distribution et l'établissement des prix des produits agricoles sur les marchés mondiaux.

Il y a d'autres principes importants qui constituent le programme de planification de notre parti, mais comme le temps ne me permet pas d'en parler, je vais me contenter de vous les énumérer:

L'amélioration de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles. C'est-à-dire qu'il faudra rendre cette loi assez flexible pour permettre la fixation des prix des produits agricoles en relation de leur coût et des besoins pécuniaires des familles agricoles.

C'est ainsi que des mesures d'urgence devraient être prises immédiatement pour sauvegarder la principale industrie de l'Est du pays, l'industrie laitière.

Notre parti recommande—et il a l'intention de le mettre en pratique—un système établissant un prix raisonnable pour les produits agricoles et favorisant leur vente, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur ainsi qu'un programme de distribution de lait dans les écoles.

Aux États-Unis, 80 p. 100 des enfants des écoles publiques ont accès à un service de pourvoyeur. Au Canada nous n'avons pratiquement rien dans ce domaine.

Autres politiques préconisées par notre parti: amélioration de l'assurance-récolte; crédit plus facile pour l'amélioration du cheptel, du drainage, pour la consolidation des établissements et pour faciliter le transfert...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

(Traduction)

M. Bell (Carleton): S'il m'est permis d'intervenir, je dirai que le sympathique député de Drummond-Arthabaska semble se faire une fausse idée du crédit en cause. Le principe à la base du crédit principal a été approuvé, et le comité n'est appelé ici qu'à se prononcer sur l'à-propos qu'il y aurait d'augmenter les dépenses aux fins dont il s'agit et qui sont précisées à la page 13 du cahier des prévisions.

Le besoin de fonds supplémentaires découle principalement de l'augmentation des frais de voyage et de déménagement, surtout dans le cas des missions internationales, y compris les campagnes que nous entreprenons pour la vente des céréales et notre participation croissante à l'activité de l'OAA, de l'OCDE et du GATT. Quant au point que l'honorable député soulève, je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui à une autre occasion, quand je pourrai m'exprimer avec un peu plus d'assurance que je puis le faire ici dans mon rôle de solliciteur.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous examinons le crédit supplémentaire du ministère de l'Agriculture concernant l'administration; mon honorable ami n'ignore pas qu'il est d'usage, lors de l'examen de ce crédit, qu'il se rattache au budget principal ou à un budget supplémentaire, de débattre l'ensemble de l'administration du ministère. Il est d'autant plus important que nous le fassions maintenant, puisque rien ne nous assure que nous aurons une autre occasion de parler du ministère de l'Agriculture.

Je ferai remarquer qu'en débattant le troisième budget supplémentaire, nous pouvions au moins interroger les ministres intéressés, qui étaient présents au comité. Or, il est maintenant question d'agriculture. Le ministre de l'Agriculture n'est pas ici, son suppléant non plus. Les deux secrétaires parlementaires du ministère de l'Agriculture sont absents également. Le ministre des Finances est absent. Heureusement, nous avons le secrétaire parlementaire du ministre des

Finances qui se fera probablement le porte-parole du gouvernement dans le débat sur les nouveaux crédits supplémentaires se montant à 138 millions de dollars. Monsieur le président, sa seule présence ne suffit pas dans la discussion des questions si importantes que nous allons débattre en comité.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je rappelle au chef de l'opposition qu'autrefois, sous le gouvernement dont il faisait partie, il était d'usage que le ministre des Finances présente les derniers crédits supplémentaires. Le ministre des Finances a dû s'absenter cet après-midi pour une affaire urgente d'intérêt public, et je compte sur l'indulgence du comité dans la tâche qui m'incombe suivant la pratique usuelle.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, revenant sur les paroles du chef de l'opposition, nous ne mettons pas en doute la compétence du secrétaire parlementaire; il ne s'agit pas de cela. Le chef de l'opposition a fait ressortir que nous examinons des crédits supplémentaires représentant une très forte somme et que c'est peut-être la dernière fois, avant les élections, que nous pourrons débattre les crédits des différents ministères. Nous n'aurons certainement pas l'occasion d'examiner les crédits principaux des différents ministères avant la dissolution du parlement. Cela étant, les conditions sont toutes différentes de ce qui se faisait autrefois—si on le faisait, ce dont je doute beaucoup—en d'autres occasions.

Aujourd'hui, ainsi que le chef de l'opposition l'a fait remarquer, nous examinons l'administration du ministère de l'Agriculture; ensuite nous passerons au domaine de l'énergie atomique, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à la Commission du service civil, puis à une série de crédits des affaires extérieures. Le secrétaire parlementaire est malheureusement forcé, aujourd'hui, de remplir ses fonctions sans un statut approprié devant le comité, ce qui me semble injuste...

M. Bell (Carleton): Malheureusement? Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Non pas malheureusement, mais qui rien ne sait de rien ne doute. Le député est probablement enchanté, parce qu'on ne peut attendre de lui qu'il connaisse toutes les questions relatives aux crédits des différents ministères dont nous sommes saisis.

Ainsi que le chef de l'opposition l'a fait remarquer, le ministre des Finances est absent. Nous n'avons que le leader de la Chambre—le seul ministre présent au comité—et il suffit de regarder du côté des banquettes ministérielles pour voir que les députés conservateurs ne sont pas plus de 25.

M. Crouse: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Martin: C'est vrai et au moment même où nous commençons à étudier des prévisions de dépenses très importantes. Nous comprenons que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici. Nous avons vu aujourd'hui qu'il serait inhumain, extrêmement injuste d'exiger qu'il soit ici. Nous n'insistons pas sur la présence du ministre de l'Agriculture; mais nous avons un ministre suppléant de l'Agriculture en la personne du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearson: Et il y a deux secrétaires parlementaires.

L'hon. M. Martin: Il y a deux secrétaires parlementaires, comme le chef de l'opposition nous le rappelle. L'un d'eux vient justement d'entrer, sans doute parce qu'il a été convoqué par le whip vigilant, qui n'est pas ici à l'heure actuelle.

M. Crouse: Ce n'est pas vrai.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je crois de mon devoir de rectifier les dires de l'honorable député...

L'hon. M. Martin: Vous le ferez quand j'aurai terminé.

M. Jorgenson: J'invoque le règlement...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. le président: A propos de quoi l'honorable député se lève-t-il?

M. Jorgenson: Monsieur le président, l'honorable député m'accuse d'être absent. J'étais ici. Je suis allé dans mon bureau prendre des aspirines parce que j'ai mal à la tête. Entre-temps, quelqu'un m'a appelé et j'ai été retardé quelques instants. Je puis dire que mon mal de tête tient d'avoir écouté l'honorable vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: Je dois dire, monsieur le président, qu'il n'y avait pas là matière à un rappel au Règlement, et si on me permet de le dire en toute déférence, il aurait fallu le signaler.

M. le président: Il n'est pas juste de s'attendre que le président puisse deviner avant qu'on ait exposé la raison du rappel au Règlement. L'honorable député a dit ce qu'il avait à dire et maintenant la parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Je regrette que l'honorable député se sente indisposé. Il a dit qu'il était allé à son bureau prendre une aspirine.

M. Jorgenson: C'est à cause de vos propos.

L'hon. M. Martin: Je suis certain qu'il ne sera pas le seul, parmi ceux qui siègent en

face, à prendre des aspirines après les prochaines élections. De toute façon, nous discutons des affaires publiques. Il se peut que les députés aient de bonnes raisons de s'absenter, comme c'est le cas, j'en suis sûr, du secrétaire parlementaire qui vient de placer son mot. Toutefois, là n'est pas la question. Nous parlons des affaires publiques et nous avons le droit de demander que soient présents en cette enceinte les ministres qui dirigent les divers ministères. Nous avons étudié le troisième budget supplémentaire il y a quelques jours. Chaque ministre était à son fauteuil. Le ministre des Finances, ou son secrétaire parlementaire, n'a pas dirigé le débat sur les affaires de l'État...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: ...et nous avons certes le droit...

Des voix: Règlement!

Une voix: Règlement! Le président est debout.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a le droit de parler de questions agricoles, mais je ne crois pas qu'il soit à propos ici de parler de l'assiduité passée des membres du comité. Je ne crois pas que ce soit pertinent à l'heure actuelle. Je sais que l'honorable député va revenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, Votre Honneur, je ne parlais pas de l'assiduité passée des ministres; je disais que lorsque nous étudions des crédits supplémentaires, comme nous le faisons à l'heure actuelle, à la veille d'élections générales, nous avons le droit de demander que les ministres titulaires des ministères intéressés soient présents afin que nous puissions leur poser des questions. Il ne s'agit pas de l'assiduité passée; nous parlons de l'obligation qui incombe aux ministres de la Couronne, surtout quand ils viennent demander au Parlement de leur accorder des crédits, afin de pouvoir exécuter les divers programmes qu'ils nous ont recommandés.

S'il fallait que je demande au secrétaire parlementaire des renseignements sur la politique actuelle du gouvernement du Canada relativement à la betterave à sucre, je serais bien surpris que même un homme aussi compétent que l'honorable député puisse nous donner des réponses que, jusqu'ici, durant la session, nous n'avons pas pu obtenir du ministre suppléant de l'Agriculture ou d'un des secrétaires parlementaires.

Voilà, monsieur le président, quel cas le gouvernement fait du Parlement et des affaires publiques. L'exemple montre, encore une fois, avec quelle arrogance il a traité le Parlement, notamment au cours de la présente session.

[L'hon. M. Martin.]

M. Argue: Monsieur le président...

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire, sur un ton qui différera quelque peu de celui du député d'Essex-Est. Ce dernier a voulu établir une comparaison entre les budgets supplémentaires, en général, et les derniers crédits supplémentaires. La dernière fois que le comité a été saisi des crédits supplémentaires, fait-il observer, tous les ministres intéressés étaient présents. C'est exact, et c'est conforme à notre coutume. Cependant, depuis bien des années, l'usage veut que le ministre des Finances pilote l'examen du dernier budget supplémentaire. A ma connaissance, on a dérogé à cette coutume une ou deux fois, mais pas davantage.

Or, le ministre des Finances a dû s'absenter pour une importante affaire d'intérêt public. Si le député veut des renseignements détaillés, je les lui transmettrai certainement, ou je m'efforcerai de les obtenir à son intention le plus vite possible. Mais, à mon sens, le député n'est nullement fondé à prétendre qu'on déroge de quelque façon à la coutume et à la façon de procéder suivie en comité des subsides par le passé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais relever brièvement l'observation que l'honorable représentant a formulée au sujet du rappel au Règlement. Il a fait mention de l'usage auquel le gouvernement précédent se conformait pour l'examen des derniers crédits supplémentaires, et il a sans doute raison. Mais, sous le gouvernement précédent, les budgets supplémentaires se composaient de crédits supplémentaires authentiques... (*Exclamations*) ...occasionnés par les déficits des crédits du budget principal. Ils ne ressemblaient pas du tout à ceux qu'on nous sert au Parlement en ce moment.

J'ai devant moi les chiffres du nouveau budget supplémentaire qui indiquent les montants globaux des cinq années comprises entre le 31 mars 1953 et le 31 mars 1957 inclusivement. Au cours de ces cinq années, le précédent gouvernement a obtenu 357 millions de dollars au moyen de nouveaux crédits supplémentaires. C'était pour une période de cinq ans. Il s'agit ici du quatrième groupe de nouveaux crédits supplémentaires présentés par le gouvernement actuel au cours de la présente session, et déjà le total de l'année en cours est de 341 millions de dollars en crédits supplémentaires presque autant qu'en cinq années sous le régime antérieur.

M. le président: Le député semble vouloir amorcer un débat. J'avais donné la parole au député de Timiskaming.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de l'objection soulevée par le secrétaire parlementaire.

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas invoqué le Règlement.

M. le président: Je croyais que le député avait invoqué le Règlement. Si tel est le cas, je l'écouterai, mais il devrait préciser sur quoi porte son rappel au Règlement et ne pas amorcer un autre débat qui, d'après moi, serait étranger au crédit à l'étude. Si le député veut invoquer le Règlement, je l'écouterai; sinon, je donnerai la parole au député de Timiskaming.

L'hon. M. Pickersgill: Mon rappel au Règlement concerne les privilèges de la Chambre et notamment les droits de l'opposition. Je veux invoquer le témoignage d'un expert en la matière, qui fera sûrement impression sur nos vis-à-vis. Mais d'abord, monsieur le président, je veux vous signaler que la situation actuelle est différente et j'estime l'avoir démontré assez clairement en disant qu'en une seule année nous avons eu un montant global de 341 millions de dollars en nouveaux crédits supplémentaires. Et ce n'est pas tout. Tout récemment, nous avons examiné le budget supplémentaire nº 3. On nous demande maintenant 8 millions pour les mêmes divisions de ministère qui figuraient déjà dans le dernier groupe de crédits supplémentaires. Il s'agit encore une fois des mêmes postes. Les ministres devraient être ici pour expliquer ces crédits, vu le désordre financier qui ressort de ce que je viens de dire.

M. le président: Je ne vois pas encore matière à un rappel au Règlement dans les propos du député. Le député a parlé des crédits qui ont été adoptés. Je ne crois pas qu'il serait régulier d'en saisir de nouveau le comité au cours du présent débat. Je vais donc donner la parole à l'honorable député de Timiskaming.

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, je vous demanderais d'entendre les propos de l'expert que je veux citer au sujet de la manière dont le gouvernement nous traite.

M. le président: Je suis prêt à entendre les propos de l'expert que l'honorable député désire citer, mais je ne saisis pas très bien les motifs qu'il peut avoir de faire cette citation.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement qu'au moyen de pressions le gouvernement cherche à empêcher un débat complet et satisfaisant sur la question, qui nous permettrait d'obtenir tous les renseignements voulus avant de voter le crédit.

L'expert que je veux citer est l'honorable député de Prince-Albert qui, prenant la parole ici même le 11 avril 1957, déclarait:

> Si l'on passe en revue le passé du Parlement, alors qu'il remplissait ses fonctions et soutenait son prestige, en examinant les crédits scrupuleusement et en les condamnant s'ils n'avaient pas raison de figurer dans les prévisions soumises, et si l'on compare cette situation à celle de nos jours, tout ce que je puis dire, c'est qu'en soumettant au Parlement une dépense de tant de centaines de millions de dollars on insulte et on humilie plus que jamais et cette institution et son prestige.
>
> Je dirais même que c'est un outrage au Parlement que de ne lui laisser que la possibilité d'examen que comporte cette façon générale d'agir. Dans l'opposition, nous avons toujours été disposés à collaborer.

On peut appliquer ces paroles à ce côté-ci de la Chambre aujourd'hui. Nous avons offert de collaborer à toutes les étapes, mais nous estimons qu'on n'a pas le droit de nous imposer le bâillon. Un peu plus loin...

M. le président: A l'ordre! A mon avis, on entame un débat. C'est irrégulier, et le point soulevé ne constitue pas un rappel au Règlement. Force m'est donc de donner la parole à l'honorable député de Timiskaming.

M. Bell (Carleton): Cette déclaration a été faite lors de l'étude des crédits provisoires.

L'hon. M. Pearson: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste, et vous allez essayer de nous donner une heure pour cela.

M. Bell (Carleton): Cette déclaration a été faite lors de l'étude des crédits provisoires et n'a rien de commun avec la question qui nous occupe.

M. Peters: Au lieu de nous en tenir à l'examen des prévisions du ministère de l'Agriculture, nous sommes encore en train de discuter Beauchesne, ce qui n'est pas nouveau.

Le ministre suppléant nous dirait-il si c'est à cause de sa compétence en agriculture qu'il est chargé de se faire le parrain de ces crédits? Je dirais que c'est la dernière chance que nous avons de discuter des prévisions du ministère de l'Agriculture. Celui qui est aujourd'hui porte-parole du ministère est sûrement aussi fondé que quiconque pour exposer la situation de l'agriculture au Canada. Avant de parler de ce que le gouvernement a dit à ce sujet, j'aimerais citer une déclaration que l'honorable député a lui-même faite à l'égard de l'agriculture:

> De nouvelles mesures législatives visant à la stabilisation des prix ont donné les prix de soutien les plus élevés. Versements à l'agriculture: 1953-1957, 363 millions; 1957-1961, 706 millions, soit une augmentation de 95 p. 100.

Cette déclaration figure dans une brochure intitulée *Rapport aux électeurs de Carleton.* et publiée par l'honorable député de Carleton.

Ce n'est d'ailleurs pas sans l'appui de la division de l'économique du ministère de l'Agriculture. Voici ce que dit la brochure:

Au cours des neuf premiers mois de 1961, le revenu agricole en espèces résultant de la vente des produits agricoles a atteint le chiffre sans précédent de 2.12 milliards de dollars. Ce chiffre estimatif dépasse de 4 p. 100 le chiffre correspondant de 1960...

Je me demande si c'est bien vrai, ou s'il ne s'agit que de spéculation politique. Je laisse le soin de répondre à ceux qui, au Canada, se rendront au scrutin, plutôt qu'au ministre suppléant. Aux électeurs de juger s'il s'agit d'une spéculation d'ordre politique ou d'un fait. Je doute que le ministère, en publiant cette déclaration dans le bulletin réservé à l'exposé courant de la situation agricole du Canada ait le droit d'en tirer des conclusions comme il le fait. Elle ne sont, certes, pas conformes à l'avis de la collectivité agricole que je représente, ni à l'opinion des autres collectivités rurales avec lesquelles je suis en rapport. A la page 2, on trouvera la déclaration suivante:

Étant donné l'augmentation du produit national, l'accroissement du revenu ouvrier ainsi que du revenu agricole en espèces en 1961, qui ne sont accompagnés que d'une hausse modique de l'indice des prix au consommateur pour les produits alimentaires, l'année semble accuser une amélioration générale.

Le bulletin ajoute:

Revenu agricole en espèces: au cours des neuf premiers mois de 1961, le revenu agricole en espèces, dérivé de la vente des produits de la ferme, a atteint le chiffre sans précédent de 2,120 millions de dollars. Ce chiffre estimatif dépasse de 4.0 p. 100 les 2,039.7 millions de dollars relevés au cours de la même période, en 1960, et de 3.1 p. 100 le chiffre le plus élevé jusque-là, établi en 1959, et qui était de 2,056.8 millions de dollars.

Le bulletin signale les produits dont il s'agit:

Les produits qui ont surtout contribué à l'augmentation du revenu agricole en espèces de 1960 à 1961, étaient le blé, la graine de lin, le tabac, le bétail, les veaux, les porcs, les produits laitiers, les produits de la volaille ainsi que les versements à participation de la Commission canadienne du blé.

Les produits de l'industrie laitière—et je tiens à ce que le comité ne l'oublie pas—sont compris dans ceux qui ont surtout contribué à cette amélioration. Nous ne mettons pas en doute l'exactitude de ces déclarations, mais en m'adonnant à titre personnel, à certaines recherches, j'ai examiné les chiffres publiés par dix ou douze publications différentes, pour constater que, même s'ils appuyaient tous sur les données du Bureau fédéral de la statistique, ils ne se ressemblaient guère, à quelques rares exceptions près. Je suppose qu'on peut l'attribuer à la façon d'utiliser ces chiffres, au domaine auquel ils s'appliquent, et à ce dont on tient compte en les compilant. Il est facile de dire que le revenu agricole a augmenté, si l'on oublie de signaler qu'on emploie un chiffre brut, et que le revenu net est plus bas qu'il ne l'a été depuis bien longtemps, en ce qui concerne bon nombre de denrées.

[M. Peters.]

Hier soir, nous avons dit que nous étions heureux de voir que les agriculteurs de l'Ouest semblaient avoir résolu la plus grande partie de leurs problèmes. On doit admettre que le revenu brut des cultivateurs s'améliorera à la suite des fortes ventes de blé, qui diminueront l'excédent national de cette denrée. Les ventes de céréales à la Chine et à la Pologne ont donné des résultats bienfaisants. Il importe de ne pas oublier que ces ventes importantes ont eu lieu grâce à de nouveaux débouchés. Le ministre suppléant peut s'attribuer une partie du mérite de ce que le ministère des Finances—bien qu'on puisse mettre en doute la façon dont il a procédé—ait pu fournir la garantie nécessaire pour permettre ces fortes ventes de produits agricoles.

On a annoncé aujourd'hui qu'on procédera à une autre vente et que la garantie initiale suffit à la protéger. Je me réjouis de cette nouvelle, et je me demande ce qu'il faut en penser. Cela veut-il dire que l'Ouest jouit d'une meilleure représentation que l'Est? Ou simplement que le problème qui se pose dans l'Est du Canada est plus divers et qu'on a, par conséquent, beaucoup plus de peine à la comprendre? Je crois bien que c'est cela. Certaines des initiatives que nous avons approuvées, en raison de la forte représentation de l'Ouest canadien, n'avantagent pas nécessairement au même point certains producteurs de l'Est et, au nombre des autres solutions que le régime conservateur a apportées à l'agriculture, il y en a certes qui n'avantagent pas nécessairement tous les producteurs canadiens. J'aimerais faire état de deux faits seulement.

Le programme collectif de pâturages et d'alimentation du bétail que nous avons instauré dans l'Ouest du Canada a nui à la production des provendes dans la province de l'Ontario. Je crois aussi que les modifications que nous avons apportées à la loi relative aux aliments du bétail, l'an dernier ou il y a deux ans, ont peut-être avantagé les producteurs de l'Ouest, mais pas ceux de l'Est. Nous ne désapprouvons pas les raisons qui ont motivé ces initiatives, mais nous n'en constatons pas moins qu'on a favorisé les producteurs d'une région au détriment de ceux des autres régions. C'est surtout pour

cela, je pense, que le Nouveau parti, s'il forme le prochain gouvernement, confiera le porte-feuille de l'Agriculture à un représentant de l'Est—ce qui ne s'est pas vu depuis longtemps—et uniformisera davantage les lois relatives à l'agriculture à travers tout le pays. Il s'occuperait sans tarder, je pense, d'instituer une commission nationale des ventes. Les députés de l'Ouest, d'après ce qu'ils ont dit hier, ne s'inscrivent pas en faux contre ce projet.

M. Pallett: Et qu'en pense M. Douglas?

M. Peters: Je doute que M. Douglas soit personnellement mêlé à cette tâche. Il aura certainement son mot à dire dans la composition de l'organisme. Je ne l'ai aucunement associé au responsable éventuel de cette tâche. Je me suis contenté de signaler qu'on assurerait une répartition quelque peu différente de celle qui existe à l'heure actuelle.

A en juger d'après les débats qui ont eu lieu hier, nous savons que nombre de députés de l'Ouest ne s'opposent pas à l'institution de commissions nationales de commercialisation qui, en dernière analyse, constituent une solution à la plupart des problèmes avec lesquels l'agriculture est aux prises à l'heure actuelle. En ce qui a trait au blé, nous savons que nous avons appliqué de façon satisfaisante des mesures législatives afférentes à la commercialisation, qui ont avantagé le producteur et le consommateur, et que les avantages, grâce au programme d'exportation, se sont étendus à tout le pays. A mon sens, cela ne fait pas de doute. Peut-être ne devrais-je pas m'aventurer aussi loin, monsieur l'Orateur, car je sais que certains ne partagent pas cette conviction. J'ai été étonné d'entendre le représentant de Greenwood déclarer qu'il s'oppose à l'institution de commissions nationales de commercialisation parce qu'il leur reproche de restreindre, de diriger et de réglementer les ventes. Qu'il s'y oppose surtout pour cette raison, cela n'a pas laissé de m'étonner. A mon sens, la plupart des députés de l'Ouest qui s'intéressent à la mise en œuvre de l'office national de commercialisation ont reconnu qu'il faut établir des règlements, réglementer la production, assurer la péréquation des paiements à travers le pays, et en arriver à un prix final qui soutienne la concurrence sur le marché international, si nous voulons y écouler la plus grande partie de nos denrées.

Nous, qui sommes de l'Est, savons que l'un des plus graves problèmes agricoles de l'heure étreint l'industrie laitière. On a laissé l'industrie laitière se développer de façon cahotique. A mon sens, il convient de féliciter les cultivateurs de l'Est canadien pour les progrès qu'ils ont faits, même si le gouvernement les y a très peu aidés. Notre production laitière est maintenant importante. Elle est si considérable et si diversifiée que le gouvernement est maintenant forcé de s'en occuper, de la même façon qu'il s'est occupé du blé l'an dernier. On s'inquiète de ce qu'on va faire avec l'excédent de ces denrées. L'an dernier, la production du lait au Canada a atteint 19.2 milliards de livres, soit 4 p. 100 de plus environ qu'en 1960. Toutes les provinces ont contribué à cette augmentation, sauf le Manitoba. Dans l'ensemble du pays, le nombre de vaches a augmenté de 74,000, soit 2.3 p. 100 de plus, le 1er juin 1961, qu'à la même date en 1960.

Le fait que, dans l'Est du Canada, nous ayons eu l'an dernier un temps favorable signifie que nous étions en mesure de pouvoir augmenter notre production et, par conséquent, d'augmenter les excédents de certaines denrées qui se sont ainsi accumulées. L'une de ces denrées qu'on a demandé au gouvernement d'étudier est le beurre. On a formulé nombre de suggestions quant à la façon d'écouler l'excédent des produits laitiers. Si vous êtes au courant des suggestions qui ont été présentées ces cinq ou six dernières années, monsieur l'Orateur, vous saurez que le Conseil national des producteurs laitiers et les organismes qui le composent se sont efforcés de proposer une solution qui soit satisfaisante pour ce qui est des denrées qui les intéressent. Au nombre de ces solutions proposées, on compte la centralisation de tout le lait liquide et des versements de péréquation d'un groupe de denrées à un autre. Chacune de ces solutions a eu un certain succès, malgré quelque ressentiment de la part des membres de cet organisme et du gouvernement. Le Conseil national des producteurs laitiers, ces quelques derniers mois, s'est préoccupé notamment du beurre. Il convient de signaler que le fait que nous ayons un énorme excédent de beurre de fabrique rappelle la situation qui s'est présentée dans d'autres pays, si l'on en juge par le résumé des données statistiques sur les produits laitiers qui, soit dit en passant, est une brochure introuvable au Canada. Elle n'est pas à la bibliothèque publique ici et, si je comprends bien, elle n'est pas disponible au ministère de l'Agriculture. Cependant, on signale dans cette brochure que la plupart des nations productrices de produits laitiers sont aux prises avec la difficulté où se trouve le Canada. Ainsi, la production globale de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie est passée de 35,000 tonnes par année, dans le premier semestre de 1950, à environ 400,000 tonnes depuis. On signale, en outre, que chacun de ces pays, notamment ceux qui traitent avec le marché le plus vaste qui leur est disponible, à savoir celui de la Grande-Bretagne, ont éprouvé des difficultés

ces quelques dernières années, et que ces difficultés ne cessent de croître.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait à ce propos? Il y a environ un an le gouvernement a été prié de permettre aux producteurs de l'Ontario—je veux parler des producteurs de lait liquide de l'Ontario—de verser une subvention à d'autres secteurs de l'industrie afin que le volume des excédents de lait liquide puisse cadrer dans l'ensemble du programme de produits laitiers. Lorsque les représentants de cette industrie sont venus à Ottawa pour demander l'aide du gouvernement à l'égard de ce programme de coordination, on leur a dit que le gouvernement fédéral ne pouvait les autoriser à faire cela tant qu'ils n'auraient pas un permis les constituant agents de commercialisation de l'Ontario. De retour en Ontario, le gouvernement provincial les a informés que, pour sa part, ils étaient suffisamment autorisés à agir en qualité d'organisme acceptable aux yeux du gouvernement fédéral. Là-dessus, les producteurs de produits laitiers eux-mêmes ou les producteurs de lait de l'Ontario ont institué une enquête afin d'étudier tout le problème de la commercialisation et de la fixation des prix du lait et de la crème en Ontario. En septembre dernier, ils ont institué un comité des ventes, dont les membres sont M. David MacFarlane, professeur d'économique à la faculté d'agriculture de l'Université McGill, M. A. W. Wood, professeur associé, au département d'économique de l'Université du Manitoba, et M. John W. Carncross, professeur d'économie rurale à l'Université Rutgers, de New Brunswick (New Jersey). Ils ont étudié la situation et fait des recommandations précises aux producteurs laitiers de l'Ontario. Ils ont recommandé avant tout qu'on dresse un plan intégré de mise en marché, dont la caractéristique serait une coordination bien réglée des programmes des nombreux groupes de producteurs. Ils ont recommandé l'établissement d'un office central des producteurs; ils ont déclaré:

> Nous croyons aussi qu'il y aurait lieu de réorganiser toute la production laitière en la confiant à un office de vente.

On estime que le fonctionnement de l'office coûterait probablement un cinquième ou un quart de cent par cent livres de lait, ou de l'équivalent en crème. Ils ont proposé de répartir en groupes les divers besoins de l'industrie laitière et de les étudier tous de façon assez uniforme. L'Association nationale des producteurs laitiers du Canada a présenté, à Toronto le 20 octobre 1961, le rapport d'un comité spécial, où l'on souligne la gravité de la situation créée par les excédents de beurre; on y mentionne aussi certaines dispositions qui devraient être prises à cet égard. Par la suite, la Fédération canadienne de l'agriculture a demandé une subvention de 14c. la livre à la consommation.

Le 23 mars, le gouvernement a annoncé qu'il était disposé à verser une subvention de 12c. la livre, à compter du 1er mai prochain, pensant que cette subvention aiderait à écouler ou du moins à réduire les excédents qui étaient évalués, le 1er janvier dernier, à 197 millions de livres. Le *Journal* d'Ottawa, du 23 mars, signale qu'environ le quart de cette quantité est du beurre transformé en huile qu'on n'a pas encore trouvé le moyen d'utiliser économiquement, tandis que le reste est du beurre entier.

J'avais alors demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention d'accorder une aide additionnelle à l'industrie laitière comme industrie, plutôt que de subventionner un groupe de denrées. Je l'ai demandé parce que l'industrie du lait entier a fait de grands progrès techniques—tous ceux qui sont au courant de cette industrie ne l'ignorent pas—et parce que ces perfectionnements lui ont permis d'augmenter le rendement par vache. Le résultat de cette augmentation du rendement, plus grande que dans n'importe quelle autre industrie, c'est qu'au printemps, en été et en automne, quand le bétail est dans les pâturages, la production du lait dépasse les contingentements fixés. L'excédent de lait ne pouvant être absorbé par le marché, il sert à la production de beurre et de fromage.

Les producteurs de lait entier et les secteurs de produits voudraient intégrer les excédents de lait entier dans l'industrie laitière en général pour éviter la surproduction de beurre. Le ministre suppléant ignore peut-être dans quelle mesure l'industrie est touchée par cet état de choses mais les répercussions en sont énormes. Parfois, la production de lait liquide dépassait la demande de 10 p. 100. En 1960, la surproduction était d'environ 15 p. 100. C'est un élément important dans la production du beurre dont il faudra tenir compte pour résoudre le problème.

Je me demande parfois si les cultivateurs ont négligé de tenir compte d'un élément encore plus important. Il existe de très nombreuses données, en fait, elles sont si nombreuses qu'il est difficile de les garder toutes à l'esprit. Ces derniers mois, la consommation de margarine a augmenté énormément et, compte tenu notamment de la surproduction des autres secteurs de l'industrie du lait liquide, la margarine est l'élément le plus important du problème de l'industrie du beurre. Il me semble que le gouvernement devrait s'en occuper.

Le gouvernement fédéral va verser un subside de 12c. sur le prix du beurre à la consommation. A l'instar de beaucoup d'autres, je suis curieux de savoir sur quoi le gouvernement se base pour juger que c'est le

consommateur qui bénéficiera entièrement de cette subvention. J'en ai parlé avec plusieurs personnes qui négocient des contrats de lait dans la région d'Ottawa. Les laiteries leur auraient fait savoir que depuis quelques semaines elles devraient avoir deux ou trois cents de plus pour couvrir leurs frais généraux en hausse. Je me demande si elles ne vont pas s'approprier ces deux ou trois cents en premier lieu. Est-il illogique de penser que le détaillant, qui n'a jamais été disposé à baisser le produit qu'il vend, s'appropriera lui aussi cette augmentation de deux ou trois cents? Si la subvention n'est plus que de sept à huit cents quand elle atteint le consommateur, le gouvernement n'aura pas atteint le but qu'il se proposait.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement prenne contact avec les représentants du Conseil national de l'industrie laitière pour décider ce qu'il convient de faire à propos de la margarine. La margarine est produite en grande partie par les fabricants de savon. Ces fabricants en produisent beaucoup. Nous savons que la margarine a fait son apparition dans le pays parce que, durant la guerre, la production laitière ne répondait pas à la demande et qu'il y avait pénurie de beurre. C'est ainsi que la fabrication de la margarine est devenue florissante.

Nous savons aussi qu'on s'est mis à consommer davantage de margarine quand le prix du beurre a augmenté et que, plus le prix du beurre augmente, plus la consommation de margarine augmente. Nous savons également que la production de la margarine est très lucrative, qu'elle laisse une marge de 15 à 20 cents entre les frais de production et le prix de consommation. Il me semble que cette marge pourrait très facilement servir à subventionner la consommation du beurre si le gouvernement voulait réglementer la production de la margarine dans le cadre de l'industrie laitière en général.

Les cultivateurs s'opposent maintenant à la fabrication de la margarine, comme le prouve le fait qu'il est nécessaire de la colorer, mais la margarine est une denrée essentielle pour bien des Canadiens qui ne peuvent payer 65c. ou 70c. pour une livre de beurre. D'après moi, les cultivateurs feraient bien mieux de demander qu'une partie des gros bénéfices réalisés dans la production de la margarine serve à subventionner la production du beurre. Ainsi, il serait possible de diminuer le prix du beurre à la consommation, le gouvernement ayant réglementé le prix de détail de ces produits.

Si le gouvernement ne réglemente pas immédiatement le prix du beurre au détail, je ne vois pas comment il pourra faire profiter le consommateur de ces 12 cents grâce auxquels—le Conseil national de l'industrie laitière l'espère bien—la consommation du beurre augmentera. La consommation de cette denrée a quelque peu diminué et l'on espère que cette mesure d'encouragement la rétablira à un niveau plus proportionné à la production.

Tous les députés savent-ils, monsieur le président, que la production de margarine et d'autres graisses alimentaires s'est accrue de 2.4 p. 100 durant le mois de décembre? De 14,743,000 livres qu'elle était en décembre 1960, elle a atteint 15,097,000 livres en décembre dernier. La production pour toute l'année s'est élevée à 133,480,000 livres comparativement à 166,641,000 livres, en 1960, soit 10.4 p. 100 de plus. Depuis leur mise sur le marché, la margarine et les autres graisses alimentaires sont devenues de plus en plus recherchées, contrairement au beurre. L'industrie laitière traverse une période difficile. Nous savons tous qu'il est impossible de régler le problème d'une manière permanente en versant une subvention. Il nous faut trouver une meilleure solution. L'État a subventionné non seulement cette industrie mais d'autres encore, et nous en sommes venus au point où nous avons accumulé une réserve sans atteindre, pour autant, l'objectif que nous nous étions fixé.

M. Brunsden: Que faire alors?

M. Peters: Il y a bien des moyens à prendre en considération. La chose logique, ce serait de vendre la denrée. Nous avons pu constater que cela était vrai dans le cas de l'Ouest canadien. Si nous n'avions pu vendre du blé et s'il n'y avait pas eu de sécheresse, ce n'est pas un dollar l'acre que nous aurions versé aux cultivateurs de l'Ouest, mais deux ou trois dollars. A mon avis, la meilleure solution est apparue quand le gouvernement s'est enfin décidé à exercer une pression telle sur l'agence de commercialisation qu'elle a réussi à vendre du blé. Le Canada récolte les bienfaits de ces ventes à l'étranger. Quant aux produits laitiers, nous sommes en mesure d'en produire beaucoup plus que nous pouvons en absorber. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui pensent que nous pouvons doubler ou tripler la consommation d'un produit agricole en particulier. Je sais que la plupart des gens qui peuvent s'offrir du beurre en achèteront suffisamment pour leurs besoins. Je n'arrive pas à croire qu'ils en utiliseront deux fois plus tout simplement parce qu'il est meilleur marché. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la solution. Ceux qui se privent de beurre et achètent plutôt de la margarine seront sans doute portés à se procurer du beurre si le prix en est réduit. Toutefois, je ne saurais admettre que ceux qui

s'en servent déjà doubleront la quantité qu'ils consomment.

Je crois que la solution du problème se trouve dans quelque chose contre lequel l'honorable député a voté l'autre jour.

M. Brunsden: Oh non!

M. Peters: Oui, comme tous les autres membres de son parti, il a voté contre les offices de commercialisation.

M. Brunsden: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable représentant laisse entendre que ceux d'entre nous qui étaient ici et qui représentent des régions agricoles sont opposés à des offices nationaux de commercialisation. Ce n'est pas exact. Nous avons voté hier en faveur de la Commission du blé. Nous sommes en faveur de la commercialisation nationale. Mon ami a parlé du lait liquide sans savoir, apparemment, que la commercialisation de ce produit relève des provinces et non du gouvernement fédéral.

M. Peters: Le 20 février dernier, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est, j'ai proposé un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône dont voici un extrait:

Cette Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas...

M. le président: A l'ordre! Le député enfreint le Règlement, je pense, car il revient sur un débat qui a déjà été tranché depuis le début de la session.

M. Peters: Je voulais simplement lire l'amendement contre lequel l'honorable représentant a voté. Si le député avait étudié la question, il saurait que, d'une façon que la population peut facilement vérifier, son parti s'est déjà prononcé sur cette question. Je sais que bien des groupes agricoles partagent les vues que j'exprime, savoir que le Canada a besoin d'organes nationaux de vente qui non seulement écouleraient nos produits agricoles à l'échelon interprovincial, comme c'est présentement le cas pour de nombreuses denrées, mais qui seraient assez importants pour se charger de vendre à l'extérieur les excédents de tout produit agricole.

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. McMillan: A mon avis, la population toute entière se préoccupe et des 170 millions de livres de beurre que nous avons en excédent et du fait que nous allons continuer d'accumuler des excédents de cette denrée sous le régime du prix minimum en vigueur. Je sais que c'est là un problème ardu pour le gouvernement. Sauf erreur, le gouvernement a justement annoncé jeudi dernier qu'il distinguerait deux classes d'agriculteurs, savoir ceux qui produisent du lait principalement en vue de la fabrication du beurre, et ceux qui produisent du lait en vue de la consommation domestique.

Lorsque je suis allé chez moi récemment, j'ai constaté qu'il régnait beaucoup de confusion dans l'esprit des producteurs et des distributeurs de lait. Je crois que le premier ministre a déclaré aujourd'hui même qu'il y aurait consultation avec les producteurs. J'espère que le gouvernement fera bientôt une déclaration à ce sujet. J'ai constaté que les plus inquiets sont les agriculteurs qui produisent du lait pour le vendre aux distributeurs à des fins de consommation domestique. Ils craignent qu'on réduise leurs livraisons et leurs prix. Dans ma ville, il y a un distributeur qui exploite un établissement de dimensions moyennes. Il distribue une centaine de bidons de lait par jour. A venir jusqu'à il y a quelques mois, il transformait son excédent en beurre qu'il vendait 64c. la livre, ce qui ne faisait qu'augmenter l'excédent général. Il a eu l'idée d'accroître la demande de produits laitiers et il s'est mis à faire de la crème à fouetter avec son excédent de crème. En fin de semaine, il vendait cette crème 75c. la pinte, et en écoulait plus de 100 pintes par semaine.

Je sais que la crème à fouetter se vend deux fois plus cher au demiard ou à la chopine, mais ce fabricant a certes réussi à créer une forte demande. Il prétend qu'en vendant la crème à fouetter 75c. la pinte, il réalise autant de bénéfices que s'il avait transformé ce lait en beurre et l'avait vendu 64c. la livre. Le résultat, c'est qu'il a enlevé de grandes quantités de beurre du marché excédentaire de cette denrée. Dans ce petit secteur, un seul distributeur a retenu plus de 100 livres de beurre par semaine, c'est-à-dire qu'il a empêché chaque mois, l'accès au marché d'environ 500 livres de beurre. Le procédé me semble assez nouveau et je crois qu'il prouve, dans une certaine mesure, que nous pourrions augmenter la vente du gras de beurre avant qu'on le transforme en beurre. On a déjà prouvé que la chose était possible en pareil cas, quand le prix semblait assez attrayant au public.

Je ne prétends pas m'y connaître en ce qui concerne l'économie de la production et de la distribution des produits laitiers, et je ne tiens certainement pas compte des régimes alimentaires. Il se pose aussi la question de savoir si l'augmentation des ventes de crème fouettée pourrait s'accompagner de la diminution des ventes de beurre, mais, dans le cas que j'ai cité, on m'a dit que ni les ventes de beurre ni celles de crème à fouetter dans les petits contenants d'une chopine et d'une demi-chopine n'avaient diminué.

Je ne sais si le gouvernement a réfléchi à cet aspect de la commercialisation du lait et des produits laitiers. J'entends un député à ma gauche dire que ces ventes relèvent des provinces. Je crois que la diminution du prix de vente du beurre encouragera la consommation de ce produit. Étant donné que nous devons consacrer un montant considérable à l'achat de beurre excédentaire, il convient que le gouvernement fédéral examine la possibilité de vendre la matière grasse du beurre avant qu'elle soit transformée. Vu que, dans un tout petit secteur, un seul distributeur a pu enlever 500 livres de beurre par mois du marché excédentaire, je me demande si l'on ne pourrait pas faire de même dans d'autres régions du Canada. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait agi ainsi ailleurs.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques relativement au poste à l'étude puisque, comme on l'a dit tout à l'heure, c'est probablement notre dernière occasion d'en faire à ce sujet.

Je voudrais traiter de deux questions qui m'intéressent plus particulièrement: l'agence de publicité pour l'industrie laitière et la possibilité d'augmenter le service de distribution de lait dans les écoles.

Le 12 mars dernier l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) relativement à une agence publicitaire qui devait lancer une campagne en vue de pousser la vente du beurre. Le ministre, par son représentant, a répondu ceci:

> Le gouvernement canadien n'a pas constitué de conseil consultatif du beurre. Cependant, il s'est assuré les services d'une agence publicitaire pour lancer une campagne en vue de pousser la vente du beurre. Dans l'exécution de ses fonctions cette agence a nommé un conseil consultatif du beurre composé de sept membres.

Un peu plus loin il ajoutait ceci:

> Il y a eu six réunions, tenues les 31 octobre 1960, 22 novembre 1960, 5 janvier 1961, 27 janvier 1961, 17 février 1961 et 23 mars 1961. Le conseil a terminé sa tâche en mai 1961.

A mon avis, le comité aurait pu continuer son œuvre puisqu'il avait en main un organisme idéal pour activer la propagande relativement à la vente et à la valeur alimentaire des produits laitiers. Il aurait pu contredire la publicité tapageuse et fausse qui est faite sur ce qu'on appelle les gras non saturés d'une huile à salade tirée du maïs. A cause de cette publicité, beaucoup de gens se demandent si les matières grasses du beurre et certaines graisses animales ne seraient pas à l'origine de la maladie de cœur, ce qui est absolument faux.

Aux États-Unis, les autorités qui voient à l'application de la loi sur les aliments ont émis nombre de communiqués à l'effet qu'une telle réclame était fausse et tendancieuse. Au fait, ils ont déclaré qu'il n'y a encore aucune preuve qu'il existe un rapport entre la proportion de cholestérine dans le sang et la maladie de cœur et que rien ne justifie d'apporter un changement appréciable au régime alimentaire reconnu aux États-Unis, ni à l'ingestion de gras qu'il comporte. Si nous nous reportons à certaines données statistiques que nous retrouvons dans la documentation américaine, nous constatons qu'aux États-Unis la consommation de beurre est de huit livres per capita, en regard de 18 livres au Canada. Ces chiffres sont pour l'année 1959.

Nous pouvons ici vérifier par d'autres chiffres que les morts causées par des troubles cardiaques, en 1959, s'élevaient à 270 par 100,000 aux États-Unis et à 234 par 100,000 au Canada. L'indice était plus bas au Canada, alors que la consommation de beurre était plus élevée.

Ce comité aurait pu détruire les effets de cette mauvaise publicité. Il aurait également pu s'appliquer à détruire cette fausse conception de la contamination du lait par le strontium 90, puisque c'est l'aliment qui en contient le moins. Le danger est presque nul, si l'on se souvient que les vaches éliminent 95 p. 100 de ce qu'elles absorbent dans leurs aliments.

Le comité aurait pu faire plusieurs suggestions au gouvernement, ce qui l'aurait guidé dans sa législation.

La situation deviendra alarmante si l'on ne prend pas dès maintenant les moyens pour mettre un frein à la baisse de la consommation du beurre.

Depuis une couple d'années, elle a baissé de 1 million de livres par mois. Alors que la consommation per capita était de 20 livres et quart de beurre en 1957, elle est descendue à 15.1 livres en 1961.

Il ne faut pas oublier, non plus, que 395,000 cultivateurs retirent 67 p. 100 de leur revenu de l'industrie laitière.

C'est pourquoi je voudrais recommander au gouvernement de réorganiser ce conseil consultatif national qui a pour mission de s'occuper de la réclame et de la vente des produits laitiers.

Une autre question qui m'intéresse et dont je voudrais traiter brièvement, c'est la distribution du lait dans les écoles. On dit, avec raison, qu'il y a avantage à ce que cette distribution soit organisée en coopération avec les gouvernements provinciaux. On y note un peu partout qu'en plus de compenser l'absence du petit déjeuner chez les élèves, le lait est un aliment sain capable de concurrencer

d'autres breuvages souvent plus dommageables.

En troisième lieu, ce serait une façon d'éliminer les excédents, si l'on considère, par exemple, qu'en 1958-1959 il y avait 3,780,000 élèves aux écoles primaires, alors qu'on prévoit qu'il y en aura 4,200,000 en 1964-1965, et 4,760,000 en 1969-1970.

Si nous nous référons à l'*Économiste Agricole,* numéro de décembre 1961, nous y trouvons une description de la situation qui existe déjà aux États-Unis, où l'on dit que:

80 p. 100 des enfants des écoles publiques américaines avaient accès à un service de pourvoyeur de quelque sorte en mars 1957. 90 p. 100 avaient accès à un service de lait. 33 p. 100 des enfants des écoles publiques recevaient un repas complet chaque jour (fondé sur la moyenne journalière du mois).

La consommation journalière de lait s'est élevée à l'équivalent d'une chopine par jour pour l'ensemble des élèves inscrits aux écoles publiques. Le prix moyen versé par les élèves a été de 24.3c. pour le repas du programme N.S.L.P. et de 3.1c. pour la chopine de lait du programme S.M.P. Les élèves des écoles publiques ont consommé des denrées alimentaires d'une valeur de 619 millions de dollars (prix de gros, tous services de goûter et de lait) au cours de l'année scolaire 1957-1958, soit $19 par enfant, calculé d'après l'inscription globale des écoles publiques. 47 p. 100 de la valeur des aliments est allée aux produits laitiers dont 35 p. 100 au lait nature.

Voilà, à mon sens, une preuve à l'appui de cette politique que le gouvernement actuel pourrait certainement pratiquer au Canada.

En moyenne, chaque enfant a consommé 59.8 livres de lait nature. Le coût global du Programme national du goûter scolaire et du Programme spécial de lait, dans les écoles publiques et les écoles privées, a été estimé à 926 millions de dollars en 1957-1958. La part du gouvernement fédéral s'est élevée à 241 millions de dollars, soit à 26 p. 100 du total, soit $6.28 par enfant d'après l'inscription globale des écoles publiques et privées.

La distribution du lait dans les écoles fait, depuis longtemps, l'objet de l'étude de nos groupements agricoles. Ainsi, si on se réfère à *La Terre de Chez Nous,* on y trouve un mémoire de l'UCC au sujet de la distribution du lait dans les écoles. Ce mémoire contient, à mon sens, des renseignements tout à fait intéressants et qui peuvent contribuer à favoriser la mise en pratique de cette idée.

En effet, nombre d'organisations agricoles préconisent depuis longtemps la distribution du lait dans les écoles.

Les expériences américaines et anglaises plaident aussi en faveur de l'instauration d'une telle politique, même si dans ces deux pays, les résultats ne sont pas des plus complets et, en conséquence, peuvent être assez difficiles à analyser.

Les hygiénistes sont aussi d'accord pour affirmer la haute qualité nutritive du lait, surtout pendant la période de croissance des enfants.

[M. Racine.]

Or, les enfants, plus particulièrement les adolescents, sont toujours incités, par la publicité, à acheter une multitude de breuvages sans valeur nutritive.

La distribution du lait dans les écoles, en plus d'améliorer la qualité d'alimentation d'un bon nombre d'entre eux pourrait également fournir une alimentation élémentaire et susciter une bonne habitude alimentaire.

Nous savons que l'État, particulièrement le gouvernement fédéral, a une politique d'écoulement. Ce dernier accorde certains subsides à l'exploitation des produits laitiers concentrés, et il a fait des dons considérables de lait écrémé à des peuples souvent sous-alimentés.

Nous appuyons cette politique, car il devient urgent, à un moment donné, d'écouler dans d'autres pays les productions domestiques chroniquement excédentaires.

Par ailleurs, de tels gestes sont souvent sujets à une critique sévère de la part du grand public, qui ne comprend pas toujours les mesures économiques qui peuvent justifier telle action, mais croit que l'argent ainsi dépensé le serait à meilleur escient s'il servait à l'alimentation des jeunes du pays.

Pendant l'année scolaire de 1958-1959, comme je le disais tout à l'heure, il y avait quatre millions d'enfants dans les écoles primaires, secondaires et privées. Et le chiffre que je citais tantôt avait plutôt trait à la proportion de la natalité.

Or, en établissant une politique de distribution de lait dans les écoles, le gouvernement se trouverait à diminuer les excédents des produits laitiers et ferait d'une pierre deux coups, puisqu'il contribuerait à diminuer les stocks que nous avons au Canada. De plus, cette politique contribuerait à donner à l'industrie laitière l'essor qui lui permettrait de devenir prospère dans certaines régions du pays où elle est pratiquement inexistante.

Si notre industrie laitière connaissait la prospérité grâce à cette politique, plusieurs de nos cultivateurs qui doivent compter sur les revenus de cette industrie bénéficieraient donc d'une telle distribution dans les écoles.

J'espère que le gouvernement étudiera cette mesure, et qu'en coopération avec les provinces, il trouvera le moyen de faire adopter cette politique par les divers gouvernements.

Présentement, à la veille des élections et surtout avec la fièvre électorale que nous connaissons, des orateurs du gouvernement vantent la politique de leur administration agricole depuis quatre ans. Au fait, on entend même des députés déclarer qu'ils ont sauvé l'agriculture en instituant l'assistance-récolte.

Or, le 12 février 1962, je posais au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Quelles provinces ont participé au plan fédéral d'assurance-récolte?

Et il me répondait:

La province du Manitoba a conclu un accord avec le gouvernement fédéral le 24 mai 1961, aux termes des dispositions de la loi sur l'assurance-récolte. On s'attend que la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard concluent bientôt des accords semblables.

Cette réponse indique bien que l'institution de la loi sur l'assurance-récolte n'a certainement pas intéressé toutes les provinces, puisque, jusqu'à maintenant, une seule y a adhéré et deux autres sont à étudier la proposition.

Et il en est de même pour l'Office du prêt agricole.

A une autre question que j'ai posée au ministre, le 14 février 1962, on a répondu que seulement 44 cultivateurs de la province de Québec avaient emprunté plus de $15,000, en vertu de la partie II de la loi sur le crédit agricole.

Encore là, nous pouvons voir que, même si je n'ai rien à redire de la loi, si elle est bien faite, elle ne rend pas encore les services qu'elle devrait, parce que seulement 44 cultivateurs de la province de Québec ont tiré avantage de la partie II de la loi sur le crédit agricole en vertu de laquelle on peut emprunter plus de $15,000.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

LES TRANSPORTS

MOTION VISANT À L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans tarder l'à-propos d'élaborer une politique nationale des transports, de manière qu'on puisse satisfaire aux besoins du Canada en matière de transport avec un minimum de subventions envers des formes concurrentes de transport public.

—Monsieur l'Orateur, je me propose d'être très bref car, au cours de la période de temps allouée, j'aimerais entendre autant d'honorables députés que possible donner leur opinion sur ce que j'estime être un grave problème au Canada. J'admets tout de suite, et je tiens à le dire au début de mes remarques, que la distance qui sépare Victoria (Colombie-Britannique) de Saint-Jean (Terre-Neuve) est d'environ 5,000 milles. Notre pays est relativement sous-peuplé. Il se peut qu'il n'y ait pas d'autres pays dans le monde qui aient des problèmes aussi graves que les nôtres dans le domaine des transports. Dans ces conditions, je reconnais aussi que le contribuable devra probablement être toujours appelé, d'une façon ou d'une autre, à subventionner les services de transport public dans notre pays afin de maintenir à un niveau raisonnable les tarifs exigés pour le transport des personnes et des marchandises.

Un grand nombre de commissions royales ont été instituées dans le passé pour enquêter sur divers problèmes concernant les transports. La plus récente, la commission MacPherson, a enquêté sur le transport par chemins de fer. Notre pays compte deux principaux réseaux de chemin de fer. Nous avons aussi des compagnies de chemin de fer de moindre importance. En Colombie-Britannique, nous avons notre fameux P.G.E. et il y a, en Ontario, le réseau du Nord, mais, en somme, nous avons deux grands réseaux de chemin de fer qu'on peut qualifier de nationaux. Tous deux reçoivent des subventions de l'État sous une forme ou sous une autre. Je me demande souvent si notre pays a une population assez élevée et un trafic voyageurs et marchandises suffisant pour pouvoir se payer le luxe d'avoir deux réseaux de chemin de fer qui se font concurrence. Je ne tiens pas à comparer les avantages respectifs de l'entreprise privée et de l'entreprise publique, mais il faudrait, il me semble, songer bien plus sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici à fusionner nos chemins de fer. Il serait peut-être sage de vendre le National-Canadien au Pacifique-Canadien ou bien de fusionner les deux réseaux.

Mon avis de motion, cependant, dépasse les cadres du problème des chemins de fer. A l'heure actuelle, tous les services de transport public y reçoivent du gouvernement des subventions considérables sous une forme ou sous une autre. Nos lignes aériennes sont subventionnées du seul fait que l'argent des contribuables sert à aménager un nombre toujours croissant d'aéroports. En outre, les crédits dont la Chambre est saisie en ce moment comportent le déficit énorme d'Air-Canada.

L'industrie du camionnage niera vraisemblablement qu'elle est subventionnée. Si l'on

tient compte des sommes très élevées qu'affectent les gouvernements fédéral et provinciaux à la construction de grandes routes, on ne saurait nier que cette industrie reçoit aussi des subventions qui lui sont versées indirectement, il est vrai, par les contribuables canadiens.

Nous subventionnons le transport ferroviaire. C'est aussi aux frais des contribuables que nous versons une subvention à l'industrie du transport routier. La plupart des compagnies d'autobus touchent des subventions à même les fonds publics. Au Canada, le transport fluvial fait l'objet de fortes subventions. Ce sont les contribuables qui paient le coût d'aménagement des canaux, des ports et ainsi de suite. Les fortes dépenses occasionnées par la canalisation du Saint-Laurent en sont un exemple. Sauf erreur, le gouvernement acquitte 40 p. 100 des frais d'immobilisation relatifs à la construction des navires dans les chantiers maritimes canadiens. Je me demande si nous ne gaspillons pas des millions de dollars en ne coordonnant pas les moyens de transport disponibles de manière à satisfaire parfaitement aux besoins du public.

Le problème est complexe et il n'est pas facile d'y trouver une solution. Par ailleurs, vu qu'il existe depuis longtemps, il n'est pas urgent. J'irais même jusqu'à recommander qu'une commission royale soit chargée de faire enquête sur les moyens de transport mais je ne voudrais pas que son examen soit restreint à un aspect du transport seulement. A mon avis, on ne peut étudier un moyen du transport en commun sans tenir compte des autres services qui lui font concurrence. J'estime que le présent gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont eu tort de restreindre le mandat des commissions royales établies dans le passé à un seul moyen de transport en commun. On ne saurait résoudre le problème du transport ferroviaire sans tenir compte des autres modes de transport qui existent.

Je voudrais que soit instituée une commission royale qui, en premier lieu, se renseignerait à bonne source sur les besoins actuels en transport de la nation et aussi sur ceux qui sont à prévoir pour les vingt prochaines années au moins. Je voudrais ensuite que la commission se renseigne à bonne source sur les commodités de transport public qui existent à l'heure actuelle et sur les progrès qui vont probablement s'accomplir en ce domaine. Ce n'est que si nous connaissons nos besoins à l'échelle nationale et que si nous avons été bien renseignés sur les moyens de transport actuels et futurs qu'une commission nationale des transports peut nous indiquer les meilleures façons de résoudre nos problèmes.

[M. Regier.]

Je crois que nous nous accordons un luxe que notre pays ne saurait se permettre. Nous subventionnons les lignes aériennes, l'industrie du camionnage, les services d'autobus, les chemins de fer, la navigation, et tout cela pour le privilège assez douteux de conserver au Canada un système de transport faussement libre. Il ne s'agit pas de libre entreprise, parce que le contribuable verse d'énormes subventions. J'estime qu'il est temps que nous, hommes et femmes raisonnables, examinions l'ensemble des transports et cessions d'examiner un mode de transport à la fois, comme nous le faisions dans le passé. Nous espérions pouvoir résoudre le problème en refusant de voir les difficultés et les besoins des autres modes de transport.

Après tout, si nous nous servons de l'argent des contribuables pour inciter un voyageur à emprunter nos lignes aériennes, il nous faut donner une somme égale aux chemins de fer pour compenser leur perte de revenu. Pour chaque tonne de marchandises dont le transport est enlevé à nos chemins de fer pour être accordé aux camions moyennant une subvention, non seulement faut-il dépenser de l'argent pour permettre ce transport routier, mais à la fin de l'année, les chemins de fer accusent un déficit et nous devons dépenser encore pour des subventions aux chemins de fer afin de les compenser de la perte de contrats.

Je pense que notre façon d'agir par le passé a été des plus déraisonnable; elle ne correspond pas à la réalité. A mon avis, on pourrait épargner la moitié des deniers des contribuables que nous dépensons à l'heure actuelle sous forme de subventions accordées aux transports publics. De la sorte, à mon avis, non seulement le domaine du transport connaîtrait-il une plus grande stabilité, une plus grande sécurité et une plus grande efficacité, mais nous nous épargnerions à nous-mêmes et aux contribuables de fortes sommes que nous pourrions affecter à des causes bien plus méritantes.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, je parlerai brièvement et de façon improvisée. Il est parfois bon d'être un député d'arrière-ban, même un député ministériel d'arrière-ban, car on peut se payer le luxe de l'intégrité ou, si vous préférez, de l'inconséquence. C'est dans une occasion comme celle-ci que les députés ordinaires peuvent et, en vérité, doivent faire des conjectures sur les événements à venir.

Plus d'une fois j'ai dit dans cette Chambre que notre pays était une anomalie. C'est une anomalie parce qu'il a été formé au mépris du bon sens sur les plans géographique et économique. Notre histoire seule nous tient unis. Nos ancêtres voulaient passionnément

vivre sous un vieux régime qui s'est développé de façon organique et auquel ils étaient habitués plutôt que sous un régime républicain. Nos compatriotes canadiens français ne voulaient pas être assimilés ni perdre leur identité dans la masse anglo-saxonne du continent nord-américain. Voilà pourquoi nous sommes encore un pays bien distinct avec son identité propre.

M. Benidickson: Ah, il y avait des Français ici également.

M. Campbell (Stormont): Pour cela nous devons payer le prix. A cause des événements qui se passent actuellement dans le monde, nous pouvons nous demander si nous pourrons continuer à payer ce prix. A mon avis, certaines modifications, probablement importantes, s'imposent peut-être. Au Canada, c'est évidemment un lieu commun que de dire que ce qui a uni le pays à l'origine et qui, dans une large mesure, l'unit encore aujourd'hui, c'est notre réseau ferroviaire; autrement dit ces deux rubans d'acier qui nous soudent ensemble d'un océan à l'autre, à l'encontre de toutes les lignes géographiques, qui vont du nord au sud. Le fait est que l'agriculteur des prairies de la Saskatchewan est sujet aux mêmes sécheresses et aux mêmes tempêtes que l'agriculteur des prairies du Montana. Au point de vue géographique, on peut dire que les provinces maritimes sont le prolongement naturel du littoral atlantique vers le sud, et qu'il en est ainsi de tout le pays. La côte de la Colombie-Britannique, comme le savent tous ceux qui connaissent cette région, ressemble en bien des points à l'État de Washington et à l'État de l'Oregon, au sud, et le même genre de difficulté s'y fait sentir. Ces deux régions souffrent toutes les deux de claustrophobie du fait qu'elles sont entourées de montagnes ensoleillées.

Il est très intéressant et très inquiétant à la fois d'observer la différence extraordinaire qui s'est produite en 20 ans entre l'économie de l'Europe occidentale et celle de l'Amérique du Nord. On croirait presque que le nouveau monde, le monde de l'avenir et de la prospérité, se trouve aujourd'hui en Europe occidentale, tandis que l'Amérique du Nord, semble jusqu'à un certain point, en stagnation depuis sa période de prospérité artificielle d'après-guerre. J'ai trouvé par hasard l'autre jour, en lisant un article d'Anthony West paru dans le *Saturday Evening Post,* une explication sans doute valable de cette situation. J'aimerais vous en lire quelques paragraphes qui, à mon avis, sont très justes en ce qui concerne les États-Unis et la lenteur relative de leur expansion au cours des dernières années en comparaison de celle du Marché commun européen. L'article dit ce qui suit:

Ils...

Les États-Unis.

...ont adopté toutes les méthodes chères aux économistes de gauche au moyen desquelles le secteur privé est appelé à financer les entreprises de l'État, savoir la progression rapide de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur la plus-value des immobilisations. Mais bien que ces mesures empêchent une expansion plus poussée du capitalisme privé, il n'en résulte pas des avantages sociaux compensatoires parce que le respect qui existe envers la libre entreprise empêche l'État d'utiliser l'argent à bon escient.

Et l'article poursuit:

Le capital privé recueilli par le système d'imposition est gaspillé en tant que revenu dans le secteur public. Une proportion ridicule est dépensée bêtement pour trois choses entièrement stériles: rémunérer les agriculteurs pour qu'ils produisent des denrées invendables, construire des routes dont on n'a pas besoin et se préparer à envoyer des engins dans l'espace.

La situation est sensiblement différente au Canada. Nos cultivateurs qui doivent malheureusement acheter au détail et vendre au prix du gros ont besoin de toute l'aide qu'on peut leur acorder. A mon avis, le gouvernement actuel, contrairement à ses prédécesseurs, se rend parfaitement compte de ce problème. Fort heureusement, nous n'avons pas à faire face à des problèmes de défense aussi graves que nos voisins du sud. Cependant, un des problèmes les plus épineux qui se pose au Canada, à l'heure actuelle, est celui des transports. Nous avons toujours été aux prises avec ce problème. Les chemins de fer, même s'ils sont désuets à certains égards, sont toujours indispensables au Canada. Leur utilité est surtout manifeste en temps de guerre. Il est évident aussi qu'ils doivent soutenir la concurrence des lignes aériennes et des autobus pour le trafic-voyageurs et de l'industrie du camionnage pour le trafic-marchandises. N'empêche qu'en raison de nos grandes distances, ils sont indispensables à la survivance et à l'activité de notre pays.

La question se résume à ceci. Comment pouvons-nous tirer le plus de profit de notre réseau de transport? Comment pouvons-nous restreindre au minimum le double emploi? Comment pouvons-nous retirer le plus d'avantages de l'argent de nos contribuables qui sert à payer toutes sortes de subventions, tant directes qu'indirectes? On ne peut presque plus circuler sur la grande route, surtout à certaines heures de la journée, parce que les gros camions de transport gênent la circulation. Ce sont ces camions qui causent le plus de dommage à l'infrastructure de nos routes. N'empêche, comme on l'a déjà dit, que l'industrie du camionnage bénéficie d'une importante subvention, même si elle n'est pas évidente, en ce qu'elle n'est pas tenue d'aménager ses propres routes comme les chemins de fer y sont obligés. Le Canada est

toujours aux prises avec le problème jamais résolu que pose le conflit de compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral et que l'on trouve dans tout régime fédératif. Les autorités provinciales, dont relève directement la voirie, songeront peut-être à faire participer davantage les entreprises de camionnage à l'entretien des routes.

Je sais que la question des transports, considérée dans son ensemble, notamment la situation des chemins de fer devant la concurrence, constitue un problème extrêmement complexe qui foisonne en nuances et en conséquences de toutes sortes. Mais je crois qu'en dernier ressort, sous la pression des dépenses accrues et du nombre croissant de besoins émanant d'ailleurs, nous serons contraints de songer à rationaliser de quelque façon notre chemin de fer, d'intégrer nos deux réseaux ferroviaires, soit que le gouvernement achète le Pacifique-Canadian, ou vende le National-Canadien au Pacifique-Canadien ou au secteur privé, afin que les deux réseaux soient fusionnés en une seule entreprise pratique, avantageuse et efficace.

M. Benidickson: C'est encore un conservateur qui préconise le fusionnement.

M. Campbell (Stormont): Parfaitement! Il y a bien des années, nous avions presque la manie d'aménager des lignes inutiles et non rentables, dont plusieurs doivent leur existence à MM. Mackenzie, Mann et d'autres instigateurs libéraux. Les choses en sont venues au point où tout le système s'est écroulé, et la faillite éventuelle de nos chemins de fer menaçait de ruiner la réputation financière du Canada à l'étranger. Le gouvernement de M. Borden—c'était à l'époque de la guerre—a dû faire face à cette situation critique. Pour protéger notre réputation de solvabilité dans le monde, nous avons dû fusionner en un réseau quelque peu cohérent ces entreprises ferroviaires inefficaces et en passe de faillite.

Comme les choses évoluent rapidement de nos jours et que les autres services de transport livrent aux chemins de fer une concurrence qui va s'intensifiant, j'ai l'impression qu'il nous faudra, avant longtemps, nous pencher de nouveau sur tous les aspects de la situation—cette fois-ci, il n'y ira pas seulement des chemins de fer, mais aussi de leurs concurrents—et trouver moyen d'établir un réseau pratique et unifié qui permettra de desservir au mieux la population canadienne et de réduire au minimum gaspillages et dépenses inutiles.

M. Benidickson: Lord Bennett a ruiné les employés.

[M. Campbell (Stormont).]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie demande que le gouvernement étudie sans tarder l'à-propos d'élaborer une politique nationale des transports, de manière qu'on puisse satisfaire aux besoins du Canada en matière de transport avec un minimum de subventions envers des formes concurrentes du transport public. A mon sens, toute la question d'une politique des transports ne saurait être considérée sous un seul angle, celui de la diminution des subventions. En effet, on ne saurait en faire une simple question de subventions tirées du Trésor public. Les subventions peuvent revêtir bien des formes. Les expéditeurs des provinces Maritimes et ceux des Prairies nous diront qu'ils ont subventionné les chemins de fer pendant des années en payant des taux trop élevés. Avant d'approuver cette idée très simple et de la développer, voyons plutôt où cette politique pourrait nous mener.

Le député de Stormont (M. Campbell) a parlé de la concurrence grandissante puis il a lancé l'idée audacieuse qu'en ce qui concerne les chemins de fer du moins, ils devraient être amalgamés pour devenir un monopole d'État ou un monopole privé. Le pays est déjà infesté de trop de monopoles sans que la Chambre veuille encore établir un monopole public ou un monopole privé dans le domaine du transport.

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'on m'a mal compris. Je demandais qu'on examine tous les moyens de transport du pays, non seulement les deux chemins de fer mais leurs concurrents; qu'on étudie à fond tous les moyens de transport afin d'aboutir à une solution rationnelle.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement, d'après moi. Voyons les faits. Le député a parlé dans ce sens et je crois l'avoir bien compris. Il demandait l'amalgamation des chemins de fer, soit par le rachat du Pacifique-Canadien par le National-Canadien, soit par le rachat du National-Canadien par le Pacifique-Canadien, mais de quelque façon que cela se fasse, nous obtiendrions un monopole des chemins de fer qui serait une grave erreur à notre époque. Le public en général s'y opposerait et les employés des chemins de fer s'y opposeraient encore plus.

L'idée maîtresse de la motion correspond au thème même du deuxième volume du rapport de la commission MacPherson sur les transports. Dans des conclusions très absolues, la commission MacPherson déclare: «Supprimons peu à peu tous les règlements et toutes les restrictions». Mais en fait la suppression des restrictions entraînerait l'abolition des subventions. Au cours des années, j'ai vu

s'élaborer une politique nationale des transports, déficiente à bien des points de vue mais dont un aspect très important est le versement de subventions, du trésor national, recommandées par les commissions royales, après des études très approfondies. Le Parlement a fini par mettre en application ces recommandations.

Le juge en chef Turgeon, ancien juge en chef de la Saskatchewan, spécialiste dans le domaine des transports, a dirigé des commissions royales d'enquête dans le passé et a présenté des recommandations importantes. Personnellement, je ne suis pas du tout pour la suppression de la subvention de 7 millions relative au «pont» qui assure la communication entre Sudbury et la tête des Lacs. La présente motion exigerait normalement l'examen de cette question. D'après le parrain de la motion, nous pourrions économiser la moitié des subventions. Je n'aimerais pas du tout qu'on supprime cette subvention ou même qu'on la diminue de moitié.

La commission MacPherson, instituée par le présent gouvernement, a également recommandé la diminution de la subvention au transport-marchandises à l'intérieur des provinces de l'Atlantique. Avant d'appuyer pareille démarche, les députés de ces provinces devraient y songer deux fois.

Une autre recommandation du rapport devrait soulever de l'opposition chez les députés de l'Est, spécialement ceux des régions rurales, et à bon droit. Il s'agit de la recommandation demandant qu'on supprime la subvention de 19 millions de dollars au transport des céréales fouragères des Prairies à l'Est du Canada. Il me semble que pareille mesure soulèverait beaucoup d'opposition et ne serait pas acceptée d'emblée, même si c'est une commission dirigée par un homme de la haute compétence de M. A. MacPherson qui la recommande.

Une autre recommandation importante, c'est qu'afin de venir en aide aux chemins de fer, il y aurait lieu de permettre à ceux-ci de supprimer leurs lignes secondaires dans notre pays afin d'économiser les montants supplémentaires que leur coûterait le fonctionnement de ces embranchements. Je crois qu'il y aurait lieu d'examiner de très près ce programme. Je suis très étonné, monsieur l'Orateur, et même un peu inquiet, de ce que cette recommandation pour autant que j'aie pu m'en assurer d'une façon générale ait reçu l'agrément d'organismes dont les membres seront très fortement atteints, comme si elle était inévitable et qu'il fallait nécessairement agir ainsi. Tout le monde semble dire: «Eh bien, tant pis!» A mon avis, avant de laisser les choses aller, de dire «tant pis», il faudrait un peu mieux examiner les conséquences de cette évolution.

Certaines associations de cultivateurs s'intéressent depuis toujours à la question. La Fédération canadienne de l'agriculture a annexé au mémoire qu'elle a adressé au Cabinet l'appendice D, qui traite plus particulièrement de ce passage des recommandations formulées par la Commission MacPherson. En plus de dire qu'il y aurait lieu de découvrir ce que comptent faire les compagnies de chemin de fer, et de leur demander d'annoncer au moins cinq ans d'avance, leur projet d'abandonner les lignes secondaires, la Fédération fait surtout ressortir, dans ses principales recommandations, l'urgence qu'il y a à accorder le principe de la dépréciation accélérée pour les installations d'élévateurs qui longent les embranchements qu'on envisage d'abandonner, c'est-à-dire la nécessité de prévoir la dépréciation de la valeur non dépréciée d'installations qui se trouveront encore là, quand on abandonnera ces embranchements, et d'appliquer le même principe aux nouvelles installations qu'on envisage de construire à la suite de l'abandon de ces lignes secondaires.

C'est évidemment fort important pour les sociétés d'élévateurs et les sociétés de grains, qui seront atteintes par ce procédé. Mes observations ne représentent d'ailleurs aucunement une critique à l'égard des gens qui ont fait cette proposition. Toutefois, je dirai qu'il en résultera, pour les membres de ces organismes, c'est-à-dire les cultivateurs qui en font partie, des conséquences beaucoup plus radicales et, d'une façon générale, beaucoup plus importantes que pour les sociétés d'élévateurs elles-mêmes, bien que, pour elles aussi, le résultat sera sans aucun doute considérable. Bien des gens, d'un bout à l'autre du pays, ont établi leurs entreprises dans les régions que desservent ces lignes secondaires, ils y ont peu à peu constitué leurs entreprises agricoles, en tenant compte du chemin de fer qui desservait leur région. Si l'on supprime ce service ferroviaire, on déprécie la valeur des entreprises commerciales dans les villes touchées et, d'une façon très sensible, la valeur des entreprises agricoles qui s'y sont établies au cours des années.

A mon avis, c'est le citoyen ordinaire, l'usager ordinaire du transport qu'on a oublié tant dans le rapport MacPherson que dans ce projet de résolution Ce sont eux qui souffriront, qui seront gravement atteints par un abandon général soit des subventions aux transports, soit des lignes de chemin de fer. Supposons, par exemple, qu'un cultivateur ait organisé son exploitation agricole, acheté sa terre, qu'il l'ait payée et se soit adonné à cette exploitation parce qu'il y avait un chemin de fer à cinq milles de chez lui. Tout à coup, on abandonne la ligne de chemin de fer et il doit faire cinquante milles pour

atteindre le marché. Immédiatement, sa propriété perd de la valeur; ses frais de transport augmentent et ses bénéfices sont réduits de même que son niveau de vie. Voilà ce qui se produira si l'on donne suite de façon générale au rapport MacPherson, c'est-à-dire si l'on enlève aux usagers ordinaires du transport—les hommes d'affaires, les cultivateurs et les autres qui vivent dans les localités voisines des lignes ferroviaires—ces richesses pour les verser dans les coffres de la compagnie de chemin de fer. A mon avis, il faudrait y aller bien prudemment.

D'autre part, personne ne saurait soutenir qu'il faille maintenir indéfiniment des chemins de fer non rentables ou toutes les lignes non rentables. Toutefois, j'estime qu'il faudrait tenir compte des répercussions économiques de l'abandon de ces lignes. Il faudrait formuler une politique qui permette plus qu'un amortissement accéléré des très grandes entreprises commerciales qui se servent de ces embranchements. Il y a un certain nombre d'éléments, à mon avis, dont il faudrait tenir compte chaque fois qu'il s'agit d'abandonner une ligne. Tout d'abord, il faudrait maintenir les services ordinaires pour la population de ces régions. Si le courrier était transporté par chemin de fer, ce qui devient de plus en plus rare, il faudrait assurer le même service par camions. J'estime, en outre, que le gouvernement fédéral devrait prendre des dispositions, en collaboration avec les provinces et les sociétés de chemin de fer, en vue d'assurer de bonnes communications routières en tout temps, chaque fois qu'on abandonne une ligne de chemin de fer.

En plus d'envisager un amortissement accéléré des grandes entreprises, le gouvernement devrait penser à adopter une politique qui accorderait des subventions de compensation, non seuleemnt aux grandes entreprises commerciales, mais aux petites entreprises et aux cultivateurs qui sont directement touchés et subissent des pertes financières personnelles par suite de l'abandon de lignes de chemin de fer. Ces versements peuvent se faire de bien des façons. Cet argent servirait à établir de bons moyens de communication routière. Pour ce qui est des producteurs de céréales, on devrait accorder un certain montant à l'égard des céréales afin d'indemniser le cultivateur qui doit transporter ses céréales par camion sur une distance de 40 ou 50 milles, alors qu'il s'est établi quelque part parce qu'il ne prévoyait un transport que sur une distance de 5 ou 10 milles. On pourrait faire la même chose à l'égard du transport des bestiaux. Il est peut-être possible d'accorder l'amortissement accéléré non seulement aux grandes sociétés, mais à l'égard des placements du citoyen ordinaire. J'estime qu'avec le temps, les subventions ont pris, chez nous, une place importante dans la politique de transport. On ne devrait pas donner au mot «subvention» un sens péjoratif.

Qui peut dire ce qu'est au juste une subvention? Certaines subventions, comme je l'ai dit plus tôt, ne viennent pas du trésor public. Il se peut que certains députés soient trop payés et que d'autres ne le soient pas assez. Si certaines personnes sont trop payées, je suppose que cela équivaut à une espèce de subvention.

En payant des droits de transport excessifs, certaines personnes subventionnent en quelque sorte les chemins de fer. La question est de savoir s'il est possible d'établir, en matière de transport, une politique nationale qui non seulement tienne compte des besoins des chemins de fer et des grandes sociétés de transport, mais qui protège et indemnise les citoyens ordinaires et atténue les difficultés économiques dont ils sont la proie lorsque des changements d'ordre techniques sont nécessaires.

L'idée n'est pas nouvelle. Nous avons déjà eu d'autres mesures législatives aux termes desquelles certaines régions ont été déclarées zones éprouvées, ce qui a permis au gouvernement d'aider à l'établissement ou au maintien des industries dans les régions en cause. Tout ce que je dis, c'est que nous ne devrions pas adopter la motion telle qu'elle est actuellement, ni accepter les recommandations que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sans nous assurer que notre politique nationale en matière de transport est vraiment juste non seulement pour les sociétés de transport en cause, mais surtout pour le citoyen ordinaire qui doit utiliser ces aménagements essentiels.

M. Morris: Le député me permettrait-il de lui poser une question qui ne prête aucunement à controverse? J'espère prendre part au débat plus tard, à titre de simple député. Le député a parlé de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la subvention interne de 20 p. 100 sur le transport des marchandises dans cette partie du Canada. Je me demande s'il estime qu'il serait préférable de conserver cette subvention à l'intérieur du territoire prévu aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, ou d'appliquer pareille subvention sous une forme nouvelle aux produits des industries secondaires qui quittent la région.

M. Argue: Je crois qu'il faudrait prendre bien garde de ne pas abandonner ce qui existe déjà. Bien sûr, la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises prévoit une

subvention accordée à l'extérieur de ces provinces, et je demanderais d'abord qu'on nous permette d'accorder aux provinces Maritimes de plus grands avantages globaux au lieu de supprimer une partie de ceux dont elles jouissent présentement.

M. Campbell (Stormont): Le député me permettrait-il une autre question? Je me demandais où il s'est fait endoctriner dans le libéralisme gladstonien.

L'hon. M. Martin: Tout homme intelligent qui sait lire peut assimiler cette doctrine.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Comme la résolution dont nous sommes saisis couvre un champ très vaste, je tâcherai de m'en tenir à une petite partie, sans quoi j'ai bien peur que c'est un long discours qu'il faudrait pour en aborder tous les aspects. En premier lieu, je suis frappé de voir que le texte de la résolution nous révèle encore une fois que, de l'avis de nos socialistes, tout ce qu'il faut pour régler certaines des difficultés financières dont peuvent souffrir des industries du pays, c'est une réglementation de plus en plus poussée de la part du gouvernement.

De prime abord, la résolution m'inspire beaucoup d'appréhension. Ne vient-on pas, en effet, nous demander encore plus de planification à l'égard de l'industrie des transports, qui est peut-être la plus grande entreprise que nous ayons. Elle intéresse toutes les phases de l'existence et embrasse les transports publics, les transports privés, tous les modes de transport, en somme. Elle entraîne peut-être une plus grosse dépense d'argent que toute autre industrie particulière à laquelle nous puissions songer. Donc, proposer que nous adoptions une politique nationale en matière de transport, c'est englober bien des choses.

Le parrain de la motion n'a parlé que des transports publics, mais sa résolution a une portée très vaste, car elle couvre «les besoins du Canada en matière de transport». Je ne dis pas qu'il faille réduire les subventions, mais j'aimerais signaler que plus le gouvernement s'occupe de la question et plus il trace la politique à suivre dans l'organisation des divers modes de transport, plus on entendra souvent l'industrie s'écrier: «Vous avez établi les règlements; maintenant, subventionnez.» Donc, on ne saurait demander au gouvernement de s'occuper davantage de l'orientation à donner sans se demander qui va payer les frais du service.

Par exemple, je sais que dans le domaine du transport aérien, la Commission des transports aériens a pour politique de choisir les régions à confier à des transporteurs, en partant du principe qu'il n'y a que tant de commerce, que ce mode de transport coûte très cher et que, si les affaires de la région ne sont pas soigneusement contrôlées, aucun transporteur ne pourra faire de bénéfices. Certaines régions seraient tellement morcelées que l'équipement, les normes de sécurité et le service seraient de mauvaise qualité.

J'ai constaté que parfois, la Commission cherche tellement à appliquer ce principe que, voulant à tout prix s'assurer que l'industrie du transport aérien va bien, elle oublie que l'objectif ultime d'une industrie du transport aérien bien portante, c'est de répondre aux besoins de la localité et de la région qu'elle dessert. On peut appliquer le même principe et le même raisonnement à tous les modes de transport.

Je sais que les gouvernements provinciaux, en examinant les questions telles que le transport par autobus à l'intérieur des provinces, ont dû choisir entre des entreprises privées, des entreprises d'État et des entreprises privées réglementées. Si nous voulons être sûrs que nous n'aurons pas à accorder de subventions, nous devons chercher à obtenir un système efficace. Or, un des meilleurs moyens d'obtenir l'efficacité, c'est de recourir à l'entreprise privée.

Nous constatons que chaque fois que le gouvernement essaie de réglementer la concurrence, il en résulte un manque d'efficacité. Il peut avoir à réglementer la concurrence en établissant un monopole sous réserve qu'il pourra réglementer les taux, afin que le public qui utilisera le service n'ait pas à payer trop cher.

Dans la province d'Alberta, les propriétaires d'autobus relèvent du *Vehicle Highway Traffic Board*. Chaque propriétaire d'autobus obtient une concession pour une route donnée et les taux pour les voyageurs et les marchandises sont étroitement réglementés. Je tiens à préciser que c'est là un moyen artificiel d'établir les taux. Il est vrai que le gouvernement pourrait examiner les recettes d'une compagnie; s'il constate que la compagnie fait trop de bénéfices, il y a lieu de croire que les taux sont trop élevés. D'autre part, si la compagnie fait des déficits, il peut être tout aussi juste de dire que les taux sont trop élevés, et que la compagnie est incompétente.

Je veux simplement faire ressortir que l'entreprise bien régie est un des meilleurs moyens de permettre des économies qui réduiraient le besoin de subventions, et qu'une efficacité accrue allégera le fardeau des contribuables.

Même si le gouvernement peut estimer que la méthode de calcul des coûts est excellente, je signalerai brièvement quelques-unes des difficultés qui se présentent, surtout lorsque

deux industries se font concurrence. En pareil cas, il est très difficile de déterminer les coûts, de savoir à combien s'élève la part des subventions accordées et de dire quelle industrie est vraiment efficace. A cet égard, je crois que le meilleur exemple est celui de l'industrie des chemins de fer et de l'industrie du camionnage.

Dans le Nord canadien, on se demande constamment si l'avion peut concurrencer le chaland. A cet égard, il faut tenir compte, notamment, du magasinage d'hiver. Le chaland peut transporter une bien plus grosse cargaison, mais des fonds se trouvent immobilisés dans les stocks d'une année, tandis qu'un avion et l'aménagement d'une piste entraînent de fortes immobilisations et un coût unitaire relativement élevé, mais le volume d'affaires est aussi plus considérable.

Si nous devons adopter une politique nationale de transport, je propose qu'on tienne compte de tous ces éléments disparates, savoir l'importance de l'inventaire qu'un marchand d'Aklavik ou d'Inuvik doit garder en magasin, la grosseur d'un avion qui doit desservir le Yukon, ou encore s'il est préférable d'utiliser une barge sur le fleuve Mackenzie, quelle mesure d'aide cela représente quand un gouvernement provincial construit une route pour qu'un camion puisse circuler et rapporter vraiment par rapport à un chemin de fer. Les auteurs de cette résolution peuvent dire, à juste titre je suppose, que les subventions actuelles sont accordées à l'aveuglette ou qu'elles servent tout au plus à déterminer les régions où les choses vont mal.

Le but du gouvernement, naturellement, c'est d'abord de s'assurer que le service est fourni au public. Je dirais que là où le service est vraiment nécessaire et là où on laisse aux gens quelque liberté, l'entreprise privée a assez d'ingéniosité pour trouver un moyen de donner ce service tout en faisant un profit. Qu'on me permette, par conséquent, d'ajouter un mot d'avertissement. Nous devons essayer par tous les moyens d'éviter les règlements qui vont décourager les exploitants de services de transport privé de nous faire bénéficier de leur sagesse et de leur expérience et de s'occuper de plusieurs problèmes qui autrement seraient laissés au gouvernement s'il se montrait disposé à les assumer.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter, non pas en ma qualité de secrétaire parlementaire mais en tant que l'un des 33 représentants des provinces de l'Atlantique, d'un aspect particulier de la motion dont la Chambre est saisie.

[M. Nugent.]

Cette motion demande l'octroi d'une subvention minimum aux transports publics qui se font concurrence.

Pour nous, dans les Maritimes, les transports sont très importants. On nous a fait des promesses, au cours des générations passées. On nous a promis de préserver nos services de transport, on nous a dit, notamment, qu'on n'envisagerait pas la ligne de chemin de fer intercoloniale du point de vue de la rentabilité uniquement. Si l'on devait agir ainsi, il faudrait tout d'abord enlever la ligne et la placer ailleurs, car le parcours que suit actuellement le National-Canadien, entre Halifax et Montréal, est certes magnifique du point de vue du paysage, mais il s'agit néanmoins d'un parcours qu'on a voulu assez au nord pour qu'il soit à l'abri des incursions nocturnes des bandits Yankees qui montaient de la Nouvelle-Angleterre. Par conséquent, quand on parle de modifier la formule de subvention des services de transport, soit en ne les subventionnant pas, soit en s'attachant à la rentabilité seulement, les habitants des provinces Maritimes trouvent à redire.

Durant le peu de temps qui m'est alloué, je veux parler d'un aspect des recommandations du rapport MacPherson. En ce qui concerne les provinces atlantiques, il est évident que les recommandations de la Commission royale MacPherson, si elles étaient appliquées en tout ou en partie, auraient des effets de grande portée sur l'économie de notre région et pour notre population.

Les principales recommandations de la Commission MacPherson touchant les provinces atlantiques me semblent être les suivantes: d'abord, que soient supprimés 20 p. 100 de la subvention actuellement versée en vertu de la loi sur les taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, pour les marchandises transportées par train dans le territoire visé par la loi, c'est-à-dire les quatre provinces atlantiques et la partie de la province de Québec située à l'est de Lévis et du Cap Diamant, sur la rive du Saint-Laurent, à l'exception, toutefois, du transport en provenance ou en direction de Terre-Neuve, à l'intérieur même de l'île.

Voici sur quoi se fonde, du moins en partie, la Commission pour recommander la suppression de cette aide intérieure:

> Nous sommes convaincus que l'expansion prise par l'industrie du camionnage dans les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, accuse, en dépit de cet handicap, de tel progrès que le retrait de la subvention des expéditions intramaritimes fera baisser les prix du transport par chemin de fer de façon à encourager le trafic ferroviaire. Le transfert des ressources placé dans l'industrie ferroviaire, à d'autres entreprises fera suite à la demande des expéditeurs qui veulent avoir ce service.

Je continue à citer le rapport MacPherson:

La commission n'est pas sans se rendre compte de certains bouleversements du domaine actuel des expéditions qui pourraient se produire si le Parlement décidait de modifier la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, en supprimant pour certains territoires seulement le versement de la subvention de 20 p. 100 pour les expéditions.

Monsieur l'Orateur, le temps dont je dispose ne me permettra pas d'approfondir comme je le voulais la question de cette suppression, compte tenu de la recommandation tendant au maintien d'une subvention extérieure. La proposition visant la suppression immédiate de la subvention de 20 p. 100 est étudiée attentivement par la Commission des transports maritimes, le gouvernement, l'industrie et toute la population. La question que j'ai posée au député d'Assiniboïa (M. Argue), reste à débattre. Il s'agit de savoir s'il vaudrait mieux donner suite à la recommandation et supprimer la subvention intérieure, pour l'appliquer ensuite comme une subvention nouvelle, qui viendrait s'ajouter à la subvention extérieure de 30 p. 100, pour les produits de l'industrie secondaire de nos régions qu'on exporte de notre territoire.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je suppose que nous continuerons demain l'examen des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur, et avec célérité et pertinence.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer au ministre qu'il y aura pertinence de notre côté.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION—DÉPÔT DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'informe la Chambre que j'ai déposé aujourd'hui, auprès du greffier de la Chambre, le rapport et les états financiers annuels, en anglais et en français, de la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour l'année terminée le 31 décembre 1961.

Les députés se souviendront que lorsque nous avons étudié la modification à apporter à cette loi, je me suis engagé à déposer certains renseignements. Comme l'atteste la page 960 du hansard du 15 février, j'ai déclaré:

> Le détail des marchandises dans chaque cas n'est pas disponible pour le moment. Ce détail sera disponible lorsque le rapport annuel de la Société d'assurance des crédits à l'exportation paraîtra, soit au début du mois prochain, sauf erreur. A ce moment-là, la liste complète des marchandises sera disponible.

Fidèle à cette promesse, monsieur l'Orateur, je demanderais que la liste ci-jointe soit publiée comme appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Puis-je savoir si le ministre désire déposer ce document en conformité d'une disposition statutaire ou pour donner suite à l'engagement qu'il a pris?

L'hon. M. Hees: Les deux, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Dans la mesure où le dépôt de ces documents se rattache à la promesse faite par le ministre, a-t-il la permission de les déposer?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle également à ce que le document soit imprimé en appendice au hansard?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné paraît en appendice.]

L'IMMIGRATION

AUGMENTATION DE L'ASSISTANCE FAMILIALE AUX ENFANTS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer qu'à compter du 1er avril 1962 le montant mensuel d'assistance familiale que verse le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration aux enfants de moins de 16 ans, admis pour la première fois ou admis de nouveau au Canada pour y résider en permanence, sera désormais le même que celui de l'allocation familiale versée aux enfants des autres citoyens du pays. Après le 1er avril, les enfants immigrés au Canada, jusqu'à l'âge de 10 ans, toucheront une allocation de $6, et ceux de 10 à 16 ans, de $8 par mois, pendant leur première année de résidence au Canada. Au bout d'un an, ils deviendront admissibles à l'allocation familiale réglementaire versée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous estimons qu'en toute justice les familles immigrées au Canada doivent avoir droit aux mêmes avantages sociaux que les autres citoyens canadiens. On estime qu'environ 25 p. 100 des immigrants sont des enfants de moins de 16 ans.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Naturellement, je suis très heureux que la ligne de conduite que j'ai pu convaincre mes collègues d'adopter lorsque j'étais ministre, se soit révélée si valable que le ministre actuel ait jugé bon de l'améliorer. Tout ce que je souhaiterais, c'est que le nombre d'enfants immigrés au Canada, que nous pouvions absorber lorsque j'étais ministre, puisse se maintenir aujourd'hui.

M. Frank Howard (Skeena): Sans vouloir donner prise au ridicule à ce propos, monsieur l'Orateur, je tiens à associer ce groupe-ci aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, selon lesquelles l'initiative du ministre est louable. Je souhaite également que bon nombre d'enfants indiens nés au pays, qui éprouvent des difficultés semblables...

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

EXTENSION DE LA MESURE DE FAÇON À INCLURE LES PENSIONNÉS EN VERTU DU FONDS DE PRÉVOYANCE

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland) demande à présenter un bill modifiant la loi sur la mise au point des pensions du service public de façon à inclure les pensionnés en vertu d'un fonds de prévoyance.

Des voix: Explications!

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, la loi sur le fonds de prévoyance a été adoptée en 1907 pour permettre aux employés des chemins de fer d'État de participer à un plan de pension. Le fonds est administré par un conseil de cinq administrateurs, dont un est le directeur régional du National-Canadien, deux sont nommés par le ministre des Transports et deux, chaque année, par les employés.

Le secrétaire est nommé par décret du conseil. Le conseil se réunit régulièrement au siège du fonds, à Moncton.

A la fin de 1958, les pensions de la caisse de prévoyance étaient versées au moyen de chèques du ministère des Transports à 4,013 employés retraités et, à cette date-là, il y avait encore 1,941 employés en activité qui contribuaient à la caisse. Leur nombre est moins élevé aujourd'hui. La caisse est subventionnée par le National-Canadien et par un crédit annuel du ministère des Transports. Le poste de cette année est le nº 120 intitulé «Caisse de prévoyance des cheminots».

Comme la loi actuelle ne semble viser que les pensionnés de la caisse de prévoyance, la présente modification a pour objet de préciser tout simplement la question et d'assurer que ces fonctionnaires retraités soient assujétis à la loi sur la mise au point des pensions du service public que nous avons adoptée en 1959.

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de cette motion, je me demande si le député qui l'a présentée peut assurer à la Chambre que le bill ne comporte aucune dépense de fonds publics. La mesure semble avoir pour but d'augmenter le nombre d'employés qui toucheraient des prestations sous l'empire de la loi sur la mise au point des pensions du service public, et ces prestations comportent sûrement une dépense de fonds publics. Je n'en dirai pas davantage, car le député y a peut-être songé; peut-être sait-il comment résoudre la difficulté que le bill présente à mon avis.

M. Creaghan: J'ai pensé à cette difficulté d'ordre juridique. J'estime que la résolution que le ministre a présentée en 1959, ainsi que la loi adoptée, ont une portée assez vaste pour inclure ce groupe de fonctionnaires. Le paragraphe 10 de l'annexe de la loi renferme les mêmes mots que les notes explicatives qui figurent dans mon bill, savoir que le supplément peut être versé à ceux qui, de l'opinion du Conseil du Trésor, touchaient une pension «calculée d'après la durée du service de l'employé».

Je suis convaincu que la loi qui a déjà été adoptée est d'une portée assez vaste pour comprendre ce groupe, mais je me suis assuré que le Conseil du Trésor n'a pas cru bon de l'inclure. Lorsque j'ai voté en faveur du bill en 1959, je croyais que la mesure visait aussi ceux qui touchent une pension de la caisse de prévoyance. Votre Honneur se souvient sans doute que cette caisse vise le personnel des forces armées, les fonctionnaires fédéraux à leur retraite et les agents de la GRC qui, à l'instar des pensionnés de la caisse de prévoyance, contribuaient à une pension ou une pension de retraite de l'État avant que le National-Canadien soit établi, en 1922.

A mon sens, je ne demande pas au Parlement de voter de l'argent. Je veux que la loi soit rendue plus explicite. Je ferais remarquer, en outre, qu'il n'est pas dit dans le bill que je présente aujourd'hui que le Parlement votera les fonds. On y lit tout simplement «si, de l'avis du Conseil du Trésor», ce qui signifie que ce n'est pas le Parlement qui va décider, mais le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Hellyer: C'est se décharger de ses responsabilités.

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, si vous consultez les notes explicatives du bill, bien que le texte, je suppose, n'en ait pas encore été distribué, vous verrez qu'il s'apparente beaucoup à celui qui a déjà été présenté, sans projet de résolution, au cours de la présente session.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'invoque le Règlement. L'honorable député qui a présenté le bill devrait dire à la Chambre s'il a consulté le gouvernement et si celui-ci lui a donné son approbation. Nous ne nous opposons pas au principe du bill, mais c'est une décision qui relève du gouvernement.

M. Creaghan: J'aurais un mot à dire au sujet du rappel au Règlement. En tant que député soucieux des intérêts des cheminots, j'ai entretenu des rapports constants avec le gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. Creaghan: Toutefois, je ne me suis abouché avec aucun membre du cabinet en particulier à propos de ce bill.

L'hon. M. Martin: C'est au gouvernement de le faire passer.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas de savoir si l'honorable député a demandé au gouvernement la permission de présenter ce projet de loi. Mais le fait est que le gouvernement ne l'a pas présenté. S'il s'agit d'un bill qui prévoit une dépense d'argent, il ne peut être présenté à la Chambre qu'après un projet de résolution émanant du gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: Que le premier ministre le présente comme un projet de loi du gouvernement.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si d'autres députés auraient quelque chose à ajouter, mais pour ma part, je suis à peu près convaincu que le présent bill comporte une dépense d'argent et c'est mon devoir de ne pas l'accepter.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'émettre respectueusement l'idée que la meilleure chose à faire serait de permettre, sans s'engager à rien, que le bill soit présenté et distribué...

Des voix: Oh, non.

L'hon. M. Fulton: ... et alors, avant d'autoriser la reprise du débat, on pourrait l'examiner. Si cet examen révèle qu'il s'agit bien d'un bill que doit précéder un projet de résolution, il me semble que vous auriez le pouvoir, monsieur l'Orateur, d'ordonner qu'il soit retiré du *Feuilleton*. Il est difficile, je pense, de nous demander et de demander à Votre Honneur de prendre une décision sur une telle question sans avoir vu le bill.

J'ajoute seulement que la théorie que vient d'énoncer le député de Gloucester est à mon sens la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue en cette Chambre, soit qu'un simple député devrait obtenir le consentement du gouvernement avant de présenter un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. Hees: C'est ainsi qu'ils ont procédé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Il me semble, monsieur l'Orateur, que la décision que vous avez prise est judicieuse, savoir que ce bill devrait être supprimé du *Feuilleton* pour être présenté de nouveau par le gouvernement comme bill d'initiative ministérielle.

M. l'Orateur: Je ne puis traiter pour le moment de la dernière partie du raisonnement du chef de l'opposition. A mon avis, il y aurait lieu d'adopter la façon de procéder qu'a proposée le ministre de la Justice. J'ai une idée assez précise de la question maintenant, mais étant donné qu'une controverse a été soulevée sans que les députés aient eu l'occasion d'examiner si j'ai raison de croire que ce bill comporte une sortie de fonds et que, par conséquent, il devrait être précédé d'une résolution, il pourrait être laissé de côté afin que nous ayons l'occasion d'examiner la question, à condition que, si le bill est présenté à la Chambre, la question soit tranchée. A ce moment-là, si j'en viens à la même conclusion que c'est un bill portant affectation de deniers publics, il sera de mon devoir de statuer que le bill soit retiré et ne soit pas mis en discussion. Je crois que la chose est claire. Je prie les honorables députés de se reporter au commentaire 250 de la quatrième édition de Beauchesne qui, au quatrième alinéa, se lit comme il suit:

> Lorsqu'une motion, un projet de loi ou acte est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre, soit au comité, et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le Président ou l'Orateur devra annoncer qu'on ne peut proposer aucune question relative à cette motion, ou ordonner le retrait dudit bill.

Je crois que la meilleure façon de procéder consisterait à réserver la motion pour en discuter à une séance ultérieure, au lieu de la maintenir au *Feuilleton*.

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de votre décision. Ne pourrais-je pas présenter le bill et prendre sur moi de le retirer s'il est décidé qu'il s'agit d'un bill d'impôt?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je comprends l'intérêt que l'honorable député manifeste à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il aurait avantage à faire inscrire le bill au *Feuilleton*—ce qui compliquerait d'ailleurs ce document—pour que j'en ordonne ensuite le retrait. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais donc ordonner que le bill soit réservé jusqu'à lundi. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MÉCANICIENS DE CHEMIN DE FER—COÛT DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Ce dernier nous dirait-il ce qu'il en coûtera probablement aux chemins de fer à l'égard de l'entente qu'ils viennent de conclure avec les mécaniciens?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport complet sur le règlement. On m'a informé qu'il reste encore quelques questions

peu importantes à régler. Par conséquent, n'ayant pas encore reçu tous les détails de l'affaire, je ne suis pas en mesure de dire ce que coûtera le règlement.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre quel sera le montant estimatif que le National-Canadien devra verser à l'égard de ce règlement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois répondre la même chose que mon collègue le ministre du Travail.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au premier ministre si le montant que représente ce règlement sera obtenu pour le compte des chemins de fer et, d'une façon plus particulière, pour le compte du National-Canadien, par une demande de majoration des taux de transport de marchandises que présenteront les chemins de fer à la Commission des transports, ainsi que l'a signalé le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé au sujet de cette question en novembre 1960, ou bien est-ce que le gouvernement présentera un crédit, sous forme de subside, qui servira à payer ce montant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quand on aura déterminé le montant en question, le gouvernement sera en mesure de mettre la Chambre au courant de la ligne de conduite à suivre pour faire face à la situation.

L'IMMIGRATION

PUBLICITÉ ACCORDÉE AUX NOUVEAUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que les journaux signalent qu'on accorde peu de publicité à l'adoucissement des exigences relatives à l'admission d'immigrants spécialisés, madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre quelles mesures elle prend pour que les gens soient mis au courant des nouveaux règlements et qu'ils en comprennent bien la portée.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai lu l'article en question dans le journal de ce matin et je tiens à affirmer qu'il est faux, contrairement à ce que donne à entendre cet article, que le service de l'immigration retarde, de propos délibéré, la diffusion de renseignements au sujet des récents changements apportés aux règlements relatifs à l'immigration.

[L'hon. M. Starr.]

Quand les modifications ont été annoncées à la Chambre le 19 janvier dernier, les journaux, de même que les organes d'information, tant au Canada qu'outre-mer en ont fait grand état. On a distribué immédiatement des exemplaires des nouveaux règlements, ainsi que les renseignements qui s'y rapportaient, aux journaux des groupes ethniques au Canada. On a accordé dans les éditoriaux et les nouvelles une grand publicité à ces nouveaux règlements.

En outre, nous avons fourni à tous les bureaux d'immigration outre-mer, à toutes nos missions diplomatiques à l'étranger et aux autorités consulaires britanniques qui agissent en notre nom à d'autres endroits, tous les renseignements relatifs à ces nouveaux règlements et à la manière dont on compte les appliquer. Ces renseignements sont à la disposition de tous ceux qui peuvent s'y intéresser. Nous avons fourni des renseignements par l'entremise des voies diplomatiques établies ici à Ottawa, à tous les gouvernements qui ont exprimé leur intérêt à la question. Dans bon nombre de cas, outre les renseignements écrits nous avons fourni des explications de vive voix, notamment aux représentants de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et du Japon pour n'en citer que quelques-uns.

Nous n'avons pas, bien entendu, placé d'avis payants dans les journaux d'outre-mer et nous n'avons pas non plus fait de publicité à la radio ni à la télévision dans les pays étrangers. Ni le gouvernement, ni le ministère, n'ont jamais suivi une ligne de conduite semblable. De plus, bien des gouvernements outre-mer régissent avec fermeté le genre et la quantité de publicité accordée à l'immigration qu'ils autorisent dans leurs juridictions respectives. Mais il est insensé de prétendre qu'on empêche de propos délibéré la publicité touchant les nouveaux règlements.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Madame le ministre peut-elle nous dire s'il y a eu augmentation du personnel de certains bureaux de l'immigration, afin de voir aux demandes qui augmenteront par suite de l'adoucissement des règlements et si de nouveaux bureaux ont été ouverts quelque part?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse à cette question est non. Au cours de l'étude des prévisions budgétaires de l'an dernier, quelqu'un m'a demandé, sauf erreur, si nous avions diminué le personnel des bureaux outre-mer. J'ai répondu par la négative à cette question. Nous comptons que le personnel actuel suffira à la tâche accrue par suite du plus grand nombre d'immigrants. Toutefois, nous prévoyons qu'il faudra peut-être fournir du personnel à certains autres

pays, peut-être sous forme d'équipes itinérantes pour commencer. L'honorable député est au courant de cette méthode. Si le nombre des immigrants venant d'un pays quelconque est suffisant pour permettre l'établissement d'un bureau, il faudra étudier cette question quand le besoin s'en fera sentir.

Même si j'ai dit hier au député qu'il était encore trop tôt pour s'attendre à ce que des immigrants arrivent au Canada, je puis dire que depuis le 1er février l'intérêt à l'étranger et le nombre des demandes ont sensiblement augmenté.

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de poser à l'honorable représentante une autre question. Nous dirait-elle si son ministère a dépêché des fonctionnaires aux Antilles ou s'il songe à le faire?

L'hon. Mme Fairclough: Lorsque nous prendrons des décisions dans ce sens, nous en informerons la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEMANDE D'EXTENSION DES SERVICES PORTANT SUR L'INSPECTION DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): Je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à prendre n'importe quelle mesure afin d'étendre ou d'augmenter ses services d'inspection de la viande?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): La réponse est oui. Un grand nombre de salaisons ont demandé récemment que leurs opérations soient soumises à l'autorité du service fédéral d'inspection des viandes. Afin d'avoir le personnel requis pour ce service, le ministère a été autorisé à ajouter à ses effectifs 41 postes d'inspecteurs adjoints des viandes et 11 postes de vétérinaires.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—A PROPOS DE L'ABOLITION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je veux poser une question au ministre des Transports. Puisque la navigation doit reprendre au cours de la prochaine fin de semaine dans le canal Welland, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est arrivé à une décision en ce qui concerne l'abolition du péage pour ce canal?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Ainsi que je l'ai déjà dit, quand le gouvernement aura pris une décision à ce sujet, la Chambre en sera informée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—ON LES ÉTABLIRAIT DANS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A la suite des hypothèses que les journaux ont formulées récemment et qui m'ont valu un grand nombre de lettres de la part de mes commettants du Yukon, le ministre pourrait-il donner à la population de ce Territoire l'assurance que la conjecture, selon laquelle les Doukhobors, les Fils de la Liberté, seraient déplacés vers des secteurs du Nord, y compris les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon, est dépourvue de tout fondement?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quelles sont les intentions de ceux qui ont souffert des agissements de ces gens, au sujet de l'endroit où ces derniers doivent être envoyés. Toutefois, je puis assurer à mon honorable ami que, quelles que soient les régions où l'on voudrait les confiner, le gouvernement n'a envisagé aucune proposition de cette nature.

LES COMMUNICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET DU SECOND RÉSEAU MICRO-ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si le National-Canadien a conclu une entente avec le Pacifique-Canadien au sujet de l'aménagement d'un réseau commun de communications par micro-ondes s'étendant à tout le Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera la participation du National-Canadien au coût de cette entreprise?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Les président respectifs des deux chemins de fer ont fait une déclaration aux journaux l'autre jour, rendant ainsi publique leur intention de procéder à l'aménagement d'un réseau de micro-ondes pour tout le Canada au coût de 38 millions de dollars, que les deux chemins de fer assumeront à parts égales.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—ON DEMANDE DES PRÊTS POUR LES MAISONS EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics, mais, vu qu'il est absent, je vais la poser au ministre suppléant. Ce dernier a-t-il vu dans le *Financial Post* du 23 mars, l'article intitulé «Les hypothèques méritent d'être examinées de très près» et qui dit ceci:

La difficulté qu'on éprouve à hypothéquer les vieilles maisons est l'une des raisons pour lesquelles les quartiers du centre de nos villes se détériorent sans nécessité.

Le ministre voudrait-il faire des commentaires sur cet article ou dire si le gouvernement étudie la question dans le moment?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Je n'ai pas vu l'article en question. Quand je le verrai, je demanderai qu'on l'examine et j'indiquerai si ce qu'on prétend est vrai.

PRÉTENDUE BAISSE DU NOMBRE DES MISES EN CHANTIER EN FÉVRIER DERNIER

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Hier, le député de Nipissing m'a posé une question que j'ai tenue pour un préavis. Il s'informait du programme actuel de la construction domiciliaire et parlait en particulier des prêts aux sociétés à dividendes limités consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A l'heure actuelle, la S.C.H.L. est en pourparlers avec des sociétés à dividendes limités au sujet de l'approbation de 44 entreprises de construction d'habitations à dividendes limités, portant sur 2,544 logis et comportant des prêts globaux de $16,500,000. Il est probable que ces pourparlers mèneront à la présentation de demandes régulières de prêts à dividendes limités d'ici quelques mois.

Le député m'a aussi demandé d'établir une comparaison entre les mises en chantier en février de cette année et en février 1961. Pour ce qui est du rythme des mises en chantier en février, j'aimerais signaler que l'indice annuel, rajusté pour tenir compte des facteurs saisonniers, correspond à 95,400 pour les centres urbains de 5,000 âmes ou plus; il y a donc eu très peu de changement par rapport à janvier, ou même à l'indice moyen de 1961.

Les députés se souviendront, j'en suis sûr, qu'en décembre 1960, les exigences relatives aux premiers versements se sont adoucies; de la sorte, les mises en chantier ont été plus nombreuses que d'habitude en janvier et février suivants si bien que les mises en chantier en février de cette année, comme le député l'a dit, sont inférieures de 16 p. 100 à celles de 1961.

M. Garland: Je remercie le ministre. Je me demande, au sujet de la première question à laquelle il a répondu hier, pourquoi on n'a pas approuvé de prêts pour des logements à dividendes limités en février?

L'hon. M. MacLean: Je ne sache pas qu'il y ait de raison particulière. Je ne crois pas qu'il y ait rien d'intentionnel. Je le répète, on est en train de mener des pourparlers visant 44 entreprises à l'heure actuelle. Il est tout simplement arrivé, par hasard, qu'aucun contrat n'a été passé ce mois-là.

LA FONCTION PUBLIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a nommé un sous-secrétaire d'État et, dans le cas de l'affirmative, nous apprendre son nom?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): On a recommandé une nomination. Mais comme il faut que le gouverneur général l'entérine, je ne puis donner la réponse aujourd'hui mais j'espère que je serai en mesure de le faire demain.

LE TRANSPORT

LA COMMISSION ROYALE—EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'engagement qu'a formulé le premier ministre, en novembre 1960, à propos de la commission royale d'enquête sur les transports, peut-il nous dire si le gouvernement compte donner suite, au cours de la présente session, à quelque recommandation de la commission, renfermée dans l'un ou l'autre des deux volumes de son rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ayant déjà occupé les fonctions de ministre de la Couronne, l'honorable représentant sait fort bien que le gouvernement répond à des questions de ce genre quand il est en mesure de le faire. Si l'opposition veut bien consentir à liquider l'examen des crédits supplémentaires et à les adopter nous pourrons passer à autre chose. (*Exclamations*) Je sais que les membres de

l'opposition n'aiment pas cela, monsieur l'Orateur. S'ils veulent bien adopter avec diligence les crédits supplémentaires, nous serons en mesure d'aborder certaines des questions qui appellent un examen. On passe bien trop de temps à se répéter, ce qui empêche le gouvernement de saisir la Chambre des mesures législatives qu'il désire présenter.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dit-il que nous devons nous abstenir d'accomplir notre tâche pour que le gouvernement puisse faire la sienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! On peut fort bien parler des travaux de la Chambre, mais pas, à mon sens, de la manière dont ces travaux devraient être dirigés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je partage tout à fait votre avis. La réponse est manifeste. La présence de l'honorable représentant permettrait sans doute de procéder avec plus de diligence à l'étude de ces questions.

L'hon. M. Pearson: Je tiens à rappeler au premier ministre qu'aucun membre du cabinet, sauf le leader de la Chambre, n'était présent hier, lors de la mise en délibération des crédits supplémentaires. Le premier ministre et tous ses autres collègues étaient absents.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'intérêt tardif, mais sans nul doute sincère, qu'il porte à l'exécution des affaires publiques, peut-il nous dire quand nous pouvons compter recevoir au moins un rapport de l'une des treize commissions royales qui parcourent actuellement le pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député se reporte à l'époque où il siégeait sur les banquettes ministérielles, il pourra se documenter sur le nombre des commissions royales.

Une voix: Répondez à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ce nombre est à peu près le même pour une période comparable, et certaines mettaient parfois plus de temps à présenter un rapport que celles qui fonctionnent actuellement.

L'hon. M. Chevrier: Il ne leur fallait pas deux ans pour proposer des mesures législatives.

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous communique, chaque semaine, le dernier en date des rapports Gordon.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a pas entendu la question que je lui ai posée—cela saute aux yeux. Aurait-il l'obligeance d'y répondre?

L'hon. M. Hees: Il n'en a pas raté un seul mot.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE HOCKEY—ON DEMANDE LA TÉLÉDIFFUSION EN ENTIER DES JOUTES DE L'ÉQUIPE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cathers (York-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Je regrette de ne l'en avoir pas prévenu. Au nom des millions de spectateurs de la région de Toronto, qui aimeraient voir l'équipe des *Maple Leafs* décrocher la coupe Stanley, fera-t-il des démarches auprès de la Société Radio-Canada pour que la joute soit télédiffusée, non pas à moitié, mais en entier?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je suis content d'apprendre que la région de Toronto compte maintenant des millions de spectateurs, ce qui rendra, je présume, plus difficile la réalisation de la prédiction que j'ai faite, quand j'ai dit que Sydney (N.-É.) aurait un jour la population de Toronto. Néanmoins, je comprends les sentiments louables de mon honorable ami qui aimerait qu'on donne plus de publicité aux *Maple Leafs*. Si ces derniers sortent vainqueurs de la série semi-finale qu'ils disputent actuellement—les prières seront peut-être entendues—je puis lui assurer que, durant la série finale, les trois périodes complètes de chaque jour seront diffusées, comme cela s'est toujours fait, d'ailleurs, depuis que Radio-Canada diffuse ces joutes à la télévision.

LE COMMERCE

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il n'a rien à ajouter au sujet de la réunion projetée des premiers ministres du Commonwealth.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque M. Heath était ici, l'autre jour, j'ai insisté de nouveau sur la nécessité de tenir une conférence des premiers ministres avant que le Royaume-Uni décide définitivement d'entrer dans le Marché commun. Si ma mémoire est fidèle, on a interrogé aujourd'hui, au début de la journée, le premier ministre du Royaume-Uni à la Chambre des communes. Selon le compte rendu de sa déclaration, il

aurait dit qu'avant de prendre une telle décision, il faudrait en discuter à une conférence des premiers ministres, vu que c'est une question qui revêt une si grande importance pour l'économie des membres du Commonwealth; puis, il a ajouté que, d'ici une couple de semaines, il serait peut-être en mesure de communiquer la nouvelle.

Il est toujours difficile, bien sûr, de fixer la date d'une conférence des premiers ministres. Il y a toujours des imprévus qui surgissent, sans compter les circonstances propres à un ou plusieurs pays. Il faut tenir compte de tous ces éléments, même après avoir accepté le principe, avant de pouvoir fixer une date définitive.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE AU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il mettre la Chambre au courant des derniers «développements» relatifs à l'initiative du gouvernement fédéral d'abolir les péages sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le gouvernement provincial dans le dessein de préparer une rencontre entre le président du Conseil des ports nationaux, le sous-ministre adjoint des Transports, le représentant du gouvernement provincial, et le sous-ministre de la Voirie du gouvernement provincial aux fins de discuter des conditions relatives au projet du gouvernement fédéral d'abolir le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, à Montréal.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pour faire suite à la question qui vient d'être posée au ministre, puis-je lui demander si, lors des pourparlers dont il a fait mention tout à l'heure, il sera aussi question du pont Champlain?

Dans le cas de la négative, peut-il nous dire s'il a l'intention bien arrêtée d'imposer un péage sur ce pont, lors de son ouverture officielle?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, les pourparlers qui auront lieu mardi prochain porteront exclusivement sur la question du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Pour ce qui est du pont Champlain, pour le moment, il n'y a pas de changement dans les plans prévoyant un péage. Nous suivons en cela la ligne de conduite tracée par le gouvernement précédent.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Y a-t-il eu un échange de correspondance ou de communiqués entre la ville de Montréal et le ministre au sujet des ponts péagers?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Johnson: Pour faire suite à la question du député de Saint-Henri, le ministre des Transports pourrait-il nous définir ce qu'est un pont péager?

(Traduction)

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

PRÉTENDU CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DU GÉNIE (AMÉNAGEMENT)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député de Lévis m'a posé hier la question suivante, que j'ai considérée comme préavis.

Le ministre peut-il expliquer la mise à pied subite, au début de la saison de construction, d'un nombre considérable de membres du personnel de la Direction du génie (aménagement) du ministère?

Je puis faire savoir à la Chambre qu'il n'y a pas eu de congédiement soudain du personnel de construction de la Direction du génie (aménagement) du ministère des Travaux publics. Peut-être le député pensait-il aux 25 postes vacants dans l'effectif de cette Direction, qui ont été supprimés au cours de cette année et ne figurent donc pas au budget des dépenses pour l'année 1962-1963. Ces postes étaient prévus lors de l'établissement des effectifs de cette direction il y a quelques années, alors que l'étendue du programme n'était pas définitivement connue, mais ils n'ont jamais été occupés. Ces positions ont donc été rayées.

M. Maurice Bourget (Lévis): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire que pas un employé de cette Direction n'a reçu de lettre lui faisant savoir qu'il serait congédié à la fin du mois?

L'hon. M. MacLean: Si. Il me semble que le député pense au congédiement, envisagé pour le 31 mars, de 4 techniciens employés dans les provinces Atlantiques. Ce congédiement est le résultat d'une moindre demande de personnel, par suite de l'achèvement prochain de certains aménagements de routes par le gouvernement fédéral dans les provinces Maritimes. J'ajouterai que trois membres du personnel ont reçu des offres d'emplois ailleurs au Canada, mais qu'ils les ont refusées.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

675. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $77,500.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, à l'ajournement, hier, je disais que le gouvernement utilisait toute la publicité possible pour vanter les mérites de certaines mesures qu'il avait adoptées. Maintenant, je vais vous faire part de la pauvre situation dans laquelle se trouve l'industrie laitière.

Le Canada compte 350,000 producteurs laitiers et la province de Québec, seule, en compte 100,000. C'est évidemment la raison qui a motivé les quelques remarques que j'ai faites, hier, et que je voudrais continuer aujourd'hui.

Alors qu'en 1957 chaque Canadien consommait en moyenne 1,021 livres de produits laitiers, il n'en consommait plus que 940 livres en 1960, et tout indique que la consommation de ces denrées baisse encore.

Rappelons qu'il y a trois ans, le Canada se classait quatrième parmi les pays grands consommateurs de produits laitiers et qu'il est tombé au sixième rang en 1960.

Si nous nous référons à *La Presse* du 21 février 1962, nous y lisons, sous le titre «Revenu agricole le plus bas depuis 1957», ceci:

> Le revenu agricole net en 1961, y compris les variations des stocks de céréales et de bestiaux, s'est chiffré à environ 1,006 millions, soit une baisse de 24 p. 100 sur l'estimation rectifiée de 1960 ($1,319,600,000) et le revenu le plus bas depuis 1957 ($1,058,300,000).

Je crois, monsieur le président, que nous avons raison de déplorer l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le domaine agricole.

Nous entendions dernièrement, à la télévision, le premier ministre (M. Diefenbaker) dire qu'il ferait la prochaine campagne électorale sur son propre «record». Je me demande si, à ce moment-là, le premier ministre ne voulait pas comparer son propre «record» à celui du cosmonaute américain.

Il est vrai que le cosmonaute américain a été trois heures et quelques minutes sur l'orbite, mais le premier ministre est sur orbite depuis quatre ans et demi. C'est peut-être pour cela que les problèmes domestiques lui échappent.

En ce qui concerne son «record», qu'il n'oublie pas au moins que la capsule contenant le cosmonaute américain a été récupérée, alors que la sienne, non seulement n'est pas récupérée mais n'est pas récupérable, et que c'est dans l'opposition qu'elle s'écrasera le soir des élections.

M. Pigeon: Vous avez un chef...

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais profiter de la discussion de ce poste, relatif à l'administration du ministère, pour parler très brièvement de la politique agricole du parti que nous représentons. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances me regarde de travers, mais je suis tout à fait dans l'ordre et je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible.

Quiconque réfléchit le moindrement à l'évolution de notre économie ne peut s'empêcher de songer à la nécessité de la planification—que ce soit dans l'agriculture, dans l'industrie ou dans d'autres domaines de notre économie—et de reconnaître qu'une planification sur une grande échelle s'impose. Les uns voudraient qu'elle s'effectue sous les auspices de grandes sociétés, d'autres sous les auspices du gouvernement, et d'autres encore sous une autre égide. De toute façon, le principe de la planification est, je crois, généralement admis dans notre société moderne.

Diverses attitudes se manifestent à cet égard. Je dirais qu'en ce qui concerne la planification agricole—et je veux me servir ici de termes agricoles—l'attitude des conservateurs-progressistes consiste à tirer sur les cordeaux; pour ce qui est des libéraux, je dirais qu'ils piaffent, et quant aux membres du Nouveau parti démocratique, ils sont francs du collier. Au cas où certains de nos députés banlieusards ne comprendraient pas ce langage et ne seraient pas familiers avec les chevaux, peut-être pourrais-je m'exprimer autrement. Je dirai que les membres du gouvernement sont enclins à freiner; ceux de l'opposition officielle à piétiner, et ceux du Nouveau parti démocratique à presser sur l'accélérateur. A mon avis, ces expressions décrivent assez bien l'attitude des divers groupes représentés ici à l'égard de la planification en général, et de la planification agricole en particulier.

Si l'on me permet d'ouvrir une brève parenthèse, je dirai que je suis heureux de voir l'honorable député de Cariboo m'écouter avec attention, comme il le fait toujours d'ailleurs pendant la discussion des questions agricoles. J'aimerais donner à la Chambre quelques renseignements intéressants dont elle n'est peut-être pas au courant. L'honorable député de Cariboo, si je comprends bien, est grand connaisseur des écuries de louage, grain et provende, à tel point qu'il pourrait écrire une thèse sur: «Les chevaux que j'ai connus.» Je suis content qu'il soit ici aujourd'hui.

J'aimerais dire quelques mots sur notre politique agricole. D'abord, il faut bien comprendre que les membres de notre parti appuient à fond l'unité économique que constitue la ferme familiale. Nous croyons en la dignité de l'individu et nous estimons que c'est une façon de la maintenir au Canada. Nous croyons aux valeurs indéniables de la vie rurale, mises au rancart dans nombre de milieux actuels, pour être remplacées par un mode de vie beaucoup moins satisfaisant. Nous estimons que la ferme familiale pourrait et devrait constituer une unité économique de production; il pourrait d'ailleurs en être ainsi, à l'heure actuelle, à condition que chaque cultivateur ait la superficie nécessaire de bonne terre, les machines qu'il faut et l'aptitude requise pour diriger son entreprise. Nous croyons également que ce mode de vie permet de mettre en pratique la planification démocratique, et, ce faisant, de bénéficer des avantages qui découlent de l'application de tous les principes de l'économie mixte à laquelle nous croyons.

Une magnifique occasion s'offre ici de mettre ces principes en pratique dans notre vie rurale. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient ainsi dresser des plans, d'abord en vue de la conservation de notre sol, de nos ressources forestières et hydrauliques, en fonction de l'agriculture. On pourrait ainsi dresser des plans de recherches, qui sont très nécessaires et qu'il faudrait intensifier considérablement. Il faudrait faire plus de recherches en matière de production et de commercialisation. On pourrait aussi dresser des plans législatifs en matière de commercialisation, tant au niveau fédéral que provincial. On pourrait aussi mettre au point un programme sensé d'assurance-récolte applicable à tous les domaines agricoles, de l'Atlantique au Pacifique. Par suite de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les fondements ont été posés en principe dans le bill que la Chambre a adopté; mais, à notre avis, il y aurait lieu d'en élargir l'application, en prévoyant des primes que pourrait se permettre le cultivateur.

Or, le principe de la ferme familiale fournit aussi l'occasion de mettre au point la propriété coopérative, et, dirais-je, la doctrine de la coopérative qu'ont si bien illustrée certains pays scandinaves et autres nations occidentales. Il serait possible de procéder à la constitution en coopératives de certaines usines de préparation et de salaison, comme on le fait dans l'industrie fruitière. Il serait aussi possible de mettre au point la propriété coopérative des machines agricoles, quand le placement se révélerait trop considérable pour un seul cultivateur. C'est ce qui se passe dans ma propre circonscription, où les pomiculteurs sont propriétaires de leur matériel de vaporisation, mais possèdent toutes les coûteuses machines lourdes en commun. La coopérative de conserve achète leurs fruits. Il y a propriété commune, mais usage individuel. Voilà un autre domaine qu'il serait tout à fait possible de mettre mieux en valeur.

On relève aussi l'organisation coopérative toujours plus accentuée des marchés quand les cultivateurs procèdent à la vente de leurs produits en coopération avec les offices fédéraux et provinciaux, qui établissent les programmes et organisent les marchés. Cette méthode fournit aussi au gouvernement l'occasion de collaborer plus étroitement qu'il ne peut le faire aujourd'hui avec les organismes agricoles du pays. Enfin, même s'il y a établissement de programmes aux paliers fédéral et provincial, et si la propriété commune s'étend selon les modalités que j'ai mentionnées, tout se fonde, en premier lieu, sur la propriété privée du sol par le cultivateur.

A notre avis, notre programme permet d'appliquer le principe de l'économie mixte en collaboration avec les cultivateurs et les organismes agricoles. Nous estimons que tout progrès dans ce sens, constitue une sécurité fondamentale et préserve la liberté, tout en jetant les fondements sur lesquels on pourra ériger une civilisation permettant ce que j'appellerais une vie véritablement cultivée et faisant la part de l'esprit.

Après avoir traité très brièvement de notre attitude générale en matière de politique et de planification agricoles, je tiens à exposer à la Chambre le programme que notre parti préconise, en profitant de la dernière occasion qui s'offre à nous avant le jour que nous attendons avec impatience ou que nous redoutons, selon la place que nous occupons. La ferme familiale est l'unité fondamentale de la production agricole et une institution souhaitable dans notre société. Les nouveaux objectifs démocratiques, en matière agricole, sont une production maximum de denrées alimentaires pour le Canada et un monde affamé, et des méthodes de vente efficaces qui assureront un revenu agricole juste et raisonnable.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur le président. S'agit-il de l'examen d'un crédit ou de l'énoncé d'un programme politique?

M. Herridge: Nous sommes à débattre le crédit relatif à l'administration du ministère de l'Agriculture et on nous a toujours permis de traiter de questions de politique à cette occasion. Si le député s'impatiente, je puis lui assurer que je ne parlerai pas longtemps, car les membres de notre groupe ont l'habitude

de traiter des bonnes choses d'une façon concise.

Nous estimons qu'il faut dégager le cultivateur de l'étau des prix et réduire les coûts agricoles en brisant le monopole qui s'exerce sur l'outillage agricole, les engrais, les produits chimiques et autres fournitures. Nous croyons aussi qu'il faut donner plus d'ampleur aux prêts à longue échéance qui ne portent qu'un faible intérêt. En outre, afin de remédier aux effets nuisibles de l'intégration verticale, dans la transformation des produits agricoles, par des sociétés privées, nous sommes d'avis qu'une aide devrait être versée aux agriculteurs afin de les aider à établir des coopératives pour la transformation et la vente de leurs propres produits.

Notre parti assurera aux producteurs un pouvoir suffisant sur le plan de la vente, *a*) en donnant plus d'ampleur aux offices fédéraux des marchés des producteurs par la coordination du travail des offices provinciaux des débouchés; *b*) en encourageant les établissements coopératifs ou publics d'entreposage, de transformation et de distribution des produits agricoles; *c*) en mettant sur pied des programmes d'accroissement de la consommation au pays; *d*) en distribuant les excédents de denrées alimentaires aux pays qui en ont besoin, de manière à éviter des perturbations d'ordre économique et en appuyant la création d'une banque mondiale des produits alimentaires; *e*) en s'employant énergiquement et hardiment à vendre nos produits excédentaires tel que le blé, ce qui veut dire que nous accepterions qu'une partie des versements se fasse en livres sterling ou en d'autres devises étrangères, que nous signerions des ententes à longue échéance, que nous ouvririons des crédits, que nous admettrions le troc et d'autres accords commerciaux bilatéraux; *f*) en établissant la Commission canadienne du blé d'une manière permanente.

Voilà un bref exposé de notre politique. Cette politique, j'engage le gouvernement à l'examiner et, si possible, à l'adopter, avant que soit venu le temps des élections. Elle est le fruit de l'étude qu'ont faite de ces questions les associations agricoles, en collaboration avec bien des groupements de cultivateurs d'un peu partout au pays. Elle est aussi le fruit de l'expérience et de la recherche de membres de la Chambre et de gens de toutes les parties du Canada.

M. Argue: La discussion s'est transformée en une étude très générale de questions agricoles assez vastes. Nous venons d'écouter mon bon ami l'honorable représentant de Kootenay-Ouest faire une déclaration où il a dit une foule de choses sur lesquelles, j'en suis sûr, tous les honorables députés sont tout à fait d'accord.

L'industrie agricole du Canada repose sur la ferme familiale. A mon sens, tout ce qui porte atteinte à ce fondement de l'agriculture va à l'encontre non seulement des intérêts de l'agriculture, mais des intérêts de la nation en général. Nous avons beaucoup entendu parler de l'intégration verticale, et j'ai bien peur que nous ayons à en entendre parler bien davantage à l'avenir. Il faut que des programmes et des mesures pratiques viennent mettre fin à une tendance que doivent craindre, j'en suis convaincu, tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture. Cette tendance, c'est l'invasion, par la grande entreprise, d'un domaine de production qui profite mieux à la nation quand il appartient à l'exploitation familiale et que celle-ci le gère.

Il va falloir prendre des mesures pour alléger le fardeau des producteurs agricoles. Un des problèmes brûlants qui se posent à l'agriculture dans toutes les provinces et les municipalités, c'est la montée en flèche des taux d'imposition sur les propriétés agricoles, et cette charge fiscale est l'un des coûts qui poussent l'industrie agricole vers l'intégration verticale.

Le parti libéral a un programme agricole longuement mûri. Certains aspects de ce programme sont déjà connus. D'autres, importants et avantageux, seront publiés d'ici quelques jours ou quelques semaines. Un des points déjà connus, c'est celui qui vise à offrir aux municipalités des prêts portant un taux d'intérêt raisonnable, afin de mettre à leur disposition une source de crédit qu'elles n'ont pas à l'heure actuelle pour entreprendre les travaux essentiels à tout gouvernement municipal.

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. L'honorable représentant parle ici de programmes municipaux et provinciaux...

M. Argue: Non, non!

M. Brunsden: ... qui n'ont rien à voir au débat d'aujourd'hui. On me permettra de dire que le député s'écarte tout à fait du débat et qu'il devrait s'en tenir au problème de l'agriculture au Canada.

M. Argue: L'assurance-récolte est un autre article important de notre programme national. Le gouvernement actuel a bien ce qu'il appelle un programme d'assurance-récolte, mais ce programme ne s'étend pas à tout le pays. Il est appliqué dans une mesure très restreinte au Manitoba et de façon si restrictive en Saskatchewan qu'il n'y est presque d'aucune utilité. Ailleurs, il est pour ainsi dire inexistant, il faudra l'améliorer beaucoup pour qu'il donne des résultats satisfaisants.

Il faudrait notamment que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés collaborent pour mettre rapidement au point une véritable réassurance des lourdes pertes pouvant résulter d'un plan d'assurance-récolte. L'assurance-récolte, telle qu'elle est conçue actuellement, comporte une contribution très limitée du gouvernement fédéral; en effet, la majeure partie des lourdes pertes financières retombe sur les cultivateurs eux-mêmes et sur les gouvernements provinciaux. Cet état de choses a presque paralysé l'assurance-récolte et en a fait un programme irréalisable à bien des égards.

Un autre article du programme libéral sera très bien vu des producteurs de céréales de l'Ouest, et il ne s'agit pas d'un slogan qui vise seulement à obtenir l'appui du public et qui a peu de chance d'être mis en vigueur. Il s'agit du régime des deux prix pour le blé. C'est une idée bien mûrie qui sera adoptée dès l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral. En vertu du régime des deux prix, le blé consommé au Canada sera assujéti à un prix de parité plus élevé que le prix international. Cela donnera satisfaction aux organisations d'agriculteurs qui toutes demandent le régime du double prix, et les bénéfices en seront versés aux producteurs d'après certaines livraisons qu'ils feront, de sorte que les avantages financiers du régime seront répartis plus équitablement que s'ils étaient accordés strictement à tant le boisseau, sur le volume global de livraisons.

Voilà quelques-uns des éléments qui ont déjà été rendus publics. Il y en a d'autres à venir, et ils feront partie d'un programme sérieux qui, le moment venu, se traduira par des lois.

Je veux soulever une autre question aujourd'hui. Je reconnais qu'il est difficile pour le secrétaire parlementaire de répondre à certaines de ces propositions d'ordre général ou de donner des explications. Un des secrétaires parlementaires du ministre de l'Agriculture est à son siège. Si quelqu'un a des renseignements sur cette question, j'aimerais qu'il en fasse part au comité quand j'aurai terminé mon exposé. Les Prairies souffrent déjà des suites de la sécheresse, tous les députés le savent, et il est fort possible qu'il y ait encore cette année une mauvaise récolte dans l'Ouest canadien. Une mauvaise récolte cette année faisant suite à celle de 1961 serait très dure pour les cultivateurs de l'Ouest, étant donné que leurs réserves financières sont déjà presque épuisées. Les excédents de céréales qui s'étaient accumulés dans les fermes depuis quelques années ont disparu dans une large mesure. Le gouvernement a décidé—et tout le monde est d'accord—de verser aux cultivateurs le plus de paiements possible dans le plus bref délai possible. S'il y a une mauvaise récolte cette année, les revenus des cultivateurs seront extrêmement maigres.

Une autre difficulté s'ajoute, dans l'Ouest, à celle qu'y suscite la sécheresse. On prévoit en effet, l'un des pires envahissements de sauterelles et d'agrotis des moissons de toute l'histoire de l'Ouest canadien. C'est un autre fléau qui menace d'assombrir les perspectives déjà peu brillantes de la campagne agricole de 1962 dans l'Ouest. Les agriculteurs se préoccupent beaucoup de ce danger. On les entend s'écrier: «Et la menace des sauterelles? Et les ravages que pourra causer l'agrotis des moissons? Même si nous avons la chance que le sol soit assez humide pour permettre aux grains de germer, les insectes ne vont-ils pas dévorer nos récoltes, de sorte que les pluies qui pourraient tomber ensuite ne nous seront guère profitables?»

Une conférence a eu lieu à Regina le 23 mars, et le *Leader Post* de cette ville en a donné un compte rendu le lendemain. Au delà de 450 personnes se sont assemblées dans le musée de Regina, représentants de municipalités et de ministères provinciaux et fédéraux. Ils ont discuté de la crise éventuelle. Cet après-midi, je veux demander au secrétaire parlementaire d'inviter le gouvernement à faire quelque chose pour aider les agriculteurs de l'Ouest à se procurer les insecticides voulus pour combattre le fléau qui les attend. Je songe ici à une aide financière. Apparemment, il n'en coûte pas tellement à l'acre pour vaporiser les champs au dieldrin ou au sevin; je crois que le coût en est de 15 à 25 cents l'acre. Toutefois, ce n'est qu'une partie des frais. Il y a aussi le coût de l'application, et si le fléau des sauterelles se répand, les cultivateurs devront vaporiser ce produit chimique sur la moisson deux ou trois fois. C'est une opération qui coûtera—selon le mode d'application, selon que le cultivateur possède l'outillage ou qu'il doit le louer, ou encore selon qu'il doit louer les services d'un avion pour faire une vaporisation aérienne—ça peut coûter, dis-je, de 50c. à $1 l'acre. L'opération répétée deux ou trois fois devient très coûteuse, surtout lorsque les ressources financières du cultivateur sont très limitées.

Voilà ce qu'il en coûte pour détruire les sauterelles. Si le cultivateur doit vaporiser pour détruire l'agrotis des moissons et se sert de dieldrin ou de ces autres produits chimiques, il doit augmenter la concentration quatre ou cinq fois parce que l'agrotis est très bien protégé et il faut plus de poison pour tuer l'agrotis qu'il n'en faut pour tuer la

[M. Argue.]

sauterelle. La lutte contre le fléau très répandu de l'agrotis, comme on le prévoit, coûtera donc très cher.

Je sais que l'année dernière, le gouvernement fédéral, à la demande du gouvernement de la Saskatchewan, a fourni, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, je pense, des avions d'urgence afin de transporter les produits chimiques de Toronto à Regina. Mais j'estime que le gouvernement fédéral devrait faire davantage. Il devrait prendre l'initiative et être disposé à acquitter la moitié du prix de ces produits chimiques, de sorte que ce lourd fardeau ne soit pas porté uniquement par les cultivateurs qui ont déjà perdu leur récolte, qui ont des ressources financières très limitées et qui, s'il leur faut acquitter tous ces frais eux-mêmes, devront demander l'assistance sociale des municipalités ou peut-être, ce qui est encore pire, conclure: «Nous ne pouvons pas nous permettre cette dépense; il faudra tout simplement laisser périr la récolte.» Il s'agit donc de se demander dans un esprit pratique si le cultivateur devrait tenter de sauver sa récolte, alors qu'il ne sait pas ce qu'elle produira dans un mois à peu près, en y affectant une forte somme d'argent dont il a grand besoin, s'il devrait risquer ses quelques derniers dollars, ou s'il doit tout simplement dire: «Bon, je ne puis pas me permettre de sauver cette récolte.»

Il y a d'autres dépenses auxquelles les cultivateurs doivent faire maintenant face à cette époque de l'année. Il leur faut vaporiser pour détruire les mauvaises herbes. Je sais personnellement que l'année dernière un grand nombre de cultivateurs ont jugé qu'ils ne pouvaient pas se permettre une vaporisation contre les mauvaises herbes parce qu'ils étaient tellement à court d'argent. Il en est résulté que là où ils n'y avaient pas procédé, la récolte a été complètement manquée, mais les cultivateurs qui avaient fait une vaporisation contre les mauvaises herbes ont obtenu une petite récolte d'à peu près trois ou quatre boisseaux par acre et se sont aperçus que cette vaporisation était un bon placement.

Monsieur le président, je n'entends pas, par ces observations, blâmer le gouvernement. S'il y a lieu de formuler quelque blâme, je me demande s'il ne faudrait pas viser la léthargie des trois gouvernements provinciaux de l'Ouest. Je n'en suis pas sûr. Je me demande s'ils sont endormis...

M. Brunsden: Le gouvernement de la Saskatchewan l'est.

M. Argue: Ils ont tous l'air de dormir, aussi profondément l'un que l'autre, car on m'a dit qu'ils n'avaient pas présenté de requête de ce genre. Que ce soit vrai ou non, j'aimerais que le gouvernement fédéral fasse le premier pas et présente l'offre, car les cultivateurs trouvent que ces vaporisations occasionnent de très lourdes dépenses, et, l'an dernier, bon nombre d'entre eux ont eu de la difficulté à trouver les capitaux requis pour enrayer l'éruption de sauterelles et d'agrotis. Et ce sera encore plus difficile cette année.

J'en appelle aux bons offices du secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Je lui prie de transmettre mes observations à ses collègues, et j'espère qu'ainsi, le gouvernement fédéral prendra l'initiative, dès à présent, qu'il allégera le fardeau que les producteurs doivent eux-mêmes assumer et qu'il les aidera à enrayer l'éruption de sauterelles et d'agrotis qui, annonce-t-on, prendra des proportions alarmantes dans l'Ouest canadien.

M. Bell (Carleton): Nous venons d'entendre deux intéressants discours dans lesquels on a exposé quelques-uns des aspects de la politique respective des deux partis. J'ai peine à résister au désir de commenter la politique du troisième parti, qui est plus important, mais je vais traiter seulement des deux points particuliers qui ont été mentionnés.

L'honorable député d'Assiniboïa a parlé du problème que pose la sécheresse dans les Prairies. Je puis lui assurer que le gouvernement étudie attentivement et sans relâche tous les aspects du manque d'humidité dans cette région. D'autre part, il est à espérer que la prévision d'un envahissement de sauterelles et d'agrotis des moissons se révélera sans fondement, mais le gouvernement se penchera néanmoins sur la question et je me ferai un devoir de signaler les observations de l'honorable député au ministre de l'Agriculture.

Hier après-midi, l'honorable député de Welland m'a demandé des renseignements touchant les excédents de beurre par suite de la production excédentaire de lait liquide. Comme l'honorable député se montre toujours si aimable, je me suis efforcé d'obtenir des données statistiques pouvant lui être utiles. Toutefois, la statistique de la production du beurre n'est malheureusement pas assez détaillée pour qu'on y voit l'origine du lait qui sert à fabriquer le beurre en cause; je ne suis donc pas en mesure de lui communiquer les détails qu'il voulait.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous explique les raisons de cette extraordinaire augmentation des frais de voyage et de déménagement qui s'élève à $42,000. Même avant qu'ils commencent à les augmenter au moyen de budgets supplémentaires, les frais de voyage des membres du

présent gouvernement dépassaient de beaucoup celles de tous les autres gouvernements depuis la Confédération. Et pourtant, voici encore $42,000 de plus pour un seul ministère. J'aimerais bien savoir quelle partie de cette somme est consacrée aux frais de voyage de tous ces agents des relations extérieures du ministère de l'Agriculture.

M. Bell (Carleton): Pour ce qui est de ces derniers, très peu. L'augmentation résulte de la mise en œuvre du programme agricole par le ministre et les fonctionnaires, de même que par ceux de la Commission des grains du ministère du Commerce, qui sont en ce moment détachés auprès du ministère de l'Agriculture. Il y a également les dépenses qui se rattachent au programme de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles, et qui n'ont pas été prévues dans le budget principal des dépenses. En outre, les frais encourus par les délégués aux conférences internationales ont dépassé de $17,800 le montant prévu, surtout par suite de la conférence de l'OAA et des réunions de l'OEDE et du GATT.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-on fait figurer ces chiffres séparément, pour nous permettre de savoir combien a coûté ce voyage absolument inutile à Hong-Kong?

M. Bell (Carleton): J'avoue que je n'ai pas connaissance d'un voyage inutile qu'on aurait fait à Hong-Kong. Si le député parle du voyage qu'a entrepris le ministre de l'Agriculture, tout ce que je puis dire, c'est que le résultat se passe de commentaires.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, parce que l'accord était signé deux jours avant que le ministre arrive là-bas. Si l'on peut parler de pur gaspillage, c'en était bien un. Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre au sujet du crédit à l'étude et du suivant. Peut-il me dire si une partie de ce montant supplémentaire sera affectée aux traitements, ou aux salaires, à la fin du mois, et, dans le cas de l'affirmative, quelle partie de ce montant?

M. Bell (Carleton): Non, monsieur le président.

M. Argue: Pourrait-on savoir quel a été le montant de ces frais de déplacement qui a servi au programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles?

M. Bell (Carleton): Je regrette, mais je n'en ai pas la vérification. Il ne s'agit pas d'une forte somme. Toutefois, j'ai ces chiffres séparément.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

Service de la production et des marchés—

677. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques—Crédit supplémentaire, $78,588.

M. Howard: Depuis que le gouvernement est au pouvoir, un problème a surgi au sujet de ces subventions, qui se limitaient à environ $50,000 pour les installations frigorifiques, et qui se comparaient à la subvention globale représentant le tiers du coût global, avant que le gouvernement ait procédé à la modification. On m'a fait comprendre que la raison pour laquelle cette subvention était assujétie à pareille restriction, c'est qu'il y a, dans notre pays, une surabondance d'entrepôts frigorifiques. On a donc jugé nécessaire de limiter les deniers publics affectés à cette fin particulière. Je n'ai aucune raison de me plaindre à cet égard, parce que je ne m'y connais pas très bien en production agricole. Toutefois, je dirai que l'argument ne s'applique certainement pas aux produits de la pêche. A mon avis, il ne convient absolument pas de grouper en un tout des subventions à des entrepôts frigorifiques destinés à des fins aussi différentes que la préservation des produits agricoles et celle des produits de la pêche. Les circonstances sont entièrement différentes, et la pêche souffre généralement de cette manière d'agir.

Je sais que la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert essaye depuis des mois—en fait depuis qu'on a procédé à ce changement de programme—d'amener le gouvernement à étudier à nouveau sa façon de voir et à considérer sous un autre jour la construction d'entrepôts frigorifiques pour les produits de la pêche. Nous nous en sommes d'ailleurs déjà enquis maintes fois à la Chambre. Nous avons interrogé le ministre de l'Agriculture à ce sujet, et nous avons également fait certaines observations au ministre des Pêcheries. Nous en avons parlé et nous avons écrit des lettres à ce sujet. Mais on nous a invariablement opposé la même fin de non-recevoir. Je le répète, l'industrie de la pêche souffre de cet état de choses et les pêcheurs faisant partie de la coopérative sont déçus. Cette coopérative avait fait des projets en vue de l'expansion de ses entrepôts frigorifiques. Mais quand ses membres ont été enfin en mesure de prendre des dispositions pratiques, ils n'ont rien obtenu parce que le gouvernement avait changé la règle au milieu de la partie.

Je ne m'attends pas que le secrétaire parlementaire puisse nous dire que la situation va changer dès maintenant. S'il pouvait avoir des entretiens avec certains membres du cabinet, peut-être pourrait-il les amener à faire une déclaration. De toute façon, je saisis de nouveau le gouvernement de la question. Je

signale la gravité du problème et je répète—parce que ce semble être la seule façon d'arriver à quelque chose—que c'est l'industrie de la pêche qui souffre à cause de la restriction appliquée à cette subvention, une restriction fondée uniquement sur des conditions existant à l'égard des produits agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de choses à ajouter à ce que l'honorable député de Skeena a dit. Il y a bien des questions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, mais cette fois, nous le sommes certainement. Lorsque nous avons exprimé des griefs au ministre des Pêcheries sur cette question, l'année dernière, nous espérions que, quand même, le gouvernement actuel qui est si lent à agir, corrigerait la situation et confierait l'administration des subventions à l'égard de l'entreposage frigorifique des produits de la pêche au ministre des Pêcheries qui, peut-être, s'en occuperait avec bienveillance. J'exhorte donc le secrétaire parlementaire à se servir de toute l'influence dont il jouit auprès du ministre des Finances et du premier ministre pour voir si, étant donné qu'il est si tard—et peut-être justement parce qu'il est si tard—le gouvernement ne finirait pas par s'apercevoir qu'il existe au pays une industrie de la pêche.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'hygiène vétérinaire—

678. Dédommagement aux propriétaires d'animaux malades relevant de la Loi sur les épizooties, qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par la loi précitée ni par son règlement d'application, le tout suivant le détail des affectations, $8,417.

(Texte)

M. Clermont: Au sujet de ce poste, j'aimerais demander aux autorités du ministère de l'Agriculture s'il serait possible de hâter le travail que prévoit la loi sur les épizooties? Le 18 janvier 1962, le comté de Labelle, dans la province de Québec, a été constitué zone de répression de la brucellose.

Les autorités du ministère pourraient-elles organiser ce travail le plus tôt possible?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Je transmettrai les observations de l'honorable député aux autorités compétentes du ministère de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

679. Surveillance des paris aux pistes de courses —Crédit supplémentaire, $28,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderais au secrétaire parlementaire de nous expliquer, au titre de son choix, soit comme porte-parole du ministre de l'Agriculture, soit comme député de Carleton, ou comme secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le rapport qui existe entre ce crédit et un article qui a été publié dans le *Journal* d'Ottawa, hier soir, à propos de l'aménagement d'un nouveau champ de courses ici à Ottawa. Peut-il nous expliquer si le gouvernement fédéral a permis cette piste et combien de plus les contribuables devront-ils payer pour la surveillance de ce nouveau champ de courses?

M. Bell (Carleton): Dans ce poste il n'est question que de la surveillance des paris aux champs de courses de la province de Québec, parce qu'il n'a pas été prévu quand on a préparé le budget principal des dépenses. C'est un poste rentable, car, comme le sait l'honorable député, les dépenses sont recouvrées à même la taxe sur les paris. Mon honorable ami parle d'une question tout à fait différente. Sauf erreur, l'émission d'un permis pour ce projet particulier relève de la compétence provinciale. Je dois avouer que je ne saurais me prononcer en connaissance de cause à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il dire si, bien que l'émission d'un permis relève du gouvernement provincial, le gouvernement fédéral ne se charge pas de la surveillance?

M. Bell (Carleton): Bien sûr. Il faudrait alors demander le permis relatif au pari mutuel, puis il faudrait surveiller les paris qui se font aux courses. Le poste à l'étude ne renferme aucune prévision à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Je le comprends. Mais vu que la loi reste la même, qu'il s'agisse du présent poste ou d'un autre, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire si, avant l'émission d'un permis de pari mutuel à l'égard de l'un de ces champs de courses, le gouvernement fédéral s'assure que le permis primitif a été accordé en bonne et due forme? Ou bien présume-t-il simplement qu'il doit en être ainsi?

M. le président suppléant: Je donne la parole à l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire veut répondre à ma question, je crois.

M. Bell (Carleton): Ce crédit particulier s'applique à la province de Québec seulement. Un impôt statutaire de ½ p. 100 à l'égard des paris faits sur les champs de course couvre les frais de surveillance. Je regrette de ne pouvoir répondre par le détail et tout de suite à la question de l'honorable député relativement à la surveillance qui est exercée à l'égard des permis accor-

dés pour le pari mutuel sur les champs de course. Sauf erreur, à l'égard du cas particulier qu'il a cité il faut dire qu'il y a eu des autorités appropriées exceptionnelles pendant un certain nombre d'années. Si l'honorable député veut que je lui procure un renseignement particulier, je me ferai un plaisir de le lui communiquer le plus tôt possible.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit. Toutefois, cette question suscite une certaine curiosité naturelle qui est peut-être poussée un peu par la liste des noms qui étaient publiés hier soir dans ce journal fort respectable—je veux parler du *Journal* d'Ottawa—des dirigeants de cette entreprise.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas la façon dont l'honorable député a qualifié la chose la dernière fois qu'il en a parlé. Il les a accusés de diffamation.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai déclaré qu'un certain éditorial était diffamatoire, et il l'était vraiment. Mais cela ne change rien au fait que les meilleurs journaux se trompent parfois. J'ai employé le mot «diffamation» dans ce cas dans son sens strictement technique, avec l'espoir d'attirer l'attention du rédacteur sur mes observations. Je semble avoir réussi. Toutefois, il me paraît bizarre—et peut-être que le savant secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pourra nous donner des éclaircissements sur l'affaire—que des gens puissent reprendre de vieilles chartes inactives et se lancer dans ce genre d'entreprises sans qu'on se préoccupe d'examiner leurs titres. Si le député de Brant-Haldimand peut nous expliquer la question, je suis sûr qu'il réussira à intéresser énormément le comité.

M. Bell (Carleton): Je crois que ce dont parle le député regarde avant tout la province. La situation semble être normale, c'est-à-dire que le Code criminel confie au ministre de l'Agriculture la responsabilité en matière de surveillance. Ce n'est pas d'hier que les choses sont ainsi. Peut-être en est-il de même par suite des épreuves qu'il faut faire sur la piste pour assurer l'intégrité du pari mutuel. Je serai heureux de communiquer au député tous les renseignements supplémentaires que je réussirai à obtenir.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie!

M. Webb: On m'a dit qu'avec l'établissement de ce champ de courses, les recettes de la province d'Ontario augmenteront d'environ 3 à 4 millions par an.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui est fort intéressant.

(Le crédit est adopté.)

[M. Bell (Carleton).]

Division des produits végétaux—

681. Versement à l'Île du Prince-Édouard, selon les conditions et les modalités prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes payées par cette province aux producteurs des pommes de terre à titre d'indemnité pour les pertes que leur récolte de 1960 a subies en raison de la pourriture causée par le fusarium, contribution fédérale jusqu'à concurrence de $300 pour chaque ferme—Crédit supplémentaire, $70,000.

L'hon. M. Pickersgill: Pouvons-nous obtenir des explications au sujet du poste numéro 681?

M. Bell (Carleton): Ce poste prévoit le versement, par le gouvernement fédéral à titre de contribution aux sommes versées par la province de l'Île du Prince-Édouard, d'une indemnité payée aux producteurs de pommes de terre pour les pertes que leur récolte de 1960 a subies en raison de la pourriture causée par le fusarium. Le crédit supplémentaire est demandé pour acquitter le solde de la quote-part du gouvernement fédéral à ce programme. Le nouveau budget supplémentaire n° 1 prévoyait le montant de $125,000. Cependant, en se fondant sur les réclamations réelles payées par la province, qui s'élèvent à $389,937, la contribution du gouvernement fédéral est de $194,946. Dans le présent crédit, le comité demande donc un montant supplémentaire de $70,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je me souviens de cette question parce que j'ai été obligé d'insister beaucoup auprès du gouvernement avant qu'il accepte d'y prendre part.

(Le crédit est adopté.)

682. Aide, chaux agricole—Crédit supplémentaire, $1,362,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire pourquoi une somme additionnelle si importante est demandée? J'ai l'impression qu'il s'agit d'une mauvaise estimation.

M. Bell (Carleton): Il y a eu une importante augmentation imprévue d'achat de chaux agricole et de marne. Voilà ce qui motive ce crédit supplémentaire. Comme le sait mon honorable ami, les crédits antérieurs, dont la préparation a commencé en septembre et octobre 1960, se fondaient nécessairement sur le tonnage de chaux qu'on s'attendait devoir être livré aux cultivateurs. Toutefois, les achats de chaux—et nous devrions le considérer comme une bonne chose—ont de beaucoup dépassé les achats antérieurs. C'est pourquoi il a fallu recourir à ce crédit supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Comment se compare-t-il, dans l'ensemble, avec celui de l'année précédente?

M. Bell (Carleton): Il accuse une augmentation très considérable. Le chiffre global, pour

cette année, est de $2,662,000. En 1960-1961, il était de $1,400,000.

(Le crédit est adopté.)

684. Montant estimatif requis pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles et couvrir les pertes d'exploitation nettes inscrites dans ce compte au 31 mars 1962, $4,861,998.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un crédit très considérable. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire quelques observations à cet égard?

M. Bell (Carleton): Oui. Ce crédit fait suite en réalité au rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes. Comme le comité ne l'ignore pas, la Commission des produits agricoles a été instituée sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, par le décret du conseil 3415, en date du 31 juillet 1957, afin d'exécuter certains contrats relatifs à la provende et d'autres opérations éventuelles concernant des denrées. On a institué cet organisme en vertu de la loi sur l'office des produits agricoles de 1952. L'achat des produits agricoles par l'office s'est soldé par une perte nette de $4,861,998 au 31 mars 1961, surtout à la suite des achats de poudre de lait entier qui devaient réduire la production du beurre. La poudre de lait a été placée sous les auspices du ministère des Affaires extérieures, pour en faire l'objet de dons aux agences internationales de secours. Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes, pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1961, renferme certaines observations au sujet du déficit et signale qu'il y aurait lieu de demander au Parlement l'approbation de crédits à ce titre. Le ministère et le gouvernement ont approuvé en principe l'opinion de l'auditeur général. Le crédit à l'étude doit donc régler la question dans le sens qu'il avait indiqué.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit donc uniquement d'un crédit comptable.

M. Bell (Carleton): Oui. C'est, en réalité, un crédit pour la forme.

(Le crédit est adopté.)

685. Montant estimatif requis pour renflouer le compte de stabilisation des produits agricoles et couvrir les pertes d'exploitation nettes de l'Office de stabilisation des prix agricoles au 31 mars 1962, $23,139,333.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il s'agit d'un poste très considérable, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être le comparer à celui des deux dernières années financières.

M. Bell (Carleton): Nous avons ici un total de $23,139,333. L'année financière précédente, ce montant était de 69.5 millions de dollars, et l'autre année avant de 57.6 millions.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, il s'agit d'un poste qui n'est pas du tout compris dans le budget principal des dépenses, mais qui figure, chaque année, dans la dernière série des crédits supplémentaires.

M. Bell (Carleton): Par tradition, ce poste figure toujours dans la dernière série des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, c'est la même chose que pour le déficit du National-Canadien.

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami a parfaitement raison. C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

686. Dépenses d'administration de la Commission —Crédit supplémentaire, $1,400.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous adoptions ce crédit, je signale que c'est presque le 1er avril, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire ne serait pas venu à la Chambre sans avoir d'abord obtenu du ministre du Commerce, toujours bienveillant, précis et bien informé, la dernière date approximative où les Britanniques vont vraiment s'entendre avec nous sur la conclusion d'un contrat. Je vois que l'ardent député d'Halifax, secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, est ici en ce moment, et comme il a semblé beaucoup plus disposé à nous fournir des renseignements que son ministre, je suis sûr qu'il confirmera que le mois d'avril ne s'écoulera pas avant la conclusion du contrat. Peut-être nous dira-t-il même qu'il est déjà conclu.

M. Bell (Carleton): Je suis très heureux de constater que le député de Bonavista-Twillingate et moi-même pouvons nous entendre au moins sur la description qu'il vient de faire du ministre du Commerce. A propos de ce poste, je n'ai rien à ajouter aux renseignements déjà fournis à la Chambre, et j'espère que les espoirs exprimés ici se réaliseront.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot encore. Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce a été très explicite l'autre soir. Mais, par la suite, on a posé une question au ministre, et l'affaire est retombée dans le vague. Le secrétaire parlementaire peut-il nous assurer qu'il parle au nom du ministre en donnant le mois d'avril comme date, et que cette date ne sera pas changée?

M. Bell (Carleton): Je suis certain que la tournure des événements montrera exactement ce qu'il en est et que la curiosité du député sera satisfaite en temps opportun.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais mieux que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce la satisfasse lui-même. Lorsque le secrétaire parlementaire est présent, il semble inutile qu'un autre secrétaire parlementaire manifestement moins éclairé que lui sur la question, ait à tenir, en son nom, des propos pour le moins vagues. Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce peut-il nous dire si l'on a fait d'autres progrès? Les choses ont-elles progressé depuis la dernière déclaration qu'il a formulée à la Chambre?

M. Morris: Monsieur le président, la déclaration que j'ai formulée en cette enceinte lors de l'examen du troisième budget supplémentaire était fondée et suffisamment explicite. Je n'ai pas l'habitude de justifier les observations que je fais dans l'accomplissement de mes fonctions, et, lorsque j'ai formulé la déclaration en cause, j'ai dit exactement ce que je voulais dire. Ce que le ministre a ajouté par la suite n'infirme aucunement mes propos. La déclaration que j'ai faite, lors de l'étude du troisième budget supplémentaire, était sérieuse, précise, et elle tient toujours.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui me soulage d'un grand poids. L'ennui, c'est qu'on oublie parfois d'informer le ministre du Commerce sur ce qu'il est censé dire à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—

687. Réserves et caisses de fiducie—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $59,500.

Mlle LaMarsh: Monsieur le président, lorsque la Chambre était saisie du troisième budget supplémentaire, j'ai signalé à madame le ministre une question intéressant les Indiens de la réserve de Tsimpsean, à Skeena, en Colombie-Britannique, et nous l'avons débattue. Nous l'avons même étudiée dans les détails, et, vu la situation confuse qui existait alors, l'honorable représentante a fait savoir qu'elle rappellerait les soumissions.

J'apprends que madame le ministre a reçu certaines communications, notamment une résolution du conseil de la bande, ainsi qu'une lettre et peut-être un télégramme de la bande même, depuis qu'on m'a envoyé un exemplaire d'une lettre en date du 24 mars. Je me demande si elle pourrait mettre la Chambre au courant de la situation actuelle, étant donné que le conseil de la bande, avec l'appui de toute la bande, semble-t-il, a adopté à l'unanimité une résolution le 23 mars pour faire savoir qu'il s'opposait à un nouvel appel d'offres.

Le comité se souviendra que moi-même et d'autres députés étions d'avis qu'il faudrait procéder à un nouvel appel d'offres, et le ministre nous a donné raison, à notre grande satisfaction. Il semble cependant que les Indiens, dont la propriété est en cause, ne sont pas satisfaits de cette décision. Le *Daily News* de Prince-Rupert du 23 mars rapportait une entrevue avec le chef Sampson où celui-ci exprimait le désir que, des deux soumissions, celle qui a été rejetée soit acceptée. D'après toute la correspondance et les déclarations, le chef semble se fonder tout d'abord sur l'interprétation que la bande donne à cette offre, soit la soumission de la maison Beaufort, et sur certaines questions que j'ai signalées au ministre, notamment le reboisement et l'aménagement de la route. En outre, le conseil de la bande s'inquiète de ce qu'une autre année sera perdue si le ministère demande de nouvelles offres; vu que ces Indiens n'ont eu aucun travail l'an dernier, ils désirent avoir de l'emploi immédiatement et ils voudraient que leurs ressources soient mises en valeur sur-le-champ. On m'a aussi appris autre chose, mais je n'ai aucune preuve à l'appui. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il est vrai que, pour l'instant, le marché d'exportation est instable, du moins en ce qui a trait à ce bois, ce qui permettrait de conclure qu'il s'exerce certaines pressions concernant l'adjudication immédiate du contrat.

Pendant que j'y suis, j'aimerais demander à l'honorable représentante si la Direction qui relève d'elle a, d'une manière ou d'une autre, donné suite aux observations qu'a formulées le député de Bonavista-Twillingate. Il s'agissait de consultations entre la Direction et le ministère du Commerce pour savoir si le bois en question et d'autre bois semblable peut être exporté et s'il est possible d'obtenir un permis d'exportation à ce sujet, étant donné surtout que, le 28 juin 1960, alors qu'il parlait de la mesure visant à créer le ministère des Forêts, le premier ministre a fortement appuyé les recommandations du comité permanent des mines, forêts et cours deau qui se lisent ainsi qu'il suit:

> Le Comité estime que le Canada ne peut se permettre de négliger les vastes marchés que pourraient devenir les pays asiatiques pour la vente du bois d'œuvre et de la pâte. Il recommande donc que l'on entreprenne des démarches auprès de ces pays avec un esprit ouvert.

Étant donné que le premier ministre lui-même semblait conscient de la nécessité d'accroître nos marchés en ce domaine, je me demande si madame le ministre peut dire au comité si des entretiens préliminaires ont eu lieu entre les deux ministères, en vue de déterminer si ce bois, qu'il soit coupé par les Indiens ou quelqu'un d'autre, serait exportable, ce qui influerait énormément sur le prix du bois et le montant de toute soumission.

Je persiste à croire, et je tiens à ce qu'on le sache bien, que vu la grande confusion créée par l'adjudication de ce contrat, il serait préférable, comme ce l'est toujours en pareil cas, de faire un nouvel appel d'offres. Il me faut avouer, toutefois, que l'inquiétude des Indiens me préoccupe, de même que leur volonté clairement exprimée de savoir ce qu'il en est du marché conclu.

Il y a une couple de semaines, l'honorable représentante nous a dit qu'elle allait dépêcher un commissaire sur les lieux. D'après les nouvelles, il semble que le commissaire ait parlé aux journalistes. Il devait aller voir les bandes indiennes et leur expliquer les deux soumissions. Il semble l'avoir fait, ou du moins, il en aurait eu le temps. Néanmoins, dans une lettre datée du 24 mars que l'honorable représentante a reçue, je crois, le conseil de la bande déclare clairement qu'il voudrait voir accepter une certaine soumission.

Je ne puis m'empêcher de penser que cela doit beaucoup préoccuper le ministre. En tout cas, c'est une question dont se soucie quiconque s'intéresse aux deux problèmes, celui de faire un nouvel appel d'offres et celui de donner satisfaction aux Indiens. L'honorable représentante pourrait-elle dire au comité ce qu'elle compte faire à l'égard de ces questions et, de plus, pourrait-elle nous faire savoir si son ministère a entrepris quelque chose au sujet des licences d'exportation, après avoir consulté le ministère du Commerce?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le crédit supplémentaire à l'étude a trait exclusivement à la lutte contre les incendies de forêts. Ainsi que l'honorable représentante le sait, l'année dernière a été désastreuse à cet égard et on a besoin de ce montant de $59,500 pour régler des comptes en souffrance dans cinq provinces.

Quant à la question soulevée par l'honorable représentante, il n'y a pas eu un nouvel appel d'offres. Ses instances seront examinées avec le soin voulu par le ministre.

Mlle LaMarsh: Que le secrétaire parlementaire ne se méprenne pas; je ne formule pas de requêtes pour le compte d'aucun groupe sauf les Indiens, suivant leurs vœux clairement exprimés dans la résolution. Nous savons que le ministre est leur mandataire dans ce domaine. Je sais qu'il est difficile de prendre une décision mais j'espère que le ministre pourra nous dire ce qu'elle envisage car la saison avance et si le nouvel appel d'offres est retardé, ce sont les Indiens qui en souffriront. Lors du dernier appel d'offres, il s'est écoulé un intervalle d'une année ou presque entre les premières négociations et la réception des soumissions. Un nouveau retard semblable priverait les Indiens de revenu, de travail et de la possibilité d'acquérir des connaissances professionnelles. C'est pour eux que je demande ces renseignements et pour personne d'autre.

M. Bell (Carleton): Que l'honorable représentante se rassure. En prenant sa décision, le ministre verra au bien des Indiens intéressés.

Mlle LaMarsh: Si je comprends bien, alors, elle n'a pris aucune décision.

M. Howard: Je ne veux pas en parler avec malveillance mais j'espère bien que la situation est telle que l'a présentée le secrétaire parlementaire. Je voudrais parler brièvement de ce problème car, malheureusement, j'étais absent quand il a été soulevé plus tôt. Mais je ne veux pas être entraîné dans la complexité des négociations. Par malheur, les Indiens eux-mêmes, et je le sais pour leur avoir parlé, ne font pas confiance aux commissaires. Bien des Indiens de Fort-Simpson, des îles de la Reine-Charlotte et de l'agence Babine m'ont dit la même chose. Ils ne témoignent pas envers le commissaire Boys de la confiance qu'il faudrait pour mener à bien les négociations entre la Direction des affaires indiennes et les Indiens eux-mêmes. Ils n'ont pas une grande confiance non plus en M. Brett. Je ne sais si ce manque de confiance découle d'un malentendu entre M. Brett et le conseil de la bande, ou bien de ce que M. Brett n'a pas expliqué en détail ce qui se passait. C'est peut-être pour une tout autre raison. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas à l'égard de M. Brett toute la confiance nécessaire.

La méfiance des Indiens est compréhensible; ils ont été exploités par les blancs pendant si longtemps. Ils sont restés avec une méfiance inhérente à l'égard de toutes nos initiatives. Je redoute beaucoup ce qui pourrait arriver dans ce cas en particulier, si on accomplissait à l'avenir un geste qui paraîtrait le moindrement malhonnête ou qui susciterait un nouveau malentendu. Dans cette éventualité, la bande pourrait très bien décider de garder le bois, et les Indiens resteraient dans le marasme économique pendant encore 10 à 15 ans. Ce sont ces conséquences possibles de la situation qui règne là-bas que je crains surtout.

Au fait, cette crainte ne concerne pas uniquement Fort-Simpson. La vente du bois intéresse d'autres villages, qui ont eu à traiter avec M. Boys et M. Brett. Ces Indiens se montrent hésitants, eux aussi, et ils se demandent jusqu'où ils doivent poursuivre les négociations. J'incline à croire que la manière de voir que le conseil de bande a exprimée récemment dans la lettre dont on a parlé

devrait être le point de vue auquel la Direction devrait attacher le plus d'importance. La décision annoncée a été prise à l'unanimité par la bande elle-même, quoique M. Boys ait manifesté une certaine désapprobation et qu'il ait dit que cette décision n'était pas unanime. De toute évidence, la bande a exprimé une préférence pour l'un des deux soumissionnaires en ce qui touche la vente du bois en question.

Il serait peut-être nécessaire de retenir les services d'un conseiller juridique de l'extérieur—je sais que la bande a elle-même consulté des avocats—pour s'assurer que les intérêts des Indiens en cause sont protégés dans toute la mesure du possible. Je ne sais pas si la chose est nécessaire à présent. Mais, si on ne le fait pas maintenant, j'ai peur que les conséquences soient défavorables à la bande elle-même, et elles pourraient très facilement contribuer à détruire cette confiance que nous essayons de créer entre nous et les premiers habitants de notre pays. Cette confiance est difficile à établir parce que l'histoire de nos rapports avec eux n'est pas sans tache.

A mon avis, notre seul souci devrait être de protéger les intérêts des Indiens le plus possible et de prendre des mesures en vue d'augmenter cette confiance réciproque. Malheureusement, comme je le disais, que la chose ait été faite délibérément ou qu'elle résulte d'incompétence ou d'incompréhension, les Indiens de Tsimpsean et d'ailleurs n'éprouvent pas envers le commissaire Boys ou M. Brett la somme de confiance nécessaire. Ils n'ont pas non plus beaucoup d'estime pour M. Ewen, le directeur de l'agence de la rivière Skeena qui dessert la région en cause.

Mlle LaMarsh: J'aimerais poser au ministre quelques questions à ce sujet. J'apprends qu'une société du nom de *Nishka Pacific Forest Products* a été instituée sur la côte du Pacifique. Cette entreprise, formée entièrement d'Indiens, a présenté une demande en vue de couper du bois dans la réserve Nass. M. Paul Brett, sylviculteur de la Direction en Colombie-Britannique, aurait averti les Indiens que si jamais on leur permettait de couper le bois, ils seraient obligés de reboiser les régions où ils auraient abattu des arbres.

Je n'ai aucune preuve à l'appui de tout cela. Je rapporte tout simplement ce qu'on m'a dit, et je demande à madame le ministre de s'assurer si cette déclaration est exacte, car si elle l'était, ce serait bien étrange, étant donné que, selon l'honorable représentante, ce même M. Brett était justement celui qui avait conseillé de ne pas reboiser cette région.

On m'informe également qu'on aurait laissé entendre, au moment même où la demande a été présentée, qu'aucune entreprise privée ne serait jamais autorisée à couper du bois dans la réserve Nass. Mais il paraît que, vers le même temps, le ministère échangeait de la correspondance avec au moins une entreprise privée en vue de faire couper du bois à cet endroit. Si certaines de ces allégations sont fondées, elles sembleraient presque diamétralement opposées aux propos qui auraient été tenus, avec déclarations assermentées et photocopies à l'appui, dont nous avons parlé à la Chambre il y a quelques semaines, et qui émanaient de la même personne, soit M. Brett. J'aimerais savoir si l'honorable représentante est au courant de ces questions et si elle pourrait renseigner le comité; sinon, je lui demanderais d'aller aux sources et de communiquer ses renseignements au comité.

L'hon. Mme Fairclough: D'ordinaire, les ministres n'interviennent pas dans le débat lors de l'étude des derniers crédits supplémentaires. Toutefois, si la Chambre me le permet, j'aimerais formuler quelques observations. Il va sans dire que je vais tirer au clair la question qui a été soulevée, mais j'estime qu'il me faut plus de renseignements. Si l'honorable représentante de Niagara-Falls consent à me dire la source de la rumeur qu'elle a entendue au sujet de la compagnie de bois de Nishka, je ferai effectuer une enquête. Ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'a signalé, les autres questions sont présentement à l'étude.

Permettez-moi de dire un mot des rapports entre les Indiens et la Direction des affaires indiennes. Comme l'a si bien dit le député de Skeena, il est très important que les Indiens eux-mêmes accordent leur confiance aux fonctionnaires de la Direction. Il arrive de temps à autre qu'on se plaigne auprès de moi qu'un fonctionnaire n'agit pas dans les meilleurs intérêts des Indiens, mais je ne me souviens que d'un cas où cette accusation était vraiment fondée. Dans ce cas particulier, on peut attribuer directement ce qui est arrivé à l'attitude quelque peu désinvolte de la personne en cause, mais non à son intention de blesser les Indiens d'aucune manière.

C'est pourquoi je déplore plus que je ne saurais le dire toute mention faite à la Chambre des gestes ou des intentions d'employés de la Direction qui peuvent être au service des Indiens. Ces choses vont sans doute se répandre, et il est à craindre que la confiance des Indiens à l'égard des fonctionnaires chargés de veiller sur leurs affaires soit détruite.

Cela ne veut pas dire que je ne tiens pas à m'occuper des véritables difficultés qui pourraient surgir. Si quelque honorable député a lieu de croire qu'un fonctionnaire du ministère ne fait pas de son mieux pour les Indiens, il n'a qu'à me le faire savoir. Je ne

manquerai pas de faire tout mon possible pour que l'affaire dont il a été mis au courant fasse l'objet d'une enquête approfondie. Je ne saurais douter que tous les honorables députés qui ont été intimement liés aux Indiens comprendront mon souci à cet égard.

Nous avons même vu, parfois, la moitié d'une bande appuyer activement un surintendant, tandis que l'autre moitié portait des accusations contre lui. Il est très difficile de faire la lumière sur tout cela, lorsque la situation se détériore. La solution qui saute aux yeux, c'est de déplacer la personne en cause et de nommer à sa place quelqu'un qui saura s'acquitter de ses devoirs et rétablir l'harmonie. Parfois l'administrateur qu'une bande n'accepte pas entièrement saura plus tard se faire beaucoup aimer d'une autre bande dont il aura à s'occuper.

Je demande donc en grâce aux honorables députés de ne pas détruire la confiance que les Indiens portent au personnel de la Direction qui voit à l'administration de leurs affaires, mais je prendrai certainement tous les moyens à ma disposition pour faire enquête sur les accusations véritables portées contre des membres de la Direction.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot sur le dernier point que vient de soulever l'honorable représentante. Je regrette de ne pas avoir la coupure du journal ici, mais j'ai lu, l'autre jour, une nouvelle à propos d'une déclaration attribuée au commissaire, en Colombie-Britannique, au sujet de l'incident dont mon honorable amie de Niagara-Falls a parlé l'autre jour. Je suis certain que l'honorable représentante aura vu la déclaration en question.

Le ministre sait bien que je ne critique pas les fonctionnaires ici, à la Chambre. Il fut un temps où j'étais fonctionnaire moi-même et j'ai été l'objet des critiques de quelques amis de l'honorable représentante, ici même, mais je n'ai jamais répondu à ces critiques. Toutefois, cet article m'a horrifié. Ce monsieur a peut-être dit quelque chose dans un cercle fermé et ses propos ont été publiés à son insu. Il aurait dû s'en abstenir, mais s'il a fait publiquement cette déclaration à propos de l'honorable représentante, pour qu'elle soit imprimée, comme on le prétend, il devrait être sévèrement réprimandé, car les fonctionnaires ne doivent pas oublier qu'ils ne sont ni élus à la Chambre ni autorisés à faire des commentaires, quels qu'ils soient, sur le comportement des députés.

L'article en question a été publié il y a plusieurs jours. Je suis sûr qu'on l'a signalé à l'honorable représentante, car je sais que les services de son ministère fonctionnent extrêmement bien. Je le reconnais sans peine, voilà pourquoi je pense qu'elle a déjà examiné l'affaire et va nous donner des explications. Sinon, je lui demanderai de l'examiner et de nous en reparler. C'est vraiment une attaque contre la Chambre.

L'hon. Mme Fairclough: Un des aspects caractéristiques de la fonction publique, c'est que le fonctionnaire ne peut se défendre, à moins qu'un député ne le défende à la Chambre; par contre n'importe quel député peut, à tort ou à raison, s'en prendre à ses actes, car le député jouit de l'immunité parlementaire.

J'ai lu l'article dont parle le député; à mon sens, il n'attaquait personne en particulier. Il s'en prenait plutôt à des déclarations qui avaient été faites. Il est déplorable, j'en conviens, que l'affaire soit parvenue aux journaux. Cependant, comme le député le pensait, je suis allée aux renseignements. Il avait raison aussi de croire que c'était une remarque spontanée, faite dans le particulier et qui avait finalement abouti aux journaux. Je suis d'accord avec lui que, de toute façon, cette remarque n'aurait pas dû être faite. Quoi qu'il en soit, nous enquêtons sur cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je viens d'obtenir l'article. Mais je ne mentionnerai pas le nom de la personne en cause. Je vais lire les mots qui figurent entre guillemets dans cet article de journal parce que, pour protéger ma propre réputation, je tiens à ce que les honorables députés sachent que je ne soulève pas ce problème à la légère. Ce que ce fonctionnaire est censé avoir dit, c'est que l'accusation portée par Mlle LaMarsh serait:

> Tout à fait erronée et ne mérite aucun commentaire.

Aucun fonctionnaire ne devrait formuler d'observations de ce genre à notre endroit, en cette enceinte, tout irréfléchis, stupides ou erronés qu'il peut nous croire. Si le ministre veut dire que les observations de l'honorable représentante sont irréfléchies, erronées ou qu'elles ne méritent aucun commentaire, et si elle peut employer le mot «erronées» sans s'attirer les foudres de l'Orateur, elle peut le faire. Mais j'ai cru que l'affaire était suffisamment importante, dans les circonstances, pour la bien tirer au clair. Je suis sûr que l'honorable représentante de Niagara-Falls serait la dernière à vouloir que toute autre mesure disciplinaire soit prise, mais on a lieu de s'inquiéter quelque peu de cette attitude qui incite un fonctionnaire à formuler même ce genre d'observation dans le particulier, car il est de notre devoir ici de veiller à ce que les affaires publiques soient expédiées convenablement.

M. Howard: Monsieur le président, je n'irai pas aussi loin que l'honorable député

de Bonavista-Twillingate à propos des fonctionnaires. J'ai l'impression que, si l'on mentionne le nom de l'un d'eux à la Chambre—j'ignore si on l'a fait à l'égard de la personne en question—et qu'on porte une accusation quelconque à ce sujet, le ministre, cela va de soi, et la personne en cause devraient avoir le droit de formuler des commentaires pour démentir ce qu'on a affirmé et exprimer leur point de vue quant à l'état réel des affaires. Je ne crois pas qu'un membre du Parlement soit en mesure de porter des accusations contre des employés du service public et de s'attendre qu'ils gardent un silence absolu. Voilà une question de réglée.

La question suivante que je désire soulever—le ministre a peut-être mal compris ma thèse, je crois—a trait à MM. Boys et Brett, commissaires des affaires indiennes. J'ai pris en note deux ou trois paroles de madame le ministre pour étayer ma thèse. Elle a dit que ces fonctionnaires ne travaillent pas dans le plus grand intérêt des aborigènes et que leurs décisions et intentions leur font du tort, et ainsi de suite. Elle nous a demandé—je ne prétends pas qu'elle me l'a demandé personnellement—de ne pas détruire la confiance qu'éprouvent les Indiens pour les fonctionnaires de la direction des affaires indiennes.

Telle n'est pas la question. Il ne s'agit pas de savoir s'il existe des preuves que la personne n'a pas bien rempli ses fonctions, si un fonctionnaire de la direction des Affaires indiennes a fait quelque erreur ni si ses intentions et décisions sont telles que le ministre devra sévir. Je me plains d'un sentiment qui existe parmi nos Indiens et de l'attitude qu'ils adoptent en général à l'égard de la direction des Affaires indiennes. J'ai parlé de M. Boys parce qu'il était en cause. Cet incident s'est produit en Colombie-Britannique et MM. Boys et Brett se trouvaient à Port-Simpson et ont été mêlés à cette affaire. Je signale le nom de ces deux messieurs seulement parce qu'ils étaient les deux fonctionnaires du ministère qui ont eu affaire à la bande de Port-Simpson et aussi parce que cette bande n'a pas grande confiance dans la direction des Affaires indiennes ni en ces deux messieurs. Voilà ce que je disais; non pas que M. Boys ait fait quoi que ce soit de répréhensible ou que ses actes ou intentions n'aient pas servi au mieux les intérêts des Indiens, mais je faisais allusion au sentiment que ressentent ces derniers à l'égard des fonctionnaires de la direction. C'est un sentiment que je puis comprendre étant donné que nous avons exploité ces gens honteusement.

[M. Howard.]

Cette attitude existe et voilà pourquoi il importe encore davantage que dans ses rapports avec les Indiens la direction des Affaires indiennes mette tout en œuvre pour que les contrats soient des modèles de perfection et que tout soit clair et précis. Cela s'impose. Il sera peut-être nécessaire de trouver à l'intérieur de la Direction une personne désintéressée qui participerait à certaines négociations ou discussions relatives au contrat, et de n'épargner ainsi aucun effort en vue d'augmenter la confiance des Indiens envers ceux qui ne sont pas de leur race. C'est tout ce qui me préoccupe et c'est là où je veux en venir. Je ne dirai rien contre M. Boys, M. Brett ou aucun autre fonctionnaire de la Direction, quels que soient mes sentiments à leur égard qui n'ont rien à voir à ceux des Indiens envers ces fonctionnaires. C'est la seule solution au problème et, malheureusement, je ne crois pas qu'on encourage cette attitude au sein du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—

688. Fonctionnement et entretien—Pour porter à $65,000 la subvention à la province du Manitoba de la moitié du coût du programme de mise en valeur du groupement local et assurer un montant supplémentaire de $765,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je désire soulever un autre point qui a été porté à mon attention ce matin au cours d'une conversation téléphonique avec M. Robert Angus, rédacteur du *News* de Fort-Nelson (Colombie-Britannique). Il parlait au nom de la Chambre de commerce de cet endroit et exposait la situation des Indiens de la réserve de la rivière Prophet qui sont, apparemment, frappés d'une épidémie d'hépatite. Je ne fais que transmettre ici un renseignement qu'on m'a donné. Je précise tout de suite qu'il ne s'agit pas d'un renseignement personnel et que je ne porte aucune accusation. Je veux simplement signaler la chose au ministre, pour qu'il fasse immédiatement mener une enquête. Il semble que tous les gens de Fort-Nelson sont bouleversés par la situation dans laquelle se trouvent les Indiens en cause, et que ces Indiens ne peuvent résister à la maladie parce qu'ils sont nettement sous-alimentés.

Je répète que, n'en sachant pas davantage, je ne puis donner plus de détails au ministre. M. Angus m'a dit qu'il m'a adressé par avion, hier soir, un exemplaire du journal dans lequel a paru son article, qui précise les circonstances de l'affaire. Si les faits sont tels qu'il me les a exposés, il semble qu'on néglige sérieusement le bien-être des Indiens en question. Comme je l'ai dit, je ne puis

savoir à qui il faut s'en prendre. Je me propose de faire parvenir l'exemplaire du journal à l'honorable représentante dès que je le recevrai, mais j'ai pensé qu'il n'y avait pas une journée à perdre et qu'il importait de lui signaler tout de suite l'affaire, afin qu'on examine la situation sans délai. Il semble que la plupart de ces gens souffrent de sous-alimentation et maintenant—d'après les renseignements qu'on m'a donnés—d'une maladie très grave.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, on m'informe que la question relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Chose certaine, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration prendra note de ce qui s'est dit. Par ailleurs, je puis assurer à mon honorable ami que, dès la levée de la séance, je communiquerai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le renseignement qu'il vient de donner en lui demandant de prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député de m'avoir rappelé la responsabilité constitutionnelle, chose que je n'ignorais pas tout à fait. Mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas de médecin ni de services de santé dans chaque réserve indienne. Il y a, pour chaque réserve, un surintendant des Indiens dont la tâche primordiale est de signaler aux autorités médicales toute condition de cette nature. Je sais que l'honorable représentant en est parfaitement au courant.

Je n'avais pas l'intention de le dire, mais vu que le secrétaire parlementaire a tenté d'exonérer le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je dois déclarer que l'on critique très violemment le surintendant dans ce cas particulier à propos de cette question. Je ne connais pas personnellement les faits, mais c'est là une de ces situations qui semblent avoir soulevé toute une collectivité et je ne crois pas que des gens responsables merce ni le rédacteur d'un journal se soient indignés au sujet d'une chose sans gravité. Je ne peux croire que des gens sérieux comme les membres de cette chambre de commerce et le rédacteur du journal se soient inquiétés sans raison. J'espère que madame le ministre va nous donner l'assurance que des mesures seront prises sur-le-champ.

M. Bell (Carleton): Nous allons considérer l'affaire comme une situation d'urgence.

M. Cardiff: Si c'est tellement important, pourquoi ces gens n'ont-ils pas communiqué avec le gouvernement au lieu d'en informer le député?

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait peut-être écrire à M. Argus ou à la chambre de commerce pour le leur demander. Je ne vois pas pourquoi je me serais montré grossier envers quelqu'un qui a pris la peine de me téléphoner à propos d'une affaire d'importance publique. Autant que je sache, il a peut-être communiqué aussi avec le ministre. Il a peut-être communiqué avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Qu'en savons-nous? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas ici. Il a peut-être essayé de communiquer avec les autorités de l'endroit. Je suis sûr que s'il avait communiqué avec madame le ministre, il aurait pris des mesures à ce sujet. Il a peut-être communiqué avec les autorités de l'endroit sans obtenir de résultats. Je pourrais ajouter que l'épidémie semble frapper la même région dont mon ami, le député de Burin-Burgeo, a parlé à la Chambre l'autre jour. Il y a peut-être d'autres choses sur lesquelles il faudrait faire enquête dans cette région.

L'hon. M. Martin: Vu qu'il est presque cinq heures, je n'ai pas beaucoup de temps pour répondre aux observations que le député d'Huron a formulées. Nous venons de la même région; la question qu'il a posée ne manquera pas d'être remarquée. La seule réponse logique qu'on pourrait y donner, c'est qu'une demande a été présentée à mon ami de Bonavista-Twillingate tout comme on en présente sans cesse aux membres de l'opposition, pour la bonne raison qu'à l'égard d'une foule de choses le gouvernement ne fait pas ce qu'il devrait faire.

M. Cardiff: Mon ministre s'occupe de toute question qu'on porte à son attention. Il ne lui faut pas vingt-deux ans pour étudier une requête.

L'hon. M. Pickersgill: J'oubliais que le député d'Huron est secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être pourrait-il nous donner dès maintenant des explications sur la situation?

M. Cardiff: Je n'ai pas l'intention de donner la réplique maintenant. La question sera portée à l'attention du ministre; j'en donne l'assurance au député.

L'hon. M. Pickersgill: Le député était-il au courant de cette situation avant qu'on en parle au comité?

M. Cardiff: Pas avant que le député en parle. Non.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il y a des services de santé dans cette région?

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commission du Service civil—

689. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada—Crédit supplémentaire, $5,000.

L'hon. M. Pickersgill: Ce crédit concerne les traitements et éventualités. Si ces $5,000 n'étaient pas votés, y a-t-il des fonctionnaires qui ne seraient pas payés?

M. Bell (Carleton): Ce crédit représente le coût de l'augmentation du nombre et du montant des gratifications accordées en vertu du programme des primes à l'initiative.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner une idée du montant épargné au Trésor par les propositions que nous allons récompenser à l'aide de ce $5,000?

M. Bell (Carleton): Non, le montant précis me fait défaut.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

690. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production de réserve, pour la défense—Crédit supplémentaire, $100,000.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette que le ministre de la Production de défense n'occupe pas son fauteuil. Je crois qu'il devrait y être en ce moment, car c'est là une somme d'argent considérable pour le soin, l'entretien et la garde d'usines, de bâtiments, de machines-outils et d'outillage de production. J'aurais voulu que le ministre fût présent, car, ainsi, il aurait pu nous expliquer sa présence à une certaine réunion tenue à Québec, il n'y a pas trop longtemps, au sujet d'une usine de soufre. J'aimerais que le ministre me dise si c'est là un des projets dont il est question dans ce crédit, sous la désignation d'usines pour la défense. Après tout, plusieurs ministres étaient à cette réunion, et le ministre n'y a guère expliqué sa présence. Si le ministre ne peut expliquer la nature de ce projet, peut-être que le secrétaire parlementaire consentirait à le faire.

M. Bell (Carleton): Ce crédit sera très avantageux pour les provinces Maritimes. Il a trait à la réparation et à l'entretien d'installations et vise les frais de mise en pièces, d'emballage et de transport de l'outillage nécessaire à la fabrication de l'avion Tracker CS2F qui se trouve présentement dans les usines de deux constructeurs en Ontario, la *De Havilland Aircraft Company* et la *Canadian Car Division* de la société A. V. Roe, outillage qui sera déménagé à l'usine de l'*Enamel and Heating Products Limited* à Saskville (Nouveau-Brunswick). Les avions sont transférés du Canada central aux provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire s'il s'agit vraiment d'un crédit supplémentaire ou bien d'une affaire nouvelle qui n'était pas prévue lorsqu'on nous a présenté le budget supplémentaire nº 3?

M. Bell (Carleton): C'est vraiment un crédit supplémentaire. Le coût de l'outillage n'était pas prévu quand on a préparé le budget principal ou les budgets supplémentaires antérieurs.

L'hon. M. Pickersgill: Même le budget nº 3?

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant sait très bien que ces crédits ont été préparés en même temps que le budget nº 2, en janvier. Il n'ignore pas que les crédits sont en fait préparés quelque temps avant d'être présentés à la Chambre.

L'hon. M. Martin: La production a-t-elle commencé ou s'agit-il de préparatifs au cas où du travail se présenterait?

M. Bell (Carleton): Le crédit concerne des réparations et revisions.

L'hon. M. Martin: La production est-elle en train? Combien d'hommes y sont-ils affectés, le cas échéant?

M. Bell (Carleton): D'après ce que je sais, il s'agit de réparations et de revisions. L'objet général du crédit principal, dont ceci constitue un supplément, est de couvrir les frais d'entretien et de garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, pour la défense, y compris les frais de démontage, emballage, mise en caisses, transport, réparation, mise en pièces, entreposage et autres frais afférents à la préservation des objets qui pourraient être réutilisés. Il s'agit de déménager l'outillage, comme je l'ai indiqué au comité.

L'hon. M. Martin: On n'a pas répondu à ma question. La production a-t-elle commencé ou ces usines sont-elles préparées en prévision de l'avenir? Peut-être ne prévoit-on rien et qu'il ne s'agit que d'entretien. Quelle est la situation?

M. Bell (Carleton): On m'a informé que ce montant se rapporte à des travaux d'entretien et de revision qu'il faut continuer.

L'hon. M. Martin: Continuer la revision de quoi? Il est sûrement impossible de faire des travaux de revision dans une usine qui ne produit rien. S'y fait-il de la production? Sinon, pourquoi tous ces préparatifs? Il y a peut-être une bonne raison. Est-ce que cela

fait partie de la politique du gouvernement en vue de régler le problème du chômage dans les régions continuellement dans le marasme? Le gouvernement se décide-t-il enfin à écouter l'opposition libérale qui ne cesse de lui demander de faire quelque chose au sujet du chômage? Est-ce bien cela qui se passe? Nous voulons le savoir. Voici une question qu'il serait plus facile de traiter si le ministre lui-même était ici.

M. Bell (Carleton): Je suis heureux de pouvoir le dire à l'honorable député dès maintenant. Cette affectation concerne la réparation et la remise en état des avions Tracker CS2F. Ces appareils, stationnés à divers endroits des provinces Maritimes, sont amenés à cette usine de l'*Enamel and Heating Products Limited,* pour y être réparés et remis au point.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agirait d'une usine de réserve? Cela ne concerne pas les usines qui produisent déjà? Le libellé du crédit lui-même semble prêter à confusion. Si l'usine en question produit déjà—et j'espère bien que c'est le cas—l'affectation devrait figurer dans le cadre d'un autre crédit. Elle ne devrait pas relever d'un crédit destiné à une usine de réserve. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être aller aux renseignements et nous donner des détails supplémentaires à huit heures.

L'hon. M. Martin: Il pourrait peut-être également demander au ministre de venir.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé et public, en conformité de l'article 15 du Règlement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «EVANGELICAL MENNONITE MISSION CONFERENCE»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. MacEwan, passe à l'étude du bill n° S-5 constituant en corporation la *Evangelical Mennonite Mission Conference.* (M. Muir)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*

M. Muir (Lisgar): Pour la gouverne du comité, j'aimerais fournir aux députés l'assurance que l'autre endroit, de même que notre comité des bills d'intérêt privé, ont étudié à fond la présente mesure qui tend à constituer en corporation une société religieuse en suivant la même procédure que pour la constitution de tous les organismes centraux de toutes les confessions religieuses. Je dirais qu'il me semble juste, vu l'approche de Pâques, d'étudier la présente mesure en comité maintenant pour lui faire ensuite subir la troisième lecture.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

APPLICATION AUX PIPE-LINES DES LOIS PROVINCIALES SUR LE DRAINAGE

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° C-33, modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie (Ouvrages de drainage).

—Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été saisie de ce bill le 13 décembre 1960. Les députés peuvent, en se reportant aux débats de cette date, prendre connaissance des arguments qui ont été avancés alors. Le bill de cette année est en tous points semblable à celui qui a été présenté en 1960. Il y est dit:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Le paragraphe (1) de l'article 75 de la *loi sur l'Office national de l'énergie* est abrogé et remplacé par ce qui suit: «75. (1) Dans la mesure où ils peuvent raisonnablement s'appliquer et ne sont pas incompatibles avec la présente loi, les articles 207 à 246, l'article 248 et l'article 273 de la *loi sur les chemins de fer* s'appliquent, *mutatis mutandis,* aux compagnies, à leurs ouvrages et entreprises.»

Puis, par l'article 2 de la modification proposée, l'article 77 de la loi sur l'Office national de l'énergie serait abrogé et remplacé par le suivant:

«77. (1) Sauf un canal d'égouttement utilisé pour l'irrigation de terrain qui, aux fins de cotisation municipale, est classé parmi les fermes, les jardins maraîchers, ou les pépinières, une grande route, un chemin privé, un chemin de fer, un fossé d'irrigation, un canal ou fossé d'égouttement, un égout, une ligne télégraphique ou téléphonique ou une ligne ou canalisation pour la transmission d'hydrocarbures, de force motrice ou de quelque autre substance ne doit en aucun cas, sauf du consentement de l'Office, traverser tout pipe-line ou se trouver sur ou sous ledit pipe-line, ou le long de ce dernier.»

Par cette partie de l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, que la modification tend à faire inclure dans la loi sur l'Office national de l'énergie, on placerait les ouvrages de drainage, exploités en vertu d'une

charte fédérale, sous le régime des lois provinciales comme les pipe-lines exploités en vertu d'une charte provinciale.

En 1903, la Chambre a débattu pendant plusieurs jours une modification relative à la loi sur les chemins de fer d'alors afin de protéger suffisamment les cultivateurs contre les grandes compagnies de chemin de fer en matière d'aménagement d'ouvrages de drainage à travers les terrains de la compagnie. A cause de notre sens canadien du *fair play*, les rivaux dans une même course doivent lutter à armes égales, c'est-à-dire que nous n'opposons pas une grande société à un simple particulier. Cette façon d'agir n'est pas juste. En 1903, quand on s'est demandé s'il fallait insérer ou ajouter l'article 273 à la loi sur les chemins de fer, le débat a porté surtout sur ce principe. On a jugé que le cultivateur et les autorités qui s'occupent du drainage n'avaient ni les ressources ni les moyens de faire triompher leurs vues juridiques et leurs avantages sur ceux des grandes sociétés ferroviaires de l'époque. Il en est résulté que l'article 273 a été inséré dans la loi sur les chemins de fer, afin de forcer les compagnies de chemin de fer à prolonger, à travers leurs terrains et à leurs propres frais, les ouvrages de drainage et les drains agricoles prévus par les autorités du drainage. Quand on a rédigé la loi sur les pipe-lines, on y a inséré une quarantaine d'articles de la loi sur les chemins de fer, qui renferment des dispositions concernant l'expropriation des terrains et le règlement de ces expropriations, mais on a laissé de côté l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Par conséquent, les cultivateurs et les autorités de drainage des différentes régions du Canada ont eu à livrer une lutte inégale aux grandes sociétés de pipe-lines.

En 1959, lorsque la loi sur l'Office national de l'énergie a été présentée à la Chambre et adoptée, on a encore laissé de côté l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, bien qu'on ait incorporé une quarantaine d'articles de cette loi dans la loi sur l'Office national de l'énergie. Étant donné la façon dont la loi est appliquée, on estime que l'article 273 devrait être incorporé dans la loi sur l'Office national de l'énergie, et que les dispositions de cet article sont tout aussi nécessaires aujourd'hui dans la loi sur l'Office national de l'énergie, afin de protéger les cultivateurs et les autorités de drainage contre les grandes sociétés de pipe-lines, qu'elles l'étaient en 1903, dans la loi sur les chemins de fer, pour protéger les cultivateurs et les autorités de drainage de l'époque.

Pour donner une idée de l'attitude des sociétés de pipe-lines, je dirai que quatre pipe-lines traversent maintenant Middlesex-Ouest. Trois d'entre elles font des affaires aux termes de chartes provinciales; elles sont donc visées par les dispositions de l'article 273 de la loi sur les chemins de fer. Autrement dit, elles doivent respecter les règlements établis par la province concernant le drainage. L'un des quatre pipe-lines qui traversent la circonscription de Middlesex-Ouest, soit celui qui appartient à l'*Interprovincial Pipe Line Company*, est exploité en vertu d'une charte fédérale et n'est aucunement visé par les règlements de drainage établis par l'Ontario. Il s'ensuit que, lorsqu'un drain agricole ou municipal croise l'emprise d'un des trois pipe-lines appartenant aux compagnies, Sun Oil, Imperial Oil et Union Gas, c'est aux sociétés qu'il incombe de payer les frais supplémentaires occasionnés par la présence ou l'exploitation d'un pipe-line à cet endroit. Il ne fait aucun doute que ce sont les compagnies qui assument les frais et tout le monde semble satisfait de cet arrangement.

Toutefois, vu qu'elle détient une charte fédérale et qu'elle n'est pas visée par les règlements de drainage provinciaux qui figurent à l'article 273 de la loi sur les chemins de fer, l'*Interprovincial Pipe Line Company* ne paie aucun frais à l'égard des intersections. Ces frais sont imposés au cultivateur ou au service municipal qui est chargé du drainage.

Il est vrai que, jusqu'à maintenant, il n'y a eu qu'un seul cas, à ma connaissance, où un cultivateur ou un service de drainage qui avait aménager un drain à travers l'emprise de l'*Interprovincial Pipe Line Company* a refusé d'accepter les conditions imposées par la société, aux termes desquelles tous les frais sont à la charge des cultivateurs ou des services municipaux de drainage.

J'aimerais énoncer brièvement les conditions prescrites par l'*Interprovincial Pipe Line Company* à l'égard de ces intersections et à cette fin, je voudrais verser au compte rendu une lettre que cette compagnie a envoyée au bureau d'arpenteurs Archibald, Gray et McKay, de London (Ont.) en date du 21 janvier 1960. Me permet-on, monsieur l'Orateur, de faire imprimer cette lettre au compte rendu sans en donner lecture Elle couvre trois feuilles.

M. l'Orateur: Il n'est pas de règle de donner lecture de longs documents au cours d'un débat. Le député ne pourrait-il pas en extraire des passages pour faire ressortir son argument?

M. Thomas: C'est assez difficile, étant donné qu'il y a environ deux pages de conditions prescrites. A mon avis, ce document est important, si nous voulons prouver notre avancé car les conditions édictées par la société de pipe-line la favorisent sans contredit. En fait,

elle s'en remet entièrement aux cultivateurs ou aux autorités de drainage du soin d'installer les drains en travers du pipe-line et d'en assurer l'entretien. Si l'on ne me permet pas de faire imprimer ce document au hansard sans en donner lecture, je vais en extraire les passages qu'il y a lieu de relever. Voici ce qu'on déclare dans cette lettre.

Comme il n'existe encore aucun règlement relatif à ces intersections, la société va demander à l'Office national de l'énergie d'inclure dans son ordonnance les conditions suivantes:

1. Sauf comme il est prévu ci-dessous, tous travaux relatifs à la construction, à l'entretien, à la rénovation et à la réparation de l'intersection du pipe-line de la société par le fossé d'égouttement du requérant, ainsi que la surveillance à exercer par la suite sur ledit carrefour, incomberont à l'autorité qui a la haute main sur ce fossé, ou le propriétaire, selon le cas, à ses propres frais et dépens, à moins que la rénovation ou les réparations ne soient la conséquence de la négligence d'un tiers. On ne procédera, à aucun moment, à des travaux de manière à faire indûment obstruction au fonctionnement du pipe-line appartenant à la société, à le retarder ou à y nuire. Nonobstant ce qui précède, tous travaux qui risqueraient de déranger le pipe-line, qui en nécessiteraient un nouvel alignement, un rehaussement ou un rabaissement, ou l'emploi de matériel d'excavation au-dessus ou autour dudit pipe-line, ou encore le revêtement de celui-ci, ou d'autres choses qui s'y rattachent, seront exécutés par la société, tous frais et dépens étant assumés et payés par l'autorité qui contrôle le fossé d'égouttement, ou le propriétaire, selon le cas.

2. L'autorité dont relève ce fossé d'égouttement, ou le propriétaire, maintiendra toujours l'endroit où celui-ci traverse le pipe-line de la société en bon état et en bon fonctionnement, de façon qu'aucun dommage ne puisse jamais être causé au pipeline de la société ou nuire à son utilité ou à sa sécurité, au plein usage qu'on peut en faire et à la jouissance qu'on en a.

3. Sauf la réserve qu'on trouvera ci-dessous, l'autorité qui exerce un contrôle à l'égard de cette intersection du pipe-line et du fossé, ou celui qui établit, possède, ou exploite le passage en question, selon le cas, donnera, à la société, par écrit, un préavis d'au moins 48 heures avant de procéder à tout travail de construction, de rénovation, ou de réparation de l'intersection afin de permettre à la société de nommer un inspecteur qui veillera à ce que les travaux soient exécutés en conformité de cette ordonnance, sur tous les points, sauf qu'en cas d'urgence, le représentant compétent de la société en sera immédiatement avisé. Le montant du traitement et des frais de cet inspecteur sera versé par l'autorité qui contrôle le fossé d'égouttement, ou son propriétaire, selon le cas, dès réception, de la part de la société, d'un état raisonnablement détaillé au sujet de ce traitement et de ces frais.

Le requérant devra toujours compenser entièrement la société à l'égard de toute perte, de toute dépense, de tout dommage, de tout dégât et de tous frais causés à la compagnie à la suite de dommages à la propriété ou de blessures ou accidents subis par des personnes en conséquence de l'aménagement du fossé d'égouttement, de son entretien ou de son fonctionnement, ainsi qu'à l'égard de tous dommages ou blessures dus à l'imprudence, la négligence ou la maladresse des employés ou agents du requérant, en ce qui concerne la construction, l'exploitation, l'entretien, la rénovation ou la réparation dudit fossé d'égouttement, ou de tout autre ouvrage prévu par les présentes, à moins qu'on puisse découvrir ailleurs la cause de pareilles pertes, frais, dommages, blessures ou dépenses.

Voilà donc les conditions requises par l'*Interprovincial Pipe-Line Company* faisant l'objet d'une ordonnance émise par l'Office en faveur d'un particulier ou d'une administration de drainage, et tendant à faire croiser le tracé du pipe-line par un fossé d'égouttement. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ces conditions favorisent nettement la compagnie de pipe-line et n'offrent que peu ou pas de protection au cultivateur ou à l'autorité de drainage en cause.

Toutes les traverses qui ont été faites jusqu'à présent l'ont été dans ces conditions. Que je sache, le coût de tous les ouvrages de drainage construits à travers les pipe-lines interprovinciaux a été à la charge du cultivateur ou de l'autorité de drainage. Par contre, trois compagnies de pipe-lines ont dépensé jusqu'à $7,000 ou $8,000 par traverse pour construire des ouvrages de drainage à travers leur pipeline, et on ne s'est pas demandé qui devait assumer les frais. Tous les pipe-lines qui fonctionnent en vertu d'une charte provinciale paient tous les frais supplémentaires quand le drain d'un cultivateur ou d'une autorité de drainage est construit à travers leur ligne. A mon avis, il n'est que juste et équitable que cette anomalie disparaisse et que tous les pipe-lines soient traités de la même façon. Cette modification à la loi sur l'Office national de l'énergie est donc proposé en vue de faire supprimer toute distinction et de forcer les sociétés de pipe-lines à accorder le même traitement à tous les cultivateurs et toutes les autorités de drainage intéressées.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je veux faire seulement quelques brefs commentaires personnels après l'exposé de l'honorable député. J'ai examiné le projet de loi C-33, intitulé loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, et je dois dire que j'ai des réserves assez importantes à exprimer.

Je ne doute pas que le but que vise l'honorable député en présentant ce projet de loi soit très louable et que les effets qui en découleraient pourraient être très avantageux, dans certains cas, pour les cultivateurs.

A mon avis, il s'agit tout d'abord d'un problème local auquel il me semble qu'il serait possible de trouver une solution sans procéder à des amendements aussi radicaux que ceux qui sont suggérés dans ce bill.

Mais, ce n'est pas tant à cela que je m'oppose qu'à la façon dont on procède, laquelle,

dans mon opinion, est préjudiciable aux droits des provinces en la matière.

Nous traitons ici de travaux d'irrigation et je pense que l'honorable député qui m'a précédé admettra qu'il n'y a rien de plus local et de plus provincial que des travaux d'irrigation. Les notes explicatives de ce projet de loi—spécialement celles que l'on retrouve dans les deux derniers paragraphes—sont très éloquentes à cet effet. En voici le texte:

Il résulte des lois actuelles que les services ferroviaires interprovinciaux et provinciaux ainsi que les pipe-lines provinciaux sont soumis aux autorités provinciales de drainage, alors que les services de pipe-lines interprovinciaux et internationaux sont soumis à l'Office national de l'énergie.

Ce bill a pour objet l'incorporation des lois provinciales de drainage dans la Loi sur l'Office national de l'énergie afin que ces lois s'appliquent aux pipe-lines interprovinciaux et internationaux concernant les fermes, les jardins maraîchers et les pépinières ainsi classées sous le régime de la législation provinciale relative aux évaluations qui est applicable.

En d'autres termes, et pour résumer toute la portée de ce projet de loi, il s'agit d'incorporer dans un statut fédéral, par voie d'amendement, toutes les lois provinciales de drainage.

Or, à mon avis, il sera nécessaire de redéfinir ce que constituent les fermes, les jardins maraîchers et les pépinières. On peut se rendre compte dès maintenant combien ces définitions, pour fins de cotisation municipale, peuvent varier d'une province à l'autre.

Je ne vois pas comment on pourrait approuver un projet de loi de ce genre sans consulter les provinces au préalable. Je veux signaler ici qu'on semble oublier trop souvent que les provinces tiennent des assises annuelles, dans des conférences interprovinciales. Grâce à l'initiative de l'honorable premier ministre du Québec, le colloque avec les provinces est beaucoup plus facile maintenant.

Il arrive trop souvent qu'en adoptant des mesures de ce genre après nous être contentés de les étudier nous-mêmes, nous placions les provinces devant un fait accompli.

Il est possible, et c'est peut-être le cas ici, que nous soyons placés en face de problèmes techniques et que la coopération des provinces ne soit pas seulement souhaitable mais nécessaire.

Je soumets que dans tout domaine de «juridiction» mixte fédérale-provinciale, et surtout dans tout domaine de «juridiction» purement locale et provinciale, nous devrions avoir ici, à la Chambre des communes, un dispositif qui aurait pour effet d'empêcher que nous soyons saisis trop souvent de certains projets de loi qui, il me semble, dépassent notre «juridiction» et qui, même si on les adoptait, seraient *ultra vires* et sans application possible.

[M. Deschatelets.]

Monsieur le président, je crois qu'il existe un moyen assez simple d'éviter de tels inconvénients.

On sait que le ministre de la Justice (M. Fulton) a l'autorité, depuis l'adoption de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, d'examiner les bills et les projets de loi qui sont soumis à la Chambre afin de s'assurer qu'ils ne viennent pas en conflit avec certains articles de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Aussi suis-je d'avis que si pareille vérification avait été faite, la mesure actuellement à l'étude ne nous serait pas soumise aujourd'hui.

Lorsqu'il s'agit d'une mesure de compétences fédérale et provinciale, je me demande pourquoi le ministre de la Justice, ainsi que les officiers de son ministère, n'auraient pas l'autorité requise pour examiner tout projet de loi avant qu'il ne nous soit soumis, afin de juger si tel ou tel projet de loi ne va pas à l'encontre des prérogatives exclusives des provinces.

Je pense que s'il en était ainsi, on pourrait éviter beaucoup d'inconvénients.

Je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre car je veux laisser à d'autres députés le soin de commenter ce projet de loi.

Permettez-moi seulement de résumer ma pensée. On veut incorporer des lois provinciales de drainage dans un statut fédéral, et les notes explicatives, que j'ai lues tout à l'heure, me laissent fort sceptique sur la constitutionnalité de ce projet de loi.

Toutefois, je tiens à féliciter le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) de nous avoir soumis ce projet de loi. Je suis d'avis que son but est très louable et qu'il serait dans l'intérêt de légions de nos concitoyens que quelque chose soit fait en ce sens, afin que les projets d'irrigation soient exécutés de la façon la plus pratique pour tous les cultivateurs et les propriétaires de terres que ces pipe-lines traverseront.

A mon avis, il serait possible de trouver une solution plus pratique et plus facile, sûrement plus constitutionnelle que le projet de loi que le député nous soumet.

(Traduction)

M. John Smith (Lincoln): Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) qui ramène la question sur le tapis. J'estime, contrairement au préopinant, que c'est une mesure dont nous devrions considérer sérieusement l'adoption. L'Ouest canadien est doté de vastes ressources de gaz et de pétrole et ces produits trouvent d'importants débouchés dans l'Est. C'est pourquoi le nombre de pipe-lines qui assurent la transmission du gaz et du pétrole vers l'Est se multipliera à l'avenir. D'après l'interprétation que je lui donne, le bill vise à modifier

la loi sur l'Office national de l'énergie, de façon que l'aménagement de pipe-lines, autorisé par charte provinciale ou fédérale, relève de lois provinciales et est assujetti aux lois provinciales de drainage et à l'interprétation juridique de ces lois par les tribunaux.

Dans le passé, les pipe-lines de pétrole et de gaz aménagés en vertu d'une charte fédérale n'ont pas entraîné trop de problèmes, parce qu'on en a construits assez peu. Mais la question prend de l'importance et vaut qu'on s'y arrête. La Chambre commence à être saisie de plusieurs projets de loi intéressant l'aménagement de pipe-lines de gaz et de pétrole dans différentes régions du Canada et, pour cette raison, j'estime qu'il importe d'examiner le bill à l'étude et de l'approuver dans une certaine mesure. Avec le temps, il faudra s'arrêter à d'autres problèmes, même si le bill ne les soulève pas expressément. Ainsi, les problèmes inhérents à l'aménagement, aux termes d'une charte fédérale, de lignes souterraines de transmission énergétique et téléphonique qui traversent plus d'une province.

Qu'on modifie le règlement relatif à la loi sur l'Office national de l'énergie pour l'adapter aux règlements provinciaux régissant le drainage, la chose n'est que raisonnable. Je n'entends pas aborder les aspects techniques du bill car je crois que le député de Middlesex-Ouest l'a très bien fait. Mais j'aimerais énumérer certains des problèmes qui me semblent inhérents à l'aménagement de pipe-lines. Ainsi, il y a la rupture des tuiles de drainage d'une terre, problème qui intéresse au premier chef la province de l'Ontario, notamment les régions où l'on s'adonne à la culture des fruits et des légumes.

Je crois qu'il faut poser à une profondeur de six à huit pieds un pipe-line de 30 pouces —les gros pipe-lines sont d'ordinaire de 30 pouces—et creuser, pendant les travaux d'installation, un fossé assez large qui permette de se mouvoir à l'aise. On comprend sans peine le problème que cela occasionne. Même l'installation d'un pipe-line beaucoup plus petit peut complètement paralyser le bon fonctionnement des ouvrages de drainage d'un champ et on ne saurait y remédier qu'en installant des tuiles de drainage interceptrices de chaque côté du pipe-line. J'ai quelque expérience à ce sujet et je sais que c'est un problème qui pourrait entraîner pas mal de dépenses.

A moins que la construction des pipe-lines ne soit soumise aux règlements des lois provinciales sur le drainage, cette dépense pourrait très facilement retomber sur les épaules des cultivateurs et producteurs de blé, dont les terres sont traversées par un pipe-line, et qui devraient en faire les frais. Je prétends également que les pipe-lines destinés à la transmission de gaz et de pétrole devraient relever des règlements des lois provinciales sur le drainage afin d'être assujétis à certaines évaluations spéciales en vue de travaux de déblaiement et de réparations relatives à des cours d'eau, tout comme n'importe quelle autre structure et construction évaluables au-dessus du sol. Il arrive qu'il faille déblayer et réparer des cours d'eau, auquel cas une évaluation se fait sous l'empire de la loi provinciale sur le drainage, laquelle est imputée aux propriétaires intéressés. Si les pipe-lines fédéraux étaient soustraits aux règlements provinciaux sur le drainage, il est fort possible qu'ils ne soient pas obligés de partager une partie de ces frais.

Il y a aussi d'autres dommages causés par toute entrave dans les cours d'eau naturels et par les crues du printemps, qu'on ne peut pas toujours calculer avant l'effondrement des voies et les inondations. La meilleure protection contre ces dangers nous est offerte par les lois provinciales sur le drainage.

Il est une autre question que j'aimerais soulever, mais elle ne se rattache pas tout à fait à ce bill. Je suis sûr cependant, monsieur l'Orateur, que si j'enfreins le Règlement vous me rappellerez à l'ordre. Ayant quelque peu étudié la question, je recommanderais à l'Office national de l'énergie de songer aux moyens de récupérer pour le Canada—là où les installations sont disponibles et où le besoin s'en fait sentir—une partie des vastes quantités de gaz et de pétrole canadiens qu'on peut transmettre par pipe-line aux États-Unis à partir d'endroits situés à l'ouest de Port-Arthur. Ce gaz et ce pétrole sont expédiés au moyen d'un vaste réseau de pipe-lines jusqu'aux États-Unis, et, si je comprends bien, une certaine quantité de ces ressources revient au Canada, mais je présume que c'est à un coût sensiblement plus élevé. J'ai vérifié auprès de l'Office national de l'énergie qui m'a informé qu'aucune disposition n'avait été prise visant le retrait des licences d'exportation pour le gaz et le pétrole. Toutefois, on y admet que la question mérite d'être étudiée.

Monsieur l'Orateur, je pourrais m'étendre sur le sujet, mais je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Pour ce qui est de la province d'Ontario, je crois qu'il faudrait considérer favorablement l'affaire. Comme l'a signalé le parrain du bill, celui-ci se rattache à l'ancienne loi sur les chemins de fer adoptée il y a bien des années. Nous devons examiner périodiquement ces questions et, comme je l'ai déjà dit, étant donné le grand nombre de pipe-lines de gaz et de pétrole qui s'aménagent dans l'Est du pays, nous devons prendre des mesures immédiates pour nous assurer que ceux qui détiennent des chartes

fédérales respectent les programmes provinciaux de drainage.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à l'instar des préopinants, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Thomas) de la besogne qu'il a accomplie en préparant la mesure à l'étude et pour la discussion à laquelle elle a donné lieu.

Nous sommes tous je crois, très ennuyés, d'apprendre les conditions qu'exigent les compagnies qui exploitent des pipe-lines. Cet après-midi, nous avons entendu la lecture de la correspondance provenant d'une société interprovinciale de pipe-line et les conditions qu'elle a imposées quand elle a eu l'occasion de se soustraire à certaines des responsabilités auxquelles d'autres sociétés de pipe-lines ont eu à faire face. Il s'agit d'expressions juridiques, c'est vrai. Mais elles me rappellent les contrats primitifs signés à maintes reprises, par les cultivateurs, et qui abondaient en expressions juridiques, ne laissant absolument aucune échappatoire à ceux qu'intéressait le contrat. Le cultivateur est terrifié, je crois, par le libellé lui-même; quand il présente des demandes, il fait donc preuve, et à juste titre, d'une très grande prudence quand il aborde un problème ayant trait aux sociétés de pipe-lines.

Il est tout à fait exact qu'en Ontario il y aura une demande continue et croissante de drainage; or, lorsque les tuyaux de drainage croisent un pipe-line, il est absolument essentiel que ces travaux de drainage coûtent le moins cher possible à la municipalité, à l'autorité ou au cultivateur que le programme de drainage intéresse. Pour que notre industrie agricole réussisse et progresse, il faut drainer les terres dans une plus grande proportion qu'il ne fallait par le passé. C'est pourquoi, nous devons nous soucier de voir passer les pipe-lines acheminant le gaz à travers les terres agricoles de l'Ontario. La tendance qu'a signalée aujourd'hui au moins un orateur m'a inquiété. Il a dit que nous devrions appuyer notre raisonnement sur le fait que la province d'Ontario ou d'autres provinces avaient adopté des lois relatives au drainage et, vu que la loi fédérale n'avait pas été en mesure de régler ce problème par le passé, il faudrait que tous les pipe-lines deviennent provinciaux et relèvent de la compétence des provinces. Les gouvernements provinciaux ayant compétence à l'égard des deux domaines, auraient ainsi moins de difficulté à uniformiser les différences qui existent entre la loi sur le drainage et la loi sur les pipe-lines. A mon sens, c'est là une attitude dangereuse à adopter car, comme l'a signalé l'honorable préopinant, il y a, au Canada, une expansion croissante non seulement des pipe-lines acheminant du pétrole et d'autres produits dans la province, mais on trouve également un réseau de pipe-lines internationaux et interprovinciaux dont l'importance, déjà grande, s'accroît constamment.

Il faut que l'on harmonise nos lois. Voilà vraiment, je pense, ce qui se produirait si l'on mettait en vigueur les amendements que renferme la mesure à l'étude.

Je partage l'avis de ceux qui disent que c'est là une façon bien encombrante de procéder. Nous devrions peut-être nous reporter à la loi sur les chemins de fer et choisir certains des articles qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer, mais je crois que nous avons dû prendre ce moyen à cause de l'inflexibilité même des sociétés de pipe-line avec lesquelles nous traitons. Les sociétés *Interprovincial Pipe Line* et, surtout, *Trans-Canada Pipe Line Limited* se sont montrées intraitables dans tout pourparler touchant des projets qui n'étaient pas prévus dans les contrats qu'elles ont signés au début. A mon avis, ces premiers contrats étaient dressés par les avocats les plus intelligents du pays et les sociétés de pipe-lines consultaient toujours les meilleurs légistes quand il s'agissait d'en rédiger.

Je trouve toujours amusant de me rappeler que la seule chose qui ne soit pas consignée dans le bill concernant le pipe-line trans-Canada est un article bien conçu et d'application pratique touchant les expropriations. Comment se fait-il que ses auteurs aient oublié cet article très important? Je l'ignore. Mais je suis convaincu, après avoir lu plusieurs de ces contrats, que les sociétés de pipe-lines ont engagé les meilleurs avocats possible. Je crois que les sociétés de pipe-line ont été mal conseillées par leurs avocats, étant donné que l'honorable député de Middlesex-Ouest se voit dans l'obligation de demander aujourd'hui au Parlement d'adopter des lois prévoyant une chose aussi simple que l'écoulement de l'eau d'une région dans une autre, afin de surmonter les difficultés que suscitent les sociétés de pipe-lines. Il est tout à fait juste de dire que les sociétés de pipe-lines ont exproprié ou acheté la bande de terrain sur laquelle elles ont aménagé leurs pipe-lines, mais cela ne leur confère pas le droit d'interdire tout autre genre d'entreprise dans la région. Elles ont su prévoir longtemps à l'avance et s'assurer qu'il n'existait aucune échappatoire qui les aurait forcées à accorder de l'aide aux cultivateurs. Elles se sont, en outre, rabattues sur leurs contrats quand la question est venue sur le tapis.

J'estime que le cultivateur a le droit, quand il draine les 40 acres au fond de sa ferme

en direction d'une autre partie de son domaine, de signaler aux sociétés de pipe-lines qu'elles entravent le drainage. Il devrait pouvoir le faire, tout comme il le peut dans le cas d'une route. A mon avis, le cultivateur devrait pouvoir dire: «Vous avez à intercaler dans mon réseau de drainage un tuyau de raccordement, et vous en êtes responsables. Vous faites maintenant partie de la collectivité et de la région. Il faut le faire.»

Que nous soyons obligés de demander au Parlement de satisfaire à un besoin aussi simple que fondamental, le besoin d'ouvrages de drainage dans certaines régions rurales, et que nous devions nous y prendre par toutes sortes de détours, voilà qui condamne, à mon sens, toute cette industrie. J'ai l'impression que les sociétés de pipe-line se feraient beaucoup plus d'amis au Parlement et dans tout le pays si elles n'essayaient pas d'écraser le petit cultivateur, mais, plutôt, collaboraient avec lui en ce qui concerne les droits qu'elles ont acquis. en achetant ces étroites bandes de terre où elles enfouissent leurs pipe-lines.

A mon avis, la compagnie qui installe un pipe-line dans telle ou telle région devrait être tenue d'y assurer le raccordement, car il ne me semble pas juste d'imposer cette tâche au cultivateur lui-même, de lui demander de creuser le pipe-line et d'installer le raccordement. A mon sens, cela présenterait quelque danger. La sécurité risquerait d'être compromise, surtout si le sol était rocailleux et si le cultivateur décidait de recourir à la force pour éliminer l'obstacle. Tout le monde reconnaîtra, je pense, que la tâche devrait incomber à la compagnie, laquelle devrait payer pour maintenir son intérêt et sa participation dans la collectivité, en collaboration avec les autres membres de celle-ci. La plupart du temps, ces autres membres sont des cultivateurs dont les terres sont traversées, voire divisées, par le pipe-line. J'espère que nous ne songerons pas à répartir entre les autorités provinciales la compétence sur les pipe-lines interprovinciaux. A mon avis, le gouvernement fédéral a le devoir de maintenir la liaison avec les gouvernements des provinces et de donner toute directive nécessaire sous forme de règlement, ou par d'autres moyens, comme le bill dont nous sommes saisis maintenant, pour assurer aux cultivateurs et aux autres membres de la collectivité, y compris les autorités chargées du drainage, qu'ils auront librement accès aux terrains en question, de façon à pouvoir achever l'égouttement du sol. On sait fort bien que la présence d'un pipe-line ne modifiera pas toute la topographie d'une région et que l'eau ne coulera pas dans un autre sens.

La Chambre a la possibilité d'adopter, cet après-midi, la mesure pour pouvoir rapidement appliquer ses dispositions. Il est regrettable qu'on doive procéder en ajoutant un article à la loi, qui donnerait aux autorités préposées au drainage les mêmes droits que s'il s'agissait d'une grand-route, d'un chemin de fer ou de quelque autre obstruction. Il y a des années, il a fallu s'occuper du problème au moment où l'on aménageait les voies ferrées. J'aurais cru que l'amélioration des relations publiques depuis lors nous permettrait d'aplanir les difficultés actuelles d'une façon beaucoup plus amicale. Toutefois, si ce n'est pas le cas, j'appuierai certainement l'amendement proposé, et j'espère que d'autres membres du comité feront de même.

M. Grant Campbell (Stormont): Ainsi qu'on l'a signalé, le bill vise à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie afin que les pipe-lines aménagés en vertu d'une charte fédérale, soit les pipe-lines interprovinciaux et internationaux mêmes, soient assujettis aux lois provinciales de drainage en vigueur dans les provinces qu'ils traversent. A cette fin, on veut ajouter l'article 273 de la loi sur les chemins de fer aux 49 articles de cette loi qui ont déjà été incorporés au paragraphe (1) de l'article 75 de la loi sur l'Office national de l'énergie.

Je dois avouer que je connais fort peu ce genre de problème, mais j'ai été étonné d'apprendre à quel point différent les formules d'indemnisation, fort complexes dans le cas des sociétés de pipe-lines interprovinciales, relativement simples et expéditives dans le cas des pipe-lines provinciaux. J'ai l'impression que cette anomalie, cette lacune, n'est pas délibérée, mais qu'elle est l'effet d'un hasard. Je puis comprendre que les municipalités et les entreprises agricoles auront à faire face à un nombre croissant de problèmes de toutes sortes, même dans l'Est de l'Ontario, et à des questions fort litigieuses. Ainsi faut-il installer un pipe-line au-dessus ou au-dessous d'un égout collecteur existant, ou même d'un réseau de tuile de drainage sur une ferme? Il faut procéder au nettoyage et à l'entretien de ces ouvrages de drainage à tous les trois ou cinq ans. Si l'un de ces fossés traverse le tracé d'un pipe-line, la société devra certes être tenue d'acquitter une partie des frais d'entretien. Il y a bien d'autres cas où les mêmes difficultés se posent. Bon nombre donnent lieu à des litiges. Néanmoins, c'est une solution qui coûte beaucoup de temps et d'argent. Or, comme on l'a laissé entendre, les gens tendent à se laisser terrifier par la perspective des honoraires élevés

que demandent les meilleurs avocats et jurisconsultes et que peuvent se permettre les sociétés de pipe-lines.

Dans les régions humides et surtout dans certaines parties de l'Ontario, l'eau s'accumule dans les baissières, ce qui nuit à la culture et ruine les récoltes sur pied. Dans notre région même de Toronto, les tuiles de drainage se répandent de plus en plus. Ce système de drainage consiste à placer les tuiles de pierre, bout à bout, dans une tranchée creusée à une profondeur d'environ deux pieds. L'eau de surface pénètre dans le drain et s'écoule par des conduites appropriées, habituellement dans des drains plus grands et finalement dans des fossés ouverts. Ce système permet l'aération du sol et de bonnes récoltes. Il facilite également la culture du sol.

Je vois que le temps passe rapidement. Je voudrais tout simplement souligner, vu que je n'aurai pas le temps de terminer les observations que je voulais faire, que ces projets de modification à la loi sur l'Office national de l'énergie ont été appuyés par l'Association ontarienne des arpenteurs, lors de la réunion annuelle de cet organisme, tenue à Hamilton en février 1960. Il n'est pas sans intérêt de noter, je crois, que l'un de ceux qui ont participé à ces entretiens est un de mes amis et anciens camarades de classe de Cornwall, M. Leonard Stidwell. Il importe, je crois, de prévoir ces difficultés avant qu'elles s'aggravent et j'estime, par conséquent, qu'il est hautement souhaitable que cette mesure soit incorporée à la loi sur l'Office national de l'énergie afin d'assurer une méthode expéditive, rapide, efficace, bon marché et familière de résoudre ce problème?

M. l'Orateur: L'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre va reprendre les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

690. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, pour la défense—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Campbell (Stormont).]

Reprise de la séance

M. Bell (Carleton): Quand le comité a levé la séance à 5 heures, certains membres avaient du mal à comprendre l'explication que j'avais donnée de ce crédit. En fait, c'était ma faute.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il de le reprendre? Je suis sûr qu'il le voudra.

M. Bell (Carleton): Oui.

L'hon. M. Martin: Ne serait-ce pas que mon honorable ami n'était pas au courant des faits?

M. Bell (Carleton): Pas du tout. J'avais tous les détails, mais il se peut que je ne me sois pas exprimé avec toute la précision qu'il faut pour permettre au député d'Essex-Est de saisir tous ces détails.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une autre façon de dire que le secrétaire parlementaire s'était mal préparé.

M. Bell (Carleton): A mon avis, le secrétaire parlementaire avait recueilli tous les renseignements voulus. Puisque la soirée débute d'une façon si agréable, j'espère qu'elle se terminera sur la même note.

Voici ce qui en est. La production de l'appareil de patrouille anti-sous-marins CS2F au Canada s'est terminée en 1960. Comme ces avions lancés de porte-avions sont ordinairement en service sur le littoral est et durent de 8 à 10 ans, le gouvernement a décidé d'organiser un service de réparation et de remise au point dans les provinces Maritimes. Afin que ce service soit doté des pièces nécessaires, on a aussi jugé à propos de transférer dans la même région l'outillage utilisé dans la production de l'avion. Où j'ai légèrement fait erreur, cet après-midi, c'est quand j'ai dit qu'il n'y avait qu'un seul entrepreneur dans les provinces Maritimes, soit la *Enamel and Heating Products Limited*, à Sackville. Il en existe un autre, *Fairey Aviation Company Limited*, à Dartmouh. Ce dernier entrepreneur établi en Nouvelle-Écosse a été choisi pour les travaux de réparation et de remise à point et l'autre, *Enamel and Heating Products* de Sackville a été choisi pour la production des pièces d'avion nécessaires. Cet atelier d'outillage sera gardé en état de production et pourra au besoin cesser la production des pièces de rechange. C'est la façon la plus économique de faire face à la situation.

Le rétablissement dans les provinces Maritimes des services d'outillage du CS2F qui

avaient initialement coûté 9 millions de dollars et qui sont présentement éparpillés en Ontario, entraîne des dépenses d'emballage, d'isolation et d'expédition. On estime que le tout coûtera au delà de $140,000 dont $100,000 seront dépensés cette année. Voilà pourquoi nous présentons un crédit supplémentaire de $100,000.

Mon honorable ami d'Essex-Est s'intéresse à ce que nous réserve l'avenir. Il se rend compte que ce crédit porte sur le transfert d'outillage aux usines des provinces Maritimes; ce transfert une fois opéré, les réparations et les revisions se feront normalement à même le crédit ordinaire du ministère de la Défense nationale, Marine.

M. le président: Le crédit 690 est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire c'est que le secrétaire parlementaire qui s'est évidemment passé de souper...

M. Bell (Carleton): Pas du tout. Il a bien mangé.

L'hon. M. Martin: ...pour se procurer les données requises, a fourni au comité un tableau qui semble hors de proportion avec le montant demandé. Il est difficile de comprendre que la situation réclame, de la part du secrétaire parlementaire, un compte rendu exagéré de ce à quoi servira cette dépense en particulier. Toutefois, nous avons appris, par suite de l'intervention, que nous avons donné à l'honorable député l'occasion de pouvoir au moins fournir ce qui semblerait, à première vue, une réponse suffisante à une question bien simple. Cependant, en examinant cette réponse, il devient clair qu'il n'a pas répondu à la question.

M. Bell (Carleton): Vraiment?

(Le crédit est adopté.)

Les sociétés de la Couronne—
Canadian Arsenals Limited—

691. Administration et exploitation—Pour prolonger les fins du crédit nº 74 du budget principal de 1961-1962 et rembourser la *Canadian Arsenals Limited* relativement aux soldes impayés des déficits des années antérieures d'exploitation, $1.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous donner des explications sur ce crédit d'un dollar?

M. Bell (Carleton): Plus que cela. On trouve la somme de $100,001 en marge.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Bell (Carleton): C'est une question technique.

En regardant le bilan de la *Canadian Arsenals Limited* au 31 décembre, le député constatera que le montant dû par le Receveur général est de $129,339.92.

En se reportant au rapport de l'Auditeur général, le député verra ceci:

1959-1960	Crédit principal (nº 74)		$ 2,000,000
	Déficit net d'exploitation pour l'année		2,059,719
	Solde dû par le Receveur général		$ 59,719
1960-1961	Crédit principal et crédit supplémentaire (nºs 73 et 509)	$ 2,849,120	
	Déficit net d'exploitation pour l'année	2,918,741	
	Solde dû par le Receveur général		69,621
	Solde total dû le 30 décembre 1961		$ 129,340

D'après les prévisions actuelles de la compagnie, les crédits votés à la compagnie pour 1961-1962 en vertu du crédit 74, pour l'administration et l'exploitation de la *Canadian Arsenals Limited,* dépasseront les besoins réels de la compagnie pour l'année 1961-1962. Grâce aux fonds autorisés en vertu de ce poste, la compagnie pourra donc toucher les pertes de $129,339.92 subies en 1959-1960 et en 1960-1961. On demande donc par le présent crédit supplémentaire l'autorisation de transférer ce dernier montant à la *Canadian Arsenals Limited* sur les fonds votés en vertu du crédit 74.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris le secrétaire parlementaire. Il semble cependant laisser entendre qu'il y aurait eu un déficit dans l'exploitation de cette société de la Couronne les années précédentes.

M. Bell (Carleton): C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne sommes pas appelés à voter ici le montant du déficit, car le montant total du crédit est de 1 dollar. Comment l'argent sera-t-il obtenu du Fonds du revenu consolidé en paiement de ces déficits dont le secrétaire parlementaire a parlé?

M. Bell (Carleton): Le présent crédit ne fait qu'autoriser le gouvernement à combler le déficit des deux années moins le montant de l'excédent réalisé cette année. Il s'agit tout simplement d'un crédit d'autorisation.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

692. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $225,000.

L'hon. M. Martin: Le poste à l'étude est le premier d'un groupe de crédits qui, se chiffrant par $4,144,998, intéressent le ministère des Affaires extérieures, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande au Parlement d'approuver. Puisque c'est le secrétaire parlementaire qui s'occupe actuellement

de la présentation de ces crédits à la Chambre, j'aimerais savoir s'il consentirait à ce que le poste dont nous sommes saisis soit réservé jusqu'à demain. J'apprends que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentrera de Genève entre dix heures et minuit, ce soir. Comme nous le savons tous, il revient d'une conférence extrêmement importante sur des questions essentielles. Normalement, nous nous attendrions qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions, demain; cependant, il me semble—et je suis sûr que tous les membres du comité seront de mon avis—qu'il serait préférable que le ministre s'adresse plutôt au comité. Ainsi, non seulement pourrait-il faire une déclaration, mais nous aurions l'occasion de lui poser des questions utiles, il va sans dire, sur les sujets qui ont retenu son attention.

J'espère donc qu'à cette étape, et quelle que puisse être la façon dont le gouvernement envisage de diriger l'étude des crédits, on conviendra—vu que l'on n'a pas eu beaucoup de débats au sujet des affaires extérieures au cours de la présente session, et que cette occasion sera la dernière avant la dissolution des Chambres—de donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'occasion d'analyser ces divers crédits surtout pour la raison que j'ai signalée au début, c'est-à-dire pour lui permettre de nous fournir un compte rendu de ce qui s'est passé à Genève et procurer aux députés une occasion d'obtenir de lui de plus amples renseignements.

Il y a une autre raison qui motive une pareille demande à cette étape. A la différence des sessions antérieures, le comité des Affaires extérieures n'a pas siégé et ce comité, au cours des années antérieures, nous permettait de procéder à certaines interrogations qui éliminaient une répétition oiseuse à la Chambre. Tout à fait indépendamment de l'utilité qu'il y a à ce que les ministres dirigent eux-mêmes la discussion de leurs divers crédits, méthode à l'égard de laquelle le gouvernement a manifesté une objection très vigoureuse et autocratique—je dis cela sans vouloir offenser personne car la Chambre est ce soir, d'une humeur très optimiste et constructive—j'estime que le secrétaire parlementaire devrait accéder sans effort à la proposition voulant que l'on retarde jusqu'à demain l'étude du crédit 692 et des crédits suivants jusqu'au numéro 706 au chapitre du ministère des Affaires extérieures, et si des divergences d'opinion s'élèvent alors relativement à la méthode à suivre, on pourra en discuter à ce moment-là.

Tout ce que je demande en ce moment, c'est que le secrétaire parlementaire s'abstienne de discuter ces questions jusqu'à ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit de retour à la Chambre.

[L'hon. M. Martin.]

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à appuyer de tout cœur la demande tout à fait raisonnable que vient de faire l'honorable député d'Essex-Est, à savoir que les crédits du ministère des Affaires extérieures ne soient pas examinés avant le retour du ministre, qui, sauf erreur, est censé revenir demain.

L'hon. M. Martin: Ce soir.

M. Herridge: Mais il pourra être des nôtres demain. Vu que le comité des Affaires extérieures n'a pas tenu de séances au cours de la présente session et étant donné l'excellent travail que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'accomplir à Genève, il serait fort regrettable, à mon avis, que la Chambre adopte ces crédits sans que le ministre lui ait présenté de rapport. Nul doute que nous avons tous hâte de l'entendre nous parler de ce qu'il a fait à Genève. Ceux de ce côté-ci ont également hâte de collaborer avec le gouvernement en lui soumettant des propositions tendant à améliorer notre politique étrangère. Je prie donc le secrétaire parlementaire de tenir compte de notre demande.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est sait combien il m'est difficile de résister à ses pressantes requêtes, et quand l'honorable député de Kootenay-Ouest se met de la partie, cela m'est encore plus difficile. Mais, cette fois-ci, je suis forcé de dire que ce qu'ils ont proposé serait contraire à la pratique suivie par le comité des subsides.

Nous avons discuté hier la façon dont on a l'habitude d'examiner le dernier budget supplémentaire. Je crois que, sauf une fois ou deux, le débat n'a jamais été dirigé par les ministres intéressés, mais plutôt par le ministre des Finances que j'essaie de remplacer de mon mieux cette fois-ci. Par tradition, le comité ne profite jamais du dernier budget supplémentaire pour faire des déclarations de principe du genre de celle dont parle l'honorable député d'Essex-Est.

En général, comme mon honorable ami le constatera dans ce cas-ci, le dernier budget supplémentaire, surtout dans ce cas-ci, vise à fournir de nouveaux montants. Cette façon de procéder a été établie plus tôt par le comité. Ce dernier est appelé à décider s'il est sage de compléter ces montants. C'est pourquoi ces crédits sont appelés supplémentaires. Si nous tombions d'accord avec l'honorable député d'Essex-Est, il faudrait toujours

que le ministre dont les crédits supplémentaires sont à l'étude assiste au débat.

A mon avis, la meilleure déclaration peut-être qui ait été faite à propos de la marche à suivre à cet égard, est celle du très distingué ministre des Finances qu'était M. le juge Abbott. Pendant l'heure du dîner, j'ai essayé de retrouver cette déclaration qu'il avait faite pendant qu'il était ministre des Finances. Je crois que, pendant tout le temps où il a été ministre, il a dirigé lui-même la discussion des derniers crédits. Je sais qu'au cours de l'année des élections générales de 1953, les derniers crédits, comprenant presque autant de postes que ceux de cette année, ont été adoptés en moins d'un après-midi.

Accorder ce que mes honorables amis demandent serait contraire à la tradition, à la coutume et à la pratique du présent comité, et tout difficile que ce soit pour moi de résister à l'honorable député d'Essex-Est lorsqu'il est, comme il arrive rarement, d'humeur raisonnable, je regrette de devoir le faire ce soir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je suis sûr que la décision que vient de prendre le secrétaire parlementaire a dû lui causer pas mal de tracas et exiger beaucoup de discernement de sa part. Il a donné certaines raisons pour expliquer son attitude, mais je tiens à lui signaler un ou deux points qui, à mon avis, différencient la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir de celle dont il a parlé. Il dit que, selon la coutume et la tradition, au moment de l'examen des crédits supplémentaires, les ministres ne sont pas à leur siège pour répondre aux questions. Cette affirmation . . .

M. Bell (Carleton): Est vraie.

L'hon. M. Chevrier: . . . n'est pas tout à fait exacte, car je me souviens très bien de certains crédits supplémentaires qui m'ont obligé à être à la Chambre, à la demande du ministre des Finances, pour répondre à certaines questions concernant des postes relevant du ministère des Transports. Je me souviens de deux cas en particulier où il y aurait eu de terribles protestations si je n'avais pas été ici, et je pourrai les signaler, au besoin, au secrétaire parlementaire.

L'autre point que je tiens à lui signaler, c'est que les circonstances actuelles sont tout à fait différentes de celles dont a parlé mon honorable ami. Premièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, vient d'assister à une conférence importante à Genève et il serait, à mon avis, un des premiers à vouloir être à la Chambre pour examiner ces crédits. Le ministre a été absent durant quelque temps pour affaires officielles importantes, et il me semble que la Chambre le verrait volontiers ici. Le connaissant comme je le connais, je suis sûr que, lui aussi, voudrait se trouver ici pour expliquer ces crédits. Je suis également convaincu que s'il était présent ces crédits-là seraient adoptés beaucoup plus rapidement.

Cependant, laissant cet aspect de la question de côté et admettant, aux fins de la discussion, ce qu'a dit mon honorable ami, je lui dirai que les circonstances aujourd'hui sont tout à fait différentes de celles dont il a parlé car, comme l'a expliqué succinctement l'honorable député d'Essex-Est, nous ne savons pas pendant combien de temps nous allons nous trouver ici. Compte tenu des circonstances, s'il est exact que c'est la dernière occasion que nous ayons de discuter des crédits, il est de notre devoir de nous enquérir du pourquoi de ces dépenses. Il nous incombe aussi . . .

M. Bell (Carleton): Je me ferai un plaisir d'en informer l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend-il sérieusement . . .

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas encore fini. Si tel est le cas, et nous avons tout lieu de le croire, j'estime que nous devrions savoir a fortiori à quoi ces questions se rattachent.

Il existe une autre raison, encore bien plus importante, que mon honorable ami a invoquée hier. Il s'agit de la façon dont les crédits supplémentaires nº 4 ont été établis. Si on les compare aux crédits nº 3, on constate qu'il n'y a aucune raison de les étudier en ce moment. S'ils avaient été préparés d'une façon méthodique, comme il se doit, et sans la confusion que j'ai signalée l'autre jour en posant une question au ministre des Finances, tous, sauf peut-être quelques exceptions, auraient pu être compris dans les crédits supplémentaires nº 3. Si l'on compare le 3e groupe au 4e groupe, on s'aperçoit que les rubriques et les postes sont à peu près les mêmes. Il y a peu ou point de différence.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre, mais j'ai marqué les postes semblables à l'encre rouge. Si mon honorable ami insiste, je lui citerai les postes que renferment les crédits supplémentaires 3 et 4.

M. Bell: Il y en a cinq.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit qu'il y en a cinq. Je pense à la 4e tranche des crédits supplémentaires, laquelle renferme les numéros 677 à 682, qui ont trait à la direction de la production et des marchés. Il y figure aussi l'assainissement du sol et les programmes d'irrigation et de conservation des eaux, qui sont les mêmes que pour la tranche nº 3. Ceux qui figurent sous la rubrique des affaires

extérieures font en grande partie double emploi. Il ne s'agit pas des mêmes crédits, ce n'est pas ce que je voulais dire, mais ils font double emploi. Mon argument, c'est que ces crédits auraient dû être prêts de façon à pouvoir figurer dans la tranche nº 3 des crédits supplémentaires, au lieu de la tranche nº 4, parce qu'à peine trois semaines se sont écoulées depuis le moment où l'on a déposé la tranche nº 3 sur le bureau de la Chambre, et celui où l'on a présenté la tranche nº 4.

Il y a encore une autre raison pour laquelle il me semble qu'on n'a pas procédé à la préparation de ces crédits avec autant d'ordre qu'on en a généralement dans des circonstances analogues. C'est pourquoi je demanderais de nouveau au secrétaire parlementaire s'il ne voudrait pas tenir compte de l'argument soulevé par le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le secrétaire parlementaire réponde et pour qu'il ne répète pas une déclaration qu'il ne peut étayer, j'ai consulté le seul volume du hansard qui se trouvait sur mon bureau. J'ai jeté un coup d'œil à la page 2502 du volume III de 1957, et j'en citerai le passage suivant:

Les subsides—

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est). Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, division de l'immigration—

553. Service mobile et d'inspection, Canada—Crédit supplémentaire, $194,177.

M. Bell (Carleton): A quelle date était-ce?

L'hon. M. Pickersgill: Le 18 mars 1957, c'est-à-dire lors des derniers crédits supplémentaires qu'a présentés à la Chambre mon ami M. Harris. M. Knowles a posé, à ce moment-là, une question, à laquelle j'ai répondu, puis il y a des pages et des pages de débat auxquelles M. Harris n'a pas participé, mais au cours duquel j'ai pris la parole. Tout cela ne fait que caractériser ce qui se passait quand les députés de l'opposition voulaient, dans ce temps-là, obtenir des renseignements d'un ministre. Toute la différence, comme l'a déjà signalé le député de Laurier, entre la situation qui régnait aux jours où ces messieurs siégeaient ici et nous là-bas, et où le député de Carleton et moi, n'étions, pour la plupart du temps, pas à la Chambre, c'était que nos crédits supplémentaires étaient réellement supplémentaires. Ces crédits ne constituaient pas un budget entièrement nouveau. Cette année, le gouvernement procède d'une façon tout à fait différente. Je l'ai signalé hier: si l'on fait la somme de tous les autres crédits supplémentaires de la période quinquennale allant de l'année terminée le 31 mars 1953 à celle terminée le 31 mars 1957, on obtient, pour les cinq ans, un total de 357 millions de dollars; ceux de 1961-1962 s'établissent à 341 millions de dollars pour cette année seulement, soit à presque autant que pour les cinq ans qui ont précédé 1957.

Cela signifie que le gouvernement présente un nouveau budget. Cela veut dire qu'il bouleverse voies et moyens, que le ministre des Finances n'a pas la moindre idée de ce qu'il fait, pas plus qu'il n'en avait l'an dernier. D'après les recherches que j'ai faites, on n'a jamais encore présenté successivement quatre budgets supplémentaires. Peut-être l'a-t-on fait à l'époque de M. Bennett, mais jamais depuis lors, d'après mes recherches. Au fond, le régime des voies et moyens est maintenant aboli à la Chambre. Il n'y a plus d'équilibre. Lorsque vient le moment de préparer le budget, le gouvernement, voulant faire croire qu'il réalise l'équilibre des voies et des moyens, réduit, dans une large mesure, l'évaluation réelle, et il agit ainsi de propos délibéré. Puis, le premier ministre a quelque vision, et on nous présente, sous forme de crédits supplémentaires, des tas d'articles de dépenses tout à fait nouveaux.

Ces crédits supplémentaires représentent des montants fort élevés, presque aussi élevés que les budgets principaux avant la deuxième guerre mondiale. Nous aimerions différer l'examen d'un de ces ministères et pour une très bonne raison. Tout bien considéré, ce n'est pas tous les jours, ni tous les ans, que se déroule une conférence sur le désarmement analogue à celle-ci. C'est vrai qu'il y en a malheureusement encore trop, car elles ne semblent pas donner tous les résultats qu'on pourrait espérer, mais la situation mondiale de l'heure donne à celle-ci un cachet particulier. Par conséquent, il me semble que notre requête est raisonnable et qu'on a bien tort de la refuser. Je sais que le secrétaire parlementaire est dans une situation embarrassante, en l'absence du ministre des Finances qui a dû, sur un signe du premier ministre de la Colombie-Britannique, se précipiter devant ce grand potentat pour lui faire des courbettes. Je vois dans quel embarras se trouve le secrétaire parlementaire, qui risque d'être réprimandé, d'être même congédié, comme M. Coyne...

Des voix: Règlement!

M. Bell Carleton): N'est-il pas temps que l'honorable représentant revienne aux crédits?

M. le président suppléant: J'aimerais formuler quelques brèves observations. Comme je ne présidais pas la séance lorsque le débat s'est engagé, j'ignorais qu'il résulte de la requête de certains députés qui veulent différer l'examen du groupe de crédits afférents

aux Affaires extérieures. C'est ce que m'a expliqué le greffier de la Chambre. Le député de Bonavista-Twillingate vient justement de revenir là-dessus. J'estime que le débat a couvert presque tous les aspects de la question. A moins que le secrétaire parlementaire, ne consente, je crois qu'il y aurait lieu de revenir au crédit à l'étude, soit l'administration du ministère, ce qui nous permettra un débat assez général.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous m'avez interrompu au moment où j'allais faire ce que j'ai parfaitement le droit de faire, comme vous l'admettrez sans aucun doute. J'allais en appeler au ministre senior qui est présentement leader de la Chambre. Ce n'est pas le secrétaire parlementaire, mais le ministre de la Couronne, qui doit rendre la décision à ce sujet. Le ministre senior, ai-je compris, est le distingué ministre des Postes, dont nous apprécions tous le sens bien connu de la justice et la largeur de vues. Nous le regrettons, mais le secrétaire parlementaire, que nous respectons tous au plus haut point, n'a pas autorité en la matière. Le ministre des Postes, temporairement leader de la Chambre, saisira la force de mon argument et comme il possède l'autorité voulue, je suis certain qu'il se rendra à la demande du député d'Essex-Est.

M. Bell (Carleton): Les députés ont manifesté une si belle humeur et un si beau caractère ce soir que je ne ferai rien pour changer l'atmosphère. Toutefois, on a fait certaines déclarations que je puis difficilement laisser passer sans les relever. J'apporterai des rectifications avec plus de calme peut-être que je ne serais porté à en manifester.

Je dois dire à mon honorable ami de Laurier qu'il se trompe grandement quand il dit que ce dernier budget supplémentaire aurait dû être compris dans les budgets antérieurs. On ne pouvait, et on ne devait, pas le faire, et si le Règlement me le permettait, j'en exposerais en détail les raisons à l'honorable député. Qu'il me soit permis de lui dire, ainsi qu'à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que le seul crédit exceptionnel qui figure dans ce budget, en comparaison de ceux des années dernières, c'est le crédit relatif à la société Air-Canada.

Ces derniers crédits supplémentaires se résument dans l'ensemble à trois postes: le programme de soutien des prix agricoles, 23.1 millions de dollars, le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 67.3 millions de dollars, et le déficit d'Air-Canada, six millions et demi, ce qui fait un total de 96.9 millions de dollars. Le reste des crédits qui figurent dans ce dernier budget supplémentaire, soit 25.9 millions de dollars, se compare bien favorablement avec les dépenses habituelles de l'État pour lesquelles des crédits sont prévus dans les derniers crédits supplémentaires.

Vu ce qu'a dit mon honorable ami, je signale que si l'on retranche des derniers budgets supplémentaires des dix dernières années les crédits qu'il y aurait lieu d'éliminer, le déficit d'Air-Canada, le déficit du National-Canadien, le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse et les dépenses de soutien des prix agricoles, on arrive aux chiffres suivants: 1952-1953, 41.8 millions de dollars; 1953-1954, 58.6 millions; 1954-1955, 47.6 millions; 1955-1956, 16.5 millions; 1956-1957, 84.8 millions, ce qui fait un total de 249.3 millions de dollars pour ces cinq années. Prenons les cinq années suivantes: 1957-1958, 48 millions de dollars; 1958-1959, 32.2 millions; 1959-1960, 15.6 millions; 1960-1961, 41.2 millions; 1961-1962, 25.9 millions, soit un total de 162.9 millions de dollars. Autrement dit, pendant les cinq dernières années du régime des honorables vis-à-vis, la somme globale des derniers crédits supplémentaires était de 249 millions de dollars, tandis que, pendant les cinq dernières années, sous le régime actuel, le chiffre a atteint 162 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Vous éliminez ce qu'il vous plaît d'éliminer.

M. Bell (Carleton): Ce que vous éliminez, et avec raison, c'est ce que j'ai énuméré.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'élimine rien.

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami n'élimine rien et c'est peut-être ce qui explique pourquoi il se trouve dans sa situation actuelle. L'honorable député a parlé hier de deux fois 8 millions de dollars; mais je me permettrai de lui dire qu'il n'y a que cinq crédits, les crédits 688, 694, 701, 723 et 732, représentant un total de $1,840,561 qui sont doublés par les crédits supplémentaires, et il aurait été impossible pour ceux qui ont établi les prévisions de dépenses d'insérer ces crédits dans les budgets supplémentaires antérieurs.

Or, sauf erreur, il a toujours été d'usage à la Chambre, à toutes les occasions que je connaisse—à une ou deux exceptions près, je crois—que les derniers crédits supplémentaires soient adoptés après très peu de discussion, puisque la ligne de conduite a déjà été établie, et qu'il ne s'agit plus que de décider s'il est opportun et sage d'augmenter ou de réduire le montant déjà fixé. Avec les moyens dont je dispose et grâce aux adjoints très compétents que j'ai à mes côtés, je vais essayer de répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser; mais, à mon avis, le comité

serait plus sage de procéder de façon méthodique ce soir, et nous verrons alors si nous ne pouvons satisfaire complètement les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: Peut-être me serait-il permis de dire un mot, puisque j'ai été le premier à soulever cette question à huit heures. Je dois dire au secrétaire parlementaire que je l'ai surveillé depuis hier, et que j'ai admiré son habileté à réduire au minimum les interventions du côté ministériel, ce qui a eu pour résultat d'expédier plus rapidement les affaires publiques que ce n'est le cas d'habitude, notamment lorsque le ministre des Finances lui-même préside aux délibérations.

Mais l'honorable député a fait une exception depuis huit heures. Nous sommes engagés dans une discussion de procédure depuis 40 minutes. Si la demande avait été faite au début, nous aurions pu progresser quelque peu dans l'étude des crédits qui suivent ceux des Affaires extérieures, plutôt que de nous engager, comme nous l'avons fait, pendant presque la moitié de la séance de ce soir, dans une querelle de procédure.

Le secrétaire parlementaire a parlé de la pratique antérieure. Je ne suis pas d'avis que mon honorable ami ait exposé l'affaire correctement, et il est possible que les chiffres qu'il a présentés, si on les replaçait dans leur contexte, nous permettraient de leur donner une tout autre interprétation. Cependant, mon argument ne repose pas sur cela. Il s'agit ici d'une situation vraiment exceptionnelle. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est chargé de parler au nom du Canada sur des questions fondamentales, intéressant nos rapports avec d'autres États en ce moment critique, sera à la Chambre demain matin. Il sera de retour de l'une des conférences internationales les plus importantes qui aient eu lieu depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et c'est lui seul, au nom du gouvernement, qui est en mesure de nous donner un compte rendu autorisé des dispositions importantes qui ont été prises à Genève.

M. Bell (Carleton): Je n'en doute nullement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami l'admet et ce n'est qu'en comité qu'il nous sera loisible d'échanger, avant la dissolution, des propos sur ces questions essentielles.

Si cette proposition n'est pas acceptée, dans quelle situation le secrétaire parlementaire place-t-il le Parlement ce soir? Dans cette situation où nous ne pourrons obtenir un rapport...

Une voix: Quelle farce!

L'hon. M. Martin: ...du ministère des Affaires extérieures, ni la chance d'examiner ce rapport comme il convient en ce qui concerne des questions d'importance fondamentale pour la nation et pour le monde occidental. On nous refusera l'occasion de discuter de questions comme la cessation des essais nucléaires, les résultats obtenus jusqu'ici en matière de désarmement et les rapports du Canada avec les pays neutralistes, nos relations avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce sont là des questions de première importance.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: D'honorables députés exigent l'application du Règlement. Ils ne s'intéressent peut-être pas à cette question importante, mais le pays y trouve de l'intérêt.

M. Nesbitt: Vous aurez le rapport demain.

L'hon. M. Martin: J'affirme qu'à l'égard d'une question qui revêt une telle importance, le Parlement se rend ridicule ce soir parce qu'il oblige le secrétaire parlementaire à se faire le porte-parole du gouvernement en l'occurrence. Nous avons ici deux ministres de la Couronne, deux membres du gouvernement, qui siègent avec le cabinet lorsqu'il discute ces questions.

Une voix: Il y en a cinq maintenant.

L'hon. M. Martin: Ce qui renforce ma thèse. En effet, le ministre de la Défense nationale est ici. Le ministre des Mines et des Relevés techniques est ici. Comme il est assez au fait de ces questions, il se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance de ce que je dis. Le refus que nous oppose le secrétaire parlementaire—pas de son propre chef sans doute, mais parce que le gouvernement l'y oblige—signifie que le Parlement se verra privé de l'occasion que lui offre la procédure...

M. Smith (Calgary-Sud): Bêtises que tout cela!

L'hon. M. Martin: ...d'obtenir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un compte rendu d'une des conférences les plus importantes...

L'hon. M. Flynn: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui, quand j'aurai fini—qui ait été tenue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Voilà qui dépeint sous leur vrai jour les grands efforts que le premier ministre et les autres membres du gouvernement se vantent de déployer pour la cause de la paix. Je ne doute pas que le gouvernement désire vivement prendre des mesures constructives dans ce domaine, mais on nous refuse...

M. Bell (Carleton): Alors pourquoi faites-vous cette insinuation?

L'hon. M. Martin: Je fais cette insinuation parce qu'on nous prive de l'occasion d'avoir un débat sur les affaires étrangères à ce

moment critique. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures revient ce soir, on ne devrait pas refuser cela à des députés libres dans un Parlement libre.

Quel autre choix aurons-nous si le secrétaire parlementaire refuse de se rendre à cette demande comme il s'apprête à le faire, semble-t-il? La situation est ridicule. Voici que le secrétaire parlementaire non pas du premier ministre mais du ministre des Finances, dont l'amabilité et les grandes aptitudes sont connues de tous et qui s'y entend bien dans les affaires du ministère qui l'intéresse, voici, dis-je que le député nous assure que nous n'avons rien à craindre, qu'il va prendre la parole et répondre aux diverses questions qui se posent au sujet d'un ministère qui, plus que tout autre, requiert les services d'un spécialiste. Pourtant, cela n'empêche pas le secrétaire parlementaire d'affirmer qu'il va nous renseigner sur tout ce qui concerne le Laos, sur les entretiens secrets entre M. Harriman et le gouvernement royal laotien. «Je vous expliquerai, déclare-t-il, pourquoi un pays communiste comme la Bulgarie a appuyé le Canada dans la position qu'il a adoptée à Genève contre le Royaume-Uni et les États-Unis.»

M. Nesbitt: Qui se rend ridicule maintenant?

L'hon. M. Martin: Voici que mon ami d'Oxford, l'ancien secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, intervient dans le débat. Il sait bien que j'ai raison. S'il était secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il ne l'est pas et je me demande bien pourquoi; s'il occupait ce poste, je ne verrais aucune objection à ce qu'il amorce un débat, car il a acquis quatre années d'expérience aux Nations Unies alors que mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, s'est occupé de questions financières. Si l'on n'accède pas à cette requête malgré les demandes répétées et pressantes de mes deux collègues et les miennes, qu'arrivera-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Et celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Martin: Et celle du chef du parti socialiste. Si l'on n'accède pas à cette requête, qu'arrivera-t-il? Ce qui se produira, et je suis certain que le chef de ce parti sera d'accord...

Une voix: Qui est votre chef aujourd'hui?

L'hon. M. Martin: ...c'est que sous la rubrique administration centrale, nous amorcerons un débat sur la politique extérieure, c'est évident. Je sais que mon honorable ami a, sur son pupitre, trois discours qu'il se propose de faire sur la politique étrangère. J'en ai trois, moi aussi, et je suis prêt à engager un débat. Mais nous ne réaliserons ainsi aucun progrès, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était ici, ces observations...

Une voix: C'est de l'illogisme.

L'hon. M. Martin: J'espère que cet honorable député n'appliquera pas la règle de la clôture, parce que le premier ministre a décidé de la faire disparaître; j'ai donc le droit de m'exprimer.

M. Parizeau: Nous ne sommes pas en 1956.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai de la difficulté à entendre l'honorable député d'Essex-Est, à cause des interruptions. L'étude de ce crédit avancerait bien plus vite si le comité permettait à l'honorable député de se faire entendre; je lui demanderais aussi de collaborer et de s'en tenir strictement à la question pertinente, car il m'est parfois difficile de me prononcer; je demande donc la collaboration de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous aurez cette collaboration. (*Exclamations*) C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. J'ai été sincère dans mes propositions...

M. Pigeon: Non, vous n'êtes pas sincère.

L'hon. M. Martin: ...en demandant qu'on accède à cette requête d'ajournement. Revoyons brièvement la portée de cette requête, monsieur le président. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada arrive de Genève ce soir, entre dix heures et minuit.

Une voix: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Martin: Je le sais parce que j'ai tenu à m'en informer à son bureau, et c'est ce que l'on m'a dit. Il sera à son siège demain. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient d'assister à une conférence que l'on peut dire d'importance capitale, où entraient en jeu nos relations avec l'Est, nos relations avec l'Union soviétique et nos relations avec les pays situés derrière le rideau de fer, sur des questions que nous jugeons tous être les plus importantes de celles qui sollicitent notre attention. C'est pourquoi, tout ce que je demande, c'est que le premier crédit de l'administration centrale et les autres qui ont trait au ministère des Affaires extérieures ne soient discutés que demain. Ainsi, nous pourrions bénéficier, non seulement de la présence du secrétaire parlementaire, mais de la compétence exceptionnelle et de l'autorité particulière du ministre chargé de ces importantes questions.

Pareille demande n'a sûrement rien de déraisonnable. En n'y accédant pas, le gouvernement se trouverait, à la veille de la dissolution du Parlement, à la Chambre l'occasion de discuter des questions qui, à nos

yeux à tous, revêtent la plus haute importance.

M. McGee: Depuis quand?

L'hon. M. Martin: Le très jeune honorable député d'York-Scarborough demande depuis quand. Il n'est manifestement pas assez âgé pour savoir que ces problèmes préoccupent les Canadiens depuis longtemps, et que leur inquiétude augmente. (*Exclamations*) Malgré ces interventions et les déplorables miaulements qu'on fait entendre dans une discussion aussi importante que celle-ci, le fait est que si notre demande est rejetée, nous serons en droit d'affirmer que le gouvernement actuel, qui s'estime fidèle aux traditions d'un Parlement libre...

M. Bell (Carleton): Et il l'est!

L'hon. M. Martin: ...a fait en sorte de nous refuser, à la veille de la dissolution...

Une voix: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Martin: ...l'occasion d'interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question si importante de nos relations extérieures. Voilà les faits.

M. Bell (Carleton): Ce que vous dites est complètement ridicule.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire a répondu. Je prie les ministres qui siègent derrière lui de se faire les porte-parole du gouvernement. Je suppose que leur doyen est le ministre des Postes, et je lui demande donc de nous dire si, en l'occurrence, le gouvernement du Canada refuse d'accorder au Parlement le droit qu'il a d'entendre et d'interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Une voix: Nous aurons l'occasion de l'entendre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: «Nous aurons l'occasion de l'entendre». Voici comment cette occasion se présentera: demain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures formulera une déclaration à l'étape des motions. Bien entendu, l'Orateur permettra aux porte-parole des deux partis de l'opposition d'y répondre mais, comme toujours, ces réponses ne seront manifestement que pour la forme. Nous n'aurons pas l'occasion d'avoir un débat sérieux.

Le refus qu'on nous oppose va nous empêcher de poser des questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'en appelle donc à l'aîné des ministres présents à la Chambre, et je lui demande, pour peu qu'il y soit autorisé, de nous permettre de différer l'examen de ces crédits et d'aborder les suivants, lesquels intéressent le ministère des Finances, dont le porte-parole tout désigné est justement le secrétaire parlementaire. Mais qu'on laisse le soin de piloter le débat sur les affaires extérieures à celui qui est le mieux placé pour le faire, en raison de ses fonctions, en raison de l'expérience qu'il a acquise à Genève. Le peuple canadien veut qu'il lui présente un rapport et que les groupes de l'opposition puissent énoncer leur prise de position et obtenir du ministre d'autres renseignements. Le gouvernement, s'il rejette cette requête, sera condamné comme il le mérite.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Rien ne sert de parler fort, de se fâcher et d'employer de grands mots pour dire quelque chose qui n'a aucun sens. Cela est aussi vrai ce soir, après ce que nous venons d'entendre, que ce l'est pour tant d'autres arguments que le député invoque depuis plusieurs mois.

Il a énuméré avec force détails un certain nombre de questions qu'il voudrait à tout prix faire discuter ici en présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il n'ignore pas, comme l'a si bien fait remarquer le secrétaire parlementaire, que ce n'est pas l'usage, que ce n'est pas selon les traditions de la Chambre, que c'est à l'encontre des règlements, des pratiques et des traditions du comité. Il a demandé ensuite si le gouvernement avait pour principe de refuser, pour reprendre ses paroles pompeuses, la liberté de discussion. Eh bien, non. Nous sommes restés ici une heure à écouter le député soulever toutes sortes de questions. Libre à lui de rester ici pour perdre tellement de temps. C'est une chose qu'il fait très bien d'ailleurs—faire perdre le temps du comité et du pays tout entier par ses arguments spécieux. C'est bien son genre.

Demain, ou à un autre moment approprié, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures agira selon l'usage. Il fera à la Chambre, à l'appel des motions, un rapport détaillé sur les questions dont il s'est occupé pendant son absence. Il sera donné à l'honorable député ou, plus probablement, à son chef, tout comme au représentant de l'autre parti d'opposition de revenir sur ce rapport. Il aura le temps de discuter toutes ces questions qui ne peuvent être soulevées ce soir parce que le Secrétaire d'État n'est pas ici.

L'honorable député n'en finit plus de dire qu'il sera impossible de poursuivre le débat parce que le Parlement actuel sera dissous. Selon lui, ce n'est qu'une question d'heures. Je me demande où il prend ses renseignements—

L'hon. M. Martin: Je suis probablement plus près du premier ministre que ne l'est l'honorable représentant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mais il n'appartient pas à l'honorable député de décider quand aura lieu la dissolution du Parlement, et s'il continue d'agir ainsi, il ne lui sera jamais donné de le faire aussi longtemps qu'il vivra.

Je me contenterai de dire en terminant—et j'ai essayé d'être bref parce qu'à mon avis le temps du comité est précieux, et les questions dont nous parlons ici sont importantes. —(*Exclamations.*) que nous désirons vivement, du côté du gouvernement, expédier rapidement les travaux dont nous sommes saisis. Le gouvernement a d'autres questions à soumettre. Il y a d'autres mesures à étudier. On a signalé avec force détails, le temps que nous avons déjà consacré à l'étude de ces crédits et des crédits précédents. Ce soir, nous avons encore été témoins de tergiversations, d'obstruction; on a sauté sur la moindre vétille en vue de continuer à gaspiller du temps sans rime ni raison...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Jusqu'ici, la discussion a été assez objective et il est malheureux que le ministre des Postes ait employé des expressions qui ne cadrent pas avec le présent débat. (*Exclamations*) Je vous signale, monsieur le président, que le Règlement ne permet pas qu'un honorable membre du comité dise qu'un autre honorable membre fait de l'obstruction. On ne peut certes pas accuser quelqu'un d'obstruction s'il cherche l'occasion de discuter des questions qui sont d'un intérêt vital pour nous tous; je vous prie donc de demander au ministre des Postes de reprendre le calme et la sérénité qu'il possède parfois, et de reconnaître que les observations qu'il a formulées étaient antiparlementaires.

M. le président suppléant: De la façon dont j'interprète les observations du ministre des Postes, il a parlé d'une façon générale sans viser personne en particulier, ni même quelque parti que ce soit. Je ne trouve pas que ses propos étaient inappropriés, si l'on peut employer cette expression.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'achève, monsieur le président. Nous ne nous attarderons pas à débattre cette question d'obstructionnisme. Tout est parfaitement clair, et ceux qui liront le compte rendu et regarderont la Chambre à l'œuvre pourront juger par eux-mêmes de la quantité de temps perdue.

L'hon. M. Martin: Bravo! Quelle triste soirée!

Une voix: Levez-vous pour parler.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce): Ils pourront juger de la quantité de temps perdu par des répétitions inutiles, pour invoquer des arguments qui n'ont aucun rapport...

L'hon. M. Martin: Quelle triste soirée!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce): Le secrétaire parlementaire a le plein appui du gouvernement pour diriger l'examen de ces crédits au comité au nom du ministre des Finances. Le point de vue qu'il a adopté à ce sujet est raisonnable. Il est absolument conforme à la tradition et aux usages de notre comité, et il correspond à celui du gouvernement lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Si je puis intervenir brièvement, pour un instant, je dirai que ce qui m'inquiète, c'est que nous ne parlons pas du crédit dont est saisi le comité. Je me préoccupe, en effet, de ce que nous n'avançons pas, dans ce débat. J'espère que le député de Kootenay-Ouest, auquel je donnerai la parole, puisqu'il s'est levé avant le député de Laurier, ne le perdra pas de vue.

M. Herridge: Je regrette beaucoup que le secrétaire parlementaire, puis le ministre, n'aient pas réagi favorablement à l'appel si éloquent, logique, et même touchant, du député d'Essex-Est. A mon avis, le député avait tout à fait raison d'affirmer qu'il y aurait lieu de donner au comité l'occasion d'entendre un rapport complet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de continuer l'examen de ces crédits.

J'ai suivi avec attention les arguments avancés par le secrétaire parlementaire et le ministre, mais il me semble que ces arguments ne s'appliqueraient que s'il s'agissait simplement de petites sommes et de minimes crédits supplémentaires qu'on présenterait de façon régulière. Mais nous ne travaillons pas dans des circonstances normales ni en des temps normaux. Les temps sortent, en effet, de l'ordinaire. La Chambre siège depuis le début de janvier et elle n'a pas encore eu l'occasion de débattre les Affaires extérieures pendant une des périodes les plus graves de l'histoire mondiale.

Puisqu'on a refusé la demande du député d'Essex-Est, et comme je sais que l'opposition est déterminée à entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il me semble que nous pourrions utilement passer la prochaine heure à débattre un sujet de grande importance pour le peuple canadien, pour la population de Colombie-Britannique et tous les habitants de ma circonscription, c'est-à-dire celle du traité relatif au Columbia. C'est là une affaire que devrait connaître le public canadien, et je profiterai de la situation qui se présente ce soir pour l'exposer.

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement. Vous avez déjà signalé, monsieur le président, que vous aviez certains doutes sur la pertinence du débat qui se déroule depuis une heure. Je vous signalerai que ce crédit ne contient rien qui permette des délibérations comme celles qui ont eu lieu jusqu'ici. Le Règlement qui s'applique, comme vous le savez, est celui d'une rigoureuse pertinence. En outre, il s'agit ici d'un nouveau crédit supplémentaire. J'ai déjà signalé à Votre Honneur, au cours des débats précédents, les commentaires de May qu'on trouve à la page 738 de la dernière édition de son ouvrage.

Le député de Saint-Henri aura certainement quelque chose à contribuer au débat, étant donné qu'il connaît si bien le Règlement de la Chambre. S'il veut bien faire un apport à nos délibérations, je l'écouterai avec plaisir mais, entre-temps, je crois avoir la parole et le député me permettra, je pense, de poursuivre mes observations. (*Exclamations*) Je sais que les honorables vis-à-vis ont déjà essayé de m'empêcher de soulever des objections parce que j'ai déjà rempli les fonctions qui vous incombent maintenant, monsieur le président. Me serait-il permis, cependant, de rappeler aux honorables députés que c'est leur devoir à tous d'aider le président à appliquer le Règlement de la Chambre des communes, même si l'on a déjà occupé ces fonctions. Ce dont les honorables députés ont parlé s'écarte tout à fait de la question. S'ils le veulent, ils peuvent demander que le crédit soit réservé. C'est leur affaire. Mais discuter de la question de savoir si nous pourrions entendre le rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la conférence de Genève, c'est dépasser le cadre du débat que permet l'étude du crédit dont nous sommes saisis.

Parce que l'honorable député d'Essex-Est ou l'honorable député de Kootenay-Ouest croient qu'il peut y avoir dissolution des Chambres, ce n'est pas une raison pour modifier le Règlement de la Chambre. La Chambre, ne pourrait pas travailler dans une telle hypothèse. Je crois donc que, tant que le comité ne consentira pas à modifier le Règlement, quel que soit le raisonnement qu'avancent les honorables députés relativement à la dissolution, le comité se doit de respecter le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais des observations à faire à propos du rappel au Règlement que le ministre vient de débattre. Je suis certain que les observations du ministre des Mines et des Relevés techniques ont été utiles à Votre Honneur, vu qu'il a laissé récemment les fonctions que vous remplissez maintenant. Je suis certain que c'est un homme averti et bien familier avec le Règlement de la Chambre. Toutefois, en parlant de la règle qui s'applique au crédit à l'étude et que les honorables députés connaissent très bien, il y a une chose que le ministre semble oublier. C'est pourquoi j'ai décidé d'exprimer mes vues sur le rappel au Règlement. Après un débat comme celui qui s'est déroulé aujourd'hui et une déclaration comme celle qu'on a permise au ministre des Postes, dont je regrette l'absence de la Chambre, car j'aurais quelque chose à dire à son intention...

M. Pallett: A propos du rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: ...le président doit, je crois—et je le dis avec respect—permettre à ceux qui voudraient répondre aux propos du ministre des Postes d'exprimer leurs vues.

L'hon. M. Flynn: Il ne s'agit pas du même rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Oui, je parle du même rappel au Règlement.

L'hon. M. Flynn: Non.

L'hon. M. Chevrier: L'objection dont je parle est exactement la même que celle sur laquelle le ministre s'est fait entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous a servi des sermons.

L'hon. M. Chevrier: Oui, le ministre qui semble être devenu si versé...

L'hon. M. Flynn: J'en ai assez de vous autres.

L'hon. M. Chevrier: Il en mériterait.

L'hon. M. Flynn: J'ai dit que nous avons entendu assez de remontrances de votre côté. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: S'il faut en juger par la conduite du ministre l'autre soir, et par ses interruptions...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...de l'autre côté de la Chambre, alors je crois...

L'hon. M. Flynn: Je demande la parole pour exposer un fait personnel. L'honorable député a parlé de ma conduite en d'autres circonstances. S'il veut en parler, je n'ai aucune espèce d'objection. Toutefois j'espère que Votre Honneur me permettra de répondre à mon tour. Autrement, je crois que l'honorable député devrait revenir au rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas là matière à explication sur un fait personnel.

L'hon. M. Flynn: Si. L'honorable député a parlé de ma conduite, ce qui n'a rien à voir au rappel au Règlement que nous débattons à l'heure actuelle.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable représentant veut bien ne pas se tracasser et reprendre son siège, je commenterai le rappel au Règlement.

L'hon. M. Flynn: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est bien susceptible quand il s'agit de rappels au Règlement et d'explications sur un fait personnel. Lorsqu'il est exposé à une attaque, il croit devoir intervenir. J'ai parfois l'impression qu'il souffre d'un complexe de persécution.

L'hon. M. Flynn: Ah, non!

M. Pigeon: C'est plutôt le député qui souffre de ce complexe. Il a changé de circonscription.

L'hon. M. Chevrier: S'il y a matière à rappeler le Règlement—il est bien intervenu pour invoquer le Règlement—il devrait me permettre au moins de terminer l'observation que je comptais faire. J'allais justement revenir à la question que je voulais soulever tout d'abord. Je soutiens que l'assertion du ministre des Postes et du secrétaire parlementaire du ministre des Finances est complètement arronée: l'intervention de mon ami, le député d'Essex-Est, et des autres membres de notre groupe qui ont pris part au débat, ne porte nullement atteinte au Règlement. Pour réfuter leur assertion, j'aimerais revenir sur ce qui a eu lieu le 18 mars 1957...

L'hon. M. Flynn: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: L'opinant est justement en train de commenter un rappel au Règlement. On ne peut soulever une objection pendant l'exposé d'une autre objection.

L'hon. M. Chevrier: ...dans des circonstances qui s'apparentent à celles-ci. Le 18 mars 1957, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là, le débat portait sur un poste...

L'hon. M. Flynn: Tenez-vous-en à la question du Règlement... (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: On ne peut invoquer le Règlement lorsque la Chambre est déjà saisie d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Flynn: Je n'invoque pas le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis disposé à laisser le député de Laurier terminer son explication. Les députés me permettront de leur rappeler le passage suivant, que je relève dans la 16e édition de May, à la page 737:

> A l'occasion de l'examen d'un crédit supplémentaire visant une somme aussi élevée que le crédit principal, le président a permis qu'on soulève des questions d'ordre administratif qui auraient été recevables lors de la mise en délibération d'un crédit principal; mais si le crédit supplémentaire vise simplement à faire voter des fonds additionnels relativement modiques, nécessaires à la marche normale des services pour lequel le crédit primitif a été demandé,...

Voici les mots que j'ai cru bon de rappeler aux députés:

> ...on ne peut discuter que des motifs de l'augmentation et non du principe que met en jeu le service et que l'on doit considérer comme ayant été réglé dans le vote du crédit primitif; on ne peut, non plus, discuter d'épargnes.

Je m'excuse d'avoir interrompu l'honorable député de Laurier. Cependant, à ce moment-là, le comité était interrompu à tout moment, de toute façon, et j'ai cru tout simplement que je devais rafraîchir la mémoire des membres du comité à propos de cet auteur qui fait autorité. Je vais maintenant écouter ce que veut dire l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le président de m'avoir signalé ce point. Je crois pouvoir terminer rapidement ce que j'ai à dire. J'appellerais votre attention, Votre Honneur, sur le fait que ces crédits se chiffrent par 130 millions de dollars.

L'hon. M. Flynn: Pas ce poste-ci.

L'hon. M. Chevrier: Ces postes.

L'hon. M. Flynn: Mais pas celui-ci.

L'hon. M. Chevrier: J'essaie de traiter de ce que vient de dire le président. Si mon honorable ami avait écouté les observations du président, il n'aurait pas interrompu; le président a dit, en effet, que lorsqu'on étudie les crédits ordinaires, c'est la règle. Ce que je veux démontrer, c'est que ces crédits ne sont pas des crédits ordinaires, puisqu'ils représentent la somme imposante de 138 millions de dollars, dont 67 millions pour combler le déficit du National-Canadien, et 6.7 millions pour...

L'hon. M. Flynn: Nous en sommes, à présent, aux Affaires extérieures.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: On me dit maintenant que nous en sommes aux Affaires extérieures. Certes, monsieur le président, on ne me refusera pas l'occasion de relever la déclaration erronée du ministre des Postes et du secrétaire parlementaire. Je tiens à relever cette déclaration. Le ministre des Postes a dit que le Règlement de la Chambre n'était pas respecté. Il a dit que ce que nous faisions n'était pas conforme à l'usage, pour ce qui est d'un débat de ce genre, que nous allions à l'encontre de toutes les règles de la Chambre. Ce n'est pas le cas. Cette affirmation est inexacte, et j'ai bien l'intention de le prouver. Je le ferai en me reportant à un passage du

hansard du 18 mars 1957, page 2533. La Chambre discutait à ce moment-là du poste 546, sous la rubrique «Service de la production—Hygiène vétérinaire», dernier crédit supplémentaire. L'honorable M. Gardiner était à son siège et était alors interrogé à propos de ce crédit. Si les députés se reportent au compte rendu, ils constateront que le comité a discuté pendant deux heures du crédit nº 546, depuis la reprise de la séance, à huit heures du soir, jusqu'à l'ajournement, à dix heures, alors que le député d'Assiniboïa a constaté qu'il était dix heures et que rapport a été fait de l'état de la question. Le hansard compte presque vingt pages de débat sur les derniers crédits supplémentaires. Voilà pourquoi je suis fort étonné d'entendre le ministre des Postes, qui devrait être plus avisé puisqu'il siège à la Chambre depuis plus longtemps que le secrétaire parlementaire, essayer de nous dire ce que nous avons fait. Il y a aussi cette autre déclaration...

M. Pallett: Combien a-t-on consacré de temps en tout et partout, aux crédits supplémentaires, au cours de cette session?

L'hon. M. Chevrier: Le député aurait-il l'obligeance de répéter la question?

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre des Postes...

L'hon. M. Chevrier: Il ne saurait être question d'un rappel au Règlement. Vu que le ministre a déjà présidé les comités de la Chambre, il devrait au moins connaître le Règlement, et ne pas m'interrompre sous prétexte de l'invoquer.

L'hon. M. Flynn: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Certainement. Le ministre pourra me poser une question dès que j'aurai terminé mes observations. Pour le moment, je lui demanderais de reprendre son siège.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas que les interruptions nous aident à régler le rappel au Règlement, et je crois, si je puis m'exprimer ainsi, qu'elles devraient être tempérées pour permettre au député de Laurier de terminer l'exposé de sa thèse. Je rappellerai au comité que le député qui avait la parole avant le début de cette discussion était le député de Kootenay-Ouest, et j'espère que nous pourrons régler cette affaire au plus tôt.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai de mon mieux, mais je vous assure que j'aurais fini depuis longtemps, n'eût été ces interruptions. Il y a seulement deux autres points que j'aimerais soulever aussi rapidement que possible. Le ministre a déclaré qu'il y avait eu obstruction et retards. Je lui dis ainsi qu'au secrétaire parlementaire que s'il y a eu des obstructions et des retards dans l'étude des présents crédits, ce sont nos vis-à-vis qui en sont responsables. Au nom de l'opposition, j'ai offert au leader de la Chambre, la semaine dernière, d'étudier et d'approuver au fur et à mesure les crédits qu'il fallait liquider si l'on ne voulait pas retarder les chèques des fonctionnaires, pourvu que le ministre des Finances dise à la Chambre quelles mesures importantes devaient être étudiées. Je suis allé encore un peu plus loin et j'ai déclaré que s'il voulait les incorporer dans un bill de finances, nous serions disposés à l'adopter sans délai.

M. Bell (Carleton): Il s'agissait alors des crédits supplémentaires antérieurs.

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas répondu à cette offre et c'est sûrement là une indication de retard. D'autre part, on nous a dit que nous aborderions ces crédits à compter de mercredi de cette semaine. En vertu de quel règle de la Chambre, règle connue ou règle nouvelle, le gouvernement a-t-il le droit de dire que nous devrons terminer l'étude de ces crédits en moins de trois jours? C'est exactement ce que laissait entendre la déclaration du leader de la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! A mon avis, le député de Laurier semble revenir sur ce qui a déjà été dit et discuter les travaux de la Chambre. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de rendre une décision; je devrais peut-être redonner la parole au député de Kootenay-Ouest, si cela vous convient.

L'hon. M. Chevrier: Je me rends toujours à vos décisions, monsieur le président.

L'hon. M. Flynn: Il y aurait lieu de rendre une décision sur mon rappel au Règlement.

M. le président suppléant: J'ai oublié sur quoi portait le rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur fait bien de l'oublier.

L'hon. M. Flynn: Avec votre permission, je ferai remarquer à Votre Honneur qu'il avait trait à la règle de la pertinence, mais puisque l'honorable député de Laurier a été autorisé à ranimer tout le débat, je comprends que Votre Honneur ait pu oublier sur quoi portait le rappel au Règlement.

M. Herridge: Monsieur le président, permettez-moi de profiter du temps dont je dispose pour exposer un problème qui préoccupe beaucoup les Canadiens, surtout la population de la Colombie-Britannique et plus particulièrement les gens que j'ai l'honneur de représenter; je veux parler du traité

du Columbia. Je pense que le Règlement nous autorise à soulever ce problème car, ces dernières semaines et ces derniers mois, nombre d'articles ont paru touchant les discussions et les divergences de vues qui se sont produites entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. La Chambre est dans une profonde incertitude quant à la tournure des événements.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Vous n'allez pas intervenir, j'espère. Les députés ont tout de même certains droits.

L'hon. M. Browne: L'honorable député a parlé pendant environ une demi-heure. Il devrait maintenant laisser à un autre la chance de dire quelque chose.

L'hon. M. Martin: Clôture! Totalitarisme!

L'hon. M. Browne: Nous avons sûrement autant le droit de faire appel au Règlement que l'honorable député. Le point que je veux signaler, monsieur le président, c'est que votre prédécesseur à la présidence, il y a un instant, a donné lecture d'un extrait de May, page 738, où il est dit que, si le montant du crédit à étudier est relativement peu élevé, ... J'ignore ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate en dirait; je crois l'avoir entendu dire qu'il était de 3 ou 4 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Pour les Affaires extérieures, $4 millions.

L'hon. M. Browne: Le montant global de ces crédits pour 1961-1962 est de 93 millions de dollars et la tranche est de 3 ou 4 millions de dollars en regard de 93 millions. Monsieur le président estime-t-il que c'est suffisant pour s'embarquer dans une discussion sur l'entreprise du fleuve Columbia au point où nous en sommes dans l'étude du budget supplémentaire des dépenses, ou est-ce que l'honorable député ne devrait pas être restreint à poser des questions sur les divers postes à l'étude ce soir? Il y a un poste de $225,000 pour les frais administratifs du ministère. Ce n'est sûrement pas un motif pour permettre aux honorables députés de poser toutes sortes de questions de principe.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant n'est-il pas d'avis que 4 millions de dollars constituent un gros montant d'argent?

L'hon. M. Browne: A mon avis, c'est un montant d'argent énorme!

L'hon. M. Martin: A votre avis, ce montant n'était pas élevé, puisque vous avez dit: «Qu'est-ce que 4 millions».

L'hon. M. Browne: Non, je n'ai pas dit cela.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Il n'y a pas de M. Howe de ce côté-ci.

L'hon. M. Browne: Je parle de ce que dit May.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement qu'a invoqué le distingué Solliciteur général. Je conviens que le crédit relatif à l'administration du ministère n'est que de $225,000, mais dans ce budget supplémentaire on nous demande de voter 4 autres millions de dollars pour le ministère des Affaires extérieures,...

M. Bell (Carleton): Pourquoi ne parlez-vous pas de ce montant alors?

L'hon. M. Pickersgill: ...ce qui constitue une partie très considérable du montant global voté pour ce ministère. J'ai l'impression qu'il ne s'agit pas d'un montant insignifiant pour les Canadiens, même s'il semble insignifiant pour le Solliciteur général, pour le ministre des Finances et pour son secrétaire parlementaire. Bien plus, $225,000 représentent les frais de restauration de la boîte Arizona Charlie et c'est un gros montant d'argent.

M. le président: A propos du rappel au Règlement, je vais donner la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest, et je vais écouter ce qu'il a à dire. S'il s'éloigne trop du domaine de la pertinence, je pourrai le lui rappeler.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Je m'en tiendrai rigoureusement à un sujet qui entre dans le cadre de l'administration du ministère des Affaires extérieures. Qu'on me permette de dire au Solliciteur général qui s'est employé de son mieux à m'empêcher de parler au nom de mes commettants, que je m'exprime non seulement au nom du parti que j'ai l'honneur de représenter, mais également au nom d'un groupe important de personnes qui sont des tenants de son parti et d'autres qui appuient le parti libéral et qui m'ont demandé de saisir la première occasion qui se présenterait à la Chambre pour communiquer aux députés certains renseignements relatifs à cette mise en valeur du point de vue local et certains renseignements relatifs aux aspects techniques du traité du fleuve Columbia. Si l'on me refuse cette occasion de prendre la parole maintenant il faudra que je retourne chez moi en disant qu'un membre du cabinet m'a imposé le bâillon.

M. Bell (Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Personne ne cherche à imposer le bâillon à qui que ce soit. Nous cherchons simplement à ce que le Règlement de la Chambre soit appliqué avec équité et justice à tous les membres du comité.

Dans ce crédit relatif à l'administration ministérielle qui fait maintenant l'objet de l'examen du comité, il n'y a rien qui se rapporte au traité du fleuve Columbia. Tout ce qui se rapporte au traité du fleuve Columbia se trouve dans le crédit du budget principal des dépenses relatif à l'administration sous la rubrique «Commission conjointe internationale». Je dirai à l'honorable représentant, qui est l'un de nos parlementaires les plus expérimentés et les plus affables et qui, au moins, devrait nous donner l'exemple quant à la façon de se comporter à la Chambre, qu'il n'y a pas un seul dollar dans ce crédit qui soit destiné au Columbia. L'honorable représentant devrait s'offrir en exemple au lieu de s'offrir en spectacle à la Chambre comme l'a fait ce soir le distingué député d'Essex-Est.

L'hon. M. Chevrier: J'aurais quelques mots à dire au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, et aussi au sujet de la saute d'humeur...

M. Bell (Carleton): Au contraire, je m'amusais.

L'hon. M. Chevrier: ...qu'a eue l'honorable député, ce qui ne lui arrive pas souvent.

L'hon. M. Pickersgill: Il ressemble de plus en plus au ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Comme mon honorable ami de Bonavista-Twillingate le fait remarquer, il imite beaucoup le ministre des Finances. L'argument de l'honorable député ne se tient pas. A mon sens, en étudiant le crédit de l'administration centrale, les députés peuvent aborder tout élément des questions qui ont trait au ministère. C'est ce que j'ai tenté de démontrer plus tôt, avant que Votre Honneur occupe le fauteuil, quand j'ai parlé de ce qui s'était passé en pareilles circonstances, à l'égard du crédit qui avait trait au ministère de l'Agriculture. Une discussion a duré de huit heures à dix heures et le crédit n'a pas été adopté avant cette heure-là. Je dis donc respectueusement que le secrétaire parlementaire se trompe du tout au tout en tenant ce langage. Nous sommes saisis d'un poste intitulé administration centrale et, même si ce crédit n'a rien à voir à la Commission mixte internationale, l'aménagement du Columbia n'intéresse pas seulement cette Commission. Mon ami en conviendra, j'espère. Dans ces conditions, monsieur le président, j'affirme que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a le droit d'agir comme il le fait.

L'hon. M. Flynn: Monsieur le président, puis-je vous signaler que la première fois qu'on a soulevé ce point, j'ai cité au président suppléant du comité la règle pertinente de la dernière édition de l'ouvrage de May. Elle figure à la page 738 et établit qu'un débat sur la politique générale n'est pas autorisé lors de l'étude d'un crédit de ce genre. Me permettrez-vous de faire remarquer, monsieur le président, que le Règlement de la Chambre n'appartient pas uniquement à l'opposition, mais bien à toute la Chambre. Quand quelqu'un fait de l'obstruction, tout le monde en souffre, les membres de l'opposition comme les ministériels. Tout le monde souffre quand le Règlement n'est pas respecté par tous les députés.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot précisément à propos du point qu'on a soulevé. J'ai rappelé tout à l'heure ce qui s'est passé lors de l'étude des derniers crédits supplémentaires soumis à la Chambre par un gouvernement qui respectait les droits des députés siégeant en comité des subsides. Étant donné les événements survenus entretemps, étant donné l'affaire de la Hongrie qui avait éclaté après l'adoption des prévisions ordinaires de dépense, le gouvernement en place, conscient de la situation et de l'importance d'un débat sur le plan national, permit la discussion lors de l'étude d'un crédit de la Citoyenneté et de l'Immigration, sans qu'il fût nécessaire d'invoquer plusieurs fois le Règlement. Un autre incident a aussi beaucoup intéressé les députés à cette époque: George Christian Hanna avait pénétré au Canada; le premier ministre actuel fit de grands discours humanitaires à son propos pour l'expulser par la suite. On a débattu longuement ces sujets sans rappels au Règlement, sans que M. Harris ou un autre ministre étouffe le débat comme nos vis-à-vis cherchent à le faire en invoquant sans cesse le Règlement.

Nous aurions adopté la moitié de ces crédits ce soir, si la demande raisonnable du député d'Essex-Est avait été agréée. Nous aurions probablement adopté tous les crédits supplémentaires sauf ceux des Affaires extérieures, si nos vis-à-vis ne s'étaient pas cantonnés dans leur refus de faire venir le ministre à la Chambre demain. Or ce sont ses crédits qu'on nous prie d'adopter.

Nous ne voyons pas d'objection au fait que le ministre des Finances soit absent. Nous nous rappelons qu'un soir M. Drew, alors chef de l'opposition, a refusé de poursuivre l'étude des crédits parce que le débat était dirigé par un secrétaire parlementaire et que le ministre n'était pas là. Il avait monté la chose en épingle. Il me semble que nous avons fait preuve de beaucoup de courtoisie envers le secrétaire parlementaire, car nous n'avons pas relevé l'absence du ministre des Finances. Quand nous demandons, avec raison nous semble-t-il, que le ministre dont les crédits sont à l'étude soit ici, ou que l'examen en

soit retardé jusqu'à ce qu'il arrive, on refuse de se rendre à notre demande. On nous accuse d'obstruction. Nos honorables vis-à-vis adoptent une attitude tout à fait contraire aux règles et aux pratiques du Parlement.

M. Herridge: Monsieur le président, à mon avis, il est peu raisonnable de demander d'avoir l'occasion de discuter cette question, parce qu'il y a eu bien des divergences de vue depuis la dernière fois que les gouvernements fédéral et provinciaux l'ont étudiée. Il y en a eu entre les ministres de la Couronne et les ministres des États-Unis. Le premier ministre et les ministres ont répondu aux questions qui leur ont été posées afin d'obtenir des renseignements. Il devrait sûrement, monsieur le président, nous être permis de faire connaître les vues générales de nos commettants.

Maintenant, monsieur le président, si l'on me permet de continuer...

M. le président: J'ai écouté avec vif intérêt les observations générales que le député vient de faire. Avant qu'il entre dans les détails du sujet, je tiens à lui recommander de s'en tenir aux généralités. Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, le groupe de crédits supplémentaires n'affecte aucune somme aux frais que vise le député. D'autre part, il y a un crédit portant sur l'administration. Même dans May, on trouve des commentaires qui limitent le débat, et d'autres qui tendent plutôt à l'élargir. Tout en nous en tenant à la règle de la pertinence, et en nous rappelant que l'aménagement du fleuve Columbia ne fait pas l'objet du présent crédit, je permettrai au député de faire certaines observations d'ordre général. Toutefois, s'il s'arrête aux détails, je crois qu'il abusera de la latitude que le président est censé accorder.

M. Herridge: Vous me chargez d'un fardeau assez lourd, monsieur le président, en m'enjoignant de parler des détails en termes généraux ou, autrement dit, de parler en termes abstraits de questions concrètes. Je ferai de mon mieux. Ce que je vais dire, monsieur le président, intéressera, je crois, les députés parce qu'il s'agit d'une question qui revêt une certaine importance. Je voulais d'abord parler aux députés des détails de caractère local qui ont trait à la question. Je suis bien certain que le présent crédit prévoit des dépenses pour certaines réceptions mondaines dans le cadre du projet du fleuve Columbia. A mon sens, on peut sans doute rattacher un ou deux postes de ce groupe au traité relatif au Columbia. Je suppose qu'on accorde aux représentants des États-Unis, lors de leurs visites, une certaine hospitalité.

M. McIlraith: Voulez-vous dire que le ministre des Finances les a reçus?

M. Herridge: Je pense plutôt au ministère des Affaires extérieures. Je suis sûr que le ministère ne laisserait pas M. Udall venir au Canada sans lui offrir un bon dîner ou des rafraîchissements. Je crois que je peux rattacher, de cette façon, le crédit au traité intéressant l'aménagement du Columbia.

M. le président: Comme on l'a déjà fait remarquer à une autre occasion, ce serait vraiment mettre à l'épreuve l'imagination du président que de vouloir lui faire accepter pareille opinion. A moins que l'honorable député ne puisse préciser davantage, je ne puis voir comment ce crédit de $225,000 ait le moindre rapport avec le fleuve Columbia. Je comprends la difficulté qu'éprouve l'honorable député; cependant, elle ne vient pas de la décision rendue par le président, mais du règlement qu'il faut appliquer. L'honorable député devra donc, je crois, faire ses observations dans les limites permises.

M. Herridge: Il y a un autre crédit, représentation à l'extérieur, frais administratifs, frais de déplacement, affranchissement postal, téléphone et télégraphe. Pouvez-vous m'assurer qu'aucune partie de cette somme ne sera dépensée en appels téléphoniques ou en télégrammes se rapportant à cette question?

M. le président: L'honorable député commente un autre poste. Il lit la ligne suivante. Actuellement nous étudions le poste 692.

M. Herridge: Mais cela entre dans les frais administratifs du ministère.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au président si lui-même et les autres honorables députés se rendent compte des répercussions de la façon dont on dispose de cette question? On prétend que, vu qu'aucune dépense particulière n'est proposée dans les prévisions du ministère, on ne peut discuter de cette question particulière. Quand le poste primitif est proposé ou quand, comme c'est à présent le cas, nous discutons d'autres postes de dépenses prévues sous le titre des frais administratifs, le commentaire de May ne signifie pas ce que prétend le ministre des Mines. Il est certain que, selon notre façon de procéder, à l'appel du crédit ayant trait à l'administration d'un ministère, il nous est loisible de discuter de tout ce qui a trait à l'administration, qu'il s'agisse de dépenses ou non. Telle est la règle et, à mon avis, c'est en forcer le sens que d'interpréter May comme le voudrait l'Orateur suppléant. Pendant que j'y suis, je vous ferai également observer que ceux qui présidaient à nos délibérations dans le passé n'ont pas souvent jugé bon d'influencer le cours des décisions de procédure, comme on l'a fait ce soir.

M. le président: Je serais reconnaissant au député de m'éclairer au moyen d'un commentaire précis.

L'hon. M. Martin: Eh bien! c'est une question de bon sens.

M. le président: Si l'honorable député pouvait invoquer un commentaire précis touchant la controverse, je me ferais un plaisir de l'entendre, mais à défaut d'un tel commentaire, force m'est de m'en remettre au paragraphe 2 de l'article 59...

L'hon. M. Martin: Qui ne dit pas la même chose.

M. le président: ...qui dispose que la discussion doit être pertinente...

L'hon. M. Martin: Bien entendu.

M. le président: ...et je dois également soumettre les principes énoncés à la page page 738 de May. Je n'ai pas encore arrêté l'honorable député, je lui ai simplement rappelé de rester dans ce cadre. Je comprends ses difficultés; je pense qu'il essaie de collaborer avec le président et que l'on devrait lui permettre de continuer ses observations.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. J'ai demandé à consulter l'ouvrage de May pendant que Votre Honneur parlait. Je prétends, après avoir lu le texte, qu'il ne se prête pas à l'interprétation que Votre Honneur lui a donnée. Le texte dit «pertinent», mais l'honorable député parle en ce moment d'une question qui relève de l'administration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et dire qu'on l'empêche de parler d'une question qui relève du crédit qui, pour le moment, ne met pas en cause un projet de dépenses, c'est, à mon avis, étirer le sens de cette citation au delà de la normale.

Je ne présente aucune citation. Je demande simplement que l'on donne une interprétation littérale à ce que dit la langue anglaise dans May.

L'hon. M. Fulton: Selon l'interprétation du bureau des statistiques Martin.

M. le président: C'est ce que le président tente de faire. Le président suppléant a cité un commentaire de May tantôt, avant que je prenne le fauteuil, et certains passages s'appliquent particulièrement au cas actuel. Par exemple:

> Règle générale: Dans les débats sur les crédits supplémentaires, on doit s'en tenir aux détails qui figurent dans les crédits supplémentaires et l'on ne doit se reporter aux sous-titres des crédits primitifs que dans la mesure où la discussion juste porte sur des points contenus dans les crédits qu'on demande d'adopter dans les crédits supplémentaires. Il est sans doute évident qu'on ne doit pas, en général, à l'occasion de l'étude d'un crédit supplémentaire, soulever toute la question de la politique que comporte le crédit primitif;

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. le président: Plus loin, il dit:

> ...si le crédit supplémentaire vise simplement à faire voter des fonds additionnels relativement modiques, nécessaires à la marche normale des services pour lesquels le crédit primitif a été demandé, on ne peut discuter que des motifs de l'augmentation et non du principe que met en jeu le service et que l'on doit considérer comme ayant été réglé dans le vote du crédit primitif.

A mon avis, cela revient à dire qu'en ce qui concerne le crédit principal de l'administration, on peut traiter, comme chacun le sait, toutes les phases de l'administration du ministère et toutes les questions relatives à celui-ci; mais ici le débat est limité, tant par le fait que nous sommes appelés à voter seulement certaines sommes supplémentaires que par le détail du crédit à l'étude. Sauf si l'honorable député peut établir un lien entre ses observations et ces postes, je ne vois pas comment il aurait raison de tenir de tels propos.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir le faire facilement. Je constate que $33,000 du crédit en question—comme l'honorable député de Kootenay-Ouest nous l'a signalé—se rapportent à des frais de téléphone, télégrammes et autres genres de communication. Il y a trois jours seulement, le premier ministre a admis avoir reçu une note du gouvernement des États-Unis à ce sujet, et personne ne pourra me faire croire—sauf si le ministre nous montre toutes ses notes et nous prouve qu'il n'en est rien—qu'une partie de ces $33,000 ne servira pas à des communications au sujet du Columbia, question qui, contrairement à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, n'a plus rien à voir à la Commission mixte internationale. Il s'agit d'un traité et il incombe au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de décider si, oui ou non, ce traité sera soumis à la Chambre et s'il sera ratifié. Ainsi, la question ressortit entièrement à l'administration du ministère et le crédit comporte un poste qui, de prime abord, concerne le Columbia. Il est probable que ces $33,000 ont été dépensés en grande partie à cause du différend du Columbia.

M. le président: Je remercie le député de l'apport précieux qu'il a fait à la discussion et je suis convaincu que le député de Kootenay-Ouest peut demander au secrétaire parlementaire, sans enfreindre le Règlement, si des sommes ont servi à couvrir les frais de téléphone qu'a entraînés cette affaire. Mais il n'est pas autorisé, d'après moi, à parler de l'aménagement du Columbia en général.

M. Herridge: Monsieur le président, c'est une situation exceptionnelle qui évolue constamment. La signature du traité se présente sous un angle tout à fait nouveau. Je voulais

donner des renseignements à la Chambre, car on m'a prié de le faire à la première occasion. Pour ce qui est du gouvernement provincial, je déclare sans hésiter qu'il a été de mauvaise foi, à mon sens. J'approuve l'attitude du gouvernement fédéral en ce qui concerne le traité, mais j'en désapprouve l'objet, les conditions et les modalités. Je trouve que le gouvernement provincial a été de mauvaise foi en faisant croire au gouvernement fédéral, soit directement, soit indirectement, qu'il acceptait les conditions du traité, pour modifier ensuite sa ligne de conduite, peu après que le gouvernement fédéral l'eut signé. Cela me dégage de tout, il me semble. En tout cas, le gouvernement provincial a tenu des audiences dirigées par le directeur des ressources hydrauliques.

M. Bell (Carleton): Le député n'a aucunement expliqué au comité de quelle façon le gouvernement provincial intervient ici.

L'hon. M. Martin: A quoi le Parlement est-il réduit?

M. Bell (Carleton): C'est le député qui cherche à ravaler le Parlement par les démonstrations théâtrales et les bouffonneries qu'il nous sert ce soir.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire au secrétaire parlementaire c'est qu'il cherche à nous empêcher de parler, à nous priver du droit que nous avons de discuter librement dans cette Chambre.

M. Bell (Carleton): C'est la plus grande sottise que le député ait jamais dite à la Chambre et il est passé maître dans l'art de dire des bêtises.

M. le président: A mon avis, personne ne cherche à empêcher quelqu'un de parler. Pour sa part, le président . . .

L'hon. M. Chevrier: Je n'en suis pas certain.

M. le président: . . . n'a qu'un intérêt: assurer une discussion libre et sans contrainte.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous entendre l'opinion du ministre de la Justice?

M. le président: Mais le président est lié par les règles que tous les membres du comité ont acceptées librement. Je sais que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, qui est spécialiste des questions concernant la Chambre, tiendra à respecter les règles qu'il a contribué à élaborer.

Je suis obligé d'admettre avec le secrétaire parlementaire qu'en soulevant des questions concernant le gouvernement provincial, l'honorable représentant enfreignait le Règlement. Même s'il s'est engagé à soulever cette question à la première occasion, je crois que ce n'est pas le moment.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, approuvez-vous vraiment la conduite du secrétaire parlementaire?

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Il a presque traversé l'allée centrale.

M. le président: Je ne parlais pas de la conduite de l'honorable député. Je parlais seulement des idées exprimées et j'ai mentionné une de ses observations avec laquelle je dois tomber d'accord. Je suis certain que l'honorable représentant qui a la parole voudra respecter le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je puis faire appel à Votre Honneur. Lundi dernier, le premier ministre est venu nous prier, sur le ton le plus conciliant, d'unir nos efforts aux siens pour que la règle de la clôture soit abolie. Ne pourrions-nous pas, monsieur le président, poursuivre nos travaux dans le même esprit que celui dont le premier ministre a fait preuve au tout début de la semaine?

L'hon. M. Fulton: C'est ce que nous vous demandons de faire.

M. le président: Nul doute que nous sommes tous inspirés par les mêmes motifs, mais la discussion n'a rien à voir à la clôture.

L'hon. M. Chevrier: Je n'en suis pas si sûr, Votre Honneur.

M. le président: Chose certaine, le Règlement existe pour empêcher la clôture et permettre la libre discussion. Si chaque député avait le loisir d'aborder n'importe quel sujet qui lui venait à l'esprit à propos de chaque crédit, il va sans dire que nos travaux n'avanceraient pas du tout. Le Règlement n'a d'autre but que de faire avancer les travaux.

L'hon. M. Fulton: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, à cette allure, nous nous attarderons pendant des jours.

M. Herridge: Monsieur le président, j'allais parler des audiences tenues par le régisseur des eaux, suivant la charge que lui confie la loi provinciale relative à ce traité. Des séances ont eu lieu à Kaslo, Revelstoke, Nakusp et Castlegar, auxquelles ont assisté plus de mille personnes. Trois cents personnes ont présenté, par écrit ou de vive voix, des instances au régisseur. Voici ce que je voudrais signaler aux ministres intéressés, parce qu'il s'agit d'une des circonstances les plus extraordinaires qui se soient produites au cours de l'histoire du Canada. Nous avons ici, en ce qui concerne ce traité, un contrôleur des eaux qui, agissant en qualité de juge, tranche la question de savoir s'il y a lieu d'accorder un permis, alors que ce même régisseur

faisait partie du groupe de négociateurs représentant la Colombie-Britannique et insistant pour qu'on aménage le barrage de l'Arrow supérieur, et d'autres barrages. Le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique a loué ses efforts lorsqu'il se faisait, de concert avec son ami, M. Keenleyside, l'avocat de cette entreprise. Or, il signe, d'autre part, un rapport établi par la Commission de l'énergie de Colombie-Britannique, qui traite du même sujet et de la même question. Si j'ai soulevé ce point, c'est d'abord...

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous proposerais d'appeler un interprète pour le député de Kootenay-Ouest, parce quil ne semble apparemment pas comprendre la décision que vous avez rendue.

L'hon. M. Martin: Oh! quelle insolence!

L'hon. M. Chevrier: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Pour un jeune député à la Chambre!

M. le président: Je suis sûr que le député a parfaitement compris ma décision.

L'hon. M. Monteith: Il ne s'y conforme pas.

M. le président: Je ne crois pas qu'il s'y soit conformé rigoureusement. Quand il aborde des questions qui se rapportent à des organismes provinciaux, je me demande s'il s'en tient aux Affaires extérieures. En tout cas, il ne s'en tient pas au crédit 692. Je demanderai donc au député de m'accorder sa collaboration, car, après tout, nous avons encore un assez grand nombre de crédits à étudier et beaucoup de députés voudront probablement faire quelques observations pertinentes au sujet de celui qui fait l'objet du présent examen. J'espère que les propos du député se rattacheront également au sujet.

M. Herridge: J'essaierai de les y rattacher, monsieur le président, en disant que ceux qui avaient assisté à ces audiences m'ont demandé de prendre la parole à la Chambre pour répéter brièvement ce qu'on y avait dit.

L'hon. M. Fulton: Faites-le au moment opportun.

M. Herridge: On m'a demandé simplement de mentionner brièvement certaines choses qu'on a dites à ces audiences.

L'hon. M. Monteith: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Herridge: Je m'adresse au gouvernement en place au nom de mes commettants et des organismes de ma circonscription.

L'hon. M. Fulton: Faites-le en temps opportun.

M. Herridge: Je dois expliquer, monsieur le président, qu'on proteste vigoureusement parce qu'un traité a été signé sans faire, au préalable, le relevé des terres qui seront inondées, sans en établir la valeur, sans procéder à l'évaluation appropriée du coût des aménagements publics qui seront submergés—soit vingt quais et des ouvrages de ce genre—et sans se renseigner sur le tort que cela fera à l'industrie forestière.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Herridge: Voilà pourquoi on m'a demandé...

M. le président: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Pallett: Monsieur le président, on a invoqué la règle de la pertinence à plusieurs reprises, ce soir. Votre Honneur a bien précisé à ce propos que les travaux de la Chambre progressent beaucoup plus rapidement lorsque les députés s'en tiennent à la question à l'étude. Je crois que les observations du député de Kootenay-Ouest dépassent les cadres du débat. J'estime aussi que la conduite des membres de l'opposition officielle ce soir, démontre...

L'hon. M. Martin: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Règlement! Monsieur le président, je pose la question de fait personnel.

M. le président: J'admets que le secrétaire parlementaire en a dit plus que son rappel au Règlement n'exigeait. Cependant, la première partie de ses observations était motivée et je dois avertir de nouveau l'honorable député de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Herridge: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: Tant de futilités.

M. Herridge: Monsieur le président, je traite d'une façon concrète du problème qui se rattache à l'administration du ministère des Affaires extérieures. Je dis également qu'on n'a pas évalué le tort causé à l'industrie forestière ni à l'industrie de la pêche.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je prétends que l'honorable député de Kootenay-Ouest va tout à fait à l'encontre de votre décision concernant la pertinence.

L'hon. M. Chevrier: En quoi consiste le rappel au Règlement?

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas que le député agisse par défi, mais il semble avoir de la difficulté à s'en tenir au poste à l'étude. Ainsi que je me suis efforcé de le signaler il y a quelques instants, le moment n'est peut-être pas propice pour soulever les

questions, très intéressantes d'ailleurs, que le député désire soulever, et peut-être voudra-t-il attendre pour le faire que l'occasion s'y prête.

M. Herridge: Monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je n'ai pas bien saisi l'objection qu'a soulevée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais qu'il nous l'explique encore une fois.

L'hon. M. Monteith: Avec grand plaisir. J'ai simplement signalé que le député de Kootenay-Ouest ne se conformait pas aux directives du président.

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il là d'un rappel au Règlement?

L'hon. M. Monteith: J'ai bien l'impression que si.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement qu'a soulevé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai l'impression que le ministre a insulté Votre Honneur et le comité... (*Exclamations*) ...en suggérant que Votre Honneur prétend donner des directives à un honorable député dans un Parlement libre. Je prétends que la personne qui a besoin d'apprendre ce que signifie une assemblée libre, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et que l'on ne devrait pas lui permettre d'interrompre une discussion sérieuse sur l'administration du ministère des Affaires extérieures pour formuler des propos qui n'ont rien à y voir.

L'hon. M. Flynn: Vous ne devriez pas le faire non plus.

M. le président: Afin de rasséréner l'honorable député, je dois lui dire que les paroles de l'honorable ministre ne m'ont nullement courroucé...

L'hon. M. Pickersgill: Votre Honneur devrait l'être.

M. le président: ...car je crois qu'il l'a dit dans un esprit de collaboration en vue d'expédier les travaux du comité. Le même esprit de collaboration animera peut-être l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et peut-être reviendra-t-il au crédit à l'étude.

M. Herridge: Monsieur le président, est-ce que j'enfreindrais le Règlement en posant un certain nombre de questions au secrétaire parlementaire dans le dessein d'obtenir des réponses?

M. le président: L'honorable député peut poser au secrétaire parlementaire les questions qu'il veut et, au fur et à mesure, je déciderai si elles sont ou non pertinentes.

M. Herridge: Je tiens à ce que le secrétaire du ministre des Finances dise pourquoi un traité a été signé et pourquoi on demande un crédit pour un certain barrage sans prévoir de crédit pour faire passer les billes de la *Selgar Corporation* par-dessus ce barrage? Le ministre des Finances sait-il qu'il faudra 25 millions de dollars pour mettre en place l'équipement qui permettra aux billes de sauter le barrage et que le montant prévu dans le traité à cette fin est de $50,000? Le ministre le sait-il? Peut-il répondre?

L'hon. M. Fulton: Comment le député de Kootenay-Ouest en arrive-t-il à ce chiffre?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice pourrait peut-être répondre puisque qu'il a obtenu tellement de succès dans ses négociations.

M. Bell (Carleton): Je serais heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser sur le crédit dont le comité est présentement saisi. Quand le comité abordera la question soulevée par le député de Kootenay-Ouest, celui-ci obtiendra tous les renseignements qu'il désire. Toutefois, ce que le député laisse entendre par sa question est inexact. Je crois que cela ne peut venir que d'un seul homme.

M. Herridge: Le ministre peut-il me dire si des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont été informés par un représentant de la *Selgar Corporation* du coût de la construction de cette installation?

M. Bell (Carleton): Il ne s'agit pas d'une immobilisation, et ce n'est pas en la répétant que le député rendra pertinente une question qui ne l'est pas.

M. Herridge: Un représentant de cette société s'est tout de même rendu au ministère des Affaires extérieures pour y fournir ce renseignement et réclamer une réponse.

Une voix: Ce n'est pas plus pertinent.

M. Herridge: Le secrétaire parlementaire peut-il répondre à cette question?

M. Bell (Carleton): Tout ce que je puis dire à l'honorable député, comme je l'ai déjà fait, c'est que, même en me flattant, il ne m'amènera pas à répondre à une question n'ayant rien à voir au sujet à l'étude. Me conformer au Règlement de la Chambre vaut mieux, je pense, que de se lancer ce soir dans pareille discussion.

M. Herridge: Quand j'entends le secrétaire parlementaire dire qu'une sous-évaluation de 25 millions de dollars à l'égard d'un seul barrage n'a rien à voir au crédit à l'étude,

j'estime que j'ai le droit de poursuivre le débat jusqu'à ce que j'obtienne les faits.

M. le président: Je crains que l'honorable député ne plonge le comité dans la confusion en mentionnant ce contrat de 25 millions de dollars, puisque le poste dont nous sommes présentement saisis ne s'élève qu'à $225,000. L'honorable député parle de postes qui n'ont rien à voir au sujet directement à l'étude.

M. Herridge: C'est qu'il s'agit ici d'une affaire qui relève directement de l'administration du ministère des Affaires extérieures, d'une affaire dont le ministère a été informé par ce monsieur depuis la dernière fois que nous avons étudié ces crédits.

Une voix: Qui vous a renseigné?

M. Herridge: Je parle de conversations personnelles avec un certain nombre de personnes qui savent de quoi elles parlent.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poursuivre cette demande de renseignements de la part de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Nous savons où en est cette affaire. Ce traité n'a pas été ratifié.

L'hon. M. Fulton: Quel traité?

L'hon. M. Pickersgill: Le traité relatif au Columbia. Le gouvernement n'a même pas osé le soumettre à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: De quelle façon ce traité relève-t-il du poste à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Justice pourra peut-être répondre quand j'aurai fini.

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement.

Des voix: Encore la clôture!

M. le président: A l'ordre! Le ministre des Mines invoque le Règlement.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député de Bonavista-Twillingate sait très bien que Votre Honneur a jugé que le débat sur cette question du traité du Columbia n'est pas pertinent. Si j'invoque le Règlement, c'est parce que je crois que la pire espèce de clôture est bien celle à laquelle recourent les membres de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du rappel au Règlement soulevé par certain député qui a eu l'occasion de se spécialiser dans le Règlement, chance qui n'est pas donnée à un grand nombre d'entre nous mais dont il ne semble pas avoir bien bénéficié, je dirai qu'il n'a pas été décidé qu'il n'était pas pertinent de parler du traité. Votre Honneur a dit qu'il n'était pas pertinent d'en parler en termes généraux.

[M. Herridge.]

En outre, j'allais prouver que cette question relève particulièrement du crédit relatif à l'administration centrale, parce qu'elle n'a pas été résolue. Il n'y a pas de crédit d'immobilisation; il y a un projet. Un traité a été signé, mais la Chambre n'en a pas été saisie. Il n'a pas été ratifié. Nous voulons savoir pourquoi la chose n'a pas été faite, pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tardé à s'en occuper. Nous voudrions le demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Flynn: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Pas encore un de ces ennuyeux rappels au Règlement!

L'hon. M. Flynn: J'avais invoqué le Règlement, mais je veux retirer mon objection parce qu'il est dix heures.

M. Bell (Carleton): Si l'honorable député veut des renseignements, c'est la première fois ce soir que les honorables députés demandent réellement des renseignements. L'opposition a passé son temps à chicaner et à chercher querelle, mais elle n'a pas demandé de renseignements pratiques.

M. le président: Je regrette sincèrement d'être forcé d'interrompre ici le débat, mais l'horloge indique dix heures; je demande donc au comité la permission de quitter le fauteuil, de faire rapport de certaines résolutions et de demander à siéger de nouveau à la prochaine scéance de la Chambre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier les crédits supplémentaires demain?

L'hon. M. Churchill: Nous continuerons demain l'étude des derniers crédits supplémentaires pour l'année financière 1961-1962 qui se terminera le 31 mars.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'Administration—

675. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $77,500.

676. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*—Pour augmenter de £3,553 le montant prévu au crédit nº 3 du budget principal de

1961-1962; l'équivalent de cette augmentation en dollars canadiens, établi en février 1962, est de $10,446.

Service de la production et des marchés—

677. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi sur les installations frigorifiques—Crédit supplémentaire, $78,588.

Division de l'hygiène vétérinaire—

678. Dédommagement aux propriétaires d'animaux malades relevant de la Loi sur les épizooties, qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par la loi précitée ni par son règlement d'application, le tout suivant le détail des affectations, $8,417.

Division des bestiaux—

679. Surveillance des paris aux pistes de course —Crédit supplémentaire, $28,000.

680. Subventions aux foires, expositions et musées agricoles, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $130,000.

Division des produits végétaux—

681. Versement à l'Île du Prince-Édouard, selon les conditions et les modalités prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes payées par cette province aux producteurs de pommes de terre à titre d'indemnité pour les pertes que leur récolte de 1960 a subies en raison de la pourriture causée par le fusarium, contribution fédérale jusqu'à concurrence de $300 pour chaque ferme—Crédit supplémentaire, $70,000.

682. Aide, chaux agricole—Crédit supplémentaire, $1,362,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

683. Remboursement à la Caisse renouvelable, aux termes de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la valeur des réserves vieillies, inutilisables, perdues ou détruites, $1,403.

Crédits spéciaux—

684. Montant estimatif requis pour renflouer le compte de l'Office des produits agricoles et couvrir les pertes d'exploitation nettes inscrites dans ce compte au 31 mars 1962, $4,861,998.

685. Montant estimatif requis pour renflouer le compte de stabilisation des produits agricoles et couvrir les pertes d'exploitation nettes de l'Office de stabilisation des prix agricoles au 31 mars 1962, $23,139,333.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

686. Dépenses d'administration de la Commission —Crédit supplémentaire, $1,400.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Direction des affaires indiennes—

Réserves et caisses de fiducie—

687. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $59,500.

Bien-être des Indiens—

688. Fonctionnement et entretien—Pour porter à $65,000 la subvention à la province du Manitoba de la moitié du coût du programme de mise en valeur du groupement local et assurer un montant supplémentaire de $765,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Commissions du Service civil—

689. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada—Crédit supplémentaire, $5,000.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

690. Soin, entretien et garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, de réserve, pour la défense—Crédit supplémentaire, $100,000.

Canadian Arsenals Limited—

691. Administration et exploitation—Pour prolonger les fins du crédit nº 74 du budget principal de 1961-1962 et rembourser la *Canadian Arsenals Limited* relativement aux soldes impayés des déficits des années antérieures d'exploitation, $1.

APPENDICE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

VENTILATION DES DENRÉES ASSURÉES, POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1961

Denrée	*Montant*	*Denrée*	*Montant*
Produits agricoles (divers)	$ 23,039	Aluminium et produits	$ 24,737
Farine	9,273,316	Cuivre et produits	3,612,105
Malt	1,734,594	Appareils électriques	1,468,409
Semences	56,101	Compteurs	236,448
Pneus et produits de caoutchouc	326,188	Métalloïdes (divers)	403,235
Boissons alcooliques	46,831	Produits d'amiante	164,163
Produits animaux (divers)	592,454	Produits réfractaires	1,046,797
Poisson	1,142,645	Produits chimiques et produits (divers)	1,117,410
Peaux et cuirs	406,158	Produits chimiques	2,624,123
Cuirs et produits du cuir	672,294	Produits pharmaceutiques	1,763,905
Lait et produits laitiers	213,960	Denrées diverses	691,869
Suif	55,748	Services techniques	4,000
Fibres, textiles et produits	4,896,262		
Filets de pêche	629,040		
Bois et produits du bois	566,113	Valeur totale assurée par la Société	$ 65,602,617
Papier et produits du papier	93,988		
Bois non ouvré	27,888		
Pâte de bois	10,166,151	*Section 21*	
Papier journal	817,440	Avions	$ 219,625
Fer et produits (divers)	4,108,115	Blé	65,387,598
Pièces d'automobiles	160,426		
Machines agricoles	4,316,101	Valeur globale assurée par le gouvernement	$ 65,607,223
Aiguilles	1,709,250		
Acier	10,168,055		
Métaux non ferreux (divers)	243,259	Total	$ 131,209,840

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 mars 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE DE LA NOMINATION DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon la coutume, j'aimerais annoncer la nomination de M. Jean Miquelon, c.r., de Danville et Montréal, au poste de sous-secrétaire d'État et sous-registraire général du Canada. M. Miquelon a fait ses études de droit à l'université Laval et a été admis au Barreau de la province de Québec en 1934. Il s'est enrôlé dans l'armée canadienne en 1941, après avoir été procureur de la Couronne à Val-d'Or. Il a passé plusieurs années outre-mer, où il a exercé les fonctions de juge-avocat général suppléant de l'armée canadienne d'occupation en Allemagne. Revenu au Canada avec le grade de major, il a repris la pratique du droit à Montréal. M. Miquelon a été représentant du Québec au commandement national de la Légion royale canadienne, de 1955 à 1960, année où il a été élu vice-président du commandement national. Il est reconnu comme un membre distingué du Barreau et le gouvernement est heureux d'avoir pu s'assurer les services d'un homme de sa compétence.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS PRIVÉS

M. McCleave présente le 3e rapport du comité permanent des bills privés.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—MOTION PORTANT ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente les 5e et 6e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et demande que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'il propose l'adoption du 6e rapport.

M. l'Orateur: Le Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député présente cette motion?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT—RAPPORT DU MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre aimera sans doute que je lui fasse un bref rapport concernant la conférence sur le désarmement qui se déroule à Genève depuis bientôt plus de deux semaines.

Le Canada a pris un très vif intérêt à cette conférence. Comme les honorables députés le savent, nous avons été l'une des dix nations à composer le comité du désarmement dont les travaux ont brusquement cessé en juin 1960. Quelques semaines plus tard, le Canada et les États-Unis prenaient des mesures en vue d'obtenir que la Commission du désarmement des Nations Unies tienne une réunion. Cette réunion eut lieu, le 18 août 1960 je crois, et après une certaine période de tentatives et de difficultés, on a présenté à l'unanimité une résolution demandant la reprise immédiate des négociations sur le désarmement.

Comme nous le savons tous, rien n'est arrivé, et à la convocation de l'Assemblée générale cet automne-là, et chaque fois que l'occasion s'est présentée aux Nations Unies depuis lors, j'ai raison de dire, je crois, que le Canada a pris l'initiative pour demander que les négociations sur le désarmement soient reprises, que tout comité sur le désarmement compte des représentants des pays non engagés, et aussi qu'un tel comité relève plus directement des Nations Unies.

La conférence qui se déroule présentement à Genève répond à toutes ces conditions et, pour cette raison, à défaut d'une autre—bien entendu, si nous nous y intéressons, c'est surtout à cause de l'importance vitale de la question du désarmement et de la nécessité de mettre fin à la course aux armes nucléaires—le Canada se réjouit fort de ce que

la conférence du désarmement ait été instituée comme elle l'a été et de ce qu'elle se déroule présentement.

Un des aspects les plus importants de cette conférence, c'est, bien sûr, que les deux grandes puissances nucléaires, les États-Unis et l'Union soviétique, sont en train de négocier. Leurs représentants confèrent entre eux et, en outre, ils sont les co-présidents de la conférence. Cela ne s'était jamais produit auparavant. Lors de la conférence du Laos dont les Britanniques et les Russes étaient co-présidents, nous avons trouvé que cet arrangement avait donné d'excellents résultats. C'est pourquoi nous avons insisté avant le début de la conférence sur le désarmement pour que les États-Unis et l'Union soviétique fassent de même et consentent à assumer conjointement la présidence, car s'ils ne parviennent pas à s'entendre, il sera impossible d'en venir à une entente qui en vaille la peine. J'estime qu'il est tout à fait souhaitable de laisser les représentants de ces deux grands pays assumer cette responsabilité.

Les autres membres du groupe des cinq pays occidentaux se sont dits d'accord. Nous en avons donc fait la recommandation à l'Union soviétique ainsi qu'aux huit pays non engagés qui participent à la conférence. Aussi, au cours d'une séance, il a été convenu que les États-Unis et l'Union soviétique seraient chargés de cette responsabilité. Il s'ensuit donc que leurs représentants s'entretiennent ensemble plusieurs fois par jour. Ils doivent s'entendre sur les questions de procédure et sur les sujets de discussion. Pour ma part, je suis d'avis qu'il s'agit là d'un arrangement des plus intelligents qui pourrait faire toute la différence entre le succès ou l'échec de la conférence.

Tous savent que huit pays non engagés participent à la conférence: l'Inde et la Birmanie, d'Asie; la Suède, d'Europe; la République arabe unie, le Nigéria et l'Éthiopie, d'Afrique; le Mexique et le Brésil, de l'Amérique latine. Tous ces pays se sont vivement intéressés à la question du désarmement. Le Canada entretient d'excellentes relations avec chacun d'entre eux et les ministres des Affaires étrangères ou les chefs de délégation de ces pays qui étaient à Genève étaient décidés à essayer de rapprocher les pays dits occidentaux et le monde communiste.

J'estime que ces hommes et ces femmes font un excellent travail. La délégation suédoise a comme chef une sénatrice, M^me^ Myrdal; je suis très heureux qu'elle assiste à la conférence à ce titre. J'espère qu'elle exhortera les délégués masculins à cesser de se disputer chaque fois que ce sera nécessaire. On l'écoutera bien plus qu'un Canadien, par exemple, que le représentant de tout autre pays. Je suis convaincu que les délégués sont pénétrés du sens de leur mission, qui est de sauvegarder la paix mondiale. La présence même des huit pays non engagés à la Conférence est une autre source d'espoir.

C'est la résolution des Nations Unies qui a mis en branle la conférence. Voilà comment elle se rattache à l'organisme mondial. Le Secrétaire général y a un délégué, à part les autres fonctionnaires des Nations Unies et la conférence devra faire rapport à la Commission du désarmement des Nations Unies le 1^er^ juin prochain. Ce délai est extrêmement important, car tout se concentre autour de l'élément temps. La conférence pourrait facilement traîner en longueur comme les précédentes, mais il lui a été imposé ce délai pour faire un rapport intérimaire à la Commission de désarmement des Nations Unies. Ainsi, les vœux du Canada se réalisent à ces trois égards.

La première phase est terminée. La conférence a été organisée de façon rationnelle. L'objectif primordial est, il va sans dire, l'élaboration d'une entente sur le désarmement, d'un traité de désarmement. La conférence s'y engagera en session plénière. Voilà ce qu'on juge la tâche la plus importante. Hier, par exemple, les délégués se sont réunis en séance plénière et ont commencé à préparer un projet de préambule. J'ai bon espoir qu'avant longtemps on en viendra à une entente sur le préambule du traité. Les Russes ont soumis un projet de traité avec préambule et les États-Unis, de leur côté, ont préparé un projet de programme sur le désarmement, qui renferme aussi un préambule. Le Canada a également certaines idées sur ce que le préambule devrait renfermer et j'espère qu'avant longtemps il sera possible de réunir un petit groupe qui rédigera les dispositions d'un préambule à un tel traité. Ensuite, on se propose de procéder article par article et, quand un article soulèvera trop de difficultés, de le mettre de côté et de passer à d'autres qui peuvent rallier l'approbation de tous. Cette méthode a donné d'excellents résultats lors de la conférence sur le Laos.

En outre—et je crois qu'une part du mérite en revient au Canada—on a créé un comité plénier en vue d'étudier les questions initiales ou les mesures subsidiaires. On a décidé dès le début que certaines questions, même si elles ne se rattachent pas directement au désarmement—elles ne seraient pas nécessairement incluses dans un traité sur le désarmement—sont néanmoins susceptibles d'une solution qui conviendrait à tous, ce qui aurait pour résultat de diminuer la tension. On était généralement d'avis qu'il valait la peine d'essayer d'en venir à une entente sur

certaines des mesures subsidiaires et ce comité a été conçu dans ce but.

On craignait un peu qu'il s'écoulerait quelque temps avant que ce comité commence vraiment à fonctionner, même s'il avait été entendu qu'un tel comité serait formé. C'est ainsi que lundi il y a eu un débat en séance plénière et nous avons proposé que ce comité devrait se mettre au travail. Afin de donner à ses membres de quoi s'occuper et afin de mettre les choses en branle, nous avons recommandé que le comité étudie en premier lieu la question de l'espace sidéral. Nous avons présenté un projet de déclaration ainsi conçu:

Les gouvernements du Brésil, de la République populaire de la Bulgarie, de la Birmanie, du Canada, de la République socialiste de la Tchécoslovaquie, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Italie, du Mexique, du Nigéria, de la République populaire de la Pologne, de la République populaire de la Roumanie, de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République arabe unie, du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, et des États-Unis d'Amérique, désireux de faciliter la réalisation d'un accord international afin que l'espace extra-atmosphérique ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, déclarent solennellement que désormais:

a) la mise en orbite ou l'installation dans l'espace extra-atmosphérique de dispositifs de livraison d'armements de destruction massive seront interdites;

b) ils donneront préavis au secrétaire général des Nations Unies de tout lancement de véhicules spaciaux et de projectiles, et, lorsqu'elle sera constituée, à l'organisation internationale pour le désarmement.

Nous estimions et estimons encore qu'une déclaration de ce genre serait fort précieuse et nous ne voyons pas ce qui l'empêcherait d'être adoptée. A l'heure actuelle, aucun des deux camps n'a des armes de destruction massive en orbite, de sorte que la déclaration, fût-elle adoptée, précéderait l'événement. A mon sens, il est beaucoup plus facile et plus sage de faire l'entente sur des questions de ce genre avant plutôt qu'après la mise en orbite d'armes de destruction massive. Pareil accord serait beaucoup plus difficile à réaliser une fois que les armes de destruction massive auraient été placées dans l'espace.

Encore une fois, nous avons proposé que la commission plénière se réunisse pour étudier les mesures subsidiaires de base, et on a consenti à cette requête. La commission s'est réunie mercredi. Plusieurs autres pays ont formulé des propositions. Les pays communistes voulaient étudier la formation éventuelle de zones non atomiques et on a émis diverses autres propositions portant, par exemple, sur la question d'une attaque par surprise et l'arrêt de la dissémination des armements nucléaires. On a aussi soulevé d'autres questions. En dernière analyse, on a laissé aux deux co-présidents le soin de décider quel sujet aurait la priorité.

Les communistes ont dénoncé notre proposition concernant l'étude de l'espace extra-atmosphérique en premier lieu. Ils ont dit qu'on devrait examiner la question au cours du débat principal sur un traité de désarmement, et ils ont soulevé quelques autres objections de nature technique. Par contre, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Mexique, la Suède et l'Inde ont très bien accueilli notre proposition. Les huit pays non engagés, ainsi que les États-Unis, voudraient, je pense, qu'on étudie la question. Mais il reste à savoir quand nous réussirons à obtenir que cette commission spéciale débatte préalablement la question. On l'étudiera un jour, mais je ne suis plus sûr à quelle étape.

Voici un autre aspect de l'organisation. La conférence, composée des trois puissances nucléaires, c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, a institué une sous-commission pour l'étude de l'interdiction des essais nucléaires. Cette commission s'est réunie, mais n'est encore arrivée à aucun accord. Le principal obstacle se trouve dans le problème que pose la vérification. La commission poursuit ses séances et présentera peut-être aujourd'hui un rapport à la commission plénière. Nous avons proposé que certains pays non engagés se joignent aux trois puissances formant la sous-commission. On n'a pas encore examiné cette proposition et on ne le fera peut-être d'ailleurs pas. Mais, en tout cas, les pays non engagés seront appelés à jouer d'une façon ou d'une autre, un rôle à cet égard.

On a également prévu des réunions officieuses de la conférence, et nous en avons déjà eu plusieurs. On n'en rédige pas le compte rendu, et seuls trois représentants de chaque pays y prennent part. On peut y poser des questions, se faire entendre de part en part de la table de conférence et se permettre une liberté qui ne serait pas de mise dans une séance plénière. Je crois que c'est là un aspect tout à fait nouveau et fort utile des négociations en vue du désarmement.

Jusqu'ici, la conférence s'est déroulée dans une atmosphère de modération. Aucun des délégués n'a prononcé de discours désagréable, bien que certains y aient eu un peu tendance. D'une façon générale, les exposés ont été positifs, et c'est probablement là un des traits les plus marquants de toute la conférence.

Au début, certains représentants de chacun des 17 États ont fait des déclarations. Malheureusement, la France n'est pas représentée à la conférence, bien qu'un siège lui soit réservé. Je crois que l'exposé d'ouverture fait par le Canada a été, soit déposé sur le

bureau de la Chambre, soit imprimé dans le hansard. Je n'en ferai donc pas l'analyse aujourd'hui. Notre principal objectif a consisté à cerner certains sujets sur lesquels l'entente était presque faite entre les États-Unis et l'Union soviétique. En ce qui concerne bon nombre de ces questions, il n'en faudrait pas beaucoup pour que les deux côtés s'accordent. Il importe beaucoup, à notre avis, de nous attacher en premier lieu à ces questions, et c'est ce que nous ferons à mesure que se déroulera la conférence.

En outre, bien entendu, il y a eu plusieurs entretiens privés entre les diverses délégations. M. Rusk, M. Gromyko et Lord Home ont eu bon nombre d'entretiens de ce genre. Le Canada aussi en a eu plusieurs. Nous avons discuté la situation avec les représentants de chacun des autres pays participant à la conférence, et je crois que ces entretiens ont été très utiles. Ils fournissent à un ministre des Affaires extérieures la chance de discuter aussi tous les sujets qui touchent directement l'un ou l'autre pays représenté à la conférence. Je dois dire que tous les ministres des Affaires extérieures sont maintenant partis, je pense, ou qu'ils seront tous partis demain. Ils sont comme des goélands; quand un part, tous les autres partent, et quiconque reste là quand les autres sont partis est considéré un peu comme un sale type. A ce temps-là, je trouve toujours préférable de revenir chez nous. Toutefois, la délégation canadienne est en très bonnes mains, sous la direction du lieutenant-général E. L. M. Burns qui, à mon avis, est le spécialiste par excellence du désarmement dans le monde aujourd'hui; il jouit certainement du respect des membres de toutes les autres délégations.

Durant les deux jours qui ont précédé la conférence et même une fois qu'elle eut commencé, les Américains, les Russes et les Britanniques ont eu des entretiens sur la question de Berlin. On ne saurait s'attendre que la question de Berlin puisse se régler dans deux ou trois jours, mais parce que ces entretiens n'ont pas mené à une solution, les journaux se sont montrés bien pessimistes, surtout les journaux américains. Ils ont complètement confondu les pourparlers sur Berlin avec la conférence du désarmement et certains journalistes ont rapporté, dès le début, que la conférence sur le désarmement était vouée à un échec, qu'elle était un échec avant même d'avoir débuté, et quelles autres sottises encore. Cette attitude n'était pas susceptible d'aider ceux qui tâchaient d'obtenir des résultats à la conférence sur le désarmement. Avant le départ de M. Rusk, mardi dernier, le Secrétaire d'État américain et M. Gromyko ont émis la déclaration conjointe suivante sur la question de Berlin:

> Profitant de leur présence à Genève pour assister aux séances d'ouverture du comité des 18 nations sur le désarmement, les ministres des Affaires étrangères de l'URSS et des États-Unis ont eu une série d'entretiens sur le problème allemand et les questions connexes. Leurs conversations ont été à la fois utiles et franches, et des progrès ont été faits en vue d'éclaircir les éléments d'accord et de désaccord. Ils ont convenu de reprendre les entretiens, comme il conviendra, après avoir transmis leurs rapports à leurs gouvernements respectifs et après avoir consulté leurs alliés.

Il est très significatif que ces deux hommes, qui ont, de nos jours, des responsabilités très lourdes dans les affaires internationales, aient eu l'occasion, durant plus de deux semaines, de se rencontrer, de discuter ces questions et de les approfondir. A mon avis, cette occasion a été d'une grande importance. M. Rusk a dit au revoir à M. Gromyko à un déjeuner que j'ai donné, et ils se sont quittés en se promettant mutuellement de rester en contact l'un avec l'autre.

Je suis agacé par cette attitude de désespoir, selon laquelle rien ne peut être accompli, que le monde s'en irait à la ruine, que nous serions tous démolis et que nous ferions bien peut-être de nous laisser démolir. Je m'explique difficilement cette attitude, et un grand nombre d'autres gens ont peine également à la comprendre, ne serait-ce que pour cette raison que nous ne voulons pas nous faire démolir. A mon avis, les dirigeants du monde, actuellement, ont la responsabilité de veiller à ce que cette horrible tragédie, cette tragédie qui mettrait fin à toutes les tragédies, ne se produise pas. Je ne saurais rien promettre, mais je suis plein d'espoir, et il n'y a aucune raison pour qu'un accord ne puisse intervenir assez rapidement sur certains des points discutés.

Je suis disposé à retourner à Genève n'importe quand, à condition que certains des autres ministres des Affaires étrangères s'y rendent également et, si quelque progrès se manifeste, je crois qu'il y a possibilité d'une rencontre des chefs d'État. Ils pourraient alors stimuler davantage le progrès de la conférence, et peut-être en arriver à des accords sur des questions qui n'ont pu rallier l'assentiment des ministres des Affaires étrangères et des autres délégués. La conférence a très bien débuté. Le Canada fera sa part pour veiller à ce que ses délibérations soient un succès. La cause que nous défendons est grande et nous sommes dans une bonne posture à la conférence. Nous sommes en bons termes avec tout le monde et je sais que j'ai l'appui de la Chambre en

disant que le Canada, au moins, fera tout en son pouvoir pour replacer sur une base sensée ce monde dominé par la peur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir d'offrir à l'honorable député, à la veille de son départ pour Genève, les bons vœux de la Chambre, et en ma qualité de premier porte-parole de l'opposition aujourd'hui, je suis heureux de l'accueillir à son retour à la Chambre. Le ministre semble avoir rendu un service utile en signalant à ses collègues réunis à cette conférence des 17 puissances à quel point il serait souhaitable de délimiter certains domaines sur lesquels un accord pourrait intervenir, notamment entre l'Union soviétique, les États-Unis et le Royaume-Uni. Le ministre a dit qu'une réalisation notable a semblé être la possibilité d'un accord entre l'Union soviétique et les autres puissances intéressées sur un préambule qui serait annexé, il va sans dire, à un accord sur le désarmement.

L'hon. M. Green: Ce serait la première étape.

L'hon. M. Martin: En effet, la première étape. Le ministre n'a pas précisé si un tel accord serait plus limité que celui qui est intervenu entre les États-Unis et l'Union soviétique, le 20 septembre dernier, aux Nations Unies, et qui figure dans un document connu sous le nom de «Principes convenus». Si c'est là la mesure des réalisations, c'est un indice des très grandes difficultés que nous éprouverons à conclure, dans un avenir assez rapproché, un accord complet sur le désarmement.

Le ministre a indiqué que le Canada avait insisté beaucoup pour l'interdiction de tout stationnement de transporteurs d'armes nucléaires dans l'espace. Il n'a pas dit, mais la chose a été rapportée, qu'une telle interdiction exigerait un échange de renseignements sur les lancements. Aucune inspection ne serait nécessaire dans le sens qu'on a donné à cette expression dans d'autres discussions sur le désarmement. Cette interdiction se fera au moyen d'une déclaration et cela diffère, semble-t-il, de ce que les États-Unis demandent, savoir qu'une telle déclaration soit transformée en un accord sous forme de convention ou de traité. On a dit que les huit États non engagés appuyaient l'attitude canadienne, mais que les États-Unis et l'Union soviétique ne semblaient pas attacher beaucoup d'importance à la proposition et ne lui ont pas donné le même appui.

L'hon. M. Green: Ce rapport n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit que le rapport n'est pas exact. Quand nous examinerons ses crédits, il se peut que plus de détails sur cette question puissent nous être donnés; ils ne peuvent l'être selon la pratique qui nous est actuellement permise.

Le ministre a également dit qu'il y avait quelque espoir que les chefs d'États ou les chefs de gouvernement puissent se rencontrer. Le premier ministre en avait soufflé mot, il y a quelques semaines, lorsqu'il a fait part, comme nous nous y attendions, de son désir d'assister à une telle réunion des chefs d'État et de gouvernement des dix-huit puissances. Le ministre n'a pas précisé cependant si, advenant une pareille rencontre avant la fin des discussions qui se poursuivent actuellement à Genève, la rencontre se limiterait aux trois grandes puissances, et peut-être la France, sans nécessairement comprendre les chefs des gouvernements des autres pays qui participent à la conférence.

L'hon. M. Green: Je crois que les autres seraient compris.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures intervient pour dire qu'elle les comprendrait tous.

L'hon. M. Green: J'ai dit que je croyais que tous seraient compris.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il croit que tous seraient compris, mais ce n'est pas ce qu'on entend dire. Sans doute le ministre est-il bien placé pour le savoir. Cela voudrait dire que, si une rencontre des chefs de gouvernement se produisait, au lieu d'avoir tout simplement 17 ministres des Affaires étrangères qui arriveraient comme des goélands, il y aurait, en outre, au moins un nombre semblable de premiers ministres qui, comme des goélands, s'envoleraient également de leurs pays, à une époque où l'activité pourrait y être fort intensifiée.

Le ministre n'a rien dit de la cessation des expériences, mais nous savons que ce problème retient son intérêt et son attention. Le ministre n'a rien dit de la décision bien arrêtée des États-Unis, ainsi que l'a rappelé hier le président, de reprendre les expériences à moins qu'une entente ne soit conclue avec l'Union soviétique à Genève d'ici quelques semaines. D'après certaines nouvelles cependant, le ministre aurait déclaré ailleurs qu'à la conférence que l'attitude du Canada, au sujet des essais, n'a pas changé, ce qui oppose notre pays à la décision des États-Unis. Par ailleurs, dans une déclaration que les nouvelles nous apportent ce matin, le ministre aurait dit que chaque pays est libre d'adopter l'attitude de son choix.

Nous espérons avoir l'occasion, monsieur l'Orateur, lors de l'étude des crédits du ministre, d'approfondir ces questions. Je dirai au ministre que tous les membres de la Chambre s'entendent sur la nécessité de porter notre plus grande attention à toute

initiative visant au désarmement. Nous croyons tous qu'il est possible de supprimer une des causes éventuelles de guerre par erreur de calcul, grâce à une entente sur le désarmement qui ne nuirait en rien à la sécurité de notre pays ou de tout autre pays intéressé.

Dans la mesure où mon honorable ami a réussi, à titre de porte-parole de notre pays, à contribuer à nous faire progresser vers cet objectif—qui, soit dit en passant, semble encore bien éloigné, à la lumière des difficultés actuelles—il peut être assuré que toute la Chambre l'appuie, ainsi que la population de notre pays qui désire voir disparaître ces instruments de guerre dangereux et destructeurs, pourvu que notre sécurité ne soit pas mise en péril.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous aurons l'occasion de traiter des affaires extérieures dans quelques minutes, je serai très bref. Au nom de notre groupe, je tiens à souhaiter une très cordiale bienvenue au ministre à l'occasion de son retour parmi nous. Nous avons suivi avec un vif intérêt les progrès de la conférence de Genève presque chaque jour, et surtout les efforts qu'y a déployés le ministre pour la cause de la paix. Nous admirons sa tenace détermination de ne pas se laisser abattre par des échecs momentanés en dépit des critiques qui proviennent de certains milieux. Le ministre ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de faire une allusion personnelle, en disant que de l'avis de notre groupe, ses qualités d'effacement et de ténacité sont précieuses pour le Canada à l'heure actuelle, et surtout pour l'accomplissement de ses hautes fonctions dans des circonstances si difficiles.

J'ai trouvé le compte rendu du ministre très intéressant. Je n'hésite pas à dire que c'était un des meilleurs et des plus encourageants rapports sur la situation internationale qu'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait jamais fait à la Chambre. C'est avec un vif intérêt que nous avons entendu parler des dispositions prises en vue de la nomination de présidents conjoints. Il s'agit là, bien sûr, d'une initiative très louable. A mon avis, et je crois que le ministre sera d'accord avec moi, ce n'est pas toujours en utilisant les méthodes traditionnelles qu'on atteint son objectif. Ce qui compte c'est d'amener des hommes à se réunir autour d'une table pour discuter. Je crois que le ministre a eu du succès dans ce sens. Nous sommes heureux d'apprendre aussi que l'influence des pays non engagés s'accroît. J'estime que c'est une bonne chose et, à mon avis, le Canada a adopté l'attitude qu'il fallait pour favoriser cette influence.

[L'hon. M. Martin.]

Je termine mes brèves observations, monsieur l'Orateur, par quelques mots sur le travail de la conférence et la participation du ministre à celle-ci. Je n'hésite pas à dire que ses efforts ont contribué à donner corps à cette conférence qui, nous l'espérons tous, finira par assurer la paix dans le monde. Sa contribution augmentera au plus haut point l'estime qu'on éprouve pour le Canada à l'étranger.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DU PAIEMENT FINAL SUR LA MISE EN COMMUN 1960-1961

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je suis très heureux d'annoncer le règlement définitif du syndicat du blé 1960-1961. Ce règlement définitif atteint le montant le plus élevé depuis la fondation de la Commission canadienne du blé. Il n'aurait pas été possible sans l'accélération des ventes sur nos marchés ordinaires, sans la garantie de l'État sur les ventes à crédit et sans la récente dévaluation du dollar canadien.

Ainsi que le premier ministre l'a annoncé le 2 février dernier, les comptes du syndicat ont été clôturés le 28 février 1962. Nous venons d'en achever le décompte définitif. Les producteurs ont livré au syndicat 392.8 millions de boisseaux. La mise en commun de 1960-1961 s'est clôturée par un excédent de $165,500,284 y compris les paiements provisoires de $39,282,601 versés aux producteurs en novembre dernier. Par conséquent, la répartition définitive aux producteurs se montera à $125,088,385, compte tenu de la perception aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des frais d'émission des chèques du règlement définitif et du solde créditeur de l'intérêt supplémentaire, selon évaluation.

La moyenne du paiement définitif est de 31.843c. par boisseau pour des livraisons se montant à 392,826,011 boisseaux, comparativement à 12.001c. par boisseau en 1959-1960. Voici les paiements définitifs des principales catégories de blé livrées au syndicat 1960-1961:

	Versement définitif (cents par boisseau)
Types de blé roux du printemps:	
Blé du Nord-Manitoba nº 1	29.130
Blé du Nord-Manitoba nº 2	29.924
Blé du Nord-Manitoba nº 3	32.292
Blé du Nord-Manitoba nº 4	34.174
Nº 5	44.347
Nº 6	49.450
Blé à provende	53.069
Blé ambré dur nº 1 de l'Ouest canadien	41.155
Blé ambré dur nº 2 de l'Ouest canadien	41.966
Blé ambré dur nº 3 de l'Ouest canadien	44.165
Blé ambré dur nº 4 extra de l'Ouest canadien	46.135

	Versement définitif (cents par boisseau)
Blé ambré dur nº 4 de l'Ouest canadien	46.465
Blé ambré dur nº 5 de l'Ouest canadien	44.347
Blé ambré dur nº 6 de l'Ouest canadien	49.450

Au début d'avril, la Commission canadienne du blé commencera à émettre des chèques à l'égard du dernier versement. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que ce versement est le plus élevé qui ait jamais été effectué depuis la création de la Commission canadienne du blé. Il arrive à une époque où les revenus des cultivateurs des Prairies auraient normalement été fort bas à cause des récoltes manquées en 1961. On espère que, grâce à ce versement ainsi qu'au paiement d'appoint du syndicat du blé 1961-1962 qui suivra en mai, il sera possible de remédier aux difficultés causées par les récoltes manquées de l'an dernier.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Cette annonce si importante que le ministre de l'Agriculture vient de faire est une autre preuve du fonctionnement très efficace de la Commission canadienne du blé. Même si nos honorables vis-à-vis peuvent sourire en entendant cette observation...

M. Jones: Vous ne souriez sûrement pas.

M. Argue: ...il n'en est pas moins vrai que les paiements que le ministre de l'Agriculture a annoncés sont vraisemblablement attribuables à l'excellent travail...

Une voix: Du gouvernement.

M. Argue: ...de la Commission canadienne du blé. Le ministre a annoncé un dernier paiement qu'il tient pour le plus important jamais effectué. Cependant, je tiens à signaler qu'on n'a fait qu'un seul paiement provisoire auparavant. Le dernier paiement, que l'on dit être le plus important jamais fait, porte simplement le prix final—c'est-à-dire le prix total versé à nos producteurs de blé—à un chiffre comparable mais un peu inférieur au prix que nos producteurs ont reçu après la seconde guerre mondiale; compte tenu de l'augmentation considérable des frais de production depuis 1945, la situation de l'agriculteur est donc loin du niveau des prix de revient d'alors.

Le paiement global annoncé en ce moment ne signifie pas que le producteur de blé canadien reçoit un traitement de faveur. Il reçoit le prix commercial international pour son blé, sans subventions du gouvernement, et tout comme pour le producteur de blé australien, c'est encore le plus bas prix au monde. C'est un autre élément à considérer.

Les derniers paiements pour le blé dur équivalaient à peu près aux montants prévus, bien que j'eusse cru qu'ils auraient été de quelques cents plus élevés, quelques cents seulement, étant donné que le blé dur est coté à un prix très élevé à l'heure actuelle. Le dernier prix pour le blé dur qui sera vendu au cours de la présente année agricole sera sans aucun doute beaucoup plus élevé que le dernier paiement global que le ministre vient d'annoncer.

Il ressort encore une fois de la déclaration du ministre que les producteurs de céréales de l'Ouest ont été bien avisés d'appuyer la commercialisation bien ordonnée de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Churchill: Le député d'Essex-Est a-t-il perdu sa place?

L'hon. M. Martin: C'était une excellente déclaration.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Au nom du parti que je représente, je tiens à exprimer le plaisir que nous a causé la déclaration du ministre; mais je me demande la raison de cette différence, à savoir que lorsque quelque chose de satisfaisant est réalisé, le gouvernement s'en arroge le mérite, alors que lorsque des difficultés se posent, c'est la Commission du blé qui doit en subir le blâme.

A mon avis, la Commission du blé mérite des félicitations. Les cultivateurs de l'Ouest ont maintenant reçu leurs derniers versements et nous allons étudier la question de manière à voir si le gouvernement a fait une bonne affaire en concluant ces accords commerciaux. Cependant, nous aimerions exprimer notre satisfaction du fait que le Canada ait pu hausser ses catégories de blé cette année. Les normes ont été haussées par rapport aux récoltes de ces dernières années, malgré les mauvaises conditions climatiques et les conditions agricoles défavorables en général.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MOYENS DE FAIRE PROGRESSER PLUS RAPIDEMENT LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (secrétaire parlementaire du premier ministre) propose:

Que le comité spécial de la procédure, nommé le 26 mars 1962, soit composé de M[lle] Aitken et de MM. Balcer, Chown, Churchill, Crestohl, Fulton, Howard, Martineau, McCleave, McGee, McIlraith, Meunier, Pallett, Pickersgill et Ricard.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX GRAINES DE MOUTARDE ET DE COLZA

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill n° S-19 (émanant du Sénat), visant à modifier la loi sur les grains du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN MEMBRE DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre aurait-il quelque observation à nous transmettre à l'égard d'une déclaration qui a été faite hier par deux membres du Congrès américain et selon laquelle le Bomarc ne saurait assurer une défense suffisante contre une attaque massive?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a déjà été posée bien des fois à l'appel de l'ordre du jour. Quant à savoir si elle présente de nouveau un caractère d'urgence parce que deux membres du Congrès ont fait une déclaration, je m'en remets au ministre là-dessus; mais à mon avis, à première vue, c'est une question qui a été traitée plusieurs fois et à moins que le ministre ou l'honorable député ne croit que la question présente un aspect nouveau, j'estime qu'on ne serait pas beaucoup plus avancé en la posant à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous faire remarquer respectueusement que la question revêt un caractère d'urgence à cause des témoignages qui ont été rendus hier au comité des subsides du Congrès des États-Unis, notamment par le secrétaire à la Défense des États-Unis, M. McNamara. Ces déclarations qu'ont faites les deux membres du Congrès font suite à une discussion qui a eu lieu au cours de cette réunion; il me semble que la question revêt une certaine urgence, étant donné que le dispositif de défense Bomarc a été accepté par les deux pays; je crois donc que le ministre devrait au moins nous exprimer ses vues là-dessus.

M. l'Orateur: J'admets que c'est une question qui revêt un caractère important, mais à titre de président des délibérations, c'est un problème, pour celui qui préside aux délibérations, de décider si, chaque fois que quelqu'un de l'extérieur exprime ses vues sur une question relevant de la politique du Canada qui a été souvent discutée, la question prend une nouvelle importance et revêt un tel caractère d'urgence qu'elle doive être débattue à ce moment-ci.

Si je permettais toutes ces questions, la période réservée aux questions s'en trouverait considérablement prolongée. Mais je laisse au ministre le soin de nous dire s'il pense qu'il y a à signaler à propos de cette affaire.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si je commentais des déclarations formulées par deux membres du Congrès américain, ce serait comme si M. McNamara, aux États-Unis, commentait certaines des déclarations malvenues sur les affaires canadiennes que formulent le député de Trinity (M. Hellyer) et le député de Laurier (M. Chevrier). (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une question complémentaire découlant des propos du ministre. Le secrétaire à la Défense aurait déclaré, devant le comité des subsides, que l'une des faiblesses du système Bomarc provient de ce qu'il est assujetti à un réseau de communications électroniques qui, étant situé au-dessus du niveau du sol, est vulnérable aux attaques aériennes. Voilà une déclaration que le ministre, à mon sens, devrait commenter.

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, cette déclaration n'émane que des deux membres du Congrès américain en cause. Tout ce que je puis dire, c'est que de nombreux essais parfaitement réussis ont prouvé que le projectile Bomarc B est bel et bien capable de jouer son rôle, qui est d'intercepter les aéronefs. J'estime que c'est une arme qui a fait ses preuves, et cet avis est partagé par tous les spécialistes en matière de défense.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Étant donné qu'un officier de l'aviation américaine s'est dit d'avis que le Bomarc pourrait être efficace dans une proportion de 50 à 75 p. 100, suivant le poids et la puissance de son ogive nucléaire, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle en serait, selon lui, l'efficacité sans ogive nucléaire?

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Skeena.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre, à coup sûr devrait nous donner une idée. Cette escadrille est l'élément majeur de notre défense, et le ministre se doit de nous faire part de son opinion.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable représentant s'inspire d'une déclaration faite ailleurs. Elle est sujette à la même objection que la question initiale.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, l'honorable député parle de l'efficacité des têtes nucléaires... Lui, il n'a pas de tête.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EFFETS NUISIBLES D'UNE NOUVELLE DROGUE SUR LES FEMMES ENCEINTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite à un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, et d'après lequel l'emploi d'un remède ou d'une drogue, qui s'appelle thalidomide, aurait contribué à la naissance d'un enfant difforme à Winnipeg. L'article déclare aussi quon a retiré, le 21 mars dernier, ce remède du marché canadien. Voici ma question: puisque, d'après l'article, il reste une certaine quantité de ce remède, le ministre pourrait-il nous dire si on a pris des mesures pour en garantir la mise hors d'usage.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le remède appelé thalidomide ou kevadon, la demande relative à ce nouveau produit pharmaceutique avait été agréée le 22 novembre 1960, et le produit ajouté à l'annexe F de la loi sur les aliments et drogues, ce qui voulait dire qu'on ne pouvait le vendre que sur ordonnance. Le 1er avril 1961, le remède a été mis dans le commerce après réception des formules d'usage concernant les essais et l'analyse des résultats de son emploi, etc...

Le 1er décembre 1961, les représentants médicaux des deux fabricants sont venus à Ottawa nous faire connaître les rapports qu'ils avaient reçus au sujet des malformations congénitales constatées en Allemagne chez certains nouveau-nés à la suite de l'emploi du thalidomide pour les femmes enceintes. Les renseignements donnés étaient de nature statistique. Ils signalaient, en effet, que les cas de malformation relevés parmi le groupe d'enfants nés de mères ayant pris ce remède étaient un peu plus nombreux que dans le groupe d'enfants nés de mères qui n'en avaient pas fait usage. Les deux sociétés intéressées ont envoyé, les 4 et 5 décembre 1961, une circulaire d'avertissement aux médecins pour les renseigner sur ces constatations.

Le 2 mars 1962, le ministère a décidé qu'il avait assez de preuves pour être justifié de demander aux fabricants de retirer le remède intégralement du marché. Cette décision a été transmise aux fabricants le même jour, par téléphone et par lettre. La même lettre a été envoyée à tous les médecins le 5 mars 1962. Nous faisons tous les efforts possibles, monsieur l'Orateur, en vue de garantir que toutes les quantités encore disponibles de ce remède soient retirées du marché.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DES VERSEMENTS À L'ACRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Mais auparavant, Votre Honneur me permettrait-il d'offrir au ministre, en ce jour de son anniversaire, mes meilleurs souhaits...

Des voix: Bravo!

M. Rapp: ...et mes vœux de bonne santé et de bonheur. J'espère qu'il siégera longtemps à la Chambre en tant que ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Rapp: Voici ma question. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si tous les versements à l'acre ont été faits, et à combien s'en élève leur montant global?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de ses très aimables paroles à mon endroit. Je dois lui dire que ceux qui avaient présenté leurs carnets de permis ont touché tous les versements à l'acre, mais environ 500 carnets sont encore à l'étude à l'heure actuelle. S'ils sont acceptés, d'autres paiements devront être effectués. Le montant global des dépenses s'élève à 39 millions environ. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE LA RIVIÈRE PROPHÈTE (C.-B.)— BESOIN D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si son secrétaire parlementaire lui a parlé de la détresse de personnes qui habitent la réserve indienne de la rivière Prophète, en Colombie-Britannique? Le ministre a-t-il une communication à faire à la Chambre à ce sujet?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire a profité de la première occasion qui s'est présentée pour appeler mon attention sur cette question. Sauf erreur, le surintendant de l'agence indienne de Fort-St. John a visité la bande en question il y a dix jours environ. A ce moment-là, tout semblait normal. Toutefois, vu le compte rendu qui a paru dans les journaux, j'ai demandé à mes fonctionnaires en Colombie-Britannique de faire enquête sur-le-champ et de me faire tenir un rapport afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à tout état d'urgence.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre? A-t-il vu les comptes rendus qui ont été publiés dans les journaux de la région? Sinon, je me ferai un plaisir de les lui envoyer.

L'hon. M. Monteith: Non, je ne les ai pas vus et je serais très heureux de les lire.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, peut-être me serait-il permis d'ajouter quelques mots aux renseignements déjà donnés. Je veux confirmer qu'au cours d'une conversation téléphonique, hier, le surintendant de Fort St. John a déclaré qu'il avait visité ce groupe d'Indiens la semaine dernière et que personne n'avait manqué de nourriture. J'ajoute aussi que j'ai obtenu ces renseignements par suite d'une demande que m'avait présentée ce matin le député de Cariboo (M. Henderson).

Le surintendant a quand même reçu l'ordre de se rendre immédiatement à la rivière Prophète pour voir si l'on a besoin de certaines denrées particulières et, si oui, de les faire livrer tout de suite. En outre, vu la gravité des accusations, M. Boys, commissaire des Indiens en Colombie-Britannique, a reçu instruction de se rendre aussitôt que possible auprès de cette bande d'Indiens, de faire enquête sur les accusations portées, de faire rapport et de prendre tout de suite, sur les lieux, les mesures qu'il jugera nécessaires pour remédier à la situation.

Cependant, d'après les renseignements reçus jusqu'ici, il semble que les accusations de négligence qui ont été portées sont dénuées de tout fondement, vu que le surintendant des affaires indiennes s'est rendu dans la réserve il y a une semaine seulement, et qu'il a constaté qu'elle ne manquait pas de nourriture. Évidemment, nous ne pouvons empêcher les épidémies de se déclarer, et c'est cela, je crois, qui fait l'objet d'une enquête en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre suppléant ayant eu l'amabilité de faire une déclaration à ce propos, je tiens à lui dire à quel point je suis heureux que le ministère ait agi si promptement, comme je m'y attendais d'ailleurs, à cet égard. J'espère qu'étant donné le sentiment qui existe présentement au sein de cette collectivité—sentiment qui, selon toute apparence, est général—il y aura une enquête approfondie.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATION RELATIVE AUX MESURES PROPRES À METTRE FIN À LA POLLUTION DES EAUX DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Mercredi dernier, l'honorable député de Kootenay-Ouest a demandé ce qu'on faisait pour combattre la pollution des eaux canadiennes par les navires. Comme je le lui ai dit à ce moment-là, mon ministère fait tout ce qu'il peut pour combattre la pollution des eaux, et à l'appui de cette affirmation je pourrais signaler que les capitaines des navires garde-côtes canadiens sont maintenant nommés d'office inspecteurs de la prévention de la pollution des eaux par le pétrole, et qu'ils peuvent faire rapport de toute infraction aux règlements relatifs à la prévention de la pollution des eaux par le pétrole et fournir des renseignements contre tout contrevenant. Les maîtres de bord et les fonctionnaires du ministère des Pêcheries sont également nommés d'office inspecteurs.

Les inspecteurs des navires à vapeur du ministère des Transports sont nommés agents de la prévention de la pollution des eaux par le pétrole sur les côtes est et ouest, ainsi que sur les Grands lacs et le Saint-Laurent. Les appareils de l'ARC rapportent toute flaque d'huile flottant sur les eaux, le long de la côte est et de la côte ouest, ainsi que l'identité des navires qui se trouvent dans les parages. Pendant la prochaine saison de navigation sur le Saint-Laurent, nous allons affecter l'un de nos quatre hélicoptères à des vols de patrouille.

Je dois ajouter que plusieurs poursuites judiciaires contre des contrevenants ont été intentées avec succès l'année dernière.

(Plus tard)

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. L'objet en intéresse aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme je ne les ai pas avertis de mon intention, ils voudront peut-être la considérer comme préavis. Les

ministres voudraient-ils mettre la Chambre au courant de ce qu'on a fait les derniers mois, en collaboration avec le gouvernement fédéral des États-Unis, en vue de supprimer la pollution des Grands lacs par le mazout?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pareille question ne revêt certainement pas un caractère d'urgence aux termes du Règlement, et le député devrait la faire inscrire au *Feuilleton*, ainsi que Votre Honneur a si souvent demandé de le faire aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui assistent plus fréquemment à nos séances.

L'hon. M. Starr: La clôture par les libéraux! Cela rappelle 1956.

M. Murphy: Puis-je me permettre une observation, monsieur l'Orateur? Je signalerai au député, qui a du mal à se contenir, que la saison de la navigation va s'ouvrir incessamment, et que les gouvernements essayent, à mon avis, de collaborer avec les compagnies de navigation pour supprimer cette plaie.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne mon ministère, nous étudions très sérieusement cette affaire. Nous l'estimons, en effet, très urgente. Je considérerai volontiers la question comme préavis, et j'y répondrai lundi.

(Texte)

LE COMMERCE

LES TEXTILES—REFUS, PAR LES AMÉRICAINS, D'UNE CARGAISON EN PROVENANCE DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Est-il exact que des représentants de Hong-Kong doivent rencontrer le ministre, sous peu, pour demander au Canada d'accepter une cargaison de produits textiles qui a été refusée par les Américains?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse à cette question est non. Il n'y a pas eu de réunion avec le ministre et certainement pas de discussion au sujet de l'admission d'aucune cargaison de textiles. Toutefois, dans le cours normal des choses, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Finances, du ministère du Commerce et du ministère du Revenu national ont rencontré des représentants de Hong-Kong, afin de discuter de l'application des contingents qui existent actuellement.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—QUESTION RELATIVE À L'ABOLITION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire si les autorités de la ville de Montréal ont été invitées à participer à la réunion qui doit avoir lieu mardi prochain, à Montréal, pour discuter de l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Champlain?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai écrit au maire Drapeau, l'invitant à envoyer un délégué à cette réunion.

(Traduction)

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

KITCHENER (ONT.)—SALLE D'EXERCICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si son ministère a fait des progrès en vue d'obtenir une salle convenable d'exercices dans la ville de Kitchener, afin qu'on puisse déménager les bureaux militaires actuels qui se trouvent dans le vieil immeuble du bureau de poste de la rue King?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Oui, il y a eu progrès. L'honorable député m'a rendu le service de me signaler un certain nombre de propriétés que l'Armée a examinées; on étudie à l'heure actuelle, un projet de bâtiment qui offrira des locaux convenables aux unités de la milice en attendant que nous puissions y faire construire une salle d'exercices.

L'hon. M. Martin: Réponse qui sent la politique.

AIR-CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AUGMENTATION DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre des Transports peut-il nous dire si la Commission des transports aériens a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur l'aéronautique, tranché la requête d'Air-Canada demandant l'autorisation d'augmenter ses tarifs à partir, je crois, du 1er avril?

Le ministre pensait tout d'abord—il s'en souvient sans doute—que l'affaire relevait uniquement d'Air-Canada mais plus tard, il

nous a fait savoir qu'il appartient à la Commission des transports aériens d'en décider. Voilà pourquoi j'ai posé ma question ainsi.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Dans cette affaire, on s'y est pris comme je l'ai exposé antérieurement. A l'instar de tous les transporteurs désirant modifier leurs tarifs, Air-Canada doit déposer ses nouveaux tarifs auprès de la Commission des transports aériens. Les députés savent que la Commission peut approuver ou rejeter ces tarifs, faire une enquête et tenir une audience publique si elle a reçu des protestations à leur sujet.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais voici ce que je demandais: puisque ces tarifs entreront en vigueur le 1er avril, la Commission a-t-elle pris une décision?

L'hon. M. Balcer: La Commission des transports aériens examine en ce moment ces tarifs. Elle n'a rien annoncé de plus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN-EST—DÉTENTION D'UN JOURNALISTE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le patient et honorable député d'Halifax a la parole.

M. R. J. McCleave (Halifax): J'ai cru un moment qu'il me faudrait grandir avant de pouvoir attirer l'attention de Votre Honneur.

Ma question s'adresse au premier ministre à qui j'ai fait tenir un préavis. Il s'agit de la détention à Berlin-Est, par les VOPO, police de Berlin-Est, de M. Eric R. Dennis du bureau de Londres du *Chronicle Herald* d'Halifax, ancien courriériste parlementaire à Ottawa. Je voudrais savoir du très honorable député si l'on a quelque rapport officiel sur cet incident.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les seuls renseignements que je possède sont ceux qui ont été publiés dans les journaux: une déclaration de la part de M. Dennis qui révèle l'expérience plutôt angoissante qu'il a eue lorsqu'il a été détenu durant une quarantaine de minutes et fouillé, sous accusation d'avoir copié une affiche antipathique à l'OTAN, sur la frontière entre Berlin-Est et Berlin-Ouest.

M. Dennis n'a pas porté plainte auprès de la mission canadienne, que je sache. C'est de Londres qu'il a remis sa déclaration aux journaux. Nous n'avons reçu de notre mission à Berlin aucun rapport sur cet incident, mais nous avons communiqué avec nos représentants là-bas en vue d'obtenir tous les renseignements disponibles.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je signale que M. Dennis a bien dit que, même s'il a été détenu dans un petit cagibi de quatre pieds sur quatre, on ne l'a soumis à aucune autre humiliation, sauf celle d'être fouillé de la tête aux pieds.

UNE CONFÉRENCE AU SOMMET POURRAIT CONTRECARRER CERTAINS ÉVÉNEMENTS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il pourrait y avoir une conférence au sommet avant la fin d'avril...

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Eh bien! alors, avant la fin des entretiens dont le désarmement fait présentement l'objet, et comme cette conférence pourrait bien grouper non seulement les chefs des gouvernements des trois grandes puissances, mais aussi ceux de toutes les autres puissances qui participent à la conférence de Genève, le premier ministre peut-il nous dire si pareille éventualité contrecarrera de quelque façon certains événements qu'il pourrait envisager pour le Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Dans la même veine, permettez-moi de faire remarquer que l'honorable représentant réclame la tenue d'une consultation nationale depuis quelques années...

L'hon. M. Martin: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est le seul qui applaudisse. Je le soupçonne poussé par l'espoir de devenir ainsi chef de l'opposition.

Sa question découlait de fausses prémisses. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas fait mention du mois d'avril, bien que ce mois, nous l'anticipions tous avec intérêt.

L'hon. M. Martin: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je regrette que le premier ministre ait formulé cette observation, mais, puisque c'est chose faite, je tiens à lui faire remarquer que son successeur sera le chef actuel de l'opposition.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre.

M. Martel: Combien de drapeaux?

M. l'Orateur: Je ne saurais, je pense, l'autoriser. La parole est à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question que je désire poser au premier ministre a trait aux travaux de la Chambre. Si c'est le seul moyen qui m'est offert, peut-être puis-je poser la question de privilège.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une question à poser, il pourra très bien le faire lorsqu'il aura la parole, mais il ne lui est pas loisible de la poser ici à titre de question complémentaire à celle de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question...

M. Campbell (Stormont): Vous n'avez pas la parole. Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a-t-il songé à suivre la méthode que son prédécesseur a employée en 1949, et à déclarer en toute franchise au Parlement et à la population quelles sont les intentions du gouvernement, à la façon d'un véritable homme d'État?

L'hon. M. Hellyer: Il devrait d'abord savoir ce que sont ses intentions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai observé avec intérêt l'obstruction pratiquée par l'opposition.

L'hon. M. Martin: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y aurait peut-être lieu de faire très tôt une déclaration pour satisfaire le député de Bonavista-Twillingate.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Qu'on le fasse tout de suite!

L'hon. M. Chevrier: Donnez-nous la date! Faites-la-nous connaître!

M. Pigeon: Le député de Laurier ne sera pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi attendre au printemps? Faites-le dès maintenant.

LES SPORTS

MANITOBA—SUBVENTION DEMANDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SANTÉ ET DE SPORT AMATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'année financière tire à sa fin, le ministre nous dira-t-il si une décision a été prise relativement à la demande formulée par la province du Manitoba en vue d'obtenir une subvention de $200,000 dans le cadre du programme de santé et de sport amateur?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet au tout début de la semaine prochaine.

LES JEUX OLYMPIQUES—À PROPOS D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je m'excuse de ne l'avoir pas prévenu. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral accordera le concours financier que l'Association d'initiative des jeux olympiques de Calgary a demandé en vue d'obtenir que les Jeux olympiques d'hiver de 1968 aient lieu au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce urgent de poser une question sur ce qui se passera en 1968?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'annoncer qu'une subvention de $35,000 sera accordée à l'Association d'initiative des Jeux olympiques de Calgary.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CRIME ORGANISÉ—OBSERVATEUR FÉDÉRAL AUX RÉUNIONS DE LA COMMISSION ROYALE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si son ministère a délégué un observateur aux réunions de la commission royale d'enquête sur le crime organisé.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Une autre question, monsieur l'Orateur. Si le ministère n'y est pas représenté, comment le ministre compte-t-il tirer profit des preuves importantes recueillies jusqu'à présent par cette commission d'enquête?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député ne s'en est peut-être pas rendu compte, mais le ministre de la Justice sait lire et pourra étudier les témoignages entendus.

M. Argue: C'est un progrès.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une motion discutable.

L'hon. M. Fulton: Je suis plutôt étonné que, venant de la province d'où il vient, le député émette l'opinion que nous devrions nous empresser d'intervenir dans une enquête d'ordre exclusivement provincial.

M. Deschatelets: Je m'étonne beaucoup plus que le gouvernement fédéral ne soit pas

représenté par un observateur de votre ministère.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne semble jamais hésiter à s'ingérer dans les affaires provinciales.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une autre question, monsieur l'Orateur. Vu que l'activité criminelle organisée se fait sentir, dit-on, sur le plan international aussi bien que sur le plan interprovincial...

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Hellyer: ...et vu la responsabilité...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre invoque le Règlement. Le député de Trinity aurait-il l'obligeance de lui céder la parole?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il est conforme au Règlement que les honorables vis-à-vis posent des questions en se fondant sur des témoignages donnés devant une commission royale d'enquête exclusivement provinciale qui poursuit ses travaux actuellement.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi avez-vous répondu à la question, alors?

L'hon. M. Fulton: J'ai répondu à la question en ce qui touche l'absence d'un observateur fédéral à l'enquête et non quant aux témoignages entendus ou à ce qui se passe devant la commission. Je m'en suis tenu au domaine de compétence de mon ministère. Encore une fois, je trouve extraordinaire qu'une telle question soit posée par un honorable député d'une province qui a toujours soutenu qu'on ne doit pas intervenir dans les affaires provinciales.

L'hon. M. Chevrier: Vous n'hésitez pas à intervenir en d'autres domaines.

M. l'Orateur: A l'ordre! Du fait que l'enquête est en cours, il ne semble pas que les honorables représentants aient à limiter leurs questions pourvu qu'elles se rapportent aux attributions du ministre fédéral. Je n'ai pas tout entendu la question, mais l'honorable représentant semblait plutôt faire une affirmation que poser une question. S'il a une question complémentaire, peut-être voudrait-il la poser.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre, en disant ce qu'il a dit au sujet du domaine provincial, ne fait que prouver qu'il ignore ce qui a été allégué.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député a une question complémentaire, je lui demanderais de suivre le Règlement et de la poser.

[M. Deschatelets.]

L'hon. M. Hellyer: Très bien, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'aux termes de la constitution, le droit criminel et les procédures relatives au droit criminel sont du ressort de notre Parlement, et vu qu'on allègue que l'activité criminelle organisée se fait sentir sur le plan international aussi bien que sur le plan interprovincial, le ministre ne croit-il pas qu'il aurait intérêt à désigner un observateur qui assisterait aux audiences de cette commission royale, afin d'y recueillir autant de renseignements de première main que possible en entendant les dépositions des témoins?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si le député ne connaît pas la différence entre une enquête menée par une province et une enquête menée par le gouvernement fédéral, je n'y puis rien.

L'hon. M. Hellyer: Et si le ministre ne connaît pas la différence entre compétence provinciale et compétence fédérale, il ne devrait pas diriger le ministère qu'on lui a confié.

L'hon. M. Fulton: Je demande à mon honorable ami de se contenir pendant quelques instants. Le député de Trinity pose des questions au sujet de l'efficacité de certains missiles sans têtes nucléaires. Malgré sa grande assurance, mon honorable ami semble n'avoir rien dans la tête.

M. l'Orateur: A l'ordre! La réplique du ministre est peut-être dans la même veine qu'une partie de la question, mais je lui rappelle, comme je l'ai rappelé au député de Trinity, si l'honorable député a seulement le droit de poser une question, le ministre a seulement le droit d'y répondre.

M. Argue: Nouvelle manifestation d'arrogance!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si la réponse ne venait pas du ministre de la Justice, ce serait une insulte, mais comme elle vient de lui, je n'ai même pas envie de demander qu'il se rétracte.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA FAMILLE ROYALE

LA REINE-MÈRE—À PROPOS DE MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME DE SA VISITE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si des changements ont été apportés aux dispositions annoncées en vue de la visite de la Reine-Mère au Canada, en juin prochain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, monsieur l'Orateur. Ces programmes sont souvent établis très longtemps à l'avance. Toutefois, je n'ai connaissance d'aucune modification qu'on aurait apportée à cet égard. L'honorable représentante s'intéresse vivement à cette visite à ce que je vois. C'est dommage, mais d'après le programme annoncé, la Reine-Mère ne doit pas se rendre à Niagara-Falls. Je pense qu'il y aurait moyen d'arranger les choses et j'espère que la Reine-Mère décidera d'y aller.

L'hon. M. Martin: Maintenant, nous savons quand les élections auront lieu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre du Travail. Le ministre ferait-il connaître à la Chambre, soit de vive voix soit en déposant les renseignements, l'ordre du jour, s'il y en a un, qui a été dressé pour chacune des prochaines conférences du patronat et du salariat qu'organise son ministère?

M. l'Orateur: Je ne sais pas au juste quand se tiendra la conférence. Je propose à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—ON DEMANDE DES PRÊTS POUR LES MAISONS EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député de Nipissing a posé hier une question découlant d'un article qui a paru dans le *Financial Post,* en date du 24 mars. On a déjà soulevé bien des fois à la Chambre le financement éventuel des maisons existantes aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La question doit être étudiée par le gouvernement. Il s'y est déjà arrêté et, lorsqu'il adoptera une nouvelle ligne de conduite à cet égard, il va sans dire qu'il l'annoncera en bonne et due forme.

L'article du *Financial Post* dont le député a fait état propose que l'on charge la Commission royale d'enquête sur les banques et les finances d'examiner la question du financement des maisons déjà construites. Le député semblait partager cette opinion. La proposition est bien naturelle.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES FINANCES

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

Monnaie royale canadienne—

707. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $42,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, quand la séance a été levée hier soir, le crédit n° 692 était à l'étude. Or aujourd'hui nous avons sauté les crédits du ministère des Affaires extérieures pour passer au crédit n° 707 du ministère des Finances. Je n'y vois pas d'objection. Toutefois, vu ce qui s'est passé hier soir, je crois qu'en toute justice pour la demande de l'honorable député d'Essex-Est qui voulait que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient mis de côté jusqu'à ce que le ministre soit ici pour répondre à nos questions, je signale que nous étions vraiment dans nos droits et qu'en outre nous avions raison. Je ne veux pas commencer de discussion mais, en toute déférence pour ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, j'estime qu'ils n'auraient pas dû soulever toutes ces objections pendant les deux heures de la séance d'hier soir et qu'ils n'auraient pas dû gaspiller tout ce temps-là ni adopter cette attitude.

Je répète que je ne m'oppose pas à la façon de procéder que l'on propose et, sachant que le ministre sera à la Chambre en temps opportun pour piloter l'examen de ses crédits, notre groupe n'y trouve absolument rien à redire, au contraire. Je comprends fort bien pourquoi le ministre ne peut être à la Chambre en ce moment. Il vient tout juste de terminer une envolée qui a duré 12 ou 15 heures, et je suis certain qu'il veut se reposer. Nous ne voudrions certes pas l'en empêcher, car nous souhaitons qu'il puisse présenter ses crédits avec un esprit frais et dispos.

Je tiens tout bonnement à signaler qu'on aurait pu, sans peine, éviter toute la querelle sur des questions de forme qui a pris deux heures hier soir. Il aurait suffi, pour cela, d'acquiescer à la requête du député d'Essex-Est hier soir plutôt que ce matin. Si l'on y avait consenti hier soir, l'étude du crédit 707 serait sans doute terminée depuis longtemps.

M. Herridge: Monsieur le président, avant que nous n'entrions de plein pied dans l'étude de ces crédits, j'aimerais, en mon nom propre et en celui des autres députés de notre groupe, souscrire aux observations du député de Laurier. Le secrétaire parlementaire, ayant pu réfléchir tranquillement pendant quelques

heures, en est manifestement venu à la conclusion que la requête formulée par l'opposition hier soir au sujet des crédits afférents aux Affaires extérieures était tout à fait justifiée. Nous sommes bien contents qu'on ait différé l'étude de ces crédits. Le ministre pourra se remettre des fatigues de son long voyage, de Genève à Ottawa, rédiger un autre communiqué, et se préparer à répondre aux questions que l'opposition, officielle et efficace, entend bien lui poser sur ces crédits. Il y a bien des mois qu'une façon de procéder judicieuse proposée par les partis de l'opposition n'a été justifiée avec autant d'éclat que cette fois-ci.

(Le crédit est adopté.)

Paiements spéciaux aux provinces—

709. Paiements au gouvernement de chaque province, quant à l'impôt sur le revenu prélevé des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz, ou de la vapeur, selon des montants calculés conformément à l'article 6 de la loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux, comme si les deux dernières lignes du paragraphe (1) dudit article énonçaient: «...se terminant le 31e jour de décembre 1959»—Crédit supplémentaire, $396,559.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il faudrait, à mon avis, expliquer un peu ce crédit. Il s'agit d'un montant considérable résultant des accords sur la location des domaines fiscaux et je me demande si nous ne devrions pas recevoir des explications détaillées à ce sujet.

M. Bell (Carleton): On a relevé une augmentation sensible de l'impôt sur le revenu prélevé des sociétés privées fournissant des services d'utilité publique qu'on mentionne dans ce crédit. Par rapport à l'année précédente, ce montant de 21 millions de dollars est passé à 27.5 millions, et afin de verser aux provinces leur part correspondant à la moitié de l'impôt sur le revenu prélevé de ces sociétés, le crédit supplémentaire de $396,559 s'impose.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement a-t-il réfléchi à la possibilité de considérer, du point de vue fiscal, ces sociétés privées d'utilité publique sur le même pied que les entreprises d'état d'utilité publique, compte tenu des grandes déclarations faites par le chef de l'honorable représentant, qui présente son gouvernement comme le champion de l'entreprise privée, par opposition au socialisme? Le député n'ignore pas que la société hydro-électrique de l'Ontario ne paie pas d'impôts, alors que toute société privée doit en verser. Je sais que ma question a trait au principe, et je m'imagine ce que le secrétaire parlementaire sera obligé de me répondre, mais voudrait-il signaler à son chef et à son distingué ministre, qui, n'étant pas parmi nous aujourd'hui, ne peut nous donner une idée de la ligne de conduite adoptée, parce qu'il s'est rendu à la Cour du roi Cecil 1er...

M. Bell (Carleton): Nous commençons par très bien nous entendre, aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: ...qu'ils ont là une belle occasion de porter un coup à l'avantage de l'entreprise privée?

M. Bell: Cette question fait, évidemment, l'objet d'études constantes.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

710. Pour autoriser le Conseil du Trésor à radier des comptes certaines dettes et réclamations de Sa Majesté, dont le montant excède $1,000 dans chaque cas et qui s'élèvent au total de $3,710,688, $1.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne ce crédit, qui a trait à des réclamations faites au nom de divers services de l'État, comme le signale le détail des affectations, il me semble que le secrétaire parlementaire devrait nous donner une idée de la façon dont cette liste peut se comparer avec celles des dernières années. Ces réclamations augmentent-elles? Je pense que d'habitude, le secrétaire parlementaire mentionne quelques-unes des réclamations les plus importantes, afin de permettre au comité de comprendre un peu pourquoi les réclamations en cause sont rayées des livres des ministères, en tant que comptes irrécouvrables.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le ministre des Finances a l'habitude de déposer à la Chambre un état sommaire des dettes que les ministères demandent à faire rayer des comptes publics. Je ne crois pas qu'il convienne que je dépose cet état à ce moment-ci, mais peut-être pourrai-je le faire lorsque monsieur l'Orateur occupera le fauteuil. Je me ferais cependant un plaisir d'en faire parvenir tout de suite un exemplaire à mon honorable ami d'en face afin qu'il puisse le consulter à sa guise.

Bien entendu, on n'a pas l'habitude de mentionner les noms des personnes en cause; néanmoins, je serai toujours disposé à fournir au critique financier de l'opposition tous les détails qu'il pourrait désirer. On notera que le montant le plus important concerne la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, soit la radiation de 391 dettes, totalisant $3,299,627. Cette somme représente des impôts que devaient des sociétés qui ont cessé d'exister sans laisser de biens. En parcourant la liste, je constate que la plupart de ces dettes remontent à 10 ou 12 ans, et le ministère du Revenu national a tout fait pour les recouvrer. Parce que les sociétés ne sont plus en affaires, la perception est

impossible. Je crois qu'il y a quatre dettes de particuliers; dans un cas, le débiteur est mort sans laisser de succession et dans un autre il est en mauvaise santé, sans autre revenu que la pension de sécurité de la vieillesse. Il y a quatre dettes de particuliers et 387 de sociétés dissoutes.

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé au secrétaire parlementaire s'il pouvait donner d'autres détails de comparaison avec les années précédentes. Il était d'usage dans le passé, je crois, que le ministre compare les comptes qui sont défalqués avec deux des années antérieures, mettons pour une période de cinq ans.

M. Bell (Carleton): Je regrette d'avoir oublié de le faire, monsieur le président, mais je n'ai pas de tableau comparatif pour la période mentionnée par mon honorable ami. On me dit que les montants sont à peu près normaux, mais j'obtiendrai un tableau comparatif pour les cinq dernières années et je le ferai tenir au député.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le secrétaire parlementaire. Je veux poser une autre question au sujet du montant global de $3,299,000 relatif au revenu national. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire comment cette somme se compare à celle des années antérieures? Il est vrai qu'il a dit que, dans l'ensemble, le montant global est à peu près le même, mais comme ce crédit ressort tellement, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous donner une comparaison. Peut-être que le fonctionnaire qui l'accompagne pourrait fournir des renseignements relativement aux années passées.

M. Bell (Carleton): On me dit qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans ce montant, que ces dettes de sociétés dissoutes font l'objet d'un examen constant et que la défalcation est à peu près la même chaque année. Je n'ai pas les chiffres réels en main, et je ne crois pas qu'ils soient immédiatement disponibles. J'obtiendrai ces renseignements pour l'honorable député. Si je puis m'arranger pour qu'un fonctionnaire qui se trouve dans la tribune communique par téléphone et obtienne ces chiffres, je le ferai pendant que nous étudions ces crédits. Autrement, je les ferai parvenir à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai seulement une question à poser. Peut-être en ai-je déjà eu la réponse, mais si je l'ai eue, je l'ai oubliée. Pourquoi ne pas publier les noms des coupables? Somme toute, ces gens qui n'acquittent pas leurs dettes envers la Couronne n'acquitteront vraisemblablement pas non plus leurs autres dettes; ainsi donc, je ne vois aucune raison dans l'intérêt du public, de nous montrer tendre envers ces gens.

M. Bell (Carleton): Je crois que c'est, dans une large mesure, pour des raisons de compassion. Le comité n'a jamais insisté là-dessus, je pense. Je ne doute pas que si le comité voulait obtenir ces renseignements, il faudrait les communiquer. Toutefois, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Il y a certains de ces cas qui s'entourent de circonstances compliquées. Pour ce qui est de communiquer ces renseignements au critique financier de l'opposition, je lui communiquerai bien volontiers tous les détails à l'égard de n'importe quel cas.

L'hon. M. Pickersgill: Juste un mot à propos de ce que l'honorable député a dit. Comme il le sait, tous ceux qui font affaires avec les fonctionnaires connaissent leurs traitements.

M. Bell (Carleton): Plus maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: On peut obtenir presque tous ces renseignements. Il me semble un peu étrange que celui qui rend peut-être service au pays et qui reçoit en retour une rémunération voit ses affaires privées révélées au public, tandis que celui qui ne paie pas ses dettes à la Couronne est protégé. Je n'insiste pas pour qu'on révèle ces renseignements. Je voulais tout simplement savoir s'il y avait une raison, dans l'intérêt du public, pour ne pas révéler ces renseignements, au lieu de cette raison particulière de compassion qui pourrait se poser dans certains cas, comme je vois.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question dans le même sens que celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais au sujet du ministère des Transports? Je devrais sans doute en connaître la réponse moi aussi, mais si je l'ai déjà sue, je l'ai oubliée. Je veux parler du montant de $16,000 intéressant les allocations payées en trop pour des services rendus au ministère des Transports. Sans donner de noms, bien entendu, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire comment et en quelles circonstances ces allocations ont été payées en trop?

M. Bell (Carleton): Oui, les dettes en cause proviennent des allocations d'isolement que le ministère a payées en trop à des préposés à l'alimentation à Frobisher-Bay, entre octobre 1958 et août 1960. En vertu du règlement relatif aux postes isolés, le taux quotidien des allocations d'isolement doit être réduit du montant par lequel le taux de rémunération à la base excède le taux courant au point de départ. Or, le ministère des Transports n'a pas réduit les allocations d'isolement de ces employés.

Cet état de choses est survenu du fait qu'un fonctionnaire du ministère a offert des emplois à des cuisiniers au taux dominant, à condition qu'après une période d'essai raisonnable les employés soient engagés à forfait, avec salaire rétroactif à compter de la date de leur entrée au service. Les taux de salaire prévus dans le contrat sont plus élevés que les taux courants; par conséquent, toute indemnité versée en trop pourrait être comprise dans un redressement rétroactif, conformément aux clauses du contrat. Le ministère a décidé de confier l'exploitation du réfectoire à une société de l'extérieur et on a remis à plus tard toute mesure visant à placer les cuisiniers à taux courants sous l'empire d'un contrat. L'agent régional du personnel à Frobisher aurait dû recouvrer les indemnités versées en trop et baisser les taux de salaire, mais il ne l'a pas fait car cela aurait entraîné des démissions générales.

L'hon. M. Pickersgill: Trop de cuisiniers gâtent la sauce.

M. Bell (Carleton): En effet. Bien qu'il désapprouve la décision prise par l'agent du personnel, le Conseil du Trésor convient qu'il en coûterait probablement trop cher d'essayer de recouvrer la rétribution excessive, vu que les employés ont soutenu qu'ils avaient accepté de travailler au taux de paye offert par le ministère, vu aussi que les mesures prises par l'agent du personnel avaient eu pour effet d'économiser des fonds publics équivalant presque au montant de surpaye ainsi qu'aux frais de transport qu'il aurait fallu payer si les employés avaient démissionné en groupe. Le Conseil a donc recommandé que soient suspendue toute mesure en recouvrement des fonds en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une observation claire, brève et lucide.

M. Regier: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner le détail des défalcations figurant sous la rubrique du ministère du Revenu national, où je relève 391 réclamations au montant total de $3,299,627? Combien de ces réclamations, ainsi que les montants qu'elles représentent, relèvent des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu, combien relèvent des dispositions sur l'impôt des sociétés et combien doit-on défalquer au titre de la taxe de vente?

M. Bell (Carleton): J'ai dit au comité qu'il y a quatre dettes aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu; trois débiteurs sont morts sans laisser de succession; l'autre dette représentait l'impôt non payé d'un particulier en très mauvaise santé, ne possédant ni bien ni revenu, à l'exception de sa pension de sécurité de la vieillesse. Les 387 autres réclamations visent des sociétés qui n'existent plus et qui ne laissent aucun bien, et comme je l'ai dit elles remontent à bon nombre d'années.

Nous faisons tout ce qui est possible, devant les tribunaux et ailleurs, pour percevoir ces montants; mais, dans la plupart des cas que je viens de signaler, il est tout à fait évident qu'il s'agit de sociétés qui n'existent plus et qui n'ont laissé aucun bien; il est donc absolument inutile de continuer à tenir compte de ces dettes-là dans nos livres.

Mon honorable ami de Laurier s'est informé des réclamations au titre du Revenu national depuis quatre ou cinq ans. Je n'ai pu trouver les chiffres des cinq dernières années, mais j'ai ceux des crédits supplémentaires de l'an dernier. A ce moment-là, il y avait 913 réclamations représentant un total de $3,750,086.90. Je vais obtenir les chiffres des autres années pour l'honorable député aussitôt que possible et je les lui ferai parvenir.

M. Regier: Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si la majeure partie des dettes des sociétés disparues relève de la loi de l'impôt sur les sociétés, ou bien si elle est imputable au fait que ces sociétés n'ont pas versé la taxe de vente de 11 p. 100?

M. Bell (Carleton): D'après mes notes, il s'agirait de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Si c'est le cas, comme je le crois, il s'agit d'impôt des sociétés et non de taxe de vente, qui elle, relève de la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national.

(Le crédit est adopté.)

Éléments de paye, y compris versements de pensions de retraite—

711. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

M. le président: Le crédit 711 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Il a pour but de compléter d'autres crédits, et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire voudrait-il donner des exemples de la façon dont ces $2,500,000 sont répartis entre les divers ministères?

M. Bell (Carleton): L'honorable député voudrait-il répéter sa question? J'étais déjà rendu plus loin.

L'hon. M. Chevrier: Ce crédit-ci a pour but d'en compléter d'autres, et ainsi de suite. Le secrétaire parlementaire pourrait-il indiquer à la Chambre comment ces $2,500,000 sont répartis entre les divers ministères?

M. Bell (Carleton): L'honorable député n'ignore pas qu'il s'agit du crédit général sur les traitements. En résumé, voici quelles sont les sommes requises: revisions de traitements déjà annoncées, $1,227,925; autres exigences

normales pour cette époque de l'année, $2,501,132; réserve, en prévision d'autres relèvements posibles de traitements, $750,000. Au total, $4,499,057. Il restait, dans le crédit général sur les traitements, une somme de $1,958,000, ce qui signifie qu'on avait besoin d'une somme supplémentaire de $2,520,997, ramenée à un chiffre rond dans le crédit.

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il d'un des crédits qu'on peut considérer comme urgents pour le paiement de traitements et de salaires?

M. Bell (Carleton): Oui, c'en est un.

L'hon. M. Pickersgill: A supposer que l'adoption de ce crédit soit retardée jusqu'à lundi, mettons, cela priverait quiconque de sa rémunération?

M. Bell (Carleton): Je m'empresse d'informer l'honorable député que des dispositions d'urgence ont été prises sous forme de transfert, de sorte que tous les chèques destinés aux fonctionnaires ont été livrés hier ou le seront aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le *Journal* d'Ottawa le mentionnait, et je suis heureux que le secrétaire parlementaire l'ait confirmé. Je félicite le Trésor d'avoir agi de façon à libérer le comité d'une contrainte qu'il n'aurait pas été convenable de lui imposer.

M. Bell (Carleton): Cependant, le député se rendra compte que le paiement de certaines factures de fournisseurs sera retardé, mais en ce qui concerne les chèques de traitements, ils ont tous été émis.

L'hon. M. Pickersgill: Avec la majorité qu'il a, le gouvernement peut préparer les chèques de sorte que tout ce qu'il reste à faire est de les mettre à la poste une fois les crédits adoptés.

(Le crédit est adopté.)

712. Autorisation aux personnes qui font maintenant partie du Service public par suite du passage de l'administration de l'aéroport de Vancouver au ministère des Transports et qui, immédiatement avant d'être employées étaient au service de la ville de Vancouver, de faire compter comme service ouvrant droit à la pension sous le régime de la Loi sur la pension du service public, et nonobstant toute disposition y contenue, leur service auprès de la ville de Vancouver à condition que la somme exigible desdites personnes à l'égard de ce service soit déterminée en conformité de règlements du Conseil du Trésor comme si un accord avait été conclu avec la ville de Vancouver conformément à l'article 28 de la Loi sur la pension du service public, à des conditions analogues à celles que prévoient les accords conclus avec d'autres employeurs du service public, $1.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que le secrétaire parlementaire devrait nous donner d'abord les conditions en vertu desquelles le ministère des Transports a assumé l'administration de l'aéroport de Vancouver et de tout ce qui s'y rattache. Je ne veux pas lire le texte du crédit. Une autre question me vient à l'esprit mais, vu qu'il est une heure, il est sans doute préférable de nous arrêter là.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance pour le déjeuner, je posais certaines questions à propos de la cession de l'aéroport de Vancouver au ministère des Transports. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit, car je suis sûr que le secrétaire parlementaire est prêt à répondre. Il y a une ou deux autres questions, cependant, qui se rattachent à cette affaire.

J'espère que, dans sa réponse, le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous dire si l'accord a été conclu avec la ville de Vancouver. Je crois savoir qu'aux termes du règlement municipal de cette ville, toute entente conclue avec un ministère fédéral doit être approuvée par voie de scrutin; que ce soit sous la forme de plébiscite ou d'un vote lors d'élections municipales, je ne m'en souviens pas au juste.

J'aimerais savoir quel est le prix de la vente ou de la cession; s'il a été approuvé par les contribuables de Vancouver, et si l'entente a été conclue. Autrement dit, un accord a-t-il été signé entre le ministère et la ville de Vancouver?

Après qu'on aura répondu à ces trois questions, nous pourrions amorcer un débat sur le crédit à l'étude.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, dès le début je me proposais d'expliquer le crédit. Naturellement, cela n'est pas tout à fait la même chose que de répondre aux questions posées par le député. Toutefois, je pourrais peut-être répondre directement aux questions, même si elles portent en réalité sur un crédit du ministère des Transports. Je me ferai un plaisir d'en parler dès maintenant.

Tout d'abord, le prix estimatif convenu était de $2,750,000, moins un certain nombre de déductions pour des subventions fédérales antérieures se chiffrant à $216,250. C'est donc dire que le prix net s'élève à $2,533,750.

Le député a bien raison de dire qu'il faut obtenir l'approbation des contribuables de Vancouver. On me dit que cette approbation a été accordée et l'on a convenu que la cession s'effectuera le 1er juin prochain. Je suppose

qu'il s'agit de l'approbation d'un règlement municipal en empruntant les voies ordinaires. Mon ami et moi faisons tous deux partie du Barreau de l'Ontario et je présume qu'il s'agit de l'approbation d'un règlement municipal comme on le fait chez nous. Je le répète, on a convenu que la cession s'effectuera le 1er juin et l'on m'assure que les préparatifs requis sont en cours.

L'hon. M. Chevrier: L'entente a-t-elle été signée?

M. Bell (Carleton): On me dit que oui. Peut-être l'honorable député aimerait-il savoir ce que nous cherchons à obtenir à l'aide de ce crédit. Nous tentons de placer les employés de l'aéroport de Vancouver dans une situation équivalente à celle d'un fonctionnaire. C'est qu'il n'existe pas d'entente réciproque, sur la pension de retraite, entre le gouvernement fédéral et la municipalité de Vancouver. Dans l'ensemble du pays, les ententes réciproques en ce qui touche la pension ne sont peut-être pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être. Pour ma part, je souhaiterais qu'il y en ait davantage en vue d'accorder une plus grande liberté de mouvement aux fonctionnaires entre les administrations municipales, provinciales et fédérales.

Ce crédit ressemble à celui qui a été adopté à l'égard des inspecteurs des pêcheries du Québec qui ont été mutés en 1959, je pense. Il permettra de reconnaître le service admissible à la pension de chaque employé, sur la même base et dans la même mesure que si une entente réciproque était intervenue. Par conséquent, si le montant qu'un employé fait transférer ne suffit pas à couvrir tout son service antérieur, il pourra combler la différence, ce qui le mettra dans la même situation que s'il avait été fonctionnaire.

L'hon. M. Chevrier: Sur ce même sujet, deux points me viennent à l'esprit. Voici le premier. Mon honorable ami dit que l'entente a été signée entre le ministère des Transports et la ville de Vancouver. Cette entente vise-t-elle les personnes dont il est question dans le crédit 712 que nous étudions? Autrement dit, cette entente comportait-elle une disposition en vertu de laquelle ces employés deviendraient des employés du ministère des Transports? Deuxièmement, a-t-on institué un comité chargé de définir quels avantages retireraient ces employés de la municipalité de Vancouver en devenant employés du ministère des Transports? Je suppose que ces employés seront maintenant de la même catégorie que les employés du ministère des Transports à l'aéroport de Dorval, près de Montréal ou à celui de Malton, près de Toronto. Le secrétaire parlementaire voudrait-il répondre à ces questions?

[M. Bell (Carleton).]

M. Bell (Carleton): Quant à la deuxième question, la réponse est simple; c'est oui. Pour ce qui a trait à la première, je n'ai pas le texte de l'entente sous les yeux, mais on m'assure que les employés en cause ne perdront pas leur emploi.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à ma deuxième question est oui. Cela veut dire qu'on a institué un comité? C'était là ma deuxième question.

M. Bell (Carleton): J'avais compris que, par sa deuxième question, l'honorable représentant voulait savoir si les employés seraient de la même catégorie que les fonctionnaires des autres aéroports dont le gouvernement est propriétaire depuis quelques années.

L'hon. M. Chevrier: C'est la réponse à ma troisième question. La deuxième tendait à savoir si l'on avait institué un comité de fonctionnaires afin de déterminer le statut de ces gens, et les prestations qu'ils allaient recevoir. Puis, j'ai demandé si tous les employés—ceux qui sont rémunérés aux salaires régnants et ceux qui sont permanents—sont inclus dans ce crédit.

M. Bell (Carleton): D'après mes renseignements, toutes les personnes employées par le gouvernement du Canada seront assurées d'avoir du travail à la date de la prise en charge, si elles le veulent. La question des prestations ne peut être tranchée par un comité. Elle l'est en vertu des statuts adoptés par le Parlement—la loi sur le service civil et la loi sur la pension du service public—que nous tâchons d'étendre aux intéressés par le crédit à l'étude.

Je ne voudrais pas descendre dans le détail. L'honorable député a peut-être quelque chose de bien précis en vue, et il me demande peut-être de faire une déclaration publique à partir de connaissances quelque peu restreintes. Mais nous avons certainement l'intention de nous occuper de chacun de ces employés, exactement comme s'ils avaient été employés dans l'un des aéroports qui relèvent du ministère des Transports depuis un certain nombre d'années.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer à l'honorable député que je n'avais rien en vue en soulevant cette question, sauf—et il faut maintenant que je me fie à ma mémoire—que lorsque le service des téléphones et télégraphes du ministère des Transports en Colombie-Britannique a été acheté par une entreprise privée, on a institué un comité pour s'assurer que personne ne pâtirait injustement du changement d'emploi. C'est pourquoi je me demandais si l'on avait institué, en l'occurrence, un comité analogue.

J'avais l'intention de faire suivre cette question par deux autres, pour savoir, d'abord,

combien d'employés sont atteints par ce transfert, puis combien, ayant préféré ne pas devenir employés du ministère des Transports, pour reprendre les propres paroles du secrétaire parlementaire, n'ont pas cherché à profiter de l'accord en question.

M. Bell (Carleton): Il me semble que le député a posé trois questions. D'abord, je crois que la position de chacun de ces employés sera améliorée par suite de la disposition que nous demandons au Parlement d'approuver. En ce qui concerne la deuxième question, je regrette de ne pas avoir ici les données relatives au nombre exact d'employés. Je n'ai pas non plus le nombre de ceux qui préféreront peut-être ne pas entrer au service du gouvernement fédéral à la date de la prise en charge. Toutefois, je me procurerai ce renseignement à l'intention du député, et je tâcherai de lui faire tenir avant que nous passions à un crédit du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

713. Amortissement, au Compte d'indemnité relatif aux casiers à homards, établi en vertu du crédit 540 de la Loi des subsides nº 5, 1955, des pertes d'exploitation subies audit Compte au 31 mars 1962, $99,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire voudra peut-être nous dire le rapport entre ce montant et celui que prévoyait le crédit de l'année dernière, et—s'il dispose de ce renseignement—la proportion des pêcheurs de homards qui sont ici visés.

M. Bell (Carleton): Je peux citer au député le nombre des embarcations dont il s'agit, mais je ne sais s'il m'est possible de lui faire connaître la proportion des pêcheurs visés —je suppose qu'il veut dire le pourcentage. D'autre part, je dirai au comité, à l'intention de ses membres qui ne sont peut-être pas aussi bien renseignés que le député de Bonavista-Twillingate et moi-même au sujet des indemnités relatives aux casiers à homards, que, le 31 janvier 1962, soit environ huit ans et demi après la mise en application du plan d'indemnisation des pêcheurs, l'excédent cumulatif des indemnités, sur les primes se chiffrait, au compte des embarcations, à $7,875.58. Ce chiffre est le résultat d'un déficit cumulatif de $17,271.25, au 31 janvier 1961, moins un excédent de $9,395.67 pour les 12 mois terminés le 31 janvier 1962. Un déficit antérieur de $30,159 à ce compte a été comblé au moyen de crédits.

Le 31 janvier 1962, le déficit du compte des pièges à homard était de $79,907.92. Les déficits précédents de ce compte, soit $378,-115.84, avaient été comblés grâce à des crédits, dont $114,480 votés récemment dans le budget supplémentaire (5) de 1960-1961.

La caisse générale englobant les exploitations de bateaux et de casiers est plafonnée à $150,000; les déficits cumulatifs de $7,875.58, pour les bateaux et de $79,907.92 pour les casiers, soit $87,783.50 en tout, ne laissent donc, au 31 janvier 1962, que $62,216.50 comme réserve en cas d'autres pertes anormales.

A la fin de janvier 1962, 6,010 bateaux évalués à $19,788,000 étaient protégés par ce plan, soit une augmentation de 377 vaisseaux et de $2,074,000, pour les douze mois précédents. Le maximum actuel du passif éventuel est de $13,240,000, soit une augmentation de $1,383,000 sur le chiffre de l'année dernière.

Ces renseignements, je pense, répondront peut-être de façon satisfaisante à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Ces renseignements ne répondent pas véritablement à ma question, si intéressants soient-ils. Tout ce que je voulais savoir, c'est combien de pêcheurs de homard, par rapport au nombre global, sont assurés. Peut-être le ministre n'a-t-il pas ce chiffre. Il ne serait pas sans intérêt pour le comité qu'on nous donne une ventilation de ces chiffres par provinces. Je crois que ce montant de $99,000...

M. Bell (Carleton): C'est le déficit net.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pour combler un déficit, mais c'est de l'argent en banque, pour ainsi dire. Ce montant est versé durant la présente année financière, mais c'est pour combler les pertes des années subséquentes.

M. Bell (Carleton): C'est pour renflouer la caisse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce que je pensais. Mais si l'honorable député pouvait nous dire quelle proportion du nombre global des pêcheurs de homard sont protégés par cette caisse, et comment ces chiffres se répartissent par provinces, je lui en serais reconnaissant.

M. Bell (Carleton): Je m'excuse, mais je n'ai pas ces données dans les notes qui ont été préparées à mon intention relativement à ce crédit; j'obtiendrai ces renseignements et je les communiquerai à l'honorable député à la première occasion.

M. Howard: Je voudrai peut-être pousser mes questions plus loin que celles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, une fois que nous aurons ces renseignements. On comprendra facilement, j'en suis certain, qu'il existe une certaine inquiétude—une inquiétude qui n'est pas partagée par bien des fonctionnaires du ministère, je pense—en ce qui concerne la situation dans laquelle se trouvent les pêcheurs de crabes, relativement à ce crédit de compensation. Les pêcheurs de crabes

n'entrent pas dans la même catégorie de protection que les pêcheurs de homard et je conclus, à la lecture du hansard, que lorsqu'il a été question de l'administration du plan d'indemnité en matière de pêche, en 1935, le ministre des Pêcheries du temps, M. Sinclair, a dit que pas un seul pêcheur de la côte Ouest ne semblait trop se soucier de l'assurance des casiers à crabes sous l'empire de ce plan. Le secrétaire parlementaire pourrait-il obtenir des renseignements sur la situation des pêcheurs de crabes en ce qui concerne ce plan?

Voici ce que je veux dire en deuxième lieu. Il me semble maladroit de demander d'abord un crédit au Parlement et d'établir ensuite un règlement statutaire au lieu d'adopter une loi instituant une caisse.

Le premier ministre n'aimait pas la façon dont on nommait auparavant les secrétaires parlementaires et il a décidé que dorénavant ce serait une loi du Parlement qui les nommerait. A mon avis, nous ferions mieux de régler ces questions par une loi plutôt que par un crédit, suivi d'un règlement établi par le gouverneur en conseil.

La méthode appliquée depuis bien des années revient à remettre tout pouvoir au cabinet qui peut faire ce qu'il veut et instituer les caisses qu'il lui plaît selon le programme d'indemnité des pêcheries. Je le signale au secrétaire parlementaire pour qu'il transmette mes réflexions au cabinet.

M. Bell (Carleton): J'assure au député que j'en ai pris bonne note.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

714. Administration—Crédit supplémentaire, $75,500.

M. Herridge: Monsieur le président, dans le cadre du crédit à l'étude, je désire signaler à l'attention du comité une question qui préoccupe beaucoup mes commettants. Je me rends ainsi aux demandes qui m'ont été faites par nombre d'associations, chambres de commerce, syndicats ouvriers, industries, instituts agricoles, instituts féminins, de même que par un évêque anglican de ma circonscription qui s'intéresse vivement aux questions sociales. Je veux parler des explosions et des incendies qui se sont produits récemment dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit là d'un grave problème. Ces incidents, savoir les explosions, les incendies, le dynamitage de voies ferrées et de ponts, la destruction de centres sociaux et de maisons, ont commencé en 1923 et, selon un fonctionnaire de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, qui en a tenu compte, les pertes s'élèvent aujourd'hui à 17 millions de dollars, soit en moyenne à $1,200 par jour. En outre, le gouvernement provincial dépense en moyenne plus de $300,000 par année à cet égard.

Pour être juste envers le principal groupe de Doukhobors, il conviendrait que j'explique au comité quelle différence existe entre ce groupe principal et la secte fanatique des Fils de la liberté. Je vais également fournir cette précision à l'intention des journalistes, qui sont des gens distingués, ainsi qu'à l'intention d'autres personnes dont les fonctions se rattachent au journalisme. Le nombre des Doukhobors de l'intérieur de la Colombie-Britannique s'établit entre 8,000 et 10,000; ce sont des citoyens travailleurs et respectueux des lois. En outre, il y a les Fils de la liberté dont le nombre atteint 2,000 à 2,500. Ce sont aussi des gens respectueux des lois, mais ils comptent parmi eux une minorité irrémédiablement fanatique. Il est difficile de déterminer l'importance numérique de ces fanatiques; peut-être sont-ils de 200 à 300. C'est cette minorité de fanatiques qui a causé les ennuis qu'on déplore. J'espère qu'à l'avenir, députés et journalistes n'affirmeront plus que les incidents en question sont l'œuvre des Doukhobors, mais qu'ils préciseront que ces méfaits sont attribuables à la secte fanatique des Fils de la liberté.

Le plus récent acte de violence qui a causé beaucoup d'émoi dans ma circonscription, a été la destruction, à l'aide d'explosifs, du pylône de la plus importante ligne de transmission passant au-dessus de l'eau dans l'Ouest; le pylône en question se dressait sur la rive occidentale du lac Kootenay, et les dommages qu'on y a causés sont estimés à un million de dollars. L'incident a également privé de leur gagne-pain quelque 1,000 mineurs et employés d'affinerie et d'autres travailleurs dont l'emploi se rattache à l'industrie minière ou forestière. Certains resteront sans travail pendant plusieurs mois, mais on espère pouvoir redonner de l'emploi à la majorité d'ici quelques semaines, de sorte que dans une certaine mesure les pertes de salaire seront limitées. La chose a soulevé de fortes protestations dans le district que j'ai l'honneur de représenter avec le député de Kootenay-Est qui, j'en suis sûr, brûle en ce moment du désir de prendre la parole après moi car nous collaborons autant que nous pouvons dans des situations comme celle-là.

Avant de continuer, je tiens à féliciter le syndicat international des mineurs, bocardeurs et fondeurs et d'autres syndicats du district qui ont eu des entretiens avec la *Consolidated Mining* et divers employeurs des industries forestières et autres, touchés par la situation, pour s'efforcer d'établir des heures d'emploi échelonnées et de remanier

l'activité de façon à atténuer autant que possible les conséquences de la perte.

J'ai reçu des télégrammes, des lettres et des résolutions du comité des citoyens des Kootenays et des environs sur les rapports entre Canadiens et Doukhobors, ainsi que des maires de municipalités, d'organisations ouvrières, de chambres de commerce, d'autres groupements et de nombreux particuliers, exprimant leur inquiétude au sujet de cette situation persistante et insistant pour que des mesures soient prises pour y remédier.

Ils ont demandé d'abord l'application de la loi et le maintien de l'ordre ainsi que l'envoi d'un plus grand nombre d'agents de la Gendarmerie royale dans le district. Sauf erreur, le ministre a fait envoyer d'autres agents de la Gendarmerie de l'Alberta, ce qui a remédié jusqu'à un certain point à la situation. Bien entendu, ceux qui seront trouvés coupables devront être punis, et la loi et l'ordre devront être respectés.

Deuxièmement, certains maires, municipalités et autres organisations ont insisté pour que les troupes détachées par le ministère de la Défense nationale ne servent pas à punir ces malheureux citoyens entraînés par certains chefs qui leur ont dans le passé extorqué de grosses sommes d'argent, mais plutôt à protéger tous les citoyens, y compris les Fils de la Liberté, contre qui il y a eu beaucoup de ressentiment pendant quelques jours, et aussi à protéger les propriétés, de manière à ramener les choses à la normale.

J'ai soulevé cette question à la Chambre. Le ministre de la Défense nationale s'est montré assez vétilleux en laissant entendre que le procureur général devrait demander à l'officier commandant de la région s'il est capable de maintenir l'ordre. Tel n'est pas l'objet de cette demande. On pourrait fort bien mettre à l'entraînement dans la région une compagnie à laquelle on pourrait recourir pour protéger la propriété. Voilà ce que les gens pensent. Je ne prétends pas que ce soit une façon de résoudre le problème une fois pour toutes. Les gens de la région ne parviennent pas à comprendre pourquoi on ne peut pas entraîner un bataillon ou une compagnie dans les Kootenays. Ce pays de montagnes se prête à merveille à certains genres d'entraînement comme l'alpinisme, le ski, la construction de ponts, la natation, et autres sports nautiques, car on y trouve des obstacles naturels exceptionnels. Les gens ne comprennent pas l'attitude du ministère, surtout lorsqu'ils apprennent que le ministère de la Défense nationale va envoyer 600 militaires à l'exposition mondiale de Seattle pour une semaine. L'envoi de troupes aux Kootenays coûtera de l'argent aux contribuables canadiens, mais je ne comprends pas le raisonnement si c'est la dépense qu'on invoque, car il faut rémunérer ces troupes et acquitter leurs autres dépenses. Quoi qu'il en soit, le ministre de la Défense nationale et le procureur général de la Colombie-Britannique sont en train de prendre une décision là-dessus. Je fais mention de ces choses parce que les organismes en cause me les ont signalées.

J'ai aussi reçu des résolutions de divers organismes, dont la commission de la région des Kootenays chargée d'étudier les affaires intéressant les Canadiens et les Doukhobors, qui, en plus de formuler ces instances, propose que les gouvernements fédéral et provincial partagent les pertes subies par les sociétés et les particuliers. Voilà une autre proposition que je soumets aux tenants du gouvernement, qui, du moins je l'espère, écoutent mon plaidoyer.

Il y a aussi la question de la réadaptation. Bon nombre de gens, qui m'ont adressé des lettres, souhaitent instamment qu'on examine cette question. C'est sans doute le problème social le plus épineux touchant un groupe particulier au Canada. C'est le plus ancien, et l'un des plus difficiles. Je connais ces gens. Je me suis entretenu avec eux. Je reçois même tous les jours des lettres de certains d'entre eux qui sont incarcérés. J'en ai reçues deux ce matin. Une de ces lettres est signée par l'un des anciens chefs du groupe, et il me fournit des explications circonstancielles. Il ne se plaint pas, il semble au contraire, assez content de son sort, mais il m'expose ses opinions.

Pour la plupart, ce sont des gens simples dont on a abusé de la naïveté au cours des années, des gens que certains chefs ont saignés à blanc. Jusqu'ici, les gouvernements se sont contentés de se renvoyer la balle. Ils ne se sont prononcés que sur l'aspect juridique du problème. Le gouvernement fédéral a répété bien des fois que le maintien du droit, de l'ordre, de la propriété, des droits civils, etc., incombe au gouvernement provincial.

Je m'efforce d'être aussi concis que possible, monsieur le président. Je ne veux pas trop dépenser le temps du comité, mais, pour les gens que j'ai l'honneur de représenter, il y va d'un problème grave.

Il y a justement dix ans ce mois-ci, la commission consultative présentait, à la suite d'une enquête sur tous les aspects du problème, un rapport qui renfermait d'excellentes recommandations. Les gens des Kootenays espéraient alors que les gouvernements fédéral et provincial collaboreraient en vue de trouver une solution définitive, mais il n'y a rien eu de tel. J'ai des lettres sous la main. En 1950, le procureur général de la province, qui était alors M. G. S. Wismer, et M. Stuart Garson, ministre de la Justice à l'époque, ont examiné

la question, et la situation leur apparaissait telle que je l'ai décrite aujourd'hui. Mais on n'a rien fait.

J'ai aussi des copies des lettres échangées en 1953 entre l'honorable Stuart S. Garson, c.r., ministre de la Justice, et l'honorable R. W. Bonner, c.r., procureur général de la Colombie-Britannique, au sujet du problème des Doukhobors, en Colombie-Britannique. Je répète que le terme «Doukhobor», qui signifie, en russe, «lutteur spirituel», me répugne. Il conviendrait plutôt de parler des Fils de la liberté, et je veux en convaincre les autorités.

J'aimerais lire un court passage d'une lettre que M. Bonner adressait à M. Garson en date du 20 mai 1953. On est porté à croire que les gouvernements travaillaient alors en étroite collaboration à la solution du problème. Je cite:

> La constitution ne reconnaît pas au gouvernement provincial l'autorité qu'il faut pour résoudre complètement le problème que pose la secte des Doukhobors appelée «Fils de la liberté». Il faut donc que les gouvernements fédéral et provincial, qui partagent l'autorité constitutionnelle intégrale requise pour attaquer ce problème, travaillent en étroite collaboration. Nous prions le gouvernement fédéral de reconnaître cette donnée fondamentale.

C'est exactement ce que je demande au gouvernement fédéral de faire. Puis, M. Bonner a formulé plusieurs propositions. Je dois dire que j'ai discuté de ce problème avec M. Garson, assez en détail, vu que je connais le problème depuis plus de 40 ans. Certaines de ces personnes ont travaillé dans mon ranch, et lorsqu'elles échappent à l'influence de leur collectivité, on ne peut trouver de meilleurs ni de plus industrieux travailleurs, ni de gens plus gentils. Je connais toutes les circonstances. De toute façon, M. Garson a le mérite d'avoir offert sa collaboration. Il a discuté de la question du relogement dans la vallée de la Slocan, de la reconstruction des localités et ainsi de suite; mais, malheureusement, M. Garson n'a pas obtenu de réponse à sa lettre adressée au procureur général de la Colombie-Britannique, de sorte que la question est restée plus ou moins en suspens. Rien n'a été fait. Aucune mesure n'a été prise en 1950, ni en 1953.

Qu'est-ce que je propose? De façon générale, je propose l'adoption des recommandations du comité consultatif des affaires des Doukhobors et des Fils de la liberté, qui a présenté son rapport, il y aura 10 ans ce mois-ci. En premier lieu, j'exhorterais le gouvernement à renoncer à son attitude strictement juridique à l'égard de la question; qu'il pressente le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de lui offrir sa collaboration. Que le gouvernement fasse le premier pas et qu'il offre sa collaboration à tous égards.

A mon avis, ce qui s'impose c'est la création d'une commission capable de présenter un rapport sans délai. Nous connaissons les faits fondamentaux. Le rapport du comité consultatif est le résultat de recherches très poussées, et il pourrait servir de base à tout autre rapport ultérieur. En premier lieu s'impose la collaboration fédérale-provinciale; je demande au gouvernement fédéral d'offrir sa collaboration. Puis, une commission est nécessaire pour procéder à un examen rapide du problème, en se fondant sur la documentation antérieure qui est disponible et sur des entrevues avec des gens de la région. Je proposerais que la commission se rende dans les Kootenays et qu'elle s'entretienne avec des représentants des diverses confessions religieuses, de la main-d'œuvre, de l'industrie, des chambres de commerce et des instituts agricoles et féminins. Les membres de la commission constateront, j'en suis sûr, que les représentants de ces divers organismes, ainsi que les membres de ces derniers, sont disposés à collaborer et à assumer leurs responsabilitées, tant en qualité d'organismes que de particuliers, en vue d'en arriver à une solution. Je voudrais qu'après le rapport du comité il y ait collaboration entre les deux gouvernements, et les recommandations devraient être mises en œuvre par suite de cette collaboration entre les gouvernements, les organismes représentant la population de la région, et la population elle-même.

Des gens qui s'intéressent vivement à la question m'ont écrit à ce propos, et je dois dire qu'il y a un très grand nombre de personnes compétentes qui pourraient contribuer sensiblement à la solution de ce problème. Il y a deux jours à peine, j'ai reçu, d'un évêque qui est très bien connu dans ma circonscription, une lettre où il aborde toute la question. C'est un homme d'une intelligence supérieure, qui est à sa retraite et qui jouit d'une certaine fortune. Ces gens-là, il les connaît. Voilà quelqu'un qui pourrait faire partie du comité et qui, à cause de ses relations avec les Fils de la Liberté, les Doukhobors et le reste de la collectivité ainsi qu'à cause du respect qu'il inspire à tout le monde, pourrait rendre des services fort précieux. Nul doute qu'il existe des personnalités en vue, de toutes les Églises, qui sauraient être utiles à cet égard. Il y en a à profusion, au pays, des personnes douées qui sont prêtes à faire quelque chose, si les efforts du gouvernement et des citoyens de la localité doivent se conjuguer en vue de résoudre le problème. Je crois que nous devrions y faire face.

On entend parler d'immigration. J'ai ici une lettre de l'ambassade du Brésil. Des représentants des Fils de la Liberté, qui maintenant m'ont écrit pour me dire qu'ils sont au pénitencier, sont allés au Brésil et ont conclu des arrangements en vue d'acheter

5,000 acres de terrain. Mais la question se posait de savoir si le gouvernement du Brésil allait leur permettre d'entrer. J'ai reçu, du chargé d'affaires de l'ambassade du Brésil, une lettre, datée du 8 mars, qui se lit comme il suit:

En réponse à votre lettre du 7 mars au sujet des Doukhobors, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Brésil est encore à étudier la demande qui a été présentée en vue de leur immigration au Brésil. Dès que j'aurai reçu des renseignements à ce propos, je me ferai un plaisir de communiquer avec vous.

Je n'ai pas grand espoir, monsieur le président. Les récents incidents feraient hésiter n'importe quel pays à bien accueillir ces gens. Il faut attaquer le problème de front. D'aucuns proposent que ces Doukhobors soient déplacés dans d'autres endroits du pays. Immédiatement, les endroits alors cités organisent des réunions pour protester. Nous punissons les coupables et maintenons l'ordre public, mais les droits civils existent au Canada. On a proposé devant moi que tout le groupe soit expédié dans une autre région du Canada. Or comment pourrions-nous, étant donné la Déclaration des droits, déplacer tout un groupe qui n'a pas été convaincu de crime? Nous violerions la Déclaration des droits, nos principes démocratiques et bien d'autres choses.

Attaquons le problème de front, voilà ce que je dis dans les Kootenays. Nous avons des milliers d'acres de bonnes terres. La vallée, de 30 milles de long, est traversée par une route entièrement goudronnée et toutes les fermes ont l'électricité. La vallée est irriguée par une grande rivière. Cette contrée se prêterait bien à la colonisation de ces gens; ils s'y réadapteraient, tant du point de vue professionnel que social. Mais il faut que le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement provincial pour cela; il faut que les organismes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et la Société du crédit agricole conjuguent leurs efforts avec ceux des organismes provinciaux intéressés.

Quand j'ai discuté cette question avec M. Garson, il était prêt à recommander au cabinet que nous donnions suite à un tel projet, dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai alors proposé qu'on établisse ces personnes ailleurs et qu'on les envoie dans des écoles de formation professionnelle pour qu'elles y apprennent un nouveau métier. Cette situation a des côtés encourageants, en dépit de la récente destruction de ce pylône et des dommages qui en ont résulté. Toutefois, les jeunes femmes des Doukhobors, des Fils de la Liberté, ont continué d'envoyer leurs enfants à l'école. Elles pourraient avoir beaucoup d'influence au sein de leur collectivité et ce sont elles que nos organisations devraient atteindre. Vu que nous avons les terres, les routes, l'électricité, les services d'utilité publique et la possibilité de le faire, nous devrions mettre toutes ces forces en œuvre. Je propose que le gouvernement rebâtisse la fabrique de confiture. Autrefois, la meilleure confiture fabriquée au Canada l'était par les Doukhobors de cette région. Savez-vous pourquoi elle était la meilleure? C'est parce qu'ils utilisaient des fruits de premier choix et du sucre seulement. Il n'y avait aucun truquage comme dans les monopoles du régime capitaliste. Cette confiture se vendait partout au pays et les Doukhobors ne pouvaient suffire à la demande. J'ai visité cette fabrique plusieurs fois. Je crois que le gouvernement parviendrait à réadapter ces gens en travaillant de concert avec ces divers organismes. Faisons face au problème ensemble, unissons nos efforts et donnons à la population locale la chance de faire quelque chose dans le cadre du programme du gouvernement.

J'ai essayé d'être aussi bref que possible au sujet d'une question qui touche de près mes commettants. Je prie instamment le gouvernement de collaborer avec le gouvernement provincial afin d'essayer de trouver une solution à long terme à ce problème. Que les deux gouvernements coopèrent avec la population des Kootenays. Attaquons le problème avec la certitude que nous allons réussir à faire disparaître pour toujours ce fléau social.

M. McFarlane: Monsieur le président, voici une des rares occasions, à la Chambre des communes, où les membres de différents partis se tendent la main dans l'intérêt le mieux conçu du grand public. J'approuve, certes, bon nombre des observations qu'a faites le député de Kootenay-Ouest. Nous avons eu, dans les Kootenays, pendant de nombreuses années—et je remonte environ 40 ans en arrière—des conditions analogues, mais aucune n'était aussi grave que la crise récente. J'ai fréquenté un assez grand nombre d'adhérents de la secte des Fils de la Liberté, comme nous les appelons, et, d'une façon générale, j'ai constaté que c'étaient de fort bonnes gens. Ils ont participé de façon concrète à certains programmes civiques dans la région et, d'ordinaire, les membres de cette secte font plutôt honneur à la contrée qu'ils habitent. Évidemment, on trouve, dans toute société, ou dans tout groupe, des éléments radicaux.

J'ai également reçu des télégrammes et des lettres de diverses chambres de commerce, de villes et de villages situés dans ce secteur

du pays. Je ne parlerai pas des cercles de fermières, parce que je crois qu'ils s'occupent d'autres choses. La dernière attaque à la bombe a touché une partie de ma circonscription. Il n'y a pas si longtemps qu'un de nos élévateurs de grain a été dynamité par deux fois et cette secte radicale a également essayé de faire sauter une petite église dans le même secteur. C'est fort heureux que la bombe à retardement n'ait pas éclaté. Les hommes qu'on a envoyés là pour la désamorcer ont dû agir avec beaucoup de prudence. Mais ils ont pu supprimer ce danger sans trop de difficultés. Les dernières bombes ont atteint ma région. Un nombre considérable d'hommes ont perdu leur travail en conséquence de la fermeture de l'usine d'engrais et de la fonderie qui travaillaient à plein, à ce moment-ci de l'année. Le courant électrique, dont nous avons besoin dans ce secteur du pays, a été réduit au point qu'il suffisait à peine à répondre aux besoins essentiels.

Jusque là, et depuis quarante ans, nous avons eu bon nombre de dynamitages de ce genre, et nous les avons peut-être traités un peu trop à la légère. Nous les avons acceptés comme quelque chose de naturel. Nous ne trouvions pas extraordinaire, en lisant le journal, le matin, de constater que les Fils de la Liberté avaient fait sauter une partie de la voie ferrée, ou un pylône électrique. Nous n'avons pas pris la chose trop au sérieux. Elle n'a pas été un sujet de conversation important. Mais aujourd'hui, monsieur le président, la situation en est au point où il faut faire quelque chose. Nous ne pouvons continuer à vivre dans la crainte qu'on fasse sauter nos centrales électriques, nos théâtres ou nos centres commerciaux, et qu'il s'ensuive peut-être des pertes de vie. Il faut agir maintenant.

On a déclaré que les autorités provinciales avaient négligé de demander de l'aide au moment où elles auraient dû le faire. Dès que l'importance de l'explosion a été connue, les autorités provinciales auraient dû demander, par télégramme ou par téléphone, l'aide qu'il fallait. Qu'on me permette de citer ici un passage de la page 1675 du hansard du 8 mars 1962. Répondant à une question, le ministre de la Défense nationale y déclare:

> Le maintien de l'ordre public dans les Kootenays, ainsi que l'a déjà signalé le ministre de la Justice, ressortit aux autorités provinciales. Il me semble que, jusqu'à ce que celles-ci aient épuisé tous leurs moyens dans ce sens, il ne devrait pas être nécessaire de faire appel à l'armée canadienne pour les aider.

Ce que je veux faire ressortir, monsieur le président, c'est que les autorités provinciales n'ont pas pris leurs responsabilités et qu'elles n'ont pas demandé l'assistance du gouvernement fédéral qui, nous a-t-on assurés, aurait fourni du secours. Pour terminer, monsieur le président, je tiens à préciser que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités doivent collaborer à cet égard, si l'on veut que la situation se règle d'une manière satisfaisante.

M. Roberge: Les exposés des députés de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est sur la question des Doukhobors m'ont bien intéressé. Si je prends la parole maintenant, c'est pour une question toute différente et j'essaierai de me limiter au crédit à l'étude.

En examinant ces crédits, je constate, à la page 18, que le gouvernement demande la somme de $5,000 pour payer les frais de voyage et de subsistance du comité de la délinquance juvénile. Je ne veux pas parler longuement de ce crédit, car il a fait l'objet d'un examen en détail l'autre jour. Cependant, le gouvernement demande une autre somme de $75,500; en examinant le Livre bleu (pages 239 et 240), je constate que ces postes relatifs aux services professionnels et spéciaux, aux frais de voyage, aux téléphones et télégrammes et à la publication de rapports et autres imprimés du ministère s'établissent à une somme globale de $180,000. Le nouveau montant représente donc plus de 60 p. 100 du crédit initial.

A mon avis, c'est un montant énorme comparativement au crédit initial; il faut donc que ce crédit soit sérieusement motivé. Toutefois, je n'en vois pas le fondement à première vue; je me demande si c'est attribuable à de l'imprévoyance de la part du ministère ou à quelque autre raison. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il pourquoi ces nouveaux montants sont requis? Est-ce dû à un manque de prévoyance, par exemple?

Le dernier montant m'intéresse spécialement; il touche la publication de rapports et d'autres imprimés du ministère. Le crédit initial prévoit $2,500; le dernier crédit supplémentaire, $15,700. C'est une augmentation de plus de 600 p. 100. J'ai du mal à comprendre; le secrétaire parlementaire pourrait-il préciser pourquoi ce montant est requis?

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je voudrais dire seulement quelques mots au sujet de ce poste, pour faire suite à la question que je posais ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, au ministre de la Justice (M. Fulton), lorsque je lui demandais si le gouvernement avait envoyé un observateur à l'enquête sur le crime organisé dans la province d'Ontario.

Le ministre semblait bien étonné de ma question. Je dois dire que sa réponse m'a

encore bien plus étonné. Le ministre de la Justice a pris la position ridicule que, vu qu'il s'agit d'une enquête provinciale sur le crime organisé, nous devions nous tenir à l'écart par respect pour l'autonomie des provinces.

Qu'un ministre de la Justice adopte certaine attitude pour des raisons plausibles, c'est là sa responsabilité; mais invoquer une raison aussi enfantine pour tenter de justifier l'absence d'un observateur de son ministère dans une affaire aussi sérieuse que l'enquête royale sur le crime organisé dans la province d'Ontario, je dis que cela dépasse l'imagination.

Le ministre est donc d'opinion que le crime organisé a des frontières au Canada. Rien n'est plus contraire aux faits, et tous ceux qui ont de l'expérience en ce domaine trouveront que l'argument du ministre de la Justice n'a aucun sens.

Le crime, surtout le crime organisé, dépasse les limites des provinces, surtout quand on sait qu'on a décidé de faire cette enquête sur le crime dans la province d'Ontario à cause de l'infiltration américaine qu'on y a décelée.

Je soumets qu'il incombait au gouvernement et surtout au ministère de la Justice d'y être représentés par un observateur.

Monsieur le président, je vais être très bref. Mais je ne veux pas laisser, sans la relever, l'impression qu'a pu créer ce matin la réponse du ministre de la Justice à ma question, ce qu'à ce moment-là, à l'appel de l'ordre du jour, le Règlement m'interdisait de faire.

Sûrement, ce n'est pas en lisant les comptes rendus des journaux que le ministre de la Justice peut nous faire croire qu'il bénéficiera de tous les renseignements et des découvertes sur toutes les ramifications de cette organisation qui seront établies lors de cette enquête. On trouve cette excuse encore tellement plus extraordinaire qu'elle vient de gens qui, depuis trois ou quatre ans, se sont dits si souvent «misquoted» par les journaux du pays. Aujourd'hui, on dit: «Bien, mon Dieu, on va se fier au compte rendu des journaux», lorsqu'on sait que, dans un matière de ce genre, il sera forcément incomplet et ne pourra pas donner tous les renseignements qu'un observateur pourrait recueillir en étant sur les lieux.

Tous les intéressés à la question—il y en a beaucoup plus qu'on pense au pays—sont d'opinion que des amendements importants doivent être apportés au Code criminel en cette matière. Et ils regretteront non seulement l'absence d'un observateur lors de cette enquête, mais ils déploreront surtout l'insouciance avec laquelle le ministre de la Justice semble envisager cette enquête.

(Traduction)

M. Bell (Carleton): J'ai seulement deux ou trois observations à faire. Naturellement, nous avons tous suivi avec intérêt les observations que l'honorable député de Kootenay-Ouest et l'honorable député de Kootenay-Est ont faites à l'égard du problème très difficile qui se pose dans la région. Bien entendu, ce n'est pas un problème nouveau. Je me souviens d'avoir, de la tribune où j'écoutais en observateur, entendu un bon ami à moi, M. Billy Esling, alors député de Kootenay-Ouest, parler de la situation qui existait il y a bien des années; c'est bien malheureux, mais il n'a pas été possible de résoudre le problème qui existe depuis que ces gens ont immigré au Canada.

On prendra bonne note des observations que les deux honorables députés ont faites; je leur dirai cependant que les instances qui leur ont été faites par des organismes publics ont également été transmises directement au ministère de la Justice et au gouvernement en général. Je puis leur dire que le gouvernement est toujours prêt et toujours disposé à collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et les organismes locaux, afin d'en arriver à une solution judicieuse et rationnelle de ce qui présente un problème réellement difficile.

L'honorable député de Mégantic a posé un certain nombre de questions à propos de ce crédit. D'après le détail des affectations, il constatera que le coût des services professionnels et spéciaux a augmenté, surtout en raison du nombre inusité de poursuites judiciaires contre des faux-monnayeurs dans la province de Québec.

Les frais de déplacement ont également augmenté; c'est en raison de voyages qui n'avaient pas alors été envisagés. Je puis donner un exemple d'un des crédits que j'ai devant moi. Il s'agit des frais de voyage d'un fonctionnaire du ministère qui a participé, à Genève (Suisse) à une réunion d'un conseil consultatif des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. C'est le député lui-même qui a parlé du crédit de $5,000 intéressant le comité ministériel spécial relatif à la criminalité chez les jeunes que le ministre de la Justice a institué.

On n'a pas prévu un montant assez élevé à l'égard du crédit relatif au service de téléphone et de télégraphie; c'est qu'on a calculé d'après la somme de $18,359 qui a été dépensée l'an dernier. On a sans doute prévu un montant trop faible par rapport aux dépenses des autres années.

Pour ce qui est de la publication des rapports du ministère ainsi que d'autres documents, le ministère a cru bon de publier quatre brochures dans lesquelles on explique les fonctions du ministère de la Justice. Je crois

que le député est au courant de ce fait. Je suis sûr que ces brochures seront utiles et que le député les approuve.

Le député de Maisonneuve-Rosemont est revenu sur la question qu'il a posée plus tôt aujourd'hui. Je ne veux pas intervenir dans la discussion qui l'oppose au ministre de la Justice. Toutefois, je puis assurer au député que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires étudieront très soigneusement tout élément de preuve qui pourra être présenté à une commission chargée de l'application des lois relevant du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la bonne façon de procéder, le député semble croire qu'il vaudrait mieux qu'un légiste comparaisse devant les commissions royales d'enquête provinciales au nom du gouvernement fédéral. Si c'est là ce qu'il pense, comme je le crois, il en a bien le droit. D'après moi, le gouvernement fédéral peut parvenir au même but par d'autres moyens sans intervenir dans les commissions royales d'enquête instituées par les provinces. Je suis sûr que le député et le ministre de la Justice auront d'autres occasions de débattre cette question, et je me garderai bien d'intervenir dans toute discussion qu'ils pourront avoir.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne voudrais pas que le poste soit adopté sans rappeler au secrétaire parlementaire que je n'ai ni parlé ni proposé d'intervention. J'ai dit tout simplement qu'un observateur devrait assister aux séances et faire rapport au ministre de la Justice. En outre, le ministre a bien précisé dans sa réponse, ce matin, qu'il ne tient qu'à lire les comptes rendus de journaux. Je ne doute pas le moindrement que le ministre sache lire. A-t-il le temps de tout étudier à fond? Je l'ignore. Ces comptes rendus de journaux englobent-ils tous les aspects de l'enquête? Je suis sûr que la réponse à cette question est non. Par conséquent, la réponse que vient de donner le secrétaire parlementaire ne répond pas à la question que j'avais posée. Mais j'ai bon espoir qu'un de ces jours le ministre de la Justice sera en mesure de donner une réponse satisfaisante à la question que j'ai soulevée.

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant sait sans doute que l'application du Code criminel tombe sous la juridiction des procureurs généraux des provinces. Je pense que ces derniers vont faire leur devoir à cet égard. Si l'on apprenait, par la voie des journaux, de la radio ou autrement, quelque chose où le ministère de la Justice pourrait aider à faire respecter la loi, mon honorable ami peut être assuré que ce serait fait.

[M. Bell (Carleton).]

L'hon. M. Pickersgill: Un mot seulement, monsieur le président. J'ai vraiment un mot à dire à propos de ce que les deux représentants des Kootenays ont soulevé; que le secrétaire parlementaire se rassure, ce sera très bref.

Auparavant, étant donné ce qu'on vient de dire, je signale que l'attitude du ministre de la Justice, ce matin, et celle du secrétaire parlementaire, cet après-midi, m'étonnent beaucoup. Dire que le fait de déléguer un observateur auprès d'une commission royale d'enquête provinciale serait une ingérence dans les affaires provinciales, voilà une théorie nouvelle et étonnante, pour notre pays. Après tout, il n'y a pas si longtemps, les honorables vis-à-vis ont critiqué le premier ministre et le trésorier provincial de la Colombie-Britannique pour avoir négligé de se présenter devant une commission royale d'enquête fédérale sur la banque et le commerce, qui est exclusivement de la compétence fédérale. En outre, le présent gouvernement a récemment convoqué une conférence sur une question qui ne regarde strictement que les provinces et s'est beaucoup formalisé parce que le premier ministre du Québec n'y a pas délégué de représentant. A la lumière de ces précédents—et je pourrais en citer bien d'autres—il me semble que le gouvernement rejette le moucheron après avoir avalé le chameau.

Ce n'est pas de cela que je voulais parler, mais je n'ai tout simplement pas pu m'empêcher de dire un mot de l'attitude vraiment stupide du ministre de la Justice, ce matin. Je ne blâme pas le secrétaire parlementaire. Il se devait de faire écho aux paroles du ministre, car c'est dans le jeu de la solidarité de parti. De lui-même, le secrétaire parlementaire n'aurait pas fait une observation aussi ridicule. Mais, comme le député de Kootenay-Ouest, j'ai bien pris la peine de dire qu'en parlant de la malheureuse affaire des Kootenays, il fallait distinguer les coupables de l'ensemble des Doukhobors dont les ancêtres sont venus au Canada en 1898 et qui sont, pour la plupart, de bons citoyens, aussi respectueux de la loi que n'importe quels autres Canadiens. Ils doivent être blessés chaque fois qu'on attribue à l'ensemble du groupe les méfaits commis. Je ne saurais guère en vouloir trop au public qui le fait, car la plupart des gens ne connaissent pas la situation aussi bien que les députés qui en ont parlé. La plupart de ceux qui en parlent n'en savent pas assez pour faire la distinction, mais nous allons la faire maintenant qu'elle nous a été signalée.

Sans vouloir forcer la porte, je trouve, comme le député de Kootenay-Ouest, qu'il

est malheureux que les ministres de la Défense nationale et de la Justice aient accueilli la requête du procureur général et du premier ministre de la Colombie-Britannique avec trop de rigueur juridique. Je n'ai pas une grande admiration pour le gouvernement de cette province, pas plus que les autres députés, autant que je sache, mais je crois qu'en l'occurrence, M. Bonner a formulé une proposition très sensée.

Quand on songe à tout l'argent que nous dépensons pour la défense du pays, il me semble que le fait d'affecter un petit détachement militaire à quelque exercice utile, dans cette région, aurait pu produire l'effet très salutaire dont rêvait M. Bonner, sans pour autant revêtir le caractère blessant d'un recours à la milice du fait que la police n'était pas à la hauteur de la tâche. Je crois que le gouvernement du Canada aurait fait preuve de doigté en acceptant cette proposition avec la même largeur de vue que celle dont elle témoignait. C'est pourquoi je déplore son geste hâtif et irréfléchi.

Je ne saurais trop reprocher au gouvernement fédéral d'être quelque peu chatouilleux et irrascible dans ses rapports avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Dieu sait combien d'humiliations de toutes sortes celui-ci lui a fait souffrir, y compris l'absence du ministre des Finances dans le moment. Il n'en reste pas moins que même le procureur général de la Colombie-Britannique peut parfois avoir raison. Dans le cas en question, il n'avait certainement pas tort, à mon sens, et envisageait les choses avec un esprit ouvert. Il est malheureux que le gouvernement du Canada n'ait pas adopté son attitude.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je n'aurai qu'une observation à faire. Si je pouvais croire que quiconque ici serait porté à prendre au sérieux l'emploi du mot «stupide» à l'égard de toute observation qu'a faite le ministre de la Justice, j'interviendrais davantage dans la discussion. La raison pour laquelle je m'en abstiens saute aux yeux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire s'exprime en son propre nom. Le ministre de la Justice, lui, comme nous tous, peut fort bien être stupide parfois, et bien souvent plus stupide que nous tous.

(Le crédit est adopté.)

Territoires du Nord-Ouest—

715. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, $47,000.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, pour ce qui a trait à ce poste, je désire poser à peu près les mêmes questions que j'ai posées tout à l'heure relativement au crédit supplémentaire précédent.

L'honorable secrétaire parlementaire peut-il nous dire pourquoi le crédit à l'étude affiche une augmentation de près de 50 p. 100 sur celui qui figure au budget des dépenses? De plus, peut-il nous dire s'il était possible de prévoir qu'une somme additionnelle si élevée serait nécessaire?

(Traduction)

M. Bell (Carleton): Oui. Le député de Mégantic peut constater que le premier crédit comprend les honoraires d'avocat, les frais de cour, et les frais d'entretien de prisonniers et de jeunes délinquants dans les Territoires du Nord-Ouest. A ces fins, on a inséré un crédit de $65,000 dans le budget principal des dépenses, et il faut encore $35,000. L'affectation a été sous-évaluée, puisque les dépenses subies au cours de l'année financière terminée en 1961 atteignent $88,996. Au 28 février 1962, les dépenses s'élèvent, au total, à $92,070. Avocat de carrière, le député sait sans doute qu'il est difficile d'évaluer, d'une année à l'autre, les frais de cour et autres dépenses occasionnées par l'entretien des prisonniers. Un autre montant a trait aux frais de voyage des membres et des employés de la cour territoriale, lorsque le tribunal se déplaçait. On a utilisé, la plupart du temps, des avions nolisés pour se rendre de localités comme Yellowknife, Frobisher-Bay à des endroits intermédiaires. On a sous-évalué le montant requis.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon—

716. Administration de la justice dans le Territoire du Yukon, y compris la Cour territoriale du Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $41,000.

M. Roberge: Ce crédit a trait à la loi sur la faillite. Avant d'aller plus loin, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Sait-il à quelle date le bill tendant à modifier la loi sur la faillite sera présenté au Parlement? Est-ce que ce sera avant la dissolution? Le secrétaire parlementaire se souviendra sans doute que les nouveaux crédits supplémentaires de l'an dernier renfermaient un montant de $52,000, sauf erreur, pour la conduite d'enquêtes spéciales dans la région de Montréal en particulier, aux termes de la loi sur la faillite. Les enquêtes visaient des syndics; je suppose que le crédit à l'étude porte sur un montant supplémentaire à l'égard de dépenses de ce genre.

M. Bell (Carleton): Le député me pose rarement des questions tendancieuses mais sa

première question l'était sûrement. Il m'excusera, je crois, si je n'y réponds pas. Je me contenterai de dire que je ne suis pas en mesure d'annoncer au comité à quelle date le Parlement sera saisi du texte remanié et refondu de la loi sur la faillite.

L'honorable député a tout à fait raison quant au deuxième point qu'il a soulevé. C'est le résultat d'une enquête sur l'administration de syndics de faillite dans la province de Québec et dans la province d'Ontario. L'enquête a donné lieu à la suppression de la licence de bien des syndics et, en certains cas, des poursuites au criminel ont été instituées. Dans cette situation, il a été jugé nécessaire d'avoir recours aux conseils et aux services d'avocats. Des comptables ont dû vérifier les livres et, au besoin, témoigner devant les tribunaux. Avec l'assentiment du Conseil du trésor, le surintendant des faillites a conclu une entente en vue de subventionner un syndic de faillite à Montréal, pour lui permettre de se charger de quelque 280 successions dont s'occupaient auparavant deux syndics dont la licence avait été annulée.

M. Roberge: Je sais gré au secrétaire parlementaire de ces renseignements. Je suis sûr que le syndic de Montréal, que je connais personnellement, sera à la hauteur de sa tâche.

Je me rends compte que ma première question comportait un piège. Si je me suis abstenu de la poser au ministre de la Justice plus tôt cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, c'est que je croyais avoir l'occasion de le faire au cours de l'étude de ces crédits. Mais il semble bien que j'aurai à la poser à l'appel de l'ordre du jour, à une autre occasion.

M. Herridge: J'aurais quelques mots à dire à propos de ce crédit. J'espérais que le gouvernement propose avant ce jour des modifications à la loi sur la faillite parce que, d'après moi et bien des gens que je représente, le besoin en est évident.

Nous avons vu des citoyens et des sociétés des États-Unis venir dans la région—je puis parler d'un homme en particulier et même le nommer parce que c'est un chenapan—en particulier un nommé Pidge, qui a plumé les gens d'un demi-million de dollars, pour se déclarer ensuite en faillite. Il ne paie ni salaires, ni marchandises, ni impôt fédéral, ni impôt provincial, ni contributions à la Caisse d'assurance-chômage ou à la Caisse des indemnités pour les accidents de travail. Il se déclare ensuite en faillite et disparaît de la circulation, laissant les employés et les commerçants les mains vides. Il faudrait rendre la loi plus sévère afin d'éviter la répétition de semblables agissements.

[M. Bell (Carleton).]

J'ai entendu dire dernièrement que cet individu allait nous revenir. Je suis allé demander à l'agent d'immigration s'il était obligé de laisser entrer cet oiseau au pays. Il m'a répondu: «Monsieur Herridge, s'il se présente à la frontière et demande son admission, je devrai dire oui. Nous savons tous que c'est un filou, mais il n'a pas commis de délit au sens où on l'entend ordinairement. Il a fait faillite, comme cela arrive, et il peut revenir au Canada». Des cas semblables se produisent constamment à l'intérieur. Il y en a eu beaucoup, notamment un il y a trois mois. J'espère qu'on modifiera la loi sur la faillite et la loi sur l'immigration de façon à pouvoir arrêter ces individus à la frontière.

M. Bell (Carleton): Sans confirmer les propos du député sur l'individu en question, dont je ne sais rien, je lui répondrai que nous avons pris note de ses observations sur ce cas et d'autres cas antérieurs.

M. Roberge: Je vois que le ministre de la Justice est là et je suis heureux de pouvoir lui poser la question que j'ai adressée au secrétaire parlementaire. Quand pense-t-il pouvoir présenter un bill modifiant la loi sur la faillite?

L'hon. M. Fulton: On doit pourtant savoir que de telles questions ne sont pas autorisées lors de l'étude des crédits supplémentaires et que si elles sont posées, on n'y répond pas.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

721. Quote-part du Canada aux dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris les abonnements aux publications de l'Association—Crédit supplémentaire, $1,000.

722. Administration—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $148,000.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire nous donnerait-il des explications sur ces crédits? Si on commençait par le premier. S'agit-il d'une dépense annuelle?

M. Bell (Carleton): Oui. Un crédit annuel est prévu pour l'Association parlementiare du Commonwealth et cette année la quote-part du Canada a été fixée par cette Association à 6,490 livres sterling. Quand les prévisions ont été établies, en septembre 1960, la quote-part a été calculée au cours de $2.75 la livre, mais quand elle a été versée, le cours était de $2.90. Voilà l'explication relative au premier crédit. L'honorable député aimerait peut-être que je parle tout de suite du crédit suivant?

La chose découle uniquement de ce que les sessions ont été plus longues que par le passé. Les frais de publications de nos débats ont augmenté de $105,000. Quand les députés verront les volumes reliés de la dernière

session du Parlement, la chose ne les étonnera plus. Les employés affectés au hansard savent très bien pourquoi on demande ce montant supplémentaire, étant donné le plus grand nombre d'heures de travail qu'ils ont dû fournir. La somme supplémentaire de $23,000 est requise pour l'impression d'autres publications. J'ai un tableau détaillé du montant afférent à chacun des services de la Chambre des communes, mais strictement, la raison en est que le Parlement siège plus longtemps, et peut-être certains d'entre nous travaillent-ils plus fort.

M. Herridge: Monsieur le président, au nom de mon groupe, je tiens à profiter de ce que le présent crédit est à l'étude pour...

M. McGee: De quel groupe parlez-vous? Jetez un coup d'œil derrière vous.

M. Herridge: Tout l'ost inaperçu m'environne. Je veux profiter de la dernière occasion qui nous est offerte cette session-ci pour féliciter monsieur l'Orateur de l'excellence de son travail et de sa courtoisie indéfectible, et pour dire aussi combien nous apprécions les magnifiques services que nous rendent monsieur l'Orateur suppléant, monsieur le président suppléant des comités, le personnel de la Chambre, le greffier, le greffier adjoint qui sont à mes yeux comme des joyaux ornant la couronne de l'Orateur, ainsi que les sténographes officiels, les anges du hansard. J'inclus aussi le personnel chargé du maintien de l'ordre ici, qui forme le corps ressemblant le le plus aux forces policières de nos grandes villes, composé qu'il est de magnifiques athlètes de belle mine et plein de courtoisie; je veux encore remercier les messagers et les préposés d'ascenseurs qui nous rendent de précieux services chaque jour, sans oublier les nettoyeuses. Sans ces nombreux auxiliaires, nous ne pourrions pas expédier les affaires du Parlement, et j'estime qu'il convient que nous le reconnaissions et que nous disions notre gratitude à tous ces gens.

Je songe à quelque chose depuis longtemps. Je crois que nous devrions faire en sorte que les noms des honorables représentantes passent à l'histoire. Il m'est venu l'autre jour une idée que j'aimerais communiquer au comité. Un employé du restaurant du Parlement, qui ne manque pas d'imagination, a créé un plat qu'il a baptisé crème de poulet Judy. A mon avis, les députés pourraient perpétuer la mémoire de leurs collègues féminins d'une façon analogue, soit en donnant le nom de ces dernières à certains plats au restaurant du Parlement. Par exemple, il y aurait le «haggis» Margaret Macdonald et le «gâteau des anges» Jean et le «chow-chow de Formose» Margaret. Mais les femmes qui deviennent membres du cabinet devraient recevoir une attention spéciale et je propose que le menu du petit déjeuner leur soit réservé. Quelle meilleure façon de reconnaître la magnifique contribution du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'expansion de notre pays que d'inscrire à l'avenir en tête de menu du déjeuner «commencez la journée en mangeant le plat de lentilles Hélène». Je crois que ce serait une bonne façon de rendre hommage à nos collègues féminins et, bien que la proposition soit plutôt originale, j'espère que tous les députés la verront d'un bon œil.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Généralités—

723. Projet relatif au plateau continental polaire —Crédit supplémentaire, $103,565.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, à mon avis, le secrétaire parlementaire devrait nous dire qui a maintenant le contrat des hélicoptères pour les travaux relatifs au plateau continental polaire, si le contrat a été obtenu par soumission ou par présentation de tarifs à la Commission des transports, quel est le montant du contrat, et quelle somme globale on s'attend de dépenser à cette fin sur le plateau continental polaire.

M. Bell (Carleton): Peut-être devrais-je donner au comité quelques explications sur la nature de ce crédit. Ce crédit supplémentaire, le comité s'en rend compte, est de $103,565. C'est pour acquitter les dépenses du programme envisagé de travaux sur place, pour l'année 1962 et, comme mon honorable ami le sait très bien, le programme doit débuter en mars de chaque année en raison du climat. En étudiant les prévisions de dépenses pour 1961-1962, on a diminué le crédit de $100,000 sous réserve que la Commission serait disposée à approuver un budget supplémentaire s'il devenait impossible, par suite de cette réduction, d'assurer l'exécution du programme envisagé. C'est ce qui est arrivé: il est réellement nécessaire de rétablir le montant.

Mon honorable ami me demande le nom de l'entrepreneur actuel. On me dit, à ce sujet, qu'il n'y a pas de contrat général. Il y a peut-être des sous-traitants. Il s'agit d'un programme de travaux sur place. Je m'excuse de ne pas pouvoir donner plus de renseignements à l'honorable député pour l'instant. Je tâcherai d'obtenir d'autres renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Après avoir écouté attentivement ce que le secrétaire parlementaire a dit en donnant la ventilation du crédit, je dois conclure qu'il s'agit de travaux à forfait effectués sur le plateau continental

polaire, et puisqu'il s'agit en particulier du programme envisagé de travaux sur place, qui ne peut être exécuté à moins de recourir à des hélicoptères, je crois que le comité a le droit de connaître le nom de l'entrepreneur.

Sauf erreur, on a accordé, assez récemment, conformément à la pratique adoptée depuis que le gouvernement actuel est en fonction, un contrat—je l'ai relevé dans les journaux —pour le plateau continental polaire. Il s'agit de services d'hélicoptères. Je crois que le comité a le droit de savoir qui a obtenu ce contrat, sur quel montant il porte, et comment on l'a accordé.

M. Bell (Carleton): On me dit qu'aucun contrat n'a été décerné à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire peut-il me dire qui détenait, l'année dernière, le contrat relatif aux services d'hélicoptères sur le plateau continental polaire.

M. Bell (Carleton): Oui. Il s'agissait des amis du député, la société *Autair*.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je remercie beaucoup le secrétaire parlementaire de m'avoir donné ce renseignement et d'avoir employé l'adjectif qui dépeignait mes relations avec cette compagnie. Dois-je comprendre d'après cette réponse que la société *Autair Helicopter Services* a maintenant le contrat pour les services fournis en 1961 sur le plateau seulement?

M. Bell (Carleton): J'apprends qu'on a envoyé une lettre de pollicitation, pour s'assurer les services d'*Autair* du mois de mars 1962 jusqu'au mois d'août 1962 environ.

L'hon. M. Chevrier: Pour quel montant?

M. Bell (Carleton): Environ $275,000.

L'hon. M. Chevrier: Ce montant finance-t-il pour cette période, tous les services devant être fournis sur la plateau continental?

M. Bell (Carleton): Oui.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire comment on a remis la lettre de pollicitation? Était-ce à la suite d'une demande de soumission, comme c'est l'usage?

M. Bell (Carleton): D'après les renseignements que j'ai obtenus, on y invite normalement certaines sociétés, dûment brevetées à cet égard par la commission du transport aérien, à présenter des soumissions de services. Dans le cas qui nous occupe, on a demandé à toutes les importantes sociétés de faire connaître leurs offres de services. Le ministère évalue ensuite le montant total que le gouvernement aura vraisemblablement à assumer. Comme il y va d'une vaste région—l'honorable représentant ne l'ignore sans doute pas—il faut accorder beaucoup d'importance à l'emplacement des hélicoptères et tenir compte d'éléments complexes et nombreux. Se fondant sur l'évaluation qui avait été faite aux points de vue de l'économie et de l'efficacité, on a émis une lettre de pollicitation, comme je l'ai dit plus tôt.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me mettre au courant des autres contrats qu'on a accordés à la société par le passé? Mon honorable ami m'a appris, par exemple, que le contrat pour la période qui s'étend de mars à août 1962 et qui comprend des services s'élevant à $275,000, a été précédé d'une lettre de pollicitation. Peut-il nous indiquer la période et le montant pour les années 1961 et 1960?

M. Bell (Carleton): L'honorable représentant sait sans doute que les chiffres que je vais citer ne sont qu'approximatifs. En 1961, le montant était à peu près de $231,000, pour une période s'étendant de mars à août environ et, en 1960, il s'élevait à $170,000 pour une période à peu près correspondante.

L'hon. M. Chevrier: Si les chiffres que vient de citer le secrétaire parlementaire sont exacts, ils atteignent, au total, $676,000, soit près de $700,000. Je viens de faire le calcul. Je suppose que ce total englobe tous les contrats adjugés à cette société. On ne lui en a pas accordé avant 1960, n'est-ce pas?

M. Bell (Carleton): Cela englobe tous les contrats adjugés dans le cadre du programme.

L'hon. M. Chevrier: Il me vient tout de suite une question à l'esprit. Le secrétaire parlementaire a déclaré, il y a un instant, qu'on invite normalement les sociétés à soumissionner les services. Que ce soit toujours la même compagnie qui obtienne le contrat, même si l'on invite toutes les compagnies à soumissionner, cela lui semble-t-il normal? Le secrétaire parlementaire a-t-il quelque chose à nous apprendre à ce propos?

M. Bell (Carleton): Tout ce que je puis dire, c'est que l'emplacement constitue un élément très important en l'occurrence et que, d'une façon générale, le ministère a été satisfait des services rendus. La société possède deux bases à Resolute-Bay, ce qui est très important et qui lui permet peut-être de fournir un service expéditif et efficace dans le cadre du programme.

Même si certains députés ne prisent pas beaucoup cette société, cela ne veut pas dire forcément qu'elle n'a pas mené à bonne fin les travaux qu'elle a entrepris.

L'hon. M. Chevrier: Sur cette question, je dois dire que je n'avais absolument rien dit, mais puisque le secrétaire parlementaire l'a amorcée, je tiens à lui rappeler que lorsque la société a demandé une licence à la Commission des transports aériens, celle-ci a rejeté sa demande et a fait connaître sa décision dans un jugement officiel. C'est seulement lorsque la société en a appelé au ministre que la décision de la Commission des transports aériens a été révoquée. Si je signale la chose, c'est uniquement parce que le secrétaire parlementaire a soulevé la question.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est la façon dont les soumissions sont obtenues. Étant donné la façon dont on procède, je ne suis pas convaincu que les entreprises qui reçoivent des appels d'offres ont toutes les occasions voulues de présenter une offre acceptable au ministère. Je rappelle au secrétaire parlementaire que même s'il n'y a pas beaucoup de services d'hélicoptères au Canada, il y en a certes plusieurs qui sont capables de bien exécuter ce travail. Ces sociétés ont déjà exécuté des travaux analogues ailleurs, notamment au plateau continental polaire, et sont outillées pour le faire. Ce que je dis, c'est que si l'appel d'offres demande aux diverses sociétés de soumettre des offres, qu'elles le fassent et que les fonctionnaires du ministère évaluent ce que seront vraisemblablement les frais, de la même façon que le faisait l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques, alors, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, ce n'est plus accepter une offre. C'est tout simplement accorder un contrat à une compagnie d'hélicoptères plutôt qu'à une autre. Dans le même ordre d'idées, je demanderais au secrétaire parlementaire de révéler au comité la date de la lettre de pollicitation qui acordait à cette société le contrat relatif à la période de mars-août 1962.

M. Bell (Carleton): Le 2 mars 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations à ce propos, et comme il s'agit précisément du même poste que nous avions dans les crédits supplémentaires n° 3, je signale au secrétaire parlementaire ce qu'a dit le ministre, dont l'absence en ce moment est évidente, à propos de cette affaire. Comme en fait foi la page 2128 du hansard du 21 mars, j'ai demandé au ministre si cette société avait un contrat, et voici ce qu'il m'a répondu:

> Tout ce que je puis dire, c'est que je ne possède aucun renseignement au sujet de ce poste de $16,400.

C'est sans doute exact ou probablement exact.

M. Bell (Carleton): C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne mets pas en doute cette déclaration en particulier. Puis j'ai ajouté:

> Le ministre doit sûrement savoir si la société détient un contrat. Elle pourra transporter les matériaux pour la construction de cet immeuble. Elle a peut-être quelque chose à voir à l'entreprise. Le ministre peut-il nous dire si elle détient un contrat à l'heure qu'il est?
>
> L'hon. M. Flynn: Voulez-vous dire dans un autre domaine que celui que vise ce poste?
>
> L'hon. M. Pickersgill: En vertu du projet du plateau continental.
>
> L'hon. M. Flynn: Il faudrait que je me renseigne, car je ne sais pas. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse en ce moment. Je crois que cette question a été débattue à fond l'an dernier. Si le député consultait le hansard de la date où nous avons débattu le budget principal, il trouverait peut-être une réponse à sa question.

Le ministre nous a dit que cette lettre a été expédiée le 2 mars. Ainsi que le secrétaire parlementaire le sait, le ministre des Mines et des Relevés techniques a été nommé à la suite du grand remaniement ministériel du 29 décembre. Il était donc titulaire de son nouveau portefeuille depuis deux mois et, comme sa réponse l'indique, il avait assisté au débat qui avait eut lieu antérieurement au sujet de l'*Autair*. Il savait que ce n'était pas là une affaire routinière, ou il aurait dû le savoir. Je voudrais que le ministre fût présent, car je ne cherche aucunement à employer des termes excessifs en son absence. Ayant envoyé une lettre de pollicitation le 2 mars, il est étonnant que le ministre ait répondu ce qu'il a répondu le 21 mars, lorsqu'on lui a demandé si la société en cause détenait un contrat—et j'espère que le secrétaire parlementaire ne chicanera pas sur la différence pouvant exister entre une lettre de pollicitation et un contrat, et qu'il ne se livrera pas à une dicussion fallacieuse sur pareille subtilité.

M. Bell (Carleton): Je ne dirais pas que c'est une subtilité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a déclaré:

> Il faudrait que je me renseigne, car je ne le sais pas. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse en ce moment.

Il le savait ou il ne le savait pas. S'il voulait dire qu'une lettre de pollicitation ne constituait pas un contrat, il aurait dû répondre: Non, cette société ne détient pas de contrat. Cette réponse aurait prêté à confusion, mais aurait été littéralement exacte. Par ailleurs, il aurait pu dire: Oui, elle a en quelque sorte un contrat; elle a une lettre de pollicitation. Nous savons, d'après l'expérience que nous avons eue avec cette société, que si elle a une lettre de pollicitation, celle-ci n'est pas révoquée. Telle n'a pas été l'expérience d'autres sociétés qui ont cherché à faire des affaires

dans ce domaine avec le présent gouvernement.

A mon avis, le ministre des Mines et Relevés techniques a fait une chose révoltante relativement au budget supplémentaire n° 3. Il devrait être ici pour expliquer ces crédits au comité. Chose certaine, il ne faudrait pas préférer, au détriment de toutes les autres, cette société dont le passé est équivoque et qui a été rejetée par un tribunal indépendant formé pour étudier la question, ainsi que mon honorable ami vient de le signaler. Ensuite, le ministre a cherché, par une déclaration loin d'être franche, à donner l'impression que rien n'avait été fait à propos de cette société. Si vous poursuivez la lecture, monsieur le président, vous verrez que c'est bien ce qu'il a fait. Il a dit:

Si le député consultait le hansard de la date où nous avons débattu le budget principal, il trouverait peut-être une réponse à sa question.

Sur ce, j'ai répliqué:

C'est bien possible. Mais avant que le crédit soit adopté—je ne veux pas en retarder l'adoption—je tiens à dire que, vu que nous avons un nouveau ministre, j'espère qu'il ne s'attachera pas au passé autant que certains autres ministres ont pu le faire. S'il a des contrats à accorder pour des services aériens dans le Nord, nous espérons qu'il procédera par appel d'offres, comme il se doit, et que toutes les entreprises rivales auront l'occasion de présenter des soumissions.

Voici ce que le ministre a répondu:

Je tiens à assurer à l'honorable député que mon ministère s'engagera toujours, à cet égard, dans la voie qui lui semblera la plus économique. D'un autre côté, je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je n'en dis pas davantage en ce moment, vu que tout le régime des appels d'offres en ce domaine n'est pas aussi simple qu'il l'est pour d'autres ministères.

Je pense que ma réplique est plutôt éloquente:

Nous nous en sommes déjà rendu compte.

Je trouve que c'est une façon outrageuse, pour un gouvernement qui vient nous solliciter de traiter le comité des subsides. Le ministre ne fait pas son travail dans son ministère s'il laisse son sous-ministre ou quelqu'un d'autre donner des lettres de pollicitation sans qu'il en soit informé; il ne mérite pas d'être ministre. S'il connaissait l'existence de cette lettre de pollicitation et s'il n'en a pas informé le comité après ces questions, il ne mérite pas, me semble-t-il, la confiance de la Chambre. C'est une conduite qui n'est pas digne d'un membre du cabinet.

M. Bell (Carleton): L'honorable député a des paroles exagérées...

L'hon. M. Pickersgill: Bien au contraire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Bell (Carleton): ...à cet égard, et je crois qu'à bien y repenser, il voudra les modifier. Le fait est que la réponse du ministre des Mines et des Relevés techniques était tout à fait juste. On pourrait faire la même déclaration aujourd'hui. La société Autair n'a pas de contrat à l'heure présente. Il y a eu une lettre de pollicitation et, me dit-on, les conditions formelles du contrat font l'objet de négociations à l'heure actuelle. La déclaration qu'a faite le ministre des Mines et des Relevés techniques et dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate a donné lecture au comité demeure vraie. Il a dit:

...mon ministère s'engagera toujours, à cet égard, dans la voie qui lui semblera la plus économique. D'un autre côté, je suis sûr qu'il ne m'en voudra pas si je n'en dis pas davantage en ce moment, vu que tout le régime des appels d'offres en ce domaine n'est pas aussi simple qu'il l'est pour d'autres ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne l'est certainement pas.

M. Bell (Carleton): Quand on s'occupe du plateau continental polaire, où il y a de vastes distances, évidemment ce n'est pas aussi simple que pour d'autres ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez choisi la société qui compte le plus grand nombre d'accidents.

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami parle d'autres facteurs. J'ai entendu débattre le pour et le contre de la question ici à la Chambre, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on m'a informé que, effectivement, le contrat le plus économique que pouvait conclure le gouvernement du Canada c'était celui qui a été conclu. Si la lettre de pollicitation est suivie d'un contrat pour l'année qui vient, ce sera le contrat le plus économique que le gouvernement aura pu obtenir.

On m'apprend maintenant que des trois propositions reçues, prises dans leur ensemble, il n'y a aucun doute que la moins chère est celle de la société à qui la lettre de pollicitation a été adressée, mais avec laquelle aucun contrat n'a encore été conclu, et les conditions définitives sont encore en voie de négociation. La déclaration du ministre des Mines et Relevés techniques, en fait, est tout à fait exacte.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, monsieur le président, je ne crois pas pouvoir rester assis à mon siège et écouter ce que dit le secrétaire parlementaire sans relever la réponse qu'il vient de donner, comme elle le mérite d'ailleurs, et c'est que la déclaration du ministre est tout à fait inexacte. Voici pourquoi, notamment, elle est tout à fait inexacte.

Lorsque le prédécesseur du ministre était en fonctions, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions, dont l'une portait précisément sur cette affaire. Dans cette question, je demandais si, oui ou non, un contrat avait été conclu avec un service d'hélicoptères, pour le plateau continental polaire. On m'a répondu que non, mais qu'une lettre de pollicitation avait été envoyée. Puisqu'il en était ainsi, en ce qui concerne le prédécesseur du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, pourquoi n'avons-nous pas obtenu la même réponse du ministre actuel? La réponse du ministre n'est pas seulement inexacte, mais elle ne concorde pas avec les faits. Une fois qu'une lettre de pollicitation a été adressée, c'est tout comme si un contrat avait été conclu, du moins juridiquement parlant. Il faut des circonstances atténuantes très importantes pour ne pas donner suite à un contrat, notamment si de l'argent a été dépensé au nom de l'entrepreneur, par suite de la lettre de pollicitation. Je présume que l'entrepreneur est toujours en mesure de dire cela, car dans son cas, presque 27 jours se sont écoulés après l'envoi de la lettre de pollicitation. Il est certain qu'on a donné suite à la lettre de pollicitation, ce qui équivaut à un contrat.

M. Bell (Carleton): Il me serait difficile d'admettre cela. Je sais, d'après mon expérience d'avocat, qu'il y a déjà eu de nombreux cas où des lettres de pollicitation ont été données, mais n'ont pas été suivies d'un contrat. Il est certain que prétendre qu'une lettre de pollicitation équivaut à un contrat est, en toute déférence envers les connaissances juridiques de mon honorable ami, totalement erroné.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami, en premier lieu, ne m'a pas laissé la chance de terminer ce que j'avais à dire. En second lieu, je le remercie de la leçon de droit qu'il vient de me servir. Ce matin, il m'a dit que mes connaissances juridiques étaient très bonnes. Il a affirmé, avant de se lancer dans ses observations que je devrais, en tant que membre du Barreau de l'Ontario, savoir que, dans les cas analogues à ceux-ci, c'est le point de vue qu'on adopte, et que telle est la loi. J'étais apparemment au courant de la loi ce matin. Mais cet après-midi je n'en sais pas le moindre mot, en ce qui concerne les contrats qu'on accorde sur soumissions.

M. Bell: C'est peut-être un autre domaine.

L'hon. M. Chevrier: Mais il s'agit tout de même de savoir si une lettre de pollicitation, à laquelle on a donné suite—c'est bien ce que je dis—n'équivaut pas à un contrat. Si ce n'est pas le cas, le député partagera sans doute mon avis, si j'affirme qu'elle peut fournir le point de départ d'un procès en dommages-intérêts. Elle peut former le motif d'un recours aux tribunaux pour décider à quel point elle est valable (*quantum meruit*), pour établir s'il y a eu contrat.

Toutefois, c'est s'éloigner de l'argument, et je ne permettrai pas à mon honorable ami de m'en détourner, comme il en avait peut-être l'intention. Je voulais simplement confirmer ce qu'a dit le député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire que le ministre des Mines et des Relevés techniques n'a pas donné à la Chambre des renseignements exacts, et, s'il ne l'a pas fait, il devrait être ici pour en expliquer la raison aux députés. Peut-être n'avait-il pas ce renseignement. Peut-être ses services ne le lui avaient-ils pas fourni. Mais, le connaissant comme je le sais, et surtout étant donné qu'il a mentionné les échanges de vues qui s'étaient déroulés au début à ce sujet, je suis convaincu, en mon fort intérieur, qu'il était au courant des circonstances, ou du moins qu'il aurait dû les connaître. Cependant, d'après les renseignements qu'il a donnés, le 21 mars dernier, il n'y aurait pas eu de contrat. Ce qu'il aurait dû dire, comme l'a fait son prédécesseur dans une réponse écrite à une question marquée d'un astérisque, c'était que, s'il n'y avait pas eu de contrat, il y avait toutefois une lettre de pollicitation, réponse qui aurait permis de conclure qu'un contrat serait probablement signé sous peu.

Il est regrettable que le ministre ne soit pas ici pour expliquer ce qu'il en est. En effet, je constate qu'il n'hésite pas, de temps à autre, à invoquer le Règlement, alors qu'il ferait beaucoup mieux d'être ici et d'expliquer son point de vue sur ce crédit.

M. Bell (Carleton): Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, sauf qu'on n'a pas donné suite à cette lettre de pollicitation dans le sens qu'il n'y a pas de service aérien d'établi par suite de la lettre de pollicitation. Les conditions du contrat sont en voie de négociation à l'heure actuelle. Mais je ne voudrais pas dire au comité que nous avons une lettre de pollicitation qui aboutira à un contrat officiel, parce que—le député le sait bien—il y a bien loin de la coupe aux lèvres, surtout en ce qui concerne les lettres de pollicitation.

L'hon. M. Chevrier: Je suis convaincu qu'en l'occurrence, la distance entre la coupe et les lèvres ne sera pas très grande. Je sais que, par deux fois, précédemment, des lettres de pollicitation portant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'une sur une dépense de $170,000 et l'autre sur $231,000, ont été envoyées comme c'est à présent le cas. Une lettre de pollicitation, se rapportant à la période de mars à août 1962, et portant sur la somme de $275,000 est, en effet, de nouveau partie. Il n'y a donc pas le moindre doute, à

mon avis, que le ministère et la compagnie finiront par conclure un contrat. Je n'en doute pas, si je m'en tiens aux précédents. Mais ce qui me fait beaucoup hésiter, c'est la façon dont on a accordé ces contrats, dans les trois cas mentionnés.

Je suis, pour ma part, convaincu qu'on ne les a pas décernés en conformité de l'usage que suivent les autres ministères. Prétendre que les circonstances sur le plateau continental polaire appellent d'autres méthodes ne saurait servir d'excuse. Ces contrats devraient faire suite à un appel d'offres, de la même façon et dans la même mesure que pour les contrats de n'importe quel autre ministère.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur. Vu les propos du secrétaire parlementaire, nous ne pouvons pas glisser sur cette question. On devrait faire mander le ministre pour qu'il vienne nous expliquer ce qu'il a voulu dire par: «Je ne sais pas».

Tenons-nous au sens littéral des mots. J'ai demandé au ministre si l'on avait conclu un contrat et il a répondu: «Je ne sais pas». Ou bien il n'est pas au courant de ce qui se passe dans son ministère, ou bien il sait qu'on a émis une lettre de pollicitation mais ignore si l'on a adjugé le contrat.

Avant de voter d'autres fonds que le représentant jettera à cette compagnie, de réputation suspecte, nous avons le droit de savoir si le ministre dirige effectivement les affaires de son ministère, ou si ce sont simplement des bureaucrates qui font marcher la boutique. Le ministre, pour peu que sa réponse soit véridique, ignorait si l'on avait adjugé un contrat. S'il l'ignorait, il ne fait pas son travail, et s'il le savait, il tentait de nous fourvoyer. C'est la seule alternative possible, il n'y a point d'autre choix. Il a déclaré: «Je ne sais pas». J'ai l'impression que le ministre ne peut pas être très loin. Il est toujours en train de s'immiscer dans l'examen des crédits des autres ministères, et il nous a fait perdre deux heures hier soir en invoquant le Règlement. Pourquoi n'est-il pas présent lorsque nous sommes saisis des crédits de son propre ministère?

M. Jones: C'est vous qui nous avez fait perdre du temps hier soir.

L'hon. M. Pickersgill: Hier soir, il a paralysé pendant deux heures les travaux du comité en essayant d'usurper les fonctions du président, et à présent que nous sommes saisis des crédits de son propre ministère, il brille par son absence. Il ne s'est pas envolé. Il doit être quelque part. Peut-être a-t-il fait un autre voyage à Québec. Ou bien sa conduite est nettement répréhensible ou bien il ignore tout de ce qui se passe dans son ministère.

[L'hon. M. Chevrier.]

De deux choses l'une. C'est bien conforme au peu de cas que le gouvernement fait du Parlement...

M. Bell (Carleton): A mon avis, l'honorable représentant devrait revenir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: J'y suis précisément.

M. Bell (Carleton): Comme nos travaux ont très bien progressé aujourd'hui, je ne veux pas être contraint de répondre dans la même veine.

L'hon. M. Chevrier: Les travaux ont bien progressé, jusqu'à ce que le crédit à l'étude soit mis en délibération.

L'hon. M. Pickersgill: Il semble que le secrétaire parlementaire commence à vouer à cette compagnie Autain les mêmes sentiments d'admiration que lui vouent d'autres représentants siégeant sur les banquettes ministérielles. Soit dit en passant, j'ai remarqué dans les journaux que l'Autair a été transplantée de la province de Québec à la ville de Winnipeg, pour être sans doute plus rapprochée des amis des honorables vis-à-vis vu que les amis qu'ils avaient autrefois à Québec ont été envoyés dans la brousse.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque j'aurai terminé. D'autres députés, comme moi-même, tirent toujours un tel secours des interventions de l'honorable représentant que je ne voudrais pas l'en dissuader. Je soutiens que le ministre devrait venir expliquer au comité les réponses évasives ou fausses qu'il a fournies l'autre jour.

M. Campbell (Stormont): L'honorable représentant n'estime-t-il pas qu'il soit honteux de qualifier de bureaucrates ses anciens collègues et amis qui ne sont pas à la Chambre pour défendre leur réputation? N'est-ce pas tout à fait ignominieux? C'est ainsi, du moins, que je vois la chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas donné au mot «bureaucrate»...

M. Campbell (Stormont): Vous l'avez employé.

L'hon. M. Pickersgill: Le député aurait-il l'amabilité de me laisser terminer ma phrase? Je n'ai pas donné au mot «bureaucrate» le sens péjoratif que lui donne son chef, lorsqu'il attaque les fonctionnaires. J'ai été moi-même bureaucrate pendant 16 ans, et je n'en éprouve aucune honte. J'ai dit que j'avais été bureaucrate, et je n'en ai jamais éprouvé plus de honte que je n'en éprouve, à présent, en tant qu'homme politique. Je tiens tout bonnement

à préciser que je n'ai pas attribué de qualificatifs à ces gens. J'ai simplement laissé entendre que des bureaucrates ont envoyé la lettre d'intention en cause, et que le ministre le savait ou l'ignorait. Car si elle a été envoyée à l'insu du ministre, il ne s'acquitte pas de ses fonctions comme il faut; si elle a été envoyée au vu et au su du ministre, il n'a pas dit la vérité à la Chambre lorsqu'il a déclaré ne pas savoir s'il y avait un contrat.

M. Campbell (Stormont): Le député a-t-il fini de répondre à ma question? Dans ce cas, j'en ai une autre à lui poser. Ne sait-il pas que l'expression «homme politique» est descriptive, tandis que le mot «bureaucrate» est péjoratif? Ne voit-il pas la différence?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si j'entreprenais d'instruire le député de Stormont, la présente session durerait bien plus longtemps qu'on ne le prévoit.

M. Campbell (Stormont): Je ne demandais pas à être instruit. Je m'efforçais de remédier à l'insurmontable ignorance du député.

L'hon. M. Chevrier: Le secrétaire parlementaire va-t-il répondre à ces questions?

M. Bell (Carleton): Je ne veux pas me faire prendre entre deux feux.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi pas?

M. Bell (Carleton): J'aimerais en finir d'ici cinq heures et faire adopter le bill de finance.

L'hon. M. Chevrier: Si vous calmez certains de vos collègues, vous y parviendrez peut-être.

M. Bell (Carleton): Tout ce que je veux signaler à ce sujet, monsieur le président—je n'ai pas l'intention d'en dire davantage—c'est que quiconque interprète selon le sens ordinaire des mots ces observations de même que les explications que j'ai données au comité, comprend parfaitement ce dont il est question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire ne demandera-t-il pas au ministre des Mines et des Relevés techniques de venir à la Chambre? Après tout, il me semble qu'il se doit de donner des explications au comité en ce qui a trait à ces questions.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je crois avoir expliqué aussi bien que je le puis la manière dont on a procédé dans le passé à l'égard des crédits supplémentaires. Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus. Je dirai tout simplement à mon ami que, selon le sens usuel des mots, il n'y a pas de contrat à l'heure qu'il est. Je ne saurais dire à quelle date un contrat sera signé; je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Cela est clair, si on donne aux mots leur sens normal et usuel.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le député a un sourire engageant, surtout lorsqu'il croit que le crédit est sur le point d'être adopté. Je dois le féliciter de la manière dont il a répondu à la dernière partie de la question, mais je tiens à lui rappeler que, ces derniers jours, alors que nous étudiions les derniers crédits supplémentaires, des ministres étaient présents à leurs sièges et répondaient aux questions des députés. Je songe en particulier au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a répondu aux questions que lui posait l'honorable représentante de Niagara-Falls. Et d'autres ministres se sont présentés. La chose s'étant faite, je ne vois pas pourquoi, en ces circonstances extraordinaires où un ministre a certainement été pris en défaut grave, il ne devrait pas être prié de se présenter...

M. Bell (Carleton): Là-dessus, je ne suis pas d'accord, bien entendu.

L'hon. M. Chevrier: ...et d'expliquer l'attitude contradictoire qui a été prise, compte tenu des renseignements que nous avons reçus aujourd'hui par rapport à ceux que le ministre avait fournis à une autre occasion dans le passé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ajouterai rien au sujet du retour à la Chambre du ministre. Je suis sûr que tout ministre qui tient un tant soit peu à sa réputation insisterait pour venir la défendre après les allégations qui ont été faites cet après-midi. Si le ministre préfère s'abstenir, s'il veut que ces allégations restent sans réponses dans le compte rendu, je suppose, vu qu'un autre contrat doit être accordé à ce favori du gouvernement, que la chose va se faire de toute façon, au mépris total de l'intérêt public. Alors, peut-être consacrons-nous beaucoup trop de temps à la réputation du ministre des Mines et des Relevés techniques qui, pris en flagrant délit de biaisement ou d'ignorance, devra comparaître devant un autre jury avant trop longtemps.

Mais une chose que je ne laisserai pas passer, monsieur le président, ce sont ces remarques répétées et erronées du secrétaire parlementaire, au sujet de la façon dont les choses se passaient autrefois. Nous avons démontré hier soir, en rappelant le tout dernier jour consacré à l'étude des crédits supplémentaires sous l'ancien gouvernement, que la plus grande partie de l'après-midi avait été accaparée, non par M. Harris répondant à des questions par la voix de son secrétaire parlementaire tandis que lui était parti en Colombie-Britannique—car M. Harris restait à la Chambre et s'acquittait de ses fonctions ici—mais à cause de questions très controversées au sujet du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, auxquelles le ministre d'alors

a dû répondre très longuement afin de satisfaire le comité. Puis, à la séance du soir, ce même jour, le ministre de l'Agriculture, ainsi que mon ami de Laurier l'a signalé hier soir, a passé deux heures à répondre à des questions.

C'est donc une sottise fallacieuse de parler des usages de la Chambre, et je pense même que le ministre de la Justice est allé encore plus loin cet après-midi en parlant du «Règlement de la Chambre». Il n'y a rien de tel dans le Règlement et on ne doit pas laisser passer cette observation sans la démentir. Nous n'avons pas soulevé d'objections au sujet des postes les moins discutables pour lesquels nous ne nous attendions pas à la présence du ministre, mais lorsqu'une affaire aussi importante que celle-là est à l'étude, quand il est question de savoir si le comité a été induit en erreur ou non, il me semble que ce n'est pas au secrétaire parlementaire, si compétent soit-il, qu'il appartient de défendre des ministres. Ce sont les ministres, et non pas les secrétaires parlementaires, qui sont comptables à la Chambre. Un ministre responsable devrait donc être ici pour défendre sa réputation et son renom, au sujet desquels se posent, certes, de très graves doutes, à la suite des réponses données le 21 mars, et vu que cette lettre d'intention avait été remise le 2 mars, faisant ainsi à toutes fins utiles, savoir, à la société en cause, qu'elle obtiendrait le contrat.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que la réputation et le renom, l'intégrité et l'honnêteté du député de Québec-Sud, qui est ministre des Mines et des Relevés techniques se passent de commentaires, ce que confirmera, j'en suis convaincu, le jury mentionné par le député.

L'hon. M. Pickersgill: Le hansard se passe également de commentaires.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne voudrais pas abandonner le débat au point où nous en sommes, sans ajouter que le hansard se passera aussi de commentaires, et qu'il fera emphatiquement ressortir ce qu'il en est.

M. Bell (Carleton): Il faut alors laisser au jury le soin d'en décider.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Marine Royale du Canada—

724. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $3,500,000.

M. le président: Le crédit 724 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement pas, monsieur le président. Ce crédit porte sur la somme de 3 millions et demi de dollars. Le secrétaire parlementaire va-t-il le faire adopter, sans qu'aucun ministre ne donne d'explication, même pas le distingué ministre associé de la Défense nationale, qui, je suppose, doit être en Argentine? Le ministre, ou le ministre associé, ou encore le secrétaire parlementaire devraient être présents. Aucun d'eux n'est au comité, et il s'agit ici d'un crédit de 3 millions et demi. C'est un scandale, monsieur le président.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je me demande ce qui a pu changer ainsi l'état d'esprit de l'honorable député cette dernière demi-heure. Il était bien disposé, les travaux allaient bon train, mais il a brusquement repris l'humeur qu'il avait hier soir. C'est à se demander s'il y a un crédit qu'il ne voudrait pas que nous abordions avant cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un crédit concernant Arizona Charlie que j'ai bien hâte d'aborder.

M. Bell (Carleton): Dans ce cas, je vais simplement me rasseoir et laisser ce crédit venir sur le tapis.

M. le président: Le crédit 724 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Nous voulons savoir pourquoi on a besoin de 3 millions et demi de plus.

M. Tardif: Oui, qu'on nous le dise.

M. Jones: Bonté divine! l'honorable député de Russell est à la Chambre aujourd'hui.

Une voix: C'est sûrement la fin du mois!

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, on semble m'interrompre pour obtenir la bienvenue à mon distingué ami de Russell.

M. Tardif: On pourrait me saluer ainsi tous les jours, car je viens à la Chambre tous les jours.

M. Bell (Carleton): C'est en effet ce que l'honorable député a déclaré dans son discours de candidature. Mais l'honorable député et moi-même sommes voisins et bons amis. Le présent crédit concerne la direction et l'entretien de la marine seulement. Le détail laisse voir que le matériel et les approvisionnements divers requièrent $1,200,000 de plus; la réparation et l'entretien des bâtiments, ouvrages, y compris les terrains, un million de dollars de plus; et la réparation de l'entretien du matériel, $1,300,000. Une bonne part de ces affectations ont trait à des engagements pris à l'égard de travaux d'hiver.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Direction générale de la santé—
Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

725. Subventions aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon à l'égard de la construction d'hôpitaux, aux conditions et aux montants énoncés dans le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

M. McMillan: Monsieur le président, à la page 20, il est dit, au sujet de ce crédit:

Pour reconstituer une partie du montant déduit dans le budget principal des dépenses 1961-1962 et représentant la différence entre le montant estimatif des engagements échéant en 1961-1962 et le montant réel requis en espèces.

Demandera-t-on d'autres fonds en plus de ces deux millions, ou si ce crédit représente l'estimation totale pour l'année?

M. Bell (Carleton): On pourrait expliquer la situation très simplement en disant que le programme est subordonné à des engagements pris quelque temps à l'avance. Lorsque les travaux progressent plus rapidement qu'on ne l'avait prévu lors de la préparation du budget des dépenses, un montant supplémentaire est nécessaire comme c'est le cas ici.

M. McMillan: Fort bien, mais le député dit qu'il s'agit de remettre une partie du montant déduit. Le gouvernement ne remet-il pas tout le montant?

M. Bell (Carleton): Cela est dû au fait que les travaux sont plus avancés qu'on ne l'avait prévu. Vu les progrès de la construction, il est nécessaire de remettre le montant dont il est question ici, soit deux millions.

M. Deschatelets: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si une aide quelconque est fournie à la province de Québec, aux termes de ce crédit spécial de deux millions?

M. Bell (Carleton): Non, aucune.

(Le crédit est adopté.)

Direction générale du bien-être social—

726. Autorisation de paiement au gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard, pour le mois de janvier 1961, en règlement des réclamations présentées en vertu de l'accord passé avec cette province sous le régime de la Loi sur l'assistance-chômage, et compte non tenu du retard de présentation des réclamations dans les délais fixés au paragraphe 13 dudit accord, $15,708.

M. McMillan: En ce qui concerne ce crédit, la quote-part de l'assistance-chômage avait-elle été versée à toutes les provinces jusqu'à la fin de juin?

M. Bell (Carleton): Il s'agit d'une situation spéciale qui ne vise que l'Île du Prince-Édouard. Elle découle d'une erreur faite par cette province, par suite de laquelle la réclamation provinciale de la quote-part fédérale de l'assistance-chômage n'avait pas été soumise dans le délai requis de six mois. Un malentendu s'était produit entre le bureau du sous-ministre provincial du Bien-être et celui de l'auditeur provincial nouvellement nommé à ses fonctions. Le gouvernement fédéral a estimé que, puisque le malentendu était d'ordre local, il ne devait pas chercher à profiter d'une difficulté technique pour ne pas payer sa quote-part. Cependant, il est impossible aux termes de la loi actuelle de le faire sans autorisation préalable; c'est pourquoi ce crédit est requis.

L'hon. M. Pickersgill: Ces paiements sont-ils versés selon l'année civile ou l'année financière?

M. Bell (Carleton): Les réclamations de remboursement sont soumises chaque mois. Mais le calcul, naturellement, se fonde sur l'année financière. Les réclamations doivent être soumises dans un délai de six mois après que les frais ont été subis. Dans ce cas-ci, par suite d'un malentendu dans le service public de l'Île du Prince-Édouard, la réclamation n'a pas été soumise dans le délai prévu de six mois. Strictement parlant, le gouvernement fédéral pourrait dire: Nous ne vous devons rien aux termes de la loi. Cependant, nous avons estimé que nous ne devions pas abuser de la situation. Mais nous espérons que les gouvernements provinciaux n'en prendront pas l'habitude. Si les gouvernements provinciaux ne soumettent pas leurs comptes à temps, le gouvernement fédéral se verra forcé de dire: Respectez la loi et soumettez vos factures dans le délai de six mois, sinon...

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

727. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $163,000.

M. McMillan: A propos de ce poste, je me demande si le ministre nous donnerait un état détaillé des dépenses prévues pour les fêtes à Dawson. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a admis l'autre jour qu'un montant de $200,000, je crois, serait affecté à la restauration de l'établissement d'Arizona Charlie. D'après un récent numéro de la revue *Maclean's*, cependant, le gouvernement aurait approuvé des dépenses s'élevant à $400,000 pour reconstituer une quincaillerie, une morgue et deux cabarets.

Lorsque nous avons discuté de la question l'autre jour, le ministre aurait dû nous mettre au courant. Le secrétaire parlementaire

peut-il nous fournir plus de renseignements à propos de cette dépense?

M. Bell (Carleton): On m'informe qu'un peu plus de $300,000 ont été engagés jusqu'à maintenant. J'admets n'être pas aussi renseigné sur les exploits d'Arizona Charlie que les deux honorables vis-à-vis semblent l'être, mais je signale que cette question revêt beaucoup d'importance pour les gens du Territoire du Yukon.

L'hon. M. Pickersgill: Et pour les contribuables du Canada.

M. Bell (Carleton): J'ai le chiffre ici. C'est environ $385,000.

M. McMillan: C'est environ $385,000. Autrement dit, la somme de $400,000 a été approuvée.

M. Bell (Carleton): C'est $15,000 de moins que $400,000.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le secrétaire parlementaire a pris connaissance de l'article dont a parlé mon honorable ami de Welland.

M. Bell (Carleton): Non. L'honorable représentant m'a tenu trop occupé, ces trois derniers jours, pour que j'aie eu le temps de lire les revues.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, les renseignements de la revue semblent exacts, car l'honorable représentant a dit il y a un instant, après quelque hésitation, que la dépense dépassait un peu $300,000. L'article du *Maclean's* indique qu'elle est de près de $400,000. Après y avoir repensé, le secrétaire parlementaire a dit que le chiffre exact était de $385,000. L'article a donc raison.

M. Bell (Carleton): Puis-je me corriger? Le chiffre des engagements pris à ce jour est de $300,000, mais il pourrait atteindre environ $385,000. J'ai fait erreur quand j'ai dit qu'il était en réalité de $385,000.

L'hon. M. Chevrier: Pour ma part, je trouve que cet article est bien près de la vérité. Quand le secrétaire parlementaire dit que les dépenses atteindront peut-être $385,000, je me dis que c'est ce qui va se produire, à moins qu'on ne tienne compte des observations faites dans le passé et qu'on répétera peut-être dans l'avenir au sujet de ce crédit. Quand il est question de dépenser d'aussi fortes sommes à l'égard des cabarets, nous devons nous demander si l'argent est utilisé à bon escient et si on ne cherche pas en partie à satisfaire à la vision, à la grande vision du Nord dont le premier ministre se plaît si souvent à parler et dont se gorgent aussi tant de ses amis. Est-ce que cela fait partie de la vision du Nord? Pourrons-nous dire, plus tard, que cette vision est allée de cabaret en cabaret, par exemple? On est porté à le croire étant donné ce que révèle cet article, car il nous donne bien plus de renseignements que nous n'avons pu en obtenir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou du secrétaire parlementaire. Nous avons le droit qu'on nous explique s'il s'agit uniquement, comme on le prétend ici, de faire revivre deux cabarets et une morgue. Si c'est le cas, nous irons non seulement de cabaret en cabaret, mais aussi du cabaret à la morgue. Le comité a droit à des explications sur ces montants considérables et la façon dont ils sont dépensés.

M. Bell (Carleton): Ce sujet a fait l'objet d'une discussion assez longue il y a à peine une dizaine de jours. En employant l'expression «de cabaret en cabaret», mon honorable ami s'inspire évidemment de cette autre expression «d'igloo en igloo» qui représente une doctrine à laquelle il souscrit apparemment. En fait, le poste à l'étude . . .

L'hon. M. Chevrier: Je préfère la deuxième expression.

M. Bell (Carleton): Le député confirme qu'il souscrit à la doctrine «d'igloo en igloo».

L'hon. M. Chevrier: Je la préfère de beaucoup à la doctrine «de cabaret en cabaret».

M. Bell (Carleton): Mon honorable ami dit maintenant qu'il préfère «d'igloo en igloo». Je lui dirai que ce crédit est un aspect important de l'expansion du tourisme dans le Nord canadien. J'espère que par suite du tourisme qui s'accroîtra peut-être cette année du fait que l'exposition mondiale de Seattle va attirer des gens vers le Nord, ces touristes vont voir la «vision» même que le député dénigre, faire des placements dans les régions septentrionales et seconder les députés de ce côté-ci de la Chambre dans leurs efforts pour les mettre en valeur.

L'hon. M. Pickersgill: Plus de cabarets et plus de morgues.

M. Bell (Carleton): Bien entendu, cette question devrait relever plutôt du gouvernement provincial, mais le gouvernement du territoire est incapable de financer un projet de ce genre. Il ne s'agit pas de restaurer des cabarets, mais d'améliorer les conditions économiques dans un important secteur du Canada, où se jouera peut-être l'avenir de notre pays.

M. Herridge: J'ai écouté avec attention et intérêt les observations du secrétaire parlementaire. Il a déclaré que ces mesures constituent un élément de base de la politique du Canada visant à encourager le tourisme.

M. Bell (Carleton): Cela aide.

M. Herridge: Toutefois, je ne suis pas prêt à accorder au Yukon un traitement différent de celui dont jouissent les Kootenays. La chambre de commerce de ma région et d'autres organismes qui veulent faire progresser le tourisme dans la région m'ont demandé de profiter de toutes les occasions qui se présentent pour appeler l'attention du gouvernement sur les possibilités qu'offrent les Kootenays comme attraction des touristes. Ces attraits les plus importants sont la chasse, la pêche et nos sites magnifiques. Nous avons aussi des emplacements historiques qui pourraient être mis en valeur de la manière dont le secrétaire parlementaire a parlé. Nous avons certes eu des personnages typiques et des salles de bal dont le nom est passé à l'histoire. Nous n'avons pas eu Charlie, mais nous avons eu Whisky Lil, Brimstone Annie, Broken-Back Rae et Yukon Iola qui venaient de Dawson. J'ai entendu parler de cette femme alors que j'étais jeune homme.

La société historique des Kootenays a récemment été logée dans ce qu'on appelle *Rosie's Retreat*. Un commettant m'a prié de demander au gouvernement s'il ne lui accorderait pas une subvention en vue de son accroissement. L'industrie touristique des Kootenays en bénéficierait, ainsi que le Canada lui-même.

Une voix: Il s'agit de restauration.

M. Herridge: De restauration, en effet. Je crois qu'il est injuste de n'appliquer cette politique qu'à une seule région. Je ne m'oppose pas à la politique en tant que telle, mais, à mon avis, elle ne devrait pas se limiter à une seule région. L'honorable représentant du Yukon ne devrait pas être le seul à en récolter les fruits.

Le ministre nous dirait-il si on a l'intention d'appliquer la politique à l'échelle nationale? Sans doute est-il bien des régions qui pourraient en profiter. La région de Kootenay est une vieille région minière qui a un passé attachant. On pourrait affecter des fonds à la restauration d'institutions semblables au *Charlie's*, au profit du tourisme et du Canada en général.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, j'apprécie autant que l'honorable représentant les beautés des Kootenays. En fait, elles sont si belles que je me demande pourquoi il se donnerait la peine de revenir à Ottawa. Toutefois, je résisterai à la tentation de proposer ce qui me venait à l'esprit.

L'honorable député comprendra que la responsabilité du gouvernement fédéral dans les territoires diffère un peu de sa compétence dans les provinces. Je ne saurais légitimement demander, au nom de ma circonscription, qu'on nous mette sur le même pied qu'un des territoires.

L'hon. M. Pickersgill: Vous feriez mieux de ne pas le demander.

M. Bell (Carleton): Les députés sauront apprécier ce que fait le gouvernement fédéral, de façon générale, pour encourager l'industrie du tourisme à travers le pays. Les projets exécutés dans les territoires ont été entrepris parce que le gouvernement territorial n'a pas les ressources financières d'un gouvernement provincial et ne peut prendre à sa charge une telle responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais une brève observation à faire à ce sujet. Lorsque tous ces cabarets qu'on est à rénover maintenant étaient florissants, en 98, c'étaient des entreprises privées...

M. Nielsen: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Bonavista-Twillingate induit les députés en erreur quand il dit qu'on restaure les cabarets. Il n'y a pas un seul cabaret en voie de rénovation. C'est un théâtre qu'on est en voie de restaurer.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire sans traitement se lève toujours pour interrompre lorsque d'autres députés ont la parole.

M. Nielsen: Tout simplement pour établir les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc qu'autrefois lorsque ces cabarets faisaient de bonnes affaires, c'étaient des entreprises privées qui payaient des taxes quelque part sans doute—peut-être pas autant qu'elles auraient dû, mais elles payaient des taxes—mais cette nouvelle idée d'avoir des cabarets socialisés, c'est, à mon avis, un peu trop fort pour les Canadiens.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots pour faire suite aux remarques du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Si on restaure des maisons de ce genre dans certaines parties du pays, je dois signaler que Montréal compte aussi des maisons historiques, dont une en particulier, connue sous le nom de «Taverne de Jos. Beef».

Je n'aimerais pas qu'on adopte une politique de distinction en restaurant certaines maisons dans des villes particulières et en

n'offrant pas les mêmes avantages à la ville de Montréal.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

M. le président: A l'ordre! Il est cinq heures. Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau, plus tard aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Si je ne m'abuse, le secrétaire parlementaire désire déposer un document.

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque la Chambre était formée en comité des subsides, j'ai parlé d'un document concernant le crédit n° 710. Il s'agit d'une liste des dettes qu'on demande de radier des comptes publics. J'aimerais avoir la permission de la Chambre de la déposer.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire, au nom du ministre des Finances, a-t-il la permission de la Chambre de déposer ce document?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à procéder à l'étude d'un bill inscrit en mon nom, sous la rubrique des bills d'intérêt privé, à savoir le bill S-15, concernant l'Indemnité, Compagnie canadienne et la *Canadian Fire Insurance Company*. Il importe au plus haut point à cette société que ce bill soit étudié le plus tôt possible, et si la Chambre consentait à l'unanimité à procéder d'abord à l'étude de ce bill, ce serait fort apprécié.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à accéder à la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord, savoir que ce bill d'intérêt privé soit étudié avant les bills d'intérêt public, énumérés au *Feuilleton* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Chevrier: Nous n'y voyons, de notre côté, aucun inconvénient.

M. Herridge: Nous, non plus.

M. l'Orateur suppléant: J'en conclus qu'il y a consentement unanime, de sorte que nous pouvons passer à l'étude de ce bill.

BILL PRIVÉ

L'INDEMNITÉ, COMPAGNIE CANADIENNE ET LA «CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY»

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° S-15 concernant l'Indemnité, Compagnie canadienne et la *Canadian Fire Insurance Company*.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas le bill n° S-15 et je pense qu'il manque également au dossier des bills du Sénat des députés. Pouvons-nous le trouver sur la table?

M. l'Orateur suppléant: On me dit qu'on apporte les exemplaires du bill à la Chambre.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet la fusion de deux sociétés d'assurance, soit de l'Indemnité, Compagnie canadienne et de la *Fire Insurance Company*, dont les deux sièges se trouvent à Winnipeg. La fusion se ferait conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, en vertu d'un accord des deux sociétés conclu le 26 juillet 1961. En plus de la fusion, le bill créerait une nouvelle société qui continuerait les opérations des deux sous le nom, en français, de l'Indemnité, Compagnie canadienne, et en anglais, la *Canadian Indemnity Company*.

Les deux sociétés ont les mêmes actionnaires et la fusion faciliterait leurs opérations. Le bill a été approuvé par l'autre endroit dont le comité nous en a fait rapport sans présenter d'amendement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DISTRIBUTION DES LISTES IDENTIFIANT LES CANDIDATS

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la 2e lecture du bill n° C-34 tendant à modifier la loi électorale du Canada (contributions aux campagnes électorales).

—Monsieur l'Orateur, la question des caisses électorales, si nous devons en croire nos honorables vis-à-vis, est d'actualité. Je vais

m'en prendre tout d'abord aux modifications proposées par le parti libéral et par le Nouveau parti démocratique. Je m'oppose surtout à ce qui semble être la nouvelle politique du parti libéral, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a énoncée lors du débat sur la résolution inscrite à mon nom.

Comme il l'a dit alors, les propositions sont en deux parties. La première vise à fixer un maximum des dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement sur une question qui concerne toute la Chambre. Ce que l'honorable député cherche à faire, savoir parler d'un débat sur une motion qui a été présentée à la Chambre, n'a sans doute rien d'irrégulier au cours du débat. Normalement, cela serait contraire au Règlement, mais je n'y vois pas d'inconvénient, toutefois. J'ai pensé, tout bonnement, que l'Orateur devrait en prendre note tout de suite, afin qu'il soit, de la même façon, loisible à tous les députés de se reporter à cette motion. Elle visait à l'institution d'un comité chargé d'étudier une question qui, je le reconnais, se rattache étroitement à l'objet du bill que parraine le député. Tout ce que je veux, c'est qu'on promette, tout de suite, d'accorder des privilèges égaux à tous les députés.

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'impression que la difficulté ne se pose pas en l'occurrence: la motion n'a pas fait l'objet d'une décision. Bien entendu, tous les députés seront mis sur le même pied.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'aurais un mot à ajouter avant de poursuivre mes observations. Le député de Bonavista-Twillingate ne voudrait certes pas, directement ou indirectement, priver la Chambre de ses perles de sagesse.

L'hon. M. Pickersgill: Au contraire! Je voulais bel et bien m'assurer de pouvoir répondre dans la même veine.

M. McGee: Si le député de Bonavista-Twillingate n'y voit pas d'objection, je puis me reporter, de mémoire...

L'hon. M. Pickersgill: Non! Citez si vous le voulez.

M. McGee: ...à une occasion qui, pour récente qu'elle soit, n'en est pas moins mémorable. C'était un dimanche après-midi. Le député a eu, avec le nouveau chef du Nouveau parti, un débat présidé de la façon la plus impartiale qui soit. Que je cite textuellement ce qu'on a dit, ou que je paraphase, peu importe. Il a présenté une proposition en deux parties: en premier lieu, restreindre le montant total des dépenses permises à un candidat ou à un parti politique en particulier; en deuxième lieu—et c'est à ceci que je trouve à redire—prélever du Trésor public sinon la totalité, du moins la plus grande partie de ces dépenses.

Commençons par le commencement. Partis et députés reconnaissent tous, je pense, qu'il importe d'appliquer, par quelque moyen, des limites raisonnables. On peut faire observer qu'il y a une loi naturelle, un processus correctif naturel qui joue. Si un candidat ou un parti politique dépense des sommes nettement exagérées en vue de remporter une élection, le public se rend compte de l'écart entre les dépenses du candidat en cause et de son rival, ou entre tel et tel parti, et il est tout probable que le gros bon sens des Canadiens servira d'agent neutralisateur. Un incident survenu dans l'histoire électorale du Canada illustre justement cette opinion: un candidat ayant dépensé $75,000 pendant la campagne électorale, les électeurs de sa circonscription ont réagi précisément dans le sens que j'ai indiqué. Ils ont été offusqués à la pensée que quelqu'un pût espérer remporter une victoire sur ses rivaux pour la simple raison qu'il avait plus d'argent qu'eux à dépenser. Si j'ai bonne mémoire, ce monsieur a dépensé tout ce montant et l'a perdu. Personne ne contestera qu'on devrait fixer des limites et trouver quelque façon pratique de les appliquer.

Je fais observer à l'honorable député qu'on s'est heurté à d'énormes difficultés chaque fois qu'on a voulu appliquer une telle limite. Les difficultés, que j'ai déjà mentionnées ici, comprennent, entre autres, l'évaluation des services pouvant être rendus aux candidats. Je songe en particulier à la valeur du service que rend celui qui quitte son emploi régulier pour se consacrer uniquement à la cause d'un candidat. Voilà un cas de dépense réelle. L'intéressé renonce alors à la possibilité de gagner de l'argent et se trouve à rendre au candidat un service valant la somme d'argent qu'il renonce précisément à gagner à ce moment-là.

En outre, dans ma circonscription, certains amis et tenants du parti transforment leurs salles de récréation en salles de comité. Même si pareille dépense ne figure pas et ne figurera jamais dans ma liste de dépenses électorales, il est indéniable que mettre sa salle de récréation ou un bureau vacant à la disposition d'un candidat vaut quelque chose, parce que pareil espace pourrait être loué à d'autres. Un tel service vaut un certain prix. En examinant

les divers éléments nécessaires à l'organisation d'une élection, on y trouve le fondement des difficultés que j'ai déjà signalées. A mentionner également la situation qui s'est produite dans une certaine circonscription quand tous les organisateurs syndicaux du pays ont été mobilisés dans cette même circonscription. De toute évidence, une certaine valeur était en cause. Ces hommes ne faisaient pas le travail pour lequel ils étaient rémunérés par l'organisation qui leur verse normalement leurs traitements. Voilà certaines des difficultés qu'éprouvera le député en ce qui concerne cette proposition.

Des lois à cette fin ont été édictées dans différents pays et à différents paliers de gouvernement. En fait, ceux qui poursuivaient cet objectif n'ont jamais pu obtenir un contrôle complet dans ce domaine, loin de là. Je ne dis pas que l'ampleur des difficultés doit nous réduire à l'inaction. Je dis simplement que nous ne devons pas nous attendre à faire beaucoup de progrès dans ce domaine. D'après sa déclaration que j'ai lue il y a quelques instants, le député estime que tous les frais afférents aux campagnes électorales devraient être payés par le Trésor public. A ce propos, un monsieur du nom de Rae Corelli a écrit récemment dans le *Star Weekly* un article où il parle de cette question d'une façon générale. Il expose ainsi les vues d'un député:

> Le représentant de Skeena, M. Frank Howard, s'oppose à une subvention du Trésor sous prétexte que les partis politiques seraient «susceptibles de perdre contact avec la population».

Puis, nous avons cette autre observation plus intéressante de la part d'une personne qu'on décrit comme un fonctionnaire d'un rang élevé:

> Un fonctionnaire d'un rang élevé qui suit les événements à Ottawa depuis 30 ans va plus loin et s'en prend au plan qui fait intervenir le Trésor: «Ce serait un crime contre les Canadiens; il ne manquait plus que ça: le paternalisme d'État pour les hommes politiques.»

Ce n'est pas précisément ce que je pense à cet égard, mais ça reflète un peu mes pensées. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) explique ensuite comment il s'y prendrait pour faire payer par le Trésor les dépenses électorales des candidats. Apparemment, tous les candidats recevraient une certaine somme, d'une part selon le nombre des commettants visés, et d'autre part en fonction de certains éléments comme ceux auxquels doivent faire face l'honorable député de Cariboo (M. Henderson) et l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) et ceux d'autres régions où les difficultés de transport sont, plus que le nombre des électeurs, l'élément principal. L'honorable député a dit qu'un candidat ne saurait être admissible à cette subvention ou, si l'on veut, à ce cadeau de la part de l'État à moins d'avoir recueilli un certain pourcentage des votes. Selon l'honorable député, cette proportion devrait être 20 p. 100 de tous les votes ou 20 p. 100 des votes recueillis par le candidat élu. Puis il tourne un peu autour de la question, pour se contenter finalement d'un nombre respectable de votes.

La difficulté qui se poserait ici, me semble-t-il, c'est l'effet qu'une telle proposition aurait sur les groupes minoritaires ou les candidats indépendants, sur les partis autres que le parti libéral et le parti conservateur. A mon avis, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a raison quand il préconise le régime de deux partis comme étant la forme la plus souhaitable de gouvernement parlementaire. J'irais même jusqu'à convenir avec lui que les partis minoritaires nuisent dans une certaine mesure aux travaux de la Chambre, même s'ils nous procurent périodiquement une certaine détente et si comme milieux de recrutement pour le parti libéral, ils sont peut-être utiles en plus aux libéraux.

Je me demande cependant si l'honorable député ne s'aventure pas en terrain dangereux en proposant 20 p. 100, car ce régime punira les minorités sous prétexte de favoriser une plus grande participation à la politique. S'il veut atteindre son but en affaiblissant les possibilités des partis minoritaires, son raisonnement n'est plus aussi solide. Je suis étonné de cette attitude...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question? Voit-il une différence, en principe, entre dire que si un candidat ne peut pas obtenir un pourcentage des votes, ses dépenses ne seront pas payées et la loi actuelle selon laquelle le candidat qui n'obtient pas un certain pourcentage des votes perd son dépôt? Il me semble que, en principe, ces deux façons de procéder sont injustes envers la minorité, si c'est ainsi que l'entend l'honorable député. Il n'y a pas de différence, en principe, entre les deux.

M. McGee: Voilà qui fait ressortir peut-être la difficulté qu'il y a à ne s'appuyer que sur les principes. Pour être bien clair, la difficulté qui se poserait, c'est qu'on laisserait peut-être entendre à un candidat qu'il pourrait avoir droit à un certain montant d'argent à la fin de sa campagne. S'il n'obtient pas 20 p. 100 des votes, il ne touche pas cet argent. Mais cet argent doit venir de quelque part. Je suis bien certain que l'honorable député envisage une somme bien supérieure à $200, qui est le montant du

dépôt à l'heure actuelle. Lorsque cette question a été étudiée par le comité des privilèges et des élections, il y a quelques années, on a parlé d'augmenter le montant du dépôt. Si ma mémoire est fidèle, le comité s'est alors dit d'avis qu'il ne servirait à rien d'accroître sensiblement ce dépôt, parce que ce montant de $200 empêche les candidats frivoles ou importuns de participer aux élections.

J'en reviens à ce dont je parlais avant que le député m'interrompe. Dans le domaine de la politique en général, il n'est pas nouveau qu'on fasse ainsi des distinctions injustes à l'endroit des minorités. L'autre jour, je lisais dans le journal que c'est ce qu'on fait couramment au sein du parti auquel le député appartient. Selon l'article en question, le parti libéral, ce grand parti démocratique, a adopté une nouvelle pratique, savoir qu'on ne peut même pas se porter candidat si l'on ne verse pas $75 lors d'une mise en nomination. N'est-ce pas que ce grand parti qui dispose de toutes les solutions, qui connaît le remède à tous les maux, fait de grands progrès? Non seulement le député ajoute-t-il au fardeau déjà beaucoup trop lourd qui pèse sur le Trésor public dans ce domaine mais, à mon avis, il se rend coupable d'une distinction injuste, ce qui est de plus en plus la marque de son parti.

Le présent bill porte sur la manière dont nous pouvons empêcher, dans une certaine mesure, les abus dans ce domaine. J'estime que notre régime démocratique serait beaucoup plus sain si la participation de la population se faisait plus nombreuse. Je soutiens—et avec faits à l'appui—qu'un grand nombre de gens seraient disposés à acquitter une partie des dépenses électorales tant des députés que des partis politiques, si on le leur demandait. Je dirais même qu'ils tiennent à le faire.

Les résultats d'un sondage de l'opinion publique aux États-Unis, il y a quelques années, nous en fournissent bien la preuve. On a procédé à une expérience très intéressante lors des élections de 1958. Des Américains se sont inquiétés de ce que des calculs estimatifs révélaient que 90 p. 100 des contributions politiques avaient été versées par 1 p. 100 de la population, ce qui dénotait une disparité manifeste et des possibilités d'abus évidentes.

Ces gens se sont réunis afin de discuter de cette question, qui a toujours été débattue depuis que les élections existent, et ils ont décidé de prendre des mesures concrètes afin de trouver une solution. Le sondage Gallup a prouvé sans contredit que des millions d'électeurs sont prêts à apporter leur concours financier au parti politique de leur choix, mais qu'ils n'ont jamais été invités à le faire. L'enquête a révélé qu'environ 17 millions de familles aux États-Unis consentiraient à donner $5 chacune, ce qui ferait en tout 85 millions, si seulement quelqu'un le leur demandait, si l'on mettait en œuvre les rouages nécessaires pour recueillir leurs cotisations et leur assurer qu'elles parviendront à la personne ou au parti de leur choix.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Accorde-t-il aux sondages Gallup une importance que lui refusent les éditoriaux de son journal favori?

Une voix: Que faites-vous de celui du Nouveau-Brunswick?

M. McGee: A deux reprises, l'honorable député a cherché à me faire dévier de mon objectif; mais je vais renoncer à l'occasion qu'il m'offre de lui fournir la réponse qu'il s'attend, je crois, à recevoir à cette question. Tout indique que la même situation se reproduirait jusqu'à un certain point au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. McGee: Puis-je demander s'il a été tenu compte des interruptions et des questions de l'honorable député de Bonavista-Twillingate?

M l'Orateur suppléant: Oui. Une ou deux minutes ont été ajoutées au temps de parole de l'honorable député.

M. Frank Howard (Skeena): La valeur à attribuer à ce bill—non pas celle à attribuer à ses notes explicatives—se voit au temps que l'honorable député lui a consacré. Durant quelque dix-sept minutes du temps dont il disposait, il s'en est pris à autre chose; le temps qu'il lui restait, soit trois minutes, il a plaidé en faveur du bill dont nous sommes saisis. Il n'a aucunement tenté de réfuter les propositions que nous présentons depuis bien des années.

Il nous faudrait distinguer entre ce que les notes explicatives disent que le bill fera et ce que le bill lui-même accomplira réellement. Les notes explicatives lui font «faciliter ainsi le versement des contributions à la campagne électorale» et son titre parle de «contributions aux campagnes électorales», mais, en substance le bill n'a rien à voir à ce sujet en particulier. Si le bill allait devenir loi, ce serait tout au plus un écran derrière lequel se dissimuleraient les friands de l'assiette au beurre qui prêtent main-forte aux deux vieux partis que représentent aujourd'hui le gouvernement et le principal groupe de l'opposition.

Il y a quelques mois, la revue *MacLean's* a publié un article où un ancien organisateur libéral, ou quelqu'un du genre, parlait de ce qui se passait au sein du parti quant aux contributions aux campagnes électorales. Il a dit qu'il était d'usage courant, pour les grosses entreprises, de répartir leurs contributions sur la base de 60 p. 100 au gouvernement et

40 p. 100 au parti de l'opposition. L'article de M. Rae Corelli publié dans le *Star Weekly* et dont a parlé mon collègue d'York-Scarborough, abonde dans le même sens. Je ne sais pas où M. Corelli a pris ses renseignements et je ne saurais dire si son article est aussi autorisé que l'autre dont j'ai parlé, mais en tout cas, il parle dans le même sens pour ce qui a trait aux contributions à des campagnes par des sociétés privées.

De toute évidence, elles partent du principe que s'il y a deux chevaux dans la course, on a de bonnes chances de gagner en achetant les deux jockeys. Le présent bill ne vise que les candidats et exige qu'ils fassent un rapport de leurs revenus et de leurs méthodes de dépenses. Il n'exige pas les mêmes renseignements des partis politiques, et nous devons avant tout nous préoccuper de l'intérêt et du bien-être du public.

Je pense que ce bill ne contribuerait nullement à protéger le public contre l'empiétement sur ses biens et l'usurpation de ses droits à la liberté par les partis politiques. Il ne fait rien pour assurer que les contributions secrètes seront révélées. Il laisse totalement de côté la question de savoir s'il faut imposer une limite aux montants que peuvent dépenser un candidat ou un parti. Il ne fait absolument rien pour supprimer la possibilité, si mince soit-elle, que se reproduise un scandale comparable à celui de la Beauharnois, il n'y a pas si longtemps, et il ne fait rien pour empêcher qu'on se trouve dans la même situation embarrassante que sir John A. Macdonald, à l'égard des contributions au parti. Il ne fait rien pour empêcher un autre scandale comme l'affaire Sommers qui a éclaté il n'y a pas très longtemps dans les services administratifs de la Colombie-Britannique. Il ne fera qu'accroître le travail des officiers rapporteurs qui seraient tenus, par une disposition du bill, à envoyer aux maîtres de poste la liste des noms, adresses et professions des candidats et des agents officiels.

Il surchargera de travail les employés des postes, déjà surchargés en période d'élections. Son seul objet revient à diffuser dans les ménages le nom, l'adresse et la profession du candidat et de l'agent officiel. D'après moi, si c'est ce qu'on veut faire, ainsi que l'a déclaré le député d'York-Scarborough et s'il existe des individus qui voudraient faire leur apport au parti qu'ils ont choisi mais qui ne l'ont pas fait parce qu'on ne leur a pas demandé, ce sont des renseignements précieux pour les partis mêmes et le candidat. Ce serait de l'argent bien placé pour le candidat, son agent officiel ou son comité de la campagne que d'envoyer des circulaires dans tous les ménages disant «Voilà notre candidat. Nous avons confiance en lui. Si vous voulez verser des fonds, voici où vous pouvez les envoyer.» Au lieu d'imposer un surcroît de travail à l'officier rapporteur et de prélever sur le trésor public les sommes nécessaires pour payer les frais d'expédition postale des listes, il serait préférable de procéder de cette façon en vue de demander aux citoyens de contribuer financièrement à la caisse électorale.

J'aurais d'autres observations à faire au sujet des candidats mêmes, mais elles ne concernent pas les contributions aux campagnes électorales. Nous avons fait des propositions dans le passé et nous continuerons d'en faire. Je crois que ce qui existe maintenant est très bien; les trois partis qui siègent à la Chambre des communes peuvent exprimer leur avis et faire valoir des recommandations sur la façon de régler la question des contributions à la caisse électorale et de s'assurer que les partis restent en contact avec le public en général.

Je doute fort que nous arrivions à nous entendre sur la façon d'aborder le problème avant qu'arrive ce dont a parlé le premier ministre aujourd'hui. J'espère, toutefois, que nous réussirons à garder présente à l'esprit de tous les députés, quel que soit le parti au pouvoir ou quels que soient les partis qui siègeront à la Chambre après les élections, cette idée que nous devrions aborder le problème d'une façon plus systématique. J'espère que ces propositions ne sont pas uniquement des manœuvres électorales destinées à présenter au public un tableau sans tache avant la tenue d'élections.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question avant qu'il reprenne son siège?

M. Howard: Certainement.

M. McGee: Par ses critiques au sujet de cette proposition, l'honorable député veut-il dire qu'il s'élève contre un régime d'envoi par la poste de tels renseignements aux électeurs, et contre une campagne d'envergure nationale invitant les citoyens à assumer leurs responsabilités à cet égard et à soutenir financièrement les divers candidats? L'honorable député s'oppose-t-il à cette motion, qui constitue le fondement du présent bill?

M. Howard: Ce que j'ai dit dès le début, monsieur l'Orateur, non pas directement à l'honorable député mais à toute la Chambre—et peut-être conviendrait-il que je le répète ici—c'est que je ne suis pas en désaccord sur ce que précise la note explicative du bill, qui est ainsi conçu:

Le bill a pour objet de renseigner les électeurs sur les candidats et leurs agents officiels respectifs et de faciliter ainsi le versement des contributions à la campagne électorale.

L'intention est bonne. Ce que je tiens à dire, c'est que le bill n'a rien à voir à cette question. Il prévoit d'abord la distribution aux électeurs, par le courrier adressé aux «Chefs de famille», de renseignements tels que le nom, l'adresse et la profession de chaque candidat, mais il ne parle aucunement de contributions à la campagne électorale.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait de lui poser une question. Croit-il encore, comme il le croyait y a quelque deux ans, que le fait de recevoir une somme d'argent assez rondelette peut faire pencher le candidat en faveur de ceux qui la lui fournissent?

M. Howard: D'après moi, le fait d'avoir une somme d'argent assez considérable, mettons dans les environs de 8 à 10 millions de dollars, versée secrètement aux partis politiques par des sociétés privées dans un but intéressé, est de nature à influencer un parti politique, comme cela s'est produit dans le passé.

(Texte)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je veux faire de brèves remarques relativement au projet de loi actuellement à l'étude. Il est assez simple. Il a pour objet de renseigner les électeurs et de faciliter le versement de contributions en vue de la campagne électorale.

Une des dispositions de cette mesure stipule que l'officier rapporteur doit dresser une liste, énonçant les nom, adresse et occupation de chaque candidat, ainsi que les nom, adresse et occupation de l'agent officiel, ladite liste devant être envoyée à tous les chefs de famille.

Monsieur le président, j'ai l'impression que l'adoption de ce projet de loi entraînerait des dépenses considérables. L'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), qui l'a proposé, n'a nullement mentionné cette possibilité, mais je suis d'avis que les frais en seraient trop élevés pour l'utilité pratique que ceci pourrait offrir.

Si l'on veut faire connaître au public les noms des candidats, on peut fort bien dresser une liste. Je ne vois d'ailleurs aucune objection à y ajouter les nom, adresse et occupation de l'agent officiel, mais je pense que l'on pourrait fort bien s'arranger pour que l'État défraie les dépenses d'une publicité semblable dans les principaux journaux du pays, tant français qu'anglais. Ainsi, tous les électeurs pourraient raisonnablement connaître, dans un temps défini avant l'élection, ceux qui sollicitent leur appui ou leurs suffrages. Ceci ne coûterait pas énormément cher à l'État; au fait, cela coûterait encore bien moins cher que le procédé que suggère l'honorable député de York-Scarborough.

Monsieur le président, une étude du projet de loi révèle que son objet est de faciliter le versement de contributions lors de la campagne électorale. Je ne vois pas comment de semblables contributions peuvent être incluses dans l'amendement proposé par l'honorable député; je ne puis, non plus, concevoir comment le fait d'envoyer la liste des candidats à chaque électeur pourrait l'inciter à contribuer à la campagne électorale d'un candidat. Monsieur le président, je fais de la politique depuis déjà assez longtemps, ayant été élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1953. J'ai acquis un peu d'expérience pratique depuis, et, franchement, je ne vois pas comment le public pourrait être incité à contribuer à la campagne électorale des candidats simplement en recevant, de l'officier rapporteur, un avis que M. Untel brigue les suffrages dans telle circonscription.

Monsieur le président, je suis prêt à reconnaître que des réformes profondes s'imposent à la loi électorale du Canada et qu'elles sont même d'urgente nécessité. C'est pourquoi je suis quelque peu surpris que le gouvernement n'ait pas adopté une attitude précise en ce sens depuis 4 ans, car je suis d'avis qu'il lui appartenait de nous présenter un projet de loi qui aurait favorisé une réforme électorale à la lumière des exigences de 1962.

Puis-je faire remarquer à l'honorable député que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes en faveur—il le sait, car il en a parlé tantôt—de la limitation des dépenses électorales. Au fait, j'ai même eu le plaisir d'appuyer une résolution présentée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) à ce sujet au récent congrès libéral tenu en janvier dernier, alors que des résolutions dans ce sens ont été adoptées.

Je crois que les frais élevés qu'entraînerait l'adoption de ce projet de loi pourraient être utilisés à meilleur escient, surtout si l'État jugeait que des déboursés sont nécessaires pour aider un candidat. Je pense qu'il serait beaucoup plus pratique d'utiliser cet argent pour aider un candidat à défrayer des dépenses essentielles.

Je verrais également d'un bon œil que l'État dépense de l'argent à la veille des élections, dans une période électorale, afin d'inciter le public à exercer davantage son droit de vote.

Évidemment, tous les candidats incitent les électeurs à exercer leur droit de vote; mais si ces derniers étaient incités par l'État lui-même, ou par un organisme en dehors de la politique, l'État pourrait faire en sorte que le nombre des voteurs soit plus élevé qu'il ne l'est actuellement.

Je disais tout à l'heure que des réformes électorales s'imposaient. Je sais que l'honorable député a étudié la question et qu'il

connaît toutes les difficultés inhérentes à l'application de ces réformes. Dans la province de Québec, le chef du gouvernement au pouvoir a proposé, cette année, des réformes importantes à la loi électorale, de façon à simplifier et à réduire le coût des campagnes électorales.

Le projet qui a été soumis, à la législature de Québec, non seulement limite les dépenses électorales, mais aidera chacun des candidats à trouver les fonds qui lui sont nécessaires pour mener à bonne fin sa campagne électorale.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur ce sujet, car je veux laisser à d'autres députés la chance de dire quelques mots; mais, en résumé, je pense que des réformes électorales sont nécessaires.

J'espère que dès que nous aurons gagné les prochaines élections, nous serons en mesure de présenter un projet de loi semblable à celui que le premier ministre de la province de Québec a soumis à la législature au cours de la présente session.

Avant de terminer mes observations, je veux dire deux mots à mon honorable ami de Skeena (M. Howard).

(Traduction)

Ce n'est pas la première fois que le député s'exprime de la sorte au sujet des caisses électorales et je suis d'avis qu'il a obtenu ses renseignements de certains contes enfantins. Les faits sont beaucoup plus simples. Je tiens à lui dire que, pour ma part, j'ai trouvé que la caisse électorale était si limitée que j'ai dû verser un montant supplémentaire moi-même en recourant à des prêts personnels et en enrôlant de l'aide bénévole. En ce qui nous concerne, mes collègues et moi, nous ne faisons guère de dépenses extravagantes lors de nos campagnes électorales.

(Texte)

En d'autres termes, monsieur le président, il est possible que le but visé par ce projet de loi soit louable, mais je ne crois pas du tout que la façon de procéder qui y est indiquée nous permette d'atteindre ce but.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Les deux préopinants n'ont, effectivement, rien trouvé à redire aux principes que renferme le bill, mais les propositions qu'ils ont faites permettent de conclure qu'il leur reste certains doutes au sujet des méthodes employées. Lorsque le principe est bon, nous pouvons toujours modifier la mesure selon les circonstances. C'est là une vérité élémentaire. En regard des notes explicatives, le bill me semble se fonder sur d'excellents principes, et si la Chambre devait décider de l'adopter, il serait fort simple d'y ajouter un article, ou même un paragraphe, exprimant l'intention du législateur, soit que les votants qui souhaitent participer financièrement à la campagne en versant une cotisation à un parti ou à un candidat recevraient une feuille, ou certains renseignements, à cette fin.

Si l'on optait alors pour la formule comme le meilleur moyen, il serait fort simple de faire figurer en bas de page une déclaration d'après laquelle ceux qui souhaiteraient faire quelque apport financier à un parti ou à un candidat, dont les noms figureraient sur la formule, seraient en droit de le faire. On obtiendrait ainsi le résultat que le député d'York-Scarborough (M. McGee) cherchait à atteindre.

Un bill de cette nature constitue probablement une amélioration considérable dans la pratique existante, et j'estime que nous devrions l'appuyer. En effet, il est de beaucoup préférable à l'autre proposition qu'on avait faite et qui avait fait l'objet d'échanges de vues au cours d'un débat précédent, c'est-à-dire que tout devrait, en réalité, se réduire à une dépense publique. A mon avis, le gouvernement s'occupe de trop de choses à l'heure actuelle.

Bon nombre de votants ont une certaine tendance à se considérer comme ne participant que très peu, ou pas du tout, au gouvernement. Ils considèrent que le gouvernement et eux-mêmes sont deux choses complètement distinctes. Or, si le régime démocratique doit s'affirmer et se perfectionner, il ne peut le faire qu'avec la participation de tous les votants. A mon avis, confier au gouvernement toutes les dépenses des campagnes électorales équivaudrait à enlever au public une forte raison de participer à la vie publique. La distance qui sépare trop souvent le votant du gouvernement n'en serait qu'accrue. Nous l'avons déjà trop souvent constaté. Jusqu'en 1957, à la suite de la guerre et de l'état de choses qui l'a suivie, il s'est dessiné un gouvernement par révélation, un gouvernement composé de certains privilégiés qui semblaient se réclamer du droit divin. En 1957 et 1958, le peuple du Canada a mis fin à cette phase en restaurant l'autorité du Parlement. Ils vont confirmer et appuyer cette décision à une certaine date qui, je l'espère, n'est pas trop éloignée. A ce compte-là, la participation accrue qui résultera inévitablement de l'adoption du bill sera des plus avantageuses. Je songe à une déclaration qu'a faite un jeune homme qui

détient présentement une situation importante dans le monde libre, au moment où il allait accepter une grande responsabilité. Cette déclaration pourrait très bien s'appliquer au principe dont s'inspire le bill présentement à l'étude. Voici ce qu'il a dit: «Ne pensez pas à ce que votre pays peut faire pour vous, mais à ce que vous pouvez faire pour votre pays.»

A mon avis, voilà dans quel esprit les gens devraient considérer les affaires de l'État et l'élection des députés au Parlement. Ce n'est pas tout le monde qui a le temps ou l'occasion de participer à l'administration du pays. Tout le monde ne peut être député ou directeur de scrutin. Cependant, si les gens avaient la chance de jouer ce rôle, et s'ils sentaient que ce rôle s'impose, ils auraient l'impression de participer aux affaires du pays, de sorte qu'ils s'intéresseraient directement aux campagnes électorales et à leurs résultats.

Au cours de mon expérience plutôt limitée, j'ai constaté qu'une fois de retour dans nos circonscriptions nous trouvons une vaste réserve de bon sens, de bon jugement et de compréhension sensée. Il est certain que nous en avons eu la preuve en mars 1958, et je suis sûr que nous en aurons encore la preuve.

Je sais que d'autres désirent participer au présent débat, et même si j'aimerais en dire davantage, je termine ici mes observations. Comme je suis certain que ce bill aura pour résultat d'intéresser plus de gens aux campagnes politiques, je suis heureux d'appuyer le principe dont il s'inspire.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à rendre de vifs hommages au parrain de la mesure, le député d'York-Scarborough. Il a dit que le débat entre le député de Bonavista-Twillingate et le candidat du Nouveau parti à Regina, candidat voué à la défaite, avait été dirigé par le président le plus impartial. Ce faisant, il a formulé les plus grands compliments qu'on ait jamais présentés à un beau-père. Je prie le *Journal* d'Ottawa d'en prendre note.

Je ne partage pas l'avis de mes collègues conservateurs qui ont pris part au débat. Je reconnais qu'on devrait dresser une liste de tous les candidats d'une circonscription donnée, ainsi que le bill le recommande, mais je répugne à ce qu'on demande aux contribuables canadiens de payer ce qu'il en coûterait pour distribuer, de porte en porte, les noms des candidats et de leurs représentants officiels.

Je vois la chose du même œil que je la verrais si j'étais célibataire et si l'on m'envoyait une liste de toutes les jeunes filles du voisinage qu'il me serait possible de courtiser. J'estime que la politique devrait être considérée de la même façon que l'amour: il faut chercher, surveiller, épier, et courtiser de son mieux. Il ne faut jamais rendre la tâche trop facile.

En outre, j'ai l'impression que le grand public n'approuverait pas un projet de loi qui l'inviterait à acquitter une partie des dépenses occasionnées par une campagne politique. Quel que soit le degré d'estime et de considération que nous nous accordions les uns les autres dans cette honorable assemblée, j'ai l'impression que ceux qui n'en font pas partie nourriraient certains doutes—et des doutes bien fondés—si nous adoptions la mesure que nous propose le député.

L'argumentation du parrain du bill comporte une erreur que j'aimerais relever. Il a parlé de l'issue d'un sondage d'opinion publique aux États-Unis. Il semble qu'environ 17 millions de personnes—je suppose que ce chiffre correspond à une interprétation, et que les enquêteurs ne se sont entrtetenus qu'avec quelque centaines de milliers de personnes ou de familles—préféreraient donner chacune $5 au parti politique de leur choix, pour peu qu'on puisse organiser la perception. A un moment ou à un autre, ces 17 millions de personnes ont sans doute entendu parler de M. Nixon ou de M. Kennedy au cours de la dernière campagne électorale aux États-Unis, et on a sans doute fait suffisamment de publicité un peu partout pour qu'ils constatent à quoi ces dons auraient pu servir. Je demande donc au député pourquoi une partie au moins de ces 17 millions de personnes, soit un nombre considérable—mettons plus de la moitié—n'a pas fait ces dons de $5? J'ai l'impression que la mesure qu'il propose pour le Canada aurait des résultats forts apparentés à ceux-là.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quel sera l'ordre des travaux pour lundi et le reste de la semaine prochaine, s'il y a «un reste la semaine prochaine» en ce qui concerne le Parlement.

M. Churchill: Les honorables vis-à-vis deviennent nerveux.

L'hon. M. Chevrier: Pas le moins du monde

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas nous, les nerveux.

L'hon. M. Churchill: Lundi, monsieur l'Orateur, nous étudierons des mesures législatives. Nous commencerons par l'article n° 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la résolution inscrite au nom du premier ministre en vue d'instituer une Commission de délimitation

de circonscriptions électorales. Deuxièmement, la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice portant sur la nomination de juges additionnels. Troisièmement, ce sera la deuxième lecture du bill C-38, inscrit au nom du ministre de la Justice, à propos de la divulgation des renseignements statistiques, financiers et autres. Quatrièmement, si nous nous rendons jusque-là, ce sera le bill S-19, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada. C'est l'ordre dans lequel nous aborderons ces questions, je crois. S'il survient un changement, j'en avertirai l'opposition avant l'ouverture de la séance, lundi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il est plutôt difficile de comprendre l'attitude de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre quand on songe au débat de deux heures qui a eu lieu hier soir, alors qu'on a prétendu que nous retardions l'adoption des crédits et qu'il fallait les liquider avant telle date. Le leader de la Chambre nous a dit qu'il fallait adopter ces crédits en trois jours.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que c'était l'objectif à viser.

L'hon. M. Chevrier: Et maintenant, malgré l'urgence que revêt l'étude de ces crédits supplémentaires, nous allons passer lundi à l'étude de mesures législatives. Nous avons là une preuve évidente, du moins à mon sens, que l'étude de ces crédits n'était pas le moins du monde urgente.

L'hon. M. Churchill: Je ne saurais laisser passer cette déclaration sans y répondre. L'examen des crédits est important et urgent. Par le passé, les derniers crédits supplémentaires ont été adoptés par la Chambre parfois en moins d'une pournée, parfois en deux jours, mais on n'a jamais pris plus de trois jours. Mais cette fois, l'opposition a choisi de faire de l'obstruction systématique lors de l'examen des derniers crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un point personnel, notamment à propos de l'expression «obstruction systématique». Il n'y a eu d'obstruction systématique de ce côté-ci de la Chambre, mais pendant deux heures, hier soir, nous avons assisté à une tactique dilatoire portant sur des détails du Règlement, et venant notamment du ministre des Mines et des Relevés techniques.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[L'hon. M. Churchill.]

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES FINANCES

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

Monnaie royale canadienne—

707. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $42,000.

708. Construction ou acquisition de matériel—Crédit supplémentaire, $13,000.

Subventions et autres paiements aux provinces— *Paiements spéciaux aux provinces*—

709. Paiements au gouvernement de chaque province, quant à l'impôt sur le revenu prélevé des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public de l'énergie électrique, du gaz, ou de la vapeur, selon des montants calculés conformément à l'article 6 de la loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux, comme si les deux dernières lignes du paragraphe (1) dudit article énonçaient: «...se terminant le 31e jour de décembre 1959»—Crédit supplémentaire, $396,559.

Éventualités et divers—

710. Pour autoriser le Conseil du Trésor à radier des comptes certaines dettes et réclamations de Sa Majesté, dont le montant excède $1,000 dans chaque cas et qui s'élèvent au total de $3,710,688, $1.

Éléments de paye, y compris versements de pensions de retraite—

711. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

712. Autorisation aux personnes qui font maintenant partie du Service public par suite du passage de l'administration de l'aéroport de Vancouver au ministère des Transports et qui, immédiatement avant d'être employées étaient au service de la ville de Vancouver, de faire compter comme service ouvrant droit à la pension sous le régime de la Loi sur la pension du service public, et nonobstant toute disposition y contenue, leur service auprès de la ville de Vancouver à condition que la somme exigible desdites personnes à l'égard de ce service soit déterminée en conformité de règlements du Conseil du Trésor comme si un accord avait été conclu avec la ville de Vancouver conformément à l'article 28 de la Loi sur la pension du service public, à des conditions analogues à celles que prévoient les accords conclus avec d'autres employeurs du service public, $1.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

713. Amortissement, au Compte d'indemnité relatif aux casiers à homards, établi en vertu du crédit 540 de la Loi des subsides no 5, 1955, des pertes d'exploitation subies audit Compte au 31 mars 1962, $99,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

714. Administration—Crédit supplémentaire, $75,500.

Territoires du Nord-Ouest—

715. Administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, $47,000.

Territoire du Yukon—

716. Administration de la justice dans le Territoire du Yukon, y compris la Cour territoriale du Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $41,000.

Loi relative aux enquêtes sur coalitions—

717. Commission des pratiques restrictives du commerce—Crédit supplémentaire, $5,000.

718. Exécution de la Loi sur la faillite—Crédit supplémentaire, $25,000.

Pensions et autres prestations—

719. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions—Crédit supplémentaire, $9,000.

B—Pénitenciers—

720. Remboursement, à la Caisse industrielle automatiquement renouvelable établie en vertu du crédit 628 de la Loi des subsides nº 2, 1955, de la valeur des matériaux détruits par un incendie, $14,145.

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

721. Quote-part du Canada aux dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris les abonnements aux publications de l'Association—Crédit supplémentaire, $1,000.

722. Administration—Crédits du greffier—Crédit supplémentaire, $148,000.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Généralités—

723. Projet relatif au plateau continental polaire —Crédit supplémentaire, $103,565.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Marine Royale du Canada—

724. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $3,500,000.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Direction générale de la santé—
Services d'hygiène, y compris l'aide aux provinces—

725. Subvention aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon à l'égard de la construction d'hôpitaux, aux conditions et aux montants énoncés dans le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

Direction générale du bien-être social—

726. Autorisation de paiement au gouvernement de la province de l'Île du Prince-Édouard, pour le mois de janvier 1961, en règlement des réclamations présentées en vertu de l'accord passé avec cette province sous le régime de la Loi sur l'assistance-chômage, et compte non tenu du retard de présentation des réclamations dans les délais fixés au paragraphe 13 dudit accord, $15,708.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des parcs nationaux—
Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

727. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $163,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) propose que le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présenté à la Chambre le vendredi 30 mars, soit maintenant approuvé.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURES VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR DES RÉCLAMATIONS INDIENNES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-81, concernant la Cour des réclamations indiennes au Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Le bill a pour objet de donner suite à la recommandation que le comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes a formulée à la dernière session, selon laquelle il conviendrait d'établir une cour des réclamations chargée de connaître des questions agraires intéressant les Indiens de la Colombie-Britannique et ceux d'Oka, ainsi que d'autres questions.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui s'est occupé activement de cette affaire, j'estime qu'il est de mon devoir de soulever la question de savoir si un pareil bill peut être présenté par un simple député sans entraîner une dépense de fonds publics. Je n'ai pas vu le bill, comme on s'en rendra compte, mais je dois dire dès maintenant que nous consentons à ce que ce bill soit présenté, compte tenu de cette réserve.

M. Howard: A propos de l'objection qu'a soulevée le ministre, le bill en question n'impose aucuns frais à la Couronne, car la cour des réclamations indiennes est en réalité la Cour de l'Échiquier du Canada. Le bill conférerait à la Cour de l'Échiquier des pouvoirs qu'elle ne possède pas déjà pour lui permettre de traiter particulièrement de ces problèmes.

M. l'Orateur: Par conséquent, on pourra attendre pour étudier toute objection soulevée contre le bill que la Chambre en soit saisie de nouveau.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, on ne saurait certes remettre à plus tard une objection fondamentale concernant la question de savoir si le bill sera accepté et étudié par la Chambre à la suite d'une motion d'un simple député. Il faut absolument que la question soit tranchée avant que le bill puisse être présenté.

Il me semble donc qu'on ferait mieux de laisser la motion au *Feuilleton*, disposer du rappel au Règlement et ensuite décider si la Chambre doit consentir à ce que le député présente le bill. Si le rappel au Règlement est bien fondé, le projet de loi ne devrait pas être accepté.

M. l'Orateur: La ligne de conduite que le député recommande est peut-être la meilleure. Au premier abord, je dirais que le bill pourrait être présenté et subir la première lecture sans que la Chambre s'engage à l'étudier en deuxième lecture s'il s'avère qu'il va à l'encontre du Règlement. Le député d'Ottawa-Ouest a raison de dire, je crois, que le bill ne devrait pas subir la première lecture s'il laisse à désirer quant à la forme.

Par conséquent, comme les députés n'ont pas vu le projet de loi, je crois qu'il serait préférable que la motion soit réservée jusqu'à demain de manière que les députés intéressés puissent y jeter un coup d'œil. Je n'ai pas le projet de loi en mains moi non plus; je suis donc dans la même situation que les autres députés. De fait, je ne saurais aller plus loin sans disposer du bill. Je propose donc que la motion soit réservée jusqu'à demain.

M. Howard: A propos de cette question, monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être d'ajouter qu'elle en soulève une autre très importante, celle de savoir comment des honorables représentants peuvent prendre connaissance d'un bill avant qu'il soit présenté.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien essayer d'analyser ici en termes clairs l'objet du rappel au Règlement. Il s'agit de savoir, en somme, si la mesure proposée doit être précédée d'une motion émanant

du gouvernement, attendu que le projet de loi comporte une dépense d'argent et que, dans ce cas, l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige que le gouverneur général le recommande à la Chambre.

M. l'Orateur: L'argument du parrain, c'est que les honorables députés recevront le texte du projet de loi seulement une fois que la Chambre aura donné la permission de le présenter. Cela, je pense, est d'un certain poids. La première lecture du bill permet au bill d'être imprimé et distribué et, comme je l'ai donné à entendre tout à l'heure, je ne vois pas d'objection à ce qu'on s'oppose à un bill après qu'il a été lu pour la première fois et avant qu'il l'ait été pour la deuxième fois.

Si l'honorable représentant a son bill, ce qu'il y aurait de mieux à faire serait peut-être de lui permettre de le présenter et de le lire pour la première fois, si la Chambre est consentante. Les honorables députés auront ensuite le bill entre les mains et, s'ils jugent à propos de soulever d'autres objections, ils auront le loisir de le faire.

M. McIlraith: Je suppose que la façon de procéder qu'est censé suivre un simple député qui veut présenter un bill, c'est d'en saisir le légiste pour savoir s'il est acceptable—c'est-à-dire s'il est conforme aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, je suppose, à l'article 53 de notre Règlement.

M. l'Orateur: Je suppose que c'est ce qui a été fait jusqu'ici. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant présente son bill?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION ET REVISION DE LA PRÉSENTE LOI

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-82, concernant les impôts sur le revenu.

L'hon. M. Chevrier: Expliquez-vous.

M. Howard: Ce bill vise surtout à mettre à jour la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente ce bill? Adopté.

L'honorable député a-t-il le texte du bill? Puis-je l'avoir? Le bill est très long, il a plusieurs pages et, d'après ce que je peux voir, il ne semble apporter aucune modification à la loi. Si des changements sont toutefois proposés et si la Chambre y consent, j'aimerais ne pas me prononcer maintenant, afin de pouvoir mieux examiner le bill.

[M. McIlraith.]

M. Howard: En toute déférence, je crois que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder. Je ne vois pas comment on peut faire une telle réserve. Ce n'est pas la première fois qu'il se présente une situation comme celle-ci.

M. l'Orateur: Je conviens que la Chambre a déjà autorisé le député à présenter son bill. J'ai dit «si la Chambre y consent» et, si la Chambre ne me donne pas son consentement, je proposerai la question suivante: que le bill soit lu pour la première fois.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Votre Honneur a bien dit que la Chambre avait déjà donné son consentement? Il me semble qu'en le donnant, la Chambre tiendrait compte de la question soulevée par Votre Honneur; si Votre Honneur estime que le bill ne devrait pas être présenté avant que vous ayez pu l'examiner, je doute fort que la Chambre soit disposée à donner son consentement avant que vous ayez pu le faire.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Votre Honneur ayant tranché le premier cas, qui est semblable à celui-ci, il me semble que vous êtes lié par la décision rendue dans le premier cas.

L'hon. M. Fulton: La décision concernant le premier cas est entièrement différente. En effet, j'avais fait des réserves sur la question de savoir si le bill intitulé «Loi concernant la Cour des réclamations indiennes au Canada» imposait une charge au Trésor public. D'après moi, nous ne devions pas faire subir la première lecture à un tel bill sans cette réserve; nous pourrions, dans ce cas-ci, prendre une décision après l'avoir examiné.

En ce qui concerne ce dernier bill, Votre Honneur n'a fait qu'une réserve générale. Votre Honneur voudrait sans doute avoir l'occasion de l'examiner avant qu'il soit présenté à la Chambre. Ainsi que vous l'avez signalé, il s'agit, du moins en apparence, d'un bill volumineux. Je me rappelle un bill présenté l'année passée qui, censément, visait à modifier une loi mais qui n'en faisait rien. Ce n'était qu'une reprise de la même loi. Je ne sais pas à quoi vise ce bill-ci. J'ai à ce moment-là émis l'opinion que la présentation de ce bill à la Chambre n'était pas réglementaire.

Votre Honneur vient de préciser, en se fondant sur un examen rapide, que ce dernier bill ne semble pas apporter beaucoup de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne serais certes pas disposé à permettre que soit présenté un bill qui a fait l'objet d'une réserve générale de la part de Votre Honneur. Puisque cette réserve a été formulée, j'estime que la Chambre devrait attendre que Votre Honneur rende un nouvel avis avant de décider s'il y a lieu de permettre la présentation du bill.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet de dire un mot, je dois avouer, en toute déférence, que je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vient de dire le ministre de la Justice. La question n'est pas de savoir si le bill est volumineux, mais si, oui ou non, il constitue un fardeau pour le Trésor. Dans ce dernier cas, il me semble qu'il ne convient pas de le présenter, et Votre Honneur ayant décidé, dans le premier cas, qu'il ne convenait pas de le présenter, il me semble, en l'occurence, que Votre Honneur doit s'en tenir à la décision primitive, ou renverser la décision rendue dans l'autre cas.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur, en toute déférence, le député n'a pas saisi le fond de la question. Personne d'autre n'a invoqué le Règlement à propos de ce bill, afin de savoir si, oui ou non, il constituait un fardeau pour le Trésor. Il n'en est pas question ici. Mais comme Votre Honneur, en l'examinant, a exprimé une réserve quant à savoir si le bill est en général libellé comme il convient et vu que l'assentiment de la Chambre ne doit pas nécessairement être automatique, je crois que la Chambre jugera à propos que nous ne donnions pas notre assentiment avant que Votre Honneur ait eu l'occasion de nous fournir un nouveau rapport sur le bill à propos duquel on demande présentement l'assentiment de la Chambre.

M. l'Orateur: Nous avons maintenant dépassé le stade de l'assentiment. La Chambre a déjà consenti à la présentation du bill. La Chambre n'a pas besoin d'adopter le bill en première lecture. Le sujet du bill ne peut être débattu à l'étape de la motion tendant à la première lecture. La Chambre peut accepter ou rejeter le bill. C'est, pour la Chambre, un choix plutôt difficile à faire, avant d'avoir vu le bill.

En examinant plus en détail les documents soumis par l'honorable député, il me semble que c'est un avant-projet de bill, autant que je puisse m'en rendre compte par un examen hâtif, la loi de l'impôt sur le revenu étant reprise avec certaines modifications ici et là. Dans les circonstances, je crois que je ferai ce qu'on vient de dire. Je suis obligé de passer à l'étape suivante et de soumettre la question à la Chambre en mettant la motion aux voix.

(**M. Howard** propose que le bill soit maintenant lu pour la 1re fois.)

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question? Lorsque vous dites que le bill apporte certaines modifications à la loi, cela veut-il dire qu'il vise à modifier les taux d'imposition? Dans ce cas, il est manifeste qu'un simple député n'est pas habilité à le présenter.

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena pourrait peut-être répondre à cette question.

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur, il n'en est rien. Le bill ne vise pas à apporter de modifications aux taux d'imposition. J'ai examiné la question à fond et, autant que je sache, comme le bill ne va à l'encontre d'aucune règle de la Chambre, il est en bonne et due forme.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Non!

Des voix: D'accord!

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	LaMarsh (Mlle)
Badanai	Leduc
Benidickson	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	Martin (Timmins)
Chevrier	Pickersgill
Clermont	Regier
Granger	Robichaud
Habel	Tardif
Herridge	Tucker
Howard	Winch—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hamilton (Qu'Appelle)
Balcer	Hanbidge
Baldwin	Harkness
Baskin	Hicks
Bell (Carleton)	Horner (Acadia)
Bigg	Horner (The Battlefords)
Brassard (Chicoutimi)	Howe
Broome	Jones
Brunsden	Jung
Campbell (Lambton-Kent)	Keays
Cardiff	Korchinski
Cathers	Legere
Chambers	MacLean (Queens)
Charlton	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Chatterton	Macquarrie
Churchill	McDonald
Crouse	McFarlane
Danforth	McLennan
Diefenbaker	McPhillips
Doucett	Mandziuk
Drysdale	Matthews
Dubois	Milligan
English	Monteith (Perth)
Fleming (Eglinton)	Montgomery
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Flemming	Muir (Lisgar)
Fournier	Murphy
Fréchette	Nasserden
Fulton	Nesbitt
Grafftey	Nowlan
Green	Pascoe
Halpenny	Payne
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Phillips
	Pigeon

Rapp
Régnier
Ricard
Rogers
Sévigny
Skoreyko
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Starr
Stewart
Villeneuve
Weichel
Winkler—84.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER DES CONVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill n° C-83, modifiant la loi sur la route transcanadienne (grandes routes du Canada).

Des voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: Je regrette, il y a ici vice de forme: aucun projet de loi n'est attaché à la motion. Celle-ci est incomplète, puisqu'on n'y trouve qu'un bill fictif, qui ne peut être présenté.

M. Howard: J'ai un exemplaire du bill ici, monsieur l'Orateur. Le projet de loi tend à modifier la loi sur la route transcanadienne de manière qu'elle désigne plus d'une grande route au lieu d'une seule et que des conventions supplémentaires puissent être signées au besoin. Il ne vise aucunement les limites d'ordre financier qui se rattachent actuellement à la loi sur la route transcanadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION ET À AUGMENTER LES SOMMES DÉPENSÉES

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger, mais non au delà du 30 avril 1963, la période durant laquelle les taux revisés selon ladite loi seront applicables, et en vue d'augmenter d'une somme additionnelle de quinze millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

[M. l'Orateur.]

*ENQUÊTE SUR LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 317—**M. Fisher:**

1. Quel est l'objet de l'enquête faite par la société *Urwick and Currie* sur la Commission d'assurance-chômage?

2. Quel est le coût estimatif de cette enquête, à quel crédit imputera-t-on cette somme et à quelle date le Conseil du Trésor a-t-il approuvé l'institution de cette enquête?

3. A-t-on étudié la question de confier au Service de l'organisation et des méthodes de la Commission du service civil l'enquête que mène actuellement la société *Urwick and Currie*? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons n'a-t-on pas confié l'enquête à cet organisme du gouvernement?

L'hon. M. Starr: Comme la réponse est longue, je demanderais à la Chambre la permission de la verser au hansard sans en donner lecture.

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. L'enquête a pour objet de:

(1) Se charger d'établir de nouvelles normes de temps pour les tâches mesurables.

(2) Évaluer le programme du ministère destiné à l'établissement de normes de personnel pour les tâches non mesurables.

(3) Enseigner à d'anciens ou de nouveaux employés à établir des normes de travail et à entreprendre des études des méthodes.

(4) Concevoir un système pour la réunion et l'analyse des chiffres sur le travail à faire, à l'aide duquel la direction pourra évaluer l'efficacité des divers éléments de l'organisation.

(5) Donner son avis sur le rôle et l'envergure de la Division des normes et des méthodes, à la lumière des projets actuels, et sur les cadres qu'il lui faudrait pour accomplir son rôle.

2. *a*) $43,500.

b) Crédit 50 de l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

c) 15 décembre 1961.

3. Au stade initial, quand on a examiné la tâche à accomplir, un représentant de la Commission du service civil a pris part à la discussion. Après avoir étudié la situation, on a décidé qu'à cause d'engagements antérieurs la Direction des services consultatifs de la Commission du service civil ne pourrait offrir immédiatement le personnel voulu pour entreprendre cette tâche sans compromettre l'achèvement et le succès d'autres entreprises importantes.

*LETTRE DU NATIONAL-CANADIEN À SES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES

Question n° 319—**M. Fisher:**

1. Le National-Canadien a-t-il adressé à tous ses employés sédentaires une lettre dans laquelle

il exprimait son opinion sur la rupture survenue dans les négociations entre le chemin de fer et les représentants du syndicat des employés sédentaires? Dans le cas de l'affirmative, la lettre contenait-elle la déclaration suivante: «aucune commission indépendante n'a jamais sanctionné la norme des biens durables»? Quels y étaient les autres commentaires au sujet de «la norme des biens durables»?

2. Le National-Canadien a-t-il étudié les rapports suivants: Kellock (1950), Kellock (1952), Kellock et Sloan (1954), Taylor (1956), Thomson (1958) et Milvain (1960), en vue de connaître l'attitude de ces commissions quant à «la norme des biens durables»? Dans le cas de l'affirmative, le National-Canadien juge-t-il que l'attitude des commissions ne constituait pas une approbation de la norme des biens durables?

3. Le National-Canadien a-t-il proposé quelque «norme» lors des récentes négociations? Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

L'hon. M. Balcer: La direction du National-Canadien nous fait tenir les renseignements suivants:

1, 2 et 3. Le ministre du Travail a autorisé la création d'une commission de conciliation en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; les compagnies de chemin de fer et les syndicats y ont nommés leurs représentants. Quand la commission sera convoquée, le National-Canadien fera connaître son attitude.

CONGÉDIEMENT DE PILOTES À AIR-CANADA

Question nº 320—**M. Fisher:**

1. Au cours des deux dernières années (depuis mars 1960), la Société Air-Canada a-t-elle congédié des pilotes ou des copilotes? Dans le cas de l'affirmative, combien, pour quelles raisons et pour combien de temps?

2. La Société pourra-t-elle vraisemblablement, durant les cinq prochaines années, se passer des services de certains des pilotes congédiés?

3. Quels projets ou quelles dispositions la Société Air-Canada a-t-elle arrêtés en vue d'assurer un autre emploi aux pilotes congédiés?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

Voici les renseignements reçus de la direction d'Air-Canada:

1. Oui; 98 pilotes congédiés pour une période indéfinie en 1961.

2. On ne peut donner une réponse catégorique à cette question. Toutefois, il se peut que, dans l'avenir, on ait besoin des pilotes congédiés qui sont encore en chômage.

3. Sur le nombre des pilotes congédiés, 47 ont trouvé un emploi auprès d'autres compagnies d'aviation, en grande partie grâce aux efforts de la société Air-Canada. En outre, Air-Canada en a réengagé 17, dans d'autres fonctions. On croit savoir que 12 autres ont trouvé un autre emploi tandis que 16 ont formellement remis leur démission. Il en reste 6 dont on ne connaît pas la situation.

MEMBRES DU PERSONNEL DU DISPENSAIRE DE L'HÔPITAL DE CAMP HILL, À HALIFAX

Question nº 321—**M. McWilliam:**

1. Quel était, en 1945, le nombre des membres du personnel (avec indication des catégories dans lesquelles ils étaient classés) affectés au dispensaire de l'hôpital de Camp Hill, à Halifax (N.-É.)?

2. Durant l'année 1945, quelles sommes a-t-on dépensées en traitements du personnel et en frais d'exploitation?

3. Quel est le nombre actuel des membres du personnel (avec indication des catégories dans lesquelles ils sont classés) affectés au dispensaire de l'hôpital de Camp Hill, à Halifax (N.-É.)? Selon les données statistiques de la dernière année, quelles sommes a-t-on dépensées en traitements du personnel et en frais d'exploitation?

Réponse de **l'hon. M. Churchill:**

1.

Personnel

Catégorie	*Nombre*
Pharmacien	1
Emballeur et aide	1
Commis 2	2
	4

2. Le 31 mars 1945, les traitements annuels du personnel du dispensaire se chiffraient par $5,304 au total.

Les autres frais d'exploitation du dispensaire, pour l'année 1944-1945, ne sont pas connus.

3. L'année financière 1960-1961.

Personnel

Pharmacien 3	1
Pharmacien 2	1
Emballeur et aide	2
Commis 3	3
	7

Pour l'année financière, les traitements du personnel du dispensaire ont été de $29,849.

Les autres frais d'exploitation, pour l'année, ont été de $2,655.

Note 1: En 1945, mais non en 1960-1961, le ministère avait de petits dispensaires à l'hôpital des anciens combattants de Cornwallis ainsi qu'au centre d'hygiène et de réadaptation de Cornwallis.

Note 2: La méthode de calcul des coûts aujourd'hui en vigueur dans le ministère n'a été adoptée qu'après 1945.

SERVICE DE GUERRE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 331—**L'hon. M. Pickersgill:**

L'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, a-t-il déjà été à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou de tout autre organisme du temps de guerre au cours du dernier conflit? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et pendant combien de temps?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, l'honorable Robert L. Stanfield, maintenant premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a été à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; il a été affecté au bureau régional d'Halifax, du 4 février 1942 au 13 novembre 1945, tout d'abord à la Direction des loyers, puis comme conseiller adjoint de l'exécution de la loi, et enfin comme conseiller de l'exécution de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Un bureaucrate!

«CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY» (P.Q.)

Question n° 341—**M. Fisher:**

1. En 1962, le ministre des Transports a-t-il communiqué par écrit ou verbalement avec M. Jules Brillant, de la Québecair et de la *Canada and Gulf Terminal Railway*, au sujet de questions concernant le transport dans le Québec et, plus précisément, relativement à la Gaspésie et à la rive sud du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, l'un ou l'autre a-t-il offert ou reçu quelque offre au sujet de la vente ou de la location des droits de parcours de la *Canada and Gulf Terminal Railway*?

3. Le ministre a-t-il pris quelque engagement envers M. Brillant quant à la date où le gouvernement serait disposé à acheter la *Canada and Gulf Terminal Railway* ou à la faire acheter par le National-Canadien?

Réponse de **l'hon. M. Balcer:**

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

*AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS DU COMMONWEALTH DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Question n° 346—**M. Fisher:**

Le Bureau de l'aide extérieure a-t-il élaboré ou est-il à étudier un programme d'aide à l'enseignement à l'égard des pays sous-développés du Commonwealth, qui ferait appel aux services de professeurs canadiens d'écoles secondaires et professionnelles et d'universités, et serait mis en œuvre d'une façon rapide et urgente en été durant la période des vacances au Canada? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Green: Les demandes d'aide dans le domaine de l'éducation que le Canada a reçues des pays sous-développés du Commonwealth concernaient toutes des personnes disposées à passer une année ou davantage à l'étranger. Vu l'aide qu'ils pourraient apporter dans une période de temps restreinte, il coûterait très cher d'envoyer des instituteurs à l'étranger pour de courtes périodes de temps, et les enseignants canadiens auraient besoin, pour se familiariser avec les conditions locales, d'une partie disproportionnée de leur court séjour. Voilà pourquoi le Bureau de l'aide extérieure ne songe pas pour le moment à un programme du genre de celui dont il est question et on croit que les fonds dont on dispose pour cette forme d'assistance peuvent servir plus utilement si on les emploie pour donner suite aux demandes d'instituteurs pour des périodes plus longues.

*DEMANDE DES PROFESSEURS, BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE

Question n° 347—**M. Fisher:**

1. Combien de demandes le Bureau de l'aide extérieure a-t-il reçues de la part de professeurs canadiens qui ont manifesté le désir d'aller enseigner dans des pays sous-développés durant l'année scolaire 1962-1963?

2. Quelle est la répartition des demandes, selon les sujets d'enseignement et les provinces?

3. De combien de professeurs a-t-on retenu les services pour la prochaine année scolaire?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question comporte une série de chiffres. Peut-être pourrait-on l'imprimer dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse à cette question soit imprimée dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Du 1er septembre 1961 au 15 mars 1962, on a reçu 337 demandes.

2. Provinces

Colombie-Britannique	68
Alberta	49
Saskatchewan	31
Manitoba	18
Ontario	68
Québec	86
Nouveau-Brunswick	6
Nouvelle-Écosse	6
Île du Prince-Édouard	0
Terre-Neuve	1
Territoire du N.-O.	4

Sujets

Mathématiques et sciences	112
Techniques	35
Élémentaires	34
Enseignement et administration	18
D'autres sujets comprenant langues, études sociales, commerce, histoire, éducation physique	138

3. Comme le travail de sélection et de répartition n'est pas encore terminé, le nombre de ceux qui seront envoyés à l'étranger n'est pas encore connu.

GRIEFS DES CIVILS AU SUJET DES ATTRIBUTIONS ET DES SOLDES, AUX DÉPÔTS DE MUNITIONS NAVALS

Question n° 348—**M. McWilliam:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié les griefs formulés par des civils remplissant les fonctions d'officiers aux dépôts de munitions navals du Canada

au sujet du régime actuel de leurs attributions auxiliaires et de la solde y relative? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

2. Si aucune décision n'a encore été prise, quand prévoit-on en prendre une?

Réponse de **M. Chambers:**

1. Nous réétudions avec soin les conditions actuelles de travail des civils remplissant les fonctions d'officiers aux dépôts de munitions navals ainsi que leurs attributions auxiliaires et leur solde. Nous n'avons pas encore pris de décision.

2. Nous pensons pouvoir prendre cette décision prochainement.

*CLAUSE DU TAUX MINIMUM, OFFRES DE TRANSPORT DE GRAVIER

Question n° 349—**M. McWilliam:**

Le gouvernement a-t-il songé à insérer une clause prévoyant un taux minimum dans les appels d'offres du gouvernement fédéral ou des sociétés de la Couronne, fondé sur le taux actuellement fixé par les gouvernements provinciaux, à l'égard du transport de gravier ou de matières semblables, effectué par des camions retenus par l'entrepreneur principal ou le sous-traitant s'adonnant au transport de ces matières, dont ils sont propriétaires ou dont ils ont fait l'achat? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. M. Starr: Non, pas en ce qui concerne le ministère du Travail.

*PERTE DE PRODUCTION DES PAPETERIES

Question n° 360—**M. Fisher:**

1. Dans l'étude que le gouvernement a faite des mesures propres à améliorer la situation des publications canadiennes, selon la déclaration déjà faite à la Chambre des communes par le premier ministre, à combien a-t-on évalué les pertes éventuelles des papeteries qui sont les fournisseurs actuels de *Reader's Digest* et de *Time Magazine*?

2. Le gouvernement estime-t-il que la perte de production sera équilibrée par l'augmentation de la quantité de papier utilisée par les publications canadiennes? Dans le cas de l'affirmative, combien de temps faudra-t-il, selon les prévisions du gouvernement, pour obtenir un tel équilibre?

L'hon. M. Fleming: 1. On ne prévoit aucune perte de production.

2. Ne s'applique pas.

LOT 18, À JUNCTION GORE, COMTÉ DE GLOUCESTER

Question n° 362—**M. McIlraith:**

La Commission de la capitale nationale a-t-elle obtenu du secteur privé une évaluation du terrain faisant partie du lot 18, à Junction Gore, dans le comté de Gloucester, et qui a été vendu à *Principal Investments Limited*, comme il en est fait mention dans le document parlementaire numéro 194, déposé le 14 février 1962? Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont fait cette évaluation, quel en est le montant et à quelle date a-t-elle été communiquée au ministère?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

Non.

QUAI PUBLIC, À YARMOUTH (N.-É.)

Question n° 364—**L'hon. M. Pickersgill:**

Est-on à construire un quai public à Yarmouth (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date les travaux seront-ils achevés, *b*) quel est le nombre d'employés affectés à ces travaux, *c*) quelles catégories de main-d'œuvre y sont employées et quels sont les barèmes des salaires?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

Oui. *a*) Le 14 mai 1963.

b) 29.

c) Manœuvres, 95c l'heure; charpentiers, $1.10 l'heure; conducteurs de machine, $1.50 l'heure; chauffeurs de chaudière, $1.50; contremaîtres, $75.00 par semaine; soudeurs (payés à la pièce); 1 commis (l'entrepreneur n'est pas obligé d'indiquer son traitement).

DÉPENSES FÉDÉRALES POUR DRAINAGE ET ROUTES, À PARENT (P.Q.)

Question n° 368—**M. Herridge:**

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour tous les travaux relatifs *a*) au drainage, *b*) à l'aménagement de routes, dans la ville de Parent (P.Q.), en 1959?

2. Quels étaient la nature et l'objet de ces travaux?

3. La municipalité de Parent a-t-elle remboursé le gouvernement fédéral pour ces travaux de drainage et (ou) d'aménagement de routes, effectués en 1959?

Réponse de **M. Chambers:**

1. *a*) et *b*) $42,792.92 dont le village de Parent s'est engagé à rembourser 25 p. 100 aux termes d'une entente signée le 17 juin 1958.

2. Travaux de rectification du tracé, amélioration des installations de drainage, tassement, nivelage et application d'asphalte à froid sur environ un mille de la route municipale donnant accès à la base de l'ARC de Parent. Ces travaux ont été entrepris à cause de l'usage que faisait de la route le ministère de la Défense nationale et à cause de l'incapacité de la municipalité d'en assumer elle-même tous les frais.

3. Non.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES À LA SASKATCHEWAN, DE 1956 À 1961

Question n° 369—**M. Herridge:**

Quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il versées en subventions, au titre des diverses catégories, à la province de la Saskatchewan, *a*) en 1956, *b*) en 1961?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

Subventions fédérales conditionnelles:

	a)	*b)*
		Provisoire
	1956-1957	1961-1962
	(en milliers de dollars)	
Agriculture	$ 30	$ 990
Santé	2,095	2,600
Assurance-hospitalisation	—	15,900
Bien-être	2,199	6,487
Formation professionnelle, etc.	340	1,284
Routes et transports	2,919	93
Mise en valeur des ressources	49	1,465
Protection civile	49	162
Travaux municipaux d'hiver	—	1,299
Divers	42	—
	$7,723	$30,280

HABITATIONS À LOYERS MODIQUES, À THOMPSON (MAN.)

Question nº 370—**M. Herridge:**

Le premier ministre a-t-il reçu une lettre, datée du 23 mars, de M. Ken Woods, secrétaire financier du syndicat des *Mine, Mill, Smelter and Refinery Workers* de Thompson et de la région, demandant qu'on trouve une solution immédiate au besoin urgent d'habitations à loyers modiques à Thompson (Man.)? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la seconde partie est comme il suit: M. Woods a été informé qu'on a pris acte des vues exprimées par les membres de la *Thompson and District Mine, Mill, Smelter and Refinery Workers Union.* A ce propos, je signale que la lettre traite de certaines maisons de rapport appartenant à une société privée, et en tant que telles les loyers doivent relever nécessairement de l'autorité provinciale.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

APPUI ACCORDÉ À LA CONFÉRENCE CANADIENNE DES ARTS

Question nº 248—**M. Fisher:**

1. Quel appui, s'il en est, le gouvernement fédéral a-t-il accordé à la Conférence canadienne des Arts, en 1961, par l'entremise de ses ministères, sociétés, etc.?
2. Sous quelle forme a-t-il accordé cet appui ou cette assistance?
3. Quels fonctionnaires ou quels dirigeants ont pris part à cette conférence aux frais de l'État?

*PONT À CHEVALETS DU PACIFIQUE-CANADIEN SUR LA RIVIÈRE FALSE (C.-B.)

Question nº 329—**M. Taylor:**

1. Le ministère des Transports a-t-il demandé au Pacifique-Canadien d'enlever le pont à chevalets traversant la rivière False, à Vancouver (C.-B.)?

[M. Herridge.]

2. Ce pont nuit-il à la navigation?
3. Quelle est, à marée basse, la profondeur de l'eau à l'entrée du pont?
4. Quel serait le coût estimatif de l'enlèvement du pont et de la réinstallation des lignes ferroviaires à l'extrémité est du cours d'eau False?
5. Le Conseil des ports nationaux a-t-il effectué une étude sur le coût d'enlèvement et de réaménagement du pont?
6. Si ce pont entrave la navigation, quelles mesures le Conseil des ports nationaux peut-il prendre?

*M. J.-LOUIS LÉVESQUE, DIRECTEUR DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 343—**M. Fisher:**

1. Depuis combien de temps M. J.-Louis Lévesque est-il membre du conseil d'administration du National-Canadien?
2. Quelle instruction possède-t-il?
3. Détient-il des postes ou exerce-t-il les fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés ou corporations? Dans le cas de l'affirmative, quels postes ou quelles fonctions?

SERVICES DES AÉROGARES POUR LES LIGNES AÉRIENNES COMMERCIALES

Question nº 350—**M. Fisher:**

1. Quels sont le nombre et le nom des aéroports, au Canada, où le ministère des Transports assure des services à l'intention des lignes aériennes commerciales (y compris Air-Canada)?
2. Durant les années financières 1959-1960 et 1960-1961, quelles étaient les recettes à chacun de ces aéroports?
3. Quelle partie de ces recettes provenait des lignes aériennes commerciales?
4. Au cours de ces années, quelles sommes, là où on peut les connaître, le gouvernement a-t-il dépensées à chacun de ces aéroports?
5. Au cours de ces années, combien d'employés du ministère à ces aéroports étaient affectés directement aux services des lignes aériennes commerciales?

*AFFAIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AVEC LES FABRICANTS D'AVIONS ET LES SOCIÉTÉS DE RÉPARATION

Question nº 356—**M. McMillan:**

1. Le ministère des Transports fait-il des affaires avec des fabricants d'avions et des sociétés de réparation? Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins?
2. Fait-on des appels d'offres pour ces travaux?
3. Depuis 1957, combien de ces entreprises ont exécuté des travaux pour le compte du ministère, quels sont les noms de ces entreprises et le coût des travaux?
4. De quel service du ministère relèvent ces travaux et qui est le surintendant de ce service?

*ACHAT D'AVIONS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 357—**M. McMillan:**

1. Depuis 1957, combien d'avions le ministère des Transports, à Ottawa, a-t-il achetés, quels en étaient le prix et le type?
2. Le ministère des Transports a-t-il acheté récemment un nouvel avion à réaction du type Star et quel en a été le prix?
3. Si on n'utilise pas cet avion actuellement, pour quelle raison?

4. Récemment, a-t-on effectué des réparations à cet avion? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison et quel en a été le coût?

SYSTÈME D'ÉCLUSES DU CANAL TRENT

Question nº 378—**M. McWilliam:**

1. En 1961, quel a été, selon les diverses catégories pertinentes, le volume du trafic dans les deux écluses du réseau du canal Trent, à Fenelon-Falls (Ontario)?

2. Quel est le tirant d'eau maximum et minimum des navires qui ont fait usage de ces écluses en 1961?

3. Quel est le coût global estimatif de l'écluse en voie de construction et destinée à remplacer les deux écluses présentes?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. D'abord, je lui souhaite la bienvenue à la Chambre après le voyage qu'il a fait sur la côte de Colombie-Britannique. Aurait-il quelque chose à dire au sujet du fraternel entretien qu'il a eu avec le premier ministre de la Colombie-Britannique?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député, bien que la bienvenue qu'il m'a exprimée puisse prêter à équivoque. Il est réconfortant de relever que même une absence de deux jours se fait sentir à ce point. Si l'on s'en tient à cette norme, il me semble que le collègue de pupitre du député, et certains autres, mériteront un accueil des plus enthousiastes.

L'hon. M. Fulton: Mais ils ne reviendront peut-être jamais.

L'hon. M. Fleming: J'ai reçu du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) une lettre me faisant connaître son intention de me poser, cet après-midi, la question suivante:

Le ministre a-t-il un rapport à faire à la Chambre au sujet de l'entretien qu'il a eu la semaine dernière avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à propos du Columbia?

Je suppose que ces deux questions ont trait à la même chose, même si, dans l'un des cas, cette rencontre a été décrite comme un simple entretien, alors que dans l'autre cas, le député a parlé d'un entretien fraternel. C'est en effet l'expression dont il s'est servi. J'ai eu un excellent entretien avec le premier ministre Bennett, à Vancouver, dans l'après-midi de jeudi dernier. Comme les deux réunions que nous avions eues à Ottawa au cours des quinze jours précédents, ce dernier entretien s'est déroulé dans une atmosphère très cordiale. Nous avons parlé de diverses questions qui se rattachent à la mise en valeur du Columbia.

Il me semble que tout ce que je puis dire en ce moment, c'est que le premier ministre et moi-même avons l'intention de nous réunir encore, et aussi que le gouvernement fédéral fait tout son possible dans cette question, afin de déclencher cette grande entreprise.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Étant donné la réponse que vient de donner le ministre, ne pourrait-il pas fournir à la Chambre d'autres détails au sujet de ces entretiens? Car, enfin, le premier ministre de la Colombie-Britannique et lui se sont salués, tout récemment encore, en disant: «Vive le Columbia».

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question serait: «Oui, je pourrais vous donner de plus amples détails.» (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le ministre ne le fait-il pas alors?

L'hon. M. Pickersgill: Dissimulation!

L'INDUSTRIE

REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À LA CONFÉRENCE DES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu que Mme A. F. W. Plumptre, présidente nationale de l'Association des consommateurs du Canada, a annoncé que cette association tiendrait une conférence des consommateurs à l'université Queen, à Kingston, les 18 et 19 juin, et vu que les séances porteront sur des questions aussi importantes que la publicité, la loi contre les coalitions, l'analyse des produits vendus au consommateur, la distribution au détail et la protection du consommateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'arrangera pour que le gouvernement envoie des observateurs à cette importante conférence?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je doute que la question soit importante au point qu'on doive la poser à l'appel de l'ordre du jour. Elle concerne un événement prévu pour le mois de juin, mois auquel on s'intéresse d'ailleurs beaucoup. A ce temps-là, le gouvernement sera en mesure de déterminer si la conférence de l'Association des consommateurs et les sujets qu'on y traitera ont assez d'importance pour exiger la présence d'un observateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture, à titre de question se rattachant

directement à la précédente, s'il verra à faire servir du beurre lors de cette conférence.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LE DIMANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter des modifications à la loi sur le dimanche au cours de la présente session?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Il ressort manifestement des instances reçues de temps à autre que les opinions concernant les changements qu'il y aurait lieu d'apporter sont très variées suivant les régions d'où elles proviennent et aussi d'après les traditions et les antécédents des organismes ou des personnes qui les présentent. A la suite d'une étude approfondie de cette question, tant d'une façon générale qu'à la lumière des instances particulières, nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait ni opportun ni souhaitable d'apporter des modifications à la loi sur le dimanche au cours de la présente session.

M. Skoreyko: Une autre question. A-t-on tenu compte dans cette étude de la question des laveries automatiques et d'autres domaines d'activité qui sont de toute première importance à la veille de l'ouverture de la saison du tourisme de 1962?

L'hon. M. Fulton: Oui, on a tenu compte des laveries automatiques et d'autres formes d'activité au cours de l'étude. La loi sur le dimanche a une portée générale; toutefois, les assemblées législatives provinciales peuvent créer des exceptions à cet égard pour répondre aux exigences de certaines régions ou de certaines collectivités. Ainsi, les provinces peuvent, aux termes de l'article 4 de la loi, faire des exceptions en ce qui a trait à l'interdiction de faire des affaires le dimanche et, en vertu de l'article 6, prévoir que, dans certains cas, les sports et des représentations commercialisés seront permis. Plutôt que d'apporter une modification générale à la loi sur le dimanche, il vaudrait mieux que les assemblées provinciales, qui sont toutes en session actuellement, s'occupent de la question des laveries automatiques ainsi que d'autres machines automatiques, en tenant compte des besoins régionaux.

LE DIVORCE—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE RÉFORME DE LA PROCÉDURE AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il nous dire, en sa qualité de leader de la Chambre, si un bill sera présenté ou des idées seront formulées cette session à propos de la réforme de la pratique parlementaire en matière de divorce?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Des consultations et des entretiens ont eu lieu à ce propos. Si j'ai une communication à faire plus tard, j'en informerai le député de même que la Chambre.

LA NAVIGATION

LE LABRADOR—UTILISATION DE BRISE-GLACE POUR AIDER À LA CHASSE AUX PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je veux poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si on lui a demandé d'envoyer un brise-glace ouvrir un passage dans les glaces de la côte du Labrador, afin de permettre aux bateaux de chasse aux phoques de s'y rendre pour récupérer les milliers de phoques qui y ont été tués et laissés sur la glace?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je suis heureux d'informer la Chambre qu'un des gros brise-glace de la garde côtière canadienne se trouve actuellement dans la région, afin d'aider les bateaux de chasse aux phoques à se frayer un passage dans les glaces.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. Je ne lui en ai pas donné préavis, mais, étant donné son actualité, il n'est peut-être pas sans l'avoir prévue. Je me demande s'il a l'intention de présenter un budget ce mois-ci.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'aurais été heureux de pouvoir m'occuper de cette question bien avant aujourd'hui, ce que j'aurais sans doute fait n'eût été la sempiternelle obstruction et les tactiques dilatoires auxquelles ont eu recours les honorables vis-à-vis à l'égard des crédits supplémentaires.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre des Finances n'a cessé de répéter...

Des voix: La question.

L'hon. M. Chevrier: ...qu'il y avait eu de l'obstruction de ce côté-ci de la Chambre.

La question de privilège que je pose est la suivante: Je répète ce que j'ai déjà dit, l'obstruction est venue de l'autre côté de la Chambre. Vendredi, si le gouvernement avait voulu étudier les crédits, il aurait pu le faire. Mais le leader de la Chambre a décidé de passer plutôt aux mesures législatives.

L'hon. M. Fleming: Je ne vois rien qui permette de poser une question de privilège dans les observations gratuites que vient de faire l'honorable représentant. Les faits sont pourtant bien simples. Si les honorables vis-à-vis avaient su se contenter à peu près du temps que l'on consacre normalement à l'étude des crédits supplémentaires, notre travail sur le programme législatif du gouvernement serait plus avancé de plusieurs semaines, à l'heure qu'il est.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Auparavant, on me permettra de signaler que la présente discussion me fait beaucoup penser à celle d'il y a deux jours. Il y a eu, tant dans les questions que dans les réponses, des observations gratuites qui ont naturellement abouti à cette discussion. L'honorable représentant devrait s'en tenir, dans sa question, aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Avec plaisir. C'est à quoi je pensais. Le ministre sait-il que jeudi de la semaine dernière, la Chambre a passé deux heures à discuter des points de procédure à propos d'une motion proposée par mon collègue d'Essex-Est qui demandait de réserver les crédits du ministère des Affaires extérieures, et que le lendemain le gouvernement s'est rendu à cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Laurier pose une question dont tous les députés peuvent voir la réponse dans nos *procès-verbaux* et dans le compte rendu. Ils peuvent donc tirer leurs propres conclusions.

L'hon. M. Fleming: Pourrais-je dire quelques mots à ce sujet?

M. l'Orateur: Ce serait inutile, vu que la question porte sur des faits enregistrés au compte rendu où tous les députés peuvent en prendre connaissance.

L'hon. M. Chevrier: La raison du retard, c'est l'incompétence du gouvernement.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LE SECRÉTAIRE AURAIT DÉMISSIONNÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aurais une question à poser au ministre du Commerce mais, comme il est absent, puis-je la poser au ministre suppléant qui pourra la considérer comme préavis? Le ministre peut-il nous dire si le secrétaire de l'Office national de l'énergie aurait démissionné récemment et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Gordon Churchill (ministre suppléant du Commerce): Je prends note de la question.

LES COMMUNICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET D'UN SERVICE RADIOTÉLÉPHONIQUE DANS LES DEUX SENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement mettra à la disposition du grand public les communications radiotéléphoniques dans les deux sens sur la bande radiophonique générale? Comme la chose était censée se faire il y a des mois, peut-il expliquer ce retard qui crée des difficultés et de la confusion dans l'industrie électronique?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès qu'il y aura du nouveau à annoncer, l'annonce sera faite à la Chambre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE LA RIVIÈRE PROPHÈTE (C.-B.)— RAPPORT DE L'ENQUÊTE DEMANDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire poser une question soit au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'un ou l'autre voudrait-il nous dire si on a reçu un rapport sur l'enquête relative à la situation qui existe à la réserve indienne située près de Fort-Nelson (Colombie-Britannique)?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai informé la Chambre vendredi que j'avais demandé qu'on procède immédiatement à une enquête sur les problèmes auxquels aurait à faire face la population de la réserve indienne de la rivière Prophète en Colombie-Britannique.

Ce matin, mon ministère a reçu du surintendant régional de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord un télégramme où il disait que le fonctionnaire du service d'hygiène provincial chargé de l'unité sanitaire de la rivière la Paix, qui nous représente en vertu d'une entente, avait visité la réserve samedi dernier. Il n'a trouvé aucune preuve qu'on y manquait de nourriture et a rapporté que les trois personnes hospitalisées

il y a deux semaines, qui souffraient d'hépatite, étaient maintenant retournées à la maison.

La seule indication de maladie plus récente s'applique apparemment à un certain nombre de cas d'influenza. Le fonctionnaire du service de santé a indiqué que les Indiens de la réserve s'inquiétaient de la publicité qu'on avait faite à leur égard et étaient d'avis qu'on avait beaucoup exagéré les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il convaincu que son ministère a la situation bien en main?

L'hon. M. Monteith: Je viens de communiquer les renseignements que j'ai reçus ce matin par télégramme et je continuerai certainement à m'occuper de l'affaire.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

ON DEMANDE QUE LE PROGRAMME FONCTIONNE SUR UNE BASE ACTUARIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question que m'inspire une brochure publiée par son ministère. Étant donné que le programme actuel d'assurance-récolte comporte certaines lacunes et vu la nécessité d'offrir à tous les cultivateurs une assurance-récolte générale, le ministre a-t-il songé à faire modifier la loi sur l'assurance-récolte afin que le programme puisse fonctionner sur une base actuarielle solide sans imposer de fardeaux trop lourds aux provinces?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir copie de sa question avant l'appel de l'ordre du jour.

Voici ma réponse. Nous avons eu des entretiens l'année passée avec certaines provinces, au sujet de modifications à apporter à la loi sur l'assurance-récolte en vue d'aider les provinces où les récoltes ont contribué à grossir la dette au delà des possibilités du trésor provincial. Les résultats de ces entretiens ayant été réunis, mes collègues du cabinet étudient présentement une proposition à ce sujet. Quand une décision sera prise, nous vous en ferons part.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE BELL (T.-N.)—CONGÉDIEMENT DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il nous dire si le bureau du Service national de placement, à Terre-Neuve, a fini d'interroger les mineurs touchés par la mise à pied de la Dosco le 25 mars, à l'île Bell? Si ces entrevues sont terminées, le ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour pouvoir répondre à cette question, je devrai d'abord obtenir un rapport de la Commission d'assurance-chômage.

LE TARIF-MARCHANDISES

PAIEMENT AUX CHEMINS DE FER EN RÉDUCTION DES FRAIS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné la mesure législative qu'il va présenter aujourd'hui, le ministre nous dirait-il quelle partie du paiement de 50 millions de dollars, mentionné dans le crédit supplémentaire n° 590 et versé aux compagnies selon la définition donnée dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, sera versée aux compagnies de chemin de fer au titre de la réduction du tarif-marchandises?

M. l'Orateur: La Chambre a-t-elle été saisie de ces crédits?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La question se rattache aux prévisions de dépenses. De façon générale, demander ainsi des renseignements oralement à cette période du jour, n'est pas la meilleure façon de procéder, quand on peut obtenir ces renseignements à l'occasion de l'examen des crédits, surtout s'il s'agit de données statistiques. J'estime qu'il serait préférable que l'honorable député pose cette question à l'occasion de l'examen des crédits ou l'inscrive au *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demandais justement si le Règlement me permettrait d'en parler plus tard. Puisque c'est un crédit qui a été adopté avant le 31 mars 1961, j'ai pensé que si le ministre n'était pas en mesure de répondre dès maintenant, il pourrait peut-être tenir la question pour un préavis et y répondre demain.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Chevrier: Je crois que le ministre allait répondre.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Pour toute réponse, je dirai simplement que si une question doit être inscrite au *Feuilleton*, c'est bien celle-là.

LES SPORTS

OTTAWA—CONSTITUTION D'UN NOUVEAU CHAMP DE COURSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances? L'honorable représentant a-t-il vérifié, comme il s'était engagé à le faire quand nous siégions en comité, si le nouveau champ de course dont on envisage l'aménagement aux environs d'Ottawa est constitué comme il convient et a une charte régulière, de façon à satisfaire le gouvernement sur ces points?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je n'ai encore reçu aucun rapport à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION AUTORISANT LA NOMINATION D'AUTRES JUGES EN ONTARIO

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la division d'instruction de la Cour suprême d'Ontario et de sept autres juges des cours de comté et des cours de district d'Ontario, dont un juge en chef.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, quelques mots de présentation suffiront, car le projet de loi se passe, dans une large mesure, d'explications. Les entretiens que j'ai eus avec le procureur général de l'Ontario et les communiqués qu'il m'a fait parvenir m'ont convaincu qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre des juges de cette province, tant à la division d'instruction de la cour supérieure qu'aux cours de district et de comté.

La disposition visant la nomination d'un juge en chef obtient mon approbation, et j'ai l'impression qu'elle obtiendra celle de la Chambre. Cette modification est apportée à l'administration du régime des tribunaux ontariens dans le dessein d'améliorer et de hâter la marche des travaux des cours de district de comté. Il y a quelque temps déjà que l'Alberta, par exemple, a adopté une disposition analogue. En réalité, on trouve dans cette province deux juges en chef, l'un pour le district du Nord, l'autre pour le district du Sud. D'une manière générale, ils dirigent les travaux des cours, à l'intérieur de ces districts, et la méthode a donné de bons résultats.

A propos de la division d'instruction de la cour supérieure, les députés savent sans doute que M. le juge Wilson a été récemment nommé juge en chef de Chypre. Cette nomination honore la personne même du juge et la magistrature et rejaillit sur le Canada tout entier. Conséquemment, on a accordé au juge Wilson un congé sans traitement. On s'attend que la durée de son mandat soit de six ans. La cour supérieure se trouve donc privée d'un juge pendant cette période. Un passage de la modification dont nous sommes saisis comble cette lacune. En outre, je suis d'avis qu'il faut un autre juge encore. La modification prévoit donc la nomination de deux nouveaux juges à la cour supérieure.

Si la résolution est adoptée, les députés constateront que le projet de loi est libellé comme le sont d'ordinaire les bills à cette fin, sauf qu'il deviendra exécutoire sur proclamation. Cette disposition y a été insérée parce que les choses pressent quelque peu. Le procureur général de l'Ontario m'a fait savoir qu'on procédait à la présentation de la mesure législative requise à l'Assemblée législative ontarienne et m'a demandé d'en faire autant, le plus tôt possible, à la Chambre des communes. Normalement, nous attendons que l'Assemblée législative ait adopté une mesure avant d'en saisir la Chambre. Comme je reconnais, conformément aux instances qu'on me présente, qu'il importe d'autoriser sans tarder ces nouvelles nominations, je me suis engagé à présenter la mesure législative sur-le-champ, à condition d'y insérer la disposition relative à la proclamation, afin que la loi n'entre en vigueur qu'une fois la mesure pertinente adoptée à l'Assemblée législative ontarienne.

L'Assemblée législative en est déjà saisie. J'ignore si elle l'a adoptée, mais je crois que l'étude en est fort avancée.

M. McIlraith: Monsieur le président, il me semble—et les députés l'admettront, je crois—que l'essor actuel de la population de l'Ontario, accompagné de l'augmentation de ses affaires, et du volume des litiges, appelle l'augmentation du nombre des juges. Savoir qu'il y aurait lieu de nommer deux autres juges de la division d'instruction de la Cour suprême de l'Ontario, ou un seul ou, au contraire, trois ou même cinq, est une question qu'on pourrait débattre très longuement. Je ne me propose pas de le faire en ce moment parce qu'il semble, au premier abord, que deux soit un nombre raisonnable, compte tenu de la constitution actuelle du tribunal.

La nomination de juges supplémentaires aux cours de comté et aux cours de district de la province s'impose en raison non seu-

lement de l'expansion que je viens de mentionner, mais aussi de la compétence accrue de ces cours de comté. Dans la mesure où cet accroissement de compétence enlève du travail à la division d'instruction de la Cour suprême, il influe sur le nombre de magistrats qu'il y a lieu d'ajouter à ceux de la division d'instruction et, bien sûr, à ceux des cours de comté. Si le sort des magistrats des cours de comté n'est pas enviable depuis quelques années, c'est surtout parce que, dans certains comtés populeux, la quantité de travail s'est accrue rapidement, tandis que dans d'autres, la quantité de travail n'a à peu près pas changé ou a même diminué. Même si l'on a réorganisé les services des juges des cours de comté et si on les a étendus à certaines villes dont la population a augmenté sensiblement, on n'a pas toujours réussi à marcher de pair avec les changements survenus dans la répartition de la population de la province. Il existe un véritable problème dans ce domaine, mais il relève en grande mesure des provinces. L'autorité fédérale, pour sa part, ne peut faire plus que de fournir le nombre de juges nécessaires à la province. Le problème existe véritablement, mais, je le répète, il est en grande partie du ressort des provinces. C'est un problème, cependant, qui devrait être étudié plus minutieusement qu'il ne l'a été jusqu'ici.

D'une façon générale, les limites des comtés dans l'ancienne partie de l'Ontario sont telles qu'elles ont été fixées il y a environ 114 ans. Elles n'ont presque pas changé depuis lors. Il se pose donc des problèmes réels qui, comme je l'ai dit, relèvent principalement des provinces. Je me contenterai donc d'exposer la nature du problème sans entrer dans les détails. Si je signale le problème, c'est dans l'espoir qu'il va retenir l'attention plus qu'il ne l'a fait dans le passé.

Le présent projet de résolution soulève une autre question. Tous les députés conviendront, je crois, que le respect de la magistrature est de la plus grande importance dans notre régime de gouvernement. Dans l'ensemble, nos magistrats se sont acquis, au cours des ans, la réputation d'être compétents, absolument impartiaux, laborieux et justes. Tous les députés conviendront que cela est vrai de l'ensemble des magistrats canadiens. Toutefois, la conjoncture actuelle nous amène à nous demander pourquoi nous devrions augmenter le nombre des juges si, en raison de la rémunération insuffisante, il nous est impossible de trouver les personnes les plus compétentes pour remplir ces postes vacants. Cette question, qui se rapporte au projet de résolution à l'étude, me tient beaucoup à cœur.

[M. McIlraith.]

Les traitements des juges des cours de comté n'ont pas été majorés depuis 1955. Ces juges sont moins bien payés que la plupart des avocats du ministère de la Justice, sauf les plus jeunes. Aux termes de la loi, un avocat doit avoir dix ans d'expérience dans l'exercice de sa profession avant d'être apte à remplir les fonctions de juge d'une cour de comté. Pourtant, ce poste comporte un traitement inférieur à celui que nous prévoyons pour un jeune diplômé en droit qui entre dans la fonction publique. On peut se demander s'il vaut la peine d'augmenter le nombre des juges sans résoudre l'autre aspect du problème; en effet, le gouvernement ne peut trouver les hommes compétents et assez expérimentés pour remplir les postes ainsi créés.

La situation de la division de première instance de la Cour suprême d'Ontario est tout aussi mauvaise. Le juge désigné pour cette division subit, en acceptant son poste, une diminution de traitement. Le niveau des traitements est si bas que les juges ayant des enfants aux études ne peuvent accepter le poste s'ils n'ont pas de fortune personnelle.

Cet état de choses laisse à désirer. Il en résulte que le gouvernement ne peut compter, en recherchant les personnes qualifiées pour remplir les postes vacants, que sur des personnes qui, en raison de leur âge, ont peut-être cédé leur étude d'avocat et considèrent une telle nomination comme l'aboutissement plutôt que le couronnement de leur carrière, comme ce devrait être le cas, vu l'importance de la tâche à réaliser. Cette situation cause bien des inquiétudes à l'heure actuelle. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous apprendre la nomination d'un des membres de la division des procès de la Cour suprême de l'Ontario, au poste de juge en chef de Chypre. Cette nomination tend à souligner la haute réputation dont a joui notre pouvoir judiciaire dans le passé et révèle à quel point le pouvoir judiciaire de la province est tenu en haute estime. J'espère que le ministre jugera à propos de traiter de cette autre question qu'est l'insuffisance du traitement des juges, afin que la haute réputation dont a joui jusqu'à maintenant notre pouvoir judiciaire puisse se perpétuer à l'avenir, et afin que, à cause de l'insuffisance des traitements, notre pouvoir judiciaire ne soit pas obligé de nommer des personnes possédant moins de qualités que nous aimerions les voir posséder.

A mon sens, le respect que nous éprouvons à l'égard du pouvoir judiciaire est inhérent au fonctionnement efficace de tout notre régime de gouvernement. Cela étant, nous devons, par nos mesures législatives, et le gouvernement doit, par ses actes, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer

que le pouvoir judiciaire suscite ce respect. Si nous continuons à ne pas rétribuer convenablement nos juges, comme nous le faisons présentement, nous courons le risque de nommer des personnes moins qualifiées, qui ne pourront susciter le respect dont le pouvoir judiciaire a toujours joui.

Je dois ajouter que j'ai peine à comprendre pourquoi ce problème des plus pressants n'a pas été étudié, étant donné, notamment, qu'au moins deux relèvements importants des traitements et des pensions des fonctionnaires ont eu lieu depuis que les traitements des juges ont été étudiés. On n'a nullement expliqué cette omission déplorable. J'ai demandé au ministre d'expliquer, avant l'adoption de la résolution, comment il espère obtenir un choix relativement varié de personnes qualifiées, aptes à être nommées aux traitements actuels. J'espère qu'il fournira une réponse détaillée à cette question.

L'hon. M. Fulton: Je devrais peut-être dire encore un mot à ce sujet parce que je m'aperçois que, sans le vouloir, j'ai induit le comité en erreur en disant que le bill renfermerait une disposition prévoyant sa mise en vigueur dès qu'il serait proclamé. C'est ce que nous avions l'intention de faire quand nous avons d'abord songé à cette mesure, mais, après avoir examiné la question plus à fond, nous avons conclu, étant donné qu'aucune nomination ne pouvait être faite avant que la mesure soit présentée à l'Assemblée législative d'Ontario, qu'il n'était pas nécessaire d'inclure la disposition relative à la proclamation. Je regrette d'avoir oublié cela quand j'ai proposé la mesure.

J'admets ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a dit au sujet de la compétence des juges et du problème relatif aux traitements. En fait, cela me donne l'occasion de dire que je suis toujours surpris de la compétence de ceux qui veulent bien accepter un poste de juge, car, comme l'a proposé l'honorable député, il y aurait lieu de relever les traitements à un moment opportun.

Toutefois, il n'a pas tout à fait raison de supposer, comme il a semblé le faire, que les juges des cours de comtés et de districts d'Ontario ne reçoivent que le traitement prévu par la loi sur les juges. Comme l'honorable député le sait très bien, ils remplissent les fonctions de juges substituts et, à divers titres, reçoivent une rémunération supplémentaire qui porte leurs traitements à $14,000 ou $15,000 en général. Je ne dis pas du tout que c'est généreux. Comme mon honorable ami le sait, j'ai étudié et je continue d'étudier la question du traitement des juges. Cependant, j'estime qu'il faut attendre, pour la trancher, qu'on procède à la revision générale de la loi sur les juges à laquelle je songe ici et qui retient encore l'attention du ministère.

Je tiens à déclarer néanmoins que même si mon étude de la question des traitements et autres points de la loi n'est pas terminée, il ne faut pas douter que nous soyons en mesure de trouver des candidats compétents pour remplir les vacances en cause. Sans aucunement nier que ceux qui acceptent de remplir de ces postes aux traitements actuels ne sacrifient rien de leur revenu antérieur, il est caractéristique de notre barreau et de la haute estime dans laquelle la profession est tenue qu'il se trouve toujours des personnes des mieux qualifiées pour occuper ces postes. Parfois, il faut cependant les encourager. Le comité sait très bien que la question des traitements est présentement à l'étude, mais nous n'avons pas encore pu décider d'une hausse.

M. McIlraith: J'aimerais m'arrêter à deux points qui ressortent de la réponse du ministre. Le premier a trait aux emplois secondaires que les juges acceptent parfois. Il est tout à fait juste de dire que les juges de comté augmentent leur revenu au moyen d'autres emplois.

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas m'être exprimé ainsi. J'ai dit qu'une rémunération était versée pour l'exercice des fonctions de juges suppléants ou de fonctions semblables en plus du traitement versé en vertu de la loi sur les juges.

M. McIlraith: Je tiens à me servir des termes mêmes dont s'est servi le ministre, car je ne voudrais pas mal interpréter ses paroles. Il reste qu'à l'heure actuelle, un grand nombre de nos juges des cours de comté augmentent leurs revenus autrement que par les traitements supplémentaires que certains d'entre eux reçoivent des provinces pour l'exercice des fonctions de juges suppléants, de commissaires de police, qu'ils remplissent dans certaines villes en même temps que le maire et le juge en chef, etc. Plusieurs reçoivent un traitement supplémentaire en travaillant comme arbitres ou en remplissant d'autres fonctions en vertu de diverses dispositions législatives ouvrières. Ces fonctions les empêchent d'exercer leurs fonctions de juges et il y a lieu de se demander si les juges de comté devraient être encouragés à agir ainsi pour gagner leur vie.

Il n'est pas souhaitable, du point de vue judiciaire, qu'ils négligent leurs fonctions de juge pour accomplir ces autres fonctions qui, en général, se rattachent aux différends ouvriers, mais peuvent aussi viser d'autres catégories d'arbitrages. En fait, c'est ce que

les syndicats appellent le cumul, quand ils parlent des personnes qui occupent deux emplois. Je ne crois pas que cette pratique aide à maintenir les normes professionnelles souhaitables et même nécessaires. L'explication du ministre m'apparaît donc comme une raison de plus pour régler sans délai la question des traitements des juges.

Je remercie le ministre de l'explication qu'il nous a donnée au sujet de la proclamation de la loi; je conclus de ses observations qu'elle entrera en vigueur dès qu'elle aura reçu la sanction royale, plutôt qu'à une date ultérieure qui serait fixée par décret. Mais voilà qui soulève une question très intéressante. Cela signifie que le ministre demande au comité d'adopter une loi dont on n'aura peut-être jamais besoin. Autrement dit, il ne traite pas du tout cette mesure législative de la façon habituelle. Par le passé, la province adoptait la loi provinciale voulue déterminant le besoin de juges additionnels et ensuite le gouvernement fédéral s'occupait de la nomination de ces juges. Le ministre veut maintenant modifier les usages sans raison suffisante.

On pourrait faire bien des hypothèses sur les raisons pour lesquelles il adopte une telle ligne de conduite inusitée et accapare le temps du comité pour faire adopter une loi qui ne sera peut-être jamais utilisée. A tout bout de champ récemment, et encore aujourd'hui, le présent gouvernement nous parle de la perte de temps à la Chambre. Je trouve donc tout à fait renversant que le ministre fasse cette demande. Le ministre devrait peut-être se reconnaître coupable et admettre tout de suite qu'il fait perdre le temps de la Chambre en présentant une mesure législative dont on n'aura peut-être jamais besoin.

Pour moi, en tout cas, le ministre a une raison plus valable de présenter la mesure de cette façon exceptionnelle. Il craint une dissolution de la Chambre et voudrait faire ces nominations auparavant, sachant qu'il y aura changement de gouvernement. Si je pousse mes suppositions trop loin, il se peut que le président me rappelle à l'ordre. Cependant, voilà peut-être la vraie raison qui pousse le ministre à présenter sa mesure de cette façon irrégulière. Nous avons là un des meilleurs exemples jamais vus d'un gouvernement qui se plaint des pertes de temps indues à la Chambre et qui fait perdre indûment ce temps lui-même. Maintenant que le ministre nous a présenté ses explications, il voudra peut-être attendre que le projet de loi provincial soit adopté avant de faire étudier son bill.

L'hon. M. Fulton: A mon avis, c'est en agissant ainsi qu'on ferait, perdre indûment son temps à la Chambre. J'ajouterai que ce n'est pas de ce côté-ci qu'on a peur; c'est en face.

M. McIlraith: Nous ne craignons rien; nous avons hâte, au contraire.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un point qu'il y aurait lieu de souligner. C'est le dernier qu'a soulevé le député d'Ottawa-Ouest. L'opposition a essayé, bien que sans grand succès, je l'admets, de restreindre les dépenses dans notre pays en exerçant une pression à la Chambre, mais nous sommes ici en présence d'une mesure hypothétique au sujet de laquelle l'assemblée législative fera un jour quelque chose.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Fulton demande à présenter le bill n° C-84 tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

—Le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, «prévoit la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada». Le discours du trône mentionnait que le Parlement serait invité à examiner une mesure législative à ce sujet au cours de la présente session.

Il s'agit d'un bill extrêmement important, qui forme partie intégrante de la politique nationale du gouvernement. Les Canadiens se rendent de plus en plus compte de leur condition de nation et de l'importance qu'il y a à mettre pleinement en valeur les ressources culturelles, sociales et économiques du pays. Le projet de loi se rattache directement aux efforts qu'a faits le gouvernement dans des domaines comme celui du rapatriement de notre constitution au Canada et aux nombreuses mesures qu'il a prises et qu'il prend pour encourager la mise en valeur des ressources de la nation par des Canadiens, qui garderaient la haute-main sur cette exploitation et veilleraient à ce qu'elle corresponde à l'intérêt le mieux conçu du Canada.

Le projet de loi dont nous sommes saisis n'est donc la manifestation ni d'un nationalisme étroit, ni d'un sentiment antiaméricain. Il exprime la détermination du gouvernement de bien comprendre le fonctionnement de notre économie, l'importance de la domination étrangère sur divers segments de cette économie, et les conséquences de cette domination; il traduit aussi notre volonté de veiller à ce que la population du Canada se rende compte, d'une façon générale, de ces faits et de leur sens. Voilà la tâche qui incombe à tout gouvernement qui a le sens des responsabilités, et c'est là le principe à la base du bill.

Le 11 février 1957, le très honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, proposait à la Chambre d'adopter une politique de mise en valeur de nos ressources naturelles:

...un programme national; pas une politique nationaliste, mais une politique propre à garantir son indépendance et à l'empêcher de glisser inexorablement vers un continentalisme économique, une politique capable d'assurer le maintien de son indépendance économique et de sa souveraineté. Cette politique devrait favoriser l'expansion de notre pays, sans pourtant que cet essor et cette prospérité s'achètent au prix de notre indépendance économique et de notre réelle souveraineté nationale.

A de multiples occasions, le premier ministre et d'autres ministres ont bien fait remarquer que ce programme national ne cherche aucunement à faire obstacle aux portefeuillistes étrangers désireux de consacrer leurs capitaux à la mise en valeur des ressources et des industries du Canada. Notre pays a besoin de capitaux étrangers et continuera de leur faire bon accueil aussi longtemps que l'emploi de ces capitaux sera compatible avec les intérêts nationaux du Canada.

A cet égard, dans une allocution prononcée à la Chambre de commerce canadienne, en Grande-Bretagne, le premier ministre a exposé succinctement ce que le gouvernement et la plupart des Canadiens attendent des entreprises commerciales à direction étrangère. Il a dit:

Nous avons bien précisé que nous nous attendons que les sociétés étrangères qui font affaires au Canada, ou les filiales canadiennes de sociétés étrangères, fonctionnent comme des entreprises canadiennes. Nous comptons qu'elles mettront à la disposition des acheteurs canadiens une juste part de leurs actions ordinaires, qu'elles nommeront des Canadiens à leurs conseils de direction, qu'elles divulgueront, comme il le convient, leurs affaires canadiennes, qu'elles emploieront des Canadiens compétents aux postes supérieurs d'ordre administratif et technique, qu'elles feront une part équitable de leurs recherches au Canada, qu'elles achèteront le matériel dont elles ont besoin au Canada pour peu qu'il soit disponible à des prix de concurrence, et que leurs dirigeants ne leur refuseront pas toute occasion de vendre leurs produits canadiens sur les marchés d'exportation.

Si la mesure envisagée revêt un caractère de primordiale importance, c'est, en partie, à cause de l'ampleur des capitaux étrangers dans l'économie canadienne. En 1959, l'ensemble des placements étrangers au Canada ne représentait pas moins de 20.7 milliards de dollars. En décembre 1957, dernière date pour laquelle on possède des chiffres, le contrôle de plus de la moitié de l'industrie canadienne de fabrication—56 p. 100, plus précisément—était aux mains de non-résidents; et il en allait de même de 76 p. 100 de l'industrie canadienne du gaz naturel et du pétrole, et de 61 p. 100 de notre industrie minière et métallurgique. On estime qu'il y a au Canada, au total, 6,500 sociétés à direction étrangère.

Toute nation souveraine, la chose est manifeste, doit avoir accès aux renseignements financiers touchant le fonctionnement de l'industrie à l'intérieur de ses frontières. Vu l'importance des capitaux étrangers placés au Canada, vu les répercussions profondes de tels placements sur l'économie nationale, il est indispensable, pour la conduite des affaires publiques, d'en connaître l'emploi. Nous invitons cordialement le capital étranger à nous aider à mettre en valeur nos vastes ressources naturelles, et nous l'invitons aussi à en tirer des bénéfices. N'est-il donc pas raisonnable que nous lui demandions de nous fournir des renseignements sur son activité et ses finances? La loi proposée répond à divers objectifs, dont l'un est justement de combler cette lacune.

La loi envisagée est importante également pour chaque citoyen canadien. Le gouvernement a exhorté les Canadiens à consacrer leurs épargnes à l'épanouissement économique de leur pays. Mais la faculté d'acheter des actions d'une entreprise de mise en valeur ou d'une entreprise industrielle peut être de peu d'importance pour le particulier s'il ne sait rien du caractère de l'entreprise, de sa composition et de ses propriétaires. A l'heure actuelle, il peut obtenir ces renseignements en ce qui touche les sociétés publiques d'envergure nationale. On peut lui permettre ou lui refuser de prendre connaissance du prospectus d'une société, déposé auprès d'une bourse des valeurs. La loi envisagée mettra à la disposition des Canadiens des renseignements d'ordre général sur les sociétés de toutes sortes qui font affaires au Canada.

Jusqu'ici, je m'en suis tenu aux entreprises commerciales, mais il en va de même pour les syndicats ouvriers internationaux. On doit s'attendre qu'une nation souveraine oblige les organisations ouvrières dirigées de l'étranger de révéler, elles aussi, des données d'ordre général sur les affaires qu'elles font au pays.

Les députés se rappellent sans doute d'avoir accordé, au début de l'année dernière, la première lecture à un bill visant la remise

de rapports des entreprises commerciales et des syndicats ouvriers.

Après la présentation du bill, nous avons reçu des instances des sociétés et des syndicats. Par exemple, on a prétendu que le bill primitif faisait des distinctions injustes entre les diverses sociétés. Pour rectifier cet état de choses, certains ont proposé que l'application du bill soit plus restreinte, tandis que d'autres ont prétendu qu'il faudrait l'appliquer à toutes les sociétés. De même, dans le cas des syndicats ouvriers, certains voulaient une application plus étendue de la loi, tandis que d'autres préconisaient une application plus restreinte. Certains ont prétendu qu'en vertu du bill primitif, les sociétés auraient été tenues de dévoiler à leurs concurrents toutes leurs transactions confidentielles.

Peut-être ne faut-il pas être surpris d'avoir reçu des instances et que certaines modifications préconisées soient complètement à l'opposé d'autres propositions. Somme toute, le bill était une première aventure dans un nouveau domaine de législation extrêmement complexe. Le gouvernement était donc content que les représentants des sociétés et des syndicats expriment ainsi leurs vues; nous les avons étudiées et approfondies bien soigneusement et en avons tenu compte dans la rédaction du nouveau bill.

La mesure que nous présentons maintenant, monsieur l'Orateur, est semblable à bien des égards au bill précédent, mais il y a cinq différences importantes à noter. Premièrement, en vertu du nouveau bill, l'obligation de présenter un état financier s'appliquera à toutes les sociétés en général, qu'elles appartiennent à des Canadiens ou à des étrangers, ou qu'elles soient régies par des Canadiens ou des étrangers, ou que ce soit des sociétés publiques ou privées. Le bill fait des exceptions précises, en particulier dans le cas des petites sociétés et des sociétés qui transmettent déjà ces renseignements au gouvernement en vertu d'une autre loi. Deuxièmement, tous les syndicats ouvriers devront présenter un rapport, que leur siège social soit au Canada ou ailleurs. Troisièmement, nous avons étendu sensiblement la variété de renseignements à communiquer en comparaison de ce que prévoyait le bill précédent, afin d'avoir une meilleure idée de l'étendue et surtout des effets de la régie des étrangers. Quatrièmement, les renseignements sont classés dans deux catégories bien précises. La première catégorie porte sur les renseignements qui seront accessibles au public, tandis que l'autre, qui servira uniquement au gouvernement, comprendra des données qu'on ne saurait publier sans nuire à la concurrence entre sociétés. J'y reviendrai d'ailleurs. Cinquièmement, la première année où il faudra présenter un rapport sera 1962 au lieu de 1960, ainsi que le voulait le bill précédent. Cette modification devrait permettre aux sociétés et aux syndicats de rédiger bien plus facilement leur premier rapport.

[L'hon. M. Fulton.]

Lors de la rédaction de ce bill, les principales questions qu'il a fallu régler sont: premièrement, la formule législative en général; deuxièmement, qui seraient tenus de présenter un rapport; et troisièmement, quels renseignements il faudrait soumettre.

Quant à la formule à adopter, nous aurions pu simplement modifier la loi sur les compagnies, car le gouvernement reçoit déjà des rapports périodiques de toutes les sociétés publiques constituées en corporation sous l'empire de cette loi, y compris les sociétés sous régie canadienne et les sociétés sous régie étrangère. Ces rapports sont communiqués au Secrétaire d'État. Nous avons décidé de ne pas utiliser la loi sur les compagnies aux fins que nous visons, parce que cette loi ne s'applique qu'aux entreprises à charte fédérale et ne vise pas, par exemple, les nombreuses sociétés à charte provinciale ou détenant un permis provincial, comme d'ailleurs elle ne s'applique pas aux syndicats ouvriers. Cette obligation de présenter un rapport a donc été imposée de façon trop fragmentaire.

Nous avons donc décidé qu'il était préférable de rédiger une nouvelle loi sous l'empire de la rubrique 6 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui autorise le Parlement du Canada à adopter des lois relativement «aux recensements et à la statistique», afin de permettre de recueillir des renseignements financiers relatifs à toutes les sociétés, qu'elles soient constituées en vertu d'une loi fédérale ou d'une autre autorité, de même qu'aux syndicats ouvriers.

J'ai déjà dit que la deuxième question, celle de savoir qui devrait être tenu de faire rapport, présentait certaines difficultés. On aurait pu, par exemple, exempter les sociétés et les syndicats appartenant entièrement à des Canadiens et régis par des Canadiens de l'obligation de faire rapport. On a jugé, cependant, que c'était peu pratique. En fin de compte, le contrôle s'exerce de bien des façons différentes et à divers degrés, et il n'a pas été jugé pratique de faire exception pour des catégories générales de corporations, comme des sociétés particulières ou des entreprises appartenant entièrement à des Canadiens.

En outre, en ce qui concerne la propriété des actions, par exemple, les gouvernement s'intéresse non seulement aux sociétés dont 51 p. 100 des actions sont détenues hors du Canada, mais encore à celles où l'étranger en possède une proportion moindre, car on

peut fort bien avoir la haute main sur une entreprise tout en détenant moins de la moitié des actions. Il en va de même pour les divers autres critères de contrôle. J'ajoute que des renseignements d'ordre général se révéleront vraisemblablement utiles pour nous permettre d'établir des comparaisons entre les sociétés contrôlées par des étrangers et celles qui sont régies par des Canadiens, et nous serviront de toile de fond pour étudier les problèmes d'administration qui pourront surgir de temps à autre.

Pour des raisons d'ordre administratif, la condition relative au rapport ne s'appliquera pas aux sociétés dont les recettes brutes, au cours d'une période visée par un rapport, n'ont pas excédé un demi-million et dont l'actif s'est élevé à un quart de million au plus. Les compagnies qui exercent une activité aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, de la loi sur les compagnies fiduciaires, de la loi sur les compagnies de prêt, de la loi sur les petits prêts, de la loi sur la radio et de la loi sur les chemins de fer ne seront pas tenues non plus de faire rapport afin d'éviter le double emploi qui pourrait se produire si une compagnie fournissait déjà le même genre de renseignements, dans l'ensemble, sous l'empire d'autres lois fédérales.

Ainsi, la loi viserait tous les syndicats ouvriers dont cent membres ou plus demeurent au Canada. Il n'est pas nouveau que les syndicats internationaux aient à présenter des rapports aux autorités publiques. La *Labour Management Reporting and Disclosure Act* qui a été adoptée en 1959, aux États-Unis, exige que tous les syndicats ouvriers déposent leurs rapports financiers annuels, un exemplaire de leur constitution ainsi que d'autres renseignements. En outre, depuis un certain nombre d'années, tous les syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada communiquent de leur propre chef, au ministère du Travail, certains renseignements, dont les noms de leurs dirigeants et le nombre de leurs membres du Canada. Ces renseignements paraissent dans *Organisations de travailleurs au Canada,* publication annuelle du ministère. Les rapports dont il est question dans la mesure ajouteront des éléments importants à ces renseignements.

Pour ce qui est des renseignements qui devraient être fournis, le gouvernement a jugé bon de ne demander que les renseignements qui donneront une idée précise de l'activité au Canada ainsi que de l'administration, de la part de propriété et des affaires financières des intéressés. On estime que les sociétés et les syndicats considéreront ces exigences comme raisonnables et pas trop onéreuses.

Je tiens à faire ressortir un aspect important du bill; il exige des répondants la production de faits ou de données statistiques et non d'appréciations ou de points de vue. Le bill exige l'exposé de situations réelles. Il ne demande pas des opinions ou des points de vue. Il n'y est pas question d'arrangements contractuels pouvant donner lieu à une mainmise, car cette mainmise s'exerce peut-être de façon très délicate et difficile à déterminer. Il n'y est pas directement question non plus des méthodes d'approvisionnement, du personnel, des investissements et des exportations. Le bill n'exige pas que les sociétés révèlent les actionnaires réels, car, dans bien des cas, les sociétés mêmes l'ignorent. Le gouvernement veut savoir, en premier lieu, dans quelle mesure les actions sont détenues par des étrangers et quelles en sont les répercussions. Il désire, par ce bill, obtenir les données de base des études qu'il conviendrait de faire sur la nationalité des actionnaires et leur droit de regard sur les sociétés.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que les rapports seront divisés en deux parties, l'une confidentielle et l'autre non confidentielle. Les déclarations non confidentielles que devront faire les sociétés comprendront les renseignements relatifs au mode et à la date de constitution en société, le montant du capital-actions autorisé, le nombre des actions détenues par des personnes ayant une adresse d'enregistrement au Canada ou ailleurs, le nom et l'adresse de chaque corps constitué détenant dix pour cent ou plus des actions émises appartenant à une catégorie quelconque, le montant total des obligations émises et non encore remboursées, ainsi que le nom, l'adresse et la nationalité de chaque administrateur et de chaque dirigeant de la société constituée.

La partie B, la partie confidentielle de la déclaration, comprendra des états des finances et un état détaillé indiquant séparément les montants que la société a versés, durant la période visée par le rapport, à des personnes qui ne résident pas au Canada. Ce qui comprendra les remises envoyées à l'étranger, soit dividendes, intérêts, loyers, redevances, honoraires, salaires et autres frais, comparativement à ce qu'on aurait fait au Canada. On comprendra, par conséquent, à l'examen du bill, que la Section B peut être considérée en général comme visant à obtenir des renseignements qui donneront, de façon objective, une idée de l'effet que la direction étrangère exerce sur l'activité canadienne, alors que la Section A de la déclaration a pour but d'obtenir des renseignements objectifs sur l'étendue physique de l'influence étrangère exercée sur les sociétés qui fonctionnent au Canada, et la même chose en ce qui concerne les syndicats ouvriers. On comprendra donc,

en ce qui concerne la Section B, que par leur nature même les renseignements désirés sont de caractère confidentiel et, en outre, qu'ils pourraient être d'une valeur considérable pour des concurrents qui les découvriraient pour la première fois.

Les syndicats ouvriers visés par la mesure devront fournir des renseignements analogues, également répartis selon les deux sections. Dans la Section A, ils devront fournir un exemplaire de leur constitution, le nom et l'adresse de chaque succursale ou filiale qu'ils ont au Canada, des renseignements sur les fidéicommis, une liste des employeurs avec qui ils ont conclu une entente collective au Canada, ainsi que le nom, l'adresse et la nationalité de chaque administrateur et employé du syndicat résidant au Canada—à l'exception, évidemment, des commis et des sténographes—ainsi que des renseignements sur la façon dont ces personnes sont élues ou nommées à leur poste. La Section B—partie confidentielle de la déclaration—comprendra les états financiers du syndicat et une déclaration confidentielle indiquant séparément les montants versés à un syndicat ayant son siège social en dehors du Canada par des membres résidant au Canada, au titre de frais d'admission, de cotisation de membres, de cotisations relatives à la santé et au bien-être, de cotisations relatives à l'assurance-décès, de cotisations relatives aux prestations de grève, d'amendes et de permis de travail.

En préparant la mesure, on s'est appliqué notamment à assurer qu'il ne sera pas demandé de renseignement inutile et que la responsabilité de fournir ces renseignements ne sera pas plus onéreuse pour les syndicats ouvriers que pour les sociétés, et vice versa, compte tenu des différences que présentent leurs fonctions. Afin de faciliter davantage la préparation des déclarations, on envisage de permettre aux sociétés de fournir leurs états financiers sous la même forme et en même temps que ceux qu'elles envoient au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce règlement ne s'applique qu'aux états généraux comme les bilans, les états des recettes et des dépenses, et les états d'excédents; ce bill n'exige pas qu'on soumette des exemplaires des annexes détaillées et confidentielles qui sont déposées aux fins de l'impôt sur le revenu. Afin de simplifier la chose encore davantage, le bill renferme une disposition spéciale selon laquelle il ne sera pas nécessaire de fournir certains renseignements d'une année à l'autre.

J'ai parlé des différentes catégories de renseignements à obtenir, et je voudrais maintenant parler de leur emploi. Le bill dispose que les données non confidentielles—Section A—de la déclaration produite par chaque société doivent être conservées dans un bureau du secrétariat d'État, et que la Section A de la déclaration produite par chaque syndicat doit être conservée au ministère du Travail. N'importe qui pourra aller consulter ces déclarations moyennant un droit nominal d'au plus $1 par corporation ou syndicat en cause. Ce droit ne vise qu'à rembourser à l'administration ce qu'il lui en coûtera pour classer les déclarations, dresser un index et assurer le service de consultation.

La Section B de toute déclaration produite par une société ou un syndicat sera tenue pour confidentielle, et seuls les fonctionnaires et autres personnes autorisées auront accès aux renseignements qu'elle renfermera, uniquement, d'ailleurs, aux fins de l'application de la présente loi.

A ce stade-ci, je crois devoir signaler certaines modifications que l'on va proposer touchant le détail de l'application de la loi. Ces projets de modification découlent des avis qu'on nous a exprimés depuis la présentation du bill à l'étude.

Il a d'abord été proposé, étant donné l'importance de garder strictement confidentielle la partie confidentielle des déclarations, de ne pas exiger qu'elle soit soumise au secrétariat d'État et au ministère du Travail respectivement, mais à un organisme qui, de par la nature même de ses fonctions, est habitué à recevoir et à conserver des renseignements confidentiels. On nous a fait comprendre que l'industrie et le commerce, de même que les syndicats, désirent vivement collaborer avec le gouvernement en poursuivant les objets de ce bill, et que le secteur commercial, en particulier, le trouverait beaucoup plus acceptable de ce point de vue si les déclarations devaient être soumises au Bureau fédéral de la statistique, qui s'est acquis une réputation enviable et jouit de la confiance de tous ceux qui doivent lui soumettre des rapports.

A mon avis et de l'avis du gouvernement, les craintes exprimées par ceux qui nous ont formulé des instances concernant le risque que les parties confidentielles des déclarations peuvent aboutir entre les mains de personnes non autorisées et servir à des fins non autorisées, étant donné les dispositions actuelles du bill, sont pour le moins exagérées. Cependant, le bill est en quelque sorte un essai; je reconnais que c'est un premier pas. Chose certaine, son succès dépend des bonnes relations et de la confiance réciproques qui existeront entre le gouvernement et ceux qui rempliront les déclarations, si nous voulons obtenir les renseignements complets et véridiques que nous souhaitons. Par conséquent, nous avons estimé qu'il n'y aurait certes aucun mal à donner suite aux instances que nous avons reçues.

En conséquence, nous avons décidé que toutes les déclarations, tant la Section A que la Section B, devront d'abord être transmises au statisticien fédéral. Celui-ci fera ensuite parvenir un exemplaire de la Section A des déclarations des sociétés au secrétaire d'État, et un exemplaire de la Section A des déclarations des syndicats au ministère du Travail. Les ministères en cause pourront consulter ces sections de la manière et aux conditions que le bill prévoit. La Section B des déclarations restera sous la garde du statisticien fédéral.

Pour ce qui est de la Section B, son emploi demeurera, en général, celui que le bill prévoit actuellement, sous réserve des observations que je ferai tout à l'heure. Les détails n'en pourront jamais être rendus publics, ils seront examinés et analysés au Bureau de la statistique; la teneur et les conclusions générales qui s'en dégageront feront l'objet d'un rapport annuel destiné au public, mais préparé de telle manière qu'il ne permettra pas d'identifier les sociétés ou les syndicats en cause par des détails trop précis.

J'ajoute que cette nouvelle tâche que l'on confie au Bureau de la statistique et que la méthode de traitement des déclarations qui seront reçues n'entraîneront rien qui pourrait s'écarter des règles et des manières de procéder qui s'appliquent présentement aux déclarations qui parviennent au Bureau sous l'empire de la loi sur la statistique.

On a également signalé que le libellé actuel du bill risque de permettre que des renseignements confidentiels contenus dans les déclarations ne tombent entre les mains de personnes qui s'en serviraient à des fins autres que celles du présent bill.

Des soupçons planent même sur le ministre de la Justice pour la simple raison, semble-t-il, qu'il a proposé le bill à la Chambre, bien qu'aucun renseignement ne doive lui être communiqué en vertu de cette loi. De nouveau, ces craintes nous semblent tout au moins exagérées. Les dispositions de la loi définissent clairement ce qu'est une personne autorisée et limitent l'usage que ces personnes peuvent faire des renseignements reçus. Agir de la façon dont certains laissent entendre qu'on pourrait le faire, ce serait nettement enfreindre la loi. Toutefois, nous reconnaissons de nouveau que la collaboration et la confiance doivent régner si nous voulons que tous les renseignements soient divulgués et que la loi soit parfaitement profitable.

Par conséquent, si la Chambre avait le moindrement indiqué qu'il serait préférable de modifier le bill pour préciser davantage que les renseignements ne pourraient être communiqués ou utilisés comme on l'a laissé entendre, j'aurais été disposé à accepter qu'un amendement soit apporté à l'article 14. Maintenant qu'il a été décidé de toute façon d'utiliser le Bureau de la statistique, et étant donné qu'il est préférable de s'en tenir à la coutume selon laquelle les renseignements obtenus par le Bureau ne sont pas divulgués à des personnes non autorisées ou pour des fins non permises, je crois qu'il serait préférable d'amender l'article 14 afin de ne laisser subsister aucun doute à cet égard. Par conséquent, à l'étape appropriée, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer les amendements qui s'imposent. Les décisions précédentes amèneront passablement d'amendements que je demanderai à l'un de mes collègues de proposer au comité plénier, au moment voulu.

Je souligne de nouveau, monsieur l'Orateur, que les renseignements financiers des rapports prévus dans la Section B, pouvant intéresser les concurrents des répondants, resteront strictement confidentiels. On ne s'en servira qu'aux fins de la loi, et ils ne pourront faire l'objet d'une vérification par recoupements pour servir les fins d'autres lois, celle de l'impôt sur le revenu ou la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, par exemple.

Le bill renferme des dispositions concernant les règlements et sanctions nécessaires pour le cas où les rapports exigés pour une période donnée n'auraient pas été soumis et où des renseignements confidentiels auraient été divulgués malgré la défense de le faire.

Grâce à cette mesure législative, le gouvernement et le public disposeront de données de base sur les sociétés et les syndicats installés dans notre pays, données qui compléteront celles qu'on obtient déjà. Nous espérons que les sociétés et les syndicats, que la direction en soit canadienne ou étrangère, se conformeront à la loi à la manière de bons citoyens canadiens. En fait, le gouvernement n'hésite pas à déclarer que beaucoup le font déjà.

Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet des principes qui sont ici en cause. En premier lieu, ainsi que je l'ai déjà dit, c'est en quelque sorte un premier pas. Deuxièmement, le bill a pour objet de permettre au gouvernement de comprendre le fonctionnement de l'économie canadienne qui, de l'aveu général, compte et comptera encore beaucoup sur les investissements étrangers. En revanche, toute nation qui se dit souveraine doit surveiller de près la proportion ou les conséquences de l'influence étrangère sur les secteurs essentiels de son économie. Pour nous, il est essentiel, au moins, de comprendre et d'évaluer le degré

et les conséquences de cette influence étrangère, afin d'être en mesure d'élaborer les programmes à suivre pour que les Canadiens soient maîtres de leurs destinés dans notre monde actuel.

Le projet de loi vise donc à nous obtenir deux sortes de renseignements. Les données recueillies dans la Partie A des rapports nous fourniront un bon aperçu de l'étendue de l'influence étrangère sur l'économie canadienne dans le domaine des affaires comme dans celui du travail. La Partie B nous fournira des renseignements sur les conséquences de cette domination. Grâce à ces renseignements, le gouvernement aura une idée bien nette de ces conséquences. La publication des rapports annuels permettra au public d'évaluer les résultats, du moins de façon sommaire. Ainsi, pour la première fois dans notre histoire, nous aurons les fondements qui nous permettront de formuler une politique en nous appuyant sur tous les faits plutôt que sur une partie des faits seulement.

Cela m'amène au troisième point à considérer dans la ligne de conduite dont s'inspire le bill. Un des principes fondamentaux du parti conservateur que dirige notre premier ministre reste que les ressources du Canada doivent d'abord être exploitées et utilisées à l'avantage des Canadiens et que les Canadiens doivent participer activement aux programmes qui orientent notre expansion économique, de façon à assurer le bien-être de la génération présente et des générations futures de Canadiens.

L'avenir immédiat réserve au Canada des occasions exceptionnelles. Nous avons dû faire face à des temps et à des décisions difficiles. D'autres temps et d'autres décisions difficiles nous attendent. Mais sûrement, en tant que Canadiens, même si nous ne sommes que dix-huit millions, nous n'avons pas peur de relever le défi des nouvelles occasions que nous aurons à saisir et des décisions que nous aurons à prendre en ce qui touche notre économie. Et le meilleur moyen à prendre pour être à la hauteur de ce qui nous attend, n'est-ce pas d'établir nos programmes en nous inspirant de notre situation actuelle, telle qu'elle existe en réalité?

Le présent bill ne s'inspire donc pas d'une étroite politique nationaliste. Le gouvernement sait bien que nous vivons dans un monde où nous dépendons tous les uns des autres en ce qui a trait au développement et à la défense. Toutefois, nous estimons que le Canada a des intérêts particuliers à faire valoir dans ces domaines. Par conséquent, nous sommes convaincus que la contribution du Canada ne sera vraiment utile que si nous sommes maîtres de notre économie. Nous nous sommes donc fixé comme but de travailler, de concert avec nos amis, au progrès du monde comme à celui de notre pays. Nous comptons en retirer des avantages tout comme nous espérons qu'ils en retireront eux aussi; cependant, bien que nous les invitions à partager avec nous les avantages qui peuvent en découler, tant sur le plan des sociétés que sur celui des syndicats, nous n'avons pas l'intention de nous laisser dominer par eux. Voilà pourquoi nous nous proposons d'adopter, au cours des ans, des politiques qui viseront les objectifs dont le premier ministre a parlé dans l'allocution qu'il prononçait, en 1960, devant la chambre de commerce du Canada en Grande-Bretagne, savoir:

> Nous avons bien précisé que nous nous attendons à ce que les sociétés étrangères exploitées au Canada, ou les filiales canadiennes d'entreprises étrangères, dirigent leurs affaires comme s'il s'agissait d'entreprises canadiennes. Nous nous attendons à ce qu'elles permettent à des Canadiens d'acheter une juste part de leurs actions ordinaires; qu'elles incluent des Canadiens dans leurs conseils d'administration; qu'elles divulguent, comme il se doit, des renseignements concernant leurs opérations au Canada; qu'elles emploient des Canadiens compétents pour remplir des postes administratifs ou techniques importants; qu'elles effectuent une part raisonnable de leurs recherches au Canada; qu'elles achètent au Canada le matériel dont elles ont besoin, lorsque les prix canadiens sont à la hauteur de la concurrence; et les Canadiens comptent ne pas être privés par la directions de ces sociétés d'occasions raisonnables d'exporter leurs produits canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous allons pouvoir donner suite à ces lignes de conduite grâce aux renseignements qui seront fournis par suite de l'adoption de ce projet de loi.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur le ministre me permet-il une question? Le gouvernement a-t-il l'intention de déférer le bill au comité permanent des relations industrielles après la deuxième lecture?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, cela dépendra, dans une certaine mesure, des progrès que nous aurons réalisés ici et des vues qui auront été exprimées. Mais je ne vois aucune raison qui nous astreigne à le faire. Il semble, en effet, possible d'avoir ici, au comité plénier, des débats aussi libres que détaillés.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'estime-t-il pas que nous pourrions accélérer les travaux de la Chambre en déférant le bill au comité, de façon à nous permettre de poursuivre les travaux si urgents dont nous a parlé le gouvernement?

L'hon. M. Fulton: Il s'agit ici, à notre avis, d'une question extrêmement importante, aussi importante que toute...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit «urgents».

L'hon. M. Fulton: ..., ou même aussi urgente, que toute autre dont pourrait être saisi le comité plénier. Je suis convaincu que les députés, en examinant plus à fond, comme ils vont le faire, cette mesure soigneusement rédigée, ainsi que les amendements que je présenterai aux membres du comité, devront admettre qu'il n'y a pas raison de s'y attarder très longtemps au comité plénier. Je m'attends même que la mesure soit adoptée à l'unanimité, ou presque.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit tout à l'heure, et il l'a répété dans sa dernière phrase, qu'il s'agissait là d'un des projets de loi les plus importants que le gouvernement présenterait au cours de la session. Il doit en être ainsi, en effet, puisque le gouvernement a jugé bon de mettre de côté les crédits supplémentaires que nous examinions vendredi dernier, afin de nous saisir dès maintenant du projet de loi en question.

Le ministre a dit qu'il s'agit ici d'une mesure importante, et c'est d'ailleurs vrai. Dès 1957, les honorables vis-à-vis savaient déjà qu'ils allaient présenter un projet de loi de cette nature et on se demande pourquoi ils ont si longtemps tardé à le faire. Le ministre a dit, au début de ses observations, qu'en parlant de la politique nationale en 1957, le premier ministre avait exprimé l'intention de présenter un projet de loi comme celui-ci. En 1960, il a expliqué en Angleterre ce que les Canadiens attendent des sociétés étrangères. Le gouvernement attend à la fin de la session et de la législature pour saisir la Chambre des communes de cette mesure, alors qu'il aurait fort bien pu la présenter en 1957, en 1958, en 1959, en 1960 ou même en 1961. Mais il ne l'a pas fait. Il a prétendu que l'initiative était trop importante pour cela. Je reconnais que le gouvernement a présenté en 1961 le bill n° C-70, qui s'apparente à celui que nous examinons en ce moment, mais il y a une différence marquée entre les deux.

Une voix: Désapprouvez-vous la mesure?

M. Caron: Je répondrai à ces questions lorsque j'aurai terminé mes observations. Les députés sauront alors ce que je pense de la mesure. Le gouvernement a présenté l'an dernier le bill n° C-70, mais il ne l'a pas mis en délibération. C'était l'une des pires mesures législatives dont nous ayons jamais entendu parler. C'était une mesure du genre de celles qui créent de l'animosité. C'était l'une des pires bourdes que le gouvernement ne nous ait jamais servies. Le bill créait des distinctions injustes entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères. Cette année, le gouvernement fait rédiger un projet de loi qui marque une amélioration considérable sur celui de l'an dernier. Le bill n° C-38 diffère du bill n° C-70. Toutes les sociétés, canadiennes et étrangères, sont obligées de présenter au ministre du Travail ou au secrétaire d'État un rapport divulguant leur bilan et d'autres renseignements que le gouvernement peut demander. Nous avons toutefois l'impression qu'au fond le gouvernement n'a pas changé d'opinion. J'ai bien écouté le ministre, tout à l'heure. Il a fait remarquer qu'il ne désire établir aucune disparité de traitement en l'occurrence. Toutefois, nous estimons que le gouvernement n'a pas changé d'opinion. Il a l'œil sur les sociétés américaines qui font affaires au Canada, tout comme il surveille les syndicats américains établis chez nous. Cela me paraît tout aussi répréhensible que le détournement de 15 p. 100 de notre commerce, qu'a proposé le premier ministre à son retour du premier voyage qu'il a fait en Angleterre après son élection. Ces initiatives ne créent pas la bonne entente entre le Canada et les autres pays. Le ministre l'a dit, nous avons besoin de capitaux étrangers. Nous en avons besoin pour développer un pays aussi vaste que le Canada. Si nous en avons besoin, nous ne devrions donc pas dissuader les portefeuillistes étrangers avant même qu'ils n'exportent leurs capitaux. Nous devons leur demander des renseignements, ce n'est que juste. Nous n'avons rien à redire au principe du bill. Le gouvernement a le droit de se renseigner sur les placements faits au Canada, et notamment sur les placements américains, puisque les placements des portefeuillistes des États-Unis sont plus considérables que ceux des portefeuillistes de tout autre pays. Que le gouvernement demande ces renseignements, c'est tout à fait naturel. Toutefois, même si nous souscrivons, d'une façon générale, au principe du bill, il est quelques dispositions que je ne puis certes approuver. Nous aurons l'occasion de les débattre lors de l'examen en comité.

Il y a quelques instants, le ministre a déclaré qu'à son avis, il n'est pas nécessaire de déférer le bill au comité des relations industrielles. Voilà qui m'a étonné. Il a été le premier à dire que les membres du comité apporteraient des modifications au bill à l'étape de l'étude en comité. Le gouvernement entend présenter des modifications quelques semaines après avoir présenté le bill. Ainsi donc, il admet que certaines modifications peuvent être effectuées. J'ai rencontré des industriels il y a quelques semaines; ils se sont dits surpris de voir que le bill était présenté de nouveau cette année. Ils n'en ont pas entendu parler et n'ont pas eu l'occasion de l'étudier. Ils aimeraient, je pense, témoigner devant le comité, ou au moins le saisir d'un mémoire afin de lui faire savoir ce qu'ils en pensent exactement. Cela permettrait aux membres de la Chambre de savoir ce que les gens de l'extérieur pensent du bill, et plus particulièrement les syndicats. Lorsqu'ils ont présenté

leur mémoire au gouvernement le 14 mars 1962, voici ce qu'ils ont dit aux pages 19, 20, 21 et 22. Voici ce que le congrès des syndicats ouvriers déclare.

Les syndicats ouvriers disent que la présentation du bill C-38 soulève de nouveau l'objection qu'a soulevée l'an dernier la présentation du bill analogue C-70. Ils s'opposent surtout à un bill laissant entendre que les coopératives et les syndicats ouvriers sont des institutions qui se ressemblent au point qu'elles doivent être régies par la même loi. Ils soutiennent qu'il existe une profonde différence dans la structure, la hiérarchie et les objectifs d'une corporation et ceux d'un syndicat ouvrier. Et plus loin, que les syndicats ouvriers sont formés volontairement de travailleurs, que le droit de vote est également réparti entre tous leurs membres et que les dirigeants élus leur sont comptables; bref, les syndicats sont des associations de particuliers, groupés en vue d'une action collective dans les relations entre patrons et employés. On ajoute pouvoir dire sans crainte de se tromper qu'aucune autre institution au Canada ne fonctionne aussi ouvertement qu'eux. Le bill C-38 serait aussi susceptible d'avoir deux conséquences dont aucune n'est souhaitable. D'autre part, il créerait des tracas et des embêtements en matière de diffusion de renseignements, dont certains sont déjà disponibles sous une forme ou sous une autre et dont une grande partie n'a qu'une valeur problématique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Serait-il à propos d'interrompre ici l'honorable député, car il est maintenant cinq heures?

M. Caron: Oui.

M. Broome: Avant que l'honorable député s'assoie, puis-je lui demander, lorsqu'il continuera sa citation, de lire aussi le paragraphe 2 de la page 21.

M. Caron: Il est cinq heures pour l'honorable député également, monsieur l'Orateur.

Une voix: Bien dit.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra revenir là-dessus en temps utile. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des travaux d'initiative parlementaire selon l'ordre du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions.

LES FINANCES

LES TEXTILES—MOTION VISANT À DÉFÉRER À UN COMITÉ LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU TARIF

M. Maurice Allard (Sherbrooke) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos de déférer au comité permanent de la banque et du commerce les recommandations de la Commission du tarif sur les textiles en vue d'étudier les problèmes de l'industrie textile, surtout en ce qui concerne les importations, et de présenter un rapport sur ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si la Chambre consentirait à l'unanimité à permettre à l'honorable député de prendre siège dans la première ou seconde rangée, afin de pouvoir se trouver plus près de la plupart d'entre nous. Un grand nombre de députés, je crois, aimeraient l'entendre; or, il est plutôt difficile de le faire, étant donné qu'il est si loin de nous.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il bénéficier de la proposition que la Chambre, semble-t-il, est disposée à endosser?

M. Allard: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle d'entendre l'honorable député de l'endroit où il est maintenant?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, l'industrie textile joue un rôle important au Canada et constitue même un facteur économique primordial dans le centre du pays.

Dans la province de Québec, on groupe 417 établissements employant 35,879 personnes, ce qui place cette industrie au quatrième rang parmi les industries manufacturières du Québec. Il est à remarquer que la main-d'œuvre féminine y représente 33.4 p. 100 du personnel.

Les principales usines sont situées à Sherbrooke, Magog, Drummondville, Granby, Shawinigan, Grand'Mère, Joliette, Trois-Rivières, Montmorency, Sorel, Montréal, Cowansville et Lachute.

Cette industrie a des origines lointaines et a affiché une constante progression. En 1667, Jean Talon, l'intendant de la Nouvelle-France, se glorifiait de s'habiller ici, des pieds à la tête. On se rappelle qu'à l'époque, le filage et le tissage s'effectuaient dans les foyers.

Le 29 mars 1845, la première compagnie limitée au Canada inaugurait sa production à Sherbrooke, dans ma propre circonscription électorale. Cette société était constituée sous le nom de *Sherbrooke Cotton Factory.*

L'importance de l'industrie canadienne du textile se signale par l'apport de capitaux canadiens, correspondant à 80 p. 100. C'est donc une des rares industries canadiennes qui soit alimentée en majeure partie par des capitaux canadiens.

C'est pourquoi, si nous voulons augmenter notre indépendance économique, nous devons protéger cette industrie avec prédilection.

Toutefois, depuis 1951 particulièrement, notre industrie textile a connu de nombreuses difficultés. Est-il nécessaire de signaler que, de 1951 à 1958, la province de Québec y a vu 10,974 employés de moins et que l'industrie textile a passé de la première place dans le domaine de l'embauchage au cinquième rang, sept ans plus tard. Dans tout le Canada, durant la même période, 23,000 ouvriers ont perdu leur emploi et près de 80 usines ont fermé leurs portes. La production de tissus canadiens, qui s'élevait en 1950 à 468 millions de verges, avait baissé à 349 millions en 1958.

Les causes de ces difficultés sont multiples et connues. La concurrence internationale, de la part des États-Unis et des pays asiatiques, a ébranlé la production canadienne. En 1948, 1949 et 1951, des réductions tarifaires accordées par le gouvernement libéral ont ouvert trop larges nos portes aux produits étrangers. C'est ainsi que de 1950 à 1958, nos industries textiles perdirent 16 p. 100 du marché canadien.

Il devient impossible à nos produits textiles canadiens de soutenir la concurrence de l'étranger; comparativement, notre coût de production et nos salaires s'avèrent beaucoup trop élevés. Voici, à titre d'illustration, le salaire horaire dans différents pays: Japon, 25c.; Italie, 51c.; Belgique, 60c.; Allemagne de l'ouest, 67c.; Royaume-Uni, 80c.; Norvège et France, 86c.; Canada, $1.34 et les États-Unis, $2.

Il faut rappeler aussi que si le salaire horaire est de $2 aux États-Unis, notre voisin, avec sa population de 180 millions d'habitants, jouit d'un immense marché; avantage que nous ne possédons pas au Canada avec nos 18 millions de personnes.

Lorsque le gouvernement conservateur-progressiste actuel a été porté au pouvoir au milieu de l'année 1957, il a donc hérité d'un domaine passablement avarié. L'industrie textile canadienne agonisait à vue d'œil, parce que le gouvernement libéral précédent ne faisait absolument rien pour l'aider, et posait même de nombreux gestes susceptibles de la détruire; les faits et les chiffres le prouvent.

Pour ne citer encore que quelques exemples, signalons que, de 1951 à 1958, les importations de produits textiles en provenance de Hong-kong ont augmenté de cinq fois et que celles en provenance du Japon sont devenus dix fois plus considérables. En effet, les chiffres du Bureau fédéral de la statistique confirment cette grave insouciance libérale. En 1951, ces importations s'élevaient à $560,000 pour Hong-kong et à $2,555,000 pour le Japon. En 1958, elles avaient grimpé à $2,597,000 et à $24,023,000 respectivement.

Lorsque je fus élu député de Sherbrooke, en 1958, je me suis engagé, à la connaissance de mon parti, à lutter énergiquement pour renflouer notre industrie canadienne.

Il est très difficile de redonner la pleine santé à un moribond qui a été abandonné trop longtemps sans soins.

Mais le gouvernement actuel s'est mis à la tâche et, contrairement aux libéraux qui ne faisaient rien depuis 1945, a posé dix-neuf gestes favorables à notre industrie textile. Permettez-moi de vous les énumérer:

1. En 1957, une demande d'enquête et de recommandations à la Commission du tarif, concernant les droits tarifaires sur les produits textiles.

2. En 1958, notre gouvernement a augmenté le tarif de préférence britannique sur les lainages et les laines peignées figurant à l'article 554b du tarif.

3. En 1959, le gouvernement a rehaussé les taux de la nation la plus favorisée à l'égard de cet article 554b, afin de rétablir la marge de la préférence britannique.

4. En 1958, le gouvernement a modifié sensiblement la définition du mot dumping dans la loi.

5. Il a désigné des évaluateurs additionnels et ordonné qu'on exige des factures plus détaillées accompagnées d'échantillons.

6. Il applique des mesures à l'égard de groupes particuliers d'articles, sur réception des recommandations de la Commission du tarif, tenant compte du cadre de nos accords internationaux.

7. Il a entamé à Genève, lors de la séance de GATT, en 1959, des négociations à l'égard d'un certain nombre de produits textiles; il fit de même en 1960 et en 1961.

8. Il a obtenu la permission officielle de poursuivre ces négociations à l'égard de tous les postes des textiles consolidés aux termes du renvoi nº 125 à la Commission du tarif.

9. Sur demande du gouvernement conservateur, en août 1959: cessation provisoire d'importations de produits textiles japonais.

10. Le 31 mars 1960, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) prononçait son discours sur le budget et présentait 4 résolutions visant à accorder une hausse du tarif de 15 p. 100, en moyenne, sur les produits textiles étrangers, et plus particulièrement sur les cotonnades.

11. En 1960, 1961 et 1962, à la suite de l'exigence du gouvernement conservateur, les Japonais limitent leurs exportations de produits textiles au Canada par des contingentements volontaires.

12. En 1960, l'honorable M. Fleming a demandé aux Américains de retirer leurs subsides à l'exportation des produits textiles, mais ces derniers ont refusé.

13. Augmentation du nombre des membres de la Commission du tarif pour permettre à deux groupes de siéger distinctement et poursuivre deux enquêtes et deux appels en même temps.

14. Redéfinission en 1961, dans le tarif des douanes, des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada. Ceci, pour éviter les délais trop prolongés des décisions de la Commission du tarif.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse et de vous faire remarquer que la majorité libérale, au Sénat, a bloqué ces deux derniers gestes du gouvernement actuel.

15. Par le budget du 20 juin 1961, le gouvernement conservateur annonçait de nouvelles négociations pour protéger les produits textiles suivants: la bonneterie, les tissus étroits, la dentelle, les vêtements de laine et les articles de laine manufacturés.

16. En octobre 1961, un traité a été signé à la suite de la conférence de Genève, traité d'un an, pour équilibrer certains échanges de produits textiles, tout en protégeant le marché national.

17. La baisse du dollar canadien en 1961.

18. En 1962, notre gouvernement négocie un traité à long terme en vue d'une meilleure distribution des produits textiles à travers le monde, tout en protégeant notre industrie textile canadienne.

19. En mars 1962, et plus particulièrement au cours de la semaine dernière, à l'occasion de la visite du ministre de l'Économie de Hong-kong, à Ottawa, le gouvernement conservateur a obtenu que Hong-kong s'impose des restrictions volontaires sur certains produits textiles exportés au Canada.

Monsieur l'Orateur, ces dix-neuf mesures ont aidé à contenir le désastre et à améliorer la situation. De fait, en 1961, les importations étrangères ont diminué et notre industrie textile canadienne se relève. Un récent article de l'hebdomadaire *Financial Post*, du 17 mars 1962, aux pages 1 et 2, l'atteste sans détours. J'en cite quelques passages:

(Traduction)

L'industrie canadienne du textile, inquiète depuis longtemps, envisage maintenant l'avenir avec beaucoup d'optimisme.

La production et l'emploi sont à leur plus haut niveau depuis cinq ans et les bénéfices sont à la hausse dans toutes les compagnies importantes. Plusieurs compagnies, pour la première fois depuis bien des années, viennent d'avoir un solde créditeur.

(Texte)

Et un peu plus loin, l'article continue:

(Traduction)

Certains dirigeants du textile prédisent maintenant un accroissement d'environ 10 p. 100 dans la production pour l'année.

La concurrence des importations est encore très forte, mais la dévaluation de notre dollar—qui est à peu près 6 p. 100 de moins qu'à cette époque l'année passée—raffermit la position concurrentielle des fabriques locales, surtout vis-à-vis des importations américaines.

(Texte)

Et le même article conclut ainsi:

(Traduction)

Une attitude plus sympathique de la part des autorités gouvernementales du commerce, qui ont enquêté plus vigoureusement sur les infractions qui se commettraient concernant le dumping, commence à porter fruit.

(Texte)

Dans un autre article publié le 29 mars 1962, par le journal *The Gazette*, de Montréal, on étudie, à la page 12, un rapport de cette année de la *Dominion Textile Limited*. Voici ce que l'on dit:

(Traduction)

Les ventes de la *Dominion Textile Co. Ltd.*, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1962, dépasseront les 120 millions de dollars, selon M. F. R. Daniels, président et administrateur-gérant de la compagnie. Cela représenterait un accroissement d'environ 20 p. 100 par rapport au chiffre de $103,185,000 signalé l'an passé.

La *Dominion Textile*...

(Texte)

Un peu plus loin, le même article continue:

(Traduction)

...a récemment différé un «dernier» dividende de 35 cents pour le dernier trimestre de l'année financière, ce qui porte l'ensemble des versements pour l'année à 80 cents, comparativement à 70 cents l'an dernier, alors que le dernier versement s'est établi à 25 cents.

(Texte)

Il est donc évident que la situation s'améliore et que le gouvernement conservateur actuel a beaucoup fait pour provoquer un regain économique.

Toutefois, je crois que d'autres gestes doivent être posés afin de lancer davantage notre industrie textile dans le sillon de la sécurité et de la prospérité.

Je présente ici neuf suggestions en ce sens:

Le gouvernement devrait songer à appliquer au besoin l'article 6*a* du tarif des douanes à l'égard des cotonnades américaines et subventionnées, puisque Washington a répondu par la négative, à la requête de l'honorable ministre canadien des Finances.

Cet article 6*a* du tarif se lit comme il suit:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que des marchandises subventionnées d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada ont été ou peuvent être directement ou indirectement importées au Canada, il peut déclarer lesdites marchandises assujetties à un droit supplémentaire visant leur importation, égal au montant de la subvention versée au titre desdites marchandises et déterminé par lui.

On devrait exiger du Japon qu'il dévoile au tout début de l'année les détails de ses contingentements volontaires, afin de permettre à notre industrie canadienne d'orienter à temps sa production. En outre, lesdits contingentements japonais devraient inclure d'autres articles et réduire les quantités pour laisser une meilleure part aux produits canadiens.

Avant d'expédier toute autre livraison de céréales à la Chine communiste, nous devrions nous assurer qu'elle ne tentera pas de nous payer en produits textiles.

L'honorable ministre des Finances devrait accorder à notre industrie textile des dégrèvement d'impôts pour l'intéresser à transformer une partie de sa production.

Il faudrait se servir au besoin de l'article XIX de GATT, concernant les cas imprévus au sujet de produits particuliers.

Il faudrait aussi appliquer, à l'occasion, la nouvelle définition du dumping.

Le gouvernement devrait penser sérieusement à fixer des valeurs pour le calcul des droits de douane afin d'établir, entre producteurs canadiens et étrangers, une concurrence plus normale en ce qui concerne la vente aux consommateurs.

Il serait temps également d'imposer des valeurs pour fins de douane sur les filets de pêche et les tulles de fabrication japonaise.

Enfin, au sujet du prochain accord international à long terme, le Canada ne doit pas souscrire à l'augmentation automatique des importations et doit s'efforcer de faire préciser les mesures de représailles en cas d'inondation de produits étrangers.

Voilà autant de problèmes et de solutions qu'il serait important d'étudier au comité parlementaire de la banque et du commerce.

C'est là l'esprit de la présente résolution que j'ai le privilège de soumettre à la Chambre. J'invite donc les honorables députés à se prononcer en faveur de l'étude, au sein dudit comité, des recommandations émanant des rapports de la Commission du tarif. Je veux parler des dix rapports de la commission au sujet du renvoi nº 125, faisant suite à l'enquête sur nos produits textiles.

Ces dix rapports figurent dans un tableau que j'ai préparé. Ce tableau indique aussi les dates auxquelles la Commission du tarif a terminé et déposé les rapports à la Chambre des communes, et la date du budget par lequel ces rapports ont été mis en vigueur.

Qu'il me soit permis, avec l'assentiment de la Chambre, de déposer ce tableau de façon qu'il soit incorporé dans le hansard à la suite des propos qu'il m'a fait grandement plaisir de tenir cet après-midi.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): L'honorable député pourrait peut-être indiquer à la Chambre la longueur du tableau en question, de manière que nous puissions mieux déterminer comment il conviendrait de le traiter?

(Texte)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, c'est un tableau qui comporte plusieurs divisions: les dates de publication des rapports, les dates auxquelles ils ont été déposés à la Chambre des communes, ainsi que la considération que le gouvernement a pu y donner à l'occasion des différents budgets, particulièrement en 1958.

J'ai cru qu'il serait prolixe de citer d'une façon mathématique les dates et les renvois à chaque produit. J'ai pensé qu'il serait plus simple de demander à la Chambre, si elle n'y voit pas d'objection, la permission que le tableau soit inclus au hansard, à la suite de mes propos.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La Chambre consent-elle à ce que ce tableau, comme l'honorable député le propose, soit versé au compte rendu, non dans le corps du discours même de l'honorable député, mais comme appendice à son discours.

M. McIlraith: Bien que j'aie eu du mal à saisir ce qu'on propose, je crois comprendre que l'honorable député désire que le tableau apparaisse en appendice à la fin de son discours. Si c'est le cas, je n'y vois aucune objection.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): La Chambre est-elle unanimement consentante à ce que le tableau en question soit imprimé à la suite du discours de l'honorable député en tant que partie intégrante de son discours?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau:]

Rapport	Publié le	Déposé le	Date du budget par lequel les rapports ont été mis en vigueur
Tissus de laine	5 mars 1958	5 juin 1958	554b —17 juin 1958 554b —9 avril 1959 Reste—31 mars 1960
Déchets textiles (toutes fibres); Rubans, etc. (de laine ou de poil); Mèches, filés (de laine ou de poil)	2 avril 1958	1er juillet 1958	31 mars 1960
Le coton et les produits connexes	3 décembre 1958	11 février 1959	31 mars 1960
La soie, les fibres synthétiques et leurs produits dérivés	10 mars 1959	12 juin 1959	31 mars 1960
Bonneterie	16 novembre 1959	27 janvier 1960	20 juin 1961
Rubans, dentelle, broderies, boyaux à incendie	30 juin 1960	29 novembre 1960	20 juin 1961
Articles en laine et en poil et produits connexes	12 septembre 1960	29 novembre 1960	20 juin 1961
Tissus divers	22 février 1961	7 septembre 1961	—
Bourre, ouate et tissus enduits ou imprégnés	13 avril 1961	22 janvier 1962	—
Chapeaux, casquettes et produits connexes	28 juin 1961	22 janvier 1962	—

REMARQUE: Le rapport relatif aux chapeaux, casquettes et produits connexes est le dernier de cette série et il complète l'étude de la Commission du tarif aux termes du renvoi n° 125.

(Traduction)

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit donc d'une motion disant que «la Chambre est d'avis que l'on devrait étudier l'à-propos de déférer au comité permanent de la banque et du commerce les recommandations de la Commission du tarif sur les textiles, en vue d'étudier les problèmes de l'industrie textile, surtout en ce qui concerne les importations, et de présenter un rapport sur ce sujet.»

Si j'ai bien compris, le député voudrait que tous les rapports présentés par la Commission du tarif conformément à la référence n° 125 soient déférés au comité permanent. Si je fais erreur, je lui saurais gré de me reprendre parce que la motion n'est pas claire à cet égard. Je crois comprendre qu'il voulait que tous les rapports relatifs à la référence 125 de la Commission du tarif soient déférés. J'ai l'intention de traiter la question en partant de là.

Je suis d'accord avec l'honorable député quand il parle de l'importance de cette industrie dans l'économie du pays et quand il signale le nombre de ses employés et l'influence directe que cela exerce sur notre économie en général. Naturellement, je ne suis pas d'accord avec lui sur les causes des difficultés qu'éprouve l'industrie et les solutions à y apporter, mais je crois que nous sommes d'avis tous les deux que l'industrie traverse une période très difficile, qu'il faudrait examiner minutieusement ses problèmes et prendre les mesures qui s'imposent en vue de lui venir en aide.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) sera sans doute d'accord avec moi au moins sur ce point. A mesure que je poursuivrai mes remarques, mon opinion s'éloignera de la sienne pour ce qui est des causes de certains de ces problèmes et peut-être de certaines façons de les régler. Par exemple, l'honorable député nous a fourni des données statistiques sur la production au Canada et le nombre d'employés à compter de 1951. J'ai tout lieu de croire que ses chiffres sont exacts. Sinon, je ne sais pas lesquels sont inexacts. Je les accepte. Mais il a ensuite établi certaines causes aux faits que

révèlent les chiffres. Il ne nous a pas dit, par exemple, qu'à la fin de la guerre de Corée, l'activité de l'industrie du textile dans la production de matériel de guerre a baissé sensiblement. Voilà un des facteurs qui ébranle quelque peu son argument. Je le signale pour démontrer combien il est difficile de choisir arbitrairement une date comme 1951—alors que l'industrie du textile complétait certaines productions de guerre—pour fins de comparaison. Ce que je veux faire ressortir ici, c'est que les chiffres utilisés comme il l'a fait n'appuient pas ses arguments.

De plus, chercher, comme il l'a fait, à rejeter tout le blâme sur l'ancien gouvernement et à exonérer tout à fait le présent gouvernement, ce n'est pas étudier sérieusement ce sujet qui mérite pourtant de l'être. Par exemple, il n'a rien dit des mesures prises depuis cinq ans par le présent gouvernement qui a supprimé et même renversé les réductions d'impôts qui étaient auparavant accordées chaque année. De lourds impôts constituent sans aucun doute un élément de coût dans la production de marchandises et le fait de n'avoir pas continué à les réduire a certainement porté un coup à l'industrie du textile.

Il est d'autres facteurs semblables à considérer. L'honorable représentant a déclaré que l'une des causes des difficultés actuelles était la concurrence internationale, et il a bien raison. Mais il ne suffit pas d'ajouter ensuite, comme si de rien n'était, que le gouvernement, dans les douze années qui ont suivi la guerre, en réduisant les impôts chaque année, n'avait rien fait pour l'industrie, tandis que le gouvernement actuel, en faisant constamment augmenter le coût de la production au cours des cinq dernières années, lui avait rendu un grand service. Ce genre d'argument n'a rien à voir à la question. Du haut de certaines tribunes, il peut retenir l'attention, mais il n'apporte certainement rien à l'analyse du problème.

Il n'en reste pas moins, malgré tout ce que j'ai dit, que le bill est excellent du fait que le comité de la banque et du commerce, s'il lui est permis d'examiner les problèmes de l'industrie textile et de présenter un rapport à ce sujet, pourrait étudier chacun des aspects du problème dont a parlé l'honorable représentant et ceux que j'ai signalés. Ainsi, le comité pourrait déterminer les effets qu'ils ont eu sur l'industrie et les remèdes à appliquer. Il ne suffit pas de supposer, comme le fait simplement l'honorable député, que les tarifs sont le souverain remède ou l'unique cause, selon le point de vue où l'on se trouve placé à un moment donné, en ce qui concerne ces problèmes. Les tarifs sont assurément un facteur, et des plus importants, mais on ne saurait y voir ni le souverain remède ni l'unique cause.

Il est de ces choses, même l'augmentation des cotisations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, qui contribuent sensiblement au coût de production des textiles. L'augmentation de 10 p. 100 que le gouvernement actuel a ajoutée à la taxe de vente joue un grand rôle à cet égard. Le gouvernement n'a pas voulu reconnaître ce fait, alors que les autres pays dont a parlé l'honorable député renforçaient leur propre mécanisme de concurrence et leur propre économie afin de devenir des concurrents puissants sur le plan international, le gouvernement n'a pas aligné notre impôt sur les sociétés sur celui que versent les autres pays concurrents, il n'a pas procédé à un nouvel examen de notre impôt sur les sociétés, il n'a pas accordé des dégrèvements plus importants au titre de la modernisation des machines et du matériel, il n'a pas accordé de privilèges d'amortissement pour parer à ce problème, et pourtant ce sont tous des éléments très importants.

J'ai moi-même l'impression—mais il faudrait étudier ces choses d'une façon plus précise et plus détaillée—que l'assistance dont l'industrie a besoin, ou du moins une grande partie de cette assistance, devrait découler d'un examen complet de notre structure fiscale applicable aux sociétés, qui n'a pas été revisée et qui pose un problème que le gouvernement n'a pas envisagé depuis cinq ans, alors que les pays avec qui nous sommes en concurrence sur le plan international ont accru leur force de concurrence ces cinq dernières années, à mesure qu'ils bâtissaient leur propre économie. A mon avis, si l'on étudiait la question et si l'on prenait des mesures appropriées, une fois que cette étude révélerait, comme j'en suis sûr, la nécessité de certains changements, cela aiderait beaucoup plus cette industrie que toute autre chose.

De toute façon, ce que je veux démontrer ici, c'est qu'il s'agit en l'occurrence du genre de problème qu'il vaut mieux étudier en comité, avec l'aide de témoins interrogés de façon méthodique et, si nécessaire, contre-interrogés. On verra sans peine, notamment, que les pratiques administratives découlant de nos mesures fiscales relatives aux sociétés sont telles qu'elles ne se prêtent pas à une discussion facile à la Chambre, dans un débat général, mais elles se prêteraient à l'examen le plus minutieux au sein d'un comité permanent comme celui que mentionne la motion, c'est-à-dire le comité de la banque et du commerce. Nous verrions à quel point beaucoup de ces pratiques administratives ajoutent effectivement au fardeau que doit déjà, et d'ailleurs indûment, porter cette industrie. Les mêmes observations s'appliquent à la méthode

de calcul des dégrèvements pour dépréciation, selon le règlement prévu par la loi de l'impôt sur le revenu, et selon la mesure qui établit les taux de cette imposition.

Il se pose, évidemment, bon nombre de problèmes à cet égard. Il est intéressant, par exemple, d'entendre le député signaler que l'un de nos principaux concurrents dans ce domaine industriel, c'est les États-Unis. Puis, quelques instants après, il a signalé, dans ses intéressantes observations, que c'est aux États-Unis, soit justement le pays qui nous fait tellement concurrence, qu'on payait le salaire horaire le plus élevé dans cette industrie. Le salaire horaire y représente huit fois celui qu'on verse dans cette industrie au Japon, et il est parfois de moitié plus élevé que le taux courant au Canada. Celui-ci varie beaucoup d'un pays à l'autre. En Allemagne de l'Ouest, par exemple, il n'est que le tiers de ce qu'on paie aux États-Unis. Le comité pourrait examiner les questions de cette nature pour voir comment les divers taux de salaire se rattachent au problème et dans quelle mesure il faudrait recourir à des mesures compensatoires pour protéger notre niveau de vie élevé au Canada, que tous les députés, à ce qu'il me semble, souhaitent voir maintenir et protéger.

Tout cela pour dire qu'à mon avis, c'est un problème qu'on devrait soumettre à l'étude d'un comité de députés. Le comité tout désigné serait, je crois, le comité de la banque et du commerce. La situation est telle dans l'industrie que des mesures correctives s'imposent. Si je m'en tenais à cette partie des observations qui était plutôt un discours politique de l'honorable député, je critiquerais le gouvernement de ne pas avoir pris plus tôt des mesures correctives. Le problème est urgent et il faudrait s'en occuper dès maintenant. Je veux donc qu'on comprenne bien: j'aimerais que cette motion soit adoptée et qu'ensuite une motion soit inscrite dans le *Feuilleton* en vue de renvoyer cette question au comité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais prendre la parole pour dire que notre groupe appuie la présente motion, car, comme nombre d'autres ici, nous nous préoccupons beaucoup des problèmes de l'industrie du textile. Cependant, je dois souligner que nous ne sommes pas d'accord avec nombre de déclarations et arguments mis de l'avant par le parrain de la motion.

A vrai dire, il était fort intéressant de l'entendre énumérer les mesures de protection que le gouvernement actuel a prises jusqu'ici pour aider cette industrie. A notre avis, ce qui s'impose, c'est une meilleure compréhension des problèmes de cette industrie, et le meilleur moyen d'y arriver c'est de convoquer les représentants de l'industrie, des syndicats

[M. McIlraith.]

affiliés à cette industrie, ainsi que des économistes et d'autres personnes capables de renseigner les honorables députés, au comité de la banque et du commerce, afin qu'ils nous expliquent leurs problèmes et qu'ils nous offrent des propositions.

Pour cette raison, nous appuyons le but que vise cette motion. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais appuyer la proposition de l'honorable député d'Ottawa-Ouest concernant l'à-propos de présenter une autre motion tendant à déférer la question au comité. Nous avons entendu pas mal de propos sur l'industrie textile. Je sais que tous les députés ont reçu des résolutions des divers secteurs de l'industrie, des fabricants, des syndicats intéressés et, dans certains cas, des municipalités qui sont directement intéressées à la prospérité ou au marasme de l'industrie. Nous sommes toujours d'avis, dans notre groupe, qu'avant de prendre une mesure efficace, quelle qu'elle soit, il faut être renseigné. Je remarque que les honorables député qui m'écoutent en ce moment commencent à comprendre ce principe. La façon de se renseigner consiste à écouter ceux qui connaissent le sujet. Pour cette raison, les membres de ce groupe-ci appuient la motion et espèrent qu'on ne tardera pas à adopter la résolution et à déférer la question au comité de la banque et du commerce, afin que cette résolution puisse entrer en vigueur sans délai.

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, la mesure présentement à l'étude a été présentée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) dans l'intention d'améliorer le sort des ouvriers de l'industrie textile. Et même s'il a commis une erreur en ne mentionnant pas la belle ville de Saint-Hyacinthe, lorsqu'il a énuméré les localités où cette industrie est installée, je le félicite.

Je veux prendre quelques minutes pour faire part à la Chambre des raisons pour lesquelles sa mesure mérite notre appui.

Toutefois, avant de ce faire, il me fait plaisir de rappeler à la Chambre que, depuis notre accession au pouvoir, le gouvernement conservateur a pris 19 mesures, comme l'a dit mon honorable ami de Sherbrooke, pour améliorer l'industrie textile. Nous, du parti conservateur, pouvons nous réjouir de ce que l'industrie textile n'ait pas décliné sous notre régime mais plutôt sous le régime de ceux qui nous précédaient.

Depuis notre avènement au pouvoir, l'industrie textile a tendance à s'améliorer. Aujourd'hui, si nous examinons de près les pronostics de gens qui sont de l'industrie, nous voyons que cette dernière a beaucoup

plus foi en l'avenir que lorsqu'elle était exploitée sous le régime qui nous a précédés. Et pour illustrer mes avancés, je rappelle les constatations que j'ai faites moi-même au cours de l'été et de l'automne derniers.

Monsieur l'Orateur, vous vous rapelez qu'au cours de l'été et de l'automne derniers, nos amis d'en face, qui faisaient grand état de la proportion alarmante du chômage à cette époque, ont tenté de semer le désarroi au sein de la population. Alors, étant intéressé à connaître exactement les conditions de travail dans nos industries locales, j'ai pris sur moi de visiter les différentes usines de la ville de Saint-Hyacinthe. Parmi les 25 usines que j'ai visitées, il y en a environ une dizaine où l'on fabrique des produits textiles.

Il va sans dire que la première usine que j'ai tenu à visiter est celle où j'ai travaillé pendant 24 ans, c'est-à-dire la *Goodyear Cotton Company of Canada Limited.* Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de dire en cette Chambre que non seulement les conditions s'y sont améliorées de façon sensible, mais que le progrès que cette société a connu depuis quelques années est fantastique. Alors qu'à l'époque de la guerre, période que nos amis d'en face appelaient le plein emploi, l'âge d'or, si l'on peut dire, de 1939 à 1945, la *Goodyear Cotton* employait, au maximum, 824 personnes; cette usine de Saint-Hyacinthe exploite aujourd'hui son industrie à plein temps et y emploie 925 personnes, soit trois équipes par jour.

Chaque semaine, j'ai l'occasion de rencontrer des employés, tant de cette filature que d'autres, et je suis heureux de constater que partout les conditions de travail s'améliorent.

A la *Penman's Limited,* par exemple, un contrat de plusieurs cinquantaines de milliers de dollars, de la part du ministère de la Production de défense, permet aux employés de jouir d'une semaine normale de travail, ou à peu près. Les 550 employés qu'on y trouve sont fort heureux qu'un gouvernement d'action ait suivi un gouvernement qui n'a rien fait, ou à peu près, pour sauver cette très importante industrie qui a contribué énormément à stabiliser l'économie de la ville de Saint-Hyacinthe.

A la *Consolidated Textiles,* autre société très prospère de la ville de Saint-Hyacinthe, on a éprouvé certaines difficultés à recruter la main-d'œuvre nécessaire pour la formation d'une troisième équipe.

A la *Donahue Corporation,* la situation est également très bonne. Il en est de même à la *Yamaska Shirts.*

La *Megantic Knitting* employait au début une cinquantaine de personnes. Si je me fie aux renseignements qui m'ont été fournis par le gérant lui-même, cette usine devrait augmenter le nombre de ses employés au point d'atteindre presque la centaine d'ici quelques mois tout au plus.

La *Lefebvre Garment,* qui emploie généralement 35 employés, serait heureuse de trouver une quinzaine d'employés d'expérience, car elle pourrait les engager du jour au lendemain.

Pour ce qui est de la *Canadian Corduroy,* les 40 employés qui y trouvent leur gagne-pain comptent sur une semaine régulière de travail, et tout va très bien.

Pour vous donner une idée du climat qui existe dans la ville de Saint-Hyacinthe, je me réfère ici à un article paru dans *Le Courier* de Saint-Hyacinthe, dont le titre se lit ainsi:

Possibilité de quatre industries nouvelles à Saint-Hyacinthe.

Et, comme sous-titre, on lit:

Si rien ne vient contrecarrer les projets à l'étude, la ville de Saint-Hyacinthe pourrait avoir d'ici quelques mois quatre nouvelles industries, qui emploieraient ensemble environ 300 personnes, la plupart des hommes.

Présentement, on est à construire une bâtisse pour abriter une nouvelle industrie qui s'établira à Saint-Hyacinthe et qui a pour nom *Smith Textile Limited.*

Ceci, monsieur l'Orateur, pour vous dire que sous le régime conservateur actuel, loin de connaître des reculs comme sous le gouvernement qui nous a précédés, l'industrie textile va de l'avant.

J'aimerais ici consigner au compte rendu officiel des *Débats* quelques chiffres pour prouver ce que j'avance. Selon la revue *Québec Industriel,* l'embauchage qui était, en 1951 dans l'industrie primaire textile, de 98,000 a baissé, en 1956, à 81,000.

Il y avait dans la province de Québec, en 1956, 218 localités qui comptaient des industries textiles. On y achetait pour 240 millions de dollars de produits canadiens aux fins d'exploitation.

Les importations des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Japon ont augmenté, de 94 millions de verges linéaires qu'elles étaient en 1930, à 286 millions de verges linéaires en 1955.

Il est aussi quelque peu surprenant de voir nos amis d'en face prétendre que nous aurions pu faire davantage pour l'industrie textile. C'est réellement nous accorder beaucoup de confiance que de dire que nous aurions pu, en l'espace de quatre ans seulement, faire plus qu'ils ont été capables de faire au cours des vingt-deux ans qu'ils ont été au pouvoir.

En 1930, l'industrie textile au pays fournissait 71 p. 100 du marché domestique, alors qu'en 1956, sous le régime libéral qui nous a précédés, cette proportion était tombée à 57 p. 100.

Et au cours de l'année 1956 seulement, monsieur l'Orateur, les importations de produits de lainage venant d'Italie ont augmenté dans une proportion de 140 p. 100.

Il me semble qu'à ce moment-là, nos amis libéraux auraient été capables de faire quelque chose pour sauver l'industrie textile.

Je m'en reporte ici, monsieur l'Orateur, à une conférence que le secrétaire d'État (M. Dorion) donnait il y a quelque temps à Drummondville, ville industrielle, ville de l'industrie textile, représentée par mon bon ami de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

M. Allard: Il n'est pas ici.

M. Ricard: Il ne convient pas que je nomme son nom; cela ne ferait pas beaucoup de différence, parce qu'il est absent aujourd'hui.

M. Pigeon: De même que le député de Laurier (M. Chevrier).

M. Ricard: Je me reporte au compte rendu de cette conférence paru dans le journal *La Parole*, de Drummondville, où l'honorable secrétaire d'État disait:

M. Pickersgill a insisté sur le fait que le textile ne serait pas une industrie indigène, parce que dans bien des cas les matières premières et les machines utilisées viennent de l'étranger. Il est peut-être vrai, dit M. Dorion, que l'industrie textile n'est pas indigène, mais est-ce là une raison suffisante pour la chasser du pays? Si les autres pays adoptaient le même raisonnement, que deviendraient leurs industries alimentées par la matière première que nous leur vendons?

Et, au cours de cette conférence, l'honorable secrétaire d'État...

(Traduction)

M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question? Il a attribué certaines observations à un membre de la Chambre. Nous dirait-il sur quelle autorité il se fonde pour cela?

M. Ricard: Si le député veut bien se reporter au compte rendu, il trouvera la citation. Cette déclaration figure au hansard de l'an dernier, alors que nous examinions le poste pertinent du tarif douanier, mais je ne sais pas à quelle page au juste. Je n'ai pas eu le temps de faire les recherches nécessaires, mais je dirai au député en particulier à quelle page du hansard figure cette déclaration.

M. McIlraith: Je suis sûr que le député n'a pas cité textuellement les paroles consignées au compte rendu et j'estime qu'il les a mal interprétées en les répétant.

M. Ricard: Je rapportais les paroles du secrétaire d'État, qui les a relevées lui-même dans le compte rendu.

M. McIlraith: Il a mal interprété les propos du député de Bonavista-Twillingate.

[M. Ricard.]

M. Ricard: Si le député consulte le hansard, il verra que la déclaration est bien telle que je l'ai citée. Monsieur l'Orateur, compte tenu du nombre de libéraux qui sont à la Chambre présentement, il est bien clair que le problème de l'industrie des textiles n'intéresse pas beaucoup l'opposition officielle. A mon avis, ils devraient davantage faire attention à ce qu'ils disent.

M. McIlraith: Il n'y a pas un ministre à la Chambre actuellement.

M. Ricard: C'est moi qui ai la parole. Je veux parler d'un article paru le 5 janvier 1962 dans la revue *Canadian Textile Journal*. J'aimerais citer certaines des observations qu'a formulées M. Gerald L. Bruck, président de l'Institut des textiles primaires. Voici ce qu'il a dit:

L'année qui vient de se terminer a été l'une des périodes les plus importantes pour cette industrie vitale du Canada, celle des textiles de base. Pour la première fois en presque dix ans, l'avenir est prometteur.

Les trois facteurs suivants ont aidé à faire de 1961 une année importante:

1. La reprise générale des affaires au Canada, ce qui a produit de grands effets sur la demande de textiles;

2. La dévaluation du dollar canadien, qui a enlevé beaucoup d'attrait aux marchandises importées, bien que ces dernières constituent toujours une menace sérieuse;

3. Enfin, l'établissement de magasins à rabais, ce qui a entraîné un accroissement de la demande globale.

Il poursuit en ces termes:

Grâce à l'augmentation de la production au pays ainsi qu'à l'intérêt des mises à pied annuelles, les fabricants canadiens entrevoient l'avenir avec optimisme pour la première fois depuis longtemps. Si la situation actuelle se maintient en 1962, nous ne pourrons que nous féliciter des résultats.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, d'autres de mes confrères voudraient faire quelques remarques. Je pourrais vous entretenir encore plus longtemps et vous donner les preuves que l'industrie va toujours de l'avant, mais pour donner une chance à d'autres, je vais reprendre mon siège immédiatement.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Comment expliquer à la Chambre que nous avons besoin d'un comité pour étudier la situation si les choses vont si bien, comme l'honorable député l'a dit, dans sa circonscription?

M. Pigeon: C'est pour qu'elles continuent à bien aller!

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, c'est d'abord pour permettre de constater jusqu'à

quel point l'ancien gouvernement a négligé la situation; ensuite, c'est en vue de prendre des mesures appropriées pour que l'industrie textile ne connaisse pas semblable ralentissement à l'avenir.

(Traduction)

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, tout en voulant profiter de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots du bill, je ne voudrais pas être celui qui l'étoufferait. Néanmoins, je me dois de féliciter l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), qui l'a soumis à notre attention. Je tiens à dire de façon non équivoque que j'en approuve le principe. J'aimerais ajouter que je ne suis pas opposé à la Commission du tarif ni au rôle qui lui est dévolu, à cette Commission impartiale, d'être l'arbitre entre l'industrie et le consommateur et d'entendre les deux parties quand elle est saisie d'une demande en vue d'une hausse ou d'une baisse d'un tarif. Cependant, je ne suis pas satisfait de la façon dont les recommandations de la Commission du tarif sont parfois appliquées en dernier ressort.

A mon avis, les simples députés devraient avoir plus de chances de discuter les recommandations de la Commission du tarif avant qu'elles soient incorporées dans le budget ou autres formes de mesures législatives. Sauf erreur, ces recommandations sont généralement présentées au ministre des Finances (M. Fleming). Certaines d'entre elles doivent être négociées par l'entremise du GATT. En de tels cas, un simple député n'a pas l'occasion d'exprimer son opinion avant qu'elles soient incorporées dans le budget. En d'autres cas, les changements recommandés par la Commission du tarif sont représentés à la Chambre par le ministre des Finances sous forme de résolution, et là non plus les simples députés n'ont pas beaucoup de chance de les discuter.

Je suis tout à fait d'accord avec le parrain du bill lorsqu'il dit qu'il faudrait déférer ces questions à un comité permanent quelconque afin d'avoir une occasion de les étudier.

Je dirai que l'industrie du textile a déjà été une industrie importante de ma circonscription, mais avant 1957, nous avons perdu cinq bonnes fabriques. Pour nous, cette question est donc importante. Quand une décision de la Commission du tarif porte un coup à une industrie et, parfois, l'oblige à fermer ses portes, ce n'est pas la Commission qu'on blâme, c'est le député. Pour ces raisons, je pense qu'à l'avenir, nous devrions avoir davantage l'occasion d'examiner ces recommandations de la Commission du tarif avant qu'elles entrent en vigueur.

M. McIlraith: Adopté.

M. Smith (Lincoln): Il serait approprié, je l'admets, de déférer cette question au comité de la banque et du commerce. J'espérais parler brièvement de la taxe de vente et de la taxe d'accise, questions dont s'occupe aussi la Commission du tarif. Je m'aperçois cependant que je n'en aurais pas le temps.

M. McIlraith: Adopté.

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Fulton proposant la 2e lecture du bill nº C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, à cinq heures, quand j'ai dû interrompre mon allocution, j'étais à émettre l'opinion que les syndicats n'étaient pas du tout satisfaits du bill tel qu'il est présenté.

Je comprends qu'ils ne se sont pas opposés à ce bill avec tellement de vigueur, mais ils s'y sont opposés d'une façon assez claire pour qu'il vaille la peine de le mentionner. Monsieur le président, je me permettrai de dire candidement que je n'ai pas cité tout ce que le mémoire rapporte au sujet du présent bill, le bill C-38, parce que cela aurait pris trop de temps.

Je vois, dans la dernière partie, ce qui suit:

(Traduction)

On entend néanmoins beaucoup de critique de détail sur le bill que le Congrès voudrait adopter et estime avoir le droit d'adopter, mais ce n'est pas ici l'endroit ni le moment. Nous insistons fortement pour que le Congrès et d'autres organismes intéressés aient l'occasion de présenter des instances officielles, devant un comité parlementaire ou autrement, avant que le projet de loi soit mis en vigueur.

(Texte)

C'est exactement ce que nous demandions, ce que les syndicats demandent présentement

Et je suis convaincu que nombre de corporations, comme de syndicats, ne demandent qu'à avoir l'occasion de nous expliquer leur point de vue et exprimer clairement ce qu'ils reprochent au bill présentement à l'étude.

Comme je l'ai dit au début, le principe fondamental du bill n'est pas mauvais, mais il a été mal préparé. C'est un bill qui pêche par plusieurs de ses articles. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en discuter au comité.

Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour constater, dès le premier coup d'œil sur le bill, qu'il a besoin d'être amélioré. D'ailleurs le ministre lui-même a dit: «Nous avons préparé plusieurs amendements qui seront proposés par mes collègues.» Puisqu'il trouve, depuis qu'il l'a présenté à la Chambre, qu'il y a lieu de l'améliorer, c'est qu'il admet que le bill, en principe, est incomplet et imparfait.

Or, de concert avec le Congrès du travail du Canada et d'autres que j'ai eu l'occasion de rencontrer, nous demandons seulement au ministre de ne pas hâter de façon excessive l'étude de ce bill, mais plutôt de le renvoyer au comité permanent des relations industrielles afin que les gens qui ont des renseignements à fournir, ou des objections à faire, puissent le faire. D'ailleurs, c'est là la seule façon d'agir qui soit démocratique; mais ce n'est pas la ligne de conduite tracée par le gouvernement.

Si les personnes intéressées n'ont pas été avisées avant, comment peuvent-elles exprimer leur opinion à la Chambre, puisqu'en comité plénier, personne autre qu'un député n'a le droit de parler. Ce sont donc les intéressés qui en font les frais.

A mon avis on devrait entendre des experts qui aideraient à préparer des rapports de nature à éclairer les députés. Combien y a-t-il d'experts en cette matière, ici? Il n'y en a pas beaucoup. C'est précisément pour cette raison que nous avons besoin de l'aide de ceux qui sont particulièrement touchés par ce bill.

Nous pourrions avoir des experts en matière constitutionnelle qui nous diraient de quelle façon ils interprètent le bill. Nous pourrions avoir des représentants des corporations qui nous diraient de quelle façon ils voudraient que le bill soit rédigé, pour leur être utile. Enfin, nous pourrions avoir des experts en relations ouvrières, qui pourraient nous dire que les questions ouvrières peuvent être traitées de différentes façons.

D'ailleurs, le bill lui-même n'aurait pas dû être présenté dans une seule entité, mais il aurait dû y avoir deux bills différents: un pour les corporations et l'autre pour les syndicats ouvriers. Au fait, si l'on analyse bien la situation, on peut facilement se rendre

compte que les vues, les desseins et même les désirs des corporations sont différents de ceux des syndicats. Par conséquent, les deux groupes devraient toujours être traités séparément.

Mais afin de hâter les choses avant les élections, le ministre nous présente un projet de loi incomplet et mal conçu, comme nous pourrons le constater plus tard, à l'étape de l'étude en comité.

Je dis que le bill est dangereux.

Le ministre nous a dit tout à l'heure que le bill était divisé en deux parties: une partie statistique et non confidentielle, l'autre confidentielle.

Je me demande, monsieur le président, comment le ministre, après avoir préparé le bill lui-même ou avec ses experts, peut prétendre qu'en vertu d'un point de ce bill, la confidence ne peut pas être violée.

Il s'agit de l'avoir lu pour voir qu'il est impossible de sauvegarder la confidence, puisque, d'après les définitions qu'on y trouve, toute personne qui travaille ou qui a travaillé dans le passé au service du gouvernement peut s'enquérir et recevoir des renseignements sans que personne ne puisse l'en empêcher. D'ailleurs une personne qui a déjà été à l'emploi d'une société, pourrait aujourd'hui demander des renseignements que l'on ne pourrait pas lui refuser, suivant la façon dont le présent bill a été préparé.

Or, nous prétendons qu'il y a eu et qu'il y a peut-être encore des gens tellement intéressés à obtenir de l'argent qu'ils pourraient se vendre à une société afin d'obtenir des renseignements d'une société compétitrice. De telles personnes pourraient obtenir des renseignements pour les vendre ou les donner.

On me dira: ce sont des fonctionnaires fédéraux et vous les défendez, d'habitude. C'est vrai, mais il pourrait y avoir quelques-uns de ces individus qui pourraient ne pas inspirer confiance. On pourrait trouver de ces individus ici et là qui seraient prêts à vendre les renseignements qu'ils peuvent posséder. Ceci ne signifie pas que le service civil est mauvais.

D'ailleurs, le Christ comptait un Judas parmi ses douze apôtres, et on ne peut pas dire que les autres ne méritaient pas sa confiance.

Monsieur le président, ce bill contient plusieurs articles qu'on ne peut pas accepter avant qu'ils aient été étudiés à fond par un comité permanent de la Chambre devant lequel des experts pourraient nous indiquer comment les améliorer.

Ainsi, quelque part dans le bill, on prévoit un maximum d'emprisonnement et un maximum d'amende, mais on a oublié d'y mettre un minimum. En somme, si le juge

est bon garçon, il peut condamner l'accusé à payer 50c. ou à une heure de prison.

C'est pour cela que je dis qu'il est trop tard pour présenter ce bill à la Chambre, d'autant plus qu'il est impossible de l'étudier d'une façon complète et adéquate.

Tout à l'heure, le ministre a dit que le projet de loi était présenté en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Eh bien! je demande au ministre de trouver, dans le bill C-38 qu'il présente aujourd'hui, un article quelconque où l'on dit que c'est en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'on présente cette mesure.

Je suis convaincu que ce bill constitue un danger au point de vue constitutionnel.

Est-ce qu'on peut exiger d'une société à caractère purement provincial ou d'un syndicat à caractère purement provincial que leurs représentants répondent à des questions, pour d'autres fins que pour des fins de taxation? S'ils refusent de le faire, de quelle façon le ministre peut-il les forcer?

D'ailleurs, je ne considère pas cette partie-là des plus importantes, car les corporations et même les syndicats pourront se défendre lorsque le temps viendra. Mais tout de même, il y a toujours un danger. Si le ministre avait réellement voulu que ce bill concorde avec l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il aurait dû préparer un préambule indiquant que le bill était conforme à tel article. Il aurait fallu plus que le dire, on aurait dû l'écrire.

On nous demande d'accepter de signer un chèque en blanc; on nous demande simplement de permettre aux fonctionnaires de poser toutes les questions qu'ils voudront, sans qu'elles soient soumises à la Chambre.

Si le ministre avait voulu rendre ce bill plus complet, il aurait dû y avoir un formulaire, un exemple des questions en appendice pour montrer quelles questions seront posées.

Ah oui! on va me dire que, dans ce bill, on définit une certaine partie de ces choses-là. Mais ce que nous voulons connaître, ce sont les questionnaires auxquels on soumettra les industriels, les représentants de corporations, de syndicats ouvriers, bref tout individu de qui on voudra obtenir des renseignements.

A mon avis, tant qu'on n'aura pas ces formules, on a tort de demander à la Chambre d'adopter un bill aussi incomplet.

J'aurais pu présenter un amendement visant à renvoyer le bill à un comité permanent de la Chambre, mais ceci aurait eu pour effet de l'étouffer. C'eût été un vote de défiance. Mais ce n'est pas là notre but; nous voulons que le bill soit étudié d'une façon plus complète.

Nous sommes d'avis que le gouvernement a le droit de demander des renseignements à toutes les corporations qui font des affaires au Canada; il a le droit de savoir de quelle façon sont utilisés les fonds des syndicats. Mais nous croyons que, pour atteindre ce but, le bill devrait être soumis à un comité afin de le rendre complet et acceptable.

Le bill n'est pas mauvais, mais la façon dont on l'a préparé laisse à désirer. Il nous est soumis trop tard, à la fin d'une session, à la fin d'un Parlement.

Nous savons déjà que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre de la Justice (M. Fulton) caressent depuis longtemps ce projet, car il en fut question dès 1957.

Dès 1960, le premier ministre a fait une déclaration dans ce sens en Angleterre.

Eh bien! s'ils y songeaient dans le temps, pourquoi attendre au mois d'avril 1962, à la fin d'une session, à la fin d'un Parlement, quand nous savons fort bien que même si cette mesure est adoptée, elle n'aura aucun effet avant quelque temps, car il faudra prendre le temps d'accumuler les renseignements.

Si l'on avait présenté le bill deux mois plus tard, cela n'aurait fait aucune différence, si ce n'est que le public pourrait avoir le temps de se préparer.

Ainsi, je demande encore une fois au ministre, avec insistance, de bien vouloir renvoyer ce bill au comité permanent des relations industrielles, afin que les gens intéressés puissent exercer démocratiquement leur droit de présenter leur point de vue, de soumettre des mémoires et de témoigner, ce qui nous permettrait également de faire comparaître des économistes qui pourraient nous éclairer sur les différentes phases du bill présentement à l'étude, car ce bill contient plusieurs articles que nous devrons étudier. En outre je lui demande de se rendre à la requête que le Congrès canadien du travail lui faisait dans son mémoire du 14 mars 1962.

Encore une fois je demande au ministre de renvoyer ce bill au comité permanent des relations industrielles afin qu'il soit étudié sérieusement, de façon que lorsqu'il sera retourné à la Chambre, il soit suffisamment clair pour que les compagnies, aussi bien que les syndicats, puissent savoir ce qu'ils ont à offrir et ce que le gouvernement attend d'eux.

De cette façon, je crois que tout le monde au Canada sera heureux, et même le ministre, s'il accepte de se rendre à notre désir, se sentira peut-être plus à l'aise.

(Traduction)

M. M. W. Martin (Timmins): La Chambre et, à vrai dire, le pays tout entier ont attendu le bill à l'étude à peu près de la même façon que le monde occidental a attendu l'envolée du colonel Glenn. Nous avons attendu pendant

toute la dernière session le projet de loi qui a fini par s'éteindre au *Feuilleton* à la fin de la plus longue session de notre histoire. La Chambre en est saisie en ce moment, mais il s'agit plutôt d'une pâle version de celui que nous n'avons pas étudié l'an dernier. C'est seulement à cause de l'attente quotidienne à laquelle nous avons été soumis qu'il existe une certaine similitude entre le bill et le vol du colonel Glenn, car si l'envolée a remporté un succès complet, le bill à l'étude, du moins dans son libellé actuel, est plutôt un fiasco.

En présentant le projet de loi, le ministre a dit qu'il visait à remplir certaines des promesses du premier ministre pour ce qui est de rapatrier notre constitution, nos ressources, et ainsi de suite, mais j'ai bien peur que le bill, comme beaucoup de ses promesses, va rester bien en deçà des objectifs. Cela me rappelle la grande déclaration sur l'abolition de la clôture. Une semaine nous allions supprimer la clôture, et la semaine suivante le gouvernement se sert de son énorme et honteuse majorité pour couler un bill à l'étape de la première lecture.

M. l'Orateur: Le député ne devrait pas discuter d'une question que la Chambre a déférée dernièrement à un comité.

M. Martin (Timmins): Très bien, monsieur l'Orateur. Il est une autre chose que j'ai trouvée bizarre lorsque le ministre a présenté le bill. Il n'a aucunement tenu compte du fait que, depuis quatre ans, la Chambre a étudié à de nombreuses reprises des mesures d'initiative parlementaire présentées par des députés de son propre parti.

Le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement renferme un certain nombre d'excellents éléments. Je ne m'y attarderai pas longtemps. Après tout, il y a 208 députés ministériels à la Chambre et je suis sûr qu'ils sauront bien relever les meilleurs éléments de la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Martin (Timmins): Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bien compris, le député a dit qu'il y a 208 tories à la Chambre. Où sont-ils?

M. Brunsden: Où sont les libéraux?

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le député a posé une très bonne question que je vais prendre en note. Ce soir, je voudrais traiter des principales objections qu'on peut soulever à propos du bill. La première et la plus importante a déjà été exposée par le député de Hull. C'est celle même qu'on retrouve dans le mémoire que le Congrès du Travail du Canada a présenté au gouvernement il y a quelques semaines. Le bill réunit

en une catégorie ou classe, pour reprendre une expression favorite du gouvernement, les sociétés, les coopératives et les syndicats ouvriers comme s'ils se ressemblaient, comme si le bill voulait faire croire au public que c'est la même chose.

Or, comment pourrait-on faire que ce soit la même chose simplement en adoptant le bill? Il ne fait pas de doute qu'avec la majorité dont le gouvernement dispose, il peut faire adopter un bill affirmant que les orignals et les loups, c'est la même chose, mais il ne réussira pas à faire que ce soit vrai. Il en va de même pour le présent bill. Le bill, une fois adopté, ne réussira pas à faire que les sociétés, les syndicats ouvriers et les coopératives soient la même chose. Les sociétés et les syndicats ouvriers sont des choses différentes; ils ne se ressemblent pas et ne se ressembleront pas plus quand le bill aura été adopté.

Qu'on me permette un peu de dire pourquoi il en est ainsi. Apparemment, les ministériels ne s'en rendent pas compte, car ils ne chercheraient pas à les réunir sous l'autorité du présent bill. Les sociétés n'ont qu'un seul but. C'est clair et simple, elles visent à faire de l'argent. Ce ne sont pas des sociétés de bienfaisance, et elles ne sauraient l'être. Depuis longtemps, les sociétés se rendent compte que, dans leur intérêt immédiat et futur, il leur fallait s'occuper de politique. Et c'est ce qu'elles font depuis bien des années, sous la bannière de l'un et l'autre des deux vieux partis. Or, c'est là une nécessité dont les syndicats commencent seulement à se rendre compte, une nécessité que les coopératives ne voient pas encore.

M. Brunsden: Ce ne sont pas des élèves très brillantes.

M. Martin (Timmins): C'est le parti au pouvoir, celui qui forme le gouvernement, qui confectionne les lois du pays. Or, il est bien plus facile d'observer les lois qu'on établit soi-même.

L'hon. M. Fulton: C'est là un raisonnement intéressant.

M. Martin (Timmins): Voilà pourquoi les sociétés se sont assuré la domination du parti libéral et du parti conservateur... (*Exclamations*) ...en se disant que, si l'on mise sur les deux tableaux dans une course, on ne peut pas perdre.

M. Slogan: Et les dirigeants syndicaux?

M. Martin (Timmins): Je suis sûr que le député aura amplement le temps et l'occasion de faire son propre discours quand j'aurai fini.

M. Brunsden: J'espère qu'il fera mieux que vous.

M. Martin (Timmins): Je suis sûr qu'en remontant dans le passé nous constaterions qu'aucune loi adoptée par un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur n'est jamais intervenue beaucoup dans les affaires des sociétés.

D'autre part, le cas des coopératives est un peu plus compliqué. Elles groupent des personnes qui ont certains intérêts communs, qui travaillent ensemble—j'allais dire «collectivement», mais c'est un mot qui ne convient plus; c'est un de ces mots que, malheureusement, les communistes ont banni de nos dictionnaires—qui travaillent ensemble pour le bien commun, alliant le motif fondamental du gain pour la société et le motif fondamental de la protection contre l'exploitation, qui est chose courante dans les syndicats ouvriers.

Je ne discute pas la valeur de ces différents points; je veux simplement signaler les différences qui existent et les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas les réunir sous une même loi, comme on veut le faire.

Par ailleurs, les syndicats ouvriers sont beaucoup plus compliqués que les deux autres groupes. Leur but premier, leur raison d'être est de se protéger contre l'exploitation par les sociétés. On ne saurait donc assimiler ces deux groupes l'un à l'autre. Je suis de ceux qui estiment qu'il y a au pays beaucoup trop de syndicats travaillant contre le patronat, au lieu de syndicats qui collaboreraient avec les chefs d'entreprise. Pour peu qu'on veuille voir l'avenir en rose, il faudrait modifier l'attitude que nous avons prise jusqu'ici. Il n'y a certes pas de solution miraculeuse au problème.

Tout comme les autres groupes qui composent la société, les syndicats ouvriers sont subordonnés à nos lois. Chose certaine, les lois ouvrières, comme toutes les autres lois, ont été édictées par des gouvernements qui, comme je l'ai déclaré, ont des comptes à rendre aux sociétés. C'est d'ailleurs le seul genre de gouvernements que nous ayons jamais eus.

Les syndicats sont mus eux aussi par l'appât du gain. A cet égard tout au moins, ils ressemblent aux sociétés. Ils ont également un trait commun avec les coopératives, en ce sens que leurs efforts profitent non seulement à eux-mêmes, mais à l'ensemble de la société. Les syndicats se composent de deux catégories de personnes: d'une part les idéalistes, qui consacrent tous leurs efforts à la cause qu'ils épousent et, d'autre part, les professionnels, qui accomplissent un travail pour lequel ils sont rémunérés. A l'origine, ils étaient tous des idéalistes, mais, malheureusement, le mouvement syndical s'est rendu compte que le jeu ne se jouait pas cartes sur table. Comment voulez-vous qu'un groupe d'idéalistes affronte un groupe de professionnels? C'est pourquoi, les syndicats ouvriers ont dû de plus en plus faire appel aux professionnels. Somme toute, si nous avons un Jimmy Hoffa, c'est que le groupe des transports a poussé ses employés à se placer sous sa direction. Hal Banks, le plus fameux—si on peut le qualifier ainsi...

M. Brunsden: Infâme!

M. Martin (Timmins): ...ou le plus tristement fameux dirigeant syndical du Canada n'a pas été amené ici par les syndicats ouvriers, mais par le patronat. Dans ce cas, le remède était aussi pire que le mal. En fait, il ressort de notre passé que les sociétés ont en général refusé de traiter avec des chefs syndicaux sérieux; elles ne traitaient avec eux que quand elles y étaient poussées, quand une loi les y obligeait.

Toutefois, après avoir fait un parallèle entre les syndicats ouvriers et les sociétés, examinons le bill pour voir la disparité des mesures qui sont appliquées à l'un et à l'autre. Par exemple, le projet de loi renferme certaines exemptions. La seule exemption concernant les syndicats prévoit que les succursales ayant moins de cent membres ne sont pas visées par les dispositions du bill. En ce qui concerne les sociétés, cependant, nous constatons que 27 catégories sont exemptes en vertu du bill...

L'hon. M. Fulton: Où allez-vous chercher cela?

M. Martin (Timmins): ...et les deux dernières catégories, les 26e et 27e, sont très intéressantes, car, de la façon dont j'interprète la mesure, l'article 26 englobe presque toutes les entreprises qui sont désignées par le ministre et il est question au nº 27 de toute autre société que le ministre peut juger à propos de ne pas astreindre aux dispositions du bill.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il me dire où il prend les 27 catégories de sociétés?

M. Martin (Timmins): Vous les trouverez dans l'annexe, si vous voulez bien la lire.

M. McDonald (Hamilton-Sud): De quelle page s'agit-il?

M. Martin (Timmins): C'est à la dernière page du bill.

L'hon. M. Fulton: J'en ai compté 17 dans l'annexe, dont certaines sont des coopératives de crédit.

M. Martin (Timmins): J'ai vérifié dans le bill et j'ai compté pas moins de 157

articles ou paragraphes; il s'agit vraiment d'un projet de loi formidable!

Je voudrais signaler une autre disparité de traitement entre ces deux groupes qui sont ainsi réunis sous le même titre. Les sanctions, amendes et périodes d'emprisonnement sont les mêmes dans les deux cas. Toutefois, j'aimerais établir une comparaison entre les revenus bruts de chacun des deux groupes. A titre d'exemple, je choisirai une entreprise qui m'est connue, la mine d'or Hollinger. Environ 800 hommes y sont visés par les négociations collectives; si chacun d'entre eux versait $5 par mois en cotisation syndicale, les revenus bruts s'élèveraient à $48,000 par année. Or, en 1959, la mine a produit 205,727 onces d'or. En nous fondant sur le chiffre rond de $35 l'once, la production s'est donc élevée à $7,200,465. Cette année-là, la compagnie a reçu une subvention de $817,663 au titre de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ce qui veut dire qu'elle a eu des revenus bruts de $8,018,128. D'une part, la compagnie a eu un revenu brut de plus de huit millions de dollars alors que l'autre groupe a touché tout au plus $48,000. Néanmoins, les sanctions prévues pour les infractions à la mesure sont identiques dans les deux cas. Voilà qui s'appelle mélanger à part égale; un cheval, un lapin.

J'ai l'impression qu'un aspect du bill pourrait se révéler fort dangereux, notamment dans des régions comme celle que je représente, où il n'existe aucune sécurité syndicale ni aucun prélèvement des cotisations à la source. Dans une situation comme celle-là, il faut maintenir les apparences pendant la plus grande partie de l'année, et souvent, si les exploitants ou les sociétés savaient à quel étiage tombe la force d'un syndicat au cours d'une période donnée, lorsque les cotisations ne sont pas prélevées sur la paye, il pourrait en résulter toutes sortes de difficultés.

Un autre aspect du bill que je dois dénoncer, c'est celui qui établit une disparité de traitement. Pourquoi le projet de loi fait-il cas de la nationalité plutôt que de la citoyenneté? Pourquoi, dans les rapports, doit-on établir une distinction entre les membres de sexe masculin et les membres de sexe féminin? Quiconque fait partie d'un syndicat est membre de ce syndicat, indépendamment de son sexe ou de sa nationalité. Une autre partie du bill n'est pas sans m'amuser. Elle m'a rendu perplexe pendant quelque temps, mais j'ai enfin trouvé une solution. Dans son petit ouvrage intitulé *An Uninhibited History of Canada,* le professeur Eric Nicol commente la Déclaration des droits dans les termes suivants:

> La Déclaration des droits englobe toutes les libertés que les Canadiens estiment précieuses, sauf la liberté de ne pas transpirer aux aisselles. Elle stipule que tous les Canadiens ont le droit d'être représentés par un avocat, sauf ceux dont la culpabilité est absolument évidente (v.g. les communistes, les invertis sexuels, les libéraux, les membres du Nouveau parti, et les commis des postes, en dehors des heures de service).

Je crois que nous pourrions ajouter à cette liste quelques catégories. Nous pourrions y ajouter les sociétés et les syndicats ouvriers, car certaines dispositions du projet de loi prévoient qu'ils seront passibles de sanctions pour infractions, sans qu'il soit nécessaire de leur faire subir un procès. Voilà qui cadre fort bien, à mon sens, avec le commentaire du professeur Nicol sur notre Déclaration des droits.

J'ai consacré beaucoup plus de temps aux mauvais qu'aux bons côtés du bill, mais, je le répète, je sais d'expérience que les tenants du gouvernement glissent toujours sur les mauvais côtés des mesures législatives; il importe donc de les faire ressortir davantage.

Vers la fin de son exposé, le ministre a signalé que le gouvernement entend recueillir tous les renseignements possibles sur les sociétés et les syndicats ouvriers. Mais il a complètement passé sous silence un apect d'importance vitale pour le Canada. Ces deux ou trois dernières années, nous avons beaucoup entendu critiquer, surtout par les journaux qui approuvent le gouvernement et ses tenants à la Chambre, l'appui que donnaient les syndicats ouvriers au Nouveau parti démocratique. Nous avons aussi entendu, de temps à autres, des critiques à l'égard de l'appui politique que les grandes sociétés offraient aux anciens partis. Or, si nous voulons vraiment connaître tous les faits et nous fier à la parole du ministre lorsqu'il prétend vouloir réellement recueillir tous les renseignements possibles, je suis étonné qu'on n'ait pas étudié cet aspect-là, lors de la préparation du projet de loi. Afin d'aider le ministre à détenir tous les faits, je terminerai mes observations en proposant un amendement avec l'appui de mon honorable ami de Skeena (M. Howard):

> Que tous les mots après le mot «que» soient rayés et remplacés par les suivants: «La Chambre refuse d'examiner un bill dont les dispositions ne prévoient pas que les sociétés et les syndicats soient tenus de rendre publics les montants qu'ils ont versés à des partis politiques ou à des candidats briguant une fonction publique.»

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier les citations, mais il me semble qu'il faudrait appeler l'attention de Votre Honneur sur la règle de la pertinence en ce qui concerne cet amendement. Il serait peut-être intéressant de connaître la

mesure dans laquelle les sociétés et les syndicats ouvriers ont contribué financièrement à l'activité des partis politiques. Il serait peut-être très intéressant d'en apprendre beaucoup plus sur l'activité de ces sociétés et de ces syndicats. Toutefois, le bill a pour objet l'obtention de données sur les effets et l'étendue de la domination étrangère des sociétés et des syndicats. Il n'est pas question des contributions qu'ils ont pu faire aux partis politiques, si contributions il y a, comme le député l'a affirmé.

Ainsi, d'après moi, l'amendement est absolument étranger au but de la mesure législative. Qu'un tel amendement puisse se rattacher à une étude de la loi électorale du Canada, je n'en sais rien. Mais il n'a certes aucun rapport avec le bill, qui se rapporte entièrement à l'ampleur et aux effets de l'influence étrangère.

M. Howard: C'est la première fois que j'entends dire que la mainmise étrangère a un rapport avec le sexe des membres des syndicats, l'une des informations recherchées par le bill. Sincèrement, nous devrions nous préoccuper de certains éléments qui dirigent les partis représentés à la Chambre des communes tout autant que d'autres éléments qui ont la mainmise sur les institutions de notre pays. Ces questions ont un rapport entre elles et le ministre use d'ironie en prenant la question sous cet angle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je vous signale qu'on trouve à la page 573 de la 16e édition de l'ouvrage de May la suite du paragraphe intitulé: Les amendements inacceptables.

Selon le paragraphe 2, un amendement est irrecevable s'il a pour effet de rejeter le bill, ce qui est, je crois, l'intention de l'amendement proposé où il est dit que «la Chambre refuse d'étudier le bill» lequel, déclare-t-on, n'atteint pas certains objectifs souhaités par l'honorable député. Autrement dit, l'amendement rejette le bill complètement. A la page 554 de la même édition, May déclare:

> La présidence ne peut saisir la Chambre d'un amendement qui est irrecevable pour une des raisons suivantes:
>
> (1) Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée...

C'est un aspect auquel Votre Honneur pourrait s'arrêter, je pense. Cet amendement dépasse la portée du bill et vise à aborder des questions non touchées dans le bill. Selon moi, il a deux objectifs: déborder les cadres du bill—et, en l'occurrence, l'honorable député conviendrait alors que le bill doit être accepté—et, deuxièmement, il cherche à rejeter le bill et, pour cette raison, l'amendement devrait être déclaré irrecevable.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant que vous vous leviez, puis-je vous signaler un autre fait? Le ministre de la Justice et le ministre des Affaires des anciens combattants ont dit que cet amendement déborde les cadres du bill qui ne vise que la régie étrangère des sociétés et des syndicats. Je vous signale que le titre du bill ne mentionne aucune espèce de régie étrangère ou autre. Il s'intitule:

> Loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

J'estime que l'amendement porte spécifiquement sur la divulgation de renseignements financiers et autres données statistiques, soit en ce qui a trait aux cotisations versées aux partis politiques. Vous constaterez que le raisonnement, celui de la pertinence, n'est pas fondé.

Quant à dire que l'amendement rejette le bill, je dirai que nous sommes saisis de ce qu'on appelle un amendement motivé, qui ne porte pas en particulier sur un aspect mentionné dans le bill mais sur quelque chose qui cadre parfaitement avec le bill.

M. l'Orateur: L'amendement proposé par l'honorable député de Timmins (M. Martin) me paraît réfléchi et tout à fait admissible à l'étape de la deuxième lecture du bill.

Le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne est rédigé ainsi qu'il suit:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou à son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités,...

...et ainsi de suite. L'amendement proposé me paraît être de cette catégorie, à première vue. Le bill exige que les sociétés et les syndicats fournissent des renseignements. L'amendement proposé dit que le bill n'exige pas que certains renseignements soient fournis. La question sur laquelle je dois me prononcer consiste à savoir s'il s'agit d'une déclaration de principe contraire au bill ou, comme on le prétend, si cet amendement s'écarte à ce point du bill qu'il ne s'y rattache nullement.

C'est un fait que nous avons au *Feuilleton* deux propositions à propos de cotisations à des partis politiques et à des candidats à des postes publics, mais portant sur le versement de cotisations plutôt que sur les formules de déclaration à remplir à l'égard de ces cotisations. Cet amendement n'a trait qu'aux

formules de déclaration à remplir ou à la présentation de renseignements.

A mon avis, cette question, celle des contributions aux partis politiques, n'a rien à voir en fait au bill, mais elle est présentée de manière à lui donner un semblant de relation avec lui, en ce qu'elle se rapporte à des renseignements à donner. Avec un peu d'ingéniosité, on pourrait croire que bon nombre de renseignements divers puissent être requis de toute société ou de tout syndicat et que ces renseignements puissent ainsi faire l'objet d'une déclaration et, en conséquence, le sujet d'un amendement au présent bill.

Dans l'ensemble, j'estime que le sujet du renseignement d'intérêt public ainsi proposé n'a rien à voir au bill. C'est un tout autre problème. Il s'agit de cotisations à des partis politiques plutôt que des cotisations versées par des sociétés ou des syndicats et, par conséquent, ce n'est pas un sujet qui se rattache entièrement au bill, même s'il semble lui être lié de quelque façon, car il est relié à la communication de renseignements. Pour cette raison, je crois devoir déclarer l'amendement irrégulier; bien que j'aie certains doutes, je le déclare tout de même irrégulier.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, moi qui ai fait inscrire au *Feuilleton* depuis trois ou quatre ans un bill d'initiative parlementaire concernant la communication de renseignements financiers par les filiales canadiennes de sociétés étrangères, je suis naturellement intéressé au présent bill. Je dois féliciter le gouvernement d'être allé beaucoup plus loin que mon bill à certains égards puisqu'il vise par cette mesure toutes les sociétés canadiennes, tant publiques que privées, qui fonctionnent en vertu d'une charte fédérale ou provinciale, de même que les syndicats ouvriers. J'ai été assez étonné de constater que le ministre ne s'est pas reporté aux débats antérieurs qui se sont déroulés à la Chambre à propos de mon bill. Il me semble que ces débats renfermaient beaucoup de renseignements qui auraient aidé le personnel du ministre à rédiger le présent bill.

En toute franchise, mes sentiments sont confus au sujet de ce bill. Il représente un pas en avant mais, à mon sens, il ne va pas assez loin. On ne saurait dire que les renseignements contenus dans la partie A soient sans importance. Néanmoins leur portée n'est pas très étendue et il ne s'agit pas de renseignements de nature à varier d'une année à l'autre.

Je me demande pourquoi on devrait payer pour consulter pareilles données. A mon sens, on pourrait très bien supprimer ici l'idée d'un droit à verser. Il est à supposer que ce droit couvrirait les frais de classement et autres

[M. l'Orateur.]

choses du genre. Il va falloir établir des services pour recevoir tableaux et déclarations, et je crois que c'est de là même que vont naître les frais. Par conséquent, il serait peut-être opportun de renoncer aux frais de consultation proposés.

Ce que le ministre a dit au sujet de la domination que notre industrie subirait de l'extérieur m'a vivement intéressé. On en a déjà parlé au cours d'autres discussions sur le bill auquel je songe. Il est étonnant qu'une nation industrielle aussi avancée que le Canada soit dans la situation où elle se trouve. Elle est dans cet état parce qu'il nous a fallu importer beaucoup de capitaux étrangers à des fins d'expansion. Nous avions besoin de tels capitaux et nous leur avons fait bon accueil. Comme le ministre l'a dit, les capitalistes ont certains devoirs et aussi certains droits dans le pays. Le climat politique du Canada est stable, sauf peut-être dans la province de la Colombie-Britannique, de sorte que les placements peuvent y profiter et bénéficier de l'expansion de nos industries primaires.

Nous offrons de bons débouchés. Nous donnons accès, du moins jusqu'ici, aux marchés du Commonwealth. Nous offrons de nombreux avantages aux capitaux étrangers s'ils viennent ici non pour nous faire une faveur mais parce que les conditions sont propices. A cet égard, je m'oppose fortement à ce qu'a dit l'honorable député de Hull, qui semble croire que les capitaux étrangers nous font une faveur en venant au Canada. Les avantages sont réciproques. On peut obtenir une bonne idée de l'ampleur de ces capitaux en consultant la publication «Balance canadienne des paiements internationaux de 1960» du Bureau fédéral de la statistique. A la page 60, tableau 32, Droit de propriété et mainmise sur des industries canadiennes choisies, on voit la proportion de la mainmise étrangère sur nos industries, savoir: caoutchouc, 98 p. 100 en 1959; pulpe et papier, 49 p. 100 en 1959; machines agricoles, 55 p. 100; automobiles et pièces d'automobile, 97 p. 100; matériel de transport, 73 p. 100; appareils électriques, 81 p. 100; produits chimiques, 77 p. 100.

Je passe maintenant au numéro d'automne 1958 du *Queen's Quarterly*, où se trouve un article du professeur J. E. Smyth intitulé «Divulgation de renseignements financiers sur les filiales». Voici ce que M. Smyth déclare au sujet des renseignements qui sont vraiment confidentiels et de ceux qui ne le sont pas. Je cite:

> Mais le concept du renseignement de caractère privé est, dans une certaine mesure, analogue à celui de la propriété privée. Ceux dont la susceptibilité s'éveille quand il s'agit de leur droit de propriété auront probablement des idées très précises sur les affaires qui ne regardent qu'eux et personne d'autre. La possession de biens, comporte

le droit d'empêcher tous les autres de se renseigner sur la façon dont on s'en sert (tant que cette façon est conforme à la loi) et sur les résultats de leur utilisation. Cependant, le problème qui se pose aujourd'hui, c'est celui de décider dans quel sens la propriété des grandes entreprises est de nature privée et, si elle est privée, qui a droit aux agréments qu'offre ce caractère privé. Les avoirs des grandes sociétés sont financés par les actionnaires et par les créanciers (y compris les employés, qui doivent s'être acquittés de leur service avant d'être payés). Les programmes de relations publiques ont pour objet de convaincre le consommateur qu'il a aussi un certain intérêt dans cette entreprise.

Et ainsi de suite. En parlant de la révélation de certains renseignements, le professeur Smyth, comme on le verra à la page 404 et à la page 405, émet l'avis suivant:

Ce qu'on constate aujourd'hui au Canada, c'est une inégalité alarmante en ce qui concerne la publication de renseignements financiers.

Et il ajoute:

C'est lorsque certaines entreprises révèlent franchement leurs affaires et leurs états financiers, tandis qu'on permet à d'autres, également importantes, de garder un silence impénétrable, que nous ne savons jamais à quoi nous en tenir et que certaines sociétés peuvent jouir—d'ailleurs injustement—de tous les avantages que peut leur offrir le secret.

Le ministre a beaucoup insisté sur ce point. Il a mentionné que pareille révélation risquerait d'être nuisible du point de vue concurrence, et qu'elle pourrait être d'une immense valeur pour les entreprises rivales. A quoi pense donc le ministre? Le ministre parle de filiales appartenant à des étrangers, qui font concurrence aux sociétés canadiennes. Voilà comment je l'interprète. Nous allons donc perpétuer cet avantage—si, toutefois, le secret en est un—que possède l'entreprise étrangère en comparaison de la société canadienne. Quelles sont ces compagnies étrangères? Je pourrais donner une liste assez brève de certaines d'entre elles. Cette liste comprend entre autres la société *Borden, Bristol Myers of Canada, Campbell Soup, Canadian International Paper, Chrysler Corporation, Coca-Cola, Colgate Palmolive, General Foods, General Mills, General Motors, H. J. Heinz, International Harvester, Iron Ore Company of Canada, Kellogg Company, Kraft Foods, Nabisco Foods* et *National Cash Register*. Il y a toute une galaxie de grandes sociétés au Canada, à une seule exception près. J'ai mentionné l'*International Harvester*. Au cours d'une session antérieure, lors d'un débat sur mon bill, j'avais mentionné la société *International Harvester*, et j'ai reçu une lettre du président de cette société. Il m'a écrit que l'*International Harvester* est bien une filiale qui est la propriété exclusive d'une société américaine, mais qu'elle se croit obligée envers ses clients et ses employés de publier tous les détails de son exploitation au Canada et qu'en conséquence elle publie un bilan, un état des profits et pertes ainsi que tous les autres documents financiers qu'une société publique doit publier au Canada. Le président m'a dit que cette société agit ainsi pour que les Canadiens sachent ce qu'elle fait. J'affirme que le bureau de direction d'une société qui se conduit de cette façon se compose d'hommes éclairés, mais nous ne voyons pas cela bien souvent.

Que demandons-nous, ou que demandions-nous avant que ce bill soit modifié? Encore une fois, voici ce que M. le professeur Smyth a déclaré à la page 408:

Il est intéressant de noter que, là même où les filiales canadiennes de sociétés américaines sont tenues de publier leurs renseignements financiers conformément aux exigences les plus strictes qui ont cours en vertu de toute loi sur les compagnies au Canada, l'information divulguée serait beaucoup moins détaillée que celle que la *Securities and Exchange Commission* exige de la société-mère aux États-Unis.

C'est ce que nous demandons maintenant, plutôt, c'est ce que nous demandions dans le passé, c'est-à-dire que la filiale de cette société donne à la population canadienne les mêmes renseignements que la société-mère est tenue de fournir à la population américaine. La semaine dernière, j'ai découpé deux petits passages du *Financial Post*. Ils ne sont pas bien longs. En voici un:

La *CTS of Canada Ltd.*, de Streetsville, en Ontario, a constamment augmenté sa production de résistances variables en 1961, d'après le rapport annuel de la société-mère, la *CTS Corp.*, d'Elkhart, dans l'Indiana.

Au bas, on peut y lire:

Les résultats de l'entreprise canadienne ne sont pas publiés.

Puis, il y a la coupure qui s'intitule: «Flinkkote fait de bonnes affaires au Canada.» Ici encore, le compte rendu du *Financial Post* se fonde sur les renseignements fournis par la société-mère. Voici ce qu'on lit entre parenthèses, au deuxième alinéa:

(Aucun état financier n'est publié au sujet des affaires de la compagnie au Canada.)

Le bill est un grand pas de fait dans la bonne direction. Il est nécessaire. Toutefois, je ne crois pas que ce soit précisément ce que le premier ministre avait à l'esprit lorsqu'il a prononcé les paroles que le ministre de la Justice a citées. Tout d'abord, nous voulons qu'une part raisonnable des actions soient vendues au Canada; autrement dit, nous désirons qu'une plus grande part des filiales appartienne à des Canadiens. Voilà qui est bien. Toutefois, s'il est avantageux de garder

le secret, pourquoi les compagnies changeraient-elles leur manière d'agir. Elles perdraient cet avantage. Elles relèveraient désormais de la partie de la loi sur les compagnies qui intéresse les compagnies publiques. J'ai inscrit au *Feuilleton* un autre projet de loi qui a trait aux administrateurs. Le premier ministre a déclaré que des Canadiens devraient siéger aux conseils d'administration de ces compagnies. Mon bill n'a d'autre but que de prescrire que la majorité des administrateurs d'une compagnie constituée en corporation aux termes d'une loi fédérale doivent demeurer au Canada. Il n'y est pas question de rendre obligatoire la nationalité canadienne mais cela éviterait que le conseil d'administration soit composé de personnes demeurant à l'étranger.

En troisième lieu, le premier ministre a insisté pour que les renseignements soient divulgués comme il se doit. Je ne vois pas pourquoi les renseignements divulgués par la société mère aux États-Unis—il s'agit surtout des filiales américaines, car elles détiennent la majorité des placements dans notre pays—ou les états financiers devraient être inclus dans la partie B. Je comprends bien pourquoi la plupart des renseignements demandés sont compris dans la partie B. Je n'en vois pas la nécessité, cependant, pour ce qui est des états financiers que présentent ordinairement les sociétés. Je le répète, s'il existe une raison valable pour que cela soit considéré comme un avantage, alors nous disons ceci aux entreprises étrangères: «La meilleure façon d'exploiter votre entreprise au Canada, c'est au moyen de filiales qui vous appartiendront et que vous contrôlerez entièrement; ne laissez pas les Canadiens participer aux bénéfices, car alors vous serez peut-être mises sur le même pied que vos concurrents! Peut-être devrez-vous laisser la population canadienne apprendre en quoi consiste votre activité au Canada, tout comme les sociétés canadiennes le font.»

A mon avis, la mesure ne donne pas suite aux déclarations que le premier ministre et les figures dominantes du gouvernement ont répétées tant et tant au Canada et aux États-Unis. Le bill ne concrétise pas ces déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre promesse non tenue.

M. Broome: C'est fort bien. Le député de Hull estime même que le bill va trop loin. S'il appartenait au gouvernement libéral de faire quelque chose dans ce domaine, nous devrions attendre cent ans. Vous ne défendez pas la cause canadienne, vous ne l'avez jamais fait, vous ne le ferez jamais. Vous n'avez jamais eu confiance en notre pays. Vous craignez de perdre le dollar de quelque portefeuilliste étranger si vous défendez la cause du Canada, des Canadiens ou des intérêts de notre pays. Les choses ne se passent pas ainsi.

Pour ce qui est des rapports des syndicats, j'ai demandé au député de Hull de nous lire un alinéa du mémoire. J'ai attendu qu'il s'exécute, mais, comme je ne crois pas qu'il l'ait fait, je vais moi-même donner lecture de cet alinéa que je relève à la page 21 du document:

> Malgré nos critiques du bill C-38, critiques que nous n'avons d'ailleurs pas exposées en entier, nous nous abstiendrons de nous opposer davantage à la mesure, soit ici, soit ailleurs. Nous sommes disposés à nous en accommoder parce que nous n'avons rien à cacher. Nous prévoyons que la loi n'exigera ni dans ses dispositions ni dans le règlement qui en régira l'application la diffusion de renseignements qui nuiraient à la position des syndicats en matière de négociations collectives, mais, à part cela, nous sommes disposés à collaborer par tous les moyens et à ne pas nous prévaloir du caractère confidentiel de certains documents pour les soustraire à votre connaissance. Si le public est intéressé à obtenir des renseignements sur le nombre de nos membres, sur nos finances et ainsi de suite, nous sommes tout à fait disposés à les lui communiquer.

Je ferai remarquer que le Congrès du travail du Canada fait montre d'une attitude beaucoup plus conforme au sens des réalités cette année que l'an dernier.

M. Caron: Le député me permet-il de lui poser une question? Aurait-il l'obligeance de donner lecture du dernier alinéa? Voilà ce que je voulais montrer.

M. Broome: Oui, je connais le dernier alinéa et je veux bien en donner lecture.

> Le Congrès aurait également beaucoup de critiques détaillées à formuler sur ce bill, et il estime avoir le droit de les formuler, mais ni l'occasion ni l'endroit ne sont bien choisis. Nous insistons énergiquement pour qu'on offre au Congrès et aux autres intéressés l'occasion de faire des observations formelles soit à un comité parlementaire, soit autrement, avant l'adoption du bill.

L'honorable député de Hull a lu ce paragraphe, je pense, et j'en ai donné lecture moi aussi. En réalité, ce raisonnement n'est pas fondé. Il se résume à ceci: est-on prêt à accepter de divulguer ces renseignements ou veut-on les garder secrets? Ces gens ne peuvent pas, en toute sincérité, prétendre ne pas vouloir divulguer ces renseignements, car ce serait dire à leurs membres: «Nous ne voulons pas que vous sachiez ce que nous faisons des finances du syndicat.» Une telle attitude ne serait pas acceptable. Le Congrès du travail du Canada a pris l'attitude qui convient: non seulement ses membres, mais tout le public a le droit d'avoir ces renseignements.

Il convient de se rappeler que le Congrès parle seulement du bill dans son libellé actuel, de la partie A et de la partie B, qui n'exige pas la divulgation d'une trop grande quantité de renseignements. Le Congrès dit que les Canadiens ont libre accès à ces renseignements. J'ignore quelle sorte de tableaux le Bureau fédéral de la statistique publiera éventuellement afin de nous faire connaître les opérations des filiales canadiennes de sociétés étrangères. Je reviens, monsieur l'Orateur, au professeur Smyth, qui déclare:

> Un des malheureux résultats de l'état actuel des choses, sans parler de ses répercussions plus grandes, c'est que la recherche dans le domaine de la finance commerciale au Canada est bloquée à bien des endroits parce qu'il nous manque bien des renseignements sur ce qui se passe dans l'économie canadienne. Les répercussions des opérations des filiales sur l'économie canadienne sont si grandes qu'on ne peut jamais être certain que les états financiers, tels qu'ils nous sont présentés, donnent une idée réelle des tendances économiques et de l'activité financière au Canada. Avant les quatre dernières années, la Banque du Canada avait l'habitude de réunir et de publier des données financières fondées sur un échantillonnage des sociétés canadiennes; mais elle a cessé de publier ces renseignements. Une des principales lacunes de ces données, c'est qu'elles étaient toutes extraites d'états financiers publiés et que cette partie de l'activité économique du Canada sur laquelle influaient les grandes sociétés privées, pour lesquelles aucun renseignement n'était disponible, était tellement grande qu'elle rendait nulles toutes les conclusions qu'on pouvait tirer des chiffres publiés.

Autrement dit, nous ne savions même pas où allait notre économie parce qu'il y avait trop d'éléments inconnus. Ils ne seront plus inconnus à l'avenir, pourvu toutefois que nos fonctionnaires puissent établir des tableaux appropriés et obtenir le genre de renseignements auxquels nous avons droit. Même si 98 p. 100 des actions d'une industrie appartiennent à des étrangers, monsieur l'Orateur, et s'il n'y a que trois sociétés en ce domaine, je suppose qu'on trouvera le moyen d'établir des tableaux qui ne révéleront rien, parce que quelque phénix pourrait arriver à découvrir ce qu'une de ces sociétés fait. Ce serait terrible. Peut-être ces fonctionnaires ont-ils des pouvoirs presque divins de décider ce qu'il est bon et ce qu'il n'est pas bon que les Canadiens sachent.

Tout ce que je sais, c'est que ce bill me plaît et qu'il englobe tout, les syndicats ouvriers et les sociétés. J'aime la façon dont on y aborde le problème. C'est un grand pas en avant, mais j'estime qu'il y manque quelque chose d'essentiel: certains états financiers ordinaires sont protégés par la partie secrète du bill au lieu d'être mis à la disposition du public sous l'empire de l'autre partie du bill.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome). Nous savons tout l'intérêt qu'il porte à cette question et aux sujets qui s'y rapportent. En fait, il a déjà fait inscrire au *Feuilleton* des bills portant sur le même genre de question, et il en a même encore à son nom. J'aurais cru que le ministre, dans ses observations initiales, et notamment vu que les deux honorables députés viennent de la même province, aurait pu manifester la même courtoisie, typique de la Colombie-Britannique, en mentionnant ce fait de quelque façon. Cependant, tel n'a pas été le cas. Peut-être l'a-t-il tout simplement oublié, dans son désir de parler de ce que, à son avis, sont les principales raisons qui expliquent la présentation du bill à la Chambre.

L'an dernier, on a présenté un bill portant sensiblement sur le même genre de chose, mais délibérément ce bill n'a pas été étudié, et certaines doléances ont été formulées au cours de la session. Les pièces de correspondance relatives au bill nº C-70, comme on l'appelait l'an dernier, je crois, ont été déposées. Après les avoir parcourues, une chose m'a paru très claire. La plupart des doléances exprimées au gouvernement à propos de la structure du bill, l'an dernier, émanaient de sociétés ou d'entreprises exploitant au nom de sociétés, et le bill dont nous sommes présentement saisis mettra en œuvre la plupart des suggestions émanant de ces sociétés ou entreprises. Je serais peut-être injuste si je disais que le ministre a ployé sous le poids de ces doléances. Peut-être serait-il plus exact de dire que c'est ce qu'il voulait faire d'abord, mais qu'il ne savait pas comment rédiger le bill de manière à répondre aux désirs des sociétés canadiennes.

A mon avis, le ministre n'a pas traité longuement du bill même, car ses observations étaient entremêlées d'allusions à l'indépendance économique et à l'élaboration d'une identité canadienne pour ce qui est de la structure des sociétés et des syndicats. Il a fait mention à maintes reprises de l'expansion nationale, de la propriété, du contrôle et de l'utilisation de nos propres ressources. Tous ces objectifs sont très louables, et c'est tout à l'honneur du ministre d'en avoir parlé, mais ces choses ne sont pas précisées dans le bill. Il n'en est pas du tout question. Le bill porte uniquement et exclusivement sur la divulgation de renseignements statistiques relatifs aux affaires des sociétés et des syndicats ouvriers, même si l'on peut découvrir, au moyen de ces renseignements, dans quelle mesure les sociétés et les syndicats ont des affiliations internationales ou sont soumis à des influences internationales.

De toute évidence, le projet de loi se fonde sur un discours que le premier ministre a prononcé en Grande-Bretagne devant les membres de la Chambre de commerce du Canada. Il avait alors exprimé le désir de voir se réaliser certaines choses au Canada à l'égard des entreprises et de la domination étrangère. Le premier ministre a déclaré ceci:

> Nous nous attendons à ce qu'elles permettent aux Canadiens d'acheter une juste part de leurs actions ordinaires;

Voilà qui est très bien. Nous aimerions tous que les financiers canadiens aient plus souvent l'occasion de participer à la formation ou à l'exploitation de compagnies étrangères ou autres, mais le bill ne dit rien à ce sujet. Même si le ministre de la Justice et le gouvernement en ont parlé comme étant la dernière étape à franchir avant de connaître un essor économique intégral, la mesure ne porte aucunement sur ce point.

Le premier ministre a déclaré en outre que nous comptons que des Canadiens seront nommés administrateurs de ces compagnies. Pourtant, le bill à l'étude n'en dit rien. Il ne prescrit aucunement que des Canadiens devront être nommés aux conseils d'administration. Devons-nous établir une comparaison entre la mesure à l'étude et cette déclaration où le premier ministre a dit qu'un de ses grands objectifs nationaux, c'est que des Canadiens siègent aux conseils d'administration? Si nous le faisions, nous pourrions dire que nous ne croyons pas un mot de ce que le premier ministre a déclaré, car le bill ne répond pas aux espoirs qu'il a exprimés.

Votre Honneur se souviendra sans doute que, au cours de la dernière session, il a fallu des heures de débat, un temps interminable, avant que nous obtenions que des Canadiens fassent partie du conseil d'administration d'une petite compagnie de pipe-line, l'*Aurora Pipe Lines*. Il nous a fallu combattre longtemps avant d'en arriver à ce résultat qui est conforme aux espoirs exprimés par le premier ministre. N'empêche que le présent projet de loi ne porte aucunement sur cette question.

Le premier ministre a dit aussi qu'il voulait que les entreprises étrangères «révèlent comme il convient leurs opérations canadiennes». L'honorable député de Vancouver-Sud, qui vient de prendre la parole, a dit pour sa part que le bill ne permet pas de divulguer comme il faut les renseignements. Il comporte la révélation de certains renseignements, mais, comme l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud, qui s'est longuement penché sur cette question, le bill est sans valeur à cet égard du fait qu'il ne prévoit pas la divulgation des renseignements qu'il faut.

[M. Howard.]

Le premier ministre a dit en outre qu'il voulait que les entreprises étrangères «emploient des Canadiens compétents dans les cadres supérieurs et les postes techniques». Ici encore, l'idée est tout à fait recommandable, mais il n'en est pas soufflé mot dans le bill. Le premier ministre a également mentionné le fait que les entreprises étrangères devraient faire une juste part de leurs recherches au Canada. Néanmoins, ces dernières années, sous le gouvernement actuel, nous avons délivré des brevets à profusion à des sociétés-mères américaines qui ont des filiales canadiennes dans l'industrie pharmaceutique. Voilà deux choses qui ne tiennent pas ensemble. Le compte n'y est pas.

Le ministre de la Justice a fait mention du pourcentage de la propriété et de la domination étrangère et il a déclaré qu'on n'a plus ces renseignements statistiques après l'année 1957. Je me demande si le ministre ignore vraiment que des renseignements statistiques sont disponibles pour l'année 1959 ou bien s'il a fait exprès pour les laisser de côté, attendu qu'ils traduisent une situation bien plus pénible. D'après les renseignements publiés par le Bureau fédéral de la statistique, la domination étrangère sur nos industries du pétrole, du gaz naturel et des mines était de 61 p. 100 en 1957—le même pourcentage que le ministre nous a donné au sujet de la domination étrangère de notre industrie minière en 1957—mais que deux ans plus tard, le pourcentage s'était élevé à 63 p. 100 sous le présent gouvernement.

Le ministre nous présente aujourd'hui une mesure qui n'est pas au point et nous déclare que le gouvernement veut renverser la tendance et cherche à assurer la maîtrise canadienne. Ce n'est pourtant pas la présente mesure qui va atteindre cet objectif. Le ministre veut renverser une tendance qui s'est accélérée sous son propre régime, mais je ne vois pas comment il y arrivera en exigeant simplement qu'on remplisse des rapports, en adoptant une sorte de loi nationale fouineuse qui veut fourrer son nez dans les affaires des autres. Le gouvernement veut fourrer son nez dans les affaires de tout le monde afin de connaître, par exemple, le nombre d'hommes et de femmes que comptent les syndicats, ainsi que leur nationalité. Il est peut-être bon d'avoir ces données, mais peut-on nous assurer qu'elles aideront à la réalisation du but que le gouvernement se propose? D'après moi, le bill ne va pas dans ce sens. Il prescrit simplement que les syndicats et les sociétés—pas toutes, car certaines, d'après le gouvernement, n'ont pas besoin de présenter de rapport, en fait 27 catégories en tout—doivent remplir une déclaration contenant certaines données dont

certaines seront tenues secrètes et d'autres pas. Au sujet des renseignements gardés secrets, le ministre proposera des amendements pour faire en sorte que le secret soit encore mieux gardé. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre.

Je voudrais bien savoir comment cette déclaration exigée des hommes d'affaires et des syndicats, qui ploient déjà sous les demandes de renseignements statistiques leur venant du gouvernement et du Bureau fédéral de la statistique, nous conduira vers l'indépendance économique. Comment elle contribuera à faire diminuer la domination étrangère qui va en augmentant, à réduire l'absentéisme, qui n'a pas cessé de prendre de l'ampleur sous le gouvernement actuel. Comment elle mettra fin à la cession des ressources naturelles à prix dérisoires, consentie par tant de provinces. Comment elle stimulera le développement national, comme l'a dit le ministre. Comment elle contribuera au développement du secteur privé du pays de la façon que nous voudrions qu'il se développe? Je ne pense pas que le bill ait le moindre effet dans ce sens.

Le ministre a affirmé qu'il tenait à ce que la population du Canada comprenne ce qui se passe dans l'exploitation des sociétés et des syndicats. Puis, il fait demi-tour, pour dire qu'il ne voudrait pas que le public sache tout, et qu'il y a lieu de garder le secret sur certaines choses. Je lui demanderai si le projet de loi doit permettre au gouvernement de recueillir des données statistiques, puis de jongler à son gré avec ces chiffres, pour les publier quand bon lui semblera. Le ministre ferait beaucoup mieux d'écouter les conseils du député de Vancouver-Sud, qui a étudié les conséquences de cet état de choses et d'autres problèmes apparentés, et qui est d'ailleurs spécialiste dans ce domaine, quelqu'un qui...

M. Argue: Règlement!

M. Howard: ...devrait, à mon avis, être en mesure de conseiller le ministre de la Justice sur la façon dont il faudrait rédiger cette mesure législative. Si le ministre acceptait ces conseils et ces propositions, et s'il les appliquait quand le projet de loi atteindra l'étape du comité, nous serions peut-être moins enclins à en critiquer les conséquences. Si le ministre nous affirmait sérieusement maintenant avoir été sincère dans tous ses propos, y compris ce qu'il a dit sur la compréhension de notre économie, son indépendance, et ainsi de suite—ce qui n'a, en réalité, rien à faire avec le projet de loi—la Chambre pourrait alors mieux se rendre compte si elle doit voter pour ou contre le bill. En ce moment, jusqu'à ce que j'entende le ministre préciser bien nettement, en terminant le débat, le véritable objet du bill, je ne crois pas pouvoir me décider dans un sens ou dans l'autre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si personne n'a rien à dire, je ferai quelques observations. Je ne me propose pas, en réalité, de parler du bill lui-même, mais de faire un bref appel au ministre sur la façon de procéder que nous adopterons à l'égard de ce projet de loi. Ayant suivi le débat, ayant écouté la déclaration du ministre lui-même, qui affirme avoir déjà conclu à l'à-propos de certains amendements modifiant le projet de loi, ayant également entendu l'opinion réfléchie exprimée par le député de Hull, le point de vue du député de Timmins (M. Martin), les questions soulevées par le député de Skeena (M. Howard) et, enfin, les observations réfléchies et prêtant à réflexion sur les limites et la faiblesse du bill, qu'a formulées le député de Vancouver-Sud (M. Broome), j'estime que le gouvernement devrait éviter de faire perdre du temps à la Chambre—ce qu'il prétend être un de ses grands soucis—pour pouvoir passer à d'autres travaux urgents, en renvoyant le projet de loi, dès maintenant, pour étude à un comité permanent.

On pourrait le déférer au comité des relations industrielles, ou, si le gouvernement jugeait un autre comité parlementaire plus compétent à cet égard, je suis sûr que nous accepterions volontiers de déférer la mesure à n'importe quel comité qu'il proposerait. Il serait alors possible d'y examiner minutieusement les amendements proposés. On pourrait y consacrer tout le temps voulu. Il me semble que si l'on agissait ainsi, il serait possible à la Chambre, quand le projet de loi lui reviendrait, après avoir été examiné ainsi, de prendre très peu de temps à l'examiner en comité plénier.

Comme il n'est que neuf heures et 25 minutes, nous pourrions sans doute aborder l'examen d'au moins une autre mesure ce soir. Le gouvernement sait combien nous sommes désireux, comme toujours, de faire progresser l'étude des travaux importants... (*Exclamations*)...aussi rapidement que possible, compte tenu de l'examen minutieux qu'il faut accorder aux montants considérables de dépenses qu'on nous demande d'approuver.

Une voix: Bagatelles?

L'hon. M. Pickersgill: Plutôt que de consacrer le reste de la soirée à l'étude en comité plénier d'un bill qui, s'il était examiné soigneusement par un comité spécial, pourrait

probablement être adopté en quelques minutes, un autre jour, je propose que nous procédions ainsi et que nous essayions de faire avancer les autres travaux urgents que le gouvernement désire présenter.

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que j'apprécie fort l'intérêt qu'a suscité le bill, intérêt qui ressort des discours prononcés au cours du débat précédant la deuxième lecture et des propositions utiles qu'ils renfermaient. En mettant fin au débat, peut-être devrais-je m'arrêter d'emblée à la proposition qu'a répétée le député de Bonavista-Twillingate: il nous a exhortés à déférer le bill à l'un des comités permanents. Le renvoi du bill à un comité, raisonnait-il, permettrait à la Chambre de s'attaquer à d'autres travaux de caractère pressant. J'aimerais formuler quelques observations à ce sujet.

Tout d'abord, vu l'intérêt et l'encourageante unanimité qu'a jusqu'ici suscités le bill, au cours du débat précédant la deuxième lecture, je suis convaincu que le comité plénier pourrait difficilement trouver quelque chose de mieux à faire que de procéder aux diverses étapes de l'examen du bill. Je suis convaincu, en outre, que la deuxième lecture ne saurait prendre trop de temps, et que les amendements que j'envisage et que j'ai énoncés en détail dans mon exposé, recevront l'approbation générale.

Je dois avouer que je n'ai guère été remué par l'autre remarque du député de Bonavista-Twillingate, savoir qu'il tarde aux membres de l'opposition officielle de s'attaquer aux travaux les plus importants prévus pour la présente session. Le projet de loi à l'étude et d'autres figurent au *Feuilleton* depuis le début de la session. Les honorables vis-à-vis savaient fort bien quelles étaient les mesures législatives d'importance qu'il nous fallait adopter, mais jusqu'ici, ils ne se sont pas montrés le moindrement disposés à accorder à ces questions la juste part qui leur revient ni à faire avancer avec diligence les travaux de la Chambre.

Mlle LaMarsh: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une excellente façon de faire progresser nos travaux.

L'hon. M. Fulton: Le député de Bonavista-Twillingate dit: «Voilà une excellente façon de faire progresser nos travaux.» Ni la collaboration dont nous avons fait montre, ni, à l'occasion, un exposé sans équivoque de la situation, rien, depuis le début de la session, n'a réussi à persuader l'opposition qu'il importait de liquider nos travaux et qu'elle devait mettre fin à ses tactiques d'obstruction. Nous avons tout essayé, et je crois que nous devons maintenant laisser les choses suivre leur cours normal.

A mon avis, la bonne façon de procéder, pour ce qui est de la mise en délibération des bills, c'est de leur accorder la deuxième lecture, suivie de l'examen en comité plénier. C'est ainsi que nous entendons procéder, et je puis assurer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, de même qu'à tous les députés, que nous espérons faire étudier, comme il convient, par le comité plénier tous les amendements que nous envisageons. Nous n'avons pas l'intention d'en précipiter l'étude. Nous espérons que chaque article du bill sera suffisamment approfondi, pourvu qu'on garde le sens des proportions et que les raisonnements avancés soient pertinents. C'est peut-être un vain espoir, mais nous espérons quand même qu'on adoptera cette attitude, car il s'agit d'une mesure très importante et, à notre avis, très judicieuse.

Pour ce qui est des divers aspects soulevés par les honorables vis-à-vis, j'essaierai de les aborder dans l'ordre où ils ont été soulevés. L'honorable député de Hull prétend que nous avons présenté ce bill trop tard à la fin de la session et à la fin de la législature. Il se peut, monsieur l'Orateur, que l'honorable député connaissse mieux que moi la date de la fin de la session. Cette question semble le troubler un peu. Je me contente cependant de dire que ce bill figure au *Feuilleton* depuis le début de la session et si mes honorables amis nous avaient permis d'en saisir la Chambre plus tôt, nous l'aurions fait bien volontiers. Toutefois, nous ne leur demandons pas maintenant d'en précipiter l'étude; on peut y mettre tout le temps voulu, car nous jugeons que c'est une importante mesure législative qui doit être suffisamment approfondie. Si donc quelqu'un vient dire qu'on n'a pas le temps voulu pour étudier le bill, les députés et tous les Canadiens sauront à qui attribuer le blâme: à l'honorable député qui a fait un tel avancé et à ses collègues.

L'honorable député de Timmins a fait une observation assez intéressante au début de son exposé. Il a dit que la Chambre et le pays ont attendu le débat sur le bill n° C-38 à peu près comme le monde a attendu l'envolée du colonel Glenn dans l'espace. Cela m'a suggéré un parallèle intéressant. Il y a des occasions, il est vrai, où certains partent en orbite, et nous avons été témoins des girations du Nouveau parti démocratique auquel appartient l'honorable député. S'il cherchait à créer ou à suggérer un parallèle entre ce bill et le vol orbital du colonel Glenn,

je ne puis, de mon côté, que lui soumettre un parallèle ou une analogie entre l'exploit du colonel Glenn et l'activité de son propre parti qui me semble frapper davantage, surtout quand on s'arrête à réfléchir que tous les deux ont été en orbite; la différence significative, c'est que le colonel Glenn a atterri avec succès alors que le parti de l'honorable député est encore dans l'espace.

L'hon. M. Pickersgill: De même que cette figure de style.

M. Argue: Cela a pris cinq minutes

L'hon. M. Fulton: C'est loin d'être aussi long que le temps que prendrait l'ancien parti de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) pour réussir un atterrissage, et c'est encore moins de temps qu'il en faudra au parti actuel de l'honorable député pour réussir un atterrissage, même s'il a trouvé, lui, un refuge temporaire, et je puis lui assurer qu'il est loin d'avoir réussi un atterrissage sûr.

M. Argue: Bien.

L'hon. M. Fulton: On a prétendu que le bill était défectueux, parce que, d'une manière ou d'une autre, il cherche à identifier les sociétés avec les syndicats. Tout ce que je puis dire, c'est que quiconque étudie le bill se rendra compte à quel point cette critique manque de fondement. Évidemment, ce bill n'a ni pour but ni pour effet de rendre identiques les deux; son seul but est d'exiger des deux qu'ils soumettent des données statistiques. Il n'a pas d'autre fin, et je ne vois pas, en me fondant sur les arguments invoqués jusqu'ici, comment quelqu'un peut prétendre qu'il y ait quelque chose d'inconvenant à exiger dans une même mesure législative de ces deux catégories d'organismes qu'ils soumettent des déclarations. A mon sens, cela n'indique nullement que nous cherchons à assimiler l'activité des syndicats à celle des sociétés. On a entendu dire qu'il faudrait aller de l'avant avec les travaux de la session. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Pourtant, les honorables vis-à-vis semblent dire qu'au lieu de faire cela de façon efficace et rapide en prévoyant ces rapports dans une même mesure législative, nous aurions dû prendre plus de temps en présentant deux mesures distinctes.

En outre, on a prétendu que le bill était défectueux en ce que les peines infligées pour toutes infractions sont les mêmes à l'égard des sociétés et des syndicats. Cette critique, encore une fois, m'étonne. Tout ce que je puis répondre, c'est qu'il s'agit là d'un principe universel de droit. Le principe, c'est que la peine infligée pour infraction à une loi doit être la même, quel que soit celui qui commet l'infraction. L'honorable député qui a formulé cette critique croit-il vraiment soutenir ce qu'elle laisse entendre, à savoir qu'il devrait y avoir une loi pour les puissants et une autre pour les faibles? Certainement, ce n'a jamais été, à mon avis, un fondement convenable sur lequel établir des dispositions prévoyant des peines pour infractions à un statut.

Le fait est que ce que nous voulons, c'est obtenir des renseignements sur l'activité de ceux qui dirigent certains éléments de l'économie canadienne de l'extérieur, que ce contrôle s'exerce dans le domaine des sociétés constituées ou dans le domaine syndical, de sorte que nous avons prévu, sans distinction, que ces deux secteurs de l'économie seront tenus de soumettre des déclarations et qu'ils seront assujétis à la même peine s'ils commettent une infraction à cette loi.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud a prononcé un discours intéressant et constructif. Il a signalé qu'au cours de précédentes sessions, il a fait inscrire au *Feuilleton* des bills visant un but semblable à celui que vise le présent bill. C'est exact. Et je tiens à lui en exprimer mon appréciation, tant pour l'intérêt qu'il porte à ce sujet que pour la contribution qu'il a apportée et les études qu'il a effectuées à ce propos, ainsi que pour le fait de m'avoir rappelé que je n'ai pas mentionné ses efforts au début de mes observations. Si je me suis rendu coupable d'une omission, j'en accepte volontiers le blâme. Toutefois, j'avais cru que l'intérêt que l'honorable député porte à la question et son apport à l'étude de ladite question étaient assez connus pour se passer d'une mention précise de ma part. Il m'a paru si évident que nous, du gouvernement, avions profité du précieux concours de l'honorable député dans l'étude de la question au cours de débats antérieurs, qu'il n'y avait pas lieu pour moi de le rappeler en toutes lettres.

M. Herridge: Vous le reconnaissez un peu tard, mais je suis néanmoins heureux de vous l'entendre mentionner.

L'hon. M. Fulton: J'ignore si l'expression de l'honorable député de Kootenay-Ouest «un peu tard» s'applique à l'hommage que je viens de rendre à l'honorable député de Vancouver-Sud ou à celui qu'il lui a rendu lui-même. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de constater qu'il reconnaît que cet hommage ne vient pas trop tôt.

Le député de Vancouver-Sud a versé au compte rendu certaines données statistiques relatives à l'importance des placements étrangers. Je suis certain qu'il conviendra que ces données corroborent les arguments qui militent en faveur de la présente mesure—arguments qui nous portent à croire qu'il est temps de prendre les moyens de calculer les conséquences et la portée de ces placements.

Je comprends que le député estime que le présent bill est incomplet parce qu'il prévoit qu'une bonne partie des renseignements financiers devant être révélés dans les rapports seront de nature confidentielle. Cela tient au fait que, par suite de l'examen que nous avons entrepris du bill n° C-70 présenté à la dernière session, nous avons décidé que les instances soumises à l'égard des aspects discriminatoires du bill étaient fondées. Dès lors, nous avons décidé que, dans le nouveau bill que nous allions présenter au cours de la présente session, nous exigerions que les mêmes renseignements soient divulgués par toutes les sociétés, qu'elles soient privées ou publiques, qu'elles soient aux mains de Canadiens ou d'étrangers. C'est pourquoi, à mes yeux, mon honorable ami n'a pas raison de dire que les sociétés étrangères conservent en quelque sorte l'avantage de pouvoir garder ces renseignements confidentiels. Si mon honorable ami veut bien peser ce que le bill exige, il verra que toutes les sociétés sont maintenant tenues de publier leurs rapports. Cela comprend, par exemple, les sociétés privées canadiennes, et le présent bill oblige ces sociétés privées à fournir des renseignements qu'autrement elles ne seraient pas tenues de publier. Par conséquent, le fait de permettre que ces rapports soient publiés aurait eu pour conséquence que des renseignements concernant le fonctionnement de sociétés privées canadiennes, pour ne parler que de ce groupe, auraient été mis à la disposition de leurs sociétés rivales, y compris les sociétés américaines possédées par des étrangers, au grand avantage de ces concurrents.

Sûrement, monsieur l'Orateur, personne ne voudrait proposer que nous prenions des mesures qui augmenteraient ce que mon honorable ami considère être les avantages dont jouissent déjà à l'égard de la concurrence les sociétés appartenant à des étrangers. Étant donné qu'il est opportun que le gouvernement exige ces renseignements de toutes les sociétés, y compris celles dont les actions sont détenues par des Canadiens ou celles dont les actions sont détenues par des étrangers, dans le secteur privé ou dans le secteur public, nous avions conclu que cette raison avait plus de poids que celle visant à mettre ces renseignements à la disposition du public, car cela désavantagerait les sociétés canadiennes qui maintenant n'ont pas à révéler certains renseignements relatifs à leurs opérations et favoriserait leurs concurrentes dont les actions sont détenues à l'extérieur du Canada. Nous sommes d'avis que ces détails relatifs aux opérations des sociétés canadiennes, détails qui tombent dans la catégorie que j'ai mentionnée, ne devraient pas être fournis à leurs concurrentes américaines.

[L'hon. M. Fulton.]

Comme je l'ai dit au début de mes remarques sur la deuxième lecture, nous admettons que dans une certaine mesure ce bill est un essai. C'est une mesure qui n'avait pas encore été prise. Par suite de ce bill, le gouvernement pourra, pour la première fois de son histoire, être au courant de tous les faits concernant le fonctionnement de notre économie et l'influence exercée de l'extérieur sur d'importants secteurs de notre économie. En ayant des renseignements sur les organismes de propriété ou de régie canadienne de même que sur les organismes de propriété ou de régie étrangère, nous pourrons comparer les faits et constater toutes les conséquences qu'ont sur notre économie les opérations des sociétés de régie étrangère, tant dans le domaine des sociétés que des syndicats. Avec ces renseignements, nous pourrons alors évaluer la situation et établir les mesures, administratives ou législatives, que nous présenterons en nous fondant sur une évaluation intelligente de tous les faits plutôt que sur des conjectures, des préjugés ou une évaluation partielle des faits.

Ce bill nous permettra d'élaborer une ligne de conduite en vue d'assurer une régie canadienne efficace de notre économie. D'ailleurs, les renseignements qu'il mettra à notre disposition nous permettront aussi de remédier à toutes insuffisances qui pourraient être mises à jour avec le temps. En d'autres termes, nous reconnaissons que c'est une initiative importante, mais qui ne constitue tout de même qu'un premier pas, qu'une mesure d'essai à laquelle le temps et l'expérience nous diront quelles modifications il faudra apporter. Nous procéderons volontiers aux modifications que l'expérience même nous dictera. Néanmoins, je suis persuadé que la présente mesure se trouve entièrement motivée par son importance, en dépit des incertitudes et des risques qu'elle peut comporter. Je précise que nous n'avons cependant aucun doute sur la ligne de conduite à suivre. Je parle d'incertitude uniquement en ce qui concerne ce qui pourra être, en définitive, la meilleure façon d'appliquer la loi. En tout cas, assurer que l'économie canadienne soit bien entre les mains des Canadiens est une tâche si essentielle qu'elle vaut bien quelques risques. J'estime que l'expérience nous démontrera que la présente mesure est l'une des plus importantes au point de vue de notre véritable essor et de notre politique nationale qu'un gouvernement ait jamais prise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Fulton propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les articles du bill.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, qu'il me soit permis, encore une fois, d'exprimer mon regret que le ministre ait refusé de renvoyer ce bill au comité permanent des relations industrielles où, j'en suis convaincu, il aurait pu être amélioré de façon à convenir à tout le monde, car l'opposition veut que ce bill rende les services qu'il est appelé à rendre.

Malheureusement, cela a été refusé. Nous n'avons pas les moyens d'imposer nos vues; nous serions défaits par la majorité. Nous nous inclinons donc, même s'il nous a été impossible d'obtenir les renseignements demandés, comme c'était notre droit.

Le ministre qualifie lui-même ce bill d'important. Il aurait donc valu la peine qu'on fournisse au public le moyen de venir présenter ses vues, de faire ses objections, comme on l'a fait pour d'autres bills. On aurait dû permettre aux personnes intéressées de présenter un mémoire de nature à éclairer toute la députation. Je suis convaincu que, des deux côtés de la Chambre, peu de députés sont experts en cette matière. Aussi avons-nous besoin des lumières des experts pour nous expliquer les principes des causes que nous voulons défendre.

Or, nous avons le droit, au comité permanent des relations industrielles, de faire entendre des experts en droit constitutionnel. Certains nous ont grandement aidés, dans le passé, en nous faisant part de leurs points de vue. Nous aurions pu y entendre des industriels, des gens qui ont fait un succès de leurs affaires. Ces gens-là seraient sûrement en mesure de nous fournir les renseignements dont nous aurions besoin et que le gouvernement ne nous a pas encore fournis.

Nous aurions pu également faire entendre des représentants du Congrès du travail du Canada et autres syndicats ouvriers qui auraient été en mesure de nous éclairer sur la nature même du principe du bill. Ils auraient même pu proposer des amendements afin de le rendre plus acceptable. Le ministre n'a-t-il pas reconnu lui-même qu'il n'est pas acceptable dans son entier, puisqu'il se propose de faire présenter des amendements par ses collègues afin de l'améliorer.

Ce qui nous surprend surtout, c'est qu'après avoir étudié le bill depuis 1957, après nous avoir présenté, l'an dernier, le bill C-70, cette année, on nous présente une mesure qui a tout l'air d'avoir été préparée à la hâte.

Nous n'avons pas voulu présenter d'amendement lors du débat précédant la deuxième lecture parce que cela aurait constitué un vote de défiance.

Je déclare, encore une fois, que le principe du bill est bon, et que le gouvernement a le droit d'avoir les renseignements qu'il demande. Maintenant, de quelle façon doit-il les demander? Cela, nous ne le savons pas.

D'ailleurs, le ministre a dit qu'il avait présenté ce bill en s'appuyant sur l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai ici cet article qui dit au paragraphe 1, alinéa 2:

La réglementation du trafic et du commerce.

Cependant, si nous relevons les pouvoirs réservés aux provinces, nous voyons qu'elles ont également le droit exclusif de réglementer le commerce.

Il y a donc un semblant de conflit, lequel aurait pu être évité si le ministre avait inclus dans son bill un préambule ainsi conçu: nous avons préparé ce bill-là en nous appuyant sur l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ceci l'aurait rendu, à mon sens, beaucoup plus acceptable au point de vue constitutionnel.

A l'heure actuelle, je suis de ceux qui croient que les compagnies et syndicats à caractère purement provincial n'auront qu'une chose à faire: refuser de donner les renseignements qu'on demande. Le gouvernement devra alors intenter des poursuites, et les cours de justice décideront si le bill est vraiment constitutionnel, comme le prétend le ministre.

Pourquoi obliger les compagnies et les syndicats à prendre une telle attitude quand tout le monde serait prêt à coopérer si le bill avait été préparé en conséquence? Mais il ne l'a pas été. Aujourd'hui, nous verrons peut-être dans certaines provinces des corporations et des syndicats à caractère provincial refuser de donner des renseignements, et peut-être plus tard les cours déclareront-elles que cette partie du bill est anti-constitutionnelle.

C'est la raison pour laquelle nous demandons encore au ministre—ce qu'il a semblé ignorer—pourquoi il ne prépare pas un bill dans lequel on indiquerait clairement qu'il est fondé sur l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Là nous constaterions qu'il s'agit de renseignements relatifs au trafic et au commerce.

Par le fait même, la loi deviendrait beaucoup plus claire, beaucoup plus précise, beaucoup plus acceptable.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de reprendre tout le débat que nous avons déjà eu car lorsque nous verrons certaines phrases, nous aurons certainement des remarques à faire; mais pour le moment, je demande au ministre de préciser davantage le préambule, ce qui rendrait le bill plus conforme aux lois provinciales.

Maintenant, si le ministre refuse d'accepter cette suggestion, je sais que nous n'avons pas la force du nombre pour l'imposer, nous allons nous plier aux exigences d'un gouvernement qui ne veut pas entendre raison.

(Traduction)

M. Howard: Je ne veux pas faire d'observations générales, monsieur le président. Cependant, en entamant le débat précédant la deuxième lecture, le ministre a mentionné qu'un de ses collègues, si l'un était présent à ce moment-là, proposerait un amendement à l'article 14 et qu'il y aurait aussi d'importants amendements à d'autres articles du bill. Je me demande si le ministre consentirait à mettre à la disposition du comité—bien que cette façon de procéder soit peut-être irrégulière—ou peut-être de représentants de l'opposition officielle et de notre groupe, les amendements qu'il veut faire proposer, afin que ce soir et demain matin, nous puissions les examiner en étudiant le reste du bill.

L'hon. M. Fulton: Avant de répondre à cette dernière suggestion, monsieur le président, je veux parler brièvement des remarques formulées par le député de Hull. A mon sens, il n'a pas bien compris mes observations du début du débat précédant la deuxième lecture, savoir que nous nous autorisons principalement du paragraphe 6 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour présenter ce bill. Nous pourrions sans doute nous autoriser d'autres paragraphes de l'article 91 à ce propos. J'estime répondre ainsi à la suggestion du député, savoir que nous devrions insérer un préambule définissant de façon précise, si j'ai bien compris, les dispositions sur lesquelles nous nous appuyons. Nous ne comptons certes pas exclusivement sur le paragraphe du commerce. Je le répète, le paragraphe 6 présente un intérêt pour nous. Toutefois, il y en a d'autres. Nous nous appuyons aussi sur d'autres dispositions générales concernant la juridiction fédérale. Dans un bill de ce genre, il serait très peu rationnel de chercher à définir en détail tous les points constitutionnels en assurant la validité. Je ne veux pas dire par là que nous n'avons pas examiné le point avec soin et précision. Au contraire, notre examen nous a convaincus que le bill s'insérerait dans les pouvoirs que la constitution confère au Parlement.

[M. Caron.]

Pour ce qui est des modifications dont a parlé l'honorable député de Skeena, j'affirme que les amendements secondaires, bien qu'ils soient assez nombreux, n'ont pas beaucoup d'importance. Je lui en donne ma parole de même qu'au comité. Il s'agit de changements relatifs à la désignation du ministre et des fonctionnaires responsables, par suite surtout de la décision de confier au Bureau fédéral de la statistique la responsabilité de recevoir d'abord les déclarations et ensuite de garder les états dont il est question à la Section B. Les changements à toutes les autres parties de la loi résultent de l'amendement important apporté à l'article 14. Cet amendement se rapporte à la définition des personnes autorisées et à la façon dont ces personnes doivent garder les renseignements qui leur parviennent. Il ne comporte pas, en lui-même, beaucoup de modifications importantes. Les changements notables découlent surtout de la décision prise de confier la garde des documents au Bureau fédéral de la statistique, ainsi que je l'ai précisé. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu d'étudier dès maintenant l'amendement proposé à l'article 14.

M. Brunsden: Dix heures!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait peut-être nous faire connaître les travaux urgents et importants que le gouvernement se propose d'aborder demain et les autres jours de cette semaine, afin que l'opposition puisse s'y préparer.

L'hon. M. Churchill: Je suis content de voir ce changement d'attitude.

L'hon. M. Pickersgill: Notre attitude n'a pas changé du tout.

L'hon. M. Churchill: Tous les travaux du gouvernement sont importants, et je tiens à le souligner. Il va sans dire qu'ils sont aussi urgents. Autrement, ils ne seraient pas soumis à l'examen des députés. Le premier article à l'ordre du jour demain sera le bill faisant suite au projet de résolution adopté aujourd'hui et tendant à modifier la loi sur les juges. Nous passerons ensuite à l'étude, en comité, du bill nº C-38, que nous venons d'étudier. Nous étudierons ensuite le projet de résolution, inscrit au nom du premier ministre, concernant l'établissement d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº S-19, tendant à modifier la loi sur les grains. Voilà donc l'ordre dans lequel nous procéderons demain à nos travaux.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous dira-t-il si nous pouvons être à peu près certains qu'on ne changera rien au programme et que le premier ministre poursuivra l'étude du projet de résolution? Cette indication d'urgence signifie-t-elle que le remaniement de la carte électorale se fera avant les élections?

L'hon. M. Churchill: Voilà beaucoup trop de questions! Cependant, étant donné la lourde tâche qui incombe à un premier ministre, je suis sûr que la Chambre accepterait volontiers quelques changements dans l'ordre du jour afin de l'accommoder. Ce ne serait que normal.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des Affaires des anciens combattants et propose l'adoption du 2e rapport.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

LES TISSUS DE COTON—IMPOSITION DE CONTINGENTS PAR HONG-KONG

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute qu'une entente internationale à court terme, visant les tissus de coton, a été négociée à Genève en juillet dernier. Le Canada a signé l'entente le 5 septembre. Elle est entrée en vigueur le 1er octobre pour une année. Le 16 février, j'ai déposé à la Chambre le texte de l'accord à long terme qui était soumis aux gouvernements des pays participant à la conférence pour qu'ils l'approuvent. On envisage pour le 1er octobre de cette année l'entrée en vigueur de l'accord à long terme qui se substituera à l'accord à court terme qui prendra fin à cette date.

Les modalités de l'accord visent à faciliter l'expansion des exportations des pays sous-développés tout en prévenant le bouleversement des marchés nationaux des pays importateurs.

Hong-kong fournit au Canada beaucoup de cotonnade à très bon marché. Le début de l'année a accusé une augmentation sensible des importations canadiennes en provenance de Hong-kong dans une catégorie importante: les pantalons et shorts en coton. Ces exportations de la colonie vers le Canada ont plus que doublé entre 1958 et 1959. Puis elles ont encore augmenté de 80 p. 100 en 1960 pour atteindre quelque 300,000 douzaines, ce qui représentait, quantitativement, environ 18 p. 100 du marché total. En 1961, il y a eu une légère diminution qui s'est insérée dans la diminution générale des exportations de textiles de Hong-kong vers le Canada. Toutefois, d'après les expéditions de pantalons et de shorts effectuées en décembre 1961 et janvier 1962, on pouvait prévoir que les exportations augmenteraient rapidement et bouleverseraient encore le marché canadien.

En février, le gouvernement canadien a demandé à Hong-kong de restreindre ses importations sous l'empire de l'entente à court terme. Cette entente prévoit en effet, qu'un pays importateur peut demander à un pays exportateur d'appliquer des restrictions à un niveau ne s'établissant pas au-dessous des exportations effectuées au cours de l'année terminée le 30 juin 1961. La semaine dernière, M. H. A. Angus, directeur du Département du commerce et de l'industrie de Hong-kong est venu à Ottawa, où il s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires du gouvernement canadien. Par suite des entretiens, Hong-kong a consenti, en conformité de l'accord de Genève, à restreindre ses exportations à 255,000 douzaines de pantalons et de shorts, soit 70,000 douzaines pour hommes, 55,000 douzaines pour femmes et 130,000 douzaines pour enfants, pour la période qui se terminera le 1er octobre 1962.

Le gouvernement des États-Unis a également demandé à Hong-kong de restreindre ses exportations relativement à certaines cotonnades. Le 19 mars, le gouvernement américain a annoncé qu'il interdirait l'importation de certains articles de consommation en provenance de Hong-kong. Naturellement, on a craint ici que de fortes quantités de marchandises commandées pour le marché américain ne soient détournées vers notre propre marché. Nous avons examiné cette possibilité avec les représentants de Hong-kong lors de nos entretiens touchant leurs dispositions futures relatives aux licences. Les deux parties ont reconnu qu'il est peu probable qu'un tel problème se pose chez nous.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je suis sûr que l'industrie des textiles, qui a éprouvé des difficultés, se réjouira de cette nouvelle indiquant les mesures prises dans ce domaine par suite de l'accord que le ministre a annoncé.

Cependant, je tiens à signaler que c'est la première fois, à ma connaissance, que j'entends un ministre, à l'appel des motions, développer les remarques qu'un simple député a faites la veille lors du débat touchant une motion d'initiative parlementaire. Le député

de Sherbrooke a fait une déclaration à ce sujet à cinq heures hier. Cependant, comme la déclaration du ministre est plus complète, nous nous en réjouissons.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Notre groupe remercie le ministre d'avoir confirmé la déclaration qu'avait faite hier le député de Sherbrooke. Comme c'est le ministre qui a fait cette déclaration, nous l'examinerons minutieusement et ferons connaître notre opinion plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BRÉSIL—UNE SOCIÉTÉ DÉTENUE PAR DES CANADIENS EST MENACÉE D'EXPROPRIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a fait des instances par voie diplomatique auprès du gouvernement du Brésil relativement à la menace d'expropriation qui pèserait sur certaines entreprises canadiennes dans ce pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ma réponse ne comporte qu'un seul mot: non. Aucun directeur ni aucun fonctionnaire de la *Brazilian Traction* ne nous a demandé de prendre pareille mesure, de sorte que nous n'en avons pris aucune.

LA PROTECTION CIVILE

INFRACTION À LA SÉCURITÉ RELATIVEMENT À L'EMPLACEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui découle d'un article très inusité qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui, selon lequel la *Canadian Aviation Electronics*, dans un rapport que cette compagnie a présenté aux actionnaires, déclare qu'à la fin de 1961 elle a remis au service des transmissions de l'armée canadienne, à Carp (Ont.), un calculateur perfectionné relié à NORAD, ainsi qu'un dispositif électronique perfectionné qui, grâce à un grand écran, surveillera l'activité aérienne et au sol et les détonations nucléaires, et qui renseignera sur-le-champ les équipes militaires de la protection civile; étant donné que ce rapport révèle l'emplacement des opérations de défense et de survivance du gouvernement en cas d'attaque nucléaire, le premier ministre a-t-il des commentaires à formuler au sujet de cette infraction manifeste des règlements de sécurité ou fera-t-il faire enquête sur cette question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la déclaration générale qu'a faite l'honorable représentant. Si je me permettais de répondre à cette question, d'une façon ou de l'autre, je fournirais des renseignements qui pourraient constituer une infraction aux règlements de sécurité. Toutefois, je ne veux pas qu'on s'imagine par ma réticence qu'il y a eu effectivement infraction aux règlements de sécurité. A mon avis, l'interprétation de l'article par l'honorable représentant, quant aux mots et aux expressions réels utilisés dans l'article, ne correspond pas aux faits.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le premier ministre n'est pas d'avis qu'il y a eu atteinte à la sécurité dans cet article?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les questions relatives aux infractions aux règlements de sécurité ne font jamais l'objet de discussion à la Chambre des communes.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—ON SE PROPOSE D'AMÉNAGER UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. A-t-il quelque chose à dire au sujet de la nouvelle selon laquelle la société *Dupont of Canada Limited* serait en train de négocier avec le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'une usine de 50 millions de dollars qui serait construite dans la région de Sydney pour la production d'eau lourde destinée aux piles atomiques?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA NAVIGATION

GARDE CÔTIÈRE—RESPECT DU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au dévoué ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si le caractère bilingue du Canada sera respecté au sein de l'effectif de la garde côtière canadienne, dont il a annoncé la formation récemment?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, connaissant l'intérêt inlassable de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour la cause du bilinguisme, il me fait plaisir de lui dire que des directives ont été données à l'effet que les insignes, les affiches et autres indications de la garde côtière soient dans les deux langues.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT ADDITIONNEL DE LANGUE ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Étant données les violentes dénonciations qu'il faisait à l'adresse des autorités du National-Canadien lorsqu'il siégeait dans l'opposition, parce qu'il n'y avait pas de vice-président de langue française au sein du conseil d'administration, comment le ministre peut-il justifier la nomination récente d'un vice-président additionnel de langue anglaise au sein du bureau d'administration du National-Canadien?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lorsque mes prédécesseurs parlaient au nom du National-Canadien en cette enceinte, la réponse qu'ils nous donnaient toujours, chaque fois que nous posions une question semblable, était que cela relevait de l'administration du National-Canadien. D'ailleurs, il est reconnu que les vice-présidents du National-Canadien sont nommés par l'administration des chemins de fer Nationaux. Toutefois, sous notre régime et depuis que j'ai accédé au poste de ministre des Transports, on a augmenté le nombre des administrateurs de 7 à 12, et l'on compte maintenant 3 Canadiens de langue française parmi les administrateurs des chemins de fer Nationaux.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas vrai qu'à maintes reprises le ministre avait insisté sur l'importance d'avoir un représentant de langue française comme vice-président du National-Canadien?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'ai toujours insisté, dans le passé, pour qu'il y ait plus de représentants de langue française au sein de l'administration des chemins de fer Nationaux, et nous nous sommes attaqués à ce problème en y nommant trois administrateurs de langue française au cours de la dernière session.

M. Pigeon: C'est beaucoup mieux qu'à l'époque du député de Laurier!

(Traduction)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en mon absence, hier, l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) a demandé si je pouvais lui fournir des renseignements concernant la démission du secrétaire de l'Office national de l'énergie. W. Warren Armstrong, qui a occupé ce poste pendant un certain temps et qui a accompli d'excellente besogne en qualité de secrétaire, a demandé l'autorisation de retourner à la pratique du droit, autorisation qui lui a été accordée, cela va de soi; sa démission entre en vigueur aujourd'hui. Nous regrettons vivement de perdre les services de M. Armstrong, car il fut un secrétaire exceptionnel. Nous lui souhaitons le plus grand succès possible dans l'exercice de sa profession.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU PRÉSIDENT DES ÉLECTIONS DANS BELLECHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? Le ministre peut-il donner des renseignements à la Chambre relativement à l'enquête en cours sur les agissements du président des élections dans la circonscription de Bellechasse?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette enquête est menée, comme je l'ai déjà déclaré, par la Gendarmerie royale, sous la haute direction de M. Castonguay. Dès que ce dernier m'aura mis au courant des résultats de l'enquête, je me ferai un plaisir d'en informer mes honorables amis.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre par quel gouvernement le directeur général des élections a été nommé?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande, à mon avis, des renseignements que n'importe quel député peut facilement se procurer.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INSPECTION DES VIANDES—QUESTION PORTANT SUR UNE RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question découle d'une observation de M. Dymond, ministre ontarien de la Santé, portant que seules les provinces d'Ontario et du Manitoba étaient favorables à la tenue d'une réunion fédérale-provinciale sur la question de l'inspection des viandes, comme l'a proposé le ministre. Ce dernier peut-il nous dire où en sont les choses à l'égard de ces pourparlers et quels sont les projets de remplacement si la majorité des provinces n'acceptent pas de pareilles propositions?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les ministres de la Santé des provinces d'Ontario et du Manitoba ont donné à entendre qu'ils préféreraient qu'il y ait une conférence. A en juger par les réponses des autres ministres qui m'ont écrit, et tous n'ont pas encore répondu, il n'a pas semblé qu'un nombre suffisant de ministres étaient en faveur de la chose pour justifier la tenue d'une conférence. Soit dit en passant, je dois rencontrer l'honorable Dr Dymond à Toronto demain, et je discuterai de cette affaire avec lui, mais tout ce problème a été déféré au Conseil fédéral d'hygiène qui doit se réunir ici, vers la mi-avril.

IL Y AURAIT SURABONDANCE DE VITAMINE D DANS LES ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on porté à son attention une déclaration du Dr William Cochrane, qui serait professeur adjoint de pédiatrie à l'Université Dalhousie à Halifax, portant qu'un grand nombre d'aliments et de produits alimentaires canadiens contiennent une surabondance alarmante de vitamines D? Le ministre aurait-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article dont il est question. Je devrai l'examiner très attentivement avant de me risquer à le commenter.

[M. l'Orateur.]

(Texte)

LES AÉROPORTS

ALMA—ÉCLAIRAGE ET PAVAGE DES PISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Parizeau (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de paver l'aéroport d'Alma et d'y installer un système d'éclairage?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, l'installation du système d'éclairage a déjà été approuvée par le Conseil du Trésor. Pour ce qui est du pavage, mon ministère a fait parvenir au Conseil du Trésor des soumissions à cet effet.

Tout me porte à croire que le pavage sera exécuté cette année.

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

INTERPELLATION PORTANT SUR UNE NOMINATION À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. M. G. Russell Boucher, ancien député de la circonscription de Carleton, a-t-il été nommé à la Commission des transports aériens et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres qui le rendent apte à occuper cette situation hautement spécialisée?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission des transports aériens est l'un des organismes judiciaires les plus éminents du gouvernement actuel, et M. Russell Boucher est l'un des avocats les plus en vue du Centre du Canada. C'est avec plaisir que nous avons pu retenir ses services pour ce poste très important.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXAMEN D'UN PROJET DE LOI PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a reçu des exemplaires du bill nº C-82, qui a été présenté hier, conformément à l'article 85 du Règlement, concernant les devoirs du ministre aux termes de la Déclaration des droits?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas en avoir reçu d'exemplaires. Je n'ai pas considéré cette affaire importante au point de me faire négliger mes autres devoirs.

L'hon. M. Martin: Encore de l'arrogance!

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il permis d'ajouter quelques mots à la réponse que j'ai donnée tout à l'heure. Je ne me rendais pas compte que mon honorable ami voulait parler du bill qui a été rejeté en première lecture hier. Je croyais qu'il voulait parler du bill n° C-81. Cependant, puisque la question se rattache au bill n° C-82, la Chambre s'est heureusement aperçue de la façon de procéder que suivait le député pour amener le sujet sur le tapis, d'une manière qui n'était vraiment pas possible...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Toutefois, la Chambre ayant procédé à la mise aux voix...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette arrogance dépasse les bornes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les deux honorables représentants auraient-ils l'obligeance de reprendre leur siège? Le ministre répondait à une question, et sa réponse a suscité un rappel au Règlement. J'estime donc que je dois l'interrompre pour entendre l'objection.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas encore formulé ma réponse, Votre Honneur.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression que le ministre déroge au Règlement, puisqu'il tente de soulever une question que la Chambre a réglée hier, et qu'on ne devrait pas le lui permettre.

L'hon. M. Fulton: Au contraire. J'essayais d'expliquer pourquoi le bill n'a pas été porté à mon attention et il ne le sera sans doute jamais: c'est tout bonnement que la Chambre l'a rejeté hier en première lecture. La Chambre n'en est donc pas saisie, mai mon honorable ami de Bonavista-Twillingate ne semble pas s'en rendre compte.

M. Benidickson: Une nouvelle forme de clôture.

M. Howard: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Sait-il bien que le comité du Règlement, dont il faisait lui-même partie l'an dernier, a proposé un article du Règlement qui l'oblige à faire précisément ce dont il parle?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne pose pas une question complémentaire: il répond en invoquant un argument.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MISE À PIED DE MINEURS À L'ÎLE BELLE (T.-N.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Trinity-Conception m'a posé une question touchant la mise à pied de mineurs à l'île Belle. L'honorable député de Saint-Jean-Est a également demandé des renseignements à ce sujet. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage à Saint-Jean m'apprennent qu'ils ont terminé les entrevues et les inscriptions des mineurs en question. J'ajoute que les fonctionnaires envoyés à l'île Belle à cette fin ont inscrit quelque 600 mineurs. On s'occupe actuellement de leur cas.

Le bureau local avait dans ses dossiers quelques vacances à l'égard d'emplois dans les mines et la construction au Labrador. Celui de Saint-Jean a une liste d'environ 360 vacances actuellement, et environ 175 d'entre elles relèvent du domaine des mines ou de la construction. Ce chiffre devrait augmenter lorsqu'on aura communiqué avec les diverses régions minières du Québec et de Terre-Neuve. Mes fonctionnaires sont également en relation avec les centres miniers du Québec et avec d'autres régions afin de placer tous les mineurs de l'île Belle qui sont disposés à accepter du travail en dehors de l'île. Ce travail de recherche sera maintenu tant que nous n'aurons pas réussi à trouver du travail au plus grand nombre possible. Je fournirai volontiers de temps à autre d'autres renseignements à cet égard.

LES COOPÉRATIVES

ON DEMANDE UNE MESURE PERMETTANT LA CONSTITUTION EN CORPORATIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser au très honorable premier ministre une question qui m'est inspirée par la requête de longue date des organisations coopératives demandant une mesure législative qui permettrait la constitution des coopératives en corporations fédérales. Comme le premier ministre avait dit l'année dernière que la question était à l'étude, le gouvernement s'est-il décidé à présenter un bill à cet effet au cours de la présente session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il va de soi que nous avons étudié la question. Quant à savoir ce que le gouvernement fera, nous répondrons là-dessus en temps voulu. Toutefois, je me permettrai de dire au député, qu'avant de prospecter de nouveaux domaines où nous pourrions légiférer, il ferait mieux, en sa qualité de nouveau membre de l'opposition officielle, de voir à ce que les sujets mentionnés dans le discours du trône soient examinés.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS TOUCHANT LA RATIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut confirmer que le président des États-Unis, le secrétaire d'État américain ou quelqu'un agissant au nom du gouvernement des États-Unis a signifié au gouvernement du Canada que les États-Unis voulaient voir appliquer aussitôt que possible les dispositions du traité relatif au fleuve Columbia. En même temps, le ministre peut-il nous dire si les États-Unis menacent de ne pas remplir leurs engagements si le gouvernement du Canada n'agit pas?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on a traité de cette question pendant mon séjour à Genève.

L'hon. M. Martin: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait la bienveillance de nous dire quand l'affaire a été réglée, je pourrais accepter sa réponse, mais je signale à Votre Honneur, au cas où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne le saurait pas, que l'observation que vient de lui faire le premier ministre est fausse.

L'hon. M. Green: Je crois qu'il a été question de cette affaire à la Chambre pendant que j'étais à Genève.

LA LOI SUR LES JUGES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill C-84 visant à modifier la loi sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois; et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

M. Caron: Le bill a-t-il été imprimé en anglais et en français et a-t-il été distribué?

M. le président suppléant: Je ne sais pas encore à quoi m'en tenir à ce sujet.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il s'agit du bill n° C-84 qui a été distribué aux députés. Il a été ajouté à nos liasses. C'est un simple bill qui renferme seulement deux articles.

M. le président suppléant: Si le comité veut bien patienter quelques minutes, le président attend qu'on lui remette un exemplaire du bill.

Sur l'article 1.

M. Caron: Le bill a-t-il été imprimé en français et en anglais?

M. le président suppléant: On m'informe que le bill a été imprimé dans les deux langues et qu'il a été distribué.

M. Benidickson: Plus tôt au cours de la session, après la publication du rapport de M. Silk, on a posé des questions au ministre de la Justice au sujet de domaines où la collaboration du gouvernement fédéral est requise. Je suppose qu'il s'agissait de la nomination d'un juge en chef et de juges de cours de comté et de cours de district, en Ontario. A-t-on demandé au ministre si des fonctionnaires du gouvernement ontarien et le procureur général étaient entrés en communication avec lui au sujet d'un point très important du rapport de M. Silk, savoir la recommandation que, en Ontario, les juges des cours de district et des cours de comté soient chargés d'entendre les causes de divorce? Cela, je l'ignore.

Certaines régions du nord-ouest de la province sont tout aussi éloignées du siège du gouvernement que l'est Halifax. Les juges de la Cour suprême ne s'y rendent que deux fois par année environ. La recommandation formulée par M. Silk a beaucoup de bon. C'est pourquoi je demanderais au ministre s'il a communiqué avec le gouvernement ontarien au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi fédérale afin que les juges des cours de comté et des cours de district d'Ontario soient aptes à entendre les demandes en divorce.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si ma mémoire est fidèle—et ici je fais les réserves d'usage—j'ai reçu un exemplaire du rapport Silk; toutefois je ne me rappelle pas qu'il y ait eu ce que je désignerais une consultation en bonne et due forme relativement à la compétence des cours de district et de comté en matière de divorce. Sauf erreur, je crois que c'est une question qui exige des consultations et une discussion quant aux modifications appropriées et leur approbation aux diverses étapes. Une telle discussion, si elle est nécessaire, n'a pas encore eu lieu.

M. McIlraith: Monsieur le président, hier à l'étape du projet de résolution relatif au bill, le ministre a parlé de la nomination de

l'un des juges de la Cour suprême de l'Ontario au poste de juge en chef de Chypre pour une période de six ans; il a ajouté que c'était l'un des motifs pour lesquels il demandait que le nombre des juges de la division d'instruction de la Cour suprême d'Ontario soit augmenté de deux.

Je demande au ministre s'il compte nommer un juge à la Cour suprême de l'Ontario pour une période de seulement six ans. On peut interpréter de cette façon ce qu'il a dit hier et j'aimerais que le ministre précise ce point.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je suis bien sûr que l'honorable député, qui a examiné attentivement ces questions, sait qu'il ne me serait pas possible d'accorder un mandat pour une période de six ans seulement; on n'a nullement l'intention de procéder ainsi.

M. McIlraith: C'est bien ce que je pensais, mais les observations du ministre, si on les relit, révèlent plutôt qu'un des juges aurait pu être nommé pour la durée de l'absence de M. le juge Wilson, nommé juge en chef de Chypre. Je tenais à tirer cette question au clair aux fins du compte rendu.

L'hon. M. Fulton: J'ai lu dans le hansard ce que j'avais dit hier et je ne pense pas que l'on puisse donner à mes paroles une telle interprétation. J'ai dit simplement que l'on avait accordé à M. le juge Wilson un congé sans traitement afin de lui permettre d'accepter son mandat de juge en chef de Chypre, lequel, je le répète, est normalement d'une durée de six ans. Mes observations ne se rapportaient nullement à la durée du mandat de quelque autre juge de la division d'instruction de la Cour suprême de l'Ontario.

M. McIlraith: Je remercie le ministre d'avoir élucidé la question. Toutefois, s'il examine à nouveau les observations qu'il a formulées hier, il constatera qu'elles avaient une certaine ambiguïté et qu'il était souhaitable, aux fins du compte rendu, que la question soit tirée au clair; c'est tout ce que je voulais.

M. Benidickson: Monsieur le président, en voyant le bill je m'attendais à ce qu'il assure une rémunération spéciale pour un juge en chef de comté. Je constate que ce n'est pas l'intention du gouvernement, ce qui me surprend un peu. En prenant la parole plus tôt, j'aurais voulu appuyer les observations faites hier par le député d'Ottawa-Ouest. Mais je ne veux reprendre ses propos en aucune façon, bien que je sois tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit au sujet des traitements.

Il est question ici de verser un traitement de $10,500 au nouveau juge en chef qui surveillera 78 juges et juges adjoints des cours de comté et de district de l'Ontario. Ainsi que le député d'Ottawa-Ouest l'a dit hier, ce montant est insuffisant. A mon avis, la comparaison qu'il a faite était très pertinente. Quand le ministre a besoin de conseillers juridiques compétents, qu'il choisit parfois même parmi les jeunes membres du barreau, il verse, selon les crédits (page 156), $21,000 à un sous-ministre à compétence juridique; $19,000 chacun à ses deux sous-ministres associés; $17,750 chacun à ses deux sous-ministres adjoints; $16,000 chacun à deux conseillers juridiques seniors; $15,000 chacun à quatre conseillers juridiques seniors; et $14,000 à un conseiller juridique senior. L'autre échelon de traitement est entre $12,000 et $14,000; 15 fonctionnaires parviennent, par le jeu normal des augmentations statutaires, à atteindre en assez peu de temps un traitement de $12,000.

J'ai estimé que ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a dit hier en faveur d'une nouvelle étude du traitement des juges de comté et de district était un excellent argument. C'est à l'Assemblée législative d'Ontario, je crois, qu'on a fait observer que tous les juges en question accompliraient, normalement, des fonctions de suppléants, pour lesquelles la province leur verserait $1,500; toutefois, le ministre de la Justice a été très vague dans ce qu'il a déclaré au sujet des travaux supplémentaires des juges. En raison du caractère vague de ses dires et de l'observation selon laquelle c'étaient des emplois accessibles à tous les juges, vu aussi qu'aucune précision n'a été fournie et que nous ne savons pas au juste comment cela se compare aux chiffres que j'ai cités et dont il a été question hier en des termes généraux seulement dans les remarques de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, il me semble que la question du traitement des juges de comté et des juges de districts n'est peut-être pas traitée en toute équité.

Le ministre a dit que cette question est à l'étude, mais j'ai lu quelque part qu'un porte-parole des intéressés, le juge Cooper, de Sudbury, a déclaré il y a deux semaines environ que les juges ne sont pas satisfaits de leur sort. Comme je l'ai dit tantôt, je tiens simplement, pour ma part, à faire miennes les paroles que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a prononcées hier au sujet de l'importance de nos magistrats dans notre régime judiciaire. C'est encore plus important dans les régions comme celle que je représente, où il y a deux cours de district et où, à cause de la distance, nous avons très rarement l'occasion d'obtenir un jugement d'une instance supérieure, de la Cour suprême d'Ontario par exemple. Par conséquent, les deux parties en litige consentent à ce que les poursuites civiles soient instruites par des juges de cours de district dans notre région. Il en va de même pour d'autres poursuites.

Ces questions seraient normalement du ressort des juges de la Cour suprême dans les comtés plus près de Toronto.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais savoir si le ministre a eu l'occasion de vérifier à quelle étape en est la mesure présentée à l'Assemblée législative d'Ontario en vue de créer de nouveaux postes de juges.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ignore si cette mesure a été adoptée par l'Assemblée législative d'Ontario. Je sais qu'elle a été présentée et, sauf erreur, elle a été renvoyée au comité de cette chambre.

M. McIlraith: Comme je l'ai fait hier, je tiens à souligner que le ministre présente à la Chambre et au comité une mesure qui est d'application théorique et qu'il demande les pouvoirs de nommer des juges avant que les postes soient créés et avant que leur nombre en ait été fixé par l'autorité législative compétente. Il me semble que c'est là une façon de procéder extraordinaire et que le ministre n'a pu donner d'explication satisfaisante sur les raisons pour lesquelles il voudrait s'engager dans cette voie inusitée.

L'hon. M. Fulton: Je dois dire, en toute déférence, que j'ai donné une explication satisfaisante, puisque j'ai signalé que M. le juge Wilson avait assumé le poste auquel il avait été nommé à Chypre après avoir obtenu un congé sans solde. Il est donc, comme l'admettra le député d'Ottawa-Ouest, très urgent de trouver un remplaçant, du moins pour cette position. En outre, nous sommes d'accord, je crois, qu'il faut aussi recourir à une loi pour nommer un autre juge supplémentaire à la division d'instruction de la Cour supérieure de l'Ontario.

Il me semble donc opportun de présenter à la Chambre la mesure législative qui permettra de procéder au plus tôt à ces nominations. Le député disait hier que nous devrions procéder à nos travaux avec toute la célérité qui s'impose. Or, je n'attends, ni de la Chambre, ni du comité qu'ils adoptent les mesures sans poser les questions qu'elles appellent. J'ai simplement signalé qu'il était impossible de procéder à une nomination en vertu de la mesure, avant que l'Assemblée législative de l'Ontario adopte la loi requise. Le temps qu'il faudra pour adopter la mesure dépend, évidemment, des vis-à-vis. S'ils veulent passer toute la journée à l'étudier, qu'ils le fassent, c'est leur affaire. Mais nous avons, à l'heure actuelle, besoin de juges supplémentaires à la Cour supérieure de l'Ontario, et il me semble que c'est justement le genre d'explication que cherchait à obtenir le député.

M. McIlraith: Le ministre est, à mon avis, tout à fait injuste dans ses observations. A l'étape de la deuxième lecture du présent bill, l'opposition n'a pas fait perdre de temps à la Chambre. La mesure a franchi cette étape sans aucun débat. A celle du comité, nous nous y sommes attardés moins de vingt minutes. Le ministre ne pourra certainement pas se plaindre que l'opposition a fait perdre du temps au comité...

L'hon. M. Fulton: Je ne me plains pas, je réponds, tout simplement.

M. McIlraith: Je signalerais que, si l'Assemblée législative de l'Ontario n'adopte pas de loi, le bill dont nous sommes saisis ne pourra s'appliquer.

L'hon. M. Fulton: Vous vous trompez.

M. McIlraith: Je signalerai aussi que mes observations se rapportent à l'article 1 du bill, et je tiens à en donner lecture au ministre, car il ne l'a, apparemment, pas remarqué.

> L'alinéa *a*) de l'article 19 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> *a*) Un juge en chef et soixante-dix-huit juges et juges junior des cours de comté et de district, chacun $10,500.

«Ladite loi» qu'on mentionne est, évidemment, la loi sur les juges. Mes observations avaient trait aux juges des cours de comté et à la modification des lois provinciales sur les juges de comté. En ce qui concerne la nomination de nouveaux juges de la Cour supérieure, elle ne s'applique pas à la situation à l'étude, elle n'est pas pertinente.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot sur ce point, puisqu'on l'a soulevé. On nous a récemment fait la leçon pour avoir retardé l'adoption de mesures urgentes. Autant que nous sachions, le Parlement va siéger pendant une session de durée normale. L'Assemblée législative de l'Ontario n'a pas encore fait sa part dans le processus prévu, de sorte que la mesure actuelle ne peut, même si l'on fait un grand effort d'imagination, être considérée comme urgente. En effet, elle ne peut entrer en vigueur avant que l'Assemblée législative de l'Ontario ait adopté une loi. Tout aurait duré beaucoup moins longtemps si le gouvernement ontarien avait déjà agi comme il le fera peut-être maintenant, puisque nous n'aurions pas eu cet autre sujet à débattre.

On vient nous dire ici que l'étude des questions urgentes est retardée. En même temps, on nous demande d'étudier des questions hypothétiques qui, à proprement parler, ne devraient pas être présentées au Parlement

fédéral avant que les dispositions nécessaires aient été prises par l'Assemblée législative de l'Ontario. Ainsi donc, à moins que le gouvernement n'ait d'autres motifs qu'il ne révèle pas à la Chambre, la présente mesure législative ne revêt aucun caractère d'urgence.

M. Bell (Carleton): Je me permettrai de dire à l'honorable député d'Ottawa-Ouest qu'il n'y a pas une région où l'urgence de cette mesure se fait plus sentir que dans la région représentée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest et moi-même.

M. McIlraith: A cela, je répondrai que l'honorable député de Carleton sait très bien qu'aucune nomination ne peut être effectuée avant que l'Assemblée législative de l'Ontario ait adopté une loi à cet égard. Normalement, il faudrait que l'Assemblée législative de l'Ontario adopte une loi; ensuite nous pourrions prendre les autres dispositions qui s'imposent. On nous demande à l'heure actuelle d'adopter une mesure législative qui peut bien se révéler tout à fait inutile, même si je souhaite le contraire.

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas qu'il soit utile de prolonger la discussion. Il me semble que, durant les 95 années d'existence de la Confédération, on a toujours attendu qu'une Assemblée législative provinciale prenne des dispositions en vue de créer une vacance avant que le Parlement soit saisi d'une mesure visant à pourvoir aux traitements et aux nominations; mais, cela ne veut pas dire nécessairement que nous devons chaque fois nous rendre esclaves du système, surtout puisque l'honorable député d'Ottawa-Ouest a prouvé et convenu qu'il est urgent de procéder à des nominations. On a besoin de ces juges. Nous sommes en droit, je pense, de prendre acte du fait, pour employer le langage des tribunaux, qu'un bill a été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario et je crois que nous pouvons présumer qu'elle l'adoptera.

L'hon. M. Pickersgill: Le contraire est possible aussi.

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai signalé hier, si les vacances ne sont pas créées, les nominations ne peuvent pas être faites; ainsi donc, nous ne demandons pas des pouvoirs que nous pouvons exercer, que nous en ayons le droit ou non. Nous demandons simplement à la Chambre de nous permettre de faire ces nominations aussitôt que les vacances auront été créées et, étant donné la situation alarmante qui existe dans nos cours de district ici et dans le comté de Carleton, je m'avoue surpris d'entendre l'honorable député d'Ottawa-Ouest dire que nous aurions dû retarder la présentation de ce bill.

M. McIlraith: Je ne dis pas que le ministre aurait dû retarder la présentation du bill. Je dis tout simplement que le ministre devrait faire preuve d'une plus grande compétence dans sa façon de se comporter à l'égard de la Chambre en s'acquittant de son mandat de ministre de la Couronne. Il sait parfaitement que l'Assemblée législative de l'Ontario doit absolument redistribuer les districts judiciaires des cours de comté et augmenter le nombre des juges.

L'hon. M. Fulton: Je le sais, évidemment.

M. McIlraith: Il sait parfaitement que l'Assemblée législative de l'Ontario a juridiction en la matière; tant que cette Assemblée législative n'aura pas pris de dispositions, la Chambre ne peut poser aucun geste relativement à ces nominations. En l'occurrence, le ministre place la Chambre dans le situation suivante: si l'Assemblée législative de l'Ontario n'adopte pas la mesure législative dont elle est saisie à l'heure actuelle, comme il pourrait fort bien arriver, s'il faut en juger d'après les rapports qu'on a sur certaines enquêtes effectuées présentement dans cette province...

Une voix: En quoi cela se rattache-t-il au bill?

M. McIlraith: Je vais le dire à l'honorable député, si seulement il veut écouter.

Une voix: Expliquez-le bien clairement, s'il vous plaît?

M. McIlraith: Je voudrais seulement pouvoir répondre par les paroles les plus aimables à une aussi brillante interruption. Je dois avouer que la clarté de l'interruption n'est pas évidente pour tous; elle peut l'être pour quelques députés. De toute façon, il est facile d'expliquer le rapport que cela peut avoir avec notre comité. Le ministre, de son propre aveu, sait que la mesure peut bien n'être jamais appliquée. Si elle ne l'est pas, on pourra alors blâmer le gouvernement d'avoir empêché la Chambre de s'occuper de travaux qu'elle considère urgents, les crédits supplémentaires par exemple. C'est également dépenser inutilement l'argent des contribuables, gaspiller le temps du Parlement.

M. Bell (Carleton): Ce qui m'étonne, monsieur le président, c'est que mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest cherche à retarder l'étude d'une situation d'urgence dans la ville d'Ottawa et la circonscription de Carleton.

M. McIlraith: J'aimerais traiter de cette question, monsieur le président. L'honorable député de Carleton cherche à tromper complètement le comité.

L'hon. M. Pickersgill: Et délibérément.

M. McIlraith: C'est une accusation grave qui a été portée contre moi. Le ministre a parlé d'une autre situation qui n'a rien à voir au bill, qui ne sera pas corrigée par le bill et qui n'est même pas visée par le bill. Je crois qu'en toute justice il conviendrait de le signaler à tous les intéressés. Le bill prévoit l'augmentation du nombre des juges des cours de comté, et ne peut entrer en vigueur qu'une fois la mesure provinciale décrétée et devenue loi.

Pour ce qui est de la perte de temps, je tiens à signaler l'arrogance du gouvernement actuel, lorsqu'il est question de retard et de perte de temps. Nous sommes, à vrai dire, dans une triste situation si le Parlement ne peut consacrer vingt-cinq minutes à la deuxième lecture et à l'étude en comité d'un bill important, concernant l'augmentation du nombre de juges au Canada. Il est certain que le gouvernement et—comment devrais-je les appeler?—ses principaux tenants en sont rendus à un point étonnant d'arrogance, si c'est là leur attitude, et si chaque fois qu'un membre de l'opposition prend la parole pour poser une question ou pour exposer un point de vue sur un bill, on lui lance cette accusation spécieuse à la figure.

L'hon. M. Fulton: Précisément, monsieur le président. Je me rends compte qu'il est inutile de chercher à avoir le dernier mot, parce que mes honorables vis-à-vis n'entendent rien à la logique. Mais Votre Honneur doit se rappeler, comme le comité, que ceux qui ont soulevé cette question de perte de temps sont précisément ceux qui siègent en face. Je ne les ai pas accusés de perdre du temps, ce sont eux qui m'ont accusé de perdre le temps de la Chambre...

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Le ministre des Finances a également contribué à gaspiller le temps du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Si mes honorables amis de l'opposition ne veulent pas nous faire perdre de temps, ils me laisseront terminer mes observations. Jusqu'ici, l'examen du bill a certes pris moins d'une heure. Vu l'importance de la mesure, je ne pense pas que ce soit là du temps perdu. Je n'ai pas dit qu'il y avait eu perte de temps. Ce sont les honorables vis-à-vis qui ont accusé le gouvernement de gaspiller le temps de la Chambre en présentant la mesure législative, qui vise à faciliter la nomination d'autres juges. On l'a accusé de gaspiller du temps parce qu'il présente des mesures fort pressantes. Si la Chambre a perdu du temps, ce sont les honorables vis-à-vis qui le lui ont fait perdre, en exposant des arguments aussi futiles.

L'hon. M. Pickersgill: L'objection n'a rien de futile, monsieur le président. Il y va plutôt d'un important principe constitutionnel. Le gouvernement suppose que le gouvernement de l'Ontario, aussi arrogant que lui—je me contente de lui suggérer l'épithète—réussira nécessairement à faire adopter le bill dont il a saisi l'Assemblée législative.

L'hon. M. Fulton: Allons donc!

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi alors gaspillons-nous le temps du Parlement en examinant une mesure qui ne peut être mise en vigueur tant que l'Assemblée législative ontarienne n'aura pas adopté le projet de loi dont elle est saisie?

L'hon. M. Fulton: Qui gaspille du temps? C'est vous!

L'hon. M. Pickersgill: Il y a quelques instants, l'honorable représentant a déclaré qu'il ne voulait pas être interrompu, que ces interruptions faisaient perdre du temps. Je tiens à lui rappeler ses propres méthodes.

Ainsi que je le faisais observer lorsque le ministre de la Justice m'a interrompu, la mesure ne peut être valide tant que l'Assemblée législative ontarienne ne se sera pas prononcée. Nous ignorons dans quel sens elle se prononcera. En réalité, vu la situation instable qui règne dans la province d'Ontario, il se peut fort bien que l'Assemblée législative soit dissoute longtemps avant que notre Parlement soit à court de lois à adopter. C'est donc présomption de notre part que de supposer que l'Assemblée législative agira. Ce faisant, nous présumons de ce qu'elle fera; nous supposons qu'elle accomplira un geste qu'elle n'accomplira peut-être jamais.

Je soutiens qu'on n'aurait pas dû nous saisir du projet de loi avant que l'Assemblée législative de l'Ontario se soit prononcée. Le projet de loi aurait pu alors être présenté et il aurait été vite adopté, parce que l'adoption de telles mesures n'a jamais été retardée, une fois qu'elles avaient été approuvées par les assemblées législatives. Il n'y a qu'une raison pour laquelle le gouvernement veut passer la mesure en douce dans le moment. Je ne puis voir qu'une seule raison, mais je n'en parlerai pas pour le moment parce que tout le monde sait à peu près ce que je veux dire. Mais ce qui importe vraiment, c'est que le premier ministre, le ministre des Finances et le leader de la Chambre ont répété tant et plus que les membres de l'opposition faisaient de l'obstruction, et retardaient les mesures

urgentes dont la Chambre était saisie, en s'attardant à discuter sur les millions innombrables que le gouvernement dépense. Ces messieurs ont déclaré qu'en analysant les crédits nous avons retardé l'adoption de mesures pressantes. Je dis qu'il s'agit d'une mesure urgente aux yeux de la Chambre, mais elle ne peut l'être tant que l'Assemblée législative d'Ontario n'aura pas agi.

Quand le gouvernement interrompt l'étude des dépenses de la dernière année financière, quelles mesures d'urgence nous présente-t-il? Il nous saisit d'une hypothétique mesure législative qui ne sera pas applicable avant que l'Asemblée législative d'Ontario n'agisse, si toutefois elle décide d'agir. Voilà la seule question de toute première urgence que nos vis-à-vis peuvent présenter au Parlement maintenant, mesure qui ne s'appliquera qu'une fois adoptée une loi préalable de l'Assemblée législative provinciale. C'est pour cela que l'étude des crédits, que l'étude du budget et que l'étude de mesures relevant du Parlement sont remises à plus tard.

Il convient de signaler, je crois, que c'est là ce que le gouvernement tient pour urgent. Or quel avantage le gouvernement peut-il retirer de l'adoption de cette mesure maintenant? Le seul avantage c'est de s'assurer d'un certain patronage, si l'Assemblée législative de l'Ontario agit, ce dont nous ne pourrons être sûrs avant qu'elle le fasse. C'est le seul motif que peut avoir le gouvernement de hâter l'adoption de cette mesure. S'il envisage la dissolution du Parlement, il se peut qu'il désire faire adopter cette loi avant que l'Assemblée législative de l'Ontario prenne une décision, de sorte qu'il pourra exercer le patronage durant le peu de temps qu'il lui reste à titre de gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si les propos de mon honorable ami n'étaient pas aussi lamentables, ils seraient presque drôles. L'honorable député a dit que nous tenions à interrompre l'étude des derniers crédits supplémentaires. Il est devenu manifeste il y a quelque jours, que les honorables vis-à-vis n'étaient pas disposés à s'occuper sérieusement des crédits supplémentaires. Ils devraient être les derniers à proférer une accusation de ce genre. Ils sont les plus injustes au monde en prétendant que les crédits supplémentaires ont été irrégulièrement mis de côté, car ce sont mes honorables amis d'en face qui en ont écarté l'adoption par les entraves qu'ils y ont placées et qui, jour après jour ont bien fait voir qu'ils n'étaient pas disposés à examiner les crédits supplémentaires d'une façon utile, systématique et raisonnable; de fait, il sautait aux yeux qu'ils n'étaient nullement prêts à examiner de cette manière n'importe quelle mesure dont nous aurions saisi la Chambre.

Mon honorable ami a dit également que nous essayions de faire passer cette mesure en douce...

L'hon. M. Pickersgill: C'est un fait.

L'hon. M. Fulton: Encore une fois, c'est une question qui pourrait être humoristique si elle n'était aussi lamentable. On se souvient qu'hier j'ai pris la peine d'exposer à la Chambre notre attitude à cet égard. Je me suis d'abord trompé en disant que la mesure n'entrerait en vigueur que par voie de proclamation puis je me suis repris en disant que nous laissions de côté la disposition relative à la proclamation et que ce bill serait adopté mais que les nominations ne pourraient être faites qu'après que l'Assemblée législative d'Ontario eut pris des mesures afin de créer des vacances. Que mon ami, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qui s'enorgueillit d'être un parlementaire, emploie des expressions telles que «faire passer en douce» et «hâte inconvenante» dans ces circonstances...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas employé l'expression «hâte inconvenante».

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami a employé toutes les autres expressions qui lui sont venues à l'esprit; évidemment, il n'a pas pensé à celle-là. S'il y avait pensé, il aurait certes fait perdre le temps de la Chambre en l'employant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une inconvenance.

L'hon. M. Fulton: Quand l'honorable représentant prétend que nous faisons passer une mesure quelconque en douce, il fait simplement preuve des détours qu'il employait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, à tel point que les Canadiens l'ont relégué de l'autre côté où il restera longtemps, certes aussi longtemps qu'il aura recours au genre de tactiques auxquelles il recourt présentement.

En ce qui concerne la présentation de la mesure à l'étude, nous revenons à deux ou trois propositions bien anodines. Il y a un besoin urgent de nouveaux juges des cours de district et de comté pour la ville d'Ottawa et le comté de Carleton. Mon ami le député d'Ottawa-Ouest, qui a été le premier à soulever la question, a maintenant l'air embarrassé et voudrait sans doute ne pas l'avoir fait.

M. McIlraith: Pas du tout.

L'hon. M. Fulton: Le député reconnaît sûrement qu'il s'agit d'un bill pressant, nécessaire à la bonne administration de la justice

dans son district. Nous, de ce côté-ci, n'avons pas à nous excuser d'avoir présenté ce bill dont le besoin est pressant et qui permettra de procéder à des nominations quand l'Assemblée législative d'Ontario aura créé des vacances, ce qu'elle est en train de faire. Si, pour une raison quelconque, le bill n'est pas adopté à l'Assemblée législative d'Ontario ou qu'il soit modifié, nous serons néanmoins autorisés à remplir les vacances qui auront alors été créées dans les cours de district et de comté d'Ontario.

Mes honorables amis prétendent qu'ils aiment que les choses se fassent rapidement, mais ils n'en insistent pas moins chaque fois pour que nous suivions un procédé désuet et antidiluvien, alors qu'en adoptant un procédé aussi simple que celui que nous suivons actuellement, en vertu duquel nous tenons la Chambre au courant de ce que nous faisons, il nous est possible de faire des nominations aussi promptement que possible. Je n'y comprends rien. Naturellement, ils essaient de nous imputer toutes sortes de motifs, mais nous sommes habitués à cela.

Une voix: Clôture.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis dire, c'est que si les députés d'Ottawa-Ouest et de Bonavista-Twillingate sont sincères lorsqu'ils expriment l'espoir que la Chambre poursuivent ses travaux avec diligence, ils cesseront de soulever des arguments futiles et permettront l'adoption du présent bill.

M. McIlraith: Monsieur le président, il est de mon devoir, je crois, de relever un point. A mon avis, il illustre la situation actuelle mieux que tout ce que nous pourrions dire. Au cours des observations qu'il a formulées sur l'article 2 de la mesure, à l'étape de l'étude en comité, le ministre de la Justice du Canada a jugé bon—de fait, j'ajouterais qu'on lui a permis en vertu de la coutume suivie depuis un an ou deux à la Chambre—de faire des allusions à mon apparence personnelle. Voici tout ce que j'ai l'intention de dire à ce sujet. Si le ministre de la Justice est obligé de recourir à pareils arguments, comme le premier ministre le fait à tout bout de champ, pour régler une question de ce genre, c'est bien déplorable. Pour ma part, je m'abstiens toujours de dire quoi que ce soit à propos de l'apparence d'un membre de la Chambre des communes. En ce qui me concerne, je ne trouve rien à redire à la physionomie ou à l'apparence d'un membre de la Chambre des communes, qui a été envoyé ici par ses commettants. J'estime que la question est hors de cause. Cela dénote bien, cependant, l'attitude du cabinet actuel et du ministre de la Justice, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui lance des interpellations à tout propos.

Le ministre souligne constamment qu'il importe d'adopter ce bill sans délai. Je ne sais pas de quel droit il nous accuse continuellement de faire de l'obstruction parce que nous faisons connaître notre opinion. Je ne sais pas de quel droit il a tenté d'amener sur le tapis une situation qui existe dans le comté de Carleton, où est située la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que la circonscription représentée par l'honorable député de Carleton. Il n'est aucunement question dans ce bill de la situation qui existe dans ce comté et la question n'a même pas été soulevée. Le ministre ne peut pas nommer d'autres juges dans ce district ou ce comté avant que l'Assemblée législative de l'Ontario ait pris les mesures qu'elle est tenue de prendre en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution. Voilà le point qu'on a soulevé, et dont le ministre ne semble pas disposé à reconnaître l'opportunité. Il a évidemment aussi qualifié certains arguments qui différaient de ceux avancés par le gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Des arguments puérils.

M. McIlraith: Je crois, en effet, qu'«arguments puérils» est le terme qu'il a employé. Évidemment, un argument n'est pas puéril aux yeux du ministre, lorsqu'il émane d'un membre du gouvernement en fonctions ou d'un de ses tenants. Mais, si cet argument est avancé par quelqu'un d'autre, il devient puéril. Par contre, quand c'est le gouvernement qui en fait usage, l'argument devient important et se rapporte à une question également importante. C'est sans doute une façon bien faible d'envisager les choses, trop faible pour un député. Toutefois, on trouvera un indice de la façon de penser du ministre de la Justice au sujet du projet de loi à l'étude et, plus spécialement, de l'article en question, dans cette façon de s'abaisser en se servant d'un pareil argument—celui que j'ai mentionné en premier lieu—au lieu de traiter la question à l'étude.

Des voix: Adopté!

M. le président suppléant: Je donne la parole au député de Greenwood.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le ministre recourt à des personnalités, il me semble qu'on devrait me permettre de lui répondre. Le ministre a dit, en effet, que le député de Bonavista-Twillingate, ainsi que d'autres représentants de ce côté-ci de la Chambre, avaient prouvé de façon concluante, vendredi dernier, qu'ils n'étaient pas...

L'hon. M. Fulton: Toute la semaine dernière.

L'hon. M. Pickersgill: ...disposés à adopter les crédits supplémentaires. J'ai ici l'exemplaire du hansard de vendredi.

L'hon. M. Fulton: Toute la semaine dernière.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être de répondre sans interruption. Je ne l'ai pas interrompu, moi.

L'hon. M. Fulton: Soyez précis.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis précis. Nous voyons ici qu'on a adopté vendredi les crédits de neuf ministères de l'État. Je veux dire les crédits supplémentaires de neuf ministères. En tout cas, la Chambre a affecté bien des millions de dollars en posant relativement peu de questions. Nous avons donc fait de grands progrès vendredi dernier. Il n'y a guère de doute que, si le gouvernement avait procédé comme il le fallait et d'une façon pratique, lors de l'étude de ces crédits supplémentaires, cette étude se serait terminée hier. C'est, du moins, probable, étant donné ce qui s'est passé. Si des difficultés se sont produites, jeudi soir, c'est que le gouvernement n'a pas voulu accéder à une demande raisonnable, qu'il a agréée enfin vendredi. Cela a fait obstacle à tout progrès. Vendredi, le gouvernement a consenti à mettre des crédits en délibération et à nous envoyer quelqu'un qui pouvait nous renseigner; aussi, l'étude de ces crédits a-t-elle bien progressé. Mais pourquoi l'a-t-on interrompue? Pour présenter, dit-on, des mesures pressantes. Si la mesure à l'étude était vraiment pressante, ce serait autre chose. Mais c'est un projet de loi qui repose sur une conjecture. Le ministre lui-même l'a avoué. Je ne l'accuse pas de tentative de dissimulation. Il l'a avoué hier.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant a déclaré que nous essayions de cacher ce fait.

L'hon. M. Pickersgill: Non. J'ai dit que vous essayiez de le passer en douce. Je n'ai pas dit que vous n'essayiez pas de le cacher. Mais vous essayiez de faire pression, de prétendre que nous retardions l'adoption d'une mesure urgente. Vous avez voulu donner l'impression que mon ami, le député d'Ottawa-Est, faisait obstacle, de quelque façon, au bon fonctionnement des tribunaux dans le comté de Carleton. Si la situation est si mauvaise dans Carleton, c'est l'inaction du gouvernement ontarien et de l'Assemblée législative de l'Ontario qu'il faut blâmer. Nous n'y sommes pour rien. On comprend sans peine que le procureur général de l'Ontario a d'autres préoccupations ces jours-ci et qu'il ne restera peut-être pas à son poste très longtemps. Son successeur n'envisagera peut-être pas l'organisation des cours de la même façon que lui. Quel que soit ce successeur, je ne serais nullement surpris qu'il professe des opinions fort différentes sur bien des sujets.

Si nous étions au terme d'une session normale, précédant une longue intersession, on serait peut-être justifié à présenter ce projet de loi, fondé sur une conjecture. Mais qu'on le fasse en plein milieu d'une session qui va se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin et au cours de laquelle nous allons nous occuper, comme à l'accoutumée, des affaires du pays, c'est une autre histoire. Point n'est besoin d'en saisir la Chambre tout de suite, rien ne presse. Tant que l'Assemblée législative de l'Ontario ne se sera pas prononcée, il ne peut rien y avoir de pressant. Par conséquent, le gouvernement ne fait qu'avouer qu'il n'a pas de travaux pressants à nous confier.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Fulton: J'aimerais signaler que le procureur général de l'Ontario vient de m'apprendre, par téléphone, que le bill a été adopté et qu'il a reçu la sanction royale.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant avait téléphoné ce matin, il aurait épargné une heure à la Chambre des communes. Je n'ai maintenant plus de raison de continuer.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. McIlraith: Le message de l'honorable représentant, qu'on vient de transmettre à la Chambre, montre, avec plus de clarté et d'éloquence que tout ce que nous pourrions dire, l'impasse à laquelle le ministre des Finances avait acculé la Chambre des communes. En outre, on voit que l'examen du bill n'aurait sans doute pris que quelques minutes si le ministre avait procédé de la bonne façon, s'il avait attendu, pour le présenter, d'avoir reçu ce télégramme.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Mais auparavant, qu'on me permette une observation. Notre régime actuel de gouvernement comporte un corps législatif, savoir le Parlement, un corps exécutif, c'est-à-dire le gouvernement lui-même et, enfin, un corps judiciaire. J'ai toujours admiré la facilité avec laquelle les membres de notre corps

judiciaire mettent de côté leurs anciennes attaches politiques lorsqu'ils sont nommés juges. A mon avis, nous sommes l'un des rares pays dont le pouvoir judiciaire soit presque complètement, sinon entièrement, libre de toute influence politique. C'est sûrement tout à l'honneur de nos juges.

Cependant, j'ai remarqué que la nomination des juges se fonde, en général, sur des considérations politiques. Comme le présent bill pourvoit à la nomination de juges de comté et de district pour l'Ontario, je voudrais demander ceci au ministre. Étant donné le nombre croissant d'avocats de l'Ontario qui se disent prêts à devenir candidats du Nouveau parti démocratique et du nombre croissant, aussi, d'avocats de l'Ontario qui expriment le désir de voir le chef de l'opposition devenir notre prochain premier ministre, le ministre croit-il qu'il reste assez d'avocats conservateurs en Ontario pour remplir les vacances en cause ici?

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer au député qu'il se trouve en Ontario, dans les autres provinces et dans le pays entier beaucoup d'avocats qui sont des conservateurs, dont je suis fier d'être l'ami et qui, ainsi que tous les autres citoyens qui voteront pour le présent gouvernement, feront en sorte que le gouvernement actuel garde le pouvoir aux prochaines élections. Que mon honorable ami ne se fasse pas de soucis à propos du nombre des avocats membres du parti conservateur ou du nombre de Canadiens qui accordent leur confiance au gouvernement actuel.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice pense-t-il qu'il soit juste de ne prendre en considération que des conservateurs comme candidats éventuels à la position élevée de juge?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je tiens à faire remarquer qu'en parlant des candidats ou des candidats éventuels, je n'ai pas dit qu'ils devaient être des conservateurs.

L'hon. M. Martin: Vous avez dit qu'eux seuls avaient la compétence requise.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas dit cela. Mon honorable ami qui, pendant 22 ans n'a désigné que des candidats appartenant au parti libéral, à l'égard des nominations...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas vrai du tout, vous le savez!

L'hon. M. Fulton: ...s'imagine que nous faisons la même chose. J'ai répondu à une simple question concernant le nombre d'avocats du pays appartenant au parti conservateur. Je n'ai pas dit qu'ils seraient nommés juges. La mauvaise conscience de mon ami le trahit.

(L'article est adopté.)

[M. Regier.]

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fulton propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DISPOSITION PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'étude, article par article, interrompue le lundi 2 avril, du bill nº C-38 présenté par l'honorable M. Fulton et prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre. Depuis qu'il a présenté le bill nº C-38 à la Chambre et que ce document a été imprimé et est devenu propriété publique, le ministre a-t-il reçu des instances à cet égard, et quelle en est la nature?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, j'ai reçu des instances de certaines sociétés, chambres de commerce et du Congrès du Travail du Canada. Elles sont loin d'être aussi longues et aussi sévères que les critiques de l'an dernier, au sujet du bill nº C-70, ce qui me porte à croire que nous avons assez bien réussi à améliorer la mesure.

M. Howard: Le ministre nous dit qu'il a reçu des instances et qu'elles ne sont pas aussi sévères que celles qu'on a reçues l'année dernière au sujet du bill nº C-70, mais ce que je lui ai demandé, c'est de nous donner une idée de ces observations.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il y a eu des instances telles que, par exemple, celles auxquelles nous avons répondu en prenant la décision dont j'ai fait part hier, à savoir qu'en premier lieu les rapports seraient adressés au Bureau fédéral de la statistique, et aussi l'autre décision que j'ai également annoncée, celle de modifier la disposition relative à la façon de traiter les renseignements

reçus. C'est dire que nous avons répondu à la majorité des instances qui nous sont parvenues à ce propos en prenant ces deux décisions.

Quant aux instances présentées par le Congrès du Travail du Canada, elles ont été discutées hier, au cours du débat sur la deuxième lecture, et je m'en suis occupé en répondant aux questions qu'elles ont soulevées. La principale critique que fait le Congrès du Travail du Canada semble être que, en exigeant par le même bill que les corporations et les syndicats ouvriers fassent des rapports statistiques, nous cherchions d'une manière ou d'une autre à mettre sur le même pied le comportement et l'activité des sociétés constituées et des syndicats ouvriers. Soyez assurés que jamais nous ne commettrions pareille erreur.

M. Howard: Le ministre a parlé de sociétés et de chambres de commerce. J'ai pensé qu'il s'agissait de la chambre de commerce nationale, mais peut-être a-t-il aussi reçu des instances de chambres de commerce en particulier. Il a également mentionné le Congrès du Travail du Canada. A-t-il reçu, à propos de ce bill, des instances de la part de personnes qui sont dans l'enseignement ou qui pratiquent le droit?

L'hon. M. Fulton: La plupart me sont parvenues de corporations, de chambres de commerce ou de groupements semblables, en plus du Congrès du Travail du Canada. Ces jours derniers, certains professeurs de la faculté des sciences politiques de l'Université Queen's ont envoyé un mémoire.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous faire part de leurs instances?

L'hon. M. Fulton: Dois-je comprendre que mon honorable ami n'en a pas également reçu un exemplaire?

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire quels étaient ces avis, comme il l'a fait dans le cas du Congrès du Travail du Canada, des chambres de commerce et des sociétés?

L'hon. M. Fulton: Je croyais que, mon honorable ami ayant vraisemblablement reçu un exemplaire de ce document, nous pourrions épargner du temps au comité en nous dispensant d'en donner lecture. Cependant, en résumé, les professeurs ont manifesté leur appui à l'égard du principe dont s'inspire le bill, mais ils ont exprimé leur inquiétude devant la possibilité que le public, y compris les chercheurs attachés aux universités, n'ait pas accès à une partie des renseignements obtenus en vertu du bill, notamment ceux qui sont contenus dans la section B de la déclaration fournie par les sociétés.

M. Caron: Le ministre a parlé des doléances formulées par le Congrès du Travail du Canada, mais il a oublié de mentionner que cet organisme a déclaré avoir d'autres observations plus détaillées à faire si le bill était déféré à un comité permanent de la Chambre. Cette intention est exprimée dans le dernier aliné des doléances présentées au cabinet, le 14 mars. C'est pourquoi nous avons demandé hier que le bill soit déféré au comité permanent des relations industrielles, afin que tout le monde en soit au courant.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, mais j'ai invité le Congrès du Travail du Canada à me soumettre ses autres doléances. C'est ce qu'il a fait, et je puis assurer à l'honorable député qu'en examinant attentivement ces dernières doléances, je constate qu'il en a déjà été tenu compte.

M. Caron: Dans le bill tel qu'il est libellé présentement?

L'hon. M. Fulton: Dans les décisions que nous avons prises, et d'après les éléments qui nous ont permis de rédiger la mesure ou les changements que j'ai signalés à la Chambre hier. Je ne dis pas que le bill, dans sa forme actuelle, ou les changements que nous nous proposons d'y apporter, répondront à tous les points soulevés par le Congrès du Travail. Ce que je dis, c'est que les doléances de cet organisme ont été pesées attentivement et qu'elles sont soit prévues dans le bill, soit jugées insuffisamment fondées pour justifier d'autres amendements.

M. Howard: Pour ce qui est de déférer le présent bill à un comité de la Chambre, je vois maintenant que malgré ses déclarations d'hier sur son efficacité et celle de son ministère en matière de rédaction des projets de loi et quand il s'agit de satisfaire les intéressés, c'est-à-dire les sociétés et les syndicats, le ministre a fait erreur. Peut-être ne veut-il vraiment pas que la mesure aille au comité. Il vient de faire une foule de commentaires sur une masse d'observations formulées par les représentants des Chambres de commerce et ceux du CTC. Il a également cité un passage d'une lettre émanant, je crois, d'un département de l'Université Queen's, et partout, il n'était question que de changements à apporter au bill C-38.

Le ministre a déclaré que certaines propositions avaient été adoptées, mais en refusant à la Chambre l'occasion de déférer le bill au comité, il nous a empêchés d'étudier de façon mieux ordonnée ces observations et réflexions relatives à la modification du bill. Il s'est également montré personnellement l'adversaire des gens qu'intéresse la

mesure et il a fait un affront grave à la Chambre.

La dignité de la Chambre aurait été mieux respectée eût-il, hier, à l'étape de la deuxième lecture, expliqué qu'il avait reçu des observations, de qui venaient ces commentaires et ce en quoi ils consistaient. Je crois qu'il a avoué qu'il ne voulait pas tout d'abord que le public scrute de trop près le bill dont nous sommes présentement saisis, et qu'il ne voulait pas surtout donner aux intéressés l'occasion de témoigner devant un comité permanent où ils auraient pu exposer leurs points de vue et être soumis à un contre-interrogatoire.

L'hon. M. Fulton: Je regrette si j'ai fait erreur, mais j'avais assumé qu'étant donné la récente liaison—ou devrais-je dire les rapports de soumission—entre mon honorable ami et le CTC, que les opinions du CTC telles que je les ai entendues seraient connues de l'honorable député de Skeena. S'il y a quelque négligence en ce que la Chambre n'en a pas été saisie, je ne puis comprendre qu'on puisse m'en imputer la responsabilité. Tout ce que j'ai dit, c'est que les opinions du Congrès du Travail du Canada m'avaient été transmises et il semble que malgré tout ce qu'on ait dit, les rapports entre le CTC et mon honorable ami ne sont pas aussi parfaits qu'on ne l'a donné à entendre au pays.

M. Howard: Le ministre, avec sa désobligeance habituelle, n'a pas daigné répondre à la question.

L'hon. M. Fulton: Vous ne m'en avez pas posé.

M. Howard: Eh bien, il n'a pas daigné répondre aux instances et aux suggestions que j'ai faites. Au lieu de cela, il a tourné autour du pot et avec malice il a porté des accusations qui ne sont ni fondées ni vraies contre les membres du Nouveau parti démocratique. Hier, l'honorable député de Hull et celui de Vancouver-Sud ont consigné au compte rendu des extraits de ce qui m'a semblé être le mémoire annuel du Congrès du Travail du Canada au cabinet, sur certains points. J'ai écouté très attentivement ces extraits et, à mon avis, à titre de simple particulier, je ne puis partager les vues des gens qui ont préparé, rédigé et soumis ce mémoire. Il n'est pas question de dictature et qu'il me soit permis d'ajouter que l'accusation portée par le ministre, selon laquelle la ligne de conduite de notre parti serait dictée par un groupe de personnes, est tout à fait fausse et non fondée.

Il est vrai que nous avons certaines relations avec des syndicats locaux particuliers qui désirent peut-être avoir des relations avec nous, mais nous n'agissons pas à la façon du parti du ministre qui prend des détours pour recueillir des fonds, pour sa campagne électorale, de personnes qui veulent obtenir des privilèges, des faveurs et des droits spéciaux et qui, de fait, les obtiennent du gouvernement actuel. Nous n'agissons pas comme le fait l'honorable représentant qui conclut des arrangements particuliers pour que certains de ses amis de la côte du Pacifique n'acquittent pas d'impôt. Notre parti n'est pas de ce genre, mais il est disposé à se présenter franchement devant le public et à lui expliquer ses relations avec tout groupe de personnes ou avec tout particulier du pays.

Si je m'engageais dans ce genre d'accusation et si je formulais, d'une façon générale, le genre de basse accusation qu'il a proférée contre moi-même et mon parti. j'enfreindrais probablement le Règlement, ce que je ne voudrais certes pas. Après l'avoir écouté, j'affirme que les accusations qu'il a portées contre moi-même et mon parti sont fausses et non fondées, ce qui, peut-être, explique pourquoi il n'est pas disposé à fournir des détails sur les affirmations qu'il a faites. Il s'agit d'un autre signe révélateur du genre de parti auquel adhère le ministre. C'est un autre exemple du genre de basses accusations qu'il aime formuler chaque fois qu'il en a l'occasion et qu'il a formulées tantôt contre les membres de l'opposition officielle. Il faut faire connaître au public le genre de parti auquel appartient le ministre et certaines des choses qu'il a faites, sous le manteau du secret, au sujet de la mise en valeur de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fulton: J'admets, monsieur le président, que l'honorable député est bien embarrassé pour retenir son venin, et par conséquent, je ne ferai aucun commentaire spécifique. Je signale simplement que tout le monde est au courant de cette mesure depuis le 22 janvier et j'aurais pensé par conséquent, je le répète, que toutes les opinions à cet égard avaient eu amplement le temps d'être exprimées. On me les a certes exposées. Elles ont toutes été soigneusement examinées; nous avons soumis nos propositions à la Chambre et n'avons nullement l'intention d'en être écartés par l'honorable député de Skeena, qui a tenu, comme à l'accoutumé, à épancher son fiel.

M. Howard: Et vous le méritiez.

M. Caron: Monsieur le président, le ministre vient de dire qu'il a reçu un certain nombre de mémoires et d'instances. C'est parfait; nous admettons qu'il les a examinés et qu'il s'est efforcé de faire de son mieux à l'égard de toutes les représentations qui lui ont été faites. Mais les autres membres du Parlement n'en

ont pas eu connaissance. Si le bill avait été déféré au comité des relations industrielles, au lieu d'être envoyé au comité plénier, nous aurions alors pu examiner ces instances et être plus en mesure de proposer des améliorations au bill à l'étude. Même si nous acceptons le principe dont s'inspire le bill, il peut y avoir, à notre avis, moyen de l'améliorer. Actuellement, tout ce que nous avons, c'est l'assurance que le ministre nous a donnée que le gouvernement a essayé de tenir compte des renseignements et des mémoires qui lui ont été soumis. Nous n'avons pas ces renseignements; nous n'avons reçu aucun de ces mémoires; nous ignorons tout de ce qui a été dit au ministre à ce propos, que ce soit contre le bill ou en sa faveur. C'est pourquoi je disais qu'il aurait dû être soumis au comité des relations industrielles.

L'hon. M. Fulton: Je comprends très bien, monsieur le président. Faut-il préciser que j'ai fait connaître les raisons pour lesquelles le bill n'a pas été soumis au comité? Il va sans dire que ce n'est pas à moi de dire si les intéressés devraient avoir d'autres occasions d'exprimer leurs vues. J'ai nettement l'impression que les mémoires qui m'ont été présentés ont été portés à la connaissance d'autres personnes, peut-être pas de mon honorable ami de Hull, mais il me semble qu'ils ont été portés à la connaissance générale des...

M. Caron: On ne les a pas fait connaître à l'opposition officielle.

L'hon. M. Fulton: ...de nos vis-à-vis.

M. Caron: Absolument pas.

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais, évidemment, le prouver. En tout cas, je répète que nous avons étudié ces mémoires avec le plus grand soin et qu'aucun, à l'exception de l'exposé du Congrès du Travail du Canada, n'affirme que le présent bill devrait être déféré à un comité où les intéressés pourraient faire connaître leurs vues.

Je suis tout à fait disposé à examiner ici, en comité plénier, et c'est d'ailleurs mon devoir, tous les avis pouvant être exprimés. J'assure donc à mes honorables amis que nous étudierons toutes les opinions sérieuses qu'on voudra émettre. A mon sens, c'est ici même qu'il convient d'étudier le bill et les observations formulées à son sujet.

M. Caron: Je puis affirmer au ministre qu'à l'exception du mémoire que le Congrès du Travail du Canada a présenté au Cabinet le 14 mars, aucun des exposés en question n'a été transmis à l'opposition officielle.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, à ce stade de la discussion, je n'ai que de brèves remarques à faire.

Le ministre disait tout à l'heure qu'il y avait beaucoup de différence entre ce bill et celui qu'on avait présenté, l'an dernier, sous le numéro C-70. Au fait, il y a autant de différence qu'entre le jour et la nuit.

Cependant, le projet de loi tel qu'il est présenté, acceptable dans son principe, peut être amélioré sensiblement de plusieurs façons.

Ainsi, je tiens à faire une suggestion qui aurait pour effet de rendre l'application de la loi plus pratique, plus efficace et moins discriminatoire envers la majorité des compagnies qu'elle vise, ces compagnies qui sont déjà appelées à soumettre d'innombrables rapports, de statistiques et de renseignements aux divers ministères du gouvernement.

Dans un exposé que la Chambre canadienne de commerce faisait au ministre de la Justice (M. Fulton), le 8 février 1962, on pouvait lire ce qui suit:

(Traduction)

Que l'on songe à ce qu'il soit fait exception, aux termes mêmes du bill, dans le cas des corporations qui communiquent de tels renseignements en conformité de la loi sur les compagnies ou d'autres lois, pourvu que ces corporations soient tenues de fournir les renseignements supplémentaires qui sont déterminés dans le bill.

(Texte)

J'appuie ce point de vue et je sais que toutes les compagnies qui sont visées par la première partie de cette loi sont du même avis.

Nous devons éviter toute duplication des renseignements et des rapports offerts par les compagnies canadiennes.

Je pense que sans trop nous en apercevoir, par une accumulation des renseignements requis auprès de ces compagnies, nous avons atteint le point de saturation, de telle sorte que nombre de compagnies doivent aujourd'hui employer un personnel considérable seulement pour fournir les renseignements qui leur sont demandés et qu'il y a là duplication absolument inutile.

Nous devons être pratiques et c'est dans cet ordre d'idées que je demanderais au ministre de considérer la proposition qui lui a été faite par la Chambre canadienne de commerce, le 8 février, au sujet de la duplication de ces rapports-là.

Est-ce que l'un des amendements qu'il a en vue ne tendrait pas à éliminer cette duplication inutile?

Je pense qu'il y a là beaucoup de progrès à faire.

La plupart des compagnies canadiennes se soumettent très volontiers à tout ce que nous leur demandons; mais nous pourrions leur éviter énormément de travail.

Je demande donc au ministre d'avoir l'obligeance de commenter cette partie de la proposition que lui a faite la Chambre canadienne de commerce, le 8 février dernier, au sujet de la duplication des rapports.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, d'après ce que l'honorable député vient de dire, je suis heureux de constater que, contrairement à ce que l'honorable député de Hull a déclaré il y a quelques minutes, mes honorables vis-à-vis ont des exemplaires des mémoires soumis par diverses organismes.

M. Caron: Pas officiellement, à titre privé.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont vient de parler en détail du mémoire soumis par la Chambre de Commerce du Canada. Je n'y vois pas d'objection; je suis tout simplement heureux de signaler...

M. Deschatelets: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Fulton: ...qu'il en est ainsi.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont vient de poser la question de privilège.

M. Deschatelets: J'ai posé la question de privilège, monsieur le président, pour signaler au ministre que je citais un passage d'une lettre que j'ai reçue au sujet de quelques lignes d'un mémoire qui lui a été soumis. J'ignore les propositions que renferme le mémoire soumis par la Chambre de commerce du Canada, mais je suis au courant de cette partie des recommandations que j'ai demandé au ministre d'examiner il y a quelques minutes.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je les examinerai très volontiers. On nous a dit qu'il conviendrait de modifier le bill pour supprimer la répétition des déclarations exigées par ce bill même et par la loi sur les compagnies et d'autres lois. Nous avons étudié l'idée, mais nous nous sommes rendu compte que les données exigées ici vont bien au delà de celles qui sont contenues dans les déclarations exigées par la loi sur les compagnies.

Quant à la déclaration exigée par la loi sur la statistique, on peut soutenir, bien que je ne me sois pas arrêté à la question pour une bonne raison, que la plupart des renseignements ici demandés se retrouvent dans cette déclaration. Mais j'ai déjà dit que ceux qui envoient leurs déclarations au Bureau fédéral de la statistique ont toute confiance dans l'organisme, que ce dernier jouit d'une excellente réputation auprès d'eux, et que, par tradition, le secret de ces déclarations est soigneusement respecté. Comme nous exigeons ici, par principe, que le public ait accès à une partie des renseignements transmis, au moins aux rapports prévus à la partie A, de même qu'à un résumé et à un rapport analytique de l'information prévue à la partie B, nous avons jugé qu'il ne convenait pas d'utiliser cette fin, les renseignements contenus dans les rapports présentés aux termes de la loi sur la statistique.

Nous avons donc conclu que, tout en ne voulant pas imposer aux entreprises commerciales et aux syndicats l'obligation de présenter d'autres déclarations, le but que nous nous proposions exigeait la production de déclarations distinctes. Ce but, c'était de fournir au gouvernement les détails dont il avait besoin et de lui permettre de les utiliser aux fins voulues, soit l'élaboration d'une ligne de conduite. Toutefois, dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai précisé qu'en ce qui concerne certaines parties de la déclaration, spécialement le sommaire de l'état financier, un duplicata semblable au relevé soumis au ministère du Revenu national suffirait. Ainsi, nous avons, chaque fois que c'était possible, adopté des dispositions qui éviteront tout surcroît de travail, quoique, à notre avis, il fallait, aux fins de ce bill, exiger des déclarations distinctes.

(Texte)

M. Caron: Il n'y a pas de doute qu'à cause de la duplication, les corporations comme les syndicats vont probablement être obligées d'engager un personnel additionnel. Je ne sais pas si le ministre avait l'intention d'essayer d'enrayer le chômage de cette façon-là, mais je puis dire, comme je l'ai fait au cours du débat précédent la deuxième lecture, que si le ministre avait jugé à propos d'annexer à son bill, comme la chose peut se faire normalement, un exemplaire des questions susceptibles d'être posées, nous serions en mesure de déterminer si cette façon de procéder entraînerait un surcroît de travail et des dépenses plus considérables de la part de ceux qui sont appelés à répondre au questionnaire. Mais malheureusement, le questionnaire ne sera préparé que lorsque le bill aura été adopté, et les questions ne seront connues que plus tard, alors qu'il sera inutile de protester puisqu'elles auront déjà été posées aux intéressés.

C'est pourquoi j'ai demandé hier—et j'espère que le ministre pourra le faire avant la fin de l'étude de la mesure en comité—qu'on produise le genre de questionnaire qu'on a l'intention d'adresser aux corporations, aux syndicats et aux individus.

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Je réponds au député que le bill même énumère les renseignements exigés. C'est, je crois, la seule loi qui le fasse. Nous l'avons rédigé avec le plus grand soin pour qu'il n'y ait pas d'équivoque ni d'imprécision à propos des renseignements qui seront exigés des sociétés et des syndicats. Ainsi, le gouvernement n'aura pas à dresser de questionnaire.

(Texte)

M. Caron: Le ministre admettra tout de même que la nomenclature de l'article 4 qui se rapporte à la série de renseignements qui doivent être demandés, n'indique pas clairement le nombre de questions qui pourront y être ajoutées. On peut établir une série de questions. Par exemple:

(Traduction)

(B) l'intérêt, classé suivant les catégories des obligations sur lesquelles cet intérêt était exigible et de la monnaie dans laquelle il était payable.

(Texte)

L'hon. M. Fulton: Excusez-moi...

(Traduction)

J'invoque le Règlement. Je me demande si nous pourrions attendre pour nous lancer dans une telle discussion d'en arriver à l'article 2, je serai alors disposé à répondre par le détail. Il me semble que nous en sommes présentement à l'article 1. Le député aurait-il la bonté d'attendre un peu?

M. Caron: Je citais un passage de l'article 4 à titre d'exemple. Le bill pose dix ou vingt questions pour éclairer la situation; or, ces dispositions exigeraient beaucoup de travail pour une société ou un syndicat qui devraient d'abord déterminer ce que le gouvernement désire savoir. Si l'on nous avait présenté une mesure selon les principes que j'ai énoncés, nous obtiendrions des renseignements qui nous permettraient de savoir précisément ce qu'il en coûterait en dérangements et en dépenses aux sociétés et aux syndicats pour satisfaire aux exigences du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Je réponds que le gouvernement ni aucune de ses agences ne sera autorisé à poser des questions supplémentaires. Le bill exige que les sociétés et les syndicats ouvriers fournissent certains renseignements. S'ils les fournissent, ils n'ont plus d'autres obligations. Ce n'est que s'ils communiquent des renseignements inexacts ou s'ils omettent de présenter un rapport qu'ils enfreindront la loi. Le gouvernement ne se voit conférer aucun pouvoir de poser des questions supplémentaires.

(Texte)

M. Caron: Est-ce que le ministre veut dire par là que les syndicats, les corporations ou les individus décideront eux-mêmes des réponses qu'ils devront faire au gouvernement, ou s'ils auront une formule à remplir, comme on le fait pour l'impôt sur le revenu, ou à propos des statistiques, quand on nous envoie des formules et des formules afin d'obtenir des renseignements, ou bien veut-il dire que les gens qui doivent fournir ces renseignements décideront d'eux-mêmes du genre de renseignements à offrir, sans avoir à s'en tenir à une formule préparée par le ministère?

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Non, le ministère ne préparera pas de formule. Le bill lui-même renferme, par le détail, les exigences relatives aux renseignements que les sociétés et les syndicats doivent fournir. La seule exception a trait à l'état financier, à l'état des recettes et des dépenses et à l'état de l'excédent. Ce n'est qu'à l'égard de cette partie du rapport qu'on peut prescrire, par règlement, les détails à fournir. Des règlements seront édictés après l'adoption de la mesure et, encore une fois, ils préciseront quels renseignements doivent être fournis dans l'état financier. Il s'agit d'uniformiser les renseignements à fournir dans l'état financier. Par conséquent, entre l'adoption de la loi, d'une part, et la promulgation des règlements, d'autre part, on énoncera les détails précis que les sociétés et les compagnies doivent fournir dans leurs rapports. Il n'y a pas d'autres questions supplémentaires ni de surveillance. Les seules questions qui se poseront sont: *a*) est-ce que les renseignements fournis sont exacts, ou *b*) est-ce que le rapport a été présenté?

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je suis quelque peu étonné de constater que le ministre semble d'avis que tout est clairement établi dans son projet de loi et que les gens devront fournir, selon leur bonne volonté et eu égard au bill, ce qu'ils se croiront justifiés de présenter au gouvernement.

Dans tous les autres ministères, qu'il s'agisse du Bureau fédéral de la statistique ou d'un autre département—si on ne l'a pas fait au début, c'est la pratique aujourd'hui—un bon nombre de questions sont préparées d'avance, afin que les dirigeants de la division concernée puissent être éclairés. Au fait, je ne serais guère surpris que la même façon de procéder soit suivie, lorsqu'il s'agira d'obtenir des renseignements en vertu de la mesure que nous étudions présentement. Autrement, je ne le comprendrais pas.

(Traduction)

M. Regier: J'ai écouté hier avec grand intérêt l'exposé du ministre et son grand appel au sentiment national. Pour être maîtres chez nous, a-t-il déclaré, il nous faut les renseignements exigés par les dispositions du bill. Je me souviens très bien des promesses électorales de 1957 et 1958, où l'on s'engageait à redonner aux Canadiens la maîtrise de leur économie. Si c'est tellement essentiel, je demande au ministre de nous expliquer pourquoi le gouvernement a attendu quatre ou cinq ans avant de présenter un bill comme celui-ci, qui ne demande en somme que des renseignements élémentaires. Le gouvernement n'aurait pas dû attendre quatre ou cinq ans avant de présenter une mesure qui ne fait absolument rien pour redonner aux Canadiens la maîtrise de l'économie, mais qui ne veut plutôt que recueillir des renseignements d'où découleront peut-être ou peut-être pas des mesures législatives et d'autres initiatives visant à contribuer à remettre entre les mains des Canadiens la direction de leur économie. Je rappelle au gouvernement qu'il s'est fait élire sur la promesse formelle de redonner cette maîtrise aux Canadiens.

Le bill, pour moi, n'est que poudre aux yeux. Le gouvernement fait ici un effort de dernière heure, un effort désespéré pour chercher à s'excuser du fait que non seulement, il n'a pas donné suite à cet engagement électoral, mais qu'il doit aujourd'hui se rendre à l'évidence; l'économie canadienne appartient encore aux étrangers que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1957. Je n'ai jamais vu de bill qui soit plus un trompe-l'œil que la mesure dont nous sommes saisis présentement. Le gouvernement a mis de quatre à cinq ans pour présenter un projet de loi qui vise à la communication de renseignements grâce auxquels on prendra des mesures éclatantes pour tenir les promesses faites lors des élections de 1957 et de 1958.

Toutefois, si je prends la parole, c'est pour répondre à l'allégation, pour ne pas dire l'insinuation, que le ministre a faite au cours de ses observations. Contrairement à ce qu'il croit, je n'ai reçu aucune instance de la part du Congrès du Travail du Canada, au sujet du bill à l'étude. Personne ne me dicte la ligne de conduite que je dois adopter, pas plus le CTC qu'un autre organisme canadien. Cependant, je tiens à assurer le ministre d'une chose. Si le CTC m'avait fait des instances, j'y aurais apporté toute l'attention voulue, car cet organisme représente un fort secteur de la population du Canada. J'y aurais accordé beaucoup plus d'importance que toute représentation faite par la Chambre de commerce du Canada ou l'Association des manufacturiers canadiens. Je soutiens que je ne suis pas et ne serai jamais sous la domination du CTC ou de tout autre groupe, mais je préférerais au besoin tomber sous sa domination que sous celle de la Chambre de commerce du Canada ou de l'Association des manufacturiers canadiens, comme les partis libéral et conservateur le sont depuis des années.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je pourrais répondre durement à mon ami le député de Burnaby-Coquitlam, mais comme je le tiens pour un député sincère qui s'intéresse vivement à ces questions, je vais m'en abstenir. Je vais essayer de répondre aux questions une par une. J'ai laissé entendre, il est vrai, que je pensais bien que les membres du Nouveau parti démocratique avaient reçu des exemplaires des mémoires présentés—pas seulement au cabinet, mais à moi aussi—par le CTC. Je ne voyais rien de répréhensible à cette supposition ou allégation. J'ai seulement supposé que les choses se passeraient normalement ainsi. Je le répète, je ne voulais pas critiquer, mais seulement dire ce que je pensais ou que j'avais prévu. On me dit qu'il n'en est rien, et je le crois. Je le crois sans réserve, parce que le député m'assure qu'il n'a pas reçu ce mémoire.

Je répète qu'à la suite d'un échange de télégrammes entre le président du CTC et moi-même, j'ai reçu des exposés qui complétaient le mémoire que le CTC avait remis au cabinet. Tous les points du mémoire ont fait l'objet d'une étude approfondie. On a, je crois, donné suite à certains d'entre eux. D'autres n'ont pas été acceptés, d'autres me semblent tout à fait inacceptables parce qu'ils paraissent prendre pour point de départ une interprétation absolument fausse des fins que vise la mesure à l'étude.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par mon honorable ami soit que le gouvernement avait beaucoup tardé à présenter le projet de loi surtout, comme il l'a exprimé, après avoir en premier lieu adopté pour principe de donner au Canada une véritable maîtrise de son économie, je ne peux certainement pas nier qu'il nous a fallu quatre ans et demi pour rédiger et présenter la mesure. Toutefois, je me permets de signaler deux choses. D'abord, ce n'est pas la première mesure que nous prenons dans ce domaine. Ne voulant pas amorcer une discussion qui contreviendrait au Règlement, monsieur le président, je serai prudent dans mes propos.

Mon honorable ami a dit que c'est tout ce que nous avons fait dans ce domaine. Je me permets de lui rappeler que c'est loin d'être notre seule réalisation à cet égard. Je rappelle à l'honorable député les modifications apportées par le gouvernement actuel aux règlements relatifs au pétrole et au gaz dans

les Territoires du Nord-Ouest, en vertu desquels les permis ne peuvent être accordés qu'à des citoyens canadiens ou à des sociétés appartenant à des Canadiens. La chose n'avait pas été faite auparavant. Cette mesure, qui a été présentée par le gouvernement actuel, s'applique à de vastes secteurs de ressources canadiennes. Je pourrais également mentionner un certain nombre d'autres dispositions que le gouvernement actuel a prises afin d'encourager et d'assurer la participation effective des Canadiens à l'expansion de l'économie canadienne, mais j'enfreindrais le Règlement, je pense, si j'entrais dans ce domaine; je passe donc au deuxième point que je veux exposer en réponse aux critiques qui ont été formulées.

C'est vrai qu'il a fallu quatre années et demie pour présenter ce bill à la Chambre. Je demande seulement à mon honorable ami s'il a jamais essayé de rédiger une mesure législative traitant d'un sujet aussi épineux que celui-ci. J'ai déjà dit que les difficultés et les obstacles ne sont pas une excuse suffisante. Même si le bill ne constitue pas une réponse à tout, je signale à mon honorable ami que nous avons fait des progrès dans ce domaine. On a d'abord appelé notre attention sur des sujets comme ceux que je viens de mentionner, le programme conjoint avec les provinces nous permettant d'ouvrir l'accès aux ressources canadiennes et les règlements relatifs au pétrole et au gaz que j'ai signalés, puis on a appelé notre attention sur cet aspect de la question, et c'est, pour ainsi dire, avec une clarté accrue que nous nous sommes rendus compte que nous ne disposions pas des renseignements nécessaires pour mettre au point des mesures précises portant, par exemple, sur des questions comme celle qui consiste à forcer ou à induire les succursales canadiennes des sociétés étrangères à mettre leurs actions à la disposition des acheteurs canadiens.

Nous ne savions pas ce qu'il fallait. Alors, nous avons constaté qu'il fallait obtenir des renseignements sur lesquels il serait possible de fonder une politique ou des mesures législatives. Nous avons donc entrepris de préparer un tel projet de loi. J'assure à mon honorable ami que la chose ne remonte pas seulement à l'an dernier, même si ce n'est que l'an dernier que nous avons présenté le bill. Selon mes souvenirs, c'était au moins un an avant la présentation du bill que nous nous étions mis à discuter au sein du ministère et entre les ministères ce qu'il faudait incorporer au projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Ces discussions nous ont amenés à présenter un bill l'an dernier. Le député se rappellera les critiques—je ne sais pas si l'on m'accuserait d'exagération si j'allais employer l'expression «ouragan de critiques»—qui ont accueilli la mesure.

Comme je l'ai dit hier, dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, la chose était très compréhensible. Nous nous lancions dans un domaine entièrement nouveau. J'aurais espéré que nous réussissions à présenter un bill parfait du premier coup. Toutefois, je ne crois pas avoir à faire trop d'excuses, parce que nous n'avons pas présenté une mesure parfaite en partant. Nous avons donc laissé le bill en suspens pendant un certain temps. Nous avons étudié les critiques reçues des sociétés et des syndicats ouvriers. Nous avons analysé et comparé ces critiques. Il nous a fallu reviser notre politique et aborder le problème dans une optique nouvelle, qui se fait sentir dans le bill dont le comité est saisi. Par conséquent, il est vrai que nous avons mis quatre ans et demi à présenter le bill, mais j'assure au député que nous n'avons pas perdu notre temps.

M. Martin (Timmins): Le ministre vient de nous dire que l'enrayement de la mainmise étrangère n'est qu'une mesure entre bien d'autres que vise le bill. Il a mentionné une ou deux questions. Il me semble qu'il a essayé de donner l'impression que la situation s'est améliorée depuis que son gouvernement est au pouvoir.

L'hon. M. Fulton: Elle s'est vraiment améliorée, c'est un fait.

M. Martin (Timmins): Voilà simplement un autre pas dans la route de la distorsion de la vérité. Malgré les mesures que le gouvernement a prises, il demeure que la situation est moins rose maintenant qu'elle ne l'était quand il a pris le pouvoir. Je ne crois pas que le ministre puisse s'en tirer en essayant de donner l'impression du contraire à la Chambre.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Mlle LaMarsh: Dans sa réplique au préopinant, le ministre voulait-il dire qu'il est faux d'affirmer, malgré ce qu'a révélé la presse, que les Américains n'ont pas augmenté leur mainmise sur l'économie canadienne depuis 5 ans?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Niagara-Falls est une spécialiste renommée de la statistique, monsieur le président, et je ne tiens pas à m'engager dans une discussion à ce sujet avec elle.

M. Matheson: Puis-je signaler au ministre que l'autre jour j'ai posé une question au gouvernement relativement aux valeurs détenues par des étrangers au Canada. Je ne puis retrouver la réponse pour l'instant.

Néanmoins, on m'a nettement déclaré que, selon les renseignements les plus récents, le montant détenu par des étrangers depuis l'avènement du présent gouvernement au pouvoir était de beaucoup supérieur à ce qu'il était au moment où il a pris le pouvoir. Voilà un des motifs qui nous portent à formuler certaines observations à l'occasion du bill. Nous estimons que le projet de loi a pour objet, à beaucoup d'égards de donner l'impression que le gouvernement prend des moyens ou tente d'en prendre pour améliorer la situation. Le bill, à mon avis, ne fait rien dans ce sens.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'il soit adopté, je dirai que le ministre m'a semblé faire preuve à ce sujet d'une discrétion que son collègue, le ministre des Travaux publics, aurait bien fait de partager lorsqu'il a passé à la télévision l'autre jour. Du moins le ministre de la Justice n'a pas dit des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique à la Chambre, ce qu'en a dit son collègue, soit «Eh bien! vous pouvez y croire; il n'y en a pas d'autre qui y croit». Nous nous rappelons tous la performance digne d'un bouffon qu'il a donnée à la télévision l'autre jour et que nous, de l'opposition, espérons revoir à quelque autre occasion appropriée. Toutefois, vu les grandes déclarations que le ministre a faites sans la moindre preuve à l'appui, il me semble que les données fournies à la Chambre devraient être consignées avant que nous procédions davantage avec cette étude. Les chiffres nous ont été fournis à la Chambre l'autre jour...

L'hon. M. Fulton: Alors pourquoi faut-il les répéter?

L'hon. M. Pickersgill: ...en réponse à une question posée par le député de Leeds et ils sont consignés. Afin que nos délibérations donnent une idée exacte de ce qui s'est produit à ce sujet, il me semble que nous devrions prendre le temps qu'il faut pour cela, même s'il est extrêmement urgent d'adopter le bill. Nous comprenons tous l'urgence et l'importance de ce projet de loi qu'il faudrait adopter avant 5 heures, car son adoption doit avoir un effet considérable sur les avoirs des Canadiens.

L'hon. M. Fulton: La répétition est contraire au Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous rendons compte dans quelle mesure le salut du pays dépend de ces divulgations.

L'hon. M. Fulton: C'est le salut du député qui est assuré.

[M. Matheson.]

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous souvenons dans les temps écoulés, de cette grande croisade destinée à libérer le Canada de l'esclavage économique dans lequel le pays avait été plongé au temps jadis et qui a été modifié, le 10 juin 1957.

L'hon. M. Fulton: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Mon honorable ami de Leeds est maintenant en mesure, je crois, de consigner au compte rendu la portée et le caractère exacts de cette libération qui a été suscitée ou qui va être suscitée par le présent bill. Comme mon honorable ami a l'air d'être encore en train de faire des recherches, à mon avis, le ministre lui-même se doit de nous dire ce qu'il lui est possible de nous communiquer de ses propres documents sur la proportion dans laquelle les sociétés américaines ont été rachetées par des Canadiens et sur la proportion dans laquelle les placements dans les sociétés canadiennes ont été réduits en ces quatre dernières années, afin que nous puissions avoir les données sur lesquelles le ministre s'est fondé pour faire sa déclaration.

L'hon. M. Fulton: Je ne vais pas me relancer dans cette sorte de bataille de chiffres avec l'honorable député. J'ai déclaré que ce n'est pas sur le seul front que nous avons attaqué le problème de la mainmise canadienne sur les ressources canadiennes. J'ai parlé d'autres domaines comme les règlements relatifs au pétrole et au gaz dans le Nord. J'ai signalé, en particulier, que je ne voulais pas me laisser tenter et entreprendre une discussion qui serait contraire au Règlement. Nous sommes en train d'étudier un bill relatif à la communication des chiffres des sociétés et des syndicats ouvriers. Mon honorable ami a fait certaines assertions qu'il estime pertinentes; je n'en suis pas sûr mais, à mon avis, c'est à lui maintenant de poursuivre cette assertion en la rattachant à l'objet du présent bill. J'imagine que pour chaque chiffre donné d'une certaine façon, on pourrait en arriver à un autre d'une autre façon. Toutefois, les propos tenus jusqu'ici révèlent ce qui est, je crois le cas, notamment que la Chambre des communes reflète l'opinion des Canadiens, c'est-à-dire que nous nous préoccupons de la question de la mainmise canadienne sur l'économie de notre pays.

Je suis content de voir que cette question nous préoccupe tous. Je m'attendais, par conséquent, à ce que les honorables membres de l'opposition soient encore plus soucieux d'examiner ce bill sous l'angle des résultats qu'il est censé apporter, c'est-à-dire nous permettre d'obtenir des renseignements sur l'étendue et les effets du contrôle plutôt que de se lancer dans ce que je pourrais qualifier

dirais-je, de bataille stérile de chiffres. Je suis tout à fait prêt—et c'est en fait une des prémisses sur laquelle le bill est fondé—à reconnaître qu'il y a dans l'économie de notre pays un certain degré de mainmise étrangère qui nous inquiète. Je ne vais pas me lancer dans un combat mathématique pour savoir s'il s'agit de 60 ou de 62 p. 100, ni pour savoir si cette proportion est de 1.5 à 2 p. 100 supérieure à celle de 1957. Il nous a suffi en 1957 de nous en préoccuper. Il suffit encore à l'heure actuelle que nous nous en souciions. Voilà pourquoi nous présentons cette mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on m'y autorise, monsieur le président—je pense que l'honorable député de Leeds a maintenant les données—j'aimerais dire un mot...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il vaut autant que j'intervienne maintenant pour dire que les sous-entendus contenus dans les observations qui ont précédé immédiatement celles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, tendent à nous écarter du domaine de la pertinence. J'ai fait preuve, tout l'après-midi, d'une extrême tolérance dans le dessein d'expédier les travaux de la Chambre et j'espère ainsi n'avoir pas perdu mon temps. J'allais dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate qu'avant qu'il se lève j'avais accordé la parole à l'honorable député de Skeena et qu'il pourrait peut-être le laisser parler.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Votre Honneur ne présidait pas l'autre jour, je crois, lorsque nous discutions d'une question semblable qui avait trait à la continuité lors de la discussion d'un point particulier. Si l'honorable député de Skeena veut parler sur ce point particulier, alors je lui cède la parole immédiatement mais s'il aborde un nouveau sujet, il se fera un plaisir, j'en suis sûr, de céder son tour.

M. Howard: Mes observations sont précisément de cet ordre. Je signale, en toute déférence, monsieur le président, à propos de ce que vous avez laissé entendre, savoir qu'il est possible que nous enfreignions le Règlement, qu'hier le ministre lui-même a prononcé un discours patriotard à vous tourner les sangs, dans lequel il a invoqué le degré de mainmise étrangère comme étant la raison exacte motivant la présentation du bill. J'ajouterai en passant que, même à l'égard de l'amendement que nous avons proposé, le ministre a prétendu qu'il était irrecevable parce que le bill traitait de contrôle étranger, de pourcentages, de données statistiques et de degrés du contrôle étranger. Nous savons que le ministre aime bien présenter deux lignes de conduite, une aux tenants du gouvernement et l'autre à l'opposition, mais, hier, sa thèse principale était que la présentation du bill s'imposait par suite du degré de contrôle étranger et du désir d'en connaître tous les aspects. Il ne peut sûrement pas s'attendre, monsieur le président, que vous commettiez l'imprudence et la maladresse de l'approuver, car il ne désire pas que les députés tiennent compte, à cette étape du bill, de ce qu'il a dit hier. Mais c'est exactement ce dont nous devrions traiter, parce que le degré de contrôle étranger était le motif même sur lequel le ministre s'appuyait hier.

Je signale encore, comme je l'ai fait hier, que le contrôle étranger a sûrement augmenté entre 1957 et 1959. J'ai consigné les chiffres au compte rendu hier. Avec le gouvernement actuel, le contrôle étranger a augmenté de 61 à 63 p. 100 sur nos industries de fabrication, de pétrole, de gaz naturel et d'extraction minière entre 1957 et 1959. Loin de moi le désir de soutenir la thèse du gouvernement, mais je dirai qu'entre 1954 et 1957, sous un gouvernement libéral, le contrôle étranger a augmenté de 55 à 61 p. 100, soit 6 p. 100 en trois ans, comparativement à une augmentation de 2 p. 100 entre 1957 et 1959. Le ministre peut bien en venir à la conclusion que l'augmentation a été moins rapide sous le régime actuel que sous l'ancien; chacun sait, en tout cas, qu'on peut toujours accommoder les données statistiques à sa convenance.

Le fait est qu'il y a eu augmentation. Je ne saurais citer les paroles mêmes que le ministre a prononcées hier, mais je puis affirmer que dans ses remarques initiales, il a dit que 1957 était la dernière année pour laquelle des chiffres de ce genre étaient disponibles. Il a déclaré que nos mines et nos affineries étaient dominées par des capitalistes étrangers dans la proportion de 61 p. 100, et notre industrie de la fabrication dans la proportion de 56 p. 100. Il a dit qu'à cet égard la statistique la plus récente remonte à 1957, mais ce n'est pas le cas. Des données statistiques comme celles que le ministre a citées sont maintenant disponibles à l'égard de 1959, et elles l'étaient avant même que le ministre prépare son discours. Je vais les citer aux fins du compte rendu.

L'hon. M. Fulton: Je pose la question de privilège. Que mon honorable ami me permette une remarque. Sans doute ce qu'il dit est-il partiellement exact. J'ai préparé mon discours peu de temps après que le bill fût lu pour la première fois. A ce moment-là, les données les plus récentes étaient bel et bien celles de 1957. Toutefois, j'admets que par inadvertance je ne me suis pas aperçu que de nouveaux chiffres ont été publiés il y a une dizaine de jours environ. J'avais perdu

la question de vue, ne sachant pas quand le bill serait présenté, et je crains que ce fait m'ait échappé. Je n'avais pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Les chiffres dont je disposais quand j'ai préparé mon discours étaient alors les plus récents.

M. Howard: Monsieur le président, il est très reposant de voir avec quelle franchise le ministre aborde la question et c'est magnifique pour une fois. Je le cite en exemple aux autres ministres. Je suis heureux d'avoir pu aider le ministre à mettre son discours au point en lui faisant connaître ces données statistiques. Le fait est que, jusqu'en 1959, le nombre des industries canadiennes dont les actions sont détenues par des étrangers a augmenté et la mainmise étrangère sur l'économie canadienne s'est par conséquent accentuée. Cela s'est produit tant sous les libéraux que sous les tories, et l'augmentation n'a pas été seulement quantitative mais aussi qualitative. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas encore cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

LES BILLS PRIVÉS

EXAMEN EN COMITÉ—3e LECTURE

Bill n° S-11 concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).—M. Wratten.

LA «POLARIS PIPE LINES»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude du bill n° S-13 tendant à constituer en corporation la *Polaris Pipe Lines*—M. Baldwin.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Administrateurs.*

M. Howard: Je n'ai qu'une brève observation à faire au sujet de cet article. On se souviendra, monsieur le président, qu'au cours de la dernière session, nous avons eu un long débat sur un bill constituant en corporation la *Aurora Pipe Lines.* Nous avons consacré bien des jours à cette discussion et notre parti, le NPD—qui était alors le PSD—a cherché à faire ressortir que des Canadiens devraient être parmi les administrateurs et que la maîtrise canadienne de cette société devrait être assurée, du moins au niveau des administrateurs. Le Parlement a adopté notre point de vue et nous avons passé à cette fin un amendement en comité.

Je suis heureux de constater que ce principe, que nous avons été les premiers à faire reconnaître à la dernière session, est respecté dans une certaine mesure par le présent bill constituant en corporation la *Polaris Pipe Lines,* du moins dans la mesure où cet article exige que la majorité des administrateurs de la Compagnie «doit, en tout temps, se composer de citoyens canadiens résidant au Canada.» Si le gouvernement veut résoudre cette question graduellement, alors nous croyons qu'il s'agit là d'un pas de plus à faire en vue d'assurer un contrôle des opérations de l'entreprise au Canada, du moins pour faire en sorte que des citoyens canadiens siègent aux conseils d'administration. Il me semble que nous devrions établir comme règle que tous nos bills privés comportent une telle disposition. De fait, je crois qu'une telle disposition devrait exister à l'égard de toutes les sociétés constituées aux termes de la loi sur les compagnies. Le gouvernement et le Parlement énonceraient ainsi, par la voie d'une mesure législative, une politique d'intérêt public, ce qui serait bien préférable aux belles déclarations que fait le gouvernement sans jamais poser de gestes pratiques pour donner suite à ses paroles.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA RELIANCE COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCE

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord) (au nom de M. Lafrenière) propose la 2e lecture du bill n° S-12, concernant La Reliance Compagnie Canadienne d'Assurance.

—Le seul objet de ce bill est de donner un nom français à la *Reliance Insurance Company of Canada.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

L'ÉGLISE-UNIE DU CANADA

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° S-16, concernant l'Église-unie du Canada.

—Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon que je donne un mot d'explication. Actuellement, la loi concernant l'Église-unie du Canada restreint à 15 p. 100 le montant de son actif, apparaissant aux livres, qu'elle peut placer dans des actions ordinaires. Cela impose aussi des limites à la caisse de retraite de la corporation. Le projet de modification n'a d'autre but que d'abolir cette restriction.

Lorsque la loi fondamentale qui régit l'Église-unie du Canada a été adoptée en 1924, les pouvoirs de placement étaient fort limités. En 1951, la loi a été modifiée de manière que les placements sont maintenant sujets aux restrictions imposées par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques qui se trouve actuellement au chapitre 31 des statuts revisés de 1952. A cette époque, les genres de placements étaient limités et le montant qui pouvait être placé dans des actions ordinaires était aussi restreint à 15 p. 100 des avoirs. La présente mesure vise à abolir cette restriction, afin que la corporation puisse consacrer plus de 15 p. 100 de ses avoirs à l'acquisition d'actions ordinaires. A l'heure qu'il est, environ 12.5 p. 100 de l'actif de la corporation est constitué d'actions ordinaires.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte que les membres du clergé de toutes les confessions religieuses du Canada touchent un revenu assez peu élevé, et je souscris également aux bonnes intentions des paroissiens qui veulent pourvoir aux besoins de leurs ministres qui prennent leur retraite.

Je ne puis m'empêcher de signaler encore une fois, cependant, qu'il n'y a pas tellement de siècles, la pratique de l'usure était un motif d'expulsion de la collectivité chrétienne. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill à l'étude, mais j'espère sincèrement que les collectivités religieuses du Canada n'assumeront pas de nouvelles responsabilités en se mettant à jouer à la bourse, si méritoire que soit leur cause. Je me propose d'appuyer le bill, parce que je sais que la cause qu'il défend est méritoire. Même si 99 fois sur 100 j'accepte toute demande que l'Église-unie formule au public et au Parlement, je sais que l'Église-unie serait la première à comprendre l'avertissement particulier que j'ai l'intention de donner à l'heure actuelle.

De nos jours, on compte parmi les propriétaires les moins scrupuleux du monde de nombreuses communautés religieuses. Je sais que cela ne s'applique pas à l'Église-unie. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la mesure à l'étude, mais je suis convaincu que nous ne devrions pas négliger de prendre connaissance de ce qui se passe dans ce domaine.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant aurait-il l'amabilité de s'étendre davantage sur l'affirmation équivoque qu'il vient de faire et nous dire ce à quoi il songeait quand il a exprimé cette idée?

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je laisse à l'honorable représentant le soin de faire ses propres recherches.

M. l'Orateur: Je crains de ne pouvoir permettre qu'on accepte l'invitation de s'étendre sur ce qui ne me semble guère pertinent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

«GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture du bill S-18, visant à constituer en corporation la *Greymac Mortgage Corporation.*

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill visant à constituer en corporation, aux termes de la loi sur les compagnies de prêt, une société de prêts hypothécaires dont le capital social est de un million de dollars, dont le montant à souscrire avant que les administrateurs provisoires puissent convoquer une assemblée générale est de cinq cent mille dollars, et prévoyant que deux cent mille dollars soient versés au Trésor avant que la compagnie commence ses opérations. Le siège social sera établi dans la ville d'Hamilton.

Aux termes des dispositions de l'article 4 de la loi que j'ai mentionnée, soit la loi sur les compagnies de prêt, une compagnie de prêts hypothécaires de ce genre ne peut pas être constituée en corporation au moyen de lettres patentes, mais d'une loi du Parlement. La Chambre aimerait peut-être savoir que cette compagnie, sauf erreur, sera la troisième à être constituée en corporation aux termes de la loi sur les compagnies de prêt. La loi exige qu'une des mesures à prendre pour constituer une compagnie en corporation, c'est de rédiger un modèle de bill conformément aux prescriptions de la loi. La mesure à l'étude, monsieur l'Orateur, est rédigée conformément aux exigences de la loi.

Une compagnie doit offrir des hypothèques supplémentaires, surtout aux termes de la loi nationale sur l'habitation; or, cette compagnie est formée en vue de cette fin très louable. Les fonds hypothécaires disponibles seront augmentés dès le début des opérations de cette société. Elle est censée consentir des

prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ainsi que des prêts ordinaires.

Les pouvoirs d'une société constituée en vertu de la loi sur les compagnies de prêt sont exposés aux articles 60 et 62. Selon l'article 60, la compagnie peut prêter des fonds sur la garantie d'hypothèques, mais le montant du prêt est restreint par le paragraphe 1 *f*), de sorte qu'elle ne peut prêter sur la garantie de telles hypothèques que les deux tiers de la valeur de la garantie. Il s'agit là d'un prêt hypothécaire ordinaire. Je suis sûr que les députés qui sont avocats sont parfaitement au courant de ces prêts et des restrictions qui y sont imposées.

En vertu de la loi nationale sur l'habitation, cependant, une société comme celle-là peut devenir prêteur accrédité en en faisant la demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement; ayant acquis ce statut, de telles sociétés peuvent prêter un pourcentage beaucoup plus élevé de la valeur de la garantie, en certains cas jusqu'à 90 p. 100. Nous savons combien ce pouvoir supplémentaire ou le relèvement de la limite des prêts est utile aux jeunes surtout, qui souvent n'ont pas beaucoup d'épargnes mais veulent néanmoins se faire construire une maison. En outre, ces prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation sont pleinement assurés, de sorte qu'on peut placer les caisses de fiducie dans de telles hypothèques.

J'ai indiqué, je crois, que les requérants ont l'intention de consentir des prêts hypothécaires ordinaires aussi bien que des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ils comptent aussi se prévaloir de l'article 62 de la loi susmentionnée, selon lequel une société constituée en vertu de cette loi peut faire fonction de mandataire d'autres sociétés ou de personnes qui lui confient des fonds à prêter sur hypothèque. Pour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député continue, ne conviendrait-il pas qu'il saisisse le comité de cette question? Le bill ne dit rien des intentions de la compagnie; il lui accorde simplement l'autorisation de consentir des prêts hypothécaires. Il ne serait pas pertinent d'indiquer maintenant ce que la compagnie se propose de faire une fois constituée.

M. McCleave: Merci, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je terminer mes observations très rapidement en signalant que, à ma connaissance, deux autres compagnies ont été constituées en vertu d'une loi spéciale. Ce sont la *Gillespie Mortgage Corporation* dont le siège social est à Vancouver et qui a été constituée en 1955 par une loi spéciale, et la *General Mortgage Service Corporation,* dont le siège social est à Toronto. Sauf erreur, le Parlement étudie actuellement la demande de cette dernière société.

[M. McCleave.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, bien que je n'en fasse pas partie, j'espère que le comité auquel le présent bill sera déféré, examinera la possibilité d'y apporter un amendement exigeant que les administrateurs, comme ç'a été le cas pour la *Polaris Pipe Lines* et l'*Aurora Pipe Lines* l'an dernier, soient tous ou en majorité des citoyens canadiens résidant au Canada, ainsi qu'on l'a exigé relativement à d'autres bills antérieurs.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, peut-être...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que s'il prend maintenant la parole il mettra ainsi fin au débat.

M. McCleave: Peut-être pourrais-je rassurer l'honorable député de Skeena (M. Howard) en lui disant que cinq des fondateurs et actionnaires de la compagnie seront des Canadiens. Il se peut que cette compagnie emploie des fonds provenant des États-Unis, à des fins de construction domiciliaire au Canada, mais ce sera des prêts de la part de capitalistes américains plutôt qu'une participation de ces capitalistes à la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. R. D. C. Stewart (Charlotte) propose la 2e lecture du bill S-17, concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de mettre la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien en possession des lignes et des entreprises de trois de ses filiales qui sont sa propriété exclusive.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATION RELATIVE À L'IMMATRICULATION DES AVIONS CANADIENS

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) propose la 2e lecture du bill C-35, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne pourrait-il pas se rapprocher du centre du pays, afin que nous puissions l'entendre un peu mieux?

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, je le voudrais bien, mais je me rappelle que l'interprétation du Règlement a coupé court à mes tentatives de déménagement.

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre consentirait sans doute à l'unanimité à un tel déplacement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député désire le consentement unanime de la Chambre à ce sujet, je vais le demander. La Chambre permet-elle à l'honorable député de se rapprocher du centre pour faire son exposé?

Des voix: D'accord!

M. Pallett: Pourvu qu'il ne traverse pas de l'autre côté.

M. l'Orateur: Le consentement unanime que la Chambre vient de donner ne vaut que pour cette occasion-ci.

L'hon. M. Pickersgill: N'allez pas faire de déclaration au nom du gouvernement, comme votre prédécesseur.

M. Drysdale: C'est certainement la seule fois de cette session que je me serai autant rapproché du Cabinet, mais je suis heureux de l'honneur qu'on me fait et de l'idée qu'a eue l'honorable député.

Ce bill-ci concernant la création d'un bureau d'enregistrement des aéronefs, est le bill nº C-37 que j'avais présenté la session passée. Il s'agit d'une question importante pour l'industrie de l'aviation et comme il porte sur un domaine assez technique, je vais compléter les remarques que j'avais faites l'année passée. Je renvoie tous les députés que le sujet intéresse à mon exposé, consigné dans le septième volume du hansard (page 7605 à 7609).

L'objet du bill est relativement simple, soit la création d'un bureau d'enregistrement des aéronefs canadiens, afin que les titres relatifs aux aéronefs civils canadiens et les charges dont ils peuvent être grevés y soient consignés; l'enregistrement portera aussi sur les moteurs, les hélices et les pièces de rechange. L'une des parties les plus importantes du bill traite du financement des avions, qui dépend de la protection du titre de propriété qu'une société de financement peut obtenir sur nantissement d'un appareil. Pour compléter les observations que je faisais dans mon discours antérieur sur le sujet, je dirai un mot d'un projet de mémoire soumis officieusement, si je suis bien renseigné, au ministère des Transports et rédigé par M. Frank Kennerley, avocat spécialisé dans les questions aéronautiques et très versé dans le droit aéronautique. Le mémoire devra être approuvé par l'Association du barreau canadien, l'*Air Industries and Transport Association of Canada* et la Banque d'expansion industrielle, mais je me propose de donner l'historique de la question qui est exposé très brièvement dans le mémoire. Ce bref rappel des faits intéressera les députés ainsi que le ministre des Transports (M. Balcer).

Le mémoire de M. Kennerley dit notamment:

> Le certificat d'enregistrement d'un aéronef canadien, délivré par le ministère des Transports, peut induire en erreur le profane; il ne veut pas dire que le «propriétaire» indiqué détient un titre incontesté sur l'appareil.

Voilà un point important, d'après moi. J'ai, en effet, écrit à tous les procureurs généraux provinciaux et la réponse reçue de la province de Québec, sauf erreur, indiquait que l'enregistrement existait déjà. C'est vrai, mais il s'agit seulement de l'enregistrement d'avions et non des charges. Je continue ma lecture:

> En fait, l'acheteur qui, en vertu d'un contrat de vente conditionnelle, n'a aucun titre légal à l'aéronef, est nommé, dans le certificat d'enregistrement, le «propriétaire» et il est aussi défini de même dans les règlements aériens.
>
> Après s'être assuré que le titre de l'aéronef est incontesté, l'organisme de financement doit aussi protéger son antériorité, relativement au titre de l'aéronef, contre tous futurs acheteurs, créanciers et créanciers hypothécaires du propriétaire.
>
> Le titre d'un aéronef revêt donc un double intérêt. Il y a d'abord les personnes qu'intéresse la question de savoir si le titre est grevé d'un privilège ou d'une charge sous forme d'hypothèque ou de contrat de vente conditionnelle, etc. Il y a ensuite les personnes qu'intéresse l'enregistrement ou la signification d'avis à de futurs acheteurs, créanciers ou créanciers hypothécaires concernant l'intérêt qu'ils détiennent déjà sur le titre de l'aéronef.
>
> Ces parties intéressées doivent faire enquête dans toutes les provinces de droit coutumier du Canada où l'aéronef pourrait avoir été dans le passé, afin de relever toute charge dont pourrait être grevé l'aéronef. Parfois, le livre de vol de l'aéronef permet de savoir où faire porter les recherches, mais ces livres ne sont pas toujours fidèles et celui qui veut commettre une fraude se gardera sans doute d'indiquer dans le livre de vol que l'aéronef est déjà allé dans tel endroit où la charge a été enregistrée. Pour être bien certain, il faut faire des recherches dans toute région de toute province de droit coutumier où l'avion pourrait être allé et qui n'a pas un bureau central d'enregistrement. La recherche serait un peu plus facile dans les provinces qui ont un bureau central d'enregistrement. Celui qui néglige de faire les recherches complètes risque qu'un jour l'aéronef se pose sur un aéroport éloigné pour être alors repris en possession ou saisi en vertu d'un privilège enregistré dans le comté ou la province où se trouve l'aéroport. Il est évident qu'une telle recherche exige beaucoup de temps et d'argent. Même après une recherche exhaustive et coûteuse, le titre de l'aéronef pourrait encore rester grevé, dans le Québec, d'une charge qui n'a pas besoin d'être enregistrée.
>
> Comment un organisme de financement peut-il protéger l'intérêt qu'il détient dans un aéronef canadien, en vertu d'un hypothèque sur biens meubles ou d'un contrat de vente conditionnelle, contre les droits de futurs acheteurs, créanciers ou créanciers hypothécaires.

Chacune des neuf provinces de droit coutumier a légiféré sur l'enregistrement des hypothèques sur biens meubles et des contrats de vente conditionnelle. Dans certaines provinces, l'enregistrement se fait dans le comté où se trouve l'aéronef au moment de l'enregistrement et, à cette fin, une limite de temps est fixée après la date de la vente. Cet enregistrement constitue en fait un avis aux futurs acheteurs, créanciers hypothécaires et, dans certains cas, créanciers de la personne en possession de l'aéronef, pourvu que l'aéronef ne sorte pas du comté où il a été enregistré.

J'insiste sur les mots «pourvu que».

Les provinces de droit coutumier, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont établi pour toute la province un bureau central d'enregistrement englobant les avions, de sorte que l'enregistrement des charges est également protégé, pourvu que l'avion ne quitte pas la province. Terre-Neuve se trouve dans la même situation, puisqu'il n'y existe qu'un bureau d'enregistrement des charges pour toute la province.

Dans toutes les provinces qui suivent le droit coutumier, la loi prévoit un nouvel enregistrement des privilèges sur biens meubles et des contrats de ventes conditionnelles lorsque l'avion est déplacé. Dans certains cas où il n'existe pas de bureau central d'enregistrement, lorsque l'avion est déplacé d'un comté à l'autre dans la même province, et dans tous les cas lorsque l'avion passe d'une province à l'autre. Le délai accordé pour ce nouvel enregistrement varie de 20 jours à deux mois et, dans certaines provinces, le délai compte à partir du moment où le créancier hypothécaire ou le vendeur à condition est avisé du déplacement de l'avion; dans d'autres provinces, le délai pour le nouvel enregistrement compte à partir du moment où l'avion est déplacé, même si le créancier hypothécaire ou le vendeur à condition n'est pas au courant du déplacement.

Bien qu'elle ne suive pas le droit coutumier, la province de Québec a prévu l'enregistrement local des charges, dans certaines circonstances, sur tout son territoire. Dans d'autres cas, l'enregistrement n'est pas prévu et il n'est pas porté atteinte aux droits du créancier hypothécaire contre une tierce personne si l'avion est acheté par la tierce personne sans qu'il y ait eu notification de la charge antérieure.

L'organisme de financement, s'il veut protéger l'intérêt qu'il détient dans l'avion en vertu d'un privilège sur biens meubles ou d'un contrat de vente conditionnelle, doit suivre les déplacements de l'avion et enregistrer ses titres en conformité des lois particulières de la province où l'avion se trouve à tel ou tel moment. A défaut de quoi, il s'expose à perdre son intérêt dans l'aéronef.

Une autre difficulté se pose, en ce que l'enregistrement des privilèges sur biens meubles et des contrats de vente conditionnelle doit être renouvelé après une période qui varie d'un an à trois ans selon la province d'enregistrement.

Voici un cas qui illustre la situation actuelle au Canada. Un avion est vendu à un exploitant qui a sa base à l'aéroport de Malton. Le vendeur accepte de l'acheteur un privilège sur biens meubles à titre de garantie et fait enregistrer ce privilège dans le comté de Peel, où se trouve l'aéroport de Malton. A l'insu du vendeur conditionnel, l'avion passe à l'aéroport de l'île de Toronto et y reste quelques mois; durant ce temps l'acheteur fait faillite. L'aéroport de l'île de Toronto se trouve dans le comté d'York; or la loi pertinente de l'Ontario exige que le privilège sur biens meubles soit enregistré dans le comté d'York dans un délai de deux mois après l'arrivée de l'avion. Faute d'un nouvel enregistrement dans le comté d'York, le vendeur qui détenait un privilège sur biens meubles perd cette garantie et ne peut réclamer de la faillite qu'à titre de créancier chirographaire.

Voici un autre exemple. Il s'agit d'un cas qui s'est produit voici peu. Un avion dont la base était à Winnipeg a été conduit en Ontario et laissé en Ontario comme garantie pour des services d'affrètement rendus. Trois mois environ après l'arrivée de l'avion en Ontario, l'organisme de financement, qui détenait un privilège sur biens meubles enregistré à Winnipeg, découvrait que l'avion avait été conduit en Ontario. Il était alors trop tard pour enregistrer de nouveau le privilège sur biens meubles en Ontario. Résultat, l'organisme de financement a perdu son intérêt dans l'avion.

Je tiens à signaler, comme je l'ai fait dans le discours que j'ai prononcé en juin dernier, que les propositions que je fais à l'égard de ce bureau central d'enregistrement des aéronefs ont reçu l'approbation de l'Association du barreau canadien. Je crois que des résolutions ont été adoptées en ce sens en 1956, 1957 et 1958.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Drysdale: Je préférerais, si possible, consigner d'abord au compte rendu tout ce que j'ai à dire; je répondrai aux questions à la fin de mon exposé.

Dans la dernière partie de mon discours du 30 juin de l'année dernière, je parlais d'une lettre que j'avais fait parvenir aux procureurs généraux des provinces. J'étais d'avis que la question relevait uniquement de la compétence fédérale. Mais il restait possible, vu qu'il s'agissait des charges et des hypothèques sur biens meubles, que cette question rentrait dans le ressort des provinces. J'ai donc adressé une lettre au procureur général de chacune des dix provinces, en appelant son attention sur le bill que je présentais et en lui demandant ce qu'il en pensait. Le 30 juin dernier, comme en fait foi le hansard, j'ai donné lecture au complet des réponses que j'ai reçues de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Depuis que mon bill a été discuté à la Chambre, le 30 juin dernier, j'ai reçu deux autres réponses. Comme je tiens toujours à consigner l'affaire au compte rendu de façon aussi complète que possible, je vais maintenant donner lecture des réponses que j'ai reçues de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse. A noter qu'il y est fait mention du bill n° C-37, comme était désignée à la dernière session la mesure qui se présente aujourd'hui sous le n° C-35.

La première lettre est celle de l'honorable R. A. Walker, procureur général de la Saskatchewan. Elle est datée du 28 juin 1961:

Au sujet du bill C-37

Monsieur,

J'ai étudié la modification que vous proposez de faire apporter à la loi sur l'aéronautique.

Dans la mesure où la question a trait à l'aéronautique, elle n'est pas du ressort du gouvernement provincial, et je préférerais m'abstenir de toute observation.

Il me semble, toutefois, que, si le bill allait être mis en vigueur, il pourrait entrer en conflit avec la législation provinciale qui régit les ventes conditionnelles, les contrats de vente, les hypothèques sur biens meubles et l'enregistrement de ces documents. Comme il manque à votre bill un certain nombre de dispositions qu'on trouve dans la législation provinciale à ce sujet, il ne couvre pas le champ de façon aussi complète. Je vous saurais donc gré de me dire si, à votre avis, la modification que vous proposez l'emporterait sur la loi provinciale actuellement en vigueur concernant les titres relatifs aux aéronefs. Si tel était votre avis, je vous engagerais à examiner la législation des différentes provinces à cet égard afin d'incorporer dans votre modification certaines des dispositions qui n'y figurent pas.

Bien à vous,
Le procureur général,
R. A. Walker.

Le 4 juillet 1961, je recevais la réponse suivante du procureur général de la Nouvelle-Écosse, l'honorable R. A. Donahoe:

Sujet: Bill C-37

Monsieur,

J'ai bien reçu vos lettres du 6 juin et du 6 avril. Cette dernière a été transmise aux fonctionnaires du ministère afin qu'ils l'étudient et fassent des recommandations.

De fait, la Nouvelle-Écosse n'a établi aucune disposition concernant l'enregistrement des aéronefs et personne n'a jamais proposé que nous présentions une loi visant l'enregistrement des aéronefs ou des hypothèques qui grèvent les aéronefs en tant que tels. Vu que nous n'avons pas de loi précise à ce sujet, je suppose que, le cas échéant, notre loi sur les contrats de vente ou notre loi sur les ventes conditionnelles s'appliqueraient aux aéronefs.

Je pourrais ajouter que, pour ma part, je verrais d'un bon œil l'établissement d'un bureau d'enregistrement central concernant les aéronefs ou les hypothèques sur les aéronefs. Je suis sûr que notre province se ferait un plaisir d'adopter une loi visant à compléter une loi fédérale, si le gouvernement central lui en faisait la demande.

Bien à vous,
R. A. Donahoe.

Je pourrais signaler que je n'ai pas encore reçu de réponse de l'Île du Prince-Édouard ni de Terre-Neuve. Toutefois, compte tenu des deux lettres qui viennent d'arriver, j'ai reçu une réponse des huit autres provinces.

Après que j'eus formulé des observations au cours du débat antérieur, le député de Laurier qui fut ministre des Transports sous l'ancien gouvernement libéral, a fait une critique fort utile de la mesure projetée. Je tiens à consigner au compte rendu une déclaration du député de Laurier qui figure à la page 7610 du volume 7 du hansard de la session de 1960-1961. Voici ce qu'il a dit:

C'est pourquoi, à mon avis, deux choses s'imposent à l'égard du présent bill. Tout d'abord, la coutume veut que le ministre exprime son opinion. Qu'est-ce que le ministre des Transports (M. Balcer) pense de la mesure? En second lieu, on devrait nous dire si le ministre des Transports a soumis le bill au ministère de la Justice pour s'assurer qu'il n'empiète sur aucun droit de propriété, ni aucun droit civil.

Au cours du débat antérieur, j'ai consigné plusieurs documents au compte rendu et le député de Laurier avait dit qu'il avait de la difficulté à s'y retrouver. Je tiens à signaler que la lettre en date du 15 avril 1959 qui porte la signature de l'ancien ministre des Transports, le député de Broadview, figure à la page 7605 du même volume du hansard. Pour ce qui est de la légalité de la mesure, il a déclaré que le ministère de la Justice était d'avis que le Parlement avait l'autorité d'adopter une loi de ce genre.

Pour compléter ces observations, je voudrais maintenant donner lecture de lettres échangées entre le ministre de la Justice, le ministre des Transports et moi-même. Je regrette d'avoir à consigner au compte rendu autant de lettres et de détails mais c'est, à mon avis, la meilleure façon de mettre les renseignements que je suis sur le point de donner, à la disposition d'un aussi grand nombre de personnes que possible.

Le 30 juin 1961, je recevais du ministre de la Justice et procureur général du Canada, la lettre qui suit:

Mon cher John,

J'accuse réception et vous remercie de votre lettre du 20 mai qui renfermait une copie de la lettre que vous avez reçue du procureur général de l'Ontario, M. Roberts, et où il proposait que votre bill C-37, intitulé loi modifiant la loi sur l'aéronautique, soit inscrit par moi à l'ordre du jour de la commission sur l'uniformité de la législation, afin qu'elle l'étudie cet été.

Ce groupe s'est réuni à Winnipeg, je crois, juste avant la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Je continue:

Si je comprends bien, votre bill a pour objet la création d'un bureau central d'enregistrement afin d'y consigner les titres relatifs aux aéronefs immatriculés au Canada, et les charges dont ils peuvent être grevés. A mon avis, la création d'un tel bureau devrait relever du Parlement et non des Assemblées législatives provinciales. Je vous conseille donc de conférer avec mon collègue, le ministre des Transports, afin de voir si son ministère pourrait établir un bureau central d'enregistrement des aéronefs.

En ce qui concerne la commission sur l'uniformité de la législation, cet organisme a pour principale fonction de recommander l'uniformité de la législation provinciale et, suivant les règles de procédure adoptées par les commissaires il y a quelques années, les questions ne sont pas inscrites

d'ordinaire à l'ordre du jour, à moins qu'en toute probabilité, la loi modèle rédigée par les commissaires soit adoptée par au moins trois provinces. Étant donné que le sujet du bill à l'étude relève du domaine fédéral et non de celui des provinces, il ne conviendrait pas, semble-t-il, de soumettre la question à l'étude des commissaires.

Cordialement à vous,
Davie Fulton.

J'ai reçu cette lettre le 13 juillet. Le 14 juillet 1961, j'ai écrit la lettre suivante au ministre de la Justice:

Mon cher Davie,

Je vous remercie de votre lettre du 30 juin 1961 au sujet d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs. Vous avez bien raison de dire que la question est du ressort ou de la compétence du gouvernement fédéral. Cependant, l'enregistrement des charges dont les aéronefs peuvent être grevés relève aussi des gouvernements provinciaux. J'ai donc pensé que ce serait extrêmement utile de connaître les vues des gouvernements provinciaux concernant la création d'un bureau d'enregistrement avant de songer à l'établir, car ils peuvent insister pour que les exigences provinciales relatives à l'enregistrement soient maintenues. En fait, il faudrait que chaque province adopte une loi qui prescrirait en termes précis que l'enregistrement au bureau central d'enregistrement des aéronefs est suffisant et qu'il n'est plus nécessaire d'enregistrer les aéronefs dans les provinces.

C'est afin de renseigner les procureurs généraux des provinces que j'ai cru devoir soumettre la question aux membres de la commission sur l'uniformité, de façon à savoir ce qu'ils en pensaient et à obtenir la collaboration nécessaire des provinces. Serait-il donc possible de saisir les commissaires de cette question, afin de connaître les vues des provinces au sujet de la création d'un bureau central d'enregistrement des aéronefs?

Bien sincèrement,
John A. W. Drysdale.

Le 3 août 1961, le ministre de la Justice m'a répondu en ces termes:

Je vous remercie de votre lettre du 14 juillet où vous me donnez d'autres raisons pour lesquelles, d'après vous, votre bill C-37, intitulé loi modifiant la loi sur l'aéronautique, devrait être soumis cet été à l'étude de la commission sur l'uniformité de la législation.

Sauf erreur, à l'exception peut-être des lois sur les ventes conditionnelles, il n'existe pas de lois provinciales qui exigent à l'heure actuelle l'enregistrement des aéronefs ou des biens personnels en général. Tous amendements qu'il faudrait apporter aux lois sur les ventes conditionnelles consisteraient à supprimer les aéronefs des catégories d'objets qui pourraient être enregistrés aux termes de ces lois. De toute façon, si la mesure législative adoptée par le Parlement, en vue d'établir un registre central des aéronefs, était libellée de manière à se rattacher à l'aéronautique et non à la propriété, je suis d'avis qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir une autre mesure législative provinciale pour la rendre efficace.

Comme je le disais dans ma lettre du 30 juin, aux termes des règlements de procédure de la conférence, les questions à débattre ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, à moins qu'il y ait possibilité raisonnable que toute loi modèle rédigée par la conférence soit adoptée par au moins trois provinces. Comme aucune mesure législative provinciale, si ce n'est des amendements possibles à la loi sur les ventes conditionnelles, ne semble être requise pour créer un registre central des avions au Canada, je ne vois pas qu'il soit utile de déférer cette affaire à la conférence en ce moment.

Sincèrement vôtre,
Davie Fulton.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il terminé? Sinon, je pourrais demander à la Chambre de bien vouloir lui accorder une minute ou deux de plus pour terminer la lecture des documents.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il ne faudrait pas dépasser une minute ou deux. Nous ne voulons pas, en effet, trop exalter l'honorable député.

M. McGee: A ce propos, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire ceci. Au cours de discussions antérieures aux dispositions présentement en vigueur concernant les limites de temps accordées pendant l'heure réservée aux affaires d'initiative parlementaire, je crois qu'il s'agissait de bills et de situations à l'égard desquels nous prévoyions le consentement unanime pour permettre au motionnaire de terminer sa présentation d'un sujet assez compliqué.

M. l'Orateur: J'incline donc à croire, sous réserve d'une limite ne dépassant pas deux ou trois minutes, que l'honorable député a le consentement de la Chambre.

M. Drysdale: Je vous remercie, monsieur l'Orateur et je remercie la Chambre de sa courtoisie. Peut-être n'ai-je pas très bien mesuré mon temps. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre des Transports a confirmé pour l'essentiel l'opinion exprimée dans cette lettre adressée au ministre de la Justice. A mon avis, cela aiderait à trancher la question juridique soulevée par l'honorable député de Laurier.

Comme je dois conclure au plus tôt, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. J'ai essayé d'indiquer aussi clairement que possible, d'abord que le gouvernement fédéral a compétence là-dessus, et deuxièmement qu'une telle immatriculation centrale est nécessaire. Les propositions que je voudrais faire, en ce moment, au ministre des Transports, sont, premièrement, que des fonctionnaires du ministère des Transports et des représentants de l'aviation canadienne soient envoyés à Oklahoma, aux États-Unis, où se trouve le registre central actuel, afin de l'inspecter et d'en faire rapport par la suite. Deuxièmement, je recommanderais au ministre des Transports de donner instruction à son ministère d'enquêter sur la procédure canadienne actuelle en matière d'enregistrement, et de voir quelles mesures seraient nécessaires, outre un registre central des aéronefs.

Troisièmement, je proposerais qu'un avant-projet de mesure législative soit mis au point et soumis à un comité de la Chambre, et qu'on demande ensuite aux provinces et à ceux qui s'intéressent à l'aviation de soumettre leurs observations. L'essor du transport aérien m'amène à formuler ma dernière recommandation, et il s'agit de quelque chose qui a déjà été souligné. A Montréal, se trouve lOACI, c'est-à-dire l'Organisation de l'aviation civile internationale, qui est l'organisme aérien central de l'ONU. Nous avons l'AITA, c'est-à-dire l'Association internationale du transport aérien, comme siège mondial. A l'Université McGill, nous avons l'Institut du droit de l'air et de l'espace. Il me semblerait approprié, outre les recommandations que je viens de formuler, que le gouvernement songe à fusionner toutes les fonctions relatives à l'aéronautique et je proposerais également que toutes les fonctions relatives à l'espace—je crois que le Canada se servira cette année de véhicules spaciaux américains pour lancer son propre satellite—relèvent d'un ministère de l'air et de l'espace qui assumerait toutes ces fonctions. Peut-être est-il un peu prématuré de songer à l'aspect de la question qui concerne l'espace. Cependant, il convient de se rappeler que le Canada a participé activement au comité de l'ONU qui s'est occupé de l'espace, et ce, depuis 1958.

J'aimerais remercier l'honorable député de Bonavista-Twillingate de m'avoir ramené de loin, et j'aimerais également remercier la Chambre de m'avoir accordé ce temps supplémentaire.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de Burnaby-Richmond, et je tiens à le féliciter d'avoir si bien préparé son discours. Je m'intéresse profondément à la question pour plusieurs raisons. Mais je m'empresse d'ajouter que je m'y intéresse beaucoup plus que je m'y connais en technique. Néanmoins, monsieur l'Orateur, j'espère que vous jugerez cet intérêt suffisant pour justifier ma participation au présent débat, même si je suis bien incapable de formuler des propositions détaillées.

Le sujet me touche pour diverses raisons. Tout d'abord, les transports aériens correspondent, dans ma province, à un besoin sans cesse croissant. Ma circonscription se trouve au cœur de l'industrie aéronautique à Terre-Neuve. Je veux parler de Gander. Point n'est besoin d'insister—le moment n'est d'ailleurs pas propice—sur la place que Gander occupe dans l'histoire de l'Aviation, passée et présente. Je puis aussi faire mention de Goose-Bay et de Labrador. Mais ce que je veux signaler, c'est qu'on utilise un nombre sans cesse croissant d'avions à Terre-Neuve, dans des secteurs d'activité de plus en plus nombreux. Les services sanitaires de la province, et le ministère de la Santé, ont recours aux avions, de même que l'*International Grenfell Association*. Au Labrador, l'avion est indispensable à plusieurs égards. Il sert à la livraison du courrier en hiver. On a recours aux services ordinaires de l'avion à Terre-Neuve. Parmi ces services, je signale celui de la pêche. L'avion est de plus en plus en demande à diverses fins. Notre province semble créée pour l'utilisation de l'avion, et nous aimerions que l'avion serve encore plus à améliorer le sort de nos gens.

Ces quelques observations expliquent pourquoi je m'intéresse à la question. Je m'intéresse même à l'utilisation des petits appareils, et suis mêlé à l'association des clubs de pilotes amateurs. Mais ce qui importe, c'est qu'à notre époque, les gouvernements, les sociétés et les particuliers utilisent l'avion de plus en plus. On est sans doute justifié à comparer l'aéronef au navire, et à proposer, pour l'industrie de l'aéronautique, une immatriculation centrale semblable à ce qui existe pour la navigation. Bien que les particuliers l'utilisent de plus en plus, l'avion, par la nature même des services qu'il rend, s'apparente davantage au navire qu'au véhicules à moteur. Je ne dis pas cela parce que certains aéronefs atterrissent tandis que d'autres amerrissent. Je pense à l'essence même du vol, à l'usage qu'on fait de l'aéronef, et à la distance que doivent franchir aujourd'hui même les petits appareils.

A mesure que les avions se multiplieront, les problèmes que le député tente de résoudre par son bill deviendront plus aigus. Il ne s'agit pas seulement de quelques avions utilisés ici et là, ou dans quelques régions. L'avion est maintenant un véhicule qui sert de façon généralisée, d'un bout à l'autre du Canada, et qu'on utilisera même davantage, semble-t-il, avec le temps. Je le répète, le projet me paraît judicieux, tant par ce qu'il vise à éviter que par ce qu'il vise à réaliser. Mais j'avoue que mes opinions ne sont que celles d'un profane. A prime abord, j'ai l'impression que c'est une bonne idée que de vouloir créer un service central d'immatriculation pour les aéronefs. Si je semble condamner par manque d'enthousiasme, ce n'est nullement que je sois contre le bill. Quelques questions soulevées —soit dit en passant, c'est le député de Burnaby-Richmond lui-même qui les a soulevées en tentant d'y apporter une réponse cet après-midi—n'ont pas obtenu une réponse qui me satisfasse. Mais il se peut fort bien que je n'aie pas écouté le député avec assez d'attention, ou que je n'aie pas saisi certaines de ses explications. Je trouve qu'il a fort bien su régler ces propos de façon à ne pas dépasser son temps de parole.

Je répète qu'il s'agit ici d'une question technique. L'année dernière, le député de Laurier a soulevé une objection à laquelle le représentant de Burnaby-Richmond a essayé de répondre aujourd'hui. Il s'agit de savoir si le projet de loi à l'étude empiète sur les droits des provinces. En écoutant le député, j'ai conclu qu'il n'avait pas encore reçu la réponse d'une ou deux des provinces, y compris Terre-Neuve. Je me trompe peut-être dans mon interprétation, mais les arguments qu'il a avancés ne m'ont pas semblé entièrement résoudre le problème de savoir si le bill est contraire à la compétence des provinces. Je l'ignore, mais je pense que c'est là une question qu'il y aurait lieu d'approfondir de façon à obtenir une réponse sans équivoque, avant de prendre aucune mesure. Avant que le bill devienne loi et fasse partie du groupe des lois régissant l'aéronautique, le Parlement devrait s'assurer qu'il relève nettement du gouvernement fédéral, sans contrevenir d'aucune façon aux droits des provinces.

L'autre proposition formulée l'année dernière tendait à déférer le bill à un comité qui l'étudierait à fond. Je crois que le député m'a concédé ce point en approuvant cette façon de procéder. Il est probable que mon objection fondée sur la possibilité d'un conflit entre le bill et la compétence provinciale recevra, lors de son examen au comité, l'attention voulue. Je suppose, d'ailleurs, que tout comité chargé d'étudier le bill s'assurera qu'il s'agit bien d'une question de compétence fédérale. Le député ayant déjà proposé de déférer le bill à un comité, j'estime que les critiques fondées sur une ingérence éventuelle dans le domaine provincial pourraient y faire également l'objet d'une étude.

A part les deux points que j'ai soulevés, je n'ai plus grand-chose à signaler sinon, encore une fois, l'importance de la loi sur l'aéronautique. L'emploi des avions augmente constamment et cette tendance ne fera que s'accentuer. Des appareils de toutes dimensions sillonnent constamment le ciel canadien. L'emploi d'avions privés augmente sans cesse, ce qui ne fait qu'ajouter à l'intérêt de la mesure à l'étude, qui appelle sans le moindre doute, un sérieux examen.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne me propose certainement pas de noyer le bill sous un flot de paroles. Mais, je tiens à dire au nom des membres de mon groupe, que nous savons apprécier à sa juste valeur l'intention du député de Burnaby-Richmond de mettre de l'ordre et de réglementer l'état de choses que pose le problème à l'étude. J'endosserai aussi les observations que vient de formuler le préopinant au sujet de la compétence. Étant donné les réponses de huit procureurs généraux, qu'a déjà reçues le député de Burnaby-Richmond, j'espère qu'il sera possible de faire examiner soigneusement le bill par un comité, et il me semble qu'on pourra alors aussi étudier cet aspect-là. Notre groupe se propose certainement d'appuyer le bill.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Burnaby-Richmond de l'exposé aussi imaginatif que bien ordonné, qu'il a fait du bill en le présentant lorsqu'il a pris la parole l'année dernière, je n'étais pas enclin à l'approuver. Mais il paraît avoir tiré profit des critiques qu'on a formulées la dernière fois, et peut-être aussi de la nouvelle place qu'il occupait cet après-midi. Les députés qui sont à la Chambre depuis plus longtemps que moi se rendent parfaitement compte, sans doute, qu'il suffit de se rapprocher de quelques pieds pour parler avec beaucoup plus d'autorité.

Le projet de loi est bon, le principe en est louable, et je l'appuie. En ce qui concerne la question de droit constitutionnel qu'on a soulevée et débattue, il n'est guère facile de la régler dans le temps relativement court dont je dispose pour analyser le bill. Si l'on en juge d'après le comportement de la Chambre ces derniers jours, je suppose que l'examen du bill pourra se poursuivre avant la fin de la session.

Après avoir étudié, pendant le temps dont je disposais, l'aspect constitutionnel du projet de loi, j'estime qu'il est valable. Les deux seules dispositions qui pourraient prêter à controverse du point de vue constitutionnel, se trouvent aux paragraphes 3 et 4 de l'article 26. Compte tenu de ce que la question est de compétence fédérale, et qu'en vertu du règlement ancillaire, toute question une fois déférée au gouvernement fédéral peut être réglée par des mesures ancillaires, je tends à croire qu'il s'agit là d'un bill valide. Puis-je annoncer six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à 5 heures.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McGee, reprend la suite de l'étude du bill n° C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada (M. Fulton).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Matheson: D'après le ministre de la Justice, il s'agit d'un bill extrêmement important. Il a dit qu'il fait partie intégrante de la politique nationale du gouvernement. Il a également parlé de l'importance de la souveraineté nationale sur le plan économique, ce qui nous rappelle le genre d'observations que nous avions l'habitude d'entendre en 1957.

Je veux parler de la *Free Press* de Winnipeg du 25 avril 1957, selon laquelle le chef de l'opposition de l'époque, qui est maintenant premier ministre du Canada, aurait parlé de la domination croissante des entreprises étrangères. Voici ce qu'il aurait dit:

> Il convient d'accueillir les investissements étrangers et de les traiter équitablement, a-t-il dit, «mais le sens de la destinée nationale du Canada exige qu'on oriente ces investissements pour le plus grand bien du Canada».

A Halifax, le 26 avril 1957, il a dit qu'il fallait conserver pour les Canadiens «la maîtrise de notre destin économique». Par conséquent, nous pouvons présumer qu'essentiellement c'est ce que le gouvernement et les ministre ont à l'esprit lorsqu'ils disent qu'il s'agit d'un bill extrêmement important. C'est pour cette raison que j'ai posé la question nº 164, comme en fait foi la page 1305 du hansard du 26 février 1962:

> Quel a été le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers en ce qui concerne les industries s'adonnant *a*) à l'exploitation des ressources, *b*) à la fabrication?

On m'a répondu que le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers dans les mines et les fonderies était passé de 58 p. 100 en 1956 à 61 p. 100 en 1959, et qu'il n'y avait pas d'autres chiffres disponibles pour les années subséquentes. La réponse disait également que le pourcentage des investissements contrôlés par les étrangers dans le domaine des industries de fabrication était passé de 52 p. 100 en 1956 à 57 p. 100 en 1959. Par conséquent, d'après les chiffres révélés par le gouvernement actuel, il semblerait que le programme de 1957 n'a pas été exécuté. En fait, cette affaire dont le gouvernement s'est plaint s'est sensiblement aggravée.

Ayant dit de ce bill qu'il était extrêmement important, le ministre a ajouté, comme en fait foi la page 2518 du hansard:

> ...le bill est en quelque sorte un essai; je reconnais que c'est un premier pas.

Nous voulons savoir où mènera cette initiative et pourquoi l'on réunit, de façon aussi extraordinaire, corporations et syndicats. S'agit-il tout bonnement d'un sectionnement? Le bill n'est-il qu'un moyen de propagande, par lequel le gouvernement veut prétendre qu'il se démène dans un secteur où son inaction est déjà avérée? Veut-on consacrer une partie du bill à un secteur de notre économie, et une autre partie aux syndicats, pour ainsi donner l'impression qu'on divise de façon équitable les deux éléments de notre société économique?

Aucune disposition du bill ne semble indiquer à quelles fins on obtiendra les renseignements. Pour peu qu'on parcoure les articles du projet de loi, on peut suppposer avec justesse, je pense, que le gouvernement dispose déjà de tous les renseignements d'importance, ou que s'il ne les possède pas, il peut les obtenir sans difficulté en apportant certaines modifications secondaires aux exigences actuellement en vigueur. J'ai l'impression qu'un ministre pourrait obtenir sans peine les renseignements des sociétés, et qu'un autre ministre pourrait en faire autant pour ce qui est des syndicats, et que ces renseignements révéleraient toutes les données nécessaires. En réalité, au cours de son exposé, le ministre n'a pas fait savoir hier quels sont au juste les renseignements qu'on ne possède pas.

Les modifications qu'on a apportées au libellé du bill ces derniers mois ont mutilé la mesure et l'ont rendue si inoffensive qu'elle n'aura maintenant aucun effet salutaire, sauf qu'elle occasionnera de l'obstruction, des dépenses, des retards, des ennuis, et qu'elle constituera peut-être, en quelque sorte, un affront à ceux qui, dans le cadre des sociétés ou des syndicats, s'efforcent de faire affaires au Canada.

J'ai pris la peine d'en discuter avec M. Andy Andras, du Congrès du Travail du Canada, et son opinion m'a paru extrêmement juste. Il s'est dit d'avis que les renseignements pourraient être utiles à certains égards de moindre importance, même pour les syndicats eux-mêmes, mais il a ajouté qu'on aurait pu facilement les obtenir en procédant autrement.

Qu'est-ce qui pousse maintenant le gouvernement à faire ce premier pas, et quand fera-t-il le deuxième? J'ai demandé à des gens d'une école d'administration des affaires ce qu'ils pensaient du bill. Un chef de service dans un des ministères a dit que cette mesure introduit dans l'histoire du Parlement un nouveau type de loi qui prévoit une fonction de contrôle à la Hitler. Pareil propos peut sembler étrange, mais les députés se souviendront qu'il y a quelques années, Hitler, pour des raisons qu'on n'a pas très bien établies à l'époque, a demandé à un certain groupe ethnique de se faire immatriculer. Est-ce la raison pour laquelle ces syndicats doivent également le faire?

J'ai consulté la documentation que pouvait m'offrir la bibliothèque du Parlement. J'y ai constaté que le ministère du Travail publie chaque année avec force détails, une brochure portant sur les organisations ouvrières au Canada. En consultant cette documentation, j'ai constaté qu'elle était très complète. Je ne crois, d'ailleurs, pas qu'il y ait quelque raison mystérieuse qui puisse embarrasser le ministre du Travail si, de temps à autre, il ignorait quels sont les syndicats importants, ou qui en sont les dirigeants.

Se tenir toujours au courant de ce qui se passe dans des syndicats qui n'ont peut-être que 100 membres, pose évidemment un problème. En effet, tout ce que pourra faire le gouvernement pour tenir sa documentation à jour ne lui permettra jamais d'être absolument à la page. Ses données seront toujours un peu dépassées. Mais, si le gouvernement en a besoin, il lui est toujours possible de se procurer les renseignements nécessaires. Ils figurent d'ailleurs presque toujours dans la brochure que publie à l'heure actuelle le ministère du Travail.

Quels sont donc tous ces mystères au sujet des sociétés? S'agit-il simplement d'une nouvelle expression de crainte et de mécontentement parce que certaines gens, qui ont des relations avec l'extérieur trouvent là des personnes qui viennent volontiers faire affaires au Canada, qu'il s'agisse d'employeurs ou d'employés? Si c'est là tout le problème, il me semble qu'il y a de bonnes raisons pour se prononcer contre le projet de loi. J'estime, en effet, que, depuis 1957, le gouvernement a réussi à faire bien des choses pour décourager, purement et simplement, tout placement au Canada.

Il y a quelques jours, je jetais un coup d'œil sur une publication imprimée par la Banque du Canada pour l'année 1961. J'y ai constaté, d'après les graphiques figurant à la page 25 du rapport de M. Rasminsky, que le montant du capital fixe placé dans les affaires a, dans l'ensemble, sensiblement diminué depuis 1957; que la construction a également beaucoup ralenti; que le secteur «outillage et équipement» a également fléchi. Ce n'est certes pas le moment d'insérer dans les statuts une nouvelle mesure pointilleuse, qui ne sert aucune fin pratique, et que le ministre lui-même qualifie d'essai, ou de premier pas. Or, il ne nous dit pas quelles seront la deuxième, la troisième ou même la quatrième étape. Nous n'avons aucune idée où nous mène cette initiative, ni ce qu'elle cherche réellement à accomplir.

La direction des entreprises commerciales pose-t-elle vraiment un problème? Il n'est que de lire entre les lignes des journaux pour constater que l'emprise américaine a augmenté considérablement au Canada depuis 1959, dans des industries telles l'exploitation minière, la métallurgie et la fabrication. Des pronostics ont été émis par des gens comme M. Earl McLaughlin et d'autres qui s'intéressent vivement à certains secteurs spécialisés de notre économie, tels les programmes monétaires et fiscaux mis en vigueur par le gouvernement depuis décembre 1960, par exemple. Ces pronostics semblent indiquer que les choses ont de beaucoup empiré depuis la présentation du petit budget.

Si le gouvernement sait effectivement que son programme fiscal ou monétaire a eu tendance à accroître considérablement la direction étrangère de nos industries, le ministre devrait nous l'apprendre. La chose nous intéresse au plus haut point. C'est pourquoi nous avons posé la question nº 164. Quelle est la proportion des placements étrangers? Le gouvernement a-t-il des données pour une date plus récente que 1959? Sinon, n'est-il pas alarmé par l'augmentation considérable de la domination et des placements étrangers, survenue entre 1956 et 1959? Le gouvernement s'inquiète-t-il vraiment de voir les étrangers étendre leur empire sur nos organisations ouvrières?

Le ministre ne nous en a fourni aucune preuve. Nous devons nous rappeler que l'initiative préconisée par le bill nº C-38 est certes un pas vers la prise en main de nos propres affaires. Certaines observations du ministre semblent faire croire que tel n'est pas le véritable objectif, que le bill ne s'inspire pas vraiment du nationalisme. Si c'est vrai, j'aimerais bien savoir ce qui le motive, car, à notre époque, les pays modernes les plus éclairés, qui font progresser leur économie ont tendance à conjuguer leurs efforts plutôt qu'à travailler l'un contre l'autre. Les politiques et les techniques de limitation et de restriction d'inspiration nationaliste vont tout à fait à l'encontre de l'évolution qui se manifeste, par exemple, en Europe continentale, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, et, à n'en pas douter, en Amérique latine.

N'est-ce là qu'un autre indice, qui montre que nous allons nous isoler, que nous allons couper nos liens avec l'étranger, liens qui, en plus d'accélérer de bien des façons l'évolution du Canada et de l'industrie canadienne, notamment en ce qui a trait aux secteurs de notre économie fondés sur la spéculation, ont certainement apporté beaucoup à notre main-d'œuvre? Allons-nous faire cavalier seul, en tenant compte de l'orientation que prennent les progrès des pays éclairés?

Nous lisons d'un œil bienveillant et attentif les observations que le ministre a préparées avec soin—la chose est manifeste—

et nous ignorons toujours la raison ou l'objectif de cette initiative. Nous n'avons vraiment pas de défaut à corriger. Du moins, le ministre n'en a pas signalé. Si c'est pour donner suite à ce que le premier ministre a semblé indiquer, en 1957, comme étant sa politique, le ministre pourrait-il nous donner d'autres renseignements? Pourrait-il nous dire à quel point, depuis deux ou trois ans, le gouvernement actuel s'est réellement cru la victime des placements étrangers et des régies étrangères? S'il faut en croire tous les états financiers qu'il nous est donné de consulter, il est bien clair que les Canadiens ne sont pas portés à faire des placements dans leur propre pays. Il me semble que dans certains secteurs, et c'est certainement vrai de l'industrie des mines et des fonderies comme de l'industrie canadienne secondaire, les Canadiens, ces derniers mois, n'ont pas manifesté trop d'empressement à faire des placements au Canada.

Qu'est-ce que le ministre veut dire en réalité par le «premier pas»? Nous avons certainement droit d'obtenir de plus amples renseignements. Nous aimerions savoir à quoi correspond le deuxième pas. Cela veut-il dire arrêter les placements étrangers? Cela veut-il dire restreindre, limiter ou empêcher l'activité des syndicats internationaux au Canada? Si c'est l'objectif visé par le gouvernement, nous avons certes le droit de savoir ce qu'il entend faire à la deuxième et à la troisième étape, car si cette deuxième ou troisième phase se révèle contraire à la tendance vers une expansion progressiste, la question se rattache certainement à nos délibérations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions: «Ministre»*.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à propos de cet article 2, je dois demander à mon collègue, le solliciteur général, s'il aurait l'obligeance de proposer un des amendements corrélatifs découlant de la décision que j'ai annoncée hier soir, et qui aura pour effet de modifier la désignation du mot «ministre» pour y substituer «ministre du Commerce». L'amendement se lirait ainsi qu'il suit:

Que le bill C-38 soit modifié par la suppression de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2 du bill et par la substitution de ce qui suit:

a) L'expressoin «Ministre»...désigne le ministre du Commerce;

Je demanderais donc à mon collègue, le solliciteur général, de présenter une motion en ce sens.

L'hon. M. Browne: Monsieur le président, je demande la permission de présenter une telle motion.

M. le président suppléant: L'hon. M. Browne propose:

Que le bill nº C-38, loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada, soit modifié par la suppression de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 2 du bill et par la substitution de ce qui suit:

a) Le terme «Ministre»...désigne le ministre du Commerce;

M. Caron: Ce qui veut dire qu'il relève d'un ministre au lieu de deux?

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Caron: Il relevait du secrétaire d'État et du ministre du Travail; il relève maintenant du ministre du Commerce.

L'hon. M. Fulton: En effet.

M. Howard: Afin de bien préciser la chose, disons que c'est parce que le Bureau fédéral de la statistique relève du ministre du Commerce et, en définitive, ce sera le Bureau fédéral de la statistique qui recueillera et classera tous ces renseignements.

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Howard: Je signalerai tout simplement, en passant, qu'il s'est agi jusqu'ici de trois ministres: le secrétaire d'État, le ministre du Travail, le ministre du Commerce, et pourtant nous voyons maintenant que c'est le ministre de la Justice qui parraine le bill à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'à cette étape-ci, le ministre devrait nous assurer que les renseignements qui sont censés rester secrets resteront vraiment secrets, et que rien ne se produira de semblable à ce qui s'est produit le 20 janvier 1958, lorsque des renseignements, de caractère confidentiel, aux mains du ministère des Transports, ont été rendus publics, parce que nous conservons de malheureux souvenirs de ce qui est arrivé à ces renseignements-là.

(L'amendement est adopté.)

M. Howard: Peut-être pourrions-nous maintenant étudier la marche à suivre à l'égard de cet article et, certainement, des articles subséquents. L'article 4, par exemple, couvre presque trois pages et demie, et je croyais que nous aurions pu procéder par paragraphe afin d'être plus méthodiques. Peut-être que cette observation ne s'applique pas particulièrement à l'article 2, bien que ce soit possible. Elle s'appliquerait certainement aux articles 4 à 6.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est une bonne idée.

M. le président suppléant: L'honorable député voudrait-il formuler cette proposition quand nous en serons à l'article 4?

L'hon. M. Fulton: Je serai heureux d'y donner suite à ce moment-là.

M. Howard: A propos de l'article 2, je voudrais tout simplement formuler une observation et demander si l'idée que je me fais de la signification de cet article est la même que celle que s'en fait le ministre. Je veux parler de l'alinéa c) du paragraphe 1 qui dit:

L'expression «syndicat» ou «syndicat ouvrier» désigne toute organisation d'employés, formée en vue de la réglementation des relations entre employeurs et employés.

Dans d'autres lois, par exemple les lois sur les relations ouvrières concernant les négociations collectives, etc., une telle définition vise aussi normalement les syndicats de compagnie, c'est-à-dire les syndicats comme celui qui existe à l'*Atlas Steel*, dont le président est également président du Conseil national de productivité. Un tel syndicat est considéré comme syndicat de compagnie. Je me demande si, de l'avis du ministre, la définition s'appliquerait dans ces cas.

L'hon. M. Fulton: En fait, la définition qui figure ici est celle-là même qui figure dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail qui, le député en conviendra, est la meilleure définition que le ministre de la Justice puisse trouver d'un syndicat ou d'un syndicat ouvrier.

M. Benidickson: A ce sujet, je constate qu'il y a des exemptions ici concernant des sociétés de la Couronne tant provinciales que fédérales. Nous parlons ici de toute association d'employés formée en vue de réglementer les relations entre employeurs et employés. Que dire de notre conseil mixte représentant les hauts fonctionnaires et les employés ici à Ottawa? Il y a aussi la Fédération du service civil, l'Association des postiers, et ceux qui sont organisés au sein du service civil comme travailleurs professionnels, qui, apparemment, ne travaillent pas avec certains autres mais sont organisés en vue de réglementer les relations entre employeurs et employés. Ces fonctionnaires sont-ils exemptés? Et que penser dans le cas des pompiers de nos villes, et des autres fonctionnaires municipaux qui se sont groupés? Peut-on considérer ces groupes comme des syndicats dans la mesure où leur but est précisément de régler leurs rapports avec leurs employeurs? Que dire des policiers et autres corps analogues qui se sont organisés en vue de négocier avec leurs patrons?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fulton: Si ces groupes correspondent à la définition établie ici, ils seront tenus de produire un rapport.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3—*Application de la Partie I.*

M. Howard: J'aurais quelques remarques d'ordre général à faire sur cet article. Sans doute seront-elles recevables, car l'article 3 prévoit certaines exceptions en ce qui concerne les sociétés devant constituer des corporations aux fins du bill. La première de ces exceptions vise, évidemment, les corporations auxquelles la Partie II s'applique. La seconde vise les corporations décrites dans l'annexe. Qu'il me soit permis de me reporter ici à l'annexe non seulement pour indiquer quelles corporations sont exemptées, mais aussi pour demander au ministre le motif de ces exemptions. Pourquoi, par exemple, exempte-t-on une banque à charte ou une banque à laquelle s'applique la loi sur les banques? Pourquoi une banque à laquelle s'applique la loi sur les banques d'épargne du Québec est-elle également exemptée des exigences du présent bill? Nous pourrions continuer à énumérer tous les autres genres d'institutions qui en seront exemptées, telles que les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie autorisées par la loi sur les compagnies de prêts, les sociétés autorisées par la loi sur les petits prêts, etc. en nous demandant pourquoi elles ne seraient pas soumises à l'obligation de faire des rapports. Pourquoi de telles sociétés qui s'occupent de finances ne tomberaient-elles pas sous le coup des dispositions du bill? Il me semble qu'elles exercent sur notre économie une influence et une direction plus grande que les entreprises de fabrication.

Je le demande au ministre en premier lieu et, suivant sa réponse, je formulerai encore une ou deux observations.

L'hon. M. Fulton: Comme le comité se souvient sans doute, quelques députés ont reproché au bill d'occasionner le chevauchement des rapports. Nous avons tenu compte de ce reproche et en avons éliminé la cause dans la mesure où nous le pouvions sans nuire à l'obtention des renseignements nécessaires pour compléter ceux que nous avons déjà. Pour le faire, nous avons permis, notamment, que les sociétés et autres organisations déjà tenues de présenter, en vertu d'autres lois, une déclaration renfermant sensiblement les mêmes renseignements que ceux qui sont exigés par le bill ne seront pas obligées de présenter une double déclaration. Nous avons mis tous nos soins à dresser l'annexe à cette fin, de sorte que les organisations ne seront pas obligées de faire un double rapport, qu'il s'agisse de sociétés, de syndicats

ou de sociétés coopératives de crédit, comme le député peut en voir une au paragraphe 6. On m'informe que toutes les sociétés qui figurent dans l'annexe doivent fournir, en vertu des lois qui les régissent, à peu près les mêmes renseignements demandés ici, elles doivent, dans la plupart des cas, en fournir bien d'autres. Par conséquent, leur demander de faire rapport serait faire double emploi. C'est pourquoi elles sont exemptées en vertu de l'annexe.

Nous allons voir quels seront les résultats de l'application du présent bill. Si nous constatons qu'aux termes de la loi qui les régit, certaines de ces sociétés ne fournissent pas les renseignements que nous demandons ici, nous pourrons modifier les lois pour exiger ces renseignements.

M. Howard: Si je comprends bien, les rapports des compagnies dont le ministre a parlé ne sont pas envoyés au Bureau fédéral de la statistique, comme le prévoit le présent bill, mais plutôt au ministère des Finances et peut-être à la Direction des assurances de ce ministère. En outre, certains renseignements fournis par ces sociétés sont divulgués. Ainsi, chaque année, aux termes de la loi sur les banques, le nom et l'adresse de toutes les personnes qui détiennent plus de 500 actions, je crois, d'une banque à charte privée sont déposés au Parlement.

Si l'on veut recueillir pareil renseignement à l'égard des sociétés, il faudrait qu'il soit communiqué à un seul et même endroit, à savoir, comme l'a indiqué le ministre, au Bureau fédéral de la statistique, afin que tous les faits et toute la statistique concernant l'exploitation et la domination des sociétés mentionnées dans l'annexe se trouvent au même endroit et que les statisticiens soient en pleine possession des renseignements voulus pour tirer leurs conclusions.

Le ministre a dit que ces renseignements sont essentiellement les mêmes que ceux qu'exigent le bill. J'ai cru l'entendre dire qu'aux termes de la loi sur les banques, de la loi sur les compagnies de fiducie et d'autres lois, les compagnies sont tenues de donner des renseignements sur leurs opérations. Si le gouvernement se met à exiger deux fois des renseignements tels que la raison sociale, l'adresse du siège social et autres semblables, renseignements qui, si je ne m'abuse, sont souvent fournis aux termes de la loi sur les compagnies, ce ne serait pas trop demander à une entreprise comme la Banque canadienne impériale de Commerce de faire un double dans le cas des renseignements à transmettre également au Bureau fédéral de la statistique.

La partie 16 de l'annexe exempte toute société dont le revenu brut ne dépasse pas $500,000, et si les avoirs de cette entreprise au Canada n'excèdent pas $250,000 le dernier jour de la période qui fait l'objet du rapport, et que détermine le règlement. C'est un plafonnement assez élevé qu'on prévoit là, avant qu'une société soit tenue de fournir des renseignements.

Je désapprouve, tout particulièrement, la partie 17 de l'annexe, ainsi conçue:

> Toute autre corporation entrant dans une catégorie qui, selon les règlements, n'est pas astreinte, pour se conformer fidèlement à l'article 1, à produire des déclarations.

A mon avis, il est exagéré d'exempter tous ceux qui figurent à l'annexe, et auxquels viendront s'ajouter n'importe quelle catégorie ou groupe que veut encore exclure le cabinet. Si nous prévoyons des exemptions, il ne faudrait pas tenir compte de ce que ces sociétés privées sont constituées en vertu d'une autre loi du Parlement, mais de ce que ces sociétés relèvent du domaine public, comme par exemple les municipalités. L'annexe mentionne à juste titre cet aspect.

Même si le ministre l'a signalé, je ne vois aucune raison d'exempter les coopératives, si le gouvernement veut obtenir des données statistiques.

Si nous exceptons les grandes sociétés de l'application du projet de loi, cette exemption devrait figurer dans la mesure même, et non pas dans l'annexe. Il y aurait lieu de supprimer le chèque en blanc que demande le gouvernement, en cherchant à obtenir l'autorisation d'exempter qui il voudra de l'application de la mesure à l'étude.

Je voudrais officiellement proposer un amendement. Il est assez long, parce qu'il contient certains passages de l'annexe et il serait peut-être bon d'en faire distribuer le texte avant qu'on en donne lecture, de façon à permettre aux députés de suivre celle-ci.

Je propose:

> Que l'article 3 soit modifié par la suppression des mots «et b) une corporation décrite dans l'annexe» aux lignes 4 et 5 et la substitution de ce qui suit:
>
> b) une corporation qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province où est mentionnée à l'annexe D de la loi sur l'administration financière...

Ce texte est tiré de la partie 7 de l'annexe. Je continue:

> c) une municipalité au Canada ou un corps public municipal ou autre corps public remplissant une fonction gouvernementale au Canada,

Cet alinéa provient de la partie 8 de l'annexe. Je poursuis:

> d) une corporation dont au moins 90 p. 100 des actions ou du capital est possédé par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou par une municipalité du Canada,

Il s'agit de la partie 9 de l'annexe actuelle. Je continue:

e) une corporation qui est mandataire du gouvernement d'un pays autre que le Canada,

C'est le libellé de la partie 10 de l'annexe. Je continue:

f) une corporation dont au moins quatre-vingt-dix pour cent des actions ou du capital est possédé par le gouvernement d'un pays autre que le Canada.

Cela est extrait de la partie 11 de l'annexe. Je continue:

g) une corporation dont l'objet est la poursuite d'un but religieux ou une fin de charité,...

Je ne sais pas si cela s'applique ou non au partie libéral.

...dont aucune partie des revenus n'est payable ou ne peut être autrement affectée au gain ou au bénéfice personnels de quelque propriétaire, membre ou actionnaire de celle-ci, et

h) une corporation, pour toute période visée par un rapport concernant la corporation à l'égard de laquelle il peut être établi que

a) le revenu brut de la corporation pour cette période visée par le rapport, provenant de l'entreprise exercée par elle dans les limites du Canada, déterminé de la manière prescrite par les règlements, n'a pas excédé cent mille dollars,...

Cet alinéa modifie le montant exigé, établi actuellement à un demi-million de dollars, et le rend plus conforme à l'objectif du gouvernement. Je poursuis:

...et que

b) l'actif au Canada de la corporation, au dernier jour de la période visée par ce rapport, déterminé de la manière prescrite par les règlements, n'a pas excédé cinquante mille dollars, sauf toute semblable corporation comprise parmi deux ou plusieurs corporations qui, vu leurs relations sur le plan de la gestion, du droit de propriété ou des affaires financières, sont déclarées par le ministre être des corporations liées entre elles et qui, si elles étaient considérées comme une corporation unique, ne rempliraient pas les conditions requises d'une corporation visée sous cette rubrique.

Si le comité approuve l'amendement à l'article 3, que je viens de présenter, il faudra supprimer l'annexe, car l'amendement englobe les articles de l'annexe, qui devraient, à mon avis, être incorporés au bill. Voilà qui laisserait donc intacte la liste des sociétés tenues de présenter des données statistiques aux termes de la loi, y compris les banques auxquelles s'applique la loi sur les banques ou la loi sur les banques d'épargne de Québec, une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuel qui est enregistrée aux termes de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques ou de la loi sur les compagnies d'assurances étrangères; les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts, les compagnies de petits prêts, une société coopérative de crédit, une corporation qui est mandataire de Sa Majesté du chef du Canada; une corporation qui détient une licence aux termes de la loi sur la radio en vue d'établir une station de radiodiffusion; un transporteur aérien transcontinental; une compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone ou de messagerie ou un voiturier par eau à l'égard desquels les déclarations sont produites conformément aux dispositions des articles 384 à 389 de la loi sur les chemins de fer; et une corporation dont le revenu brut n'a pas excédé $100,000 et dont l'actif n'a pas excédé $50,000. A mon sens, cela permettrait de mieux réaliser le désir qu'a exprimé le ministre: centraliser toutes les données touchant le fonctionnement et la réglementation de notre économie.

M. le président suppléant: Puis-je m'abstenir de donner lecture de l'amendement? Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: A-t-on des observations à formuler au sujet de l'amendement?

M. Benidickson: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je dois signaler que j'ai des doutes quant à l'admissibilité de l'amendement, si cela peut aider le moindrement.

M. Benidickson: S'il y a doute à propos du rappel au Règlement, je formule alors mes observations à l'égard de l'article 3 de base, tel qu'il figure présentement.

M. le président suppléant: Je dois signaler au comité que ce qui me préoccupe en ce moment c'est que l'amendement étend la portée de l'article modifié et, par conséquent, dépasse la portée du bill lui-même. C'est une question à propos de laquelle j'aimerais que le comité m'aide, si c'est possible.

L'hon. M. Fulton: Le rappel au Règlement se rapporte à une subtilité d'interprétation. Loin de moi la pensée de vouloir éviter les rappels au Règlement par lesquels Votre Honneur a cherché à appliquer le Règlement. Cependant, je dois dire que si l'amendement était accepté, il augmenterait sensiblement le nombre de déclarations requises par cette loi. Mais que cet amendement dépasse la portée du bill ou de l'article est une question sur laquelle il m'est difficile de me prononcer. J'aimerais m'expliquer en disant que les deux questions, à savoir si l'amendement dépasse la portée de l'article et s'il est souhaitable, me paraissent très étroitement liées. Sans préjudice du rappel au Règlement de Votre Honneur, je préférerais m'objecter quant au fond de l'amendement. J'ai dit que les sociétés

de la catégorie décrite dans l'annexe sont toutes celles qui doivent présenter des rapports très complets aux termes des lois qui les régissent. On m'apprend également qu'à l'exception possible...

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis interrompre le ministre un seul instant, j'aimerais faire préciser une chose. Le ministre prétend-il que nous devrions étudier cet amendement au fond, et ne pas nous préoccuper davantage du rappel au Règlement? Sinon, je crois qu'il serait préférable d'obtenir de l'Orateur une décision sur le rappel au Règlement. Si je comprends bien, le ministre ne tient pas lui-même à s'arrêter à la chose, et je crois que ce serait également notre avis. Somme toute, l'amendement semblerait simplement restreindre le nombre d'exemptions d'une façon légèrement différente, et je crois que nous devrions considérer cet amendement au fond.

Des voix: Mise aux voix!

L'hon. M. Fulton: Comme je le disais, monsieur le président, vous avez invoqué le Règlement. Je crois que vous aviez raison. Cependant, si Votre Honneur n'estime pas que c'est violer le Règlement, je suis disposé à traiter de l'amendement au fond.

M. Howard: Je suis certes disposé à en faire autant. Je trouve étrange, cependant, que le ministre prétende maintenant que le rappel au Règlement que vous avez autorisé, monsieur le président, est motivé, alors qu'il était embarrassé il y a un moment pour discuter la question.

M. le président suppléant: J'aimerais signaler en passant au comité—je ne veux pas retarder les délibérations—qu'en examinant l'amendement, je me suis inquiété immédiatement de l'alinéa c), par exemple, où il est question d'une municipalité du Canada. Je suis bien prêt, cependant, à différer la décision et à entendre les arguments sur le bien-fondé de l'amendement.

L'hon. M. Fulton: A mon avis, l'objet de l'amendement n'est pas d'établir de nouvelles exemptions, mais bien de supprimer certaines de celles qui figurent dans l'annexe. Qu'il me soit permis de signaler que l'alinéa c) n'ajoute pas de nouvelle rubrique. Il reprend l'alinéa 8 de l'annexe. Si l'amendement était adopté, il aurait pour résultat de supprimer les alinéas 1 à 6 de l'annexe, ainsi que les alinéas 14 et 15, et de modifier l'alinéa 16 et de supprimer l'alinéa 17. A mon sens, il n'apporterait rien de nouveau. J'en conclus que le comité voudra examiner le fond de l'amendement plutôt que de l'étudier à l'occasion d'un rappel du Règlement.

J'ai dit tout à l'heure que toutes les sociétés qui sont exemptées aux termes de l'annexe sont tenues, en vertu des lois qui leur confèrent leurs pouvoirs, de communiquer tous les renseignements visés par la mesure à l'étude. Je dirais même que, dans la plupart des cas, ces sociétés doivent fournir plus de renseignements que n'en communiqueront les sociétés qui relèveront du projet de loi. Je ne vois donc pas quel avantage il y aurait à retrancher aucune des catégories mentionnées dans l'annexe. Si l'objection du député se fonde sur le fait que ces renseignements ne sont pas rendus publics, je lui répondrai ceci. On m'informe que les renseignements fournis par les sociétés visées entre autres par la loi sur les banques, par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, par la loi sur les compagnies de fiducie et par la loi sur les compagnies de prêt, sont non seulement accessibles au gouvernement, mais encore qu'aucune loi n'en interdit la publication dans les rapports annuels ou dans d'autres documents de ce genre. Il n'y aurait donc aucun avantage à contraindre ces sociétés à communiquer encore une fois les renseignements qu'elles fournissent aux termes des lois qui leur confèrent leurs pouvoirs. Le projet d'amendement qui vise à retrancher l'exemption accordée aux catégories de sociétés mentionnées dans l'annexe, n'a donc pas sa raison d'être.

J'en viens maintenant à la proposition portant que le montant maximum de $500,000 dont il est question à l'alinéa 16 de l'annexe soit réduit à $100,000 et que le montant de $250,000 soit réduit à $50,000. On me dit que si le projet d'amendement était adopté, un nombre beaucoup plus élevé de sociétés seraient tenues de présenter un rapport, mais que cela ne changerait guère l'aperçu que nous aurions de la domination de l'économie canadienne par des étrangers.

Je crois savoir qu'en vertu des limitations établies sous l'empire de l'article 16 de l'annexe, quelque 25,000 sociétés devront présenter un rapport. J'ignore si les membres du Nouveau parti démocratique ne se soucient pas du tout du volume de travail que cela représente. Nous sommes bien prêts à demander aux fonctionnaires d'effectuer le travail auquel donnera lieu la mesure à l'étude, mais si nous mettons $50,000 et $250,000 respectivement comme limites minimums créant l'obligation de présenter un rapport obligeant ainsi 25,000 sociétés à soumettre un état financier, on peut imaginer que ce nombre augmenterait de façon marquée si ces limites étaient abaissées.

Il est évident, monsieur le président, que si l'on demandait aux sociétés qui ont un revenu brut de moins de $500,000 et un actif de moins de $250,000 de faire ces rapports, le gouvernement ne serait pas plus renseigné

sur les effets de la propriété étrangère sur l'économie canadienne. Cela pourrait fort bien signifier, me dit-on, qu'il faudrait exiger des rapports d'environ 75,000 sociétés de plus.

De façon générale, ce ne sont pas les petites sociétés qui sont visées ici. La domination étrangère s'exerce et se fait sentir généralement dans les grandes sociétés et c'est dans ce domaine que viennent les effets dont nous nous occupons.

On a proposé de supprimer l'alinéa 17 de l'annexe, mais c'est une proposition que je ne puis absolument pas accepter. Le comité constatera que l'alinéa 17 n'autorise pas le gouvernement à exempter telle ou telle société de l'obligation de présenter un rapport. Il accorde l'autorisation d'exempter uniquement des catégories de sociétés. Ainsi donc, si l'application de la mesure nous révèle que certains rapports font double emploi, alors nous pourrons accorder une exemption à cette catégorie de sociétés. En outre, toute réglementation édictée sous l'empire de la loi doit être déposée et sera du même coup portée à la connaissance du public; alors, quiconque portagerait les soupçons sombres et plutôt exagérés de l'honorable député de Skeena—qu'on me passe cette expression—pourrait évidemment mettre en doute l'à-propos d'exempter cette catégorie de sociétés. Le gouvernement ne pourra, pour aucune raison, faire de distinction à l'avantage d'une société en particulier et l'exempter en vertu d'un règlement. Il faudrait que ce soit une société qui entre dans une catégorie. Ainsi donc, monsieur le président, pour ces raisons je ne puis pas accepter l'amendement.

M. Benidickson: Ai-je bien entendu le ministre de la Justice dire que 25,000 sociétés sont maintenant prises dans ce filet et qu'elles devront présenter des rapports sous l'empire de la mesure?

L'hon. M. Fulton: C'est en effet le chiffre estimatif.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il dit aussi que si l'amendement était accepté, le nombre des sociétés tenues de présenter un rapport augmenterait sensiblement?

L'hon. M. Fulton: D'une façon très marquée.

M. Benidickson: Indépendamment de l'amendement, j'allais poser cette question au moment voulu avant qu'on aille plus loin. Je me doutais tout d'abord qu'il s'agissait d'une loi à moitié mûrie et à mesure que nous l'étudions, je deviens de plus en plus convaincu que ce n'est réellement rien de plus qu'une fumisterie politique. Je doute même que le ministre soit convaincu de son affaire; c'est une mesure bien vague en comparaison de ce qu'on nous a présenté l'année dernière. Il n'y a pas beaucoup de gens qui présentent des objections à l'heure actuelle, mais je ne crois pas qu'on se rende compte des répercussions relativement négligeables qu'elle comporte bien que, prises ensemble, ce ne soit plus quelque chose de négligeable.

Si l'on demande à 25,000 sociétés de fournir des renseignements qui ont été tellement dilués qu'ils perdent à peu près toute signification, j'imagine qu'elles devront retenir les services de professionnels, de comptables et d'avocats et qu'il en coûtera $200 au moins à chaque société. Cela veut dire, pour l'ensemble, cinq millions de dollars de dépenses qu'on aura imposées à ces sociétés du pays. Mais si l'on calcule cette dépense à $100 par société, et je pense que le ministre n'accepterait pas que son bureau fournisse tous ces renseignements à ce prix-là, le chiffre global serait de deux millions et demi de dollars. Mais ce n'est pas là-dessus surtout que je veux insister.

J'ai donné à entendre que mon intention était de parler de l'article 3 sous sa forme première, mais le point que je veux soulever est tel que je puis le faire aussi bien sous sa forme modifiée. A mon avis, le ministre devrait nous donner plus qu'il ne l'a fait l'assurance que ce que nous évitons, à l'aide de cette grande liste dressée en annexe, c'est le double emploi. Il ne me suffit pas d'entendre le ministre dire que les sociétés énumérées dans l'annexe présentent actuellement des rapports qui sont essentiellement les mêmes que ceux que le bill exige. A une autre occasion, il a dit «tout à fait les mêmes». On trouve ici certaines exigences à propos de la présentation annuelle.

Je crois que nous avons le droit de recevoir du ministre l'assurance qu'il a examiné l'annexe et qu'il est persuadé qu'elle ne fait pas de distinction injuste à l'égard des sociétés qui devront se mettre en frais d'établir toute cette documentation, ce dont seront dispensées celles qui figurent à l'annexe. Peu m'importe que le ministre juge que les rapports sont à peu près ou essentiellement les mêmes. Je veux savoir à quoi m'en tenir à propos de certaines exigences onéreuses dont il est question ici. Elles ne sont pas onéreuses du point de vue de l'information publique, mais elles le sont quant à la paperasse, quant au coût supplémentaire de la fonction publique et aux frais encourus par des sociétés. Il en coûtera, je l'ai dit, au moins $200 pour établir les renseignements qu'exige l'article 4.

Le ministre a dit qu'il y a des rapports publics à l'égard des sociétés mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de l'annexe et je ne suis pas certain qu'il ait ajouté l'alinéa 6.

On peut obtenir des renseignements au sujet de ces sociétés dans les rapports des ministères du gouvernement. Très bien; mettons. Je lui demande cependant ce qu'il en est de l'alinéa 6 dont il n'a pas parlé, je crois. Il n'a rien dit non plus des alinéas 13 et 14. Je m'intéresse beaucoup à l'alinéa 15 qui traite des compagnies qui obtiennent leur charte en vertu de la loi sur les chemins de fer. Il viserait donc le Pacifique-Canadien, la Compagnie de téléphone Bell du Canada et certaines autres sociétés géantes de notre pays dont nous sommes bien fiers, cela va sans dire. S'il est intéressant de savoir si ces compagnies appartiennent en trop grande partie ou non à des étrangers, je me demande pourquoi les exempter aux termes du bill. Dans le cas de la Compagnie de téléphone Bell, c'est connu que l'*American Telegraph and Telephone Company*, qui est évidemment une société géante des États-Unis, exerce, sur cette très grande compagnie canadienne, une influence pertinente et essentielle. On me dit que quelle que soit la répartition des actions, cette société doit verser à la société-mère américaine une redevance, un subside ou une prestation financière revêtant la forme de commission globale sur les recettes. La loi sur les chemins de fer prévoit-elle la diffusion de ce renseignement au public, chaque année éventuellement?

La Compagnie de téléphone Bell et le Pacifique-Canadien doivent-ils se conformer à chacune des dispositions de l'article suivant, l'article 4, en ce qui concerne la divulgation non seulement au gouvernement mais au public, des renseignements qui y sont mentionnés? Autrement dit, pourrais-je m'adresser à la Commission des transports pour savoir, par exemple, si un actionnaire détient plus de 10 p. 100 des actions de la Compagnie Bell? Pourrais-je obtenir ce renseignement en payant un dollar? M'indiquerait-on la nationalité de chaque actionnaire de la compagnie? Pourrais-je demander les mêmes renseignements à propos du Pacifique-Canadien?

Quant aux banques, elles sont tenues de soumettre chaque année un rapport donné à un ministère de l'État mais sans se référer à la loi et la comparer soigneusement avec ce document que je possède seulement depuis 24 heures...

L'hon. M. Fulton: Vous dites?

M. Benidickson: Nous n'avons ce document que depuis peu de temps.

L'hon. M. Fulton: Vous l'avez depuis le 18 janvier et si vous ne l'avez pas lu...

M. Benidickson: Je l'ai lu hier.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ma faute. Vous l'avez depuis le 22 janvier.

M. Benidickson: Étant donné qu'il bénéficie de l'avis de spécialistes, le ministre devrait pouvoir assurer au comité que ce n'est pas le même cas, qu'il n'y a pas double emploi comme avec les rapports des sociétés dont il est question dans l'annexe. Comme je l'ai indiqué, je suis au courant d'une façon générale de la déclaration que les banques soumettent au Parlement chaque année mais, dans la partie B, les sociétés qui ne sont pas exemptées de le faire, les banques commerciales par exemple, doivent fournir une déclaration sur l'excédent.

Nous avons tous entendu parler des réserves internes des banques commerciales du Canada. Autant que je sache, on ne peut obtenir de renseignements à ce sujet en versant un dollar à un service du gouvernement. Le ministre ne croit certainement pas que ce genre de réserve, qui se rapporte à l'excédent, pourrait ne pas être révélé par ces sociétés qui, en vertu du bill, devront déposer une déclaration annuelle. Voilà autant de questions auxquelles le ministre devrait répondre, parce que les dispositions subséquentes fournissent une liste très détaillée de renseignements que les intéressés auront à communiquer et qu'en outre certaines autorisations sont accordées au public pour ce qui est de la consultation de ces documents.

Le ministre pourrait-il nous rassurer au sujet de toutes les catégories de sociétés dont j'ai parlé et dont il n'a pas fait mention lorsqu'il a donné son avis sur l'amendement. Pourrait-il nous dire si ces sociétés sont, non pas seulement assimilées aux autres, mais placées sur le même pied et nous dire si les renseignements qu'elles communiquent seraient les mêmes que ceux qu'exige la présente mesure?

En ce qui concerne son amendement, je présume qu'il s'agit du genre de sociétés dont parle le ministre au paragraphe 17 de l'annexe.

L'hon. M. Fulton: Je répondrai d'abord à cette dernière question. Bien entendu, nous ne songeons à aucune catégorie ou classe particulière de sociétés au paragraphe 17; autrement, nous aurions énuméré ces sociétés dans les paragraphes précédents. Cependant, nous pensons que l'expérience nous apprendra peut-être s'il n'est pas nécessaire que certaines sociétés aient à présenter des doubles, de sorte que nous nous réservons le droit de les en exempter. Ainsi que mon honorable ami l'a dit plus haut, il importe d'éviter toute dépense inutile aux sociétés et aux syndicats; c'est pourquoi nous nous réservons le pouvoir d'établir des règles exemptant certains classes de sociétés.

Le député de Kenora-Rainy-River a fait un certain nombre d'observations générales dont

je ne puis me rappeler aucune en particulier; chose certaine, il aurait pu les omettre presque toutes s'il avait lu le bill avec tout le soin qu'il aurait pu lui consacrer depuis qu'il l'a entre les mains, c'est-à-dire depuis le 22 janvier et non pas seulement depuis 48 heures, comme il l'a laissé entendre.

En réponse à ses observations, je puis lui déclarer d'une façon générale et sans réserve que les sociétés énumérées dans l'annexe entrent dans la catégorie de celles qui, nous en sommes convaincus, soumettent déjà des rapports qui sont mis à la disposition du gouvernement aussi bien que du grand public, et qui renferment effectivement les renseignements que le présent bill exigera, après son entrée en vigueur, des autres sociétés. Nous n'hésitons donc pas à dire que les sociétés énumérées dans l'annexe ne devraient pas être astreintes à produire des doubles de leurs déclarations en vertu du bill.

M. Benidickson: Qu'est-ce que le Pacifique-Canadien doit déclarer au gouvernement?

L'hon. M. Fulton: En vertu de la loi sur les chemins de fer, il est tenu de faire un rapport très détaillé des renseignements concernant...

M. Benidickson: Les avoirs sous forme d'actions.

L'hon. M. Fulton: Oui, l'actif, le passif, l'amortissement, les revenus et les dépenses d'exploitation, et, bien entendu, des renseignements extrêmement détaillés sur les taux.

M. Benidickson: Et la résidence des détenteurs d'actions, et le reste?

L'hon. M. Fulton: Bien, on sait qu'aux termes de la loi sur les chemins de fer, par exemple, il existe certaines exigences quant à la résidence, si je me souviens bien.

M. Benidickson: Mais des Britanniques et des Américains font partie du conseil d'administration.

L'hon. M. Fulton: Toutefois, ils doivent révéler le lieu de leur résidence. On peut vraiment trouver cela dans le rapport annuel du Pacifique-Canadien. Je doute, cependant, que mon honorable ami ait vu ce rapport. Il donne la liste des noms et adresses des administrateurs du Pacifique-Canadien. Je ne veux pas dire que les renseignements que le Pacifique-Canadien est tenu de fournir sont précisément les mêmes que ceux qu'on exigera aux termes du présent bill, mais si nous trouvons des lacunes importantes à cet égard, nous pourrons toujours laisser tomber le paragraphe 15. J'ai appris que nous pourrions obtenir aux termes de l'autre loi les renseignements que nous désirons quant à l'étendue et à la portée de la mainmise étrangère sur les compagnies de chemins de fer, les sociétés de téléphone et de télégraphe.

M. Howard: J'aurais quelques commentaires à faire sur ce que le ministre a dit après la présentation de l'amendement. En parlant du plafond de $100,000 pour les recettes et de $50,000 pour l'actif des sociétés qui doivent soumettre une déclaration en vertu de l'amendement, le ministre a déclaré que cela ne changerait pas beaucoup les renseignements que pourrait obtenir le gouvernement au sujet de la domination étrangère.

L'hon. M. Fulton: Ses effets, oui.

M. Howard: Il a déclaré que cela ne changerait pas beaucoup les renseignements qu'on obtiendrait en examinant les déclarations. Hier pourtant le ministre a passé beaucoup de temps à insister sur la nécessité d'obtenir ces renseignements pour que le gouvernement puisse avoir une idée précise de la situation.

Le voici maintenant qui, au contraire, vient nous dire: «Nous savons quel sera le tableau, parce que les nouveaux rapports, ou les rapports supplémentaires, qui pourraient nous parvenir, n'y changeront rien.» Il ne peut soutenir telle chose et le contraire. Il ne saurait prétendre que le bill s'impose parce que le gouvernement veut avoir tous ces renseignements statistiques, puis venir ensuite rejeter mon amendement et dire: «Nous n'avons que faire de renseignements de ce genre, parce que, de toute façon, ils ne nous seraient d'aucune utilité.»

Je crois que le ministre a recours à un argument assez spécieux pour rejeter mon amendement. Il a dit, je pense: «Nous ne sommes pas tout à fait insouciants en ce qui concerne le nombre de rapports qui seront présentés.» S'il veut s'en tenir à de tels arguments, peut-être arrivera-t-il à se justifier. Mais il ne saurait soutenir deux points de vue opposés, l'un hier à l'étape de la deuxième lecture et l'autre aujourd'hui en rejetant notre proposition.

Le ministre a dit tantôt—j'ai noté ses paroles et je crois pouvoir le citer exactement, bien que ma sténographie ne vaille pas celle du monsieur qui est au centre de la Chambre—qu'en ce qui a trait aux corporations qui figurent à l'annexe et qui, en vertu de l'amendement que je propose, seraient tenues de présenter des rapports, c'est-à-dire les banques, les compagnies fiduciaires, les compagnies de prêts et autres du genre—non seulement ces corporations communiquent ces renseignements au gouvernement, comme l'exige le bill, mais le public y a accès. Si les renseignements fournis par les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts, les sociétés de petits prêts, les sociétés qui relèvent de la loi sur la radio ou de la loi

sur les chemins de fer, si ces renseignements, dis-je, sont les mêmes que ce que le gouvernement demande en vertu du présent bill et sont déjà publiés, alors, à quoi bon la disposition relative au secret, en vertu de la section B du bill, à l'égard des autres corporations? Pourquoi la distinction?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il y a un malentendu ici, je pense. Je devrai vérifier ce que j'ai dit, mais ce que je voulais dire, et que j'aurais dû dire, c'est que pour ce qui est des renseignements fournis par les sociétés qui figurent dans l'annexe, et plus particulièrement dans les six premières catégories, le gouvernement peut les obtenir sans aucun obstacle légal, et le public peut les obtenir sous forme de rapport ou de tableau statistique presque précisément de la même façon que les renseignements prévus dans la partie B des rapports en vertu de ce bill seront fournis dans le détail au gouvernement et sous forme de rapport au public.

M. Howard: Voilà qui fait la lumière sur ce point. Le ministre a employé deux fois le mot «précisément». Il l'avait employé plus tôt et il vient de le répéter. La première fois, il avait tourné la phrase à l'envers. Il avait dit que les renseignements exigés des compagnies et corporations mentionnées dans l'annexe ne sont pas précisément les mêmes que ceux qu'exige le présent bill. Mais n'est-ce pas justement là que nous voulons en venir? Au cours du débat précédant la deuxième lecture, et aujourd'hui de nouveau, le ministre a beaucoup insisté sur la nécessité dans laquelle le gouvernement se trouve de connaître le plus de renseignements possible pour se faire une idée exacte de l'économie.

Si la Banque de la Nouvelle-Écosse, disons, est tenue en vertu de la loi sur les banques de déposer les mêmes donnés et sous la même forme que les autres sociétés sont tenues de le faire en vertu de l'article 4, nous avons la réponse. Et si ces données doivent être transmises au Bureau fédéral de la statistique pour qu'il puisse s'en servir lui aussi, une raison de proposer l'amendement tombe alors.

Je voudrais poser au ministre une question précise. Une banque à laquelle la loi sur les banques s'applique est-elle tenue de déposer auprès du gouvernement—et, cas échéant, auprès de quel service—les mêmes renseignements et données exigés d'autres sociétés en vertu de l'article 4?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, pas tout à fait sous la même forme. Je l'avais déjà dit deux fois, il me semble. Les banques auxquelles s'applique la loi sur les banques doivent déposer auprès de l'inspecteur général des banques, en vertu de la loi sur les banques, tous les renseignements sur la répartition des actions, leurs opérations financières, etc.; des renseignements aussi complets, quoique pas précisément sous la même forme, que les déclarations exigées par le présent bill.

En fait, on m'apprend que l'inspecteur général des banques exige beaucoup plus de renseignements que n'en demande le bill. Le gouvernement disposera de tous ces renseignements. Le Bureau fédéral de la statistique dispose de tous ces renseignements; il pourra les insérer dans le rapport annuel qu'il publiera à l'égard des sociétés auxquelles le bill s'applique, ou les comparer à ce rapport. Étant donné, par conséquent, que toutes les sociétés dont il est question dans l'annexe—c'est-à-dire celles qui sont exemptées de fournir une déclaration en vertu du bill—fournissent autant sinon plus de renseignements, bien que ce ne soit pas exactement de la même façon que celles qui doivent le faire en vertu du bill, exiger qu'elles soumettent une déclaration en vertu de ce bill, nous semble une répétition stupide, ridicule et inutile, et une dépense superflue.

L'honorable député me dira peut-être «Pourquoi ne pas uniformiser la déclaration?» L'idée peut paraître excellente, mais le comité admettra sans doute que nous ne sommes pas—du moins pas moi—responsables du libellé actuel de la loi sur les banques ou de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ou de la loi sur les compagnies fiduciaires. Elles ont toutes été conçues pour des fins différentes; elles se rapportent toutes à des opérations différentes. Ce serait une tâche de géant que d'examiner ces lois à la loupe et d'uniformiser la déclaration financière dont elles prévoient le dépôt. En fait, je me demande si ce ne serait pas rendre un mauvais service au pays car, je le répète, il s'agit de différentes catégories de sociétés, de différents genres d'activité, de sorte qu'il serait peut-être contre-indiqué de leur imposer la même formule. Cependant, nous constatons que par suite des exigences de ces diverses lois, tous les renseignements voulus sont communiqués. Pourquoi, alors, exiger que ces sociétés remplissent une autre formule qui ne nous renseignera pas davantage?

M. Howard: Monsieur le président, le ministre a répondu longuement à une question qu'il a supposé que je lui posais. Il s'est employé à réfuter l'hypothèse qu'il me prêtait. Il a longuement parlé d'un point que je ne songais même pas à soulever, sans répondre vraiment à la question que je lui avais posée.

Aux fins de la discussion, le ministre me dira-t-il si une société autorisée aux termes de la loi sur la radio à établir une station

de radiodiffusion, est tenue de divulguer les rentes, pensions et autres versements analogues qu'elle peut faire (1) à ses administrateurs et aux membres du bureau ou en leur nom, y compris ses anciens administrateurs et membres du bureau, et (2) aux personnes détenant plus de 5 p. 100 chacune de toutes les actions de la société et du nombre total des actions d'une même catégorie? Une société relevant de la loi sur la radio est-elle obligée de produirepareils renseignements?

L'hon. M. Fulton: En ce qui concerne les sociétés de radiodiffusion, elles doivent fournir certains renseignements au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, y compris des copies de leurs lettres patentes, la répartition initiale des actions, des renseignements concernant toute transaction sur les actions par la société ou ses actionnaires, un bilan annuel et un état des profits et pertes. La répartition initiale des actions est rendue publique lors de l'audience relative à une demande de licence, et toute cession d'actions figure dans le rapport annuel présenté au Parlement par le Bureau.

Le Bureau exige qu'une audience publique soit tenue pour chaque demande de cession d'actions quand, par suite de la cession, des actions de la société passeraient à l'étranger et il est interdit au Bureau d'accorder une licence à un requérant à moins que l'entreprise ne relève, en fait, de Canadiens. En général, les renseignements requis ici sont déjà à la disposition du Bureau et sont connus du public ou peuvent être obtenus par le public.

M. Howard: Cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé au ministre si une société qui détient une licence aux termes de la loi sur la radio en vue d'établir une station de radiodiffusion est tenue de fournir des renseignements concernant les rentes, les pensions et semblables versements faits 1. aux dirigeants et administrateurs, y compris les anciens dirigeants et administrateurs, et 2. aux personnes détenant plus de 5 p. 100, chacune, du nombre total des actions émises par la société ou du nombre total de n'importe quelle catégorie d'actions émises par cette compagnie, respectivement. A-t-on besoin de ces renseignements?

L'hon. M. Fulton: Non, on n'en a pas besoin, mais cela n'a aucune importance parce qu'une compagnie détenant un permis de radiodiffusion au Canada ne peut pas être dirigée par des financiers étrangers.

M. Howard: Voilà le point. Cela n'est pas censé établir une différence entre les compagnies dont la majorité des actions appartiennent à des étrangers et les autres. Le projet de loi exige que, sauf celles qui sont énumérées dans l'annexe, toutes les sociétés déposent les renseignements que je viens d'énoncer, relativement aux versements de rentes, pensions et versements semblables, que les actions d'une société appartiennent à des Canadiens en totalité, à des Britanniques ou à des gens de Hong-kong. Cela n'a rien à voir aux exigences de la loi. Le ministre dit que les sociétés de radiodiffusion ne doivent pas déposer ces renseignements, mais que les autres le doivent. Comment alors peut-on obtenir un tableau exact de la situation si certaines compagnies doivent fournir ces renseignements, et d'autres pas. C'est précisément pourquoi, à mon avis, on devrait adopter l'amendement. Ces renseignements devraient être mis à la disposition de l'autorité actuelle, de sorte que lorsque nous établirons des comparaisons nous puissions comparer les mêmes choses, et non pas des pommes et des oranges pour affirmer que c'est la même chose puisque ce sont des fruits.

L'hon. M. Fulton: Je sais gré au député de l'intérêt qu'il témoigne, mais ce que nous cherchons ici à obtenir, ce sont des renseignements qui nous permettront d'établir la portée et les conséquences de la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes. Quant aux autres sociétés qui tomberont sous le coup du projet de loi, nous ne savons prévoir si elles sont soumises à un contrôle étranger, nous avons donc besoin de leur rapport. Pour ce qui est des sociétés de radiodiffusion, nous savons, d'après les dispositions de la loi sur la radiodiffusion, qu'elles ne peuvent être contrôlées par l'étranger. Nous avons déjà à leur sujet des renseignements suffisants aux termes de la loi et c'est pourquoi nous ne leur appliquons pas les dispositions de celle-ci.

M. Howard: Le Pacifique-Canadien peut-il être soumis à un contrôle étranger? Que dire également des sociétés de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone ou de messageries ou des transporteurs par eau qui doivent déposer des rapports à la Commission des transports aux termes de la loi sur les chemins de fer? Jusqu'à quel point les exigences que j'ai lues il y a un moment relativement aux rentes, aux pensions et aux prestations de cet ordre s'appliqueront-elles à ces sociétés?

L'hon. M. Fulton: A propos de ces sociétés, nous avons suffisamment de renseignements en vertu du champ d'application de la loi sur les chemins de fer pour évaluer la portée et les répercussions d'une mainmise étrangère telle qu'elle peut exister en pareils cas. Par conséquent, nous n'exigeons pas, aux termes de la mesure à l'étude, que ces sociétés soumettent un rapport.

M. Howard: Très bien. Ce que la mesure devrait chercher à faire certes, c'est précisément cela, sans nous donner toute cette grande histoire au sujet des traitements, honoraires et autre rémunération des dirigeants et administrateurs et, plus particulièrement, se renseigner sur le sexe des membres du syndicat et le reste. A quoi cela sert-il, si la seule chose qui préoccupe le ministre c'est la main-mise étrangère? Pourquoi se soucie-t-il des honoraires de la direction et de l'administration et des frais? Pourquoi se préoccupe-t-il des rentes, pensions et paiements similaires versées aux dirigeants et administrateurs s'il déclare à l'égard des autres sociétés signalées dans l'annexe qu'elles n'ont pas à soumettre ces renseignements?

L'hon. M. Fulton: Parce que nous savons à quoi nous en tenir à leur sujet maintenant.

M. Howard: Parce que le ministre sait à quoi s'en tenir à leur sujet d'une autre manière—en regardant dans la boule de cristal, par exemple?

L'hon. M. Fulton: Non, pas dans la boule de cristal. Cette méthode a disparu avec Mackenzie King. Nous sommes au courant de leur activité par suite des exigences des lois en vertu desquelles elles fonctionnent. Quant aux autres sociétés que nous comptons viser par cette mesure, elles ne fonctionnent en vertu d'aucune loi précise et, par conséquent, nous avons exposé dans ce bill le genre de renseignements nécessaires, selon nous, pour nous donner un tableau complet de l'étendue et des répercussions d'une telle mainmise étrangère qui peut être exercée. Mais relativement aux sociétés ou aux catégories de sociétés énumérées à l'annexe, nous croyons qu'en vertu des lois sous l'empire desquelles elles font affaires et doivent déjà faire rapport, nous possédons les renseignements qui nous permettront d'évaluer l'étendue et les effets de la domination étrangère qui peut exister.

M. Howard: Ce n'est pas ce que le ministre a dit tantôt.

L'hon. M. Fulton: C'est exactement ce que j'ai dit il y a un instant. C'est ce que j'ai tenté en vain de dire par trois fois.

M. Howard: J'ai posé mes questions exactement sur ce point. J'ai donné lecture du paragraphe visant les annuités, pensions et paiements versés aux administrateurs, à la page 5 du bill; paragraphe qui vise aussi les personnes détenant plus de cinq pour cent des actions et le reste. Le ministre a déclaré que dans chaque cas, ni la loi sur la radiodiffusion ni la loi sur les chemins de fer n'exigeaient qu'on fournisse ce renseignement. Je devrais peut-être demander au ministre s'il serait nécessaire de déposer ces renseignements si la société fait du transport aérien transcontinental et a été désignée par la Commission des transports aériens aux fins de rapports financiers et autres comme étant un voiturier du groupe un. Les sociétés de cette catégorie doivent-elles déposer ces renseignements que j'ai lus, en ce qui concerne les annuités, pensions et autres paiements semblables? Doit-on révéler la rémunération des directeurs, et autres rémunérations et dépenses analogues, ainsi que les frais et honoraires pour services professionnels, en les faisant figurer séparément selon les rubriques suivantes: service de génie et d'architecture, service juridique, comptabilité, vérification et consultations? L'entreprise est-elle tenue de donner tous ces renseignements, en plus de ceux qu'on cherche à obtenir en vertu du projet de loi?

M. Benidickson: En attendant que le ministre obtienne des avis sur la question qu'on vient de soulever, je reviendrai à celle que j'ai déjà abordée, et qui a trait à deux de nos plus grandes entreprises. Ce sont des sociétés à l'égard desquelles je n'éprouve aucune animosité, mais leur exemption figure à l'annexe. Je suis convaincu que le ministre ne veut pas recommander un projet de loi comportant des injustices, qui exigerait des petites entreprises un travail considérable qu'on n'imposerait pas aux autres.

Le ministre a dit qu'il ne voyait pas la nécessité d'imposer une formule supplémentaire. Si les renseignements demandés doivent aller au Bureau fédéral de la statistique, où les données seront évaluées; si le gouvernement doit examiner ces déclarations et en tirer quelque avantage, il faudrait les fournir sous une forme qui permette les comparaisons. J'ai parlé de deux de nos plus grandes sociétés. Il s'agit de la Compagnie de téléphone Bell et du Pacifique-Canadien qui, je suppose, ont été constitués en corporations en vertu de la loi sur les chemins de fer. En ce qui concerne les déclarations annuelles, je vois que la loi stipule, à l'article 384, que toute compagnie de chemin de fer, de téléphone et de messagerie, comme tout voiturier, et ainsi de suite, est tenue de préparer annuellement, selon les formules et les classifications alors prescrites par la Commission, des relevés de son actif, son passif, la composition de son capital, ses recettes, ses frais d'exploitation et son trafic. Un autre article...

L'hon. M. Fulton: J'ai tout lu cela.

M. Benidickson: ...soit l'article 444, parle de rapports statistiques et de renseignements. Je suppose qu'en substance, le bill tend à fournir au pays des renseignements sur la propriété étrangère. Où trouvons-nous, dans

la loi sur les chemins de fer, quelque chose qui puisse se comparer à ce qui figure dans ces dispositions demandant aux sociétés non exemptées de faire rapport au sujet des personnes détenant plus de 5 p. 100 chacune de l'ensemble des actions qu'elles ont émises?

Puis, à la page 3 du bill, on trouve l'alinéa (vii) qui demande des détails relatifs à la propriété de plus de 50 p. 100 des actions d'une filiale. En écoutant le débat, je pensais que c'était là les renseignements que nous devions obtenir en substance, à l'égard de nos établissements nationaux, et surtout de nos sociétés. Si nous exemptons les grandes sociétés pourquoi alors instituer tout cet appareil? On me rappelle que ce n'est pas seulement le deuxième chemin de fer du Canada par ordre d'importance, c'est-à-dire le Pacifique-Canadien, qui est exempté. Il y en a un certain nombre d'autres, également importantes. En ce qui concerne le Pacifique-Canadien, il se peut que son rapport annuel —qui n'est pas obligatoire, pour autant que je sache—indique les noms de ses administrateurs. On pourrait obtenir, pour ce courrier, une case postale. Aucune disposition de la loi sur les chemins de fer n'oblige les administrateurs du Pacifique-Canadien à donner leur adresse—qui pourrait bien être à Londres—ni même leur nationalité, qu'il s'agisse de la nationalité britannique, australienne ou autre, pouvant donner accès au titre de chevalier, et leur adresse en dehors du Canada.

Toutes les autres entreprises commerciales doivent faire connaître, non seulement l'adresse des particuliers, mais aussi leur nationalité. Pourquoi exempter ces importantes sociétés lorsqu'elles appartiennent, dans une large mesure, à des capitalistes étrangers?

Même les administrateurs du chemin de fer de l'État, le National-Canadien, seraient exemptés de cette obligation aux termes de l'annexe. Je me rappelle d'avoir fait partie du comité permanent de la Chambre, pendant deux sessions, alors qu'il interrogeait les administrateurs du National-Canadien. Deux députés conservateurs, membres du comité —pour ma part, je n'ai pas tenté d'obtenir ce renseignement—ont pressé les administrateurs pour leur faire dire s'ils avaient, oui ou non, obtenu la maîtrise de certaines entreprises de camionnage. On a répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement, même à un comité parlementaire.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant prétend-il que le National-Canadien est assujéti à une direction étrangère?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. Je commentais le sous-alinéa (vii) qui oblige toutes les sociétés à faire connaître les propriétaires des filiales dont elles possèdent plus de la moitié des actions. Même le comité parlementaire n'a pu réussir à obtenir ce renseignement, pour certaines filiales du National-Canadien.

Aux termes de la loi sur les chemins de fer, le Pacifique-Canadien fournit-il des renseignements à quelque organisme de l'État au sujet des autres sociétés dont il possède plus de 50 p. 100 des actions émises? Il est propriétaire, sous divers noms, de plusieurs sociétés. Je ne vois pas quelle disposition de la loi sur les chemins de fer énonce cette exigence, à laquelle seront assujéties les sociétés sous l'empire de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne puis que répéter que des commissions royales d'enquête et d'autres organismes ont souvent soumis ces sociétés à des enquêtes. On sait fort bien comment se compose leur capital social, dans quelle mesure elles appartiennent ou sont dirigées à l'étranger, et ce qui en résulte. Cela me semble hors de tout doute. Je ne saurais en dire davantage, je pense, sans me répéter. La meilleure façon de régler le problème, c'est de laisser mon honorable ami prendre sur lui de dire quelles catégories d'exemptions il supprimerait.

M. Pitman: C'est quelque chose de sérieux, monsieur le président. Pendant tout le débat, le ministre a dit que nous demandions des renseignements. Les Canadiens et plus spécialement les petits commerçants s'inquiètent de ce qu'ils ont trop de formules à remplir et à retourner au Bureau fédéral de la statistique. Les organismes du gouvernement veulent toujours que ces renseignements soient présentés sous une forme utilisable. Il m'arrive souvent de rencontrer des petits commerçants et des dirigeants municipaux qui se demandent s'ils n'envoient pas tout simplement à divers paliers de gouvernement trop de formules contenant une répétition de renseignements.

Malgré ce que le ministre a dit, je ne suis pas encore certain que les renseignements que les sociétés mentionnées dans l'annexe transmettront aux divers organismes du gouvernement se rendront jusqu'au Bureau fédéral de la statistique sous une forme utilisable de sorte qu'on puisse les comparer, établir entre eux une certaine corrélation et leur donner un sens et une interprétation. Je suis d'accord avec ce que dit l'honorable député de Skeena à propos des renseignements qu'on peut obtenir des sociétés d'assurance, de fiducie et de prêt. Le ministre a beau dire que les renseignements relatifs à la domination des étrangers sont disponibles, mais il importe qu'on en

fasse une corrélation, de sorte que les statisticiens puissent s'en servir et qu'on puisse y déceler quelque tendance. Je suppose que nous n'ajoutons pas des lois à nos recueils de lois tout simplement afin de multiplier les formules et les ennuis pour les hommes d'affaires du pays.

M. Benidickson: Et les syndicats.

M. Pitman: Nous devons justifier ces mesures.

M. Matheson: Et les syndicats.

M. Pitman: Oui, et les syndicats. Il faut justifier une telle décision. Il faut que nous puissions, à partir des renseignements obtenus, adopter des lois ou prendre d'autres mesures tendant à organiser et étendre efficacement notre économie de manière à mettre fin à la domination des étrangers. Pour ce qui est des secteurs de notre économie mentionnés dans l'annexe, je doute qu'on puisse établir une corrélation entre les renseignements, et se faire une idée pouvant inspirer des mesures législatives qui découleraient de renseignements de cette nature.

M. Caron: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de revenir sur tout le débat qui s'est déroulé. Mais il en ressort, toutefois, que cette mesure n'est pas assez claire pour satisfaire le comité et les Canadiens.

Nous pourrions, je crois, souscrire à l'amendement proposé par l'honorable député de Skeena, mais me serait-il permis de proposer un amendement à l'alinéa *h*)? Un très grand nombre de petites sociétés seraient appelées à soumettre des déclarations, si l'amendement de l'honorable député était adopté, car les chiffres proposés dans l'amendement sont vraiment trop bas, pour peu que l'on considère l'économie du pays. A mon avis, $100,000 est un montant trop bas. Nombre de sociétés réalisant des recettes brutes de plus de $100,000 sont considérées comme de petites entreprises. Si l'honorable député voulait bien augmenter ce chiffre de manière que les petites sociétés ne soient pas assujéties à cette mesure, je crois que je serais très heureux d'appuyer l'amendement. J'exhorte donc l'honorable député à relever un peu ce plafonnement.

M. Howard: Je suis la personne la plus accommodante au comité ce soir. Je ne vois pas d'inconvénient à hausser la limite. De concert avec l'honorable député de Hull et le ministre de la Justice, je pourrais fort bien m'entendre à l'amiable sur un chiffre inférieur à $500,000 et nous pourrions ainsi appuyer l'amendement à l'unanimité. Je suis dans la situation curieuse d'être empêché par le Règlement de modifier mon propre amendement. Il faudrait donc que quelqu'un d'autre propose le sous-amendement souhaité.

M. Caron: Est-ce que le montant de $300,000 conviendrait à l'honorable député?

M. Howard: Monsieur le président, je ne suis pas commissaire-priseur.

L'hon. M. Fulton: Nous pourrions surenchérir avec l'honorable député d'Assiniboïa. Les enchères monteraient peut-être à $400,000.

M. Howard: Je ne serais plus intéressé.

M. le président suppléant: L'honorable député de Hull a l'occasion de soumettre un sous-amendement au comité, s'il veut bien se donner la peine de l'écrire.

M. Caron: Je reviens au chiffre initial, monsieur le président. Je propose que l'alinéa *h*) soit supprimé et remplacé par le suivant qui renferme les chiffres initiaux:

> *h*) une corporation, pour toute période visée par un rapport concernant la corporation à l'égard de laquelle il peut être établi que
>
> *a*) le revenu brut de la corporation pour cette période visée par le rapport, provenant de l'entreprise exercée par elle dans les limites du Canada, déterminé de la manière prescrite par les règlements, n'a pas excédé cent mille dollars, et que
>
> *b*) l'actif au Canada de la corporation, au dernier jour de la période visée par ce rapport, déterminé de la manière prescrite par les règlements, n'a pas excédé deux cent cinquante mille dollars,
>
> sauf toute semblable corporation comprise parmi deux ou plusieurs corporations qui, vu leurs relations sur le plan de la gestion, du droit de propriété ou des affaires financières, sont déclarées par le Ministre être des corporations entre elles et qui, si elles étaient considérées comme une corporation unique, ne rempliraient pas les conditions requises d'une corporation visée sous cette rubrique.

M. le président suppléant: Le sous-amendement propose la suppression de l'alinéa *h*) et son remplacement par le libellé proposé par l'honorable député, et change le chiffre de $100,000 à $500,000 au sous-alinéa *a*) et le chiffre de $50,000 à $250,000 au sous-alinéa *b*).

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, ne serait-il pas plus simple—uniquement pour montrer à quel point nous sommes prêts à collaborer—si mon ami l'honorable député de Hull désire proposer un amendement, qu'il propose tout simplement la suppression de l'alinéa *h*) de l'amendement? Nous en reviendrions ainsi au texte premier, je crois.

M. Caron: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout, monsieur le président, parce que l'amendement initial supprime toute l'annexe, de sorte qu'il ne resterait rien, et toutes ces sociétés seraient visées

si la proposition du ministre de la Justice était adoptée.

J'aimerais dire un mot de l'amendement présenté par mon honorable ami. Même si je me rends bien compte de ce qui l'a poussé à présenter l'amendement initial, tous les membres du comité se rallieront, je pense, aux observations assez convaincantes du député de Kenora-Rainy-River, à savoir que la communication de ces renseignements pourrait imposer des frais inutiles aux petites entreprises. Nous sommes unanimes, à mon avis, presque au point de rivaliser entre nous, si l'unanimité peut en arriver jusque-là, à prouver que nous sommes tous favorables à la petite entreprise. Personne n'a témoigné un aussi vif intérêt à la petite entreprise que le leader du NPD. Il n'aurait qu'à se tourner vers les membres de son groupe pour leur dire que nous ne devrions pas chercher à nuire à la petite entreprise en adoptant un amendement qui vise, d'autre part, à assujétir à la loi de grandes sociétés telles que la Compagnie de téléphone Bell et le Pacifique-Canadien, comme le seront les entreprises moyennes. A mon avis, ce serait bien plus facile de rallier plus d'appui pour l'amendement si le sous-amendement était acceptable au leader du NPD et à ses tenants.

M. Herridge: Si je puis interrompre le député, je dirai seulement que nous sommes enchantés de constater que nous exerçons tant d'influence sur l'opposition officielle dans une question comme celle-ci. Le député me permettra une rectification. J'aimerais bien qu'il m'appelle le leader parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Vu qu'il est présentement question de traiter des affaires, je serais heureux de faire un marché avec le député. S'il cesse de désigner le chef de l'opposition incorrectement et s'il lui donne son titre officiel, je me ferai un plaisir de le désigner comme il l'entendra, sauf que je ne pourrai pas l'appeler chef de l'opposition.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le sous-amendement?

Des voix: Le vote.

(Le sous-amendement de M. Caron est rejeté par 41 voix contre 22.)

M. le président suppléant: Le sous-amendement est rejeté.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me le permet, j'aimerais dire un mot avant que l'amendement soit mis aux voix. Même si notre sous-amendement a été rejeté parce que la petite entreprise ne semble plus avoir d'amis parmi les tories... (*Exclamations*) ...il me semble que le but principal de l'amendement, c'est de placer certaines de ces immenses sociétés sous la même loi que les entreprises ordinaires. Nous aurions préféré que ce soit fait sous une forme plus correcte. En l'occurrence cependant, j'espère que tous mes amis à la Chambre appuieront l'amendement comme je me propose de le faire.

Une voix: Vous n'avez pas beaucoup d'amis ici.

M. Howard: Je ne sais si je suis compris parmi ceux dont l'honorable député a parlé comme étant de ses amis.

L'hon. M. Pickersgill: Pas au sens politique.

M. Howard: Ce sont là des sentiments réciproques, de toute façon. Je me rappelle avoir lu, il y a quelque temps, des passages des commentaires de May où il était dit que, si un amendement est rejeté, c'est la version originale qui compte. Je suppose, par conséquent, que nous venons de voter pour les $100,000 et les $50,000 et peut-être devrions-nous supprimer cela de cet amendement.

L'hon. M. Fulton: En faisant pareille observation, mon honorable ami manifeste la même connaissance de la procédure parlementaire que celle qui lui a permis hier de chercher à induire la Chambre en erreur. Je ne crois pas qu'il parvienne à induire le comité en erreur. Maintenant que voilà terminés les premières affaires et les marchés entre les membres de l'opposition libérale et ceux de l'opposition NPD, peut-être allons-nous pouvoir régler la question de l'amendement quant au fond.

L'hon. M. Pickersgill: Par la force brutale.

L'hon. M. Fulton: Le bill vise les sociétés géantes qui sont sous une domination étrangère dont nous ne connaissons pas les effets. Ne sont exemptées que celles dont la maîtrise étrangère nous est connue.

M. Benidickson: Vous ne savez pas ce qui en est à l'égard de certaines des grandes sociétés.

L'hon. M. Fulton: En dépit du fait que pendant de nombreuses années, mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a été secrétaire parlementaire du ministre des Finances, il doit avoir alors passé son temps de telle façon qu'il n'a rien obtenu des renseignements qu'il aurait pu connaître. Je puis toutefois lui assurer que ceux qui possèdent ces renseignements sont en mesure d'en tirer parti.

M. Benidickson: Chaque année, j'étais au courant des articles 1 à 6.

L'hon. M. Fulton: Précisément. Il semble cependant que mon ami n'ait pas su mettre ses connaissances à profit. Tout ce que je

dis, c'est que toute nouvelle explication ne serait qu'une répétition pour les oreilles de ceux qui ne peuvent pas tirer parti de l'information. Je trouve donc que nous devrions demander au comité ce qu'il pense de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais laisser passer sans rien dire les remarques du ministre à l'endroit de mon collègue de Kenora-Rainy-River. Il me semble qu'un ministre qui s'est vu obligé d'avouer ce soir qu'il n'avait pas lu son discours depuis janvier et qu'il contenait des erreurs grossières est mal placé pour faire des observations à un député qui n'a pas lu tous les documents qu'il aurait pu lire avant de venir à la Chambre.

M. Howard: J'aimerais, monsieur le président, que dorénavant, le ministre de la Justice nous appelle l'opposition efficace. Il serait plus près de la vérité. Toutefois, si je puis mentionner indirectement certains propos du ministre ainsi qu'une tentative qu'on a faite hier et qui, si j'interprète bien le Règlement, a réussi, je dirai que je ne suis pas de ceux qui, comme le ministre l'année dernière, refuse délibérément de s'acquitter de leurs obligations aux termes d'une loi adoptée par le Parlement, simplement parce qu'il n'en approuve pas les conséquences possibles.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer au sujet de l'amendement?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 45 voix contre 23.)

M. Howard: Monsieur le président, avant que vous mettiez l'article 3 aux voix, je tiens à faire remarquer que même si le bill a subi la deuxième lecture sans mise aux voix, ce qui suppose un appui unanime, il présente néanmoins des avantages et des inconvénients. Les députés doivent souvent accepter la deuxième lecture d'un bill dans l'espoir qu'en comité, la force de leurs arguments influencera le ministre et l'entraînera à améliorer la mesure. Au sujet de l'article 3 tel qu'il est rédigé actuellement, je dirai en passant que si nous ne pouvons faire modifier l'annexe lorsque nous l'étudierons paragraphe par paragraphe, je ne sais trop ce que je ferai au moment de la troisième lecture. Pour l'instant, je pense que je ne pourrai appuyer la troisième lecture si le bill arrive à cette étape tel qu'il nous est présenté maintenant.

M. Roberge: Monsieur le président, en abordant l'article 4 du bill, nous verrons . . .

L'hon. M. Fulton: En sommes-nous à l'article 4?

M. Roberge: Non. J'en parle simplement à propos de la question que je vais poser. Quand nous en serons à cet article, nous verrons qu'il y a deux parties à la déclaration qui sera exigée. Dans l'annexe, on trouve diverses sortes de sociétés. En vertu des lois qui régissent leurs opérations, ces sociétés sont-elles obligées de faire une déclaration en deux parties, l'une confidentielle et l'autre pas?

L'hon. M. Fulton: Je crois que cela varie selon le cas. Mon honorable ami pourrait peut-être me soumettre des cas particuliers. En général, toutefois, les sociétés énumérées dans les six premiers alinéas de l'annexe soumettent une déclaration très détaillée. On me dit, par exemple, que chaque société d'assurance soumet un rapport très volumineux au surintendant des assurances. Celui-ci, tout comme le statisticien fédéral le fera à l'égard des déclarations soumises aux termes de la Section B, publie ensuite un rapport annuel qui donne en résumé les résultats des rapports qu'il a reçus de chaque société d'assurance du Canada. C'est sensiblement le même régime que celui que prévoit le bill à l'étude.

M. Caron: Y a-t-il une partie des rapports qui sont soumis à la Commission des transports ou à d'autres organismes qui ressemble aux rapports confidentiels de la Section B que nous demandons à ces sociétés de soumettre?

L'hon. M. Fulton: Oui, en effet, monsieur le président. Tous les états financiers que les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de fiducie et autres sont tenues de produire aux fonctionnaires énumérés dans la loi qui les concerne sont tout à fait analogues aux renseignements d'ordre financier qu'exige la présente Partie du bill.

M. Caron: Ces données sont-elles considérées comme confidentielles présentement?

L'hon. M. Fulton: Oui; je crois que les détails des déclarations sont, en général, accessibles aux seuls fonctionnaires à qui ils s'adressent, tout comme les détails de la Section B seront confidentiels; toutefois, le surintendant des assurances, par exemple, analyse les renseignements qui lui sont communiqués et en fait connaître la portée générale; de son côté, le Bureau fédéral de la statistique en fera autant pour les données qui lui parviendront.

M. Caron: Présentement, les sociétés de petits prêts sont tenues de faire rapport au ministère des Finances, en vertu de la loi sur les petits prêts. Cette loi tient-elle une partie de leur rapport pour confidentielle?

L'hon. M. Fulton: On me dit que le détail des états financiers qui sont communiqués au ministère des Finances sous l'empire de la loi sur les petits prêts n'est pas accessible

au public, mais qu'aucune disposition statutaire ou autre n'empêche le ministère de révéler ces renseignements au gouvernement, afin de lui permettre de décider de la ligne de conduite à suivre relativement aux sociétés de petits prêts.

M. Caron: Qui décide quelle partie sera confidentielle et quelle partie ne le sera pas?

L'hon. M. Fulton: Ce serait sans doute déterminé par la loi en vertu de laquelle la compagnie produit son rapport. Le présent bill décidera quelles parties du rapport seront confidentielles et lesquelles ne le seront pas.

M. Caron: Alors pourquoi exigeons-nous plus d'autres compagnies que de celles qui figurent dans l'annexe? Voilà une autre raison pour laquelle elles devraient toutes relever de la même loi.

L'hon. M. Fulton: Je le répète, on m'informe que les compagnies d'assurance en particulier et la plupart des sociétés dont les noms figurent dans les six premiers alinéas de l'annexe soumettent beaucoup plus de détails que n'exigera le présent bill des autres compagnies.

M. Caron: Mais il n'y a rien dans la loi qui dise qu'une partie sera confidentielle. C'est le ministère seulement qui décide quelle partie sera confidentielle.

L'hon. M. Fulton: Non, je viens de signaler que, d'après ce que je comprends, c'est la loi en vertu de laquelle le rapport doit être soumis qui détermine ce qui sera confidentiel et dans quelle mesure.

M. Caron: On m'a dit que, dans le cas des sociétés de petits prêts, c'est le ministère qui décide ce qui sera confidentiel et qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet.

M. Roberge: Si j'ai bien compris, le ministre a dit tout à l'heure que les déclarations déposées par les sociétés non visées par la mesure à l'étude parce que celles-ci font rapport ailleurs, seront quand même accessibles au Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Fulton: Mais oui. Rien n'empêche la transmission de renseignements d'un service du gouvernement à un autre.

M. le président suppléant: L'article 3 est-il adopté?

M. Caron: Il est dix heures.

(L'article 3 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant de demander au ministre quels travaux le gouvernement prévoit pour demain, je me permettrai de lui exprimer ma sympathie pour l'erreur de jugement qu'on a commise en ne déférant pas le projet de loi que nous venons d'étudier à un comité spécial de la Chambre. Nous aurions ainsi fait beaucoup plus de progrès. Le ministre voudra peut-être réfléchir à la possibilité de remettre cette question à plus tard, étant donné qu'elle semble prendre beaucoup de temps, pour nous permettre de passer à quelque chose d'urgent. Voudrait-il nous dire ce que le gouvernement se propose de faire?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'opposition, en exprimant hier l'avis qu'il y aurait lieu d'accélérer les travaux de la Chambre m'a encouragé à recommander, pour aujourd'hui, l'étude du bill en question, et je ferai de même pour demain, en en faisant suivre l'étude par celle des modifications envisagées de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le troisième point à l'ordre du jour serait le bill n° S-19, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce tout?

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CHARBON

ANNONCE D'AIDE À LA MISE SUR LE MARCHÉ

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, on a autorisé le maintien de l'aide au transport du charbon canadien. De nouveaux décrets du conseil, édictés le 2 avril, remplacent les décrets précédents qui autorisaient cette aide et qui expiraient le 31 mars.

La Commission royale qui a récemment fait enquête sur le charbon, connue aussi sous le nom de Commission Rand, a recommandé qu'on prenne des dispositions en vue d'aider le charbon canadien, notamment dans les provinces Maritimes, à trouver sur place un débouché stable et croissant. Avec le temps, pareil débouché mettrait fin au transport coûteux vers l'Ontario, auquel l'industrie est assujétie dans une large mesure à l'heure actuelle. La Commission a formulé à cette fin des recommandations précises touchant le charbon des provinces Maritimes. Toutefois, le marché a subi une évolution rapide et est maintenant si variable qu'on n'estime pas à propos de restreindre indûment les mesures d'assistance.

L'aide que nous assurons est décrite dans les divers décrets du conseil, qui ne comportent pas de restrictions de temps. Nous comptons étudier sans cesse la question et, à l'occasion, modifier les décrets selon les besoins de la production et du marché. En plus de favoriser le changement de marchés recommandé par la Commission royale d'enquête, cette méthode souple permettra d'opérer le changement sans heurt, selon les circonstances, et réduira au minimum les dépenses requises pour atteindre le principal objectif, qui demeure le maintien d'un niveau raisonnable d'emploi dans les houillères canadiennes.

Plus précisément, les nouveaux décrets élargissent l'assistance accordée aux houillères de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, car il sera versé une subvention sur toute livraison de charbon. Ils favorisent, en outre, le transport accru par chemin de fer, entre les houillères et les importants consommateurs du Québec et de l'Ontario, de préférence au transport coûteux par navire, qui exige des transbordements.

En ce qui concerne l'Ouest du Canada, on prévoit le maintien de l'aide accordée au transport du charbon cokéfiable extrait des mines de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et destiné à l'exportation. Cette disposition permettra de continuer les exportations actuelles vers le Japon.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, les régions en cause se réjouiront, j'en suis sûr, de l'annonce qu'a faite le ministre portant que l'aide au transport du charbon vers certains marchés, tant au pays qu'à l'étranger, sera maintenue. Comme le ministre l'a déclaré, cette décision fait suite à certaines recommandations de la commission Rand. Le ministre a dit aussi que les conditions relatives à la production et aux marchés sont constamment à l'étude.

A mon avis, la région du Cap-Breton sera quelque peu déçue de ce que le ministre n'ait pas donné de détails concernant la fermeture projetée de la houillère n° 16. En outre, nous comptions que le ministre énoncerait d'une façon précise la politique nationale en ce qui concerne le charbon. Une telle politique fait défaut à l'heure actuelle. Ceci n'est qu'une mesure temporaire propre à rectifier un état de choses passager, mais qui n'apporte aucun remède précis ou permanent à la région et à l'industrie en cause. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

INCLUSION DES PENSIONNÉS EN VERTU D'UN FONDS DE PRÉVOYANCE

A l'appel de l'article:

M. Creaghan, appuyé par M. McFarlane, demande à présenter un bill intitulé loi modifiant la loi sur la mise au point des pensions du service public (de façon à inclure les pensionnés en vertu d'un fonds de prévoyance).

M. l'Orateur: Le dernière fois que la motion à l'étude a été appelée, elle a été réservée afin que les députés intéressés aient l'occasion de l'examiner pour établir s'il y a lieu de faire des instances au sujet du caractère du bill et pour déterminer surtout s'il s'agit d'un projet de loi de finances qui exige la présentation d'un projet de résolution avant que le bill lui-même soit déposé. Je serai heureux d'entendre tout député qui a des observations à faire à ce sujet. Autrement, je me contenterai de dire que je suis toujours de l'opinion que j'ai exprimée plus tôt.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, d'après les observations formulées jeudi dernier, il semble bien que vous êtes d'avis que le bill que j'ai essayé de présenter est un projet de loi de finances. Aussi, avec l'assentiment du co-motionnaire, je demanderais à la Chambre l'autorisation de le retirer. Je me propose de présenter un projet de résolution dans le même sens, un peu plus tard au cours de la journée.

M. l'Orateur: Le député peut retirer le bill, puisque la Chambre n'en a jamais été saisie. De toute façon, je suis sûr que la Chambre y consentirait à l'unanimité si son assentiment était nécessaire. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et le bill retiré.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque).

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—M. JOHN J. WILDERMAN

Question nº 277—**M. Herridge:**

1. M. John J. Wilderman a-t-il été à l'emploi du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à titre de contrôleur de présence, à Fort Smith (T. N.-O.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-il encore au service du ministère? Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. M. Dinsdale:**

1. M. John J. Wilderman a travaillé comme manœuvre lors du déblaiement de la route entre Pine Lake et Hay Camp, dans le cadre du programme des travaux d'hiver. Ses fonctions consistaient entre autres à contrôler les présences et à voir aux provisions.

2. Non. Il a été engagé le 8 janvier 1962 et congédié le 15 février 1962 par suite d'un différend avec le contremaître de l'entreprise.

DEMANDES DE CITOYENNETÉ REFUSÉES

Question nº 330—**M. Herridge:**

1. Combien de demandes de citoyenneté canadienne a-t-on refusées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne, en 1946?

2. Sur quoi se fondait-on principalement pour refuser ces demandes?

3. Fait-on connaître en temps utile aux postulants à qui on refuse la citoyenneté canadienne les raisons de ce refus?

4. Le fait d'appartenir à quelque association politique, nationale, communautaire ou linguistique reconnue, justifie-t-il le refus d'accorder la citoyenneté canadienne?

5. Le fait d'assister à des réunions, concerts ou autres réceptions, de ces groupements, légitimement reconnus, justifie-t-il le refus d'accorder la citoyenneté canadienne?

6. Le fait de s'abonner à un journal ou à une publication d'une association politique, ouvrière ou linguistique, légitimement reconnue, justifie-t-il le refus d'accorder la citoyenneté canadienne?

7. Le fait d'être membre d'un syndicat ou d'avoir quelque activité au nom d'un syndicat, légitimement reconnu, justifie-t-il le refus d'accorder la citoyenneté?

8. Refuse-t-on, en certains cas, des demandes de citoyenneté en se servant de preuves secrètes?

9. Quelle méthode le ministère suit-il lorsqu'il fait l'examen et la révision de la preuve avant de prendre une décision relative au refus de la citoyenneté?

Réponse de **l'hon. Mme Fairclough:**

1. Entre la date d'entrée en vigueur de la loi sur la citoyenneté canadienne le 1er janvier 1947 et le 31 décembre 1961, 582,299 demandes de citoyenneté canadienne ont été accordées. Au cours de cette période, d'après les renseignements disponibles, 3,317 ont été refusées. Ce chiffre comprend des demandes qui ont été refusées plus d'une fois.

Il est possible que les chiffres précités ne soient pas complets car au cours des premières années après l'entrée en vigueur de la loi, on n'exigeait pas que toutes les cours soumettent une déclaration sur les demandes acceptées et refusées.

2. On ne tient pas de données statistiques sur les différentes raisons pour les refus. Parmi celles-ci on compte les suivantes: absence de domicile au Canada, absence de résidence au Canada pendant une période continue d'un an immédiatement avant la demande, connaissance insuffisante de l'anglais ou du français, connaissance insuffisante des avantages et des responsabilités qui se rattachent à la citoyenneté canadienne.

3. Pas dans tous les cas. En vertu de l'article 10 de la loi, il appartient exclusivement au ministre d'accorder un certificat de citoyenneté.

4 à 6. Pour déterminer si un postulant possède une connaissance suffisante des avantages et responsabilités qui se rattachent à la citoyenneté canadienne, on considère s'il est membre ou participe aux activités d'une organisation qu'on soupçonne d'encourager, directement ou non, le renversement, par la force ou autres moyens, du gouvernement et des institutions démocratiques qui existent au Canada.

*FORCLUSIONS D'HYPOTHÈQUES À ELLIOT-LAKE (ONT.)

Question nº 335—**M. Fisher:**

1. Au 1er mars 1962, combien de forclusions d'hypothèques avaient été intentées, à Elliot-Lake, a) par des prêteurs dont les hypothèques étaient garanties par la Société centrale d'hypothèques et de logement, b) par la Société elle-même?

2. A combien s'élevaient les frais prélevés à cet égard sur le Fonds d'assurance de prêts?

3. Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne l'occupation et la propriété des maisons qui ont fait l'objet de forclusion ou dont la Société

centrale d'hypothèques et de logement a repris possession d'autres façons?

4. Quel était, à la date précitée, le nombre de maisons inoccupées à Elliot-Lake?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, comme cette réponse comporte bien des chiffres, je demande la permission de la faire imprimer dans le hansard sans en donner lecture.

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il demandé que la réponse soit imprimée sans être lue en raison de sa longueur?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La requête est-elle acceptée?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Le 1er mars 1962, le nombre des propriétés acquises à Elliot-Lake (Ont.) par le Fonds d'assurance de prêts se répartissait ainsi:

a) de prêteurs dont les hypothèques étaient assurées par la SCHL ...	657
b) de la SCHL directement	17
Total	674

La plupart des titres de ces propriétés ont été acquis par transfert volontaire.

2. Au 1er mars 1962, des paiements s'élevant à $4,363,604 ont été versés par le Fonds d'assurance de prêts.

3. Maisons vendues à de nouveaux acheteurs et habitées 2
Maisons louées 295
Maisons non habitées 377
Total 674

4. Voir la réponse précédente.

NÉGOCIATIONS DU NATIONAL-CANADIEN AVEC LE «CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY»

Question nº 342—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, le National-Canadien a-t-il entamé des négociations ou des pourparlers avec les dirigeants ou les propriétaires de la *Canada and Gulf Terminal Railway* au sujet *a*) des droits de parcours sur ce chemin de fer, *b*) de l'achat ou *c*) de la location de ce dernier?

2. Au 25 mars 1962, où en étaient les arrangements et (ou) les négociations entre le National-Canadien et la *Canada and Gulf Terminal Railway* au sujet de la construction et de l'exploitation de la ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts?

Réponse de **M. Martini:** La direction du National-Canadien nous a fait tenir les réponses suivantes:

1. Oui.

2. Les entretiens qui se continuent n'ont pas trait à la construction de la ligne entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

*M. F. A. GAFFNEY, VICE-PRÉSIDENT DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 344—**M. Fisher:**

1. Depuis combien de temps M. F. A. Gaffney est-il vice-président (Service routier) du National-Canadien?

2. Quelles sont, sommairement, ses titres et qualités et quelle pratique des affaires possède-t-il pour remplir ce poste?

3. M. Gaffney a-t-il participé aux achats effectués par le National-Canadien, de l'une ou l'autre des sociétés de camionnage *East-West, Midland Superior* et *Husband Trucking*?

M. Martini: Le ministre ne possède pas les renseignements demandés dans cette question. Les nominations de personnel au sein des chemins de fer Nationaux du Canada relèvent strictement de la direction. Habituellement, la direction ne révèle pas des renseignements provenant des dossiers personnels des dirigeants et des employés, et le comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande a toujours appuyé cette attitude. La direction nous fait savoir que les nominations des employés supérieurs se font d'après l'évaluation de la compétence et de l'expérience de chaque intéressé.

*M. L. J. MILLS, MEMBRE DU PERSONNEL SUPÉRIEUR DU NATIONAL-CANADIEN

Question n 345—**M. Fisher:**

1. Quelle instruction possède M. L. J. Mills, membre du personnel supérieur du National-Canadien?

2. Depuis combien de temps occupe-t-il son poste?

3. Avant d'entrer au service du National-Canadien possédait-il quelque expérience dans l'entreprise du camionnage?

4. A-t-il été appelé à témoigner en 1961, devant la Commission des transports du Québec en vue de fournir des renseignements sur l'achat d'entreprises de camionnage par le National-Canadien?

5. Sinon, le président du National-Canadien a-t-il déclaré à la Commission que M. Mills, à titre de contrôleur, pourrait fournir des renseignements sur le financement des entreprises de camionnage dont la Compagnie avait fait l'achat ou à l'égard desquelles elle avait une option d'achat?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le président a-t-il fait mention de M. Mills comme contrôleur?

M. Martini: La réponse aux questions 1, 2 et 3 est la même que la réponse donnée à la question 344. Voici la réponse aux questions 4, 5 et 6: La direction nous informe que celui qui veut les examiner peut se procurer le texte des témoignages déposés devant la Commission des transports du Québec.

*EFFET SUR LA PÊCHE DE LA CONSTRUCTION D'UN CANAL

Question nº 352—**M. Badanai:**

Le ministère des Pêcheries a-t-il étudié les effets que la construction d'un canal se déversant dans le lac Simcoe pourrait avoir sur le poisson par

suite de l'infestation de l'éperlan et de la lamproie? Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

L'hon. M. MacLean: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Le ministère des Transports a demandé l'avis des scientifiques à l'emploi du ministère des Pêcheries sur cette question.

Il existe déjà une voie d'eau entre le lac Ontario et le lac Simcoe, mais rien ne prouve que l'éperlan et la lamproie l'empruntent pour pénétrer dans le lac Simcoe. Cela ne veut pas dire, toutefois, que si une autre voie d'eau était ouverte à partir la baie Georgienne, la lamproie et l'éperlan ne réussiraient pas à atteindre le lac Simcoe. Pour les deux espèces, il se poserait encore le problème de l'implantation. Si la lamproie réussissait à s'implanter, elle nuirait sans doute à la truite du lac. Quant à l'éperlan, il aurait à lutter contre les autres poissons du lac, mais il est établi qu'il est profitable de le pêcher et qu'il peut servir de nourriture aux autres espèces.

POURSUITES CIVILES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 354—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, combien de poursuites civiles a-t-on intentées en vertu de la loi des aliments et drogues?

2. Y a-t-il eu des condamnations et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quelles ont été les sociétés condamnées et quel a été le montant de l'amende dans chaque cas?

Réponse de **M. Cardiff:**

1. 116.

2. 87. Quatre-vingt-trois des sociétés condamnées ont dû verser des amendes, et il y a eu quatre cas d'emprisonnement. Une des 116 causes a été rejetée. Dans 28 cas, des accusations ont été portées, mais les procès ne sont pas terminés.

3. Voir le tableau ci-joint.

Poursuites intentées sous l'empire de la loi sur les aliments et drogues

1er janvier 1961—31 mars 1962

Nom	Montant de l'amende
Chemo Drug Co. Ltd.	$ 5
G. W. Rutherford Ltd.	15
E. J. Denouden (Country Meat Packers)	25
Don Shaw Pharmacy	25
Sohnel Meats (Wm. Zieger)	25
Paul-O. Gravel	25
Laiterie Beaudoin	25
Laiterie Lallier	25
Euclide Corriveau	25
Léo-Paul Lauzière	25
E. L. Stickley & Co.	25
Alfred Dubé	35
St. Joseph Pharmacy (Gilles Petit)	50
Albanel, Société coopérative agricole	50
Consenza Crèmerie	50
Guiseppi Saputo & Figli	50
Lenz & Co. Meat Products	50
Viking Meat Market & Lockers	50
Northland Drugs Ltd.	50
Quebec Smoked Meat	50
Joseph-T. Gélinas	50
J.-C. Lord	50
McClung-Clemens Ltd.	50
Conger's Red & White Store	50
Émile Sansfaçon	50
St-Félicien, Société coopérative agricole	50
Junction Meat Market Ltd.	50
Sterling Meat Market	50
St-Félicien, coopérative agricole	55
Hygienic Charcuterie	75
Marché Central, Eng. (E. Bourboin)	100
Syndicat coopératif d'Achats et Ventes	100
Grégoire Pharmacy	100
Lakeland Dairies Ltd.	100
St. Eustache Pharmacy	100
Labelle Pharmacy	100
Favre & Frères	100
Épiciers Unis Ltée	100
Howe's Meat Market	100
Stokes Drug Co. Ltd.	100
Blady's Meat & Poultry Market	100
Iberville Meat Market	100
U. McMahon & Fils	100
Melnick Food Products	125
Bayview Dairy (Wm. Wilkinson)	125
St-Marcel, Société coopérative agricole	125
Beaudry Pharmacy (Dr Raphaël Brandry)	150
South Shore Salaison	150
Alphonse Lafleur Ltée	150
Salaison LaSarre	150
Salaison St-Jérôme	150
Noël & Patrice Boivin	150
Iberville Pharmacy	150
Nordic Drugs of Canada	150
St. Lin Pharmacy (R. Legrande)	200
Murray Rexall Pharmacy	200
Laflamme Pharmacy	200
Samson Pharmacie	200
European Quality Meats	200
Melnick Food Products Inc.	250
Noé Bourassa Ltd.	300
Eastern Sausage Co.	300
Barclay's Drug Store	300
Viaduct Drugs	300
Bell-Craig Ltd.	300
Ida Levasseur	375
Federal Packing Inc.	400

[M. Badanai.]

Nom	Montant de l'amende
Berke Drug Store	400
Salaison Salaberry	400
Picard & Fils	450
Sherbourne Meat Market	450
Cosenza Crèmerie	450
Saputo & Sons	450
Fugère Pharmacy	500
Hygienic Charcuterie	500
Massey Provisions	500
Crete & Davidson	800
Theodose M. Gevry	840
E. Clermont	1,000
Gaudreau & Frère	1,000
Boyer Pharmacy	1,500
Berke's Pharmacy	1,800
Raphael's Drug Store	2,500

Gérard Guy, six mois d'emprisonnement
M. E. Savickas, emprisonnement
Eugène Servant, deux ans de pénitencier
Ideal Sausage Co., accusations rejetées
Lawrence E. Fritz, deux mois d'emprisonnement et $1,000 d'amende ou six mois additionnels

Accusations portées mais procès non terminés

New Noranda Dairy
Alfred Tremblay
Syndicat coopératif agricole Saint-Cœur-de-Marie
Société coopérative agricole de Chicoutimi
Federal Packing Inc.
Syndicat coopératif des produits laitiers de Sainte-Croix
Martin Veillette
Pierre Dupont
Bruno Lamy
Mme H. Lavergne
Gérard Bellerive
Lorenzo Fugère
Henri Bournival
Roland Veillette
Pesner Bros.
R. H. Ames
Harry Crouch
Bannerman and McCarron
J. B. Kipp, R. J. Kipp, accusation conjointe
Nick Peconi
George E. Gibson, Gordon S. Johnson accusation conjointe
Dr O. Raymond
Robert C. Hooten
Robert A. Carey
Charles Thomson
Edward Peconi
Ludger Brisson
G. Ménard
R. Ménard
J.-P. Ménard

*OFFICIER RAPPORTEUR DU DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLECHASSE

Question nº 355—**M. Boulanger:**

1. A quelle date M. G. Labrecque a-t-il été nommé officier rapporteur du district électoral de Bellechasse?
2. Qui a recommandé sa nomination?

(Texte)

L'hon. Noël Dorion:

1. M. G. Labrecque a été nommé officier rapporteur du district électoral de Bellechasse par le décret C.P. 1958-189 du 5 février 1958, puis confirmé au même poste pour le même district électoral par le décret 1960-1206 du 31 août 1960.

2. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi électorale du Canada, c'est le gouverneur en conseil qui nomme les officiers rapporteurs. La coutume établie depuis longtemps veut que la recommandation émane du secrétaire d'État. Les propositions que peut recevoir le secrétaire d'État au sujet des personnes devant ainsi être recommandées ont un caractère confidentiel, et aucun gouvernement n'a jamais divulgué la source de telles propositions ni l'identité des proposants.

(Traduction)

DÉCLARATION DES DROITS—IMPRESSION ET DISTRIBUTION

Question nº 359—**M. Matheson:**

1. Combien d'exemplaires de la Déclaration canadienne des droits a-t-on fait imprimer jusqu'ici et quel en a été le coût?
2. Combien d'exemplaires *a*) a-t-on vendus, *b*) a-t-on distribués gratuitement, et en vertu de quelle autorisation légale en a-t-on fait la distribution gratuitement?

Réponse de **l'hon. M. Dorion:**

1. 20,000 exemplaires au coût de $6,000.

2. *a*) 14,500 exemplaires. *b*) 178 exemplaires aux députés sur demande; 225 exemplaires aux journaux, aux commissions scolaires, aux chambres de commerce, etc. pour fins de publicité.

La distribution aux députés a été autorisée en vertu de l'approbation nº 477983 du Conseil du Trésor. La distribution pour fins de publicité est imputable au crédit pertinent du Département des impressions et de la papeterie publiques.

APPELS D'OFFRES POUR SIGNAUX LUMINEUX DANS LA RÉGION D'HALIFAX-DARTMOUTH

Question nº 361—**M. McWilliam:**

1. Durant 1961, a-t-on fait des appels d'offre pour l'installation d'environ vingt-deux signaux

avertisseurs dans la région d'Halifax-Dartmouth (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Par quels organes de publicité a-t-on annoncé ces appels d'offre et quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires ainsi que les montants des soumissions?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat et quel en est le montant?

Réponse de **l'hon. M. O'Hurley:**

1. Oui, des appels d'offres ont été lancés le 29 septembre 1961 pour l'installation de vingt-deux (22) signaux avertisseurs dans la périphérie d'Halifax conformément aux devis et dessins fournis par le ministère de la Défense nationale.

2. Le bureau régional d'Halifax du ministère de la Production de défense a expédié par la poste des appels d'offres à treize (13) sociétés de la région jugées aptes à exécuter le contrat. Deux soumissions ont été reçues, comme il suit: Arthur & Conn Limited, Case postale 34, Halifax (N.-É.), $18,398; Canadian Comstock Co. Ltd, 12, rue Queen, Dartmouth (N.-É.), $19,413.

3. Le 13 octobre 1961, le contrat a été adjugé, à raison de $18,398, à Arthur & Conn Limited qui avait fait l'offre la plus basse. Le 1er mars 1962, le contrat a été modifié en vue de faire exécuter les travaux suivants aux prix indiqués: *a*) Fourniture et installation de compteurs pour vingt-deux (22) signaux, $1,226.72 en tout; *b*) Fourniture et installation de lattes de 1"x1½" x 72" espacées à env. 1½" autour des mâts nos 35, 36, 37, 42, 44, 45, 46, 48 et 52, $225 en tout.

LOT 19 À JUNCTION GORE DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER

Question nº 363—**M. McIlraith:**

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle obtenu du secteur privé une évaluation des 3.10 acres de terre faisant partie du lot 19, à Junction Gore, dans le comté de Gloucester, et qui ont été vendues à la *Principal Investments Limited*, comme il en est fait mention dans le document parlementaire numéro 194, déposé le 14 février 1962? Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont fait cette évaluation, quel en est le montant et à quelle date a-t-elle été communiquée au ministère?

Réponse de **l'hon. M. O'Hurley:**

1. Non. La *Principal Investments Limited* a d'abord offert $10,000 l'acre, mais après des négociations a accepté de payer $15,000 l'acre, ce qui, si l'on tient compte des qualités médiocres de l'emplacement, c'est-à-dire, sa forme triangulaire et les conditions particulières de la vente, a été jugé conforme à la valeur courante des terrains dans le secteur, comme les dirigeants de la Commission de la capitale nationale l'ont d'ailleurs confirmé quand on les a consultés.

EXPORTATION DE BÉTAIL EN 1960-1961

Question nº 365—**M. Rogers:**

Durant l'année financière 1960-1961, quelles ont été la quantité et la valeur des exportations de bétail?

Réponse de **M. Morris:**

Quantité et valeur du bétail exporté en 1960-1961

Nº de classe en 1960	Nº de classe en 1961	Description	Unité de quant.	Quantité	Valeur
(2010)	(1-19)	Bovins, race pure	Nom.	22,738	$ 7,833,505
(2040)	(1-49)	Bovins laitiers, n.d. pesant 200 livres et plus	Nom.	16,507	4,041,598
(2045)	(1-70)	Bovins, n.d. pesant moins de 200 livres	Nom.	31,118	764,434
(2050)	(1-80)	Bovins, n.d. pesant de 200 à 700 livres	Nom.	116,237	10,828,920
(2055)	(1-90)	Bovins, n.d. pesant plus de 700 livres	Nom.	55,113	10,676,424
(2020)	(2-19)	Mouton, race pure	Nom.	1,052	56,718
(2075)	(2-49)	Mouton, n.d.	Nom.	1,999	34,622
(2025)	(3-19)	Porcs, race pure	Nom.	5,073	361,033
(2080)	(3-49)	Porcs, n.d.	Nom.	4,839	169,868
(2057)	(4-25)	Chevaux de boucherie	Nom.	6,927	557,624
(2060)	(4-49)	Chevaux, n.d.	Nom.	1,961	383,963
			Total	263,564	$35,708,709

*PROTESTATIONS À VANCOUVER CONTRE L'AUGMENTATION DE LOYER POUR LES VIEILLARDS

Question nº 366—**M. Herridge:**

Le premier ministre a-t-il reçu une lettre, datée du 23 mars, de M. J. W. Chesterman, secrétaire du Conseil fédéré de la législation de l'Association des citoyens âgés de Vancouver (C.-B.), protestant contre les majorations des loyers dans les entreprises d'habitation que régit la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Vancouver (C.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de la réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons reçu la lettre et en avons accusé réception. Ainsi que je l'ai expliqué, dans l'accusé de réception, j'ai signalé l'affaire au ministre des Travaux publics qui rend compte au Parlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'après les renseignements que je tiens de la Société, les administrateurs de ces projets n'ont pas reçu d'instructions de majorer les loyers. Les deux projets sont administrés par les autorités locales du logement, conformément à une entente conclue entre les autorités locales du logement et les administrateurs du programme fédéral-provincial.

*ABOLITION DU PÉAGE AUX PONTS JACQUES-CARTIER ET VICTORIA

Question nº 371—**M. Fisher:**

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il, au cours des dix-huit derniers mois, adressé des instances au ministre des Transports, demandant au gouvernement d'abolir le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?
2. Sinon, le Conseil des ports nationaux a-t-il, au cours des dix-huit derniers mois, adressé des instances au ministre des Transports, demandant au gouvernement de ne pas abolir le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?
3. Le Conseil des ports nationaux a-t-il fourni au gouvernement une estimation de la somme globale que le contribuable verserait si on abolissait le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les données estimatives?

M. Martini: Voici les réponses:

1, 2 et 3. Selon une pratique depuis longtemps respectée par la Chambre, les communications ministérielles et interministérielles sont considérées comme confidentielles, de sorte qu'il ne serait pas réglementaire de répondre à cette question.

*DROIT DE PASSAGE DU NATIONAL-CANADIEN SUR LE PONT VICTORIA À MONTRÉAL

Question nº 373—**M. Fisher:**

1. Le Conseil des ports nationaux, le ministère des Transports, la Commission du port de Montréal ou le ministère des Finances ont-ils entamé des pourparlers avec le National-Canadien au sujet du montant qu'il est prêt à accepter pour l'abandon de ses droits de parcours ou de passage sur le pont Victoria, à Montréal, depuis que le gouvernement a fait connaître qu'il avait l'intention d'abolir les péages sur les ponts Victoria et Jacques-Cartier?
2. Dans le cas de l'affirmative, la ville de Montréal ou la province de Québec ont-ils pris part à ces pourparlers ou à ces entretiens?
3. Le National-Canadien a-t-il fait connaître sur quelle base il calculait le montant exigé pour renoncer à ses droits et à ses recettes afférents au pont Victoria?
4. Si les organismes ci-dessus mentionnés n'ont pas entamé des pourparlers avec le National-Canadien, comment le gouvernement se propose-t-il de mettre un terme à la présente intégration du pont Victoria dans l'économie et l'exploitation de la Compagnie?

M. Martini: Voici les réponses à cette question:

1. Au cours des négociations préliminaires, il n'a pas été question que le National-Canadien abandonne ses droits de parcours ou de passage sur le pont Victoria.
2. Non.
3. Oui.
4. Ne s'applique pas.

ÉTUDE TECHNIQUE RELATIVE À UNE CHAUSSÉE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 375—**M. McWilliam:**

1. A-t-on entrepris une étude sur la possibilité technique d'aménager une chaussée dans le détroit de Northumberland, entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on terminé cette étude et quelles en sont les conclusions?
2. Sinon, quand prévoit-on la terminer?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

1. Oui; elle n'est pas encore terminée.
2. On ne saurait dire au juste à quelle date cette étude sera terminée. La durée de l'étude dépend du résultat des enquêtes qui sont en cours.

MAQUETTE DE LA CHAUSSÉE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 376—**M. McWilliam:**

1. Le Conseil national de recherches a-t-il entrepris une étude, sur maquette, d'une chaussée dans le détroit de Northumberland destinée à relier le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard?
2. Si une telle étude est terminée, quelles en sont les conclusion?
3. Sinon, quand prévoit-on la terminer?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

1. Aucune étude sur maquette, d'une chaussée n'a été faite; des études sur des modèles à deux dimensions, de coupes transversales d'une chaussée ont été effectuées.

2. On a pu ainsi obtenir les données d'une section tranversale satisfaisante, établies d'après la hauteur des vagues. Ces résultats seront vérifiés de nouveau sur le modèle lorsque l'on connaîtra la hauteur réelle des vagues dans le détroit. (Le retard est attribuable aux avaries causées au matériel par les glaces, comme l'indique la réponse à la question nº 377).

MESURE DES VAGUES DANS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

Question nº 377—**M. McWilliam:**

Le Conseil national de recherches a-t-il, à une époque quelconque, mesuré les vagues dans le détroit de Northumberland? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ce mesurage?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

Oui; cependant, comme le matériel a été avarié par les glaces au cours de l'hiver dernier, on n'a pu obtenir de résultats apprécia-

bles. Le matériel sera réparé et le mesurage se poursuivra lorsque les glaces auront disparu.

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN—COURS COMPLET

Question nº 380—**M. Dupuis:**

Le gouvernement a-t-il autorisé le Collège militaire royal de Saint-Jean à offrir aux cadets qui fréquentent cette institution la possibilité d'y terminer leur cours sans être obligés d'aller au Collège militaire royal de Kingston, en Ontario? Dans le cas de l'affirmative, quand une telle décision a-t-elle été prise? Sinon, quand le gouvernement donnera-t-il suite aux nombreuses requêtes en ce sens?

Réponse de **M. Chambers:**

En vertu du régime actuel, les élèves-officiers du Collège militaire royal de Saint-Jean et de *Royal Roads* reçoivent leur formation pendant les deux dernières années de leur cours au Collège militaire royal de Kingston. Le Collège militaire royal de Saint-Jean a été établi en 1952. Les premiers élèves-officiers en sont sortis et sont entrés dans les services en 1957. Un des objectifs du Collège était de permettre aux élèves-officiers de langue française de commencer leur formation dans leur langue maternelle. A cet égard, il a pleinement réalisé son objectif. Le programme est constamment à l'étude afin d'être amélioré au besoin.

ÉTUDE DE LA CANALISATION DU RICHELIEU

Question nº 381—**M. Dupuis:**

Le gouvernement a-t-il confié à une commission internationale le soin d'étudier l'à-propos d'entreprendre les travaux de la canalisation de la rivière Richelieu? Dans le cas de l'affirmative, à quelle commission et à quelle date?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

Monsieur l'Orateur, le 8 mars, j'ai exprimé l'espoir que la question soit déférée conjointement à la Commission mixte internationale par les gouvernements canadiens et américains. Des pourparlers sont en cours avec les autorités américaines, au sujet du mandat. J'aviserai la Chambre dès que les deux gouvernements se seront entendus sur ce point et que la question aura été déférée à la Commission.

*PIÈCES DE MACHINES—DÉFINITION DE LA COMMISSION DU TARIF

Question nº 383—**M. Benidickson:**

Lors des appels entendus par la Commission du tarif, depuis le 1er avril 1959, touchant la question de savoir si les marchandises visées par ces appels étaient ou non des pièces de machines, la Commission, en rendant ses décisions, a-t-elle donné une définition, un critère ou une autre indication précise établissant les conditions suivant lesquelles des marchandises sont ou ne sont pas des pièces de machines? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la définition, le critère ou l'indication précise qui, selon la Commission du tarif, établit les conditions suivant lesquelles des marchandises sont ou ne sont pas des pièces de machines?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, les décisions suivantes, rendues par la Commission du tarif depuis le 1er avril 1959, semblent avoir un certain rapport avec la question:

Nº de l'appel	Date de la décision
518	16 juin 1959
418	21 décembre 1959
524	1er novembre 1960
517	25 novembre 1960
548	2 août 1961
549	8 septembre 1961
615	27 novembre 1961
560	18 décembre 1961
553	31 janvier 1962

Si la Chambre ou l'honorable député de Kenora-Rainy-River le désire, je m'empresserai de déposer des exemplaires de ces jugements, mais l'honorable député admettra sans doute que je ne saurais me permettre d'interpréter ces jugements, étant donné la règle selon laquelle toute décision judiciaire doit se passer de commentaire.

M. l'Orateur: Le ministre s'offre à déposer certains documents, mais j'ignore si on lui en fait effectivement la demande. L'honorable député qui a posé la question désire-t-il que ces documents soient déposés?

M. Benidickson: Je pense qu'il serait utile que ces documents soient transmis au greffier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents en question?

Des voix: D'accord.

ABOLITION DU PÉAGE AU CANAL WELLAND

Question nº 384—**M. Fisher:**

Lorsque le ministre des Transports a fait connaître à la Chambre, le vendredi 23 mars, que le gouvernement étudiait sérieusement la question d'abolir les péages sur le canal Welland, voulait-il dire que le ministère des Transports avait été saisi de la question ou que celle-ci faisait l'objet d'un examen de la part du gouverneur en conseil?

Réponse de **M. Martini:**

Ainsi qu'en fait foi la page 2226 du compte rendu, le 23 mars, le ministre des Transports a clairement expliqué l'attitude du gouvernement concernant les péages sur le canal Welland. Aucune autre explication n'est opportune ni nécessaire à ce sujet. En outre, le ministre a déclaré à la Chambre, le 29 mars, que toute décision prise par le gouvernement à l'égard de cette question serait annoncée de la manière habituelle.

TRANSFERT DE BLÉ AU COMPTE DE 1961-1962

Question nº 385—**M. Argue:**

1. Combien de boisseaux de blé a-t-on transférés du compte du blé de 1960-1961 à celui de 1961-1962?
2. Quel a été le prix au transfert à l'égard des catégories statutaires?

3. Ce prix était-il fondé sur le prix de vente courant de la Commission du blé?

4. Sinon, sur quoi s'est-on fondé pour établir ces prix?

Réponse de **M. Jorgenson:**

1. 199,297,606.5 boisseaux.

2.	le boisseau
Blé du Nord n° 1	$1.8778536
Blé du Nord n° 2	1.8547249
Blé du Nord n° 3	1.8722924
Blé du Nord n° 4	1.7911390
Blé spécial n° 4	1.8378992
Blé Garnet n° 2	1.8533136
Blé Garnet n° 3	1.8390972
Blé roux d'hiver d'Alberta n° 1	1.7992394
Blé d'hiver d'Alberta n° 2	1.8731518
Blé d'hiver d'Alberta n° 3	1.8486195
Blé ambré dur n° 1	2.3974172
Blé ambré dur n° 2	2.3789953
Blé ambré dur n° 3	2.3672897
Blé ambré dur n° 4	2.3296727

3. Les contrats de vente ouverts à prix déterminé ont été transférés à la caisse commune pour 1961-1962 aux prix contractuels. Les stocks non vendus (y compris les contrats de vente ouverts à prix indéterminé) ont été transférés à la caisse commune pour 1961-1962 aux prix offerts par la Commission à l'heure de la fermeture le 28 février 1962.

4. Voir la réponse à 3 ci-dessus.

*S.C.H.L.—DEMANDES REJETÉES À L'ÉGARD DES HABITATIONS À DIVIDENDES LIMITÉS

Question n° 386—**M. Garland:**

1. Combien de demandes relatives à des entreprises d'habitations à dividendes limités la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle refusées depuis le 1er janvier 1962?

2. Combien d'unités de logement étaient prévues dans ces demandes?

L'hon. M. Green: Voici les réponses:

1. Trois.

2. Deux cent soixante-quatre unités.

*M. JOSEPH DREAVER DE LA BANDE DE MISTAWASIS

Question n° 389—**M. Howard:**

M. Joseph Dreaver, de la bande indienne Mistawasis, est-il à l'emploi du gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand et quels sont son traitement et ses fonctions?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, le chef Dreaver n'est pas à l'emploi du gouvernement fédéral mais ses services ont été retenus à forfait, à raison de cinq jours par semaine à $25 par jour, frais compris, depuis le 1er décembre 1961. Il a pour fonctions de pressentir les Indiens de la Saskatchewan au sujet de leur attitude et de leurs recommandations concernant les décisions du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes.

(Plus tard)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui découle de sa réponse à la question que j'ai posée plus tôt au sujet du chef Joseph Dreaver. A-t-on signalé au ministre que tout en remplissant ses fonctions pour le ministère, il est aussi organisateur pour le compte du parti conservateur?

L'hon. M. Nowlan: Je l'espère bien.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien.

(Plus tard)

M. Howard: Pourrais-je poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable représentante pourrait peut-être, au besoin, considérer ma question comme préavis. Pourrait-elle nous dire si d'autres Indiens font au Canada le même genre de travail que le chef Dreaver accomplit actuellement et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-elle nous communiquer leurs noms et ainsi de suite?

Une voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Il y a un grand nombre d'Indiens au Canada.

*VENTE DE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVE INDIENNE TSIMPSEAN N° 2

Question n° 390—**M. Howard:**

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu du Conseil de la bande de Port-Simpson une résolution portant que ladite bande avait accepté la soumission de la *Beaufort Industries Ltd.*, présentée le 13 février 1962, relativement à l'achat et à l'enlèvement de bois-d'œuvre situé dans la réserve indienne Tsimpsean numéro 2? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision, s'il en est, a-t-on prise?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, bien qu'aucune résolution, au sens strict du mot, n'ait été reçue à l'administration centrale, le 14 mars 1962 j'ai reçu un télégramme du conseil de la bande de Port-Simpson, disant que les Indiens de cette réserve étaient disposés à accepter l'offre de la *Beaufort Industries Ltd.* Ce télégramme a été confirmé plus tard par une lettre datée du 24 mars 1962 et signée par le chef Sampson.

Comme je l'ai annoncé à la Chambre le mardi 13 mars, la vente du 13 février 1962 a été annulée et un nouvel appel d'offres sera lancé. La nouvelle vente s'effectuera seulement après qu'un accord aura été conclu avec le conseil de la bande de Port-Simpson,

quant aux conditions qui devront figurer dans le permis.

*RÉCLAMANTS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 394—**M. Robichaud:**

Au 28 février 1962, quel était le nombre total des réclamants de prestations d'assurance-chômage?

M. Thrasher: La réponse à cette question est que le nombre des réclamants inscrits au titre des prestations d'assurance-chômage, au 28 février 1962, n'est pas encore disponible.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le député peut-il faire savoir à la Chambre quand nous pourrons connaître le nombre des réclamants de prestations d'assurance-chômage au 28 février 1962.

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il faut à peu près deux mois pour établir ces chiffres.

M. Robichaud: Le nombre total des réclamants est-il tellement élevé qu'il n'est pas d'intérêt général de le faire connaître?

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*CONSEILLER MÉDICAL EN MATIÈRE DE PENSION, COMMISSION DES PENSIONS

Question n° 301—**M. Benidickson:**

1. Combien de demandes d'emploi a-t-on reçues à la suite de l'annonce du concours numéro 62-452 pour des conseillers médicaux en matière de pension (médecins 4), à la Commission canadienne des pensions?
2. Quels seront les membres du jury de sélection?
3. Combien de demandes a-t-on reçues d'anciens combattants ayant servi outre-mer?
4. Combien de postulants seront invités à se présenter devant le jury de sélection?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOT 19, JUNCTION GORE, TOWNSHIP DE GLOUCESTER

Demande n° 35—**M. McIlraith:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport déclarant bien de surplus le terrain faisant partie du lot 19, à Junction Gore, dans le township de Gloucester, dont il est fait mention dans le document sessionnel numéro 194, déposé le 14 février 1962.

La motion est adoptée.

ROUTE ENTRE AMOS ET MATTAGAMI (P.Q.)

Demande n° 36—**M. Martel:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous accords, contrats et autres documents relatifs à la construction de la route Amos-Mattagami, sous le régime du programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources, y compris une copie du contrat conclu entre la province de Québec ou le ministère intéressé et l'entrepreneur général qui a exécuté les travaux; une liste des noms et adresses des personnes qui ont travaillé pour l'entrepreneur général et le ministère provincial intéressé à la construction de ladite route; une liste des sous-contrats octroyés par l'entrepreneur général pour ces travaux et les noms des particuliers ou des sociétés ayant loué de l'outillage, à l'heure ou à forfait, en vue de l'exécution du contrat général ou des sous-contrats; une liste des fournisseurs et les noms de ceux qui les ont recommandés à l'entrepreneur général ou aux sous-traitants.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, depuis que la question a été soulevée à la Chambre mercredi dernier, j'ai eu l'occasion d'examiner l'accord avec la province de Québec relatif aux voies d'accès aux ressources. J'ai l'impression qu'aux termes de cet accord le ministre fédéral peut demander ces renseignements. Par conséquent, aux fins d'un examen général, j'accepte cette motion, sous réserve que la province, consente à ce que ces renseignements soient déposés à la Chambre.

M. l'Orateur: Sous la réserve exprimée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ORDONNANCES FIXANT DES DROITS DE DOUANE

Demande n° 38—**M. Benidickson:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie des décisions, instructions, règlements et ordonnances du ministre du Revenu national, et les décrets du conseil édictés en vertu des articles 39, 40, 40A et 40B, de la loi sur les douanes (modifiée par le chapitre 26 des Statuts du Canada de 1958); et copie des ordonnances ministérielles émises depuis le 17 avril 1961 en vertu des dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes, aux fins d'établissement des droits de douane à l'égard des importations.

L'hon. M. Nowlan: La motion est rédigée dans des termes plus généraux que je ne serais normalement disposé à accepter. J'ai eu un entretien avec mon honorable ami, et nous nous sommes entendus sur les points que devrait comprendre le texte de la motion. Je l'accepte donc.

M. Benidickson: Je remercie le ministre et je puis assurer à la Chambre que nous appliquerons le principe de l'économie à la production des documents en cause.

M. l'Orateur: Y a-t-il quelque modification à faire à la motion?

Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

TERRAIN ACHETÉ PAR LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE DISTRICT DE COQUITLAM

Demande nº 40—**M. Regier:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous appels d'offres émis jusqu'à ce jour, de toutes soumissions reçues à la suite de ces appels d'offres, et de toutes lettres échangées entre des particuliers, des groupements, des sociétés, et le gouvernement ou l'un de ses organismes, relativement aux terrains que le ministère de la Défense nationale a achetés dans le district de Coquitlam.

L'hon. M. O'Hurley: Je me suis entretenu avec le député et nous avons convenu, comme il s'agit d'un dossier volumineux, que je lui ferai tenir les résultats de la dernière soumission demandée.

M. Regier: Cela me suffira.

M. l'Orateur: Sous réserve de cette explication, plaît-il à la Chambre d'accepter la motion?

(La motion est adoptée.)

RÉSIDENTS INDIENS DANS LA CIRCONSCRIPTION FÉDÉRALE DE PORT-ARTHUR

Demande nº 42—**M. Fisher:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les renseignements que possède le directeur général des élections concernant le nombre des Indiens et l'endroit où ils habitent dans la circonscription électorale de Port-Arthur et, notamment, tous renseignements émanant de la Direction des affaires indiennes et destinés à aider le directeur général des élections dans la préparation de la prochaine élection générale en ce qui concerne cette circonscription.

La motion est adoptée.

VENTE DE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVE INDIENNE TSIMPSEAN Nº 2

Demande nº 43—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes instructions émises depuis le 1er janvier 1960 par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou la Direction des affaires indiennes à quelque fonctionnaire de ladite Direction et, notamment à M. Paul Brett, forestier, relativement au projet de vente de bois d'œuvre situé dans la réserve indienne Tsimpsean numéro 2.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, cet avis de motion prévoit la production de ce qu'on considère comme des documents secrets, c'est-à-dire de la correspondance entre l'administration centrale et des employés. Elle ne peut donc être acceptée.

M. Howard: Je pourrais signaler, monsieur l'Orateur, que la motion tend à obtenir un exemplaire des directives émises à tous les niveaux à partir du palier ministériel. Il me semble donc que cette documentation ne relève pas de cette catégorie.

M. l'Orateur: Le député a entendu l'objection. Veut-il retirer la motion ou la maintenir?

M. Howard: Il me semble qu'il y a lieu d'y donner suite, monsieur l'Orateur. Il y a trop de points obscurs dans cette affaire.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Lessard
Badanai	Loiselle
Batten	Macnaughton
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	McWilliam
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Meunier
Carter	Mitchell
Chevrier	Nixon
Clermont	Pearson
Crestohl	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Pitman
Eudes	Racine
Fisher	Regier
Garland	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Granger	Roberge
Habel	Robichaud
Hellyer	Tardif
Herridge	Tucker
Howard	Winch—45.
LaMarsh (Mlle)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Deschambault
Aitken (Mlle)	Diefenbaker
Allard	Dinsdale
Allmark	Dorion
Asselin	Doucett
Balcer	Drouin
Baldwin	Drysdale
Barrington	Dubois
Baskin	English
Beech	Fairclough (Mme)
Bell (Carleton)	Fleming (Eglinton)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Belzile	Flemming
Best	Flynn
Bourbonnais	Fortin
Bourdages	Fulton
Broome	Gillet
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Green
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grenier
Brunsden	Grills
Cadieu	Hales
Campbell (Lambton-Kent)	Halpenny
Campbell (Stormont)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cardiff	Hanbidge
Cathers	Harkness
Chambers	Hicks
Charlton	Horner (Acadia)
Chatterton	Horner (The Battlefords)
Churchill	Howe
Coates	Johnson
Creaghan	Jones
Crouse	Jorgenson
Danforth	Keays
	Kennedy
	Korchinski

Kucherepa	Nasserden
Lahaye	Nesbitt
Latour	Noble
Legere	Nowlan
Lennard	Nugent
Létourneau	O'Hurley
Macdonald (Mme)	Pallett
Macdonnell	Parizeau
MacEwan	Pascoe
MacInnis	Phillips
MacLean (Queens)	Pigeon
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Pugh
Macquarrie	Rapp
MacRae	Régnier
McBain	Ricard
McCleave	Richard (Kamouraska)
McDonald	Rogers
McFarlane	Rompré
McGee	Simpson
McGrath	Skoreyko
McIntosh	Slogan
McLennan	Small
McPhillips	Smith (Calgary-Sud)
Maloney	Smith (Lincoln)
Mandziuk	Smith (Winnipeg-Nord)
Martel	Southam
Martini	Spencer
Matthews	Starr
Montgomery	Stefanson
More	Stewart
Morris	Thrasher
Morton	Tremblay
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Valade
Muir (Lisgar)	Webb
Murphy	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—141.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

ÉTUDE SUR LE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande n° 45—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une liste des noms de chaque réserve indienne en Colombie-Britannique et les noms de chaque bande indienne à laquelle chacune de ces réserves appartient, pour qui une étude sur le bois d'œuvre a été faite par M. Paul Brett, forestier de la Direction des affaires indiennes, ou sous sa direction, ainsi que les résultats de chacune de ces études en ce qui a trait à la quantité de bois d'œuvre, avec mention des espèces et de la superficie en cause, et, s'il existe des projets de vente de l'ensemble ou d'une partie de ce bois d'œuvre, avec mention du pourcentage, compte tenu des espèces, de la superficie et des détails relatifs à ces projets.

La motion est adoptée.

VENTE DE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVE INDIENNE TSIMPSEAN N° 2

Demande n° 46—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1954 entre le gouvernement ou l'un de ses membres, la Direction des affaires indiennes ou l'un de ses employés ou fonctionnaires, et toutes autres personnes, sociétés ou organisations, relativement à toute vente ou projet de vente de bois d'œuvre situé dans la réserve indienne Tsimpsean numéro 2.

La motion est adoptée.

[M. Howard.]

VENTE DE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVE INDIENNE TSIMPSEAN N° 2

Demande n° 47—**M. Howard:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes résolutions concernant toutes ventes ou tout projet de ventes de bois d'œuvre situé dans la réserve indienne numéro 2, adoptées par la bande Tsimpsean ou par le conseil de cette bande.

La motion est adoptée.

QUESTIONNAIRE DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE SUR LE CHÔMAGE, DE 1956 À 1962

Demande n° 48—**M. Carter:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du dernier questionnaire dont s'est servi le Bureau fédéral de la statistique pour obtenir la base d'une mesure d'estimation du nombre des chômeurs en 1956, et copie du dernier questionnaire dont il s'est servi à cette fin en 1962.

La motion est adoptée.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DATE PROBABLE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il a quelque chose à nous dire au sujet de la nouvelle parue dans le journal de ce matin et selon laquelle des dirigeants du gouvernement du Royaume-Uni auraient donné à entendre qu'une conférence des premiers ministres du Commonwealth se tiendrait vraisemblablement vers la fin de mai ou en juin.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce propos aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. J'ai lu, dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 avril, un article intitulé «l'OTAN arrêtera des principes directeurs au sujet des armes nucléaires». Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que, lors de la réunion du conseil permanent de l'OTAN qui se tiendra bientôt à Athènes, la délégation canadienne va s'efforcer de faire adopter une nouvelle stratégie selon laquelle on s'en remettrait de

moins en moins aux armes nucléaires et de plus en plus au désengagement et au désarmement?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, il n'est pas fait rapport à la Chambre des réunions du conseil permanent de l'OTAN. Je n'ai donc rien à dire au sujet de pareilles conjectures.

LA TÉLÉVISION

STRANRAER (SASK.)—STATION SATELLITE AUTORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Hanbidge (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national ou au ministre des Transports. La cour d'appel de l'Ontario ayant, comme le relate le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, fait droit à l'appel, interjeté par le ministre, du jugement rendu par le juge en chef McRuer, au sujet de la station satellite de la station CFQC-TV de Saskatoon, à Stranraer (Saskatchewan), recommandée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le ministre peut-il nous dire s'il accordera la licence immédiatement?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai vu l'article en question. J'ai demandé aux avocats de mon ministère d'examiner dès que possible les motifs du jugement pour que nous puissions accorder la licence sans tarder. Mon honorable ami désire certainement que ses commettants puissent regarder les séries éliminatoires du hockey et je lui assure que nous ferons tout ce que nous pourrons pour le contenter.

L'hon. M. Hellyer: Sans doute seront-ils heureux, également, d'avoir la télévision le soir des élections.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui découle de celle de l'honorable député de Kindersley. Le ministre des Transports confirmerait-il que d'ordinaire il faut laisser s'écouler une période de temps avant de pouvoir en appeler des décisions rendues par la cour d'appel?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cette question demande un avis juridique. Je ne désire pas entamer une discussion à ce sujet avec mon honorable ami. Toutefois, comme je l'ai dit plus tôt, les avocats de mon ministère examineront les motifs des décisions, et nous agirons en conséquence.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Le ministre nous dirait-il s'il est partisan de Saskatoon ou de Swift-Current?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je désire simplement que la population de la région bénéficie d'une bonne réception.

(Texte)

L'AGRICULTURE

PAIEMENTS DE COMPENSATION POUR LE LAIT DESTINÉ À LA FABRICATION DU FROMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de l'Agriculture à qui j'en ai fait parvenir préavis. En son absence, je la pose à son secrétaire parlementaire.

A cause de la grande confusion qui existe parmi les cultivateurs, le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous donner plus d'explications en nous disant comment seront appliqués les paiements de compensation pour le lait destiné à la fabrication du fromage?

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Il n'y a de confusion que dans le cerveau du député!

(Traduction)

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les discussions se poursuivent avec les groupements de l'industrie, à propos du programme laitier de l'année qui commencera le 1er mai. Il faudra attendre quelques jours encore avant de pouvoir communiquer des renseignements détaillés.

LES INONDATIONS

LES PROVINCES MARITIMES—COMMUNICATIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Des gouvernements des provinces Maritimes ont-ils communiqué avec le gouvernement fédéral au sujet des inondations désastreuses qui ont causé de lourds dégâts, surtout dans les comtés de Westmorland et de Cumberland?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que nous n'avons rien reçu à ce sujet, mais j'irai aux renseignements.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Pourrait-il faire rapport à la Chambre des dommages graves qu'a subis la ligne principale du National-Canadien, au sud-est

du Nouveau-Brunswick, entre Moncton et la frontière de la Nouvelle-Écosse? Pourrait-il nous dire aussi à quel moment ces dommages seront réparés et la circulation rétablie sur cette ligne?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le National-Canadien doit me présenter bientôt un rapport à ce sujet; quand je l'aurai reçu, je m'empresserai d'en faire connaître la teneur à la Chambre.

LE MANITOBA—À PROPOS D'UNE ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il nous dire si un accord définitif a été conclu avec le gouvernement du Manitoba à propos du chenal évacuateur de crues de Winnipeg?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

L'hon. M. Pickersgill: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si la difficulté qui se pose à cet égard consiste en ce que le gouvernement fédéral tient à limiter ses dépenses?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire qu'aucune difficulté ne se pose.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'attend qu'un accord définitif soit conclu dans un avenir très prochain?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PONTS

PONT JACQUES-CARTIER À MONTRÉAL—À PROPOS DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question découlant de la réponse quelque peu évasive que j'ai obtenue au sujet du pont Jacques-Cartier. Le ministre nous dirait-il si les pourparlers qui se poursuivent en vue d'une entente entre les gouvernements provincial et municipal sur la question du péage marquent des progrès?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai répondu la semaine dernière à une question de l'honorable député de Chambly-Rouville sur ce point. J'ai alors déclaré qu'une réunion des représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipal doit se tenir à Ottawa lundi prochain.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

OTTAWA—ON DEMANDE D'UTILISER DAVANTAGE LE BOIS CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. En son absence, peut-être pourrais-je la poser au ministre suppléant. A propos du nouvel immeuble que le gouvernement doit ériger pour loger le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que le ministère des Forêts, le ministre pourrait-il s'assurer qu'on se serve autant que possible de bois, notamment à l'intérieur de l'immeuble, afin d'utiliser autant que possible les nombreuses espèces de bois que nous comptons au pays?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur,... *(Exclamations)* ...je suis à me demander si nous ne pourrions pas utiliser quelques têtes. Je devrai considérer cette question comme un préavis.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LES ANTILLES—OFFRE D'UNION AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Hier, le Parlement de Westminster a pris des dispositions finales en vue de dissoudre la Fédération des Antilles britanniques. Maintenant que c'est chose faite, notre gouvernement songe-t-il à offrir l'union économique ou politique aux territoires britanniques des Antilles?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question connexe. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement a réfléchi à la possibilité d'user de ses bons offices pour aider, si possible, au maintien de la petite union de la Barbade, des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent que sir Grantley Adams s'efforce, sauf erreur, de réaliser, ce qui serait, sans doute, dans l'intérêt du Canada?

L'hon. M. Green: Nous ne demandons pas mieux que d'aider autant que nous pouvons. Les 10 millions de dollars destinés à aider la

Fédération des Antilles ne sont pas tout à fait épuisés. Si je me souviens bien, nous dépensons la plus grande partie du solde pour venir en aide aux petites îles.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me le permet, j'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il adviendra des bateaux offerts par le Canada?

L'hon. M. Green: Les bateaux ont été remis à la Fédération des Antilles. Ils ne dépendent donc aucunement du Canada.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

NOUVELLE DÉCLARATION RELATIVE AUX MESURES PROPRES À METTRE FIN À LA POLLUTION DES EAUX DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Vendredi dernier, le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a demandé si le Canada et les États-Unis collaboraient entre eux en vue de mettre fin à la pollution des Grands lacs par le pétrole. La *Refuse Act* des États-Unis permet d'intenter des poursuites contre les personnes reconnues coupables d'avoir pollué par le pétrole les eaux territoriales des États-Unis dans la région des Grands lacs, et le règlement relatif à la prévention de la pollution des eaux par le pétrole est en vigueur dans les eaux territoriales canadiennes.

Lorsque les eaux sont polluées par le pétrole dans les Grands lacs à proximité des limites territoriales, le service de gardes-côtes des États-Unis est alerté et prend les mesures qui s'imposent à notre satisfaction mutuelle. Mon ministère et le service de gardes-côtes des États-Unis sont en relations étroites à cet égard et en ce qui concerne d'autres questions maritimes.

Comme les députés le savent, les États-Unis et le Canada sont représentés à la conférence internationale sur la prévention de la pollution des eaux de mer par le pétrole, qui a lieu présentement à Londres. Les deux pays sont signataires de la convention internationale de 1954.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude, interrompue le mardi 3 avril, du bill n° C-38 prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada (M. Fulton).

Sur l'article 3—*Application de la Partie I.*

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Juste avant que l'article soit adopté, puis-je demander au ministre s'il peut maintenant nous dire si, aux termes de la loi actuellement en vigueur, des précisions sont exigées du Pacifique-Canadien et de la Compagnie de téléphone Bell pour indiquer dans quelle mesure ces deux compagnies appartiennent à des étrangers?

L'hon. M. Fulton: Je crois que la réponse serait la suivante, monsieur le président. Bien que, aux termes de la loi sur les chemins de fer, ce dont a parlé l'honorable député ne soit pas expressément exigé, il n'en reste pas moins que, par suite d'enquêtes et d'études faites par diverses commissions royales et de témoignages de toutes sortes déposés devant la Commission des transports et ailleurs, les faits sont connus pour ce qui est de l'étendue et des conséquences de la domination étrangère qui peut exister au sein des deux entreprises. Ils sont parfaitement connus, je le répète, aussi bien quant à l'étendue qu'aux effets.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas surtout le Pacifique-Canadien qui m'intéresse parce que tout le monde sait, je pense, que la direction de cette compagnie est totalement canadienne, où que soient les propriétaires. Je parle sincèrement. Bien des Canadiens ont des idées tout à fait différentes au sujet de la Compagnie de téléphone Bell. Si les faits sont connus, le ministre pourrait-il nous dire quelle est, d'après les derniers renseignements que possède le gouvernement, la proportion de la domination étrangère sur la Compagnie de téléphone Bell?

L'hon. M. Fulton: Je pourrais obtenir ce renseignement. Je ne l'ai pas ici. Quand nous serons rendus au reste de l'annexe, je pourrai donner le renseignement pour n'importe laquelle de ces compagnies. Si tout le monde ou presque s'entend alors pour dire que des changements s'imposent, afin de les supprimer de la liste des exemptions, nous pourrions examiner la question à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Surtout dans le cas des compagnies de téléphone, car il y a une différence entre la Compagnie de téléphone Bell et les sociétés constituées en vertu de chartes provinciales, qui ne relèvent pas de la loi sur les chemins de fer. A mon sens, il serait injuste de demander aux petites compagnies de fournir toutes sortes de renseignements que nous n'exigerions pas de la Compagnie de téléphone Bell. De toute façon, je

suis bien prêt à attendre que le ministre soit rendu à l'annexe pour revenir sur cette affaire.

M. Martin (Timmins): J'ignore si j'ai bien compris le ministre, car il y avait à ce moment-là beaucoup de bruit à la Chambre. Le ministre a-t-il bien dit qu'il suffirait, en certains cas, de s'en remettre aux rapports des commissions royales d'enquête pour réaliser l'objectif du bill, qui est de se renseigner à fond sur la domination étrangère?

L'hon. M. Fulton: Je regrette, monsieur le président, mais je dois prier le député de bien vouloir répéter sa question. Je m'en excuse.

M. Martin (Timmins): Il se peut, je le répète, que j'aie mal saisi, car il y avait du bruit et du remue-ménage à la Chambre à ce moment-là. Le ministre a-t-il bien dit qu'il suffirait, en certains cas, de s'en remettre aux rapports de commissions royales d'enquêtes pour réaliser l'objectif du bill, qui est de se renseigner à fond sur la domination étrangère de certaines sociétés?

L'hon. M. Fulton: Non. Je ne crois pas avoir dit cela. Je répondais au député de Bonavista-Twillingate qui a désigné deux sociétés, et voici ce que j'ai dit: nous estimons que le gouvernement sait fort bien dans quelle mesure ces sociétés sont dirigées par des portefeuillistes étrangers, et quels en sont les effets, grâce aux enquêtes occasionnelles et aux renseignements dont nous disposons, et qu'il continuera d'être tenu au courant, en raison du mode de fonctionnement même de ces sociétés et des rapports qu'elles doivent déjà présenter. J'ai ajouté qu'on pourrait songer à exempter telle ou telle société, ou à l'éliminer de l'annexe, si l'on estime que la chose s'impose pour quelque raison, et que je serais disposé à examiner la question à fond lorsque l'annexe même sera mise en délibération.

M. Howard: La disposition à l'étude se prête certes autant que n'importe quelle autre à ce débat. Hier, nous avons justement passé pas mal de temps là-dessus. C'est vrai que, à l'occasion d'un amendement que j'ai présenté, on a considéré toutes les sociétés d'un bloc. Mais cela se rattachait à l'annexe. A mon avis, si nous étudions cette question, nous serions mieux à même de formuler des opinions en vue de modifier ou de changer de place des parties du bill qui exposent en détail les renseignements qu'on exigera.

M. Peters: A mon avis, si le gouvernement refuse d'inclure ces autres sociétés, nous sommes forcés de mettre en doute sa sincérité d'intention et de nous demander s'il désire vraiment repérer les propriétaires des sociétés et déterminer dans quelle mesure celles-ci sont dirigées de l'étranger.

A titre d'exemple, examinons le cas d'une petite compagnie de téléphone qui aurait, comme il est probable, une charte provinciale. Quand elle est capable de l'emporter sur la compagnie de téléphone Bell, en obtenant une concession dans diverses régions du pays, il se pose la question de savoir à qui cette compagnie appartient. Est-ce encore une compagnie canadienne? Je ne le crois pas, et tout le monde partagera, je crois, cet avis. On peut s'imaginer qui en est le propriétaire. Toutefois, je doute que le ministre puisse le constater. Et s'il n'est pas disposé à essayer de le faire, s'il ne veut pas le savoir comme ce serait naturel, il me semble qu'il ne ferait pas preuve d'une grande franchise en présentant, comme motif du projet de loi, la volonté de renforcer la propriété canadienne et de bien connaître la mesure dans laquelle les sociétés et les syndicats sont aux mains de Canadiens.

Il a mentionné l'exemption de certains syndicats, qui comptent jusqu'à 100 membres. Ces 100 membres verseront probablement une cotisation de $5 chacun par mois à leur syndicat, ce qui ne représente aucunement le taux minimum, c'est-à-dire qu'au cours d'une année, le versement global de tous ces membres ne représentera qu'environ $6,000, soit si l'on en croit le ministre, un actif d'environ $3,000. Je pense, que l'importance de la société serait une norme assez juste. Mais bon nombre des grandes sociétés du pays sont exemptées, et il me semble que le ministre ne pourra pas faire croire à la Chambre que tout ce qu'il veut faire, c'est protéger les Canadiens et s'assurer de l'importance de la propriété étrangère au pays et, enfin, maintenir la domination et le contrôle des syndicats et des sociétés par des Canadiens.

Avant que je sois disposé à donner mon appui au bill, le ministre devra nous avoir beaucoup mieux expliqué ce qu'il prétendait être le principal objectif visé par le projet de loi. Sinon, je supposerai qu'il n'a fait que remanier le bill présenté l'année dernière à la Chambre, et que celui dont nous sommes saisis maintenant n'est même pas une faible reproduction de la loi adoptée aux États-Unis, sur laquelle se calquait, ainsi que l'a dit le ministre, la première mesure dans ce sens qu'il a présentée à la Chambre. Si c'est bien ce qu'il a fait, il me semble, après avoir pris connaissance du bill, et approuvé les principes de la loi de 1959, des États-Unis, sur les rapports et renseignements concernant les relations industrielles, que la Chambre serait beaucoup plus satisfaite de pouvoir

adopter un projet de loi de même nature que de se prononcer sur le bill à l'étude.

Je m'étonne que le ministre considère les limites appliquées aux exemptions énumérées dans l'annexe comme étant motivées. S'il examine la question du point de vue pratique, il admettra, je pense, que même si un ministère ou quelque autre agence du gouvernement pouvait se procurer les renseignements voulus sous une forme ou une autre, ce n'est pas exactement ce qu'il tendait à obtenir par ce bill, soit la possibilité de concentrer tous ces renseignements à un seul endroit, où l'on pourrait les examiner et tirer les conclusions permettant d'évaluer l'économie canadienne dans son ensemble. Si nous devons nous reporter à d'anciens rapports rédigés par des commissions d'enquête, instituées aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je ne crois pas que nous atteignions le but que nous avons à l'esprit. Je soutiens que la plupart des renseignements qui seront obtenus aux termes de cette mesure sont déjà disponibles dans les ministères et organismes du gouvernement, pour quiconque veut les examiner, et la seule chose qui motive l'adoption de cette mesure est que nous pourrions ainsi obtenir une vue d'ensemble. A mon avis, en adoptant cet article, avec les réserves énoncées dans l'annexe, nous n'atteindrons certes pas le but que le ministre dit vouloir atteindre. A mon avis, le moment est fort opportun pour le ministre de décider d'apporter certaines modifications afin de combler ce que nous considérons comme une grave lacune dans son raisonnement. Ce serait un moment très opportun pour lui de commencer à le faire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il doit y avoir, je crois, un malentendu fondamental à propos des effets de ce bill, dans l'esprit des honorables députés qui siègent dans ce coin de la Chambre, ou alors je suis persuadé qu'ils ne diraient pas ce qu'ils viennent de dire. En premier lieu, pour parler des points en litige, autant que je m'en souvienne, la portée de cette mesure et les détails qu'elle exige sont sensiblement plus étendus dans le libellé actuel qu'ils ne l'étaient dans le bill qui a été présenté à la Chambre à la dernière session. L'honorable député n'a qu'à examiner les exigences énoncées à l'article 4 pour voir jusqu'à quel point les éléments et détails financiers présentement requis sont plus étendus que ceux qu'aurait exigés le bill précédent. Il n'a qu'à examiner également la définition du terme «corporations» et les autres dispositions y relatives pour constater que le nombre de sociétés qui seront désormais obligées de présenter des rapports est sensiblement supérieur à celui des sociétés qui auraient été obligées de le faire aux termes du bill nº C-70 de l'an dernier.

La raison des exemptions énoncées à l'annexe est que nous avons estimé que ce n'était ni opportun ni nécessaire d'obliger les sociétés qui doivent déjà fournir un très grand nombre de données statistiques d'en fournir d'autres aux termes de la présente mesure, à condition que nous soyons convaincus que le genre de renseignements qu'ils fournissent présentement à d'autres sont: *a*) à peu près aussi complets dans leurs détails et leur étendue que ceux que nous exigerions ici, et *b*) qu'ils soient déjà à la disposition du gouvernement. Nous en avons conclu que les catégories de sociétés énumérées à l'annexe, pour fins d'exemption, répondent à ces exigences, à savoir qu'elles soumettent des rapports relativement aussi détaillés, et que les renseignements ainsi fournis sont à la disposition du gouvernement.

Prenons en particulier le cas des sociétés visées par le paragraphe 15 de l'annexe auquel on a accordé beaucoup d'attention. Je suis certain que les députés conviendront avec moi qu'à bien y penser, les compagnies de chemin de fer et les compagnies de téléphone mentionnées ont déjà la très lourde tâche de présenter un rapport à la Commission des transports du Canada en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer. Chaque fois qu'il y a lieu de faire une demande relativement à un taux, le requérant doit transmettre à la Commission des transports une quantité énorme de renseignements. J'assure à mes honorables amis que les rapports que doivent faire ces compagnies représentent déjà une très lourde tâche.

Il y a donc lieu de se demander s'il faut ajouter à cette tâche simplement pour obtenir des renseignements sous telle rubrique plutôt que sous telle autre, surtout quand on sait que les renseignements communiqués sous cette autre rubrique sont déjà accessibles au gouvernement. Nous en sommes venus à la conclusion que, pour ces raisons, la catégorie de compagnies mentionnées dans la rubrique 15 de l'annexe, de même que celles qui sont visées dans les six premières rubriques de l'annexe, ne devraient pas avoir la tâche additionnelle de présenter un rapport aux termes de la présente mesure.

Je le répète, lorsque nous étudierons les diverses rubriques de l'annexe, je me prêterai bien volontiers à cet examen et s'il est prouvé que nous avons tort et que les renseignements que nous voulons ne sont pas disponibles ou qu'il a déjà été établi qu'ils ne sont pas accessibles au gouvernement, alors nous serons disposés à repenser notre décision que traduit l'annexe. Toutefois, j'espère que lorsque les

députés arriveront à cette partie de l'étude, ils sauront tenir compte de la tâche très lourde, je dirais énorme, que représentent les déclarations que ces compagnies sont déjà tenues de faire.

Je passe maintenant au seul autre point qui ait été soulevé à ma connaissance; on a dit qu'en vertu de cette exemption de la rubrique 15, les petites compagnies de téléphone et les autres n'auront pas à présenter de rapport, alors qu'il se pourrait fort bien qu'elles soient partiellement ou totalement sous une régie étrangère. C'est mal interpréter l'effet du bill et de l'annexe. Toutes les compagnies exploitées au Canada sont tenues de présenter un rapport, sous réserve seulement des limites minimums de revenu et d'actif, à moins qu'elles ne soient exemptées par l'annexe.

Les seules compagnies de téléphone exemptées par l'annexe sont celles qui présentent des rapports à la Commission des transports du Canada en conformité de la loi sur les chemins de fer. Les compagnies de téléphone qui font rapport à la Commission des transports du Canada ne sont pas tenues de produire une déclaration parce que, à notre avis, les renseignements que nous désirons sont déjà accessibles. Les compagnies de téléphone qui ne présentent pas de rapport à la Commission des transports du Canada devront produire une déclaration aux termes de la présente loi. D'une façon ou de l'autre donc, nous croyons que nous obtiendrons tous les renseignements désirés relativement aux compagnies de téléphone exploitées au Canada.

M. Peters: Je crois que d'une façon ou de l'autre, tous ces renseignements sont déjà accessibles au gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer à mon honorable ami que tel n'est pas le cas. Les compagnies de téléphone qui ne sont pas tenues de faire rapport à la Commission des transports sont obligées de produire seulement les déclarations annuelles qu'exige la loi sur les compagnies, sous l'empire de laquelle elles sont constituées en corporations. Je puis assurer à mon honorable ami que les renseignements contenus dans ces déclarations annuelles sont loin d'être aussi complets que ceux que nous demandons aux termes du bill. Ainsi donc, ces renseignements ne seraient pas, à l'heure actuelle, accessibles au gouvernement.

M. Peters: Je ne parlais pas seulement de la loi sur les compagnies; je songeais également au ministère du Revenu national, au régime tarifaire, à la Commission des transports ainsi qu'à d'autres services de l'État auxquels des rapports à peu près semblables sont transmis. Le gouvernement possède ces renseignements, mais le public ne les a pas. Les renseignements mentionnés dans la première partie du bill sont, je suppose, des renseignements publics qui permettraient au grand public de se faire une idée de la situation; ce ne sont pas des renseignements secrets. Dans la plupart des cas, ces renseignements sont déjà accessibles au gouvernement.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Je suis certain que l'honorable député sait que le gouvernement, comme tel, ne reçoit pas des sociétés des déclarations de revenu aux fins de l'impôt. Il y a, dans la loi, des dispositions bien précises qui garantissent le caractère confidentiel des déclarations qui vont au seul ministère du Revenu national. Le gouvernement, dans l'ensemble ne reçoit pas les renseignements transmis dans les rapports statistiques communiqués au Bureau fédéral de la statistique en vertu de la loi sur la statistique. Ils demeurent confidentiels; même le gouvernement n'y a pas accès. C'est pour ces raisons, comme je l'ai dit plus tôt, qu'on a cru qu'il n'était pas souhaitable de modifier la loi sur la statistique pour rendre ces rapports accessibles au gouvernement parce que le Bureau fédéral de la statistique s'est acquis la réputation excellente et enviable de savoir garder le secret en cette matière. Nous ne voulions pas nous mettre le nez là-dedans.

Je l'ai déjà dit également, nous avons conclu que la meilleure manière d'atteindre notre objectif, c'était de présenter cette mesure et par elle d'exiger la communication de tous les renseignements qui seront accessibles au gouvernement. Les seules sociétés exemptées des nouvelles exigences sont celles qui présentent déjà des rapports sous l'empire d'autres lois et selon une formule qui les rend accessibles au gouvernement, comme sous l'empire de la loi sur les chemins de fer, la loi sur les banques et d'autres lois mentionnées dans l'annexe.

M. Martin (Timmins): Cela ne frise-t-il pas la discrimination? Je conclus des explications du ministre que nous aurons deux différentes catégories de sociétés soumettant des rapports au gouvernement: une catégorie présentera des rapports en vertu des dispositions de la nouvelle loi, et la moitié de ces renseignements seront publics et l'autre moitié, confidentiels, et l'autre catégorie, visée par l'annexe, ne sera pas tenue du tout de communiquer des renseignements publics. Le bill n'établit-il pas ainsi une disparité de traitement?

L'hon. M. Fulton: Nous avons examiné tout cela hier soir. Je regrette que l'honorable député ait été absent lorsque j'ai signalé que, sous l'empire d'autres lois, comme par

exemple la loi sur les assurances, les compagnies d'assurance présentent un rapport détaillé au surintendant des assurances. Le surintendant fait une analyse statistique des renseignements et des rapports qui lui sont communiqués et, à son tour, communique cette analyse au public. Le Bureau fédéral de la statistique établira à peu près de la même façon, une analyse ou résumé statistique des déclarations «B» qu'il aura reçues aux termes de la loi, et cette analyse sera à la portée du public. Il y a donc parallèle étroit entre les deux catégories de sociétés, soit celles qui figurent à l'annexe et celles qui n'y figurent pas.

M. Martin (Timmins): Peut-être bien. Je reconnais la similitude dans le cas de la section «B», mais où est la similitude, pour ce qui est des sociétés qui figurent à l'annexe, dans le cas de la section «A» du projet de loi?

L'hon. M. Fulton: Je crois que je dois revenir un peu en arrière pour bien faire comprendre ceci. Le projet de loi vise toutes les sociétés, publiques et privées. A l'heure actuelle, les sociétés privées ne sont pas tenues de présenter une déclaration annuelle comme celle que doivent fournir les sociétés publiques, et qui comprend la liste des administrateurs, etc. Les sociétés privées ne divulguent pas ces renseignements à l'heure actuelle. En vertu des dispositions du projet de loi, ces données seront maintenant comprises dans la partie «A» de la déclaration et seront accessibles à tous, sur paiement d'un droit de recherche d'un dollar.

Toutes les sortes de sociétés figurant à l'annexe sont des sociétés publiques, qui sont tenues de soumettre, annuellement dans certains cas, des raports à leurs actionnaires. En plus de publier ces rapports, elles doivent déposer toutes ces données statistiques auprès des divers organismes dont j'ai fait mention. Par conséquent, elles fournissent déjà les renseignements que nous demandons maintenant aux sociétés, tant privées que publiques, de déposer. Les renseignements que nous exigeons des sociétés visées par le corps du projet de loi et les renseignements que nous obtenons déjà des sociétés qui figurent à l'annexe seront donc à peu près les mêmes.

Monsieur le président, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse qui saura, j'en suis sûr, intéresser le député de Bonavista-Twillingate. On m'apprend que, d'après le rapport annuel de la Compagnie de téléphone Bell pour l'année terminée le 31 décembre 1961, 92.2 p. 100 de l'ensemble des actions sont détenues au Canada, comparativement à 90 p. 100 en 1954.

M. Caron: Donne-t-on les noms des filiales?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas ce renseignement. On a parcouru très rapidement le rapport.

M. Caron: Le ministre pourrait-il faire faire des recherches pour voir si les filiales sont comprises dans le rapport?

L'hon. M. Fulton: Oui. Mais mon honorable ami a, tout autant que moi, accès au rapport.

M. Caron: Vous avez plus d'aide que nous n'en avons.

L'hon. M. Fulton: J'aurai le rapport annuel de la Compagnie de téléphone Bell en main lorsque nous serons rendus à l'annexe.

M. Pitman: Nous ne voulons pas retarder l'examen du projet de loi, mais il semble y avoir une certaine contradiction entre les observations du ministre et les résultats qu'aura le bill dont le comité est saisi. J'aimerais extraire, de l'exposé du ministre, deux ou trois phrases qui figurent à la page 2520 du hansard du 2 avril 1962:

> L'avenir immédiat réserve au Canada des occasions exceptionnelles. Nous avons dû faire face à des temps et à des décisions difficiles. D'autres temps et d'autres décisions difficiles nous attendent. Mais sûrement, en tant que Canadiens, même si nous ne sommes que dix-huit millions, nous n'avons pas peur de relever le défi des nouvelles occasions que nous aurons à saisir et des décisions que nous aurons à prendre en ce qui touche notre économie. Et le meilleur moyen à prendre pour être à la hauteur de ce qui nous attend, n'est-ce pas d'établir nos programmes à partir de renseignements sur notre situation actuelle, telle qu'elle existe en réalité?

Que l'obtention de ces renseignements occasionne ou non bien des difficultés et peut-être même certaines dépenses, cela ne devrait certes pas servir de critère à la mesure. Si nous voulons vraiment savoir où nous en sommes, nous devrions être disposés, nous qui assurons le gouvernement du pays, à payer ce qu'il en coûtera pour obtenir ces renseignements. Nous devrions assurément savoir tout ce qui se passe chez les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les autres. Il ne suffit pas de dire que ces renseignements sont déjà donnés. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons le renseignement dans tel service du gouvernement, dans telle division de tel ministère ou dans telle autre. Ce n'est pas ce qui va nous permettre de savoir exactement où nous en sommes, pour parler comme le ministre. Ce qu'il faut établir, c'est si nous pourrons obtenir facilement et sans délai ces renseignements, si leur présentation sera semblable ou comparable à celle des renseignements que nous obtiendrons en vertu de cette mesure. Voilà quel devrait être le critère.

C'est bien facile de dire que le gouvernement a déjà ces renseignements sous d'autres formes, dans d'autres ministères ou dans diverses directions de divers ministères, mais

à moins de tout réunir dans un service donné, ils ne seront d'aucune utilité. Le ministre nous a dit—cela me revient à la mémoire—qu'il ne veut rien faire au sujet de la loi sur la statistique, qu'il ne tient pas à uniformiser tous ces services afin que tous les rapports soient identiques. Cet argument me laisse froid. Si, comme le dit le ministre, nous voulons obtenir un aperçu complet de tous les aspects complexes de notre économie, peut-on vraiment nous objecter que cela occasionnerait trop d'embarras aux hommes d'affaires—on pourrait les subventionner—ou que nous ne nous ingérons pas dans certains autres secteurs de l'Administration? Je ne vois pas comment on obtiendra les résultats souhaités.

Le ministre ne nous a pas encore dit, je pense, si, dans l'établissement de nos politiques les renseignements seront obtenus aussi facilement que si les différentes parties de l'annexe tombaient sous le coup de la loi et s'il existait un plan formulé de façon précise qui permettrait au gouvernement de vérifier tous ces secteurs de l'économie.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je regrette une fois de plus que le député ait été probablement absent hier soir quand j'ai répondu à cette question même. J'ai déclaré sans équivoque que, d'après nous, le gouvernement peut obtenir actuellement les renseignements voulus sur les opérations des sociétés faisant partie des catégories indiquées dans l'annexe en vertu des différentes lois prescrivant qu'elles présentent des déclarations, tout aussi facilement qu'il obtiendra les renseignements sur les sociétés tenues de présenter une déclaration par les dispositions du bill. Le gouvernement obtient déjà facilement des renseignements tout aussi détaillés.

De plus, le ministre des Finances a déjà l'obligation de faire chaque année rapport au Parlement sur les renseignements qui lui sont transmis par les services de l'État auxquels les sociétés visées par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la loi sur les compagnies de prêt, la loi sur les compagnies d'assurance étrangères et la loi sur les compagnies de fiducie doivent soumettre leurs déclarations. Ainsi, non seulement des renseignements complets sur leurs opérations et leur composition sont-ils à la disposition de certains fonctionnaires et, partant, du gouvernement, mais ces fonctionnaires font aussi connaître au ministre des Finances, sous forme d'exposés succincts, les données essentielles qui se dégagent de ces rapports et, à son tour, le ministre communique ces exposés à la Chambre.

Prenons le cas des compagnies d'assurance, par exemple. Je certifie à l'honorable député que le surintendant des assurances n'a jamais

de difficulté à obtenir d'elles les renseignements qu'il veut. Je le répète, ces compagnies fournissent tous les renseignements voulus. Cela étant, nous n'avons pas vu la nécessité d'exiger que pareilles compagnies transmettent les mêmes renseignements deux fois.

M. Peters: Personne ne dit que ces renseignements ne sont pas disponibles; chacun sait qu'ils le sont.

L'hon. M. Fulton: C'est précisément ce que l'honorable député soutenait tantôt.

M. Peters: Nous savons aussi que cette loi est aussi vide de sens que le sont les pages à la fin de la section imprimée. Elle ne signifie absolument rien.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, comment mon honorable ami peut-il dire que cette loi ne signifie absolument rien, quand 25,000 compagnies qui n'ont pas à faire de rapports maintenant, devront en faire en vertu de cette loi. Voici des exemples. La *General Motors Company of Canada* ne soumet aucun rapport à l'heure actuelle; cette loi l'obligera à en soumettre un. Il y a aussi la *General Electric* et la *Westinghouse,* pour ne nommer que celles-là, qui ne fournissent actuellement qu'une partie des renseignements requis. Je ne veux pas trop aller dans les détails, mais ce sont là de grandes compagnies sur lesquelles nous manquons de renseignements, et elles seront obligées de soumettre des rapports en vertu du présent bill. Mon honorable ami trouve que ce n'est rien. C'est absurde.

M. Peters: Au cours des séances qu'elle a tenues, la Commission Gordon a fait une étude des compagnies canadiennes. En lisant son rapport, j'ai constaté qu'elle n'a été empêché nulle part d'obtenir les renseignements nécessaires à son étude générale de la situation économique du Canada. Si nous devons le faire dans un document, un livre ou une publication, sachant fort bien que la Division des compagnies du Secrétariat d'État n'a rien fait depuis de nombreuses années, nous convenons que s'il faut le faire, nous devons tout réunir ensemble et nous aurons ainsi ces renseignements. Ensuite, si un journaliste de Toronto veut savoir à qui appartient le Canada, il n'aura qu'à examiner la publication et il y trouvera tous les renseignements voulus. Je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas que les compagnies qui ne soumettent pas de déclaration le fassent maintenant en vertu de ce bill. Je ne veux pas dire qu'il nous faudrait tout connaître au sujet de tous les actionnaires, par exemple, de ces sociétés, mais au moins il nous faudrait obtenir tous les renseignements prévus à la section A, afin de pouvoir publier ces renseignements.

Le ministre dit que 25,000 sociétés seront obligées de soumettre une déclaration, mais peut-être que 25,000 autres n'auront pas à le faire. Peu importe ce qu'on décidera à partir de pareils renseignements, ceux-ci seront incomplets. Si nous voulons vraiment savoir à qui appartient le Canada, je crois que nous sommes en droit d'exiger que toutes les sociétés fassent une déclaration. Il est vrai qu'on peut examiner les affaires d'une société d'assurance et trouver la plupart de ces renseignements, mais nous savons que cela exige beaucoup de travail. Nous savons qu'il est très difficile d'obtenir ces renseignements et de les comparer à ceux qui concernent d'autres sociétés d'assurance, mais nous le faisons chaque fois que nous voulons qu'une société d'assurance soit constituée en corporation au Canada. Les députés le font. Mais je suis certain que le Canadien moyen obtiendra très peu de renseignements au moyen des chiffres qui sont soumis.

Nous ne demandons pas—du moins, je ne le demande pas personnellement—que l'article qu'on ne peut pas divulguer au public y soit inclus, mais cet argument s'applique au moins à l'article qui fournira ce que le ministre appelle des renseignements pertinents quant à la régie des sociétés canadiennes par des Canadiens ou quant à la régie par des capitalistes étrangers, et par n'importe qui. On pourrait facilement grouper ces renseignements dans un service particulier, qui pourrait bien être le nouveau service qu'on forme présentement. On pourrait les fournir dans les publications de ce service.

Le ministre affirme que le gouvernement tient à ces renseignements. On répète à travers le pays que le gouvernement veut savoir ce qui se passe dans ces organismes terrifiants et terribles du Canada, qu'on appelle les syndicats ouvriers. Je fais partie de plusieurs de ces importantes organisations; or, le ministre et certains de ses collègues, j'en suis sûr, ont demandé les états financiers de ces syndicats que ceux-ci leur ont fournis sans poser une seule question. Ces renseignements paraissent dans les quotidiens; on peut donc les obtenir facilement. Point n'est besoin d'adopter une mesure pour les obtenir, car tout le monde peut en prendre connaissance. Le seul motif raisonnable qui peut expliquer la présentation de cette mesure, c'est que ces renseignements seront groupés au même endroit, de sorte qu'on pourra les comparer avec ceux d'autres organismes auxquels ces sociétés sont associées. Tous ces renseignements seraient alors fournis dans une seule publication.

Si nous omettions 10,000 sociétés, les résultats obtenus des 25,000 autres sociétés n'auraient pas, à mon sens, grande valeur, sauf à titre de curiosité, car vous seriez toujours dans l'impossibilité de trouver où va l'économie du Canada s'il restait un fort pourcentage de ces sociétés sur lesquelles il n'y aurait aucun contrôle et au sujet desquelles vous ne disposeriez pas de ces renseignements qu'il vous faudrait chercher ailleurs.

La méthode la meilleure d'obtenir ces renseignements serait de les publier comme on le demande maintenant au ministre. A mon sens le bill n'aurait aucune utilité si, en consultant ces renseignements, on pouvait constater que 10 p. 100 de l'économie canadienne appartenaient à des sociétés relevant de l'État. Ce sont les sociétés déjà constituées en vertu d'autres lois qui doivent montrer qu'elles sont dirigées par des Canadiens, et les autres sociétés, celles qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement, il ne faut donc pas en tenir compte.

Je reconnais avec mon honorable ami que la dépense ne serait vraisemblablement pas élevée. De toute façon, l'auditeur devra s'occuper de ces données s'il présente des rapports sur ces autres sociétés. J'estime donc que l'assertion du ministre n'est pas conforme au sens des réalités: il soutient que nous pourrons obtenir ces renseignements d'autres sources, et que rien ne nous justifie à les avoir sous cette forme-là. S'il a raison, je ne crois pas qu'on soit justifié non plus à obliger 75 p. 100 des sociétés à procéder de cette façon.

L'hon. M. Fulton: Le député oublie que le statisticien fédéral disposera de tous les renseignements intéressant les sociétés qui figurent dans l'annexe, dont j'ai fait mention, et que rien ne l'empêchera de les incorporer au rapport. Ce sera un rapport complet, englobant toutes les sociétés qui font affaires au Canada.

M. Howard: Il n'y a rien comme une bonne nuit de sommeil. Le ministre déclare maintenant que ces renseignements seront disponibles, tandis qu'hier soir, il n'en était pas sûr.

L'hon. M. Fulton: C'est inexact. J'ai dit la même chose hier soir.

M. Howard: Eh bien, les gens pourront, comme nous, lire le hansard.

L'hon. M. Fulton: Ils le liront sans doute mieux.

M. Howard: Les déclarations du ministre y sont consignées. Quoi qu'il en soit, j'aimerais soulever une autre question. Voici que la Chambre des communes du Canada étudie, sur les instances du gouvernement, un bill qui est censé favoriser, de quelque façon, la cause du canadianisme, qui cherche à concrétiser quelque peu notre conscience collective et, éventuellement, à mettre entre les

mains des Canadiens la direction de certaines de ces sociétés. Or, ce qui me paraît étrange dans tout ceci, c'est que le ministre emploie, d'un bout à l'autre du bill, une expression américaine. Le ministre sait aussi bien que moi que ce sont les Américains qui se servent du mot «corporation» pour désigner une entreprise commerciale, tandis qu'au Canada, presque tout le monde parle de «compagnie». Ainsi, le terme «compagnie» revient à tous les articles de la loi sur les compagnies. C'est le mot qui a cours au Canada pour désigner une organisation commerciale. Pourtant, le ministre emploie le terme américain «corporation». Si le vocabulaire américain influence l'honorable représentant à ce point, nous sommes forcés de nous demander dans quelle mesure il est sérieux quand il nous expose les objectifs et les effets éventuels du bill.

L'hon. M. Fulton: A titre de commentaires sur ce que l'on a dit, je signalerai qu'en vertu de la loi d'interprétation, le terme «personne» est défini, depuis 1867, de façon à inclure une «corporation». Le mot «corporation» est bien connu en terminologie juridique, tant britannique que canadienne, n'en déplaise au député. Il figure également dans la loi sur les compagnies, et dans un grand nombre de raisons sociales de nos sociétés publiques. On le trouvera aussi dans la loi sur l'administration financière, et ainsi de suite.

M. Howard: C'est tout simplement un indice de la mesure dans laquelle l'influence américaine a pénétré notre administration, quand il s'agit de rédiger des lois.

L'hon. M. Fulton: Le député veut-il dire qu'il s'y exerçait déjà, en 1867, une influence américaine?

M. Howard: Si le ministre veut rapatrier quelque chose, pourquoi pas le langage, pour commencer? On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les catégories qui figurent dans le projet de loi. Le ministre sait ce que stipule la loi sur les compagnies et à quoi elle s'applique. Il est vrai que ces autres choses existent également, mais leur existence ne fait que prouver l'influence américaine.

M. Benidickson: Je regrette de n'avoir pas assisté au débat pendant la dernière demi-heure, et je ne voudrais pas revenir sur des questions déjà examinées. Certains me rappelleront, d'ailleurs, à l'ordre, si je soulève des points qui ont déjà fait l'objet d'un examen. J'avais d'autres affaires urgentes à expédier.

Depuis le débat d'hier soir, auquel j'ai pris part, j'ai constaté que la loi sur les chemins de fer comporte un autre article que celui que j'ai mentionné alors—l'article 391, je crois. Mais, cet article 391—il s'agit même d'une directive—stipule que toute société—que ce soit une compagnie de chemin de fer, une compagnie de téléphone ou de messageries—constituée en vertu de la loi sur les chemins de fer est tenue de donner certains renseignements à la Commission des transports. Mais ces renseignements ne sont pas accessibles au public de la façon qu'on envisage...

L'hon. M. Fulton: Le public n'a pas non plus accès aux renseignements prévus à l'annexe B.

M. Benidickson: Pas à l'annexe B de cette loi. En résumé, je crois comprendre que toute personne qui versera $1 et qui se présentera au bureau d'un certain ministre ne pourra pas se procurer ces renseignements de nature financière. C'est exact, je l'admets, en ce qui concerne les rapports officiels. Mais, pour ce qui est de la catégorie de sociétés que mentionne l'annexe étudiée hier soir—et surtout les alinéas 1 à 6—qui ont déjà fait l'objet de rapports, il me semble incongru que toutes ces sociétés soient tenues de fournir des renseignements de caractère public au sujet de leurs profits et pertes, c'est-à-dire de révéler justement ce que d'autres grandes entreprises peuvent taire, en vertu du projet de loi à l'étude. Mais ces mêmes compagnies, du moins c'est ce que je crois, ne fournissent pas au public, contre le versement d'un dollar, les mêmes renseignements que la mesure à l'étude exige de toutes les autres sociétés exploitées au Canada.

Comme je l'ai dit hier soir, je pense que c'est là un trompe-l'œil, que cette mesure est à demi-mûrie et n'a pas été présentée sous une forme appropriée par le ministre. Pour ce qui est des banques, j'ai découvert depuis le débat d'hier soir que, sous l'empire de l'article 113 de la loi sur les banques, les banques du pays sont tenues, dans un délai de 30 jours après la réunion annuelle générale, de transmettre au ministre un rapport donnant les nom et adresse—et j'insiste sur le mot «adresse»—de chaque administrateur. J'ai abordé cet aspect hier surtout à propos des sociétés constituées en corporations sous l'empire de la loi sur les chemins de fer. Or, que veut dire le mot «adresse»? N'importe quoi. J'ai dit hier que ce pouvait être le numéro d'une case postale. Un homme en moyen peut se payer une secrétaire à Montréal ou même avoir un appareil à enregistrer capable de dire que son adresse est telle case postale à Montréal; il pourrait alors donner comme sienne une adresse à Montréal, bien qu'il ne soit pas de nationalité canadienne.

J'ai admis hier que je n'avais pas consulté comme j'aurais dû, la loi sur les chemins de fer, mais il n'y a pas un député qui peut

étudier toutes ces lois. J'ai eu l'impression hier soir que le ministre n'était pas aussi familier qu'il devrait l'être avec certaines lois. Je n'ai pas parlé hier soir de l'article 391 de la loi sur les chemins de fer. Le ministre non plus. Mais s'il jette un coup d'œil sur le paragraphe 3 de cet article, il constatera que la Commission des transports pourrait obtenir des renseignements, en plus de ceux qu'on désigne, mais à certaines conditions. Pourquoi nos principales industries, comme le Pacifique-Canadien, la compagnie de téléphone Bell, et d'autres encore, devraient-elles bénéficier d'une méthode plus facile que ne le prévoit le projet de loi à l'étude, de satisfaire le gouvernement, quand il veut se documenter sur le nombre d'actions apartenant à des étrangers?

Je n'ai pas beaucoup parlé des sociétés d'assurance, l'autre soir, ni des sociétés de fiducie et de prêts. Mais, en ce qui concerne ces entreprises, je constate qu'on laisse beaucoup à la direction de l'exécutif à cet égard. Je remarque, en effet, que le ministre a des pouvoirs très étendus, lorsqu'il s'agit d'obtenir de ces sociétés des renseignements sur une formule qu'il a le droit de modifier d'une année à l'autre. On pourrait bien demander à tous ces gens de fournir des renseignements identiques à ceux que le bill exige d'autres entreprises moins importantes d'un bout à l'autre du Canada, mais ce n'est pas la méthode qu'on a adoptée.

Le principal point que je voudrais exposer au ministre, c'est qu'il y a ici une injustice. Les grandes entreprises, comme les sociétés d'assurance, de fiducie et de prêts, les compagnies de chemin de fer, de téléphone et autres, disposent d'un personnel comptable excellent, compétent et, j'imagine, bien rémunéré. Elles pourraient donc fournir ces renseignements. Mais le ministre impose cette obligation à toutes les autres entreprises désignées dans le projet de loi de fournir des renseignements pour lesquels—je l'ai déjà dit hier, et le député de Skeena l'a affirmé également—on ne tient aucun compte, du point de vue statistique, de l'analogie entre les pamplemousses et les oranges.

Si je disais que le bill est de mauvaise foi, je commettrais la faute d'employer une expression anti-parlementaire. Qu'on me permette, toutefois, de dire que le bill ne s'appliquera guère à la suite des prochaines élections. Je répète ce que j'ai déjà dit hier, soit que la mesure n'est qu'un bluff. Je ne vois pas qu'elle présente beaucoup d'avantages pour le pays, surtout qu'il n'y a aucune corrélation entre les divers renseignements de nature statistique.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, tout ce que je puis dire et répéter, c'est qu'à mon avis, il y a lieu de bien consigner au compte rendu l'affirmation extraordinaire de mon honorable ami, soit qu'un projet de loi demandant, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, que le gouvernement obtienne des renseignements sur la façon dont fonctionnent les grandes entreprises, est une mesure qui ne mène à rien. Si mes honorables ami du parti libéral sont tout diposés à permettre à de grandes sociétés, comme la *General Motors* de garder le secret le plus absolu sur leurs affaires considérables, non seulement à l'égard du public, mais aussi du gouvernement canadien lui-même, je laisserai les membres du parti libéral dans leur ignorance sans fond, et c'est ce que fera aussi le public canadien.

Le gouvernement tient à se documenter sur l'économie canadienne et sur la façon que sont exploitées les sociétés au Canada, qu'elles appartiennent à des Canadiens ou à des intérêts étrangers. Tout ce que nous avons dit et tout ce que prévoit l'annexe, c'est que, dans les cas où ces sociétés ou catégories de sociétés se voient déjà imposer le lourd fardeau que constitue l'établissement de rapports qui mettent ces renseignements à la disposition du gouvernement ou lui donnent la possibilité de se les procurer, nous essayons d'éviter tout double emploi en ce qui concerne ce travail.

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, la réponse est évidente. Le ministre s'est même donné la peine de mentionner une autre entreprise géante, la *General Motors*...

L'hon. M. Fulton: Parce que vous avez dit que les grandes sociétés ne sont pas tenues de présenter des rapports aux termes de ce bill, et nombre d'entre elles le font.

M. Benidickson: Si le ministre désire obtenir des renseignements à propos de la *General Motors*, je suis certain que ces renseignements sont déjà disponibles.

L'hon. M. Fulton: Où? Mon honorable ami pourrait-il me le dire? A qui la *General Motors of Canada* soumet-elle ses rapports au Canada?

M. Benidickson: A la Division de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Fulton: En sa qualité d'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances, mon honorable ami n'ignore pas les dispositions sur le secret que renferme la loi de l'impôt sur le revenu. Il sait fort bien que le ministre du Revenu national n'est pas libre de révéler quoi que ce soit des renseignements qu'il reçoit à propos de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Je le sais. Je ne vois pas l'utilité de fournir des renseignements, à

moins que ces derniers soient plus pertinents et utiles que ne le laisse entendre le bill.

L'hon. M. Fulton: Quand nous en serons à l'article 4, peut-être pourrons-nous en discuter. J'en serai heureux.

M. Benidickson: Le grand mot est lâché: le ministre s'intéresse à la *General Motors*.

L'hon. M. Fulton: Ce n'était qu'un exemple.

M. Benidickson: Toutes ces autres sociétés seront tenues de fournir des renseignements anodins, ce qui leur coûtera à chacune entre $100 et $500. Hier, le ministre a parlé de 25,000 entreprises. Je ne sais pourquoi le bill impose une telle façon de procéder, à moins que nous ne soyons sûrs que certaines grandes entreprises canadiennes constituées en corporations, en vertu de lois fédérales, seront également tenues de fournir des renseignements qui pourront être collationnés et étudiés de façon à donner une idée du nombre de leurs actionnaires étrangers. Je pense aux compagnies de téléphone. Je pense aussi à mon honorable ami à ma gauche. Je ne le nommerai pas, mais je sais que cette question le préoccupe. Aux termes de l'article 391 de la loi sur les chemins de fer, la Compagnie de téléphone Bell est tenue de divulguer certains renseignements. Tous ses concurrents sont obligés de fournir au public, moyennant $1, une foule de renseignements que la compagnie Bell n'est pas tenue de divulguer. Outre le Pacifique-Canadien, d'autres compagnies de chemin de fer privées pourront être visées. Je suppose qu'elles ne sont pas astreintes à fournir des renseignements sur la nationalité de leurs actionnaires.

Selon la campagne électorale de 1957, la nationalité est un élément important. Les articles n^{os} 1 à 6 de l'annexe n'exigent pas que la nationalité soit divulguée. Les articles dont j'ai parlé hier soir, et notamment l'article n° 16, ne requièrent pas la divulgation de la nationalité. Pourquoi le ministre nous dit-il que les renseignements à fournir sont semblables au fond, si les plus grandes entreprises canadiennes sont exemptées de fournir en double des renseignements identiques?

M. Howard: Il y a un instant, le ministre a répété—il l'a déjà dit plusieurs fois et il l'a encore affirmé en répondant au député de Kenora-Rainy-River—que le gouvernement souhaitait, si je l'ai bien compris, obtenir des renseignements sur la façon dont fonctionnait l'économie canadienne; que c'était absolument nécessaire pour que le gouvernement puisse s'occuper de notre économie; qu'il voulait se procurer les données exactes et véridiques, tous les faits possibles, les faits les plus précis. Voilà ce que je comprends être l'objectif du gouvernement.

[M. Benidickson.]

Or, nous n'avons qu'à mettre cette déclaration en regard du bill dont nous sommes saisis, qui ne vise pas du tout à obtenir tous les faits, mais seulement certaines données, et qui ne tend pas non plus à procurer tous les renseignements possibles, mais seulement certains d'entre eux, puis à la comparer avec la dernière affirmation du ministre il y a un instant et l'attitude adoptée par son gouvernement au moment où le Parlement et le comité des banques et du commerce étudiaient la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On avait demandé plusieurs fois de faire établir des dossiers sur les sociétés par le directeur des enquêtes et des recherches au sujet de certains accords que les unes pouvaient avoir conclus avec les autres, afin de lui permettre de comprendre comment fonctionnait l'économie, et de donner au gouvernement la possibilité de se procurer tous les renseignements à ce sujet. A ce moment-là, quand nous avons proposé de faire constituer par la Couronne, ou un service de l'État, des dossiers sur les accords conclus au sujet de l'établissement des prix fixes dans le domaine de l'exportation, ou d'autres ententes au sujet des divers aspects que vise la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de pouvoir s'en faire une idée et de bien comprendre toute disposition concertée tendant à fixer les prix à un certain niveau, le ministre a déclaré: «Non, nous ne voulons rien entreprendre à ce sujet; les conséquences nuisibles que peuvent avoir pour l'économie certaines dispositions tendant à l'établissement de prix fixes ne nous intéressent pas...»

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le député continue ainsi à défigurer ce que j'ai dit au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je devrai lui répondre. Toutefois, je vous proposerais de statuer que ses propos sont irréguliers. Si on lui permet de poursuivre ses observations, je serai obligé de lui répondre, étant donné qu'il défigure entièrement non seulement ce que j'ai dit, mais la portée de tout le débat.

M. Howard: La portée de tout le débat est nettement précisée dans la loi elle-même, monsieur le président. Je n'ai mentionné la question qu'en passant, à la suite de l'affirmation que vient de faire le ministre, soit qu'il voudrait se procurer ces renseignements. J'ai dit que tout ce qu'il y aurait à faire, c'est de mettre cette affirmation en regard du bill et de ce qu'il a dit il y a deux ou trois ans au sujet des modifications qu'on envisageait d'apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En accédant à cette comparaison, nous verrons qu'il n'y a là aucune uniformité. Les actes des ministres et du

gouvernement diffèrent fréquemment—et certainement en l'occurrence—de leurs paroles.

Le ministre a fait un discours à la *Canadian Petroleum Industry*, le 22 février à Regina; il a alors parlé du bill à l'étude. Il a dit entre autres choses, et si on me le permet je vais lire le texte:

> Le bill a pour objectif de nous faire connaître dans quelle mesure exactement les étrangers dominent les sociétés canadiennes et les syndicats canadiens.

Il a utilisé ce mot «exactement» plusieurs fois. Il dit parfois «plus ou moins exactement»; d'autres fois il dit «presque exactement» ou «semblable». Pour ma part, je fais une distinction entre «exactement», «presque exactement» et «semblable». Je conclus qu'il n'a pas induit en erreur ceux qui assistaient à cette réunion de la *Canadian Petroleum Association* à Regina; il leur disait exactement ce qu'il voulait savoir, soit à quel point exactement les étrangers dominent les sociétés canadiennes et les syndicats canadiens. Toutefois, ce n'est pas ce que le bill cherche à obtenir. Par le bill, on veut obtenir certains renseignements de certaines sociétés ou corporations, comme on les désigne dans le bill. On veut obtenir des renseignements en vertu des dispositions du bill à l'étude. On veut obtenir d'autres renseignements d'autres catégories de sociétés sous l'empire d'autres lois qui existent déjà. Ce ne sont certainement pas les mêmes renseignements. Le ministre dit qu'il peut établir une corrélation statistique entre les renseignements et en déduire certains renseignements. Toutefois, en approfondissant la question, nous découvrirons, je crois, que le bill ne vise pas à nous faire voir le degré exact de la domination étrangère ni à obtenir les renseignements complets sur le fonctionnement de l'ensemble de l'économie canadienne, car d'autres aspects sont certainement connus. Le ministre a également consigné des renseignements statistiques au compte rendu. C'est vrai que c'était des renseignements généraux. L'honorable député de Leeds s'y est reporté, d'autres en ont parlé, comme moi d'ailleurs. Je parle des chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique relativement à la proportion de la domination étrangère dans certains secteurs de notre économie.

C'est le Bureau fédéral de la statistique qui détermine à l'heure actuelle, comme il le fait depuis des années, à quel point les étrangers ont la haute main sur l'industrie canadienne de fabrication. Ces renseignements sont déjà consignés dans le compte rendu. En 1959, la proportion était de 57 p. 100 et elle a continué à s'accroître. Le Bureau fédéral de la statistique possède les renseignements relativement à l'industrie du pétrole et du gaz naturel. A Regina, le 22 février, le ministre a dit à la *Canadian Petroleum Association* que la proportion était d'environ 75 p. 100. Le Bureau fédéral de la statistique pour sa part dit que la proportion est de 75 p. 100. Des renseignements relatifs à l'industrie minière ont été également consignés au compte rendu, de même qu'une analyse faite par le Bureau fédéral de la statistique sur la proportion de la domination étrangère dans l'industrie canadienne.

Il existe des renseignements non seulement sur le degré de domination étrangère mais aussi sur celui de la propriété étrangère. Le pourcentage est différent car il tient compte de divers éléments d'information. Le Bureau fédéral de la statistique possède ces renseignements et peut les fournir. Il s'agit d'un document public. Comment le Bureau fédéral de la statistique les a-t-il obtenus? Comment sait-il et comment peut-il déclarer publiquement qu'en 1959, une domination étrangère s'exerçait sur 63 p. 100 de l'industrie des mines, du pétrole et du gaz naturel? Comment le Bureau fédéral de la statistique le sait-il? Comment sait-il que, dans les deux dernières années, cette domination étrangère a augmenté à partir de 61 p. 100? Comment sait-il que, dans les cinq dernières années, elle a augmenté d'environ 8 p. 100? Où le Bureau fédéral de la statistique va-t-il puiser ces renseignements? S'agit-il de conjectures? Scrute-t-il les renseignements qui lui sont fournis? Étudie-t-il les rapports annuels des diverses entreprises afin de déterminer dans quelle mesure elles sont soumises à une influence étrangère et appartiennent à des étrangers?

Même si le ministre n'est pas ministre du Commerce, il doit nous expliquer comment le Bureau fédéral de la statistique obtient les renseignements qui lui permettent d'affirmer que certains secteurs de notre économie sont sous une domination étrangère à l'heure actuelle, ce que le ministre a reconnu en en parlant lui-même à la Chambre. A mon avis, le comité a besoin de ces renseignements avant de pouvoir décider s'il est utile d'adopter le bill dont nous sommes saisis présentement. Si les renseignements sont bien fondés —le Bureau fédéral de la statistique semble le croire mais, pour ma part, j'ignore jusqu'à quel point ils sont exacts—certes, une telle étude pourrait influer sur toute décision que nous pourrons prendre à l'égard d'autres aspects de la mesure, quant au genre de renseignements qui devraient être fournis maintenant. Va-t-il puiser dans tous les états financiers que les sociétés publiques publient, ou s'agit-il de renseignements colligés d'une manière ou d'une autre grâce aux données statistiques que ces sociétés sont tenues de communiquer?

Je ne voudrais pas insister plus qu'il ne faut sur cette question mais j'estime que ce point est assez important. Apparemment, le Bureau fédéral de la statistique reçoit actuellement certains renseignements d'ordre statistique. Autrement, comment pourrait-il déclarer que 63 p. 100 de l'industrie canadienne est aux mains d'étrangers présentement? Nous aimerions savoir comment le Bureau obtient ces renseignements, quelles données statistiques lui sont fournies, quel genre de sociétés lui communiquent ces renseignements et si ces chiffres sont exacts. Je conclus que des sociétés comme la *General Motors*, qui est une société privée, n'entrent pas dans les cadres de l'analyse que fait le Bureau fédéral de la statistique relativement aux industries de fabrication. Le ministre a parlé également de la *Canadian General Electric* et de deux ou trois autres sociétés, qui sont de grandes sociétés privées, mais qui ne transmettent pas de renseignements à l'heure actuelle. Si ces sociétés sont en dehors du champ que le Bureau fédéral de la statistique a étudié pour conclure que l'industrie de fabrication au Canada appartient à des étrangers dans une proportion de 57 p. 100, nous avons alors le droit de conclure, je pense, que ce pourcentage est trop faible et qu'il faudrait le relever pour qu'il se rapproche de la vérité.

Ce sont des renseignements que je ne suis pas le seul à vouloir obtenir du ministre afin que nous puissions apprécier, premièrement, la valeur qu'il faudrait attacher aux chiffres déjà publiés par le Bureau fédéral de la statistique et, deuxièmement, la valeur qu'il faudrait attacher à chacune des dispositions de l'article 4 qui exige des catégories précises de renseignements; il faudrait donc savoir si réellement nous voulons les renseignements exigés par le bill ou si ces renseignements sont déjà fournis sous une autre forme. Si le ministre pouvait renseigner le comité làdessus, nous pourrions alors étudier le bill avec une plus grande célérité.

M. Benidickson: Monsieur le président . . .

M. Howard: Pourrions-nous avoir une réponse du ministre?

M. Benidickson: . . . j'aimerais poser deux ou trois questions au ministre. A-t-il songé à l'augmentation du nombre des fonctionnaires qu'entraînera l'adoption de cette mesure? Deuxièmement, le ministère des Travaux publics lui a-t-il donné un aperçu approximatif des locaux qu'il faudra pour classer les rapports qui parviendront de 25,000 sociétés chaque année? Pendant combien d'années conservera-t-on ces rapports ?

Bien que ce nouvel empire en voie d'établissement m'alarme considérablement, ce qui m'inquiète encore davantage c'est l'obligation qu'impose la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de fournir des renseignements au sujet des actionnaires de ces compagnies. On m'a dit qu'avant la seconde guerre mondiale le gouvernement disposait tous les cinq ans environ, d'un document public renfermant le détail des actions détenues par tous les actionnaires des diverses compagnies relevant de cette loi. Sauf erreur, cette publication ne paraît plus depuis la guerre. Je crois que c'est à cause d'une décision de l'ancien gouvernement, qui voulait ainsi pratiquer une économie.

Si nous voulons conserver entre les mains de Canadiens ce secteur important de notre économie, alors une question se pose en ce qui concerne la fourniture de renseignements sur chaque actionnaire des compagnies de ce genre, y compris les compagnies d'assurance et les banques. Le ministre m'a accusé hier de n'avoir même pas lu le dernier rapport du Pacifique-Canadien que j'ai dans mes dossiers. J'aimerais demander maintenant au ministre s'il a songé à ce qui pourrait advenir de l'économie du Canada, et à ce qui pourrait se produire en ce qui concerne l'accroissement de la domination étrangère en matière économique, si les renseignements qu'exige le bill étaient rendus publics, moyennant le versement d'un dollar? Le ministre a-t-il songé à ce qui pourrait se produire par suite de l'envahissement de certaines de ces sociétés par des capitaux étrangers?

Il est vrai que dans l'annexe au bill, il exempte certaines catégories de sociétés qui—nous sommes tous fiers de le savoir—sont essentiellement entre les mains de Canadiens. J'ai demandé pourquoi elles ont été exemptées de la nécessité de fournir des renseignements sur leurs actionnaires, comme l'exige la partie principale du bill. Le ministre pourrait-il nous dire si, en ce qui concerne les sociétés énumérées aux alinéas 1 à 6 de l'annexe, les mêmes renseignements devraient être mis à la disposition du public? Certes, le ministre a-t-il dû examiner le marché des valeurs et les opérations financières des deux ou trois dernières années d'une façon objective, comme je l'ai fait, et après avoir lu les publications qui mentionnent ce genre de choses, il est sans doute au courant de ceux que j'appelle des capitalistes «maraudeurs».

On sait qu'un capitaliste qui va à la chasse aux actionnaires commence par examiner une liste d'actionnaires. Les mesures que le ministre veut appliquer, en l'occurrence, donneraient-elles un résultat tout à fait contraire à ce que le premier ministre a pu lui représenter comme étant une chose qui remplirait sa promesse de 1957, visant à réduire la propriété étrangère? Par suite de la publication de renseignements portant sur les actionnaires, en sus de ceux qu'exigent la

loi provinciale et nos bourses de valeurs, en sus des renseignements fournis confidentiellement aux gouvernements fédéral et provinciaux, il est fort possible que le ministre, je le lui déclare, encourage les prises de possession en masse émanant de cette énorme puissance financière au sud de notre pays, soit les États-Unis, lesquelles seront rendues possible par suite des renseignements qui seront révélés aux termes de la présente mesure.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, avant que l'on s'écarte trop du sujet, je pourrais peut-être signaler que même si je désire vivement collaborer avec le comité et lui communiquer tous les renseignements que je puis à ce sujet, le genre de discours que nous avons entendu depuis trois quarts d'heure convenait davantage à une deuxième ou troisième lecture de la mesure alors que le principe de celle-ci est en discussion. De fait, un seul député a employé l'expression «avant de décider si le bill sera adopté ou non, je voudrais connaître tel et tel renseignement». Permettez-moi de signaler que nous ne nous prononçons pas sur la question de l'adoption de la mesure. Nous examinons les articles du bill car ce dernier a franchi avant-hier l'étape de la deuxième lecture. Nous avons adopté l'article 1 au sujet duquel d'ordinaire on permet une discussion d'ordre général et celle-ci à ce moment-là a été très vaste. Nous sommes maintenant en train d'examiner l'article 3.

Je me suis abstenu de soulever cette question, car je tiens à collaborer avec le comité, mais lorsqu'on nous sert un discours du genre de celui de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, je déclare alors que c'est nettement s'engager dans un genre de discussion autorisé à l'étape de la deuxième lecture seulement. Je ne veux pas paraître omniscient, mais je signale ce point parce que je puis affirmer au comité que toutes les questions signalées jusqu'à maintenant ont été envisagées et que, même si elles sont toutes fort complexes, nous en avons conclu que pour réaliser l'objet auquel nous songeons, la meilleure façon était de procéder comme nous l'avons fait.

Et maintenant, en ce qui concerne les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, je renvoie le comité au récent rapport sur la balance canadienne des paiements internationaux telle qu'elle existait en 1960 et la position des investissements internationaux, page 62, où le Bureau résume clairement les méthodes qu'il emploie pour établir la statistique et en évaluer l'exactitude.

Quant à la possibilité que cela puisse donner lieu à des manœuvres de «chasse» je crois nettement qu'il n'en sera rien tout au contraire. Les Canadiens pourront, connaissant mieux les opérations de ces compagnies par suite de la plus grande quantité de renseignements qui seront disponibles à leur sujet, participer plus effectivement à l'administration et aux bénéfices de ces compagnies. Je veux rappeler au comité à ce sujet que c'est le présent gouvernement qui au début de son mandat, quand d'importantes compagnies d'assurance-vie furent menacées d'être rachetées, s'est occupé de combler les lacunes qui existaient depuis longtemps à cet égard. Cette mesure a permis aux compagnies d'assurance de prendre des dispositions en vue de devenir des mutuelles, après quoi il devenait impossible qu'elles fussent rachetées.

M. Benidickson: Le ministre admettra certainement que cela n'a pas rendu la chose impossible...

L'hon. M. Fulton: Si on prenait les mesures permises, cela rendrait la chose impossible.

M. Benidickson: Cela a permis d'éviter pareil résultat, mais il m'apparaît que, par le présent bill, vous faites marche arrière. Vous allez, dans le cas de nos grosses compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts, rendre la «chasse» plus facile que jamais.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, c'est à l'étape de la deuxième lecture, et avant de voter pour le bill, que l'honorable député aurait dû soulever pareil point.

M. Benidickson: Je veux améliorer le bill par voie d'amendement, monsieur le président.

M. Howard: Je n'insisterai pas sur la ligne de conduite qu'adopte le ministre en s'opposant à la tournure que prend la discussion, car le ministre a lui-même participé au débat hier soir, tout comme d'autres députés. Il a répondu de son mieux aux questions et objections qu'on a soulevées quant à savoir si certaines sociétés sont incluses dans l'annexe à tort ou à raison. Je ne crois pas du tout que le ministre soit sérieux quand il s'élève contre la tournure actuelle de la discussion car, je le répète, il est lui-même de ceux qui ont orienté le débat dans ce sens.

Le ministre a déclaré qu'en préparant le bill, le gouvernement a examiné avec soin tous les avis qu'on lui a exprimés et qu'il en est venu à la conclusion que la présente mesure constitue la meilleure façon de procéder. Je suis émerveillé de voir que le gouvernement a réussi à prendre une décision à l'égard de quelque chose. Toutefois, en vertu

de notre régime parlementaire, le gouvernement, quand il soumet ses décisions au Parlement, doit les expliquer, les justifier et satisfaire la curiosité des députés et du public en général, qui se demandent si ces décisions sont bien fondées à tous les égards. Le ministre ne l'a pas fait. Il a déclaré que le gouvernement avait étudié attentivement la question et avait décidé que c'était la meilleure façon de procéder. Cela laissait entendre: si vous n'êtes pas contents, tant pis; nous avons deux cents députés qui nous appuieront quoi que nous fassions, tout comme ils l'ont fait hier en s'opposant aveuglément à la présentation d'un bill, sans savoir de quoi il s'agissait.

La façon dont le gouvernement s'adresse au Parlement est irrégulière et malhonnête. Si le ministre persiste à dire que le gouvernement a tout étudié et a décidé que c'était là la meilleure façon d'agir, sans essayer de justifier cette décision ni de répondre aux demandes de renseignements des députés que la question intéresse assez pour qu'ils posent des questions, nous n'irons pas loin. Le ministre est tenu de répondre aux nombreuses objections soulevées par les petites entreprises qui se plaignent déjà de passer la moitié du temps à remplir des formules pour le gouvernement, à dresser, pour le Bureau fédéral de la statistique et tous les autres services de l'État, des statistiques sur l'importance de leur entreprise, leur revenu, etc.

L'hon. M. Fulton: Que voulez-vous, moins ou plus de formules à remplir? Vous paraissez demander les deux choses à la fois.

M. Howard: J'aimerais qu'il y ait moins de ministres de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Je sais: vous pourriez alors vous en tirer à meilleur compte que maintenant.

M. Howard: Ne recommençons pas la discussion sur l'aménagement du Columbia! Je dis sérieusement que le ministre est tenu de faire droit aux plaintes des hommes d'affaires qui ont peur que le gouvernement exigent d'eux encore plus de déclarations. Par le présent bill, le gouvernement prescrit l'établissement d'une nouvelle série de déclarations. Voici ce que j'ai demandé hier: puisque vous allez exiger tous ces renseignements, pourquoi ne pas les réunir tous sous une même loi? N'exemptons pas les banques relevant de la loi sur les banques de remplir cette déclaration; n'en exemptons pas les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés radiophoniques etc. et toutes celles qui relèvent de la loi sur les chemins de fer ou sur l'aéronautique. Que toutes la remplissent.

[M. Howard.]

Quant à la question du trop grand nombre de formules à remplir, je l'ai soulevée seulement pour démontrer que le ministre est obligé de satisfaire ces griefs et qu'il ne l'a pas fait. Puis-je annoncer cinq heures?

L'hon. M. Fulton: Je voudrais répéter que je suis bien prêt à collaborer avec les honorables députés et à répondre à leurs questions. C'est le deuxième jour que nous passons sur cette mesure en comité et nous en sommes à l'article 3. Si les honorables députés veulent bien lire le hansard, ils verront que je prends la parole chaque fois qu'on me pose une question. S'ils n'acceptent pas mes explications, je n'y peux rien. Je ne voudrais pas que le compte rendu s'arrête sur ce point, sans que j'aie rappelé aux honorables députés que j'ai maintes fois essayé d'expliquer à leur satisfaction la politique dont s'inspire la mesure et les conclusions que nous avons tirées. Je ne puis obliger les députés à accepter ces explications; c'est une affaire de jugement.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills privés, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, et je dois maintenant quitter le fauteuil, faire rapport et demander la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

MOTION PORTANT CRÉATION D'UNE DIVISION DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement étudie l'à-propos de créer une Division de la lutte contre la pollution des eaux, composée de représentants des dix provinces, au sein du Conseil national des ressources qu'on se propose d'établir, division qui aurait les attributions et les fonds voulus pour instituer des programmes de recherche, recueillir, réunir et analyser des renseignements et coordonner les objectifs des provinces en ce qui touche la lutte contre la pollution des eaux; en outre, pour pousser l'étude des problèmes d'un caractère national en ce domaine.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, je ne suis pas mû par des considérations ou partis pris politiques. Les membres de mon parti voient avec terreur les industries du pays et le public polluer nos eaux chaque jour davantage, comme à plaisir. Dans bien des parties du Canada, le niveau d'eau s'abaisse, mais des milliers de fabriques et des centaines de canalisations d'égouts municipaux déversent leurs eaux usées

dans nos rivières et nos lacs. Un petit nombre seulement d'industries et de municipalités traitent comme il convient ces eaux usées, qui augmentent la saleté.

Nous savons tous que l'eau est la vie de la nation. Or ces vingt dernières années nous en avons plus que triplé la consommation mais nous polluons nos cours d'eau et nous en massacrons les sources. Nous détruisons une ressource sans laquelle nous ne pouvons vivre et que nous ne pourrons remplacer.

Monsieur l'Orateur, l'âme ébranlée par le fracas incessant de nos villes modernes—que certains idolâtrent, mais pas moi—meurtrie par les perpétuels bruits de batailles nationales et internationales, a plus que jamais besoin d'allées ombreuses au lieu d'autoroutes, de cours d'eau limpides au lieu de purges.

Nous continuons cependant à déparer la beauté naturelle du pays, à favoriser l'érosion du sol, à détruire nos forêts et à polluer nos eaux, parfois même avec un zèle quasi religieux. C'est en raison des énormes lacunes que présentent nos lois tant fédérales que provinciales, et à cause de la détermination qu'a mon parti de faire ici tout en son pouvoir pour redresser la situation, que je saisis la Chambre de la présente résolution.

Chose surprenante, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux reconnaissent tous deux l'existence du problème de la pollution depuis 1870—je parle ici du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Colombie-Britannique—et personne n'a nié qu'une législation s'imposait à cet égard. En lisant le compte rendu de débats qui remontent même à 1870, on constate que certains députés d'alors se préoccupaient nettement de la question. Si cette question suscitait déjà de l'inquiétude à cette époque-là, combien plus ne doit-elle pas nous préoccuper maintenant? Pourtant, à l'exception de quelques mesures législatives d'origine fédérale qui, n'étant que fragmentaires, s'en remettaient à divers ministères fédéraux, et à l'exception de quelques lois provinciales de même caractère, qui laissaient à certains ministères provinciaux le soin de s'occuper de la chose, bien peu de mesures efficaces ont été prises à cet égard, car tout ce qu'on a fait dans ce sens n'était que fragmentaire. Ainsi, même si le problème est reconnu depuis longtemps et que des lois ont été édictées pour y remédier en partie, nous constatons que même la rivière Ottawa est qualifiée par la plupart des citoyens d'Ottawa de canal d'égout. Nous avons entendu le premier ministre parler de la pollution de la rivière Saskatchewan, et je suis au courant de la pollution croissante du Fraser en Colombie-Britannique et de la pollution de la Kootenay et du Columbia qui, quoique à un degré restreint, n'en est pas moins existante.

J'ai présenté cette résolution, monsieur l'Orateur, parce que, à mon avis, le problème est tel que seule la collaboration entre les principaux gouvernements pourra en venir à bout. On a procédé à un grand nombre d'expertises locales. Un éditorial du *Citizen* d'aujourd'hui traite du rapport de l'Office de conservation de l'Ontario au sujet de la pollution des eaux ontariennes. Je veux lire ce rapport; dès que je le pourrai, j'en obtiendrai un exemplaire. Des efforts ont été déployés à cet égard par divers gouvernements provinciaux, certaines autorités locales dans les villes et les municipalités, des industries et divers groupes de volontaires tels que des organismes de conservation. Mais le problème s'accentue de jour en jour et la pollution s'aggrave constamment.

Ce dont nous avons besoin, d'après notre parti, c'est avant tout de connaître la situation nationale. Puis, nous avons besoin de comprendre le problème, le peuple a besoin de le comprendre. Chose assez étrange, il s'agit d'un problème qui n'a pas beaucoup d'attraits. Il est analogue au problème de la conservation du bois ou de la conservation des sols; il ne frappe pas l'imagination de la plupart des gens et, très souvent ne suscite aucun intérêt dans la presse. J'ai remarqué que les journaux d'aujourd'hui s'intéressent fort au divorce de deux célèbres acteurs de cinéma. Cette affaire prend beaucoup trop de place dans nos journaux qui feraient beaucoup mieux de rapporter en entier mon discours de cet après-midi.

Le peuple doit comprendre et les gouvernements fédéral et provinciaux, doivent collaborer, de même que les populations et les autorités locales. Pareil programme est identique à un programme de conservation de la forêt ou des sols; les gouvernements seuls ne peuvent les mettre en œuvre, une importante partie de la population doit saisir la portée du programme et contribuer à son succès dans les secteurs où on l'applique.

Au cours des années, j'ai toujours été d'accord avec les comptes rendus de la conférence sur les ressources naturelles de la Colombie-Britannique, qui a lieu chaque année à Victoria, à Vancouver ou ailleurs dans cette province, et à laquelle assistent des représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre, des universités et des gouvernements, pour y discuter des diverses questions intéressant les ressources naturelles. A cet égard, j'aimerais citer un très bref extrait du compte rendu de la sixième conférence sur les ressources naturelles de la Colombie-Britannique, qui traite en détail de la question de la pollution

des eaux. Je vais vous lire un alinéa portant sur l'efficacité des mesures actuelles. Voici ce qu'on y lit:

Compte tenu des objectifs qu'elles visent, les diverses lois ont exercé une influence considérable en matière de prévention de certaines catégories de pollution. Cependant, vu que la surveillance est confiée à des organismes gouvernementaux distincts, chacun ayant ses propres intérêts à considérer, parfois collaborant avec d'autres organismes et parfois pas,...

Voilà la situation qui existe aujourd'hui; il y a double emploi, chevauchement.

...la législation existante n'a peut-être pas réussi à contenir la pollution sous tous ses aspects, autant qu'elle aurait dû.

Cet alinéa a été rédigé par un fonctionnaire de la Colombie-Britannique; il va sans dire qu'il devait présenter la situation à la conférence en termes modérés; mais on peut lire beaucoup de choses entre les lignes. Il traite ensuite des divers ministères qui s'occupent de la question. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, il s'agit des organismes gouvernementaux chargés de s'occuper de la pollution des eaux. Des commissions régionales d'hygiène, la direction de l'hygiène du ministère de la Santé et du Bien-être, la direction des droits de captation des eaux, du ministère des Terres et Forêts, le service des parcs du ministère des Terres et Forêts, le ministère des Pêcheries, la commission de la Chasse, et le bureau du Procureur général; il faut ajouter également la loi sur l'hygiène de la Colombie-Britannique, les règlements sanitaires de la Colombie-Britannique, la loi municipale (art. 58), les règlements du bassin hydrographique, la loi sur les eaux, et les règlements des parcs. Tout cela vise les divers aspects de la pollution des eaux.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous avons le ministère des Pêcheries qui applique la loi sur les pêcheries et s'occupe du problème de la pollution des eaux, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui applique la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, la Commission des ports nationaux qui applique les règlements concernant les ports, le ministère des Transports qui applique la loi sur la protection des eaux navigables et la loi sur la marine marchande du Canada, le ministère des Travaux publics et les autorités portuaires du ministère des Transports, qui s'occupent des ports en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Il est évident que dans ce domaine la législation est étendue, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Il existe un assez bon nombre de lois fédérales ou provinciales, mais les deux pouvoirs n'ont pas tellement collaboré et ils n'ont pas suffisamment coordonné leurs efforts pour rendre possible la solution du problème.

Ce problème a fait l'objet de plusieurs mémoires lors de la Conférence sur les ressources et notre avenir. Le ministre a eu l'obligeance de me faire tenir un exemplaire du rapport de cette conférence; j'en trouve la lecture fort intéressante, mais vous comprendrez sans doute, monsieur l'Orateur, que je n'ai guère de temps à y consacrer dans les circonstances actuelles, car nous sommes accaparés par l'examen de résolutions et de mesures, sans parler de notre courrier. J'ai beaucoup d'admirateurs qui m'écrivent. Quoi qu'il en soit, j'ai lu certains passages de ce rapport avec un vif intérêt, y compris les mémoires concernant la pollution des eaux au Canada. Qu'il me soit permis de citer ici le dernier paragraphe du chapitre consacré à la pollution des eaux, car il corrobore ce que j'avance. A vrai dire, c'est la lecture de ces lignes qui m'a déterminé à présenter sous sa forme actuelle la motion dont vous avez été saisis cet après-midi. A la fin d'un long exposé sur la pollution des eaux au Canada, on lit, page 368 du rapport:

Mais la nécessité de mieux renseigner le contribuable sur les dangers de la pollution constitue peut-être le besoin le plus pressant de l'heure. Étant donné l'augmentation des dépenses dans tous les centres urbains, un grand nombre de villes n'accordent que peu d'attention à l'épuration des eaux d'égout.

Bref, on peut dire que des problèmes majeurs de pollution se posent d'ores et déjà au Canada et qu'ils deviendront plus nombreux et plus complexes avec l'expansion urbaine et industrielle. Une meilleure connaissance de la situation actuelle et un prompt recours à des mesures efficaces sont essentielles au développement de la nation.

A mon avis, ce recours à des mesures efficaces ne pourra se faire à moins qu'il n'y ait coordination dans les recherches et les études et collaboration entre les gouvernements et les organismes d'État. Tout d'abord, il importe d'avoir une connaissance générale de la situation qui existe au Canada, connaissance fondée sur des recherches. Nous avons déjà à notre disposition une masse de renseignements; ces renseignements seraient utiles s'ils étaient coordonnés et soumis à un comté central comme celui que j'ai proposé, et qui se composerait de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Ensuite, nous devons avoir la collaboration entre les gouvernements et entre les organismes d'État intéressés. Puis, il faudra remanier la loi, ce qui nécessitera une nouvelle répartition des responsabilités pour l'examen de certains aspects du problème de même que l'éducation du public, de façon à l'inciter à souscrire les fonds qui seront nécessaires pour faire face à la situation. Cela signifiera la levée d'impôts municipaux, et peut-être aussi des plans provinciaux et fédéraux. Ce devrait être, à mon sens, sous forme d'un impôt pour un but précis, surtout dans les provinces; la population des provinces devrait savoir qu'il y a un cent ou une fraction quelconque de la

taxe de vente qu'ils paient qui sert à régler les problèmes de pollution des eaux dans leur région. Alors on comprendrait mieux le problème. De toute façon, il y aurait certainement lieu d'éduquer les gens en ce sens.

Je veux donner à d'autres députés la chance d'exprimer leurs vues sur cette question, mais avant de terminer, je me permets de dire qu'on ne saurait affirmer avec trop d'emphase que tout dommage causé à la nature est très souvent irrémédiable, et c'est arrivé bien des fois au Canada. On ne saurait faire revivre une espèce exterminée. On n'arrivera jamais à obtenir un reboisement qui puisse remplacer une forêt vierge et l'on ne peut pas redonner leur pureté première à des eaux qui ont été polluées. Même si l'on a déjà tenté de le faire en appliquant les principes scientifiques et en dépensant beaucoup d'argent, on n'a pas pu redonner aux rivières et aux cours d'eau leur pureté première.

Si l'on veut que tous les cours d'eau, du fleuve le plus imposant au dernier ruisselet, soient autre chose qu'un tronçon de notre système national d'écoulement des eaux d'égout et des déchets industriels, il faut entreprendre dès maintenant la lutte pour cette restauration.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Je tiens à féliciter le chef parlementaire du Nouveau parti démocratique de nous avoir saisis de ce projet de résolution. Je tiens à le féliciter en particulier du style coloré des observations qu'il nous a faites cet après-midi. Pour ma part, je m'en tiendrai à la situation qui existe dans ma propre province, au Manitoba.

Je suis certain que tous les députés savent qu'un bon nombre de cours d'eau se déversent dans le lac Manitoba et le lac Winnipeg. Je crois qu'ils savent aussi que le confluent de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge se trouve en plein cœur de Winnipeg. La rivière Rouge s'écoule ensuite vers le nord et traverse ma circonscription. Les résidents de Winnipeg et de la province du Manitoba en général connaissent très bien le problème de la pollution des eaux. L'année dernière, ironie du sort, le débit de la rivière était très faible en raison de la sécheresse et les odeurs nauséabondes des eaux d'égout stagnantes étaient difficilement tolérables pour les citoyens de cette métropole. Cette année, il y a danger d'inondation. Ainsi donc il semble que nous allions d'un extrême à l'autre: une année, il n'y a pas assez d'eau dans la rivière, et l'année suivante, nous sommes menacés par les inondations. C'est sans doute parce que la plaine est très unie dans cette région et il n'y a, dans le cours de la rivière, aucune dénivellation prononcée avant qu'elle atteigne le lac Winnipeg.

Une autre chose qui favorise la pollution des eaux, c'est qu'un grand nombre de villes à travers lesquelles passent ces rivières, n'ont pas d'installations convenables de traitement des eaux-vannes. En effet, dans la ville même de Winnipeg, je crois savoir que le système d'égout est tout à fait insuffisant et désuet, et que la méthode de traitement des eaux-vannes n'est pas ce qu'elle devrait être de nos jours. On a peine à comprendre qu'un grand nombre de ces villes ne profitent pas de l'occasion qui leur est offerte d'emprunter de l'argent pour aménager des installations suffisantes pour le traitement des eaux-vannes en vertu du programme mis en œuvre par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En ce qui concerne ma propre région, j'espère que la corporation métropolitaine de la ville de Winnipeg étudiera cette proposition et profitera de ce qu'elle peut obtenir de l'argent par l'entremise de la Société afin d'aménager un système satisfaisant de traitement des eaux-vannes pour cette région qui s'étend chaque jour.

Les effets de la pollution des eaux par les égouts ne se limitent pas seulement aux êtres humains, comme l'a signalé l'honorable député de Kootenay-Ouest. Néanmoins, ceux qui ont des propriétés sur la rive nord, dans la ville de Winnipeg, ressentent les effets de cette pollution. Ceux qui s'intéressent à l'athlétisme, qui aiment à faire du canotage ou de la natation souffrent des effets de la pollution des eaux; il va sans dire que dans la province du Manitoba, la pêche se ressent également des effets de la pollution de nos grands lacs. L'honorable député croit qu'un conseil comme celui qu'il propose aiderait beaucoup à remédier à cette situation. Une de ses principales tâches, je crois, serait d'éduquer la population de ces régions métropolitaines ou de toute autre région où l'eau est pollulée à cause de systèmes insuffisants de traitement des eaux-vannes ou par la négligence de certaines usines.

Un programme d'éducation ferait voir au public les méfaits que la pollution exerce sur nos ressources naturelles et lui indiquerait les moyens à prendre pour conjurer cette menace. On pourrait commencer par lui faire comprendre qu'on ne saurait résoudre le problème sans que, sous forme d'un impôt quelconque, il contribue l'argent nécessaire. Pas de solution possible sans l'aménagement d'égouts convenables et sans l'établissement d'une surveillance convenable. A l'aide de telles méthodes et de cette manière seulement on réussira à régler le problème, et cela, bien entendu, coûte de l'argent.

Parmi les avantages d'aval à tirer de la répression de la pollution des eaux au Manitoba, il y aurait l'amélioration de la pêche, du canotage, de la voile, de la navigation sous toutes ses formes, sans oublier des conditions plus propices à la reproduction du canard sur le lac Manitoba et le lac Winnipeg, deux paradis de chasse au canard.

Je prie instamment les honorables députés d'accorder toute leur attention à cette résolution, car, nous le savons tous, il s'agit là d'un problème grandissant dont ne semblent guère se soucier les autorités municipales, provinciales et fédérales.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tantôt avec beaucoup d'attention l'exposé que nous a fait le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au soutien de son avis de motion concernant la pollution des eaux. Il a été bref mais complet. Je ne vais pas répéter à la Chambre l'exposé qu'il vient de faire, mais je tiens à appuyer l'avis de motion qu'il présente, conscient que je suis du problème que constitue, à travers le Canada, la pollution des eaux.

C'est un problème de plus en plus alarmant qui atteint tout le pays et auquel nous devons faire face. C'est même devenu un problème crucial dans la province de Québec. Au fait, dans cette province, sur une population de 4,628,378, d'après les statistiques de 1960, 2,380,000 personnes bénéficient d'un système d'égout, pendant que 97,500 personnes seulement jouissent de services d'égout traités de façon à assainir les eaux dans lesquelles ils sont déversés.

La seule ville de Montréal et sa banlieue, où vit plus du tiers de la population de la province de Québec, est entourée d'un réseau de magnifiques rivières, dont le fleuve Saint-Laurent, le bassin du lac Saint-Louis, la magnifique rivière des Prairies, et la rivière des Mille Îles. Ces rivières pourraient toutes servir à l'agrément de la population de Montréal et des régions environnantes. Mais parce que toutes les municipalités environnantes, aussi bien que la ville de Montréal elle-même, déversent leurs égouts dans les différentes rivières que je viens de mentionner, sans compter les différentes usines de Montréal et des municipalités de banlieue qui y jettent leurs déchets, la population de Montréal et de la banlieue ne profite pas, comme elle le devrait, de ces magnifiques rivières.

Je remarque que le député de la circonscription de Laval (M. Bourdages), que traversent ces rivières, est actuellement à son siège. Je sais qu'il reconnaît le problème que constitue pour la région métropolitaine, et particulièrement la circonscription qu'il représente, la pollution des eaux. Si nous n'avions pas à faire face à ce problème, comme je viens de le dire, la population de Montréal et de ses environs pourrait profiter de ces magnifiques cours d'eau pour y pratiquer les sports de la pêche et de la natation. Mais à cause de la pollution des eaux, il existe un danger de propagation de virus contagieux, et c'est la raison pour laquelle la population de la région métropolitaine ne peut pas profiter, comme elle le devrait des avantages que constituent les cours d'eau qui l'entourent.

L'ancien député de Jacques-Cartier, le regretté Dr C. A. Kirkland, s'est toujours fait l'apôtre de la lutte contre la pollution des eaux dans la province de Québec, et plus particulièrement de la région de Montréal. Jusqu'en 1960, parce qu'il était dans l'opposition —il n'a pu exercer toute l'influence qu'il auticulièrement dans la région de Montréal. Jusqu'en 1960—parce qu'il était dans l'opposition cabinet provincial, il a collaboré avec le gouvernement à la création d'un organisme qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux et de chercher des moyens efficaces pour y remédier. Malheureusement, il y a environ un an, la Providence est venue chercher le Dr Kirkland, mais Mme Claire Kirkland-Casgrain, qui, au mois de décembre dernier, était la première femme à être élue député à la législature provinciale, continue la lutte que son père avait entreprise pour résoudre le problème de la pollution des eaux.

Il me fait plaisir, dans le domaine de «juridiction» qui est nôtre, ici, de m'associer à elle et de l'appuyer dans ses efforts pour combattre la pollution des eaux non seulement dans la région métropolitaine mais dans toute la province de Québec.

J'appuie donc de tout cœur l'avis de motion que nous a si bien présenté le député de Kootenay-Ouest.

(Traduction)

M. McGee: Pourrais-je poser une question au député avant qu'il reprenne son siège? Sait-il que, dans la province de Québec, le montant des prêts qui ont été approuvés ou qui sont présentement à l'étude, sous l'empire de lois tendant à l'épuration des eaux-vannes que le gouvernement du jour a présentées, se chiffre à près de 15 millions de dollars?

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant des chiffres que l'honorable député vient de mentionner.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, l'avis de motion de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) est excellent, puisque les gouvernements, à tous les échelons, se

préoccupent du grave problème de la pollution des eaux qui menace la santé publique. Au fait, des millions de tonnes de détritus de toutes sortes sont versées dans nos rivières, nos lacs et nos ruisseaux.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a mis sur pied un programme très avantageux pour les municipalités canadiennes qui désirent en tirer avantage. Au fait, la Société subventionne la construction de stations de traitement des eaux d'égout et, d'après les données statistiques, il est malheureux de constater que les municipalités de la province de Québec ne tirent pas parti de cette loi qui leur permettrait de régler, en partie, ce problème.

Il est vrai que le gouvernement fédéral a certaines responsabilités dans ce domaine, mais les provinces en ont également.

Monsieur le président, ai-je besoin de parler des déchets industriels et des couches d'huile qui sont laissées par les navires qui sillonnent nos eaux navigables? Depuis 1958, le gouvernement fédéral est beaucoup plus sévère en ce qui a trait à l'application de la loi sur les eaux navigables, surtout sur le fleuve Saint-Laurent. Une loi adoptée par le Parlement canadien interdit depuis longtemps une telle pratique dans les eaux canadiennes, mais depuis 1958, le gouvernement actuel a mis en service un patrouilleur, sur le fleuve Saint-Laurent, dont la base est à Sorel, lequel exerce une surveillance constante afin que les navires n'enfreignent pas la loi, durant la saison de navigation.

Il est essentiel que le gouvernement continue d'adopter une attitude énergique à l'égard des navires qui laissent échapper de l'huile, entraînant ainsi la pollution des eaux, et plus particulièrement celles du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur le président, un autre problème grave qui inquiète le monde entier est celui qui a trait à la pollution par les déchets atomiques. Voici ce que je lisais récemment dans un article de journal à ce sujet:

> Les noyaux radioactifs se transportent et sont en quelque sorte des agents de contamination mobiles. Déjà, certaines formes de cancer apparaissent sur les cellules des plantes croissant dans le Pacifique, comme résultat de la pollution atomique de ses eaux. Et lorsqu'on sait que le plancton peut concentrer 10,000 fois des éléments radioactifs émanant des déchets atomiques, et que les courants peuvent transporter sur de très longues distances ce plancton qui nourrit des poissons et autres animaux vendus ensuite pour la consommation, on ne peut minimiser la menace que représentent les retombées radioactives et les déchets atomiques, même s'ils sont enfermés dans des contenants de plomb et déposés à de grandes profondeurs dans la mer.

Afin de donner plus de poids aux observations que je viens de faire relativement au mauvais effet des retombées radioactives, je veux citer ce qu'un vieux savant, explorateur du monde sous-marin et de la stratosphère, déclarait récemment. Il s'agit du professeur Piccard, qui est décédé dernièrement et à qui il faut rendre un hommage particulier pour les expériences essentielles qu'il a faites et pour les services innombrables qu'il a rendus au monde de la science. Voici ce qu'il déclarait:

> L'eau du globe peut subir les effets des déchets radioactifs.
>
> Il a déclaré que la récente découverte d'un poisson vivant près du fond de l'abysse des Mariannes, profond de 37,800 pieds, démontrait l'existence de courants marins verticaux allant de la surface de la mer pour se diriger jusqu'en ses parties les plus profondes.

On peut donc en conclure que les éléments radioactifs de la mer peuvent contaminer même les plus grandes profondeurs. Et l'article continue:

> M. Piccard faisait ainsi allusion à la plongée, qui a battu tous les records, du lieutenant américain Walsh et du fils du professeur à bord du «Trieste».

Et, à la suite d'expériences, les plongeurs ont pu observer, à travers un hublot placé à environ 100 pieds du fond de la mer, un poisson abyssal d'un pied de longueur, ce qui faisait dire au professeur Piccard:

> Cet animal, ainsi que tout ce qui vit autour de lui, absorbe l'oxygène libre dissous dans l'eau et séparé de l'acide carbonique.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, ces déchets transportés par des courants marins qui plongent de la surface de la mer jusque dans les profondeurs, peuvent contaminer l'océan dans ses profondeurs. Je me demande s'il n'existe pas actuellement, au sein des Nations-Unies, un organisme qui pourrait effectuer ce travail de recherches, à l'échelon mondial.

Au fait, je crois qu'il existe un organisme se rattachant à la santé sous l'égide des Nations Unies, et je me demande s'il ne pourrait pas étudier la possibilité de faire de l'Antarctique une glacière immense où seraient entreposés les déchets radioactifs du globe.

A mon sens, ce serait la meilleure façon de disposer des déchets radioactifs. Au lieu de les enfouir dans l'océan, on pourrait bombarder les glaces de l'Antarctique, et si ces déchets radioactifs étaient enfoncés à 70 pieds de profondeur dans une couche de glace, on pourrait les y laisser pour une période de plus de 30,000 ans.

Monsieur le président, je suis d'avis que les Nations Unies devraient étudier les mesures à prendre afin d'éviter la contamination des eaux par ces déchets radioactifs. Il est temps, à mon sens, que des études semblables soient faites pour protéger l'humanité tout entière.

Il est regrettable que l'honorable député n'ait pas inclus dans sa motion les dommages qui sont causés à l'agriculture, annuellement, par la pollution de l'air. A la suite de relevés qui ont été faits dans les régions voisines de Los Angeles, aux États-Unis, on a constaté que la contamination de l'air occasionne également chaque année des dommages à l'agriculture s'élevant à huit millions de dollars.

Cette pollution qui endommage les plantes est due à l'ozone, c'est-à-dire à une mauvaise combustion de pétrole. Par exemple, la tache noire qui apparaît sur les feuilles de tabac en est le résultat.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député ne devrait pas aborder la question de la pollution de l'air, étrangère au débat, et dépenser ainsi le temps de la Chambre, car d'autres députés aimeraient prendre la parole.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si je me suis éloigné du sujet c'est que je voulais prouver à la Chambre que l'honorable député aurait dû inclure dans son avis de motion la suggestion de former une commission pour étudier les dommages causés par la pollution de l'air.

Je vais maintenant laisser à d'autres députés le temps d'exprimer leur opinion sur cet important sujet.

J'ai voulu saisir l'occasion pour féliciter l'honorable député d'avoir présenté cette proposition de résolution.

(Traduction)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, quelques minutes me suffiront à exprimer l'appui que j'accorde à la résolution. Le sujet a été débattu à maintes reprises au cours de sessions passées, et j'ai l'impression qu'on a très bien montré les deux côtés de la médaille. J'estime inutile de répéter ce qu'on a dit antérieurement, et même aujourd'hui. Nous comprenons tous, mieux que jamais je pense, qu'il faut sauvegarder nos ressources, notamment nos cours d'eau. C'est surtout là une mesure d'ordre sanitaire qui s'impose avec plus d'acuité à mesure que nous nous industrialisons et que nos agglomérations prennent de l'ampleur.

Si je comprends bien la résolution, elle vise surtout à faire étudier l'à-propos de créer une Division de la lutte contre la pollution des eaux. Certains préopinants ont signalé que nous avons déjà reconnu le problème de la pollution des eaux et qu'on a pris des mesures relatives à la réglementation des réseaux d'égouts, de l'élimination des matières d'égout, etc. On doit donc supposer que la Division envisagée par la résolution serait chargée d'élaborer un programme et de l'appliquer d'une manière plus efficace que ne l'ont fait jusqu'ici les organismes responsables.

Ma province n'est pas assez industrialisée pour que la pollution de ses rivières pose un problème d'envergure, mais nous devons néanmoins prendre des dispositions pour en prévenir la pollution à l'avenir. C'est le long de nos côtes que la pollution de nos eaux pose un problème. Et, ainsi que le préopinant l'a fait remarquer, ce problème prend des proportions sérieuses dans notre province. La pollution des eaux a des effets nuisibles sur la faune le long de notre littoral, notamment sur nos oiseaux.

Ce problème influe probablement sur les pêcheries. Je sais que le ministère des Transports a une division qui fait quelque chose à cet égard, comportant la mise au point d'accords avec d'autres pays, mais malgré cela, nous ne semblons pas nous attaquer au problème comme il conviendrait. Chaque année, nous avons de plus en plus de preuves que des oiseaux sont détruits par du pétrole qui est jeté au delà de nos eaux territoriales et qui flotte jusqu'au littoral ou, dans certains cas, par du pétrole qui est jeté à l'intérieur même de nos eaux côtières.

Peut-être que la création d'un organisme comme celui que propose la résolution à l'étude permettrait au gouvernement d'envisager le problème autrement, et probablement avec plus de succès que par le passé. Je félicite l'honorable député d'avoir présenté cette résolution. A mon avis, elle mérite d'être appuyée par tous les honorables députés et j'espère que l'idée qu'elle propose sera mise en vigueur, non seulement en ce qui concerne nos eaux intérieures, mais aussi en ce qui concerne la solution du problème de la pollution, de nos eaux côtières et même de nos eaux extra-territoriales.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur la résolution de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). J'aimerais consigner ici au compte rendu l'initiative qu'a prise le gouvernement en vue de s'attaquer à ce problème et de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Puis, j'aimerais dire quelque chose plus tard à propos de l'activité de certains simples députés de la Chambre qui ont apporté une contribution éminente dans ce domaine où, comme l'a reconnu l'honorable député de Kootenay-Ouest, l'éducation du public joue un rôle si important. Ces honorables députés ont apporté une contribution remarquable dans ce domaine et, à mon avis, méritent que nous le reconnaissions.

Le programme du gouvernement actuel, destiné expressément à résoudre ce problème et à aider directement les municipalités à établir des usines de traitement des eaux-vannes, a été l'un des plus réussis que le gouvernement ait adopté ces quelques dernières années. Les enquêtes effectuées, qui ont comporté des sondages préliminaires, les demandes officielles à l'étude, ainsi que les prêts déjà approuvés et les usines de traitement des eaux-vannes en service, représentent à vrai dire une réalisation impressionnante. Pas moins de 354 demandes émanant de municipalités sont à l'étude, ce qui représente au total $120,926,000. Le gouvernement a reçu, ces derniers mois encore, d'autres demandes de renseignements, concernant des cas où la valeur estimative est inconnue et où il est impossible de procéder à une évaluation raisonnable, de sorte que le chiffre pourrait être de beaucoup plus élevé que la valeur globale en dollars que j'ai mentionnée.

Tout cela représente une réaction efficace à l'un des graves problèmes auxquels notre pays doit faire face, et surtout les secteurs de notre pays où l'industrie s'établit à l'heure actuelle. C'est certainement une preuve d'intelligence que d'envisager le problème en essayant de tirer une leçon des erreurs dont on constate les terribles conséquences dans les régions plus peuplées et celles où l'industrie prend de l'expansion depuis un certain nombre d'années.

Ce programme qui prévoit un taux peu élevé, des prêts à long terme aux municipalités, et un autre élément de remise de dettes, afin d'encourager la construction de ces usines avant une certaine date, me semble une façon très raisonnable de s'attaquer au problème de la pollution. De plus, il encourage l'économie et crée des milliers d'emplois à la suite d'entreprises comme celles qu'on met en route. A la suite des questions que j'ai posées et des entretiens que j'ai eus avec certaines autorités municipales, je puis dire qu'elles ne doutent pas que, sans l'élan et l'encouragement donnés par le gouvernement dans ce domaine, une très faible partie seulement de ces entreprises serait en voie d'être réalisée à l'heure actuelle.

J'ai mentionné que certains députés s'étaient distingués lorsqu'il a été question d'enrayer le problème de la pollution des eaux. Je mentionnerai, plus particulièrement, le député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Pratt) qui, dès ses débuts comme conseiller municipal, et plus tard comme maire de Dorval, a concentré ses efforts sur cette question, en encourageant l'éducation du public à cet égard et en cherchant les moyens de résoudre le problème qui se pose dans sa circonscription et dans d'autres avoisinantes.

Certains députés ont peut-être vu un court métrage de l'Office national du film à ce sujet, qui a passé à la télévision il y a quelques mois. Je ne doute pas que ceux qui l'ont vu aient été aussi frappés que moi quand on leur a montré une zone encombrée de débris, de détritus et d'ordures ménagères, laquelle —comme l'a signalé le député de Jacques-Cartier-Lasalle—était encore, il y a quelques années, une belle plage de sable où les enfants s'amusaient et jouaient en sécurité, sans crainte des maladies qu'entraîne pareille pollution. C'est là un exemple de la détérioration qu'on doit constater et de la nécessité essentielle de prendre des mesures à cet égard. Je tiens, en outre, à féliciter l'Office national du film d'avoir contribué à renseigner le public sur les frais très élevés qu'entraînera la solution du problème et fait comprendre ainsi aux contribuables de tous les paliers, dans notre pays, qu'une solution définitive et complète sera une entreprise des plus onéreuses.

Je ne saurais faire mention du député de Jacques-Cartier-Lasalle sans rappeler le rôle important qu'a joué, il y a quelques années, le député de Comox-Alberni (M. McQuillan) au comité des mines, forêts et cours d'eau. Dans le rapport qu'il a présenté, l'un des rapports les plus énergiques jamais présentés par un comité parlementaire, le comité exhortait le gouvernement à prendre des mesures dans ce domaine. Que le gouvernement y ait donné suite, c'est tout à son honneur, mais il n'y a peut-être pas lieu de s'en surprendre puisqu'il est dirigé par un homme qui, lorsqu'il était simple député, s'est vivement intéressé au problème de la pollution des eaux et a présenté à la Chambre des mesures d'initiative parlementaire qui ont attiré l'attention du public là-dessus.

Le député de Lambton-Ouest (M. Murphy), qui représente une circonscription de l'Ouest de l'Ontario, n'a cessé de proposer qu'on trouve des solutions au problème. Nos municipalités ontariennes ont participé au programme de façon fort encourageante. A une date très récente, l'ensemble des demandes approuvées et à l'étude en Ontario représentait environ 82 millions de dollars. Ce chiffre correspond à l'importante participation d'environ 151 localités ontariennes.

Nous suivons évidemment de près ces travaux et je suppose que le député de Kootenay-Ouest songe à un organisme coopératif englobant des organismes tels la commission des ressources hydroélectriques de l'Ontario, et espère que ces commissions ou organismes, selon le nom qu'on leur donne dans les différentes parties du pays, coordonneront leur

activité, profiteront de leurs expériences mutuelles et se consacreront davantage à résoudre le problème. Je signale, comme l'a mentionné, je crois, le député lui-même, l'apport que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Dinsdale) a fourni en instituant la Conférence sur les ressources et notre avenir. Le genre de consultation auquel le député pensait en discutant du projet de résolution a sûrement eu lieu lors de cette conférence et le gouvernement entend la maintenir.

Finalement, le débat me fournit l'occasion de commenter la subvention de quelque 14 millions de dollars que le gouvernement fédéral a accordée à la Direction de la conservation dans la région métropolitaine de Toronto, en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Les effets directs ou indirects qui en découleront pour la conservation, pour la réduction de la pollution et pour les citoyens qui se rendront compte des bienfaits qu'entraîne ce programme de conservation, seront précieux et porteront ceux-ci à s'intéresser davantage à ce problème, l'un des plus coûteux, je le répète, auxquels doivent faire face les gouvernements à tous les paliers, fédéral, provincial et municipal, dans notre pays.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, ce serait, j'estime, manquer à mon devoir, que de ne pas appuyer à cette étape le principe dont s'inspire la résolution qui a été signalée à notre attention par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je vais me borner à parler de la pollution des eaux des Grands lacs et de nos voies d'eau intérieures, question fort importante pour les gens de ma région. Il n'y a pas, je crois, un seul autre endroit au Canada où ce problème se pose avec plus d'acuité que dans la région qui s'étend le long des rives du lac Ontario et du lac Érié.

Cette contamination des eaux vient de trois sources principales. Elle est causée par les eaux d'égout non traitées ou partiellement traitées qu'on jette dans nos lacs et rivières. Elle est aussi causée par les déchets industriels et par les navires qui sillonnent nos cours d'eau. Dans le peu de temps qui me reste, j'aimerais souligner que dans notre région la situation est tellement grave que les municipalités ne sont pas capables d'y remédier. J'aimerais aussi ajouter qu'il ne s'agit pas d'un problème auquel le Canada seul doit faire face, mais aussi d'une question que doivent régler les États-Unis. Dans ma circonscription, la rivière Niagara reçoit une quantité énorme d'eaux d'égout et de déchets industriels non traités qui viennent en partie des États-Unis et en partie du Canada.

[M. McGee.]

Nous savons tous qu'une région des lacs Ontario et Érié, notamment le long de la rive sud du lac Ontario, est polluée par les algues. Il s'agit d'une espèce d'herbe marine qui s'alimente des matières d'égout, déversées dans nos lacs et rivières. Cette question est très importante pour les municipalités de l'endroit. Je félicite le député de Kootenay-Ouest, de nous l'avoir signalée. Cependant, avant de reprendre mon siège, je tiens à dire ceci. Le problème de la pollution causée par les navires qui circulent sur les canaux et rivières s'aggrave de jour en jour. Un nombre toujours croissant de navires empruntent nos cours d'eau, et les océaniques sont assez négligents quand ils déversent leurs déchets ou leur trop-plein de mazout. Je suis heureux d'apprendre que le ministère des Transports s'occupe de la question. Il me fait plaisir de constater aussi qu'un aussi grand nombre de municipalités profitent de la nouvelle loi que le présent gouvernement a présentée l'an dernier dans le dessein de leur fournir des prêts à longue échéance pour la construction d'usines de traitement des matières d'égout et l'aménagement d'égouts secondaires. Je ne voudrais pas faire échouer le bill en prolongeant la discussion, car je sais que d'autres députés aimeraient dire quelques mots à ce sujet. Je vais donc terminer ici mes observations, même si j'en ai encore long à dire sur cette question.

(Texte)

M. Rodrigue Bourdages (Laval): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat en marge de cet avis de motion. Malheureusement, mes remarques seront brèves puisqu'il ne reste plus que deux minutes avant la levée de la séance.

J'écoutais attentivement, tout à l'heure, mon honorable collègue de Dollard (M. Rouleau) qui, même si le problème de la pollution des eaux ne se pose pas dans sa circonscription, a bien voulu dire quelques mots à ce sujet.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est entourée par la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le lac des Deux-Montagnes et le fleuve Saint-Laurent. Elle compte une population de plus de 200,000 âmes qui, malheureusement, ne peut utiliser ces cours d'eaux pour des fins de loisirs, de pêche, de plage, etc. parce qu'ils sont pollués.

L'année dernière, le gouvernement fédéral a modifié la loi nationale sur l'habitation, de façon à permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'aider aux municipalités à construire des usines d'épuration des eaux.

J'ai eu le plaisir, à la même époque, lors d'un discours que je prononçais à la télévision, de m'adresser uniquement aux maires

des municipalités de la circonscription de Laval, et je les ai encouragés à faire des demandes à la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de pouvoir construire des usines d'épuration.

Heureusement, plusieurs villes et municipalités de ma circonscription ont tiré parti des dispositions de cette loi, et la ville de Laval-Ouest exécute présentement un projet de 3 millions de dollars. Elles ont obtenu des subventions fédérales représentant 25 p. 100 du coût de construction total, et un prêt de 75 p. 100 devant être remboursé en 50 ans, à un taux d'intérêt de 5⅛ p. 100. Elles ont en outre obtenu une subvention qui représente 25 p. 100 du coût de l'intérêt.

Dans la province de Québec, le docteur Provost a toujours préconisé l'épuration des eaux. Dans son œuvre, il a toujours été appuyé par le maire de la ville de Sainte-Rose, M. Payette, qui pendant vingt ans a donné son temps à cette cause.

A mon avis, grâce à la nouvelle loi que le gouvernement actuel a adoptée, il y a quelques années, tous ces projets sont réalisables.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander à celui qui remplace le leader de la Chambre, quels travaux sont prévus pour demain. Je regarde du côté du ministre des Forêts. C'est peut-être à lui que je dois demander ce que le gouvernement se propose de faire demain et vendredi.

L'hon. M. Flemming: Le leader de la Chambre m'a laissé une note qu'il m'a demandé de lire à la Chambre. Le premier article à l'ordre du jour sera celui des crédits provisoires...

L'hon. M. Chevrier: Le premier article?

L'hon. M. Flemming: Le premier article, oui; le deuxième, le bill n° C-38 et le troisième, les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé les travaux de vendredi également. Continuerons-nous ceux-ci? Que ferons-nous vendredi?

L'hon. M. Flemming: J'ai indiqué tout ce que je savais. Voilà l'ordre des travaux...

L'hon. M. Chevrier: De demain?

L'hon. M. Flemming: Oui.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RACINE—MOTION RÉSULTANT DE LA PRÉTENDUE INEXACTITUDE D'UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège relativement à une réponse que le ministre des Travaux publics (M. Walker) a donnée à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 2016 de la version française du compte rendu des débats de ce jour-là.

J'ai en main les documents établissant que la réponse donnée au sujet de l'acquisition d'un emplacement en vue de la construction d'un bureau de poste, à Beauceville, n'est pas conforme aux faits.

Je crois qu'une question de privilège touchant tous les membres de la Chambre est établie, à prime abord, et je suis prêt à faire une motion en ce sens.

Le 3 mai 1961, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, répondait qu'aucune décision n'avait été prise en vue de procéder à l'érection d'un édifice public à Beauceville, et qu'aucune option n'avait été prise par le ministère des Travaux publics, comme en fait foi le hansard de 1960-1961, volume 4, à la page 4445.

Le 24 mai 1961, M[mes] Lorenzo Mathieu (née Anne-Marie Caron) et Clément Roy (née Laurette Bisson) vendaient à M. Paul Giguère le lot 145, fraction 14, de Saint-François de Beauceville, pour le prix de $8,000, tel qu'en fait foi un acte passé devant M[e] Jean-Luc Quirion, notaire, le 24 mai 1961, et enregistré dans le district de Beauce le 21 juillet 1961, sous le n° 190162.

Le 21 juin, à une question posée lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, le ministre répondait que le ministère avait maintenant un emplacement, et je me reporte au hansard de 1960-1961, volume 6, à la page 7088.

Il est tout à fait raisonnable de penser que le terrain obtenu le 24 mai par M. Paul Giguère est le même que celui que prévoyait prendre le ministère des Travaux publics, comme en fait foi cette réponse du 21 juin.

Le 26 septembre 1961, par acte passé devant M[e] Marcel Gilbert, notaire, M. Paul Giguère vendait au gouvernement le lot 145, fraction 14, pour le prix de $16,000, ainsi qu'en fait foi l'acte cité et enregistré dans le district de Beauce, le 29 septembre 1961, sous le n° 191091.

Le 19 mars 1962, à une question posée, le ministre des Travaux publics...

Des voix: A l'ordre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pose la question de privilège pour faire remarquer, si j'ai bien compris, qu'en répondant à une question, le ministre n'aurait pas dit la vérité. Est-ce exact?

M. Racine: La réponse du ministre ne correspondait pas aux faits. Je vais m'expliquer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député a voulu prouver ce qu'il disait. Il n'est pas nécessaire qu'il démontre par des preuves la véracité de son allégation. Si en posant la question de privilège, le député prend sur lui d'affirmer qu'un membre de la Chambre a, en tant que ministre, donné sciemment à la Chambre une information erronée, la Chambre, il va de soi, doit étudier l'affaire. Avant d'aborder le fond même de l'argument du député, je veux être sûr de son intention, c'est-à-dire qu'il affirme bien que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur par sa déclaration d'hier, que le député s'en plaint et qu'il pose la question de privilège pour accuser le ministre d'un mensonge.

M. Racine: Je vais m'expliquer, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Le 19 mars 1962, à une question posée, le ministre des Travaux publics répondait que le ministère avait acheté un terrain, par acte du 26 septembre 1961, au prix de $16,000 de M. Lorenzo Mathieu, tel qu'en fait foi le hansard du 19 mars 1962, à la page 2016.

Or j'ai la preuve, d'après les contrats déposés au bureau d'enregistrement, que celui qui a vendu ce terrain au ministère des Travaux publics est...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme j'ai essayé de le faire comprendre au député, il n'a pas besoin de donner la preuve de ce qu'il avance.

S'il prend la responsabilité de faire l'allégation dont j'ai parlé et s'il veut l'invoquer pour présenter une motion à la Chambre alors c'est dans cette optique que j'examinerai la question. Cependant, les preuves qu'il veut apporter sont celles qu'il voudrait naturellement invoquer, une fois la motion acceptée, et il veut en saisir la Chambre ou le tribunal auquel la Chambre déciderait de soumettre l'affaire. L'honorable député consentirait-il à répéter sa question de privilège et la motion qu'il a l'intention de présenter, sans parler des détails de la preuve qu'il voudrait produire?

(Texte)

M. Racine: Monsieur l'Orateur, ma motion est prête. Elle fait suite à la réponse donnée le 19 mars 1962, par laquelle le ministre mentionnait, comme vendeur au ministère des Travaux publics, M. Lorenzo Mathieu, alors qu'en réalité, suivant la preuve que j'ai obtenue du bureau d'enregistrement et que j'ai ici, il s'agit de M. Paul Giguère.

Voici la motion que je présente à la suite de cette transaction qui a permis au dernier vendeur de réaliser un profit de $8,000.

Je propose, appuyé par le député de Mégantic (M. Roberge), que l'affaire de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un édifice public à Beauceville, ainsi que les réponses données par le ministre des Travaux publics ou son secrétaire parlementaire à ce sujet et les documents y relatifs soient soumises au comité permanent des comptes publics.

M. Johnson: Il faudrait peut-être avoir aussi les renseignements en ce qui concerne la construction des édifices de la sûreté provinciale, à Hull, et vérifier en même temps.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Travaux publics n'est pas à la Chambre. Je crois qu'il me vaudrait mieux examiner les propos de l'honorable représentant et aborder la question demain, au début de la séance, au lieu d'en discuter davantage en l'absence du ministre en cause. Par conséquent, la question est reportée à l'ouverture de la séance, demain matin.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Howe présente le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Cathers présente les 3e et 4e rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

[M. l'Orateur.]

M. McCleave présente le 4e rapport du comité permanent des bills privés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE DE FAIRE ÉTUDIER CERTAINS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ PLUS TARD AUJOURD'HUI

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de bien vouloir consentir, à l'unanimité, à la présentation d'une motion concernant le bill S-17 et qui figure en mon nom, et dont le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a fait rapport à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp):

Que le bill S-17, loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées, dont le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a fait rapport aujourd'hui sans amendement, soit maintenant inscrit au *Feuilleton* afin qu'il soit étudié au comité plénier plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur: La motion de l'honorable représentant demande le consentement unanime de la Chambre pour que ce bill d'intérêt privé, dont on a fait rapport, soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on l'étudie plus tard aujourd'hui aux termes des travaux d'initiative parlementaire sous la rubrique «bills d'intérêt privé». Il faut le consentement unanime de la Chambre pour ce faire. Je me ferai un plaisir de demander à la Chambre—je ne dis pas que je suis content de demander, mais que je demanderai—si elle s'oppose à accorder à l'honorable représentant de Charlotte le consentement qu'il demande.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Le bill sera donc inscrit en vue d'être étudié à cinq heures sous la rubrique «travaux d'initiative parlementaire».

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander un assentiment semblable à l'égard du bill S-16 concernant l'Église-Unie du Canada dont je suis le parrain.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député inscrive son bill au *Feuilleton* en vue d'un examen aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande le même assentiment afin d'inscrire au *Feuilleton* en vue de l'examen plus tard aujourd'hui des bills S-9, S-10, S-14, S-15 et S-12 dont certains sont inscrits en mon nom.

M. Martin (Timmins): Pourrait-on maintenant, mettre la Chambre au courant du motif de cette précipitation?

M. l'Orateur: Ce n'est pas, j'en suis sûr, une question discutable, à moins que ce soit une raison qui saute aux yeux des députés et qu'ils approuvent. Je demanderai simplement si la Chambre consent à ce que les divers bills, le bill S-9 visant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Company;* le bill S-10 visant à constituer en corporation la *Gerand Acceptance Company,* le bill S-14 concernant la *Canada Security Assurance Company;* le bill S-15 concernant l'Indemnité, Compagnie canadienne, et la *Canadian Fire Insurance Company* et le bill S-12 concernant la *Reliance Compagnie Canadienne d'Assurances,* soient inscrits au *Feuilleton,* en vue de leur examen aujourd'hui? Sans cet assentiment, ces bills feraient normalement l'objet d'un examen mardi. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: Non.

(Texte)

LA NAVIGATION

SITUATION TOUCHANT LES PILOTES DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A-t-il reçu des pilotes du Saint-Laurent un avis qu'ils convoqueraient une assemblée générale spéciale, à minuit ce soir, à moins que le ministère des Transports ne trouve une solution aux problèmes qu'ils ont soumis depuis le mois de février?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Charlevoix (M. Asselin) m'avait prévenu qu'il poserait la même question et, en conséquence, j'ai préparé une réponse qui paraîtra peut-être quelque peu détaillée mais qui, à mon avis, tient compte de la situation actuelle.

Comme la Chambre le sait, le ministre des Transports agit à titre d'autorité de pilotage à l'égard des quatre zones de pilotage: la première commence à la hauteur des Escoumains sur le fleuve et s'étend jusqu'à Québec; la seconde comprend le parcours entre Québec et Montréal; la troisième est constituée par le port de Montréal; et la quatrième va de Montréal à Cornwall. De Cornwall à Kingston, les pilotes canadiens sont régis par le programme canado-américain des Grands lacs, mais sont membres de la Fédération ou syndicat des pilotes du Saint-Laurent. Un télégramme reçu hier, vers la fin de l'après-midi, m'apprend que les pilotes se proposent de cesser le travail ce soir, probablement, en vue d'obtenir certaines concessions d'ordre financier et autres avantages.

Les questions en litige sont les suivantes: les pilotes de ces districts travaillent environ neuf mois par année. Les revenus qui proviennent du pilotage des navires sont mis en commun et partagés entre les pilotes. L'an dernier, dans le district des Escoumains-Québec, les pilotes ont gagné chacun, pendant cette période, un revenu brut légèrement supérieur à $16,300 et, après avoir déduit un montant assez considérable pour leurs dépenses, un revenu net de $14,700. On arrive à ce résultat en divisant les revenus globaux par le nombre de pilotes, après avoir fait une déduction dans le calcul du nombre de pilotes, pour tenir compte de l'absentéisme ou des congés de maladie de plus de dix jours ouvrables des pilotes. La journée de travail au cours de cette période, établie d'après le nombre total de jours dans la saison de navigation, divisée par le nombre global d'heures de pilotage dans la saison, est de 4.7 heures par jour.

Dans le district de Québec-Montréal, le revenu brut est légèrement supérieur à $14,200 et le revenu net, déduction faite des dépenses, dépasse à peine $12,600, par pilote, pour une journée moyenne de 4.9 heures de travail.

Dans le district du port de Montréal, le revenu individuel brut excède à peine $12,200 et le revenu individuel net, à peine $11,000 pour une journée moyenne de 3.1 heures de travail.

Dans le district de Cornwall, le revenu individuel brut excède légèrement $13,000 et le revenu net s'établit un peu au-dessus de $12,300, pour une journée moyenne de 5.3 heures de travail.

Les pilotes de la section Cornwall-Kingston du fleuve, tout en étant membres de la même Fédération, sont régis par l'accord canado-américain des Grands lacs. Toute entente relative au tarif dans cette région est assujettie à l'accord conjoint signé avec les États-Unis. Les revenus bruts des pilotes de ce groupe, au cours de la dernière année, ont été de $15,900 et les revenus nets de $14,900, une fois faites les défalcations au titre des dépenses.

Les demandes principales des pilotes, pour la présente saison, se ramènent à ceci:

Quant au district de Cornwall, une augmentation des droits d'entier parcours imposée aux navires, qui se traduirait par une majoration d'environ 20 p. 100 des gains des pilotes. Au port de Montréal, une augmentation des droits ou un transfert de certaines tâches du groupe des pilotes du fleuve au groupe des pilotes du port majorerait les gains de 6 à 10 p. 100. Pour ce qui est du

groupe du fleuve, au niveau de Montréal, une augmentation du nombre des pilotes, plus une majoration du revenu de 15 p. 100, qui nécessiteraient un relèvement du tarif d'environ 18 p. 100. Le district de Québec n'a formulé aucune demande importante concernant la structure du tarif; sa requête a porté sur des questions d'ordre secondaire.

Les pilotes ont également signalé leur désapprobation de la méthode adoptée par le ministère pour l'établissement de la moyenne des revenus bruts par rapport au nombre de pilotes effectivement employés au cours d'une année, en vue du calcul du revenu moyen, et ils invitent le ministère à adopter une formule d'établissement de moyenne qui, aux fins du calcul, indiquera que les pilotes ont un revenu annuel inférieur aux chiffres cités plus haut.

De droit, les pilotes jouissent d'une situation spéciale et leurs gains constituent une charge pour les armateurs qui, dans la plupart des cas, sont tenus d'acquitter les droits de pilotage, qu'ils aient ou non recours à un pilote. Les armateurs particulièrement intéressés, à savoir la *Shipping Federation of Canada*, la *Dominion Marine Association* et la *Canadian Shipowners Association* ont laissé entendre avec fermeté qu'à leur avis, des majorations des droits de pilotage ne sont pas justifiées cette année. La *Shipping Federation*, le principal usager, s'est dite disposée à étudier avec les pilotes, en commençant par le groupe du port de Montréal, une nouvelle manière d'aborder le problème annuel du revenu des pilotes. J'ai donc écrit aujourd'hui aux pilotes et aux armateurs pour leur proposer, à cet égard, la tenue d'entretiens directs entre armateurs et pilotes en vue de déterminer si un accord et une nouvelle solution au problème sont possibles.

Certaines autres questions de moindre importance sont encore à l'étude par mon ministère et nous comptons bien, en temps opportun, soumettre d'autres propositions. Ainsi, nous étions déjà convenus—et nous en avions informé les pilotes—de breveter un petit nombre de nouveaux pilotes dans le district du fleuve au niveau de Montréal.

Je tiens à signaler, en outre, que le fleuve en amont de Montréal n'est pas encore ouvert à la navigation, si tôt après la saison de l'hiver, et que le trafic maritime en aval de Montréal est encore faible.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Puisque les pilotes et les armateurs n'ont pas pu s'entendre, est-ce que le ministre a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour rencontrer les pilotes afin de discuter avec eux des problèmes dont il a fait mention tantôt.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, j'ai demandé aux pilotes et aux armateurs de se rencontrer de nouveau afin d'essayer encore d'en arriver à une entente. J'attends les résultats de cette demande.

L'hon. M. Chevrier: Il ne reste pas grand temps.

(Traduction)

(Plus tard)

M. W. H. McMillan (Welland): Une question supplémentaire au ministre des Transports. Aurait-il quelque chose à nous communiquer au sujet du district de pilotage de Port-Weller à Sarnia?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur. Ce district de pilotage n'a rien à voir à l'arrêt de travail annoncé hier soir.

(Texte)

LES SPORTS

INTERDICTION DES COMBATS DE BOXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'amender le Code criminel pour permettre à une province qui le désire d'interdire les combats de boxe.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le Code pénal, à l'article 81 stipule que:

> quiconque se livre à un combat concerté ou en est le promoteur est coupable d'une infraction. Ne se livre toutefois pas à un combat concerté celui qui se soumet aux exigences imposées par la loi, ni celui qui livre un match de boxe qui se tient sous l'autorité d'une commission athlétique établie par une législature provinciale.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

STRANRAER (SASK.)—STATION SATELLITE AUTORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je désire poser au ministre des Transports une question qui se rattache à la réponse qu'il a faite hier à l'honorable député de Kinderley relativement au poste satellite de la station CFQC-TV à Saskatoon. Le ministre a déclaré hier, entre autres choses, qu'il a demandé aux légistes du ministère d'examiner aussitôt que possible les motifs du jugement, afin qu'une licence puisse être délivrée

sans délai. J'apprends aujourd'hui que la station satellite en question a commencé ses émissions hier, à quatre heures et demie de l'après-midi. Voici la question que j'aimerais poser au ministre. A-t-il accordé une licence à cette station et, dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il fait?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Les légistes du ministère m'ont fait savoir qu'on ne saurait interjeter appel de la décision sans en obtenir l'autorisation au préalable. Cela nous permet donc d'agir, pour le moment, dans le sens de la décision rendue par le tribunal.

M. McIntosh: Le ministre n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'il y a une raison au fond du différend entre les deux requérants. Sachant que la décision initiale rendue par le juge en chef de l'Ontario était en faveur de la demande présentée par Swift Current et que la décision rendue dernièrement par la Cour d'appel favorisait Saskatoon, pourquoi n'a-t-il pas laissé la Cour suprême du Canada trancher la question ainsi que je lui ai recommandé hier?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député semble vouloir amorcer un débat sur la question plutôt qu'obtenir des renseignements. Toutefois, j'estime que je devrais donner au ministre l'occasion de répondre.

M. McIntosh: J'aimerais aussi poser une autre question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question a déjà...

M. McIntosh: Ne croit-il pas qu'il s'agit là d'une question prévue dans la Déclaration des droits?

L'hon. M. Balcer: Toute personne ou toute société qui croit que ce jugement a lésé ses intérêts peut toujours en appeler. Elle peut avoir recours aux tribunaux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de me renseigner sur un fait précis? Peut-il me dire si une licence a été accordée et, si tel est le cas, quand?

L'hon. M. Balcer: Je ne me souviens pas de la date, mais les avocats du ministère m'ont informé hier qu'il était possible d'assurer à la population de cette région la réception d'émissions de télévision. Tout le monde de la région avait hâte d'en regarder, c'est pourquoi j'ai demandé à mes avocats s'il était possible d'accorder le permis à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je prier le ministre de s'informer de la date à laquelle la licence a été accordée et de la communiquer à la Chambre demain?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Balcer: Je serai heureux de le faire.

(Plus tard)

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de la réponse qu'il a fournie, hier, à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, quand le ministre a dit:

> Monsieur l'Orateur, je désire simplement que la population de la région bénéficie d'une bonne réception.

Le ministre pourrait-il préciser ce qu'il entendait par «la région bénéficie d'une bonne réception». A-t-il donné à entendre que si Swift-Current avait obtenu le permis, les gens n'auraient pas bénéficié d'une bonne réception.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je tiens à tirer au clair tout malentendu concernant cette question. Je ne désirais rien dire contre personne en faisant cette déclaration. (*Exclamations*). J'ai simplement voulu signaler que mon ami l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate préférait jouer à la politique plutôt que d'assurer aux Canadiens une bonne réception des émissions télévisées.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas voulu dire, j'en suis sûr,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre, j'en suis sûr, n'a certes pas voulu dire ce qu'il a donné à entendre. Il a prétendu qu'un honorable représentant...

M. Pigeon: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant pourrait peut-être dire pourquoi il prend la parole...

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas terminé. L'honorable représentant ne m'a pas prévenu qu'il soulevait une question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Oui, il l'a fait.

M. l'Orateur: Si cette question de privilège découle de la réponse, je serai heureux d'entendre l'honorable représentant nous dire si, à son avis, il y a une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: L'enthousiasme avec lequel on a accueilli mon intervention a sans doute empêché Votre Honneur d'entendre

mes premières paroles; si les honorables représentants d'en face pouvaient garder le silence, je pourrais peut-être faire entendre ma faible voix.

M. Campbell (Stormont): Faible esprit.

M. l'Orateur: J'ai reçu, je l'avoue, beaucoup plus d'aide de la part des députés que je n'en avais besoin.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre des Transports, en répondant à une question posée par un autre député, s'est permis de faire des insinuations à propos des motifs qui m'ont poussé à poser une question hier, insinuations que rien ne motive. J'ai posé une question sur un sujet auquel je m'intéresse depuis qu'il est venu sur le tapis, tout le monde le sait d'ailleurs, et je m'oppose à ce qu'on prête des motifs. J'espère que le ministre retirera ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que les propos du ministre ont pu être offensants, mais je ne crois pas que le député de Bonavista-Twillingate ait raison d'être trop susceptible devant une offense aussi bénigne, si l'on tient compte des propos qu'on a tenus ici ces derniers temps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir remis le ministre à sa place.

LA NAVIGATION

INVITATION AUX SAVANTS RUSSES DE COLLABORER À L'ÉTUDE DE LA GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je veux me conformer au Règlement et poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que, d'après une nouvelle de la *Presse canadienne*, il a été proposé hier, lors d'une réunion du comité canadien d'océanographie tenue à Ottawa, que des savants russes soient invités à venir constater comment le Canada s'y prend pour assurer l'entrée et la sortie des bateaux malgré la glace, en hiver, dans les ports situés sur le golfe Saint-Laurent, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si l'on songera à lancer une telle invitation, en vue de briser la glace et d'établir des rapports pacifiques avec le peuple russe?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): J'avais déjà lu cette nouvelle et nous examinons la question.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—INTERPELLATION AU SUJET DU FINANCEMENT DES MAISONS CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics ou, en son absence, au ministre suppléant, qui est en même temps premier ministre suppléant. Elle découle d'un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* au sujet d'une déclaration de l'ancien directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. David Mansur, qui prédit que cette année les mises en chantier seront inférieures de 10 p. 100 à celles de 1961. Il ajoute, selon cet article: «Je n'ai jamais vu tant d'argent disponible...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que l'honorable député cherche à donner des renseignements. S'il a une question à poser, qu'il le fasse.

M. Garland: En toute déférence, ma question repose sur cette phrase de M. Mansur:

Je n'ai jamais vu tant d'argent disponible pour si peu d'hypothèques.

Dans ces conditions, le gouvernement reviserait-il sa position en vue d'étendre aux maisons déjà construites les facilités de financement prévues par la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): On cherche vraiment à obtenir un énoncé de politique ministérielle à l'appel de l'ordre du jour. Le député sait bien qu'un tel énoncé serait fait à la Chambre en temps opportun.

M. Garland: Le ministre doit se rendre compte qu'étant donné l'évidence qui s'impose de plus en plus...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question supplémentaire ou se plaindre de la réponse reçue? Dans le dernier cas, il enfreindrait le Règlement. S'il veut poser une autre question, je l'y autorise, mais comment pourrait-il poser une question supplémentaire puisqu'on a refusé de répondre à sa première question qui exigeait un énoncé de politique ministérielle qui sera fait en temps voulu?

M. Garland: Étant donné l'urgence de la question, vu que la saison de construction est sur le point de commencer, le ministre se rend certainement compte que l'obstacle le plus important...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aura l'occasion de débattre les problèmes de la construction de logements. Ce n'est pas le moment de nous lancer dans une discussion sur ces problèmes. Si le député a des arguments à faire valoir, il devra s'y prendre une autre fois.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il va présenter son exposé budgétaire la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Serez-vous ici la semaine prochaine? Vous vous absentez tellement souvent.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je crois que le leader de l'opposition n'attendra pas plus de huit jours avant d'obtenir une réponse complète.

LES PÊCHERIES

LA CHASSE AU PHOQUE—MESURES VISANT À PROTÉGER LES CHASSEURS CANADIENS SUR LE LITTORAL DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Nombre de mes commettants se plaignent des pirates, pillards et flibustiers qui exercent leur activité en marge de l'industrie de la chasse au phoque sur la côte est. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures qu'on a prises pour protéger ces chasseurs et leurs biens?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je suis au courant, comme l'est mon ministère, de l'activité qui se poursuit, dit-on, dans le golfe Saint-Laurent, au sujet d'au moins deux établissements de chasse au phoque, et peut-être davantage, mais je dois dire que ce genre d'activité ne relève pas de mon ministère, et n'enfreint aucune loi du Parlement administrée par mon ministère, du moins autant que je sache. Ces plaintes ont été signalées à la Gendarmerie royale qui a fait enquête, je crois.

M. Keays: Puis-je poser une autre question, cette fois au ministre de la Justice? Le ministre de la Justice pourrait-il étudier l'affaire sans délai, avant la fin de la saison de la chasse au phoque?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne suis pas sûr que cette affaire relève du ministre de la Justice, mais je me ferai un plaisir de l'étudier, et je verrai si je puis être utile de quelque façon.

LES FINANCES

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE PAR L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHES POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'Institut canadien de recherches pour la paix a-t-il demandé au gouvernement d'apporter son concours financier à la campagne qu'il vient de lancer?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Pas que je sache.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR, (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE AU SUPPER CLUB

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire si les principes de la Déclaration des droits sont en cause dans la grève qui a lieu au Commodore Supper Club, de Windsor?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ignorais qu'il y eut une grève à cet endroit. Si c'est le cas, elle relève plus probablement du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral, car je n'ai reçu aucune communication à son sujet.

L'hon. M. Hellyer: Dans ce cas, le ministre ne serait-il pas en faveur d'une modification constitutionnelle de la Déclaration des droits qui donnerait quelque signification à cet instrument?

M. l'Orateur: L'honorable député aura sans doute d'autres occasions de s'enquérir de la ligne de conduite du gouvernement touchant la modification de notre constitution.

MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVES—INTERPELLATION TOUCHANT LE COÛT DU RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il dire à la Chambre à quoi on estime le coût du règlement intervenu entre les chemins de fer et les mécaniciens de locomotives?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'obtenir la parole par deux ou trois fois, mais le numéro de cirque du député de Bonavista-Twillingate m'en a empêché.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Le député de Laurier m'a demandé la semaine dernière si je pourrais me renseigner sur les dépenses que les chemins de fer auraient à faire en vertu du règlement qu'ils avaient conclu avec les mécaniciens de locomotive. On m'a informé que le coût estimatif du récent règlement avec les mécaniciens de locomotives pour tous les chemins de fer serait de $4,451,000 pour toute la durée de l'entente, soit trois ans.

Le National-Canadien dépensera $2,785,000. Ces dépenses comprennent une augmentation de salaire de 6½ p. 100, échelonnée sur la durée du contrat, l'amélioration du régime des vacances, un paiement global pour compenser la perte du supplément de rémunération et une augmentation des salaires de base pour les mécaniciens en service sur les lignes de trafic-voyageurs de l'Ouest afin de compenser la perte du supplément de rémunération.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aurait-il une déclaration à nous faire sur la possibilité que la limite de nos eaux de pêche exclusive soit portée de trois à douze milles, en vue de protéger nos pêches et nos pêcheurs?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question est complexe et délicate. Lorsque nous aurons une déclaration à faire à son sujet, nous la ferons en cette enceinte et de la manière habituelle.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si le Canada poursuit actuellement des négociations avec d'autres pays à ce sujet?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à quel moment il espère voir ces négociations prendre fin?

L'hon. M. Green: J'espère qu'elles se termineront le plus tôt possible.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CL-41—DÉBUT DE LA PRODUCTION À LA «CANADAIR»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Peut-il nous dire si on en est venu à une décision finale touchant le CL-41, de manière que les travailleurs puissent compter que la production débutera sous peu aux usines de la Canadair?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déclaré l'autre jour à ce sujet.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que si on entreprend la production de cet appareil, il trouvera également de l'emploi pour les chômeurs des entreprises Avro, de Toronto?

M. Grafftey: Une infraction du Règlement après l'autre.

(Plus tard)

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à la suite d'une question qu'a posée l'honorable député de Trinity au ministre de la Production de défense qui suppose du chômage dans ma circonscription. Je veux parler aussi du *Times and Conservator* de Brampton, du 29 mars 1962, dont l'entête laisse entendre que le comté de Peel, le mien, connaît la prospérité.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

M. Ricard: L'honorable député n'aime pas s'entendre dire de bonnes choses.

M. l'Orateur: Je ne sais trop si l'honorable député veut réellement poser une question de privilège et, dans ce cas, s'il y a matière à invoquer le Règlement. Si les deux députés veulent bien demeurer assis, je serai satisfait.

L'hon. M. Hellyer: Si j'invoque le Règlement, c'est parce qu'il n'y a pas de question de privilège, comme le prétend l'honorable député. (*Exclamations*)

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, le journal ajoute que l'augmentation de l'emploi constitue un des aspects les plus encourageants de la situation économique.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Il prend tout simplement le temps de la Chambre.

M. Pallett: Il s'agit tout simplement de ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. O'Hurley: Comme je suis le ministre en cause, comme vous avez déclaré, monsieur l'Orateur, irrecevable la question de l'honorable député de Trinity, et comme c'est

à moi, ministre de la Production de défense, que la question a été posée, je veux simplement répondre poliment à l'honorable député de Trinity. Aucun député de la région de Toronto ne peut se plaindre, je pense, des contrats adjugés dans cette région par le ministère de la Production de défense.

L'hon. M. Hellyer: C'est un bien pauvre succès.

LES INONDATIONS

LES PROVINCES MARITIMES—RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS AU SUJET DES DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous fournir les renseignements les plus récents sur l'étendue des dommages causés par les inondations au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu chaque jour des rapports sur ce qui s'est passé dans ces régions, où est à l'œuvre le personnel chargé de l'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Si je comprends bien, toutes les routes sont ouvertes sauf un réseau de routes dans une région sans doute bien connue de l'honorable député, pas très loin de Sackville. Si je comprends bien également, les eaux se retirent rapidement et on a le sentiment, en général, dans la région, que les inondations sont maintenant terminées et que tout devrait bientôt rentrer dans l'ordre. Je dois dire que nous avons ici un parfait exemple de collaboration entre les autorités locales de la région, tant au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse, et le personnel chargé de l'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, ce qui a permis à la population là-bas de survivre aux inondations sans dommages plus graves.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une réponse complémentaire. J'aimerais ajouter à la réponse que j'ai donnée hier à une question que m'a posée mon ami l'honorable député de Westmorland. Je suis heureux de dire que le National-Canadien m'a informé qu'il s'attend à ce que reprenne cet après-midi le service normal rapide des trains de voyageurs.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—A PROPOS D'UNE DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu du procureur général de la Colombie-Britannique des lettres, télégrammes ou autres communications proposant que les gouvernements fédéral et provincial collaborent en vue de régler la malheureuse situation qui règne dans les Kootenays depuis quelque temps?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, pas jusqu'à ce matin du moins. J'ai déjà déclaré à la Chambre, il y a quelque temps, que j'avais eu un entretien avec le procureur général au cours duquel nous avons discuté officieusement de ce problème, mais on ne m'a fait aucune proposition formelle, que je sache, et je crois qu'aucunes propositions n'ont été formulées autres que celles qui ont été signalées à la Chambre. Mon honorable ami admettra que la situation s'est beaucoup améliorée récemment dans les Kootenays grâce, dans une large mesure, aux opérations de surveillance très fructueuse effectuées dans la région.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—A PROPOS D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle d'une déclaration faite à Bonn par M. George Ball, sous-secrétaire d'État américain, et que le *Times* de Londres du 3 avril 1962 a rapportée. Selon l'article du *Times*, M. Ball aurait parlé:

> ...du «besoin urgent d'accorder une nouvelle priorité aux éléments classiques de notre défense commune». L'OTAN avait besoin...

...toujours selon l'article:

> ...«d'une grande variété de moyens» pour pouvoir faire face efficacement à divers genres d'attaques.»

Voici ma question. Le commandement de l'OTAN aurait-il demandé au Canada d'augmenter ses forces classiques?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent très bien que le Canada est un des pays qui a rempli ses engagements envers l'OTAN, et qu'à bien des égards il a

même fait plus. Nous avons augmenté nos forces classiques en Europe aussi bien qu'au Canada l'automne dernier.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE NOUVELLE COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Je m'excuse de ne pas lui avoir fait tenir un préavis. C'est après avoir fait un petit exercice de télépathie dirigée que je pose ma question. Le ministre a-t-il reçu quelque communication ou proposition du premier ministre de la Colombie-Britannique à propos de l'aménagement du Columbia, depuis qu'il a eu des entretiens avec lui à Vancouver?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu de communication directe pendant cette période, mais je dois dire à l'honorable député qu'au cours de notre dernière conversation, il a été question d'échange de communications. Il ne faudrait pas qu'il soit surpris si cet échange de communications se produit.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—PRÉTENDUE ACTIVITÉ POLITIQUE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si on lui a signalé un éditorial paru dans le *News of the North* le jeudi 15 mars 1962, sous le titre «Est-ce ainsi que doit se faire la campagne?» Si cet éditorial a été porté à sa connaissance, a-t-il des commentaires à faire sur les allégations qui y étaient formulées, selon lesquelles certains fonctionnaires de l'État dans les Territoires du Nord-Ouest s'occuperaient activement de politique? S'il n'en sait rien, le ministre pourrait-il aller aux renseignements et nous faire rapport demain? Je m'empresserai de lui faire tenir le numéro du journal.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été mis au courant de cette question, mais j'irai volontiers aux renseignements et je ferai rapport à la Chambre.

[L'hon. M. Harkness.]

LES SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $674,658,525.84, représentant le total de:

a) Un sixième du total des crédits énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière expirant le 31 mars 1963, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $666,562,659.16;

b) Un tiers du poste nº 5, énergie atomique, du poste nº 125, ministère des Mines et des Relevés techniques, et du poste nº 25, Conseil privé, desdits crédits, $614,700.00;

c) Un sixième de la somme des crédits nºs 40 et 45 du Service législatif, du crédit nº 125, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et du crédit nº 190, ministère des Travaux publics, consignés au budget principal des dépenses, $1,302,483.34;

d) Un douzième du crédit nº 1, Conseil de Recherches nationales, du crédit nº 25, ministère du Revenu national, du crédit nº 20, ministère du Commerce, consignés au budget principal des dépenses: $6,178,683.34;

soit accordée à Sa Majesté au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. Regier: Monsieur le président, je ne veux pas m'opposer à la proposition dont nous sommes saisis, mais je me sens forcé d'élever une protestation. Il est opportun, je pense, de nous rappeler les origines mêmes du parlementarisme. Dans l'histoire de notre civilisation démocratique, l'institution du Parlement remonte à environ un millénaire. A mon avis, on sape le régime de démocratie politique que nous connaissons, en demandant à la Chambre des communes d'approuver cette façon de procéder.

Je reconnais que la chose s'est déjà produite dans le passé. Mais le simple fait d'avoir commis une faute il y a une vingtaine d'années ne suffit pas à permettre une récidive. Le Parlement a toujours eu le droit de retarder l'adoption de crédits jusqu'à ce qu'il sache bien en quoi consistent non seulement les dépenses envisagées, mais aussi la méthode de prélèvement de fonds que le gouvernement compte suivre.

Le gouvernement nous demande de voter des crédits provisoires avant de présenter un budget. Voilà qui va à l'encontre de nos usages. Je reconnais qu'on y a déjà dérogé dans le passé. D'après les recherches que j'ai fait faire, on a procédé ainsi pour la dernière fois en 1946.

Je sais que le gouvernement peut, en tout temps, s'en remettre à des mandats du gouverneur en conseil. Je regrette fort de n'avoir pas imposé davantage mes vues, la dernière fois qu'on a modifié la loi sur l'administration financière, car j'estime que le Parlement a alors commis une erreur fondamentale. Le gouvernement nous demande de voter des crédits provisoires, mais nous, membres du Parlement, ignorons comment il va prélever les fonds requis. J'estime qu'il est indispensable de déposer un budget, et qu'on devrait en déposer un avant de nous demander de voter des crédits provisoires. Rappelons-nous le cri de révolte: «Pas d'imposition sans représentation». En réalité, on nous demande de voter des fonds qui sont, à vrai dire, inexistants, puisqu'on n'a pas encore invité le Parlement à approuver le mode de prélèvement des recettes pour l'année financière en cours.

J'estime que c'est un mépris flagrant des usages parlementaires que de nous demander de voter des crédits provisoires avant que le gouvernement nous dise comment il entend percevoir les fonds nécessaires. Je sais que le gouvernement peut répondre qu'il existe des lois d'imposition, mais à mon avis, cet argument ne tient pas debout. S'il faut demander chaque année au Parlement d'approuver les dépenses, le Parlement est également en droit de demander chaque année au gouvernement comment il entend percevoir ces revenus.

Tout au long de l'histoire du Parlement du Canada, je crois, le gouvernement a presque toujours dit au Parlement comment il entendait percevoir les revenus avant de lui demander d'approuver le mode de répartition de ces recettes. Il se peut que des crédits provisoires aient été accordés avant la présentation de l'exposé budgétaire, mais ce n'est pas une excuse pour répéter l'erreur. Nous avons l'habitude d'adopter des crédits provisoires après l'adoption du budget, mais c'est là une tout autre question. Une fois que le gouvernement a révélé comment il entend percevoir les revenus, le gouvernement est tout à fait justifié, à mon avis, de demander des crédits provisoires; mais dans ce cas-ci, le gouvernement n'a pas encore présenté le budget. Il n'a même pas dit qu'il y aurait un exposé budgétaire avant la tenue d'élections. Nous attendons encore du ministre ou du gouvernement l'assurance qu'il y aura un exposé budgétaire. N'importe qui peut faire des promesses, monsieur le président. C'est bien facile de faire des promesses irréfléchies. Je commence à me demander si le gouvernement a réellement l'intention de présenter un budget avant d'en appeler au peuple.

Je n'avais jamais pensé que je serais témoin de ce qui est survenu en 1958 lorsqu'un gouvernement recourant simplement à un expédient politique, a abusé, d'une façon qui n'a jamais eu de précédent, des mandats du gouverneur général pour administrer le pays. Voici maintenant que le gouvernement demande des crédits provisoires avant de dire à la Chambre comment il entend percevoir les revenus nécessaires. A mon avis, c'est contraire aux usages et indigne de nos traditions.

Toutefois, comme je l'ai dit au début de mes observations, c'est une question de gagne-pain. La distribution des chèques de paye de milliers de personnes dépend de notre acceptation de voter des crédits provisoires, et je n'ai pas le cœur de voter contre ces crédits provisoires que demande le gouvernement.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown).

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1963, la somme de $674,658,525.84 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada, comme il est établi dans la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande alors à présenter le bill n° C-85, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1963.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et le 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que nous adoptions l'article 1, le ministre peut-il nous assurer que le bill reproduit exactement les montants et le détail des affectations exposés dans la résolution?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Dans l'exemplaire que j'ai devant moi, on a corrigé un chiffre à la dernière ligne de la première page. On avait imprimé «65» au lieu de «56». La correction a été apportée dans l'exemplaire que le président a en main.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il également nous assurer, comme d'habitude, qu'en votant cet argent, nous ne restreindrons nullement les droits qu'a le comité des subsides de discuter de tous ces crédits et que nous aurons l'occasion d'exercer ces droits au cours de la présente session?

L'hon. M. Fleming: Eh bien, tout dépend, je suppose, de ce que l'honorable député entend par «nous». L'adoption de ce bill ne nuira en rien aux droits et privilèges qu'ont les députés de critiquer tout poste des crédits, lorsqu'il sera étudié au comité des subsides, et je puis fournir l'assurance habituelle selon laquelle ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni amoindris ni restreints de quelque façon par suite de l'adoption de la présente mesure.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire quand il s'attend pouvoir nous informer de la façon dont il se propose d'obtenir l'argent nécessaire pour payer ces postes?

L'hon. M. Fleming: En temps utile, et de la façon constitutionnelle reconnue, monsieur le président.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

L'annexe C est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Si la Chambre y consent.

(**L'hon. M. Fleming** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, reprend l'étude, interrompue le mercredi 4 avril, du bill n° C-38, présenté par l'honorable M. Fulton, et prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Sur l'article 3—*Application de la Partie I.*

M. Howard: Avant que nous adoptions l'article 3, je voudrais faire une observation. Elle se rapporte à la question que j'ai posée hier au ministre au sujet de la compilation de certaines données par le Bureau fédéral de la statistique. Le ministre a répondu de la façon suivante, comme l'atteste la page 2627 du hansard:

> ...je renvoie le comité au récent rapport sur la balance canadienne des paiements internationaux telle qu'elle existait en 1960 et la position des investissements internationaux, page 62, où le Bureau résume clairement les méthodes qu'il emploie pour établir la statistique et en évaluer l'exactitude.

Je me suis procuré un exemplaire du document mentionné par le ministre, c'est-à-dire le catalogue n° 67-201 des publications du Bureau fédéral de la statistique, et j'ai consulté la page 62. J'ai pris connaissance des renseignements donnés par le Bureau fédéral de la statistique sur la méthode qu'il employait pour arriver aux chiffres en question, et j'y ai trouvé le passage suivant, que j'estime aussi intéressant qu'instructif:

> Bref, si la principale source d'estimation du Bureau en ce qui concerne la situation des placements étrangers est la structure des capitaux figurant dans les bilans unifiés des entreprises classées selon leur principale activité—celle à laquelle il puise surtout pour estimer, à titre comparatif, la valeur accumulée des capitaux de certaines industries canadiennes, est la somme des bilans non unifiés et détaillés des entreprises qui figurent dans la statistique fiscale compilée par le ministère du Revenu national, et qui sont classés selon l'activité de chaque entreprise.

Le Bureau fédéral de la statistique déclare donc qu'il puise les données qu'on relève dans la brochure relative au contrôle étranger et aux placements étrangers, dans les renseignements de nature statistique que publie la division de l'impôt du ministère du Revenu national. Je suppose que la *General Motors,* que le ministre a mentionnée hier, est une société privée et verse des impôts sur son revenu, même si elle n'en verse pas autant qu'elle devrait. Quant à la *Canadian General Electric,* c'est encore une autre société à laquelle le ministre a fait allusion.

L'hon. M. Fulton: La *Canadian General Electric* est une société d'utilité publique. Je l'ai mentionnée, en effet; mais c'est une société d'utilité publique.

M. Howard: En tout cas, le ministre, ainsi d'ailleurs qu'un autre député, ont mentionné la *General Motors,* comme étant une société privée. Je suppose que la *General Motors* et

d'autres sociétés privées au Canada déposent au ministère du Revenu national les renseignements que requiert la loi de l'impôt sur le revenu. Puis, le Bureau fédéral de la statistique utilise ces renseignements une fois que le ministère du Revenu national s'en est servi, et compile les données qui figurent dans le document en question.

Je me permettrai de signaler un autre point de ces données statistiques, qui figure à la page 58 de la publication déjà mentionnée, soit la «Balance canadienne des paiements internationaux en 1960 et l'état des placements internationaux». Il s'agit d'un passage figurant dans la colonne de droite sous la rubrique de la propriété et du contrôle par l'étranger de l'industrie canadienne. Le voici:

Le trait peut-être le plus saillant de toutes ces séries, quand on considère une période correspondant à un tiers de siècle...

Il y a lieu de se rappeler qu'il s'agit ici de plus d'un tiers de siècle, c'est-à-dire de 30 à 34 ans.

...une période correspondant à un tiers de siècle, au cours de laquelle il y a eu, tour à tour des crises économiques et des moments de prospérité, la guerre et la paix, c'est l'unité constante de sens dans lequel s'effectue cette évolution. L'industrie manufacturière du Canada appartenant à des étrangers a grimpé peu à peu de 38 p. 100 en 1926, à 51 p. 100 en 1959.

Je ne sais pas si «a grimpé peu à peu» est bien le terme approprié. Il aurait peut-être mieux valu dire «a sauté»!

...et la mainmise par l'étranger a augmenté de 35 à 57 p. 100. L'importance de la propriété étrangère dans le domaine des mines et des fonderies s'est aussi constamment accrue, pour passer, de 37 p. 100 en 1926, à 59 p. 100 en 1959, alors que l'influence prépondérante de l'étranger dans ce domaine est passée de 33 p. 100 à 61 p. 100.

Le document traite ensuite de la même façon d'autres secteurs de l'industrie, en se servant de données statistiques déjà soumises. Ce qui importe, c'est que le Bureau fédéral de la statistique compile ces renseignements depuis 1926 et qu'il continue à le faire. Il se sert, à cette fin, des chiffres fournis par le ministère du Revenu national et, comme je l'ai déjà dit, il semble que toutes les sociétés, tant privées que d'intérêt public, déposent leurs déclarations fiscales, comme le stipule la loi de l'impôt sur le revenu.

Qu'a fait le gouvernement à la suite des renseignements qu'il possède déjà depuis cinq ans? Qu'a-t-il fait au sujet de l'accroissement de 57 à 59 p. 100, soit de 2 p. 100, de la maîtrise de l'industrie canadienne par l'étranger? Depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir en 1957, il a parlé de renforcer l'unité nationale, de rapatrier notre patrimoine, de favoriser la possession, l'exploitation et l'administration par des Canadiens, et ainsi de suite.

Tout ce qu'a fait le gouvernement au cours de cette période de cinq ans, c'est de rédiger le bill n° C-70 l'année dernière, et le bill n° C-38 cette année, pour les présenter ensuite au Parlement en déclarant: «Maintenant, nous allons établir une autre série de données statistiques. Celles que nous possédons ne valent rien.» Cela signifie qu'à l'avenir, le Bureau fédéral de la statistique fera paraître une autre brochure et que le gouvernement ne pourra plus rien faire à ce sujet.

Un bill de cette nature, n'est qu'une illusion, une farce, étant donné ce que nous savons déjà et ce qu'il aurait été possible de faire à ce sujet.

A la page 60 de cette publication du Bureau fédéral de la statistique, on relève que l'industrie du caoutchouc était pour 98 p. 100 sous domination étrangère en 1959, ce qui représente une augmentation par rapport aux deux années précédentes. Le bulletin signale aussi la proportion de l'industrie automobile et des pièces détachées dont 97 p. 100 dépendaient des étrangers, soit une augmentation de 2 p. 100 en comparaison de 1957. Il déclare, en outre, que 81 p. 100 du secteur des appareils électriques est dominé par l'étranger, ce qui est 4 p. 100 de plus qu'il y a deux ans. La partie de l'industrie chimique dans laquelle l'influence étrangère est prépondérante représente 77 p. 100 de l'ensemble, tandis que 61 p. 100 des autres industries manufacturières sont dominés par l'étranger. Il en est de même tout au long de la liste, 55 p. 100 de l'industrie des machines agricoles étant contrôlés par l'étranger, en comparaison de 38 p. 100 il y a deux ans seulement.

Ce sont là des renseignements que le gouvernement connaît déjà par cœur. Ces données sont en effet réunies par les mêmes personnes auxquelles le gouvernement s'adressera pour obtenir le calcul des mêmes données statistiques aux termes du bill n° C-38. Si ce n'est pas du double emploi, quel renseignement supplémentaire le gouvernement veut-il donc se procurer? Le gouvernement n'est ni très sincère, ni très franc, ni très honnête, envers le Parlement et le public quand il prétend vouloir renforcer notre identité nationale, la compréhension, l'esprit national et la maîtrise de nos industries par des Canadiens.

Le gouvernement possède ces données statistiques depuis qu'il est au pouvoir. On les réunit et on les complète depuis 1926. Mais, voici que le gouvernement veut ajouter une autre série de données à ce qu'il connaît déjà, afin de se procurer certains renseignements concernant le degré d'influence que l'étranger exerce sur nos sociétés. Certains trouveront

peut-être intéressant de recevoir des renseignements détaillés sur l'importance de l'influence et de la domination étrangère dans les syndicats, mais si c'est ce que veut obtenir le gouvernement, pourquoi ne pas nous présenter une loi distincte stipulant que les syndicats doivent fournir ces données?

Je formule cette proposition, mais je n'en soutiens pas moins qu'il n'est pas nécessaire de rédiger un projet de loi distinct, puisqu'on a déjà accès aux renseignements. Le ministre n'ignore pas que les syndicats doivent déposer leurs constitutions au ministère du Travail. C'est du moins le cas en Colombie-Britannique, où les syndicats y sont tenus aux termes de la loi sur les relations ouvrières, avant de pouvoir bénéficier—si l'on peut parler de «bénéficier»—du code ouvrier.

J'ai l'impression que chaque syndicat doit remettre au ministère du Travail sa constitution et toute convention collective conclue avec le patronat. Il y est tenu, soit en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, que je n'ai pas étudiée à fond pour vérifier la chose, soit en vertu de quelque autre loi. C'est ce que m'a appris le professeur Fred Carrothers, de l'université de la Colombie-Britannique, qui a fait des recherches poussées sur l'arbitrage des différends ouvriers et le recours à l'injonction. Comme il connaît bien la question, je m'en rapporte à lui.

Si le gouvernement veut obtenir des renseignements détaillés sur les syndicats, il devrait présenter un projet de loi distinct à cette fin, mais tout le monde sait que chaque syndicat, au Canada, fait suivre son nom de sigles qui indiquent invariablement les autres groupes auxquels il est affilié. Ainsi, le syndicat auquel j'appartiens, l'Union internationale des bûcherons d'Amérique, fait suivre son nom des sigles suivants entre parenthèses: AFL—CIO—CTC. Cela signifie qu'il s'agit d'un syndicat international affilié à l'AFL et à la CIO, aux États-Unis, et aussi au CTC, au Canada. Le nom de l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies, est suivi de «Ind.», ce qui indique que la succursale canadienne n'est pas assujétie à une direction internationale. Si cela ne suffit pas, on pourrait sans peine obtenir tous les autres renseignements que l'on désire.

Les réponses du ministre—que je ne qualifierai pas d'évasives—montrent de plus en plus qu'il ne nous dit pas la vérité, mais, à force de l'interroger, nous commençons à y voir clair. Nous savons maintenant que le Bureau fédéral de la statistique possède déjà ces renseignements et qu'il les publie. On peut aussi se renseigner auprès du ministère du Revenu national. Cela montre, à n'en pas douter, que le gouvernement ne dit pas la vérité à la population quand il prétend vouloir en connaître davantage, sur l'économie canadienne.

Le gouvernement ne veut pas mieux connaître les rouages de l'économie canadienne. Il ne s'intéresse qu'à l'avenir immédiat, qui nous apportera peut-être—nous n'en sommes pas certains—des élections. Il ne s'intéresse qu'à la période où nous pourrions avoir des élections, de sorte qu'il puisse se permettre le même genre de malhonnêteté politique dont se sont rendus coupables le premier ministre et ses collègues en 1958, après leur court mandat, et auparavant, en 1957. J'estime que c'est une véritable disgrâce.

M. Pallett: L'honorable député recourt-il à la même technique, au même genre d'attaques personnelles que le parti libéral a jugé bon de commencer à employer à l'endroit du premier ministre?

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes une autorité en la matière.

M. Howard: Mon honorable ami ne devrait pas m'inviter à exprimer mes vues personnelles à l'endroit du premier ministre et d'autres membres du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Le seul trompe-l'œil, et la seule farce dans toute cette question, c'est le discours que l'honorable député de Skeena vient de faire, le même genre de discours qu'il a fait hier et avant-hier. C'est du trompe-l'œil et une farce, parce que c'est une déformation complète et une altération de l'objectif du bill à l'étude. C'est une déformation de la situation en ce qui concerne l'accessibilité de données statistiques et une déformation des objectifs du bill à l'étude.

Mon honorable ami semble croire qu'il est entré en possession d'un grand secret grâce auquel il pourra maintenant embêter le gouvernement, parce que je lui ai donné hier le numéro d'une page d'une publication du Bureau fédéral de la statistique. Il y découvre que le Bureau fédéral de la statistique prend ses renseignements sur la balance des paiements internationaux et le chiffre des placements internationaux dans la publication du ministère du Revenu national intitulée *Statistique de l'impôt*, dans laquelle est exposé un résumé des états financiers non consolidés des sociétés dont on reçoit des rapports complets.

Le seul député qui vient de découvrir que les renseignements donnés par le Bureau fédéral de la statistique proviennent de la *Statistique de l'impôt*, est l'honorable député de Skeena. Tous les députés savent depuis longtemps que le ministère du Revenu national publie ces renseignements et que le Bureau fédéral de la statistique y puise depuis bien des années.

L'honorable député a simplement cherché à induire en erreur le comité et tous ceux qui, par malheur, liront son discours; il a voulu leur faire croire que, parce que le ministère du Revenu national publie un livre vert intitulé *Statistique de l'impôt,* le Bureau fédéral de la statistique a en quelque sorte accès aux renseignements détaillés donnés dans les déclarations de revenu aux fins de l'impôt, et que ces renseignements contenus dans les rapports des contribuables à propos de l'activité, des méthodes et des paiements des sociétés sont accessibles au Bureau fédéral de la statistique et à tout le gouvernement.

J'ose espérer, j'espère, à la vérité, que le député lui aussi se fait cette illusion. J'en doute. Ce que je lui reproche donc c'est que, à moins qu'il n'ait cette illusion, il aurait induit sciemment le comité en erreur si on avait laissé passer son discours sans protester.

Le Bureau fédéral de la statistique ne voit aucune déclaration d'impôt sur le revenu. Il ne sait pas comment la *General Motors of Canada,* pour nommer une société déjà nommée, exerce son activité. Pas un seul ministériel n'a ces renseignements, sauf le ministre du Revenu national, grâce à la déclaration d'impôt, s'il lit cette déclaration; et s'il la lit, il ne lui est pas permis d'en faire part au gouvernement. Ainsi, aucun autre membre du gouvernement ne sait ce que renferme la déclaration de la General Motors ou les déclarations de toutes les autres sociétés qui en produisent une.

Et même si ces renseignements étaient disponibles, ce ne serait rien comparé à ce qui sera exigé par le bill: renseignements visant les frais relatifs aux redevances, aux recherches et autres frais analogues et frais pour divers services, tels que services techniques, services d'architecture, services juridiques, services de comptabilité, de vérification, etc., les frais et les honoraires étant indiqués séparément dans chaque cas. Il y a tous les autres renseignements que les sociétés devront produire, selon les exigences de cet article.

Ce que le député a dit dans son dernier discours, c'est que ces renseignements sont déjà à la disposition du Bureau fédéral de la statistique. De tels propos sont malveillants et dépourvus de tout fondement. C'est parce que les renseignements ne sont pas disponibles que nous avons présenté le bill à l'étude et que nous exigeons la production de ces données et d'autres qui, sans ce bill, ne seraient jamais portées à la connaissance du gouvernement, ni du Bureau fédéral de la statistique ni de quelque autre service.

Il est un autre point que l'honorable député s'est bien gardé de signaler. Le Bureau fédéral de la statistique lui-même—et j'ai indiqué le numéro de page à l'honorable député—insiste clairement sur le fait que les renseignements lui parviennent sous une forme qui ne lui permet pas de faire des relevés rapides, précis et entièrement sûrs. Voici ce qu'on dit à la page 62:

> Au cours des années d'après-guerre, la série a largement fait appel aux «Bilans condensés» que le ministère du Revenu national publie dans son rapport annuel sur la statistique de l'impôt. Comme cette documentation ne devient disponible que longtemps après la période qu'elle vise, la série du Bureau visant les placements canadiens aussi bien qu'étrangers ne peut donc être aussi à jour que la statistique des placements internationaux. Les chiffres des bilans condensés ne sont pas les meilleurs qui puissent servir à estimer la valeur globale d'industries canadiennes choisies par rapport au relevé des placements étrangers. Le ministère du Revenu national ne permet pas aux sociétés de déposer des rapports consolidés, alors que pour des raisons évidentes on se sert, chaque fois qu'on le peut, de bilans consolidés aux fins du relevé des placements internationaux.

J'ai indiqué au député la page où figure le passage cité hier. Mais il a soigneusement évité de relever la déclaration du Bureau fédéral de la statistique, où celui-ci déclare ne pas être en mesure de se procurer les détails précis et à jour dont le gouvernement a tellement besoin, non seulement pour approfondir ses connaissances, mais aussi afin de pouvoir établir et publier les résumés statistiques qu'il convient.

Je pourrais continuer ainsi à relever les lacunes, les omissions flagrantes, les défigurations, les mauvaises interprétations, et l'effet trompeur des propos qu'a tenus le député, ces trois derniers jours, au sujet du projet de loi à l'étude. Il y a une chose que je voudrais dire, et qui concerne les syndicats ouvriers. Je suis prêt à débattre ces dispositions en détail quand nous y arriverons, mais j'espère, monsieur le président, que vous n'autoriserez pas, dès maintenant, un débat général sur la situation des syndicats, qui devrait être réservé pour le moment où nous passerons à l'examen de la partie du projet de loi qui s'y rapporte. Si je formule cette observation dès maintenant, c'est qu'à plusieurs reprises, le député de Skeena a abordé la question des syndicats. A mon avis, le débat est déjà suffisamment général à l'heure actuelle. Il l'est même excessivement, depuis que nous examinons le bill article par article. Il serait erroné de se lancer dans un débat général en ce moment en abordant la question des syndicats ouvriers que je soupçonne le député de vouloir introduire dans nos délibérations.

En ce qui concerne l'objet général du bill, ainsi que les accusations et les allégations qu'on a faites à ce sujet, je terminerai en disant qu'un brouillage aussi délibéré des fins et des objectifs du projet de loi, une telle défiguration de ses conséquences ainsi que

l'interprétation faussée de ses objectifs, ne peuvent que porter à croire que les discours du député ont un but politique. En tout cas, je dois dire que ce qu'on fait là, et ce qu'on fait depuis trois jours, aura pour conséquence si l'on persévère dans cette voie, de priver le Canada des avantages d'une loi bienfaisante qui permettrait, pour la première fois dans notre histoire, de se procurer des renseignements complets sur la façon dont fonctionnent les entreprises canadiennes de propriété étrangère et leurs filiales canadiennes.

M. Howard: Lorsqu'il s'agit de faire de l'obstruction, de mal présenter les faits ou de mal renseigner le comité, je m'incline devant la supériorité du ministre, qu'il a bien démontrée en faisant son exposé à l'étape de la deuxième lecture et en formulant d'autres observations au cours de l'examen du projet de loi.

Je ne savais pas que le ministre avait si peu d'estime pour le Bureau fédéral de la statistique qu'il irait jusqu'à dire que ce relevé statistique n'a aucune valeur. Je croyais le document d'une certaine valeur. S'il valait quelque chose et si nous avions un gouvernement qui croyait sincèrement en tout ce qu'il prétend croire, des mesures auraient déjà été prises pour régler la question de la domination étrangère. Le gouvernement s'en serait occupé aussitôt après son arrivée au pouvoir. Mais il n'en a rien fait. Aux fins de la politique générale, les données statistiques de ce rapport révèlent que, depuis 1926, la domination étrangère sur l'industrie canadienne augmente d'année en année. Cela ne fait aucun doute, et le ministre ne saurait le nier. Il ne peut nier qu'il a accès à ce document. Certes, cela aurait dû suffire à énoncer une politique. Le ministre prétend que divers renseignements—et il a donné lecture d'une liste à l'article 4—n'étaient aucunement accessibles en ce moment.

L'hon. M. Fulton: Accessibles au gouvernement.

M. Howard: Ces renseignements ne sont pas à la disposition du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Ni à celle du public.

M. Howard: Oublions le public pour l'instant. C'est le gouvernement qui désire avoir ces renseignements. Le gouvernement ne connaît rien du traitement versé aux architectes, aux ingénieurs, aux avocats, etc.

L'hon. M. Fulton: Les versements aux fins de recherches, par exemple.

M. Howard: L'autre jour, alors que nous parlions de l'annexe et des diverses sociétés qu'elle vise, le ministre a déclaré que le gouvernement dispose des renseignements concernant ces sociétés. Je pense actuellement à une banque visée par la loi sur les banques ou par la loi sur les banques d'épargne du Québec, à une compagnie d'assurance enregistrée aux termes de certaines lois, à une société de fiducie qui exerce une activité en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires, à une société de prêt qui détient un permis aux termes de la loi sur les compagnies de prêt, à une société de radiodiffusion exploitée en vertu de la loi sur la radio, à une société aérienne transcontinentale qui est désignée comme un transporteur de catégorie 1 et ainsi de suite. Ou bien ces renseignements sont disponibles ou bien ils ne le sont pas. Le ministre ne peut soutenir les deux points à la fois bien que, nous le savons bien, c'est ainsi qu'il procède habituellement. Il défend successivement des opinions contraires selon les besoins de la cause.

L'autre jour, il a dit une chose, et aujourd'hui, il dit exactement le contraire. Que devons-nous croire? Le ministre disait-il la vérité les deux fois? Cela semble tout à fait impossible. Le ministre est peut-être capable, dans son esprit, de s'expliquer cette double façon de penser, qu'il emploie à l'occasion, mais je ne crois pas que personne puisse l'accepter. Le 2 avril, le ministre a cité les magnifiques déclarations qu'a faites le premier ministre à la Chambre de commerce du Canada en Grande-Bretagne. Voici ce que disait le premier ministre:

> Nous avons bien précisé que nous nous attendons que les sociétés étrangères qui font affaires au Canada, ou les filiales canadiennes de sociétés étrangères, fonctionnent comme des entreprises canadiennes.

Voilà une phrase magnifique, une conception et une politique admirables. Qu'est-ce qu'on en a fait? Rien. Je continue à citer:

> Nous comptons qu'elles mettront à la disposition des acheteurs canadiens une juste part de leurs actions ordinaires,...

Voilà également une attitude splendide. Quelles mesures a-t-on prises à cet égard? Quand le premier ministre a prononcé ce discours à la Chambre de commerce canadienne en Grande-Bretagne, les chiffres du Bureau fédéral de la statistique que j'ai cités étaient disponibles. Le ministre du Commerce, qui connaît à fond tout ce qui se passe partout, ne l'ignorait sûrement pas. Aucune mesure n'a été prise; on n'a nullement songé à agir. L'attitude était la suivante: laissons cela de côté, peut-être que personne n'y pensera plus; peut-être que les gens s'arrêteront au superficiel sans examiner l'essentiel.

Le premier ministre ajoutait qu'on s'attendait que ces sociétés comptent des Canadiens dans leur conseil d'administration. Voilà une

attitude admirable. Qu'est-ce qui s'est passé? Rien. Le gouvernement a continué de vivre de grandes espérances pendant cinq ans. Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement a présenté le bill nº C-38. Ces grandes espérances représentent la gestation la plus longue de l'histoire, et pour aboutir à quoi? A un avortement.

M. Winkler: Vous parlez en connaissance de cause!

M. Howard: Le ministre nous a parlé de domination étrangère, d'honoraires d'architectes, de comptes de dépenses, d'honoraires de conseillers et d'ingénieurs, et ainsi de suite. Tout cela pourrait constituer des renseignements utiles, si l'on pouvait nous expliquer quel usage on en fera. Le ministre déclare qu'il faut commencer par là pour comprendre l'économie canadienne. Le gouvernement aurait dû amorcer le mouvement il y a quatre ou cinq ans et pousser les sociétés à nommer des Canadiens à leurs conseils d'administration, à assurer aux Canadiens l'occasion d'acheter une juste part des actions ordinaires, à confier à des Canadiens compétents des postes supérieurs dans la direction et les services techniques, à mener une partie de leurs recherches au Canada et à s'approvisionner au Canada. Le premier ministre avait d'ailleurs dit à la Chambre de commerce britannique d'une façon platonique que c'était bien ce à quoi il s'attendait.

L'affaire se résume à ceci. Le premier ministre et ses collègues du cabinet se plaisent à énoncer de belles paroles et à exprimer de pieux espoirs et de favorables perspectives qui se lisent bien, ont un son rassurant et que la postérité sera intéressée à étudier. Le gouvernement nous a gavés de ces déclarations. Toutefois, viendra un jour où on les mettra en regard de ses actes. On est jugé selon ses actes, nous dit-on. Nous ne croyons franchement pas que nous puissions compter que le ministre et le gouvernement accompliront ce qu'ils avaient promis d'accomplir, ni avec le présent projet de loi, ni un autre.

Je ne déforme rien. Je rappelle au comité que nous avons appris le véritable but de la mesure seulement après avoir posé des questions sans relâche. Cette loi servira uniquement à des fins de campagne politique pour porter les gens à croire que le gouvernement s'occupera d'étendre la culture nationale, comme nous le désirons tous. Mais nous ne croyons pas que cela se produira sous le présent gouvernement.

M. Caron: Monsieur le président, hier j'ai demandé au ministre de présenter un rapport concernant les filiales de la Compagnie de téléphone Bell qui sont mentionnées dans le rapport de celle-ci. Il a promis de le faire, quand nous étudierions la rubrique appropriée de l'Annexe. Lorsque nous serons arrivés à ce point-là, nous dirait-il aussi combien d'autres compagnies de téléphone présentent un rapport à la Commission des transports?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président, je me procurerai ce renseignement. Je me suis muni d'informations presque complètes à l'égard des compagnies de téléphone en prévision de questions comme celle-là. J'espère que je pourrai répondre à toutes les questions une fois que nous en serons à cette partie de l'Annexe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Déclaration à produire au bureau du Ministre.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je vais demander à l'un de mes collègues, conformément à l'annonce faite à la deuxième lecture, de proposer:

Que ledit bill soit en outre modifié par la substitution des mots «Statisticien fédéral» au mot «Ministre» paraissant à la ligne 14 de la page 2 et à la ligne 29 de la page 4.

L'hon. M. Starr: J'en fais la proposition.

M. Howard: Cet article est très long et s'étend sur plusieurs pages. Pourrait-on procéder graduellement après qu'on nous aura remis le texte de l'amendement présenté par le ministre?

L'hon. M. Fulton: Ce sont les deux seuls amendements à l'article 4 que j'ai à proposer. Je ne vois aucune objection à ce que l'on procède par alinéas ou de la manière dont le comité voudra étudier l'article. On pourrait peut-être, en premier lieu, aborder l'alinéa *a*) débutant par les mots «la Section A» sous la rubrique «Déclarations» pour passer ensuite à l'alinéa *b*), ou bien on pourrait encore examiner l'article par chiffre romain successif. Cela ne me dérange nullement et je propose que l'on procède de la façon la plus méthodique et qui satisfera le mieux les honorables députés.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

M. Howard: La dernière proposition du ministre serait une excellente façon de procéder, soit celle de nommer les alinéas d'après le chiffre romain.

M. le président: Il y a une bonne partie de l'article 4 dès le début. Peut-être pourrions-nous l'adopter et en reprendre l'étude d'après les chiffres romains. Cela vous convient-il?

Des voix: D'accord!

M. le président: Le sous-alinéa (i) de l'article 4 est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, il faudrait adopter l'introduction de l'article, ainsi que le paragraphe marqué d'un petit «*a*» en italique suivi d'une parenthèse; ensuite nous pourrions passer à l'étude du sous-alinéa (i).

M. le président: L'introduction de l'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'alinéa *a*) est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'alinéa est adopté.)

M. le président: Le sous-alinéa (i).

M. Howard: Monsieur le président, dans cette partie on énumère un certain nombre de sociétés. Il n'est peut-être pas nécessaire de tout lire. Ce que je veux dire, c'est que les sociétés visées par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 14 et 15 de l'annexe ne sont pas tenues, aux termes des lois qui leur confèrent leurs pouvoirs, de faire enregistrer leurs raisons sociales. Le statisticien du Dominion dispose-t-il de ces renseignements? Si certaines de ces sociétés ne font pas enregistrer leur raison sociale, le ministre pourrait-il nous les désigner?

L'hon. M. Fulton: Pour être précis ou du moins pour m'en tenir à ce que je sais, je répondrai que je ne connais pas en détail la réponse à cette question. Je suppose qu'on reviendra là-dessus à chaque autre poste ou à chaque sous-alinéa. Je me verrai alors dans l'obligation de donner la même réponse. J'ignore si les diverses sociétés en question incluent tous ces renseignements dans les rapports qu'elles sont tenues de présenter aux termes des lois qui leur confèrent leurs pouvoirs. Toutefois, je suis sûr que ces renseignements sont accessibles aux fonctionnaires; certes les renseignements dont il est question au sous-alinéa (i) que nous étudions présentement sont à la disposition des fonctionnaires auxquels les sociétés présentent leurs rapports.

M. Howard: Cela est semblable à...

L'hon. M. Fulton: Autrement dit, j'ignore personnellement si les rapports présentés aux termes de la loi sur les banques, de la loi sur les banques d'épargne du Québec, de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et ainsi de suite, renferment un blanc où les sociétés sont tenues d'indiquer leurs raisons sociales. Je pense qu'un tel blanc existe sur les formules. Toutefois, je sais que l'inspecteur des banques, le surintendant des assurances et tous les autres hauts fonctionnaires connaissent la raison sociale des sociétés qui font rapport.

M. Howard: Cela voudrait-il dire que le Bureau fédéral de la statistique ignore quels impôts, disons, ou quels honoraires des services techniques, comptables ou d'architecture la *General Motors* acquitte mais qu'il en connaît le montant, d'une façon ou d'une autre, parce que les données du ministère du Revenu national lui sont transmises? Cela revient à dire qu'il ne reçoit pas des renseignements particuliers mais qu'il les connaît, du fait qu'il dresse depuis 1926 des statistiques révélant l'étendue de la domination étrangère sur l'industrie canadienne?

M. le président: Le sous-alinéa numéroté en chiffre romain (i) de l'alinéa *a*) de l'article 4 est-il adopté?

(Le sous-alinéa est adopté.)

Sur le sous-alinéa (ii):

M. Howard: Je ne tiens pas à exposer la question de nouveau mais je crois que c'est ce que nous devrions faire. Voici, au sujet du sous-alinéa (ii), ce que je demande. Les compagnies qui figurent ou se rattachent à l'annexe dont j'ai déjà parlé et qui sont ou seront exemptées de la loi quand elle aura été mise en vigueur, à moins que l'annexe ne subisse des changements, ces compagnies, dis-je, communiquent-elles, au Bureau fédéral de la statistique, les renseignements prévus au sous-alinéa (ii) ou les communiquent-elles ailleurs avant que le Bureau de la statistique y ait accès?

L'hon. M. Fulton: Ma réponse est pour ainsi dire la même que celle que j'ai donnée à la même question sur le sous-alinéa (i), avec ceci d'ajouté: ces renseignements sont tous à la portée du public, car les exigences en fait de rapports sont contenues dans les différentes lois dont l'honorable député a parlé et qu'il suffit de consulter si l'on veut s'informer. Je ne tiens pas à faire de déclarations inexactes. Je n'ai pas chacune d'elles à la mémoire, ni tous les détails qu'elles renferment. C'est pourquoi, en réponse aux questions, je n'ai plus rien à ajouter à ce que je viens de dire. Je le répète avec insistance, toutefois, ici comme dans le cas de tous les autres sous-alinéas de l'article, en ce qui concerne les renseignements qui s'appliquent aux six premières rubriques des catégories de sociétés mentionnées sous les six premières rubriques de l'annexe, il n'en est pas un seul que le gouvernement et le Bureau fédéral de la statistique ne puissent obtenir,

grâce à ces lois, quand ils le désirent. Comme je l'ai déjà dit, la plupart de ces renseignements, sinon tous, et bien d'autres encore, sont déjà connus.

M. le président: Le sous-alinéa (ii) est-il adopté?

(Le sous-alinéa est adopté.)

Sur le sous-alinéa (iii):

M. Howard: Je voudrais poser la question suivante au ministre. Je crois qu'il est nécessaire de consigner ces renseignements au compte rendu, afin que quiconque lira le hansard dans l'avenir verra que le ministre dit en fait, que les sociétés, dont il est question dans l'annexe et qui sont exemptes, ne sont pas tenues de transmettre précisément les mêmes renseignements que les autres sociétés visées par le bill à l'étude. Je demande donc au ministre si ces compagnies qui sont visées par les rubriques 1 à 6 inclusivement et 13 à 15 inclusivement de l'annexe, et qui sont exemptées des dispositions du bill à l'étude, sont tenues de communiquer des rapports, ou si elles doivent déposer, sous l'empire de chacune de ces lois, des renseignements révélant, et je cite «le mode de constitution de la corporation ainsi que la date et le lieu de sa constitution».

L'hon. M. Fulton: En réponse à cette question, je répète ce que j'ai déjà dit. En ce qui concerne les propos de l'honorable député au début du débat sur cette question, je le renvoie au hansard où il verra qu'au moins une demi-douzaine de fois j'ai dit qu'il ne s'agit pas précisément des mêmes renseignements. J'ai dit qu'ils sont aussi étendus et, dans plusieurs cas, plus étendus, et que les renseignements que nous voulons obtenir sont facilement disponibles et que le pouvoir d'obtenir ces renseignements se trouve dans les autres lois. Pour le reste, je demande à mon honorable ami de lire les lois en question.

M. Howard: Je regrette mais je n'ai pas saisi la dernière phrase du ministre. Voudrait-il la répéter? Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit que si cette question intéresse vraiment mon honorable ami, il pourrait lire les lois.

M. Howard: C'est bien ce que je croyais avoir entendu. Si le ministre désirait vraiment donner tous les renseignements au comité, il aurait pu se renseigner, ce qui lui aurait permis de répondre de façon satisfaisante aux questions qui lui sont posées. A mon avis, il aurait dû le faire, à moins qu'il ait cru que le bill n'intéresserait personne et qu'il pourrait le faire adopter par le comité sans trop de discussion.

M. le président: Le sous-alinéa (iii) est-il adopté?

(Le sous-alinéa est adopté.)

Sur le sous-alinéa (iv):

M. Howard: Je pose au ministre la même question que je lui ai posée au sujet des sous-alinéas (i), (ii) et (iii).

L'hon. M. Fulton: Ma réponse est la même.

M. le président: Le sous-alinéa (iv) est-il adopté?

(Le sous-alinéa est adopté.)

Sur le sous-alinéa (v):

M. Howard: Je pose au ministre la même question au sujet du présent sous-alinéa.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà dit à l'honorable député que la réponse à ces questions est la même dans tous les cas.

M. Howard: Le ministre ne pense-t-il pas à présent qu'il aurait mieux fait de ne pas insister pour tenir la vedette et de déférer la question à un comité où nous aurions pu obtenir les renseignements voulus?

L'hon. M. Fulton: Non, ce n'est pas mon avis. Je sais d'ailleurs que si j'avais apporté les centaines de pages de renseignements qu'il m'aurait fallu pour répondre à la questino de l'honorable député—renseignements qu'on peut, du reste, facilement se procurer ailleurs au besoin—l'honorable député n'aurait pas manqué de poser des centaines d'autres questions tout aussi inutiles.

M. Howard: C'est fort discourtois de la part du ministre que de réagir ainsi devant une mesure aussi urgente et importante et de dire que les questions que nous pouvons poser sont inutiles. Le ministre pourra contenter ses propres partisans au cours d'une réunion du parti en leur disant que tout va très bien parce que, somme toute, il est de leur côté; mais quand il s'agit de chercher à comprendre ce que le gouvernement tente de réaliser en présentant ce bill, son allusion à des questions inutiles—je crois que j'y ai trop porté attention—démontre en fait l'attitude du ministre à l'égard de ces questions, savoir qu'il n'est pas disposé à traiter en détail des questions concernant le bill.

(L'alinéa (v) est adopté.)

Sur le sous-alinéa (vi):

M. Howard: Il est question ici des détails prévus aux sous-alinéas (i) et (ii), à l'égard de chaque corps constitué qui détient dix pour cent ou plus de l'ensemble des actions émises de la corporation, etc. Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je suis en train de

lire le mauvais passage. Si je posais la même question que j'ai posée à l'égard des sous-alinéas (i), (ii), (iii), (iv) et (v), sans doute recevrais-je la même réponse du ministre, c'est-à-dire qu'il ne sait pas.

(Le sous-alinéa est adopté.)

Le sous-alinéa (vii) est adopté.

Sur le sous-alinéa (viii):

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, le ministre a dit que le gouvernement avait pour but de se renseigner sur tous les faits qui ont trait aux sociétés et aux syndicats ouvriers. J'ai l'intention de proposer un amendement portant l'adjonction d'un alinéa à la suite du sous-alinéa (viii) et je me demande si c'est bien le moment de le faire.

M. le président: Nous examinons présentement le sous-alinéa (viii).

M. Martin (Timmins): N'a-t-il pas été adopté?

(Le sous-alinéa est adopté.)

M. Martin (Timmins): Je suppose que le moment est maintenant venu, monsieur le président. Le ministre a déclaré que l'objet de la mesure est de recueillir des renseignements au sujet de la mainmise étrangère et de ses effets sur les Canadiens et l'économie canadienne. J'aimerais signaler une très grave lacune. A mon sens, le contrôle politique que pourraient exercer les sociétés et les syndicats ouvriers est tout aussi important que le contrôle économique. C'est avec cette idée en tête que je propose:

Qu'immédiatement après le sous-alinéa (ix) du paragraphe *a*) de l'article 4, soit inséré le nouveau sous-alinéa (x)...

Après un nouvel examen, je crois qu'il conviendrait mieux de proposer mon amendement après le sous-alinéa (ix).

Sur le sous-alinéa (ix):

M. le président: Je crois que le député de Mégantic désire prendre la parole au sujet de ce sous-alinéa. Si les observations du député de Timmins peuvent venir après l'adoption du sous-alinéa, la parole est maintenant à l'honorable député de Mégantic.

M. Roberge: Monsieur le président, j'éprouve de la difficulté à comprendre et le texte anglais et le texte français. Sauf erreur, il y est dit que les corporations privées non autorisées à vendre des actions au public ne seront pas obligées de fournir les renseignements indiqués au sous-alinéa (ix). Mon interprétation est-elle juste?

L'hon. M. Fulton: Les mots «sauf dans le cas d'une corporation constituée en vertu d'une loi ou d'un instrument dont les dispositions interdisent que le public soit invité à souscrire ses actions et *débentures*», ont pour effet d'exclure les corporations privées.

(Le sous-alinéa est adopté.)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, car ce n'est pas nécessaire. Je vais maintenant passer à mon amendement. Je propose:

Que soit inséré immédiatement à la suite du sous-alinéa (ix) du paragraphe *a*) de l'article 4, comme nouveau sous-alinéa (x) le libellé suivant:

«(x) le nom et l'adresse de tout

a) candidat aux élections à titre de député à la Chambre des communes, de député à l'assemblée législative d'une province ou de membre du conseil du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, et

b) parti politique auquel des fonds, valeurs ou équivalents monétaires ont été fournis ou prêtés et la proportion de ces montants que pareil candidat ou parti politique reçoit, en indiquant, relativement à chaque montant, s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'autre chose et si elle était sous forme de cotisation, prêt, avance, dépôt ou autre, et, s'il s'agit d'un prêt les conditions de celui-ci et s'il a été remboursé, et que les présents sous-alinéas (x) et (xi) soient renumérotés pour devenir les sous-alinéas (xi) et (xii) respectivement.

Je pourrais ajouter, monsieur le président, que notre parti voudrait présenter le même amendement lorsque le comité en sera arrivé au même point de l'étude des articles de la mesure ayant trait aux syndicats.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à mon avis, le présent amendement n'a, semble-t-il, rien à voir à l'objet projeté par cette mesure et même si je n'invoque pas le Règlement, je déclare qu'à mon sens, cet amendement n'est pas du tout pertinent en tant qu'amendement proposé à l'égard de la mesure à l'étude. Il conviendrait peut-être de proposer cet amendement à l'égard d'une autre loi, mais il ne se rapporte aucunement aux fins de la mesure à l'étude; je dois donc m'opposer à l'amendement.

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais commenter la déclaration du ministre et l'objet de l'amendement même. Tout le monde sait que lorsqu'un tribunal traite d'un statut, il ne porte aucune attention, du moins en ce qui concerne l'objet du statut, à ce qu'ont pu dire les députés au cours du débat, ni aux arguments présentés en faveur de la mesure ou contre elle. Le tribunal se borne à examiner la loi elle-même et à déterminer ce qu'elle signifie. Si l'on applique le même principe ici, le ministre a dit que la mesure avait tel ou tel objet, mais ce n'est pas ce que dit la mesure.

Tantôt, j'ai parlé du titre de la mesure qui s'énonce ainsi: «loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada». Voilà le titre de la mesure. Je prétends que cet amendement est

tout à fait conforme au titre, car il y est question de renseignements statistiques et financiers relatifs, dans le présent cas, aux affaires des corporations, du point de vue des contributions qu'elles versent à des partis politiques. Je soutiens que ces données statistiques entrent tout autant dans le cadre de la mesure législative que les paiements versés pour la publicité et les honoraires de conseillers.

S'il est nécessaire de connaître les affaires d'une société ou d'un syndicat—si je parle des deux, c'est que le même bill les vise tous les deux—pour savoir qui domine l'économie, il me semble que le public a le droit de connaître les affaires de cette société ou de ce syndicat pour savoir dans quelle mesure ils dominent un parti politique et, à cette fin, de savoir quelle est leur contribution à un parti politique. Ce n'est qu'une question de justice et d'équité pour la population canadienne. Nous estimons que cet amendement mérite d'être appuyé et incorporé dans la loi.

M. Caron: Au fond, nous ne voyons pas d'objection à l'amendement, mais nous devons dire, comme le ministre, qu'il serait mieux de modifier la loi électorale que la présente mesure. Toutefois, nous ne voyons aucune objection à l'amendement.

(L'amendement de M. Martin (Timmins) est rejeté par 36 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

Sur le sous-alinéa (x):

M. Pitman: Voici le texte de cet alinéa:

Le nom, l'adresse et la nationalité de chaque administrateur de la corporation,...

Je m'oppose au mot «nationalité». Le bill a pour objet de déterminer l'étendue de la domination étrangère, bien sûr, mais je ne puis voir pourquoi il serait utile de connaître la nationalité d'un administrateur, si je comprends bien le mot «nationalité». Nous ne serons pas plus avancé en sachant qu'un administrateur est ukrainien, japonais ou chinois. Cette disposition est contraire à l'esprit de toutes nos lois; n'a-t-on pas cherché, en effet, à en écarter toute distinction entre les différentes origines nationales? Ne voulons-nous pas savoir quelle est la citoyenneté de l'administrateur? Par conséquent, monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Timmins:

Que le sous-alinéa (x) de l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par la suppression du mot «nationalité» à la première ligne et remplacé par le mot «citoyenneté».

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais assurer au comité à propos de l'argument soulevé par le député de Peterborough que le mot «nationalité» dans le bill n'a aucun sens discriminatoire...

M. le président: Avant que le ministre continue, qu'on me permette de saisir le comité de l'amendement proposé par le député de Peterborough:

Que le sous-alinéa (x) de l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par la suppression du mot «nationalité» à la première ligne et remplacé par le mot «citoyenneté».

L'hon. M. Fulton: Je vais essayer de mieux m'expliquer. Je partage le désir des honorables députés qui s'opposent à l'emploi d'un mot qui laisse voir la moindre distinction dans le sens dont l'honorable député de Peterborough s'en est servi. Certaines difficultés d'ordre technique entourent l'emploi du mot «citoyenneté» qu'il propose au lieu du mot «nationalité». En tant que terme de désignation dans une loi comme celle-ci, le mot «nationalité» est celui qui convient. Par exemple, on ne dit pas un citoyen des Pays-Bas, mais une personne de nationalité hollandaise. Normalement on ne parle pas d'un citoyen d'Angleterre, mais d'un sujet britannique. En d'autres termes, nous ne parlons pas ici de l'origine dans le sens de race. Nous employons le mot «nationalité» pour indiquer le pays d'origine d'une personne, le pays auquel elle doit allégeance.

Après avoir discuté la question, j'ai appris que l'interprétation du mot «citoyenneté», dans le cas qui nous occupe, soulèverait certaines difficultés techniques. Je n'ai pas d'opinion très prononcée à ce sujet, mais je suis convaincu que l'emploi du mot «nationalité» convient mieux à nos fins qui, loin d'être discriminatoires, ne visent qu'à établir le pays auquel la personne en cause doit allégeance.

M. Roberge: Comme le dit le ministre, cela n'est en fait qu'un détail technique. Je propose de modifier le sous-alinéa en utilisant les deux mots, nationalité et citoyenneté.

L'hon. M. Fulton: Je n'y vois aucune objection, si l'honorable député qui a proposé l'amendement est d'accord. On lirait donc «nationalité ou citoyenneté».

M. Pitman: Je suis tout à fait disposé à accepter cet amendement, car alors les sociétés pourraient, si on leur demandait ce renseignement, donner le nom, l'adresse, la citoyenneté ou la nationalité d'un administrateur. Si un administrateur était citoyen canadien, il ne lui serait pas nécessaire de dire s'il est natif de l'Ukraine ou du Japon. Vous employez le mot «ou» et non le mot «et». A mon avis, c'est tout à fait acceptable et le

renseignement obtenu sera complètement différent de celui qu'on obtiendrait si le sous-alinéa restait tel quel. Je sais bien que le ministre ne veut pas se rendre coupable d'aucune espèce de disparité de traitement mais, dans sa teneur actuelle, le bill répond davantage au rôle du ministre dans d'autres domaines d'activité. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas d'un bill fouineur, ou jugé tel par les administrateurs d'entreprises et les chefs syndicalistes.

Si quelqu'un peut déclarer qu'il est citoyen canadien sans avoir à déclarer qu'il est d'origine japonaise, ukrainienne ou chinoise, alors ce serait très acceptable.

L'hon. M. Fulton: Je voudrais tout simplement signaler à propos de l'emploi du mot «nationalité» que si quelqu'un était citoyen canadien, il dirait tout simplement «Canadien». Il ne lui serait pas nécessaire de mentionner son origine nationale, mais je consentirais volontiers à accepter l'amendement et à voir ajouter les mots «ou citoyenneté». Peu m'importe le mot venant en premier, citoyenneté ou nationalité.

M. le président: En ce cas, l'amendement proposé par l'honorable député de Peterborough se lirait ainsi qu'il suit:

Que le sous-alinéa (x) de l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par l'addition, après le mot «nationalité», à la 1re ligne, des mots «ou citoyenneté».

M. Pitman: Cela est tout à fait acceptable, et peut-être pourrions-nous modifier de la même façon le sous-alinéa suivant.

(L'amendement est adopté.)

Le sous-alinéa (x), modifié, est adopté.

Sur le sous-alinéa (xi):

M. Pitman: Peut-être le ministre consentirait-il à apporter ici la même modification.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député de Peterborough propose donc l'amendement suivant:

Que le sous-alinéa (xi) de l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par l'adjonction des mots «ou la citoyenneté» après le mot «nationalité», à la troisième ligne.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le sous-alinéa (xi), modifié, est adopté.

Sur l'article 4—*alinéa a*).

M. Peters: Comme nous avons terminé l'examen du sous-alinéa (xi), j'estime que nous devrions ajouter à la section A un douzième sous-alinéa qui nous permettrait de vérifier la production des négociations collectives, prévue au passage suivant de la page 8: «le nom et l'adresse de chaque employeur ou association d'employeurs résidant au Canada, avec qui le syndicat a conclu une négociation collective».

A mon avis, nous devrions ajouter un nouveau sous-alinéa ainsi conçu:

«le nom et l'adresse de chaque syndicat, ou des syndicats, résidant au Canada avec qui la corporation a conclu une négociation collective».

Cela nous permettrait de vérifier la production des négociations. Je ne crois pas que ce soit trop demander aux sociétés que d'exiger d'elles, comme nous l'exigeons des syndicats, la production des négociations collectives. Je propose donc l'amendement suivant:

Que l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par l'adjonction du sous-alinéa (xii), ainsi conçu: «(xii) le nom et l'adresse de chaque syndicat, ou des syndicats, résidant au Canada avec qui la corporation a conclu une négociation collective, etc...»

L'hon. M. Fulton: Je ne m'oppose pas à l'idée d'obtenir ces renseignements, mais j'ai l'impression que nous y aurons accès aux termes de la partie B du projet de loi, qui oblige les syndicats à révéler le nom et l'adresse des employeurs avec qui ils ont conclu des négociations collectives. C'est aux syndicats qu'il convient d'imposer cette obligation. Je ne vois pas qu'il puisse en être autrement. Ce me semble tout à fait logique de demander ces renseignements aux syndicats. Il faut certainement chercher à obtenir ces renseignements; mais si on les a demandés aux syndicats, je ne vois pas pourquoi on les demanderait aux sociétés. On ajouterait ainsi inutilement au lourd fardeau—la description est des honorables vis-à-vis—que constitue pour les entreprises l'établissement de ces déclarations.

En principe, je le réjète, je n'ai rien à dire là-contre; mais, comme nous avons déjà pris des dispositions pour obtenir ces renseignements, je ne vois pas pourquoi on les demanderait une deuxième fois. Je m'oppose donc à l'amendement.

M. Peters: Prenons le cas d'un syndicat qui compte moins de 100 membres. Aux termes du bill, il ne serait pas tenu de transmettre ces renseignements, tandis qu'une société qui a moins de 100 employés pourrait être visée par les dispositions du bill et serait alors tenue de révéler toute convention collective qu'elle a avec ses employés. L'inverse pourrait être vrai et j'imagine déjà un grand nombre de cas où ces renseignements seraient donnés par une partie et non par l'autre. Grâce à l'amendement, nous aurions une idée plus uniforme des conventions collectives comme telles. Je ne vois pas pourquoi une compagnie refuserait de se plier à cette obligation, parce que nous ne demandons pas aux syndicats de s'assurer qu'une société présentera un rapport en vertu

des dispositions du bill avant de déposer leurs conventions collectives.

D'autre part, une compagnie pourrait déposer une convention collective même si le syndicat, l'autre partie aux négociations, n'était pas tenu de déposer la convention négociée. Je le répète, je puis imaginer un bon nombre de cas où nous obtiendrions ainsi des renseignements qui ne seraient pas autrement accessibles.

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 50 voix contre 16.)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'examen des travaux d'initiative parlementaire en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude du bill S-17, présenté par M. Stewart, et concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Stewart: J'aurais quelques observations à faire au sujet de la présente mesure. En vertu de cette mesure, les lignes et entreprises de trois filiales louées, mais qui sont la propriété exclusive du Pacifique-Canadien, y compris leurs pouvoirs, droits, privilèges, concessions, éléments d'actifs, effets et biens, seront désormais la possession absolue du Pacifique-Canadien, qui assumera tous leurs éléments de passif, tous leurs engagements ainsi que tous leurs devoirs.

Voici les noms des trois filiales, et leur emplacement: la Compagnie de chemin de fer Joliette et Brandon, dans la province de Québec; la *Saint John Bridge and Railway Extension Company,* au Nouveau-Brunswick, et la *Saint Stephen and Milltown Railway Company,* au Nouveau-Brunswick.

La pétition relative au bill a été faite conjointement par le Pacifique-Canadien et les trois filiales en cause, en conformité de résolutions adoptées par les administrateurs et les actionnaires de chacune de ces sociétés.

La Compagnie de chemin de fer de Joliette et Brandon a été constituée en corporation par le chapitre 56 des statuts du Québec (1905) 5 Edouard VII et mise en possession des concessions, subventions, voies ferrées, biens-fonds, privilèges, servitudes et dépendances de la Compagnie de chemin de fer de Montréal et du Lac Maskinongé, constituée en corporation par le chapitre 68 des statuts du Québec (1887) 50 Vict.; ladite compagnie a été cédée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour 94 ans à partir du 1er janvier 1906 par contrat de bail du 31 octobre 1906.

La *Saint John Bridge and Railway Extension Company* a été constituée en corporation par le chapitre 44 des statuts du Nouveau-Brunswick (1881) 44 Vict.; ladite compagnie a été cédée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour 999 ans à partir du 31 décembre 1943 par contrat de bail du 31 octobre 1943.

La *Saint Stephen and Milltown Railway Company* a été constituée en corporation par le chapitre 17 des statuts du Nouveau-Brunswick (1886) 49 Vict.; ladite compagnie a été cédée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour 99 ans à partir du 1er mai 1897 par contrat de bail du 21 avril 1897.

En vertu des dispositions des baux à longue échéance mentionnés, ces trois chemins de fer sont présentement exploités par le Pacifique-Canadien et ils font partie de son réseau. Le Pacifique-Canadien a l'intention d'en continuer l'exploitation lorsque la mesure aura été adoptée, et aussi longtemps que les conditions économiques le permettront. Cette mesure législative n'a aucune conséquence sur le service assuré au public.

L'objet de ce bill est de simplifier la structure corporative de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien et d'éliminer certains travaux d'écriture qui sont nécessaires par suite de l'existence de ces filiales.

En 1958, le Parlement a adopté une loi semblable mettant en la possession de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, les chemins de fer et entreprises de neuf autres filiales entièrement possédées et louées par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien; la loi en question constitue le chapitre 54 des statuts du Canada, 1958. D'autres lois semblables, mettant en la possession de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien les chemins de fer et entreprises de filiales entièrement possédées et louées par elle, ont été adoptées en 1955, 1956 et 1957. En tout, 35 filiales entièrement possédées et louées ont été mises en la possession de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le présent bill est identique à la loi qui figure au chapitre 54 des statuts du Canada, 1958 et les autres lois de mise en posession, sauf que, cette année, seulement trois filiales entièrement possédées par le Pacifique-Canadien sont mises en sa possession et que

la dissolution de ces filiales n'est pas demandée car toutes trois ont été constituées en corporation en vertu de lois provinciales.

En pratique, le fait que le Pacifique-Canadien possède toutes les actions et les obligations émises par les trois sociétés, y compris les baux que ces sociétés ont consentis au Pacifique-Canadien, correspond à une fusion de ces sociétés et de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Le projet de loi dont le Parlement du Canada est saisi va en quelque sorte consacrer cet état de choses.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Stewart propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ÉGLISE-UNIE DU CANADA

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude du bill S-16, présenté par M. Morton, et concernant l'Église-Unie du Canada.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Morton propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. Frank Howard (Skeena): En prenant la parole pour mettre fin au présent débat, le parrain de la mesure pourra peut-être répondre à une question. J'ai remarqué que l'Église-Unie du Canada, d'après le libellé du bill est «ci-dessous appelée «la Corporation». Le député pourrait-il nous dire s'il est d'avis qu'il s'agit d'une société qui sera tenue de présenter un rapport statistique aux termes du bill que nous avons étudié avant cinq heures, advenant que ce dernier soit adopté?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 5 avril 1962

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 5 avril, à 5 heures 45 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

ÉLARGISSEMENT DE LA JURIDICTION AU DIVORCE

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill n° C-40 concernant la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je ne pensais pas que ce bill serait étudié cette session ni que ce serait nécessaire. Comme Votre Honneur a dû le remarquer, j'ai retardé ce bill et plusieurs autres pour un certain temps afin de permettre au gouvernement de prendre une décision dans ce domaine.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Sur quoi se fonde la dernière remarque du député?

M. Peters: Je pensais simplement que le gouvernement prendrait des dispositions. Le leader de la Chambre me l'avait laissé entendre, l'année passée.

M. Pallett: Que veut dire le député par «retarder» le bill? S'agit-il du *Feuilleton*? Je crois que le représentant a mal compris.

M. Peters: C'est un détail. Mon honorable ami n'ignore pas qu'une fois la liste faite, les bills figurent au *Feuilleton*. S'ils ne sont pas étudiés lorsque leur tour arrive, ils vont à la fin de la liste et ce processus peut se renouveler une deuxième fois. En procédant de cette façon, je croyais donner au gouvernement l'occasion de prendre des mesures. J'ai donc renoncé à inscrire les bills au *Feuilleton*, comme j'en avais le droit. J'ai agi ainsi parce que je croyais que des négociations étaient en cours en vue de résoudre le grave problème que posent les instances de divorces présentées au Parlement.

L'honorable député de Skeena et moi-même nous préoccupons de cette question depuis assez longtemps. Au cours des deux ou trois dernières sessions, nous nous sommes rendus aux suggestions de la Chambre, croyant qu'il se produirait quelque chose. On m'a demandé pourquoi nous avions supposé cela. En réponse, je renvoie les honorables députés à la page 9198 du hansard du 25 septembre 1961 où ils trouveront la déclaration suivante:

...on est en train d'étudier la procédure intéressant les instances de divorce présentées au Parlement, et le gouvernement espère pouvoir soumettre à la Chambre certaines propositions à cet égard lors de la prochaine session.

Je ne savais pas que le gouvernement ne ferait rien.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je demander à l'honorable député qui a fait cette déclaration et où il l'a prise?

M. Peters: Ce sont les paroles du ministre des Affaires des anciens combattants qui parlait en sa qualité de leader de la Chambre, comme en fait foi la page 9198 du hansard du 25 septembre 1961.

Une déclaration semblable a été faite en d'autres occasions. Cette fois dont il vient d'être question, j'ai pensé qu'on ferait quelque chose. J'étais satisfait des résultats des négociations qui ont eu lieu entre les honorables représentants du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, et les honorables députés de Davenport et de Marquette. On a semblé convenir qu'il y avait moyen d'arriver à une solution sans trop de bruit. Nous désirons sincèrement que ce problème soit résolu. Si on peut arriver à une solution par des négociations, tant mieux.

Mais maintenant, nous assistons à cette course effrénée des députés qui veulent faire inscrire leurs bills d'initiative parlementaire au *Feuilleton*, ce qui révèle la possibilité d'une dissolution immédiate; pourtant le problème n'a pas encore été résolu.

Nous nous inquiétons de certaines rumeurs récentes selon lesquelles des négociations ont eu lieu entre les partis représentés à la Chambre. C'est peut-être vrai. L'honorable député de Skeena et moi-même nous sommes intéressés à cette question mais, à l'exception des entretiens que nous avons eus avec les deux honorables députés dont j'ai parlé, il y a eu peu de discussions qui révèlent la possibilité d'une solution dans un avenir rapproché.

On parle beaucoup de l'autre endroit et de certains membres de cette Chambre. On s'occupe plus de leur besoin de publicité que de la nécessité de régler le problème.

Certains pourront dire que le problème ne peut pas être réglé, qu'il n'est pas nécessaire de le régler ou qu'il ne devrait pas être réglé. Évidemment, la façon de régler le problème peut toujours se discuter et, en faisant cette proposition que j'avance aujourd'hui, j'estime que je fais une proposition à laquelle le gouvernement peut donner suite sans qu'il lui en coûte quoi que soit. Cette solution peut même apporter quelque revenu au trésor fédéral.

Le 22 mars de cette année, l'honorable sénateur Pouliot a posé certaines questions à ce sujet en regard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le ministre de la Justice devrait songer que bien des provinces ont des cours de divorce qui fonctionnent avec l'autorisation du gouvernement fédéral. Le sénateur Pouliot a fait des recherches considérables dans ce domaine et il a l'impression que seule la cour de l'Échiquier ou un autre tribunal fédéral aurait juridiction pour entendre les causes de divorce et que les cours des provinces ou autres tribunaux n'ont pas, d'après la constitution, le pouvoir d'entendre ces causes. Voilà peut-être un argument valable. Les cours de divorce actuelles ont peut-être été établies à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai affirmé que la situation actuelle est inconstitutionnelle.

La manière la plus facile pour le gouvernement de résoudre le problème serait de nommer deux ou trois autres juges à la Cour de l'Échiquier du Canada et de les charger d'entendre les causes de divorce dans les locaux actuels. Je sais que ce tribunal n'est pas présentement constitué de manière à pouvoir s'occuper de ces litiges, mais ce serait l'endroit idéal pour régler les divorces de façon rapide et économique. On peut porter les jugements de la Cour de l'Échiquier en appel à un tribunal supérieur. Je crois comprendre que la Cour de l'Échiquier ne s'occupe présentement que de causes d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les revenus des sociétés et d'autres appels.

Je n'ai pas l'intention d'examiner toutes les propositions qu'on a faites en vue de résoudre le problème; beaucoup sont d'ailleurs peu réalistes. On a proposé de faire régler ces question exclusivement par l'autre endroit. L'attitude qu'on prend, revient à faire du Sénat le tribunal de divorce du Parlement. Ce serait très bien si le gouvernement consultait les membres des autres partis pour décider des règles à établir en vue de la création d'une cour qui changerait complètement, à mon avis, la façon de procéder du Sénat. Cependant, nous aimerions d'abord savoir ce que le présent gouvernement se propose de faire en ce qui concerne la réforme du Sénat. Si le Sénat est appelé à subir une transformation radicale, cela modifierait la cour de divorce qui pourrait y être établie. A mon avis, il n'y a actuellement qu'un homme qui est assez versé dans ce domaine pour pouvoir diriger la cour de divorce. Si nous décidons de mettre les sénateurs actuels à la retraite à 80 ans, il n'y sera plus pour exercer cette fonction.

Je crois aussi que nous devrons nommer un procureur pour protéger les droits de la Chambre. Il faudra aussi exiger qu'un rapport soit fait à la Chambre des communes de ce qui s'est passé à l'autre endroit en ce qui concerne les agences de détective et les avocats qui témoigneront et les régimes de taxation appliqués dans chacun des cas étudiés. Il faudra aussi soumettre au Parlement les propositions de réforme qui s'imposeront à l'occasion au fur et à mesure du fonctionnement de ce tribunal du Sénat. A mon avis,

il faudra régler tous ces points avant de conclure une entente.

Peut-être prétendra-t-on que la question n'est pas tellement importante. Mais permettez-moi d'extraire quelques passages de certains articles de fond parus dans nos journaux. Dans le *Daily Star* de Toronto, numéro du 16 juillet 1960, je relève ce qui suit:

La procédure parlementaire des divorces est l'affaire la plus scandaleuse au pays. Il y a longtemps qu'une réforme s'impose. Le gouvernement devrait faire faire sans tarder les études préliminaires requises. Il pourrait constituer, à cette fin, un comité spécial de la Chambre.

Il ne faudrait pas se contenter de libérer le Parlement des instances de divorce émanant du Québec et de Terre-Neuve, pour les confier à un tribunal.

L'auteur de l'article énumère ensuite les autres initiatives qui devraient être prises. Un article de fond, paru dans le *Globe and Mail*, en date du 5 mars 1962 parlant des débats que nous avons eus à la Chambre des communes, dit ce qui suit:

...ont mis en lumière le ridicule de la procédure relative à l'examen des divorces, en insistant sur chaque projet de loi présenté à la Chambre, ce qui a dérangé l'horaire du Parlement.

L'article ajoute:

Le Parlement devrait d'abord remettre les instances émanant de Terre-Neuve et du Québec à un tribunal fédéral compétent. Il devrait ensuite, et sans trop tarder, assouplir les lois sur le divorce.

Dans le *Star Weekly*, livraison du 5 août 1961, je relève ce qui suit:

...le Parlement se dégrade en se transformant en machine à voter, et il pourrait sans peine—c'est la chose logique—nommer une Commission royale d'enquête sur les procédures de divorce suivies au Canada.

L'auteur de l'article de fond ajoute:

Mais, alors que le Parlement continue sans relâche à réclamer une révision de la procédure actuelle des divorces, il devrait, en toute logique, recommander la création d'une commission. Toutefois, il n'a pas jugé à propos de le faire jusqu'ici.

Il émet l'opinion suivante:

Jusqu'alors, le gâchis de la procédure parlementaire des divorces continuera à être considéré, par tous les Canadiens, comme une honte et un scandale.

Dans ma propre circonscription, certains de mes adversaires ont déclaré à mes commettants que j'ai, entre autres torts, celui de continuer à réclamer une réforme de la procédure des divorces à Ottawa. Je vous pose donc cette question, monsieur l'Orateur: n'est-il pas vrai qu'en cette Chambre des communes nous avons adopté de 550 à 650 bills par année? Cinq cents de ces bills sont des bills privés de divorce et seulement 50 ou 75 bills se rattachent aux affaires et au gouvernement du pays. Ne conviendrait-il pas que le leader de la Chambre se lève et nous dise qu'il est disposé, à accepter, à titre de mesure provisoire, que la Cour de l'Échiquier soit, pour cette année ou pour maintenant, le tribunal tout désigné pour étudier ces causes?

J'aurais une autre chose à signaler qui, selon moi, a été une erreur. On nous dit que le ministre de la Justice surveillera les erreurs de notre procédure particulière sur les divorces accordés par le Parlement. Je puis vous lire, monsieur l'Orateur, une série de cas que j'ai signalés au ministre de la Justice à la Chambre et des passages où j'ai demandé des renseignements à propos de cas qui ont été étudiés par le comité des bills privés et dans lesquels on a découvert de la collusion, où les journaux ont parlé ouvertement de collusion et dans lesquels nous avons demandé une enquête. Dans chaque cas, nous avons constaté que le ministre de la Justice nous a presque chaque fois demandé de prouver l'allégation avant même qu'il consente à l'étudier. Je songe à un cas en particulier; le ministre a commencé à l'étudier il y a deux ans et il l'étudie encore. Pour autant que je sache, aucune décision n'a encore été prise sur ce cas-là. Je connais d'autres cas où nous n'avons pas su donner la bonne réponse; nous n'avons pas réussi à moderniser une procédure qui était déjà devenue désuète dans la plupart des pays il y a cinquante ans, et une façon d'agir dont le Parlement britannique s'est écarté, il y a des années, en instituant un tribunal approprié et justifié.

Je pense que le ministre devra maintenant prendre une décision. S'il n'en prend pas, les divorces ne seront plus accordés par le Parlement. Il n'y aura pas de divorces accordés cette année. Je pense qu'il est maintenant obligé de décider d'accepter la Cour de l'Échiquier comme l'endroit logique où l'appareil existe déjà. Comme bien d'autres, je suis fatigué des promesses non remplies, des engagements non exécutés, qui ont pourtant été pris en cette enceinte. Je crois que le seul endroit logique...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'oppose avec toute l'énergie possible à la façon dont l'honorable député menace la Chambre en disant qu'à moins qu'on ne prenne telle ou telle disposition, plus aucun bill de telle catégorie ne sera adopté par la Chambre. C'est une attitude, je crois, qui ne peut-être acceptée par les honorables députés. Si le bill est justifié, il sera certainement étudié et adopté. Cependant, nous n'allons pas céder au chantage et nous faire dire que nous devrons prendre une certaine mesure, sinon aucun autre bill d'une certaine nature ne sera adopté à la Chambre.

M. Peters: Il n'y a pas ici matière à invoquer le Règlement. Je ne menace personne.

Une voix: Clôture!

M. Peters: La question reste tout à fait discutable. Le gouvernement actuel m'a promis nombre de choses qui, tout simplement, ne se sont pas produites. Je ne puis parler que pour moi-même. En ce qui me concerne, il s'agit ici d'une occasion logique qui s'offre au ministre d'accepter notre proposition. Je ne tiens nullement à m'en attribuer le mérite. Il peut très bien se l'attribuer s'il le désire. On a fait le nécessaire pour préparer la façon de procéder. Si le ministre veut bien affirmer qu'il accepte ce bill, je le lui céderai volontiers et nous pourrons alors réparer ce gâchis. Comme l'honorable député qui a parlé à l'instant, il n'a absolument rien fait, en caucus, pour forcer le gouvernement à faire quelque chose à ce propos. A mon avis, il en est très peu au pays qui oseraient affirmer qu'ils sont satisfaits du gâchis dans lequel nous sommes et qu'ils veulent le perpétuer. Si c'est ce qu'il a affirmé, alors à mon avis il devrait se lever et le dire. Sinon, nous offrons au gouvernement une solution logique à un problème particulièrement vexant, solution qui a été recommandée par nombre d'organes de diffusion au Canada. Cette solution, à mon avis, devrait mériter l'appui du ministre, en cette occasion. S'il le veut, ce sera tout à fait possible d'appliquer cette solution pour une période limitée seulement et le Parlement pourra de nouveau étudier la procédure si elle ne donne pas satisfaction. Cependant, très peu, à mon avis, pourraient soutenir que la procédure en usage à l'heure actuelle est satisfaisante. Le moment est donc venu pour le Parlement de trouver une solution. Le renvoi de nos bills de divorce à la Cour de l'Échiquier me paraît la solution la plus facile pour le gouvernement et celle qui soulèvera le moins d'opposition.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, au début de ses observations, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a mentionné que lui et son collègue de Skeena (M. Howard) ont consacré beaucoup de temps, au cours du présent Parlement, à l'étude de la question du divorce. Nous avons certes été en mesure de le constater, puisque mon impression personnelle est qu'ils ont fait perdre beaucoup de temps à la Chambre.

Au crépuscule du présent Parlement, qu'il me soit permis de signaler que l'honorable député de Timiskaming et son collègue de Skeena m'ont semblé beaucoup impressionnés et même obsédés par des problèmes de procédure sur le sujet. Or, je suis d'avis que cette question de procédure est tout à fait accessoire et que le problème soulevé par le projet de loi à l'étude doit occuper notre esprit, surtout en ce qui a trait aux domaines de la moralité et de la légalité.

Je m'oppose à la présente mesure pour deux principales raisons:

Premièrement, je suis opposé au divorce. Deuxièmement, je m'oppose à l'illégalité du projet de loi proposé par l'honorable député de Timiskaming.

Je suis opposé au divorce parce qu'il constitue la pire plaie sociale que le monde ait connue, en dépit de ses prouesses sociales et intellectuelles.

On n'a qu'à étudier rapidement l'histoire du monde pour constater que l'essor du divorce, cette libération des obligations tant du droit naturel que du droit familial, a toujours surgi chez les peuples, non au moment où l'on pouvait y constater un véritable degré d'élévation morale, mais justement lorsqu'un peuple, par suite de la contingence de ses mœurs, sombrait davantage dans la lasciveté et la lassitude.

Et à ce sujet, pour ne citer que l'exemple de quelques pays, il suffit de se rappeler l'histoire de Rome et de la France.

Au fait, l'histoire révèle que Rome a instauré le divorce, non pas au moment de sa grandeur, mais au moment où elle tombait en décadence.

Le problème du divorce a également surgi en France au moment de la Révolution française.

Le divorce constitue une perturbation familiale; il détruit la cellule familiale et partant la base fondamentale de la famille. De plus, il détruit les buts du mariage, lesquels sont la procréation et l'éducation des enfants, l'appaisement de la concupiscence et l'entraide mutuelle.

Enfin, je suis opposé au divorce parce qu'il détruit ce que le Créateur a mis en nous, ce désir de se rapprocher de Lui et de conserver notre dignité humaine durant toute notre vie.

Si l'on étudie l'histoire de l'évolution sociale des pays qui ont permis l'instauration du divorce, on constate que l'individu qui s'est prêté à cette évolution s'est acheminé vers sa déchéance et s'est éloigné de sa dignité humaine. Les données statistiques indiquent que 80 p. 100 des suicides sont attribuables à des personnes qui ont divorcé.

Plus on établira de tribunaux auxquels on soumettra la question des divorces, plus le nombre des divorces augmentera, ainsi que les causes de divorce.

Je suis d'avis que dans le contexte canadien de notre moralité chrétienne, on doit déployer tous les efforts possibles afin de rendre le divorce plus difficile à obtenir. Je n'admets

pas l'allégation de l'honorable député de Timiskaming qui, au début de ses observations, appelait l'attention de la Chambre sur le fait que si les causes de divorce étaient soumises à la Cour de l'Échiquier, il en coûterait moins cher aux Canadiens pour obtenir un divorce.

Nous devons laisser les choses au point où elles en sont. Que ça coûte excessivement cher, tant mieux, car, alors la gravité de cette plaie sociale, familiale et individuelle en sera diminuée d'autant.

Afin d'établir les faits: Plus il y a de tribunaux de divorce, plus il y a de causes de divorce et plus le nombre des divorces augmente. Permettez-moi de vous citer quelques données statistiques relatives au divorce, pour tout le Canada.

En 1960, 38.6 divorces pour 100,000 habitants; en Colombie-Britannique, 100 divorces pour 100,000 habitants. Par contre, dans le Québec, la moyenne se limite à 9.4 p. 100; 46.9 pour l'Ontario; 74.5 pour l'Alberta. Terre-Neuve nous donne une moyenne exemplaire de 1.3 p. 100.

Voilà des chiffres qui justifient l'attitude des deux provinces qui s'opposent à la création de tribunaux de divorce.

La demande de divorce au Canada, telle qu'elle existe, n'est pas un droit mais un privilège, une faveur, une exception. C'est justement la raison pour laquelle la demande de divorce, ne constituant pas un droit, ne peut être renvoyée à une cour fédérale. Évidemment, il y a des provinces qui ont institué des cours provinciales de divorce; c'est leur affaire.

Je respecte l'opinion d'autrui, mais je demande, par ailleurs, qu'on respecte la mienne. Mais lorsqu'on veut soumettre à une cour fédérale, par exemple, la Cour de l'Échiquier, la question du divorce, je suis d'avis qu'on englobe par les cours fédérales les provinces de Québec et de Terre-Neuve qui, à l'heure actuelle, ne sont pas soumises à la compétence de ce tribunal en matière de divorce. Comme une demande de divorce ne correspond pas à un droit mais à une loi d'exception, un privilège, je dis que cette faveur d'exception, ce privilège ne peut être transféré à une cour fédérale, que ce soit la Cour de l'Échiquier ou un autre tribunal de compétence fédérale où se plaide la revendication des droits et non des privilèges.

L'honorable député de Timiskaming signalait, au cours de ses observations, que la constitution du pays, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne permettrait pas que soient constituées dans les provinces des cours de divorce.

Probablement qu'il voulait faire allusion à l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite de l'autorité législative exclusive au Parlement du Canada, le paragraphe 26 concernant le mariage et le divorce.

En me servant du même argument, je soutiens qu'il est contraire aux Actes de l'Amérique du Nord britannique de vouloir renvoyer à la Cour de l'Échiquier la question du divorce, un domaine qui a nécessairement des correspondances et des effets dans le domaine des droits civils. Dans le domaine de la célébration du mariage, d'après l'Article 92, aux paragraphes 12 et 13, il s'agit là de droits civils qui relèvent exclusivement des provinces.

La province de Québec, dont je suis un représentant en cette Chambre, s'oppose justement au divorce parce que c'est un geste qui n'est pas consacré dans notre droit civil. Le droit civil de la province de Québec, que nous avons gagné chèrement, par les événements historiques de 1763, par le traité de Paris, où l'on a voulu donner la liberté de culte, évidemment avec certaines restrictions, par l'Acte de Québec, en 1774, et particulièrement par les Actes de l'Amérique du Nord britannique, trouve sa vigueur au paragraphe 13 de l'article 92.

C'est justement une des raisons fondamentales pour lesquelles le Bas-Canada, la province de Québec, a souscrit à ce pacte confédératif de 1867. C'était pour la sauvegarde de ses droits civils.

L'article 185 du Code civil de la province de Québec se lit ainsi:

> Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

En vertu de ces raisons constitutionnelles, légales et historiques, je n'admets pas la légalité de transférer à la Cour de l'Échiquier un domaine qui affecterait les droits civils de la province de Québec.

Évidemment, je me pose encore la question. C'est un problème de grande importance sur lequel il faut beucoup réfléchir. Je me demande pourquoi, en 1867, afin d'éliminer bien des anomalies (ce n'est pas la seule anomalie qui s'élève), on n'aurait pas laissé aux législatures provinciales le domaine du mariage?

Il y a aussi certaines anomalies dans le domaine économique, où de plus en plus les provinces, puis le gouvernement fédéral, par suite de l'évolution dont nous sommes témoins en 1962, se sentent comme dans une camisole de force.

Nous voyons l'évolution de la pensée canadienne s'acheminer vers le rapatriement de la constitution canadienne et les modifications qu'il y aura lieu d'y apporter, du consentement des parties intéressées.

J'espère que ce point de vue que nous soumettons aujourd'hui pourra être étudié à bon escient.

En terminant, comme je veux laisser le temps à d'autres députés de s'exprimer, je déclare que je ne reconnais pas la légalité du divorce.

Dans la province de Québec, nous ne voulons pas de cour de divorce, ni provinciale, ni fédérale.

Nous respectons le désir de tous les autres Canadiens, et nous considérons que les Canadiens qui réclament cette faveur d'exception demandent un privilège qui ne peut être consacré comme un droit devant la Cour de l'Échiquier.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je félicite le parrain de ce bill, J'appuie cette proposition qui a pour but de relever la Chambre des communes de l'examen détaillé d'un grand nombre de ces cas qui nous ont été soumis dans le passé. Il y a eu beaucoup d'anomalies dans notre façon de procéder à cet égard, telle la pratique selon laquelle l'autre endroit peut connaître de certaines de ces causes sans aucune des garanties qu'assurent nos tribunaux ordinaires, et cette autre pratique qui vise à faire de notre comité permanent un organisme d'appel sans aucun examen de témoins, mais simplement après lecture de la copie des preuves sans règles précises pour nous diriger dans notre examen. A mon avis, il faudrait essayer de changer certaines choses.

Je dis cela sans souscrire aux opinions que j'ai entendues, selon lesquelles l'étude de telles questions jette du discrédit sur le Parlement canadien. Je crois fermement que nous constituons une cour d'appel ultime, et l'accès au Parlement ne devrait jamais être refusé à aucun citoyen canadien, si humble soit-il. Voilà mon avis. Le principe auquel songe le parrain de ce bill est sans doute excellent. Je vois ce que le député de Sherbrooke (M. Allard) a en vue. Il dit qu'il est opposé au divorce; moi aussi. Malheureusement, il y a des circonstances auxquelles on ne peut rien, comme il y a des circonstances qui entraînent la commission de délits criminels et qui ne nous laissent pas le choix.

A propos des initiatives que nous pouvons prendre à cet égard, j'exprime d'abord l'espoir que les deux gouvernements provinciaux que le bill mentionne commenceront par créer des tribunaux familiaux. Pareils tribunaux pourraient s'employer à réduire le nombre alarment des divorces en recourant à toutes les méthodes possibles de réconciliation et de compromis. J'ai toutes les raisons de croire, par suite même de l'expérience que ma profession m'a permis d'acquérir, que les tribunaux provinciaux pourraient accomplir bien des choses, s'il leur était entièrement loisible de recourir à des moyens termes. Mais ce point ne se rattache sans doute pas au bill qui nous occupe.

J'admire le courage de l'honorable député qui parraine ce bill. La question en cause est hérissée de difficultés, dont sont inévitablement empreintes toutes les questions portant sur les relations humaines. La présente question soulève des problèmes d'autorité et des problèmes d'ordre juridique. Par exemple, le bill que l'honorable député nous présente a pour objet de donner en la matière compétence à la Cour de l'Échiquier. Ainsi que je l'ai signalé l'an dernier, la Cour de l'Échiquier se compose maintenant de juges qui, s'ils ne les connaissent pas lors de leur nomination, apprennent à connaître par la suite certains aspects techniques touchant les différends relatifs aux brevets, au droit d'auteur et aux autres questions de caractère financier. Cette proposition entraînerait la création d'une cour subsidiaire et la nomination d'un certain nombre de juges. Quand j'ai pris la parole à ce propos, l'an dernier, j'ai dit que la Cour de l'Échiquier, telle qu'elle est présentement constituée, ne prévoit pas d'appel. Le droit d'appel est limité à des causes qui portent sur un montant s'élevant à plus de $500. S'il s'agit d'un montant inférieur, il faut, si ma mémoire est exacte, obtenir une autorisation d'un juge de la Cour suprême, et la cause doit comporter l'étude de certains aspects techniques des statuts provinciaux.

Si les causes de divorce étaient portées devant la Cour de l'Échiquier, par suite de l'adoption de ce bill, les demandeurs, en l'occurrence, seraient privés du droit d'appel. Puis il y a la question de la pension alimentaire qui se pose dans ces causes-là. Dans toutes ces causes, ce sont les malheureux enfants innocents qui sont souvent les victimes. Si cette mesure était adoptée, la Cour de l'Échiquier serait chargée de la responsabilité de prononcer la dissolution du mariage, selon que les faits le justifieraient. Les demandeurs ou défendeurs, selon ceux qui auraient la garde des enfants, devraient alors s'adresser à une autre cour pour régler la question de la pension alimentaire et de l'entretien. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait mauvais. Ces gens auraient alors à subir d'autres dépenses et l'incommodité que comporte la nouvelle présentation des mêmes témoignages, parce que, dans les deux genres d'action, la même chose exactement doit être prouvée. C'est ce que je ne saurais accepter.

Je m'en tiendrai à signaler au député qui a fait inscrire le bill en son nom, que je trouve le principe qui l'a mené à proposer ce projet de loi fort séduisant, mais je doute qu'il serve l'objectif envisagé. Somme toute, s'il y a ici un problème dont il faut trouver la solution, il y a lieu d'examiner de près les moyens d'obtenir l'autorité que nous

souhaitons. A mon avis, les moyens qu'il prévoit ne suffisent pas. Mais, comme je suis sûr que d'autres députés veulent prendre la parole, je n'en dirai pas plus long pour l'instant. J'ai exprimé mon opinion, et je voudrais entendre ce que d'autres honorables représentants ont à dire.

M. M. D. Morton (Davenport): D'abord, je mentionnerai certaines observations du proposeur sur les négociations que le député de Marquette (M. Mandziuk) et moi-même avons eues avec lui et le représentant de Skeena (M. Howard). Je dirai que ce que nous envisagions surtout lors de ces entretiens, c'était d'arriver à une solution, et l'on me dit qu'il en est encore ainsi. On a essayé d'exprimer ce que nous envisagions en langage juridique et d'y insérer certaines sauvegardes dont nous avions fait mention alors.

Il me semble que, pour être justes, il faut dire que le député d'Halifax (M. McCleave) a fait à deux reprises rapport des progrès réalisés, et qu'il espère pouvoir présenter à la Chambre, ou, avant de le lui soumettre, au groupe intéressé, une mesure concernant les dispositions qu'on est en train de prendre.

Comme tout député qui arrive à la Chambre, j'ai été étonné de constater un fait incroyable, soit que le Parlement du Canada, avec tous les problèmes qu'il a à résoudre, soit tenu de s'occuper en détail du nombre toujours croissant de ces divorces. Une solution s'impose, à mon avis.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre accompagnée de son Orateur se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plus à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la *Evangelical Mennonite Mission Conference.*

Loi concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

Loi constituant en corporation la *Polaris Pipe Lines.*

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi concernant l'Église-unie du Canada.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

[M. Baldwin.]

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Chown, reprend l'étude du bill C-38 présenté par l'honorable M. Fulton et prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

M. le président suppléant: Quand la séance du comité a été levée à 5 heures, nous allions aborder l'examen de l'alinéa *b*), qui figure en haut de la page 4 du bill.

M. Howard: Monsieur le président, à 5 heures, nous avions justement adopté le sous-alinéa (xi) et j'avais l'intention de proposer qu'on ajoute un nouveau sous-alinéa, portant la désignation (xii). Il me semble que c'est le moment opportun de proposer cet amendement dont je vais faire distribuer le texte.

Je propose:

Que l'alinéa *a*) de l'article 4 soit modifié par l'adjonction d'un sous-alinéa, portant la désignation (xii):

(xii) Le nom et l'adresse de chaque corporation ou personne avec laquelle la corporation a conclu un accord ou une entente, au sujet de l'un ou de plusieurs des points suivants:

a) Échange de données statistiques;
b) Définition des normes s'appliquant aux produits;
c) Échange de renseignements relatifs au crédit;
d) Définition de termes commerciaux;
e) Collaboration en vue de recherches et de mises au point;
f) Restriction de la publicité;
g) Prix;
h) Quantité ou qualité de la production;
i) Marchés ou clients;
j) Voies ou méthodes de distribution.

Je devrais peut-être expliquer au comité ce dont il s'agit. Tous ces points se trouvent à l'article 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En résumé, cet article de la loi interdit, d'une façon générale, toute entente entre sociétés afin de fixer des prix, de limiter la quantité ou la qualité de la production et de se livrer à une restriction des pratiques commerciales. Une autre partie de l'article 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions . . .

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-il régulier de parler, à propos du projet de loi à l'étude, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? En ce qui concerne la modification proposée, je dirais qu'elle serait appropriée sous forme d'amendement à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais non pas au projet de loi dont nous sommes saisis. Par conséquent, je dois de toute façon m'opposer à cette modification. Mais il me semble irrégulier de s'engager dans un débat sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans l'étude de l'amendement.

M. Howard: Je ne m'engage pas dans un débat sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'hon. M. Fulton: Le député donne lecture de passages de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Howard: Pas du tout. Je viens de donner lecture d'un amendement, que je propose. J'ai déclaré au ministre et au comité que ces points se retrouvent dans l'article 32 de la loi, c'est-à-dire que je les ai vus. J'expliquais le rapport de mon amendement à cette loi pour indiquer que je me servais des paroles du ministre pour...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crains fort devoir insister sur mon rappel au Règlement.

M. Howard: Voudriez-vous me laisser terminer?

L'hon. M. Fulton: Je veux parler au sujet du rappel au Règlement.

M. Howard: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Un ministre et un député ont la parole en même temps. Si le ministre invoque le Règlement, je dois lui donner la parole, et peut-être que le député de Skeena pourrait exprimer ses vues sur cette objection.

M. Howard: Mais le ministre a déjà invoqué le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard: ...et il cherche maintenant à revenir à la charge...

L'hon. M. Macdonnell: Règlement.

M. Howard: Bien sûr.

L'hon. M. Macdonnell: Le Règlement s'applique aussi à vous.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est au ministre qui, sauf erreur, invoque le Règlement.

M. Howard: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre a invoqué le Règlement plus tôt. Il a expliqué son point et s'est rassis. Je me suis levé pour commenter le rappel au Règlement et le ministre s'est encore levé pour invoquer un autre article du Règlement. Il ne peut invoquer qu'un article du Règlement à la fois. C'est pourquoi j'ai dit «bien sûr» à mon ami le député de Greenwood. Je cherchais à prendre la parole pour commenter le rappel au Règlement.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, puis-je expliquer que le seul motif qui m'a poussé à me lever, était que l'honorable député de Skeena était debout en même temps que Votre Honneur.

M. Howard: Que vient faire le ministre?

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas debout.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre n'est pas debout.

M. Howard: A l'instar des autres honorables vis-à-vis, le ministre n'aime pas avoir à se conformer au Règlement.

Une voix: Vous non plus.

M. Howard: Les propres déclarations du ministre parues dans le hansard à maintes reprises en témoignent. Au sujet du rappel au Règlement relativement à l'à-propos de présenter cet amendement particulier, je répète de nouveau que le bill dans son titre déclare qu'il s'agit d'une loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada. Le ministre dit que, selon lui, cet énoncé a trait à la mainmise étrangère sur notre économie. Je prétends qu'en prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, notre amendement reste parfaitement dans ce cadre. Dans un cas nous voulons savoir dans quelle mesure—je vais en donner lecture de nouveau—les corporations qui sont tenues de présenter un rapport, échangent des données statistiques entre elles. Dans ce cas, il s'agit de données statistiques. Nous parlons de la définition des normes régissant les produits. Il pourrait s'agir de chiffres provenant de la divulgation des finances d'une société. Nous mentionnons l'échange de renseignements concernant le crédit. Ces renseignements sont certes d'ordre statistique et une question précise ayant trait au fonctionnement des sociétés. Nous gardons la définition des échanges commerciaux et la collaboration dans la recherche et la mise en valeur. Tout cela se rattache au bill. En fait, un peu plus

loin, à l'article 4, le ministre veut avoir certains renseignements sur les frais et honoraires pour les services de génie, d'architecture, juridiques, de comptabilité, de vérification et les services d'experts conseils, et il a cité les paroles du premier ministre concernant la statistique de la recherche. Chose certaine, les prix sont des questions de statistique et de finances. La qualité et la quantité de la production entrent aussi en ligne de compte. J'affirme, monsieur le président, que l'amendement est réglementaire non seulement parce qu'il se rattache au titre du bill mais aussi parce qu'il se rapporte aux propos du ministre concernant la domination exercée sur notre économie de l'extérieur.

Il l'est d'autant plus que nous nous rendons compte que nous devrions nous préoccuper davantage de la fixation des prix par les entreprises au sein de notre économie, pour peu que la chose nous intéresse. Ainsi que le ministre l'a dit à l'étape de la deuxième lecture et depuis lors, la question de la domination extérieure de notre économie est d'une grande importance pour les Canadiens. C'est une question que le ministre désire éclaircir dans ce bill. Mais, je le répète, nous devrions nous préoccuper aussi—et le bill y voit—du genre de domination qui existe, d'une part, entre les sociétés canadiennes et d'autre part, entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères en ce qui concerne la concurrence au pays. A mon avis, la fixation des prix, les tentatives de coalition et l'établissement de normes de production, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité des produits, préoccupent l'industrie bien plus que la question de la concurrence.

Qu'on me permette de citer à ce sujet deux ou trois passages d'un ouvrage du professeur Reynolds, qui enseigne l'économie politique à l'Université Johns Hopkins. Cet ouvrage s'intitule «The Control of Competition in Canada». A propos de la maîtrise de notre économie, voici ce que l'auteur déclare à la page 17 de son livre:

> Il n'est pas exagéré de dire qu'il existe présentement chez nous au moins cinquante coalitions d'entreprises visant la fixation des prix, et le nombre de telles coalitions est probablement beaucoup plus élevé.

La coalition d'entreprises visant la fixation des prix influe sur notre économie dans une mesure bien plus large assurément que l'intervention des capitalistes étrangers.

M. le président suppléant: Que l'honorable député me permette de lui faire observer que j'ai quelque peine à voir quel rapport peut exister entre ce qu'il dit maintenant et le paragraphe du bill que nous étudions ici. Je sais bien que l'honorable député parle de son propre amendement, mais je me demande si une partie de ses propos, tout au moins, n'est pas irrecevable. D'autre part, j'ai cru que s'il s'en tenait à des données statistiques, il me serait difficile de dire que ses propos étaient irréguliers. C'est pourquoi je l'ai laissé continuer. Sachant cela, qu'il veuille bien essayer de collaborer avec la présidence.

M. Howard: Il me sera très facile, monsieur le président, de vous être agréable.

L'hon. M. Fulton: Croyez-vous qu'il puisse être agréable?

M. Howard: Je le suis par nature. Je n'ai pas à faire d'effort comme mes honorables vis-à-vis. Qu'on me permette maintenant de lire certains renseignements statistiques tirés du livre du professeur Reynolds, qui s'intitule «The Control of Composition in Canada». A la page 72, il parle de l'usage qu'on fait des données statistiques. Je cite.

> Entre 1929 et 1933, les prix des produits faisant l'objet d'un monopole ont baissé d'environ 10 p. 100 tandis que ceux qui font l'objet d'une entente sur les prix ont baissé d'environ 13 p. 100. Les ententes semblent donc capables de résister presque aussi efficacement que les monopoles aux pressions qui font baisser les prix. D'autre part, les prix concurrentiels ont diminué de 36 p. 100 et ceux des produits agricoles ont diminué de moitié.

Le professeur Reynolds indique l'effet sur notre économie des produits faisant l'objet d'une sorte de monopole au cours de cette période de récession de 1929 à 1933 par rapport aux produits dont les prix faisaient l'objet d'une régie, étant fixés en vertu d'accords sur les prix et d'ententes collusoires. Il compare ces prétendus prix concurrentiels non régis par des ententes et fait ressortir qu'ils ont baissé trois fois plus et que les prix des produits agricoles ont baissé de moitié, ce qui prouve que les cultivateurs étaient à la merci des monopoles, des oligarchies et autres coalitions de prix. C'est le genre de renseignements que le Bureau fédéral de la statistique devrait présenter au gouvernement pour montrer toute la domination qui pèse sur notre économie et l'étendue de la mainmise étrangère. Cette dernière, nous la connaissons déjà par les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, comme je l'ai dit au début de l'après-midi, mais le ministre en a nié l'utilité! Toutefois, ce sont les chiffres mêmes dont il s'est servi en deuxième lecture. Pour savoir ce qui nuit à notre économie, nous devrions examiner non seulement la domination étrangère sur les entreprises canadiennes mais aussi les accords sur les prix passés entre les entreprises du pays. Le fait qu'elles sont des entreprises entièrement canadiennes ou des filiales de sociétés étrangères n'a pas grande importance à cet égard. Si elles s'entendent pour fixer les prix, elles nuisent à

notre économie et au cultivateur qui se trouve entièrement à leur merci. Elles nuisent aussi au consommateur en drainant son pouvoir d'achat parce qu'elles s'entendent pour maintenir les prix inutilement et arbitrairement élevés. Nous en avons eu de nombreux exemples dans le passé et je ne veux en parler que pour rappeler qu'en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, presque tous les groupes industriels importants au Canada ont été reconnus coupables d'avoir conspiré pour fixer les prix et d'avoir fixé les prix à un niveau arbitrairement élevé.

Il me semble donc que si le présent gouvernement voulait mettre en vigueur, ou plutôt, en pratique ce qu'il prêche, il ferait l'impossible pour accepter un amendement comme celui-ci. S'il croit qu'il y a ici une ou deux choses qui s'écartent de ce que laisse prévoir le titre du bill, à mon avis il a tort, mais, néanmoins, il peut s'y opposer et nous pouvons examiner si une ou deux de ces choses vont à l'encontre du Règlement. Je soutiens qu'elles sont toutes pertinentes parce qu'elles sont toutes comprises dans le titre du bill. Ce sont toutes des choses que le Bureau de la statistique devrait savoir pour que le gouvernement puisse avoir un aperçu vrai, suffisamment clair et, comme l'a dit le ministre, précis des forces qui dirigent l'économie du Canada. Ainsi, le gouvernement pourra s'en occuper de la façon voulue.

M. le président suppléant: Le comité a entendu l'honorable député proposer et lire l'amendement. Puis-je m'abstenir d'en redonner lecture?

Des voix: Entendu!

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 36 voix contre 15.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

Sur l'alinéa *b*)—

M. le président suppléant: L'alinéa *b*) est-il adopté?

M. Howard: Non, monsieur le président. Il vaudrait mieux, je crois, que nous procédions pour l'alinéa *b*) de la manière que nous l'avons fait pour l'alinéa *a*), c'est-à-dire en abordant successivement les sous-alinéas (i), (ii) et (iii).

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que nous étudiions l'alinéa *b*) par ordre de chiffres romains?

Des voix: D'accord!

Sur le sous-alinéa (i):

M. Peters: Monsieur le président, la partie B du sous-alinéa (i) m'intéresse. Il y est question d'un état des revenus et des dépenses concernant la période visée par le rapport; à mon avis, cela donnera pour le moins une idée incomplète de la situation. J'estime que nous voulons connaître le chiffre des ventes des sociétés, tant au Canada qu'à l'étranger. La société Massey-Harris en est un exemple. Aux termes de la première partie, la société pourrait se déclarer canadienne et le conseil d'administration se composerait probablement de Canadiens. Cependant, pour avoir une idée exacte de la situation financière de la compagnie, il faudrait connaître le montant et le volume des ventes qu'elle a effectuées au Canada et à l'étranger de même que le montant qu'elle versera à la société-mère. Voilà pourquoi je propose:

Que la partie B du sous-alinéa (i), alinéa *b*) de l'article 4 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(B) un état des revenus et des dépenses concernant la période visée par le rapport, l'état des revenus indiquant séparément le montant provenant des ventes effectuées au Canada et le montant des ventes effectuées hors du Canada, et»

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 42 voix contre 16.)

M. le président suppléant: Je déclare le projet d'amendement défait. Le sous-alinéa (i) est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrait-on nous donner le nombre de voix encore une fois?

(*Et le greffier-adjoint ayant répété le résultat du vote*)

L'hon. M. Pickersgill: Quarante-deux!

L'hon. M. Starr: Seize dans les deux partis d'opposition.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le sous-alinéa (i) est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, le compte rendu révélera, j'en suis sûr, que plus de la moitié des membres de notre groupe étaient présents.

L'hon. M. Starr: C'est la première fois en deux semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Cinquante pour cent de zéro fait zéro.

M. le président suppléant: Le sous-alinéa (i), qui comprend les sous-alinéas (A), (B) et (C), est-il adopté?

M. Caron: Dans (C), il est question de l'état de l'excédent établi au dernier jour de la période visée par le rapport. A mon avis, il faudrait que ce soit «excédent ou déficit», car nous devrions savoir s'il y a déficit. Il peut y avoir un déficit au lieu d'un excédent.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le mot «excédent» est un terme de comptabilité. Qu'il y ait excédent ou déficit des opérations de l'année, l'état annuel l'indiquera. Il s'agit d'un excédent qu'on appelle intérieur et qui est reporté; le total est donc redressé d'une année à l'autre. Qu'il y ait excédent ou perte, en ce qui concerne les opérations de l'année, le mot n'a rien à y voir. Il s'agit d'un terme de comptabilité.

M. Caron: Ne serait-il pas plus précis de dire «excédent ou déficit»?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, monsieur le président, ceux qui devront produire ces déclarations sauront exactement ce que signifie l'expression «état de l'excédent». Nous avons déjà demandé, aux termes de la partie (B), un état des recettes et des dépenses concernant la période visée par le rapport. Cet état indiquera s'il y a eu profit ou perte. La troisième partie, la partie (C), demande ensuite un état de l'excédent, expression qui a cours en comptabilité et qui signifie l'excédent interne reporté d'année en année. On me rappelle que l'article 116 de la loi sur les compagnies explique clairement ce que signifie l'état de l'excédent. J'estime donc que ceux qui devront produire la déclaration n'auront aucun doute à ce sujet.

(Le sous-alinéa (i) est adopté.)

Le sous-alinéa (ii) est adopté.

Sur le sous-alinéa (iii):

Mlle LaMarsh: J'ignore si le comité a l'intention d'examiner les sous-alinéas, mais comme personne ne prend la parole, j'aimerais commenter la partie (J) du sous-alinéa (iii). Je tiens à attirer l'attention du ministre qui dirige l'étude du projet de loi, sur la question de l'assurance. Si le bill dont le comité est saisi vise réellement à obtenir des renseignements, cet objectif ne se résume certes pas à de la pure curiosité exercée sous forme législative. Obtenir des renseignements, tel est sûrement notre but. On présentera, par la suite, de nouvelles mesures législatives si cela s'impose pour faire contrepoids à quelque chose. J'ai l'impression, d'après le discours d'introduction que le ministre nous a présenté, qu'on cherche à s'assurer que ceux qui font affaires au Canada travaillent surtout pour le bien des Canadiens. Par conséquent, il importe au plus haut point que tous les membres du comité essaient de renforcer le projet de loi et d'obtenir tous les renseignements requis pour confirmer ou infirmer les allégations faites dans le passé.

On m'a affirmé—et je crois que les représentants des sociétés d'assurance du Canada ont déjà fait observer la chose au gouvernement, dans un mémoire qu'ils lui ont soumis—qu'on a infligé, d'une drôle de façon, de lourdes saignées aux sociétés canadiennes dirigées de l'étranger. Autrefois, ces sociétés canadiennes plaçaient, par l'intermédiaire d'agents ou de courtiers d'assurances des différentes régions, divers genres d'assurances comme l'assurance-vie, l'assurance contre l'incendie et l'assurance-automobile, non seulement sur les groupes d'autos de la société, mais sur les autos appartenant aux employés. Or, les sièges sociaux américains ont fait jouer leur influence et l'administration des sociétés a retiré, peu à peu, ses polices d'assurance. Dans certains cas, les employés, et dans d'autres, les sociétés canadiennes ont été amenés à confier leurs assurances à d'autres.

Sans nommer les sociétés, qui sont des sociétés canadiennes, filiales de sociétés américaines, et sans mentionner les compagnies d'assurance intéressées, je voudrais en particulier signaler au ministre que la chose s'est produite au moins deux fois dans ma propre localité. La région de Niagara-Falls, on le sait, est une région industrielle; environ 2 p. 100 des industries de la région sont des sociétés canadiennes. Voici ce qui s'est produit depuis quelques années, et je n'ai pas l'intention de préciser s'il s'agit de cinq ans, quatre ans ou dix ans. Dans un cas, les agents locaux avaient vendu des polices d'assurance contre l'incendie pour des immeubles locaux et, dans l'espace de quelques mois, on s'est aperçu que les sociétés canadiennes avaient commencé à annuler leurs assurances confiées à l'agent local et la société canadienne a alors fait passer une bonne partie de ses assurances par le siège social. Dans certains cas, aucun paiement véritable n'était effectué par la filiale canadienne au siège social américain de la société. C'était devenu simplement une question de comptabilité entre le siège social et le bureau local. Il en est résulté que les assureurs canadiens qui avaient assuré ces compagnies ne se voyaient plus confier ces transactions canadiennes.

Dans un autre cas encore bien plus flagrant, la filiale canadienne a exercé des pressions sur ses employés relativement aux polices d'assurance de leurs propres automobiles. Tous les employés ont été invités à annuler leurs assurances contre la garantie de jouir des mêmes avantages en vertu d'une police générale qui appartiendrait à leurs employeurs canadiens. Ce qui est arrivé en réalité, c'est que la filiale canadienne a confié ses assurances à une société d'assurance générale qui ne détenait même pas un permis pour faire des affaires dans la province d'Ontario. Et ces polices coûtaient exactement le même prix à

chaque employé, mais pour une assurance moins avantageuse. Devant les pressions exercées par la société elle-même aucun employé ne s'est cru en mesure de résister. Chacun a cru que ce serait acceptable, pourvu qu'il ait la même protection. En fait, toutes les primes ont été versées à la société américaine; en retour, le siège social américain, et non la filiale canadienne, a obtenu une réduction sensible de ses taux généraux d'assurance-incendie.

C'est un dirigeant sérieux de l'association des agents d'assurance contre l'incendie et les accidents du Canada qui m'a révélé ces allégations. Si elles sont fondées, elles devraient donner lieu à la mise en vigueur d'une loi. En étudiant les articles, j'ai constaté que le ministre n'a présenté au comité aucune proposition relative aux privilèges d'assurance. Tout d'abord, je désavoue le libellé de la motion dont je veux saisir le comité, parce que je ne suis pas une spécialiste de la rédaction de textes de loi; mais qu'il me soit permis cependant, monsieur le président, de présenter ici la motion suivante:

Que la rubrique (J) du sous-alinéa (iii) de l'alinéa b) de l'article 4 soit modifiée par l'addition des mots: «y compris les primes ou paiements d'assurance».

J'estime, monsieur le président, que c'est la seule façon de savoir si les allégations qui ont été formulées sont exactes ou non. Si elles sont fondées, comme c'est le cas de tous les autres renseignements que nous pouvons obtenir grâce aux formules qu'il faudra déposer en vertu du bill à l'étude, le comité sera en mesure d'adopter les lois requises afin de remédier à la situation.

L'hon. M. Fulton: Je sais gré à l'honorable représentante, monsieur le président, de nous avoir signalé, que dans cette partie du bill, on ne mentionne nullement les frais que comportent les primes d'assurance, qu'il s'agisse d'assurance sur la vie, sur la propriété ou sur autre chose. A mon sens, c'est dans le sous-alinéa (iii) de l'alinéa b) que se trouve l'essence même du bill. Il est significatif peut-être que les honorables députés qui se trouvent là-bas, dans le coin, ne se soient pas encore préoccupés d'en parler, ayant dit que le bill n'accomplissait rien.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'honorable député de Skeena invoque le Règlement.

L'hon. M. Fulton: Croyez-vous vraiment qu'il y ait matière à invoquer le Règlement, monsieur le président, par suite de ce que j'ai dit jusqu'ici?

M. Howard: Si j'invoque le Règlement, c'est que le ministre suppose ou impute des motifs...

L'hon. M. Fulton: Je n'impute aucun motif, je ne fais qu'exposer un fait.

M. Howard: ...et en réalité, le ministre a été si cachottier que nous avons tout simplement abandonné la partie par dégoût.

M. le président suppléant: Je ne vois pas que l'honorable député de Skeena ait lieu d'invoquer le Règlement. Le point qu'il soulève est discutable, et il lui sera loisible d'en parler plus tard.

M. Howard: Vous amorcez le débat, monsieur le président.

Des voix: Règlement!

M. Bell (Carleton): Observation tout à fait inopportune.

L'hon. M. Fulton: J'essayais de signaler au comité, au moment où l'on m'a interrompu, qu'il s'agit ici d'une des parties du bill vraiment importante. Qu'est-ce qu'elle fait? Elle prescrit que les sociétés doivent fournir un état—et ce sera la première fois dans l'histoire du Canada que les sociétés devront fournir un tel état—indiquant les montants totaux payés ou crédités par elles, pendant la période prévue pour les rapports qu'elles auront à faire, aux personnes qui ne résident pas au Canada. Cette disposition ne figure nulle part ailleurs sous une forme aussi précise.

Qu'il me soit permis également de faire observer qu'en ce qui concerne les catégories de sociétés énumérées dans l'annexe, nous pouvons obtenir ce renseignement, mais il n'en reste pas moins vrai que c'est la première fois que l'on oblige spécifiquement les sociétés a rapporter ces montants payés aux personnes qui ne résident pas au Canada à propos de chacune des rubriques. Je ne vais pas donner lecture de toute la liste puisque les membres du comité l'ont sous les yeux—mais je crois qu'il serait intéressant pour ceux qui liront le compte rendu du débat au hansard de savoir en bref ce que nous allons exiger. Nous désirons savoir ce que les sociétés paient hors du Canada en dividendes, en intérêts, en loyer sur des biens immeubles au Canada, en loyer sur l'équipement dont ils se servent pour leurs affaires au Canada, en redevances et autres paiements analogues, y compris les droits d'auteur, brevets, dessins industriels et marques de commerce, ainsi que les dépenses de production, de distribution, de franchises commerciales, et enfin leurs dépenses au titre de la recherche scientifique.

Nous désirons savoir ce que ces sociétés paient, pour des fins de recherches, à des personnes demeurant en dehors du Canada. Nous voulons précisément connaître la situation afin de savoir quelles mesures intelligentes il y a lieu de prendre pour encourager les sociétés filiales au Canada à faire ici même leurs recherches scientifiques. Nous voulons savoir

combien elles dépensent actuellement en dehors du Canada à ces fins.

Nous voulons aussi savoir combien elles versent à des personnes vivant à l'extérieur du Canada pour des recherches sur les produits et les procédés de production, combien elles versent à l'extérieur en dépenses et en frais d'administration et de direction, combien de salaires, d'honoraires et d'autres rémunérations elles versent à leurs employés importants et à leurs administrateurs qui résident à l'étranger, combien elles versent en dehors du Canada sous forme de rentes, de pensions et d'autres paiements semblables, combien elles paient à l'extérieur du Canada en frais et honoraires professionnels pour les services d'ingénieurs, d'architectes, d'avocats, de comptables et de vérificateurs comptables, parce qu'à notre avis et conformément à la déclaration du premier ministre que j'ai citée à la Chambre, ces sociétés qui font des affaires au Canada, même si elles appartiennent à des étrangers, même si elles sont des filiales de sociétés appartenant à des étrangers, devraient agir en bonnes sociétés canadiennes et avoir pour ligne de conduite de faire les paiements que j'ai énumérés au Canada de manière à encourager au Canada un progrès sous forme d'expérience dans la direction d'entreprises et les services de consultation, en matière de génie et d'architecture, au lieu de payer tout cet argent à des gens qui vivent à l'extérieur du Canada.

Avant de pouvoir évaluer de façon intelligente la situation et de savoir les mesures qu'il y a lieu d'adopter pour obtenir les changements souhaitables et s'il faut que le gouvernement prenne ces mesures pour y parvenir, nous voulons connaître la situation actuelle, combien d'argent s'en va ainsi à l'étranger. Nous avons donc, pour la première fois, prévu dans le présent bill que le gouvernement obtiendra des renseignements précis—et je n'hésite pas à employer l'expression, je n'ai d'ailleurs pas d'excuses à faire —des renseignements précis, dis-je, sur ce qui se passe dans ces domaines.

Je répète ce que j'ai dit en débutant, c'est-à-dire que je remercie la représentante de Niagara-Falls de nous avoir signalé ce que nous avions oublié d'exposer clairement, soit qu'il y a lieu de rapporter aussi ce qu'on verse en assurance à des personnes vivant en dehors du Canada. Il serait peut-être possible de soutenir que le point est prévu d'une manière secondaire dans quelque autre disposition déjà adoptée, mais je ne veux pas en faire état. Je conviens, surtout à la lumière de l'explication de l'honorable représentante, que nous devrions préciser que cet aspect, qui pourrait servir très avantageusement des personnes en dehors du Canada, doit être visé spécialement, car nous possédons, il va sans dire, un commerce d'assurance excellent au Canada, tant à l'égard de la vie et des incendies que des blessures et autres risques. Nous visons certainement à encourager les sociétés qui font affaires au Canada et qui en tirent des bénéfices, à s'assurer au Canada dans ces sociétés canadiennes. Par conséquent, comme première mesure, il nous faudrait savoir combien elles versent en assurances à des sociétés qui ne font pas affaires au Canada. Je suis donc disposé à approuver le principe que comporte la suggestion de l'honorable représentante.

Je me demande si elle me permettrait, sans trop préciser, de dire qu'il serait plus facile d'atteindre cet objectif en insérant un sous-titre distinct plutôt que le titre (J) d'assurance générale comme elle l'a proposé. Si l'honorable député y consent, j'approuverais un amendement de sa part, qui tendrait à insérer immédiatement après le paragraphe (I) du sous-alinéa (iii) à la page 5, un nouveau paragraphe (J) qui se lirait ainsi: «primes et autres frais relatifs à l'assurance» et de renuméroter tous les autres paragraphes depuis (J) jusqu'à (N) comme paragraphes (K) à (O).

Mlle LaMarsh: J'en serais très satisfaite. Je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill soit amendé en outre par l'addition, immédiatement après le paragraphe (I), du sous-alinéa (iii) de l'alinéa *b*) de l'article 4, du paragraphe suivant:

«(J) primes et autres frais relatifs à l'assurance,» et par le renumérotage des paragraphes (J) à (N) dudit sous-alinéa (iii) qui deviendront les paragraphes (K) à (O), respectivement.

M. le président suppléant: Le comité convient-il qu'il ne sera pas tenu compte de l'amendement primitif proposé par l'honorable député de Niagara-Falls afin que le présent amendement soit tenu pour tel?

Des voix: D'accord!

(L'amendement est adopté.)

L'article 4, modifié, est adopté.

Sur l'article 5—*Réserve.*

L'hon. M. Fulton: Je vais demander à l'un de mes collègues de proposer un amendement à cet article conformément aux renseignements que j'ai fournis, afin que ledit bill soit modifié à nouveau par la substitution des mots «statisticien fédéral» au mot «ministre» aux lignes 6, 25 et 28 à la page 6. Je vais demander au ministre de la Production de défense de faire une proposition en conséquence.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill soit modifié à nouveau par la substitution des mots «statisticien fédéral» au mot «ministre» aux lignes 6, 25 et 28 à la page 6.

(L'amendement est adopté.)

L'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6—*Infraction.*

L'hon. M. Fulton: La même modification tendant à remplacer les mots «statisticien fédéral», s'applique, je crois, à la ligne 32 de cet article.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose:

Que ledit projet de loi soit de nouveau modifié en substituant les mots «statisticien fédéral» au mot «ministre» à la ligne 32 de la page 6.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 7—*Demande faite par lettre recommandée à un dirigeant, etc., de la corporation au Canada.*

L'hon. M. Fulton: Mon collègue, le ministre de la Production de défense, proposera le même amendement aux lignes 2 et 7 de la page 7.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose:

Que ledit projet de loi soit de nouveau modifié en substituant les mots «statisticien fédéral» au mot «ministre» aux lignes 2 et 7 de la page 7.

M. le président suppléant: Je devrais peut-être signaler à l'honorable ministre...

L'hon. M. Fulton: Le mot «ministre» à la ligne 4 n'a pas besoin d'être modifié. Il est alors question du ministre du Commerce.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8—*Application de la Partie II.*

M. Howard: Maintenant que nous avons commencé à étudier une autre partie de ce bill, la partie qui traite des syndicats ouvriers, il y aurait lieu de formuler des observations générales, comme nous l'avons fait au sujet des dispositions concernant les sociétés. Si, pour faciliter la tâche du ministre, nous gardons le silence sur un ou deux articles, j'espère qu'il ne nous accusera pas, comme il l'a fait plus tôt, sans raison d'ailleurs, de ne pas être attentifs.

A notre avis, les syndicats dits ouvriers ne sont pas régis ou dominés par l'étranger de la même façon que les sociétés vu que les syndicats ouvriers sont des associations libres d'employés. En ce qui concerne les sociétés, il faut habituellement importer des capitaux pour former une nouvelle société, pour acheter une société déjà existante ou pour y investir des fonds. Un syndicat ouvrier commence par grouper les employés d'une entreprise pour leur protection ou pour la défense de leurs intérêts propres, selon qu'ils diffèrent de ceux de l'employeur. Ainsi, je puis répéter ce que mon honorable ami de Timmins a dit en ouvrant le débat précédant la deuxième lecture de ce bill, que bien que ces deux éléments de notre économie, les entreprises et les syndicats, se trouvent réunis dans un seul et même bill, ils diffèrent essentiellement l'un de l'autre. Il n'est ni juste ni équitable de vouloir les assimiler l'un à l'autre et de laisser supposer qu'ils exercent la même influence sur notre économie. Néanmoins, comme le présent bill traitent de ces deux groupes, il faut envisager la question sous cet angle.

Comme je l'ai dit dans les remarques que j'ai faites au sujet de la partie précédente du bill, les syndicats, autant que je sache, sont déjà tenus de produire des exemplaires de leurs ententes collectives, aux termes des diverses lois ouvrières qui existent sur le plan provincial et fédéral. Elles doivent faire connaître leurs constitutions. Ces documents publics permettent de déterminer le véritable rapport existant entre un syndicat canadien et l'organisation-mère, que celle-ci soit américaine ou canadienne. Le ministère du Travail publie mensuellement, comme on le sait, la Gazette du travail, qui donne le détail des ententes collectives ayant été conclues. Le même ministère publie également une brochure annuelle intitulée «Organisations ouvrières au Canada», dans laquelle paraissent les noms des syndicats et ceux de leurs dirigeants, le nombre de succursales au Canada, ainsi que toutes sortes d'autres renseignements pertinents. Je le répète, on n'a vraiment pas raison de penser que ces syndicats sont dominés par l'étranger; sur ce point, les syndicats ne sauraient se comparer aux sociétés. L'autonomie des syndicats canadiens—et cela s'applique à tous les syndicats que je connais—est bien plus grande que l'autonomie dont peut jouir une filiale canadienne de société américaine. Une société repose sur l'autoritarisme de ses directeurs et se consacre à faire de l'argent. Un syndicat ouvrier ou un syndicat professionnel—et je fais une distinction entre les deux—repose sur chacun de ses membres qui en sont la force dirigeante. J'ignore quelle importance on peut attacher à cette déclaration, mais la Commission Gordon reconnaît ce fait dans son rapport où il est parfois question des syndicats et qui en parle de la façon même que je viens de le faire. La Commission n'a rien trouvé qui indique qu'au Canada les syndicats ne tiennent pas leur autorité de leurs membres. Il y a une énorme différence entre les syndicats et les sociétés à cet égard.

C'est pourquoi je crois, que, dans ce domaine, les renseignements que le gouvernement obtiendra probablement en vertu de la partie II de ce bill ne serviront à rien. Ils ne lui donneront aucune idée des forces qui sont à l'œuvre au sein de notre économie. Le bill permettra seulement d'obtenir des renseignements qui ne sont pas immédiatement disponibles. Une chose qu'ils révéleront, par

exemple, c'est le sexe des membres des syndicats. Peut-être est-ce là l'unique but du bill. Un des spécialistes qui ont rédigé ce bill a dû se dire: comme nous allons obtenir tous ces autres renseignements inutiles, pourquoi ne pas nous renseigner également sur le sexe des membres des syndicats. Je ne vois pas l'utilité de ce renseignement. On pense peut-être que les membres du sexe féminin ont plus à dire et exercent une plus grande influence sur les affaires des syndicats que ceux du sexe masculin. Je me le demande.

Je voudrais relever quelques propos d'un homme qu'on a accusé d'être membre de la clique ouvrière du pays, d'un homme qui dominerait notre parti, M. Bill Mahoney, directeur national des Travailleurs unis de l'acier d'Amérique. Après une introduction, voici ce qu'il déclare:

Je ne connais pas de syndicat qui ne soumette régulièrement à ses membres ses états financiers en détail. Les syndicats locaux également sont tenus par leurs statuts de soumettre leur bilan, et leur comptabilité est vérifiée périodiquement. On peut le constater en examinant les statuts des syndicats, déposés avec la déclaration mentionnée par l'alinéa *a*) ci-dessus.

Il est bon que je donne lecture de l'alinéa *a*) également:

Une grande partie des données désignées dans le paragraphe (1) de l'article 10 du bill est déjà fournie chaque année au ministère du Travail et la plupart de ces données sont diffusées dans la publication de la Direction de l'économique et des recherches sur l'organisation du travail au Canada. Les déclarations dans lesquelles cette publication puise sa matière comprennent la liste de tous les syndicats locaux avec le nom et l'adresse de leurs secrétaires. De plus, les syndicats locaux donnent le nom et l'adresse de leurs administrateurs et le nombre de leurs membres qui détiennent une carte du ministère.

Parce qu'il est le directeur, il parle des Travailleurs unis de l'acier en particulier. Je cite encore:

Le syndicat des Travailleurs unis de l'acier d'Amérique, par exemple, publie deux fois par année le rapport complet de ses vérificateurs indépendants, *Main and Company*, de Pittsburgh. Ce rapport comprend des états de revenus et de dépenses du bureau international et des bureaux de district, ainsi qu'une liste des droits et cotisations reçus de chaque syndicat local. On peut facilement extraire du rapport les recettes et les dépenses des deux districts canadiens de ce syndicat. Le rapport donne aussi une liste des placements du syndicat international dans des titres et des propriétés.

Ce rapport est envoyé à chaque syndicat local de l'organisation et publié dans notre organe mensuel, le *Steel Labor*, que chaque membre reçoit et qui est à la disposition du public. Il est aussi envoyé aux journaux. Depuis quelque temps, nous l'envoyons aux membres du Parlement.

Ici, le point essentiel:

A maintes reprises, on a pu lire dans les journaux et ailleurs qu'il est facile d'obtenir les états financiers des syndicats internationaux qui exercent une activité au Canada. Toute demande d'une mesure législative sur cette question fait partie d'une campagne montée pour salir les syndicats. Ce serait dommage qu'on associe le Parlement du Canada à cette campagne.

[M. Howard.]

Il s'étend sur d'autres aspects de la question, mais ce sont là les points saillants.

Les renseignements qu'on cherche à obtenir aux termes de la partie II, où figurent les articles 8 et 9, n'apprendront rien au gouvernement au sujet de la maîtrise de notre économie. Tout comme dans l'article qui se rapportait aux corporations, comme je l'ai signalé plus tôt, ces renseignements, le gouvernement les reçoit déjà. J'ignore pourquoi on les exige sous une autre forme, si ce n'est pour employer plus de statisticiens. C'est une autre preuve de l'inutilité du bill.

Autant que je sache, le seul renseignement que va recevoir le gouvernement aux termes de cette partie a trait au sexe des syndiqués: combien d'entre eux sont des hommes et combien sont des femmes. Je ne sais pas combien sont des femmes. Je ne sais quelle importance cela pourrait avoir. Quelqu'un s'intéresse peut-être à cette question en vue de publier la statistique qui indiquera le nombre de syndiqués masculins et de syndiqués féminins, mais je me demande en quoi cela pourrait servir à déterminer les effets produits sur notre économie par les intérêts étrangers. Ce semble être le seul renseignement qu'on obtiendra aux termes de cette partie. Il m'est pas mal égal de savoir pourquoi le ministre y tient.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Déclaration à produire au bureau du ministre.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais proposer deux amendements à l'article dont nous sommes saisis présentement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que nous étudiions l'article 9 par ordre de chiffres romains plutôt que par ordre d'alinéas? Le comité est-il d'accord?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Fulton: Je demanderais à mon collègue le ministre de la Production de défense de proposer:

Que ledit bill soit de plus modifié par la substitution des mots «statisticien du Dominion» au mot «ministre» à la ligne 28 de la page 7.

L'hon. M. O'Hurley: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Fulton: Je demanderais à mon collègue le ministre de la Production de défense de proposer:

Que le sous-alinéa (v) de l'alinéa *a*) de l'article 9 soit modifié par l'adjonction des mots «ou citoyenneté» après le mot «nationalité» à la ligne 11 de la page 8.

L'hon. M. O'Hurley: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

Les sous-alinéas (i) à (v) inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa (vi):

M. Howard: Aux termes du sous-alinéa à l'étude, le gouvernement désire connaître le sexe des membres des syndicats. Je n'en vois pas la raison. Peut-être la question intéresse-t-elle quelqu'un. Je désire proposer un amendement qui vise tout simplement à supprimer la mention du sexe des membres.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami propose-t-il de supprimer le sexe?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre l'a fait il y a bien des années lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Jamais de la vie!

L'hon. M. Pickersgill: Ne vous souvenez-vous pas de vos bandes illustrées?

L'hon. M. Fulton: Il s'agissait de crime.

M. Howard: Je veux uniquement faire disparaître l'intérêt que le ministre porte publiquement au sexe.

Je propose:

Que l'alinéa *a*) de l'article 9 soit modifié par la suppression du sous-alinéa (vi) et par la substitution de ce qui suit:

(vi) le nom et l'adresse de chaque syndicat local ou succursale du syndicat au Canada, ainsi que le nom et l'adresse de chaque dirigeant de tout semblable syndicat local ou succursale.

Ce projet d'amendement a uniquement pour objet de supprimer les mots «ainsi que le nombre des membres du sexe masculin et des membres du sexe féminin de chacun de ces syndicats locaux ou succursales;»

L'hon. M. Fulton: Excusez-moi, monsieur le président, mais on vient de me remettre le texte d'un amendement qui tend à modifier le sous-alinéa (v) de la même façon que nous l'avons déjà modifié. Je crois savoir que nous étudions présentement le sous-alinéa (vi).

M. Howard: Je comprends ce qui est arrivé. Il y a tellement d'exemplaires sur papier pelure des amendements du ministre et des miens qui circulent à la Chambre, qu'il devait inévitablement y avoir confusion.

L'hon. M. Fulton: Je vois maintenant de quoi il s'agit. Au moyen de son amendement, mon honorable ami supprimerait du sous-alinéa (vi) les mots, «ainsi que le nombre des membres du sexe masculin et des membres du sexe féminin de chacun de ces syndicats locaux ou succursales».

M. Howard: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: On pourrait, à son gré, faire grand cas, ou peu de cas de ce point-là, monsieur le président. Toutefois, je ferai remarquer le point suivant aux membres du comité. Si j'ai bien compris—et je crois que c'est le cas—le Canada, d'une façon générale, et le mouvement syndical de notre pays en particulier, non seulement s'inquiètent mais s'enorgueillissent, de ce qu'il n'y a, ou du moins qu'il ne devrait pas y avoir, dans le domaine de l'emploi, d'injustice motivée par le sexe de l'employé, ni aucune autre distinction injuste.

On nous a donc expliqué que les syndicats éprouveraient de la satisfaction à fournir leurs déclarations officielles qui, selon l'article A, seraient susceptibles d'inspection et dont s'inspireraient sans doute bon nombre de rapports annuels, afin de prouver dans quelle mesure on ne fait au Canada aucune différence entre les sexes lorsqu'il s'agit de l'emploi. Or, afin d'atteindre cet objectif, il nous a fallu préciser que le nombre des hommes et des femmes employés devait figurer sur les déclarations remises.

Il ne me semble pas que ce procédé doive donner lieu à des accusations d'injustice ou qu'il faille y voir chez un gouvernement qui présente ce projet de loi à la Chambre, la volonté d'en provoquer. Nous disons simplement que les déclarations devront faire ressortir d'une part le nombre d'hommes et, d'autre part, le nombre de femmes employées, afin de nous permettre de nous rendre compte de la situation exacte.

Je répète que, si j'étais convaincu que la plupart des gens qui travaillent au Canada ou sont membres de syndicats, estiment que cette disposition soit d'une façon ou d'une autre, l'indice d'une volonté de favoriser quelque injustice, je n'y attacherais pas une telle importance, et serais prêt à accepter l'amendement proposé. Toutefois, je doute que le député ait bien exprimé le sentiment qui règne à cet égard. Je ne crois pas que les travailleurs appartenant à des syndicats trouvent inquiétant de voir figurer sur ces déclarations le nombre d'hommes et de femmes employés. Je doute fort que mon honorable ami parle au nom des travailleurs du Canada sur ce point.

En tout cas, nous estimons essentiel de faire figurer le nombre des employés. Je n'accepterai donc pas l'amendement parce qu'il en résulterait l'annulation du passage stipulant l'indication du nombre des employés. C'est pour ces deux raisons, monsieur le président —c'est-à-dire parce que je n'estime pas que le député de Skeena a bien interprété le sentiment syndical sur la question de savoir s'il y a lieu de faire figurer séparément le nombre d'hommes et de femmes et aussi parce que l'amendement qu'il propose annulerait

complètement la stipulation de signaler le nombre des employés que je crois devoir m'y opposer.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot au sujet de l'amendement proposé par le député. Je ne crois pas pouvoir aller jusqu'à l'appuyer parce que le parti libéral est pour l'expansion. Il est évident que si la nation doit grandir et s'accroître, il nous faut beaucoup d'employés des deux sexes. Pour parler sérieusement, je dirais qu'à mon avis, on peut avancer ici bon nombre d'arguments si nous demandons ces autres renseignements, nous justifiant d'en obtenir le plus possible, sans qu'il en coûte davantage, de façon à connaître le mieux possible tout le domaine économique et social.

M. Howard: Voici ce que je voudrais dire au ministre de la Justice, quand il prétend qu'il n'y a aucune distinction injuste ici. Je lui dirai qu'après avoir travaillé quelques années dans un camp de bûcherons, je ne connais pas un bûcheron qui ne souhaiterait pas voir un certain nombre de femmes comme membres de leur association. C'est peut-être ce que le ministre souhaite favoriser. Je n'en sais rien. Toutefois, ce que je voulais dire, c'est que certains syndicats ne pourront pas se procurer des renseignements précis.

Le ministre dit qu'il ne s'agit pas là d'injustice. Si le ministre dit qu'il veut cette disposition dans le bill afin de prouver qu'il n'y a pas de distinction injuste, c'est une chose. Peut-être veut-il dire qu'il désire cette disposition afin que la statistique révèle qu'il n'y a pas d'injustice; mais j'ignore comment il atteindra son but dans le cas de la filiale des bûcherons de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique qui compte de 4,500 à 5,000 membres, mais pas une seule femme. Est-ce de l'injustice? Que dire des mines où il y a peut-être des femmes qui travaillent...

L'hon. M. Fulton: Puisqu'il n'y a pas de femmes qui appartiennent à cette filiale, il ne devrait pas être difficile de présenter ce rapport.

M. Howard: Il ne devrait pas être difficile de faire un rapport, mais le ministre va-t-il dire qu'il y a distinction injuste dans cette industrie parce qu'on n'y emploie pas de femmes? En faisant valoir ce point avec tant de chaleur et en préconisant l'inscription des employés masculins et féminins, je pense qu'il nous révèle simplement l'intention ou la raison du bill à l'étude, qui n'a réellement d'autre but que d'écornifler dans les affaires des autres.

M. Peters: C'est un fait que cette disposition va causer un peu d'embarras dans la plupart de ces syndicats.

Mlle LaMarsh: Vous ne pouvez pas distinguer les uns des autres?

[L'hon. M. Fulton.]

M. Peters: Si je me place au point de vue statistique, je ne sache pas qu'un seul syndicat soit capable de le faire d'après la plupart des dossiers des syndicats locaux. La carte de membre ou la demande d'inscription initiale indique s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, mais en ce qui concerne les cotisations et autres aspects, on ne fait aucune différence quant au montant, et ce ne sont plus que des nombres quand on arrive à cet aspect statistique; à moins que les syndicats ne modifient leurs exigences, leurs livres de cotisations et la méthode selon laquelle les rapports sont présentés aux bureaux locaux et aux filiales, je suis certain qu'ils ne pourront satisfaire aux exigences de cette disposition. Je représente un autre secteur de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique où il y a des hommes et des femmes parmi les syndiqués. Autant que je sache, à l'exception de la carte de demande, on ne pourrait établir aucun rapport, à moins de consulter la liste des noms et que quelqu'un décide, pour chaque période de rapport, qu'il s'agit d'une femme ou d'un homme. On ne s'est jamais arrêté à cet aspect de la question. On n'a jamais fait de distinction entre employée et employé. La situation n'est pas la même que pour les dossiers d'une société où souvent les salaires diffèrent selon qu'il s'agit d'employés féminins ou masculins. La liste des membres du syndicat n'établit pas cette différence. Je crois que la disposition à l'étude exige une chose qui va au-delà de ce que contiennent les dossiers des syndicats, qui normalement déclareraient leurs effectifs selon la méthode statistique.

M. Pitman: J'en appelle au ministre, d'un autre point de vue. Il me semble que cet article n'a rien à voir au but principal que vise le bill, qui est de fournir des renseignements sur la domination extérieure. Ne s'agit-il pas là de renseignements dont le ministre du Travail dispose déjà? Il est certain que le ministre du Travail saurait le nombre de membres du sexe masculin et le nombre de membres du sexe féminin. A vrai dire, il est à se demander si l'on obtiendrait le nom et l'adresse des fonctionnaires et ainsi de suite. On aurait du moins ces renseignements de ce côté-là. Ces renseignements ne font-ils pas double emploi ou ne s'agirait-il pas peut-être d'un double emploi dans les formules, dont nous nous plaignions tant lorsque nous parlions des entreprises commerciales? Je demanderais au ministre si ces renseignements ne sont pas déjà à la disposition du ministre et du ministère du Travail, et s'il ne serait pas très facile de les obtenir de là.

L'hon. M. Fulton: Je n'en sais rien. J'ai l'impression que le Canada, ayant atteint au

stade d'émancipation où il en est rendu aujourd'hui, les femmes aimeraient probablement être énumérées séparément. Ce serait faire un affront aux femmes qui travaillent au Canada de ne pas établir de distinction entre employées et employés. De plus, on me dit que, depuis des années, pour ce qui est du chômage et de l'embauche, les rapports statistiques ont toujours présenté des chiffres distincts pour les hommes et les femmes. Par conséquent, je ne crois pas que cette obligation soit mal vue du syndicat qui présentera un rapport aux termes de cette disposition.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: La situation qui existe présentement dans l'industrie minière démontre peut-être à quel point cette obligation peut être ridicule. On a dit qu'il y avait très peu de femmes dans l'industrie minière, mais je suis sûr que le représentant de Timmins se souvient tout comme moi d'incidents qui se sont produits un peu avant mon époque. Nous nous souvenons du cas d'une femme qui travaillait sous terre comme un homme et qui, après des années, est devenue conductrice de machine. Nous nous rappelons également ce qui s'est produit quand on a installé des douches à la mine d'Hollinger et qu'on a constaté que plusieurs des hommes qui y travaillaient ne pouvaient pas prendre de douches de crainte de révéler à quel sexe ils appartenaient. Cette mesure semblerait être à mon avis très fouineuse si elle produisait le même résultat qu'a suscité la modernisation de l'industrie minière.

L'hon. M. Fulton: La différence qui existe entre nous du côté du gouvernement et les membres du Nouveau Parti Démocratique à l'égard de cette question me semble très manifeste. A ce sujet, les employées figureraient au moins en chiffres sur nos listes, tandis qu'elles seraient des zéros sur celles du NPD.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une seule question qui m'est venue à l'esprit à l'occasion de la dernière observation de l'honorable représentant de Timiskaming. Est-ce que le gouvernement se contentera d'une différence superficielle, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de se servir de douches ou autre appareil du genre afin d'obtenir ces renseignements statistiques.

L'hon. M. Fulton: Le comité peut être assuré que le gouvernement sera disposé à accepter un rapport et qu'il ne fera pas preuve de curiosité excessive; si nous avons des doutes, nous demanderons à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate de les dissiper.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je regrette que le ministre de la Justice ait formulé une proposition aussi malsaine, car le ministre doit avoir lu la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et il doit savoir qu'aucun membre du Parlement ne peut toucher de rémunération de la Couronne et conserver son siège.

L'hon. M. Fulton: Je m'attendrais que l'honorable représentant accomplirait cette besogne gratuitement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre cherche simplement un moyen de me faire sortir du Parlement, mais il n'y réussira pas.

M. le président suppléant: Le comité est-il disposé à se prononcer?

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 5 voix contre 52.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(Texte)

M. Howard: Vive la différence!

(Traduction)

(Le sous-alinéa est adopté.)

Sur le sous-alinéa (vii)—

M. Peters: J'aimerais poser une question au ministre. Dans des déclarations qu'il a faites avant la présentation du bill, il a dit qu'il avait examiné et étudié des lois des États-Unis qui s'appliquent à la main-d'œuvre et au patronat et qu'elles renfermaient une déclaration des droits de la main-d'œuvre et du patronat laquelle avait une certaine repercussion sur la présentation de renseignements. Si le gouvernement est de bonne foi quand il dit qu'il veut connaître certaines des difficultés qui peuvent se poser et qui se sont effectivement posées aux États-Unis, il y aurait lieu de renforcer considérablement cette disposition; les dispositions de la loi américaine pourraient s'appliquer dans ce cas. Cela signifierait qu'il y aurait une garantie contre l'imposition de tutelles pour des motifs qui ne seraient pas à l'avantage des employés d'une entreprise donnée, ou contre l'imposition dictatoriale ou illicite de tutelles. Même s'il était beaucoup plus inquisiteur que le bill que nous étudions présentement, le bill américain assurait une certaine protection aux employés et aux membres des syndicats en ce qui concerne la tutelle.

En général, une ou deux raisons valables motivent l'imposition d'une tutelle. L'une d'elle, c'est quand les dirigeants ont dépensé mal à propos ou détourné les fonds de la succursale. Dans d'autres cas, l'organe directeur peut imposer la tutelle à une succursale

si elle n'a pas satisfait aux exigences statutaires auxquelles elle avait souscrit. Enfin, il y a d'autres abus, notamment la création de succursales fictives, et ainsi de suite.

Dans cet alinéa, le ministre demande que soit révélé le nom de chaque syndicat local ou succursale du syndicat, au Canada, que le syndicat a placé sous tutelle, la date à laquelle cette tutelle a été imposée et les raisons à l'appui de cette décision, et rien d'autre. Il me semble que le ministre ne cherche vraiment pas à supprimer l'abus. Il veut des renseignements au sujet des abus possibles, mais j'estime que c'est inutile s'il ne s'emploie pas ensuite à les abolir. Advenant qu'une certaine tendance abusive se manifeste dans le domaine syndical, le ministre pourrait peut-être recommander à ses collègues, ou le statisticien du Dominion pourrait recommander au cabinet, notamment au ministre du Travail, une modification à la Déclaration des droits ou à quelque autre statut pertinent qui parerait à quelques-uns des abus pouvant se produire dans ce domaine.

En plus du nom de chaque syndicat local ou succursale du syndicat, au Canada, placé sous tutelle, et de la date d'imposition de cette tutelle, y compris les raisons à l'appui de pareille décision, je crois qu'il faudrait demander également à connaître les noms des tuteurs, le montant de leur rémunération, les dispositions statutaires qui les autorisent à exercer la tutelle, la période de tutelle déjà écoulée, ainsi que d'autres renseignements pertinents qui permettraient, même au grand public, d'apporter certaines mesures correctives.

Nous sommes tous au courant des enquêtes faites aux États-Unis et qui ont révélé que certains syndicats ne travaillent pas dans l'intérêt de leurs membres. On reconnaissait que c'était un domaine où les abus étaient le plus manifestes et je crois que les renseignements exigés en vertu de ce sous-alinéa ne sont pas suffisants pour faire saisir au public en général tout ce qui peut arriver quand un syndicat local est mis en tutelle, le but de cette tutelle et quelles mesures les membres intéressés peuvent prendre pour être rétablis et soustraire le syndicat local à cette tutelle ou curatelle, selon le cas.

Je suis certain que le ministre du Travail pourrait être utile à cet égard. A mon avis, il y a d'autres renseignements qui révéleraient au grand jour certains abus qui se produisent chaque fois que l'acte constitutif est rejeté et qu'un syndicat local est mis en tutelle par les dirigeants du syndicat central. Les statuts mêmes sont déposés auprès du ministre du Travail et, dans l'ensemble, ils comportent des dispositions sur la tutelle. Si les informations étaient largement diffusées, le public se rendrait compte de ces abus et apprendrait ce qui se passe lorsqu'un syndicat est mis sous tutelle. Je crois que le bill américain sur les déclarations visait particulièrement à assurer la protection de chaque travailleur dans une entreprise donnée où la tutelle peut être imposée de façon à aller à l'encontre des intérêts des travailleurs, surtout lorsqu'aucune manière d'en sortir n'a été prévue.

[M. Peters.]

L'hon. M. Fulton: Je vois que le député de Timiskaming se préoccupe beaucoup de la question de la tutelle et des abus qu'elle peut entraîner. Je lui rappelerai que, pour le moment, l'objet du bill est l'obtention de renseignements sur ce qui se passe pour que nous puissions ensuite essayer de remédier aux abus. Les abus qui sont connus dans le monde syndical pourraient être redressés dans le cadre des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour autant qu'il s'agisse de faits relevant de la juridiction fédérale. De même, les abus remarqués dans certains domaines d'activité des sociétés et dont le député de Skeena a parlé tout à l'heure, pourraient être redressés dans le cadre des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et non en vertu de ce bill.

Je signale de plus qu'à bien des égards, ce sont les provinces et non le gouvernement fédéral qui ont le pouvoir de remédier à la malversation dans ce domaine des tutelles. Ce que je voudrais bien faire comprendre, c'est que nous ne cherchons pas à appliquer des remèdes au moyen de cette mesure législative. Cette mesure nous dira à quels remèdes il faudrait avoir recours. Il est bien évident que l'objectif n'était pas de proposer un remède particulier aux malversations pour un syndicat sous tutelle. Ce que nous voulons, c'est obtenir des renseignements sur les circonstances qui ont entouré l'imposition de cette tutelle parce qu'il paraît que c'est souvent un moyen très direct de permettre aux organisations internationales d'exercer un contrôle immédiat sur l'activité d'un syndicat au Canada. Nous voulons savoir dans quelle mesure cela se pratique, et dans quelles circonstances. Cette disposition s'appliquera tant au domaine fédéral que provincial. Une fois que nous aurons les renseignements, si nous constatons qu'il existe des pratiques indésirables, alors mon collègue, le ministre du Travail, pourra prendre des mesures à l'égard de ce qui relève de la compétence fédérale et les gouvernements provinciaux auront aussi les renseignements qui leur permettront de prendre des mesures dans le cadre de leur compétence afin d'éliminer ces pratiques indésirables.

M. Peters: J'admets que le présent bill n'a pas été jusqu'à proposer des remèdes. Une publication du ministre du Travail «Organisations de travailleurs au Canada» traite maintenant du fait que des tutelles ont été imposées. Cette publication donne le nombre de syndicats locaux placés sous tutelle. La tutelle n'est pas imposée bien souvent. Pour ma part, j'ai vu plusieurs succursales placées sous tutelle. Dans la plupart des cas, c'était parce que les dirigeants étaient incapables d'en gérer les affaires. Ils en arrivaient au point où les dépenses excédaient les revenus. Je crois qu'il s'agit là d'une forme légitime de tutelle, qui n'est d'ailleurs que provisoire.

Par contre, d'autres succursales ont été placées sous tutelle sans raison particulière. A moins que ne soient expliquées les circonstances qui ont amené la mise sous tutelle, un gouvernement, une autorité quelconque ne saurait guère remédier à la situation, même si le public en sait quelque chose. A mon avis, l'article devrait prévoir de tels renseignements. Je sais que la plupart des syndicats font un usage restreint de la tutelle et que plusieurs n'y ont jamais recours. Ceux qui s'en servent invoquent d'ordinaire un article de la constitution, et je pense que ce renseignement devrait figurer dans leur rapport.

L'hon. M. Fulton: Puis-je signaler à l'honorable député qu'il est dit dans l'article à l'étude qu'il faudra transmettre ce renseignement. Cette disposition a trait à des renseignements précis quant à la date à laquelle la tutelle a été imposée ainsi que les raisons à l'appui de cette décision. Il faudra que les syndicats nous fournissent ces raisons; nous pourrons ainsi recueillir des données sur les circonstances en cause, sur le genre de surveillance qui est exercée, et nous pourrons déterminer s'il y a justification, s'il y a une faiblesse d'ordre constitutionnel, ou exactement quel genre de faiblesse donne lieu à une situation indésirable, si tel est le cas. Je dois signaler que ces renseignements se trouveront, naturellement, dans la partie du rapport qui sera mise à la disposition du public.

(Le sous-alinéa est adopté.)

Le sous-alinéa (viii) est adopté.

M. Howard: Il est un point que j'aimerais soulever ici au sujet de l'adjonction d'un nouveau sous-alinéa (ix). Si je le fais, c'est non seulement pour faire suite à l'amendement qui a été apporté à l'article portant sur les contributions des sociétés aux partis politiques mais aussi parce que cette question nous intéresse et nous préoccupe quelque peu. J'aimerais proposer un amendement qui est sensiblement le même que celui qui a été rejeté cet après-midi. Je propose:

Que soit ajouté à l'alinéa *a*) de l'article 9, le nouveau sous-alinéa (ix) suivant:

«(ix) le nom et l'adresse de tout

a) candidat aux élections à titre de député à la Chambre des communes, de député à l'Assemblée législative d'une province ou de membre du Conseil du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, et

b) parti politique auquel des fonds, valeurs ou équivalents monétaires ont été fournis ou prêtés et la proportion de ces montants que pareil candidat ou parti politique reçoit, en indiquant, relativement à chaque montant, s'il s'agit d'une somme d'argent ou d'autre chose et si elle était sous forme de cotisation, prêt, avance, dépôt ou autre et, s'il s'agit d'un prêt, les conditions de celui-ci et s'il a été remboursé, et»

L'hon. M. Fulton: Le comité conviendra, j'en suis sûr, que bon nombre d'entre nous auraient intérêt à obtenir ces relevés. Cependant, le député de Skeena doit comprendre aussi que nous devons faire preuve d'impartialité. Comme nous avons rejeté l'amendement lorsqu'on a cherché à l'appliquer aux sociétés, nous devons rejeter l'amendement lorsqu'on cherche à l'appliquer aux syndicats. Il n'est pas de mise dans le bill à l'étude. Il serait peut-être loisible d'apporter une telle modification à la loi électorale ou à quelque autre loi.

M. Howard: Puis-je dire un mot? Le ministre s'est trahi sous le rapport de l'impartialité lorsqu'il a dit que bon nombre d'entre nous, y compris lui-même, s'intéresseraient à ces relevés. Le ministre aimerait bien se mettre le nez dans les contributions des syndicats, mais lorsqu'il s'agit de ses protégées, les sociétés canadiennes, c'est une autre affaire. Il est horrifié et s'exclame: «De grâce, ne vous mêlez pas de ceux qui nous fournissent notre argent.» Nous, de ce parti-ci, sommes logiques et estimons que toutes ces choses devraient être signalées à l'attention du public.

L'hon. M. Pickersgill: Avant la mise aux voix de l'amendement, je dirai que pour la même raison que nous avons appuyé l'amendement relatif aux sociétés, nous aurons la logique, sinon l'intelligence, dirait l'honorable député, d'appuyer cet amendement. Cependant, je dois rappeler que mon honorable ami de Hull a dit plus tôt, sauf erreur, qu'il n'était pas tout à fait sûr que ce soit vraiment la mesure législative où insérer cette disposition, mais il ne semble y avoir aucune raison de ne pas l'insérer ici, si le comité y consent.

Personnellement, j'estime que tous ces renseignements intéresseraient tous les députés. Quant à savoir s'ils nous seraient utiles c'est une autre affaire, mai ils seraient intéressants et satisferaient notre curiosité dans le cas tant

des syndicats que des sociétés. Sependant, il me semble que tout ceci révèle à quel point le parti auquel j'appartiens est sage en préconisant une méthode tout à fait nouvelle de financer les élections, au lieu de ces méthodes démodées à propos desquelles on cherche maintenant, trop tard, à obtenir des renseignements.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Howard: Je dirai seulement que l'honorable membre de l'opposition officielle semble manifester une certaine sagesse sur le tard, et seulement après avoir connu la défaite.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au député, qui se présentera sans doute aux prochaines élections, que s'il obtient les suffrages de ses électeurs, il serait bien avisé de les accepter sans les contester.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 34 voix contre 14.)

Les sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *b*) sont adoptés.

L'article 9, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 10—*Réserve.*

L'hon. M. Fulton: Mon collègue, le ministre de la Production de défense, proposera deux autres amendements à l'article à l'étude, afin de substituer les mots «statisticien du Dominion» au mot «ministre» aux lignes 13, 32 et 35.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill soit aussi modifié par la substitution des mots «statisticien du Dominion» au mot «ministre» aux ligne 13, 32 et 35 de la page 9.

(L'amendement est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11—*Infraction.*

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander à mon collègue de proposer le même amendement à propos du mot «ministre» à la ligne 39, page 9.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill soit aussi modifié par la substitution des mots «statisticien du Dominion» au mot «Ministre» à la ligne 39, page 9.

(L'amendement est adopté.)

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12—*Demande par lettre recommandée à un dirigeant, etc., de syndicat au Canada.*

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander à mon collègue de proposer un amendement semblable au sujet du mot «Ministre» aux lignes 20 et 24?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. O'Hurley: Je propose l'amendement que voici:

Que ledit bill soit aussi modifié par la substitution des mots «statisticien du Dominion» au mot «Ministre» aux lignes 20 et 24.

(L'amendement est adopté.)

L'article 12, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 13—*Renseignements disponibles aux fins de consultation; honoraires de consultation.*

M. Howard: Monsieur le président...

L'hon. M. Fulton: Puis-je, avec la permission du député, demander à mon collègue de proposer un amendement semblable? L'amendement remplacerait le mot «ministre» par les mots «secrétaire d'État» à la ligne 37 et le mot «ministre» par les mots «ministre du Travail» à la ligne 41.

L'hon. M. O'Hurley: Je propose l'amendement suivant:

Que ledit bill soit de plus modifié par la substitution des mots «secrétaire d'État» au mot «ministre» à la ligne 37 de la page 10 et la substitution des mots «ministre du Travail» au mot «ministre» à la ligne 41 de la page 10.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous donner le résultat de cet amendement? Que fera le secrétaire d'État?

L'hon. M. Fulton: C'est un article qui s'inspire du fait que des copies d'une partie d'un état compris dans la Section A de chaque déclaration soumise par les sociétés et les syndicats au statisticien du Dominion seront envoyées et au secrétaire d'État et au ministre du Travail. En vertu de l'article 13 actuellement à l'étude, ces deux ministres affecteront dans leurs ministères un bureau où les déclarations seront gardées de façon à être accessibles pour consultation à quiconque en fera la demande, sur paiement de l'honoraire.

M. Howard: Je reconnais que le gouvernement a sans doute grand besoin d'argent et qu'il aimerait exiger le plus possible pour ces renseignements, afin de contrebalancer ce qu'ils lui ont coûté. L'article porte que le droit de recherche ne devra pas excéder $1, mais il me semble que c'est beaucoup demander à celui qui désirera fouiller les dossiers, et qui y trouvera des renseignements aussi peu utiles. Le ministre a dit que 25,000 sociétés produiraient des déclarations, et j'ignore combien de syndicats le feront. Peut-être le ministre connaît-il le chiffre estimatif, mais je suppose qu'il sera fort élevé.

Si quelque particulier veut faire des recherches assez poussées pour un dessein n'intéressant pas le gouvernement, et qu'on lui demande $1 pour chaque dossier, il devra manifestement décaisser $25,000 pour avoir accès à toutes les déclarations déposées par les sociétés. Il lui faudra aussi dépenser une forte somme pour compulser les déclarations des syndicats. Il me semble qu'un dollar est un taux exorbitant pour les quelques renseignements qu'on pourra glaner des déclarations. Peut-être les renseignements qu'on pourra obtenir grâce à la section B seront-ils plus utiles et vaudront-ils $1, mais j'en doute aussi. Les renseignements qu'on obtiendra aux termes de la Section A seront sans doute des renseignements publics. Alors, pourquoi ne pas les fournir sur demande, au lieu d'exiger $1 de celui qui voudra savoir, par curiosité, le nombre d'hommes et de femmes qui sont membres de tel ou tel syndicat, ou le nombre d'actions émises par telle ou telle société? Il me semble que le droit de $1 est bien trop élevé pour les renseignements qui seront disponibles.

L'hon. M. Fulton: Je puis assurer au comité que le montant établi—et il convient de noter que c'est le droit maximum, non pas le droit imposé—ne vise pas à rapporter des recettes, mais uniquement à financer l'entretien du matériel requis et le maintien de préposés au classement et autres employés, de sorte qu'on puisse repérer les renseignements désirés par quiconque se présentera pour faire des recherches. Je m'efforcerai de convaincre mon collègue, le ministre des Finances, ou quiconque sera en définitive chargé des règlements, de maintenir le droit à un minimum, plutôt qu'au maximum de $1. Si nous constatons, avec le temps, que la formule rapporte des recettes et que le droit est plus élevé qu'il ne devrait l'être, nous pourrons le réduire.

Il y a environ quatre ans que je ne me suis pas adonné activement à la pratique du droit, mais, d'après mes souvenirs, le montant établi à l'article 13 se compare très favorablement aux honoraires exigés par n'importe quelle loi provinciale sur les compagnies pour des services analogues.

M. Howard: Je répète qu'il s'agit d'un montant plutôt élevé. Même si l'on ne demandait que 10c., ce serait encore beaucoup pour les renseignements qu'on va obtenir.

M. Peters: Songe-t-on à confier à un seul ministère le soin de s'occuper de ces renseignements et de publier les données statistiques y afférentes? Presque tous les ministères ont des tas de renseignements intéressant les administrateurs, les détenteurs d'actions, etc.—et je pense notamment au service chargé de la surveillance des compagnies d'assurance. Ces renseignements sont publiés chaque année, mais peut-être pas dans tous les détails que le projet de loi tente d'obtenir. Une publication qui réunirait les données que nous comptons obtenir aux termes du bill et qui se vendrait un dollar ou deux pourrait avoir une certaine utilité; je suis d'avis que ce serait une meilleure façon de procéder que d'exiger un droit de recherche, comme on le propose ici. Le ministre pourrait bien étudier cette proposition, s'il veut vraiment donner à ces renseignements la plus grande diffusion possible. Nous avons justement une bibliothèque au Parlement. Je suis certain que neuf personnes sur dix ne la fréquentent pas, car on peut enfouir n'importe quoi sur ses rayons. Cependant, les renseignements demandés aux termes du bill pourraient y être à la disposition des intéressés.

Je recommande instamment la publication annuelle de ces renseignements. A supposer que 25,000 sociétés soient en cause, le document pourrait bien atteindre les cinq cents pages; cependant, les intéressés pourraient l'acheter. Ainsi le bill pourrait se révéler utile. Les entreprises de publication du Canada pourraient se le procurer à titre documentaire. Si pareil document n'est pas distribué à travers le Canada, il retiendra l'attention surtout des correspondants affectés à Ottawa et d'autres personnes de cette ville, notamment le personnel des universités de la région. Les renseignements en cause ne seront pas diffusés sur une base nationale, alors que pour donner de bons résultats ils devraient l'être.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14—*Renseignements confidentiels: communication interdite.*

L'hon. M. Fulton: Nous voulons proposer un amendement important à cet article. Je pourrais peut-être le lire et le distribuer dès maintenant; on aurait alors jusqu'à demain pour l'étudier et nous pourrions en discuter demain—à moins que le député de Mégantic n'ait une question urgente à poser.

M. Roberge: J'allais simplement demander au président si le comité consentirait à étudier le prochain article alinéa par alinéa. J'aurais moi-même des amendements à proposer. La modification proposée par le ministre portera peut-être sur le même domaine.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentant constatera, j'en suis sûr, que la modification que je propose embrassera nombre des idées qu'il a à l'esprit. J'accepterai certes qu'on

procède à l'étude de l'article alinéa par alinéa, comme nous l'avons fait à l'égard des articles précédents.

Monsieur le président, il est dix heures moins une minute; le comité consentirait peut-être à considérer comme lue la modification que je demanderai à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants de proposer. Les honorables députés pourront en prendre connaissance demain.

M. le président suppléant: Est-il entendu que cette modification soit considérée comme lue aux fins de la consigner au hansard?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill propose:

Que ledit bill soit en outre modifié par la suppression des paragraphes (3) et (4) de l'article 14 et la substitution de ce qui suit:

Idem.

(3) Les paragraphes (1) et (2) ne s'appliquent pas en ce qui concerne l'application ou l'exécution de la présente loi.

Exception touchant les employés du Bureau fédéral de la statistique.

(4) Un fonctionnaire qui a une charge importante ou une autre personne chargée de l'exécution de toute fonction prévue par la loi sur la statistique ou par les règlements édictés sous son empire peut

a) communiquer ou permettre que soit communiqué à tout autre fonctionnaire un renseignement

b) permettre à tout autre fonctionnaire d'examiner ou de consulter tout état ou autre document confidentiel obtenu en vertu de la présente loi, et contenant un renseignement confidentiel obtenu en vertu de la présente loi.

Exceptions relatives à d'autres personnes aux fins énoncées.

5) Tout fonctionnaire ou toute personne autorisée peut, aux fins d'arrêter une ligne de conduite relative à la rédaction d'une loi du Canada ou pour obtenir des renseignements s'y rapportant nécessairement,

a) communiquer ou permettre que soient communiqués à toute autre personne ainsi autorisée des renseignements confidentiels obtenus en vertu de la présente loi, et

b) permettre à telle autre personne de consulter tout état ou autre document contenant des renseignements confidentiels obtenus en vertu de la présente loi, ou d'y avoir accès.

Utilisation des renseignements.

(6) Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans le présent article, aucun renseignement confidentiel obtenu en vertu de la présente loi ne devra pour aucune considération être communiqué à une personne aux fins de faciliter l'institution ou la poursuite de toute action intentée ou pouvant être intentée en vertu de toute loi du Canada autre que la présente loi.

et en renumérotant les paragraphes (5) et (6) de l'article 14 qui porteront les numéros (7) et (8), respectivement.

(L'article 14 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au leader de la Chambre s'il pourrait nous dire les travaux que le gouvernement se propose de présenter demain. Il pourrait peut-être aussi, comme il le fait quand il est de bonne humeur, nous donner un petit aperçu de ce que nous ferons la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: J'avais compté que nous aurions fini l'étude du présent bill aujourd'hui, ainsi que celles des crédits supplémentaires et j'allais mettre demain en délibération la résolution inscrite au nom du premier ministre, qui traite de la Commission des frontières électorales. Cependant, il faudra que nous poursuivions l'étude du présent bill soit le bill C-38, et que nous la terminions demain, ensuite nous étudierons les crédits supplémentaires, sauf que je réserve le droit, l'étude du bill C-38 terminée, de présenter la résolution inscrite au nom du premier ministre si, après avoir consulté ce dernier demain matin, il semble qu'il veuille qu'on l'aborde. Si tel est le cas, j'aviserai bien entendu les deux partis.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre, d'après les paroles du ministre que ce sera le premier article mis en délibération?

L'hon. M. Churchill: Non, le premier article sera le bill C-38.

L'hon. M. Pickersgill: Et la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Oh! Je ne suis pas de bonne humeur, et je ne puis aborder ce sujet.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 avril 1962

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. J. W. PICKERSGILL—À PROPOS D'UN ARTICLE DU «JOURNAL» D'OTTAWA

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite d'un article paru hier soir dans le *Journal* d'Ottawa et où il est dit «On refuse d'admettre les protestations des libéraux». Je n'en donnerai pas lecture afin de ne pas faire perdre de temps à la Chambre. Cet article laisse entendre qu'à la sortie d'une séance de comité à huis clos hier, j'ai révélé ce qui se passait. J'ai dû quitter la séance mais tout ce que j'ai dit à la personne qui m'interrogeait c'est que je ne savais pas de quoi elle parlait. Je n'ai divulgué aucun renseignement et je tiens à mettre les choses au clair.

LE COMMERCE

BÉNÉFICES INDIRECTS QU'OTTAWA RETIRE DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer trois exemplaires, en anglais et en français, d'un document résumant les concessions douanières intéressant le Canada qui résultent des négociations que les États-Unis ont poursuivies avec plusieurs pays autres que le Canada au cours de la conférence du GATT. Le 7 mars 1962, le ministre des Finances a déposé l'accord provisoire entre le Canada et les États-Unis. Il a déclaré ce jour-là qu'en plus de cet accord conclu avec le Canada, les États-Unis avaient conclu des ententes avec plusieurs autres pays et que les avantages qui en résulteraient indirectement pour le Canada seraient rendus publics dès qu'ils auraient été déterminés.

Ces renseignements se trouvent dans le document que je dépose. En plus des concessions directes que les États-Unis font au Canada, et qui portent sur un volume d'échanges canadiens de 65 millions de dollars, les États-Unis ont fait des concessions à d'autres pays sur des postes qui représentaient 85 millions de dollars d'exportations canadiennes aux États-Unis en 1960. Il s'agit pour la plupart d'articles manufacturés. De plus, les concessions accordées aux États-Unis par la Communauté économique européenne portent sur environ 140 millions de dollars d'échanges que le Canada effectue avec la Communauté. Le Canada bénéficiera également d'un certain nombre de concessions accordées aux États-Unis par la Finlande, la Norvège, le Portugal, la Suisse et le Pérou.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer le document?

Des voix: D'accord!

(Texte)

LA NAVIGATION

GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT ET LEUR CONTRIBUTION À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'AIDE À LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné les conséquences désastreuses que la grève des pilotes pourrait avoir sur l'économie canadienne, le ministre a-t-il l'intention de convoquer ceux-ci immédiatement à Ottawa afin d'étudier les griefs qu'ils lui ont soumis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui aux fonctionnaires de mon ministère de communiquer avec les pilotes et les armateurs, afin que les deux groupes se rencontrent aujourd'hui. Comme on le sait, des demandes ont été faites par les pilotes aux armateurs, et ce sont ces derniers qui devront en payer les frais. C'est pourquoi je suis d'avis que les pilotes et les armateurs devraient se rencontrer.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire:

En vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, c'est le ministre des Transports qui est l'autorité en ce qui concerne le pilotage au Canada; ainsi, je crois que dans les circonstances il est de son devoir d'inviter les pilotes à se rendre à Ottawa sans tarder.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cette première démarche sera faite, d'abord.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu des autorités maritimes américaines une communication ou des protestations au sujet de la grève? Dans le cas de

l'affirmative, quelle réponse a-t-on donnée aux autorités américaines au sujet de la durée probable de la grève?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, quand j'ai quitté mon bureau ce matin, je n'avais reçu ni protestation ni communication des autorités maritimes américaines.

(Texte)

(Plus tard)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, est-il vrai, comme le rapporte le journal de ce matin, que le ministère des Transports, dans le but de réduire ses dépenses, et cela par suite de pressions de la part du Conseil du trésor, a demandé aux pilotes d'affecter une partie de leur salaire au paiement de certain équipement d'aide à la navigation, pour le maintien de la voie maritime?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois qu'une demande de ce genre a été faite. Nous avons demandé aux pilotes d'étudier la possibilité de contribuer à l'achat d'une vedette qui servira à transporter les pilotes du quai des Escoumains aux navires qui passent en face de cet endroit. Ce petit bateau sera à l'usage exclusif des pilotes. Les fonctionnaires de mon ministère se sont donc enquis auprès des pilotes s'ils ne pourraient pas fournir pour l'acquisition de ce service qui serait à leur usage exclusif.

M. Deschatelets: Les fonctionnaires du ministre ont-ils reçu une réponse des pilotes relativement à cette suggestion?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur, cette suggestion a été refusée par les pilotes.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DIVISION DE L'HYDRAULIQUE, DIRECTION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES, MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom d'un grand nombre de mes commettants qui attendent certains renseignements, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que ma question n° 229, dans laquelle je demandais les titres et qualités ainsi que d'autres renseignements concernant quelque six fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques qui font partie des services du ministre, a été transformée en ordre de dépôt de documents, page 1778 du hansard du 12 mars, le ministre pourrait-il me dire pourquoi le dépôt de ces renseignements retarde, et si ce retard tient à quelque influence américaine?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'assure à l'honorable député que nous nous sommes sérieusement occupés de sa question. En fait, on a entrepris de relever avec le plus grand soin les titres et qualités du personnel en cause; l'honorable député peut donc donner à ses commettants l'assurance qu'ils auront tous les renseignements voulus. Quant à la dernière partie de la question que l'honorable député vient de me poser, je m'abstiendrai d'y répondre, par crainte de provoquer un incident international.

(Plus tard)

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je n'ai pu la poser avant, à cause de la discussion de ce problème des instituteurs. Aurai-je les renseignements que j'ai demandés à temps pour pouvoir les faire tenir à mes commettants en me servant de la franchise postale?

L'hon. M. Dinsdale: Je puis rassurer le député sur ce point. En fait, nous devrions les obtenir d'ici à la semaine prochaine.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—PRÉTENDUE ACTIVITÉ POLITIQUE DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'aimerais répondre à une question que m'a posée hier l'honorable député de Bonavista-Twillingate. L'honorable député m'a signalé un éditorial intitulé «Est-ce ainsi que doit se faire la campagne?», paru dans la livraison du 15 mars de l'hebdomadaire *News of the North*, publié par l'un des membres les plus éminents du parti libéral à Yellowknife.

Ayant eu l'occasion d'examiner cet éditorial, je crois qu'il est juste de dire que l'interprétation de la situation est d'inspiration libérale et, par conséquent, quelque peu dénaturée. Il y est question d'un instituteur à Hay-River et d'un travailleur social de mon ministère à Fort-Smith, qui se portent candidats conservateurs-progressistes dans les Territoires du Nord-Ouest. On y donne à entendre que la situation de ces deux candidats possibles serait tout à fait différente s'ils se présentaient sous l'étiquette libérale.

Je ne voudrais pas formuler d'observation trop évidente là-dessus, et je laisse aux honorables députés le soin de tirer leurs propres conclusions. Je puis assurer à mes honorables

amis que mon ministère poursuit une seule ligne de conduite logique, qui s'applique uniformément partout où l'on constate qu'un fonctionnaire s'occupe de politique. Cette ligne de conduite nous est dictée par l'article 61 de la nouvelle loi sur le service civil, qui prescrit que les fonctionnaires n'ont pas le droit de se livrer à une activité politique quelconque, que ce soit au palier fédéral ou provincial. Les fonctionnaires qui sont choisis candidats ou qui cherchent activement à devenir candidats sont invités à résigner leurs fonctions, sans quoi ils s'exposent à être renvoyés après une enquête complète et appropriée pour les protéger contre un renvoi injuste.

Le fonctionnaire en question, M. Eugène Rhéaume, s'est comporté de façon tout à fait honorable et a démissionné de son propre gré bien avant la date de la mise en candidature qui, d'après le *News of the North,* n'a pas encore eu lieu.

Le cas de l'instituteur, M. John Scott, est bien différent. Ce n'est pas un fonctionnaire; il n'est donc pas assujéti à l'article 61 de la loi sur le service civil. Comme mon honorable ami le sait, l'enseignement au Canada relève de la compétence provinciale et les instituteurs qui enseignent dans le Nord, même s'ils sont recrutés et payés par le gouvernement fédéral, remplissent en réalité des fonctions qui relèvent de la compétence des Territoires.

On reconnaît depuis longtemps déjà au pays que les instituteurs, dans les provinces, sont parfaitement libres de se porter candidats à la députation fédérale ou provinciale, et nous n'avons pas voulu traiter autrement les instituteurs des Territoires en leur refusant les privilèges dont jouissent leurs collègues sous le régime scolaire provincial où ils sont habituellement recrutés. La Chambre se souviendra que les droits des instituteurs à cet égard ont été défendus dans une lutte longue, ardue et finalement fructueuse par un membre respecté de la Chambre, l'ancien chef du PSD, M. M. J. Coldwell, un des nombreux instituteurs qui, de tout temps, ont rendu d'éminents services en cette enceinte.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'instituteur dont il s'agit ici, voulant être complètement à l'abri de tout soupçon, va demander un congé afin que, par son activité, il ne devienne pas la cible de critiques ou de doutes. Je me contente d'ajouter, monsieur l'Orateur, que si l'un ou l'autre de ces messieurs réussit à être choisi candidat conservateur-progressiste,...

L'hon. M. Hellyer: Il le regrettera.

L'hon. M. Dinsdale: ...il sera le prochain représentant des Territoires du Nord-Ouest au Parlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je voudrais demander à l'honorable représentante si la situation que le ministre du Nord canadien vient de nous exposer relativement aux instituteurs des Territoires s'applique également aux instituteurs des écoles indiennes qui relèvent de la compétence de l'honorable représentante?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne saurais donner une réponse définitive à cette question parce que...

M. McIlraith: Vous ne le pouvez certainement pas.

L'hon. Mme Fairclough: Qu'a dit l'honorable député?

M. McIlraith: J'ai dit que vous ne le pouvez certainement pas.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député pourrait peut-être attendre que j'aie terminé mes observations au lieu de faire ces apartés. L'honorable député de Bonavista-Twillingate sait que les instituteurs qui enseignent aux Indiens ne sont pas tous des fonctionnaires du ministère. Certains d'entre eux relèvent de la compétence provinciale.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question ne vise que ceux qui relèvent de votre ministère.

L'hon. Mme Fairclough: Si ce sont des fonctionnaires, ils sont assujétis à la loi sur le service civil.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question complémentaire au ministre du Nord canadien? Peut-il nous dire si un avion affrété par l'État et ayant à son bord des travailleurs sociaux fait le tour de l'Arctique oriental?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question complémentaire à celle qui a été posée. Je ne sais rien de cette affaire. Serait-ce quelque chose qui a été rapporté également dans le *News of the North*?

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, et je le fais par suite de la réponse de l'honorable député, car je cherche à me renseigner. Je n'enfreins pas le Règlement en demandant ces renseignements. Le ministre pourrait-il voir si c'est la vérité?

M. l'Orateur: Puisque le député veut en faire un rappel au Règlement, je conviens que ce n'était pas une question supplémentaire. Cependant, la question ayant été posée, le ministre est libre d'y répondre.

L'hon. M. Churchill: Inscrivez-la au *Feuilleton.*

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux ajouter, c'est que je cherchais aussi à obtenir des renseignements...

M. McIlraith: Vous n'en avez pas le droit.

L'hon. M. Dinsdale: ...parce que j'aimerais connaître le fondement de cette question.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CESSION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite du décret du conseil qu'a adopté le gouvernement fédéral relativement à la cession du canal Soulanges au gouvernement de la province de Québec, peut-il nous dire s'il a reçu une réponse des autorités provinciales? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous faire connaître la nature de cette réponse?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, le 26 février dernier, j'ai écrit une lettre aux autorités du gouvernement de la province de Québec, dans laquelle j'ai inclus une copie de l'arrêté ministériel en vertu duquel on transportait à la province de Québec la propriété et l'administration du canal Soulanges.

J'exprimais également dans cette lettre le désir de recevoir copie du décret du conseil adopté par le gouvernement de la province de Québec, autorisant l'acceptation du transport, mais jusqu'à maintenant je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il expliquer l'incurie des autorités provinciales dans ce domaine?

M. Tremblay: Ils n'ont pas d'argent!

M. Johnson: Ils sont en faillite!

(Traduction)

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le premier ministre du Royaume-Uni l'a invité à une réunion des premiers ministres du Commonwealth, le 10 septembre, ou à quelque autre date en septembre et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de sa réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Royaume-Uni a communiqué avec les premiers ministres des pays du Commonwealth pour leur demander leurs vues sur le choix d'une date de la réunion et pour leur demander en outre si, eu égard aux diverses circonstances et notamment les entretiens intéressant la demande d'adhésion au Marché commun du Royaume-Uni qui ne seront pas normalement terminés avant la fin de l'été, une date en septembre leur paraît acceptable.

Comme le gouvernement du Royaume-Uni a promis qu'il ne prendrait aucune décision finale concernant sa demande d'admission au Marché commun avant que les premiers ministres du Commonwealth, réunis en conférence, aient eu l'occasion d'examiner la question, d'en prévoir les conséquences générales et de prendre connaissance des vues du gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement canadien juge acceptable la date qui a été proposée.

L'hon. M. Pearson: Si la réunion doit se dérouler en septembre, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il devrait se mettre en rapport avec son successeur avant de répondre à l'invitation? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'espoir ne cessera jamais de jaillir du cœur de l'opposition. D'après ce que j'ai vu et entendu ces deux derniers jours, les espoirs des honorables vis-à-vis ne se concrétiseront pas.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÎLE BELL (T.-N.)—RENVOI DE MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre mais, auparavant, peut-être la Chambre me permettra-t-elle de lui signaler que des membres de l'Association des jeunes conservateurs-progressistes du Canada sont présents à la tribune.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que le député n'aperçoit pas des étrangers et que je n'aurai pas à exiger des explications.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous ne devriez certes pas permettre que les travaux de la Chambre

souffrent ce genre d'obstruction. (*Exclamations*)

M. Jones: Ces personnes représentent certes une obstruction entre vous et le pouvoir.

M. McGrath: Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre a-t-il reçu une demande du premier ministre suppléant de Terre-Neuve en vue d'obtenir la collaboration du gouvernement fédéral pour déterminer la gravité de la situation qui existe à l'île Bell par suite de la mise à pied de la DOSCO et aviser à l'opportunité d'y accorder de l'aide fédérale? Si tel est le cas, le premier ministre est-il en mesure de nous faire tenir ses commentaires à ce sujet en ce moment?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu une lettre à ce propos. M. Roy MacCuish, directeur adjoint de la Direction de la formation professionnelle, au ministère du Travail, ira à Terre-Neuve en vue de discuter avec les fonctionnaires provinciaux de Terre-Neuve des moyens de régler la situation qui existe à l'île Bell.

LE SAINT-LAURENT—MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE DIFFÉREND DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais demander au ministre du Travail quelles mesures prennent ses services en vue d'amener un règlement du différend qui existe entre la *Shipping Federation of Canada* et les pilotes du Saint-Laurent.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur ce différend n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

LE COMMERCE

LES TEXTILES—LES CONTINGENTS DU JAPON AURAIENT ÉTÉ AUGMENTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au ministre des Finances. Est-il exact que le Canada a consenti à une augmentation raisonnable des contingents que le Japon imposera volontairement sur ses exportations de textiles vers le Canada cette année?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucune entente n'a encore été conclue. La question est à l'étude depuis plusieurs mois; dès qu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

OTTAWA—ON DEMANDE D'UTILISER DAVANTAGE LE BOIS CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je me demande si le ministre suppléant des Travaux publics est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée mercredi sur la plus grande utilisation possible du bois canadien dans la construction d'édifices du gouvernement à Ottawa.

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Je croyais avoir répondu à cette question l'autre jour. Je dirai toutefois que le ministère des Travaux publics a étudié la recommandation qu'a formulée le député; je crois qu'on utilisera du bois canadien autant que possible.

(Plus tard)

M. Paul Tardif (Russell): Je voudrais poser une question au ministre des Forêts. A-t-il pris des mesures pour satisfaire l'industrie forestière du Canada qui a élevé des protestations contre l'aménagement, sur le chemin de Montréal, d'un immeuble de recherches sur les produits forestiers dont les plans ne prévoient presque pas de bois. Le ministre peut-il donner à la Chambre et à l'industrie forestière l'assurance que cet état de choses sera corrigé?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): Nous avons tenu rigoureusement compte des observations que l'industrie forestière a formulées au sujet de la construction de l'immeuble en cause. Toutefois, l'aménagement de cet édifice comporte certains aspects techniques dont le ministère des Travaux publics doit aussi tenir compte. Néanmoins, j'assure à l'honorable député que, pour sa part, le ministère des Forêts a étudié avec le plus grand soin les exposés qu'on lui a présentés.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉSERVE DE PROPHET-RIVER (C.-B.)—INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a reçu le rapport du commissaire des Indiens de Colombie-Britannique, M. Boys, sur la situation de la réserve de Prophet-River, située au nord de Nelson.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous n'avons pas encore reçu le rapport, mais nous l'attendons d'un jour à l'autre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question se rattachant au même domaine? A-t-il vu que le *Journal* d'Ottawa disait hier que M. Cunningham, chargé par le ministère de voir la situation sur place, ne s'était pas rendu de Prophet-River à Fort-Nelson pour inspecter les fiches du médecin qui avait donné les premiers soins aux malades de la réserve? Le ministre peut-il nous dire si c'est vrai?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai lu l'article en question. Ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre l'autre jour, le médecin du ministère dans la région s'est rendu dans la réserve samedi passé et son rapport, que j'ai communiqué à la Chambre, était rassurant. Le Dr Barclay, directeur de la région du Pacifique pour le compte des services des Indiens et de la santé dans les régions septentrionales, s'est beaucoup occupé de l'affaire et suit la situation de près.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

IL Y AURAIT SURABONDANCE DE VITAMINE D DANS LES ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mardi dernier, le député de Skeena m'a demandé de formuler certaines observations sur les déclarations attribuées au docteur William Cochrane, de l'Université Dalhousie, au sujet de la teneur en vitamine D de certains produits alimentaires.

Cette question fait, depuis un certain temps, l'objet d'une étude dans mes services, où l'on examine la possibilité de modifier les règlements de la loi sur les aliments et drogues de façon à limiter le supplément de vitamine D qu'on ajoute à certains produits alimentaires.

En ce qui concerne la possibilité d'un excès de vitamine D qu'on peut consommer dans les produits alimentaires et les médicaments, le règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues a été modifié l'année dernière de façon à réduire la quantité de vitamine D dans les préparations médicales de vitamine à la moitié de la teneur qu'elles renfermaient jusque-là. Étant donné l'inquiétude que cause l'addition peu judicieuse de vitamine D aux produits alimentaires, le Conseil canadien de l'alimentation est en train d'examiner la question.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre peut-il nous dire si ses services font preuve du même souci lorsqu'il s'agit de prétendues vitamines multiples qu'on trouve sur le marché et qui sont également nuisibles?

L'hon. M. Monteith: Le ministère étudie constamment toutes ces questions.

L'IMMIGRATION

OBSERVATIONS QU'AURAIT FORMULÉES LE MINISTRE À PROPOS DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui découle d'un article publié dans le *Spectator* d'Hamilton du 4 avril. Est-il vrai, comme on le rapporte, que madame le ministre aurait déclaré que la loi actuelle sur l'immigration n'est qu'un rapiéçage et qu'elle aimerait qu'elle soit remaniée de fond en comble? Dans le cas de l'affirmative, l'honorable représentante parlait-elle en son propre nom ou au nom du gouvernement?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hellyer: Si madame le ministre est de cet avis depuis le 22 avril 1959 au moins, pourrait-elle nous expliquer pourquoi...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conseille au député de soulever la question lors de l'examen des crédits.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser la question directement? Le ministre peut-il...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble...

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): La question de mon honorable ami m'incite à invoquer le Règlement. Si j'ai bien compris Votre Honneur, il a fait remarquer que nous pourrions aborder le sujet lors de l'examen des crédits. Rien ne nous assure que nous aurons l'occasion de le faire lors de la mise en délibération des crédits et il y va certes d'une question pressante si madame le ministre, comme elle l'a fait à Hamilton, déclare que la loi n'est aucunement satisfaisante. Nous avons certes le droit de lui demander comment il se fait qu'en l'espace de quatre ans, elle n'ait rien fait pour y remédier.

L'hon. Mme Fairclough: Tout d'abord, je dois récuser les paroles que me prête le député. Je n'ai pas dit que la loi n'est aucunement satisfaisante.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! vous avez dit alors qu'en grande partie elle n'est pas satisfaisante. Je mitige ma citation.

L'hon. Mme Fairclough: Votre collègue pourrait bien vous transmettre l'article en cause, pour que vous le lisiez vous-même. En présentant les nouveaux règlements, j'ai déclaré que je n'étais pas satisfaite de la loi. Je l'ai répété bien des fois. J'ai ajouté qu'après avoir appliqué les règlements un certain temps, on refondrait la loi.

L'hon. M. Hellyer: Madame le ministre compte-t-elle présenter un projet de modification à la loi avant la fin de la session?

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre était saisie d'un appel au Règlement, et non d'une question. Nonobstant les vues d'un député qui jouit d'une longue expérience parlementaire, l'opinion que j'ai exprimée me paraît encore juste. Le sujet se prête plus à un débat qu'à une question. Si la mise en délibération des crédits ne constitue pas le moment propice pour débattre la question, le député de Trinity pourra sans doute trouver une autre occasion.

LA COLLINE DU PARLEMENT

INTERPELLATION RELATIVE AU PARACHÈVEMENT DU TUNNEL DE L'ÉDIFICE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics ou, en son absence, au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Le ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le tunnel qui est en voie de construction entre l'édifice principal et l'immeuble de l'Ouest sera parachevé avant la dissolution du présent Parlement ou avant l'ouverture de la sixième session de la 24e législature?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Tout dépend, je crois, de la date à laquelle le Parlement sera dissous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAIS NUCLÉAIRES—COMMUNICATIONS OFFICIELLES DES VUES DU CANADA AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a officiellement saisi le gouvernement des États-Unis du point de vue qu'a récemment exprimé en public mon honorable ami, le premier ministre, c'est-à-dire que les États-Unis ne devraient pas reprendre leurs essais nucléaires?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai traité de cette question dans mon premier discours à la conférence du désarmement de Genève, en disant:

> Le Canada a déploré que l'URSS ait mis fin en août dernier au moratoire de trois ans, car nous nous opposons à tout essai d'engin nucléaire. A cet égard, nous sommes du même avis que la plupart des autres pays. Les principales puissances nucléaires n'ont-elles pas déclaré elles-mêmes au cours de la présente conférence qu'elles aimeraient voir cesser toutes les expériences en ce domaine. Toutefois, faute d'une entente sur l'inspection, elles se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'en arriver à un accord final. Est-ce qu'il n'y a pas d'autre choix que celui d'une nouvelle série d'essais, avec tous les effets nocifs qui peuvent suivre? N'est-il pas possible, au sein de notre comité, de faire l'effort supplémentaire nécessaire pour mettre fin à l'impasse? A mon avis, cet effort doit être consenti, sans quoi l'utilité de la présente conférence serait elle-même compromise.

Comme doit le savoir le chef de l'opposition, la conférence de Genève s'occupe toujours de ce problème.

LES TRANSPORTS

DEMANDE AU SUJET DE L'OCTROI DE PERMIS AUX PETITES EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Transports une question se rapportant aux petites embarcations, maintenant que la saison de navigation est presque arrivée. Pourquoi le ministère des Transports ne s'est-il pas occupé de l'octroi de permis et de l'établissement d'un règlement pour les petites embarcations, ainsi qu'il l'avait donné à entendre au cours de la dernière session?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je le regrette, mais je dois demander à mon honorable ami de répéter sa question.

M. Fisher: Je me demande pourquoi le ministère des Transports ne s'est pas occupé d'établir une ligne de conduite concernant l'octroi de permis et l'établissement d'un règlement pour les petites embarcations; lors de la dernière session, on avait donné à entendre que la chose se ferait cette année.

L'hon. M. Balcer: Nous avons eu cette année la conférence annuelle sur les petites embarcations. Nous avons discuté de la chose avec les intéressés et les représentants des provinces. La question a été étudiée longuement et nous sommes encore en pourparlers avec les divers intéressés.

M. Fisher: Je voudrais poser une autre question. Puis-je demander au ministre s'il y a eu un sondage de l'opinion publique au cours de la conférence de cette année, comme cela s'était fait à la conférence de l'année

passée? Si tel est le cas, quel en a été le résultat?

L'hon. M. Balcer: Je n'ai pas le résultat du sondage dont parle mon honorable ami. Je le regrette, mais je ne puis faire connaître ce résultat maintenant.

LA TÉLÉVISION

STRANRAER (SASK.)—STATION SATELLITE AUTORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de m'enquérir de la date à laquelle une licence a été accordée à la station satellite de télévision de Stranraer. Une licence sous la forme d'une autorisation d'exploitation a été accordée par télégramme le 4 avril 1962. En temps utile, cette autorisation sera confirmée par un document officiel.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre nous dira-t-il si le télégramme était déjà parti quand il a répondu aux questions qu'on lui a posées ici ce jour-là?

L'hon. M. Balcer: Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SCULPTURE DANS LA PIERRE DE TÊTES DE JOURNALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant des Travaux publics une question qui s'inspire du désir que j'ai depuis longtemps de voir reconnaître comme il se doit et d'une façon permanente le rôle que joue la Presse au sein du Parlement et de la démocratie.

Vu qu'un nouveau sculpteur parlementaire, à savoir M^lle^ Eleanor Milne, vient d'être nommée, le ministre ne songerait-il pas à profiter de cette occasion pour marquer la nouvelle époque élisabéthaine en proposant que soient sculptées dans la pierre, sous forme de gargouilles décoratives, la tête de journalistes dont les traits celtes, romains et élisabéthains se prêteraient à merveille à cette fin?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop quel genre de gargouilles feraient les membres de la tribune des journalistes. Je suis sûr, cependant, que mon vieil ami, le député de Kootenay-Ouest, en ferait une très belle.

[M. Fisher.]

[*Plus tard*]

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'UTILISATION DES AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR FINS DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Transports?

Quel montant est remboursé au ministère des Transports, par le parti conservateur, pour l'utilisation d'avions du ministère aux fins de la campagne électorale?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Aucun montant, monsieur le président.

M. Caron: Une question supplémentaire, monsieur le président. Y a-t-il une entente entre le parti conservateur et le ministère des Transports au sujet de ces voyages?

L'hon. M. Balcer: Absolument pas.

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXAMEN D'UNE MESURE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a reçu un exemplaire du bill n° C-82?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le bill n° C-82 sous la main.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si le greffier de la Chambre lui avait remis le bill.

L'hon. M. Fulton: Si le bill n° C-82 est celui dont le député a tenté par ruse de saisir la Chambre l'autre jour, je ne l'ai pas reçu.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LE QUÉBEC—PUBLICITÉ CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que le gouvernement de la province de Québec utilise des fonds publics pour faire de l'annonce dans les journaux, à la radio et à la télévision, sous prétexte de renseigner les gens sur l'application du programme d'assurance-santé dans la province, et que cette publicité laisse l'impression que le gouvernement provincial contribue seul à ce programme conjoint entre le Canada et les provinces?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas au courant de cette publicité, monsieur l'Orateur. Toutefois, si les faits que le député vient de donner sont exacts, cette publicité est absolument trompeuse, puisque le gouvernement fédéral acquitte la moitié de tous frais hospitaliers dans la province.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 avril, du bill C-38 présenté par l'honorable M. Fulton et prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Sur l'article 14—*Renseignements confidentiels: communication interdite.*

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, nous en étions à l'article 14 du bill et à l'amendement que le ministre des Affaires des anciens combattants y avait proposé. L'amendement est-il adopté?

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, avant l'ajournement de la séance, hier soir, le comité avait décidé d'étudier cet article, paragraphe par paragraphe, comme il l'a fait jusqu'ici.

J'ai quelques remarques à faire relativement au paragraphe 1 de cet article 14 qui est un des articles importants de ce projet de loi, en ce sens qu'il nous informe que la Partie B du rapport que doivent fournir les compagnies ou les syndicats est secrète, confidentielle ou privilégiée.

Or, cet article nous révèle également les sûretés que la loi prévoit pour ces compagnies et ces syndicats qui devront divulguer au gouvernement leur structure financière, tout particulièrement.

On voit dans cet article que seuls les fonctionnaires autorisés peuvent communiquer certains aspects des rapports à d'autres personnes ou fonctionnaires autorisés.

Il faut garantir, en vertu de cet article, une protection adéquate à ces compagnies et syndicats. Et pour ce faire, à mon avis, cet article 14, paragraphe 1, devrait être modifié en retranchant le mot «sciemment», qui apparaît à la neuvième ligne de la page 11. Dans la version anglaise, c'est le mot «knowingly» qu'on retrouve à la douzième ligne de la page 10, qu'il faut biffer.

Normalement, en vertu du Code criminel il incombe à la Couronne de prouver d'une façon définitive la culpabilité de l'accusé. C'est la tradition britannique et c'est seulement dans des cas très spéciaux que nous pouvons déroger à ce principe en vertu duquel le fardeau de la preuve incombe à la Couronne.

Dans le cas actuel, j'hésite beaucoup à faire la proposition qui me vient à l'esprit, mais à mon avis, il faut donner la plus grande protection possible aux compagnies et aux syndicats qui doivent fournir des renseignements au gouvernement. Si les fonctionnaires peuvent transmettre certains renseignements à d'autres persones, il faut absolument que les compagnies soient protégées.

Une excellente protection, en plus de la possibilité d'intenter une poursuite, rendrait plus facile le fardeau de la preuve ou, inversement, plus difficiles les moyens de défense.

J'espère que le ministre de la Justice a pu comprendre mes remarques par le truchement de l'interprétation simultanée, sinon directement.

J'espère que l'amendement que je vais proposer sera pris en considération tant par lui que par le comité, parce que je crois sincèrement qu'il aura pour effet d'accorder encore plus de protection aux compagnies et aux syndicats qui seront appelés à faire ces rapports.

(Traduction)

Je propose, monsieur le président:

Que l'article 14, paragraphe 1, soit modifié, par la suppression du mot «sciemment» à la 9e ligne.

(Texte)

M. le président: Je crois que le comité étudie présentement un amendement qui a déjà été proposé par l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Churchill), hier soir. Il importe donc de disposer de cet amendement avant d'étudier celui de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge).

M. Caron: Je crois que le ministre a admis, hier soir...

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Avec l'assentiment du comité, qu'il me soit permis de rappeler que l'amendement d'hier soir a modifié les sous-alinéas 3 et 4 et les a remplacés par les nouveaux sous-alinéas 3, 4 et 5. J'ai proposé cet amendement hier soir, afin que le comité puisse l'étudier. A moins que vous n'y voyiez quelque objection, monsieur le président, nous pourrions traiter des sous-alinéas 1 et 2 et de tous amendements qu'on voudrait proposer à

cet égard, et lorsque nous en arriverons au sous-alinéa 3, peut-être pourrons-nous alors étudier l'amendement proposé hier soir.

M. le président: C'est tout à fait acceptable Nous allons reporter à plus tard l'étude de l'amendement précédent et étudier maintenant les sous-alinéas 1 et 2. Par conséquent, je soumets au comité l'amendement proposé par l'honorable député de Mégantic.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il m'est quelque peu difficile d'accepter cet amendement, car il me semble qu'en supprimant le mot «sciemment» on supprime en même temps cet élément qui est l'intention criminelle et qui doit être prouvée dans toute accusation de nature criminelle. Quand je dis qu'on supprime cet élément, j'exagère peut-être un peu, mais il est certain que la question reste douteuse. Nous estimons qu'ayant décidé que le Bureau fédéral de la statistique est le dépositaire initial de tous les rapports et le dépositaire permanent des rapports de la Section B, sans compter les changements proposés aux sous-alinéas 3 et 4 de cet article, nous avons suffisamment protégé le caractère confidentiel des rapports de la Section B. J'hésiterais beaucoup, à vrai dire, à établir un délit de cette nature, qui ne serait pas modifié par l'emploi du mot «sciemment». Je craindrais beaucoup qu'en faisant cela on ne priverait la personne, qui pourrait être accusée d'un tel acte, des moyens ordinaires de défense dont elle disposerait à l'égard d'un accusation de nature criminelle.

M. Howard: Monsieur le président, je ne possède pas les connaissances juridiques du ministre, mais il me semble que si nous devons considérer certains renseignements comme étant de caractère confidentiel, comme nous le faisons aux termes de la Section B, dans chaque partie du bill, alors nous devrions certainement faire en sorte que les fonctionnaires ayant accès à ces renseignements confidentiels bénéficient de tous les droits possibles pour se protéger eux-mêmes. Il me semble qu'en insérant le mot «sciemment», nous forçons en quelque sorte l'accusé à prouver son innocence, plutôt que ce soit la Couronne qui soit obligée de prouver la culpabilité de l'accusé.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, j'admets que la preuve qu'il faut faire, lorsque le mot «sciemment» existe, en est une d'opinion, de pensée ou d'intention. Il est donc plus difficile pour un fonctionnaire de l'État de se défendre. D'un autre côté, il faut admettre que le but de cette partie de l'article est de protéger les rapports confidentiels qui sont envoyés au département.

[L'hon. M. Fulton.]

Et, à cause du mot «sciemment»—en anglais «knowingly»—on rend la situation de l'avocat du gouvernement énormément plus difficile. Il serait aussi difficile de prouver qu'il l'a fait sciemment que de prouver le parjure, car il faudrait alors prouver l'intention.

Ce n'est que par exception que nous demandons que le mot «sciemment», ou «knowingly», soit biffé de l'article, parce que nous croyons sincèrement que l'accusé doit être protégé.

Mais lorsqu'il s'agit de personnes à l'emploi d'un ministère, de personnes qui se rendent compte de leur responsabilité, de personnes dont la responsabilité est grande, puisqu'elles ont accès aux rapports, je crois que nous devrions être plus sévères à leur endroit qu'à l'égard de personnes de l'extérieur.

C'est la raison pour laquelle nous insistons pour que le mot «sciemment», ou «knowingly», soit supprimé du paragraphe 1.

(Traduction)

M. Roberge: Monsieur le président, je suis d'accord avec le ministre de la Justice quand il dit que l'intention criminelle doit être présente dans un délit criminel. Voilà le principe général sur lequel repose notre code criminel. Toutefois, j'affirme de nouveau ce que j'ai déjà dit et ce que l'honorable député de Hull vient de dire, savoir que ce bill sort de l'ordinaire du fait qu'il empiète plus ou moins sur la liberté des sociétés et des syndicats, car la loi forcera ces organismes à fournir au gouvernement des renseignements sur leur structure financière, renseignements qui deviendront confidentiels en vertu de l'article 14.

S'il s'agissait d'un bill ordinaire, je ne formulerais pas pareille requête. Mais nous sommes, au Canada, profondément convaincus du plein droit que doit posséder la défense. J'estime qu'en l'occurrence, quand on est forcé par la loi de donner des renseignements, ceux qui les donnent doivent jouir d'une entière protection. Il me semble, en effet, que nous pourrions, de cette façon, mieux protéger les sociétés et les syndicats qui sont obligés de fournir des renseignements au gouvernement. C'est dans ce sens que je voudrais voir le ministre réfléchir encore une fois à la question et accepter la proposition d'amendement tendant à rayer le mot «sciemment».

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si j'étais convaincu que la suppression du mot «sciemment» protégerait davantage les sociétés et les syndicats, je serais peut-être plus disposé qu'en ce moment à examiner la possibilité d'admettre cette proposition d'amendement. Somme toute, de quelle protection s'agit-il? La protection que souhaitent les

sociétés et les syndicats, ce n'est pas de voir le fonctionnaire faire l'objet de poursuites. Ce qu'ils veulent, c'est qu'il n'y ait pas la moindre communication de renseignements. Or, je ne vois pas que la suppression du terme «sciemment» puisse leur assurer une meilleure protection. En effet, pour parler franchement, monsieur le président, j'ai assez confiance en la fonction publique pour croire que lorsqu'une loi prévoit une interdiction aussi nette que celle-ci, les fonctionnaires seront assez scrupuleux pour veiller à ne pas l'enfreindre.

Ce que nous voulons prévoir, et ce que nous obtenons en employant le terme «sciemment», c'est que, si quelqu'un agit ainsi délibérément, il doit être passible d'une peine sévère. Je doute que la suppression du terme «sciemment» rende le fonctionnaire moyen beaucoup plus prudent. Je n'estime pas non plus que nous dissuaderons le fonctionnaire peu scrupuleux, dans les très rares cas où il existe, en employant ou en omettant le mot «sciemment». Je ne vois donc pas que la suppression de ce mot assure plus de protection. A mon avis, ce serait exposer à une peine la personne qui, de façon absolument fortuite, permettrait la communication de ces renseignements.

Ce qui me frappe, c'est que, dans aucune des observations que j'ai reçues—j'en ai reçu bon nombre où l'on exprimait de l'inquiétude au sujet du caractère confidentiel des renseignements soumis—il n'était pas question de l'emploi du mot «sciemment». Aucune de ces communications n'en demandait la suppression. J'ai envoyé chercher la loi sur la statistique, et on vient de me la remettre. Les députés n'ignorent certainement pas que cette loi prévoit des sauvegardes très rigides en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements obtenus grâce à ses dispositions. En vertu de la loi sur la statistique, le Bureau s'est acquis, comme je l'ai déjà dit, une réputation enviable et il est resté en excellents rapports avec tous ceux qui déposent des déclarations et qui savent que les renseignements qu'ils fournissent seront considérés comme confidentiels. Voici le texte de l'article 39 de la loi sur la statistique:

> Quiconque, étant employé en vertu de la présente loi,
>
> *a*) volontairement révèle ou fait connaître, directement ou indirectement, des renseignements par lui obtenus au cours de son emploi à une personne non qualifiée pour les recevoir, en vertu de la présente loi ou d'un règlement...

La loi sur la statistique n'utilise pas le mot «sciemment», mais elle utilise par contre le mot «volontairement». J'espère que l'honorable député jugera que nous avons raison de conserver ici le mot «sciemment».

(L'amendement est rejeté par 37 voix contre 9.)

Le paragraphe (1) de l'article 14 est adopté.

Le paragraphe (2) de l'article 14 est adopté.

M. le président: Le paragraphe (3) est celui où nous pouvons examiner l'amendement proposé hier soir par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Sur le paragraphe (3).

M. Howard: Si l'amendement est adopté, ne supprimera-t-il pas les autres paragraphes?

L'hon. M. Fulton: Non, l'amendement prévoit un renumérotage. A mon avis, pour continuer à observer la même règle de conduite, lorsque les trois paragraphes de l'amendement auront été adoptés, nous devrons étudier séparément l'autre paragraphe qui porte actuellement le nº 5 et qui deviendra le nº 7.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je crois que l'article actuellement à l'étude est trop large, en ce sens qu'il autorise un trop grand nombre de personnes à regarder les documents confidentiels. Cet article se lit ainsi:

(Traduction)

> Un fonctionnaire qui a une charge importante ou une autre personne chargée de l'exécution de toute fonction prévue par la loi sur la statistique ou par les règlements édictés sous son empire peut
>
> *a*) communiquer ou permettre que soit communiqué...

(Texte)

Je crois que c'est trop large. En vertu de cet article, tous les fonctionnaires d'un ministère, même s'ils se comptaient par milliers, pourraient examiner les rapports confidentiels. Par le fait même, le gouvernement expose certains d'entre eux à profiter de leur titre d'employés pour avoir les renseignements qui leur sont nécessaires. Je suis d'avis que c'est un peu trop large, et je suggère que l'on biffe les mots «other persons».

(Traduction)

L'hon. M. Fulton: Si cet amendement n'était pas apporté au nouveau paragraphe (4), il serait tout à fait inutile de dépouiller les renseignemeents fournis. Nous avons maintenant prévu que les rapports seraient adressés au Bureau fédéral de la statistique, où un fonctionnaire les recevra. Ensuite, il va sans dire, ils y seront dépouillés et analysés en passant d'une personne à une autre. Si nous n'insérions pas dans l'alinéa *a*) du paragraphe (4), la disposition qui permettra à un fonctionnaire du Bureau de la statistique de communiquer avec un autre, alors les rapports

resteraient entre les mains du commis au courrier et, conformément au paragraphe (1) de l'article, ne pourraient être transmis.

C'est la simple raison. C'est pour éviter que le renseignement reste au même endroit, chez celui qui a ouvert le courrier pour la première fois. Il nous fallait permettre que ce renseignement puisse passer d'un fonctionnaire à un autre, mais à l'intérieur du bureau les parties confidentielles resteront tout à fait confidentielles et ne seront pas dévoilées, sauf en conformité du sous-alinéa du présent article.

M. Howard: Le ministre devrait peut-être appuyer l'idée mise de l'avant à propos de cette question de la circulation des renseignements. La personne qui ouvre le courrier serait alors libre de mettre ces renseignements au panier, qui est un endroit aussi bon que n'importe quel autre pour y mettre certains renseignements inutiles.

M. Caron: J'admets que le ministre a tout à fait raison, à savoir que celui qui est appelé à ouvrir le courrier peut avoir accès à une partie de son contenu, mais l'article tel qu'il est libellé dit «communiquer ou permettre que soient communiqués à un fonctionnaire ou à une personne autorisée des renseignements confidentiels obtenus». Généralement, celui qui ouvre le courrier communique les renseignements qui s'y trouvent. Je crois vraiment que la disposition est trop large pour qu'elle puisse assurer la protection de ceux qui adresseront des rapports confidentiels au gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Malheureusement, du point de vue de l'honorable député, le fait pour une personne de passer de main à main des documents à une autre personne constitue un acte de communication. Il n'est pas nécessaire que la communication soit uniquement orale et littéralement nous gèlerions les documents dans les mains de celui qui les reçoit pour la première fois, à moins que nous n'insérions cette disposition qui supprime cette restriction.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'alinéa 7 rénuméroté—*Infraction.*

M. Caron: Cet alinéa comprend les sous-alinéas 3, 4, 5 et 6, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. le président: Oui.

M. Caron: Il s'agirait donc des quatre sous-alinéas proposés hier soir?

L'hon. M. Fulton: C'est exact.

M. Caron: Dans l'autre partie du bill, nous avons prévu une amende n'excédant pas $50 mais, à mon avis, dans cet article, nous devrions prévoir la protection de ceux qui classent des rapports confidentiels, stipulant une amende minimum et une sentence d'emprisonnement minimum. Pour cette raison, je propose l'amendement suivant:

Après le mot «culpabilité», à la quatrième ligne, «une amende d'au moins cent dollars et d'au plus mille dollars ou un emprisonnement d'au moins une semaine et d'au plus trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.»

L'hon. M. Fulton: Il peut arriver que la nécessité de m'opposer à cette proposition d'amendement me fasse paraître comme n'étant pas disposé à étudier ces questions; je le regrette, mais personnellement, je crois fermement que la théorie maintenant répandue, selon laquelle il ne faut pas fixer les sentences et les peines minimums, est la bonne. Je crois également qu'une fois prévue la peine maximum que le Parlement voulait prévoir, la peine doit être adaptée à la gravité du délit à la discrétion du tribunal. Le Parlement prévoit ici des peines assez sévères, une amende de $1,000 et une peine de trois mois de prison. Ainsi donc, le Parlement indique qu'une personne qui sciemment communique ces renseignements se rend coupable d'un délit qui peut être grave. Nous ne devrions pas, je pense, lier davantage les mains des tribunaux en jugeant tous les éléments pertinents et en imposant les peines appropriées.

Je ne m'oppose pas à l'amendement pour la seule raison qu'il est présenté par l'honorable député de Hull. C'est tout simplement parce que je constate que le principe mis en cause dans l'amendement est contraire à ce que je crois être un principe judicieux en matière de peines.

M. Howard: Je suis d'accord avec ce que dit le ministre à propos des sentences minimums. Nous ne devrions pas nous en mêler. Le Parlement devrait prévoir une sentence maximum et laisser aux tribunaux la liberté d'imposer des sentences qui peuvent aller jusqu'à ce maximum. Toutefois, avant d'aller plus loin, peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelles peines sont prévues dans la loi sur la statistique?

L'hon. M. Fulton: Selon les dispositions de la loi sur la statistique toute personne qui sciemment révèle ou utilise des renseignements afin de spéculer sur un produit ou un article—il y a ici deux délits—est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $5,000 ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans, ou les deux à la fois. C'est plutôt sévère.

M. Howard: Je préfère ce que le ministre propose dans le bill à l'étude. A mon avis, la peine prévue dans la loi sur la statistique est trop sévère.

L'hon. M. Fulton: Elle est plutôt dure.

M. Howard: Alors, si elle est plutôt dure, peut-être le ministre consultera-t-il son collègue le ministre du Commerce et l'amènera-t-il à changer ses vues en matière de pénologie, afin que nous puissions reviser plus tard la loi sur la statistique.

M. Matheson: Je suis certain que tous comprennent très bien ce que le ministre vient de nous dire à propos de la criminologie, mais je me demande si le gouvernement et le pays comprennent réellement comment des renseignements d'une nature bien spéciale sont maintenant confiés à certaines personnes. Quiconque est en mesure de recueillir des renseignements très secrets peut découvrir que ces renseignements peuvent se vendre très cher dans certains milieux sans scrupule.

Le gouvernement va ici s'informer des affaires des sociétés et des syndicats, et certains fonctionnaires pourront prendre connaissance des secrets des sociétés et des syndicats qui, jusqu'à présent, étaient confiés à d'autres. Il serait très simple et très facile de recueillir ces renseignements et de les utiliser sans aucun scrupule. Comme je l'ai dit plus tôt, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre nous demandons pourquoi tout cela, parce que le fait de recueillir ces renseignements selon une méthode spéciale est quelque chose de nouveau pour nous en matière de législation. Ici, ce n'est plus à un ou deux ministres que nous avons affaire, mais bien à trois. Voici que le gouvernement veut mettre le nez dans les affaires secrètes d'une foule de sociétés et de syndicats, qui pourraient être durement atteints si certains des renseignements allaient être divulgués.

Le ministre ne pourrait-il pas envisager une autre façon de protéger plus rigoureusement dans le bill le secret prévu dans les restrictions de l'article 14. Tout ce qu'il a dit, nous le comprenons, et cela se tient. Il n'en reste pas moins que c'est permettre à des choses fort confidentielles de se répandre de manière à porter préjudice aux intéressés.

M. le président: Nous avons à nous prononcer sur l'amendement. Tous ceux qui sont en faveur sont priés de se lever.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit du paragraphe (7)?

M. le président: En effet, il s'agit du paragraphe renuméroté (7) et de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Hull.

(L'amendement de M. Caron est rejeté par 29 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le nouveau paragraphe (7) est-il adopté?

(Le paragraphe 7, renuméroté et modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 8 renuméroté—*Définitions: «fonctionnaire»—«personne autorisée».*

M. Caron: Monsieur le président, je crois que c'est le plus mauvais article du bill. Voici ce que nous y lisons:

«fonctionnaire» désigne toute personne employée au service de Sa Majesté, ou y occupant un poste responsable, et comprend toute personne précédemment ainsi employée ou ayant occupé précédemment un tel poste,

Voici maintenant l'autre partie de ce paragraphe:

«personne autorisée» désigne toute personne engagée ou employée, ou précédemment engagée ou employée, au service de Sa Majesté, ou en son nom, à toutes fins relatives à l'administration ou à l'exécution de la présente loi.

Ainsi, le bill va jusqu'à dire que toute personne précédemment employée dans n'importe quel ministère du gouvernement est visée par les dispositions de ce paragraphe, car il n'est pas dit «précédemment employée dans le service de la statistique seulement». Je trouve que c'est aller un peu loin, vu que la plupart des Canadiens pourraient demander et obtenir de voir ce que renferment ces rapports. C'est vraiment dangereux et je ne puis comprendre que le ministre de la Justice puisse laisser adopter cette disposition sans en modifier le texte de façon à mieux protéger les répondants.

Sans faire un long discours, je propose que le sous-alinéa 14 soit modifié comme suit:

a) «fonctionnaire» désigne toute personne employée ou occupant un poste responsable, autorisée par le ministre ou le sous-ministre.

b) «personne autorisée» désigne toute personne employée au service de Sa Majesté, ou en son nom, autorisée par le ministre ou le sous-ministre à toutes fins relatives à l'administration ou à l'exécution de la présente loi.

M. le président: Le député de Hull propose que le paragraphe (8) renuméroté soit modifié comme il suit:

a) «fonctionnaire» désigne toute personne employée ou occupant un poste responsable, autorisée par le ministre ou le sous-ministre.

b) «personne autorisée» désigne toute personne employée au service de Sa Majesté, ou en son nom, autorisée par le ministre ou le sous-ministre à toutes fins relatives à l'administration ou à l'exécution de la loi.

Le débat porte sur l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la raison pour laquelle il est nécessaire d'insérer le paragraphe de définitions que nous envisageons et qui se rapporte aux personnes employées, ou ayant autrefois occupé pareille position, est le souci d'éviter qu'un

fonctionnaire qui a reçu certains renseignements alors qu'il était employé, c'est-à-dire lorsqu'il était fonctionnaire ou autrement assujetti à certaines restrictions prévues par le bill à l'étude au sujet des révélations qu'il serait en mesure de faire, après avoir donné sa démission et ne plus avoir qualité de fonctionnaire assujetti à ces restrictions, soit libre de communiquer ces renseignements ou de les utiliser, par exemple, pour des spéculations à la Bourse, et ainsi de suite.

Autrement dit, si nous n'insérons pas de dispositions dans ce sens pour garantir que le secret sera gardé par tout employé, même après sa démission du service public, le simple fait de quitter son poste le libérerait du devoir d'observer le caractère confidentiel des renseignements reçus alors qu'il faisait partie de l'administration. Ainsi, l'inclusion des mots: «personne précédemment ainsi employée» loin d'augmenter la possibilité de révéler des données confidentielles, la limiterait pour les raisons que je viens de mentionner.

On n'a qu'à prendre connaissance du paragraphe en question en le rapprochant des paragraphes d'exécution (3), (4) et (5), qui, pris ensemble, établissent nettement que le seul cas où des renseignements obtenus en vertu de la loi en question pourront être communiqués serait pour permettre d'établir une ligne de conduite ayant trait à la rédaction d'une loi du Canada, ou de vérifier un aspect qui s'y rattache essentiellement. Cela signifie que les fonctionnaires supérieurs peuvent s'entretenir entre eux et avec des membres du gouvernement des renseignements portés à leur attention et des conséquences que peuvent entraîner ceux-ci. Ils ont également le droit de se consulter au sujet de la ligne de conduite à établir et à suivre, afin de régler toute situation ainsi révélée. C'est la seule fin pour laquelle il est permis, même à un fonctionnaire ou à une personne dûment autorisée, de transmettre ces renseignements. Il est évident que, lorsqu'un fonctionnaire quitte le service public, il n'a aucunement le droit de divulguer les renseignements auxquels il avait accès, en vertu de ces dispositions. Toutefois, une telle personne ne serait plus subordonnée aux restrictions prévues dans ces mêmes dispositions, à moins que ne soient comprises, dans la définition des fonctionnaires en cause, les personnes ayant précédemment exercé les fonctions visées.

M. Caron: Monsieur le président, j'admets qu'il serait sans doute bon de s'assurer d'une certaine protection, pour ce qui est des personnes quittant la fonction publique, mais je crois que la manière proposée n'est pas la bonne. A mon avis, on devrait insérer dans l'article un paragraphe supplémentaire visant les fonctionnaires pouvant quitter leur emploi. On pourrait facilement insérer une telle disposition au paragraphe (5) renuméroté (7), avant le mot «fonctionnaire». Le paragraphe se lirait alors ainsi: «...en sa qualité d'ex-fonctionnaire ou d'ex-personne autorisée». Cependant, il eut été beaucoup mieux, me semble-t-il, d'établir un paragraphe spécial concernant exclusivement les personnes en cause qui laisseraient leur emploi pour aller travailler ailleurs. La loi aurait été bien plus claire ainsi, et elle aurait assuré une meilleure protection à ceux qui, en toute confiance, produiront leurs déclarations au service de la statistique.

M. Howard: Monsieur le président, en ce qui touche la première question que j'ai posée à l'honorable député de Hull lorsqu'il a proposé son amendement, j'avais cru comprendre ses objections, mais par ce qu'il dit maintenant, j'ai l'impression qu'il s'élève contre son propre amendement. Ou il y a ou il n'y a pas d'interdiction visant les anciens fonctionnaires ou employés. L'amendement du parti libéral tend à supprimer cette interdiction. En toute logique, on ne peut souffler le chaud et le froid. A mon avis, en tenant compte de l'idée générale des rapports entre employeur et employé, une fois qu'une personne cesse d'être employée, elle est libre d'agir à sa guise; je ne crois pas que nous devrions réglementer l'activité de ces personnes une fois qu'elles ont quitté leur emploi.

Je serais prêt à appuyer l'amendement proposé par le député pour cette raison; car pour la raison que j'ai indiquée, cet amendement a une toute autre portée. Nous devrions peut-être chercher à savoir plus exactement ce que le parti libéral entend à cet égard, avant d'aller plus loin.

M. Caron: Quand j'ai dit qu'il pourrait être inséré dans l'autre alinéa, je voulais simplement dire au ministre que nous ne l'acceptions pas tel qu'il est présentement. Nous ne sommes pas ici pour chercher à étouffer le bill; nous voulons simplement l'améliorer. L'amendement est maintenu, si on n'a pas l'intention de le modifier. Nous avons l'intention de garder l'amendement tel quel afin que ceux qui produiront des déclarations au gouvernement soient protégés.

M. Matheson: C'est là un exemple de mauvaise rédaction. Ce bill intéressera un grand nombre de Canadiens, un grand nombre de sociétés et de syndicats ne comptant que peu de membres. Le comité plénier devrait certes produire une disposition que n'importe quel homme d'affaires, n'importe quel ouvrier, n'importe quel avocat, puisse comprendre. Ce n'est qu'après avoir consulté ses

fonctionnaires que le ministre de la Justice a pu nous expliquer le sens de cette disposition, et même alors, ses explications ne m'ont certes pas satisfait, pas plus qu'elles n'ont satisfait notre groupe. Le ministre ne peut-il faire en sorte que l'objectif de la disposition soit intelligible et clair?

L'hon. M. Fulton: J'ai l'impression que la disposition est aussi claire que possible. Elle donne une définition des fonctionnaires et des personnes autorisées, et signale simplement que les personnes précédemment engagées ou employées au service public relèvent de cette définition. Je ne pense pas que d'autres députés aient du mal à le comprendre.

M. Howard: A mon avis, il n'est qu'une façon de rendre la disposition plus explicite. Par «personne autorisée», nous désignons celle dont les fonctions intéressent l'administration ou l'exécution de la présente loi; par «fonctionnaire», nous entendons n'importe quel autre employé du service public, dont les fonctions intéressent ou non la mesure. Je crois comprendre que l'administration ou l'exécution de la loi n'incombera qu'aux fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique ou du ministère du Commerce. On ne nous a pas laissé entendre, au début, qu'on disséminerait les renseignements confidentiels sur quelque société, à droite et à gauche, dans tous les ministères de l'État. Peut-être le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de cet aspect de la question.

L'hon. M. Fulton: A mon avis, voici la différence manifeste entre les deux définitions: une personne autorisée sera, par exemple, un mandataire du ministre de la Justice dont les services pourront être retenus pour poursuivre quiconque est accusé d'une infraction à la loi. Ces personnes seraient «autorisées» et tenues de respecter le caractère confidentiel des renseignements qu'elles recevraient. Par ailleurs, le «fonctionnaire» sera celui qui s'occupe de l'application de la loi, tel un statisticien du Bureau fédéral de la statistique, ou un fonctionnaire supérieur qui, à partir de l'examen des renseignements, conformément au sous-alinéa 5, établit la ligne de conduite à suivre.

M. Howard: Pourquoi n'ajoutez-vous pas que le «fonctionnaire» est celui dont les fonctions intéressent la mise en vigueur de la loi?

L'hon. M. Fulton: Parce que le sous-alinéa 5 expose le seul cas où ces renseignements peuvent être communiqués, même entre les fonctionnaires. Les fonctionnaires ne peuvent se communiquer des renseignements confidentiels entre eux qu'en vue d'établir une ligne de conduite intéressant la rédaction d'une loi au Canada ou de déterminer une question connexe. Ils ne peuvent, par exemple, se livrer entre eux à du bavardage et dire que tel ou tel renseignement intéressant figure dans tel ou tel rapport.

(L'amendement de M. Caron est rejeté par 30 voix contre 9.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 15—*Le certificat fait foi.*

L'hon. M. Fulton: A propos de cet article 15, je demanderais à mon collègue de proposer un amendement modifiant la ligne 14. En vertu de cet amendement, il devient clair que c'est le statisticien du Dominion qui signe le certificat portant qu'une déclaration a été ou non produite. Ce changement s'impose parce que les rapports seront transmis tout d'abord au statisticien du Dominion.

L'hon. M. Starr: Je propose:

Que ledit bill soit modifié par la suppression des lignes 13, 14 et 15 de la page 12 et par la substitution de ce qui suit:

«un certificat donné comme étant signé par le statisticien du Dominion ou toute autre personne autorisée par lui par écrit à cette fin, portant qu'une déclaration n'a pas été produite au bureau du statisticien du Dominion par une corporation,»

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 16—*Rapport annuel.*

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander à mon collègue, le ministre du Travail, de proposer un amendement visant à rayer dans la ligne 19 les mots «secrétaire d'État et le» et les mots «du Travail». Ainsi l'article se lirait tout simplement: «le ministre doit aussitôt que possible...»

L'hon. M. Starr: Je propose:

Que ledit bill soit modifié par la suppression des lignes 19 et 20 de la page 12 et la substitution de ce qui suit:

«16. (1) Le ministre doit, aussitôt que possible à l'expiration de chaque année,»

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 16 ainsi modifié.

M. Howard: En ce qui concerne l'amendement, ou plutôt l'article modifié, peu importe...

M. le président: L'article modifié.

M. Howard: ...je voudrais simplement demander ce que signifie l'expression «à l'expiration de chaque année». Veut-on dire l'année civile? Le ministre nous dit: «aussitôt que possible à l'expiration de chaque année». S'agit-il de l'année civile ou de l'année financière du gouvernement?

L'hon. M. Fulton: En vertu de la loi d'interprétation, il s'agit de l'année civile.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 17—*Règlements.*

M. Howard: C'est l'article qui autorise le cabinet—même s'il dit «le gouverneur en conseil», il s'agit, en réalité du cabinet—à établir des règlements. J'ai constaté, qu'on rédige et applique, dans bien des cas, des règlements qui risquent de donner à la loi un sens différent de celui qu'entendait lui conférer le Parlement lors de l'étude du bill. Aux fins de la discussion, je dirai que le règlement établi en vertu de la loi sur l'immigration, qu'on a mentionné aujourd'hui, est un excellent exemple de la méthode qui consiste à légiférer à coup de décrets du conseil. Nous sommes tous contre cet élément de mystère et nous refusons de donner ses coudées franches au cabinet pour qu'il puisse agir à sa guise et édicter un règlement qui réalise autre chose que ce que prévoit le bill lui-même.

A l'article 9, nous avons adopté une disposition qui oblige les syndicats à fournir certains renseignements présentés en la forme, et contenant les détails ainsi que les autres renseignements relatifs à la situation financière du syndicat, que prescrivent les règlements. En vertu de l'article 4, les sociétés sont tenues de fournir certains renseignements d'ordre financier et statistique, présentés en la forme, et contenant les détails ainsi que les autres renseignements relatifs à la situation financière de la société, que prescrivent les règlements.

Si les rédacteurs et le ministre ont pu insérer dans un seul article qui s'étend sur presque quatre pages entières une foule de détails comme le nombre d'actions, les montants payés en frais d'architecte, en dividendes, en intérêts, les montants reçus à titre de redevances et ainsi de suite, ils exagèrent vraiment, compte tenu des exigences relatives aux sociétés qui figurent en page 4, en demandant, en outre, d'autres renseignements qui seront prescrits par les règlements.

Je suppose que nous avons tous besoin de règlements afin d'obtenir des résultats. Cependant, il me semble que ce que fait ici le ministre, c'est de demander que le cabinet soit libre d'adapter ses exigences à ses besoins et désirs, selon que l'occasion le veut, et d'exiger toutes sortes de détails fantastiques sur les renseignements financiers qu'il demandera aux sociétés et aux syndicats. Il semble étrange qu'un gouvernement puisse consacrer cinq ans à se préoccuper de l'économie du pays, et en l'espace de ces cinq ans préparer un bill qui entre dans tant de détails statistiques, allant de la comptabilité, de la vérification, des honoraires de conseillers, des traitements d'administrateurs, au nombre des actions et ainsi de suite, tous ces détails remplissant environ quatre pages, et puis qu'il dise ensuite: Eh! bien, nous n'avons pas tout englobé ici. Nous voulons que le gouverneur en conseil soit libre de rectifier ces choses et d'exiger encore plus de renseignements que nous avons dit au Parlement que nous voulions vraiment avoir.

Il aurait peut-être été plus convenable de soulever cette question dès le début, lorsque nous en étions à l'article 4 et encore de nouveau à l'article 9. Cependant, j'ai cru pouvoir attendre, pour soulever une telle objection, que nous en soyons rendus à l'article dont nous sommes présentement saisis, vu que c'est celui qui autorise de telles exigences. Encore une fois, je vois là l'inutilité relative du présent bill.

Le ministre dit: «Nous nous sommes occupés de la question pendant des années. Nous voulons maintenant nous renseigner en détail sur tout le monde au pays et nous avons pu englober tout cela dans un bill qui entre dans les détails les plus minutieux». Puis il ajoute: «Nous ne savions vraiment pas ce que nous faisions quand nous avons rédigé ce bill; nous aimerions avoir des pouvoirs supplémentaires, afin de pouvoir demander encore plus de renseignements, qui seront classés au Bureau fédéral de la statistique». Il me semble, avant que nous allions plus loin, que le ministre nous doit quelque explication—il ne rédigera pas les règlements, mais il participera certainement à leur rédaction—sur ce qu'il pense du genre de renseignements statistiques supplémentaires relatifs aux sociétés et aux syndicats, qui seront exigés aux termes du présent bill.

M. le président: L'article 17 est-il adopté?

M. Matheson: Si le présent gouvernement voulait préparer la voie à un successeur fasciste ou communiste, il ne saurait mieux faire qu'en insérant cette phrase qui englobe tout, à la fin du bill à l'étude, ce qui permettra à l'État de s'ingérer plus qu'on ne l'a jamais vu, dans les affaires privées des syndicats et des compagnies. Ainsi que l'a signalé le député de Skeena, le projet de loi se termine par une phrase de portée illimitée, qui accorde au présent gouvernement ou à tout gouvernement du Canada le droit de faire toute autre chose qui lui plaira pour se renseigner sur les syndicats et les compagnies. Il y a quelques années, je parlais avec un groupe d'Italiens et d'Allemands et ils me disaient qu'il y avait vraiment peu de différence entre le fascisme et la démocratie telle qu'elle se pratiquait à ce moment-là aux États-Unis. Ils soutenaient que, sous un régime fasciste, l'État ne fait qu'exercer une régie plus étroite. On semble croire que, sous un régime socialiste, le gouvernement s'emparerait aussi de l'industrie pour la surveiller, la diriger et pour continuer à lui dicter sa politique, par bribes.

L'hon. M. Fulton: Le bill à l'étude n'accorde à l'État aucun pouvoir de régir les compagnies et les syndicats. Il ne vise que la communication de renseignements.

M. Matheson: Peut-être, mais nous ne savons même pas de quels renseignements il s'agit.

L'hon. M. Fulton: Oh oui! nous le savons.

M. Matheson: Dès le début, le ministre nous a bien mal exposé le but de cette mesure. Tout ce qu'il a pu nous dire, c'est qu'il s'agissait là d'un premier pas. Il n'a pu nous indiquer le pourquoi du bill, parce qu'il ne pouvait avoir la franchise d'admettre que le véritable problème, c'était la domination étrangère, qui ne cesse de s'étendre depuis que le gouvernement actuel s'est emparé du pouvoir. Tout ce qu'il a donné à entendre, assez vaguement, c'est qu'il y avait un problème. Lequel? Il ne le savait pas au juste, mais il allait prendre les moyens de s'en informer, et c'était là le premier pas. Il n'a pas précisé quelles seraient les deuxième et troisième étapes à franchir.

De ce côté-ci de la Chambre, nous tenons à ce que les gens restent libres de gérer leurs propres affaires. Quand, en particulier, nous ajoutons l'article qui a été appelé, le dix-septième, je me demande comment un homme d'affaires ou un syndicaliste pourra, tout en se sentant le moindrement en sécurité, espérer entreprendre les choses qu'il lui faut faire secrètement et privément, ce qui est la façon de les mener à bien dans ce monde où, avec toute la concurrence qui se livre, on ne doit pas tout dire au voisin. Mais le gouvernement, lui, veut tout savoir, plus même que tout ce qu'il a pensé à insérer dans les articles précédents du bill. C'est un bill difficile à comprendre. Je ne suis peut-être pas aussi brillant que certains de mes amis de la Colombie-Britannique...

Des voix: Bravo!

M. Matheson: ...mais je dirai au comité que bien des avocats, dans tout le Canada, qui possèdent une bien meilleure formation que mes deux amis vont chercher à comprendre le sens de tout cela et ils n'auront pas sitôt commencé leur étude qu'ils vont se plaindre du manque de clarté. La rédaction en est piteuse et cet article est simplement la preuve que, même si la session tire à sa fin et si nous sommes à la veille d'élections générales, le gouvernement ne sait pas encore au juste ce qu'il veut et il a inséré cet article afin de compenser tous ses oublis possibles.

M. Pallett: L'honorable représentant pourrait-il nommer deux avocats qui ne comprennent pas cela, à part lui-même et, peut-être, le député d'Essex-Est?

M. Matheson: Ma réponse est simple...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, toute cette excitation porte sur un petit article bien simple et relativement sans importance qui prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prescrivant tout ce qui, d'après la présente loi, peut être prescrit par des règlements. On a dit que c'est un article qui englobe tout et on y a accolé des adjectifs bien peu flatteurs dans le dessein, je suppose, d'obtenir les manchettes. Mes honorables amis n'ont rien de fondé à reprocher au bill, mais les grands mots leur valent souvent les manchettes de journaux. N'importe quel libéral s'en aperçoit rapidement, et le député de Leeds est à bonne école.

Que voulons-nous réglementer par cet article qui provoque l'ire du député de Leeds? Il dit que le bill est difficile à comprendre. Pour lui, oui, parce qu'il n'a pas compris que le bill ne permet de faire des règlements que dans trois domaines. Ces trois domaines sont exposés dans le bill et, d'après le présent article, une réglementation ne pourra être établie que dans les domaines où le bill accorde les pouvoirs de le faire. Est-ce là, vraiment, un article qui englobe tout et permet tout?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question très simple au ministre?

L'hon. M. Fulton: Qu'on me laisse d'abord finir, la question ne sera peut-être plus nécessaire ensuite.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non! Elle sera encore nécessaire!

L'hon. M. Fulton: Les trois domaines qui feront l'objet de règlements sont: premièrement, la présentation des états financiers annuels par les syndicats et les sociétés, savoir la partie de la déclaration où figure l'état financier annuel; deuxièmement, le montant de l'honoraire de consultation, qui ne devra pas dépasser $1, de sorte que sur ce point le gouverneur en conseil ne peut guère ennuyer le public. Nous pouvons prescrire un honoraire allant jusqu'à $1. Il sera peut-être de 10c. S'il était fixé à $1 dans le bill, il ne pourrait être abaissé. Le troisième domaine où nous pouvons édicter un règlement se rapporte aux genres de sociétés, en plus de celles qui figurent dans l'annexe, qui seront exemptées de soumettre une déclaration en vertu de la loi.

Voilà les trois domaines où nous pouvons édicter des règlements. Ils sont tous clairement énoncés dans le bill. Je ne vois là rien qui permette au gouverneur en conseil de faire autre que de réglementer ce qui, selon

toute personne sensée, doit l'être. Nous avons prévu que la partie de la déclaration prévue dans la Section B, qui comprend l'état financier annuel, soit précisée dans les règlements à cause de la diversité des classes et des genres de sociétés qui feront rapport. Il y aura des sociétés de prêt, des sociétés de placement, des sociétés de fiducie, des entreprises de fabrication de tous genres, des aciéries, des cimenteries, et le reste. Les industries de service seront aussi tenues de produire des déclarations. Les déclarants comprendront autant de catégories et de classes qu'on peut en imaginer et qu'il en existe au sein de l'économie canadienne, et toutes, en raison des différents genres d'activité qu'elles exercent, doivent nécessairement établir leurs états financiers de façon différente.

Au fait, il serait complètement impossible de prévoir d'avance toutes les combinaisons possibles de données, s'il fallait énumérer dans la loi les moindres détails que devront fournir les états financiers. Ce n'est pas la difficulté matérielle de la chose que j'invoque, mais je fais remarquer cependant que de telles dispositions couvriraient des pages et des pages de texte. De toute façon, je ne crois pas qu'on pourrait être certain d'avoir prévu tous les cas possibles. Il est donc tout à fait logique qu'à cet égard, c'est-à-dire l'état financier prévu à la Section B de la déclaration, nous nous réservions le droit de prescrire, au moyen de règles, la manière précise de présenter les renseignements désirés. Pour ce qui est des deux autres points relativement auxquels nous nous réservons le droit de faire des règlements, je ne crois pas qu'ils appellent de plus amples explications.

M. Matheson: Monsieur le président, puis-je répondre au ministre...

M. Howard: Monsieur le président...

M. le président: La parole est au député de Skeena.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député de Leeds devrait certes être autorisé à répondre après avoir été attaqué personnellement... (*Exclamations*)

M. Howard: Monsieur le président, s'il a été attaqué personnellement, je dois signaler qu'il n'était pas le seul sur la ligne de feu. Le ministre du Travail a commencé par dire que nous n'avons formulé aucune critique qui vaille. C'est précisément ce que nous avons fait ces derniers jours. Nous avons fait les critiques qui s'imposaient, et nous avons proposé des amendements.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député ne voulait sans doute pas parler du ministre du Travail. C'est probablement une erreur de sa part.

L'hon. M. Fulton: Une parmi bien d'autres.

M. Howard: Si j'ai fait erreur, je m'en excuse. C'est sans doute que le ministre qui a guidé les débats sur ce bill s'est si mal acquitté de ses fonctions qu'on peut se demander comment il se fait qu'il est ministre de la Justice. Ce n'était peut-être que pure inadvertance de ma part, la façon d'agir du ministre de la Justice m'ayant porté à croire qu'il avait démissionné... (*Exclamations*)

Une voix: Je pense qu'on n'y voit pas très clair là-bas.

M. Howard: Maintenant que tout le monde parle ensemble, monsieur le président, les députés aimeraient peut-être suspendre les délibérations pour le lunch. Voulez-vous annoncer une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur le président, j'avais presque terminé mes remarques à une heure, car nous avions fait connaître nos vues quand cet article avait été mis en discussion. Je tiens simplement à répéter que le ministre fait erreur quand il dit que nous n'avons pas formulé de critiques constructives. Nous avons essayé, tout le temps que ce bill a été discuté en comité, de l'améliorer et d'en faire une mesure utile de sorte qu'elle pourra permettre au gouvernement d'obtenir des renseignements sur lesquels pourront se fonder d'autres lois. Nous n'avons pas réussi à convaincre nos vis-à-vis de la justesse de notre raisonnement. C'est pourquoi je maintiens que le ministre est dans l'erreur en affirmant qu'aucune critique constructive n'a été formulée.

M. Matheson: Je ne répondrai pas au ministre de la Justice du tic au tac. Il est bien poli d'habitude mais aujourd'hui il était quelque peu irascible. A mon avis, nous n'essayons pas de nous montrer provocants ou de nous faire de la réclame en signalant ce qui nous paraît être des faiblesses bien compréhensibles dans un projet de loi présenté à la fin d'une session, comme c'est le cas présentement, surtout quand il s'agit d'une mesure dont les objectifs ne sont pas exposés clairement. Nous estimons que les dispositions de la présente mesure devraient être claires et précises, car elles s'adressent à un large secteur de notre monde industriel et syndical. Le fait même que le gouvernement va prendre connaissance de renseignements qui, jusqu'ici,

étaient de caractère confidentiel, est véritablement nouveau. C'est pourquoi nous sommes d'avis que le bill dont nous sommes saisis doit être des plus compréhensibles tant pour les sociétés que pour les syndicats.

Nombre de propositions que mon groupe a formulées ne sont pas son œuvre exclusive. Nous avons demandé l'aide de spécialistes en administration et en matière syndicale, qui sont des gens désireux d'avoir de bonnes lois dans le domaine en cause. En toute déférence pour le ministre, qui a souvent eu l'amabilité de croire que nous, de ce côté-ci, ne cherchons pas à bloquer les projets de loi mais bien à les améliorer, je propose donc l'amendement suivant:

Que soient supprimées les lignes 40 et 41 ainsi que les mots «*b*) de façon générale», à la ligne 42.

L'article se lirait alors comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets de la présente loi et de l'application de ses dispositions.

Je trouve que cette disposition est beaucoup plus simple. Si elle ne dit pas sensiblement la même chose que celle qui se trouve dans le bill, je saurais gré au ministre de la Justice de me dire en quoi elle diffère.

L'hon. M. Fulton: J'ai toujours pensé que la question des règlements et du pouvoir d'édicter des règlements était délicate, aussi bien quand j'étais de l'autre côté de la Chambre que depuis que je siège de ce côté-ci. Je n'ai jamais perdu de vue les difficultés de la question et, avant de les soumettre à la Chambre, j'ai toujours examiné attentivement les lois qui donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements. Il m'est possible de dire, par conséquent, que je comprends l'idée de l'honorable député de Leeds, après l'avoir entendu cet après-midi.

J'aurais toutefois quelques réserves à exprimer. Un examen rapide de l'amendement qu'il propose me porte à croire qu'on pourrait peut-être l'accepter sans trop de risque. La réserve que je veux faire se rapporte à la suppression du sous-alinéa *a*) de l'article 17, qui se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

a) prescrivant tout ce qui, d'après la présente loi, doit être prescrit par des règlements;

Vous verrez, monsieur le président, que le paragraphe C) dit, par exemple, des états financiers, qu'ils seront «présentés en la forme, et contenant les détails ainsi que les autres renseignements relatifs à la situation financière de la corporation, que prescrivent les règlements».

Ce que je veux éviter c'est que dans l'article conférant le pouvoir d'édicter des règlements, nous ne prévoyions pas le pouvoir d'édicter des règlements prescrivant certaines obligations, car si nous ne pouvons prescrire les obligations qui doivent être prescrites, la loi présentera des lacunes et ne sera pas efficace. Toutefois, on peut répondre qu'en établissant le pouvoir général d'édicter des règlements en vue de l'application des dispositions de la loi, et de la réalisation de son objectif, on a du même coup le pouvoir de prescrire certaines obligations qui doivent être remplies.

D'après moi, monsieur le président, le pouvoir d'édicter des règlements est interprété avec toute la rigueur voulue et le gouverneur en conseil ne peut s'arroger des pouvoirs ou prescrire par règlements des obligations qui dépassent le cadre de la loi. Si le bill décrit par certains termes les obligations prescrites par règlements et que les pouvoirs d'édicter ces règlements ne sont pas exprimés par les mêmes termes, on peut se demander alors s'il est juste de se fier à un pouvoir général conférant l'autorité nécessaire, mais c'est une considération d'ordre technique et, comme je l'ai déjà dit, du reste, le bill est dans un certain sens un essai.

Quant au reste, je suis disposé à me déclarer satisfait des pouvoirs conférés par l'alinéa b) et à compter sur ces pouvoirs pour obtenir l'autorisation d'édicter des règlements prescrivant tout ce qui, d'après le texte du bill, doit être prescrit par des règlements. Si, par la suite, quelqu'un conteste ces règlements et si nous constatons que nous nous sommes privés de ces pouvoirs, alors nous pourrions faire modifier la loi. Il se peut que la validité de notre action soit contestée et alors, il s'agira de savoir dans quel sens la décision sera rendue. Si le jugement est contre nous, nous devrons proposer une modification.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le comité se prononce là-dessus, je veux dire que nous savons gré au ministre d'avoir accepté de si bonne grâce l'amendement proposé par mon collègue de Leeds. Toutefois, j'aimerais signaler que si l'on supprime les mots «la réalisation des objets et de», le texte de cet alinéa se lira ainsi: «en vue de l'application des dispositions de la présente loi». L'exemple que le ministre nous a donné portait justement sur l'application d'une des dispositions de la loi et il me semble qu'à moins que l'alinéa *a*) ne vise un objet qu'on ne nous a pas expliqué, la proposition du député de Leeds serait suffisante, ainsi que le ministre l'a donné à entendre. Nous sommes très heureux de l'attitude adoptée par le ministre en cette affaire.

L'hon. M. Fulton: Je serais disposé à accepter l'amendement, monsieur le président.

M. Howard: Que l'amendement soit adopté ou non, il est clair que le ministre entend

établir les règlements comme il en avait tout d'abord l'intention.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18—*Entrée en vigueur.*

M. Roberge: Le ministre peut-il dire au comité à peu près à quelle date aura lieu la proclamation?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député s'est-il informé de la date possible de la proclamation ou de la prorogation? Je tiens à bien savoir à quelle question j'ai à répondre.

M. Roberge: J'ai dit «proclamation».

L'hon. M. Pickersgill: Il s'en tient au Règlement.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis répondre, c'est qu'il faut allouer le temps nécessaire à la rédaction des règlements. La proclamation aura lieu le plus tôt possible, compte tenu de ce que nous aurons à faire à ce propos. Je dirais dans une couple de mois au moins.

M. Caron: Si ce bill est tellement important, alors il faudrait lui donner force de loi dans le moindre délai.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que nous allons faire.

M. Caron: S'il est important, je proposerai donc l'amendement suivant:

Que l'article 18 soit retranché pour y substituer ce qui suit: «La présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1962».

M. Howard: Nous pourrions appuyer un amendement de ce genre s'il portait que la loi entrera en vigueur le 1er juillet 2062. Toutefois, vu les résultats qui découleront du bill, si nous laissons au gouverneur en conseil le choix de la date à laquelle la mesure sera proclamée en vigueur, peut-être aura-t-on le temps de l'oublier et ne sera-t-elle jamais mise en vigueur.

L'hon. M. Fulton: J'ai déjà expliqué au député de Mégantic que je ne suis pas en mesure de dire la date précise où les règlements seront prêts. Voilà pourquoi je ne puis accepter la date limite dont il est question dans l'amendement.

M. le président: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement.

L'hon. M. Fulton: Si on me le permet, j'aimerais compléter ma réponse. Les règlements seront peut-être prêts avant le 1er juillet 1962; il serait alors regrettable d'attendre jusqu'à cette date pour l'entrée en vigueur de la loi.

M. Caron: Nous sommes disposés à vous accorder tout le temps voulu.

[M. Howard.]

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je dirai que nous avons appris au cours des quatre dernières années que les expressions «immédiatement», «bientôt», «très bientôt» et «très prochainement» ont un sens bien différent lorsqu'elles sont employées par ceux qui occupent les banquettes ministérielles de celui que leur prêtent le reste des Canadiens.

Étant donné que nous avons consacré beaucoup de temps à l'examen du bill, que nous l'avons étudié très minutieusement, et que nous y souscrivons parce que nous voulons voir s'il donnera de bons résultats, même si nous en doutons quelque peu, nous estimons que le Parlement devrait avoir l'assurance qu'il va être mis en vigueur et qu'il ne sera pas remis à plus tard comme tant d'autres de ces 80 promesses qui n'ont pas été tenues.

(L'amendement de M. Caron est rejeté par 43 voix contre 11.)

L'article est adopté.

Sur l'annexe.

M. Howard: Nous avons passé pas mal de temps à examiner un amendement que nous avons proposé à l'article 3 du bill et qui portait sur les questions dont traite l'annexe. Nous ne voyons, évidemment, aucune raison de répéter par le détail les motifs et les arguments déjà invoqués, ou de faire une proposition d'amendement; cependant, nous nous opposons énergiquement à l'inclusion dans l'annexe—ce qui équivaut à une exception en leur faveur—de certaines sociétés qui n'auraient pas besoin de faire rapport en vertu de la présente loi, comme le stipulent les paragraphes 1 à 6, 13 à 15 et surtout le paragraphe 17, qui donne au gouvernement une autre autorisation en blanc d'exclure toute autre catégorie ou groupe de sociétés qu'il lui semblera bon d'exempter à l'avenir. Nous le désapprouvons.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Caron: Monsieur le président, quand nous avons débattu l'article 3, il était entendu, que lorsque nous en serions arrivés à l'annexe, le ministre serait peut-être en mesure de répondre à mes questions. La première était la suivante: les filiales de la compagnie de téléphone Bell figurent-elles dans le rapport annuel que celle-ci doit soumettre à la Commission des transports? Et voici la deuxième question: combien de compagnies de téléphone font rapport à la Commission des transports? Le ministre est-il en mesure de répondre à ces questions?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois comprendre que, d'après le dernier rapport annuel de la compagnie de téléphone Bell, dont on dispose, la seule filiale qui

figure officiellement dans le rapport de la société, est la *Northern Electric Company*. On me dit, cependant, que c'est la principale filiale de la compagnie Bell et que, d'après le rapport, environ neuf dixièmes de la *Northern Electric* lui appartiennent alors que le dernier dixième est aux mains de la *Western Electric*. Comme je l'ai déjà signalé il y a deux ou trois jours, à une étape antérieure de l'étude du bill, les chiffres indiqués par la compagnie de téléphone Bell elle-même font ressortir que cette société est, à concurrence de 92 p. 100, dans les mains de Canadiens. Le détail indique que sur les 178,126 actionnaires, 97 p. 100 résident au Canada et possèdent 92 p. 100 de l'ensemble des actions. En prenant ce qui précède comme point de départ, et d'après, je le répète, les chiffres fournis par la compagnie Bell elle-même, 92 p. 100 de ses actions appartiennent à des Canadiens qui sont, dans la mesure de 90 p. 100, propriétaires de la *Northern Electric*, c'est-à-dire de la principale filiale de la compagnie Bell.

M. Caron: Tout cela ne donne pas à la Commission des transports les noms des filiales de cette société. Le rapport en indique une, soit la *Northern Electric*. Ce même rapport signale, toutefois, des avoirs de $26,815,101 pour ses filiales. Il semble y en avoir plus d'une. La compagnie devrait, au moins, faire savoir à la Commission des transports si elle nous fournira son état détaillé de l'actif et du passif. C'est là une des raisons pour lesquelles nous avons pensé que certaines compagnies ne devraient pas être exemptées. En effet, le ministère pourrait alors leur demander de fournir ces détails qu'elles n'indiquent pas dans leur rapport.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le projet de loi n'exempte pas les filiales de la compagnie de téléphone Bell de présenter leurs rapports. Seules les compagnies qui qui figurent expressément à l'annexe sont exemptées. On remarque que cette liste englobe une compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone ou de messagerie, ou un voiturier par eau, à l'égard desquels des déclarations sont produites à la Commission des transports du Canada.

Par conséquent, toute filiale de la compagnie de téléphone Bell qui n'est pas, en soi, une société de téléphone, et tenue à ce titre de présenter un rapport à la Commission des transports du Canada, n'est pas exemptée de la production de déclarations aux termes du projet de loi à l'étude.

M. Caron: Comme nous ne savons pas quelles sont ces filiales, nous ignorons si elles sont tenues de faire rapport. Nous le saurions si nous connaissions les noms des filiales. A l'heure actuelle, nous sommes dans l'ignorance.

L'hon. M. Fulton: Je puis répondre à cette question, ou plutôt, à cette insinuation. A moins d'être déjà tenue de faire rapport à la Commission des transports du Canada, toute compagnie de téléphone doit produire une déclaration aux termes de la mesure. Par conséquent, la compagnie de téléphone Bell et toutes ses filiales déposeront des rapports quelque part. Je puis faire savoir au député que les compagnies de téléphone sont obligées de présenter un rapport à la Commission des transports du Canada. Il sera donc en mesure de vérifier, à partir de ce rapport, si les filiales de la compagnie de téléphone Bell sont comprises. Je suis convaincu qu'elles ne le sont pas. Ces filiales seront donc d'office tenues de produire une déclaration en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis.

Les compagnies de téléphone obligées, aux termes de la loi sur les chemins de fer, à faire rapport à la Commission des transports du Canada sont les suivantes: premièrement, la compagnie de téléphone Bell qui fait affaires en Ontario et au Québec; deuxièmement, la *B.C. Telephone Company;* troisièmement, la compagnie de téléphone de Bonaventure et de Gaspé; quatrièmement, les services téléphoniques du National-Canadien; cinquièmement, la *Yellowknife Telephone Company*, filiale du National-Canadien. La liste que je viens de donner suit l'ordre en importance.

L'hon. M. Pickersgill: La *Maritime Telephone Company* n'y figure pas?

L'hon. M. Fulton: On m'a fait savoir que la *Maritime Telephone Company* ne fait pas rapport à la Commission des transports du Canada parce qu'elle est constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale. On m'a appris que le groupe des compagnies de téléphone qui ne présentent pas de déclarations à la Commission des transports du Canada comprend les réseaux téléphoniques appartenant aux autorités provinciales, comme la *Manitoba Telephone Company*, l'*Avalon Telephone Company*, à Terre-Neuve, et la compagnie de téléphone du Québec, dans la province de Québec. Dans quelques provinces, certaines compagnies de téléphone relèvent de commissions de réglementation provinciales; elles sont constituées en corporation en vertu d'une charte provinciale, et sont presque toutes de peu d'envergure.

M. Caron: Peut-on nous dire combien de compagnies de téléphone font rapport à la Commission des transports du Canada, et combien n'y sont pas tenues? Je ne veux savoir que le nombre, non pas les noms.

L'hon. M. Fulton: Je viens tout juste de donner le nombre des compagnies de téléphone qui présentent un rapport; il y en a cinq.

M. Caron: Il y en a cinq qui présentent un rapport?

L'hon. M. Fulton: C'est cela. Toutes les autres compagnies de téléphone ne présentent pas de rapport. Par conséquent, à moins d'appartenir aux autorités provinciales, elles seront tenues de produire des déclarations aux termes du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il n'y a que cinq compagnies de téléphone qui font rapport à la Commission, je me demande si le ministre voudra bien songer à supprimer les compagnies de téléphone de l'annexe. Il me semble pour le moins ridicule que la *Maritime Telephone Company,* société d'envergure, soit tenue de produire une déclaration aux termes de la mesure à l'étude, et que la compagnie de téléphone Bell ne le soit pas. On ne nous a jamais dit quels sont au juste les renseignements qu'elle doit présenter à la Commission des transports du Canada, et si ces renseignements correspondent à ceux qu'exige le projet de loi. J'ai été fort étonné d'apprendre, par exemple, que la compagnie de téléphone Bell est surtout entre les mains d'actionnaires canadiens, au Canada. J'avoue mon ignorance; mais, jusqu'à ce qu'il eût obtenu le rapport, le ministre n'était pas plus éclairé. En général, on a l'impression, je pense, que la compagnie de téléphone Bell est reliée de quelque façon à l'*American Telephone and Telegraph Company*. Nous aimerions savoir en quoi consiste ce rapport, car il ne fait pas de doute que les deux sociétés ne sont pas indépendantes.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député soulève une question qui a déjà été longuement débattue. Aussi, peut-être devrais-je expliquer de nouveau ce qui en est, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Ainsi que je l'ai déjà fait savoir au comité, le gouvernement peut obtenir, à l'égard des sociétés énumérées dans les articles 1 à 6 et 13 à 15 de l'annexe, des renseignements qui montrent clairement dans quelle mesure elles sont dirigées de l'étranger, si elles le sont, et ce qui en résulte. Je tiens à assurer au comité que le gouvernement compte collationner les déclarations qu'il recevra sous l'empire de la mesure à l'étude avec les renseignements intéressant les groupes de sociétés qu'énumère l'annexe.

Il a également l'intention de mettre des renseignements abrégés à la disposition du public sur l'étendue de la domination étrangère, tant en ce qui concerne les 25,000 sociétés englobées dans le bill que les catégories exemptées qui figurent dans l'annexe. Sur la foi de cet exposé et du résultat qui en découlera, j'espère que les honorables députés n'estimeront pas nécessaire de supprimer l'une quelconque des exemptions accordées jusqu'ici en ce qui concerne les sociétés de téléphone, vu notamment qu'elles doivent déjà soumettre un grand nombre de rapports à une autorité fédérale. C'est précisément parce qu'elles doivent déjà soumettre des rapports à une autorité fédérale—qui est capable d'obtenir tous les genres de renseignements—que nous les avons exemptées des dispositions de ce bill, afin de leur éviter l'ogligation de présenter un second rapport. Les sociétés qui ne présentent pas de rapport à une autorité fédérale devront en présenter aux termes du présent bill, de sorte que nous serons en mesure d'obtenir et d'analyser des renseignements provenant de tous les secteurs de ce domaine.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire exactement quels renseignements la *B.C. Telephone Company* doit soumettre à la Commission des transports. D'après mes constatations, la Commission des transports, qui est censée être chargée de surveiller l'activité de la *B.C. Telephone Company* n'est, à cet égard, qu'un bouc émissaire, et nombre de gens en Colombie-Britannique sont d'avis que la surveillance exercée par la Commission des transports sur cette société de téléphone ne signifie absolument rien—que la commission n'est même pas équipée pour s'acquitter de cette fonction. J'aimerais savoir exactement quels sont les renseignements que la *B.C. Telephone Company* doit soumettre à la Commission des transports.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit de renseignements très détaillés. Je ne voudrais pas consigner tout cela au compte rendu, mais je vais faire de mon mieux pour résumer, et sans parti pris. L'article 385 de la loi sur les chemins de fer dit ce qui suit:

> Toute compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie, comme tout voiturier par eau, si la Commission l'exige, doit préparer des relevés mensuels de ses recettes, de ses frais d'exploitation et de son trafic, ainsi que tous les autres renseignements qui peuvent être exigés.

M. Regier: Si ces renseignements sont exigés.

L'hon. M. Fulton: Oui. Ces rapports doivent être rédigés en conformité des formules requises par la commission.

Puis, l'article 388 dit que toute compagnie de chemin de fer, de télégraphe, de téléphone et de messagerie, de même que tout voiturier par eau, est tenue de présenter annuellement ou plus fréquemment si la commission l'exige, un rapport véridique et détaillé de tous les accidents et de toutes les pertes.

Cela ne semble pas se rattacher de très près à ce dont nous discutons en ce moment.

L'article 391 de la loi sur les chemins de fer prévoit que la Commission peut, à discrétion, par avis signifié à une compagnie de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone ou de messagerie, la requérir de lui fournir un état par écrit montrant avec les détails qu'exige la Commission:

a) l'actif et le passif de cette compagnie;
b) le chiffre de ses actions émises et en circulation, et la date à laquelle ces actions ont été émises;
c) le montant et la nature de la considération reçue par la compagnie pour cette émission...
d) les recettes ou profits bruts réalisés, ou les dépenses brutes faites par la compagnie, durant tout espace de temps spécifié par la Commission, et les fins pour lesquelles ces dépenses ont été faites;
e) le montant et la nature des bonis, dons ou subventions reçus par la compagnie, de quelque source que ce soit, ainsi que leur provenance, la date de leur réception et les circonstances dans lesquelles ces bonis, dons ou subventions ont été ainsi reçus ou donnés;
f) les obligations émises à toute époque par la compagnie, la proportion qui en reste en circulation et celle qui a été rachetée, s'il en est;
g) le montant et la nature de la considération reçue par la compagnie pour l'émission de ces obligations;
h) la nature et le chiffre des dettes et engagements courants de la compagnie et grevant ses biens ou son entreprise, ou une partie de ses biens ou de son entreprise, et la considération reçue que représentent ces dettes et engagements, et les circonstances dans lesquelles la compagnie les a contractés;
i) le coût de la construction totale ou partielle du chemin de fer ou d'autres ouvrages de la compagnie;
j) le montant et la nature de la considération payée ou donnée par la compagnie pour les biens qu'elle a acquis;
k) les détails de tout bail, contrat ou arrangement conclu, ou ayant été conclu à une époque quelconque, et les détails de toutes relations financières ou commerciales touchant une matière soumise à la juridiction de la Commission et existant ou ayant existé à une époque quelconque entre cette compagnie et toute autre compagnie ou personne; et
l) en termes généraux, l'étendue, la nature, la valeur et le détail des biens, recettes et affaires de la compagnie.

La Commission peut, en outre, requérir de comparaître devant elle et interroger les fonctionnaires de la compagnie à examiner sur toute question qui, de l'avis de la Commission, a trait aux rapports que j'ai mentionnés.

Comme le comité le sait, chaque fois qu'une de ces compagnies fait une demande relativement à ses tarifs, elle est priée de fournir toutes sortes de renseignements. C'est pourquoi nous possédons et nous pouvons obtenir, sous l'empire des lois qui sont mentionnées dans l'annexe, tous les renseignements que nous pouvons désirer sous l'empire du bill à l'étude. Ces compagnies font déjà rapport à la Commission des transports; aussi n'avons-nous pas cru judicieux de les mentionner dans le bill. Lorsque nous aurons étudié la question plus à fond, si nous constatons que la Commission des transports du Canada ne reçoit pas les données précises dont nous avons besoin, nous pourrons combler cette lacune en recourant à l'autorisation qu'accorde déjà la loi sur les chemins de fer.

Je reconnais que c'est, dans une certaine mesure, une affaire de jugement. A notre avis, vu les pouvoirs étendus qu'accordent actuellement d'autres lois, pour ce qui est de l'obtention de renseignements, et vu les lourdes obligations qu'on impose déjà aux sociétés énumérées à l'annexe, tenues de produire une déclaration au gouvernement fédéral, il ne serait pas sage d'insister pour multiplier ces obligations.

M. Caron: Les obligations qu'on imposera à ces sociétés correspondraient à celles qu'on impose à toutes autres sociétés. La tâche des petites compagnies sera tout aussi lourde que celles des grandes compagnies, car elles ont moins d'employés à qui confier ce travail.

L'hon. M. Fulton: Mais les compagnies de téléphone, par exemple, présentent déjà un rapport à la Commission des transports du Canada, tandis que les autres ne le font pas. Voilà la différence. Si nous les obligions à produire des déclarations aux termes du projet de loi à l'étude, elles devraient présenter des rapports à deux organismes différents. Il y aurait donc chevauchement.

M. Caron: Mais, dans le rapport présenté à la Commission des transports du Canada, elles ne fournissent pas nécessairement tous les détails qu'exige le projet de loi. Dans le rapport de la Compagnie de téléphone Bell pour l'année terminée le 31 décembre 1961, nous constatons combien le nombre de compagnies de téléphone a diminué. Nous y voyons que le chiffre est passé de 741, en 1954, à 483, en 1961. D'aucuns ont l'impression qu'une coalition se trame, qu'on contraint les petites compagnies à vendre leurs entreprises. Ce serait fort intéressant d'avoir des données statistiques pour voir au juste ce qui se passe dans le domaine du téléphone au Canada. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait mettre la Compagnie de téléphone Bell sur le même pied que les autres sociétés, et l'obliger à produire une déclaration.

M. Regier: Je fais miennes les paroles du député de Hull. Cependant, s'il est possible d'interjeter appel, je le fais et j'invite le député de Hull à vérifier la composition de la *B.C. Telephone Company*. Il s'apercevrait alors que la Compagnie de téléphone Bell du Canada est, comparativement à cette société, une entreprise assez anodine. La *B.C.*

Telephone Company a souvent été contrainte d'avouer qu'elle fait partie d'un cartel international de communications téléphoniques.

Il y a quelques instants, le ministre a essayé de me fournir une réponse, mais il n'a nullement déclaré que la *B.C. Telephone Company* présente un rapport à la Commission des transports du Canada. Il a donné lecture des règlements, et j'y ai relevé l'expression «au besoin». Il a bien pris soin de signaler que, grâce à certains pouvoirs conférés par la loi, on pourrait exiger un rapport de la *B.C. Telephone Company,* mais il ne s'est pas aventuré plus loin. Je suis d'avis que la Commission des transports du Canada n'a pas les rouages qu'il faut pour surveiller l'activité des compagnies de téléphone au Canada.

Le ministre a dit que la Commission des transports peut demander à une compagnie de lui transmettre des renseignements sur un certain nombre de questions, et il a employé les mots «s'il y a lieu». Je ferai remarquer au ministre que notre Commission des transports n'a pas ce qu'il faut pour faire une demande, et même si elle l'avait, elle ne saurait pas quoi faire des renseignements qui pourraient lui être transmis. Il dit que la Commission peut s'informer de temps à autre de l'actif et du passif, ainsi que des recettes et des dépenses. Il a également mentionné d'autres aspects. Je dirai au ministre que notre Commission des transports est chargée avant tout de régir les chemins de fer, et qu'elle est loin d'avoir l'appareil voulu pour donner suite aux objectifs du bill dont nous sommes maintenant saisis. Je crois donc que l'honorable député de Hull a raison de demander que les sociétés de téléphone ne soient pas exemptes des dispositions du bill.

Le ministre a dit également que de très grandes exigences avaient été imposées aux compagnies de téléphone relativement aux changements de tarifs. J'ai assez d'expérience dans ce domaine pour savoir ce qu'est un téléphone. Si un citoyen de la Colombie-Britannique se plaint à la Commission des transports à propos de changements de tarifs, sur réception d'une plainte soit d'un organisme soit d'un particulier, la Commission des transports se contente d'ordonner à une sténographe de faire une copie de la lettre de plaintes et de la transmettre au siège social de la *B.C. Telephone Company* avec la note suivante: «Nous aimerions connaître vos vues». Naturellement, la compagnie est en mesure de se défendre. Dès que le texte de la défense de la compagnie parvient au bureau de la Commission des transports, on demande encore une fois à une sténographe de faire une copie de la réponse de la *B.C. Telephone Company,* puis on la transmet à celui qui s'est plaint, comme si c'était l'explication de la Commission des transports en réponse à cette plainte.

C'est une combine à laquelle il faudrait mettre fin. Je vois dans ce bill au moins un moyen qui permettrait au public canadien, si l'amendement proposé par l'honorable député de Hull est accepté, d'étudier enfin la question et de voir exactement ce qui se passe dans le domaine des compagnies de téléphone qui ont, grâce à des moyens contournés et rusés, échappé à la juridiction provinciale et ont réussi à ne relever que de la surveillance de la Commission des transports.

M. Caron: Après toute cette discussion, monsieur le président, je propose:

Que la rubrique 15 de l'annexe soit modifiée par la suppression du mot «téléphone».

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas l'intention de recommencer tout le débat sur cette question; en toute déférence, je me contente de dire qu'à notre avis, il ne serait pas judicieux d'imposer à ces sociétés le double fardeau d'avoir à présenter un rapport. Nous croyons que des renseignements suffisants à ces fins sont disponibles ou peuvent être obtenus. Enfin, nous croyons avoir déjà assez de renseignements qui nous permettent d'apprécier l'étendue et l'effet de la régie extérieure, ce qui est le but du bill. Si nous constatons que ces renseignements ne sont pas disponibles et si, lorsque nous demandons au Bureau de colliger et de comparer les renseignements relatifs aux compagnies de téléphone ou de toute autre société avec ceux qu'on a obtenus des sociétés qui présentent des rapports sous l'empire du bill à l'étude, le Bureau constate que quelques renseignements lui manquent, nous pourrons alors modifier l'annexe afin de supprimer les exemptions en tout ou en partie; et j'ajoute que nous serons disposés à le faire. Comme je l'ai dit, je veux bien collaborer. Toutefois, je dois avouer que les raisonnements avancés jusqu'ici ne m'ont pas encore convaincus.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais tenter de convaincre le ministre de deux façons. J'aimerais que le ministre, qui a dit, si je me souviens bien, qu'il aurait les renseignements à cette étape-ci, nous fasse part du pourcentage des actions de la *B. C. Telephone Company,* non d'après son bilan qui n'est aucunement valable à la Chambre des communes, mais selon les dossiers de la Commission des transports du Canada, qui appartient à des étrangers. Si le ministre peut nous fournir ce renseignement et nous assurer que la Commission des transports l'a déjà sous la forme même qu'exige le bill, je reconnaîtrais alors que son argument a du poids. S'il ne le peut pas, son argument ne tient plus du tout.

Mais je crois qu'il s'effondre pour une raison plus sérieuse. On nous a dit que la majorité des compagnies de téléphone du Canada ne seront pas tenues par cette loi de produire des déclarations. Toutes les compagnies de moindre importance y seront obligées. Il y a dans l'Ontario et le Québec un grand nombre de ces petites compagnies de téléphone. Seules cinq compagnies sont exemptées, notamment la *B. C. Telephone Company* et la *Bell Telephone Company*. Ce sont deux des plus grandes entreprises du pays. Je trouve très étrange que le ministre de la Justice soutienne que la loi doive obliger les petites compagnies à faire quelque chose, tout en laissant au gouvernement le droit de ne pas en exiger autant des grandes compagnies. Voilà tout le fondement de la thèse du ministre. Il allègue que ces sociétés produisent déjà des déclarations. Toutefois, il ne dit pas qu'elles fournissent les mêmes renseignements. Nous savons très bien d'ailleurs que la loi ne les obligera pas à communiquer les mêmes renseignements. Tout ce qui pourra arriver, c'est que si le gouvernement en fonction juge bon de leur faire produire ces renseignements, sans doute que sous l'empire de la loi sur les chemins de fer, la Commission des transports pourra se charger de les leur demander, bien que je ne sois pas certain que le gouvernement puisse confier pareille tâche à la Commission en vertu de sa loi propre. De toute façon, ce n'est pas du tout la même chose qu'une obligation statutaire.

Pourquoi la *Maritime Telephone Company* serait-elle tenue de communiquer, aux termes de cette loi-ci, les renseignements précis que le gouvernement jugerait à propos d'exiger, alors que la compagnie de téléphone Bell ou la *British Columbia Telephone Company* serait absolument libre de produire ou non une déclaration? On n'ignore pas que ces cinq sociétés présentent déjà des rapports. L'une d'elles, la C.N.T., ne serait évidemment pas obligée de faire rapport puisqu'il s'agit d'une société publique. Il n'en reste donc que quatre, et ces quatre sociétés, dont deux sont d'énormes monopoles, seront exemptées de l'application de la loi, tandis que toutes les autres entreprises de téléphone privées du pays y seront subordonnées. Il n'en va pas de même des messageries. Il n'y a que deux compagnies de messagerie au pays. Toutes deux sont assujéties aux mêmes exigences et, à toutes fins pratiques, leur direction est entièrement canadienne, quels qu'en soient les actionnaires. Il n'en va pas de même pour les compagnies de téléphone. Il me semble—et je n'essaie pas de mettre la question sur une base autre que celle de la justice—que la même loi devrait s'appliquer également à toutes les personnes morales et qu'il ne devrait pas y avoir deux poids et deux mesures, même à l'égard des sociétés, qu'elles soient riches ou pauvres. Il me semble que la compagnie de téléphone Bell ou la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique ne s'en porteront pas plus mal, à moins qu'elles n'aient quelque chose à cacher. J'espère que le ministre examinera la question de nouveau et acceptera l'amendement raisonnable que propose l'honorable député de Hull.

L'hon. M. Fulton: Puis-je apporter une correction à ce qu'on vient de dire? Autrement, cela pourrait laisser une fausse impression, je crois. D'après l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'aurais dit que toutes les autres sociétés de téléphone seraient requises de présenter un rapport. Je ne crois pas qu'on puisse tirer cette conclusion de mes propos. Ce que j'ai dit, c'est que seules les sociétés de téléphone qui soumettent un rapport aux termes de la loi sur les chemins de fer sont exemptées des exigences du présent bill. Cependant, il faut interpréter cette exemption à la lumière de l'article 16 de l'annexe qui fixe une limite en ce qui concerne l'actif et les recettes, ce qui détermine également s'il y a obligation ou non de présenter un rapport. En vérité, on me dit que la grande majorité des sociétés de téléphone qui ne soumettent pas de rapport à la Commission des transports se situent très au-dessous de cette limite et, par conséquent, ne seraient pas requises de présenter un rapport aux termes du présent bill; de sorte que nous sommes loin d'avoir une loi pour les grandes sociétés et une autre pour les petites.

L'hon. M. Pickersgill: Je concède au ministre qu'il a raison sur ce point, mais...

L'hon. M. Fulton: Ainsi, en Ontario, il y a environ 300 petites sociétés de téléphone dont 80 exploitent moins de 500 téléphones chacune et, évidemment, nulle d'entre elles ne serait requise de soumettre un rapport aux termes de l'article 16 de l'annexe.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre croit-il qu'une société de téléphone exploitant 500 téléphones n'aurait pas un actif de $500,000? Même un seul téléphone coûte pas mal d'argent de nos jours.

L'hon. M. Fulton: J'en doute, et je ne crois certes pas que ces sociétés réalisent des recettes annuelles de $500,000.

L'hon. M. Pickersgill: Deux cent cinquante mille dollars.

L'hon. M. Fulton: Non, mon honorable ami se trompe, je crois. Il s'agit d'une limite de $500,000 pour ce qui est des recettes, et de $250,000 pour ce qui est de l'actif.

M. Howard: Monsieur le président, au début de la discussion nous avons exprimé au sujet de l'article 3 l'avis que tout inique que soit le bill, il devrait s'appliquer justement et équitablement à toutes les sociétés, et, à ce compte-là, nous serions disposés à appuyer l'amendement voulant que toutes les sociétés de téléphone soient requises de présenter un rapport. Si l'une ou l'autre doit présenter un rapport, que toutes présentent leur rapport au même organisme. C'était le sens du point de vue que nous avons exprimé à propos de l'article 3. Je ne veux pas répéter nos arguments et nos raisons. Nous sommes en faveur de cet amendement, bien que ce soit un pas insignifiant et hésitant vers l'objectif voulant que toutes ces sociétés exemptées soient soumises à la même loi.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Regier: Non. Le ministre a dit qu'il ne veut pas obliger les sociétés à présenter deux rapports. Je me demande s'il pourrait dire au comité à quel point la *B.C. Telephone Company* présente des rapports à la Commission des transports?

L'hon. M. Fulton: J'ai expliqué brièvement au comité les exigences de la loi sur les chemins de fer en matière de présentation de rapports. Je ne crois pas pouvoir éclairer davantage le comité là-dessus. C'est dans cette explication qu'on trouve ce renseignement.

M. Regier: Me serait-il permis de pousser plus loin mon raisonnement, pendant quelques instants? L'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé au ministre dans quelle mesure la *B.C. Telephone Company* appartient à des Canadiens, et le ministre n'a pas encore répondu à cette question. Le ministre dit maintenant qu'il a donné lecture des dispositions pertinentes de la loi sur les chemins de fer. Cependant, si je me souviens bien, tout ce qu'il a lu ne fait que permettre à la Commission des transports d'exiger certaines choses et de demander aux sociétés de fournir des renseignements, si c'est nécessaire. Je voudrais savoir si la Commission des transports a jamais demandé à la *B.C. Telephone Company* de lui fournir un bilan ou un état de son exploitation.

Comme je l'ai dit plus tôt, la Commission des transports ne dispose pas, je crois, du mécanisme nécessaire pour répondre à ce besoin, et je crois que l'honorable député de Hull et l'honorable député de Bonavista-Twillingate ont parfaitement raison d'affirmer que cette disposition va obliger nombre de sociétés de téléphone à présenter un rapport, alors que, d'autre part, la Commission des transports va vraisemblablement poursuivre sa ligne de conduite qui consiste à ne pas exercer le droit qu'elle a d'exiger des rapports, de sorte qu'aucun rapport ne sera présenté à l'avenir.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le comité n'est pas sans connaître le problème qui se pose au ministre qui présente un bill de ce genre, visant à permettre au gouvernement d'obtenir des renseignements sur toutes les sociétés sans distinction, à qui on demande d'exposer les détails relatifs à une compagnie en particulier. Au sujet de la compagnie de téléphone Bell, je n'ai pas hésité car, comme je l'ai dit, les renseignements que j'ai donnés étaient tirés du rapport annuel publié par la compagnie même. J'ignore dans quelle mesure exactement la *B. C. Telephone Company* appartient à des Canadiens mais, de le savoir ne m'autoriserait pas plus à donner ce renseignement sur cette société en particulier.

M. Regier: Vous l'avez fait pour la compagnie de téléphone Bell.

L'hon. M. Fulton: Je l'ai fait parce que la compagnie de téléphone Bell avait publié ces renseignements. J'ai dit au comité où je les avais puisés mais je ne crois pas que je devrais procéder comme le comité le désire pour révéler des données sur une compagnie ou une autre. Je n'ai pas l'intention de commencer cela.

Nous voulons mettre le gouvernement en mesure d'obtenir les renseignements. Ceux d'entre eux qui pourront être rendus publics conformément aux dispositions du bill seront disponibles pour l'inspection, et les autres, dont le gouvernement disposera, seront publiés sous une forme condensée.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre vient de formuler l'argument le plus extraordinaire que nous ayons entendu dans le débat sur ce bill. Il demande au législatif de soustraire quatre sociétés seulement des dispositions de la partie 15 de l'annexe du bill. Il y en avait cinq mais la *Canadian National Telegraphs* y serait soustraite de toute façon, étant nationalisée, de sorte qu'il n'y en a que quatre. D'après le ministre, toutes les autres sociétés de téléphone dont les revenus dépassent un demi-million de dollars doivent faire rapport et indiquer dans quelle proportion leurs actionnaires sont étrangers. Mais le ministre ne pourrait soustraire ces quatre sociétés aux dispositions de la partie 15 s'il ne connaissait pas et ne pouvait pas nous prouver qu'elles ont déjà indiqué dans quelle proportion leurs actions sont détenues par des étrangers, non dans les rapports que ces sociétés rédigent pour le public et dont elles peuvent suspendre la publication d'une année à l'autre, mais dans une déclaration

officielle adressée à la Commission des transports, car la seule raison que le ministre a invoquée pour les soustraire aux dispositions de la partie 15, c'est qu'elles font déjà rapport à la Commission des transports. Toute la question, c'est qu'à moins qu'elles ne fassent rapport sur les mêmes choses exactement à la Commission des transports, elles ne devraient pas être exemptées des exigences de cette mesure législative et nous ne devrions pas laisser au gouvernement le soin de les choyer et, selon son bon plaisir, de demander ou non des renseignements.

Il me semble que le ministre devrait nous prouver que ce renseignement-là, et pas un autre, est disponible à l'heure qu'il est et non qu'il sera disponible plus tard si le gouvernement décide de prendre des mesures. Nous ne savons pas dans quelle mesure le gouvernement aurait le pouvoir, en vertu d'autres lois, d'obliger la Commission des transports à demander ces renseignements. Dans quel fouillis veut-on laisser la loi! Il ne suffit pas du tout que le ministre nous dise qu'il ne doit pas fournir ces détails. Après tout, nous imposons un fardeau à toutes ces autres compagnies et il nous dit, lui, qu'il faut exempter ces quatre compagnies-là parce qu'elles sont sous la surveillance de la Commission des transports. Cela ne fait aucune différence, à moins qu'elles ne fournissent déjà ou ne soient légalement obligées de fournir à la Commission des transports exactement les renseignements que nous allons demander à d'autres compagnies comme la *Maritime Telephone Company* en vertu de le présente mesure législative.

M. Regier: Monsieur le président, je ne veux pas être injuste envers le ministre. Je ne me souviens pas de l'avoir entendu dire que la *B.C. Telephone Company* fait rapport à la Commission des transports. Si je me souviens bien, tout ce qu'il a dit, c'est qu'on pourrait lui demander de faire rapport et que, dans ce cas, elle devrait donner suite à la demande. Il a été un peu vague quant aux renseignements exacts qu'elle aurait à fournir. Pour moi, c'est l'objet même du litige, car je me souviens qu'il y a quelques années, une commission royale a fait enquête, en Colombie-Britannique, sur l'activité de la *B.C Telephone Company*. Après une seule année d'enquête, qui a coûté les yeux de la tête aux contribuables de notre province, la commission royale, dépitée, a levé les bras au ciel et s'est avouée tout à fait vaincue. Au cours de l'enquête, elle en était venue à devoir s'occuper de lignes de téléphone et de télégraphe de Honolulu. C'est dire que cette compagnie fait partie d'un cartel international, comme le ministre le sait fort bien. Il sait en outre que notre Commission des transports n'a jamais tenté d'aller au fond de l'histoire financière de cette compagnie, quand elle a tout ce qu'il faut pour le faire.

Le ministre vient nous dire maintenant qu'une petite compagnie de téléphone, toute proportion gardée, devra dépenser des centaines de dollars en frais de comptabilité pour pouvoir fournir des renseignements qui, en majeure partie, seront tout à fait inutiles en ce qui touche le but avoué de ce texte législatif. Par contre, une entreprise comme la *B.C. Telephone Company*, qui n'est sûrement pas étrangère aux objectifs déclarés du projet de loi, va pouvoir continuer de cacher au public ses opérations. On pourrait difficilement manquer davantage du sens des responsabilités. Cela me rappelle encore une fois ce que j'ai dit il y a quelque temps. Je suis de plus en plus convaincu que tout le bill n'est rien d'autre que de la poudre aux yeux, jetée aux seules fins de la prochaine campagne électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Burnaby-Coquitlam me permettrait-il de lui poser une question?

M. Regier: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Je partage l'opinion qu'il vient d'exprimer, mais ne croit-il pas que le problème dont il parle pourrait être réglé par le grand, le super-socialiste premier ministre de la Colombie-Britannique?

M. Howard: Il n'est pas socialiste, il est fasciste.

M. Regier: A mon avis, on a permis à la *B.C. Telephone Company* de se soustraire, au cours des ans, à l'autorité du gouvernement de notre province. Je ne m'opposerais aucunement à ce qu'elle soit nationalisée ou expropriée comme la *B.C. Electric*. Malheureusement pour les abonnés du service téléphonique en Colombie-Britannique, la *B.C. Telephone Company* a réussi à tromper le comité de la banque et du commerce de la Chambre à de nombreuses reprises et à échapper, lentement mais sûrement, à l'autorité de la province.

L'hon. M. Fulton: Je regrette que le député n'ait pas tenu compte des renseignements que j'ai donnés plus tôt au comité. Parlant de la loi sur les chemins de fer, j'ai signalé que la Compagnie de téléphone Bell, vu qu'elle est une compagnie de téléphone visée par la loi sur les chemins de fer, est non pas libre mais tenue de présenter un rapport à la Commission au moins une fois par année en ce qui a trait à son actif, son passif, son capital social, ses recettes, etc., d'après les formules et les catégories reconnues présentement par la Commission. Ces rapports

doivent être présentés en deux exemplaires et être accompagnés d'une déclaration sous serment.

Je n'ai pas dit au comité, comme je procédais rapidement pour tout résumer, qu'un duplicata de ces déclarations, daté, signé et attesté de la manière prescrite, doit être envoyé par la compagnie au statisticien du Dominion dans le mois qui suit le premier jour de février de chaque année. Par conséquent, comme on exige déjà que les rapports soient présentés en double exemplaire, on obligerait maintenant les entreprises à en fournir trois exemplaires. Bref, cette compagnie, de même que les autres compagnies de téléphone en cause, sont tenues de fournir ces détails en la forme que peut exiger la Commission. Des exemplaires de leurs rapports sont transmis au statisticien du Dominion, qui peut alors les publier sous forme de relevés.

Plus j'étudie la question aujourd'hui, plus je suis convaincu que ce qu'on exige de nous, par l'amendement, ce serait de demander à ces entreprises non pas de doubler, mais bien de tripler leur tâche pour ce qui est de présenter des rapports.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté attentivement ce que le ministre a dit des exigences relatives à la présentation des rapports. Il n'a pas dit que la compagnie devait divulguer les participations détenues à l'étranger, ce qui, d'après le ministre, est le véritable objectif du projet de loi. C'est pour cette raison que nous présentons cet amendement. Il est vrai qu'il leur faut faire rapport de tous ces autres aspects, mais il n'y a pas un mot ici qui ait trait à l'importance des participations détenues à l'étranger, ce qui est cependant l'objectif du projet de loi à l'étude. Voici deux grandes entreprises, la compagnie de téléphone Bell, et la *B. C. Telephone Company*, et d'autres encore, auxquelles on ne demandera plus, même si le projet de loi est adopté, de faire rapport des participations aux mains d'étrangers. Or, nous prétendons qu'il n'y a pas lieu de les en exempter et que le gouvernement ne devrait pas recourir, à cette fin, à des méthodes indirectes, en passant par la chambre du conseil, en demandant au président de la Commission des transports de modifier la formule. C'est au Parlement qu'il incombe d'agir en l'occurrence. Le Parlement va promulguer une loi visant la *Maritime Telephone Company* et cette loi devrait s'appliquer également à la *B.C. Telephone Company* et la Compagnie de téléphone Bell. Elles ne devraient pas en être exemptées.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Regier: Le ministre s'oppose à ce que la compagnie soit obligée de faire trois rapports au lieu de deux. Je ne suis qu'un modeste député, mais j'ai dans mon bureau une secrétaire qui s'est montrée maintes fois capable de taper huit copies d'un rapport, sans qu'il nous en coûte davantage. Je ne vois pas du tout la terrible injustice, ou le fardeau, qu'on imposerait, comme le prétend le ministre, à ces entreprises en leur demandant de produire ces copies en vertu du bill à l'étude.

Le député de Bonavista-Twillingate a soulevé un autre point. On n'exige pas actuellement de ces entreprises qu'elles révèlent vraiment dans quelle mesure elles appartiennent à des étrangers. C'est, cependant, le principal objectif du bill, si l'on en croit le préambule du ministre. Toutefois, il est maintenant disposé à accepter comme suffisantes des déclarations ne comportant pas ce renseignement.

Je me souviens que j'ai eu souvent, comme membre du comité de la banque et du commerce, l'occasion de voir comparaître les représentants de la *B.C. Telephone Company*. Chaque fois, quand nous avons commencé notre interrogatoire en laissant entendre que cette entreprise appartenait peut-être en grande partie à des étrangers, on s'est montré très indignés. Nous insultions cette entreprise en laissant même seulement entendre qu'il ne s'agissait pas d'une authentique société canadienne. Après des heures de délibérations, et je me souviens d'un cas où l'enquête a duré des jours, les représentants de la société ont été, bien malgré eux, obligés d'admettre que l'influence prédominante dans cette société s'exerçait ailleurs qu'au Canada. Aucun entreprise n'aime admettre qu'elle n'est pas maîtresse dans sa propre maison, mais la simple annexe d'un cartel international.

Je comprends fort bien pourquoi les dirigeants de la *B.C. Telephone* tiennent à dissimuler qui en est le véritable propriétaire, et qui y exerce l'influence prépondérante. J'estime que l'amendement proposé mérite un examen approfondi de la part de la Chambre. Si les membres du comité croient le ministre sur parole, et estiment réellement que le projet de loi tend à révéler au gouvernement, ainsi qu'au public canadien, la mesure dans laquelle s'exerce au Canada l'influence étrangère sur certaines sociétés, et lesquelles parmi celles-ci appartiennent à des étrangers, je ne vois vraiment pas comment ils peuvent, en toute conscience, s'opposer au projet de loi dont nous sommes saisis. A mon avis, s'ils s'opposent à l'amendement proposé par le

député de Hull, alors ils font mentir le ministre et ils déclarent ne pas croire qu'il a exprimé réellement sa pensée lorsqu'il a d'abord présenté ce projet de loi.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas toujours facile de prévoir exactement quels renseignements le comité voudra obtenir, et j'avoue n'avoir pas tout prévu. Je possédais une foule d'autres renseignements, et j'en ai donné certains. J'ai demandé qu'on m'en fournisse d'autres, de sorte que je suis maintenant en mesure d'informer le comité que la Commission des transports connaît, en fait, le nombre d'actionnaires étrangers des compagnies de téléphone, et que chaque fois que l'une d'elles présente une demande en vue de changer ses tarifs, elle doit soumettre d'autres rapports spéciaux indiquant la proportion de ses actions détenues au Canada et à l'étranger. Ceci s'applique à la *B.C. Telephone Company* et à la compagnie de téléphone Bell. J'apprends également, d'après les renseignements fournis à la Commission, que la domination canadienne a augmenté ces dernières années.

M. Regier: Le ministre pourrait-il me dire combien la Commission des transports compte d'employés ayant des connaissances ou de l'expérience dans le domaine du service téléphonique?

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais le dire sur-le-champ.

M. Regier: Je dirais qu'il n'y en a pas un seul.

L'hon. M. Fulton: Le député peut bien le penser mais il lui arrive de se tromper.

M. Howard: A vous aussi.

(L'amendement de M. Caron est rejeté par 28 voix contre 18.)

(Pendant le vote.)

M. le président suppléant: Je tiens à signaler aux députés qui n'étaient pas à la Chambre lorsque l'amendement a été mis aux voix, qu'ils devront rester en dehors de la Chambre jusqu'à ce qu'on ait fait le compte des voix.

(Après le vote.)

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Fulton: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Non, à la prochaine séance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fleming: Avant que la Chambre passe à l'étude de l'article suivant, me serait-il permis de revenir à l'ordre du jour relatif aux motions pour faire une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Si la déclaration porte sur ce que je devine, nous n'y voyons aucune objection.

L'hon. M. Pickersgill: Soyez bref!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre des Finances revienne à l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: D'accord.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION LE MARDI 10 AVRIL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'aimerais annoncer à la Chambre que, sauf imprévu, et si la Chambre y consent, j'espère présenter le budget mardi soir prochain, soit le 10 avril, à huit heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Chown.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Service canadien de la faune—

728. Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $27,000.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que nous abordions l'étude du crédit, le secrétaire parlementaire pourrait-il donner au Comité les renseignements qu'il m'a transmis par lettre sur la surveillance que le gouvernement fédéral exerce sur les paris faits aux pistes de course. Il ne me semble pas que ce soit là un renseignement à donner à un seul député. C'est une question d'intérêt général, et je rappelle que nous avons adopté un crédit en vitesse, l'autre jour, pour accommoder l'honorable représentant.

M. Bell (Carleton): Je suis à l'entière disposition de la Chambre, mais il me faudrait son consentement unanime. J'ai fait tout ce que je m'étais engagé à faire auprès de l'honorable représentant, c'est-à-dire à lui procurer tout renseignement supplémentaire. J'ai tenu ma parole. Maintenant, je suis à la merci du comité. C'est lui qui doit décider

de m'accorder, oui ou non, son consentement unanime pour me permettre de fournir ce renseignement supplémentaire au sujet du crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas engager une controverse sur la sémantique avec l'honorable représentant qui est toujours très aimable tant qu'il ne perd pas son sang-froid.

M. Bell (Carleton): Ce qui est très rare.

L'hon. M. Pickersgill: Nos travaux avanceraient bien plus vite s'il obtenait le consentement unanime, si c'est vraiment nécessaire.

M. le président suppléant: Je ne sais pas de quel poste le député de Bonavista-Twillingate veut parler. Est-ce un crédit déjà adopté?

M. Bell (Carleton): C'est un poste sur l'agriculture.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que nous revenions au poste dont ont parlé le secrétaire parlementaire et le député de Bonavista-Twillingate?

M. Bell (Carleton): J'espère que nous ne reviendrons pas sur le poste lui-même car il a déjà été adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Donnez-nous simplement le renseignement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que ce renseignement soit donné?

Des voix: Oui.

M. Bell (Carleton): Voici une lettre datée du 3 avril 1962, adressée à l'honorable J. W. Pickersgill, député, Chambre des communes, Ottawa (Ontario):

Cher Jack,

Comme on le constate dans les pages 2407 et 2408 du hansard du 29 mars 1962, je m'étais engagé à vous faire parvenir quelques renseignements sur le rôle joué par le gouvernement fédéral dans la surveillance des paris sur les pistes de course.

Je vous renvoie en particulier à l'article 178 du Code criminel (statuts du Canada de 1953-1954).

Lorsque le pari mutuel est organisé sur la piste de course d'une association, l'association doit être constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement canadien ou de l'Assemblée législative d'une province le ou après le 19 mai 1947; ou si elle a été constituée en corporation avant le 19 mai 1947, l'association a tenu une réunion de courses avec pari mutuel sous la surveillance du ministre de l'Agriculture, à tout moment après le 1er janvier 1938, mais avant le 19 mai 1947; ou, qu'en vertu de cet article le ministre de l'Agriculture a pris, avant le 19 mai 1947, la décision que les dispositions des articles 176 et 177 ne s'appliquaient pas aux opérations d'un système de pari mutuel. A l'article 178, le Code criminel comporte également des prescriptions touchant les réunions consacrées exclusivement à des courses au trot, à l'égard desquelles une association peut permettre la tenue de pari mutuel si elle a été constituée en corporation de quelque manière avant le 20 mars 1912, ou après cette date en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada ou de l'Assemblée législative d'une province.

A l'exception de trois seulement, les associations en cause ont été constituées au moyen d'une loi spéciale de l'Assemblée législative d'une province, ou au moyen de lettres patentes d'origine provinciale. Chacune des chartes accordées autorise un certain nombre de jours de course par année civile.

Aux termes du Code criminel, c'est le ministre de l'Agriculture qui doit approuver les systèmes de pari mutuel, ainsi que les services de surveillance de ces systèmes. Le premier devoir du ministre consiste à déterminer si les chartes que les associations détiennent et en vertu desquelles elles demandent des services de surveillance des pistes, sont conformes aux règles énoncées ci-dessus. Pour établir la validité des chartes en question, le ministre demande à la province d'émettre un certificat à jour. En outre, avant d'approuver les dates auxquelles auront lieu les courses, le ministre s'assure que toutes les autres conditions que prescrivent le Code criminel et des règlements édictés par le ministre de l'Agriculture sous l'empire de l'article 178 sont remplies. Ces règlements régissent le système de pari mutuel, les installations de pistes de course et la tenue de réunions de course.

On m'informe que l'association que vous mentionnez a soumis cinq chartes, toutes émises avant le 20 mars 1912, et qu'elles semblent encore valides en conformité des principes que j'ai énoncés. Elles font présentement l'objet d'une étude au ministère de l'Agriculture, à qui vous voudrez bien adresser toute nouvelle demande de renseignements.

Cordialement vôtre,

Dick.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député.

M. Drysdale: Les libéraux misent encore sur les mauvais chevaux pour les prochaines élections.

M. le président suppléant: J'informe le leader à la Chambre de l'opposition officielle que le crédit 727 est inscrit comme ayant été adopté le 30 mars.

L'hon. M. Chevrier: Oui, Votre Honneur a bien raison, car je me suis renseigné. Je pensais que nous en étions encore à ce poste, mais de toute évidence, il a bel et bien été adopté. Nous étudions présentement le crédit 728, je suppose. Je me demande si le ministre des Finances tient à ajouter quelque chose à ce qui s'est dit vendredi dernier au sujet de la faune et de la «vie libre», quand nous avons étudié certaines questions relatives à la «vision» du Nord. Le ministre a-t-il autre chose à ajouter à certaines déclarations qui ont été formulées, lorsqu'il a été question, par exemple, d'aller de cabaret en cabaret et de cabaret en morgue.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne prétends pas être un spécialiste sur la question de la faune et de la vie libre, mais

je suis toujours intéressé quand d'autres s'intéressent à un sujet. Bref, je crois que le comité est bien au courant des raisons qui nous ont fait proposer la restauration de certains immeubles célèbres dans leur temps. Une telle initiative est fort souhaitable afin de stimuler le tourisme. Le Yukon exerce un attrait considérable sur les touristes, et l'on compte que ces édifices qui furent célèbres déjà attireront un grand nombre de touristes, une fois restaurés. Les dépenses effectuées par les touristes rembourseront bien des fois les frais de rénovation.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a obtenu des évaluations objectives avant d'entreprendre ces travaux de près d'un demi-million de dollars que nous avons eu tant de difficulté à faire admettre au gouvernement. Le gouvernement s'est-il renseigné auprès de personnes désintéressées quant au nombre d'années qu'il faudra pour défalquer cette dépense

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui a conçu le projet à l'origine. Elle en a parlé au ministre après avoir étudié la question et s'être assurée que l'entreprise serait rentable.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Il pourrait peut-être obtenir les renseignements requis. Dans l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, a-t-on jamais constaté qu'un oiseau tel que l'aigrette, ait émigré en Amérique du Nord en provenance du Nord de l'Afrique, ce qui aurait rendu illégale toute utilisation des plumes de cet oiseau?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député plane bien haut dans les nuages et moi, je l'ai perdu de vue. J'ai bien peur qu'il serait téméraire de ma part de me lancer à sa poursuite.

M. Herridge: Mes excuses. Je croyais que les fonctionnaires du service de la faune étaient ici.

M. le président suppléant: Le crédit 728 est-il adopté?

M. Herridge: N'y a-t-il pas de fonctionnainaires qui puissent répondre à cette question?

L'hon. M. Fleming: Je vais donner à l'honorable député les quelques renseignements que j'ai moi-même reçus. Le programme a été conçu et réalisé en vue d'obtenir des renseignements sur la répartition de la grue grise d'Amérique dans la région du lac Last-Mountain, en Saskatchewan, à l'époque où les récoltes sont vulnérables, et en vue de déterminer l'efficacité des méthodes employées pour réduire les dégâts.

Le temps ayant été propice à la moisson, les grues n'ont pas causé beaucoup de dommages. L'épreuve qu'ont subi les méthodes d'observation, d'information et de répression a fourni quantité de renseignements utiles.

M. Herridge: Monsieur le président, les fonctionnaires sont-ils incapables de répondre à ma question? Y a-t-il eu des cas où on aurait détruit au Canada des oiseaux venus d'autres continents et où on aurait pris leurs plumes, ce qui serait légal—je parle d'oiseaux comme le héron argenté—du fait qu'ils ne tombent pas sous le coup de cette loi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le sujet est assez compliqué. Je vais demander au service en cause de transmettre, si possible, les renseignements voulus à l'honorable représentant.

M. Herridge: Je vous remercie.

M. le président suppléant: Le crédit 728 est-il adopté?

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre voudrait-il me donner une idée de ce qui en est de la capture des eiders dans la vallée du Saint-Laurent à l'heure actuelle. Je suis sérieux; c'est une question qui m'intéresse depuis plusieurs années. A l'heure actuelle, si je comprends bien, c'est le gouvernement du Québec qui émet les permis. Il y a eu controverse au sujet du droit d'émettre le permis. C'était du temps de l'ancien gouvernement; je veux dire, du gouvernement Duplessis. Ce que je voudrais savoir, c'est s'il y a eu du changement depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement à Québec à l'égard de cette franchise, ou permis, peu importe comment on l'appelle. Si je ne m'abuse, le service canadien de la faune a une certaine responsabilité en la matière parce que ce sont des oiseaux migrateurs. J'aimerais bien avoir des renseignements là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur; aucun changement.

M. Fisher: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Direction des ressources hydrauliques—

729. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, ce crédit se rapporte à une question qui intéresse directement les gens qui habitent la région de Montréal. Comme le ministre se le rappelle sans doute, avant les crues du printemps dernier, le niveau des eaux du port de Montréal a sensiblement varié et...

M. Jones: C'est qu'il n'y a que quatre députés libéraux dans cette région.

L'hon. M. Chevrier: ... du fait que le plan de régularisation des intérêts et des niveaux d'aval à Montréal n'a pas donné satisfaction à l'Office international de régularisation du Saint-Laurent. Je n'ai absolument rien à dire contre les membres de cet Office, car tout comme leurs prédécesseurs, ils n'ont rien épargné pour protéger les intérêts et d'aval et d'amont. Si je soulève la question, c'est dans l'espoir d'obtenir des éclaircissements sur un ou deux points. Premièrement, j'aurais une question à poser au sujet de ce programme qui est en vigueur depuis quelque temps déjà, soit le programme 1958-A, qui devait être modifié par la section canadienne, en collaboration avec la section américaine du Bureau international de régularisation du Saint-Laurent en vue de trouver une meilleure méthode permettant de protéger les installations de navigation d'aval et d'amont. Voici ma question: la modification a-t-elle été apportée à ce programme?

Pendant que le ministre attend ses collaborateurs, je pourrais peut-être soulever l'autre point qui me vient à l'esprit. Par suite des difficultés qu'on a connues au port de Montréal dans les dernières semaines de la saison de navigation de 1960, en vertu du programme de régularisation 1958-A, la Commission conjointe internationale, à sa réunion d'avril 1961, a confié au Bureau de régularisation certains pouvoirs discrétionnaires qui lui permettaient, dans le cadre du programme, d'accumuler de plus grandes retenues dans le lac Ontario pendant les mois de crue pour les relâcher dans le Saint-Laurent au cours des mois d'étiage, à l'automne. On m'informe qu'en vertu de ce pouvoir, le Bureau a accumulé une réserve de 0.3 pied dans le lac Ontario l'été dernier. Cette faible profondeur, répartie sur tout le lac Ontario, est l'équivalent de 104,000 pieds cubes par seconde durant une semaine, soit assez pour faire monter d'un pied le niveau dans le port de Montréal durant plus de cinq semaines. Voici ma question: A-t-on emmagasiné une plus forte quantité d'eau dans le lac Ontario, non seulement pour protéger les intérêts d'aval à Montréal, mais aussi pour protéger les intérêts dans le lac Saint-François et dans la région de Cornwall?

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse auprès du député. Le fonctionnaire qui a le renseignement a dû s'égarer entre les tribunes et la salle. Il n'est pas arrivé encore. Le député me permettrait-il de lui transmettre personnellement ces réponses?

L'hon. M. Chevrier: Oui, volontiers. Toutefois, un ou deux points surgissent. On constate qu'à la suite du plan établi par la Commission de régularisation internationale, le débit d'eau se déversant dans le fleuve est trop faible. Y aurait-il lieu de détourner des quantités d'eau plus considérables du lac Ontario dans le Saint-Laurent pour augmenter le débit dans les saisons d'étiage, dans l'intérêt de la navigation ainsi que de la production d'électricité?

L'hon. M. Fleming: Je m'engage volontiers à faire tenir ces renseignements au député.

M. Herridge: Le crédit se rapporte aux services professionnels et spéciaux de la Direction des ressources hydrauliques. Je suppose qu'il s'agit des traitements payés aux ingénieurs dont le gouvernement a sollicité les avis à propos des modalités proposées pour le traité du Columbia.

J'aimerais signaler au ministre un article paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui sous le titre «Traité du Columbia—McNaughton dit que le Canada a été trahi». En voici un extrait:

> Le général A. G. L. McNaughton, président sortant de charge de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, a déclaré aujourd'hui que le traité du Columbia équivaut à «l'asservissement à perpétuité de nos droits et intérêts fondamentaux».

L'article se poursuit:

> L'ancien chef militaire de 75 ans, ministre de la Défense durant la dernière guerre, s'en est pris à ceux qui ont négocié le traité du Columbia, disant qu'ils s'étaient éloignés des principes établis par la Commission conjointe internationale d'après les relevés techniques.

Le général McNaughton ajoute:

> Les négociateurs canadiens n'étaient pas d'accord entre eux, ils n'avaient pas la compétence voulue et ils étaient mal renseignés. Ils ont créé une situation dont les Américains pouvaient tirer profit et je ne peux blâmer ceux-ci de l'avoir fait.

L'article poursuit:

> A un autre moment de l'entrevue qu'il nous a accordée ici avant de retourner à Ottawa, le général McNaughton a formulé l'accusation de nouveau en disant: «Les Américains se sont aperçus que nous étions divisés...ils ont alors entrepris d'écorcher ces gens à vif.»

C'est là une grave accusation dans la bouche de quelqu'un entre les mains duquel, pendant si longtemps, sont passées diverses propositions touchant l'aménagement du fleuve. Voici un autre aspect de la question. Certaines personnes se sont adressées à moi pour me dire qu'elles s'étaient rendues à la Direction des ressources hydrauliques en vue d'obtenir des renseignements sur certains points du traité, mais qu'elles n'avaient pu en obtenir. Le ministre aurait-il des commentaires à nous faire sur les accusations du général McNaughton, que le *Citizen* rapporte cet après-midi?

L'hon. M. Fleming: Il ne conviendrait pas, je pense, que je fasse des observations à ce sujet maintenant. Strictement parlant, la

question ne me paraît pas se rattacher au présent crédit, qui vise les services des ingénieurs qu'on a chargés de faire un rapport qui a été rendu public depuis et dont l'honorable député a sûrement pris connaissance.

Quant à l'article de journal que l'honorable député évoque, je ne l'ai pas lu; il ne serait donc pas convenable que j'exprime un avis avant d'en avoir pris connaissance. Tout le monde sait sans doute que le général McNaughton et la Commission conjointe internationale ont été constamment tenus au courant des pourparlers qui ont abouti à la signature du traité. Selon son opinion première, le général McNaughton préférait un engagement d'un autre ordre en ce qui concerne certains des canaux et des bassins. On me dit que, dans l'impossibilité de mettre au point un accord conforme aux désirs du général McNaughton, il a fallu faire autre chose.

Les gouvernements de deux pays souverains négociaient. Aucun ne pouvait gagner dans tous les domaines; finalement, le point de vue du général McNaughton n'a pu être adopté parce qu'un accord n'aurait jamais pu intervenir entre les deux pays sur la base de ce point de vue. Aucun accord n'étant possible sur cette base, le général McNaughton s'est résolu à accepter les propositions de rechange. Chose certaine, ses conseils sont entrés en ligne de compte.

Personne ne conteste le droit qu'avait le général McNaughton de maintenir qu'un accord différent aurait mieux valu. Il reste que son point de vue ne pouvait aboutir à une entente. Divers points de vue ont été étudiés et, finalement, on a abouti à un traité sur le seul principe qui s'était révélé possible.

M. Herridge: Je ne veux pas faire perdre le temps du comité là-dessus, car, vu le profond respect qu'inspirent les opinions du général McNaughton, je suis certain que le problème sera débattu à travers tout le pays. Cependant, je suis curieux de savoir ce qu'en dit le ministre, car on m'a appris, de source sûre, que le changement d'orientation résulte des instances du gouvernement de la Colombie-Britannique qui préfère un barrage élevé à la série de barrages proposée par le général McNaughton.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de faire une mise au point. Les opinions du gouvernement de la Colombie-Britannique sont certes entrées en ligne de compte. Il y allait de trois gouvernements, et tous trois avaient des opinions sur la meilleure façon de procéder. C'est seulement sur ce à quoi on a abouti que pouvait se fonder l'entente.

M. le président suppléant: Le crédit 729 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Si on me le permet, j'aimerais revenir un moment sur la question que j'ai soulevée tout d'abord. Je voudrais féliciter le gouvernement, chose que je ne fais pas très souvent. Je tiens à le féliciter de la décision qu'il a prise d'établir à Cornwall, un bureau à plein temps dont les fonctions principales concernent les objectifs visés par la réglementation du débit du Saint-Laurent, compte tenu des critères établis par la Commission conjointe internationale et les deux gouvernements fédéraux pour la protection des intérêts à partir du lac Ontario jusqu'au port de Montréal.

Le ministre se souviendra sans doute que la Commission conjointe internationale a établi l'office de régularisation au cours des travaux d'aménagements de production hydro-électrique et de navigation dans la section internationale, en vue de surveiller les limites d'eau et le débit en aval du lac Ontario. Je le dis sans la moindre hésitation.

Si nous avions été au pouvoir, nous aurions voulu, après avoir établi cet office, créer un bureau chargé de la réalisation des objectifs proposés comme la chose s'est faite dans les circonstances. Je sais gré au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de m'avoir informé que la chose se faisait. En fait, c'est chose accomplie. Le bureau comprend un personnel de quatre ou cinq agents techniques sous la direction d'un ingénieur, qui ont pour fonctions de surveiller le niveau et le débit des eaux. C'est une excellente chose. Il me semble qu'il en découlera de grandes conséquences pour l'application du programme établi par l'Office de régularisation et tout autre programme modifié. Le ministre a, évidemment, affirmé qu'il n'avait pas auprès de lui ses fonctionnaires compétents et ne pouvait donc me fournir les détails permettant d'établir si le programme avait été modifié ou non. Je crois comprendre qu'il l'a été. Peut-être pourra-t-il me dire de quelle façon il a été changé. J'estime, cependant, que la décision tendant à instituer un groupe de techniciens pour surveiller la régularisation des eaux est une bonne idée. J'imagine qu'elle aura pour conséquence de protéger les intérêts d'aval à Montréal, les intérêts hydro-électriques à Beauharnois, et les entreprises de navigation vers le haut du fleuve.

M. Herridge: Je voudrais faire encore une autre observation. Je voudrais bien pouvoir citer le nom du sénateur dont je vais parler. Toutefois, je dirai simplement que je me suis entretenu de la question avec un sénateur bien connu aux États-Unis qui m'a dit: «Monsieur Herridge, nous avons été stupéfaits du tour que prenaient les négociations. Les négociateurs canadiens ont gaspillé, du premier coup, tous les atouts du général McNaughton.»

L'hon. M. Fleming: J'ai déjà expliqué la différence de vues sur ce point. Chacun peut adopter un point de vue, et dire que c'est le bon. Ce n'est probablement que chose naturelle que chacun se cramponne à sa façon de voir. Toutefois, quand il s'agit de négociations comportant des intérêts divergents et, par conséquent, des opinions également divergentes, il ne s'ensuit pas que l'avis d'un certain particulier doive prévaloir. Tous ces points de vue ont fait l'objet d'un examen attentif. Le Canada était représenté par une équipe de négociateurs extrêmement capables et qui comprenait, entre autres ce fonctionaire si compétent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il faut dire que je suis convaincu que le Canada était, lors de ces négociations, représenté par des hommes capables, compétents, et suffisamment nombreux. Quant au traité, s'il s'applique un jour, nous croyons qu'il est nettement à l'avantage du Canada. Ce n'est pas dire que si nous avions pu agir comme nous voulions à tous les points de vues nous n'aurions pu faire davantage. Il n'en reste pas moins qu'après ces longues négociations, auxquelles ont participé trois gouvernements, le traité constitue la seule base sur laquelle il était possible de s'entendre.

M. Herridge: Je désire poser une autre question. Avant que la Chambre soit appelée à le ratifier, le gouvernement déférera-t-il le traité au comité des affaires extérieures? Dans le cas de l'affirmative, sera-t-il donné au comité, s'il le désire, d'entendre le général McNaughton?

L'hon. M. Fleming: Il me semble qu'il conviendrait mieux de poser cette question à un autre moment. Elle n'a aucun rapport avec le crédit à l'étude qui, en somme, vise à payer les services du bureau d'ingénieurs qui a écrit le rapport. L'honorable député aura certainement l'occasion plus tard de poser sa question ou de faire connaître son opinion à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai à dire, monsieur le président, se rapporte à une tout autre question. Toutefois, avant de commencer, j'aimerais signaler que toute cette affaire illustre bien combien le gouvernement a manqué de clairvoyance en signant un traité avec les États-Unis avant d'avoir conclu une entente indissoluble avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Si le gouvernement avait suivi l'excellent exemple que lui avaient donné l'honorable député de Laurier et le chef de l'opposition au sujet du traité de la voie maritime du Saint-Laurent, il aurait attendu d'avoir mené à bonne fin ses pourparlers avec la province avant d'engager la parole du Canada. Pour cette hâte indue et la maladresse dont il a fait preuve à la fin de toute cette histoire, il semble récolter ce qu'il mérite.

Toutefois, ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole. J'avais l'intention de parler des pourparlers en cours depuis que le gouvernement actuel du Manitoba est au pouvoir—j'allais dire depuis que le présent gouvernement est au pouvoir—au sujet du canal d'évacuation des crues de Winnipeg. A l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales quand cet accord serait probablement conclu. J'ai poussé la question aussi loin que je le pouvais à ce moment-là. J'espérais que le ministre serait ici parce que, en tant que Manitobain, il est probablement mieux au courant de la question que le ministre des Finances, bien que nombre de gens estiment, je crois, que le ministre des Finances est vraiment la pierre d'achoppement de cette transaction. A tort ou à raison, je crois que c'est le sentiment général au Manitoba.

J'ai ici une coupure de la *Tribune* de Winnipeg, que j'ai extraite sciemment de la *Tribune*, plutôt que de la *Free Press*, et qui décrit ce qui s'est passé à l'assemblée législative à ce propos l'autre jour. Il s'agit du numéro du 27 mars. Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à cette affaire. Je veux tout simplement obtenir certains renseignements. Voici ce qu'on lit dans ce compte rendu:

> Aucun accord écrit et définitif n'a été conclu avec Ottawa, a dit le premier ministre Roblin. Mais il a assuré à la Chambre qu'un accord officiel serait conclu avant les élections fédérales, même si ces dernières ont lieu en juin.

Je dois dire qu'il est réconfortant de constater à quel point le premier ministre du Manitoba en sait davantage sur les intentions du gouvernement actuel que la Chambre des communes elle-même ou le gouvernement lui-même peut-être. Cependant, M. Roblin s'est dit fermement convaincu qu'un accord serait conclu. Par «conclu» je présume qu'il voulait dire «signé». Ce compte rendu poursuit en ces termes:

> Tout d'abord, M. Roblin a refusé de répondre aux questions de l'opposition concernant une «limite maximum» au partage des frais avec le gouvernement fédéral.
>
> Il a insisté sur le fait que le détail des négociations finales devait rester secret.

Je dois dire qu'on a tendance de nos jours à entourer de secret un très grand nombre de choses. Ce compte rendu ajoute:

> Mais il a dit qu'il était effectivement en possession d'un accord écrit, approuvant le principe du partage des frais.

Le ministre peut-il nous dire si cet accord par écrit approuve, en principe, le partage des frais, de quel principe il s'inspire, et si le gouvernement fédéral a effectivement établi

un maximum pour les dépenses qu'il consent à faire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a soulevé deux questions. Je puis réfuter ses premières observations en peu de mots: il n'y a eu, dans la préparation du traité, ni maladresse ni manque d'à-propos. En réalité, le gouvernement de la Colombie-Britannique a participé à toutes les négociations et à toutes les initiatives qui ont précédé la rédaction du traité. Il a été partie à toutes ces mesures, à toutes ces ententes. Je le déclare explicitement pour réfuter les affirmations du député.

Pour ce qui est de la deuxième question qu'il a soulevée, je tiens à signaler qu'on n'a pas encore signé d'accord ferme, par écrit, mais qu'on prévoit que la chose ne saurait tarder. L'affaire est très importante, les entretiens et les négociations ont duré longtemps. Nous avons l'impression que la signature de l'accord est imminente. Je ne pense pas qu'il soit à propos de m'étendre sur les conditions de cette entente, jusqu'à ce que les négociations aient pris fin et qu'elle soit dûment rédigée. Le député peut être certain qu'on divulguera l'entente dès qu'on l'aura conclue.

L'hon. M. Pickersgill: A ce propos, monsieur le président, on devrait certainement nous en apprendre autant qu'aux députés de l'Assemblée législative du Manitoba. D'après la déclaration en cause, et je ne doute pas qu'elle soit exacte, M. Roblin leur a déclaré qu'il a entre les mains un accord par écrit, qui approuve le principe du partage des frais. Le ministre peut-il nous révéler le teneur de l'accord? Il s'agit d'un accord couché par écrit, et la Chambre est certes habilitée à en apprendre autant que l'Assemblée législative du Manitoba. M. Roblin a ajouté que la participation fédérale est assujétie à un maximum, sans préciser de chiffre. Le ministre peut certes nous dire si l'accord comporte bel et bien une limite.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit manifestement là d'une condition très importante de l'accord, et d'une des questions qu'on a débattues. Il ne convient certes pas de commenter, avant la conclusion de l'accord, les conditions qui font l'objet de négociations et d'entretiens. J'ai voulu montrer que la signature de l'accord aurait lieu sous peu, à mon avis. Les négociations ont atteint un stade fort avancé et, jusqu'à ce que l'accord soit conclu, le comité reconnaîtra, je pense, pourquoi il n'est pas opportun de commenter certaines conditions de cet accord.

L'hon. M. Pickersgill: Il a fallu bien du temps, me semble-t-il, avant que ces deux gouvernements conservateurs s'entendent sur une question de toute première importance pour la population du Manitoba et à l'égard de laquelle M. Roblin a critiqué sévèrement ses prédécesseurs qui se sont hâtés beaucoup plus qu'il ne semble avoir été capable de le faire avec ses amis d'Ottawa.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit qu'il ne conviendrait pas de révéler les termes de l'entente que le gouvernement fédéral a conclue avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et j'admets que c'est peut-être la bonne attitude. Toutefois, avant la signature du traité entre le Canada et les États-Unis, certains renseignements étaient accessibles et il y avait une espèce d'entente, à défaut d'une convention écrite; si le ministre ne peut pas nous révéler maintenant les conditions, je me demande pourquoi il ne peut pas dire à la Chambre en quoi l'entente, qui est à la veille d'être signée ou qui sera signée dans un avenir rapproché, diffère de celle qui figure dans le traité qui n'a pas encore été ratifié.

L'hon. M. Fleming: Je pense qu'il y a un peu de confusion ici. On a parlé de deux choses différentes. Mes observations, qu'a paraphrasées l'honorable député, se rattachent aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba relativement au système d'évacuation des crues de Winnipeg. Antérieurement, nous parlions du traité du fleuve Columbia.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être ai-je mal compris le ministre. Alors, aucune entente n'est intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique à propos du fleuve Columbia?

L'hon. M. Fleming: Avant la signature du traité, le gouvernement fédéral était bien certain que le gouvernement de la province était d'accord sur les termes du traité. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ayant décidé qu'il n'était pas d'accord, j'ai fait des efforts en vue d'en arriver à une entente. C'est l'objectif qu'a poursuivi le gouvernement fédéral au cours des entretiens que j'ai eus avec le premier ministre Bennett.

L'hon. M. Chevrier: Y aura-t-il entente bientôt? Est-ce bien ce que le ministre a dit tantôt?

L'hon. M. Fleming: Non, ce que j'ai dit à ce sujet se rattachait aux négociations avec le gouvernement du Manitoba. Quand j'ai dit que nous espérons qu'une entente interviendra bientôt, je parlais des négociations avec le gouvernement du Manitoba.

L'hon. M. Chevrier: Où en sommes-nous en ce qui concerne la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a entendu le rapport que j'ai communiqué à la Chambre sur la série d'entretiens que j'ai eus avec le premier ministre Bennett et, comme je l'ai répété hier à la Chambre, en réponse à une question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, j'espère avoir d'autres entretiens avec le premier ministre Bennett.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne pourrait-il vraiment pas dire au comité s'il croit qu'on puisse arriver sous peu à un accord et, en outre, si l'entente qu'il espère conclure s'écarte de la teneur du traité?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais s'il sera possible d'arriver à brève échéance à une entente. Je sais que je me suis efforcé, dans toute la mesure de mes moyens, d'y arriver, et je ne doute pas que le premier ministre Bennett a également la volonté et l'espoir d'atteindre bientôt ce but. Cependant, il reste à savoir à quelles conditions, et qui imposera celles-ci. Une des questions qui se pose entre autres, est celle, fondamentale, d'établir, en ce qui concerne les obligations assumées par le Canada aux termes du traité avec les États-Unis, toutes les modalités d'exécution et la partie qui y sera préposée.

L'hon. M. Chevrier: Je suppose, d'après ce qu'a dit le ministre, que l'accord prévoit des termes différents de ce que contient le traité et il se pose donc la question de savoir...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Chevrier: Non, je prétends qu'on peut le conclure de ce qu'a dit le ministre, et si je me trompe, le ministre peut me rectifier. Si c'est bien le cas—ce que je crois probable—le gouvernement devra-t-il négocier le traité à nouveau avec les États-Unis?

L'hon. M. Fleming: Non, je ne crois pas que le député ait bien interprété mes propos. J'ai signalé que nous examinions la question des conditions et de l'exécution des engagements par le Canada en vertu du traité, parce qu'il s'agit là d'obligations dans divers domaines qui relèveraient normalement du gouvernement provincial. J'ai déjà souligné que le gouvernement de la province était partie à toutes les négociations qui ont abouti au traité, et à toutes les décisions prises de temps à autre qui se sont, en fin de compte, traduites par les termes de cette entente.

M. Herridge: Monsieur le président, les services du ministre qui forment la division des ressources hydrauliques ont-ils, en calculant le coût du barrage du Arrow supérieur, tenu compte des 25 millions de dollars que coûtera selon la *Celgar Corporation*, l'installation de l'équipement destiné à transporter les billes de bois de l'autre côté de ce barrage, si ce mécanisme doit être automatique?

L'hon. M. Fleming: La réponse est non.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Laurier. De toute évidence, il a été trop modeste pour faire ressortir cet argument. Le ministre a dit que cette affaire n'avait pas été menée de façon maladroite.

M. Herridge: Un barrage, 25 millions.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est là qu'un détail. Il s'agit ici d'une transaction qui met en cause la bonne réputation du Canada. Lorsque mon honorable ami a négocié avec l'Ontario avant la signature du traité concernant le Saint-Laurent, l'entente avec cette province avait été rédigée et ratifiée dans le bureau du premier ministre avant que l'accord soit signé avec les États-Unis. Rien n'avait été laissé au hasard. Il ne s'agissait pas de quelque prétendu projet découlant de la participation de fonctionnaires de l'État avec une province, et la province était entièrement disposée à collaborer.

M. Lambert: Que dire des ministres du cabinet provincial?

L'hon. M. Pickersgill: Les ministres du cabinet provincial? A en juger par les déclarations que font certains ministres du cabinet fédéral lorsqu'ils vont à l'étranger, le premier ministre hésiterait, j'en suis sûr, à se faire compromettre, par exemple, par le ministre associé de la Défense nationale lorsqu'il agira comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures et parlera de nos relations avec d'autres pays.

Il eut été préférable qu'un accord soit signé entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique afin que les gens...

M. Herridge: Et que les faits soient connus tout d'abord.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Kootenay-Ouest dit qu'il aurait fallu connaître les faits tout d'abord. Il eut été impossible de conclure un accord sans que les faits y soient consignés. Quoiqu'il en soit, le Canada n'aurait jamais dû s'engager en signant un traité avec les États-Unis sans qu'une entente avec la province portant sur l'exécution des travaux soit signée et scellée. De cette façon, l'entreprise aurait peut-être été retardée de quelques semaines ou de quelques mois mais au moins, une fois l'entente signée, on aurait pu commencer les travaux plutôt que de se livrer à de disgracieuses disputes comme celle qui met actuellement aux prises les gouvernement provincial et fédéral. Le bris de nos engagements envers les États-Unis et toute cette situation déplorable sont un des pires

gâchis de toute l'histoire de nos relations avec les États-Unis et avec les provinces.

L'hon. M. Fleming: Je me dois d'apporter une rectification aux affirmations sans fondement que le député de Bonavista-Twillingate vient de faire. Cette question n'a pas été discutée lors d'une rencontre entre fonctionnaires. Le gouvernement de la Colombie-Britannique était représenté aux pourparlers par deux ministres éminents, MM. Williston et Bonner. Ils ont assisté aux négociations du début à la fin. Le gouvernement n'a pas fait preuve de maladresse et la réputation du Canada n'est aucunement ternie. Une entente a été conclue, qui a pris la forme de ce traité. Il n'y a pas eu le moindre manquement à une obligation. La réputation du Canada reste bonne. L'honneur du Canada est sauf, monsieur le président.

Le retard est à regretter, mais je puis vous assurer que le gouvernement fédéral n'y a été pour rien.

L'hon. M. Martin: A qui la faute, alors?

L'hon. M. Pickersgill: Vous auriez dû leur forcer la main tout de suite.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle de leur forcer la main. On peut très bien parler de forcer la main à des gens, mais ce n'est pas la façon dont il convient de procéder dans des négociations avec des gouvernements souverains, si l'on veut en arriver à un accord.

Nous croyons que l'accord qui a été négocié est avantageux et profitable pour le Canada. Même s'il peut paraître laborieux et exiger beaucoup d'efforts, nous allons persévérer dans nos efforts afin d'en arriver à un accord que nous estimons être très avantageux pour le Canada et pour la population de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre une ou deux autres questions à ce propos? Lorsque le traité a été signé entre les autorités fédérales et les autorités américaines à Washington, y avait-il des représentants de la Colombie-Britannique avec les délégués canadiens?

L'hon. M. Fleming: Sauf erreur, il n'y en avait pas au moment de la signature du traité, bien qu'ils eussent été invités, je crois. L'honorable député n'ignore pas, d'après les rapports qui sont parvenus à la Chambre et la correspondance qui a été déposée, que la lettre du premier ministre Bennett, laquelle, pour la première fois, manifestait un certain désaccord à l'égard de l'entente ferme qui avait été conclue, est parvenue à Ottawa alors que le premier ministre, au su du gouvernement de la Colombie-Britannique, était déjà en route vers Washington pour signer le traité avec le président Eisenhower.

L'hon. M. Chevrier: Une ou deux autres questions se rattachent à ceci. Le ministre a dit que la réputation du Canada n'en a pas souffert. Je ne voudrais pas amorcer un débat litigieux, parce que j'admire la façon dont le ministre cherche à faire adopter ses crédits, actuellement. Il n'est pas toujours dans cette disposition d'esprit pacifique. Je l'en félicite, car on peut ainsi, je crois, faire beaucoup de progrès en pareilles circonstances.

Le point soulevé se rattache à la déclaration de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et à la réponse du ministre. Le ministre se souvient sans doute que le secrétaire d'État de l'Intérieur, M. Udall, s'était plaint amèrement en public de la lenteur du gouvernement canadien à assumer les charges et obligations découlant du traité. Ces plaintes ont provoqué une réplique du ministre de la Justice qui a déclaré au ministre américain de s'occuper de ses affaires. J'en parle parce que l'incident n'est pas de nature à faire connaître le Canada sous son meilleur jour à l'étranger. Puisque le traité est signé depuis bien des mois et qu'il n'a pas été soumis au Parlement, soit parce que la province et le gouvernement fédéral n'ont pu s'entendre, soit pour d'autres raisons dont je ne parlerai pas maintenant, le ministre ne pense-t-il pas qu'il aurait bien mieux valu avoir un accord par écrit, avec la province, signé et ratifié par le Parlement, avant de signer le traité à Washington?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, qu'il est agréable de s'imaginer comment les choses se passeraient si on pouvait faire surgir les événements à son gré! Toutefois, comme je l'ai déclaré, l'entente était parfaite entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral jusqu'au jour de la signature du traité. Et c'est cette entente qui nous a permis de faire les préparatifs pour la signature du traité et d'en élaborer les modalités. Ainsi que je l'ai expliqué, les ministres provinciaux étaient pleinement au courant des négociations; ils ont eu leur voix à toutes les décisions qui ont permis de dresser l'acte final.

Le député parle du secrétaire d'État Udall. Il faut dire pour sa défense qu'il a eu le sentiment que les journaux avait mal relaté ses propos car il ne voulait pas du tout, d'après ses propres protestations, faire la leçon au Canada. Voici ce qui en est. Les États-Unis ont ratifié le traité très vite et je le leur en reconnais le mérite. Ils pouvaient le faire. Ils n'avaient pas à en référer au gouvernement d'un État. Il convient de rappeler au député, qui revient sur la Voie maritime du Saint-Laurent, que le Sénat américain a mis plus de vingt ans, sauf erreur, à ratifier le traité pertinent, qui avait été conclu en 1932.

L'hon. M. Pickersgill: Le traité n'a jamais été ratifié.

L'hon. M. Fleming: Ce traité n'a jamais été ratifié, pas plus que l'accord conclu en 1941, et personne n'a prétendu, que je sache, que la réputation des États-Unis avait eu à en souffrir. Ce qui importe, c'est que le traité du Columbia ne liera personne, au Canada, avant d'avoir été ratifié. Les efforts déployés au nom du gouvernement fédéral visent à réaliser un accord avec la province en cause afin qu'on puisse, en ratifiant le traité et en prenant les autres dispositions qui s'imposent, s'attaquer à cette entreprise dont l'importance et l'utilité sont indubitables.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a dit que j'avais parlé de la voie maritime du Saint-Laurent. Je n'en ai point parlé.

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse. C'est le député de Bonavista-Twillingate qui a parlé du rôle que le député de Laurier a joué dans la réalisation du traité, et des négociations qu'on a d'abord entamées avec le gouvernement provincial en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Au grand avantage du Canada.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se trompe en rappelant ce qui a été fait à propos des traités, de 1932 à 1941. Le ministre n'a pas dit que le traité de 1932, qui a été signé par le Canada et les États-Unis, a été tout d'abord soumis au Sénat américain où il n'a pas rallié la majorité requise des deux tiers. Il n'a donc jamais été approuvé par le gouvernement des États-Unis et ainsi ce traité ne peut pas lui être comparé. En ce qui concerne l'accord de 1941 . . .

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui signaler que la comparaison portait sur le délai de la part d'une des parties contractantes à ratifier le traité?

L'hon. M. Chevrier: J'y reviendrai dans un moment. Mais à lire la documentation, on ne saurait aboutir à d'autres conclusions que celles que j'ai tirées, je pense. Avant de parler de délai, je rappellerais également au ministre que l'entente de 1941 a été soumise à plusieurs reprises au Congrès américain selon une formule choisie entre plusieurs; la convention n'a été ni rejetée ni ratifiée par le Congrès américain.

Quant au délai, je rappellerais encore au ministre que le projet a été discuté par un certain nombre de commissions internationales, et ce n'est qu'en 1952 qu'un élément nouveau est venu s'ajouter au projet, c'est-à-dire une demande conjointe à la Commission conjointe internationale. Cette demande a été présentée par les gouvernements du Canada et des États-Unis et reconnaissait que les deux gouvernements avaient bel et bien été saisis du problème. Il convient d'ajouter aussi qu'avant que la demande conjointe du Canada et des États-Unis soit soumise, une entente a été conclue et signée entre le Canada et la province d'Ontario, et approuvée par la Chambre des communes.

M. Herridge: Je veux simplement dire que le gouvernement du Canada, à mon avis, a agi de bonne foi. Il a accepté la parole des négociateurs de la Colombie-Britannique et, malheureusement, accepté les conseils de la direction des ressources hydrauliques selon laquelle c'était un bon traité pour le Canada.

Le ministre sait-il que le premier ministre Bennett a dit que ce traité avait été signé par le Canada alors qu'il ne savait même pas de façon certaine que les barrages pourraient être construits? Le premier ministre Bennett a également dit qu'il a coûté à sa province $500,000 par mois, depuis dix mois, pour essayer de déterminer l'emplacement des barrages mentionnés dans le traité. Le ministre sait-il qu'on n'a jamais arpenté ni évalué les terres et les forêts qui seraient détruites, ou qu'on n'a jamais calculé la compensation qu'il faudrait payer à l'industrie, aux agriculteurs et aux résidents, ou le coût de la reconstruction des routes? Aucune de ces estimations n'a été faite et je suis bien certain que le gouvernement fédéral a été induit en erreur à cet égard; et je n'en tiens pas du tout le gouvernement fédéral responsable.

Le gouvernement sait-il que d'autres entreprises d'ingénieurs-conseils ont estimé le coût de ces barrages à 100 millions de dollars de plus qu'on le croyait au début, et que dans le cas du barrage du High Arrow on estime à 25 millions de dollars les frais d'établissement nécessaires pour faire passer près d'un million de pieds de billes au-dessus du barrage chaque année, soit 25 millions en un seul versement, ou trois ou quatre millions, laissant au gouvernement provincial, le soin de verser aux sociétés qui transporteront ces billes $500,000 par année? Voilà quelque chose qu'ignore complètement la Direction des ressources hydrauliques.

Vu que le gouvernement fédéral ignorait ces faits, que ses fonctionnaires n'en savaient rien, comment peut-on affirmer qu'il s'agit d'un traité avantageux pour le Canada, alors que les frais continuent d'augmenter constamment? Des ingénieurs éminents ont étudié la question. J'ai reçu des lettres d'un certain nombre d'entre eux de l'Ontario, du Québec et d'autres endroits. Si je mentionne ce détail, c'est qu'à mon avis le traité a été signé sans connaissance complète des faits et des frais.

En ce qui concerne M. Keenleyside, j'ignore les barrages qu'il a construits jusqu'ici. Le ministre pourra lire un éditorial à son propos

dans la *Province*. Il a dit à tout le monde qu'il s'agissait d'un traité avantageux, et c'est précisément ce que le gouvernement fédéral voulait. Je dois le contredire là-dessus.

Cette affaire me préoccupe. Je représente bon nombre de gens qui seront atteints par ce traité, et je dirai que cette impasse offre au gouvernement fédéral une bonne occasion de négocier un nouveau traité, d'obtenir les faits en ce qui concerne le coût, et puis de procéder ensuite sur une base plus solide que par le passé. Je proposerais également qu'avant d'entamer d'autres négociations ou de modifier le traité, nous en arrivions à un accord ferme avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser au ministre une question à propos de l'incident qui s'est produit avant la signature du traité? Le ministre a dit, je crois, qu'il avait reçu, à l'époque, une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique, ou presque au moment où le premier ministre s'apprêtait à quitter le pays pour aller signer le traité. Le ministre l'a déjà mentionné précédemment, mais un détail ne me paraît pas très clair. Cette lettre modifiait-elle les conditions d'entente avec la Colombie-Britannique, en ce qui concerne le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Fleming: La lettre figure au compte rendu. Une copie est consignée au compte rendu de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas sous les yeux.

L'hon. M. Fleming: Elle a été déposée il y a longtemps, et j'inviterais l'honorable député à s'y reporter.

Je dirai très brièvement, en réponse à l'honorable député de Kootenay-Ouest, qu'à mon avis il n'a pas jugé la situation avec équité ni avec exactitude.

M. Herridge: Cela a été admis comme éléments de preuve au cours des audiences relatives aux lacs Arrow.

L'hon. M. Fleming: Le député dit que ces éléments de preuve ont été admis. Cela dépend de la personne qui les a admis.

M. Herridge: L'éminent M. Keenleyside.

L'hon. M. Fleming: M. Keenleyside ne représente pas le gouvernement fédéral. Une admission de la part de M. Keenleyside n'engage pas le gouvernement fédéral. Il reste que normalement des enquêtes préliminaires avaient été faites concernant des questions techniques qui entraient en ligne de compte dans la décision qu'il fallait prendre. Un grand nombre d'études techniques devaient être entreprises par le gouvernement provincial; elles se poursuivent depuis ce temps-là. Je puis assurer le député qu'on n'a pas perdu de temps à cet égard. Je puis l'assurer que les études techniques se poursuivent; qu'elles devaient être terminées avant que la construction puisse commencer.

M. Herridge: Il faut évaluer les frais.

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons pas perdu de temps, et pour donner au député une idée du travail consacré à ces études, je préciserai que le gouvernement provincial a dépensé à peu près 4 millions de dollars à cet égard. Pour donner au député une idée de la quantité de travail qu'a exigée cette étude, je dirai que le gouvernement fédéral y a affecté environ 4 millions de dollars. Nous ne partageons ni n'acceptons l'opinion formulée par le député, portant que les conseillers fédéraux ont induit le gouvernement en erreur, qu'ils étaient mal renseignés ou qu'ils ont fait preuve d'incompétence. Nous ne lui donnons pas le moindrement raison sur ce point.

M. Herridge: Nombre d'excellents ingénieurs canadiens sont de cet avis.

L'hon. M. Fleming: Fort bien, dans une question de ce genre, si l'on s'appuie sur l'autorité de spécialistes, il faut s'attendre assez souvent à des différences d'opinions. Mais nous avons jugé bon de suivre des conseils que nous tenons pour avisés et judicieux, et nous estimons qu'ils sont pleinement appuyés et étayés par les témoignages d'ingénieurs.

Monsieur le président, en exhortant les députés de s'en tenir au crédit à l'étude, je dirai à propos du rapport sur le projet que le crédit à l'étude est censé payer, que le bureau de génie, de Montréal, se rallie entièrement à la conviction qui a poussé le gouvernement à signer ce traité, à savoir que cette entreprise offre de très grands avantages au Canada et à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre m'a donné une réponse assez sèche il y a quelques minutes.

L'hon. M. Fleming: C'était bien sans le vouloir.

L'hon. M. Chevrier: J'en remercie le minitre. Toutefois, le ministre a dit de chercher dans le compte rendu car la lettre y est consignée. Je suppose que je pourrais faire cela. Je l'ai vue; si je me souviens bien, la lettre dont il parle modifiait les termes de l'accord entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Si tel est le cas—et je présume que c'est ainsi que les choses se sont passées—pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait volte-face, vu la lettre en question, et signé le traité? Il me semble que le premier ministre était bien

pressé de conclure un traité avec le gouvernement Eisenhower, soit parce que le mandat du gouvernement américain était sur le point d'expirer, soit parce que le premier ministre lui-même désirait proclamer cette entreprise comme l'une des plus grandes jamais exécutées conjointement par le Canada et les États-Unis.

Quoi qu'il en soit, le premier ministre a probablement cru bon de continuer la cérémonie nuptiale même si la mariée n'y était pas. Si je prends part au débat pour la seconde fois, c'est pour demander au ministre pourquoi le gouvernement, après avoir reçu la lettre en question, n'a pas entamé de nouvelles négociations avec la Colombie-Britannique afin d'en venir à un accord ferme.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai dit au comité, il y a quelques instants seulement, que lorsque la lettre est parvenue à Ottawa, le premier ministre était déjà en route pour Washington où il se rendait signer le traité en conformité d'arrangements préalables qui étaient connus de toutes les parties en cause, y compris le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Si l'honorable député veut se rafraîchir la mémoire en se reportant au texte de la lettre, je crois qu'il approuvera la position prise par le gouvernement canadien, c'est-à-dire que la lettre ne pouvait être acceptée comme un changement apporté sur la voie de l'accord et de l'entente entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique qui avait conduit à cet accord et aux préparatifs en vue de la signature du traité, ententes qui avaient été incorporées dans le texte du traité, sans compter que des arrangements avaient déjà été pris en vue de la signature du traité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dirais que le ministre vient de faire preuve d'une grande naïveté. Pourquoi diable le premier ministre de la Colombie-Britannique aurait-il écrit cette lettre où il donne manifestement à entendre qu'il n'est pas satisfait, si en réalité il l'était? C'est tout simplement ridicule.

L'honorable député de Laurier a dit que le premier ministre est allé à ses noces sans la mariée. C'est une façon de décrire ce qui s'est passé. Une autre serait que le premier ministre tentait de présenter *Hamlet* sans le prince du Danemark, et quel prince du Danemark s'est révélé M. Bennett.

L'hon. M. Chevrier: Il est une ou deux autres questions qui, je pense, devraient retenir l'attention du comité.

M. Grafftey: «Être, ou ne pas être.»

L'hon. M. Pickersgill: Oui, «Être, ou ne pas être.»

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander au ministre quelles sont les vues du gouvernement fédéral au sujet de l'exportation d'énergie. Le gouvernement fédéral a-t-il changé d'avis à ce sujet? Si je me souviens bien de certaines déclarations du ministre de la Justice, je pense, et peut-être aussi du ministre des Finances—je ne suis pas trop certain—à l'extérieur de la Chambre certainement, sinon à la Chambre, le présent gouvernement avait, au début, des objections sérieuses à l'exportation d'énergie. Certaines autres déclarations que j'ai lues nous portent à croire que sous certains rapports, cette attitude aurait changé. Le ministre voudrait-il nous dire ce que pense aujourd'hui le gouvernement fédéral au sujet de l'exportation d'énergie?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les vues du présent gouvernement sont bien connues; on les a exposées clairement. La Chambre a étudié un projet de loi sur cette question, voici trois ans, et, en établissant l'Office national de l'énergie, elle a confié à cet office la tâche de faire une revue des demandes de licences concernant l'exportation de diverses formes d'énergie, y compris l'énergie électrique. Diverses demandes présentées en vertu de cette mesure législative ont été entendues par l'Office et approuvées, et le gouverneur en conseil a approuvé diverses demandes concernant l'exportation d'énergie.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je savoir du ministre s'il a conclu, avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, un accord qu'on ne révélera qu'après les élections? (*Exclamations.*)

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucun accord secret, que je sache.

L'hon. M. Pickersgill: Mais y a-t-il une entente, secrète ou non?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le gouvernement fédéral s'applique de son mieux à arriver à un accord afin de pouvoir lancer une entreprise aussi considérable qu'avantageuse.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement a-t-il l'intention, à la suite de l'avant-dernière réponse du ministre, de donner à chacune des demandes formulées en vue de l'exportation du courant les suites qu'elle semble mériter?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, monsieur le président, c'est justement la tâche qui incombe à la commission en vertu du statut, c'est-à-dire d'examiner chaque demande du point de vue des avantages qu'elle comporte.

M. le président suppléant: Le crédit 729 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Herridge: Il est cinq heures

Le crédit est réservé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là une question très importante. Le ministre l'a dit lui-même.

M. le président suppléant: Afin de permettre à la Chambre de reprendre l'étude des questions d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois prendre la parole pour faire rapport d'une certaine résolution, et demander l'autorisation de reprendre le fauteuil tout à l'heure, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Le projet de résolution est adopté par le comité des subsides; rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des questions d'initiative parlementaire, comme le prévoit le *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), au nom duquel figurent les articles 1, 2, 3 et 5 des bills publics inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, a bien voulu consentir à ce qu'ils soient réservés, si la Chambre y consent à l'unanimité, sans qu'ils perdent leur ordre dans le *Feuilleton* afin de permettre l'appel de l'article nº 4 inscrit en mon nom et de l'article nº 6 inscrit au nom de l'honorable député de Nanaïmo.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait aussi à ce qu'on appelle l'article 7 après les articles 4 et 6. Mon honorable ami de Timiskaming a également accepté que cet article soit appelé. Je me demande si la Chambre accepterait cette requête.

L'hon. M. Churchill: Ceci est tout à fait différent.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est proposé, de l'assentiment unanime de la Chambre, que l'ordre des travaux relatif aux bills d'intérêt public soit modifié et que nous abordions l'examen des articles qui figurent sur la liste aujourd'hui dans l'ordre suivant: le nº 4 inscrit au nom du député d'Halifax, le nº 6 inscrit au nom du député de Nanaïmo et le nº 7 inscrit au nom du député de Port-Arthur. Le député qui est le principal intéressé a donné son consentement. La Chambre consent-elle à ce que nous procédions dans cet ordre?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a aucune objection dans le cas de deux de ces bills. Il s'agit des bills nºs 34 et 46 qui, tous deux, visent à changer le nom de districts.

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux peut-être que je cherche d'abord à connaître l'opinion de la Chambre à propos de ces deux bills.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne nous opposons certes pas à la proposition du député d'Halifax, mais celle du député de Port-Arthur me paraît également bonne. Par conséquent, si nous agréons les deux premières, il n'y a pas de raison pour que nous n'approuvions pas la troisième.

M. Pallett: Comme le député de Port-Arthur le sait fort bien, il n'est pas sûr que le bill nº C-47 soit recevable. Il ne porte pas uniquement sur la députation comme les deux autres mesures. Il pourra donner lieu à un long débat. On a déjà annoncé que le gouvernement s'intéresse à la question.

M. l'Orateur: Le député de Port-Arthur aurait-il objection à ce que je demande l'avis de la Chambre concernant les deux autres mesures?

La Chambre accepte-t-elle la proposition formulée par le député d'Halifax, savoir que nous étudiions tout d'abord les deux bills sur la députation qui portent sur la désignation des circonscriptions?

Des voix: D'accord.

M. Fisher: Me serait-il permis de donner la réplique au point qu'a soulevé le whip en chef du gouvernement? Il a laissé entendre que le projet de loi à l'étude n'est peut-être pas recevable. Je tiens à lui signaler que le bill a été inscrit au *Feuilleton* sous sa forme actuelle au cours d'autres sessions et qu'il y figure, toujours dans son libellé actuel, depuis le début de la présente session. Je ne vois donc pas le bien-fondé de son observation.

M. l'Orateur: Je demanderai aussi à la Chambre, au nom du député de Port-Arthur, si elle consent à ce que l'article nº 7 soit étudié en troisième lieu.

M. Pallett: Nous devrions peut-être consulter le député de Port-Arthur et liquider cette affaire après les deux autres.

L'hon. M. Chevrier: Oui ou non?

M. Pallett: Non pour maintenant; peut-être oui pour plus tard.

M. l'Orateur: Comme l'accord n'est pas unanime, je saisirai la Chambre de cette mesure après que nous aurons réglé les deux articles que nous sommes convenus d'examiner.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATIONS RELATIVES AU DISTRICT ÉLECTORAL D'HALIFAX

M. E. L. Morris (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° C-44 modifiant la loi sur la députation (district électoral d'Halifax).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Halifax-Dartmouth et comté.*

M. Morris: Je vais exposer brièvement l'objet de ce bill. Monsieur l'Orateur, le bill n° C-44 inscrit en mon nom a pour seul objet de modifier le nom de la circonscription électorale d'«Halifax» par «Halifax-Darmouth et Comté». Le bill ne propose aucune modification concernant la représentation, la double circonscription ou sa délimitation.

Le nom actuel d'«Halifax» a souvent fait croire que la circonscription électorale fédérale, telle qu'elle se présente actuellement, ne comprend que la forteresse et la grande et florissante ville portuaire d'Halifax. En fait, elle englobe la ville d'Halifax, la ville de Dartmouth et tout le territoire constituant la municipalité du comté d'Halifax.

En 1951, la population de la circonscription était de 162,217. Cinq ans plus tard, elle était passée à 197,948 et, d'après les derniers chiffres du recensement de 1961, qu'on vient de publier, elle atteint 225,723, soit la troisième plus populeuse de toutes les circonscriptions fédérales.

Parce que la capitale de la Nouvelle-Écosse et une circonscription portent le même nom d'Halifax, on pense parfois que le nom actuel de la circonscription ne représente que la ville. Au cours de la dernière session du Parlement, l'ancienne ville de Dartmouth, fondée en 1750 et aujourd'hui fusionnée avec plusieurs secteurs environnants, a été fière d'obtenir le statut de cité et de se proclamer à juste titre la ville qui grandit le plus vite au Canada de nos jours. Le bill a pour principal objet de reconnaître, dans la loi sur la députation, le caractère de grande cité du Canada que possède maintenant Dartmouth et de reconnaître en même temps que le district électoral fédéral renferme tout le comté et non seulement la ville d'Halifax, ce que le nom d'Halifax, qui est le même dans les deux cas, porte parfois à croire.

Le bill n° C-44, que la Chambre adoptera j'espère, a été officiellement approuvé le plus aimablement du monde par Son Honneur le maire de Dartmouth au nom des 45,000 citoyens et plus de la cité. Je le recommande à la bienveillance de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. Fisher: Puis-je poser au parrain du bill une question qui m'est inspirée par les chiffres récemment publiés par le Bureau fédéral de la statistique montrant qu'en comparaison des autres régions de la Nouvelle-Écosse représentées à la Chambre, le nombre des électeurs d'Halifax est disproportionné?

Je me demande si le député ne propose pas trop tôt ce titre car le remaniement qui va s'effectuer bientôt le rendra impropre. Le député voudra peut-être se prononcer là-dessus au moins.

M. Morris: Je crois qu'il est trop tôt pour compter sur le remaniement. Il est impossible de prévoir ce que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales projetée jugera bon de faire à propos de la délimitation actuelle de la double circonscription d'Halifax. De toute façon, prenons des dispositions sans attendre, on verra ce qui arrivera plus tard. J'espère que la circonscription, étant donné la situation actuelle, tiendra compte du malentendu auquel prête le fait qu'il n'y ait qu'un nom pour deux circonscriptions et j'espère que par ce bill, on reconnaîtra dans la loi sur la députation le caractère de cité du Canada que possède maintenant l'agglomération de Dartmouth.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATIONS VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. W. F. Matthews (Nanaïmo) propose la deuxième lecture du bill n° C-46, loi modifiant la loi sur la députation.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.

Sur l'article 1—*Nanaïmo-Cowichan, les Îles.*

M. Matthews: Je me permets de prendre quelques minutes du temps du comité pour remercier l'honorable député de Timiskaming de sa bienveillance, et les autres membres du comité de permettre l'étude de ce bill. Comme le dit la note explicative, le présent bill a pour objet de changer le nom du district électoral de «Nanaïmo» en celui de «Nanaïmo-Cowichan—Les Îles». La raison de cette requête, c'est que cette partie de la Colombie-Britannique a pris de l'expansion; c'est une région bourdonnante d'activité. D'autres parties de la région voudraient voir le nom figurer dans la désignation de cette très

belle circonscription. Le nom «Cowichan» nous reporte 90 années en arrière dans l'histoire de l'industrie de la coupe du bois; il mérite certainement notre attention. Je pourrais ajouter que les habitants des îles magnifiques de la région seront fiers de voir leur nom inscrit sur la liste. Je pourrais mentionner également qu'il y a probablement plus de beaux bateaux de plaisance et d'embarcations de touristes qui viennent se promener dans ces îles—je parle des îles du golfe—durant la saison du tourisme que partout ailleurs au Canada. Peut-être devrais-je ici inviter à visiter ces endroits magnifiques tous les députés qui en ressentent le désir. Je n'ai rien à ajouter sauf que cette mesure sera bien accueillie. J'espère que le bill sera adopté.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous pourrions passer au bill nº 7. Si la Chambre n'y consent pas, l'article suivant serait le nº 1. Plaît-il à la Chambre de donner son consentement unanime au député de Port-Arthur?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur: La Chambre passe par conséquent à l'article nº 1.

LE DIVORCE

CRÉATION D'UN POSTE D'AVOUÉ PARLEMENTAIRE, RÉGIE DE LA TAXATION DES FRAIS, ETC.

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-41, ayant pour objet la création d'un poste d'avoué parlementaire et régissant la taxation des frais.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler à la Chambre que ce bill comporte certaines des particularités d'un projet de loi de finances ou d'une mesure qui requiert une résolution. Si le débat est amorcé, il faudrait donc, je pense, que je souligne au moins les difficultés que pourrait présenter un bill de ce genre, afin qu'il ne puisse pas constituer un précédent pour d'autres mesures semblables.

Le bill prévoit la nomination d'un fonctionnaire qui est désigné comme avoué parlementaire et qui serait placé sous la direction conjointe du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre, ainsi que du comité mixte des deux Chambres. Le bill prévoit le versement d'un traitement à ce fonctionnaire et le paiement d'honoraires, qui serviraient à acquitter ce traitement, par les pétitionnaires qui demandent un divorce au Parlement. Aucune disposition dans ce bill ne prévoit que ces honoraires seront versés au Fonds du revenu consolidé. Toutefois, aux termes de l'ensemble des mesures législatives, c'est à ce fonds qu'il faudrait, je crois, verser les droits. On ne pourra peut-être plus les en retirer pour payer le fonctionnaire en cause, sans qu'une mesure soit adoptée à cette fin précise. On pourrait peut-être dire que, dans son libellé actuel, le bill porte sur un service en retour duquel un droit approprié sera versé. Selon un commentaire qui figure à la page 789 de la 16e édition de *Parliamentary Procedure* de May, il existe un précédent à l'égard d'un bill semblable non précédé d'une résolution fiscale. Cependant, je suis loin d'être sûr que le projet de loi dont nous sommes saisis soit visé par cette exception. Toutefois, compte tenu de cet avertissement, je crois que nous pourrions passer à l'étude du bill, car tout cela n'est pas très clair. J'accorde la parole au député de Timiskaming.

M. Peters: Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, du souci que vous venez de manifester. Je tiens certes à ce que notre procédure en matière de divorce permette de rémunérer le fonctionnaire en cause. Voilà pourquoi on a jugé bon de faire payer les honoraires de l'avoué par le pétitionnaire plutôt que de puiser dans les recettes générales. Aussi, les droits seraient versés à un fonds dans lequel on puiserait pour payer les honoraires de l'avoué, avant que l'argent soit versé à la trésorerie. Cela n'est peut-être qu'une considération d'ordre technique. C'est, bien sûr, une considération d'ordre technique que le ministre étudie actuellement. Cela me fait toujours de la peine de constater combien le ministre est exagérément prudent—peut-être ne devrais-je pas dire qu'il est trop lent—quand il s'agit de prendre quelque décision ou même de répondre à des lettres. Il n'y a pas de doute, dans le cas qui nous préoccupe, que la nécessité d'un avoué se fait sentir depuis longtemps. Dans mon bill, nous avons supposé qu'on pourrait rémunérer ses services grâce à l'affectation d'une partie des frais payés par les requérants eux-mêmes, ce qui se ferait en tout premier lieu, quitte ensuite à déposer le reste de l'argent au compte du revenu général, confié à la garde de l'Orateur de la Chambre des communes et du Président du Sénat. Cela peut donner une idée des difficultés qui se posent à un simple député qui cherche à résoudre un véritable problème que nous, en tant que membres du Parlement, n'avons pas réussi à régler dans le passé. La fonction d'avoué

a été instituée dans des pays comme l'Angleterre; la province d'Ontario en a maintenant un.

M. Lambert: Puis-je invoquer le Règlement afin d'éclairer la question? Votre Honneur réserve-t-il la question de savoir s'il est légitime que la Chambre soit saisie de ce bill inscrit au nom d'un simple député ou les propos de l'honorable député avaient-ils trait au point que vous avez soulevé? Il parle maintenant du bill et laisse de côté la question de savoir si on a enfreint les règles de la Chambre.

M. l'Orateur: Il est possible que je n'aie pas su me faire comprendre. J'ai demandé à l'honorable député de proposer sa motion, disant que j'avais pris la parole afin de formuler une mise en garde, si je peux m'exprimer ainsi, car ne sachant pas encore exactement à quoi m'en tenir au sujet du bill, je ne pouvais conclure qu'il fallait le retirer. J'ai donc permis que le débat sur le bill même se poursuive. Si l'honorable député avait l'intention de traiter ce point, il est possible que je ne lui aie pas donné la chance de le faire, et il est peut-être trop tard maintenant.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas la première fois qu'on présente un bill semblable. Cette question a sans doute déjà été étudiée et un simple député qui présente un bill de ce genre doit suivre un chemin détourné afin de surmonter le problème. J'espère que nous avons réussi à le faire jusqu'ici.

De toute évidence le bill fait ressortir la nécessité d'un procureur parlementaire, et je suis persuadé qu'un tel poste sera bientôt créé, grâce à l'initiative du gouvernement. J'espère que l'honorable député qui s'est préoccupé de la question ne s'opposera pas à une telle initiative.

En général, le poste de procureur officiel relève de l'autorité des tribunaux et le titulaire de ce poste a pour fonction de faire des recherches sur tous les points que le tribunal peut lui signaler et qui n'est pas du ressort législatif. Pareilles directives doivent émaner de la Couronne elle-même; c'est pourquoi le fonctionnaire en question s'appelle procureur de la Reine ou du Roi, selon le cas. Ce fonctionnaire a le droit d'examiner les questions que le tribunal estime étrangères à sa propre compétence mais valoir néanmoins la peine d'être scrutées.

Chacun est au courant de la récente émission de Radio-Canada intitulée «Close-up», au cours de laquelle on a illustré les abus qui se commettent en matière de divorce dans l'Ontario. On a protesté contre cette émission, précisant que certains de ses éléments n'étaient pas conformes à la vérité. Les choses en sont même venues au point où le procureur général de la province a déclaré que ce qu'on avait affirmé lors de cette émission était faux et qu'il allait y voir. La conclusion logique de toutes les discussions à ce sujet a été la création d'un poste de procureur de la Reine en Ontario, même si cette initiative a fait sensation à cause des circonstances qui l'ont accompagnée. A mon avis, on aurait très bien fait d'inclure dans les attributions du nouveau procureur la tâche de faire enquête sur la pratique des jeux de hasard; ainsi la chose serait bien moins controversée qu'elle ne l'est présentement.

M. Jones: Vous feriez bien d'en faire autant en Saskatchewan.

M. Peters: Oui, il se peut très bien que nous en fassions autant. Je préconise qu'un procureur de la Reine soit attaché à chaque tribunal appelé à connaître des causes de divorce, et que ses pouvoirs soient assez étendus pour embrasser un certain nombre d'autres domaines; ainsi des enquêtes pourraient être entreprises par un fonctionnaire impartial, enquêtes qui ne me semblent pas possibles sous le régime de la procédure judiciaire actuel ni sous le régime des pouvoirs d'un corps législatif comme le Sénat.

On a déjà signalé quelques-uns des aspects de ce problème à la Chambre des communes; qu'il me soit permis de parler de l'enquête que l'honorable député de Skeena et moi-même avons faite et qui met en lumière la nécessité de charger quelqu'un de faire des investigations impartiales. Nous étions fort préoccupés par le fait que plusieurs journaux de la province de Québec parlaient en termes très énergiques du caractère des agences de détectives qui s'occupent des causes de divorce présentées au Parlement. Il y a eu un grand nombre d'éditoriaux sur ce sujet. J'ai ici une lettre concernant la formation des enquêteurs, ou plutôt leur manque de formation. Cette lettre, datée du 25 août 1958, est signé de M. E. T. Nesbitt, de Québec. En voici un passage:

> La clé de la situation, c'est l'incompétence des enquêteurs, surtout lorsqu'ils doivent enquêter sur des preuves qui n'existent pas, comme dans le cas de l'adultère quand ils savent d'avance qu'il n'a pas été commis, et que les preuves doivent être fabriquées de toutes pièces par des témoins fictifs ou des faux complices, en vue d'étayer le bill de divorce sans fondement réel. Dans la plupart des cas, on pourrait les comparer à des plombiers sans permis qui essayeraient de régler des problèmes touchant la réaction nucléaire. Ces problèmes nécessiteraient au moins six mois ou deux ans d'enquêtes minutieuses menées par des enquêteurs dûment qualifiés, si on avait pour but d'empêcher la présentation du bill de divorce. Cependant, ce qu'on veut c'est détruire les mariages et augmenter le nombre des divorces dans la province de Québec au lieu de le diminuer. On veut simplement détruire quelque 400 mariages chaque année, et on n'est pas intéressé à ce que des enquêteurs dûment qualifiés fassent échec à la plupart des bills.

Parce que cette question nous préoccupait et que nous avions entendu au comité des bills privés nombre de déclarations qui ne semblaient pas conformes aux faits, nous avons envoyé, le 9 mai 1961, une lettre aux demandeurs et co-demandeurs dans 242 cas. Nous avons été étonnés du grand nombre de ces lettres retournées comme non livrables. Nous avons communiqué avec la poste, qui nous a donné une explication satisfaisante pour chaque cas. Des 242 lettres envoyées, 114 ont été retournées, et la poste nous a donné les raisons suivantes: Numéros de rue ou bureau de poste inexistant à Montréal: demandeurs, 2, co-demandeurs, 5; pas dans le bottin, inconnu, demandeurs, 19, co-demandeurs, 45; déménagé, n'habite plus à cette adresse, demandeurs 16, co-demandeurs, 18; envoyé au travail et inconnu, demandeur, 1, co-demandeurs, 2; un total de 38 demandeurs et 70 co-demandeurs. Six co-demandeurs et demandeurs ont comparu comme témoins et, par conséquent, n'étaient pas compris dans notre enquête. Cela tient compte des 114 cas. Voilà le genre de travail qu'un avoué pourrait faire.

En toute justice, monsieur l'Orateur, accordons le mérite à qui de droit. Le comité sénatorial même a établi des règles bien plus précises pour l'envoi des sommations au demandeur et au co-demandeur. Nous estimons néanmoins que nous dépendons toujours de la province de Québec pour ce qui est de l'octroi de permis aux huissiers s'occupant de ces causes. Souvenons-nous de la cause Eccles dont le ministre de la Justice (M. Fulton) est saisi depuis deux ans et à propos de laquelle il n'a rien fait encore. En l'occurrence, le demandeur n'a jamais été vu à l'adresse indiquée sur la sommation. Suivant le concierge qui était dans la maison depuis des années, il n'y a jamais eu une personne de ce nom à l'adresse indiquée. Voilà un cas précis dont un avoué pourrait s'occuper, un domaine où il serait d'un précieux secours.

Si nous continuons à faire instruire les causes de divorce par le Sénat, nous devrons assurer la protection même que les tribunaux donnent au public. Il me semble que l'argent perçu par ces pétitions de divorce justifierait le service d'un avoué qui serait choisi par le gouverneur en conseil. On le rétribuerait suffisamment pour qu'il ne soit pas tenté de se laisser entraîner dans toute la fumisterie qu'on découvre non seulement dans les causes de divorce instruites présentement par le Sénat mais dans toutes celles qui sont instruites par les cours de divorce du pays.

La deuxième partie du bill a trait à la taxation des frais. Nous savons, et nous en avons eu la preuve, que le coût d'un divorce parlementaire peut varier entre $1,000 et $20,000. L'avoué devrait avoir le droit de fixer le montant des frais à exiger pour les divers services nécessaires aux différentes étapes d'une pétition de divorce. Il aurait le droit, par exemple, de limiter le montant payé aux enquêteurs, aux conseillers juridiques et aux autres personnes intéressées. Pour cette raison, nous pensons que l'avoué devrait avoir certains pouvoirs dans le domaine de la taxation.

J'aurais un autre point à aborder à propos de la nomination d'un avoué. C'est peut-être un terme nouveau pour la majorité des Canadiens, mais je suis certain qu'avant longtemps, un avoué public sera attaché à la section parlementaire qui s'occupe des pétitions de divorce et que ce sera avantageux pour tous les intéressés. Nous devrions demander encore autre chose de l'avoué et cela ne s'appliquera que si nous jugeons à propos de confier au Sénat la juridiction sur les divorces parlementaires et le pouvoir de rendre un décret absolu. Si nous adoptions cette façon de procéder, je crois que l'avoué devrait être obligé de faire rapport à la Chambre par l'entremise de l'Orateur sur tout changement qu'il jugerait opportun d'adopter dans l'intérêt public. Cette procédure de divorce a très peu varié avec les années. Il est vrai que le Sénat a établi un règlement visant le fonctionnement des comités de divorce. Il a rédigé un livre rouge énonçant les exigences de la procédure parlementaire en matière de divorce. A mon avis, l'avoué devrait être obligé de soumettre un rapport à la Chambre, par l'entremise de l'Orateur, lorsque des mesures législatives sont à l'étude, lorsque des changements, à son avis, doivent être apportés en matière de taxation des frais, et lorsqu'il s'agit d'étudier des bills de ce genre.

J'estime que l'avoué de la Reine accomplirait ainsi une fonction très utile. Il permettrait à ceux d'entre nous qui s'inquiètent des abus qu'entraîne notre procédure en matière de divorce de nous libérer de ce souci. En fait, il serait la voix de notre conscience en ce qui concerne la procédure en matière de divorce.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, ceci me paraît être le revers de la médaille qui nous a été montré hier au cours du débat sur le même sujet. Nous cherchions alors une autre méthode de régler ce problème très difficile, qui a été imposé au Parlement du Canada. Si je comprends bien, ce bill confirmerait que le Parlement a accepté d'assumer le fardeau de ces causes de divorce. A cette étape-ci, j'hésiterais à me ranger à cet avis. Cependant, si nous devons accepter pareille responsabilité pour quelque temps, alors je voudrais étudier le bill à la lumière de cette situation.

Il me semble que lorsque nous examinons un projet de loi, nous devons chercher en détail quels avantages nous espérons en retirer, et quel mal il est censé guérir. J'incline à croire que ce projet de loi vise à prévenir les abus que cette procédure a entraînés dans le passé, abus évidents qu'entraîne l'autorisation pour quiconque de se présenter au Parlement pour obtenir un divorce. Il y a eu des abus. Et je crois qu'on l'a prouvé à maintes reprises. En ce qui concerne la nomination d'un avoué parlementaire, à mon avis, il convient d'examiner la question de beaucoup plus près que ne l'a fait l'honorable député.

Dans notre façon de vivre, nous avons accepté que la famille soit à la base de notre civilisation, aux points de vue religieux, économique, social, et autres. C'est pourquoi on a manifesté, à l'occasion, le désir de maintenir le noyau familial et de contrecarrer, en deça des limites raisonnables, la dissolution du mariage. Dans la plupart des différends qui opposent des citoyens, l'État n'intervient pas à moins qu'il n'y ait parjure ou mépris de cour. Cependant, même avant la création des cours ecclésiastiques au Royaume-Uni, on avait constitué un fonctionnaire qui avait son mot à dire dans la dissolution des mariages. Il devait sauvegarder l'intérêt public en assurant le maintien de cette institution qu'est la famille. Nous avons donc édicté des règlements qui demandent d'établir le domicile, qui interdisent la collusion, la connivence, la réconciliation, et qui assujétissent la dissolution d'un mariage à ces restrictions. Si quelque chose indiquait qu'il y avait eu abus, alors l'avoué du roi ou de la reine aurait le droit d'intervenir. Par conséquent, je pense que les fonctions de ce dignitaire, comme le bill les envisage, seraient exactement les mêmes; elles ne consisteraient pas seulement à instruire le délit de faux témoignage *per se*, mais à s'assurer que, si le Parlement est appelé à trancher la question, il le fera selon les règles mêmes des tribunaux ordinaires.

Voilà un aspect du bill qui pourrait nous causer des difficultés. Comme l'honorable député l'a signalé, il y a à l'autre endroit un règlement qui, à mon avis, correspond à celui des tribunaux. Par contre, la Chambre n'a pas de règlement et, en théorie, n'importe quelle raison fallacieuse ou frivole peut être invoquée pour refuser de faire droit à la demande. En d'autres termes, avant de créer ce poste, je crois qu'on devrait établir des règles en vertu desquelles le Parlement du Canada déciderait des motifs de dissolution des mariages. Autrement, l'avoué parlementaire pourrait devenir une espèce de Perry Mason qu'on chargerait d'examiner les prétextes au lieu des raisons valides qu'on pourrait invoquer dans les causes.

[M. Baldwin.]

Sans être opposé à ce principe, j'estime que si les choses en viennent au point où il nous faudrait prendre une telle initiative, nous ferons bien d'y songer à deux fois. Si je fais cette réserve, c'est que l'avenir du présent gouvernement me paraît illimité et que je regretterais de voir le droit qu'il a d'assurer l'essor de notre économie contrecarré par la nécessité de s'occuper de ces causes. Mais, je le répète, si pareille initiative vient à s'imposer, il faudra la prendre en s'inspirant des principes qu'il faut.

J'affirme donc que, tout en étant en faveur du principe de la chose, on doit se fonder uniquement sur des règles pertinentes et approuvées par les deux Chambres, à moins, bien entendu, qu'on finisse par décider de confier à l'autre endroit, uniquement, le soin d'entendre ces causes. En tout cas, il importe de bien s'entendre sur les griefs devant motiver la dissolution du mariage, de manière que le fonctionnaire qui occuperait le poste dont on parle connaisse parfaitement l'étendue de ses pouvoirs ainsi que les règles en vertu desquelles le divorce serait possible; ce fonctionnaire devra savoir exactement à quelles fins il doit intervenir dans les causes et le rôle qu'il peut y jouer.

Puisque le bill a été mis en délibération, on me permettra sans doute de parler d'un article qui a déjà fait l'objet de la mise en garde que Votre Honneur a déjà faite. Le principe ayant été admis, il est dans l'intérêt public que les cas de cette nature soit étudiés comme il convient, qu'on ne devrait permettre ni abus ni supercheries, et que l'employé affecté à ces fonctions devrait être rémunéré sur les fonds publics.

J'admets qu'un simple député ne saurait proposer une telle mesure. Votre Honneur doit douter de l'opportunité d'adopter à la Chambre une telle mesure, même dans sa forme actuelle. Mais si nous acceptons le principe, j'affirmerais que ce serait dans l'intérêt du public que les mariages ne soient dissous que de la façon voulue et pour les seuls motifs valables, et que la rémunération d'un tel employé et les frais de son poste devraient être payés par toute la population.

M. M. D. Morton (Davenport): Mes observations préalables auront trait au rappel au Règlement. Je suis d'accord qu'il devrait y avoir quelqu'un pour surveiller le procédé suivi afin d'obtenir le divorce en s'adressant au Parlement, ou selon toute autre méthode qu'on pourra établir plus tard. Le principe a été reconnu par bon nombre de provinces qui ont nommé des fonctionnaires chargés de surveiller la procédure de divorce.

Il me semble que nous tâchons ici de faire indirectement ce qu'on ne peut faire de façon directe. Il est absolument exact que l'autorisation de se procurer des fonds et de dépenser

certains montants n'a pas trait au gouvernement lui-même. Il s'agit de l'Orateur de la Chambre et du président de l'autre endroit, qui prendraient les mesures nécessaires pour percevoir une forme d'impôt de ceux qui font des demandes en divorce. Ils prélèveraient, sur les montants versés, la rémunération d'un fonctionnaire relevant des deux Chambres, qui aurait la position de procureur, ou censeur.

A mon avis, aucun simple député ne peut proposer un projet de loi risquant de causer des dépenses défrayées par le fonds consolidé ou tout autre fonds public, ni obliger le gouvernement à percevoir des fonds pour toute caisse qu'il y aurait lieu d'instituer à celle fin. A mon avis, la perception envisagée est une forme d'impôt, et s'il fallait le prélever sur le fonds consolidé, le projet de loi s'il était présenté par un simple député, ne serait pas valide.

Ce que le député nous propose, c'est d'éviter le fonds consolidé et de créer une autre caisse. Je ne suis pas sûr qu'il constituerait alors également un fonds public. Mais, le gouvernement aurait alors effectivement la tâche de veiller à ce que le censeur, ou procureur, soit rémunéré. Par exemple, que se passerait-il s'il n'y avait pas assez de demandes en divorce pour défrayer le traitement de ce fonctionnaire? Peut-être cette hypothèse ne semble-t-elle pas tenir compte des faits, étant donné le rythme toujours croissant des requêtes à cette fin. Mais, si l'on nomme un procureur et que celui-ci fournisse ses services, qui sera comptable de sa rémunération? Évidemment l'Orateur de la Chambre et le président du Sénat. Mais, en fin de compte, c'est le gouvernement auquel incombera ce devoir, parce que ce sont, d'une part la Chambre, et d'autre part le Sénat, qui nomment l'Orateur et le président. Les choses étant ainsi, il me semble que cette charge retomberait indirectement sur le fonds consolidé du pays. En fait, on s'assurerait ainsi que le gouvernement veille au versement, en déléguant provisoirement son autorité aux présidents des deux Chambres, qui percevraient la taxe de ceux qui présentent des demandes en divorce. Quand nous frappons de droits de douane les marchandises entrant dans notre pays, c'est une forme d'imposition. Mais, si l'on n'importe pas les marchandises en question, on n'a pas besoin de verser cette contribution. Toutefois, je voudrais bien savoir s'il est juste d'imposer, en l'occurrence, le demandeur pour se procurer les fonds nécessaires à certaines fins. Je maintiens donc, pour cette raison, que le bill tend à faire indirectement une chose que nous ne pouvons accomplir directement.

M. Peters: La question!

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ceux d'entre nous, à la Chambre, qui sont avocats, se rendent entièrement compte de la valeur des services qu'il sera possible de rendre ainsi aux tribunaux des provinces. En effet, dans la plupart d'entre elles, le procureur de la reine doit s'assurer que les divers règlements régissant la procédure de divorce devant les tribunaux, ainsi que les divers aspects constituant, en eux-mêmes, le divorce, sont observés et minutieusement étudiés.

Je ne doute pas que les députés ont parfois trouvé embarrassant de constater que le témoignage présenté au Parlement du Canada afin d'obtenir le divorce semblait un peu douteux, pour ne pas dire plus. Si je partage l'avis du député qui a présenté le bill, soit que le procureur de la reine rendrait de plus grands services et réduirait au minimum ce que j'appelle des pratiques louches ou pourrait en extirper un certain nombre, j'ajouterai en quelque sorte à titre d'avertissement que nonobstant l'existence d'un procureur de la reine, on n'obtient pas toujours, dans toutes les provinces, le divorce conformément aux modalités prévues.

Ce qui importe, évidemment, c'est que le procureur de la reine soit chargé de cette tâche. Si, à mon avis, les diverses institutions chargées de l'application de la loi veillent constamment à ce qu'on ne commette aucune infraction aux lois—sur le parjure, par exemple—la raison pour laquelle, dans la plupart des bureaux des procureurs généraux une personne est désignée pour s'occuper plus spécialement de la question, c'est que le divorce est une question qu'on peut facilement négliger et qui, étant moins exposée à l'opinion publique, n'inciterait pas les fonctionnaires aussi énergiquement à l'action si l'on ne préposait personne à cette tâche.

Je ne vais pas trop entrer dans les détails de certaines des dispositions du bill. La Chambre a déjà bénéficié des vues du député de Peace-River, qui a fait, dans la pratique du droit, une longue et brillante carrière. Je reconnais avec lui que le poste envisagé par le projet de loi ne devrait pas être financé de la manière prescrite. L'avoué serait un fonctionnaire rendant de très précieux services, et il appartiendrait à la population de lui verser son traitement et ses dépenses. A cet égard, je constate que le projet de loi expose le mode de nomination de l'avoué parlementaire. Il confie cette tâche au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre, secondés par un comité parlementaire.

Si nous voulons que ce fonctionnaire s'acquitte des fonctions envisagées, et qu'il puisse acquérir le personnel dont il aura besoin pour faire faire les enquêtes inhérentes à ses fonctions, il faut tout d'abord conférer au poste un certain caractère de permanence. A mon avis, assujétir ce fonctionnaire à la nomi-

nation politique, c'est le priver de l'indépendance dont il aura besoin pour s'acquitter comme il faut de sa tâche.

Le député de Timiskaming a déclaré qu'il faudra accorder à ce fonctionnaire un traitement assez élevé pour, entre autres raisons, le libérer de toute influence vénale, afin qu'il puisse examiner les instances de divorce en allant réellement au fond des choses. Il a signalé que les divorces accordés par le Parlement occasionnent des dépenses élevées. Je suppose, par voie de déduction, qu'il signalait la possibilité d'assujétir pareil fonctionnaire à des mesures répressives. Que le parrain du bill, d'une part, évoque et décrive les pressions éventuelles qui pourraient être exercées et que, d'autre part, il soumette ce fonctionnaire à la nomination politique, cela me semble quelque peu contradictoire. En effet, la nomination de l'avoué ferait l'objet de discussions et de pressions politiques, de sorte que le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre pourraient y être vulnérables.

Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qu'il en coûte pour obtenir un divorce, mais j'ai été quelque peu surpris quand le député nous a appris que la dépense varie entre $1,000 et $20,000. Je tiens certes la profession légale en haute estime. J'ai l'impression que la plupart des avocats essaient d'adapter leurs honoraires à l'utilité des services qu'ils rendent. C'est incroyable qu'on songe sérieusement à imposer des frais de $20,000 pour faire adopter un divorce par la Chambre des communes, à moins que ce soit à la suite d'une obstruction systématique pratiquée afin d'en empêcher l'adoption.

Je ne crois pas que le procureur de la province de l'Alberta ait quoi que ce soit à voir aux honoraires des avocats. C'est l'Association du Barreau qui les détermine. J'estime qu'un avoué parlementaire à la Chambre des communes pourrait rendre des services appréciables. Mais il ne faudrait pas que la nomination de ce fonctionnaire soit influencée par des considérations d'ordre politique. Il ne devrait pas être choisi périodiquement parmi les membres de la profession, mais ce devrait être un fonctionnaire nommé à titre permanent comme tout autre fonctionnaire, son poste étant garanti comme d'ailleurs un traitement et des indemnités raisonnables. Son poste devrait être permanent de sorte que, grâce à son statut et avec l'aide d'un personnel suffisant, il serait capable non seulement de mener des enquêtes relativement aux témoignages dans les causes de divorce, mais de suivre l'évolution des questions juridiques au pays de sorte que son bureau serait toujours au courant de ce qui se passe dans le domaine juridique, des honoraires et des frais et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement se propose de faire jusqu'à ce que le budget soit présenté mardi soir? Ce serait certes très utile pour nous que nous puissions avoir une idée de l'ordre des travaux à venir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, maintenant que la date de présentation du budget a été annoncée, date que l'opposition avait demandée, peut-être pourrait-elle à présent expédier très rapidement les travaux suivants. La troisième lecture du bill nº C-38 sera le premier article de l'ordre du jour lundi. Puis le premier article qui fera l'objet d'un débat général sera, évidemment, la résolution qui figure au nom du premier ministre, concernant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales; deuxièmement, le bill nº C-80, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; troisièmement, le bill nº S-19, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada; quatrièmement, le bill nº C-79, tendant à modifier la loi sur les douanes; cinquièmement, la résolution qui figure au nom du secrétaire d'État, concernant la Convention universelle sur le droit d'auteur; sixièmement, la résolution qui figure au nom du ministre des Transports, tendant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises; septièmement, la résolution qui figure au nom du ministre des Finances, concernant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes; et huitièmement, la résolution inscrite au nom du ministre des Finances, concernant les sociétés de la Couronne. Toutes ces mesures pourraient être adoptées lundi, pour peu que la Chambre se montre active.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire, à supposer que ces mesures ne soient pas toutes adoptées lundi, si nous allons poursuivre ce programme mardi jusqu'à l'heure réservée à l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Churchill: Certaines de ces mesures seront appelées mardi, mais il est possible que d'autres mesures importantes figurent au *Feuilleton* lundi, mesures que la Chambre aimera étudier mardi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Service canadien de la faune—

728. Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs—Crédit supplémentaire, $27,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RACINE—INEXACTITUDE D'UNE RÉPONSE DONNÉE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. l'Orateur: Le 5 avril, le député de Beauce a posé une question intéressant le ministre des Travaux publics qui était absent et, à ma demande, la question a été réservée jusqu'à ce que le ministre revienne à la Chambre. Le député de Beauce a posé la question de privilège pour souligner que le ministre des Travaux publics n'avait pas donné une réponse exacte, quelques jours auparavant, à propos du vendeur d'une propriété à Beauceville où serait érigé un bureau de poste. La meilleure chose à faire serait peut-être de permettre au ministre de faire une déclaration, s'il a eu l'occasion d'examiner le compte rendu. Après l'avoir entendu, je serai alors en mesure de trancher la question.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le 5 avril, l'honorable député de Beauce a posé la question de privilège, en mon absence, au sujet de l'emplacement d'un nouveau bureau de poste à Beauceville-Est (P.Q.). C'est la première occasion que j'ai de répondre, et j'ajoute que je ne m'oppose aucunement à ce que cette affaire ou toute autre question intéressant mon ministère soit déférée au comité des comptes publics.

Dès l'année financière 1957-1958, on a constaté qu'il faudrait bientôt agrandir les locaux de la poste à Beauceville-Est. Par la suite, après avoir consulté les fonctionnaires des postes, on a fait des projets pour la construction éventuelle d'un édifice public en 1962 et, dans l'intervalle, on a signé un bail continu. En 1959, M. Paul Giguère qui était alors maire de Beauceville-Est, avait demandé au gouvernement de construire un nouvel édifice fédéral dans sa municipalité. Cette année-là et l'année suivante, le député de Beauce et le conseil municipal présentèrent des demandes semblables.

En novembre 1960, à la suite des enquêtes qu'il avait effectuées, mon ministère a décidé d'étudier l'entreprise en cause lors de l'établissement des prévisions budgétaires pour 1962-1963. En outre, il s'est occupé sérieusement des exigences de l'entreprise, y compris la disponibilité et le coût d'un emplacement.

Lors de leur première visite à Beauceville, en décembre 1960, les fonctionnaires du ministère n'ont trouvé que deux emplacements, l'un à $20,000, l'autre à $30,000; les deux étaient mal situés vu les inondations que cause, à cet endroit, la crue des eaux sur la rivière Chaudière. Un peu plus tard, M. Giguère, qui n'était plus maire de Beauceville-Est à ce moment-là, a proposé un troisième emplacement possible, décrit comme étant la propriété de Lorenzo Mathieu qui se vendait $16,000. Par la suite, M. Giguère a informé le ministère qu'il avait pris une option en son propre nom visant l'achat de la propriété à $16,000 pour s'assurer que personne d'autre ne l'achèterait et que le gouvernement pourrait l'acquérir en vue de la construction d'un bureau de poste. Vu qu'il était auparavant maire de Beauceville-Est, on a prêté foi à cette déclaration et l'on a cru qu'il désirait vraiment que la municipalité soit dotée d'un nouveau bureau de poste.

Après mûre réflexion, on en est venu à la conclusion que la propriété Mathieu était la plus appropriée des trois, vu qu'elle n'était pas exposée aux inondations et qu'elle était située au cœur de la municipalité, soit près de la banque et de l'hôtel de ville. En outre, étant la moins chère des trois propriétés, elle était nettement la plus appropriée. Je me dois d'ajouter que le nouveau maire, M. Jacques-R. Renault, avait approuvé l'emplacement.

En conséquence, l'affaire a été soumise au Conseil du Trésor qui a approuvé l'achat du terrain de M. Mathieu au coût de $16,000.

Ce que l'honorable député a déclaré au sujet du nom du vendeur que j'avais mentionné dans ma réponse du 19 mars 1962 est évidemment exact. Certains documents détenus à mon ministère désignent l'emplacement en question comme étant la propriété de M. Lorenzo Mathieu, ce qui explique que mes fonctionnaires se soient servis de ce nom par inadvertance dans la préparation de la réponse destinée à l'honorable député, dont j'ai donné lecture en Chambre. Je demande donc qu'une correction soit apportée à la page 2016 du hansard du 19 mars 1962, par la substitution du nom de M. Paul Giguère à celui de M. Lorenzo Mathieu.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que j'accepte la correction apportée par le ministre des Travaux publics (M. Walker).

Toutefois, si l'on se réfère à la motion que j'ai proposée jeudi dernier, on constate qu'elle se lisait ainsi:

> Je propose, appuyé par le député de Mégantic (M. Roberge), que l'affaire de l'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un édifice public à Beauceville, ainsi que les réponses données par le ministre des Travaux publics ou son secrétaire parlementaire à ce sujet et les documents y relatifs soient soumis au comité permanent des comptes publics.

Je demandais donc à la Chambre de soumettre la transaction au comité des comptes publics. Une autre raison qui m'a incité à ce faire, c'est que le Conseil du Trésor a consenti à faire le paiement de $16,000, ainsi qu'en fait foi le contrat passé le 26 septembre 1961, sous sa minute numéro 581250, en date du 18 mai 1961, alors que M. Giguère ne devenait propriétaire du terrain que le 24 mai, c'est-à-dire après que le Conseil du Trésor eut accepté de payer le montant de $16,000.

Il s'agit donc d'une transaction qui a permis à M. Giguère, de réaliser un profit de $8,000.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Beauce a soulevé une question relativement à une réponse que le ministre des Travaux publics a donnée et au sujet de laquelle il a maintenant eu l'occasion de s'expliquer. A cet égard, l'honorable représentant pose la question de privilège et propose que l'acquisition de la propriété soit déférée au comité des comptes publics. S'il est réellement question des privilèges de la Chambre, l'honorable représentant a droit de présenter une motion et d'insister pour que la question de privilège, comme cela s'impose toujours en pareil cas, soit réglée sur-le-champ.

Si les privilèges de la Chambre n'entrent pas en ligne de compte, l'honorable représentant peut, soit faire inscrire son avis de motion au *Feuilleton*, comme le ferait n'importe quel simple député, soit saisir le comité des comptes publics de l'affaire.

La dernière fois que la question a été soulevée, j'ai donné à entendre à l'honorable représentant que je ne croyais pas que la question de privilège pût entrer en jeu, à moins qu'il ne prît la responsabilité d'affirmer que le ministre avait volontairement induit la Chambre en erreur, c'est-à-dire de lui attribuer une action inconvenante, ce qui soulèverait la question des privilèges de la Chambre. Comme il n'a pas fait une telle affirmation, je ne trouve pas que la question de privilège puisse se poser. L'affaire ayant été discutée, les honorables membres de la Chambre peuvent tirer leurs propres conclusions. Par ailleurs, je le répète, l'honorable représentant a un autre recours, soit de soumettre la question au comité des comptes publics.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'écouter ce que j'aurais à dire sur cette question? Pour rendre votre décision, vous êtes parti du fait, je pense, que cette question n'embrasse qu'un seul aspect, soit l'erreur contenue dans la réponse déposée à la Chambre par le ministre; par ailleurs, je pense que vous avez laissé de côté l'autre point soulevé par mon collègue de Beauce, la première fois qu'on a parlé de cette affaire. Il avait en effet signalé qu'on a pris une option de $16,000 sur une propriété qui venait de se vendre $8,000.

Il me semble bien que cette question atteint les privilèges de tous les membres de la Chambre et qu'il conviendrait peut-être de la faire étudier par le comité des comptes publics car autrement, un député n'aurait aucun recours, dans les circonstances, si la motion devait tomber au bas de la liste. Avec votre permission, j'aimerais signaler à Votre Honneur que le 18 mai, le Conseil du Trésor avait approuvé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler les faits. Ma façon d'envisager les choses, c'est que vu qu'on ne porte contre le ministre aucune accusation qui concerne les privilèges de la Chambre, les autres faits peuvent révéler des choses qui méritent d'être étudiées à fond, mais il ne s'agit pas du genre de faits qui créent des situations où se trouve impliquée la conduite d'un ministre envers la Chambre. Par conséquent, ils doivent être examinés de la façon habituelle, soit lors de l'examen des crédits du ministre, en soumettant l'affaire au comité des comptes publics, soit par les autres moyens dont les simples députés disposent pour signaler à la Chambre ou à ses comités toutes questions appropriées.

Il serait très risqué, d'après moi, de créer un précédent qui permettrait à n'importe quel député de proposer à n'importe quel moment et sans avis préalable, qu'une question soit examinée par la Chambre ou ses comités, question qui ne toucherait pas vraiment aux privilèges incontestés de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une ou deux remarques à propos de ce que vous avez dit? La première a trait à l'observation initiale du ministre, savoir qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'affaire soit déférée au comité des comptes publics. J'imagine que le ministre

lui-même tient à ce que l'affaire concernant la personne en question, M. Giguère, soit éclaircie. Deuxièmement, Votre Honneur a déclaré que l'affaire pourrait être réglée une autre fois, lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. Dans les circonstances, nous ignorons si nous serons saisis de ces crédits et, à mon avis, étant donné ces deux raisons, l'honorable député a raison de proposer cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné à l'honorable député toute liberté d'exprimer ses vues. Il admettra sans doute le bien fondé de la décision que j'ai rendue, et je n'ai pas l'intention de laisser la discussion se poursuivre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, par ses propos sur la question de privilège au sujet des mesures courantes dont la Chambre est saisie, l'honorable député de Laurier essaie de donner l'impression que nous n'entamerons jamais les prévisions du ministère des Travaux publics, et par le fait même il induit la Chambre en erreur. Ces prévisions ont déjà été étudiées pendant deux jours au cours de la présente session...

L'hon. M. Pearson: Les crédits supplémentaires!

L'hon. M. Churchill: ...et on pourrait peut-être y revenir si l'opposition voulait bien liquider rapidement les travaux déjà annoncés. (*Exclamations*)

M. Denis: C'est très drôle!

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le Livre blanc relatif à l'exposé budgétaire et informer les honorables députés qu'ils pourront se le procurer dès cet après-midi au bureau de distribution. J'en dépose des exemplaires en anglais et en français.

L'hon. M. Martin: Un nouveau déficit!

L'hon. M. Fleming: Pour la commodité des honorables députés et celle des abonnés des *Débats* de la Chambre, il conviendrait sans doute de suivre la pratique habituelle; en conséquence, je propose que le Livre blanc soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et en appendice au hansard de demain.

L'hon. M. Martin: Un nouveau déficit, de près de 800 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés ont-ils tous entendu la motion? Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES SPORTS

ANNONCE D'AIDE AUX PROGRAMMES PROVINCIAUX ET DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques déclarations au sujet du programme de santé et de sport amateur.

Tout d'abord, j'écris aujourd'hui même aux gouvernements provinciaux pour les informer de notre intention de mettre de côté la moitié des 5 millions de dollars autorisés pour l'année financière 1962-1963 au titre des programmes provinciaux destinés à favoriser la santé, et à encourager la pratique du sport amateur. En partageant ainsi cette somme, le gouvernement fédéral veut faire ressortir le rôle important que, d'après lui, les provinces peuvent jouer dans le cadre du nouveau programme. En attribuant aux provinces une grande part de nos affectations annuelles dans ce domaine, nous espérons pouvoir stimuler l'activité au niveau local. D'autre part, le gouvernement fédéral se réserve assez de fonds pour pouvoir seconder les travaux des organisations nationales et les projets d'intérêt national, notamment les compétitions nationales et internationales, les recherches sur l'aptitude physique, la préparation de documents d'information techniques, et d'autres aspects de la question que le gouvernement fédéral est mieux en mesure de mener à bonne fin.

La Chambre aimerait peut-être savoir comment les $2,500,000 seront partagés entre les provinces. On propose de verser un montant égal de $50,000 à chaque province qui signera un accord et le solde sera distribué au prorata du nombre d'habitants.

Outre ces subventions, le gouvernement fédéral propose une mesure provisoire visant à accorder aux provinces une aide immédiate s'élevant au total à $250,000 à des fins de planification et d'organisation. Étant donné que nous désirons vivement aider les provinces à préparer un programme complet de collaboration sur le plan national et étant donné qu'à notre avis les fonds nécessaires à cette fin peuvent être utilisés d'une façon efficace en attendant que des négociations fédérales-provinciales se terminent par la conclusion d'ententes prévoyant le versement de sommes plus élevées, nous avons décidé d'aller de l'avant en leur accordant ces subventions provisoires.

Je pourrais ajouter que ces subventions répondent exactement aux vues exprimées par le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur et par les ministres provinciaux lors de réunions spéciales qui ont eu lieu en février afin de débattre cette question. Elles aideront énormément, je crois, à encourager le genre de participation locale et provinciale qui est tellement nécessaire à la réalisation complète et efficace du programme national. Les provinces ont jusqu'ici fait preuve d'un vif et enthousiaste intérêt à l'égard du nouveau programme tendant à favoriser la santé et la pratique du sport amateur et j'envisage d'un œil optimiste leur réaction aux propositions que je soumets maintenant à leur acceptation et approbation.

Enfin, j'aimerais faire une annonce relative à d'autres subventions qui seront accordées à divers organismes nationaux. La Chambre se souvient que trois organismes ont déjà reçu la somme de quelque $15,000 en vue de parer à des besoins urgents. J'ai maintenant le plaisir d'annoncer que le gouvernement fédéral a approuvé des subventions s'élevant à un total de $142,000 afin de procurer une aide nécessaire et urgente relativement à diverses compétitions nationales et internationales ainsi qu'à d'autres projets dans le domaine de la santé et du sport amateur. Elles sont également accordées à titre spécial sur la recommandation du Conseil consultatif national en attendant que le conseil ait établi d'une façon définitive les critères régissant l'octroi de pareilles subventions.

Ces subventions seront imputées sur les sommes affectées au programme pour 1961-1962, de même que la subvention de $30,000 qui a été accordée afin de venir en aide à l'association des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth, en envoyant une équipe canadienne aux jeux qui se tiendront à Perth, en Australie plus tard cette année. Sera également imputée sur les sommes affectées initialement au programme la subvention de $35,000 accordée à la *Calgary Olympic Development Association* que j'ai annoncée la semaine dernière. Prises en bloc, ces dépenses diverses s'élèvent à un total de quelque $473,000 au chapitre de l'aide accordée au cours de 1961-1962, somme très importante, je crois, à l'égard d'un programme aussi complexe et aussi récent.

L'AGRICULTURE

PRODUITS LAITIERS—AUTRE ANNONCE RELATIVE AUX PRIX DE SOUTIEN

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le 22 mars le ministre suppléant de l'Agriculture a annoncé un programme de soutien des prix pour 1962-1963. Il a dit, les députés s'en souviennent, qu'il y aurait consultation entre les fonctionnaires du gouvernement et les organismes de production et de transformation. Or, des consultations ont eu lieu depuis lors avec les entreprises intéressées à la production et à la manutention des produits laitiers. On est convenu en général de la sagesse dont le gouvernement a fait preuve en adoptant une politique qui tend à accroître la consommation, d'une part, et à diminuer la production, d'autre part. Toutefois, les producteurs de lait liquide et les producteurs de fromage ont demandé de modifier le programme en ce qu'il s'appliquait à leurs groupes.

Les producteurs de fromage ont demandé de maintenir le prix de soutien en vigueur l'an dernier, ce qui supprimerait la nécessité de leur verser des primes supplémentaires d'indemnisation. Les producteurs de lait liquide ont demandé un délai avant qu'on leur refuse les versements de compensation pour leur production excédentaire.

Étant donné que l'Ontario et le Québec sont les principales provinces laitières, j'ai demandé un entretien à leurs ministres de l'Agriculture et à leur personnel. Depuis le printemps dernier, il était convenu qu'en raison de la division de la compétence entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pour les produits laitiers, tout programme et toute initiative seraient prévus en commun. Les ministres de l'Agriculture des autres provinces savent que j'ai consulté leurs homologues du Québec et de l'Ontario au cours des douze derniers mois.

A la suite de l'examen très complet qu'il a entrepris mercredi dernier avec les représentants des deux gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a décidé d'autoriser l'Office de stabilisation des prix agricoles (1) à acheter du beurre à 64c. la livre comme l'année dernière, pour le revendre à 52c. la livre. Il s'agit de donner ainsi quelque encouragement au consommateur; et (2) à laisser la production de fromage au même niveau que l'année passée.

Ainsi, les niveaux de soutien et les prix d'achat de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour les produits laitiers resteront les mêmes que pendant l'exercice 1961-1962. En outre, le versement d'appoint de 25c. les cent livres pour le lait destiné à des fins industrielles, abstraction faite du lait excédentaire fourni par les producteurs de lait liquide, continuera à s'effectuer. En agissant ainsi nous maintiendrons probablement les recettes de toutes les catégories de producteurs au même niveau que pendant l'année en cours.

Les producteurs de lait liquide de l'Ontario nous ont donné l'assurance écrite que leur association collaborera avec le gouvernement

provincial compétent et les autres producteurs de lait pour établir, cette année, un programme intégré de vente de lait en Ontario. Les représentants du gouvernement du Québec ont signalé qu'il y aurait, au cours de la présente session, une loi provinciale de promulguée afin d'instituer un office des producteurs dans cette province.

L'importance d'une pareille mesure sera appréciée à sa juste valeur par les producteurs dans tout le pays. Elle signifie, en effet, que, si l'Ontario et le Québec instituent des offices, dirigés par les producteurs, on réalisera un immense progrès vers l'étape où ces producteurs auront davantage à dire dans leur industrie. Inutile de mentionner que le gouvernement verra avec plaisir ce mouvement s'étendre à tout le Canada. L'industrie laitière de la Colombie-Britannique offre un bon exemple de producteurs qui savent diriger leurs propres affaires. A notre avis, quand les producteurs collaborent dans un esprit démocratique à la solution des problèmes d'approvisionnement et de prix, tout le pays ne peut qu'en tirer avantage. C'est pour cette raison que les producteurs et vendeurs de lait liquide obtiendront le délai annuel demandé, sous la réserve, toutefois, que le gouvernement fédéral ne soutiendra plus le prix de leur lait excédentaire après le 30 avril 1963.

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est veut-il dire quelque chose?

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'imagine que les producteurs de lait seront très satisfaits de ce qu'a annoncé le ministre. Tout le pays apprendra également avec plaisir que des consultations sérieuses sont en cours entre le gouvernement, l'Office de stabilisation des prix agricoles et l'industrie laitière. Le ministre n'a pas encore signalé—à moins que je ne l'aie pas bien saisi—que le problème des producteurs de beurre avait été résolu, surtout en ce qui concerne l'excédent et le report. On verse maintenant une subvention au prix du gras de beurre et, pour chaque cent livres de matière grasse, ou 120 livres de beurre.

L'industrie laitière a réclamé un versement supplémentaire de 2½c., pour pouvoir produire le beurre de laiterie au prix garanti de 66½c., alors que le producteur recevra 64c., et le consommateur ne paiera que 52c. Les 2½c. ont été réclamés par l'industrie laitière. Je suppose qu'il y a lieu de donner suite à cette demande, si l'on veut envisager le programme de façon pratique.

J'estime aussi qu'il y aurait lieu de faire quelque chose à cet égard pour les producteurs de fromage non pasteurisé. La situation actuelle, c'est que le prix du fromage est fonction du prix du beurre pour le marché d'exportation. Le relèvement de ce prix se traduira par des frais supplémentaires sur le marché d'exportation du fromage. A l'heure actuelle, il faudrait offrir une certaine aide aux producteurs de fromage non pasteurisé, étant donné que la Grande-Bretagne est en mesure de nous en acheter 6 ou 8 millions de livres et que nous ne les avons pas produites.

J'espère que les consultations avec l'industrie laitière se poursuivront. J'estime qu'il faudrait établir avec toute l'industrie laitière des rapports bien meilleurs qu'il n'est possible d'en avoir à l'heure actuelle.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Après avoir écouté le ministre de l'Agriculture et l'honorable député de Timiskaming, il ne me reste plus qu'à faire remarquer que les agriculteurs n'ont pas encore reçu du gouvernement tout ce qu'ils ont demandé. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: C'est tout ce que l'honorable député a pu trouver en dix minutes.

AIDE ACCORDÉE AU TRANSPORT DU MAÏS D'AFFOURAGEMENT VERS LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre nouvelle à communiquer.

Par suite de la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest canadien, les provendes à haute teneur en éléments nutritifs manquent dans les provinces atlantiques. L'Ontario et le Québec ont pu se procurer du maïs comme succédané mais, à cause de la distance, les provinces plus à l'est n'ont pu jouir du même avantage. Afin de maintenir l'élevage des bestiaux et de la volaille dans les provinces atlantiques, le cabinet a autorisé le paiement de $5 la tonne pour le transport du maïs vers cette région soit par rail, soit par eau, jusqu'au 1er octobre 1962.

Ce programme est distinct du programme national d'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. Il s'agit d'une mesure temporaire qui restera en vigueur jusqu'à l'automne, alors qu'on pourra vraisemblablement se procurer des céréales hautement nutritives de l'Ouest canadien.

On élabore les modalités de ce programme, qui seront communiquées plus tard.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle tardive que le ministre vient de nous communiquer sera accueillie favorablement par ceux qui sont venus le voir il y a près de deux mois pour lui soumettre semblable requête. La seule chose à déplorer à ce sujet, c'est la perte de deux mois.

M. Pigeon: Vingt-deux ans d'inactivité et d'arrogance.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Nous approuvons le supplément d'aide accordée au transport des céréales de provende expédiées dans l'Est du Canada. Cette subvention de $5 la tonne de maïs que toucheront les producteurs permettra, espérons-nous, de disposer de tout le maïs qui reste, tout en permettant aux agriculteurs de l'Est d'en tirer profit. A cause de la nécessité qui règne actuellement, nous croyons que le gouvernement devrait voir à ce que les céréales de provende soient plus également réparties entre les différentes régions du pays qu'elles ne le sont actuellement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS DE DIVORCE INSCRITS AU «FEUILLETON» LE 10 AVRIL

M. R. J. McCleave (Halifax): Suivant ce que la Chambre a décidé l'autre jour, j'informe les députés que les bills de divorce figureront au *Feuilleton* demain, à leur place habituelle.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA RETRAITE DES SÉNATEURS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) demande l'autorisation de présenter le bill C-86, visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, relativement au Sénat.

L'hon. M. Pickersgill: Explications!

Le très hon. M. Diefenbaker: La modification dont la Chambre sera saisie se bornera à la retraite, à 75 ans, de tous les membres actuels de l'autre endroit et de ceux qui y seront nommés par la suite. La mesure prévoit une pension de retraite à l'égard de tous les membres actuels du Sénat. Un projet de résolution à cette fin sera inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je tiens aussi à préciser dès maintenant que si cette modification est adoptée, aucune vacance découlant de la retraite obligatoire de sénateurs aux termes de la présente mesure ne sera remplie avant les prochaines élections générales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le très honorable premier ministre soit autorisé à présenter ladite mesure?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 26 du Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition pourrait peut-être retarder sa demande jusqu'à ce que la motion ait été réglée. La première motion vise la présentation du bill; je la mets maintenant aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, au nom de mon groupe...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait que cette motion ne peut être débattue.

M. Brunsden: Non, il ne le sait pas.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. Diefenbaker propose que le bill soit lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, sans faire de commentaires sur le principe ni l'objet du bill, j'aimerais déclarer que mon groupe ne peut approuver la première lecture, parce que...

M. l'Orateur: Nous mettrons donc la motion aux voix.

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Dumas
Badanai	Fleming (Eglinton)
Balcer	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Baldwin	Flemming
Baskin	Flynn
Batten	Forbes
Bell (Carleton)	Forgie
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fournier
Benidickson	Godin
Bourque	Grafftey
Broome	Granger
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Green
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hales
Brunsden	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cadieu	Hamilton (Qu'Appelle)
Campbell (Lambton-Kent)	Harkness
Campbell (Stormont)	Hees
Cardiff	Hellyer
Caron	Hicks
Chambers	Hodgson
Charlton	Horner (The Battlefords)
Chatterton	Howe
Chevrier	Jones
Churchill	Jorgenson
Clermont	Jung
Coates	Kennedy
Cooper	Kindt
Creaghan	Knowles
Crouse	Korchinski
Danforth	Kucherepa
Denis	LaMarsh (Mlle)
Diefenbaker	Lambert
Dorion	Leduc
Doucett	Legere
Drysdale	Macdonald (Mme)
	Macdonnell
	MacEwan

MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGrath
McIntosh
McLennan
McMillan
McPhillips
McWilliam
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martini
Matheson
Matthews
Michaud
Milligan
Mitchell
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pascoe
Paul
Payne
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Pugh
Racine
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robinson
Rogers
Sévigny
Simpson
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Taylor
Thomas
Thrasher
Tucker
Villeneuve
Walker
Webb
Webster—143.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Fisher
Herridge
Howard
Martin (Timmins)
Peters
Regier
Winch—7.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer le suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 26 du Règlement, pour la discussion d'une question urgente d'intérêt public, notamment la déclaration faite par le président canadien de la Commission conjointe internationale, selon laquelle le gouvernement a sacrifié les intérêts du Canada en signant le traité en vue de la mise en valeur du fleuve Columbia. Ai-je la parole, monsieur l'Orateur pour parler de cette motion?

M. l'Orateur: Je serais intéressé à entendre le chef de l'opposition qui demande la permission de prendre la parole en invoquant la question de l'urgence d'une discussion sur le sujet proposé soit, sauf erreur, la déclaration du président canadien de la Commission conjointe internationale, selon laquelle le gouvernement aurait sacrifié les intérêts du Canada en signant le traité en vue de la mise en valeur du fleuve Columbia. Je crois comprendre que le chef de l'opposition demande la permission d'engager une discussion sur cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, il me semble que l'on trouve le critère qui régit la question d'urgence et d'importance—et qu'on a souvent cité en cette enceinte—au troisième paragraphe du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

> «Urgence», au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

A mon avis, les circonstances dans lesquelles la présente motion est présentée ressemblent à bien des points de vue à celles qui existaient quand en juin dernier a été présentée la motion portant suspension de l'ordre du jour aux fins de discuter du renvoi du gouverneur de la Banque du Canada. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que vous aviez alors accepté la motion.

J'affirme que les circonstances actuelles ne nous offrent aucune occasion de débattre la question et j'estime qu'il s'agit d'une question assez importante pour que nous l'examinions sur-le-champ.

Indépendamment des circonstances qui entourent le renvoi d'un homme qui a servi le Canada avec tant de distinction en temps de guerre comme en temps de paix...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearson: ...j'estime, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député est en train de faire une déclaration qui dépasse la portée de la question dont il veut saisir la Chambre.

L'hon. M. Martin: Pas du tout!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a d'ailleurs pas eu de renvoi.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aurait lieu d'en discuter.

M. l'Orateur: L'urgence du débat se rattache à la question qu'expose la motion du député, c'est-à-dire la déclaration du président portant que les intérêts du Canada ont été sacrifiés.

L'hon. M. Pearson: Je crois que l'urgence du débat se rattache à l'importance de la déclaration du général McNaughton et du démenti formulé par le gouvernement. Ces déclarations ont une grande importance sur le plan national, et même sur le plan international. En effet, quand un homme qui occupe un poste aussi élevé que le général McNaughton déclare que le Canada a été trahi et que le traité du Columbia revient à un asservissement perpétuel de nos droits et de nos intérêts vitaux, une telle déclaration...

Une voix: Émanant d'un libéral.

L'hon. M. Pearson: ...pareille déclaration devrait être discutée immédiatement d'autant plus que cette déclaration et d'autres que j'aurais pu mentionner ont été démenties par le gouvernement. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il y a certes là matière à un débat immédiat qui nous permettra d'éclaircir cette affaire de portée nationale aussi bien qu'internationale.

Pour ce qui est de la possibilité de débattre la question à un moment normal, il faut noter que le leader de la Chambre a annoncé huit ou neuf travaux pour aujourd'hui et qu'il n'a aucunement prévu dans cette liste la discussion de cette affaire. Deuxièmement, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun article d'inscrit au *Feuilleton,* surtout parmi les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, qui permettrait de débattre ce sujet.

Enfin, monsieur l'Orateur, étant donné l'incertitude créée par les déclarations du premier ministre, dont la dernière a été faite samedi soir, au sujet de la dissolution prochaine du présent Parlement, rien ne nous assure que cette question pourra être discutée à la Chambre. Rien ne nous assure non plus que nous serons ici après demain. Par conséquent, vu l'incertitude créée par le premier ministre et les ministériels, vu aussi l'importance de cette affaire tant sur le plan national qu'international, et étant donné les déclarations qui ont été faites puis démenties, il me semble que le gouvernement ne demande pas mieux que de débattre la question sans retard. Voilà le but de la motion.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Avant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au chef de l'opposition...

M. Pugh: A laquelle il ne saura pas répondre.

M. l'Orateur: ...en vue d'éclaircir la situation. A mon avis, la déclaration du président canadien de la Commission conjointe internationale a de l'importance dans la mesure même où elle se rattache au traité du fleuve Columbia; or, comme les honorables députés le savent, ce traité a été signé mais on ne l'a pas encore ratifié. Autant que je me rappelle les questions et les observations qu'on a formulées ici au sujet de la ratification de ce traité, il me semble que la Chambre a reçu l'assurance que le traité ne sera pas ratifié avant d'avoir fait l'objet d'un débat. Cela étant, le chef de l'opposition ne pense-t-il pas que le débat sur la déclaration du président de la Commission pourrait être retardé jusqu'à ce que la Chambre ait l'occasion de débattre la question même du traité?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'importance de la déclaration en cause et la nécessité d'en discuter immédiatement n'ont certes pas grand-chose à voir à la discussion qu'appelle le traité lui-même. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a déjà déclaré au cours de la présente session que le traité ne serait pas débattu en Chambre avant que toutes les dispositions soient prises avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'une entente soit conclue avec ce dernier. Mais l'importance d'un débat immédiat sur la question se rattache aux déclarations que le général McNaughton a faites sur la ligne de conduite du gouvernement actuel touchant le traité du Columbia. Des déclarations de cette nature ayant été faites, il importe sûrement d'en discuter d'urgence, indépendamment du bien-fondé que peut avoir le traité lui-même.

M. Nugent: Cela tient à son âge; il a 75 ans.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question ressortit à ma compétence, étant donné que la Commission conjointe internationale relève de moi. Je ferai observer que tout au long de mon mandat comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le général McNaughton et moi-même avons travaillé ensemble dans un esprit de franche collaboration. Si le général a pris sa retraite, c'est uniquement parce qu'il a 75 ans.

Des voix: Règlement!

M. Grafftey: Vous avez dit qu'on l'a démis de ses fonctions.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère bien que le ministre ne s'étendra pas sur la question du départ du président de la Commission, car ce n'est pas le point qu'il s'agirait de débattre; ce qui est en cause, c'est une déclaration faite par ledit président. Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer, il serait irrégulier de débattre les circonstances relatives à l'exer-

cice des fonctions du général McNaughton, sauf si on avait demandé d'inclure ce point dans le débat.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je vous ferai observer que le chef de l'opposition a soutenu aujourd'hui que le général McNaughton avait été démis de ses fonctions.

Une voix: Ce qui est exact.

Des voix: En effet.

L'hon. M. Green: On ajoute «En effet». Votre Honneur ne va sûrement pas me refuser la possibilité de répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous pourrez y répondre si l'autorisation vous en est accordée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne songe aucunement à empêcher le ministre de répondre à cette assertion; à la vérité, je me suis levé dès qu'on a eu formulé cette assertion afin de prévenir tout nouveau commentaire dans ce sens, et j'ai confiance que le ministre bornera ses propos à la seule question soulevée.

L'hon. M. Green: C'est ce que je compte faire, monsieur l'Orateur. Cette déclaration a été faite, les députés libéraux ont crié «En effet» et c'est consigné au compte rendu. Je veux répondre à cette assertion.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, qu'un débat ait lieu sur ce point!

L'hon. M. Green: Je le répète, monsieur l'Orateur, si ses fonctions ont pris fin à la Commission, c'est uniquement parce qu'il avait dépassé 75 ans; cela n'a rien à voir avec la question du Columbia ni avec aucune autre question qu'a eu à régler la Commission.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Est (M. Martin) a invoqué le Règlement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures admettra, j'en suis sûr, qu'il a eu l'occasion de démentir la déclaration par les remarques que Votre Honneur lui a permis de faire concernant les circonstances relatives au départ du général.

M. Jones: Quelle arrogance!

L'hon. M. Martin: La décision que doit prendre la Chambre est très simple. Il s'agit de savoir si, d'après notre Règlement, la question est assez urgente pour nécessiter un débat immédiat. Si nous statuons qu'elle l'est, comme j'estime, en toute déférence, que nous devrions le faire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait alors nous donner tous les détails sur le point qu'il soulève et sur les autres aspects de la question. Mais ce que la Chambre doit décider maintenant, c'est de savoir s'il s'agit là d'une question d'importance nationale pressante qui exige un débat immédiat. Le chef de l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que d'une manière générale le point de vue exprimé par le député d'Essex-Est est juste. Nous cherchons à déterminer s'il est urgent de débattre la question; nous ne saurions en ce moment discuter des circonstances entourant la déclaration qui a été faite ni des détails qu'il y aurait lieu de donner si le débat était autorisé.

L'hon. M. Green: Depuis 1956, monsieur l'Orateur, toutes les nominations faites à la section canadienne de la Commission conjointe internationale ont été renouvelées chaque année...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Green: ...et le leader de l'opposition était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre s'obstine.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu le rappel au Règlement. A mon avis, étant donné la déclaration du chef de l'opposition, la réponse à l'allégation que le président a été renvoyé est recevable, même si la déclaration ne se rapportait pas à la question principale.

L'hon. M. Hellyer: La question à trancher consiste à savoir s'il y a urgence ou non à débattre cette affaire.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration citant les propos mêmes du général McNaughton... (*Exclamations*)...et j'ai dit que le gouvernement lui-même avait déjà nié ma déclaration. Or, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se lève maintenant pour la nier de nouveau. Mais le général McNaughton a nié les propos du ministre; il a dit qu'il avait été congédié par suite d'une décision arbitraire d'un dictateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition a eu son tour et j'aimerais maintenant entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je considère qu'il lui est loisible de dire s'il est en désaccord ou non avec les vues exprimées par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Dans le cas du général McNaughton, on a prévu chaque année depuis son 65e anniversaire, en 1952, alors que le chef de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures... (*Exclamations*). On

a prévu, dis-je, de le maintenir en fonctions au moyen d'une prolongation annuelle précédant son anniversaire.

Comme la Chambre le sait, tous les juges canadiens doivent prendre leur retraite à l'âge de 75 ans. Dans la section canadienne de la commission conjointe internationale...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a raison, je crois. Il n'est pas permis de débattre la question. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulait bien se limiter aux faits concernant la terminaison de l'emploi du président, si tel est le cas, sans débattre la question, je considérerais ses propos comme pertinents.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, dans la Commission conjointe internationale, le mandat de M. Lucien Dansereau a expiré l'an dernier, peu après qu'il eut atteint l'âge de 75 ans...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: C'est une violation flagrante du Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député estime que l'observation qui vient d'être faite est plus large qu'elle aurait dû l'être, et qu'elle est erronée, peut-être serais-je disposé à lui permettre de fournir une explication pour la rectifier, mais je ne saurais affirmer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures contrevient au Règlement, en l'écoutant phrase par phrase.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Jones: Quelle arrogance!

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cherche uniquement à expliquer les circonstances de la mise à la retraite du général McNaughton, ce qui n'est pas la question débattue. Quand j'ai invoqué le Règlement tantôt, Votre Honneur a dit que j'avais raison, autrement dit, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures enfreignait le Règlement. Le débat porte sur une question bien précise: s'agit-il de quelque chose dont l'urgence justifie un débat? C'est la seule question que la Chambre a à trancher présentement. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut respecter le Règlement, il doit parler de cette question et de rien d'autre.

[L'hon. M. Green.]

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas d'accord avec les déclarations qui ont été faites, peut-être pourrait-il nous expliquer où il veut en venir et je pourrai juger.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec presque tout ce que l'honorable député d'Essex-Est dit. Le seul problème, c'est qu'il ne peut pas avaler sa pilule.

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Ce n'est pas une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Permettez-moi de dire que, pour éclaircir la discussion, je voudrais que la Chambre m'aide à prononcer sur l'urgence d'un débat relatif à la question que le chef de l'opposition a demandé la permission d'aborder. Si j'ai permis cet échange de vues, c'est uniquement parce que le chef de l'opposition a fait une déclaration qui, comme je l'ai dit alors, ne se rattachait pas à la question débattue—je parle de la déclaration qu'il a faite à propos du renvoi du président. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se hâtera de régler cette partie de la question pour passer à la question de l'urgence du débat.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le mandat du général McNaughton a été prolongé d'environ deux mois... (*Exclamations*)

Une voix: Voilà qui n'est certes pas pertinent.

L'hon. M. Green: ...afin de lui permettre d'assister à la réunion du cinquantième anniversaire de la Commission...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement... (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: S'agit-il du même rappel au Règlement?

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement parce que, quand je me suis levé et que j'ai dit: «indépendamment des circonstances qui entourent le renvoi du général McNaughton», Votre Honneur m'a coupé la parole. Or, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train de parler de ces circonstances. A coup sûr, il ne sera pas autorisé à parler de cette question par le détail sans que Votre Honneur me fournisse l'occasion d'en faire autant.

M. l'Orateur: Il ne conviendrait pas du tout, à mon avis, de débattre en ce moment les circonstances entourant la démission ou l'emploi actuel du président de la Commission conjointe internationale; même si j'accordais l'autorisation qu'on demande, je considérerais que débattre cette question serait

enfreindre le Règlement. A mon avis, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se borne à nier simplement la déclaration qui a été faite, je crois qu'il faudrait laisser tomber la question et que la Chambre décide s'il y a lieu de la débattre.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, on a déclaré qu'antérieurement à la signature du traité appelé traité du fleuve Columbia, le général McNaughton s'était personnellement dissocié de ce traité et qu'il avait conseillé de ne pas le signer.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le fait que la dissolution du Parlement est proche n'autorise nullement un ministre de la Couronne à enfreindre, d'une façon aussi flagrante, les décisions qui ont été rendues ici aujourd'hui. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été rappelé à l'ordre quatre fois, mais il persiste à avancer des éléments de preuve qui ne sont pas pertinents à la question dont la Chambre est saisie.

M. Benidickson: Il lit mot à mot une déclaration préparée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait peut-être préciser ce dont il se plaint.

L'hon. M. Martin: Je me plains du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, contrairement à la décision que Votre Honneur a rendue à trois reprises...

Une voix: A quatre reprises.

L'hon. M. Martin: ...a entrepris de discuter les circonstances ayant trait au fait que le général McNaughton a quitté ses fonctions de président de la Commission conjointe internationale. Monsieur l'Orateur, c'est en me rappelant combien nous vous sommes redevables pour la façon dont vous avez dirigé nos débats, que je répète que le seul point en litige pour l'instant est de savoir s'il s'agit d'une question urgente que nous avons le droit de débattre comme telle. Il est évident que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'envisage pas ce point de vue. Respectueusement, je prétends qu'il faudrait rappeler au ministre que, s'il ne s'en tient pas à ce point, Votre Honneur ne peut lui permettre de continuer ses observations. C'est la décision que Votre Honneur a prise à l'égard du chef de l'opposition et à bon droit. Le seul point à débattre est l'urgence de la question. Entre-t-elle dans la même catégorie que, par exemple, le différend Coyne-Fleming? Pour ma part, je le crois et...

Des voix: Règlement.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai entendu l'honorable député d'Essex-Est. Je crois qu'il s'agit encore du même rappel au Règlement. J'avais l'impression—je puis faire erreur—que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait abandonné la question de l'emploi du président de la Commission conjointe internationale...

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'est la même déclaration qu'il lit.

M. l'Orateur: ...et qu'il était passé à la question que j'ai soulevée moi-même et que pose cette requête, savoir s'il est urgent de débattre la déclaration faite par le président de la Commission conjointe internationale.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que j'essaie de faire.

Mlle LaMarsh: Vous lisez le même discours.

L'hon. M. Green. Monsieur l'Orateur, on a dit qu'avant la signature du traité du Colombia, le général McNaughton...

M. Benidickson: Le ministre lit encore à la même page de la déclaration.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...
(*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le ministre parle de déclarations faites par le président, je pense...

L'hon. M. Martin: Qui n'ont rien à voir à la question débattue.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est pas assez avancé dans son exposé pour que je sois en mesure de juger. Peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me dire s'il juge que c'est une question dont l'urgence justifie un débat, ce qui réglerait la question.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, si l'opposition voulait seulement me laisser continuer, la question serait réglée dans un instant.

L'hon. M. Pickersgill: Non, on ne devrait pas laisser le ministre continuer à lire une déclaration qui a été rédigée en dehors de la Chambre.

Une voix: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Green: Certains aspects du traité ne plaisaient peut-être pas au général McNaughton, cependant il n'a pas conseillé de ne pas le signer.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Une voix: Ils n'aiment pas ça.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, voici en quoi consiste mon objection: il est tout à fait manifeste, à présent, que le ministre a devant lui une déclaration rédigée par quelqu'un de l'extérieur, et, nonobstant la décision de Votre Honneur, il insiste pour en donner lecture. (*Exclamations*) Que la déclaration ait été préparée par le ministre lui-même ou par quelqu'un de l'extérieur, peu importe! Il tente de consigner au compte rendu cette déclaration rédigée à l'avance, contrairement au Règlement de la Chambre, et je suis d'avis, en toute déférence, qu'on ne devrait pas le lui permettre.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que les déclarations du ministre se rattachent à la question qui inspire la demande de consentement. Le chef de l'opposition veut débattre les vues du général McNaughton, exprimées dans la déclaration qu'il a formulée.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: On ne peut discuter de ces opinions, quand on cherche à établir s'il devrait y avoir un débat. A mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entre dans le cœur du débat qui aurait lieu si la Chambre y consentait.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition demande la permission de suspendre les travaux de la Chambre pour que nous passions la journée à débattre une déclaration formulée dans un autre pays, à Washington plus précisément...

L'hon. M. Pearson: A Ottawa.

L'hon. M. Green: ...par un fonctionnaire, qui est encore à l'emploi de l'État, ancien ministre libéral...

Une voix: Ancien candidat.

L'hon. M. Green: ...qui a attaqué son propre gouvernement. Cela ne justifie certes pas une motion d'ajournement de la Chambre. Si Votre Honneur acquiesce à la requête du chef de l'opposition, il en résultera ceci: n'importe quel fonctionnaire, dans n'importe quel pays, pourra s'en prendre à son gouvernement et inciter ses amis qui siègent à la Chambre des communes, à des fins politiques, à demander l'ajournement pour que la Chambre passe la journée à débattre la déclaration qu'il a formulée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Green: A mon avis, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vais entendre l'objection du chef de l'opposition.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole pour présenter la motion, j'ai lu la première ligne d'un texte que j'avais devant moi: «Abstraction faite des circonstances entourant le congédiement d'un employé...» Votre Honneur m'a interrompu, et je n'ai pas continué, mais j'avais devant moi une autre page de texte relatif à ces circonstances.

L'hon. M. Starr: Qui a écrit cela? Est-ce quelqu'un de l'extérieur de la Chambre ou d'ici?

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vous demande maintenant, monsieur l'Orateur, l'autorisation de faire exactement ce que vous ne m'avez pas permis de faire. Si vous lui accordez cette autorisation, j'espère que vous me donnerez la même occasion de répondre à ce qu'il affirme présentement, et qui n'a rien à voir à la question de savoir s'il est urgent d'étudier cette affaire, selon votre propre décision.

L'hon. M. Green: Si je puis terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler à Votre Honneur et à la Chambre, ainsi qu'à la population du pays, que le geste du chef de l'opposition aujourd'hui est le pire exemple d'irréflexion.

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de la question de savoir s'il est urgent d'étudier cette affaire. A mon avis, je puis le faire tout en me conformant au Règlement. La motion a été proposée par le chef de l'opposition, à cause de certaines déclarations formulées par le général McNaughton. A notre avis, la discussion de cette affaire est urgente parce que ces déclarations ont bouleversé le pays, et bouleversent présentement le gouvernement. Elles contredisent les déclarations du premier ministre...

M. Grafftey: Vous contrevenez déjà au Règlement.

M. Herridge: ...du ministre de la Justice, du premier ministre de la Colombie-Britannique, du procureur général de la Colombie-Britannique et des fonctionnaires américains. Les Chambres devant être dissoutes bientôt, nous croyons que les Communes n'auront pas l'occasion, aux termes du Règlement, d'étudier cette question, et nous estimons que la population du pays est en droit de connaître les faits. Par conséquent, la Chambre devrait avoir la chance d'étudier cette affaire dès

maintenant. C'est pourquoi nous soutenons que l'étude de cette affaire importante est pressante.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire un mot à propos de la question de savoir s'il est urgent ou non de débattre cette affaire?

Le chef de l'opposition a dit que la déclaration attribuée au général McNaughton est telle qu'il y aurait lieu de la débattre immédiatement. Le chef de l'opposition est juste trois jours en retard. On a, en effet, examiné la question à la Chambre le 6 avril, lorsque le sujet a fait l'objet des observations du député de Kootenay-Ouest, qui l'avait d'ailleurs introduit.

M. Herridge: J'ai posé des questions.

L'hon. M. Fleming: Si cette motion était acceptée, on ne ferait que répéter un débat qui s'est déjà déroulé. Le chef de l'opposition n'était pas à la Chambre vendredi dernier. Le député d'Essex-Est n'y était pas non plus ce jour-là. Peut-être ne savent-ils pas ce qui s'y est passé.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fleming: La question a fait alors l'objet d'un débat.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! A quel propos le député d'Essex-Est invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Hees: Rasseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances prétend que je n'étais pas à la Chambre vendredi dernier.

L'hon. M. Fleming: Vendredi après-midi.

L'hon. M. Martin: Si le ministre veut bien consulter le compte rendu des *Débats* de la Chambre, il constatera qu'une fois encore, il s'est trompé. J'étais ici vendredi dernier.

M. l'Orateur: Ce n'est guère une raison d'invoquer le Règlement. Le ministre peut-il donner le commentaire?

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est n'était pas à la Chambre vendredi après-midi, lorsqu'on a débattu la question.

L'hon. M. Martin: J'étais à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Puis-je vous référer, monsieur l'Orateur, aux débats qui se sont déroulés dans l'après-midi de vendredi dernier, 6 avril, dont le compte rendu commence à la page 2716. La Chambre était alors formée en comité des subsides pour étudier un crédit relatif au versement de $50,000 destiné à défrayer les honoraires d'ingénieurs pour des travaux ayant trait au Columbia. C'est cette occasion que le député de Kootenay-Ouest a choisie pour introduire dans le débat exactement la même affirmation qui forme le point de départ de la motion présentée cet après-midi par le chef de l'opposition. L'édition de l'après-midi du journal avait justement fait paraître cette déclaration et, ainsi que l'atteste la page 2716 du hansard, deuxième colonne, le député de Kootenay-Ouest en a donné intégralement lecture pour la consigner au compte rendu. L'ayant ensuite analysée, il ne s'en est pas tenu là. Après certaines observations, le député de Laurier s'est joint à lui et en a parlé assez longuement. Il a soulevé certaines questions et soutenu le débat dans le même sens. Puis, évidemment, le représentant de Bonavista-Twillingate n'a pas pu se tenir tranquille, et s'en est également mêlé. Vous constaterez, monsieur l'Orateur, qu'il a fait son apport habituel...

Une voix: Cinq cents.

L'hon. M. Fleming: Ou quoi que ce soit. Tout ce texte figure aux pages 2718-2719. Ensuite, le député de Laurier est revenu plusieurs fois à la charge. Le représentant de Kootenay-Ouest aussi. Enfin, le député de Bonavista-Twillingate est rentré dans le débat. Oh! Mais oui, monsieur l'Orateur, je vois que le député d'Essex-Est s'y est mêlé. Je m'excuse auprès de lui. (*Exclamations.*) Il y a pris part.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se trompe encore.

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir dit que le député d'Essex-Est n'était pas ici. Il est entré dans le débat à ce moment-là. Il a dit: «A qui la faute, alors?» (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pickersgill: Et le général McNaughton a donné la réponse.

L'hon. M. Fleming: Puis, le député de Bonavista-Twillingate a pris part au débat, ainsi que le député de Laurier et le représentant de Kootenay-Ouest. Il a passé en revue toute l'histoire, et ils ont ainsi poursuivi ce débat jusqu'à cinq heures.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Je regrette d'avoir à intervenir si fréquemment mais, aujourd'hui, on nous a provoqués. Les observations de l'honorable représentant ne visent pas la question de l'urgence. Qu'on ait ou non débattu certains aspects du sujet, cela n'a absolument rien à voir avec la proposition du chef de l'opposition: que la question, dans les circonstances actuelles, affecte un caractère pressant et motive un débat. Nous ne sommes saisis que de cette proposition.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, alors que la session touche à sa fin, on a laissé les ministres formuler des observations tout à fait déplacées et contraires à la pertinence. Ce qui importe, c'est de savoir si oui ou non la proposition du chef de l'opposition, fondée sur la déclaration qu'a formulée le général McNaughton vendredi soir et pendant la fin de semaine, motive, en conformité de notre Règlement, un débat pressant. C'est tout ce que nous avons à décider. On ne devrait pas permettre au ministre, qui a été mêlé à l'affaire Coyne, de faire ces digressions.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je citer le commentaire?

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je épargner du temps du ministre en indiquant...

L'hon. M. Fleming: J'ai tout le temps voulu.

M. l'Orateur: ... que le Règlement empêche explicitement de revenir sur une question qui a été débattue antérieurement au cours de la session. Peut-être devrais-je donner lecture de l'article du Règlement en cause. Il s'agit du sixième alinéa de l'article 26 du Règlement, et je me vois contraint d'en tenir compte:

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre pour l'objet précité...

Soit pour la discussion d'une affaire pressante.

...est subordonné aux restrictions suivantes:
...c) la motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session;

Je ne dis pas que la question a déjà été débattue.

L'hon. M. Pearson: Puis-je formuler une observation, monsieur l'Orateur?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: On peut, je crois, essayer de montrer que le sujet a déjà été débattu. Je considère donc tout à fait recevable l'argumentation du ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Au sujet de la question qu'a soulevée le ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Puis-je continuer?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque-t-il de nouveau le Règlement?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais formuler des observations.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant s'inscrit en faux contre quelque déclaration, je lui donnerai l'occasion de se faire entendre.

L'hon. M. Fleming: Comme le chef de l'opposition désire formuler des observations, je vais vous exposer le plus brièvement possible ce que je pense de la question. J'allais justement donner lecture du commentaire qui a manifestement échappé à l'honorable député d'Essex-Est. Le Règlement est explicite: il n'autorise pas l'ajournement de la Chambre de la manière proposée par le chef de l'opposition, lorsque la motion ravive un débat sur un sujet qui a déjà été débattu au cours de la session.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le sujet a été débattu au cours de la présente session et qu'il l'a même été il n'y a que trois jours. Quel est le sujet qui nous occupe? Le chef de l'opposition veut débattre une déclaration formulée par le président canadien de la Commission conjointe internationale, d'après qui on a sacrifié les intérêts du Canada, etc. C'est précisément la déclaration qu'a lue vendredi après-midi le chef du Nouveau parti, qui siège dans le coin de la Chambre. On l'a alors débattue, et ce débat n'est pas encore terminé. Le Règlement de la Chambre permet encore ce genre de débat.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime qu'on ne saurait trouver un cas plus évident où le Règlement de la Chambre ne permet pas d'accepter une motion de ce genre. La déclaration est là; elle est consignée au compte rendu. Elle y a été consignée vendredi dernier. Elle a été débattue par les honorables vis-à-vis qui disent maintenant que cette question devrait être débattue. Elle a été débattue et le débat n'est pas terminé. On ne saurait songer, monsieur l'Orateur, à permettre la discussion d'une motion comme celle-là, ce qui irait non seulement à l'encontre des règles énoncées dans le commentaire 26 mais serait, à mon humble avis, une reprise complète d'un débat qui a déjà eu lieu.

L'hon. M. Pearson: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le ministre se prononce, mais à tort et à travers. Le ministre a dit que cette question avait été débattue vendredi dernier. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez donné l'impression que non seulement cette question avait été débattue mais peut-être réglée vendredi dernier. La question qui a donné lieu à cette brève discussion...

L'hon. M. Fleming: Discussion d'une heure et quart.

L'hon. M. Pearson: ...a été abordée vendredi dernier, mais le ministre a oublié, ce qui fait bien son affaire, que le débat a pris fin à cinq heures. Il s'agissait seulement de déclarations qui sont censées avoir été faites à Washington par le général McNaughton, des déclarations qui, selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont été faites à l'extérieur du pays et qui, pour cette raison même, ne pouvaient pas être débattues à la Chambre. Mais ce soir-là, monsieur l'Orateur,

le général McNaughton est revenu à Ottawa et a fait certaines déclarations renversantes qui, comme les honorables députés qui siègent à ma droite l'ont dit, ont bouleversé le pays et le gouvernement.

Ce sont ces déclarations que nous avons certainement le droit de débattre comme question urgente. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, peut-être cette question aurait-elle pu être déférée à un comité où nous aurions eu la chance de l'y débattre, mais le 19 janvier 1962, au tout début de la présente session, j'ai posé au premier ministre la question suivante qui figure à la page 18 du hansard:

Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de soumettre le traité relatif au Columbia à l'examen d'un comité de la Chambre au cours de la présente session du Parlement?

Le premier ministre a répondu:

Le gouvernement n'a aucunement l'intention de demander à un comité de la Chambre d'étudier le traité en question.

La question et la réponse figurent dans le hansard. Nous avons le droit, monsieur l'Orateur, de débattre, comme question d'urgence, des déclarations faites vendredi dernier, vendredi soir et en fin de semaine, par le général McNaughton, les commentaires qui ont été faits sur ces déclarations et les contradictions que s'est permises le ministre. Il faudrait éclaircir cette affaire, et dès maintenant.

Si le premier ministre veut bien nous assurer que ce poste des crédits sera remis de nouveau à l'étude immédiatement cet après-midi, nous pourrons alors nous rendre à sa demande. Mais s'il ne peut nous donner cette assurance, nous n'avons aucune raison de croire que ce poste sera de nouveau remis à l'étude et, par conséquent, monsieur l'Orateur, nous devrons persister à présenter notre motion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député oublie qu'une autre question a été posée le 21 mars 1962, à laquelle j'ai répliqué, comme en fait foi la page 2120 du hansard:

...Je crois que le député sait très bien qu'il est nécessaire de faire ratifier le traité par la Chambre.

Pour ce qui est de la question de savoir s'il est urgent de débattre cette affaire, je dirai que la discussion du poste supplémentaire dont la Chambre était saisie vendredi n'est pas terminée. L'opposition n'oriente pas encore la ligne de conduite du gouvernement, et je sais qu'elle ne le fera pas avant très longtemps. Depuis dix-neuf jours, nous essayons de faire adopter les crédits supplémentaires, et si l'opposition veut bien s'occuper des mesures législatives dont la Chambre est saisie et dont il faut nous occuper, nous appellerons les crédits supplémentaires le plus tôt possible, et l'opposition aura alors toute la chance voulue de poursuivre la discussion qu'elle a entamée vendredi dernier.

Nous n'avons absolument rien à cacher. En fait, monsieur l'Orateur, et en réponse à l'honorable député, je rappelle simplement quelle était l'opinion générale, d'un bout à l'autre du pays, en octobre 1960, comme en fait foi un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 21 octobre. Cet article disait qu'il fallait attribuer un grand mérite au général McNaughton d'avoir conclu ce traité, et que c'était une victoire pour lui.

M. l'Orateur: A l'ordre! Bon nombre de membres de la Chambre m'ont maintenant aidé à déterminer si je devrais accorder cette permission, et à moins qu'il n'y ait un argument erroné et qu'on n'estime qu'une proposition est nécessaire pour le rectifier, je me propose de m'acquitter de ma responsabilité. Le chef de l'opposition a donné à entendre que, selon lui, on a formulé certaines déclarations qui débordent le cadre de la discussion, et je ne voudrais pas trancher la question maintenant, s'il estime devoir formuler des commentaires à ce propos, mais alors, ce devra être seulement dans le contexte limité selon lequel quelque chose d'erroné aurait été formulé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: Êtes-vous le chef de l'opposition?

L'hon. M. Martin: ...Votre Honneur estime-t-il vouloir entendre d'autres arguments à l'appui de la motion formulée par le chef de l'opposition? Si Votre Honneur estime que ce n'est pas nécessaire, j'en conviendrai volontiers; mais si c'est nécessaire, alors j'aimerais répondre à l'argument invoqué par le ministre des Finances et à celui qu'a invoqué le premier ministre. Un seul argument a été mis de l'avant de ce côté-ci de la Chambre à l'appui de l'attitude prise par le chef de l'opposition, mais nous sommes à la disposition de Votre Honneur quant à la nécessité de tout autre argument.

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Essex-Est prétend que cette affaire n'a pas été discutée et qu'elle reste à débattre, je suis disposé à l'entendre à ce propos, mais non à propos de quoi que ce soit d'autre.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que Votre Honneur ne veut pas dire cela exactement. Cela signifierait que Votre Honneur aurait donné au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Finances la chance de traiter du fond de la proposition mise de l'avant par le chef de l'opposition. Je suis disposé à appuyer le chef

de l'opposition afin de prouver qu'en vertu du Règlement, ce débat est urgent et à traiter également de l'opinion émise par le ministre des Finances, suivant laquelle il nous est interdit de soulever de nouveau cette question vu que nous l'avons débattue vendredi.

Je soutiens que pareil débat s'impose d'urgence, et pour le prouver, je n'ai qu'à invoquer la déclaration que vient de faire le premier ministre disant qu'il n'a pas l'intention de nous permettre de débattre cette question à l'occasion de l'étude d'un autre crédit. Si le premier ministre consentait à ce que nous revenions au crédit supplémentaire que nous avons étudié vendredi, nous pourrions avoir un débat en règle, mais le premier ministre s'y oppose et dit qu'il n'a pas l'intention de permettre à l'opposition de décider de l'ordre des travaux de la Chambre. A mon avis, cette réponse suffit.

Comme le chef de l'opposition l'a signalé, la question d'urgence se pose à bien des égards. Elle se pose tout d'abord du fait que nous ne sommes pas en mesure de dire, comme Votre Honneur l'a fait une autre fois, que nous pouvons supposer que les travaux de la Chambre vont être abordés de façon normale, car samedi dernier, le premier ministre, qui se livre à un jeu appelé la mystique des élections, a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Essex-Est revient sur une question qui a déjà été débattue assez longuement. Je voulais me rendre compte si l'on pouvait considérer que le débat de vendredi dernier portait sur cette déclaration. Il ne fait aucun doute que la déclaration du président a été citée au comité vendredi dernier; on y a fait allusion et on en a discuté. Pour ce qui est de ce point-là, si le député d'Essex-Est désire présenter des arguments pour établir que cela ne veut pas dire qu'il y a déjà eu un débat sur la question que le chef de l'opposition a soulevée aujourd'hui, je crois qu'il pourra apporter un apport utile au débat. Comme je lui ai déjà signalé, j'estime que nous devons restreindre le débat sur la question préliminaire; autrement, il vaudrait mieux que nous continuions le débat. Je lui demanderais donc de traiter de ce point seulement et de me laisser ensuite trancher la question.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ferait mieux de céder la parole à «Pick»; ce ne pourrait être pire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien vos dernières observations et sous réserve de l'argument présenté par le ministre des Finances au sujet de la pertinence du débat de vendredi dernier, Votre Honneur est d'avis que le chef de l'opposition a clairement établi qu'il est urgent d'étudier la question...

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: ...et c'est la seule raison pour laquelle je me rends à votre demande. Autrement, Votre Honneur ne refuserait certes pas à un second membre de l'opposition d'exposer des arguments à l'appui de l'urgence d'un débat sur cette question. Je traite la question soulevée par le ministre des Finances simplement parce que j'imagine que Votre Honneur estime que le chef de l'opposition a prouvé l'urgence du débat.

M. l'Orateur: Si le chef de l'opposition estime que l'argument n'a pas été nettement exposé, il a le droit de se faire entendre. Je tiens à lui faire remarquer que le point soulevé par le ministre des Finances et la question que j'ai posée au chef de l'opposition sur l'urgence et l'importance qu'il y aurait à débattre maintenant l'affaire alors que la ratification du traité devra faire l'objet d'un débat ultérieur à la Chambre me semblent les deux points pertinents. J'écouterai volontiers tout ce qu'il aurait à ajouter sur ces points. Sans cela, je trancherai la question.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous me demandez si j'ai quelque chose à ajouter sur ces deux points. Certes! Premièrement, pour répondre à l'argument voulant que l'affaire ait été liquidée par la discussion de vendredi dernier, j'ai déjà déclaré, qu'en dépit de la longue harangue du ministre des Finances, elle n'avait été ni débattue ni liquidée vendredi dernier, sauf pour ce qui a trait à la déclaration faite par le général McNaughton à Washington. Le général McNaughton est rentré au Canada vendredi soir après la levée de la séance de la Chambre; selon les journaux, le général McNaughton a alors déclaré, et je cite le compte rendu des journaux:

> Le général McNaughton, renforçant son accusation portant sur la vente d'énergie aux États-Unis par la voie du fleuve Columbia, a dit que le premier ministre Diefenbaker était un «dictateur».

On nie maintenant cette déclaration, mais elle n'a pas été mentionnée à la Chambre des communes parce qu'elle n'avait pas encore été formulée quand le comité siégeait.

L'hon. M. Harkness: Elle est trop ridicule pour la mentionner.

L'hon. M. Pearson: Elle pourrait ne pas être trop ridicule aux yeux du pays.

Le premier ministre avait en outre signalé que la ratification du traité devait être discutée à la Chambre des communes. Or, cela est faux, sans aucun doute. Le premier ministre doit savoir que la ratification se fait par l'exécutif et que la Chambre des communes

n'a rien à y voir. Le premier ministre, qui est un parlementaire d'expérience, devrait le savoir, la ratification d'un traité ne se fait pas à la Chambre des communes. En vertu d'une coutume conforme à notre constitution, la Chambre des communes doit examiner et approuver des questions importantes qui exigent que le gouvernement les ratifie. Quand j'ai demandé au premier ministre si ces questions seraient examinées et approuvées par la Chambre des communes avant d'être ratifiées, au cours de la présente session, le premier ministre a répondu négativement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Je lui ai demandé si ces questions seraient soumises à l'examen d'un comité. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, il est manifeste que ce traité devrait être déféré au comité des affaires extérieures avant d'être ratifié. S'il n'est pas examiné par un comité...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels traités, du temps où vous étiez au pouvoir, avez-vous déférés à un comité?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre qui a peur d'envisager le présent ou l'avenir commence à se pencher sur le passé. Je lui affirme que le comité des affaires extérieures a examiné chaque traité important du temps où nous étions au pouvoir.

M. Jones: Les libéraux briguent les suffrages en invoquant le passé.

Des voix: Fariboles!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a dit que la Chambre des communes ne serait pas saisie de ce traité au cours de la présente session; voilà à elle seule une question qui atteste de la nécessité de discuter ce sujet sur-le-champ. Le ministre des Finances a également déclaré que toutes ces questions avaient fait l'objet de discussions vendredi dernier, quelles que soient les déclarations du général McNaughton à son retour vendredi soir et quels que soient les commentaires formulés durant la fin de semaine. L'argument du ministre des Finances, en l'occurrence, est absolument insensé.

Je suis donc certain que vous admettrez qu'il s'agit d'une motion raisonnable et qu'il y a lieu d'en discuter ici à titre de question qui revêt la plus grande importance.

M. l'Orateur: On a parlé de saisir la Chambre du traité du Columbia. Le chef de l'opposition a parlé de déférer la question au comité des affaires extérieures. Le premier ministre a parlé d'une question qui paraît à la page 2120 du hansard (21 mars 1962). J'estime que cela signifie de la part du premier ministre l'assurance que le gouvernement juge nécessaire de faire approuver le traité par la Chambre avant qu'il soit ratifié.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est juste.

M. l'Orateur: Il se peut que pareille mesure ne soit pas absolument nécessaire du point de vue juridique, mais c'est ce que je comprends à la déclaration. Afin de verser celle-ci au compte rendu, je lirai la question et la réponse:

Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, étant donné certaines déclarations faites ces derniers jours, s'il peut fournir à la Chambre l'assurance que le traité avec les États-Unis relatif à l'aménagement du Columbia ne sera pas ratifié avant que la question ait été débattue et approuvée par la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député sait très bien qu'il est nécessaire de faire ratifier le traité par la Chambre.

Or, le chef de l'opposition déclare à juste titre que le gouvernement peut ratifier légalement le traité sans consulter la Chambre. Toutefois, à mon avis, cette déclaration, et le premier ministre nous a assurés que c'est ce qu'il comptait faire, signifie que le traité ne sera pas ratifié avant d'être soumis à la Chambre.

C'est ainsi que j'aborde le problème. Quant à la déclaration du ministre des Finances, savoir qu'il y a eu discussion, je ne tiens pas à fonder ma décision sur cette discussion antérieure, parce que la discussion, même si elle se rattache à la même déclaration qui est cause du litige actuel, portait sur un crédit du ministère du Nord canadien qui ne mettait pas directement en jeu le traité du fleuve Columbia. A mon sens, le point qui revêt de l'importance dans l'intérêt public et qu'on soulève maintenant, est de savoir si le traité actuel sur le fleuve Columbia est sage et souhaitable. Le chef de l'opposition a demandé de débattre la déclaration selon laquelle les intérêts du pays ont été sacrifiés dans le traité qui a été signé par le Canada et les États-Unis à l'égard de l'énergie du fleuve Columbia.

Mais pour ma part, l'urgence qu'il y a de débattre cette question doit être fondée non sur la déclaration faite par le président de la Commission internationale, la semaine dernière, mais sur le fait de savoir si la Chambre aura l'occasion de débattre cette question avant que s'appliquent les conséquences du traité. Le traité ne peut être mis en vigueur avant d'avoir été ratifié, et la Chambre possède l'assurance qu'il ne sera pas ratifié avant qu'elle ait eu l'occasion de le débattre.

Par conséquent, la Chambre aura l'occasion de débattre la question avant que les intérêts du Canada puissent être lésés. Je pense que cette proposition annule l'argument qu'on invoque: le caractère pressant du débat. Conclu il y a environ un an, le traité a été débattu de

temps à autre, et je me rappelle qu'on a présenté, il y a à peu près un an, en vertu du même article du Règlement, une motion tendant à amorcer un débat sur ce même traité.

L'opinion contraire à celle que j'ai approuvée veut que la teneur même de la déclaration du général McNaughton constitue une affaire d'importance publique pressante. Je ne vois pas que cette déclaration soit importante, sauf si on la rattache au traité qui en fait l'objet. Et je le répète, le traité ne peut être mis en vigueur avant d'avoir été débattu.

L'hon. M. Hellyer: Votre Honneur me permet-il de soulever un point à cet égard?

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant a quelque chose à dire, je lui cède la parole. J'estime qu'on n'est pas justifié à vouloir interrompre les importants travaux inscrits au *Feuilleton,* en vertu de cet article du Règlement.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Vous venez de montrer que les conséquences de la signature ou de la non-signature du traité, à l'heure actuelle, motivent l'urgence de la question. Je tiens tout bonnement à signaler à Votre Honneur la déclaration suivante que le ministre de la Justice aurait faite à Vancouver le 25 juin de l'an dernier:

> Les États-Unis n'attendront pas indéfiniment... Si l'affaire n'est pas réglée d'ici quelques mois, nous risquons de tout perdre.

De deux choses l'une, ou le traité est ratifié ou il n'est pas ratifié et, à mon avis, il est urgent que nous ayons une discussion pour savoir où en est l'affaire.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je comprends qu'on puisse voir la question de différentes façons, mais selon moi, pour qu'il y ait débat sur une affaire urgente, il faut qu'elle soit d'intérêt public, et ici l'intérêt public résulte de l'importance du traité lui-même et de ses conséquences. Selon moi, l'intérêt public n'en souffrira pas si cette question n'est pas discutée aujourd'hui et la Chambre aura bien des occasions d'examiner les autres aspects de la déclaration du président de la Commission conjointe.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHEVRIER—DROIT DE REGARD DE LA CHAMBRE SUR LES DÉPENSES

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je pose la question de privilège. Il s'agit du droit de la Chambre des communes d'approuver les fonds dépensés par les ministres. La Chambre a le droit de vérifier ces dépenses. Vu ce qui vient d'être dit, et vu surtout les déclarations

faites par le premier ministre et d'autres représentants, la Chambre a nettement le droit de discuter des dépenses.

La Chambre est saisie actuellement du budget supplémentaire n° 4 se montant à 138 millions de dollars. Cet argent n'a pas encore été accordé. Lors même que la Chambre ait examiné ces crédits à plusieurs reprises, le 31 mars, fin de l'année financière, a passé sans que la Chambre ait pu disposer de suffisamment de temps pour les liquider.

Je vous déclare en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de la constitution, le gouvernement a l'obligation de faire adopter ces crédits supplémentaires avant de dissoudre les Chambres. C'est un droit fondamental des membres du Parlement, mais au lieu de le respecter, le leader de la Chambre a décidé, vendredi, de présenter aujourd'hui des mesures législatives hypothétiques, le gouvernement, soit dit très respectueusement, a retardé l'examen de ces crédits, bien que nous ayons demandé à plusieurs reprises de pouvoir nous y consacrer.

En toute déférence, je déclare également que l'Orateur a une très sérieuse responsabilité à ce sujet. L'Orateur est un dignitaire de la Chambre qui a la mission de sauvegarder les droits des représentants élus. On a refusé et on refuse de tenir compte de notre droit de discuter ces crédits supplémentaires. De même, compte tenu de la déclaration du premier ministre, on ne nous donnera pas immédiatement l'occasion de débattre une affaire dont la Chambre a été saisie tout récemment et je déclare également que le gouvernement ne peut disposer de ces 138 millions de dollars avant que la Chambre ait adopté un bill de finance.

Si nous avons un gouvernement responsable dans notre pays, celui-ci doit présenter les crédits supplémentaires à la Chambre. C'est notre droit fondamental, et le gouvernement doit expliquer...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député n'a peut-être pas terminé, mais je vois difficilement en quoi il a motivé la question de privilège. Il me semble en avance sur les événements. Ce qui est en cause avant tout, c'est le droit du gouvernement d'organiser comme il l'entend les travaux de la Chambre. Personne n'ira affirmer que le gouvernement a le droit de dépenser les deniers publics sans l'assentiment du Parlement. Je me demande, toutefois, comment le député peut rattacher la question de privilège à un événement passé? Anticiperait-il plutôt sur les événements futurs?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit d'une pseudo-question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur, il est vrai que neuf jours se sont écoulés depuis la fin de l'année financière, et d'après les déclarations faites par le premier ministre en dehors de la Chambre, et celles qu'il a faites cet après-midi, il est assez clair que nous n'aurons pas l'occasion maintenant de traiter de l'affaire.

M. l'Orateur: Je crois que le député me demande de supposer que le gouvernement n'agira pas de façon constitutionnelle. Je ne puis me permettre pareille supposition, je ne vois donc aucun fondement à son argument pour l'instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je n'avais pas terminé mes observations.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être devrais-je permettre à l'honorable député de conclure, mais je lui ai dit que je ne voyais pas le bien-fondé de son argument.

L'hon. M. Chevrier: Tout de même, monsieur l'Orateur, je voulais terminer mes observations.

M. l'Orateur: Quand l'honorable député aura terminé, la parole sera au premier ministre.

L'hon. M. Chevrier: Je croyais avoir esquissé les grandes lignes d'une motion que j'avais l'intention de proposer. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que la Chambre passe maintenant à l'article numéro 16 de l'ordre du jour inscrit au nom du gouvernement, afin d'exercer le droit traditionnel et fondamental de contrôler les dépenses des ministres de la Reine, en conformité des principes sur lesquels se fonde le gouvernement responsable.

M. Jones: Emploi abusif de l'anglais.

Le très hon. M. Diefenbaker: La présentation de cette motion, monsieur l'Orateur, indique bien jusqu'où l'opposition peut aller. Elle se rend parfaitement compte...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: La motion n'a pas été mise aux voix.

M. l'Orateur: J'ai entendu l'honorable député de Laurier faire une proposition qui, prétend-il, soulève la question de privilège; j'ose dire que le premire ministre désire la commenter comme il en a le droit.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant soulève ce qu'il appelle une question de privilège. Il commence alors à faire des déclarations sans aucun fondement, puis il termine par une motion qui est tout à fait irrégulière. Les motions devront être présentées conformément au Règlement. Au sujet des faits qu'il allègue maintenant, y a-t-il jamais eu un autre gouvernement qui a fait l'objet de tant de manœuvres obstructionnistes de la part de l'opposition au sujet des crédits supplémentaires? En dehors de la Chambre des communes, ces honorables députés nous mettent sans cesse au défi de tenir des élections, mais à la Chambre des communes, la peur les fige sur leur siège.

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons certes pas peur de vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: A maintes et maintes reprises...

L'hon. M. Hellyer: Dites-nous une autre bonne plaisanterie!

Le très hon. M. Diefenbaker: A maintes et maintes reprises, ils ont eu l'occasion d'étudier les crédits supplémentaires. Ils ont étudié le budget général. Nous avons ensuite présenté les crédits supplémentaires; or, nous avons passé 19 jours à étudier le budget supplémentaire antérieur et nous avons passé quatre jours à étudier le budget supplémentaire actuel. Nous leur avons permis de continuer indéfiniment.

L'hon. M. Pickersgill: Nous leur avons permis? Les dictateurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ainsi qu'on a traité l'opposition quand ces messieurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont invoqué la règle de clôture. Ils ont foulé aux pieds l'opposition. Nous leur avons permis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous éloignons un peu trop du sujet à l'étude en parlant de clôture. Le premier ministre voudrait-il parler des crédits supplémentaires et de la prétendue question de privilège?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai certes le droit de répondre à ces honorables représentants qui parlent de dictateurs. Voilà les dictateurs au petit pied de l'époque.

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes les dictateurs?

Le très hon. M. Diefenbaker: La même vieille bande. Je soutiens que la motion enfreint le Règlement. Il s'agit d'une dérobade de leur part, cela saute aux yeux. Ils ont eu 23 jours pour étudier les crédits supplémentaires; or ces honorables représentants poussent l'effronterie jusqu'à affirmer qu'ils auraient dû être adoptés le 31 mars.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne les aviez-vous pas présentés avant? Nous les attendions depuis des semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons attendu des semaines et des semaines et les honorables représentants, pendant que leur chef était en voyage, parlaient...

L'hon. M. Chevrier: Et vous même, où étiez-vous? ...(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Nous voyagerons encore davantage.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...nos vis-à-vis parlaient, parlaient. Je leur avais demandé d'adopter les crédits supplémentaires et leur avais dit «adoptons les mesures législatives et nous pourrons alors rendre des comptes au peuple canadien», car je sais quelle en sera l'issue.

Des voix: Bravo!

M. Pigeon: Ils n'ont pas de chef, ils ne sont pas prêts à braver des élections!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de revenir sur certaines affirmations gratuites qui caractérisent bien le premier ministre. Il nous a accusés d'être de petits dictateurs. Cette expression peut s'appliquer aux honorables vis-à-vis sans le qualificatif «petit». Le premier ministre m'a aussi accusé de voyager au lieu de rester à la Chambre et probablement de faire obstruction aux mesures législatives. Le premier ministre ne peut avoir raison dans les deux cas.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre devrait être la dernière personne, au Canada, a parler de voyages. Le ciel est aujourd'hui sillonné d'avions du gouvernement qui volent vers des réunions politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Ils n'ont pas de chef.

M. l'Orateur: C'est à grand regret que j'interromps un débat aussi intéressant, mais j'ai maintenant entendu les arguments pour et contre cette motion qui, pour être acceptée, doit se fonder sur un privilège. A mon avis, ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à titre de secondeur de la motion ...(*Exclamations*)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...j'aimerais exposer mon point de vue avant que Votre Honneur prenne une décision.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député pouvait m'assurer qu'il s'en tiendra strictement à la question à l'étude sans se lancer à son tour dans le débat qui, à mon avis, aurait sa place plutôt une autre fois, je l'écouterais. La motion tend à établir l'ordre des travaux du gouvernement. Les seules observations pertinentes devraient donc tendre à prouver que la motion se fonde sur une question de privilège. Je n'en vois pas. Je vais permettre à l'honorable député de parler durant quelques instants.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai strictement et rigoureusement à la question de privilège. La question de privilège, c'est que la Chambre des communes a le droit de voter des subsides avant de vaquer aux affaires inscrites au nom de la Reine.

L'hon. M. Hellyer: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que Simon de Montfort a affirmé; c'est ce que William Lyon Mackenzie a affirmé. (*Exclamations*) Il y a encore 138 millions dans ces crédits supplémentaires qui n'ont pas été votés. Ils se rapportent à l'année dernière, non pas à cette année, mais à l'année financière qui s'est terminée il y a neuf jours. Sauf pendant une heure de la semaine passée, le gouvernement n'a pas présenté ces crédits supplémentaires, en dépit du fait qu'il avait engagé le nom du Canada dans la dépense de cet argent. Je soutiens que le plus fondamental et le plus élémentaire de tous les droits de la Chambre des communes est de voter des subsides avant de continuer à s'occuper des affaires du gouvernement. Les ministres oublient qu'ils sont ministres. Ils oublient que la Chambre des communes passe avant.

Je dis, monsieur l'Orateur, que, l'année financière étant terminée, il ne convient pas qu'aucune autre affaire ne retienne l'attention de la Chambre avant que n'aient été réglés les comptes de l'année précédente et que le gouvernement—qui n'a pas le droit de considérer cela comme chose établie—n'ait eu l'assurance, au moyen d'un vote à cet égard, qu'il jouit encore de la confiance de la majorité des membres du Parlement. C'est ainsi que le Parlement procède, au cas où l'honorable représentant l'aurait oublié. C'est pourquoi je soutiens...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Obstruction.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a raison de dire que le Parlement a essentiellement le droit d'approuver les crédits avant que l'argent soit dépensé. Si un gouvernement ne tient pas compte de ce droit fondamental de la Chambre des communes, il s'expose à des critiques et à la réprobation.

Mais il appartient au gouvernement de dresser l'ordre des travaux de la Chambre. Une dépense faite sans qu'elle ait été approuvée constitue une infraction à la constitution. Je crois que les honorables députés ont supposé qu'il y aurait un acte inconstitutionnel au lieu de prouver qu'il y en a eu un et, par conséquent, je n'ai pas l'intention d'accepter la motion.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement est complètement irresponsable.

L'hon. M. Fleming: Un moulin à paroles de l'autre côté.

L'hon. M. Starr: Ils nous ont fait perdre deux heures et demie cet après-midi.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

PISTE D'ENVOL DES MINES DE FER STEEP ROCK, À ATIKOKAN

Question n° 336—**M. Fisher:**

Au 23 mars 1962, quelque personne, association ou municipalité, avait-elle demandé au ministère des Transports de reprendre possession de la piste d'envol située aux mines de fer de Steep Rock, à Atikokan? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, à quelles dates et de quelles façons ont-elles pressenti le ministère des Transports et qu'en est-il résulté?

Réponse de **M. Martini:**

Oui; par une lettre du 2 juillet 1958, émanant de M. W. M. Benidickson, député, et par une autre lettre du 12 juin 1961, accompagnée d'une lettre de M. Baswick, président du conseil d'Atikokan. Dans ces lettres, on priait le ministère d'examiner la possibilité de prendre en charge l'entretien et l'exploitation de l'aéroport d'Atikokan.

Des examens ont révélé que la piste actuelle est peu étendue et qu'en raison de son emplacement il en coûterait très cher pour l'agrandir; ces examens ont également révélé que l'aéroport en question n'entrait pas dans la catégorie de ceux qui relèvent normalement du gouvernement fédéral, mais qu'il était de ceux dont l'expansion exigerait un programme de travaux à frais partagés avec les intéressés; on a également constaté qu'il s'agit d'un genre d'aéroport dont l'exploitation, selon la ligne de conduite fédérale, relève des intérêts locaux plutôt que l'État fédéral.

LA «PORT ARTHUR SHIPBUILDING LIMITED»

Question n° 337—**M. Fisher:**

La Commission maritime canadienne possède-t-elle une statistique des dépenses annuelles au titre de la construction et de la réparation des navires dans chaque chantier maritime du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les données annuelles respectives à l'égard de la *Port Arthur Shipbuilding Limited*, depuis 1955, avec ventilation des dépenses pour les navires de l'État et ceux des compagnies de navigation?

Réponse de **M. Martini:**

C'est à titre confidentiel que les chantiers maritimes du Canada fournissent à la Commission maritime canadienne des renseignements touchant les dépenses annuelles qui ont trait à la réparation et à la transformation des navires; on ne saurait donc porter ces renseignements à la connaissance du public. En ce qui concerne les contrats que le gouvernement fédéral a adjugés à la *Port Arthur Shipbuilding Limited* pour la construction de navires, voici les données officielles:

a) Un balayeur de mines pour la marine du Canada, qui a été livré en 1957, pour $4,416,000.

b) Un brise-glace, l'*Alexander Henry*, pour le gouvernement canadien, qui a été livré en 1959, pour $2,795,000.

*«PORT ARTHUR SHIPBUILDING»—CONTRATS DE CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question n° 338—**M. Fisher:**

1. Le 23 mars 1962, le ministère des Transports ou la Commission maritime canadienne étaient-ils au courant que la *Port Arthur Shipbuilding Limited* avait, ou obtiendrait en 1962, des contrats de construction de navires en vertu du programme de subventions annoncé le 12 mai 1961?

2. Sinon, la Commission ou le ministre des Transports ont-ils reçu des communications de la *Canadian Shipbuilding Company*, compagnie-mère de la *Port Arthur Shipbuilding Limited*, faisant connaître les raisons pour lesquelles elle n'avait pas octroyé de contrats au chantier maritime de Port-Arthur? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les raisons?

3. La Commission maritime canadienne possède-t-elle des renseignements indiquant que la *Port Arthur Shipbuilding Limited* pourrait obtenir, en 1962, un contrat de construction d'un navire de l'État ou qu'elle faisait des démarches à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

M. Martini: 1. Aucune demande n'a été reçue de la *Port Arthur Shipbuilding Limited.*

2. Non.

3. La Commission maritime canadienne ignore qu'une commande ait été passée.

STATIONS RADIOPHONIQUES ET DE TÉLÉVISION DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question n° 353—**M. Creaghan:**

1. Quel est le nombre de stations radiophoniques et de télévision de langue anglaise de Radio-Canada dans les provinces Maritimes et où sont-elles situées?

2. Combien de salles y sont affectées au Service des nouvelles et quelle somme globale estimative la Société dépense-t-elle annuellement à cet égard?

3. Quel est le nombre de stations radiophoniques et de télévision de langue française de Radio-Canada dans les provinces Maritimes et où sont-elles situées?

4. Combien de salles y sont affectées au Service des nouvelles et quelle somme globale estimative la Société dépense-t-elle annuellement à cet égard?

Réponse de **M. Lambert:**

Voici les renseignements que me communique la société Radio-Canada:

1. Trois stations radiophoniques de langue anglaise et 4 émetteurs de radio à faible puissance. Les stations sont situées à Halifax et à Sidney (N.-É.) et à Sackville (N.-B.). Les émetteurs à faible puissance se trouvent à Edmundston, Grand - Falls, Plaster - Rock (N.-B.) et Barrington (N.-É.).

Une station de télévision de langue anglaise à Halifax (N.-É.) et trois stations de rediffusion d'émissions télévisées, qui transmettent les émissions de la station d'Halifax, et qui sont situées à Liverpool, Shelburne et Yarmouth (N.-É.).

2. Une seule salle, à Halifax, est affectée au service des nouvelles de langue anglaise assurant les services de télévision et de radio dans les provinces Maritimes. Les frais annuels d'exploitation s'élèvent, estime-t-on, à environ $175,000, chiffre qui comprend la réserve de films pour la télévision, le développement des films, les services des techniciens de prises de vue au cachet, etc.

3. La société a une station radiophonique de langue française et une station de télévision de langue française à Moncton (N.-B.). En outre, il y a six émetteurs de radio à faible puissance situé à Digby, Weymouth, Meteghan, Yarmouth en Nouvelle-Écosse et à Kedgwick et Saint-Quentin (N.-B.) qui transmettent les émissions du réseau français.

4. La société n'a pas de salle affectée au service des nouvelles de langue française dans les provinces Maritimes. Les stations transmettent la diffusion des nouvelles du réseau français émanant de Montréal. La station radiophonique de Moncton donne un service de nouvelles locales grâce à une entente conclue avec le journal de langue française l'*Évangéline*. On n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt public de révéler les détails de pareilles ententes contractuelles, étant donné que cette divulgation nuirait à la société dans un domaine où joue la concurrence lors de la négociation de contrats de service.

*CAUSES JUGÉES D'APRÈS LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 358—**M. Matheson:**

A-t-on jugé des causes, dans lesquelles le ministère de la Justice était impliqué, en se fondant sur la Déclaration canadienne des droits? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il y a quatre causes où s'est fait représenter le ministre de la Justice. Elles portaient sur une disposition de la Déclaration canadienne des droits ou celle-ci a été invoquée dans les plaidoiries. Voici des causes et les références:

Sun c. le procureur général du Canada R.C.S. 1961, 70.

Rebrin c. Bird et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration R.C.S. 1961, 376.

Walsh et Jordan O.W.N. 1962, 88.

Lafleur c. Guay et le ministre du Revenu national D.T.C. 61, 1059.

*TRANSPORT DES GRAINS SOUS LE RÉGIME DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Question nº 374—**M. Fisher:**

Au cours des deux dernières années, a-t-on fourni au gouvernement une estimation de la différence entre les recettes et les revenus réalisés par les chemins de fer à l'égard du transport des grains sous le régime du tarif du Nid-de-Corbeau? Dans le cas de l'affirmative, quel organisme a compilé cette statistique, quels étaient les éléments de celle-ci, en vertu de quelle autorisation a-t-on préparé ces données et quel usage, s'il y a lieu, le gouvernement se propose-t-il de faire de ces dernières?

M. Martini: Le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, les provinces de l'Alberta et du Manitoba ainsi que les commerçants de céréales ont présenté des études spéciales et des propositions sur le coût du transport des céréales au taux fixé par la loi et à des taux connexes, à la Commission royale d'enquête sur les transports instituée en vertu du décret du conseil P.C. 1959-577, en date du 13 mai 1959.

La Commission a fait sa propre évaluation des études et des propositions ainsi que d'autres chiffres calculés par des spécialistes au service de la Commission. Certaines conclusions et évaluations de la Commission figurent dans le volume I de son rapport. La Commission a de plus annoncé que des études spéciales figureraient dans le volume 3 que le gouvernement n'a pas encore reçu. Depuis deux ans, le gouvernement n'a reçu aucune autre estimation du coût du transport de ces céréales.

NETTOYAGE DE FENÊTRES—COLLÈGE MILITAIRE ET STATION DE L'ARC, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 382—**M. Dupuis:**

1. Depuis mars 1957, le gouvernement a-t-il accordé des contrats pour le nettoyage de fenêtres au Collège militaire royal de Saint-Jean et à la station de l'ARC, dans cette même ville du Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on adjugé ces contrats, quels sont les noms des soumissionnaires de chacun des contrats susvisés, les montants de chaque soumission et les noms des adjudicataires de chaque contrat?

Réponse de: **l'hon. M. O'Hurley:**

1. Vu l'énorme quantité de documents que reçoivent les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense et faute d'espace où les ranger, ils n'y sont conservés

que trois ans. Il est donc impossible de fournir les renseignements voulus à compter de mars 1957. Ceux depuis mars 1959 jusqu'à présent sont toutefois disponibles.

Au cours de cette dernière période, le bureau régional du ministère à Montréal a accordé deux contrats pour le nettoyage des fenêtres à la station de l'ARC, à Saint-Jean (P.Q.) et au Collège militaire royal du même endroit.

2. Le 16 septembre 1959, un contrat d'un montant de $560 a été accordé à la *Lussier Window Cleaning*, 466, rue Saint-Jacques, Saint-Jean (P.Q.), pour le nettoyage de la partie extérieure d'environ 1,400 fenêtres du second étage, à la station de l'ARC de Saint-Jean. Il n'y a pas eu d'appel d'offres du fait que la *Lussier Window Cleaning* était à l'époque la seule entreprise connue dans la région que le travail intéressait et qui était capable de l'exécuter.

Le 7 juin 1961, un contrat d'un montant de $3,070 a été adjugé à l'*Astor Window Cleaning Co.*, 3634, rue Drolet, Montréal (P.Q.), pour le nettoyage de la partie extérieure d'environ 3,264 fenêtres du premier étage, 1,282 fenêtres du deuxième étage et 741 fenêtres du troisième étage de divers immeubles de la station de l'ARC de Saint-Jean et du Collège militaire royal de Saint-Jean. Le nettoyage devait se faire en juin et en septembre 1961.

Entreprise	Soumissions	
	Nettoyage de juin	Nettoyage de septembre
Affiliated Building Services Co. 1500 ouest, rue Sainte-Catherine Montréal 25 (P.Q.)	$1,057.40	$1,057.40
Astor Window Cleaning Co. 3634, rue Drolet Montréal (P.Q.)	1,575.00	1,495.00
Quick Window Cleaning Co. 4981, av. Barclay Montréal (P.Q.)	1,615.05	1,615.05
Fire Prevention Service Co. 1500 ouest, rue Sainte-Catherine Montréal (P.Q.)	1,823.00	1,823.00
Lussier Window Cleaning Enr. 466, rue Saint-Jacques Saint-Jean (P.Q.)	1,850.90	1,850.90
Service de Lavage général 80, rue Olivier Victoriaville (P.Q.)	2,095.00	1,995.00
Imperial Building Maintenance 9355, boul. Saint-Michel Montréal 38 (P.Q.)	2,325.00	2,331.00

L'offre la plus basse, celle de l'*Affiliated Building Services Co.*, ne fut pas acceptée du fait qu'une enquête, menée une fois les soumissions reçues, a révélé qu'à l'époque cette entreprise n'avait pas les moyens de bien exécuter le travail.

SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION, NAVIRES ÉTRANGERS

Question nº 388—**M. Broome:**

Les règlements concernant les subventions pour la construction de navires permettent-ils d'accorder des subventions à l'égard des navires appartenant à des étrangers et construits dans des chantiers maritimes canadiens? Dans le cas de l'affirmative, le ministère des Transports ou la Commission maritime canadienne savent-ils si d'autres pays, qui accordent de telles subventions, suivent la même ligne de conduite?

Réponse de **M. Martini:**

Non. Les alinéas pertinents du Règlement se lisent comme il suit:

2. *i*) «constructeur de navire» s'entend d'un citoyen canadien ou d'une société constituée sous l'empire des lois du Canada ou de toute province du Canada et qui s'adonne à la construction de navires au Canada; *j*) «propriétaire de navire» s'entend d'un citoyen canadien, d'une société constituée sous l'empire des lois du Canada ou de toute province, ou Sa Majesté du droit de la province.

DEMANDES D'APPROBATION DE PARI MUTUEL

Question nº 403—**M. McIlraith:**

1. Le ministre de l'Agriculture examine-t-il les demandes d'associations en vue de réunions de courses avec pari mutuel, conformément à l'article 178 du Code criminel?

2. Depuis le 1er janvier 1961, combien de demandes a-t-on approuvées et rejetées?

3. Quels sont les noms des associations dont les demandes ont été approuvées depuis le 1er janvier 1961?

Réponse de **M. Jorgenson:**

1. Oui.

2. Dix-neuf (19) nouvelles demandes ont été approuvées, quinze (15) ont été rejetées.

3. 1. High River Agricultural Society. 2. Lake McGregor Memorial Park Association. 3. Millarville Racing and Sports Association. 4. Calgary Trotting and Pacing Association. 5. Northern Alberta Trotting and Pacing Association. 6. Kirkfield Park Jockey Club. 7. Western Fair Association. 8. Central Canada Exhibition Association. 9. Alviston Driving Club. 10. Grimsby Recreation Company Limited. 11. Prince County Horsemen's Club. 12. Osnabruck Racing and Driving Association. 13. Williamstown Driving Park Association Limited. 14. Ottawa Valley Driving Club. 15. Tillsonburg Driving Park Association. 16. Grimsby Driving Park and Athletic Association Limited. 17. Mount Royal Jockey Club Incorporated. 18. King Edward Park and Amusement Company. 19. Montreal Jockey Club.

L'«OTTAWA VALLEY DRIVING CLUB»

Question n° 404—**M. McIlraith:**

1. L'*Ottawa Valley Driving Club Ltd.* a-t-il déjà tenu des réunions de courses sous la surveillance du ministre de l'Agriculture et, dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et à quelles dates?

2. Depuis le 1er janvier 1961, ledit club a-t-il fait une demande d'approbation d'un système de pari mutuel? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-il advenu de cette demande?

3. Quels sont les administrateurs de ce club?

Réponse de **M. Jorgenson:**

1. Non.

2. Oui. L'*Ottawa Valley Driving Club Ltd.* a reçu, à titre provisoire, l'approbation de dates de courses pourvu qu'il dispose d'une piste convenable de course possédant l'équipement et les installations propres à un système de pari mutuel, ainsi que toutes autres installations connexes nécessaires.

3. MM. J. W. Baskin, Paul Hudson, Gordon McDougal, Warren Armstrong, H. J. Patterson, H. Wright, L. Armstrong.

LA «TILLSONBURG DRIVING PARK ASSOCIATION»

Question n° 405—**M. McIlraith:**

1. La *Tillsonburg Driving Park Association Ltd.* a-t-elle déjà tenu des réunions de courses sous la surveillance du ministre de l'Agriculture et, dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et à quelles dates?

2. Depuis le 1er janvier 1961, ladite association a-t-elle fait une demande d'approbation d'un système de pari mutuel? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-il advenu de cette demande?

3. Quels sont les administrateurs de cette association?

Réponse de **M. Jorgenson:**

1. Non.

2. Oui. La *Tillsonburg Driving Park Association Limited* a reçu, à titre provisoire, l'approbation de dates de courses, pourvu qu'elle dispose d'une piste convenable de course possédant l'équipement et les installations propres à un système de pari mutuel, ainsi que toutes autres installations connexes nécessaires.

3. MM. Scott Merrill, J. W. Baskin, Warren Armstrong, E. L. H. Burpee, L. Armstrong.

M. NATHAN LEWIS, STATION DE L'ARC, À TORBAY (T.-N.)

Question n° 407—**M. Regier:**

1. Un certain M. Nathan Lewis faisait-il partie du personnel civil à l'emploi de la station de l'ARC à Torbay (Terre-Neuve)? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ses fonctions et pendant quelles périodes de temps y a-t-il été employé?

2. M. Lewis a-t-il été suspendu et, dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelle raison?

3. Quand et de quelle manière la suspension prendra-t-elle fin?

[M. Jorgenson.]

4. A-t-on permis à M. Lewis de se faire entendre au sujet de la suspension et sera-t-il entendu avant la fin de celle-ci?

5. Quelle est la durée normale de suspension dans les cas de cette espèce?

Réponse de **M. Chambers:**

1. M. Nathan Lewis a été engagé le 5 décembre 1958 comme membre du service de nettoyage à la station de l'ARC de Torbay (Terre-Neuve). Il a occupé ces fonctions jusqu'au 16 octobre 1961.

2. Le 16 octobre 1961, M. Lewis a été suspendu de ses fonctions en attendant que soit approuvée une recommandation du commandant de la station de l'ARC de Torbay demandant qu'il soit congédié parce que ses services laissaient à désirer pour diverses raisons dont retards répétés, absences fréquentes, inobservation des règles ou directives et absence totale du sens de ses responsabilités.

3. En vertu du décret C.P. 1962-6/423, du 5 avril 1962, M. Lewis a reçu son congé de l'État.

4. Au début de l'année dernière, on a averti M. Lewis de ses manquements et on l'a gardé en fonctions à titre d'essai. Vu qu'il ne s'améliorait pas, on l'a informé qu'il était suspendu en attendant que son congédiement soit approuvé. On l'a alors mis au courant de ses droits de présenter sa version des faits à un fonctionnaire supérieur du ministère, en vertu des règlements du service civil. Une audience devant le commandant de la station de l'ARC à Torbay a été fixée au 17 novembre 1961, mais M. Lewis, averti de la date de l'audience par lettre recommandée, ne s'est pas présenté. En janvier 1962, M. Lewis est venu à Ottawa et a été reçu par le directeur du personnel civil de l'ARC.

5. Il n'y a aucune durée normale de suspension pour les employés dont on recommande le congédiement, car chaque cas est étudié séparément, à la lumière des circonstances qui lui sont propres.

*BUREAU DE POSTE À EDMONTON

Question n° 408—**M. Matheson:**

1. Quand le gouvernement a-t-il fait connaître ses intentions de construire un nouveau bureau de poste à Edmonton?

2. Quand a-t-on acheté un terrain à cette fin?

3. A quelle date a-t-on demandé de préparer les plans?

4. A quelle date le gouvernement se propose-t-il de faire des appels d'offres?

L'hon. M. Walker: 1. Il n'est pas question de construire un nouveau bureau de poste à Edmonton. On veut sans doute parler des annexes et modifications à l'étude pour le terminus postal «A», édifice déjà existant. Le projet n'a pas été annoncé, mais des renseignements figuraient dans les crédits du ministère des Travaux publics pour l'année financière 1960-1961.

2. Le terrain a été exproprié le 13 mai 1960.

3. Le 23 avril 1959.

4. Dès que les plans et devis seront prêts.

*RETRAIT DE LA DYNAMITE DE LA LISTE STRATÉGIQUE

Question nº 409—**M. Morton:**

Quand a-t-on supprimé de la liste des matières d'importance stratégique la dynamite ou poudre à mines?

M. Morris: On a retiré la dynamite de la liste de contrôle des exportations du Canada lors de la revision de celle-ci en vertu du décret du Conseil C.P. 1954-1226 du 18 août 1954. Cette mesure a suivi le retrait de la dynamite de la liste internationale de contrôle stratégique.

*PERMIS POUR ÉMETTEURS DE T.S.F., BANDE SPÉCIALE

Question nº 419—**M. Deschatelets:**

1. Le ministre des Transports a-t-il annoncé dans un communiqué, publié le 10 mai 1961, que des nouveaux permis pour émetteurs fonctionnant sur une bande spéciale seraient émis le 1er avril 1962?
2. De tels permis ont-ils été émis le 1er avril 1962, ainsi qu'on l'avait promis? Sinon, pour quelle raison ces permis n'ont-ils pas été émis et pour combien de temps l'émission de ces permis est-elle retardée?
3. Combien de manufacturiers ont avisé le ministère qu'ils étaient prêts à opérer au 1er avril 1962?
4. Combien de manufacturiers avaient fait accepter leurs émetteurs, avant le 1er avril 1962, selon les exigences du ministère?
5. Le gouvernement songe-t-il à dédommager les manufacturiers, les distributeurs et les détaillants qui ont investi des sommes d'argent considérables, à la suite du communiqué du ministre des Transports, le 10 mai 1961, vu qu'il n'a pas émis de permis pour de tels émetteurs?

M. Martini: Voici les réponses aux cinq parties de la question:

1. Oui.

2. Oui.

3. 62 pièces d'équipement envoyées par des fabricants et des distributeurs ont été inspectées par le ministère des Transports avant le 1er avril 1962; 22 ont été approuvées.

4. Aucun émetteur n'a été approuvé comme tel avant le 1er avril 1962.

5. Voir réponse au nº 2.

DIPLÔMÉS DES COURS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 420—**M. Pitman:**

1. Selon les données les plus récentes, quel était le nombre total des diplômés de tous les cours donnés aux chômeurs aux termes de l'annexe M de la convention adoptée en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?
2. Selon les données les plus récentes, quel était le nombre total des diplômés de tous les cours donnés aux chômeurs aux termes de ladite convention, en Ontario?
3. Le ministère du Travail possède-t-il des renseignements au sujet du nombre de ces diplômés qui ont trouvé un emploi? Dans le cas de l'affirmative, combien ont été réengagés?

M. Thrasher: Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de cette question:

1. Le nombre total des diplômés de tous les cours depuis le 1er janvier 1961 jusqu'au 28 février 1962 est de 9,183.

2. Le nombre total des diplômés en Ontario, pour la même période, est de 1,453.

3. Non.

*LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS POUR CONSTRUCTION D'UN ABRI CONTRE LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES À OTTAWA

Question nº 421—**M. Pitman:**

Combien de personnes, dans la ville d'Ottawa, ont obtenu des prêts aux fins de construire un abri contre les retombées radio-actives, en vertu des prêts consentis pour la construction de nouvelles maisons et l'amélioration de maisons sous le régime de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, voici sous forme de tableau la réponse à cette question:

Nombre d'abris anti-nucléaires construits dans la région d'Ottawa aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, jusqu'au 31 janvier 1962.

	Maisons neuves	Améliorations domiciliaires
Ville d'Ottawa	—	—
Township de Nepean	3	1
Hull-Sud	1	—

CHÔMEURS SUIVANT LES COURS DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 423—**M. Pitman:**

1. Au cours de chaque mois de 1961, combien de chômeurs ont suivi des cours aux termes de l'annexe M de la convention adoptée en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, au Canada?
2. Au cours de chaque mois de 1961, combien de chômeurs suivaient ces cours aux termes de ladite convention, en Ontario?

Réponse de **M. Thrasher:**

1. Le nombre de personnes qui ont suivi des cours de formation, chaque mois, depuis le 1er janvier au 31 décembre 1961, est le suivant:

janvier	2,535
février	3,093
mars	4,151
avril	3,297
mai	2,894
juin	2,830
juillet	2,964
août	3,259
septembre	3,958
octobre	4,130
novembre	4,762
décembre	4,789

2. Le nombre de personnes qui ont suivi des cours de formation dans la province d'Ontario pendant la même période est le suivant:

janvier	140
février	269
mars	420
avril	531
mai	661
juin	888
juillet	1,269
août	1,287
septembre	1,524
octobre	1,491
novembre	1,650
décembre	1,558

Ces chiffres correspondent au nombre total de personnes qui ont suivi des cours de formation pendant le mois, mais non au nombre de nouvelles inscriptions de chaque mois.

*PRÊTS RELEVANT DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION, COMTÉS DE SUDBURY ET DE NICKEL-BELT

Question nº 426—**M. Mitchell:**

1. Depuis le 1er janvier 1961, quel a été, dans les circonscriptions électorales de Sudbury et de Nickel-Belt, le nombre des prêts approuvés et le nombre de prêts directs consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

2. Quelle somme globale a-t-on dépensée en honoraires d'avocats relativement aux prêts susvisés et quels sont les noms des sociétés d'avocats en cause?

3. Quelles sommes a-t-on versées ou reste-t-il à verser à chacune des sociétés susmentionnées?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une longue réponse. Je demanderais à la Chambre la permission de la faire imprimer au hansard sans la lire.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Prêts approuvés en 1961 aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Circonscription	Prêteurs agréés	Prêts directs de la SCHL	Total
Sudbury	80	318	398
Nickel-Belt	12	436	448
Total	92	754	846

2. Études légales dont les services ont été retenus dans les circonscriptions de Nickel-Belt et de Sudbury, par la SCHL en 1961.

(Les études d'avocats énumérées ci-dessous ont été chargées de travaux comportant la recherche des titres et la préparation des hypothèques relatives aux prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. La Société suit la pratique normalement appliquée en matière d'hypothèques et laisse les honoraires d'avocats à la charge de l'emprunteur. La Société n'a aucun dossier sur le montant de ces honoraires.)

Avocat	Nombre de prêts
J. L. Chapman	32
J. N. Desmarais, C.R.	79
Hugh A. Doig	76
E. C. Facer, C.R.	76
George M. Miller, C.R.	94
J. L McMahon	79
Lloyd J. Valin, C.R.	79
H. Waisberg, C.R.	73
Gerald F. Kinsman, C.R.	56
C. T. Fouriezos	53
G. S. Shay	9
V. H. Little, C.R.	48
Total	754

(*N.B.*: Étant donné que les prêteurs agréés choisissent leurs propres avocats, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a aucun dossier des études d'avocats retenues, ni des honoraires versés à l'égard des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation, consentis par des prêteurs agréés.)

3. Voir réponse au nº 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»—MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Question nº 379—**M. Nielsen:**

1. Durant les années 1959, 1960 et 1961, combien de tonnes et de tonnes-mille de marchandises a-t-on transportées à bord de matériel de traction appartenant à la *Northern Transportation Company Ltd.*, et détenant une licence de la Commission des transports du Canada, selon l'énumération suivante: *a*) la quantité globale en provenance et à destination de tous les points situés dans la partie septentrionale du réseau de la compagnie; *b*) la quantité globale en provenance et à destination de tous les points situés dans la partie sud du réseau de la Compagnie; *c*) de Fort-Smith (T. N.-O.) à tous les endroits situés dans lesdits territoires; *d*) de Hay-River (T. N.-O.) à tous les endroits situés dans lesdits territoires; *e*) de Hay-River et de Fort-Smith (T. N.-O.) aux installations de la ligne DEW; *f*) de Norman-Wells (T. N.-O.) aux installations de la ligne DEW; *g*) de Norman-Wells à tous autres endroits des Territoires du Nord-Ouest?

2. Sur le nombre total de tonnes et de tonnes-mille transportées dans les Territoires du Nord-Ouest, quel pourcentage a été expédié pour le compte de *a*) sociétés de la Couronne, *b*) ministères du gouvernement canadien, *c*) installations de la ligne DEW, *d*) à d'autres destinataires?

3. A l'égard de chacune des années 1959, 1960 et 1961, quels bénéfices bruts la *Northern Transportation Company Ltd.*, a-t-elle réalisés en ce qui a trait au transport de marchandises, dans les limites des Territoires du Nord-Ouest, *a*) pour le compte des sociétés de la Couronne, *b*) ministères

du gouvernement canadien, c) destinées aux installations de la ligne DEW, d) pour le compte des destinataires autres que ceux de a), b) ou c)?

4. Sur le nombre total de tonnes de marchandises destinées à être transportées par la *Northern Transportation Company Ltd.*, quelle quantité celle-ci a-t-elle allouée aux voituriers canadiens (entreprises privées) détenant un permis de la Commission des transports du Canada et pour transport dans les Territoires du Nord-Ouest, durant les années 1959, 1960 et 1961?

5. Quelles sont les sources de revenu de la *Northern Transportation Company Ltd.*, outre celles du transport de marchandises par eaux?

6. La *Northern Transportation Company Ltd.*, s'occupe-t-elle d'autres affaires que le transport de marchandises?

7. A l'égard de chacune des années 1956, 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961, quel est, sous forme de tableau, en dollars et en cents, et par tonnes-mille, l'état des recettes et des dépenses aux titres suivants: a) revenus provenant du transport des marchandises, b) autres revenus, c) frais d'exploitation, d) frais d'administration, e) amortissement, f) bénéfices d'exploitation, g) versements d'impôts sur le revenu, h) bénéfices nets?

SERVICES MÉDICAUX ET AUTRES, RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 406—**M. Matheson:**

1. Quels services médicaux sont à la disposition des Indiens des réserves a) de Halfway, b) de Blueberry, c) de la rivière Prophète, d) de la rivière Doig?

2. Quels sont les moyens de transport à destination et en provenance de ces réserves?

3. Combien de fois, durant l'année 1961, l'agent des Affaires indiennes de Fort St. John a-t-il rendu visite à chacune de ces réserves et quelle était la durée de ses visites?

HONORAIRES D'AVOCATS, DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 412—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçu dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS, MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 413—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère des Travaux publics a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 414—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère de la Défense nationale a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS—MINISTÈRE DES PÊCHERIES, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 415—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère des Pêcheries a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 416—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère des Transports a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS, MINISTÈRE DU NORD CANADIEN, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 417—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

HONORAIRES D'AVOCATS, MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 418—**M. Robichaud:**

Du 1er avril 1957 au 31 mars 1962, quelles sommes globales le ministère du Revenu national a-t-il versées à titre d'honoraires d'avocats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quels sont les noms et adresses de ceux qui ont reçu de tels honoraires et quelle somme a-t-on reçue dans chaque cas?

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES HÔPITAUX

Question n° 431—**M. MacNaughton:**

1. Quelle somme globale dépense-t-on en salaires pour tous les employés d'hôpitaux au Canada a) dans les hôpitaux généraux, b) dans les hôpitaux psychiatriques?

2. Quel est le nombre total des employés d'hôpitaux au Canada *a*) dans les hôpitaux généraux, *b*) dans les hôpitaux psychiatriques?
3. Quel est, par lit, le nombre des employés d'hôpitaux au Canada *a*) dans les hôpitaux généraux, *b*) dans les hôpitaux psychiatriques?
4. Quelle somme estimative a-t-on dépensée en 1959, 1960 et 1961, pour la construction *a*) d'hôpitaux généraux, *b*) d'hôpitaux psychiatriques, et quelle a été la contribution du gouvernement fédéral?
5. Quelle comparaison peut-on établir entre le salaire horaire moyen des employés ordinaires des hôpitaux et celui des employés de l'industrie du transport, des industries primaires et secondaires?
6. Quel est le salaire versé, dans les hôpitaux de l'État, aux personnes suivantes: *a*) infirmières, *b*) travailleurs sociaux, *c*) psychologues, *d*) aides-infirmières, *e*) nettoyeurs, *f*) préposés à la cuisine, comparativement à celui que l'on verse dans les hôpitaux locaux?

(Texte)

LA NAVIGATION

QUESTIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Balcer) ou à son adjoint parlementaire.

Étant donné la déclaration qu'a faite le ministre à la Chambre vendredi dernier, à l'effet qu'il avait demandé à ses fonctionnaires d'inviter et les armateurs et les pilotes à se rencontrer, et vu que, d'après les pilotes, ni les armateurs ni les fonctionnaires du ministère des Transports n'ont communiqué avec eux, le ministre n'a-t-il aucun commentaire à faire à ce sujet, et peut-il expliquer cet état de choses?

(Traduction)

M. Q. A. Martini (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour un préavis.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, est-ce que le secrétaire parlementaire prendrait également note de la question supplémentaire suivante?

Pourquoi le ministre insiste-t-il pour que les pilotes retournent au travail avant que leurs griefs soient réglés, quand de telles conditions n'ont jamais été posées par le ministre du Travail (M. Starr) à l'occasion d'autres différends, comme par exemple celui qui concerne les cheminots et les chemins de fer du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir également comme préavis.

En quoi cette grève est-elle illégale, ainsi que l'a prétendu le ministre dans son télégramme du 6 avril dernier?

(Traduction)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question qui découle des questions que l'on vient de lui poser? Peut-il nous dire si la grève actuelle entre les pilotes et la fédération des armateurs de navires du Canada est légale?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je devrais examiner attentivement les trois questions qui m'ont été posées auparavant.

LA DÉFENSE NATIONALE

ACTIVITÉ POLITIQUE DES MEMBRES DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je le fais en ma qualité de membre de la Chambre et de président honoraire de l'Association du bataillon de Kootenay, bataillon où de nombreux syndiqués et quelques socialistes ont servi le Canada durant la première guerre mondiale. Je puis à peine retenir mon indignation.

Le ministre ou le quartier général de l'armée a-t-il donné des instructions aux unités de la milice, forçant les miliciens, temporairement appelés en service auprès d'unités de formation spéciale de la milice, à donner leur démission de membres du Nouveau parti démocratique et à en fournir à l'officier commandant la preuve par écrit, et qu'ils s'abstiennent de toute activité politique, au nom de ce parti, quand ils ne sont pas de service?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas envoyé d'instructions aux unités de la milice ni à personne d'autre relativement à l'appartenance au Nouveau parti démocratique ni à aucun autre sujet concernant ce groupe; le quartier général de l'armée n'a pas envoyé d'instructions de ce genre, non plus. J'ignore quelle est la source de renseignements sur laquelle le député fonde sa question, mais elle semble porter préjudice aux forces armées.

M. Winch: Nous en avons des preuves.

L'hon. M. Harkness: La situation concernant les forces armées est bien connue. Les règlements royaux interdisent aux membres des forces permanentes de s'occuper de politique. Cela est clair et tous savent à quoi s'en tenir sur ce point. Les membres de la milice ne sont pas visés par une interdiction semblable. Cependant, il est défendu aux officiers et aux soldats de la milice et des forces permanentes de faire de la politique dans une salle d'exercice de l'État ou dans l'enceinte de tout établissement militaire.

M. Herridge: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que je n'aime guère l'insinuation que renfermait la réponse du ministre.

L'hon. M. Harkness: Je ne prise pas la question.

M. Herridge: Le ministre sait-il que le commandant du 17e escadron du 8e régiment de campagne du génie royal canadien (milice) le major Lee et le lieutenant-colonel Reynolds ont exigé qu'un capitaine et deux sous-officiers se retirent du Nouveau parti démocratique et qu'ils présentent une preuve écrite de leur démission? Le ministre sait-il que le capitaine en question, même s'il était fier de faire partie de cette unité, l'a quittée à contrecœur pour protester contre cet empiétement sur ses droits de citoyen canadien?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne sais absolument rien de tout cela.

M. Peters: Voilà: vous ne savez rien de rien.

L'hon. M. Harkness: Tout ce que je puis dire, c'est que si une telle demande a été faite, c'est parce qu'on s'occupait de politique dans la salle d'exercices ou dans l'unité, contrairement au règlement.

M. Herridge: Une autre question. Le ministre sait-il...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des travaux d'initiative parlementaire.

LES TRANSPORTS

VANCOUVER ET ÎLE SEA—ON PROPOSE LA CONSTRUCTION D'UN PONT OU D'UN TUNNEL

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager sur le bras nord du fleuve Fraser, un pont ou un tunnel qui relierait la ville de Vancouver à l'île Sea, dans la municipalité de Richmond.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député soit autorisé à se placer quelque part où nous puissions l'entendre?

M. l'Orateur: Je n'entends aucune objection. J'en conclus donc que l'honorable député, s'il désire occuper un siège plus central, est libre de le faire, mais pour cette occasion seulement.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je remercie la Chambre de sa courtoisie, qui me permet de me placer à un endroit central de la Chambre, afin que je puisse lui exposer ce que j'estime, personnellement, être une affaire d'importance pressante pour Vancouver et toute l'agglomération métropolitaine de cette ville. L'avis de motion n° 19 que j'ai présenté aujourd'hui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager, sur le bras nord du fleuve Fraser, un pont ou un tunnel qui relierait la ville de Vancouver à l'île Sea, dans la municipalité de Richmond.

En exposant l'arrière-plan de cette proposition de résolution—qui en soulignera l'importance et la nécessité—j'aimerais signaler à la Chambre le chiffre de la population de l'agglomération métropolitaine de Vancouver. Le Bureau fédéral de la statistique estimait, en 1961, que le chiffre de la population de l'agglomération métropolitaine de Vancouver atteignait 769,900 âmes. La population totale de la Colombie-Britannique se chiffrerait par 1,631,000 âmes. Le Conseil des recherches de la Colombie-Britannique prédit que, d'ici 1971, la population de l'agglomération métropolitaine de Vancouver atteindra 1,076,200 âmes, et que la population totale de la province sera de 2,316,900 âmes. La Commission du développement industriel de l'agglomération métropolitaine de Vancouver signale que cette région couvre 309,257 acres de terre, et englobe 10 municipalités. D'où l'on voit que la région est la troisième du Canada au point de vue industriel. Ces renseignements, je les donne pour indiquer l'importance du problème que j'expose.

L'île Sea, qui fait partie de la municipalité de Richmond, dans ma circonscription, est située à l'embouchure du Fraser. Elle est entourée en partie par le bras nord du fleuve, qui agit comme une barrière entre elle et la ville de Vancouver. Le chenal Moray encercle l'autre partie de l'île. L'île elle-même, d'une superficie de 4,050 acres, est surtout connue du fait qu'elle constitue l'aéroport international de Vancouver.

Je rappelle aux honorables députés que le gouvernement fédéral est en train d'acquérir l'aéroport international. On espère voir bientôt commencer la construction d'une aérogare dont le coût pourrait dépasser vingt

millions. La majeure partie de l'île Sea appartient au ministère des Transports, tandis que le ministère de la Défense nationale en détient une faible portion. Si je comprends bien, d'après des entretiens que j'ai eus avec des urbanistes, à Richmond, on espère que l'île tout entière—toutes ses 4,050 acres—sera éventuellement répartie en zones aux fins de l'aéroport. A l'heure actuelle, quelque 3,000 personnes y habitent.

Ce que je cherche à faire ressortir au moyen de cette résolution, c'est qu'à l'heure actuelle il n'y a aucun—et j'insiste sur le mot «aucun»—lien direct entre la ville de Vancouver et l'île Sea. La seule voie d'accès, à l'heure présente, est un pont pivotant à deux voies qui enjambe le chenal Morey. Ce pont pivotant relie l'île Sea à l'île Lulu. De l'île Lulu, il faut traverser le pont de la rue Oak, pont à péage du gouvernement provincial qui a coûté 9 millions. Autrefois, on avait un accès direct à l'aéroport international de Vancouver par le vieux pont Marpole, qui était aussi un pont pivotant. Je pense que bien des membres de l'ancien gouvernement se souviendront que remorqueurs et remorques obligeaient souvent à faire tourner le pont, ce qui retardait la circulation de 45 minutes à une heure. Quoi qu'il en soit, le gouvernement provincial a fini par démolir le pont Marpole.

Il existe un autre pont, qu'on appelle le pont Eburne, qui relie l'île Sea à l'île Lulu. Le pont Eburne est un pont de bois en très piteux état, si bien qu'on a été obligé de le fermer au cours du mois de mars dernier. Depuis mars 1961, le seul lien entre l'île Sea, qui est l'aéroport international de Vancouver, et la partie sud de Vancouver, c'est le pont pivotant à deux voies. Quiconque s'y connaît un peu dans les ponts comprendra quand je dis que ce pont s'est fermé plusieurs fois et qu'on n'a pas pu l'ouvrir, ce qui a immobilisé les bateaux. Le contraire s'est aussi produit, le pont s'est ouvert mais n'a pas pu se refermer, ce qui a provoqué beaucoup d'ennuis.

Il est idiot, pour dire le moins—le mot est fort—que l'accès à cet aéroport très important l'un des plus importants du Canada, ne se fasse que par ce pont tournant à deux voies. A mes amis qui ne connaissent pas la région de Burnaby-Richmond, je demanderai d'imaginer ce qui arriverait s'il n'y avait qu'une route menant à l'aéroport de Malton, par exemple, ou à celui de Dorval, et que cette route soit fermée parfois sans avertissement. On peut imaginer facilement les embarras de circulation qui en résulteraient. Plusieurs fois l'année passée, le pont est resté fermé pendant deux ou trois heures et les voitures attendaient en ligne l'une derrière l'autre jusqu'au pont de la rue Oak à Vancouver, sur une distance d'un mille et demi à deux milles. De l'autre côté, les voitures s'alignaient sur deux milles, jusqu'aux alentours de Richmond.

Je pense que la Chambre voit maintenant la nécessité de construire le pont ou le tunnel dont il est question dans ma proposition de résolution. Je dis un pont ou un tunnel, mais, à mon avis, la seule façon pratique de relier la ville de Vancouvert à l'île Sea serait de construire un tunnel à quatre voies. La meilleure façon de s'y prendre—et cette proposition a été faite plusieurs fois—serait de continuer la rue Granville l'une des principales artères de Vancouver, jusqu'à l'île au moyen d'un tunnel à quatre voies. Les opinions varient sur le coût estimatif de ce tunnel. Sauf erreur, on a suggéré qu'une somme de 10 millions de dollars serait peut-être suffisante. Ce tunnel raccourcirait de 2.6 milles la distance à parcourir pour se rendre au cœur de Vancouver. En partant du pont de la rue Oak, la distance épargnée serait d'au moins 1.3 mille. Par conséquent, pour ce qui est de la distance, nous avons 1.3 et 2.6 milles. En outre, il y aurait l'avantage supplémentaire d'un accès continu plutôt que l'incertitude actuelle qui découle de ce que, en vertu des règles de la navigation, les remorqueurs ont droit de passage et les voitures automobiles sont obligées d'attendre. Il m'est déjà arrivé d'être dans l'île Sea quand le pont s'est ouvert pour laisser passer un petit remorqueur. Cela a pris quinze minutes. Par curiosité, j'ai compté le nombre des voitures; il y en avait 60 d'immobilisées de chaque côté. On imagine facilement la situation qui se serait produite si quelqu'un avait alors eu besoin d'une ambulance, ou s'il avait fallu dépêcher les appareils du service d'incendie du côté de l'île Sea, étant donné que le service d'incendie est installé du côté de l'île Lulu de Richmond, ou s'il avait fallu que les appareils de ce service viennent de ce côté-ci, comme ils le font régulièrement une fois par semaine, je crois. Advenant que la circulation soit immobilisée sur le pont et qu'un incendie se déclare du côté de l'île Lulu, il serait alors impossible d'obtenir un service convenable des pompiers.

Je tiens à signaler que le trafic-voyageurs ne cesse d'augmenter à l'aéroport international de Vancouver. En 1950, le chiffre en était de 397,000; en 1957, il atteignait 794,000 et, en 1961, 938,000.

Envisageant la question du point de vue constitutionnel, je ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'en vertu du paragraphe 10 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique, la navigation relève du gouvernement fédéral. Voici ce que dispose le paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte, où il est question des droits provinciaux:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:...

...c) les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Je signale, pour la gouverne de la Chambre, que les eaux qui entourent l'île Sea relèvent de la Commission du port du bras nord du fleuve Fraser établie depuis 1913. Je dois aussi faire observer à la Chambre, cependant, qu'en 1924 environ six ports de Vancouver ont été désignés comme aménagements publics. Malheureusement, un de ces ports ne relevait pas de la Commission du port du bras nord du fleuve Fraser. C'est pour cela que le gouvernement provincial est propriétaire de l'avant-grève et du lit du fleuve. En 1951, cependant, le gouvernement provincial a loué, en vertu d'un bail de 21 ans, l'avant-grève du port, de sorte que la Commission du port du bras nord du Fraser est, en réalité, le mandataire du gouvernement provincial au seul point de vue administratif.

Pendant que j'en suis à l'aspect juridique de la question, je pourrais aussi signaler au comité qu'en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, il faudrait, je pense, que le gouvernement fédéral approuve l'aménagement d'un tel pont ou tunnel. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que même si le pont Moray, dont j'ai déjà parlé, a été construit par le gouvernement provincial, une subvention d'environ $400,000 a été versée à la province afin qu'on ne soit pas obligé d'en faire un pont payant.

A cette époque, la ville de Vancouver était propriétaire de l'aéroport international de Vancouver et avant de construire ce pont, il fallait absolument songer à aménager des moyens d'accès convenables aux propriétés du gouvernement fédéral, notamment celles du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale, est propriétaire de presque toute l'île Sea à l'heure actuelle, ce qui est bien différent de la situation qui existait auparavant. Le gouvernement fédéral va aménager une aérogare de 20 millions de dollars. Il va sans dire que lorsqu'une entreprise aussi considérable est en cause, il est absolument nécessaire que le droit d'accès soit assuré.

Pour être juste, je dois signaler que le gouvernement provincial n'a pas, à mon avis, assumé ses responsabilités aux termes de l'arrangement actuel. En effet, j'estime que la responsabilité incombe d'abord et avant tout au gouvernement provincial. Toutefois, je crois que le gouvernement fédéral se doit, en l'occurrence, de prendre l'initiative. Voilà pourquoi je proposerais que le gouvernement fédéral songe à faire effectuer des études de génie sur la construction d'un pont ou d'un tunnel de ce genre et qu'il communique avec le gouvernement provincial en vue de régler le problème très urgent que pose le droit d'accès.

J'ai discuté de la question avec bien des gens de la région sud. Il est difficile d'en discuter car le problème est vraiment trop simple. N'empêche que la construction de l'aérogare devrait commencer sous peu. Je le répète, vu l'accroissement extraordinaire de la population dans cette région et le volume de circulation à l'aéroport international de Vancouver, il est urgent que les gouvernements fédéral et provincial en viennent à un accord concernant la construction d'un pont ou d'un tunnel pour permettre l'accès facile de l'aéroport international.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre sera reconnaissante envers le député qui a présenté la résolution relative à un problème d'une extrême importance pour ceux qui vivent dans la grande métropole qu'est Vancouver. La résolution invite le gouvernement fédéral à songer à l'opportunité d'aménager un tunnel ou un pont pour traverser le bras nord du fleuve Fraser entre la ville de Vancouver et l'île Sea, dans la municipalité de Richmond, qui, ai-je bien compris, fait partie de la circonscription du député.

Je n'hésite aucunement à déclarer que nous de ce côté-ci de la Chambre, appuierons la présente résolution, mais le député me permettrait peut-être de prendre la liberté de donner un ou deux conseils. Il me semble que les députés, quand ils étudient le problème vital des transports dans notre pays aujourd'hui, devraient songer sinon à une mesure concrète, du moins à une mesure souhaitable pour améliorer la circulation dans une région métropolitaine comme celle de Vancouver.

J'aimerais également dire ceci. La résolution mentionne seulement une étude. A la fin de ses observations, le député a parlé d'un relevé technique. Cependant j'aimerais faire la proposition suivante. Je ne crois pas qu'un levé exécuté par des ingénieurs suffirait, car si je comprends ce qu'il veut, une telle étude serait normalement exécutée par les ingénieurs du ministère des Travaux publics. Je me rappelle plusieurs études faites soit seulement par des ingénieurs du ministère des Travaux publics soit conjointement avec ceux du

ministère des Transports et cela me permet de dire qu'il faut attendre les résultats bien longtemps. Si l'on veut donner suite à une résolution comme celle-ci, j'aimerais qu'un comité ou une commission d'ingénieurs ne relevant d'aucun de ces deux ministères soit établie.

Prenons, par exemple, la question de la voie navigable du Richelieu. D'abord le ministère des Transports l'a étudiée, puis ce fut au tour du ministère des Travaux publics, et aussi d'un comité formé des fonctionnaires des deux ministères. Après deux années, la question a finalement été soumise conjointement par les deux gouvernements à la commission conjointe internationale. Je fais de telles déclarations parce qu'il y a eu une perte de temps considérable à ce sujet.

Voilà pourquoi je verrais d'un bon œil qu'un comité d'ingénieurs ou qu'un comité formé d'un économiste et de deux ingénieurs étudie l'opportunité *a*) d'aménager un pont, *b*) de percer un tunnel, tout en tenant compte *c*) du coût et *d*) de l'endroit et de toutes autres questions que le gouvernement tiendrait à soumettre à un tel organisme. Si je fais ces suggestions, c'est tout simplement pour essayer de me rendre utile, car j'ai constaté qu'on a perdu beaucoup de temps dans le passé avec un grand nombre de ces enquêtes.

L'honorable député a évoqué le problème constitutionnel. Bien que je ne l'aie pas du tout étudié, à première vue, j'estime qu'il pourrait relever des articles auxquels il s'est reporté. Sinon, la loi sur la protection des eaux navigables pourrait être invoquée à l'appui de projets de ce genre. Comme l'honorable député ne l'ignore pas, cette loi relève en partie du ministère des Transports et en partie du ministère des Travaux publics, mais pour les fins auxquelles songe l'honorable député, il me semble que cette affaire pourrait relever du ministère des Travaux publics.

Afin de ne pas retarder l'adoption de la résolution et de donner également à d'autres l'occasion de prendre la parole, je résume mes observations en disant que, premièrement, l'opposition est favorable à tout projet de transport de ce genre qui pourrait améliorer la circulation dans toute grande agglomération métropolitaine comme Vancouver et, deuxièmement, afin de faire aboutir l'affaire au plus vite, il me semble que non seulement devrait-on étudier la question, comme le demande la résolution, mais qu'il faudrait donner suite à cette dernière par la nomination d'une commission d'ingénieurs qui serait chargée d'étudier les divers aspects de ce qui, à notre avis, est un projet louable.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): C'est avec grand plaisir monsieur l'Orateur, que j'appuie la motion présentée aujourd'hui à la

[L'hon. M. Chevrier.]

Chambre par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) la motion déclare:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager, sur le bras nord du fleuve Fraser, un pont ou un tunnel qui relierait la ville de Vancouver à l'île Sea, dans la municipalité de Richmond.

Comme l'honorable député l'a signalé, la seule voie d'accès actuelle à l'île Sea est le nouveau pont construit par le gouvernement provincial, le pont de la rue Oak. Il remplace le vieux pont Marpole. Mais avant d'arriver sur l'île Sea proprement dite, il faut traverser le chenal Moray sur un pont suspendu, à deux voies. C'est là surtout qu'il y a engorgement. La question de l'accès à l'aéroport de Vancouver est de la plus haute importance dans le plan d'ensemble de cet aéroport que la ville de Vancouver vient de remettre au gouvernement fédéral et où le ministère des Transports envisage d'aménager de nouvelles installations pour les voyageurs. Mais il n'y a pas que l'accès de l'aéroport à considérer; il y a aussi l'accès à une importante base aérienne de la défense nationale. L'accès en est limité, bien entendu, parce qu'il n'y a d'autres moyens de communication que les ponts de la rue Oak et du chenal Moray.

Dans le projet de résolution, il est question d'un pont ou d'un tunnel. Une étude technique sommaire révèle qu'un tunnel serait bien préférable à un pont. Par contre, si l'on veut construire un pont, on a le choix, bien entendu, entre un pont à tablier peu élevé—et dans ce cas, ce serait un obstacle à la navigation sur les bras nord du fleuve Fraser—ou un pont élevé au-dessus du bras nord du fleuve, qu'on pourrait construire un peu à l'ouest du pont actuel de la rue Oak, et dans ce cas, les obstacles viendraient des règlements de zonage et des plans de piste d'envol. D'autre part, le tunnel serait avantageux parce qu'il ne ferait pas obstacle à d'autres plans d'aménagement du fleuve et ne serait pas incompatible avec les restrictions nécessaires du contrôle de la circulation aérienne. Le tunnel servirait de voie d'accès directe et immédiate à des fins urgentes de défense, indépendamment des autres voies de communication de la région. En cas d'hostilités, un tunnel serait moins exposé aux attaques qu'une voie de circulation en surface.

L'honorable député a parlé de l'accroissement de la population de Vancouver. Dans sa région de Richmond, le pourcentage d'accroissement est renversant. Par exemple, la population de Richmond, qui était d'environ 20,000 âmes en 1954, est maintenant de 42,000 et l'on s'attend qu'elle atteigne 80,000 âmes en 1969.

Je sais que les députés accueillent peut-être avec scepticisme les revendications que formulent les représentants de l'Ouest. Ils

pensent que notre province est prospère et que nous exagérons en réclamant d'autres avantages, en sus de ceux dont nous pouvons nous vanter. C'est bien vrai que le rythme de croissance de notre région est le plus rapide au Canada. Notre économie est fondée sur la mise en valeur de nos ressources naturelles, et ces ressources, nous les avons à peine effleurées. Ces chiffres semblent peu conformes au sens des réalités si l'on considère le développement plutôt lent de l'Est, mais, compte tenu de l'essor éventuel du littoral du Pacifique, les prévisions deviennent très modérées.

L'accès à l'aéroport est—c'est bien vrai—un problème qui relève de la compétence provinciale. Mais le gouvernement fédéral n'en a pas moins son rôle à jouer. Il consacrera aux aménagements de l'aéroport environ 12 millions de dollars. Ainsi que l'a signalé le député, le nombre de voyageurs à l'aéroport augmente, même si le nombre des envolées diminue. Si j'ai bien saisi les chiffres qu'il a cités, près d'un million de voyageurs sont passés par l'aéroport international de Vancouver l'an dernier. Ces chiffres continueront d'augmenter, et ils augmenteront très rapidement. Il faudra que le ministère des Transports, et les fonctionnaires du ministère qui s'occupent des aménagements le long du littoral occidental, voient au transport des voyageurs à l'aller et au retour de l'aéroport.

J'ai donc le vif plaisir, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion, et j'exhorte la Chambre à y souscrire. C'est aux techniciens compétents qu'il appartiendra de déterminer si la tunnel doit être aménagé sous la rue Granville ou sous la rue Hudson. Il faudra nécessairement opter pour un emplacement dans ce secteur, ce qui présentera aussi l'avantage de rajeunir un quartier de la ville qu'on a exclu du mouvement de la circulation lorsqu'on a abandonné le vieux pont Marpole pour aménager le nouveau pont de la rue Oak. Que l'aménagement du tunnel envisagé par la résolution redonne à Marpole, ce quartier des affaires, un peu de son ancienne prospérité, ce ne sera que juste.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): C'est avec grand plaisir que je saisis cette occasion d'appuyer la motion proposée par le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale). Le pont ou le tunnel que l'on propose dans cette résolution relierait la ville de Vancouver à l'île Sea, et mérite certainement l'attention du gouvernement fédéral, en raison du placement considérable qu'on a fait à l'île Sea à la suite de l'acquisition de l'aéroport international de Vancouver, et des installations de défense qui s'y trouvent. C'est pour ces raisons qu'il importe beaucoup de pouvoir accéder à cette île.

Il n'y a, évidemment, à présent, aucune voie d'accès à l'île Sea en provenance de la ville de Vancouver. Un des points qui m'inquiètent surtout à cet égard, c'est le fait généralement reconnu qu'au fur et à mesure que la circulation augmente à cet endroit, la nécessité de relier d'une façon ou d'une autre, les deux endroits s'impose de plus en plus. Il est vrai que l'initiative aurait dû émaner du gouvernement provincial. Malheureusement, ce n'est pas le cas, et le député de Burnaby-Richmond a donc soulevé la question à juste titre. Au moment où l'on a construit le pont de la rue Oak, Vancouver a eu l'impression qu'on la traitait très injustement lorsqu'il s'est agi de la participation aux frais d'aménagement des voies d'accès au pont. Le conseil municipal a exprimé cet avis à l'époque, et il a protesté très énergiquement auprès du gouvernement de la province. Étant donné que je représente la population de Vancouver-Kingsway que tous frais découlant d'une entreprise de cette nature intéressent, je voudrais m'assurer qu'elle fera maintenant une meilleure affaire que la dernière fois qu'on a construit un pont.

Je crois que la *C.B.A. Engineers Limited* a déjà fait des études sur la possibilité de construire un passage. Je ne sais pas jusqu'où ces études ont été poussées, mais elles concernaient un passage au bout de la rue Granville où il y a déjà eu un pont qui ne sert plus. Je précise qu'avec l'accroissement de la circulation, nous ne devrions pas démolir les ponts existants.

Le gouvernement fédéral devrait y voir sans délai, car il est manifeste que le gouvernement provincial ne fera rien, alors qu'il le devrait. Ainsi que je l'ai déjà dit, tout comme d'autres députés qui ont pris part au débat, cette question ne devrait pas, dans le cours normal des choses, relever directement du gouvernement fédéral, mais comme ce dernier possède maintenant la plus grande partie de l'île Sea et y a de vastes installations de défense, et étant donné l'importance de l'aéroport international de Vancouver, il devrait s'occuper immédiatement de la question et décider des mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Je tiens à féliciter le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) d'avoir proposé cette résolution très utile. C'est une mesure que tous les députés de la Colombie-Britannique devraient appuyer, et son parrain a, de nouveau, fait preuve d'un esprit très progressiste à propos de cet ouvrage public si utile. Il a bien établi que nous n'avons, de la ville de Vancouver, aucun accès direct à l'île Sea et que nous devons en avoir, afin de permettre la circulation déjà intense et qu'on s'attend de voir encore augmenter.

Le député a signalé qu'il voudrait éviter les encombrements entre la ville de Vancouver et sa circonscription qui aime le progrès. Il s'est fait depuis longtemps l'avocat d'un terminus plus moderne, répondant aux besoins actuels, et il a joué un rôle important lors de l'établissement des plans pour ce que nous estimons tous devoir être l'aéroport international répondant le mieux aux derniers perfectionnements dans notre pays, sinon sur tout le continent. Ainsi qu'il l'a signalé, nous allons dépenser pour ce terminus environ 20 millions de dollars, et peut-être 30 millions. A l'heure actuelle, des capitaux considérables ont été placés dans des entreprises s'occupant de la construction d'avions et d'aéroports, et il me semblerait assez peu judicieux, étant donné l'importance de ces placements de n'avoir aucun accès direct à ces entreprises.

Nous tous, qui faisons de temps en temps des visites à ce terminus, devrons examiner la question du libre accès au pont mentionné par le député. S'il n'y a pas libre accès, il y aura une perte de temps considérable. Sans vouloir examiner dès maintenant qui assumera les frais de construction du tunnel ou du pont envisagé—pour ma part, j'estime qu'un tunnel serait plus approprié—j'estime que le point important, c'est d'avoir le moyen d'accéder à cette région. Laissant donc de côté la question de la partie à laquelle il incombera d'assumer les frais de construction du tunnel ou du pont, j'estime que le gouvernement fédéral ferait bien de réfléchir à cette entreprise, comme le propose la résolution.

J'espère aussi qu'on cherchera à obtenir, et qu'on obtiendra, la collaboration des pouvoirs publics de Richmond et de Vancouver, ainsi que celle du ministre compétent à Victoria.

Chacun sait qu'aujourd'hui, on tend à établir des moyens de transport de plus en plus rapides. Vancouver ne se trouve qu'à environ quatre heures de Toronto par la voie des airs, et il n'y a par la même voie qu'une heure de Vancouver à Calgary. Je mentionnerai, accessoirement, que lors d'un de mes récents voyages de Vancouver à Toronto, l'hôtesse de l'air a demandé à un passager à Vancouver si elle pouvait l'aider à enlever son pardessus, et il lui a répondu: «Non merci, je descends à Winnipeg.» Voilà qui illustre bien la vitesse avec laquelle nous nous déplaçons maintenant d'un centre important à l'autre, dans notre pays.

Aujourd'hui, la vitesse est reine. Aussi, à l'aéroport de Vancouver, songeons-nous à agrandir les services de la douane. Nous examinons aussi la formule utilisée par les États-Unis pour ce qui est de la douane et de l'immigration. Cette formule, je l'ai préconisée et dans cette enceinte et ailleurs. Les voyageurs qui s'acheminent vers le nord devraient passer par les services canadiens de la douane et de l'immigration à Seattle. Grâce à la collaboration des Américains, ceux qui s'acheminent vers le sud passent par les bureaux de la douane et de l'immigration qu'on a établis à Vancouver. On gagne ainsi du temps.

Nous songeons aussi à utiliser l'hélicoptère pour transporter les voyageurs entre la ville de Vancouver et l'aéroport. Certains proposent aussi la création d'un monorail entre le terminus de l'air et le centre de Vancouver, mais je suis d'avis que nous aurons moins besoin d'hélicoptère ou de monorail si l'on nous promet un tunnel ou un pont.

C'est tout à fait insensé d'accroître la vitesse et l'efficacité des envolées si les voyageurs doivent subir des retards en se rendant aux aérogares ou en s'en revenant. On dit même communément: «Si vous avez du temps, voyagez par avion». Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont lancé le slogan suivant: «Voyagez par train, et évitez les ennuis». Les gens qui veulent voyager par avion dans la région de Vancouver devraient pouvoir se rendre sans encombre à l'aérogare. A l'heure actuelle, il faut une autre voie d'accès. Sous peu, il en faudra d'autres.

J'ai parlé de l'emplacement d'un héliport dans la ville de Vancouver, et j'ai en main une lettre que le ministre des Transports m'a écrite à ce sujet. Il y déclare que ses fonctionnaires conseillent un emplacement éloigné des quartiers congestionnés ou densément construits, et, s'il y a moyen, en bordure de cours d'eau, de sorte que l'hélicoptère pourra atterrir ou décoller en toute sécurité sans avoir à survoler des quartiers denses. A cet égard, nous avons songé à des voies d'accès par eau dans la région de False-Creek.

Dans les Maritimes, on préconise l'aménagement du canal de Chignectou, qui coûterait 90 millions de dollars, mais le tunnel que le député propose pour relier sa région à la ville de Vancouver serait bien moins coûteux et desservirait—il convient de se le rappeler—une plus grande population. Un article de fond paru dans le *Sun* de Vancouver vers la fin de 1959 déclarait que les représentants municipaux devraient, en 1960, rehausser la réputation de Vancouver, comme centre touristique international, en appuyant le projet de construction d'une route d'accès en bordure du littoral, et le conseil municipal a donné suite à cette recommandation.

L'article mettait aussi en relief la nécessité d'agrandir les installations portuaires, y compris les aménagements pour les petites embarcations. Le conseil municipal a aussi donné suite à cette recommandation. L'article de fond ajoutait qu'il faut améliorer d'autres routes d'accès, dont celle de l'aéroport. J'ai

relevé un article analogue dans le *Province* de Vancouver. On y préconisait l'aménagement de routes le long du littoral et de routes d'accès à l'aéroport international. Je suis donc heureux de m'associer à mon collègue, le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) pour exhorter le gouvernement fédéral à bien étudier cette très importante question.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, même si je représente une circonscription de Vancouver, je n'ai pas voulu exprimer mes vues sur cette motion avant d'avoir entendu ce que d'autres députés avaient à dire pour justifier l'importance qu'ils attachent à cette proposition dont la Chambre est saisie, savoir la construction d'un pont ou d'un tunnel comme voie d'accès entre la ville de Vancouver et l'île Sea. Comme citoyen et représentant de Vancouver, j'appuie naturellement tout ce qui peut nous aider à résoudre les problèmes de transport de cette ville et de ses environs. Nous nous trouvons sans doute dans une situation bien particulière dans la région métropolitaine de Vancouver, la troisième plus grande ville du Canada. Pour ce qui est de l'aéroport, je puis m'y rendre de chez moi sans avoir à verser un péage parce que je passe par le pont du Fraser où il n'y a pas de péage.

M. Drysdale: Il n'est pas ouvert.

M. Winch: Depuis le temps que je voyage entre l'aéroport et chez moi, je n'ai jamais été retardé sur le pont du Fraser.

M. Drysdale: Vous êtes chanceux.

M. Winch: Bien plus, depuis l'ouverture du pont, on a tellement parlé de ce pont suspendu à deux voies qui enjambe le chenal Moray; je n'ai jamais été retardé à cause de ce pont, et c'est la première fois que j'entends dire que quelqu'un y ait été retardé. Je fais peut-être exception, mais tel est bien mon cas.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question directe à l'honorable député?

M. Winch: Un instant. A part le pont du Fraser, on ne peut pas se rendre de Vancouver à l'aéroport sans emprunter le pont de la rue Oak qui appartient au gouvernement provincial, pour ensuite emprunter le pont suspendu à deux voies, au-dessus du chenal Moray, où il n'y a pas de péage parce que le gouvernement provincial en a acquitté la moitié du coût.

M. Drysdale: $400,000.

M. Winch: C'est pour cette raison qu'il ne peut pas y avoir de péage sur ce pont. Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt, comme je l'ai dit, les faits et les éléments que les préopinants ont signalés relativement à l'objet précis de ce nouveau pont ou nouveau tunnel. Je conclus, de ce qu'a dit le motionnaire, qu'il prévoit que, dans un avenir qui n'est pas trop éloigné, l'île Sea servira presque uniquement à des fins aériennes, soit comme aéroport civil international, comme à l'heure actuelle, soit aux fins de l'Aviation royale du Canada. Quelque 3,000 personnes, je crois, demeurent dans cette île à l'heure actuelle, comme l'a dit l'honorable député. Cette population n'augmentera sans doute pas; au contraire, peut-être décroîtra-t-elle. Ainsi donc, d'après ce que l'honorable député nous a dit, il s'agit d'envisager l'aménagement d'une voie d'accès de la ville de Vancouver à ce qui deviendra complètement et uniquement une zone d'aéroports.

Je suis tout à fait d'accord avec l'idée d'un tunnel, et j'appuie cette idée parce que ce tunnel réduira de presque deux milles, je crois, le trajet à parcourir et comme il diminuera le temps qu'il faudrait s'il fallait emprunter le pont de la rue Bridge et celui du chenal Moray, ou parcourir une distance de trois milles et demi si l'on emprunte le pont du fleuve Fraser et le pont du chenal Moray. Mais si, par le projet de résolution, on veut l'aménagement d'une route d'accès à l'aéroport, je ne vois pas alors la nécessité d'un tunnel à quatre voies. Je crois que deux voies suffiraient à cette fin, quelles que soient les circonstances, à moins, bien entendu, qu'on songe à faciliter l'accès non seulement de la ville de Vancouver, dont la population s'élève à des centaines de milliers d'âmes, mais aussi à l'île Lulu, par le pont du chenal Moray et, par l'île Lulu et le tunnel de l'île Deas, jusqu'à Ladner et à la frontière internationale. Si c'est le projet qu'on envisage, alors il faudrait aménager un tunnel à quatre voies.

Mais cela m'amène à dire qu'il y a le nouveau pont de la rue Oak, un pont à quatre voies, qui sert de voie de communication non seulement avec l'aéroport, mais avec l'île Lulu, Ladner et, vers le sud, jusqu'à la frontière internationale, trajet où l'on terminera cette année, je pense, une des grandes routes les plus modernes peut-être du Canada.

Comme je viens de Vancouver, j'appuierai tout ce qui est dans l'intérêt de cette ville. Mais j'estime que cette question est d'une telle importance qu'il sera impossible de l'examiner, ou de la résoudre, en envisageant l'aménagement d'un seul pont, d'un tunnel, ou d'un autre ouvrage même si pareil moyen de traverser peut paraître excellent. Il me semble que lorsqu'on projette de prélever pareil montant de la caisse fédérale, l'entreprise à laquelle on l'affecte devrait se rapporter à toute la région de

Vancouver, Burnaby, New Westminster, la vallée du Fraser, Richmond, l'île Lulu, l'île Sea, l'aéroport, les routes et grand-routes. L'estimation de mon honorable ami, qui est peu élevée, à mon avis, prévoit 11 millions de dollars pour un aéroport sur lequel on érigera une aérogare de 22 millions.

J'estime qu'on servirait mieux les intérêts de la circonscription du député, de celle de mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam, à ma droite et de celles de Vancouver, New-Westminster et Fraser Valley—même si j'estime que l'idée est excellente en principe—en rattachant cette entreprise à la subvention par le gouvernement fédéral d'un plan d'ensemble de transport pour la région métropolitaine de Vancouver, et qu'il y aurait lieu de dépenser les premiers montants pour les ouvrages qui, d'après les ingénieurs, donneraient les meilleurs résultats.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la résolution à l'étude et je félicite le député de Burnaby-Richmond de l'avoir présentée. Vu l'importance de l'aéroport international qui est situé dans l'île Sea, il est invraisemblable, à mon avis, qu'il n'y ait qu'un chemin pour s'y rendre, encore que ce n'est pas une voie directe.

Il est arrivé à de nombreuses reprises qu'un pont pivotant comme celui qui enjambe le chenal Moray, entre l'île Lulu et l'île Sea, reste pris après avoir été frappé par un chaland ou par suite d'une défectuosité mécanique. Les réparations peuvent prendre plusieurs heures.

J'appuie de tout cœur la résolution que mon honorable ami a présentée. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement et de revenir sur ce qu'on a déjà dit à la Chambre, mais je puis assurer au député que c'est tout à son honneur d'avoir présenté une telle motion et que j'y souscris de tout cœur.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi qu'en ma qualité de député de la région centrale ou orientale du Canada—quelle que soit l'appellation qu'on veuille donner à cette partie du pays—je prends la parole pour m'engager dans une discussion amicale avec des honorables députés de l'île de Vancouver. J'invoque, à titre de précédent, l'intervention de l'honorable député de Laurier qui a signalé que le principe en cause intéresse non seulement les honorables députés de la ville de Vancouver, mais d'autres aussi.

On se souviendra que, l'an dernier, une demande a été formulée au nom de la ville de Toronto, en vue d'obtenir de l'aide pour construire le métro de cette ville. Sauf erreur, le gouvernement fédéral a également été pressenti par la ville de Montréal, qui lui a demandé une aide en vue de la construction du métro projeté dans cette municipalité. Ces demandes relèveraient, semble-t-il, de ce que l'honorable député de Laurier a qualifié d'aide à l'aménagement de moyens de transport au Canada.

Bien que je ne connaisse pas le détail du problème qui a été si bien exposé ici cet après-midi, la discussion de cet avis de motion soulève un problème brûlant, auquel toutes les municipalités sont aux prises. Ce problème résulte de la croissance rapide de nos municipalités, et des difficultés qui en découlent par suite des dépenses énormes de capitaux que nécessite l'aménagement de moyens de transport, de réseaux d'égout et d'autres travaux de construction que requièrent les commodités dont nous voulons bénéficier. Les questions qui se posent sont les suivantes: comment peut-on financer ces divers travaux avec les budgets limités dont disposent les municipalités ou peut-être les provinces? Comment les municipalités ou les provinces peuvent-elles obtenir l'argent nécessaire à la mise en œuvre de ces projets, à des taux raisonnables d'intérêt?

Les taux d'intérêt ont augmenté. Il est de plus en plus coûteux pour les municipalités d'obtenir de l'argent sur le marché. Cette question est liée au problème du consentement des prêts aux municipalités avec l'assentiment des provinces.

Un pas a été fait dans ce sens par le gouvernement actuel lorsqu'il a mis à la disposition des municipalités des prêts visant à leur permettre de construire des réseaux d'égout. Ces prêts sont disponibles aux termes de la loi nationale sur l'habitation, au titre de l'expansion du programme national de logement. On pourrait aborder le problème sous l'angle suivant: les municipalités, aux prises avec certains problèmes de transport, pourraient obtenir des prêts aux termes de cette mesure ou de quelque autre mesure du même genre. Ce serait une façon de résoudre le problème. En vertu d'un tel programme, les municipalités de Toronto et de Montréal seraient autorisées à obtenir de l'aide pour la construction de leur métro.

A ce propos, il importe de poser un principe général afin de ne pas traiter d'un seul projet à la fois. Si chaque projet était étudié séparément, le gouvernement fédéral aurait tendance à dire qu'il s'agit d'un problème régional relevant de la municipalité ou de la province intéressée.

Notre essor national est quelque peu entravé, pour peu qu'on l'envisage dans son ensemble, lorsque les municipalités sont obligées de faire ces énormes dépenses. Comme certains l'ont dit, le moment est peut-être venu de créer une institution financière à peu

près semblable à la Banque du Canada, par l'entremise de laquelle les municipalités, avec l'assentiment des provinces, pourraient obtenir des prêts pour la construction de projets de la catégorie de ceux dont il est fait mention dans la présente motion. On pourrait créer une banque de prêts municipale pour l'ensemble du Canada, ou encore cette banque pourrait être administrée à l'échelon provincial. Il faudrait que les détails de son fonctionnement soient mis au point. Il est certain qu'on pourrait invoquer des arguments valables en faveur des deux façons de procéder.

Ceux qui s'en tiennent à la doctrine selon laquelle, du point de vue constitutionnel, les provinces doivent avoir droit de regard sur les municipalités, préfèrent qu'une institution de ce genre soit établie à l'échelon provincial. On invoque aussi l'argument que toutes les provinces n'ont pas les mêmes richesses ni les mêmes ressources et qu'il leur serait difficile d'assurer des services à certaines municipalités dont les besoins sont relativement aussi grands que ceux d'agglomérations métropolitaines comme Toronto, Montréal et Vancouver. A mesure que nos municipalités se développent, il leur faut le même genre d'aide financière.

La Chambre ne pourrait pas, je pense bien, approuver un projet particulier comme celui-là, mais l'avis de motion que nous examinons souligne au gouvernement fédéral et aux provinces le besoin de repenser le problème qui se pose à nos municipalités qui veulent financer des travaux de cette envergure. Il est nécessaire qu'on examin le problème d'aider à la réalisation de grands projets dont le financement impose un lourd fardeau à toutes les municipalités au Canada.

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Davenport a fait ressortir le point essentiel de l'avis de motion qui, en soi, est louable. Le parrain de la résolution s'est appliqué à démontrer qu'un pont ou un tunnel s'imposait pour résoudre le problème du transport dans la ville de Vancouver. Après avoir examiné la résolution, on s'aperçoit que les contribuables canadiens sont priés d'aider à financer la construction d'une artère qui ne présenterait qu'un intérêt local et je trouve...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député au milieu d'une phrase, mais son temps de parole est expiré. Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La Chambre reprend le travail interrompu à cinq heures.

L'hon. M. Chevrier: Où sont les ministres?

L'hon. M. Martin: Ils ne sont pas encore revenus.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE CE QUE SERA LE PROGRAMME APRÈS LA PRÉSENTATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'est pas commode de poser des questions aux ministres quand ils sont absents. Tandis que quelques-uns s'amènent, je pourrais peut-être demander au premier ministre ou au leader de la Chambre s'il est en mesure de nous indiquer, sinon tout de suite au moins lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, quels travaux suivront, au cours de la semaine, l'exposé budgétaire de demain soir. Entamerons-nous le débat sur l'exposé mercredi? Sinon, quel autre travail aborderons-nous? Le premier ministre peut-il nous le dire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Une fois présent, le leader de la Chambre informera la Chambre des travaux prévus pour mercredi.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre permettra au leader de la Chambre, maintenant que celui-ci est à sa place, de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques minutes. Il a dit que le leader de la Chambre y répondrait à son arrivée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il serait préférable de suivre la façon de procéder habituelle et d'annoncer les travaux de la Chambre à la fin de la séance. Si le leader de la Chambre désire exposer le programme dès à présent, je n'y vois pas d'objection, mais on a l'habitude de révéler l'ordre des travaux du gouvernement à la fin de la séance.

PROGRAMME LÉGISLATIF AVANT LE CONGÉ PASCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question soit au premier ministre soit au leader de la Chambre? J'aimerais demander à l'un ou l'autre quels seront les travaux de la Chambre mercredi de cette semaine.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Nous répondrons à cette question, comme d'habitude, à la fin des travaux d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question, monsieur l'Orateur. Il est d'usage parfois, avant les vacances de Pâques, de poser la question suivante, et je la pose maintenant au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il, soit maintenant soit demain, s'il le désire, nous donner une idée de ce que seront les travaux à expédier et les mesures législatives à étudier d'ici les vacances de Pâques?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, un simple coup d'œil au *Feuilleton* fournira une assez bonne réponse à l'honorable député. Il est possible qu'il y ait d'autres travaux. Naturellement, il y a toujours des questions qui se posent et dont la Chambre doit être saisie; mais le *Feuilleton* renferme suffisamment de matière en ce moment pour occuper le temps de la Chambre.

L'hon. Paul Martin: (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre n'était pas ici quand le premier ministre a répondu à la question du chef de l'opposition. Ce dernier avait demandé au premier ministre quel serait l'ordre des travaux mercredi.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que le député ferait mieux d'aborder la question des travaux de mercredi, si c'est ce qu'il veut demander, à la fin de la séance d'aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, je préférerais aborder la question maintenant à l'appel de l'ordre du jour. Selon la pratique de la Chambre, à ce moment-ci de la session, la question est d'ordinaire discutée entre le premier ministre et le chef de l'opposition...

L'hon. M. Hees: N'essayez pas de vous substituer au chef de l'opposition.

L'hon. M. Martin: ...à l'appel de l'ordre du jour. J'ai le droit de poser cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prévoyais une autre question. Une question a été posée au premier ministre, qui y a répondu; si la question du député découle de cette réponse, elle sera tout à fait dans l'ordre.

L'hon. M. Hees: N'essayez pas de vous substituer au chef de l'opposition.

M. l'Orateur: De toute façon, je serai heureux d'entendre la question du député, mais je le préviens que si elle se rapporte aux travaux de demain, il devra la poser plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au leader de la Chambre, vu la réponse que le premier ministre a donnée au chef de l'opposition à propos des travaux de la Chambre pour mercredi...

L'hon. M. Hees: Laissez le chef de l'opposition parler pour son propre compte.

L'hon. M. Martin: ...s'il est en mesure de dire à la Chambre quel sera l'ordre des travaux, demain soir, après que le ministre des Finances aura fait son exposé budgétaire, et quel sera l'ordre des travaux de mercredi?

L'hon. M. Churchill: Je le dirai en temps utile.

L'hon. M. Martin: Justement le contraire de ce que le premier ministre a dit; le premier ministre a perdu son emprise.

LES BILLS DE DIVORCE—LE GOUVERNEMENT EST PRIÉ DE FAIRE CONNAÎTRE SA LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants, en sa qualité de leader de la Chambre, si le fait que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), président du comité des bills privés en général, a annoncé, plus tôt aujourd'hui, que les bills de divorce seront inscrits au *Feuilleton* à compter de demain pour étude indique que le gouvernement n'a aucunement l'intention de tenir l'engagement qu'il a pris envers la Chambre, lors de la dernière session, à l'égard de la procédure parlementaire en ce domaine.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): J'examinerai dans le hansard la longue question de l'honorable député et je verrai s'il faut y répondre demain.

NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE DIFFÉREND CONCERNANT LES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre du Travail est à sa place. Je me demande si, dans le temps qui s'est écoulé depuis cet après-midi, il a pu examiner les questions qui lui ont été posées au sujet de la légitimité de la grève opposant les pilotes du Saint-Laurent à la *Shipping Federation of Canada*?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu consulter le hansard concernant ces questions.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors poser une autre question sur le même sujet? Le ministre est-il d'avis que, dans un différend de cette nature, il convient de dire aux pilotes qu'il leur faut retourner au travail avant que leurs griefs soient pris en considération? Est-ce ainsi que procède le ministre du Travail pour les autres différends tels que, par exemple...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'observation du député est irrecevable.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a dit: «Ne répondez pas, qu'il aille au diable». Voilà une belle façon d'interrompre une question et de lancer des interpellations lorsque ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre posent des questions, comme ils sont parfaitement en droit de le faire.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, le député de Laurier, dont je ne prise guère l'opinion, de toute façon, n'a pas le droit de m'attribuer des propos.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que vous avez dit.

L'hon. M. Walker: Vous vous trompez.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de fait personnel.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier trouve à redire à une observation qui aurait été lancée, d'après lui, mais que, pour ma part, je n'ai pas entendue. Sa question de privilège porte-t-elle là-dessus?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur. Voici en quoi consiste ma question de privilège. Pendant que je posais une question au ministre du Travail, j'ai entendu le ministre des Travaux publics lancer l'observation suivante et j'affirme ceci sur ma foi de membre du Parlement. Il a dit: «Ne répondez pas à cette question; qu'il aille au diable».

L'hon. M. Walker: C'est entièrement faux.

L'hon. M. Pearson: Vous dites?

L'hon. M. Walker: Ce que j'ai dit ne vous regarde pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Laurier a fait une affirmation mais le ministre l'a niée.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ne l'a pas niée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député est tenu d'accepter la déclaration du ministre en cause, qui est censé savoir ce qu'il dit.

L'hon. M. Starr: En guise de réponse, je dirai que la question qui vient d'être posée ne diffère aucunement de l'autre. Il faudra que je consulte mes notes.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre du Travail si, à sa connaissance, le rapport signale que le ministre des Transports a informé les pilotes que la grève est illégale? Le ministre ignore-t-il ce que sait son collègue?

L'hon. M. Starr: Voilà une question fort brillante.

L'hon. M. Pickersgill: N'avons-nous pas un gouvernement très brillant!

ASSURANCE-CHÔMAGE

CAP-BRETON (N.-É.)—ON DEMANDE LA PROLONGATION DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail s'il a reçu de M. Malcolm MacInnis, secrétaire du comité industriel de Cap-Breton sur le chômage, une lettre datée du 5 avril, signalant toutes les initiatives que le comité prend sur le plan local en vue de résoudre ce problème ou, du moins, d'améliorer la situation, et demandant que les prestations d'assurance-chômage soient prolongées; si le ministre a reçu cette lettre, pourrait-il dire à la Chambre dans quel sens il a répondu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi j'ai reçu une lettre d'un monsieur qui se nomme Malcolm MacInnis et qui, depuis samedi dernier, est candidat du Nouveau Parti Démocratique. Nous n'avons pas encore répondu à sa lettre.

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTIONS AU SUJET DES CACHETS TOUCHÉS PAR MM. LACOSTE ET HUDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.

Pourrait-il faire part à la Chambre des montants énormes qui sont versés par la société Radio-Canada à MM. Paul Lacoste et Normand Hudon, dont l'un est reconnu comme «anticonfessionnel» et l'autre comme libéral fanatique?

M. M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on sait que la société Radio-Canada a comme politique de ne pas fournir de renseignements au sujet des cachets, des contrats d'engagement ou des sommes d'argent payées aux artistes ou aux employés qui sont au service de Radio-Canada.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CIRCONSCRIPTION DE KAMLOOPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Justice, mais, celui-ci étant absent, le premier ministre pourra peut-être y répondre. Le premier ministre aurait-il quelque observation à nous faire au sujet d'une manchette parue dans un journal conservateur bien connu et selon laquelle Kamloops est maintenant considérée comme une circonscription libérale.

M. l'Orateur: La question de l'honorable représentant n'a pas trait aux attributions officielles du premier ministre.

LE COMMERCE

L'URANIUM—INTERPELLATION AU SUJET DES ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce pourrait-il nous confirmer la déclaration faite voici quelques semaines par le secrétaire parlementaire qui nous a dit que le contrat avec le Royaume-Uni, au sujet de l'uranium, serait signé au cours du mois d'avril?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il a dit, je pense, qu'il espérait que le contrat relatif à l'uranium serait signé avant la fin d'avril. C'est ce que j'ai déclaré à la Chambre quand on m'a demandé, le lendemain, ce que je pensais de l'affaire.

LE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN—VISITE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre du Commerce si le professeur Hallstein qui est, je crois, président du Conseil de la Communauté économique européenne et qui est en train de discuter en ce moment à Washington, les rapports entre les États-Unis et la communauté, si ce professeur visitera Ottawa au cours de son voyage en Amérique du Nord?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il viendra, mais s'il vient, je puis assurer à la Chambre que je serais très heureux de le rencontrer s'il désire me voir. (*Exclamations*).

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances peut-il dire s'il est vrai qu'il aurait fait comprendre au professeur Hallstein qu'il n'y aurait vraiment aucune bonne raison qu'il vienne au Canada en ce moment?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Les conjectures de l'honorable représentant d'Essex-Est sont aussi fantasques que d'habitude.

L'hon. M. Martin: Une question supplémentaire. Étant donné que le professeur Hallstein discute de questions ayant trait aux relations entre les États-Unis et la Communauté économique européenne, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement du Canada devrait l'inviter à venir discuter ici des questions qui font actuellement le sujet de pourparlers avec le Président des États-Unis lequel prend certaines initiatives dans ce domaine?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le professeur Hallstein est déjà venu à Ottawa...

L'hon. M. Martin: Il y a des années de cela.

L'hon. M. Fleming: Pas tellement.

L'hon. M. Martin: Il y a deux ans.

L'hon. M. Fleming: Il y a environ un an et demi ou deux ans et il y a eu d'autres rencontres avec le professeur Hallstein. J'ai rencontré le professeur Hallstein à diverses réunions de Paris, depuis ce temps. L'honorable député ne s'imagine sûrement pas qu'il ne se tient pas des réunions à l'occasion. Il peut se passer des choses qu'il ne sait pas. Nous connaissons bien des choses qui se sont passées à son insu.

L'hon. M. Hees: C'est presque toujours comme cela. Il est dans les nues la plupart du temps.

L'hon. M. Chevrier: Qui, le ministre des Finances?

L'hon. M. Hees: Non, le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire. Est-il vrai que le professeur Hallstein peut venir à Ottawa s'il s'y invite lui-même?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ne s'agit-il pas là d'une question d'un caractère hypothétique?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cette question n'est guère plus sensée que celle que vient tout juste de poser le député d'Essex-Est. Le professeur Hallstein sera évidemment toujours le bienvenu à Ottawa.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si le ministre a

terminé ses manifestations d'esprit de l'escalier, peut-être pourrais-je maintenant lui demander s'il est vrai que le gouvernement britannique a averti le gouvernement du Canada que s'il ne parvenait pas à se faire admettre au Marché commun, il réitérerait au Canada son offre de libre-échange?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, il s'agit encore là d'un coup de sonde du député.

(*Le greffier-adjoint appelle l'article nº 1 de l'ordre du jour.*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le greffier-adjoint semble plein de zèle ce soir. J'aimerais demander...

L'hon. M. Fleming: Il veut se mettre à l'œuvre.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, peut-être bien que le premier ministre, et je me servirai ici de l'expression qu'il adore employer, nous accordera quelques minutes pour poser des questions. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas à faire de commentaire. S'il veut bien poser sa question, je suis sûr que la Chambre le lui permettra.

LES SPORTS

GUELPH (ONT.)—ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE NATIONAL DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle de ce qu'il a dit, cet après-midi, à propos des fonds à dépenser en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur. A-t-on pris des dispositions en vue d'établir un centre ou un collège national de formation de moniteurs à Guelph?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En réponse au député, monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, pour l'instant, c'est que la question est certainement à l'étude. Dès qu'une décision sera prise, nous l'annoncerons.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COLUMBIA—EXAMEN EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les graves attaques contre la conduite du gouvernement, formulées par le général McNaughton, cet homme qui s'est dévoué au service de notre pays et que le gouvernement conservateur avait nommé...

Des voix La question!

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il approuverait, comme il est chargé de cette affaire ainsi qu'il l'a déclaré aujourd'hui, l'institution immédiate du Comité des Affaires extérieures conformément au Règlement pour permettre au général McNaughton d'y formuler ses accusations comme il a demandé de pouvoir le faire et donner à la Chambre des communes la possibilité d'examiner si ces accusations sont fondées?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà fourni l'assurance qu'avant d'être ratifié le traité sera déféré au comité permanent des affaires extérieures; j'espérais alors que le général McNaughton serait convoqué afin de dire tout ce qu'il désirait.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant s'attend-il que le comité se réunisse avant la dissolution du Parlement?

L'hon. M. Green: L'honorable représentant d'Essex-Est peut prédire cela aussi bien que moi.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement ne veut pas que cette question soit connue du public.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'allais justement poser une question au secrétaire d'État. Je voulais le prier d'avoir l'obligeance de nous fournir la liste des ordres de dépôt de documents auxquels on n'a pas encore donné suite. Voudrait-il, notamment, faire tout en son pouvoir pour obtenir le dépôt du document que demande la question nº 123, inscrite le 14 février par le député de Gatineau?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements et je tâcherai de fournir une réponse au député le plus tôt possible.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—ÉCOULEMENT DES STOCKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Ma question découle de la réponse qui a été donnée le 8 mars 1962 à la question suivante:

De quand date le beurre depuis le plus longtemps en entrepôt?

La réponse à cette question a été «août 1960». Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de mettre sur le marché ce beurre fabriqué en août 1960?

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer cette question comme un préavis, afin de pouvoir la mieux comprendre, car je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

LES FORÊTS

CANADA CORNER—QUESTION AU SUJET DE L'ENVOI D'ESSENCES D'ARBRES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser au ministre des Forêts une question qui découle d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* au sujet du projet d'aménagement d'un parc de 38 acres dans l'île Canvey, dans l'estuaire de la Tamise, qui renfermera toutes les essences d'arbres qu'on trouve au Canada et qui s'appellera *Canada Corner*. Le ministre est-il au courant de ce projet et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement y a-t-il envoyé des essences du Canada? Sinon, le gouvernement est-il d'avis qu'il faudrait encourager ce projet de façon tangible?

L'hon. H. J. Flemming (ministre des Forêts): J'ai le texte de la question de l'honorable député et je l'en remercie. Je n'ai pas vu l'article dont il parle et nous n'avons reçu aucune communication officielle au sujet de ce projet. Si nous en recevons, j'assure à l'honorable député qu'elle recevra toute l'attention voulue.

LE BUDGET

LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES—INCORPORATION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre des Finances peut-il nous dire si le dernier budget supplémentaire, de 138 millions de dollars, pour l'année close le 31 mars 1962 se trouve compris dans les prévisions de dépenses que présente le Livre blanc publié aujourd'hui, qui s'élève à 6,563 millions de dollars?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Avant même que la Chambre adopte ces crédits?

L'hon. M. Fleming: Vous avez entendu l'observation que l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de faire sans se lever, n'est-ce pas monsieur l'Orateur? Si le dernier budget supplémentaire n'avait pas été inclus dans le Livre blanc, l'honorable député aurait été le premier à pousser les hauts cris et à faire le pitre, comme il l'a fait avec ses collègues toute la journée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Exclamations*) ...En réponse à une question tout à fait régulière et sans détours, l'honorable représentant choisit de s'en prendre à mes motifs et à ma conduite en Chambre. A mon avis, monsieur l'Orateur, je n'aurais pas eu à poser ma question si l'honorable représentant avait fait son devoir et saisi la Chambre des travaux qu'il fallait.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, s'il s'agissait de questions concernant les travaux de la Chambre et non de manœuvres d'obstruction, il y aurait peut-être lieu de répondre.

LES AFFAIRES DU NORD

CUBA—EFFET SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU COMMERCE ENTRE LE CANADA ET CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais comme il est absent, je la poserai au premier ministre. Étant donné l'approche de la saison touristique, quelles mesures le gouvernement prend-il pour contrebalancer la réaction défavorable des américains à l'égard du Canada, par suite de notre politique commerciale avec Cuba?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales étant absent, je répondrai à sa place. Je dirai que l'hypothèse sur laquelle le député fonde sa question est tout à fait fausse. Les américains n'éprouvent aucun sentiment hostile vis-à-vis du Canada. Bien au contraire. Nous nous attendons même à ce que le tourisme atteigne cette année un sommet inégalé jusqu'ici.

M. Garland: Puis-je poser une autre question au ministre? Lit-il parfois des journaux américains?

L'hon. M. Monteith: Vous ne lisez que cela.

L'hon. M. Harkness: Qu'on me permette quelques commentaires sur le point soulevé. A la différence de quelques honorables vis-à-vis, je sais lire.

M. Garland: Sarcasme de torys.

M. l'Orateur: Je n'ai pas vu se lever l'honorable représentant de Leeds. S'il a une question qu'il juge à propos de poser, je l'écouterai avec plaisir.

M. John R. Matheson (Leeds): Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il a lu dans le *Times* de Londres, édition du dimanche, que le Canada se sent seul, qu'il a perdu ses illusions et que son rêve de l'âge d'or se dissipe. Cette dernière observation est du *Guardian* de Manchester.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être réserver ses commentaires pour le moment approprié.

LES CORPORATIONS ET LES SYNDICATS OUVRIERS

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, FINANCIERS ET AUTRES

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill C-38, prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

M. Frank Howard (Skeena): Je tiens à dire quelques mots à l'occasion de la troisième lecture de la mesure à l'étude. On pourrait la comparer à la promenade à cheval de Lady Godiva dans la ville de Coventry. On se demande si le gouvernement veut simplement jeter un coup d'œil ou s'il sait ce qu'il va voir après avoir jeté un coup d'œil. J'ai l'impression que ce furetage et ces indiscrétions dans les affaires des autres révéleront exactement ce que le gouvernement sait depuis nombre de mois; c'est d'ailleurs ce qu'a démontré la discussion qui a eu lieu au comité au sujet des publications du Bureau fédéral de la statistique, relativement à la mainmise de l'industrie canadienne par des corporations étrangères. On pourrait appeler cette mesure la feinte de Fulton avec beaucoup plus de justesse.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons appuyé la mesure à sa deuxième lecture. Nous avons cru sur parole le ministre de la Justice. Nous savions que la mesure renfermait des choses bonnes et des choses mauvaises, mais nous avons eu confiance en la parole du ministre quand il a affirmé que la mesure avait un objectif valable, soit celui d'aider à l'épanouissement d'une culture canadienne, d'un compréhension canadienne et d'une mainmise des Canadiens sur notre économie, afin que ce soient des Canadiens, plutôt que des Américains, qui dirigent les affaires du pays. Nous espérions, après la deuxième lecture, avoir l'occasion de redresser les points moins souhaitables du bill à l'étape du comité. Nous avons proposé un certain nombre d'amendements et soulevé plusieurs objections. Toutes, sauf une ou deux, plus ou moins insignifiantes, ont été écartées.

Toutefois nous avons demandé, à l'étape du comité, au ministre de la Justice, qui pilotait le bill au nom du gouvernement, de nous donner certains renseignements. Plus nous avons approfondi la question, plus nous avons proposé d'amendements, plus nous avons dû nous convaincre, tout comme le parti libéral, que le projet de loi n'était qu'un simulacre, une farce. Il ne tend à rien d'autre qu'à fournir au gouvernement des sujets de discours, à l'occasion d'un certain événement d'importance nationale qui aura peut-être lieu cet été. Les tories espèrent ainsi persuader la population canadienne que le gouvernement fait quelque chose pour notre économie. Comme tant d'autres actes du gouvernement, le bill s'inspire d'expédients politiques, et rentre dans la même catégorie que le Conseil national de la productivité, le traité du Columbia et toutes les commissions royales qui se promènent d'un bout à l'autre du pays. Nous estimons, monsieur l'Orateur, qu'il était évident, à l'étape du comité, que le gouvernement savait, tout comme les gouvernements précédents, dans quelle mesure une domination étrangère s'exerce, depuis 1926, sur l'industrie canadienne.

Parce que la mainmise étrangère sur l'industrie et l'économie du Canada a augmenté depuis deux ans et parce que le gouvernement n'a absolument rien fait à ce sujet, nous ne pouvons appuyer ni approuver le bill à l'étape de la troisième lecture à cause de la mauvaise foi dont il fait preuve.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Étant à la troisième lecture du bill, j'estime que certaines observation de l'honorable député...

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je crois devoir demander à l'honorable député de Skeena, (M. Howard) de repenser la dernière partie de sa phrase. A mon avis, il ne convient pas dans un débat de dire d'un projet de loi qu'il fait preuve de mauvaise foi. Je crois qu'il voudra bien modifier cette expression.

M. Howard: Je ne savais pas que c'était une expression répréhensible à l'endroit d'une mesure législative. Peut-être devrais-je être indulgent en parlant du bill et dire qu'il ne semble pas être ce qu'il prétend être.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, le bill a fait l'objet d'un débat franc et complet. J'ai compté le temps qu'on y a consacré et je constate que c'est 13 heures depuis

le 2 avril jusqu'au 6. On y a apporté plusieurs amendements dont deux de l'opposition officielle qui ont été acceptés par le gouvernement. Cependant, durant toute l'étude du bill, le parti C.C.F.-N.P.D. était à côté de la question. Il n'a su formuler aucune critique constructive. Il n'a même pas compris le projet de loi. Il a déclaré que dans certains cas il n'y avait pas assez de bureaucratie; d'autres fois, il a affirmé qu'il y en avait trop. Tantôt, ses membres disaient qu'il n'y avait pas assez de renseignements, tantôt qu'il y en avait trop.

Je dirais que le bill les a embarrassés et qu'ils n'ont même pas pris le temps de le lire ou d'en consulter tous les détails. Il s'agit d'une importante mesure législative, elle est assez urgente et je propose que nous nous mettions à l'œuvre. Nous n'appuierons certes pas un amendement visant à la renvoyer aux calendes grecques.

M. Howard: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il termine? Je me demande ce qu'il pense de l'opinion selon laquelle le gouvernement s'il désirait ouvrir la voie à un régime fasciste ou communiste ne saurait mieux faire qu'en se servant d'une disposition qui englobe tout—cette expression est du député de Leeds (M. Matheson).

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voilà les sornettes que le député débite depuis quatre ou cinq jours.

L'hon. M. Pickersgill: Vu l'intervention assez blessante du député de Saint-Jean-Albert, je crois qu'on pourrait demander aux tenant du gouvernement, quand ils parlent des gens qui négligent leurs fonctions parlementaires, pourquoi le ministre de la Justice n'est pas ici au moment où la Chambre est saisie de la présente mesure.

(La motion de M. Churchill (au nom du ministre de la Justice), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Cadieu
Badanai	Campbell (Lambton-Kent)
Balcer	Cardiff
Baldwin	Carter
Batten	Charlton
Beech	Chatterton
Bell (Carleton)	Chevrier
Bell (Saint-Jean-Albert)	Churchill
Bissonnette	Clermont
Boivin	Coates
Bourbonnais	Cooper
Broome	Creaghan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Crouse
	Danforth
Browne (Vancouver-Kingsway)	Diefenbaker
	Dorion
Brunsden	Doucett
Drysdale	Matthews
Fleming (Eglinton)	Michaud
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Milligan
	Monteith (Perth)
Flemming	Montgomery
Flynn	More
Forbes	Morris
Fortin	Morton
Fournier	Muir (Lisgar)
Garland	Nasserden
Grafftey	Nesbitt
Granger	Nixon
Green	Nowlan
Gundlock	O'Hurley
Hales	O'Leary
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pascoe
	Paul
Harkness	Payne
Hees	Pearson
Hellyer	Pickersgill
Hicks	Pigeon
Hodgson	Pugh
Horner (The Battlefords)	Racine
Howe	Rapp
Jones	Régnier
Jorgenson	Ricard
Kennedy	Richard (Kamouraska)
Kindt	Roberge
Knowles	Robinson
Korchinski	Rogers
Kucherepa	Rompré
Lahaye	Sévigny
LaMarsh (M^lle)	Simpson
Lambert	Slogan
Legere	Smith (Calgary-Sud)
Macdonald (M^me)	Smith (Lincoln)
Macdonnell	Smith (Winnipeg-Nord)
MacEwan	Southam
MacInnis	Starr
MacLean (Queens)	Stefanson
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)	Stewart
	Tardif
MacLellan	Taylor
MacRae	Thomas
McBain	Thrasher
McCleave	Tremblay
McFarlane	Tucker
McGrath	Villeneuve
McIntosh	Walker
Mandziuk	Webb
Martini	Webster—132.
Matheson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Fisher	Martin (Timmins)
Herridge	Peters
Howard	Winch—6.

(Le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes; de prescrire que certains membres de la Commission peuvent recevoir une indemnité de tant par jour

que pourra fixer le gouverneur en conseil; de pourvoir au paiement des frais de voyage et de séjour raisonnables des membres de la Commission; et de prescrire aussi que la Commission peut retenir les services de conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne qui remplira les fonctions de secrétaire de la Commission, selon qu'elle le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Après les vicissitudes de cette journée, monsieur le président, nous abordons l'étude d'une mesure sur laquelle nous parviendrons, je l'espère, à nous entendre jusqu'à un certain point. J'aurais souhaité avoir pu soumettre la mesure à l'étude du comité. Cela nous aurait permis d'examiner plus à fond les questions qui se rattachent à ce projet de résolution. Cette occasion m'est refusée, cependant. Je vais donc rappeler dans ses grandes lignes l'historique de la répartition des sièges parlementaires au Canada—ainsi que les opinions exprimées dans le passé par d'autres premiers ministres du Canada. En outre, j'aviserai le comité du but général de la mesure qui sera présentée à la Chambre, sans toutefois donner tous les détails que j'aurais voulu fournir.

Le discours du trône prononcé le 18 janvier renfermait le passage suivant:

> Mon Gouvernement vous invitera à prendre des dispositions pour que le prochain remaniement de la carte électorale soit fait de façon équitable et objective. A cette fin vous serez appelés, pour la première fois dans notre histoire, à approuver une mesure tendant à créer une commission indépendante chargée de recommander les modifications à apporter aux districts électoraux par suite du recensement décennal.

Bref, l'objectif auquel nous visons en présentant le bill en question, c'est de confier le remaniement de la carte électorale à une commission indépendante afin d'éviter les abus que l'on a connus par le passé. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails au sujet de certains des abus qui se sont produits au cours des derniers remaniements, même si je suis personnellement au courant de ce qui s'est passé.

De fait, je doute que j'eusse jamais pu devenir premier ministre n'eût été les opérations pratiquées à deux occasions successives sur la circonscription que je représentais. Par conséquent, ce qui a été fait, je puis à la fois l'envisager en toute objectivité et l'apprécier énormément. Je me rends cependant compte qu'un changement s'imposait dans ce qui était devenu une occasion décennale ou quinquennale, pour la majorité à la Chambre des communes, de découper les circonscriptions à l'avantage—du moins, on l'espérait—du gouvernement de l'époque.

Nous avons traité de cette question à maintes reprises. Elle a été abordée à la Chambre en 1947 et de nouveau en 1952. A ces deux occasions, nous avons proposé de modifier la pratique surannée qui consiste à vouloir faire du remaniement de la carte électorale un moyen de contourner en certains cas la volonté du peuple ou d'écarter des adversaires politiques que le gouvernement de l'heure préférait ne plus voir à la Chambre. Nous avons proposé qu'une commission soit instituée en vue d'étudier objectivement la question. C'est là aussi un autre des engagements pris pendant les campagnes électorales de 1957 et 1958.

Nous savons tous que depuis 1867 le spectacle offert à tous les dix ans par le Parlement n'était pas conforme au maintien de la représentation démocratique, c'est-à-dire d'une représentation raisonnablement répartie suivant la population. On ne peut évidemment adopter ce principe. Il doit y avoir des exceptions. Si nous adoptions ce principe sans réserve, les régions rurales auraient une représentation presque négligeable, étant donné que la population urbaine augmente et que le formidable déplacement de la population rurale vers les villes, et surtout les banlieues des villes se maintient.

La cour suprême des États-Unis a eu le même problème à résoudre dans un jugement qu'elle a rendu, il y a trois semaines, dans la cause de Baker et Carr. Le tribunal a eu alors à se prononcer sur une situation en vertu de laquelle, dans le Tennessee, parce qu'on avait suivi des principes autres que ceux que tout le monde ici désire et attend, une très faible proportion de la population était en mesure de décider du résultat d'une élection dans cet État. Nous avons pris l'engagement de voir à ce que jamais plus la délimitation des circonscriptions électorales établies par un gouvernement ne puisse s'inspirer des objectifs d'une politique de parti. Nous avons pris cet engagement parce que nous croyons que la volonté de la population ne doit pas être frustrée ou atténuée par des manigances, dans certains cas, ou par le remaniement de cartes aux tracés bizarres, dans le dessein d'écarter des personnes dont la présence, en cette Chambre, pourrait être considérée par un gouvernement jouissant d'une forte majorité comme contraire ou défavorable à la tranquillité d'esprit de ce gouvernement.

Dans le passé, les partis politiques se sont souvent prononcés en faveur d'un changement et ont fait de grands discours quand ils formaient l'opposition, mais sitôt arrivés au pouvoir, ils n'ont pas réalisé grand-chose. En 1920 déjà, feu M. Mackenzie King disait qu'il fallait agir. Il était alors dans l'opposition. En 1944, il déclara qu'il fallait faire tout ce qui était possible pour assurer une certaine égalité dans toutes les parties du pays. En 1933,

il parla, dans des accents de conviction profonde, de la justice à apporter dans le remaniement. Or ce fut une des promesses qu'il ne réalisa pas quand il fut au pouvoir. Le comité spécial des élections, institué en 1936, continua ses travaux jusqu'en 1939. Son gros rapport ne fut jamais publié. Avant l'adoption des lois de 1947 et de 1952, toute la question du remaniement fut reprise en main et réétudiée.

Je reviendrai sur quelques-unes de ces questions un peu plus tard. Toutefois, ayant exposé le but que nous nous proposons d'atteindre, soit d'assurer le fonctionnement du régime démocratique et de faire en sorte que le peuple ne soit pas frustré dans ses volontés, je vais exposer plus en détail la raison du remaniement, en citant en entier les articles pertinents. Le paragraphe 1 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare:

(1) Sous réserve des dispositions ci-après énoncées, le nombre des membres de la Chambre des Communes est de deux cent soixante-trois et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent soixante et un et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite du reste qui pourrait être consécutif à ladite méthode de division, sauf ce qui est prévu ci-après dans le présent article.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle un est inférieur à deux cent soixante et un, d'autres députés seront attribués (un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle un, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent soixante et un.

Et puis, bien entendu, l'alinéa 3 prévoit que si le nombre de sièges à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus. Aussi bien lire aussi l'alinéa 5.

5. A l'occasion d'un tel rajustement, le nombre des députés d'une province quelconque ne doit pas être réduit de plus de quinze pour cent au-dessous de la représentation à laquelle cette province avait droit, en vertu des règles un à quatre du présent paragraphe, lors du rajustement précédent de la représentation de ladite province, et la représentation d'une province ne doit subir aucune réduction qui pourrait lui assigner un plus faible nombre de député que toute autre province dont la population n'était pas plus considérable d'après les résultats du dernier recensement décennal d'alors.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ensuite il est question du territoire du Yukon, et ainsi de suite. Puis, il est prévu—et j'insiste là-dessus—que la représentation sera répartie de nouveau immédiatement après le recensement. Mais je ne m'arrête pas à cela pour le moment. Au Canada, le sens de cette disposition n'a pas été mis en doute bien que, aux États-Unis, les tribunaux aient eu à se prononcer sur des expressions semblables.

Aucune disposition législative ne prévoit la représentation des provinces et la délimitation des circonscriptions électorales. Dans le passé, on adoptait une loi sur la députation après chaque recensement décennal, la dernière étant la loi sur la députation de 1952, chapitre 334. On proposait à la Chambre des communes un bill prévoyant le nombre de députés pour chaque province mais laissant en blanc la liste des circonscriptions électorales et un comité y insérait les limites et la description des circonscriptions électorales. Le comité le renvoyait ensuite à la Chambre. Une fois adopté par la Chambre et l'autre endroit, et après avoir reçu la sanction royale, le bill devenait loi.

En vertu de la présente résolution, je propose l'établissement d'une commission indépendante. Ainsi le Parlement ne perdrait pas ses droits. La commission délimiterait les circonscriptions électorales, mais il faudrait l'approbation du Parlement avant que ses recommandations soient mises en vigueur. Dans d'autres pays l'expérience a révélé que le contrôle du Parlement doit être maintenu mais, sauf pour des modifications ou des changements de peu d'importance, il n'est jamais arrivé, autant que je sache, qu'un Parlement n'ait pas jugé à propos de suivre les recommandations d'une telle commission qui avait étudié la question à fond.

J'ai mentionné, il y a un instant, qu'on avait fait, au cours des années, diverses propositions. En 1903, on avait invité la Chambre à déférer la question pour avis à un comité judiciaire; à ne pas fixer comme principe les limites des comtés, sauf certaines conditions; à instituer une commission composée des juges en chef des tribunaux les plus élevés de la magistrature dans chacune des provinces du Canada en vue de fixer les limites des diverses circonscriptions, cette commission devant tenir compte de la répartition de la population, ainsi que de l'intérêt et de la convenance du public. Voilà le point de vue qu'avait alors soumis à la Chambre le parti conservateur.

Je ne remonterai pas à tous les débats auxquels ont donné lieu les remaniements successifs. On a toujours pu constater qu'ils étaient aussi chaleureux qu'acerbes, et ils n'ont jamais été de nature à relever le Parlement dans l'esprit du peuple. En 1947, celui qui était alors premier ministre, c'est-à-dire

le très honorable Mackenzie King, ayant présenté un projet de loi, le parti conservateur progressiste a exprimé l'avis que le remaniement ne devrait pas s'inspirer de considérations politiques. Au cours des observations que j'ai faites à la Chambre le 15 juillet 1947, j'ai signalé que M. Mackenzie King, lorsqu'il siégeait dans l'opposition en 1933, avait affirmé: «Avant tout, il faudrait être juste quand il s'agit de remanier la carte électorale».

Qu'il me soit également permis de rappeler ce que M. King a déclaré ici même en 1932:

Je crois que la seule méthode convenable d'obtenir un Parlement représentatif est un régime de représentation proportionnelle convenablement organisé dans tout le Dominion. On devrait inaugurer cette réforme dans les villes et les grandes municipalités du pays. Quand les libéraux étaient au pouvoir, nous avons présenté un projet de loi comportant la représentation proportionnelle dans les circonscriptions de ville. Nous avons poussé pendant quelque temps l'adoption du projet, l'opposition d'alors l'a combattu vivement et l'affaire en est restée là.

Puis il a ajouté:

Nous ne l'avons pas présenté une autre fois, car le gouvernement d'alors n'avait pas la majorité dans l'autre Chambre et des questions plus urgentes réclamaient une solution. Je puis ajouter que le gouvernement libéral n'a pas eu la majorité au Sénat tout le temps qu'il a été au pouvoir. Si nous avions eu cette majorité, nous eussions présenté le projet de représentation proportionnelle.

Ce n'est là qu'une observation qui peut présenter quelque intérêt, surtout pour le député de Bonavista-Twillingate qui, étant en train d'écrire les mémoires de M. King, trouvera sans doute l'anecdote très intéressante. Je porte, en outre, ces paroles de M. King à l'attention du député dans le même esprit dont on fait preuve ici ce soir. Je souligne ces paroles de M. King à l'intention du député de Bonavista-Twillingate, qui, tout récemment encore, a fait un tour d'horizon pour se renseigner sur les promesses électorales. Il a néanmoins, cessé de le faire quand il a reçu tant de réponses qui lui prouvaient combien de ces promesses avait été tenues.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre voudrait-il étendre la portée du débat de façon à inclure ce sujet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remarque que le député n'a encore rien dit à ce sujet, depuis qu'il a reçu lesdites réponses. Je tiens donc à lui signaler les paroles suivantes de M. King:

Si jamais on nous reporte au pouvoir...

Il a été reporté au pouvoir en 1935.

...le programme politique et le programme de législation des libéraux comporteront, entre autres, une mesure assurant la représentation proportionnelle.

Voilà ce que le député pourrait encore ajouter à sa liste. Pour en revenir encore une fois des généralités pour ainsi dire à la question qui fait l'objet du projet de résolution, j'ai dit, le 28 juin 1952, comme l'atteste la page 4185 du hansard:

Le seul motif que nous aurions de le conserver...

Un régime sous lequel on n'instituerait pas de commission indépendante.

...c'est qu'il est à l'avantage politique du parti qui détient la majorité au moment du remaniement. L'établissement d'une commission n'enlèvera pas au Parlement le droit et le devoir de trancher la question une fois pour toutes. Les faits démontrent, en Grande-Bretagne ou ailleurs, que jamais dans un Parlement du Commonwealth, lorsqu'une commission indépendante se prononce, on n'a osé modifier les liges de démarcation qu'elle a établies à l'égard d'une circonscription de manière à se débarrasser d'un adversaire politique. En d'autres termes, le régime d'une commission fournirait un moyen scientifique d'effectuer le remaniement en se fondant sur la seule base équitable, la population, compte tenu toujours des conditions spéciales que présentent certaines circonscriptions à l'égard desquelles, à cause de l'industrialisation ou du caractère urbain ou rural d'une circonscription, on a toujours admis en principe que la population ne serait pas égale dans tous les cas.

Or, monsieur l'Orateur, en 1952, nous nous sommes efforcés d'appliquer ce principe, et non seulement les conservateurs-progressistes ont-ils adopté cette attitude, mais les prédécesseurs du Nouveau parti démocratique se sont ligués, mais sans succès, pour différer l'adoption du bill soumis à la Chambre jusqu'à ce qu'une commission indépendante ait eu l'occasion de procéder au remaniement nécessaire. Le chef de l'opposition de l'époque, l'honorable George Drew, déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 4080 du hansard du 27 juin 1952:

...je propose que le gouvernement étudie la possibilité d'introduire un autre bill...

Il s'agit du bill qui suit, le bill dont j'ai parlé tantôt.

...instituant une commission chargée d'exécuter le remaniement de la carte électorale, problème qui pourra être résolu au cours de la prochaine session.

Cette proposition n'a pas rallié l'appui des membres du gouvernement de l'époque. Le professeur Robert MacGregor Dawson parle, dans son ouvrage, de certaines propositions visant à conférer le pouvoir de remanier la carte électorale à un organisme plus impartial qu'un comité de la Chambre. Voici ce qu'il écrit à cet égard:

Ainsi, M. Mackenzie King, en 1933, proposait la création d'une commission de six juges venant de différentes provinces...

Puis, décrivant la nature des recommandations, il écrit que l'honorable C. G. Power a révélé en 1947 que le gouvernement avait fait rédiger un bill en 1940 tendant à créer une commission présidée par un juge d'une cour supérieure, assisté de deux commissaires,

nommés de chaque province à tour de rôle, à mesure que les circonscriptions de chacune seraient à l'étude.

J'ai signalé tantôt qu'on a acquis une certaine expérience de la chose au Royaume-Uni, en Australie et en Afrique du Sud. Tous ces pays ont un régime analogue, qui diffère dans ses détails parce que chacun a ses problèmes propres. Mais le régime de chacun est conçu cependant pour soustraire, autant que la chose est pratique et possible, la question du remaniement de la carte électorale de toute considération de parti. Au Royaume-Uni, le remaniement des circonscriptions électorales est prévu par la loi de 1949 et de 1958 sur le remaniement des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes. La carte électorale y fait l'objet d'une étude constante. Ce travail est confié à quatre commissions permanentes de délimitation qui s'occupent respectivement de l'Angleterre, de l'Écosse, du pays de Galles, et de l'Irlande du Nord. Chaque commission de délimitation, composée de quatre membres, doit tenir compte des intérêts d'ordre régional en remaniant la carte électorale et donner aux électeurs des circonscriptions visées par le remaniement l'occasion de se faire entendre.

Le programme est assujéti à la réglementation du Parlement car, dès que le secrétaire d'État reçoit un rapport de la commission de délimitation, il doit le déposer au Parlement, Si la commission recommande des changements, le rapport déposé au Parlement doit être accompagné de projets de décrets du conseil indiquant comment on compte donner suite aux vœux de la commission de délimitation. Si chaque Chambre du Parlement approuve, par voie de résolution, les projets de décrets, on les soumet ensuite à Sa Majesté. Si les projets initiaux de décrets du conseil ne sont pas entérinés par une résolution des deux Chambres du Parlement, on peut saisir le Parlement de projets modifiés.

En Afrique du Sud, quand ce pays était membre du Commonwealth, le redressement de la carte électorale était prévu par la loi de 1909 de l'Afrique du Sud. Dans ce pays, on institue une commission de juges. En Australie, c'est la loi électorale du Commonwealth, de 1918, qui régit les questions afférentes au remaniement des circonscriptions. On détermine le nombre de députés élus en divisant la population du Commonwealth par deux fois le nombre des sénateurs. La délimitation de chaque circonscription électorale est assurée par trois membres d'un commission nommée, à cette fin, par le gouverneur général. Un des membres de la Commission doit être le directeur des élections, ou un fonctionnaire détenant des fonctions analogues, et un autre doit être l'arpenteur général de l'État, ou un autre fonctionnaire détenant un poste semblable. Je ne veux pas révéler la teneur du bill, mais je crois qu'on reconnaîtra généralement que le directeur des élections, qui occupe un poste tout à fait indépendant, devrait être un des membres de la commission de délimitation.

Je reviens à l'exposé de l'honorable C. G. Power, membre de l'autre endroit à l'heure actuelle, que j'ai abordé il y a un instant. En 1952, il a énoncé certains principes d'ordre général touchant le remaniement électoral. Il a déclaré que nous devrions recommencer à neuf, que le Parlement devrait continuer à réglementer les dispositions prises au sujet du remaniement de la carte électorale, et que nous devrions établir une série de règlements sur lesquels se fonderaient les remaniements futurs. Puis, ainsi qu'en fait foi la page 3391 du hansard de 1952, ayant signalé la nécessité de procéder à un remaniement électoral, il a déclaré:

> ...il y a lieu de dégager les membres de la Chambre de cette responsabilité.

Toutefois, il a insisté sur la nécessité de l'autorité parlementaire.

En juillet 1947, à propos des fonctions d'une commission de délimitation, j'ai dit:

> La commission serait au-dessus des considérations de parti. Ce serait encore le Parlement qui aurait le dernier mot, mais le Parlement ne commettrait pas d'injustice contre un adversaire politique.
>
> Si la commission recommandait...

Je pensais à une commission indépendante.

> ...qu'un changement soit apporté, on donnerait suite à cette recommandation, même si elle favorisait un adversaire.

La question a été débattue en long et en large aux États-Unis, lors de l'affaire «Baker c. Carr», dont j'ai déjà fait mention, et j'ai l'impression que tous les députés trouveraient profit à lire le compte rendu de cette affaire. Il y est question de l'urbanisation des États-Unis, et de la concentration toujours plus poussée de la principale partie de la population dans certaines régions.

Voyons maintenant ce qu'il adviendrait si, compte tenu des changements démographiques, nous maintenions le nombre actuel de sièges à la Chambre. Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard continueraient de bénéficier de la même représentation. La Nouvelle-Écosse perdrait un siège. Le Nouveau-Brunswick conserverait le même nombre de sièges, le Québec aussi, l'Ontario en gagnerait trois, le Manitoba en perdrait un, la Saskatchewan en perdrait quatre, l'Alberta en gagnerait deux et la Colombie-Britannique en gagnerait un.

Certains ont exprimés l'idée qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre de représentants à la Chambre. Quels seraient les effets d'un accroissement du nombre de députés? Si le nombre global de représentants était de 283,

il s'ensuivrait que la Nouvelle-Écosse perdrait encore un siège, le Manitoba en aurait le même nombre, la Saskatchewan en perdrait trois, l'Alberta en gagnerait quatre, la Colombie-Britannique en gagnerait trois, le Québec en gagnerait cinq et l'Ontario en gagnerait dix. D'autre part, si le nombre total de sièges était porté à 293, il en résulterait que la Nouvelle-Écosse en aurait douze, Terre-Neuve, sept, le Québec en gagnerait huit, l'Ontario en gagnerait 14, le Manitoba en aurait le même nombre, la Saskatchewan en perdrait deux, l'Alberta en gagnerait quatre, la Colombie-Britannique en gagnerait quatre et les autres provinces en conserveraient le même nombre. Cela fait ressortir certaines des difficultés les plus manifestes.

J'ai souvent pensé que la Chambre des communes a assez de 263 représentants. A la vérité, on a souvent prétendu dans le passé que les proportions de la Chambre pourraient être de beaucoup réduites, que l'enlèvement des pupitres permettrait d'améliorer très sensiblement la qualité des débats et de rapprocher les uns des autres les membres du gouvernement et de l'opposition—je parle ici de la proximité. On a prétendu aussi que cela contribuerait à donner à nos séances le caractère intime qui est propre aux délibérations de la Chambre des communes britannique. La même distance continuerait cependant à nous séparer.

Il est intéressant de se rappeler que la distance qui sépare les banquettes ministérielles de celles de l'opposition a été établie sous le règne de Jacques 1er. C'est à cette époque, en effet, qu'il fut décidé que la distance entre les deux groupes serait tout juste suffisante pour qu'un député puisse toucher de son épée la pointe de l'épée d'un adversaire. La distance qui sépare le gouvernement de l'opposition est demeurée la même depuis lors, même si les raisons qui en ont motivé l'établissement ne valent plus depuis longtemps.

Nous estimons que, une fois mise sur pied, la commission devrait amorcer ses travaux en se fondant sur la loi actuelle en ce qui a trait au nombre global de députés à la Chambre des communes. Il faudrait qu'elle ait le pouvoir de redistribuer les sièges en conformité de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en tenant compte du dernier recensement afin que les résultats de ses travaux soient justes. Nous compterions qu'elle fasse des recommandations à la Chambre et qu'elle propose de modifier le nombre global de députés, afin d'assurer une répartition juste et équitable des sièges sans causer de tort ou de préjudice sérieux à une province en particulier. Une fois saisi de ces recommandations, le gouvernement songerait alors à demander au Parlement d'apporter les modifications nécessaires à la loi pour donner suite aux recommandations.

Donc, en résumé, ce que nous tentons de faire à l'aide de cette résolution, c'est de mettre le remaniement de la carte électorale à l'abri de la politique de parti. Le passé nous enseigne que hormis quelques rares cas, la manipulation de la carte à des fins politiques ne s'est pas révélé une opération réussie dès que, par la suite, le peuple a eu son mot à dire. Il s'agit ici d'un effort sérieux, de la part du gouvernement, après une étude des plus approfondies de la question, pour supprimer les abus du passé, rendre la Chambre des communes vraiment représentative et donner en même temps à cette Commission certaines règles et directives de base, établies par le Parlement, quant aux principes à admettre. On tente du même coup, pour des motifs de justice, d'accorder la latitude qui lui permette d'assurer le maintien des considérations qui n'ont cessé de préoccuper les gouvernements depuis 1867.

Il faut aussi signaler à la Commission que les circonscriptions rurales doivent nécessairement, d'après l'expérience du passé, être moins populeuses, en général, que les circonscriptions urbaines, et que d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte, comme les lignes géographiques, les cours d'eau, les limites de comté et ainsi de suite. Mais toutes ces considérations devront se fonder sur l'assurance qu'une commission indépendante fera un remaniement équitable, juste et raisonnable; un remaniement qui ne se fondera pas sur les faiblesses de la nature humaine, que nous possédons tous, mais sur un principe fondamental selon lequel on ne tiendra pas compte, entre autres considérations, des avantages politiques du gouvernement ou de la majorité à la Chambre, et qu'on n'y portera aucune attention. En d'autres termes, je l'ai dit tantôt, nous voulons suivre la route que nous ont tracée la plupart des pays—certes les pays du Commonwealth, de même que le modèle des parlements—savoir que le choix des membres du Parlement sera déterminé d'une façon juste par le peuple et qu'il ne dépendra en aucune façon de la ligne de conduite suivie par le gouverneur Gerr qui a donné à cette façon de procéder le nom de «découpage électoral arbitraire». Cette ligne de conduite qui a été suivie depuis que la Confédération existe ne sera plus suivie au pays.

C'était notre point de vue quand nous étions dans l'opposition; c'est encore notre opinion aujourd'hui, alors que nous sommes au pouvoir. Il s'agit encore d'une autre promesse remplie qui rendra le Parlement plus efficace, plus fort et plus représentatif du peuple dans l'ensemble.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'avantage ou l'inconvénient—et cela dépend, je suppose, de votre point de vue—de participer à un remaniement de la carte électorale d'un Parlement, parce que le dernier remaniement a eu lieu avant que je devienne député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais on accorde à l'honorable représentant le mérite d'être l'un des architectes du 15 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, monsieur le président, que le mérite que l'on m'accorde à cet égard porte sur quelque chose qui a été accompli et pas simplement sur une promesse. (*Exclamations*) Quant au 15 p. 100 qui a peut-être permis à l'honorable monsieur de garder son siège à la Chambre des communes, je ne vois aucun inconvénient à accepter le mérite que ce dernier veut bien me reconnaître. Mais cette question ne se rattache vraiment pas au sujet de discussion. Pendant les quelques minutes qu'il me reste ce soir, je vais essayer de parler du principe que le premier ministre a fait valoir.

Je dois dire immédiatement que le principe dont s'inspire la proposition est tout à fait acceptable à l'opposition officielle qui siège dans cette enceinte. Non seulement est-il acceptable, mais une résolution dans ce sens a été officiellement adoptée par le conseil national du parti libéral. (*Exclamations*)

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Quand était-ce? En 1917?

M. Pigeon: Vous avez changé d'avis.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'avais pas à le faire. J'ai expliqué aux... (*Exclamations*)

M. Pigeon: Quinze pour cent de responsabilité la dernière fois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai expliqué aux députés que je n'ai pas eu d'expérience personnelle à cet égard. Voici le point de vue du parti libéral:

> Le parti libéral estime que le remaniement de la représentation à la Chambre des communes devrait être effectué par une commission impartiale. Jusqu'ici, cela n'a été fait...

En ce qui concerne le Canada:

> ...qu'au Manitoba, où la commission a été établie par un gouvernement libéral.

(*Exclamations*)

Qu'on me permette de continuer:

> Le remaniement de la carte électorale signifie une nouvelle délimitation des circonscriptions fondée sur le chiffre de la population. Pareil remaniement s'impose tous les dix ans, soit après chaque recensement. Le gouvernement actuel, avec sa lenteur caractéristique, n'a pas pris à temps les mesures qu'il fallait pour procéder à une nouvelle répartition de la représentation fondée sur le recensement de 1961 avant la tenue des élections. Il s'ensuit que certaines secteurs du pays ne seront pas représentés au Parlement, alors qu'ils y ont droit en vertu de la constitution même du Canada.
>
> Un nouveau gouvernement libéral s'empressera de confier à une commission impartiale le remaniement de la carte électorale.

Une voix: Qu'avez-vous fait des anciens libéraux?

Une voix: Ce texte porte-t-il la signature de M. Mackenzie King?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, ce soir, de consacrer tant soit peu de temps aux moments historiques si arbitrairement choisis et si fragmentaires que le premier ministre nous a rappelés, non plus qu'au tour du monde qu'il a fait et que, pour ma part, je n'ai pas eu la chance de faire. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Paul vous en parlera.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que de ce côté-ci de la Chambre nous avons tous écouté attentivement et tranquillement le premier ministre et j'espère qu'au sujet d'une question de ce genre, alors que le premier ministre prétend vouloir relever le niveau du débat, on m'écoutera avec la même attention qu'on a accordée au premier ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Starr: Vous ne l'avez pas relevé en prenant la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Quand le ministre du Travail aura fini, je pourrai peut-être continuer. A mon avis, un bill doit remplir certaines conditions afin d'être acceptable à l'un et l'autre côtés de la Chambre, mais sûrement à l'opposition officielle. Les membres de la Commission doivent être désignés, le bill doit en indiquer les noms. Nous n'allons certainement pas enlever à la Chambre des communes la question du remaniement pour la confier au gouverneur en conseil. Mes honorables vis-à-vis peuvent en être sûrs. Nous n'approuverons pas une mesure qui institue une commission semblable au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous en avons assez de l'impartialité qui aurait eu cours ces dernières années.

Cette question ne concerne pas le gouvernement. Bien qu'il incombe au premier ministre, à titre de chef du gouvernement, de nous saisir de la question, quand il s'agit de la représentation à la Chambre il n'y a ni gouvernement ni opposition; il n'y a que des députés qui, en vertu des dispositions de 1867, représentent à peu près le même nombre d'électeurs, compte tenu d'autres facteurs,

dont certains ont été mentionnés par le premier ministre et qui tous doivent certainement être pris en considération.

D'après moi, la Commission ne peut arrêter elle-même sa ligne de conduite. C'est une affaire qui regarde le Parlement. Nous devrons préciser le chiffre maximum et le chiffre minimum de la population prévus dans le bill. Nous devrons établir un règlement disant à la Commission ce qu'elle doit faire, car sans ce règlement, comment pourrait-elle s'occuper du remaniement.

Je recommande aux députés de lire attentivement le discours que l'honorable C. G. Power a fait en 1947 et dont le premier ministre a parlé. M. Power a exposé, un peu plus longuement que je ne puis le faire moi-même, certaines des difficultés auxquelles se heurterait la commission chargée pour la première fois de cette tâche. Quand cette tâche aura été accomplie, il sera probablement assez aisé d'y revenir ensuite, car il suffira de faire des rajustements aux frontières pour tenir compte des fluctuations de la population. Mais le premier remaniement, s'il est effectué sur une base nouvelle et scientifique, constituera un travail énorme; en effet, nous avons tous à l'esprit maints exemples du rapiéçage qu'on a fait dans toutes les provinces en voulant tenir compte de toutes sortes de facteurs particuliers.

J'ajoute que n'ayant eu aucune expérience moi-même, je vois peut-être les choses sous un angle plus objectif et moins personnel que le premier ministre. Pour moi, on n'a pas vraiment recherché un remaniement délibérément injuste dans tous ceux dont j'ai eu connaissance. Sir John A. Macdonald, c'est vrai, s'est vanté d'avoir joué les libéraux en 1882, mais depuis le début du vingtième siècle, au moins, je pense qu'il n'y a pas eu de vaste remaniement arbitraire, quoique, je ne l'ignore pas, l'opposition ait eu l'habitude de l'affirmer comme l'ont fait les deux partis, ainsi que M. Drew l'a signalé si justement en 1947. Pour moi, il n'y a rien de vrai là-dedans.

Il me semble qu'en plus du maximum et du minimum, il faudrait prescrire de quelles conditions géographiques, historiques ou autres la commission devra tenir compte et quelles dispositions exceptionnelles il faudra prendre. Nous ne devons pas la laisser faire à sa guise, sans directives. C'est notre responsabilité, à nous, membres de cette Chambre.

J'affirme de plus que le bill devrait prescrire que le rapport de la commission prendrait la forme d'un bill sur la députation et que le gouvernement aurait le devoir de présenter ce bill à la Chambre sans aucun changement. Cela ne veut pas dire que les membres du gouvernement ne pourraient pas proposer des amendements à la mesure. Ce ne serait pas une mesure d'initiative ministérielle. Il ne faudrait pas du tout s'attendre à ce que le sort du gouvernement soit mis en jeu; s'il s'agit d'une commission indépendante, il ne serait pas juste de demander cela au gouvernement. Toutefois, le rapport devrait être présenté par la commission sous forme de bill concernant la députation afin que celle-ci puisse nous éclairer sur ses vues. Je crois que le premier ministre verra que lors du premier remaniement après la seconde guerre mondiale au Royaume-Uni, la commission britannique a présenté un rapport que le gouvernement d'alors n'a pas approuvé et auquel il a apporté d'importants changements dans la mesure dont il a saisi le Parlement. Ce n'était pas en 1949, c'était plutôt à une date antérieure. Je n'ai pas examiné tous les détails, mais je crois qu'on verra que c'est ce qui s'est produit.

Je ne crois pas que nous devrions permettre que cela se produise ici. Si nous formons le genre de commission qu'il faut—et je dis «nous» de propos délibéré parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire qu'il appartient au gouvernement ou à l'opposition de régler, mais plutôt à la Chambre en tant que Chambre—et si nous réussissons, dis-je, à former une commission en laquelle nous mettrons toute notre confiance, son rapport devrait nous inspirer l'adoption d'un bill. Après la présentation du bill, si le gouvernement ou l'opposition, ou un député n'est pas satisfait, il y aurait lieu de présenter des amendements, mais le Parlement devrait s'assurer qu'il a été ainsi mis au courant des vues de la commission. J'affirme qu'il s'agit là d'un autre point qui mérite d'être étudié.

Je ne dispose que de peu de temps ce soir et il va sans dire que de ce temps-ci nous ne savons pas ce que nous réserve le lendemain; je vais donc tenter d'en dire autant que possible ce soir. Le premier ministre s'est reporté à l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui régit le remaniement de la carte électorale, et les mots importants qui y figurent sont «sur l'achèvement du recensement la représentation sera rajustée».

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas intervenir pendant le discours de l'honorable député et je suis disposé à recommander qu'on lui accorde du temps supplémentaire si le comité y consent. L'honorable député a dit tantôt que nous avions retardé cette question indûment. Pourrait-il expliquer comment nous aurions pu saisir la Chambre de cette question avant l'achèvement du recensement?

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que je vais expliquer au premier ministre. J'espère que le comité consentira à m'accorder quelques minutes supplémentaires comme

l'a proposé le premier ministre, afin que je puisse terminer mes observations ce soir.

Depuis l'institution de la confédération aucune élection n'a été tenue sans que cette disposition n'ait été appliquée; il n'y a jamais eu d'élections après un recensement sauf en 1945. Dans ce cas là, comme le premier ministre se le rappelle, une modification à la constitution a été obtenue de Westminster, laquelle retardait le remaniement de la carte électorale jusqu'après la guerre, et il s'ensuit que les élections étaient conformes à la constitution.

En 1872, la loi sur le remaniement de la carte électorale a été adoptée le 14 juin. A l'époque, les élections ne se faisaient pas à la hâte. On commençait à voter le 20 juillet, pour finir le 12 octobre.

En 1882, la loi sur le remaniement de la carte électorale était adoptée le 17 mai, et les élections avaient lieu le 20 juin. Le gouvernement libéral était intervenu pour limiter les élections à un seul jour, au lieu de les faire durer trois mois comme précédemment.

En 1911, le recensement n'était pas terminé au moment de l'annonce des élections. Je n'ai pas eu le temps de relever la date exacte à laquelle elles ont été annoncées. Mais elles ont eu lieu le 21 septembre, de sorte qu'il est à supposr qu'on les avait annoncées au mois de juillet. Il est tout à fait évident que le recensement ne pouvait être achevé à ce moment-là. En 1872 et en 1882, on a procédé au remaniement de la carte électorale avant les élections. Aujourd'hui, les communications sont bien meilleures qu'alors. Il n'y aurait eu aucune difficulté à procéder au remaniement cette année-ci. Il aurait déjà pu être mis en voie, si le gouvernement avait agi comme il aurait dû le faire, en adoptant la ligne de conduite recommandée par le député de Port Arthur à chacune des sessions du Parlement, pour autant que je me souvienne, depuis que nous siégeons ici.

Le gouvernement n'avait pas besoin d'attendre le résultat du recensement pour nommer la Commission. Si le gouvernement avait sérieusement voulu tenir sa promesse, il aurait fallu présenter cette mesure en 1960. Il aurait pu la déposer sur le Bureau de la Chambre, pour permettre à tous les députés, et à tous les autres intéressés de l'étudier à volonté, comme on le fait généralement pour toute mesure d'importance fondamentale. En 1961, il aurait été possible de la présenter encore une fois avec toutes les améliorations qui s'imposaient, et de l'adopter. La Commission aurait pu exister dès le mois d'octobre dernier. Il lui aurait été possible de tout organiser de façon à pouvoir se mettre au travail le lendemain du jour où les résultats du recensement auraient été définitifs.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Les résultats du recensement ne sont pas encore complets.

L'hon. M. Pickersgill: Que le recensement soit terminé ou non, peu importe! On aurait pu instituer la Commission. Je prédis que, d'après notre façon de procéder, on ne s'attaquera pas à la délimitation des circonscriptions électorales avant deux ans au moins. Je m'appuie sur d'excellents motifs pour faire cette prédiction. En 1951, M. Harris s'est entretenu là-dessus avec nombre de personnes autorisées, dont le directeur des élections. Le remaniement des circonscriptions électorales par une commission indépendante représente un travail énorme et demande beaucoup de temps. Si le gouvernement avait vraiment voulu donner suite à la promesse qu'a formulée le premier ministre à Carman, au Manitoba, le 15 mai 1957, il nous aurait présenté cette mesure législative en 1960, au plus tard, et il n'a aucune excuse pour ne l'avoir pas fait, si ce n'est qu'il est absolument incapable de faire quoi que ce soit en temps opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il sera capable de faire quelque chose très prochainement.

L'hon. M. Pickersgill: Je constate que Votre Honneur s'est levé. J'avais l'impression que le comité aurait l'obligeance de m'accorder quelques minutes supplémentaires.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu les questions posées antérieurement, à l'appel de l'ordre du jour, j'espère que le leader de la Chambre voudra bien maintenant nous apprendre ce que nous ferons pendant le reste de la semaine. J'aimerais notamment lui demander ce que nous ferons demain, avant huit heures, et pendant la journée de mercredi? Au début de la séance d'aujourd'hui, le leader de la Chambre a fait savoir qu'il annoncerait le programme de mercredi. Aurons-nous l'occasion de débattre le budget? Et, enfin, quand mettra-t-on en délibération les nouveaux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la grande difficulté qui se pose, quand on détermine l'ordre des travaux de la Chambre, c'est qu'on ignore quels progrès seront faits d'une

journée à l'autre. Vendredi, lorsque j'ai donné à la Chambre une liste de neufs projets de loi, il n'était que raisonnable d'espérer que certaines de ces questions seraient réglées aujourd'hui par la Chambre. Toutefois, nous avons réussi seulement à lire un bill la troisième fois. Voilà qui rend la situation bien difficile. Toutefois, nous avons l'intention demain de continuer l'examen du projet de résolution dont nous sommes saisis et nous ne pourrons aborder d'autres mesures avant d'avoir adopté ce projet. Ensuite, nous passerons au bill relatif à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant le Sénat, mesure qui est attendue avec impatience. Ensuite nous passerons aux autres projets dont j'ai donné la liste vendredi, y compris la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur les grains du Canada et les autres.

L'hon. M. Chevrier: Dans cet ordre?

L'hon. M. Churchill: Oui, dans le même ordre que j'ai donné vendredi. Ce serait une bonne chose de continuer vendredi l'étude des projets de loi si nous avançons un peu demain; je n'ai pas la moindre idée de ce que la Chambre entend faire. En conséquence, je ne saurais prévoir ce que nous ferons jeudi et vendredi. J'aurais une proposition à soumettre à l'examen de la Chambre. Vu l'importance de l'exposé budgétaire qui commencera à huit heures demain soir et vu que le principal porte-parole de l'opposition aime à y répondre, nous suggérons que la Chambre décide, dès ce soir, de siéger après dix heures demain soir, afin que cette réplique puisse être donnée sans interruption ou plus tôt si le porte-parole de l'opposition propose l'ajournement du débat avant 10 heures et demie.

L'hon. M. Chevrier: Ne donnera-t-on pas au chef de l'opposition et à tout autre député qui aimerait exprimer ses vues, dans l'ordre prescrit, la chance de débattre l'exposé budgétaire mercredi?

L'hon. M. Churchill: Nous aurons bien l'occasion de le discuter, que ce soit mercredi ou un autre jour. Il est déjà arrivé que l'opposition ait demandé un intervalle de deux jours pour pouvoir étudier l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de faire la proposition suivante au leader de la Chambre sans pour autant vouloir amorcer un argument? Selon la coutume, on a toujours permis à quelqu'un de parler au nom de l'opposition. Toutefois, le ministre des Finances termine habituellement son exposé budgétaire vers 9 heures 45. Il n'est pas juste de demander au porte-parole de l'opposition de parler seulement dix minutes et de ne pas poursuivre l'étude du budget le lendemain. Voilà où je veux en venir. C'est ce que je voulais faire comprendre au leader de la Chambre en lui demandant si nous aurions l'occasion de débattre l'exposé budgétaire mercredi.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député dit qu'il n'est pas juste de poursuivre le débat sur le budget le jour suivant. Toutefois, c'est ce que nous avons fait par le passé. L'honorable député de Greenwood est celui qui peut le mieux témoigner qu'il y a toujours eu un intervalle d'une journée. Il y a même parfois eu le congé de Pâques dans l'intervalle.

L'hon. M. Chevrier: C'était la coutume lorsque le débat se continuait le jour suivant, d'accord. Mais si nous ne devons pas continuer le débat mercredi, alors je voudrais apprendre du leader de la Chambre quand l'opposition aura l'occasion de débattre l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je dire un mot puisqu'on semble ne pas savoir ce qui se passait autrefois le soir de l'exposé budgétaire. Après l'exposé du ministre des Finances, on me permettait, alors que j'étais le critique financier de l'opposition, d'enchaîner et je jouissais d'une grande latitude quant à mon temps de parole; mais à cette époque-là, je ne parlais habituellement jamais plus de 10, 15 ou 20 minutes, puis je proposais l'ajournement du débat. Jamais, que je sache, le débat ne s'est poursuivi le jour suivant. Il y avait habituellement un intervalle de plusieurs jours.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre si nous aurons toute la chance voulue de continuer le débat sur le budget?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai peine à comprendre l'attitude du chef de l'opposition. Jour après jour, je lis des comptes rendus disant: «Le chef de l'opposition réclame avec violence des élections». Or, je constate qu'il cherche maintenant à s'esquiver.

L'hon. M. Pearson: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, les observations du premier ministre sont à la fois hors de propos et insultantes. Je demande au premier ministre s'il a l'intention d'étouffer le débat sur le budget après l'exposé du ministre des Finances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le leader de la Chambre a déclaré que l'opposition aurait la possibilité de s'exprimer demain soir. Nous prolongerons même la durée de la séance, si la Chambre y consent. Les travaux pour mercredi seront donc annoncés demain soir.

L'hon. M. Martin: Et l'on parle de clôture et des droits du Parlement!

L'hon. M. Chevrier: J'ai une autre question à poser. J'ai demandé au leader de la Chambre si le gouvernement était disposé à présenter les crédits supplémentaires. Avant qu'il réponde à cette question, puis-je lui proposer ceci. Il a toujours été d'usage par le passé—et je suis sûr que l'honorable député de Greenwood l'admettra—de faire ce qu'on vient de proposer, par suite d'une entente.

L'hon. M. Pickersgill: Toujours d'avance.

L'hon. M. Pearson: Oui, toujours d'avance; mais pas maintenant évidemment.

M. l'Orateur: La proposition qui semble avoir été formulée et qui est présentement soumise à la Chambre, pour qu'elle en décide, est la suivante: si nécessaire, que la durée de la séance soit prolongée afin de permettre à l'opposition de répondre provisoirement à l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Est-ce le vœu de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Nous ne saurions nous entendre là-dessus. Ce que le gouvernement nous demande, en ce moment, c'est d'écouter le ministre des Finances pendant deux heures ou deux heures et demie, et immédiatement après, lui répondre sans qu'intervienne aucun temps d'arrêt, ne serait-ce qu'un seul jour. Le premier ministre sait parfaitement bien que ce n'a jamais été l'usage par le passé. (*Exclamations*) L'honorable député de Greenwood n'ignore pas que, chaque fois que le débat sur le budget a été reporté à plus tard, après une brève réplique de sa part cette façon de procéder découlait toujours d'un accord. Nous avons demandé que le gouvernement s'en tienne encore une fois à cette façon de procéder. Je suis sûr que mon honorable ami conviendra avec moi que c'est la façon de procéder qui a été suivie par le passé.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai déjà dit ce soir que lorsque j'étais critique financier, j'avais l'habitude de prendre la parole après le ministre des Finances et que je parlais aussi longtemps que je voulais le même soir, d'ordinaire pas plus de 15 minutes.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

L'hon. M. Macdonnell: Puis, je renvoyais la suite du débat à plus tard et on ne le reprenait pas d'habitude avant plusieurs jours.

L'hon. M. Martin: Mais on vous permettait, bien sûr de prononcer votre discours.

L'hon. M. Pearson: Ne le faisait-on pas en vertu d'une entente? N'est-il pas vrai que le débat était repris avec son approbation, en vertu d'une entente? Je demande au député si tel n'est pas le cas?

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le député de Greenwood aurait-il l'obligeance de répondre à la question?

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, une question a été posée; je ne vois aucune objection à ce qu'on y réponde. Toutefois, si la Chambre n'est pas d'accord, ce n'est pas en amorçant un débat que l'on réglera la question.

L'hon. M. Chevrier: Le député devrait avoir la chance de répondre.

M. l'Orateur: La seule façon de procéder, c'est de régler la situation dès qu'elle survient. D'après ce que je puis voir, on ne s'entend pas sur ce que la Chambre pourrait faire demain soir à dix heures. Il faudra que la Chambre décide elle-même à ce moment-là. Vu qu'il est dix heures, la séance est levée jusqu'à demain, à deux heures et demie de l'après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle arrogance!

L'hon. M. Martin: J'ai soulevé cette question à l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur. Vous aviez donné à entendre que le moment indiqué pour parler de l'ordre des travaux...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, quand j'ai soulevé cette question à l'appel de l'ordre du jour, vous aviez donné à entendre que c'était là le moment de le faire. C'est chose faite. Nous discutons maintenant de la façon de procéder. Il n'y a pas eu d'entente. A la veille de la dissolution du Parlement, nous cherchons à faire en sorte que l'opposition se voit accorder au moins un privilège, soit non seulement qu'on permette à son chef de commencer son discours demain, mais que, avant que la Chambre soit dissoute, il ait l'occasion d'achever sa déclaration sur le budget présenté par le gouvernement. Si l'on nous prive de ce droit, la chose ne passera pas inaperçue aux yeux des Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pensais qu'il était 10 heures. En tout cas, je dirai à l'honorable représentant qu'il devrait se souvenir de janvier 1940 avant de commencer à nous dire ce qu'il faudrait faire. Il devrait se rappeler ce qu'on a fait dans ce temps-là. Il est 10 heures.

L'hon. M. Pearson: Il me semble que je devrais être autorisé à dire ici que lorsque j'ai fait... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: La clôture sous une nouvelle forme!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition voudrait-il se rasseoir? Si la Chambre veut faire un arrangement, je serais heureux de l'apprendre, mais je ne pense pas pouvoir autoriser la continution d'un débat qui ne mène à rien dans la discussion des travaux de la Chambre. Si j'ai bien compris, on a proposé de laisser suffisamment de temps à l'opposition pour qu'elle puisse faire une première réponse à l'exposé budgétaire de demain soir; si la Chambre est disposée à accorder 20 minutes ou une demi-heure après l'exposé budgétaire, on peut s'entendre. Autrement, attendons demain pour voir ce que nous pouvons faire.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je propose simplement qu'on procède de la façon habituelle et courtoise que l'honorable député de Greenwood a suivie. Quand je l'ai expliquée, il a approuvé de la tête. J'espère qu'on procédera de cette façon.

L'hon. M. Monteith: On le fait toujours.

Le très hon. M. Diefenbaker: On l'a toujours fait et on le fera toujours.

L'hon. M. Chevrier: Pas ce soir!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué quelle est la manière habituelle de procéder. L'opposition aura l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet demain soir. Si elle désire avoir plus de temps à cette fin, elle en aura, pourvu que la Chambre lui en accorde. Sinon, ce sera à elle de décider.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: La clôture.

L'hon. M. Pickersgill: Les droits du Parlement sont foulés aux pieds.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Martin: Quel premier ministre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel futur chef de l'opposition!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant parle-t-il au nom de son parti? Si je comprends bien la situation, on a proposé d'accorder du temps pour répliquer et la Chambre a accepté.

L'hon. M. Martin: Non, il n'y a pas eu d'entente.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire ceci: Après tout ce verbiage sur la courtoisie et la bienséance, j'espère qu'on se souviendra que dans notre coin de la Chambre siègent un groupe de représentants qui aimeraient bien pouvoir dire quelques mots.

M. l'Orateur: Puisque l'entente ne s'est pas faite, je n'ai pas le choix, je suis forcé d'appliquer le Règlement. Comme il est dix heures, la séance est levée et la Chambre se réunira de nouveau à deux heures et demie demain après-midi.

(A dix heures quinze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) présente le premier rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA PROCÉDURE—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: J'informe la Chambre que le comité de la procédure est à mettre la dernière main à son premier rapport, en anglais et en français. J'espérais pouvoir présenter ce rapport dès maintenant. Si on le termine au cours de l'après-midi, j'aimerais que la Chambre me permette de le présenter aussitôt.

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le premier rapport du comité spécial institué pour examiner avec l'Orateur la procédure de la Chambre, rapport que le comité a adopté à l'unanimité. Je procède conformément à l'assentiment accordé aujourd'hui. Le rapport sera imprimé dans les *Procès-verbaux*.

LE COMMERCE

LE BLÉ—DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Je désire déposer le texte de l'Accord international de 1962 sur le blé, dans sa version originale qui est en anglais. Je dépose également une traduction en français de ce document. Pour la commodité des honorables députés, je demande la permission de faire publier en appendice au hansard d'aujourd'hui le texte de l'accord. Comme c'est la coutume, on demandera aux deux Chambres du Parlement d'approuver, au moyen d'une résolution, la ratification de l'accord par le Canada.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a-t-il la permission de déposer le document qui vient d'être présenté?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a-t-il également la permission de faire imprimer ce document en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Me permettrait-on d'exposer un autre problème? Le ministre de l'Agriculture a présenté aujourd'hui un très long document dont il a reçu autorisation de faire figurer en appendice au hansard. Le hansard d'aujourd'hui sera déjà assez long sans ces 50 pages de plus et, sous réserve du consentement de la Chambre, j'ai pris la liberté de décider que ce document figurerait en appendice au hansard de demain au lieu d'aujourd'hui. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte du document paraîtra sous forme d'appendice au hansard du mercredi 11 avril 1962.*]

LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE—NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA SECTION CANADIENNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme la Chambre le sait, il existe une vacance à la Commission conjointe internationale. Je suis heureux d'annoncer que le gouverneur en conseil a nommé aujourd'hui M. Arnold D. P. Heeney, notre ambassadeur actuel aux États-Unis, à ce poste. Sa nomination entrera en vigueur le 15 courant.

M. Heeney continuera dans ses fonctions d'ambassadeur pendant quelques jours à Washington, avant de rentrer à Ottawa. Naturellement, je suis très heureux que M. Heeney ait accepté ce poste. La Chambre n'est pas sans connaître sa carrière remarquable et ses qualités éminentes. Étudiant, puis professeur de droit international, ancien secrétaire du cabinet et ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ambassadeur aux États-Unis, il s'occupe depuis de nombreuses années des questions qui retiendront son attention dans ses nouvelles fonctions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr que la Chambre aura appris avec intérêt ce que vient d'annoncer le premier ministre. Cette déclaration nous fournit à

nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'occasion de rendre hommage au travail qu'a accompli le général McNaughton au sein de la Commission conjointe internationale, ainsi qu'au service éminent qu'il a rendu au Canada en temps de guerre—à partir de la première guerre mondiale—ainsi qu'en temps de paix. Le général McNaughton est un homme dont l'intégrité, l'honnêteté et l'honneur sont au-dessus de tout reproche, et reconnus de tous côtés.

Au moment où il quitte la Commission conjointe internationale, je ne saurais songer à personne plus compétent pour ce poste que celui que vient de mentionner le premier ministre, et qui deviendra le nouveau président de la section canadienne. M. Heeney, comme le premier ministre l'a dit, est aussi un serviteur de l'État très éminent. Il a rempli bon nombre de postes importants, et toujours avec grande distinction. Je suis sûr qu'il remplira ce nouveau poste avec grande distinction aussi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, de concert avec les membres de ce groupe-ci, je me joins de tout cœur au chef de l'opposition officielle pour rendre hommage au général McNaughton et aux grands services qu'il a rendus au Canada pendant les deux guerres mondiales, à titre de président du Conseil national de recherches, de membre de la Commission conjointe canado-américain de défense et au sein d'autres organismes, et notamment pendant les dix dernières années, alors qu'il présidait la Commission conjointe internationale. A cet égard, monsieur l'Orateur, il avait pleinement qualité pour occuper ce poste, à cause de ses aptitudes d'homme de science, d'ingénieur et d'administrateur.

En ce qui concerne la nouvelle que vient d'annoncer le premier ministre, je dois avouer franchement que nous, de ce groupe-ci, reconnaissons les réalisations, tant au ministère des Affaires extérieures qu'à titre d'ambassadeur et qu'à d'autres titres, de celui qui a été nommé, mais nous tenons à souligner très ouvertement que ce poste exige un homme d'une capacité au moins égale, du point de vue scientifique, technique et administratif, à celle que possédait le général McNaughton; or, nous sommes d'avis que M. Heeney n'a pas cette capacité.

(Texte)

LA NAVIGATION

DÉCLARATION RELATIVE À LA GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, hier, on a posé certaines questions au sujet de l'arrêt de travail des pilotes du fleuve Saint-Laurent et de la légalité de cet arrêt. Au moment où l'on posait ces questions, je tenais des réunions distinctes avec les armateurs et les représentants des pilotes.

Du point de vue juridique, les pilotes ne sont pas partie à des contrats individuels ou syndicaux mais occupent un emploi auquel le brevet du gouvernement confère un monopole. Le gouvernement perçoit des armateurs certains droits qu'il remet aux pilotes pour qu'ils se les répartissent. L'article 329 de la loi sur la marine marchande du Canada et les règlements sur le pilotage édictés par décret du Conseil en vertu de cet article prévoient expressément que les pilotes doivent remplir leurs missions de pilotage, et le refus qu'ils manifestent actuellement de remplir ces missions va donc à l'encontre de la loi.

Hier, j'ai rencontré des représentants de la *Shipping Federation of Canada* et de la *Canadian Shipowners Association*, et les fonctionnaires de mon ministère ont été en rapport avec la *Dominion Marine Association*. Ces organismes représentent tous les armateurs en cause. Ils allèguent qu'étant donné que l'arrêt de travail est illégal, leur situation serait grandement compromise dans l'avenir s'ils amorçaient des pourparlers directement avec les pilotes avant qu'il y ait une indication de la fin de l'arrêt de travail. Ils ont mentionné avoir éprouvé de grandes difficultés avec les pilotes à cet égard au cours des dernières années et déclaré qu'à leur avis les répercussions de mesures de ce genre, prises par les pilotes au cours des dernières années, sont si graves qu'ils estiment qu'une enquête publique s'impose.

Ils m'ont appris que dans les circonstances actuelles, bien qu'il puisse en résulter certains retards, ils feront tout en leur pouvoir pour continuer de faire naviguer leurs navires sans l'aide de pilotes et qu'ils croient que la navigation ne sera pas entravée. Ils ont déclaré qu'à leur avis, la situation en est rendue au point où ils doivent accepter un arrêt de travail continu, si nécessaire, dans leur propre intérêt, à long terme. Pour ma part, je les ai priés de ne pas prendre une attitude inflexible sur cette question et j'ai exprimé l'espoir qu'ils consentiraient à rencontrer de nouveau les pilotes.

J'ai ensuite rencontré les représentants de la Fédération des pilotes des principales circonscriptions de pilotage de Québec, de Montréal, du port de Montréal, de Cornwall et de Kingston. Je leur ai fait part des opinions des armateurs et je leur ai laissé entendre qu'ils enfreignaient les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada et des règlements de pilotage édictés en vertu de cette loi, en refusant de remplir leurs missions, et j'ai ajouté que je regrettais beaucoup

le fait qu'ils avaient jugé à propos de prendre cette mesure seulement à vingt-quatre heures d'avis. Je leur ai également déclaré que je croyais que les armateurs avaient la ferme intention, sans aucun doute, de ne pas arrêter le mouvement des navires.

Étant donné que les pilotes avaient mentionné certains retards et certaines difficultés au sujet des conditions de travail, nous avons étudié les antécédents à cet égard et je leur ai signalé que des cinq points principaux relatifs aux conditions de travail qui, à leur avis, étaient pendants, nous en avions déjà accepté deux et convenu, en principe, de deux autres, en nous engageant à préciser les détails de leur application, et que nous avions également décidé de poursuivre avec eux l'étude de cinquième point. Je leur ai également signalé qu'il n'y avait pas eu de retard exceptionnel dans l'étude de ces questions et qu'en réalité, les pilotes avaient présenté leur mémoire à ce sujet il y a moins de deux mois et qu'on avait, depuis lors, tenu plusieurs réunions et entrevues à ce sujet.

Nous nous sommes aperçus que le problème principal que les pilotes désiraient régler avait trait au revenu des pilotes et aux demandes d'augmentation qui avaient été faites à cet égard par trois circonscriptions de pilotage. Je leur ai appris qu'étant donné le niveau actuel du revenu et des conditions de travail, leurs demandes à cet égard avaient semblé exagérées, non seulement aux armateurs, mais à moi-même, et je leur ai demandé de rencontrer mes fonctionnaires afin d'étudier ces demandes de façon plus détaillée et de voir si elles pourraient être modifiées. L'augmentation demandée des droits à exiger des navires s'élevait à environ 18 p. 100 dans les circonscriptions de Cornwall et de Montréal, et elle n'a pas été sensiblement modifiée au cours des discussions subséquentes, bien qu'il ait semblé qu'on puisse effectuer un rajustement en ce qui concerne le port de Montréal. Aucun problème important relatif au revenu ne se posait dans les circonscriptions de Québec et de Kingston.

J'ai demandé aux pilotes de mettre fin à leur arrêt de travail, étant donné que la Fédération des pilotes m'avait assuré que dans un tel cas la *Shipping Federation* serait disposée à rencontrer immédiatement les représentants des pilotes pour étudier de nouvelles propositions relatives à l'ensemble de la question et au revenu des pilotes que la *Shipping Federation* est disposée à verser. Jusqu'ici, les représentants des pilotes n'ont pas indiqué qu'ils consentaient à modifier les demandes que j'ai mentionnées, ni à mettre fin à l'arrêt de travail.

Je regrette cette situation, vu que je crois fermement que l'intention des armateurs de ne pas arrêter le mouvement de leurs navires ne peut que nuire aux pilotes. Permettez-moi d'ajouter que je crois également que le moment est venu d'entreprendre une enquête générale sur toutes les questions relatives au pilotage, et je compte présenter éventuellement certaines propositions devant faire l'objet d'une étude par le gouvernement. Je continuerai néanmoins de tenter de trouver une solution à ce problème, et après avoir étudié davantage les résultats des réunions d'hier, je continuerai de me tenir en rapport avec les divers organismes en cause.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il est évident, d'après ce que le ministre vient de dire, que ses efforts pour réunir et les pilotes et les armateurs n'ont pas réussi à régler le différend. Il est aussi évident que, nonobstant ce qu'a dit le ministre, à savoir que les pilotes avaient tenu des assemblées après n'avoir donné que 24 heures d'avis, n'est pas exact, car selon ce que les pilotes ont déclaré, ils discutent de la question avec le ministère depuis le mois de février. A tout événement, monsieur l'Orateur, il est clair que ce différend cause un très grave préjudice à l'économie canadienne, ainsi qu'aux voyageurs qui sont actuellement sur le paquebot *Empress of Britain,* sans compter le danger qu'il constitue pour la navigation, ce que le ministère n'ignore pas.

Il y a déjà eu deux navires, le *Consuelo* et un autre dont j'oublie le nom...

(Traduction)

M. Tremblay: Le *Pearson*!

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: ...qui se sont échoués et ont causé des dommages assez considérables, par suite de l'absence d'un pilote du Saint-Laurent.

En outre, monsieur l'Orateur, il y a actuellement un navire qui remonte le Saint-Laurent et qui transporte des matériaux inflammables. Je me demande si le ministère des Transports à songé au danger que cela représente pour les communautés et les villes, devant lesquelles passera ce navire.

Ce qui est aussi très important, c'est que le ministre, après avoir invité les deux parties à se rencontrer, par l'entremise de ses fonctionnaires, n'a pas invité les pilotes à se rendre à Montréal pour discuter de la situation avec les armateurs.

Je sais qu'hier il les a invités ici, parce que, apparemment, les deux parties n'avaient pas réussi à se rencontrer. Or, quand ils sont venus ici, le ministre leur a dit que la grève était illégale, de retourner au travail, de libérer le paquebot *Empress of Britain,* ajoutant qu'ils étaient trop exigeants, et il les a invités à reviser leurs demandes.

Tous savent que les points en litige sont assez sérieux et importants, et que le principal point a trait à l'augmentation des tarifs. Mais ce que semble oublier le ministre, c'est que le jaugeage des navires sur le Saint-Laurent a augmenté considérablement, tandis que le tarif des pilotes n'a presque pas augmenté. Or, il est vrai que sur la voie maritime du Saint-Laurent, les paquebots jaugeant 2,500 à 3,000 tonnes ont en bonne partie disparu, de sorte qu'aujourd'hui, les pilotes doivent diriger des navires jaugeant 20,000, 25,000 et même 28,000 tonnes en certaines circonstances.

Voilà une des raisons principales pour lesquelles ils se plaignent de ne pas avoir bénéficié d'une augmentation de tarif en proportion de l'augmentation du jaugeage. Je parle particulièrement ici des pilotes de Montréal et de Cornwall. Je remarque que mon honorable ami, le député de Stormont (M. Campbell) n'est pas à sa place...

M. Johnson: Vous n'êtes pas à votre place, vous non plus, dans Laurier.

L'hon. M. Chevrier: ...car lorsqu'il a été question des pilotes, l'année dernière, le député de Stormont a prétendu qu'il n'y en avait pas dans sa circonscription. Cependant, monsieur l'Orateur,...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai, semble-t-il, entendu plus d'une voix. Peut-être fais-je erreur mais j'espère que non.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le coût du pilotage, dans ce district, a baissé de 300 p. 100 si l'on considère l'augmentation du tonnage, ce qui ne ressemble en rien aux chiffres dont le ministre nous a fait part.

Or, d'après ce que le ministre a dit, les pilotes, voyageant de Montréal à Québec, réclament une augmentation de 16 p. 100. Et—je ne sais pas si le ministre en a parlé dans sa déclaration tantôt—si je comprends bien, les pilotes se sont engagés envers le ministre à signer une entente pour une période de trois ans, à condition que les tarifs soient augmentés, et ils ont accepté d'étudier à fond la question du pilotage, au cours de cette période de trois ans.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que la façon dont on s'y prend pour régler ce différend est tout à fait désuète.

Je comprends que le ministre est soumis aux dispositions de la loi sur la marine marchande et qu'en sa qualité d'autorité en matière de pilotage, il doit obéir à la loi. Mais c'est là un différend qui devrait se régler de la même façon que les autres.

[L'hon. M. Chevrier.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est un débat plutôt inusité. Le sujet est complexe, il est vrai, et l'honorable député s'étend sur bien des détails et excède quelque peu la teneur de la déclaration du ministre. Je ne l'ai pas interrompu, mais je crois qu'il devrait s'en tenir dans ses commentaires aussi rigoureusement que possible au sujet. En outre, il devrait être disposé à convenir, relativement à la nouvelle question qu'il a soulevée, que le ministre peut en discuter s'il le désire.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Je vais essayer de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur, mais il ne faut pas oublier, non plus, que le ministre a fait une longue déclaration, évidemment préparée par ses fonctionnaires et relatant les circonstances de l'entrevue qu'il a eue avec les pilotes.

Il ne faut pas oublier, dans les circonstances, que l'opposition a le droit de répliquer à certaines des affirmations que le ministre a faites, par exemple, que les pilotes n'avaient donné qu'un avis de 24 heures avant de tenir leurs assemblées, ce qui est inexact, car depuis le mois de février, les pilotes demandent et aux fonctionnaires du ministère des Transports et au ministre lui-même une entrevue, parce qu'ils n'ont pas réussi à s'entendre avec les armateurs.

Or, en deux mots, monsieur l'Orateur, le ministre a été arrogant à l'égard des pilotes, hier. Il...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député dépasse dans ses observations les normes permises lorsqu'il s'agit de commenter les déclarations ministérielles. Je lui demande donc de ne pas débattre cette question. Il est vrai que le ministre s'est étendu sur les circonstances qu'il a exposées dans sa déclaration et qui revêtent une certaine complexité; or si l'on commentait chaque chose qu'il a dite, il faudrait y consacrer un temps considérable, mais cela ne constitue pas un motif d'amorcer un débat. Je prie l'honorable député de Laurier qui a eu amplement de temps de formuler des observations—de fait il a pris plus de temps que le ministre—de vouloir bien clore ses remarques.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Que le ministre veuille bien nous dire pourquoi il se lève.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement. Je ne vois aucune objection à ce que mon

honorable ami fasse des commentaires sur ma déclaration et qu'il exprime en cette Chambre l'attitude de l'opposition sur le pilotage. Mais quand il déclare que telle et telle déclaration sont fausses et que je me suis conduit avec arrogance, ainsi de suite, je soumets que cela n'a aucun rapport avec la déclaration que je viens de faire, et je crois que l'honorable député de Laurier enfreint le Règlement.

Il peut commenter ma déclaration; mais il a soulevé trois ou quatre points qui sont absolument faux, ou du moins qui ne représentent pas avec exactitude ce qui s'est passé.

Aussi, je voudrais avoir le privilège de lui répondre, afin que la Chambre ne soit pas sous une fausse impression et en face de certaines assertions qui ne sont pas conformes aux faits.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'admets le point de vue du ministre. A vrai dire, je m'étais levé pour dire au député de Laurier que moi aussi j'estimais qu'il était allé trop loin et je lui ai également signalé que, d'après moi, il serait dans l'ordre de permettre au ministre des Transports de formuler ses observations quand le député aura fini.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de rappel au Règlement du tout. Le ministre, évidemment, ne connaît pas le Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudra peut-être terminer son exposé. La question du rappel au Règlement a été tranchée.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Alors, monsieur l'Orateur, il y a trois points importants qui ressortent de la déclaration du ministre. Le premier, c'est que les pilotes et les armateurs...

Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais vous demander de rétablir l'ordre? Il me semble...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne facilite pas la marche des travaux de la Chambre en empêchant celui qui a la parole de se faire entendre.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci, avons écouté attentivement la déclaration du ministre et je crois...

Une voix: Parce qu'elle était sensée!

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il est juste qu'on fasse de même lorsqu'un député parle au nom de l'opposition.

Je termine mes observations en disant qu'il y a trois points d'importance capitale dans ce différend: Le premier, c'est que cet arrêt de travail cause un grave préjudice à l'économie canadienne; le deuxième, c'est qu'il cause de sérieux inconvénients au public voyageur; et, le dernier—et peut-être le plus important—c'est que ce différend met en danger la sécurité de la navigation sur le Saint-Laurent.

Jusqu'à maintenant (je dis cela avec tout le respect que je dois au ministre, et je crois qu'il en conviendra), il semble que le ministre n'ait pas pris ces trois points en considération lorsqu'il a rencontré les parties.

Étant donné ce qui a été dit, je lui suggère donc de réunir de nouveau et les pilotes et les armateurs afin que les parties en arrivent à une entente.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le ministre veut-il faire des commentaires maintenant ou attendre que le député de Port-Arthur ait parlé?

L'hon. M. Balcer: Je préfère parler maintenant, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a soulevé trois points au sujet desquels je suis parfaitement d'accord avec lui. C'est pourquoi j'ai rencontré, hier, les armateurs et les pilotes.

J'ai demandé aux pilotes de retourner à leur travail et aux armateurs d'être plus flexibles et de tâcher de comprendre la situation.

Je veux maintenant relever la déclaration qu'a faite l'honorable député de Laurier à l'effet que j'ai traité les pilotes avec arrogance. Je crois qu'il n'y a pas un ministre des Transports qui ait jamais été aussi patient avec les pilotes, et j'ajoute que les pilotes n'ont jamais été aussi bien traités que depuis les trois dernières années.

Hier, j'ai eu l'occasion d'énumérer une liste d'environ 60 item de ce que nous avions fait pour les pilotes. Je crois que mon prédécesseur et moi-même avons toujours traité les pilotes avec justice.

Le seul point que j'ai représenté hier aux pilotes, c'est que de cette grève, qui est illégale, ils sont les premiers à souffrir; c'est à eux-mêmes qu'ils font tort. Je crois qu'ils exagèrent.

Je leur ai demandé d'étudier la situation de nouveau, de modifier leurs demandes afin qu'elles soient raisonnables, et de tâcher de les réduire en tenant compte non seulement

de leur intérêt personnel, mais du bien public, en général. C'est là-dessus que nous nous sommes laissés. Mes fonctionnaires ont rencontré les pilotes et ils ont discuté avec eux. Quant à moi, je suis prêt à les rencontrer n'importe quand. Je leur ai demandé de considérer ce point-là.

Pour ce qui est de l'avis de 24 heures, j'ai reçu des pilotes un avis me disant que la grève débuterait le jeudi soir. Or, j'ai reçu leur télégramme le mercredi soir, et les armateurs ont reçu un télégramme semblable à cinq heures et quart.

C'est beaucoup trop court, et je soumets qu'à cause de la brièveté du délai, beaucoup de personnes ont subi un grand nombre d'inconvénients dont elles n'auraient pas eu à souffrir si l'avis avait été donné avant cette date.

Je crois sincèrement que les armateurs et les pilotes devraient considérer le problème calmement et s'efforcer d'en venir à une entente de façon à contribuer, eux aussi, au maintien de ce sentiment d'optimisme qui règne présentement dans l'économie du pays, et de travailler ensemble à la prospérité du Canada.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il semble bien que le ministre a eu quelque difficulté à s'assurer la collaboration qu'il cherchait à obtenir du fait qu'il a déclaré que la grève était illégale. Puisqu'il s'agit d'une grève illégale, il me semblerait logique de sa part, non pas de nous dire qu'il y aura enquête générale sur le pilotage, mais que des mesures précises seront prises pour permettre au transport maritime de reprendre son activité dans le fleuve.

Je n'avais jamais cru regarder d'un œil sympathique la fédération des armateurs du Canada, mais il me semble que dans le cas actuel les pilotes n'ont pas su exposer suffisamment leurs griefs et l'élément temps en cause. Je sympathise certes beaucoup avec le ministère des Transports aux prises avec un problème de pilotage et une situation peu intéressante dans cette section du fleuve.

Le ministre sait peut-être qu'il y a au moins quatre systèmes différents de pilotage sur les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent, et l'une des anomalies actuelles est que l'un des groupes présentement en grève paraît être un groupe traditionnel ou quasi familial. Je me bornerai à dire que son attitude, que ce soit du point de vue syndical ou du point de vue du travail, est unique et tout à fait différente du reste du régime. Si le ministre indique qu'il fera procéder à une enquête détaillée et complète du pilotage en général, nous, des Grands lacs, serons aussi intéressés que tous les autres. A mon avis, il y a un certain anachronisme dans la structure de notre régime de navigation fluviale. J'ose espérer que tout sera réglé afin que la saison de navigation ne commence pas dans de si mauvaises conditions.

Il me semble qu'en fin de compte la responsabilité de cette solution en incombe au ministre. Il y aurait lieu, dans le présent cas, qu'il demande aux fonctionnaires du Conseil canadien des relations ouvrières de se mettre à la tâche sans délai, même officieusement, afin d'amorcer une entente plutôt que de laisser aller indéfiniment une situation qui a donné lieu à une grève qu'on dit illégale et à l'égard de laquelle le ministre nourrit l'espoir chimérique de voir les grévistes s'entendre avec leurs employeurs.

(Texte)

DANGERS ENCOURUS PAR SUITE DE LA GRÈVE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Que le ministre a-t-il l'intention de faire pour protéger les communautés riveraines du danger que constituent les navires transportant des matières inflammables et des explosifs, étant donné le différend dont il a été question tantôt?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, le ministère des Transports continue à avoir la responsabilité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et il a l'intention de maintenir toutes les aides à la navigation et de faire respecter tous les règlements qui sont en vigueur dans cette partie des eaux navigables du Canada.

(Plus tard)

DOMMAGES AU CÂBLE DE TÉLÉCOMMUNICATION

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Les fonctionnaires du ministère des Transports ont-ils fait enquête sur le bris causé au câble de télécommunication par le navire *Consuelo*, près de Québec, et le ministre peut-il faire un rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai absolument rien à déclarer à ce sujet. Je ne pourrais pas dire, dans le moment, si ce seront des officiers de mon ministère qui feront enquête sur le bris du câble en question.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF DEVANT PRÉCÉDER LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de suivre la pratique que lui et ses prédécesseurs avaient l'habitude de suivre à cette étape de la session et s'il dira à la Chambre à quelle date commencera le congé de Pâques, ainsi que les mesures que le gouvernement espère faire adopter avant ce congé, de même que l'ordre de préséance qu'il accorde à ces mesures?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vais étudier cette question, monsieur l'Orateur. J'examinerai le *Feuilleton* et vais tâcher de donner une idée générale de certaines des mesures dont la Chambre sera saisie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Ce serait très avantageux si les députés de l'Ouest connaissaient la date du congé de Pâques. Quand le premier ministre fournira les autres renseignements demandés, nous dira-t-il quand commencera le congé de Pâques?

Le très hon. M. Diefenbaker: En général, le congé de Pâques commence quelques jours avant le Vendredi saint.

LES PÊCHERIES

LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE D'OUVERTURE HÂTIVE DE LA SAISON DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Comme les pêcheurs de homard du district 7B, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Édouard, ont perdu les trois premières semaines de la campagne de pêche de 1961 en raison de conditions inusitées créées par la présence de la glace, le ministre accepterait-il d'avancer, pour cette année, du 1er mai au 24 ou 25 avril, la date d'ouverture dans le district concerné, afin de permettre aux pêcheurs de reprendre leurs opérations de pêche plus tôt?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, mon ministère a étudié cette possibilité. L'honorable député s'en souviendra, bien que la pêche au homard ait commencé tard l'an dernier dans le district 7B, elle s'est prolongée quelques jours de plus que d'habitude; ainsi donc, les pêcheurs, dans l'ensemble, ont eu une année normale. Quelques régions ont fait exception à cette règle. Après étude, la possibilité mentionnée par l'honorable député ne nous a pas parue pratique parce que les pêcheurs ne pourraient pas profiter complètement, dans tous les districts, d'une ouverture hâtive de la pêche, de sorte que les avantages, s'il y en avait, d'une ouverture hâtive de la pêche ne seraient pas répartis d'égale façon.

Nous comptons donc que la saison de pêche commencera le 1er mai, dans le district 7B, soit à la période normale.

LA CHASSE AU PHOQUE—MESURES VISANT À PROTÉGER LES CHASSEURS CANADIENS DE LA CÔTE EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il quelque chose à nous communiquer au sujet des plaintes qu'a présentées à la Gendarmerie royale du Canada, M. Moss, capitaine du navire de chasse au phoque *North Star,* dont les membres d'équipage ont été attaqués par des pirates qui les ont dépouillés de leurs carabines et de leurs fourrures de phoque? Voudrait-il nous dire aussi ce qu'il pense d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* d'après lequel le capitaine James Gillette, de l'*Arctic Sealer,* aurait signalé que cinq hélicoptères ont passé trois jours, la semaine dernière, à dérober des fourrures qui appartenaient à son navire?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'ignore si les accusations sont véridiques, mais je sais que la Gendarmerie royale du Canada examine la situation. Lorsque l'enquête sera suffisamment avancée, je serai heureux d'en communiquer les résultats à la Chambre.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries voudrait-il commenter la question du député?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je puis ajouter que les fonctionnaires de mon ministère se sont rendus, par hélicoptère, dans la région en cause, pour voir s'il y a lieu d'annuler des permis de chasse au phoque.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LIVRES DONT L'ENTRÉE EST INTERDITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le 7 février 1962, comme en fait foi la page 671 du hansard, ma question nº 124 portant sur des livres dont l'entrée est interdite au Canada a été transformée en ordre de dépôt de documents. Je sais que le ministre a vérifié la liste pour moi, mais le temps presse. Peut-il maintenant se conformer à l'ordre de la Chambre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vais vérifier et renseigner la Chambre avant longtemps.

(Texte)

LES PONTS

ABOLITION DU PÉAGE

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si la réunion entre les représentants de son ministère et ceux du gouvernement de la province de Québec et de la ville de Montréal, relativement à l'abolition du péage sur les ponts, a eu lieu hier, et dans le cas de l'affirmative, quel en est le résultat?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, le député de Chambly-Rouville (M. Johnson) m'avait justement indiqué son intention de me poser une question semblable. Je tiens à lui dire, ainsi qu'au député de Sainte-Anne, qu'à la suite d'une conversation entre le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, et moi-même: il a été convenu que la réunion qui devait avoir lieu hier soit remise à mercredi après-midi, à Ottawa.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre si le retard du gouvernement de la province de Québec à accepter les conditions est dû aux problèmes très considérables et à la faillite de la politique du gouvernement actuel du Québec?

(Traduction)

L'HABITATION

RENSEIGNEMENTS QUE LA SCHL PREND QUANT À LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Quelles précautions la Société centrale d'hypothèques et de logement prend-elle pour s'assurer de la solvabilité des entrepreneurs en construction qui obtiennent des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation, afin que les acheteurs de bonne foi ne risquent pas de perdre le montant de leur versement initial?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Comme c'est une question qui me paraît compliquée, j'aime mieux la considérer comme un préavis.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE HOCKEY—ON DEMANDE LA TÉLÉDIFFUSION DES MATCHES DE LA COUPE ALLEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Vu que, pour la première fois depuis vingt ans, une équipe de l'Ouest et une équipe de la province de Québec, le puissant club Olympique de Montréal, se disputeront la coupe Allen et que la dernière série éliminatoire se jouera entièrement dans l'Ouest, le ministre demanderait-il à Radio-Canada de téléviser ces matches nationaux?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'en parlerai avec Radio-Canada, mais comme une autre série importante commence ce soir et pourrait s'étendre sur deux semaines, je ne sais si Radio-Canada pourrait téléviser d'autres séries. Toutefois, j'en informerai la Chambre en temps voulu.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'équipe Olympique de Montréal n'a pas remporté le championnat de l'Est. Une équipe du Nord de l'Ontario est encore en lice.

M. l'Orateur: Si la discussion continue, on va nous demander de parier, j'en ai bien peur.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

BROCKVILLE (ONT.)—DATE DE L'APPEL D'OFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre nous dirait-il à quelle date on fera l'appel d'offres pour la construction du nouvel immeuble fédéral à Brockville?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Aujourd'hui.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE AUX PRÉTENDUS BUREAUCRATES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. D'après le *Conservateur Canadien*...

Une voix: A l'ordre!

M. Denis: Vous entendez, monsieur l'Orateur! Vous reconnaissez cette voix!

D'après le *Conservateur Canadien*, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Flynn) était avocat et procureur régional de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si tel était le cas, le premier ministre considère-t-il son ministre des Mines et des Relevés techniques comme un de ces bureaucrates du temps de guerre, qu'il a critiqués récemment, et ce pour des raisons analogues? Puis-je compter sur une réponse?

Une voix: Il comprend mal le français.

M. Johnson: Vous, vous comprenez mal le français.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Le premier ministre va sûrement répondre.

L'hon. M. Walker: Même les traducteurs ne le peuvent pas.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une question et je n'y peux rien si l'on n'y répond pas.

M. Pigeon: Ce n'est pas une question sensée.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Chambly-Rouville désire prendre la parole, qu'il le fasse.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Il s'agit de la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement signaler le blâme injuste qu'un député de l'opposition a adressé au premier ministre dans ses observations.

M. l'Orateur: L'honorable député a su s'y prendre de la bonne façon et, s'il désire poursuivre l'affaire, je suis prêt à l'écouter.

L'hon. M. Pearson: Allez-y.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, il s'est trouvé un député «fin-fin», parmi les libéraux, pour parler de la facilité d'expression, en français, du premier ministre. J'aimerais d'abord me rendre compte si ce député sait lui-même parler son français.

M. Fortin: Vous le reconnaissez très bien; il ne sait parler ni le français ni l'anglais.

(Plus tard)

QUESTION RELATIVE À L'UTILISATION DES AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il nous dire si, depuis qu'il est à la tête de son ministère, aucune personne ou aucune organisation s'est engagée à payer ou, de fait, a payé pour l'usage des avions du gouvernement pour une fin quelconque? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes ou ces organisations?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est là, je crois, une autre question à inscrire au *Feuilleton*.

LES PÉNITENCIERS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LOGER LES DOUKHOBORS CONVAINCUS DE DÉLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-on terminé les plans, fait un appel d'offres et adjugé des contrats pour la construction d'un immeuble pour loger les Doukhobors de la région d'Agassiz convaincus de délits criminels?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je prends volontiers note de la question.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice—je suis heureux de constater que le ministre des Travaux publics est ici—ou, en l'absence du ministre, pourrais-je adresser ma question au ministre suppléant de la Justice ou au secrétaire parlementaire? Vu la situation critique, puis-je demander pour quelle raison un contrat a été accordé en vue de la construction du centre de détention des Doukhobors à Agassiz, non pas par voie d'adjudication et par l'entremise du ministère des Travaux publics, mais au moyen d'un contrat en régie intéressée, par l'intermédiaire du ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il vaudrait mieux, à mon avis, que les députés inscrivent au *Feuilleton* leurs questions à propos de contrats, et ainsi de suite, au lieu de faire perdre du temps à la Chambre.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je voudrais poser une question au ministre suppléant de la Justice. Serait-il en mesure de nous donner des nouvelles au sujet de l'enquête que la GRC était censée entreprendre dans la circonscription de Bellechasse et qui, comme le secrétaire d'État l'a annoncé le 26 mars, devait avoir priorité absolue?

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Je prends note de la question à titre de préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

AUTRE SERVICE TRANSCONTINENTAL DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement entend autoriser les C.P.A. à exploiter un autre service transcontinental, ainsi que le rapportait le *Financial Post* dans son numéro de samedi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Lorsque nous prendrons une décision à ce sujet, c'est à la Chambre que nous la ferons connaître. Nous ne l'annoncerons pas par le truchement d'articles de journaux fondés sur des conjectures.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si une demande a été formulée au cabinet sous l'empire de la loi sur l'aéronautique aux fins que j'ai mentionnées, savoir l'établissement d'un autre service transcontinental par les C.P.A.?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGÉ ANNUEL AUX VENDEURS DE RENTES SUR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Travail ou au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Étant donné que nombre de personnes qui travaillent à commission ont maintenant droit à des congés annuels rémunérés, le ministre est-il en mesure d'expliquer pourquoi les vendeurs canadiens de rentes sur l'État n'ont pas droit à des congés annuels avec solde?

[M. l'Orateur.]

M. R. D. Thrasher (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je tiendrai cette question pour préavis.

LA HOUILLE

LES PROVINCES MARITIMES—PLUS GRANDE UTILISATION PAR LES INDUSTRIES RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le premier ministre dira-t-il à la Chambre s'il a reçu des instances du premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse et du premier ministre Robichaud du Nouveau-Brunswick, relativement à une plus grande utilisation du charbon des provinces Maritimes pour les industries locales? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il a prises, s'il en a pris, pour donner suite aux propositions ou recommandations énoncées dans le mémoire des premiers ministres de ces provinces?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je tiendrai cette question pour préavis.

(Texte)

LES POSTES

QUESTION RELATIVE AU DÉFICIT DU MINISTÈRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Postes? Étant donné qu'il est dans les secrets du premier ministre...

M. Tremblay: A l'ordre!

M. Denis: ...le ministre entrevoit-il pouvoir expliquer à la Chambre le déficit de plus de 4 millions de dollars que son ministère accuse?

M. Tremblay: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette, mais depuis un certain temps j'entends des interruptions qui viennent du fond de la Chambre et qui, à mon avis, ne contribuent pas du tout à la marche bien ordonnée des travaux de la Chambre; je prie donc les honorables députés, sans les nommer, à qui mes observations s'adressent, de mieux observer le Règlement. Je ne m'excuse pas de prendre la parole, car si les honorables représentants se reportent à la façon dont les délibérations se sont déroulées depuis quelques jours, ils admettront, je crois, qu'il faut maintenir à la Chambre une certaine dignité aux yeux du pays, et que nous avons de la besogne à accomplir.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je pose la question de privilège relativement aux observations que vous venez de faire.

Je voudrais vous dire, en toute déférence, que c'est moi qui me suis opposé à la question que l'honorable député de Saint-Denis allait poser, parce que, connaissant le genre de questions qu'il a posées depuis quatre ans, j'étais déjà assuré que ce serait, comme à l'accoutumée, une question sans importance et tout simplement de nature à faire perdre le temps de la Chambre et des députés.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me fait toujours plaisir d'entendre l'honorable représentant invoquer le Règlement, mais comment puis-je prévoir qu'il y aura matière à un rappel au Règlement?

(Texte)

(Plus tard)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, étant donné que le silence est rétabli à la Chambre, puis-je répéter ma question à l'honorable ministre des Postes? Étant donné qu'il est dans les secrets du premier ministre, entrevoit-il pouvoir expliquer à la Chambre...

M. Tremblay: A l'ordre!

M. Denis: ...avant la fin de la session, le déficit de plus de 4 millions de dollars que son ministère accuse?

M. Tremblay: A l'ordre!

Une voix: Le député de Roberval avait raison.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le ministre me permettra peut-être de dire que les questions de ce genre ayant trait à des affaires financières sont normalement traitées à l'occasion des crédits et dans le budget. Il est, en général, inapproprié et contraire au Règlement d'inviter quelqu'un, à l'appel de l'ordre du jour, à parler des finances d'un ministère.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Denis: On devrait le faire, je pense, avant la dissolution du Parlement.

M. l'Orateur: Je comprends le désir de l'honorable député d'aborder ce sujet, mais l'honorable représentant enfreint le Règlement.

LES AÉROPORTS

DORVAL—ARRESTATION DE PORTEURS DE BAGAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, étant donné le télégramme que j'ai reçu du président des porteurs de profession, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. La voici: est-il vrai que le président des porteurs de profession, qui a été porteur de bagages à l'aéroport de Dorval pendant quelque huit ou neuf ans, ainsi que 14 de ses compagnons de travail, ont été arrêtés par la Gendarmerie Royale du Canada parce qu'ils transportaient les bagages des passagers à l'aérogare? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il indiquer le motif de cette arrestation et a-t-il informé le président qu'il ne pourrait plus travailler à Dorval sans sa permission par écrit?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il donné préavis de sa question?

L'hon. M. Balcer: Je crois pouvoir, monsieur l'Orateur, répondre simplement à cette question. Je tiens à déclarer qu'à la suite des nombreux ennuis que l'on a eus à l'aéroport de Dorval, le ministère a décidé de faire relever les porteurs de bagages de la Commission du service civil. Ce faisant, le ministère a invité tous les porteurs de bagages qui s'adonnaient au transport de bagages à l'aéroport de Dorval, de présenter leurs demandes d'emploi. Plus de 40 porteurs ont soumis une demande et ils ont été engagés; trois autres ont refusé d'accepter l'offre du ministère et quatre ou cinq ont insisté sur d'autres conditions et refusé l'emploi qui leur était offert.

Ce groupe de porteurs a continué à travailler à l'aéroport, tandis qu'on obtenait de la cour une décision sur un bref d'injonction. En attendant l'émission du bref le ministère n'a rien fait à leur égard. Toutefois, après qu'une décision sur le bref a été rendue, ces porteurs ont reçu l'avis qu'ils devaient cesser leur activité à l'aérogare, parce qu'ils ont refusé l'emploi que le ministère leur a offert.

Je ne suis pas au courant de leur arrestation. Je voulais simplement exposer la situation à la Chambre et préciser que nous avons offert des emplois à tous les porteurs qui travaillaient à l'aéroport l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire qui se rattache à la déclaration du ministre? On a dit qu'un bref de prohibition a été émis par la cour supérieure contre le ministère des Transports, sauf erreur. Le ministre ne croit-il pas qu'en attendant que la cour rende une décision à ce

sujet, ces 14 hommes qui n'ont pas accepté la proposition du ministre devraient avoir la faculté de porter les bagages à l'aéroport?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je répète qu'une décision a été rendue et que par la suite ces gens ont été avisés qu'ils n'avaient pas le droit d'y travailler.

LE COMMERCE

ÉTUDES DES PROPOSITIONS FAITES PAR DES ÉCONOMISTES SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, pourrais-je poser une question à son secrétaire parlementaire? Le ministère du Travail a-t-il commencé à étudier les propositions faites par des économistes syndicaux des Pays-Bas, de la Suède, de la France et du Royaume-Uni à un congrès tenu à Niagara-Falls dernièrement, où il fut question des méthodes utilisées en Europe afin que le salariat, le patronat et l'État s'efforcent de collaborer plus efficacement dans l'intérêt public?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pose une question d'ordre général qui est très intéressante, mais je crois qu'il serait plus approprié de la soulever lors d'un débat.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Charlton (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Leeds a posé la question suivante:

...J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. Ma question découle de la réponse qui a été donnée le 8 mars 1962 à la question suivante:

Quel est l'âge du plus vieux beurre présentement en entrepôt?

La réponse à cette question a été «août 1960». Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de mettre sur le marché ce beurre, produit en août 1960?

La réponse est non, monsieur l'Orateur, pas sous forme de beurre. A l'heure actuelle, le beurre offert en vente a été fabriqué en 1961 ou ultérieurement. Tout le beurre fabriqué avant 1961 a été ou sera transformé en huile.

LES PIPE-LINES

LA «NORTHERN ONTARIO CORPORATION»—EFFET DE LA TAXE MUNICIPALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre qui est comptable de la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line*, une question qui se fonde sur la loi que l'Assemblée législative de l'Ontario a adoptée dernièrement en vue d'autoriser les municipalités à imposer les pipe-lines. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels seront les effets de la mesure sur les recettes de la *Northern Ontario Pipe Line*?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Le député ne comptait certes pas qu'on y répondrait sur-le-champ.

LES AFFAIRES INDIENNES

NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PÉNURIE DE SERVICES MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a pris connaissance d'une nouvelle, parue dans la livraison d'hier du *Citizen* d'Ottawa et venue de Fort-Nelson, en Colombie-Britannique, selon laquelle un médecin du nom de Raymond March aurait déclaré hier que plusieurs enfants sont morts cet hiver, dans des réserves indiennes loin dans le Nord, du fait qu'un médecin n'a pu s'y rendre à temps? Le ministre aurait-il quelque observation à faire à ce propos?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas vu l'article, je n'ai pas d'observation à faire. Par ailleurs, la Chambre se rappellera que l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'ont déjà fait part des problèmes qui se poseraient aux Indiens de la réserve de la rivière Prophet, en Colombie-Britannique. Ce matin, à titre de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai reçu le rapport supplémentaire suivant.

Le ministère a reçu ce matin le rapport du commissaire des Indiens de Colombie-Britannique. Ce commissaire fait savoir qu'au 30 mars, soit le jour où il a visité la collectivité de Prophet-River, il n'y avait pas de cas de maladie et que, seuls, deux des 59 Indiens qui y habitent étaient encore à l'hôpital de Fort-Nelson.

Le commissaire a interrogé chacune des familles vivant à Prophet-River sur les conditions qui y régnaient pendant la fin de semaine du 17 mars, c'est-à-dire au moment où a éclaté l'épidémie. Deux familles touchent des secours en permanence, trois chefs de famille font du piégeage, et cinq autres ont eu des emplois dans une scierie à peu de

distance de leur domicile. Tous les chefs de famille ont attesté qu'ils n'avaient souffert d'aucune pénurie de vivres avant de tomber malades.

Depuis le mois d'octobre dernier, le surintendant de l'agence, ou son représentant, a visité cette collectivité tous les mois sauf en décembre. L'infirmière du service provincial d'hygiène publique a visité la collectivité au début de mars et n'a rien signalé d'inusité. En outre, une institutrice qui a vécu tout l'hiver dans l'agglomération de Prophet-River, au milieu des Indiens, était en mesure de faire rapport de tout état de choses touchant la santé publique ou le bien-être social, sur lequel il y aurait lieu d'appeler l'attention. Malheureusement, elle était absente de Prophet-River pendant la fin de semaine commençant le samedi 17 mars, date à laquelle l'épidémie a éclaté. Les Indiens ont donc téléphoné au médecin de Fort-Nelson, le Dr March, qui s'est rendu à Prophet-River en emmenant avec lui le rédacteur du journal de Fort-Nelson.

Le Dr March mérite d'être félicité pour la rapidité avec laquelle il a pris l'initiative et fait face à l'état de choses constaté à son arrivée à Prophet-River, le 18 mars. C'est sans doute grâce aux mesures promptes et efficaces qu'il a appliquées que les Indiens qui avaient contracté cette maladie se sont si vite remis.

D'autre part, si l'on en croit les rapports émanant du commissaire, des autorités provinciales d'hygiène et d'autres sources indépendantes, les allégations selon lesquelles ce groupe d'Indiens souffrait de sous-alimentation, et ainsi que les accusations de négligence de la part des fonctionnaires compétents sont dépourvues de tout fondement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 9 avril sur la résolution suivante présentée par le très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes; de prescrire que certains membres de la Commission peuvent recevoir une indemnité de tant par jour que pourra fixer le gouverneur en conseil; de pourvoir au paiement des frais de voyage et de séjour raisonnables des membres de la Commission; et de prescrire aussi que la Commission peut retenir les services de conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne qui remplira les fonctions de secrétaire de la Commission, selon qu'elle le jugera nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce dont j'ai parlé hier soir, sauf pour rappeler le dernier argument que j'ai alors invoqué car, autrement, mon raisonnement n'aurait pas de suite.

J'ai signalé que, dans presque chaque cas, depuis la Confédération—sauf en 1945, alors que, par une modification constitutionnelle, on avait décidé de suspendre jusqu'à la fin de la guerre l'application de la constitution—une élection n'a jamais eu lieu, une fois un recensement terminé, sans qu'on procède tout d'abord à un remaniement de la carte électorale. Les seules années où eurent lieu des élections immédiatement après l'année du recensement sont 1872, 1882 et, évidemment, 1911, si l'on considère que le recensement se résume à la journée où les renseignements sont obtenus de la population.

Si c'était le 1er juin, date qu'on adopte généralement maintenant, c'était probablement avant les élections, ce que je n'ai pas vérifié. Toutefois, on sait que le recensement de 1911 n'était pas terminé.

J'ai fait remarquer hier soir que si le gouvernement avait vraiment voulu tenir la promesse faite par le premier ministre en 1957, il aurait présenté cette mesure législative il y a deux ans au moins. En effet, il est clair que, si l'on veut modifier un état de choses qui existe depuis 90 ans et changer l'un des traits les plus caractéristiques de notre constitution, la composition de la Chambre, on n'a pas le droit d'agir hâtivement à une période que beaucoup considèrent—pas moi toutefois, je ne l'ai jamais dit—comme la fin d'une législature. Cette démarche aurait dû être faite à une époque ou tant la Chambre que le peuple, au service duquel nous sommes placés, auraient pu examiner à loisir le présent bill qui propose une refonte radicale et importante de l'état de choses actuel.

Il aurait été préférable de présenter cette mesure législative en 1960 au plus tard, sans essayer toutefois de la faire adopter cette année-là. Comme la chose s'est produite pour plusieurs autres bills importants, on aurait dû la rendre publique un an auparavant pour donner au pays le temps de l'examiner. Le gouvernement aurait pu présenter le bill de nouveau l'année suivante, probablement après l'avoir amendé, pour que les deux Chambres l'adoptent.

J'ai signalé également que, même si le gouvernement doit prendre l'initiative, premièrement parce que le premier ministre dirige la Chambre et, deuxièmement, parce que la rémunération des membres d'une commission exige une dépense de fonds publics, le bill ne doit à aucun autre égard être considéré comme une mesure du gouvernement. Il s'agit d'une mesure qui n'intéresse pas ou

ne devrait pas intéresser plus particulièrement le gouvernement que les autres députés. Je suis certain que le premier ministre est d'accord avec moi sur ce point, même s'il ne l'est pas toujours sur bien d'autres points.

Je soutiens, par conséquent, que la résolution sur laquelle le bill reposera aurait dû être présentée il y a deux ans et, puisqu'on la présente maintenant seulement, le premier ministre doit nous donner l'assurance qu'il servira à quelque chose et que, à moins d'événements imprévus, il sera mis en vigueur avant que des élections générales aient lieu et qu'on respectera la constitution sous ce rapport. Autrement, on accapare le temps du Parlement sans le moindre motif valable et dans le seul dessein de faire adopter à la hâte une mesure qui ne peut entrer en vigueur qu'après la tenue d'élections générales et qui, normalement, devrait être étudiée par un nouveau Parlement et non dans un esprit aussi déplorable que celui qui a caractérisé la présente session.

Une voix: C'est que vous voulez en appeler au peuple maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député semble redouter un appel au peuple. Je ferai remarquer que nous avons été élus pour nous occuper des affaires de la nation, et si nous consacrions notre temps à cette tâche au lieu de tant nous agiter à l'extérieur de la Chambre au sujet des élections, nous ferions œuvre beaucoup plus utile. Ce serait d'ailleurs bien plus conforme aux exigences de la bonne marche du Parlement.

M. Jones: Deux drapeaux, deux dates d'élection!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit: «Deux drapeaux, deux dates d'élection.» Depuis trois mois, nous assistons au spectacle du premier ministre qui se comporte comme une fillette se promenant l'été parmi les fleurs d'un pré, arrachant les pétales d'une fleur en disant: «Il m'aime, il ne m'aime pas—aurons-nous des élections, n'en aurons-nous pas?» C'est ce qu'il fait depuis trois mois par tout le Canada, pendant que les affaires du pays sont négligées.

Je signale à l'honorable député de Saskatoon qu'il a provoqué lui-même, par son interruption, cette observation intempestive.

M. Jones: L'honorable député n'a pas besoin que je le provoque pour donner plus souvent qu'à son tour dans l'intempestif.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, il ne devrait pas me provoquer. Toutefois, là n'est pas la question. Je continue donc et je reviens à la mesure à l'étude. Ou bien cette mesure sera mise en vigueur et deviendra exécutoire, et dans ce cas je n'ai rien à redire, bien que je soutienne qu'on l'a présentée trop tard pour que les choses se fassent normalement, ou on accapare inutilement le temps du Parlement pour discuter de choses qui devraient être laissées au nouveau Parlement, parce que la mesure ne sera pas mise en vigueur durant le mandat du Parlement actuel; pourtant, on nous dit que l'opposition retarde l'étude des questions urgentes. Ce n'est pas la première mesure de caractère hypothétique qui nous est présentée; une autre mesure nous apparaissait comme hypothétique lorsqu'elle a été présentée la semaine dernière.

Je prétends donc que s'il y a des travaux qui pressent—et je crois qu'il y en a; je crois qu'il y a des travaux très urgents dont nous devrions être saisis—il n'y a pas lieu, pour employer le langage de la motion, de débattre une question qui ne changera rien à la situation avant plusieurs années, parce que le mandat du Parlement actuel est trop avancé pour qu'elle puisse être mise en vigueur.

Il se peut fort bien qu'on agisse ainsi pour créer une bonne impression parmi le public en vue d'élections générales, que sais-je? Mais avant de régler le point fondamental, savoir s'il y a lieu de présenter un bill, nous avons le droit de demander au gouvernement de nous dire ce qu'il envisage de faire à cet égard. Nous avons aussi le droit de savoir pourquoi cette mesure est présentée maintenant, à cette période précise de la présente session.

J'ai dit hier soir que j'étais certain que, à moins qu'on n'exerce des pressions indues sur la Commission pour qu'elle s'acquitte de son mandat à la hâte et à la va-comme-je-te-pousse, il n'y a pas une commission qui puisse terminer ses travaux dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la mesure. En fait, même si la loi avait été adoptée l'année dernière, et même si les préparatifs étaient terminés de sorte qu'on aurait pu se mettre au travail et commencer à remanier la carte électorale le lendemain même du jour où les rapports du recensement étaient disponibles...

Le très hon. M. Diefenbaker: Les rapports ne sont pas encore terminés.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je le sais. Si j'ai le temps, j'en dirai quelques mots, ou peut-être y reviendrai-je plus tard cet après-midi quand je reprendrai la parole.

En 1882, les rapports ont été terminés à temps pour que le Parlement termine le remaniement avant le 17 mai. En 1872, en dépit des moyens de communication de l'époque, le remaniement a pu se faire et la loi a reçu la sanction royale le 14 juin.

L'hon. M. Hamilton (Notre - Dame - de - Grâce): Et que faites-vous de la population?

L'hon. M. Pickersgill: La population a augmenté, mais nous avons des machines électroniques qui peuvent donner de prompts résultats.

L'hon. M. Hamilton (Notre - Dame - de - Grâce): La population a augmenté elle aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait certain que si l'on avait demandé au Bureau fédéral de la stattistique d'accorder priorité aux données fondamentales requises pour le remaniement, et de préparer avec diligence la statistique démographique intéressant chaque circonscription électorale, et rien d'autre—point n'est besoin, pour cela, de compter tous les troupeaux du pays ni de faire d'autres calculs—les renseignements auraient assurément été disponibles le 10 avril. Je ne dis pas qu'on a demandé au Bureau fédéral de la statistique de retarder délibérément ses travaux, mais on aura bien du mal à me convaincre qu'on lui a demandé de les accélérer. Je ne crois pas qu'on l'ait fait.

Comme il y a longtemps qu'on me voit dans les environs et que je me suis intéressé, dans une certaine mesure, à ces questions, on m'a demandé il y a plus d'un an si je croyais qu'on procéderait à la réfection de la carte électorale avant les prochaines élections, quelle qu'en soit la date, et j'ai répondu: «Vous savez, il n'est pas en mon pouvoir de prédire les décisions du très honorable représentant, ou de lire ses pensées...»

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a-t-il aussi une boule de cristal?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'en ai point. J'ai l'impression que je perdrais mon temps à essayer de lire les pensées du très honorable représentant; je ne m'en occupe donc pas. Contrairement à bien des journalistes de la tribune et d'ailleurs, dont les conjectures donnent souvent à faux, je ne fais tout bonnement pas l'effort. La tâche me paraît trop difficile. Mais j'ai fait mes propres prédictions, à l'instar, j'en suis sûr, de tous les députés. Je ne doute pas que tous les députés aient fait leurs propres prédictions, car nous sommes tous avides de savoir si nos circonscriptions vont être modifiées, et si l'on va procéder à un remaniement.

J'avais dit: «Je sais ce qui arrivera. On attendra, comme toujours, à la dernière minute. On nous apprendra alors qu'on ne va pas procéder de la façon habituelle, mais qu'on va tenter une nouvelle formule; mais il sera trop tard. Le remaniement sera annoncé dans le discours du trône de 1962.» J'ai formulé cette prédiction il y a plus d'un an.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où l'honorable représentant a-t-il fait cette révélation?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais assigner les témoins. Lorsque le bill, comme toutes les mesures de ce genre, sera déféré au comité des privilèges et des élections, je me ferai un plaisir, si la chose intéresse le premier ministre, de convoquer deux ou trois personnes à qui j'ai formulé cette déclaration. Je ne crois pas que cela soit très avantageux. D'ailleurs, je ne doute pas que le très honorable représentant me croit sur parole.

J'avais prédit que le discours du trône annoncerait le remaniement de la carte électorale, qu'on laisserait passer environ trois mois avant de saisir le Parlement de cette mesure pressante, qu'il faudrait beaucoup de temps avant de l'adopter, et que même si les élections n'avaient lieu qu'en 1963, on pourrait sans peine traîner les choses en longueur pour que la réfection de la carte électorale ne soit pas terminée avant la dissolution de la législature. J'ai l'impression que cette prédiction se révélera juste.

Évidemment, il pourrait se présenter des circonstances où des élections seraient justifiables après le recensement, sans remaniement de la carte électorale, si, par exemple, une situation critique survenait, si le gouvernement perdait la confiance de la Chambre et voulait éprouver la confiance de la population, s'il y avait quelque état d'urgence et si le gouvernement doutait de l'appui du pays; mais dans des moments où, nous dit-on, tout est calme, où tout va si bien dans le pays, et où le gouvernement bénéficie encore de ce qui semble être une majorité plutôt considérable, le gouvernement ne semble avoir aucune raison valable de ne pas prendre toutes les précautions voulues, au moment opportun, pour assurer que cette obligation constitutionnelle soit remplie comme les Pères de la Confédération l'ont voulu. Or, monsieur le président, ce n'est pas ce qui s'est produit.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est maintenant expiré.

L'hon. M. Chevrier: Poursuivez.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurai l'occasion de reprendre la parole plus tard.

M. Fisher: Monsieur le président, j'accepterais que le député de Bonavista-Twillingate poursuive ses observations, mais je crois qu'il a, en tout cas, l'intention de le faire plus tard.

Toute satisfaction que nous avons pu éprouver lorsqu'on a présenté le projet de résolution, est maintenant tempérée par une certaine déception, parce qu'il nous a été soumis si tard, et que nous nous rendons compte que bon nombre de votants au Canada seront victimes d'une injustice, même s'il s'agit d'une chose abstraite. En effet, la Commission n'a

pu fonctionner assez tôt, de sorte que nous n'aurons apparemment pas de remaniement de la carte électorale avant les élections.

Les observations qu'a faites hier soir le premier ministre m'ont semblé assez décevantes, étant donné que j'avais déjà, plusieurs sessions de suite, proposé de prendre des dispositions dans ce sens, bien qu'en tant que simple député, la mesure dans laquelle je pouvais exprimer cette intention était évidemment limitée. Ce qui me déçoit, c'est qu'apparemment le premier ministre n'a pas tenu pleinement compte de la nature des instructions qu'il faudrait donner à la commission électorale chargée de délimiter les circonscriptions, et ceci est cependant, à mon avis, un des points les plus importants. A quoi bon affirmer, d'une façon générale, que la représentation selon la population ne doit pas être le principe dominant, et qu'il y a lieu de tenir compte de certaines limites traditionnelles, si l'on ne nous fournit pas d'indice...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre le député, mais c'est pourquoi j'ai dit, hier soir, qu'il serait utile d'adopter le projet de résolution pour pouvoir être saisi du bill. Il m'est impossible de rentrer dans les détails, comme le sait le député. Mais le projet de loi renferme des directives et des points de repère pour la Commission. Si nous pouvions hâter l'adoption du projet de résolution, de façon à pouvoir saisir la Chambre du projet de loi, elle serait alors en mesure de l'étudier à fond. Si j'ai interrompu le député, c'est pour bien établir ce point.

M. Fisher: Monsieur le président, je suppose que j'aurais dû me mettre en rapport avec Jackson, du *Journal*. J'aurais alors peut-être découvert certains aspects de la situation, et des projets qu'on cherche à réaliser. Il ne me semble pas très utile d'instituer une commission, à moins d'établir la ligne de conduite précise qu'elle devra suivre. Je m'excuserai auprès du premier ministre s'il est établi que j'ai été injuste envers lui, mais il me semble qu'il n'a pas été très précis sur ce point.

Il y a encore un autre aspect qu'il n'a pas mentionné du tout et dont je croyais qu'il allait être obligé de parler. Le fait est que, du moins dans la province de Québec, des milieux très étendus—qui se sont d'ailleurs fait entendre à la Chambre au cours de la présente législature et qui avaient déjà exprimé leur avis dans le rapport Tremblay, il y a plusieurs années—estiment que toute la question de la représentation au Parlement fédéral telle que l'envisageaient les Pères de la Confédération, devait, de par sa nature même, s'en tenir au principe de la représentation provinciale à la Chambre fédérale, plutôt que l'envoi de représentants nationaux venant de certaines régions du Canada.

Je ne partage pas cet avis. Mais, si on l'acceptait jamais, il aurait des conséquences de très grande portée. Bien qu'il s'agisse d'une question délicate, il me semble qu'il y a lieu d'y faire face. En effet, j'estime que le Parlement du Canada doit toujours maîtriser le concept d'ensemble. Je signalerai au premier ministre, ainsi qu'aux autres députés, qu'étant donné la composition du Sénat, qui maintient la représentation de l'Île du Prince-Édouard à quatre sièges, du Nouveau-Brunswick à 10, de Terre-Neuve à 7, et qui maintiendra probablement celle de la Nouvelle-Écosse à 10 sièges à la suite du prochain, et peut-être encore d'un autre, remaniement de la carte électorale, ces provinces ont maintenant la garantie, qui me semble appuyer ou même faire primer le concept selon lequel les provinces, en tant qu'entités distinctes, ont toujours droit à une certaine représentation.

Ce point a de l'importance, il me semble, vu les renseignements que le premier ministre a fournis. Il a parlé des répercussions qu'aurait sur la Chambre une augmentation à 293 du nombre des députés. Il a montré assez bien, tout comme me l'a exposé il y a à peu près deux ans le directeur général des élections, que cela n'apporterait pas grand chose à la Saskatchewan qui, du moins pour l'avenir immédiat, sera probablement la province qui perdra le plus, en ce qui concerne le nombre de sièges. Je me demande, cependant, combien de temps nous pouvons ainsi continuer à taillader des provinces comme la Saskatchewan et le Manitoba, tout en conservant aux provinces Maritimes une protection au Sénat, quand, au nom de la justice et vu leur population, la Saskatchewan et le Manitoba perdent relativement plus d'importance à la Chambre que les provinces Maritimes.

Voilà une question extrêmement délicate, et quand on songe à ajouter des sièges, je me demande si le premier ministre et son conseiller, en l'occurrence le directeur général des élections, n'ont pas songé à une manière plus pratique d'aborder la question. Cette méthode consisterait à fixer au nombre actuel la députation. Pourquoi la Saskatchewan et le Manitoba auraient-ils à souffrir du fait qu'au point de vue constitutionnel, ils ne sont pas protégés de la même façon que les provinces Maritimes? Si l'on partait du principe qu'il faut restreindre le nombre de représentants au minimum à l'heure actuelle, et le relever ensuite dans les régions du pays où la population augmente, on se trouverait à tout le moins à supprimer la règle de la représentation minimum au Sénat et restreindre le désavantage aux autres provinces qui vont être visées en ce moment. Étant donné que le premier ministre vient de la Saskatchewan,

j'aurais cru qu'il aurait intérêt à envisager le problème de cette façon.

S'il a vraiment des idées aussi arrêtées qu'il l'a laissé entendre à plusieurs reprises à propos de la Chambre, du nombre de députés et de la nécessité d'une plus grande intimité, j'estime qu'il devrait songer à les mettre à exécution au cours de la prochaine législature. J'ai déjà dit que je n'admire pas outre mesure la Chambre des communes britannique pour ce qu'elle accomplit. Je suppose que j'ai suivi ses délibérations autant que la plupart des députés canadiens et, à mon avis, si les débats y sont d'un calibre différent, c'est pour d'autres raisons qu'à cause de la disposition de la Chambre elle-même et de l'absence de pupitres. Il est un point que j'aimerais signaler. Vu que le Parlement de Westminster est beaucoup plus accessible aux députés britanniques qu'Ottawa ne l'est en ce qui nous concerne, je ne crois pas que l'assiduité à la Chambre des communes du Royaume-Uni soit tellement supérieure à celle de la Chambre des communes du Canada. Aucun député britannique n'a à parcourir une distance aussi grande que nombre de députés canadiens pour se rendre au Parlement. Si je puis m'exprimer ainsi, peu de députés britanniques demeurent à Londres durant des périodes aussi longues qu'un grand nombre d'entre nous restent à Ottawa. Je songe surtout actuellement aux députés de l'Ouest et de l'Est canadiens qui ont toujours été les plus assidus aux séances de la Chambre.

J'aimerais passer maintenant à un autre point intéressant: la redistribution des sièges. J'ignore qui fera partie de la Commission mais, vu que le premier ministre est avocat, je suppose qu'elle comprendra un grand nombre de juges. Si on y nomme plus d'un juge, je serai fort déçu. Le député de Bonavista-Twillingate a déclaré que les membres de la Commission devraient être désignés dans le bill. Je souscris à cette opinion et j'estime que la Commission devrait comprendre, entre autres, un démographe. Tous les députés savent, j'en suis sûr, qu'un démographe est un géographe qui s'est spécialisé dans l'étude quantitative des populations et qui est assez versé—du moins, c'est le cas de la plupart de ceux que j'ai rencontrés—dans les tentances, les mouvements et les variations des populations. Or, il se trouve que le Canada ne manque pas de telles personnes. Il ne devrait donc pas être bien difficile de faire participer un membre distingué de cette profession aux travaux de la Commission.

On a donné à entendre que le directeur général des élections ferait probablement partie de la Commision. J'ai tenté d'envisager la chose tant du point de vue de la fonction que du titulaire actuel, et je n'y vois pas trop d'objections. D'après les rapports que j'ai eus avec lui, l'actuel directeur général des élections est la personne qui, au Canada, s'exprime avec le plus de facilité. Une seule autre l'approche, à mon sens, et c'est le professeur Cohen, de l'Université McGill.

La difficulté à laquelle moi-même et d'autres, j'imagine, nous nous sommes toujours butés en ce qui concerne le directeur général des élections, c'est que la plupart des arguments que nous pouvons lui présenter ont tendance à s'effondrer devant les connaissances et les brillantes qualités qu'il manifeste dans l'exercice de ses fonctions. Il est un point que le premier ministre n'a pas abordé à son sujet et qui se rattache à ce que je veux avancer, et c'est que, dans les vues qu'il a exprimées à propos du remaniement de la carte électorale, le directeur général des élections a fait preuve d'un désir de justice et d'une compétence, à mon avis, tout à fait exceptionnels. Mais, je l'admets franchement, je n'ai jamais réussi à faire beaucoup de progrès dans mon analyse du problème des circonscriptions rurales et de la vieille distinction entre circonscriptions urbaines et rurales. A cet égard, le Directeur général des élections est porté à être ce que j'appelle un traditionnaliste. Si on trouve une formule, je suis certain que ce qui l'intéressera, c'est une formule ou un rapport urbain-rural.

J'insiste: ce n'est ni assez complexe ni assez pratique pour le contexte canadien. Je crois pouvoir le démontrer dans une certaine mesure en parlant, non seulement de ma circonscription, mais aussi de plusieurs autres. Depuis plusieurs années déjà, j'affirme que nous avons quatre sortes de circonscriptions au Canada. Je pourrais les désigner comme il suit: urbaines, suburbaines, rurales et frontalières ou reculées. Vu que la circonscription de Port-Arthur est une circonscription reculée, c'est naturellement celle qui m'intéresse le plus. Il y en a bien d'autres semblables et j'aimerais citer ici les dix plus grandes circonscriptions du Canada et leur population. Les voici: Mackenzie-River: 527,490 milles carrés et 14,895 habitants; Saguenay: 374,950 milles carrés et 81,097 habitants; Yukon: 207,076 milles carrés et seulement 14,628 habitants; Churchill: 170,827 milles carrés et 54,952 habitants; Port-Arthur: 148,482 milles carrés et 87,977 habitants. De toutes ces très vastes circonscriptions, c'est celle qui a la plus forte population. Puis la circonscription numéro 6 est Grand-Falls-White-Bay-Labrador qui a une superficie de 125,710 milles carrés et une population de 82,433 habitants. A mon point de vue, c'est probablement la circonscription qui présente le plus de difficultés au Canada. Puis il y a Skeena avec une superficie de 125,641 milles carrés et une population de 58,740; Caribou

dont la superficie est de 120,544 milles carrés et la population de 82,173; Meadow-Lake avec une superficie de 96,327 milles carrés et une population de 37,937; Chapleau avec une superficie de 83,640 milles carrés et une population de 71,394 habitants.

Je tiens maintenant à signaler aux honorables députés que de ces dix circonscriptions les plus étendues, celles qui ont peut-être fait preuve d'une expansion exceptionnelle sont Saguenay, par suite de la mie en valeur de ses mines, Port-Arthur, et Grand-Falls-White-Bay-Labrador, toujours à cause de la mise en valeur des mines. Puis il y a celle de Caribou qui s'est développée d'une façon étonnante depuis 10 ans et la circonscription de Peace River qui a connu une expansion considérable. J'ai ajouté cette dernière qui vient au 11e rang quant à la superficie.

Les traditionnalistes soutiennent que les régions rurales—il m'a semblé que le premier ministre en était un hier soir—méritent ce qui est en fait une députation plus nombreuse. Nous avons tant d'anomalies. Quelle est la différence entre Port-Arthur et Fort-William du point de vue historique? Néanmoins le votant de Fort-William a deux fois plus de poids que celui de Port-Arthur par rapport à la population totale. Il y a le cas de mon collègue de Timmins qui se trouve au centre d'un tas de circonscriptions immenses. Je le taquine là-dessus en lui disant qu'il a une petite circonscription électorale qu'il peut mettre «dans sa poche» et qu'il peut parcourir en voiture en une heure. Elle est très petite en superficie mais elle compte une population d'environ 25,000 âmes. Puis, il y a le cas de la grosse circonscription suburbaine comme celle que représente le député d'York-Scarborough. Nous connaissons tous un peu les difficultés qu'il rencontre et il les partage avec l'honorable député de York-Centre et de York-Ouest. Là se pose la problème d'une énorme et subite expansion et du nombre extraordinaire de gens dont il faut s'occuper.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les autres circonscriptions de l'Ontario comme celles de Dufferin-Simcoe et de Grey-Bruce qui comptent une population bien inférieure à la moyenne. On se heurte dans ce cas au raisonnement selon lequel ce sont, dit-on, des circonscriptions rurales. Je tenais à consigner au compte rendu un exposé, le plus compact possible, que j'ai lu à propos de cette question. Il s'agit d'un article écrit par M. J. B. McGeachy sur le remaniement de la carte électorale, et qui a paru dans le *Financial Post*, numéro du 20 août 1960. L'article

[M. Fisher.]

énonce les arguments avancés en faveur de ces circonscriptions rurales. Les voici:

1. Les intérêts des cultivateurs ou des producteurs d'aliments ont pour la collectivité une valeur spéciale et méritent une attention toute particulière de la part du Parlement.

2. Les agriculteurs sont des terriens robustes, la fleur du panier, des gars merveilleux etc., il ne devrait pas être permis à ce calibre d'hommes de race supérieure de disparaître.

C'est ce que M. Frost disait autrefois, il me semble.

3. Le cultivateur a l'esprit moins alerte et moins averti que le citadin, il est moins instruit, plus crédule; on peut facilement le duper et lui en imposer. Il faut le protéger de sa propre bêtise.

4. Le citadin a les journaux, les *boards of trade*, les chambres de commerce et d'autres organismes qui lui servent d'intermédiaires auprès du gouvernement. Le cultivateur n'a aucun de ces moyens à sa disposition.

Et M. McGeachy ajoute entre parenthèses:

(quoique les associations agricoles s'en sortent très bien quand il s'agit d'obtenir des subventions.)

5. Beaucoup de circonscriptions rurales ont des députés citadins, mais on ne voit presque jamais le contraire. Ainsi la région de Toronto a plus de députés fédéraux que le grand Toronto qui en compte 17.

6. Il faut limiter la superficie des circonscriptions rurales. Le député d'une circonscription urbaine de dix milles carrés à peine peut en faire le tour en un jour mais un député rural représente peut-être une population disséminée sur des milliers de milles carrés.

Toutefois, cela ne signifie absolument rien à notre époque où l'on peut se déplacer en voiture—sauf, bien entendu, dans certaines vastes régions du Nord, comme les circonscriptions de Saguenay, Port-Arthur, etc., que le remaniement ne favorisera pas de toute façon.

Le lecteur peut être assuré que je n'ai pas inventé ces arguments visant à rendre les circonscriptions urbaines plus populeuses que les circonscriptions rurales. Je les ai extraits de travaux rédigés par des personnes distinguées qui ont étudié la question; somme toute, ils ne sont pas très convaincants, à mon sens.

C'est aussi mon avis. Je suis bien convaincu que le principe fondamental qui régit la députation devrait se fonder sur la population. J'aimerais signaler le cas de la Saskatchewan. Je le fais malgré les critiques formulées par le premier ministre hier soir. La province de la Saskatchewan, à mon avis, est la mieux proportionnée de toutes les provinces à l'heure actuelle, en ce qui concerne la médiane de la population et, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'étendue des circonscriptions. Je sais que les circonscriptions de Saskatoon et de Regina constituent des exceptions et l'on devrait, à mon avis, en réduire la population en en ajoutant une partie à la circonscription voisine ou en créant d'autres circonscriptions. J'ai l'impression qu'en Saskatchewan et, à un moindre degré, au Manitoba, la représentation, en fonction de la population, est plus juste que dans n'importe quelle autre province. C'est le but que nous devrions chercher à atteindre,

comme étant le premier principe fondamental dont devrait s'inspirer la commission des frontières électorales.

Le dernier point que je tiens à signaler et qui découle des observations du premier ministre a trait à sa proposition selon laquelle la commission électorale devrait tenir compte, dans une certaine mesure, des limites des comtés et, je le présume, des limites des municipalités. C'est un argument traditionnel, par exemple, qu'on a invoqué pendant longtemps dans la province de Québec et, jusqu'à un certain point, dans les régions rurales de l'Ontario. Les gens prétendent qu'on aurait tort de mutiler ces anciennes circonscriptions. Les gens se préoccupent beaucoup des limites traditionnelles des municipalités et des cantons, et comme le premier ministre l'a signalé, ils s'inquiètent même du lit des cours d'eau. Cependant, de la façon dont j'envisage le problème qui se pose pour le député de Mackenzie, le député du Yukon, le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, ainsi que moi-même, je ne puis m'empêcher d'être amusé. L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador compte une partie de Terre-Neuve et du Labrador dans sa circonscription électorale. J'ai appris hier, par un document parlementaire, que je compte environ 1,400 Indiens à un endroit de ma circonscription appelé Trout-Lake que je n'ai jamais visité. Afin de m'y rendre, j'aurais à parcourir une distance de 200 milles jusqu'à Sioux-Lookout, puis noliser un avion pour effectuer une envolée de 280 milles. Lorsque je songe aux problèmes qui se posent pour les députés de ces vastes circonscriptions de l'Ontario, il n'est pas étonnant que je ne puisse m'empêcher de rire sous cape de l'émoi causé par les anciennes limites pour la répartition des circonscriptions urbaines, surtout en Ontario et au Québec.

Je constate que le député d'York-Scarborough m'accompagne spontanément...

M. McGee: Pleurnicheur.

M. Fisher: J'espère qu'il profitera de l'occasion de prendre part au débat. Le député a parlé d'un pleurnicheur. Je dirai à ce sujet que, dans ma région, le candidat conservateur-progressiste et le président de l'association libérale sont venus me voir et nous avons examiné le problème dans la mesure où il intéresse ma circonscription. Nous sommes convenus de présenter un mémoire conjoint à la Commission dès qu'elle sera établie, afin de signaler les difficultés auxquelles une circonscription comme la mienne doit faire face. Il est bien évident que les commettants ne peuvent être représentés d'une manière satisfaisante lorsque la population est éparpillée sur un aussi vaste territoire.

Les chiffres établis à la suite du recensement l'indiquent clairement. La plupart des courriéristes parlementaires ont constaté sans peine qu'il y a disproportion entre la circonscription des Îles-de-la-Madeleine et celle de Mercier; la première ne compte que 12,000 électeurs alors que l'autre en a 200,000. Pourtant, chacune des deux est représentée par un seul député. Toutefois, il est insensé de comparer actuellement la circonscription des Îles-de-la-Madeleine et celle d'York-Scarborough. Ce qu'il faut faire, c'est établir une comparaison entre les circonscriptions d'une même province, entre celles d'York-Scarborough, de Grey-Bruce et de Dufferin-Simcoe, par exemple, et nous demander comment il se fait que, depuis cinq ou six ans, le député de Grey-Bruce vaut, au point de vue des voix électorales, environ six fois plus que celui d'York-Scarborough.

Il est évident qu'on ne saurait faire la division au millier près, ou même à 2,000, mais il me semble qu'il nous faut une formule ou un point de vue qui offrirait la latitude d'un rapport de sept à cinq entre les circonscriptions. Je sais que certaines personnes voient d'un très bon œil le rapport établi au Manitoba. Mais, la situation rurale-urbaine du Manitoba étant assez exceptionnelle, je ne vois pas comment ce rapport pourrait s'appliquer au reste du Canada. Winnipeg compte une population relativement beaucoup plus grande que les autres parties de la province, qui sont surtout agricoles.

A mon avis, le principe à soumettre à la Commission, c'est qu'elle cherche à établir, non pas l'égalité de représentation, mais un rapport de sept à cinq pour faire les rajustements qui tiennent compte du facteur régional et aussi de la situation des villes qui pourraient tout bouleverser.

Le premier ministre semble avoir donné à entendre que, s'il était prêt lui-même à prendre l'initiative à propos du remaniement de la carte électorale, c'était un peu à cause de ce qui lui était arrivé. J'ai parcouru les anciens débats et je suppose qu'il se souvient très bien de celui qui a eu lieu en juillet 1947, alors que lui-même, M. Tucker et M. Wright, de la Saskatchewan, se sont profondément engagés dans ce qui, en fait, était une querelle publique au sujet de la manière dont on était en train de diviser la Saskatchewan. Pour la gouverne des lecteurs du hansard, j'aimerais lire ici une observation de M. Wright, qui était le troisième membre du comité de la Saskatchewan sur le remaniement de la carte électorale. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 5670 du hansard du 15 juillet 1947:

Comme le disait l'honorable député de Rosthern, l'honorable député de Lake-Centre...

Il est aujourd'hui premier ministre du Canada.

...ne parut guère s'intéresser à d'autre circonscription que la sienne, en Saskatchewan. Il n'a, sauf erreur, soulevé qu'un seul point, au sujet de Melville, à laquelle on annexait une région au sud de la vallée de la Qu'Appelle.

Si c'est ainsi qu'on entend procéder au remaniement, c'est-à-dire en fonction des intérêts personnels et des zones que chaque député considère comme les siennes propres, je ne crois pas que l'équité y trouve son compte. Pourtant, c'est bien à ce point de vue qu'on semble s'être placé.

Je rappelle ces choses, monsieur le président, parce que même si je ne veux rien enlever à la noblesse des motifs du premier ministre, je pense que ce pourra être une sorte d'antidote à l'impression d'ensemble que pourrait avoir un étranger à la lecture du hansard où l'on est porté à prendre le premier ministre pour un vrai saint Georges terrassant le dragon.

M. Lambert: Il se défendait, tout simplement.

M. Fisher: Le député a-t-il fait une observation?

M. Lambert: Il se défendait, tout simplement. Il était «la cible de ce soir».

M. Fisher: Peut-être, mais il me semble qu'hier soir il s'attribuait des motifs plus nobles. Est-il désobligeant de réduire un homme à la taille d'homme politique?

M. Jones: On essayait de rétrécir sa circonscription. C'était le but de ce remaniement.

M. Fisher: Je conseille au député de lire le compte rendu des débats, il verrait mieux les choses.

L'hon. M. Pickersgill: C'est certain!

M. Jones: Je l'ai lu.

M. Fisher: En présentant la mesure, hier soir, le premier ministre a parlé des États-Unis, où une nouvelle décision de la cour suprême a soulevé de grands espoirs chez les intéressés. Du point de vue juridique, la situation des États-Unis a été réglée par le jugement que le juge Frankfurter a rendu il y a quelques années. Ce dernier disait:

Les tribunaux ne devraient pas avoir à s'occuper de cette épineuse question politique. Ce sont les législatures des États qui devraient être chargées de corriger l'injustice des délimitations en reformant les districts de façon appropriée ou alors le Congrès qui dispose de pouvoirs plus amples.

Je cite ce point de vue d'un juriste pour dire qu'en vertu de sa constitution, le Congrès pourrait, en s'appuyant sur ses pouvoirs, prendre l'initiative de redresser toute délimitation mal appropriée. Les raisons que le premier ministre a exposées pour démontrer combien le problème était sérieux s'appliquent également au Canada. Je conviens que nous n'avons pas traité l'ensemble de la question avec la justice qu'elle exigeait et que la solution qu'il propose maintenant est bien nécessaire.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Le comité voudrait-il que le député continue?

Des voix: D'accord!

M. Fisher: J'aurai terminé dans quelques minutes, monsieur le président. Je faisais un parallèle avec la délimitation défectueuse au Canada. L'autre jour un avocat m'a demandé des renseignements à ce sujet et j'ai pensé qu'il valait la peine d'aller de l'avant pour voir quelle mesure nous pourrions adopter au Canada pour obtenir les mêmes résultats qu'aux États-Unis. Je ne connais pas assez la compétence de chacun des tribunaux canadiens mais, selon moi, voilà un sujet intéressant qu'une personne au civisme très poussé pourrait examiner maintenant à la lumière de la Déclaration des droits. Je veux parler de cette question dont la cour suprême des États-Unis a été saisie, savoir s'il existe un droit légal en vertu duquel le vote d'une personne peut valoir autant que ceux des autres citoyens du pays.

Il me semble qu'il serait important et opportun qu'on prenne une décision à cet égard au Canada, parce que tous nos grands discours sur la justice seront de la fumée s'il n'est pas clairement établi en vertu de quels principes fonctionnera la nouvelle Commission.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé que la Commission devrait soumettre son rapport à la Chambre sous forme d'un bill délimitant les circonscriptions. A mon avis, c'est la seule manière intelligente dont on puisse procéder. Je souhaite seulement qu'une certaine tradition s'établisse en ce qui concerne la présente mesure et que l'esprit de parti, pour reprendre l'idée de l'honorable député, n'intervienne pas au cours de l'étude qu'en fera le comité approprié, et qu'à cet égard on ne se soucie que de voir à ce que la composition du comité soit raisonnablement proportionnée à l'importance des partis représentés à la Chambre.

A propos de la rédaction du bill, je crois qu'il faudrait également veiller à donner aux groupes locaux l'occasion d'exprimer leurs vues au préalable. En termes plus concrets, j'espère que la Commission jugera bon de confier à un ou deux de ses membres la mission de parcourir le pays à des intervalles réguliers, afin de se rendre compte, sur place, des besoins et des vœux des divers secteurs, en matière de représentation, et qu'on ne fera jamais de changement dans une circonscription avant d'avoir donné à ses porte-paroles

l'occasion, sur place autant que possible, d'exprimer leur avis sur la manière dont la circonscription devrait être divisée.

Nous nous ferons un plaisir d'appuyer la présente mesure, malgré les doutes que nous éprouvons quant à l'efficacité qu'elle peut avoir dans l'immédiat, surtout pour ce qui est des élections prochaines.

M. Matheson: Monsieur le président, il va sans dire que nous sommes tous d'accord sur le principe de ce bill. Nous regrettons que les remarques du premier ministre n'aient pu éclairer nos problèmes très compliqués. Nous avons du mal à comprendre pourquoi, en ce qui semble devoir être les dernières heures de la présente législature, nous nous attaquons à une des questions les plus complexes qui aient jamais été présentées à la Chambre des communes. Peut-être qu'à la prochaine législature, avec des personnes de la compétence de Pauline Jewett, nous pourrons faire beaucoup mieux.

Permettez-moi de relever quelques commentaires de Sir Richard J. Cartwright qui ont paru dans son livre intitulé *Reminiscences*. Répondant à des questions que lui posait un journaliste, il parle du problème classique du remaniement arbitraire des circonscriptions électorales lors des élections de 1882. Voici ce qu'il dit:

Sous prétexte d'ajouter quatre sièges à la représentation de l'Ontario, ils...

C'est-à-dire Sir John A. Macdonald:

...ont changé les limites de 54 circonscriptions, de sorte que même si le parti libéral obtint en Ontario presque exactement la moitié du vote populaire en 1882 et en 1887, et eut une majorité décisive en 1891, il fut placé en forte minorité en 1882 et en 1887 et tenu en minorité même en 1891, quoique moindre, il va de soi. Afin qu'il ne puisse y avoir de contestation, je cite les chiffres de 1891 parus dans un relevé publié par M. George Johnson, statisticien du Dominion et ardent conservateur. M. Johnson a déclaré qu'en 1891, les libéraux avaient obtenu un total de 178,871 voix, alors que les conservateurs en avaient obtenu 171,595, ce qui donnait aux libéraux une majorité de 7,276. Quant au nombre de sièges, les libéraux dont la majorité globale était de 7,276 voix, avaient obtenu 44 sièges, alors que les conservateurs, en arrière de 7,276 voix, en avaient obtenu 48. On peut voir la gravité de cette situation quand on songe qu'en 1878, alors que les conservateurs avaient obtenu en Ontario une majorité de 7,000 voix, ils avaient remporté 59 sièges sur 88, alors que les libéraux n'en avaient obtenu que 29.

M. Grafftey: Parlez-nous donc de Saint-Antoine-Westmount.

M. Matheson: Sir Richard a indiqué que ce remaniement arbitraire de la carte électorale—et je ne me laisse pas distraire par le député de Brome-Missisquoi—a commencé en 1882, et n'a disparu qu'après les élections de 1904 par suite du refus du Sénat de refondre les circonscriptions avant la tenue d'un recensement.

M. Grafftey: Parlez-nous donc de Saint-Antoine-Westmount, Moose-Jaw-Lake-Centre et de toutes ces autres circonscriptions.

L'hon. M. Pickersgill: Le député veut-il vraiment qu'on lui parle de Moose-Jaw-Lake-Centre? Je ne lui conseille pas de poser de questions à ce propos.

M. Matheson: Sir Richard poursuit:

Comme les conservateurs avaient alors la majorité au Sénat, nous n'avons pu que céder. Aussi, pendant les cinq élections suivantes, soit 1882, 1887, 1891, 1896 et 1901, le parti libéral a été privé de sa juste part de la députation en Ontario.

Il y a quelques heures j'ai profité...

M. Grafftey: Parlez-nous de Saint-Antoine-Westmount.

M. Matheson: Il est difficile, à cause de ses gloussements nerveux, de comprendre les interruptions que mon ami de Brome-Missisquoi fait de son fauteuil. Puis-je dire tout bonnement que si l'on regarde en arrière, aucun parti ne peut se montrer plus indigné que le parti libéral en ce qui concerne toute la question des manigances électorales, et les libéraux eux-mêmes ont à diverses occasions tiré des leçons des manigances...

M. Grafftey: Vous portez des œillères lorsque vous lisez l'histoire.

M. Matheson: ...qui ont été introduites dans l'histoire du Canada si efficacement par le maître-tripatouilleur entre tous, ce personnage si rusé, si intelligent et si attrayant qu'était sir John A. Macdonald. Le remaniement de la carte électorale de 1882 est devenu le cas typique au Canada et fournit bien des motifs de divertissement et d'intérêt aux gens qui peuvent revoir l'histoire sans trop s'en faire au sujet des mauvais effets qui en ont découlé.

Le bill pose un véritable problème. Il exige étude des plus sérieuse de la question de principe. Il n'a, semble-t-il, aucune chance d'être débattu d'une façon suffisante. Nous ne voulons pas, à ce stade de la session, empêcher le gouvernement de remplir ses justes obligations.

J'ai lu assez attentivement les promesses que M. Diefenbaker a faites en 1957 et, relativement à ce remaniement de la carte électorale, il semble que celui qui dirige le gouvernement du Canada avait ou semblait avoir, dès l'automne de 1956, des idées très nettes sur le remaniement des circonscriptions.

Dans les discours prononcés hier, on peut trouver des mots et une bonne quantité de palabres sur des principes généraux presque aussi vagues que certaines des autres recommandations qui ont été présentées à la Chambre. Nous avons entendu deux discours, l'un

de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate et l'autre de l'honorable représentant de Port-Arthur qui ont révélé à la population du Canada un peu de la complexité de cette question.

Je représente, je n'en doute pas, une circonscription dont la population est au-dessous de la moyenne nationale. Quand on a parlé de remanier la carte électorale au cours des récents mois, on a tout de suite envisagé les répercussions que pareil remaniement aurait sur certains sièges. Plusieurs libéraux siégeant ici en souffriront. Nous aimerions savoir sur quel principe on se fonderait véritablement en l'occurrence.

J'ai eu dernièrement le plaisir de passer quelque temps dans la circonscription de Cariboo et de voir certaines difficultés qu'on y rencontre et, bien entendu, celles de la circonscription voisine, celle de Skeena, dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur. Serait-il sensé que l'on écarte la notion de région? Je ne puis adhérer à la proposition qui, à mon avis, découlait normalement du discours prononcé par l'honorable représentant de Port-Arthur, proposition relative aux intérêts souverains et particuliers des provinces. Je ne suis pas certain que ce soit une interprétation légitime de la constitution, mais c'en est une certes qui a été donnée par quelques éminents avocats spécialistes en matière constitutionnelle et, en particulier, par certains avocats de la province de Québec. Tout cela démontre qu'il serait peu sage de bâcler le règlement d'une question si fondamentale en ce qui concerne les droits démocratiques.

Je souscris à l'idée d'un conseil indépendant; or, nous connaissons les hautes qualités et la réputation du directeur général des élections. Voici un homme qui occupe un poste semblable à celui du président de la Banque du Canada, c'est-à-dire qui est presque indépendant du Parlement; peut-être pas du Parlement, mais du gouvernement; un homme qui remplit une haute fonction judiciaire; et nous sommes chanceux qu'un homme de cette trempe présidera les réunions quand cette question sera soulevée.

L'autre jour, j'ai lu un certain nombre de coupures de journaux relativement à la proposition portant sur le remaniement de la carte électorale. A la lecture de ces coupures, nous nous rendons compte jusqu'à quel point cette question est complexe, presque trop complexe pour que nous en discutions à cette étape des délibérations, alors que nous n'avons pas eu le temps d'étudier certaines mesures essentielles. Depuis des semaines, nous attendons l'occasion d'étudier une question précise, telle que les devises monétaires, qui aurait dû être étudiée depuis trois ou quatre semaines, à notre avis.

M. Grafftey: A qui la faute?

M. Matheson: L'honorable représentant de Brome-Missisquoi interrompt de nouveau. Je puis lui dire que certains d'entre nous se sont absentés afin de demander à des personnes compétentes des conseils utiles sur cette question qui, nous le croyons, revêt une importance urgente. Nous étions d'avis que cette mesure sur le change ne pouvait être différée. Nous ne pensions pas que ce bill relatif à l'Hôtel des monnaies et au fonds des changes présenté par le ministre des Finances pouvait être remis à plus tard. Nous croyions que nous serions appelés à l'examiner. Je me souviens d'être revenu par avion afin de pouvoir faire un modeste apport au débat sur une question très complexe et sur laquelle nous avions dû nous renseigner le mieux possible à la hâte. Il y a plus d'une semaine, je me suis entretenu avec une personne de la côte du Pacifique qui est considérée comme un des plus grands spécialistes sur le sujet. Mais nous n'avons pas eu le temps d'en parler.

Nous sommes saisis d'un des problèmes les plus complexes et les plus épineux qui se pose dans l'économie canadienne. Je demande aux membres du comité de réfléchir à cette déclaration publiée dans la *Free Press* de London du 5 décembre 1961. On déclare ceci dans l'éditorial:

> A l'époque de la Confédération, une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrivait que les sièges de la Chambre des communes soient répartis de nouveau après chaque recensement décennal. Afin de protéger le Québec, cette province s'est vu attribuer 65 sièges et il a été décidé que le quotient électoral pour le reste du Canada serait le chiffre de la population du Québec divisé par 65.

Avons-nous le temps maintenant d'étudier soigneusement tout apport sérieux au remaniement électoral? A mon avis, c'est presque demander l'impossible au comité à ce stade-ci.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: J'espérais que le premier ministre traiterait de certains des points qui ont été soulevés, en particulier la question des conditions essentielles qui devraient être observées, à mon avis, concernant le présent bill. Est-ce le Parlement qui va décider du choix des commissaires ou le gouvernement s'imagine-t-il qu'ils seront nommés en vertu d'un décret du conseil, ce qui serait, selon moi, entièrement inacceptable? Voilà, entre autres, une question importante.

Vraiment, je ne vois pas pourquoi cet aspect de la mesure ne serait pas tiré au clair à cette étape. Il n'y a rien de sacro-saint

dans toute cette histoire. Je me souviens que c'est ce qu'on a fait à de nombreuses reprises alors que le très honorable représentant siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Parfois le gouvernement s'y opposait, mais il finissait toujours par céder. J'ai toujours cru qu'il était insensé d'agir ainsi mais on le faisait parfois parce qu'un bill n'était pas tout à fait au point. Cela arrivait même sous le gouvernement précédent. Si le présent bill est prêt, j'espère que le premier ministre pourra nous dire si c'est le Parlement qui décidera du choix des commissaires ou si le gouvernement se propose de les nommer en vertu d'un décret du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirais simplement ceci, monsieur le président: le Règlement m'interdit de parler du bill quand la résolution est à l'étape du comité. Nous avons entendu les honorables représentants exprimer leurs opinions. S'ils permettaient maintenant que la résolution soit adoptée, nous ferions beaucoup de progrès. La Chambre et le pays seraient immédiatement saisis du bill, qui pourrait être examiné en détail. Chaque député aurait ensuite tout le loisir de faire ses propositions.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différentes déclarations qui ont été faites ainsi que les opinions qui ont été exprimées, mais la question à l'étude est l'établissement d'une commission indépendante et, si j'en juge d'après les vues qu'ont exposées les représentants de tous les partis, le principe en est accepté. C'est pourquoi, afin de hâter l'étude des diverses questions qui se sont posées, j'espère que la résolution sera adoptée. Sitôt la chose faite, nous déposerons le bill. La première lecture en sera donnée sur-le-champ et ainsi, je pense, pourront être dissipés un certain nombre de doutes qui ont été exprimés.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vais pas m'engager dans une discussion stérile aux fins de savoir si, oui ou non, le très honorable représentant peut nous dire quel est le plan du bill. La question nous a été assez ressassée. Même s'il y avait une opposition sur le plan technique, on pourrait agir ainsi si tout le monde était d'accord. Je n'insiste pas sur ce point et je ne m'y attarderai pas.

Le premier ministre a dit que la chose à décider était de savoir si nous aurions une commission indépendante ou non. Or, en fait, ce que le gouvernement demande ici, c'est de décider de l'opportunité de la mesure. Le principe du bill est établi à l'étape de la deuxième lecture, pas à celle de la résolution. On nous demande de décider s'il est opportun ou non de présenter ce bill. A mon avis, il aurait été opportun d'en présenter un semblable en 1960, comme je l'ai dit plus tôt. Cela aurait été excusable et peut-être opportun en 1961. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi en 1962, à moins que le gouvernement nous donne l'assurance qu'il a l'intention de procéder au remaniement vu, en d'autres termes, que cette mesure législative entrera en vigueur immédiatement et que l'obligation constitutionnelle de procéder au remaniement sera remplie durant cette législature encore. Autrement, il serait beaucoup plus pratique, me semble-t-il, de s'attaquer aux mesures urgentes qu'il faudrait, manifestement, adopter avant de tenir des élections.

S'il n'est pas question de mettre la présente mesure en vigueur tout de suite et si elle ne peut avoir de répercussion sur les prochaines élections, je ne crois donc pas qu'elle vienne à propos, pour employer le mot au sens strict, ni qu'elle soit le moindrement urgente. Étant donné, en outre, que le gouvernement a tellement insisté ces dernières semaines sur l'urgence de certains travaux, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'aborder cette mesure maintenant. Si la session se prolonge et si nous votons les subsides qui constituent les affaires urgentes du moment, je veux parler des subsides nécessaires à l'acquittement des frais contractés au cours de la dernière année financière, subsides dont l'octroi constitue notre principale tâche ici...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de répondre à ces diverses questions immédiatement?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai tout d'abord que nous ne pouvions pas instituer d'avance une commission pour s'assurer que le remaniement s'effectuerait plus rapidement que ce sera le cas maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une affaire d'opinion.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne peut procéder au remaniement de la carte électorale tant que le recensement n'est pas terminé; or il ne l'est pas encore. Il aurait été inutile d'établir une commission qui aurait eu pour fonctions d'étudier les mesures qu'elle prendrait après la fin du recensement, de sorte que la question de savoir s'il aurait fallu présenter la motion en 1960 ou 1961 est, à mon avis, un argument spéculatif.

Le député dit qu'il y a des questions pressantes. Je préciserai que nous sommes aujourd'hui au 59e jour de séance. Au cours de cette période, nous avons consacré 22 jours à l'étude des crédits supplémentaires, 2 jours au budget principal des dépenses, 8 jours à l'Adresse en réponse au discours du Trône, 2 jours à une motion de subsides et seulement 23 jours aux mesures législatives.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui est beaucoup.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'est produit une situation tout à fait inusitée. Il y a eu des arguments à n'en plus finir sur la question des subsides, non les premiers subsides mais les supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permettra-t-il de poser une question à ce sujet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne va certes pas prétendre que ces 40 millions de dollars qui ont été versés à titre de paiements à l'acre n'étaient pas des crédits nouveaux ou que les versements d'urgence accordés pour venir en aide aux pêcheurs de Terre-Neuve n'étaient pas non plus des crédits nouveaux. Une bonne partie des crédits n'étaient pas des crédits supplémentaires au sens habituel; c'étaient de nouveaux crédits.

L'hon. M. Martin: Cela constitue quand même les travaux de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, on a affecté bien peu de temps à l'étude de ce crédit de 40 millions de dollars. Nous avons passé 22 jours à l'étude des crédits supplémentaires. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, on nous blâmait, lorsque nous siégions du côté de l'opposition, de retarder les travaux, mais en cinq années entières, nous n'avons passé que neuf jours sur les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Mais les crédits supplémentaires que le gouvernement actuel a présentés cette année sont aussi élevés que l'ensemble pour toute cette période de cinq ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député interrompt encore une fois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donné les chiffres l'autre jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député passe son temps à des futilités. Je dirai tout simplement que je voulais aider. J'avais tout simplement pensé que si cette résolution était adoptée, la Chambre pourrait alors être saisie du bill. Toutefois, je m'en remets à la Chambre. S'il est impossible d'adopter le projet de résolution et de présenter la mesure législative, bien entendu, ce n'est pas le gouvernement qui est à blâmer.

L'hon. M. Martin: C'est exactement lui qui est à blâmer. C'est le gouvernement qui est responsable, et non l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il suffit de jeter un regard en arrière...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Martin: Ne vous impatientez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirais à l'honorable député qu'il a été frustré.

L'hon. M. Martin: Ne portez pas de telles accusations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai à l'honorable député d'Essex-Est que, par l'attitude qu'il manifeste depuis quelques semaines, il révèle un sens profond de frustration parce qu'il n'occupe pas le poste qu'il voudrait.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une question de privilège: une attaque personnelle.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Je vois que l'horloge indique 5 heures. Conformément au Règlement, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des travaux d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission de siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre selon le cas.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège et toute question de privilège doit être entendue immédiatement.

M. le président: A l'ordre! Je crains que l'honorable député n'ait à poser sa question de privilège lorsque l'Orateur occupera le fauteuil ou lorsque nous siégerons de nouveau en comité; pour l'instant, je dois faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais m'expliquer sur un point personnel, qui intéresse également le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège. S'il m'est impossible de parler, il en va de même pour le premier ministre. Il n'a certes pas droit à une préférence. Le premier ministre a fait une déclaration...

M. Jones: Le premier ministre cherche à aider l'honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je prends la parole, c'est pour aider l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, tout ce que je cherche à faire c'est de permettre à l'honorable député de poser sa prétendue question de privilège.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

M. Winch: Monsieur le président, si vous me le permettez, j'aimerais prendre la parole pour demander que vous insistiez sur l'application du Règlement régissant notre procédure. Il est maintenant cinq heures, de sorte que nous devrions maintenant passer au prochain article de nos travaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Est, puis-je dire que j'apprécie la tentative de l'honorable député...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Est...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député vient justement de dire qu'il invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Non, non.

M. le président: Comme il s'agit d'une autre affaire, je regrette de devoir informer l'honorable député que je suis obligé de faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je voulais parler à propos du rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouvert-Est. Aux termes du Règlement de la Chambre, quand un député pose la question de privilège, il faut l'écouter immédiatement. Je ne saurais trouver de meilleure autorité à ce propos que la déclaration même du premier ministre.

M. Grafftey: Quel article du Règlement nous oblige maintenant à entendre une question de privilège?

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant a fait savoir qu'il désirait s'expliquer sur un fait personnel. On lui a donné l'occasion de s'expliquer, et maintenant, il invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur le président, je vous ferai remarquer que ce n'est pas exact.

L'hon. M. Nowlan: Règlement!

M. le président: Si l'honorable représentant désire s'expliquer sur un fait personnel, et s'il peut le faire en peu de mots, je lui cède la parole, après quoi, je devrai faire rapport à l'Orateur.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais signaler que le Règlement interdit à quiconque de s'expliquer sur un fait personnel ou d'invoquer le Règlement après cinq heures. Il est cinq heures deux minutes.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président...

M. Winch: Le Règlement l'interdit.

M. le président: A l'ordre! La parole est au député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie, monsieur le président. Je désire tout bonnement faire observer au premier ministre, à propos du sujet qu'il a soulevé et qui a donné lieu à la question de privilège, que c'est la deuxième fois...

M. le président: A l'ordre! J'ai demandé à l'honorable représentant de nous exposer sa question de privilège, mais vu qu'il est passé cinq heures, il ne pourrait pas s'engager dans un débat; et c'est évidemment ce qu'il allait faire en adressant ses observations au premier ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je vous demande de bien réfléchir à ce que je viens de dire. Ma question de privilège découle d'une déclaration du premier ministre et je ne puis vous l'exposer sans rappeler ce qu'il a dit. Pour la deuxième fois, le premier ministre a fait preuve d'un remarquable sens de la dignité attachée à son poste très élevé en se livrant encore une fois à un dénigrement personnel. J'ai simplement...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Puis-je terminer?

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant vaudrait-il reprendre son siège quand le président se lève? Je suis certain maintenant que la question que soulève le député, si intéressante soit-elle, n'est pas une question de privilège qu'il convient de soulever maintenant, et il me semble...

L'hon. M. Martin: Vous venez de dire que je pouvais l'exposer.

M. le président: ...que conformément au Règlement, je dois interrompre la séance pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, et c'est ce que je fais.

L'hon. M. Martin: Vous avez dit tout à l'heure que je pouvais l'exposer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. MARTIN—ALLUSION À DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PREMIER MINISTRE AU COURS DE LA DISCUSSION

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Juste avant cinq heures et avant que Votre Honneur reprenne le fauteuil, le premier ministre a fait une allusion injurieuse qui touchait mon attitude envers les questions d'intérêt public traitées à la Chambre. A ce moment-là, l'Orateur suppléant a estimé que je pourrais poser la question de privilège après cinq heures et c'est ce que je fais. Au sujet de la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette mais je n'ai pas le droit de m'occuper d'une affaire qui s'est produite en comité et dont celui-ci ne m'a pas saisi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons dans une drôle de situation. En vertu du Règlement, il faut poser la question de privilège immédiatement et si je ne l'avais pas fait au moment-même, d'après les règles et pratiques de la Chambre, je n'aurais pu le faire plus tard. L'Orateur suppléant a dit que je ne pouvais poser la question de privilège parce qu'il était cinq heures et qu'il me faudrait attendre que Votre Honneur occupe le fauteuil. Je la pose donc maintenant. Un député a été attaqué par nul autre que le premier ministre et je dirai seulement au premier ministre, si Votre Honneur me le permet, et cela mettra au point...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député commence à parler de l'affaire. Il est possible qu'il y ait une lacune dans le Règlement. L'honorable député pourra poser la question de privilège quand le comité se réunira de nouveau. Je le regrette, mais je n'ai pas le droit de prendre en considération des incidents qui se sont produits en comité et dont le comité ne m'a pas saisi.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre l'échappe belle, grâce à une lacune du Règlement.

BILLS PRIVÉS

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill S-9, loi constituant en corporation la *Brock Acceptance Company* (sans amendement).—M. Smith (Winnipeg-Nord).

M. l'Orateur: Comme un certain nombre de bills privés sont inscrits pour étude en comité plénier, la Chambre consent-elle à ce qu'ils soient déférés au comité plénier, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, au moyen d'une seule motion?

[L'hon. M. Martin.]

M. Winch: S'agit-il des bills S-9 et S-10 jusqu'à S-12? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais qu'on les aborde un à un.

M. l'Orateur: Il s'agit des cinq premiers de la liste. L'honorable député désire-t-il qu'ils soient déférés au comité un à un?

M. Winch: Les bills S-9, S-10, S-14, S-15 et S-12.

M. l'Orateur: Le comité va les étudier séparément. Ce que je propose, c'est qu'ils lui soient renvoyés en bloc, afin qu'il puisse les étudier l'un après l'autre sans avoir à faire rapport à la Chambre après chacun. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

«BROCK ACCEPTANCE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude du bill S-9 tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Company*—M. Smith (Winnipeg-Nord).

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Winch: Pourrions-nous avoir des explications du parrain de la mesure?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite à l'étape de la deuxième lecture. Il s'agit d'un bill qui tend à constituer en corporation une compagnie de petits prêts sous le régime de la Partie II de la loi sur les petits prêts. Cette compagnie sera connue sous la raison sociale de *Brock Acceptance Company.* Le bill a été déféré au comité permanent qui a fait rapport à la Chambre sans amendement, comme peuvent le constater les honorables députés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires.*

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais à exposer, à l'égard de l'article 2, une idée que j'ai déjà fait connaître à l'honorable député de Winnipeg-Nord, le parrain de la mesure. Je ne connais pas quelle sera sa réaction à l'égard de ma proposition. L'article 2 prévoit que les personnes nommées à l'article 1 seront les administrateurs provisoires de la compagnie. Lors de l'étude du bill concernant la *Aurora Pipe Line Company* l'an dernier, le comité a pris des moyens pour s'assurer que les administrateurs fussent des citoyens canadiens. Une autre loi adoptée plus tôt au cours de la présente session, qui intéressait une société de pipe-line, renferme un principe semblable. Nous appuyons ce principe et nous croyons que le Parlement

devrait l'exprimer lorsqu'il constitue des compagnies en corporations au moyen de bills d'intérêt privé. Peut-être le gouvernement trouvera-t-il plus tard le moyen d'établir cette pratique à l'égard des sociétés constituées en vertu de la loi sur les compagnies. Je propose donc un amendement à l'article 2.

Que le paragraphe 2 soit renuméroté pour s'appeler paragraphe 1 et que ce qui suit soit ajouté dans un nouveau paragraphe 2:

(2) Tous les administrateurs de la société devront en tous temps être des citoyens canadiens résidant d'ordinaire au Canada.

Voilà le libellé, monsieur le président, que renferme la loi constituant en société la *Aurora Pipeline Company,* qui a été adoptée à la session dernière.

M. Smith (Winnipeg-Nord): On a dit au comité de la banque et du commerce, ainsi qu'au comité sénatorial, qu'il s'agit d'une société familiale établie par la mère, le père et leur fils aîné. Il existe déjà une société de finance connue sous le nom de *Brock Acceptance Company,* et la présente mesure donnerait simplement le pouvoir à cette société de consentir des petits prêts aux termes de la partie II de la loi sur les petits prêts. Les sociétés de petits prêts au Manitoba, tous les honorables députés le savent j'en suis sûr, peuvent être constituées en sociétés par une loi spéciale de l'assemblée législative de la province ou par l'obtention de lettres patentes de cette même assemblée. Toutefois, les choses sont différentes au Manitoba. A la suite d'un fâcheux événement survenu il y a quelques années, c'est le surintendant des assurances relevant des autorités fédérales qui est chargé de faire respecter la loi par ces sociétés dans ce domaine. Le gouvernement du Manitoba, par conséquent, décourage la constitution en sociétés de ces compagnies au moyen d'une charte provinciale. Elles sont d'avis que si les autorités fédérales doivent les surveiller, elles devraient alors être constituées en corporation par ces autorités. Voilà surtout pourquoi elles cherchent à se faire constituer en corporation par une loi du Parlement.

Un grand nombre de compagnies font des affaires dans ce domaine, mais cinq seulement sont constituées en corporation par une loi du Parlement. Si la mesure à l'étude est adoptée, de même que la suivante qui est inscrite au *Feuilleton,* il y en aura alors sept. Étant donné que Winnipeg est une des régions les plus prospères du Canada et étant donné que je n'ai pas eu l'occasion de déterminer exactement les répercussions de cet amendement sur les opérations de cette compagnie; étant donné, en outre, qu'il s'agit d'une compagnie familiale et qu'en toute vraisemblance elle le restera encore pendant des années, je ne crois pas que cet amendement soit nécessaire. En outre, vu qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé et que je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre, comme l'a fait l'honorable représentant d'Essex-Est, si la majorité des membres du comité sont d'avis que cet amendement est nécessaire, alors ceux qui cherchent à se faire constituer en corporation seraient disposés à l'accepter, j'en suis sûr. Toutefois, je tiens à signaler au comité que si la situation de cette compagnie change dans les années à venir, il faudra modifier la loi pour nommer des administrateurs autres que ceux qui sont mentionnés dans l'amendement à l'étude.

M. Winch: Ayant fait partie du comité de la banque et du commerce, qui a examiné ces bills, je me trouve dans une situation pour le moins bizarre. Les circonstances qui entourent ces bills sont si étranges que je ne les ai jamais rencontrées dans le passé. J'invite le député qui parraine le bill à l'étude et le bill suivant, à nous présenter un exposé très explicite. Aussi étrange que cela puisse paraître, monsieur le président, on ne saurait mentionner un bill sans mentionner l'autre, car en examinant ces mesures, le comité de la banque et du commerce a mis à jour une situation plutôt insolite.

Après enquête, le comité a constaté que les fondateurs de la société de petits prêts portent tous trois le nom de Schwartz. Il s'agit de M. Schwartz, de sa femme et de son fils. Les fondateurs de l'autre compagnie, que le bill suivant cherche à constituer en corporation, veulent créer un commerce tout à fait semblable et sont parents par alliance. Au comité, je me suis efforcé de découvrir quels étaient exactement les liens de parenté. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la Chambre est saisie de deux bills d'intérêt privé émanant de la même ville, répondant à un objectif identique et visant à constituer en corporation des compagnies dont les fondateurs sont parents par alliance. On a formulé certaines affirmations au comité. A mon avis, la coïncidence est trop manifeste.

Il n'y a pas de compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce. Je ne sais pourquoi, mais il n'en existe pas. Étant donné l'interrelation entre les bills quant au genre d'affaires en cause et le fait que les personnes demandant la constitution en corporation sont époux et épouse, j'estime qu'on devrait, par une déclaration, assurer aux honorables députés qu'il n'y a pas collusion et aucun rapport d'affaire et expliquer pourquoi ces deux bills émanent simultanément de Winnipeg. J'ai consenti au comité à ce que les bills soient soumis à la Chambre,

et je crois que le député comprendra pourquoi. J'ai demandé qu'on donne ici cette explication parce qu'il n'existe aucun compte rendu des délibérations du comité.

M. Aiken: J'étais membre du comité qui a examiné ce bill-ci et les autres. Je partage l'avis du député de Vancouver-Est, soit que nous avons étudié ces bills très attentivement. Le député a posé bon nombre de questions au sujet de la parenté des parties en cause, et de leurs intentions. Le principe du projet d'amendement n'est pas de ceux auxquels je saurais m'opposer, parce qu'il est souhaitable que les administrateurs de sociétés soient, autant que possible, résidants canadiens. Néanmoins, une des difficultés qui se posent à l'heure actuelle, c'est que nous avons déjà adopté le bill au comité et qu'on n'y a pas soulevé ce problème.

Maintenant, on nous demande, au dernier moment, d'examiner un amendement que nous n'avons pas eu le temps d'étudier à fond. On a soulevé un point de droit au sujet de l'autre bill. Mais je crois comprendre que cet aspect est réglé et que nous pouvons poursuivre l'étude du bill. Toutefois, en ce qui concerne ce bill, il se présente une difficulté, c'est-à-dire que si nous insérons l'amendement proposé, même en le faisant figurer dans les deux bills, il s'ensuivra une certaine injustice contre les gens que touchent les deux mesures, contrairement à beaucoup d'autres bills d'intérêt privé qui figurent maintenant dans nos statuts.

Je crois que la meilleure façon d'envisager la question serait de procéder à une modification générale, qui ferait relever toutes les sociétés privées d'une loi restrictive identique. Il me semble, en effet, qu'il serait injuste d'introduire cet aspect dans les bills dont il s'agit maintenant, et je me prononcerai contre le projet d'amendement.

L'hon. M. Macdonnell: Je tiens à joindre mes observations à celles du député de Parry-Sound-Muskoka. J'ai également fait partie du comité qui a eu l'avantage d'entendre le rapport de cet homme si compétent qu'est le surintendant des assurances, qui avait examiné toute la situation. Je crois que tout ce qu'a dit le député de Parry-Sound-Muskoka est exact.

Pourquoi devrions-nous, maintenant, sans aucune raison valable, pour autant que je sache, insérer une restriction qui aura certainement pour conséquence une certaine injustice, comme l'a si bien dit le préopinant? C'est pourquoi je me ferai l'écho de ses paroles, et, à moins qu'on ne puisse répliquer par un argument raisonnable, j'estime, pour ma part, tout à fait impossible d'accepter l'amendement proposé.

M. Winch: Il y a encore un autre fait dont il y aurait lieu de tenir compte. Il est très regrettable que nous n'ayons pas de compte rendu des séances du comité de la banque et du commerce. Il n'y a pas de compte rendu. Je ne sais pourquoi, mais il n'y en a pas. Par conséquent, je me sens obligé de consigner certains points au hansard.

Je voudrais poser une question, que j'ai déjà formulée au comité, comme le sait le député de Greenwood. Étant donné que la société en cause a l'intention de ne fonctionner qu'à Winnipeg, dans la province du Manitoba, pourquoi a-t-elle jugé utile de demander l'adoption d'un bill de cette nature à la Chambre des communes, et non pas à l'Assemblée législative de la province du Manitoba? En posant cette question, je me rends compte que le Manitoba est une des provinces qui n'émet aucune autorisation de ce genre par lettres patentes. Mais, ayant pris connaissance du texte du bill, je constate que les intérêts n'ont aucune intention d'exploiter leur entreprise ailleurs qu'au Manitoba. Or, si le Manitoba n'émet pas de lettres patentes, il peut adopter un projet de loi à l'Assemblée législative de la province. Je demande donc pourquoi les intéressés demandent à la Chambre d'adopter un bill d'intérêt privé, alors qu'ils pourraient obtenir le même résultat au Manitoba même? Je répète que si je pose cette question à l'heure actuelle, c'est parce qu'il n'existe aucun procès-verbal écrit des séances du comité de la banque et du commerce.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le député a soulevé deux points. Le premier a trait aux relations de famille, et le deuxième à la façon de procéder pour constituer l'entreprise en corporation. Le député se souviendra, j'en suis certain, que la méthode suivie pour constituer les sociétés de cette nature en corporation dans la province du Manitoba a fait, au comité, l'objet d'un exposé très détaillé par M. MacGregor, surintendant des assurances.

Il y a quelques années, la province du Manitoba a eu bien des difficultés avec des compagnies de petits prêts et d'autres genres de sociétés de financement, qui ont dû être liquidées, infligeant des pertes considérables à bon nombre de Manitobains. J'ignore si le manque d'organisation ou si une réglementation insuffisante en ont été la cause, mais je sais que depuis lors, ainsi que je l'ai déjà signalé, la province du Manitoba a demandé que ces compagnies de prêts qui font affaires dans la province soient assujéties à l'inspection du gouvernement fédéral, même si, en théorie, elles ne devraient pas l'être. En outre, depuis cette expérience malheureuse, le gouvernement du Manitoba a répugné fort à

constituer en corporation des sociétés de petits prêts, soit au moyen de lettres patentes, soit au moyen d'une mesure d'intérêt privé présentée à l'Assemblée législative, car il estime que ces compagnies devraient être constituées en corporation par le Parlement si elles doivent être assujéties à l'inspection du gouvernement fédéral.

Il y a plus. Même si une société n'entend d'abord faire affaires qu'à Winnipeg, il se peut qu'elle désire peu après étendre son commerce à d'autres provinces, comme à l'Ontario et à la Saskatchewan. Comme elles peuvent difficilement être constituées en corporation dans le Manitoba, elles doivent réclamer une charte fédérale qui, en plus d'étendre leur champ éventuel d'activité, leur donne aussi plus de prestige.

Pour ce qui est des liens de parenté, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails. Si mon frère et moi avions un commerce identique—je ne pense pas que ce soit le cas—personne ne pourrait venir me dire que je dirige ses affaires ou qu'il dirige les miennes. Le parrain et les requérants de chaque projet de loi sont parents par alliance. Mais ce sont des familles très en vue. Les Schwartz et les Arkins sont des familles très en vue dans la ville de Winnipeg, et, pour se lancer dans les affaires, ils ont fondé leurs propres entreprises. Chaque famille a créé une société de financement pour faciliter ses diverses opérations commerciales, et chacune présente maintenant une demande de permis, aux termes de la partie 2 de la loi sur les petits prêts, afin de constituer en corporation une société de petits prêts.

Je me suis entretenu de l'affaire avec les fonctionnaires du Département des assurances, car je prévoyais que les députés, connaissant les liens de parenté, se demanderaient pourquoi les deux groupes présentent une demande en même temps. Les fonctionnaires du Département des assurances m'ont fait savoir qu'ils avaient eu la même idée et qu'ils avaient effectué une enquête approfondie pour voir s'il n'y avait rien de louche là-dedans. Ils ont terminé leur enquête—je suis sûr que tous les députés reconnaîtront l'efficacité de ce Département—et n'ont rien relevé de suspect. Ils n'ont trouvé aucune objection à soulever au comité de l'autre endroit ni au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. On n'a soulevé aucune objection. La question a été posée bien des fois au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. On nous a mis au courant des enquêtes qui avaient eu lieu, et le surintendant du Département des assurances nous a assuré qu'on n'avait rien découvert qui puisse empêcher les deux groupes de présenter en même temps une demande de permis.

M. Howard: Monsieur le président, le rapport entre les deux familles ne me préoccupe pas tellement. En fait, j'en ignorais l'existence avant qu'on en parle tantôt. Comme je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce, où cette question a été approfondie, je ne l'aurais jamais su, à moins de m'enquérir auprès des membres du comité des questions qui y avaient été discutées.

Toutefois, selon l'amendement, en somme tous les administrateurs de la société devront toujours être des citoyens canadiens, selon la pratique que nous avons établie à l'égard de la société *Aurora Pipe Lines* l'année dernière. L'honorable député de Greenwood a dit que cet amendement était proposé à ce moment-ci sans aucune raison valable. C'est ce que j'ai conclu de ses paroles. Il a donc dit qu'il ne l'accepterait pas.

L'amendement est bien fondé. La raison en est simple, non compliquée. Nous voulons que les sociétés qui existent et sont exploitées au Canada soient dirigées par des administrateurs qui sont des citoyens canadiens. C'est une raison valable. Si l'on veut aller plus loin, on trouvera la justification de l'amendement dans les divers discours faits par le très honorable premier ministre avant qu'il accède au poste éminent qu'il détient maintenant. Il s'est toujours plu à répéter par tout le pays que l'industrie devrait appartenir à des Canadiens, et ainsi de suite. Nous venons de passer deux ou trois jours à étudier une question analogue relativement à un bill présenté par le ministre de la Justice (M. Fulton) en vue de la divulguation de renseignements statistiques par les sociétés et les syndicats.

Les raisons en sont simples et, à mon sens, valables. L'honorable député de Winnipeg-Nord, le parrain du bill, a dit qu'il s'agissait d'une société familiale. Mais il se peut qu'il n'en soit pas toujours ainsi. Je n'ai pas la moindre idée de la situation actuelle. Je connais d'autres sociétés familiales qui se sont trouvées dans des impasses et qui, pour obtenir l'aide financière en vue de l'expansion de leur entreprise, ont dû vendre leur société à des intérêts américains. Voilà une des raisons qui expliquent pourquoi les Américains dominent et possèdent de plus en plus d'industries canadiennes. C'est parce que les sociétés privées sont obligées de se procurer de l'argent sur le marché et, ce faisant, vendent leurs actions.

Le parrain du bill, si je l'ai bien compris, a dit que si des modifications ultérieures

s'imposent, le bill devra être soumis de nouveau au Parlement pour qu'il soit modifié. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, parce que l'article 1 que nous venons d'adopter se lit ainsi qu'il suit:

> Beatrice Harriet Cohen, célibataire, Arthur John Arkin, gérant, et Jack Isaac Arkin, gérant, tous de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont par les présentes constitués en une corporation...

Ainsi donc, une fois que ce bill sera devenu loi, d'autres personnes pourront devenir actionnaires de la société et des actionnaires pourront par la suite, sans avoir à revenir au Parlement et demander que le bill soit modifié, participer à l'élection des membres du conseil d'administration. Il pourrait alors facilement arriver que ces membres ne soient pas des citoyens canadiens, selon l'activité que connaîtra la société après avoir été constituée en corporation.

Pour cette raison, je crois que le parrain du bill se trompe lorsqu'il dit qu'il faudra, dans une session subséquente, modifier la mesure législative si l'on veut modifier le conseil d'administration de la société. Tel n'est pas le cas. Ce qui peut arriver est prévu dans le bill à l'heure actuelle, comme dans le cas de toutes les sociétés. J'admets avec l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka qu'une meilleure façon de procéder serait au moyen d'une mesure législative de caractère général qui s'appliquerait également à toutes les sociétés constituées en corporation de cette façon. Je crois, comme je l'ai dit plus tôt, qu'on devrait étendre ce principe aux sociétés qui sont constituées en corporation non seulement au moyen d'un bill privé, mais aux termes de la loi sur les compagnies.

Cependant, cette loi générale n'existe pas. Si le premier ministre croyait vraiment ce qu'il a affirmé à maintes reprises avant les dernières élections générales, peut-être alors qu'il aurait présenté une mesure législative générale à la Chambre au cours de la présente session, afin d'appliquer les principes qu'il a épousés et qui, a-t-il affirmé, font partie du programme conservateur. Mais nous n'avons aucune loi générale de ce genre; et d'ailleurs le gouvernement ne donne aucune indication qu'il croit vraiment à une telle façon de procéder.

Au cours de la dernière session, après de longs débats et beaucoup de désaccords et de ressentiments qui sont disparus maintenant, j'espère, nous avons établi ce principe à l'égard de l'*Aurora Pipe Line Company*. Cet amendement, qui est exactement le même que celui-ci, a été accepté par le comité. Cette année, un bill semblable a été adopté à propos de la *Polaris Pipe Line*, je crois, lequel a été parrainé par l'honorable député de Peace-River. Ce bill relatif à cette société renferme une disposition semblable à celle dont le comité est présentement saisi.

A mon avis, cet amendement ne nuirait à personne. Je suis sûr que les personnes énumérées à l'article premier du bill, qui formeront la société elle-même, ne s'opposeraient nullement à cet amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord a dit que ces personnes sont des citoyens éminents de Winnipeg. Je n'ai aucun doute que ces personnes diraient: «Oui, nous accueillons avec faveur un tel amendement au bill, parce que c'est ce à quoi nous croyons, en tant que citoyens canadiens; nous croyons que la structure des sociétés constituées en corporation au Canada devrait être ainsi.»

Je n'ai encore entendu aucune raison réelle et valable contre cet amendement. S'il y avait quelque raison valable, on l'aurait certes exprimée lorsque nous avons proposé un amendement analogue à propos de la constitution en corporation de l'*Aurora Pipe Lines* qui, évidemment, n'était pas une société familiale, dans aucun sens du mot. Mais il n'y a pas eu d'objection, l'an dernier. Le comité a dit à l'unanimité: «Oui, c'est un magnifique principe que nous avons établi là à propos de l'*Aurora Pipe Lines*». Si c'est un bon principe, pourquoi ne devrions-nous pas l'adopter maintenant à l'égard de la *Brock Acceptance Limited* et à l'égard d'autres sociétés qui seront constituées en corporation, à l'avenir, de la même façon? Pourquoi n'acceptons-nous pas ce principe maintenant, dans l'espoir que le gouvernement lui-même présentera une mesure de caractère général, de sorte que le principe sera établi et que nous n'aurons pas à répéter le même procédé, bill après bill, et à rappeler au gouvernement que nous cherchons simplement à mettre ses promesses en vigueur, lesquelles, soit dit en passant, coïncident avec nos conceptions et nos idées?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire encore un mot ou deux au sujet des observations du député de Skeena pour qui j'ai le plus grand respect. Comme je l'ai signalé au début de mes observations, je voulais obtenir les vues des autres députés, et je remercie le député de Parry-Sound-Muskoka et le député de Greenwood (M. Macdonnell) de m'avoir donné des raisons valables de ne pas adopter le présent amendement.

J'aimerais également signaler que si nous allions modifier le bill en y incorporant pareille restriction, nous pourrions nous attendre que les gouvernements étrangers mettent le même genre de restrictions dans leurs projets de loi relatifs aux sociétés canadiennes faisant affaires chez eux. Je rappelle à la Chambre que l'article 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui—soit le bill dont je suis aussi le

parrain—porte sur une autre société qui fait la plupart de ses affaires aux États-Unis. Il nous serait assez difficile d'adopter le présent bill avec un amendement portant, par exemple, que tous les administrateurs doivent être canadiens, et ensuite, en passant à l'article 4, d'exiger le contraire en adoptant une disposition portant que tous les administrateurs devraient être américains. Nous nous trouverions, à mon sens, dans une posture intenable.

En terminant, je voudrais ajouter que j'aimerais voir le député présenter un bill concernant les fonctions d'administrateurs de syndicats fonctionnant au Canada et visant les administrateurs qui ne sont pas citoyens canadiens et ne demeurent pas au Canada.

M. Winch: J'ai du mal à comprendre pourquoi il y a tant d'opposition à l'amendement proposé par mon ami de Skeena. Il déclare que tous les administrateurs de sociétés devront toujours être des citoyens canadiens demeurant habituellement au Canada. Je ne puis comprendre pourquoi on s'oppose à cela. J'ai pris part à toutes les réunions du comité de la banque et du commerce à ce sujet; comme je l'ai signalé alors et le signale maintenant, j'ai trouvé fort étrange que nous ayons à un moment donné quatre bills d'initiative parlementaire, tous de Winnipeg. Deux étaient tout à fait semblables, le bill n° S-9 que nous étudions présentement, et le bill n° S-10. Vous me permettrez sans doute, monsieur le président, de parler de l'un et de l'autre pendant quelques instants.

Si nous examinons les bills S-9 et S-10, nous constaterons qu'ils sont rédigés exactement de la même façon sauf dans l'article traitant de la constitution en corporation, et la seule chose qui diffère c'est le nom des administrateurs. Dans le bill n° S-10, il s'agit de Schwartz, Schwartz et Schwartz. Dans le bill n° S-9, que nous discutons, ce sont Cohen, Arkin et Arkin. D'après les renseignements qui nous ont été donnés au comité, il s'agit exclusivement d'entreprises commerciales de famille. Je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas présenté un seul bill à l'égard de ces entreprises. Toutefois, je sais ceci: d'après les questions que j'ai posées, au comité de la banque et du commerce—et l'honorable représentant de Greenwood était présent—il n'y avait aucune intention quant à une mainmise quelconque en dehors du Canada sur des placements canadiens et il n'y avait aucune connivence du point de vue de l'exploitation entre les deux familles, c'est-à-dire les trois membres de la famille Schwartz et la famille Arkin. Par conséquent, par votre entremise, monsieur le président, je déclare à l'honorable représentant de Greenwood, étant donné les témoignages qu'il a entendus au comité et étant donné cette coïncidence des plus étranges, à savoir que ces deux bills émanent de la même ville, ont trait au même genre d'affaires et à la même famille, qu'il ne doit pas voir d'objection à un article disant que tous les administrateurs des sociétés devront être des citoyens canadiens.

M. Brunsden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable représentant de Vancouver-Est persiste à parler à l'occasion de ce bill d'un autre bill qui n'a pas encore été présenté à la Chambre et je prétends, bien respectueusement, que son attitude est contraire au Règlement.

M. Winch: Je prétends, moi, en toute déférence, monsieur le président, que lorsque la Chambre est saisie d'un bill et qu'un autre, qui doit suivre, et dont le libellé est identique au premier, qui a trait au même genre d'affaires et à la même famille, les noms seuls étant changés, je soutiens, dis-je, que je n'enfreins pas le Règlement lorsque je soutiens qu'en étudiant un bill nous sommes libres d'examiner la manière dont il se rattache à l'autre.

M. le président: Au sujet de ce rappel au Règlement, je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Est se fonde sur le bill S-10 seulement pour établir une comparaison en vue de discuter des questions qui touchent à l'amendement à l'étude. Tant qu'il ne parlera pas du principe dont s'inspire l'autre bill, ni des détails relatifs à ce bill, je crois qu'il n'enfreindra pas le Règlement.

M. Pitman: J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet amendement. J'ai l'impression que nous avons perdu beaucoup de temps depuis quelques jours à parler de droits de propriété. Tout le fond du raisonnement du ministre de la Justice portait que nous cherchions à obtenir des renseignements afin de pouvoir affirmer par la suite dans quelle mesure les capitalistes étrangers ont la haute main sur les diverses entreprises commerciales au Canada. Bien qu'il ne s'agisse pas de ce genre de compagnie qui relèverait du bill sur la divulgation de renseignements que nous avons adopté et auquel notre groupe s'est opposé vigoureusement à l'égard de certains passages, le ministre de la Justice a néanmoins donné à entendre qu'il demanderait ce genre de renseignements aux compagnies qui sont assujéties à d'autres genres de mesures législatives, les banques, les compagnies de transport, et ainsi de suite. On voulait tout simplement convaincre la Chambre qu'il s'agissait d'un premier pas important à faire en vue de comprendre la nature de notre économie afin d'éviter la mainmise étrangère sur nos compagnies.

J'ai trouvé intéressant le raisonnement du député de Winnipeg-Nord portant que si nous votions pour un tel amendement par lequel nous chercherions à décider que des administrateurs canadiens auraient la haute main sur cette entreprise, ce serait très dangereux, car les États-Unis exigeraient peut-être la même chose. Si nous appliquons ce raisonnement en toute logique, il détruit complètement l'argument que le ministre de la Justice nous présentait la semaine dernière au cours du débat sur le bill relatif à la communication de renseignements. Il nous a portés à croire que ce projet de loi serait suivi d'une mesure législative et qu'une fois que nous aurions déterminé l'ampleur de cette domination, nous prendrions des dispositions pour tâcher d'y mettre fin. Le raisonnement qu'on a fait valoir au cours du débat sur le bill à l'étude nie toutes les idées que le ministre de la Justice a exprimées la semaine dernière.

Nous n'essayons pas de nous montrer contrariants au cours de l'examen de cette mesure que bien des députés considèrent comme négligeable et peu importante. Nous tâchons de respecter le principe que le gouvernement a mis de l'avant et auquel nous souscrivons. A notre avis, le bill relatif à la communication de renseignements n'est pas mauvais en soi, mais il n'accomplit pas ce qu'il est censé faire et il ne va pas assez loin. La plupart des discours qui ont été prononcés à l'étape de l'étude en comité portaient que le Bureau fédéral de la statistique nous fournit déjà une mine de renseignements sur la domination de nos entreprises par des étrangers—92 p. 100 dans le cas de l'industrie du caoutchouc, 65 p. 100 dans certains secteurs de fabrication secondaire, et ainsi de suite. Dès que, grâce au présent bill, nous disposerons de plus de renseignements, nous prendrons des mesures à ce sujet, a-t-on prétendu. Nous avons répliqué que les renseignements étaient disponibles depuis quelque trente ans et que seule une mesure concrète de la part du gouvernement nous convaincrait de la bonne foi de ce dernier.

L'an dernier, nous avons eu un débat tout aussi long qu'animé concernant l'*Aurora Pipe Lines* avant que cette société soit finalement constituée en corporation. Nous avons tenté l'impossible pour que les administrateurs soient canadiens et que la société appartienne surtout à des Canadiens. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord serait disposé à accepter un amendement d'un autre genre portant que la majorité des administrateurs de la *Brock Acceptance Company* soient des Canadiens. Certes, personne ne trouvera à redire à cela. Les membres de notre groupe souscrivent à l'opinion qu'a exprimée le député, savoir que la compagnie en question comprend un groupe de personnes respectables et prévoyantes qui rehaussera la situation financière de la collectivité. Nous sommes d'accord sur ce point mais le député ne niera certes pas que la majorité des administrateurs devraient être des Canadiens.

M. Morton: Monsieur le président, je suis étonné de voir que cet amendement est présenté aujourd'hui. Si valides que soient les prémisses générales qu'il pose, si valable qu'en soit le principe général, il établit une distinction injuste à l'égard de cette compagnie. Si le groupe qui l'a proposé était sincère, il aurait abordé le sujet en comité. Certaines questions ont été posées, mais non à propos de tous les directeurs. A ce moment-là, le parrain aurait pu indiquer s'il y avait ou non matière à objection. A présent, il est incapable d'obtenir les renseignements voulus et n'est pas en mesure de répondre.

M. Winch: S'objecteront-ils à cela?

M. Morton: Je tiens à assurer l'honorable représentant que je ne m'oppose pas au principe général, mais à ce qu'on cherche à établir une distinction défavorable à l'endroit d'une compagnie qui s'adresse à la Chambre à un moment donné. Je trouve que c'est mauvais d'appliquer à une compagnie un principe général qui ne s'applique pas à toutes les compagnies de même nature. Je crois que le comité ne devrait pas être placé dans la situation illogique où il devrait agir de la façon arbitraire proposée.

M. Winch: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

M. Morton: Je vous en prie.

M. Winch: Cette société s'est présentée à la Chambre des communes afin d'obtenir ce pouvoir. Serait-il exact de dire qu'elle aurait pu se présenter à l'Assemblée législative du Manitoba pour obtenir le même pouvoir?

M. Morton: Si l'honorable député veut bien se rappeler la réponse qu'on a donnée, il verra que c'est en vertu d'une question de politique que ces compagnies doivent être obligées de se présenter devant le Parlement afin qu'on ait un meilleur contrôle sur les compagnies de ce genre. Je crois que rien n'empêche la société de s'adresser à la Chambre pour que celle-ci examine son cas comme celui de n'importe quelle autre.

M. Winch: N'aurait-elle pas pu obtenir le même pouvoir en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Manitoba?

M. Morton: En pratique, non. Elle aurait pu obtenir le pouvoir de traiter des affaires

au Manitoba, mais si elle désire le faire hors de la province, comme elle veut peut-être le faire, elle doit avoir une charte fédérale.

M. Winch: Sur quoi vous basez-vous pour dire cela?

M. Morton: C'est une question de juridiction.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le député de Peterborough a dit—il voudra bien rectifier si je me trompe—que par cet amendement la société aurait une direction canadienne et que les intéressés désirent cet amendement. Je ferai remarquer au député que ces intéressés ont toujours été et seront toujours Canadiens. Tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici dans d'autres entreprises et tout ce qu'ils peuvent faire dans cette entreprise sera au service non seulement de Winnipeg et du Manitoba mais de tout le pays. Il en sera toujours ainsi, que le député ne se fasse pas de soucis.

M. Howard: Les accents émus du député de Davenport et du parrain du bill montrent qu'ils sont dans l'erreur. L'amendement n'a rien à voir avec les personnes mentionnées.

M. McCleave: C'est de l'antisémitisme.

M. Howard: Le parrain de la mesure déclare que ce sont des Canadiens; tant mieux. Nous tenons à ce qu'on respecte le principe voulant que les administrateurs soient toujours des citoyens canadiens.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député ne pense-t-il pas que le principe même de l'amendement porte sur ce point?

M. Howard: Oui, si les personnes en cause n'étaient pas citoyens canadiens. Dans ce cas, elles ne pourraient faire partie du conseil d'administration. Il s'agit ici des administrateurs de la société. Ce sont d'excellents Canadiens; cela ne fait aucun doute. Nous disons que les administrateurs devraient toujours être des citoyens canadiens résidant habituellement au Canada. Le projet d'amendement s'appliquera à ces administrateurs aussi longtemps qu'ils seront en fonction, ainsi qu'à la société et à ses futurs administrateurs. L'émotivité que les deux députés ont manifestée au sujet des personnes en cause indique qu'ils font fausse route. Il ne s'agit pas de discrimination, comme le prétend le député de Davenport.

Nous ne sommes saisis que d'un seul bill, nous ne pouvons, par conséquent, étudier autre chose. Nous avons établi une distinction entre le présent bill et le prochain à l'égard duquel nous nous proposons de présenter un amendement identique. Nous pouvons seulement discuter de la mesure dont nous sommes saisis. S'il y a discrimination, tous les députés sont coupables, quand ils prennent part au débat sur la mesure dont la Chambre est saisie.

Le député de Winnipeg-Nord n'a pas répondu à la question du représentant de Peterborough. Si le présent amendement lui répugne à ce point, en accepterait-il un portant que la majorité des administrateurs seront sujets canadiens?

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 30 voix contre 4.)

M. Peters: Monsieur le président, nous croyons qu'il y va ici d'un principe important.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est maintenant six heures. Je dois donc lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. McCleave: Vous détestez Québec, vous autres, n'est-ce pas?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je présente ce soir mon sixième budget, sans compter les propositions financières soumises le 6 décembre 1957. Chacun a été conçu en vue d'un but à longue portée; chacun a aussi été établi pour répondre aux besoins et aux conditions du moment. Le but, je l'ai défini en ces termes:

Le but constant de notre politique financière, c'est le maintien d'un rythme de croissance qui puisse se soutenir par rapport à l'emploi, la mise en valeur de nos ressources et la fermeté du dollar.

Le budget est ordinairement annuel. Le programme financier d'une année doit s'adapter aux conditions économiques existantes qui, dans une économie libre, dynamique et sensible comme celle du Canada, ne cessent de changer. Nos programmes financiers doivent donc être marqués au coin de la flexibilité. Cette faculté d'adaptation a caractérisé nos programmes budgétaires annuels des cinq dernières années—adaptation aux conditions, adaptation au changement.

(Texte)

Je suis heureux de signaler que les circonstances dans lesquelles se présente ce budget du Canada sont une prospérité grandissante, un nombre accru d'emplois, de plus grandes possibilités et une rapide croissance économique. La politique énoncée dans ce budget demeurera expansionniste, adaptée à la conjoncture économique nationale. Telle est la note dominante de mon discours.

(Traduction)

COMPTES DU GOUVERNEMENT, 1961-1962

Les opérations financières du gouvernement, pour l'année qui s'est terminée le 31 mars, sont exposées et analysées en détail dans le Livre blanc déposé et publié hier. Il me suffira donc de n'en dire que quelques mots ce soir. Les chiffres actuellement disponibles sont, bien entendu, sujets à certaines modifications, vu qu'il reste nombre de versements à faire et que les chiffres définitifs ne seront connus qu'une fois fermés et vérifiés les comptes de l'année.

Dans mon dernier budget, il y a dix mois, j'avais prévu des revenus de 5,765 millions de dollars pour l'année financière terminée le 31 mars. La dernière estimation en établit le chiffre à 5,772 millions, soit 7 millions ou moins de $\frac{1}{8}$ p. 100 de plus que ce que j'avais prévu. Les dépenses, estimées d'abord à 6,415 millions, se sont établies à 6,563 millions, augmentation de 148 millions ou de $2\frac{1}{4}$ p. 100. Plus des quatre cinquièmes de cet écart est toutefois attribuable à des événements et à des décisions administratives qui ne pouvaient être prévus quand nous avons présenté le budget antérieur. Les dépenses pour la défense ont augmenté de 40 millions par suite de décisions prises et annoncées lors de la crise de Berlin, en août dernier. Les récoltes anormalement faibles des Prairies ont fait augmenter de 40 millions la somme versée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et nous a fait décider, au cours de la présente session, de verser un montant supplémentaire de 42 millions aux producteurs de céréales de l'Ouest. Hormi ces trois postes, les dépenses pour l'année passée ont été de l'ordre de 25 millions, ou $\frac{2}{5}$ p. 100 de plus qu'on l'avait d'abord prévu.

Le déficit budgétaire de l'année qui vient de finir s'établit donc à 791 millions, c'est-à-dire 141 millions de plus que l'estimation de juin dernier, augmentation attribuable aux dépenses qu'ont entraînées les événements imprévus dont je viens de parler. Ces frais supplémentaires ont reçu l'assentiment unanime de la Chambre, sauf peut-être pour ce qui est de certains honorables députés qui ont soutenu que ces dépenses auraient dû être beaucoup plus fortes.

[L'hon. M. Fleming.]

Nos recettes et nos déboursés non budgétaires se sont écartés sensiblement des chiffres que j'avais soumis en juin, mais on se rappellera que mon exposé budgétaire d'alors ne comportait précisément aucun pronostic des changements, bel et bien imprévisibles, que pourrait subir le Fonds des changes. En juin dernier, je m'attendais que le montant global des besoins en espèces atteigne 980 millions de dollars. Il semble à présent que le déficit global en espèces n'a été que de 479 millions seulement. Cette diminution de 500 millions de nos besoins en espèces s'explique en grande partie par le remboursement de 240 millions sur d'anciennes avances au Fonds des changes; par une réduction d'environ 40 millions du montant des avances prévues, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a écoulé sur le marché pour plus de 40 millions d'hypothèques existantes; par une diminution d'environ 40 millions du montant des prêts au National-Canadien; et par le remboursement de 67 millions sur les avances consenties à la Commission d'assurance-chômage. Par suite de la réorganisation de la Caisse d'assurance-chômage dont j'ai parlé en juin dernier, nous avons remplacé les avances en espèces faites à la Commission d'assurance-chômage par la reprise de son ancien portefeuille et le rachat des obligations non négociables qu'elle détenait.

Conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse, je dois aussi exposer à la Chambre l'état actuel de la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Les détails figurent aux pages 93 et 94 du Livre blanc. En résumé, les recettes de la Caisse, en vertu de la loi, ont été de 649 millions pour la dernière année; les prestations, y compris la hausse qui a porté la pension à $65 par mois à compter du 1er février 1962, ont atteint 625 millions, ce qui laisse un excédent de 24 millions pour l'année. En revanche, la Caisse n'avait pas remboursé un prêt de 17 millions que le ministre des Finances lui avait consenti l'an dernier. Le prêt ayant été remboursé, l'excédent s'établit donc à 7 millions de dollars.

Pour la nouvelle année financière 1962-1963, les paiements de prestations, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, atteindront environ 736 millions, tandis que les revenus, en vertu de la loi, seront de quelque 672 millions, ce qui entraînera un déficit de 64 millions pour l'année, en plus du déficit accumulé de 57 millions. Après les présentes consultations avec les provinces, au sujet d'une modification constitutionnelle qui permettrait au Parlement de légiférer sur un régime contributif avec prestations aux survivants, nous allons continuer à étudier cette question dans l'optique des décisions à prendre, dans l'avenir,

au sujet des régimes de pension de bien-être social. En outre, des études sur la transférabilité des pensions se poursuivent activement.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre, premièrement, que l'économie canadienne est en saine expansion; deuxièmement, que cette expansion est beaucoup plus rapide que durant la dernière période correspondante, et que notre balance des paiements et des échanges internationaux est meilleure que depuis de nombreuses années; troisièmement, que les mesures qu'a prises le gouvernement actuel contribuent de façon pratique et décisive à ces améliorations; quatrièmement, qu'à condition que ces mesures soient maintenues et adoptées au cours de l'année financière qui commence, nous avons de bonnes raisons de prévoir une appréciable nouvelle croissance économique et une nouvelle prospérité.

L'accroissement de l'activité économique, au cours de 1961, a été vraiment impressionnant. Entre le premier et le quatrième trimestre de l'année, le produit national brut, exprimé en taux annuels, a augmenté de 2.4 milliards, soit de 7 p. 100. De mars à décembre 1961, l'indice de la production industrielle a monté de plus de 9 p. 100. A la fin de l'année, il était de presque 5 p. 100 plus élevé que son sommet antérieur. La production de certaines industries lourdes a connu une hausse particulièrement prononcée. Par exemple, en 1961, la production de lingots d'acier a dépassé de 12 p. 100 celle de 1960 pour atteindre un sommet sans précédent de presque 6 millions et demi de tonnes. Au cours des cinq dernières années, la production de ce produit de base a monté de 23 p. 100 et l'industrie, dans son ensemble, a étendu, élargi et diversifié sa capacité. A l'heure actuelle, cette industrie répond à une plus grande partie de nos besoins nationaux; en 1956, les producteurs canadiens fournissaient 70 p. 100 de l'acier dont nous avions besoin; depuis, cette proportion a augmenté pour s'établir aux environs de 80 p. 100. Les aciéries canadiennes produisent aujourd'hui toute une gamme de produits d'acier primaires et secondaires tels que les lourds profilés en acier et les gros tuyaux qu'on avait l'habitude de faire venir de l'étranger. Nos exportations de produits de l'acier ont aussi été plus fortes. Ce n'est là qu'un exemple des nombreuses industries canadiennes qui ont connu le progrès et l'expansion malgré l'évolution de la conjoncture économique mondiale.

La production minière, elle aussi, a atteint de nouveaux sommets après avoir monté en flèche au cours de la dernière année. C'est dans la production de nickel, d'amiante, de gaz naturel et de pétrole qu'on a enregistré les plus fortes augmentations.

Nos exportations de marchandises canadiennes ont verticalement augmenté en 1961 et, dans le quatrième trimestre de l'année, elles ont atteint 6,256 millions de dollars, ce qui, rectifié à chaque saison selon les taux annuels, représente une hausse de 19 p. 100 sur le niveau atteint dans le quatrième trimestre de 1960. La Chambre sait déjà quel succès a couronné notre travail en vue d'accroître les ventes de produits agricoles et de blé en particulier. Mais la Chambre n'est peut-être pas au courant des hausses considérables dans nos ventes à l'étranger d'autres produits canadiens comme le bétail, les tissus de coton, les machines industrielles, les appareils électriques, le pétrole, le nickel, les plastiques de base, l'amiante et les produits chimiques. Les augmentations, dans les exportations de ces produits en 1961, ont dépassé les 150 millions de dollars par rapport à 1960.

Par suite du rythme accéléré de l'activité économique en 1961, l'embauche a augmenté sensiblement. En 1960, alors que tous les accroissements de l'embauche se sont produits dans les industries de prestation de service, l'augmentation était attribuable aux femmes en grande partie, mais en 1961, l'embauche s'est surtout accrue dans les industries de fabrication et a fait augmenter d'une façon appréciable le nombre d'emplois occupés par les hommes. En février 1962, le Canada comptait 196,000 travailleurs de plus qu'un an plus tôt et, de ce nombre, 164,000 étaient des hommes. Par conséquent, le chômage a diminué sensiblement, surtout parmi les hommes.

En grande partie à cause de cet accroissement de l'embauche, le revenu de la main-d'œuvre a augmenté d'une façon marquée en 1961. Au cours des huit mois compris entre avril et décembre 1961, l'accroissement du revenu de la main-d'œuvre a atteint le même niveau que celui des 15 mois précédents. Les bénéfices réalisés par les entreprises commerciales ont aussi nettement augmenté; au quatrième trimestre de 1961, ils avaient atteint un nouveau sommet de 3.8 milliards de dollars, soit 4 p. 100 de plus que jamais auparavant.

Grâce à leurs revenus plus élevés, les consommateurs ont accru leurs dépenses, lesquelles ont augmenté de plus de 800 millions au cours de 1961. A la fin de 1961, le niveau des dépenses des consommateurs s'élevait à près de 8 p. 100 de plus que le sommet de l'activité économique précédemment atteint.

Cette accélération du rythme de notre économie est des plus encourageante. Au cours des neuf derniers mois, la vitesse d'expansion

a été plus grande que durant les étapes correspondantes des derniers progrès cycliques accomplis en 1958. Au cours des neuf premiers mois de la dernière période d'expansion, le volume de la production non agricole ne s'était accru que d'environ 3 p. 100. Durant les neuf premiers mois de la période actuelle, l'augmentation a atteint près de 5 p. 100. Ces progrès de 1961 ont, en effet, déjà porté le volume de la production non agricole à un niveau de 4 p. 100 supérieur à celui qui avait été atteint lors du sommet précédent. A pareille époque, lors de l'expansion précédente, le volume de la production non agricole s'établissait à environ 1½ p. 100 au-dessus du sommet précédent.

Trop souvent dans le passé, une reprise de l'activité économique s'est accompagnée d'une hausse appréciable des prix. Fort heureusement, cela ne s'est pas produit en 1961. Au cours des neuf derniers mois de 1961, l'indice des prix à la consommation n'a monté que de ½ p. 100, alors que durant la période correspondante de la reprise précédente, il avait monté de 1½ p. 100. Conscient de l'inquiétude bien compréhensible que nous éprouvons à l'égard des dangers de l'inflation, je suis sûr que la Chambre et tous les Canadiens se réjouiront de ces preuves si manifestes de la stabilité des prix.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que nos exportations se sont accrues de façon sensible en 1961. Les importations de marchandises ont augmenté de 3 p. 100 en 1961, atteignant le chiffre de 5,717 millions, et l'augmentation s'est produite surtout au cours des derniers mois de l'année. Il est tout à fait normal que l'augmentation des importations soit marquée en période de reprise des affaires. Mais contrairement à ce qui s'est produit dans le passé, les exportations ont augmenté bien plus rapidement que les importations. Nous avons donc pu réaliser, au titre des marchandises, un excédent commercial de 179 millions de dollars. C'est la première fois depuis 10 ans que notre balance commerciale est aussi favorable, ce qui fait contraste avec le déficit sans précédent de 728 millions par lequel les échanges de marchandises s'étaient soldés en 1956. Cette amélioration de notre situation commerciale a plus que contrebalancé l'accentuation du déficit relatif aux transactions ne portant pas sur des marchandises. Par conséquent, le déficit global de compte courant dans la balance des paiements est tombé à 989 millions en 1961. C'est là une diminution de 19 p. 100 par rapport au déficit de 1960 et de 28 p. 100 par rapport à celui de 1956. En fait, le déficit de 1961 a été le plus bas depuis 1955.

Outre l'amélioration de notre balance des paiements, la croissance de notre économie, ces dernières années, s'est manifestée de diverses autres façons. De fait, monsieur l'Orateur, les plus importantes données statistiques relatives à l'économie, une fois les variations saisonnières éliminées, révèlent que notre situation est meilleure que celle de nos deux principaux partenaires commerciaux, la Grande-Bretagne et les États-Unis. De 1957 jusqu'à la fin de 1961, la production industrielle a augmenté de 15 p. 100 aux États-Unis et de 12 p. 100 en Grande-Bretagne. Au Canada elle s'est accrue de plus de 16 p. 100. Au cours de la même période, l'ensemble des exportations a augmenté de moins de 8 p. 100 en Grande-Bretagne et de moins de 6 p. 100 aux États-Unis, tandis qu'au Canada il a monté de plus de 30 p. 100. En Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'emploi s'est accru d'environ 3 p. 100; au Canada, il a augmenté de près de 8 p. 100. D'autre part, la hausse des prix a été moindre au Canada qu'en Grande-Bretagne ou qu'aux États-Unis.

Cette amélioration sensible de notre situation économique n'est pas le fruit du hasard. Dans mon exposé budgétaire de juin dernier, je déclarais que la reprise cyclique qui s'amorçait à ce moment-là serait vraisemblablement faible et peu satisfaisante, à moins d'une relance, au moyen de mesures concrètes, par l'État. J'affirmais qu'une combinaison judicieuse de politiques fiscales, financières et commerciales s'imposait pour donner une impulsion à l'économie, utiliser la capacité de production non employée, stimuler la croissance, accroître les échanges et, partant, augmenter les occasions d'emploi pour les Canadiens. Nous avons connu depuis une expansion d'assez belles proportions. Cette vive expansion, nous la devons, pour une bonne part, à la conjugaison des politiques judicieuses et énergiques que nous avons adoptées. Nombre de ces politiques portaient sur des situations données, de nature bien précise, mais elles s'inséraient dans un ensemble cohérent et harmonieux de mesures destinées à améliorer, dans l'immédiat et à longue échéance, la marche de notre économie.

Pour l'avenir immédiat, nous nous étions fixé comme but d'accroître la demande intérieure, afin d'employer davantage nos moyens de production. C'est à cette fin que nous avons prévu et subi un déficit budgétaire assez lourd. Comme je le disais au cours de mon dernier exposé budgétaire, en recourant à un tel déficit, le gouvernement accroît le pouvoir d'achat de la population, puisqu'il met à sa disposition plus d'argent qu'il ne lui en retire par les impôts. L'accroissement de la demande qui s'ensuit favorise l'expansion de la production et de l'emploi.

Un déficit proportionné à la conjoncture économique que nous avons connue peut

[L'hon. M. Fleming.]

découler d'une variété de mesures fiscales: réduction des impôts, augmentation des dépenses directes de l'État au titre des biens et des services, accroissement des paiements de transfert à des particuliers ou à d'autres paliers du gouvernement. Ces diverses mesures peuvent être utilisées seules ou conjointement. Comme vous le savez, le gouvernement a sensiblement diminué les impôts afin d'accroître la demande au niveau des consommateurs. D'une façon générale, l'ensemble des dépenses directes de l'État au titre des biens et des services n'a augmenté que d'une manière modérée. Les dépenses globales effectuées par le gouvernement fédéral à l'égard des biens et des services en 1961 ont représenté une part moins grande des dépenses nationales brutes qu'en 1956. C'est en augmentant les versements au titre du bien-être et les paiements de transfert aux provinces et aux municipalités que nous avons le plus aidé à accroître le pouvoir d'achat, la demande et la croissance économique d'un bout à l'autre du pays. Nous avons fortement majoré les versements afin de répondre aux besoins des vieillards, des anciens combattants et des chômeurs. Nous nous sommes constamment employés à accroître les revenus de ces personnes. Nous avons aussi affecté des montants considérables au maintien du revenu des cultivateurs et des pêcheurs. Par ailleurs, le présent gouvernement a grandement aidé les gouvernements provinciaux et municipaux à trouver les fonds requis pour fournir des services satisfaisants dans leurs sphères d'activité. Nous avons donc accordé la priorité à leurs besoins aux dépens de toute augmentation des dépenses directes de l'État fédéral. Les versements à des particuliers à même le Trésor fédéral se sont accrus de 65 p. 100; de 1,224 millions qu'ils étaient en 1956, ils sont passés à 2,014 millions en 1961. Les versements effectués par l'État fédéral aux gouvernements provinciaux et municipaux sont montés de plus de 130 p. 100, soit de 485 millions, en 1956, à 1,123 millions en 1961. En plus de stimuler l'ensemble de l'économie, ces versements accrus ont grandement aidé les deux autres paliers de gouvernement, au Canada.

Lorsque de vastes ressources de production sont inexploitées au pays, il est bon d'encourager la demande mais cela n'est pas suffisant à la longue. Dans un monde de plus en plus complexe et en proie à une révolution d'ordre technologique, il faut que les individus reçoivent une formation toujours plus spécialisée et qu'ils aient des talents plus variés. En outre, il leur faut un outillage moderne, des moyens de transport satisfaisants, d'abondantes sources de combustible et d'énergie, le tout à un prix raisonnable. Par l'orientation de nos politiques, nous nous sommes efforcés de satisfaire à ces exigences. En collaboration avec les provinces, nous avons encouragé la formation de base et la formation avancée dans les écoles techniques et professionnelles en versant des subventions élevées. Nous avons fortement accru notre aide financière aux universités afin d'aider un plus grand nombre de jeunes Canadiens à acquérir une formation plus poussée. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars, nous avons consacré à ces seuls programmes environ 80 millions de dollars, soit quatre fois plus qu'il y a cinq ans. Ainsi que je l'ai déjà annoncé, nous augmenterons encore beaucoup ces contributions durant l'année financière en cours.

Pour faire pendant à notre politique visant l'amélioration des aptitudes techniques de la main-d'œuvre, nous avons encouragé la modernisation et la diversification de l'industrie. Les deux derniers budgets prévoyaient des dégrèvements spéciaux au titre des frais de renouvellement et de modernisation du matériel et favorisaient le double amortissement des installations pour la production d'articles nouvellement fabriqués au Canada ou dans les régions désignées comme régions de main-d'œuvre excédentaire; ces allégements étaient destinés à stimuler les investissements dans les usines et dans l'équipement de fabrication. Le Conseil de la productivité que nous avons institué et les mesures spéciales que nous avons prises l'an dernier pour encourager la recherche dans le secteur privé contribuent à améliorer le rendement de l'industrie canadienne. Ce soir, je proposerai d'autres mesures tendant à stimuler la recherche et les études d'ordre technique.

Le gouvernement a maintenu une politique dynamique de mise en valeur des ressources dans toutes les parties du Canada. En assurant des débouchés nationaux et étrangers pour le pétrole, la politique fédérale du pétrole a permis une augmentation sensible de la production de cette importante ressource énergétique. Ces dernières semaines, nous avons pris l'initiative d'examiner, en collaboration avec les provinces, les problèmes techniques de réseaux à haute tension de transmission d'électricité.

L'institution du ministère fédéral des Forêts démontre tout l'intérêt que le gouvernement a pour cette précieuse ressource nationale et son désir d'aider à faire en sorte que ce soit les Canadiens qui profitent, dans la plus grande mesure possible, de l'expansion à venir des marchés mondiaux du bois et des dérivés du bois. Des mesures ont été prises afin d'ouvrir toujours plus largement de nouveaux territoires dans le Nord et pour faciliter l'exploitation des richesses naturelles, surtout des gisements de minéraux.

dans nos régions les plus reculées. Le programme des routes d'accès aux ressources et les récentes mesures législatives concernant l'aménagement des chemins de fer de Pine-Point, de la Gaspésie et d'Optic-Lake dans le nord du Manitoba, illustrent de façon convaincante les efforts dynamiques que le gouvernement a déployés en ce domaine.

En plus de ces projets et de beaucoup d'autres déjà en voie de réalisation, le gouvernement a pris des dispositions qui laissent présager pour l'avenir l'application soutenue d'un programme très vaste, mais bien équilibré, de mise en valeur de nos ressources. La Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue à Montréal en octobre dernier, a fourni une magnifique occasion d'entreprendre un relevé et une étude poussée sur les possibilités de mise en valeur que nous offrent nos ressources renouvelables. Les avantages de cette vaste évaluation des possibilités et des tâches se feront sentir de plus en plus, à mesure que les Canadiens s'appliqueront à diriger l'exploitation de leur sol, de leurs cours d'eau et de leurs forêts. La première mesure proposée par le gouvernement dans le cadre de ce vaste programme a été la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, destinée à favoriser la meilleure utilisation de notre sol, à améliorer le rendement de notre agriculture, à redresser l'économie des régions rurales et à leur assurer un revenu plus élevé.

Des mesures touchant au fonctionnement de nos marchés de capitaux ont aidé le secteur des affaires à trouver dans le pays les fonds nécessaires à l'accroissement de la production et des exportations. Grâce à l'expansion sensible de ses opérations, la Banque d'expansion industrielle fournit maintenant aux entreprises de petite et moyenne importance des capitaux totalisant 100 millions de dollars par année. Durant l'année financière 1957, la Banque avait approuvé 401 prêts atteignant 30 millions de dollars; dans l'année fiscale 1961, elle a approuvé 1,364 prêts atteignant 71 millions de dollars. Ces trois dernières années, elle a ouvert dix nouvelles succursales, et elle compte maintenant 16 bureaux régionaux au service du pays entier. Le nouveau programme de garantie aux banques à charte des prêts à longue échéance qu'elles accordent aux petites entreprises n'a pas tardé à produire des résultats. La Société d'assurance des crédits à l'exportation a quadruplé son chiffre d'affaires ces dernières années. Voilà quelques réalisations qui témoignent du dynamisme des mesures prises par le gouvernement.

De plus, les améliorations apportées à la gestion de la dette, conjuguées avec la politique d'expansion monétaire de la Banque du Canada, ont amélioré la situation de nos marchés de capitaux. En dépit d'une augmentation considérable des demandes de capitaux sur nos marchés, l'an dernier, et en dépit d'une diminution de l'entrée des capitaux étrangers pour suppléer à nos propres ressources financières, les taux d'intérêt au Canada sont moins élevés qu'il y a un an. L'écart s'est rétréci entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis. Par conséquent, il est devenu beaucoup moins avantageux de placer des capitaux étrangers au pays. Plus tard, ce soir, je parlerai plus longuement de notre politique du taux de change et des bons résultats que nous en retirons. Pour le moment, je me contenterai de dire que, surtout à cause de la baisse du cours du dollar canadien à l'étranger, les prix de nos produits sont plus concurrentiels au Canada et à l'étranger, et la production canadienne s'en trouve stimulée.

Au sujet de la nouvelle situation sur le plan financier, j'aimerais dire combien j'apprécie l'aide que m'a fournie la Banque du Canada. Quand M. Rasminsky a été nommé gouverneur en juillet dernier, lui et moi avons déclaré, chacun de notre côté, qu'une coordination de mesures judicieuses s'imposait dans les domaines monétaire et fiscal, et dans la gestion de la dette, afin de stimuler la croissance économique et la prospérité nationale. Nous avons tous deux souligné l'importance de consultations étroites et régulières afin d'en arriver à cette coordination de nos programmes d'action. Depuis sa nomination, le gouverneur et moi nous sommes rencontrés au moins une fois par semaine et j'ai beaucoup profité de nos échanges de vues et de renseignements.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi maintenant de me tourner vers l'avenir. La situation économique, qui s'est beaucoup améliorée récemment, ne nous autorise néanmoins pas à nous arrêter là. Notre industrie ne marche pas toute à plein rendement; le chômage, compte tenu de l'élément saisonnier, est tombé de 7.8 p. 100 en février 1961 à 6 p. 100 en février 1962, mais il faut que cette heureuse diminution s'accentue davantage; et il est essentiel que la position de notre balance des paiements s'améliore encore davantage. Notre économie a pris beaucoup d'essor mais nous ne croyons pas pour autant que nous parviendrons sans effort à la pleine utilisation de notre capacité de production. La coordination des mesures annoncées l'été dernier s'est révélée efficace et a provoqué d'appréciables progrès. Toutefois, ces progrès n'ont pas encore atteint un point tel qu'un changement fondamental d'attitude s'impose. Il ne faut absolument pas freiner avant l'heure l'essor qui se dessine. La politique financière doit continuer à aiguillonner l'économie et il faut adopter

d'autres mesures particulières en vue d'améliorer qualitativement et quantitativement le rendement industriel, ce qui stimulera par le fait même l'emploi et le revenu. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

L'élan de la reprise actuelle, soutenu par les mesures déjà adoptées et par d'autres que j'annoncerai ce soir, assurera à l'activité économique du Canada un essor qu'elle n'a jamais connu. Si les récoltes sont normales et qu'il ne survienne rien d'imprévu, je prévois que le produit national brut augmentera de 7 p. 100 en 1962 par rapport à 1961. Une augmentation de cette ampleur n'a été atteinte que deux fois au cours des dix dernières années.

Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de traiter ici assez longuement de questions économiques internationales. A moins que la Chambre ne consente à prolonger la durée de la séance de ce soir, je n'aurai pas le temps de lire ce chapitre.

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Nous avons apporté, au cours de la dernière année financière, certains changements importants dans la gestion de la dette publique et ceux-ci ont aidé à raffermir et à stabiliser le marché des obligations. Le rendement du marché des valeurs de l'État n'a que peu fluctué, les taux d'intérêt ont été à la baisse et la différence entre le rendement des valeurs du gouvernement américain et celles du gouvernement canadien a considérablement diminué. Les résultats ont été très avantageux pour l'économie canadienne.

Au cours des douze derniers mois, les ventes globales de nouvelles obligations de l'État se sont élevées à 3,451 millions de dollars, dont 2,233 millions représentaient des obligations négociables, et 1,218 millions des obligations non négociables, la plupart étant des obligations d'épargne du Canada. D'autre part, des obligations négociables d'une valeur de 549 millions de dollars sont venues à échéance et ont été rachetées, 883 millions ont été remboursés par anticipation, 486 millions ont été rachetés et annulés avant leur échéance, et 676 millions d'obligations non négociables ont été encaissés. Il en résulte que le montant des obligations négociables encore en circulation a augmenté de 315 millions, et celui des obligations non négociables de 542 millions. Monsieur l'Orateur, le tableau que je voudrais faire insérer ici dans le hansard renferme des détails statistiques sur ces émissions et remboursements.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de faire insérer à ce moment-ci de son discours le tableau dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

Tableau 1

Émissions d'obligations—Année financière 1961-1962 (en millions de dollars)

Obligations négociables			
Nouvelles émissions		2,233	
moins: Échues	549		
Remboursements par anticipation	883		
Achetées et annulées avant échéance	486	1,918	
Augmentation nette..			315
Obligations non négociables			
Vendues à la Commission d'assurance-chômage.	162		
Obligations d'épargne du Canada	1,056	1,218	
moins: Rachats			
Commission d'assurance-chômage	109		
Obligations d'épargne du Canada	567	676	
Augmentation nette..			542
Augmentation totale			857

M. l'Orateur: L'expérience nous apprend qu'il peut y avoir d'autres tableaux, et on pourrait peut-être gagner du temps si la Chambre consentait dès maintenant à ce que de tels tableaux soient insérés au hansard au fur et à mesure que le ministre les présenterait. C'est entendu?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que nous devrions voir ces tableaux. (*Exclamations*)

Des voix: Honte!

L'hon. M. Fleming: Qu'il me soit permis de dire tout simplement, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de gagner du temps, que je ne saurais finir le discours que j'ai préparé, je le répète, à moins que la Chambre soit prête à prolonger la durée de la séance, étant donné que je tiens à bien établir comme règle que, ce soir, l'opposition devrait disposer d'un temps raisonnable pour répondre.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, le ministre doit savoir que nous avons déjà consenti à ce que le temps à sa disposition soit prolongé. Quand nous parlons de tableaux à ne pas faire imprimer automatiquement au hansard, bien entendu, s'il s'agit de longs tableaux, ils devraient être insérés, mais s'ils sont assez

courts, il va sans dire que le ministre s'empressera d'en donner lecture.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire, au nom du groupe auquel j'appartiens, que nous consentirons à ce que le temps du ministre soit prolongé à condition qu'il consente, au nom du gouvernement, à ce que le débat sur le budget se continue demain et, ensuite, sans interruption pendant six jours comme le prévoit le Règlement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Dans mon exposé budgétaire de juin dernier, je disais qu'en vue d'éviter la congestion du marché des obligations à long terme, nous limiterions au marché à court terme, du moins pour quelques mois, les nouvelles émissions fédérales. Nous n'avons émis depuis neuf mois aucune obligation à long terme; 375 millions de dollars d'obligations dont le terme variait de 5¼ à 6 ans ont été confiés directement à la Banque du Canada, et les termes de toutes les autres émissions négociables n'ont en aucun cas dépassé 3½ ans. Cette décision de ne pas émettre d'obligations à long terme a beaucoup aidé les provinces, les municipalités et les sociétés à répondre à leurs besoins de capitaux à long terme. Nous nous proposons de poursuivre un programme de gestion de la dette qui assurera un marché des capitaux sûr et ordonné et qui donnera confiance au portefeuilliste.

Ainsi que je l'ai annoncé dans mon exposé budgétaire de juin, nous avons acheté en septembre dernier à valeur comptable toutes les obligations détenues par la Caisse d'assurance-chômage et, du produit de cette vente, plus ses recettes nettes d'octobre et de novembre, la Commission d'assurance-chômage a remboursé au Trésor les 67 millions de dollars qui avaient été antérieurement avancés à la Caisse et acheté 162 millions de dollars d'obligations non négociables et remboursables au pair n'importe quand sur préavis de trente jours. De ces obligations non négociables, on en a depuis encaissé pour 109 millions de dollars.

L'exposé budgétaire de juin annonçait que nous allions établir une Caisse d'achat destinée à assurer le retrait méthodique de la dette de l'État et, en même temps, à contribuer à la stabilité du marché des obligations à long terme. Le montant initial versé à la Caisse d'achat a été de 100 millions de dollars, et en septembre la Chambre a été informée que nous n'allions pas limiter à ce montant les opérations de notre Caisse d'achat. Jusqu'ici, la Caisse d'achat a acquis sur le marché 166 millions de dollars d'obligations à long terme, au pair, au prix de 157 millions de dollars, et toutes ces obligations ont été annulées. Je me propose de maintenir en activité la Caisse d'achat au cours de l'année qui vient.

J'aimerais dire un mot de la popularité et de l'efficacité croissante de nos émissions d'obligations d'épargne du Canada. Ces dernières années, des particuliers à revenus modestes se sont appliqués de plus en plus à placer une proportion importante de leurs épargnes dans des obligations d'épargne du Canada. A la fin de 1957, le montant en cours des obligations d'épargne du Canada s'élevait à 2,649 millions de dollars, soit environ 100 millions de plus que l'année précédente. En 1958, le montant des obligations d'épargne du Canada a augmenté de 250 millions; en 1959, de 300 millions; en 1960, de près de 400 millions; et en 1961, de près de 500 millions de dollars. Le total des obligations d'épargne du Canada en cours au 31 décembre 1961 s'élevait à 4,080 millions de dollars, soit une augmentation nette de 1,539 millions en cinq ans.

Le taux d'intérêt sur les valeurs de l'État a baissé au cours de l'année écoulée. Le taux d'intérêt sur les bons du Trésor à trois mois, en mars 1962, s'établissait en moyenne à 3.09 p. 100, soit ⅛ p. 100 de moins que le taux du mois de mars 1961. Pendant cette même période, le rendement sur les obligations de deux à dix ans a baissé d'environ ¾ p. 100, et sur les obligations à dix ans, de ¼ à ½ p. 100. Mais plus significatif encore a été l'écart entre le rendement en intérêt sur les émissions d'obligations américaines par rapport aux émissions d'obligations canadiennes. L'écart entre le rendement des bons du Trésor canadien et les bons du Trésor américain en mars 1961 a été de 0.83 p. 100, et au cours du mois dernier de 0.36 p. 100. Dans le domaine des obligations à long terme, l'écart pendant le premier semestre de 1961 a varié entre 1.25 et 1.40 p. 100; de juillet à septembre, l'écart a été d'environ 1.00 p. 100, et au cours du mois écoulé, de 0.89 p. 100.

La dette totale nette de l'État s'établit présentement à 13.2 milliards de dollars. Cela représente $712 par tête d'habitant, comparativement à $685 il y a un an, à $701 en 1956 et à $774 en 1952. Exprimée en pourcentage du produit national brut, notre dette nette s'établit présentement à 35.9 p. 100, comparativement à 34.6 p. 100 il y a un an, à 41.6 p. 100 en 1956 et à 52.8 p. 100 en 1952.

Le coût d'intérêt net de notre dette nette au cours de la présente année s'est établi à 3.77 p. 100, alors qu'il était de 3.80 p. 100, il y a un an, et de 4.10 p. 100 il y a deux ans. L'échéance moyenne de notre dette non échue, à l'exclusion des obligations d'épargne

du Canada et des titres perpétuels, s'établissait à 8.3 ans au 31 décembre 1961. En 1960, ce chiffre s'établissait à 9.4 ans, en 1956 à 6.6 ans, et en 1952 à 6.8 ans.

Monsieur l'Orateur, puis-je insérer ici trois tableaux qui donnent les chiffres concernant la dette?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre verse au hansard les tableaux en question?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:)

TABLEAU 2

GOUVERNEMENT DU CANADA

Dette directe brute et nette

	Dette consolidée	Dette totale	Dette nette	Dette nette	
				Par tête d'habitant	Exprimée en pourcentage du P.N.B.
	(milliards de dollars)	(milliards de dollars)	(milliards de dollars)	$	
Au 31 mars—					
1952	14.7	17.3	11.2	774	52.8
1953	14.8	17.9	11.2	752	46.5
1954	14.6	17.9	11.1	727	44.4
1955	14.5	18.0	11.3	717	45.3
1956	15.4	19.1	11.3	701	41.6
1957	14.4	18.3	11.0	664	36.0
1958	14.2	18.4	11.0	648	34.6
1959	15.6	20.2	11.7	669	35.5
1960	15.9	21.0	12.1	679	34.7
1961	16.1	21.6	12.4	685	34.6
1962	16.9	22.9	13.2	712	35.9

TABLEAU 3

GOUVERNEMENT DU CANADA

Coût de l'intérêt sur la dette directe brute et nette

Année terminée le 31 mars	Intérêt versé sur la dette totale	Revenu de placements	Intérêt net	Intérêt net exprimé en pourcentage de la dette nette
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	
1952	432	123	309	2.77
1953	451	126	325	2.92
1954	476	152	324	2.91
1955	478	134	344	3.05
1956	493	149	344	3.04
1957	520	207	313	2.85
1958	539	169	370	3.35
1959	606	221	385	3.30
1960	735	239	496	4.10
1961	757	284	473	3.80
1962	804	305	499	3.77

TABLEAU 4

GOUVERNEMENT DU CANADA

Échéance et répartition de la dette directe et garantie

31 décembre	Échéance moyenne*	Répartition du montant de la dette			Pourcentage détenu par le public
		Les banques	Les comptes de l'État	Le public	
	Années	(millions de dollars)			
1952	6.8	5,176	1,102	8,909	58.7
1953	6.2	5,184	1,314	9,139	58.4
1954	7.2	5,633	1,204	8,629	55.8
1955	6.3	5,540	1,491	8,969	56.1
1956	6.6	4,950	1,518	8,766	57.5
1957	6.0	5,105	1,367	8,693	57.3
1958	10.3	6,190	1,258	8,968	54.6
1959	9.5	5,487	923	10,725	62.6
1960	9.4	5,801	866	11,080	62.4
1961	8.3	6,669	644	11,323	60.8

*Sauf les obligations d'épargne du Canada et les titres perpétuels.

L'hon. M. Fleming: Je poursuis.

TAUX DE CHANGE ET FONDS DES CHANGES

Il convient d'examiner ici la politique du gouvernement relativement au taux de change à la lumière de la balance de nos paiements internationaux et de nos relations avec le Fonds monétaire international.

Les rapports économiques internationaux du Canada sont, je crois, plus complexes, et, compte tenu de notre importance, plus étendus et plus nombreux que ceux de tout autre pays. Je pense en particulier aux aspects suivants. Le chiffre des échanges commerciaux du Canada est, au prorata de la population, plus élevé que ceux des principales nations commerciales du monde; gros importateur de capitaux, le Canada se trouve ainsi mêlé à un réseau sans pareil d'associations et d'opérations internationales; et finalement, nous sommes très près, sur les plans géographique et financier, du marché de capitaux le plus grand et le plus actif du monde, New-York.

En raison de tels éléments, nos rapports financiers internationaux ont toujours posé des problèmes spéciaux, des défis spéciaux. On peut considérer le Canada comme un exemple typique d'un pays pour lequel il est extrêmement difficile, étant donné la diversité de ses obligations et de ses intérêts internationaux, de concevoir et d'appliquer une politique de taux de change qui puisse être jugée tout à fait satisfaisante à tous égards.

A ce propos, il convient de rappeler les faits des quarante dernières années. Durant tout ce temps, exception faite de la période de réglementation du temps de guerre, soit de 1939 à 1950, il y a tout au plus une demi-douzaine d'années où la valeur du dollar canadien a été réellement et solidement fixée, malgré les efforts internationaux faits en vue d'apporter une stabilité générale dans le cours des changes. Si nous nous reportons à l'entre-deux-guerres, nous nous rappelons que la Grande-Bretagne, en 1925, a amené le monde à adopter un cours fixe des changes fondé sur l'étalon-or. Moins de quatre années plus tard, par suite de l'afflux de capitaux à la bourse de New-York alors en pleine fièvre, la valeur du dollar canadien était poussée au-dessous de la baisse maximum prévue sous le régime de l'étalon-or. Lorsque la Grande-Bretagne et d'autres pays durent abandonner l'étalon-or en 1931, la valeur du dollar canadien a oscillé de façon instable et inégale entre le sterling et le dollar américain. Nombre de députés s'en souviendront, en décembre 1931, les Canadiens devaient payer une prime de plus de 20 p. 100 sur le dollar américain, alors que nous pouvions acheter du sterling à un prix au-dessous du cours à peu près égal. Au début de la guerre, en septembre 1939, les principales devises, y compris le dollar canadien, étaient soumises à un contrôle et se stabilisaient.

Pendant la guerre, soit de 1939 à 1945, le taux de change du dollar canadien a été établi à 10 p. 100 au-dessous de la valeur du dollar américain. Ce fut toutefois une période exceptionnelle, non seulement pour le Canada, mais pour d'autres pays. Au Canada, comme ailleurs, il a fallu, pour assurer la stabilité de notre devise par rapport aux devises étrangères, recourir à un système complexe de contrôle des changes, aussi bien que de réglementation des importations.

Durant les cinq années suivantes, de 1945 à 1950, le Canada a maintenu sa politique de fixation du taux de change, mais on ne saurait

prétendre que cette politique a été un succès complet. Premièrement, on a maintenu le contrôle des changes et il a fallu, durant une partie de cette période, maintenir un système de réglementation des importations. Deuxièmement, bien qu'on n'ait jamais, durant cette période, laissé le taux officiel varier sous l'influence des forces du marché, il y a eu quand même, durant une grande partie de cette période, un marché «extérieur» ou «officieux», accessible aux capitalistes et aux touristes à l'étranger, où un taux variable faisait en quelque sorte fonction de soupape de sûreté relativement aux opérations contrôlées qui se faisaient au taux officiel. Troisièmement, on a jugé nécessaire, pendant cette période, de modifier au moins à trois reprises le taux de change officiel: en 1946, le gouvernement de l'époque supprimait la prime de 10 p. 100 établie à l'égard du dollar américain au début de la guerre; en 1949, il rétablissait la prime de 10 p. 100 sur le dollar américain au moment même où la Grande-Gretagne et d'autres pays dévaluaient de 30 p. 100 leurs devises; en 1950, le gouvernement de l'époque se voyait dans l'impossibilité de neutraliser les effets inflationnistes d'une entrée rapide de capitaux, en partie parce que de nombreux milieux étaient convaincus que le taux choisi par le gouvernement en 1949 se révélait trop bas, et on laissait notre taux de change fluctuer librement, trouver son niveau naturel. En moins de deux ans disparaissait le dernier vestige du contrôle des changes.

Depuis 1950, le taux canadien du change n'a cessé d'être surtout déterminé par les forces de l'offre et de la demande, représentées dans nos transactions internationales au titre des comptes courants et des comptes de capital. Il convient de noter qu'en réalité, le taux canadien du change a été beaucoup plus stable durant cette période que durant les cinq années précédentes. Depuis 1950, le gouvernement s'est servi du Fonds des changes, créé en 1935, pour restreindre ou adoucir les fluctuations les plus brusques de la cote, enregistrées soit dans un sens soit dans l'autre. Mais, pendant toute cette période, on ne s'est jamais servi des ressources du Fonds des changes comme d'une offensive pour imprimer au taux du change une direction contraire à celle des forces du marché.

Dans mon dernier exposé budgétaire, le 20 juin 1961, j'ai signalé que le gouvernement souhaitait voir diminuer la valeur du dollar canadien, ce qui permettrait d'intensifier la production et l'embauche au Canada et de réduire notre très lourd déficit international. En certains milieux, on a mésinterprété ma déclaration; on a cru que nous nous lancions dans une offensive sur le marché pour faire baisser notre taux du change. Ce n'était pas le cas, ainsi que l'ont démontré les événements. En réalité, comme je l'ai expliqué en juin dernier et comme je l'avais expliqué auparavant, la diminution du taux du change devait essentiellement être réalisée par l'atténuation des pressions à la hausse exercées par l'entrée de certaines catégories de capitaux.

A cet égard, le succès a couronné nos efforts. Je pense surtout aux diverses dispositions annoncées par le budget en juin dernier, et intéressant les taux d'intérêt, les écarts de l'intérêt à l'échelle internationale, et la gestion de la dette. Je pense aussi aux mesures prises dans le budget provisoire de décembre 1960, en vue de faire disparaître certains stimulants particuliers aux importations de capitaux, et à l'avertissement que j'ai émis dans mon exposé budgétaire du 31 mars 1960 au sujet des risques inhérents aux importations de capitaux. Avec la disparition des pressions excessives, la valeur du change de notre dollar a décliné, après la présentation de mon dernier budget, et, depuis lors, ses fluctuations ont été relativement de peu d'envergure. Ce mouvement, allié aux autres mouvements qui ont suivi mes deux budgets précédents, a soulagé les producteurs canadiens d'un obstacle à la concurrence sur les marchés tant au Canada qu'à l'étranger.

Pendant ce temps, nonobstant certaines prédictions pessimistes émises à la Chambre et à l'extérieur, la stabilité du coût de la vie au Canada a été remarquable. Dans la présente conjoncture économique, le gouvernement avait bon espoir que le taux du change pouvait être considérablement modifié sans que l'inflation en résulte. Les événements ont pleinement justifié cette attente.

Le gouvernement n'a pas hésité—et il n'hésitera pas à l'avenir—à déployer une quantité considérable de fonds sur l'un ou l'autre secteur du marché afin d'empêcher que notre taux du change ne subisse des fluctuations soudaines ou irrégulières. Conformément à cet objectif, nous avons fait, à l'automne, d'importants achats de dollars américains, et des ventes considérables au début de la présente année. Nos réserves officielles d'or et de dollars américains ont augmenté et diminué de plusieurs centaines de millions de dollars. Il se peut fort bien que des mouvements analogues aient lieu à l'avenir. A l'occasion, l'ensemble de nos achats excédera sans doute par une large marge l'ensemble de nos ventes, et inversement. La Chambre apprendra avec intérêt que, depuis le budget supplémentaire que j'ai présenté en décembre 1960, la statistique publiée montre que l'écart entre nos ventes et nos achats en est venu à moins de 70 millions de dollars.

Le niveau modifié du taux du change a certainement été un élément important qui a concouru à améliorer notre compte courant international en 1961, alors que notre balance commerciale a été favorable pour la première fois depuis presque dix ans. Nous pouvons nous réjouir de ce résultat, mais nous ne devons pas, pour autant, pécher par excès de confiance. Il ne fait pas de doute que, grâce au taux modifié du change, la quantité réelle de nos importations a moins augmenté qu'elle ne l'aurait fait autrement, tandis que celle de nos exportations a augmenté davantage. Les répercussions de la baisse du taux du change ne se sont certes pas encore fait pleinement sentir sur notre balance commerciale, notre balance des dépenses relatives au tourisme, et d'autres articles de notre balance courante des paiements. Néanmoins, le total de notre déficit courant reste plus élevé qu'il ne devrait l'être, même si le cycle des affaires entame son mouvement ascendant. Cela doit continuer de nous inquiéter. C'est pourquoi j'en appelle de nouveau à tous les Canadiens, patrons et salariés, pour qu'ils maintiennent le Canada à la hauteur de la concurrence, qu'ils travaillent ensemble dans un véritable esprit d'association, qu'ils maintiennent les prix de revient à la baisse, qu'ils intensifient nos spécialisations, qu'ils améliorent nos techniques, qu'ils soutiennent la concurrence étrangère, tant au Canada que dans les autres pays, avec des produits bien conçus et bien fabriqués chez nous, et, enfin, qu'ils ne renoncent pas aux efforts déployés en vue d'accroître nos exportations. C'est vers ces secteurs d'activité qu'il faut se tourner si l'on veut continuer à réduire les déficits de notre balance des paiements.

Afin de compléter cet examen du taux du change et de la balance des paiements, monsieur l'Orateur, il convient que j'ajoute quelques mots au sujet du Fonds monétaire international, et de nos rapports avec ce Fonds. Le Canada en est un des membres fondateurs. La délégation canadienne à la conférence de Bretton Woods en 1944 y a joué un rôle aussi positif qu'influent et, en fait, depuis que le Fonds existe, c'est-à-dire depuis 1946, le Canada y a activement participé et l'a énergiquement appuyé. Tout pays dont les intérêts internationaux sont aussi étendus et divers que ceux du Canada doit, dans la poursuite de ses objectifs nationaux, appuyer un organisme qui est voué à l'expansion du commerce et des paiements multilatéraux, et qui tend à supprimer les restrictions.

Ainsi que je l'ai déjà exposé, c'est en 1950 que le gouvernement canadien a constaté qu'il ne pouvait se conformer à l'article IV de l'accord relatif au Fonds, aux termes duquel les pays membres sont tenus de maintenir des taux de change fixes, sous réserve des modifications auxquelles ils procéderaient après avoir consulté le Fonds, dans les cas où il se produirait un déséquilibre fondamental. Au moment où le Canada s'est écarté du taux du change fixe pour adopter le taux flottant, et de temps à autre par la suite, les autorités du Fonds monétaire ont exprimé l'espoir que le Canada estimerait utile de se rallier de nouveau à ceux qui se conforment entièrement à l'article en question. Comme il fallait s'y attendre, cet organisme s'est à nouveau exprimé dans ce sens au cours de nos consultations les plus récentes.

D'autre part, on a toujours reconnu, au cours des dernières délibérations, comme dans les entretiens antérieures avec l'administration du Fonds, que les relations économiques internationales du Canada sont de nature très complexe. Le Fonds se rend parfaitement compte de la nature de nos opérations officielles sur le marché du change. Il sait que nous nous sommes adaptés aux pressions du marché, que nous les avons modérées et que nous n'avons pris aucune initiative qui fût de nature à porter préjudice aux intérêts d'autres pays.

En outre, nous avons joué un rôle très actif lorsqu'il s'est agi de mettre des moyens à la disposition du Fonds. Lors d'une augmentation générale des cotisations en 1959, nous avons accepté d'assumer une plus grande part que la plupart des pays. Quand, l'été dernier, cet organisme a fait un appel spécial pour obtenir des crédits en vue de soutenir la livre sterling, nous y avons promptement donné suite. Lorsqu'un nouvel accord de soutien tendant à se procurer des moyens supplémentaires a été annoncé en janvier dernier, le Canada figurait parmi les dix principaux pays industriels qui y ont participé.

Vu cette attitude de collaboration générale, monsieur l'Orateur, la Chambre comprendra pourquoi le Fonds, même s'il n'a pas, tout naturellement et judicieusement, abandonné son objectif ultime qui consiste à obtenir du Canada qu'il déclare un taux du change fixe, n'était néanmoins pas disposé à exercer sur nous une pression qui nous obligerait à prendre des mesures précipitées, lesquelles se seraient peut-être révélées prématurées, ou impossibles à maintenir. En ce qui nous concerne, nous voudrions que les perspectives de succès soient plus assurées qu'elles ne l'étaient quand le gouvernement du Canada a fait ces malheureuses tentatives en vue de maintenir des taux fixes pendant les année 1946 à 1950.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Monsieur l'Orateur, je me proposais de faire une déclaration au sujet des relations fédérales-provinciales, mais comme on a déclaré que la Chambre n'est pas disposée à

prolonger les heures de séance, je devrai m'en abstenir et me contenter tout simplement de dire qu'au moment où le gouvernement a pris le pouvoir...

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre des Finances si ce document a été remis aux journalistes?

L'hon. M. Fleming: Les dispositions habituelles concernant la presse ont été prises, comme elles le sont depuis bien des années, bien longtemps avant que je devienne ministre de la Couronne. Ce sont les mêmes arrangements qui existaient lorsque le député était ministre. (*Exclamations*) Au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, les provinces touchaient, en vertu de la location des domaines fiscaux, 10 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu et cette proportion a été portée à 13 p. 100 à partir de l'année financière 1958-1959.

Les nouvelles ententes prévoient la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers prélevé par le gouvernement fédéral à concurrence de 16 p. 100 pour la première année jusqu'à atteindre 20 p. 100 en 1966-1967. Ainsi, sans imposer de nouvelles charges fiscales, les provinces recevront, la dernière année de validité des nouveaux accords, le double de la quote-part qu'elles touchaient quand le gouvernement actuel est entré en fonctions en 1957.

En même temps, le nouveau régime d'accords fiscaux prévoit un système de péréquation d'une portée plus étendue et plus proche des réalités. Les nouveaux accords fiscaux auront pour résultat d'accroître d'une façon très considérable les contributions accordées aux provinces sous forme de subventions inconditionnelles ou d'abattements fiscaux. La valeur estimative de ces subventions inconditionnelles et abattements accordés aux provinces en 1962-1963 est de 980 millions de dollars, soit une augmentation de 122 millions par rapport à l'année dernière et de 428 millions par rapport à 1956-1957.

Bien que l'augmentation des subventions inconditionnelles accordées aux provinces ait été importante depuis 1956-1957, celle des subventions conditionnelles a été même plus rapide encore. J'aimerais consigner maintenant au hansard un tableau indiquant la quote-part fédérale versée aux provinces et certains versements à des institutions provinciales à l'égard des années financières depuis 1956-1957 jusqu'en 1961-1962, ainsi que le montant estimatif à l'égard de l'année 1962-1963. Tableau 5, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé?

Des voix: Bien sûr.

[*Note de l'éditeur: Le tableau susmentionné apparaît à la page 2834.*]

TABLEAU 5

VERSEMENTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES
(en millions de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962 (provisoire)	1962-1963 (estimation)
A. Versements inconditionnels							
1. Subventions statutaires	22.8	22.0	21.6	21.4	21.0	23.5	23.5
2. Dégrèvements fiscaux (estimation)	157.3	275.6	275.1	313.8	307.7	313.0	715.9
3. Location de domaines fiscaux	—	213.9	249.0	279.7	288.7	312.6	—
4. Versements de péréquation (et de stabilisation)	365.9	139.4	149.1	180.7	192.0	170.0	178.2
5. Part de 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens successoraux	—	—	—	—	—	—	13.3
6. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie	6.6	7.3	8.7	4.8	4.2	6.4	6.5
7. Subventions de redressements aux provinces atlantiques	—	—	25.0	25.0	25.0	25.0	35.0
8. Subvention supplémentaire à Terre-Neuve	—	—	13.6	7.3	7.7	8.0	8.0
Total partiel	552.6	658.2	742.1	832.7	846.3	858.5	980.4
B. Versements conditionnels							
9. Agriculture	0.9	1.0	1.9	6.7	3.8	5.1	4.2
10. Santé	36.4	34.6	45.9	46.0	47.9	48.9	49.2
11. Assurance-hospitalisation	—	—	54.7	150.6	188.9	283.3	324.2
12. Bien-être	38.4	48.2	74.1	90.8	102.8	139.2	150.8
13. Formation professionnelle et autres	4.7	4.8	8.1	8.4	8.7	61.0	104.8
14. Voirie et transport	26.9	50.9	53.7	56.8	54.2	42.2	50.2
15. Mise en valeur des ressources	2.7	4.3	8.7	15.3	17.9	24.0	23.1
16. Travaux municipaux d'hiver	—	—	.2	6.6	8.9	24.7	37.9
17. Divers	1.0	1.0	1.1	1.6	2.4	3.7	4.8
Total partiel	111.0	144.8	248.4	382.8	435.5	632.1	749.2
C. Versements au profit d'institutions provinciales							
18. Subventions aux universités (y compris la valeur nette du dégrèvement accordé à la province de Québec)	16.0	16.6	25.5	26.1	26.7	27.2	37.0
19. Subventions aux municipalités tenant lieu des taxes sur les propriétés de l'État	9.7	17.5	21.9	22.6	24.6	24.9	27.3
Total partiel	25.7	34.1	47.4	48.7	51.3	52.1	64.3
TOTAL GLOBAL	689.3	837.1	1,037.9	1,264.2	1,333.1	1,542.7	1,793.9

L'hon. M. Fleming: On verra que le total de tous ces versements et de tous ces abattements, conditionnels ou non, est évalué à 1,794 millions de dollars pour 1962-1963, soit deux fois et demie autant que le total de 689 millions de dollars de 1956-1957. Les subventions conditionnelles de 1962-1963 sont censées s'élever à 749 millions de dollars, soit presque sept fois le total de 111 millions de l'année financière 1956-1957.

L'énorme augmentation des versements aux provinces a aidé directement et indirectement celles-ci à fournir les services essentiels et les a placées en meilleure posture pour aider les municipalités. Cette augmentation a grandement alourdi les fardeaux financiers du gouvernement fédéral et engendré des déficits budgétaires. De fait, l'augmentation cumulative de ces versements aux provinces, ces cinq dernières années, dépasse de pas moins de 376 millions de dollars les déficits budgétaires cumulatifs de la même période. J'aimerais, ici, verser au hansard un tableau comparatif des déficits budgétaires du gouvernement fédéral et des augmentations des versements aux provinces pour la période allant de 1957-1958 à 1961-1962. Tableau n° 6, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé?
Des voix: Entendu.

[Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné.]

TABLEAU 6

Comparaison des déficits budgétaires fédéraux avec les augmentations des contributions aux provinces et certains versements aux institutions provinciales à compter du 1er avril 1957

Année	Déficits budgétaires		Contributions aux provinces			Augmentation cumulative des contributions aux provinces moins les déficits budgétaires cumulatifs
	Annuels	Cumulatifs	Annuelles	Augmentation sur l'année de base 1956-1957	Augmentation cumulative sur l'année de base 1956-1957	
1956-1957.....			689.3			
1957-1958.....	38.6	38.6	837.1	147.8	147.8	109.2
1958-1959.....	609.3	647.9	1,037.9	348.6	496.4	−151.5
1959-1960.....	413.1	1,061.0	1,264.2	574.9	1,071.3	10.3
1960-1961.....	340.4	1,401.4	1,333.1	643.8	1,715.1	313.7
1961-1962.....	791	2,192.4	1,542.7	853.4	2,568.5	376.1

COMPTES DU GOUVERNEMENT, 1962-1963

L'hon. M. Fleming: Je dirai maintenant quelles sont nos perspectives budgétaires pour la nouvelle année financière. Le Budget principal des dépenses pour 1962-1963, qui a été déposé le 12 février, prévoit des dépenses autorisées de 6,276 millions. Depuis la publication du Budget principal, le gouvernement a annoncé un certain nombre d'autres programmes de dépenses importants. L'article de dépenses le plus considérable est l'augmentation de 110 millions au titre des prestations de la sécurité de la vieillesse, mais il s'agit, toutefois, de dépenses non budgétaires. Des dépenses budgétaires accrues, les plus importantes sont les hausses de 12 millions au titre d'allocations d'assistance aux vieillards, aux aveugles et aux invalides, d'environ 38 millions au titre de prestations et d'aide aux cultivateurs, et de 70 millions en vue d'étendre la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises et de donner suite aux vœux formulés par la Commission royale d'enquête sur les transports. D'autres crédits supplémentaires devront englober en temps utile les déficits du National-Canadien et d'Air-Canada, qui excéderont vraisemblablement 50 millions, et prévoir aussi un nouveau programme de travaux d'hiver qui ne coûtera pas moins de 35 millions. Compte tenu d'autres frais que nous devrons peut-être assumer, déduction faite d'annulations probables de crédits, nos dépenses budgétaires globales pour 1962-1963 s'établiront à environ 6,525 millions. Je suis heureux de signaler que c'est là 38 millions de moins que pour l'année qui vient de se terminer.

Les changements dans la configuration des dépenses, ces dernières années, ont été importants et très constructifs. La hausse des dépenses facultatives, au cours des quatre dernières années, a été fermement limitée, Mais, d'autre part, un grand nombre d'importants programmes de dépenses, au titre du perfectionnement, ont accusé de très fortes augmentations. Par exemple, au cours de l'année prochaine, nous allons affecter 15 millions et demi aux travaux de recherches dans les universités, en comparaison de 3.9 millions il y a cinq ans, soit quatre fois plus. En outre des subventions s'élevant en tout à 8 millions, et versées à différents secteurs, serviront surtout à accorder une aide directe à l'industrie au titre des recherches et du perfectionnement, alors qu'il y a cinq ans, aucun montant n'était prévu à cette fin. Nous allons verser 105 millions au titre de l'aide à la formation technique et professionnelle en comparaison de 5 millions seulement en 1957-1958. Les crédits affectés à la mise en valeur du Nord s'élèveront à 41 millions, soit plus du double des dépenses il y a cinq ans. L'expansion indispensable des programmes de sécurité aérienne et des aéroports coûtera 126 millions en 1962-1963, en comparaison de 68 millions en 1957-1958. En outre, les travaux de construction relatifs à notre nouveau programme de réforme pénitentiaire nécessiteront plus de 10 millions en 1962-1963, comparativement à moins d'un million en 1957-1958. Nous prévoyons un montant de 54 millions, par rapport à 28 millions en 1957-1958, pour les soins aux Indiens; 37 millions, par rapport à 16 millions, au titre des subventions aux universités; 51 millions, par rapport à 38 millions, au titre des subventions à l'hygiène et à la construction d'hôpitaux; 50 millions, par rapport à 35 millions,

pour le Plan de Colombo; 10 millions, au titre de l'aide à la construction de navires, alors qu'aucun montant n'était prévu à ce titre en 1957-1958; et 17 millions pour la mise en valeur et la protection de nos ressources forestières, contre 10 millions en 1957-1958. Finalement, un montant de 206 millions sera fourni en 1962-1963 afin de stimuler l'agriculture, ce qui comprend le coût budgétaire net des changements annoncés récemment à l'égard des produits laitiers, en comparaison de 129 millions en 1957-1958. Et mieux encore, au cours des cinq années qui se termineront le 31 mars prochain, le gouvernement fédéral aura payé aux provinces et allégé toutes les familles et les particuliers du Canada des dépenses onéreuses que leur occasionnent leurs frais médicaux et d'hospitalisation, jusqu'à concurrence de plus d'un milliard.

Les députés conviendront, j'en suis sûr, que d'avoir réussi, malgré ces dépenses aussi nécessaires qu'utiles, à maintenir nos dépenses facultatives globales à une augmentation annuelle moyenne d'environ 4 p. 100 est une réalisation tout à fait remarquable qui a été possible grâce à la surveillance et à l'examen rigoureux exercé par le Conseil du Trésor à l'égard de tous les articles de dépenses.

J'aimerais ajouter un mot au sujet du nombre d'employés dans les services de l'État. L'ensemble de tous les fonctionnaires, de tous les employés à service intermittent et de ceux qui, rémunérés aux taux régnants, y compris tous les employés des sociétés de la Couronne dont le personnel relève du Conseil du Trésor, au cours des quatre dernières années, représente un nombre d'employés qui a augmenté de moitié moins que durant la période comprise entre 1952 et 1956. Au 31 décembre 1956, il y avait 23,700 employés de plus qu'en 1952, soit une augmentation de 3½ p. 100 par année. De 1957 à 1961, l'accroissement global a été de 11,600, c'est-à-dire seulement 1½ p. 100 par année.

Si nous avons réussi à contenir le nombre des employés de l'État, nous avons aussi amélioré leurs conditions de travail. La nouvelle loi sur le service civil est entrée en vigueur le 1er avril. Elle confère aux organismes de fonctionnaires le droit d'être consultés sur les questions de traitement et de travail. En outre, elle accorde aux fonctionnaires le droit au traitement, prévoit un droit d'appel à l'égard des mesures administratives et crée des rouages pour la présentation des griefs. Depuis 1957-1958, les traitements de toutes les catégories de fonctionnaires ont été majorés par deux fois de façon sensible, ce qui a permis de relever les traitements de 22 p. 100. Naturellement, les salaires des employés rémunérés aux taux régnants ont continué de suivre les conditions qui existent dans l'industrie privée à l'égard de métiers et d'occupations comparables. Sous l'empire du nouveau régime qui a été établi, les traitements de toutes les catégories d'employés seront examinés périodiquement. Grâce à ce régime, une troisième revision des traitements est en cours; nous en avons annoncé dernièrement les résultats concernant le premier groupe.

[L'hon. M. Fleming.]

Au cours de la même période, on a apporté des modifications importantes à la loi sur la pension du service public afin que la pension soit calculée en fonction de la moyenne de traitement de six années au lieu de dix. En outre, on a institué un programme d'assurance-santé pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge ainsi que pour les membres des forces armées permanentes et les membres de la Gendarmerie royale du Canada. A titre d'employeur, le gouvernement paie la moitié des primes relatives au programme.

C'est dire que le Parlement a bien raison d'être fier de ce que le présent gouvernement a réalisé, depuis qu'il a pris le pouvoir, afin d'accroître l'efficacité de la fonction publique, d'y réaliser des écoonmies et d'améliorer les conditions de travail des employés de l'État.

Pour ce qui est des recettes, nous avons, comme d'habitude, étudié soigneusement les tendances de l'écoonmie pour l'année à venir et les répercussions qu'elles peuvent avoir sur les recettes budgétaires. En me fondant sur le régime fiscal actuel et en tenant compte des perspectives économiques dont j'ai parlé, j'espère que nos recettes budgétaires pour 1962-1963 s'élèveront à 5,830 millions, soit 58 millions de plus qu'en 1961-1962. Cette estimation tient compte d'une diminution de 307 millions dans les recettes fiscales, qui est attribuable à la loi de 1961 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, aux termes de laquelle toutes les provinces prélèvent maintenant leur propre impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral percevra l'impôt sur le revenu des particuliers pour neuf provinces et l'impôt sur le revenu des sociétés pour huit provinces, mais les recettes provinciales ainsi perçues ne figureront pas dans nos comptes budgétaires. Toutes les provinces prélèvent maintenant ces impôts, à des taux qui ne sont pas inférieurs et qui, dans certains cas, sont supérieurs aux taux prévus dans notre échelle de réduction.

J'aimerais verser ici au compte rendu un tableau qui montre le chiffre réel de nos recettes pour 1960-1961, le chiffre estimatif de nos recettes pour 1961-1962 et le chiffre des recettes prévues pour 1962-1963. Le tableau 7, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

TABLEAU 7

RECETTES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1960–1961 Réelles	1961–1962 Estimatives	1962–1963 Prévues avant les modifications fiscales
Impôt sur le revenu des particuliers	1,711	1,800	1,810
Impôt sur le revenu des sociétés	1,277	1,205	1,190
Impôt sur le revenu des non-résidents	88	115	120
Impôt sur les biens transmis par décès	85	85	90
Droits de douane	499	539	550
Taxe de vente	721	774	815
Autres droits et impôts	635	639	630
Total des impôts	5,016	5,157	5,205
Recettes non fiscales	602	615	625
Total des recettes	5,618	5,772	5,830

L'hon. M. Fleming: En prévoyant des recettes de 5,830 millions de dollars et des dépenses de 6,525 millions, il y aurait un déficit budgétaire de 695 millions, si je n'apportais des modifications à la structure actuelle de l'impôt. Je présenterai donc certaines modifications d'impôt d'ordre économique qui changeront le montant de ce déficit.

POLITIQUE FISCALE

Nous sommes à une époque d'expansion à la fois saine et marquée. C'est dire que notre politique fiscale ne doit ni freiner l'élan du progrès ni nous exposer au danger d'inflation.

Notre essor tient en grande partie aux efforts et aux aptitudes de nos citoyens—de nos cultivateurs, de nos travailleurs, de nos chefs d'entreprise. Les programmes du gouvernement, depuis quatre ans et demi, y sont aussi pour quelque chose, comme on le voit dans les dépenses d'ordre pratique qui ont été faites et les améliorations apportées à notre législation fiscale.

Les taux actuels de l'impôt sur le revenu sont plus favorables que ceux d'il y a cinq ans à six sur sept des contribuables. Sur la foi de la statistique la plus récente, je dirais que, sur un total de 5,100,000 contribuables, non moins de 4,400,000, ou 85 p. 100, paient moins d'impôt aujourd'hui qu'ils ne l'auraient fait aux taux en vigueur avant que le gouvernement actuel accède au pouvoir. Et cela ne tient pas compte de l'abattement de 16 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel que prévoient, à compter du début de cette année, les ententes fiscales fédérales-provinciales. Les contribuables célibataires dont le revenu s'élève jusqu'à $4,000 paient aujourd'hui moins d'impôt fédéral sur le revenu, y compris l'impôt pour la sécurité de la vieillesse, qu'ils n'en payaient sur le même revenu en 1957. Les contribuables mariés sans personnes à charge et dont le revenu s'élève jusqu'à $5,000 paient aujourd'hui moins d'impôt fédéral sur le revenu, y compris l'impôt pour la sécurité de la vieillesse, qu'ils n'en payaient sur le même revenu en 1957. Les contribuables mariés ayant à leur charge deux enfants admissibles aux allocations familiales et dont le revenu annuel peut atteindre $7,500 paient aujourd'hui moins d'impôt fédéral sur le revenu, y compris l'impôt pour la sécurité de la vieillesse, qu'ils n'en payaient sur le même revenu en 1957. C'est dire que notre politique fiscale a allégé le fardeau des impôts dans le cas des personnes à revenu modeste ou moyen.

Depuis 1957, bien des changements ont été apportés en vue de permettre, au titre des frais médicaux, des déductions plus généreuses sur le revenu. La définition des frais médicaux a été sensiblement élargie par l'addition des montants versés pour les ordonnances ainsi que pour divers appareils sanitaires et services médicaux. Auparavant, des

maximums étaient imposés sur les montants qu'on pouvait déduire en frais médicaux: $1,500 pour un célibataire, $2,000 pour un couple marié et $500 pour chaque personne à charge. Depuis 1957, ces restrictions ont été abolies.

Depuis 1957, des dispositions qui prévoient la déduction des frais de scolarité sont venues en aide aux étudiants d'université et à leurs parents. Des modifications ont été mises en vigueur pour permettre à un étudiant qui fréquente à plein temps une université, s'il s'achemine vers un grade, de déduire ses frais de scolarité de son revenu imposable. En outre, son père ou sa mère peut soustraire les frais de scolarité du revenu de l'étudiant pour établir l'admissibilité de celui-ci comme personne à charge. Si le revenu de l'étudiant, après déduction de ces frais, est inférieur à $950, le père ou la mère a maintenant droit à l'exemption de $500.

Depuis 1957, une modification est venue encourager les sociétés à accroître leurs dons aux maisons d'enseignement ou à des œuvres de charité, en leur permettant de déduire jusqu'à 10 p. 100, au lieu de 5 p. 100, pour de tels dons.

Depuis 1957, nous avons présenté la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Elle comporte une forme simplifiée d'impôt et un moindre fardeau de droits, notamment sur les petites successions, résultat qui découle principalement de généreuses exemptions. Quand le défunt laisse une veuve, il y a une exemption de $60,000, à laquelle vient s'en ajouter une autre de $10,000 pour chaque enfant à charge.

Depuis 1957, nous avons présenté d'importantes mesures de secours pour atténuer ou éviter l'effet conjugué de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les pensions et les biens transmis par décès. Un particulier qui reçoit un revenu sous la forme d'une pension ou d'une indemnité, en vertu d'un plan de retraite enregistré ou d'un versement au décès fait par un employeur à la mort d'un employé, peut maintenant faire une déduction de ces paiements, aux fins de l'impôt sur le revenu, si l'actif représenté par ces paiements a été frappé par l'impôt sur les biens transmis par décès ou les droits de succession provinciaux.

Depuis 1957, est accordé un adoucissement en matière d'impôt sur les successions, quand la valeur d'une pension ou d'une rente faisant partie d'une succession est diminuée par suite du mariage ou du décès du bénéficiaire durant la période de quatre ans normalement permise pour la réévaluation.

Depuis 1957, on a rompu de façon importante avec la tradition en ce qui touche l'impôt sur les dons. Outre les exemptions alors existantes, une personne peut maintenant faire une fois au cours de sa vie un don non imposable d'au plus $10,000 en transférant à sa femme la propriété de leur maison ou en transférant à son fils la propriété d'une ferme.

Depuis 1957, comme les députés s'en rendent parfaitement compte, la taxe spéciale d'accise sur les automobiles, qui s'élevait autrefois à 10 p. 100, a été supprimée. Dans la pratique, cela a soulagé les contribuables d'un fardeau d'environ 90 millions de dollars par année.

Depuis 1957, les municipalités ont reçu de l'aide sous forme d'exemption de la taxe de vente sur nombre de leurs achats importants. Ces achats comprennent les matériaux qui servent à l'aménagement de réseaux d'égout et de drainage, les ponceaux, les châssis de camions de pompiers, les tuyaux d'incendie, ainsi que l'aluminium de construction et les bois lamellés utilisés dans la construction des ponts, aussi bien que le combustible diesel servant à la génération d'électricité.

Depuis 1957, nous avons en outre accordé des exemptions de la taxe de vente à l'égard de certains matériaux utilisés dans l'industrie du bâtiment, certains équipements achetés par des institutions d'enseignement, certaines machines utilisées dans les fermes et certains articles indispensables aux invalides.

Depuis 1957, à deux reprises, nous avons élargi le premier palier du revenu imposable des sociétés où le taux d'imposition est faible. Un grand nombre de sociétés, petites et moyennes, en ont bénéficié. Ce palier du revenu a été porté de $20,000 à $25,000 en 1958, puis à $35,000 en 1961. On estime que, par suite de ces dilatations des paliers inférieurs, environ 12,000 sociétés paient maintenant moins en impôt qu'elles n'ont versé en 1957 sur les revenus correspondants.

Depuis 1957, la surtaxe de 4 p. 100 sur les revenus de placement, s'appliquant aux revenus provenant de sources canadiennes, a été supprimée, afin d'encourager les placements et d'assurer une utilisation meilleure de l'épargne canadienne.

L'an dernier, on a prévu une allocation de renouvellement d'outillage et de modernisation, qui visait à aider l'industrie et à stimuler l'expansion. Elle se présente sous forme d'une augmentation de 50 p. 100, la première année, du taux de l'allocation d'immobilisation en ce qui concerne les nouveaux avoirs acquis en vue de leur utilisation au Canada durant la période allant du 21 juin 1961 au 31 mars 1963.

L'embauchage augmente rapidement et le chômage diminue, mais nous avons encore trop de chômage, étant donné nos objectifs nationaux. Les immobilisations augmentent notablement, mais il nous en faut davantage. Il importe, donc, de n'appliquer aucun frein fiscal en ce moment en refermant subitement l'écart entre revenus et dépenses.

D'autre part, au cours de l'année écoulée, voire ces dernières années, les prix ont fait preuve de beaucoup de stabilité. Il m'incombe comme ministre des Finances d'éviter l'inflation et ses conséquences dommageables et injustes, et, croyez-moi, monsieur l'Orateur, je ne négligerai pas ce devoir. Mais, actuellement, étant donné qu'une bonne capacité excédentaire se manifeste dans notre économie et que la concurrence se fait plus vive tant sur les marchés nationaux que sur les marchés extérieurs, il y aurait apparemment peu de risque d'inflation. Il me semble donc que le déficit que je prévois en ce moment servira dans une certaine mesure de stimulant économique, sans compromettre au cours de la prochaine année le niveau des prix.

Encourager la croissance économique a été un des principaux objectifs du gouvernement et constitue l'objectif central du présent budget. Une des nouvelles mesures a été conçue expressément pour provoquer une nouvelle expansion de l'industrie et de l'emploi. Une autre vise à stimuler la recherche scientifique dans l'industrie. De par leur nature économique, ces mesures seront avantageuses pour l'industrie. Elles forment une importante addition aux modifications fiscales que je soumets à la Chambre depuis quelques années. L'industrie privée se trouve ainsi, sous plusieurs chefs connexes, poussée à augmenter son efficacité, accroître l'embauchage, améliorer les chances de concurrence du Canada et à ne pas se laisser devancer par les méthodes techniques et scientifiques les plus avancées.

Je vous soumettrai aussi, monsieur l'Orateur, un nombre assez considérable de propositions fiscales. Dans une certaine mesure, elles sont de nature technique. Un certain nombre résultent de l'étude des lacunes de notre régime fiscal, entreprise en vue de surmonter les obstacles au progrès et de rendre davantage justice aux contribuables.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Je n'ai pas reçu beaucoup d'instances me demandant d'apporter des modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès, ce qui signifie que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, présentée par notre gouvernement en 1958, continue de bien fonctionner. Comme d'habitude, cependant, l'expérience nous révèle qu'il faut y apporter quelques modifications en vue d'alléger le fardeau dans certains cas, de supprimer les échappatoires ou de préciser certains passages de la loi. Je suis heureux de dire que, sur les quelques modifications que je me propose d'apporter, la plupart sont destinées à soulager le contribuable. Je tiens à en commenter une qui est d'intérêt général.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès renferme des dispositions prévoyant la perception de l'impôt. En ce qui concerne les biens immeubles situés au Canada, cette perception est assurée par une disposition qui impose une servitude au sujet de l'impôt payable par le bénéficiaire de la propriété. Cette disposition a suscité des difficultés quand il s'est agi de certifier si le titre d'une propriété particulière est libre de servitude, surtout dans les provinces où est en vigueur le régime Torrens des titres de terrains. Si les autorités provinciales n'autorisaient pas l'enregistrement du transfert de la propriété foncière avant d'être sûres que le ministre du Revenu national consente à ce transfert aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, la disposition concernant la servitude deviendrait superflue. Je propose donc que la disposition relative à la servitude ne s'applique pas lorsqu'une entente à cet effet a été conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Certaines autorités provinciales ont déjà agi de la manière prévue par un accord comme celui que je propose et j'espère qu'avec le temps, toutes les provinces consentiront à collaborer avec nous pour résoudre le problème de cette façon. Toutefois, je trouve qu'entre-temps la disposition actuelle concernant la servitude en question peut être restreinte de façon à entraîner beaucoup moins de difficultés dans la pratique. Je propose donc que la servitude ne s'appliquera que lorsque les dossiers relatifs aux biens-fonds ou le bureau d'enregistrement des terrains démontrent que la personne décédée avait des intérêts dans les biens-fonds.

MODIFICATION DES TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Les modifications que je propose à la taxe de vente ont pour objet d'étendre et d'éclaircir quelques exemptions actuelles et de tenir compte de l'évolution technologique. La liste des exemptions en faveur des municipalités du budget de 1958, a été étendue aux matériaux des canalisations d'égout et de drainage. Depuis lors, les municipalités se sont mises à exiger l'installation de ces services des entrepreneurs et lotisseurs. Par conséquent, je propose que cette exemption s'étende maintenant à tout le matériel d'égout et de drainage. L'exemption spécifique proposée pour plusieurs articles servant à l'industrie de la pêche précisera le statut non imposable de ces articles; seront également exemptés les produits entrant dans la fabrication de ces articles.

On prévoit que ces modifications de la taxe de vente diminueront les recettes de 2 millions de dollars par année.

Dans l'exposé budgétaire de l'année passée, j'ai dit que les sociétés qui n'ont pas leur siège social au Canada mais y exploitent

une activité, ainsi que les sociétés canadiennes contrôlées par l'étranger, avaient de plus en plus tendance, pour les risques courus au Canada, à souscrire leurs assurances-incendie et assurances-accident auprès d'agents ou courtiers établis à l'étranger. Nous avons alors proposé certaines modifications à la loi sur la taxe d'accise concernant les assurances souscrites auprès d'assureurs non autorisés à conclure des assurances au Canada, modifications qui ont été adoptées par la suite. J'ai également expliqué l'année passé que la coutume de conclure des assurances contre les risques courus au Canada par l'intermédiaire d'agents ou de courtiers qui résident en dehors du Canada était examinée et que nous prendrions éventuellement de nouvelles mesures pour mettre fin à cet état de choses indésirable.

D'après des études instituées récemment, cette façon de procéder est très répandue. Vu qu'elle représente une perte de taxes qui sans cela reviendraient au Canada, ainsi qu'une perte d'affaires, et le sacrifice d'emplois et de revenu des Canadiens, et vu que les lois d'autres pays exigent que les assurances couvrant les risques courus dans ces pays ne soient souscrites qu'auprès d'agents et de courtiers autorisés par ces pays, nous proposons de modifier la loi sur la taxe d'accise de façon à en étendre la taxe actuelle de 10 p. 100 aux primes versées par les résidents canadiens aux assureurs non autorisés. La modification proposée étendrait la taxe aux primes versées aux assureurs autorisés à conclure des assurances au Canada lorsqu'il s'agit de risques courus au Canada ou d'assurances souscrites ou renouvelées par l'entremise d'un agent ou courtier ou autre représentant de l'assureur à l'étranger, sous réserve de certaines exceptions. Comme il est prescrit actuellement pour les assurances souscrites auprès d'assureurs non autorisés, la nouvelle taxe ne s'appliquera pas à certaines catégories d'assurance comme l'assurance-vie, l'assurance personnelle et maladie, l'assurance maritime et, dans la mesure où cette assurance n'est pas offerte au Canada, l'assurance contre les risques nucléaires.

TARIF DOUANIER

Le soir de la présentation de l'exposé budgétaire, en juin dernier, j'ai déposé, au nom du premier ministre, un rapport rédigé par le professeur V. W. Bladen, sur les problèmes qui se posent à l'industrie canadienne de l'automobile. J'avais alors annoncé qu'en conformité des recommandations de M. Bladen, nous supprimions sur-le-champ la taxe spéciale d'accise de 7½ p. 100 sur les voitures automobiles.

Les autres recommandations du professeur Bladen comportaient une proposition de grande portée prévoyant que l'exportation de certaines pièces ou de certains véhicules canadiens dans d'autres pays entraînerait pour nos fabricants l'entrée en franchise d'autres pièces ou d'autres véhicules. Ainsi, selon le rapport, l'industrie canadienne pourrait mieux s'intégrer avec l'industrie étrangère et l'économie canadienne pourrait profiter des économies qui découlent de la fabrication en grande série et de l'augmentation du rendement.

J'aimerais répéter une partie de ce que j'ai dit en juin dernier au sujet de cette proposition:

> Le gouvernement souscrit entièrement à ces objectifs et il sait gré au professeur Bladen des propositions utiles et constructives que renferme son rapport. Néanmoins, ses recommandations concernant les droits de douane sont complexes et d'une grande portée, et exigeraient d'importants remaniements dans l'industrie. Il importe au plus haut point que les intéressés, tant le patronat que le salariat, aient l'occasion d'évaluer non seulement les objectifs, mais aussi l'opportunité et la possibilité des moyens de les réaliser.

Comme nous le leur avions demandé, un grand nombre d'intéressés nous ont fait part et nous font encore part de leurs observations sur les propositions du professeur Bladen au sujet du tarif. Nous avons reçu plusieurs commentaires utiles et constructifs qui ont mis en lumière de multiples problèmes d'ordre pratique qu'il est nécessaire d'approfondir. Pour cette raison et parce que la mise en vigueur des autres recommandations nous obligerait à modifier profondément nos engagements internationaux à l'égard des automobiles et des pièces d'automobile, le présent budget ne propose aucune autre mesure visant à donner suite au rapport Bladen. En fait, je ne propose aucune modification du tarif des douanes concernant l'automobile, en attendant que nous ayons fini de revoir l'ensemble du problème.

Les résolutions que je déposerai à la fin de mon exposé comprendront, toutefois, certaines modifications de droits d'entrée. Ce seront toutes des diminutions; dans certains cas, le droit sera aboli; dans d'autres, il s'agira de prolonger la disposition prévoyant l'entrée en franchise qui, autrement, expirerait cette année.

Je propose l'abolition des droits actuels sur certaines préparations du domaine médical et sur certains articles importés par des institutions ou sociétés religieuses ou éducatives. Je propose également que soit prorogée après le 1er juillet 1962 l'entrée en franchise accordée à plusieurs articles. Les plus importants de ces postes se rapportent aux avions et moteurs d'avion de types ou grandeurs non fabriqués au Canada. D'autres ont trait à l'uranium et à l'eau lourde, aux chaussures conductrices utilisées dans les hôpitaux et au borate de sodium devant servir de retardateur

d'incendies quand il est employé pour combattre les feux de forêt.

Avant de laisser le sujet des tarifs, j'aimerais parler brièvement des rapports soumis par la Commission du tarif l'an dernier et des deux nouvelles références qu'on envisage de lui soumettre. En 1961, la Commission du tarif a terminé son travail sur la référence 125 se rapportant aux textiles et elle a soumis les trois derniers rapports à ce sujet. Ceux-ci avaient trait aux tissus enduits ou imprégnés, aux textiles divers, et aux chapeaux et aux casquettes. Les modifications tarifaires proposées par la Commission dans ces rapports toucheraient des numéros tarifaires qui sont consolidés en vertu du GATT. Nous négocions présentement le rajustement de nos engagements internationaux, afin d'appliquer ces recommandations, en y apportant certaines modifications mineures jugées opportunes à la lumière des observations que nous avons reçues à la suite des audiences. Si ces pourparlers se concluent avant l'adoption des résolutions présentées ce soir, nous songerons à présenter des résolutions supplémentaires destinées à appliquer les conclusions des négociations.

Des deux renvois à la Commission du tarif auxquels nous songeons, l'un porte sur le fil métallique et les clôtures de fil métallique; l'autre a trait à l'équipment et aux appareils dont se sert l'industrie canadienne de l'imprimerie, y compris les presses d'impression, les machines à graver, les machines à relier, et les planches d'imprimerie de toutes sortes. Si les intéressés désirent exprimer leurs vues quant à la portée de l'un ou l'autre de ces renvois, nous les y invitons.

MODIFICATIONS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

J'en arrive maintenant aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu des particuliers

Ma première proposition intéresse l'impôt sur le revenu des particuliers. Les députés se rappellent sans doute que les premières mesures d'ordre fiscal que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, en décembre 1957, comportaient, entre autres choses, une augmentation du montant admis en déduction pour les personnes à charge. J'ai alors annoncé que la déduction accordée pour les enfants admissibles aux allocations familiales et pour les autres personnes à charge serait augmentée de $100. Je propose maintenant de porter à $300 la déduction accordée pour chaque enfant admissible aux allocations familiales. C'est le double de la déduction qui était en vigueur avant 1957, soit $150. Pour les autres personnes à la charge du contribuable, la nouvelle déduction sera de $550, au regard des $400 accordés avant 1957.

Cette nouvelle augmentation des déductions libérera complètement de l'impôt sur le revenu à peu près 80,000 contribuables et fera bénéficier d'une modeste diminution d'impôt tous les autres contribuables qui ont des personnes à charge. Les contribuables qui assurent le soutien d'enfants de plus de 16 ans inscrits à l'école ou à l'université pourront déduire $550 pour chacun de ces enfants, et, ainsi que je l'ai déjà expliqué, la modification apportée l'an dernier permet de déduire les frais de scolarité quand on détermine si un enfant peut être considéré comme une personne à charge. Ce dégrèvement réduira les recettes budgétaires de 26 millions de dollars pendant la présente année financière, et de 35 millions l'an prochain. En outre, le produit de l'impôt de sécurité de la vieillesse sera diminué de quatre millions de dollars pendant la présente année financière, et de cinq millions l'an prochain.

Programme pour stimuler la production

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, la croissance économique est l'un des objectifs constants de la ligne de conduite du gouvernement. Je présente donc, dans le cadre du présent budget, un programme d'adoucissements fiscaux destiné à stimuler la production et l'emploi. Ce programme encouragera l'industrie privée dans sa recherche de débouchés nouveaux et croissants. On fera bénéficier les sociétés d'une réduction fiscale sur les recettes résultant de l'augmentation des ventes. Comme l'augmentation des ventes suppose l'accroissement de la production et de l'emploi, ce nouveau stimulant apportera à toute la population des avantages considérables, en plus de ceux qu'en retireront directement les entreprises qui réussiront à accroître leurs ventes.

Ce dégrèvement, qui sera à la portée des sociétés s'occupant de fabrication ou de transformation, consistera dans la suppression de 50 p. 100 de l'impôt sur la première tranche de $50,000 du revenu imposable provenant des ventes accrues et la suppression de 25 p. 100 de l'impôt sur tout revenu additionnel résultant de l'augmentation des ventes. Pendant la première année de la mise en vigueur du programme, le montant de revenu imposable pouvant être attribué à l'accroissement des ventes sera calculé en fonction du chiffre, s'il en est, par lequel les ventes brutes de l'année d'imposition courante dépassent celles de l'année précédente. La proportion de cet excédent par rapport aux ventes de l'année courante sera appliquée au revenu imposable pour déterminer le montant du revenu imposable à attribuer à l'accroissement des ventes.

Pendant la deuxième année, l'augmentation des ventes de l'année en cours sera déterminée en fonction de la moyenne des ventes des deux années précédentes.

Pendant la troisième année de la mise en exécution du programme et pendant les années suivantes, l'augmentation des ventes sera déterminée en fonction de la moyenne des ventes des trois années précédentes.

Ainsi, le chiffre de base étant graduellement étendu à la moyenne des ventes brutes des trois années précédentes, la nouvelle mesure deviendra, avec le temps, de plus en plus efficace et d'un fonctionnement de plus en plus stable.

Bien entendu, le produit de la vente des capitaux fixes d'une société ne pourra être incorporée au chiffre des ventes brutes, aux fins de la concession fiscale.

L'annulation de la moitié de l'impôt sur un montant aussi élevé que $50,000 du revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes est assez généreux pour permettre à la grande majorité des sociétés admissibles de bénéficier pleinement de l'annulation de 50 p. 100 de l'impôt sur toute recette résultant de ventes accrues. Ainsi, la société qui accroît ses ventes de 10 p. 100, portant ainsi à plus d'un million de dollars l'ensemble de son revenu imposable, ne versera de l'impôt qu'à l'égard de la moitié de son revenu imposable provenant de l'accroissement de ses ventes.

Les petites sociétés dont le revenu imposable se situe, en totalité ou en majeure partie, au premier palier de $35,000, et qui sont donc assujéties au taux moins élevé de l'impôt sur le revenu des sociétés, pourront réclamer la réduction de 50 p. 100 sur l'ensemble de leur revenu imposable qui est dû à l'augmentation des ventes, tant pour les montants ordinairement imposés à 12 p. 100 que pour tout montant ordinairement imposé à 41 p. 100.

Le gouvernement veut favoriser, par tous les moyens, l'essor de notre industrie de fabrication et de transformation. En outre, dans la conjoncture économique actuelle, ce sont les industries de fabrication et de transformation qui offrent les meilleures possibilités d'augmentation de l'emploi. C'est pourquoi les avantages du nouveau programme seront offerts à ces importants secteurs industriels où, jouant le plus, ils seront le plus utiles.

En termes plus précis, ce sont les sociétés dont la principale activité consiste à fabriquer ou à transformer des biens de consommation qui bénéficieront de cet avantage. En seront privées les sociétés qui se consacrent surtout à la constructions de navires, tandis que celles qui exploitent des gisements de pétrole, de gaz naturel ou autres bénéficieront d'un certain pourcentage d'exemption pour épuisement. Une société dont la principale activité concerne la transformation de matières premières pourra se prévaloir du nouveau plan, qu'il s'agisse d'une entreprise qui broie ou concentre des minerais, qui raffine du pétrole ou qui congèle ou met en conserve des denrées alimentaires.

Le nouveau plan ne s'adresse pas aux entreprises non constituées en corporation, dont les revenus sont assujétis à l'impôt selon les taux graduels de l'impôt sur le revenu des particuliers. De toute manière, la grande majorité des entreprises non constituées en corporation s'adonnent à d'autres opérations que la fabrication et la transformation de denrées destinées à la vente. Quant aux autres, on en est venu à la conclusion, après une étude approfondie de la question, qu'il serait inéquitable et beaucoup trop complexe de leur accorder un avantage comparable à celui des sociétés constituées en corporation.

Les nouvelles sociétés pourront réclamer l'exemption prévue, à condition de pouvoir fonder leur réclamation sur au moins une année de vente antérieure à la présente année d'imposition.

Le bill dont la Chambre sera saisie comportera certaines règles spéciales visant les cas de remaniement important de sociétés, soit les fusions d'entreprises, les achats d'éléments d'actif, les transferts de contrats de vente, et ainsi de suite. Il s'agira, chaque fois, d'établir, autant que possible, un chiffre des ventes brutes de l'année précédente qui puisse se comparer à celui des ventes brutes de l'année en cours.

Le plan, qui a pour objet de stimuler la production et l'emploi, s'appliquera à partir du début de ce mois-ci. Les contribuables pourront s'en prévaloir à l'égard de leur année d'imposition en cours, dont une partie est, dans la plupart des cas, déjà expirée. Pour la première année d'imposition, le contribuable devra calculer le plein montant d'exemption selon la formule, puis déduire de ce montant la fraction de son année d'imposition qui avait pris fin le 1er avril.

En bref, ce plan, destiné à augmenter et la production et l'emploi, va permettre à la grande majorité des entreprises de transformation et de fabrication qui augmenteront leurs ventes de retenir la moitié du montant d'impôt qu'elles seraient tenues de verser, autrement, à l'égard de leurs recettes additionnelles. Il est très difficile de prévoir quelle sera la répercussion de ce plan sur les recettes fiscales, car on ne peut déterminer à l'avance quelle sera l'augmentation exacte des ventes. On incline à croire que le montant d'impôt que le nouveau plan va se trouver à supprimer pour une année entière sera d'au moins 50 millions de dollars, mais il pourrait être beaucoup plus élevé. L'impôt ainsi sacrifié sera compensé dans une certaine mesure par diverses recettes fiscales, y compris les recettes accrues qui découleront de l'impôt

sur d'autres revenus. Même si l'on s'attend que le plan aura l'effet d'un stimulant dès le début, la diminution des recettes d'impôt sur le revenu des sociétés, au cours de la présente année financière, ne sera pas considérable, parce que, lorsque les bénéfices augmentent, la plupart des entreprises fondent les versements provisoires d'impôt estimatif qu'elles font tous les mois sur leur revenu réel de l'année précédente.

Double amortissement

Dans mon exposé financier supplémentaire du 20 décembre 1960, j'ai présenté un programme de double amortissement applicable aux immobilisations consacrées à l'acquisition de biens destinés à permettre la fabrication de produits nouveaux au Canada ou nouveaux dans les secteurs désignés comme ayant un excédent de main-d'œuvre. Ce programme avait pour objet d'encourager la production au pays de marchandises qui ne s'y fabriquaient pas encore et de stimuler l'expansion industrielle des secteurs à main-d'œuvre excédentaire. Dans mon exposé budgétaire de juin, j'ai signalé à la Chambre que les industries canadiennes s'intéressaient de plus en plus à ce programme. Jusqu'ici, l'actif certifié aux termes du programme a atteint un montant global de 112 millions de dollars et l'on reçoit encore, de façon continue, des demandes dont nous nous occupons. Ce programme a d'abord été mis en vigueur pour une période de deux ans, soit jusqu'au 1er janvier 1963. Toutefois, les fabricants qui se proposent de faire d'autres placements exigeant peut-être une période plus longue ont déjà commencé à demander que la période soit prolongée. Je suis donc heureux d'annoncer que ce programme de double amortissement sera prolongé d'une autre année civile, soit jusqu'au 1er janvier 1964.

La prolongation de ce programme ne touchera pas sensiblement les recettes de 1962-1963, mais elle prolongera sans doute les répercussions du programme en ce qui concerne les recettes, qui devaient être d'environ 25 millions de dollars par année, pendant douze autres mois.

Recherche scientifique dans l'industrie

Le gouvernement accorde une haute priorité à la recherche scientifique dans tous les domaines au Canada, en l'encourageant et en lui venant en aide. Il y a eu une expansion importante et soutenue dans les secteurs où le gouvernement fédéral appuie directement la recherche par l'intermédiaire de l'*Atomic Energy of Canada*, le Conseil de recherches pour la défense, le Conseil national de recherches et divers autres organismes. Pour que le Canada garde toujours la place qui lui revient dans le monde, il lui faut progresser dans le domaine de la recherche industrielle et dans la mise au point de nouvelles méthodes et de nouveaux produits.

Dans l'exposé budgétaire de 1961, j'ai exprimé l'avis que les industries canadiennes, les filiales de sociétés étrangères en particulier, étaient trop tributaires de recherches pratiquées à l'étranger. Afin de stimuler la recherche industrielle dans notre pays, j'avais alors annoncé d'importantes modifications fiscales, prévoyant l'accélération de l'amortissement des dépenses faites au titre de la recherche. Ces modifications semblent avoir donné lieu à des résultats très positifs depuis le peu de temps qu'elles sont en vigueur.

Comme l'annonçait le discours du trône, le gouvernement a mis en œuvre cette année un programme d'aide financière directe à la recherche industrielle. Dans le cadre de ce programme, dont l'exécution est confiée au Conseil national de recherches, une aide financière sera accordée à parts égales, selon les besoins, pour la recherche appliquée et des études de mise au point, le gouvernement participant jusqu'à 50 p. 100 des frais en certains cas. Nous avons confiance que ce programme contribuera beaucoup à amorcer de nouvelles recherches et mises au point dans l'industrie, et à intensifier celles qui sont déjà en cours.

De nos jours, la science et l'industrie ont plus que jamais l'occasion de collaborer. Il faut que l'industrie elle-même comprenne l'importance capitale d'accroître ses recherches, si elle veut progresser. Ce que je propose maintenant constitue un puissant encouragement à celles de nos sociétés qui veulent accroître leurs recherches industrielles au pays.

A compter de 1962, lors du calcul de leur revenu imposable, ces contribuables seront autorisés à déduire 150 p. 100 de l'augmentation de leurs dépenses afférentes à des recherches scientifiques visant des fins industrielles. Cette déduction s'appliquera chaque année aux dépenses courantes de même qu'aux dépenses faites en recherches, dans la mesure où elles dépassent les dépenses analogues effectuées par le contribuable dans sa plus récente année d'imposition terminée avant ce soir. Cette manière d'appliquer une période de base fixe permettra aux contribuables d'acquérir des bénéfices fiscaux importants s'ils intensifient leurs recherches. Comme il sera nécessaire de revoir la formule après quelques années, nous proposons que le programme soit en vigueur pour une première période de cinq ans. Les contribuables auront ainsi le temps d'entreprendre de vastes travaux de recherches.

Par suite de cette modification qui permettra aux contribuables de déduire 50 p. 100 de plus que le montant effectivement dépensé, il faudra reviser minutieusement les travaux qui peuvent entrer dans le cadre des recherches scientifiques.

Une définition de ce qui constituera des recherches admissibles devra, bien entendu, écarter les programmes pour lesquels les contribuables reçoivent des subventions de gouvernements, de même que les dépenses faites en vue de stimuler les ventes, notamment les sondages des marchés et les sondages visant à déterminer la popularité des produits auprès des consommateurs. On prévoit que seront autorisés les versements aux universités, ainsi qu'aux institutions et associations approuvées au Canada, et destinées aux recherches. En appliquant cet abattement d'impôt, mon collègue, le ministre du Revenu national, recevra l'aide du Conseil national de recherches.

Je tiens à ajouter que cette nouvelle mesure ne doit pas constituer un précédent en vue d'encourager les contribuables à chercher à déduire plus qu'ils ne dépensent actuellement dans d'autres domaines.

Encore ici, la répercussion qu'aura sur les recettes l'encouragement proposé est très difficile à prévoir, car elle dépendra de la mesure dans laquelle les contribuables en tireront des avantages possibles. Cependant, on prévoit que les frais imputés sur les recettes augmenteront au cours des prochaines années, étant donné qu'on exécutera de nouveaux programmes de recherches. Les recettes auxquelles l'État renonce ainsi s'élèveront facilement à 20 millions de dollars en année pleine, après que le programme aura fonctionné pendant un an ou deux. La perte de recettes, au cours de l'année financière 1962-1963, sera, selon toute attente, d'environ 8 millions de dollars.

L'industrie du pétrole et du gaz

Le gouvernement a examiné à fond la situation de l'industrie pétrolière. Les représentants de cette industrie, et d'autres encore, lui ont fait de nombreuses propositions qu'il a étudiées. Les mesures que j'inclus dans le présent budget ont été choisies parce qu'elles donnent suite aux requêtes émanant de l'industrie pétrolière, et surtout des entreprises désignées comme indépendantes, lesquelles avaient signalé que ce qu'elles coûteraient au Trésor en revenu fiscal serait justifié et qu'elles contribueraient de façon constructive aux objectifs nationaux qu'on se propose d'atteindre.

Au cours de l'année écoulée, les industries du pétrole et du gaz naturel ont fait des progrès constants et de plus en plus accentués. Ces industries sont en bien meilleur état qu'avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. L'amélioration qui s'est produite est, en assez grande partie, due à la ligne de conduite qu'a suivie le gouvernement et surtout au programme national du pétrole. L'industrie du gaz naturel consolide ses positions à l'égard des divers débouchés canadiens auxquels elle a accès et, à la suite de la politique d'exportation que suit le gouvernement, elle s'est introduite dans certains très grands marchés des États-Unis. La façon dont l'industrie pétrolière a réagi aux nouveaux programmes est louable, surtout étant donné que certaines des réadaptations prévues sont, du moins à brève échéance, assez coûteuses pour les entreprises intéressées.

Les représentants de l'industrie pétrolière ont exprimé énergiquement la volonté, qui est aussi celle du gouvernement, d'assurer à des personnes qui s'occupent normalement d'autres domaines industriels, et aux Canadiens qui effectuent des placements, une participation plus considérable et plus étendue dans l'industrie pétrolière. Ils ont cherché à obtenir des concessions fiscales à cette fin.

Même si la capacité de notre industrie pétrolière est encore excédentaire, les perspectives à longue échéance de l'exploitation du pétrole et du gaz sont excellentes. Il se manifeste, de plus en plus, une certaine inquiétude, que partage d'ailleurs le gouvernement, au sujet du rythme de l'exploration en vue de découvrir des hydrocarbones, qui serait insuffisant pour maintenir les réserves de pétrole au niveau correspondant à la demande escomptée.

Après avoir attentivement examiné toutes les circonstances, je saisis la Chambre des trois nouvelles propositions suivantes:

1. D'accorder aux particuliers le droit de déduire du revenu découlant de la production du pétrole et du gaz les frais encourus pendant l'étape qui précède celle de la production du pétrole proprement dite.

2. D'accorder à toutes les sociétés, y compris celles qui ne s'occupent pas d'habitude de l'extraction pétrolière ou minière, le droit de déduire du revenu tiré de la production du pétrole et du gaz, tous frais précédant la production du pétrole; et

3. De considérer comme pouvant être déduites, en vertu de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, toutes dépenses découlant de l'acquisition, après le 10 avril, des droits d'exploration ou de forage en vue de découvrir du pétrole ou du gaz ou d'extraire ces produits, ainsi que toutes autres dépenses de forage et d'exploration, et que le produit de la vente de ces droits soit inclus dans le revenu pour tous les contribuables, y compris les particuliers.

Quand ces modifications auront été mises en application, les sociétés pétrolières pourront, en calculant leur revenu et sans être tenues d'observer un délai précis, déduire toutes les dépenses qu'elles auront encourues avant de commencer à produire, y compris les frais d'acquisition de droits, les frais d'exploration et le coût des forages. En outre, elles bénéficieront de l'allocation d'épuisement, calculée à 33⅓ p. 100 du revenu. En ce qui concerne le revenu tiré des industries du pétrole et du gaz, les particuliers et les sociétés qui ne font pas partie de ces industries, jouiront dorénavant des avantages fiscaux spécialement prévus pour ces deux produits.

Comme les autres mesures d'encouragement, ces modifications influeront sur le revenu dans la mesure où les contribuables y auront recours. Pour une année entière, la perte de revenus pourra s'élever à 15 millions de dollars. En 1962-1963, elle sera d'environ 7 millions.

Le minerai de fer

En 1960, quand nous avons imposé la taxe supplémentaire de 15 p. 100 sur le revenu que gagnent au Canada les succursales de sociétés étrangères, nous avons décidé d'exempter certaines catégories de sociétés de cet impôt. Nous tenions ainsi compte du fait que certaines sociétés n'ont parfois vraiment pas d'autre choix, lorsqu'elles fonctionnent à l'étranger, que de recourir au régime des succursales. Je propose maintenant que les sociétés étrangères, dont la principale activité a trait à l'extraction du minerai de fer, soient ajoutées au groupe d'entreprises exemptées de cet impôt spécial. On a constaté, en effet, que les entreprises qui ont besoin de très gros capitaux comportent d'ordinaire la participation d'intérêts canadiens et d'usagers étrangers de minerai de fer. Pareille entreprise ne se prête pas facilement à l'institution d'une filiale au Canada, et il faudrait donc, logiquement, la comprendre parmi les sociétés exemptes de l'impôt prévu.

Impôt sur l'abattage du bois

A la conférence fédérale-provinciale des 23 et 24 février 1961, le premier ministre a parlé de l'imposition plus lourde qui frappait les sociétés s'adonnant à l'exploitation des industries forestières par suite de ce que les accords fiscaux successifs conclus par le Canada et les provinces depuis 1947 ont permis aux provinces de frapper d'un impôt les profits provenant de l'abattage du bois, impôt qui peut être déduit en tant que dépense, lors du calcul de l'impôt fédéral sur le revenu.

Le premier ministre a déclaré que

> Durant la période visée par les accords en cours, les sociétés s'adonnant à l'exploitation des industries forestières en Colombie-Britannique et dans l'Ontario ont porté un fardeau d'imposition énormément plus lourd que d'autres industries. Cet état de choses provient de l'effet conjugé de l'impôt fédéral sur le revenu et de l'impôt provincial sur l'abattage du bois... Il est proposé que...le gouvernement fédéral et les provinces en question concluent un accord aux termes duquel les deux parties feront une concession en vue de résoudre ce problème.

Le premier ministre a fait une déclaration plus précise à l'égard de cette question dans sa lettre du 16 juin 1961 adressée aux premiers ministre des provinces, dans laquelle il faisait la proposition généreuse que voici:

> Sous réserve de la conclusion d'un accord sur cette question de la définition du revenu provenant de l'abattage du bois, le gouvernement fédéral est prêt à offrir, dans le dessein de soulager le fardeau fiscal qui pèse sur l'industrie forestière, un dégrèvement fiscal égal aux deux tiers de l'impôt sur l'abattage du bois jusqu'à concurrence d'un taux maximum de 10 p. 100, pourvu que la province accorde un crédit fiscal égal au tiers restant de cet impôt sur l'abattage du bois.

Dans le dessein de conclure un accord sur cette question afin que tout nouvel arrangement puisse s'appliquer à l'année d'imposition 1962, j'ai écrit, le 4 janvier, au Trésorier de l'Ontario, au ministre des Finances de la Colombie-Britannique qui est également premier ministre de celle-ci, ainsi qu'aux présidents de l'Association des industries forestières de l'Ontario, au Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, et à la *Canadian Lumbermen's Association*, leur proposant d'entamer sous peu à Ottawa des pourparlers d'ordre technique. Cependant, par suite de l'attitude adoptée par la Colombie-Britannique, il a été impossible de fixer pour la réunion projetée une date qui soit satisfaisante à toutes les parties intéressées.

Bien qu'il ait été impossible de tenir les discussions proposées et d'arriver à un accord entier sur les concessions à consentir par les deux niveaux de gouvernement, je propose d'éliminer toute distinction dans l'imposition du revenu tiré de l'exploitation forestière en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Dans le but d'atteindre cet objectif, je recommande au Parlement que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à accorder un dégrèvement égal aux deux tiers de l'impôt provincial sur le revenu des exploitations forestières jusqu'à concurrence du taux maximum de 10 p. 100, en se fondant sur la définition actuelle du revenu tiré de l'exploitation forestière, soit la définition contenue dans les accords sur la location des domaines fiscaux de 1957. Cette initiative permettra de supprimer dans une large mesure la distinction actuelle dans l'imposition des sociétés d'exploitation forestière, sans compter toute mesure que les provinces pourraient adopter. En outre, si, comme il est à espérer, les provinces qui prélèvent un impôt sur l'exploitation forestière ajoutent à notre dégrèvement

d'impôt un dégrèvement provincial équivalent à un tiers de l'impôt en question, cette distinction injuste disparaîtra complètement. Si le gouvernement fédéral se propose de supporter les deux tiers du dégrèvement total, c'est que l'impôt sur le revenu touché par le gouvernement fédéral est environ le double de l'impôt provincial sur le revenu, joint à l'impôt sur l'exploitation forestière, dans les provinces qui prélèvent actuellement un impôt sur le revenu tiré de l'exploitation forestière. Cette proposition est une concession unique en ce que la loi de l'impôt sur le revenu ne permet aucun dégrèvement fiscal à l'égard d'aucun autre impôt provincial.

On estime que cette concession peut réduire le revenu de 3 millions de dollars en une année pleine et de 1½ million en 1962-1963.

Subventions aux universités

A partir de l'année 1962-1963, le gouvernement fédéral augmentera du tiers ses subventions aux universités, c'est-à-dire de $1.50 à $2 pour chaque habitant de la province. Avant 1960, ces subventions étaient versées à la Conférence nationale des universités canadiennes (à laquelle a succédé plus tard la Fondation des universités canadiennes) qui devait les répartir entre les universités de chaque province selon le nombre des étudiants inscrits. Toutefois en 1960, le présent gouvernement a présenté une mesure législative prévoyant une méthode différente pour les provinces désireuses d'administrer leurs propres subventions. Cette initiative a été prise pour résoudre la difficulté de vieille date que présentaient les subventions destinées aux universités de la province de Québec. En vertu de l'article 9A de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, il est prévu qu'une province peut être désignée, si elle n'a pas conclu avec le Canada, d'accord sur la location des domaines fiscaux, aux termes duquel elle convient de s'abstenir de percevoir les impôts sur le revenu des sociétés, et si des mesures satisfaisantes ont été prises par cette province en vue du versement aux universités de subventions d'au moins $1.50 par tête, en plus des subventions aux universités prévues dans son budget ordinaire de dépenses. Dans une province ainsi désignée, un dégrèvement additionel de 1 p. 100 du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés était prévu en vertu de l'article 40 de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des années fiscales 1960 et 1961.

Afin d'assurer un traitement équitable à toutes les provinces, l'article 9A prévoyait aussi que, lorsque la valeur du dégrèvement additionnel de 1 p. 100 du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés dans une province désignée était inférieure à $1.50 par tête, un autre versement serait effectué à la province pour le porter à ce niveau et, lorsqu'il excédait $1.50 par tête, l'excédent serait recouvré de la province. Le gouvernement de la province de Québec a assuré au premier ministre qu'il désire maintenir les ententes de rechange relativement au versement des subventions aux universités. En conséquence, nous continuerons à pourvoir à cette réduction additionnelle de 1 p. 100 du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés dans une province désignée.

En outre, il faut pourvoir à l'accroissement du niveau des subventions aux universités, qui sera porté de $1.50 à $2 par tête. On y pourvoira en apportant à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces, relativement au partage d'impôts, des modifications que nous allons présenter subséquemment.

SOMMAIRE

Je puis maintenant résumer le coût budgétaire net de toutes les modifications fiscales proposées. C'est dans le domaine des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés que les recettes diminueront le plus. Les réductions accordées à chacun représentent une somme d'environ 30 millions de dollars pour la présente année financière, et de 40 millions à peu près en année pleine. Sur ces montants, 4 millions de dollars pour la présente année financière et 5 millions en année pleine s'inscrivent au titre des réductions des cotisations à la caisse de la sécurité de la vieillesse, le reste représentant des réductions des recettes budgétaires. Les stimulants accordés aux entreprises commerciales coûteront environ 22 millions de dollars en 1962-1963, et 88 millions en une année pleine. Les réductions des taxes de vente se chiffreront par environ 2 millions de dollars. Tous les avantages découlant de ces modifications fiscales s'élèveront à environ 54 millions de dollars au cours de la présente année financière, et à 130 millions en année pleine.

J'aimerais consigner au compte rendu le tableau revisé des recettes de l'année financière se terminant le 31 mars 1963.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Tableau 8

RECETTES BUDGÉTAIRES ESTIMATIVES, 1962-1963

(en millions de dollars)

Impôt sur le revenu des particuliers	$1,784
Impôt sur le revenu des sociétés	1,168
Impôt sur le revenu des non-résidents	120
Impôt sur les biens transmis par décès	90
Droits de douane	550
Taxe de vente	813
Autres droits et impôts	630
Total	5,155
Recettes non fiscales	625
Total des recettes	5,780

L'hon. M. Fleming: Les recettes budgétaires totales en 1962-1963 baisseront à environ 5,780 millions de dollars, et comme on s'attend que les dépenses atteignent 6,525 millions de dollars, on estime que notre déficit budgétaire s'établira à environ 745 millions de dollars. Toute prévision embrassant une année complète est évidemment sujette à un certain degré d'inexactitude, et une variation d'aussi peu que 1 p. 100, soit dans les recettes soit dans les dépenses, peut signifier une différence de 60 millions de dollars.

Nos besoins non budgétaires en espèces au cours de la présente année, si l'on exclut, comme on l'a toujours fait dans le passé, toute augmentation ou diminution au compte du Fonds des changes, atteindront vraisemblablement 295 millions de dollars environ. Nos recettes non budgétaires en espèces atteindront environ 280 millions de dollars, et nos prêts, placements et avances nets atteindront environ 575 millions de dollars. Les principaux postes de nos décaissements non budgétaires sont les suivants: 230 millions destinés à la Société centrale d'hypothèques et de logement; 80 millions destinés au financement des crédits à l'exportation; 68 millions destinés à défrayer les avances à la Caisse de sécurité de la vieillesse; et 60 millions destinés à la Société du crédit agricole. Les prêts au National-Canadien, y compris les besoins en capitaux d'Air-Canada, ne s'élèveront qu'à 20 millions de dollars.

Du point de vue statistique, nos besoins nets en espèces, en 1962-1963, y compris les comptes tant budgétaires que non budgétaires, représenteront environ 1,040 millions de dollars; mais, comme je l'ai dit au début de mon discours ce soir, bien que nos besoins nets en espèces, en 1961-1962, aient représenté 479 millions de dollars, l'augmentation nette au titre des émissions d'obligations non payées, au cours de l'année, a atteint 857 millions de dollars. Par conséquent, notre solde en espèces à la fin de l'année financière était d'environ 400 millions de plus qu'au 31 mars 1961, pour atteindre 762 millions de dollars. Sous réserve de tous changements imprévisibles dans notre Fonds des changes, l'affectation des soldes excédentaires en espèces, maintenant détenus, réduira nos besoins d'emprunt en 1962-1963 à un niveau inférieur à ceux de 1961-1962.

(Texte)

CONCLUSION

Monsieur l'Orateur, c'est avec une agréable satisfaction que nous constatons au Canada aujourd'hui les preuves irréfutables d'une prospérité croissante, d'une embauche plus forte, de perspectives plus vastes et d'une rapide croissance économique. Nombre de nouvelles réalisations attestent de la fermeté et de l'ampleur de notre croissance économique. Les lignes de conduite et les programmes énoncés dans nos exposés budgétaires précédents ont contribué efficacement à ces réalisations étonnantes.

(Traduction)

Mais ne nous leurrons pas de fausses espérances. Ne restons pas inactifs. Le présent exposé budgétaire tend à maintenir et à étendre davantage ces programmes qui ont tant contribué à l'essor dynamique de l'économie canadienne et à la création de 200,000 nouveaux emplois au Canada au cours de l'an dernier. Il veut aussi engager l'entreprise canadienne dans un nouvel effort vers de nouveaux sommets de rendement. Il offre un stimulant tangible aux producteurs canadiens en quête de nouveaux débouchés, en face de nouveaux risques, devant l'âpre concurrence du marché mondial; il leur inspirera confiance et persévérance, dans la poursuite des normes d'efficacité les plus élevées. Il invite tous les membres de la grande famille canadienne à s'épauler les uns les autres dans un esprit de camaraderie, dans la poursuite d'objectifs qui joueront à l'avantage commun. Il demande à tous de relever le défi de nos obligations nationales et internationales. Il conduit à l'initiative, à la confiance et aux réalisations dans la mesure de nos ressources, de notre poste élevé dans le monde libre, et de la destinée incomparable qui attend la nation canadienne.

RÉSOLUTIONS

La loi de l'impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi

de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

(1) Que, pour l'année d'imposition 1962 et les années d'imposition subséquentes, le montant déductible dans le calcul du revenu imposable à l'égard d'un enfant qualifié aux fins des allocations familiales est porté à $300 et le montant déductible à l'égard des autres personnes à charge est porté à $550 chacune.

(2) Que, à l'égard du revenu gagné après le 31 mars 1962, une corporation dont la principale activité est la fabrication ou la transformation (à l'exception d'une corporation dont la principale activité est la construction de navires, l'exploitation minière, l'exploitation des bois et forêts ou l'exploitation de puits de pétrole ou de gaz) est autorisée à déduire de l'impôt autrement payable un montant équivalant à 50 p. 100 de l'impôt sur les premiers $50,000 de son revenu imposable provenant d'un accroissement des ventes et un montant équivalant à 25 p. 100 de l'impôt sur le reste de son revenu imposable provenant de l'accroissement des ventes.

(3) Que, pour sa première année d'imposition se terminant après le 10 avril 1962 et les quatre années d'imposition subséquentes, une corporation est autorisée à déduire, dans le calcul de son revenu, 150 p. 100 du montant par lequel les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au cours de l'année, au titre de la recherche scientifique, au Canada, excèdent les dépenses courantes et d'équipement faites par elle au titre de la recherche scientifique, au Canada, au cours de sa dernière année d'imposition se terminant le 10 avril 1962 au plus tard.

(4) Que, pour les années d'imposition 1962 à 1966, les deux comprises, la déduction d'impôt accordée aux corporations à l'égard du revenu imposable gagné dans une province est porté de 9 à 10 p. 100 dans une province prescrite qui est partie à des arrangements en vue de remplacer les subventions fédérales aux universités par des subventions provinciales supplémentaires, en conformité des modifications proposées à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(5) Que, pour les années d'imposition commençant en 1962, un contribuable est autorisé à déduire de l'impôt un montant équivalant aux deux tiers du montant payable pour l'année à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts ou aux deux tiers de 10 p. 100 du revenu du contribuable provenant de l'exploitation des bois et forêts dans la province, selon le moindre des deux montants, et le droit de déduire, dans le calcul du revenu, les montants payés à une province à titre d'impôt sur le revenu provenant de l'exploitation des bois et forêts est révoqué.

[L'hon. M. Fleming.]

(6) Que, à l'égard des dépenses faites après le 10 avril 1962, toute corporation est autorisée à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par elle faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, et les dépenses de prospection, d'exploration et de mise en valeur par elle faites dans la recherche de minéraux au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(7) Que, pour les dépenses faites après le 10 avril 1962, un particulier est autorisé à déduire, dans le calcul du revenu, les dépenses de forage et d'exploration, y compris tous les frais d'études géologiques et géophysiques générales, par lui faites pour ou concernant l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel au Canada, qui ne dépassent pas son revenu de l'année provenant de puits de pétrole ou de gaz au Canada.

(8) Que, à l'égard des acquisitions après le 10 avril 1962, les montants payés par

a) une corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel, ou l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

b) une association, une société ou un syndicat constitué en vue de l'exploration ou du forage pour la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

c) une corporation (autre qu'une corporation visée par l'alinéa *a*), ou

d) un particulier pour un droit, une licence ou un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel au Canada, seront considérés comme des dépenses de forage ou d'exploration dans le calcul des déductions du revenu.

(9) Que, à l'égard de la vente de propriétés acquises après le 10 avril 1962, il est compris dans le revenu d'un contribuable tout montant reçu en contre-partie de la cession d'un droit, d'une licence ou d'un privilège en vue de travaux d'exploration, de forage ou d'exploitation relatifs au pétrole ou au gaz naturel, sauf si le droit, la licence ou le privilège a été acquis par héritage ou à titre de legs.

(10) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, ne sera pas perdu du fait que la corporation remplaçante a assumé le passif de la corporation remplacée.

(11) Qu'une corporation d'exploration conjointe peut renoncer à une part convenable des frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur qu'elle a faits après 1956 dans la recherche de pétrole, de gaz ou de minéraux au Canada, en faveur d'une corporation actionnaire dont l'entreprise principale est

a) la production, le raffinage ou la mise en vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage en vue de la découverte de pétrole ou de gaz naturel,

b) l'exploitation minière ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux,

c) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux,

d) à la fois

(i) le traitement de substances minérales en vue d'en recouvrer des métaux, et

(ii) le traitement des métaux obtenus, des substances minérales ainsi traitées, ou

e) la fabrication de métaux,

et, en pareil cas, les frais auxquels on aura renoncé peuvent être déduits par la corporation actionnaire et non par la corporation d'exploration conjointe.

(12) Que le droit d'une corporation remplaçante de déduire les frais de forage, d'exploration, de prospection et de mise en valeur faits par une corporation remplacée du revenu de la corporation remplaçante attribuable à la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou à la production de minéraux extraits de mines, situés sur la propriété acquise de la corporation remplacée, est étendu à une seconde corporation remplaçante qui a acquis la propriété d'une corporation remplacée qui était elle-même une corporation remplaçante.

(13) Que, pour 1962 et les années d'imposition subséquentes, le revenu gagné au Canada par une corporation non résidante dont l'entreprise principale est l'extraction du minerai de fer au Canada est exempté de l'impôt additionnel de 15 p. 100 imposé en vertu de la Partie IIIA sur les bénéfices réalisés au Canada par des corporations non résidantes.

(14) Que, lorsqu'un employé, membre d'un plan de participation différée aux bénéfices devient membre d'un autre plan de participation différée aux bénéfices, le montant inscrit à son crédit dans le premier plan en question peut être reporté à son crédit dans le second sans que le montant transféré devienne imposable.

(15) Que le montant inscrit au crédit du détenteur d'une rente en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite peut, en tout temps avant l'échéance du plan, être transféré à un autre plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite ou à un plan ou fonds de pension enregistré sans que le montant ainsi transféré devienne imposable.

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de prescrire, entre autres choses:

(1) Que le privilège à l'égard de l'impôt payable par un successeur dans un bien-fonds situé au Canada d'une personne décédée ne s'applique que lorsqu'il semble, d'après les registres du bureau des titres fonciers ou du bureau des terres approprié, ou lorsqu'il peut être établi, d'après tout document ou écrit dont un avis est donné dans lesdits registres, que la personne décédée détenait un droit ou intérêt dans ledit bien-fonds, mais aucun tel privilège ne s'applique lorsque le bien-fonds est situé dans une province dont le gouvernement a conclu avec le gouvernement du Canada une entente en vertu de laquelle aucun transfert d'un droit ou intérêt dans un bien-fonds ne peut être enregistré avant qu'on ait obtenu le consentement du ministre du Revenu national audit transfert.

(2) Qu'aux fins de la déduction de la valeur nette globale autorisée pour un don fait à une organisation charitable au Canada, cette organisation n'est pas seulement une organisation qui emploie ses ressources à faire des dons à d'autres organisations semblables au Canada, mais qu'elle est également une organisation qui emploie une partie ou la totalité de ses ressources à faire des dons à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, d'une municipalité canadienne ou d'un autre organisme municipal ou public du Canada remplissant les fonctions de gouvernement.

(3) Que l'impôt applicable à la propriété d'une personne qui est décédée alors qu'elle était domiciliée en dehors du Canada ne s'appliquera pas à la propriété située au Canada

d'un fonctionnaire ou employé d'une organisation telle que désignée aux fins de l'article 3 de la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, lorsque la propriété a été acquise de son vivant, pour sa résidence ou relativement à sa résidence au Canada à titre de tel fonctionnaire ou employé dont les fonctions l'obligeaient à habiter au Canada au moment de son décès.

(4) Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes (1) et (3) s'applique à l'égard des décès survenus après le 31 décembre 1958.

La loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

(1) Que l'exemption actuelle de la taxe de vente portant sur les «livres, imprimés et reliés ou brochés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires», soit modifiée de façon à se lire «livres imprimés ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires».

(2) Que soient exempts de la taxe de vente les rubans magnétiques et les matières qui entrent dans leur fabrication, autorisés par le ministère de l'Instruction publique de n'importe quelle province du Canada à des fins d'enseignement en anglais et en français.

(3) Que soit exempte de la taxe de vente la ficelle d'emballage et les matières qui entrent dans sa fabrication, indépendamment de l'usage qu'on en fait.

(4) Que soient exempts de la taxe de vente les barils et boîtes servant à empaqueter le poisson, les caisses à claire-voie servant à empaqueter le homard, les casiers et cages à homards, les sacs à pétoncles et les matières servant à leur fabrication.

(5) Que soient exempts de la taxe de vente les tonneaux ou bidons à miel et les matières servant à leur fabrication.

(6) Que soient exemptes de la taxe de vente les marchandises destinées à faire partie de réseaux d'égout et de drainage et les matières servant à leur fabrication.

(7) Que l'assujétissement actuel à la taxe de vente sur les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que sur les machines et outils actionnés par lesdits véhicules ou tracteurs, dont on modifie l'emploi d'une fin non imposable à une fin imposable, soit restreint à cinq années à compter de la date de la vente initiale par une personne qui aurait été tenue d'acquitter la taxe de vente si la vente n'avait pas été prévue pour un emploi non imposable, et lorsque les véhicules à moteur, les tracteurs, ainsi que les machines et outils actionnés par lesdits véhicules ou tracteurs, ont été importés ou vendus par un fabricant ou par un grossiste détenteur d'un permis et que la taxe n'était pas payable ou a été remboursée en raison de l'utilisation envisagée des marchandises, toute personne qui, moins de cinq ans après l'importation ou la vente, utilise les marchandises à toute autre fin (sauf de façon occasionnelle) pour laquelle celles-ci n'auraient pas été exemptes de la taxe au moment de la vente, et la personne de qui elle a acheté ou loué les marchandises, y compris l'importateur, le fabricant ou le grossiste détenteur d'un permis, seront conjointement et solidairement responsables du paiement de la taxe de vente d'après la juste valeur des marchandises sur le marché au moment où elles sont affectées à cet autre usage.

(8) Que la taxe actuelle de 10 p. 100 sur les primes nettes payées ou payables par des résidents canadiens, à l'égard d'objets d'assurance au Canada, à un assureur qui n'est pas autorisé en vertu des lois du Canada ou d'une province à faire le commerce des assurances, s'étende aux primes nettes relatives à toute assurance de cette nature, payées ou payables par des résidents canadiens ou en leur nom, lorsque cette assurance est conclue ou renouvelée par l'intermédiaire d'un courtier ou agent qui réside en dehors du Canada, avec un assureur qui, au moment de la signature ou du renouvellement du contrat, est autorisé par les lois du Canada ou d'une province canadienne à faire le commerce des assurances.

(9) Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 7 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 10 avril 1962.

Tarif des douanes

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 206*b*, 237*a*, 296*g*, 409*f*, 431*h*, 440*m*, 440*n*, 611*a*(4) et 696(1), des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
206*b*	Solutions de dextrose (glucose) *et solutions de lévulose (fructose)* pour administration parentérale, dans les traitements thérapeutiques; matières composantes et articles employés à leur préparation.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 40 p.c.
220*b*	*Préparations diététiques dépourvues de phénylalanine, spécialement composées pour servir au traitement de la phénylcétonurie*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
237*a*	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres..... A compter du 1er juillet *1964*	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c. (A compter du 1er juillet 1962)	25 p.c. 25 p.c.
296*g*	Minérai de borate de sodium et de calcium, devant servir de retardateur d'incendies..... A compter du 1er juillet *1964*	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c. (A compter du 1er juillet 1962)	25 p.c. 25 p.c.
409*f*	Tondeuses pour animaux; Appareils automatiques pour abreuver le bétail; Fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; Wagonnets et rails à fumier, pour granges; Racleurs et excavateurs combinés; Armoires pour le refroidissement des œufs; Élévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); Concasseurs de grain; Séchoirs de grain ou de foin; Broyeuses de grain ou de foin; Chargeuses à grain; Caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité; *Moules pour meules de foin;* Dispositifs d'attelage et de couplage; Basculeurs hydrauliques pour le déchargement des véhicules; Niveleuses de sol; Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	Refroidisseurs de lait; Métabisulfite de sodium; Batteries d'arrosage; *Marmites à cheminée pour vergers;* Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; Éleveuses; Ensileuses; Hache-paille ou hache-fourrage; Chargeuses à foin; Faneuses à foin; Foreuses de trous de poteaux; Arracheuses de pommes de terre; Planteuses de pommes de terre; Manches de faux; Essoucheurs; Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.; Pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.
431*h*	Instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte et à l'exploitation par puits de sources d'eau souterraines, ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie, y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la force naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmmètres (meggers), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillage servant à la prospection séismique; compteurs de Geiger-Müller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et ther-						

	mostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; cristaux d'iodure de sodium, activés au thallium, en ébauches dégrossies, importés en vue de la fabrication de pièces d'instruments servant à la prospection; tout ce qui précède étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, y compris les pièces, les trépieds et les étuis montés pour l'un des articles susdits.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
					10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
					20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
440*m*	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1963*	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1962)	
440*n*	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1963*	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
						(A compter du 1er juillet 1962)	
611*a*	(4) Chaussures conductrices devant être employées dans les hôpitaux.....	En franchise	En franchise	40 p.c.	En franchise	En franchise	40 p.c.
	A compter du 1er juillet *1963*	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
						(A compter du 1er juillet 1962)	
696	(1) Appareils philosophiques et scientifiques (et leurs appareillages accessoires), ustensiles, instruments et préparations, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées; *enregistrements sur rubans vidéo; stencils et cartes conçus spécialement pour la préparation de fiches de bibliothèques*; moulages en plâtre devant servir de modèles, animaux devant servir de sujets de recherches ou d'expérimentation; plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage et par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage et sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente ni pour la location, conformément aux règlements que peut édicter le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
					15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
					15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
					10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.

2. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur la résolution qui précède sera réputé entrer en vigueur le 11e jour d'avril, s'appliquer à tous les produits mentionnés dans ladite résolution, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement, à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été présentée avant cette date.

[*Voir aussi les «Documents budgétaires», pages 2857 à 2980.*]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la rapidité de son débit et de l'éloquence de sa péroraison. Je doute fort de pouvoir relever dans son exposé budgétaire autre chose qui me permette de le féliciter.

Il a procédé, pour ce discours, d'une façon tout à fait inusitée: à mon arrivée à la Chambre, le ministre m'a fait remettre une copie de son exposé et, sans doute, en a-t-il déjà fait transmettre des copies aux membres de la tribune des journalistes. Il n'a pas lu une bonne partie du discours, et les passages qu'il a omis seront sans doute publiés tout comme si le ministre en avait donné lecture à la Chambre.

Samedi dernier, les jeunes conservateurs, réunis en congrès, ont dédié au ministre une chanson intitulée «Frère, peux-tu me donner dix cents». D'après les chiffres qu'il a énoncés ce soir, le ministre a montré que les pièces de dix cents seront rares au Canada. En effet, il nous a appris hier que le déficit de l'année dernière atteint 790 millions de dollars, ce qui excède de 150 millions le déficit qu'il avait prévu il y a neuf mois. Il nous a appris ce soir que le déficit de l'année courante, moyennant une hausse de 7 p. 100 de la production nationale brute—prévision exagérée—s'élèvera à 745 millions de dollars.

L'honorable représentant en est à son sixième exposé budgétaire et c'est le sixième déficit. Avec celui qu'il nous a présenté ce soir—qui sera probablement plus lourd qu'on ne le prévoit—les déficits budgétaires qui se sont succédé sous le régime du ministre atteignent maintenant un total de quelque trois milliards de dollars.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pearson: Comme nous sommes à la veille d'élections, peut-être ce budget devrait-il être coiffé du slogan: «Votez maintenant, payez plus tard».

Le ministre a commencé ce soir par nous indiquer le but de sa politique financière et de celle de son gouvernement au cours de ces cinq années de déficits ininterrompus. Ce but, il l'a défini en ces termes:

> Le but constant de notre politique financière, c'est le maintien d'un rythme de croissance qui puisse se soutenir par rapport à l'emploi, la mise en valeur de nos ressources et la fermeté du dollar.

Les propres déclarations du ministre et le bilan de l'application des programmes du gouvernement prouvent que cet objectif n'a pas été atteint au moment où le Parlemnt actuel tire à sa fin. Toutes les données prouvent que le volume de la production par personne dans notre pays est maintenant moins élevé qu'en 1956 et que le chômage a gagné en importance depuis cette année-là, pour dépasser en 1961 de 7.2 p. 100 en moyenne celui de n'importe quelle année de 1945 à 1957. Les faits prouvent aussi que le volume des placements a baissé de 13 p. 100 depuis 1957. En ce qui concerne le dollar, le ministre a prélevé, sur le Fonds des changes, environ 350 millions pendant le premier trimestre de l'année en cours, non pour la fin à laquelle il disait vouloir l'utiliser il y a un mois, soit la diminution de ce Fonds, mais en vue d'empêcher le dollar de baisser exagérément. Ainsi, si c'est là l'objectif que le ministre visait au début de son discours, il ne l'a atteint à aucun des points de vue qu'il a mentionnés ce soir.

Étant donné tous ces déficits, le ministre, bien entendu, a fait figurer dans son exposé budgétaire certaines propositions tendant, comme il est permis de le supposer, à stimuler l'économie. Elles entraînent des dépenses. Il est intéressant de voir que le ministre les a consignées au compte rendu. Nous avons exhorté le gouvernement, il y a trois ou quatre ans, à donner suite à certaines de ces propositions. Si certaines de ces choses avaient été réalisées, et réalisées plus efficacement à ce moment-là, nous n'aurions pas aujourd'hui un déficit de 745 millions de dollars, en même temps qu'un chômage massif et chronique.

Les prestations individuelles dont parle le ministre s'élèvent à 40 millions de dollars, d'après ses chiffres. Notre population compte 18 millions d'habitants, et si l'on divise 40 millions par 18 millions de dollars—et j'espère que mon calcul est exact—on obtient $2.22 par personne. «222», c'est le nom d'un comprimé bien connu contre le mal de tête, et il est certain que les contribuables canadiens vont avoir besoin d'un comprimé contre le mal de tête lorsqu'ils verront, cette année, que nous avons un autre déficit de $745 millions de dollars, car les déficits sont des dettes et les dettes sont des charges pour l'avenir, de sorte que les hommes, femmes et enfants de demain devront payer ces 3 milliards de dollars de déficit budgétaire.

Le ministre a fait grand état de l'exactitude de ses chiffres sur ceci et cela, ce soir, dans son exposé, mais il doit savoir—je suis sûr qu'il le sait—que, chaque année où il a été ministre des Finances et où il a prédit une augmentation du produit national brut, il s'est trompé. Il s'est toujours trompé dans le même sens. Il prévoit toujours une croissance qui ne se réalise jamais. Il prévoit maintenant une croissance de 7 p. 100 pour l'année qui vient. D'après les prévisions antérieures du ministre, il est peu probable que cela se produise, et alors le déficit dépassera de beaucoup 745 millions de dollars. Or, ces déficits et ces difficultés, c'est au cours d'une période de prospérité et d'expansion, au dire du ministre, que nous les connaissons. Le premier ministre ne cesse d'affirmer que nous sommes en pleine période de prospérité et d'expansion.

Parlant de prospérité et d'expansion dans son exposé budgétaire de l'an dernier, le ministre s'était montré des plus optimiste au sujet des perspectives économiques pour 1962. Comme en fait foi la page 6878 du compte rendu, voici ce qu'il disait le 20 juin 1961:

Lorsque l'emploi et les revenus atteignent des niveaux assez élevés et que l'économie connaît une croissance prononcée, un budget et un régime fiscal sûrs devraient produire assez de recettes non seulement pour acquitter les dépenses courantes, mais aussi pour constituer les fonds nécessaires à l'amortissement ordonné de la dette...

Le ministre a maintenant contredit les propos qu'il a tenus il y a neuf mois. Il nous a alors dit que, vu la situation qui, prétend-il, règne au Canada à l'heure actuelle, nous devrions non seulement avoir un budget équilibré, mais mettre de l'argent de côté pour amortir la dette nationale. C'est ce que nous faisions lorsque nous étions au pouvoir et que nous traversions des périodes d'expansion. Non seulement avons-nous équilibré le budget, mais nous avons réduit la dette nationale de deux milliards de dollars.

Ainsi qu'en fait foi la page 6903 du hansard du 20 juin 1961, le ministre a aussi déclaré:

Compte tenu de la situation actuelle...

C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

...et des tendances prévues...

Ce sont les tendances que le ministre prévoyait.

...il n'est pas déraisonnable de s'attendre que les recettes et les dépenses courantes viendront près de s'équilibrer vers la fin de 1962.

Et maintenant, il nous apprend qu'au 31 mars 1963, moyennant une hausse de 7 p. 100 de la production nationale brute, soit la hausse la plus élevée depuis l'avènement au pouvoir du régime conservateur, nous n'aurons pas un budget équilibré, mais un autre déficit, s'élevant, cette fois-ci, à 745 millions de dollars.

Et voilà le budget du ministre. Voilà comment le ministre dirige les affaires financières du pays. Ses propres paroles le condamnent, comme les électeurs condamneront sous peu son gouvernement.

(Sur la motion de M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quel sera l'ordre des travaux pour demain? J'espère qu'il pourra nous donner également l'ordre des travaux de jeudi et de vendredi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le premier article à l'ordre du jour de demain sera le bill n° C-80, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; deuxièmement, le bill n° S-19, modifiant la loi sur les grains du Canada; troisièmement, le bill n° C-79, modifiant la loi sur les douanes.

L'hon. M. Hellyer: Et les crédits supplémentaires?

M. Tardif: Et le budget?

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous donner une idée des travaux du lendemain?

L'hon. M. Churchill: Si l'opposition peut me dire qu'elle adoptera ces trois bills demain, j'annoncerai bien volontiers d'autres travaux pour la semaine.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par
l'honorable Donald M. Fleming, député,
pour la gouverne du Parlement
à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1962-1963

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique en 1961, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques établis par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et autres organismes officiels, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des Comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1962.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE 1961

		Page
1.	Généralités	2861
2.	Les comptes nationaux:	
	Revenu et produit nationaux	2863
	Dépenses nationales	2868
	Revenu des particuliers et son affectation	2872
	Provenance et affectation de l'épargne	2875
	Placements et immobilisations	2877
	Revenus et dépenses de tous les gouvernements	2880
3.	Emploi et revenus du travail	2885
4.	Courbe des prix	2887
5.	Balance des paiements internationaux	2891
6.	Évolution de la situation financière	
	Conditions du crédit	2898
	Service de la dette fédérale	2901
	Financement du gouvernement fédéral	2903
	Financement provincial et municipal	2903
	Financement du secteur non agricole	2903
	Financement de l'habitation	2904
	Crédit au consommateur	2905

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres organismes officiels. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1961, n'étant que provisoires, sont sujettes à révision.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE 1961

GÉNÉRALITÉS

L'année 1961 a été une année d'expansion dans l'économie du Canada. Alors que les événements dans le pays ont obéi à de nombreuses forces économiques dont certaines vont continuer à s'exercer dans les années à venir, l'économie s'est ressentie de programmes d'action adoptés en 1961. En outre, la situation extérieure, qui est un des éléments fondamentaux de la santé économique du Canada, a été favorable, dans l'ensemble, au mouvement expansionniste canadien.

Dans les documents budgétaires de 1960, on a évoqué la conjoncture exceptionnelle de forces économiques de caractère spécial, cyclique et de nature plus permanente qui avaient des répercussions néfastes sur l'économie canadienne. Cet état de choses s'est prolongé jusqu'aux premiers mois de 1961 et, en mars 1961, l'indice de la production industrielle était de 4 p. 100 inférieur au sommet atteint au début de 1960. Le nombre de chômeurs était élevé, soit près de 8 p. 100 de l'effectif ouvrier, compte tenu des fluctuations saisonnières ordinaires. Le déficit du compte courant international s'établissait au taux annuel de 1.2 milliard de dollars par année, soit l'équivalent d'environ 3½ p. 100 du produit national brut. Ce montant représentait, de fait, l'importation nette de ressources en provenance de l'étranger, laquelle, étant donné la capacité non utilisée de production du Canada à l'époque, correspondait à un niveau tout à fait hors de proportion par rapport à la situation économique du Canada. Ces conditions relativement défavorables ne donnent certes pas une idée complète de la situation: les emplois et les revenus avaient continué de monter en 1960 et les prix avaient à peine augmenté.

C'est en face de cette situation, exposée très brièvement, que se trouvait le Canada au printemps de 1961. La situation économique des États-Unis commençait alors à s'améliorer et, de même que l'activité économique du Canada s'était ressentie du mauvais état de choses qui existait aux États-Unis, ainsi la reprise subséquente des affaires dans ce pays a exercé une influence plus favorable sur notre économie. L'accroissement des exportations aux autres pays a été renforcé, en même temps, par certaines ventes importantes supplémentaires de céréales, ce qui a contribué à améliorer la situation du Canada sur le plan international.

La large gamme de programmes d'ordre économique et financier que le gouvernement fédéral a lancés en 1960 et en 1961 était destinée à faciliter le mouvement des épargnes canadiennes vers les emprunteurs canadiens et à réduire les apports énormes de capitaux en provenance de l'étranger. En l'occurrence, ces programmes ont contribué à la réduction des tendances à la hausse en ce qui concerne le taux du change du Canada et ont diminué le déficit du compte courant international. En même temps, le déficit budgétaire a été majoré en vue de grossir le pouvoir d'achat du public en général, en une période où existait une capacité économique considérable non utilisée.

De mars à décembre 1961 (le dernier mois au sujet duquel nous avons des chiffres), l'indice de la production industrielle a monté de 9.1 p. 100, la portant à un niveau de 4.7 p. 100 au-dessus du sommet cyclique antérieur atteint en janvier 1960. L'élément le plus sûr pour mesurer l'activité économique, soit le produit national brut, a augmenté de 2.4 milliards de dollars, soit de 7 p. 100, depuis son niveau inférieur du premier trimestre jusqu'au quatrième trimestre et, à la fin de l'année, était d'environ 3 p. 100 au-dessus de la moyenne de 1961 dans l'ensemble. L'emploi a réagi au rythme amélioré de l'activité économique et s'est élevé à une cadence plus rapide qu'en 1960 et le taux du chômage a commencé à baisser. En août 1961, le nombre de chômeurs était inférieur à

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

(D'après les taux annuels périodiquement établis)

	1960				1961 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	17,992	18,044	18,172	18,268	18,412	18,736	19,060	19,328
2. Solde et allocations militaires	500	500	504	532	540	544	544	572
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts et le versement de dividendes aux non-résidents	3,516	3,244	3,176	3,172	2,956	3,364	3,588	3,844
4. *Déduire*: Versement de dividendes aux non-résidents[1]	−484	−488	−488	−420	−748	−544	−548	−512
5. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	2,356	2,396	2,372	2,436	2,480	2,468	2,616	2,552
6. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole[2]	1,248	1,136	1,140	1,252	864	932	1,016	936
7. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	2,176	2,196	2,136	2,252	2,092	2,224	2,372	2,308
8. Rectification de l'évaluation des stocks[3]	−136	−104	−64	84	48	−64	−124	−204
9. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7+8)	**27,168**	**26,924**	**26,948**	**27,576**	**26,644**	**27,660**	**28,524**	**28,824**
10. Impôts indirects, moins les subventions	4,456	4,480	4,392	4,456	4,556	4,584	4,540	4,892
11. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	4,320	4,320	4,284	4,248	4,312	4,284	4,388	4,412
12. Erreur restante d'estimation	44	−104	96	104	48	−40	−56	−196
13. **Produit national brut au prix du marché** (9+10+11+12)	**35,888**	**35,620**	**35,720**	**36,384**	**35,560**	**36,488**	**37,396**	**37,932**
14. (Produit national brut au prix du marché sans compter le revenu net couru des exploitants agricoles)	(34,740)	(34,484)	(34,580)	(35,132)	(34,696)	(35,556)	(36,380)	(36,996)

(1) Comprend la taxe de rétention applicable à ce poste. Vu que la taxe de rétention fait également partie du produit national brut, elle est aussi incluse dans la rubrique Loyers, intérêt et revenus divers. Comprend aussi quelques bénéfices nets de sociétés non canadiennes et non financières.

(2) Comprend les recettes accumulées provenant des opérations de la Commission canadienne du blé.

(3) Voir renvoi 2, tableau 3.

celui d'un an plus tôt et, à la fin de l'année, le taux du chômage (compte tenu des fluctuations saisonnières ordinaires) était passé du sommet cyclique de 7.8 p. 100 qu'il était au début de l'année à 6.1 p. 100 de l'effectif ouvrier.

En ce qui concerne le point de vue financier, les taux d'intérêt ont diminué d'une façon générale après le premier semestre et l'écart entre les taux d'intérêt exigés au Canada et aux États-Unis s'est sensiblement amoindri. La liquidité de l'économie a augmenté et une plus grande partie des emprunts globaux a été financée au Canada. Aussi, l'entrée de capitaux étrangers a-t-elle diminué et la valeur du dollar canadien à l'étranger a-t-elle baissé. Le déficit du compte courant international a donc été réduit en 1961.

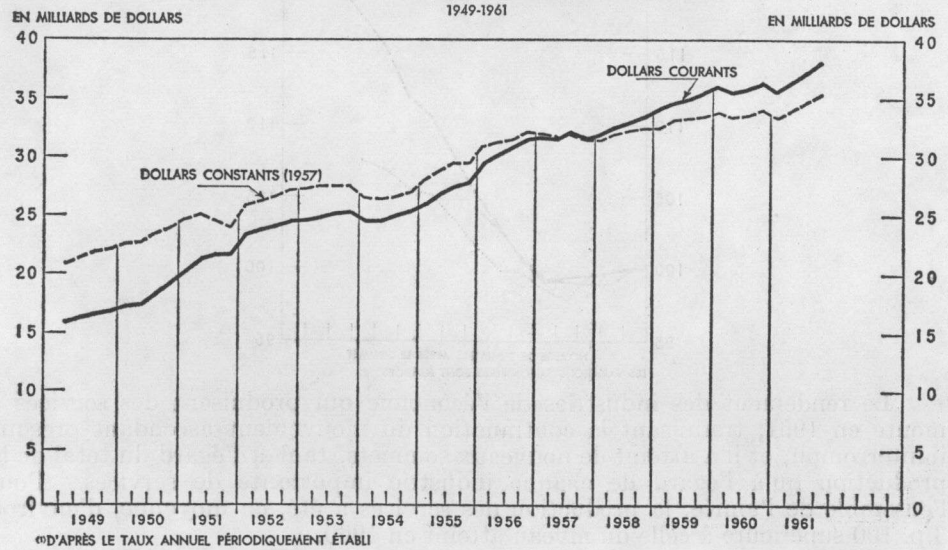
L'expansion économique de 1961 s'est produite sans nuire à la stabilité relative des prix. La fluctuation des indices de prix, y compris l'indice des prix aux consommateurs et l'indice des prix applicable au produit national brut, a été en moyenne de moins de 1 p. 100 plus élevée en 1961 qu'en 1960. Cette question et d'autres faits nouveaux font l'objet d'une étude plus approfondie dans les paragraphes qui suivent.

LES COMPTES NATIONAUX

Revenu et produit nationaux

Nous l'avons déjà signalé, le produit national brut a sensiblement augmenté au cours des neuf derniers mois de 1961. Par contre, en 1960, le mouvement a été instable, diminuant du premier au deuxième trimestre, puis augmentant jusqu'au quatrième trimestre pour diminuer de nouveau au début de 1961. A cause de l'instabilité du mouvement du produit national brut en 1960 et pendant le premier trimestre de 1961, une comparaison des moyennes annuelles à l'égard de ces deux années donne une idée moins exacte de la situation; en effet, une telle comparaison ne révèle pas la reprise importante de l'activité économique qui a eu lieu en 1961. En outre, dans le calcul du produit national brut, on inclut la valeur de la production agricole; or, les chiffres annuels pour 1961 tiennent compte de la baisse accentuée des stocks agricoles, causée par la sécheresse qui a eu lieu dans l'Ouest canadien de même que par les exportations accrues de

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1957)[a]



[a] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

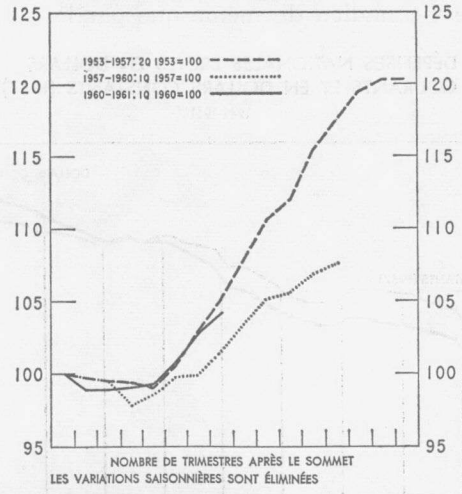
céréales. En 1961, la récolte de céréales n'a été que d'environ les trois cinquièmes de la valeur moyenne qu'elle avait atteinte en ces dernières années et, par voie de conséquence, l'augmentation du produit national brut a été réduite d'environ 400 millions de dollars, soit d'environ 1 p. 100. (Il importe de signaler, toutefois, que le revenu agricole en espèces s'est maintenu à des niveaux élevés, grâce à des ventes faites à même des stocks accumulés.) A cause de tous ces éléments, le produit national brut s'est élevé, en 1961, à environ 36.8 milliards de dollars, soit 2.5 p. 100 au-dessus de la moyenne de 1960. Les prix ayant été relativement stables, environ les quatre cinquièmes de cette augmentation des moyennes annuelles représentaient un gain du volume réel.

Nous l'avons déjà signalé, le produit national brut, rajusté pour tenir compte des fluctuations saisonnières au quatrième trimestre de 1961, était déjà d'environ 3 p. 100 supérieur à la moyenne de l'année entière et de 7 p. 100 supérieur au premier trimestre de 1961. Ces chiffres ne le cèdent en rien aux augmentations qui se sont produites au cours des premières étapes des reprises antérieures.

Le tableau suivant et le graphique qui l'accompagne expliquent cet énoncé. Ils présentent les fluctuations de la valeur et du volume de la production non agricole durant la période de baisse et les premières étapes de la reprise en 1953–1954, 1957–1958 et 1960–1961. L'établissement de comparaisons avec les bas niveaux de l'activité a sans aucun doute pour but de démontrer la puissance relative de la reprise. Cependant, ce genre de comparaison n'a qu'une signification restreinte en soi, car il est plus vraisemblable qu'une reprise soit forte après un fléchissement accentué qu'après un déclin modéré. C'est pourquoi il est utile aussi de comparer le niveau actuel d'activité avec celui qui régnait avant que les fléchissements se produisent, c'est-à-dire avec le sommet précédent, tant du point de vue de la valeur que de celui de la production. Cette comparaison démontre que le gain récent (vers la fin de 1961) était plus important, en chiffres réels, que l'expansion au cours de la reprise antérieure immédiate (en 1958) où l'augmentation de la valeur renfermait des éléments importants de prix.

Volume de la production non agricole

(COMPARAISON DES ANNÉES 1953-1957, 1957-1960, 1960-1961 AVEC LE SOMMET PRÉCÉDENT D'ACTIVITÉ = 100)



Le rendement des industries de l'économie qui produisent des services a monté en 1961, traduisant la continuation du mouvement ascendant presque ininterrompu, et il a atteint de nouveaux sommets, tant à l'égard du total de la production qu'à l'égard de chaque industrie importante de services. Pour l'ensemble de l'année, la production des services a été, en moyenne, d'environ 3 p. 100 supérieure à celle du niveau atteint en 1960.

TABLEAU 2

CERTAINS TAUX COMPARATIFS DE REPRISE

Date	Valeur de la production non agricole [1] (précédant la pointe =100)	Changement en p. 100 3e trimestre après le point creux	Changement en p. 100 précédant la pointe jusqu'au 3e trimestre après le point creux	Volume de la production non agricole [1] (précédant la pointe =100)	Changement en p. 100 3e trimestre après le point creux	Changement en p. 100 précédant la pointe jusqu'au 3e trimestre après le point creux
1erT 1960	100.0			100.0		
1erT 1961	100.5			99.4		
4e T 1961	106.6	+6.0	+6.6	104.0	+4.6	+4.0
1erT 1957	100.0			100.0		
1erT 1958	100.2			98.4		
4e T 1958	104.9	+4.7	+4.9	101.7	+3.4	+1.7
2e T 1953	100.0			100.0		
2e T 1954	101.3			99.0		
1erT 1955	107.0	+5.6	+7.0	105.1	+6.2	+5.1

[1] Les données de ce tableau et du graphique qui l'accompagne ne comprennent pas la production agricole ni les paiements d'intérêt et de dividende versés à des pays étrangers ou en provenance de ces pays; elles diffèrent donc quelque peu des chiffres relatifs au produit national brut. La valeur de la production agricole en a été déduite car, pour des motifs d'ordre statistique, la valeur ajustée (afin de tenir compte des fluctuations saisonnières) de la récolte de céréales pour l'année civile est répartie également entre les quatre trimestres de l'année civile, ce qui rend difficile l'établissement de comparaisons entre les trimestres de diverses années. On a rajusté les intérêts et les dividendes aux chiffres relatifs à la valeur afin qu'on puisse les comparer aux chiffres relatifs au volume, lesquels établissent la production sur une base de production brute au pays, c'est-à-dire relatifs aux biens et services réellement produits au Canada. Il importe aussi de signaler qu'on ne peut pas établir avec précision des comparaisons de prix en se fondant sur les indices de valeur et de volume énoncés dans ce tableau. Pour établir des comparaisons entre les prix, les dégonfleurs relatifs aux dépenses nationales brutes sont plus précis.

Données préparées par le ministère des Finances.

Le secteur de l'économie qui produit des biens présente un tableau moins uniforme, comme on pouvait s'y attendre. Cela est typique du secteur des biens qui se ressent davantage de la fluctuation de la demande, y compris les changements des stocks et des placements fixes au pays même, ainsi que les fluctuations de la demande étrangère de biens, y compris, ici encore, les changements des stocks et des placements fixes sur les marchés étrangers. La fluctuation plus marquée du rendement dans ce secteur, relativement aux services, s'explique par les changements plus importants de l'emploi, surtout chez les hommes, qui prédominent dans les industries productrices de biens.

En 1961, le volume de la production agricole totale a diminué à cause de la sécheresse qui a sévi dans l'Ouest canadien, la baisse de production de céréales faisant plus que contrebalancer les augmentations constatées dans le reste du secteur agricole. Outre l'agriculture, la production des autres parties du secteur des biens présente un gain annuel moyen. La production industrielle, qui avait baissé en 1960, a monté durant 1961 et, en décembre, était quelque peu supérieure au sommet précédent atteint en janvier 1960. On a pu en juger d'après les principales tendances dans la production des biens durables, étant donné que la production de biens non durables avait été plutôt uniforme en 1960, mais a monté d'une façon appréciable en 1961. Les progrès constatés dans la fabrication de biens durables ont été plus imprécis. De janvier 1960 à janvier 1961, la production de biens durables a baissé de 11 p. 100, puis a augmenté et, en décembre 1961, était presque revenue au niveau de janvier 1960.

La production minière a atteint de nouveaux sommets en 1961, montant brusquement au cours de l'année. La production de certains métaux, y compris le nickel et le cuivre, a augmenté, mais les augmentations les plus importantes

intéressaient le rendement de produits non métalliques et de combustibles, surtout l'amiante, le gaz naturel et le pétrole, les derniers groupes jouissant de marchés plus vastes tant au pays qu'à l'étranger.

La production et la distribution de l'énergie électrique et du gaz ont continué de monter d'une façon soutenue, enregistrant une augmentation de 7 p. 100 par rapport à 1960.

Dans l'industrie du bâtiment, il y a eu une augmentation d'environ 3 p. 100 en moyenne pendant l'année, à cause de l'augmentation du secteur non domiciliaire. Dans l'année prise dans son ensemble, la production forestière a diminué, mais la pêche et le piégeage ont augmenté.

En ce qui concerne l'évolution de la main-d'œuvre en 1961, question qui sera étudiée plus à fond dans une autre section du rapport, quatre aspects principaux sont à signaler: le ralentissement du rythme des récentes augmentations sensibles de la main-d'œuvre; l'accroissement prononcé du nombre d'emplois; pour la première fois depuis environ deux ans l'emploi des hommes a beaucoup monté et le nombre de chômeurs a diminué au cours de l'année. En décembre 1961, l'effectif ouvrier était de 1 p. 100, ou 65,000, plus élevé qu'un an auparavant, et le nombre total de personnes occupant un emploi avait monté de 3 p. 100, soit de 180,000, dont 125,000 hommes et 55,000 femmes. De décembre 1960 à décembre 1961, le nombre de chômeurs a diminué de 115,000.

Passant aux revenus en 1961, les principaux secteurs indiquent des augmentations à partir du premier trimestre de l'année. Au quatrième trimestre, le revenu national s'établissait à un rythme annuel de 28.8 milliards, par rapport à 26.6 milliards au cours du premier trimestre de l'année et à 27.2 milliards de dollars au cours du premier trimestre de 1960.

En 1961, le gain le plus marqué s'est produit dans les bénéfices des sociétés qui, toutefois, avaient subi le plus brusque fléchissement en 1960 et au début de 1961. En 1961, les bénéfices des sociétés ont augmenté de 30 p. 100 du premier au quatrième trimestre et ils ont atteint un nouveau sommet d'environ 3.8 milliards au quatrième trimestre, dépassant d'environ 4 p. 100 le sommet précédent atteint au quatrième trimestre de 1959. L'augmentation des bénéfices en 1961 découle de la reprise très marquée de la production et de la stabilité relative des prix de revient.

Du premier au quatrième trimestre de l'année le revenu des travailleurs a augmenté de 5 p. 100. Pendant la même période le nombre des ouvriers rémunérés et les salaires moyens horaires ont sensiblement augmenté, tandis qu'on constatait également une augmentation modeste de la longueur de la semaine moyenne de travail. Le revenu disponible des particuliers s'est accru dans la même proportion que le revenu des travailleurs. Compte tenu de la stabilité des prix de consommation et de l'accroissement démographique estimatif, le revenu réel disponible par tête d'habitant s'est accru d'une façon notable du début à la fin de 1961.

Les loyers, l'intérêt et les divers revenus provenant de placements ont augmenté d'environ 6 p. 100 de 1960 à 1961. Le niveau du revenu agricole en 1961 a baissé par rapport à celui de 1960 en raison de la sécheresse et du fléchissement subséquent de la production des céréales dans l'Ouest canadien. Le revenu en espèces s'est maintenu à des sommets sans précédent, mais en raison d'un accroissement des ventes de céréales au pays et des exportations de céréales et d'autres denrées agricoles, les besoins de céréales ont été satisfaits grâce à des réserves antérieures.

Le revenu net des «autres entreprises non constituées en société» s'est accru quelque peu en 1961.

TABLEAU 3

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

(D'après les taux annuels périodiquement établis)

	1960				1961 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services...	22,856	23,332	23,376	23,904	23,784	24,124	24,504	24,600
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services.....	6,492	6,544	6,804	6,892	6,924	7,140	7,284	7,384
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1].....	7,008	6,548	6,564	6,648	6,392	6,260	6,620	6,700
Nouvelle construction domiciliaire.....	1,624	1,372	1,396	1,380	1,344	1,436	1,576	1,476
Nouvelle construction non domiciliaire.....	2,624	2,524	2,580	2,580	2,616	2,560	2,652	2,760
Machines et équipement neufs.....	2,760	2,652	2,588	2,688	2,432	2,264	2,392	2,464
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2].....	780	484	−92	264	−332	−212	−316	−92
Stocks commerciaux non agricoles.....	692	380	−132	156	60	168	104	504
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales.....	88	104	40	108	−392	−380	−420	−596
5. Exportations de denrées et de services[3].....	7,244	6,748	7,204	6,892	7,184	7,316	7,856	7,956
6. Importations de denrées et de services[3].....	−8,348	−8,144	−8,036	−8,112	−8,344	−8,184	−8,608	−8,812
7. Erreur restante d'estimation.....	−44	108	−100	−104	−48	44	56	196
8. **Dépenses nationales brutes au prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)..	**35,988**	**35,620**	**35,720**	**36,384**	**35,560**	**36,448**	**37,396**	**37,932**

[1] Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, ainsi que les entreprises commerciales que possède l'État.

[2] La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des fluctuations de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre cette dernière et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks (voir ligne 7, tableau 1).

[3] Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes et versements courants qui paraissent au tableau 31 afin de faire concorder ces chiffres avec ceux d'autres tableaux.

Dépenses nationales

Entre le début et la fin de 1961, la demande s'est accrue dans tous les domaines, sur une base annuelle périodiquement établie, mettant ainsi en branle le mouvement ascendant de notre économie. Durant toute cette période, l'accroissement des dépenses des consommateurs et des exportations a été le principal élément de cet essor; l'augmentation des dépenses de l'État au chapitre des biens et services venait ensuite. Les placements commerciaux dans les usines et l'outillage fixes, ainsi que dans les stocks non agricoles, ont également accusé une augmentation révélatrice depuis le premier trimestre jusqu'au dernier. Au total, la demande tant au pays qu'à l'étranger a monté d'environ 2.6 milliards de dollars au cours de l'année et elle a eu pour effet une augmentation de la production nationale de 2.1 milliards de dollars et une augmentation des importations de 500 millions de dollars.

TABLEAU 4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉPENSES NATIONALES BRUTES
(en millions de dollars)

	Du premier trimestre au quatrième trimestre de 1961
Consommateurs	+816
État	+460
Placements des entreprises:	
Habitation	+132
Usine et outillage	+176
Exportations	+772
Sous-total	*+2,356*
Stocks non agricoles	+444
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	−204
Total des achats	**+2,596**
Importations	−(+468)
Erreur restante	+244
Dépenses nationales brutes	**+2,372**

Entre le premier trimestre de 1960 (sommet précédent) et le quatrième trimestre de 1961, la modification de la composition de la demande totale différait de beaucoup de celle qui s'est manifestée entre le début et la fin de 1961. Entre le premier trimestre de 1960 et le quatrième trimestre de 1961, les stocks agricoles et les céréales détenues par les entreprises commerciales ont baissé d'environ 700 millions de dollars, conséquence de la récolte plus faible de 1961 et des ventes plus élevées à l'étranger. Pour la même période, les stocks non agricoles ont baissé de 188 millions de dollars, conséquence de l'accumulation des stocks à la suite de la grève de l'acier aux États-Unis au début de 1960. Il y a également eu baisse du montant global des placements fixes par les entreprises durant le dernier trimestre de 1961. Les effets de ces baisses furent compensés par une augmentation plus forte des dépenses faites par les consommateurs et l'État; l'augmentation globale dans les deux secteurs a atteint 2.6 milliards de dollars au cours des sept trimestres.

Les dépenses des consommateurs ont constamment augmenté depuis le premier trimestre jusqu'au quatrième trimestre en 1961. Les dépenses de l'État au chapitre des biens et services ont été passablement soutenues durant toute l'année. Les décaissements à l'égard de l'habitation ont été supérieurs durant le second semestre de l'année, de même qu'à l'égard des décaissements pour les usines et l'outillage. Les exportations ont accusé une hausse très marquée durant le troisième trimestre et ont plus que maintenu le même rythme durant le dernier

TABLEAU 5

DÉPENSES NATIONALES BRUTES EN DOLLARS CONSTANTS (1957)

(D'après les taux annuels périodiquement établis)

—	1960				1961 (provisoire)			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
1. Dépenses des particuliers pour les biens de consommation et les services	21,856	22,200	22,220	22,572	22,476	22,776	23,068	23,116
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	6,148	6,128	6,336	6,416	6,392	6,608	6,720	6,712
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales	6,564	6,096	6,088	6,176	5,904	5,780	6,108	6,168
Nouvelle construction domiciliaire	1,500	1,260	1,276	1,256	1,220	1,312	1,440	1,344
Nouvelle construction non domiciliaire	2,448	2,360	2,396	2,412	2,424	2,376	2,476	2,564
Machines et équipement neufs	2,616	2,476	2,416	2,508	2,260	2,092	2,192	2,260
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total	744	464	−116	240	−364	−248	−340	−96
Stocks commerciaux non agricoles	668	372	−132	152	64	176	112	484
Stocks agricoles et céréales détenues par des entreprises commerciales	76	92	16	88	−428	−424	−452	−580
5. Exportations de denrées et de services	7,140	6,592	7,056	6,748	7,036	7,148	7,564	7,624
6. Importations de denrées et de services	−8,276	−7,944	−7,796	−7,892	−8,068	−7,884	−8,080	−8,236
7. Erreur restante d'estimation	−40	100	−96	−96	−44	40	52	184
8. **Dépenses nationales brutes en dollars constants (1957)** (1+2+3+4+5+6+7)	**34,136**	**33,636**	**33,692**	**34,164**	**33,332**	**34,220**	**35,092**	**35,472**

trimestre de l'année. L'écoulement des stocks agricoles s'est fait à un rythme très rapide durant toute l'année, et cela traduit l'importance des ventes de céréales, ainsi que le rendement moins élevé de la récolte. L'accumulation des stocks non agricoles fut légère durant les trois premiers trimestres de l'année, mais elle fut plus marquée durant le dernier trimestre. Contrairement à ce qui s'est passé antérieurement en périodes de reprise économique, les stocks n'ont pas jusqu'ici eu beaucoup d'influence sur la hausse de la demande, ce qui traduit une évolution fondamentale des conditions, dont un approvisionnement abondant et des prix constants.

En ce qui a trait au détail des chefs de dépenses, les dépenses des consommateurs ont augmenté durant toute l'année 1961 après avoir manifesté un déclin partiel durant le premier trimestre de l'année. Au cours des trois derniers trimestres de 1961, les dépenses des consommateurs ont augmenté d'environ 3½ p. 100 et à la fin de 1961 elles étaient de 8 p. 100 supérieures au niveau du sommet précédent de l'activité commerciale en général atteint au premier trimestre de 1960. Les prix des biens et des services aux consommateurs n'ont que très peu changé durant 1961, de sorte que les augmentations de la valeur des dépenses correspondaient à des gains réels.

Les achats de biens durables, calculés sur une base annuelle périodiquement établie, ont augmenté de plus de 14 p. 100 au cours de 1961. Cette augmentation s'est surtout manifestée dans les achats de voitures neuves; ceux-ci avaient décliné durant le premier trimestre, mais ils ont atteint durant le quatrième trimestre un niveau de 10 p. 100 plus élevé que celui de l'année précédente. Les prix des biens durables, en particulier ceux des automobiles, ont été, en 1961, inférieurs à ceux de 1960, de sorte que la hausse réelle a même dépassé celle de la valeur de ces biens.

Les dépenses des consommateurs au chapitre des biens non durables ont constamment augmenté jusqu'au quatrième trimestre de l'année, puis elles ont un peu baissé, tout en demeurant un peu plus de 1 p. cent plus élevées que le niveau du premier trimestre. En 1961, les dépenses des consommateurs au chapitre des services, qui suivent une marche ascendante depuis longtemps, ont continué à augmenter; elles ont accusé une hausse de 3 p. 100 entre le premier et le quatrième trimestre, dont 2 p. 100 constituent une augmentation réelle. Le gros de l'augmentation réelle provient des dépenses aux chapitres des services médicaux et des loyers (versés, ou imputés dans le cas des logements habités par leurs propriétaires).

Les dépenses de l'État à l'égard des biens et des services ont augmenté de 7 p. 100 depuis le premier trimestre jusqu'au quatrième. Plus de la moitié de l'augmentation qui a eu lieu durant cette période s'est produite aux paliers provincial et municipal. Pour l'année dans son ensemble, les dépenses de l'État pour des biens et services se sont accrues de 500 millions de dollars, dont environ 45 millions correspondent à l'augmentation des dépenses d'établissement.

La formation de capitaux fixes des entreprises commerciales a augmenté durant la seconde moitié de 1961; elle avait accusé une réduction dans les débuts de l'année, mais au quatrième trimestre de 1961 elle dépassait le niveau atteint un an plus tôt. Les tendances ont été diverses durant toute l'année. Durant le premier trimestre de l'année, les mises en chantier se sont faites à un rythme très élevé, ajoutant à la cadence de l'essor commencé dans le dernier trimestre de 1960. Cette augmentation des mises en chantier n'a eu d'effet sur le parachèvement des habitations que dans le troisième trimestre. Le rythme très

élevé des mises en chantier durant le premier trimestre s'est ralenti par la suite pour reprendre d'une façon irrégulière jusqu'aux tout derniers mois de l'année. Pour l'ensemble de 1961, les mises en chantier se sont chiffrées à 125,000 unités, soit environ 15 p. 100 de plus que l'année précédente, tandis qu'il y a eu 116,000 unités de parachevées, soit 7 p. 100 de moins qu'en 1960. En novembre 1961, le taux maximum d'intérêt fixé par la loi nationale sur l'habitation a été abaissé de 6¾ p. 100 à 6½ p. 100.

Les placements des entreprises dans les nouvelles usines et l'outillage sont exposés d'une façon plus circonstanciée dans le chapitre relatif aux placements et immobilisations. En termes généraux, les dépenses tant pour les usines que pour l'outillage ont été quelque peu inférieures à celles de 1960, même si au cours de 1961 une tendance ferme à la hausse s'est manifestée durant le second semestre de l'année. Pour la première fois en sept ans, le coût de la construction non domiciliaire est demeuré relativement stable.

Durant 1961, il y a eu une diminution nette des stocks au Canada. Cette diminution s'explique surtout par la réduction des stocks de céréales par suite de ventes accrues (particulièrement les exportations) de céréales, jointes à une réduction sensible de la récolte dans l'Ouest du Canada. D'autre part, le cheptel a quelque peu augmenté dans les fermes. Contrairement à la baisse nette des stocks agricoles, il y a eu augmentation de 209 millions de dollars dans les portefeuilles des stocks commerciaux non agricoles, surtout durant le quatrième trimestre de 1961.

TABLEAU 6

CHANGEMENTS DES STOCKS

—	1961 par trimestre aux taux annuels				1961 annuel
	1er tr.	2e tr.	3e tr.	4e tr.	
	(en millions de dollars)				
Industrie de transformation	−24	−60	−84	252	21
Commerce de gros	68	16	−4	176	64
Commerce de détail	−64	20	204	224	96
Autres	80	192	−12	−148	28
Stocks commerciaux non agricoles	60	168	104	504	209
Stocks agricoles et céréales détenues par les entreprises commerciales	−392	−380	−420	−596	−447
Total du changement des stocks	**−332**	**−212**	**−316**	**−92**	**−238**

Durant 1961, les fabricants, surtout de biens durables, ont continué à diminuer leurs stocks même longtemps après que l'activité commerciale eut manifesté une reprise et il a fallu attendre jusqu'au quatrième trimestre pour constater une accumulation significative des stocks dans ce secteur. Les autres secteurs commerciaux non agricoles ont accumulé des stocks au cours de l'année, mais d'une façon hésitante et irrégulière. Dans l'ensemble l'accumulation fut légère durant l'année, si on la compare aux reprises économiques antérieures et dans le secteur de la fabrication l'augmentation des stocks s'est faite à un rythme inférieur à celui des expéditions, de sorte qu'à la fin de l'année le rapport entre les stocks et les ventes était un peu inférieur à celui de l'année précédente.

On peut se faire une certaine idée de la faiblesse de l'augmentation des stocks en mesurant l'essor qu'ont accusé les stocks commerciaux non agricoles durant les trois trimestres à partir du creux de l'activité commerciale pour les années 1961 et 1958.

(1)	(2)	(3)	(4)
Creux de l'activité commerciale	Changement dans les stocks commerciaux non agricoles, durant le trimestre	Changement dans les stocks commerciaux non agricoles, trois trimestres après le creux	«essor» col. (3) moins col. (2)
	(en millions de dollars)		
1er trimestre 1961	60	504	+444
1er trimestre 1958	−688	72	+760

L'augmentation modérée constatée jusqu'ici dans l'accumulation des stocks indique, comme on l'a déjà signalé, des approvisionnements plus abondants et des livraisons plus rapides; en outre, on semble plus conscient du coût et l'on craint moins la possibilité de l'inflation. Le rythme moins accéléré avec lequel on a accumulé les stocks durant cette reprise des affaires, comparativement à la dernière reprise, a peut-être eu quelque effet sur la demande de capitaux et sur l'augmentation moindre des taux d'intérêt comparativement à ce qui s'est produit durant la reprise de 1958.

En 1961, les exportations de biens et de services ont augmenté plus rapidement que les importations, de sorte que le déficit du compte courant s'est rétréci comparativement à celui de 1960. En général, les exportations ont constamment augmenté au cours de l'année, surtout en ce qui concerne les denrées, où elles ont atteint un nouveau sommet. Il s'est produit, en outre, d'autres faits révélateurs que l'on évoque par le détail dans une section subséquente. Pour la première fois depuis 1954, le compte du commerce des marchandises a accusé un excédent (rectifié de façon à se conformer aux définitions relatives à la balance des paiements).

Le revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers a légèrement fléchi depuis le 4e trimestre de 1960 jusqu'au 1er trimestre de 1961, mais par la suite il a monté pour atteindre 28.8 milliards de dollars au 4e trimestre de 1961, soit 5.6 p. 100 de plus qu'au 1er trimestre.

Parmi les éléments qui entrent dans le revenu des particuliers, les salaires, les traitements et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre ont accusé une hausse constante durant l'année; le revenu des cultivateurs, même s'il est inférieur pour l'année, par suite de la récolte moins abondante de céréales, a tout de même augmenté durant la seconde moitié de 1961. Le revenu des entreprises non constituées en sociétés a monté durant la seconde moitié de l'année par suite de l'amélioration du commerce et de la construction. Les paiements d'intérêts et de dividendes aux particuliers, ainsi que le revenu net provenant de loyers, ont augmenté de 5 p. 100 durant l'année. L'augmentation au cours de 1961 des paiements de transfert versés par le gouvernement (à l'exclusion des intérêts) traduit l'augmentation régulière des allocations familiales et des prestations de sécurité de la vieillesse, de même que les versements aux cultivateurs en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces augmentations ont été compensées en parti par la diminution des prestations d'assurance-chômage à cause de la réduction du nombre des chômeurs survenue durant l'année.

TABLEAU 7

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	16,521	17,463	18,119	18,884
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−615	−651	−735	−781
2. Solde et allocations des militaires	491	496	509	550
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles[1]	1,201	1,123	1,188	909
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en société	2,125	2,192	2,190	2,249
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers [2]	2,277	2,551	2,742	2,850
6. Versements de transfert à des particuliers:				
a) par l'État (non compris l'intérêt)	2,637	2,756	3,121	3,343
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	38	42	44	45
7. Revenu des particuliers (1+2+3+4+5+6)	**24,675**	**25,972**	**27,178**	**28,049**

[1] A l'exclusion des bénéfices non versés de la Commission du blé, et d'une rectification de l'évaluation de ses stocks de blé pour l'année civile.
[2] Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État et versés à des particuliers.

TABLEAU 8

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	1,554	1,744	1,978	2,126
b) Droits successoraux	126	130	158	146
c) Divers	115	213	221	232
Total des impôts directs	1,795	2,087	2,357	2,504
2. Dépenses des particuliers pour biens de consommation et services—				
Biens—				
a) Non durables	10,878	11,303	11,699	12,139
b) Durables	2,499	2,678	2,667	2,694
Services	7,868	8,514	9,001	9,420
Total des dépenses des consommateurs	21,245	22,495	23,367	24,253
3. Épargne des particuliers—				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,727	1,466	1,439	1,606
b) Changements dans les stocks agricoles	−92	−76	15	−314
Total de l'épargne des particuliers	1,635	1,390	1,454	1,292
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	**24,675**	**25,972**	**27,178**	**28,049**

Le revenu disponible des particuliers correspondait généralement à leur revenu global et il a augmenté d'environ 3 p. 100 comparativement à 1960. Les impôts directs des particuliers (y compris, en sus de l'impôt sur le revenu des particuliers, les droits successoraux, les droits relatifs aux permis d'automobiles, les primes d'assurance-hospitalisation, etc.) ont monté depuis le premier trimestre jusqu'au troisième, mais à un rythme moins rapide durant le reste de

l'année. Le total des impôts versés a augmenté de 6.2 p. 100 sur 1960 pour atteindre le montant de 2,504 millions de dollars. Les versements d'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 8.7 p. 100 depuis le premier trimestre jusqu'au quatrième trimestre de 1961.

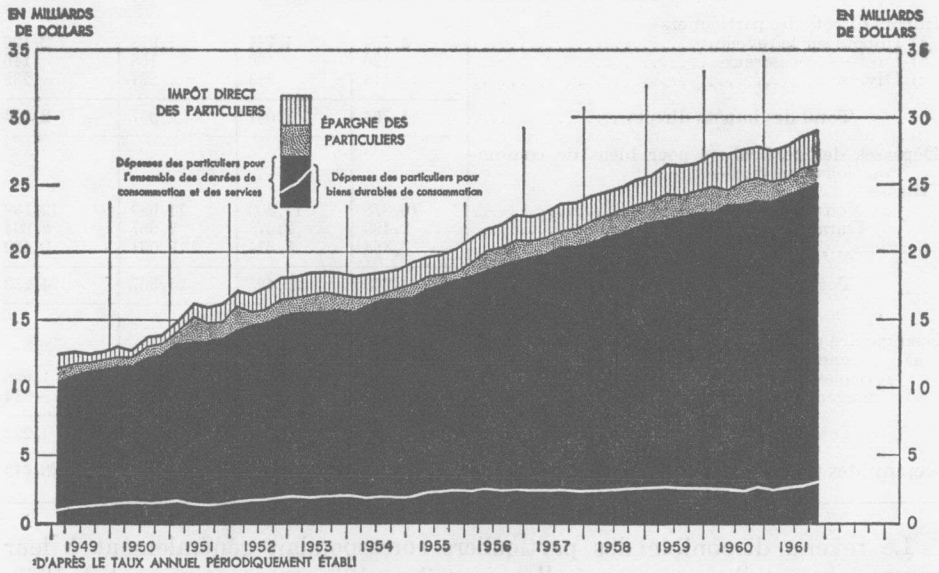
Les épargnes des particuliers, c'est-à-dire le revenu disponible moins les dépenses personnelles, ont accusé une tendance vers la hausse durant l'année.

TABLEAU 9

ÉPARGNE DES PARTICULIERS

—	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Épargne des particuliers, exprimée en pourcentage de leur revenu disponible	6.5	5.7	7.1	5.8	5.9	5.1
Épargne des particuliers, sans compter le changement des stocks agricoles, exprimée en pourcentage de leur revenu disponible	5.4	6.2	7.5	6.1	5.8	6.3
			(en millions de dollars)			
(1) Revenu disponible des particuliers	20,153	21,274	22,880	23,885	24,821	25,545
(2) Épargne des particuliers	1,320	1,202	1,635	1,390	1,454	1,292
(3) Changement des stocks agricoles	+241	−125	−92	−76	+15	−314
(4) Épargne des particuliers, sans compter le changement des stocks agricoles	1,079	1,327	1,727	1,466	1,439	1,606

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS[1]



[1]D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

Pour l'année 1961 prise dans son ensemble, l'épargne des particuliers équivaut à 5.1 p. 100 de leur revenu disponible. Si on exclut le changement des stocks agricoles, le pourcentage est de 6.3 p. 100, chiffre un pue supérieur à celui de quatre des cinq dernières années.

Provenance et affectation de l'épargne

Le montant total de l'épargne a décliné durant le premier trimestre de 1961, mais il a monté graduellement durant le reste de l'année. Comme les documents budgétaires de l'an passé et le graphique qui les accompagnait le mentionnaient, le montant global de l'épargne nationale tend à suivre de près les fluctuations de l'activité générale des affaires.

TABLEAU 10

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne nette des particuliers[1]	1,635	1,390	1,454	1,292
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total	4,774	5,143	5,092	5,156
a) Bénéfices non répartis des sociétés[2]	876	989	793	779
b) Allocations de consommation de capitaux et rectification d'évaluations diverses	3,899	4,159	4,293	4,349
c) Rectification des opérations relatives aux céréales[3]	−1	−5	6	28
Rectification de l'évaluation des stocks	−35	−130	−55	−86
Excédent (+) ou déficit (−) de l'État[4]	−1,007	−520	−648	−893
Erreur restante d'estimation[5]	102	−43	35	−61
Total	**5,469**	**5,840**	**5,878**	**5,408**

(1) Voir tableau 7.
(2) Voir tableau 12.
(3) Bénéfices accumulés de la Commission canadienne du blé.
(4) Voir tableau 16.
(5) Voir tableaux 1 et 3.

Malgré l'augmentation survenue durant l'année, le montant global de l'épargne pour l'année 1961 prise dans son ensemble a été inférieur à la moyenne de l'ensemble de 1960. Cette baisse est due en majeure partie à une récolte moins abondante de céréales, qui a provoqué une réduction de l'épargne des particuliers (par suite de la diminution du revenu net des agriculteurs) et des stocks. En outre, l'épargne de l'industrie a monté rapidement après le déclin

TABLEAU 11

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales	6,975	6,894	6,692	6,493
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	−322	350	359	−238
Excédent (+) ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents[1]	−1,083	−1,448	−1,138	−909
Erreur résiduelle[2]	−101	44	−35	62
Total	**5,469**	**5,840**	**5,878**	**5,408**

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 31.
(2) Voir tableaux 1 et 3.

du premier trimestre, au fur et à mesure de l'accroissement rapide des bénéfices durant le reste de l'année. Après le paiement des dividendes les bénéfices non répartis des sociétés ont atteint, au quatrième trimestre de 1961, leur plus haut niveau depuis trois ans. Le total des allocations d'épuisement de capitaux a légèrement monté durant 1961. La hausse des allocations d'épuisement de capitaux, jointe à l'augmentation des bénéfices non répartis, a permis au taux de l'épargne brute de l'industrie d'atteindre un nouveau sommet durant le quatrième trimestre de 1961. Ce fait important ainsi que les taux de placements des entreprises dans les immobilisations et les stocks font l'objet d'une analyse dans la section traitant de l'évolution de la situation financière.

Le déficit qu'accusent les comptes mixtes de l'État (d'après les comptes nationaux) pour l'année 1961 dans son ensemble a été de 245 millions de dollars

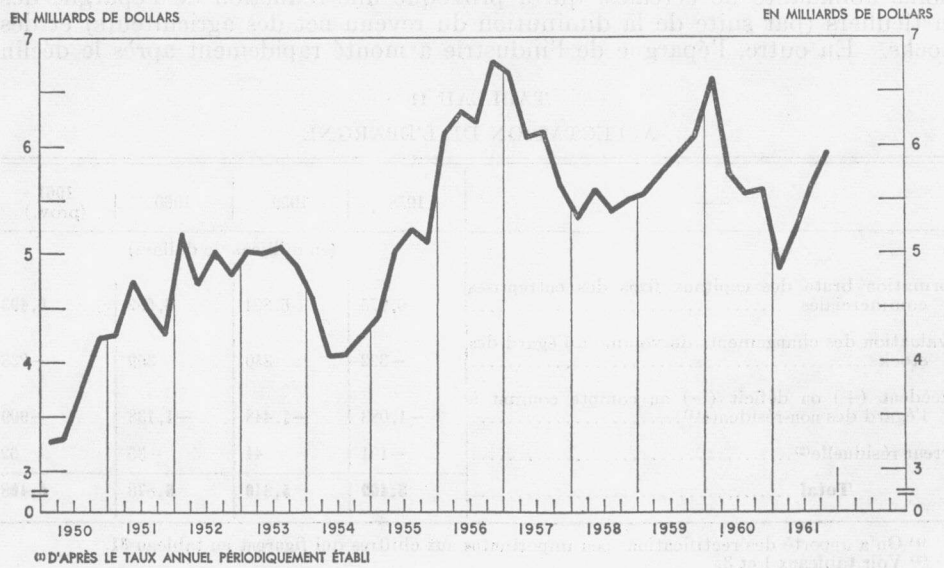
TABLEAU 12

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices de sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents[1]	3,075	3,498	3,277	3,438
Moins: impôts exigibles sur le revenu des sociétés.	1,315	1,580	1,562	1,610
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	— 24	143	—125	36
Impôts perçus	1,339	1,437	1,687	1,574
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,760	1,918	1,715	1,828
Moins: les dividendes versés[2]	884	929	922	1,049
Bénéfices non répartis des sociétés[3]	876	989	793	779

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.
(2) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés (voir le tableau 7.)
(3) Voir tableau 10.

ÉPARGNE NATIONALE, PAR TRIMESTRE, 1950-1961(1)



(1) D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI

plus élevé qu'en 1960, mais les relevés trimestriels semblent indiquer que le niveau du déficit est demeuré relativement inchangé depuis le troisième trimestre de 1960 jusqu'au deuxième trimestre de 1961 pour diminuer ensuite. Le déficit du gouvernement au palier fédéral, durant l'année entière, est passé de 251 millions de dollars à 446 millions, alors qu'aux paliers provincial et municipal le déficit combiné est passé de 397 millions de dollars à 447 millions. Le déficit, calculé sur une base de comptes nationaux, à tous les niveaux, fédéral, provincial et municipal, a légèrement diminué durant la dernière moitié de 1961.

Placements et immobilisations

Les immobilisations du secteur privé et du secteur public ont atteint 8,109 millions de dollars en 1961, soit 2 p. 100 de moins qu'en 1960. La diminution entière est attribuable aux placements dans le secteur privé, qui ont été inférieurs pour l'ensemble de l'année, bien qu'ils aient accusé une hausse durant le dernier semestre de 1961, ce qui a amené le relèvement de l'économie. Au cours du quatrième trimestre, selon le taux annuel périodiquement établi, les placements du secteur industriel excédaient de 4 p. 100 ceux du premier trimestre de 1961. Cette reprise a marqué la fin du déclin de l'activité économique en général.

TABLEAU 13

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	465	539	550	521
Industrie forestière	33	48	54	49
Mines, carrières et puits de pétrole	342	342	400	451
Industrie de transformation	1,095	1,144	1,178	1,024
Énergie électrique, gaz et aqueducs	845	766	686	677
Transport, entreposage et communications	1,308	1,076	1,086	987
Industrie du batiment	157	145	130	132
Commerce, finance et services commerciaux	705	833	875	857
Institutions	514	536	573	615
Habitations	1,782	1,752	1,456	1,467
Ministères gouvernementaux	1,118	1,236	1,274	1,329
Total des immobilisations[1]	**8,364**	**8,417**	**8,262**	**8,109**
Total des immobilisations en pourcentage des dépenses nationales brutes	25.4	24.2	23.0	22.0
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100.0	97.8	94.6	93.0

[1] Pour la concordance de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes «habitation», «usine» et «outillage» (tableau 3), voir ci-dessous.

	1958	1959	1960	1961 (prov.)
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES— Tableau 13	8,364	8,417	8,262	8,109
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−247	−264	−278	−270
Entreprise d'habitations de l'État, excepté les habitations de la SCHL destinées à la location.	−19	−18	−13	−9
Dépenses directes des ministères de l'État	−1,118	−1,236	−1,274	−1,329
Autres	−5	−5	−5	−8
FORMATION BRUTE DES CAPITAUX FIXES DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX POSTES «HABITATION», «USINE» ET «OUTILLAGE»— Tableau 3	6,975	6,894	6,692	6,493

En 1961, les immobilisations représentaient au Canada 22 p. 100 des dépenses nationales brutes, chiffre élevé sur le plan international mais qui est inférieur aux niveaux et pourcentages établis vers 1955.

Durant la première décennie après la seconde guerre mondiale, un concours inusité de circonstances a amené une forte concentration de placements. Ce phénomène s'est révélé typique de l'expansion canadienne, mais chaque période a été marquée par des circonstances différentes. A la fin des hostilités, il y avait dans les secteurs de la consommation, des services sociaux et de l'industrie, une accumulation de demandes insatisfaites de capitaux qui avaient toujours été en diminuant depuis la fin des années 20, soit durant la crise économique et la période de guerre. Outre ces besoins, il y avait l'urgence manifeste de la reconstruction en Europe et l'absence relative de la concurrence étrangère, ce qui concourait à donner un stimulant additionnel aux placements dans les installations canadiennes. Pendant que ces éléments exerçaient leur pression, certains événements sont survenus qui encourageaient d'avantage les placements au Canada. Par exemple les événements qui se sont alors déroulés dans le domaine politique international ont révélé que le Canada était une source sûre de matières premières essentielles, qui répondait aux besoins de défense des É.-U. En même temps, la hausse rapide que subissaient les prix mondiaux des denrées, ainsi que les programmes d'accumulation de denrées à une grande échelle, concouraient à l'augmentation en flèche des dépenses d'établissement, particulièrement dans les industries d'extraction. En outre, on était alors généralement d'avis que la demande aux États-Unis à l'égard de certaines matières industrielles dépasserait bientôt leurs propres approvisionnements. Cette hypothèse donnait un air d'urgence au rythme normal auquel se faisaient l'exploration et l'exploitation des sources de matières premières.

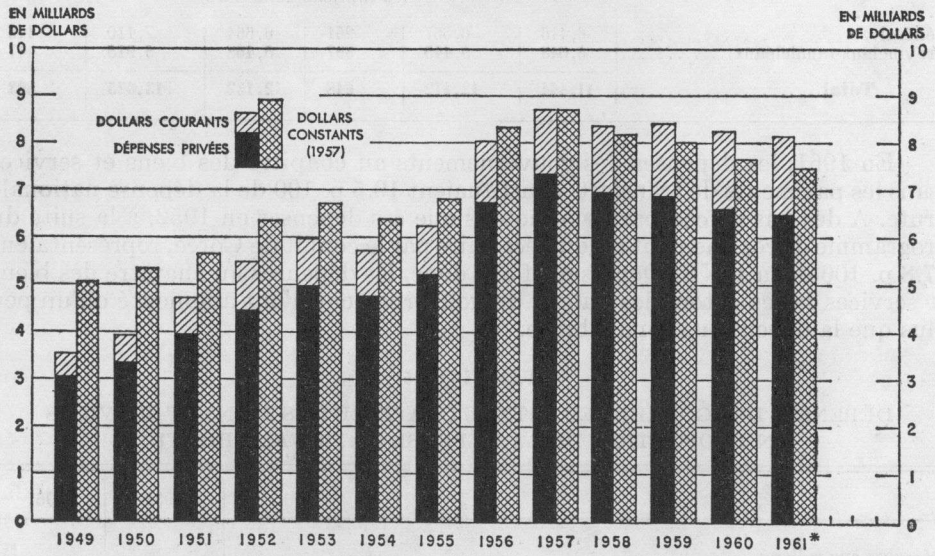
Étant donné que l'entreprise moderne de grande envergure fait souvent des placements pour une période très longue, à cause du volume de bien des placements et des ressources financières des puissantes corporations, rien d'étonnant que, pour de courtes périodes, certaines catégories importantes de placements tendent à dépasser la demande. Cela découle en partie de l'optimisme exagéré dont ont fait preuve certains portefeuillistes, du moins en ce qui concerne l'avenir immédiat. Du point de vue historique aussi, le Canada tend à développer ses moyens au maximum, de sorte que, de temps à autre, les usines fonctionnent à plein rendement. C'est ce qui s'est produit ces dernières années. Les prévisions ne se sont pas toujours réalisées au fur et à mesure que les prix des produits primaires baissaient et que d'autres pays mettaient en œuvre d'autres sources d'approvisionnement. En outre, au cours des récentes années, les programmes stratégiques à la base de la défense occidentale ont évolué, et les nouveaux concepts ont mis fin à l'accumulation des armements et ont amené une réduction des matériaux nécessaires à la fabrication des engins militaires. En face de ces circonstances nouvelles, le stimulant pour l'exploitation des sources d'approvisionnement dans le secteur des ressources a perdu de sa force au Canada. Simultanément, le rythme de l'expansion dans les industries de fabrication s'est ressenti de la forte concurrence sur le plan international et du ralentissement du rythme de la demande sur le marché intérieur.

Tous ces courants ont provoqué une baisse des placements dans certains domaines et, partant, un déclin dans le pourcentage du P.N.B. consacré aux placements. Voilà, évidemment, une situation qui exige une nouvelle orientation de nos ressources, tant humaines que matérielles, soit vers d'autres domaines de placements où la demande immédiate se fait plus pressante, soit vers d'autres secteurs de l'économie. Ces transferts de ressources exigent que l'économie en général possède beaucoup de flexibilité et de mobilité, surtout relativement à la main-d'œuvre, si nous voulons redonner à notre économie l'allure qu'elle a déjà connue.

Pour revenir à 1961, les placements dans les secteurs privé et public ont diminué au total d'environ 2 p. 100 sur ceux de 1960, bien qu'il y ait eu une hausse en ce qui a trait aux mines, aux produits chimiques, aux pipe-lines de pétrole et de gaz, aux universités, aux hôpitaux et aux ministères de l'État. Les augmentations dans les secteurs précités ont été un peu plus que compensées par la diminution des placements fixes en ce qui a trait à l'agriculture, les métaux primaires, le raffinage du pétrole, les services téléphoniques et d'autres industries. Sauf les placements relatifs aux institutions, les dépenses d'établissement engagées par les entreprises commerciales privées ont baissé de 4 p. 100 en 1961 comparativement à 1960.

Parmi les secteurs où les placements ont monté sensiblement, un de ceux qui accusent une hausse importante a été celui des mines, des carrières et des puits pétroliers où cette hausse a été de 51 millions de dollars, soit 13 p. 100. Cela comprend la mise en valeur de nouvelles mines de fer dans la région frontalière Québec-Labrador. L'aménagement des oléoducs et gazoducs a enregistré un gain très marqué dans l'Ouest canadien. Le niveau plus élevé des immobilisations dans le domaine des services des institutions comprend une augmentation de 25 millions pour la construction et l'aménagement d'hôpitaux et une augmentation de 15 millions pour des immeubles universitaires, qui ont commencé à loger surtout des adolescents nés vers 1945 et qui veulent obtenir une instruction supérieure. L'augmentation des placements par les ministères de l'État comporte, pour une grande part, une somme de 42 millions de dollars au chapitre des immobilisations fédérales.

DÉPENSES PUBLIQUES ET PRIVÉES



Dans le secteur de l'industrie de fabrication, les placements dans l'industrie chimique et dans les produits chimiques ont monté de 17 millions de dollars. Les immobilisations n'accusent aucun changement marqué dans les industries des aliments et des boissons, du cuir, des vêtements et des textiles primaires, du bois et du papier, de l'imprimerie, des machines et des accessoires électriques. Les seuls déclins sensibles sont survenus dans le matériel de transport, les minéraux non métalliques (amiante, abrasifs, ciment, etc.), le raffinage du pétrole et les métaux primaires. Cette dernière rubrique comporte le parachèvement, l'année précédente, de la grande usine d'affinage du nickel à Thompson (Manitoba).

Les dépenses d'établissement en matière de transport, d'entreposage et de communications ont subi une baisse marquée. Les augmentations qu'accuse la construction de pipe-lines sont plus que compensées par une baisse de 29 millions de dollars relativement aux services téléphoniques et une autre de 115 millions relativement à l'aménagement de voies ferrées. Cette dernière baisse s'explique par le parachèvement des lignes de chemins de fer desservant les nouvelles mines de fer dans la région de Québec-Labrador.

Revenus et dépenses de tous les gouvernements

Les dépenses globales, d'après les définitions des comptes nationaux, pour tous les paliers de gouvernement, ont augmenté d'environ 8 p. 100 en 1961 par rapport aux dépenses comparables de 1960. Étant donné que les revenus de la même année n'ont pas augmenté dans la même proportion, le déficit pour tous les paliers de gouvernement a augmenté d'un tiers fort pour s'établir à 893 millions de dollars*.

TABLEAU 14

REVENUS ET DÉPENSES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS

(d'après les comptes nationaux)

—	1960			1961		
	Revenus	Dépenses	Déficit	Revenus	Dépenses	Déficit
	(en millions de dollars)					
Fédéral	6,416	6,667	251	6,664	7,110	446
Provinciaux-municipaux	5,048	5,445	397	5,468	5,915	447
Total	**11,464**	**12,112**	**648**	**12,132**	**13,025**	**893**

En 1961, les dépenses des gouvernements au chapitre des biens et services (sans les paiements de transfert) constituaient 19.5 p. 100 de la dépense nationale brute. A des fins de comparaison, notons que ces dépenses en 1952, à la suite du programme de réarmement rendu nécessaire par le conflit de Corée, représentaient 17.8 p. 100 de la DNB. Depuis neuf ans donc, les dépenses au chapitre des biens et services faites à tous les paliers de gouvernement n'ont augmenté qu'un peu plus que la dépense nationale brute.

TABLEAU 15

DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS AU CHAPITRE DES BIENS ET SERVICES EN PROPORTION DE LA DÉPENSE NATIONALE BRUTE

—	1952	1961
Dépenses aux paliers:		
Fédéral—Défense	7.5	4.4
Autres	2.9	3.7
Total des dépenses fédérales	(10.4)	(8.1)
Provincial et municipal	7.4	11.4
Tous les paliers de gouvernement	**17.8**	**19.5**

* La section suivante vise seulement les transactions gouvernementales qui intéressent les comptes nationaux. Par conséquent, les chiffres indiqués ici peuvent ne pas concorder avec ceux qui figurent dans les comptes publics. Le tableau 16 indique la concordance entre le déficit ou l'excédent fédéral aux fins des comptes nationaux et les chiffres comparables inscrits aux comptes publics. Les impôts fédéraux sur le revenu des sociétés, en particulier, ont été rectifiés d'après la comptabilité d'exercice. Cette rectification a diminué de 100 millions de dollars les revenus de 1960 et de 31 millions l'augmentation de ceux de 1961.

Dans ce total, il s'est produit des changements aux différents paliers de gouvernement. Les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services en 1961 représentaient une fraction bien moindre de la dépense nationale brute, par rapport à 1952, alors que cette fraction aux paliers provincial et municipal avait considérablement augmenté.

Même si l'expression «biens et services» évoque des dépenses relatives à l'achat de biens de consommation et aux services administratifs courants, il y a lieu de noter que la définition des biens et services dans le secteur gouvernemental de la dépense nationale brute comprend les décaissements à tous les paliers de gouvernement pour la construction et les biens d'équipement. Les postes de ce chapitre, qui constituent des investissements, comprennent une grande variété d'articles: habitations, hôpitaux, écoles, ouvrages de génie maritime, routes, services de transports et le reste. Ces dernières années les dépenses du gouvernement aux titres de la construction, de l'outillage et de l'équipement ont représenté de façon assez constante environ le quart de toutes les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services.

TABLEAU 16

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1960	1961 (prov.)	Changement
	(en millions de dollars)		
REVENU DE L'ÉTAT—			
Impôts directs—Particuliers	**2,357**	**2,504**	**+147**
Gouvernement fédéral	2,016	2,132	+116
Provinces et municipalités	341	372	+ 31
Impôts directs—Sociétés	**1,562**	**1,610**	**+ 48**
Impôt sur le revenu—			
Gouvernement fédéral	1,284	1,320	+ 36
Gouvernements provinciaux	278	290	+ 12
Autres impôts directs—			
Taxes de rétention—Gouv. fédéral	**77**	**109**	**+ 32**
Impôts indirects	**4,681**	**4,893**	**+212**
Gouvernement fédéral	2,181	2,190	+ 9
Provinces et municipalités	2,500	2,703	+203
Revenu provenant de placements	**1,058**	**1,112**	**+ 54**
Gouvernement fédéral	384	406	+ 22
Provinces et municipalités	674	706	+ 32
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État	**735**	**781**	**+ 46**
Gouvernement fédéral	474	507	+ 33
Provinces et municipalités	261	274	+ 13
Transferts provenant d'autres gouvernements—			
Provinces et municipalités	**994**	**1,123**	**+129**
Total des revenus	**11,464**	**12,132**	**+668**
Gouvernement fédéral	6,416	6,664	+248
Provinces et municipalités	5,048	5,468	+420

TABLEAU 16 (fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT AFFÉRENTES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1960	1961 (prov.)	Changement
	(en millions de dollars)		
DÉPENSES DE L'ÉTAT—			
Biens et services	**6,683**	**7,183**	**+500**
Gouvernement fédéral—			
Défense	1,548	1,617	+ 69
Autres	1,180	1,353	+173
Provinces et municipalités	3,955	4,213	+258
Paiements de transfert à des personnes	**3,121**	**3,343**	**+222**
Gouvernement fédéral	1,980	2,014	+ 34
Provinces et municipalités	1,141	1,329	+188
Service de la dette publique	**1,079**	**1,126**	**+ 47**
Gouvernement fédéral	756	783	+ 27
Provinces et municipalités	323	343	+ 20
Subventions	**235**	**250**	**+ 15**
Gouvernement fédéral	209	220	+ 11
Provinces et municipalités	26	30	+ 4
Transferts à d'autres gouvernements—			
Gouvernement fédéral	**994**	**1,123**	**+129**
Total des dépenses	**12,112**	**13,025**	**+913**
Gouvernement fédéral	6,667	7,110	+443
Provinces et municipalités	5,445	5,915	+470
Excédent (+) ou déficit (−)	**−648**	**−893**	**+245**
Gouvernement fédéral[1]	−251	−446	+195
Provinces et municipalités	−397	−447	+ 50
Total des dépenses, déduction faite du déficit (ou majoré de l'excédent)	**11,464**	**12,132**	**+668**
Gouvernement fédéral	6,416	6,664	+248
Provinces et municipalités	5,048	5,468	+420

[1] Pour la concordance de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir ci-dessous:

	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)	
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	−251	−446
Redressements—		
Différence entre l'année civile et l'année financière	− 75	+247
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	+100	− 31
Postes de revenus exclus	+ 17	+ 22
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	− 62	− 49
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, moins frais de remplacement	—	—
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	− 41	− 48
Redressement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	+ 3	− 3
Autres redressements	−104	− 32
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	−413	−340

Pour ce qui est du chapitre des revenus, on a déjà exposé que l'augmentation des revenus du gouvernement en 1961 par rapport aux augmentations annuelles précédentes a été inférieure à l'augmentation des dépenses. En 1961, les revenus à tous les paliers de gouvernement (à l'exception des transferts entre gouvernements) se sont montés à 11,009 millions de dollars, soit une augmentation de 5 p. 100 sur 1960. Toutefois, les comparaisons annuelles ne révèlent pas la modification importante survenue dans les revenus du gouvernement calculés d'après les comptes nationaux entre le premier et le dernier trimestre de 1961. Le tableau suivant montre la nature de ces changements et les compare aux chiffres des périodes antérieures de reprise.

TABLEAU 17

POURCENTAGES DES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES REVENUS DE TOUS LES GOUVERNEMENTS, D'APRÈS LES COMPTES NATIONAUX

(taux annuels ajustés selon les fluctuations saisonnières)

—	1960 à 1961	1er tr. 1961 au 4e tr. 1961	1er tr. 1958 au 4e tr. 1958	2e tr. 1954 au 1er tr. 1955
Impôts directs des particuliers	6.2	7.5	−2.1	6.1
Impôts directs des sociétés	3.1	19.0	10.9	8.5
Impôts indirects	4.5	7.3	2.1	4.5
Revenus de placements	5.1	5.7	11.9	4.1
Autres revenus	9.6	3.7	10.2	8.3
Revenus globaux (à l'exception des transferts entre les gouvernements)	**5.1**	**8.5**	**5.0**	**5.7**

Les revenus de tous les paliers de gouvernement ont atteint au quatrième trimestre de 1961 un taux annuel de 9 p. 100 supérieur à celui du premier trimestre, qui a marqué le creux des affaires. Cette hausse est surtout attribuable aux augmentations des recettes provenant d'impôts indirects et à l'accumulation des versements d'impôts sur les revenus des sociétés à la faveur d'une accélération de l'activité économique. En comparaison, il s'était produit des augmentations proportionnellement moindres des revenues accumulés de l'État dans les neufs premiers mois de la reprise de l'activité économique en 1954 et en 1958.

TABLEAU 18

DÉPENSES AUX TITRES DE NOUVEAUX BIENS D'ÉQUIPEMENT À TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

—	Construction	Machines et Équipement	Total[1]	Pourcentage des dépenses d'établissement par rapport aux dépenses totales de l'État au chapitre des biens et services
	(en millions de dollars)			
1959	1,386	137	1,523	24
1960	1,433	137	1,570	24
1961[2]	1,469	147	1,616	23

[1] Ces chiffres ne comprennent pas les dépenses d'investissement par les entreprises commerciales du gouvernement, qui figurent dans les comptes nationaux sous la rubrique de la formation de capitaux des entreprises commerciales.
[2] Provisoire.

Les dépenses globales à tous les paliers de gouvernement comprennent non seulement les dépenses au chapitre des biens et services, mais aussi les transferts à des personnes, l'intérêt de la dette publique et les subventions. Ainsi calculées, les dépenses totales à tous les paliers de gouvernement (à l'exception des transferts entre gouvernements) se sont élevées à 11,902 millions de dollars en 1961, soit une augmentation de 7 p. 100 sur 1960. Ce chiffre indique, en gros, l'effet, sur l'économie, des opérations du gouvernement, puisqu'il comprend les paiements de transfert à des personnes, qui peuvent aussi servir à des dépenses pour des biens et services. La proportion des dépenses globales du gouvernement aux différents titres mentionnés ci-dessus est indiquée dans le tableau suivant.

TABLEAU 19

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES À TOUS LES PALIERS DE GOUVERNEMENT

(à l'exception des transferts entre gouvernements)

—	1952	1957	1960	1961
Biens et services	67.7	66.1	60.1	60.3
Transferts à des personnes	21.5	24.0	28.1	28.1
Intérêt de la dette publique	9.2	8.5	9.7	9.5
Subventions	1.6	1.4	2.1	2.1
	100.0	100.0	100.0	100.0

La proportion des dépenses globales du gouvernement, au chapitre des biens et services, est passée de 68 p. 100 en 1952 à 60 p. 100 en 1961, alors que les paiements à des personnes ont subi au cours de la même période une hausse de 22 à 28 p. 100. Cette évolution est surtout remarquable depuis 1957.

Les dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services et des transferts à des personnes ont augmenté à peu près dans une proportion analogue en 1961. Les dépenses au chapitre des biens et services effectuées au palier fédéral et au palier mixte provincial-municipal ont contribué à peu près également à l'augmentation à ce titre. Toutefois, pour ce qui est des transferts à des personnes, les augmentations d'octrois aux hôpitaux dans le cadre du régime d'assurance-hospitalisation fédéral-provincial ont largement contribué à la hausse enregistrée en 1961. Les transferts du gouvernement fédéral à des personnes pour l'ensemble de l'année n'ont augmenté que faiblement par suite d'une diminution des paiements de prestations d'assurance-chômage pendant la deuxième moitié de l'année. L'intérêt de la dette publique en 1961 était un peu plus élevé qu'en 1960, à tous les paliers de gouvernement. Les dépenses de l'État au chapitre des subventions ont augmenté de 15 millions de dollars étant donné que les subventions provisoires du gouvernement fédéral, aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, font plus que contrebalancer une réduction des paiements en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, alors que les dépenses au palier provincial à ce titre n'ont presque pas changé en 1961 par rapport à 1960.

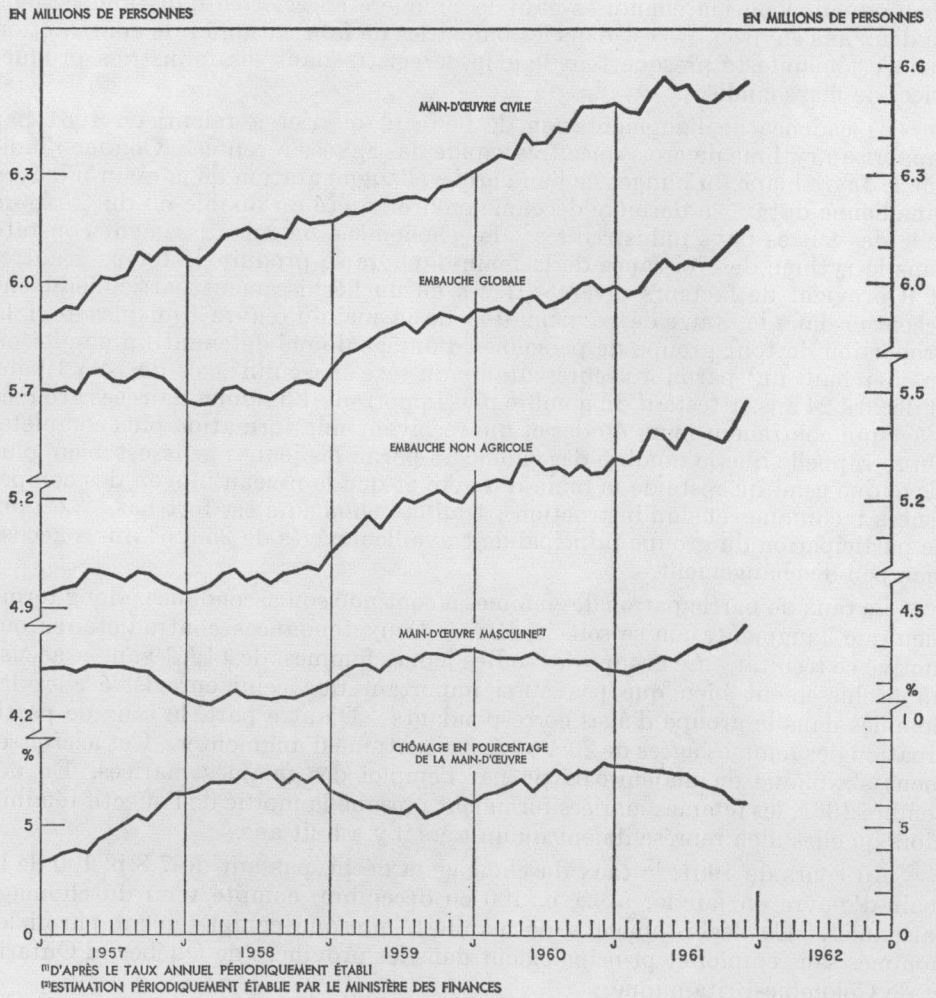
Les transferts fédéraux, aux autres paliers de gouvernement, se sont montés à 1,123 millions de dollars en 1961, soit une hausse de 13 p. 100 sur 1960. L'élément qui a vraiment le plus contribué à cette hausse a été l'augmentation de la quote-part du gouvernement fédéral des dépenses au titre de l'assurance-hospitalisation. L'adhésion du Québec aux accords fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation, survenue le 1er janvier 1961, a occasionné environ les deux tiers de cette hausse, bien que le total des subventions à d'autres provinces ait aussi augmenté de façon importante. L'augmentation des paiements aux provinces, au titre de l'assistance-chômage, et une augmentation des dépenses fédérales au titre du programme des travaux d'hiver, ont également contribué à l'augmentation des transferts fédéraux en 1961.

EMPLOI ET REVENUS DU TRAVAIL

Au cours de 1961, il y a eu au Canada, une augmentation sensible de l'emploi dans les industries de production de marchandises et de services, qui s'est manifestée dans les principales régions du pays. Par contrecoup les augmentations très rapides de l'effectif ouvrier, qui s'étaient produites au cours des dernières années, ont ralenti. Par suite de ces deux principales tendances, le chômage a baissé tout au long de 1961, de sorte qu'à la fin de l'année, il avait fléchi dans une mesure appréciable par rapport au début de 1961, les facteurs saisonniers mis à part. La plus grande partie de l'augmentation de l'emploi, au cours de 1961, s'est produite parmi les travailleurs, ce qui contraste sensiblement avec les constatations d'il y a peu de temps, et elle a marqué la reprise de la production dans les industries productrices de denrées qui s'est manifestée durant cette période.

L'emploi a commencé à augmenter vers le mois d'avril, après les mouvements saisonniers normaux, et depuis ce moment-là jusqu'à la fin de l'année, il y a eu

L'EFFECTIF OUVRIER[1]



[1] D'APRÈS LE TAUX ANNUEL PÉRIODIQUEMENT ÉTABLI
[2] ESTIMATION PÉRIODIQUEMENT ÉTABLIE PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

une augmentation de plus de 3 p. 100 du chiffre global de l'emploi. En décembre 1961, il y avait au Canada 180,000 personnes de plus qu'un an auparavant qui avaient un emploi, cette main-d'œuvre se composant de 125,000 hommes et 55,000 femmes. L'accroissement de la main-d'œuvre féminine reflète que la reprise observée au cours de la dernière décennie continue alors qu'un nombre croissant de femmes ont trouvé de l'emploi dans une grande diversité d'industries, surtout dans le secteur des services. L'augmentation de la main-d'œuvre masculine témoigne d'un changement par rapport à la stabilité relative constatée depuis 1956.

L'augmentation de l'emploi s'est manifestée intégralement dans les secteurs non agricoles. Plus de la moitié de l'augmentation s'est produite dans le Québec et l'Ontario, mais la hausse a été sensible également dans les provinces des Prairies, de l'Atlantique et en Colombie-Britannique. L'augmentation dans toutes les régions a été de l'ordre de 2 à 4 p. 100 depuis la fin de 1960 jusqu'à la fin de 1961. L'emploi dans les industries de production de marchandises a accusé une hausse un peu plus marquée que dans les industries de production de services. Les gains enregistrés dans ces dernières n'étaient que la continuation des augmentations d'après-guerre, tandis que l'augmentation dans les industries de production de marchandises était la première enregistrée dans une période de deux ans environ. C'est dans les industries de fabrication et de construction que s'est manifesté presque tout le gain enregistré dans les industries productrices de marchandises.

La cadence de l'augmentation de l'effectif ouvrier a ralenti en 1961 par rapport au rythme de croissance très rapide des années récentes. Comme l'indique le Livre blanc du budget de l'an dernier, l'augmentation de la main-d'œuvre canadienne durant la dernière décennie environ a été du double ou du triple de celle des autres pays industrialisés. Le phénomène de ralentissement constaté dans le rythme de croissance de la main-d'œuvre se produit de temps à autre, et il provient de facteurs divers. Il y a eu un fléchissement particulièrement accentué dans les taux de participation de la main-d'œuvre (qui mesurent la proportion de tout groupe de personnes d'un âge donné détenant un emploi ou en cherchant un) parmi les représentants du sexe masculin âgés de 14 à 19 ans et de 20 à 24 ans, attestant du nombre plus important d'hommes dans ces groupes d'âge qui continuent leurs études et qui reçoivent une formation plus complète. On se rappelle que le nombre des chômeurs parmi les jeunes gens est bien plus élevé que celui du reste de la main-d'œuvre et que le niveau moyen des compétences techniques et de l'instruction parmi ces chômeurs est fort bas. Le taux de participation du groupe principal de travailleurs âgés de 25 à 64 ans a accusé bien peu de changement.

Le taux de participation des femmes a continué son ascendance à long terme bien que l'augmentation se soit modérée. Deux tendances contradictoires ont motivé ce résultat. Le groupe des toutes jeunes femmes. de 14 à 19 ans a accusé un fléchissement bien que pas aussi important que celui enregistré chez les hommes dans le groupe d'âges correspondants. D'autre part, le taux de participation des femmes âgées de 20 à 64 ans a continué d'augmenter. Cet accroissement s'explique en majeure partie par l'emploi des femmes mariées. En décembre 1961, les femmes mariées formaient presque la moitié de l'effectif féminin alors qu'elles n'en représentaient qu'un tiers il y a huit ans.

Au cours de 1961, le taux du chômage a fléchi, passant de 7.8 p. 100 de la main-d'œuvre en janvier à 6.1 p. 100 en décembre, compte tenu du chômage saisonnier. Ce fléchissement s'est manifesté presque complètement parmi les hommes sans emploi et principalement dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Colombie-Britannique.

Le relèvement du taux du chômage pendant 1961 fait contraste avec les constatations des deux reprises antérieures de l'activité commerciale. Le tableau suivant indique les taux de chômage (rajustés selon les saisons) au moment où l'activité économique était calme et ceux qui ont prévalu après trois trimestres de reprise.

Creux	Taux du chômage	Trois trimestres après creux	Taux du chômage	Changement
1erT 1961	7.8	4eT 1961	6.3	−1.5
1erT 1958	6.7	4eT 1958	7.2	+0.5
2eT 1954	4.6	1erT 1955	4.8	+0.2

Le revenu de la main-d'œuvre a suivi la cadence accélérée de l'emploi pendant 1961. L'augmentation du revenu de la main-d'œuvre a commencé à accroître sa cadence après le mois d'avril et pendant huit mois et, soit entre avril et décembre 1961, l'augmentation du revenu ouvrier a été aussi importante qu'au cours des 15 mois précédents. On a enregistré, au cours des trois derniers trimestres de 1961, des gains notables du revenu de la main-d'œuvre dans les industries productrices de marchandises, comparativement aux baisses qui ont eu lieu durant la période qui les a immédiatement précédés, et des augmentations constantes des gains du revenu de la main-d'œuvre dans les industries productrices de services.

Le revenu global de la main-d'œuvre a monté de plus de 5 p. 100 du premier au quatrième trimestre de 1961. Au cours de cette période, la moyenne des heures de travail hebdomadaire, dans le secteur de la fabrication, a augmenté d'environ 1 p. 100 et la moyenne du salaire horaire, entre 2 et 3 p. 100. L'emploi s'est accru d'environ $2\frac{1}{2}$ p. 100. Comme les prix de consommation ont augmenté de moins de 1 p. 100 durant 1961, l'augmentation du revenu réel par personne a été d'environ 2 à 3 p. 100.

COURBES DES PRIX

Dans l'ensemble, les prix des denrées et des services produits au Canada n'ont subi qu'une augmentation très minime en 1961 comparativement à 1960. C'est un contraste marqué avec ce qui s'est produit dans bien des pays industrialisés d'Europe où les prix ont augmenté plus rapidement qu'en Amérique du Nord. Bien que les prix mondiaux des denrées n'aient pas augmenté, dans l'ensemble, ces derniers temps, les autres prix ont accusé des hausses en Europe. L'augmentation des prix au Canada, dans la plupart des principaux secteurs, a été moins forte en 1961 que l'année précédente, qui était elle-même une période de stabilité relative des prix. La seule exception a été dans le domaine du commerce international, où le prix des importations et, dans une moindre mesure, des exportations ont connu une hausse correspondant à la dévaluation du dollar canadien.

L'augmentation moins forte des prix des biens capitaux en 1961, par rapport à 1960, découle d'une très faible augmentation du coût de la construction domiciliaire et non domiciliaire compensée jusqu'à un certain point par une augmentation plus importante du coût du nouvel équipement et de la nouvelle machinerie comportant une proportion substantielle de biens d'importation. Le coût de la construction domiciliaire pendant le quatrième trimestre de 1961 s'est situé à peu près au même niveau que pendant le dernier trimestre de 1960.

L'indice moyen des prix à la consommation, pour 1961, a été de 129.2. comparativement à 128.0 en 1960, soit une hausse d'un peu moins de 1 p. cent, Malgré cette hausse minime l'année 1961 est la deuxième de suite où l'indice

TABLEAU 20

CHANGEMENTS DANS LES PRIX, EN POURCENTAGE

(Indice implicite des prix de la DNB et des ses éléments)

—	1959/1958	1960/1959	1961/1960
Dépenses des consommateurs	+1.4	+1.2	+0.9
Denrées	+0.6	+0.5	+0.2
Services	+2.6	+2.2	+1.8
Dépenses des gouvernements	+3.4	+2.2	+1.8
Constitution brute de capital fixe des entreprises commerciales	+2.8	+2.2	+0.9
Nouvelle construction domiciliaire[1]	+3.7	+2.7	+0.5
Nouvelle construction non domiciliaire[1]	+3.1	+2.4	+0.4
Nouveaux équipement et machines	+1.8	+1.9	+1.7
Exportations de denrées et de services	+1.5	+0.9	+1.2
Importations de denrées et de services	−0.6	+1.4	+2.8
Dépense nationale brute	**+2.6**	**+1.4**	**+0.7**

[1] Les indices des prix, dans ces secteurs, sont établis surtout d'après les éléments du coût (achats de matières premières et frais de main-d'œuvre), et non d'après les prix de vente et, règle générale, il a été impossible de tenir compte des changements survenus dans la productivité. Pour de courtes périodes, ces indices ne peuvent guère s'écarter des indices des prix de vente. Pour de longues périodes, il peut arriver que ces dégonfleurs de coût viennent grossir inutilement les hausses de prix.

général des prix à la consommation est demeuré relativement stable. C'est un contraste avec les cinq années précédentes où il s'est produit des augmentations moyennes annuelles de plus de 2 p. 100.

TABLEAU 21

HAUSSE DES PRIX À LA CONSOMMATION, EN POURCENTAGE

Période	Changement total au cours de la période, en pourcentage
1955 à 1957	+4.7
1957 à 1959	+3.8
1959 à 1961	+2.1

De 129.2, où il se situait en janvier 1961, l'indice des prix au consommateur a baissé à 129.0 en mars et s'y est maintenu jusqu'en août. En août et septembre, l'indice s'établissait à 129.1. A la suite de hausses des prix enregistrées pendant plusieurs mois successifs, attribuables surtout aux fluctuations saisonnières des prix des denrées d'alimentation et à l'entrée en vigueur de la taxe de vente en Ontario, l'indice est monté à 129.8 en décembre 1961, soit une fraction de plus qu'en décembre 1960, où il se situait à 129.6.

Le tableau suivant montre que la hausse des prix à la consommation pendant le dernier trimestre de 1961 par rapport au dernier trimestre de l'année précédente, est attribuable surtout à une majoration dans le secteur des services. L'indice pour l'ensemble des services a monté de 1.2 p. 100, alors que l'indice de l'ensemble des denrées est demeuré presque le même. La stabilité du secteur des denrées résulte d'une augmentation d'environ un demi pour cent du prix des denrées non durables et d'une baisse de près de 2 p. 100 des prix des denrées durables, laquelle est attribuable à la baisse des prix des appareils électriques ménagers et des automobiles neuves. La taxe d'accise fédérale de 7½ p. 100 sur les automobiles neuves a été supprimée le 21 juin 1961.

TABLEAU 22

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DE L'INDICE DES PRIX AU CONSOMMATEUR

—	4e tr. 1959 / 4e tr. 1958	4e tr. 1960 / 4e tr. 1959	4e tr. 1961 / 4e tr. 1960
Ensemble des denrées et des services	+1.5	+1.1	+0.4[1]
Denrées	+1.0	+0.8	+0.1
Toutes les denrées sauf les denrées alimentaires	+1.6	—	+0.1
Denrées alimentaires	+0.5	+1.6	+0.1[1]
Biens durables	+0.8	−1.3	−1.6
Articles d'usage domestique	+0.2	−0.9	−1.5
Moyens de transport	+2.7	−2.3	−1.8
Biens non durables	+1.2	+1.1	+0.5
Biens non durables à l'exclusion des denrées alimentaires	+1.9	+0.3	+0.7
Textiles	−0.3	+0.5	+1.4
Autres biens non durables	+2.7	—	+0.3
Services	+2.2	+1.8	+1.2
Services autres que l'habitation	+3.0	+2.6	+1.9

[1] Fluctuations fondées sur l'indice pondéré de 1957.

La hausse sensiblement moindre des prix des services est assez significative. Ce phénomène est attribuable, dans une certaine mesure, à des hausses moindres du coût de l'habitation. Depuis cinq ans environ, la pression exercée sur le coût de l'habitation, notamment des loyers, s'est relâchée à mesure que la construction domiciliaire a comblé le besoin pressant d'habitations. C'est surtout aux hausses générales dans tous les autres secteurs qu'il faut attribuer la hausse récente de l'indice des prix des services. Les plus fortes augmentations se sont produites dans le coût des soins sanitaires, des transports en commun et de l'exploitation des véhicules.

L'indice des prix de gros, qui comporte une forte proportion de biens d'importation et d'exportation dont les prix ont subi en général l'influence des fluctuations des devises étrangères, a monté de 1 pour cent en moyenne en 1961. Cette hausse un peu plus marquée s'est produite dans la deuxième moitié de l'année, alors que notre monnaie s'est dévaluée. Les hausses les plus fortes se sont produites dans le secteur des matières premières et des articles semi-ouvrés, des matériaux industriels et du fer, des métaux non ferreux et de leurs dérivés. L'indice des prix des matériaux de construction, domiciliaire et non domiciliaire, a baissé au cours de l'année; il a été en moyenne plus bas en 1961 qu'en 1960.

TABLEAU 23

INDICES DES PRIX DE GROS CHOISIS

(1935-1939=100)

—	1959	1960	1961
Matières premières et articles semi-ouvrés	210.9	209.6	212.6
Articles entièrement ou presque entièrement ouvrés	241.6	242.2	244.4
Matériaux industriels	240.2	240.4	243.2
Fer, métaux non ferreux et leurs produits	248.3	250.6	253.3
Indice des prix de gros en général	**230.6**	**230.9**	**233.3**

Il n'est pas hors de propos de comparer la courbe des prix, au cours de la reprise des affaires en 1961, avec celle de 1958. Le tableau suivant montre les fluctuations du niveau des prix à partir du point le plus bas de l'activité, au

cours du premier trimestre de 1961, et du sommet antérieur au cours du premier trimestre de 1960, jusqu'au quatrième trimestre de 1961. Le tableau établit également une comparaison avec l'essor survenu en 1958.

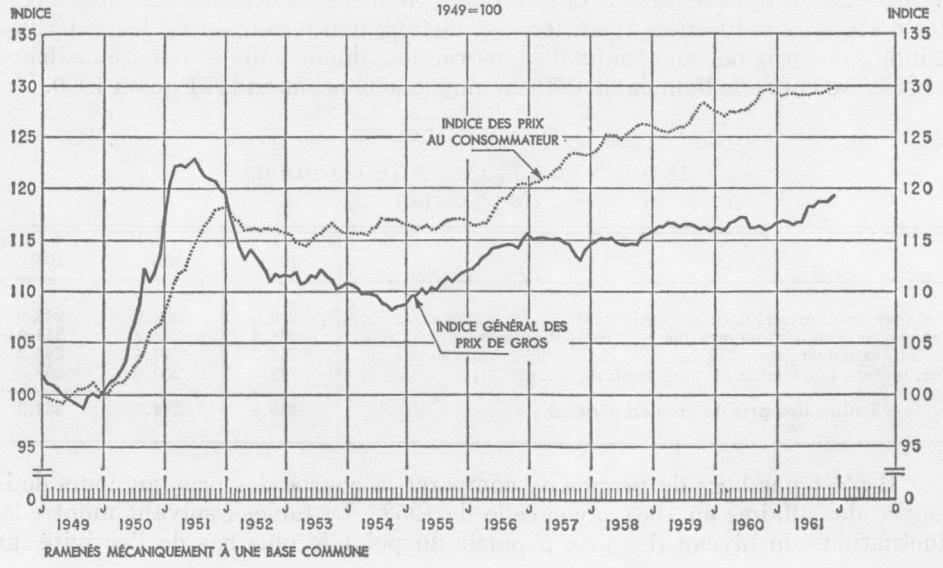
TABLEAU 24

POURCENTAGE DES FLUCTUATIONS DU NIVEAU DES PRIX

—	3 trimestres après le creux	3 trimestres après le creux par rapport au sommet antérieur	3 trimestres après le creux	3 trimestres après le creux par rapport au sommet antérieur
	4e tr. 1958 / 1er tr. 1958	4e tr. 1958 / 1er tr. 1957	4e tr. 1961 / 1er tr. 1961	4e tr. 1961 / 1er tr. 1960
Indice des prix à la consommation	+1.9	+4.8	+0.4	+1.2
Denrées	+0.8	+3.1	+0.2	+0.7
Services	+2.8	+7.0	+1.2	+2.7
Indice général des prix de gros	+0.3	−0.1	+1.9	+2.4
Indice implicite des prix dans la dépense nationale brute	+1.9	+3.5	+0.2	+1.4

Le tableau démontre clairement que les fluctuations des prix au cours de la présente période d'expansion sont beaucoup moins importantes qu'au cours de la précédente. La chose est évidente jusqu'à un certain point dans le cas de l'indice des prix à la consommation et du dégonfleur général de la dépense nationale brute. Au cours de la période d'expansion de 1958, alors que l'ensemble des prix des denrées n'a pas subi d'augmentation, comme on peut le constater d'après l'indice de prix de gros, les autres indices qui portent sur une gamme plus vaste de denrées et de services ont continué à monter. Cela est attribuable jusqu'à un certain point à d'importantes augmentations dans le sec-

INDICES DES PRIX DE GROS
ET DES PRIX AU CONSOMMATEUR AU CANADA



teur des services et aux frais supplémentaires qui se sont ajoutés au coût des matériaux. Ces augmentations tirent leur origine des poussées inflationnistes qui se sont fait sentir vers 1955 et correspondent à une réaction différée aux événements de ces années.

Au cours de la présente période d'expansion, bien que les prix de gros aient quelque peu augmenté, comme on l'a expliqué auparavant, par suite des fluctuations du taux du change, ces hausses n'ont entraîné que de faibles augmentations des prix ultimes des denrées et services. Les augmentations moins fortes des prix des services correspondent à une ambiance bien modifiée, notamment une diminution des tensions dans le secteur des ressources et une offre accrue de produits de celui-ci.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

La balance des paiements du Canada s'est sensiblement améliorée en 1961; le déficit du compte courant, qui était de 1,217 millions de dollars en 1960 et de 1,504 millions en 1959, a fléchi à 989 millions de dollars, grâce au compte du commerce des marchandises qui, pour la première fois depuis 1952, (à l'exception d'un petit montant en 1954), a accusé un excédent. L'amélioration découlant du compte du commerce des marchandises a plus que contrebalancé une nouvelle augmentation du déficit du compte autre que celui des marchandises, déficit qui toutefois ne s'est pas élevé aussi rapidement qu'au cours de la plupart des dix dernières années. D'autre part, il y a eu une réduction sensible des apports de capitaux à long terme, qui ont atteint le plus bas niveau depuis 1955; toutefois, les apports d'autres genres de capitaux accusaient une augmentation.

Des changements importants se sont produits dans le compte des capitaux par rapport aux quelques dernières années. En 1961, l'apport net de capitaux a baissé sensiblement, pour atteindre le plus bas niveau depuis 1955.

On trouvera au tableau 25 un résumé des mouvements de capitaux depuis quatre ans.

Les apports de capitaux pour placement direct ont été inférieurs en 1961 à ceux de 1960 et de 1959; ils ont atteint le même niveau qu'en 1958. D'une part, la diminution s'explique par une réduction de transactions ayant trait à des prises en charge d'entreprises existantes, qui avaient été plus importantes en 1960. D'autre part, la diminution avait trait à l'établissement des étapes de projets importants. Comme en 1960, une grosse partie des placements directs avait trait à l'industrie du pétrole, du gaz naturel et aux industries minières. En 1961, les placements directs à l'étranger se sont élevés à 110 millions de dollars, soit 25 millions de plus qu'en 1960.

Les apports nets provenant de transactions en valeurs ont été quelque peu plus élevés en 1961 qu'en 1960, mais bien inférieurs aux niveaux des quatre années précédentes.

En 1961, la composition des apports provenant des transactions en valeurs a sensiblement changé par rapport aux années antérieures. Les nouvelles émissions nettes d'obligations de gouvernements provinciaux, acquises par des non-résidents, ont fortement diminué de 1959 à 1960 et ont diminué encore davantage en 1961. Les nouvelles émissions nettes d'obligations des municipalités, acquises par des non-résidents, ont légèrement diminué de 1959 à 1960. En 1961, il y a eu un faible rachat net d'obligations des municipalités détenues par des non-résidents. Ainsi, les nouvelles émissions nettes d'obligations des gouvernements provinciaux et municipaux, détenues par des non-résidents, ont notablement fléchi pendant la période allant de 1959 à 1961. D'autre part, les nouvelles émissions nettes de valeurs de sociétés ont brusquement monté en 1961, à la suite de deux années de financement relativement peu important provenant de l'étranger. Parmi les valeurs de sociétés, achetées par des non-résidents en 1961,

on compte en nombre important les valeurs des sociétés de pétrole et de gaz naturel, de sociétés de placements en biens-fonds, de certaines institutions financières et de l'industrie de la pâte et du papier. Dans certains cas, il semble que les ventes de valeurs de sociétés à des non-résidents ont été effectuées sans qu'on tienne compte des taux d'intérêt ni des taux du change; il se peut qu'on tienne compte d'autres facteurs, y compris, par exemple, les relations particulières qui existent entre l'emprunteur et le prêteur et la facilité relative de placement d'émissions importantes.

Même si les données indiquent un fléchissement considérable du total des apports de capitaux en 1961, une analyse plus circonstanciée, par trimestre, revêt un intérêt particulier.

TABLEAU 25

PAIEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE DES CAPITAUX

	1960				1961			
	1er T	2e T	3e T	4e T	1er T	2e T	3e T	4e T
	(en millions de dollars)							
Placements directs: au Canada	+196	+144	+168	+137	+120	+140	+ 75	+ 85
à l'étranger	− 15	− 25	− 29	− 16	− 40	− 35	− 15	− 20
Valeurs canadiennes								
Échanges de bons et d'obligations en cours	+ 19	+ 15	− 19	− 12	+ 31	+ 34	− 12	+ 10
Échanges d'actions communes et privilégiées en cours	+ 13	+ 24	+ 10	+ 2	+ 13	+ 32	.....	− 5
Nouvelles émissions	+209	+146	+ 52	+ 40	+ 90	+171	+127	+104
Remboursements	− 50	− 78	− 32	− 93	− 69	− 93	− 29	−101
Valeurs étrangères								
Échanges d'émissions en cours	+ 7	− 5	+ 2	− 24	+ 3	.....	+ 2	− 10
Nouvelles émissions	− 2	− 3	− 2	− 11	− 5	− 18	− 6	− 5
Remboursements	+ 6	+ 3	+ 7	+ 2	+ 2	+ 2	+ 3	+ 2
Prêts du gouvernement canadien								
Prélèvements	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Remboursements	.....	+ 7	.....	+ 25	+ 3	+ 8	.....	+ 27
Souscriptions en or et en dollars américains à des organismes financiers internationaux	.....	.....	− 1	− 2	.....	.....	.....	.....
Changement des avoirs en dollars can. détenus par des étrangers	− 2	− 2	+ 45	+ 79	− 5	− 72	− 1	+ 44
Changements des avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation −)	+ 11	+ 82	− 40	− 14	−105	− 51	+ 62	−135
Autres mouvements de capitaux	− 71	+162	− 39	+191	+305	+196	−140	+270
Mouvement net de capitaux	**+321**	**+470**	**+122**	**+304**	**+343**	**+314**	**+ 66**	**+266**

Au cours de 1961, même si les livraisons réelles de valeurs canadiennes à des non-résidents (ce qui réflète les apports de capitaux) n'ont pas diminué, il y a eu un déclin marqué des contrats dans le dernier semestre.

TABLEAU 26

NOUVELLES ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS CANADIENNES VENDUES À DES RÉSIDENTS AMÉRICAINS

Trimestre	Contrats	Livraisons
	(en millions de dollars)	
1960 1	182	185
2	100	125
3	53	33
4	103	26
1961 1	122	80
2	87	141
3	52	103
4	64	84

La diminution de l'apport net de capitaux provenant d'opérations boursières des gouvernements provinciaux et municipaux en 1961, dans l'ensemble, et la diminution, pendant toute l'année 1961, de nouvelles émissions devant être vendues par contrat à des non-résidents, s'expliquent sans doute en partie par l'écart de plus en plus faible entre les taux d'intérêt exigés au Canada et aux États-Unis, la réduction du niveau des taux d'intérêt exigés au Canada, la plus grande disponibilité de fonds à long terme sur le marché canadien des capitaux et les modifications apportées à la taxe de rétention en décembre 1960.

TABLEAU 27

NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES D'OBLIGATIONS ET D'ACTIONS— DEVISES ÉTRANGÈRES

(y compris le désinvestissement net de comptes de l'État)

—	1960	1961				
	Annuel	Annuel	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
		(en millions de dollars canadiens)				
Gouvernement fédéral	−1	−55	−51	−3	.....	.....
Nouvelles émissions nettes	.....	−56	−51	.....	.....	−5
Désinvestissement net (+)	−1	2	.....	−3	.....	5
Gouvernements provinciaux	18	7	15	−18	.....	10
Municipalités	85	−12	−7	15	−4	−16
Sociétés (y compris les actions de sociétés)	4	114	−7	61	59	1
Total	106	55	−49	55	55	−5

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

Quant aux apports de capitaux à court terme, ils témoignent d'une diversité d'éléments se déplaçant dans les deux sens et répondant à divers facteurs, y compris des éléments saisonniers ayant trait au financement du commerce, aux écarts couverts et découverts des taux d'intérêt sur valeurs à court terme, aux points de vue des résidents canadiens concernant les avoirs de valeurs étrangères et des non-résidents concernant les avoirs de valeurs canadiennes.

En 1961, les avoirs en bons du Trésor canadiens détenus par des non-résidents, lesquels avaient augmenté pendant trois trimestres consécutifs jusqu'au milieu de 1961, ont diminué en juin et pendant le troisième trimestre de plus de 100 millions de dollars, à la suite de la diminution de l'écart couvert entre les taux des bons du Trésor du Canada et des États-Unis. Cet exode de capitaux a été contrebalancé, dans une certaine mesure, au cours du troisième trimestre, par une augmentation des avoirs des non-résidents en dollars canadiens, dont quelques-uns portant intérêt en grande partie et déposés dans des banques à charte, au montant de 33 millions de dollars. Au cours du quatrième trimestre de 1961, il y a eu une augmentation des avoirs des non-résidents en bons du Trésor, de même qu'une certaine accumulation supplémentaire de dépôts en dollars canadiens.

Un autre élément des capitaux à court terme qui a accusé des mouvements accentués en 1961 a été les avoirs en devises étrangères détenus par les particuliers et les banques. Au cours du premier semestre de 1961, ces avoirs, dont un certain nombre provenait de transactions commerciales, ont diminué de 182 millions de dollars, mais au cours du troisième trimestre ils ont augmenté de 140 millions de dollars. Dans le dernier trimestre de 1961, la plus grande partie de cette augmentation a été rapatriée. Tous les autres éléments de capitaux à court terme indiquent, dans l'ensemble, un mouvement de rentrées au cours des quatre trimestres de 1961.

TABLEAU 28

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1958	1959	1960	1961 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	+420	+550	+645	+420
Placements directs à l'étranger	− 48	− 80	− 85	−110
Valeurs canadiennes—				
Échanges de bons et d'obligations en cours	.....	+ 91	+ 3	+ 63
Échanges d'actions communes et privilégiées en cours	+ 88	+110	+ 49	+ 40
Nouvelles émissions	+677	+707	+447	+492
Remboursements	−158	−258	−253	−292
Valeurs étrangères	+ 3	− 33	− 20	− 30
Prêts du gouvernement canadien—Prélèvements	− 34	− 1	.....	.....
Remboursements	+ 64	+ 34	+ 32	+ 38
Souscriptions au FMI, SFI, BIRD, en or et en dollars américains	.....	− 59	− 3	.....
Changement des avoirs en dollars canadiens détenus par des étrangers	+106	+ 13	+120	− 34
Changements des avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation −)	−109	+ 70	+ 39	−229
Autres mouvements de capitaux	+122	+360	+243	+631
Mouvement net de capitaux	**+1,131**	**+1,504**	**+1,217**	**+989**

Un autre facteur qui joue un rôle plus important sur le marché des capitaux est l'extension des facilités de crédits à l'exportation. La disposition relative aux crédits à l'exportation ne signifie pas toujours nécessairement un prolongement net de crédit provenant de sources canadiennes. Nombre de réclamations peuvent être touchées en fonds américains et peuvent, de fait, être escomptées en dehors du Canada. Toutefois, outre cela, il y a eu des prolongements nets de crédits à l'exportation de divers genres. La société canadienne d'assurance des crédits à l'exportation met depuis longtemps l'assurance à la portée des exportateurs canadiens de marchandises et de services pour les protéger contre le non-paiement des marchandises par les acheteurs étrangers à cause des divers risques que comporte le commerce étranger. Au printemps de 1960, les banques à charte du Canada se sont groupées en vue de fonder l'*Export Finance Corporation of Canada Ltd.*, en vue de financer les exportations assurées de biens de production en fournissant du crédit à moyen terme allant jusqu'à cinq ans.

Pour compléter ces arrangements de crédits à moyen terme, les garanties qu'offre la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation ont été accordées au crédit à terme plus long et l'on a autorisé la Société d'assurance des crédits à l'exportation, organisme d'État, à acheter des effets garantis pour le financement direct des ventes d'exportation. Des engagements ont déjà été pris en vue d'accorder du crédit à des étrangers qui achètent de l'outillage de production au Canada. Mais les sorties de capitaux qui en résulteront n'auront lieu qu'au fur et à mesure des déboursés. Au cours de l'année 1961, ces sorties ont été négligeables.

Outre ces services, le gouvernement a garanti des crédits importants à la Commission canadienne du blé pour lui permettre de conclure des ventes de blé et d'orge à la Chine communiste sur une base de crédit à court terme.

En août 1961, on a conclu des arrangements pour que le Royaume-Uni puisse prélever du Fonds monétaire international 1,500 millions de dollars américains. La participation du Canada à ce prélèvement a eu pour effet net de réduire de 52 millions de dollars les engagements que le Canada avait pris à l'égard du Fonds monétaire international et de réduire d'environ le même montant ses avoirs en or et en devises étrangères, au cours du troisième trimestre de 1961.

En 1961, le total des exportations canadiennes de marchandises a augmenté de 9.2 p. 100, comparativement à une augmentation de 5 p. 100 en 1960. Les importations ont monté de 3.1 p. 100 au cours de la même période. Les chiffres relatifs au commerce rajustés en vue de la balance des paiements pour 1961 indiquent donc un excédent de 179 millions de dollars, en regard d'un déficit de 145 millions en 1960.

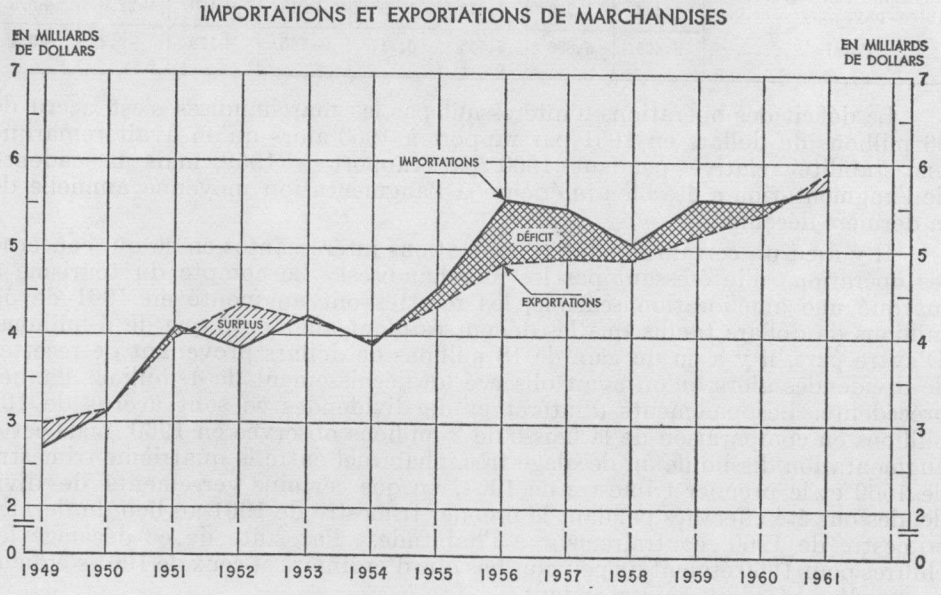
TABLEAU 29

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES

—	1960	1961	Changement en pourcentage 1960/1961
	(en millions de dollars)		
Exportations de denrées	5,400	5,896	+9.2
Importations de denrées	5,545	5,717	+3.1
Balance commerciale	**−145**	**+179**	

En 1961 même, les exportations de marchandises ont augmenté en général, tandis que les importations, qui avaient diminué d'une façon irrégulière depuis le début de 1960, ont augmenté au cours du dernier semestre de l'année. Au cours du quatrième trimestre de 1961, le volume des importations, rajusté selon les saisons, a atteint à peu près le même niveau qu'au cours du premier trimestre de 1960, bien que leur valeur ait été plus élevée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE MARCHANDISES



En 1961, le mouvement des exportations et des importations s'est vivement ressenti de la reprise des affaires en Amérique du Nord.

La valeur des exportations de marchandises s'est élevée à 5,896 millions de dollars en 1961, soit un nouveau record, en comparaison de 5,400 millions l'année précédente; les augmentations des exportations de produits agricoles constituaient la plus forte tranche de l'augmentation enregistrée par rapport à 1960. Les exportations de céréales, de produits forestiers, de nickel et de pétrole se sont sensiblement accrues, mais il y a eu un certain fléchissement dans les exportations de minerai de fer, de cuivre et d'uranium. De plus grandes facilités de crédit à l'exportation et un taux de change plus favorable expliquent certaines de ces augmentations. D'autre part, l'accroissement de l'activité économique des États-Unis et le maintien d'une activité intense outre-mer ont aidé à créer un climat plus propice à l'augmentation des exportations.

La valeur des importations de marchandises a atteint 5,717 millions de dollars en 1961, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 1960. L'accroissement des importations en 1961 a été largement réparti sur divers articles, bien que l'augmentation des importations de machines et d'outillage en provenance des États-Unis ait été quelque peu supérieure à la moyenne.

Du point de vue géographique, l'amélioration de la balance commerciale a été générale. Le déficit commercial avec les États-Unis a été réduit alors que l'excédent avec le Royaume-Uni s'est accru légèrement. L'amélioration la plus nette s'est produite avec tous les autres pays.

TABLEAU 30

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA BALANCE DU COMMERCE DES MARCHANDISES

	Exportations		Importations		Balance du commerce		Fluctuations en pourcentage	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961	1960	1961
	(en millions de dollars)						Exportations	Importations
États-Unis	3,039	3,215	3,715	3,831	−676	−616	+5.8	+3.1
Royaume-Uni	924	923	611	588	+313	+335	−0.1	−3.8
Autres pays	1,437	1,758	1,219	1,298	+218	+460	+22.3	+6.5
Total	**5,400**	**5,896**	**5,545**	**5,717**	**−145**	**+179**	**+9.2**	**+3.1**

Le déficit des opérations n'intéressant pas les marchandises s'est accru de 96 millions de dollars en 1961 par rapport à 1960 alors qu'on avait remarqué une stabilité relative pendant 1960 par rapport à 1959, mais la cadence de l'augmentation a été bien inférieure à l'augmentation moyenne annuelle de la dernière décennie.

Il y a eu un certain nombre d'innovations intéressantes en ce qui concerne les opérations n'intéressant pas les marchandises. Le compte du tourisme a marqué une amélioration sensible, les recettes ont augmenté en 1961 de 53 millions de dollars tandis que les déboursés n'ont augmenté que de 6 millions. D'autre part, il y a eu un gain de 18 millions de dollars provenant de recettes de dividendes alors qu'on avait observé un fléchissement de 4 millions l'année précédente. Les paiements d'intérêt et de dividendes se sont accrus de 102 millions en comparaison de la baisse de 2 millions observée en 1960, mais cette augmentation dissimule un décalage très inhabituel entre le quatrième trimestre de 1960 et le premier trimestre de 1961, vu que certains versements de dividendes ont été effectués pendant le premier trimestre de 1961 au lieu du dernier trimestre de 1960, contrairement à l'habitude. Par suite de ce décalage les chiffres pour 1960 étaient un peu plus bas que d'ordinaire et ceux de 1961 s'étaient accrus d'un montant correspondant.

SOLDE DES TRANSACTIONS NE PORTANT PAS SUR LES MARCHANDISES

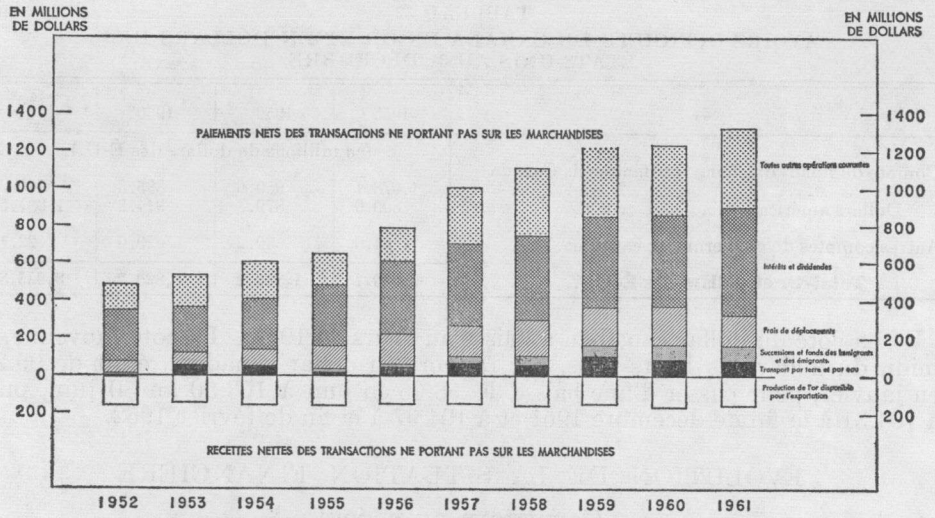


TABLEAU 31

PAIEMENTS INTERNATIONAUX: COMPTE COURANT

—	1958	1959	1960	(provisoire) 1961
	(en millions de dollars)			
RECETTES COURANTES—				
Exportations de marchandises (chiffres rectifiés)[1]	4,887	5,150	5,400	5,896
Or disponible pour l'exportation	160	148	162	158
Dépenses touristiques	349	391	420	473
Intérêts et dividendes	168	182	178	196
Transport par terre et par eau	401	420	442	467
Successions et fonds des immigrants	97	109	102	103
Autres recettes courantes	375	392	420	388
Total des recettes courantes	**6,437**	**6,792**	**7,124**	**7,681**
VERSEMENTS COURANTS—				
Importations de marchandises (chiffres rectifiés)	5,066	5,572	5,545	5,717
Dépenses touristiques	542	598	627	633
Intérêts et dividendes	612	671	669	771
Transport par terre et par eau	460	525	533	554
Successions et fonds des émigrants	145	165	181	183
Autres versements courants	743	765	786	812
Total des versements courants	**7,568**	**8,296**	**8,341**	**8,670**
Balance du commerce des marchandises	−179	−422	−145	+179
Balance d'autres transactions	−952	−1,082	−1,072	−1,168
Balance au compte courant	**−1,131**	**−1,504**	**−1,217**	**−989**

(1) A l'exclusion de l'aide accordée aux pays de l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

Les avoirs officiels du Canada en or et en devises étrangères ont quelque peu fluctué au cours de 1961. Les avoirs, au 31 décembre 1960, étaient de 1,829 millions et de 1,949 millions à la fin mai 1961, dernière fin de mois antérieure au budget de juin. Après avoir suivi un mouvement ascendant et descendant au cours du reste de l'année 1961, les avoirs officiels au 28 février 1962 (le mois le plus récent à l'égard duquel nous ayons des chiffres) s'établissaient à 1,747 millions de dollars. Compte non tenu de l'avance de 50 millions de dollars

américains relativement à un retrait par le Royaume-Uni du Fonds monétaire international, il y a donc eu une diminution de 32 millions entre le début de 1961 et la fin février 1962.

TABLEAU 32

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

—	1958	1959	1960	1961
	(en millions de dollars des É-U.)			
Compte du Fonds du change et Banque du Canada—				
Or	1,078.1	959.6	885.3	946.2
Dollars américains	800.0	879.4	914.9	1,087.5
Autres comptes du gouvernment canadien	61.0	30.2	29.0	22.1
Total-Or et dollars des É-U	**1,939.1**	**1,869.2**	**1,829.2**	**2,055.8**

La cote du dollar canadien a baissé au cours de 1961. La cote moyenne, à midi, du dollar des États-Unis, par rapport au dollar canadien, était de 99.29 en janvier, pour passer d'une baisse de 98.66 en juin à 103.50 au 30 juin, puis à 104.31 à la fin de décembre 1961 et à 104.97 à la fin de février 1962.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Conditions du crédit

La situation monétaire en 1961 a été relativement dénuée de tension. Les taux d'intérêt ont été sensiblement inférieurs aux sommets atteints lors de la dernière reprise économique et l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis s'est rétréci. L'écart entre le rendement moyen à long terme des obligations gouvernementales aux États-Unis et au Canada était de 1.40 p. 100 à la fin de mai 1961, de 0.87 p. 100 à la fin d'octobre et de 0.84 p. 100 à la fin de février 1962. Après être demeuré constant de janvier à mai, le rendement des placements au Canada a fléchi considérablement en juin pour reprendre ensuite une tendance relativement stable. La baisse des taux d'intérêt en 1961, première année de la reprise, fait contraste à l'augmentation des taux d'intérêt survenue au cours de la phase correspondante de la reprise de 1958–1959.

TABLEAU 33

COMPARAISON DU RENDEMENT DES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Fin de[1]	Obligations à moyen terme[2]			Obligations à long terme[3]			Bons du Trésor à 91 jours		
	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart
1960									
Mars	5.17	4.22	.95	5.32	4.13	1.19	3.01	2.79	.22
Juin	4.50	4.03	.47	5.08	3.83	1.25	3.07	2.40	.67
Septembre	4.09	3.55	.54	4.84	3.76	1.08	1.70	2.29	—.59
Décembre	4.74	3.72	1.02	5.41	3.80	1.61	3.25	2.15	1.10
1961									
Mars	4.68	3.72	.96	5.18	3.80	1.38	3.21	2.39	.82
Juin	4.49	3.94	.55	4.99	3.97	1.02	2.57	2.22	.35
Septembre	4.41	3.91	.50	5.02	4.03	.99	2.59	2.23	.36
Décembre	4.17	4.10	.07	4.96	4.11	.85	2.99	2.59	.40
1962									
Janvier	4.17	4.14	.03	4.98	4.14	.84	3.07	2.71	.36

(1) Le dernier mercredi du mois.

(2) Canada: obligations du gouvernement du Canada 2¾ p. 100, 15 juin 1967–1968; États-Unis: obligations du gouvernement des États-Unis 2½ p. 100, 15 déc. 1963–1968.

(3) Canada: obligations du gouvernement du Canada 3¾ p. 100, 15 janvier 1975–1978; États-Unis: obligations du gouvernement des États-Unis 3¼ p. 100, 15 juin 1978–1983.

La demande de nouveaux capitaux a connu une hausse en 1961. De nouveaux capitaux levés par les emprunteurs canadiens en 1961, grâce au marché des titres et à des prêts consentis par les banques à charte, étaient d'environ 25 p. 100 plus élevés qu'en 1960. Cette hausse est entièrement attribuable au financement des gouvernements fédéral et provinciaux puisque, pour l'ensemble de l'année, les emprunts municipaux et non gouvernementaux se situaient à un niveau légèrement inférieur à celui de 1960. Toutefois, après le premier trimestre de 1961, le financement du secteur des sociétés et des autres secteurs privés a grimpé proportionnellement à la reprise économique.

TABLEAU 34

PRÊTS NETS OBTENUS PAR LES EMPRUNTEURS CANADIENS

—	1960		1961				
	4e trimestre	Année	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(en millions de dollars)						
Obtenus par:							
Le gouvernement fédéral	678	669	1,110	145	2	238	725
Nouvelles émissions nettes de titres							
Obligations d'épargne du Canada	592	382	486	−32	−89	−75	682
Bons du Trésor	20	−92	−100	−50	−50	0	0
Autres obligations	25	322	504	90	147	310	−44
Sous-total	*637*	*612*	*890*	*8*	*8*	*235*	*638*
Désinvestissement net (+) dans les comptes du gouvernement	*41*	*57*	*221*	*139*	*−6*	*3*	*86*
Gouvernements provinciaux	114	566	849	177	114	333	225
Municipalités	74	305	283	147	14	8	114
Emprunteurs privés[1]	300	899	816	−125	492	203	247
Total	**1,166**	**2,439**	**3,058**	**344**	**622**	**782**	**1,310**
Obtenus de:							
Marché des titres	871	2,047	2,636	578	434	607	1,017
Prêts bancaires	295	392	422	−234	188	175	293

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

[1] Non comprises les émissions d'actions des banques à chartre.

Malgré l'augmentation croissante de la demande de capitaux, et la reprise de l'expansion économique, aux trois derniers trimestres de 1961, les taux d'intérêt ont été en baisse presque toute l'année. Comme l'indique le tableau suivant, ce déclin fait contraste avec les augmentations de taux d'intérêt survenues en 1958 pendant les trois premiers trimestres de la reprise économique qui s'était également produite alors.

TABLEAU 35

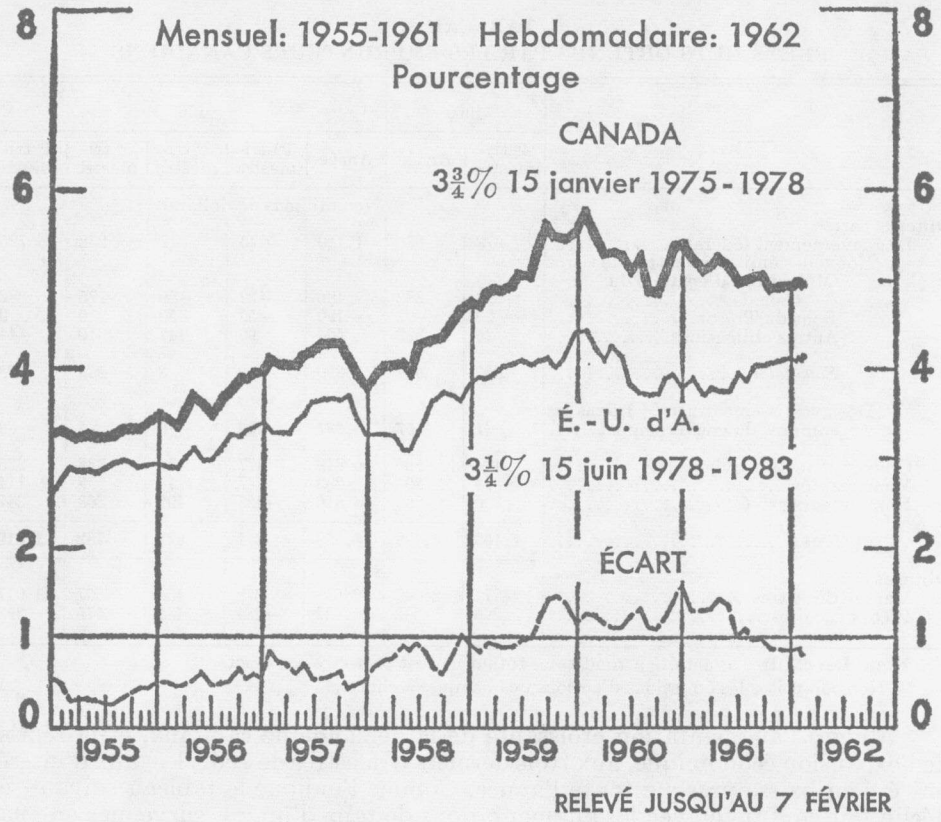
FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT DURANT LES TROIS PREMIERS TRIMESTRES SUIVANT LE CREUX DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 1958 ET EN 1961

A la fin du[1]	Bons du Trésor 91 jours taux moyen offert		Obl. du Canada 2¾% éch. 15 juin 1967-1968		Obl. du Canada 3¾% éch. 15 jan. 1975-1978	
	1958	1961	1958	1961	1958	1961
1er trimestre	2.27	3.21	3.59	4.68	4.01	5.18
4e trimestre	3.49	2.99	4.48	4.17	4.76	4.96
Changement	+1.22	−.22	+.89	−.51	+.75	−.22

[1] Le jeudi le plus rapproché de la fin du trimestre pour les bons du Trésor, et le mercredi le plus rapproché pour les obligations du Canada.

Les prêts bancaires ajustés pour éliminer les fluctuations saisonnières ont repris leur ascension à la deuxième moitié de 1960 et continué à augmenter en 1961. L'augmentation est presque toute survenue au titre des prêts personnels et des prêts d'affaires de moins de 1 million de dollars. Le rythme de la hausse dans ces deux secteurs s'est accéléré après mai. Les prêts agricoles ont continué à augmenter régulièrement en 1961.

RENDEMENT DES OBLIGATIONS À LONG TERME DU GOUVERNEMENT



RELEVÉ JUSQU'AU 7 FÉVRIER

Les avoirs globaux du système bancaire ont augmenté de 9.8 p. 100 en 1961, comparativement à une hausse de 5.9 p. 100 l'année précédente, à une légère baisse en 1959 et à une hausse de 10.8 p. 100 en 1958. La liquidité des avoirs bancaires s'est également accrue au cours de la même période. La proportion des avoirs bancaires globaux constituée de titres de l'État, de prêts au jour le jour, d'espèces, et d'autres avoirs liquides a augmenté assez régulièrement depuis 32 p. 100 en septembre 1959 à 37 p. 100 au début de 1962. C'est là un chiffre inférieur au rythme de croissance des dernières années qui était de 43 p. 100 en 1958 et de 49 p. 100 en 1955.

Bien que nous ne disposions pas encore de chiffres complets, les avoirs globaux de certaines des importantes institutions non bancaires (sociétés de financement à tempérament, coopératives de crédit, sociétés de fiducie, sociétés de prêts hypothécaires) ont probablement augmenté d'un fort pourcentage en 1961. Les avoirs de ces institutions augmentent annuellement de 10 p. 100 et plus depuis quelques années.

Les avoirs financiers détenus par le public ont augmenté en 1961 et une tranche plus considérable de ces avoirs accrus se composait de disponibilités. En 1961 les devises et les dépôts détenus par le public ont augmenté de 8.7 p. 100.

TABLEAU 36

FLUCTUATION NETTE DE CERTAINS AVOIRS FINANCIERS DU GRAND PUBLIC

—	1960		1961				
	4e trimestre	Année	Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
	(en millions de dollars)						
Numéraire et autres avoirs en disponibilité—							
Numéraire et dépôts bancaires							
Dépôts de sociétés remboursables sur préavis	10	18	353	168	112	93	−20
Numéraire et autres dépôts	72	597	818	−22	199	345	296
Sous-total	*82*	*615*	*1,171*	*146*	*311*	*438*	*276*
Bons du Trésor	61	−206	−144	−45	−46	−126	72
Autres titres émis par le gouvernement du Canada, échéance de 2 ans ou moins	100	−463	356	108	282	−1	−33
Obligations d'épargne du Canada	592	382	486	−32	−89	−75	682
Effets à court terme des sociétés de financement	1	10	−67	53	−9	−84	−27
Total	**836**	**338**	**1,802**	**230**	**449**	**152**	**970**
Moins Actif liquide							
Obligations du gouvernement du Canada, terme excédant 2 ans	−139	642	−455	−56	−268	−5	−125
Obligations provinciales	17	499	903	241	138	349	176
Obligations municipales	68	315	229	50	65	9	106
Obligations et sociétés constituées et autres	−19	343	285	13	166	86	20
Actions de sociétés constituées	34	235	181	65	156	16	−56
Total	**−39**	**2,034**	**1,143**	**313**	**257**	**455**	**121**
Total global	**797**	**2,372**	**2,945**	**543**	**706**	**607**	**1,091**

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

Parmi les actifs plus liquides, il y a eu un accroissement marqué des dépôts bancaires des sociétés remboursables sur préavis. Cette tendance semble avoir coïncidé avec la pratique adoptée par les banques au début de 1961 consistant à payer, à l'égard de ces dépôts, des taux d'intérêt plus élevés que le rendement de bons du Trésor de montants comparables. Les avoirs en obligations d'épargne du Canada détenues par le public se chiffraient à 4,075 millions de dollars le 28 février 1962, soit 491 millions de plus qu'un an auparavant, constituant de très loin la plus importante augmentation annuelle de la dernière décennie. L'augmentation générale de la quantité disponible de valeurs liquides correspondait à la préférence accrue du public pour de telles valeurs.

LA GESTION DE LA DETTE FÉDÉRALE

Les lignes de conduite suivies par le gouvernement fédéral à l'égard de la gestion de la dette publique sont influencées par un certain nombre d'objectifs et de considérations soit, entre autres, le désir de l'État de diminuer ses frais d'emprunt, les préférences des portefeuillistes virtuels pour genres particuliers de valeurs; l'opportunité de maintenir des niveaux de taux d'intérêt et une liquidité appropriés à l'état général de l'activité commerciale. La gestion de la dette

TABLEAU 37

NOUVELLES ÉMISSIONS NETTES DE TITRES (Y COMPRIS LES DÉSINVESTISSEMENTS NETS DES COMPTES DE L'ÉTAT)—DEVISES CANADIENNES

—	1960 Total	1961				
		Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
		(en millions de dollars)				
Titres boursiers—						
Gouvernement du Canada (Émis ou garanti par l'État):						
Désinvestissements nets (+) des comptes de l'État	57	165	88	−6	3	81
Bons du Trésor	−92	−100	−50	−50	—	—
Autres titres boursiers	323	558	141	151	310	−44
Sous-total	*288*	*623*	*179*	*95*	*313*	*37*
Gouvernements provinciaux	459	924	233	156	355	180
Municipalités	234	265	62	44	15	143
Sociétés et «autres»	311	205	17	113	38	38
Sous-total	*1,005*	*1,394*	*312*	*313*	*408*	*361*
Effets à courte échéance des sociétés de finance	10	−67	53	−9	−84	−27
Actions de sociétés	230	178	62	156	16	−56
Total des titres boursiers	**1,533**	**2,127**	**605**	**553**	**653**	**316**
Titres non boursiers—						
Obligations d'épargne du Canada	382	486	−32	−89	−75	682
Total global	**1,915**	**2,613**	**573**	**464**	**578**	**998**

NOTE: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

a eu comme autre objet de rétrécir l'écart qui existait entre les taux d'intérêt des valeurs canadiennes et des valeurs américaines et de ralentir le stimulant poussant à obtenir certains genres de capitaux de l'étranger afin de réduire la tendance à la hausse du taux de change.

Faisant suite à l'annonce contenue dans le budget de juin, le gouvernement a réduit la prétendue menace des obligations du Canada à long terme afin de développer la confiance à l'égard du marché des capitaux et de faire plus de place, sur ce marché, aux autres emprunteurs à long terme. Le gouvernement a réduit cette manace de congestion de trois manières. Il a limité les nouvelles émissions fédérales au marché à court terme, laissant le marché financier à long terme à la disposition des provinces, des municipalités et des entreprises privées. Il a converti les avoirs en obligations de la caisse d'assurance-chômage, d'un total de 237 millions de dollars, en obligations non négociables rachetables à 30 jours de préavis. Le gouvernement fédéral a également institué une caisse d'achats afin d'aider à la gestion méthodique de la dette publique.

Pendant 1961, le gouvernement fédéral a continué de pratiquer avec la Banque du Canada le remboursement d'avances. Ce moyen de réduire le fardeau des échéances prochaines a contribué à la gestion systématique de la dette.

Depuis la fin de 1959 et tout au long de 1960, la durée moyenne d'une obligation jusqu'à son échéance, à l'égard des valeurs boursières du gouvernement du Canada et du National-Canadien, est restée presque inchangée, soit environ 9½ ans. Elle a été raccourcie à 9 ans à la fin de juin 1961 et à un peu moins de 8½ à la fin de l'année.

Le financement du gouvernement fédéral

Au cours de l'année civile 1961, le gouvernement du Canada a recueilli 1.1 milliard de dollars par suite de nouvelles émissions nettes de valeurs sur le marché des capitaux et des ventes nettes de valeurs détenues par la commission d'assurance-chômage et d'autres comptes de l'État. Ce total provenant de valeurs directes et garanties a dépassé les 700 millions recueillis en 1960, et égalé environ le montant recueilli en 1959, mais il était inférieur au montant de 1.4 milliard obtenu en 1958.

Sur ce montant de 1.1 milliard de dollars en nouveaux fonds recueillis en 1961, un montant de 674 millions provenait des émissions d'obligations négociables. Le remboursement de bons du Trésor détenus dans des comptes autres que ceux de l'État a dépassé le montant des nouvelles émissions d'environ 50 millions de dollars. Les nouvelles émissions nettes des obligations d'épargne du Canada pendant le quatrième trimestre et pendant l'année tout entière (s'établissant à 486 millions) ont dépassé d'environ 100 millions celles de l'année antérieure.

Financement des provinces et des municipalités

Le montant net des nouveaux fonds recueillis par les gouvernements provinciaux et provenant des émissions de valeurs et de prêts consentis par les banques à charte, qui s'est établi chaque année depuis 1956 entre 500 et 600 millions de dollars, a dépassé 800 millions l'année dernière. Toutefois, un montant de 205 millions de dollars provenait d'émissions d'obligations garanties par l'une des provinces afin de financer l'expropriation d'une compagnie d'utilité publique appartenant à des particuliers.

Depuis 1956, le nouveau financement net des municipalités s'est établi entre 270 et 350 millions de dollars annuellement. En 1961, il est tombé à 283 millions en comparaison de 305 millions en 1960.

Pendant le quatrième trimestre de 1961 le nouveau financement net des provinces et des municipalités a été le plus considérable à l'égard de ce trimestre, depuis 1957.

Financement d'entreprises non agricoles

La reprise rapide manifestée depuis le début de 1961 dans la production industrielle, l'emploi et les bénéfices des sociétés s'est accompagnée, au cours du troisième trimestre, de dépenses plus élevées dans le domaine de l'outillage et de l'aménagement des usines et, au cours du quatrième trimestre, d'une augmentation notable des stocks d'entreprises non agricoles. Au fur et à mesure que l'activité économique prenait de l'ampleur, les fonds obtenus par des entreprises non agricoles, et provenant des marchés des valeurs, des banques, des gains de sociétés non répartis et d'autres sources, ont commencé à dépasser les montants recueillis au cours des trimestres correspondants de 1960, malgré le fléchissement du montant net des placements étrangers directs au Canada.

Les gains des sociétés retenus après le versement des dividendes et l'acquittement des impôts, qui avaient fléchi au cours des dix-huit derniers mois, ont surpassé les niveaux atteints l'année précédente, au cours du deuxième trimestre de 1961. Au cours du troisième trimestre, les allocations d'amortissement ont légèrement surpassé les niveaux de l'année antérieure.

Les obligations de sociétés et les émissions d'actions, nettes de remboursements, se sont élevées à un total de 460 millions de dollars en 1961 en comparaison de 523 millions en 1960. Les prêts bancaires consentis aux entreprises non agricoles ont été plus nombreux qu'un an auparavant au cours du deuxième et du troisième trimestre de 1961, et pour l'ensemble de l'année, ils se sont élevés à 303 millions de dollars en 1961 en comparaison de 137 millions en 1960.

Le nouveau financement net des sociétés provenant d'émissions de valeurs et de prêts bancaires a dépassé au cours du deuxième et du troisième trimestres le niveau de l'année antérieure. En 1961, comme c'est le cas depuis plusieurs années, le niveau élevé des prix d'actions ordinaires, par rapport aux gains et aux dividendes, a continué à assurer le financement au moyen de la vente d'actions attrayantes pour les sociétés. Le remboursement net d'actions de sociétés au cours du deuxième semestre de 1961 représente la répartition de 86 millions de dollars aux actionnaires provenant de la prise de possession d'un service d'utilité publique par un gouvernement provincial et l'échange de 104 millions de dollars d'actions privilégiées contre des obligations garanties par la province en question.

Financement de maisons d'habitation

Le total des dépenses affectées aux nouvelles habitations a fléchi, passant de 1,825 millions en 1958 à 1,472 millions en 1960 pour s'établir à 1,485 millions en 1961.

TABLEAU 38

DÉPENSES AU TITRE DE NOUVELLES HABITATIONS
SELON LA SOURCE DES FONDS

—	1958	1959	1960	1961
	(en millions de dollars)			
Fonds publics				
SCHL, prêts aux sociétés à dividende limité	30	45	27	27
Autres prêts de la SCHL	304	264	245	248
Autres fonds publics	50	40	36	25
Sous-total	*384*	*349*	*308*	*300*
Institutions prêteuses—(loi nationale sur l'habitation)				
Banques à charte	259	235	42	1
Compagnies d'assurance-vie	129	137	112	227
Compagnies de prêts et de fiducie, etc	35	28	23	160
Sous-total	*423*	*400*	*177*	*388*
Institutions prêteuses—ordinaires				
Compagnies d'assurance-vie	159	228	201	171
Compagnies de prêts et de fiducie, etc	102	97	93	79
Sous-total	*261*	*325*	*294*	*250*
Parts des propriétaires en plus des hypothèques précitées et autres fonds[1]	758	720	692	547
Total[2]	**1,825**	**1,794**	**1,472**	**1,485**

NOTA: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

(1) Sont ici compris les titres des propriétaires ou des constructeurs d'habitations financées au moyen d'hypothèques provenant de fonds publics ou d'institutions prêteuses. Sont en outre compris les titres sur des habitations financées au moyen de prêts hypothécaires consentis par des prêteurs autres que des institutions ou au moyen de prêts autres qu'hypothécaires, ainsi que les titres sur des habitations entièrement financées par leurs propriétaires.

(2) Ce total diffère légèrement de celui des dépenses publiques et privées pour l'habitation, donné au tableau 13, qui comporte des modifications importantes apportées aux immeubles mais non le coût du terrain. Le tableau 38 comprend le coût du terrain mais non les modifications importantes apportées aux immeubles.

A la fin de 1960, le gouvernement a modifié les conditions aux termes desquelles il garantirait désormais les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation par des institutions de finance. Les modifications prévoyaient, entre autres, des prêts hypothécaires plus élevés et des versements initiaux plus bas. Le montant de fonds hypothécaires détenus par les institutions de prêts semblait fort important à l'époque.

En 1961, les prêts hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation par des institutions de finance, et garantis par l'État, se sont élevés à 388 millions de dollars en comparaison de 177 millions en 1960, soit le montant le plus élevé depuis 1958. Ce genre de financement de maisons d'habitation a émané presque complètement des compagnies d'assurance-vie, des sociétés de prêts et de fiducie. La proportion des fonds destinés à l'habitation et fournis par des sociétés de prêts accréditées, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, s'est accrue de 12 p. 100 qu'ils étaient en 1960 à 26 p. 100 en 1961.

Les prêts hypothécaires classiques consentis par les institutions de prêts ont baissé, passant de 294 millions de dollars en 1960 à 250 millions en 1961. Le financement par la vente d'actions et autres paiements non hypothécaires par les propriétaires de maison a fléchi, passant de 692 millions en 1960 à 547 millions en 1961. Ce fléchissement résultait de la baisse de 8 p. 100 du nombre des habitations terminées et des versements initiaux moins élevés autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le financement direct d'habitations nouvelles par la S.C.H.L. et d'autres fonds publics a baissé, passant de 384 millions de dollars en 1958 à 308 millions en 1960 et à 300 millions en 1961 et la participation de l'État qui était de 21 p. 100 en 1958 est passée à 20 p. 100 en 1961 pour ce qui est de l'ensemble du financement des nouvelles habitations. En juin 1961, la S.C.H.L. a inauguré une série de ventes aux enchères d'hypothèques assurées provenant de son portefeuille afin de stimuler un marché secondaire d'hypothèques. Trois ventes aux enchères ont rapporté un total de 41 millions en 1961.

Conformément à sa politique de taux moins élevés d'intérêt à long terme, le gouvernement a abaissé en novembre 1961 le taux d'intérêt des hypothèques, consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de $6\frac{3}{4}$ à $6\frac{1}{2}$ p. 100.

Le crédit au consommateur

Le rythme de croissance de la dette des consommateurs remboursable à court terme a quelque peu ralenti encore l'année dernière. Le crédit accordé aux consommateurs par des sociétés de finance, des magasins de détail et par les banques, sous forme de prêts personnels sans garantie, s'est accru dans une proportion d'environ 6 p. 100, soit 185 millions de dollars au regard de 9 p. 100, soit 270 millions consenti en 1960 et de 341 millions ou 14 p. 100 consenti en 1959.

Le gros de l'augmentation du crédit au consommateur portait toujours sur les prêts personnels sans garantie consentis par les banques, crédit qui en 1961 a augmenté de 173 millions par rapport à 138 millions en 1960. Le crédit au consommateur consenti par les magasins de détail s'est accru de 46 millions en 1961 en comparaison de 45 millions en 1960 et le crédit accordé par des sociétés de petits prêts et de financement à tempérament a baissé de 34 millions en 1961 alors qu'il avait augmenté de 87 millions en 1960.

TABLEAU 39

FLUCTUATION NETTE DU CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS ET AUTRES PRÊTS À DES PARTICULIERS

—	1958	1959	1960	1961
	(en millions de dollars)			
CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS				
Prêts personnels des banques à charte, sans garantie[1]	133	166	138	173
Prêts échelonnés des sociétés de financement	−12	38	22	−68
Sociétés de petits prêts	39	83	65	34
Magasins à rayons	20	32	50	33
Autres détaillants	15	22	−5	13
Total	**195**	**341**	**270**	**185**
AUTRES PRÊTS				
Prêts personnels des banques à charte, avec garantie	30	−5	4	50
Prêts des banques à charte garantis par le gouvernement pour fins d'améliorations domiciliaires	10	2	−4	10
Prêts consentis contre des polices par des sociétés d'assurance-vie	10	18	21	16
Banques d'épargne de la province de Québec	−1	1	1	3
Caisses populaires	62	77	28	n.d.

[1] A l'exclusion des prêts personnels entièrement garantis par des valeurs boursières et des actions ainsi que les prêts pour améliorations domiciliaires.

N.D.: non disponible.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1961-1962

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Introduction	2909
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1961–1962	2909
3. Comptes budgétaires	2913
A. Recettes	2913
B. Dépenses	2921
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1962	2945
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1961–1962	2945
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1961–1962	2952
C. Augmentation de la dette nette	2961
5. Encaisse	2961
6. La dette publique	2965
7. Autres tableaux détaillés	2973

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1961-1962

1. INTRODUCTION

Les chiffres qui figurent à la présente Partie, pour l'année financière terminée le 31 mars 1962, sont provisoires et sujets à revision. L'année financière de l'État s'est terminée le 31 mars, mais les livres restent ouverts pendant plusieurs semaines après cette date afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et afin qu'on tienne compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement au titre des dépenses dûment imputables à l'année financière 1961–1962. Les chiffres utilisés dans ce *Livre blanc* se fondent sur les dépenses réelles de onze mois et sur les dépenses estimatives d'un mois. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus, en juillet ou en août prochain, pourront s'écarter quelque peu de ceux qui se rapportent à la période visée dans les pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1961-1962

Le tableau suivant offre un état sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière et indique comment les opérations budgétaires et non budgétaires, y compris les changements survenus à l'égard de la dette non échue, ont influé sur les soldes en espèces de l'État. On trouvera aux chapitres suivants de la présente Partie de plus amples explications au sujet de ces opérations.

TABLEAU 1
(en millions de dollars)

Sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires et des changements survenus dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1962 (estimation)		1961	
Opérations budgétaires—				
Recettes—				
Fiscales	5,157		5,016	
Non fiscales	615		602	
	5,772		*5,618*	
Dépenses—				
Défense	−1,647		−1,538	
Autres	−4,916		−4,420	
	−6,563		*−5,958*	
Déficit (−)		**−791**		**−340**
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse	17		11	
Remboursement d'autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	367		201	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	37		42	
Recettes nettes des comptes d'assurance et de pension	267		353	
Autres recettes non budgétaires	116		92	
	804		*699*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Autres prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation	−478		−484	
Autres décaissements non budgétaires	−14		−169	
	−492		*−653*	
Montant net provenant d'opérations non budgétaires		**312**		**46**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces		**−479**		**−294**
Augmentation nette de la dette non échue envers le public		**880**		**223**
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du receveur général		**401**		**−71**

Opérations budgétaires

Les recettes et les dépenses prévues dans l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, ainsi que les chiffres effectifs selon l'estimation actuelle, figurent au tableau suivant:

TABLEAU 2

(en millions de dollars)

Opérations budgétaires pour l'année financière 1961–1962	Prévisions budgétaires 20 juin 1961	Chiffres effectifs (estimation)	Augmentation ou diminution (−) par rapport aux prévisions du 20 juin 1961	
			Montant	Pourcentage
Recettes	5,765.0	5,772.0	7.0	0.12
Dépenses	−6,415.0	−6,563.4	148.4	2.31
Excédent ou déficit (−)	−650.0	−791.4	141.4	

Recettes

Les recettes de l'État pour l'année financière terminée le 31 mars 1962 se sont élevées à 5,772 millions de dollars, soit 7 millions ou approximativement $\frac{1}{10}$ p. 100 de plus que le total des prévisions de l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, qui s'établissaient à 5,765 millions, et environ 154 millions ou à peu près 3 p. 100 de plus que le total de 5,618 millions perçu en 1960–1961.

Sur cette augmentation de 154 millions comparativement aux recettes de 1960–1961, 141 millions sont imputables aux recettes fiscales et 13 millions aux recettes non fiscales. La plus grande partie de l'augmentation des recettes fiscales est attribuable aux perceptions plus élevées de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui se sont établies à 89 millions de plus que l'année précédente, à cause du niveau plus élevé des revenus pendant l'année. Les perceptions de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été de 72 millions inférieures à celles de l'année précédente, à cause des bénéfices moins élevés des sociétés en 1960.

L'augmentation de 13 millions au titre des recettes non fiscales s'explique par une augmentation de 21 millions dans le rendement des placements et de 6 millions dans les recettes nettes du ministère des Postes et par une diminution de 14 millions au titre des autres recettes non fiscales.

Dépenses

Les dépenses de l'État se sont élevées à 6,563 millions de dollars, soit 148 millions ou à peu près 2.3 p. 100 de plus que les prévisions du 20 juin 1961, et à 605 millions ou 10 p. 100 de plus que le total dépensé en 1960–1961. Presque toute l'augmentation de 148 millions de dollars est attribuable à des événements qui n'étaient pas prévus en juin dernier. Si les dépenses pour la défense ont augmenté d'environ 40 millions, c'est à cause de certains changements de politique survenus en août dernier. La récolte exceptionnellement mauvaise dans les provinces des Prairies a entraîné une hausse imprévue d'environ 40 millions au titre des versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et a motivé la récente décision de verser encore 42 millions aux producteurs de céréales de l'Ouest.

Les dépenses au chapitre de la défense ont constitué encore une fois la rubrique la plus importante et se sont élevées à 1,647 millions, soit 25 p. 100 de toutes les dépenses, comparativement à 1,538 millions ou 26 p. 100 en 1960–1961.

Les dépenses civiles, c'est-à-dire les dépenses qui ne se rapportent pas à la défense, se sont établies à 4,916 millions, soit une augmentation de 496 millions sur le total correspondant de l'année précédente. Les principales dépenses ont été des augmentations, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de 150 millions (y compris des augmentations de la contribution de l'État, au montant de 95 millions, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de 37 millions au titre de l'assistance-chômage et de 15 millions au chapitre des allocations familiales); celles du ministère des Transports ont augmenté de 80 millions (y compris un montant de 50 millions versé provisoirement, selon les vœux de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires); celles du ministère du Travail ont augmenté de 67 millions (y compris des augmentations de 46 millions en paiements versés aux provinces et autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, et de 15 millions en vertu du programme d'encouragement de travaux d'hiver à l'égard des municipalités); celles du ministère des Finances ont augmenté de 52 millions (y compris 42 millions au titre des frais plus élevés à l'égard du service de la dette publique); celles du ministère des Affaires des anciens combattants ont augmenté de 42 millions (y compris des augmentations de 27 millions versés pour des pensions d'invalidité ou de décès et de 16 millions versés en allocations aux anciens combattants et pour d'autres prestations).

On trouvera, au chapitre 3 de la présente Partie, de plus amples explications au sujet des recettes budgétaires, selon la source, et une répartition des dépenses budgétaires selon les catégories et les ministères.

Déficit

D'après ces données, le déficit de l'année financière 1961–1962 a été de 791 millions, comparativement au déficit de 650 millions prévu dans l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, et au déficit de 340 millions en 1960–1961.

Opérations non budgétaires

Un montant net de 312 millions, provenant des opérations non budgétaires, a été disponible pendant l'année financière (à l'exclusion des opérations concernant la dette non échue). Les décaissements et frais non budgétaires se sont élevés à un total de 492 millions, tandis que les recettes et les crédits non budgétaires se sont élevés à 804 millions. On a affecté des sommes totales de 478 millions au chapitre des prêts, placements et avances de capitaux d'exploitation, et de 14 millions à d'autres décaissements non budgétaires. D'autre part, sur le montant total de 804 millions provenant de diverses recettes et crédits non budgétaires, 384 millions sont venus de remboursements de prêts, de placements et d'avances de capitaux d'exploitation, 304 millions des recettes nettes de divers comptes de rentes sur l'État, d'assurances et de pensions, et 116 millions d'autres sources non budgétaires.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En 1961–1962, les paiements de pension sur la Caisse de sécurité de la vieillesse ont atteint 625 millions, par rapport à 592 millions l'année financière précédente. Le taux accru des pensions (qui a été porté de $55 à $65 par mois) à compter du 1er février 1962 constitue environ 20 millions de cette augmentation. Les recettes fiscales créditées à cette Caisse se sont élevées à 649 millions pour l'année. L'excédent de 24 millions au titre des recettes par rapport aux paiements a servi à rembourser les prêts temporaires consentis à la Caisse par le ministre des Finances. Ces prêts s'élevaient à 17 millions le 31 mars 1961. Le solde au crédit de la Caisse était de 7 millions au 31 mars 1962.

Les opérations estimatives du compte en 1961–1962, par rapport à celles de l'année financière précédente, figurent au tableau suivant:

	Année financière terminée le 31 mars 1962 (estimation)	1961
	(en millions de dollars)	
Paiements de pension	625	592
Recettes fiscales	649	603
Excédent des recettes sur les paiements, partiellement appliqué au remboursement des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances	24	11
Prêts temporaires impayés à la fin de l'année financière		17
Solde de la Caisse à la fin de l'année financière	7	

Opérations intéressant la dette

En 1961–1962, l'État a émis des titres se chiffrant à 3,451 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor à échéance hebdomadaire) et il a racheté ou converti des échéances pour un montant de 2,594 millions. Ces opérations se sont traduites par une augmentation de 857 millions de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif ont augmenté de 407 millions, la dette brute de l'État envers le public a augmenté de 1,264 millions pour se chiffrer par 22,867 millions au 31 mars 1962. Au cours de la même période, l'actif net a augmenté de 473 millions pour s'établir à 9,638 millions. Aussi, la dette nette de l'État s'établissait-elle à 13,229 millions au 31 mars 1962, l'augmentation de 791 millions correspondant au déficit budgétaire de l'année financière.

Encaisse

Les soldes au crédit du Receveur général étaient de 401 millions de plus, le 31 mars 1962, qu'ils ne l'étaient le 31 mars 1961. C'est le montant dont l'augmentation de 880 millions de la dette non échue entre les mains du public, plus le montant net de 312 millions provenant des opérations non budgétaires, ont dépassé le déficit budgétaire de 791 millions.

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'est élevé à 5,772 millions pour 1961–1962, a dépassé de 154 millions celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, qui s'est chiffré par 6,563 millions, représente une augmentation de 605 millions sur celui de 1960–1961. Le déficit pour l'année financière 1961–1962 a été de 791 millions, comparativement à 340 millions pour l'année précédente.

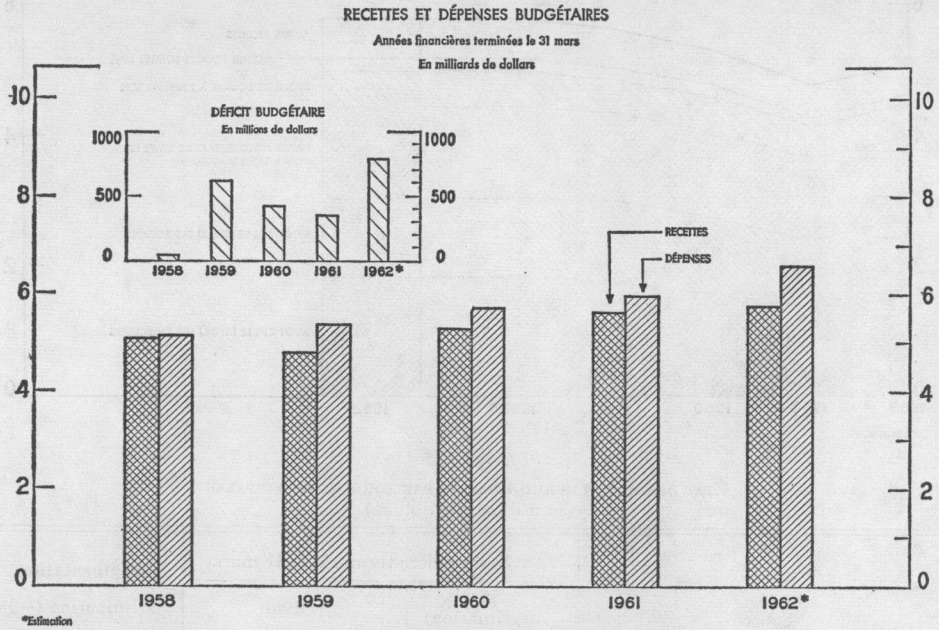


TABLEAU 3

RECETTES, DÉPENSES ET DÉFICITS BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Déficit (−)
1958	5,048.8	5,087.4	−38.6
1959	4,754.7	5,364.0	−609.3
1960	5,289.8	5,702.9	−413.1
1961	5,617.7	5,958.1	−340.4
1962 (estimation)	5,772.0	6,563.4	−791.4

A. RECETTES

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1961–1962 s'est élevé à 5,772 millions, comparativement à 5,618 millions en 1960–1961, soit une augmentation de 154 millions ou 3 p. 100. Les recettes fiscales, qui se sont établies à 5,157 millions, représentent 89 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année financière, et les recettes non fiscales, qui se sont chiffrées par 615 millions, en représentent 11 p. 100.

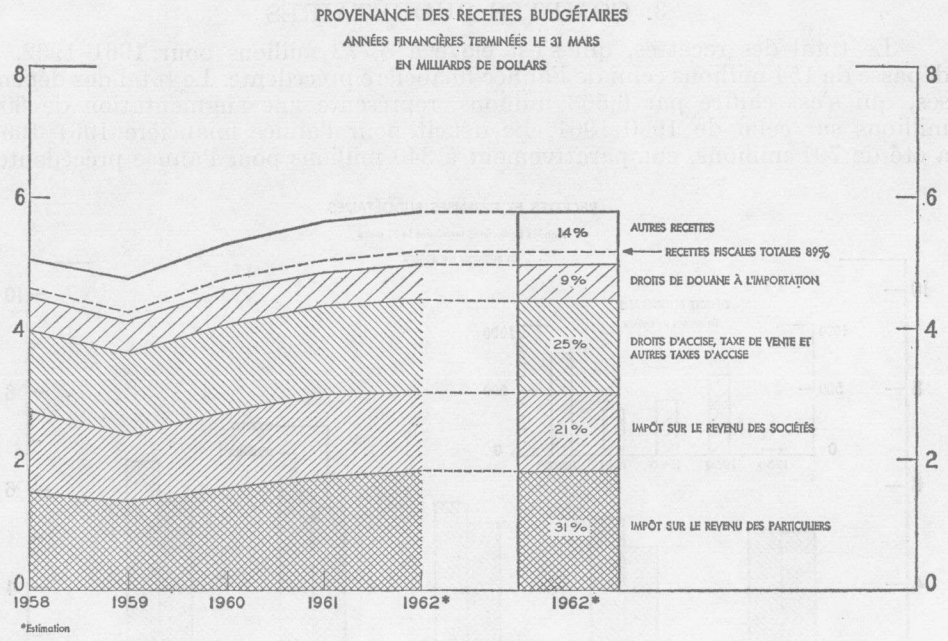


TABLEAU 4

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou Diminution (−)	
	1962 (estimation)		1961			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers[1]	1,800.0	31.2	1,711.2	30.5	88.8	5.2
Des sociétés[1]	1,205.0	20.8	1,276.6	22.7	−71.6	−5.6
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	115.0	2.0	88.2	1.6	26.8	30.4
Taxes d'accise—						
Taxe de vente[1]	774.0	13.4	720.6	12.8	53.4	7.4
Autres taxes	276.0	4.8	290.7	5.2	−14.7	−5.1
Droits de douane à l'importation	539.0	9.3	498.7	8.9	40.3	8.1
Droits d'accise	363.0	6.3	344.9	6.1	18.1	5.2
Impôt sur les biens transmis par décès[2]	85.0	1.5	84.9	1.5	0.1	0.1
Autres impôts	[3]		[3]		[3]	
	5,157.0	*89.3*	*5,015.8*	*89.3*	*141.2*	*2.8*
Recettes non fiscales—						
Revenu de placements	305.0	5.3	283.8	5.0	21.2	7.5
Ministère des Postes	180.0	3.1	173.6	3.1	6.4	3.7
Autres recettes non fiscales	130.0	2.3	144.5	2.6	−14.5	−10.7
	615.0	*10.7*	*601.9*	*10.7*	*13.1*	*2.2*
Total des recettes budgétaires	5,772.0	100.0	5,617.7	100.0	154.3	2.7

(1) Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—

	1961–1962 (estimation)	1960–1961
Impôt sur le revenu des particuliers	259.0	229.4
Impôt sur le revenu des sociétés	100.0	103.5
Taxe de vente	290.0	270.2
	649.0	603.1

(2) Comprend les droits prélevés sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux.
(3) Moins de $50,000.

(1) RECETTES FISCALES

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1961–1962, l'impôt sur le revenu des particuliers fut encore la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté 1,800 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse), soit 31 p. 100 de toutes les recettes budgétaires. L'augmentation de 89 millions de dollars, ou de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, est surtout attribuable à la hausse des revenus des particuliers au cours de l'année financière.

L'impôt sur le revenu des particuliers perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 259 millions; ce revenu a été crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) a rapporté 1,205 millions de dollars, soit 21 p. 100 des recettes de l'État pour 1961–1962, et il a constitué, en importance, la deuxième source de recettes. Les perceptions provenant de cette catégorie ont été d'environ 72 millions ou 6 p. 100 de moins que les recettes totales de 1,277 millions en 1960–1961. Cette diminution des recettes fut surtout attribuable aux profits moins élevés des sociétés pendant l'année civile 1960, lesquels à leur tour se sont traduits par des perceptions moins élevées provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés en 1961–1962.

En outre, l'impôt sur les bénéfices des sociétés perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 100 millions de dollars, qui ont été portés au compte de la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger

Les recettes portées à cette rubrique viennent des taxes retenues sur les dividendes, intérêts, loyers, redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. En 1961–1962 les prélèvements se sont élevés à 115 millions de dollars, soit une augmentation de 27 millions par rapport au total de 1960–1961, conséquence de la suppression d'abattements et de l'augmentation du taux visant certains paiements d'intérêts et de dividendes aux non-résidents, en vigueur depuis décembre 1960.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et d'autres taxes spéciales d'accise.

Du point de vue des recettes, la taxe de vente est l'impôt le plus important prélevé sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise. Les recettes provenant de cette taxe (à l'exclusion de la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) se sont chiffrées à 774 millions de dollars, soit 53 millions ou 7 p. 100 de plus que l'année financière précédente.

La taxe de vente prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse a rapporté 290 millions de dollars, montant crédité à la Caisse de la sécurité de la vieillesse.

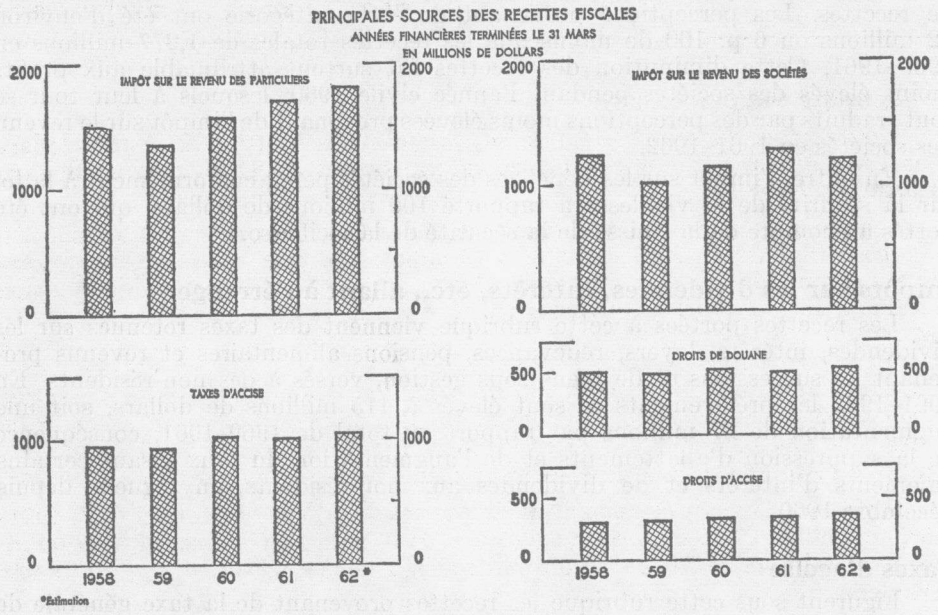
Les taxes d'accise prélevées sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, à l'exception des taxes prélevées en vertu de la taxe générale de vente, ont rapporté 276 millions de dollars, soit 15 millions de moins que les recettes globales de 291 millions perçues en 1960–1961. Les recettes provenant de la taxe d'accise prélevée sur la vente des automobiles se sont chiffrées à 34 millions de dollars de moins que les recettes correspondantes perçues au cours de 1960–1961, vu que cette taxe a été abrogée à compter du 21 juin 1961.

Droits de douane à l'importation

Les droits de douane à l'importation se sont chiffrés à 539 millions de dollars au cours de l'année 1961–1962, soit 40 millions de plus que le chiffre comparatif de l'année 1960–1961.

Droits d'accise

Des droits d'accise frappent les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont prélevées sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) En 1961–1962, les recettes brutes provenant des taxes d'accise sur les spiritueux se sont élevées à 209 millions de dollars et celles provenant des taxes d'accise sur les produits du tabac, à 158 millions, comparativement à 200 millions et à 150 millions respectivement, en 1960–1961.



Impôts sur les biens transmis par décès

Les recettes portées à cette rubrique se sont chiffrées à 85 millions de dollars au cours de l'année 1961–1962, soit environ le même total que pour l'année financière précédente.

Autres taxes

Les recettes portées à cette rubrique se sont élevées à moins de $50,000 en 1961–1962, soit à peu près le même montant qu'en 1960–1961.

(2) Recettes non fiscales

Les recettes non fiscales pour 1961–1962 ont atteint 615 millions de dollars, soit 13 millions ou 2 p. 100 de plus qu'en 1960–1961 où elles s'établissaient à 602 millions de dollars.

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1962 (estimation)	1961	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	305.0	283.8	21.2	7.5
Revenu du ministère des Postes	180.0	173.6	6.4	3.7
Remboursement de dépenses des années précédentes	26.8	40.5	−13.7	−33.8
Services et honoraires	42.4	40.4	2.0	5.0
Produit de ventes	23.4	24.0	−0.6	−2.5
Droits, licences et permis	23.4	22.4	1.0	4.5
Lingots et frappe	7.0	8.5	−1.5	−17.6
Prime, escompte et change	0.5	0.9	−0.4	−44.4
Autres recettes non fiscales	6.5	7.8	−1.3	−16.7
	615.0	601.9	13.1	2.2

Rendement des placements

Les recettes de cette catégorie se sont établies à 305 millions de dollars pour l'année financière 1961–1962, comparativement à 284 millions de dollars, au total, en 1960–1961.

Les paiements provenant des sociétés de la Couronne se sont établis à 206 millions de dollars en 1961–1962, soit 12 millions de plus que le montant total de l'année précédente. Les postes les plus importants ont été une augmentation de 18 millions de dollars au chapitre des bénéfices de la Banque du Canada et une augmentation de 12 millions de dollars à celui des recettes provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ces augmentations ont été en partie contrebalancées par une diminution de 4 millions de dollars dans les recettes provenant des chemins de fer Nationaux du Canada et par l'absence, au cours de la dernière année financière, de recettes de l'ordre des 13 millions de dollars reçues de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en 1960–1961.

Il y a lieu de noter également qu'aux termes du décret du conseil C.P. 1961-1863, en date du 29 décembre 1961, l'intérêt de 14 millions payable le 31 décembre 1961 par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que l'intérêt payable le 31 décembre 1962, ont été reportés jusqu'au 31 décembre 1963. Le 31 décembre 1963, le montant global d'intérêt ainsi différé, y compris l'intérêt payable le 31 décembre 1963, sera calculé en une seule somme et devra être remboursé par versements annuels égaux répartis de façon à amortir ladite somme, y compris l'intérêt aux taux fixés par le ministre des Finances, sur une période de quarante-six ans.

Les autres prêts et placements ont rapporté 99 millions de dollars, par rapport à 89 millions en 1960–1961. Les recettes de 8 millions de dollars provenant de la caisse d'achat créée en 1961–1962 en vue d'aider à la gestion de la dette publique, conformément à la déclaration du ministre des Finances dans l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, ainsi que celles de 3 millions de dollars de plus provenant du compte de placement en valeurs, de 3 millions de dollars reçues, en intérêt, de la Commission d'assurance-chômage et de 1 million de dollars provenant de l'intérêt des prêts consentis aux gouvernements étrangers, ont été en partie contrebalancées par une baisse de 3 millions de dollars au titre de l'intérêt sur les dépôts du Receveur général dans les banques à charte et de 2 millions de dollars à l'égard du rendement de la caisse d'amortissement destiné au rachat de la dette non échue.

TABLEAU 6

(en millions de dollars)

RENDEMENT DES PLACEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada—Bénéfices	107.7	90.2	17.5
Chemins de fer Nationaux du Canada	1.4	5.0	−3.6
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	1.2	2.9	−1.7
Société canadienne des télécommunications transmarines	1.3	1.2	0.1
Société centrale d'hypothèques et de logement	71.2	59.6	11.6
Eldorado Mining and Refining Limited	5.0	4.9	0.1
Société de crédit agricole	6.0	4.1	1.9
Commission de la capitale nationale	0.7	1.1	−0.4
Conseil des ports nationaux	3.9	3.9	
Commission d'énergie du Nord canadien	0.5	1.1	−0.6
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	4.3	4.3	
Polymer Corporation Limited	3.0	3.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent		13.1	−13.1
Divers	0.2	0.2	
	206.4	*194.6*	*11.8*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	21.8	22.2	−0.4
Autres gouvernements étrangers	9.0	8.1	0.9
Gouvernements provinciaux	1.6	1.9	−0.3
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.9	5.3	−0.4
Compte du fonds des changes	32.6	32.5	0.1
Compte de la caisse d'achat	7.6		7.6
Compte de placement en valeurs	8.2	5.1	3.1
Caisse d'amortissement gardée aux fins de remboursement de la dette non échue	1.0	2.7	−1.7
Dépôts portant intérêt dans les banques à charte	3.6	6.6	−3.0
Commission d'assurance-chômage	2.9	0.4	2.5
Divers	5.4	4.4	1.0
	98.6	*89.2*	*9.4*
	305.0	283.8	21.2

Recettes du ministère des Postes

En 1961–1962, les recettes brutes du ministère des Postes se sont établies à 210 millions de dollars, mais les décaissements autorisés sur le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale expédiée en transit dans des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se sont chiffrés à 30 millions de dollars, ce qui a donné un revenu net de 180 millions de dollars. En 1960–1961, les recettes brutes s'étaient élevées à 202 millions de dollars, les décaissements autorisés à 28 millions et le revenu net à 174 millions.

Comme les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1961–1962 (abstraction faite des 30 millions imputés sur le revenu) se sont établis à 189 millions de dollars, les frais nets ont dépassé de 9 millions le revenu net. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit au revenu du ministère des Postes ne comporte aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ni pour certains services d'ordre divers à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit au chapitre des dépenses d'exploitation ne comporte pas, non plus, de frais à l'égard des locaux occupés par le ministère des Postes ou de certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

TABLEAU 7

(en millions de dollars)

RECETTES DU MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Timbres	196.9	189.6	7.3
Commissions payées à l'égard des mandats de poste	7.8	7.7	0.1
Location des cases postales	2.0	1.9	0.1
Crédits relatifs à la correspondance étrangère expédiée en transit	1.4	1.3	0.1
Autres recettes	1.8	1.4	0.4
	209.9	*201.9*	*8.0*
Moins—			
Traitements et allocations du personnel des bureaux semi-urbains et à commission	−25.6	−24.0	−1.6
Frais de transport de la correspondance étrangère expédiée en transit	−1.7	−1.2	−0.5
Autres frais	−2.6	−3.1	0.5
	−29.9	*−28.3*	*−1.6*
	180.0	173.6	6.4

Remboursements des dépenses des années précédentes

Les remboursements effectués en 1961–1962 à l'égard de dépenses faites les années précédentes se sont établis à 27 millions de dollars, soit une baisse de 14 millions de dollars comparativement aux remboursements globaux effectués en 1960–1961. Cette catégorie comprend 12 millions de dollars perçus par le ministère de la Défense nationale, dont 3 millions au titre de remboursements provenant du gouvernement des États-Unis, 1 million à l'égard d'avances consenties à la *Canadian Vickers Limited*, 1 million de dollars provenant du fonds de roulement du ministère de la Production de défense et 7 millions de dollars provenant de diverses sources. En outre, le solde non dépensé, au 31 mars 1961, des subventions parlementaires s'élevant à 3 millions de dollars, a été remboursé par la Société Radio-Canada.

Services et honoraires

Des sommes s'élevant à 42 millions de dollars ont été perçues en frais de services et en honoraires en 1961–1962, soit 2 millions de plus que le montant global perçu en 1960–1961.

Les recettes de cette source comprennent: 12 millions de dollars touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans certaines provinces et municipalités; 14 millions de dollars perçus par le ministère des Transports, dont 7 millions en droits d'atterrissage d'avions et 3 millions en recettes provenant des vapeurs de la marine; 7 millions de dollars perçus par le ministère de l'Agriculture, dont 5 millions pour l'inspection, la pesée, l'entreposage et la mise en élévateur des céréales, et 1 million pour la surveillance des pistes de courses; et 4 millions de dollars perçus par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comportant surtout des remboursements provenant des provinces relativement aux soins prodigués aux Indiens dans des hôpitaux du gouvernement fédéral.

Produits de ventes

Les recettes provenant du produit des ventes se sont établies à 23 millions de dollars, comparativement à 24 millions en 1960–1961.

Cette catégorie de recettes comprend: 9 millions de dollars perçus par le ministère de la Production de défense, dont 8 millions provenant du produit des ventes effectuées par la Corporation de disposition des biens de la Couronne

(déduction faite de certains frais de service et de transfert) et 1 million de dollars au titre de contrats de vente de biens de la Couronne; 5 millions perçus par le ministère des Travaux publics, produit de la vente de propriétés par la Société centrale d'hypothèques et de logement; et 4 millions de dollars perçus par le ministère de la Défense nationale, dont 2 millions au chapitre des ventes de matériel aux Nations Unies.

Droits, licences et permis

Pendant l'année financière 1961–1962, les recettes recueillies au titre des droits, licences et permis se sont élevées à 23 millions de dollars, soit 1 million de plus qu'en 1960–1961.

Le montant de ces recettes comprend 9 millions de dollars perçus par le ministère des Transports au titre des loyers, des droits de concession et des redevances sur les postes de radio; il comprend, en outre, 4 millions de dollars perçus par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, y compris 1 million en gratifications, en permis d'exploration, en droits, en loyers et en redevances sur les terrains pétrolifères et gazéifères.

Lingots et frappe

Les recettes de cette catégorie proviennent des opérations de l'Hôtel des monnaies et comprennent surtout 7 millions de dollars en gain net provenant de la frappe. De petits montants proviennent aussi des frais relatifs à l'affinage de l'or, des frais de manutention et du gain réalisé sur l'affinage de l'or.

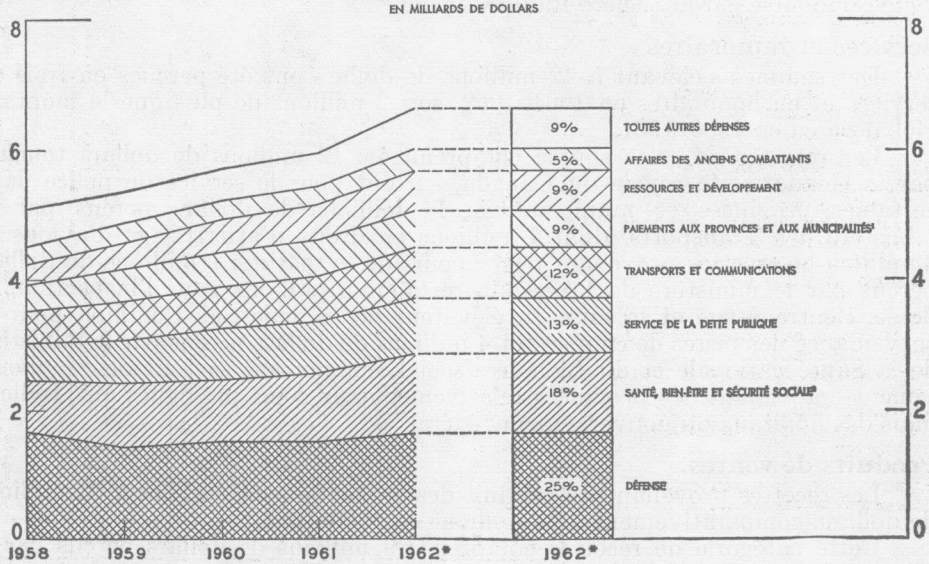
Prime, escompte et change

Au cours de l'année financière, les opérations relatives aux primes, aux escomptes et aux changes ont rapporté un bénéfice net de 1 million de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 1960–1961.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales, dont il n'a pas été question sous les rubriques précitées, se sont élevées à 7 millions de dollars, au total, en 1961–1962, soit 1 million de moins qu'en 1960–1961.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES CLASSÉES SELON LEUR OBJET
ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS.
EN MILLIARDS DE DOLLARS



[1]Ne comprend pas les paiements aux provinces et aux municipalités à des fins déterminées.
[2]Ne comprend pas les pensions versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas été imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.

*Estimation

B. Dépenses

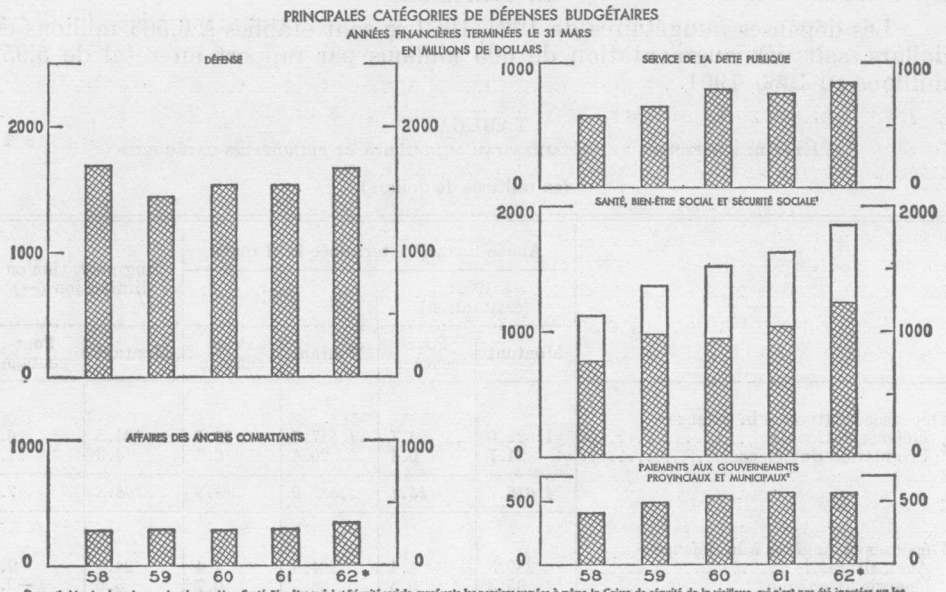
Les dépenses budgétaires de 1961–1962 se sont établies à 6,563 millions de dollars, soit une augmentation de 605 millions par rapport au total de 5,958 millions en 1960–1961.

TABLEAU 8

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRES ET PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1962 (estimation)		1961			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Dépenses relatives à la défense—						
Défense nationale	1,622.0	24.7	1,517.5	25.5	104.5	6.9
Production de défense	24.7	0.4	20.4	0.3	4.3	21.1
	1,646.7	*25.1*	*1,537.9*	*25.8*	*108.8*	*7.1*
Dépenses étrangères à la défense—						
Agriculture	289.3	4.4	264.9	4.4	24.4	9.2
Énergie atomique	35.3	0.5	38.9	0.7	−3.6	−9.3
Société Radio-Canada	77.0	1.2	66.8	1.1	10.2	15.3
Citoyenneté et Immigration	66.1	1.0	61.1	1.0	5.0	8.2
Affaires extérieures	95.0	1.5	103.0	1.7	−8.0	−7.8
Finances—						
Service de la dette publique	839.7	12.8	797.6	13.4	42.1	5.3
Versements au titre du partage des impôts, subventions et autres versements aux provinces	540.6	8.2	537.8	9.0	2.8	0.5
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite du service public	46.9	0.7	41.4	0.7	5.5	13.3
Autres	85.2	1.3	83.2	1.4	2.0	2.4
	1,512.4	*23.0*	*1,460.0*	*24.5*	*52.4*	*3.6*
Pêcheries	24.3	0.4	19.2	0.3	5.1	26.6
Forêts	15.1	0.2	10.1	0.2	5.0	49.5
Justice	9.7	0.1	8.6	0.2	1.1	12.8
Bureau du commissaire des pénitenciers	25.0	0.4	19.1	0.3	5.9	30.9
	34.7	*0.5*	*27.7*	*0.5*	*7.0*	*25.3*
Travail	85.4	1.3	24.1	0.4	61.3	254.4
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	102.7	1.6	97.2	1.6	5.5	5.7
	188.1	*2.9*	*121.3*	*2.0*	*66.8*	*55.1*
Mines et Relevés techniques	69.3	1.1	59.1	1.0	10.2	17.3
Santé nationale et Bien-être social—						
Allocations familiales	520.9	7.9	506.2	8.5	14.7	2.9
Quote-part de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	284.0	4.3	189.4	3.2	94.6	49.9
Autres	232.5	3.6	191.6	3.2	*40.9*	21.3
	1,037.4	*15.8*	*887.2*	*14.9*	*150.2*	*16.9*
Conseil national de recherches, y compris le Conseil des recherches médicales	38.7	0.6	34.4	0.6	4.3	12.5
Revenu national	75.9	1.2	73.3	1.2	2.6	3.5
Nord canadien et ressources nationales	86.5	1.3	74.3	1.2	12.2	16.4
Postes	188.6	2.9	178.4	3.0	10.2	5.7
Travaux publics	193.4	2.9	200.9	3.4	−7.5	−3.7
Gendarmerie royale du Canada	61.1	0.9	56.0	0.9	5.1	9.1
Commerce	40.0	0.6	21.8	0.4	18.2	83.5
Transports	416.4	6.3	336.4	5.7	80.0	23.8
Affaires des anciens combattants	334.1	5.1	292.3	4.9	41.8	14.3
Autres ministères	38.0	0.6	33.1	0.6	4.9	14.8
	4,916.7	*74.9*	*4,420.2*	*74.2*	*496.5*	*11.2*
Total des dépenses budgétaires	6,563.4	100.0	5,958.1	100.0	605.3	10.2



[1]La partie blanche des colonnes, dans le graphique Santé, Bien-être social et Sécurité sociale, représente les pensions versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui n'ont pas été imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.
[2]Ne comprend pas les paiements aux provinces et aux municipalités à des fins déterminées.
*Estimation

(1) Dépenses relatives à la défense

Les dépenses relatives à la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense, ont constitué, une fois de plus, le chapitre le plus considérable des dépenses budgétaires de l'État. Le total de 1,647 millions de dollars pour 1961–1962 équivaut à environ 25 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État pour l'année, et il dépasse de 109 millions de dollars le total de 1,538 millions atteint en 1960–1961.

TABLEAU 9
(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Ministère de la Défense nationale—			
Marine	262.9	245.5	17.4
Armée	447.8	402.2	45.6
Aviation	778.6	751.6	27.0
	1,489.3	*1,399.3*	*90.0*
Frais administratifs et généraux	23.6	21.2	2.4
Recherches et perfectionnements pour la défense	42.9	41.9	1.0
Quote-part de l'État à la Caisse de pension de retraite des Forces canadiennes	56.0	40.5	15.5
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	10.2	14.6	−4.4
	1,622.0	1,517.5	104.5
Ministère de la Production de défense—			
Frais administratifs et généraux	17.9	15.7	2.2
Aide financière au titre de la capacité de production et des immobilisations	2.3	1.8	0.5
Aptitudes techniques	4.5	2.9	1.6
	24.7	*20.4*	*4.3*
	1,646.7	1,537.9	108.8

Défense nationale

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,622 millions de dollars en 1961–1962. En 1960–1961, elles étaient de 1,518 millions.

Les dépenses au titre de la marine, de l'armée et de l'aviation se sont élevées à 1,489 millions de dollars, soit 90 millions de plus qu'en 1960–1961. Cette augmentation se répartit ainsi: 17 millions au titre de la marine, 46 millions au titre de l'armée et 27 millions au titre de l'aviation.

Les montants directement affectés à l'aide mutuelle en 1961–1962 se sont chiffrés à 10 millions de dollars comparativement à 15 millions en 1960–1961; ils représentent l'achat d'équipement au titre de l'aide mutuelle et la participation du Canada aux budgets militaires et aux frais d'infrastructure de l'OTAN.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 43 millions de dollars alors qu'elles ont été de 42 millions en 1960–1961.

La contribution de l'État à la caisse de retraite des forces canadiennes, soit une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations versées par le personnel des forces permanentes, s'est chiffrée à 56 millions de dollars, soit une augmentation de 16 millions par rapport au total de l'année précédente. Cette augmentation découle d'une disposition de la nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 1er mars 1960 et qui autorise le versement à la caisse de retraite trimestriellement, à chaque année financière, d'un crédit de ce montant, par rapport au montant global versé à ladite caisse pendant le trimestre précédent au moyen de cotisations visant les services actuels ou antérieurs des contributeurs, comme le prescrit le ministre des Finances. Par conséquent, les cotisations pour 1960–1961 se fondaient sur une période de neuf mois allant du 1er avril 1960 au 31 décembre 1960 inclusivement, tandis que les cotisations pour 1961–1962 se fondaient sur une période de douze mois allant du 1er janvier 1961 au 31 décembre 1961 inclusivement.

Les frais administratifs et généraux ont atteint 24 millions de dollars en 1961–1962, soit une augmentation de 2 millions par rapport au total de 1960–1961.

Production de défense

La dépense totale de 25 millions de dollars au titre du ministère de la Production de défense en 1961–1962 dépasse de 4 millions celle de 1960–1961.

L'affectation de 5 millions de dollars au programme institué par le gouvernement en 1959–1960, en vue d'étayer, en matière de défense, certains programmes de perfectionnement tendant à renforcer les aptitudes techniques de l'industrie canadienne, a dépassé de 2 millions celle de 1960–1961. Les dépenses de 2 millions de dollars à l'égard de l'obtention d'une aide en matière d'investissements par la *Canadian Arsenals Limited* et à l'égard des programmes d'aide accordée, au titre des immobilisations ainsi que pour l'établissement de moyens de production, aux entrepreneurs privés, aux usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et aux sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense, ont accusé une augmentation d'environ 1 million par rapport aux dépenses de la précédente année financière.

Les frais d'administration et les frais généraux s'élèvent à 18 millions de dollars en 1961–1962 par rapport à 16 millions en 1960–1961.

Décaissements aux fins de la défense

Outre les présentes dépenses budgétaires aux fins de la défense, il y a lieu de prendre en considération certains autres décaissements quand il s'agit d'évaluer toutes les répercussions du programme de défense sur l'économie du Canada.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de telles ventes, qui s'est élevé à 3 millions de dollars en 1961–1962, a été porté au crédit d'un compte spécial qui sert à l'achat de matériel. Les déboursés, sur ce compte, évalués en 1961–1962 à 6 millions de dollars, ont laissé un solde de 2 millions au 31 mars 1962.

Le ministère de la Production de défense fait aussi des déboursés en espèces pour l'achat de matières nécessaires à la fabrication d'équipement pour la défense et qui ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. Aux fins de la comptabilité et de la vérification, ils sont imputés sur la caisse automatiquement renouvelable de la production de défense et inscrits à l'actif dans les livres de l'État jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou que ce matériel ait été vendu à des entrepreneurs pour servir à la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions effectuées en 1961–1962, le montant des achats a dépassé de 18 millions le produit des ventes et l'actif de la caisse a été augmenté d'un montant équivalent pour laisser un solde de 33 millions à ce compte, au 31 mars 1962.

Le tableau suivant présente un état sommaire des déboursés effectués au titre de la défense au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Décaissements au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Production de défense	24.7	20.4	4.3
Ministère de la Défense nationale	1,622.0	1,517.5	104.5
	1,646.7	*1,537.9*	*108.8*
Recettes(−) ou déboursés—			
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	17.5	−5.0	22.5
Compte de remplacement de matériel—article 11, loi sur la défense nationale (net)	3.0	−1.0	4.0
	20.5	*−6.0*	*26.5*
Décaissement net au titre de la défense	1,667.2	1,531.9	135.3

(2) Dépenses étrangères à la défense

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint un total de 289 millions de dollars en 1961–1962, en comparaison de 265 millions en 1960–1961.

Des augmentations de 40 millions des dépenses en vue de combler le déficit de la Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies, de 6 millions des décaissements pour les programmes d'assainissement et de rétablissement, ont été compensées en partie par une diminution de 30 millions que représentent les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Les pertes nettes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevées à 23 millions en 1961–1962, en comparaison de 53 millions en 1960–1961.

Des avances de 49 millions accordées par le ministre des Finances à la Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies, pour combler le déficit de l'année, ont été imputées sur les dépenses budgétaires. Le montant correspondant, en 1960–1961, était de 9 millions de dollars.

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

AGRICULTURE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	5.2	4.4	0.8
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation	4.9		4.9
Office de stabilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	23.0	53.4	−30.4
Aide aux frais d'entreposage des céréales	49.0	48.2	0.8
Commission des grains (loi sur les grains du Canada)	6.5	6.3	0.2
Caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies—déficit	49.5	9.2	40.3
Direction de la production et des marchés—			
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	16.7	19.2	−2.5
Division de l'hygiène vétérinaire	14.4	13.4	1.0
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest	40.5	40.5	
Primes sur les porcs et les agneaux abattus	7.2	6.6	0.6
Divers	19.6	17.3	2.3
	98.4	*97.0*	*1.4*
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	26.6	20.2	6.4
Direction des recherches	26.2	26.2	
	289.3	264.9	24.4

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont été de 35 millions de dollars, en comparaison de 39 millions en 1960–1961, soit une diminution de 4 millions de dollars.

Les dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique se sont élevées à un million de dollars, soit environ la même somme qu'au cours de l'année financière précédente.

Durant l'année à l'étude, environ 34 millions de dollars ont été versés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour son programme de recherches, soit quatre millions de moins que l'année précédente. Sur cette somme, 26 millions ont servi à l'exploitation et à l'entretien courants et 8 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel.

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

ÉNERGIE ATOMIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Administration	0.1	0.1	
Subventions pour les recherches	0.7	0.6	0.1
	0.8	*0.7*	*0.1*
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel	8.2	15.1	−6.9
Exploitation et entretien courants	26.3	23.1	3.2
	34.5	*38.2*	*−3.7*
	35.3	38.9	−3.6

Société Radio-Canada

Au cours de 1961–1962, le gouvernement a versé 77 millions de dollars à la Société Radio-Canada, soit une augmentation de 10 millions par rapport à 1960–1961.

Les subventions au titre des immobilisations, y compris le remplacement de certains actifs des services de radio et de télévision, ont augmenté de 1 million de dollars en 1961–1962, alors que les sommes nettes requises au titre de l'exploitation des services de la radio et de la télévision ont augmenté de 9 millions de dollars par rapport à l'année financière précédente.

Les déboursés pour le service international de radiodiffusion sur ondes courtes ont été à peu près les mêmes qu'en 1960–1961.

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Subventions à l'égard des services de radiodiffusion et de télévision—			
Au titre des immobilisations	6.4	5.6	0.8
Sommes requises au titre de l'exploitation (net)	68.9	59.3	9.6
	75.3	*64.9*	*10.4*
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	1.7	1.9	−0.2
	77.0	66.8	10.2

Citoyenneté et Immigration

En 1961–1962, les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été de 66 millions de dollars, soit une augmentation de 5 millions par rapport à 1960–1961.

Les décaissements de la Direction des affaires indiennes ont augmenté de 5 millions de dollars en 1961–1962, surtout à cause d'une augmentation de 2 millions des dépenses intéressant l'instruction des Indiens, de 1 million au titre du bien-être des Indiens, de 1 million au titre des agences indiennes et de 1 million au titre du développement économique des Indiens.

Les dépenses de la Direction de l'immigration et de la Direction de la citoyenneté et de l'enregistrement de la citoyenneté ont été à peu près les mêmes que pour l'année financière précédente.

TABLEAU 14

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	1.0	0.9	0.1
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.6	1.5	0.1
Immigration	12.5	12.3	0.2
Affaires indiennes	51.0	46.4	4.6
	66.1	61.1	5.0

Affaires extérieures

En 1961–1962, les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont été de 95 millions de dollars, soit 8 millions de moins que l'année précédente.

En comparaison de 1960–1961, les principaux changements intervenus dans les dépenses avaient trait à des diminutions de 7 millions au titre des versements aux organismes internationaux et de 4 millions au titre de l'assistance à d'autres pays et à des augmentations de 2 millions de dollars au titre de la représentation à l'étranger et de 1 million en ce qui touche les frais administratifs et généraux.

Les contributions aux organismes internationaux ont diminué de 7 millions au cours de l'année, surtout parce que les dépenses de 1960–1961 comprenaient les articles suivants pour lesquels il n'existe pas de dépense correspondante en 1961–1962: *a*) 6 millions de dollars pour l'achat et le transfert de farine de blé pour aider à la constitution de stocks d'urgence dans les États membres de l'OTAN; *b*) deux millions pour le remboursement au compte de la stabilisation des prix agricoles de la valeur des conserves de porc remises à des agences internationales de secours; *c*) deux millions pour le remboursement, au compte de l'Office des produits agricoles, de la valeur de la poudre de lait entier donnée pour des fins de secours international.

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs ou généraux	8.9	8.1	0.8
Aide à d'autres pays	2.5	6.4	−3.9
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	5.4	4.7	0.7
Participation aux organismes internationaux	15.1	22.2	−7.1
Subventions à la caisse du Plan de Colombo	50.0	50.0	
Représentation à l'étranger	13.1	11.6	1.5
	95.0	103.0	−8.0

Finances

Les dépenses du ministère des Finances en 1961–1962 ont été de 1,512 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 52 millions par rapport au total de 1,460 millions en 1960–1961.

Les principaux changements comprennent des hausses de 42 millions de dollars, au titre du service de la dette publique, de 5 millions au titre des versements de l'État au compte de la pension de retraite du service public, de 3 millions en ce qui touche les paiements relatifs au partage d'impôts, les subventions et autres paiements aux provinces, de 2 millions pour ce qui est des frais administratifs du bureau du contrôleur du Trésor, de 2 millions dans la quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale, et une diminution de 2 millions au titre des frais administratifs et généraux.

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

FINANCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	11.0	12.9	−1.9
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1.0	1.0	
Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public	46.9	41.4	5.5
Quote-part de l'État aux primes d'assurance médicale-chirurgicale	7.6	6.0	1.6
Subvention aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	24.7	24.5	0.2
Subventions aux universités—			
Paiements à la Fondation des universités canadiennes	19.4	19.0	0.4
	21.5	19.8	1.7
Bureau du contrôleur du Trésor—Frais administratifs	839.7	797.6	42.1
Service de la dette publique			
Versements relatifs au partage d'impôts, subventions et autres paiements aux provinces	540.6	537.8	−2.8
	1,512.4	1,460.0	52.4

Contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public

En 1961–1962, la contribution de l'État au compte de la pension de retraite du service public s'est élevée à 47 millions, soit une augmentation de 5 millions par rapport à 1960–1961.

Service de la dette publique

En 1961–1962, le service de la dette publique a encore constitué le poste le plus important du budget des dépenses, sauf un. Ce service, qui comprend l'intérêt de la dette publique, l'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations, les frais d'émission de nouveaux emprunts et autres frais se rattachant au service de la dette publique a coûté 840 millions de dollars en 1961–1962, soit 13 p. 100 de toutes les dépenses budgétaires, comparativement à 798 millions ou 13 p. 100 en 1960–1961.

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue, y compris les bons du Trésor—			
Payable au Canada	639.2	607.2	32.0
Payable à Londres	1.0	1.4	−0.4
Payable à New York	2.7	4.0	−1.3
	642.9	*612.6*	*30.3*
Autres obligations—			
Comptes de rentes de l'État, assurance et pensions	157.7	141.0	16.7
Comptes de dépôts et de fiducie	3.4	3.1	0.3
	161.1	*144.1*	*17.0*
Total de l'intérêt de la dette publique	804.0	756.7	47.3
Autres frais relatifs à la dette publique—			
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	33.6	38.9	−5.3
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.3	1.3	
Service de la dette publique	0.8	0.7	0.1
	35.7	*40.9*	*−5.2*
	839.7	797.6	42.1

L'intérêt de la dette publique en 1961–1962 s'est établi à 804 millions, soit une augmentation de 47 millions par rapport au chiffre de 757 millions atteint en 1960–1961. L'intérêt de 643 millions de dollars de la dette non échue a accusé une augmentation de 30 millions, par rapport à 1960–1961, surtout par suite d'un accroissement de la dette non échue; l'intérêt de 161 millions de dollars à l'égard d'autres obligations s'est accru de 17 millions surtout à cause d'une hausse de 17 millions de l'intérêt sur les rentes de l'État, et les comptes d'assurance et de pension, y compris une hausse de 10 millions à l'égard du compte de la pension de retraite du service public et de 5 millions dans le cas du compte de pension des forces armées.

Les autres charges de la dette publique se sont élevées à 36 millions, par rapport à 41 millions en 1960–1961. La baisse de cinq millions s'explique par une réduction des frais de l'amortissement annuel des escomptes et commissions des obligations.

Lorsqu'on s'arrête à l'ampleur des charges de la dette publique et au fardeau qu'elles imposent au Trésor public, il ne faut pas perdre de vue qu'une bonne partie de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou rapportant des revenus, ou est placée dans ces avoirs. En calculant le fardeau *net* des intérêts annuels qui incombent à l'État, il faut donc tenir compte des recettes tirées des prêts, des placements et des autres avoirs productifs. En 1961–1962, ces recettes se sont élevées à 305 millions de dollars, comme le montre le chapitre relatif aux recettes non fiscales, sous la rubrique «rendement des placements». Si l'on soustrait ce montant du total brut de 804 millions de dollars pour les intérêts, indiqué dans le tableau ci-dessus, on obtient un montant net de 499 millions, comparativement à 473 millions en 1960–1961. Par rapport à la dette nette, les intérêts nets annuels ont atteint 3.77 p. 100 en 1961–1962, contre 3.80 p. 100 en 1960–1961.

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

POIDS NET DES CHARGES D'INTÉRÊT ANNUELLES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Intérêt global sur la dette publique	804.0	756.7	47.3
Revenus des placements	−305.0	−283.8	−21.2
Coût net de l'intérêt	499.0	472.9	26.1
Pourcentage du coût net de l'intérêt à l'égard de la dette nette	3.77	3.80	

Subventions et autres paiements aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts

Au cours de 1961–1962, les versements aux provinces au titre des subventions statutaires, des paiements en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, des subventions additionnelles à Terre-Neuve, ainsi que du transfert d'une partie des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés d'utilité publique, ont atteint 541 millions de dollars, comparativement à 538 millions en 1960–1961.

Les frais imputés sur les dépenses budgétaires en 1961–1962 sous l'empire des arrangements fédéraux-provinciaux de partage d'impôts, y compris les redressements effectués pour les années précédentes, ont été inférieurs de 2 millions de dollars à ceux de 1960–1961. Cette diminution s'explique par une augmentation de la proportion relative des recettes provenant de l'impôt sur le revenu

des particuliers et des sociétés qui est versée aux provinces autres que l'Ontario et la Colombie-Britannique, ce qui a eu pour effet de réduire les paiements de péréquation payables pour l'année 1961–1962 et de diminuer sensiblement les redressements à effectuer à la suite du calcul définitif des paiements à verser avant le 31 décembre 1961 par suite des arrangements relatifs au partage d'impôts pour 1960–1961.

Les versements de 503 millions de dollars consentis aux provinces en 1961–1962, aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage d'impôts, ont été rectifiés par la réduction d'un montant total de 1 million de dollars de la somme attribuée aux provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan, ce qui laisse un déboursé net aux provinces de 502 millions. Cette déduction correspond au recouvrement du cinquième du trop-payé qu'ont touché ces provinces aux termes de l'accord de location de domaines fiscaux de 1952 par suite d'une estimation exagérée du chiffre de leur population, comme l'a révélé le recensement de 1956. Aux termes de mémoires d'accord avec les provinces intéressées, les accords de domaines fiscaux de 1952 ont été modifiés de façon à autoriser le recouvrement du trop-payé par mensualités égales prises sur les versements faits à ces provinces au titre du partage d'impôts pendant les cinq années visées par les nouveaux ccords.

Les subventions statutaires, évaluées à 24 millions de dollars en 1961–1962, ont dépassé de trois millions celles de l'année précédente, à cause du rajustement provenant des résultats du recensement décennal.

Les renseignements concernant les accords conclus avec les provinces sur la perception des impôts sont fournis sous la rubrique du passif «Comptes de dépôt et de fiducie».

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Subventions et autres paiements aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29, Statuts de 1956, modifiée	502.7	504.9	−2.2
Subventions statutaires	23.5	20.7	2.8
Transfert de recettes provenant de l'impôt versé par certaines entreprises d'utilité publique	6.4	4.2	2.2
Subvention provisoire à Terre-Neuve		0.3	−0.3
Subvention supplémentaire à Terre-Neuve	8.0	7.7	0.3
	540.6	537.8	2.8

Le tableau suivant fournit un sommaire des paiements versés, par province, au cours de 1961–1962.

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS ET AUTRES PAIEMENTS AUX PROVINCES ET VERSEMENTS RELATIFS AUX PARTAGE D'IMPÔTS	Année financière terminée le 31 mars 1962 (estimation)				
	Paiements relatifs au partage d'impôts	Subventions statutaires	Transfert des recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Subventions supplémentaires	Total
Terre-Neuve	27.6	1.7	0.1	8.0	37.4
Nouvelle-Écosse	39.8	2.1	0.4		42.3
Île du Prince-Édouard	7.2	0.7	0.1		8.0
Nouveau-Brunswick	33.7	1.7	0.1		35.5
Québec	60.4	4.0	2.1		66.5
Ontario	120.7	4.6	0.6		125.9
Manitoba	40.4	2.1	0.1		42.6
Saskatchewan	40.6	2.1	0.1		42.8
Alberta	58.4	2.8	1.9		63.1
Colombie-Britannique	73.9	1.7	0.9		76.5
	502.7	23.5	6.4	8.0	540.6

Le montant des recettes fiscales provenant des services d'utilité publique, qui a été remis aux provinces en 1961–1962, s'est chiffré à 6 millions de dollars. C'est une augmentation de 2 millions sur le total de 1960–1961. Les versements de 1961–1962 constituent la partie transférable de l'impôt sur le revenu, perçu des sociétés dont l'entreprise principale consistait, durant l'année fiscale 1959, à distribuer au public, ou à produire pour fin de distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Pêcheries

Les dépenses du ministère des Pêcheries se sont élevées à 24 millions de dollars en 1961–1962, soit 5 millions de plus qu'en 1960–1961.

Cette augmentation s'explique surtout par des augmentations de 2 millions pour les dépenses au chapitre des services mobiles, de 2 millions au chapitre des dépenses effectuées par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et de 1 million au chapitre des frais administratifs et généraux.

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

PÊCHERIES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	4.8	3.7	1.1
Quote-part du Canada des dépenses de commissions internationales	1.1	0.8	0.3
Services mobiles	12.0	9.9	2.1
Office de recherches sur les pêcheries du Canada	6.4	4.8	1.6
	24.3	19.2	5.1

Forêts

Les dépenses du ministère des Forêts ont atteint 15 millions de dollars pour 1961–1962, soit une augmentation de 5 millions comparativement au total de 10 millions de dollars pour 1960–1961.

Les subventions aux provinces pour leur aider à aménager des routes et des sentiers d'accès aux forêts durant 1961–1962 ont dépassé de 3 millions les dépenses engagées à cette fin en 1960–1961, tandis que les dépenses pour la recherche forestière et les frais administratifs et généraux ont accusé une augmentation de 1 million de dollars à l'égard de chacun de ces domaines.

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Forêts	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	1.9	1.2	0.7
Subventions aux provinces—			
Aux fins de l'inventaire des forêts, du reboisement et de la protection contre les incendies forestiers	2.4	2.3	0.1
Aux fins des routes et sentiers d'accès aux forêts	4.0	0.6	3.4
Recherches forestières	6.8	6.0	0.8
	15.1	10.1	5.0

Justice

Les dépenses du ministère de la Justice se sont élevées à 35 millions de dollars en 1961–1962, soit une augmentation de 7 millions sur le montant total de l'année financière précédente.

Cette augmentation globale s'explique par l'augmentation de 1 million au titre des frais administratifs et généraux et la hausse de 6 millions au chapitre des dépenses du Bureau du commissaire des pénitenciers.

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Justice	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	4.6	3.6	1.0
Traitements et indemnités des juges	5.1	5.0	0.1
	9.7	*8.6*	*1.1*
Bureau du commissaire des pénitenciers—			
Administration	0.7	0.7	
Construction, améliorations et équipement	6.6	3.2	3.4
Fonctionnement et entretien des pénitenciers	17.7	15.2	2.5
	25.0	*19.1*	*5.9*
	34.7	27.7	7.0

Travail

Les dépenses du ministère du Travail pour l'année 1961–1962 se sont élevées à 188 millions de dollars, soit 67 millions de plus qu'en 1960–1961.

Les versements aux provinces en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle se sont chiffrés par 54 millions de dollars durant l'année, soit une augmentation de 46 millions sur ceux de 1960–1961. Cette loi, qui a reçu la sanction royale le 20 décembre 1960, a remplacé la loi sur la coordination de la formation professionnelle. La loi a pour but de fournir de l'aide financière aux écoles professionnelles et techniques ainsi que la formation en vertu des programmes destinés aux jeunes.

Le gouvernement du Canada a versé aux provinces et pour le compte des bandes indiennes 24 millions de dollars, soit 15 millions de plus qu'en 1960–1961; ces versements ne doivent pas dépasser la moitié des frais de main-d'œuvre afférents aux programmes de travaux d'hiver.

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Travail	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	7.4	6.7	0.7
Programme de travaux d'hiver municipaux	24.0	8.9	15.1
Paiements aux provinces autorisés par la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	54.0	8.5	45.5
	85.4	*24.1*	*61.3*
Commission d'assurance-chômage—			
Frais administratifs et généraux	46.1	42.1	4.0
Contribution du gouvernement à la Caisse	56.6	55.1	1.5
	102.7	*97.2*	*5.5*
	188.1	121.3	66.8

Application de la loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1961–1962 relatives à la loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements de l'État à titre d'employeur qui sont compris dans les dépenses du ministère des Finances) se sont élevées à 103 millions de dollars, comparativement à 97 millions en 1960–1961.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage financée par les contributions égales des employés et des employeurs, par les intérêts des placements et par la contribution, de la part de l'État, d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés. Pour plus amples renseignements sur la caisse d'assurance-chômage, voir, au chapitre du passif, la rubrique «*Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions*».

En 1961–1962, la contribution de l'État à la Caisse s'est élevée à 57 millions de dollars et les frais d'administration ont atteint 46 millions; les montants correspondants pour 1960–1961 étaient de 55 millions et de 42 millions respectivement.

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année 1961–1962 ont atteint 69 millions de dollars, soit une augmentation de 10 millions sur le montant dépensé en 1960–1961.

L'accroissement des dépenses comprend 6 millions pour les levés et la cartographie, 1 million pour la Commission géologique du Canada, 1 million pour l'Office fédéral du charbon et 1 million pour les frais administratifs et généraux.

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	5.1	3.9	1.2
Office fédéral du charbon	20.0	19.3	0.7
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	12.5	12.1	0.4
Commission géologique du Canada	5.5	4.3	1.2
Division des mines	4.8	4.5	0.3
Relevés et cartographie	21.4	15.0	6.4
	69.3	59.1	10.2

Santé nationale et Bien-être social

Les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se sont élevées, en 1961–1962, à 1,037 millions de dollars, soit une augmentation de 150 millions sur le total de 1960–1961.

Les décaissements de la Direction de la santé nationale ont atteint, en 1961–1962, 368 millions, soit 98 millions de plus que le total de l'année financière précédente. Cette augmentation est attribuable surtout à l'augmentation de 95 millions au chapitre des contributions du gouvernement au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

En 1961–1962, les dépenses de la Direction du bien-être social ont augmenté de 51 millions pour atteindre 663 millions, par suite surtout d'augmentations de 36 millions au chapitre de l'assistance-chômage et de 15 millions au titre des allocations familiales.

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Santé nationale et bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	6.3	5.1	1.2
Direction de la santé nationale—			
Quote-part du gouvernement aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	284.0	189.4	94.6
Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces	49.0	48.0	1.0
Services de santé des Indiens et du Nord	24.5	23.0	1.5
Autres	10.3	9.4	0.9
	367.8	*269.8*	*98.0*
Direction du bien-être social—			
Allocations familiales	520.9	506.2	14.7
Assistance-vieillesse	30.7	30.7	
Allocations aux invalides	16.2	16.4	−0.2
Allocations aux aveugles	4.1	4.2	−0.1
Assistance-chômage	88.0	51.5	36.5
Autres	3.4	3.3	0.1
	663.3	*612.3*	*51.0*
	1,037.4	887.2	150.2

Contributions de l'État au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Statuts de 1957, autorise le Canada à contribuer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de service de laboratoire et d'autres services diagnostiques administrés par les provinces. Les versements effectués en 1961–1962 ont atteint 284 millions de dollars, comparativement à 189 millions en 1960–1961. L'augmentation de 95 millions est en partie attribuable à ce que, en 1961–1962, toutes les provinces et les territoires ont mis le programme à exécution, en vertu d'accords conclus, pendant toute l'année financière, alors que, durant 1960–1961, la province de Québec et le Yukon avaient participé aux accords conclus seulement durant trois mois et neuf mois respectivement.

Voici les dates de mise en vigueur du programme, déterminées d'après les accords conclus:—Terre-Neuve, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique: 1er juillet 1958; Nouvelle-Écosse et Ontario: 1er janvier 1959; Nouveau-Brunswick: 1er juillet 1959; Île du Prince-Édouard: 1er octobre 1959; Territoires du Nord-Ouest: 1er avril 1960; Territoire du Yukon: 1er juillet 1960; Québec: 1er janvier 1961.

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Terre-Neuve	6.3	5.1	1.2
Nouvelle-Écosse	11.5	9.6	1.9
Île du Prince-Édouard	1.4	1.0	0.4
Nouveau-Brunswick	9.7	7.9	1.8
Québec	72.0	13.9	58.1
Ontario	104.7	84.5	20.2
Manitoba	15.3	13.1	2.2
Saskatchewan	15.9	14.5	1.4
Alberta	21.0	16.9	4.1
Colombie-Britannique	25.5	22.5	3.0
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.7	0.4	0.3
	284.0	189.4	94.6

Subventions générales à l'hygiène versées aux provinces

Les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces pour les aider à construire des hôpitaux, à financer des services généraux d'hygiène et de lutte contre les maladies, ont atteint, en 1961–1962, 49 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million sur la somme de 1960–1961, qui était de 48 millions.

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Terre-Neuve	1.1	0.8	0.3
Nouvelle-Écosse	2.6	2.9	—0.3
Île du Prince-Édouard	0.3	0.4	—0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	1.6	0.2
Québec	13.9	14.0	—0.1
Ontario	16.2	15.8	0.4
Manitoba	2.7	3.0	—0.3
Saskatchewan	2.6	2.5	0.1
Alberta	3.7	2.8	0.9
Colombie-Britannique	4.0	4.1	—0.1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.1	
	49.0	48.0	1.0

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans, qui habitent le Canada, sauf quelques exceptions peu importantes comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel est de $6 si l'enfant a moins de dix ans et de $8 pour les enfants de dix à quinze ans. Les enfants des immigrants touchent une allocation, dite d'aide à la famille, de $5 par mois au cours de leur première année de résidence au Canada. C'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui verse cette allocation si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de seize ans.

Les allocations familiales versées en 1961–1962 ont atteint la somme de 521 millions de dollars, représentant 8 p. 100 du total des dépenses. L'augmentation de 15 millions sur l'année précédente traduit l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âge admissibles.

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1962 (estimation)	1961	
Terre-Neuve	16.3	16.0	0.3
Nouvelle-Écosse	21.6	21.2	0.4
Île du Prince-Édouard	3.2	3.1	0.1
Nouveau-Brunswick	19.2	18.9	0.3
Québec	158.2	154.2	4.0
Ontario	168.1	162.6	5.5
Manitoba	25.1	24.4	0.7
Saskatchewan	26.3	25.8	0.5
Alberta	38.9	37.4	1.5
Colombie-Britannique	42.7	41.4	1.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	1.3	1.2	0.1
	520.9	506.2	14.7

Assistance-vieillesse, allocations aux invalides, aux aveugles et assistance-chômage

En vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse aux provinces la moitié de $65 par mois ou de la somme d'assistance fournie par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses, âgées de 65 à 69 ans, qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher du gouvernement fédéral une pension de $65 par mois prélevée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces, dans une proportion de 75 p. 100 des paiements globaux, les allocations n'excédant pas $65 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés d'au moins 18 ans, et, en vertu de la loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $65 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de 18 ans ou plus. En 1961–1962, les versements de 31 millions intéressant l'assistance-vieillesse, de 16 millions au titre des allocations aux invalides, et de 4 millions au titre des allocations aux aveugles, étaient à peu près les mêmes qu'en 1960–1961.

A la suite de modifications apportées à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides, la pension maximum dont le gouvernement fédéral défraye une partie est passée de $55 à $65 par mois, à compter du 1er février 1962. Comme les paiements majorés dépendent de la décision de chaque province, ils n'ont pas affecté les dépenses au cours de la dernière année financière. Grâce à une modification de la loi sur la sécurité de la vieillesse, les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse ont été majorées du même montant, à compter de la même date.

En vertu de la loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral défraye la moitié du coût de l'assistance-chômage assumé par les provinces, sous réserve de certaines déductions prévues à la loi. Toutes les provinces ont signé des accords avec le gouvernement fédéral. La participation fédérale pour 1961–1962 a dépassé de 37 millions de dollars celle de l'année précédente.

Le tableau qui suit indique la répartition des sommes ainsi versées aux provinces pour l'année 1961–1962:

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES, ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1962 (estimation)			
	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.7	0.4	0.2	3.5
Nouvelle-Écosse	1.6	0.9	0.4	1.5
Île du Prince-Édouard	0.2	0.2	(1)	0.2
Nouveau-Brunswick	1.7	0.6	0.3	1.6
Québec	11.0	7.5	1.4	35.8
Ontario	6.7	4.4	0.8	17.0
Manitoba	1.6	0.4	0.2	3.8
Saskatchewan	1.8	0.5	0.2	4.0
Alberta	2.0	0.6	0.2	4.5
Colombie-Britannique	2.3	0.7	0.3	16.0
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	0.1	0.1
	30.7	16.2	4.1	88.0

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales

Les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de recherches médicales, en 1961–1962, se sont élevées à 39 millions de dollars, soit 4 millions de plus qu'en 1960–1961. Les principaux éléments de cette hausse ont été des augmentations de 2 millions de dollars au titre des dépenses d'administration et des frais généraux, et de 2 millions de dollars au titre des bourses et des subventions aux recherches.

TABLEAU 31

(en millions de dollars)

Conseil national de recherches y compris le Conseil de recherches médicales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	21.7	19.7	2.0
Construction ou acquisition d'immeubles, de terrains et d'équipement	5.5	5.3	0.2
Bourses et subventions aux recherches	11.5	9.4	2.1
	38.7	34.4	4.3

Revenu national

Les dépenses du ministère du Revenu national se sont établies, en 1961–1962, à 76 millions de dollars, c'est-à-dire qu'elles ont dépassé de 3 millions de dollars celles de 1960–1961, surtout à cause de l'augmentation de 2 millions de dollars au titre des dépenses de la division de l'impôt et de 1 million au titre du montant déboursé par les divisions des douanes et de l'accise.

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Division des douanes et de l'accise	40.1	39.0	1.1
Division de l'impôt	35.6	34.1	1.5
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.2	
	75.9	73.3	2.6

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées au cours de l'année financière 1961–1962 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 87 millions de dollars, soit 12 millions de plus qu'en 1960–1961.

Les principaux changements comprenaient l'augmentation de 5 millions de dollars dans les dépenses de la Direction des parcs nationaux, de 5 millions de

dollars dans celles de la Direction de l'administration des régions septentrionales, et de 2 millions de dollars dans les dépenses de la Direction des ressources hydrauliques et une diminution de 1 million de dollars au titre des frais administratifs et généraux.

TABLEAU 33
(en millions de dollars)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1962	
Frais administratifs et généraux	3.9	4.5	−0.6
Office canadien du tourisme	3.0	2.7	0.3
Subventions aux provinces en vue de l'aménagement de routes d'accès aux ressources	12.0	12.0	
Direction des parcs nationaux	29.2	23.9	5.2
Direction des régions septentrionales	34.4	29.2	5.3
Direction des ressources hydrauliques	4.0	2.0	2.0
	86.5	74.3	12.2

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1961–1962 se sont élevées à 219 millions de dollars, soit 12 millions de dollars de plus qu'en 1960–1961 où les dépenses s'établissaient à 207 millions.

La rémunération des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains, et certains autres décaissements autorisés, sont payés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 219 millions, ont atteint 30 millions de dollars en 1961–1962, soit une augmentation de 2 millions sur le montant correspondant de 1960–1961.

TABLEAU 34
(en millions de dollars)

MINISTÈRE DES POSTES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Imputé aux dépenses budgétaires—			
Frais administratifs et généraux	2.1	2.1	
Services financiers	3.3	3.1	0.2
Exploitation, y compris traitements et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de district et services ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	120.3	111.0	9.3
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	62.9	62.2	0.7
	188.6	*178.4*	*10.2*
Imputé au revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et du personnel des bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	29.9	28.3	1.6
	218.5	206.7	11.8

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics se sont établies à 193 millions en 1961–1962, contre 201 millions en 1960–1961, soit une diminution de 8 millions.

Des augmentations de 3 millions pour l'habitation, de 3 millions pour la Commission de la capitale nationale, de 2 millions à la Direction du génie (ports et rivières) et de 1 million des frais administratifs et généraux ont été plus que contrebalancées par des diminutions de 9 millions à la Direction du génie (aménagement) et de 6 millions pour les édifices publics—construction et services.

La diminution de 9 millions dans les dépenses de la Direction du génie (aménagement) a tenu en majeure partie à la réduction de 7 millions des versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne et à la diminution de 3 millions des frais de construction de la route transcanadienne traversant les parcs nationaux, diminution contrebalancée en partie par une augmentation de 1 million des frais d'installation d'un service d'aqueduc à Churchill, au Manitoba.

Les dépenses à l'égard des édifices publics—construction et services—se sont chiffrées par environ 6 millions de moins que l'an dernier, à cause de la diminution des frais d'acquisition, de construction et d'amélioration d'édifices publics.

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou (diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	15.3	14.4	0.9
Direction du génie (aménagement)—			
Division de la route transcanadienne—			
Route traversant les parcs nationaux	6.3	9.2	—2.9
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	42.0	48.7	—6.7
Frais généraux	5.3	4.5	0.8
	53.6	*62.4*	*—8.8*
Direction du génie (ports et rivières)—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	31.5	29.9	1.6
Dragage	6.1	6.1	
Frais généraux	0.8	0.9	—0.1
	38.4	*36.9*	*1.5*
Habitation	6.2	3.7	2.5
Commission de la capitale nationale	8.8	6.3	2.5
Édifices publics—construction et services—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	8.3	8.5	—0.2
Autres centres du Canada	15.8	18.2	—2.4
En dehors du Canada	0.3	4.3	—4.0
Prévention des incendies	0.2	0.2	
Ameublement	2.8	2.6	0.2
Entretien et fonctionnement	43.7	43.4	0.3
	71.1	*77.2*	*—6.1*
	193.4	200.9	—7.5

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 61 millions en 1961–1962, contre 56 millions en 1960–1961, soit une augmentation de 5 millions.

Les montants indiqués dans le tableau sont ceux des dépenses brutes; les 11 millions de dollars perçus des provinces et des municipalités pour les services de police ont été inscrits au compte des recettes.

Des augmentations de dépenses de 5 millions, aux Divisions terrestres, aériennes et d'instruction, et de 1 million des frais d'administration du quartier général et des services de police nationale, ont été en partie contrebalancées par une diminution de 1 million de la contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

La diminution de 1 million de la contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada a tenu au fait que cette contribution, en 1961–1962, s'établit d'après le montant versé à la caisse par les participants durant la période de douze mois terminée le 31 mars 1961, tandis que, l'année financière précédente, elle se fondait sur la période de douze mois terminée le 31 mars 1960 ainsi que sur une période de neuf mois qui s'étendait du 1er avril au 31 décembre 1960, aux termes de la nouvelle loi de 1960 sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Gendarmerie royale du Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	2.3	2.9	−0.6
Administration centrale et services de police nationale	7.7	6.8	0.9
Divisions terrestres, aériennes et d'instruction	45.9	41.4	4.5
Services maritimes	1.8	1.7	0.1
Pensions et autres prestations	3.4	3.2	0.2
	61.1	56.0	5.1

Commerce

Le ministère du Commerce a accusé des dépenses de 40 millions de dollars pour l'année 1961–1962, comparativement à 22 millions en 1960–1961.

La hausse de 18 millions dans les dépenses de 1961–1962 fut attribuable surtout à une hausse prévue de 3 millions dans les frais administratifs et généraux et à une augmentation de 15 millions dans les déboursés du Bureau fédéral de la statistique, hausse attribuable surtout à la tenue du recensement décennal de 1961 au Canada.

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	6.7	4.0	2.7
Bureau fédéral de la statistique	25.1	10.4	14.7
Office national de l'énergie	0.5	0.4	0.1
Direction des standards	2.7	2.5	0.2
Service des délégués commerciaux	5.0	4.5	0.5
	40.0	21.8	18.2

Transports

Les dépenses du ministère des Transports ont été de 416 millions pour 1961–1962, comparativement à 336 millions en 1960–1961.

Une augmentation de 18 millions au titre des décaissements des services aériens provenait surtout d'une augmentation de 8 millions dans les dépenses de la Direction de l'aviation civile, de 6 millions dans celles de la Direction des télécommunications et de l'électronique et de 3 millions dans les dépenses de la Direction de la météorologie.

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	7.2	6.1	1.1
Services de l'air—			
Administration	5.5	4.8	0.7
Direction de l'aviation civile	91.3	82.9	8.4
Direction de la météorologie	18.9	16.2	2.7
Direction des télécommunications et de l'électronique	36.3	30.0	6.3
	152.0	*133.9*	*18.1*
Commission des transports—			
Frais administratifs et généraux	1.3	1.2	0.1
Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises	20.0	20.4	−0.4
Paiements provisoires faisant suite aux recommandations de la commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires	50.0		50.0
Entretien des voies	7.0	7.0	
Contribution à la caisse des passages à niveau	10.0	15.0	−5.0
	88.3	*43.6*	*44.7*
Commission maritime canadienne	11.2	6.9	4.3
Services de la marine—			
Frais administratifs et généraux	1.1	1.0	0.1
Aides à la navigation	10.7	10.1	0.6
Canaux	4.0	4.1	−0.1
Services de la marine canadienne	23.0	23.3	−0.3
Règlements maritimes	4.5	3.5	1.0
Service des chenaux maritimes du Saint-Laurent et du Saguenay	6.5	4.7	1.8
	49.8	*46.7*	*3.1*
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Transbordeurs d'autos, quais et terminus	5.1	5.8	−0.7
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	12.3	14.1	−1.8
Déficits—			
National-Canadien	67.3	67.5	−0.2
Transbordeur de Terre-Neuve et terminus	7.1	5.4	1.7
Transbordeur d'autos de l'Île du Prince-Édouard et terminus	3.1	2.6	0.5
Service de transbordeur entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine) É.-U.	0.1	0.1	
Autres	1.4	0.5	0.9
	96.4	*96.0*	*0.4*
Air-Canada—Déficit	6.5	2.6	3.9
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	5.0	0.6	4.4
	416.4	336.4	80.0

L'augmentation de 45 millions dans les dépenses de la Commission des transports du Canada fut attribuable surtout aux paiements provisoires de 50 millions faisant suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires, en attendant le rapport complet aux sociétés définies dans la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises. Une réduction de 5 millions du montant crédité à la caisse des passages à niveau est survenue en 1961–1962.

L'augmentation de 4 millions dans les dépenses de la Commission maritime canadienne en 1961–1962 provient de l'augmentation d'un million dans les subventions aux navires à vapeur pour services côtiers et d'un déboursé de 3 millions dans les subsides versés à la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche alors qu'il n'y avait aucune dépense correspondante pour l'année financière précédente.

Les dépenses des services de la marine ont été de 50 millions, 3 millions de plus qu'en 1960–1961; les déboursés pour les services des chemins de fer et des navires à vapeur, y compris les dépenses visant les déficits des sociétés de la Couronne, ont été environ les mêmes qu'au cours de la précédente année financière; le déficit d'Air-Canada, à imputer sur les dépenses budgétaires de 1961–1962, fut de 7 millions comparativement à 3 millions en 1960–1961; et les avances improductives au Conseil des ports nationaux ont été de 4 millions de plus que pour l'année précédente.

Affaires des anciens combattants

Des dépenses de 334 millions ont été défrayées, en 1961–1962, par le ministère des Affaires des anciens combattants, soit une augmentation de 42 millions sur les dépenses de 292 millions en 1960–1961.

Les pensions d'invalidité et de décès ont atteint 178 millions pour l'année 1961–1962, comparativement à 151 millions en 1960–1961, et les déboursés en allocations aux anciens combattants et autres prestations ont augmenté de 16 millions pour atteindre 81 millions en 1961–1962. Ces hausses ont surtout tenu à l'augmentation des pensions pour l'année en cours, par rapport au taux des pensions en vigueur en 1960–1961.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Frais administratifs et généraux	6.9	6.7	0.2
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	177.6	150.7	26.9
Loi sur l'établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	4.7	5.2	−0.5
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	3.2	3.4	−0.2
Services de traitement et de bien-être	58.5	58.7	−0.2
Gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement	2.2	2.9	−0.7
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	81.0	64.7	16.3
	334.1	292.3	41.8

Tous autres services

Les dépenses des départements et services dont il n'a pas été question dans les sections précédentes se sont montées à 38 millions de dollars, soit 5 millions de plus qu'en 1960–1961.

Les changements les plus importants à noter dans les dépenses de 1961–1962 furent l'augmentation de 3 millions de dollars dans les frais du bureau du Conseil privé, dont 2 millions représentent les dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'organisation de l'État, 1 million les dépenses du Département des impressions et de la papeterie publiques et 1 million un accroissement des frais de la Commission du service civil.

TABLEAU 40

(en millions de dollars)

Tous autres services	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Auditeur général	1.1	0.9	0.2
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.3	0.3	
Directeur général des élections	0.3	0.6	−0.3
Commission du service civil	4.7	4.2	0.5
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.5	0.4	0.1
Assurances	1.4	1.3	0.1
Service législatif	8.4	8.5	−0.1
Office national du film	5.2	4.9	0.3
Galerie nationale du Canada	1.0	0.9	0.1
Conseil privé	4.9	1.9	3.0
Archives publiques et Bibliothèque nationale	1.0	0.8	0.2
Impressions et papeterie publiques	4.1	3.5	0.6
Secrétariat d'État	5.1	4.9	0.2
	38.0	33.1	4.9

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1962

On trouvera, dans le tableau qui suit, un exposé succinct de l'actif et du passif au 31 mars 1962, les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1961, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, enregistré durant 1961–1962:

TABLEAU 41

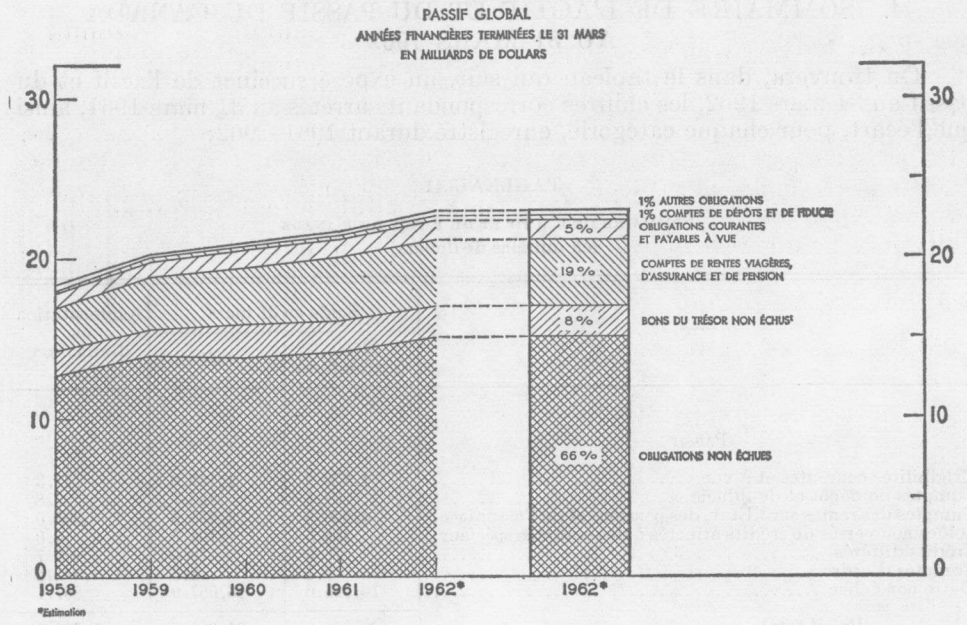
SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA
(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
PASSIF			
Exigibilités courantes et à vue	1,220.9	1,147.6	73.3
Comptes de dépôt et de fiducie	267.5	239.7	27.8
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	4,260.5	3,955.5	305.0
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	108.5	104.5	4.0
Crédits différés	78.3	79.0	—0.7
Comptes d'ordre	6.1	8.6	—2.5
Dette non échue	16,925.0	16,067.9	857.1
Passif total	22,866.8	21,602.8	1,264.0
ACTIF			
Actif courant	1,220.5	784.4	436.1
Avances au compte du Fonds du change	1,783.0	2,024.0	—241.0
Fonds d'amortissement destiné au remboursement de la dette non échue	17.8	17.0	0.8
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	3,995.3	3,627.7	367.6
Prêts aux gouvernements étrangers	1,339.8	1,378.2	—38.4
Autres prêts et placements	974.5	1,022.1	—47.6
Titres gardés en fiducie	31.4	30.1	1.3
Frais différés—			
Partie non amortie de déficits actuariels—			
Compte de pension des forces canadiennes	326.3	326.3	
Caisse de pension du service public	276.7	276.7	
Compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	3.5		3.5
Frais non amortis d'émissions d'emprunt	120.9	130.7	—9.8
	727.4	*733.7*	*—6.3*
Comptes d'ordre	0.2	0.1	0.1
Biens capitaux	(1)	(1)	
Prêts et placements inproductifs	94.8	94.8	
Actif total	10,184.7	9,712.1	472.6
Moins: réserve en cas de perte éventuelle sur la réalisation de valeurs productives	—546.4	—546.4	
Actif net	9,638.3	9,165.7	472.6
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	13,228.5	12,437.1	791.4

(1) Inscrits à la valeur symbolique de $1.

A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1961–1962

Le passif brut de l'État s'est augmenté de 1,264 millions de dollars durant l'année financière, surtout par suite de l'augmentation de 857 millions de dollars de la dette non échue, de 305 millions des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 73 millions des exigibilités courantes et à vue et de 28 millions des comptes de dépôt et fiducie.



Exigibilités courantes et à vue

Cette catégorie comprend les obligations de l'État, obligations courantes et payables à vue.

TABLEAU 42

(en millions de dollars)

Exigibilités courantes et à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Chèques du Trésor impayés	266.0	251.7	14.3
Comptes à payer	240.3	221.4	18.9
Billets non productifs d'intérêt payables à:			
Association internationale de développement	6.7	6.7	
Fonds monétaire international	356.0	377.0	−21.0
	362.7	*383.7*	*−21.0*
Dette échue non payée	46.9	31.9	15.0
Intérêt dû et non versé	95.0	66.8	28.2
Intérêt couru	182.0	154.0	28.0
Fonds monétaire international—revalorisation du solde en dollars canadiens		10.1	−10.1
Postes (mandats-poste non payés)	23.1	23.1	
Chèques de lettres de crédit impayés	4.5	4.5	
Autres exigibilités courantes	0.4	0.4	
	1,220.9	1,147.6	73.3

L'augmentation nette de 73 millions de dollars s'explique surtout par des augmentations de 28 millions au titre des intérêts dus et impayés, de 28 millions au chapitre de l'intérêt couru, de 19 millions au titre des comptes à payer, de 15 millions au chapitre de la dette échue et impayée, et de 14 millions en ce qui concerne les chèques du Trésor en circulation, augmentations qui ont été en

partie contrebalancées par des diminutions de 21 millions de dollars au titre des billets non productifs d'intérêt et de 10 millions au chapitre de la revalorisation du solde en dollars canadiens dans le fonds monétaire international.

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie comprennent des fonds divers déposés auprès du receveur général du Canada ou par lui détenus en fiducie à diverses fins.

TABLEAU 43

(en millions de dollars)

Comptes de dépôt et de fiducie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Fonds de bienfaisance de l'armée	6.1	6.5	−0.4
Caisse de pension de *Canadian Arsenals*	12.1		12.1
Commission canadienne des pensions—administration, fonds de fiducie	12.0	11.0	1.0
Retenues aux entrepreneurs	15.3	15.6	−0.3
Garanties des entrepreneurs—divers ministères—			
Obligations	13.2	11.0	2.2
Espèces	10.4	9.4	1.0
Chèques visés	1.4	1.4	
	25.0	*21.8*	*3.2*
Dépôts des sociétés de la Couronne	23.5	19.4	4.1
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—retenues	1.5	1.4	0.1
Dépôts de garantie—			
Douane et accise	4.7	4.6	0.1
Nord canadien et Ressources nationales	8.0	9.1	−1.1
Fonds de fiducie des Indiens	30.0	28.5	1.5
Obligations achetées à tempérament par les fonctionnaires	11.5	11.7	−0.2
Opération de Corée, fonds commun	16.1	16.1	
Conseil des ports nationaux—comptes spéciaux	4.0	5.7	−1.7
Caisse d'épargne des Postes	28.6	28.5	0.1
Compte des accords sur la perception des impôts	38.0		38.0
Compte de fiducie—loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—généralités	2.5	2.5	
États-Unis d'Amérique	7.7	36.7	−29.0
Caisse des réclamations de guerre—seconde guerre mondiale	1.0	1.1	−0.1
Divers	19.9	19.5	0.4
	267.5	239.7	27.8

Le changement constaté pour l'année consiste en une augmentation de 28 millions de dollars. Les principaux éléments de cette augmentation ont été 38 millions au compte des arrangements fiscaux visant la perception de l'impôt provincial et une diminution de 29 millions au compte de dépôt des États-Unis.

Aux termes des ententes sur la location de domaines fiscaux de 1957, l'obligation, pour les provinces locatrices, de s'abstenir de prélever un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés devait prendre fin le 31 décembre 1961. Le gouvernement du Canada n'ayant pas offert de renouveler les ententes sur la location de domaines fiscaux, les provinces locatrices ont toutes institué un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés qui est entré en vigueur le 1er janvier 1962. Pour remplacer les ententes sur la location de domaines fiscaux, le gouvernement du Canada a offert aux provinces de conclure des ententes sur la perception des impôts en vertu desquelles le gouvernement central s'engage à percevoir, sans frais pour les provinces, les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, à des taux établis par les provinces, pourvu que l'impôt provincial sur le revenu des particuliers s'exprime en un

pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et que l'impôt provincial sur les revenus des sociétés utilise une définition identique à la définition fédérale du revenu imposable des sociétés. Afin de laisser le champ libre au prélèvement des impôts provinciaux, on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu, à la session de 1961 du Parlement, afin (1) de réduire l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers qui résident dans les provinces, de 16 p. 100 en 1962 et de 1 p. 100 de plus pour chaque année subséquente jusqu'à ce que la réduction atteigne 20 p. 100 en 1966, et (2) de réduire de 9 points de pourcentage le taux de l'impôt fédéral sur le revenu imposable des sociétés gagné dans les provinces. Le gouvernement fédéral percevra l'impôt sur le revenu des particuliers pour neuf provinces (à l'exception du Québec) et l'impôt sur le revenu des sociétés pour huit provinces (Québec et Ontario exceptés). A l'exception de la Saskatchewan et du Manitoba, les provinces qui ont conclu des ententes sur la perception des impôts ont institué un impôt sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés égal à la réduction de l'impôt fédéral. Les provinces mentionnées ci-dessus ont institué un impôt de 22 p. 100, au lieu de 16 p. 100 de l'impôt fédéral acquittable sur le revenu des particuliers et de 10 p. 100, au lieu de 9 p. 100, sur le revenu imposable des sociétés.

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions

Figurent dans cette catégorie les montants portés au crédit des divers comptes de rentes sur l'État, d'assurance et de pensions.

TABLEAU 44

(en millions de dollars)

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Caisse d'assurance-chômage	71.5	(1) 264.6	−193.1
Moins: placement en obligations et intérêt couru	−53.5	−247.0	193.5
Fonds non placés, en dépôt auprès du gouvernement	18.0	17.6	0.4
Rentes sur l'État	1,236.1	1,199.1	37.0
Compte de pension du service public	1,588.8	1,468.8	120.0
Compte de pension des forces canadiennes	1,279.4	1,155.3	124.1
Caisse de la sécurité de la vieillesse	6.7		6.7
Divers	131.5	114.7	16.8
	4,260.5	3,955.5	305.0

(1) Y compris un prêt de 67 millions consenti par le ministre des Finances.

Caisse d'assurance-chômage

Pour l'année financière 1961–1962, le total des prestations versées par la Caisse d'assurance-chômage a atteint 466 millions, celui de ses recettes, 340 millions, et son déficit, 126 millions. En 1960–1961, les prestations s'étaient chiffrées par 514 millions, les recettes, par 333 millions, et le déficit, par 181 millions. En outre, la Caisse a remboursé en entier les avances, d'un montant net de 67 millions, que lui avait consenties le ministre des Finances, ce qui a porté à 193 millions en tout la diminution de son actif.

Rentes sur l'État

Au cours de l'année, le compte des rentes sur l'État a augmenté de 37 millions de dollars. Cette somme représente le montant dont les primes perçues (45 millions) et l'intérêt crédité au compte de rentes par le gouvernement (46 millions) ont dépassé les 54 millions versés aux détenteurs de ces rentes et à leurs bénéficiaires.

Pension de retraite du service public

L'augmentation de 120 millions de dollars, au compte de la pension de retraite du service public, fut surtout attribuable à la contribution de 47 millions versés par l'État, laquelle équivaut à la somme estimative des cotisations de l'année et des arrérages versés par les intéressés en 1960–1961, et à des intérêts de 61 millions crédités au compte. Le reste de l'augmentation représentait le montant dont les cotisations de l'année ainsi que les arrérages des employés et les diverses recettes ont dépassé le montant des prestations versées.

Pension de retraite des forces canadiennes

Le compte de pension des forces canadiennes a augmenté de 124 millions de dollars. Cette augmentation provenait de la contribution de l'État (56 millions) représentant les cinq tiers des cotisations de l'année et des arrérages, les intérêts de 48 millions crédités au compte, et le montant de 20 millions dont les cotisations du personnel des forces permanentes, durant l'année et les années antérieures, ont dépassé le montant des prestations versées.

Caisse de la sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de $55 (portée à $65 le 1er février 1962) est versée sur la caisse de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les recettes de 649 millions, composées de 290 millions provenant de la taxe de vente de 3 p. 100, de 259 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum, $90), et de 100 millions provenant de l'impôt de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés, ont dépassé de 24 millions les versements de 625 millions. Des prêts provisoires s'élevant à 17 millions au 31 mars 1961 ont été remboursés, ce qui laisse un solde créditeur de 7 millions dans la caisse. En 1960–1961, les recettes, atteignant 603 millions de dollars, ont excédé de 11 millions les versements qui se sont élevés à 592 millions, tandis qu'un déficit de 28 millions (comblé par des prêts temporaires du ministre des Finances) a été reporté de l'année financière 1959–1960.

TABLEAU 45

(en millions de dollars)

Caisse de la sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars				
	1958	1959	1960	1961	1962 (estimation)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente	175.8	173.6	270.0	270.2	290.0
Impôt sur le revenu des particuliers	135.0	146.4	185.6	229.4	259.0
Impôt sur le revenu des sociétés	60.7	55.3	91.3	103.5	100.0
Total des recettes fiscales	371.5	375.3	546.9	603.1	649.0
Paiements de pensions	−473.9	−559.3	−574.9	−592.4	−625.0
Excédent des recettes sur les paiements	−102.4	−184.0	− 28.0	10.7	24.0
Report de prêts temporaires	− 1.5			−28.0	− 17.3
Affectations par le Parlement—					
Imputées sur les dépenses budgétaires	103.9	184.0			
Prêt temporaire du ministre des Finances pour combler le déficit de la caisse			28.0	17.3	
Solde en caisse					6.7

Le tableau ci-après donne la répartition, par province, des paiements de la caisse de la sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 46

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Terre-Neuve	12.0	11.4	0.6
Nouvelle-Écosse	28.9	27.6	1.3
Île du Prince-Édouard	5.2	4.9	0.3
Nouveau-Brunswick	21.3	20.4	0.9
Québec	131.4	124.3	7.1
Ontario	226.0	214.6	11.4
Manitoba	38.1	36.1	2.0
Saskatchewan	39.6	37.6	2.0
Alberta	42.3	39.7	2.6
Colombie-Britannique	79.7	75.4	4.3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.5	0.4	0.1
	625.0	592.4	32.6

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être faits à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits. Sous cette rubrique, une augmentation de 4 millions de dollars s'est produite au cours de l'année financière, ce qui porte le solde, au 31 mars 1962, à 109 millions de dollars.

TABLEAU 47

(en millions de dollars)

SOLDES NON VERSÉS DE CRÉDITS AFFECTÉS À DES COMPTES SPÉCIAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Caisse du Plan de Colombo	75.4	67.5	7.9
Fonds de la capitale nationale	2.9	2.8	0.1
Caisse des passages à niveau	30.1	34.1	—4.0
Divers	0.1	0.1	
	108.5	104.5	4.0

L'actif de la caisse du Plan de Colombo accusait, à la fin de l'année financière 1961–1962, une augmentation de 8 millions de dollars par suite d'une somme de 50 millions qui y a été créditée, le débit en contre-partie étant imputé sur les dépenses budgétaires et une imputation de 42 millions couvrant les décaissements.

Le compte de la caisse des passages à niveau a diminué d'environ 4 millions de dollars au cours de l'année financière, par suite de décaissements de 14 millions de dollars, compte tenu d'une somme de 10 millions créditée à la caisse et imputée aux dépenses.

Crédits différés

Sous cette rubrique sont inscrits les montants dus au gouvernement et dont le paiement a été différé. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant aux éléments d'actif suivants: espèces en devises bloquées, prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne, prêts à des gouvernements étrangers, autres prêts et placements.

TABLEAU 48

(en millions de dollars)

Crédits différés	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Conventions de vente de biens de la Couronne	8.7	9.9	—1.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne	6.0	4.9	1.1
Intérêt différé—			
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	19.4	19.4	
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	44.2	44.2	
Divers	(1)	0.6	—0.6
	78.3	79.0	—0.7

(1) Inférieur à $50,000.

Les soldes à recevoir en vertu d'ententes de vente de biens de la Couronne sont inscrits comme comptes de contre-partie correspondant à des postes figurant sous la rubrique «autres prêts et placements». Au cours de l'année, les paiements reçus ont atteint 1 million de dollars en vertu des accords en cours.

L'avoir-propre du gouvernement, dans le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est un compte de contre-partie correspondant à un poste sous la rubrique «autres prêts et placements». Cet avoir-propre a augmenté de 1 million de dollars au cours de l'année.

Au cours de l'année, il n'y a eu aucun changement dans l'intérêt différé de 44 millions sur les prêts consentis en vertu de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni et de 19 millions sur les prêts accordés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce sont des comptes de contre-partie correspondant à des postes sous les rubriques «prêts à des gouvernements étrangers» et «prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne», respectivement.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas avec certitude la destination définitive.

TABLEAU 49

(en millions de dollars)

Comptes d'ordre	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale	1.6	4.6	—3.0
Chèques non touchés	1.5	1.4	0.1
Divers	3.0	2.6	0.4
	6.1	8.6	—2.5

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de l'année 1961–1962, les déboursés ont dépassé de 3 millions de dollars les montants portés au crédit de ce compte.

On porte au crédit du compte des chèques non touchés le montant des chèques du Trésor (sauf ceux qui sont tirés sur les comptes d'actif et de passif) dont remise n'a pas été effectuée durant certaines périodes précises suivant la date d'émission, en attendant qu'on les réclame.

Dette non échue

Au 31 mars 1962 la dette non échue du Canada s'établissait à 16,925 millions, en comparaison de 16,068 millions au 31 mars 1961. L'augmentation de 857 millions s'appliquait à la dette payable au Canada.

TABLEAU 50

(en millions de dollars)

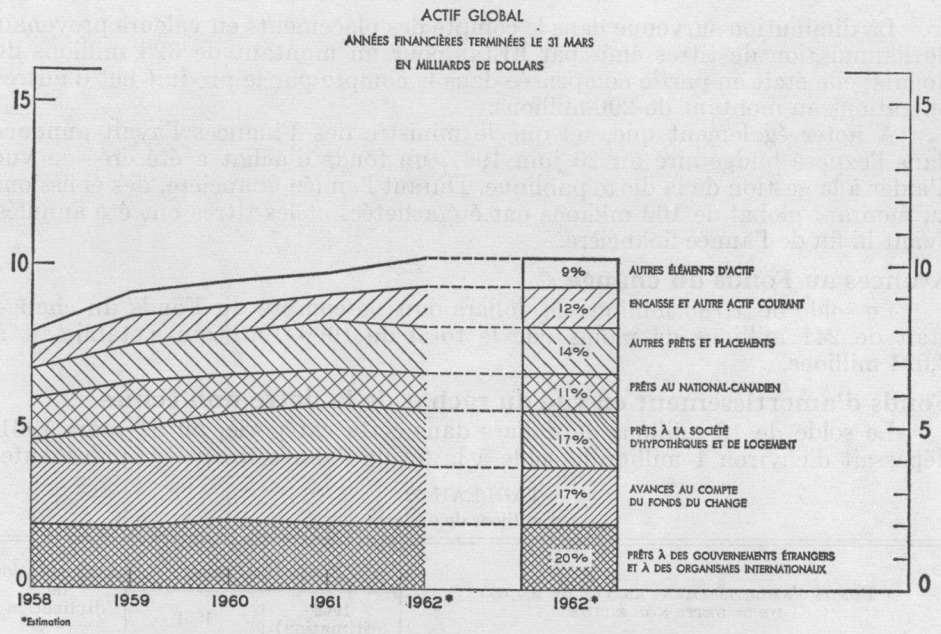
Dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Payable au Canada—			
Obligations d'épargne du Canada	4,044.0	3,555.5	488.5
Obligations négociables	10,812.8	10,447.2	365.6
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	53.0		53.0
	14,909.8	*14,002.7*	*907.1*
Bons du Trésor	1,885.0	1,935.0	−50.0
	16,794.8	15,937.7	857.1
Payable à Londres	32.0	32.0	
Payable à New-York	98.2	98.2	
	16,925.0	16,067.9	857.1

On trouvera, dans la section 6 intitulée «La dette publique», d'autres détails sur les divers emprunts, rachats et conversions dont résulte l'augmentation nette.

Au cours de l'année à l'étude, les obligations au titre de la dette non échue, payables à Londres, sont exprimées en dollars canadiens convertis au coût de $2.80 par livre sterling, et celles qui sont payables à New-York, à parité pour le dollar américain.

B.—Changements dans les principales catégories de valeurs actives en 1961–1962

Le total de l'actif a augmenté de 473 millions de dollars durant l'année 1961–1962. Les principaux changements étaient imputables à des augmentations de 436 millions à l'actif courant et de 368 millions dans les prêts et placements consentis aux sociétés de la Couronne, compensées partiellement par des diminutions de 241 millions dans les avances au Fonds du change, de 48 millions au compte d'autres prêts et placements, de 38 millions en prêts aux gouvernements étrangers et de 6 millions pour les frais différés.



Actif courant

Le total de cette rubrique à la fin de l'année financière 1961–1962 s'établissait à 1,220 millions de dollars, soit une augmentation de 436 millions, comparativement au solde de 784 millions à la fin de 1960–1961. Les principaux éléments à noter sont des augmentations en espèces de 401 millions de dollars dans les comptes courants et spéciaux, de 54 millions dans les avances de fonds de roulement et de caisses renouvelables des ministères, (y compris des augmentations de 39 millions dans le compte de stabilisation des denrées agricoles et de 18 millions dans la caisse renouvelable du ministère de la Production de défense), compensées partiellement par une diminution de 24 millions dans le compte de placement en valeurs.

TABLEAU 51

(en millions de dollars)

Actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Dépôts courants et spéciaux en espèces	762.0	360.7	401.3
Espèces en mains des percepteurs et en transit	130.6	126.1	4.5
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères	128.7	90.2	38.5
Compte de stabilisation des prix agricoles	33.2	15.7	17.5
Caisse renouvelable de la Production de défense	28.0	25.4	2.6
Divers comptes de frais de placements et d'avances des ministères	34.7	39.8	−5.1
Autres	*224.6*	*171.1*	*53.5*
Compte de placements en valeurs	77.5	101.5	−24.0
Fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	15.0	14.0	1.0
Postes—espèces en mains et en transit	10.8	11.0	−0.2
	1,220.5	784.4	436.1

La diminution survenue dans le compte des placements en valeurs provenait de l'annulation de titres émis par l'État pour un montant de 320 millions de dollars; elle était en partie compensée dans le compte par le produit net d'autres opérations au montant de 296 millions.

A noter également que, tel que le ministre des Finances l'avait annoncé dans l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, un fonds d'achat a été créé en vue d'aider à la gestion de la dette publique. Durant l'année financière, des émissions au montant global de 166 millions ont été achetées et les titres ont été annulés avant la fin de l'année financière.

Avances au Fonds du change

Le solde de 1,783 millions de dollars dans le compte du Fonds du change était de 241 millions de moins que le total de 1960–1961 qui s'établissait à 2,024 millions.

Fonds d'amortissement en vue du rachat de la dette non échue

Le solde de 18 millions de dollars dans cette catégorie, au 31 mars 1961, dépassait d'environ 1 million le solde à la fin de l'année financière précédente.

TABLEAU 52
(en millions de dollars)

Fonds d'amortissement en vue du rachat de la dette non échue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Fonds d'amortissement, placements—			
Actions garanties par Terre-Neuve, 1933–1934–1943/1963, 3 p. 100	12.8	12.8	
Actions de conversion du Royaume Uni, 1963, 4¾ p. 100	5.0	4.2	0.8
	17.8	17.0	0.8

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne

On a constaté une augmentation de 368 millions de dollars au titre de ces prêts et placements pendant l'année 1961–1962, ce qui portait le solde, le 31 mars 1962, à 3,995 millions.

TABLEAU 53
(en millions de dollars)

Prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Atomic Energy of Canada Ltd.	63.5	60.9	2.6
Banque du Canada	5.9	5.9	
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	
Société Radio-Canada	3.0	3.0	
Corporation commerciale canadienne	7.0	7.0	
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,164.2	1,087.8	76.4
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	1.6	1.6	
Société canadienne des télécommunications transmarines	34.4	31.7	2.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	1,708.7	1,510.7	198.0
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	
Société d'assurance des crédits à l'exportation	18.0	10.0	8.0
Société de crédit agricole	209.8	155.8	54.0
Commission de la capitale nationale	34.5	25.2	9.3
Conseil des ports nationaux	179.4	172.8	6.6
Commission d'énergie du Nord canadien	45.2	40.0	5.2
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	120.8	123.7	−2.9
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—			
Prêts	330.5	320.5	10.0
Intérêt différé	19.4	19.4	
Air-Canada	2.6	4.8	−2.2
Autres sociétés de la Couronne	1.1	1.2	−0.1
	3,995.3	3,627.7	367.6

Les avances consenties à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et qui doivent être couvertes par des obligations ou des actions de la société se sont élevées à 64 millions de dollars au 31 mars 1962, soit une augmentation de 3 millions au cours de l'année.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1962, le gouvernement a avancé aux chemins de fer nationaux du Canada 68 millions de dollars à des fins d'immobilisations et pour le remboursement de la dette détenue par le public. Sur ce montant, il a avancé 37 millions en vertu de la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, pour le remboursement de divers certificats de dépôts; 28 millions, à des fins d'immobilisations et 3 millions à la Caisse d'achat de la compagnie, selon les modalités des émissions d'obligations du 15 mai 1959, du 15 décembre 1959, du 1er janvier 1960 et du 1er octobre 1960, lancées par les chemins de fer Nationaux et garanties par l'État canadien. Durant l'année financière, la compagnie a remboursé 11 millions des avances de l'année et des années précédentes.

En outre, pour aider la compagnie à financer d'autres immobilisations au cours de l'année financière, le gouvernement a acheté pour 21 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises sous l'empire de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1952, à concurrence d'un montant égal à 3 p. 100 du revenu brut de la compagnie.

De plus, au cours de l'année terminée le 31 mars 1962, le gouvernement a consenti à la compagnie des prêts provisoires de 64 millions de dollars afin de combler son déficit de recettes de 1961. Cette somme, jointe aux prêts provisoires de 2 millions consentis au même titre au cours de l'année financière précédente, a porté le total des prêts au titre du déficit de 1961 à 66 millions. Il faut remarquer que le déficit total de 1961 s'élevant à 67 millions de dollars, dont un montant de 66 millions a été comblé par des prêts temporaires consentis par l'État, et le solde payé à même les fonds de la compagnie, a été imputé sur le compte des dépenses budgétaires.

Bref, le montant global mis à la disposition de la compagnie durant l'année financière a atteint 153 millions, et les remboursements, y compris le montant porté au compte des dépenses budgétaires, a été de 77 millions. La somme des avances consenties à la compagnie et non remboursées au 31 mars 1962 a donc augmenté de 76 millions.

Le 31 mars 1961, il restait à recouvrer 5 millions de dollars de prêts provisoires consentis à Air-Canada pour combler son déficit de recettes de 1961. Durant 1961–1962, d'autres avances de 2 millions ont été consenties à cette fin. La somme de 7 millions de dollars a été remboursée ou créditée, au cours de l'année. Toutefois, le gouvernement a fait des avances de 3 millions de dollars pour combler le déficit de recettes des lignes aériennes en 1962, avances qui n'ont pas encore été remboursées.

Les prêts consentis, au cours de l'année, à la Société centrale d'hypothèques et de logement se sont élevés à 246 millions de dollars, dont 237 millions pour des prêts directs consentis par la société et 9 millions à des programmes de construction d'habitation fédéraux-provinciaux. Les remboursements ont atteint 48 millions de dollars, dont 43 millions pour des prêts directs, 2 millions pour des prêts relatifs aux programmes d'habitation fédéraux-provinciaux et 3 millions pour des prêts relatifs à la construction de maisons d'habitation. L'augmentation nette pour l'année, soit 198 millions, a fait passer le total des prêts à 1,709 millions au 31 mars 1962.

TABLEAU 54

(en millions de dollars)

LE NATIONAL-CANADIEN: AVANCES ET REMBOURSEMENTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Avances—			
Pour le remboursement de la dette	37.2	1.0	36.2
Pour immobilisations	28.4	102.6	−74.2
Pour la caisse d'achats	2.8	4.0	−1.2
Pour le financement provisoire des déficits de recettes	63.8	55.5	8.3
	132.2	*163.1*	*−30.9*
Remboursements—			
Avances pour fins de capital et de remboursement	−11.4	−225.1	213.7
Avances pour le financement provisoire des déficits de recettes	−65.8	−75.0	9.2
	−77.2	*−300.1*	*222.9*
Excédent des avances sur les remboursements ou des remboursements sur les avances (−)	55.0	−137.0	192.0
Achat d'actions privilégiées à 4% (loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	21.4	20.5	0.9
Augmentation ou diminution (−) nette, pendant l'année financière, des avances ou des placements de l'État à l'égard du National-Canadien	76.4	−116.5	192.9

Les prêts consentis à la Société du crédit agricole se sont élevés à 56 millions de dollars, et les placements aux fonds de la société à 1 million au cours de l'année. La société a remboursé 3 millions, ce qui a porté le total des avances non remboursées, au 31 mars 1962, à 210 millions.

Les avances consenties à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au cours de l'année, se sont élevées à 10 millions de dollars, ce qui a porté le total des prêts à 331 millions de dollars. De plus, l'intérêt différé sur ces prêts a atteint 19 millions de dollars à la fin de l'année, c'est-à-dire le même montant qu'au 31 mars 1961. Ce montant figure en contre-partie au passif sous le titre de «crédits différés».

Il y a lieu de noter également qu'aux termes du décret du conseil C.P. 1961–1863, en date du 29 décembre 1961, l'intérêt de 14 millions payable le 31 décembre 1961 par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que l'intérêt payable le 31 décembre 1962, ont été reportés jusqu'au 31 décembre 1963. Le 31 décembre 1963, le montant global d'intérêt ainsi différé, y compris l'intérêt payable le 31 décembre 1963, sera calculé en une seule somme et devra être remboursé par versements annuels égaux répartis de façon à amortir ladite somme, y compris l'intérêt aux taux fixés par le ministre des Finances, sur une période de quarante-six ans.

Parmi les autres changements sous cette rubrique, il y a eu des augmentations de 9 millions de dollars dans les prêts à la Commission de la capital nationale, de 8 millions dans les prêts à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de 7 millions dans les prêts au Conseil des ports nationaux, de 5 millions dans les prêts à la Commission d'énergie du Nord canadien, de 3 millions dans les prêts à la Société canadienne des télécommunications trans-marines, et une baisse de 3 millions de dollars dans les prêts à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.*

Prêts aux gouvernements étrangers

Ces prêts ont baissé de 38 millions de dollars durant l'année, laissant un solde de 1,340 millions de dollars le 31 mars 1962.

TABLEAU 55

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1962 (estimation)	1961	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)...	1,030.3	1,047.4	−17.1
Intérêt différé	44.2	44.2	
	1,074.5	*1,091.6*	*−17.1*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation Partie II—			
Belgique	34.6	36.9	−2.3
France	133.9	142.3	−8.4
Pays-Bas	68.9	73.4	−4.5
	237.4	*252.6*	*−15.2*
Prêts spéciaux accordés aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada—			
Ceylan	1.7	2.0	−0.3
Inde	24.8	29.5	−4.7
	26.5	*31.5*	*−5.0*
Avances et prêts divers—			
France—crédit provisoire—intérêt consolidé	1.3	1.4	−0.1
Pays-Bas—règlements des crédits (aide militaire et devises)		0.6	−0.6
Divers	0.1	0.5	−0.4
	1.4	*2.5*	*−1.1*
	1,339.8	1,378.2	−38.4

Le gouvernement du Royaumme-Uni a remboursé 17 millions sur la somme de 1,185 millions qui lui avait été prêtée aux termes du crédit de 1,250 millions autorisé en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), ce qui, au 31 mars 1962, a réduit à 1,030 millions de dollars le solde du principal à rembourser.

Le montant des avances qui, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ont été consenties à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas afin de les aider à acheter des denrées au Canada, a été réduit grâce à des remboursements de 15 millions de dollars effectués durant l'année, laissant un solde impayé de 237 millions de dollars.

Les prêts spéciaux consentis aux pays du Plan de Colombo pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada s'élevaient à 27 millions de dollars le 31 mars 1962, soit 5 millions de moins qu'au 31 mars 1961.

Autres prêts et placements

Le solde, sous cette rubrique, atteignait 975 millions de dollars le 31 mars 1962, ce qui représente une diminution de 48 millions de dollars durant l'année financière 1961–1962.

TABLEAU 56

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1962 (estimation)	1961	
Capital souscrit, avances de fonds de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	76.5	73.7	2.8
de l'Association internationale de développement	16.4	8.5	7.9
de la Société financière internationale	3.5	3.5	
du Fonds monétaire international	562.7	543.7	19.0
Avances de fonds de roulement et prêts aux organismes internationax	1.4	1.8	—0.4
	660.5	*631.2*	*29.3*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	7.6	8.0	—0.4
Colombie-Britannique	14.7	15.5	—0.8
Manitoba	12.8	13.2	—0.4
Nouveau-Brunswick	19.5	22.9	—3.4
Saskatchewan	21.7	24.2	—2.5
	76.3	*83.8*	*—7.5*
Trop-payés aux provinces, par suite des accords de 1952 relatifs à la location de domaines fiscaux		1.0	—1.0
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	209.0	199.6	9.4
Moins réserve pour prestations conditionnelles— loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants	—30.6	—33.5	2.9
	178.4	*166.1*	*12.3*
Divers—			
Programme d'acquittement des frais de passage (article 69 de la loi sur l'immigration, S.R. 1952)	2.6	3.4	—0.8
Soldes à recevoir en vertu d'actes de vente visant des biens de la Couronne	10.6	12.1	—1.5
Ville de Montréal—			
Tunnel de la rue Atwater	2.0	2.0	
Tunnel de la rue Saint-Rémi	1.1	1.2	—0.1
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	1.6	1.8	—0.2
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Parts de l'État dans le compte du mandataire	6.0	4.9	1.1
Dominion Coal Company Limited	5.7	5.7	
Commission du port d'Hamilton	1.3	0.9	0.4
Projets d'habitations pour les forces canadiennes	6.8	4.6	2.2
Aménagement des terrains, voie navigable de Cornwall	1.7	1.7	
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	1.5	1.6	—0.1
Commission du havre de New-Westminster	2.3	2.3	
Territoires du Nord-Ouest	2.1	0.7	1.4
Caisse de la sécurité de la vieillesse—			
Prêts temporaires		17.3	—17.3
Ville d'Oromocto (N.-B.)	4.0	4.2	—0.2
Société de développement de la ville d'Oromocto	1.0	1.0	
Commission d'assurance-chômage		67.0	—67.0
Territoire du Yukon	3.6	2.2	1.4
Divers	5.4	5.4	
	59.3	*140.0*	*—80.7*
	974.5	1,022.1	—47.6

La souscription du Canada au capital des organismes internationaux a augmenté d'un montant estimatif de 29 millions de dollars au cours de l'année, à cause surtout d'une souscription additionnelle de 8 millions de dollars à l'Association internationale de développement, et d'un redressement de réévaluation de 19 millions du solde en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international.

Les prêts consentis aux gouvernements provinciaux ont diminué de 8 millions de dollars. Le solde de 1 million de dollars des trop-payés aux provinces, au 31 mars 1961, résultant des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, a été réglé au cours de l'année.

Le compte des avances aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins la réserve prévue pour les allocations conditionnelles, a augmenté de 12 millions de dollars.

Les prêts et placements divers ont été de 81 millions inférieurs à ceux de l'année précédente, baisse qui se comprend d'autant plus que la Commission d'assurance-chômage a remboursé son emprunt de 67 millions de dollars et que, sur les prêts provisoires à la Caisse de la sécurité de la vieillesse, 17 millions de dollars ont été remboursés.

Valeurs détenues en fiducie

Cette catégorie comprend les réserves de valeurs de divers comptes de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurances et de pensions. Elle englobe aussi, dans les comptes de dépôt et de fiducie, les obligations et les chèques certifiés provenant d'entrepreneurs et détenus à titre de garantie. Le solde s'établissait, au 31 mars 1962, à 31 millions de dollars, soit à 1 million de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Frais différés

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite des forces armées du Canada, du service public, de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que le solde à payer des frais non amortis du lancement d'emprunts. Cette catégorie a diminué de 6 millions pendant l'année, le solde s'établissant, au 31 mars 1962, à 727 millions de dollars.

Partie non amortie du déficit actuariel

Cette catégorie comprend la partie non amortie des déficits actuariels des comptes de pension de retraite du service public, des forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada; ces déficits sont considérés comme des frais différés, à imputer sur les dépenses budgétaires avec l'approbation du Parlement.

Les déficits aux comptes de pension de retraite du service public, des forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada sont fondés sur l'évaluation actuarielle établie respectivement au 31 décembre 1957, au 31 mars 1958, et au 31 décembre 1961.

Frais d'émission d'emprunts non amortis

Ce compte comprend le solde résiduel des escomptes, commissions, primes de rachat et primes de conversion à l'égard d'emprunts qui n'ont pas été imputés sur les dépenses budgétaires. Ce solde équivalait à 121 millions de dollars le 31 mars 1962, soit une diminution de 10 millions par rapport au solde de l'année précédente.

Les frais des nouveaux emprunts contractés en 1961–1962 et imputés sur le compte se sont élevés à 41 millions de dollars, dont 10 millions à l'égard de l'escompte des bons du Trésor, qui sera imputé sur le service de la dette publique en 1962–1963. On a porté au crédit du compte 51 millions de dollars, dont 34 millions ont été imputés sur les frais annuels d'amortissement, et 11 millions, représentant l'escompte sur les bons du Trésor vendus en 1960–1961, ont été imputés sur le service de la dette publique dans les comptes de dépenses budgétaires, et 6 millions constituant un rajustement causé par l'annulation d'emprunts avant leur date d'échéance.

TABLEAU 57

Frais d'émission d'emprunts non amortis	Année financière terminée le 31 mars	
	1962 (estimation)	1961
Solde au début de l'année financière	130.7	151.0
Frais des nouvelles émissions, à amortir—		
Emprunt à 5½%, émis le 1er octobre 1959, éch. 1er octobre 1975	1.4	
Emprunt à 4%, émis le 1er février 1961, éch. 1er mai 1964	2.1	
Emprunt à 3¾%, émis le 15 mars 1961, éch. 15 décembre 1962	2.6	
Emprunt à 3%, émis le 1er mai 1961, éch. 1er mai 1962	1.6	
Emprunt à 3%, émis le 1er août 1961, éch. 1er août 1962	1.2	
Emprunt à 4%, émis le 1er août 1961, éch. 1er décembre 1964	2.8	
Emprunt à 4½%, émis le 15 septembre 1961, éch. 15 décembre 1966	1.4	
Emprunt à 2¾%, émis le 1er décembre 1961, éch. 1er juin 1963	2.0	
Emprunt à 3¼%, émis le 1er décembre 1961, éch. 1er octobre 1964	3.4	
Emprunt à 4¼%, émis le 1er décembre 1961, éch. 1er juin 1967	0.5	
Emprunt à 2¾%, émis le 15 janvier 1962, éch. 1er avril 1963	2.5	
Emprunt à 4¼%, émis le 15 janvier 1962, éch. 15 janvier 1968	0.5	
Escompte sur les bons du Trésor	9.5	11.3
Obligations d'épargne du Canada—rajustement d'émissions antérieures	0.6	0.7
Obligations d'épargne du Canada—nouvelle émission	9.0	7.2
Emprunt à 5¼%, émis le 1er avril 1960, éch. 1er avril 1963		0.7
Emprunt à 5¼%, émis le 1er avril 1960, éch. 1er avril 1969		2.3
Emprunt à 4½%, émis le 1er juin 1960, éch. 1er décembre 1962		0.1
Emprunt à 3%, émis le 15 décembre 1960, éch. 15 juin 1962		3.4
Emprunt à 4%, émis le 15 décembre 1960, éch. 15 décembre 1963		3.4
Emprunt à 4%, émis le 1er février 1961, éch. 1er mai 1964		3.7
Emprunt à 3¾%, émis le 15 mars 1961, éch. 1er décembre 1962		1.2
	41.1	*34.0*
Moins—		
Amortissement applicable à l'année financière—		
Obligations d'épargne du Canada et emprunts généraux	−33.6	−38.9
Escompte sur les bons du Trésor, imputé sur l'intérêt de la dette publique	−11.3	−15.4
Rajustements occasionnés par les annulations	− 6.0	
	−50.9	*−54.3*
Diminution (−) au cours de l'année	−9.8	−20.3
Solde à la fin de l'année financière	120.9	130.7

Comptes d'ordre

Le seul poste, dans cette catégorie, est le compte d'ordre pour les rectifications de chèques, où l'on constate des soldes non rectifiés résultant de la comparaison des sommes versées pour le rachat des chèques payés avec le montant de ces chèques, déterminé ultérieurement lors de la rectification du compte des chèques non encaissés.

Capitaux fixes

Les capitaux fixes de l'État, par exemple, terrains, bâtiments, ouvrages et matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction, sont inclus dans cette catégorie et sont indiqués, dans l'état de l'actif et du passif, à une valeur nominale d'un dollar.

Avances et prêts non productifs

Cette catégorie comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Sont compris dans cette catégorie le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce, consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 15 millions de dollars résultant de l'exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

Cette réserve n'a subi aucun changement au cours de l'année, puisque le solde, au 31 mars 1962, reste au même niveau qu'à la fin de l'année précédente, soit à 546 millions de dollars.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit pour l'année financière, qui s'établit à 791 millions de dollars, a entraîné une hausse correspondante de la dette nette du Canada qui était de 13,229 millions au 31 mars 1962.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État ainsi que d'autres opérations non budgétaires. En 1961–1962, les soldes bancaires de l'État ont accusé une augmentation de 401 millions de dollars. Cet accroissement résulte du déficit budgétaire de 791 millions de dollars, plus que compensé par l'augmentation de 880 millions de dollars de la dette impayée et non échue (compte tenu des opérations à la caisse d'achat, aux comptes de placements en valeurs et du fonds d'amortissement), ainsi que par les recettes de 312 millions de dollars provenant d'autres opérations non budgétaires. A noter également que, tel que le ministre des Finances l'avait annoncé dans l'exposé budgétaire du 20 juin 1961, une caisse d'achat a été créée en vue d'aider à la gestion de la dette publique. Durant l'année financière, des émissions au montant global de 166 millions ont été achetées et les valeurs ont été annulées par la suite.

Les recettes et décaissements non budgétaires ont trait à des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État et qui ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler son compte du revenu pour l'année financière, ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires, lorsqu'on envisage l'ensemble des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif et du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé «État de l'actif et du passif du Canada». En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de la sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreux comptes de dépôt et de fiducie, et fonds de rentes, d'assurance et de pensions, détenus ou gérés par l'État.

Le tableau qui suit résume les opérations tant budgétaires que non budgétaires de l'année 1961–1962 et indique comment elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1960–1961 y figurent également.

TABLEAU 58

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars			
	1962 (estimation)		1961	
Opérations budgétaires—				
Recettes	5,772.0		5,617.7	
Dépenses	−6,563.4		−5,958.1	
Déficit budgétaire (−)		**−791.4**		**−340.4**
Opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) (net)—				
Recettes et crédits	804.5		398.5	
Décaissements et charges	−492.1		−351.9	
Montant net obtenu d'opérations non budgétaires (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue)		**312.4**		**46.6**
Montant global des besoins en espèces (−) à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces		**−479.0**		**−293.8**
Augmentation nette de la dette non échue et impayée envers le public—				
Dette non échue—				
Obligations	907.1		367.8	
Bons du Trésor	−50.0		−190.0	
Compte de placements en valeurs	24.0		−23.6	
Fonds d'amortissement	−0.8		68.3	
		880.3		**222.5**
Augmentation ou diminution nettes (−) des soldes bancaires au crédit du Receveur général		**401.3**		**−71.3**

Comme le tableau le révèle, les recettes et crédits non budgétaires pour l'année 1961–1962 (à l'exclusion des opérations intéressant la dette non échue) se sont chiffrées par 804 millions de dollars, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion aussi des opérations intéressant la dette non échue) ont atteint 492 millions de dollars, laissant des recettes nettes de 312 millions. Comme le déficit budgétaire a atteint 791 millions de dollars, il a fallu financer 479 millions en augmentant la dette non échue ou en réduisant les soldes en espèces. En 1960–1961, on a enregistré des recettes nettes de 46 millions de dollars sur les opérations non budgétaires et un déficit budgétaire de 340 millions, ce qui donnait 294 millions de dollars à financer par une augmentation de la dette non échue ou par une diminution des soldes en espèces.

Recettes et crédits non budgétaires

Le chiffre estimatif des recettes et crédits non budgétaires, comme l'indique le tableau suivant, s'établit à 804 millions de dollars pour 1961–1962.

TABLEAU 59

(en millions de dollars)

Opérations non budgétaires, recettes et crédits	Année financière terminée le 31 mars			
	1962 (estimation)		1961	
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—				
Compte du fonds du change	241.0		−64.0	
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	2.9		−2.2	
Royaume-Uni (prêt de 1946)	17.1		16.7	
Prêts spéciaux consentis à l'Inde et à Ceylan (relativement à l'achat de blé du Canada)	5.0		3.5	
Autres gouvernements étrangers (loi sur l'assurance des crédits à l'exportation)	15.2		15.2	
Caisse de la sécurité de la vieillesse	17.3		10.7	
Gouvernements provinciaux	8.5		5.6	
Caisse de l'assurance-chômage	67.0		−67.0	
Autres	9.9		7.8	
		383.9		−73.7
Recettes nettes au compte des rentes de l'État—				
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	−9.0		−2.4	
Intérêt versé par l'État	46.0		44.6	
		37.0		42.2
Recettes nettes au compte des assurances et des pensions—				
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiares	37.8		30.3	
Quote-part de l'État	107.6		88.7	
Déficit actuariel au compte de pension du service public			137.7	
Déficit actuariel au compte de pension de la Gendarmerie royale du Canada	3.5			
Intérêt versé par l'État	112.0		96.4	
Caisse de la sécurité de la vieillesse	6.7			
		267.6		353.1
Diminution nette des frais d'emprunts non amortis		9.8		20.3
Augmentation nette des exigibilités courantes et à vue		73.3		48.5
Augmentation nette de la partie non investie de la caisse de l'assurance-chômage		0.4		−5.2
Augmentation nette aux comptes de dépôt et de fiducie		27.8		−3.0
Recettes nettes provenant de divers autres comptes		4.7		16.3
		804.5		398.5

Décaissements et charges non budgétaires

Les décaissements et charges non budgétaires se sont établis à 492 millions de dollars en 1961–1962 ainsi que l'indique le tableau suivant:

TABLEAU 60

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES	Année financière terminée le 31 mars			
	1962 (estimation)		1961	
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (net)—				
Compte de stabilisation des prix agricoles	38.5		−30.5	
Atomic Energy of Canada Limited	2.6		1.5	
Société Radio-Canada			3.0	
Chemins de fer Nationaux du Canada	76.4		−116.5	
Société canadienne des télécommunications transmarines	2.7		9.1	
Société centrale d'hypothèques et de logement	198.0		192.0	
Fonds de roulement du ministère de la Production de défense	17.5		−5.0	
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (art. 21A)	8.0			
Société de crédit agricole	54.0		40.1	
Organismes internationaux (souscriptions au capital)	29.7		26.3	
Commission de la capitale nationale	9.3		7.4	
Conseil des ports nationaux	6.6		11.4	
Commission d'énergie du Nord canadien	5.2		5.4	
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	10.0		24.0	
Avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	12.3		14.5	
Divers	7.2		16.2	
		478.0		198.9
Décaissement net au compte spécial de la défense		3.0		−1.0
Augmentation nette des espèces entre les mains des percepteurs et en transit		4.9		−7.3
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension du service public				137.7
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la pension de la Gendarmerie royale du Canada		3.5		
Redressement de la dette nette quant au déficit de 1958 du National-Canadien				7.5
Divers		3.1		16.1
		492.1		351.9

Résumé

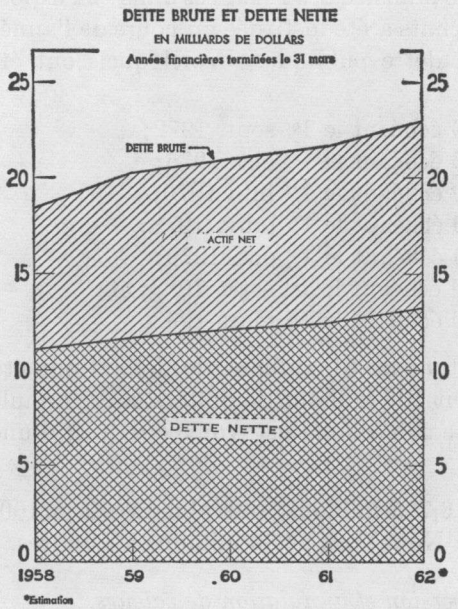
En résumé, les opérations budgétaires et non budgétaires ont été financées pour un montant de 479 millions de dollars, et comme la dette non échue et impayée envers le public (compte tenu des opérations au compte de la caisse d'achat, au compte de placements en valeurs et au compte du fonds d'amortissement) a augmenté de 880 millions de dollars, les dépôts bancaires ont augmenté de 401 millions de dollars.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette brute du Canada atteignait 22,867 millions de dollars au 31 mars 1962. La dette non échue, y compris les bons du Trésor, s'élevant à 16,925 millions de dollars, équivalait à environ 74 p. 100 du total. Les autres obligations, comprenant les obligations courantes et à demande, les comptes de dépôts et de fiducie, les rentes, les comptes de pension et d'assurance, le solde non déboursé des affectations à des comptes spéciaux, les crédits différés et divers comptes d'ordre, ont formé un total de 5,942 millions de dollars, soit environ 26 p. 100 de la dette totale.

La dette nette du Canada était de 13,229 millions de dollars au 31 mars 1962, soit une augmentation de 791 millions par rapport à la dette nette au 31 mars 1961. Les obligations totales ont augmenté de 1,264 millions pour atteindre 22,867 millions et l'actif net de 473 millions pour atteindre 9,638 millions le 31 mars 1962.



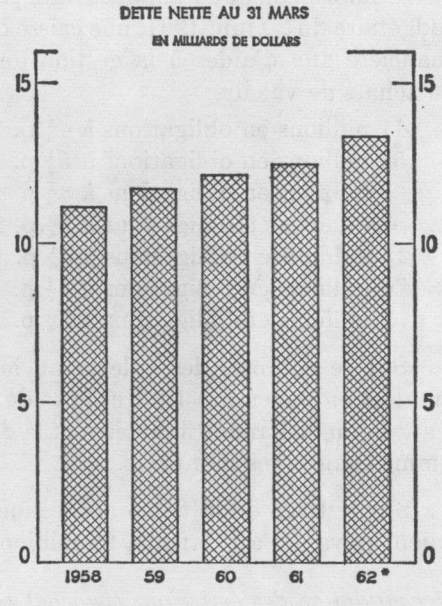


TABLEAU 61

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF NET INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette nationale brute			Moins actif net inscrit	Dette nette	Augmentation de la dette nette pendant l'année financière
	Dette non échue	Autres passifs	Total			
1958	14,245.1	4,173.4	18,418.5	7,372.2	11,046.3	38.6
1959	15,574.1	4,675.8	20,249.9	8,571.5	11,678.4	632.1
1960	15,890.1	5,096.3	20,986.4	8,897.2	12,089.2	410.8
1961	16,067.9	5,534.9	21,602.8	9,165.7	12,437.1	347.9
1962 (estimation)	16,925.0	5,941.8	22,866.8	9,638.3	13,228.5	791.4

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada, au 31 mars 1962, s'élevait à 16,925 millions de dollars, soit 857 millions de plus qu'à la fin de l'année financière précédente. Les titres de l'État, détenus par celui-ci, ont atteint 95 millions de dollars, dont 77 millions au compte des placements en valeurs et 18 millions au compte du fonds d'amortissement, soit une diminution de 23 millions par rapport au 31 mars 1961, alors que les titres détenus s'élevaient à 101 millions au compte des placements en valeurs et à 17 millions au compte du fonds d'amortissement.

La diminution survenue dans le compte des placements en valeurs provenait de l'annulation de titres émis par l'État pour un montant de 320 millions de dollars, en partie compensé dans le compte par le produit net d'autres transactions au montant de 296 millions.

Conformément à l'annonce faite par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 20 juin 1961, une caisse d'achats a été instituée au cours de l'année financière afin d'aider à la gestion de la dette publique. Voici quels ont été les achats de valeurs:

11 millions en obligations à 4½ p. 100 échéant le 1er sept. 1972;
53 millions en obligations à 5½ p. 100 échéant le 1er oct. 1975;
7 millions en obligations à 3¼ p. 100 échéant le 1er juin 1976;
8 millions en obligations à 3¾ p. 100 échéant le 15 janv. 1978;
15 millions en obligations à 3¼ p. 100 échéant le 1er oct. 1979;
70 millions en obligations à 4½ p. 100 échéant le 1er sept. 1983; et
2 millions en obligations à 3¾ p. 100 échéant le 15 mars 1998.

Sur ce nombre, des valeurs au montant de 61 millions de dollars ont été annulées en novembre 1961 et le solde, soit 105 millions de dollars, a été annulé avant la fin de l'année financière et la dette non échue s'est trouvée réduite d'une somme égale à ces montants.

Sur le total de la dette non échue, 16,795 millions, soit plus de 99 p. 100, étaient payables au Canada, 98 millions à New-York et 32 millions à Londres.

Récapitulation des émissions et rachat, conversion et annulation de valeurs.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1962, le gouvernement a émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 3,451 millions (à l'exclusion des remboursements de bons du Trésor qui viennent à échéance hebdomadairement) et racheté, converti ou annulé des émissions payables au Canada pour une somme de 2,594 millions.

TABLEAU 62

(en millions de dollars)

Transactions touchant la dette non échue	Année financière terminée le 31 mars	
	1962 (estimation)	1961
Solde au début de l'année	16,068	15,890
Nouvelles émissions—		
Contre espèces—		
Obligations d'épargne du Canada S. 14		64
Obligations d'épargne du Canada S. 15	67	851
Obligations d'épargne du Canada S. 16	989	
Obligations négociables	1,350	200
Obligations non négociables (Commission d'assurance-chômage)	162	
	2,568	*1,115*
Par voie de renouvellement et conversions—		
Obligations négociables	883	1,416
	3,451	2,531
Moins—		
Obligations négociables échues	−498	−998
Obligations non négociables rachetées (Commission d'assurance-chômage)	−109	
Conversions	−883	−497
Obligations d'épargne du Canada, rachetées ou échues	−568	−496
Bonds du Trésor (net)	−50	−190
	−2,108	*−2,181*
Obligations négociables non échues (achetées et annulées)	−486	−172
	−2,594	−2,353
Accroissement de la dette non échue	857	178
Solde à la fin de l'année	16,925	16,068

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada de 1961, série 16, atteignaient, le 31 mars 1962, 989 millions de dollars; les autres ventes d'obligations d'épargne du Canada de 1960, série 15, se sont chiffrées durant l'année par 67 millions de dollars. Le rachat d'obligations d'épargne du Canada, séries 6 à 15, s'est élevé à 568 millions de dollars. L'augmentation nette, durant l'année, à l'égard de toutes les séries a atteint 488 millions de dollars, et le montant en circulation et non échu au 31 mars 1962, à l'égard de toutes les séries, s'est établi à 4,044 millions de dollars.

Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1962 s'établissaient à 1,885 millions de dollars, comprenant 1,235 millions en bons à trois mois et 650 millions en bons à six mois. Le 31 mars 1961, le solde se chiffrait par 1,935 millions de dollars, comprenant 1,235 millions en bons à trois mois, 650 millions en bons à six mois et 50 millions en bons spéciaux à 366 jours.

TABLEAU 63

DETTE ÉCHUE, RACHETÉE, CONVERTIE OU ANNULÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1962 (ESTIMATION)

—	Échue	Rachetée	Convertie	Annulée avant échéance	Total
Bons du Trésor de 1 an	50,000,000				50,000,000
3% 1958–1959–1961	200,000,000		(1)100,000,000		300,000,000
3% 1958–1961	245,059,000		(2)525,000,000	455,000	770,514,000
3% 1944–1962	53,473,150				53,473,150
3% 1961–1962			(3) 90,000,000		90,000,000
3% 1960–1962			(4)110,000,000		110,000,000
2¾% 1950–1968				41,419,000	41,419,000
3¼% 1954–1976				49,165,500	49,165,500
3¾% 1953–1958–1978				33,641,500	33,641,500
3¼% 1954–1979				48,728,500	48,728,500
3¾ 1956–1998				51,870,000	51,870,000
3¾% 1958–1965				832,500	832,500
4¼% 1958–1972				79,505,000	79,505,000
5½% 1959–1975				56,580,000	56,580,000
4½% 1958–1983				123,619,500	123,619,500
5½% 1959–1962			(5) 57,920,000		57,920,000
5½% 1960–1963			(6) 226,000		226,000
Obligations d'épargne du Canada série 6 à 15		567,500,000			567,500,000
Obligations non négociables à 3¼% (Commission d'assurance-chômage)		108,500,000			108,500,000
	548,532,150	676,000,000	883,146,000	485,816,500	2,593,494,650

(1) La somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er mai 1962, 3 p. 100; la somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er mai 1964, 4 p. 100.

(2) La somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 décembre 1962, 3½ p. 100; la somme de $100,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er août 1962, 3 p. 100; la somme de $100,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er décembre 1964, 4 p. 100; la somme de $75,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 décembre 1966, 4½ p. 100; la somme de $100,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er octobre 1964, 3¼ p. 100; la somme de $100,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er juin 1967, 4¼ p. 100.

(3) La somme de $25,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 1er août 1962, 3 p. 100; la somme de $15,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 décembre 1966, 4½ p. 100; et la somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 janvier 1968, 4¼ p. 100.

(4) La somme de $60,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 décembre 1966, 4½ p. 100 et la somme de $50,000,000 a été échangée pour l'emprunt venant à échéance le 15 janvier 1968, 4¼ p. 100.

(5) Emprunt échangé pour l'emprunt venant à échéance le 1er octobre 1975, 5½ p. 100.

(6) Emprunt échangé pour l'emprunt venant à échéance le 1er avril 1976, 5½ p. 100.

TABLEAU 64

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES PENDANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1962 (ESTIMATION)

Désignation	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			$	$	$
Vendues au public—					
Obligations négociables—					
(1)Emprunt échéant le 1er oct. 1975, 5½%	.....	.....	57,920,000	57,920,000	
(2)Emprunt échéant le 1er avril 1976, 5½%	.....	.....	226,000	226,000	
(3)Emprunt échéant le 1er mai 1964, 4%	98.25	4.63	110,000,000	50,000,000	60,000,000
(4)Emprunt échéant le 15 déc. 1962, 3½%	98.75	4.35	200,000,000	50,000,000	150,000,000
(5)Emprunt échéant le 1er mai 1962, 3%	99.25	3.77	190,000,000	50,000,000	140,000,000
(6)Emprunt échéant le 1er août 1962, 3%	99.75	3.29	225,000,000	25,000,000	200,000,000
Emprunt échéant le 1er août 1962, 3%	99.70	3.31	110,000,000	75,000,000	35,000,000
(7)Emprunt échéant le 1er déc. 1964, 4%	99.00	4.32	240,000,000	100,000,000	140,000,000
(8)Emprunt échéant le 15 déc. 1966, 4½%	99.25	4.66	175,000,000	175,000,000	
Emprunt échéant le 1er juin 1963, 2¾%	99.00	3.44	175,000,000		175,000,000
(9)Emprunt échéant le 1er oct. 1964, 3¼%	98.80	3.70	250,000,000	100,000,000	150,000,000
(10)Emprunt échéant le 1er juin 1967, 4¼%	99.50	4.35	100,000,000	100,000,000	
Emprunt échéant le 1er avril 1963, 2¾%	99.15	3.47	150,000,000		150,000,000
Emprunt échéant le 1er avril 1963, 2¾%	99.15	3.56	150,000,000		150,000,000
(11)Emprunt échéant le 15 janv. 1968, 4¼%	99.50	4.35	100,000,000	100,000,000	
Obligations non négociables—					
Commission d'assurance-chômage, 3¾%	100.00	3.75	161,500,000		161,500,000
Obligations d'épargne du Canada—					
1er nov. 1960—1er nov. 1970, 4–5% série 15	99.00	.....	67,000,000		67,000,000
1er nov. 1961—1er nov. 1971, 4¼–5% série 16 (net)	98.75	.....	988,958,000		988,958,000
	.....	.....	3,450,604,000	883,146,000	2,567,458,000

(1) En échange d'obligations à 5½% échéant le 1er octobre 1962.
(2) En échange d'obligations à 5½% échéant le 1er avril 1963.
(3) En échange d'obligations au montant de $50,000,000, à 3%, échéant le 1er mai 1961.
(4) En échange d'obligations au montant de $50,000,000, à 3%, échéant le 1er décembre 1961.
(5) En échange d'obligations au montant de $50,000,000, à 3%, échéant le 1er mai 1961.
(6) En échange d'obligations au montant de $100,000,000, à 3%, échéant le 1er décembre 1961.
(7) En échange d'obligations au montant de $100,000,000, à 3%, échéant le 1er décembre 1961.
(8) En échange d'obligations au montant de $75,000,000, à 3%, échéant le 1er décembre 1961; d'obligations au montant de $60,000,000, à 3%, échéant le 15 juin 1962, et d'obligations au montant de $40,000,000, à 3%, échéant le 1er mai 1962.
(9) En échange d'obligations au montant de $100,000,000, à 3%, échéant le 1er décembre 1961.
(10) En échange d'obligations à 3% échéant le 1er décembre 1961.
(11) En échange d'obligations au montant de $50,000,000, à 3%, échéant le 15 juin 1962, et d'obligations au montant de $50,000,000, à 3%, échéant le 1er mai 1962.

Taux d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt de la dette non échue de l'État, au 31 mars 1962, était de 3.91 p. 100, soit le même qu'à la fin de l'année financière antérieure.

Le 29 mars 1961, le rendement des bons du Trésor à trois mois vendus par soumission était de 3.21 p. 100. Le rendement est monté à 3.34 p. 100 le 13 avril 1961; il était de 2.26 p. 100 le 31 août 1961 et est remonté à 3.12 p. 100 le 29 mars 1962.

Le 29 mars 1961, le rendement des bons du Trésor à six mois vendus par soumission était de 3.37 p. 100. Le rendement est monté à 3.49 p. 100 le 13 avril 1961; il est tombé à 2.53 p. 100 le 10 novembre 1961 et est remonté à 3.29 p. 100 le 29 mars 1962.

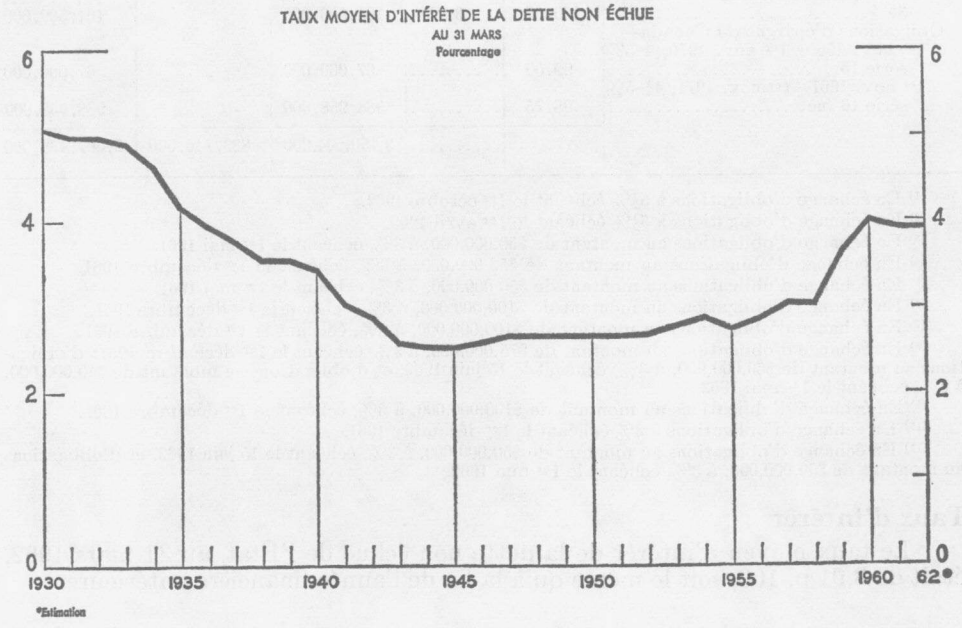
Le tableau suivant indique les rendements maximums et minimums, ainsi que ceux de la dernière émission des bons à trois mois (années financières 1957–1958 à 1961–1962 inclusivement) et des bons à six mois (années financières 1959–1960 à 1961–1962 inclusivement):

TABLEAU 65

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR VENDUS PAR SOUMISSION

Année financière terminée le 31 mars	Maximum	Minimum	Dernière émission
	p. 100	p. 100	p. 100
Bons à trois mois—			
1958	4.08	2.27	2.27
1959	4.30	0.87	4.30
1960	6.16	3.01	3.01
1961	3.95	1.68	3.21
1962	3.34	2.26	(1)3.12
Bons à six mois—			
1960	6.87	3.23	3.23
1961	4.07	1.99	3.37
1962	3.49	2.53	(1)3.29

(1) Vendus par soumission le 29 mars 1962.



Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou éventuelles. Ces obligations portent sur les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt, ou quant à l'intérêt seulement, ainsi que sur un certain nombre de garanties diverses, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, des avances bancaires à la Commission canadienne du blé, des avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et des prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État en vertu de sa garantie des prêts assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait, au 31 décembre 1961, à 3,562 millions de dollars, comparativement à 3,025 millions de dollars au 31 décembre 1960.

TABLEAU 66

SOMMAIRE DE LA DETTE INDIRECTE OU PASSIF ÉVENTUEL AU 31 MARS 1962

—	Montant impayé le 31 mars 1962 (estimation)
Obligations et actions-débentures garanties par le gouvernement—	
Titres de chemins de fer garantis quant au principal et à l'intérêt—	
National-Canadien, 2¾%, échéance 1er février 1963	250,000,000
National-Canadien, 5½%, échéance 15 décembre 1964 (1)	198,981,000
National-Canadien, 3%, échéance 3 janvier 1966	35,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance 2 janvier 1967	50,000,000
National-Canadien, 4½%, échéance 1er avril 1967 (1)	72,750,000
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1968 (1)	56,400,000
National-Canadien, 2⅞%, échéance 15 septembre 1969	70,000,000
National-Canadien, 2¾%, échéance 16 janvier 1971	40,000,000
National-Canadien, 5¼%, échéance 15 décembre 1971 (1)	19,000
National-Canadien, 3¾%, échéance 1er février 1974	200,000,000
National-Canadien, 2¼%, échéance 15 juin 1975	6,000,000
National-Canadien, 5%, échéance 15 mai 1977 (1)	85,950,000
National-Canadien, 4%, échéance 1er février 1981	300,000,000
National-Canadien, 5¼%, échéance 1er janvier 1985 (1)	99,500,000
National-Canadien, 5%, échéance 1er octobre 1987 (1)	171,500,000
	1,636,100,000
Titres de chemins de fer garantis quant à l'intérêt seulement—	
Actions-débentures du Grand-Tronc, 5%, perpétuelles	51,442
	1,636,151,442
Autres garanties et éléments de passif éventuels—	
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada	696,007,777
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la partie 4 de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons	9,131,768
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954	3,553,231,426
Garanties aux propriétaires de revenus provenant d'entreprises d'habitations à loyer modique	somme indéterminée
Assurance et garanties données ou approuvées, articles 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	352,614,290
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	44,968,111
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants	129,045
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche	127,790
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies	32,789
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies	3,127
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises	2,558,227
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé	113,555,146
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé, en conformité de la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies	10,572
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies	8,672,245

(1) Les montants des émissions primitives étaient les suivants: échéance 1964, $200,000,000; échéance 1967, $75,000,000; échéance 1968, $60,000,000; échéance 1977, $90,000,000; échéance 1985, $100,000,000; échéance 1987, $175,000,000. Ces montants se trouvaient réduits de $1,000,000, $2,250,000, $3,600,000, $4,050,000, $500,000 et $3,500,000 respectivement, par suite des opérations de la caisse d'achat de la compagnie et de $19,000 de l'échéance de 1964 pour un montant semblable d'obligations échangé pour un montant équivalent de 5½% arrivant à échéance le 15 décembre 1971.

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers[1]	1,499.8	1,353.5	1,566.6	1,711.2	1,800.0
Des sociétés[1]	1,234.8	1,020.6	1,142.9	1,276.6	1,205.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	64.3	61.2	73.4	88.2	115.0
	2,798.9	*2,435.3*	*2,782.9*	*3,076.0*	*3,120.0*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente[1] [2]	703.2	694.5	732.7	720.6	774.0
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	72.3	59.3	64.3	59.6	25.4
Boissons (sans alcool)	0.6				
Bonbons et gomme à mâcher	0.7				
Cigarettes, cigares et tabac	142.4	148.0	185.5	193.7	221.7
Exportation d'énergie électrique	1.4	1.2	1.3	1.6	1.4
Bijouterie, montres, ornements, etc	5.3	5.6	5.6	5.9	5.7
Allumettes et briquets	0.9	0.9	0.8	0.8	1.1
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	16.9	17.8	17.8	15.9	17.6
Préparations de toilette	6.3	6.8	7.7	8.4	8.9
Vins	2.7	3.1	3.0	3.2	3.5
Denrées diverses	1.4	1.2	1.2	1.1	1.2
Intérêts et amendes	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5
Déduire: remboursements	−0.7	−2.6	−0.4	−0.3	−11.0
	250.8	*241.8*	*287.4*	*290.7*	*276.0*
Droits de douane	498.1	486.5	525.7	498.7	539.0
Droits d'accise—					
Spiritueux	83.7	96.5	102.4	108.5	113.7
Bière	88.2	83.1	90.7	91.0	95.6
Cigarettes, cigares et tabac	131.7	141.2	146.2	149.6	158.3
Permis	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]
Déduire: remboursements	−3.5	−4.1	−4.1	−4.2	−4.6
	300.1	*316.7*	*335.2*	*344.9*	*363.0*
Impôt sur les biens transmis par décès[4]	71.6	72.6	88.4	84.9	85.0
Recettes fiscales diverses	0.1	[3]	[3]	[3]	[3]
Total des recettes fiscales	4,622.8	4,247.4	4,752.3	5,015.8	5,157.0
RECETTES NON FISCALES—					
Postes—recettes postales nettes	152.9	157.5	167.6	173.6	180.0
Revenu provenant de placements	169.4	221.2	239.7	283.8	305.0
Autres	103.7	128.6	130.2	144.5	130.0
Total des recettes non fiscales	426.0	507.3	537.5	601.9	615.0
TOTAL DES RECETTES	5,048.8	4,754.7	5,289.8	5,617.7	5,772.0

[1] Sans les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse.—

	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
Impôt sur le revenu des particuliers	135.0	146.4	185.6	229.4	259.0
Impôt sur le revenu des sociétés	60.7	55.3	91.3	103.5	100.0
Taxe de vente	175.8	173.6	270.0	270.2	290.0

[2] Net après déduction des remboursements et des remises, ainsi que les transferts à la caisse de sécurité de la vieillesse.

[3] Moins de $50,000.

[4] Y compris les droits perçus sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
AGRICULTURE—					
Frais administratifs et généraux	2.6	3.6	3.6	4.4	5.2
Office des produits agricoles—perte nette d'exploitation					4.9
Office de statilisation des prix agricoles—perte nette d'exploitation	6.0	15.0	57.7	53.4	23.0
Aide relative aux frais d'entreposage des céréales	33.3	38.4	42.3	48.2	49.0
Commission des grains	6.3	6.1	6.1	6.3	6.5
Caisse d'urgence des terres des Prairies—déficit	5.9	17.0	12.5	9.2	49.5
Direction de la production et des marchés	20.3	23.2	25.4	29.3	34.0
Versements à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba à l'égard des récoltes non moissonnées			4.7	1.4	
Versements aux producteurs de céréales de l'Ouest		41.3		40.5	40.5
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17.5	20.0	23.8	19.2	16.7
Primes aux porcs et aux agneaux abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	5.5	6.9	8.2	6.6	7.2
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	12.5	13.5	17.6	20.2	26.6
Direction de la recherche	22.0	23.6	25.6	26.2	26.2
	131.9	*208.6*	*227.5*	*264.9*	*289.3*
ÉNERGIE ATOMIQUE	21.6	26.1	30.1	38.9	35.3
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL	0.8	0.8	0.9	0.9	1.1
BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION		0.1	0.2	0.3	0.3
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—					
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	24.4	50.3	61.9	64.9	75.3
Service international	1.8	1.9	2.0	1.9	1.7
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	16.8	9.8			
	43.0	*62.0*	*63.9*	*66.8*	*77.0*
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	13.6	3.2	0.3	0.6	0.3
CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—					
Frais administratifs et généraux	1.9	2.1	2.1	2.4	2.6
Direction de l'immigration	22.1	14.4	11.7	12.3	12.5
Direction des affaires indiennes	27.8	36.4	41.1	46.4	51.0
	51.8	*52.9*	*54.9*	*61.1*	*66.1*
COMMISSION DU SERVICE CIVIL	3.2	3.5	3.7	4.2	4.7
PRODUCTION DE DÉFENSE—					
Frais administratifs et généraux	10.2	12.1	15.0	18.6	22.4
Aide au titre de la capacité de production et des immobilisations à l'industrie de défense	4.8	1.8	2.6	1.8	2.3
	15.0	*13.9*	*17.6*	*20.4*	*24.7*
AFFAIRES EXTÉRIEURES—	15.7	17.0	16.9	19.4	22.0
Contributions aux programmes internationaux d'assistance économique et spéciale	38.0	40.0	57.2	66.8	61.0
Autres paiements aux organismes et programmes internationaux	6.7	18.8	23.1	16.8	12.0
	60.4	*75.8*	*97.2*	*103.0*	*95.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

—	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
FINANCES—					
Frais administratifs et généraux	7.6	10.2	10.8	19.9	19.6
Bureau du contrôleur du Trésor	17.5	17.9	18.2	19.8	21.5
Subventions au Conseil des Arts du Canada	100.0				
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	17.5	21.9	22.5	24.5	24.7
Subventions aux universités	16.6	25.5	26.1	19.0	19.4
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	33.8	37.7	40.0	41.4	46.9
Contribution spéciale	44.3				
Versements aux provinces—					
Subventions statutaires	20.6	20.6	20.8	20.7	23.5
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1956	353.3	423.1	485.4	504.9	502.7
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	7.4	8.7	4.8	4.2	6.4
Subvention provisoire à Terre-Neuve	1.4	1.0	0.7	0.3	
Subventions supplémentaires à Terre-Neuve		13.6	7.3	7.7	8.0
Prime, escompte et change			0.2		
Frais de la dette publique—					
Intérêt de la dette publique	539.2	606.6	735.6	756.7	804.0
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	27.7	40.8	47.3	40.2	34.9
Service de la dette publique	0.5	0.6	0.5	0.7	0.8
	1,187.4	*1,228.2*	*1,420.2*	*1,460.0*	*1,512.4*
PÊCHERIES	16.4	17.5	19.9	19.2	24.3
FORÊTS	9.6	9.8	9.9	10.1	15.1
GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
ASSURANCE	1.2	1.2	1.2	1.3	1.4
JUSTICE	7.2	7.6	8.1	8.6	9.7
Bureau du commissaire des pénitenciers	12.7	16.7	19.7	19.1	25.0
	19.9	*24.3*	*27.8*	*27.7*	*34.7*
TRAVAIL	10.2	14.2	21.1	24.1	85.4
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	1.2	0.2	0.2		
Commission de l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	32.5	35.3	35.9	42.1	46.1
Quote-part de l'État	37.8	37.1	45.7	55.1	56.6
	81.7	*86.8*	*102.9*	*121.3*	*188.1*
SERVICE LÉGISLATIF—					
Chambre des communes	5.0	5.6	5.6	6.3	6.3
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.5	1.7	1.8	1.9	1.8
	6.8	*7.6*	*7.7*	*8.5*	*8.4*
MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES	18.7	22.7	23.7	27.7	36.8
Office fédéral du charbon	8.8	11.3	17.6	19.3	20.0
Aide d'urgence aux mines d'or	8.6	9.8	13.1	12.1	12.5
	36.1	*43.8*	*54.4*	*59.1*	*69.3*
DÉFENSE NATIONALE—					
Armées de terre, de mer et de l'air	1,415.0	1,222.7	1,397.1	1,406.0	1,496.5
Recherches et perfectionnement	78.7	74.4	39.2	41.9	42.9
Contributions de l'État au compte de la pension des services permanents	49.7	49.5	51.8	40.5	56.0
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	118.5	70.7	18.4	14.6	10.2
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.8	6.0	6.3	6.7	7.3
Autres dépenses	1.8	2.4	3.8	7.8	9.1
	1,669.5	*1,425.7*	*1,516.6*	*1,517.5*	*1,622.0*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Suite)

(en millions de dollars)

—	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
OFFICE NATIONAL DU FILM	4.0	4.3	4.6	4.9	5.2
GALERIE NATIONALE DU CANADA	0.6	0.6	0.7	0.9	1.0
SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—					
Frais administratifs et généraux	4.5	4.6	4.5	5.1	6.3
Direction de la Santé—					
Subventions générales à la santé	34.6	45.9	46.0	48.0	49.0
Contributions de l'État en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques		54.7	150.6	189.4	284.0
Autres dépenses	29.8	31.2	30.6	32.4	34.8
Direction du Bien-être—					
Allocations familiales	437.9	474.8	491.2	506.2	520.9
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	39.7	49.7	50.6	51.3	51.0
Caisse de la sécurité de la vieillesse—déficit	103.9	184.0			
Assistance-chômage	8.2	23.9	40.2	51.5	88.0
Autres dépenses	3.1	3.1	3.0	3.3	3.4
	661.7	*871.9*	*816.7*	*887.2*	*1,037.4*
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES	21.6	25.4	31.5	34.4	38.7
REVENU NATIONAL	67.7	68.8	68.7	73.3	75.9
NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES	41.9	58.0	74.3	74.3	86.5
POSTES	153.3	157.8	165.8	178.4	188.6
CONSEIL PRIVÉ, y compris le bureau du premier ministre	0.6	1.1	1.4	1.9	4.9
ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	0.7	0.7	0.7	0.8	1.0
IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES	3.3	3.5	3.5	3.5	4.1
TRAVAUX PUBLICS	156.6	170.1	158.5	145.9	142.6
Commission de la capitale nationale	3.3	4.9	6.2	6.3	8.8
Contributions à la route transcanadienne	49.4	51.1	53.2	48.7	42.0
	209.3	*226.1*	*217.9*	*200.9*	*193.4*
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	47.4	51.7	52.4	56.0	61.1
SECRÉTARIAT D'ÉTAT	4.0	4.4	4.7	4.9	5.1
COMMERCE	17.1	19.9	17.7	21.4	39.5
Office national de l'énergie			0.2	0.4	0.5
	17.1	*19.9*	*17.9*	*21.8*	*40.0*
TRANSPORTS—					
Frais administratifs et généraux	3.7	4.0	4.6	5.0	5.8
Services de l'air	90.3	115.4	124.1	133.9	152.0
Commission maritime canadienne	5.2	5.9	6.7	6.9	11.2
Services des canaux	8.6	9.7	5.8	6.4	5.3
Services de la marine	32.8	51.8	53.3	42.7	47.2
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4.8	4.3	2.0	0.6	5.0
Services des chemins de fer et des navires	5.7	1.8	3.7	6.2	6.5
Déficits—					
National-Canadien	22.1	51.6	43.6	67.5	67.3
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	0.6	1.2			
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	6.0	5.8	5.8	5.4	7.1
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	2.0	2.0	2.6	2.6	3.1
Yarmouth et Bar-Harbour, transbordeurs	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1
Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises			7.8	20.4	20.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES (Fin)

(en millions de dollars)

—	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
TRANSPORTS—*fin*					
Paiements provisoires ayant trait aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires					50.0
Entretien des voies de chemin de fer	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	12.6	13.1	14.3	14.1	12.3
Contribution à la caisse des passages à niveau de chemin de fer	5.0	15.0	15.0	15.0	10.0
Air-Canada—déficit				2.6	6.5
	206.7	*288.8*	*296.5*	*336.4*	*416.4*
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—					
Frais administratifs et généraux	6.2	6.3	6.4	6.7	6.9
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	3.3	3.3	4.5	6.1	5.3
Pensions	145.6	150.7	149.7	150.7	177.6
Contribution à la réserve des prestations conditionnelles	5.2	4.4	3.8	3.4	3.2
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.6	5.4	5.2	5.2	4.7
Traitements et services de bien-être social	56.4	56.1	52.6	52.6	53.2
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	53.1	60.4	63.2	64.7	81.0
Gratifications de service de guerre et crédits de réadaptation	1.8	2.2	2.9	2.9	2.2
	277.2	*288.8*	*288.3*	*292.3*	*334.1*
TOTAL DES DÉPENSES	5,087.4	5,364.0	5,702.9	5,958.1	6,563.4

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962 (estimation)
	$	$	$	$	$
Prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne—					
Atomic Energy of Canada Limited	3.2	2.7	0.6	1.5	2.6
Société Radio-Canada	−0.3	−27.0		3.0	
Corporation commerciale canadienne			2.0	1.0	
Chemins de fer Nationaux du Canada	−10.7	199.5	−261.4	−116.5	76.4
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	−0.2	−0.3	−0.2	−1.0	
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.3	0.3	9.6	9.1	2.7
Société centrale d'hypothèques et de logement	107.5	335.6	315.1	192.0	198.0
Société d'assurance des crédits à l'exportation					8.0
Société du crédit agricole	14.3	22.0	28.5	40.1	54.0
Commission de la capitale nationale	2.1	5.0	10.7	7.4	9.3
Conseil des ports nationaux	11.1	20.2	15.8	11.4	6.6
Commission d'énergie du Nord canadien	6.7	7.3	12.9	5.4	5.2
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	70.5	42.8	8.0	2.2	−2.9
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	(1)99.2	(1)106.1	(1)33.1	24.0	10.0
Air-Canada		2.5	1.0	1.3	−2.2
Autres	0.1		−0.1	0.1	−0.1
	303.8	*716.7*	*175.6*	*181.0*	*367.6*
Prêts aux gouvernements étrangers—					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	−30.0	−22.5			
Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni	(2)44.2	−16.1	−16.4	−16.7	−17.1
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	−19.9	−17.9	−17.9	−15.2	−15.2
Plan de Colombo—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	16.2	18.3	0.5	−3.5	−5.0
Divers	−1.1	−0.8	−0.6	−0.9	−1.1
	9.4	*−39.0*	*−34.4*	*−36.3*	*−38.4*
Autres prêts et placements—					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	5.0	−2.6	235.4	15.0	19.0
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement				2.8	2.8
de l'Association internationale de développement				8.5	7.9
Avance au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	−0.2		−0.1	−0.3	−0.4
Prêts aux gouvernements provinciaux	(3)1.0	(4)25.5	−6.0	−5.6	−8.5
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	−4.4	−2.9	−3.1	−3.9	−1.5
Caisse de la sécurité de la vieillesse	−1.5		28.0	−10.7	−17.3
Commission d'assurance-chômage				67.0	−67.0
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	−3.2	−3.0	0.6	14.5	12.3
Autres	9.4	3.4	−3.4	0.4	5.1
	6.1	*20.4*	*251.4*	*87.7*	*−47.6*
Total net des changements dans les prêts et placements	319.3	698.1	392.6	232.4	281.6

(1) Intérêt différé compris.
(2) Intérêt différé.
(3) Versements de 4 millions en trop aux provinces par suite des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux, contrebalancés en partie par des remboursements de 3 millions.
(4) Prêt de 29.5 millions au Nouveau-Brunswick, à l'égard de l'entreprise hydro-électrique Beechwood, contrebalancé en partie par des remboursements de 4 millions sur d'autres prêts.

DETTE NON ÉCHUE Y COMPRIS BONS DU TRÉSOR AU 31 MARS 1962 ET INTÉRÊTS ANNUELS

—		Date d'échéance	Taux %	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
Payable au Canada—					
Emprunt de 1961	AT.3	1962 mai 1	3	100,000,000	3,000,000
Emprunt de 1960	T.41	juin 15	3	190,000,000	5,700,000
Emprunt de 1961	AT.4	août 1	3	335,000,000	10,050,000
Obligations d'épargne du Canada 1951	S. 6	août 1	3½	(1)24,398,250	853,939
Emprunt de 1959	T.35	oct. 1	5½	291,821,000	16,050,155
Emprunt de 1960	T.40	déc. 1	4¼	140,000,000	5,950,000
Emprunt de 1961	AT.2	déc. 15	3½	375,000,000	13,125,000
Emprunt de 1959	T.33	1963 jan. 1	4	100,000,000	4,000,000
Emprunt de 1960	T.37	avril 1	5½	448,072,000	24,643,960
Emprunt de 1961 et 1962	AT.10	avril 1	2¾	300,000,000	8,250,000
Emprunt de 1961	AT.7	juin 1	2¾	175,000,000	4,812,500
Obligations d'épargne du Canada 1952	S. 7	août 1	3¾	(1)26,539,950	995,248
Huitième emprunt de la Victoire	P. 5	oct. 1	3	223,020,200	6,690,606
Emprunt de 1960	T.42	déc. 15	4	300,000,000	12,000,000
Emprunt de 1961	AT.1	1964 mai 1	4	360,000,000	14,400,000
Emprunt de 1961	AT.8	oct. 1	3¼	250,000,000	8,125,000
Emprunt de 1961	AT.5	déc. 1	4	240,000,000	9,600,000
Emprunt de conversion de 1958	T.27	1965 sept. 1	3¾	1,265,890,600	47,470,898
Obligations d'épargne du Canada 1953	S. 8	nov. 1	3¾	(1)90,721,250	3,402,045
Neuvième emprunt de la Victoire	P. 7	1966 sept. 1	3	245,202,200	7,356,066
Obligations d'épargne du Canada 1954	S. 9	nov. 1	3¼	(1)53,397,400	1,735,415
Emprunt de 1961	AT.6	déc. 15	4½	175,000,000	7,875,000
Emprunt de 1961	AT.9	1967 juin 1	4¼	100,000,000	4,250,000
Obligations d'épargne du Canada 1955	S.10	nov. 1	3¼	(1)51,732,400	1,681,303
Emprunt de 1961	AT.11	1968 jan. 15	4¼	100,000,000	4,250,000
Emprunt de remboursement 1950	P. 9	juin 15	2¾	308,581,000	8,485,978
Obligations d'épargne du Canada 1959	S.14	nov. 1	4¼	(1)1,117,117,950	47,477,513
Emprunt de 1960	T.39	1969 avril 1	5½	80,000,000	4,400,000
Obligations d'épargne du Canada 1956	S.11	mai 1	3½	(1)89,819,650	3,143,688
Emprunt de 1958	T.24	1970 mai 1	3½	200,000,000	7,000,000
Obligations d'épargne du Canada 1957	S.12	nov. 1	4¾	(1)663,857,100	31,533,212
Obligations d'épargne du Canada 1960	S.15	nov. 1	4	(1)685,889,700	27,435,588
Obligations d'épargne du Canada 1961	S.16	1971 nov. 1	4¼	(1)988,958,000	42,030,715
Emprunt de conversion de 1958	T.28	1972 sept. 1	4¼	1,287,228,800	54,707,224
Obligations d'épargne du Canada 1958	S.13	1973 nov. 1	4¼	(1)251,529,800	10,690,016
Emprunt de 1959	T.36	1975 oct. 1	5½	122,631,000	6,744,705
Emprunt de 1960	T.38	1976 avril 1	5½	928,000	51,040
Emprunt de 1954	T.11	juin 1	3¼	250,834,500	8,152,121
Emprunts de 1953 et de 1958	T. 5	1978 jan. 15	3¾	216,358,500	8,113,444
Emprunt de 1954	T.13	1979 oct. 1	3¼	351,271,500	11,416,324
Emprunt de conversion de 1958	T.29	1983 sept. 1	4½	2,027,929,450	91,256,825
Emprunt de conversion de 1956	T.15	1998 mars 15	3¾	198,130,000	7,429,875
Emprunt de 1936	P. 1	perpétuel	3	55,000,000	1,650,000
Bons du Trésor (3 mois)			(2)3.12	1,235,000,000	37,791,000
Bons du Trésor (6 mois)			(2)3.29	650,000,000	21,125,000
Obligations spéciales non négociables (Commission d'assurance-chômage)			3¾	53,000,000	1,987,500
				16,794,860,200	658,888,903
Payable à Londres—					
Emprunts de 1933-1934		1963 juil. 1	3	(3)30,010,702	900,321
Emprunt de 1938		juil. 1	3¼	(3)1,978,362	64,297
				31,989,064	964,618
Payable à New-York—					
Emprunt de 1949		1974 sept. 1	2¾	(4)60,206,000	1,655,665
Emprunt de 1950		1975 sept. 15	2¾	(4)37,969,000	1,044,148
				98,175,000	2,699,813
				16,925,024,264	662,553,334

NOTA.—Lorsque divers taux d'intérêt sont applicables pendant la durée d'un prêt, on a utilisé le taux d'intérêt en vigueur au 31 mars 1962.

(1) Estimation.

(2) Taux d'escompte en cours le 29 mars 1962.

(3) Taux de conversion: $2.80 pour une livre sterling.

(4) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ANNONCE D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE NAVIRES

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet d'un nouveau programme de construction de navires. On a autorisé la construction de huit navires de guerre d'un modèle perfectionné et l'achat de trois sous-marins modernes pour la Marine royale du Canada. Ces bâtiments remplaceront ceux qui auront perdu leur utilité au cours des prochaines années.

Les vaisseaux de guerre seront construits dans des chantiers canadiens. Le premier sera mis en chantier vers la fin de l'année prochaine et les autres suivront au fur et à mesure. Ces navires, qui seront conçus par le personnel technique de la Marine royale du Canada, seront désignés comme des frégates à toutes fins, car ils seront équipés et armés de façon à remplir diverses tâches. Ils seront un peu plus gros que les destroyers d'escorte actuels et serviront aux mêmes fins que les destroyers de la classe *Tribal* dans le passé. Les navires seront munis d'équipement de détection de sous-marins et d'armes anti-sous-marines les plus perfectionnées, de systèmes de missiles téléguidés pour la défense aérienne, et d'armement pour les engagements de surface et le bombardement des côtes. La frégate à toutes fins sera donc en mesure de jouer un rôle de premier plan dans la lutte anti-sous-marine et pourra remplir aussi diverses autres fonctions.

Si les négociations avec le gouvernement britannique sont menées à bonne fin, les trois sous-marins seront du type *Oberon* et seront construits en Grande-Bretagne. Les sous-marins *Oberon* sont les sous-marins classiques les plus perfectionnés qui sont construits pour la Marine royale. Le premier est entré en service en novembre 1960, le deuxième a été parachevé depuis et neuf autres sont en chantier pour le compte de la Marine royale. Les trois sous-marins coûteront à peu près le même prix qu'un navire de guerre construit au Canada.

Pour qu'elles soient des plus efficaces, les unités anti-sous-marines doivent s'entraîner constamment avec des sous-marins. Actuellement, la Marine a un sous-marin sur le littoral ouest, le *HMCS Grilse*, et trois sous-marins sur la côte est que la Marine royale lui a prêtés pour fins d'entraînement. L'achat de trois sous-marins modernes constituera un apport précieux à la formation des unités anti-sous-marines tant de la Marine royale du Canada que de l'Aviation royale du Canada. Grâce à la mise au point de nouvelles armes et de nouveaux instruments de détection, les sous-marins eux-mêmes sont beaucoup plus utiles dans la lutte anti-sous-marine. Les sous-marins du type *Oberon* sont munis d'armes et d'instruments semblables. En plus de servir à l'entraînement, les sous-marins renforceront la flotte de bateaux et d'avions dans la défense anti-sous-marine.

En examinant les différents types de sous-marins dont nous doterions la Marine royale du Canada, nous avons examiné à fond la possibilité d'acquérir des sous-marins atomiques. Étant donné leur prix élevé surtout, ainsi que leurs longs délais de construction nous avons jugé que les sous-marins atomiques ne se prêtaient pas, pour le moment, au rôle assigné aux sous-marins dans la Marine royale du Canada.

Des dispositions ont été prises pour que la Marine royale du Canada se tienne au courant de tout ce qui touche à la fabrication des sous-marins et suive de près tous les perfectionnements technologiques qui y sont apportés, perfectionnements qui permettraient éventuellement d'entreprendre plus tard la construction de ces appareils au Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les députés ont appris avec intérêt qu'on se propose de lancer un nouveau programme de construction de bâtiments pour la Marine royale du Canada. Étant donné les nouvelles modalités de ce programme et les dépenses qu'il comporte, la Chambre aura sans doute l'occasion d'en discuter et de poser des questions lors de l'examen du crédit supplémentaire n° 724, Marine royale du Canada, direction et entretien.

L'hon. M. Chevrier: N'en soyez pas trop sûr!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A la suite de la déclaration

qu'il a faite plus tôt au sujet du programme de construction navale, puis-je lui demander si le coût total ou partiel du programme est inscrit dans les prévisions budgétaires de 1962-1963 qu'il a déposées à la Chambre?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur. Les postes renouvelables pour la première frégate qui sera mise en chantier l'an prochain, sont contenus dans les prévisions budgétaires de la présente année financière.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire quel est le montant?

L'hon. M. Harkness: Je ne pourrais le faire sans consulter les prévisions de dépense et les détails qui s'y rapportent, le député s'en rend probablement compte.

LE SÉNAT

DISPOSITION POURVOYANT À LA PENSION DE RETRAITE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, lors de sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, à toute personne qui était membre du Sénat le 6 avril 1962, mais qui cesse d'en être membre à l'âge de soixante-quinze ans ou plus en raison d'un amendement à l'article 29 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), d'une pension de retraite durant la vie, équivalente aux trois quarts du montant annuel de l'indemnité de session qu'elle recevait selon la loi sur le Sénat et la Chambre des communes à l'époque où elle a cessé d'être membre du Sénat.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

*POURPARLERS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AVEC «QUEBECAIR LIMITED»

Question nº 372—**M. Fisher:**

Le gouvernement a-t-il, par l'entremise du ministre des Transports, entamé des pourparlers avec la *Quebecair Limited*? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il jugé nécessaire d'obtenir un rapport concernant les dirigeants et les actionnaires de la *Quebecair Limited*? Quels sont les administrateurs de cette société?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Balcer: Lors du débat du 23 mars sur les crédits supplémentaires, j'ai dit à la Chambre que la Commission des transports aériens avait fait une étude complète de la situation financière et de l'exploitation de la *Quebecair*. Il a fallu pour cela que la Commission soit mise au courant de toutes les questions relatives à l'organisation et à l'exploitation de cette société, mais les renseignements qui lui ont été fournis étaient de nature confidentielle.

*NUMÉRAIRE AMÉRICAIN AU FONDS DES CHANGES ÉTRANGERS

Question nº 393—**M. Benidickson:**

1. Au 31 mars 1962, quelle était la valeur des réserves en or et en dollars des États-Unis au Fonds des changes du Canada?

2. Quels sont les contrats de réclamations et (ou) les autres obligations, d'une durée de six mois ou moins, visant la livraison future d'or ou de devises étrangères imputables sur nos réserves de change?

L'hon. M. Fleming:

1. Comme l'indiquent les chiffres publiés dans la *Gazette du Canada* en date du 7 avril 1962, les avoirs officiels du Canada en or et en dollars des États-Unis atteignaient, le 31 mars 1962, la valeur de 1,709.4 millions de dollars américains.

2. Les rapports annuels que le ministre des Finances a déposés en vertu de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes depuis 1953 fournissent des chiffres concernant la situation générale du compte du fonds des changes, dont il est possible de déduire le montant net des contrats de change à terme et des contrats au jour le jour, à la fin de chaque mois de l'année précédente. On n'a pas coutume de publier des renseignements plus à jour à cet égard.

*ARTICLE 96A(2) DE LA LOI SUR LES INDIENS—RÉFÉRENDUMS

Question nº 402—**M. Howard:**

1. Depuis le 29 septembre 1961, a-t-on tenu un référendum chez les électeurs de quelque bande indienne en Colombie-Britannique au sujet de la mise en vigueur de l'article 96A(2) de la loi sur les Indiens? S'il en est ainsi, quel est le nom de chacune de ces bandes et quels ont été les votes affirmatifs ou négatifs de ce référendum?

2. Quelles mesures ont été prises ou envisagées à la suite du résultat de ces référendums?

L'hon. Mme Fairclough: Comme la réponse à cette question comporte à peu près deux pages de renseignements et de données statistiques, pourrais-je la faire imprimer directement dans le hansard?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse:*]

1. Oui, ainsi qu'il suit:

Bande	Date du référendum	Oui	Non
Bonaparte	18 janvier 1962	18	2
Lillooet	7 mars 1962	18	4
Massett	17 février 1962	108	12
Skidegate	10 février 1962	90	3
Kincolith	5 décembre 1961	100	27
Metlakatla	15 mars 1962	29	5
Fort-George	14 novembre 1961	16	2
Necoslie	23 novembre 1961	72	7
Stellaquo	12 décembre 1961	23	12
Stony-Creek	6 février 1962	39	18
Canyon-City	5 janvier 1962	21	5
Gitlakdamix	5 janvier 1962	92	20
Greenville	5 janvier 1962	96	25
Anderson-Lake	28 décembre 1961	26	1
Klahoose	28 février 1962	13	2
Mount-Currie	29 décembre 1961	140	39
Sechelt	4 janvier 1962	76	4
Sliammon	14 mars 1962	32	9
Canim-Lake	27 février 1962	51	8

2. *a*) Des mesures ont été prises conformément au paragraphe (1) de l'article 96A de la loi sur les Indiens et des proclamations ont été émises qui mettent en vigueur le paragraphe (2) de l'article 96A de la loi sur les Indiens dans les réserves qui appartiennent aux bandes suivantes:

Bande	Date de la proclamation
Bonaparte	28 février 1962
Kincolith	16 février 1962
Fort-George	16 février 1962
Necoslie	16 février 1962
Stellaquo	16 février 1962
Canyon-City	16 février 1962
Gitlakdamix	16 février 1962
Greenville	16 février 1962
Anderson-Lake	28 février 1962
Mount-Currie	28 février 1962
Sechelt	28 février 1962

2. *b*) Des mesures ont été prises conformément au paragraphe (1) de l'article 96A de la loi sur les Indiens. On attend les proclamations qui mettront en vigueur le paragraphe (2) de l'article 96A de la loi sur les Indiens, dans les réserves qui appartiennent aux bandes suivantes:

Bande
Lillooet
Massett
Skidegate
Metlakatla
Stony-Creek
Klahoose
Sliammon
Canim-Lake

*PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 422—**M. Pitman:**

Durant l'année 1961, combien de prêts ont été consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises (bill C-40 de la dernière session), dans les catégories de montants suivants: *a*) jusqu'à $500, *b*) de $500 à $1,000, *c*) de $1,000 à $5,000, *d*) de $5,000 à $10,000, *e*) de $10,000 à $15,000, *f*) de $15,000 à $20,000, *g*) de $20,000 à $25,000?

L'hon. M. Fleming: La réponse est comme il suit: *a*) aucun; *b*) 119; *c*) 1,191; *d*) 893; *e*) 298; *f*) 178; *g*) 298.

*INDIENS AFFECTÉS AUX LEVÉS DES RÉSERVES

Question nº 425—**M. Howard:**

A-t-on retenu les services d'autres Indiens que M. Joseph Dreaver en vue de pressentir les Indiens de quelque partie du Canada au sujet de leur attitude et de leurs recommandations concernant les conclusions du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes? Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom et l'adresse de chacune de ces personnes, *b*) la date où elles sont entrées en fonctions, *c*) les conditions de leur emploi, *d*) leurs traitements, *e*) leurs obligations touchant la teneur et le délai de présentation de leurs conclusions, *f*) la durée réelle ou estimative de leurs services, *g*) les noms des réserves visitées durant l'enquête et la date de ces visites, *h*) les méthodes et règles suivies lors de l'enquête, avec indication de leur auteur, et *i*) leur statut au sein de la communauté indienne?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse à la première partie de cette question est non. Par conséquent les autres parties ne s'appliquent pas.

RELEVÉ DES CHARBONS COMMERCIAUX

Question nº 433—**M. Morris:**

1. La Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière du ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-elle entrepris un relevé des charbons commerciaux? Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle prélevé des échantillons réguliers des produits *a*) provenant de toutes les houillères canadiennes, *b*) importés des houillères de bitumineux du Kentucky, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et de la Virginie de l'Ouest?
2. La désignation des échantillons indiqués dans le relevé est-elle conforme aux normes incorporées dans le guide de l'Office des normes du gouvernement canadien (nº de publication 18-GP-1A) à l'intention des services d'achat de l'État?
3. Les résultats de l'échantillonnage ont-ils été portés à la connaissance *a*) des services d'achat du gouvernement fédéral, *b*) du public?

Réponse de: **l'hon. M. Flynn:**

1. *a*) Oui. *b*) Non.

2. Le relevé des charbons commerciaux comprend tous les produits commerciaux provenant des houillères (au moyen de claies de dimensions et genres différents) que les échantillons soient conformes ou non aux normes de l'Office des normes du gouvernement canadien (nº de publication 18-GP-1A).

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

*DÉCRET DU CONSEIL POURVOYANT À L'IMPRESSION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 436—**M. Matheson:**

En vertu de quel décret du conseil l'Imprimeur de la Reine a-t-il fait imprimer et publier vingt mille exemplaires enluminés de la *Déclaration canadienne des droits*, reproduisant seulement la Partie I du chapitre 44 des Statuts du Canada (1960), 8-9 Élisabeth II, ainsi qu'une citation du discours que le très honorable John G. Diefenbaker a prononcé à la Chambre des communes, lors du débat du 1er juillet 1960, citation revêtue de sa signature?

L'hon. M. Dorion: L'impression et la publication du document en question n'ont pas été autorisées par décret du conseil. D'ailleurs, aucun décret du conseil n'était nécessaire à cette fin.

SALAIRES MINIMUMS ET CONTRATS DE L'ÉTAT, DANS LA RÉGION DE RED-DEER (ALB.)

Question nº 437—**M. Herridge:**

Le ministre du Travail a-t-il reçu une communication d'un représentant de *Burns and Dutton-Poole-Oland*, préconisant le relèvement des salaires minimums de la main-d'œuvre à l'égard des travaux de construction de l'État exécutés à forfait dans la région de Red-Deer (Alb.)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents et quelle a été la teneur de la réponse du ministre?

Réponse de **l'hon. M. Starr:**

Aucune communication du genre n'a été reçue d'un représentant de *Burns and Dutton-Poole-Oland.*

[L'hon. Mme Fairclough.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*VALEUR GLOBALE DES EXPORTATIONS PAR VOIE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 434—**M. Morris:**

Durant chaque année, de 1952 à 1959 inclusivement, quelle a été, en dollars, la valeur globale des produits canadiens exportés à tous les pays d'outre-mer par voie des États-Unis?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. JOHN PAPALIA—LIBÉRATION

Demande nº 41—**L'hon. M. Martin:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres et de tous mémoires échangés entre le ministère de la Justice, tout autre ministère ou organisme du gouvernement, et tout gouvernement ou organisme de gouvernement provincial ou toute autre personne, relativement à la libération de M. John Papalia.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Nous sommes disposés à accepter cette motion sous réserve que la correspondance de nature privée et confidentielle ne doit pas être divulguée; les documents et la correspondance échangés entre un ministère ou un organisme ou une direction de ceux-ci et tout autre ministère, direction ou organisme ont toujours été tenus pour secrets et ne doivent pas être divulgués. Après avoir consulté la province d'Ontario, celle-ci ne s'est pas opposée au dépôt de la correspondance, sous réserve des restrictions précitées.

M. l'Orateur: Avec les réserves apportées, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

VENTE DE BOIS D'ŒUVRE, RÉSERVE INDIENNE TSIMPSEAN Nº 2

Demande nº 44—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, lettres et documents autres que des instructions, échangés depuis le 1er janvier 1954 entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou la Direction des affaires indiennes et tout employé ou fonctionnaire de la Direction des affaires indiennes, relativement à toute vente ou projet de vente de bois d'œuvre situé dans la réserve indienne Tsimpsean numéro 2.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit de documents secrets, je regrette de ne pouvoir faire droit à la demande.

M. l'Orateur: L'honorable représentant est-il disposé à retirer sa motion?

M. Howard: Non. Il est absolument nécessaire que la Chambre fasse connaître son attitude à cet égard.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Herridge	Peters
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—6.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Forbes
Aitken (Mlle)	Forgie
Allard	Fortin
Allmark	Fournier
Badanai	Fréchette
Balcer	Garland
Baldwin	Grafftey
Barrington	Granger
Baskin	Green
Batten	Grenier
Beech	Grills
Bell (Carleton)	Gundlock
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hales
	Halpenny
Belzile	Hamilton (Qu'Appelle)
Best	Harkness
Bigg	Hees
Bissonnette	Hicks
Boivin	Hodgson
Boulanger	Horner (The Battlefords)
Bourbonnais	Howe
Bourget	Johnson
Bourque	Jones
Brassard (Lapointe)	Kennedy
Broome	Kindt
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Knowles
	Korchinski
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kucherepa
	Lahaye
Bruchési	LaMarsh (Mlle)
Brunsden	Lambert
Campbell (Lambton-Kent)	Latour
	Leduc
Cardiff	Legere
Cardin	Lennard
Caron	Lessard
Carter	Létourneau
Casselman (Mme)	Macdonald ((Mme)
Cathers	Macdonnell
Chambers	MacEwan
Charlton	MacInnis
Chatterton	MacLean (Queens)
Chevrier	MacLellan
Churchill	Macnaughton
Clermont	MacRae
Coates	McBain
Cooper	McCleave
Creaghan	McDonald
Crestohl	McFarlane
Crouse	McGee
Danforth	McIlraith
Denis	McIntosh
Deschambault	McLennan
Diefenbaker	McMillan
Dorion	McPhillips
Doucett	McWilliam
Drouin	Mandziuk
Drysdale	Martel
Dubois	Martin (Essex-Est)
Dupuis	Matheson
Eudes	Matthews
Fairclough (Mme)	Meunier
Fairfield	Michaud
Fleming (Eglinton)	Milligan
Flemming	Monteith (Perth)
Flynn	Monteith (Verdun)
Montgomery	Robichaud
More	Robinson
Morissette	Rogers
Morris	Rompré
Morton	Rouleau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Rynard
	Simpson
Muir (Lisgar)	Skoreyko
Murphy	Slogan
Nasserden	Small
Nesbitt	Smith (Calgary-Sud)
Nixon	Smith (Simcoe-Nord)
Noble	Smith (Winnipeg-Nord)
Nowlan	Southam
Nugent	Starr
O'Hurley	Stearns
O'Leary	Stefanson
Pallett	Stewart
Parizeau	Tardif
Pascoe	Taylor
Paul	Thomas
Pearson	Thompson
Phillips	Thrasher
Pigeon	Tremblay
Rapp	Tucker
Régnier	Valade
Ricard	Walker
Richard (Kamouraska)	Webb
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	White
	Winkler
Roberge	Wratten—188.

DIRECTIVES CONCERNANT L'IMPRESSION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Demande nº 49—**M. Matheson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toutes directives adressées à l'Imprimeur de la Reine et à la dessinatrice, Yvonne Diceman, pour la préparation et l'impression des exemplaires enluminés de la *Déclaration canadienne des droits*.

L'hon. M. Dorion: Monsieur l'Orateur, aucune directive par écrit n'a été donnée à la dessinatrice pour la préparation de ce document. Les plans qu'elle a soumis ont été acceptés par les fonctionnaires du département des impressions et de la papeterie publiques. Vu que les documents dont l'honorable député demande la production n'existent pas, il consentira peut-être à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

RESTAURATION DE CASTLE HILL, À PLACENTIA (T.-N.)

Demande nº 51—**M. Carter:**

Qu'il soit présenté à Son Excellence une humble Adresse le priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes lettres échangées depuis le 1er janvier 1961 entre le gouvernement provincial de Terre-Neuve et la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, relativement à la restauration de Castle Hill, à Placentia (T.-N.), en tant que lieu historique national.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai eu un entretien avec l'honorable député de Burin-Burgeo et il est convenu d'accepter toute autre correspondance directement au lieu de recourir à la présentation d'une adresse à Son Excellence. Vu les circonstances, je demande le retrait de la motion.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DU PROGRAMME LÉGISLATIF DEVANT PRÉCÉDER LE CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier à propos de l'ordre des travaux et des vacances de Pâques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dirai à l'honorable député, en réponse à la question qu'il m'a posée hier, à savoir si j'allais suivre la procédure normale, à cette étape-ci de la session, et informer la Chambre des mesures que le gouvernement espère faire adopter avant les vacances de Pâques, ainsi que de leur ordre de priorité, qu'aujourd'hui, comme la Chambre le sait, il y a trois numéros, 1, 2 et 3 inscrits au *Feuilleton*. Quand nous aurons terminé ces trois travaux, nous nous proposons de passer à la liste supplémentaire de mesures législatives qui figure au *Feuilleton*.

Pour ce qui est de la question de priorité—et en disant cela, je n'ai nullement l'intention de me montrer provocateur—je regrette la lenteur des progrès réalisés jusqu'ici. Une fois les travaux d'aujourd'hui terminés, nous passerons aux mesures relatives au remaniement de la carte électorale et au Sénat. Puis, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a signalé, il faudra nous occuper des crédits supplémentaires et du bill de subsides qui s'y rapporte. Nous serons alors en mesure de reprendre le débat sur le budget.

En ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, ils seront annoncés en temps utile. Pour l'instant, il est proposé que la session d'avant Pâques, de toute façon, prenne fin le 19 avril. Je tiens beaucoup à ce que la Chambre étudie avec soin les numéros du *Feuilleton* que j'ai signalés, notamment la mesure relative au remaniement de la carte électorale et la mesure relative au Sénat, et évidemment ensuite les crédits supplémentaires.

Je dois ajouter que le chef de l'opposition a demandé si la Chambre allait être saisie d'autre chose. Deux résolutions seront inscrites au *Feuilleton* à propos de certaines recommandations de la Commission O'Leary. Elles seront inscrites au *Feuilleton* au nom du ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pearson: En remerciant le premier ministre des renseignements qu'il vient de nous donner, puis-je lui demander quand, selon lui, la Chambre se réunira de nouveau après les vacances de Pâques?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, monsieur l'Orateur, le temps le dira.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je demanderais au premier ministre, en guise de question supplémentaire, s'il a l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* la motion d'usage concernant les vacances de Pâques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'une fois terminées les affaires que j'ai signalées, je crois que nous devrions alors avoir suffisamment de temps pour présenter toute motion appropriée, compte tenu de toutes les circonstances.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

CHÈQUES BILINGUES PAR TOUT LE PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Parizeau (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Est-ce que le ministre, à la suite des représentations de la députation conservatrice, pourrait nous dire si le National-Canadien a l'intention d'émettre des chèques bilingues à travers tout le Canada, et ainsi d'imiter le geste posé par le gouvernement canadien?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, connaissant l'intérêt inlassable du député de Lac-Saint-Jean pour la cause du bilinguisme, il me fait grand plaisir de lui dire qu'à ma suggestion, le National-Canadien émettra, à l'avenir, tous ses chèques dans les deux langues.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

ACTIVITÉ POLITIQUE DE MILICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Le lundi 9 avril, l'honorable député de Kootenay-Ouest a fait certaines allégations en posant la question suivante:

Le ministre sait-il que l'officier commandant, le lieutenant-colonel Reynolds, et le commandant du 17e escadron du 8e régiment de campagne du génie royal canadien (milice), le major Lee, ont exigé qu'un capitaine et deux sous-officiers se retirent du Nouveau parti démocratique et qu'ils présentent une preuve écrite de leur démission?

J'ai maintenant un rapport sur cette affaire; les faits ne sont pas ce qu'on a voulu les faire paraître en posant cette question. Voici donc la situation: l'officier dont il est question est un aumônier attaché au 17e escadron de campagne; c'est en même temps le candidat fédéral du Nouveau parti démocratique pour la circonscription. La seule chose qu'on lui ait demandée, c'est de s'abstenir de toute activité politique dans la salle

d'exercices; voilà tout. Comme je l'ai dit à la Chambre lundi, on ne saurait permettre une telle activité sur une propriété occupée par une unité militaire. Je crois que, depuis lors, cet officier a demandé au commandant de l'unité son licenciement de la milice.

Les deux sous-officiers en question sont en service continu et s'occupent des cours spéciaux de formation de la milice. Vers la fin de mars, le commandant a appris que ces personnes cherchaient, avant les rassemblements militaires, à influencer d'autres membres de l'unité de milice en faveur du Nouveau parti démocratique. Le commandant a jugé que c'était contraire aux règlements. On a également signalé au commandant que l'un des sous-officiers, le plus ancien des deux, avait été élu président d'un club du Nouveau parti démocratique récemment formé et que l'autre présidait le comité du recrutement du même club.

Étant donné les circonstances, on a demandé à ces deux sous-officiers d'abandonner leur activité politique ou de se retirer de la milice. Les deux ont abandonné depuis leurs postes de dirigeants dans ce club du Nouveau parti démocratique.

Je me dois de préciser, je pense, que les règlements militaires, interdisant toute participation active aux affaires d'une organisation ou d'un parti politique, s'appliquent à tous les membres de l'armée régulière dans les établissements militaires comme ailleurs. Les règlements applicables aux membres des forces de la réserve visent toute activité exercée dans les établissements de la défense ou pendant l'exercice de fonctions strictement militaires.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le rapport du ministre m'a bien intéressé, mais il ne m'a pas semblé véridique...

M. Grafftey: La question!

Des voix: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a probablement oublié temporairement l'article du Règlement qui dit que les réponses à des questions orales ne sont pas susceptibles de commentaires. On peut obtenir de plus amples précisions en posant de nouvelles questions, mais elles ne peuvent être commentées.

Une voix: Exactement.

M. Herridge: J'y arrivais.

M. l'Orateur: L'honorable député manque assurément au Règlement en formulant une opinion aussi catégorique à l'égard du rapport que le ministre a présenté à la Chambre. On peut y revenir en temps opportun au moyen d'une question ou d'un débat, mais sûrement pas à l'appel de l'ordre du jour.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je retire toute parole portant que le ministre m'a donné de propos délibéré une réponse fausse. Peut-être pour rectifier mes paroles devrais-je dire qu'à mon avis la réponse du ministre se fonde sur de faux renseignements. La question que j'ai posée il y a deux jours se fondait sur une lettre de l'aumônier qui est le pasteur anglican des lacs Kootenay à Creston. Le ministre pense-t-il qu'il ne dit pas la vérité? (*Exclamations*).

M. l'Orateur: L'honorable député cherche, à mon avis, à entreprendre une discussion au sujet des renseignements obtenus plutôt qu'a en obtenir d'autres, attitude qui ne convient pas pour le moment.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a proféré dans ses déclarations de graves sous-entendus à l'égard des officiers de cette unité et du commandement occidental, et j'estime qu'il devrait retirer...

Une voix: Non!

L'hon. M. Harkness: ...le discrédit implicite qu'il a jeté sur leur honnêteté. Il est fort injuste, à mon avis, qu'un député déclare, comme l'a fait l'honorable représentant, que des officiers au service de Sa Majesté ont soumis des rapports inexacts.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Herridge: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le lieutenant-colonel en question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a dit à l'honorable député de Kootenay-Ouest que ses propos étaient injustes et il lui a demandé de retirer les sous-entendus contenus dans sa déclaration. Je vais accorder la parole à l'honorable député afin qu'il dise ce qu'il entend faire.

M. Herridge: Je refuse de les retirer. Je suis convaincu que les renseignements que j'ai reçus sont exacts et véritables. J'ai eu connaissance d'autres cas semblables.

M. Grafftey: Vous ne pouvez pas vous dédire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je demande que le ministre retire les calomnies qu'il a formulées contre un membre du clergé.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, il est absolument évident, d'après ce que j'ai dit, que je n'ai calomnié aucun membre du clergé. J'ai présenté un rapport complet de la situation exacte; c'est l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui a porté atteinte à l'honnêteté d'autres personnes en cause.

M. Grafftey: Démagogie pure et simple.

(Texte)

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUE MENACE DE SUSPENSION DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable ministre sait-il que depuis quelques jours, des citoyens de mon comté reçoivent des appels téléphoniques anonymes, les avertissant que le gouvernement de Québec a l'intention de suspendre le paiement des allocations qui leur sont versées en vertu du programme fédéral-provincial d'assistance-chômage, ou de mener des enquêtes plus rigoureuses à cet égard, si ces citoyens accordent leur appui au gouvernement conservateur lors des prochaines élections.

L'honorable ministre pourrait-il rassurer les personnes intéressées à ce sujet?

Une voix: Ce sont les partisans de l'Union nationale qui font cela!

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler d'une telle intervention, et il n'est certes pas question d'agir de la façon qu'on a indiquée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOMBRE DE CHÔMEURS RECEVANT DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question faisant suite à la réponse qu'on a donnée à une question marquée d'un astérisque, et qui est consignée à la page 2610 du hansard du 4 avril. Ma question était ainsi conçue:

Au 28 février 1962, quel était le nombre total des réclamants de prestations d'assurance-chômage?

[M. l'Orateur.]

Le secrétaire parlementaire du ministre m'a fait savoir que le renseignement n'était pas alors disponible. J'aimerais demander au ministre si le personnel de son bureau, ou lui-même, a tenté d'obtenir ces chiffres, qui, d'ordinaire, sont disponibles moins de trois ou quatre semaines après le dernier jour de chaque mois.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je doute de l'exactitude de la déclaration que vient de formuler le député. En ce qui concerne la première partie de la question la réponse est non.

M. Robichaud: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai ou faux que le nombre total de requérants à cette date dépassait 700,000?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ignore de quelle source le député a obtenu ces chiffres...

M. McIlraith: Pourquoi ne les donnez-vous pas?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser...

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire...

M. l'Orateur: Si le député consent à attendre, j'accueillerai la question complémentaire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le Parlement va être dissous sous peu, ainsi que le premier ministre l'a fait savoir...

Une voix: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Martin: ...j'aimerais demander au ministre du Travail s'il s'occupera de nous fournir ce renseignement d'ici quelques jours.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la première partie de la déclaration de l'honorable représentant d'Essex-Est me fait l'effet d'une nouvelle. Si le représentant désire obtenir des renseignements d'ordre statistique, il n'a qu'à inscrire une question au *Feuilleton* ...(*Exclamations*)... et, comme on l'a toujours fait, on fournira la réponse pour peu qu'elle soit disponible.

L'hon. M. Martin: Sept cent dix-huit mille!

LES TRANSPORTS

PARRY-SOUND (ONT.)—SIÈGE DE L'ORGANISME DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministère qu'il dirige a-t-il étudié l'opportunité de changer l'emplacement du siège de l'organisme de la marine à Parry-Sound?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette proposition est absolument sans fondement. L'organisme qui est situé à Parry-Sound va rester à cet endroit; le ministère n'a aucunement l'intention de le déplacer.

LA VOIE NAVIGABLE DU RICHELIEU—RENVOI À LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si la question de la voie navigable du Richelieu a maintenant été soumise à la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a déjà répondu à cette question.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a soumis une proposition que le département d'État américain est en train d'étudier. J'ose espérer qu'un accord interviendra sous peu. Cette proposition conjointe sera alors soumise à la Commission.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser.

Le ministre sait-il que s'il avait confié l'étude de cet important projet dès 1958, comme nous l'avions demandé, il pourrait aujourd'hui fournir les conclusions d'une telle étude, au lieu d'espérer de la confier à une commission internationale?

M. Pigeon: Elle aurait pu lui être confiée voilà dix ans, aussi.

Une voix: Elle aurait pu l'être voilà vingt ans, aussi.

(Traduction)

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LA GRÈVE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a eu l'occasion d'examiner les questions qui lui ont été posées avant-hier au sujet de l'arrêt du travail et du différend qui oppose les pilotes à la fédération des armateurs. Le ministre est-il en mesure maintenant de nous dire si l'arrêt du travail est légal?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Balcer) a expliqué en détail la situation en ce qui concerne les pilotes. Je n'ai rien à ajouter. La question ne tombe pas sous le coup de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Les pilotes étant employés en vertu d'un certificat du gouvernement, il y a rapports entre eux et les sociétés de navigation et le gouvernement par l'entremise du ministère des Transports. Il ne s'agit pas des rapports ordinaires entre employeur et employé. Le ministère des Transports a précisé la nature de ces rapports. Ce n'est pas une question à tirer au clair en vertu de la loi sur les relations industrielles.

Je n'ai pas l'intention de trancher ici la question de savoir si cet arrêt du travail constitue une grève légale en vertu de la définition donnée à cette expression dans la loi. En fait, en posant sa question, le député me demande de lui donner un avis juridique, ce qu'il ne conviendrait certes pas que je fasse.

(Texte)

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports.

Le ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre au sujet des progrès accomplis dans ses négociations en vue du règlement de la grève des pilotes?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce matin, j'ai rencontré les trois représentants des pilotes. Nous avons discuté ensemble durant quelques heures. Je les rencontrerai de nouveau cet après-midi. Je dois dire que nous avons fait du progrès; nous avons revu la situation et j'ai bon espoir que le problème se réglera bientôt, pour le plus grand bien de toutes les parties en cause et du public en général.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il dire où on en est en ce qui concerne l'enquête à laquelle il faisait allusion, hier, au sujet de toute la question du pilotage, que devaient étudier les armateurs, les pilotes, ainsi que les collègues du ministre?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit de mise de donner des détails sur les pourparlers qui ont eu lieu ce matin. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du public de donner des détails sur les points qui ont été soulevés au cours de cette discussion. Tout ce que je puis dire, dans le moment, c'est que nous avons entamé des pourparlers et qu'ils se continueront.

M. Johnson: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une question complémentaire?

M. Johnson: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Springfield.

LES AFFAIRES INDIENNES

STATUT DES INDIENS VOTANT AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné qu'un certain nombre de bandes indiennes du Manitoba ont exprimé de l'inquiétude quant aux répercussions que le fait de voter lors d'élections fédérales pourrait avoir sur les droits des Indiens visés par les traités et sur leur statut d'Indiens, sous l'empire de la loi sur les Indiens, madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-elle nous donner l'assurance catégorique que le statut et les droits des Indiens ne seront aucunement touchés s'ils exercent le droit de vote qui leur a été accordé par la loi que la Chambre a adoptée en 1960?

M. l'Orateur: A vrai dire, la question n'est pas admissible, car on demande au ministre d'interpréter la loi. Cependant, comme on veut peut-être connaître l'opinion du ministre sur cette question, je ne voudrais pas l'empêcher de répondre à cause d'une subtilité du Règlement.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis à peu près sûre que la plupart des députés désirent voir consigner au compte rendu l'assurance que l'honorable député cherche à obtenir, car nous ne voulons pas que les Indiens puissent se méprendre sur leurs droits et la sauvegarde de leurs droits. J'ai rédigé une brève réponse à la question de l'honorable député dont il m'a donné préavis, et j'en donnerai lecture, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur.

Je suis heureuse de pouvoir donner sans aucune réserve l'assurance que le député a demandée. De fait, on a déjà donné cette assurance par écrit à un certain nombre d'Indiens qui ont écrit pour se renseigner sur la question. Aux fins du compte rendu et afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, je tiens à dire que la loi qui a été adoptée en 1960 pour conférer aux Indiens le droit de voter lors des élections fédérales ne restreindra ni ne modifiera en rien les droits des Indiens visés par les traités et les droits de ceux qui ne le sont pas. La loi en question n'enlève rien aux Indiens; bien au contraire, elle leur donne un droit ou un avantage supplémentaire, celui de voter au même titre que tout autre citoyen canadien.

[M. Johnson.]

Je me ferai un plaisir d'envoyer cette assurance par écrit à tout chef ou tout conseil de bande qui en fera la demande. En outre, je donnerai une lettre semblable à tout député qui en manifestera le désir.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'OUEST—PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand seront achevés les travaux en cours dans l'édifice de l'Ouest et s'il aurait coûté moins cher de démolir et de reconstruire l'édifice que de le rénover comme on est en train de le faire?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Les travaux, à l'édifice de l'Ouest, seront achevés à la fin de 1963. On estime qu'il en aurait coûté $7,390,000 environ pour démolir et reconstruire l'édifice, tandis que le prix du contrat pour les travaux en cours s'établit à $5,088,000, soit $2,300,000 de moins.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA «CANADAIR»—CONGÉDIEMENT POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il appris qu'environ 1,200 employés vont être congédiés à l'usine de la *Canadair*, comme l'ont annoncé les journaux de ce matin? Peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour prévenir cette mise à pied?

L'hon. M. Churchill: En 1963.

Une voix: Vous voulez dire l'an prochain.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas vu la nouvelle. Il me faudra examiner la situation et voir ce qu'il en est. Nous ferons certainement tout ce que nous pourrons pour venir en aide à ceux qui pourraient se trouver dans le besoin.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Je désire poser une question complémentaire au ministre de la Production de défense.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit des contrats d'avions CL-44, fabriqués par *Canadair*, pour éviter la mise à pied de ces 1,200 personnes?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, il est possible qu'on vende d'autres avions CL-44;

au fait, des pourparlers sont en cours en plusieurs endroits, surtout aux États-Unis et dans trois pays d'Europe. Nous espérons qu'avant trop longtemps d'autres ventes d'avions CL-44 seront conclues, ce qui nécessitera la continuation de leur construction et évitera la mise à pied de plusieurs centaines d'ouvriers, pendant un certain temps.

(Traduction)

VACANCES ANNUELLES DES AGENTS DES RENTES SUR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a déclaré que nombre de personnes travaillant à commission bénéficient de vacances annuelles payées. Il a ensuite demandé pourquoi les agents des rentes sur l'État n'ont pas de vacances annuelles payées.

Même si certaines personnes travaillant à commission peuvent bénéficier de vacances annuelles payées, je ne saurais affirmer que c'est une pratique aussi répandue que la question de l'honorable député le laisse entendre. Le relevé que le ministère du Travail effectue chaque année ne fournit pas de renseignements détaillés à ce sujet. Les agents des rentes viagères engagés aux termes de la loi relative aux rentes sur l'État ne sont pas fonctionnaires de l'État; ils ne relèvent donc pas de la loi sur les vacances annuelles. Ils accomplissent leur travail selon un horaire qu'ils se fixent eux-mêmes; ils sont, en fait, à leur propre compte. Des dispositions sont prises de temps à autre pour leur permettre de prendre des vacances, au moment qui leur convient.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CESSION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il a reçu une réponse du gouvernement de la province de Québec relativement au canal Soulanges?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Valade: Ils ne sont pas pressés!

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CIRCONSCRIPTION DE BELLECHASSE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais demander au ministre suppléant de la Justice s'il peut répondre à la question que je lui ai posée hier.

L'hon. W. J. Browne (ministre suppléant de la Justice): Étant allé aux renseignements à ce sujet, j'ai appris qu'aucun rapport n'a encore été reçu. L'enquête se poursuit.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—ABOLITION DU PÉAGE

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Serait-il en mesure de communiquer à la Chambre le résultat des entretiens qui devaient avoir lieu ce matin entre les représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial au sujet de la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une réunion a eu lieu ce matin à onze heures entre les représentants du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le vice-président du Conseil des ports nationaux, l'assistant sous-ministre des Transports, le délégué du gouvernement provincial, le sous-ministre de la Voirie et le représentant de la ville de Montréal, M. Gerry Snyder, membre du comité exécutif. Cette réunion a eu lieu à onze heures et je n'ai encore reçu aucun rapport de ces discussions.

(Plus tard)

Monsieur le président, j'ai oublié de dire qu'il y avait également, à cette réunion, un représentant du Conseil du trésor.

(Traduction)

LES PÉNITENCIERS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR LOGER LES DOUKHOBORS DÉCLARÉS COUPABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député...

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Garland: Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez donner la parole au ministre des Travaux publics.

M. l'Orateur: Je vais m'efforcer de répondre à ces deux vœux tout de suite. Le ministre s'est montré très patient.

L'hon. M. Walker: Merci, monsieur l'Orateur. Voilà qui est mieux que les exercices 5BX.

Je tiens toujours à répondre avec promptitude aux questions de l'honorable député de Vancouver-Est. A la suite de la question qu'il m'a posée hier, je l'informe qu'on est à élaborer les plans d'un camp qui sera aménagé dans la région d'Agassiz, où seront détenus les Doukhobors déclarés coupables en vertu du Code criminel. Les unités de logement qui constitueront le plus clair des installations seront des huttes préfabriquées que le ministère de la Défense nationale a consenti à prêter.

Le montage des huttes et l'aménagement des services nécessaires, y compris l'érection d'une clôture de sûreté autour du camp seront effectués par des journaliers, et les matériaux seront obtenus à la suite d'appels d'offres envoyés aux entrepreneurs de la région, et les sous-contrats pour les travaux spécialisés, soit par exemple l'installation du chauffage, seront adjugés à la suite d'appels d'offres.

LE TRANSPORT AÉRIEN

REVISION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AFFRÈTEMENT D'AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais demander au ministre des Transports si le gouvernement se propose de modifier les règles concernant l'affrètement d'avions et, plus particulièrement, de réimposer des restrictions quant à l'octroi des permis d'avions de la classe IV B? J'aurais peut-être dû adresser ma question au ministre du Commerce. Comme je n'ai donné qu'un bref préavis au ministre, il voudra peut-être tenir ma question pour un préavis.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de me poser cette question. Je l'informe que la Commission des transports aériens et le ministère lui-même vérifient constamment tous nos règlements. Si nous y apportons des modifications, nous les annoncerons de la manière habituelle, en temps opportun.

LE BUDGET

ON DEMANDE LA COMMUNICATION DES PASSAGES OMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère que je n'ajouterai pas à la tristesse du ministre des Finances en lui demandant de communiquer aux membres de la Chambre, en particulier, à tout le moins, les parties de son exposé budgétaire dont il n'a pas donné lecture hier soir.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député, puisqu'il en a manifestement besoin, un exemplaire des parties de mon discours que je devais prononcer hier soir, et dont je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de donner lecture.

LE LOGEMENT

RENSEIGNEMENTS QUE PREND LA SCHL QUANT À LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Travaux publics est en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION PROLONGEANT LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ, ETC.

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-80, modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Martineau.)

Sur l'article 1—*Personnes réputées honorablement libérées*

M. Carter: Monsieur le président, j'ai déjà félicité le ministre de sa mesure législative. Je tiens maintenant à le remercier d'avoir soumis le bill au comité permanent des Affaires des anciens combattants. L'étude du bill en comité a été utile à un double titre. La résolution laissait à entendre que bien des modifications seraient apportées à la loi. L'examen du bill en comité nous a permis de voir que ces modifications avaient une portée beaucoup plus grande et, pour certaines, étaient meilleures qu'on ne le pouvait supposer à la seule lecture de la mesure.

Deuxièmement, l'étude du bill en comité nous a remis en mémoire l'excellent travail accompli par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Les députés qui viennent des provinces où rares sont les anciens combattants qui ont recours à cette loi ne savent pas exactement en quoi consiste ce travail. Tous les membres du comité conviennent avec moi, j'en suis sûr, qu'il a été des plus utiles que les fonctionnaires viennent témoigner devant nous et nous expliquer

l'excellent travail qu'accomplit l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants.

Le comité a étudié la mesure à fond. Les fonctionnaires de l'Office qui étaient présents ont donné des explications détaillées sur chaque article et ont mis beaucoup de soin à répondre à toutes les questions. On y a, je crois, posé toutes les questions possibles et les réponses figurent dans le rapport du comité qui est entre les mains des membres du comité depuis plusieurs jours. Par conséquent, il ne devrait pas être nécessaire de retarder le présent comité en revenant sur ce qui a déjà été examiné.

Je terminerai ces quelques observations en disant que le bill à l'étude devrait franchir assez rapidement l'étape de l'étude en comité plénier.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant que nous abordions l'étude du bill article par article. Comme le disait le préopinant, la mesure a été déférée au comité des affaires des anciens combattants où elle a été étudiée fort soigneusement. Le directeur et les principaux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont fourni d'excellentes explications et donné de bonnes réponses à toutes les questions que leur ont posées les membres du comité. La séance du comité a été très satisfaisante.

Je tiens à saisir cette occasion de rendre hommage au brigadier Rutherford qui, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit le 6 avril dernier, a résigné, il y a quelques jours, les fonctions qu'il occupait à la Société du crédit agricole. Si je mentionne son nom cet après-midi, c'est qu'on lui doit la mise au point de certains programmes qui se rattachent à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Tous les grands organismes, les grandes sociétés, et même le fonctionnarisme, ont leurs thuriféraires et leurs pantins, mais le brigadier Rutherford n'était pas de ceux-là. C'était un homme d'initiative, une forte personnalité, qui savait ce qu'il voulait, qui a laissé son empreinte dans l'administration. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants fait des observations sur mes propos aux fonctionnaires assis devant lui.

M. Jones: Monsieur le président, je ne vois aucune objection à ce que dit le député de Kootenay-Ouest. Au contraire.

M. Herridge: Oui, je n'en doute pas. Il ne faudrait pas laisser les fonctionnaires de cette trempe prendre leur retraite sans signaler leurs états de service et leur rendre hommage pour ce qu'ils ont accompli pour leur pays.

Le brigadier Rutherford a eu d'excellents états de service dans les première et deuxième guerres mondiales, entre lesquelles il s'est adonné à l'agriculture. Puis, il a été préposé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en 1946, si je me souviens bien. Je me rappelle qu'un jour, il a eu la générosité de dire que l'administration n'était pas aussi mauvaise qu'on le supposait. Je crois qu'il s'est produit, à cette occasion, certains incidents regrettables. Il me semble qu'ils étaient, dans une assez forte mesure, dus à l'extrême rapidité avec laquelle il fallait faire l'acquisition de terres et les mettre en valeur avant que l'organisme fonctionne réellement. Mais, quand il en est devenu directeur, il a su profiter de toute son expérience et s'est toujours montré un témoin très intéressant au comité permanent des affaires des anciens combattants. Il apportait des idées nouvelles. Il ne craignait pas de s'adresser aux organismes de la Légion et aux associations d'anciens combattants pour obtenir leur appui. Je crois que c'est surtout à lui qu'on doit d'avoir persuadé le gouvernement de l'époque d'accepter, en principe, la consultation dans le domaine du crédit agricole. Il voulait que non seulement les services chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants acceptent ce principe, mais qu'on fournisse la même possibilité à d'autres personnes cherchant à obtenir du crédit agricole des divers paliers de gouvernement, et même à tous les citoyens de notre pays qui se proposaient de faire de l'agriculture ou de se lancer dans quelque entreprise agricole. C'est à cet égard qu'il a écrit son fameux livre.

Je trouve, en effet, que c'est tout à l'honneur du brigadier Rutherford qu'il ait publié cet ouvrage au sujet de la consultation agricole. L'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a prouvé que sa thèse était juste et le gouvernement a fini par l'accepter. D'ailleurs, la Légion canadienne a adopté une résolution invitant instamment les autorités à appliquer les principes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à tout crédit agricole. Le gouvernement a mis en vigueur la loi sur la Société du crédit agricole, qui s'est révélée un grand succès. Le brigadier Rutherford a été alors transféré des services chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à la Société du crédit agricole qui, sans aucun doute, a donné jusqu'ici d'excellents résultats, en raison des principes

qu'établissait la loi en question. Nous apprenons avec plaisir qu'on a donné pour successeur au brigadier Rutherford un directeur fort capable qui fait preuve d'autant d'enthousiasme que de zèle pour sa fonction.

Avant de terminer mes observations, je voudrais appeler l'attention du comité sur un excellent article paru dans le *Family Herald* du 8 mars de cette année et dont devraient, à mon avis, prendre connaissance tous ceux qui s'intéressent aux réalisations du brigadier Rutherford, aussi bien à la Société du crédit agricole qu'aux services chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je mentionnerai un ou deux points qui présentent un certain intérêt. Le journal cite le brigadier Rutherford:

L'expérience que M. Rutherford avait acquise dans l'armée l'a préparé, comme il l'a bien prouvé, à juger les hommes et à estimer le travail d'équipe. «Il est peu de choses qu'un homme puisse réaliser tout seul,» a-t-il dit récemment, «et peu de choses qu'il ne puisse faire s'il s'appuie sur l'organisme qui convient.»

Les anciens combattants ont pu toutes ces années, s'appuyer sur l'organisme qu'il fallait, c'est-à-dire sur l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. L'article ajoute—et je n'en cite qu'un bref paragraphe:

C'est sans doute surtout parce que Rutherford a réussi à constituer une équipe compétente que l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants s'est fait une si bonne renommée.

Il a dit encore:

«Notre première tâche consistait à établir ces hommes sur des terres. Mais nous n'avons jamais oublié que leur établissement pouvait créer des entreprises modèles pour celles qu'on réaliserait certainement un jour.»

Rutherford exerçait une franche pression en vue de l'institution d'un organisme civil qui serait l'homologue de l'Office. Il s'est adressé aux organismes agricoles, afin de solliciter leur appui. A la suite de ses instances, la Légion canadienne a demandé, il y a plusieurs années, au gouvernement fédéral d'étendre la portée des services en question de façon à constituer un organisme général de crédit agricole. En 1954, en se servant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comme d'un tremplin, Rutherford a rédigé un exposé assez long au sujet du crédit surveillé et il se proposait évidemment de chercher de l'appui pour ses idées.

Et ainsi de suite. Je tiens à saisir cette occasion de rendre hommage—sans contrevenir au Règlement—au travail préparatoire qu'a accompli le brigadier Rutherford et d'attribuer le crédit qu'il convient au directeur et aux chefs de service qui poursuivent ce beau travail en s'inspirant, sans doute, de leur expérience pour proposer les modifications prévues par le bill à l'étude, et qui se sont révélées tellement nécessaires. Nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté ce bill modificateur qui augmentera l'utilité de l'Office, pour le plus grand avantage des anciens militaires qui veulent en profiter.

[M. Herridge.]

Mlle LaMarsh: C'est la première fois, je crois, que je prends la parole en cette enceinte à l'occasion de l'étude d'une loi intéressant les anciens combattants. Je viens demander au ministre et à ses fonctionnaires d'étendre les avantages de la mesure à l'étude et de l'autre mesure, qui, on l'a souvent répété, ont été insérées dans le recueil des lois du Canada pour témoigner de la reconnaissance que voue le pays à ceux qui l'ont servi. Personne ici n'ignore que ces mesures concrétisent, en partie, la reconnaissance que le Canada porte à ceux qui ont risqué, ou accepté de risquer leur vie à son service. Cependant, depuis la promulgation des lois relatives aux anciens combattants, on a oublié un groupe qui, pour peu nombreux qu'il soit, n'en demeure pas moins important. Les membres de ce groupe ont formé une association qui s'appelle «Le corps des pompiers civils». Ce sont eux qui, à la demande du gouvernement canadien, sous le général La-Flèche, se sont groupés et sont allés en Grande-Bretagne, offrant leurs services tant au Royaume-Uni qu'à l'Europe continentale. En réalité, on ne les a jamais envoyés en Europe continentale, mais ils ont été à l'œuvre pendant la pire phase du blitz, en Grande-Bretagne. Ils se sont bénévolement offerts pour aider à la défense de la Grande-Bretagne, et, au printemps de 1944, ils étaient prêts à aller prêter main forte aux armées libératrices sur n'importe quel champ de bataille.

Bien entendu, leur tâche n'était pas militaire au sens strict du terme. Ils avaient pour armes des boyaux d'incendie et du matériel de ce genre, et ils s'en servaient pour protéger la mère patrie, et le Royaume-Uni. On a souvent signalé qu'ils ont rendu d'excellents services. On leur a rendu hommage pour avoir sauvé non seulement des propriétés, mais aussi des vies, au Royaume-Uni. Les membres du comité reconnaîtront que ces gens n'étaient pas vraiment des civils, même si on leur attribuait ce titre. Ils ont risqué leur vie et leur santé. Ils étaient engagés pour la durée de la guerre, et devaient porter l'uniforme, tout comme les membres des forces armées. Leurs grades et leurs soldes se comparaient à ceux de l'armée, de même que leurs indemnités de charges de famille. Ils étaient sur le même pied que les membres des forces armées pour ce qui est des examens et des soins médicaux, des pensions, de la discipline, de l'habillement, de la nourriture, de l'entraînement, et portaient même, comme ces derniers, une petite carte de l'armée canadienne sur laquelle figuraient leur photo et

leurs empreintes digitales. On leur a remis, tout comme aux forces armées, des certificats de libération. Trois de ces pompiers ont été tués en service au Royaume-Uni. On s'attendait que ceux qui restaient à la fin de la guerre et qui s'étaient d'abord enrôlés sur l'avis du général LaFlèche, recevraient exactement le même traitement que les autres militaires canadiens rapatriés à la fin de leur service. En réalité, on ne les a pas inscrits parmi les membres des services actifs, et ils ont donc été privés des avantages qu'on accorde aux anciens combattants dans la fonction publique, et des avantages qui découlent des autres mesures législatives.

Ils n'ont cessé de présenter des instances au comité de la Chambre chargé des affaires des anciens combattants, et on a donné suite à bon nombre de leurs requêtes. On leur a enfin consenti une indemnité d'habillement de $100. On leur a permis de rentrer gratuitement dans leurs foyers. Le rembauchage obligatoire a été de rigueur. On a accordé des pensions aux membres du Corps des pompiers qui avaient été blessés outre-mer, et des soins hospitaliers, au besoin. Ils ont reçu des subventions de réadaptation. Ils ont pu bénéficier de l'assurance des anciens combattants, à condition d'avoir été en service outremer, et des cours de formation professionnelle. On leur a accordé une indemnité de $15 pour chaque période de 30 jours passée outre-mer. Par la suite, ils étaient admissibles aux prestations générales d'assurance-chômage, mais ont été privés des avantages découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Depuis son adoption, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne vise que les membres de ce groupe d'anciens combattants, civils de nom, qui touchent des pensions. Mais la plupart d'entre eux sont encore privés des avantages de cette mesure. Ils n'ont cessé de présenter des instances au ministre et à ses fonctionnaires pour être pleinement reconnus comme anciens combattants. Ils ont demandé certaines choses et, entre autres, le droit de s'établir comme anciens combattants sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai pu brièvement saisir de cette question un représentant du ministère, au comité des affaires des anciens combattants. Il a admis que cette question avait été soulevée bien des fois. Il s'est refusé cependant à dire quels entretiens avaient eu lieu avec le ministre, sauf qu'il avait fait des recommandations au ministre relativement à ce groupe. Je ne pouvais laisser passer le débat sur le principe général du bill, à l'occasion de l'étude de l'article 1, sans prendre la parole et faire écho aux requêtes de ceux qui s'intéressent à tous ces gens qu'on oublie d'autant plus facilement que le temps nous éloigne des dernières hostilités. Bien des citoyens au Royaume-Uni, qui ont été longtemps à l'avant-garde de nos forces, croient que ces hommes entraînés et compétents qui ont lutté contre les incendies, qui ont protégé leurs maisons et leurs usines et qui ont aidé à conserver le statu quo étaient, en fait, comme des soldats à l'action. J'exhorte encore une fois le ministre à voir dans cette catégorie de personnes des anciens combattants ayant droit aux avantages de la loi modifiée sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. Peters: Je voudrais, très brièvement, appuyer les observations de l'honorable représentante de Niagara-Falls et m'associer à elle pour demander qu'on admette ces anciens combattants, le Corps canadien des pompiers, aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous sommes tous au courant des instances faites par ce Corps, surtout depuis quatre ans, et nous sommes heureux de voir que le gouvernement accorde à ce Corps certains avantages qui lui ont été refusés jusqu'ici. Il faudrait en dernier lieu ajouter aux droits de ces anciens combattants, car c'est bien ainsi qu'il faudrait les considérer, et les faire bénéficier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Si ces gens peuvent recevoir des allocations et des pensions aux anciens combattants, ils ont aussi bien droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ceux qui ne touchent pas les pensions devraient, à mon sens, être admissibles aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Bien des députés seraient grandement étonnés, monsieur le président, du nombre de ces anciens combattants qui ont fait partie de ce Corps. Lors d'une réunion récente d'une zone de la Légion canadienne, dans ma région, j'ai signalé que le PSD et le Nouveau parti démocratique avaient appuyé cette idée depuis des années, non pas parce que cela pouvait être avantageux pour l'un ou l'autre dans la région, mais parce que c'était tout simplement une bonne chose. J'ai appris avec étonnement que dans la zone de la Légion canadienne qui englobe la circonscription de Timiskaming, il y a 15 ou 20 anciens combattants qui ont fait partie du Corps canadien des pompiers. On m'a dit aussi qu'un certain nombre de membres du Corps canadien des pompiers, originaires de cette zone représentant le nord de l'Ontario, n'étaient pas revenus et avaient payé de leur vie les services qu'ils ont rendus.

Je crois que la Chambre ne soulèverait pas d'objections si le ministre proposait dès

maintenant que cet autre amendement soit accepté afin de permettre aux anciens combattants du Corps canadien des pompiers de bénéficier des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je dirai en passant que j'appuie les éloges qu'a faites mon chef du brigadier Rutherford. Je crois que les Canadiens verront que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, grâce aux services que le brigadier Rutherford a rendus à notre pays, offre aux agriculteurs de meilleures conditions de crédit qu'il n'aurait été possible de le faire sans l'expérience et l'initiative d'un homme comme lui. On s'est toujours demandé si, lorsque les gouvernements accordent du crédit, ils devraient en assurer la surveillance. Les agriculteurs, qui sont avant tout individualistes, se sont toujours opposés à toute espèce de surveillance de crédit. Je pense que par son travail de pionnier et sa méthode consciencieuse pour faire comprendre à ceux qui en bénéficient les avantages de crédit offerts par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le brigadier Rutherford a beaucoup aidé à faire accepter à ces gens la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur le prêt agricole canadien. J'espère que le gouvernement retiendra les services du brigadier Rutherford pour fins de consultation sur les mesures de ce genre. Les idées qu'il a encore à ce propos mériteraient d'être étudiées, et seraient avantageuses si elles étaient mises en œuvre. J'exhorterais donc le gouvernement à continuer d'utiliser les services du brigadier Rutherford, à titre consultatif au moins.

M. Montgomery: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre trop de temps ni de répéter ce qu'ont déjà dit les préopinants. Cependant, j'aimerais me joindre à eux pour ce qui est des louanges qu'ils ont adressées aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, en général, aux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. A mon avis, les amendements que renferme ce bill sont très importants. Comme l'a dit l'honorable député de Burin-Burgeo, à mesure que nous examinions les amendements et les articles, et à mesure qu'on nous fournissait des explications là-dessus, plus nous découvrions les avantages que comporte ce bill.

Il n'a pas été possible, comme on nous l'a dit, à tous les anciens combattants de se rétablir en même temps, c'est-à-dire peu après la guerre. Diverses raisons expliquent cet état de choses, dont l'une est que les frais à ce moment-là semblaient élevés. Cependant, à mesure que le temps passait, les frais ne cessaient d'augmenter. C'est pourquoi, si je comprends bien, on a recommandé et accepté que tous les anciens combattants soient autorisés à se rétablir, s'ils le veulent.

Je suppose que nous ne devons pas trop nous occuper des rumeurs qui courent, mais en ma qualité de président du comité des affaires des anciens combattants, j'aimerais saisir cette occasion qui m'est offerte de remercier tous les membres de ce comité. Je le fais maintenant au cas où le comité ne serait saisi de rien d'autre. Je tiens à remercier les membres de leur collaboration au cours de la présente session et de l'étude de ce bill. Chaque membre du comité a fait preuve d'un esprit de collaboration vraiment exceptionnel. Nous avons travaillé parfois dans des conditions difficiles, mais j'aimerais que tous les membres sachent que j'ai apprécié vivement leur collaboration.

J'aimerais également ajouter mes louanges à celles qui ont été exprimées à l'égard du surintendant régional des Maritimes, qui est un de mes amis. On a dit beaucoup de bien du brigadier Rutherford, chef de l'office. Je ne voudrais pas ternir le mérite du brigadier Rutherford, mais je pense qu'il a eu la bonne fortune d'avoir à ses côtés des fonctionnaires riches d'une grande expérience dans l'établissement des soldats et l'achat des terres. Un des plus remarquables de ces fonctionnaires est M. Scott et je ne puis laisser passer cette occasion de rendre hommage à mon vieil ami, Charles Scott, pour son excellent travail et ses bons conseils dans les provinces Maritimes.

On n'aurait qu'à visiter notre pays, province par province, région par région, pour s'apercevoir, j'en suis certain, que nombre d'excellents administrateurs ont mis la main à l'application de cette loi. De fait, il est intéressant de savoir—et je ne pense pas qu'il soit déplacé de le dire—qu'un membre de la Chambre des communes, l'honorable représentant de Red-Deer, a déjà été intimement lié à l'application de cette loi. Les membres de la Chambre qui n'ont pas pris part aux travaux du comité ne se rendent peut-être pas compte de l'aide précieuse qu'il a apportée, au sein de ce comité, depuis quatre ans, en expliquant une foule de choses que nous oublions parfois de demander aux fonctionnaires quand ils comparaissent devant le comité.

Le directeur et les fonctionnaires qui ont déposé devant le comité ont donné des explications qui ont paru contenter tout le monde. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill mais le député de Niagara-Falls a dit quelque chose que je n'ai pas bien compris. Je me suis levé pour lui poser une question mais elle ne m'a pas remarqué. Aurait-elle lu les

dépositions faites devant le comité des Affaires des anciens combattants, il y a trois ans environ, à propos des sapeurs-pompiers? Elle a déclaré, je crois, que ces hommes s'étaient engagés volontairement pour combattre n'importe où en Europe.

Mlle LaMarsh: Pour combattre les incendies!

M. Montgomery: Heureusement que l'honorable représentante fait cette mise au point car ces hommes ne s'étaient pas engagés comme volontaires pour se battre avec les forces armées en Europe. D'après les témoignages, ils se décidèrent pour autre chose.

En déposant devant le comité, ils ont demandé tout spécialement le droit de porter le ruban mais il n'appartenait pas au comité de le leur accorder. La décision doit venir d'ailleurs. Nous ne pouvons leur accorder ce droit, lors même que c'était la principale chose qu'il demandait. La grande majorité de ces hommes font maintenant partie d'un corps de pompiers et ils aimeraient porter le ruban. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on leur donne ce droit mais je répète qu'il n'appartient pas au comité des Affaires des anciens combattants de le leur accorder.

M. Carter: Je remercie l'honorable député de Victoria-Carleton de ses bonnes paroles à mon égard et, à mon tour, je tiens à le féliciter de l'excellent travail qu'il a accompli comme président du comité des affaires des anciens combattants. Il a parlé des bruits qui courent mais il y en a d'autres voulant que l'honorable député ne soit plus parmi nous à la prochaine session. Par conséquent, je m'en voudrais de laisser passer l'occasion sans rendre hommage à la façon impartiale dont il a présidé les séances du comité. Je suis très heureux d'avoir pu travailler à ses côtés et je sais que j'exprime ici les sentiments de tous les autres membres du comité.

J'aimerais également confirmer l'hommage qu'il a rendu à M. Charles Scott, que j'ai le plaisir de connaître depuis de nombreuses années. Je n'ignore pas l'intérêt que ce dernier porte aux anciens combattants et le dévouement dont il fait preuve à leur endroit dans les Maritimes.

M. Jones: Au nom de tous les autres membres du comité, je remercie l'honorable député de Burin-Burgeo de l'éloge qu'il a fait de l'honorable député de Victoria-Carleton. Cet éloge était bien mérité et nous nous y associons avec enthousiasme. Nous avons travaillé ensemble au comité des affaires des anciens combattants dans une atmosphère de cordialité.

Ce projet de loi a été soumis à une étude approfondie par les membres de ce comité. Nous partageons tous l'opinion du député de Burin-Burgeo et du député de Kootenay-Ouest portant que chaque article du bill a été examiné très minutieusement. Par conséquent, il ne serait peut-être pas nécessaire que nous nous attardions à étudier le projet de loi aujourd'hui étant donné qu'il a déjà été examiné.

Je tiens aussi à souscrire aux observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui a fait l'éloge du beau travail accompli par le brigadier Rutherford à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Il a aussi fait œuvre très utile au sein de la Société du prêt agricole. Je le connais depuis des années et j'ai travaillé avec lui. En fait, avant d'être député, j'étais l'un de ceux qui rédigeaient des mémoires pour recommander l'adoption de facilités de crédit que la Société du prêt agricole accorde maintenant.

La surveillance exercée sur les anciens combattants, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été fort bien accueillie et s'est révélée d'une grande utilité pour le rétablissement agricole des intéressés. Même si la Société du crédit agricole doit exercer sa surveillance seulement à l'égard de certains prêts, ceux qui désirent augmenter leur emprunt et qui par conséquent doivent accepter cette surveillance, n'ont eu qu'à se féliciter de l'aide reçue du personnel expérimenté que cet organisme s'est adjoint et parmi lequel il y a nombre de fonctionnaires qui ont participé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces fonctionnaires ont rendu un service précieux au pays quand ils s'occupaient de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et il continuent à rendre un service d'égale qualité dans la Société du crédit agricole. Nous leur sommes tous redevables de la tâche qu'ils accomplissent et des directives qu'ils donnent aux anciens combattants.

Cette aide est précieuse pour ceux qui s'occupent d'une exploitation agricole dans notre monde de 1962 où de si grands changements technologiques se sont produits depuis 15 ans, où le coût de la terre et des machines a subi une hausse considérable. Ces changements ont rendu l'exploitation agricole bien plus difficile que jamais auparavant.

Je termine en disant que les opinions émises par les honorables députés aujourd'hui continueront comme dans le passé à retenir l'attention et je remercie tous les membres du comité de l'intérêt qu'ils ont pris à l'étude de ce bill, tant ici qu'au comité des anciens combattants. Enfin, je félicite de nouveau l'honorable député de Victoria-Carleton de la belle besogne qu'il a accomplie durant de nombreuses années au comité des affaires des anciens combattants.

M. Matheson: J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire et j'espère pouvoir le faire sans déclencher de querelle.

Depuis 1949, j'ai dû m'occuper de bon nombre de prêts accordés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du travail accompli en vertu de la même loi par des subalternes auprès des gens de la région que j'habite. On a consenti des centaines de ces prêts, et si on se plaignait un peu de ce que le procédé prenait trop de temps, ces hommes qui n'avaient jamais possédé de terres étaient, en fin de compte, très satisfaits de devenir propriétaires tout en apprenant à répondre à leurs engagements avec l'aide des services chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si nous jetons un coup d'œil sur les antécédents de cette loi, et sur les résultats qu'elle a eus, mettons, au cours des années de 1948 à 1958, nous constatons que cette mesure a été très bienfaisante. J'ai ici le rapport, intitulé: «Dix ans de formation de personnel dans le service même, de 1948 à 1958», l'histoire de l'«Opération bonne terre», préparée par M. S. O. Robinson du service de formation du personnel pour l'application de la loi.

N'ai-je pas raison de conclure que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants joue dans le sens opposé au programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles? C'est peut-être nécessaire; peut-être y aura-t-il quelque avantage à établir des jeunes gens sérieux qui quittent les services armés sur ce qui semble être surtout des terres pauvres, d'une superficie allant de 100 à 300 acres et dont la valeur varie entre $10,000 et $20,000. Je demanderai au secrétaire parlementaire s'il y a, réellement, une coordination étroite entre le travail de ce service très important, et si avantageux pour nos anciens combattants, et les programmes que semble avoir énoncés le ministre de l'Agriculture en parlant du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles?

M. Jones: Je remercie le député d'avoir posé cette question. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne s'opposera pas au programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles. Loin de là! Elle le complétera, et favorisera dans une certaine mesure, ou formera même partie intégrante du tableau d'ensemble que présente ce programme. Le programme, comme le député le sait—je ne voudrais pas trop entrer dans les détails de la question, car ce serait irrégulier—tend évidemment à remettre les terres en valeur. En vertu de cette loi, il sera possible de prendre avec l'aide des provinces et des collectivités intéressées, des mesures pouvant contribuer à cette fin. On profitera de toutes les possibilités de rétablir certaines zones et de réadapter leurs habitants. Le programme d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera un instrument utile de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais simplement saisir cette occasion de me joindre à ceux qui ont déjà rendu hommage au brigadier Rutherford. Si je le fais, ce n'est pas seulement parce qu'il y a bien des années que j'ai pu apprécier l'excellent travail qu'il accomplissait à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, travail auquel je me suis toujours intéressé au plus haut point, tout comme aux services qu'il a rendus à la société du crédit agricole, mais c'est aussi parce que j'ai été plus étroitement lié à lui que d'autres députés ici présents du fait que j'ai longtemps été officier de sa brigade, au Canada et en Angleterre. Si c'était le moment de se livrer à des réminiscences, je pourrais raconter, au sujet du brigadier Rutherford, bien des anecdotes que le comité trouverait peut-être intéressantes. Mais, tant comme brigadier, comme soldat, que comme directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants puis de la Société du crédit agricole, le brigadier Rutherford a rendu à son pays des services très remarquables, et je tiens à le remercier de ce qu'il a fait.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 15 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES À LA MOUTARDE ET AU COLZA

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° S-19, modifiant la loi sur les grains du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de fournir une brève explication. Le bill vise un triple objectif: reconnaître, par voie législative, le transfert de la direction de la Commission des grains du Canada au ministre de l'Agriculture; établir des classes statutaires applicables à la graine de moutarde domestique; et définir de nouveau les classes statutaires de la graine de colza.

La production de la graine de colza et de la graine de moutarde domestique est devenue

si populaire dans l'Ouest du Canada, et a remporté de tels succès ces dernières années qu'on a jugé à propos d'établir une série complète de classes statutaires applicables à chaque graine précitée. L'établissement d'une liste de classes adaptées aux exigences commerciales des usagers facilitera la manutention et le commerce de ces denrées, ce qui avantagera et les producteurs et les commerçants en général.

Les classes commerciales énumérées dans la loi sur les grains du Canada sont établies par le comité des étalons des grains, qui peut les modifier en tout temps. Par contre, les classes statutaires ne peuvent être modifiées qu'au moyen d'une loi approuvée par le Parlement. C'est grâce au caractère invariable de nos définitions statutaires que nos classes de céréales jouissent d'une grande réputation internationale, tout comme notre régime de classement. Comme la Commision des grains du Canada s'occupe de la graine de moutarde et de la graine de colza depuis plusieurs années, on est maintenant en mesure d'établir une série complète de classes permanentes et statutaires applicables à ces graines oléagineuses.

A l'heure actuelle, il n'existe que des classes commerciales, soit des classes non statutaires, pour la graine de moutarde. Définies en 1947, ces classes commerciales n'ont pas été modifiées depuis. L'expérience a montré que, comparativement à l'étalonnage utilisé par des producteurs étrangers pour le classement de la graine de moutarde, ces classes risquent de désavantager le producteur canadien.

En revisant les définitions des catégories, on juge à propos d'insérer des définitions statutaires, plaçant ainsi cette graine sur le même pied, dans les marchés mondiaux, que les autres céréales canadiennes pour lesquelles des catégories statutaires ont été établies et qui sont bien connues et appréciées.

Quant à la graine de moutarde domestique, le Comité d'étalonnage des céréales de l'Ouest a établi une échelle complète de catégories commerciales, allant de la graine de moutarde nº 1 extra de l'Ouest canadien jusqu'à la catégorie nº 3 de l'Ouest canadien, plus une catégorie étalon et une catégorie mélangée de graine de moutarde. C'est en 1947 que le comité a pris cette décision et il a remis les mêmes catégories en vigueur chaque année depuis lors. Il n'y a pas lieu de penser qu'on ne continuera pas à produire de la graine de moutarde domestique dans l'Ouest canadien; il s'ensuit donc naturellement que ces catégories devraient être établies de façon permanente par une loi.

Dans le cas de la graine de colza, il y a deux classes statutaires: la graine de colza du Canada et échantillon de la graine de colza du Canada; autrement dit, il n'y a pas de catégorie nº 1. On croit pouvoir rehausser la valeur du produit en établissant une catégorie nº 1. Les catégories commerciales qu'on appelle les catégories nº 2 et nº 3 sont en vigueur depuis 1957, lorsqu'un comité a été institué et chargé de faire des recommandations à ce propos. L'amendement établirait trois catégories statutaires bien définies, de sorte que l'acheteur saurait ce qu'il obtient et le producteur serait payé en conséquence.

Le bill énonce, dans les annexes, les modifications que j'ai expliquées à propos de ces deux sortes de graines oléagineuses.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de féliciter le gouvernement de transférer la Commission des grains du Canada au ministère de l'Agriculture, puisque cela regarde plutôt le ministère de l'Agriculture que celui du Commerce.

Dans le 2e paragraphe des notes explicatives de ce projet de loi, on dit ceci:

Cet amendement a pour objet l'établissement de classes statutaires applicables à la graine de moutarde domestique.

Et l'article 2 du projet de loi dit ceci:

La première annexe de ladite loi est modifiée par l'insertion, immédiatement avant la rubrique «Graine de colza»...

Je demande au ministre comment il se fait que dans les notes explicatives, on parle de «graine de moutarde», alors que dans l'article 2 du projet de loi il est question de «graine de colza». S'agit-il d'une mauvaise interprétation ou si la «graine de moutarde» et la «graine de colza» sont la même chose?

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Jinviterais l'honorable député à soulever cette question à l'étape de l'étude en comité; peut-être pourrons-nous alors obtenir la réponse?

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député ferait mieux d'attendre que le comité étudie en détail les dispositions du bill pour poser sa question.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il est indispensable qu'on connaisse exactement la signification de chaque terme. A mon avis, on devrait savoir de quoi l'on discute avant de passer à l'étude en comité.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La question du Règlement intervient ici, je pense. Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat. Peut-être préférerait-il retarder sa

réponse jusqu'à ce que les autres opinants aient exprimé leurs vues, ou encore la question pourrait-elle être étudiée en comité.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, il importe de connaître la signification exacte de chaque terme employé dans le projet de loi.

Si nous nous reportons au texte anglais, nous voyons que dans les notes explicatives, il est question de «mustard seed», pendant qu'à l'article 2 du projet de loi, il est question de «rapeseed».

Je ne sais pas si «rapeseed» signifie «mustard seed» en anglais, et ce que je voudrais savoir, c'est la différence qu'il y a entre les deux.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je ne mets pas fin au débat, je réponds tout simplement à une question. J'ai dit qu'il serait préférable de poser cette question à l'étape de l'étude en comité, mais l'honorable député persiste à en parler à l'étape de la deuxième lecture. Il n'a qu'à lire la loi actuelle et à étudier l'amendement présenté ici pour savoir où nous voulons en venir. En somme, par l'article 3, nous supprimons la rubrique «graine de colza» et nous y substituons deux annexes: l'annexe A visant la graine de moutarde domestique, et l'annexe B visant la graine de colza. Ainsi donc, la situation est parfaitement claire.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas clair du tout.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à vouloir retarder l'adoption de ce bill, car dès 1960, j'essayais moi-même de faire adopter ici un bill semblable. Ce n'est que le 22 janvier de cette année qu'un bill semblable présenté par moi-même a subi la deuxième lecture ici, mais comme l'heure de la mise aux voix expirait à 6 heures, la Chambre n'a jamais pu se prononcer.

M. Peters: C'était un bien meilleur bill aussi. Il avait plus de sens.

M. Rapp: Ce bill était l'un des trois sur la graine de colza, que j'ai présentés à la Chambre depuis que je suis arrivé ici en 1958, et c'est également le troisième bill que le gouvernement et la Chambre ont approuvé. Le bill dont nous sommes présentement saisis cet après-midi est important, vu qu'il a pour objet de réviser les classes statutaires applicables à la graine de moutarde et à la graine de colza. Il est conforme aux propositions de la Commission des grains du Canada et aux recommandations de l'inspecteur en chef des grains de cet organisme. Comme je l'ai dit à l'époque, le Canada est bien connu dans le monde pour la haute qualité de ses grains, et ce bill permettra de conserver les différentes classes de graine de colza pures et propres. Nous aurons maintenant ces grains, pour lesquels, avec le temps, le Canada acquerra une réputation enviable à l'étranger. Je suis heureux de savoir que ce bill a rallié l'appui des autres membres de la Chambre et j'espère que le Parlement va bientôt l'adopter.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le gouvernement serait bien avisé d'accepter le bill présenté par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale, qui aurait accompli plus directement ce que le gouvernement cherche à accomplir au moyen de ce bill. Il est possible que nous soyons ici en présence d'un cas où un simple député a plus de temps à sa disposition pour travailler et une meilleure compréhension de ce qui est nécessaire que le gouvernement lui-même.

En examinant l'annexe, je me demande si on a songé au fait que bien que la graine de colza ait été considérablement développée tant dans l'Ouest que dans l'Est du Canada, la graine de moutarde dans l'Est du Canada est considérée comme une mauvaise herbe dont nous avons peine à nous débarrasser. Si la graine de moutarde est cultivée à une échelle commerciale, que fera-t-on pour protéger les régions où on la considère comme une mauvaise herbe qu'il est difficile de faire disparaître?

Dans les notes explicatives du bill, je ne vois aucune disposition ordonnant de supprimer les semences semblables à la graine de moutarde. Ces semences font peut-être partie des criblures dont nous nous occupons dans l'Est du Canada. Il se peut que ce soit un élément important, dans l'Est du Canada, de la nourriture destinée aux volailles.

Il y a quelques semaines, ici même nous avons discuté de la question de savoir si la graine de colza et la graine de moutarde pouvaient relever de la Commission du blé, pour fins de vente, vu que ces classes ne sont pas mentionnées dans la loi sur les grains du Canada. Est-ce que ces denrées vont maintenant relever de la Commission canadienne du blé pour ce qui est de leur vente et de leur exportation?

L'hon. M. Churchill: La réponse à cela, c'est que ces denrées sont soumises à la Commission des grains pour fins de classement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, il ne reste qu'à faire quelques observations peu importantes sur ce bill, car lorsque le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a saisi la Chambre d'une mesure semblable dans le passé, j'ai dit qu'à mon avis, la proposition méritait d'être appuyée à cause de

sa valeur. Ainsi que le député l'a déjà reconnu lui-même, les membres du parti libéral lui ont accordé leur appui.

La dernière fois que nous avons étudié la question, à l'occasion de l'examen d'une mesure présentée par le député en cause, on se souviendra que nous avions exhorté le gouvernement à assumer la responsabilité qu'il vient maintenant d'accepter sur le tard. Le gouvernement s'est enfin décidé à présenter un projet de loi, non pas de son propre chef, mais après y avoir été poussé par les membres du parti libéral qui ont pressé le gouvernement d'insérer dans les statuts les recommandations d'un de ses propres tenants que renfermait effectivement une des mesures dont nous étions saisis.

Le ministre suppléant de la Justice (M. Browne) ne semble pas priser beaucoup cette affirmation, mais elle est exacte. Si l'honorable député veut bien examiner le compte rendu, il constatera que c'est la vérité, et le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale peut corroborer mes dires. Nous avons signalé en d'autres occasions que la Commission des grains avait examiné la situation et fait une recommandation semblable à celle dont la Chambre est saisie. Nous avons dit que, dans les circonstances, le gouvernement ne pouvait se décharger de la responsabilité d'accepter ou de rejeter ces recommandations. Dans le premier cas, avons-nous dit, il serait clair que le gouvernement devrait lui-même présenter une mesure législative au lieu d'en laisser le soin à un simple député.

Voici que le gouvernement s'amène avec un bill qui a été présenté au Sénat le 28 mars. Le bill est né, tout d'abord, de l'exemple donné par un simple député ministériel et, notamment, des pressions exercées sur le gouvernement par le parti libéral, qui incitait les honorables vis-à-vis à prendre une initiative qu'ils auraient dû prendre dès le début.

Quand le bill a été discuté à une autre occasion, des honorables députés qui appuient les membres du cabinet ont prétendu qu'il ne convenait pas d'assujettir la graine de moutarde à la loi sur la Commission du blé. Cela ne devait sûrement pas se faire, a-t-on dit, avant que l'annexe à la loi sur les grains ait été modifiée en conformité de ce qui se fait aujourd'hui. Voilà que la graine de moutarde sera assujettie à la loi sur les grains du Canada après l'avoir été également à la loi sur la Commission canadienne du blé, il y a quelques semaines. Il me semble que les honorables représentants qui ont adopté cette attitude l'autre fois ont rendu un mauvais service aux producteurs de graine de moutarde du Canada.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour rappeler au gouvernement une chose qui a affliger le ministre suppléant de la Justice. Je tiens à signaler que le gouvernement fait aujourd'hui ce que l'opposition l'a exhorté à faire et dont l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale a pris l'initiative. La Commission des grains ayant fait cette recommandation, le gouvernement a bien été obligé de marcher et de présenter cette mesure qu'il nous soumet à la dernière minute.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—

M. Peters: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les notes explicatives du bill parlent de la graine de moutarde alors que, dans la mesure elle-même, il est question de la graine de colza?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président, je puis expliquer la situation. J'ai en mains le volume 1 des Statuts revisés de 1952. La première annexe commence à la page 64. On y apporte une modification à la page 77 en y insérant la rubrique et les qualités de classe requises qui figurent à l'annexe A du bill. Cela veut dire qu'on substituerait à l'annexe concernant la graine de colza, à la page 77, l'annexe relative à la graine de moutarde domestique soit l'annexe A de la mesure qui serait suivie de l'annexe B qui a trait à la graine de colza.

Je conviens que les articles 2 et 3 qui figurent présentement dans la mesure prêtent un peu à la confusion mais la modification se résume à ceci: on substituerait à la petite annexe qui se trouve à la page 77 de la loi, les nouvelles annexes A et B qui portent respectivement sur la graine de moutarde et la graine de colza.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Peters: S'est-on arrêté au problème de la différence que présente la culture de cette plante et de sa graine, surtout la graine de moutarde, et des répercussions qui se feront sentir dans certaines régions du pays? La moutarde étant désignée comme une mauvaise herbe, la confusion sera inévitable. A-t-on fait quelque chose pour prévenir cette confusion? En d'autres termes, les criblures qui seront transportées dans certaines régions contiendront une certaine quantité de graine de moutarde, qu'il s'agisse de moutarde de la classe dite orientale, de l'Ouest canadien, jaune de l'Ouest canadien ou de n'importe

quelle autre classe. Certaines classes de graines dont nous parlons sont domestiques, ou du moins je le présume. Les rectrictions vont-elles également s'appliquer aux graines non domestiques? A-t-on pris ou songe-t-on à prendre des mesures pour prévenir toute confusion entre les variétés sauvages et les variétés domestiques?

L'hon. M. Churchill: Cette culture se fait depuis déjà assez longtemps. Je veux parler de la culture de la graine de moutarde. J'ai en main les chiffres concernant la production de cette graine de 1957 à 1962. Le risque de confusion auquel l'honorable député songe a dû se présenter dans le passé. A mon avis, la Commission des grains fera preuve du bon sens et de la prudence qui lui sont coutumiers pour ce qui est d'éviter que la graine de moutarde qui lui sera livrée ou qu'on lui fera parvenir pour fins d'échantillonnage ne soit disséminée faute de précaution. La graine de moutarde utilisée à des fins commerciales serait traitée de la même façon que les autres graines employées commercialement. J'admets que dans certaines régions du Canada la moutarde est une mauvaise herbe et que les gens se préoccupent beaucoup plus de s'en débarrasser que d'en augmenter la production. En 1961-1962, 142,000 acres ont été ensemencées en moutarde. C'est peu quand on pense aux millions d'acres ensemencées en blé, en avoine et en orge.

M. Peters: Je voulais seulement me renseigner. La loi sur les grains du Canada, vu que c'est une loi fédérale, doit renfermer un article sur la législation provinciale concernant les mauvaises herbes, et le mouvement interprovincial des grains ne serait pas mentionné dans l'article dont nous parlons dans le moment. Je m'inquiétais seulement du problème qui pourrait surgir parce que c'est probablement le premier produit commercialisé, planté au Canada et classé comme canadien qui aurait cette propriété. On pourrait peut-être en venir à inclure la graine de pavot ou autres plantes de cette nature qui peuvent avoir les mêmes propriétés. Il existe peut-être déjà des dispositions qui ne seraient pas contraires aux restrictions provinciales vu qu'elles n'empiéteraient pas sur ces restrictions au sujet du mouvement. En incluant cette question dans la loi sur les grains du Canada, nous pourrions renverser l'ordre des choses. Je ne demande pas au ministre de rendre une décision maintenant. J'espère qu'on examinera cette affaire. Il se peut que par un simple règlement, on puisse empêcher certaines dispositions de la loi sur les grains du Canada de nuire à certaines provinces qui s'efforcent de la faire disparaître à l'état sauvage.

[M. Peters.]

M. Rapp: Pour aider le député de Timiskaming, je dirai qu'il s'agit dans l'annxe de moutarde domestique. S'il veut bien venir jusqu'ici, il pourra en voir quelques échantillons. Il pense à la moutarde sauvage. D'après la loi sur les grains du Canada, la moutarde sauvage est considérée comme une mauvaise herbe. Mais dans l'annexe A, il s'agit de la moutarde domestique.

L'hon. M. Martin: Vous feriez mieux d'envoyer ces échantillons au député.

M. Peters: Dans l'Est du Canada, la moutarde domestique sera une mauvaise herbe comme la moutarde sauvage si elle pousse à tort et à travers. Sa catégorie ne jouera aucun rôle. Je crois que le ministre me comprend. Il s'agit d'une protection là où la question empiéterait sur la compétence du service provincial de la destruction des mauvaises herbes dans certaines régions où elles présentent un problème.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

L'annexe A est adoptée.

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, l'honorable M. Churchill, appuyé par l'honorable M. Nowlan, propose...

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas d'amendement.

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills publics.

L'ASSURANCE-SANTÉ

MOTION VISANT À ÉTENDRE L'ASSURANCE ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES

M. M. W. Martin (Timmins) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inaugurer un régime étendu d'assurance-santé nationale et, en particulier, l'à-propos *a*) de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanatoriums et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux; b) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir encore une fois l'occasion d'exposer cette question à la Chambre des communes. Chaque année, notre parti ne manque jamais de faire soulever cette affaire par moi ou par l'un de mes collègues. Il est réconfortant de constater que, du moins dans une certaine mesure, l'insistance que met le parti auquel j'appartiens à ramener la question sur le tapis a contribué à rendre la population du pays de plus en plus consciente du problème et de la nécessité de lancer un programme du genre de celui que propose cette résolution.

On voit dans les journaux que cela devient de plus en plus urgent. La résolution vise à étendre les avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques aux tuberculeux hospitalisés dans des sanatoriums. Nous constatons que, au pays, non seulement les cas de tuberculose augmentent, mais que les germes de la maladie semblent développer une résistance aux remèdes actuellement en usage courant. Des recherches plus poussées s'imposent en ce domaine si nous ne voulons pas perdre notre emprise sur cette maladie. La résolution vise aussi à faire appliquer notre loi sur l'assurance-hospitalisation aux malades mentaux. Il est peut-être bon, même si ce n'est pas nécessaire, de rappeler encore une fois à la Chambre que cette loi n'est qu'une moitié de loi du fait que la moitié des lits d'hôpital, dans notre pays, sont occupés par des malades mentaux qui n'y sont pas assujettis. Voilà une des choses que le présent gouvernement a omis ou négligé de faire, malgré ce que ces honorables représentants avançaient du temps où ils siégeaient dans l'opposition il y a quelque cinq années.

En ce moment, il y a une commission royale d'enquête qui siège et entend les mémoires de divers groupes. Il est fort intéressant, monsieur l'Orateur, de faire le point à propos de cette question et d'établir qui appuie l'idée de l'assurance-santé nationale et qui s'y oppose. Par exemple, parmi les défenseurs de cette thèse, on compte les 85,000 membres de la Fédération du service civil, les 400,000 membres de la Fédération canadienne de l'agriculture et le million et quart de membres du Congrès du Travail du Canada. Ces trois organismes à eux seuls représentent un total d'environ 1,735,000 personnes. Pour le moment, autant que je sache et je suis cette question de très près, on trouve, opposés à cette mesure, les 150,000 hommes d'affaires de la Chambre de Commerce du Canada, la *Metropolitan Life Insurance Company* et la *Great West Life Insurance Company*—ces dernières étaient peut-être les porte-parole d'autres compagnies d'assurances, je l'ignore. J'ai lu des extraits des mémoires qu'elles ont soumis à cette Commission. On peut certes ajouter à ce nombre la majorité des médecins, bien que pas tous, représentés par leurs associations dans tout le pays. Il y a controverse même parmi les médecins: certains sont pour et d'autres, contre.

Durant le temps limité dont nous disposons, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de quelques-uns des motifs sur lesquels se fonde le programme proposé. Je ne serai pas trop long, car je suis sûr que d'autres députés qui s'intéressent à ce sujet bien important aimeraient à exprimer leurs opinions. Plusieurs de ces motifs ont été maintes fois exposés à la Chambre. Je ne vois donc aucune nécessité d'y revenir. Ils ont été consignés dans le compte rendu en maintes occasions. Cependant, il arrive de temps à autre que de nouveaux éléments se fassent jour; je crois qu'il convient de les ajouter à ceux que nous avons déjà versés au compte rendu.

Par exemple, j'ai en main un article du *Star* de Windsor, numéro du 19 mars 1962, et qui a pour titre: «Bonne santé, Frais élevés, Tristesse générale». En voici quelques extraits:

Personne n'aime le service national de santé en Grande-Bretagne, sauf peut-être les malades.

Les médecins, les infirmières et les pharmaciens n'en sont pas satisfaits.

Les sociétés de produits pharmaceutiques n'en sont pas satisfaites: le service de santé a rayé bon nombre d'anciens médicaments des listes, puisqu'ils étaient moins efficaces que d'autres.

Dentistes et opticiens sont mécontents: à leur dire, ils ne font pas assez d'argent...

Cependant, un porte-parole du ministère de la Santé a fait ressortir que, malgré toutes les difficultés du programme, la plupart imputables à la politique du gouvernement qui refuse de relever les traitements, la santé de la nation n'a jamais été meilleure.

Lorsque le programme médical a été lancé en 1948, le taux de mortalité des Britanniques était de 12.8 par mille. En 1960, soit la dernière année pour laquelle nous possédions des données, il était de 11.6 par mille, soit une amélioration de près de 10 p. 100.

J'aimerais également verser au compte rendu quelques observations de Kenneth O. Bardwell, ingénieur en électronique du gouvernement fédéral, qui est le seul individu qui ait présenté un mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'assurance-santé. D'après le reportage, il a pris environ six mois pour préparer son mémoire. Je cite:

Étant Canadien—«Je fais la grimace chaque fois qu'une publication étrangère fait paraître un article à juste titre désobligeant sur les souffrances

qu'imposent les frais médicaux aux Canadiens qui n'ont pas d'assurance ou n'en ont pas assez.

Étant l'époux d'une personne atteinte de sclérose en plaques—«J'ai passé pendant des mois mes soirées à l'hôpital où j'ai rencontré beaucoup de gens dont le problème le plus aigu n'est pas la maladie, mais les dépenses qu'elle entraîne.»

Il blâme ensuite les médecins, et déclare:

Leurs porte-parole nous affirment qu'aucun Canadien ne souffre du fait qu'il est incapable de payer...c'est un droit essentiel que d'être incapable de payer le médecin ou le pharmacien.

Puis l'article continue:

Il s'en est pris aux agences bénévoles de santé. Un grand nombre d'entre elles existent depuis longtemps et on peut compter qu'elles feraient échec à tout plan national, a-t-il dit. Elles font parfois double emploi, mais elles ne permettront pas que leurs services soient utilisés par une personne souffrant d'une autre maladie.

Ainsi que je l'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est là l'opinion exprimée par des personnes qui préconisent l'établissement d'un plan national d'assurance-santé. Maintenant, en toute justice, j'aimerais parler de quelques-unes des raisons invoquées par des personnes qui s'y opposent. Selon la Chambre de commerce du Canada, la médecine socialisée, en plus d'être inopportune, porterait atteinte à la liberté des Canadiens et nuirait à notre économie déjà surchargée. Elle dit ensuite:

Il faudrait modifier le règlement concernant l'impôt sur le revenu pour assurer quelque moyen de secours pouvant atténuer les frais catastrophiques de la maladie auxquels auront à faire face les personnes subvenant à leurs propres besoins.

Je me demande quelle modification au juste il faudrait apporter à l'impôt sur le revenu pour contrebalancer les frais catastrophiques de la maladie. A mon avis, l'argument est sans aucune valeur. Je veux mentionner les instances présentées par deux compagnies d'assurance, dont j'ai parlé plus tôt, la *Metropolitan Life* et la *Great West Life*. Dans le mémoire conjoint qu'elles ont présenté à la Commission au sujet des besoins actuels du Canada en matière de santé, ces deux sociétés se sont dites opposées à tout plan national d'assurance-santé qui relèverait du gouvernement. Voici quelques-uns des motifs à l'appui de leur opposition:

Le droit de choisir le plan qui convient, parmi une vaste gamme de plans qui embrasserait les divers besoins—ou de les rejeter tous.

La liberté de choisir l'assureur et la méthode de financement.

La possibilité de profiter de la concurrence entre les assureurs.

Mais ensuite, elles anéantissent toute la valeur de leur thèse par la façon dont elles répondent à une question d'un des membres de la Commission. Je cite l'article:

En réponse à la Commission, M. David E. Kilgour, président de la *Great West Life* a admis que certains employeurs exigent qu'une certaine partie de leurs nouveaux employés adhèrent aux programmes qu'ils appliquent conjointement avec des compagnies d'assurance.

[M. Martin (Timmins).]

«Et vous appelez cela un régime facultatif?», de demander le Dr O. J. Firestone, de la Commission.

Il semble évident que ces deux sociétés ne se préoccupent pas de la santé ni du bien-être publics mais de la possibilité d'exploiter une entreprise rentable où la santé nationale serait en cause. Les médecins se plaignent aussi mais nous constatons que la plupart de ces plaintes sont d'ordre théorique plutôt que pratique. Lorsque l'on cite des faits à l'appui, on prend bien soin de les présenter de manière à ne montrer qu'un aspect de la situation. A titre d'exemple, j'aimerais me reporter à un article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 19 mars 1962. L'article qui est coiffé du titre «Le tiers des médecins quittent le Royaume-Uni», se lit ainsi qu'il suit:

Selon des chiffres publiés dans le *British Medical Journal*, le tiers des médecins qui ont fait leurs études dans les écoles de médecine de Grande-Bretagne et d'Irlande, émigrent après avoir reçu leur diplôme.

L'article poursuit en ces termes:

...aucun chiffre n'est disponible concernant le nombre de personnes qui viennent d'outre-mer faire leurs études médicales ici. Il est bien clair qu'il en vient un certain nombre et que la plupart de ces personnes se proposent, dès le début, d'aller pratiquer la médecine dans leur pays d'origine.

Je ne vois pas pourquoi l'article prétend que les chiffres ne sont pas disponibles car je n'ai eu aucune difficulté à les trouver. Cela ne m'a pris que vingt minutes. Nous constatons, par exemple, qu'en 1961, sur 12,314 étudiants en médecine en Grande-Bretagne, 2,193 étaient des étrangers. Ces renseignements n'étaient donc pas difficiles à trouver.

En outre, je me souviens d'avoir consigné au compte rendu, il y a un an ou deux, le rapport d'une commission royale d'enquête de Grande-Bretagne qui a étudié la question très à fond, ainsi que les opinions exprimées par les membres de la profession médicale au sujet de l'assurance-santé. Selon une de ces opinions, l'assurance-santé éloignerait les médecins de cette profession, de sorte qu'il en résulterait une pénurie de médecins, mais la commission royale d'enquête est arrivée à la conclusion qu'à partir de 1961, les écoles de médecine de Grande-Bretagne devraient réduire d'au moins 10 p. 100 le nombre d'étudiants qu'elles acceptent afin d'éviter un chômage répandu parmi les médecins britanniques. Ce n'est pas moi qui dit cela, mais la commission royale d'enquête et, je le répète, j'ai consigné son rapport au compte rendu il y a un ou deux ans.

On se plaint souvent aussi de ce qu'un programme d'assurance-santé nuirait aux bons rapports entre le médecin et les malades.

On ne précise jamais au juste comment cela se produirait, mais je me méfie au point de me demander s'il ne s'agit pas de l'intervention dont au moins un certain nombre de médecins se préoccupent. Par exemple, au cours des deux derniers mois, j'ai lu que des fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national ont révélé à un juge qu'un médecin avait omis de déclarer un montant total de $51,891.55 entre 1953 et 1960. Au cours de la période en question, le médecin avait à dessein tenu deux comptabilités, une pour la maison qui préparait sa déclaration d'impôt sur le revenu et l'autre, pour lui, qui donnait son revenu exact. Une telle chose ne pourrait certainement pas se produire ou serait beaucoup plus difficile à accomplir si un régime d'assurance-santé était mis sur pied. En fait je ne peux m'empêcher de me demander si ce n'est pas surtout pour cette raison qu'on ne veux pas ce contrôle.

Je me demande également quels rapports magnifiques s'établiraient entre le médecin et son malade dans les conditions révélées par cet autre article que je vais lire:

Une centaine de médecins de Toronto qui ont remis les comptes de leurs nouveaux patients entre les mains d'une maison de recouvrement feront l'objet d'une vérification par le Collège des médecins et des chirurgiens d'Ontario...

Les médecins ont confié toute leur comptabilité, y compris l'envoi des factures, à la *Professional Services Associates*, avenue Wilson, qui prend à charge les factures impayées des médecins, moyennant un escompte de 14 p. 100.

La société envoie ensuite un rappel sur une formule imprimée qui commence par «Cher malade» et se termine par «Cordialement, votre médecin». Il n'y est pas question du fait que le médecin a cédé ses factures impayées à la société moyennant un escompte.

Je le répète, je ne sais quels magnifiques rapports peuvent exister entre le médecin et son malade dans de telles conditions.

Voici un autre exemple qui montre bien quelle manière de s'y prendre est peu propice à créer de bons rapports entre le médecin et le malade. Le *Citizen* de Camp Borden du 7 février 1962 donnait l'annonce suivante:

Dr John B. Scott
Dentiste
Centre d'achat de Circled Pine, Camp Borden, Ontario

Vu le nombre de plus en plus grand...

M. l'Orateur: Je ne sais ce que le député veut nous lire, mais sans vouloir répondre à ses arguments, comportant des critiques qu'il lance au corps médical et à ses méthodes comptables, critiques assez étrangères à la résolution, j'estime qu'il ne devrait pas dévoiler le nom d'un médecin en particulier dans le débat sur cette résolution, car elle n'a rien à voir au corps médical en général mais concerne la création de services médicaux. J'ai peut-être jugé hâtivement de ce que le député voulait dire mais j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'avoir donné mon opinion.

M. Martin (Timmins): Je m'excuse d'avoir donné le nom du dentiste. Je n'avais pas l'intention de le faire. L'annonce dit ensuite:

Vu le nombre de plus en plus grand de comptes en souffrance, notre bureau se voit obligé d'adopter la ligne de conduite suivante au sujet des traitements dentaires. A compter d'aujourd'hui, tous les traitements dentaires dispensés au bureau du camp Borden seront payables comptant. Cette mesure ne s'applique pas aux cas d'urgence qui, au besoin, pourront bénéficier d'un délai de 30 jours. Ceux qui ont déjà des rendez-vous et qui ne s'attendent pas de pouvoir se conformer à ces conditions voudront bien téléphoner au bureau du dentiste et annuler leur rendez-vous.

Veuillez ne plus demander à recevoir des traitements à d'autres conditions, car il ne saurait plus en être question.

Voilà, je pense, qui traduit une situation déplorable dans notre pays.

Je vois que mon temps de parole achève, mais je voudrais, en terminant, rappeler un dernier grief qu'on entend souvent chaque fois qu'il est question d'assurance-santé. Tout de suite, on se lamente à tous les saints au sujet des terribles dépenses à prévoir. J'aimerais signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que la mise en œuvre d'un plan d'assurance-santé n'entraîne pas beaucoup de nouvelles dépenses. Des dépenses qui aujourd'hui se paient d'une certaine façon se paieront d'une certaine autre façon, mais il ne faut pas oublier que l'assurance-santé, c'est-à-dire la protection de la santé de nos citoyens, coûte cher, qu'on s'en charge privément ou publiquement, semi-privément ou semi-publiquement, ou de quelque façon que ce soit à l'aide de la multitude de plans que nous avons à l'heure actuelle.

Il en coûtera encore de l'argent, mais il n'en coûtera pas plus cher de s'en occuper publiquement, de manière efficace, et de chercher à faire en sorte que la santé de la nation ne dépende pas des moyens que chacun a de payer.

M. McDonald: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Martin (Timmins): Je vous en prie.

M. McDonald: Dans sa proposition, tiendrait-il à ce que ce programme soit payé sur le revenu général ou par les contributions des citoyens du pays?

M. Martin (Timmins): Je suis content que l'honorable député ait posé cette question. Je ne suis pas d'avis qu'un plan d'assurance-santé doive être entièrement défrayé par le trésor public. Ce serait faire valoir la théorie à laquelle je m'oppose fortement, mais qui a cours dans notre société, et selon laquelle on peut obtenir quelque chose pour rien. On n'a

rien pour rien dans notre pays, et il est temps que les gens le sachent. J'estime que le plan devrait en premier lieu prévoir que pour ainsi dire toute la société puisse se permettre de verser la prime. Si elle était insuffisante, le solde pourrait se compléter d'autres façons, mais j'estime que quiconque prend une police d'assurance-santé devrait verser une prime afin de se rendre compte qu'il paie pour ce qu'il reçoit.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a repris sa place et, comme le temps dont nous disposons est limité, je lui céderais volontiers la parole si je pensais qu'en agissant ainsi nous pourrions obtenir de lui un exposé sur la ligne de conduite que compte suivre le gouvernement à l'égard de cette importante proposition relative aux soins médicaux. Toutefois, je ne ferai cette concession que si le ministre peut m'assurer qu'il est maintenant prêt à annoncer que le gouvernement est prêt à le donner au peuple canadien, comme il l'a promis il y a quatre ans et demi.

M. Pascoe: Vingt-deux ans!

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

M. Cathers: Quel est ce maquignonnage?

L'hon. M. Martin: Quelqu'un vient de demander quel est ce maquignonnage. Nous allons bientôt avoir des élections et comme il s'agit d'une des questions à résoudre par le scrutin, il serait fort intéressant d'avoir, de la part du gouvernement, un exposé sur sa politique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a maintenant l'occasion d'expliquer sa ligne de conduite.

L'hon. M. Monteith: Je serais fort heureux de vous écouter, Paul.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est bien clair que le gouvernement n'a aucune politique à ce sujet; par conséquent, tout ce que nous pouvons faire, c'est de l'inciter à étudier, même à cette date tardive, des questions qui, selon ce qu'il a prétendu il y a une quinzaine de mois, l'intéressent vivement.

Puisque nous examinons présentement la proposition de résolution qui a été faite par le député de Timmins, il serait peut-être bon de revenir sur la déclaration que le premier ministre a formulée en 1958 concernant le programme du gouvernement en matière d'assurance-santé. Il sera intéressant de voir quelle sera l'attitude des honorables vis-à-vis à l'égard de l'alinéa *a*) de la proposition de résolution qui se lit ainsi qu'il suit:

de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanatoriums et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux;

[M. Martin (Timmins).]

On se souviendra au sujet de cette disposition des promesses faites aux Canadiens portant que, une fois élu, le présent gouvernement collaborerait avec les provinces en vue de l'établissement d'un régime d'assurance pour les soins médicaux. Le gouvernement actuel n'a accompli aucun progrès à ce sujet. Il y a un an et quelques mois, après le ralliement libéral qui a eu lieu dans cette ville et au cours duquel on a débattu une proposition relative à l'assurance pour les soins médicaux présentée par les participants, le premier ministre, prévoyant un débat sur la question, a annoncé un jour à la Chambre qu'une commission royale d'enquête avait été établie pour enquêter sur l'ensemble de la question de l'assurance relative aux soins médicaux. Le premier ministre a dit qu'il n'était pas en mesure alors de donner le nom des membres de la commission, mais il a assuré à la Chambre que le gouvernement se hâterait de les nommer et que l'étude commencerait immédiatement. Il a laissé entendre que des mesures seraient prises sans délai par le gouvernement.

Que s'est-il passé en fait? Les membres de la Commission royale d'enquête n'ont pas été nommés avant mars, environ 4 mois et demi après l'annonce du premier ministre. Le juge en chef de la Saskatchewan a été choisi comme président de la Commission royale d'enquête, mais il s'est écoulé pas mal de temps avant que les autres membres soient nommés. La Commission est en tournée à l'heure actuelle, tout comme bien d'autres commissions instituées par le présent gouvernement, la Commission Bladen, par exemple, dont, soit dit en passant, il n'a pas été question dans l'exposé budgétaire d'hier soir.

La Commission royale chargée de l'étude des services de santé, sous la direction du juge en chef Hall, s'est déplacée d'un bout à l'autre du Canada afin d'écouter ce que lui exposeraient l'Association canadienne des médecins, l'Association des dentistes, l'Association des infirmières, et ainsi de suite. Mais, ce que nous devrions relever, c'est qu'il s'agit là d'une autre manœuvre par laquelle le gouvernement se propose de retarder l'examen d'une chose qu'il déclarait être prêt à entreprendre, la dernière fois qu'il en a appelé au peuple.

Le premier ministre nous dira maintenant —qu'on ne s'y trompe pas—au cours de la prochaine campagne électorale, qu'on s'occupe de toute cette question d'assurance des frais médicaux: «N'avons-nous pas, dira-t-il, institué une commission royale? N'existe-t-il pas, dès maintenant, dans notre pays, un groupe d'hommes sous la présidence du juge

en chef de la province de Saskatchewan, qui examine le problème?» Le premier ministre cherchera à donner l'impression au peuple canadien que le gouvernement porte le plus grand intérêt au problème, alors que cette commission royale, comme beaucoup d'autres inventions du gouvernement actuel, ne représente qu'une manœuvre de diversion pour faire oublier au public la promesse que lui a faite le gouvernement au sujet de l'assurance des frais médicaux, c'est-à-dire la question que formule maintenant, en principe, le député de Timmins dans la résolution qu'il propose.

Je répète que la commission Hall n'a été conçue, par le premier ministre actuel, en recourant à sa technique bien connue, que pour faire croire à la population du Canada une chose qui ne correspond pas aux faits, ni à ce qu'il lui a dit sur ses intentions et celles du gouvernement. Cependant, il prétend toujours avoir tenu ses promesses, comme il l'a d'ailleurs affirmé, samedi soir aux jeunes conservateurs: «Nous avons tenu toutes nos promesses; Peter Newman ne l'a-t-il pas dit?»

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permettrait-il de poser une question? Le premier ministre ne pourrait-il pas déclarer, au cours du présent débat, que son gouvernement a dépensé des dizaines de millions de dollars afin de réaliser ce qu'avaient promis les gouvernements précédents?

L'hon. M. Martin: Le député demande si le gouvernement ne pourrait déclarer qu'il a fait beaucoup de choses dans d'autres domaines. Or, je ne parle pas, maintenant, d'autres domaines. La proposition de résolution à l'étude ne s'applique pas non plus à d'autres domaines. Elle se rapporte à l'assurance des frais médicaux et je parle maintenant de la promesse qu'a faite le gouvernement à la population canadienne en signalant que ce même gouvernement a recouru à sa stratégie bien connue, qui consiste à se livrer à des manœuvres de diversion, à des manœuvres tactiques en instituant une commission royale. Personne ne devrait davantage le déplorer que le député de Greenwood pour lequel j'ai le plus grand respect et qui, je le sais, considère toute promesse politique comme une chose qu'il faut respecter.

Examinons maintenant une autre promesse du gouvernement qui se rattache au projet de résolution à l'étude. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se souviendra de la façon dont le ministre des Finances actuel surtout, avait insisté auprès du gouvernement précédent pour qu'il modifie la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques de façon à y inclure ceux qui sont atteints de tuberculose et de maladies mentales.

En réponse à cette demande, on avait signalé qu'à la suite d'une conférence avec les provinces, ces dernières avaient décidé que l'argument tendant à l'inclusion de ces deux maladies dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques n'était pas valable, étant donné que les provinces assumaient la plus grande partie des frais que causait le soin de la tuberculose et des maladies mentales, et que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques tendait à prévoir de l'aide aux particuliers, et non à relever les gouvernement provinciaux des engagements qu'ils avaient acceptés. Mais, lorsqu'il composait l'opposition, le gouvernement actuel proposait instamment qu'on incorpore à la loi la maladie mentale et la tuberculose. Puisqu'il a déployé pareille attitude, on a peine à concevoir aujourd'hui qu'il puisse s'opposer à la résolution à l'étude.

M. Martin (Timmins): L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Dois-je déduire de ses observations que le parti libéral professe encore la même opinion qu'il professait lorsque le gouvernement actuel préconisait ce changement?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami se rappelle ce que j'ai dit là-dessus il y a deux ans, il comprendra que les choses ont bien changé. (*Exclamations*) C'est bien le cas. Des députés s'esclaffent, mais ce rire montre tout bonnement que les faits leur échappent. Les relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces ont beaucoup changé. La province de l'Ontario a mis le programme en vigueur: elle impose maintenant une participation de 25 p. 100 à l'égard des tuberculeux. La situation a radicalement changé. Mais, en dépit de cela, le gouvernement fédéral continue d'adopter une attitude qu'il exhortait le gouvernement précédent à adopter. A cause de cela, et à cause des promesses que le premier ministre a formulées à ce propos, le gouvernement ne peut maintenant refuser d'incorporer la maladie mentale et la tuberculose à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Voilà une autre promesse inexécutée. Néanmoins, le premier ministre a déclaré samedi soir aux jeunes conservateurs réunis à Ottawa: «Considérez toutes les promesses que nous avons tenues». Il oubliait ces deux promesses-ci, et combien d'autres, qui n'ont reçu aucune attention de lui-même ni de son gouvernement.

Une voix: Il est déjà en train de faire d'autres promesses.

L'hon. M. Martin: Un député dit qu'il est déjà en train de faire d'autres promesses, et

je suppose que c'est vrai. Il convient de ne pas oublier que la question intéresse vivement la population canadienne.

Les Canadiens comptent que les paliers supérieurs de gouvernement prendront quelque initiative intéressant les frais des soins médicaux. Ils bénéficient aujourd'hui d'un programme d'assurance-hospitalisation, appliqué d'un bout à l'autre du pays, et dont ils constatent l'utilité. Ils s'attendent maintenant que les deux paliers supérieurs de gouvernement s'attaqueront à cette question. Le parti libéral, ayant fait le premier pas dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, ayant inséré dans les recueils de lois du Canada la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ayant obtenu le consentement du nombre requis de provinces—ce consentement a été obtenu juste avant le changement de gouvernement—annonce qu'il est maintenant disposé à franchir une autre étape.

Encore une fois, le premier ministre se vante de ce que son gouvernement a fait dans le domaine du bien-être social. N'oublions pas que les dépenses supplémentaires, au chapitre du bien-être social, dont le premier ministre a fait mention samedi soir dernier comprennent les prestations émanant de la Caisse d'assurance-chômage. Ce sont ces prestations qui ont fait monter la charge sociale au niveau dont le premier ministre a fait état. Bien entendu, le très honorable représentant oublie que l'argent versé à la Caisse d'assurance-chômage ne provient pas du gouvernement fédéral, mais des patrons et des employés, les principaux cotisants.

A notre avis, il est temps que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, instaure un régime sérieux d'assurance médicale, afin qu'aucun Canadien ne soit privé de soins médicaux faute de ressources financières. Nous avons incorporé à notre régime contributif de sécurité de la vieillesse, un programme qui répond en partie à cet objectif. Aux États-Unis il est beaucoup question actuellement de financer les soins médicaux des vieillards. Nous estimons, pour notre part, que nous ne devrions pas nous contenter d'assurer une aide financière aux vieillards, mais que nous devrions aussi prévoir le financement de leurs dépenses médicales. Notre programme contributif, qui pourrait être mis en vigueur aux termes de la modification actuelle à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, assurerait les soins médicaux aux vieillards qui ne sont visés par des ententes provinciales ou municipales. A l'heure actuelle, plus d'un million de Canadiens reçoivent des pensions du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la sécurité de la vieillesse. Un nombre moins considérable, mais néanmoins très élevé, reçoit des pensions en vertu du programme de l'assistance-vieillesse. Bon nombre de ces pensionnés ne peuvent faire face à leurs dépenses médicales. Le plan contributif que nous avons élaboré les protégerait à cet égard.

Un autre aspect du problème dont l'honorable représentant n'a pas dit mot intéresse l'assurance-maladie qu'il faudrait ajouter au programme d'assurance médicale. Le salarié qui est réduit au chômage parce que son employeur n'a pas suffisamment de travail à lui confier peut toucher des prestations d'assurance-chômage, pour peu qu'il y soit admissible, mais il n'y a pas droit s'il perd son emploi à cause de la maladie. A notre avis, il convient de s'attaquer à cet aspect du problème. J'ai justement inscrit une résolution au *Feuilleton* là-dessus. C'est l'une des réformes qu'il faudra apporter et qui s'intègrent au programme de sécurité sociale qu'a déjà annoncé le chef du parti libéral. En vertu de ce plan, nous garantissons aux individus qu'ils pourront payer le coût des soins médicaux, comme l'a déclaré le chef de l'opposition dans les discours qu'il a faits ces quelques dernières semaines d'un bout à l'autre du Canada. Il en fera d'ailleurs de plus en plus bientôt.

Comme nous l'avons déclaré, nous reconnaissons l'importance des relations entre le patient et le médecin. Le médecin doit avoir la liberté d'employer le traitement qu'il estime le meilleur dans les circonstances, et le patient doit avoir la liberté de choisir son médecin. Nous n'avons aucunement l'intention d'intervenir dans les rapports traditionnels entre patients et médecins, qui doivent continuer à exister. Nous reconnaissons l'apport de la médecine. Nous reconnaissons l'apport de la recherche médicale. Ce que nous voulons faire, tout en préservant l'intégrité de la médecine, c'est accorder à la plus grande partie possible de notre population l'occasion de profiter des découvertes de la médecine. Voilà l'idée dont s'inspire le plan que nous avons proposé—un plan instituant un programme qui attirerait un nombre grandissant de gens vers l'étude et la pratique de la médecine.

Nous avouons que le programme exigera la création de rouages administratifs. Nous comprenons quelle sera la situation du médecin en ce qui concerne son revenu. Là où existe la collaboration entre la profession médicale et les gouvernements provinciaux et fédéral dans l'application du programme, il ne saurait être question de difficultés dans l'élaboration d'un programme assurant la sécurité qui, selon nous, doit être de nos jours, le partage des habitants d'un pays tel que le nôtre, sans nuire aux libertés qui, nous nous en rendons compte, font partie de nos

traditions, et sans nuire aux droits constitutionnels que sous-entend l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous estimons que ceux qui en ont le moyen devraient acquitter une partie de leurs frais médicaux jusqu'à raison d'un minimum peu élevé chaque année. Cette obligation, croyons-nous, mettrait un frein à des visites médicales exagérées.

Nous sommes d'avis qu'en remettant à plus tard l'étude du problème, comme le fait le gouvernement, nous en retardons la solution. Tous les renseignements que compile actuellement la Commission royale d'enquête sur les services de santé sont précieux. Personne n'en doute. Mais tous ces renseignements sont maintenant à la disposition du gouvernement par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous les mémoires qui ont été présentés par des organismes ouvriers, par la Fédération de l'agriculture, par divers organismes commerciaux, par l'Association des manufacturiers canadiens, par les chambres de commerce, par l'Association des médecins canadiens, par l'Association des dentistes et organismes analogues, tous ces mémoires, dis-je, le ministre les connaît bien. Son ministère possède tous ces renseignements et il ne devrait pas être bien difficile pour le ministre et ses conseillers de recommander à ses collègues du cabinet le genre de programme qui devrait être présenté pour remporter l'adhésion des Canadiens. Le gouvernement a laissé s'écouler quatre années sans prendre de mesures concrètes dans ce domaine, comme il n'en a pris aucune dans le domaine du régime de pension contributive qui procurerait une pension nationale de base de $75 par mois. Il nous reste maintenant un quart d'heure pour parler de cette question. Je demande au ministre de la traiter et d'exposer le programme du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de trop accaparer le temps de la Chambre. Je n'apporterai aucun argument qui ne se rapporte pas à cette partie de la motion invitant le gouvernement à étudier l'opportunité d'instaurer un régime étendu d'assurance-santé nationale.

Les membres de l'opposition doivent savoir qu'une commission royale d'enquête a été chargée d'examiner soigneusement les services de santé existant à l'heure actuelle à travers le pays, et de faire des recommandations sur la façon d'améliorer ces services. L'honorable député d'Essex-Est a déclaré que ces renseignements sont déjà accessibles au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ayant aidé à la rédaction des mémoires de certaines associations médicales, je puis dire à l'honorable député que les renseignements constituent un dossier très volumineux. Il ne faudrait pas précipiter les choses comme l'a fait le gouvernement du Royaume-Uni lorsqu'il a établi un régime national d'assurance-santé, ce qui a occasionné la crise qui règne là-bas à l'heure actuelle dans le domaine médical, que l'honorable député de Timmins soit d'accord là-dessus ou non.

Je veux parler du nombre de médecins qui seraient disponibles sous l'empire de tout plan que le gouvernement pourrait recommander à la suite des renseignements recueillis au cours de l'enquête de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. J'ignore si les députés se rendent compte que le Canada peut former 900 nouveaux médecins par année. Ces dernières années, seulement 800 étudiants sont sortis des facultés de médecine chaque année. Et, bien sûr, bon nombre de ces diplômés viennent des États-Unis, de la Jamaïque et d'autres pays étrangers, et ils ne restent pas au Canada. J'ignore ce que les Canadiens auraient fait depuis 1945 sans les membres des professions libérales qui nous sont venus de l'Europe et de l'Angleterre. Depuis cette époque, quelque 4,500 médecins ont immigré au Canada et nous ont aidés à nous tirer d'affaire.

L'honorable député de Timmins a dit qu'il faudrait aborder cette question de façon appropriée et réfléchie. A mon avis, il faudrait l'envisager non seulement au point de vue des services de santé, mais à la lumière de l'expérience du seul pays du monde libre, la Grande-Bretagne, où existe un programme national d'assurance-santé.

Dans le numéro du 26 mars 1962 du *U.S. News and World Report* il y a un article magnifique publié sous le titre provocateur «Disparition des médecins: nouvelle crise en Grande-Bretagne»; on y examine le programme du Royaume-Uni. Que les recrues soient peu nombreuses dans la profession médicale, ce n'est pas une nouvelle pour nous. C'est peut-être une nouvelle pour l'Association des manufacturiers canadiens, les syndicats agricoles et d'autres groupes, mais les médecins canadiens et le gouvernement connaissent la situation depuis longtemps. Il est certain que depuis cinq ans, le nombre des étudiants en médecine diminue chaque année. En Grande-Bretagne, où la population est d'environ 50 millions, il y a à peu près 1,600 étudiants qui terminent chaque année leurs études médicales. L'article présente un sombre tableau. Nous ne voudrions pas connaître les mêmes difficultés qu'au Royaume-Uni.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permettrait-il une question? Veut-il dire que 1,600 seulement sur 12,000 réussissent?

M. Fairfield: On sait qu'un étudiant passe huit années à étudier la médecine. Je ne suis pas un bon mathématicien, mais ce chiffre de 12,000 étudiants doit être réparti sur huit années. Il y a à peu près 1,600 diplômés en médecine chaque année en Grande-Bretagne, et 800 par année au Canada. Au Canada, il y a peut-être 6,000 ou 6,500 étudiants en médecine, mais 800 seulement terminent chaque année leur cours d'études de huit années.

Permettez-moi de vous lire un passage de l'article dont j'ai parlé:

> Pourquoi dit-on que la médecine étatisée en Grande-Bretagne est un «fiasco»? Pourquoi des centaines de jeunes médecins fuient-ils la médecine étatisée pour aller exercer leur profession dans des pays où elle échappe au contrôle de l'État?
>
> Voici les réponses de gens entendus en la matière et libres de toute attache: les conditions de travail imposées par le gouvernement, qui exerce un monopole dans l'emploi des médecins, se révèlent de plus en plus intolérables. Il en est résulté, entre autres choses, une baisse dans le nombre des nouveaux étudiants en médecine. Parmi ceux qui étudient cette science, il y en a de plus en plus qui refusent de travailler ici.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permettrait-il une autre question? L'honorable député n'admet-il pas que le malaise actuel, en Grande-Bretagne, ne se limite pas aux médecins, mais découle plutôt du fait que le gouvernement a gelé les salaires?

M. Fairfield: Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude se limite à une recommandation précise. Je ne vais pas céder à la tentation d'amorcer une discussion sur les rapports entre médecins et malades, et autres aspects de ce même sujet. Je vais me limiter strictement à la question de la présentation d'une mesure législative visant à établir un programme général d'assurance-santé, tel que celui dont il est question dans la motion.

J'ai parlé à bon nombre de médecins du Royaume-Uni qui ont immigré au Canada. Un très grand nombre d'internes, chirurgiens et autres, dans les hôpitaux de Grande-Bretagne viennent de l'Inde et d'autres anciennes colonies, qui sont présentement en voie de prendre en main l'exercice de la médecine dans les hôpitaux britanniques. Lord Taylor, porte-parole socialiste sur les problèmes médicaux à la Chambre des Lords, aurait déclaré, si l'on en croit cet article:

> En toute vérité, je ne saurais vous recommander d'aller dans de tels hôpitaux si vous êtes blessé. Dans nombre de cas, il n'y a pas de médecins capables de s'occuper des blessés. Un chirurgien à demeure devra quitter la salle d'opération pour vous traiter. Son expérience sera de beaucoup inférieure à celle de votre médecin de famille. Si vous pouvez obtenir les soins d'un tel médecin, ce ne sera probablement pas un diplômé britannique, et il aura probablement de la difficulté à comprendre ce que vous dites. Et ce sera à un moment où la rapidité et l'efficacité pourront signifier littéralement la vie ou la mort.

Cette qestion comporte des éléments importants. Du point de vue politique, on pourrait peut-être feindre de les ignorer. Mais le gouvernement actuel a l'intention d'étudier la question à fond. Il faut donc l'envisager sous un angle raisonnable. Nous voulons éviter la crise qui s'est produite au Royaume-Uni.

J'ai parlé à bon nombre de médecins qui ont quitté le Royaume-Uni pour immigrer au Canada. Ils m'ont parlé du très grand nombre de malades qui, chaque jour, se présentent aux cabinets des médecins de famille. Comme il y en a jusqu'à 60 ou 80 par jour, c'est dire que chacun reçoit très peu de soins. C'est tout à fait compréhensible, vu qu'un médecin ne dispose que d'un temps limité à consacrer à ses malades. On a dit que tous les malades qui se plaignent du même mal sont priés de se lever, et on leur remet alors des comprimés roses. Je ne signale ce détail qu'à titre d'exemple.

Ce genre de traitement a créé une demande de médecins de famille chez les citoyens ordinaires. Le résultat, c'est qu'un très grand nombre de médecins qui, précédemment, travaillaient en vertu du programme national de santé ont ouvert un cabinet privé et se sont dissociés de ce programme. Il en est résulté une pénurie encore plus grave de médecins. Cela fait boule de neige, et le processus continuera, d'après l'enquête qui a été faite outre-mer. Je cite un autre extrait de cet article:

> Les médecins de famille, dont la plupart sont de plus en plus surchargés de travail, sont forcés de consacrer de moins en moins de temps à leurs malades.

Le Dr Seale, économiste médical de Grande-Bretagne, formé à Harvard, prédit que cette pénurie croissante de médecins et la demande croissante de soins médicaux pousseront en définitive vers la pratique privée de plus en plus de médecins surchargés de ce genre de travail. Indépendamment du fait que nous puissions croire cette affirmation sans discussion, voici une autre citation qui est très intéressante. Évidemment, elle vient d'un fonctionnaire de la même catégorie, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'y croire comme si c'était parole d'évangile. Cependant, voici ce que ce monsieur a déclaré:

> «Si nous avions la chance de recommencer, a déclaré un haut fonctionnaire, je crois que nous serions en faveur d'une forme quelconque d'assurance-médicale obligatoire, appuyée par des fonds fiscaux et des subventions aux hôpitaux pour réduire les frais. Nous prendrions des mesures également pour limiter le coût des médicaments. Bref, l'État assurerait à chacun l'accès aux soins médicaux à des frais raisonnables, mais sans nationaliser

tout le régime et mettre ainsi tous les médecins à la remorque de l'État.»

Vous direz peut-être que c'est un expédient politique très habile que de se présenter au pays et de dire: «Nous allons faire en sorte que tous les médecins soient salariés, comme c'est le cas au Royaume-Uni, au traitement d'environ $6,700 par année; il n'y aura aucune limite de temps au travail qu'ils auront à faire. On ne saurait parler d'une semaine de 40 heures, et ils en sont heureux». Je puis vous avertir dès maintenant que les médecins n'en sont pas heureux au Royaume-Uni, et ne l'ont jamais été. Les résultats commencent à se faire sentir dans ce malheureux royaume. La fin de l'article est particulièrement intéressante. En voici un extrait:

Quoi qu'on fasse, une chose est claire en Grande-Bretagne: après 14 ans de médecine socialisée, un nombre croissant d'experts en viennent à la conclusion qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans ce régime—et ils en parlent pour la première fois.

L'alerte a été donnée une fois qu'on s'est rendu compte que la Grande-Bretagne est le seul pays industriel évolué qui perd nombre de ses meilleurs médecins, par voie d'émigration, à un moment où une pénurie aiguë de médecins se fait sentir dans le pays.

Par conséquent, je dois prévenir non seulement notre propre gouvernement, mais les membres de l'opposition que s'ils vont de l'avant sans tenir compte de l'avis des médecins, et que s'ils les poussent cavalièrement à une forme quelconque de travail obligatoire, ils en arriveront aux mêmes résultats que ceux qu'on observe présentement au Royaume-Uni.

M. Winch: Jaimerais poser une question à l'honorable député. Vu ce qu'il vient de dire, pourrait-il, ici même à la Chambre des communes, en sa qualité de membre distingué de la profession médicale, nous réciter le serment d'Hippocrate?

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes dont je dispose, il me fait plaisir de parler de la motion qu'a présentée l'honorable représentant de Timmins. Je pourrais signaler, entre autres choses, que d'année en année on a de moins en moins besoin de lits pour malades tuberculeux et nous nous en réjouissons. Cela s'explique par la médecine préventive, par les antibiotiques et par l'emploi de nouveaux médicaments qui permettent de soigner ces personnes dans leur foyer. Il est paradoxal de constater exactement le contraire dans nos hôpitaux de traitement actif où l'on est à court de milliers de lits chirurgicaux et médicaux. Ainsi que l'a signalé l'honorable préopinant, il y a une grande disette de médecins dans notre pays, non seulement de médecins, mais d'infirmières et de dentistes. Tout programme de santé qu'on voudrait mettre en vigueur devrait tenir compte de ces pénuries.

Comment expliquer ces pénuries? Elles existent depuis le début des années 50. Les gouvernements et les collèges de médecins ont constaté la chose. La situation est devenue telle qu'aujourd'hui environ 4,500 médecins venus du Royaume-Uni pratiquent la médecine dans notre pays. Si nous n'avions pas ces médecins, je me demande comment nous pourrions diriger nos hôpitaux, comment nous pourrions pratiquer la médecine et nous occuper des Canadiens. Cela indique la pénurie qui existe aujourd'hui à l'égard du personnel compétent nécessaire pour diriger ces hôpitaux et assurer les services que nous demandons dans cette motion. Ainsi que l'a dit le député, il faut quelques années pour former un médecin. Il nous faut maintenant attendre huit années, période nécessaire à la formation, et la situation ne semble pas devoir s'améliorer bientôt. Autrement dit, il faut qu'un plus grand nombre de nos étudiants se dirigent vers nos facultés de médecine. Que ferons-nous pour cela?

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question?

M. Rynard: Certainement.

M. Martin (Timmins): D'après ce qu'il vient de dire, le député ne conviendrait-il pas que notre problème est le même que celui de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire le manque de médecins?

M. Rynard: Puis-je dire au député de Timmins que cette pénurie est un peu de notre faute. Nous en sommes peut-être responsables, comme on l'a signalé, parce que 4,500 de ces docteurs pratiquent maintenant au Canada. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que si ces docteurs n'étaient pas venus ici, comment nos hôpitaux fonctionneraient-ils aujourd'hui? Comment pourrions-nous soigner nos malades? Comment pourrions-nous nous occuper des cas de chirurgie? Les services voulus seraient-ils à notre disposition sans cet apport du Royaume-Uni et d'autres pays?

Il faut parer à la pénurie en cause. Mon temps de parole tire à sa fin. En terminant, je formule l'espoir que la commission royale fera des recommandations sur les moyens à prendre pour parer à cette pénurie et assurer aux Canadiens les meilleurs services médicaux qui soient, c'est-à-dire des services comme ils en ont eu ces dernières années. La qualité des services médicaux de notre continent est sans égale. N'allons pas compromettre cette qualité. Il importe de la conserver. Je constate que mon temps de parole est écoulé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain? J'espère qu'il pourra aussi nous donner une idée des travaux qui nous attendent pour vendredi.

L'hon. M. Churchill: Pour demain, toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture, puis les articles suivants, et je vais en nommer neuf. La plupart ont déjà été soumis à la Chambre et je suppose que tout le monde est prêt à les débattre. S'il fallait modifier l'ordre des travaux, nous en avertirions à temps les deux partis de l'opposition demain matin. Pour le moment, en tout cas, je les inscris dans l'ordre suivant: (1) La résolution visant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales dont nous avons déjà discuté; (2) le bill nº C-86, modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne le Sénat; (3) la résolution inscrite aujourd'hui concernant la pension de retraite des Sénateurs; (4) le bill nº C-79, modifiant la loi sur les douanes; (5) la Convention sur le droit d'auteur, inscrite au nom du secrétaire d'État; (6) la résolution visant la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises; (7) la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes; (8) la résolution concernant les sociétés de la Couronne; et (9), les crédits supplémentaires. Je le répète: s'il faut modifier ce programme, nous en aviserons les honorables vis-à-vis tôt demain matin.

L'hon. M. Chevrier: Cet ordre vaudra-t-il pour jeudi et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Je n'en suis pas certain pour l'instant. Tout dépendra des progrès que nous ferons.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire si nous reprendrons effectivement le débat sur le budget?

L'hon. M. Churchill: J'espère que si.

(A six heures trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE A

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1962

tel que l'a adopté la session plénière finale tenue à Genève le 10 mars 1962

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ DE 1962

Les gouvernements signataires du présent Accord,

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1949 a été revisé et renouvelé en 1952, 1956 et 1959, et

Considérant que l'Accord international sur le blé de 1959 expire le 31 juillet 1962 et qu'il est souhaitable de conclure un autre accord pour une nouvelle période,

Sont convenus de ce qui suit:

PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1

Objet

Le présent Accord a pour objet:

a) D'assurer des approvisionnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;

b) De favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé, d'assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs et de contribuer ainsi au développement des pays dont l'économie dépend de la vente commerciale du blé;

c) De surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

d) De stimuler l'utilisation et la consommation du blé et de la farine de blé en général, et plus particulièrement, dans les pays en voie de développement afin d'améliorer la santé et la nutrition dans ces pays et de contribuer ainsi à leur développement; et

e) De favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

ARTICLE 2

Définitions

1. Aux fins du présent Accord:

a) «Comité consultatif des équivalences de prix» désigne le Comité constitué en vertu de l'article 31.

b) «Solde des obligations» désigne la quantité de blé qu'un pays exportateur est obligé, conformément à l'article 5, de rendre disponible aux fins d'achat à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire l'excédent de sa quantité de base, vis-à-vis des pays importateurs sur les achats commerciaux effectués chez lui par ces pays dans l'année agricole à la date considérée;

c) «Solde des droits» désigne la quantité de blé qu'un pays importateur a le droit, conformément à l'article 5, d'acheter à un prix ne dépassant pas le prix maximum, c'est-à-dire l'excédent de sa quantité de base vis-à-vis du ou des pays exportateurs intéressés, selon le contexte, sur les achats commerciaux effectués dans ces pays au cours de l'année agricole à la date considérée;

d) «Boisseau» désigne 60 livres avoirdupoids, soit 27,2155 kilogrammes.

e) «Frais de détention» désigne les frais de magasinage, d'intérêt et d'assurance afférents à la détention du blé.

f) «Blé de semence certifié» désigne le blé qui a été officiellement certifié selon la pratique en vigueur dans le pays d'origine, et qui est conforme aux normes de spécification reconnues concernant le blé de semence dans ce pays.

g) «C. et f.» signifie coût et fret.

h) «Conseil» désigne le Conseil international du blé constitué par l'Accord international sur le blé de 1949 et maintenu en existence par l'article 25.

i) «Année agricole» désigne la période du 1er août au 31 juillet.

j) «Quantité de base» désigne:

(i) Dans le cas d'un pays exportateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans ce pays par les pays importateurs pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 15.

(ii) Dans le cas d'un pays importateur, la moyenne des achats commerciaux annuels effectués dans les pays exportateurs ou dans un pays exportateur donné, selon le contexte, pendant les années déterminées en vertu des dispositions de l'article 15.

k) «Comité exécutif» désigne le Comité constitué en vertu de l'article 30.

l) «Pays exportateur» désigne, suivant le contexte, soit

(i) le gouvernement d'un pays nommé à l'Annexe B qui a accepté le présent Accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit

(ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

m) «F.a.q.» signifie qualité moyenne marchande.

n) «F.o.b.» signifie franco bord navire transocéanique ou navire allant en mer, selon le cas, et, dans le cas du blé de France livré dans un port rhénan, franco bateau fluvial.

o) «Pays importateur» désigne, suivant le contexte, soit

(i) le gouvernement d'un pays nommé à l'Annexe C qui a accepté le présent Accord ou y a adhéré et ne s'en est pas retiré, soit

(ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

p) «Frais de marché» désigne tous les frais usuels de marché et d'affrètement, ainsi que les frais du transitaire.

q) «Prix maximum» désigne les prix maxima stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles ou l'un de ces prix, selon le contexte.

r) «Déclaration de prix maximum» désigne une déclaration faite conformément aux dispositions de l'article 13.

s) «Tonne métrique» ou 1.000 kilogrammes désigne 36,74371 boisseaux.

t) «Prix minimum» désigne les prix minima stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles ou l'un de ces prix, selon le contexte.

u) «Échelle de prix» désigne l'éventail des prix entre le prix minimum inclus et le prix maximum exclu stipulés aux articles 6 ou 7 ou déterminés conformément aux dispositions desdits articles.

v) «Achat» désigne suivant le contexte l'achat, aux fins d'importation, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou par un pays autre qu'un pays exportateur, selon le cas, ou la quantité de ce blé ainsi acheté. Lorsqu'il est question dans le présent Accord d'un achat, il est entendu que ce terme désigne non seulement les achats conclus entre les gouvernements intéressés, mais aussi les achats conclus entre des négociants privés et entre un négociant privé et le gouvernement intéressé. Dans cette définition, le terme «gouvernement» désigne le gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent, en vertu de l'article 37, les droits et obligations que tout gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y adhérant.

w) «Territoire», lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, désigne tout territoire auquel s'appliquent en vertu de l'article 37 les droits et les obligations que le gouvernement de ce pays a assumés aux termes du présent Accord.

x) «Blé» désigne le blé en grain, de quelque nature, catégorie, type «grade» ou qualité que ce soit et, sauf à l'article 6, la farine de blé.

2. Le calcul de l'équivalent en blé des achats de farine de blé est effectué sur la base du taux d'extraction indiqué par le contrat entre l'acheteur et le vendeur. Si ce taux d'extraction n'est pas indiqué, 72 unités en poids de la farine de blé sont considérées, aux fins de ce calcul, comme équivalent à cent unités en poids de blé en grain, sauf décision contraire du Conseil.

ARTICLE 3

Achats commerciaux et transactions spéciales

1. «Achat commercial» désigne, aux fins du présent Accord, tout achat conforme à la définition figurant à l'article 2 et conforme aux pratiques commerciales usuelles du commerce international, à l'exclusion des transactions visées au paragraphe 2 du présent article.

2. «Transaction spéciale» désigne, aux fins du présent Accord, une transaction qui, qu'elle soit faite ou non à des prix qui entrent dans l'échelle de prix, contient des éléments qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales usuelles, introduits par le gouvernement d'un pays intéressé.

Les transactions spéciales comprennent:

a) les ventes à crédit dans lesquelles, par suite d'une intervention gouvernementale, le taux d'intérêt, le délai de paiement ou d'autres conditions connexes ne sont pas conformes aux taux, aux délais ou aux conditions habituellement pratiqués dans le commerce sur le marché mondial;

b) les ventes dans lesquelles les fonds nécessaires à l'opération sont obtenus du gouvernement du pays exportateur sous la forme d'un prêt lié à l'achat du blé;

c) les ventes en devises du pays importateur, ni transférable ni convertible en devises

ou en marchandises destinées à être utilisées dans le pays exportateur;

d) les ventes effectuées en vertu d'accords commerciaux avec arrangements spéciaux de paiement qui prévoient des comptes de compensation servant à régler bilatéralement les soldes créditeurs au moyen d'échange de marchandises, sauf si le pays exportateur et le pays importateur intéressés acceptent que la vente soit considérée comme ayant un caractère commercial;

e) les opérations de troc

(i) qui résultent de l'intervention de gouvernements et dans lesquelles le blé est échangé à des prix autres que ceux qui sont pratiqués sur le marché mondial, ou

(ii) qui s'effectuent au titre d'un programme gouvernemental d'achats, sauf si l'achat de blé résulte d'une opération de troc dans laquelle le pays de destination finale du blé n'est pas désigné dnas le contrat initial de troc;

f) un don de blé ou un achat de blé au moyen d'une aide financière accordée spécialement à cet effet par le pays exportateur;

g) toutes autres catégories de transactions que le Conseil pourrait spécifier, et qui contiennent des éléments qui ne sont pas conformes aux pratiques commerciales usuelles, introduits par le gouvernement d'un pays intéressé.

3. Toute question soulevée par le Secrétaire exécutif ou par un pays exportateur ou pays importateur, en vue d'établir si une transaction donnée constitue un achat commercial au sens du paragraphe 1, ou une transaction spéciale au sens du paragraphe 2 du présent article, est tranchée par le Conseil.

DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

Article 4

Achats dans l'échelle de prix

1. Sauf lorsqu'une déclaration de prix maximum est en vigeur à l'égard d'un pays exportateur, auquel cas les dispositions de l'article 5 sont applicables, tout pays importateur s'engage pour toute année agricole à acheter aux pays exportateurs à des prix compris dans l'échelle de prix, une quantité de blé qui ne soit pas inférieure au pourcentage spécifié pour lui à l'Annexe A, de ses achats commerciaux globaux de blé, et à ce que tout achat commercial supplémentaire de blé auprès des pays exportateurs soit effectué à des prix compris dans l'échelle de prix.

2. Sauf lorsqu'une déclaration de prix maximum est en vigueur à l'égard d'un pays exportateur, auquel cas les dispositions de l'article 5 s'appliquent à ce pays, les pays exportateurs s'engagent solidairement pour toute année agricole à mettre leur blé à la disposition des pays importateurs, à des prix compris dans l'échelle de prix, en quantités suffisantes pour répondre aux besoins commerciaux de ces pays.

3. Aux fins du présent Accord et sous réserve des dispositions de l'article 5, si un pays importateur achète du blé à un deuxième pays importateur, qui s'est procuré ce blé durant l'année agricole en cours auprès d'un pays exportateur, il est censé avoir acheté directement ce blé au pays exportateur. Sous réserve des dispositions de l'article 19, le présent paragraphe ne s'applique à la farine de blé que si celle-ci provient du pays exportateur intéressé.

Article 5

Achats au prix maximum

1. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant un pays exportateur, ce pays doit mettre à la disposition des pays importateurs, à un prix qui ne soit pas supérieur au prix maximum, les quantités correspondant au solde de ses obligations vis-à-vis de ces pays, pour autant que le solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

2. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant tous les pays exportateurs, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration est en vigueur:

a) D'acheter aux pays exportateurs, à des prix qui ne soient pas supérieurs au prix maximum, la quantité correspondant au solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs; et

b) D'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions du paragraphe 1 de l'article 4.

3. Si le Conseil fait une déclaration de prix maximum concernant un ou plusieurs pays exportateurs mais non tous, chaque pays importateur a le droit, tant que cette déclaration est en vigueur:

a) D'acheter du blé en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article à ce ou ces pays exportateurs et d'acheter le solde de ses besoins commerciaux, à des prix compris dans l'échelle de prix, aux autres pays exportateurs; et

b) D'acheter du blé à tout pays sans être censé enfreindre les dispositions du paragraphe 1 de l'article 4, jusqu'à concurrence du solde de ses droits vis-à-vis de ce ou ces pays exportateurs à la date effective de cette

déclaration, pour autant que le solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

4. Les achats effectués par un pays importateur à un pays exportateur en sus du solde de ses droits vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne réduisent pas les obligations dudit pays exportateur aux termes du présent article. Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 s'appliquent ici, sous réserve que le solde des droits de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs ne soit pas dépassé.

5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 2 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 du présent article, pour déterminer si un pays importateur a acheté son pourcentage obligatoire de blé conformément au paragraphe 1 de l'article 4, les achats effectués par ce pays au cours d'une période pendant laquelle une déclaration de prix maximum est en vigueur:

a) Sont pris en considération s'ils ont été effectués à des pays exportateurs, y compris le pays exportateur au sujet duquel a été faite la déclaration de prix maximum; et

b) N'entrent pas en ligne de compte s'ils ont été effectués à un pays autre qu'un pays exportateur.

ARTICLE 6

Prix du blé

1. a) Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minimum et maximum sont:

Minimum	$1.62½
Maximum	$2.02½

en dollars canadiens par boisseau, à la parité du dollar canadien déterminée pour les besoins du Fonds monétaire international, à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur. Les prix de base minimum et maximum et leurs équivalents mentionnés ci-après ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

b) Les dispositions relatives aux prix maximums ne s'appliquent pas au blé Durum ni au blé de semence certifié.

c) Les frais de détention dont conviennent l'acheteur et le vendeur ne sont imputables à l'acheteur qu'après une date fixée d'un commun accord et stipulée dans le contrat aux termes duquel le blé est vendu.

2. Le prix maximum équivalent du blé en vrac pour:

a) Le blé Manitoba Northern nº 1 en magasin Vancouver, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article;

b) Le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur;

c) Le blé d'Argentine en magasin ports de l'océan, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise argentine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

d) Le blé d'Australie f.a.q. en magasin ports de l'océan, est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise australienne au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

e) Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français ou rendu à la frontière française (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination, ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

f) Le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports italiens ou rendu à la frontière italienne (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

g) (i) Le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains du Golfe du Mexique ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

(ii) Le blé du Mexique, sur échantillon ou sur description, en magasin ports mexicains de l'Océan Pacifique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise mexicaine au cours du change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

h) Le blé d'Espagne, sur échantillon ou sur description, f.o.b. ports espagnols ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas), est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

i) Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

j) Le blé Heavy Dark Northern Spring n° 1 en magasin Duluth/Superior est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

k) Le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, est le prix équivalent du prix c. et f. dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

l) Le blé Soft White n° 1 et le blé Hard Winter n° 1 en magasin ports de la Côte pacifique des États-Unis d'Amérique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction du taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

m) Le blé soviétique South Winter (méridional d'hiver) f.o.b. ports de la Mer Noire ou ports de la Mer Baltique ou à la frontière de l'URSS (selon le cas) est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination qui correspond au prix maximum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Le prix minimum équivalant du blé en vrac pour:

a) Le blé Manitoba Northern n° 1 f.o.b. Vancouver,

b) Le blé Manitoba Northern n° 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba,

c) Le blé d'Argentine f.o.b. Argentine,

d) Le blé f.a.q. f.o.b. Australie,

e) Le blé du Mexique sur échantillon ou sur description f.o.b. ports mexicains, ou rendu à la frontière mexicaine (selon le cas),

f) Le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, et

g) Le blé Soft White n° 1 ou le blé Hard Winter n° 1 f.o.b. ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique,

h) Le blé soviétique South Winter (méridional d'hiver) f.o.b. ports de la Mer Noire ou ports de la Mer Baltique ou à la frontière de l'URSS (selon le cas), est respectivement:

Le prix f.o.b. Vancouver, Port Churchill, Argentine, Australie, ports français, ports italiens, ports mexicains, ports espagnols, ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris, ports des États-Unis d'Amérique golfe/côte atlantique, ports de la Côte pacifique des États-Unis d'Amérique, ports de la Mer Noire et de la Mer Baltique de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, équivalent du prix c. et f. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

i) Le blé Heavy Dark Northern Spring n° 1 en magasin Duluth/Superior est le prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur, stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés,

j) Le blé de France, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports français, ou rendu à la frontière française (selon le cas),

k) Le blé d'Italie, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports italiens, ou rendu à la frontière italienne (selon le cas),

l) Le blé d'Espagne, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports espagnols, ou rendu à la frontière espagnole (selon le cas),

m) Le blé de Suède, sur échantillon ou sur description f.o.b. ports suédois entre Stockholm et Göteborg, ces deux ports compris,

est le prix équivalent du prix c. et f. dans le pays de destination, ou du prix c. et f. rendu dans un port approprié pour livraison au pays de destination, du prix minimum du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort-William/Port-Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, les prix minimum et maximum équivalents sont fixés compte tenu seulement du mouvement du blé acheminé par voie lacustre ou par chemin de fer de Fort-William/Port-Arthur aux ports d'hiver canadiens.

5. Le Comité exécutif peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, fixer les prix minimum et maximum équivalents pour le blé à des points autres que ceux qui sont stipulés ci-dessus; il peut également reconnaître toute nature, variété, catégorie, «grade» ou qualité de blé autre que ceux mentionnés aux paragraphes 2 et 3, et en déterminer les prix minimum et maximum équivalents, étant entendu que, pour tout nouveau blé dont le prix équivalent n'est pas encore déterminé, les prix minimum et maximum sont provisoirement déterminés d'après les prix minimum et maximum de la nature, de la variété, de la catégorie, du type ou du grade ou de la qualité de blé spécifiés au présent article, ou reconnus ultérieurement par le Comité exécutif en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, qui se rapprochent le plus dudit nouveau blé, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

6. Si un pays exportateur quelconque ou un pays importateur quelconque fait remarquer au Comité exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 5 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité exécutif examine la question et peut, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, opérer tel ajustement qu'il juge souhaitable.

7. En fixant les prix minimum et maximum équivalents par application des paragraphes 2, 3, 5 ou 6 du présent article, et sous réserve des dispositions de l'article 16 relatives au blé durum et au blé de semence certifié, il ne sera opéré aucun ajustement de prix à raison de différences de qualité, qui aurait pour effet de fixer les prix minimum et maximum équivalents du blé, quel qu'il soit, à un niveau supérieur aux prix de base minimum ou maximum, suivant le cas, stipulés au paragraphe 1.

8. S'il s'élève un différend relatif au montant de la prime ou de l'escompte approprié en cas d'application des dispositions des paragraphes 5 et 6 du présent article en ce qui concerne toute nature de blé stipulée au paragraphe 2 ou 3 reconnue en vertu du paragraphe 5, le Comité exécutif, en consultation avec le Comité consultatif des équivalences de prix, tranche ce différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressés.

9. Toutes les décisions du Comité exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 et 8 du présent article ont force obligatoire pour tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui s'estime désavantagé par l'une quelconque de ces décisions peut demander au Conseil de reconsidérer cette décision.

ARTICLE 7

Prix de la farine de blé

1. Les achats commerciaux de farine de blé sont considérés comme étant effectués à des prix en harmonie avec les prix du blé, tels qu'ils sont spécifiés ou établis en conformité de l'article 6, à moins que le Conseil ne reçoive d'un pays exportateur ou importateur une déclaration à l'effet du contraire, avec renseignements à l'appui, auquel cas, avec le concours des pays intéressés, il examine la question et se prononce sur la conformité des prix.

2. Le Conseil peut, en collaboration avec tout pays exportateur ou importateur, faire des études sur le rapport existant entre les prix de la farine et les prix du blé.

ARTICLE 8

Pays qui tantôt exportent et tantôt importent du blé

1. Pour la durée du présent Accord et aux fins de son application, un pays nommé à l'Annexe B est considéré comme exportateur et un pays nommé à l'Annexe C est considéré comme importateur.

2. Excepté s'il s'agit de blé fourrage dénaturé, destiné à l'alimentation du bétail, tout pays nommé à l'Annexe C qui met du blé à la disposition d'un pays exportateur ou d'un pays importateur doit l'offrir à des prix compatibles avec l'échelle de prix et éviter au cours d'une telle opération toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

3. Tout pays nommé à l'Annexe B qui désire acheter du blé doit s'efforcer, dans la mesure du possible d'effectuer des achats dans des pays exportateurs à des prix compris dans l'échelle de prix et d'éviter, ce faisant, toute mesure préjudiciable au fonctionnement du présent Accord.

TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENTS

ARTICLE 9

Ajustements en cas de récolte insuffisante

1. Tout pays exportateur qui craint qu'une récolte insuffisante ne l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent Article, le Conseil étudie la situation des approvisionnements du pays exportateur et examine dans quelle mesure ce pays a respecté le principe selon lequel il doit dans toute la mesure de ses moyens, mettre du blé à la disposition des pays importateurs pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil tient également compte de l'importance qui s'attache à ce que le pays exportateur respecte le principe énoncé au paragraphe 2 du présent article.

4. Si le Conseil constate que la demande du pays exportateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ce pays est relevé de ses obligations pour l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays exportateur de sa décision.

5. Si le Conseil décide de relever, en totalité ou en partie, le pays exportateur de ses obligations aux termes de l'article 5 pour l'année agricole, il augmente les obligations des autres pays exportateurs telles qu'elles se traduisent par les quantités de base, dans la mesure acceptée par chacun d'eux. Si ces augmentations ne suffisent pas à compenser l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4 du présent article, le Conseil réduit du montant nécessaire les droits des pays importateurs tels qu'ils se traduisent par les quantités de base, dans la mesure acceptée par chacun d'eux.

6. Si l'exemption accordée en vertu du paragraphe 4 du présent Article ne peut être entièrement compensée par les mesures prévues au paragraphe 5, le Conseil réduit au prorata les droits des pays importateurs tels qu'ils se traduisent par les quantités de base, en tenant compte des réductions opérées en vertu du paragraphe 5.

7. Si l'obligation d'un pays exportateur telle qu'elle se traduit par sa quantité de base est réduite en vertu du paragraphe 4 du présent article, la quantité correspondant à cette réduction est censée, aux fins de la détermination de la quantité de base de ce pays et des quantités de base de tous les autres pays exportateurs au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée à ce pays exportateur pendant l'année agricole en question. Le Conseil détermine, en fonction de la

situation, le montant et les modalités des ajustements qu'il y a lieu, le cas échéant, d'opérer pour déterminer, à la suite des compensations effectuées en vertu du présent paragraphe, les quantités de base des pays importateurs pendant les années agricoles suivantes.

8. Si le droit d'un pays importateur tel qu'il se traduit par sa quantité de base est réduit durant une année agricole en vertu des paragraphes 5 ou 6 du présent article afin de compenser l'exemption accordée à un pays exportateur en vertu du paragraphe 4, la quantité qui correspond à cette réduction est censée, aux fins de détermination de la quantité de base de ce pays importateur au cours des années agricoles suivantes, avoir été achetée audit pays exportateur durant l'année agricole en question.

ARTICLE 10

Ajustements en cas de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays importateur qui craint que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires l'empêche d'exécuter au cours d'une année agricole donnée ses obligations en vertu du présent Accord, en réfère au plus tôt au Conseil et lui demande d'être relevé en partie ou en totalité de ses obligations au cours de ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Si une demande est présentée conformément au paragraphe 1 du présent article, le Conseil sollicite et examine, en même temps que tous les éléments qu'il juge appropriés, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds monétaire international, l'avis du Fonds concernant l'existence et l'étendue de la nécessité dont il est fait état au paragraphe 1.

3. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil tient compte de l'importance qui s'attache à ce que le pays importateur respecte le principe selon lequel il devrait, dans toute la mesure de ses moyens, procéder à des achats pour faire face à ses obligations en vertu du présent Accord.

4. Si le Conseil constate que la demande du pays importateur est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions ledit pays peut être relevé de ses obligations pour l'année agricole en question. Le Conseil informe le pays importateur de sa décision.

ARTICLE 11

Ajustements et achats supplémentaires en cas de besoin critique

1. Si un besoin critique s'est manifesté ou risque de se manifester sur son territoire, tout pays importateur peut faire appel au Conseil pour qu'il l'aide à se procurer des approvisionnements en blé. En vue de remédier à la situation critique ainsi créée, le Conseil examine l'appel dans les plus brefs délais et adresse aux pays exportateurs et aux pays importateurs des recommandations sur les mesures à prendre par eux.

2. Lorsqu'il se prononce sur les recommandations à formuler pour donner suite à un appel que lui a adressé un pays importateur en vertu du paragraphe précédent, le Conseil, eu égard à la situation, tient compte des achats commerciaux effectifs faits par ce pays dans les pays exportateurs ou de l'étendue de ses obligations aux termes de l'article 4.

3. Aucune mesure prise par un pays exportateur ou par un pays importateur conformément à une recommandation faite en vertu du paragraphe 1 du présent article ne saurait modifier la quantité de base d'un pays exportateur ou d'un pays importateur au cours des années agricoles suivantes.

ARTICLE 12

Autres ajustements

1. Un pays exportateur peut transférer une partie du solde de ses obligations à un autre pays exportateur et un pays importateur peut transférer une partie du solde de ses droits à un autre pays importateur pour la durée d'une année agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Un pays importateur peut à tout moment, par notification écrite au Conseil, accroître le pourcentage des achats qu'il s'engage à effectuer conformément au paragraphe 1 de l'article 4. Cet accroissement prend effet à la date de réception de la notification.

3. Tout pays importateur qui estime que ses intérêts, en ce qui concerne les obligations en pourcentage qu'il assume en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 et de l'Annexe A au présent Accord, sont gravement lésés soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays nommé à l'Annexe B détenant au moins 5% des voix réparties dans l'Annexe B peut, par notification écrite au Conseil, demander une réduction de ses obligations en pourcentage. En ce cas, le Conseil réduit les obligations de

ce pays importateur d'un pourcentage équivalant au rapport qui existe entre le maximum des achats commerciaux annuels qu'il a effectués, pendant les années déterminées selon les dispositions de l'article 15, dans le pays demeuré en dehors de l'Accord ou qui s'en retire et sa qualité de base à l'égard de tous les pays énumérés à l'Annexe B; en outre il réduit le pourcentage ainsi revisé de 2½.

4. La quantité de base de tout pays qui adhère au présent Accord conformément au paragraphe 4 de l'article 35 est compensée, au besoin, par des ajustements appropriés, en plus ou en moins, des quantités de base d'un ou de plusieurs pays exportateurs ou importateurs, selon le cas. Ces ajustements ne sont pas approuvés tant que chacun des pays exportateurs ou des pays importateurs dont la quantité de base se trouve de ce fait modifiée n'a pas signifié son assentiment.

QUATRIÈME PARTIE—DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS

Article 13

Déclarations de prix maximum

1. Dès qu'un pays exportateur met à la disposition des pays importateurs du blé autre que du blé dur (durum) ou du blé de semence certifié, à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix maximum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait, sauf dans les cas prévus au paragraphe 4 du présent article et au paragraphe 4 de l'article 16, une déclaration à cet effet, dénommée dans le présent Accord «déclaration de prix maximum». Il communique aussitôt que possible cette déclaration de prix maximum à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs.

2. Dès que le pays exportateur met de nouveau à la disposition des pays importateurs à des prix inférieurs au prix maximum la totalité du blé autre que le blé dur (durum) ou blé de semence certifié, qui avait été offert à des prix non inférieurs au prix maximum, ce pays le notifie au Conseil. Au reçu de cette notification, le Secrétaire exécutif, agissant au nom du Conseil, fait une nouvelle déclaration qui met fin à la déclaration de prix maximum faite au sujet de ce pays. Il notifie au plus tôt cette nouvelle déclaration à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs.

3. Le Conseil fixe, dans son règlement intérieur, les règles d'application des paragraphes 1 et 2 du présent article, et notamment les règles qui déterminent la date à laquelle prend effet toute déclaration faite en vertu du présent article.

4. Si le Secrétaire estime, à un moment quelconque, qu'un pays exportateur a omis d'adresser au Conseil la notification prévue aux paragraphes 1 ou 2 du présent article, ou a adressé au Conseil une notification inexacte, il convoque, sans préjudice dans ce dernier cas des dispositions des paragraphes 1 ou 2, une réunion du Comité consultatif des équivalences de prix. Si le Secrétaire exécutif estime, à un moment quelconque, qu'un pays exportateur a adressé une notification en vertu du paragraphe 1, mais que les faits invoqués ne justifient pas une déclaration de prix maximum, il ne fait pas cette déclaration mais soumet le cas au Comité consultatif. Si le Comité consultatif, se basant sur le présent paragraphe ou sur l'article 31, émet l'avis qu'une déclaration devrait ou ne devrait pas être faite conformément aux paragraphes 1 ou 2 du présent article, ou qu'elle est inexacte, le Comité exécutif, au nom du Conseil peut, selon le cas, soit faire ladite déclaration, soit s'abstenir de la faire soit annuler la déclaration qui a été faite. Le Secrétaire exécutif communique aussitôt que possible cette déclaration ou cette annulation à tous les pays exportateurs et importateurs.

5. Toute déclaration faite en vertu du présent article précise l'année ou les années agricoles à laquelle elle se rapporte, et le présent Accord s'applique en conséquence.

6. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'une déclaration en vertu du présent article devrait être faite ou qu'elle n'aurait pas dû l'être, selon le cas, il peut en référer au Conseil. Si le Conseil constate que les représentations du pays intéressé sont fondées, il fait ladite déclaration ou annule la déclaration qui a été faite.

7. Toute déclaration faite en vertu des paragraphes 1, 2 ou 4 du présent article qui se trouve annulée conformément au présent article est censée avoir plein effet jusqu'à la date de son annulation; cette annulation n'affecte pas la validité des mesures prises en vertu de cette déclaration avant son annulation.

Article 14

Mesures à prendre lorsque le prix est au minimum ou tend vers le minimum

1. Si un pays exportateur ou pays importateur met ou semble sur le point de mettre à la disposition de pays exportateurs ou de pays importateurs du blé à des prix n'excédant pas le prix minimum, le Secrétaire exécutif, après avoir informé de cette situation le Comité consultatif des équivalences de prix et s'être mis en communication avec le pays intéressé conformément à l'avis de ce Comité, fait rapport au Comité exécutif.

2. Si le Comité exécutif, après avoir étudié la question en tenant compte de l'avis donné par le Comité consultatif en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent Article, ou en vertu de l'Article 31, estime que le pays intéressé risque de manquer à l'exécution des obligations imposées par l'Accord en ce qui concerne le prix minimum, il en fait part à ce pays et peut lui demander de fournir à ce sujet une déclaration que le Comité examinera ultérieurement. Si, après avoir pris en considération les explications fournies par le pays intéressé, le Comité exécutif est d'avis que ce pays manque à l'exécution de ses obligations en ce qui concerne le prix minimum, il en informe le Président du Conseil.

3. Au reçu de cette information du Comité exécutif, le Président du Conseil convoque aussitôt que possible une session du Conseil pour étudier la question. Le Conseil peut adresser aux pays exportateurs et aux pays importateurs telles recommendations qu'il juge nécessaires pour faire face à la situation.

4. Si le Comité consultatif des équivalences de prix, au cours de l'étude permanente de la situation du marché qu'il effectue conformément à l'Article 31, estime qu'en raison de l'effrondrement du prix de quelque blé que ce soit, il s'est produit ou il risque de se produire de façon imminente une situation qui est susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de l'Accord en ce qui concerne le prix minimum ou si une situation de cette nature est portée à la connaissance du Comité consultatif par les soins du Secrétaire exécutif agissant de sa propre initiative ou à la demande d'un pays exportateur ou importateur, ledit Comité informe immédiatement le Comité exécutif des faits en question. En communiquant cette information au Comité exécutif, le Comité consultatif tient particulièrement compte des circonstances qui ont fait ou risquent de faire s'effondrer, sur un marché quelconque, le prix du blé par rapport au prix minimum. Le Comité exécutif, s'il l'estime opportun, informe de la situation le Président du Conseil qui peut convoquer une session du Conseil pour étudier la question. Le Conseil peut adresser aux pays exportateurs et aux pays importateurs les recommandations qu'il juge nécessaires pour faire face à la situation.

5. En avertissant et en informant le Comité exécutif conformément aux paragraphes 2 et 4 du présent Article, le Comité consultatif donne son avis sur toutes les mesures que, pour remédier à la situation, il juge utile de prendre au sujet des escomptes pour différence de qualité.

ARTICLE 15

Détermination des quantités de base

1. Les quantités de base définies à l'Article 2 sont déterminées, pour chacune des années agricoles, en fonction de la moyenne des achats commerciaux annuels des quatre premières des cinq années agricoles immédiatement précédentes.

2. Avant le début de chaque année agricole, le Conseil détermine pour ladite année la quantité de base de chaque pays exportateur vis-à-vis de l'ensemble des pays importateurs et la quantité de base de chaque pays importateur vis-à-vis de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier.

3. Les quantités de base déterminées conformément au paragraphe précédent sont ajustées chaque fois que le nombre des pays parties à l'Accord se trouve modifié, compte tenu le cas échéant des conditions d'adhésion prescrites par le Conseil en vertu de l'article 35.

ARTICLE 16

Enregistrement

1. Aux fins de l'application du présent Accord, le Conseil enregistre, pour chaque année agricole, tous les achats commerciaux des pays importateurs, quel que soit le vendeur, et tous les achats commerciaux des pays importateurs aux pays exportateurs.

2. Le Conseil tient également des registres afin de tenir constamment à jour, au cours de l'année agricole, le relevé du solde des obligations de chaque pays exportateur à l'égard de l'ensemble des pays importateurs et le relevé du solde des droits de chaque pays importateur à l'égard de l'ensemble des pays exportateurs et de chacun d'eux en particulier. Les relevés de ces soldes sont communiqués à tous les pays exportateurs et à tous les pays importateurs selon la périodicité fixée par le Conseil.

3. Aux fins du paragraphe 2 du présent article et du paragraphe 1 de l'article 4, les achats commerciaux d'un pays importateur à un pays exportateur qui sont inscrits dans les registres du Conseil sont également enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs au titre des articles 4 et 5 du présent Accord, ou en regard de ces obligations modifiées en vertu d'autres articles du présent Accord, si l'époque du chargement est comprise dans l'année agricole et

a) Dans le cas des pays importateurs, si les achats sont effectués à des prix qui ne sont pas inférieurs au prix minimum; et

b) Dans le cas des pays exportateurs, si les achats sont effectués à des prix situés dans l'échelle y compris, aux fins de l'article 5, le prix maximum. Les achats commerciaux de farine de blé inscrits dans les registres du Conseil sont également et dans les mêmes conditions enregistrés en regard des obligations des pays exportateurs et des pays importateurs, à condition que le prix de cette farine soit en harmonie avec un prix de blé déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.

4. Si un pays importateur et un pays qui met du blé à la disposition de celui-ci sont d'accord sur ce point, les achats effectués à des prix supérieurs au prix maximum ne seront pas considérés comme une infraction aux articles 4, 5 ou au paragraphe 2 de l'article 8 et seront enregistrés, en regard des obligations éventuelles des pays intéressés. Aucune déclaration de prix maximum ne sera faite à propos de ces achats auprès d'un pays exportateur et lesdits achats n'affecteront en rien les obligations que le pays exportateur intéressé assume envers les autres pays importateurs en vertu de l'article 4.

5. Dans le cas du blé dur (durum) et du blé de semence certifié, un achat inscrit dans les registres du Conseil est également enregistré en regard des obligations des pays exportateurs et importateurs et dans les mêmes conditions que son prix soit ou non supérieur au prix maximum.

6. Sous réserve que les conditions prescrites au paragraphe 3 du présent article soient remplies, le Conseil peut autoriser l'enregistrement d'achats pour une année agricole, si

a) la période de chargement prévue est comprise dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois, à fixer par le Conseil, avant le début ou après la fin de ladite année agricole, et si

b) le pays exportateur et le pays importateur intéressés sont d'accord.

7. Pendant la période où la navigation est fermée entre Fort-William/Port-Arthur et les ports canadiens de l'Atlantique, tout achat peut, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 6, être enregistré par le Conseil en regard des obligations du pays exportateur et du pays importateur intéressés, conformément au présent article, s'il porte sur:

a) Du blé canadien transporté uniquement par chemin de fer de Fort-William/Port-Arthur jusqu'aux ports canadiens de l'Atlantique, ou,

b) Du blé des États-Unis qui, à moins de circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur et du vendeur, devrait être acheminé par voie lacustre et par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis situés sur la Côte atlantique et qui, du fait que ce mode de transport mixte n'est pas possible, est transporté uniquement par chemin de fer jusqu'aux ports des États-Unis sur la Côte atlantique, sous réserve que l'acheteur et le vendeur soient d'accord sur le paiement des frais de transport supplémentaires en résultant.

8. Le Conseil établit un règlement pour la notification et l'enregistrement de tous les achats commerciaux et de toutes les transactions spéciales. Dans ce règlement, il fixe la fréquence et les modalités suivant lesquelles seront notifiés lesdits achats et transactions et il définit les obligations des pays exportateurs et importateurs à cet égard. Le Conseil arrête également la procédure de modification des inscriptions et relevés dont il assure la tenue ainsi que les modes de règlement de tout différend pouvant surgir à cet égard.

9. Tout pays exportateur et tout pays importateur peuvent bénéficier, dans l'exécution de leurs obligations, d'une marge de tolérance que le Conseil détermine pour ce pays en prenant pour base l'étendue de ces obligations et les autres facteurs pertinents.

10. Pour tenir à jour des registres aussi complets que possible et aux fins de l'article 23, le Conseil enregistre aussi séparément, pour chaque année agricole, toutes les transactions spéciales effectuées par tout pays exportateur ou tout pays importateur.

ARTICLE 17

Évaluation des besoins et des disponibilités en blé

1. Au 1er octobre, dans le cas des pays de l'hémisphère nord, et au 1er février, dans le cas des pays de l'hémisphère sud, chaque pays importateur notifie au Conseil les évaluations de ses besoins commerciaux de blé que les pays exportateurs devront satisfaire pendant l'année agricole. Tout pays importateur peut notifier par la suite au Conseil toutes les modifications qu'il désire apporter à ses évaluations.

2. Au 1er octobre, dans le cas des pays de l'hémisphère nord, et au 1er février, dans le cas des pays de l'hémisphère sud, chaque pays exportateur notifie au Conseil ses évaluations des quantités de blé qu'il pourra exporter pendant l'année agricole. Tout pays exportateur peut par la suite notifier au Conseil toutes les modifications qu'il peut désirer apporter à ses évaluations.

3. Toutes les évaluations notifiées au Conseil sont utilisées pour les besoins de l'administration de l'Accord et ne peuvent être communiquées aux pays exportateurs et aux pays importateurs que dans les conditions fixées par le Conseil. Les évaluations présentées en vertu du présent article ne constituent en aucune façon des engagements.

4. Les pays exportateurs et les pays importateurs s'acquittent à leur gré, de leurs obligations en vertu du présent Accord par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou aux règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

5. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, exiger que les pays exportateurs et les pays importateurs coopèrent pour mettre à la disposition des pays importateurs, dans le cadre du présent Accord, après le 31 janvier de chaque année agricole, au moins dix pour cent des quantités de base assignées pour cette année agricole auxdits pays exportateurs.

ARTICLE 18

Consultations

1. Si un pays exportateur désire savoir quelle serait l'étendue de ses engagements en cas de déclaration de prix maximum, il peut, sans préjudice des droits dont jouit tout pays importateur, consulter un pays importateur pour lui demander dans quelle mesure celui-ci a l'intention de se prévaloir, au cours d'une année agricole donnée, de ses droits en vertu des articles 4 et 5.

2. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui éprouve des difficultés à vendre ou à acheter du blé aux termes de l'article 4 peut s'adresser au Conseil. Afin de régler ces difficultés d'une manière satisfaisante, le Conseil consulte tout pays exportateur ou tout pays importateur intéressé et peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

3. Si, pendant qu'une déclaration de prix maximum est en vigueur, un pays importateur éprouve des difficultés à se procurer le solde de ses droits au cours d'une année agricole donnée, à des prix qui n'excèdent pas le prix maximum, il peut s'adresser au Conseil. Celui-ci procède à une enquête sur la situation et consulte les pays exportateurs pour s'assurer de la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations.

ARTICLE 19

Exécution des engagements en vertu des articles 4 et 5

1. Le Conseil examine, aussitôt que possible après la fin de chaque année agricole, la façon dont les pays exportateurs et les pays importateurs se sont acquittés de leurs obligations en vertu des articles 4 et 5 au cours de cette année agricole.

2. Aux fins de cet examen, les tolérances déterminées par le Conseil en application du paragraphe 9 de l'article 16 entrent en ligne de compte.

3. Lorsque le Conseil examine la manière dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole, il peut, à la demande de ce pays, tenir compte de l'équivalent en blé de la farine que ce pays a achetée à un autre pays importateur s'il est démontré, à la satisfaction du Conseil, que cette farine a été entièrement fabriquée avec du blé acheté à des pays exportateurs conformément aux dispositions de l'Accord.

4. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole:

a) Le Conseil ne tient pas compte des importations exceptionnelles de blé en provenance de pays autres que les pays exportateurs, pourvu qu'il soit démontré à la satisfaction du Conseil que ce blé a été ou sera utilisé exclusivement pour l'alimentation du bétail et que la quantité importée ne l'a pas été aux dépens des quantités normalement achetées par ce pays importateur aux pays exportateurs. Toute décision en vertu du présent alinéa doit être prise à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

b) Le Conseil ne tient pas compte des importations—en provenance de pays autres que les pays exportateurs—de blé qui a été dénaturé d'une façon que le Conseil juge acceptable pour servir à l'alimentation du bétail.

5. En examinant la façon dont un pays importateur s'est acquitté de ses obligations au cours de l'année agricole, le Conseil peut également ne pas tenir compte des achats de blé dur (durum) effectués par ledit pays dans d'autres pays importateurs qui sont traditionnellement exportateurs de blé dur (durum).

ARTICLE 20

Manquements aux engagements contractés en vertu des articles 4 et 5

1. S'il ressort de l'examen effectué en vertu de l'article 19 qu'un pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 et 5, le Conseil décide des mesures à prendre.

2. Avant de prendre une décision en vertu du présent article, le Conseil donne à tout pays exportateur ou tout pays importateur intéressé la possibilité de présenter tous les faits qui lui paraissent pertinents.

3. Si le Conseil, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 et 5, il peut à la même majorité des voix priver le pays en question de son droit de vote pendant une période qu'il détermine, réduire les autres droits de ce pays dans la mesure qu'il juge en rapport avec le manquement ou l'exclure de la participation à l'Accord.

4. Aucune mesure prise par le Conseil en vertu du présent article ne réduit de quelque façon la contribution financière dont le pays intéressé est redevable au Conseil, à moins que ce pays ne soit exclu de la participation à l'Accord.

ARTICLE 21

Mesures à prendre en cas de préjudice grave

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui estime que ses intérêts en tant que partie au présent Accord sont sérieusement lésés du fait qu'un ou plusieurs pays exportateurs ou pays importateurs ont pris des mesures de nature à compromettre le fonctionnement de l'Accord peut saisir le Conseil. Le Conseil consulte immédiatement les pays intéressés afin de régler la question.

2. Si la question n'est pas réglée par ces consultations, le Conseil peut saisir le Comité exécutif ou le Comité consultatif des équivalences de prix, aux fins d'enquête et de rapport dans les plus brefs délais. Au reçu d'un tel rapport, le Conseil examine plus avant la question et il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, faire des recommandations aux pays intéressés.

3. Si, selon le cas, des mesures ont été ou n'ont pas été prises, en vertu du paragraphe 2 du présent article, et que le pays intéressé estime qu'il n'a pas été pourvu à la situation de façon satisfaisante, il peut demander une exemption au Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge opportun, relever en partie ce pays de ses obligations pour l'année agricole en question. La décision à cet effet doit être prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les pays exportateurs et des deux tiers des voix détenues par les pays importateurs.

4. Si le Conseil n'accorde pas d'exemption en vertu du paragraphe 3 du présent article et que le pays intéressé continue à estimer que ses intérêts en tant que pays partie au présent Accord sont sérieusement lésés, il peut se retirer de l'Accord à la fin de l'année agricole en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Si le Conseil a été saisi de la question au cours d'une année agricole et qu'il achève l'examen de la demande d'exemption au cours de l'année agricole suivante, le retrait du pays considéré peut prendre effet dans les trente jours qui suivent la fin de cet examen, moyennant le même avis de retrait.

ARTICLE 22

Différends et réclamations

1. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord—autre qu'un différend ayant trait aux articles 19 et 20—qui n'est pas réglé par voie de négociation est, à la demande de tout pays partie au différend, déféré au Conseil pour décision.

2. Toutes les fois qu'un différend est déféré au Conseil en vertu du paragraphe 1 du présent article, la majorité des pays ou un groupe de pays détenant au moins le tiers du total des voix peut demander que le Conseil, après discussion complète de l'affaire, sollicite sur les questions en litige l'opinion de la Commission consultative mentionnée au paragraphe 3 avant de faire connaître sa décision.

3. *a*) Sauf décision contraire du Conseil, prise à l'unanimité, cette commission est composée de:

(i) Deux personnes désignées par les pays exportateurs, dont l'une possède une grande expérience des questions du genre de celle en litige et l'autre a de l'autorité et de l'expérience en matière juridique;

(ii) Deux personnes, de qualification analogue, désignées par les pays importateurs; et

(iii) Un président choisi à l'unanimité par les quatre personnes nommées selon les dispositions des alinéas (i) et (ii) ci-dessus ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil.

b) Les ressortisants de pays dont les gouvernements sont parties au présent Accord

sont habilités à siéger à la Commission consultative. Les membres de la Commission consultative agissent à titre personnel et sans recevoir d'instructions d'aucun gouvernement.

c) Les dépenses de la Commission consultative sont à la charge du Conseil.

4. L'opinion motivée de la Commission consultative est soumise au Conseil, qui tranche le différend après avoir examiné tous les éléments d'information utiles.

5. Une plainte selon laquelle un pays exportateur ou un pays importateur n'aurait pas rempli les obligations imposées par le présent Accord est, sur la demande du pays auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui prend une décision à ce sujet.

6. Sous réserve des dispositions de l'article 20, aucun pays exportateur ou un pays importateur ne peut être reconnu coupable d'une infraction au présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation d'une infraction au présent Accord commise par un pays exportateur ou un pays importateur précise la nature de l'infraction et, si cette infraction est due au fait que ce pays a manqué aux obligations qu'il a contractées en vertu des articles 4 ou 5 du présent Accord, l'étendue de ce manquement.

7. Sous réserve des dispositions de l'article 20, si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a commis une infraction au présent Accord, il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce que celuici se soit acquitté de ses obligations, ou bien l'exclure de la participation à l'Accord.

CINQUIÈME PARTIE—EXAMEN ANNUEL —CONSOMMATION ET UTILISATION DU BLÉ

Article 23

Examen annuel de la situation du blé dans le monde

1. *a*) Le Conseil, s'inspirant de l'objet de l'accord tel qu'il est défini à l'article premier, étudie chaque année la situation du blé dans le monde et informe les pays exportateurs et les pays importateurs des répercussions que les faits qui se dégagent de cet examen exercent sur le commerce mondial du blé, afin que les gouvernements de ces pays les aient à l'esprit lorsqu'ils déterminent et appliquent leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

b) L'examen s'effectue en fonction des renseignements dont on dispose au sujet de la production nationale, des stocks, des prix, du commerce, y compris l'écoulement des excédents de blé et les transactions spéciales, de la consommation et de tout autre élément jugé pertinent. Pour faciliter cet examen, le Conseil peut compléter ces renseignements au moyen d'études effectuées en collaboration avec tout pays exportateur ou tout pays importateur.

c) Pour faciliter au Conseil l'examen des opérations relatives à l'écoulement des excédents de blé, les pays exportateurs et les pays importateurs l'informent des mesures prises pour assurer le respect des principes selon lesquels, pour résoudre les problèmes que pose cet écoulement, les pays intéressés s'efforcent dans toute la mesure du possible de stimuler la consommation et d'écouler de tels excédents de façon méthodique; enfin, lorsque l'écoulement des excédents de blé s'effectue à des conditions spéciales, ces opérations doivent se faire sans incidences nuisibles sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

d) Tout pays exportateur ou tout pays importateur peut, aux fins de l'examen annuel, communiquer au Conseil tous les renseignements qu'il juge être en rapport avec l'objet de l'Accord. En procédant à l'examen annuel, le Conseil tient compte, lorsqu'il l'estime approprié, des renseignements ainsi communiqués.

2. Aux fins du présent article et de l'article 24, le Conseil prend dûment en considération les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ceux des autres organisations intergouvernementales, notamment pour éviter tout double emploi; il peut, sans préjudice de la portée du paragraphe 1 de l'article 34, conclure les arrangements qu'il juge souhaitables en vue d'une collaboration à l'une quelconque de ses activités avec ces organisations intergouvernementales ainsi qu'avec les gouvernements d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non parties au présent Accord, qui ont un intérêt substantiel dans le commerce international du blé.

3. Le présent article ne porte en aucune façon atteinte à la complète liberté d'action dont jouit tout pays exportateur ou tout pays importateur dans la fixation et l'application de sa politique intérieure en matière d'agriculture et de prix.

Article 24

Consommation et utilisation du blé

1. Lorsqu'il l'estime opportun le Conseil examine les moyens permettant d'augmenter la consommation du blé et il en informe les

pays exportateurs et les pays importateurs. A cet effet le Conseil peut entreprendre, conjointement avec les pays exportateurs et les pays importateurs, des études portant notamment:

a) sur les facteurs qui influencent la consommation du blé dans divers pays; et

b) sur les moyens permettant de stimuler la consommation, notamment dans les pays où l'on constate qu'il est possible de l'accroître. Tout pays exportateur et tout pays importateur peut communiquer au Conseil des renseignements qu'il juge pertinents.

2. Reconnaissant l'importance des problèmes spéciaux qui se posent aux pays en voie de développement, les pays exportateurs et les pays importateurs tiennent dûment compte du principe suivant lequel il convient, dans la mesure du possible, d'utiliser effectivement les excédents de blé pour élever les niveaux de consommation et contribuer au développement général, économique et commercial, des pays en voie de développement où le revenu par habitant est faible. Dans les cas où ces blés sont fournis à des conditions spéciales, les pays exportateurs et les pays importateurs intéressés s'engagent à effectuer ces opérations de telle sorte qu'elles n'aient pas d'incidence nuisible sur la structure normale de la production et des échanges commerciaux internationaux.

3. Tout pays exportateur et tout pays importateur qui offre du blé à des conditions spéciales au titre d'un programme bénéficiant d'une assistance gouvernementale s'engage à communiquer rapidement au Conseil des informations détaillées concernant les accords de ce genre qu'il aurait conclus et à notifier régulièrement les envois effectués en application de ces accords.

SIXIÈME PARTIE—ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 25

Constitution du Conseil

1. Le Conseil international du blé, constitué en vertu de l'Accord international sur le blé de 1949, continue à exister aux fins de l'application du présent Accord, avec la composition, les pouvoirs et les fonctions prévues par le présent Accord.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, des suppléants et des conseillers.

3. Toute organisation intergouvernementale que le Conseil aura décidé d'inviter à une ou plusieurs de ses réunions pourra déléguer un représentant qui assistera à ces réunions sans droit de vote.

4. Le Conseil élit un président et un vice-président, qui restent en fonctions pendant une année agricole. Le président ne jouit pas du droit de vote, et le vice-président ne jouit pas du droit de vote lorsqu'il fait fonction de président.

5. Le Conseil a, sur le territoire de tout pays exportateur et de tout pays importateur, et dans la mesure compatible avec la législation du pays considéré, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

ARTICLE 26

Pouvoirs et fonctions du Conseil

1. Le Conseil établit son règlement intérieur.

2. Le Conseil tient les registres prévus par les dispositions du présent Accord et peut tenir tous autres registres qu'il juge souhaitable.

3. Le Conseil publie un rapport annuel. Il peut aussi publier toute autre information (et notamment en totalité ou en partie, son Étude annuelle ou un Résumé de cette étude) sur des questions relevant du présent Accord.

4. Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans le présent Accord, le Conseil jouit des autres pouvoirs et exerce les autres fonctions nécessaires pour assurer l'application du présent Accord.

5. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut à tout moment rappeler cette délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Sous réserve des dispositions de l'article 13, toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil conformément aux dispositions du présent paragraphe est sujette à revision de la part du Conseil, à la demande de tout pays exportateur ou de tout pays importateur, dans les délais que le Conseil prescrit. Toute décision au sujet de laquelle il n'est pas présenté de demande de réexamen dans les délais prescrits lie tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

6. Afin de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions en vertu du présent Accord, les pays exportateurs et les pays importateurs s'engagent à mettre à sa disposition et à lui fournir les statistiques et les renseignements dont il a besoin.

ARTICLE 27

Voix

1. Chacune des délégations de pays exportateurs siégeant au Conseil détient les voix indiquées à l'Annexe B.

2. Chacune des délégations de pays importateurs siégeant au Conseil détient les voix indiquées à l'Annexe C.

3. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur à représenter ses intérêts et à exercer son droit à une ou à plusieurs réunions du Conseil. Une preuve suffisante de cette autorisation est présentée au Conseil.

4. Si, à une réunion du Conseil, un pays importateur ou un pays exportateur n'est pas représenté par un délégué accrédité et n'a pas habilité un autre pays à exercer son droit de vote conformément au paragraphe 3 du présent Article, ou si, à la date d'une réunion, un pays est déchu de son droit de vote, a perdu son droit de vote ou l'a recouvré, en vertu d'une disposition du présent Accord, le total des voix que peuvent exprimer les pays exportateurs est ajusté à un chiffre égal à celui du total des voix que peuvent exprimer, à cette réunion, les pays importateurs et est redistribué entre les pays exportateurs en proportion des voix qu'ils détiennent.

5. Toutes les fois qu'un pays devient partie au présent Accord ou cesse de l'être, le Conseil redistribue les voix attribuées soit à l'Annexe B soit à l'Annexe C, selon le cas, proportionnellement au nombre de voix détenues par chacun des pays énumérés dans ladite Annexe.

6. Tout pays exportateur ou tout pays importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

ARTICLE 28

Siège, sessions et quorum

1. Le siège du Conseil est Londres, sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

2. Le Conseil se réunit au cours de chaque année agricole au moins une fois par semestre et à tous autres moments sur décision du Président.

3. Le Président convoque une session du Conseil si la demande lui en est faite: *a*) par cinq pays, ou *b*) par un ou plusieurs pays détenant au total au moins dix pour cent de l'ensemble des voix, ou *c*) par le Comité exécutif.

4. A toute réunion du Conseil, la présence de délégués possédant, avant tout ajustement du nombre des voix en vertu de l'article 27, la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs, est nécessaire pour constituer le quorum.

ARTICLE 29

Décisions

1. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur s'engagent à considérer comme ayant force obligatoire toutes les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

ARTICLE 30

Comité exécutif

1. Le Conseil établit un Comité exécutif. Ce Comité exécutif est composé de quatre pays exportateurs au plus, élus tous les ans par les pays exportateurs, et de huit pays importateurs au plus, élus tous les ans par les pays importateurs. Le Conseil nomme le président du Comité exécutif et peut nommer un vice-président.

2. Le Comité exécutif est responsable devant le Conseil et fonctionne sous la direction générale du Conseil. Il a les pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord et tels autres pouvoirs et fonctions que le Conseil peut lui déléguer en vertu du paragraphe 5 de l'article 26.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité exécutif ont le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs siégeant au Comité exécutif sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays exportateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays exportateurs. Les voix des pays importateurs siégeant au Comité exécutif sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun de ces pays importateurs ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix de ces pays importateurs.

4. Le Conseil fixe les règles de procédure de vote au sein du Comité exécutif et adopte les autres clauses qu'il juge utile d'insérer dans le règlement intérieur du Comité exécutif. Une décision du Comité exécutif doit être prise à la même majorité des voix que

celle que le présent Accord prévoit pour le Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou importateur qui n'est pas membre du Comité exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité exécutif, chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

ARTICLE 31

Comité consultatif des équivalences de prix

1. Le Conseil établit un Comité consultatif des équivalences de prix composé de représentants de quatre pays exportateurs au plus et de quatre pays importateurs au plus. Le Président du Comité consultatif est nommé par le Conseil.

2. Le Comité consultatif surveille de façon permanente la situation du marché et notamment le mouvement des prix en ce qui concerne le blé; il informe immédiatement le Comité exécutif toutes les fois qu'à son avis une déclaration de prix maximum devrait être faite en vertu de l'article 13 ou toutes les fois qu'une situation du type décrit aux paragraphes 1 ou 4 de l'article 14 s'est produite ou risque de se produire. Dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du présent paragraphe, le Comité consultatif considère tous les éléments qui lui sont présentés par tout pays importateur ou par tout pays exportateur.

3. Le Comité consultatif émet des avis conformément aux dispositions des articles pertinents du présent Accord, ainsi que sur toutes autres questions que le Conseil ou le Comité exécutif peut lui renvoyer.

ARTICLE 32

Le secrétariat

1. Le Conseil dispose d'un secrétariat composé d'un Secrétaire exécutif, qui est son plus haut fonctionnaire, et du personnel nécessaire aux travaux du Conseil et de ses Comités.

2. Le Conseil nomme le Secrétaire exécutif, qui est responsable de l'accomplissement des tâches dévolues au secrétariat pour l'administration du présent Accord et telles autres tâches qui lui sont assignées par le Conseil et ses Comités.

3. Le personnel est nommé par le Secrétaire exécutif conformément aux règles établies par le Conseil.

4. Il est imposé comme condition d'emploi au Secrétariat exécutif et au personnel de ne pas détenir d'intérêt financier ou de renoncer à tout intérêt financier dans le commerce du blé, et de ne solliciter ni recevoir d'un gouvernement ou d'une autorité extérieure au Conseil des instructions relatives aux fonctions qu'ils exercent aux termes du présent Accord.

ARTICLE 33

Dispositions financières

1. Les dépenses des délégations au Conseil, des représentants au Comité exécutif et des représentants au Comité consultatif des équivalences de prix sont à la charge des gouvernements représentés. Les autres dépenses qu'entraîne l'application du présent Accord sont couvertes par voie de cotisations annuelles des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole est fixée en proportion du nombre de voix qu'il détient par rapport au total des voix détenues par les pays exportateurs et les pays importateurs au début de ladite année agricole.

2. Au cours de la première session qui suit l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil vote son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1963 et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors d'une des sessions qu'il tient au cours du second trimestre de chaque année agricole, vote son budget pour l'année agricole suivante et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur et de tout pays importateur qui adhère au présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 35 est fixée par le Conseil sur la base du nombre de voix qui lui seront attribuées et de la période restant à courir dans l'année agricole; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne sont pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui omet de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suit la fixation perd son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il n'est pas relevé des obligations que lui impose le présent Accord ni privé des autres droits que ce dernier lui confère, à moins que le Conseil n'en décide ainsi par un vote à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs.

6. Le Conseil publie, au cours de chaque année agricole, un état vérifié des recettes encaissées et des dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le gouvernement du pays où est situé le siège du Conseil accorde une exemption d'impôts sur les appointements payés par le Conseil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux ressortissants dudit pays. Il accorde aussi une exemption d'impôts sur les biens, revenus et autres avoirs du Conseil.

8. Le Conseil prend, avant sa dissolution, toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives.

ARTICLE 34

Coopération avec les autres organisations intergouvernementales

1. Le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'informations et la coopération nécessaires avec les organes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate qu'une disposition quelconque du présent Accord présente une incompatibilité de fond avec telles obligations que l'Organisation des Nations Unies, ses organes compétents et ses institutions spécialisées peuvent établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits de base, cette incompatibilité est censée nuire au bon fonctionnement du présent Accord et la procédure prescrite aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 36 est appliquée.

SEPTIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 35

Signature, acceptation, adhésion et entrée en vigueur

1. Le présent Accord est ouvert à Washington, du 19 avril 1962 au 15 mai 1962 inclusivement, à la signature des gouvernements des pays nommés aux Annexes B et C.

2. Le présent Accord est soumis à l'acceptation des gouvernements signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent article, les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962.

3. Le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tout gouvernement nommé aux Annexes B ou C. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent article, les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962. Un tel gouvernement pourra cependant, s'il ne bénéficie pas d'une prolongation en vertu des dispositions du paragraphe 8, et en tout cas, après le 16 juillet 1963, adhérer au présent Accord en vertu des dispositions du paragraphe 4.

4. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'adhésion au présent Accord du Gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ou de tout Gouvernement invité à la Conférence des Nations Unies sur le blé de 1962; il peut fixer les conditions de cette adhésion et, dans ce cas, il détermine les quantités de base de ce pays conformément aux articles 12 et 15. L'adhésion a lieu par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

5. La première et les troisième à septième parties du présent Accord entreront en vigueur le 16 juillet 1962 et la deuxième partie le 1er août 1962 entre les gouvernements qui, au 16 juillet 1962, auront accepté l'Accord ou y auront adhéré conformément aux paragraphes 2 ou 3 du présent article, à condition que ces gouvernements détiennent au moins les deux tiers des voix des pays exportateurs et les deux tiers des voix des pays importateurs, selon la répartition fixée aux Annexes B et C. A l'égard d'un gouvernement déposant ultérieurement un instrument d'acceptation ou d'adhésion, l'Accord entre en vigueur à la date de ce dépôt.

6. Aux fins de l'entrée en vigueur du présent Accord conformément aux dispositions du paragraphe 5 du présent article, une notification par laquelle tout gouvernement signataire ou tout gouvernement ayant le droit d'adhérer au présent Accord en vertu du paragraphe 3 s'engage à faire le nécessaire en vue d'obtenir, dans les plus brefs délais, l'acceptation du présent Accord ou l'adhésion audit Accord dans les formes constitutionnelles est, si elle est reçue par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 16 juillet 1962, considérée comme équivalant à un instrument d'acceptation ou d'adhésion. Il est entendu que le gouvernement qui adresse cette notification applique provisoirement l'Accord et qu'il est provisoirement considéré comme partie à cet Accord jusqu'à ce qu'il dépose son

instrument d'acceptation ou d'adhésion, conformément aux paragraphes 2 ou 3, ou jusqu'à expiration du délai dans lequel cet instrument devrait avoir été déposé.

7. Si, le 16 juillet 1962, les conditions prévues aux paragraphes précédents pour l'entrée en vigueur du présent Accord ne sont pas remplies, les gouvernements des pays qui, à cette date, auront accepté le présent Accord ou y auront adhéré conformément aux dispositions des paragraphes 2 ou 3 du présent article pourront décider d'un commun accord qu'il entrera en vigueur en ce qui les concerne, ou bien pourront prendre toutes autres mesures que la situation leur paraîtra exiger.

8. Tout gouvernement qui n'aura pas accepté le présent Accord ou n'y aura pas adhéré à la date du 16 juillet 1962 conformément aux dispositions des paragraphes 2 ou 3 du présent article pourra obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à une date qui ne pourra pas dépasser le 16 juillet 1963.

9. Lorsqu'il est fait mention, aux fins de l'application du présent Accord, des pays nommés aux Annexes B ou C, cette annexe est censée comprendre tout pays dont le gouvernement a adhéré au présent Accord dans les conditions prescrites par le Conseil conformément au paragraphe 4 du présent Article.

10. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifiera à tous les gouvernements signataires et adhérents toute signature, toute acceptation et toute adhésion au présent Accord et toute notification adressée conformément au paragraphe 6 du présent Article.

Article 36

Durée, amendement et retrait

1. Le présent Accord reste en vigueur jusqu'au 31 juillet 1965 inclusivement.

2. Le Conseil adresse aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au moment qu'il juge opportun, ses recommandations concernant le renouvellement ou le remplacement du présent Accord. Le Conseil peut inviter tout gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées, non partie au présent Accord mais ayant un intérêt substantiel dans le commerce international du blé, à participer à toute discussion qu'il engage aux termes du présent paragraphe.

3. Le Conseil peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil peut fixer le délai dans lequel tout pays exportateur et tout pays importateur notifiera au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son rejet de l'amendement. L'amendement prend effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des voix des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des voix des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'a pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prend effet peut, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique l'avis de retrait que le Conseil peut exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais il n'est de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord et non exécutées avant la fin de ladite année agricole. Tout pays qui se retire ainsi n'est pas lié par les dispositions de l'amendement qui a provoqué son retrait.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par la non-participation au présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe C et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par la non-participation au présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe B et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er août 1962. Si une prolongation de délai a été accordée par le Conseil en vertu du paragraphe 8 de l'article 35, l'avis de retrait conformément au présent paragraphe peut être donné dans les quatorze jours qui suivent l'expiration de la prolongation.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère que sa sécurité nationale est mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou peut s'adresser d'abord au Conseil pour lui demander d'être relevé, en tout ou en patrie des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord.

8. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement lésés par le retrait du présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe C et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, ou tout pays importateur qui considère que

ses intérêts sont gravement lésés par le retrait du présent Accord d'un pays nommé à l'Annexe B et détenant au moins cinq pour cent des voix réparties dans cette Annexe, peut se retirer au présent Accord en donnant par écrit un avis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique dans les quatorze jours qui suivent le retrait du pays dont le départ est considéré comme étant la cause de ce grave préjudice.

9. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute notification et tout préavis reçus en vertu du présent article.

ARTICLE 37

Application territoriale

1. Tout gouvernement peut, au moment où il signe ou accepte le présent Accord ou y adhère, déclarer que ses droits et obligations en vertu du présent Accord ne s'appliquent pas à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations que tout gouvernement assume en vertu du présent Accord s'appliquent à tous les territoires non métropolitains dont ce gouvernement assure la représentation internationale.

3. Après son acceptation du présent Accord, ou son adhésion à celui-ci, tout gouvernement peut, à tout moment, déclarer par notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique que les droits et obligations qu'il a assumés aux termes du présent Accord s'appliquent à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires non métropolitains au sujet desquels il a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification adressée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout gouvernement peut retirer du présent Accord l'un quelconque ou l'ensemble des territoires non métropolitains dont il assure la représentation internationale.

5. Aux fins de la détermination des quantités de base conformément à l'article 15 et de la redistribution des voix conformément à l'article 27, tout changement apporté, aux termes du présent article, à l'application du présent Accord est censé modifier la participation à l'Accord pour autant que les circonstances le requièrent.

6. Le Gouvernement des États-Unis porte à la connaissance de tous les gouvernements signataires et adhérents toute déclaration ou notification faite en vertu du présent article.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leur signature.

Les textes du présent Accord, en langues anglaise, espagnole, française et russe, font également foi. Les originaux seront déposés dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les gouvernements signataires et adhérents.

ANNEXE A

Engagements des pourcentages des pays importateurs

Afrique du Sud	90
Arabie Saoudite	70
Autriche	60
Belgique et Luxembourg	90
Brésil	30
Ceylan	80
Cité du Vatican	100
Cuba	90
Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland	90
Inde	70
Indonésie	70
Iran	80
Irlande	90
Israël	60
Japon	85
Libéria	70
Lybie	70
Nigéria	80
Norvège	90
Nouvelle-Zélande	90
Royaume des Pays-Bas	90
Philippines	80
Pologne	50
Portugal	85
République arabe unie	30
République de Corée	90
République Dominicaine	90
République fédérale d'Allemagne	87½
Royaume-Uni	90
Suisse	87
Venezuela	60

ANNEXE B

Voix détenues par les pays exportateurs

Argentine	70
Australie	125
Canada	290
Espagne	5
États-Unis d'Amérique	290
France	70
Italie	10

Mexique	5
Suède	10
Union des Républiques socialistes soviétiques	125
Total	1,000

ANNEXE C

Voix détenues par les pays importateurs

Afrique du Sud	10
Arabie Saoudite	5
Autriche	6
Belgique et Luxembourg	33
Brésil	28
Ceylan	12
Cité du Vatican	1
Cuba	12
Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland	6
Inde	20
Indonésie	6
Iran	4
Irlande	11
Israël	6
Japon	154
Libéria	1
Lybie	3
Nigéria	4
Norvège	18
Nouvelle-Zélande	14
Royaume des Pays-Bas	70
Philippines	22
Pologne	10
Portugal	9
République arabe unie	16
République de Corée	2
République Dominicaine	2
République fédérale d'Allemagne	139
Royaume-Uni	339
Suisse	23
Venezuela	14
Total	1,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Cathers présente le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANANT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) dépose le 2e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA PROCÉDURE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que le 1er rapport du comité spécial nommé pour étudier, avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, qui a été présenté le mardi 10 avril 1962, soit maintenant adopté.

La motion est adoptée.

LES FINANCES

PLANS D'INGÉNIEURS, ETC. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je veux déposer un rapport que j'ai reçu de la Commission du tarif. Il s'agit du rapport de la Commission sur la référence n° 128 relatif aux plans, dessins et bleus faits par des ingénieurs et des architectes. Je dépose le rapport en anglais et en français ainsi qu'un compte rendu des témoignages recueillis lors des audiences publiques.

Ce rapport renferme des recommandations concernant les taux de douane et la méthode de déterminer la valeur, aux fins de la douane, des plans, dessins et bleus. Le rapport fait l'objet d'un examen minutieux.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ANNONCE DE SUBVENTIONS POUR RECHERCHES, ETC.—ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai à faire une déclaration qui, je crois, constitue l'annonce d'une nouvelle amélioration de notre régime de bien-être national.

Aujourd'hui même, j'ai écrit aux ministres provinciaux pour les informer que le gouvernement a l'intention de lancer un nouveau programme de subventions au bien-être, dans le dessein de contribuer à combler les principales lacunes de notre réseau actuel de services nationaux de bien-être. En 1967, ces subventions représenteront une somme annuelle de $2,500,000, au titre du bien-être en général, de la formation professionnelle et de la recherche. On n'a jamais encore pris une telle initiative au Canada; j'espère que nous pourrons bientôt nous entretenir avec les autorités provinciales en vue d'obtenir leur pleine collaboration à l'égard de la tentative que nous voulons faire et qui, je crois, va intensifier considérablement les efforts du Canada en matière de bien-être.

Il s'agit de deux subventions distinctes. Celle qui a trait au bien-être en général et à la formation professionnelle débutera au chiffre de $450,000 en 1962-1963, pour augmenter annuellement de $450,000 pendant cinq ans et atteindre $2,250,000 en 1966-1967. L'autre subvention qui a trait à la recherche en matière de bien-être commencera à $50,000 en 1962-1963 pour augmenter de $50,000 par année pendant cinq ans et atteindre un maximum de $250,000 en 1966-1967. Les fonds requis pour l'année financière en cours seront obtenus au moyen d'un crédit supplémentaire.

Ce nouveau programme sera complété par l'institution d'un Conseil national de Bien-être, comme l'annonçait le discours du trône. J'espère faire connaître très prochainement la composition du Conseil, qui devra s'occuper en premier lieu de mettre sur pied le nouveau programme de subventions. Comme je l'ai indiqué antérieurement, j'aimerais également que le Conseil examine d'autres questions importantes de sécurité sociale, savoir la coordination de nouveaux moyens d'aborder le problème de l'assistance publique, et la nécessité d'augmenter le niveau des prestations au titre des allocations familiales de même que la limite d'âge où ces allocations sont versées pour les enfants qui fréquentent encore l'école.

En prenant ces initiatives importantes dans le domaine du bien-être, le gouvernement s'efforce d'apporter un contrepoids à l'aide en argent qu'on a longtemps préconisée.

Les paiements qui viennent augmenter le revenu, tels que l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides, ainsi que l'assistance-chômage, sont d'une

importance primordiale, mais dans bien des cas, leur efficacité a été diminuée dans une certaine mesure par suite de la pénurie de ressources humaines nécessaires pour les mettre pleinement en œuvre. Les subventions d'assistance et le nouveau Conseil contribueront pour beaucoup, à notre avis, à rendre ces mesures plus efficaces.

En ce qui concerne les subventions d'assistance, au titre de la recherche, nous avons pu nous rendre compte des avantages qui ont découlé de la recherche scientifique dans bien des domaines, notamment l'hygiène. D'après nous, des progrès semblables pourraient bien être réalisés grâce à une étude concentrée et dirigée de problèmes humains, tels que la dépendance à long terme et la délinquance juvénile. Bien sûr, on accomplit déjà beaucoup de travail dans ces domaines et on espère que l'aide fédérale va donner un nouvel élan à ces initiatives.

Les subventions d'assistance, au titre de la recherche, seront accordées sans que les provinces soient tenues de verser un montant équivalent, tandis que pour les subventions qui ont trait au bien-être en général et à la formation professionnelle, les provinces devront payer un montant égal, sauf à l'égard de deux domaines, les bourses ordinaires et les bourses universitaires (y compris les frais de voyage), ainsi que les subventions à l'enseignement et à l'instruction sur place. Ni l'une ni l'autre des subventions ne sera répartie entre les provinces; elles seront versées dans une caisse commune comme on le fait à l'égard des subventions accordées aux termes du programme national de recherches en matière d'hygiène publique.

Les entreprises relatives à la correction, qui intéressent le ministère de la Justice, seront aussi visées par le programme, grâce au travail concerté de nos deux ministères.

Monsieur l'Orateur, nombreux sont ceux qui ont demandé au gouvernement d'instituer un programme du genre. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré à une réunion du Conseil canadien du bien-être, en mai 1961, nous avons eu aussi un échange de vues des plus ouverts avec des représentants d'organismes de bien-être, au sujet de ce qui devrait être fait. Cela a permis au gouvernement de se renseigner sur les problèmes nombreux et sérieux auxquels on doit faire face dans le domaine du bien-être; il en est venu à la conclusion que la meilleure façon de les régler, c'est d'établir un programme national de subventions d'assistance sociale.

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social acceptera de bonne grâce que je lui dise combien nous nous réjouissons de le voir manifester un regain de vie. Le programme qu'il a annoncé, bien entendu, doit être examiné à la lumière des recommandations faites au gouvernement, non pas en 1960, comme l'a donné à entendre le ministre, mais bien vers la fin de 1958, lorsque le Conseil canadien du bien-être a recommandé l'établissement d'un programme où figuraient certains des articles dont le ministre nous a fait part aujourd'hui.

Les allocations que le ministre a mentionnées sont des choses qui restent souhaitables, mais, comme il le sait fort bien lui-même, elles ne constituent pas un nouvel effort de la part du gouvernement canadien. Il serait regrettable, cependant, que le ministre vienne invoquer la nomination du nouveau Conseil, dont les membres n'ont pas encore été désignés, comme prétexte pour retarder l'octroi d'allocations familales aux écoliers jusqu'à l'âge de 18 ans, comme l'a proposé le parti libéral. Il n'est pas nécessaire d'attendre. De même, il est à espérer que l'institution de ce programme ne servira en aucune façon de prétexte à faire obstacle à l'établissement d'une pension minimum de $75, à participation, comme l'a proposé le parti libéral. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Fleming: C'est ce parti-là qui trouvait que $46 par mois suffisaient.

L'hon. M. Hees: Vous souvient-il des six dollars?

L'hon. M. Pickersgill: Serait-ce Fleming aux deux dollars qui vient mettre son mot?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais si la Chambre est disposée à entendre l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

Des voix: Non.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de ce groupe-ci accueillent toujours avec plaisir toute amélioration à notre programme de bien-être social, si minime qu'elle soit. Nous espérons que ces décisions n'ont pas été synchronisées de manière à correspondre aux nécessités pressantes des événements prochains.

L'hon. M. Martin: Les élections sont les seuls événements qui pourraient faire bouger le gouvernement actuel, de toute façon.

LES CÉRÉALES

ANNONCE D'UN CONTINGENT INDÉTERMINÉ POUR TOUS LES POINTS DE LIVRAISON

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pour la première fois en dix ans, tous les lieux de livraison de céréales de l'Ouest sont maintenant assujettis à un contingentement indéterminé. Ceci marque la fin de la plus longue période d'encouragement des élévateurs dans l'histoire du commerce des céréales du Canada.

Pendant dix ans, il a fallu appliquer des restrictions aux livraisons, de sorte que les producteurs de céréales qui ont commencé à cultiver depuis 1952 n'ont jamais connu une période de livraison sans restriction.

La récolte de céréales de 1961 a été déficitaire mais de haute qualité, et elle comportait relativement peu de catégories. La pression qui s'exerçait sur les entrepôts s'en est trouvée diminuée. Il faut ajouter à cela la demande mondiale croissante de blé canadien qui a vidé les compartiments des élévateurs à un rythme presque sans précédent. Monsieur l'Orateur, cette période a pris fin aujourd'hui, alors que tous les lieux de livraison ont été assujettis à un contingentement indéterminé par la Commission du blé.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, tous le pays, j'en suis certain, se réjouit de l'approche des élections générales, car c'est l'unique moyen de décider le présent gouvernement à donner suite à nos demandes maintes fois répétées. Ce que le ministre de l'Agriculture a annoncé donne suite à une demande présentée à la Chambre il y a deux ans (*Exclamations*) non seulement par des membres du parti libéral (*Exclamations*)...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne m'en voudra sans doute pas d'essayer d'obtenir l'attention que ses observations méritent.

L'hon. M. Martin: Vous reconnaissez, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, qu'elles méritent une attention sérieuse. Je le répète, c'est heureux que nous soyons à la veille des élections, car il n'y a pas d'autre moyen d'amener le présent gouvernement à réaliser quoique ce soit de positif en faveur des secteurs de la population qui le supplient de prêter l'oreille à leurs demandes. Les honorables vis-à-vis auront beau se récrier tant qu'ils voudront, il n'empêche que ce que le ministre annonce aujourd'hui fait suite aux demandes énergiques exprimées par des membres du parti libéral depuis deux ans (*Exclamations*) au nom de certains secteurs de l'agriculture. Nous sommes heureux que l'approche des élections vienne prêter main-forte à nos suppliques et qu'ainsi le gouvernement se décide enfin à faire quelque chose.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

M. Brunsden: J'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: L'honorable représentant pose sa question trop tôt. Je donne la parole à l'honorable représentant de Timiskaming.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le Nouveau parti démocratique se réjouit aussi de l'annonce du ministre. En toute justice pour les cultivateurs eux-mêmes, il convient de signaler qu'on désire la suppression graduelle du contingentement. N'oublions pas, toutefois, que cela est dû en partie à l'aptitude de la commission à vendre le blé et, en partie, à la sécheresse qui a sévi l'an dernier. Quoi qu'il en soit, cette annonce nous fait plaisir aussi et nous espérons que les cultivateurs qui ont encore des céréales dans leur ferme pourront maintenant les écouler.

Une voix: Les raisins sont trop verts.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui se fonde sur son annonce, dont chacun se félicite, au sujet des contingents non déterminés à l'égard des céréales des provinces des Prairies, et surtout sur les observations qu'a formulées à propos de cette déclaration le leader adjoint de l'opposition en matière agricole. N'est-il pas vrai qu'au moment des élections de 1957, les élévateurs d'un bout à l'autre du Canada dégorgeraient de blé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les faits que le député cherche à mettre en lumière sont, je pense, connus de tous les membres de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAIS NUCLÉAIRES—INSTANCES DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT À GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser au premier ministre une question découlant de nouvelles voulant que certains membres de la conférence sur le désarmement à Genève auraient soumis des

instances aux gouvernements des États-Unis et de l'Union soviétique pour que les essais ne reprennent pas tant que durera la conférence? Puis-je demander si le gouvernement canadien s'est joint aux membres présentant ces instances?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nos représentants ont eu des pourparlers tant à Washington qu'à Londres au sujet de tout ce qui se passe à la conférence de Genève, y compris l'interdiction éventuelle d'essais nucléaires. Ces entretiens ont eu lieu en ces quelques derniers jours et sont tout à fait sans rapport avec les instances soumises par les huit pays du tiers-monde.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire? Est-il vrai que le Canada n'est pas inclus dans les instances présentées par les huit pays du tiers-monde?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas vu la nouvelle relative aux instances soumises par les Huit. J'ai des doutes quant à la véracité de la nouvelle. Le Canada a présenté ses propres instances.

LA DÉFENSE NATIONALE

ACTIVITÉ POLITIQUE DES MILICIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui se fonde sur un télégramme que j'ai reçu ce matin. «Mundy»...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que l'honorable député soit autorisé à donner lecture d'un télégramme qui lui a été adressé afin de motiver sa question. C'est plutôt inusité. Peut-être pourrait-il indiquer sur quoi porte sa question?

M. Herridge: Je veux poser une question fondée sur un télégramme que j'ai reçu ce matin de Creston et portant que certains miliciens accusés d'activité politique de même que l'aumônier, nient la chose. En outre le télégramme prie instamment le ministre...

Des voix: La question!

M. Herridge: ...de faire ses déclarations en dehors de la Chambre. En aura-t-il l'obligeance?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la déclaration que j'ai faite hier était de fait un rapport que l'honorable député avait demandé relativement aux circonstances entourant les allégations qu'il avait avancées et dont la fausseté a été démontrée en ce qui concerne l'unité de Creston. Je n'ai, évidemment, aucune objection à répéter ce rapport en dehors de la Chambre ni où que ce soit.

M. Herridge: Une question complémentaire. Le ministre prétend que l'aumônier et ses associés ont fait de la politique durant les heures où les miliciens étaient de service. Répétera-t-il cette déclaration en dehors de la Chambre?

L'hon. M. Harkness: J'ai fait à la Chambre hier une déclaration que l'honorable député peut lire. Je suis prêt à la défendre.

M. Fisher: Répétez-la en dehors de la Chambre!

L'hon. M. Harkness: Je crois dans la véracité des renseignements que j'ai fournis.

M. Herridge: Répétez-la en dehors de la Chambre!

(Plus tard)

M. Herridge: Je voudrais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la déclaration qu'il a faite hier, selon laquelle les règlements militaires interdisant toute participation active aux affaires de n'importe quels organismes politiques s'appliquent seulement aux membres des forces de réserve à l'égard de toute activité politique exercée dans les établissements de la défense ou pendant l'exercice de fonctions strictement militaires, le ministre a-t-il donné ordre au lieutenant-colonel Reynolds, officier commandant le 8e régiment de campagne du Génie canadien, d'annuler l'ordre qu'il avait donné au sergent McSeveney et au caporal Nichol de se retirer du club Creston du Nouveau parti démocratique?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai signalé hier, j'ai reçu un rapport sur cette affaire. Je n'ai aucun renseignement selon lequel, comme l'a prétendu l'honorable député le 9 avril, le capitaine du régiment et les deux sous-officiers se sont vu intimer l'ordre de cesser d'être membres du Nouveau parti démocratique. L'allégation faite par l'honorable représentant est tout à fait inexacte. On a seulement demandé au capitaine de s'abstenir d'activité politique dans les salles d'exercice et parmi le personnel en uniforme. On a demandé aux deux sous-officiers de cesser leur activité politique pendant qu'ils sont en activité de service à plein temps dans l'armée canadienne.

M. Herridge: Une question complémentaire Étant donné que les renseignements du ministre sont tout à fait insuffisants et inexacts voudrait-il pousser son enquête plus à fond?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a évidemment

voulu retirer des avantages politiques d'un incident qui s'est produit, et il n'a pas assez de bon sens pour rester tranquille maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les deux honorables représentants feraient bien, je crois, de ne pas se faire la leçon l'un à l'autre.

M. Herridge: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant demande la parole pour un fait personnel, je l'écouterai.

M. Herridge: Le ministre n'a pas le droit de dire que je veux retirer des avantages politiques de cet incident. Je veux qu'on rende justice aux citoyens canadiens et qu'on sauvegarde leurs droits. Un colonel d'un autre parti politique ne peut donner un tel ordre à un homme de la milice.

(Texte)

ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉDIFICE DE L'EST—INSCRIPTIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

L'honorable ministre sait-il que la grande majorité des tableaux, affiches, inscriptions etc. de l'édifice de l'est sont unilingues?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'informer l'honorable député de Richmond-Wolfe que le 22 mars dernier, le secrétaire parlementaire du premier ministre, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), m'adressait une lettre dans laquelle il me faisait part de cette anomalie.

Pour faire suite à cette lettre, j'ai donné les instructions nécessaires pour que toutes les inscriptions soient remplacées par des inscriptions bilingues.

(Traduction)

(Plus tard)

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Je désire demander au ministre des Travaux publics si l'on a prévu l'aménagement d'une salle de repos à l'usage des secrétaires des députés dans l'édifice de l'Ouest qu'on est à réparer ou ailleurs.

Nous les contraignons à faire la rue (*Exclamations*) excusez-moi ce n'est pas ce que je voulais dire...

M. l'Orateur: Je conseille à l'honorable député de s'adresser à l'Orateur.

M. Hicks: Je m'excuse, pour l'emploi de cette expression, monsieur l'Orateur. Je voulais dire par là qu'elles doivent marcher dans la rue au lieu de se reposer dans une salle appropriée durant l'heure du déjeuner.

L'hon. M. Walker: Pendant qu'on étudiera cette question, ces demoiselles pourraient peut-être utiliser le bureau de l'honorable député.

LA HOUILLE

LES PROVINCES MARITIMES—PLUS GRANDE UTILISATION PAR LES INDUSTRIES RÉGIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le mardi 10 avril, le député de Gloucester m'a demandé si j'avais reçu un mémoire du premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse et du premier ministre Robichaud du Nouveau-Brunswick, au sujet d'une utilisation accrue du charbon des provinces Maritimes. Nous avons reçu ce mémoire et nous sommes en train d'étudier les recommandations qu'il contient.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Une question complémentaire, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle date il a reçu ce mémoire et s'il a été porté à l'attention des ministres ou des ministères intéressés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous portons toujours les mémoires à l'attention des ministres intéressés.

(Plus tard)

M. Robichaud: Je désire poser une question au premier ministre. Nous dirait-il s'il va consentir à déposer le mémoire que le premier ministre Stanfield et le premier ministre Robichaud lui ont présenté le 7 mars, au sujet des débouchés nécessaires au charbon des provinces Maritimes? Si je pose cette question, c'est que ni le ministre des Mines et des Relevés techniques, ni les membres de l'Office fédéral du charbon ne semblent avoir été mis au courant de ce mémoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai l'impression que l'honorable député donne des renseignements plutôt qu'il n'en demande. Pour ce qui est de la première partie de sa prétendue question, je vais y réfléchir.

(Texte)

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LA GRÈVE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au ministre des Transports.

Quelles mesures le ministre entend-il prendre par suite de la déclaration des armateurs, à l'effet qu'ils conduiront leurs bateaux sans l'aide des pilotes qui tiennent des assemblées?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet de cet arrêt de travail des pilotes du Saint-Laurent, comme je le disais hier, j'ai rencontré les pilotes du Saint-Laurent et ces derniers ont soumis de nouvelles demandes beaucoup plus pondérées que leurs premières et elles font l'objet, à l'heure actuelle, de pourparlers avec les représentants de la *Shipping Federation.*

J'ai l'intention de convoquer les deux groupes au sujet de ces demandes, encore aujourd'hui, et j'ai bon espoir que nous en viendrons à une entente avant trop longtemps, dans l'intérêt des deux groupes et du public en général.

Pour ce qui est de la question de mon honorable ami, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour, soit que le ministre des Transports et le ministère des Transports ont la responsabilité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, et je rappelle que, selon les exigences de la loi, nous sommes obligés de fournir les aides nécessaires à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et nous entendons nous conformer aux dispositions de la loi.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre a-t-il informé les armateurs que leur geste, dans le cas de la question qui a été posée, serait illégal, comme il a laissé entendre aux pilotes que leur grève était illégale?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, la loi sur le pilotage prévoit que tout navire qui monte le Saint-Laurent est obligé de payer un droit de pilotage, qu'il prenne un pilote ou non.

Pour ce qui est de notre ministère, tout ce qu'il peut exiger d'un vaisseau naviguant sur le Saint-Laurent, c'est qu'il paie un droit de pilotage.

Si le navire en question descend ou monte le Saint-Laurent sans pilote, eh bien! c'est une décision qu'il doit prendre lui-même; ce n'est pas notre ministère qui peut prendre cette décision-là.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est-il au courant de l'article 375B, de la loi sur la marine marchande, qui dit que les armateurs sont obligés d'avoir un pilote à partir de Saint-Régis en montant?

Une voix: Saint-Régis...

[L'hon. M. Chevrier.]

(Traduction)

(Plus tard)

L'hon M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre du Travail pour lui demander si, comme les parties au différend entre les pilotes et la fédération des armateurs n'ont pas réussi à s'entendre, et vu que la navigation sans pilote présente de graves dangers, il prêtera ses bons offices ainsi que ceux de ses hauts fonctionnaires pour mener les parties à une entente.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Laurier a posé beaucoup de questions au ministre des Transports et à moi-même au sujet de ce différend. Je suis sûr qu'il tient tout autant que moi, ou du moins qu'il le devrait à ce que le litige se règle. Il sait aussi, je n'en doute pas, que le ministre des Transports consacre beaucoup de temps et d'énergie à obtenir un règlement entre les deux parties. Par conséquent, il me semble que tout ce barrage de questions ne fait pas grand bien dans ce différend. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas l'intention d'accepter que le ministre du Travail me fasse la leçon sur les devoirs qui m'incombent. (*Exclamations*)

Une voix: Ne soyez donc pas si susceptible.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le fait est que le ministre du Travail, qui a refusé hier, en réponse à une question, de dire si la grève est légale ou illégale, même si son collègue avait déclaré qu'il s'agissait d'une grève illégale, devrait...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'avais posé la question de privilège, et je vous signalerai...

M. l'Orateur: J'ai entendu le député au sujet de la question de privilège. Or, il me semble qu'il a plutôt invoqué le Règlement. Je crois, comme le député, qu'on ne devrait pas lui faire la leçon au sujet des questions qu'il pose. C'est son droit d'en poser. Étant donné que le représentant a soulevé ce point, je considère l'affaire comme réglée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé ce que j'avais l'intention de dire.

M. l'Orateur: Le député n'a pas achevé ce qu'il avait l'intention de dire, parce qu'il s'est lui-même engagé dans des propos irréguliers, qui m'ont amené à intervenir.

L'hon. M. Chevrier: Mais le ministre faisait la leçon à un membre de l'opposition au sujet d'une question à laquelle il n'aurait, selon lui, rien à voir, et j'essaie de dire maintenant au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y aura toute occasion d'engager un débat quand nous en serons à l'ordre du jour. Le député de Sainte-Marie a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever une question...

Des voix: Rasseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de donner la parole au député de Sainte-Marie. Le député de Bonavista-Twillingate l'aura dès que nous aurons entendu le député de Sainte-Marie.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Rasseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai posé la question de privilège au sujet des droits des membres de l'opposition à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Lorsque le député aura la parole, il pourra poser la question de privilège, si elle découle de ce qu'a dit l'honorable...

L'hon. M. Pickersgill: Elle découle, en fait, de l'incident qui vient de se passer.

M. l'Orateur: ...député qui a la parole, ou si le député de Sainte-Marie la lui cède.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas beaucoup de chances de poser ma question à cause des quatre membres du parti libéral. J'ai une question à poser au ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'accorde la parole au député de Sainte-Marie. Je la lui ai accordée avant que le député de Bonavista-Twillingate se lève, de sorte que c'est à lui de parler.

M. Valade: Merci, monsieur l'Orateur, d'avoir donné une leçon de procédure au député de Bonavista-Twilingate. J'ai une question à poser au ministre des Transports.

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des droits de l'opposition... (*Exclamations*) ...à la suite de la discussion entre le ministre du Travail et mon honorable ami de Laurier. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont écouté poliment et sans faire d'interruptions... (*Exclamations*)...la semonce servie par le ministre du Travail, bien qu'elle ait été entièrement inadmissible et que le ministre ait jeté sans raison du discrédit sur un des principaux membres de l'opposition. (*Exclamations*) Lorsque ce membre de l'opposition à pris la parole pour s'expliquer sur un fait personnel, le groupe majoritaire à la Chambre l'a interrompu en faisant du chahut, tout comme il le fait actuellement à mon endroit. J'estime, monsieur l'Orateur, que l'opposition est dans une situation intolérable... (*Exclamations*)...par le barrage soutenu qui éclate dès qu'un député de ce côté-ci se lève pour répondre aux observations gratuites des ministres de la Couronne qu'on écoute en silence.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin de tirer les choses au clair, je tiens à dire que les paroles que vient de prononcer l'honorable représentant ne correspondent pas aux faits, et il semble...

L'hon. M. Martin: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui vient interrompre maintenant?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. Ricard: Paul le juste!

L'hon. M. Martin: Ce que le premier ministre a dit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...est contraire au Règlement, et je le prierais...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous continuez à défier l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député fonde son rappel au Règlement sur les paroles du premier ministre, peut-être a-t-il le droit d'intervenir.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est évidemment ce que je suis en train de faire. Le premier ministre se disposait nettement à enfreindre le Règlement. Je demande respectueusement à Votre Honneur de rappeler au premier ministre qu'il n'a absolument pas le droit d'aborder cette question comme il le fait présentement. Il enfreint nettement le Règlement et on devrait le lui dire.

M. l'Orateur: Je pensais que le premier ministre revenait sur la question soulevée par le député de Bonavista-Twillingate. Il

me semblait que vu que l'honorable représentant avait soulevé cette affaire, on avait le droit d'en parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je dire à l'honorable représentant d'Essex-Est, en empruntant des paroles de Churchill, que sa génération interne de matière explosive est si considérable que je m'inquiète pour sa santé.

Il a parlé tout à l'heure d'un regain de vie. Le député de Bonavista-Twillingate a invoqué une supposée question de privilège pour faire une déclaration qui n'est pas conforme à la réalité. C'est tout simplement exposer, au moyen d'une justification anticipée, une situation qui n'est pas exacte.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable représentant me permettra sans doute de dire ceci: il estime peut-être qu'il faudrait rectifier certaines choses, mais nous avons entendu des déclarations au sujet de l'attention qu'un côté de la Chambre porte à l'autre. Les honorables députés savent ce qu'il en est et un débat n'est guère nécessaire. A mon sens, nous progresserions beaucoup mieux en nous en tenant à l'ordre des travaux plutôt qu'en poursuivant cette affaire. Il est tout à fait irrégulier, évidemment, pour l'un ou l'autre côté de la Chambre, de se livrer à un tir de barrage—je crois qu'on a employé ces mots—ou de vociférer de manière à rendre difficile, sinon impossible parfois, à celui qui a la parole, de se faire entendre. Mais je ne saurais vraiment pas voir matière à la question de privilège dans la conduite de quiconque, en ce moment, alors que la Chambre me paraît être plus exubérante que d'habitude.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel, par suite de ce qu'a dit le premier ministre. Le premier ministre a dit que j'ai fait une déclaration qui n'est pas conforme à la réalité. Ce qui revient à dire que j'aurais formulé sciemment une fausse déclaration, ce qui est contraire au Règlement de la Chambre. Je ne vais pas demander au premier ministre de retirer ce qu'il a dit. Les faits sont bien connus, et chacun les a notés ici cet après-midi et on pourra les vérifier dans le compte rendu.

Une voix: C'est ce qu'on fera.

M. l'Orateur: Les honorables députés interprètent parfois les déclarations à leur manière. De toute façon, j'espère que la Chambre est disposée à poursuivre.

[M. l'Orateur.]

LES PIPE-LINES

LA «NORTHERN ONTARIO CORPORATION»—EFFET DES TAXES MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Mardi, le député de Port-Arthur m'a posé une question à propos des répercussions qu'aurait sur les recettes de la *Northern Ontario Pipe Line,* société de la Couronne, la nouvelle loi ontarienne autorisant l'imposition des pipe-lines par les municipalités. Le président de cette société m'informe qu'en vertu d'une disposition de l'accord entre la Société et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* relatif à la location à bail de la section de la *Northern Ontario,* la *Trans-Canada* acquitte tous les impôts, taxes, droits et contributions de tous genres. Par conséquent, la loi dont le député a parlé n'aura aucun effet sur les recettes de la Société.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—SUPPRESSION DU PÉAGE

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports.

Le ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de communiquer des nouvelles à la Chambre au sujet de l'entretien qui a eu lieu hier entre les autorités fédérales et les autorités provinciales relativement à l'abolition du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, hier, les discussions qui ont eu lieu ici, à Ottawa, entre les représentants des trois administrations concernées, étaient au niveau des fonctionnaires de ces différents gouvernements. Chaque représentant doit faire rapport à son gouvernement respectif, et à la suite de ces rapports, les gouvernements respectifs entreront en contact entre eux. Ce qui veut dire, en somme, qu'aussitôt que nous aurons eu ces rapports, nous allons les communiquer à la Chambre.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Le ministre est-il en état de dire si des démarches avaient déjà été faites en vue de la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, auprès du ministère des Transports, avant le 31 mars 1958?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, cette question du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria en est une autre qui n'a pas été réglée au cours des 22 ans pendant lesquelles nos prédécesseurs ont été au pouvoir. Je crois que c'est cela que mon honorable ami demande.

(Traduction)

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ROLPHTON (ONT.)—NOUVELLE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, dont relèvent les affaires de l'*Atomic Energy of Canada*. A-t-on commencé l'exploitation de la centrale nucléaire de Rolphton?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): La centrale d'énergie nucléaire de Rolphton (Ont.) a vu se former la masse critique, pour employer un terme scientifique, à deux heures et quarante minutes hier matin. La presse du pays a accordé beaucoup d'importance à cet événement. La centrale ne fonctionnera à plein rendement—produira la vapeur qui sera transformée en énergie électrique pour le réseau d'électricité de l'Ontario—que plus tard cette année, car il faut maintenant effectuer des essais afin de s'assurer que le réacteur fonctionne bien. Toutefois, cet événement marque un grand progrès dans la production d'énergie à partir de sources atomiques.

La nouvelle centrale d'énergie atomique a coûté 33 millions de dollars. Il s'agit d'une entreprise conjointe de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de la Commission hydro-électrique de l'Ontario et de la *General Electric Company of Canada*. Elle produira 20,000 kilowatts et servira de modèle pour de plus grosses centrales comme celle qui est en voie de construction à Douglas-Point, près des rives du lac Huron, et qui produira 200,000 kilowatts.

(Plus tard)

M. Robinson: Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les progrès de la construction de la vaste usine d'énergie nucléaire Candu, dans le comté de Bruce?

L'hon. M. Churchill: Les travaux progressent suivant nos plans, et nous nous attendons que cette très vaste usine d'énergie nucléaire sera en service en 1964.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

RECHERCHES DANS L'UTILISATION NON NUCLÉAIRE DE L'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Peut-il confirmer une déclaration qu'aurait faite l'autre jour à Elliot-Lake le directeur des recherches de son ministère, M. John Convey, selon laquelle il est possible que, dans deux ans, les résultats des recherches du ministère sur les usages non militaires de l'uranium exigeront une quantité d'uranium qui permettra d'exploiter toutes les mines d'Elliot-Lake?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je prends note de la question.

LES AFFAIRES INDIENNES

NANAÏMO (C.-B.)—INSTANCES DE LA FRATERNITÉ CONCERNANT LA VENTE DE BOIS D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par suite des instances qui lui ont été faites par le révérend Peter Kelly de la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique, au nom de la bande de Fort-Simpson, au sujet de la vente de bois de la réserve nº 2 de Tsimpsean, l'honorable représentante est-elle en mesure de dire à la Chambre quelle décision a été rendue?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je crois que l'honorable député comprend mal la situation. Il n'y a pas de décision à rendre. J'ai annoncé à la Chambre qu'il y aurait un nouvel appel d'offres; celui-ci sera fait dès que le cahier des charges aura été établi.

DOIG-RIVER (C.-B.)—ON AURAIT FERMÉ UNE ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a lu les deux articles qui ont paru dans le numéro du 5 avril de l'*Alaska Highway News*, indiquant que l'école des Indiens de Doig-River, en Colombie-Britannique, est fermée encore une fois et que les conditions actuelles de ces Indiens semblent laisser à désirer. Si l'honorable représentante n'a pas pris connaissance de cette affaire, je serai heureux de lui envoyer porter la coupure du journal. Peut-être aura-t-elle l'obligeance de faire examiner cette question?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je connais tous les détails de cette affaire. L'honorable représentant se souviendra sans doute que, je l'ai déjà dit, ces gens ne vivent pas dans une réserve. Ils ont quitté la réserve pour s'installer à un carrefour parce qu'il y avait là un magasin. Ce magasin est maintenant fermé et ils se trouvent

dans le fond des bois, pour ainsi dire. On essaie de les faire revenir dans la réserve où il y a une école qu'ils pourront fréquenter.

L'hon. M. Pickersgill: L'article parle de certains autres aspects. L'honorable représentante ne voudrait-elle pas l'examiner et nous dire plus tard ce qu'elle en pense?

LES PÊCHERIES

LONDON—DÉMÉNAGEMENT DE LA STATION DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on pris une décision concernant la construction d'un bâtiment permanent pour la station de recherches piscicoles de London et, dans le cas de l'affirmative, où ce bâtiment sera-t-il construit? En outre, je voudrais savoir si l'on ne pourrait pas envisager sérieusement la possibilité de construire l'immeuble en question dans la région idéale de Grey-Nord, sur la baie Georgienne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il convient d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Si le ministre peut et veut y répondre, je ne m'y oppose pas.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je puis dire que le bail relatif au logement actuel à London ne prendra pas fin avant un certain nombre d'années, en 1966 je crois. Aucune décision n'a donc encore été prise au sujet du moment ni de l'endroit où l'on pourrait construire un logement permanent, mais on étudiera la question sous tous ses angles avant de choisir un emplacement permanent.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question complémentaire au ministre? Peut-il dire si des mesures ont été prises en vue de fournir un nouvel édifice permanent au ministère des Pêcheries à Saint-Jean (T.-N.)?

L'hon. M. MacLean: Je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable représentant. Parle-t-il de l'Office des recherches?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux parler de l'activité du ministère des Pêcheries en général, y compris l'Office des recherches, à Saint-Jean.

L'hon. M. MacLean: C'est une question qui est constamment à l'étude. La situation s'est beaucoup améliorée. Il y a deux ans, je crois, les bureaux occupés par le gouvernement provincial dans l'édifice de l'Office des recherches ont été finalement mis à la disposition de l'Office, ce qui a quelque peu amélioré la situation. Toutefois, le problème de locaux convenables dans la région de Saint-Jean est à l'étude.

[L'hon. Mme Fairclough.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE NE SIÈGE PAS LE 19 AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au premier ministre s'il ne devrait pas, à son avis, revenir sur sa décision de siéger le 19 avril, vu qu'il s'agit d'un jour saint et que cela incommoderait certains d'entre nous.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur je ne savais pas cela quand j'ai fixé la date hier. Je ne voudrais certes pas faire siéger la Chambre un jour saint.

(Texte)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DOCUMENTS PUBLIÉS DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien d'affiches, formules, pancartes ou autres documents sont maintenant, grâce à son initiative, émis ou publiés dans les deux langues officielles du pays...

Des voix: A l'ordre!

M. Tremblay: ...démontrant le progrès accompli dans le domaine du bilinguisme depuis les 4 ou 5 dernières années?

Des voix: *Feuilleton!*

M. Tremblay: L'honorable ministre pourrait-il...

Des voix: *Feuilleton!*

M. Tremblay: ...si demande lui est faite, en bonne et due forme, déposer la liste desdits documents?

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je n'ai malheureusement pas entendu toute la question, à cause des interruptions. Toutefois, ce que j'en ai saisi me porte à croire qu'il s'agit d'une question qu'il conviendrait plutôt de faire inscrire au *Feuilleton*. Mais si l'honorable député veut bien répéter sa question et la Chambre me permettre de l'entendre...

(Texte)

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers de fournir la liste que demande l'honorable député.

(Traduction)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN —AUTORISATION D'ÉTABLIR UN SERVICE ENTRE L'OUEST DU CANADA ET LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A la lumière de la déclaration qu'il a faite il y a quelque huit mois à la Chambre, soit que le gouvernement avait décidé d'autoriser les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à établir un service international entre Calgary-Edmonton et Londres, puis-je demander au ministre si les droits d'atterrissage à Londres ont été accordés par le gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en relations avec le ministre de l'aviation civile de Grande-Bretagne et nous sommes à organiser une réunion entre les hauts fonctionnaires de son ministère et ceux de mon ministère. D'après la dernière communication du très honorable Peter Thorneycroft, cette réunion aura lieu vers la fin de mai.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Pourquoi le ministre a-t-il annoncé ce projet il y a huit mois, alors que l'autorisation d'atterrissage à Londres n'avait pas été accordée?

L'hon. M. Balcer: Je suppose que l'honorable député de Laurier ne sait pas que M. Thorneycroft et moi-même nous nous étions rencontrés ici et que certains événements sont survenus depuis huit mois. L'honorable député devrait relire les journaux depuis ce temps-là. Il y trouverait la réponse à sa question.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

QUÉBEC—DES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES N'AURAIENT PAS ÉTÉ VERSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il vu la circulaire que la Commission des allocations sociales de la province de Québec a envoyée aux vieillards pensionnés qui touchaient des allocations supplémentaires? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi l'on a attendu jusqu'à maintenant pour aviser les intéressés qu'on leur verse les allocations supplémentaires pour les derniers mois de 1961, et qu'ils n'y sont plus admissibles à compter du 1er février 1962?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cela est attribuable au fait que la Commission des allocations sociales du Québec n'a examiné que récemment certaines demandes d'assistance spéciale que lui avaient adressées des pensionnés. Ces questions de bien-être social relèvent de l'administration provinciale, même si mon ministère acquitte la moitié des frais aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. En vertu des dispositions de cette loi, les provinces sont libres d'accorder l'aide qu'elles jugent appropriée aux besoins de chaque requérant.

La Commission de Québec semble estimer que certains pensionnés, au moins, n'ont pas besoin de plus de $65 par mois. Ainsi, ceux dont le revenu a été porté à ce niveau grâce aux allocations supplémentaires, ne reçoivent maintenant que les versements du gouvernement fédéral au titre de la sécurité de la vieillesse, ce qui signifie que mon ministère acquitte tous les frais supplémentaires, et non pas seulement la moitié. Bien entendu, si la Commission estime qu'il y a lieu d'accorder un versement plus élevé à certains requérants, nous serons toujours disposés à partager les frais supplémentaires aux termes de la loi sur l'assistance-chômage.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Le ministre peut-il nous dire quel accueil la Colombie-Britannique a fait à ce programme de partage des frais?

L'hon. M. Monteith: Toutes les provinces nous ont fait parvenir une réponse, sauf la Colombie-Britannique. Nous ignorons si cette province entend participer à l'augmentation au titre du bien-être.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

ADJUDICATION DES CONTRATS EN VERTU DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Transports une question inspirée par la communication que nous a faite hier le ministre de la Défense nationale au sujet de la construction de huit navires de guerre dans des chantiers maritimes canadiens. Le ministre peut-il nous dire si la Commission maritime collabore avec la *Defence Construction Limited* pour s'assurer que les contrats de construction de ces navires seront répartis entre les provinces Maritimes, le Québec, la région des Grands lacs et le littoral du Pacifique?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): C'est la Commission maritime qui s'occupe de l'adjudication de tous les contrats. Dans certains cas, il y a appel d'offres. Dans d'autres, le prix est négocié. La Commission fait tout ce qu'elle peut pour répartir aussi équitablement que possible les contrats de construction navale parmi les chantiers maritimes canadiens capables de construire pareilles unités.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait récemment une réévaluation des chantiers pour déterminer lesquels sont capables de se charger de ces travaux? Je pose la question parce que depuis quelques années on a tendance à n'accorder des contrats qu'à deux chantiers.

L'hon. M. Harkness: L'observation est absolument inexacte. A l'heure actuelle, il y a six destroyers d'escorte en construction dans six chantiers différents.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

EAST-ANGUS (P.Q.)—VENTE DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. D'après un article paru dans *La Tribune* de Sherbrooke le 5 avril, le gouvernement est sur le point de vendre le bureau de poste d'East-Angus. Il paraît que le candidat conservateur de Compton-Frontenac, M. Bill Clifford, est chargé de vendre cet immeuble à prix réduit. Si cette nouvelle est fondée, le ministre peut-il assurer la Chambre que l'intérêt public sera bien protégé?

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette que moi, député de l'arrière-ban, j'aie à rappeler aux députés le Règlement de la Chambre. Je signale le commentaire 177 de la 4e édition de Beauchesne qui porte sur la question...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut invoquer le Règlement à cause d'un incident qui s'est produit, mais s'il invoque le Règlement en s'en prenant à toute l'opposition, c'est tout à fait nouveau.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je veux parler de la question que vient de poser le député de Saint-Denis.

M. Brassard (Lapointe): C'est l'Orateur qui préside la séance.

M. Valade: A mon avis, les députés d'arrière-plan ont ici l'occasion de faire une remontrance des plus utiles. Je me réfère au commentaire 177 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Donner lecture de télégrammes, de lettres ou d'extraits de journaux en guise d'introduction à une question, à l'appel de l'ordre du jour, c'est abuser du Règlement de la Chambre.

Voici ce qu'on lit un peu plus loin:

> Il incombe au député de s'assurer de la véracité d'une déclaration avant d'en saisir le Parlement.

M. Brassard (Lapointe): Le député était-il ici en 1956?

M. Valade: Je voulais tout simplement appeler l'attention du député de Saint-Denis sur ce commentaire avant qu'on réponde à la question.

M. l'Orateur: Sans doute la question est-elle maintenant réglée. Une réponse y a été donnée, et il se peut que le point soit soulevé trop tard, à toutes fins utiles, dans ce cas. Mais il existe un précédent pour exiger d'un honorable représentant qu'il se rende responsable de l'authenticité des faits sur lesquels se fonde une question qu'il pose. Peut-être est-ce là un aspect de notre façon de procéder que, malheureusement, nous avons beaucoup négligé. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il ne sert peut-être plus à rien de s'y attarder maintenant.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Je tiens à ce que la Chambre sache que je n'ai pas lu un seul mot de la coupure de journal. Les mots dont je me suis servi étaient les miens, et j'en prends la responsabilité. Je voulais tout simplement faire savoir à la Chambre qu'un candidat tory cherchait à vendre un immeuble public pour presque rien. Il importe, je crois, de protéger les intérêts du public.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant profite du fait qu'il a la parole pour faire des déclarations qui vont sûrement à l'encontre du Règlement.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que ne cessent de faire les membres du gouvernement, Votre Honneur.

(Texte)

LES DRAPEAUX

QUESTION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS MODÈLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? A-t-il reçu les nombreux modèles de drapeaux préconisés par l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson)? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

(Traduction)

M. l'Orateur, Si l'honorable député de Lapointe pose une question supplémentaire à celle de l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm, puis-je lui signaler que je n'ai pas accepté la première?

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux demander à l'honorable secrétaire d'État si son ministère est encore en possession du projet de drapeau proposé par le premier ministre...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai jugé qu'il ne convenait pas de poser la question à l'appel de l'ordre du jour et, sauf erreur, elle est restée sans réponse.

L'hon. M. Martin: On a permis qu'elle soit posée, monsieur l'Orateur. C'est de cela qu'il s'agit.

M. l'Orateur: Continuons l'appel de l'ordre du jour.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État?

M. l'Orateur: Puis-je savoir si le secrétaire d'État a répondu à la question?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'ai pas admis la question. Si l'honorable député veut en poser une autre, je serai heureux de l'écouter, mais je ne permettrai pas qu'il poursuive une question que j'ai jugée irrégulière.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La première question a été autorisée; elle est maintenant consignée au compte rendu. Même si le secrétaire d'État ne s'est pas levé pour y répondre, l'honorable député de Lapointe a sûrement le droit de poser une question analogue ou complémentaire, puisque la première n'a pas été déclarée irrégulière.

M. l'Orateur: Je ne puis malheureusement pas partager l'avis de l'honorable député. Si la question met en jeu les privilèges de la Chambre ou ceux de l'honorable député, ou si elle est de nature à provoquer un rappel au Règlement, l'honorable député doit alors s'adresser à la présidence; mais s'il n'en est rien, j'estime qu'une question qui vient compléter une question irrégulière est elle-même irrégulière.

M. Brassard (Lapointe): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question complémentaire que je veux poser au secrétaire d'État, mais une question tout court.

M. Valade: Est-elle régulière?

M. Brassard (Lapointe): C'est à monsieur l'Orateur d'en juger.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement demander à l'honorable secrétaire d'État s'il a reçu le projet de drapeau proposé, en 1945, par le très honorable premier ministre du Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question complémentaire est du même genre que la question principale.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Jacquot deux drapeaux!

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si j'ai bien compris la question, elle portait sur tout autre chose. Elle demandait au secrétaire d'État s'il avait reçu un certain projet de drapeau. Depuis quelques années, le secrétaire d'État a l'habitude de recevoir pour les classer des projets qui sont présentés au gouvernement. Je le sais parce que j'ai déjà été secrétaire d'État. Il semble donc que la question regarde les fonctions du secrétaire d'État.

M. l'Orateur: Le député a peut-être raison. Sur quel projet la question portait-elle?

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, tous ceux qui ont lu le compte rendu des délibérations du comité chargé d'étudier les différents projets de drapeaux, en 1945, le savent fort bien. Je pose de nouveau la question à l'honorable secrétaire d'État. En 1945, celui qui, aujourd'hui, est premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a proposé, pour le Canada, un drapeau national qui n'avait rien de distinctif. Je lui demande si ce projet de drapeau est dans ses dossiers.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en 1945, je n'étais pas encore né à la politique fédérale.

(Traduction)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LA GRAINE DE MOUTARDE ET LA GRAINE DE COLZA

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill nº S-19, visant à modifier la loi sur les grains du Canada.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre du Commerce ou au

ministre de l'Agriculture si l'on a étudié la question qui a été soulevée hier. Je parle d'une contradiction apparente entre les termes de la loi sur les grains du Canada qu'on est en train de modifier en vue d'y inclure la graine de moutarde et la graine de colza, et les lois provinciales concernant les herbes nuisibles. Plusieurs provinces sont d'avis que la moutarde fait partie de cette dernière catégorie. Je me demandais si l'on avait étudié cette question depuis hier et s'il n'y aurait pas moyen d'accorder une certaine protection visant à établir une différence entre la nouvelle loi sur les grains du Canada et les lois provinciales—en ce qui concerne la graine de moutarde, naturellement—qui classent aussi cette dernière parmi les mauvaises herbes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je présume que si je prends la parole, je mettrai fin au débat, n'est-ce pas?

M. l'Orateur: Non. Quant à savoir si le ministre a le droit de prendre la parole, avec l'assentiment de la Chambre il pourrait répondre à la question.

L'hon. M. Pickersgill: On veut, à mon avis, sauvegarder le Règlement de la Chambre. Je ne veux pas empêcher le ministre de prendre la parole. Toutefois, il ne devrait le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. En proposant la troisième lecture, le ministre a épuisé son droit de prendre la parole. Votre Honneur, bien entendu, a souvent rendu cette décision. J'espère, cependant, que la Chambre, par son consentement unanime, lui permettra de répondre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre réponde à la question sans mettre fin au débat?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il est extrêmement difficile de donner une réponse précise au genre de question que m'a posée l'honorable député de Timiskaming. On a beaucoup parlé dans les provinces de l'Ouest de la question relative à une distinction nette entre les divers genres de graines de moutarde. Dans certaines provinces, on estime qu'il s'agit d'herbes nuisibles et dans d'autres on en fait la récolte. Sauf erreur, on cultive la moutarde à des fins commerciales. Cela est nettement énoncé dans la loi sur les grains du Canada et dans les nouveaux règlements. Ce genre de moutarde diffère de la moutarde que l'on qualifie d'ordinaire dans l'Ouest d'herbe nuisible.

Je n'entrevois pas d'énormes difficultés à faire insérer cela dans la loi sur les grains du Canada. Cependant, j'en parlerai à la Commission des grains du Canada afin de savoir si elle entreprendra des pourparlers avec les trois gouvernements de l'Ouest pour voir si l'on pourrait tirer cette question au clair.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des régions septentrionales—

Division de l'éducation—

730. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $200,000.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur le président, et voici pourquoi. Nous n'étions pas rendus à ce crédit la dernière fois que nous avons examiné les prévisions de dépenses. Nous en étions au crédit 729. Nous nous réjouissons, pour notre part, que le gouvernement ait décidé d'étudier les crédits supplémentaires, mais, étant donné ce qui est arrivé, j'aimerais examiner brièvement ce qui s'est produit à l'extérieur et ici même à la Chambre des communes concernant la façon dont les crédits nous ont été présentés. Le vendredi 23 mars . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, vous avez mis en discussion le crédit 730. Le député veut maintenant lancer un débat sur des questions plus larges. On peut tenir pareil débat, si c'est ce qu'on veut. Toutefois, il n'est pas régulier de le faire au comité lors de l'étude du crédit 730.

L'hon. M. Chevrier: Je n'essaie pas d'amorcer un débat, monsieur le président. Je posais la question de privilège, comme j'en avais le droit. La dernière fois que nous avons examiné des crédits, nous avons étudié le crédit 729 sans l'adopter. Nous en sommes donc encore au crédit 729 jusqu'à ce que le gouvernement annonce un changement. Or, le gouvernement vient tout juste de le faire. A mon sens, il y a là matière à la question de privilège. J'ai l'intention de faire une déclaration, non d'amorcer un débat. Je crois avoir parfaitement le droit d'agir ainsi. Voici ma déclaration . . .

L'hon. M. Fleming: A propos du rappel au Règlement . . .

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais de la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question de privilège, je n'ai fait aucun rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est de la question de privilège, monsieur le président, étant donné que le jour est réservé aux mesures d'initiative ministérielle et que l'article choisi de l'ordre du jour inscrit au nom du gouvernement a été mis en discussion...

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. J'étais à exposer les motifs pour lesquels j'avais posé la question de privilège, quand le ministre m'a interrompu. Aucune interruption n'est permise quand un député est à exposer les motifs sur lesquels il se fonde pour poser la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Une seule question de privilège peut être traitée à la fois. L'honorable député de Laurier avait posé la question de privilège. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances répondait à la question soulevée par l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais pas commencé à l'exposer.

M. le président: L'honorable député désire traiter de la question de privilège?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur le président. Je tiens à en traiter avec autant de calme que possible. J'espère que le ministre ne se lèvera pas pour m'interrompre aussi souvent qu'il en a l'habitude. Je disais que le vendredi 23 mars, la Chambre a terminé l'étude de la troisième série de crédits supplémentaires et adopté la loi des subsides. Puis, nous avons abordé l'étude de la quatrième série de crédits supplémentaires, en commençant par le ministère de l'Agriculture, vers 5 heures moins 5. Au lieu de continuer l'examen du budget supplémentaire le lundi 26 mars, comme le gouvernement aurait dû le faire et comme le demandait l'opposition, on a attendu jusqu'au mercredi 28 mars pour le reprendre. Si on avait mis les crédits supplémentaires en délibération au début de cette semaine-là, nous aurions pu facilement en terminer l'étude le 30 mars et probablement même le 29 mars, étant donné surtout que les crédits de 9 ministères ont été adoptés le 30 mars. Ayant omis d'agir ainsi, le gouvernement aurait dû mettre les crédits supplémentaires en délibération le 2 avril, et nous aurions pu en terminer l'étude au plus tard le 3 avril. Au lieu d'agir ainsi, on a attendu pour les présenter jusqu'au vendredi 6 avril, quelque 60 minutes avant 5 heures, moment où l'entrevue du général McNaughton défrayait déjà la manchette des journaux. Autrement dit, le comité n'a pas eu l'occasion de s'occuper consécutivement de ces travaux. Si l'on jette un coup d'œil sur l'ordre des travaux de la Chambre, on verra que le leader de la Chambre avait indiqué hier soir 10 articles pour aujourd'hui; le premier ayant trait à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. le suivant à une mesure législative intéressant le Sénat. Je vous fais grâce des autres, car ils figurent à la page 3012 du hansard. Puis ce matin, à 11 heures et demie, le leader de la Chambre nous a informés que les crédits supplémentaires seraient présentés.

Je le répète, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous opposons pas à ce qu'on étudie ces crédits supplémentaires, mais ce à quoi nous nous opposons, c'est aux déclarations qui sont faites en dehors de la Chambre, surtout par le premier ministre à la télévision hier soir, quand il a affirmé que nous, de ce côté-ci de la Chambre, faisions de l'obstruction et retardions les travaux de la Chambre. Cela, monsieur le président, n'est pas conforme à la réalité.

M. Montgomery: C'est la vérité.

L'hon. M. Chevrier: J'ai nettement expliqué la situation, et je l'ai fait d'une façon aussi calme que possible dans les circonstances. S'il y a retard dans les travaux de la Chambre, c'est à cause de la confusion qui existe de l'autre côté de la Chambre, c'est qu'on ne prend aucune décision appropriée quant à la marche de nos travaux. Un jour, nous étudions des mesures législatives et, le lendemain, quelques crédits supplémentaires. Nous revenons de nouveau à l'examen des mesures législatives, pour passer ensuite à d'autres postes des crédits supplémentaires. Si l'on avait continué d'étudier sans interruption les crédits supplémentaires, comme on aurait dû le faire, nous en aurions fini depuis longtemps, à mon avis.

Un dernier mot au sujet de la question de privilège que j'ai soulevée. Avant que nous acceptions de remettre à plus tard l'étude du poste numéro 729, nous avons le droit qu'on nous fournisse l'assurance que le comité étudiera tous les crédits supplémentaires de l'an dernier, ceux que nous étudions présentement, avant que nous passions à autre chose.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à dire que nous approuvons et appuyons sans réserve les remarques du député de Laurier. Je veux aussi faire remarquer au ministre que, lorsque nous avons terminé la discussion

de ces crédits la dernière fois, nous en étions au n° 729. Il est évident que les fonctionfonctionnaires du ministère croyaient que nous poursuivrions l'étude de ce crédit, car la tribune est remplie de tous ces éminents ingénieurs de la Direction des ressources hydrauliques. Il n'est pas de service d'aucun autre ministère de l'État dont les fonctionnaires passent autant de temps dans les tribunes que ceux de la Direction des ressources hydrauliques. Ils sont tous ici cet après-midi; ils s'attendaient, de toute évidence, que nous allions poursuivre l'étude du crédit 729. J'ose croire que nous le ferons.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voilà une question de privilège passablement tirée par les cheveux. J'avais espéré que tous les députés auraient essayé d'avancer dans l'étude des crédits au lieu de ressasser des points qui ont déjà été longuement examinés. En outre, je tiens à préciser que les années précédentes les derniers crédits supplémentaires ont la plupart du temps été adoptés en deux jours environ, car ils sont habituellement tous de même nature. Ce sont d'ordinaire tout simplement des sommes additionnelles qui sont requises à des fins qui ont déjà été approuvées par le Parlement, lors de l'adoption du budget principal des dépenses. La plupart des crédits sont de cette nature.

Cette année, en plus d'aborder brièvement les derniers crédits supplémentaires le 23 mars, on a réservé trois journées à cette fin: le mercredi 28 mars, le jeudi 29 mars, et le vendredi 30 mars. Ces trois jours n'ont pas suffi, loin de là: on n'a adopté qu'un petit nombre de crédits. Cela montre, je pense, que le comité n'a pas procédé à l'examen de ces crédits au rythme habituel.

La Chambre a d'autres besognes à abattre, et il faut essayer de faire avancer des travaux qu'on peut espérer quelque peu de faire progresser, alors qu'il est tout à fait manifeste que le comité est embourbé dans l'étude des crédits. Nous les avons de nouveau mis en délibération vendredi dernier, le 6 avril, et il nous a fallu une heure et quart pour faire approuver un poste.

Que nous commencions par le poste 730, il n'y a pas lieu de s'en plaindre, car nous avons bien expliqué aux députés ce matin pourquoi nous comptions procéder ainsi. Lorsque, dans le cadre d'une journée réservée aux mesures d'initiative ministérielle, le comité est saisi de crédits, il appartient au gouvernement de décider quels postes il lui demandera d'approuver. Vendredi dernier, le 6 avril, nous n'avons pas terminé l'examen du poste 729, ou, du moins, nous ne l'avons pas adopté. Comme certains députés ont fait savoir lundi dernier qu'ils désiraient débattre une question qui a été soulevée lors de l'analyse du poste 729, il m'a semblé que nous leur permettrions de mieux débattre cette question en procédant de la manière proposée: aborder sans tarder le poste 730 et le liquider, ainsi que le reste des crédits, pour ensuite revenir à ceux qui ont été mis de côté, soit le groupe des crédits afférents au ministère des Affaires extérieures et le crédit 729. Ces crédits pourront alors faire l'objet d'un débat ordonné.

Que les hauts fonctionnaires qui doivent être présents lors de la mise en délibération des nombreux crédits qu'il nous reste à étudier soient forcés de se tourner les pouces pendant que nous ayons un long débat sur le crédit 729 ou sur les crédits intéressant le ministère des Affaires extérieures, les députés ne verraient-ils pas là un gaspillage considérable de main-d'œuvre? La proposition que j'ai transmise aux honorables vis-à-vis ce matin et à laquelle ils ne se sont pas opposés, revient tout bonnement à ceci: pour la bonne marche de nos travaux, commencer par le crédit 730, liquider tous les crédits qui restent, et revenir ensuite à ceux qui ont été différés, soit les crédits intéressant le ministère des Affaires extérieures et le crédit 729. La proposition a été formulée, et si l'on propose cette façon de procéder au comité, c'est qu'on espère progresser avec ordre et diligence. J'espère, monsieur le président, que nous pourrons nous mettre à l'œuvre. Plus tôt nous aurons liquidé les crédits qui restent, plus tôt nous pourrons nous attaquer au poste 729 et aux postes intéressant le ministère des Affaires extérieures.

M. Herridge: A ce propos, j'aimerais poser une question au ministre. Si c'était là l'intention du gouvernement, il a de nouveau fait preuve d'un manque de clairvoyance, car pourquoi tous ces fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques, dont le traitement est très élevé et le temps est si précieux, sont-ils dans la tribune?

Une voix: Sont-ils là vraiment?

M. Herridge: Pourquoi leur faire perdre leur temps ici quand le gouvernement avait d'autres intentions?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre s'est beaucoup éloigné du point soulevé par l'honorable député de Laurier et j'aimerais revenir sur quelques-unes de ses observations. Le ministre a parlé de son désir de favoriser l'expédition ordonnée des travaux de la Chambre; nous avons été mis au courant hier de ce qui se ferait aujourd'hui; or, à onze heures et demie ce matin, le gouvernement, pour des raisons connues de lui seul, a entièrement modifié l'ordre des

travaux, sans en avertir les ministères intéressés, semble-t-il.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: Je demande à l'honorable député de Vancouver-Kingsway d'attendre que le chef de l'opposition ait terminé ses remarques pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pearson: Ayant modifié le programme qui avait été annoncé hier soir sans en avertir l'opposition avant 11h.30 ce matin, le ministre prétend qu'on veut ainsi faciliter la bonne marche de nos travaux. Il dit que l'analyse des crédits supplémentaires a été immobilisée. Ces crédits prévoient des dépenses qui représentent des centaines de millions de dollars, mais l'examen en a été immobilisé parce que le gouvernement a jugé à propos de présenter des mesures législatives qui n'avaient absolument rien de pressant. Une de ces mesures ne pouvait même pas devenir exécutoire avant la fin de la présente législature. Ainsi, l'examen des crédits supplémentaires a été arrêté, même si nous aurions dû nous efforcer d'adopter ces crédits avant la fin de l'année financière. Mais non: on en a interrompu l'étude avant la fin de l'année.

Cependant, nous en étions la dernière fois au poste 729. L'examen de ce crédit n'a pas été remis à plus tard. C'est donc par là que nous devrions recommencer. Nous savons parfaitement bien pourquoi le gouvernement ne veut pas mettre le poste 729 en délibération. Il craint un débat sur l'affaire du général McNaughton... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo.

Une voix: Fariboles!

L'hon. M. Pearson: ...et, dans le dessein d'éviter ce débat, il tente de différer l'étude du poste 729.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Bien entendu, le chef de l'opposition nous prête des arrière-pensées et on ne saurait plus manifestement enfreindre le Règlement de la Chambre. J'espérais que notre proposition, formulée en vue d'assurer la bonne marche des travaux de la Chambre, recevrait une réponse positive. Mais, à l'instar du député de Kotenay-Ouest, le chef de l'opposition fonde ses observations sur une prémisse qui est tout à fait erronée. Elle est complètement fausse.

M. Herridge: Vous avez groupé les hauts fonctionnaires à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: J'ai la parole, monsieur le président, et le ministre m'a interrompu.

Une voix: Il est en train d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pearson: En quoi consiste son objection?

L'hon. M. Fleming: J'en ai au chef de l'opposition pour avoir enfreint le Règlement de la Chambre en prêtant des arrière-pensées à d'autres. Cela est tout à fait contraire au Règlement, et il le sait fort bien. J'ai donné la raison, et il n'a pas le droit de me prêter des motifs. Je puis vous assurer, monsieur le président, que le gouvernement n'éprouve aucune crainte.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez une peur bleue.

L'hon. M. Fleming: Nous ferions mieux de discuter sagement le crédit 729 au lieu d'entendre des déclarations trompeuses comme celles qu'a faites l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et qu'appuie maintenant le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: J'abonde dans le sens du ministre. Discutons posément le crédit 729. C'est celui que nous examinions quand nous avons ajourné l'étude des crédits. Soyons sages et poursuivons l'examen que nous faisions à ce moment-là. Ce serait la façon sage et convenable de faire adopter les crédits. Le ministre se dit empressé d'être sage. Soyons donc sages et reprenons là où nous en étions au sujet du crédit 729.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Kootenay-Ouest a répété plusieurs fois, cet après-midi, que les tribnues étaient remplies de fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques, du ministère du Nord canadien...

M. Herridge: Et c'est tout à fait exact.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il n'y a pas plus de deux fonctionnaires de la Direction, dans la tribune.

M. Pugh: Cela montre bien ce qu'il connaît de la question.

L'hon. M. Fleming: Le député se rend compte, j'espère, de l'inexactitude de sa déclaration. C'est au gouvernement qu'il appartient de décider des travaux de la Chambre. On a prévu pour aujourd'hui l'examen des crédits supplémentaires à commencer par le poste nº 730. J'espère que nous pourrons disposer des crédits qui restent et reprendre promptement le débat sur le poste nº 729 ainsi que sur les crédits du ministère des Affaires extérieures qui ont été réservés à la demande des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter pourquoi nous ne pouvons entamer dès maintenant l'examen du crédit nº 729?

M. Pugh: Vous pourrez le savoir en lisant le compte rendu demain.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, je voudrais soulever une question de forme. Lorsque vous avez fait rapport de l'état de la question, vendredi dernier, nous en étions à examiner le poste nº 729. Ce crédit n'a pas été réservé. Le comité en était saisi et j'estime qu'on ne peut en remettre l'étude à plus tard uniquement parce qu'un membre du comité, en l'espèce le requérant, soutient que le crédit devrait être réservé. Il ne pourra l'être que si la question est mise aux voix. Nous en étions rendus là et l'autorisation nous a été donnée de siéger de nouveau pour reprendre l'étude de ce crédit au point où nous l'avions laissée. A mon avis, l'examen du crédit ne peut être remis à plus tard, sauf du consentement unanime.

Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai jamais eu connaissance qu'un gouvernement ait cherché arbitrairement, et de son propre chef, à changer le crédit à l'étude, sans le consentement du comité. A plusieurs reprises, lorsque nous avons demandé qu'on le fasse, on nous a répondu qu'il n'était pas loisible au gouvernement de faire changer l'ordre des crédits. C'est arrivé maintes fois.

Si le ministre veut remettre l'examen du crédit à plus tard, d'après moi, c'est au comité de trancher la question, et si le comité veut recourir à un vote majoritaire pour différer l'étude du poste 729, libre à lui de le faire. Mais le ministre des Finances n'est pas le comité, même s'il est devenu arrogant au point de le croire.

M. Pugh: Bêtises!

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que nous étions à examiner ce crédit et qu'il n'a été ni adopté, ni différé, alors nous pouvons en poursuivre l'examen.

L'hon. M. Fleming: La mémoire du député n'a pas encore remplacé le Règlement de la Chambre. Même si la mémoire lui fait défaut pour lui rappeler une situation semblable, chose certaine, c'est que le gouvernement établit les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, ces crédits supplémentaires.

L'hon. M. Fleming: Nous sommes à une date différente de vendredi dernier, et l'article par lequel nous devions commencer aujourd'hui est le numéro 730 et, comme je l'ai dit à propos du poste 729, j'espère que nous y reviendrons peu après que nous aurons fini les autres postes.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Caron: J'ai quelque chose à dire à ce propos. Si vous vous reportez à l'article 7 du Règlement, vous lirez ce qui suit:

A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre, sauf dispositions différentes, les travaux doivent être interrompus et les affaires en délibération à la fin de la séance restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant, où elles seront abordées dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.

Par conséquent, il est clair que le gouvernement ne peut passer à un autre poste, une fois que l'étude d'un poste est commencée.

M. Howard: J'ignore si le commentaire suivant de Beauchesne s'applique à la question à l'étude, mais je vous prierais, monsieur le président, de vous reporter au commentaire 242 qui se lit ainsi qu'il suit:

La procédure du comité des subsides suit l'usage ordinaire d'un comité plénier de la Chambre. On ne peut proposer d'amendement qui ne se rattache pas au subside à l'étude. Il faut étudier les crédits dans l'ordre où ils sont inscrits au *Feuilleton* qui est distribué aux membres de la Chambre; mais on peut passer outre à tout crédit sans le proposer.

Puis, on lit la phrase suivante:

Une fois qu'un crédit a été proposé, toute motion tendant à le remettre à plus tard est irrecevable. Toute résolution visant un subside constitue une motion distincte dont on doit disposer, soit en l'adoptant, en la réduisant, en la rejetant, en la remplaçant par une autre ou en la retirant.

Quoi qu'en disent d'autres députés, je soutiens que ce commentaire vise le poste dont le comité était saisi la dernière fois, c'est-à-dire le numéro 729, qui intéresse la Direction des ressources hydrauliques.

M. le président: Je remercie les honorables députés de leur apport à la discussion. Je remarque que la question a d'abord été soulevée en tant que question de privilège et puis certains honorables députés ont invoqué le Règlement. De toute façon, l'alinéa 2 de l'article 18 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

Sauf les dispositions de l'article 56, les ordres inscrits au nom du gouvernement doivent être appelés dans l'ordre qu'il juge opportun.

L'alinéa 1 de l'article 59 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable, excepté les dispositions sur l'appui des motions, la limitation du nombre de fois qu'on peut prendre la parole et la restriction mise à la durée des discours.

Et ainsi de suite. Quand la Chambre s'est ajournée, le vendredi 6 avril, on a fait rapport de l'état d'une seule résolution comme en font foi les *Procès-verbaux* de cette date:

Rapport est fait de ladite résolution, qui est adoptée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Il n'est nullement question ici du poste qui était alors à l'étude, et il faut interpréter le Règlement d'après les autorités, dont l'une est la 16e édition de May, à laquelle on s'est reporté souvent. J'aimerais donner lecture d'un extrait de la page 731 de la 16e édition de May qui, à mon avis, s'applique très bien à la question dont le comité est présentement saisi:

> Les motions visant un subside peuvent être soumises au comité dans l'ordre choisi par le motionnaire, et ainsi disposées dans le feuilleton des avis, sans égard à l'ordre et à la disposition des crédits *d*), ou à toute motion dont le comité a été saisi lors d'une séance précédente, et dont on n'a pas disposé.

A mon avis, cela confirme la règle que j'ai mentionnée il y a un instant, à savoir l'alinéa 2 de l'article 18 du Règlement qui prévoit que peu importe si l'on a disposé d'une résolution précédente. Pour ce qui est de l'ordre des travaux, je dois m'en remettre au gouvernement...

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez une décision finale, monsieur le président, me serait-il permis de vous signaler que le feuilleton des avis relatif aux crédits supplémentaires, que j'ai ici en main, et dont May semble parler, donne ces crédits dans un certain ordre. La Chambre n'a pas été avisée, en conformité du Règlement, que cet ordre allait être changé, quelle que soit la directive que le gouvernement ait pu communiquer en dehors des séances. Dans le feuilleton des avis visant les travaux du comité, figure le budget supplémentaire n° 4; ces crédits sont les nos 727, 728—qui, comme Votre Honneur l'a rappelé, ont été adoptés et dont on a fait rapport à la Chambre—et nous avions commencé l'examen du crédit 729. D'après May, cet ordre, une fois indiqué dans le feuilleton des avis, ne peut être changé arbitrairement par le gouvernement; il faut le respecter, parce que c'est le feuilleton des avis relatif aux crédits supplémentaires, le seul que nous ayons.

Si l'on rattache ce que je viens d'exposer au commentaire qu'a cité l'honorable député de Hull, savoir qu'une fois commencé l'examen d'un de ces crédits, il ne peut plus être reporté à plus tard, mais doit être terminé, il me semble que ça règle la question de façon concluante. Je voulais donc, avant que Votre Honneur rende sa décision, signaler que tout ce qui figure dans le *Feuilleton* de la Chambre, c'est: «La Chambre de nouveau en comité des subsides», ce qui ne veut rien dire. Le feuilleton des avis que nous avons pour nous guider dans l'examen des crédits supplémentaires, c'est celui que j'ai dans la main; et le gouvernement ne peut changer cet ordre arbitrairement.

M. le président: Bien...

M. Howard: Monsieur le président, avant que vous alliez plus loin, me serait-il permis de vous signaler un autre commentaire de Beauchesne qui éclaircit encore davantage la situation? Il s'agit du paragraphe 4 du commentaire 242, où il est dit:

> S'il y a consentement général, on peut permettre qu'une résolution proposée soit réservée et remise à plus tard, mais si la proposition a été présentée de façon régulière par la présidence et discutée...

Or, le crédit 729 a été étudié.

> ...toute motion portant la remise à plus tard est irrecevable, parce qu'il n'y a pas de période à laquelle on puisse la reporter.

Puis il y a un renvoi à la page 426 de la quatrième édition de Bourinot.

M. le président: J'admets le commentaire, mais le fait est qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de motion portant remise à plus tard. Le crédit 729 a été étudié jusqu'à la fin de la séance ce jour-là. Aujourd'hui, c'est un autre jour. Pour ce qui est de l'article 7 du Règlement, que l'honorable député de Hull a cité, s'il fallait l'interpréter comme signifiant que si l'on a commencé un jour l'étude d'une question sans la terminer il faille la continuer le jour suivant, le gouvernement n'aurait jamais le choix des travaux dont il voudrait aborder l'étude.

Le comité doit s'occuper de l'article de l'ordre du jour dont il est saisi. Il s'agit du n° 13: «La Chambre de nouveau en comité des subsides»; c'est-à-dire l'ordre général. C'est le feuilleton des avis auquel se réfère May. D'après moi, ce document qu'a mentionné le député de Bonavista-Twillingate ne peut, même en faisant un grand effort d'imagination, être considéré comme feuilleton des avis; il ne s'agit que d'une liste de crédits supplémentaire. Il faut, évidemment, les énumérer dans un certain ordre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement serait tenu de procéder selon l'ordre indiqué, car on s'en départit très souvent pour diverses raisons. Je le répète, je dois me conformer à l'ordre des résolutions qui me sont soumises en tant que président, à moins que le gouvernement ne veuille modifier cet ordre, ou que le comité ne donne son assentiment unanime à ce qu'on le fasse.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, votre argument s'inspire-t-il de votre déclaration...

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'un argument.

L'hon. M. Pearson: ...d'après laquelle le compte rendu du jour précédent devrait être rayé, puisque vous avez déclaré qu'il ne s'applique pas. Vous recommencez à neuf. Or, pareille façon de procéder a déjà fait l'objet de critiques acerbes.

M. le président: Je n'ai certainement pas dit que le compte rendu du jour précédent devrait être rayé, parce que chaque cas doit être jugé par lui-même. Ce que j'ai dit, c'est qu'à la séance suivante, un jour du gouvernement, nous devons aborder les ordres du gouvernement dans l'ordre où le leader du gouvernement les a énumérés au président. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, et je ne vois vraiment pas comment nous pourrions nous écarter de cette façon de procéder.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux ajouter une dernière chose: cette façon de procéder est extrêment inusitée et, à notre avis, irrégulière. Je ne puis me souvenir que ce soit déjà arrivé. Nous devrions en discuter...

Des voix: Règlement!

M. Herridge: ...parce que le gouvernement est évidemment peu disposé à permettre un débat sur le Columbia. En effet, comme on me l'a dit à plusieurs reprises, la Direction des ressources hydrauliques n'a pas la réponse voulue.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est absolument inexact. Si le député veut bien collaborer à l'examen des articles à l'ordre du jour dans l'ordre où on les appelle, nous en reviendrons au crédit 729, quand les autres auront été réglés. Sauf erreur, Votre Honneur a décidé que le comité est maintenant saisi du crédit 730, et je suppose que nous pouvons poursuivre nos travaux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre nous donne-t-il l'assurance que nous continuerons maintenant l'étude de tous les crédits supplémentaires et qu'il n'y aura aucune autre modification de l'ordre des travaux? Que nous allons terminer l'étude des crédits supplémentaires jusqu'au bout.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, au point où nous en sommes, nous savons maintenant que le chef de l'opposition et le député de Bonavista-Twillingate estiment qu'ils devraient diriger le pays avec ou sans le consentement des électeurs. Ils ont déjà agi ainsi à la Chambre, et nous savons ce qui est arrivé. C'est ce qu'ils essaient de faire en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai fait que poser une question au ministre.

M. le président: A l'ordre! La première question a été tranchée et le comité étudie présentement le crédit nº 730.

M. Herridge: Monsieur le président, j'en appelle de votre décision.

M. Drysdale: Encore du temps perdu!

L'hon. M. Pearson: Vous auriez dû être ici en 1956.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Bell (Carleton): Toujours des querelles et des disputes.

L'hon. M. Pickersgill: Ils voudraient bien rayer cela du compte rendu.

M. Drysdale: Il n'y avait que quatre libéraux vendredi pour prolonger le débat.

L'hon. M. Chevrier: Collaboration mêlée d'arrogance.

M. Drysdale: Obstruction de l'opposition. Ils ne peuvent pas souffrir les progrès du gouvernement.

M. Pallett: Ils ont horreur d'envisager les faits; voilà le problème.

(M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:)

Lorsque le crédit nº 730 du budget supplémentaire (4) pour 1961-1962 a été mis en délibération au comité des subsides, on a invoqué le Règlement pour signaler que le comité ne pouvait amorcer l'examen du crédit nº 730 puisque, à la fin de la dernière séance du comité, ce dernier était en train d'étudier le crédit nº 729.

Le président ayant déclaré que, conformément au paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement ainsi qu'à la page 731 de la 16e édition de May, le gouvernement est libre d'établir comme il l'entend l'ordre des travaux, nonobstant ce qu'un comité a pu étudier à sa dernière séance, l'honorable député de Kootenay-Ouest en appelle de la décision du président.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel d'une décision rendue par le président du comité des subsides.

Lorsque le crédit nº 730 du budget supplémentaire (4) pour 1961-1962 a été mis en délibération au comité des subsides, on a invoqué le Règlement pour signaler que le comité ne pouvait amorcer l'examen du crédit nº 730 puisque, à la fin de la dernière séance du comité, ce dernier était en train d'étudier le crédit nº 729.

Le Président a décidé que, en conformité du paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement et d'un commentaire de May qui figure à la page 731 de la 16e édition, le gouvernement pouvait déterminer comme il le jugeait à propos l'ordre dans lequel présenter ses travaux, sans tenir compte de la façon de procéder adoptée lors d'une séance antérieure du comité. L'honorable député de Kootenay-Ouest en a alors appelé à la Chambre de la décision du Président.

Voici la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer: la décision du président doit-elle être maintenue? La question ayant été mise aux voix, la décision est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Bell (Saint-Jean-Albert)
Aitken (Mlle)	Belzile
Allard	Bissonnette
Allmark	Bourbonnais
Asselin	Broome
Balcer	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Baldwin	Browne (Vancouver-Kingsway)
Barrington	Brunsden
Baskin	
Beech	
Bell (Carleton)	

Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Cathers
Chambers
Charlton
Coates
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
Fairclough (Mme)
Fleming (Eglinton)
Flemming
Flynn
Forbes
Fournier
Fréchette
Gillet
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Harkness
Hicks
Hodgson
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lahaye
Lambert
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McIntosh
McLennan
Mandziuk
Martel
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Slogan
Small
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Walker
Webb
Weichel
White
Wratten—130.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Badanai
Batten
Boivin
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Clermont
Denis
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Granger
Herridge
Howard
LaMarsh (Mlle)
Leduc
Lessard
Loiselle
McIlraith
McMillan
Martin (Essex-Est)
Matheson
Meunier
Michaud
Pearson
Peters
Pickersgill
Pitman
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—38.

M. l'Orateur: Je déclare la décision maintenue.

(Et la Chambre se forme de nouveau en comité.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

M. le président: Le crédit 730 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

731. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $202,000.

M. Granger: J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'aide aux Esquimaux du Labrador. En 1954, si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral a versé une allocation à l'appui de divers programmes à l'intention des Esquimaux et des Indiens du Labrador. Dans l'ensemble du pays, les Esquimaux sont considérés comme étant à la charge du gouvernement fédéral. Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, il a été convenu que les affaires esquimaudes seraient administrées par l'entremise du gouvernement provincial. Par la suite, il fut convenu que le gouvernement fédéral verserait une subvention considérable—environ $200,000, je pense—pour venir en aide aux Esquimaux du Labrador. La province administre les affaires des Esquimaux. En plus des dépenses de la province, le gouvernement fédéral avait consenti à faire aussi sa part. Je le répète, la contribution devait être versée au gouvernement à l'intention de ces Esquimaux.

L'hon. M. Fleming: Je dois signaler à l'honorable représentant que ce crédit n'a absolument rien à voir aux Esquimaux du Labrador. Ses observations n'ont donc rien à voir, même de loin, à ce crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Pour répondre à ce que vient de dire le ministre, qu'il me soit permis de dire qu'en fait ce crédit concerne les Esquimaux. Ce que mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador veut expliquer très brièvement au comité, c'est que les Esquimaux d'une partie du pays ne sont pas traités sur le même pied que ceux d'une autre région. Il me semble qu'au moment où nous sommes invités à voter ces dépenses pour une partie du pays, il est dans l'ordre de soulever cette question. Je pense que l'honorable représentant a tout simplement l'intention de soulever brièvement la question, pas plus.

M. Granger: C'est exact, monsieur le président, je pensais vraiment que mes observations étaient pertinentes, puisque l'on estime en général que le bien-être des Esquimaux

incombe au gouvernement fédéral et que, par le passé, on a estimé que le bien-être des Esquimaux du Labrador incombait en partie au gouvernement fédéral. Vu que ce crédit a trait aux sommes qui seront affectées aux Esquimaux habitant sur le continent canadien ou la partie du Canada, dirais-je, autre que la province de Terre-Neuve, et comme le Labrador fait partie, bien entendu, du continent, je pensais appeler l'attention du ministre sur le fait qu'après que la première subvention eût été dépensée, aucune autre subvention n'a été accordée à l'égard des Esquimaux du Labrador. Dernièrement, j'ai cru comprendre dans une lettre du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que l'on n'avait pas l'intention ou—et je devrais peut-être m'exprimer ainsi—que de l'avis du gouvernement, la tâche accomplie représentait la décharge intégrale des obligations du gouvernement fédéral à légard des Esquimaux du Labrador. Je tiens à exprimer brièvement mes objections à ce sujet. Les Esquimaux sont à la charge du gouvernement fédéral. A un moment donné les Esquimaux du Labrador étaient considérés comme relevant partiellement du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre examinera la question et viendra en aide aux Esquimaux du Labrador par l'intermédiaire du gouvernement provincial, comme cela s'est fait par le passé, parce qu'une telle aide n'a pas été fournie depuis au moins un an.

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon—

732. Exploitation et entretien—Élargissement des buts du crédit 302 du Budget des dépenses 1961-1962 de façon à inclure les contributions détaillées dans ledit budget, $51,020.

M. McMillan: Je désire demander au ministre si ce crédit vise de quelque façon la célébration de la ruée de l'or au Yukon. Le gouvernement a avoué qu'il avait dépensé $385,000 à l'égard de l'établissement d'*Arizona Charlie*, de deux buvettes et d'un salon mortuaire. Je me demande à combien s'élèveront les dépenses totales de cette célébration.

L'hon. M. Fleming: Le poste 732 n'a rien à voir aux fêtes pour célébrer un anniversaire quelconque au Yukon.

M. McMillan: Comme il vise les terrains de pique-nique, je me demandais s'il pouvait aussi intéresser l'autre projet.

(Le crédit est adopté.)

Musée national du Canada—

734. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. McIlraith: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet de ce crédit. Pardon, je me suis trompé de crédit.

[M. Granger.]

M. Fisher: J'aimerais connaître le détail de ces dépenses.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de dépenses diverses. Les prévisions budgétaires comportaient une somme de $855,972 et on a jugé le montant supplémentaire nécessaire pour permettre d'entreprendre des achats en vue de l'établissement en 1967 de kiosques appropriés. Il est question du musée d'histoire canadienne qui sera prêt à ouvrir ses portes le 1er juillet 1967. Ce musée renfermera la Division actuelle du musée de l'homme, le musée de guerre et d'autres articles appropriés qu'on se procurera d'ici cinq ans et portant sur les phases essentielles du développement du Canada.

M. Fisher: Est-ce que les projets en vue de 1967 comporteront l'embauchage de personnes pour travailler dans ce domaine?

L'hon. M. Fleming: J'apprends qu'il faudra augmenter le personnel d'ici 1967.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine les crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le crédit suivant est le n° 735 du Conseil privé.

CONSEIL PRIVÉ

735. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires—Crédit supplémentaire, $34,462.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vous avez dit que nous avions terminé l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne crois pas que ce soit exact. Les crédits supplémentaires indiquent certes que le Nord canadien est un poste ou un sujet, et nous devons maintenant passer à l'étude du poste numéro 729. On ne doit pas induire le comité en erreur en disant que l'étude des crédits de ce ministère est terminée.

M. Peters: Le gouvernement voudrait bien qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Il en serait enchanté. Il en a tellement peur.

L'hon. M. Fleming: Passons-nous au poste 735, monsieur le président?

M. le président: L'article suivant est le poste numéro 735. Quand j'ai déclaré: «Ceci complète l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales», j'ai voulu dire que nous avions terminé l'étude des crédits dont nous étions saisis.

M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si la présidence veut qu'on laisse ainsi au compte rendu la phrase «Ceci

termine l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales». Il reste encore un crédit à étudier.

L'hon. M. Fleming: Naturellement, il reste encore un crédit à étudier. Je crois que c'est bien compris. Pouvons-nous aborder le nº 735?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'on comprenne que Votre Honneur, en rendant sa décision, a statué que les débats d'un jour antérieur devaient être supprimés complètement. Par conséquent, par suite de cette récente décision, il n'y a pas de compte rendu: il a été supprimé. Rien n'indique que le crédit 729 nous ait été présenté et il sera consigné au hansard maintenant que les crédits de ce ministère sont terminés. Il me semble que cela devrait être officiellement changé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'était, de toute évidence, qu'un lapsus linguae de la part du président. Le crédit 729 n'a pas encore été adopté et nous passons simplement du nº 734 au nº 735.

L'hon. M. Pickersgill: Parce que vous avez peur de continuer l'étude du crédit 729.

L'hon. M. Fleming: Voilà une autre infraction au Règlement: cette affirmation équivaut à prêter des motifs. Personne de ce côté-ci n'a peur de quoi que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez tous peur.

L'hon. M. Fleming: Nous voulons simplement que nos honorables vis-à-vis se conduisent de manière à...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: ...permettre l'expédition des travaux parlementaires en cours, pour que nous puissions, après l'étude de ces autres crédits, revenir au crédit 729 et à ceux des Affaires extérieures.

M. le président: L'honorable député d'Essex-Est invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, malgré le peu de temps que me laisse le ministre, je ferai remarquer qu'il est bien extraordinaire qu'ayant terminé l'étude de tous les crédits d'un ministère nous en réservions un. La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que le gouvernement ne veut pas que la Chambre examine les plaintes que le général McNaughton a formulées contre lui.

L'hon. M. Pickersgill: La clôture!

L'hon. M. Fleming: La seule conclusion possible, c'est que l'honorable député et ses collègues veulent tout simplement faire de l'obstruction, au lieu de collaborer à la bonne marche des travaux de la Chambre. S'ils désirent réellement que nous abordions le crédit 729, monsieur le président, ils n'ont qu'à permettre l'examen des autres crédits; cet examen terminé, nous aborderons promptement le crédit 729. Mais je n'ai pas du tout l'impression qu'ils veulent en arriver à ce crédit. Ils cherchent seulement à le faire croire.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. Le ministre affirme que le moyen le plus rapide d'en venir au crédit 729 est de se débarrasser des autres crédits.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit «se débarrasser».

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances et le leader de la Chambre font en sorte que, une fois le débat terminé sur une question, nous ne passons pas à celle dont nous devions être saisis, selon le ministre. Si nous finissons l'étude de ces autres crédits ce soir, je parie que nous ne retournerons pas au crédit nº 729, parce que le gouvernement proposera quelque chose d'autre comme il le fait depuis deux ou trois semaines.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Vous aviez peur de Coyne et vous avez peur du général McNaughton.

L'hon. M. Fleming: C'est une fausse assertion.

M. le président: A l'ordre! D'après l'ordre établi, le crédit à l'étude est le nº 735. Avant d'aller plus loin, je dois mettre fin au débat. Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des travaux d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

M. Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que l'ordre nº 191, visant l'examen du bill S-9, qui figure maintenant à la fin de la liste, soit porté tout au haut de la liste afin que le comité plénier puisse étudier le bill S-9 en même temps que les bills nºs S-10, S-14, S-15 et S-12, dont il est déjà saisi.

M. l'Orateur: Le député demande qu'un bill d'intérêt privé, qui constitue maintenant l'ordre n° 191, venant à la fin de tous les bills de divorce, soit porté en cinquième place et soumis au comité plénier avec les autres bills de l'ordre n° 1.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le comité est saisi du bill; je me demande donc s'il y a moyen de l'ajouter aux autres bills qui constituent l'ordre n° 1, et qui sont déjà déférés au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Notre groupe n'y voit aucune objection.

M. Howard: C'est parfait, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est convenu que le bill n° S-9 soit étudié en comité plénier avec les quatre autres bills dont le comité plénier est maintenant saisi, mais qu'il soit placé en cinquième position.

Des voix: Entendu!

LA «GERAND ACCEPTANCE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude du bill n° S-10, présenté par M. Smith (Winnipeg-Nord), visant à constituer en corporation la *Gerand Acceptance Company.*

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires.*

M. Peters: Tout comme dans le cas du bill précédent, soit le n° S-9, qui ressemblait beaucoup au présent bill, nous estimons qu'une disposition devrait porter que tous les administrateurs de la société doivent être des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Cela me semble être la ligne de conduite avouée du premier ministre, et j'estime que c'est dans l'intérêt du Canada. Le parrain de la mesure a déclaré que les membres de la direction sont canadiens, qu'ils résident ordinairement au Canada. Je me demande si la société l'a autorisé à accepter un amendement portant que tous les administrateurs de la société seront des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.

M. Smith (Winnipeg-Nord): Depuis la discussion de mardi dernier sur le bill précédent, j'ai obtenu des renseignements pour le comité. Je crois que ces renseignements réussiront probablement à satisfaire le député qui a soulevé la question lors de l'étude du bill précédent qui fait de même maintenant.

Je ne suis pas disposé à accepter un amendement selon lequel tous les administrateurs de la société devraient être canadiens, comme le propose l'honorable député. Je signale que l'article de la loi sur les petits prêts prévoit que toutes les dispositions de la loi sur les sociétés de prêts s'appliquent à un cas comme celui-ci. Cette société est constituée en vertu de la loi sur les petits prêts et, par conséquent, toutes les dispositions de cette loi doivent s'appliquer à cette compagnie. L'article 19 de la loi sur les compagnies de prêt se lit ainsi:

> La majorité des administrateurs de la compagnie doit en tout temps se composer de personnes qui résident au Canada et sont sujets de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation.

Par conséquent, les administrateurs de cette compagnie seront de fait, en vertu de la loi, des Canadiens pour la majorité. Je ne suis pas disposé à accepter la restriction portant que tous les administrateurs doivent être canadiens, puisque le statut porte que la majorité d'entre eux doit se composer de citoyens canadiens.

M. Peters: Je suis au courant de cet article de la loi sur les compagnies de prêt, mais cette loi a été adoptée il y a plusieurs années par un gouvernement qui possédait assez de prévoyance pour savoir que des avantages reviendraient au public canadien et qu'il lui serait profitable si la majorité des administrateurs se composait de personnes résidant au Canada. Mais je crois que nous sommes maintenant arrivés à un point où nous devrions voir à ce que tous les administrateurs de telles compagnies soient des citoyens canadiens. Je vois bien peu d'inconvénient à cela.

Nous ne cherchons pas à imposer que seuls des citoyens canadiens soient actionnaires de cette société. Ce serait une initiative peu avantageuse, je crois, et elle ne servirait pas les intérêts de la société pour ce qui est de se procurer des fonds, mais il faut remarquer que cette société aura un capital d'un quart de million de dollars dont la somme de $100,000 aura dû être réunie avant que la société puisse commencer à fonctionner. Une partie de cette somme, il le faut, viendra peut-être de gens résidant normalement au Canada. Nous n'y voyons aucun inconvénient, mais nous soutenons que tous les dirigeants qui seront responsables de l'exploitation de la société devraient être des citoyens canadiens résidant normalement au Canada. Je ne vois pas pourquoi une disposition de cet ordre ne devrait pas s'appliquer à cette société dont l'objet avoué est de s'étendre au delà du cadre de la compétence provinciale mais sans entrer nécessairement dans le cadre de la compétence internationale.

Le parrain a déclaré que la plupart des actionnaires seraient, pense-t-on, des citoyens canadiens. De fait, on compte que ce seront les membres d'une famille en particulier. J'espère que le comité envisagera l'à-propos

d'inclure pareille disposition dans ce bill afin de favoriser la propriété canadienne et la houte main par les Canadiens sur des sociétés rigoureusement canadiennes.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA «CANADA SECURITY ASSURANCE COMPANY»

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à l'étude du bill S-14, présenté par M. Stefanson, concernant la *Canada Security Assurance Company.*

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés..

Sur l'article 5.

M. Howard: On y précise que la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'applique à cette compagnie. Si on ne le sait pas déjà, il faudrait signaler, je crois, que cette loi renferme une disposition selon laquelle la majorité des administrateurs doit être formée de Canadiens. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'étayer davantage notre thèse, qui a été consignée au hansard, relativement aux deux autres projets de loi.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-15, concernant l'Indemnité Compagnie canadienne, et la *Canadian Fire Insurance Company*—M. Smith (Winnipeg-Nord).

Bill S-12, concernant la Reliance compagnie Canadienne d'Assurance—M. Smith (Winnipeg-Nord).

LA «BROCK ACCEPTANCE COMPANY»

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, reprend la discussion, interrompue le mardi 10 avril, du bill nº S-9, présenté par M. Smith (Winnipeg-Nord), tendant à constituer en corporation la *Brock Acceptance Company.*

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires*

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si je pourrais dire quelque chose à propos de l'article 2. Malheureusement, cette question ne m'a pas été signalée pendant le débat de l'autre jour; je n'ai pas entendu l'observation à laquelle je vais me reporter ici. Cependant, c'est peut-être parce que l'honorable député à qui on l'attribue—si on le lui a attribuée correctement—siège plus près des sténographes de la Chambre que moi, ce qui veut dire qu'il pourrait parler plus bas sans que ses paroles échappent aux sténographes.

Je me reporte à la page 2821 du hansard où j'ai déclaré:

> Les accents émus du député de Davenport et du parrain du bill montrent qu'ils sont dans l'erreur. L'amendement n'a rien à voir avec les personnes mentionnées.

Suit l'observation suivante:

> C'est de l'anti-sémitisme.

J'ignore si cette observation est attribuée correctement à l'honorable député d'Halifax. S'il a effectivement formulé cette observation, et si je l'avais entendue l'autre jour, je l'aurais relevée. Tout ce que je tiens à dire maintenant, c'est que si cette observation est de l'honorable député d'Halifax, elle est tout à fait inexacte.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

L'ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du bill SD-1, loi pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.—M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien y consentir, on pourrait peut-être procéder à la deuxième lecture de tous les bills de divorce du Sénat en bloc.

M. Frank Howard (Skeena): Il conviendrait mieux, monsieur l'Orateur, de les aborder dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton.*

M. McCleave propose la 2e lecture du bill SD-1, pour faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de prendre le vote.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacRae
Aitken (Mlle)	McBain
Allmark	McCleave
Baskin	McFarlane
Batten	McIntosh
Beech	McLennan
Bell (Carleton)	McMillan
Bell (Saint-Jean-Albert)	Mandziuk
Broome	Martini
Browne (Vancouver-Kingsway)	Matheson
Brunsden	Matthews
Campbell (Lambton-Kent)	Monteith (Perth)
Cardiff	Montgomery
Carter	More
Cathers	Morton
Chambers	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Charlton	Muir (Lisgar)
Coates	Murphy
Cooper	Nesbitt
Crouse	Noble
Danforth	Nowlan
Doucett	Nugent
Drysdale	Pallett
Fairclough (Mme)	Pascoe
Fleming (Eglinton)	Phillips
Flemming	Pugh
Forbes	Rapp
Fournier	Rowe
Grills	Rynard
Gundlock	Simpson
Hales	Slogan
Halpenny	Small
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Simcoe-Nord)
Harkness	Smith (Winnipeg-Nord)
Hicks	Southam
Hodgson	Spencer
Horner (The Battlefords)	Starr
Howe	Stefanson
Jones	Stewart
Kennedy	Taylor
Knowles	Thomas
Lambert	Tucker
Macdonnell	Walker
MacEwan	Webb
MacInnis	Weichel
MacLean (Queens)	White
	Winkler
	Wratten—94.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

[M. l'Orateur.]

BRUCE REID CAMPBELL

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture du bill SD-2, pour faire droit à Bruce Reid Campbell.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

M. Howard: Non.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au titre des privilèges de tous les membres de la Chambre et des droits de chaque Canadien sur une question qui prive les Canadiens de leurs droits constitutionnels. Comme en fait foi le hansard du 5 avril 1962 à la page 2665, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a informé la Chambre des communes que, si elle n'adoptait pas le bill qu'il proposait, le Parlement n'accorderait plus de divorces. Par conséquent, il est bien évident...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il me semble que l'honorable député s'apprête à parler d'une question qui n'a rien à voir à celle dont la Chambre est saisie, et, à mon avis, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège à cet égard. J'espère donc que l'honorable député n'insistera pas pour poursuivre le débat.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une menace de l'honorable député de Timiskaming. Au moment où elle été faite...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je constate aussi qu'une question a été mise aux voix. Or, un article du Règlement prévoit qu'on ne peut interrompre une mise aux voix, même pas pour entendre une question de privilège. Nous devons tout d'abord procéder à la mise aux voix. Qu'on fasse venir les députés.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je m'étais levé avant que vous annonciez la mise aux voix.

M. Peters: N'avez-vous aucun respect pour la procédure parlementaire? (*Exclamations*)

Une voix: Personne n'enfreint autant que vous la procédure parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'on fasse venir les députés.

M. l'Orateur: Est-il convenu que les députés sont arrivés?

Des voix: Entendu.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacRae
Aitken (Mlle)	McBain
Allmark	McCleave
Baskin	McFarlane
Batten	McIntosh
Beech	McLennan
Bell (Carleton)	McMillan
Bell (Saint-Jean-Albert)	Mandziuk
Broome	Martini
Browne (Vancouver-Kingsway)	Matheson
Brunsden	Matthews
Campbell (Lambton-Kent)	Montgomery
Cardiff	More
Carter	Morton
Cathers	Muir (Lisgar)
Coates	Murphy
Cooper	Nesbitt
Crouse	Noble
Danforth	Nowlan
Doucett	Nugent
Drysdale	Pallett
Fairclough (Mme)	Pascoe
Flemming	Pugh
Forbes	Rapp
Fournier	Rowe
Grills	Rynard
Gundlock	Simpson
Hales	Slogan
Harkness	Small
Hicks	Smith (Simcoe-Nord)
Hodgson	Smith (Winnipeg-Nord)
Horner (The Battlefords)	Southam
Howe	Starr
Jones	Stewart
Kennedy	Taylor
Knowles	Thomas
Lambert	Tucker
Macdonnell	Webb
MacEwan	Weichel
MacInnis	White
	Winkler
	Wratten—82.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, immédiatement avant le vote, j'avais posé la question de privilège au sujet d'une menace faite aux membres de la Chambre par l'honorable député de Timiskaming, comme en fait foi la page 2664 du hansard, ainsi que je l'ai signalé à ce moment-là, à savoir que, si nous n'adoptions pas le bill dont nous étions alors saisis, aucun autre divorce ne recevrait la sanction du Parlement au cours de la présente session. A mes yeux, on tente ainsi de priver des Canadiens de droits que leur accorde la constitution du pays, et c'est aux membres du Parlement qu'il incombe de protéger ces droits.

M. l'Orateur: L'incident à propos duquel l'honorable représentant pose la question de privilège s'est produit il y a quelque temps déjà. A moins qu'il n'ait établi que les honorables représentants, en demandant maintenant que le bill soit adopté en deuxième lecture, portent atteinte aux privilèges de la Chambre, je ne vois pas comment la question de privilège puisse actuellement entrer en jeu.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je soutiens qu'il s'agit d'une tentative manifeste en vue de donner suite à la menace qui a été faite et qu'il incombe aux membres de la Chambre de voir à ce que des personnes des provinces de Terre-Neuve et de Québec ne soient pas privées du droit constitutionnel qu'elles ont depuis la Confédération de faire adopter des bills de divorce par la Chambre. Certains députés leur nient maintenant ce droit. J'estime que nous ne devrions pas permettre que la situation se perpétue.

Une voix: Nous allons nous prononcer sur la question tout comme vous.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains que ni le Règlement ni la présidence ne soient en mesure de déterminer ce qui se passe dans l'esprit d'une personne. Lorsqu'un député exerce un droit que lui confère le Règlement, il n'enfreint aucunement le Règlement. Je ne vois donc aucun motif à la question de privilège.

(Conformément à l'article 105 du Règlement, le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

WILLIAM METCALFE WATT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture du bill no SD-3 pour faire droit à William Metcalfe Watt.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix inévitable et afin de hâter les travaux, je proposerais que le nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre soit réduit au strict minimum.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés. La Chambre est-elle d'accord qu'on fasse venir les députés?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix. est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacRae
Aitken (M^lle)	McBain
Allmark	McCleave
Baskin	McFarlane
Batten	McLennan
Beech	McMillan
Bell (Carleton)	Mandziuk
Bell (Saint-Jean-Albert)	Martini
Browne (Vancouver-Kingsway)	Matheson
Brunsden	Matthews
Campbell (Lambton-Kent)	Montgomery
Cardiff	Morton
Carter	Muir (Lisgar)
Cathers	Murphy
Coates	Noble
Cooper	Nowlan
Crouse	Nugent
Danforth	Pallett
Doucett	Pascoe
Drysdale	Phillips
Fairclough (M^me)	Pugh
Flemming	Rapp
Forbes	Rogers
Fournier	Rowe
Grills	Rynard
Hales	Simpson
Harkness	Slogan
Hicks	Smith (Simcoe-Nord)
Hodgson	Southam
Horner (The Battlefords)	Starr
Howe	Stewart
Kennedy	Taylor
Knowles	Thomas
Macdonnell	Tucker
MacEwan	Walker
MacInnis	Webb
MacLean (Queens)	Weichel
	White
	Winkler
	Wratten—77.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Fisher	Peters
Herridge	Pitman
Howard	Regier
Martin (Timmins)	Winch—8.

(Le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

GIOVANNI PALLOTTA

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2^e lecture du bill n° SD-4, loi pour faire droit à Giovanni Pallotta.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, vu la situation inusitée...

[M. l'Orateur.]

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Est-ce une autre menace?

M. Martin (Timmins): ... qui existe...

M. Brunsden: Qui en est la cause?

M. Martin (Timmins): ... est-ce que ça ne simplifierait pas les choses si le gouvernement s'en tenait à ses engagements?

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai enfin...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, vu la déclaration que vient de faire l'honorable député de Timmins (M. Martin), je me dois de révéler plusieurs faits. J'agis ainsi contre mon gré, mais il reste que j'ai une responsabilité à l'égard des personnes dont je parraine les requêtes de divorce. Je n'avais aucune raison de croire, monsieur l'Orateur, avant six heures moins cinq minutes jeudi dernier, que nous n'arriverions pas à nous entendre à la Chambre, même à cette période difficile, afin de régler le problème des causes de divorce. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) a cité une déclaration qui révèle qui est responsable de la mésentente. La mesure présentée en vue de résoudre ce problème a été étudiée par le comité l'autre jour. Pas un seul membre du Nouveau parti démocratique n'était présent.

Des voix: Honte!

M. McCleave: Tout le monde le sait. Il y a deux autres faits de caractère privé que je ne révélerai qu'à la fin de la présente session du Parlement. J'espère bien n'être pas obligé de les divulguer, mais si l'on se permet de se conduire d'une façon disgracieuse, je me verrai forcé de faire de mon mieux pour protéger les gens du Québec et de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Que ceux qui approuvent la motion veuillent bien se lever.

[*Le second adjoint au greffier ayant commencé à appeler les noms des députés*]:

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est peut-être ma faute. Je crains de n'avoir pas demandé qu'on réponde par oui ou par non. Du consentement de la Chambre, je formulerai la motion comme le veut le Règlement. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non. A mon avis, les oui l'emportent.

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

MILDRED DAWSON MEAKINS

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° SD-5, pour faire droit à Mildred Dawson Meakins.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à propos de ce bill que j'ignore quels sont les faits particuliers dont le député d'Halifax (M. McCleave) a parlé...

Une voix: Vous allez l'apprendre.

M. Howard: ...mais nous savons tous qu'il est très porté à divulguer des renseignements secrets ou confidentiels quand cela fait son affaire. Ce qu'il se propose de faire à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le débat sur le bill précédent n'était pas pertinent. On l'a amorcé avant que je me rende compte de ce qu'on disait. Je pense qu'il serait à propos en ce moment de débattre le bill n° SD-5.

M. Howard: Le bill n° SD-5 vise à dissoudre le mariage entre Mildred Dawson Meakins et Jonathan Meakins. Nous regrettons beaucoup d'avoir à nous opposer à ce bill parce qu'à notre avis, c'est traiter le Parlement d'une façon dégradante que de forcer ces personnes à venir nous prier et nous supplier de mettre fin à leurs difficultés, alors que le gouvernement nous a bel et bien promis l'an dernier de changer cette façon de procéder. Que le gouvernement ait mis ces personnes dans une telle situation, c'est fort déplorable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aborde le problème général de la procédure parlementaire des divorces.

M. Peters: C'est un problème qui nous touche tous.

M. l'Orateur: A mon avis, la pertinence exige qu'on s'en tienne à la dissolution du mariage de Mildred Dawson Meakins, sans entrer dans la question de la dissolution du mariage en général.

M. Martin (Timmins): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, les observations du député de Skeena n'intéressent-elles pas de très près le principe du bill que nous sommes en train d'approuver ou de désapprouver?

M. l'Orateur: J'ai déjà exposé mon opinion, et je regrette de ne pouvoir souscrire à l'avancé du député de Timmins. A mon avis, il y a une distinction entre le problème constitutionnel ou la question de la compétence du Parlement en matière de divorce et l'exercice de cette compétence, par rapport à un bill particulier tendant à la dissolution d'un mariage. J'ai l'impression que le problème général de la procédure relative aux divorces ne se pose pas lors de la mise en délibération d'un bill de divorce particulier.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

Mais auparavant, j'invite la Chambre à revenir aux travaux qu'elle a interrompue à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CONSEIL PRIVÉ

735. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires—Crédit supplémentaire, $34,462.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit ici d'une question importante pour le comité et le pays. Ce poste vise les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires et comporte un crédit supplémentaire de $34,462. Le ministre pourrait-il nous dire le montant global des dépenses, honoraires, émoluments, frais, déboursés et autres dépenses semblables qui s'appliquent jusqu'ici aux audiences des commissaires d'un bout à l'autre du Canada.

L'hon. M. Fleming: Le total se monte à $564,534.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre, mais j'estime qu'il y a d'autres questions connexes à propos desquelles le ministre pourrait nous donner des éclaircissements. Il se souviendra qu'au cours de la discussion sur le différend entre les chemins de fer et les cheminots non préposés au mouvement il y a environ deux ans, le premier ministre a indiqué la méthode à suivre au sujet des taux de transport-marchandises dès la présentation du rapport de la commission royale d'enquête.

Le volume n° 1 du rapport de la Commission royale a été déposé à la Chambre au cours de la dernière session et le deuxième volume, peu après l'ouverture du Parlement, en janvier de la présente année, mais nous n'avons pas encore d'indication sur les intentions du gouvernement à ce sujet. J'ai comme d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la

Chambre, demandé au ministre quelles mesures le gouvernement comptait prendre à l'égard de ces questions et l'on ne nous a servi rien d'autre que la formule classique: le gouvernement nous renseignera en temps opportun, une fois qu'il aura arrêté sa ligne de conduite. Cela peut évidemment prendre des mois et même des années...

Une voix: Vingt-deux ans!

L'hon. M. Chevrier: J'entends un député éclairé dire vingt-deux ans. Je lui réponds que nous avons agi dès que la Commission royale d'enquête Turgeon eut déposé ses recommandations. Nous n'avons pas attendu deux ans. Nous avons incorporé toutes les recommandations, à une couple d'exceptions près, a des mesures législatives que la Chambre a adoptées. Toutefois, je ne veux pas m'éloigner de la question. Le ministre peut-il donner quelque indication des intentions du gouvernement, étant donné la déclaration du premier ministre et les recommandations de la Commission?

L'hon. M. Fleming: C'est bien entendu, un sujet extrêmement important. Comme l'a dit l'honorable député, le volume numéro 1 du rapport de la Commission royale d'enquête a été présenté en 1961 et le volume numéro 2 au début de cette année. Le premier volume renferme des recommandations d'une grande portée visant l'exploitation des voies d'embranchement, des lignes qui ne font pas leurs frais et des services de voyageurs ainsi que plusieurs autres éléments des charges grevant les chemins de fer.

Dans ce volume on a examiné la position fondamentale des chemins de fer et l'évolution qui s'est produite dans la nature des opérations des chemins de fer ces dernières années. Cet examen a tenu compte du fait que notre législation ferroviaire et nos règlements appliqués par la Commission des transports s'adaptaient à une époque où les chemins de fer exerçaient presque un monopole dans le domaine des transports, tout en constatant que cet état de choses a énormément changé. Voilà, en substance, la teneur du volume 1.

Dans le volume 2, la Commission royale d'enquête examine la question fondamentale de la base des taux de transport par cnemins de fer et, là encore, en résumé, la Commission a recommandé des changements essentiels et d'une grande portée. Je n'exagère pas en disant que les recommandations de la Commission royale d'enquête envisagent d'abandonner radicalement le principe d'établissement des taux de transport qui est prévu dans les dispositions actuelles de la loi sur les chemins de fer. L'honorable représentant le sait très bien, ces dispositions de la loi sur les chemins de fer n'ont pas été sensiblement modifiées depuis nombre d'années.

Les deux volumes du rapport présentent et entraînent une refonte fondamentale d'une bonne partie de notre législation ferroviaire, surtout en ce qui concerne la finance et les règlements; on ne peut pas glisser rapidement sur ces recommandations. A cause de leur grande portée, elles exigent qu'on les étudie minutieusement, et c'est ce qu'on fait.

On a déjà eu des entretiens avec les présidents des chemins de fer transcontinentaux à ce sujet. L'étude se poursuit activement; toutefois, je serais moins que juste à l'égard de la demande de l'honorable représentant et du sujet si je n'insistais pas pour dire qu'il s'agit d'une des recommandations les plus importantes et les plus prometteuses qu'une Commission royale d'enquête ait présentées à un gouvernement depuis longtemps; elle exigera, tant de la part du gouvernement et, en temps opportun, de la part du Parlement, une étude la plus approfondie possible. Je sais que l'honorable représentant ne s'attend pas qu'on présente très bientôt au Parlement une mesure législative fondée sur le rapport.

Dans l'intervalle, le gouvernement a demandé au Parlement de prendre les dispositions nécessaires pour la durée de l'étude en cours. Nous avons maintenant au *Feuilleton* une résolution inscrite au nom du ministre des Transports visant à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises en vue de prolonger, mais non au delà du 30 avril 1963, la période durant laquelle les taux revisés selon ladite loi seront applicables, et en vue d'augmenter d'une somme additionnelle de 15 millions de dollars la dépense autorisée aux termes de la loi.

En outre, monsieur le président, on demandera au Parlement de voter le même montant qu'en 1961, soit 50 millions de dollars, aux mêmes conditions qu'en 1961. Cette somme répondra aux besoins des chemins de fer, du moins en partie. En attendant, les mesures que le Parlement jugera à propos de prendre en temps utile suivant le rapport pourront tenir compte de la nécessité éventuelle de dater les revisions faites pour le compte des chemins de fer de manière à répondre aux exigences de la situation, compte tenu également de ces deux dispositions qu'on demandera au Parlement de prendre pour la période transitoire.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il y a une ou deux questions que je voudrais discuter à ce sujet; mais j'aimerais tout d'abord demander au ministre si le paiement de 50 millions de dollars qu'il dit devoir

être renouvelé aux mêmes conditions que l'année passée est compris dans le budget principal des dépenses.

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas dans le budget principal des dépenses, car ce budget a été préparé avant que nous recevions le deuxième volume du rapport de la Commission royale. Cela figurera dans le budget supplémentaire de 1962-1963.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce contenu dans les documents budgétaires?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, les chiffres que j'ai mentionnés dans mon exposé budgétaire il y a deux jours tiennent compte de ces 50 millions supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a parlé des volumes 1 et 2 du rapport de la Commission; ce que j'ai voulu lui signaler, ce sont les vœux que renferme le volume 1. Le premier ministre a dit clairement qu'on y donnerait suite. Je parle des subsides que recommande le premier volume du rapport; je les résumerai brièvement comme il suit. A l'égard des services-voyageurs, chemin de fer du Pacifique-Canadien, 22 millions; chemins de fer Nationaux du Canada, 40 millions, soit un total de 62 millions pour les services-voyageurs. En ce qui concerne les lignes peu achalandées, la Commission recommande qu'une compensation soit versée aux chemins de fer pour les pertes réelles qu'ils encourent dans les cas des voies qu'ils sont prêts à abandonner: National-Canadien et Pacifique-Canadien, 13 millions de dollars. Voici: Transport des céréales d'exportation, taux du Nid-de-Corbeaux: versement de 2 millions à la compagnie du Pacifique-Canadien au titre des frais variables et versement de 9 millions au titre des frais fixes. Versements à la compagnie du National-Canadien au titre des frais variables, 4 millions et au titre des frais fixes, $7,300,000, soit un total de $22,300,000. Ce montant porte le grand total des subsides recommandés dans le premier volume à $97,300,000 versés au cours de plusieurs années, les montants allant en diminuant. En gros, ces subventions atteignent 100 millions. Ce rapport, soit le volume 1, a été déposé l'an dernier; par conséquent, je crois que le comité a le droit de savoir pourquoi on n'a pas donné suite à une partie de ce rapport, vu que le volume 2 traite d'un sujet tout à fait différent.

Le ministre a dit, il est vrai, qu'une mesure législative inscrite au *Feuilleton* concernant la loi sur la réduction des taux du transport de marchandises et qu'il en serait question dans un autre budget supplémentaire, à la prochaine session du Parlement sans doute—ai-je raison de supposer que cette question sera reprise à la prochaine session du Parlement, et non au cours de la présente session?

L'hon. M. Fleming: Tout dépend de la durée de la présente session, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas me tromper en disant que la Chambre ne sera pas appelée à voter, au cours de la présente session, les 50 millions dont le ministre des Finances a parlé. Mais d'autres questions se posent. J'ai demandé au ministre du Travail l'autre jour à combien s'élevait le règlement intervenu entre les chemins de fer et les mécaniciens. Il a mis du temps à le trouver, mais il a fini par nous donner la réponse. C'est 6 millions de dollars. Comment cela sera-t-il payé? Le ministre des Finances va-t-il nous présenter un nouveau crédit supplémentaire pour ce montant, vu que le National-Canadien ne peut certainement le payer, cette compagnie ayant déjà un déficit de 67 millions dont nous allons parler dans un instant?

Une autre question de première importance, c'est de savoir quelle solution le National-Canadien va offrir à ses employés sédentaires pour mettre fin aux pourparlers actuellement en cours. Quelle dépense cela entraînera-t-il? Si c'est le moindrement de l'ordre de ce que la commission de conciliation a recommandé dans le rapport Milvain, l'année dernière, le montant pourrait être considérable, peut-être 50 millions. Comment prévoit-on faire face à cette dépense?

Ce sont deux questions que je veux poser au ministre. Pourquoi n'a-t-on pas encore rempli la promesse du premier ministre de donner suite à ces recommandations contenues dans le volume 1? Et où trouvera-t-on l'argent pour faire face à ces deux nouvelles dépenses, en plus des 50 millions que le ministre demandera de nouveau dans d'autres crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Pour commencer, monsieur le président, je dois dire que l'honorable député a prêté au premier ministre une déclaration qu'il n'a pas faite. Le premier ministre n'a pas dit que les recommandations contenues dans le volume 1 du rapport de la Commission royale d'enquête seraient mises en vigueur. Je m'en souviens très bien, il a déclaré qu'on les étudierait de près. Vu que la Commission royale d'enquête a examiné la question fort attentivement, vu la compétence des commissaires eux-mêmes ainsi que l'importance du sujet, on ne saurait faire autre chose que d'étudier les recommandations fort soigneusement.

Le député veut savoir pourquoi elles n'ont pas été mises en pratique. A mon avis, il eut été très mal avisé d'essayer de mettre en pratique les recommandations qui se trouvent

dans le volume 1 sans attendre que le volume 2 paraisse car, ainsi que je l'ai fait remarquer au comité, au début de mes observations, ce soir, il faudra apporter des modifications fort importantes à la loi sur les chemins de fer. Les députés auraient trouvé, j'en suis sûr, qu'il était absurde de s'y prendre à deux fois pour accomplir cette besogne, d'avoir entrepris de remanier la loi pour donner suite aux recommandations que renferme le volume 1 alors que nous ne savions pas encore quelles recommandations la Commission royale d'enquête ferait dans le volume 2.

A mon avis, le gouvernement a agi sagement en attendant de connaître les recommandations que contient le volume 2 avant d'entreprendre l'étude d'ensemble requise. Je dois rappeler aussi au député qu'il y aura un troisième volume. On s'attend à ce qu'il renferme les études spéciales qui ont été effectuées sous la direction de la Commission.

Je tiens à rectifier une autre observation que le député a formulée. Il a prétendu que le règlement du différend qui est survenu dernièrement concernant les salaires a coûté 6 millions de dollars. Mon collègue, le ministre du Travail, a déjà dit qu'il a coûté quatre millions et demi sur une période de trois ans et que le règlement visait tous les chemins de fer.

L'honorable député demande quelle disposition a été prise pour combler les déficits, notamment si les chemins de fer contractent d'autres obligations par suite d'ententes conclues au sujet des salaires. Eh bien, ils le seront de la façon dont sont habituellement remplies les obligations des chemins de fer. Le Pacifique-Canadien utilisera ses fonds. Quant au National-Canadien, sous réserve de la règle selon laquelle ses administrateurs répondent de la régie interne, il nous faudra, s'il se produit des déficits, demander au Parlement d'y pourvoir, comme cela s'est fait bien des années. Pour ce qui est du montant proposé en vue de couvrir l'intervalle de temps qui s'écoulera en attendant que le Parlement ait pu s'occuper de la législation qui tiendra compte des recommandations contenues dans les deux volumes, j'ai donné à entendre que le crédit accordé l'année dernière sera maintenu cette année, les montants et les conditions demeurant semblables. On assurera ainsi une aide raisonnable aux chemins de fer, sans pour autant empêcher le Parlement d'agir comme il l'entendra à l'égard des recommandations de la Commission royale, notamment en ce qui touche celles qui figurent au 1er volume.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais consigner au compte rendu ce qu'a déclaré le premier ministre. De toute évidence, le ministre s'est opposé à ce que j'ai dit. J'ai déclaré, et je maintiens ce que j'ai dit, qu'on ne nous a jamais fait savoir qu'on s'y prendrait par deux fois. Il n'a jamais été question que nous procédions par étapes dans cette affaire. On nous a dit que la Chambre serait saisie des vœux de la Commission et qu'elle en disposerait. Voici ce que le premier ministre a déclaré au sujet du différend entre les chemins de fer et les employés, comme en fait foi la page 376 du compte rendu du 30 novembre 1960:

> Voici pourquoi nous disons que nous attendons le rapport de la Commission royale. Il nous indiquera les moyens d'éviter ces taux discriminatoires. On présentera une mesure législative destinée à donner à tous d'égales possibilités. Le blocage prendra alors fin et les chemins de fer pourront s'adresser à la Commission des transports pour lui demander de relever le tarif-marchandises et d'examiner les accords existants entre les employeurs et les syndicats, en remontant au 1er janvier 1960.

J'ai demandé au premier ministre s'il se rendait compte que cela prendrait forcément quelque temps. J'avais eu une certaine expérience de ces questions avec la Commission Turgeon. Si les députés veulent bien consulter le hansard, ils verront que le premier ministre a dit qu'on donnerait suite sans tarder aux vœux de la Commission. Ainsi que l'a dit le ministre, les recommandations que renferme le volume 1 sont d'un ordre tout différent de celles du volume 2. Il est donc difficile à comprendre pourquoi cette déclaration, ou cette promesse du premier ministre n'a pas été réalisée. Somme toute, voilà déjà deux ans qu'il l'a faite. Le premier ministre était certainement au courant de la situation. Il avait dû en parler avec les membres de la Commission royale.

En ce qui concerne le volume 3, le ministre sait mieux que moi qu'il ne renfermera pas de recommandations. Du moins, nous l'a-t-on dit. Je crois que c'est la Commission royale elle-même qui l'a précisé dans un communiqué. Le troisième volume traite, d'après le ministre, de questions techniques et il est destiné à compléter le premier volume, ou le deuxième, ou les deux. Je ne comprends donc pas très bien pourquoi il n'a pas été possible de mettre la première partie du rapport à exécution.

Le premier ministre a dit bien des choses au sujet des conséquences néfastes des taux uniformes pour l'économie dans son ensemble. Je crois qu'on a toujours été d'accord sur ce point. La seule chose dont il s'agissait à cet égard, c'était la façon dont il fallait s'y prendre pour éviter les conséquences défavorables des taux uniformes. La Commission des transports a rendu plusieurs décisions dans les cas où elle pouvait le faire. Il s'agit maintenant de savoir si le volume 2 va à l'encontre des décisions que la Commission des transports a prises en prévision de ces cas-là. Je suppose, sans en être certain,

que c'est dans ce dessein que le premier volume préconisait le versement de subventions aux chemins de fer. Mais je relève au hansard la déclaration du premier ministre: la présentation du rapport de la Commission royale d'enquête sera immédiatement suivie d'une mesure législative, le blocage sera levé, et les compagnies de chemins de fer pourront présenter leurs demandes à la Commission des transports. Dans les circonstances, le ministre comprendra sans peine que notre groupe peut difficilement savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'attitude du gouvernement.

Pour ce qui est du montant de six millions de dollars dont j'ai fait mention précédemment, je dois avouer que le ministre a raison et que, me fiant à ma mémoire, je faisais erreur. Il s'agit bien de quatre millions et demi de dollars, mais c'est quand même un montant considérable qu'il faudra trouver. Évidemment, il y va d'une période de trois ans. Il faudra aussi un autre montant si les compagnies de chemins de fer et les employés non itinérants aboutissent à un accord. Les paiements dont a fait état le ministre ne suffiront pas. La subvention de 50 millions de dollars qu'il va présenter dans un crédit supplémentaire, et la tranche de quatre millions et demi, qu'il devra faire voter, toujours sous forme de crédit supplémentaire, à l'intention du National-Canadien, ne constitueront pas la somme qu'il faudra si les chemins de fer et les employés non itinérants règlent leur différend. Une question se pose donc: comment va-t-on se procurer cet argent?

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de cette question. J'ai dit qu'on y pourvoirait comme on y a pourvu par le passé et selon les dispositions que le Parlement choisira de prendre à la lumière des recommandations de la Commission royale d'enquête.

On ne s'attend pas que le troisième volume du rapport contienne d'autres recommandations; il est censé contenir des études qui expliqueront davantage les recommandations qui figurent dans les deux volumes précédents.

Pour ce qui est des augmentations uniformes, on se rappellera que le Parlement a pris des mesures il y a deux ans à la requête du gouvernement pour empêcher ces augmentations. En effet, non seulement a-t-on mis fin à toute demande adressée à la Commission des transports en vue d'obtenir d'autres augmentations uniformes du tarif-marchandises, mais le Parlement a été invité à prendre des mesures, ce qu'il a fait, en vue d'empêcher la mise en vigueur d'une augmentation uniforme qui allait être appliquée à la suite de l'autorisation accordée par la Commission des transports.

C'est à cause de cela que le Parlement a adopté la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. C'est à cause des dispositions de cette loi que la dernière augmentation générale ordonnée par la Commission des transports n'est pas entrée en vigueur. Les autres demandes d'augmentations générales de la Commission ayant été gelées, le Parlement, l'an dernier, après avoir pris connaissance du contenu du volume 1 du rapport de la Commission royale, a mis 50 millions de dollars à la disposition des chemins de fer, et un montant semblable, comme je l'ai dit, va maintenant être demandé au Parlement, indépendamment de la décision que ce dernier pourrait prendre à la lumière des recommandations du rapport ou de la date d'entrée en vigueur des dispositions que le Parlement pourrait choisir d'adopter, notamment en ce qui concerne les questions traitées dans le volume 1.

L'hon. M. Chevrier: De quels 50 millions de dollars le ministre parle-t-il?

L'hon. M. Fleming: Du montant prévu, l'an dernier, dans les crédits, à l'intention des chemins de fer, suivant des conditions à être déterminées par la Commission des transports. C'est la Commission qui a déterminé la répartition de ce montant. Si ma mémoire est exacte, 29 millions sont allés au National-Canadien et 21 millions au Pacifique-Canadien. Il y avait un poste à ce propos dans le bill des subsides de l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: Était-ce pour donner suite aux recommandations du volume 1 du rapport dont j'ai parlé?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Si l'honorable député veut bien examiner la déclaration qu'a faite mon collègue, le ministre des Transports, à ce moment-là, il comprendra que le Parlement a été prié de voter la somme, étant au courant des recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale, et également du fait que toute nouvelle augmentation uniforme du tarif-marchandises restait bloquée; et cela à l'égard de tous les chemins de fer en général. Le montant en question n'a pas été réparti expressément en fonction des diverses recommandations du volume 1.

L'hon. M. Chevrier: Je viens justement de tomber sur le poste 590. Comme le ministre l'a sous les yeux, il pourra suivre, et j'espère qu'il le fera. Ce poste se lit ainsi qu'il suit:

Paiements provisoires, selon les recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer en attendant son rapport définitif...

Tout cela semblerait indiquer que c'est partiellement en application des recommandations du volume 1. Je continue:

...aux compagnies mentionnées dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, d'une somme globale de 50 millions de dollars à l'égard de l'année civile 1961, à payer par versements au moment et selon le mode d'affectation établi par la Commission des transports afin d'indemniser les compagnies en question du fait qu'elles maintiennent leur tarif de transport des marchandises au niveau inférieur prévu par ladite loi...

La loi mentionnée ici avait déjà été adoptée. Sous l'empire de cette loi, 15 millions de dollars avaient été accordés aux chemins de fer au titre des réductions de leur tarif-marchandises. Le ministre a parlé de la modification annoncée dans le *Feuilleton* relativement à la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. L'an dernier, il y a eu une autre modification semblable qui a réduit le tarif-marchandises dans une proportion de 15 à 20 millions de dollars, je ne sais plus.

Pour moi, ce crédit de 50 millions de dollars est en partie le résultat de l'application des recommandations formulées dans le volume 1. C'est aussi pour appliquer la réduction du tarif-marchandises déjà mentionnée dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Il est bien difficile de comprendre ce que veut dire ce crédit de 50 millions de dollars à moins d'y voir la matérialisation des recommandations du rapport Milvain que le ministre connaît probablement mieux que moi. Mon hypothèse est-elle juste?

L'hon. M. Fleming: Je ne crois pas, monsieur le président. Chacun peut interpréter à sa guise les dispositions de la loi des subsides de la dernière session. Le fait est que dans le crédit 590, il s'agit de paiements provisoires faisant suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les problèmes des chemins de fer, en attendant un rapport complet. Or, le Parlement n'a pas dit qu'il approuvait entièrement ces recommandations. Le Parlement a pris note de ces recommandations et semble les avoir trouvées justifiables; il a donc jugé bon de prendre des dispositions précises prévoyant des versements aux chemins de fer, et le mode de répartition de ces 50 millions de dollars entre les diverses compagnies de chemin de fer a été déterminé simplement à la lumière des dispositions de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises. Qu'il s'agisse des chemins de fer, des modalités ou du mode de répartition, c'est la même chose: c'est pourquoi il est question de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises dans le crédit 590.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: J'ai un autre point à aborder. Le ministre a cherché à répondre à mes questions, et je ne veux pas m'attarder là-dessus indûment, mais il y a un autre point que je crois de mon devoir de signaler au ministre à propos du versement de cette somme de 50 millions de dollars. Je me vois obligé de critiquer sévèrement ces versements qui sont accordés aux chemins de fer américains sous l'empire de cette loi. Aux termes de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, c'est-à-dire celle qui est inscrite au *Feuilleton* et le bill qui figurait au *Feuilleton* de la dernière session, il y a un certain nombre de compagnies de chemin de fer américaines qui reçoivent des paiements sur le montant de 20 millions de dollars pour qu'elles réduisent leurs taux de 9 p. 100, comme l'exige l'ordonnance de la Commission des transports. Il est entendu que la subvention de 50 millions de dollars, dont nous avons parlé, est répartie entre les différents voituriers, tout comme la subvention de 20 millions. J'invite mon honorable ami à lire très attentivement le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson. Le rapport ne recommande pas qu'on accorde des subventions aux voituriers américains. Les recommandations qu'il renferme ne visent que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Les chemins de fer américains, comme le New York Central, qui fait affaires en Ontario et au Québec, le Chesapeake & Ohio, en Ontario, le Great Northern, sur la côte du Pacifique, et le Midland Railway, au Manitoba, ne se sont pas plaint à la Commission royale d'enquête de ce que leurs services-voyageurs aient subi des pertes. Autant qu'on le sache, ces chemins de fer n'exploitent pas d'embranchement à perte au Canada, sauf le Midland au Manitoba, qui accuse un léger déficit relativement aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Pour peu qu'on considère que le crédit nº 590, que nous avons examiné, autorise des paiements provisoires en conformité des recommandations de la Commission d'enquête sur les problèmes des chemins de fer, dans l'attente de la présentation du rapport complet de la Commission, il est manifeste qu'aucune tranche du montant auquel correspond le crédit ne sera versée à des voituriers américains, abstraction faite peut-être d'une somme minime qui sera accordée au Midland au Manitoba, ainsi que je l'ai signalé, en raison de sa participation aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. le président: La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

L'hon. M. Fleming: Je m'excuse, monsieur le président. Le député de Vancouver-Kingsway s'est déjà levé plusieurs fois ce soir. Je

m'efforce de répondre aux questions qu'a soulevées le député de Laurier. Cette fois-ci, je serai très bref.

Les voituriers dits américains, dont a parlé le député de Laurier, n'entrent en ligne de compte que dans la mesure où ils constituent des entreprises canadiennes, soit dans la mesure où ils font affaires au Canada. Certains de ces chemins de fer dits américains font partie des réseaux transcontinentaux du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Lesquels?

L'hon. M. Fleming: Le Grand Trunk Western, entre autres.

L'hon. M. Pickersgill: Le Grand Trunk Western appartient à la population canadienne.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, n'est-ce pas remarquable?

L'hon. M. Pickersgill: En effet. Voilà une remarquable preuve de l'ignorance du ministre.

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de répéter que certains services dits américains sont en réalité exploités par les deux réseaux transcontinentaux du Canada, dont ils font partie. La même chose s'applique à une partie des opérations d'outre-frontière. Les chemins de fer et les voituriers des États-Unis dont font mention certains de ces statuts ou les règlements qui s'y rattachent ne sont compris que dans la mesure où ils font affaires au Canada. En ce qui concerne les dispositions de la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, les avantages qu'elles prévoient n'ont trait qu'aux chemins de fer auxquels on a refusé les avantages de l'augmentation uniforme du tarif-marchandises à laquelle l'ordonnance de la Commission des transports leur donnait droit. Évidemment, tous ceux auxquels la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises enlevait l'avantage prévu par l'ordonnance, avaient le droit de se réclamer de la disposition que le Parlement a adoptée afin d'indemniser les compagnies pour le manque à gagner qui résultait de l'ordonnance de la Commission des transports.

En ce qui concerne le partage de ces 50 millions de dollars, je dirai que la Commission des transports tient compte de tous ces éléments. C'est bien ainsi que l'envisageait le Parlement. C'est la disposition que le Parlement a prise au sujet du crédit 590. Nous pouvons être absolument certains que la Commission des transports ne distribue pas de dons à des compagnies de chemin de fer qui n'y ont pas droit.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on me permet de dire un mot je signalerai ceci. Mon honorable ami semble craindre, sans raison, d'ailleurs, que ces fonds aillent aux compagnies américaines fonctionnant au Canada. Or, les compagnies américaines qui exploitent des lignes au Canada n'ont demandé ni à la Commission des transports, ni à la Commission royale d'enquête sur les transports, aucun avantage à l'égard de lignes de peu de rapport, ou non rentables, et elles n'en ont point reçu. La Commission royale n'a formulé aucune recommandation dans le sens qu'il y aurait lieu de verser des subsides aux lignes de chemins de fer des États-Unis fonctionnant au Canada. Voilà ce que je dis. En ce qui concerne le crédit 590, mentionné par le ministre, celui-ci a déclaré qu'il était en partie destiné à donner suite aux recommandations de la Commission royale. Or, une partie des 50 millions de dollars est allée à ces compagnies ferroviaires bien qu'elles ne l'aient jamais demandé et qu'aucune recommandation dans ce sens n'ait été faite par la Commission royale.

L'hon. M. Fleming: Je répéterai ce que j'ai dit pour la dernière fois, j'espère, car je n'aimerais pas retenir la Chambre inutilement. Ces 50 millions de dollars n'étaient pas destinés à défrayer la mise en application du rapport de la Commission royale.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que le ministre a dit il y a un instant.

L'hon. M. Fleming: C'est l'erreur fondamentale du raisonnement et de la façon de voir du député, s'il me permet de le dire.

L'hon. M. Chevrier: Alors pourquoi en parler?

L'hon. M. Fleming: Je citerai le texte du crédit 590:

> Paiements provisoires, selon les recommandations faites,...sur les chemins de fer...

Autrement dit, le Parlement a tenu compte de cette recommandation. Mais il devait également tenir compte du blocage des taux de transport et de la révocation de certains avantages que les compagnies pouvaient escompter en vertu de la dernière augmentation générale des taux de transport qui avait été accordée par la Commission des transports. On a tenu compte de tous ces éléments. Je crois que c'est la réponse à l'observation du député.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je voudrais simplement dire que j'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre en hâte des mesures législatives à la suite du rapport de la Commission royale.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement ne fait jamais rien en hâte.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Il est manifeste, d'après moi, que le volume 3 que la Commission royale d'enquête doit encore nous soumettre renferme une grande partie des témoignages sur lesquels elle s'est appuyée pour tirer les conclusions que l'on trouve dans les volumes 1 et 2. A mon avis, le gouvernement se montrerait injuste envers les entreprises de transport du Canada s'il présentait une mesure législative avant que cette documentation ait été publiée. Je suis très étonné que le député de Laurier exhorte le gouvernement à prendre des mesures sans tarder à cet gard. Je suis bien certain que les diverses entreprises de transport du Canada ne se rendent même pas compte encore de toute la portée des propositions lourdes de conséquences que renferme le rapport de la Commission royale d'enquête. Je me suis réjoui d'entendre le ministre assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de placer les entreprises de transport dans une telle situation injuste en présentant une mesure législative à la hâte.

M. le président suppléant: Le crédit 735 est-il adopté?

M. Fisher: Non, monsieur le président. J'aurais deux questions à poser au ministre. Voici une des choses qui m'intriguent au sujet de la Commission royale d'enquête sur les transports. D'après les déclarations que le premier ministre a faites à la Chambre depuis plusieurs années en réponse à des questions réitérées, j'avais cru comprendre que la Commission royale d'enquête sur les transports n'aurait rien à voir avec les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai pensé, pour ma part, qu'il s'agissait d'un oubli et que cette question aurait dû rentrer dans ses attributions. Mais elle a été entièrement laissée de côté. Pourtant, l'autre jour, en réponse à une question inscrite en mon nom au *Feuilleton*, soit la question n° 374, nous avons découvert ce qui suit:

> La Commission a fait une évaluation indépendante des études, des mémoires et des chiffres facultatifs qui ont été établis par les spécialistes qui étaient à son service. Le volume 1 du rapport renferme certaines des conclusions et des estimations de la Commission. Cette dernière a déjà fait savoir que le volume 3 qui n'est pas encore entre les mains du gouvernement, contiendrait des études spéciales. Au cours des deux dernières années, le gouvernement n'a reçu aucun autre chiffre estimatif concernant le coût de transport de ces céréales.

Il y a deux choses que je trouve bizarres à ce sujet. D'abord, la Commission royale d'enquête nous avait déjà communiqué ces renseignements au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau lorsque le premier ministre a déclaré qu'il était absolument impossible de modifier ces taux de quelque manière que ce soit. Si je comprends bien, il a utilisé des expressions comme «pacte sacré» et il a parlé de quelque chose qui faisait partie de la tradition, voire du patrimoine des cultivateurs de l'Ouest.

M. Rapp: Avec raison.

Une voix: La Grande Charte.

M. Rapp: Précisément.

M. Fisher: En effet, la Grande Charte. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale dit: Précisément. Alors, pourquoi cette étude des taux du Pas du Nid-de-Corbeau était-elle si importante? Voici probablement pourquoi nous attendons encore le troisième volume. Je crois comprendre que tous les experts attachés à la Commission, de même que les commissaires eux-mêmes, ont été dispersés. Nous savons que M. Mann dirige maintenant le Conseil des ports nationaux. Je crois comprendre que M. Anderson, le secrétaire, est retourné dans l'Ouest. A quoi a-t-il servi d'étudier la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, puisque le premier ministre s'est engagé à ne pas les modifier? Nous aurons, il semble, dans cette étude ce qu'on estime être le chiffre exact, déterminé par des experts, sur les pertes que subissent les chemins de fer par suite de la différence entre les recettes qu'ils tirent du transport des céréales et ce qu'il leur en coûte pour les transporter. Ce sont les renseignements les plus intéressants qu'on possède. Mais j'aimerais qu'on m'explique pourquoi la Commission, défiant, à mon sens, la ligne de conduite que lui avait imposée le premier ministre, s'intéresserait à cette affaire-là.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au député?

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas exact que le premier ministre avait déclaré à la Chambre qu'il ne serait pas question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et que le mandat de la Commission n'était pas conforme à l'assurance qu'avait donnée le premier ministre.

M. Fisher: Je suis d'accord avec le député d'Essex-Est. Toutefois, il s'agit d'une question connexe. Lors de la première réunion de la Commission, il y a eu une longue discussion sur son mandat, et l'on s'est demandé si l'on devait s'intéresser à la question de la main-d'œuvre. A coup sûr, le ministre sait qu'après certaines discussions et certaines propositions, on a présumé dans une large mesure, à cause des déclarations du premier ministre au Parlement, que la Commission ne devait aucunement s'occuper des cheminots. J'ai assisté aux premières audiences et je crois me rappeler que c'était là un des principaux motifs pour lesquels le problème

de la main-d'œuvre ferroviaire, qui, selon bien des gens, était à la base de la malheureuse conjoncture où se trouvaient les chemins de fer, n'a pas été étudié. C'est qu'on avait eu des indications à la Chambre que le gouvernement n'y tenait pas, même s'il n'entrait pas strictement dans les attributions de la Commission de rendre une décision pour ou contre. Cependant, nous constatons que la Commission d'enquête a pris sur elle de se mêler de la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau et a établi ce que l'on considérera, j'en suis sûr, comme un état bien étayé montrant la différence entre les recettes et les dépenses.

Il y a un autre point des recommandations de la Commission royale qui me semble bien ironique, et je me demande si le ministre en a saisi toute l'ironie. J'aimerais entendre son avis là-dessus. Certains journaux ont fait état de cette question. C'est qu'après avoir terminé la lecture du deuxième volume du rapport de la Commission, on a nettement l'impression que les chemins de fer seront enfin libres de lutter contre leurs concurrents. On va éliminer les subventions. On va supprimer la subvention pont-rail, qui est réellement utile dans la région d'où je viens. Ce genre de recommandation est, à mon sens, un anachronisme. On ne va pas aller retoucher toutes les subventions au cours de cette nouvelle ère des transports où nous pénétrons. Je sais que cette idée a été largement goûtée en particulier par les journaux du Canada qui ont tendance a devenir les grands organes de la libre entreprise.

Mais voici où se loge l'ironie. Comment cette révolution va-t-elle s'achever? Elle va l'être par l'octroi de nouvelles subventions. On va supprimer la subvention pont-rail qui est destinée à rémunérer les chemins de fer et les expéditeurs de marchandises depuis l'Est vers l'Ouest du Canada. Cette suppression va certainement influer sur le trafic-marchandises à travers notre région mais, de l'avis de la commission, il faut la supprimer. Voilà l'anachronisme. Comment va-t-on s'engager dans cette nouvelle ère? On va commencer en donnant des subventions. L'honorable député de Laurier a parlé du montant total, presque 100 millions de dollars. La voilà la grande concurrence libre et la libre entreprise de cette ère nouvelle! Comme le ministre est celui qui, dans une perspective rapprochée du moins, doit présenter ces nouvelles subventions, je me demande s'il est au courant du paradoxe qu'offrent les recommandations de la Commission. J'aimerais connaître ses vues sur la question.

Il y a un autre point qui, à mon avis, est ironique et que j'aimerais signaler au ministre. Outre le mémoire présenté par le gouvernement de la Colombie-Britannique, il m'est presque impossible de trouver, dans les auditions, un témoignage sur lequel ces cerveaux de la Commission royale d'enquête fondent cette nouvelle ère de libre entreprise et de concurrence pour les chemins de fer. Je doute très sérieusement que les commissaires aient réellement écouté les gens qui ont témoigné. Je présume que plusieurs membres de la Commission et, probablement, un ou deux conseillers professionnels prônent que ce qu'il faut aux chemins de fer, c'est de leur ouvrir la concurrence et de les libérer davantage afin qu'ils puissent faire la lutte et tenir leur bout contre les camions et tous les autres moyens de transport; aussi, n'ont-ils pas réellement porté attention aux mémoires qu'on leur a présentés.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais invoquer le Règlement. Je ne prétends pas connaître à fond le Règlement, mais j'ai l'impression que ce qu'on semble débattre est le rapport de la Commission, lequel sera mis en discussion plus tard. J'ai aussi l'impression que d'aucuns prétendent que les commissaires n'ont pas tenu compte de certains des mémoires qu'on leur a présentés. A mon avis, nous nous éloignons trop du sujet à l'étude.

M. Fisher: A propos du rappel au Règlement, il se peut que nous allions très loin, mais je tiens à dire au député de Greenwood que la discussion a commencé un peu après huit heures et que pendant les 35 minutes qui ont suivi, elle s'est étendue à divers sujets. On reconnaîtra que le ministre des Finances et le député de Laurier ont parlé de sujets presque analogues à celui-ci, de sorte que mes observations ne me semblent pas hors de propos. En fait, je réitère un appel au ministre des Finances. N'est-il pas d'avis qu'il y a quelque chose d'étrange dans toute cette question de permettre la concurrence et de supprimer toutes ces subventions, y compris la réduction de certaines des subventions actuelles aux provinces Maritimes? L'idée est que nous retournerons à la concurrence et pourtant, en même temps, les commissaires font demi-tour pour accorder aux chemins de fer des dons d'un autre genre tels que des subventions aux services-voyageurs pour un certain temps, des subventions pour l'abandon de lignes, et ainsi de suite. Cela me semble illogique, presque autant que l'étude du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qu'on prétend exacte.

L'autre question à laquelle je veux revenir c'est celle de la subvention au pont-rail. Je voudrais signaler au ministre que si cette subvention disparaît, il sera évident que les fortes protestations formulées par certains groupes de notre région aux audiences de

Port-Arthur n'ont pu convaincre la Commission. Un des éléments essentiels à la défense de notre position et au maintien de la liaison entre l'Est et l'Ouest du Canada, c'est précisément la subvention ou quelque autre forme d'aide financière au pont-rail, qu'on veut maintenant jeter aux orties.

Comme l'a fait observer une de nos autorités locales en matière de transport, M. Charnok, de la Chambre de commerce de Fort-William, il est tout à fait judicieux de souhaiter l'existence d'une concurrence là où le volume du transport et le nombre des entreprises de transport sont suffisants, mais dans une région comme la mienne, ces conditions de concurrence existent à peine. Ce que nous redoutons, c'est justement ce qui se produit à l'heure actuelle, savoir qu'une bonne partie de la production automobile de l'Est canadien qu'on expédie vers l'Ouest, notamment vers la Colombie-Britannique, est amenée au delà de la frontière, chargée à bord de wagons américains, puis expédiée à la Colombie-Britannique, au lieu d'être transportée par les voies canadiennes. La suppression de la subvention au pont-rail sera-t-elle une autre de ces initiatives qui nous rendent encore moins aptes à soutenir la concurrence? Même si la plupart d'entre nous se réjouissent de la concurrence qui existe jusqu'à un certain point entre les entreprises de camionnage et les sociétés de chemin de fer, en ce sens que les clients ont le choix entre les deux, dans ma région nous pensons néanmoins que cette sorte de concurrence, sur le plan transcontinental, est très illusoire et, pour ainsi dire, irréalisable.

Une autre chose que j'aimerais signaler au ministre à propos de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires a trait à l'hypothèse générale que semble entretenir la Commission, à savoir, que le camionnage est un mode de transport qu'il est est très facile de mettre sur pied, vu qu'il n'exige pas beaucoup de capitaux. Tout ce que je sais, c'est que le National-Canadien a dépensé environ 15 millions de dollars ces quelques dernières années, pour se lancer dans ce mode de transport, et nous ne savons pas combien a dépensé le Pacifique-Canadien, mais c'est une somme considérable. Ces deux grandes compagnies sont donc lancées à fond dans le camionnage et on les encourage maintenant à s'y engager encore plus, et nous inclinons à croire que pareille suggestion va provoquer une situation de plus en plus difficile du point de vue de la concurrence. Je ne vois guère comment il pourrait en être autrement. En effet, je conçois difficilement qu'une petite ou moyenne entreprise de camionnage puisse vraiment soutenir la concurrence, sur de longues distances, avec ce qui deviendra sûrement un monopole de la part des chemins de fer, à mesure qu'ils s'implanteront dans ce domaine. Cela me semble un encouragement que les chemins de fer ont sûrement bien accueillis.

Je sais qu'un grand nombre d'employés ont été très heureux d'apprendre qu'ils pourront enfin faire concurrence aux camionneurs, mais je me demande si cette façon de s'y prendre est la bonne. Les entreprises de camionnage reliées aux chemins de fer seront-elles assujéties à l'impôt sur le revenu? Toutes ces entreprises, savoir Husband, East-West, Kingsway et les autres qui sont maintenant reliées au National-Canadien paieront-elles de l'impôt sur le revenu? Si elles ne le font pas, il est évident qu'elles auront un avantage sur les entreprises de camionnage qui ne sont pas reliées au National-Canadien.

Il me semble que la Commission royale a soulevé autant de problèmes qu'elle en a réglé, et c'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Laurier qui prétend qu'il est urgent d'examiner les recommandations de la Commission. J'espère que le gouvernement n'agira pas trop vite à cet égard, afin que nous puissions nous opposer à ce qu'on abolisse la subvention du pont tant qu'il n'aura pas été établi qu'on peut faire autrement dans la prétendue situation concurrentielle qui sera créée.

Monsieur le président, je m'excuse d'être passé à des domaines étrangers à la question précise dont je parlais au début. Je me contenterai de répéter...

L'hon. M. Fleming: Je pourrai peut-être éviter cet ennui à l'honorable député. Je n'ai pas l'intention de dire si, selon moi, les recommandations de la Commission sont acceptables ou valables. La discussion a porté au début sur des aspects généraux du rapport, et il serait prématuré et inopportun pour un ministre de dire si une recommandation est acceptable ou non, pendant que toute cette question est encore à l'étude.

M. Fisher: Laissons de côté cette question de l'admissibilité des recommandations. Que dire du fait que, dans le volume 3, la Commission donne des chiffres sur les pertes encourues en vertu des taux de transport des céréales? Le ministre n'estime-t-il pas que c'est une contradiction de ce que le premier ministre répète depuis des années? Les chemins de fer vont prétendre maintenant que c'est un calcul fidèle des pertes qu'ils subissent pour le transport des céréales en vertu des taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre a exposé en termes clairs et nets la politique du gouvernement: tant que le présent gouvernement sera au pouvoir, les producteurs de

céréales de l'Ouest vont conserver tous les avantages du tarif du Nid-de-Corbeau. C'est essentiel à la politique du gouvernement.

Les chemins de fer ont demandé des précisions sur ce qu'ils considéraient comme les pertes qu'ils subissent en transportant des céréales en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau et la Commission royale, du moins dans un rapport majoritaire, a fait certaines observations et certaines recommandations sur la façon de compenser les prétendues pertes subies, mais la déclaration du premier ministre reste claire et inchangée: nous n'envisagerons jamais la possibilité de priver les producteurs de céréales de l'Ouest des droits dont ils jouissent en vertu de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais donner l'assurance, au nom du parti qui formera le prochain gouvernement du Canada—vraisemblablement très bientôt—que les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau seront maintenus, comme ils ont été rétablis par un gouvernement libéral au lendemain de la première guerre mondiale, après que les torys les avaient torpillés.

L'hon. M. Martin: Je comprends qu'il est difficile pour le ministre de parler en ce moment de telle ou telle recommandation de la Commission royale. Je suppose qu'il lui serait également difficile de traiter des omissions du rapport en ce qui concerne les instances présentées par certaines localités à propos de tarifs qui leur semblaient défavorables, vu la concurrence qu'elles avaient à subir par rapport à d'autres régions.

Des associations agricoles et ouvrières du comté d'Essex et de tout le Sud-Ouest de l'Ontario se sont unies à la collectivité dont je fais partie pour protester contre le tarif-marchandises injuste qui est en vigueur dans cette région par rapport à celui d'autres parties de l'Ontario, notamment celle qui s'étend à l'est de Toronto.

Le tarif-marchandises qui s'applique entre Windsor et Toronto est de 25 p. 100 plus élevé, en moyenne, qu'entre Toronto et Montréal, ce qui impose un lourd fardeau, non seulement à l'industrie secondaire, mais aussi à la classe agricole de cette partie de la province. On peut expédier un boisseau de maïs à meilleur marché de Chicago à Montréal que de Windsor à Montréal.

Eu égard à la situation qui règne en ce moment dans le Sud-Ouest de l'Ontario, notamment à Windsor, où le chômage frappe durement l'industrie secondaire, j'estime—et cet avis est partagé par la commission industrielle de Windsor, la Chambre de commerce, les organisations ouvrières et les autres organismes qui ont présenté des instances à cet égard—que le gouvernement s'il désire vraiment remédier au chômage répandu qui existe dans ces régions, devrait songer à modifier le tarif-marchandises, qui désavantage les collectivités en cause par rapport aux autres régions de la province d'Ontario et d'ailleurs.

Le ministre prétendra peut-être qu'il est incapable de s'occuper de ce problème à l'heure actuelle, mais le pouvoir exécutif est sans contredit habilité à éliminer ces injustices.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Martin: Dans le passé, le pouvoir exécutif est intervenu.

L'hon. M. Fleming: Non!

L'hon. M. Martin: Le ministre, qui répond par la négative, me permettra de différer d'opinion. Dans le passé, le pouvoir exécutif est intervenu pour faire disparaître ces injustices. Ce qu'a déclaré le député de Bonavista-Twillingate au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau en offre un exemple. Selon l'usage, c'est l'intervention du pouvoir exécutif qui entre en jeu. Cela est confirmé par diverses commissions royales d'enquête, et la ligne de conduite que vient de formuler le ministre témoigne en faveur de cette assertion. Je n'y trouve rien à redire. Ainsi que l'a signalé le député de Bonavista-Twillingate, le parti libéral, lorsqu'il détenait le pouvoir, a pris position là-dessus. Si le grief qu'a soulevé la région que je représente est légitime—et je pense qu'il l'est—le gouvernement du Canada, le pouvoir exécutif du gouvernement du Canada, est fondé à faire disparaître ces injustices. Le ministre a ce pouvoir. Le Parlement a le pouvoir...

L'hon. M. Fleming: Le Parlement, mais non l'exécutif.

L'hon. M. Martin: Quand je dis le pouvoir exécutif, je veux dire que l'exécutif a le pouvoir de faire des recommandations qui, prenant la forme de loi, peuvent remédier à une situation jugée injuste. Si le gouvernement veut prendre des dispositions à l'égard de ce grief—et je crois que c'est là un besoin pressant—il en a le pouvoir. Je ne dis pas que le ministre doive nous dire ce soir ce qu'il envisage de faire, mais si nous avions l'invraisemblable malchance de voir l'honorable député et ses collègues reprendre le pouvoir, je lui dis tout simplement que c'est une question qui intéresse au plus haut point la ville de Windsor et tout le Sud-Est de l'Ontario. Le mémoire que la Commission industrielle de Windsor a présenté a reçu l'appui non seulement de la municipalité de Windsor et des autres municipalités du comté d'Essex, mais aussi de toutes les localités qui s'échelonnent jusqu'à London. C'est une question qui soulève un intérêt très vif et, je crois, bien compréhensible. J'en parle de

nouveau ce soir, afin de prévenir encore une fois le ministre de l'attitude de ces collectivités.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si nous nous arrêtons aux plaintes que les diverses municipalités canadiennes peuvent formuler relativement aux taux de transport, nous n'en arriverons jamais au crédit 729 ce soir.

L'hon. M. Martin: Nous n'en pouvons pas moins signaler un grief légitime.

L'hon. M. Fleming: Ceux qui voudront bien se donner la peine de lire la loi sur les chemins de fer—ce que l'honorable député n'a pas fait depuis longtemps, il me semble—constateront qu'elle renferme des dispositions qui autorisent la Commission des transports à apporter des redressements dans les cas où les taux de transport peuvent comporter des distinctions immotivées et injustes. Telle est la loi, et quiconque, que ce soit une collectivité ou un expéditeur particulier, estime qu'on lui fait payer des taux injustes a le droit de s'en plaindre à la Commission des transports.

Je suis un peu étonné d'entendre l'honorable député dire qu'il en coûte plus pour transporter un boisseau de céréales de Windsor à Toronto que de Chicago à Toronto.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de faire une modification? J'ai bien dit Toronto, mais je voulais dire, un boisseau de maïs de Chicago à Montréal.

L'hon. M. Fleming: Quels sont maintenant les termes de la comparaison de l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Je compare le taux de transport ferroviaire de Chicago à Montréal à celui qui s'applique pour une quantité semblable de maïs de Windsor à Montréal.

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'on s'apercevra, après examen, que le facteur déterminant dans ce cas-là, c'est le taux de transport maritime. Voilà ce dont la Commission des transports doit sans cesse tenir compte pour rendre une décision dans les cas de prétendue injustice des taux de transport ferroviaire. Mais tout cela est très loin de la question à l'étude, savoir le rapport de la Commission royale. Ce sont des questions qui devront être examinées quand le Parlement sera saisi dans l'avenir d'une mesure législative découlant du rapport de cette Commission.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre. Vu que c'est lui qui a la responsabilité de trouver les fonds, ils se souviendra, j'en suis sûr, qu'il y a quelques semaines, nous avons adopté une mesure relative à une nouvelle ligne en Gaspésie dont l'aménagement entraînera une dépense d'au moins 14 millions. Au moment où le gouvernement envisageait la construction de cette ligne, je me demande si le ministre ou d'autres membres du cabinet ont eu des pourparlers avec les experts ou les membres de cette Commission royale d'enquête sur les transports, pendant qu'ils siégeaient encore, pour voir s'ils approuvaient la construction de cette ligne, étant donné qu'ils se sont prononcés si carrément et si catégoriquement contre l'aménagement de tout nouveau chemin de fer, à moins qu'ils ne soit démontré au préalable que la ligne en question avait de très bonnes chances d'être rentable?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis au courant d'aucune discussion de ce genre, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

736. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les magazines et autres périodiques canadiens —Crédit supplémentaire, $22,800.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il est à se demander pourquoi il nous faut voter cet argent. Il est bien évident que la main gauche du gouvernement ignore ce que fait la main droite, si tant est qu'il puisse distinguer entre les deux. On peut lire, par exemple, dans la livraison d'hier soir du *Telegram* de Toronto—qui est en quelque sorte la *Pravda* ou les *Izvestia*, je ne sais trop, du gouvernement—un éditorial qui s'intitule: «Rien au sujet des magazines», et où il est dit:

Il faut louer bien haut le ministre des Finances...

Et je suis sûr que le compliment lui fera grand plaisir, car il n'en reçoit pas tellement par le temps qui court.

...d'avoir décidé de ne pas donner suite au plan O'Leary qui, par une mesure fiscale accablante, cherche à supprimer les magazines américains établis au Canada.

Permettez-moi de préciser que ce passage a paru dans un journal publié par un éminent candidat tory de Toronto, un favori du gouvernement qui a obtenu par faveur spéciale une charte de télévision au détriment de tous ses rivaux et qui cherche maintenant, semble-t-il, à raffermir son emprise sur ce secteur du domaine public en se faisant élire député. Mais apparemment on a oublié de lui dire ce qu'on faisait. Ce journal déverse tous ses compliments sur le ministre des Finances. Je devrais peut-être relire ce passage au cas où tous les députés n'auraient pas tous bien compris:

Il faut louer bien haut le ministre des Finances d'avoir décidé de ne pas donner suite au plan O'Leary qui, par une mesure fiscale accablante,

cherche à supprimer les magazines américains établis au Canada.

Si ce journal correspond à *Pravda*, le *Journal* d'Ottawa serait alors *Izvestia*. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pu les mettre tous les deux d'accord, mais ils semblent avoir beaucoup de mal à se mettre d'accord, quoiqu'ils l'étaient tout à fait pour attaquer les travaux du Parlement dans des éditoriaux prématurés et presque identiques qui ont paru dans ces deux journaux il n'y a pas très longtemps. Il ne faut pas oublier cela non plus.

Ce qui me porte à prendre la parole, c'est que j'ai vu dans le *Feuilleton* des avis—cela ne figure pas encore dans les ordres du jour, ce qui me permet d'en parler sans enfreindre le Règlement et si quelqu'un en a un exemplaire, j'y jetterai bien un coup d'œil—un avis au nom d'un collègue du ministre des Finances portant que ce que le ministre a omis de faire—ce dont l'a félicité la *Pravda*—un de ses collègues s'en chargera sur l'invitation des *Izvestia*.

C'est une tradition au Parlement, une de nos traditions les plus sacrées, que le budget est présenté à la population et que les modifications fiscales sont proposées par le ministre des Finances et non par quelque autre ministre quelques jours après la présentation du budget, et cela d'une façon détournée. Aucun ministre des Finances depuis la confédération n'aurait consenti à une humiliation comme celle que les collègues du ministre lui font subir en permettant à un autre ministre de proposer, deux jours après la présentation du budget, des modifications fiscales pour rectifier des erreurs que le ministre des Finances aurait commises dans son budget, ou bien des omissions ou des négligences ou peut-être pour reprendre des pages que le ministre n'aurait pas eu le temps de lire. L'explication se trouve peut-être là-dedans. Je m'excuse auprès du ministre de n'avoir pas été présent, mais je crois comprendre que non seulement le budget du pays présentait un déficit, mais qu'il y en avait aussi un dans son discours.

L'hon. M. Martin: Deux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne devrait pas du tout être ici. Il ne devrait pas rester à la Chambre après avoir subi pareille humiliation, après qu'un autre ministre s'est substitué à lui pour proposer les modifications en matière d'imposition. Il aurait dû remettre sa démission au premier ministre, il ne devrait pas être ici devant nous. J'aimerais qu'il nous explique la situation...

L'hon. M. Martin: Voici les deux pièces qui manquent au budget.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être ne sont-elles pas strictement pertinentes.

L'hon. M. Fleming: Lisez-les attentivement.

M. Drysdale: Vous ne vouliez pas les porter au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois ici, dans le hansard du 11 avril, le même jour où le journal a publié la nouvelle, sans avoir obtenu de renseignements suffisants ou appropriés, une déclaration du premier ministre. Il semble l'avoir faite au début de l'après-midi, à peu près au moment où le journal était mis en vente dans la rue.

J'ajouterai que le chef de l'opposition a demandé si la Chambre serait saisie d'autre chose.

Deux résolutions seront inscrites au *Feuilleton* à propos de certaines recommandations de la Commission O'Leary. Elles seront inscrites au *Feuilleton* au nom du ministre du Revenu national.

Je ne sais si elles figurent présentement au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: Non, elles n'y figurent pas.

L'hon. M. Pickersgill: Apparemment, elles n'y ont pas encore été inscrites, et je ne contreviens donc certainement pas au Règlement. Il est peut-être prématuré de demander au ministre de démissionner, et ce que le premier ministre a promis à la Chambre ne sera peut-être pas mis à exécution. Ce ne serait rien de neuf pour le premier ministre que de faire des promesses en l'air sans que rien ne se produise par la suite. Il y a 80 de ses promesses qui n'ont pas été tenues, et je puis en donner la liste au ministre s'il la désire, elle est proprement miméographiée et comporte les références appropriées. Peut-être la Chambre n'en sera-t-elle jamais saisie, de sorte que le ministre n'aura pas à démissionner. Ou peut-être encore peut-il faire envoyer des télégrammes par tous ses amis dans tout le pays pour qu'ils le sauvent de la purge comme en décembre dernier. Peut-être y aura-t-il un autre pèlerinage à Québec, un autre jeu et un autre dindon de la farce.

Une voix: Peut-être.

L'hon. M. Pickersgill: Il est certes extraordinaire que le lendemain de l'exposé budgétaire, qui est censé révéler toutes les modifications fiscales pour l'année, le premier ministre vient humilier le ministre des Finances en annonçant qu'un autre membre du cabinet présentera d'autres mesures fiscales. C'est un précédent. Il est bien évident qu'il n'existe pas de responsabilité collective au sein du Cabinet. Cela signifie l'effondrement total du gouvernement du pays, et c'est pourquoi je propose que ce crédit soit réduit à un dollar.

L'hon. M. Fleming: Il n'est pas trop tôt dans la soirée pour faire observer que l'honorable député parle sans savoir de quoi il retourne. Il n'était pas ici pour entendre la lecture du budget, mais il s'arroge un semblant d'autorité pour discuter d'un sujet dont il ne connaît pas grand-chose sinon rien. D'ailleurs il n'en fait jamais d'autre.

L'honorable député est de 48 heures en retard pour commenter cette question, car on m'a interrogé à ce sujet dès mardi soir.

L'hon. M. Pickersgill: A la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Non, pas à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'en dites rien au Parlement mais aux gens qui n'en sont pas membres.

L'hon. M. Fleming: Eh bien! Je me réserve le droit de parler en dehors de la Chambre tout comme en dedans. On m'a interrogé au sujet du rapport O'Leary et j'ai alors dit, comme je suis disposé à la dire maintenant, que c'était là une question très importante en elle-même et qu'il convenait mieux d'en traiter séparément du budget. Voilà pourquoi le premier ministre a parlé comme il l'a fait hier en faisant la revue des questions dont la Chambre serait saisie. La Chambre aura une meilleure occasion de traiter de cette question importante et d'une si grande portée de la façon que le gouvernement a proposée au lieu de la mêler à d'autres sujets au cours d'un débat général sur le budget.

Quand l'honorable député dépeint avec un chagrin et une sympathie simulés l'humiliation qui accable, le ministre des Finances permettez-moi de dire sur-le-champ, que je réprouve ses misérables larmes de crocodile. Je n'ai que faire de sa sympathie. Le gouvernement a agi d'une façon qui dépasse la compréhension de ceux qui ont acquis de l'expérience dans la direction du gouvernement en des temps dictatoriaux. L'honorable député ne comprend tout simplement pas la raison qui pousse un gouvernement à suivre une voie qui donnerait au Parlement l'occasion la plus parfaite et la plus efficace de discuter un sujet qui revêt une importance nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis accepter en silence la déclaration du ministre ni ses insinuations. Ma réponse, toutefois, sera brève, si le ministre peut calmer son impatience, après quoi on passera à la mise aux voix. La seule question sur laquelle je puis partager son avis c'est l'emploi du mot «submerger» à l'égard de son budget. Il a dit qu'il ne voulait pas voir les recommandations de la commission O'Leary submergées par le budget. Je soutiens que c'est exactement ce à quoi songe le gouvernement—à submerger son budget, à le couler sans qu'il en reste la moindre trace, et il souhaiterait pouvoir le faire après avoir entendu ce que le public en a dit. Le premier ministre, sachant que le budget serait très mal vu par les Canadiens, a peut-être voulu charger un autre ministre plutôt que le ministre des Finances de faire part à la Chambre des recommandations de la Commission O'Leary. Je ne me souviens pas que, depuis la confédération...

L'hon. M. Fleming: Êtes-vous ici depuis la confédération? Qui croyez-vous être?

L'hon. M. Pickersgill: J'invite le ministre à répondre quand j'aurai fini de parler et quand je pourrai entendre ce qu'il dit.

L'hon. M. Fleming: Oui, mon seigneur.

L'hon. M. Pickersgill: Au lieu de marmotter comme il le fait de son siège...

L'hon. M. Fleming: J'étais debout.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une citation directe du ministre. J'allais dire, quand le ministre a commencé à marmonner, que jamais, à ma connaissance, depuis la confédération un ministre des Finances a été humilié le lendemain de son exposé budgétaire, comme l'a été notre ministre des Finances, par le premier ministre quand celui-ci a annoncé que quelque chose avait été omis ou oublié, et qu'un autre ministre, et non pas le ministre des Finances, présenterait des modifications fiscales. C'est une profonde humiliation. Je ne prétends pas que cette humiliation ne soit pas méritée, mais il s'agit d'une humiliation qu'un ministre des Finances qui se respecte n'endurerait pas un seul instant. Mais nous sommes au courant des humiliations que le ministre a eu à subir de ce côté-là; elles sont tellement nombreuses que celle-ci n'est qu'une croix de plus à porter jusqu'au moment où toutes ces croix tracées sur les bulletins de vote mettront fin à ses misères.

Une voix: Allez-vous perdre?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une façon révoltante de traiter le Parlement. Le ministre parle de la dictature d'autres gouvernements. Depuis la Confédération jamais un gouvernement n'avait attendu jusqu'à 12 jours après la fin d'une année financière sans avoir fait voter ses crédits de l'année précédente. Pourquoi?

Des voix: Obstruction.

L'hon. M. Pickersgill: Parce que, malgré la plus forte majorité de l'histoire, le premier ministre, parlant à la radio et à la télévision, verse des larmes de crocodile, disant qu'il ne peut maîtriser la Chambre des communes, qu'il ne peut continuer de diriger le gouvernement, qu'il est paralysé par une opposition ne comptant qu'une poignée de membres. Si

nous avons à faire face à une telle incompétence avouée à la radio et à la télévision, si le premier ministre croit qu'il est incapable d'assurer la bonne marche des affaires de l'État, eh bien! le plus tôt il cessera de s'y efforcer le mieux cela vaudra pour le Canada.

L'hon. M. Fleming: Je ne commenterai que brièvement ce dernier effort hystérique. L'honorable député parle avec beaucoup d'assurance de ce qui s'est produit et de ce qui ne s'est pas produit depuis la confédération. Ce qu'il vient de dire n'est qu'un autre exemple des propos infatués qu'il aime à tenir, mais j'admets volontiers que depuis la confédération, la Chambre n'a jamais eu l'occasion d'entendre un discours plus artificiel que celui que l'honorable député vient de prononcer.

Nous pouvons juger maintenant de la sincérité des protestations qu'ont élevées l'honorable député de Bonavista-Twillingate et d'autres de ses collègues lorsqu'ils se sont dits impatients de débattre le crédit 729. C'est un crédit important, ont-ils dit, et l'étude ne pouvait en être entreprise assez rapidement. Mais voyez ce qui est arrivé, monsieur le président. En une heure et demie de débat ce soir, nous n'avons réussi à adopter qu'un seul crédit. Voici en outre que l'honorable député veut prolonger la discussion en demandant une mise aux voix, alors qu'il sait très bien que la question qui se pose ici est celle de savoir si les dépenses découlant de la création et des travaux d'une commission royale d'enquête doivent être payées. Voilà ce qu'il propose maintenant, c'est-à-dire que ces dépenses ne devraient pas être acquittées. Je vous dirai, monsieur le président, que même un crocodile ne pourrait rien proposer de plus irresponsable.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur le président, que cette Commission royale était absolument et entièrement inutile, que tout gouvernement doté de la capacité la plus élémentaire de prendre une décision n'aurait pas eu besoin d'une Commission royale pour approfondir la question...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Vous n'auriez rien fait, comme tout le parti libéral, d'ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Le présent gouvernement n'a rien fait et il ne fera rien. Si les rumeurs qui courent encore dans cette ville sont exactes, le Parlement n'entreprendra rien du tout à la suite des recommandations de la Commission royale, sauf qu'on inscrira certaines choses au *Feuilleton* sans les mettre jamais en vigueur, à moins que la présente session ne dure beaucoup plus longtemps que certains des députés d'arrière-ban, tenants du gouvernement, ne le souhaitent. Comme l'a dit le député, on ne fera rien à cet égard.

M. Drysdale: Opposition irresponsable!

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas une raison au monde qui justifie les milliers de dollars dépensés à l'égard de cette commission royale d'enquête. Le problème est simple et manifeste. Le gouvernement antérieur l'a réglé de façon précise. En parlant de larmes de crocodiles, je n'ai jamais vu un crocodile verser de larmes...

L'hon. M. Fleming: Nous l'avons vu, ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais il n'y a jamais eu un pareil déversement de simili larmes à propos de n'importe quoi comme chez l'honorable représentant d'Eglinton du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre en accusant un gouvernement qui prenait des mesures au sujet des revues canadiennes au lieu de nommer des commissions royales à prix d'or pour rédiger à leur sujet des rapports dont on ne tient aucun compte. Par conséquent, à mon sens, on pourrait aussi bien économiser un peu là-dessus en refusant de payer cette note.

M. Fisher: J'hésite à prendre la parole maintenant de crainte que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne m'accuse de jouer les Ilya Ehrenburg ou quelqu'autre personnage russe.

Une voix: C'est aussi une grande autorité des questions russes.

M. Fisher: Au sujet de l'amendement de l'honorable représentant, qu'il me soit permis d'affirmer que nous ne présentons pas d'amendements à la légère et, étant donné que si nous approuvions l'amendement à l'étude, cela voudrait dire que notre parti n'approuve pas la commission et ses recommandations, ce qui n'est pas le cas, nous nous prononcerons contre l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill est rejeté par 56 voix contre 15.)

M. Fisher: La semaine dernière, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question concernant la perte de production dans les usines de papier, perte qui découlerait des recommandations de cette commission. On m'a répondu qu'on ne prévoyait pas de perte de production. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une question qui se rattache au poste à l'étude. Veut-on donner à entendre, par cette réponse, que le gouvernement a étudié la possibilité d'une perte de production dans les usines canadiennes de papier et qu'il en a conclu qu'il n'y aura pas de perte?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cela dépend entièrement du sens où s'aiguilleront les répercussions. Au moins un éditeur canadien d'une prétendue édition canadienne d'un périodique étranger a soutenu qu'il y aurait une diminution des besoins de papier couché. C'est à condition que toute diminution de leur tirage ne soit pas à l'avantage des périodiques canadiens et se reflète dans les achats accrus de papier couché de leur part.

L'exactitude du point de vue de l'éditeur dont je viens de parler, encore une fois, dépend de la question de savoir s'il a raison de dire que le résultat serait à l'avantage des divers moyens de communication. Voilà la question. C'est là un sujet qui devra être débattu en temps utile lorsque la Chambre étudiera les propositions découlant de l'étude effectuée par la Commission royale. Je ne crois pas que nous puissions pousser cette affaire plus loin dans ce comité en ce moment.

M. Fisher: A propos d'un poste comme celui-ci, je n'aime pas soulever une question qui intéresse ma circonscription, mais la *Provincial Paper Mill* de Port-Arthur est l'usine qui fournit le papier non seulement au *Reader's Digest* et au *Time* mais aussi à la plupart des publications de la maison *Maclean Hunter*. Le ministre n'ignore peut-être pas que les syndicats, dans cette usine, appuyés par d'autres groupements connexes, ont présenté des doléances au gouvernement, en ce qui concerne la possibilité d'une perte d'au moins 75 à 120 jours de travail dans une usine très occupée.

Le dilemme qui se pose est le suivant, et je tiens à le soumettre au ministre afin d'obtenir un peu plus de renseignements. Si les recommandations de la Commission O'Leary ne sont pas mises en vigueur, la maison *Maclean Hunter* et d'autres éditeurs canadiens laissent entendre qu'ils seront forcés de suspendre la publication de revues canadiennes comme *Maclean et Châtelaine* et, par conséquent, ce serait une partie de la production de la *Provincial Paper Mill* qui s'arrêterait. D'autre part, les éditeurs du *Reader's Digest* et du *Time* disent que si le gouvernement adopte la mesure, ils devront se retirer aux États-Unis, et ce sera encore cela de disparu.

Jusqu'à un certain point, nous avons ici un problème qui pourrait mettre à l'épreuve la sagesse d'un Salomon. Que les choses aillent dans un sens ou dans l'autre, il est probable que cette usine de papier, qui est l'une des plus grandes productrices au Canada de papier couché, va s'en trouver gravement touchée. Je suis sûr que le ministre comprendra pourquoi je tiens tant à savoir, en ma qualité de représentant de la population de cette région, quelles sont les négociations que le gouvernement a poursuivies avec les diverses personnes en cause, afin d'obtenir une idée du degré de vérité qu'il y a dans la menace des éditeurs du *Reader's Digest* et du *Time*, selon laquelle ils s'en retourneraient aux États-Unis. Pour cette raison, je m'intéresserai de très près au projet de loi qui sera présenté, afin de voir jusqu'à quel point il visera ces entreprises.

Je sais que le ministre ne peut vraiment pas nous donner beaucoup plus de renseignements qu'il ne l'a fait, mais j'aimerais lui demander si des négociations ou des discussions ont eu lieu récemment—je veux dire par cela ces trois ou quatre dernières semaines—avec les représentants du *Reader's Digest* et du *Time* sur ce que ces deux entreprises feraient vraisemblablement si le gouvernement mettait en vigueur les recommandations du rapport O'Leary.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, toutes questions portant sur les mesures qui pourraient être prises par suite de ce rapport sont, à mon avis, tout à fait étrangères au poste dont nous sommes présentement saisis. Ce poste concerne le montant nécessaire pour payer les dépenses encourues par la Commission royale. Pour ce qui est des mesures à prendre à l'égard du rapport, il va sans dire que le Parlement en décidera au moment voulu. Je crois qu'il serait prématuré de répondre à cette question.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question au ministre des Finances? J'écoutais, il y a quelques instants, la réponse qu'il a apportée avec un certain emportement aux observations intéressantes de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Si je me rappelle bien, quand il a expliqué hors de la Chambre, soit à la télévision d'État et peut-être aussi à un poste privé de télévision, pourquoi les recommandations de la commission O'Leary n'étaient pas incluses dans le budget, il n'a pas donné les raisons qu'il vient de donner; il a déclaré plutôt qu'il n'était pas question de les étudier et il n'a nullement indiqué que le gouvernement proposerait des mesures législatives touchant ces recomandations sous une autre forme. Dans la mesure où ma mémoire est fidèle, le ministre—et je veux être juste à son égard—a indiqué ce soir-là que le gouvernement n'avait pas l'intention d'étudier les recommandations de la commission O'Leary et que cela n'avait rien d'extraordinaire, que telle était la politique du gouvernement et que, s'il en avait été autrement, le budget en aurait tenu compte.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant est totalement dans l'erreur. Je n'ai pas dit si le gouvernement allait prendre des me-

sures ou non. Ce n'est pas la question qu'on m'a posée. On m'a demandé pourquoi il n'en était pas question dans le budget. La réponse, je l'ai déjà donnée ici ce soir et c'est qu'en raison de la nature même de l'affaire, il était bien préférable de l'examiner séparément au lieu de l'inclure dans le budget avec une foule d'autres questions.

L'hon. M. Martin: La vérité, n'est-ce pas que le gouvernement avait décidé de ne pas tenir compte des recommandations de la commission O'Leary, que le fait qu'il n'en était pas question dans l'exposé budgétaire traduisait cette décision, mais que le lendemain matin, le premier ministre a reçu une délégation de propriétaires de certains périodiques et que c'est à cause des instances présentées à cette occasion et en songeant à l'approche d'élections générales, que le gouvernement a changé d'idée et que le ministre s'est trouvé le lendemain matin dans cette situation humiliante?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Il n'y a pas un mot, pas une ombre de vérité dans ce que le député vient de dire. Ce sont là des conjectures à la Martin absolument dénuées de fondement.

L'hon. M. Martin: Le ministre admettrait-il que j'aurais raison de dire qu'une certaine délégation de certains propriétaires de certains périodiques—certains grands moyens de diffusion de l'imprimé—s'est présentée le lendemain matin chez le premier ministre, à moins qu'il ne soit vrai que le premier ministre n'ait pas informé le ministre des Finances qu'une telle délégation s'est présentée chez lui le lendemain de l'exposé budgétaire. Est-ce bien vrai?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Apparemment, l'honorable député ne sait pas ce qu'il en est.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a-t-il le texte exact de ce qu'il a dit à la télévision? A-t-il le texte par-devers lui? L'affaire peut se révéler de la plus haute importance.

L'hon. M. Fleming: J'ai à mon bureau le texte des réponses que j'ai données à la télévision française.

L'hon. M. Chevrier: C'était magnifique.

L'hon. M. Fleming: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. Chevrier: C'était formidable.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il serait très utile—et je cherche à me rendre utile—(*Exclamations*), de la part du ministre, s'il voulait agir de la sorte. Je ne voudrais pas retarder l'adoption du crédit, maintenant que mon amendement a été rejeté. Toutefois, je crois qu'il serait utile que le ministre s'efforce de savoir exactement quels mots ont été utilisés. La déclaration du ministre a certes été enregistrée au magnétophone, car on sait jusqu'à quel point le présent gouvernement aime ce genre d'enregistrements. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les mots exacts qu'il a utilisés en public en dehors de la Chambre, soit sur le réseau anglais de télévision, pour expliquer pourquoi il n'a pas été question du rapport O'Leary dans l'exposé budgétaire?

M. le président suppléant: J'accorde la parole au député de Port-Arthur.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'une déclaration faite devant les courriéristes parlementaires, comme le ministre des Finances a toujours l'honneur d'en faire après son exposé budgétaire.

Une voix: Ils ne rapportent jamais ses propos fidèlement.

L'hon. M. Martin: C'est très mystérieux.

M. Fisher: Je voulais tout simplement...

L'hon. M. Fleming: Le député d'Essex-Est est fort mystérieux lui-même la plupart du temps.

L'hon. M. Martin: Le ministre est sur le point de perdre patience.

L'hon. M. Fleming: Non, le ministre n'est pas sur le point de se fâcher. C'est tout simplement que je n'aime pas la tartuferie et la fumisterie.

M. le président suppléant: J'accorde la parole au député de Port-Arthur.

M. Fisher: J'aimerais relever une question que le député d'Essex-Est a soulevée en lui donnant une forme un peu différente. Le ministre n'est-il pas d'avis que si la Chambre n'est pas saisie de la mesure dont le premier ministre a parlé hier matin avant la dissolution des Chambres, les rédacteurs des journaux seront portés bien naturellement ou bien humainement, à tout le moins, à apporter des réserves dans leurs articles au cours de la prochaine campagne électorale, étant donné que toute la question sera en suspens et que non seulement les publications américaines qui exercent une certaine influence, mais aussi toutes les publications canadiennes qui sont visées directement par cette mesure vont adopter une attitude très circonspecte?

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant: L'article 736 est-il adopté?

M. Fisher: Vu que le ministre a répondu si longuement au député d'Essex-Est, je me demande s'il voudrait bien répondre à ma question.

L'hon. M. Martin: Sa réponse était longue mais pas tout à fait flatteuse pour moi.

L'hon. M. Fleming: J'ai assez de respect pour la liberté de la presse et les opinions des journalistes. Je ne crois pas cependant qu'en faisant cette conjecture, le député s'attende à ce que je lui donne raison. Je ne partage certes pas son opinion.

L'hon. M. Pickersgill: On vient de nous donner un exemple remarquable de solidarité au sein du cabinet. Nous savons que le premier ministre parle de la presse comme d'une presse servile. Voici maintenant le ministre qui vante la liberté de la presse. Laquelle des têtes du gouvernement parle au nom du gouvernement?

(Le crédit est adopté.)

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie publiques—

739. Diffusion de documents officiels—Crédit supplémentaire, $35,500.

M. Matheson: J'essaierai d'être bref; j'aurais quelques mots à dire sur ce crédit. Récemment, les députés ont reçu la publication «Le Canada et les Nations Unies, 1960». Cette brochure est publiée par l'Imprimeur de la Reine sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures. Ce document nous donne l'histoire de l'évolution des Nations Unies et, en particulier, du rôle que le Canada y a joué ces dernières années. Au début de la brochure, il y a une photographie dont tous les Canadiens, je pense, seront fiers. C'est celle du premier ministre du Canada parlant à la quinzième session régulière de l'assemblée générale des Nations Unies. Il y a aussi une très bonne photographie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada présidant une réunion plénière de l'assemblée générale comme un des vice-présidents de l'assemblée générale. Nous admettons tous qu'il est naturel que le gouvernement au pouvoir publie une telle documentation et nous l'acceptons comme faisant partie de ses responsabilités. Elle nous renseigne sur ce que font les divers ministères. Mais, pour faire contraste, je voudrais signaler quelque chose qui a inquiété bien des citoyens.

Une voix: Nommez-les!

M. Matheson: Un député m'a demandé de les nommer. Je nommerai une personne qui m'a signalé cette question tout récemment. Il s'agit de M. C. P. Wright, un Anglais, qui a un doctorat en philosophie, un érudit versé dans les questions juridiques et la procédure constitutionnelle britannique. Il y a quelque temps, j'ai inséré dans le *Feuilleton* la question 359 à propos de l'impression et de la distribution de la Déclaration des droits, de la prétendue déclaration des droits, dont 20,000 exemplaires ont été distribués à travers tout le Canada, et je dis cela parce qu'en réalité ce n'est pas du tout la Déclaration des droits, mais seulement une partie de cette Déclaration des droits.

En réalité, ce semble être la partie 1, mais ce n'est pas que cela. Le travail artistique est excellent. Il convient de rendre hommage au talent des artistes qui font partie du personnel de l'Imprimeur de la Reine, notamment Yvonne Diceman. Si l'on s'en tient aux réponses qu'a données le secrétaire d'État, l'autre jour, il semble que l'initiative soit d'Yvonne Diceman et de l'Imprimeur de la Reine seulement.

Voici un document qui a été diffusé d'un bout à l'autre du pays sous forme de volume. Il a pénétré dans de nombreuses écoles et de nombreuses régions, où il y a des Néo-Canadiens et des gens qui sont très peu familiers avec les questions juridiques et constitutionnelles, et les libertés civiles. Nous avons ici une partie de cette loi qui représente une œuvre d'art des plus magnifiques. Le travail héraldique est absolument sans pareil. Mais il renferme également, avec la Partie I de la loi, un extrait du discours du premier ministre, avec ces mots: «Le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, Débats de la Chambre des communes, le 1er juillet 1960». Et, en une encre d'une couleur différente, figure la signature du premier ministre, et il semble qu'il ait signé chaque exemplaire.

Des voix: Bravo.

M. Matheson: Monsieur le président, je remercie les tenants du gouvernement de leurs applaudissements mais, à mon avis, il y a un principe en cause ici, et nous devons avoir assez de courage pour nous lever et dire que, dans les circonstances, ce n'est pas une dépense convenable de la part du Département des impressions et de la papeterie publiques. Je prie les honorables représentants—et nous en sommes tous...

M. Martel: A l'exception des «représentantes».

M. Matheson: Oui, à l'exception des honorables représentantes qui l'emportent sur leurs collègues par leur charme et leur talent—de bien vouloir songer quelle aurait été leur réaction si, par exemple, au moment de l'adoption du programme des pensions de vieillesse, ou de la charte des anciens combattants, ou des lois relatives à l'OTAN,

aux allocations familiales, à la voie maritime du Saint-Laurent, l'Imprimeur de la Reine et le peintre de blasons avaient publié un document de ce genre, affublé de la signature du très honorable Louis St-Laurent ou du très honorable William Lyon Mackenzie King. Le tollé aurait retenti d'un océan à l'autre.

M. McIlraith: Et pour cause.

M. Matheson: En réalité, la Déclaration des droits n'a pas été sans inquiéter nombre d'avocats. Nous savons fort bien que le conseil national de l'Association du barreau canadien a exhorté le ministre de la Justice à différer l'examen de la mesure, parce qu'on estimait qu'elle induisait en erreur à bien des points de vue et qu'on n'était pas très fixé sur les libertés qu'on voulait modifier ou accroître. Je n'entends pas revenir là-dessus, mais je tiens à faire observer qu'on a fait distribuer ce document, dûment décoré, aux frais de la population, dans le dessein de faire croire que celui qui occupe maintenant les fonctions de premier ministre du Canada a accordé à son pays de nouvelles libertés.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. Matheson: Je me reporte à un récent numéro du *Telegram* de Toronto...

M. Browne (Vancouver-Kingsway): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Dans le cadre des travaux que nous faisons en ce moment, le député ne peut certes pas s'en prendre à la Déclaration des droits, adoptée en bonne et due forme par la Chambre, et dont le Canada avait grandement besoin après avoir goûté le régime libéral.

L'hon. M. Fleming: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que l'honorable député parle d'une certaine publication. Je consentirais volontiers à relever ses observations, mais je dois signaler qu'elles sont tout à fait étrangères au sujet du débat.

L'hon. M. Martin: Elles intéressent la distribution des documents officiels.

L'hon. M. Fleming: Le crédit à l'étude vise plusieurs questions précises. Il faut $20,000 de plus en raison des frais supplémentaires intéressant la création de librairies de l'Imprimeur de la reine à Toronto, à Montréal et à Ottawa, $10,000 de plus pour la réclame destinée à favoriser la vente des livres imprimés au cours de l'année financière, et $5,500 pour les frais de poste, ainsi que pour les frais de transport par rail, par messageries et par camion.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je tiens à faire observer qu'on a posé bien des questions aux membres du cabinet sur le sujet qu'a soulevé mon honorable ami, et notamment au secrétaire d'État, qui a répondu à certaines de ces questions et qui a passé outre à certaines autres. A mon avis, l'opinant est sûrement autorisé à poursuivre ses observations puisque le poste à l'étude s'intitule: «Impressions et papeterie publiques, distribution des documents officiels». Le ministre des Finances a peut-être soulevé le point parce qu'il est si susceptible à l'égard de ce qu'on dit et qu'il n'aime pas cet argument. Je dirai que le député se conforme parfaitement au Règlement.

M. le président suppléant: Si je puis intervenir pour un instant, je dirai que je me sentirais un peu plus à l'aise si le représentant de Leeds examinait le point qu'il vient de signaler au comité lors de l'étude du prochain crédit, qui se rapporte à l'impression et à la reliure de publications officielles pour la vente et la diffusion aux ministères et au public. Si nous adoptions le crédit à l'étude, nous pourrions passer à cet examen.

(Le crédit est adopté.)

740. Impression et reliure des publications officielles pour vente et diffusion aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Matheson: Monsieur le président, je ne voudrais pas trop insister sur l'argument que j'ai avancé et je ne voudrais pas simplement parler abondamment. Il me semble avoir prouvé mon argument. Il revêt assez d'importance pour certaines gens. Je résumerai mes observations en disant que toute loi adoptée par la Chambre des communes est une loi du Parlement du Canada et que, si quelqu'un doit signer pareil document, ce devrait être le gouverneur général.

L'hon. M. Martin: N'avez-vous jamais entendu parler du roi Jean?

Une voix: Nous avons entendu parler de Mackenzie King.

M. Drysdale: C'est pourquoi nous avions besoin d'une Déclaration des droits.

M. Matheson: Avant d'exposer la question, je m'en suis tenu aux conseils de celui qui a enseigné l'économie politique dans plusieurs universités anglaises et je me suis livré à certaines recherches à ce sujet. En conséquence, je crois pouvoir dire que jamais encore un gouvernement canadien n'a publié pareil document, et j'estime qu'il s'agit là de l'emploi abusif de fonds publics.

M. Drysdale: Nous n'avions pas de droits du temps des libéraux.

M. Matheson: Je crois pouvoir affirmer que jamais encore un premier ministre n'a utilisé sa position de cette façon. A mon avis, les réponses données par le gouvernement, et son refus de répondre à d'autres questions, permettent de conclure qu'en réalité, il admet que ce document aurait dû être publié à titre de propagande du parti progressiste-conservateur. Si tous les Canadiens doivent être fiers de la Déclaration, résultat des délibérations du Parlement, il me semble que nous devrions la concevoir ainsi, et non pas dans un sens politique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voici ce que je voudrais d'abord faire observer au sujet de la Déclaration des droits. C'est le premier ministre qui a présenté cette Déclaration à la Chambre. C'est une cause pour laquelle il a mené la lutte pendant des années, et le bill en question a été adopté malgré les railleries de ces messieurs vis-à-vis.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai du tout!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La Déclaration des droits n'a pas été adoptée sous les railleries.

L'hon. M. Fleming: Voilà le même genre de sabotage qui continue!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, étant donné que vous avez permis au ministre de poursuivre ses propos, puis-je achever ma phrase?

L'hon. M. Fleming: J'ai une couple de mots à ajouter moi-même.

L'hon. M. Martin: La Déclaration des droits a été améliorée par suite des propositions que les membres du parti libéral ont faites malgré l'opposition des conservateurs.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Me permettrez-vous de dire...

M. le président suppléant: A l'ordre!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre, au leader suppléant adjoint de la Chambre, quels travaux sont prévus pour demain? Pourrait-il aussi nous donner une idée des travaux de la semaine prochaine?

L'hon. M. Nowlan: Au rythme où nous avons progressé ce soir, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler de la semaine prochaine. Il vaudrait mieux que nous prévoyons les travaux de minute en minute ou d'heure en heure. Demain, nous poursuivrons le débat sur les crédits supplémentaires que nous avons étudiés ce soir. Lorsque nous les aurons terminés, nous aborderons l'examen des mesures législatives que mon collègue, le leader de la Chambre, a annoncées hier soir. Si par hasard l'ordre dans lequel nous sommes censés les étudier demain était changé, il resterait assez de temps, j'en suis sûr, pour annoncer le changement demain matin, afin que tous les députés—qui connaissent parfaitement les articles, car ils ont été inscrits au *Feuilleton* jour après jour et semaine après semaine—sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le leader suppléant de la Chambre de tous ces renseignements, mais puis-je savoir si, entre maintenant et le moment où nous nous réunirons demain matin, à 11 heures, le gouvernement change d'idée, il aurait au moins l'obligeance de nous en aviser une demi-heure avant l'ouverture de la séance?

L'hon. M. Nowlan: J'ai siégé de l'autre côté de la Chambre pendant neuf ans; l'opposition n'a jamais été aussi bien traitée que sous le présent gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me dois de relever cette observation, car elle n'est pas exacte. Le gouvernement n'a pas su se décider sur la conduite ordonnée des travaux de la Chambre. Il a changé d'idée à maintes reprises...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas eu la chance de finir.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a pas même de velléités d'ordre dans l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: J'essayais...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, ce n'est pas en continuant le débat qu'on tirera la situation au clair...

L'hon. M. Chevrier: C'est de la forclusion!

M. l'Orateur: ... et je déclare que la séance est levée jusqu'à onze heures demain matin.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des régions septentrionales—

Division de l'éducation—

730. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $200,000.

Divisions du bien-être social et de l'expansion industrielle—

731. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $202,000.

Territoire du Yukon—

732. Exploitation et entretien—Élargissement des buts du crédit 302 du Budget des dépenses 1961-1962 de façon à inclure les contributions détaillées dans ledit budget, $220,000.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

733. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $220,000.

Musée national du Canada—

734. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

735. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les problèmes ferroviaires—Crédit supplémentaire, $34,462.

736. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les magazines et autres périodiques canadiens —Crédit supplémentaire, $22,800.

737. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les services d'hygiène et de santé—Crédit supplémentaire, $123,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie publiques—

738. Achat, papeterie et approvisionnements—Crédit supplémentaire, $60,000.

739. Diffusion de documents officiels—Crédit supplémentaire, $35,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 avril 1962

La séance est ouverte à onze heures.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME DES PENSIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce matin, le ministre des Transports confère avec les représentants de la Fédération maritime au sujet de la grève des pilotes et, en son absence, je désire faire une annonce à propos du régime des pensions du National-Canadien.

Votre Honneur se souviendra qu'en 1959, des changements importants ont été apportés au régime de pension. Il s'agit de nouveaux changements dont j'aimerais parler maintenant. Ensuite, du consentement de la Chambre, je voudrais déposer le décret du conseil qui approuve ces changements.

Ces dernières années, le gouvernement a reçu des instances à propos de prétendues anomalies à l'égard des allocations de pension du National-Canadien, surtout en ce qui concerne le calcul du service admis aux fins de la pension. Des questions se sont posées au sujet de la période des années 30, alors que la grave crise économique a fait diminuer le trafic ferroviaire, ce qui a entraîné des mises à pied. Bien des aspects de cette question avaient trait aux états de service des employés et à la façon dont les allocations de pension étaient calculées.

Après avoir multiplié rencontres et pourparlers avec les intéressés à ce sujet, on a inclus cette question dans le mandat du comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle pour 1961. Le sujet a été longuement discuté au comité, des témoignages circonstanciés furent rendus par les chemins de fer Nationaux du Canada et on y a déposé une mine de renseignements fondés sur des faits. Toutefois, le 7 juillet 1961 le comité faisait rapport de ses délibérations sans formuler de recommandations parce que «le temps lui a fait défaut et parce qu'il n'a pas eu assez d'aide pour effectuer ses recherches».

A la suite d'une étude spéciale, le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il était impossible de prendre des mesures précises à l'égard d'un groupe en particulier sans violer le principe d'un régime de pension à participation et sans créer des distinctions injustes qui pourraient avoir de graves répercussions. Cette conclusion était conforme aux vues de la direction du National-Canadien, qui était d'avis que le calcul de la pension ne devait se fonder que sur les services rémunérés. En outre, le gouvernement s'est bien rendu compte qu'il ne serait pas du tout pratique de s'écarter de ce principe, ce qui créerait un précédent qui pourrait avoir de graves répercussions sur toutes les caisses de pension administrées par les industriels et autres employeurs. Néanmoins, nous avons continué d'insister pour qu'on étudie davantage la question.

Par suite de l'examen approfondi et des discussions très poussées dont la question dans son ensemble a fait l'objet, je puis maintenant informer la Chambre que la direction du National-Canadien, après avoir consulté le gouvernement et la Commission des pensions de la compagnie et s'être abouchée avec les représentants de la main-d'œuvre, a décidé de modifier son règlement sur la pension de façon à améliorer les versements que les employés actuels sont appelés à recevoir pour leurs premières années de service. Le règlement présentement en vigueur prévoit une pension de 1 p. 100 pour chacune des vingt premières années de service, 1¼ p. 100 pour les dix suivantes et 1½ p. 100 pour chacune des autres. Après avoir tout bien pesé, la direction du National-Canadien est maintenant d'avis qu'une augmentation de la pension de 1 p. 100 à 1¼ p. 100 pour les vingt premières années de service, applicable en même temps qu'une augmentation de 5 p. 100 à 5½ p. 100 de la contribution, constituerait le nouvel avantage qui serait le mieux accueilli par tous les intéressés et répondrait le mieux aux conditions changeantes de l'emploi dans les chemins de fer.

En outre, on peut sans doute dire que la modification s'appliquera de façon générale à tous les employés actuellement en fonctions, mais elle aura aussi un autre effet en ce sens qu'en moyenne, elle assurera une pension plus élevée que ce n'aurait été le cas si une concession spéciale avait été faite aux employés mis à pied dans les années 30 ou à toute autre époque. Cette modification du règlement relatif aux pensions du National-Canadien a été soumise à l'approbation du gouverneur en conseil, qui l'a approuvée comme devant entrer en vigueur le 1er avril 1962.

Si l'on ajoute ces changements à ceux de 1959, je pense que ces mesures contribueront pour beaucoup à faire disparaître les craintes si souvent exprimées par les employés du National-Canadien qui avaient peur qu'on ne fasse pas tout le nécessaire pour donner suite à leurs réclamations légitimes à l'égard des pensions.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le décret du conseil et le règlement nº 54, qui énoncent dans le détail les modifications proposées.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de la Chambre de déposer les documents en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la Chambre accueillera sans doute favorablement la déclaration du premier ministre au sujet de l'amélioration des conditions de pension des employés du National-Canadien. Il est exact, comme l'a dit le premier ministre, qu'en 1959 des changements financiers importants ont été apportés au plan de pension du National-Canadien, comme il en avait été apporté à une date antérieure qui m'échappe dans le moment, avant que le présent gouvernement arrive au pouvoir.

Le premier ministre avait également raison de dire que ces questions sont réglées d'abord et avant tout par le bureau qui s'occupe du plan de pension du National-Canadien et en étudie la rentabilité actuarielle. Si je me souviens bien, ce groupe compte de quinze à vingt membres qui représentent les divers syndicats et services d'exploitation du National-Canadien.

Le premier ministre a également raison de dire que la question a été soumise au comité sessionnel des lignes aériennes et autres sociétés que le gouvernement possède et exploite, comité qui a recueilli des témoignages sur le sujet. La Chambre se rappelle sans doute que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a également fait des instances au comité ainsi qu'à la Chambre à de nombreuses reprises, en faveur d'une amélioration des conditions relatives au plan de pension en cause.

Bien que je n'aie pas le droit de soulever de controverse ici, et ce n'est d'ailleurs pas mon intention, je rappelle à la Chambre et au premier ministre qu'on aurait pu régler la question il y a longtemps. Le comité sessionnel aurait très bien pu le faire ou, du moins, formuler des recommandations auxquelles il aurait suffi de donner suite. La Chambre aurait pu y voir beaucoup plus tôt au cours de la session, grâce au règlement que le National-Canadien a établi et qui est maintenant déposé ici. Au pouvoir depuis plus de 4 ans et demi, le gouvernement aurait pu s'occuper de l'affaire bien avant aujourd'hui.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Fleming: Qu'a-t-on fait à cet égard durant les 22 années précédentes?

L'hon. M. Chevrier: Cela ne change rien au fait que les vœux que la Commission des pensions du National-Canadien a exprimés au premier ministre sont excellents et tout à fait dignes de l'approbation de la Chambre; je suis d'ailleurs persuadé que le pays va les accepter avec satisfaction. Toutefois, j'ajouterai l'observation suivante. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas songé à venir en aide aux quelque 25,000 cheminots que la politique du présent gouvernement à cet égard a privés de travail.

M'l'Orateur: A l'ordre! Le député s'écarte de la déclaration. La parole est au député de Port-Arthur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, tout le monde semble vouloir se faire le protecteur du pauvre cheminot ce matin. A mon avis, si j'ai bien saisi les propos du premier ministre, sa déclaration ne s'applique qu'aux employés actuels et non à ceux qui sont déjà pensionnés. Si tel est le cas, un grand nombre seront déçus. En effet, s'il examine le compte rendu des séances que notre comité a tenues l'an dernier, il se rappellera que c'est surtout grâce aux instances des pensionnés qu'on a entrepris de reviser la question. L'association des pensionnés avait son siège à Winnipeg. Le député de Winnipeg-Sud (M. Chown) avait pris les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent témoigner à l'audience du comité. Ils ont exprimé leurs vues devant nous tous. Je sais, tout comme le laisse entendre le premier ministre, qu'on sera très déçu, même si les employés actuels du National-Canadien sont, pour leur part, enchantés des nouvelles conditions qu'on leur fait. Si j'ai tort, j'espère que le premier ministre me reprendra.

Toutefois, il me semble que les choses ont pris une tournure imprévue étant donné l'opinion qu'avait exprimée le président du National-Canadien devant notre comité l'an dernier, savoir qu'il était fort improbable que la Commission des pensions ou la direction puisse trouver le moyen d'améliorer les pensions. Bien entendu, nous ne songeons pas seulement aux pensionnés actuels; il reste que les conditions qui ont donné lieu à un piètre régime de pension pour les employés du National-Canadien se retrouvent également dans l'autre grande compagnie de chemin de fer.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Puis-je poser au premier ministre une question que m'inspire la déclaration très bien accueillie qu'il a faite ce matin à propos des pensions des chemins de fer. Le premier ministre aurait-il la bienveillance de dire à la Chambre comment il se fait qu'on a repensé cette question, et si les dispositions s'appliqueront au Pacifique-Canadien?

M. l'Orateur: A mon avis, la dernière partie de la question serait peut-être acceptable, mais quant à inviter le premier ministre à expliquer sa déclaration, il me semble que ce ne soit pas une question assez urgente pour qu'on en traite à l'appel de l'ordre du jour.

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA LOI SUR LE PARTAGE D'IMPÔTS ET À L'AUGMENTATION DES VERSEMENTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de prévoir un arrangement applicable aux années financières commençant le ou après le 1er avril 1962 et semblable à celui que la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts a établi à l'égard des années financières antérieures; en vue de prévoir en outre, dans ledit amendement, que le montant de la subvention soit porté de un dollar cinquante cents à deux dollars, par tête, soit une majoration d'un tiers.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAIS NUCLÉAIRES—INSTANCES OFFICIELLES QUE LE CANADA AURAIT FAITES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il est exact, ainsi que le signalent les journaux d'aujourd'hui, que le Canada a présenté des instances officielles au gouvernement des États-Unis au sujet de sa décision de reprendre les essais nucléaires? Le ministre a parlé hier de pourparlers, mais le journal d'aujourd'hui annonce qu'il y a eu des entretiens officiels, notamment une conférence de deux heures entre notre ambassadeur à Washington et le secrétaire d'État des États-Unis. La nouvelle veut que d'après les instances présentées par le Canada, ces essais ne devraient pas être repris, que les États-Unis soient ou non en mesure de conclure un accord avec l'Union soviétique en la matière.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cela hier en répondant à une question que m'a posée le chef de l'opposition. J'ai vu l'article dont a parlé l'honorable député mais, à mon avis, il contenait pas mal de conjectures.

L'hon. M. Martin: Vu l'importance que revêt cette question, n'est-ce pas l'avis du ministre qu'il devrait communiquer à la Chambre la nature des instances présentées par le Canada?

L'hon. M. Green: L'honorable député se rendra compte, je pense, que du moment qu'il y a des pourparlers du genre dont j'ai parlé hier, il serait peu judicieux de ma part de m'étendre à leur sujet.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se fonde sur une nouvelle publiée dans la *Gazette* de ce matin. Elle a pour titre «Fulton appuie le projet de traité de McNaughton» et se lit en partie ainsi:

Hanna, (Alberta)—Le ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, estime qu'il aurait été plus avantageux pour le Canada d'avoir un traité conforme aux désirs du général A. G. L. McNaughton à l'égard du fleuve Columbia.

Si cette nouvelle est exacte, traduit-elle l'opinion générale du gouvernement canadien?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne devrait pas ajouter autant de foi au titre d'un article de journal. Le titre ne convient pas en fait à la nouvelle, elle-même incomplète. A mon avis, l'honorable député ferait preuve d'imprudence en se fiant trop à cet article.

LE MANITOBA

NOUVEL EMPLACEMENT DE LA VILLE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des

Travaux publics pourrait-il me dire si le gouvernement fédéral a offert au gouvernement du Manitoba de payer les deux tiers du déménagement de la ville de Churchill à un nouvel emplacement et, dans le cas de l'affirmative, si cette offre a été acceptée ou est à l'étude?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je devrai considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne le sait-il pas?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL SUR LE DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration du premier ministre du Québec, selon laquelle l'empiètement du gouvernement central sur l'autorité fiscale de la province serait la cause du lourd déficit de cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il ne convient pas d'inviter le ministre des Finances à commenter une déclaration formulée dans une assemblée législative provinciale et portant sur les questions financières de cette province. Si les honorables députés ne sont pas de cet avis, j'entendrai volontiers le ministre.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): En toute déférence, monsieur l'Orateur, d'après la nouvelle en question, le premier ministre du Québec aurait attribué au gouvernement fédéral la responsabilité de son propre déficit. J'estime donc que c'est une question qui intéresse la Chambre des communes et l'autorité fédérale.

M. l'Orateur: Le premier ministre du Québec exprimait alors une opinion; or, si la question est autorisée, c'est dire qu'il faudra demander au ministre des Finances d'exprimer lui-même une opinion. Bref, il en résultera un débat sur un sujet prêtant à controverse plutôt qu'une recherche de renseignements, de sorte que je considère ce genre de question irrégulière en ce moment à la Chambre. Il faudrait que le sujet fasse l'objet d'un débat à la Chambre ou en comité, alors qu'on pourrait discuter le pour et le contre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: L'Orateur a tranché la question.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: ...pour répondre à ce que vous venez de dire, et où vous semblez vous inquiéter de l'expression d'opinions, peut-être vaudrait-il mieux en l'occurrence que je ne formule pas de commentaires, mais que la Chambre consente à faire inscrire au compte rendu les chiffres des versements que le Trésor fédéral a faits à la province de Québec...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: ...à partir de l'année financière 1956-1957.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois demander à la Chambre d'observer les convenances. Il est impossible de savoir ce que dit le ministre des Finances si tout le monde tente de régler la question avant qu'il l'ait complètement exposée à la présidence. Sauf erreur, le ministre propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'un document soit consigné au compte rendu. Si je comprends bien, on ne lui accorde pas cet assentiment; je décide donc que la question est réglée.

(Plus tard)

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme le gouvernement de la province de Québec s'est mis dans un pétrin financier, le ministre des Finances...

Des voix: Règlement!

M. Campbell (Stormont): ...peut-il nous donner un tableau comparatif des subventions fédérales versées à cette province depuis huit ans, et en vue d'aider le Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois, plus ou moins à regret, et sans doute moins que plus, dire au député de Stormont que les finances de la province de Québec ne relèvent pas encore de la compétence du ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fleming: J'aimerais aussi invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Deux honorables représentants sont debout en ce moment. J'ai l'impression que le chef de l'opposition s'est levé le premier, je lui cède donc la parole.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous demander s'il n'est pas irrégulier de permettre un débat sur le budget de la province de Québec, alors qu'on ne nous laisse pas débattre le budget du gouvernement fédéral?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Chevrier: C'est un circuit!

Une voix: C'est un knock-out!

L'hon. M. Fleming: J'ai invoqué le Règlement moi aussi, monsieur l'Orateur, et j'aimerais ensuite relever l'observation du chef de l'opposition.

M. McIlraith: Vous n'en avez pas le droit.

L'hon. M. Fleming: Voici en quoi consiste mon objection. Les finances de la province de Québec sont l'affaire de cette province, et relèvent directement de son propre ministre des Finances, qui occupe aussi les fonctions de premier ministre. Néanmoins, les versements faits à la province de Québec sur la trésorerie fédérale sont du ressort fédéral. Si j'ai bien saisi le député de Stormont, sa question portait sur les paiements que le Trésor fédéral a versés, directement ou indirectement, à la province de Québec. J'ai l'impression que cette question est recevable. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Non, je regrette, mais je ne puis...

L'hon. M. Fleming: Je voudrais faire une observation sur le rappel au Règlement du chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Je pourrais régler ce rappel au Règlement, puis entendre à nouveau le ministre.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement?

M. l'Orateur: Je crois que c'est inutile. Je suis nettement d'avis que les renseignements au sujet des versements fédéraux à la province de Québec sont à la disposition de tous les députés, sans exception, et qu'ils ne motivent pas une interpellation à l'appel de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition, sous prétexte d'invoquer le Règlement, a formulé une déclaration qui appelle, à mon avis, à juste titre, des observations et une réplique de ce côté-ci de la Chambre. Il a cherché à donner l'impression que le gouvernement fédéral refusait en quelque sorte à la Chambre l'occasion de débattre le budget.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Fleming: Il n'en est pas ainsi. Tous les faits militent contre le chef de l'opposition, comme c'est, d'ailleurs, si fréquemment le cas. (*Exclamations*) Le fait est que certains de ses tenants, notamment le loquace député de Bonavista-Twillingate, le député de Laurier, et d'autres encore, crient à tue-tête, depuis des jours, que nous devrions poursuivre l'étude des crédits supplémentaires, et on nous a dit que nous devrions nous engager dans un débat sur un sujet que les vis-à-vis ont cherché à introduire lundi dernier à la Chambre. Il n'est possible de procéder qu'à un seul débat à la fois...

Une voix: Alors, rasseyez-vous, et nous pourrons poursuivre nos travaux.

L'hon. M. Fleming: ...et je dirai donc, avec tout le respect qui s'impose, que la meilleure façon de juger de la sincérité et du sérieux de protestations comme celles-ci consiste à tenir compte des actes de ceux qui prononcent ces paroles, (*Exclamations*) ... c'est-à-dire uniquement de l'obstruction. Depuis des jours, il n'y a eu que de l'obstruction. (*Exclamations*)

M. Denis: Allez chercher votre drapeau!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que les députés sont capables de tirer leurs propres conclusions au sujet du comportement de la Chambre et que nous ne devrions pas perdre de temps à débattre des questions qui n'ont pas la même signification pour les uns et les autres.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas au ministre des Finances... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: ...de formuler pareille déclaration...

M. Drysdale: Nous avons un nouvel Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends que ce qu'on vient de dire a pu irriter le député, mais je ne crois pas qu'il serait utile de continuer cette discussion. Un député de chaque côté de la Chambre a pris la parole. Il est vrai que le chef de l'opposition a été relativement bref, mais je n'entendrai plus d'échanges de vues sur ce point.

M. Campbell (Stormont): Je ne vais pas entendre le député dire...

Des voix: Rasseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: L'affirmation du ministre des Finances était...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: ...absolument inexacte.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Chacun contredira l'autre et je ne vois aucune utilité à poursuivre ce débat.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, la réponse à la question que je vais poser au ministre des Finances est de la plus haute importance

pour les citoyens de la province de Québec...

L'hon. M. Chevrier: Tiens! Vous en avez ainsi décidé.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député revient-il sur la question qu'il a posée il y a quelque temps?

M. Keays: Non, je pense qu'elle en diffère un peu et j'aimerais... (*Exclamations*) ...demander au ministre si les versements effectués par l'État à la province de Québec ont été réduits, étant donné que le premier ministre de cette province prétend que le déficit provincial est le résultat des mesures prises par le gouvernement fédéral.

Une voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Fleming: C'est une bonne question aussi.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Grafftey: Il cherche à s'esquiver.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas saisi la portée de la question; l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Drysdale: Les libéraux commencent à avoir peur.

M. Keays: Je voudrais demander au ministre des Finances si les paiements effectués par le gouvernement fédéral à la province de Québec ont été réduits, étant donné que le premier ministre de la province prétend que le déficit provincial est le résultat des mesures prises par le gouvernement fédéral.

M. Drysdale: Bonne question!

L'hon. M. Hees: Oui, bien à point.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député manifeste de la ténacité, mais les paiements accordés aux provinces sont accordés par la Chambre...

M. Drysdale: C'est de l'argent qui vient du Trésor public.

M. l'Orateur: ...et tous les renseignements relatifs aux paiements accordés aux provinces sont accessibles à tous les députés sans distinction. Dans les circonstances, il n'est pas conforme à l'usage d'accaparer le temps de la Chambre pour discuter ces questions.

M. Drysdale: C'est une attaque contre le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fleming: M'est-il permis de signaler que, si l'on a déjà donné à la Chambre les chiffres, année par année, révélant les augmentations successives des versements accordés à la province de Québec, on n'a pas encore révélé à la Chambre le chiffre estimatif des paiements qui seront versés à cette province pour l'année financière 1962-1963.

L'hon. M. Martin: Nous l'apprendrons au cours du débat sur le budget.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conclus que la Chambre aura l'occasion de discuter ces questions en temps utile.

L'hon. M. Martin: Au cours du débat sur le budget.

M. l'Orateur: Il ne me semble pas y avoir d'urgence, car il s'agit d'une question dont la Chambre devra tôt ou tard décider.

L'hon. M. O'Hurley: Vous ne voulez pas savoir, n'est-ce pas?

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Est-ce que le ministre des Finances peut faire part à la Chambre des montants versés aux provinces depuis 1956-1957, y compris ceux versés à la province de Québec.

(Traduction)

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que cette question et toutes les questions semblables soient inscrites au *Feuilleton*.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, à cause de toute la confusion qui existe présentement, je ne nommerai pas le ministre à qui je veux poser ma question; je laisse le soin à M. l'Orateur d'en décider. N'est-il pas exact que le déficit de la province de Québec, au montant de 140 millions de dollars, ... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Johnson: ...s'élèverait à près de 400 millions de dollars si le gouvernement de la province de Québec n'avait pas...

Des voix: Règlement!

M. Johnson: ...décidé de percevoir près de 250 millions du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant a peut-être déjà réussi à consigner sa question au hansard, mais je tiens à lui signaler qu'il enfreint nettement le Règlement.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LA GRÈVE DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Travail,

étant donnée l'absence du ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quel a été le résultat de la réunion des pilotes et de la fédération des armateurs qu'a convoquée le ministre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le premier ministre a informé la Chambre que le ministre des Transports est encore présentement en conférence avec les parties en présence. Je ne puis donc rien signaler. S'il y a quelque chose à rapporter, je crois qu'il ne serait que juste que le ministre des Transports s'en charge.

L'hon. M. Chevrier: Ce qui m'a poussé à poser cette question, c'est qu'hier, en réponse à une question, le ministre a déclaré qu'il avait rencontré les parties intéressées hier et je voulais savoir ce qui est résulté de cette consultation. Toutefois, j'ai une question supplémentaire, la voici. Étant donné que les pilotes de Vancouver et ceux de Saint-Jean, ainsi que les débardeurs de certains ports nationaux, ont déclaré qu'ils appuieraient les grévistes si un règlement n'intervenait pas, et que les débardeurs relèvent du ministre du Travail, celui-ci pourrait-il nous dire quelles mesures il a prises pour réunir les parties en présence?

L'hon. M. Starr: La question que pose le député de Laurier est pour le moment encore hypothétique.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES OU DISSOLUTION?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au premier ministre, en le priant d'avoir la grâce de songer à ceux d'entre nous, à la Chambre des communes, qui représentent des circonscriptions éloignées de 1,000 à 3,000 milles du siège du gouvernement? J'aimerais demander au premier ministre de dire à ceux qui se trouvent dans cette situation s'ils devraient faire leurs préparatifs, aussi bien pour leur travail de bureau que pour leur déplacement, en vue d'un congé de Pâques ou d'une dissolution de la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois être en mesure, au début de la semaine, de faire une déclaration complète à ce propos, afin que les honorables représentants sachent à quoi s'en tenir à l'égard du sujet abordé par l'honorable député. J'espère, vers le commencement de la semaine, pouvoir faire une déclaration qui saura répondre à la question dans tous ses détails.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COOPÉRATION FÉDÉRALE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): En l'absence du ministre de la Justice, puis-je poser une question au solliciteur général? Étant donné un article de journal en provenance de Washington, selon lequel les États-Unis et l'Ontario collaboreraient pour faire la lutte au crime organisé, puis-je demander si le ministère fédéral de la Justice va maintenant collaborer activement en ce sens avec la province d'Ontario, et dans ce cas, comment le ministère entend-il procéder?

L'hon. W. J. Browne (solliciteur général): Par cette question, l'honorable député veut savoir quelle sera la politique du gouvernement; aussi je ne crois pas que ce soit une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. Deschatelets: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministère fédéral de la Justice va-t-il se joindre maintenant aux États-Unis et à la province d'Ontario pour lutter contre le crime organisé en notre pays?

L'hon. M. Browne: Je crois que c'est encore là une question de politique; le ministère de la Justice lutte toujours contre le crime organisé et n'attend pas l'initiative de quiconque.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'il peut maintenant déposer les documents qui ont fait l'objet d'une mise aux voix à la Chambre l'autre jour et qui intéressent la décision du procureur général du Canada de permettre l'extradition d'un certain John Papalia, témoin éventuel pour l'enquête sur le crime organisé qui se poursuit à l'heure actuelle en Ontario.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous espérons être en mesure de déposer ces documents au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. Martin: J'espère qu'on le fera avant que la commission soit dissoute.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Vendredi dernier, j'ai posé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question portant ordre de dépôt de documents qui avait trait aux biographies de certains fonctionnaires de la Direction des ressources hydrauliques. Je me demande si l'honorable

ministre peut nous dire maintenant quand ces renseignements seront disponibles.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur, ils seront déposés cette semaine.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE PATINEURS DE FANTAISIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en vue de jeter une note gaie dans cette enceinte, je dirai que tous les honorables représentants seront heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que deux jeunes Canadiens, dont nous sommes tous fiers, visitent présentement la Chambre des communes. Je veux parler de Donald Jackson, champion mondial du patinage de fantaisie, et Wendy Griner, qui s'est classée deuxième dans la division des dames. Ces deux jeunes ont fait grand honneur au Canada. Ils sont accompagnés de leurs mères, M^me^ Jackson et M^me^ Griner.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au nom de l'opposition, j'ajoute nos vœux de bienvenue à ceux que le ministre a formulés, au nom de la Chambre, à deux de nos athlètes des plus remarquables et des plus distingués qui ont pris part aux compétitions internationales. Bien peu d'entre nous ont eu la chance d'assister à Prague aux concours mondiaux de patinage mais, pour la plupart, nous avons pu les voir à la télévision. C'était magnifique et sans un malencontreux faux pas et une chute, nous aurions obtenu deux médailles d'or au lieu d'une.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom des membres de notre parti, je désire m'unir au ministre du Travail et au chef de l'opposion officielle pour souhaiter la bienvenue à ces Canadiens qui ont tant fait honneur à notre pays. J'espère que leurs efforts dans ce domaine inciteront le gouvernement à se rendre compte qu'il doit aider davantage ce genre de sport.

LE NORD CANADIEN

TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS L'ARCTIQUE ORIENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le 6 avril, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a demandé si un avion loué par le gouvernement et ayant à son bord des travailleurs sociaux parcourait l'Arctique oriental. Nous avons examiné scrupuleusement cette question et la réponse est non. Il est vrai que pour se rendre dans l'Arctique oriental, il faut avoir recours à des vols à forfait, mais il n'y en a pas eu depuis quelques semaines.

LE COMMERCE

TRANSPORT PAR AVION AU CANADA D'HOMMES D'AFFAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question concernant ce qu'on appelle communément le «pont aérien Hees». Je me demande si le ministre pourrait nous dire pourquoi son ministère transporte par avion des hommes d'affaires américains au Canada. Le ministre pourrait-il nous expliquer le plan dans ses grandes lignes?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Ces dernières années, le gouvernement s'est efforcé de stimuler les échanges commerciaux du Canada et des producteurs canadiens dans toutes les parties du monde. Comme le marché des États-Unis est très vaste et lucratif, nous voulons y pénétrer autant que nous le pouvons. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour nous introduire dans ce marché en envoyant des missions commerciales aux États-Unis et en incitant les hommes d'affaires à s'y rendre pour vendre leurs produits. Ce n'est qu'un autre exemple des efforts que tente le gouvernement actuel en vue d'aider à vendre des produits canadiens. En l'occurrence, nous faisons venir des acheteurs américains au Canada en très grand nombre, afin qu'ils puissent se rendre compte de l'excellence des articles que le Canada produit pour qu'ils s'en servent dans leur propre pays.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'afin d'obtenir ce résultat, il a dû menacer de payer lui-même pour faire venir ces gens au Canada?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Une autre question. Le ministre a-t-il aussi établi un pont aérien sur Cuba?

L'hon. M. Hees: Cette question mérite le genre de réponse qu'elle ne recevra pas.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Martineau.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie publiques—

740. Impression et reliure des publications officielles pour vente et diffusion aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Pitman: Hier soir, à la fin de la séance, nous avons dû interrompre une discussion sur

les travaux effectués par l'imprimeur de la Reine relativement à l'impression et à la diffusion de la Déclaration canadienne des droits. Notre parti est d'avis que la Déclaration des droits est probablement un des gestes les plus nobles que le Parlement ait posé au cours du siècle. Toutefois, la pire chose qu'on ait pu faire c'est de rattacher ce geste à un parti en particulier ou à un premier ministre.

Des voix: Allons donc!

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. Le député ne convient-il pas que c'est au premier ministre et au parti conservateur qu'il convient d'en accorder le mérite? Les libéraux s'y sont opposés pendant 22 ans.

M. le président. Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. Pitman: Le ministre a raison, c'est évident. Il s'agit d'une mesure présentée à la Chambre par le premier ministre, mais elle a été adoptée par le Parlement et approuvée par tous les membres des autres partis. Lorsqu'un tel document paraît aux frais de l'État, il serait mieux compris s'il était exempt de parti pris politique.

Ce n'est pas la première Déclaration des droits qui existe. Il y a la constitution des États-Unis d'Amérique, par exemple. Si on respecte celle-ci, c'est parce qu'elle est apolitique; aucun parti politique n'en a fait son domaine en particulier.

M. Slogan: Les écoliers américains qui récitent l'allocution de Gettysburg participent-ils à une activité politique, d'après le député?

M. Pitman: Non, certes, mais je ne savais pas que le gouvernement américain distribuait aux écoliers, aux frais de l'État, l'allocution de Gettysburg.

M. Slogan: Il le fait.

M. Pitman: Les libéraux et les membres du Nouveau parti démocratique doivent sûrement approuver ce document. Il faudrait qu'il puisse être accroché au mur dans chaque foyer canadien. Il faudrait qu'il puisse être fixé au mur dans les salles de classe et que chacun, quel que soit son parti politique et ses convictions religieuses, en soit fier. J'espère, par conséquent, que l'imprimeur de la Reine changera le format de la Déclaration.

J'ai fait inscrire dans le *Feuilleton*, il y a quelques jours, une question sur l'emploi qu'on fait de ce document. Une grande épicerie de Toronto le distribuait comme prime à l'achat de pâte dentifrice, je n'en ferai pas le reproche au gouvernement; je ne suis pas sûr d'ailleurs que c'était le format de l'imprimeur de la Reine. Pour que ce document soit vénéré par les adhérents de n'importe quel parti politique, il ne faut pas qu'il porte le nom d'un homme politique. C'est ce qui devrait être la règle pour tous les documents imprimés aux frais de l'État.

L'hon. M. Fleming: A propos de l'adoption de la Déclaration des droits par le Parlement, le député de Leeds a parlé hier soir d'un document publié par l'imprimeur de la Reine, muni de la signature du premier ministre. L'honorable député de Peterborough a cru bon, ce matin, de renchérir sur la déclaration sensationnelle que nous a servie, hier soir, l'honorable député de Leeds. Ce dernier est arrivé récemment à la Chambre; tout crédule qu'il soit, qu'il ne songe pas à poursuivre sa carrière politique en faisant des déclarations comme celle d'hier soir, sans en avoir vérifié l'exactitude. Il constatera qu'il est bon de vérifier les faits avant de faire des déclarations à la Chambre des communes, et je donne le même conseil à l'honorable député de Peterborough.

Je tiens à préciser deux choses au sujet de cette affaire. Il s'agit ici d'un document imprimé et diffusé par l'imprimeur de la Reine. Je parlerai d'abord des aspects commerciaux de l'affaire et ensuite j'examinerai une par une les objections soulevées par les honorables députés qui s'opposent à ce que la signature du premier ministre figure sur une publication du gouvernement.

Je signale au comité, en premier lieu, que cette publication ne coûte pas un traître sou aux contribuables canadiens. L'honorable député de Leeds a présenté cette question au comité hier soir, comme si l'on faisait mauvais usage des deniers publics pour publier la photographie et la signature du premier ministre. L'honorable député ne doit certes pas s'opposer à ce qu'on dise que le premier ministre a saisi la Chambre de la Déclaration des droits.

L'hon. M. Martin: Avec l'aide du Parlement.

L'hon. M. Fleming: Sans l'aide de l'opposition libérale, monsieur le président; sans aucune aide de sa part. Bien entendu, c'est le Parlement qui a adopté le bill des droits, car seul le Parlement pouvait le faire. Pendant 22 années, les honorables vis-à-vis n'ont pas pensé à présenter une déclaration des droits; bien plus, ils se sont opposés aux efforts qu'a faits le premier ministre actuel, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, pour présenter et faire adopter une déclaration des droits. Lorsque le premier ministre a présenté, en 1960, le bill visant à mettre en vigueur notre Déclaration des droits, les honorables vis-à-vis ont-ils collaboré? Non, monsieur le président.

L'hon. M. Martin: Oh, oh!

L'hon. M. Fleming: Il y a eu opposition, il y a eu moquerie, il y a eu manœuvres d'obstruction.

L'hon. M. Martin: Ne dites pas de sottises grossières.

L'hon. M. Fleming: Si nos honorables vis-à-vis sont prêts à admettre que le compte rendu de nos délibérations laissent voir effectivement que le premier ministre a présenté un bill visant à donner force de loi à la Déclaration canadienne des droits, nous pouvons peut-être essayer alors de déterminer si des deniers publics sont dépensés à cet égard ou employés improprement à faire circuler la photographie ou l'autographe du premier ministre de manière irrégulière. En fait, cette publication apporte des recettes au Trésor; c'est une publication à grand succès. L'exemplaire coûte 30 cents et se vend un dollar. Nous ne distribuons pas cette publication gratuitement. Elle ne constitue pas une charge pour le Trésor. Nous la vendons, au contraire, en faisant un profit appréciable.

Une voix: Profiteurs!

L'hon. M. Fleming: En qualifiant la Déclaration de publication à gros tirage, je n'exagère rien. Vingt mille exemplaires en ont été imprimés, 14,500 sont déjà vendus, et les commandes ne cessent d'arriver. On peut, je crois, tirer satisfaction de ce que ce document rapporte des bénéfices au Trésor fédéral. J'aimerais que nous en ayons un plus grand nombre.

L'hon. M. Martin: Cela aiderait à contrebalancer votre déficit de 791 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Passons maintenant au point numéro 2. Est-il si extraordinaire d'utiliser la signature du premier ministre ou sa photo sur une publication? Si l'on ajoutait foi aux paroles de l'honorable député de Peterborough, tout document portant le nom d'un ministre en fonction perd immédiatement sa valeur parce qu'il s'agit d'une figure politique.

Dans ce cas-là, monsieur le président, l'honorable député devra réformer une pratique qui existe ici au Parlement depuis un grand nombre d'années, parce que les documents publiés avec l'autorisation d'un ministre entrent dans cette catégorie. Ils ne sont pas publiés sans autorisation et il est coutumier, il va sans dire, de nommer la personne de qui émane l'autorisation de publier tous ces documents. Si l'on y manquait, les honorables vis-à-vis, dont l'honorable député de Peterborough, jetteraient évidemment les hauts cris parce que la source de l'autorisation ne serait pas indiquée.

Quels sont les faits? Les libéraux ont désigné un nouveau député pour faire, hier soir, une déclaration des plus sottes, des moins bien informées et des plus déroutantes. Le député de Bonavista-Twillingate qui prend toujours la parole pour nous dire qu'il ne se rappelle pas que telle ou telle chose se soit produite depuis la confédération, et qui sait tout ce qui s'est passé ici et tout ce qu'a fait la Chambre, était présent hier soir, mais n'a pas fait appel à ses souvenirs pour démentir le député de Leeds.

Quels sont les faits que le député de Leeds, selon toute évidence, ne connaissait pas, qu'il n'avait même pas pris soin de chercher à connaître et que le député de Bonavista-Twillingate a oubliés ou a préféré ne pas signaler à l'attention du député de Leeds avant que ce dernier se mette de plus en plus les pieds dans les plats?

M. Drysdale: Une tradition chez les libéraux.

L'hon. M. Fleming: Quels sont les faits? Je ne mentionnerai que quelques publications. Le député de Leeds est libéral, il a été élu sous l'étiquette libérale. J'ai ici une publication de l'État intitulée *Canada 1949*. Il s'agit d'une brochure qui a été publiée lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Qu'est-ce que j'y trouve? Voici une insertion intitulée: «Message du premier ministre du Canada».

L'hon. M. Martin: Un premier ministre plein de dignité.

L'hon. M. Fleming: Ce message est imprimé, monsieur le président, et il porte la signature suivante: «Louis S. St-Laurent, premier ministre.» Ce document est daté du 1er janvier 1949. Cinquante mille exemplaires de ce document ont été imprimés. Je suppose que ces cinquante mille signatures doivent représenter un très lourd fardeau sur l'âme et la conscience de l'honorable député de Leeds. Ces signatures existent depuis treize ans. Cette publication renferme un message du premier ministre de l'époque. Il y retrace l'historique de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Je présume, vu qu'il était une figure politique, que les honorables députés de Leeds et de Peterborough diraient que c'est tout à fait inopportun qu'un message de ce genre dans une publication de l'État porte la signature du premier ministre du Canada.

L'hon. M. Martin: C'est une tout autre situation.

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé d'une publication, mais ne nous arrêtons pas là, monsieur le président.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le ministre des Finances me permettrait-il de lui poser une question? Ai-je raison de croire que cette publication a été imprimée

aux frais du public, contrairement au document présentement à l'étude?

L'hon. M. Fleming: Oui, il a été imprimé aux frais du public. Il se vend à très bon marché; je crois que c'est 25c. l'exemplaire. Il ne se vend pas au prix assez appréciable auquel se vend le document portant la signature du premier ministre actuel.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de deux situations complètement différentes.

M. Howard: Un stigmate sur vos deux partis.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Leeds peut établir peut-être une distinction entre des documents portant la signature d'un premier ministre et des documents renfermant la photo d'un premier ministre. Voyons un peu ce que nous avons ici. J'ai à la main une autre publication intitulée *Canada 1948*.

L'hon. M. Martin: Qui retarde l'adoption des crédits en ce moment?

M. Matheson: Obstruction systématique!

L'hon. M. Fleming: Si l'on regarde à l'intérieur de la couverture de ce document, on y voit une photo du premier ministre de l'époque, c'est-à-dire le très honorable William Lyon Mackenzie King. C'est tout une photo; il s'agit de la fameuse photo de Karsh, en couleurs, et qui a coûté très cher.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Votre Honneur estimerait-il que je me conforme au Règlement si je vous demandais de signaler au ministre des Finances que c'est lui qui retarde en ce moment l'adoption des crédits supplémentaires?

M. Drysdale: Balivernes! Qui a commencé tout cela?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est vient de démontrer que ce qui l'irrite et lui fait tellement mal, c'est d'être obligé d'entendre la vérité.

J'ai montré cette photo au comité et signalé qu'il s'agit d'une affaire très dispendieuse, parce qu'elle est entièrement en couleurs. Quiconque connaît le premier mot du travail d'impression sait que l'addition de la couleur rend un travail d'impression beaucoup plus dispendieux. Bien que cet argent supplémentaire ait été dépensé pour imprimer cette photo en couleurs, la publication se vend toujours au même bas prix de 25c. l'exemplaire.

Mais supposons que l'honorable député de Leeds prétende encore qu'il y a une différence; somme toute, il est possible qu'il y ait quelque différence entre une photo en couleurs d'un premier ministre ou la signature d'un premier ministre sur un document, d'une part, et la signature du premier ministre actuel sur un document, d'autre part.

L'hon. M. Martin: Quel spectacle nous donne en ce moment le ministre des Finances.

Une voix: L'honorable député d'Essex-Est quitte la Chambre. (*Exclamations*)

M. Drysdale: Sauvez-vous, le ministre des Finances arrive.

L'hon. M. Fleming: Que dire du texte lui-même? Afin d'établir si une telle publication offre un aspect politique ou est à l'avantage politique du premier ministre en place, il serait peut-être bon d'examiner le texte qui accompagnait cette reproduction en couleurs d'une photographie de celui qui était premier ministre en 1948. Il n'y est pas question de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, ni de l'adoption d'un document constitutionnel très important concernant le gouvernement du Canada. Cet imprimé expose, notez-le bien, les réalisations du premier ministre en place en 1948, M. King; il fait—dans les mêmes termes élogieux—l'historique des nombreuses années que M. King a passées au pouvoir, le comparant à d'autres premiers ministres moins célèbres et moins longtemps au pouvoir. Si cela n'est pas de la politique ou n'avait pas de valeur politique pour le premier ministre de l'époque ou le parti qu'il dirigeait, je n'y comprends rien du tout. Toutefois, les termes dithyrambiques de l'historique de la carrière du premier ministre étaient bien dans la même veine que la photographie en couleurs. Il n'y a pas à s'y tromper.

Mais ce n'est pas tout, monsieur le président. Si le comité désire en entendre davantage, je puis le satisfaire. Il existe d'autres publications. L'affaire n'a rien de nouveau. On s'attend sans doute que les forces armées ne soient pas oubliées dans le domaine des publications de l'État. Voici le volume relié de 1955 de la publication intitulée *Actualités*, des Forces canadiennes. Dans le numéro du 15 juin 1955, volume 8, n° 12, on trouve un avant-propos signé par M. Ralph Campney, ministre de la Défense nationale.

Monsieur le président, comme il conviendrait mal de passer sous silence d'autres honorables députés d'en face, voici une autre publication intitulée «Le Canada et les Nations Unies, 1956-1957». Cette brochure est ornée d'un avant-propos de trois pages, s'il vous plaît, signé «L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa, mai 1957». Cette date, mai 1957, ne vous rappelle-t-elle pas quelque chose, monsieur le président? J'y pense, c'était justement le mois qui a précédé les élections, si je ne m'abuse. Sans doute est-ce par pure coïncidence, et j'insiste sur l'adjectif «pure», que cette brochure a paru à cette date-là, avec la signature

d'un M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Prochain premier ministre du Canada.

L'hon. M. Fleming: Non, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Ce n'était pas un cas isolé. Naturellement, quand on s'ancre une idée dans la tête—c'est là la thèse du député de Leeds—on n'en démord pas. Je veux parler de la théorie de la publicité. Voici le numéro de janvier 1956 de la même revue *Actualités*. Il renferme un autre avant-propos signé de Ralph Campney, ministre de la Défense nationale. Dans le numéro du 15 octobre 1952, il y a un avant-propos signé du regretté Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale. Et dans un autre numéro, celui du 1er janvier 1957, il y a encore une fois un avant-propos signé de Ralph Campney, ministre de la Défense nationale. Et on pourrait continuer, monsieur le président. Mais j'en ai peut-être dit assez...

L'hon. M. Martin: En effet!

L'hon. M. Fleming: ...pour faire ressortir que, quand le député de Leeds a parlé hier soir, tenant les propos les plus trompeurs jamais entendus dans cette Chambre et qui ont été consignés au compte rendu, il n'a pas servi sa propre cause, pas plus qu'il n'a contribué à rehausser le prestige de la vie publique.

M. Matheson: Chaque parole versée au hansard a un sens; il en va de même du document. Je ne me prêterai certes pas à ces pratiques d'obstruction destinées à retarder l'adoption du crédit à l'étude.

Une voix: Qui a commencé! (*Exclamations*)

Une autre voix: Il devrait retirer la déclaration qu'il a faite hier soir.

M. Winch: Depuis que je suis à la Chambre, j'ai été témoin de pas mal de pitreries et de vaudeville, mais je n'ai jamais rien vu qui se compare à ce dont nous sommes témoins depuis 10 minutes de la part du ministre des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Vingt-cinq minutes!

M. Winch: Non, je parle des dix dernières minutes. Je ne sais trop si du point de vue théâtral on doit comparer cette représentation à Hamlet ou à la scène de Marc-Antoine à la mort de César. Je ne parle pas du personnage de l'histoire de Rome, je parle du Marc-Antoine dans la scène de la mort de César.

L'hon. M. Martin: Ne vous fait-il pas penser à Falstaff?

[L'hon. M. Fleming.]

Une voix: Des faits!

M. Winch: Si quelqu'un au cours de la présente session s'est rendu coupable de politicaillerie et de pitreries, c'est bien le ministre des Finances, tout à l'heure.

M. Drysdale: Qui a soulevé la question?

M. Winch: Il a même passé en revue les unes après les autres toutes les publications précédentes de l'imprimeur de la Reine dans lesquelles se trouvaient des portraits et des introductions d'autres premiers ministres ou d'autres ministres du cabinet. Mais là n'est pas la question dont le comité est saisi pour l'instant.

M. Johnson: Que faites-vous des nouvelles touchant la Saskatchewan?

M. Winch: Il est extraordinaire qu'on se serve d'un statut de la Chambre des communes et de l'autre endroit pour le faire imprimer par l'imprimeur de la Reine avec photographie et signature. C'est, en somme, la plus basse manœuvre qu'on puisse utiliser dans une campagne politique.

Une voix: Qu'est-ce que vous voulez?

M. Winch: Je vais vous en donner une seule raison.

L'hon. M. Fleming: La photographie du premier ministre n'y paraît pas. L'honorable député n'a pas vu le document.

M. Winch: Vraiment?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut-il produire le document?

L'hon. M. Chevrier: Ne parlez pas tant.

L'hon. M. Fleming: Je demande à l'honorable député s'il peut nous le faire voir ici. Je parle de la photographie du premier ministre qu'il vient de mentionner. Peut-il la montrer? Je lui affirme que la photographie du premier ministre n'a pas été imprimée.

M. Winch: Ni sa signature? J'ai dit: «ou la signature».

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Finances est trop susceptible.

L'hon. M. Fleming: Je suis susceptible à l'égard des fausses déclarations.

M. Winch: J'ai dit «ou la signature» sur une loi de la Chambre des communes et de l'autre endroit, et il faut que ce soit les deux. Il s'agit d'une loi visant à reconnaître et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, statuts du Canada de 1960, 8-9 Élisabeth II, chapitre 44, qui a reçu la sanction royale le 10 août 1960. Le ministre des Finances, dans les documents produits n'a pas et, au mieux de ma connaissance—je

vais le présenter ainsi—ne peut pas signaler une loi du Canada parue dans une publication de l'imprimeur de la Reine au-dessus de la photo ou de la...

M. Slogan: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: ...signature du premier ministre.

M. Slogan: Vous ne voulez pas qu'on vous pose de question, n'est-ce pas?

M. Winch: Voilà une question, non pas la façon dont le ministre des Finances vient de nous présenter la chose. Je soutiens que c'est purement de la politique, car si le ministre des Finances ne se livrait pas à la politicaillerie, il aurait rappelé à la Chambre...

M. Slogan: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. Winch: ...les luttes qu'a soutenues feu J. S. Woodsworth et les efforts qu'il a déployés pour doter le Canada d'une déclaration des droits.

M. le président: Le député désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Slogan: Oui, monsieur le président. Voici en quoi consiste mon objection: l'opinant tente d'induire le comité en erreur; il veut faire croire que le premier ministre a signé la loi alors que, sur l'enluminure qui reproduit la Déclaration des droits, la signature du premier ministre ne paraît pas à la fin de la loi, mais au-dessous d'une citation.

M. le président: A l'ordre! Le député, je le crains fort, n'invoque pas le Règlement: il se lance dans un débat.

M. Winch: Je comprends mal pourquoi le député est intervenu, mais ses propos m'inspirent une question. Les députés estiment-ils qu'on devrait, chaque fois qu'on publie une loi, ajouter au texte de la mesure législative une citation extraite du hansard et la signature du premier ministre du gouvernement conservateur ou de tout autre gouvernement?

Une voix: La signature paraît-elle dans le recueil législatif?

M. Winch: Voilà une façon de procéder qui sort tout à fait de l'ordinaire. On n'a pas tout bonnement voulu présenter les principes de la Déclaration des droits: on s'est inspiré de motifs strictement politiques. Que la Déclaration ne soit pas simplement une question de principes et de droits acceptables à tous les partis et à tous les Canadiens, comme le premier ministre nous l'avait promis en présentant la mesure mais qu'elle devienne un instrument de propagande politique, voilà, à mon avis, qui jette le discrédit sur la Chambre des communes et l'autre endroit.

Je reviens à ce que je disais lorsqu'on m'a interrompu. Si c'est à cause des grands principes renfermés dans la Déclaration des droits qu'on a voulu donner au document cette présentation, alors je trouve pour le moins étrange que le ministre des Finances se soit contenté de signaler que la chose tenait fort au cœur du premier ministre actuel depuis son arrivée à la Chambre des communes, sur les bancs de l'opposition, et qu'il n'ait pas jugé à propos d'ajouter qu'il y a plus de 30 ans, le révérend J. S. Woodsworth a mené la lutte pour l'obtention d'une déclaration des droits dès son arrivée à la Chambre, de même que M. J. Coldwell, qui n'est plus parmi nous. Les libéraux et les conservateurs refusaient d'accepter une déclaration des droits quand on l'exigeait à cor et à cri il y a plus de 30 ans Ils s'en sont enfin repentis, et nous nous en réjouissons

M. Drysdale: Vous voulez parler des libéraux.

M. Winch: Je ne regrette qu'une chose: c'est que la Déclaration des droits, qui figure à l'heure actuelle dans les recueils législatifs, sert non pas comme un ensemble de principes, mais comme un instrument de propagande politique. Je regrette aussi qu'on n'ait pas fait de cette déclaration une partie irrévocable de la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que cette loi reste entre les mains du Parlement britannique ou qu'elle soit rapatriée au Canada, où elle devrait être. La Déclaration des droits devrait revêtir un caractère de grande importance aux yeux de tous les citoyens et ne devrait pas être au service de l'opportunisme politique d'un gouvernement qui juge nécessaire, pour gagner la faveur de l'électorat, de recourir à la réclame fallacieuse et au mauvais usage d'un statut appartenant au peuple canadien.

M. Rapp: Monsieur le président, on a beaucoup parlé de la signature qui paraît sur la Déclaration des droits. Pour ma part, je me réjouis et m'enorgueillis de ce que cette signature «Diefenbaker» non seulement figure à la Déclaration des droits, mais soit fortement ancrée dans le cœur des membres de tous les groupes ethniques du Canada.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire. Que le député de Vancouver-Est pérore sur les droits des gens alors qu'hier son parti a recouru à une formalité de la Chambre pour priver des personnes des droits que leur assure notre législation, il me semble qu'il y a là antinomie.

M. Peters: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Les observations du député étaient contraires à la pertinence et au Règlement.

M. Winch: Monsieur le président, voudriez-vous demander au député de se rétracter? Il a affirmé que nous avions abusé de la procédure parlementaire.

Une voix: Vous l'avez certainement fait.

M. Winch: Nous nous en tenons toujours à la procédure du Parlement et nous exerçons les droits que nous assure une institution parlementaire démocratique. Si les tenants du gouvernement n'y croient pas, c'est leur affaire, et non la nôtre.

M. Drysdale: Le hansard se passe de commentaires. Monsieur le président, comme je ne voudrais pas faire perdre trop de temps au comité, j'abandonnerai cette question qui prête, dans une certaine mesure, à controverse. Je demanderai au ministre des Finances de signaler à l'imprimeur de la Reine combien il importe d'imprimer les statuts du Canada au plus tôt. J'ai fait des vérifications à ce sujet. Il s'est parfois écoulé quatre, cinq ou six mois, ou même un peu plus longtemps avant qu'on imprime les statuts du Canada. Étant donné que c'est à ces statuts que se fient surtout les hommes de loi et les juges de tout le pays, il me semble qu'il est particulièrement important de les faire imprimer aussitôt que possible.

Il y a une autre question qui prête relativement peu à controverse, et que je voudrais soulever. J'estime, en effet, qu'elle se rattache aux publications de l'Imprimerie nationale. Je pense à la liste des personnes qui reçoivent gratuitement le hansard dans les diverses provinces, ainsi qu'aux bibliothèques provinciales. Peut-être devrait-on, à la prochaine session, examiner l'opportunité d'envoyer au moins un exemplaire par avion à chaque gouvernement provincial. Certains députés de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique m'ont adressé des demandes à cette fin, et il me semble que cette initiative aurait en outre le mérite de relever le niveau des débats dans les assemblées législatives.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes tous d'avis qu'il serait bon de publier aussitôt que possible, sous forme de volume relié, les statuts adoptés chaque année par le Parlement. C'est souhaitable dans l'intérêt public, et il me semble que tout le monde constatera avec satisfaction qu'il y a eu en 1961, de grands progrès de réalisés dans ce sens. Même si le Parlement a siégé jusqu'à la fin de septembre, les volumes reliés des textes anglais et français ont paru au début de décembre; il me semble que c'est là un fait sans précédent, étant donné l'épaisseur de ce volume. On me dit qu'il a été possible de se procurer les volumes reliés deux mois plus tôt que les autres années.

M. Peters: Monsieur le président, je ne me proposais pas de dire grand-chose à propos de ce crédit, jusqu'à ce que le député néo-fasciste de Vancouver-Kingsway prenne la parole.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur le président. C'est là dénigrer un député, ce qui constitue une infraction trés nette au Règlement. Aucun député ne peut employer, à l'égard d'un autre, une épithète offensante de cette nature sans jeter un défi au Règlement. Je vous demande donc, monsieur le président, d'inviter le représentant en question à retirer ce terme très antiparlementaire et offensant.

M. Peters: Si le terme est antiparlementaire, je le retire volontiers. Je me contenterai de dire que le député recourt à des tactiques fascistes.

L'hon. M. Fleming: Cette expression ne vaut pas mieux. C'est également enfreindre le Règlement que de dire qu'un député recourt à des tactiques fascistes.

M. Peters: Je suis tout disposé à défendre la qualité parlementaire du terme «fasciste».

L'hon. M. Fleming: Il ne peut s'appliquer à un député en cette enceinte. Il est très clair que le terme est antiparlementaire, aussi vous demanderais-je, monsieur le président, d'inviter le député à le retirer.

M. le président: A mon avis, le terme est antiparlementaire et je suis sûr que le député ne tiendra pas à persister à l'employer.

M. Peters: A mon avis, il s'agit de tactiques fascistes, mais je retire volontiers l'expression si elle ne plaît pas à la présidence.

L'autre soir, lorsque nous discutions de l'impression de la Déclaration canadienne des droits, le ministre a oublié, je crois, de signaler une chose qu'il convient de mentionner à ce sujet. Tous les Canadiens sont heureux que ce document ait été publié et qu'il y ait une Déclaration des droits, même si chacun sait qu'elle est d'une portée trop restreinte. Nous savons aussi que la signature qui figure juste au bas d'une citation du hansard laisse une impression absolument fausse. Il y aurait peut-être eu une certaine justification si la citation avait été séparée de l'extrait de la Déclaration.

A mon avis, ce sont les étudiants canadiens surtout qui vont s'intéresser à la question. Toutefois, le document ne reproduit pas le texte intégral de la Déclaration canadienne des droits. Cette dernière comprend deux parties; or, les députés aimeraient peut-être savoir de quoi il est question dans

l'autre partie, car cela pourrait aider à déterminer si la déclaration du premier ministre s'applique. L'alinéa (2) de l'article 5 de la Partie II se lit ainsi qu'il suit:

L'expression «loi du Canada», à la Partie I, désigne une loi du Parlement du Canada, édictée avant ou après la mise en vigueur de la présente loi, ou toute ordonnance, règle ou règlement établi sous son régime, et toute loi exécutoire au Canada ou dans une partie du Canada lors de l'entrée en application de la présente loi, qui est susceptible d'abrogation, d'abolition ou de modification par le Parlement du Canada.

De toute évidence, cet article charge le Parlement du Canada, et non le premier ministre du pays, d'appliquer la Déclaration des droits. Le troisième alinéa de l'article 5 est ainsi conçu:

Les dispositions de la Partie I doivent s'interpréter comme ne visant que les matières qui sont de la compétence législative du Parlement du Canada.

L'article suivant a trait à la loi sur les mesures de guerre et le reste de la loi prend presque autant d'espace que le document imprimé dont j'ai parlé. A la fin du texte de la loi, nous lisons les mots «Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, Ottawa 1960». Cette loi, telle qu'elle figure dans nos recueils de lois, n'est pas signée par le premier ministre. A mon grand étonnement, le ministre des Finances a dit que c'était un excellent ouvrage littéraire à faire distribuer par l'imprimeur de la Reine, car il ne coûte que 30c. et se vend $1. Or, le péché rapporte aussi, mais nous n'en faisons pas forcément le commerce sous prétexte qu'il est payant. D'après moi, ce n'est pas une raison pour imprimer et distribuer ce document. J'estime que la Déclaration des droits devrait être envoyée aux enfants uniquement parce que nous voulons qu'ils apprennent ce qu'elle renferme, et quelle protection elle assure.

Il aurait été bien préférable, par conséquent, que le premier ministre fasse imprimer le texte intégral de la loi, ce qui aurait pu inculquer aux enfants le désir d'étendre la portée de la Déclaration des droits et d'en faire une déclaration constitutionnelle des droits, plutôt que de se contenter de la simple forme législative qu'elle a aujourd'hui. Elle n'est pas un document constitutionnel et n'appartient pas à la même classe que la Déclaration des droits des États-Unis. Je crois que c'est mal l'interpréter que de la publier de cette façon. Il n'y a pas lieu de traiter l'opposition de haut parce qu'elle veut s'en tenir aux faits...

M. Drysdale: Ça serait du nouveau.

L'hon. M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Peters: Je vous en prie.

L'hon. M. Fleming: Ne sait-il pas que c'est la première Partie de la loi qui est connue comme la Déclaration des droits et qui est ainsi désignée dans la loi elle-même?

M. Peters: Le chapitre 44 commence par le préambule dont nous avons déjà parlé. La Partie I est la Déclaration des droits. La Partie II n'a aucune désignation; elle s'intitule tout simplement Partie II.

M. Bell (Carleton): Comment se lit le dernier article, à la fin?

M. Peters: L'article 4 se lit comme il suit:

Les dispositions de la présente Partie doivent être connues sous la désignation: *Déclaration canadienne des droits.*

(Exclamations)

M. Peters: Écoutez ces avocats argumenter sur une affaire qui n'est vraiment pas juste. J'admets que le titre abrégé de cette Partie I est «la Déclaration canadienne des droits», mais la Partie II n'est nullement séparée de la Partie I. Il y a, je supopse, quelque subtilité, mais moi, je ne suis pas avocat. Les deux députés qui posent des questions sont avocats. Considèrent-ils ce document comme une loi? Est-ce qu'un profane pourrait lire ce document et se dire: «C'est ma Déclaration des droits et elle m'accompagnera au tribunal.» On ne peut présenter ce document au tribunal. N'est-ce pas vrai? Je demande au ministre des Finances, qui est avocat, si ce document a valeur de loi devant le tribunal.

M. Drysdale: Qui a dit qu'il l'avait?

M. Peters: Personne. Je pose simplement la question.

M. Drysdale: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Peters: Qui viendra me dire que je puis apporter ce document à la cour et le présenter comme la Déclaration des droits? Si je l'apporte au tribunal, on va me mettre à la porte.

M. Drysdale: C'est vrai.

M. Peters: Donc ce n'est que de la propagande et c'est sur ce point que portent nos objections. Pour imprimer la loi au complet, il aurait fallu ajouter seulement une colonne de plus à ce document enluminé et alors, j'aurais pu le présenter au tribunal, même avec ses enluminures. C'est contre l'aspect propagande de toute l'affaire que nous en avons.

M. Drysdale: Je voudrais parler sur le sujet soulevé par le député. Je dirais que même si toute la Déclaration des droits était réimprimée, comme il l'a proposé, elle ne serait pas plus reconnue par les tribunaux. Il devrait soumettre à la cour les statuts du

Canada; ils seraient reconnus. On a pris l'habitude de réimprimer des extraits des statuts, telle la Grande Charte, mais devant les tribunaux il faut s'appuyer sur le statut complet. Personne ne s'y trompe. Il y est question au début des statuts du Canada; si les écoliers sont aussi intéressés que le croit le député, il leur sera bien facile d'en obtenir un exemplaire pour lire le texte intégral.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce propos; en effet, on ne tient pas compte d'un fait essentiel dans cet incident, comme dans beaucoup d'autres qui se sont produits récemment. Le premier ministre du Canada est en même temps chef d'un parti politique. Il en a toujours été ainsi. L'opposition exploite une équivoque de façon scandaleuse en prétendant qu'un document qui porte le nom du premier ministre est un document du parti politique. J'assure aux députés que nombreux sont les citoyens du pays, la majorité d'entre eux comme ils l'apprendront bientôt qui voient dans le premier ministre, dans le premier ministre actuel, le chef, le premier homme du pays. Ils entourent le premier ministre et ses fonctions de premier ministre de tout le respect qui leur sont dus.

C'est par opportunisme politique qu'on a écarté ce fait, qu'on a cherché à rabaisser la haute dignité du premier ministre. Le ministre des Finances en a fourni une foule d'exemples. On ne saurait affirmer que notre gouvernement n'est pas dirigé par des hommes politiques; tous nous sommes convaincus du contraire.

Les deux dernières années ont été témoins d'un bon nombre d'exemples de ces tactiques. Je veux parler des tentatives faites, à des fins politiques, en vue de jeter du discrédit sur le chef de notre pays, ainsi que sur le gouvernement en général, en vue d'abaisser notre gouvernement et notre pays aux yeux des étrangers.

J'affirme que ce n'est pas le sentiment des Canadiens, qui veulent respecter, et respectent de fait, le premier ministre du pays pendant qu'il détient ce poste. On démontrera très bientôt, je pense, que le premier ministre jouit du respect et de la confiance des gens, en qualité de premier ministre du pays. Tout ce qu'on a dit au cours du présent débat ne visait qu'un but. L'opposition prétend qu'il s'agit d'un document d'ordre politique. Même si cette prétention renferme une parcelle de vérité, elle ne motive pas le dixième des accusations d'ordre politique qu'on a portées au sujet de cette question.

Nous sommes tous fiers de la Déclaration des droits de l'homme. J'ai visité des écoles et l'on m'a montré, accroché au mur, le document relatif à la Déclaration des droits de l'homme qui portait la signature du premier ministre. On respectait davantage le document parce qu'il comportait une signature. On se rend compte par là qu'un personnage vivant, en l'occurrence le premier ministre, atteste la véracité du document; il ne s'agit pas simplement d'un froid article des statuts du Canada. La population du pays sait, comme on l'a déjà dit aujourd'hui, que le premier ministre nourrit ce projet depuis longtemps. J'affirme que l'argument qu'on a invoqué ne comporte rien autre qu'une manœuvre politique et beaucoup d'ergotage. J'estime qu'on n'ajoute rien au prestige du Parlement en soulevant la question sur le plan politique de manière à jeter du discrédit sur le premier ministre.

M. McGee: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Alléguer que le document que le député a sur son pupitre est un document politique revient, à mon sens, à alléguer que la reproduction de la déclaration de Gettysburg d'Abraham Lincoln constitue un document politique servant à appuyer le parti républicain aux États-Unis.

M. Peters: Monsieur le président, je partage sans réserve l'avis du député de Parry-Sound-Muskoka. Je crois que nous respectons tous le premier ministre en tant que premier ministre, et que nous devons continuer à respecter le chef de l'État, quel qu'il soit. Il semble bien difficile, au Canada, de maintenir cette distinction. Nous le savons. Nous avons élu notre premier ministre selon notre régime politique et cette distinction devient de plus en plus difficile.

Je me préoccupe fort de la question de la Déclaration des droits. Quand, enfants, nous allions à l'école, tous les Canadiens, j'en suis convaincu, avaient l'impression—car notre pays n'était d'abord qu'un dominion—qu'il manquait un lien commun à notre citoyenneté canadienne. C'est pourquoi je crois que tous les honorables députés conviendront avec moi qu'en ce qui concerne notre Déclaration des droits, la gravure qui s'y trouve peut y être laissée dans un coin à titre d'enluminure et la Déclaration même devrait être complète de façon à constituer une charte de la citoyenneté canadienne, celle des droits des Canadiens mêmes. Je ne vois aucune objection à ce que le premier ministre actuel ait présenté cette Déclaration des droits, et tous nous le félicitons de s'y être intéressé depuis longtemps. Cependant, lorsque l'imprimeur de la Reine la reproduit, les observations du premier ministre devraient faire partie de l'enluminure et non pas du document même. Voilà mon opinion.

(Texte)

M. Johnson: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais en tant que chercheur, cela m'intéressait d'entendre cette discussion parce qu'elle me faisait penser à cette fable de Lafontaine: «Les animaux malades de la peste», où l'on s'écrie: «Haro! sur le baudet,» qui brouta de ce pré la largeur de sa langue. Ainsi, lorsque j'entends l'opposition critiquer ce qu'on appelle une irrégularité quelconque dans l'emploi des fonds publics et surtout dans l'emploi des facilités fournies par l'Imprimeur de la Reine, je me rappelle que les adversaires qui soulèvent ce point devraient peut-être examiner ce qui se passe chez eux lorsqu'ils sont au pouvoir.

J'en donnerai deux exemples: d'abord celui des députés libéraux qui sont si scrupuleux lorsqu'ils sont dans l'opposition et qui, aussitôt parvenus au pouvoir, s'empressent de se servir du gouvernement et de toutes les facilités permises par le budget pour faire leur propagande aux frais des payeurs de taxes.

Je vais citer un autre exemple; il a trait à l'assurance-hospitalisation, dans la province de Québec. On voit des annonces publiques dans les journaux, aux frais de la princesse...

M. le président: Je crois bien que l'honorable député s'éloigne passablement du poste à l'étude et je lui demanderais de limiter ses remarques au crédit dont il est question.

M. Johnson: Je passe au deuxième point, monsieur le président. Je suggère aux sympathisants du nouveau parti démocratique de se reporter à cette publication publiée par le gouvernement de la Saskatchewan: le *Saskatchewan News*. Ils y trouveront de la propagande en faveur du gouvernement au pouvoir.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

Règlement sur la marine, y compris les sections du pilotage et de signalisation maritime—

748. Administration, exploitation et entretien—Crédit requis pour répondre aux fins énoncées au crédit 412 du *Budget des dépenses 1961-1962*, y compris le paiement des dépenses, même les dépenses exceptées, faites à l'égard des marins canadiens en détresse, $1.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je voudrais simplement faire une ou deux brèves déclarations à ce sujet. Étant donné que les parties au différend qui existe entre les pilotes et la fédération des armateurs canadiens sont maintenant en conférence, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

J'aimerais signaler plusieurs points rapidement. D'abord, l'importance de régler ce différend le plus vite possible, à cause du tort qu'il a causé et qu'il cause à l'économie canadienne si on le laisse persister; puis, à cause des inconvénients qu'il comporte pour le public voyageur; et enfin, mais non la moindre raison, à cause du danger qui menace la sécurité de la navigation. Ce danger a été démontré par le navire *Eskimo* qui a éprouvé des difficultés à quelques milles du port de Montréal, parce qu'il navigait sans pilote, ainsi que par le *Consuelo*, navire britannique qui, en mouillant l'ancre dans le port de Québec, a accroché les fils des services de télécommunication et a causé de graves dégâts.

Il importe aussi que cette grève ne se poursuive pas parce que la navigation s'ouvre dans la voie maritime du Saint-Laurent, c'est-à-dire en amont de Montréal. L'ouverture a été annoncée pour le 15 avril. Si la question n'est pas réglée à cette date, il s'ensuivra des dommages considérables. Dans ce secteur, il faut que les navires aient un pilote. Le pilotage est obligatoire conformément à l'article 375 b) d'une modification à la loi sur la marine marchande du Canada, mais, à ma grande surprise, hier, quand j'ai dit au ministre des Transports qu'en amont de St-Régis dans la province de Québec, le pilotage était obligatoire, il m'a répondu que St-Régis n'était pas sur le Saint-Laurent. Or, pour quiconque connaît le Saint-Laurent, il ne fait aucun doute que cet endroit est situé le long du fleuve.

Puis on propose, comme on l'a fait de temps à autre, de tenir une enquête publique. Cinq griefs formulés par les pilotes ont été soumis au ministre—et on a déjà fait droit à deux de ces griefs. A mon avis, les trois autres points pourraient être réglés si le ministère des Transports s'engageait à ordonner une enquête publique pour étudier tout le problème du pilotage.

Je comprends que des problèmes difficiles se posent au ministère des Transports à l'égard de ces questions. J'ai toujours été d'avis que si, aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, les pilotes relèvent du ministre des Transports, tout différend de cette nature pourrait être réglé, non par le ministre des Transports, mais par celui auquel il incombe de traiter ces questions, c'est-à-dire le ministre du Travail. Je le propose sans vouloir critiquer le moins du monde le ministre des Transports. Quand j'étais moi-même préposé à ce ministère, je me suis souvent demandé pourquoi le ministre des Transports, en tant qu'administrateur du pilotage, devait assumer la tâche de régler les questions de ce genre. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi sur la marine marchande du Canada de façon que, lors de tout arrêt de

travail de cette nature, ou du refus de la Fédération d'avoir des entretiens avec les pilotes qui auraient convoqué des réunions, le ministre du Travail puisse entrer en scène.

J'espère qu'on arrivera à régler le différend et que les parties accepteront une enquête publique sous la direction du gouvernement, de façon à pouvoir explorer tous les aspects de cette question de pilotage, du point de vue des pilotes, des armateurs, et de ceux qui exploitent les bateaux. Si l'on agissait ainsi, on rendrait un grand service à ce secteur important de notre économie.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

752. Déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1961—Montant requis pour payer à la Compagnie du National-Canadien (ci-après nommée la Compagnie) à la demande de la Compagnie approuvée par le ministre des Transports et adressée au ministre des Finances, applicable par la Compagnie au paiement du déficit du réseau (certifié par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1961, sous réserve de recouvrement à même ce montant des avances comptables consenties à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé—$68,172,716.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que ce crédit appelle des explications de la part du ministre. Il s'agit ici du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada pour son année financière 1961, lequel a atteint, en gros, quelque 68 millions de dollars.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit. Hier, nous avons examiné de nombreux points concernant les taux de transport et autres questions qui, normalement, relèvent du présent crédit; je n'ai pas l'intention de revenir sur ces points. Néanmoins, j'ai un certain nombre de questions à poser. En premier lieu, il conviendrait qu'on nous dise quelle somme a été versée au National-Canadien sous forme de subventions à ses taux de transport. C'est un point qui n'a pas été touché hier soir. Le ministre devrait nous faire connaître la somme globale de ces subventions, puis nous en donner le détail. Il est un autre point important au sujet du déficit...

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant préfère-t-il que j'essaie de répondre à ses questions au fur et à mesure...

L'hon. M. Chevrier: Non, je préfère poursuivre mes observations, si c'est possible. Il y a une autre question qui concerne le remaniement du capital social du National-Canadien. Cette compagnie, ainsi que les députés le savent, n'était au début qu'un ensemble de nombreuses lignes en faillite et, dans le passé, elle a été obligée de faire des dépenses considérables pour maintenir ces lignes. Malheureusement, à cause des frais d'établissement fantastiques et de l'exploitation déficitaire de bon nombre de ces lignes, la compagnie n'a jamais pu réaliser de bénéfice, à l'exception de quelques années. Tout le monde sait que les chemins de fer des États-Unis, de l'Angleterre et, dans une certaine mesure, ceux de l'Europe continentale, sont aux prises avec les problèmes difficiles de la concurrence. Pour m'éloigner d'un domaine contentieux, je ne m'aventure pas sur ce terrain, mais il me semble que le ministre devrait nous dire un peu quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des frais obligatoires considérables que doit supporter le National-Canadien.

Le ministre n'ignore pas que l'ancien gouvernement avait présenté à la Chambre une mesure législative inspirée d'une recommandation de la Commission Turgeon. Cette mesure abolissait certains frais obligatoires du National-Canadien. Mais étant donné le mode d'exploitation de ce chemin de fer et lors même que son président n'ait, je crois, rien à redire à l'application de la loi, l'évolution qui s'est produite dans le domaine ferroviaire et dans l'exploitation des chemins de fer a entraîné une augmentation des différents frais obligatoires du National-Canadien.

D'après moi, la Commission royale d'enquête sur les transports aurait dû s'occuper d'un domaine dont elle s'est désintéressée. Les attributions en avaient été fixées. Elle devait tenir compte du changement intervenu par la suite, mais elle ne l'a pas fait. Comme le député de Port-Arthur l'a souligné hier soir, elle a décidé de son propre chef d'examiner certains côtés de la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, en dépit de la déclaration que le premier ministre avait faite à la Chambre. Un détail qui me frappe, c'est que la Commission royale aurait bien pu examiner pour quelles raisons l'exploitation du National-Canadien se solde chaque année par un déficit considérable tandis que le Pacifique-Canadien réalise un bénéfice. Loin de moi l'intention de faire des comparaisons odieuses, mais voilà un domaine où la Commission royale aurait pu rendre un immense service au National-Canadien, au gouvernement et même au pays. Il me semble qu'elle aurait pu rendre ici un véritable service aux chemins de fer du Canada.

Je reviens sur la question du remaniement de la composition du capital. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'y attaquer plus tard? A-t-il l'intention de présenter une mesure législative en vue de réduire la charge énorme qui pèse sur le National-Canadien? S'il ne voit pas d'un bon œil cette proposition qui a été faite de temps à autre, qu'y a-t-il d'autre à faire?

Bien qu'il y ait d'autres questions que j'aimerais examiner à ce propos, je crois en avoir assez dit pour le moment.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a soulevé deux questions, monsieur le président: la première au sujet de la part que le National-Canadien a reçue du crédit de 50 millions que le Parlement a voté l'année dernière; la seconde, de façon générale, à l'égard du remaniement du capital du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le ministre, monsieur le président? Il a traité du premier point hier soir et ce n'est pas ce que j'avais à l'esprit. Je songeais au montant global des subventions versées par le gouvernement au National-Canadien à l'égard du tarif-marchandises ou à d'autres égards. J'aimerais que le ministre nous donne le chiffre global de même qu'une ventilation.

L'hon. M. Fleming: Selon le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1961, la compagnie a reçu les subventions suivantes: loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, 10.7 millions de dollars; loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, 10 millions; subvention au pont-rail est-ouest, 3.5 millions; versements provisoires—c'est-à-dire une partie des 50 millions —27.9 millions; services de navires à vapeur, Terre-Neuve et Île du Prince-Édouard, 14.6 millions, soit un montant global de 66.7 millions.

Pour ce qui est du remaniement du capital, je puis assurer aux députés que cette question fait l'objet d'une étude très poussée à l'heure actuelle et que la gestion du National-Canadien et le gouvernement sont en pourparlers depuis quelque temps. C'est une question dont le Parlement sera saisi en temps utile.

Le député a parlé de la lourde charge que les frais obligatoires constituent pour le National-Canadien. Examinons donc les chiffres des deux dernières années. En 1960, le National-Canadien a réalisé sur son exploitation ferroviaire des recettes nettes de $6,473,732 mobilisables pour les frais obligatoires. Ces frais s'élevaient en tout à $69,088,803. Voici quels sont les chiffres correspondants pour 1961. Les recettes ferroviaires nettes mobilisables pour les frais obligatoires étaient de $4,831,862, tandis que les frais obligatoires se chiffraient par $72,987,242. J'aimerais signaler que le montant reçu, chaque fois, d'Air-Canada a eu pour effet de réduire l'ensemble des frais obligatoires aux chiffres suivants: $61,023,045, pour 1960 et $62,475,910 pour 1961.

L'hon. M. Chevrier: Les chiffres que le ministre a cités témoignent assurément de la gravité de la situation. En 1960, le revenu ferroviaire net s'élevait, en chiffres ronds, à 6.4 millions de dollars, pour acquitter ces frais obligatoires, qui atteignaient, eux, plus de 69 millions. En 1961, la situation a encore empiré: le revenu ferroviaire net était de 4.8 millions, tandis que les frais obligatoires atteignaient près de 73 millions de dollars. La position a donc empiré relativement aux frais obligatoires.

Je ne veux pas que le ministre se lève pour déclarer que cela est affaire de politique ministérielle et de décision ministérielle qu'on nous fera connaître en temps opportun. C'est ce que les ministres ont coutume de déclarer. Cependant, les choses sont rendues à un point tel, que j'estime que le ministre devrait s'arrêter un moment pour réfléchir et analyser—deux ou trois minutes devraient lui suffire—la grave situation dans laquelle se trouve le National-Canadien par rapport à l'autre réseau de chemin de fer. J'aurais cru que le ministre aurait fait des observations sur cette question en réponse aux points que j'ai soulevés. Je suis certain que ses fonctionnaires et lui-même ont étudié ce problème. Il n'y a pas de doute que la question a retenu l'attention des fonctionnaires du ministère des Finances, car c'est un domaine où les dépenses pourraient être réduites sensiblement si l'on étudiait le problème sérieusement.

Il me semble que la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada prévoyait une étude ou un nouvel examen des faits après un certain nombre d'années. Je crois que le temps en est arrivé. Je pense que le ministre des Finances a dit un jour à la Chambre que la question était à l'étude et qu'une déclaration serait faite à la Chambre en temps utile. J'invite donc maintenant le ministre non pas à nous faire un énoncé de politique, mais à nous dire ce que ses fonctionnaires et lui-même pensent de ce très grave problème.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que quelques mots suffiront pour régler cette question de la gravité du problème des charges obligatoires. Je pense que les chiffres que j'ai consignés au compte rendu se passent de commentaires.

Quant à l'attitude éventuelle du gouvernement à l'égard de cette question, j'estime qu'il serait nettement trop tôt pour chercher à exprimer en ce moment des opinions sur ce sujet. La Chambre en sera saisie en temps et lieu car, pour qu'on puisse prendre des mesures quelconque à l'égard de ce problème, il faudra nécessairement recourir à une loi et ce sera le moment, après la conclusion des entretiens avec le National-Canadien, de faire

le genre de déclaration qu'a suggérée l'honorable député.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit nº 752 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai que deux brèves questions à poser. La première a trait à l'embauche au National-Canadien. Le Congrès du travail du Canada et ses affiliés ont déclaré, et je crois qu'ils avaient raison, que depuis cinq ans, le nombre des cheminots a baissé de 25,000 au Canada, soit une moyenne de 5,000 par année. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour résoudre ce problème? Je ne pense pas aux mesures budgétaires auxquelles le ministre pourrait s'intéresser. Je pense à une aide directe aux employés ferroviaires qui ont perdu leur emploi. L'ancien ministre des Transports et le titulaire actuel du même portefeuille, à un moindre titre, ont déclaré que les chemins de fer ne mettent aucun de leurs employés à pied avant d'y être forcés absolument, et—je crois que cette déclaration est juste—que dès que le travail augmente, les hommes mis à pied sont invités à revenir au travail. La chose est peut-être vraie, mais néanmoins cela ne change rien à la situation. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, environ 5,000 hommes par an sont mis à pied par les chemins de fer. Je me demande si le gouvernement songe à faire quelque chose pour ces gens.

L'hon. M. Fleming: C'est chose connue que l'embauche sur les chemins de fer a diminué. D'une manière générale, il y a, à mon sens, deux motifs à cela. L'un d'eux est la concurrence croissante menée par d'autres entreprises de transport et l'autre est l'automatisation qui se généralise dans les chemins de fer mêmes. Cette diminution s'est faite peu à peu et je crois que les chemins de fer ont résolu le problème non par une mise à la retraite massive, mais simplement en cessant d'embaucher de nouveaux employés. Si la situation exigeait des mesures spéciales ou si le gouvernement proposait quelques nouvelles mesures, celles-ci seraient naturellement soumises à la Chambre de la façon usuelle.

L'hon. M. Chevrier: Voici ma dernière question. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur la fusion des chemins de fer Nationaux du Canada avec ceux du Pacifique-Canadien. Le ministre est-il favorable à cette fusion? Appuie-t-il les opinions émises par ses collègues à la Chambre, nommément celles de l'honorable député de Stormont qui, au cours d'un débat ici puis à l'extérieur de la Chambre, s'est déclaré en faveur de la fusion du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, bien qu'il y ait dans sa propre circonscription de Stormont un centre divisionnaire du National-Canadien qui emploie plusieurs hommes qui perdraient leur emploi. Je me demandais si le ministre des Finances partage les vues de son collègue, l'honorable député de Stormont.

L'hon. M. Fleming: La ligne de conduite du gouvernement à cet égard est bien connue à mon avis, monsieur le président. Elle se manifeste dans l'existence même de la concurrence qui, de l'avis du gouvernement, est une excellente chose.

M. Carter: Je ne veux accaparer le temps du comité que pendant une minute afin de prendre la parole à propos de ce crédit. Même si nous déplorons tous le déficit qu'accuse le National-Canadien, nous espérons tous que sa situation financière s'améliorera durant l'année qui s'annonce. Je tiens à dire un mot d'éloges à l'adresse de M. Donald Gordon et de la direction du National-Canadien au sujet de leur décision tendant à abaisser les taux de transport des voyageurs dans les provinces Maritimes. J'ajoute à cet éloge l'espoir que la réduction du tarif n'entraînera pas une détérioration du service que le chemin de fer se propose d'offrir. Si l'on peut maintenir et même améliorer le service, tout en abaissant les taux, je crois qu'on arrivera ainsi à améliorer sensiblement l'état des recettes du National-Canadien qui proviennent du transport des voyageurs en rendant celui-ci plus apte à soutenir la concurrence des autres moyens de transport.

Le crédit est adopté.

Pensions et autres prestations—

753. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services de chemin de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $6,546.

M. Carter: Je ne désire poser qu'une seule question au ministre, relativement à ce groupe d'employés. S'agit-il des personnes qui ont été mutées du chemin de fer de Terre-Neuve en 1949, quand cette province est entrée dans la confédération? S'agit-il de ce groupe particulier qui ne jouissait d'aucun régime de pension à participation?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du groupe dont parle l'honorable représentant et qui, à l'époque de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, a été muté des services de chemin de fer, des navires à vapeur et des

télécommunications de Terre-Neuve à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, le 1er avril 1949. On me dit que ce n'est pas exact d'affirmer que ces personnes ne jouissaient pas d'un régime de pension auparavant. Toutefois, le régime et les droits dont elles jouissaient sont maintenant fusionnés au programme général des employés du National-Canadien.

M. Carter: Je voulais savoir si ce poste visait à compléter leur régime actuel ou à majorer les pensions à l'égard des employés qui ne jouissaient d'aucun régime de pension à participation, mais qui, au moment de prendre leur retraite, ont touché, je crois, la somme nominale d'environ $30 par mois.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit supplémentaire prévoit des suppléments aux pensions qui auraient été payables autrement. C'est une augmentation de $6,546 sur le montant prévu dans le budget principal des dépenses parce qu'un plus grand nombre d'employés ont pris leur retraite en 1961 qu'on ne le prévoyait au moment où le budget principal a été établi.

(Le crédit est adopté.)

754. Déficit d'Air-Canada, 1961—Montant requis pour payer à Air-Canada (ci-après appelée la Compagnie) à la demande de la Compagnie approuvée par le ministre des Transports et adressée au ministre des Finances et applicable par la Compagnie au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie) provenant de l'exploitation pour l'année civile 1961, sous réserve de recouvrement à même ce montant des avances comptables consenties à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, $6,450,082.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je serai aussi bref que possible dans mes observations sur ce crédit. Le ministre m'a fourni en quelque sorte un point de départ quand, tout à l'heure, il a dit à propos du crédit 752 que le gouvernement était en faveur de la concurrence. Si je comprends bien, il parlait de concurrence dans le domaine du transport en général aussi bien que dans le domaine du transport aérien. Le ministre n'oublie sans doute pas que c'est ce régime de concurrence en matière de transport aérien qui cause tant d'ennuis à l'industrie. Je déplore que le ministre des Transports ne soit pas à son siège présentement, car la question le concerne; cependant elle concerne encore plus son prédécesseur, l'actuel ministre du Commerce, qui est en bonne partie responsable des difficultés qu'éprouvent nos entreprises de transport aérien.

Lorsque les ministériels siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ne perdaient jamais l'occasion de réclamer un régime de concurrence et, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ils sont manifestement allés plus loin qu'ils le voulaient en ce qui concerne la création d'une concurrence dans le domaine de l'aviation commerciale. La première démarche du gouvernement actuel a été de demander au spécialiste britannique, M. Wheatcroft, de rédiger un rapport sur la concurrence des lignes aériennes au Canada. J'ai cet excellent rapport entre les mains; M. Wheatcroft y déconseille la concurrence dans certains domaines. Néanmoins, le gouvernement décida d'accorder aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'autorisation d'exploiter un service transcontinental. Aux dires de bien des spécialistes en la matière, c'est à cause de cette décision et de nombre d'autres que le gouvernement a prises et dont je parlerai dans un instant, que se révèle nécessaire le présent crédit, qui prévoit l'octroi de 6 millions et demi de dollars au titre du déficit d'Air-Canada. En outre, le lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont accusé, en 1961, un déficit aussi élevé, soit quelque 4 millions de dollars.

La politique du gouvernement n'a jamais été annoncée à la Chambre, pour une raison ou une autre, sauf par bribes lors d'une réponse à une question ou lors d'une déclaration faite hors de la Chambre par un ministre. Je trouve cette conduite très étrange. Toutefois, juste avant les élections de 1958, l'ancien ministre des Transports a fait sur l'aviation la déclaration suivante:

> Nous ne voulons pas qu'Air-Canada et les autres lignes aériennes du Canada se fassent concurrence dans le domaine international. Les lignes internationales sont établies par voie d'ententes réciproques avec les pays étrangers autorisant ces pays à exploiter les mêmes lignes ou des lignes équivalentes. Par conséquent, la concurrence qui existe déjà dans le domaine international est assez prononcée sans qu'on l'accentue encore en mettant les sociétés aériennes du Canada directement en concurrence sur les mêmes lignes internationales.

Cette déclaration de l'ancien ministre des Transports est claire: les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'Air-Canada ne doivent pas se faire concurrence sur les lignes internationales. Qu'a fait le gouvernement? Vers la fin de 1961, il a autorisé les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à exploiter le service Vancouver-Edmonton-Londres. Cette autorisation était non seulement en contradiction avec la politique canadienne de l'aviation internationale mais aussi avec l'accord bilatéral canado-américain sur l'aviation. Bien que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien aient annoncé en octobre 1961 l'ouverture du nouveau service Vancouver-Edmonton-Londres en soulignant que les vols à destination de Londres commenceraient à Vancouver avec une escale à Edmonton, la compagnie n'a pas encore reçu l'autorisation voulue.

J'ai posé bien des questions au ministre des Transports actuel qui les a toujours éludées en disant que des pourparlers avaient lieu entre M. Peter Thornycroft, ministre de l'Aviation du Royaume-Uni et les employés de son ministère. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre trouvons étrange que le gouvernement ait tout d'abord annoncé qu'une concurrence effective existerait, pour dire ensuite qu'il n'y aurait pas de concurrence dans le domaine de l'aviation internationale, que le gouvernement, après avoir annoncé l'ouverture d'une ligne internationale qui ferait concurrence aux autres ne réussisse pas à obtenir, pour les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, l'autorisation d'atterrir à Londres.

Quand on s'est récrié à la Chambre que le gouvernement allait porter un coup mortel à Air-Canada, ainsi que je l'ai dit, le ministre actuel a répondu que la concurrence serait négligeable et n'aurait pas de répercussions défavorables sur la ligne de la compagnie étatisée.

Ce n'est pas ce que le ministre a dit à Vancouver le 4 décembre 1961. Il a alors déclaré dans un discours qu'à cause de la concurrence qui règne dans l'aviation mondiale, Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien auraient tout intérêt à collaborer entre elles au lieu de se livrer à la concurrence. Voilà donc devant quelle situation anormale nous sommes. Tout d'abord, d'après l'ancien ministre des Transports, il ne devrait y avoir aucune concurrence entre Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien dans le domaine international. Ensuite, le ministre actuel des Transports annonce à la Chambre la création d'un nouveau service international du Pacifique-Canadien desservant Vancouver-Edmonton-Londres. Puis, le ministre actuel a déclaré à la Chambre que cela ne nuirait aucunement à Air-Canada et que la concurrence serait négligeable. Trois mois plus tard, la concurrence sur les lignes internationales est soudainement devenue sérieuse et il devrait y avoir une plus grande collaboration entre les deux sociétés de transport aérien.

Les personnes qui s'intéressent à l'aviation se demandent quelle est la politique du gouvernement. Ai-je besoin de rappeler la suppression de la réglementation relative aux aéronefs de la catégorie B annoncée par l'ancien ministre des Transports et qui a créé tant de confusion parmi les petits exploitants qu'un grand nombre ont fait faillite. On a maintenant informé l'industrie que le gouvernement a l'intention de revenir sur sa décision et de rétablir l'ancienne réglementation.

Il faudrait que le gouvernement se décide enfin à adopter telle ou telle politique à l'égard de l'aviation civile. Y aura-t-il concurrence dans les services intérieurs? Y aura-t-il concurrence dans les services internationaux, ou y aura-t-il partage? Il faudrait que le gouvernement renseigne les exploitants, qui, je sais, sont très mécontents de la façon dont il a exposé sa politique de temps à autre.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter, car je ne voudrais pas retarder indûment l'adoption des crédits. C'est au sujet de *Quebecair*. L'année dernière et l'année d'avant, cette société se trouvait en bien mauvaise posture et a demandé de l'aide. Le ministre des Transports a déclaré que la Commission des transports aériens y aviserait. Après avoir examiné la question, la Commission a fait plusieurs recommandations au gouvernement. Sauf erreur, elle en a fait cinq, dont l'octroi *a*) d'une subvention, *b*) d'une allocation d'exploitation au cours de l'hiver et *c*) d'une allocation d'exploitation au cours de l'hiver et d'une subvention, mais le Conseil du Trésor a rejeté chacune d'entre elles.

Je sais, bien entendu, que le ministre des Finances, pourra le nier, mais, à Rimouski, on n'était pas sans savoir un peu partout que celui qui mettait des bâtons dans les roues était nul autre que le ministre des Finances lui-même. Tout le monde savait, lorsque je me suis rendu là, il n'y a pas très longtemps, que, malgré les recommandations de la Commission des transports aériens et le vœu de son collègue, le ministre des Transports, quant à l'octroi d'une subvention, le ministre des Finances a retardé la chose et finalement s'y est opposé. Le ministre est libre de réfuter ce que je viens de dire s'il le veut.

Puis, il y a une autre chose que le ministre des Transports a dite à la *Quebecair* en termes non équivoques et clairs, à savoir que le gouvernement avait décidé d'accorder à cette société des voies aériennes exclusives sur la rive nord du Saint-Laurent et, comme conséquence logique, de les enlever à Air-Canada. Il ne saurait y avoir aucun doute là-dessus. Le ministre des Transports est allé plus loin et a déclaré que pareille déclaration allait être formulée par le gouvernement plus tard. Il n'y a aucun doute là-dessus; tous les intéressés, ainsi que les bureaux de la *Quebecair*, le savent. On le sait dans l'industrie et l'association du transport aérien et on le sait à Air-Canada. Toute l'industrie est au courant que cette déclaration a été faite.

Ce qui s'est passé, c'est que le premier ministre a demandé que l'affaire reste en suspens—les journaux l'ont rapporté—jusqu'à ce qu'il revienne de son voyage au Japon. Or, le premier ministre est revenu du Japon, mais rien ne s'est produit si ce n'est, je suppose, que le ministre des Transports a été rabroué

parce que la *Quebecair* attend toujours l'assistance qui lui a été promise. Je n'ai pas besoin de dire au ministre des Finances que la *Quebecair* a besoin de cette assistance. Cette société a maintenant une nouvelle administration, et la composition de son capital a été complètement remaniée. Elle est maintenant dirigée par d'autres personnes. Je suis sûr que ces dernières peuvent faire un excellent travail. Je prierais le ministre d'étudier sérieusement les recommandations qui, je le sais, ont été faites, *a*) par le ministre des Transports au gouvernement, et *b*) par la Commission des transports aériens au ministre.

Voici autre chose que j'aimerais mentionner. La *Quebecair* a demandé au gouvernement de l'aider à acquérir un des gros appareils qu'elle a achetés de la *Canadair*. Cet appareil a été acheté à un prix très élevé. A l'époque, c'est-à-dire il y a plusieurs mois, il était impossible à la société *Quebecair* d'utiliser cet avion d'une manière rentable. On m'informe que, nonobstant les instances que la société a formulées au gouvernement pour qu'il l'aide à se défaire de cet avion, soit en insistant auprès de la société *Canadair*...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Le crédit à l'étude n'a rien à voir à la société *Quebecair*. Nous n'étudions pas l'émission de permis en général, ni l'ensemble de la politique en matière d'aviation civile. Ce qui nous intéresse présentement, c'est la société Air-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, j'estime que la question dont je parle actuellement se rapporte au crédit dont nous sommes saisis, et je me propose de le prouver au ministre. On a demandé à la société Air-Canada de discontinuer son service sur la côte nord; ce fait est connu de tout le monde. Cependant, la société a refusé, bien que le ministre des Transports eût promis que la *Quebecair* jouirait de droits exclusifs concernant le transport aérien sur la côte nord. Je ne m'écarte donc pas du sujet à l'étude.

Pour continuer, je dirai que la société *Quebecair* a formulé des instances pour que ce gros avion soit repris par la société *Canadair* ou pour qu'il soit mis à la disposition de l'Aviation royale du Canada. J'ignore si c'est vrai, mais les gens qui vivent dans la région de Rimouski où je me trouvais affirment que, nonobstant les instances faites auprès du gouvernement par le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale a catégoriquement refusé d'accepter un avion de seconde main pour l'ARC. Ce n'est qu'après une étude poussée et approfondie de la question qu'un arrangement définitif a été conclu. J'ai cru devoir consigner ces renseignements au compte rendu. Je demande au ministre de venir à l'aide de cette entreprise qui essaie d'assurer un bon service sur la côte nord dans la région de Rimouski. J'espère que le ministre des Finances va répéter au ministre des Transports ce que j'ai dit, à savoir qu'il n'aurait pas dû intervenir comme il l'a fait auprès d'Air-Canada et qu'il n'aurait pas dû déclarer que la *Quebecair* obtiendrait des droits exclusifs dans ce domaine, avant que le gouvernement canadien ait donné son approbation.

L'hon. M. Fleming: Je puis affirmer au député dès maintenant que son discours est rempli d'inexactitudes. Examinons d'abord ce qu'il a dit à propos du déficit d'Air-Canada. Il l'a attribué à une certaine concurrence et il s'en est plaint. D'après moi, la personne qui est le mieux en mesure de nous expliquer le déficit d'Air-Canada en 1961 est le président de cette société. Voici ce qu'il déclare dans son rapport, pour expliquer le déficit de 1961:

> Ce fut une période paradoxale d'exploitation aérienne, où un volume sans précédent de trafic a été accompagné du plus grand déficit de toute l'histoire de la société. Une nouvelle échelle de prix du passage, à l'intérieur du pays, s'est révélée immensément populaire; le trafic-voyageurs a augmenté très sensiblement. En même temps, les voyageurs ont tellement opté pour le service de la classe économique que les recettes moyennes de la société, par mille-voyageur, en ont été fortement atteintes, passant de 6.25c. en 1960 à 5.81c. en 1961. Alors que, l'année précédente, 44 p. 100 des voyageurs avaient choisi la classe économique et qu'on avait prévu que l'augmentation atteindrait 69 p. 100, la proportion réelle a été de 79 p. 100. Cette révolution qui s'est manifestée dans les habitudes des voyageurs a plus qu'annulé les économies considérables réalisées par la société, comme en témoigne une réduction très satisfaisante, de 36.72c. à 31.30c., des frais d'exploitation par tonne-mille accessible. Il est évident que pareil écart entre les recettes et les dépenses exige des mesures de redressement.
>
> Le déficit de cette année s'élève à $6,450,082.

Dans son rapport, le président parle ensuite de l'acquisition de nouveau matériel, dont le prix, on le sait, ne cesse d'augmenter. Ainsi, monsieur le président, la façon dont le député explique le déficit ne correspond pas du tout aux explications qu'en donne le président d'Air-Canada lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Je préfère de beaucoup les explications du président de la société Air-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permet-il une question? Sait-il que le comité parlementaire des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle a reçu l'an dernier des dépositions au sujet du déficit d'Air-Canada,

et que les témoins ont déclaré que ce déficit est attribuable, dans une large mesure, à la concurrence?

L'hon. M. Fleming: Le comité n'a pas siégé au cours de la présente session. Je fais état de la déclaration du président d'Air-Canada parce qu'il explique dans son rapport pourquoi la société a accusé en 1961 un déficit d'exploitation inégalé jusqu'ici. Il ne faudrait pas croire, monsieur le président, que c'est le premier déficit d'Air-Canada. Il est précédé des déficits, de moindre envergure, bien entendu, de 1937, 1938, 1939, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950 et 1960. On saurait difficilement tenir la concurrence responsable de ces déficits. J'estime donc que les conclusions du député sont tout à fait fausses.

L'honorable représentant saisit l'occasion de l'examen de ce crédit pour parler d'une question qui se rapporte à l'activité de la Commission des transports aériens relativement à la délivrance de permis. Cette étude, monsieur le président, ne se rattache aucunement à la question que nous sommes en train de débattre, c'est-à-dire le fonctionnement d'Air-Canada. Air-Canada n'est pas la Commission des transports aériens. Celle-ci a reçu du Parlement l'autorisation de délivrer des permis aux transporteurs par air. Je dirai donc que l'examen de la question devrait être remis, comme il convient, au moment où il sera régulier d'y procéder.

Le député plaide énergiquement la cause de la *Quebecair*. Jamais, je pense, on a plaidé avec plus d'énergie ici la cause d'une société privée.

L'hon. M. Chevrier: Je suis bien aise de l'entendre dire.

L'hon. M. Fleming: Mais je me demande, monsieur le président, si, dans les circonstances, un député est fondé à se faire ainsi le champion d'une société privée. Qu'on me permette de bien établir que ce qu'il a dit à ce sujet, ainsi que sur certaines communications entre ministres et les opinions qu'auraient exprimées ceux-ci, n'est qu'un tissu des rumeurs qu'il a recueillies. Ce ne sont là que conjectures absurdes dont la plupart ne méritent pas qu'on s'y arrête. Je crois que ces propos étaient irréguliers, et je n'aime pas que la Chambre perde du temps à s'occuper de rumeurs et de conjectures.

L'hon. M. Chevrier: Avez-vous rejeté la recommandation?

L'hon. M. Fleming: Le député consentirait-il à interrompre ses racontars pour un instant?

L'hon. M. Chevrier: Je vous accorde deux courts instants.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes élus à la Chambre non pour agir comme des commères mais pour nous comporter comme des gens sérieux. Il est bien clair que la société en question a assumé des obligations beaucoup trop lourdes; elle demande ensuite au gouvernement de puiser dans les fonds publics pour lui accorder une aide spéciale et lui permettre de sortir de certaines des difficultés qu'elle se'st attirées elle-même.

Dans une situation semblable, monsieur le président, le gouvernement doit protéger les intérêts publics plutôt que ceux d'une société privée. Je puis assurer au comité que toute mesure qui pourra être prise par le gouvernement à ce sujet, s'inspirera de l'intérêt public, non pas des intérêts d'une société privée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Fleming: Vu qu'il s'agit de commérages, je n'ai pas l'intention d'y répondre.

L'hon. M. Chevrier: Serait-ce parce que c'est le ministre des Finances qui s'est opposé, lors d'une réunion du Conseil du Trésor, à ce qu'une subvention soit versée à la société *Quebecair*?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, voilà un échantillon d'irresponsabilité consommée de la part d'un député. L'honorable représentant sait parfaitement bien que ce qui se passe au Conseil du Trésor est secret. En tant qu'ancien membre du Conseil privé, il sait ce qu'est le serment d'office. Mais il vient quand même d'inviter un ministre à manquer à ce serment et à faire des observations sur les stupides racontars auxquels, lui, il s'est livré et dont il a entrelardé les délibérations de cet après-midi. Je n'ai pas l'intention d'accepter l'invitation qu'il me fait de me complaire dans de tels cancans.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre parle de racontars et de déclarations irréfléchies. Il ne s'agit ni de déclarations irréfléchies ni de racontars. Ce sont là des faits qu'on connaît bien dans les milieux de l'aviation. Je ne viendrai pas...

L'hon. M. Fleming: Ce ne sont pas des faits.

L'hon. M. Chevrier: ...embarrasser le ministre, comme je pourrais fort bien le faire, en faisant paraître dès à présent des déclarations dans le compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Vous ne sauriez m'embarrasser avec la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Mais je vais faire transmettre au ministre une déclaration qui réfute entièrement ce qu'il a dit et corrobore entièrement les déclarations que j'ai faites. Je ne veux pas la verser au compte rendu et ainsi en embarrasser d'autres, notamment le ministre des Transports. J'ai demandé que les

documents soient produits, mais en vain. Un des documents n'était même pas confidentiel. Toutefois, on l'a expédié, puis des mois plus tard, il est devenu confidentiel. Pour cette raison, je ne peux l'invoquer et je n'ai nulle intention de le faire, mais je puis dire au ministre que mes déclarations se fondent sur des renseignements précis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable représentant qu'il est mal renseigné. S'il vient prétendre qu'il a en sa possession des renseignements à l'appui de ses affirmations cousues de cancans, je me dois de lui apprendre qu'il est mal renseigné et que ses cancans ne sont pas la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Ce ne sont pas des cancans, mais des choses vraies.

M. Grafftey: De vrais cancans.

M. Winch: Monsieur le président, je ne prendrai qu'une couple de minutes seulement. Je ne m'intéresse nullement aux racontars ni aux rumeurs. J'aurais cependant une question à poser au ministre. Maintenant que le présent gouvernement est au pouvoir depuis cinq ans, quelle est sa ligne de conduite au sujet des sociétés de la Couronne telles que la société Air-Canada qui sont créées dans l'intérêt public et qui ont fait des merveilles pour notre pays?

Après avoir vu le gouvernement agir pendant cinq ans, il me semble que sa seule politique est de perdre les sociétés de la Couronne. N'avons-nous pas, en effet, entendu dire qu'il voulait les anéantir, ou les livrer à la concurrence du secteur privé, ou les faire racheter par lui dans le cas d'Eldorado et de Polymer, ou alors prendre des mesures qui les atteignent durement, comme dans le cas de Radio-Canada et maintenant d'Air-Canada?

Le crédit se prête à l'examen de cette question. Nous devons rendre hommage à l'œuvre qu'Air-Canada a accomplie dans ses débuts, à ses efforts de pionnier, aux services que la société a rendus. Lorsqu'une entreprise de transport importante a des difficultés, le gouvernement, au lieu de l'aider, soumet cette société de la Couronne à une concurrence tout à fait injustifiée, alors que cette société financée par l'État a fait œuvre de pionnier. Lorsqu'enfin, elle s'est développée, le gouvernement la livre à la concurrence.

Je n'en dirai pas plus. Le ministre pourrait-il nous exposer clairement quelle est la politique gouvernementale vis-à-vis des sociétés de la Couronne telles qu'Air-Canada; nous dire s'il veut les anéantir et pourquoi il crée cette concurrence s'exerçant au détriment des contribuables canadiens.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le présent gouvernement a fait preuve envers Air-Canada d'une grande générosité. La société a obtenu les crédits nécessaires pour l'achat des avions les plus modernes; en fait, des sommes énormes ont été dépensées pour lui fournir l'équipement nécessaire.

En autorisant les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à ouvrir un service transcontinental quotidien pour assurer la correspondance avec les opérations outre-mer, la Commission des transports aériens a sans doute estimé que la société Air-Canada était assez bien établie et assez solide pour faire face à une certaine concurrence. Mais je ne vois pas à quoi il servirait d'arguer sur ce sujet. D'après ce qu'il a dit, l'honorable député est en faveur d'un monopole d'État dans ces domaines. D'autres députés ont une opinion différente. Je doute fort que nous puissions les mettre d'accord cet après-midi à l'occasion de l'étude du crédit supplémentaire.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je tiens à prendre la parole après ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Est parce que, en Colombie-Britannique, environ 2,500 personnes sont engagées par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien; en fait, du point de vue des traitements et salaires, c'est le plus gros employeur de Colombie-Britannique. D'après ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, j'ai conclu plutôt que la société Air-Canada devrait, selon lui, avoir le monopole du transport aérien. Je ne puis certes pas partager ses vues.

Ce sont les lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui ont ouvert la route polaire vers l'Europe, et cette société a assuré une bonne partie du service et fourni beaucoup d'emplois aux citoyens de la Colombie-Britannique. La société paie beaucoup d'impôts au Trésor public. Les gens de ma circonscription n'accepteront certainement pas qu'on accorde à la société Air-Canada un monopole complet.

M. Winch: Monsieur le président, je n'ai rien avancé de tel. J'ai simplement parlé de la concurrence que le gouvernement actuel a permise depuis quelques années dans ce commerce national, où les lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont jamais réussi à s'infiltrer avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, et mon honorable ami le sait.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit 729 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Et le crédit 766?

M. Bell (Carleton): Il a été adopté.

L'hon. M. Chevrier: J'avais quelques mots à dire à ce sujet.

M. Bell (Carleton): Nous l'avons adopté.

Une voix: Nous pouvons y revenir.

M. le président: Je suis tout à fait disposé à revenir au crédit 766.

M. Bell (Carleton): Je n'y vois aucune objection.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

766. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $4,125,000.

L'hon. M. Chevrier: Je voulais simplement demander au secrétaire parlementaire s'il est convaincu que le montant de $4,125,000 est réellement requis, si c'est un crédit et une dépense appropriés à l'égard de l'Administration de la voie maritime. Le seul motif qui me porte à poser cette question est que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a manifesté quelque inquiétude, il y a quelque temps, à l'égard de ces dépenses. Mais je ne voudrais pas qu'il s'imagine quoi que ce soit à leur égard, vu qu'il dirige l'étude de ces crédits.

M. Bell (Carleton): J'ai examiné l'état financier en cause et je crois que ces dépenses sont motivées. Les circonstances auxquelles l'honorable député de Laurier fait allusion diffèrent un peu de celles que vise le présent crédit. Elles concernaient un autre secteur de la voie maritime du Saint-Laurent. Plus tôt, l'honorable député et moi-même avons eu une discussion intéressante—c'est une des expériences agréables que j'ai eues à la Chambre. J'ai mes vues et il a les siennes, et j'imagine qu'il ne les a pas changées. Je n'ai pas changé les miennes. Toutefois, ce n'est pas le temps de revenir sur cette divergence.

L'hon. M. Chevrier: Je suis content de voir que le secrétaire parlementaire qui dirige maintenant l'examen de ces crédits en comité juge la dépense justifiée. Autrement, je suis certain qu'il ne la recommanderait pas.

Il y a autre chose. Je suis content que l'honorable député de Stormont soit à sa place, ou du moins près de son pupitre. L'autre jour, mon honorable ami de Welland parlait d'une certaine question et, au cours de ses observations, il a dit que le chômage était élevé à Cornwall. L'honorable député de Stormont s'est levé pour déclarer: «Demandez à votre collègue, l'honorable député de Laurier, car c'est sa faute si les écluses ont été aménagées de l'autre côté du fleuve; c'est lui qui est responsable de tout ce chômage».

[M. Bell (Carleton).]

J'ai jugé qu'il était à propos de rappeler ce qui s'est passé à ce sujet, car l'honorable député de Stormont a répété maintes fois à la Chambre que le fait d'avoir aménagé les écluses du côté américain avait causé beaucoup de chômage à Cornwall. Je suis allé aux renseignements et j'ai obtenu le nombre global d'employés du ministère des Transports ou de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent que l'on comptait dans la circonscription de Stormont, de 1950 à 1962. Ces chiffres révèlent qu'en 1950, il y avait 236 employés du ministère des Transports à Cornwall En 1951, il y en avait 185; en 1952, 229; en 1953, 195; en 1954, 267; en 1954, une fois commencés les travaux de la voie maritime, le ministère des Transports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont peut-être eu plus d'employés qu'auparavant. J'apporte cette précision parce que les chiffres révèlent qu'en 1955, il y avait 264 employés; en 1956, 258; en 1957, 316; en 1958, 309; en 1959, 293; en 1960, 334; en 1961, 252; et en 1962, 271. Ainsi donc, pour ce qui est du nombre des employés dans le bureau du ministère des Transports et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...

M. Campbell (Stormont): L'honorable député compte-t-il là-dedans le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le personnel de direction, le conseiller juridique, les avocats et les comptables? Les assimile-t-il aux ouvriers et aux hommes de métier qui travaillaient auparavant au canal de Cornwall, maintenant presque abandonné, sauf une demi-douzaine de bateaux qui empruntent ce canal pour desservir une industrie? S'il veut comparer le nombre des employés, qu'il fasse la comparaison entre les écluses Eisenhower et les écluses Snell.

L'hon. M. Chevrier: Je compare le nombre d'employés qu'avait auparavant dans Stormont le ministère des Transports avec le nombre que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a maintenant en 1962. Ils sont beaucoup plus nombreux qu'alors. La raison en est que l'administration libérale antérieure a eu le bon sens d'établir le service central de la voie maritime à Cornwall, ce qui justifie 150 de ces emplois.

Je demande la permission de déposer le tableau comparatif du nombre d'employés du ministère des Transports avant l'ouverture de la voie maritime...

M. Bell (Carleton): Par qui ces chiffres ont-ils été réunis?

L'hon. M. Chevrier: Par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent...

M. le président: Sauf erreur, il n'est pas d'usage de déposer des documents à l'étape de la discussion en comité. On pourrait faire une exception sur consentement unanime.

M. Bell (Carleton): Je n'y vois pas d'objection. Nous pourrions peut-être convenir que M. l'Orateur, en reprenant le fauteuil, en demande officiellement l'autorisation à la Chambre.

M. le président: C'est ce qu'il faudrait faire.

M. Campbell (Stormont): J'aimerais jeter un coup d'œil à ces chiffres au préalable, étant donné qu'on sait la facilité avec laquelle l'honorable député peut déformer la vérité et induire les autres en erreur.

L'hon. M. Chevrier: J'ai un autre point à soulever. L'honorable député de Stormont a répété maintes et maintes fois que c'est à la cessation d'emplois qui s'est produite à la fin des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent qu'il fallait attribuer le chômage dans la région de Cornwall. J'entends réfuter cette assertion au moyen des chiffres que voici. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a effectivement employé un bon nombre de travailleurs au moment des travaux d'aménagement, mais jamais autant que l'honorable député l'a pensé. Les travaux de la canalisation ont débuté en juillet 1954 ou, du moins, est-ce à cette date que l'Administration a été autorisée à commencer ses opérations. Toutefois, elle n'a effectué aucun travail à Cornwall en 1954 ni en 1955. En 1956, 180 personnes étaient employés aux travaux entrepris à partir de la pointe Fraser, sur le lac Saint-François, jusqu'à l'extrémité ouest du comté de Stormont. En 1957, 513 hommes travail-étaient employées aux travaux entrepris à 1958, le chiffre en était de 635 et, en 1959 de 457; à la fin des travaux, en 1960, le nombre des employés s'établissait à 258. Ces données indiquent clairement que ce n'est pas au fait que la canalisation s'est faite de l'autre côté de la ligne frontière qu'il faut attribuer le chômage qui s'est produit, lorsque les travaux ont pris fin. Ce qui s'est réellement produit, c'est que depuis 1957, alors que le gouvernement actuel a pris le pouvoir—et je n'entends pas soulever un aspect contentieux de cette question—trois fabriques de textile de coton ont fermé leurs portes.

M. Campbell (Stormont): Puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Chevrier: Quand j'aurai terminé mon discours. Ces fabriques employaient 2,500 personnes; or, aujourd'hui, d'après les données que j'ai pu obtenir du *Standard Freeholder* de Cornwall, numéro du 23 mars dernier, 4,294 personnes se cherchent un emploi. Je l'ai déjà dit, il saute aux yeux, encore une fois, que le transport maritime par le canal de Cornwall était minime au cours de l'année qui a précédé l'aménagement de la voie maritime, par rapport au transport maritime dans d'autres ports. De fait, il a augmenté après l'ouverture de la voie maritime; par conséquent, si les occasions d'emploi ont augmenté dans cette région, ce n'est pas à cause de la diminution du nombre des employés du ministère des Transports ni de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ni parce que le canal a été aménagé de l'autre côté de la frontière. Ce n'est certes pas parce que les employés du canal ont cessé de travailler, car il n'y en avait qu'un petit nombre qui y travaillaient par rapport aux 4,258 personnes qui sont maintenant sans emploi.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, le député sait que tous les efforts du gouvernement pour venir en aide à l'industrie textile, en recourant à des mesures douanières, ont constamment rencontré l'opposition amère et persistante des collègues du député, et que le plus récent épisode à cet égard est le rejet par le Sénat de la mesure relative à la catégorie ou l'espèce. Le député sait aussi que l'industrie textile se trouve maintenant dans une situation meilleure quelle ne l'a été depuis vingt ans.

L'hon. M. Chevrier: A Cornwall?

M. Campbell (Stormont): Non, pas à Cornwall, parce qu'à la suite de la négligence du gouvernement précédent, les choses y étaient déjà allées trop loin pour qu'on puisse ranimer cette industrie. Or, la même année que la société *Cornwall Cottons* commençait à péricliter, la société *Dominion Textiles* a réalisé les plus gros bénéfices qu'elle ait faits depuis bon nombre d'années.

En ce qui concerne la voie maritime de Cornwall, la population de cette localité sait bien que c'est d'avoir placé les écluses du côté des États-Unis qui a mené Cornwall à la ruine. Vous n'avez qu'à demander l'avis des gens de Cornwall à ce sujet. Ils auront l'occasion de donner leur réponse à très bref délai et le député trouvera leur réplique très acérée. Je serais enchanté si l'honorable représentant voulait bien venir à Cornwall se présenter contre moi dans la circonscription de Stormont. J'en serais vraiment enchanté.

Une voix: Il craint de le faire.

M. Campbell (Stormont): Évidemment.

L'hon. M. Chevrier: Craindre ce numéro-là?

M. Campbell (Stormont): Le député croit-il que les écluses Eisenhower et Snell, du côté américain, fonctionnent d'elles-mêmes,

et qu'on n'emploie personne pour les faire marcher? Si elles se trouvaient du côté canadien, à Cornwall, elles auraient certainement créé de l'emploi dans la région.

J'ai affirmé à plusieurs reprises—et je l'affirme encore—que le député, par ses actes, et par sa négligence des intérêts du pays et de son ancienne circonscription—son ancienne ville d'origine—a rendu impossible l'établissement d'une voie maritime entièrement canadienne au Canada. Je le dis pour la raison suivante: comme nous le savons, le volume de la circulation sur la voie maritime du Saint-Laurent s'est révélé extrêmement décevant, mais si pour quelque raison, elle devait jamais s'accroître de façon sensible, de façon à devenir une menace pour l'administration du port de New-York, on peut être sûr que tous les intérêts acquis, centralisés dans l'administration de ce port, c'est-à-dire les intérêts financiers et ferroviaires là-bas, insisteront pour que le canal Welland soit contourné et qu'on élargisse le réseau de voies navigables d'Érié, ce qui, non seulement laisserait Cornwall de côté, comme maintenant—après s'être trouvé pendant 120 ans sur le canal Cornwall—mais ce nouveau canal Érié isolerait également toute la voie maritime du Saint-Laurent, y compris le port de Montréal. Le nouveau canal contournera le canal Welland, au lieu de le doubler, et la circulation s'orientera des lacs supérieurs et de l'intérieur du continent vers New-York, ce qui aura pour résultat que tout le réseau du Saint-Laurent et même, dans une certaine mesure, Halifax et St-Jean, seront mis à l'écart.

Des voix: Quelle honte!

M. Campbell (Stormont): Une fois seulement nous aurions eu l'occasion de nous assurer une voie maritime entièrement canadienne, et c'est au moment où l'on en a commencé l'aménagement, et où le député l'a cédée aux États-Unis. L'erreur commise par le député en omettant d'assurer le jumelage du canal Welland, qui fonctionnait déjà presque à plein rendement, fut une des gaffes les plus monumentales de l'histoire du Canada. C'était une erreur aussi élémentaire que d'essayer d'augmenter les dimensions d'une bouteille sans en élargir le goulot.

Voilà les deux erreurs fondamentales desquelles mon prédécesseur, nonobstant ses réponses circonspectes, fuyantes et volubiles, n'a jamais réussi à éviter complètement la responsabilité, et il n'a pas convaincu les gens de Stormont. S'il pense qu'il l'a fait, je ferai observer à l'honorable représentant qu'on aura sans doute l'occasion de vérifier le contraire très prochainement.

[M. Campbell (Stormont).]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, permettez-moi de relever brièvement les propos du député. Il n'a pas soufflé mot des déclarations que j'ai formulées et qui réfutent de but en blanc...

M. Campbell (Stormont): Avant de commenter cette statistique, je dois l'examiner et voir d'où elle provient.

L'hon. M. Chevrier: ...et qui réfutent de but en blanc les accusations qu'il lance à la Chambre depuis cinq ans.

Le député a pris la parole sous prétexte de me poser une question, mais il a complètement oublié de le faire parce qu'il s'est mis à pérorer sur une macédoine de sujets. Avant de reprendre mon siège, je me contenterai de signaler qu'aucun député de la circonscription de Stormont n'a lésé cette circonscription, depuis qu'elle est formée, autant que son représentant actuel.

M. Campbell (Stormont): L'honorable représentant ne veut-il pas avouer qu'il a vendu les intérêts de cette circonscription aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Je fonde cette opinion sur les motifs suivants, monsieur le président. Le député n'a cessé de répéter qu'il n'y a pas de pilote dans cette circonscription alors qu'en réalité, il y en a au moins 35. Il n'a cessé de répéter qu'on devrait fusionner...

M. Campbell (Stormont): J'invoque le Règlement, monsieur le président; j'ai dit qu'il n'y a, à Cornwall, aucun pilote originaire de la région. Les pilotes qu'on y trouve viennent de l'extérieur et se sont tout bonnement établis dans la région.

M. le président: A l'ordre! C'est une question qui prête à controverse.

L'hon. M. Chevrier: Le député n'a cessé de déclarer qu'on devrait fusionner le personnel du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, ce qui aurait pour effet de mettre à pied un grand nombre d'employés de la région de Cornwall, centre divisionnaire du National-Canadien.

M. Campbell (Stormont): Combien d'employés compte le National-Canadien à Cornwall?

L'hon. M. Chevrier: En outre, monsieur le président, le député a déclaré plus d'une fois qu'on a grandement désavantagé la ville de Cornwall en l'excluant du parcours de la voie maritime. L'autre jour, le maire de Cornwall a proclamé que cette ville fait maintenant partie de la voie maritime. Bien que ce dernier l'ait déclaré à maintes reprises, de même que la Commission d'expansion industrielle de Cornwall, le député de Stormont persiste à soutenir que la ville de

Cornwall est située, non pas en bordure de la voie maritime, mais en terrain sec et à une altitude élevée.

Le député a répété catégoriquement que la situation actuelle est mon œuvre, et il se plaint de ce qu'il n'y ait pas de voie navigable profonde de 27 pieds en face de Cornwall. Il ignore les faits. En réalité, il y a bel et bien une voie de 27 pieds qui s'étend sur une distance de trois milles, de Grace-Creek jusqu'à la tête des écluses de Cornwall. Le député l'ignore. En sa qualité de représentant de la circonscription de Stormont, il devrait au moins se familiariser avec l'essentiel de la situation qui existe dans cette région et ne plus chasser l'industrie; mais non, bien que les citoyens de Cornwall réclament à grands cris l'établissement d'industries dans cette région, l'honorable député de Stormont insiste pour déclarer publiquement que la voie maritime se trouve de l'autre côté de la frontière, ce qui revient à dire à l'industrie, en fait, de ne pas venir s'établir à Cornwall parce qu'il n'y a pas d'installations en eau profonde. Or, qu'il me soit permis de souligner qu'au contraire tous les endroits possibles s'y trouvent. Si l'honorable député de Stormont voulait bien seulement collaborer avec le maire de la ville, le conseil municipal et la Commission d'expansion industrielle de Cornwall, l'industrie viendrait s'établir dans cette ville.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, s'il y a des endroits disponibles à Cornwall, c'est que le gouvernement actuel a dépensé plus d'un million de dollars pour aménager un port, ce qui s'est fait à l'instigation du représentant actuel de Stormont. Ces installations de 27 pieds sont maintenant en place pour intercepter les navires avant qu'ils se rendent aux États-Unis et pour les ramener au Canada des États-Unis après qu'ils ont passé par les écluses Eisenhower et Snell. Si des installations existent présentement à Cornwall, c'est à cause des efforts du représentant actuel de Stormont, qui a réussi à persuader le gouvernement actuel d'essayer de récupérer une partie de la circulation que nous avions autrefois.

En outre, si mon prédécesseur dans cette circonscription avait obtenu tellement d'avantages pour Stormont, pourquoi l'a-t-il abandonnée comme un berger abandonne son troupeau à la merci des loups? L'honorable député a tout simplement abandonné cette circonscription. S'il estime qu'il ne l'a pas abandonnée, je serais ravi qu'il se porte candidat contre moi dans cette circonscription.

L'hon. M. Chevrier: Je vous ferais votre affaire, si jamais je revenais dans cette circonscription.

M. Campbell (Stormont): Revenez-y donc! J'exhorte l'honorable député à y revenir. Si l'honorable député a besoin de preuves à l'appui de mes dires, je l'exhorte à saisir l'occasion qui lui est offerte de se porter de nouveau candidat contre moi dans cette circonscription.

M. Fisher: Monsieur le président...

Des voix: Adopté.

M. Fisher: Si vous voulez aboutir, vous devrez me permettre de vous poser une question.

M. Campbell (Stormont): Un réfugié de la voie maritime!

Des voix: Adopté.

M. Fisher: Je remercie les honorables députés de leur exhortation. J'aimerais maintenant poser une question. Le gouvernement ne sait-il pas que le corps du génie des États-Unis a reçu une subvention importante du Congrès cette année afin de pouvoir entreprendre sans délai l'étude et le plan d'un canal américain destiné à empêcher les navires américains de passer par le canal Welland? S'il en est ainsi, qu'en pense le gouvernement? Quelle conséquence, selon le gouvernement, aura un tel projet, s'il est mis en vigueur, sur les perspectives du canal Welland et de la région avoisinante?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, le gouvernement est tout à fait au courant de ce que vient de mentionner l'honorable député. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent procède à des études sur le jumelage des écluses, et essayer de prédire maintenant quel pourrait être le résultat de toute initiative comme celle qu'on vient de mentionner serait, à mon avis, aller beaucoup plus loin dans le domaine de la spéculation que je ne voudrais le faire à cette étape-ci.

M. Fisher: Ce que je voudrais savoir, c'est si le gouvernement est prêt à agir très rapidement, au cas où les ingénieurs américains recommanderaient une entreprise unilatérale des États-Unis, soit l'aménagement d'un canal en territoire américain sur toute sa longueur. On peut prévoir que pareille initiative ne tiendrait aucun compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est la raison pour laquelle il me semble que nous devrions tous beaucoup nous en inquiéter et demander au gouvernement canadien de nous préciser un peu mieux la ligne de conduite qu'il entend suivre.

M. Bell (Carleton): Le député connaît la rapidité avec laquelle le gouvernement est toujours prêt à agir. Toutefois, en ce qui concerne plus particulièrement cette question, je ne voudrais pas faire de conjectures sur

ce qui se produirait au cas hypothétique où le gouvernement des États-Unis prendrait cette initiative.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Administration des ressources hydrauliques—
729. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il est dans l'intérêt du pays de revenir, à propos de ce crédit, à une question de grande importance, qui a trait à un différend fondamental entre un haut fonctionnaire du gouvernement canadien et le gouvernement lui-même. C'est un différend qui ressemble au fond quelque peu à celui qui l'été dernier, a ébranlé les fondements du gouvernement au Canada, lors de la dispute entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances.

M. Bell (Carleton): Ces cas sont aussi différents l'un de l'autre que le jour et la nuit.

L'hon. M. Martin: Je pense, naturellement, à la grave accusation formulée par l'un des fils les plus distingués du Canada, le général McNaughton, d'après qui le traité du Columbia constitue une trahison de la part de ceux qui ont négocié le traité au nom du Canada.

M. Bell (Carleton): Le député le croit-il?

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas de savoir si j'y crois ou non. La question n'est pas là. (*Exclamations*) Ce que je dis, c'est qu'un Canadien distingué, qui a passé la plus grande partie de sa vie au service de son pays, a déclaré que le Canada avait été trahi par ceux qui ont négocié ce traité.

M. Bell (Carleton): Si l'honorable député n'y accorde pas foi, pourquoi la répéter?

L'hon. M. Martin: Cette accusation ayant été portée, le Parlement aurait dû en être saisi et, au moyen des voies appropriées, en apprécier la validité. Le général McNaughton a demandé que l'accusation qu'il a portée soit examinée par un comité parlementaire de la Chambre des communes où nous aurions l'occasion de l'interroger sur la nature de la mise en accusation, et, du même coup, d'entendre les réponses des ministres responsables et des fonctionnaires afin de voir si l'on pouvait ajouter foi à cette accusation. Malgré les demandes faites par le chef de l'opposition et d'autres honorables représentants à la Chambre, y compris l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, le présent gouvernement a retardé l'occasion de nous laisser discuter cette affaire de la manière dont elle va être débattue maintenant.

[M. Bell (Carleton).]

Ce n'est pas, bien entendu, une méthode nouvelle de la part du présent gouvernement. On se souvient que nous avons cherché, pendant plusieurs mois, à faire comparaître, devant un comité de la Chambre, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada afin que le malencontreux différend—manié sans diplomatie par le ministre des Finances—qui existait entre ce haut fonctionnaire et le ministre pût être étudié convenablement par un comité de cette Chambre.

Une voix: C'est une vieille rengaine.

L'hon. M. Martin: Malgré la répugnance du ministre des Finances à laisser le comité de la banque et du commerce examiner le rapport du gouverneur de la Banque du Canada, et malgré la répugnance du gouvernement à laisser le gouverneur comparaître devant ce comité pour fournir des explications, nous savons que le gouverneur a pu exposer sa thèse à l'autre endroit devant les membres non élus du Parlement.

M. Bell (Carleton): Piètre thèse, d'ailleurs.

L'hon. M. Martin: Par suite des révélations qu'il avait faites, le gouvernement, s'il en avait appelé au peuple, ne siégerait certes pas sur les banquettes ministérielles aujourd'hui, car d'un bout à l'autre du pays...

Une voix: C'est ce que vous pensez.

L'hon. M. Martin: ...régnait un sentiment d'inquiétude, de mécontentement et de dégoût... (*Exclamations*) devant la façon avec laquelle le ministre des Finances avait essayé de régler le différend qui l'opposait au gouverneur de la Banque du Canada.

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Ce différend est maintenant consigné dans l'histoire, mais il reviendra sur le tapis au cours des jours et des semaines à venir. On en parlera sur toutes les tribunes politiques au cours de la campagne électorale qui sera lancée sous peu. Que personne ne se méprenne là-dessus. Le gouvernement actuel va encourir le blâme des Canadiens pour ce qu'il a fait et à cause de la façon dont il a disposé de l'affaire Coyne. Nous avons maintenant une seconde affaire Coyne qui découle des accusations portées par le général McNaughton.

Une voix: Un autre libéral.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il est libéral. Ce n'est certes pas une faute. Depuis quand le serait-ce? Je tiens à dire à mon honorable ami que le général McNaughton s'est distingué pendant la Grande Guerre et qu'il a commandé les troupes canadiennes au cours de la seconde guerre mondiale. Il a occupé pour la première fois un poste élevé au sein du gouvernement

canadien, lorsqu'il a été nommé président du Conseil national de recherches par le gouvernement dont le très honorable R. B. Bennett était premier ministre. Il s'agissait d'une nomination des conservateurs. Il a débuté dans le service public après avoir été nommé par un gouvernement conservateur. Depuis lors, il a rendu des services signalés à son pays. Personne ne peut en enlever le mérite à cet éminent Canadien. Il a demandé la permission de comparaître devant un comité de la Chambre des communes afin de pouvoir porter ces graves accusations. Le ministre des Finances n'est pas à son siège actuellement. C'est son secrétaire parlementaire qui dirige présentement le débat sur cette question des plus importantes, quoique le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble être ici en mission de surveillance. N'empêche que le général McNaughton a porté une accusation sérieuse et que la question devrait être tirée au clair. Vu qu'il n'est pas membre de la Chambre des communes, il ne peut y prendre la parole. On devrait donc lui fournir l'occasion de s'expliquer devant un comité parlementaire.

Si on a jamais douté que la demande du général était justifiée, savoir qu'un comité parlementaire soit saisi de la question, nous la trouvons maintenant justifiée par une personne aussi importante que le ministre de la Justice qui, selon une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans les journaux de ce matin, aurait déclaré ce qui suit à Hanna, en Alberta. Je cite actuellement un article de la *Presse canadienne* qui figure à la page 4 de la *Gazette* de ce matin:

> Au dire du ministre de la Justice, M. Davie Fulton, il aurait mieux valu pour le Canada que le traité relatif au Columbia soit rédigé en conformité des désirs du général A. G. L. McNaughton. Toutefois, au cours d'une interview qu'il a accordée, M. Fulton a déclaré qu'un tel traité aurait empiété sur les droits de la Colombie-Britannique.

Si le général McNaughton n'avait rien dit, la déclaration même du ministre de la Justice aurait fourni d'abondantes raisons d'examiner cette importante question. Suivant immédiatement, ou à quelques jours près, l'accusation lancée contre le gouvernement par le général McNaughton, cette déclaration du ministre de la Justice a beaucoup renforcé les motifs que nous avions de demander l'institution immédiate d'un comité, c'est-à-dire du comité des affaires extérieures—dès ce soir, si nécessaire—de façon à ne pas retarder les projets du gouvernement en ce qui concerne la dissolution. Nous pourrions siéger demain toute la journée—nous pourrions aussi siéger ce soir—pour déterminer si l'accusation du général McNaughton contre ce traité, et contre le gouvernement, est fondée. Si le gouvernement refuse la requête que je lui fais aujourd'hui pour appuyer celle du général McNaughton, je lui demanderai d'envisager la situation en tenant compte, comme il convient, de la Déclaration des droits, au sujet de laquelle le ministre des Finances a parlé avec tant d'ardeur il y a deux ou trois heures, à la Chambre.

M. Bell (Carleton): Et avec tant d'éloquence.

L'hon. M. Martin: Le général McNaughton a porté une accusation. En vertu de notre Déclaration des droits, il y aurait lieu de lui donner la possibilité de présenter sa cause devant le tribunal suprême de notre pays, c'est-à-dire le Parlement, par l'intermédiaire d'un de ses comités. Refuser ce droit au général McNaughton à la veille de la dissolution du Parlement serait, de la part du gouvernement, admettre que les accusations du général, maintenant confirmées par le ministre de la Justice, sont motivées.

Le problème dont nous sommes saisis est fort simple. Il ne s'agit pas de déterminer les avantages du traité. Il s'agit du droit d'un homme qui est en mesure de savoir de quoi il s'agit. Il y a lieu d'examiner les accusations qu'il a faites au sujet de la façon dont on a négocié ce traité, qui, d'après lui, est non seulement contraire à nos intérêts, mais constitue une trahison du peuple canadien par le gouvernement. Devant ces accusations, accusations graves appuyées par le ministre de la Justice, le gouvernement sera déclaré coupable d'outrage au Parlement, d'outrage à la nation canadienne, s'il refuse de former maintenant le comité des affaires extérieures, comme je le lui demande. Qu'il le forme à six heures, et nous siégerons des heures, s'il le faut, pour déterminer si les graves accusations qui ont été portées sont fondées.

M. Herridge: Monsieur le président, au nom de mon parti, je viens appuyer la demande que fait l'honorable député d'Essex-Est. A mon avis, il nous a dressé un tableau éloquent et précis des services que le général McNaughton a rendus au Canada, tableau qui nous a fait voir l'homme et son œuvre. Il nous a montré que le général tenait avant tout à protéger les intérêts des Canadiens et non pas à se plier aux désirs des Américains parce que c'est parfois plus facile.

Pour ce qui est du Columbia, pour la seconde fois dans son histoire, le Canada s'est fait damer le pion. En 1846, le gouvernement de Grande-Bretagne a signé le traité de l'Oregon. En échange du territoire situé au sud du 49e parallèle et à l'ouest du Columbia, le libre accès à la mer par voie du Columbia a été garanti à perpétuité aux sujets britanniques aux termes de l'article 2 du traité. Plusieurs années plus tard, une fois le traité

signé, le gouvernement des États-Unis a érigé des barrages sur le Columbia. Je ne blâme pas le gouvernement des États-Unis, mais aucun organisme de notre gouvernement n'a fait entendre la moindre protestation. J'ai fait vérifier les faits. Même la Direction des ressources hydrauliques n'a pas vu assez clair dans cette affaire pour avertir le gouvernement de ce qui se passait.

L'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aujourd'hui chef de l'opposition, avait alors fait mener des recherches dans les dossiers du gouvernement.

L'hon. M. Green: C'était sous l'ancien gouvernement.

M. Herridge: J'essaie d'être tout à fait impartial. C'est exact, c'était sous l'ancien gouvernement. Ne pas protéger les intérêts du Canada était un grave oubli car je me suis entretenu avec des fonctionnaires de divers services américains qui se sont dits renversés de voir que nous avions autorisé l'aménagement de ces barrages sans protester, étant donné qu'ils sont une entrave à la navigation —car le haut du Columbia n'a plus de libre accès à la mer—et nuisent aux intérêts des pêcheurs, et ainsi de suite.

Venons-en maintenant à la deuxième étape, le traité du Columbia. Le général McNaughton a rendu de grands services au Canada; je ne répéterai pas tout ce qu'a dit le représentant d'Essex-Est. J'ai été très déçu comme bien des membres de cette Chambre, je pense, de voir comment on a traité ce gentilhomme qui a rendu de si grands services au Canada dans la première et la seconde guerre mondiale. Il servait déjà le Canada avant même que certains des conseillers soient au monde. Un bref communiqué, bien insuffisant, a annoncé sa retraite. Je connais bien d'autres personnalités moins marquantes dont la retraite a été officiellement communiquée à la Chambre. Personnellement, j'estime que c'est une façon assez cavalière de traiter un homme qui a rendu de si grands services au pays. La population et les journaux ont une tout autre opinion de lui. J'ai déjà reçu assez de télégrammes et de lettres pour voir ce que de très nombreux milieux pensent du général McNaughton. Toutefois, pour l'illustrer de façon irréfutable, je me contenterai de lire l'éditorial du *Sun* de Vancouver du 18 décembre 1959, intitulé «Hommage à Andy»:

Le général Andrew McNaughton est du bois qui fait les grands Canadiens. Il mérite la reconnaissance officielle pour la magnifique victoire qu'il a remportée en assurant au Canada sa juste part des bénéfices d'aval du Columbia. L'événement fera date dans les annales des négociations internationales du Canada et servira de jalon dans la voie de son développement économique. Cette victoire aura la force d'un précédent dans tous les futurs règlements canado-américains sur la régularisation des eaux.

[M. Herridge.]

Canadiens et Américains ont lancé au général McNaughton les mêmes attaques injustes, inspirées par du parti pris politique. Mais il savait ce qu'il voulait. Il a écarté tous les à-côtés. Il a mis au point une stratégie à longue portée. Il s'en est tenu à celle-ci pour le plus grand bien du Canada.

Il est vrai qu'il a entamé les négociations dans une position de force, mais il a réussi à faire comprendre assez tôt aux Américains qu'ils avaient perdu le terrain. Cela a évité d'inutiles pertes du point de vue économique et a permis d'en venir à une entente sans trop tarder.

Selon le général McNaughton, au début des cinq années de négociations tumultueuses, les États-Unis prétendaient, avec tous les arguments à leur disposition, que le Canada n'avait droit à aucune compensation des Américains au sujet du Columbia. De son côté, le général McNaughton était déterminé à obtenir que le Canada bénéficie de la moitié de toute l'énergie que les États-Unis produiraient. Il voulait que cette compensation soit versée au Canada en électricité, valeur stable, et non en dollars qui sont assujétis à l'inflation.

Son coup de maître a été de refuser de céder à l'arrogance des Américains.

Je pourrais nommer certaines personnes qui ont une attitude bien différente.

Il a proposé la dérivation d'un volume d'eau supplémentaire du Columbia dans le Fraser, entièrement en territoire canadien, ce qui aurait privé les États-Unis de tous les avantages des aménagements en territoire canadien. Il a invoqué un précédent international. Mais les Américains croyaient qu'il bluffait. Il a alors exigé une expertise de ce gigantesque projet. Ce n'était peut-être qu'une mesure d'intimidation. Mais les États-Unis ne l'ont pas senti ou n'ont pas eu l'audace de relever le défi.

Les influences qui assurent la conservation du Fraser pour le saumon auraient pu bloquer le projet d'aménagement hydro-électrique du général McNaughton tout comme elles ont empêché tous les autres projets dans le passé. La menace selon laquelle, depuis la fin de 1957, l'aménagement Wenner-Gren de la rivière de la Paix compromettrait la mise en valeur de la section canadienne du Columbia a probablement amené les Américains à partager les vues du général McNaughton plus tôt qu'ils l'auraient fait autrement. Mais cela ne saurait rendre compte des avantages qu'il a assurés au pays dans le règlement de l'affaire. Grâce à lui, le Canada bénéficie de la moitié de l'excédent de la production américaine d'électricité; mais en outre il a obtenu que le pourcentage soit calculé sur l'augmentation brute, au lieu de l'être sur l'augmentation nette. De plus, d'ici 35 à 50 ans, le Canada pourra toujours dériver les eaux du Columbia dans le Fraser, si cela lui paraît avantageux au point de vue hydro-électrique.

Je vous ai donné lecture de cet éditorial parce qu'il me paraît établir clairement ce que le Canada doit au général McNaughton qui, grâce à sa ténacité et à sa détermination, a assuré au pays, dans une imposante réalisation, la possibilité, à la suite de toute entente ultérieure, de jouir d'une production additionnelle d'électricité pouvant atteindre une valeur de bien des millions de dollars.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député d'Essex-Est lorsqu'il dit que les déclarations contradictoires qui ont été faites par diverses personnes en vue et par les gouvernements fédéral et provincial sont si nombreuses, que c'est une raison de plus pour donner au général McNaughton l'occasion de se faire entendre. Le général a occupé ses

fonctions publiques depuis la signature du traité. Or, en tant que serviteur de l'État, il n'avait pas la liberté de dire ce qu'il pensait. Il a attendu, semaine après semaine, l'occasion de présenter son point de vue au comité des Affaires extérieures, et je suis tout à fait certain qu'il aurait pu démolir sans difficulté tous les arguments de la Direction des ressources hydrauliques. Il a donc attendu, semaine après semaine, mais l'occasion ne s'est pas présentée.

Il a maintenant le droit de parler, parce qu'il n'est plus au service de l'État. Le général McNaughton ne soulève pas ce problème à cause de quelque intérêt politique. S'il a adopté cette attitude, c'est qu'il est fermement convaincu que le Canada a conclu un mauvais marché en signant le traité relatif au Columbia. Je reconnais que ce traité a été, comment dirais-je, imposé, ou encore que les conditions en ont été dictées de manière à répondre aux vœux du gouvernement provincial. Mais la situation est telle qu'on ne saura jamais tirer la chose au clair aux yeux des Canadiens, à moins que le général McNaughton ne comparaisse devant le comité des affaires extérieures. Les membres de ce parti-ci souscrivent à la proposition de l'honorable député d'Essex-Est, voulant que nous siégions ici ce soir et demain ou aussi longtemps qu'il le faudra pour régler cette affaire.

Puis, le gouvernement a promis à toutes les chambres de commerce, à tous les instituts agricoles et autres organismes des Kootenays, des lacs Arrows ainsi qu'aux comités des ressources hydrauliques qu'ils seront prévenus quand le comité siégera et qu'ils auront l'occasion alors d'exposer leur point de vue. Nous continuerons même de siéger assez longtemps pour leur permettre de se rendre à Ottawa et d'exposer leur point de vue à l'égard de certains aspects de ce traité.

J'ai mentionné déjà qu'il y a eu dans cette affaire un grand nombre de contradictions, et j'aimerais en parler brièvement. Lorsque le premier ministre a signé le traité, il a fait quelques brèves observations, dont voici un extrait:

> En terminant, je dirai que le traité qui est signé aujourd'hui est sans précédent dans les relations internationales. Il représente un niveau sans précédent de collaboration, qui offre des avantages mutuels. Sans ce projet d'accord, ni l'un ni l'autre pays ne pourrait obtenir pour sa population des avantages égaux à ceux qu'on peut obtenir au moyen de l'objectif que vise ce traité.

Voilà ce que le premier ministre a dit alors. Et qu'est-ce qu'a dit le ministre de la Justice dans le discours qu'il a prononcé au Club canadien, à Montréal, le 13 février 1961? Il a déclaré:

> Je tiens à bien préciser ici que le gouvernement de la Colombie-Britannique a participé étroitement à ces négociations et qu'il a accordé son appui entier aux plans révélés au cours des négociations du traité.

Je suis bien sûr que c'est une déclaration fidèle de la part du ministre de la Justice. Que déclare M. Bennett lorsqu'il refuse les conditions du traité? Selon une récente déclaration du ministre de la Justice, le gouvernement fédéral aurait cédé au désir de la province de la Colombie-Britannique. Que dit M. Bennett? J'ai une copie du discours qu'il a prononcé à Prince-George, le 16 septembre 1961. Il a eu l'amabilité de m'en faire transmettre une copie. Je cite:

> Comme vous le savez, les États-Unis et le Canada ont signé un traité. Il a été ratifié par le Congrès américain mais non par le Parlement canadien. Comme vous le savez également, la Colombie-Britannique a consenti aux principes techniques généraux, mais non aux propositions financières formulées par le gouvernement canadien.
>
> Si nous n'avons pas consenti à ces propositions, la raison en est très simple: nous voulons obtenir aussitôt que possible la production, sur place, de l'énergie à nos propres aménagements sur le Columbia. Et pour cela, nous devons écouler notre énergie excédentaire à un prix juste et raisonnable.
>
> On pourra nous demander: «Et puis après? Voyez tout ce que vous obtenez et combien peu vous donnez».
>
> Très bien, voyons voir. Mais envisageons les choses à un autre point de vue que le mien, car je suis peut-être préjugé. Plaçons-nous plutôt au point de vue du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis, M. Stewart L. Udall.
>
> M. Udall fait partie du cabinet du président Kennedy qui doit veiller à l'application du traité du Columbia par les États-Unis. Il a récemment fait une déclaration à ce sujet. J'ai devant moi ce soir le texte de sa déclaration. Comme il importe que nous comprenions clairement ce que comporte ce traité, je vais vous citer un long passage de ses remarques.

M. Udall parle ensuite des conséquences de l'emmagasinage aux lacs Arrow, à Duncan et à Mica-Creek. Puis, il dit:

> Au fur et à mesure que les bassins de retenue du Canada entreront en activité, l'amélioration subséquente des débits pourra être utilisée par des générateurs déjà installés dans les usines américaines existantes. Pour des raisons d'économie du point de vue de l'aménagement, la plupart des usines américaines ont été aménagés dès le début, avec des générateurs supplémentaires vu qu'on anticipait un accroissement du volume et par la suite une plus grande capacité d'emmagasinage des eaux.

M. Bennett a ensuite ajouté:

> Je cite encore un passage de la déclaration de M. Udall: «Afin d'enrayer les inondations et pour procurer des avantages découlant de l'utilisation de l'énergie qui équivalent à ceux fournis par l'emmagasinage des eaux au Canada à compter de 1970, énergie provenant uniquement d'usines situées aux États-Unis, il faudrait que les États-Unis y investissent environ 710 millions au cours des neuf années à venir. Pour réaliser ces avantages au moyen des bassins de retenue au Canada, d'autre part, les frais pour les États-Unis, pendant cette période, ne dépasseraient pas, estime-t-on, 150 millions de dollars».

Voilà le troisième point et il se passe de commentaires. Voici le quatrième:

Étant donné le supplément relativement faible des investissements à effectuer de la part du Canada, les bassins de retenue au Canada procurent de l'énergie plus rapidement et à un coût extrêmement bas pour les États-Unis. Le prix à la livraison...est inférieur à la moitié du taux actuel de base de l'énergie au prix de gros du centre d'énergie de Bonneville.

Là encore, aucun commentaire ne s'impose.

La déclaration de M. Udall comprend bien d'autres points et j'aimerais que vous y jetiez un coup d'œil. Mais, uniquement aux fins d'illustrer ce que nous donnons et ce que nous recevons en contrepartie du traité, je crois que les exemples que j'ai cités suffiront.

Voici en résumé ce que nous donnons:

Le Canada fournira une ressource naturelle, l'eau, et en cédera une autre, la terre qui sera inondée pour toujours.

Le Canada doit se charger pour toujours des frais de financement, des travaux de génie, de construction et d'entretien à l'égard des barrages de rétention.

En se chargeant de l'entreprise, le Canada fournit aux États-Unis un approvisionnement d'eau de 50 p. 100 supérieur—soit l'énergie équivalente à celle que produit le barrage de Grand-Coulee, plus la prévention d'inondations, plus les avantages en matière d'irrigation, plus la réglementation de la navigation—tout cela à une fraction du montant que les États-Unis devraient débourser pour s'assurer tous ces avantages s'ils devaient effectuer ces travaux de leur côté de la frontière.

Outre cela, le traité du Columbia accorde aux États-Unis le droit d'ériger le barrage Libby dans le Montana, barrage qu'ils ont eu l'intention de construire depuis de nombreuses années et qui leur vaudra de grands avantages.

Voilà le «peu» que le Canada donne aux termes de ce traité.

Et qu'est-ce que nous en obtenons?

Soixante-quatre millions de dollars en indemnité pour nos terres submergées, plus la moitié de prétendus «avantages d'aval».

C'est là le colis que le gouvernement du Canada presse la Colombie-Britannique d'accepter. C'est là le marché que notre zélé—devrais-je dire extrêmement naïf—négociateur en chef, l'honorable E. Davie Fulton, veut convaincre la Colombie-Britannique de conclure.

Nous affirmons que ce n'est pas assez avantageux pour la Colombie-Britannique, qui y perd le plus, ni pour le Canada. Nous convenons que le traité peut être applicable, mais seulement si les avantages qui pourraient en découler pour le Canada sont équivalents aux sacrifices certains imposés au Canada.

Puis, après que M. Bennett eut fait cette déclaration, le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique a affirmé qu'il s'agissait d'un magnifique traité. Ne comprenez-vous pas la confusion qui existe dans l'esprit du public devant des déclarations aussi contradictoires? Ensuite, le ministre de la Justice, prenant la parole à la Chambre de commerce de Prince-George, a expliqué en termes non équivoques que le traité avait été signé avec les États-Unis et s'est lancé dans une critique sévère de la déclaration de M. Bennett. Je cite:

Bennett, comme un char d'assaut, a même essayé d'écraser le traité lui-même—de jeter du discrédit sur les termes que son propre ministre, l'honorable Ray Williston avait élaborés avec nous au cours d'une année de travail acharné et de collaboration magnifique. On vous dit que nous essayons de faire avaler de force ce traité à la Colombie-Britannique qui n'en veut pas. C'est une monstrueuse calomnie. Le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a aidé à rédiger le traité, il l'a sanctionné, il est le grand responsable des termes les plus importants qu'il comporte. Pourquoi ce brusque changement d'attitude? Pourquoi le gouvernement Bennett désavoue-t-il sa propre progéniture?

Plus tard, le ministre de la Justice a fait la déclaration dont on nous a déjà parlé. Selon lui, le Canada aurait mieux fait de conclure un traité selon les vues du général McNaughton. Devant des déclarations aussi contradictoires, et étant donné la confusion qui règne dans l'opinion publique, nous appuyons fortement la proposition visant à faire immédiatement comparaître le général McNaughton devant le comité des affaires extérieures. A mon avis, le gouvernement fédéral a reçu de très mauvais conseils de sa Direction des ressources hydrauliques à propos de ce traité. Les hauts fonctionnaires de cette Direction n'envisagent la question qu'en fonction de l'énergie et des kilowatts, sans tenir compte des terres, des ressources naturelles et d'autres valeurs semblables. Le gouvernement a signé le traité sans savoir au juste où seraient situés le barrage des lacs Arrow supérieurs ou le barrage Duncan. Le premier ministre Bennett a dit que le gouvernement provincial a dépensé un demi-million par mois depuis huit mois afin de savoir si des barrages pouvaient être aménagés à ces endroits. On a décidé de l'emplacement des barrages sans se soucier des terres qui devront être inondées, du tort causé à l'agriculture, à l'industrie forestière et à l'industrie de la pêche. D'après le service de la faune de la Colombie-Britannique, il faudra dépenser des millions de dollars pour réparer les dommages causés. Le gouvernement n'a pas songé aux indemnités qu'il faudra verser par suite de la disparition des plages, des quais, des routes et des chalands.

En outre, tout récemment la Direction des ressources hydrauliques ne savait rien de ce qu'il coûterait pour transporter ces billes d'un côté à l'autre du barrage Des ingénieurs compétents au service d'une grande entreprise m'ont dit que l'outillage nécessaire pour transporter près d'un million de pieds de billes par jour de l'autre côté du barrage de High-Arrow coûterait 25 millions

M. Bell (Carleton): Balivernes!

M. Herridge: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances dit que ce sont des balivernes. Croit-il être mieux renseigné qu'au moins trois des meilleurs ingénieurs canadiens qui ont travaillé pour la compagnie et qui ont passé trois semaines à étudier la question. Ils ont déclaré que cela coûterait 25 millions de dollars pour installer l'outillage requis pour le transport automatique des billes en amont du barrage. Il n'en est

aucunement question dans la prévision du coût. Il faudra que le gouvernement, m'apprend-on, verse à la compagnie un montant d'un demi-million par année à perpétuité, si on installe un outillage de deux à trois millions.

Je ne blâme pas le gouvernement fédéral à ce sujet; certains de ses fonctionnaires lui ont probablement donné de mauvais conseils. Comment peut-on dire qu'un traité est satisfaisant quand on ne sait même pas quels déboursés il entraînera et quand d'autres sociétés d'ingénieurs affirment que les barrages coûteront au moins 100 millions de plus qu'on ne l'a prévu? Je ne blâme pas le gouvernement au sujet de ces chiffres mais j'estime que, vu les circonstances, le général McNaughton dont les connaissances et l'expérience dans ce domaine sont bien connues, devrait avoir l'occasion de tirer la situation au clair pour le compte de la Chambre et des Canadiens et qu'il devrait être invité à comparaître devant le comité des affaires extérieures pour y exprimer son point de vue. Je suis sûr que même ses critiques les plus endurcis conviendront alors qu'il sait de quoi il parle.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, nous avons là un problème qui montre bien comment, avec les meilleures intentions du monde, des gens peuvent se créer des difficultés énormes. Je suis né dans la vallée du Columbia, à un endroit situé à peu près au centre de la partie canadienne du bassin. Ma famille a compté des pionniers dans toute la région. L'un d'eux a été député de Kootenay, puis le sénateur de Kootenay pendant bien des années. Je me suis donc intéressé de près à cette question dès la première fois que le comité permanent des affaires extérieures en a été saisi, cela doit faire une dizaine d'années. Je puis assurer aux honorables représentants que je n'ai jamais eu la moindre intention de permettre que cette partie de ma province natale soit victime d'un marché injuste. Je garde la même attitude aujourd'hui.

J'ai bien peur que l'honorable député d'Essex-Est n'ait pas tenu compte de la réponse que j'ai donnée à une question qu'il a posée le 9 avril et qui figure à la page 2773 du hansard. Il a demandé qu'il soit permis au général McNaughton de paraître devant le comité des affaires extérieures. Au nom du gouvernement, j'ai donné la réponse suivante:

> Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà fourni l'assurance qu'avant d'être ratifié le traité sera déféré au comité permanent des affaires extérieures; j'espère que le général McNaughton sera alors convoqué afin de dire tout ce qu'il désirera.

Le traité n'a pas encore été ratifié. Nous n'avons nulle intention de le ratifier avant de le soumettre au comité permanent des affaires extérieures. Pour ma part, je serais enchanté que le général McNaughton, les habitants de la région où je vis, et n'importe qui comparaissent devant ce comité parce que tout ce que je veux, c'est que le traité soit juste et que l'aménagement du Columbia serve les meilleurs intérêts des Canadiens.

Qu'on ne vienne plus répandre cette idée que le gouvernement essaie de passer cette affaire en vitesse sans donner au général McNaughton la chance de comparaître, car il n'y a rien de vrai là-dedans. Les honorables députés ont reçu du gouvernement l'assurance qu'avant de ratifier ce traité, on le soumettra au comité permanent des affaires extérieures.

L'hon. M. Chevrier: Peut-on se fier à cette assurance?

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question. Peut-être ne sera-t-il jamais ratifié.

L'hon. M. Green: Je sais que l'honorable représentant de Laurier, un vieil ami à moi, ne voudrait pas suggérer que ma parole ne vaut rien.

L'hon. M. Chevrier: Non monsieur le président, ce serait la dernière chose qui me viendrait à l'esprit. Mais je pensais aux travaux de la Chambre et à certains travaux qui devaient nous être présentés, selon ce qu'on nous avait assuré, et qui ne l'ont jamais été.

M. Pallett: Ce n'est pas vrai, c'est totalement faux.

L'hon. M. Green: Je doute beaucoup que cette affaire puisse être abordée avant Pâques... (*Exclamations*) ... Il y a un autre point, monsieur le président.

M. Regier: Vous êtes trop franc pour être un homme politique.

L'hon. M. Green: On a parlé de ce que le ministre de la Justice aurait dit hier ou avant-hier en Alberta. Comme moi, il est originaire de Colombie-Britannique et sa famille a été mêlée à la vie publique de la province depuis plus longtemps que la mienne; elle est très connue. Il a déclaré, ce qui est vrai, qu'au début, nous avions négocié avec les États-Unis, en vue de l'érection d'un barrage dans l'est des Kootenays, sur la Kootenay. Un barrage contre les inondations s'impose, ou au Canada, ou aux États-Unis. Muni de l'assentiment du gouvernement de Colombie-Britannique, nous avons obtenu l'accord du gouvernement américain sur la construction d'un barrage dans l'est des Kootenays, au Canada. Je crois que cela a beaucoup étonné le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les Américains ont ensuite complètement changé d'idée et ont déclaré: nous ne voulons pas d'un barrage

dans l'est des Kootenays. Il a donc fallu modifier l'accord pour que le barrage se construise à Libby, dans le Montana.

Le général McNaughton voulait le barrage au Canada, tout comme les négociateurs canadiens. Le ministre de la Justice l'a bien dit dans son discours dont parlaient les journaux de ce matin. Pourquoi le lui reprocher? Le général McNaughton a été tenu au courant de tout ce qui se passait, et en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voulais qu'il soit là pour que tout se passe de la façon voulue. Le moment venu de recommander le traité, le général n'en aimait pas certaines modalités. Il a dit: Je ne peux m'y opposer. Je ne peux le recommander, mais je ne saurais m'y opposer.

Telle était son attitude environ une semaine avant la signature du traité. Maintenant, il semble qu'il s'y oppose encore plus. Ces derniers mois, je crois qu'il en est arrivé à la conclusion que le traité laisse beaucoup plus à désirer qu'il ne le lui avait semblé au début. Je ne veux pas critiquer le général McNaughton, mais je ne peux que répéter ce que disait le premier paragraphe de l'éditorial du 11 avril de la *Free Press* de Winnipeg. Comme chacun le sait, la *Free Press* de Winnipeg est l'un des journaux libéraux les plus convaincus au pays:

> Le général McNaughton s'y prend bien tard pour critiquer le traité du Columbia, dont il a été l'un des négociateurs. S'il trouvait à redire au traité, il aurait dû s'y opposer avant qu'il fût signé par le gouvernement canadien, afin qu'on pût en modifier les modalités.
>
> En fait, si, comme il le prétend maintenant, il était alors d'avis que le traité trahissait les intérêts du Canada, il aurait dû démissionner comme président de la Commission conjointe internationale, ce qui aurait sans aucun doute fait hésiter le gouvernement à approuver le projet. Or, selon le gouvernement, au lieu de faire cela, il a accepté le traité comme étant le meilleur qu'on pouvait négocier, même s'il avait recommandé un projet d'aménagement différent du point de vue technique. Et maintenant que le gouvernement le met à la retraite, il fait soudain marche arrière quand tout est conclu.

Je suis heureux de constater qu'aujourd'hui à la Chambre on parle moins que lundi du prétendu congédiement ou renvoi du général McNaughton. Je ne veux pas revenir sur la discussion de ce jour-là, mais je tiens à faire remarquer que le général McNaughton était placé sous ma direction. Il n'a été ni congédié, ni remercié. Sa retraite est due à son âge, 75 ans. Le mandat de M. Dansereau, qui comptait de longues années de service auprès de la Commission conjointe internationale, n'a pas été renouvelé non plus l'année passée. Il avait aussi 75 ans. C'est uniquement à cause de l'âge que le mandat du général McNaughton n'a pas été renouvelé. L'ancien gouvernement, à l'époque où le chef actuel de l'opposition était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, renouvelait son mandat chaque année.

[L'hon. M. Green.]

Il n'est pas vrai du tout que nous aurions démis le général McNaughton de ses fonctions à cause du problème du Columbia ou de tout autre problème. C'est uniquement une question d'âge.

J'ai sous les yeux un éditorial d'un autre grand journal libéral; en fait ces deux journaux sont les journaux libéraux les plus avoués du pays. Voici ce qu'on trouve dans le *Star* de Toronto du 9 avril:

> Quant à son accusation d'avoir été mis à pied par un «dictateur», nous croyons que le général n'a pas raison de se plaindre. Le fait est qu'il a plus que complété son terme de 12 ans comme chef de la délégation canadienne, au sein de la Commission conjointe internationale, et que le gouvernement a décidé de ne pas renouveler son mandat.

Le journaliste fait erreur quand il parle d'un terme de 12 ans car cela n'existe pas. Le général était nommé chaque année. L'article poursuit:

> Il se trompe quand il se dit fonctionnaire international. Nommé par le Canada comme chef de la section canadienne de la Commission, il était comptable au gouvernement canadien. Et le gouvernement avait parfaitement le droit de le démettre de ses fonctions s'il le voulait.

Poursuivre une critique dans la même veine ne pourrait qu'être injuste, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour le général McNaughton lui-même, car ce serait de nature à ternir sa splendide réputation et je demande qu'on n'oublie pas cet aspect de la question. Je répète qu'avant la ratification du traité, le comité permanent des affaires extérieures pourra examiner cette question et entendre des témoignages. Ainsi, nous pourrons peut-être nous entendre sur le texte d'un traité qui servirait les meilleurs intérêts du Canada.

Je dois dire en terminant qu'une bonne partie des critiques, à mon avis, devraient se diriger vers l'ouest, jusqu'au Pacifique, plutôt que sur Ottawa. Nous avons sûrement fait de notre mieux pour le Canada. Nous n'avons pas changé d'idée comme l'ont fait d'autres qui sont mêlés à cette affaire compliquée. Il n'est pas juste, je pense, qu'une grande partie du blâme retombe sur Ottawa.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre. La presse m'informe à l'instant que M. Bennett a convoqué ce matin une conférence de presse et qu'il a demandé au gouvernement canadien de ratifier immédiatement le traité du Columbia.

L'hon. M. Green: Je ne sais trop si l'honorable député cherche à se mettre du même bord que le premier ministre Bennett. Il semble bien pressé d'obtenir une réunion du comité des affaires extérieures. J'ignore s'il veut que le traité soit ratifié ou non. Mais le premier ministre Bennett ne mène pas encore le gouvernement canadien.

M. Herridge: J'en suis fort aise.

L'hon. M. Pearson: Peut-être me serait-il permis de dire quelques mots, à la suite des observations du ministre. Je regrette de n'avoir pas été ici pour entendre mon honorable ami d'Essex-Est, mais il n'a pas parlé, je crois, de la valeur même du traité du fleuve Columbia. Pour l'instant, ce n'est pas le nœud du problème, bien que cela puisse faire le sujet d'un débat intéressant si l'occasion s'en présente. Mon honorable ami n'a pas parlé non plus, je crois, du renvoi du général McNaughton comme tel, mais il a demandé qu'on enquête sur les déclarations faites par le général McNaughton en sa qualité de membre de l'équipe canadienne de la Commission conjointe internationale, déclarations qu'il a faites à propos de son renvoi et de la nature du traité dont nous avons parlé. Voilà la question telle que nous l'abordons maintenant.

Depuis l'affaire Coyne, il n'y a certes pas eu une question qui justifie plus que celle-ci un examen et une enquête. Le ministre a dit que le général McNaughton n'avait pas été renvoyé et il a cité certaines sources qui lui semblaient parfaitement satisfaisantes à cet égard. Le général McNaughton, a-t-il dit, n'a pas été renvoyé; on lui a tout simplement permis de prendre sa retraite à la fin de son année de prolongement, régime sous lequel il remplissait depuis quelques années les fonctions de président de la Commission conjointe internationale. Autrement dit, son mandat était renouvelable chaque année. C'est peut-être l'attitude du ministre, mais qu'il me soit permis de me reporter à une autre autorité qui paraîtra également respectable au ministre: le *Telegram* de Toronto qui, tout le monde le sait, appuie le gouvernement dans cette affaire et à bien d'autres égards.

L'hon. M. Martin: La conscience du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que disait le *Telegram* de Toronto le lundi 9 avril:

> L'emportement du général McNaughton contre la ligne de conduite du gouvernement à l'égard du Columbia est typique de ce vieillard aigri.

A mon avis, c'est une remarque fort désobligeante à faire au sujet d'un homme qui s'est tant dévoué pour le pays. Mais passons. L'éditorial ajoute:

> On l'a démis de ses fonctions de président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale...

Puis vient la déclaration du général McNaughton. Si, cependant, la situation est telle que le ministre l'a décrite, c'est sûrement une raison—et peut-être n'est-ce pas la plus importante—de croire qu'il y aurait moyen de concilier les déclarations contradictoires faites à ce sujet, savoir le renvoi du général; à cette fin, il suffirait de prier le général McNaughton de comparaître devant le comité des affaires extérieures.

D'autres déclarations du général McNaughton ont également été contredites par des porte-parole du gouvernement. J'estime qu'il importe au plus haut point de tirer ces contradictions au clair, dans l'intérêt de tous les intéressés, y compris le gouvernement.

Le 3 avril, le premier ministre a annoncé la mise à la retraite du général. Il l'a annoncée à l'extérieur de la Chambre au cours d'une déclaration qu'il a faite à la presse et où il exprimait les sentiments d'appréciation du gouvernement à l'égard des éminents services que le général McNaughton avait rendus au Canada pendant si longtemps et dans de nombreux et importants domaines. C'est là un hommage auquel s'associent sans doute tous les membres du comité.

Nous aimerions connaître, et peut-être le ministre pourra-t-il nous en parler, les circonstances qui ont donné lieu à la déclaration du 3 avril. Le général McNaughton a-t-il été officiellement prévenu que son emploi cesserait, qu'on le mettrait à la retraite au terme de sa prolongation d'emploi cette année, si je peux parler ainsi?

L'hon. M. Green: Je peux élucider cette affaire tout de suite, monsieur le président. J'ai parlé moi-même au général McNaughton quelques semaines avant la déclaration, et notre conversation a été très amicale.

L'hon. M. Pearson: Le 6 avril, soit trois jours après que la déclaration eut été faite, qui, selon le ministre, était le résultat d'une entente à l'amiable conclue entre lui et le général—le général, semble-t-il, ne l'envisageait pas exactement de cette façon—ce dernier a fait à Washington une déclaration au sujet de laquelle on a fait grand tapage publicitaire. Dans sa déclaration, le général disait qu'il avait été démis de ses fonctions et il a bien mis en lumière dans sa propre déclaration les événements qui s'étaient produits.

Je le répète, c'est peut-être l'aspect le moins important de cette triste histoire. Après que le général eut dit que la résignation de ses fonctions était due à une décision arbitraire—et il a ajouté d'un dictateur—il a, le même jour fait de très graves réserves au sujet du traité. Il se sentait peut-être libre d'exprimer ces réserves une fois qu'il eut appris—ou que le pays eut appris—par un communiqué de presse émanant d'Ottawa, qu'il était sur le point de quitter son poste; en l'occurrence, le général McNaughton s'est peut-être senti libre de dire des choses qu'il lui fallait taire du temps où il occupait son poste. Il n'est pas

nécessaire que je répète ce qu'il a dit en cette occasion au sujet du traité, car on l'a déjà consigné au compte rendu. Le lendemain 7 avril, le ministre de la Justice, ainsi que, je crois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont trouvé à redire à la déclaration que le général McNaughton a faite à l'égard du traité et où il se demandait s'il était dans l'intérêt du Canada.

Le général de son côté a critiqué certaines des déclarations des représentants du gouvernement. Il a dit le 7 avril qu'il avait informé le gouvernement à ce moment-là qu'il ne participerait pas au traité et il a déclaré sans ambages au comité technique fédéral au complet qu'il dirait ce qu'il pense au moment opportun. L'occasion s'est présentée après que le général reçut l'avis de la fin de son mandat. Voilà une de ces choses que le comité des affaires extérieures de la Chambre devrait examiner avec soin. Si jamais il y eut une question importante à soumettre à ce comité à l'égard d'un sujet aussi essentiel, celle-ci en est une. J'aurais cru que le gouvernement aurait été le premier à souhaiter l'examen de cette affaire par un comité de la Chambre.

Une autre raison pour laquelle le comité devrait être immédiatement convoqué découle de la déclaration faite hier et dont l'explication donnée aujourd'hui porte que, selon la *Presse canadienne*, le plan exposé alors par le général McNaughton était meilleur que celui qui a été accepté à l'égard du Columbia, mais qu'il était impossible et peu pratique de le réaliser à cette époque.

On trouve un autre motif d'examiner la question dans la déclaration que le général a faite cet après-midi et la conférence de presse donnée par le premier ministre de la Colombie-Britannique ce matin. Toutes ces affaires ont semé la confusion dans la question et même créé le désarroi. Le comité des affaires extérieures, alors que le Parlement est en session, est certes l'endroit où l'on pourrait espérer dissiper une partie de cette confusion et où l'on aurait l'occasion de voir ce qui s'est vraiment produit non seulement en ce qui a trait aux accusations du général McNaughton à l'endroit du gouvernement et de la négociation du traité, mais en ce qui concerne aussi le traité lui-même. Ainsi, nous aurions l'occasion, avant la dissolution des Chambres, d'examiner le traité. Je n'ai rien à redire à ce que le ministre a dit au sujet du renvoi du traité au comité des affaires extérieures avant sa ratification. Les conventions et la tradition veulent évidemment, selon notre constitution, que le Parlement accorde son approbation à tous les engagements ou traités internationaux qui imposent des engagements ou des obligations au gouvernement, au pays ou au Parlement. C'est la marche normale à suivre. C'est ce qui se produit. Ces questions ne sont pas toujours d'abord déférées au comité des affaires extérieures, bien qu'on ait coutume de lui soumettre d'abord ces conventions et ces traités, pour les renvoyer ensuite à la Chambre.

Depuis la signature de ce traité, dans des circonstances qui permettaient de douter beaucoup d'une ratification rapide et aisée, étant donné l'attitude adoptée par la province de Colombie-Britannique...

L'hon. M. Green: C'est après la signature qu'elle a adopté cette attitude.

L'hon. M. Pearson: Cette attitude s'est bien précisée dans la lettre qu'a envoyée le premier ministre de la Colombie-Britannique au ministre des Finances, le 13 janvier 1961, je crois, soit un jour ou deux, je l'admets, avant la signature.

L'hon. M. Green: Je signalerai à cet égard que le chef de l'opposition ne sait peut-être pas que des ministres de la province de Colombie-Britannique et leurs chefs de service avaient assisté aux négociations et approuvé chaque mot du traité.

L'hon. M. Pearson: Je ne l'ignore pas, monsieur le président. Je sais fort bien que des représentants de la Colombie-Britannique ont pris part aux négociations. Je puis assurer au ministre que je n'incline pas plus que lui à féliciter le gouvernement de la Colombie-Britannique pour avoir agi comme il l'a fait. Néanmoins, avant que le traité ait été signé, et bien que des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique aient pris part aux négociations, le premier ministre de cette province, dans une lettre adressée au ministre des Finances, a exprimé de graves doutes sur la mise à exécution du traité, notamment au point de vue financier.

Il n'était alors pas trop tard pour attendre que soient dissipés les doutes de dernière heure manifestés en Colombie-Britannique et exposés par le premier ministre. En l'occurrence, surtout en raison des divergences qui opposaient la province de la Colombie-Britannique au gouvernement fédéral, il était certes opportun de déférer le traité, dans le plus bref délai possible, à quelque comité de la Chambre des communes.

Si ces différends étaient insolubles, le gouvernement fédéral ne pouvait pas, à mon avis, ratifier le traité en y apposant sa signature. A quoi servirait-il au Parlement de ratifier ou d'approuver un traité international si l'on ne pouvait y donner suite parce que la province refuse sa collaboration qui est essentielle à sa mise à exécution? Au cours de ces mois, c'eut été certes le moment de nous

fournir l'occasion d'examiner ce traité au comité.

Depuis quelques mois, j'ai posé une foule de questions au gouvernement à ce sujet. Le 24 mars 1961, ainsi qu'en fait foi la page 3434 du hansard, j'ai demandé au premier ministre si nous pouvions nous attendre que le Parlement soit saisi du traité sous peu. Le premier ministre m'a répondu:

> Je tiens à bien préciser que la question sera soumise au Parlement, mais que la date reste encore à décider.

J'ai dit un peu plus tard à ce sujet que, tout en admettant qu'il est difficile de discuter un traité en comité avant que les obstacles qui se posent aient été aplanis avec la province, nous espérons néanmoins que ces difficultés seront résolues sans délai, ou du moins assez atténuées pour que le Parlement puisse étudier ce traité.

Le ministre de la Justice a convenu que c'était au comité des affaires extérieures qu'il convenait le mieux de faire cet examen, où nous pourrions approfondir et justifier les conditions du traité.

Mais la situation est complètement changée maintenant. Si nous ne nous trouvions pas en face d'une nouvelle situation, peut-être ne serions-nous pas justifiés de demander que le comité étudie ce traité dans les derniers jours d'une session parlementaire. Toutefois, nous nous trouvons dans une situation tout à fait nouvelle: le président de la Commission conjointe internationale, qui a joué un si grand rôle dans la négociation de ce traité, fait à ce sujet certaines déclarations qui sont importantes pour dire le moins et ont été contredites par le gouvernement même. Le mandat du présent Parlement n'est pas encore terminé. Personne ne sait combien il nous reste de jours. Toutefois, nous avons le temps de demander la convocation immédiate du comité et d'inviter le général McNaughton à témoigner devant le comité et à dire à la Chambre des communes ce qu'il entend quand il dit que les intérêts du Canada ont été trahis lorsque ce traité a été signé. Le gouvernement se doit à lui-même et doit au Parlement d'agir ainsi, alors que ces déclarations demeurent incontestées, sauf par des déclarations faites par les ministres. Il est temps de résoudre ces divergences. Les ministres disent une chose; le général McNaughton en dit une autre, tandis que le premier ministre Bennett parle autrement en Colombie-Britannique. Le ministre de la Justice dit une chose à Ottawa et une autre en Alberta. S'il fut jamais une situation confuse, où la confusion fait courir un danger, et s'il fut jamais une situation qu'il convient d'éclaircir, c'est bien celle-ci. Pour sûr, le ministre comprendra qu'il convient de convoquer dès maintenant le comité, non pour les raisons que nous avons invoquées par le passé—pour étudier tous les articles du traité, bien qu'il soit souhaitable de le faire—mais pour trouver la réponse à ce seul problème: dans toutes les déclarations qui ont été faites relativement à ce traité, qui a raison?

L'hon. M. Martin: Encore une affaire Coyne.

M. Pugh: Encore coincé: deux drapeaux.

M. Winch: En ma qualité de député d'une des circonscriptions de la Colombie-Britannique, prenant la parole à propos de ce problème des plus importants dont nous sommes présentement saisis, je dois dire que je n'ai pas l'intention de parler le moindrement de la retraite, forcée ou non, du général McNaughton. Une seule chose m'intéresse. Je veux parler d'une situation qui, par suite de malentendus, d'accusations et de contre-accusations et d'une tirade d'insultes d'un gouvernement à l'autre, a eu pour résultat qu'on n'a rien fait au cours des années pour mettre en valeur les ressources hydro-électriques de ma province, notamment celles du bassin du Columbia.

Pendant les années où j'ai eu l'honneur de représenter une circonscription de la Colombie-Britannique, je n'ai jamais vu situation aussi attristante que celle du potentiel hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Je crois qu'il y a eu beaucoup de malentendus. Je crois qu'il y a eu trop de politique, de sorte que le public ignore qui dit la vérité et qui ment. Un autre résultat a été que cette mise en valeur qui aurait dû commencer il y a longtemps, ne commencera pas de sitôt. Si l'on connaissait le fond de l'affaire, on verrait, à mon avis, que c'est la plus fantastique de l'histoire du Canada. Nous avons comme premier ministre de la Colombie-Britannique quelqu'un qui se considère comme un faiseur de rois, lui-même se considérant comme régnant sur un empire en Colombie-Britannique. D'après ce que je sais de la Colombie-Britannique, je me sens tout à fait libre d'affirmer, sans crainte de me voir contredire sérieusement, qu'il y a plusieurs années le gouvernement de cette province a conclu une espèce d'accord secret avec une société d'énergie hydro-électrique des États-Unis en vue d'une certaine mise en valeur sur le Columbia.

D'après ce que je sais, et d'après les renseignements que j'ai pu obtenir sur cet accord secret, je n'hésite nullement à dire que n'eût été l'initiative du gouvernement actuel, on aurait assisté probablement à la plus grande trahison des intérêts hydro-électriques du Columbia dans toute l'histoire du Canada. A cause de l'initiative prise par le gouvernement actuel pour empêcher pareille trahison, nous avons eu alors une vision septentrionale, non pas celle du gouvernement fédéral, mais

celle du premier ministre de la Colombie-Britannique, selon laquelle il y a eu encore une fois un accord—dont tous les détails, selon moi, ne sont pas connus et peut-être ne le seront jamais—sur la mise en valeur de l'énergie de la rivière de la Paix. Par conséquent, par suite du jeu de la politique, de l'égoïsme, des ambitions et des désirs du premier ministre de la Colombie-Britannique, nous avons eu cette situation extraordinaire comportant beaucoup de discussions, d'accusations, de contre-accusations, d'insultes, de responsabilités constamment passées à d'autres, mais pas de mise en valeur, que ce soit sur le Columbia ou sur la rivière de la Paix.

Or, nous avons en Colombie-Britannique un potentiel hydro-électrique fantastique, tant dans le Sud que dans le Nord. Sa mise en valeur ne peut être déterminée que par deux gouvernements responsables collaborant ensemble dans l'intérêt tant de la Colombie-Britannique que du Canada tout entier. Le problème ne sera jamais résolu si la situation actuelle se maintient et si nous continuons d'avoir ce qui s'est toujours passé entre les deux gouvernements intéressés. En outre, je me sens tout à fait libre d'affirmer que la mise en valeur de ces deux potentiels hydro-électriques, à savoir le Columbia et la rivière de la Paix ne saurait s'effectuer sans une collaboration provinciale et fédérale complète, étant donné que le potentiel hydro-électrique total de ces deux cours d'eau est si grand qu'on ne peut l'utiliser qu'au moyen d'un réseau national d'énergie, si les deux doivent fonctionner en même temps.

Cependant, monsieur le président, notre principal, et peut-être notre seul souci à l'heure actuelle, c'est l'aménagement du bassin du fleuve Columbia, par voie d'entente entre, d'une part, le gouvernement fédéral et le gouvernement des États-Unis et, d'autre part, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. J'ai l'impression que l'esprit de collaboration et le sens du compromis ont fait défaut dans le passé. Mais j'estime que deux gouvernements raisonnables et sérieux, même s'ils n'ont pu réussir à s'entendre dans le passé, doivent à la population de la Colombie-Britannique et de tout le Canada, de résoudre leurs difficultés et de faire vite. Or, ils ne peuvent résoudre leurs difficultés que s'ils font preuve d'honnêteté absolue et que s'ils exposent tous les faits.

Je souscris de tout cœur à la déclaration du leader de la Chambre, du député de Kootenay-Ouest et du chef de l'opposition: pour que les faits et tous les dessous de l'affaire soient mis à jour, ce qui permettra, par ricochet, de déterminer la meilleure façon de procéder à l'avenir, il faudrait que tous les intéressés, soit le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les autorités américaines et le général McNaughton, comparaissent devant un comité de la Chambre qui serait tout à fait libre d'assigner des témoins et d'exiger la production de documents.

A mon avis, le gouvernement doit reconnaître qu'il est, dans une large mesure, responsable de la situation actuelle. Sachant ce qui se passait, il y a longtemps qu'il aurait pu convoquer le comité et tirer l'affaire au clair. Le gouvernement, sans le vouloir peut-être—mais on ne saurait en être certain—a laissé le premier ministre de la Colombie-Britannique se servir de lui comme d'un fantoche pour le faire entrer dans son jeu, qui était, après l'échange d'injures et l'inaction, de déclarer que le gouvernement fédéral lui barrait la route.

Le gouvernement fédéral constitue le palier supérieur de gouvernement, et, à ce titre, il a entière compétence sur les fleuves et les cours d'eau internationaux. Compte tenu de cela, le gouvernement fédéral aurait dû être à même de forcer sans tarder le premier ministre Bennett à parler clairement ou à se taire, à confirmer ou à infirmer ses dires. Je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas adopté jusqu'ici une attitude aussi ferme.

En outre, il me semble que le gouvernement ne saurait passer outre aux déclarations du général McNaughton. Le gouvernement doit à tous les Canadiens, et surtout aux gens de la Colombie-Britannique, de permettre sans tarder au général McNaughton, versé dans la question depuis dix ans, de présenter ses opinions et ses données, et d'exposer les motifs de ses récentes accusations, confirmées, à mon avis, par les propos qu'a tenus récemment le ministre de la Justice à Hanna, en Alberta, et qu'a rapportés le député de Kootenay-Ouest. Si la nouvelle parue dans les journaux est exacte, c'est quelque chose que le gouvernement supérieur ne peut feindre d'ignorer. Le ministre a dit qu'un traité du Columbia rédigé comme le voulait le général A. G. L. McNaughton aurait été meilleur pour le Canada, mais qu'il était impossible de l'établir de la manière proposée par le général sans marcher sur les pieds de la Colombie-Britannique. Je crois d'ailleurs qu'il ne voulait pas dire les pieds de la Colombie-Britannique, mais plutôt ceux du premier ministre Bennett, qui aspire à une sorte de royauté dans cette province.

Je prétends que selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, compte tenu des pouvoirs du gouvernement fédéral, un seul homme n'a pas le droit de dicter une chose qui est contraire à l'intérêt le mieux conçu

de sa propre province et du peuple canadien dans son ensemble. Étant donné la déclaration du ministre, telle que l'a relevée la *Presse canadienne,* je dirai que le gouvernement a le devoir, l'obligation de tirer l'affaire au clair sans délai et qu'il se trouve dans la nécessité immédiate de le faire. Je tiens à souligner qu'à mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt du Canada—je sais que cela ne serait pas dans l'intérêt de la Colombie-Britannique —de faire de la question de la mise en valeur du bassin du Columbia l'objet d'une controverse lors des élections fédérales C'est une question qui dépasse le domaine de la politique. Elle dépasse aussi la portée des discours prononcés aux tribunes. Elle a trait à la mise en valeur du potentiel hydraulique de la Colombie-Britannique et il faudrait la faire examiner et trancher loin du domaine de la politique, par des hommes et des femmes raisonnables, qu'ils siègent à l'Assemblée législative de la province, ou à la Chambre des communes. Même si nous n'avons plus grand temps avant la fin de la vingt-quatrième législature du Canada, j'espère sincèrement qu'on trouvera incessamment quelque méthode pour tirer la question au clair et la régler pendant que nous sommes encore ici.

Je dois maintenant terminer mes observations. Mais je tiens à répéter ce que j'ai dit au début. Il ne s'agit pas ici, pour le gouvernement fédéral, de sauver la face, non plus que pour le premier ministre Bennett, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique, ou le général McNaughton. La mise en valeur du Columbia est une question de grande importance. Elle est essentielle à la Colombie-Britannique. Je dois dire, en toute équité, qu'elle revêt également de l'importance pour les États au delà de la frontière sud de cette province.

J'espère que ce point de vue sera reconnu et apprécié à sa juste valeur, qu'on trouvera le moyen, dans des négociations immédiates avec la province de Colombie-Britannique, de mener à bien cette affaire de façon que l'entreprise soit mise en marche à bref délai et que cessent ces échanges d'insultes, d'accusations et de contre-accusations. Nous avons un devoir plus important que celui d'étudier cette question de la façon qu'on l'a fait jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Martin: Nous avons fait de notre mieux. C'est une deuxième affaire Coyne.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

695. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $6,500.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Martin: Avant que le ministre prenne la parole, j'aimerais soulever une seule question. Nous sommes en train de discuter autre chose, et même si nous avons consenti à l'adoption de l'autre crédit, par mégarde, nous ne nous étions pas rendu compte que le crédit 692 avait été appelé.

L'hon. M. Green: C'est le crédit relatif aux réceptions officielles...

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le ministre ait compris mon observation. Je signalais seulement, afin de faire preuve de courtoisie envers le comité, que le crédit 692 avait été appelé sans que nous nous en soyons rendu compte. Nous ne voulons pas prendre trop de temps du comité, mais nous avons des questions à poser au sujet de ce crédit.

M. le président suppléant: Le crédit 692 a été adopté. C'était l'un des tout premiers. Peut-être pourrions-nous continuer l'étude du crédit 695, et je suis sûr que le ministre collaborera.

L'hon. M. Martin: Fort bien.

L'hon. M. Green: Ce crédit porte sur les réceptions officielles. Nous avons eu des dépenses élevées à ce titre au cours de la dernière année financière. L'une des raisons a été le nombre important de visiteurs étrangers. Par exemple, nous avons reçu le président Kennedy, le président d'Islande et sa suite, le premier ministre de Grèce, le président d'Israël, le président de la Finlande, le premier ministre Macmillan, le président de la Tunisie et le président de l'Argentine. Cet exposé ne comprend pas, évidemment, toutes les dépenses qui s'inscrivent sous ce crédit.

Mais nous avons dû affecter aux réceptions officielles plus que le Conseil du Trésor ne l'avait prévu quand le crédit primitif a été adopté.

(Le crédit est adopté.)

696. Représentation canadienne aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $115,000.

L'hon. M. Pearson: Ce crédit 696 vise la représentation canadienne aux conférences internationales et il me permet peut-être de poser une question que j'aurais pu poser plus tôt à l'égard du crédit 692 concernant la conférence sur le désarmement à Genève. Je m'intéresse particulièrement aux déclarations émises depuis quelques jours sur la possibilité de reprendre les essais nucléaires et sur celle de les retarder à la suite de quelque sorte d'entente provisoire. On a rapporté en substance que le gouvernement canadien—le ministre y a fait allusion ce matin—a fait parvenir à Washington, ce que l'on a qualifié de représentations, et certaines délégations

à la conférence venant de pays du tiers-monde, comme on les appelle, ont aussi présenté des instances portant que les États-Unis ne devraient pas reprendre les essais, même si aucune entente satisfaisante, ni même aucune entente tout court, n'a été conclue à l'égard du contrôle ou de l'inspection. Je me demande si le ministre estime qu'il pourrait nous indiquer la manière de voir du gouvernement à ce sujet. Je pose cette question, non pas dans le dessein d'amorcer une controverse ou de critiquer, mais en raison de l'énorme importance du problème. Il serait utile, à mon avis, que le ministre puisse nous fournir des éclaircissements sur l'attitude du gouvernement.

L'hon. M. Green: Il y a un jour ou deux, pour répondre à une question que m'avait posée le chef de l'opposition, j'ai donné lecture d'un passage du premier discours que j'avais prononcé à Genève afin de montrer l'attitude que nous avions adoptée à l'époque à l'égard des essais. C'est encore, bien entendu, l'attitude du Canada et toutes les nations en cause le savent parfaitement. On fait encore des tentatives à la conférence de Genève afin de trouver un terrain d'entente entre les puissances nucléaires, qui aboutirait à un traité d'abolition des essais nucléaires. On ne saurait dire si ces tentatives seront couronnées de succès.

Même si l'on ne peut arriver à s'entendre et à conclure un traité qui interdirait tous essais ultérieurs, il y a, à mon avis, une attitude intermédiaire qui consiste à décider que les essais nucléaires devraient être suspendus avec l'espoir qu'on arrive à trouver une solution. Nous faisons de notre mieux mais, pour le moment, je ne puis garantir quel sera le résultat final.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, à une heure, j'ai écouté une nouvelle provenant de Washington, qui fournissait certains renseignements concernant les instances faites par le Canada, renseignements que le ministre n'a pas pu nous fournir ce matin. Je ne m'élève pas contre cela, car le ministre affirme que les discussions se poursuivent; or, quand des entretiens diplomatiques sont en cours il n'est pas souhaitable, du moins dans certaines circonstances, de révéler tous les détails concernant ces instances. Cependant, cette nouvelle fournissait des renseignements circonstanciés relativement à la nature des instances du Canada et faisait ressortir que notre gouvernement critiquait le gouvernement des États-Unis d'avoir pris une attitude trop rigide à l'égard de ce genre de surveillance et d'inspection qui était nécessaire, et que les chances d'en venir à un accord seraient plus grandes si les États-Unis étaient un peu moins exigeants en ce qui concerne la surveillance et l'inspection.

L'hon. M. Green: Eh bien, la grande controverse qui existe entre les puissances nucléaires porte sur le genre de surveillance à exercer. L'Union soviétique prétend que toute la surveillance nécessaire peut se faire grâce aux systèmes nationaux des pays occidentaux. Les États-Unis et le Royaume-Uni soutiennent de leur côté qu'il doit y avoir une surveillance internationale dans chacune des puissances nucléaires. La ligne de démarcation n'est pas bien précise. Je crois qu'il y a là des possibilités de négociation. Il se peut que les deux côtés se soient montrés plus intransigeants qu'ils ne le seront en fin de compte.

La question de décider ce qui pourra être vérifié comporte aussi des aspects scientifiques. Il a été admis d'une manière générale qu'on a vérifié les explosions dans l'atmosphère. Toute la controverse touche aux explosions souterraines. Il s'agit de savoir s'il y aura des postes internationaux en Union soviétique ou aux États-Unis ou s'il suffira d'envoyer des équipes d'inspection à la suite de secousses sismiques qui n'auront pu être identifiées d'une façon précise. A mon avis, il y a des possibilités que les deux côtés se mettent d'accord à cet égard. C'est du moins le vœu du Canada.

L'hon. M. Martin: Si je comprends bien, le ministre est d'avis qu'il n'est pas essentiel qu'on procède à des vérifications en Union soviétique. Le ministre irait même plus loin, tout comme le premier ministre, d'après une déclaration faite à Montréal l'autre jour, et espérerait qu'on ne reprendrait plus du tout les essais, qu'un accord intervienne ou non entre l'Union soviétique et les États-Unis. Il est clair que c'est là l'attitude du gouvernement canadien à l'heure actuelle. Je présume que les observations que les porte-parole canadiens ont formulées au gouvernement des États-Unis allaient dans ce sens.

L'hon. M. Green: Les observations...

M. le président suppléant: Je dois interrompre le ministre; comme il est plus de cinq heures, il me faut...

L'hon. M. Chevrier: Je propose que nous examinions les crédits qui restent.

M. le président suppléant: A cette fin, il faudrait obtenir le consentement unanime des députés. Si cela convenait au comité, il ne reste que quelques crédits, et il vaudrait peut-être mieux les adopter, pourvu que le comité y consente à l'unanimité. Je dois informer le comité qu'il faudrait, aux termes du Règlement, obtenir le consentement de la Chambre après que le comité aura ajourné ses délibérations.

M. Bell (Carleton): Faites-le maintenant; cela ne prendra que deux minutes.

L'hon. M. Chevrier: Une minute même.

M. McCleave: Le président n'est pas obligé de voir l'horloge.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il poursuivre ses travaux?

Des voix: Oui.

Une voix: Arrêtez l'horloge.

L'hon. M. Green: Nous pouvons essayer d'arranger les choses. En ce qui nous concerne, nous ne prenons jamais d'attitude aussi rigide que cela. Tout ce que nous nous efforçons de faire, c'est d'en arriver à un arrangement qui conviendra aux puissances nucléaires.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot seulement sur cette question. Elle est très importante. Je sais qu'elle préoccupe fort le ministre. Ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, c'est dans un esprit impartial que nous en discutons. Nous essayons seulement d'aider à résoudre un des plus grands problèmes de l'heure pour tous les hommes.

Si je comprends bien la situation, le gouvernement américain a fait savoir, par l'entremise de son président, qu'il doit reprendre les essais et qu'il y est obligé parce que les États-Unis et l'Union soviétique n'ont pu s'entendre sur un programme visant à la suppression des essais nucléaires selon des conditions qui, de l'avis des États-Unis, ne nuiraient pas à leur sécurité.

L'automne dernier, l'Union soviétique a fait détoner des armes nucléaires très puissantes. On a prétendu qu'à la suite de ces explosions, l'Union soviétique a acquis des renseignements sur des problèmes relatifs aux opérations anti-missiles. Je me contente de répéter maintenant ce qu'on peut lire dans certaines publications. A la vérité, le chef du parti travailliste du Royaume-Uni est allé jusqu'à dire que ces dernières explosions ont peut-être fourni à l'Union soviétique des renseignements qui, sans ajouter à son pouvoir de dissuasion, lui ont permis d'obtenir des connaissances dans ce domaine en particulier que les États-Unis ne possèdent peut-être pas. On a dit que c'est une des raisons pour laquelle le président des États-Unis a décidé de reprendre les essais. Lors d'un discours qu'il a prononcé en Grande-Bretagne, le chef du parti travailliste, M. Gaitskell, s'est déclaré en faveur de la reprise des essais nucléaires à cause de la situation qu'auraient entraînée les explosions en Union soviétique.

Voilà la toile de fond. Je le suppose, malgré cet état de choses, le gouvernement du Canada estime que les États-Unis ne devraient pas reprendre les essais, que l'on soit ou non en mesure d'obtenir un accord à Genève à l'égard de la reprise des essais nucléaires. En outre, je crois comprendre que l'attitude du gouvernement canadien est telle que nous l'a indiquée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à maintes reprises, savoir que notre gouvernement estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la génération actuelle que l'on reprenne ces essais, qu'il y ait contrôle ou non.

En d'autres occasions, j'ai pensé que l'opinion émise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était sans équivoque, mais que l'attitude adoptée par le gouvernement par la voix du premier ministre était équivoque. La déclaration que ce dernier a faite à une réunion la semaine dernière à Montréal portait que le Canada ne prônait pas la reprise des essais, qu'on ait ou non conclu un accord avec l'Union soviétique. Quels que puissent être les avantages réalisés par l'Union soviétique par suite des explosions de l'automne dernier, le gouvernement du Canada estime maintenant que les États-Unis ne devraient pas recommencer les essais nucléaires. C'est là une question d'importance primordiale et, sauf erreur, c'est bien la ligne de conduite du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais il est plus de cinq heures et il faudrait, je crois, faire rapport de l'état de la question. Afin de permettre à la Chambre de procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger à nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'HONORABLE M. CHEVRIER—DÉPÔT DE DONNÉES STATISTIQUES SUR L'EMPLOI

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pendant que vous présidiez le comité plénier, j'ai demandé à déposer certains documents. Je me demande si je

pourrais obtenir la permission de le faire maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Laurier (M. Chevrier) a-t-il la permission de déposer certains documents?

M. Bell (Carleton): D'accord.

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MARION RUTH CATHERINE SLATTERY

A l'appel de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill nº SD-6, loi pour faire droit à Marion Ruth Catherine Slattery présenté par M. McCleave.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent unanimement, je demande que les bills de divorces à mon nom subissent maintenant la deuxième lecture afin que le comité puisse les étudier lundi matin.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à se rendre à la demande du député?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe désire que la Chambre respecte le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je vois donc qu'il n'y a pas consentement unanime.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ÉTABLISSEMENT D'UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill C-42 tendant à établir un salaire minimum pour les empolyés.

—Monsieur l'Orateur, le bill est relativement simple et ne s'applique qu'à un bien petit nombre d'employés. De fait, il ne vise que les employés d'entreprises relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Il ne s'adresse qu'aux personnes engagées dans des entreprises telles que la conduite de navires, le transport par bateaux au Canada, les domaines maritimes, le télégraphe, le transport par chemin de fer, les aérodromes, la radiodiffusion, les banques et tous autres travaux dans les provinces, lesquels sont assujétis à des lois générales du gouvernement fédéral.

Il s'ensuit que le nombre des employés atteints par la mesure est limité. C'est un problème qui se pose à toutes les provinces comme aussi au gouvernement fédéral, à cause de la nature même de notre constitution. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait fonction de constitution et impose au gouvernement du Canada l'obligation de passer certaines mesures législatives à l'égard de ces gens qui relèvent de la compétence fédérale. Chaque province a sa compétence en cette matière. Par le présent bill, nous ne demandons qu'un salaire minimum de $1.25 l'heure.

Bien des députés m'ont demandé ces dernières semaines si $1.25 n'était pas ridiculement peu, d'autant plus que les salaires horaires prévus dans les contrats du gouvernement fédéral pour les ouvriers engagés au jour le jour sont plus élevés que ce minimum que nous demandons. Toutefois, il faut prévoir un minimum qui ne soit pas préjudiciable à l'embauche dans les régions où le secteur privé suivra l'exemple donné par le salaire fédéral minimum. Nous croyons que, dans certains cas, cela aura également une influence sur les patrons qui voient d'un mauvais œil l'établissement de taux raisonnables et qui souvent font du taux minimum leur taux maximum.

Selon une enquête de la Direction de la législation du ministère du Travail, il existe dans toutes les provinces des lois sur le salaire minimum. L'Île-du-Prince-Édouard a été la dernière à adopter une telle loi. En Ontario, nous avons en ce moment une loi sur le salaire minimum qui ne vise que les femmes, et le minimum varie selon les régions où elles travaillent. Dans certaines provinces, le salaire minimum est parfois aussi peu élevé que 44c. l'heure pour les travailleurs âgés de moins de 18 ans. Malheureusement, la plupart des lois provinciales sur le salaire minimum ont fixé des taux extrêmement bas, et même ces taux ont été critiqués par certains patrons qui prétendent qu'ils nuisent à leur taux d'embauche.

Nous présentons cette mesure dans l'espoir qu'elle poussera les provinces à adopter des lois prévoyant un taux minimum aussi élevé que celui-ci. En Ontario, le taux minimum est honteusement bas, et il en va de même dans presque toutes les autres provinces. Il est indéniable que $1.25 est un taux très faible dans la plupart des régions où le gouvernement fédéral engage des personnes au taux minimum de $1.65. A Port-Arthur et dans les alentours, je crois que le taux s'établit à $1.85. Toutefois, notre taux est sensiblement plus élevé que le taux provincial en vigueur en Ontario et dans bien d'autres provinces.

Nous espérons que le taux minimum établi ici sera effectivement tenu pour un taux minimum. Nous espérons qu'il protégera les travailleurs des régions où des abus pourraient autrement se produire, mais nous ne voudrions pas qu'il fût nécessairement considéré comme acceptable partout. Il s'agit d'un chiffre de base.

Certains députés conservateurs, à la veille d'élections, aimeraient probablement se reporter au fait qu'en 1935, M. R. B. Bennett, ancien premier ministre du pays, a présenté une mesure législative tendant à assurer un

traitement minimum conformément à un code du travail établi d'après les recommandations de la convention ouvrière de Genève alors en vigueur. Cependant, la mesure a été déclarée inconstitutionnelle aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis ce temps-là, très peu de mesures fédérales en matière de travail ont été édictées qui stimuleraient l'action des provinces dans ce domaine. On pourrait discuter longuement des raisons qui ont nécessité l'établissement de salaires minimums et de règlements concernant les conditions de travail, sur les plans provincial et fédéral. Il serait intéressant aussi de se demander pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas institué un code fédéral du travail, dont une partie aurait porté sur le salaire minimum, en vue de donner l'exemple aux divers ministères provinciaux du Travail dans le pays. Tel était le désir de M. Bennett en 1935. A mon avis, c'est encore le désir de la plupart des organismes ouvriers, de la plupart des organismes patronaux et, je le crois, du pays en général, que nous trouvions un moyen de donner suite aux recommandations formulées au cours des ans par les conventions de Genève en vue de protéger les droits des ouvriers qui ne sont pas en mesure de négocier pour eux-mêmes.

Bien sûr, aucun syndicat au pays ne demanderait un salaire minimum dans les domaines où le gouvernement fédéral a compétence, mais une loi comme celle que nous demandons d'adopter fournirait l'initiative que le pays attend depuis nombre d'années. Le ministre du Travail actuel s'occupe de la question, et il a montré qu'il comprend la nécessité qu'il y a d'élaborer un code national du travail et d'améliorer, à bien des égards, les lois ouvrières. En outre, le gouvernement a souscrit, au cours des années, aux décisions des conventions de Genève touchant le salariat, de sorte qu'on peut peut-être en conclure que le Canada désire élaborer au moins un code fondamental du travail, au niveau fédéral, qui comporterait, entre autres choses, un salaire minimum applicable à tous les employés.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais signaler que même si nous examinons une proposition tendant à l'établissement d'un salaire minimum, nous désirons certainement protéger les droits dont jouissent les employés, et nous ne voudrions pas, en établissant un salaire minimum, priver quelque employé relevant de la compétence fédérale de tout droit qu'il possède à l'heure actuelle.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Le député qui a proposé cette mesure déclare qu'il s'agit d'un bill très simple. Or, il n'est pas si simple que cela. Il comporte 19 articles et quelque 50 paragraphes. Toutefois, le principe de ce bill est simple, en effet. Il tend à établir un salaire minimum raisonnable, et c'est là un principe qu'approuveront la plupart des députés.

Je remercie l'honorable représentant d'avoir attribué à un ancien premier ministre conservateur, c'est-à-dire au très honorable R. B. Bennett, le mérite d'avoir inauguré le principe du salaire minimum dans le cadre de sa mesure d'ordre nouveau, en 1935. Il en a été question lorsque ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre, le 28 novembre 1957, je crois, par M. Stanley Knowles. Autant que je puisse comprendre, la seule différence qui existe entre ce bill et celui qui avait été présenté par M. Knowles, c'est que le bill de M. Knowles fixait un dollar l'heure comme salaire minimum, alors que le présent bill fixe un minimum de $1.25 l'heure.

Au cours du débat sur ce bill en 1957, comme en fait foi la page 1702 du hansard, M. Knowles a signalé ensuite que la proposition de M. Bennett avait été déclarée anticonstitutionnelle, parce que les tribunaux avaient alors établi que les questions ouvrières-patronales relevaient en partie de la compétence du gouvernement fédéral et en partie de la compétence des gouvernements provinciaux et que, par conséquent, le gouvernement fédéral n'avait pas la compétence voulue pour adopter une loi régissant les salaires minimums qui serait applicable à tous les ouvriers du Canada. Ainsi qu'en fait foi la page 1701 du hansard du 28 novembre 1957, M. Knowles a poursuivi en disant:

> Il n'est que juste de dire que M. Bennett, avocat éminent, connaissait la difficulté et qu'il a essayé de la contourner au moyen d'un long et intéressant préambule qui figure au chapitre 44 du Statut de 1935. L'essence du préambule, c'était que le Canada, ayant souscrit à une convention internationale relative à certaines normes ouvrières, y compris des salaires minimums, était obligé, en vertu de ce contrat, d'insérer une telle loi dans le recueil des Statuts de la nation.

Néanmoins, les tribunaux n'ont pas appuyé la chose. Ce bill, qui ne traite que des employés soumis à la juridiction fédérale en matière de travail, peut certes être étudié par le Parlement. Dans des débats antérieurs, on a soulevé l'objection que les bills de cette nature sont des mesures financières représentant des frais accrus pour le gouvernement fédéral. Cet argument ne saurait être maintenu. Je m'en rapporte encore à la déclaration de M. Knowles sur cette question. Elle figure à la page 1705 du compte rendu du 28 novembre 1957:

> Un bill qui n'entraîne pas une dépense directe mais confère tout simplement au gouvernement un pouvoir pour l'exercice duquel le Parlement doit lui voter des fonds prélevés sur les deniers publics, n'est pas une mesure financière, et il n'est pas nécessaire qu'il soit précédé d'un projet de résolution.

Ce n'est pas M. Knowles qui parle ainsi. Il citait la note préliminaire d'une décision qui figure à la page 457 de Beauchesne, 3e édition.

Autrement dit, si le Parlement adopte ce bill, les frais, s'il y a des frais accrus par suite de son adoption, devront encore être approuvés par le Parlement à l'occasion de l'étude des crédits.

Comme le parrain du bill l'a dit dans ses observations initiales, le taux de $1.25 l'heure que prévoit le bill est bien inférieur au taux établi à la suite de négociations collectives entre les divers organismes ouvriers qui se font les porte-parole de presque tous les employés du gouvernement fédéral en matière de salaire. Si on adopte le présent bill, je crains que dans certaines régions le minimum prévu devienne le taux maximum, ce qui serait sûrement déplorable.

Il existe une loi sur les salaires minimums aux États-Unis. Si je ne m'abuse, on examine présentement une proposition visant à établir un taux de salaire minimum de $1.25 l'heure, qui paraît être un chiffre raisonnable, bien que ce chiffre soit nettement supérieur à celui que M. Knowles jugeait raisonnable en 1957.

Par intérêt, j'ai vérifié ce que les lois analogues en vigueur dans les diverses provinces spécifient en fait de taux de salaire. Je ne puis m'empêcher de signaler qu'en Saskatchewan, où l'on serait porté à croire que la mentalité serait la même que celle de l'honorable député, le salaire minimum est de $30 par semaine dans le cas des villes et des quinze principales municipalités dans un rayon de cinq milles, et de $29 par semaine dans le reste de la province. Ces taux s'appliquent aux travailleurs d'au moins dix-huit ans. Pour les travailleurs de moins de dix-huit ans, le minimum est inférieur de deux dollars, soit $28 dans les grandes municipalités et $27 dans le reste de la province. Cela équivaut à environ 75 cents l'heure, et si l'on prend le chiffre le plus bas, soit $28 pour les travailleurs de moins de dix-huit ans embauchés ailleurs que dans les villes ou les quinze grandes municipalités, cela donne un salaire horaire de 70 cents. Je me demande pourquoi ce salaire minimum a été adopté par une province dont le gouvernement est censé être un chef de file dans le domaine de la législation sociale.

Comme je l'ai dit, la loi sur le salaire minimum a d'abord été présentée au Parlement par un gouvernement conservateur, tout comme c'est un gouvernement conservateur qui a mis en vigueur l'assurance-hospitalisation, l'assurance-chômage et autres mesures d'aide sociale. Par conséquent, aucun député ministériel ne devrait refuser de l'étudier.

Quand nous serons rendus à examiner le bill article par article, il est possible que diverses questions soient soulevées. Dans certains articles, l'honorable député est allé un peu loin. Je ne veux pas discuter en détail les articles du bill, mais l'honorable député a imposé des limites à la pension ou au logement. Je me demande si ces limites sont les mêmes quand un patron accorde à ses employés plus que le salaire minimum. Je me demande si l'honorable député a l'intention de fixer une somme de 50c. pour un repas et de 75c. pour le logement quand un patron verse jusqu'à $2.50 l'heure à un employé. Les dispositions du bill sont vagues à certains égards et peu pratiques, vu la cherté actuelle de la vie. Ces questions devront être examinées quand nous passerons à l'examen détaillé du bill.

Le bill s'étend à tous les employés fédéraux et, je le répète, la plupart d'entre eux sont entièrement protégés par des contrats syndicaux conclus après négociations collectives entre l'employeur et les employés, notamment les employés des chemins de fer, de l'aviation et des communications. L'alinéa *g*) de l'article 3 du bill traite des banques et opérations bancaires. Je me demande si les employés de ce secteur devraient tomber sous le coup d'une telle mesure législative. Les questions de cet ordre devraient être résolues par le comité qui serait chargé d'étudier le bill.

D'après le député, il faudrait tenir une comptabilité. Je ne sais pourquoi mais la comptabilité proposée m'apparaît compliquée; elle entraînerait des frais, j'en ai bien peur, et il me semble qu'une modification s'impose ici.

Le député déclare que le bill vise simplement à établir un salaire minimum de $1.25 l'heure. Je conviens que l'idée est simple, seulement l'idée. Avant que le Parlement l'adopte, le bill devrait être examiné à fond en comité. Si j'en juge par les indices de la semaine qui vient de s'écouler, je me demande s'il y aura suffisamment de temps pour que le bill fasse l'objet, en comité, de l'étude très poussée qui serait nécessaire. De façon générale je souscris au principe dont s'inspire le bill, mais j'estime qu'il exige un examen approfondi. Je présume que le comité de la banque et du commerce serait l'organisme approprié à qui renvoyer le bill, afin que les représentants de l'industrie et de la main-d'œuvre puissent comparaître et exposer leurs vues.

M. Peters: Avant que l'honorable député reprenne son siège, peut-être me serait-il permis de lui poser une question. Les seuls chiffres disponibles pour la comparaison à l'échelle nationale, sont ceux qui se rapportent aux travailleurs féminins. L'honorable député sait-il qu'en 1960 il y avait un salaire minimum de $32 par semaine en Saskatchewan

pour les femmes, soit le plus élevé pour les femmes dans tout le Canada?

M. Broome: Je ne le savais pas. Le tableau que je citais était celui qu'a déposé le député. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, il ne faisait aucune distinction entre la main-d'œuvre masculine et féminine, mais simplement entre les lieux de travail de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire s'ils étaient employés dans les villes ou dans de petites bourgades ou villages. Même si le député ne se trompe pas en parlant de $32 par semaine, ce montant représente 80c. l'heure, c'est-à-dire qu'il est encore de 66⅔ p. 100 inférieur à ce qu'il propose ici sur le plan fédéral.

M. Peters: Il est très bas.

M. Broome: Toutefois, je voudrais signaler encore un point. Il me semble que le député aurait pu l'avancer lui-même pour appuyer le bill, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral devrait peut-être donner le bon exemple aux provinces. C'est là un aspect qu'aurait pu faire ressortir l'honorable représentant, et qui jouerait, d'après moi, en faveur de son bill.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming mérite enfin qu'on le félicite de sa ténacité en faveur de ce bill qui ne nous est pas inconnu. Nous en avons beaucoup entendu parler ces dernières années. Je tiens à dire que tout député, à quelque endroit de la Chambre qu'il siège, souscrira, à mon avis, au principe selon lequel le travailleur doit mériter sa rémunération. Je suppose qu'on aperçoit dans le bill qu'on nous propose le désir de voir le travailleur dûment rémunéré pour l'énergie qu'il dépense. Cependant, je trouve assez difficile de concilier certaines affirmations du député qui a proposé le bill à l'étude, ainsi que certains aspects du bill lui-même, avec les progrès que semble escompter mon honorable ami, si cette mesure était adoptée.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est l'alinéa b) de l'article 2, selon lequel «employé» désigne une personne de tout âge. Il est concevable que, dans certains services de l'État, ou dans certains autres emplois, les jeunes soient jugés préférables. Mais, je pense à bon nombre de jeunes gens, dans ma collectivité, auxquels je ne voudrais certainement pas payer $1.25 l'heure. On a mentionné que, dans une région déterminée, le salaire minimum est de 48c. l'heure. Je ne dirai pas que c'est là une rémunération convenable. Toutefois, j'estime que nous imposons à tout employeur un handicap en lui disant: «Vous verserez $1.25 l'heure à la main-d'œuvre, sans tenir compte du sexe ni de l'âge». Un jeune homme, qui a peut-être 16 ans et vient de quitter l'école, toucherait ainsi $1.25 l'heure pour une journée de sept heures, soit $8.75 par jour, et, en travaillant cinq jours, $43.75 par semaine. Ce montant ne semble peut-être pas trop élevé. Peut-être ne l'est-il pas. Je n'en soutiens pas moins qu'il est disproportionné comparativement au salaire d'une personne plus âgée. A mon avis, si un jeune homme de quinze ou seize ans touche $43.75 par semaine, son frère qui a vingt-cinq ans est en droit de se considérer mal rémunéré s'il ne touche que $60 ou $65 par semaine. J'estime qu'il est difficile de comprendre le bill après les explications vagues qu'on en a données.

J'ai dit il y a un instant que tout ouvrier a droit à son salaire. Tous sont d'accord là-dessus. Toutefois, comment déterminera-t-on la valeur du travail? Voilà, semble-t-il, le cœur de la question. Si cette disposition devait s'appliquer à un groupe spécialisé, d'un groupe dont les aptitudes sont connues ou s'il s'agissait d'un travail spécialisé bien précis, l'article en question serait peut-être plus justifié qu'il ne l'est actuellement. Cependant, il est impossible qu'une jeune personne ait à la fois les connaissances et l'expérience requises. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement mais j'estime qu'il faudrait retrancher du bill toute mention de sexe et d'âge. La mesure se fonderait alors sur un principe sûr en ce qui a trait au genre de travail qu'elle vise.

J'admets une foule de choses qu'a dites mon collègue le préopinant. Nous sommes favorables à pareille mesure législative. Nous désirons que la population du pays vive convenablement. Quel que soit le côté de la Chambre où nous siégions, je suis certain que tous, nous applaudirions à toute mesure éclairée qui accorderait aux travailleurs qui reçoivent des salaires très bas—notamment les travailleurs adultes—un bien-être et un confort correspondant, bien sûr, aux services qu'ils rendent. Toutefois, les temps changent. Je me souviens, monsieur le président, du temps où mon père a émigré au Canada, au début du siècle; j'étais alors un bambin. Il travaillait pour un dollar par jour et était heureux d'avoir du travail. Moi-même je me rappelle que j'ai travaillé pour 50c. par jour et cela durant de longues heures. Il est vrai que les 50c. et le dollar valaient beaucoup plus que de nos jours. Je l'avoue. Toutefois, c'était le temps où il y avait concurrence dans les emplois. Il nous fallait trouver nous-mêmes des emplois. Nous travaillions dans les fermes de l'Ouest, plusieurs d'entre nous pour un salaire de $25 ou $30 par mois en plus de notre pension. Or, nous nous en sommes bien trouvés, car nous avons appris qu'il

nous fallait produire quelque chose de tangible afin de toucher un salaire.

J'affirme donc, monsieur le président, avec toute la bienveillance et le respect que je dois au parrain de la mesure que l'honorable député ferait peut-être bien d'y réfléchir davantage et d'y apporter des éclaircissements quant aux personnes auxquelles elle devrait essentiellement s'appliquer.

Je suis sûr qu'il y a bon nombre d'honorables députés qui veulent prendre la parole au sujet de la présente mesure, qui est importante. Nous nous intéressons tous aux ouvriers. La plupart d'entre nous sommes nous-mêmes des travailleurs. Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre. Qu'on me permette, en terminant, de dire ceci. Quels que soient son parti politique, son expérience passée ou ses perspectives d'avenir et surtout quelle que soit sa situation économique, il n'y a pas un député ni une représentante siégeant en cette enceinte, j'en suis sûr, qui n'approuvera le principe à la base du présent bill.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler de ce bill, même si la Chambre en a déjà été saisie lors de sessions précédentes. J'ai lu cependant les discours qu'ont prononcés au cours de débats antérieurs des membres de tous les partis représentés à la Chambre. Ce qui m'a frappé dès le début, c'est que même si tous se rallient au principe fondamental dont s'inspire le bill à l'étude, ils ne s'entendent pas toujours sur le montant en cause et ils n'approuvent pas tous les articles et paragraphes du bill. Tous souhaitent parvenir aux mêmes fins mais ne s'entendent pas sur la façon de s'y prendre.

J'ai pu me rendre compte aussi qu'un bill semblable était nécessaire. Nous savons tous que dans le passé la main-d'œuvre a été, parfois, exploitée par les employeurs. Nous avons accompli beaucoup de progrès depuis ce temps-là. Toutefois, le fait qu'un tel bill soit présenté à la Chambre démontre qu'il existe encore des cas isolés où les travailleurs sont exploités. Comme je viens de la ville de Winnipeg, je suis en mesure de rappeler un incident dont tous les membres de la Chambre ont sans doute entendu parler. Je pense, bien sûr, à la grève générale de Winnipeg, en 1919. A la suite de cette grève, le mouvement syndical a pris de l'ampleur et a négocié avec les employeurs sur la question des salaires. A mon avis, la façon dont nos syndicats se sont conduits par le passé et continuent de se conduire à l'heure actuelle, est tout à l'honneur de la main-d'œuvre organisée au Canada. C'est malheureux que, dans certains cas, nos syndicats ne soient pas complètement canadiens et que certains d'entre eux soient encore dirigés par nos voisins du Sud. J'estime également malheureux que, dans certains cas, il y ait apathie chez certains syndiqués, de sorte que le pouvoir est concentré entre les mains d'une ou deux personnes au sommet sans que, parfois, l'obscur, le sans-grade ait quoi que ce soit à dire. Mais, dans l'ensemble, les réalisations des syndicats canadiens et ce qu'ils ont accompli pour les travailleurs canadiens sont à vrai dire très louables.

Comme des préopinants l'ont signalé, il tient du miracle que ce vaste pays qu'est le nôtre soit demeuré uni si longtemps, malgré des frontières géographiques et des frontières économiques en direction nord-sud. Il existe divers niveaux de vie et diverses bases de stabilité économique dans le pays. Par conséquent, ce qu'on peut considérer comme un salaire minimum par rapport à un niveau de vie dans une partie du pays pourrait être trop élevé par rapport au niveau de vie d'une autre partie du pays.

Quand on songe au genre de travailleurs que viserait la présente loi, on ne peut que se demander si un salaire minimum de $1.25 l'heure est vraiment nécessaire. Si ce bill était déféré à un comité, je serais bien curieux de voir quelles sortes de chiffres on nous soumettrait sur le nombre d'employés de ces diverses catégories qui gagnent en fait moins de $1.25 l'heure et s'ils étaient nombreux, je voudrais connaître la nature des fonctions, l'âge et le degré d'instruction des employés de ces divers groupes. A cet égard, je suis d'accord avec mon collègue de Medicine-Hat qui a signalé que certaines tâches n'appellent pas un salaire de $1.25 l'heure ou quelque soit le montant fixé.

Je m'intéresse aussi aux points soulevés au sujet des lois sur le salaire minimum en vigueur dans les diverses provinces de notre pays. On pourrait probablement mieux atteindre l'objectif fixé en s'adressant aux provinces, soit au moyen d'une conférence provinciale sur l'opportunité de la loi ou par le truchement des divers organismes syndicaux qui pourraient s'adresser à la province où ils exercent leur activité et dont ils connaissent les conditions économiques, le niveau de vie et tous les autres facteurs qui entrent en ligne de compte quand on veut adopter un principe comme celui-là. On y parviendrait probablement mieux au niveau des provinces qu'à la Chambre des communes. Des préopinants l'ont signalé; ils ont dit qu'une mesure législative, adoptée en 1935, avait été annulée par la Cour suprême du Canada. Nous devons donc nous en tenir aux employés qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

D'après les opinions que j'ai tenté de faire valoir et celles qu'ont exposées d'autres députés, je vois que, même si nous voulons atteindre un certain résultat, il faudra que les divers articles du projet de loi soient minutieusement analysés par le comité. Pour réaliser l'objectif qui rallie sans doute l'assentiment de tous les députés, il faudra obtenir bien des renseignements et consacrer beaucoup de temps à l'étude de la question. Je félicite le député de Timiskaming (M. Peters), parrain du projet de loi, et j'espère que d'autres députés diront ce qu'ils en pensent. J'aimerais surtout connaître les vues d'un membre du parti libéral, qui est faiblement représenté à la Chambre cet après-midi. J'estime que les députés libéraux doivent fournir un apport aussi bien individuel que collectif, et j'espère que l'un des deux libéraux qui assistent à la séance cet après-midi nous fera connaître ses opinions avant six heures.

M. Habel: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je tiens à faire observer au préopinant que si les députés libéraux ne sont pas en plus grand nombre à la Chambre, c'est parce qu'ils sont occupés à autre chose. Ignorant ce que la semaine prochaine nous réserve, nous avons des travaux à faire et nous les faisons.

M. Drysdale: Qu'est-ce que les députés libéraux ont à faire?

M. Habel: Nous sommes à nous préparer. En fait, nous sommes prêts.

M. MacInnis: Je tiens à signaler au député qu'aucun membre de son parti n'était présent à la Chambre pendant un certain temps cet après-midi, et que ceux qu'on aperçoit maintenant à la dernière rangée s'affairent à la lecture des journaux.

M. Batten: Et que faites-vous de votre côté?

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'impression que cela suffit.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, après cette brève interruption, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, le bill n° C-42 présenté par l'honorable député de Timiskaming. Dans l'ensemble, j'approuve le principe d'une loi sur le salaire minimum à l'intention des fonctionnaires fédéraux. A mes yeux, l'une des disgrâces dont est souillée l'histoire de notre régime social est le salaire injuste versé à ceux qui offrent leurs services. On n'a qu'à se reporter à bien des années en arrière pour se rendre compte que, au début, la pire exploitation fut celle des enfants et des femmes, qui étaient affectés à des tâches que normalement on aurait dû confier à des hommes. Mais ce n'étaient pas les seules victimes. Il y a longtemps que des hommes sont exploités par leurs employeurs.

Nous savons que cette situation a donné naissance aux syndicats ouvriers au Canada, en Amérique du Nord et à travers le monde. Personne ne niera, je pense, que ces syndicats ont fait beaucoup pour élever les normes de salaires partout dans le monde, accomplissant ainsi une œuvre des plus utiles. Avant qu'ils deviennent assez forts pour exercer une influence sur les employeurs, il était difficile pour quiconque de résister aux patrons et aux grandes entreprises.

Il faut également admettre, je crois, que, de l'avis de certaines personnes, les syndicats ouvriers ont peut-être enfin atteint le même niveau de puissance que le patronat, qu'ils ont peut-être même dépassé ce niveau et versé dans l'excès. Il en était probablement ainsi il y a quelques années, mais je crois que la situation est redevenue normale et qu'il existe maintenant un juste équilibre entre les pouvoirs de nos grandes sociétés et ceux de nos syndicats ouvriers. N'avons-nous pas eu cette semaine même un exemple, chez nos voisins du Sud, de la puissance que le patronat est encore en mesure de déployer? Nous admettons qu'il est nécessaire que les travailleurs du pays, comme le gouvernement d'ailleurs, maintiennent leur force à l'heure actuelle.

Au sujet du bill à l'étude, je puis dire que, depuis longtemps, des problèmes techniques se posent quand il s'agit de fixer des salaires minimums pour les employés de l'État. On peut se reporter à l'époque de feu M. R. B. Bennett, alors qu'il a essayé de faire adopter une loi sur les salaires minimums pour le Canada. Comme les députés le savent, cette loi a été déclarée inconstitutionnelle. La raison de cette décision était évidente en ce que la loi visait à réglementer les normes de salaires au Canada. On s'est rendu compte que cela dépassait les pouvoirs du Parlement canadien, parce que c'était un empiétement sur le domaine provincial et, pour cette raison, la loi a été déclarée inconstitutionnelle.

Toutefois, à mon sens, le bill à l'étude cherche à surmonter le problème. Je ne saurais dire s'il atteint cet objectif, mais, par ce bill, on veut certainement contourner la difficulté en ce qu'il ne serait applicable qu'aux employés de l'État ou des sociétés de l'État. Il convient de se rappeler que lorsque la Cour suprême du Canada, il y a 25 ans environ, a été saisie de la loi sur les salaires minimums, les opinions étaient partagées également: trois juges contre trois. On s'étonne que le tribunal ait été ainsi constitué, ce qui a donné lieu à pareille situation, mais apparemment, pour cette cause, le tribunal n'était

constitué que de six juges; trois d'entre eux ont jugé la loi inconstitutionnelle tandis que les autres avaient une opinion contraire. Il s'en est suivi que la loi a été déférée au Conseil privé qui l'a déclarée inconstitutionnelle, et la loi n'a pas été mise en vigueur.

La décision rendue à cette époque-là est très intéressante, vu que la Cour suprême du Canada est maintenant le plus haut tribunal du Canada; on peut donc se demander quelle décision rendrait de nos jours ce tribunal dans une cause semblable. Voici une partie du jugement déclarant la mesure inconstitutionnelle:

> Il ressort de deux considérations principales que l'autorité législative en matière d'ententes internationales, en ce qui concerne le Canada, appartient exclusivement au Parlement du Canada. Premièrement, sous l'empire de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la compétence législative et exécutive, quand il s'agit de remplir les obligations du Canada ou de quelqu'une de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'Empire britannique et un pays étranger, appartient au Parlement et au gouvernement du Canada. Le Conseil privé a soutenu, dans la cause sur l'aéronautique et la cause sur la radio, que la juridiction du Dominion est exclusive; conséquemment, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces n'ont pas le pouvoir et n'ont jamais eu le pouvoir de légiférer afin de donner suite à une entente internationale. Cet aspect, comme sujet de législation, n'entre pas dans le cadre de la juridiction visée par l'article 92.

Je pourrais donner lecture d'un bien plus long passage de ce jugement. On peut dire, en toute justice, cependant, qu'à la suite de ce jugement, la mesure a été abandonnée.

J'ai examiné attentivement le bill nº C-42 afin de voir s'il contourne, en fait, les difficultés que renfermait la mesure déclarée anticonstitutionnelle dans le passé. Un ou deux de ses articles pourraient être considérés comme anticonstitutionnels. Vu, cependant, qu'il n'est pas coutume à l'étape de la deuxième lecture d'étudier le bill article par article, je vais m'en abstenir. Je me contenterai de dire que le bill expose un objectif louable et qui mérite de retenir l'attention. J'espère que les difficultés qui se sont posées dans le passé au sujet des salaires seront résolues et que le gouvernement songera éventuellement à mettre une telle mesure à l'étude.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, d'après l'horloge, j'ai peu de temps pour discuter du projet de loi à l'étude. Cependant, j'aimerais féliciter le parrain du bill. Je suis heureux qu'il soit de retour à son siège et que le Nouveau parti démocratique ait enfin une voix à la Chambre. Pendant un certain temps, je me suis demandé sur quel appui il pourrait compter.

[M. Aiken.]

M. Peters: C'est précisément pour aller chercher des renforts que je suis sorti de la Chambre.

M. MacInnis: Il n'y a aucun membre de son parti à la Chambre actuellement. J'en profite pour dire jusqu'à quel point je suis déçu de ce que le champion des ouvriers, le député d'Essex-Est (M. Martin), ne soit pas ici pour ajouter son grain de sel. De fait, à un certain moment, il n'y avait pas un membre de son parti à la Chambre à tel point qu'on se serait cru en plein caucus conservateur.

L'hon. M. Chevrier: Où étiez-vous ces dernières semaines?

M. MacInnis: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander—je cherche à gauche, je cherche à droite—tiens, voici que j'aperçois le leader suppléant de la Chambre—pour les trois jours où, je suppose, nous siégerons la semaine prochaine, soit lundi, mardi et mercredi, quels seront nos travaux?

L'hon. M. Nowlan: Comme je ne suis que le leader suppléant, loin de moi l'intention d'outrepasser mes attributions, qui ne valent que jusqu'à lundi, alors que le leader de la Chambre sera de retour. Lundi, nous poursuivrons l'étude des crédits supplémentaires et, bien entendu, les bills qui en découleront. Ensuite, nous étudierons le nº 12 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la résolution inscrite au nom du premier ministre au sujet du remaniement de la carte électorale. Pour ces deux articles, c'est sûr, monsieur l'Orateur. Nous examinerons d'abord les crédits supplémentaires, puis l'article nº 12. Je ne voudrais pas m'engager, pour l'instant, sur l'ordre des travaux pour le reste de la journée, mais je pense que nous passerons à l'étude du nº 2, bill concernant une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puis viendrait le nº 14, résolution comportant une dépense imputable sur le Fonds du revenu consolidé pour le paiement d'une pension de retraite à vie aux personnes qui pouraient avoir à prendre leur retraite en vertu du bill que je viens de mentionner. Il se peut aussi que nous examinions le nº 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, une modification à la loi sur les douanes.

Je le répète, je ne veux pas m'engager quant à l'ordre des trois derniers, mais pour les deux premiers, c'est certain: les crédits supplémentaires, puis le bill concernant le remaniement de la carte électorale.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie publiques—

740. Impression et reliure des publications officielles pour vente et diffusion aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $200,000.

741. Remboursement au Compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine de la valeur d'approvisionnements désuets, hors d'usage, perdus ou détruits, $34,821.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

742. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes qu'elle a subies pendant l'année financière 1960-1961 par suite de la mise en œuvre des projets entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de l'article 36 de la Loi nationale sur l'habitation—Extension du crédit 577, Budget supplémentaire 1961-1962, pour inclure de telles pertes subies au 31 décembre 1961 ou avant cette date, $1,035,918.

743. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes prêtées, en vertu de l'article 36H de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, aux municipalités et aux entreprises municipales de réseaux d'égout et auxquelles la Société a renoncé pendant l'année financière 1961, conformément à l'article 36G de la Loi, $35,536.

Prêts, placements et avances—
Société centrale d'hypothèques et de logement—

764. Avances, aux termes du paragraphe (4) de l'article 36 de la Loi nationale sur l'habitation, 1954, à l'égard de projets de lotissement et de construction domiciliaire entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année financière 1960-1961, pour donner suite au crédit 601 du Budget supplémentaire 1961-1962 en fournissant les avances en question à l'égard des projets de lotissement et de construction domiciliaire entrepris le ou avant le 31 décembre 1961, $8,500,000.

765. Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi en vertu du paragraphe (2) de l'article 36H de la Loi nationale sur l'habitation, 1954, à l'égard de prêts aux municipalités et aux sociétés municipales de réseaux d'égout pour la construction ou l'expansion d'entreprises de traitement des égouts au cours de l'année civile 1961, $3,000,000.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

744. Administration, maintien en service et entretien des parcs et promenades ainsi que des terrains avoisinant les édifices du gouvernement, à Ottawa et à Hull—Crédit supplémentaire, $25,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

745. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $150,000.

Services des délégués commerciaux—

746. Administration et fonctionnement—Crédit supplémentaire, $167,500.

747. Construction ou acquisition de bâtiments, terrains, matériel et fournitures—Crédit supplémentaire, $70,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Services de la marine—

Règlement sur la marine, y compris les sections du pilotage et de signalisation maritime—

748. Administration, exploitation et entretien—Crédit requis pour répondre aux fins énoncées au crédit 412 du *Budget des dépenses 1961-1962*, y compris le paiement des dépenses, même les dépenses exceptées, faites à l'égard des marins canadiens en détresse, $1.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

749. Service de transbordement de Terre-Neuve, de Bell Island à Portugal Cove—Réparations et améliorations aux installations des terminus appartenant à Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $39,600.

Versements à la Compagnie du National-Canadien (ci-après nommée la Compagnie) à la demande de la Compagnie adressée au ministre des Finances et approuvée par le ministre des Transports, applicables par la Compagnie au paiement des déficits, certifiés par les vérificateurs de la Compagnie, résultant de l'activité de l'année civile 1961—Crédit supplémentaire—

750. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $139,552.

751. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $685,792.

752. Déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada, 1961—Montant requis pour payer à la Compagnie du National-Canadien (ci-après nommée la Compagnie) à la demande de la Compagnie approuvée par le ministre des Transports et adressée au ministre des Finances, applicable par la Compagnie au paiement du déficit du réseau (certifié par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1961, sous réserve de recouvrement à même ce montant des avances comptables consenties à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, $67,307,772.

Pensions et autres prestations—

753. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services de chemin de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada—Crédit supplémentaire, $6,546.

Généralités—

754. Déficit d'Air-Canada, 1961—Montant requis pour payer à Air-Canada (ci-après appelée la Compagnie) à la demande de la Compagnie approuvée par le ministre des Transports et adressée au ministre des Finances et applicable par la Compagnie au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie) provenant de l'exploitation pour l'année civile 1961, sous réserve de recouvrement à même ce montant des avances comptables consenties à la Compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, $6,450,082.

755. Remboursement au compte des approvisionnements du ministère des Transports pour la valeur des marchandises désuètes, hors d'usage, perdues ou détruites, $64,628.

B—Généralités—

Commission maritime canadienne—

756. Subvention pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $915,137.

Prêts, placements et avances—

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

766. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $4,125,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

757. Services de prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, $48,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

758. Allocations aux anciens combattants—Montant requis pour les fins du crédit 462 du *Budget des dépenses 1961-1962*, en vue de fournir les fonds nécessaires pour le paiement des allocations mentionnées à la Partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; en vue aussi de fournir les fonds nécessaires pour le paiement desdites allocations au cours de l'année financière 1962-1963 à même les sommes affectées aux allocations des anciens combattants à l'égard de cette année financière et en vue de fournir un montant supplémentaire de $250,000.

Commission canadienne des pensions—

759. Autorisation de payer pour la vie, depuis le 1er mars 1961, à Mme Mary Cantwell, veuve du soldat William John Cantwell, du 10e bataillon des Forces de campagne du Nord-Ouest, une pension égale à celle qu'elle aurait reçue en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée à l'occasion, si le service du soldat Cantwell dans les Forces de campagne du Nord-Ouest avait été du service payé à plein temps dans les forces armées du Canada après la première guerre mondiale; et ratification de toutes les sommes versées à Mme Cantwell à titre de pension avant le 1er mars 1961, $1.

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

760. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $35,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Direction des ressources hydrauliques—

729. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

692. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $225,000.

693. Représentation à l'extérieur—Frais d'administration—Crédit supplémentaire, $85,000.

694. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine—Crédit supplémentaire, $89,000.

695. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $6,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

BILLS PRIVÉS

M. McCleave présente le 5e rapport du comité permanent des bills privés, en français et en anglais.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE RETOUR APRÈS UN ACCIDENT

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire souhaiter la plus cordiale bienvenue au député de Québec-Est, le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Tassé).

Au cours de l'automne dernier, le député de Québec-Est a été victime d'un accident de la rue qui l'a empêché d'être à son bureau pendant plusieurs mois. Je sais que j'exprime le sentiment de tous en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue et un rétablissement complet dans le plus court délai possible.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pour souhaiter la plus cordiale bienvenue au député de Québec-Est à l'occasion de son retour parmi nous. Avec mes collègues, je lui souhaite une excellente santé. Pour ce qui a trait à l'événement imminent, je lui souhaite de la chance —mais pas trop, cependant.

M. Pigeon: Il est dangereusement bien!

M. Y.-R. Tassé (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'exprimer mes remerciements aux députés qui se sont faits les interprètes de leurs collègues, des deux côtés de la Chambre, et de leur dire que j'en suis très touché.

(Traduction)

LE COMMERCE

APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel des avis de motions émanant du gouvernement.

Le 13 avril—Le ministre de l'Agriculture:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord international sur le blé, qui sera ouvert à la signature à Washington (D.C.) le 19 avril 1962, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

SIGNAUX AUX PASSAGES À NIVEAU, SAINT-JEAN (P.Q.)

Question n° 410—**M. Dupuis:**

1. Depuis le mois de mars 1957, combien de dispositifs de signalisation a-t-on installés aux diverses intersections des voies ferrées situées dans les limites de la ville de Saint-Jean (P.Q.) et quel a été le coût de chacun de ces dispositifs?

2. Songe-t-on à installer d'autres dispositifs? Dans le cas de l'affirmative à quelles intersections, quand seront-ils mis en service et quel en sera le coût?

Réponse de **M. Martini:**

La Commission des transports du Canada me communique les renseignements suivants:

1. Des dispositifs de signalisation automatiques ont été installés aux sept passages à niveau suivants de la ville de Saint-Jean (P.Q.), depuis mars 1957; le coût total de chacun est donné pour chaque rue énumérée:

Rue Frontenac	$14,852.94
Rue Laurier	14,959.55
Rue Cousins	9,011.91
Rue Mercier	11,988.70
Rue Saint-Jacques	4,570.62
Rue Bouthillier	8,493.06
Rue Boveri	9,971.05

2. On a demandé l'installation de dispositifs de signalisation automatiques aux rues Collin, Champlain et Mercier de la ville de Saint-Jean (P.Q.). La commission étudie présentement ces demandes. Le coût estimatif de ces dispositifs serait de $14,500 pour la rue Champlain et de $12,275 pour la rue Mercier. On n'a pas encore évalué le coût des dispositifs de signalisation pour la rue Collin. On ne saurait prévoir la date exacte où ces demandes seront approuvées.

SIGNAUX AUX PASSAGES À NIVEAU, SAINT-JEAN D'IBERVILLE

Question n° 411—**M. Dupuis:**

La Commission des Transports a-t-elle reçu des demandes pour l'installation d'une signalisation appropriée à l'intersection de la rue Champlain et

de la voie du Pacifique-Canadien, à Saint-Jean d'Iberville? Dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui et à quelles dates ces demandes ont-elles été formulées, *b*) quelle décision a-t-on prise à ce sujet?

Réponse de **M. Martini:**

Voici les renseignements communiqués par la Commission des transports du Canada:

1. Prière de voir la réponse donnée à la partie 2 de la question n° 410 relativement à l'installation d'une signalisation automatique sur la rue Champlain dans la ville de Saint-Jean (P.Q.). Cette demande portant la date du 1er février 1961 a été soumise à la Commission par la ville de Saint-Jean et a fait l'objet d'une étude en même temps que d'éventuelles modifications à apporter à cette intersection et à des intersections adjacentes, y compris une modification à la voie du chemin de fer qui, d'une ligne principale à double voie, deviendrait une ligne principale à voie simple, aménagement qui permettrait, estime-t-on, l'installation d'une signalisation moins coûteuse.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 435—**M. Robichaud:**

1. A-t-on adopté un décret du conseil en vue de modifier l'article 2 de la loi sur la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, chapitre 5, 19-20 George V? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle est la teneur de l'amendement?

2. Aux termes ou en vertu de ladite loi ou de toute modification y relative, un employé a-t-il droit de recevoir la différence entre le montant actuel de sa pension et le montant qu'il aurait retiré s'il était resté en activité de service jusqu'à l'âge de soixante-dix ans?

Réponse de **M. Martini:**

1. Les décrets ci-après du conseil ont été édictés en conformité des dispositions de l'article 2 du chapitre 5 des statuts du Canada, 1929, loi sur la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard:

a) En vertu du décret du conseil C.P. 1447, du 7 août 1929, aucun nouveau membre ne pouvait adhérer à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, et les employés des chemins de fer de l'État en service à la date de la fermeture de la Caisse ou après, qui n'étaient pas membres de la Caisse, sont assujettis aux règlements relatifs aux allocations de pension qui sont ou peuvent être mis en vigueur périodiquement, et qui sont applicables aux employés des chemins de fer Nationaux du Canada, sous l'empire de la loi sur les pensions des chemins de fer Nationaux du Canada.

[M. Dupuis.]

b) En vertu des dispositions du décret du conseil C.P. 1956-29/353, du 8 mars 1956, tout employé qui, le 1er janvier 1956, était membre cotisant de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, pouvait se retirer de ladite Caisse de prévoyance et adhérer soit à la partie 1 soit à la partie 2 du plan de pension des chemins de fer Nationaux du Canada, aux conditions énoncées dans ledit décret. On avait jusqu'au 31 décembre 1956 pour faire ce choix.

c) En vertu du décret du conseil C.P. 1958-47/1680, du 12 décembre 1958, tout employé qui, le 1er janvier 1959, était membre cotisant de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, pouvait se retirer de ladite Caisse de prévoyance et adhérer à la partie 2 revisée du plan de pension des chemins de fer Nationaux du Canada, aux conditions énoncées dans ledit décret. Ce décret du conseil a été édicté afin de permettre aux membres cotisants de la Caisse de prévoyance d'adhérer au plan revisé de pension des chemins de fer Nationaux du Canada s'ils le désiraient. L'exercice de ce privilège devait se faire avant le 31 décembre 1959.

2. Non. Les pensions sont calculées d'après la durée du service au moment de la mise à la retraite.

*RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES JUGES DE COURS DE COMTÉ, SESSION DE 1961-1962

Question n° 438—**M. Fisher:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu une copie du rapport du président (le juge J. M. Cooper) de l'Association des juges de cours de comté et de cours de district pour la session de 1961-1962? Dans le cas de l'affirmative, *a*) le ministre a-t-il formulé des commentaires sur la question des traitements dont il est fait mention dans ce rapport ou *b*) a-t-il communiqué avec l'Association du barreau canadien à ce sujet?

2. Quel est, s'il y a lieu, l'essentiel des réponses ou des commentaires du ministre dans l'un ou l'autre de ces cas?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): La réponse est la suivante:

1. Oui.

a) Oui.

b) Non.

2. On étudie présentement la question d'une façon sérieuse.

DISTRIBUTION DU HANSARD

Question n° 439—**M. Drysdale:**

1. Quel est le nombre total d'exemplaires des *Débats* que l'imprimeur de la Reine fait expédier par la poste?

2. A combien s'élèvent les recettes de l'imprimeur de la Reine provenant des abonnements aux *Débats*?

3. Quel est le nombre de *Débats* adressés aux membres des assemblées législatives, aux membres du Parlement, et aux gouvernements provinciaux?

4. Quels frais additionnels encourrait-on si on adressait les *Débats* par poste aérienne aux membres des assemblées législatives, aux membres du Parlement et aux bibliothèques des gouvernements provinciaux?

Réponse de **l'hon. M. Dorion:**

1. En anglais —8,196 exemplaires
   En français—1,811 "

   10,007 (par jour)

2. A $11,826.00, pour la session en cours, jusqu'à ce jour.

3. Cinquante-sept (57) par jour envoyés gratuitement aux ministres provinciaux et aux bibliothèques des gouvernements provinciaux. Les membres des assemblées législatives qui ne font pas partie du ministère ne bénéficient pas de la gratuité.

4. La moyenne des frais supplémentaires par numéro et par jour serait de 17c. Les frais pour la livraison par avion à chaque membre de chaque assemblée législative (soit 583 exemplaires) s'élèveraient à $99.11 par jour. Les frais d'envoi par avion aux bibliothèques des dix (10) assemblées législatives provinciales s'élèveraient à $1.70 par jour.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE DENRÉES

Question n° 441—**M. Broome:**

Durant chaque année, de 1955 à 1961 inclusivement, quel a été le total des exportations et des importations de denrées et quel a été le déficit ou l'excédent global?

Réponse de **M. Morris:**

Le total des exportations et des importations de denrées, ainsi que le déficit ou l'excédent global, pour les années 1955 à 1961, figurent au tableau suivant:

Année	Total des exportations de denrées (en millions	Total des importations de denrées de dollars)	Excédent (+) ou Déficit (—)
1955	4,327.8	4,567.8	—240.0
1956	4,833.8	5,547.0	—713.2
1957	4,884.1	5,473.3	—589.2
1958	4,894.3	5,050.5	—156.1
1959	5,140.3	5,508.9	—368.6
1960	5,386.8	5,492.3	—105.6
1961	5,895.7	5,784.0*	+111.7*

*Total provisoire revisé.

Nota: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont peut-être pas exacts.

*BÉNÉFICIAIRES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 451—**M. Robichaud:**

Au 28 février 1962, quel était le nombre total des bénéficiaires d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Le nombre total des bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage jusqu'au 28 février 1962 n'est pas disponible.

*RÉCLAMANTS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 452—**M. Robichaud:**

Au 28 février 1962, quel était le nombre total des réclamants d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Le nombre total des réclamants effectifs d'assurance-chômage jusqu'au 28 février 1962 s'élevait à 718,668.

POURPARLERS SUR LES ACCORDS CANADO-AMÉRICAINS

Question n° 457—**M. Matheson:**

1. Le gouvernement canadien est-il actuellement en pourparlers avec le gouvernement des États-Unis au sujet des changements d'importance que l'on se propose d'apporter à la Loi sur les accords commerciaux qui prend fin le 30 juin 1962?

2. Le gouvernement est-il présentement en pourparlers avec M. Walter Hallstein ou des membres de la Commission administrative du bloc du Marché commun en vue de pourparlers conjoints?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

1. Monsieur l'Orateur, notre ambassade à Washington a tenu le gouvernement bien informé des événements touchant le bill d'expansion commerciale qui, selon la proposition du gouvernement américain, devrait remplacer la loi actuelle sur les accords commerciaux, à l'expiration de cette dernière le 30 juin. En outre, les ministres canadiens ont étudié à fond la mesure proposée à l'époque de la réunion en janvier dernier de la Commission mixte Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques. Les honorables députés se rappellent sans doute le communiqué qui a été publié après la réunion.

2. Monsieur l'Orateur, l'ambassade du Canada à Bruxelles est accréditée auprès de la Communauté économique européenne et par son truchement nous sommes tenus constamment au courant de l'activité de la Commission. Toutefois, aucune proposition n'a été formulée à l'égard de quelque nouvelle forme d'association entre le Canada et la Communauté économique européenne et aucun pourparler n'a eu lieu à cet effet.

DEMANDE DE FAIRE PARTIE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Question n° 459—**M. Matheson:**

1. Depuis le 31 mars 1958, le Canada a-t-il reçu des communications de l'un ou l'autre des États de l'Amérique latine demandant que ce pays fasse partie de l'Organisation des États américains? Dans le cas de l'affirmative, de quels États et à quelle date?

2. Le Canada est-il actuellement en pourparlers avec des autorités de l'Amérique latine au sujet de la formation d'un nouveau bloc commercial latino-américain?

Réponse de **l'hon. M. Green:**

1. Depuis le 31 mars 1958, aucun pays d'Amérique latine n'a demandé officiellement au Canada d'adhérer à l'Organisation des États américains.

2. Le gouvernement canadien suit de près les pourparlers sur la formation d'une zone de libre-échange d'Amérique latine, par l'entremise de la Commission économique pour l'Amérique latine, dont le Canada fait partie. Cette commission a joué un rôle important dans l'établissement de la zone de libre-échange d'Amérique latine et guide ses membres dans leurs négociations. Notre mission de Montevideo demeure en relations étroites avec le secrétariat central de la Commission, établi dans cette ville. De plus, nos missions d'Amérique latine nous communiquent régulièrement tout ce qui se passe dans ce domaine. Et enfin, nous pouvons examiner ces questions au sein du GATT, qui est saisi de tous les pourparlers concernant la zone de libre-échange d'Amérique latine.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TAUX RÉGNANTS AUX PARCS NATIONAUX

Question nº 391—**M. Robichaud:**

1. De quelle façon établit-on la rémunération des employés à taux régnants *a*) dans les parcs nationaux, *b*) dans les parcs historiques nationaux?

2. Quels sont les taux horaires actuels des salaires de chaque catégorie de ces employés *a*) dans chaque parc national du Canada, *b*) dans chaque parc historique national du Canada?

L'hon. M. Dinsdale: Je dépose le document.

PERSONNEL DU PARC NATIONAL DE REVELSTOKE

Question nº 429—**M. Herridge:**

1. Quels sont le nom, le traitement annuel et les débours du surintendant et du personnel administratif du parc national de Revelstoke, en ce qui a trait à l'année financière 1960-1961?

2. A-t-on construit des logements à l'intention du surintendant et du personnel administratif? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelle est la dimension moyenne de l'aire, *c*) quel en est le coût moyen par pied carré, *d*) quel a été le coût de terrassement de chacun, *e*) quelle a été, pour l'année financière 1960-1961, la somme dépensée pour chacun aux titres suivants: (i) huile, (ii) charbon, (iii) bois, (iv) gaz, (v) électricité et eau? (*Dans la réponse aux parties b) à e), donner la répartition relative 1) au surintendant, 2) au personnel administratif.*)

3. Quelles sont les dimensions des carreaux de pavage utilisés entre la maison du surintendant et la rue, et quel était le coût de chaque carreau?

4. Quel était le nombre de voitures particulières et autres à l'usage du surintendant et du personnel au parc de Revelstoke durant l'année financière 1960-1961?

5. Quel a été le coût d'exploitation de chaque voiture durant ladite année?

[M. Matheson.]

6. Quel était le règlement concernant l'usage des voitures par le personnel en dehors des heures de service, durant la même période?

7. Durant la même année financière, quel était l'outillage destiné à la voirie et à d'autres fins, utilisé dans le parc de Revelstoke?

8. Durant l'année financière 1960-1961, quelles sommes a-t-on dépensées pour la réparation et le carburant de l'outillage?

9. Durant l'année financière 1960-1961, des employés du parc ont-ils participé à des entreprises exécutées à forfait?

PAIEMENTS POUR L'USAGE DES AVIONS DE L'ÉTAT

Question nº 440—**M. Caron:**

Depuis que le ministre des Transports est entré en fonctions, quelque personne ou organisation a-t-elle payé ou s'est-elle engagée à payer pour l'usage, à quelque fin que ce soit, d'avions du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes ou ces organisations?

RELEVÉS FAITS PAR LA DIRECTION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 447—**M. McGee:**

Au cours de 1961, des ministères ou d'autres organismes de l'État ont-ils formulé des demandes auprès de la Division de l'analyse de la gestion de la Commission du service civil? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les ministères en cause, *b*) combien d'études a-t-on demandées dans chaque cas, *c*) combien d'études ont été terminées dans chaque cas, *d*) combien d'études se poursuivent, *e*) à quelles dates les résultats ont-ils été communiqués aux ministères intéressés, *f*) quelles sommes estimatives, s'il en est, devraient être économisées annuellement dans chaque cas?

SERVICE DE SOCIÉTÉS DE SPÉCIALISTES DE L'ORGANISATION

Question nº 448—**M. McGee:**

Des ministères ou des corporations de l'État retiennent-ils les services de sociétés de spécialistes de l'organisation en vue d'augmenter le rendement? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministères ou corporations et quels sont les noms de ces sociétés?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Justice étant absent, s'il pourrait faire quelque observation sur une déclaration qu'aurait faite en fin de semaine, à Kamloops, le ministre de la Justice. Il aurait révélé que la Colombie-Britannique avait soumis de nouvelles propositions concernant le Columbia qui représenteraient un important changement d'attitude de la part du gouvernement provincial.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur

l'Orateur. J'ai traité de cette question vendredi et il n'est rien que je puisse ajouter aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous parler de la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique selon laquelle le traité devrait maintenant être ratifié et nous dire si ce désir exprimé par le premier ministre de la Colombie-Britannique, ajouté à la déclaration du ministre de la Justice, modifiera de quelque façon l'attitude du gouvernement concernant la discussion et l'approbation du traité au Parlement avant qu'il ne soit ratifié?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—APPUI DU CANADA AU PLAN DE COMPROMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, selon une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le Brésil a l'intention de soumettre aujourd'hui même une nouvelle formule de compromis appuyée par la Birmanie, l'Inde, la Suède, l'Éthiopie, la République arabe unie, le Nigéria et le Mexique pour mettre fin à l'impasse sur l'interdiction des expériences nucléaires où s'est engagée la conférence des 17 pays sur le désarmement, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que le Canada se joindra à ses partenaires du Commonwealth, l'Inde et le Nigéria, pour appuyer la formule de compromis?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les huit pays non engagés ont présenté une proposition à la conférence sur le désarmement ce matin. Je n'ai encore reçu aucun rapport concernant les détails de la proposition, mais nous savons à peu près ce qu'elle renferme. Il paraît que les trois puissances nucléaires étudient présentement cette formule, mais jusqu'à présent, aucune des trois n'a encore donné son avis. Le général Burns, chef de la délégation canadienne, a exposé la question le 12 avril et, si les honorables députés le désirent, il serait peut-être utile de faire imprimer sa déclaration dans le hansard. J'en ai ici un exemplaire que je serai très heureux de verser au hansard si c'est le bon plaisir des honorables députés.

M. Herridge: Excellente idée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question. Le ministre peut-il nous dire si les instances que le Canada a adressées la semaine dernière au gouvernement des États-Unis allaient tant soit peu à l'encontre des propositions formulées à Genève par le groupe des huit pays neutres qui n'ont pas d'armes nucléaires?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir répondre à une telle question. Nous avons eu des discussions d'ordre général à Washington et à Londres; il y en a eu d'autres, certes, mais il est presque impossible d'établir un parallèle entre ces discussions et la proposition des huit pays non engagés, d'autant plus que nous n'avons pas de précisions sur leurs suggestions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la déclaration du général Burns mentionnée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte de la déclaration mentionnée ci-dessus paraît en appendice.*]

L'INDUSTRIE

PINCHER-CREEK (ALB.)—A PROPOS D'UNE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants qui rend compte à la Chambre des questions concernant l'énergie atomique. Étant donné les énormes quantités de houille métallurgique, bon marché, exploitées à ciel ouvert dans le Pas du Nid-de-Corbeau et les quantités presque illimitées d'hydrogène sulfuré et d'autres gaz naturels disponibles dans le sud-ouest de l'Alberta, le ministre n'a-t-il rien à faire savoir à la Chambre et au pays sur la marche des travaux relatifs à l'établissement d'une industrie d'eau lourde à Pincher-Creek, dans le sud-ouest de l'Alberta?

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est dans le domaine de l'entreprise commerciale. Plusieurs sociétés je crois, étudient la possibilité d'obtenir un emplacement afin d'y aménager une usine de production d'eau lourde. Je ne sais pas encore au juste quel emplacement sera choisi ni quand les travaux commenceront. Nous espérons qu'il y aura une forte demande d'eau lourde dans un avenir rapproché, si le programme du Canada en matière d'énergie atomique réussit aussi bien que nous l'espérons maintenant, alors que la station N.D.P. établie à Rolphton (Ont.) fournira de l'énergie électrique à tout le réseau d'ici quelques mois, et

lorsqu'on aura terminé, d'ici deux ans, l'aménagement de la grande station CANDU près de Kincardine (Ont.). Les procédés de production sont bien connus et les entreprises commerciales semblent intéressées à entrer dans ce domaine au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire si, à sa connaissance, on a songé à établir une usine en Nouvelle-Écosse, particulièrement au Cap-Breton?

L'hon. M. Churchill: Je crois que quelques régions du pays ont invité diverses sociétés commerciales à songer à elles à cette fin. Des propositions semblables sont venues des houillères de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre une autre question complémentaire? Peut-il dire si la Commission des subventions d'immobilisations que le gouvernement a promis d'établir en 1957 songerait à aider une entreprise de ce genre au Cap-Breton?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais rien de ce problème pour l'instant.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Vu qu'un ancien gouvernement a vendu pour une chanson une usine canadienne d'eau lourde parce que la fabrication d'eau lourde ne semblait pas prometteuse au Canada, et vu l'intérêt qu'on manifeste maintenant à l'installation d'une nouvelle usine, le ministre dirait-il que c'est un autre indice du manque de planification de la part d'une société capitaliste?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député semble avoir hâte de participer à un débat. La meilleure façon d'y arriver, ce serait d'éviter de poser des questions.

LA «CANADIAN WESTINGHOUSE»—FERMETURE POSSIBLE DE LA DIVISION DES FREINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter Pitman (Peterborough): Je voulais poser une question au premier ministre. Vu qu'il est absent, le premier ministre suppléant consentira peut-être à la considérer comme un préavis.

La succursale 504 des Travailleurs unis d'Amérique de l'électricité, de la radio et de la machine a-t-elle demandé au gouvernement de faire pression auprès de la société *Canadian Westinghouse* par suite de la décision de cette dernière de supprimer sa division des freins à air comprimé? Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures à ce sujet?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je devrai considérer la question comme un préavis.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

RECHERCHES SUR L'UTILISATION NON MILITAIRES DE L'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il lui a été possible d'obtenir une réponse à la question que je lui ai posée le 12 avril, au sujet d'une déclaration faite par M. John Convey, de son ministère, sur les usages non militaires de l'uranium.

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'espère être en mesure de répondre au chef de l'opposition demain.

LA TÉLÉVISION

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Je désire poser une question au ministre du Revenu national, qui répond de Radio-Canada au Parlement. Maintenant que le réseau français de télévision s'étend jusqu'à Moncton à l'est, quand la population des Îles-de-la-Madeleine peut-elle espérer bénéficier de ce service?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député et plusieurs autres ont demandé instamment que ce réseau soit prolongé. Je sais que Radio-Canada étudie actuellement la possibilité d'étendre ce service, et j'ai demandé qu'on me soumette un rapport à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question cet après-midi, mais j'essaierai de le faire demain.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet des demandes que les associations de fonctionnaires à la retraite ont envoyées par télégrammes, en vue d'obtenir que le gouvernement examine d'urgence la possibilité d'accroître la pension des intéressés. Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre de mon intention de lui poser cette question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, outre la question que l'honorable député vient de poser, l'honorable député de Fraser-Valley m'a fait savoir que le sujet l'intéresse également et qu'il avait l'intention de me demander des précisions. Il y a eu et il y a encore, je crois, beaucoup de malentendus à ce sujet. En fait, le compte de la caisse de retraite n'accuse aucun excédent qui permettrait d'accroître la pension des fonctionnaires à la retraite.

Une augmentation de la pension des fonctionnaires déjà à la retraite a été prévue en 1958 dans le budget des dépenses de cette année-là, et une autre en 1959, par suite de l'adoption d'une loi. Il s'agit de la loi sur la mise au point des pensions de 1959, et les affectations autorisées par le Parlement pour ces pensions additionnelles ou supplémentaires en vertu de cette loi proviennent exclusivement du Fonds du revenu consolidé et aucunement de la caisse de retraite.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE CANADA ET L'ITALIE—ÉCHANGE D'INSTRUMENTS DE RATIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre des Transports une question touchant un communiqué de presse portant que l'Italie et le Canada ont échangé, vendredi, les instruments de ratification d'un accord aérien bilatéral signé en novembre 1959. Voici ma question: pourquoi a-t-il fallu deux ans pour l'échange des actes de ratification d'un accord signé en 1959, et pourquoi accorde-t-on à Alitalia des droits d'envol direct ou sans escale de Montréal à Chicago et de Montréal à Los Angeles, alors qu'aucune ligne aérienne du Canada ne jouit de semblables droits aux États-Unis?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je ne suis pas en mesure d'expliquer pourquoi il a fallu un tel délai. Je crois savoir que la signature effective des documents à l'égard de ces traités prend d'ordinaire quelque temps. Cet accord aérien a été signé à l'époque afin de fournir aux transporteurs canadiens un certain avantage en échange d'autres avantages accordés aux lignes italiennes. Rome est un centre aérien extrêmement important et le Canada doit concéder des avantages considérables pour y obtenir des droits. Comme le sait mon honorable ami, les entretiens qui ont lieu lors de la signature de tels accords comportent des concessions mutuelles. En échange de l'avantage concédé à Alitalia, nos transporteurs ont obtenu de très intéressants avantages.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Est-ce qu'on n'aurait pas pu conserver les droits aux vols vers Chicago et Los Angeles de la même manière qu'on l'a fait pour les vols de C.P.A. vers Londres?

L'hon. M. Balcer: A l'époque, les transporteurs canadiens nous pressaient de leur obtenir ces avantages. Nous étions intéressés à obtenir accès à Rome et nous avons obtenu également certains droits relatifs à la cinquième liberté entre Paris et Rome, même si nous ne nous en sommes pas encore prévalus. Pour ce qui est du service Montréal-Chicago-Los Angeles, mon ministère a déjà fait des observations très énergiques au gouvernement des États-Unis. Le Canada a exposé en termes très nets sa position à la réunion de juin dernier. Nous espérons poursuivre nos entretiens avec les Américains.

L'hon. M. Chevrier: Il y a déjà un an qu'ils durent.

LE COMMERCE

LES POMMES DE TERRE—EXPORTATION POSSIBLE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je veux poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si les pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ont des chances d'être admises sur le marché britannique?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais prévu que cette question me serait peut-être posée aujourd'hui. Depuis de nombreuses années, le gouvernement britannique interdit l'importation de pommes de terre de consommation de l'Amérique du Nord, pour protéger ses végétaux. Depuis qu'une pénurie de pommes de terre sévit dans le nord-ouest de l'Europe, et en Grande-Bretagne, les fonctionnaires de mon ministère, en poste à Londres et à Ottawa, ont convaincu les autorités britanniques de la haute qualité de la pomme de terre de table du Canada, et ont obtenu la plus bienveillante attention.

On m'a fait savoir que le ministère britannique de l'alimentation et de l'agriculture examine attentivement les instances que lui ont présentées mes fonctionnaires il y a déjà plusieurs semaines. Nous espérons, bien sûr, que ces instances seront favorablement accueillies, mais il convient de ne pas oublier que la décision devra venir du gouvernement du Royaume-Uni.

LES COTONNADES—EXPÉDITION DE HONG-KONG VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Smith (Lincoln): Je veux poser au ministre du Revenu national une question dont je lui ai donné préavis. Ma question découle d'une déclaration que le président Kennedy a faite le 19 mars 1962 et selon laquelle de gros chargement de cotonnades expédiés de Hong-kong aux États-Unis seraient, en cas de débarquement aux États-Unis, mis en entrepôt pour être réexpédiés à d'autres pays.

Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures prises pour empêcher que de grandes quantités de cotonnades en provenance de Hong-kong, débarquées en douane aux États-Unis, soient réexpédiées au Canada, échappant ainsi au contingentement de nos importations de Hong-kong et inondant notre marché?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Ainsi que l'honorable député l'a signalé, il m'a effectivement prévenu de son intention de me poser cette question. En réponse, je ne puis apporter que les brèves précisions suivantes. Ayant été avertis par le gouvernement américain de la mesure qu'il envisageait de prendre, mes fonctionnaires ont donné instruction à tous les receveurs de douanes du Canada de n'accepter les déclarations de Hong-kong que sous réserve de modification. Je crois que cette directive remonte au 21 mars. Le 25 mars, nos receveurs de douanes ont reçu avis qu'à l'égard de toute déclaration acceptée, les taux de douanes devaient s'appliquer comme s'il s'agissait de marchandises provenant du pays intermédiaire, en l'occurence les États-Unis, et que la juste valeur marchande des denrées en cause devait être celle qui a cours dans le pays intermédiaire et non dans le pays d'origine. Un peu plus tard, soit environ le 1er avril, nous avons prévenu nos receveurs qu'à certains articles devaient correspondre des valeurs fixes aux fins de la douane, outre les autres mesures pouvant être prises dans les circonstances.

J'estime donc que le ministère n'a rien négligé de ce qui était nécessaire, possible ou régulier de faire pour protéger l'industrie canadienne.

LES INONDATIONS

LE MANITOBA—À PROPOS DE L'ACCORD RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DU DÉBIT DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si un accord est intervenu avec le gouvernement du Manitoba pour l'aménagement d'un canal de dérivation des crues à Winnipeg, accord qui devait être signé avant la dissolution de la présente législature, selon l'assurance que le premier ministre du Manitoba avait fournie à l'Assemblée législative de cette province?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il y a tellement de questions à régler dans mon ministère qu'il faut les étudier une à la fois. Je puis fournir à l'honorable représentant l'assurance que cette question jouit d'une haute cote de priorité et qu'elle sera bientôt réglée.

LE MANITOBA

NOUVEL EMPLACEMENT POUR LA VILLE DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): En réponse à la question que m'a posée l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate le 13 avril, qu'il me soit permis de dire qu'aucune tentative n'a été faite en vue de déplacer la ville de Churchill. Cependant, le gouvernement a fait savoir qu'il était disposé à acquitter les deux tiers du coût de l'aménagement des services municipaux au nouvel emplacement de la ville. Des négociations à ce sujet sont en cours avec la province du Manitoba.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire. Le ministre sait-il que tant que cette question ne sera pas réglée une grande incertitude règne parmi la population; s'efforcera-t-il d'en arriver à une décision le plus tôt possible?

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLOCATIONS SPÉCIALES AUX MEMBRES DES FORCES ARMÉES EN SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il terminé l'étude dont il a parlé le 26 janvier et est-il en mesure d'annoncer un rajustement de traitement et d'allocations pour les membres des forces armées en service outre-mer afin de relever leur pouvoir d'achat au niveau d'avant la dévaluation du dollar canadien?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Des mesures ont été prises à ce sujet. Les militaires stationnés en Allemagne vont recevoir une allocation majorée afin de tenir compte du changement de valeur du dollar canadien par rapport au mark allemand. En outre, des allocations seront versées

à tous les militaires en service outre-mer pour remplacer les allocations familiales et au même taux que les allocations familiales payées au Canada.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? A-t-on pris des dispositions semblables à l'égard des personnels civils de l'État à l'étranger?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois que des dispositions avaient déjà été prises à l'égard des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

(Texte)

LA NAVIGATION

FIN DE LA GRÈVE DES PILOTES DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Lahaye (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a informé l'honorable député de Laurier que la grève des pilotes avait pris fin?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai tout de même été surpris que l'honorable député de Laurier ne me pose pas de question à ce sujet.

LES TRANSPORTS

AMÉLIORATION DU SERVICE AÉRIEN DESSERVANT LES ILES-DE-LA-MADELEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports? On pourrait peut-être aussi faciliter le transport des pommes de terre de l'île du Prince-Édouard aux Îles-de-la-Madeleine!

Le ministre peut-il informer la Chambre si l'on peut s'attendre à des améliorations relativement au transport aérien des Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, connaissant l'intérêt que porte mon honorable ami à l'amélioration du service aérien entre les Îles-de-la-Madeleine et la terre ferme, il me fait plaisir de lui dire que je viens d'être informé que la société *Maritime Central Airways,* à compter du milieu de l'été, mettra à la disposition du public voyageur un avion pouvant transporter 52 personnes, à une vitesse de 316 milles à l'heure. C'est là une amélioration sensible, et mon honorable ami qui a travaillé si fort pour obtenir semblable amélioration pour ses électeurs sera heureux d'apprendre cette nouvelle.

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si ce service aérien sera inauguré avant, pendant ou après les élections?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, nous ne nous occupons jamais de cela.

M. Pigeon: Cela ne prendra pas 22 ans!

(Traduction)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

GANANOQUE (ONT.)—ÉCOLE DEMANDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (Leeds): Puis-je poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis? Le gouvernement étudie-t-il la demande que lui a présentée la commission scolaire de Gananoque au sujet de la construction d'une école de formation professionnelle?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

TRAVAILLEURS SOCIAUX DANS L'ARCTIQUE ORIENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien si ses nombreuses préoccupations lui ont laissé le temps de trouver réponse à la question que je lui ai posée le 6 avril, à savoir si un avion de l'État ou un avion loué par l'État et ayant à son bord des travailleurs sociaux parcourait les Territoires du Nord-Ouest et, si tel était le cas, à quelles fins?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai répondu l'autre jour. Ma réponse a été: non.

LES TRANSPORTS

PORT-ARTHUR—INAUGURATION D'UN NOUVEAU TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au ministre des Transports ou au ministre des Travaux publics. Elle concerne mon patelin, mais elle suscite un vif intérêt à la tête des Lacs. J'aimerais savoir quand le nouveau terminus de huit

millions de la voie maritime sera officiellement inauguré à Port-Arthur.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je me ferai un plaisir de m'occuper de la chose et de fixer une date qui conviendra au premier ministre et à l'honorable représentant.

LES AÉROPORTS

MALTON—MAJORATION DES FRAIS DE STATIONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Sait-il qu'on a augmenté de $1 à $1.50 par jour les frais de stationnement à l'aéroport de Malton et, dans ce cas, peut-il dire à la Chambre comment cette augmentation de 50c. se justifie vu qu'on n'a pas amélioré du tout les services?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je n'étais pas au courant de cette augmentation. J'imagine qu'on devait avoir d'excellentes raisons d'agir ainsi, mais j'irai aux renseignements.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre va-t-il adopter à cet égard une attitude aussi ferme que celle que le président Kennedy a prise à l'égard des aciéries américaines?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ ST. LAWRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai à signaler au premier ministre suppléant un fait qui ne demande pas de commentaires. Je tiens à lui indiquer ainsi qu'à la Chambre la présence dans la tribune arrière d'étudiants en sciences politiques de l'Université St. Lawrence, de Canton (New-York), et de leur éminent professeur, M. Willoughby, qui font leur visite annuelle au Canada.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES FILS DE LA LIBERTÉ—À PROPOS DE LEUR RÉADAPTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme les journaux ont annoncé que le ministre de la Justice compte se rendre à Trail pour y discuter avec la Commission de la région des Kootenays sur les Doukhobors et les affaires canadiennes, d'une solution à long terme visant à réadapter les Fils de la liberté et à mettre fin à leurs actes terroristes, le gouvernement canadien a-t-il décidé d'assumer quelque responsabilité en ce qui a trait à la réadaptation définitive de ces gens?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne reconnais pas d'emblée que le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent ait refusé d'assumer toute responsabilité quant au problème des Doukhobors. Il y a très longtemps, je pense, que le problème harcèle les gouvernements du Canada. La question du député est tellement vague que je ne saurais y répondre aujourdui par une déclaration explicite. Lorsqu'on aura quelque chose à annoncer à ce propos, on le fera en bonne et due forme.

LA NAVIGATION

COURS SUPÉRIEUR DE LA NIAGARA—MESURES DE SÉCURITÉ DESTINÉES AUX EMBARCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que les petites embarcations sont à la veille de faire leur apparition et qu'elles ont été cause de plusieurs tragédies l'an dernier, en amont de la rivière Niagara, le ministre peut-il nous dire si son ministère, à la suite des consultations qui ont eu lieu entre les conseils municipaux, les organismes internationaux et ses propres fonctionnaires, prend quelque mesure pour assurer la sécurité en amont de la rivière Niagara?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les trois groupes dont l'honorable représentante a fait état ont réussi à s'entendre sur certaines recommandations que le corps des ingénieurs de l'armée américaine a envoyées à Washington. On en a aussi envoyé une copie à Ottawa. Nous comptons que les deux gouvernements approuveront ces recommandations, afin que nous puissions les mettre en vigueur très tôt au début de la saison.

LES COALITIONS

POISSON CRU ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES—RAPPORTS D'ENQUÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice une question qu'il pourra, au besoin, tenir pour préavis.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous mettre au courant du litige intéressant l'audience projetée de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de la production, la distribution et la vente de poisson cru en Colombie-Britannique? Peut-il aussi nous faire savoir à quelle date nous pouvons compter recevoir de la Commission un rapport faisant suite à l'enquête qu'elle a menée sur l'industrie des produits pharmaceutiques?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements et je verrai à ce que les deux parties de la question du député reçoivent une réponse.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

696. Représentation canadienne aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $115,000.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vendredi après-midi, après que j'eus cherché à obtenir certains éclaircissements sur la politique du Canada concernant la suppression des essais nucléaires, le ministre a semblé vouloir faire une déclaration. Je ne poursuivrai pas mon discours si le ministre tient à faire sa déclaration maintenant. On nous a rappelés à l'ordre vendredi parce qu'il était cinq heures. Le ministre a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Green: Le député voudrait peut-être répéter sa question.

L'hon. M. Martin: Le ministre se souviendra que vendredi dernier, vers cinq heures, j'ai posé certaines questions qui se présentaient plutôt sous forme de commentaire que d'interrogation, en vue de tirer au clair l'attitude du gouvernement à l'égard des essais nucléaires. Le ministre allait prendre la parole lorsque le président nous a rappelé qu'il était cinq heures. J'ai d'autres observations à formuler mais je vais maintenant laisser au ministre l'occasion d'exprimer son avis sur ce que j'ai dit, s'il le désire.

L'hon. M. Green: Je vous en prie, continuez.

L'hon. M. Martin: Vendredi dernier, j'ai signalé que le gouvernement américain a annoncé son intention de reprendre ses essais nucléaires même si certains des pays qui étaient représentés à la conférence sur le désarmement, dont le Canada, ont déclaré publiquement qu'ils s'opposent à la reprise des essais. J'ai demandé au gouvernement s'il avait tenu compte, dans les instances qu'il a présentées, d'un fait qui a été commenté en public, savoir que l'Union soviétique a acquis de nouvelles connaissances sur les opérations anti-missiles, même si elle n'a pas augmenté son pouvoir de dissuasion. J'ai rappelé que des personnes éminentes du Royaume-Uni avaient modifié leurs vues et qu'elles estimaient maintenant que les États-Unis étaient plus justifiés qu'auparavant de reprendre leurs essais, vu ce fait avéré.

J'avais cru comprendre, ai-je dit ensuite, que le gouvernement était d'avis, comme l'avait déclaré de temps à autre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que les essais ne devraient pas reprendre, qu'un régime de contrôle fût convenu ou non entre les deux principales puissances, l'Union soviétique et les États-Unis. J'ai donné à entendre que, si tel demeurait le cas, comme j'en avais l'impression, cette attitude différait de celles qu'adoptaient maintenant des groupements politiques du Royaume-Uni autres que celui qui était au pouvoir.

Depuis vendredi, un autre fait s'est produit. Bien que des questions aient été posées à l'appel de l'ordre du jour, tout ce qu'il nous est permis de faire dans ces circonstances, c'est de poser au ministre certaines questions et d'écouter ses réponses sans pouvoir répliquer. Nous, les membres du parti auquel j'appartiens, sommes d'avis que, étant donné l'importance du sujet et vu que nous sommes à la veille de la dissolution, le gouvernement devrait faire une déclaration plus formelle à l'égard des essais nucléaires.

Le ministre se voit maintenant confirmé dans son point de vue par la déclaration qu'a faite il y a quelques jours le premier ministre à Montréal, et d'après laquelle le gouvernement aurait adopté le principe qu'il ne faudrait pas reprendre les essais nucléaires, qu'on arrive à une entente avec l'Union soviétique ou non. Les opinions du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur ce point sont identiques. Est-ce bien là le point de vue du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, nous sommes en droit de l'entendre déclarer, surtout étant donné l'avis différent des huit pays dont les représentants assistent à la conférence de Genève, à laquelle participent le Canada et les grandes puissances.

Dans les journaux d'aujourd'hui, et dans les journaux américains d'hier, on relève que le bloc neutre de huit nations formule des propositions de compromis entre le point de vue de l'Union soviétique et celui des États-Unis. On nous dit aussi que le projet de ces nations neutralistes prévoit une forme d'inspection et de contrôle un peu moins marquée que celle du plan original, dont la portée était plus étendue. Néanmoins, le plan que

proposent ces pays prévoit une sorte de contrôle. Le Canada affirme qu'il ne s'est pas officiellement rallié à ce bloc de huit nations qui proposent un régime de contrôle.

Ce que le pays voudrait, à mon avis, savoir du ministre—et je pose cette question non pas à des fins politiques, mais en vue de me renseigner—c'est si le Canada croit qu'il ne faudrait pas reprendre les essais nucléaires, qu'il y ait ou non entente avec l'Union soviétique. Que nous ayons un régime de contrôle ou non, ne pourrions-nous pas dire, d'abord, que nous appuyons le point de vue de ces nations neutres? Le gouvernement n'adopterait certainement pas un point de vue illogique s'il s'associait à cette façon de voir. Nous affirmons, en effet, qu'il ne faudrait pas reprendre les essais, qu'il y ait ou non entente au sujet du contrôle. Le ministre avait sans doute de bonnes raisons pour vouloir faire certaines observations seulement aux États-Unis, comme l'aurait fait, à ce que l'on dit, le chef de notre mission diplomatique à Washington la semaine dernière, où la semaine précédente. Toutefois, j'estime que la Chambre des communes et tout le pays ont droit d'obtenir du ministre un exposé plus détaillé que celui qu'il nous a fait jusqu'ici sur ce point extrêmement important.

Quand le ministre répondra, il me semble qu'il devrait nous donner une idée des perspectives de la conférence du désarmement. Quelle sera sa durée probable? Quelles seront les conséquences d'une reprise américaines des essais nucléaires, annoncée par le président? A l'appel des motions, le ministre nous a, à son retour de Genève, vendredi il y a deux semaines, fait rapport sur la situation. Toutefois, nous n'avons pas eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec les vis-à-vis au sujet de ce qui s'est passé depuis lors à la conférence du désarmement, ou même depuis qu'elle a commencé.

Je crois que le premier ministre a pris la parole aujourd'hui à Montréal. Je n'ai pas devant moi son texte complet, mais le premier ministre aurait dit, sauf erreur, que ce qui se passe à Genève n'était pas de nature à nous rendre optimistes. Le ministre s'est certainement, formalisé de ce point de vue, et je ne lui en veux pas pour cela. Toutefois, avant le début de la conférence, le ministre s'est déclaré optimiste quant aux résultats; et, pendant la conférence, lorsque les journalistes l'interrogeaient de temps à autre, il a continué à répondre sur une note optimiste. J'ai toujours pensé, par ailleurs, que la réalité devait nous porter à tempérer l'optimisme du ministre. Sans doute, devons-nous tout mettre en œuvre pour atteindre notre objectif qui est le désarmement général ou le contrôle des armements, mais nous ne devons pas fermer les yeux devant les difficultés qui se posent. Il me semble que M. Rusk, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, et Lord Hume, dans les déclarations faites à leur retour de la conférence de Genève, ne partagent pas l'optimisme du ministre à cet égard. Je pense que le ministre rendrait un grand service aujourd'hui en nous disant exactement ce qu'il pense de la situation.

J'ai dit que le ministre devrait tempérer son optimisme par une analyse réaliste de la situation, mais je ne voudrais pas lui fournir une autre occasion—que son habileté lui fait parfois saisir—de se dire en faveur du désarmement, donnant ainsi l'impression qu'il est seul à adopter cette attitude. Tous les membres de cette Chambre sont en faveur du désarmement, pourvu qu'on nous assure des mesures de contrôle qui garantiront la sécurité de notre pays et des autres pays. Le ministre, à mon sens, ne peut répondre aux questions que se posent bien des gens à cet égard en disant simplement qu'il est optimiste et que nous devons continuer à négocier pour essayer d'en venir à une entente sur le désarmement. C'est évident que nous devons continuer. Nous approuvons vivement le ministre de se dépenser pour faire en sorte que la question soit examinée à fond et que la conférence épuise tous les moyens à sa disposition afin d'arriver à la conclusion d'un accord avec l'Union soviétique sur la question du désarmement. Nous le félicitons vivement de ses efforts. Cela dit, toutefois, nous avons le droit d'attendre du gouvernement un exposé précis des données du problème et de ce qu'on peut en attendre.

Ni les États-Unis ni le Royaume-Uni n'ont avancé de déclarations donnant corps aux affirmations du ministre. Ce dernier ne nous a pas indiqué la position de la France. Il espérait, il y a quelques jours, que la France retournerait prendre part aux délibérations. En fait, elle n'est pas retournée prendre sa place à la conférence. Ce pays procède à des essais nucléaires. L'Union soviétique n'a pas nié qu'à défaut de certains règlements de caractère politique, elle ne voit pas la nécessité de conclure une entente sur le désarmement.

Est-ce ainsi qu'il faut voir la situation? Et s'il en est ainsi, notre position consiste-t-elle à affirmer que le mieux à faire est de s'entendre sur un certain contrôle des armements? Si nous adoptons cette position, quelles sont les possibilités d'un accord sur un contrôle limité des armements? Le ministre a déjà déclaré qu'un contrôle des armements ne l'intéressait pas mais qu'il voulait le désarmement, et je l'ai approuvé.

L'hon. M. Green: Je ne pense pas l'avoir dit.

L'hon. M. Martin: En consultant le hansard de la dernière session, mon honorable ami

verra qu'il l'a bel et bien dit. Je lui avais demandé si le gouvernement abandonnait l'idée du désarmement intégral pour pencher vers un certain contrôle des armements, le plus qu'il fût possible d'obtenir, en l'occurrence. Par contrôle des armements j'entends le contrôle conçu par des spécialistes américains tels que Kissenger, Otto Kahn etc. Toutes ces considérations préoccupent beaucoup le ministre, je sais, ainsi que tous ceux qui sont touchés par ces questions. Je voudrais croire que nous ne sommes pas simplement lancés dans un vain débat où l'émotion l'emporte sur la raison. Je répète que nous sommes persuadés que le désarmement s'impose et qu'il y faut travailler sans relâche.

On peut se demander si le Canada vise vraiment au désarmement quand il refuse de se joindre officiellement—mais peut-être y a-t-il des raisons valables que le ministre nous indiquera—au bloc des huit États neutres qui, dans le dessein de résoudre l'impasse entre l'Est et l'Ouest, proposent un nouveau plan de surveillance. Étant donné que, de l'avis du Canada, les essais nucléaires ne doivent pas reprendre, qu'il y ait ou non surveillance, il nous semble qu'il lui serait facile d'appuyer, à la conférence, les pays qui s'efforcent d'assurer la conclusion d'une entente dans ce sens. Voilà les questions qui nous viennent à l'esprit et à propos desquelles il convient, je crois, de demander des éclaircissements au ministre dès maintenant.

M. Regier: Monsieur le président, on m'a souvent reproché d'appuyer l'attitude de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui regarde diverses questions internationales. Mais je n'ai pas à m'en excuser. Le Nouveau parti démocratique sacrifierait de bon cœur la circonscription de Vancouver-Quadra pour sauver la paix mondiale. J'approuve la position et les idées que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expose depuis des années et je les mets au-dessus de toutes considérations d'ordre politique. Je crois que la majorité des membres du parti auquel j'appartiens seront d'accord sur la façon dont j'aborde la question.

A mon avis, les intérêts de la paix mondiale passent avant tout aujourd'hui et, dans l'ensemble, quelle que soit leur opinion politique, les Canadiens sont très fiers des positions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prises en public, non seulement ici mais à l'étranger, sur les questions vraiment importantes qui se posent à l'humanité. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le parti libéral ne cesse de mettre en cause l'attitude de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne parviens pas à saisir la position des libéraux sur les affaires internationales. Il me semble que c'est toujours la même vieille attitude de Pearson, un pas en avant et deux en arrière.

J'ai eu l'insigne honneur, qui a été donné à très peu de députés, d'être affecté à la délégation du Canada aux Nations Unies au cours des cinq dernières années. Sauf erreur, seul le chef de l'opposition officielle y a passé autant d'années. J'ai constaté que l'influence du présent secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'accroît sans cesse dans les réunions à l'échelle mondiale. Qu'elles soient d'accord ou non avec les opinions qu'il exprime, les autres puissances accueillent avec plaisir ce souffle d'air frais émanant de cette intégrité foncière dont le monde a tant besoin aujourd'hui.

J'ai écouté pendant quelque temps le député d'Essex-Est. Il ne m'a pas semblé avoir exprimé d'opinion. Mais les personnes chargées de veiller sur le bien-être mondial entendent depuis bien des années le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimer d'honnêtes opinions. Cela est bon à entendre, aussi bien pour eux que pour le peuple canadien en général.

Je veux maintenant exprimer une opinion, une seule. Il ne me semble pas que le ministre soit où il devrait être en ce moment. A mon avis, il devrait se trouver à Genève où sa participation pourrait être très utile. Lors de son dernier séjour là-bas, j'ai failli lui envoyer un télégramme pour le prier de poursuivre sa tâche au lieu de revenir au Canada, car j'estime qu'il servirait mieux les intérêts du Canada et de toute l'humanité en restant à Genève plutôt que de revenir à nos débats dont l'importance politique est plutôt discutable.

J'aimerais maintenant proposer une chose au ministre. Je le fais en toute humilité et conscient de mon ignorance. Je me demande si la majorité des hauts fonctionnaires du service public du Canada ne s'intéressent pas plus à voir le parti libéral reprendre le pouvoir qu'à servir les intérêts du pays.

Des voix: Honte!

M. Bell (Carleton): C'est une insulte à l'endroit des fonctionnaires de l'État. Honte!

Mlle LaMarsh: Honte!

M. Regier: Il s'agit peut-être d'un trait acéré décoché au service civil, mais j'aimerais demander au ministre s'il est convaincu que nos représentants à l'étranger défendent réellement les idées et les opinions du ministre ou s'ils défendent l'ancien régime. On a crié «Honte!». Me rendant compte d'où viennent ces cris, je les accepte sans commentaires. Je lance cet appel au gouvernement du jour, car les questions en jeu revêtent une telle importance. Je suis convaincu que 90 p. 100 des Canadiens approuvent les attitudes que prend le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures, tant aux Nations Unies qu'aux conférences internationales et il me répugne de songer qu'il n'a reçu rien moins que l'appui sincère de tous ceux qui le représentent en son absence et qui le conseillent quand il assiste à ces réunions internationales.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, permettez-moi, en commençant, de remercier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam des paroles extrêmement aimables qu'il a prononcées au sujet de la besogne que j'accomplis en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elles sont probablement teintées de partialité parce que nous venons tous les deux du littoral du Pacifique et que nous sommes des amis de longue date. De toutes manières, elles sont très encourageantes. J'ai reçu des messages approbateurs également de centaines de personnes de toutes les régions du Canada au sujet des efforts que j'ai déployés pour stimuler la cause du désarmement et pour assurer la paix. Je ne pourrais partager davantage l'opinion émise par mon ami de Burnaby-Coquitlam à savoir que cette question de paix mondiale est d'importance primordiale. C'est à l'heure actuelle le seul problème essentiel parce que si l'on doit s'engager dans une guerre nucléaire le monde alors cessera d'exister. C'est, à mon avis, tellement important que les représentants de chaque pays devraient faire tout leur possible pour s'assurer que cette folie sans nom qu'est la guerre nucléaire ne se produira jamais.

L'honorable député a fait quelques allusions aux fonctionnaires de mon ministère. Permettez-moi de dire qu'il aurait été impossible à un ministre de jouir d'une meilleure collaboration que celle que j'ai reçue de la part du personnel des services étrangers et des fonctionnaires du ministère qui n'entrent pas dans la catégorie du personnel des services étrangers. Ces hommes et femmes, je l'ai constaté, sont des serviteurs dévoués du Canada. Ils accomplissent, à mon avis, d'excellente besogne. Un éminent diplomate étranger m'a confié, il y a une couple d'années, qu'aucun service des affaires étrangères du monde n'était l'égal, homme pour homme, de notre service des Affaires extérieures. D'après mon expérience, nos représentants ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays, s'ils ne leur sont pas supérieurs. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam ne devrait donc pas s'inquiéter de cet aspect particulier de la situation de nos Affaires extérieures.

Quant à l'honorable député d'Essex-Est, il devrait se rendre compte, et il s'en rendra compte un jour, que quiconque a passé 22 ans dans l'opposition et qui a réussi à survivre ne se décourage pas facilement. Quand l'honorable député d'Essex-Est aura passé 22 ans de ce côté-là de la Chambre—et c'est avec plaisir que je l'observerai d'ici—il sera beaucoup moins porté à faire des concessions qu'il ne semble l'être maintenant en matière de désarmement et autre.

La conférence sur le désarmement à Genève travaille sur trois fronts. L'un d'eux concerne le traité sur le désarmement. Les États-Unis n'aiment pas le terme «traité» parce qu'ils éprouvent quelque difficulté au Congrès relativement aux traités. Ils parlent d'une entente fondamentale ou quelque chose d'approchant. A tout événement, la séance plénière discute des termes de l'accord sur le désarmement et accomplit un certain progrès. Les dépêches de ce matin portent qu'un négociateur soviétique aurait déclaré qu'à son avis la séance plénière aurait accompli un progrès certain relativement à la question d'un accord sur le désarmement. Les États-Unis et la Russie, après s'être fait tirer l'oreille par tous les autres pays, se sont presque entendus sur la teneur du préambule. On entreprend maintenant les principaux travaux de la première partie de l'accord de désarmement.

D'autre part, on essaie de s'entendre sur les mesures collatérales, notamment l'interdiction de la propagande de guerre. Les députés s'en souviendront, j'en suis sûr, j'ai expliqué que pendant que l'on discutait de l'accord de désarmement aux séances plénières, le groupe, siégeant à titre de comité plénier, étudiait les mesures parallèles qui ne seraient pas nécessairement incorporées dans l'accord sur le désarmement. Les États-Unis et la Russie sont convenus de mettre la propagande de guerre en tête de liste. Le Canada a demandé que l'espace extra-atmosphérique occupe ce rang, mais sans succès jusqu'ici. Toutefois, nous continuons à exhorter le comité à étudier la question de l'espace. J'espère qu'il y consentira un jour, car, à mon sens, il importe énormement que l'accord comporte une déclaration portant que l'espace extra-atmosphérique ne servira pas au lancement d'armes de destruction massive.

Le comité plénier s'est réuni plusieurs fois et s'est entendu sur une partie de la déclaration au sujet de la propagande de guerre. On ne s'est pas encore entendu sur tous les aspects de la question, cependant.

Puis, sur le troisième front, mentionnons un sous-comité des trois puissances nucléaires qui s'est occupé de la question d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires. Jusqu'ici, aucun accord n'a été conclu. J'ai proposé que certaines des huit nations non engagées fassent partie de ce sous-comité des trois, mais les trois puissances nucléaires en cause n'ont pas voulu. Ce sous-comité poursuit ses travaux et présente régulièrement des rapports à la conférence plénière. La difficulté, comme je l'ai signalé, est liée à la question de la

vérification. Les États-Unis ont déclaré qu'ils ne procéderaient à aucun autre essai nucléaire s'il pouvait y avoir accord sur la question de la vérification. La Russie, pour sa part, a déclaré qu'elle ne veut pas de vérification, si celle-ci comporte l'envoi de quiconque en territoire russe, et nous avons tous essayé de concilier ces deux points de vue. Non seulement les huit pays non engagés ont-ils fait de leur mieux, mais le Canada également. Nous sommes l'une des quatre puissances occidentales représentées à la conférence, de sorte que nous sommes en mesure de parler aux représentants de la Grande-Bretagne et des États-Unis. On a formulé diverses propositions.

La proposition formulée aujourd'hui par les huit pays non engagés devrait—et c'est ce que nous espérons—faire l'objet d'une étude très attentive de la part des trois puissances nucléaires. Jusqu'ici, elle n'a pas été rejetée et, à mon avis, ç'aurait été une grave erreur que de la rejeter à priori. Je suis très heureux qu'elle n'ait pas été rejetée à la conférence de Genève parce que, si elle devait rapprocher les points de vue des trois puissances nucléaires, c'est dire que la conférence franchirait ainsi un très grave obstacle, ce qui ferait toute la différence du monde entre le succès et l'échec de cette conférence. Si une série d'essais nucléaires devait commencer maintenant, nul ne sait quand elle prendrait fin, et nul ne sait quel effet elle aurait sur la conférence elle-même.

Depuis le tout début, le Canada s'est efforcé de centrer l'attention de tout le monde sur les questions importantes. Nous avons énoncé sept domaines où nous pensions qu'il serait assez facile aux Russes et aux Américains de s'entendre.

M. Regier: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la dernière proposition qui, espère-t-il, ne sera pas prestement mise de côté?

L'hon. M. Green: Je ne connais pas les derniers détails de cette proposition, mais elle comporte l'utilisation des moyens de détection de tous les pays nucléaires et des autres qui veulent y participer, sous la surveillance de savants et non de militaires. L'idée, au fond, serait de former un organisme scientifique capable de vérifier les explosions. Au besoin, cet organisme serait sous régie centralisée afin qu'on puisse déléguer des équipes de savants pour voir si une secousse sismique provient d'une explosion atomique, d'un tremblement de terre ou d'un autre phénomène. En somme, en partant du fait que les savants de l'Est et ceux de l'Ouest ont mieux collaboré entre eux que les autres groupes des deux camps, on propose de les utiliser au lieu des organismes nationaux ordinaires.

Personne ne peut dire si cette proposition sera acceptable aux Russes, aux Américains et aux Britanniques mais, je le répète, elle mérite d'être examinée très attentivement.

Outre ces trois questions, il y en a une autre qui se pose juste en marge de la conférence sur le désarmement, et c'est celle de Berlin. Pendant mon séjour à Genève, les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Union soviétique se sont rencontrés à maintes reprises afin d'étudier le problème de Berlin. Ils ont consacré plusieurs heures à ces discussions et aujourd'hui, à Washington, le secrétaire d'État américain rencontrera l'ambassadeur soviétique aux États-Unis, afin de poursuivre les entretiens qui ont eu lieu à Genève. Il se produira peut-être un fléchissement des positions sur la question de Berlin qui permettra d'en venir à une entente sur Berlin et les essais nucléaires. Je n'en sais rien mais je crois qu'il y a lieu d'espérer, vu que ces entretiens se poursuivent, tant à Washington qu'à la conférence sur le désarmement à Genève. Si on se reporte au mois de septembre l'an dernier, on s'aperçoit qu'à ce moment-là personne ne voulait discuter et que tout le monde faisait des menaces. On ne saurait nier que l'avenir s'annonce beaucoup mieux aujourd'hui.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a laissé entendre que j'aurais dû rester à Genève, mais cela soulève des difficultés d'ordre pratique. Il ne serait guère utile qu'un seul ministre des Affaires étrangères reste à Genève. Si les autres y restaient également, alors ce serait différent, mais un seul ministre des Affaires étrangères là-bas n'entraînerait aucun progrès. Il perdrait rapidement toute efficacité s'il suivait une telle ligne de conduite. J'aurais préféré que les trois ministres des Affaires étrangères restent là-bas jusqu'à ce qu'ils s'entendent sur quelque chose. En fait, j'estime qu'ils s'entendraient beaucoup plus rapidement que les délégués qui sont maintenant là-bas. C'est là un autre bon argument en faveur d'une réunion des chefs d'État à Genève, mais le danger c'est qu'ils puissent ne pas tomber d'accord. Ce serait pire que s'ils ne se rendaient pas là-bas parce que, s'ils ne devaient pas s'entendre, alors ce serait le comble du désaccord. Cependant, je suis disposé à retourner à Genève dès que je jugerai que ma présence là-bas pourra se révéler le moindrement utile.

Je crains ne pouvoir guère rassurer l'honorable député d'Essex-Est sur la situation du désarmement, mais je n'ai jamais été aveuglément optimiste et je n'ignore pas les difficultés qui se posent. Je ne crois pas qu'aucun autre secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures ait eu à faire face à plus de difficultés à l'égard d'un seul problème et, bien que je ne sois pas certain des résultats

que nous atteindrons, je suis sûr d'une chose: c'est que nous allons continuer d'essayer d'en obtenir. Nul ne pourra dire que le gouvernement actuel ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation mondiale en 1962, et qu'il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait pour rétablir un certain équilibre dans ce monde en folie.

Quand on songe aux grandes nations qui se menacent l'une l'autre, et que si ces menaces se réalisaient, ce serait presque l'extinction de l'humanité, les survivants étant obligés de retourner vivre dans les bois ou comme les rats musqués dans les bancs de sable, alors il est à se demander si les êtres humains ont vraiment le sens commun. Cependant, je ne crois pas que la population du monde veuille quoi que ce soit de ces absurdités. Tous les peuples veulent pouvoir vivre en paix, élever leurs familles en paix, et permettre à leurs enfants d'apporter une contribution utile au monde. C'est certainement le vœu de chaque Canadien, et de ceux qui portent le fardeau des responsabilités dans toutes les nations du monde. Pour notre part, nous allons faire de notre mieux pour voir à ce que les nations aient une chance.

L'hon. M. Macdonnell: J'aimerais formuler une ou deux brèves observations à propos du discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. J'ai vivement admiré la première partie de son exposé où il a souhaité, du fond du cœur et en toute générosité, tout le succès voulu au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-être à son propre détriment, du point de vue politique, mais j'ai vivement déploré ce qu'il a dit de la fonction publique. Je n'en dirai pas davantage à ce propos, vu que le ministre a répondu à cette partie de son discours mieux que quiconque n'aurait pu le faire.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député d'Essex-Est, je dois dire qu'il semble craindre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures incline peut-être à se montrer indûment optimiste et peut-être un peu visionnaire. L'honorable député est assez vieux pour se souvenir de la première guerre mondiale, et je suis sûr qu'il se souviendra de ce qu'un des collègues de Lloyd George disait de ce dernier, à savoir qu'il était «le seul parmi nous qui n'ait jamais perdu courage». Il est certain que Lloyd George avait de nombreux défauts, mais son courage compensait nombre d'entre eux, et sir James Barrie nous a rappelé que le courage est la vertu aimable entre toutes. Par conséquent, nous devons nous montrer reconnaissants que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit un homme de courage et d'espoir, et nous comptons qu'il continuera à manifester son courage et son optimisme.

[L'hon. M. Green.]

Quand la lutte était à l'ordre du jour, il était au premier rang; maintenant que la recherche de la paix est à l'ordre du jour, il est encore au premier rang.

L'hon. M. Martin: Je regrette, monsieur le président, d'avoir établi un contraste entre l'optimisme du ministre et ce qu'est, à mon avis, la situation réelle. J'espère que l'honorable député de Greenwood, qui a passé de nombreuses années de sa vie à étudier les problèmes internationaux, se rend compte que je ne critiquais aucunement le ministre de son optimisme, ni de son courage ou de sa patience. Je m'efforçais simplement d'obtenir du ministre, au profit de la Chambre, son appréciation des événements que comporte la situation courante.

Nous félicitons tous le ministre de sa patience. Nous voulons tous le désarmement et je puis affirmer, je crois, que personne ici en ce moment n'a cherché avec plus de persistance que moi à atteindre cet objectif. Durant trois ans, j'ai fait partie de la Commission du désarmement de l'ONU, et je crois avoir eu ma part du sentiment de frustration qu'on éprouve à cet égard. Que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et chacun de nous reconnaissent les bonnes intentions du ministre et du gouvernement en matière de désarmement. Mais qu'on n'aille pas conclure que les faits actuels nous justifient de croire que les entretiens de Genève conduiront à un accord.

Ce n'est pas ce qu'il ressort des déclarations des ministres des Affaires étrangères des États-Unis, de l'Union soviétique, et du Royaume-Uni. Ce n'est certes pas ce que pense le chef de la mission du désarmement des États-Unis, M. John McCloy. Les députés qui seraient tentés de rendre au ministre un hommage sentimental feraient bien de lire ce que M. McCloy pense de la situation. Il ne nous invite pas à tirer la conclusion optimiste qui ressort des panégyriques qu'on a faits à l'égard de mon ami, respectable et respecté, dont nous appuyons tous les vues en matière de désarmement. Nous sommes ici le Parlement qui représente toute la nation. Nous sommes à discuter un problième très grave et nous devrions y apporter toute la maturité d'expression qu'il justifie, à mon sens.

M. McCloy—et nous ne saurions sous-estimer sa pensée à cet égard—a déclaré dans un numéro récent des *Affaires extérieures,* qu'il y a des obstacles énormes à une entente immédiate non seulement en matière de désarmement, mais en matière de contrôle des armes, ce qui est loin d'être le désarmement. Il signale, entre autres causes, l'échec des négociations en vue de l'arrêt des essais

nucléaires, échec dont est grandement responsable l'attitude changeante de l'Union soviétique. Il parle également de l'attitude décevante des nations non engagées, à Belgrade et aux Nations Unies l'automne dernier. Quelques-unes de ces nations sont représentées aux entretiens des 15 puissances à Genève. Il a signalé qu'un autre obstacle est l'intention avouée de son propre gouvernement de reprendre les essais nucléaires dans l'atmosphère pour faire suite aux essais soviétiques de l'automne dernier. Une autre cause qu'il a mentionnée, c'est la crise continuelle de Berlin. Il aurait fort bien pu ajouter les autres grands problèmes politiques, non encore résolus, qui divisent l'Est et l'Ouest à l'heure actuelle.

Le Canada, selon moi, peut jouer un rôle lors de ces pourparlers mais ce n'est pas, à mon avis, en allant dire simplement que nous sommes optimistes—que nous sommes convaincus que nous obtiendrons le désarmement un jour—ni si, après la tenue de ces conférences et même pendant, en fait, qu'elles ont lieu, nous faisons savoir aux Canadiens que des progrès sont réalisés. Nous n'avons pour le moment, aucun indice que les choses avancent et nous ne servons pas la cause du désarmement, à mon avis, en débitant des louanges qui laissent voir que c'est le contraire qui se produit.

Quiconque suit ma pensée n'ira pas laisser entendre, j'espère, que je n'apprécie pas à leur juste valeur les bonnes intentions qui animent le ministre. Mais j'adopte une attitude que j'estime consciente des réalités. J'admets que lorsque l'honorable ministre est allé à Genève, il avait une tâche difficile à remplir. J'ai déjà dit qu'à mon avis, il avait rempli un rôle très utile à cette conférence en signalant, en particulier, les points sur lesquels l'Union soviétique et les États-Unis sont tombés d'accord. C'était là une mise au point fort utile et j'en félicite le ministre comme je l'ai déjà fait à une autre occasion. Mais cette mise au point, en soi, ne révèle pas que nous ayons fait des progrès dans la marche de cette affaire.

Quelle est la situation actuelle? Le ministre parle d'une entente possible sur le préambule de ce qui pourrait devenir un document, une convention peut-être, pour la distinguer d'un traité et la mettre hors de la portée du comité des relations étrangères du Sénat ou du Congrès des États-Unis. Toutefois, ce ne serait pas là un réel progrès. Nous n'allons certainement pas croire que, parce que nous nous entendons sur une formule sans effet concret, nous réussirons...

L'hon. M. Green: Il y a aussi la première partie d'un traité, la clé du traité.

L'hon. M. Martin: Pareille chose, dirais-je, en vaudrait évidemment la peine. Mais ce ne serait que la répétition de l'entente du 20 septembre dernier entre les États-Unis et l'Union soviétique.

L'hon. M. Green: Oh oui.

L'hon. M. Martin: Ces pays se sont alors entendus sur une déclaration de principes—principes sur lesquels l'accord est essentiel si l'on veut arriver au désarmement intégral. Les États-Unis et l'Union soviétique sont tombés d'accord sur ces principes, ce qu'on peut considérer comme une réalisation concrète, dans la mesure où pareille entente se révélerait utile. Je sais, aussi, que ces principes ont été le point de départ d'une résolution adoptée par les Nations Unies à l'Assemblée générale, et que j'approuve également. Mais tout cela est encore bien loin de ce que l'on pourrait caractériser comme un progrès dans le domaine du désarmement. Quand on parle d'une avance réalisée dans ce sens, il faudrait penser à un accord limitant les forces armées, ou à une entente tendant à la destruction des armes nucléaires ou, encore, interdisant l'emploi de la puissance nucléaire pour toute autre chose que des fins pacifiques. Voilà ce que nous voulons dire en parlant d'un accord sérieux.

J'espère que le député de Kootenay-Ouest, pour lequel j'ai la plus haute estime, et qui prend beaucoup de notes, même si l'intérêt qu'il porte à cette question est bien connu, ne va pas encore une fois prendre la parole pour dire que le député d'Essex-Est laisse percer, dans ses propos, une note pessimiste, en faisant, pour sa part, l'éloge du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme si celui-ci venait de décéder.

M. Herridge: Vous êtes certainement bien pessimiste!

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas pessimiste. Je suis réaliste. Je prétends que si nous voulons tous arriver au désarmement, il serait erroné de laisser entendre qu'on a déjà réalisé bien des progrès dans ce sens, alors qu'en fait, on a accompli fort peu de choses—malgré les bonnes intentions d'hommes civilisés comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et que nous ne contribuerons en rien au désarmement, si nous donnons de fausses impressions. Je félicite le secrétaire d'État d'avoir pris l'initiative comme il l'a fait en signalant les points d'entente. L'honorable représentant aurait également pu s'exprimer comme M. McCloy dans l'article que j'ai mentionné il y a quelques instants. Il aurait pu signaler, non seulement les domaines d'entente, mais ceux d'intérêt commun, ainsi que les secteurs où les intérêts étaient divergents. Je ne les mentionnerai pas, mais il me semble que l'évaluation de M. McCloy

n'est pas sans valeur et qu'elle mérite un examen de notre part, puisque nous étudions le problème en ce moment.

L'évaluation, par M. McCloy, de ce qui constitue des intérêts communs renferme un point que le ministre n'a jamais analysé, pour autant que je sache, et qui mérite, à mon avis, d'être mentionné ici. M. McCloy prétend que l'un de ces intérêts communs est la reconnaissance par toutes les parties de la nécessité de prévenir la guerre nucléaire par accident, faux calcul, ou manque de communications dans une autre zone d'intérêt mutuel. Il a signalé que l'Union soviétique se montrait de plus en plus consciente de la menace que constituait l'accumulation constante de stocks toujours plus vastes d'armes nucléaires et de leurs moyens de transport. Voilà, a-t-il signalé, le véritable problème qui doit inquiéter tant l'Union soviétique que les États-Unis, c'est-à-dire non seulement le danger d'une guerre par faux calcul, mais le danger d'annihilation par suite de l'existence même de ces stocks toujours plus considérables d'armes nucléaires.

Si nous voulions stimuler les efforts du ministre et ceux des autres dans le domaine du désarmement, ce fait fournirait comme l'a signalé M. McCloy, un argument des plus frappants. C'est, pour le ministre, un motif d'inquiétude, mais il n'en reste pas moins que, malgré notre anxiété, éveillée et confirmée par cette circonstance et d'autres faits encore, peu de choses indiquent qu'on accomplit en ce moment des progrès dans ce domaine. Or, il nous faut travailler sans relâche pour atteindre ce but.

A mon avis, le ministre avait raison dans ce qu'il a dit au sujet de sa participation à la conférence du désarmement. La compétence d'une personnalité et son influence se jugent à un moment donné. Je ne sais qu'elles étaient les circonstances, mais je comprends parfaitement les observations du ministre. Maintenant, il me semble que nous devrions recevoir du ministre un exposé de la ligne de conduite du gouvernement à l'égard des essais nucléaires. Jusqu'ici, le ministre ne nous a fait aucune déclaration sur ce point. Je n'insisterais pas si je n'avais pas ici un communiqué de la *Presse canadienne* en date d'aujourd'hui, comportant une déclaration du premier ministre, faite samedi, qui est en contradiction avec ce qu'il a affirmé il y a quelques jours à Montréal. Je crois aussi qu'elle est contraire à la ligne de conduite déclarée du gouvernement.

J'ai exposé, vendredi dernier, mon interprétation de ce qu'était la ligne de conduite du gouvernement, en disant, comme l'atteste la page 3127 du hansard:

> Malgré cet état de choses, le gouvernement du Canada estime—je le suppose—que les États-Unis ne devraient pas reprendre les essais, que l'on soit ou non en mesure d'obtenir un accord à Genève à l'égard de la reprise des essais nucléaires. En outre, je crois comprendre que l'attitude du gouvernement canadien est celle que nous a indiquée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à maintes reprises, savoir que notre gouvernement estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la génération actuelle que l'on reprenne ces essais, qu'il y ait contrôle ou non.

Voilà, je crois, la ligne de conduite du gouvernement. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné qu'il n'a pas contredit mes observations et a même répondu dans le sens de l'affirmative sur ce point, admettra que ce que j'ai dit représente l'exposé exact de la politique gouvernementale. J'ai ajouté:

> En d'autres occasions, j'ai pensé que l'opinion émise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était sans équivoque, mais que l'attitude adoptée par le gouvernement par la voix du premier ministre était équivoque. La déclaration que ce dernier a faite à une réunion la semaine dernière à Montréal, portait que le Canada ne prônait pas la reprise des essais, qu'on ait ou non conclu un accord avec l'Union soviétique. Quels que puissent être les avantages réalisés par l'Union soviétique par suite des explosions de l'automne dernier, le gouvernement du Canada estime maintenant que les États-Unis ne devraient pas recommencer les essais nucléaires.

J'espère que le député de Kootenay-Ouest écoute ce que je dis, parce qu'il prendra la parole après moi dans ce débat, et je connais bien l'intérêt qu'il porte à cette question essentielle. En d'autres termes, le premier ministre a dit, comme d'ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'il ne faudrait pas reprendre les essais nucléaires, qu'il y ait contrôle ou non. Voilà la situation comme nous la comprenions vendredi dernier.

Sous le titre: «Interdiction surveillée des essais nucléaires, une nécessité—dit le premier ministre», le *Journal* d'Ottawa publie aujourd'hui le communiqué suivant.

> M. Diefenbaker, premier ministre, a fait sien le point de vue occidental selon lequel on ne pourrait se fier à la parole de la Russie, en cas d'interdiction des essais nucléaires, sans établir une inspection et un contrôle sur le plan international.
>
> Tout traité relatif à l'interdiction des essais nucléaires dont l'exécution ne serait pas surveillée constituerait une menace pour la survivance du monde occidental, a-t-il dit.
>
> «On se fierait ainsi à la parole de l'URSS, sans avoir le moyen de garantir que celle-ci exécuterait ses engagements.»

Voilà la déclaration qu'a faite le premier ministre samedi dernier, si l'on en croit les journaux. Si elle est vraie, elle contredit les propos qu'a tenus le premier ministre il y a quelques jours à Montréal. Elle contredit également ce qu'a toujours affirmé le secrétaired'État aux Affaires extérieures quant à la politique suivie par le gouvernement du Canada, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas reprendre les essais nucléaires, qu'il y ait ou non un régime de contrôle. Étant donné

cette déclaration, le premier ministre contredit aujourd'hui l'opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que j'ai caractérisée dans mes observations comme exprimant, à mon avis, le point de vue du gouvernement.

Il s'agit d'une question aussi fondamentale qu'importante. C'est un problème dont s'inquiètent les diverses délégations qui se sont adressées, tant au gouvernement qu'aux partis de l'opposition. Le grand débat qui se déroule à l'heure actuelle au sein du parti travailliste d'Angleterre porte également sur ce point. Cela va à l'encontre de la position de M. Hugh Gaitskell. L'attitude du premier ministre telle qu'on la rapporte aujourd'hui, est conforme à la déclaration modifiée de M. Gaitskell, chef du parti travailliste en Grande-Bretagne, qui s'est dit d'avis que la décision de reprendre les essais nucléaires, arrêtée par les États-Unis, s'inspire maintenant d'une forte revendication militaire, vu que les explosions que l'Union soviétique a déclenchées l'automne dernier lui auraient permis de recueillir de nouvelles connaissances.

A mon avis, le ministre doit à la Chambre d'expliquer sans tarder la déclaration du premier ministre. Nous avons le droit de savoir si le gouvernement approuve la reprise des essais nucléaires, par les États-Unis ou par tout autre pays, et s'il estime qu'on devrait instaurer un régime convenu de réglementation. Quelle est l'opinion du gouvernement? On nous avait dit qu'il professait cette thèse, et cela n'a pas été récusé vendredi dernier. Je suis sûr que c'est l'opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais ce n'est pas celle qu'on attribue au premier ministre, qui est revenu à l'attitude qu'il avait adoptée il y a deux ans à Washington, où il s'était entretenu avec le général Eisenhower, alors président des États-Unis. Dans un communiqué conjoint émis à la suite de leurs entretiens, les deux chefs d'États affirmaient qu'on devrait interrompre les essais dans le cadre d'un régime de surveillance.

A la suite de ce communiqué, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement avait modifié ses vues. Il m'a répondu que le gouvernement canadien était toujours opposé à la reprise des essais nucléaires, qu'on établisse ou non un régime de surveillance. Il s'est ingénié à expliquer la différence qui existait entre la ligne de conduite annoncée et les opinions exprimées dans le communiqué conjoint. Néanmoins, bien des gens sont restés convaincus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait des vues contraires, non seulement à celles du ministre de la Défense nationale, mais à celles du premier ministre.

Le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré que nous n'avions pas fait valoir d'opinion. Nous avons dit ce que nous pensions. Nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas reprendre les essais nucléaires. Cependant, nous n'avons pas précisé que nous pouvions continuer indéfiniment dans cette voie sans avoir quelque entente avec l'Union soviétique. Le chef de l'opposition avait proposé un moratoire, indépendamment des accords qu'on aurait pu conclure dans la suite sur des explosions dans l'atmosphère, sous terre, ou en laboratoire. La question est d'importance vitale, et comme je l'ai montré, il semble y avoir divergence d'opinion. Nous avons le droit d'exiger que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous explique clairement et sans équivoque l'attitude du gouvernement. Cette déclaration que nous rapportent les journaux de ce soir reflète-t-elle l'attitude du gouvernement canadien, savoir que nous ne pouvons pas prendre la parole de la Russie relativement à la cessation des essais nucléaires sans un contrôle international ou une inspection internationale? Je ne prétends pas que ce soit une mauvaise attitude à prendre. Toutefois, j'affirme que cette déclaration ne correspond pas à l'attitude que le gouvernement actuel a proclamée par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Herridge: Je regrette d'avoir dû m'absenter de la Chambre pendant cinq ou dix minutes alors que l'honorable député d'Essex-Est parlait. Toutefois, depuis mon retour, j'ai suivi ses observations avec intérêt.

Nous n'admettons pas avec lui qu'il n'y a pas eu de progrès jusqu'ici. Nous nous contentons de comparer l'atmosphère internationale actuelle à la tension d'il y a quelques mois. C'est déjà avancer à quelque chose, selon nous, dans la très dangereuse conjoncture internationale où nous nous trouvons que de poursuivre les entretiens.

Il faut bien avouer une chose, monsieur le président: même si l'honorable député d'Essex-Est n'est pas d'accord, pendant tout ce temps, nous avons eu la paix. Pour nous, c'est déjà du progrès; comme Churchill l'a dit, nous croyons que le temps joue en notre faveur: ce qui compte c'est de continuer les consultations. Parfois, la situation peut être très décourageante. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collègues à Genève et ailleurs peuvent poursuivre les négociations et, entretemps, sauvegarder la paix, nous croyons que le temps joue en notre faveur et que le bon sens finira par l'emporter, étant donné que les peuples de tous les pays, des deux côtés du rideau, pourrait-on dire, et surtout les Canadiens se rendent de plus en plus compte que, comme le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures l'a répété à maintes reprises, la guerre serait un suicide international.

L'hon. M. Martin: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Herridge: Nous savons gré au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de tous les efforts qu'il fait dans ce sens. Je suppose qu'il répondra à la critique que l'honorable député d'Essex-Est a faite relativement à la déclaration récente du premier ministre. A vrai dire, nous nous préoccupons davantage des divergences de vues que révèlent la politique énoncée par le secrétaire d'État et celle du ministre de la Défense nationale; elles semblent refléter deux points de vues.

Nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Bien des groupes au Canada partagent nos vues. J'ose dire que nous faisons tout en notre pouvoir pour aider le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à gagner sa cause et à réussir à faire accepter ses vues. Il sait qu'il y a, au Canada, des groupes nombreux de femmes, appartenant à divers partis—je parle de la Voix des femmes qui compte deux ou trois groupes très actifs dans ma circonscription. Je n'hésite pas à dire que les membres du groupement, les membres des groupes préconisant le désarmement nucléaire, ont fait plus que toute autre association au Canada depuis un an pour faire connaître leurs vues aux Canadiens, intéresser le public à la situation internationale, et montrer que certaines personnes sont prêtes à faire quelque chose à cet égard.

Il est juste de dire, je pense, que le parti libéral a eu une attitude changeante à l'égard des affaires internationales. Nous savons tous qu'il n'y a pas très longtemps, le chef de l'opposition officielle a fait des déclarations qui trahissent la politique suivante: «pas nécessairement des armes nucléaires, mais des armes nucléaires si c'est nécessaire». Ensuite, au cours d'une entrevue, il a exposé bien clairement sa politique d'interdiction des armes nucléaires en sol canadien.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Herridge: Volontiers. Je veux me montrer juste.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le parti libéral a peut-être changé d'attitude sur ces questions. Il laisse donc entendre que son apport général à la solution de ce problème a été négligeable. Mon honorable ami n'a pas oublié, j'en suis sûr, que le chef de l'opposition, qui a été pendant si longtemps l'interprète de la politique libérale dans ce domaine, est le seul Canadien à s'être mérité le prix Nobel pour la paix.

M. McGee: L'honorable député me permet-il de lui poser une question afin de tirer l'affaire au clair? N'est-il pas d'avis que nous avons raison de prétendre que le parti libéral a annoncé lui-même qu'il n'avait pas de politique, mais qu'il pourrait bien en avoir une si des élections étaient annoncées?

L'hon. M. Martin: Je ne vais certes pas me lancer dans des considérations d'ordre politique à ce sujet.

M. Herridge: J'ai beaucoup d'admiration pour ce que le chef de l'opposition a accompli dans ce domaine. Je me plains, cependant, de ce que la politique du parti libéral est trop portée à être au jour le jour. Les libéraux sondent l'opinion publique et lorsqu'ils se rendent compte qu'elle s'oppose de plus en plus à la présence d'armes nucléaires en sol canadien et qu'elle appuie le désarmement, ils s'enhardissent au point de lui faire écho. La question devrait échapper aux considérations électorales. J'espère qu'avec le temps, leurs politiques seront aussi claires et précises que celles du parti dont je suis présentement le porte-parole.

M. McGee: De quel parti s'agit-il?

M. Herridge: Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'estime que l'occasion est tout indiquée pour s'exprimer clairement sur la question, vu les événements auxquels il faudra faire face dans l'avenir. Je voudrais donc consigner au compte rendu les politiques de notre groupe et formuler quelques observations au fur et à mesure. Notre ligne de conduite a été établie il y a nombre de mois, et nous n'avons pas changé d'attitude. Voici ce que nous pensons des affaires internationales, du désarmement et de la défense:

Le Nouveau parti démocratique estime que c'est mettre en péril la sécurité mondiale que de donner des armes nucléaires à d'autres États ou à d'autres alliances.

Tous, j'en suis sûr, sont de notre avis sur ce point.

Par conséquent, il s'oppose à ce que les troupes canadiennes disposent d'armes semblables, tant au Canada qu'à l'étranger. Exception faite des pays qui se sont donné séparément des moyens atomiques, ni l'OTAN ni aucun de ses membres en particulier ne disposent d'ogives nucléaires ou d'un pouvoir de contrôle sur de tels engins. Autrement, il faudrait que le Canada déclare nettement qu'il ne peut plus faire partie de l'alliance.

Autrement dit, si l'OTAN était muni d'ogives nucléaires.

Afin d'alléger la tension, le Canada devrait demander l'établissement d'une zone démilitarisée en Europe centrale ainsi que la révocation des pactes de Varsovie et de l'OTAN.

Nous n'avons pas changé notre politique à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Martin: Si l'OTAN acquérait une force nucléaire préventive, ou si l'on aboutissait à une entente à ce sujet, quelle serait l'attitude du parti de mon honorable ami pour ce qui est de la participation du Canada à l'alliance?

M. Herridge: Lors de notre congrès de fondation, nous avons adopté la résolution suivante: si les troupes canadiennes, au service de l'OTAN, sont pourvues d'armes nucléaires, nous nous opposerons au maintien de ces troupes au sein de l'alliance.

L'hon. M. Martin: Autrement dit, vous abandonneriez l'OTAN?

M. Herridge: Pour cette raison, oui.

L'hon. M. Hellyer: Vous entraîneriez l'effondrement de la puissance défensive du monde libre.

M. Herridge: Je continue:

Vu l'importance croissante de l'Amérique latine et les avantages d'ordre économique et culturel qu'une association plus étroite apporterait à tous les pays en cause, il faut que le Canada intensifie ses rapports avec les pays de l'Amérique latine.

A cet égard, j'ai l'impression que le ministre fait de son mieux. D'aucuns soutiennent que nous devrions adhérer sans tarder à l'Organisation des États américains. Pour ma part, j'estime que nous sommes mieux placés à l'heure actuelle que nous ne le serions autrement pour favoriser des rapports harmonieux entre le plus grand nombre de pays, car nous pouvons traiter avec les États-Unis, les pays de l'Amérique latine, Cuba, d'une façon plus objective que nous ne pourrions sans doute le faire si nous faisions partie de l'OEA. Viendra un temps où il sera possible pour le Canada d'adhérer à l'OEA, je ne veux pas laisser entendre le contraire. Je rends hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à ses associés qui ont adopté une position très pratique par rapport à Cuba l'an dernier, dans des circonstances combien difficiles.

J'en arrive maintenant à notre ligne de conduite sur le désarmement:

Pour tout homme éclairé, la révolution qu'a subie la technique des armements met deux faits en évidence. Premièrement, l'annihilation est maintenant matériellement possible; deuxièmement, on ne connaît aucun moyen direct de défense contre les engins nucléaires. Il faut donc fonder notre ligne de conduite sur ces réalités.

Plus nous en apprenons au sujet de la puissance destructive des armes nucléaires et de l'insuffisance des moyens de défense contre ces armes, plus cette partie de notre programme prend de l'importance. Il suffit de lire les revues techniques et scientifiques ou l'un des derniers numéros du *Maclean's* pour se rendre compte que notre point de vue est de plus en plus motivé.

Le gouvernement néo-démocratique fera une nouvelle étude générale et détaillée du rôle défensif que le Canada peut jouer. Une bonne part de l'argent que le pays consacre présentement à la défense pourrait être plus utilement employée à fournir les troupes classiques et le personnel civil dont les Nations Unies auraient besoin, et à aider les pays sous-développés.

J'avoue bien franchement que nous avons hâte au jour où le Canada cessera de dépenser de 500 à 600 millions de dollars pour maintenir des troupes en Europe, où il emploiera cet argent à assurer du crédit à long terme aux nations sous-développées, qui pourront alors acheter nos produits industriels, agricoles et autres.

On peut se demander si le NORAD a jamais été tant soit peu utile à la défense du Canada; de toute façon, il a sûrement perdu toute l'utilité qu'il pouvait avoir.

Nous sommes opposés à la participation du Canada au NORAD, ainsi que nous l'avons déclaré à maintes reprises.

De plus, tout laisse prévoir que les Bomarcs seront équipés d'ogives nucléaires. Il faudrait donc mettre fin aux accords du NORAD.

Voilà le point de vue du parti que je représente.

Le Nouveau parti démocratique exige l'interdiction immédiate des essais nucléaires, tant pour éviter les effets nocifs des retombées que comme premier pas vers le désarmement nucléaire. Le Nouveau parti démocratique proposera un traité visant à grouper les puissances s'engageant à ne pas fabriquer, entreposer ou admettre d'armes nucléaires sur leur sol, ni à utiliser de pareilles armes en quelque circonstance que ce soit.

Nous attribuons volontiers au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le mérite du travail accompli en ce sens, selon les principes énoncés ci-dessus. Voici le dernier alinéa sur cette très importante question:

En notre époque nucléaire, le désarmement véritable est devenu une condition de survivance. Le Canada doit jouer un rôle beaucoup plus dynamique à l'égard du désarmement universel.

J'affirme, à cet égard, au nom de notre parti, que nous ne jouerons ce rôle dynamique que lorsque le gouvernement du Canada décidera d'appuyer entièrement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans les principes qu'il a préconisés en matière d'essais nucléaires, de désarmement, de désengagement, etc.

Toute entente relative au désarmement devra s'accompagner d'une inspection et d'un contrôle satisfaisants. Le gouvernement du Nouveau parti démocratique fondera un institut de recherches indépendant pour la paix, dont les membres seront des atomiciens et d'autres spécialistes dont la tâche sera d'étudier constamment les problèmes que posent le désarmement et les tensions profondes qui menacent la paix dans le monde.

Avant de terminer mes brèves observations, je tiens à dire que je me rends compte que ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni aucun groupe isolé de personnes ne peuvent engendrer au Canada le climat ou l'atmosphère nécessaire à la cessation des essais nucléaires, au désarmement nucléaire et à l'avènement de la paix que nous cherchons tous. Les dirigeants syndicaux du pays doivent mettre leurs membres au courant de la situation qui règne à l'heure actuelle dans le monde; ils doivent le faire non seulement à l'occasion de congrès mais au niveau local. Les associations de femmes ont aussi une responsabilité à cet égard et je le dis encore une fois, nous avons une dette de reconnaissance envers certains groupes de femmes du Canada pour le travail très efficace qu'elles ont fait en signalant au public ces questions très importantes.

Chacun doit accepter sa part de responsabilités. C'est bien facile de critiquer le gouvernement, mais les Canadiens qui travaillent dans divers organismes du pays doivent accepter leurs responsabilités, afin que les membres de ces organismes comprennent la gravité de la situation internationale et soient disposés à étudier la question et à appuyer toute proposition pratique et judicieuse, capable de résoudre la situation où se trouve toute l'humanité à l'heure actuelle. Je suis certain que si des dirigeants sérieux, dans tous les domaines, acceptaient cette responsabilité, avant longtemps la grande majorité des Canadiens se sentiraient personnellement disposés à faire l'unanimité afin que les politiques du gouvernement qui représentera le Canada après les élections, qu'il soit conservateur, libéral ou néo-démocratique, soient dynamiques et aient encore plus de poids dans les conseils internationaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlera précisément de la déclaration qu'aurait faite le premier ministre qui affirme maintenant qu'il ne saurait y avoir d'accord sur la cessation des essais, à moins que celui-ci ne prévoit un mécanisme de contrôle approprié. La déclaration disait en outre que le Canada ne peut accepter aveuglément un engagement de l'Union soviétique à ce sujet.

La position du ministre s'exprimant au nom du gouvernement est qu'il ne devrait pas y avoir de reprise des essais, qu'il y ait ou non accord sur les moyens de contrôle. Cette déclaration diffère de celle qu'aurait faite le premier ministre selon le *Journal* d'Ottawa ce soir; je demande donc au ministre de nous dire si l'on a cité le premier ministre de façon erronée ou si le gouvernement a changé d'avis.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Green: Le député verra, je crois, que le premier ministre ne voudrait pas préconiser la tenue d'autres essais nucléaires, et que le gouvernement n'a pas changé d'avis.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas demandé si le premier ministre avait déclaré qu'il n'y aurait plus d'essais nucléaires. On rapporte que le premier ministre a déclaré qu'il ne devrait pas y avoir de cessation des essais sans un accord sur un mécanisme de contrôle, parce que les gouvernements occidentaux ne pourraient accepter aveuglément une assurance de l'Union soviétique. Il faut comparer cette déclaration avec celle du ministre, où il a dit que le gouvernement du Canada était d'avis que les essais nucléaires avec ou sans contrôle ne devraient pas être repris. Ces déclarations sont diamétralement opposées. Le premier ministre formule-t-il la nouvelle politique du gouvernement ou bien s'agit-il encore d'une déclaration faite par le chef du gouvernement qui contredit celle de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou encore faut-il conclure que le premier ministre partage maintenant l'attitude déjà prise par le ministre de la Défense nationale? Sommes-nous encore en face d'un cabinet divisé sur une question d'une telle importance? Nous avons droit à une déclaration nette et sans équivoque de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que vous avez eu.

L'hon. M. Hellyer: Pendant que le ministre décide de la réponse à faire au comité relativement à la question posée par l'honorable député d'Essex-Est, je désire porter à l'attention du ministre une petite brochure intitulée *News from Cuba*, qui est distribuée par la poste. Il ne s'agirait peut-être de rien d'extraordinaire si la distribution ne se faisait en franchise, privilège qui est accordé aux ambassades dans notre pays, si bien que les contribuables canadiens acquittent les frais de poste requis pour la distribution de cette propagande. Certains de mes amis de Toronto, de diverses origines ethniques, m'apprennent que d'autres ambassades de pays qui sont, de fait, des satellites de l'Union soviétique d'une manière ou d'une autre, profitent du privilège de la franchise postale pour expédier par le courrier de la propagande offensante pour les citoyens canadiens, surtout pour certains de mes commettants qui sont aussi des contribuables.

J'estime que le ministre devrait nous dire quelques mots de cette politique aux termes de laquelle des ambassades envoient à des citoyens canadiens qui, dans la plupart des cas pourraient fort bien s'en passer, de la propagande où l'on fait l'éloge du paradis que

les communistes ont créé dans leur partie du monde. Le ministre devrait nous dire pourquoi les contribuables canadiens sont appelés à subventionner ce genre d'activité, puisque ce sont eux qui payent les frais de poste à l'égard de ces publications.

L'hon. M. Green: Sauf erreur, cette ligne de conduite a été adoptée par le gouvernement dont le député faisait partie. Il n'y a eu aucun changement de politique. Les ambassades sont libres de distribuer de la documentation au Canada et notre pays est libre d'en distribuer en Russie.

L'hon. M. Hellyer: Est-il vrai, monsieur le président, que nous bénéficions effectivement d'un privilège réciproque de franchise postale en Russie? Dans le cas de l'affirmative, en profitons-nous pour diffuser des renseignements qui seraient utiles à ceux qui ne sont pas en mesure de se renseigner sur ce qui se passe à l'étranger?

L'hon. M. Green: Je ne sais pas grand-chose de la franchise postale en Russie, car apparemment le Canada n'y a jamais expédié de documentation.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il aller aux renseignements à ce sujet, car à moins que nous ne jouissions d'un privilège réciproque, il semble que les contribuables canadiens se font exploiter à des fins de propagande.

L'hon. M. Martin: J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de dire ce qu'il pensait d'une déclaration du premier ministre, mais il ne l'a pas fait. Lorsque je lui ai posé la question la dernière fois, j'ai paraphrasé les propos que le *Journal* d'Ottawa de ce soir attribue au premier ministre.

Une voix: Il ne fallait pas paraphraser.

L'hon. M. Martin: J'avais paraphrasé une déclaration du premier ministre qui paraît dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui. Toutefois, afin qu'il n'y ait aucun doute quant à son contenu, je vais donner une lecture exacte des paroles que le *Journal* d'Ottawa attribue au premier ministre à cet égard. Voici, un passage de l'article:

> Le premier ministre, M. Diefenbaker, a souscrit aux vues du bloc occidental d'après lesquelles on ne saurait faire confiance à la Russie et interdire les essais nucléaires sans instaurer un régime international de surveillance et d'inspection.
>
> «Tout traité prévoyant l'interdiction des essais nucléaires sans surveillance serait dangereux pour la survivance du monde occidental», a-t-il déclaré.
>
> «Cela reviendrait à faire confiance à l'URSS, et on n'aurait aucun moyen de s'assurer si elle respecte les conditions du traité».

Ces mots sont tous entre guillemets. On lit ensuite:

> Il a formulé cette déclaration samedi, alors qu'il se rendait présider une réunion du cabinet.

Cette déclaration figure à la page 7 du *Journal* d'Ottawa de ce soir.

L'hon. M. Hellyer: De quel journal?

L'hon. M. Martin: Du *Journal* d'Ottawa, quotidien bien connu, surtout à la veille des élections, pour accorder un appui aveugle au présent gouvernement ou à n'importe quel gouvernement professant des idées analogues. Je ne m'y opposerais pas, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demandait d'avoir l'occasion de traiter de cette question plus tard; toutefois, la déclaration du premier ministre exige qu'on étudie immédiatement la ligne de conduite officielle du gouvernement du Canada à cet égard. Juste avant de partir pour la conférence du désarmement à Genève, monsieur le président, en réponse à une question que je lui ai posée, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que le gouvernement maintient son attitude selon laquelle il faudrait mettre fin aux essais nucléaires, qu'il y ait ou non un mode convenu de surveillance. Le secrétaire d'État a fait cette déclaration sans réserve et j'ai constaté qu'il l'avait faite en d'autres circonstances.

Or, il y a environ six jours, le premier ministre, prenant la parole à Montréal, a exprimé une opinion conforme à cette déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant à la ligne de conduite du gouvernement à ce sujet. Vendredi dernier, j'ai signalé que l'opinion du premier ministre, exprimée dans le discours qu'il a prononcé à Montréal selon le compte rendu des journaux, correspondait maintenant à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On ne s'est pas élevé contre ma déclaration relative à l'attitude du gouvernement. A maintes reprises cet après-midi, j'ai répété que la ligne de conduite officielle du gouvernement portait qu'on devrait cesser les essais nucléaires, qu'il y ait ou non entente sur un mode de surveillance. Telle était la déclaration relative à la ligne de conduite du gouvernement et je n'ai fait que la répéter.

Voici maintenant qu'une déclaration attribuée au premier ministre vient contredire cet énoncé de politique. Ces questions sont en cours de discussion à Genève. On a loué l'œuvre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accomplie à la conférence sur le désarmement, et personne n'a cherché d'aucune manière à déprécier son apport ou ses objectifs, objectifs que nous partageons tous. Après l'énoncé de ses objectifs, après ce qu'il a dit avoir fait à Genève, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne saurait rester là, bien tranquille, à son siège sans expliquer la déclaration du premier ministre qui est en contradiction flagrante avec la politique qu'il a exposée de temps à autre. Il est à noter que

le premier ministre a fait sa déclaration au moment où il se rendait à une réunion du cabinet.

La politique du gouvernement à cet égard a-t-elle changé depuis samedi dernier? La question a-t-elle été discutée à une réunion du cabinet? Le premier ministre, d'après la nouvelle, a dit qu'un traité qui interdirait les essais sans prévoir de contrôle mettrait en danger la survivance des pays occidentaux. Telle n'est pas l'attitude que le gouvernement a adoptée; c'est celle qu'ont toujours préconisée les États-Unis. C'est une attitude dont le gouvernement n'a pas hésité à se dissocier. Nous examinons ces crédits supplémentaires des affaires extérieures et il s'agit ici d'une question d'importance capitale, non seulement pour notre politique étrangère, mais pour l'attitude du Canada par rapport à celle qu'adopte notre voisin à l'égard de la reprise des essais nucléaires. Cette déclaration du premier ministre contredit du tout au tout la déclaration de principe faite devant le Parlement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Green: On me permettra de dire simplement que les déclarations que le député nous a lues ne contredisent pas la politique du gouvernement. La politique du Canada reste la même: nous nous opposons aux essais d'engins nucléaires.

L'hon. M. Martin: Mon ami dit que la politique du gouvernement s'oppose aux essais nucléaires, avec ou sans contrôle. Est-ce exact?

L'hon. M. Green: Je me suis expliqué. Nous sommes contre les essais, un point, c'est tout.

L'hon. M. Martin: Bon, nous commençons peut-être à y voir clair. Mon honorable ami dit que nous sommes opposés à la reprise des essais. Dans le passé, il n'hésitait jamais à ajouter, avec ou sans régime de contrôle.

L'hon. M. Green: Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami nie-t-il avoir affirmé à plusieurs reprises à la Chambre que le gouvernement réprouvait la reprise des essais, qu'un système de contrôle soit adopté ou non? C'est la position adoptée par mon honorable ami à Genève et ici même. Lorsque nous reprendrons le débat sur cette question à une date ultérieure, nous serons forcés de demander des explications au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de ses paroles contradictoires, car la politique a changé, ainsi qu'on le constate clairement par la déclaration que le premier ministre a faite avant la réunion du cabinet de samedi dernier. Si le gouvernement a changé sa politique, il devait avoir de bonnes raisons de le faire. La Chambre a certes le droit de connaître ces raisons que le ministre n'expose pas.

[L'hon. M. Martin.]

M. Regier: Quelle est la politique des libéraux?

L'hon. M. Pearson: D'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement s'oppose aux essais nucléaires, un point c'est tout. Or le premier ministre aurait dit samedi que le Canada s'oppose à l'arrêt des essais nucléaires tant que les mesures nécessaires de contrôle et d'inspection n'auront pas été instituées. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne trouve-t-il pas que ces deux déclarations se contredisent?

L'hon. M. Fleming: Aux voix!

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Vu l'importance de la question, il faudra qu'on nous donne l'occasion de soumettre au ministre les déclarations qu'il a faites à ce sujet à diverses reprises et de lui demander pourquoi un changement s'est produit, si en fait il y en a eu un, afin qu'il puisse en informer le pays et le Parlement.

Ce changement a peut-être été dicté par de bonnes raisons. Le ministre est le mieux en mesure de le savoir à cause du poste qu'il occupe et de ses discussions avec certaines puissances. Peut-être ce revirement d'attitude est-il pleinement justifié, mais nous avons certes le droit d'obtenir plus de détails du ministre, qui se contente de faire croire que la ligne de conduite du gouvernement n'a pas été modifiée et qu'il n'a jamais affirmé, pour sa part, qu'on devrait interrompre les essais, indépendamment de tout accord sur un régime de surveillance.

Tandis qu'un de mes collègues fait des recherches pour repérer le texte même de la déclaration, j'invite le ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Voici la déclaration.

M. Pigeon: Pas de chef adjoint!

L'hon. M. Pickersgill: Où est votre premier chef?

L'hon. M. Martin: Il y va d'une question très importante...

L'hon. M. Hees: Vous n'aimez pas ce que vous lisez, Paul.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas me reporter à une autre déclaration. Mon honorable ami se rappellera sans doute que je lui ai posé une question précise là-dessus avant son départ pour Genève. Il a bien fait savoir que le gouvernement n'avait pas modifié ses vues et qu'il s'opposait toujours à la reprise des essais nucléaires, qu'il y ait ou non entente sur un régime de surveillance. Il l'a répété tant et tant depuis dix-huit mois à la Chambre, et je soutiens que la déclaration du premier ministre, qui est maintenant

à la Chambre, va à l'encontre de cette déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-être le premier ministre n'a-t-il pas vu ce compte rendu. Je crois comprendre qu'il était à Montréal, où il a eu des entretiens sur le désarmement. Peut-être pourrait-il nous dire si les journaux ont bien rapporté ses propos. Voici la déclaration que le *Journal* d'Ottawa, attribue au premier ministre, et que je relève à la page 7:

Le premier ministre, M. Diefenbaker, a souscrit aux vues du bloc occidental d'après lesquelles on ne saurait faire confiance à la Russie et interdire les essais nucléaires sans instaurer un régime international de surveillance et d'inspection.

«Tout traité prévoyant l'interdiction des essais nucléaires sans surveillance serait dangereux pour le monde occidental», a-t-il déclaré.

«Cela reviendrait à faire confiance à l'URSS, et on n'aurait aucun moyen de s'assurer si elle respecte les conditions du traité».

Il a formulé cette déclaration samedi, alors qu'il se rendait présider une réunion du cabinet.

Le point que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même discutons, c'est celui-ci: que la déclaration du premier ministre contredit la politique déclarée du gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'en est rien.

L'hon. M. Martin: Très bien. Le premier ministre dit qu'il n'en est rien. Il peut peut-être nous expliquer comment il peut concilier ces mots avec la déclaration réitérée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon laquelle le gouvernement canadien était opposé aux essais nucléaires, qu'il y ait ou non un régime de surveillance. Comment mon très honorable ami peut-il soutenir que la politique n'a pas changé? Comment peut-il affirmer que cela est compatible avec la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? C'est absolument contradictoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez affirmer d'une part que vous n'avez pas confiance à l'Union soviétique ou qu'il doit y avoir un régime de surveillance et d'autre part, convenir, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'on ne devrait pas reprendre les essais qu'il y ait ou non un régime convenu de surveillance. Ces deux déclarations se contredisent.

L'hon. M. Fleming: C'est absurde.

L'hon. M. Martin: Que le premier ministre hoche la tête tant qu'il voudra, il va sûrement encourir le blâme des Canadiens s'il... (*Exclamations*)...n'apporte pas des éclaircissements tout de suite. Il a mis son propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'embarras.

L'hon. M. Green: Vous dites des absurdités.

L'hon. M. Martin: Il s'est mis en désaccord avec l'un de ses ministres, mais nous savons que ce n'est pas la première fois. Libre au premier ministre de croire qu'il y a lieu de rire...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est de l'interprétation de l'honorable député que je ris.

L'hon. M. Martin: Je n'interprète aucunement la déclaration du premier ministre.

L'hon. M. Fleming: Si, et vous l'interprétez de travers.

L'hon. M. Martin: Il a dit:

Tout traité prévoyant l'interdiction des essais nucléaires sans surveillance serait dangereux pour la survivance du monde occidental.

L'hon. M. Hellyer: On a mal rapporté ses paroles.

L'hon. M. Martin: S'agit-il de la même ligne de conduite que celle qu'a déclarée le gouvernement du Canada? Le premier ministre hoche la tête en signe d'assentiment. Tout ce que je puis dire, c'est que le premier ministre, en posant ce geste, ne se rend pas compte de l'importance de cette question et que les Canadiens le remarqueront.

Une voix: Le vote!

L'hon. M. Pearson: Si l'on avait formulé, à la conférence de Genève, une proposition visant à interdire les essais nucléaires et qui n'aurait pas été accompagnée de mesures de surveillance et d'inspection internationales, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire si la délégation canadienne aurait été en faveur d'une telle proposition?

L'hon. M. Green: Il n'y a pas lieu de répondre à une question hypothétique comme celle-là. Notre attitude a été nettement précisée. Nous sommes opposés aux essais nucléaires. Apparemment, le parti libéral est en faveur.

L'hon. M. Martin: Il est maintenant cinq heures. Mon honorable ami ne croit-il pas qu'au sujet d'une question de ce genre, où l'on cherche à submerger nos différends politiques, il devrait préciser son attitude d'une façon non équivoque?

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand la submersion a-t-elle commencé?

M. le président: Étant donné qu'il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des mesures d'initiative parlementaire aux termes du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, nous passons maintenant à l'examen

des mesures d'initiative parlementaire inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, je me demande si la Chambre consentirait à une légère modification, soit qu'à partir de huit heures, ce soir, nous examinions l'article nº 3 du *Feuilleton*, pour que l'autre endroit puisse l'étudier aussi.

M. Habel: Ils changent encore d'idée.

L'hon. M. Churchill: Il s'agirait de l'examen de la convention internationale sur le droit d'auteur qui figure au troisième rang à l'ordre du jour. Il n'y aura qu'un seul orateur de notre côté, le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: L'opposition officielle accepte volontiers la proposition du leader de la Chambre, pourvu qu'il soit entendu que dès que cet article de l'ordre du jour aura été liquidé, nous reprendrons les travaux que nous avons interrompus à cinq heures. Si le leader de la Chambre nous donne cette assurance, je crois que nous nous ferons un plaisir de collaborer avec le gouvernement.

M. Herridge: Les membres de notre parti sont en parfait accord avec le leader de la Chambre quant à la façon de procéder qu'il a proposée, car nous reconnaissons que la question revêt beaucoup d'importance pour nombre de Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Est-on d'accord?

L'hon. M. Churchill: C'est un arrangement satisfaisant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les travaux interrompus à cinq heures ne soient pas repris à huit heures pour permettre l'étude de l'article nº 3 de l'ordre du jour, mais qu'ils seront repris immédiatement après?

Des voix: D'accord.

L'INDUSTRIE

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE EN VUE D'ENCOURAGER ET D'ASSISTER L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE

M. W. G. Beech (York-Sud) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la question de l'établissement d'un ministère de l'Industrie en vue d'encourager et d'assister l'industrie manufacturière du Canada.

—Je présente cette proposition de résolution, car je suis fermement convaincu de la nécessité absolue d'établir un ministère de l'Industrie au sein de l'État si notre économie doit atteindre un rendement maximum.

[M. l'Orateur.]

Sans vouloir en aucune manière minimiser les efforts déployés par les ministères du Commerce, des Finances et du Revenu national dans ce domaine, ce serait de notre part faire preuve de naïveté que de croire que ces efforts sont satisfaisants. Les honorables députés qui ont accompagné leurs commettants qui cherchaient à obtenir des renseignements ou de l'aide au sujet de problèmes relatifs à des questions touchant à la fabrication ou au conditionnement connaissent les pérégrinations qu'il faut faire d'un ministère à un autre et la difficulté qu'il y a à obtenir des réponses nettes.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la question que j'ai soulevée devant la Chambre le 22 février et qui figure à la page 1237 du hansard. Il y a plus de deux ans, la Société canadienne des fabricants de chaudières, appuyée par les inspecteurs en chef de chaudières de la plupart des provinces, a soumis certaines instances auprès du ministère du Commerce. Après certaines discussions, ces instances ont été déférées au ministère des Finances. On y a répondu qu'il s'agissait d'une question tarifaire et qu'il faudrait attendre l'exposé budgétaire, même si aucun changement tarifaire n'était envisagé. Quand le budget a été présenté, on n'a fait aucune mention du problème. Le groupe a alors émis l'opinion que le ministère du Revenu national pourrait peut-être régler la question.

Après une autre année de pourparlers, le ministère du Revenu national a décidé qu'il ne pouvait s'occuper de cette question et qu'elle ne pouvait être réglée que par une modification du tarif, ce qui exigeait l'attente de l'exposé budgétaire. Eh bien! Voilà une autre année de passée et l'exposé budgétaire a eu lieu sans qu'on ait fait mention du problème. J'ai demandé où en était la question et j'ai été informé qu'il n'y avait rien à faire à ce sujet et le problème a été soumis de nouveau au ministère du Revenu national pour une réponse.

J'expose ces faits pour montrer quel traitement on accorde à des représentants responsables et bien connus de nos industries, simplement parce que les fonctionnaires de ces ministères ne sont pas au courant des problèmes de l'industrie ou bien parce qu'ils ne sont pas autorisés à prendre des décisions. Si un pêcheur vient à Ottawa pour exposer son problème il se présente au ministère des Pêcheries; un cultivateur, à celui de l'Agriculture; l'ouvrier, au ministère du Travail; un industriel forestier, au ministère des Forêts; un mineur, au ministère des Mines et des Relevés techniques. Étant donné l'importance croissante de notre industrie et de notre économie, il ne devrait sûrement pas être nécessaire de renvoyer ses représentants de Caïphe à Pilate pour obtenir une réponse.

Tous les autres secteurs de l'économie sont représentés au cabinet, mais l'industrie doit dépendre du ministre du Commerce (M. Hees), qui a d'autres fonctions dont certaines peuvent fort bien aller à l'encontre des intérêts de l'industrie. L'Association des fabricants canadiens, dans un mémoire présenté à la conférence du premier ministre sur l'emploi en octobre 1960, a déclaré:

L'industrie de la fabrication n'a pas suivi l'essor économique du Canada depuis la guerre, parce que le gouvernement ne s'est pas intéressé à ses problèmes et à ses besoins avec autant d'attention que l'auraient exigé son importance et son rôle à titre d'employeur. Pour assurer qu'on accordera l'importance voulue à ces questions dans l'élaboration des politiques futures du gouvernement, il faudrait que l'industrie de la fabrication soit représentée au cabinet.

Et de nouveau en décembre 1961:

Vu le problème que pose le besoin d'assurer un niveau satisfaisant d'emploi à l'heure actuelle et d'assurer la mise en œuvre de toutes les énergies en puissance de la nation à l'avenir, nous estimons urgent que le cabinet s'intéresse de plus près aux difficultés et à la puissance de croissance de l'industrie de la fabrication.

L'industrie de la fabrication donne du travail au quart de nos effectifs ouvriers; elle représente un peu plus du quart du produit national brut. Il y a beaucoup plus de Canadiens qui travaillent à la fabrication que dans le domaine de l'agriculture, des mines, des forêts et de la pêche, pris ensemble. Si l'on parle de ceux qui gagnent un traitement ou un salaire, l'industrie n'est comptable que d'environ 30 p. 100 de tous les emplois. Mais c'est encore en deçà de la réalité puisque l'expérience nous révèle que la création de 100 nouveaux emplois dans l'industrie de la fabrication engendre au moins 100 nouveaux emplois dans les industries de service.

Tous les paliers de gouvernement tirent une grande part de leurs recettes de la fabrication. Presque la moitié des impôts sur le revenu des sociétés est versée par les fabricants. Bien qu'il ne soit pas possible de donner de chiffre, il est évident que la plus grande partie des impôts sur le revenu des particuliers est versée par des Canadiens travaillant dans l'industrie de la fabrication. Le vif intérêt que manifestent les municipalités les plus importantes à voir s'implanter chez elles de nouvelles industries témoigne de la différence que l'industrie représente dans les recettes municipales, de même que dans les revenus et le chiffre d'affaires de la collectivité.

La moitié des bénéfices de sociétés, source de tant de revenus qui permettent d'accroître la production et de relever le niveau de vie, sont réalisés dans l'industrie de la fabrication. Bien que cette industrie soit la source principale de notre vigueur économique actuelle et potentielle, elle est également capable de susciter un grave problème lorsque l'embauche fléchit. En 1958, année de régression économique, environ le tiers des réclamants de prestations d'assurance-chômage étaient des employés des industries de fabrication. Si la fabrication est florissante, le bien-être des Canadiens s'en ressent; si la prospérité de la fabrication fléchit, l'économie canadienne baisse sensiblement.

On a calculé récemment qu'il faudrait, d'ici 5 ans, accroître de 18 à 20 p. 100 les emplois non agricoles si nous voulons absorber l'accroissement de l'effectif ouvrier et compenser la contraction constante de l'embauche. Cet accroissement signifie qu'il faudrait fournir, chaque année, environ 150,000 nouveaux emplois; pour toute la période, il faudrait environ un million de nouveaux emplois. Ces chiffres font ressortir, de façon frappante, la nécessité d'orienter l'expansion canadienne vers la production qui peut le mieux multiplier les emplois rémunérateurs dans l'industrie de la fabrication.

Un des princpiaux problèmes qui se posent pour le Canada, c'est de trouver le moyen de transformer chez nous le plus possible de nos matières brutes d'exportation. Puisque ce problème persiste en dépit d'années de discussions entre les divers paliers de la société, il faut se concerter davantage pour attaquer ce problème avec tous les moyens de recherches techniques et de planification dont on dispose. La solution est une tâche à laquelle il convient que le gouvernement et le monde des affaires consacrent leurs plus grands efforts; mais on ne saurait faire de véritables progrès en ce sens sans que le cabinet intervienne pour diriger et coordonner les efforts.

Il est évident que nous ne saurions nous payer le luxe de l'indécision ou du retard, pour ce qui est de poser les fondements les plus solides possibles à l'expansion de la fabrication. On ne saurait poser sûrement et rapidement ces fondements que si l'organisme central chargé d'établir la ligne de conduite au niveau national, c'est-à-dire le cabinet, comprend un ministre dont la responsabilité bien nette consiste à comprendre et à résoudre les problèmes de croissance qui se posent dans l'industrie manufacturière.

La nécessité d'assurer un milieu propice à l'industrie manufacturière pose au gouvernement une série de problèmes tout à fait différents de ceux que lui suscitent ses rapports avec d'autres industries. C'est particulièrement vrai dans le monde actuel, où la concurrence est de plus en plus vive, où s'annoncent des contacts de plus en plus étroits et complexes avec les forces économiques d'autres pays. Pour cette raison, il faut mesurer les tendances économiques générales et

les lignes de conduite générales du gouvernement en fonction notamment de l'industrie manufacturière, afin de pouvoir déterminer quels en sont les effets sur cette dernière. Pareille étude doit être entreprise par un ministre qui concentre son attention sur l'industrie manufacturière et qui en connaît spécialement les rouages.

D'après un vieux dicton, «affaire à tout le monde, affaire à personne». C'est une vérité fondamentale. La reconnaissance de l'industrie manufacturière, au sein du cabinet, n'en est pas rendue à cet extrême, mais le partage de la responsabilité pour les questions qui s'y rattachent ne peut que diluer le jugement, la connaissance et l'initiative, quand il s'agit des problèmes propres à l'industrie manufacturière. Compte tenu de l'avenir du Canada et du besoin qu'il y aura, avec les années, d'accroître l'embauche, l'industrie manufacturière prend bien trop d'importance pour que le gouvernement ou l'industrie elle-même se contente d'une représentation qui ne soit ni distincte ni bien définie au sein du cabinet.

Les faits exposés ci-dessus montrent qu'on devrait créer un ministère distinct de la fabrication, mais, comme il importe de pratiquer l'économie et de consolider les organismes de l'État, nous estimons, comme nous l'avons déjà signalé, que l'industrie manufacturière pourrait bénéficier d'une représentation suffisante par l'intermédiaire du ministre et du ministère du Commerce, et que l'on devrait reconnaître officiellement cette fonction en rebaptisant le ministère: «Ministère de l'Industrie et du Commerce». En modifiant le partage des charges et des fonctions, dont nous avons déjà parlé, on ne ferait, en somme, que reconnaître et donner plus d'effet à de judicieux changements apportés récemment à l'organisation du ministère.

Telles sont les opinions pondérées de ceux qui ne cessent de se pencher sur les problèmes de l'industrie canadienne.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) déclarait ce qui suit à la Chambre, le 20 février dernier, comme en fait foi la page 1121 du hansard:

Pendant que d'autres pays importants favorisaient l'expansion de leurs industries par l'adoucissement des impôts, l'accélération de la dépréciation, les allocations particulières aux fins de recherches, les gratifications, les tarifs-marchandises spéciaux, le crédit et les versements garantis à l'exportation, nous laissions nos industries secondaires grandir toutes seules comme Topsy... L'industrie joue un rôle plus important que jamais dans l'histoire du Canada. Cependant, nous sommes encore très loin dans la voie du progrès et à titre d'exemple, je cite nos grandes fabriques de textile. Au cours des dix dernières années de l'ancien régime, 80 fabriques ont fermé leurs portes et 22,000 personnes ont perdu leur emploi, dans un pays froid où l'on utilise le textile sous de si nombreuses formes. Quant à nos industries lourdes, à nos produits chimiques et à nos appareils électriques, nous avons importé plus de la moitié des articles qu'il nous fallait au cours de cette période. Cet état de choses découlait de ce que d'autres pays favorisaient leurs industries secondaires qui étaient ainsi en mesure d'exporter leurs produits excédentaires. Ces pays se tenaient au fait de la situation et ne tardaient pas à agir en conséquence.

Après avoir louangé le ministre des Finances et le ministre du Commerce de leurs efforts visant à aider l'industrie, l'honorable député terminait par ces mots:

[M. Beech.]

En toute sincérité et sachant bien que je m'aventure là sur un terrain délicat, j'invite le gouvernement à songer sérieusement à créer bientôt un ministère de l'Industrie, qui travaillerait de concert avec les divers ministères provinciaux qui s'occupent de l'expansion industrielle dans les provinces. A mon avis, il est capital de coordonner tous les efforts qui se déploient dans ce domaine. J'en ai signalé plusieurs, auxquels le gouvernement se livre présentement. J'ai également félicité le gouvernement des mesures qu'il prend à cet égard, mais je lui fais observer que nous devrions, depuis longtemps déjà, avoir un ministère de l'Industrie pour accélérer l'expansion industrielle chez nous, chose si importante pour l'avenir même du pays.

Dans la préface de son ouvrage «L'industrie de la fabrication dans l'économie canadienne», M. W. F. Lougheed déclare ceci:

Depuis quelque temps déjà, je préconise l'établissement d'un ministère fédéral de l'Industrie. Cette étude est venue renforcer mon opinion. Je crois, en effet, que l'industrie devrait être représentée au sein du cabinet. Tout comme l'industrie de la pêche a son porte-parole au gouvernement, de même l'industrie secondaire de la fabrication devrait avoir le sien.

Et l'auteur continue dans la même veine. Le temps ne me permet pas de citer des chiffres à l'appui de mon raisonnement, mais il est facile de les obtenir. Je ne saurais trop insister sur la nécessité de prendre des mesures concertées, si nous voulons que le Canada puisse soutenir la concurrence étrangère toujours croissante qui menace notre économie. Le Conseil de la productivité institué récemment est un pas dans la bonne direction, mais nous n'obtiendrons les résultats qui s'imposent que s'il existe la plus entière collaboration entre l'industrie, la main-d'œuvre et le capital. Or, cela ne s'accomplira que grâce à l'initiative du gouvernement.

Certains vont s'opposer à cette résolution sous prétexte qu'elle ne permettrait qu'une plus grande intervention du gouvernement dans notre régime de libre entreprise, mais lorsqu'on tient compte du besoin primordial de spécialisation et de normalisation, afin que le Canada puisse soutenir la concurrence sur les marchés du monde, c'est difficile de voir comment y parvenir sans l'aide du gouvernement.

Malgré les efforts que l'opposition a déployés pour amoindrir le travail accompli par le ministre des Finances et le ministre du Commerce, les résultats commencent à se faire sentir et il ne fait aucun doute que c'est à eux qu'il faut attribuer la reprise économique au Canada. Le gouvernement se rend compte de l'importance croissante de l'industrie, en particulier de l'industrie secondaire, pour notre économie. Nous en avons la preuve dans les nouvelles mesures que le ministre des Finances a annoncées dans son exposé budgétaire surtout en ce qui a trait à la recherche.

Voilà un des besoins les plus pressants de l'industrie canadienne. Nous avons compté trop longtemps sur les organismes de recherches de nos concurrents. En terminant ces observations, forcément brèves, je dirai qu'il ne servira à rien à nos chercheurs de se creuser le cerveau si l'industrie ne met promptement leurs projets à exécution. Et celle-ci ne pourra le faire que si elle reçoit de l'aide du palier supérieur du gouvernement.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici comment se lit la motion de l'honorable représentant d'York-Sud:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la question de l'établissement d'un ministère de l'Industrie en vue d'encourager et d'assister l'industrie manufacturière du Canada.

Je suis certain que tous les députés reconnaissent d'emblée la valeur de cette motion. En examinant tout ce qu'embrasse cette affaire, je désire rappeler à la Chambre que depuis un an ou deux, nous avons entendu plusieurs propositions sur ce sujet et des sujets connexes. Entre autres, on a proposé la création d'un ministère des Affaires économiques. Il y a une objection évidente à cette proposition parce qu'on ne saurait raisonnablement s'attendre qu'un ministre d'aucun gouvernement accepte d'être sous la direction d'un autre ministre. On voit donc tout de suite qu'en soi, cette proposition est inacceptable. Toutefois, le fait qu'on l'ait présentée est un indice que les Canadiens estiment de plus en plus qu'il y a ici une lacune grave et que le gouvernement devrait y voir.

Le besoin d'un tel ministère est un besoin nouveau, né d'un concours de circonstances. Néanmoins, avant le changement de gouvernement, nous avions un ministre du Commerce à qui tous ceux qui s'occupaient de l'industrie en général ou de l'industrie manufacturière en particulier pouvaient soumettre leurs problèmes—des problèmes semblables à ceux dont a parlé l'honorable député d'York-Sud au début de ses observations—pour qu'il en saisisse le cabinet. Je sais que les dirigeants des syndicats ouvriers, des entreprises industrielles et d'autres associations directement intéressées se présentaient nombreux, et assidûment, chez le ministre d'alors afin de lui expliquer leurs problèmes. Tous les députés admettront, je pense, que cela se faisait couramment et que celui qui était à l'époque ministre du Commerce savait comprendre de tels problèmes. Depuis que ce ministre est parti et qu'il a été remplacé par un autre, la nécessité de ce nouveau ministère s'est manifestée de plus en plus. Ce n'est pas que je crois possible ou, à vrai dire, probable que nous retrouvions jamais un homme de la compétence du très honorable C. D. Howe dans ce domaine. Ces choses arrivent très rarement. Je ne crois pas qu'aucun membre du cabinet puisse me contredire là-dessus. Les ministres changent constamment, mais ce n'est pas souvent qu'on en trouve un ayant la compétence incontestable et la compréhension des problèmes de l'industrie, de l'industrie manufacturière en particulier, du très honorable C. D. Howe. Ce n'est pas souvent que la chose se produise au sein des divers gouvernements.

Un autre élément est ici en cause. Le ministère du Commerce est matériellement gêné dans les efforts qu'il fait pour résoudre ce problème, à cause de son organisation actuelle. A moins qu'il ne soit réorganisé, il faudra créer un ministère comme celui qu'on a proposé. Pour montrer ce que je veux dire quand je prétends que le ministère du Commerce devrait être réorganisé, je signale qu'il est devenu un ministère tronçonné. L'autorité qui lui a été soustraite par le gouvernement actuel le gêne en ce qui concerne la seule chose qu'on considérait naguère comme étant la responsabilité du ministère du Commerce. J'ignore pourquoi on a fait cela. Je n'entends pas discuter de la question pour l'instant. Je ne fais que signaler la chose dans le cadre du débat suscité par la motion à l'étude. A mon avis, que le gouvernement actuel, en discontinuant la publication annuelle des *Perspectives économiques*, et en éliminant le service du ministère du Commerce affecté à la préparation de ce document, a sérieusement entravé ses positions pour ce qui est des problèmes auxquels l'industrie fait face.

M. Pallett: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. McIlraith: Oui.

M. Pallett: A-t-il bien dit qu'on a réduit le nombre de fonctionnaires préposés à la préparation des données statistiques sur la conjoncture économique du Canada?

M. McIlraith: Oui, et cela me préoccupe fort. Nous avons tout bonnement fait disparaître ce service qui accomplissait un magnifique travail. Le ministère du Commerce, créé à l'issue de la guerre, a d'abord été dirigé par un homme remarquable qui a abandonné cette fonction pour devenir directeur de l'université Queen's. Si vous considérez quels sont ceux qui se sont succédés à la direction du ministère, vous constaterez le genre de traitement qu'ils ont reçu. En colligeant des renseignements statistiques sur les entreprises éventuelles de l'économie canadienne, dont le gouvernement se servait pour établir sa ligne de conduite, ce service du ministère du Commerce fournissait un précieux apport.

A mon avis, c'est l'un des éléments qui ont concouru à faire naître la prospérité que nous avons connue après la guerre.

M. Pallett: L'honorable représentant permet-il une question?

M. McIlraith: Je vous en prie.

M. Pallett: L'honorable représentant donne-t-il à entendre que les gens qui sont là présentement ne sont pas aussi qualifiés que ceux qui y étaient antérieurement?

M. McIlraith: Je prétends que cette direction du ministère est presque disparue. Voilà ce que j'affirme. J'ai eu l'occasion de collaborer assez étroitement avec ce ministère et je puis dire franchement à l'honorable représentant qui m'a posé la question que le gouvernement actuel a commis une grave erreur, à mon avis. Je ne lui demande pas de partager mon point de vue au sujet du spectacle forain qu'il a donné en publiant ce rapport sur les perspectives économiques, mais je lui demanderai qu'il accepte, avec moi, d'examiner la situation véritable de la direction qui préparait ce genre de renseignements pour le compte d'un ministère. Un ministère ne peut pas fonctionner sans ce genre de renseignements. Le gouvernement actuel est très désavantagé en n'ayant pas ce genre de renseignements pour établir sa ligne de conduite. C'est le point que je tiens à préciser.

Il y a une autre question que je désire signaler. Par cette décision et d'autres, le gouvernement a perdu le genre de coordination qui existait entre la main-d'œuvre, l'industrie —les chefs de l'industrie—et les gouvernements. Ces trois groupes doivent coordonner leurs efforts afin d'obtenir une bonne production industrielle de haute qualité. Chacun de ces groupes a un rôle à jouer. Cette coordination existait, de fait, sous l'ancien ministre du Commerce. Je le répète, il est regrettable qu'elle n'existe pas en ce moment par suite d'un concours de circonstances.

Afin de montrer la nécessité de créer le genre de ministère proposé par l'honorable représentant d'York-Sud, on verra peut-être un bon exemple dans la situation vers laquelle une certaine industrie secondaire de fabrication—et je songe en ce moment à l'industrie automobile—s'est trouvée aiguillée il y a environ deux ou trois ans. Le gouvernement ne s'est pas attaqué au problème et le genre de décision qui s'imposait alors, n'a pas été prise parce qu'à mon avis—il est possible que d'autres députés aient des opinions tout à fait différentes là-dessus—le gouvernement n'était pas organisé de façon à comprendre le genre de problème avec lequel l'industrie se trouvait aux prises ni les conséquences, heureuses ou autres, que certaines modifications proposées auraient eues. Voilà un bon exemple qui révèle le besoin de cette création.

Si quelqu'un a des doutes quant à l'importance de l'industrie manufacturière comme source d'emploi, il suffit de consulter les chiffres. Il est essentiel au Canada de maintenir l'expansion de l'industrie de fabrication et des industries secondaires à une cadence suffisante afin de créer l'embauche qui absorbera l'augmentation de la main-d'œuvre qui se produit chaque année. C'est là l'essentiel du problème. Si l'on étudie la question, on constate que l'expansion au Canada suffisait amplement à absorber l'augmentation annuelle de l'effectif de la main-d'œuvre depuis la fin des hostilités jusqu'à 1957 inclusivement, mais qu'à partir de 1958 l'augmentation de la main-d'œuvre excédait chaque année celle des emplois disponibles. Voilà dans quelle situation le pays se trouve aujourd'hui.

Selon les chiffres les plus récents qu'on peut se procurer, on trouve que l'expansion du pays a fourni 278,000 emplois de moins qu'il en aurait fallu pour répondre aux bsoins de la main-d'œuvre nouvelle. Je ne fournirai pas de données statistiques à ce sujet. Il y a plusieurs données qui indiquent l'accroissement du pourcentage du produit national brut et aussi l'accroissement du pourcentage en termes de dollars et le reste. Ce sont des chiffres assez bien connus. Toutefois, ils indiquent brièvement que le produit national brut a accusé entre 1945 et 1957 une augmentation moyenne d'environ 4.6 p. 100 par année, et que l'augmentation au même chapitre s'est établie en moyenne à 1.5 p. 100 entre 1958 et 1961, tandis que l'augmentation annuelle de main-d'œuvre a été d'environ 2.5 p. 100 durant toute cette période. En décomposant le produit national brut pour voir l'apport...

M. Pallett: Lorsque vous dites 2.5 p. 100...

M. McIlraith: Un instant... de l'industrie de fabrication et en considérant le nombre d'emplois créés par cette tranche importante des éléments qui entrent dans le produit national brut, on constate toute l'importance de l'industrie de fabrication pour ce qui est des emplois qu'elle assure. Je regrette d'avoir coupé la parole au député de Peel qui voulait poser une question.

M. Pallett: Vous dites que la main-d'œuvre a augmenté de 2.5 p. 100. En combien de temps?

M. McIlraith: De 1945 à 1961.

M. Pallett: Vos chiffres sont faux.

M. McIlraith: Non, je ne pense pas. Vérifiez avec soin et vous verrez que ces chiffres font toucher du doigt le problème.

M. Pallett: La création d'un demi-million d'emplois en quatre ans ferait un pourcentage plus élevé que cela.

M. McIlraith: J'écouterais volontiers le député de Peel, mais la situation est claire et on ne peut la nier. L'emploi a un peu augmenté, mais pas dans la mesure où la main-d'œuvre a augmenté. On ne saurait nier le problème qui en résulte.

Il y a d'autres aspects du problème. Les personnes directement intéressées au Canada pourraient formuler leurs requêtes ou exposer leurs problèmes au ministère de l'Industrie. Puisque le ministère s'occuperait de l'industrie, il centraliserait les informations qu'il faut pour établir des prévisions concernant ce problème très compliqué. En effet, il n'est pas simple et, par conséquent, la solution ne peut être simple non plus.

Je ne dis pas que les fonctionnaires de ce ministère ne se tromperaient pas, loin de là. Le ministère pourrait cependant examiner les méthodes actuelles d'acquisition des fournitures de défense qui, à mon avis, se sont beaucoup détériorées, et déterminer les conséquences de la méthode appliquée par le ministère de la Production de défense qui se contente d'obtenir des marchandises de fin de série des autres pays au lieu d'examiner soigneusement l'importance qu'il y a, du point de vue de la défense, à maintenir l'appareil industriel constamment prêt, à maintenir une industrie saine en lui confiant la production de ces articles. Pour ce qui est d'une partie des besoins de défense, l'acquisition de ces articles au Canada ne joue pas de rôle direct sur le maintien dans notre pays d'une expérience industrielle propre à un secteur donné de la production, secteur qui fera son apport à la production ordinaire en temps de paix.

M. Pallett: L'honorable député me permet-il une question?

M. McIlraith: Que l'honorable député veuille bien attendre. Il s'agit ici d'un point qui a nettement échappé à l'attention du gouvernement, mais probablement sans qu'il l'ait voulu. Je ne prête pas de mobiles répréhensibles au gouvernement, mais j'affirme que dans les circonstances il n'a pas suffisamment étudié le problème en cause. A mon avis, il est des plus important que ce problème fasse l'objet d'un examen approfondi, et la création d'un ministère de l'Industrie serait un bon moyen à prendre pour cela.

On peut toujours soutenir que le ministère de la Production de défense pourrait accroître quelque peu ces services, mais ce n'est pas la thèse que je veux défendre ici. Je reconnais simplement qu'il existe d'autres moyens.

L'hon. M. Macdonnell: Quelles tâches ce nouveau ministère pourrait-il accomplir que le ministère du Commerce n'est pas en mesure d'assumer?

M. McIlraith: C'est précisément à cela que je voulais en venir. La création d'un nouveau ministère ne s'imposait pas du tout avant l'arrivée du présent gouvernement au pouvoir, car tout le travail en cause était exécuté par le ministère du Commerce. Aujourd'hui, cependant, le champ d'activité du ministère du Commerce est si réduit, que personne n'accomplit le travail en question. S'il n'a pas l'intention de reconfier à ce ministère le rôle qu'il doit jouer dans ce domaine et dans d'autres domaines connexes, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de créer un ministère distinct. Quoi qu'il en soit, il faut examiner le problème. L'honorable député de Peel avait une question à poser.

M. Pallett: Je me demande si le député se rappelle que le gouvernement qu'il appuyait a contremandé la mise en chantier du premier avion à réaction canadien pour le transport commercial.

M. McIlraith: Si le député de Peel veut discuter de la construction d'avions, je lui rappelle qu'un des plus durs coups portés à une industrie au Canada fut certes la liquidation de l'éminente équipe de spécialistes, de techniciens et d'ingénieurs que groupait le projet Arrow dans sa circonscription. L'annulation arbitraire de ce contrat, sans examen préalable des conséquences que la liquidation de cette équipe d'ingénieurs, d'hommes de science et de techniciens aurait sur l'industrie...

M. Grafftey: Vous les aviez affectés à la fabrication d'un avion désuet.

M. McIlraith: ...a été une rude épreuve et a contribué à la dépression économique des trois dernières années. Un peu de compétence aurait permis de rescinder le contrat d'une façon moins préjudiciable à l'économie du Canada. On aurait pu le faire sans causer autant de tort aux intérêts du pays et de l'industrie.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Walter Pitman (Peterborough): Monsieur l'Orateur, il fait certes plaisir d'appuyer la motion proposée par l'honorable représentant d'York-Sud. Cependant, avant de signaler certains points que je partage, je suis d'avis qu'il serait peut-être bon de préciser la motion, car elle prévoit la création d'un ministère de l'Industrie. L'inconvénient, c'est que le mot «industrie» est employé dans un sens très large. J'ai écouté, avec autant

d'attention que possible, les observations de l'honorable représentant et j'ai eu l'impression qu'il voulait réellement parler de l'industrie secondaire. Il a parlé de l'industrie de la pêche, de l'industrie du bois et de divers genres d'industries qu'il ne voudrait pas, j'en suis sûr, inclure dans ce ministère, étant donné que ces industries primaires ont leurs propres ministères. A mon avis, ce que l'honorable représentant désire organiser, c'est un ministère qui s'occuperait surtout des industries secondaires; c'est ainsi que je comprends la proposition de résolution qu'il a inscrite au *Feuilleton*.

A mon avis, la proposition de résolution est excellente et nous devons insister quelque peu, je crois, sur un secteur qui devient de plus en plus important dans la vie économique du pays. L'organisation du gouvernement, telle qu'elle existe aujourd'hui, correspond au genre d'organisation économique qui, en grande partie, a déjà subvenu aux besoins de notre pays. Le ministère de l'Agriculture, le ministère des Pêcheries et le ministère des Mines et des Relevés techniques, et ainsi de suite, étaient donc très nécessaires et le sont encore. Cependant, si la structure de notre gouvernement doit correspondre au genre d'économie qui existe au pays, nous avons certes besoin d'un ministère des industries secondaires, étant donné que notre économie devient de plus en plus complexe. Je ne crois pas que nous désirions surcharger un ministère qui est déjà devenu jusqu'à un certain point une sorte de tour de Babel, c'est-à-dire le ministère du Commerce. Ce ministère s'occupe déjà du Bureau fédéral de la statistique et de plusieurs autres directions. Je ne crois certes pas qu'il y aurait lieu de l'encombrer d'une direction de l'industrie chargée de s'occuper de la fabrication secondaire. J'estime qu'il vaudrait bien mieux former un ministère distinct.

Je crois que le député d'York-Sud (M. Beech) a exposé certains des motifs qui appuient ma proposition. L'industrie secondaire nous fournira du travail à l'avenir. Un professeur de l'Université Queen's a déclaré que d'ici cinq ans, le Canada devra assurer 5,000 emplois par semaine. Ces emplois devront être créés par l'industrie secondaire de la fabrication. Comme on l'a déjà dit, ce secteur de la fabrication emploie plus de travailleurs que n'importe quel autre secteur de notre économie. Depuis quelques années, le Canada est devenu une des principales nations industrielles. Je crois que nous devons admettre qu'il est devenu nécessaire de créer un ministère de l'Industrie. Je ne veux pas minimiser les efforts déployés par le ministère du Commerce dans ce domaine, toutefois, je suis certain que tous admettront qu'il faut de nouveaux cadres.

[M. Pitman.]

On conviendrait sans doute que les très grands progrès qui s'accomplissent mériteraient toute l'attention d'un ministre et d'un ministère. Il y a notamment le problème de la coordination de nos industries et le fait que certaines d'entre elles ne sont pas assez considérables pour soutenir la concurrence. Nous devrons examiner l'industrie manufacturière pour voir si les entreprises sont assez importantes pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous devrons aussi examiner certaines de nos lois, entre autres la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour voir si nous pouvons réorganiser et réorienter nos efforts concernant l'industrie secondaire.

Nous parlons depuis quelques années du problème de la domination américaine de notre industrie manufacturière. D'après le Bureau de la statistique, la proportion de nos industries secondaires qui appartient à l'étranger est passée de 38 p. 100 en 1926 à 57 p. 100 en 1959 et la proportion de nos entreprises dominées par l'étranger est passée de 35 p. 100 à 57 p. 100. Voilà qui indique la gravité de la situation dans le secteur de l'industrie secondaire. Naturellement, nous avons éprouvé le même problème dans le secteur de l'industrie primaire. C'est un problème dont pourrait s'occuper, à mon sens, un ministère qui s'intéresserait spécialement à l'industrie secondaire.

L'étude du problème de l'aide financière à notre industrie secondaire s'impose, car l'aide dont l'industrie secondaire a besoin diffère, au point de vue des modalités et des conditions, de l'aide qu'il faut accorder à l'industrie primaire.

Je pense qu'il faut aussi tenir compte des différences qui se présentent à cet égard. Nous ne saurions concevoir la question de la même manière que dans le cas de l'industrie primaire. On a beaucoup parlé du réaménagement de l'industrie dans de nouveaux endroits. On a abordé quelques-uns des problèmes qui se posent dans les secteurs du pays qui n'ont pas pu atteindre le même niveau d'expansion et de prospérité que les autres. On a envisagé la possibilité de déplacer nos industries secondaires. Cette proposition soulève des problèmes qui n'existent pas dans l'industrie primaire. A mon avis, un ministère comme celui dont l'honorable député d'York-Sud propose la création pourrait jouer un rôle très utile en ce qui touche le réaménagement de notre industrie secondaire.

On a beaucoup parlé, également, des problèmes de la formation de la main-d'œuvre et des programmes d'apprentissage. Le nouveau ministère envisagé pourrait aussi donner, sur les tendances en cours, de précieux

conseils et d'utiles renseignements statistiques au ministère du Travail lorsqu'il s'agirait d'instituer de nouveaux cours de formation et de nouveaux programmes d'apprentissage. A mon sens, on aurait vite fait de se rendre compte de l'utilité d'un ministère de l'Industrie en une période de transition comme celle que nous traversons. Ce ministère pourrait étudier la structure de notre industrie secondaire. Nous avons souvent tendance à grouper nos industries dans une seule région. Je crois que ce ministère pourrait être saisi de ce problème, de même que des tarifs et des impôts qui affectent l'industrie secondaire. Il est presque devenu un lieu commun depuis quelques années de dire que nous exportons des produits qui ont demandé peu de main-d'œuvre et que nous en importons qui en ont exigé beaucoup. Je suis certain que le gouvernement se préoccupe de cette situation parce que c'en est une que nous devons étudier, en tant que pays. A mon avis, un tel ministère pourrait accentuer l'activité dans ce domaine.

Je sais que d'autres députés veulent parler de cette résolution. Je termine donc en félicitant l'honorable député qui a présenté la motion cet après-midi.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): La proposition du député d'York-Sud (M. Beech) ne laisse pas de m'intriguer. Elle revêt pour moi un intérêt particulier et si je devais, un instant, faire preuve de sentiment régional, sinon d'esprit de clocher, je mentionnerais que dans les provinces atlantiques, dont Terre-Neuve fait partie, nous portons grand intérêt à l'expansion industrielle. Tout au long de notre histoire, nous n'avons cessé de nous intéresser au commerce extérieur. Certains députés se souviennent peut-être encore des jours où, relativement parlant, l'importance de certaines régions des provinces atlantiques était, du point de vue industriel, plus grande qu'à présent. Nous estimons, et je pense exprimer le sentiment de la plupart des habitants de la côte est, que notre sort s'améliorerait beaucoup si l'on mettait davantage l'accent sur l'expansion industrielle.

En réalité, la proposition de créer un ministère de l'Industrie présente, à mon avis, des possibilités considérables. Je ne dirais pas, loin de là, que cette initiative résoudrait tous nos problèmes. En effet, même s'il exerce une grande influence sur l'essor de l'industrie de nos jours, le gouvernement ne peut, à lui seul, fournir la solution. Il me semble que le député a admis lui-même qu'il devrait y avoir coordination entre l'État et l'entreprise privée et que l'expérience et les connaissances de l'un peuvent suppléer l'effort coopératif de l'autre. Il serait ainsi possible d'arriver à une véritable prospérité.

Avant d'aller plus loin, je tiens à relever une observation qu'a faite l'honorable député en établissant une comparaison avec les dix dernières années du gouvernement précédent. On ne saurait me blâmer, en toute justice, de dire que si l'on doit considérer les quatre dernières années comme l'aune de la prospérité, alors l'aune des conservateurs est d'une longueur quelque peu différente de celle des libéraux.

Pour en revenir à la création d'un ministère qui s'occuperait de la mise en valeur de notre industrie secondaire, j'aimerais signaler que les grosses industries sont essentielles à la prospérité industrielle du Canada. Toutefois, il y a des vides qui doivent être remplis par des industries moins importantes. Chaque fois qu'une petite industrie sera créée, elle fournira des emplois supplémentaires, emplois qui sont nécessaires pour satisfaire à la demande qui s'accroît sans cesse. Un tel ministère pourrait aider à créer ces industries et ces emplois.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Dans les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion proposée par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Beech). A première vue, il peut sembler que la création d'un ministère de l'Industrie en vue d'encourager et d'assister l'industrie manufacturière du Canada serait un pas dans la bonne voie, mais avant de dire que ce serait avantageux pour l'industrie manufacturière de tout le pays, j'aurais divers points à passer en revue.

L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest nous a rappelé comment les choses se passaient du temps de l'ancien ministre du Commerce et il nous a signalé en outre que sous le ministère de la Production de défense, nous importions davantage au lieu de maintenir notre complexe industriel.

M. McIlraith: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MacEwan: Ce n'est pas ce que vous avez dit?

M. McIlraith: Je ne veux pas qu'on me comprenne de travers.

M. MacEwan: Le ministre de la Production de défense est venu dans ma région, ainsi que le député d'Halifax et je voudrais signaler un geste posé par le présent gouvernement, plus précisément le ministère de la Production de défense, au sujet de la production du radar ultrasonique de profondeur variable anti-sous-marin. L'appareil a été mis au point par nos savants du ministère de la Défense avec le concours de fonctionnaires de la Production de défense. Au cours d'un séjour qu'il a fait en Nouvelle-Écosse, le ministre a pu voir l'outillage électronique que

fabrique pour l'appareil, à Halifax, la *Cossor Limited.* Il a également vu la *Fairey Aviation* en fabriquer des parties dans la circonscription d'Halifax et, dans ma région, il en a vu les enveloppes se faire fabriquer au moyen de sous-contrats. C'est là un exemple de ce que fait le gouvernement pour créer de l'emploi.

Il y aurait d'autres mesures à signaler qui ont été prises par notre ministre du Commerce, en d'autres domaines, notamment dans celui des crédits à l'exportation. J'ai abordé cette question avec divers fabricants. Des dirigeants de différentes industries ont fait remarquer que, comme le marché intérieur ne saurait absorber toute la production de nos usines et tout l'acier lourd que nous fabriquons, nous devons nous efforcer d'exporter.

Le rapport de la Société d'assurance des crédits à l'exportation qu'a présenté le ministre du Commerce révèle ce qui s'est fait à cet égard. Certaines des réalisations concernent la Nouvelle-Écosse. Nous avons reçu des commandes de rail de la part du Mexique et de divers autres articles de la part des pays de l'Amérique du Sud. Grâce à l'aide fournie par l'*Industrial Estates Limited,* société de la Couronne instituée par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse, grâce aussi à la collaboration entre la société et le ministère fédéral du Commerce, une vaste entreprise a été établie dans la région d'Halifax.

En outre, divers autres projets ont été exécutés afin d'aider à l'industrie, entre autres, la fourniture d'énergie à nos industries à moins de frais, aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces Maritimes. Je ne prétends pas que tous les projets ont été menés à bonne fin. Si je parle de la Nouvelle-Écosse, c'est parce que cette province m'est plus chère que toute autre et que je ne connais pas entièrement les autres parties du pays.

Le député d'Ottawa-Ouest a rappelé la puissance de l'ancien ministre du Commerce. Ce qu'il a dit est vrai et les Canadiens l'ont reconnu. Toutefois, j'estime que le ministre actuel et ses collègues du cabinet ont manifesté leur intérêt non seulement à la Nouvelle-Écosse mais aussi aux autres provinces Maritimes. Non seulement se préoccupent-ils de ce coin du pays mais ils prennent des mesures concrètes pour y stimuler l'industrie de fabrication.

Les honorables vis-à-vis vont sans doute annoncer qu'ils se proposent de faire beaucoup de choses pour les provinces Maritimes, mais je crois qu'il est un peu tard pour y penser. Ils auraient dû le faire il y a des années.

[M. MacEwan.]

Ce serait une bonne chose qu'un ministère de l'Industrie soit créé; il pourrait servir d'agent à tous les autres ministères afin d'aider à stimuler l'industrie. Les industries de ma région qui doivent s'adresser à divers ministères de l'État pourraient alors se rendre à un organisme central afin de discuter de leurs affaires. L'idée dont s'inspire cette motion est excellente et mérite plus ample examen. Si c'est la bonne ligne de conduite à suivre, le gouvernement actuel la suivra sans aucun doute. Puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

Reprise de la séance

LE DROIT D'AUTEUR

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1952

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient la Convention universelle sur le droit d'auteur, signée par le Canade à Genève en 1952, ainsi que le Protocole nº 3 y relatif, et que cette Chambre ratifie ladite Convention et ledit Protocole.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, au moment de saisir la Chambre de ce projet de résolution, il convient, semble-t-il, en ma qualité de ministre de qui relèvent les affaires touchant le droit d'auteur, il convient que je souligne les motifs qui inspirent le gouvernement.

La Convention universelle sur le droit d'auteur, dont des exemplaires ont été déposés sur la table du greffier, a été signée à Genève le 6 septembre 1952 par 86 pays, dont le Canada. Toutefois, le Canada ne l'a pas encore ratifiée. En sa qualité de signataire, le Canada a le droit, en vertu des articles VIII et IX, de ratifier cette Convention pourvu que, sous l'empire des lois qui lui sont propres, il soit en mesure de donner suite à ses dispositions, conditions qu'impose l'article X. Le projet de résolution dont la Chambre est actuellement saisie recommande qu'elle soit maintenant ratifiée par le Canada.

La Convention a pris naissance et continue d'exister sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Les États membres, c'est-à-dire les Etats qui jusqu'ici ont adhéré à la Convention par ratification, acceptation ou accession, sont au nombre de 39; ils comprennent le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, la

République fédérale d'Allemagne et plusieurs républiques de l'Amérique latine et de l'Amérique Centrale.

Voici quelles sont actuellement les relations internationales du Canada, en matière de droit d'auteur: nous sommes d'abord membre, depuis 1896, de l'Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle, (l'Union de Berne), et par conséquent, soumis à la revision de Rome (1928) qui en découle. De plus, nous avons conclu plusieurs ententes bilatérales, sous l'empire de la loi canadienne sur le droit d'auteur, avec les États-Unis, notamment, le Sarawak et le Bornéo septentrional. Je reviendrai plus loin sur l'Union de Berne et notre entente avec les États-Unis. De notre participation à l'Union de Berne et à ces différentes ententes, il résulte que les ouvrages d'origine canadienne jouissent de la protection du droit d'auteur au sein des pays membres et des pays avec lesquels existe une entente. En revanche, le Canada assure chez lui protection aux ouvrages originaires de ces mêmes pays.

La Convention universelle sur le droit d'auteur, en termes très généraux, assure à un auteur ressortissant à un État membre, ou qui publie pour la première fois dans un État membre, le régime national appliqué dans tout autre État membre. Par régime national, j'entends le traitement que l'État en cause accorde à ses ressortissants par sa législation intérieure. La Convention précise les genres de travaux dont la protection doit être garantie par les États membres et détermine les périodes minima pendant lesquelles cette protection doit être accordée, (c'est-à-dire la durée de la protection). La Convention prévoit que tout État membre qui, d'après sa législation interne, exige l'accomplissement de certaines formalités, telles l'impression sur le territoire national, l'enregistrement, le dépôt, etc., comme autant de conditions à la protection du droit d'auteur, doit considérer que toutes ces exigences ont été satisfaites pour toute œuvre, protégée par la Convention, qui est publiée pour la première fois hors de son territoire, et dont l'auteur n'est pas un de ses ressortissants. Pour toute condition, il suffit que soit observée une simple formalité: tous les exemplaires doivent être revêtus d'un symbole, (la lettre «C» encerclée) et porter le nom du titulaire du droit d'auteur et l'indication de l'année de la première publication.

L'avantage principal qu'il y a pour le Canada de ratifier cette Convention a trait aux conséquences qui en résulteront dans les relations entre le Canada et les États-Unis en ce qui regarde les droits d'auteur. Il existe également des avantages d'ordre secondaire. Ces avantages ont trait particulièrement à la multiplication pour le Canada de ses affiliations internationales relatives au droit d'auteur (surtout dans l'hémisphère occidental). Ainsi, les œuvres canadiennes seront protégées dans les pays membres avec lesquels le Canada n'est pas encore lié par traité ou par accord. Évidemment, en revanche, le Canada assumera l'obligation réciproque d'accorder protection aux œuvres des auteurs ressortissants de ces États ou aux œuvres publiées originairement dans ces États. Il s'ensuivra aussi que certaines des formalités imposées dans les pays où la législation interne est peut-être plus sévère à cet égard, seront considérablement réduites.

C'est surtout à cause de nos relations avec les États-Unis, en matière de droits d'auteur, qu'il y a avantage à ratifier cette mesure. En 1923, le Canada a émis, sous l'empire de sa loi, une ordonnance selon laquelle les États-Unis constituent, et je cite:

> Un pays qui accorde ou s'est engagé à accorder par traité, convention, contrat ou loi, aux citoyens du Canada, les avantages du droit d'auteur aux conditions sensiblement les mêmes qu'à ses propres citoyens, ou une protection de droit d'auteur réellement équivalente à celle que garantit ladite loi.

Dès lors, ce pays sera traité comme un pays auquel s'appliquerait la loi canadienne sur le droit d'auteur. Par ailleurs, les États-Unis, dans une proclamation réciproque, se sont engagés en même temps à protéger les œuvres des auteurs canadiens, cette protection ne devant être accordée qu'à condition qu'ils respectent les exigences et les formalités prescrites par les lois américaines sur le droit d'auteur. Il y avait toujours eu, depuis 1891, dans la loi des États-Unis, certaines dispositions relatives à l'impression ou à la fabrication, comme on dit communément, et, depuis 1909, la loi américaine portait en toutes lettres que le titulaire du droit d'auteur d'un livre ou d'un périodique publié pour la première fois hors des États-Unis dans la langue anglaise, pouvait obtenir aux États-Unis la protection de son droit d'auteur, appelée protection intérimaire pour une période de cinq ans, à compter de la première publication.

Cependant, s'il importait aux États-Unis plus de 1,500 exemplaires de l'ouvrage au cours de cette période ou s'il négligeait de l'y faire imprimer au cours de ladite période, son droit d'auteur aux États-Unis devenait périmé. En 1923, le Canada modifiait sa loi en y insérant certains articles relatifs à la fabrication ou à l'impression, probablement en vue de faire pendant aux dispositions de la loi américaine. Mais à cause de la portée limitée de ce geste, puisque le Canada faisait partie de l'Union de Berne, les articles de la loi canadienne étaient applicables uniquement à la discrétion du ministre et si ces dispositions nouvelles imposaient l'obligation

d'un permis, elles n'allaient pas jusqu'à supprimer le droit d'auteur, comme le font les articles de la loi américaine. Elles exigeaient seulement que le titulaire du droit d'auteur permette, dans certaines circonstances, la publication de son œuvre par d'autres, si l'éditeur éventuel en demandait la permission et payait à l'avenir les redevances. Par ailleurs, la disposition concernant la fabrication aux États-Unis est obligatoire en vertu de la loi américaine et elle a pour effet de supprimer la protection pour quiconque néglige de s'y conformer. Cette mesure a eu pour effet d'obliger les titulaires du droit d'auteur, pour les ouvrages anglais, à publier aux États-Unis, sans quoi la protection leur était déniée.

Pour l'industrie canadienne de l'impression et de l'édition, les conséquences qui résultent de ces exigences de la loi américaine sautent aux yeux. Un auteur canadien de langue anglaise, qui s'attend à vendre bon nombre d'exemplaires de son ouvrage aux États-Unis, est généralement contraint à le faire publier dans ce pays afin d'obtenir la protection de son droit outre-frontière. Il pourrait évidemment publier son œuvre simultanément au Canada et aux États-Unis, mais il ne serait pas économique d'agir de la sorte. L'industrie canadienne de l'impression et de l'édition est ainsi privée de ce travail. Les auteurs canadiens, pour leur part, doivent rivaliser avec leurs collègues américains pour attirer l'attention des éditeurs américains et entrer dans leurs bonnes grâces, de sorte qu'ils sont forcés d'accepter les contrats à des conditions moins favorables qu'ils ne pourraient en obtenir d'une industrie canadienne de l'édition rajeunie. De plus, ils courent le risque de perdre leur identité en tant qu'auteurs canadiens. Par conséquent, dans l'intérêt de la littérature canadienne, des auteurs canadiens et de l'industrie canadienne de l'impression et de l'édition, il est de toute évidence essentiel que nous prenions des mesures pour rendre inopérantes, dans le cas des auteurs canadiens, les dispositions énoncées dans la loi américaine et visant la fabrication aux États-Unis.

Sur ce point, je me permets de renvoyer les honorables députés aux commentaires fort à propos que comporte le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications et que je me dispense de rapporter ici, afin de restreindre mes observations au strict minimum.

Nous avons donc proposé au gouvernement des États-Unis, il y a quelques mois, par la voie diplomatique, que les auteurs canadiens et ceux qui, pour la première fois, publient au Canada, soient affranchis des exigences de la disposition relative à la fabrication, en échange de quoi le Canada se serait engagé à ne point astreindre les titulaires américains du droit d'auteur aux dispositions relatives aux licences obligatoires. On nous a répondu que les États-Unis ne pouvaient donner suite à notre demande à moins de modifier la loi américaine, et que l'on pourrait atteindre le même résultat par la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Nous savions déjà, évidemment, que la ratification de la Convention résoudrait ce problème. C'est que les États-Unis, en tant qu'État membre, ne pourront désormais invoquer la disposition de leur loi relative à la fabrication en ce qui concerne les œuvres publiées dans un autre État membre, puisque c'est là un genre de formalité qui, selon la Convention, peut être couvert tout simplement en respectant les formalités qu'exige la Convention et qui, comme je l'ai signalé plus haut, sont réduites au strict minimum. D'ailleurs, cela est déjà prévu dans la loi américaine.

En effet, un paragraphe y précise que les œuvres des ressortissants de tout État membre, ou les œuvres publiées pour la première fois sur le territoire d'un tel État, sont exemptées de certaines dispositions de la loi américaine—y compris celle qui a trait à la fabrication, ainsi que d'autres exigences portant sur le dépôt, les droits mécaniques, les interdictions à l'importation, etc.—à condition que les exemplaires de ces ouvrages portent le symbole du «C» encerclé, le nom du titulaire du droit d'auteur et l'année de la première publication; autrement dit, à condition qu'ils se conforment aux exigences mêmes de la Convention.

On se demandera peut-être, dans les circonstances, les motifs pour lesquels nous avons tardé à procéder à la ratification de la Convention. Ces motifs sont d'ordres divers. La Commission Ilsley d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels a recommandé, dans son rapport sur le droit d'auteur, la ratification de la Convention, mais seulement après que d'autres de ses recommandations—portant notamment sur la durée du droit d'auteur, ainsi que sur l'abrogation de nos dispositions relatives à l'impression—seront devenues exécutoires grâce à une nouvelle loi. Je vais me reporter brièvement à ce rapport et à l'activité à laquelle il a donné lieu. Déposé en 1958, il renfermait des recommandations tendant à une modification générale de notre loi. La question du droit d'auteur revêt une extrême complexité, comme peut le constater quiconque en entreprend une étude le moindrement approfondie. Les recommandations que renferme le rapport Ilsley à ce sujet, les commentaires auxquels il a donné lieu, ainsi que tous les aspects de la question, ont fait l'objet d'une étude qu'un comité

composé de hauts fonctionnaires de mon ministère désigné à cette fin, poursuit très activement depuis deux ans.

Cela signifie que la législation que nous projetons ne sera pas nécessairement une simple réplique des conclusions que renferme le rapport Ilsley. C'est évidemment au gouvernement, et non aux commissions royales d'enquête, qu'il incombe de formuler toute mesure législative. Ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'il est possible que dans l'élaboration de cette mesure, nous nous écartions de certaines des conclusions que comporte le rapport. Quoi qu'il en soit, lorsque la mesure sera présentée à la Chambre, les députés auront tout le loisir d'en discuter toutes et chacune des dispositions et de présenter leurs propres suggestions.

En ce qui regarde surtout la recommandation de la Commission Ilsley, d'après laquelle la Convention universelle sur le droit d'auteur ne devrait pas être ratifiée avant que ne soit modifiée notre loi. En conformité de ses conclusions, je désire noter qu'en vertu de l'article IV de la Convention, aucune modification relative à la durée du droit d'auteur ne peut être apportée après la ratification. L'article IV stipule, en partie, que la durée de protection pour les œuvres protégées par la Convention ne sera pas inférieure à une période comprenant la vie de l'auteur et 25 années après sa mort; toutefois, si un État contractant a, à la date de l'entrée en vigueur de la protection pour certaines catégories d'œuvres, limité la durée à une période calculée à partir de la première publication de l'œuvre, ledit État aura l'autorisation de continuer d'agir de la sorte. La Commission Ilsley a elle-même recommandé une période de protection ayant comme point de départ la publication. Agir de la sorte nous obligerait à incorporer la durée de cette période dans un nouveau texte de loi, avant même que nous puissions procéder à la ratification de la Convention. Je n'entends pas, pour le moment, examiner par le détail les avantages et les inconvénients de cette recommandation qui prévoit une durée de protection de 56 ans à compter de la date de la publication, ce qui existe d'ailleurs aux États-Unis, mais le gouvernement n'est pas disposé, pour le moment, à l'accepter.

Nous estimons qu'on ne gagnerait vraiment rien à écourter la période actuelle qui comprend la vie de l'auteur accrue de 50 ans, comme c'est le cas au Canada, sous prétexte d'harmoniser cette durée avec la disposition américaine prévoyant une durée de 56 ans depuis la date de publication. Nous sommes d'avis que toute dérogation à la durée actuellement en vigueur dans notre pays depuis tant d'années, ou à la méthode de calcul d'une pareille durée, c'est-à-dire, la vie de l'auteur —méthode qui est suivie, non seulement au Canada mais dans la grande majorité des pays qui accordent la protection des droits d'auteur—nous sommes d'avis que toute dérogation doit être écartée à moins de comporter de réels avantages. Nous reconnaissons volontiers que la grande majorité des œuvres qui jouissent de droits d'auteur perdent la plus grande partie, sinon la totalité, de leur valeur monétaire longtemps avant que la durée de protection ne soit expirée.

Néanmoins, à l'égard du petit nombre d'œuvres ayant une valeur culturelle durable, nous estimons qu'il est tout autant dans l'intérêt public que dans l'intérêt des auteurs de protéger ceux-ci de telle façon qu'ils puissent toucher le fruit de leurs œuvres et qu'ils y trouvent ainsi par là un encouragement qui les incite à produire de nouvelles œuvres.

Si d'aucuns prétendaient éventuellement qu'une durée de protection plus longue au Canada qu'aux États-Unis serait injuste, il serait toujours possible de parer à cet état de choses en adoptant une disposition permise aux termes des conventions en vertu de laquelle la durée de protection à l'égard des œuvres non canadiennes ne devra jamais dépasser celle du pays de leur auteur. Cela vaudrait mieux, me semble-t-il, que d'adopter une durée plus courte pour les œuvres canadiennes.

Puis-je ajouter qu'aux États-Unis—un des derniers bastions, sinon le dernier de la période de 56 ans depuis la date de publication —l'opinion semble se généraliser que la durée de protection devrait y être prolongée. Quoiqu'il en soit, fort de la conviction que la durée de protection devrait se prolonger pendant au moins 25 ans après le décès de l'auteur (ainsi que l'exige la convention universelle sur le droit d'auteur), nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'attendre qu'on modifie la loi sur le droit d'auteur avant de ratifier la Convention.

Un autre motif de notre hésitation a été l'existence des dispositions obligatoires que renferme notre loi actuelle relativement à l'octroi de permis. Nous étions disposés au début (tout comme la Commission Ilsley semblait l'être aussi) à tenir ces dispositions pour incompatibles avec les exigences de la Convention. Toutefois, nous sommes maintenant d'avis que les articles concernant l'octroi de permis ne touchent que le «contenu» du droit d'auteur—c'est-à-dire l'étendue de la protection—mais ne suppriment pas le droit d'auteur. Étant donné que le «contenu» du droit d'auteur n'est défini nulle part dans la Convention (sauf en ce qui concerne la durée et la traduction), il semble maintenant—et le procureur général adjoint corrobore notre opinion à cet égard—que les dispositions de

notre loi actuelle sont telles, de fait, qu'elles nous permettront d'appliquer les conditions de la Convention.

Il semble donc évident que rien ne s'oppose à la ratification de la Convention dès maintenant. Toutefois, trois protocoles sont annexés à la Convention. Or, on se demande si ces protocoles seront également ratifiés. Le premier protocole assimilerait, aux fins de la Convention, les personnes apatrides et les réfugiés ayant leur résidence habituelle dans les États membres aux ressortissants de ces États; le deuxième protocole prévoit la protection des œuvres de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de l'Organisation des États américains; le troisième protocole concerne la date d'entrée en vigueur des instruments de ratification, de l'acceptation de la Convention ou de l'adhésion à la Convention. Bien qu'il soit peut-être souhaitable qu'à l'avenir tous ces protocoles soient ratifiés (ainsi que le recommande la Commission Ilsley), les deux premiers ne pourraient pas être mis à exécution avant que ne soit modifiée notre loi. Le troisième protocole semble avoir pour but d'établir une façon de procéder appropriée, permettant à n'importe quel pays de stipuler que sa ratification, son acceptation ou son adhésion n'entreront en vigueur que lorsque les États-Unis adhéreront à la Convention, mais sans le préciser dans la Convention ni dans le protocole. La ratification de ce dernier protocole n'est pas touchée par notre loi et ne peut causer aucun tort; nous proposons donc que le troisième protocole de la convention soit ratifié.

Enfin, une dernière considération: elle a trait aux conditions auxquelles, sous le régime de notre loi actuelle, la protection du droit d'auteur peut être effectivement étendue aux États contractants. D'après le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi concernant le droit d'auteur, ces dispositions pourront être étendues aux citoyens ou aux droits des citoyens d'un État non membre de l'Union de Berne, si cet État, par traité, convention, contrat ou loi, accorde ou s'est engagé à accorder aux citoyens du Canada les avantages du droit d'auteur à des conditions substantiellement identiques à celles qu'il exige de ses propres citoyens. Tout pays ayant ratifié la Convention s'est engagé, en vertu de l'article II, à accorder au Canada, dès que celui-ci l'aura ratifiée, les avantages du droit d'auteur aux mêmes conditions qu'à ses propres citoyens. Le ministre pourra certifier, par avis publié dans la *Gazette du Canada*, conformément au paragraphe susmentionné, que tout pays partie à la Convention universelle sur le droit d'auteur mais non partie à l'Union de Berne (le Canada est déjà membre de l'Union de Berne) sera traité comme pays auquel s'étendent les dispositions de la loi canadienne concernant le droit d'auteur.

Nous avons là, je pense, tous les tenants et aboutissants de la présente initiative du gouvernement en vue de la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

En terminant, je tiens à faire remarquer que le gouvernement n'ayant pas encore arrêté le texte d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur, il n'y a pas lieu d'aborder ici le problème de la revision du droit d'auteur dans son ensemble et d'engager un débat sur des questions qui seraient étrangères à la résolution dont la Chambre est saisie et qui se résume simplement à ceci: la ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

(Traduction)

Mlle Judy V. LaMarsh (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire en commençant que je suis toute disposée à suivre la proposition du ministre et à ne pas me lancer à l'heure actuelle dans les dédales d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur vu que la Chambre est, je suppose, prête et décidée à activer ses travaux afin de terminer l'examen des crédits supplémentaires. J'aurais cependant quelques observations à formuler au sujet de la résolution à l'étude. Je m'excuse d'avoir dû préparer beaucoup de notes sur la question, car j'éprouve certaines difficultés à citer de mémoire des dates et certains détails.

Depuis que je siège au Parlement, monsieur l'Orateur, je m'intéresse intensément à la question du droit d'auteur. Cette année, comme l'année dernière, j'ai présenté un bill privé tendant à modifier la loi désuète sur le droit d'auteur, c'est-à-dire notre loi canadienne, et tendant aussi à ratifier la convention à l'étude ainsi que les protocoles, dont l'un est également visé par la présente résolution. Depuis un an, j'ai distribué mon modeste projet de loi à bien du monde, en demandant des idées et des critiques constructives. Dans certains cas, j'en ai reçu. Mon bill avait en partie pour objet de pousser le gouvernement à prendre cette mesure, et en partie d'offrir aux personnes intéressées un avant-projet de loi sur lequel nous faire connaître leur avis. Je suis heureuse de penser que mon modeste projet de loi a peut-être atteint au moins en partie son objectif, car on invite maintenant la Chambre à ratifier cette convention.

L'année dernière, j'ai maintes fois demandé au secrétaire d'État (M. Dorion) quand une résolution comme celle-ci serait présentée à la Chambre et quand le gouvernement nous proposerait une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Après tout, la commission royale instituée en 1957 et placée sous la distinguée présidence de l'honorable J. L. Ilsley, dont le ministre a

parlé, avait recommandé l'adoption d'une telle mesure, et la Commission royale d'enquête sur les publications, sous la présidence de M. O'Leary, a récemment fait la même chose. En outre, l'Association des auteurs canadiens a présenté un mémoire au ministre et l'Association des industries des arts graphiques n'a cessé d'exhorter le gouvernement à agir dans ce sens. En fait, je suppose que le changement apporté à l'ordre des travaux pour que la Chambre puisse être saisie de la question découle d'une réunion d'éditeurs qui a eu lieu à Toronto au cours des dix derniers jours ainsi que de télégrammes et d'instances adressés au gouvernement et à l'opposition, y compris une lettre reproduite dans la livraison de ce matin de la *Gazette* de Montréal et signée par M. Marsh Jeanneret, directeur des Presses de l'Université de Toronto, qui signalait tous les inconvénients et toute l'injustice qui seraient causés aux éditeurs et aux auteurs canadiens si le Parlement ne ratifiait pas la résolution.

Le 18 janvier 1961, monsieur l'Orateur, le *Citizen* d'Ottawa faisait dire au secrétaire d'État qu'il était «impérieux de redresser la situation actuelle concernant le droit d'auteur». A noter le mot «impérieux» et que nous étions en janvier 1961. D'après le même article, il aurait dit en outre qu'il examinerait la possibilité de faire en sorte que le Canada adhère à la Convention universelle de Genève sur le droit d'auteur de 1952. En outre, d'après le *Globe and Mail* du 8 mars 1961, le ministre aurait déclaré dans une lettre adressée au président de l'Association des auteurs canadiens:

> J'espère pouvoir présenter, au cours de la prochaine session, un bill en vue de refondre la loi sur le droit d'auteur.

Il a tenu sa parole, du moins en partie, car, s'il ne nous présente pas une nouvelle loi sur le droit d'auteur, il nous saisit d'une résolution tendant à la ratification de la convention. Ceux qui s'occupent d'éditions et d'impressions intéressant la littérature et l'art avaient été portés à croire que la loi allait enfin subir une refonte complète. Ils ont été déçus de constater que le dernier discours du trône n'annonçait pas une nouvelle loi, mais uniquement la mise en vigueur du traité et, pour les raisons qu'a exposées le ministre, seulement de l'un des trois protocoles du traité.

Les députés pourront bien se demander comment il se fait qu'on accorde à la mise en vigueur du traité assez d'importance pour y consacrer un alinéa dans le discours du trône, et pourquoi on nous présente maintenant la question comme une affaire pressante. Bien entendu, le problème se rattache directement à celui qui a reçu beaucoup de publicité l'an dernier, lorsque le président de la Commission royale d'enquête sur les publications a appris, à sa grande surprise, manifestement, que la loi américaine sur le droit d'auteur renferme un article relatif à la fabrication—le ministre en a parlé—et que cet article nuit à nos écrivains, à nos imprimeurs et à nos éditeurs.

Bien des écrivains, il est vrai, ont exprimé l'avis qu'il suffirait peut-être de ratifier la convention universelle sur le droit d'auteur, dont nous sommes saisis en ce moment, pour résoudre nos problèmes et aider les nôtres. Cependant, il y a bien longtemps, depuis 1909 plus précisément, que la loi américaine sur le droit d'auteur comporte l'article relatif à la fabrication, et cette disposition a souvent inspiré des débats animés au Congrès des États-Unis. L'autre endroit a déjà étudié la convention et l'a approuvée, au moins en comité, mais suffira-t-il que cette Chambre-ci adopte la résolution pour que les effets nocifs que la loi nationale des États-Unis a sur les écrivains canadiens disparaissent, comme l'a laissé entendre le ministre, et qu'il soit moins urgent de modifier notre propre loi sur le droit d'auteur? Je ne le pense pas. Toutefois, pour apporter une réponse éclairée à cette question, il importe de retracer brièvement l'historique de la loi canadienne sur le droit d'auteur, de ses objectifs, et de l'extension de ces droits à d'autres pays du monde par l'intermédiaire des traités que nous avons conclus avec d'autres nations.

Alors que les lois sur les brevets protègent les idées proprement dites, les lois sur le droit d'auteur ne protègent que l'expression des idées. Le rapport de la Commission royale Ilsley l'explique de la façon suivante:

> Le droit d'auteur, est, en réalité, le droit d'empêcher l'appropriation par d'autres personnes des résultats exprimés du travail d'un écrivain. Il est généralement reconnu—pour des raisons de justice, ou de commodité, ou les deux—qu'un auteur doit jouir de ce droit, du moins pour une période de temps limitée.

Tout pays peut, évidemment, légiférer en vue de protéger ses droits pour autant qu'il s'agit de son propre territoire. Les mêmes droits ne sont accordés à d'autres pays et aux ressortissants d'autres pays qu'à la suite d'un traité de réciprocité.

En 1886, un groupe de pays a signé un traité international, ou une convention, aux termes de laquelle chacun des pays signataires a accepté d'accorder certains droits à l'égard des œuvres de ses ressortissants, aux ressortissants des autres pays signataires. Cet accord a été désigné comme l'Union de Berne, et le Canada a apposé sa signature à côté de celle de la Grande-Bretagne, à la suite de l'initiative du gouvernement britannique. Par la suite, c'est-à-dire en 1896, le Canada est devenu, par le même procédé, le seul

pays nord-américain ayant signé ce qu'on appelait l'amendement de Paris à la convention de l'Union de Berne. Plus tard, soit en 1923, pour donner suite à notre demande, la Grande-Bretagne a adhéré à une autre révision rédigée en 1908, à Berlin. Le Canada a également été partie au remaniement de Rome en 1928, ce qui, pour emprunter les termes du rapport Ilsley «impose des limites très nettes à la liberté d'action du Canada lorsqu'il s'agit de légiférer» dans ce domaine, ce qui a eu pour conséquence que «le Canada est moralement obligé d'adopter des mesures législatives afin de respecter la convention de Rome». En 1948, la dernière révision de l'Union de Berne a eu lieu à Bruxelles. Le Canada l'a signée, sans toutefois jamais y accéder.

Notre loi sur le droit d'auteur, c'est-à-dire notre propre loi canadienne, adoptée en 1921, a été mise en vigueur en 1924. Elle était modelée sur la loi impériale de 1911, les deux étant rédigées de façon à s'accorder autant que possible avec la convention de l'Union de Berne, dont nous étions signataires. Toutefois, les États-Unis n'ont jamais été partie à la convention de l'Union de Berne. Ce pays protège, depuis 1891, les droits d'auteur, par ses propres lois intérieures. Il a adhéré à une autre convention internationale, la convention de Buenos-Aires, qui comptait parmi ses signataires la plupart des pays d'Amérique du Sud, excepté le Brésil. En outre, les États-Unis, par une série de proclamations présidentielles, prévues dans sa propre loi sur le droit d'auteur, ont étendu, à base de réciprocité, le droit d'auteur américain aux ressortisants d'autres pays.

Ces deux groupes ont des théories presque diamétralement opposées sur le droit d'auteur. Je puise cette brève comparaison dans un article intitulé *International Copyright Control, a Canadian Viewpoint,* de MM. Sterling et Macleod. Cette courte comparaison sera peut-être utile aux députés:

> Le concept continental exprimé par l'Union de Berne envisage le droit d'auteur comme le droit primitif et naturel d'un auteur à la propriété tangible et intangible de son œuvre. Du droit primitif peuvent d'écouler certains droits particuliers qui peuvent être étendus ou redéfinis selon les circonstances, mais, d'après ce concept, l'auteur n'a pas à s'astreindre à des formalités comme l'avis ou l'enregistrement de propriété. C'est un droit acquis dès le début. La théorie opposée, à laquelle souscrivent les États-Unis et les pays de l'Amérique latine, entre autres, considère comme établi que le droit d'auteur est un privilège accordé par l'État afin d'encourager la création et d'assurer l'utilisation la plus complète d'œuvres intellectuelles. Cette théorie met l'accent sur la nécessité d'équilibrer les droits de l'auteur et les intérêts de la société. Pour y arriver, l'État définit le droit d'auteur et prescrit ensuite les formalités qu'il faut remplir pour obtenir la protection du droit d'auteur.

[M^lle^ LaMarsh.]

Or, monsieur l'Orateur, ce qui est difficile, c'est d'essayer de concilier ces deux points de vue divergents, et c'est ce qu'on a essayé de faire dans la Convention universelle sur le droit d'auteur qui fait l'objet de la présente résolution. Cette convention a été promulguée en 1952 aux termes de l'article 27 de la Déclaration des droits de l'homme. Elle visait non pas à rivaliser avec la Convention de Berne, mais plutôt à constituer une solution de compromis entre les pays membres de l'Union et ceux qui ne le sont pas, et permettre à ces pays de former une union vraiment universelle du droit d'auteur.

Comme l'a dit le ministre, la Convention a été signée à Genève le 6 septembre 1952 par 86 pays, dont le Canada et les États-Unis, et quatre autres pays l'ont signée par la suite. Les États-Unis ont dès lors entrepris une étude de leur loi sur le droit d'auteur, et pour se conformer aux termes de la Convention de Genève, ont amorcé une importante modification de leurs propres lois. Cela accompli, ils ont ratifié la Convention internationale sur le droit d'auteur en 1955. Le Royaume-Uni a fait à peu près la même chose. Il a formé un comité nommé par le président du *Board of Trade* dès avril 1951. Ce comité a été appelé le Comité Gregory. A la suite du rapport du comité, le Parlement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle loi intérieure, la *copyright act* de 1956, puis a ratifié la Convention internationale sur le droit d'auteur.

Le Canada s'est aussi engagé dans cette voie. Après avoir signé la Convention universelle sur le droit d'auteur en 1952, afin de reviser toute sa législation commerciale qui avait été élaborée, comme il a été dit plus tôt, en conformité de la Convention ou de l'Union de Berne et qui n'avait pas été sensiblement modifiée depuis près de 40 ans, le Canada a institué, le 10 juin 1954, une commission royale, dont il a déjà été question, sous la présidence distinguée de l'honorable J. L. Isley. Ses attributions intéresseront peut-être les honorables députés dont plusieurs n'étaient pas ici à l'époque. Je cite:

> afin de déterminer si la législation fédérale se rapportant de quelque manière aux brevets d'invention, aux dessins industrirels, au droit d'auteur et aux marques de commerce favorise raisonnablement les inventions et les recherches, le développement du talent littéraire et artistique, l'esprit créateur et rend accessibles au public canadien les créations scientifiques, techniques, littéraires et artistiques, ainsi que leurs applications, adaptations et utilisations, d'une manière et à des conditions sauvegardant convenablement l'intérêt public primordial, le tout à la lumière des conditions économiques, des développements scientifiques, techniques et industriels, des pratiques commerciales et de toutes circonstances ou facteurs pertinents de l'heure actuelle, y compris les pratiques prévues

dans ladite législation et toute convention internationale pertinente, ou s'y rapportant, à laquelle le Canada est partie.

Bref, la Commission a été instituée afin que le Parlement puisse présenter nos lois commerciales vers la fin des années cinquante ou au cours des années soixante. Cette commission, monsieur l'Orateur, a préparé une suite de rapports distincts sur les différents domaines qu'elle avait étudiés, et le premier a été présenté le 1er août 1957. A la page 7 du rapport, les membres de la Commission font les observations suivantes:

Le droit d'auteur semble présenter un caractère un peu plus urgent...

J'appelle à nouveau l'attention des députés sur le fait que cette déclaration a été faite le 1er août 1957.

Le droit d'auteur semble présenter un caractère un peu plus urgent que les brevets, que les marques de commerce ou les dessins industriels à cause du fait principalement que le Canada a signé deux conventions internationales, mais qu'il a attendu, pour donner son adhésion à ces conventions, selon ce que nous croyons comprendre, la présentation de notre rapport sur le droit d'auteur.

La Commission a, bien entendu, reçu de multiples instances, elle a parlé de la chose, avec nombre de spécialistes dans ce domaine et a tiré grand profit du rapport rédigé par le Comité Gregory au Royaume-Uni, ainsi que des discussions qui se sont déroulées dans les deux Chambres du Parlement britannique de même que de la nouvelle loi du Royaume-Uni de 1956. En outre, deux membres de la Commission sont allés à Washington, Londres, Paris, Berne et la Haye afin de discuter des problèmes avec des spécialistes étrangers. Évidemment, on se proposait d'établir des principes en vue d'édicter une nouvelle loi, de protéger nos citoyens et de se conformer à ces traités internationaux.

De fait, depuis que le rapport a été rédigé, soit depuis presque cinq ans, on n'a aucunement tenté en autant que le public le sache, de rédiger une nouvelle loi qui se conformerait d'avance au traité qu'on nous demande d'adopter en vertu d'un projet de résolution. On a rédigé ce traité en se fondant sur un concept de droit d'auteur bien différent de celui sur lequel se fonde la loi de notre pays. Ce n'est que lorsqu'à l'autre endroit, c'est-à-dire au comité permanent des relations extérieures, ont comparu certains fonctionnaires du ministre que le public a pris connaissance que le secrétariat d'État avait établi depuis des années un comité chargé d'étudier ce problème. Le comité se composait de M. Charles Stein, ancien sous-secrétaire d'État, de M. Harris Arbique, adjoint général à la direction du secrétariat d'État et de M. Michel, commissaire aux brevets; ces personnes avaient étudié la possibilité de rédiger un projet de loi en vue d'édicter une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Maintenant que l'ancien sous-secrétaire d'État a été remplacé par un autre, on peut tout simplement présumer que ce comité reprendra l'étude de la loi; nous pouvons donc nous attendre qu'on nous présente d'autres modifications ou une loi complètement refondue.

Cela saute aux yeux, monsieur l'Orateur, en lisant le rapport Ilsley et en examinant la ligne de conduite suivie aux États-Unis et au Royaume-Uni, que la marche à suivre pour le Canada serait de régler d'abord nos propres problèmes législatifs dans ce domaine au lieu de les compliquer en ratifiant d'abord le traité. Mais que dire du problème posé par la disposition américaine dite «de fabrication»? Le problème disparaîtra-t-il aussitôt ratifiée la Convention universelle sur le droit d'auteur? Je voudrais citer un passage assez long d'une déclaration sans équivoque faite à ce sujet par M. Marsh Jeanneret, avocat et directeur des Presses de l'Université de Toronto, déclaration qui a paru dans le numéro de septembre-octobre 1961 de *Quill and Quire* (pages 2, 3 et 4) et ensuite dans un tirage à part. Parlant de ce problème et de ses répercussions au Canada, M. Jeanneret dit:

Nous nous préoccupons uniquement de la réciprocité du droit d'auteur, ou du manque de réciprocité, entre notre pays et les États-Unis, en ce qui concerne les livres ordinaires en langue anglaise.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je crois que c'est honteux, quand nous avons un secrétaire d'État de langue française, de ne pas avoir traité également des publications françaises. En effet, il n'est question que des publications anglaises.

Qu'en est-il?

La loi canadienne sur le droit d'auteur, de 1921, prévoyait que la protection qu'elle offrait aux citoyens canadiens devait s'étendre automatiquement aux citoyens des pays adhérant à la convention de Berne. Les États-Unis n'adhéraient pas et n'adhèrent toujours pas à cette convention. Néanmoins, la loi canadienne permettait au ministre de certifier que même un pays qui n'avait pas adhéré à la convention de Berne pouvait bénéficier de la protection canadienne du droit d'auteur s'il jugeait que pareil pays avait accordé aux citoyens canadiens sa protection du droit d'auteur à peu près dans la même mesure qu'à ses propres citoyens.

La loi américaine sur le droit d'auteur, de 1909, disposait déjà que dans le cas où une nation étrangère accordait aux citoyens des États-Unis sa protection du droit d'auteur à peu près dans la même mesure qu'à ses propres citoyens, la protection américaine du droit d'auteur pouvait s'appliquer «par voie de proclamation présidentielle» aux œuvres appartenant à des citoyens de la nation étrangère en question. Toutefois, le bien-fondé que semble avoir une telle disposition est en quelque sorte anéanti par les conditions que l'article 16 de la loi américaine imposait, normalement, à ces œuvres étrangères—article communément appelé «de fabrication». Voici le texte même des passages pertinents de ces dispositions discriminatoires:

«...Le texte de tous les manuscrits bénéficiant de la protection...doit être imprimé, à l'aide de caractères, dans les limites des États-Unis, soit à la main, soit au moyen d'un appareil à composer, ou à l'aide de planches fabriquées aux États-Unis à partir de caractères en cours aux États-Unis, ou, si le texte est à reproduire par un procédé lithographique ou par un procédé de photogravure, il doit alors l'être au moyen d'un procédé entièrement appliqué aux États-Unis, et l'impression comme la reliure du livre en cause doit se faire aux États-Unis mêmes,...toutefois, les exigences susmentionnées ne s'appliquent pas aux ouvrages imprimés à l'intention des aveugles en caractères en relief, ni aux livres ou périodiques d'origine étrangère écrits dans une langue ou dans des langues autres que l'anglais», etc.

Le même article renferme des dispositions prévoyant qu'un auteur étranger ou un propriétaire étranger de droit d'auteur peut s'assurer la protection américaine du droit d'auteur provisoire en faisant enregistrer, dans les six mois, son édition produite à l'étranger; en pareils cas il n'est pas nécessaire de se conformer aux dispositions américaines sur la fabrication pendant cinq ans, pourvu que pas plus de 1,500 exemplaires d'un tel ouvrage soient importés aux États-Unis durant la période de protection provisoire du droit d'auteur. En pratique, si plus de 1,500 exemplaires sont importés aux États-Unis, le détenteur de la protection provisoire doit se désister de toute revendication à la protection du droit d'auteur américain.

D'après ce qui précède, il est clair que l'article sur la fabrication de la loi américaine est nettement différent des dispositions de la loi canadienne. Néanmoins, le 26 décembre 1923, le Canada a émis une déclaration selon laquelle les droits conférés par la loi canadienne devraient s'étendre aux ouvrages d'origine américaine. Par suite de ce décret, le président des États-Unis a émis le lendemain une proclamation étendant les avantages de la loi américaine aux citoyens canadiens. A première vue, on a cru que c'était une mesure de réciprocité bien inspirée et sensée. Il est à signaler, toutefois, que l'extension de la loi américaine aux ouvrages de citoyens canadiens ne s'appliquait qu'aux ouvrages imprimés conformément aux dispositions de l'article précité sur la fabrication.

En 1955, les États-Unis ont ratifié la Convention universelle sur le droit d'auteur, à laquelle le Canada n'a pas encore adhéré, lors même que la Commission Isley en recommandait la ratification. Le Royaume-Uni est au nombre des pays qui ont ratifié depuis longtemps cette nouvelle Convention. Suivant la Convention universelle sur le droit d'auteur, les pays qui y ont adhéré sont tenus d'accorder la protection sans formalités. Les États-Unis ont donc été obligés de suspendre à l'égard des ouvrages écrits par les citoyens des pays adhérant à la Convention l'application de leurs dispositions sur la fabrication. Toutefois, il est très important de noter que *a*) les dispositions concernant la fabrication sont maintenues à l'égard des ouvrages des citoyens des pays qui n'ont pas adhéré à la Convention universelle sur le droit d'auteur; et *b*) que les mêmes dispositions continuent de priver un auteur américain de la protection américaine du droit d'auteur américain même s'il fait publier son ouvrage dans un autre pays ayant adhéré à la Convention universelle du droit d'auteur sans observer les conditions prescrites par les dispositions américaines sur la fabrication. Ce dernier point joue un rôle important pour le Canada, même si le pays ratifie la Convention universelle sur le droit d'auteur.

[M[lle] LaMarsh.]

Le problème n'est pas aussi simple que le ministre l'a dit. La ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur ne supprimera pas l'assujettissement à l'article concernant la fabrication. Ainsi que M. Jeanerret l'a déclaré l'automne dernier, cette mesure ne peut plus être renvoyée à plus tard mais tandis que les auteurs canadiens bénéficieront d'une mesure de protection en faisant publier leurs ouvrages aux États-Unis en premier, les auteurs américains qui font publier leurs ouvrages au Canada seront privés de la protection dans leur pays.

Pour conclure, la vraie question n'est pas de savoir combien de fois les éditeurs américains font fi du droit d'auteur canadien, mais ce qu'il faut savoir c'est combien de fois les éditeurs canadiens sont privés de la publication d'un ouvrage écrit par un américain. L'inégalité de la protection du droit d'auteur existant à l'heure actuelle entre le Canada et les États-Unis est masquée par l'accord prétendu réciproque mentionné plus haut. La ratification de la Convention universelle sur le droit d'auteur par le Canada ne résoudra le problème qu'en partie.

C'est en examinant cet article sur la fabrication, que M. O'Leary, président de la Commission royale d'enquête sur les publications, a décidé d'inclure dans son rapport, au chapitre 8, un passage sur l'opportunité de ratifier cette convention, même s'il était loin de penser que cette ratification serait une panacée.

Il a été dit que deux commissions royales avaient recommandé la ratification immédiate. Qu'en pensent les personnes intéressées et les journaux? J'ai déjà parlé de l'article intitulé «la réglementation internationale du droit d'auteur»—point de vue canadien—où les auteurs recommandent la ratification. L'année dernière, l'Association des auteurs canadiens a présenté au secrétaire d'État un mémoire intitulé «Déclaration des droits de l'auteur» où je relève le passage suivant:

Nous demandons que le Canada adhère à la Convention universelle sur le droit d'auteur, ce qui permettrait aux auteurs canadiens de jouir automatiquement de la protection dans les 35 pays qui en font maintenant partie... L'Association des auteurs canadiens est convaincue que notre pays devrait adopter au plus tôt une loi nouvelle et bien à jour.

Le 5 février 1962, dans un mémoire consacré à la Commission royale d'enquête sur les publications et qu'elle a distribué à tous les membres du Parlement, l'Association des industries des arts graphiques a dit entre autres choses:

En second lieu, il faudrait que le Parlement ratifie la Convention universelle sur le droit d'auteur, ce qui, entre autres choses, aurait pour effet de compenser en partie les restrictions néfastes de la loi américaine sur le droit d'auteur qui entravent sensiblement l'édition d'ouvrages canadiens depuis près de 40 ans.

D'après le même mémoire:

L'édition et les autres activités connexes emploient plus de 74,000 personnes—soit plus que toute autre industrie manufacturière, et plus de personnes douées et spécialisées que toute autre industrie.

Dans les journaux, M. J. B. McGeachy, dans le *Financial Post*, la regrettée Judith Robinson, dans deux colonnes du *Telegram* de Toronto, et des éditoriaux de la *Free Press* de Winnipeg et du *Globe and Mail* de Toronto, ont appuyé la ratification du traité et la modification de notre loi sur le droit d'auteur.

On peut alors se demander pourquoi avoir attendu presque cinq ans après la parution du rapport Ilsley. On sait combien il a été urgent de multiplier les possibilités d'emploi au Canada et combien il est et il restera nécessaire d'offrir des occasions sans cesse plus nombreuses à nos ouvriers spécialisés en de tels domaines. Le rapport Ilsley ne donnait qu'une raison exigeant une décision de principe, après avoir, bien entendu, adopté une loi canadienne—ce à quoi tendait le rapport. Cette autre raison, c'est que si l'on ratifiait d'abord la Convention universelle sur le droit d'auteur, il ne serait pas possible—si on le jugeait à propos comme la Commission le recommandait de fait—de changer le nombre d'années pendant lesquelles le droit d'auteur subsiste.

Sous l'empire de la loi actuelle, le droit d'un auteur est protégé sa vie durant plus 25 ans, sans compter la période additionnelle de 25 ans durant laquelle ses représentants peuvent percevoir les redevances, mais sans pouvoir en interdire la reproduction. Ce n'est pas «la vie plus 50 ans» que les auteurs avaient demandée et que le Canada sera moralement tenu de respecter aux termes de la Convention de Rome de l'Union de Berne, lorsque toutes les parties à cette convention auront adopté des lois en ce sens.

La Commission Ilsley a recommandé que le terme du droit d'auteur commence lors de la publication de l'œuvre et qu'il s'étende sur une période de 56 ans, à partir du moment de la publication ou à la mort de l'auteur. On a justifié cette recommandation par quatre raisons. On rendrait ainsi cette période plus conforme à celle qui est accordée par les États-Unis. Dans ce pays, la période est de 28 ans à compter de la publication, plus une période additionnelle de 20 ans; ensuite, l'œuvre tombe dans le domaine public.

La recommandation en ce sens de la Commission royale d'enquête a donné lieu à une grande controverse, comme le ministre l'a dit. Les opinions sont bien partagées; les intéressés n'arrivent pas à s'entendre sur la durée de la période. On verra mieux cette divergence en se rappelant que, l'année dernière, alors que le droit d'auteur sur les œuvres de Verdi était à la veille d'expirer, le gouvernement de l'Italie a cédé à la pression populaire et en a prolongé la période, peut-être parce que les recettes vont à un foyer de musiciens à la retraite. Pourtant, lorsque le même problème s'est posé en Angleterre à l'égard du droit d'auteur des opérettes de Gilbert et Sullivan, le gouvernement a refusé de prolonger la période des droits d'auteur et a livré les œuvres au public.

Les pays de l'Union de Berne appliquent, en général, une période qui correspond à la durée de la vie plus 50 ans. Il convient de noter que l'année dernière même le secrétaire général du droit d'auteur aux États-Unis a présenté un mémoire au comité du Congrès sur l'aspect juridique de la Convention universelle; il y préconisait une revision générale de la loi américaine sur le droit d'auteur. A la page 58, l'auteur du mémoire recommande une modification de la période d'application aux États-Unis, afin que cette période se rapproche davantage de celle qui est appliquée habituellement en Europe, soit la vie de l'auteur plus 50 ans suggérant qu'il devrait y avoir une période maximum de 76 ans à compter de la première distribution. Pourtant, le Canada n'a pas été capable, en presque cinq années, de fixer la durée de la période qui devrait être appliquée. Il déçoit ainsi tous ceux qui avaient pu espérer qu'à cet égard on rendrait la loi plus conforme aux législations en vigueur dans le reste du monde; on n'accorde à nos auteurs que 25 années après la mort, plus certains autres droits limités.

Est-il encore urgent de ratifier cette convention? Bien entendu, ce sera utile, car se sera une protection contre l'article de la loi américaine relativement à la fabrication. Ainsi, nos auteurs pourront vendre leurs livres et se dispenser des formalités de l'enregistrement. Mais on ne devrait pas permettre que l'adoption de cette convention relègue dans l'ombre l'urgence qu'il y a d'adopter une loi, chez nous, qui corresponde aux besoins de notre temps. De plus, l'adoption de la convention empêchera de modifier la période du droit d'auteur.

Il est bien possible que l'état d'urgence soit chose du passé. Si le gouvernement continue à traîner jusqu'à la fin de son mandat il est fort possible en fait que nos voisins du Sud résolvent le problème, comme le gouvernement actuel leur en a si souvent laissé le soin. Dans ce même rapport du secrétaire américain du droit d'auteur, dont j'ai parlé et qui a été distribué à tous les intéressés pour qu'ils fassent connaître leurs vues et

qu'on puisse ensuite préparer un bill à être présenté au Congrès, on trouve en effet la recommandation suivante:

> Le bureau des droits d'auteur ne croit pas, en principe, que les droits accordés aux auteurs doivent être assujétis à l'emploi d'imprimeurs nationaux. Par conséquent, le bureau recommande que la nouvelle loi ne renferme aucune disposition exigeant la fabrication d'ouvrages aux États-Unis ni aucune disposition exigeant l'obtention d'un droit d'auteur provisoire. Le bureau estime également qu'il ne devrait y avoir aucune disposition dans la loi sur le droit d'auteur limitant l'importation d'un ouvrage à 1,500 exemplaires.

Par conséquent, si nous avions attendu six mois, le gouvernement des États-Unis aurait pu résoudre lui-même le problème.

De toute façon, on nous demande encore une fois de placer la charrue devant les bœufs, c'est-à-dire d'approuver une convention qui est maintenant ratifiée par 39 des 90 pays signataires, qui ont signé en 1952 ou après. Encore une fois, nous nous attaquons au problème immédiat, sans aller au fond de l'affaire.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, j'aimerais signaler brièvement une autre question. La présente résolution ne demande que l'approbation du protocole n° 3. Il semble que ce soit l'avis du gouvernement, comme le leader du gouvernement l'a exprimé au cours d'un débat à l'autre endroit, que les deux autres protocoles nécessitent une mesure législative. J'en conclus donc que le gouvernement se propose de ratifier la convention par décret du conseil seulement, vu que le protocole n° 3 n'a trait qu'à la date effective d'entrée en vigueur, et qu'en ce moment aucune mesure n'est prévue en ce qui concerne les protocoles n^{os} 1 et 2 qui, respectivement, traitent de l'application du droit d'auteur aux apatrides, aux réfugiés, et aux ouvrages publiés à l'origine par les Nations Unies ou ses agences, ou encore par l'Organisation des États américains. Il est à regretter vivement que la conclusion à tirer inévitablement du fait de la déclaration du discours du trône et de la présentation hâtive de cette motion deux ou trois jours avant la fin de la session, ou le dernier jour peut-être de la présente législature, c'est que le Canada devra attendre le retour au pouvoir d'un gouvernement libéral qui sera capable de s'occuper de ce problème, comme de tant d'autres, sans délai.

M. Walter Pitman (Peterborough): Peut-être y aurait-il lieu de nous inquiéter du fait que la présente résolution soit présentée à la Chambre, aux tout derniers jours de la session, alors que le temps devient tellement précieux. Il y a lieu de nous préoccuper du fait que nous n'ayons pu procéder méthodiquement comme nous aurions dû. Nous aurions pu tirer au clair toutes les complexités de cette loi, avant de songer à sa ratification.

[M^{lle} LaMarsh.]

Néanmoins, il convient de féliciter le gouvernement de s'être occupé de cette affaire et de rendre justice à nos auteurs et artistes au cours de ces derniers jours de la session. C'est avec intérêt que j'ai entendu l'honorable représentante de Niagara-Falls (M^{lle} LaMarsh) mentionner une déclaration des droits à l'intention des auteurs canadiens. Jusqu'à un certain point, la mesure à l'étude n'est pas loin d'être une déclaration des droits à l'intention des auteurs et artistes canadiens, car, en toute démocratie, la liberté fondamentale est assurément la consécration de la propriété. Pendant toute l'histoire de la démocratie en Grande-Bretagne, on s'est toujours préoccupé de la sécurité des biens de l'individu et de leur défense contre tout autoritarisme. Nous avons vu dans l'attitude sans aucune suite qui s'est manifestée en URSS et dans d'autres pays satellites à l'égard de cet aspect particulier de la propriété de l'individu, une tendance qui nous inclinerait à croire que ces gens-là ne se préoccupent guère de ce que nous appellerions la démocratie politique.

Certains deviennent propriétaires d'immeubles ou de divers biens matériels. D'autres, grâce à leur imagination, font de la littérature, de la musique, de la poésie, etc. Il faut protéger la propriété, qu'elle porte sur des biens matériels ou sur des œuvres d'imagination. Le rapport Ilsley déclare à cet égard: «Les fruits de l'intelligence sont, au premier chef, la propriété de l'homme.» Voilà qui correspond, je crois, à l'intérêt de tous les députés. La mesure, du moins nous l'espérons, profitera à nos auteurs, nos artistes, en protégeant la propriété de l'œuvre issue de leur intelligence et de leur imagination. Nous voyons donc la résolution d'un œil favorable.

Le ministre et l'honorable représentante de Niagara-Falls se sont tous deux étendus sur les étapes progressives que le Canada a franchies depuis 1896. Je n'entends pas répéter ce qu'on a déjà dit à ce propos. Nous savons que l'affaire est en suspens depuis 1952, année où le Canada et 85 autres pays ont signé la convention—39 de ces pays l'ont déjà ratifiée. Soit dit en passant, c'est là un autre exemple du travail remarquable accompli par les Nations Unies, notamment par l'UNESCO. Nous ne devrions pas oublier ces organismes des Nations Unies qui font de l'excellente besogne. On a dit que la convention convenait à tous les pays du monde. Ainsi, le Canada s'associe aux nombreux pays qui cherchent à protéger leurs écrivains et leurs artistes.

Il y a eu depuis 1896, le Canada étant partie à la Convention de Berne, bien des refontes, et nous avons aussi conclu un accord bilatéral avec les États-Unis. Ainsi que l'ont signalé le ministre et l'honorable représentante de Niagara-Falls, le principal problème a résidé

dans l'article relatif à la fabrication, que comporte la loi américaine. Depuis bien des années, l'Association des auteurs canadiens nous exhorte à nous occuper, et sans tarder, de cette question. La Commission royale d'enquête O'Leary a exposé les problèmes auxquels font face nos écrivains et elle a tant fait que nous sommes maintenant disposés à adopter le bill avant de réintégrer nos circonscriptions respectives. Les avantages sont nombreux. Le Canada va ainsi se joindre à nombre d'autres pays. Cela protégera nos auteurs. Nous allons adhérer à une entente internationale progressiste et prévoyante qui donnera, nous l'espérons, de l'élan à nos arts et à notre littérature.

Le problème immédiat a résulté de notre association avec nos voisins, les États-Unis. Il est toujours difficile de vivre à côté d'un géant. Même si nous pouvons riposter, en quelque sorte, à l'article relatif à la fabrication et bannir les publications américaines, les avantages que les Américains obtiennent du débouché canadien ne peuvent manifestement se comparer à ceux que les Canadiens peuvent retirer du marché des États-Unis. Cette situation a été nuisible à l'industrie de l'édition au Canada. C'est dire que, pendant des années, nous avons perdu ainsi un grand nombre d'emplois qui auraient dû exister au Canada.

J'espère que d'autres artistes seront bientôt assujétis à la loi canadienne. Comme nous le savons, il y a eu des changements formidables depuis l'adoption de la loi. Je ne voudrais pas en discuter ce soir parce que, comme l'a dit le ministre, nous ne parlons pas de la loi elle-même. Je crois cependant que nous devons exprimer l'attitude de notre parti en disant que nous espérons traiter de cette question aussitôt que possible. Nous nous préoccupons tous du progrès économique du Canada, mais si nous voulons vraiment atteindre à la souveraineté nationale, nous devrons également nous préoccuper du progrès artistique de notre pays, qui est vraiment la base et le lien qui nous unissent en tant que nation.

La Commission royale n'a pas seulement traité du droit d'auteur. Elle a traité des brevets, des marques de commerce et des dessins industriels. Tous ces sujets ont été traités dans des rapports distincts et, évidemment, nous ne pouvons nous engager dans pareille discussion en ce moment. Je dirai tout simplement que rien n'a été fait ici dans ces autres domaines et il y a lieu de nous inquiéter gravement au Canada du fait que nous ayons recours à une mesure législative qui est entièrement et complètement périmée sous ces autres rapports. Je pourrais citer comme exemple la loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales. Cette loi est à ce point désuète dans sa forme actuelle qu'elle est tout à fait inapplicable. Elle ne vise même pas la forme de certains articles. Il me semble que, par souci d'assurer notre progrès économique, nous ayons négligé ce problème, et nous en sommes maintenant au point où il faudra prendre des mesures très précises. Nous avons laissé le temps s'écouler, dans ce Parlement, et nous sommes maintenant obligés de bâcler la solution. Il faut prendre des mesures de fortune, des mesures bouche-trou, dans l'espoir de donner au problème une solution provisoire en attendant notre retour à la Chambre.

Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative et j'espère qu'il présentera bientôt d'autres lois bienfaisantes pour nos auteurs et nos artistes, dont j'ai bon espoir que la Chambre s'occupera davantage, à l'avenir, pour leur permettre de résoudre leurs problèmes.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Martineau.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Administration—

696. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $115,000.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne sera-t-il pas ici?

L'hon. M. Churchill: Oui, il s'en vient. Je proposerais au député de commencer.

L'hon. M. Martin: Il me semble que nous devrions plutôt attendre le ministre.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrions aussi bien adopter le crédit maintenant. Nous avons eu un débat complet avant cinq heures, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Je veux verser au compte rendu les références aux observations du ministre sur le point que nous examinions avant l'interruption du débat. Il s'agit des observations que le ministre a faites à ce sujet en réponse à des questions. On les trouvera aux pages suivantes des *Débats*, aux dates indiquées. On peut trouver la première dans le hansard du 6 avril 1962 (page 2563 de la version anglaise); dans le hansard du 30 mars 1962 (page 2335 de la version anglaise) on trouvera une déclaration que n'a pas démentie le ministre; au hansard du 8 mars 1962 (page 1593 de la version anglaise); au hansard du 12 février 1962 (page 761 de la version anglaise); à la page 2549 du volume 3 de la session de 1960 et aux pages 4534 et 4535 du volume 4 de la session de 1960.

Ces déclarations relatives à la politique du gouvernement en ce qui touche la reprise des essais, qui exposent les attitudes prises par le gouvernement du Canada à ce sujet, et au sujet des contrôles ou de l'absence de contrôles, n'ont pas besoin d'explications. Il y a lieu de les mettre en regard des déclarations du ministre sur la politique du gouvernement et celles que le premier ministre aurait faites samedi dernier et que j'ai également citées.

L'hon. M. Pearson: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, je tiens à poser une question au ministre au sujet des accords —si l'expression n'est pas trop forte—ou des négociations qui auraient lieu entre les États-Unis et l'URSS, selon des nouvelles qui circulent en Allemagne. Ces accords ou ces entretiens porteraient notamment sur une entente à l'étude, du moins d'après la nouvelle, entre les deux puissances, portant que ni l'une ni l'autre ne fournira à une tierce nation d'armes nucléaires ni de renseignements touchant la fabrication et l'utilisation des armes nucléaires. Les nouvelles en provenance de Bonn au sujet de ces négociations, et qui toutes semblaient posséder les caractéristiques d'une fuite délibérée à Bonn, fournissent une foule de détails. Même si je n'ai pas l'intention de faire la revue générale de ces nouvelles, parce qu'elles traitent de mesures intéressant Berlin et les voies d'accès à Berlin, toutes questions qui, nous l'espérons tous, seront résolues d'une façon satisfaisante, ces nouvelles portent néanmoins que ces deux puissances refuseront de mettre des engins nucléaires à la disposition de toute tierce puissance.

Si la nouvelle est exacte, elle a naturellement une très grande portée sur toute la question de la disponibilité d'engins nucléaires en faveur d'une tierce puissance. Étant donné la grande publicité donnée à cette nouvelle durant la fin de semaine, le ministre pourrait-il faire quelques commentaires à ce sujet?

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président. Je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire demander au ministre s'il a quelque commentaire à faire au sujet de la nouvelle publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail*, selon laquelle le ministre de la Justice aurait révélé que la Colombie-Britannique a fait, touchant le fleuve Columbia, de nouvelles propositions qui semblent indiquer que l'attitude antérieure du gouvernement s'est sensiblement modifiée. Cette révélation est contenue dans une déclaration que le ministre aurait formulée à Kamloops, dans sa circonscription, durant une tournée qu'il y a faite en fin de semaine.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, cela n'a rien à voir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Martin: J'avais cru comprendre monsieur le président, qu'aux termes de cet article, il y aurait une discussion d'ordre général comme celle qui aurait dû normalement avoir lieu lors de l'examen du crédit ministériel nº 692.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Je viens de faire une remarque. Il était entendu que nous aurions une discussion d'ordre général à l'occasion de ce crédit au lieu de l'avoir lors de l'examen du crédit nº 692.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un crédit aux termes duquel les députés ont le droit de poser des questions ayant trait aux Affaires extérieures. J'estime que les honorables députés devraient s'en tenir au crédit à l'étude. De fait, j'ai répondu à cette question-là cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Si le ministre y a répondu, nous en sommes satisfaits; cependant, je prétends qu'il est certes à propos de poser cette question. C'est l'entente qui a été conclue l'autre soir.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le 12 avril, dans la déclaration qu'il a faite à la conférence sur le désarmement qui a eu lieu à Genève, le général Burns a dit, entre autres choses:

> Nous nous opposons à tout essai d'armes nucléaires.

Il a ensuite parlé de la proposition des puissances non engagées, en vue de mettre fin à ce qu'il a appelé une impasse. Il semble bien que ce soit une impasse. Alors qu'il s'adressait à la délégation canadienne, il a dit, et je cite ses paroles:

> La délégation canadienne a écouté avec le plus vif intérêt et la plus grande sympathie les déclarations des huit membres non engagés de la commission. Nous appuyons en particulier l'appel lancé par le représentant du Mexique qui, si j'ai bien compris, a demandé que les puissances nucléaires redemandent à chacun de leur gouvernement d'examiner très sérieusement la possibilité d'une entente, basée sur une modification de leurs positions respectives actuelles, que les États non engagés leur ont soumise ces dernières semaines et, surtout, ces derniers jours.

Le général Burns a parlé de ces propositions. Sa déclaration a été rendue publique. Le ministre peut-il nous dire ce que renferment ces propositions que le général a acceptées au nom de son gouvernement?

L'hon. M. Green: De temps à autre, quand la question était discutée à la conférence, les divers pays non engagés, de même que le

Canada, bien sûr, formulaient des propositions. Je crois que le chef de l'opposition peut supposer que les propositions des pays non engagés se sont trouvées résumées dans le texte soumis aujourd'hui au nom des huit.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous indiquer un peu en quoi consistent ces propositions? Je songe en particulier aux nouvelles selon lesquelles ils auraient présenté des propositions relatives à l'inspection et au contrôle, dans l'espoir de mettre fin à l'impasse. Les nouvelles que j'ai lues disent qu'ils appuient un genre d'inspection et de contrôle qui seraient placés entre ce qu'ils appellent des mains neutres, peut-être sous les auspices des Nations Unies, et aussi que cette inspection et ce contrôle—et c'est là un point très important—pourraient (je puis me tromper, car je ne fais que citer une nouvelle) s'effectuer en dehors des frontières des grandes puissances comme l'Union soviétique, par exemple.

L'hon. M. Green: J'ai traité de cette question cet après-midi, monsieur le président. La proposition contient un autre élément, et c'est que la vérification devrait se faire par des savants des différents pays plutôt que par des organismes politiques.

L'hon. M. Pearson: Je m'excuse si le ministre a traité de la question cet après-midi, alors que je n'étais pas ici. Mais cette vérification par des savants que contient la proposition—proposition qui dénote beaucoup d'imagination et peut se révéler fort importante—se fera-t-elle par des savants qui n'auront pas à se trouver dans le territoire d'un pays où pourrait avoir lieu une explosion?

L'hon. M. Green: Oui. Mais il est aussi proposé de former un organisme coordonnateur qui pourrait déléguer des savants pour vérifier s'il y a eu une déflagration atomique dans un pays qui fait l'objet de plaintes ou de doutes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre estime-t-il que cette sorte d'inspection internationale et de contrôle international pourrait suffire à mettre fin à cette impasse?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas assez homme de science pour répondre à la question. L'acceptation ou le refus de ces propositions va dépendre, je suppose de l'opinion des hommes de science de l'Union soviétique, des États-Unis et du Royaume-Uni.

L'hon. M. Martin: Le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si l'on envisage encore, comme il y a quelques semaines, une réunion des chefs de gouvernement ou des chefs d'État avant la fin de la présente conférence de Genève? Le ministre se souviendra qu'en réponse à une question, il a dit qu'une telle réunion était possible et qu'elle ne se limiterait pas aux grandes puissances. Les travaux sont-ils assez avancés pour permettre au ministre de faire une déclaration à cet égard?

L'hon. M. Green: Il n'a pas été question, ces derniers temps, d'une réunion prochaine des chefs d'État.

(Le crédit est adopté.)

697. Subvention en vue d'acquitter une partie des frais de la participation du Canada à la première session de la Convention atlantique, $6,000.

M. Herridge: Je voudrais poser au ministre une question qui se rattache à cette subvention en vue d'acquitter une partie des frais de la participation du Canada à la première session de la Convention atlantique. Le ministre voudrait-il expliquer au comité ce qu'a fait, en réalité, la Convention atlantique et comment on a nommé ceux qui y ont participé?

L'hon. M. Green: Le 2 octobre de l'année dernière, on approuvait en principe la participation à une commission internationale d'initiative privée pour l'OTAN. L'idée était due à l'initiative de M. Christian Herter, ancien secrétaire d'État des États-Unis. Lui et M. Will Clayton, démocrate distingué, ont été nommés par les États-Unis, chefs du groupe devant représenter les États-Unis à cette conférence. Ayant examiné le projet et découvert que divers autres pays membres de l'OTAN y participaient également, le Canada a envoyé des délégués à la commission préparatoire qui s'est réunie à Paris en décembre. Sept Canadiens assistaient à la dernière réunion. C'est le gouvernement qui les avait nommés, en les recrutant dans les divers partis politiques du Canada. M. Alistair Stewart, de Winnipeg, se trouvait parmi les désignés.

M. Herridge: C'est le gouvernement qui l'a désigné?

L'hon. M. Green: Oui.

(Le crédit est adopté.)

698. Contribution en vue de meubler Marlborough House, Londres, d'un montant de £310, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens établi en février 1962 à $915.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande quelle sorte de meubles on peut acheter pour Marlborough House moyennant $915. Le ministre voudrait-il nous expliquer ce dont il s'agit?

L'hon. M. Green: En 1959, le gouvernement britannique a fait savoir qu'il était disposé à

mettre un immeuble de Londres à la disposition du Commonwealth, surtout à l'usage de certains organismes s'occupant des affaires du Commonwealth, et plus particulièrement de consultations intercommonwealth sur les affaires économiques.

Sa Majesté la reine a cédé Marlborough House à cette fin. Lors de la quatrième session du conseil économique consultatif du Commonwealth, le représentant du Canada a proposé qu'à titre symbolique, chaque pays contribue à l'ameublement de Marlborough House. Par la suite, chacun des pays du Commonwealth a bien voulu offrir six chaises pour la salle de conférence. Voilà l'explication du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Programmes d'assistance spéciale—

699. Dépenses relatives à la participation du Canada à l'année mondiale du réfugié—Dernière étape du programme d'aide aux réfugiés tuberculeux—Crédit supplémentaire, $64,000.

L'hon. M. Martin: Le ministre se souvient sans doute que le 29 janvier 1962 il a été demandé au gouvernement des précisions sur la situation des réfugiés tibétains, surtout ceux qui sont démunis de tout et se trouvent en territoire ne relevant pas de la juridiction de l'Inde, dans les vallées septentrionales du Népal. Le gouvernement aurait-il pris d'autres dispositions pour aider ces malheureuses victimes de l'agression perpétrée contre eux et leur pays?

L'hon. M. Green: Ce crédit ne concerne que les réfugiés tuberculeux venus d'Europe. Le programme a très bien marché. Aucun poste n'est prévu pour l'aide aux réfugiés du Népal mentionnés par le député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si des réfugiés sont encore amenés au Canada en vertu de ce programme ou si ce crédit ne doit servir qu'à acquitter les frais connexes au parachèvement du programme terminé?

L'hon. M. Green: Il semble qu'il y ait encore 10 personnes dans des sanatoriums, 131 personnes qui touchent des allocations de subsistance entière et 48 autres touchant des allocations de subsistance partielle. Outre les fonds fournis en vertu des crédits de 1961-1962 pour le ministère des Affaires extérieures, des comptes au montant de $40,000 ont été acquittés par la Direction de l'immigration sur son crédit au chapitre du «Transport et autre assistance aux immigrants et aux colons». Les dépenses mensuelles se chiffrent à environ $12,000.

Afin de rembourser au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration la somme de $40,000 déjà dépensée et afin de pourvoir aux dépenses mensuelles normales de $12,000 pour les mois de février et mars de la présente année, un autre montant de $64,000 est nécessaire. C'est le crédit qui est actuellement à l'étude.

A commencer avec l'année financière 1962-1963, toutes les dépenses seront par la suite à la charge du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: J'en conclus qu'il n'y a pas de nouveaux arrivants au Canada. C'est cela que je faisais remarquer.

L'hon. M. Green: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: N'y a-t-il plus personne dans les camps?

L'hon. M. Green: Je me suis renseigné là-dessus lors de mon séjour à Genève. On peut considérer, je pense, que le problème des réfugiés européens est réglé dans une large mesure. Le programme des réfugiés tuberculeux est l'une des initiatives les plus louables qui ont permis d'en arriver là.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certes d'accord avec le ministre là-dessus. Tout bien considéré, nous avons commencé à admettre des tuberculeux au moment de la révolte hongroise, et c'est cela qui nous a permis d'envisager comme possible le rétablissement de ces gens. Le gouvernement actuel a continué ce que nous avions commencé et, sur ce point, je l'en félicite.

L'hon. M. Green: Le programme des réfugiés tuberculeux est uniquement notre œuvre. Vous n'avez rien eu à voir là-dedans.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a complètement tort. Le gouvernement précédent a admis au moins autant de tuberculeux, parmi les réfugiés hongrois, qu'il en est entré par la suite en vertu de l'autre programme, et, n'eût été cette première expérience, je doute fort que le gouvernement actuel eût lancé son programme.

M. McGee: Le ministre peut-il nous dire si d'autres pays ont imité le Canada à cet égard? Si j'ai bonne mémoire, c'est nous qui avons fait le premier pas; ce fut là notre participation à l'Année mondiale du réfugié. D'autres pays ont-ilt imité notre exemple et adopté un programme semblable au nôtre?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas les détails sous la main, mais je sais que d'autres pays ont reçu des réfugiés tuberculeux.

L'hon. M. Pearson: Je sais que le ministre a raison et que les réfugiés du Tibet ne sont pas en cause, mais comme on nous a fait parvenir des lettres pour nous demander ce que le Canada pourrait faire en l'occurrence —peut-être en a-t-on envoyé aussi au ministre; j'ai justement reçu certaines lettres de

la Colombie-Britannique—même si la question ne relève pas du poste à l'étude, peut-il nous dire si l'on a demandé au gouvernement canadien de venir en aide à ces gens, et si le gouvernement a étudié cette requête?

L'hon. M. Green: On nous a présenté quelques propositions intéressant ces malheureux réfugiés, mais nous ne pouvons leur venir en aide sans nous heurter à de nombreuses complications.

(Le crédit est adopté.)

700. Pour rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles du lait écrémé en poudre donné aux institutions internationales de secours, $114,282.

M. Herridge: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit destiné à rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles du lait écrémé en poudre donné aux institutions internationales de secours. A-t-on songé à utiliser à des fins semblables une certaine partie de nos excédents de beurre? J'ignore si c'est possible ou pratique, mais on a soulevé la question dans un certain nombre de lettres qui m'ont été adressées.

L'hon. M. Green: Je crois savoir qu'il n'est pas possible d'écouler le beurre de cette façon.

(Le crédit est adopté.)

701. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées—Crédit supplémentaire en dollars canadiens, établi en février 1962 à $471,976.

L'hon. M. Martin: Le ministre voudrait-il profiter de l'examen de ce crédit pour dire quelques mots à propos de l'Organisation des États américains dont il a parlé en termes si éloquents il y a quelque temps, mais dont il n'a pas soufflé mot depuis?

L'hon. M. Green: Ce crédit vise l'Organisation de coopération et de développement économiques en Europe.

L'hon. M. Martin: Je voulais donner au ministre la chance de parler d'autres choses.

(Le crédit est adopté.)

704. Quote-part pour 1961 à verser au compte spécial des Nations Unies pour le Congo—Pour étendre l'objet du crédit 516 du Budget supplémentaire 1961-1962 afin de comprendre la quote-part à verser audit Compte pour 1962 et pour comprendre un montant supplémentaire de $2,493,376 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens; le montant requis en dollars canadiens a été établi en février 1962 à $2,612,591.

L'hon. M. Martin: Le ministre désire-t-il dire quelque chose de l'état actuel du fonds supplémentaire relatif aux opérations du Congo? J'admets, bien entendu, qu'il s'agit de la cotisation normale imposée aux membres des Nations Unies à l'égard des opérations des Nations Unies au Congo et du compte spécial à cette fin; mais le Congrès américain a décidé de donner suite à une recommandation du président et de fournir un crédit de 100 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire ce qui se passe relativement à cette aide additionnelle accordée à l'Organisation des Nations Unies pour lui permettre de poursuivre ses opérations?

L'hon. M. Green: Les derniers chiffres que j'ai relativement à l'émission d'obligations des Nations Unies révèlent une souscription totale de $50,215,000. Évidemment c'est en sus des achats américains. Les ventes d'obligations vont donc bon train. Si je me souviens bien, d'autres offres ont été faites depuis le 2 avril, soit il y a deux semaines à peu près.

(Le crédit est adopté.)

706. Quote-part du Canada dans les dépenses des Nations Unies lors de la conférence de Genève relative au règlement de la question du Laos, $11,000.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire si la conférence de Genève siège toujours, même si, en réalité, il n'y a aucune séance présentement en cours? Le Canada devra-t-il faire d'autres dépenses à propos de cette conférence? Ce serait, pour le ministre, le poste tout désigné pour nous dire si l'objectif, qui était d'établir un gouvernement vraiment neutre, a été atteint. A ce propos, où en est la Commission de la trêve dont le Canada est membre? Cette commission cherche-t-elle toujours à atteindre les objectifs visés? Y a-t-il, en fait, un cessez-le-feu en vigueur, un gouvernement vraiment indépendant a-t-il été établi, et quand le travail assigné à la Commission par la conférence de Genève prendra-t-il fin?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la conférence de Genève a, en fait, terminé ses travaux et est arrivée à un accord, mais reste la tâche d'établir un gouvernement au Laos. Comme le sait l'honorable député, trois différentes factions se disputent ce malheureux pays, l'une amicale envers l'Ouest, l'autre amicale envers les communistes et une troisième qui est soi-disant neutre. Chacune de ces factions est dirigée par un prince. Ces trois princes se sont réunis à diverses reprises en vue de former un gouvernement de coalition, mais jusqu'ici ils ne se sont pas entendus.

Le prince qui dirige le groupe neutre est en Europe à l'heure actuelle. C'est celui qui a été désigné par l'Ouest et l'Est comme premier ministre. Tout le monde l'appuie. Mais sur place, au Laos, il est devenu impossible d'en arriver à un accord, de sorte que la conférence, en fait, reste en suspens jusqu'à ce

que les princes tombent d'accord. A l'origine, M. Ronning, notre haut-commissaire en Inde, dirigeait notre délégation et il était aidé de notre ambassadeur en Turquie, M. Bridle, de même que de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. A l'heure actuelle, nous avons à Genève un de nos agents des Affaires extérieures, de rang moyen, qui est chargé de se tenir en rapport avec les autres représentants. Dès qu'un accord sur le gouvernement sera conclu au Laos, la tâche pourra être menée à bonne fin. Voilà la situation à l'heure actuelle. La Commission du Laos est dirigée par M. Mayrand, qui est chargé de la délégation canadienne à la Commission internationale de contrôle. Ses membres n'ont pu se déplacer beaucoup, mais, à mon avis, le seul fait qu'ils aient été dans le pays a contribué à diminuer les combats. Il y a bien eu quelques escarmouches, mais pas de vrais combats. Il semble que, des deux côtés, on veuille à tout prix prévenir une guerre générale; voilà quelle est la situation en ce moment.

L'hon. M. Martin: C'est là un cas où l'optimisme du ministre n'a été que partiellement justifié.

M. McMillan: Je voudrais poser une question. Ce crédit et les autres qui concernent les paiements à l'étranger tiennent-ils compte de la dévaluation de notre dollar? Je vois que le crédit précédent, mentionne à peu près $300,000, mais donne $315,067 comme montant. Je me demandais si tous ces crédits tiennent compte du fait que notre dollar est dévalué par rapport au dollar américain?

L'hon. M. Green: Dans chaque cas, le montant voté est l'équivalent des montants requis en dollars canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1962, la somme de $138,416,981 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais qu'il n'est pas d'usage d'entamer un débat à ce stade-ci de nos délibérations tendant à l'adoption d'un bill des subsides. Toutefois, le fait même que le Règlement autorise les députés à entreprendre un débat en comité des voies et moyens prouve sans conteste qu'il n'est pas irrégulier d'ouvrir un débat à ce stade-ci et, dans les circonstances actuelles, j'estime qu'un débat s'impose. L'objet du débat en comité des subsides est de permettre à la Chambre d'exercer son droit de regard sur les dépenses du gouvernement, ainsi que sur le prélèvement des fonds nécessaires pour acquitter les dépenses gouvernementales pouvant avoir été approuvées.

Monsieur le président, y compris ce groupe de nouveaux crédits supplémentaires pour 1961-1962, que nous avons examinés, le gouvernement a demandé 341 millions de dollars pour une seule année financière, comparativement à la somme globale de 357 millions de dollars que prévoyaient les crédits supplémentaires des cinq années terminées le 31 mars 1957. Cette somme de 341 millions représente presque la moitié du déficit total pour l'année financière qui vient de se terminer. Depuis que nous avons été saisis de ces crédits, nous avons été informés que le gouvernement prévoit pour l'année courante un déficit de 745 millions qui, d'après ce qui est arrivé dans le passé, est probablement en deçà de la réalité.

Monsieur le président, nous de ce côté-ci n'avons nullement l'assurance, bien que nous ayons cru l'obtenir il y a quelques jours, que la Chambre aura comme d'habitude l'occasion de débattre l'état des finances du pays et la révélation peu rassurante que renfermait le Livre blanc qui a été déposé et qui se rapporte à notre situation financière et économique. Par conséquent, l'opposition officielle estime de son devoir de décider si elle doit ou non se rendre à la demande du comité et, avant de le faire, de revoir les finances du pays et le rapport qui existe entre ces énormes crédits que le gouvernement nous demande l'autorisation de dépenser et la politique économique et financière du gouvernement en général, de même que les résultats obtenus dans ce domaine. Si on nous donnait l'assurance que nous aurons l'occasion, avant ou après les vacances de Pâques, de débattre de la façon habituelle cette question d'importance fondamentale, nous n'aurions pas besoin d'avoir recours à ce moyen pour signaler cette question à l'attention de la Chambre.

Si le gouvernement avait pu nous convaincre qu'il était fort important pour le pays d'adopter certains des articles inscrits au *Feuilleton*, nous aurions accordé toute l'attention voulue à cette demande comme nous l'avons fait cet après-midi lorsque le gouvernement a demandé qu'une modification soit apportée dans l'ordre des travaux de la Chambre afin que nous puissions étudier le projet de résolution relatif à la Convention sur le droit d'auteur qui jusqu'ici n'a jamais été considéré comme particulièrement urgent.

Vu que nous en avions exigé l'étude, nous estimions que cette question était importante et qu'elle devait être examinée avant le congé de Pâques. Nous n'estimons pas que certains des crédits inscrits au *Feuilleton* revêtent le caractère urgent qu'on leur prête. Ils ne sont pas importants dans l'immédiat, bien qu'à la longue ils puissent avoir de l'importance. Par exemple, il y a au *Feuilleton* deux articles qui peuvent avoir de lourdes conséquences, et une importance à longue échéance mais qui, même s'ils étaient adoptés à la présente session, ne pourraient pas entrer en vigueur immédiatement. L'une de ces mesures a trait au remaniement électoral et l'autre est la loi sur le Sénat, mesure qui prévoit qu'elle n'entrera pas en vigueur immédiatement.

Par conséquent, monsieur le président, nous estimons que l'état des finances de la nation est le problème qui, à l'heure actuelle, aux yeux de notre assemblée, est le plus urgent. Le maintien du principe du droit de regard sur les dépenses et l'imposition constitue un droit et un devoir fondamentaux des représentants du peuple au Parlement et, étant donné que c'est peut-être la seule occasion que nous ayons de nous acquitter de ce devoir et d'exercer ce droit, nous avons l'intention d'en profiter.

Si le gouvernement nous avait révélé ses projets au sujet du débat sur l'exposé budgétaire, s'il nous avait révélé ses intentions quant aux travaux du Parlement au cours de la présente session, il n'aurait peut-être pas été nécessaire, il n'aurait sûrement pas été nécessaire d'amorcer un débat que nous estimons de toute première importance. Mais le gouvernement n'a pas choisi cette voie. Le gouvernement pouvait nous dire avant aujourd'hui que la Chambre s'ajournera et que la session ne reprendra pas après le congé de Pâques. Autrement dit, le gouvernement aurait pu nous dire, du moins en termes généraux, la durée de la session et la quantité de travail que nous pouvions nous attendre à accomplir au cours de cette période, ou il aurait pu nous révéler il y a un jour ou deux que nous reviendrions après le congé et que nous aurions alors l'occasion de liquider l'ordre du jour et d'étudier toutes autres questions qu'il voudrait bien nous présenter.

Le gouvernement n'a adopté aucune de ces façons de procéder. Le premier ministre a préféré tenir le Parlement et la nation en suspens, à jouer au chat et à la souris, à faire des tours de singe, comme certains ont dit, jusqu'à la dernière minute, jusqu'à aujourd'hui. Peu importe sans doute que l'opposition et en fait, tous les députés soient tenus en suspens, de cette façon inusitée, mais pour le pays, la chose est grave. Cela est grave que les affaires de l'État soient tenues ainsi en suspens, que des crises électorales soient machinées, puis apaisées pendant quelque temps pour être suscitées de nouveau. C'est un jeu qui semble plaire au premier ministre, peut-être à cause des avantages qu'il s'imagine pouvoir en retirer personnellement, mais, chose certaine, ce n'est pas à l'avantage du pays.

J'ai l'impression que le pays et certains tenants mêmes du gouvernement ont maintenant la nausée de la manière dont le premier ministre et ses collègues se comportent à cet égard depuis le 18 janvier.

L'hon. M. Fleming: Le pays est dégoûté des manœuvres auxquelles l'opposition se livre sans cesse dans le dessein d'entraver la bonne marche des délibérations de la Chambre. L'examen du budget aurait pris fin beaucoup plus tôt n'eût été ces manœuvres obstructives.

L'hon. M. Pearson: Une fois de plus, le ministre parle des manœuvres obstructives de l'opposition. Or il ne se passe pas un jour sans que le gouvernement inscrive un nouvel article au *Feuilleton* en nous demandant de l'adopter en quelques heures à peine...

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: ...et sans nous dire si nous aurons la possibilité de débattre ces questions après Pâques. Aujourd'hui encore, le gouvernement a changé d'avis et il a décidé que le bill sur le droit d'auteur était de la plus haute importance et qu'il fallait à tout prix l'étudier ce soir.

Nous ne savons pas ce qui figurera dans le *Feuilleton* de demain. Nous ignorons si nous serons ici après mercredi. Nous ne savons pas à quoi nous en tenir parce que le gouvernement préfère garder dans l'ignorance la Chambre et le pays. Comme je le disais, monsieur le président, la population commence à en avoir assez de toutes ces chinoiseries.

L'hon. M. Flynn: L'honorable député ne sait-il pas qu'il ne reviendra même pas à sa place actuelle après les élections?

L'hon. M. Pearson: Le ministre a parfaitement raison. Après les élections, je ne reviendrai pas à cette place; je serai de l'autre côté.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, le premier ministre seul peut mettre fin à cette incertitude. Il nous a laissé entendre la semaine dernière qu'il le ferait aujourd'hui, qu'il ferait une déclaration complète à la Chambre. Nous n'avons rien su aujourd'hui et il est grand temps que le pays et nous-mêmes soyons mis au courant des projets

du gouvernement, s'il en a, au sujet des travaux de la présente session et des affaires du Parlement.

Vu que nous ne pouvons obtenir de renseignements là-dessus, qu'on ne nous dit pas si nous pourrons débattre les affaires publiques à l'heure actuelle, nous avons l'intention de ne faire que cela.

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures, je dois faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire ce que nous aborderons demain après que nous aurons terminé l'étude de la loi des subsides?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, afin de terminer certains travaux avant l'ajournement pour le congé de Pâques, nous commencerons par le nº 12 du *Feuilleton*, la résolution concernant la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales, et ensuite, nous passerons à la motion inscrite au nom du ministre de l'Agriculture concernant l'accord international sur le blé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est de la plus haute importance.

L'hon. M. Churchill: Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº C-79, modifiant la loi sur les douanes, puis à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances au sujet du paiement de certains impôts et droits provinciaux par les sociétés de la Couronne. Nous passerons ensuite à l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et qui porte sur la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes.

L'hon. M. Martin: Tout sauf le budget.

L'hon. M. Churchill: Nous étudierons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et qui vise à modifier la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, puis, en deuxième lecture, le bill C-86 concernant la loi sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et le projet de résolution, inscrit au nom du premier ministre, concernant la pension de retraite pour les sénateurs. C'est dire que le programme de demain est bien chargé, mais la Chambre devrait pouvoir en exécuter la majeure partie avec célérité.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre fait-il à la Chambre l'insulte de lui laisser entendre que nous n'allons pas nous occuper des subsides, qui constituent notre tâche première? C'est un affront.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Churchill: L'opposition a passé la moitié de la session à étudier des crédits supplémentaires. Le bill des subsides pourrait être adopté en dix secondes, et après que nous aurons adopté ces autres crédits, nous pourrons le mettre en discussion pour demain. Je me réserve le droit de changer l'ordre des travaux que j'ai annoncé ce soir.

Une voix: C'est ce que vous faites de toute façon.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

696. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $115,000.

697. Subvention en vue d'acquitter une partie des frais de la participation du Canada à la première session de la Convention atlantique, $6,000.

698. Contribution en vue de meubler Marlborough House, Londres, d'un montant de £310, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en février 1962 à $915.

Contribution aux programmes d'assistance économique internationaux et spéciaux—
Programmes d'assistance spéciale—

699. Dépenses relatives à la participation du Canada à l'année mondiale du réfugié—Dernière étape du programme d'aide aux réfugiés tuberculeux—Crédit supplémentaire, $64,000.

700. Pour rembourser l'Office de stabilisation des prix agricoles du lait écrémé en poudre donné aux institutions internationales de secours, $114,282.

Autres contributions aux organismes et aux programmes internationaux—

701. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter ces cotisations selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles elles sont prélevées—Crédit supplémentaire en dollars canadiens, établi en février 1962 à $471,976.

702. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens au titre de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année fiscale 1960—Crédit supplémentaire, $1,465.

703. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché—Crédit supplémentaire, $27,202.

704. Quote-part pour 1961 à verser au compte spécial des Nations Unies pour le Congo—Pour étendre l'objet du crédit 516 du Budget supplémentaire 1961-1962 afin de comprendre la quote-part à verser audit Compte pour 1962 et pour comprendre un montant supplémentaire de $2,493,376 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens; le montant requis en dollars canadiens a été établi en février 1962 à $2,612,591.

705. Quote-part à verser pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies au montant de $300,690 (É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en février 1962 à $315,067.

706. Quote-part du Canada dans les dépenses des Nations Unies lors de la conférence de Genève relative au règlement de la question du Laos, $11,000.

Prêts, placements et avances—

761. Avance supplémentaire au Fonds du capital de roulement de l'Organisation mondiale de la santé au montant de $2,391 (É.-U.), même si le versement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en février 1962 à $2,506.

762. Avance supplémentaire au Fonds du capital de roulement de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au montant de $9,694 (É.-U.), même si le versement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, établi en février 1962 à $10,157.

763. Avance supplémentaire au Fonds de roulement de l'Organisation gouvernementale consultative de la navigation maritime au montant de $560 (É.-U.), même si le versement est supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, établi en février 1962 à $587.

APPENDICE

DÉCLARATION FAITE PAR LE GÉNÉRAL E. L. M. BURNS, À LA CONFÉRENCE SUR LE DÉSARMEMENT, LE 12 AVRIL 1962

J'aimerais maintenant faire quelques observations à titre de représentant du Canada. J'estime que mon pays ne saurait garder le silence à une réunion aussi importante que celle d'aujourd'hui, où les déclarations qui ont été faites ont manifesté le sens le plus aigu des responsabilités. La discussion en cours décidera peut-être de l'opinion que se fera le monde de l'œuvre que nous accomplissons ici et des chances que nous avons de mener à bien notre tâche principale, c'est-à-dire la réalisation du désarmement général et complet.

A propos d'une entente sur la cessation des essais nucléaires, nous sommes, comme des délégués l'ont bien fait voir, en quelque sorte à la onzième heure. Mais si, aux yeux de la délégation canadienne, il est très tard, il n'est cependant pas trop tard. J'aimerais donner lecture, pour qu'elles soient de nouveau versées au compte rendu, des paroles qu'a prononcées à cet égard le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, à notre quatrième réunion, le 19 mars. Il a dit alors:

«Nous nous opposons à tout essai d'engin nucléaire. A cet égard, nous sommes du même avis que la plupart des autres pays. Les principales puissances nucléaires n'ont-elles pas déclaré elles-mêmes au cours de la présente conférence qu'elles aimeraient voir cesser toutes les expériences en ce domaine. Toutefois, faute d'une entente sur l'inspection, elles se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'en arriver à un accord final. Est-ce qu'il n'y a pas d'autre choix que celui d'une nouvelle série d'essais, avec tous les effets nocifs qui peuvent suivre? N'est-il pas possible, au sein de notre comité, de faire l'effort supplémentaire nécessaire pour mettre fin à l'impasse? A mon avis, cet effort doit être consenti, sans quoi l'utilité de la présente conférence serait elle-même compromise.»

Et de conclure:

«Le manque d'accord qui a caractérisé ces pourparlers est à l'origine de l'opinion publique selon laquelle notre conférence n'aurait aucune chance de réussir. C'est là une situation déplorable, qui j'espère, sera éclaircie. Il ne saurait être question d'arrêt des expériences pour les pays qui ne possèdent pas d'engins nucléaires; toutefois, nous pouvons et devons exhorter les puissances nucléaires à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la solution ne soit pas différée plus longtemps.»

La délégation canadienne a écouté avec le plus vif intérêt et la plus grande sympathie les déclarations des huit membres non engagés de la commission. Nous appuyons en particulier l'appel lancé par le représentant du Mexique qui, si j'ai bien compris, a demandé que les puissances nucléaires redemandent à chacun de leur gouvernement d'examiner très sérieusement la possibilité d'une entente, basée sur une modification de leurs positions respectives actuelles, que les États non engagés leur ont soumise ces dernières semaines et, surtout ces derniers jours. Nous sommes très heureux de constater que ces États déploient beaucoup d'efforts en vue de dégager un terrain d'entente entre les deux adversaires.

Le discours du représentant du Nigéria nous a également frappés; il a résumé les déclarations de l'Union soviétique d'une part et du Royaume-Uni de l'autre sur l'appui que les pays non engagés accordent, croient-ils, à leurs positions respectives. A mon avis, le délégué voulait signaler que les pays non engagés désirent que les essais prennent fin et que tout accord prévoie un certain contrôle international efficace.

Au fond, après avoir écouté les discours de ce matin, il me semble que les pays qui n'appartiennent ni à un bloc ni à un autre veulent tout simplement un accord, ce qui entraîne une revision des positions.

Nous avons écouté avec intérêt le représentant de l'URSS qui, sauf erreur, a dit qu'il était disposé à approfondir toutes les propositions et toutes les possibilités. Le représentant des États-Unis a déclaré lui aussi que ces questions continueraient d'être étudiées.

Tout fait nouveau concernant les essais nucléaires engendre une réaction qui, à son tour, modifie la situation. Comment arrêter cet enchaînement? Peut-on y couper court? Les représentants des puissances nucléaires me font penser, quand ils exposent leurs arguments, à des hommes qui luttent sur le bord d'un précipice. S'ils pouvaient se dégager, prendre du recul et voir l'abîme devant eux! Même si des essais nucléaires se produisent, nous ne croyons pas qu'ils devraient anéantir la possibilité d'un désarmement général et complet, mais ils auraient certainement une grave influence sur les travaux de la conférence et sur la possibilité d'en venir à une entente à bref délai.

A titre de représentant du Canada, j'ai cru de mon devoir d'exposer ces opinions au cours de la présente réunion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRANSPORTS

CHAUSSÉE ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'Î. P.-É.—ANNONCE RELATIVE À LA CONSTRUCTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux ou trois annonces à faire aujourd'hui. La première a trait à la chaussée du détroit de Northumberland. La Chambre le sait, en janvier 1958, le gouvernement a autorisé une étude exhaustive de l'aménagement de cette chaussée. Le gouvernement a décidé qu'une chaussée sera aménagée entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard.

Jusqu'ici, les études ont mis en cause plusieurs ministères de l'État, des ingénieurs-conseils et le Conseil national de recherches. Une partie importante du travail a été la construction d'une maquette de la région, à l'échelle, exécutée par le Conseil national de recherches. Ces études ont été entreprises en vue de déterminer si le projet était réalisable du point de vue technique et motivé du point de vue économique. La réponse dans les deux cas est oui. Le genre de passage le plus économique, pour la circulation routière et pour la circulation ferroviaire, semble être une chaussée munie d'écluses pour la navigation et d'un pont entre l'île de Jourimain (N.-B.) et Borden-Point (Î. P.-É.). Le coût estimatif est de 105 millions de dollars.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés accueilleront avec plaisir, j'en suis sûr, à la veille des élections...

L'hon. M. Hees: Sauf le parti libéral.

L'hon. M. Pearson: ...l'annonce que vient de faire le premier ministre au sujet de l'aménagement de la chaussée, promesse qu'avait faite le présent gouvernement lors des dernières élections. Espérons, monsieur l'Orateur que le coût de cette chaussée, ainsi que d'autres grands projets qui seront entrepris dans l'avenir, n'ajoutera pas aux déficits sans cesse croissants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a, c'est manifeste, une cause urgente à l'aménagement de la chaussée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROGRAMME LÉGISLATIF—ANNONCE DE LA DISSOLUTION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aborde maintenant une autre question qui intéresse les députés. Il s'agit de la présente session du Parlement, du programme qui n'est pas encore terminé et de l'opinion du gouvernement là-dessus. J'étais d'avis, d'une façon générale, que les élections pourraient bien avoir lieu en septembre et j'avais pensé au 12 septembre, date fixée pour les élections complémentaires il y a quelques semaines. Cependant, quiconque a été témoin des tactiques dilatoires... (*Exclamations*)...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et de l'obstruction faite par l'opposition officielle au cours de la présente session... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...admettra, comme le font les Canadiens en général, je pense, que c'est devenu à peu près impossible de poursuivre les travaux de la Chambre.

Mlle LaMarsh: La même vieille rengaine!

L'hon. M. Hellyer: Le Paillasse de l'Opéra!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je trouve ces interruptions et ces murmures très intéressants. J'essaie d'exposer les faits de façon objective. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! En demandant aux députés de prêter attention, il serait peut-être bon que je signale que ce n'est pas le moment d'amorcer un débat. Selon la nature de la déclaration du premier ministre, la Chambre permettra, j'en suis sûr, que l'on fasse des observations dans le même sens. Si je dis cela, c'est pour que les députés sachent ce qu'il faut faire pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que je n'ai encore rien dit qui soit discutable. En jetant un coup d'œil sur la besogne que la Chambre a abattue jusqu'à maintenant, soit le 17 avril, 63e jour de la session, je constate que vingt-cinq jours ont été consacrés aux crédits supplémentaires, deux jours au budget principal des dépenses, huit jours au discours du trône et deux jours à une motion de subsides. Cela veut dire que nous n'avons consacré que vingt-cinq jours à des mesures législatives.

Pour résumer ce que j'essayais de dire aux honorables vis-à-vis avant que l'on m'interrompe, je soutiens qu'aucun effort sérieux n'a été fait pour disposer des travaux essentiels du Parlement. Ils ont été inscrits au *Feuilleton*, mais on a fait seulement semblant de s'en occuper. Par conséquent, la seule voie que puisse suivre le gouvernement, c'est que moi, en tant que premier ministre, je me présente chez Son Excellence le Gouverneur général, que je lui demande de dissoudre prochainement le Parlement (*Exclamations*) et que j'invite la population à se choisir une nouvelle Chambre des communes.

Toutefois, avant que le Parlement soit dissous, il lui sera demandé de s'occuper des mesures suivantes. En premier lieu, la résolution concernant le remaniement de la carte électorale, afin que le bill puisse être présenté à la Chambre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré, le 10 avril, que, quoi qu'il arrive, la mesure relative à l'institution d'une commission du remaniement de la carte électorale ne devrait être présentée qu'au prochain Parlement. Il n'était pas possible de la présenter plus tôt parce que, si la commission avait été établie, elle n'aurait pu fonctionner, du fait que le recensement n'est pas encore achevé.

La deuxième mesure dont la Chambre sera saisie aujourd'hui, j'espère, c'est la ratification de l'Accord international sur le blé. La troisième sera la loi sur les douanes et la quatrième, le bill des subsides. Demain, enfin, si nous parvenons à exécuter tout ce travail, la Chambre sera invitée à voter des crédits provisoires pour une période de cinq mois. Si nous avons terminé ces travaux demain après-midi, la Chambre pourra s'ajourner de la façon ordinaire et plus tard, au cours de la semaine, je me rendrai chez le Gouverneur général. Nous espérions aussi pouvoir reprendre le débat sur le budget... (*Rires*) Les honorables représentants peuvent bien rire, mais rien n'empêche que le chef de l'opposition aura tout le temps voulu pour faire le discours qu'il se proposait de prononcer lorsque nous examinerons la loi des subsides. L'opposition a maintes fois réclamé la tenue des élections, mais en affirmant chaque fois qu'il faudrait auparavant rendre des comptes. C'est fait.

Il y a une mesure concernant l'autre endroit que j'aurais voulu faire adopter, mais elle prendrait beaucoup de temps à la Chambre des communes et à l'autre Chambre. Il s'agit naturellement d'une question sur laquelle la population pourra se prononcer à l'occasion des élections. Il est évident que pour compléter le programme législatif, nous devrions siéger durant des mois encore, et à peu près tous les députés sont d'avis que les Canadiens s'attendent à des élections prochaines.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il y a un sujet que j'aimerais aborder. Il s'agit d'un problème que je n'ai pas soulevé encore, c'est-à-dire le divorce. Je sais très bien que c'est une question contentieuse, mais ceux qui ont dépensé de l'argent pour faire présenter des bills à la Chambre ont raison de s'attendre, ce me semble, que leurs mesures seront présentées et adoptées, maintenant que l'autre endroit les a examinées et adoptées. Par conséquent, monsieur l'Orateur, sans entrer dans les détails et sans provoquer personne, demain soir, ou jeudi si cela devient nécessaire, la Chambre, je le répète, s'ajournera.

Pour ce qui est de siéger jeudi, l'honorable député de Laurier m'a demandé l'autre jour si je me rendais compte que c'est un jour saint. Or, je constate qu'en 1953, sauf erreur, alors que l'honorable représentant était membre du cabinet du premier ministre St-Laurent, la Chambre a siégé le jeudi, veille du Vendredi Saint.

Monsieur l'Orateur, je recommanderai donc à Son Excellence la dissolution de la Chambre et la tenue des élections le 18 juin.

Des voix: Bravo!

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes enchantés, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait enfin consenti à mettre fin à la conspiration du silence entourant la date des élections. Nous sommes enchantés que le premier ministre ait changé d'idée une fois de plus et avancé la date des élections du 12 septembre au 18 juin.

Il a prétendu que c'est à cause de l'obstruction que l'opposition faisait aux travaux du gouvernement. En effet, il a déclaré qu'avec les 207 députés, le gouvernement ne pouvait faire adopter son programme législatif si l'opposition ne renonçait à exercer les droits qu'elle chérit...

L'hon. M. Fleming: De faire obstruction!

L'hon. M. Pearson: ...de remplir ses fonctions. Le premier ministre, qui a étudié l'histoire et la musique, se souvient sans doute de ce que la reine, dans *Iolanthe* de Gilbert et Sullivan, dit d'un premier ministre. L'histoire se passe au XIX[e] siècle et la reine chante ceci:

> Every bill and every measure
> That may gratify his pleasure,
> Though your fury it arouses,
> Shall be passed by both your Houses.

Le premier ministre et ses collègues, malgré leur puissance, n'ont cependant pu nous empêcher de nous acquitter de notre devoir.

L'hon. M. Fleming: De l'obstruction délibérée!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a consenti, ce que nous sommes enchantés d'apprendre, à ce que les élections aient lieu à la date la plus rapprochée possible. Le peuple sera heureux de l'apprendre; moins heureux cependant que l'opposition officielle, car il était grand temps que nous sachions à quoi nous en tenir. Le moment venu, le pays rendra son verdict sur les états de service du gouvernement. (*Exclamations*)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti sont très heureux que le premier ministre ait finalement mis fin à l'incertitude qui régnait à la Chambre et dans le pays depuis quelques mois. Nous sommes certains que cette nouvelle sera bien accueillie par la population canadienne. En ma qualité de chef, à la Chambre, d'un parti...

Une voix: Chef suppléant!

M. Herridge: ...qui n'a rien à se reprocher...

M. Drysdale: Vous n'avez rien fait.

M. Herridge: ...j'attends avec impatience le verdict que rendra la population le jour des élections.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader de la Chambre. Voudrait-il s'assurer que quelques sièges, quatre ou cinq peut-être, seront réservés à la gauche de l'Orateur, juste au cas où quelques députés libéraux reviendraient après les prochaines élections, afin qu'ils puissent être sûrs d'avoir une place à la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: Quelle arrogance!

LES NATIONS UNIES

ÉLECTION DU CANADA À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada a été élu aujourd'hui à la Commission des droits de l'homme, qui est une des commissions organiques du Conseil économique et social des Nations Unies. La Commission, établie au début de 1946, se compose présentement de 21 membres élus par le Conseil pour une période de trois ans. Le mandat du Canada va débuter le 1er janvier 1963.

C'est la première fois que notre pays est élu à la Commission des droits de l'homme. Nous voyons là un motif de satisfaction non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour tous les Canadiens, de savoir que le pays va pouvoir participer directement à l'important travail de la Commission, dont l'objet est de favoriser et d'encourager le respect des droits et des libertés fondamentales de toute l'humanité, comme nous l'avons fait dans notre propre pays.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ESSAIS NUCLÉAIRES—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT KENNEDY SUR L'ATTITUDE PRISE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre de bien vouloir nous dire ce qu'il pense d'un compte rendu de journal relatif à une déclaration faite à Washington ce matin par le président Kennedy dans laquelle il se dit heureux d'une déclaration formulée par le premier ministre du Canada s'opposant à un moratoire imprécis et sans surveillance sur les essais nucléaires.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a jamais, en aucun temps, manifesté une telle attitude.

L'hon. M. Martin: Ah!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'attitude du premier ministre est celle que le gouvernement actuel a toujours manifestée. Nous sommes opposés aux essais nucléaires...

M. Peters: C'est aujourd'hui mardi.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais pour ce qui est des entretiens à Genève, où l'on est réuni aux fins de chercher à mettre définitivement un terme à cette situation au moyen d'un accord, c'est une question qui n'a absolument rien à voir avec notre attitude générale. A notre avis, pour qu'un accord entre l'URSS et l'Ouest soit vraiment efficace pour le monde entier et qu'on puisse l'appliquer, il faut des moyens raisonnables de vérification.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire? Quelles mesures entend-il prendre pour dissiper ce malentendu dans l'esprit du président Kennedy?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr qu'il n'y a aucune méprise de la part du président. En ce qui concerne l'opposition, j'ai tenté, pendant quatre ans, de dissiper des malentendus, sans succès. Je ne saurais lui fournir l'intelligence.

LE NORD CANADIEN

ON DEMANDE QUE DES RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES SOIENT ENTREPRISES AU CANADA

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je regrette qu'il n'ait pu être prévenu plus tôt. Étant donné qu'il importe de procéder à des recherches archéologiques au Canada et vu les nombreux et riches endroits qui se prêteraient à de telles recherches, le ministre peut-il nous assurer que le premier archéologue du Musée national, M. R. S. MacNeish, sera chargé de procéder à des recherches au Canada au lieu d'aller en faire au Mexique et dans d'autres pays, aux frais de l'État?

L'hon. W. G. Dinsdale (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que M. MacNeish est en congé et s'occupe de recherches archéologiques en vue d'obtenir des renseignements sur les origines de l'agriculture sur notre continent. Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'en matière de recherches pures, les hommes de science ne tiennent guère compte des frontières internationales.

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre est-il au courant des sommes considérables d'argent que le gouvernement des États-Unis affecte à la recherche sur l'histoire de l'agriculture au Mexique?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Pas une des plus urgentes questions.

LA MARINE ROYALE DU CANADA

DÉSIGNATION DES CHANTIERS MARITIMES POUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il choisi les chantiers de construction navale dans lesquels les nouvelles frégates à toutes fins seront construites; dans le cas de l'affirmative, quels sont ces chantiers? Sinon, le gouvernement a-t-il arrêté une méthode qui permettra de choisir les chantiers maritimes?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, les chantiers maritimes n'ont pas encore été choisis. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, le premier navire ne sera pas mis en chantier avant l'an prochain et, par conséquent, on ne pourra vraisemblablement dire avant quelque temps quels chantiers maritimes seront choisis en vertu de ce programme de construction.

Comme je l'ai déclaré à ce moment-là, le 12 avril je crois, c'est la Commission maritime canadienne qui décide où les navires doivent être construits, et l'adjudication des contrats relève du ministère de la Production de défense. Tous les chantiers maritimes du Canada capables de construire un navire de ce genre auront l'occasion de présenter une soumission lors de l'appel d'offres qui sera fait par le ministère de la Production de défense.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE DU CHEMIN DE FER À LA NORME ORDINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il sera en mesure demain d'annoncer quand commenceront les travaux d'élargissement de la voie étroite du chemin de fer de Terre-Neuve pour en faire une voie ordinaire, travaux qu'il a promis lors de sa visite à Terre-Neuve il y a cinq ans.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate copie Christophe-Colomb depuis quelque temps et essaie de découvrir les promesses que nous avons faites. Découvertes faites, il doit s'arrêter parce qu'il constate que nous avons rempli nos promesses.

Au sujet du chemin de fer à voie étroite de Terre-Neuve, j'ai dit que cette question recevrait l'attention voulue.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Sait-il qu'il n'y a que quatre circonscriptions dans l'Île du Prince-Édouard, et sept à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà le plus bel exemple de la mentalité libérale qu'on nous ait jamais servi.

L'hon. M. Hees: A-t-on d'autres questions à poser?

L'hon. M. Fleming: Opportunisme et insensibilité des libéraux!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, j'en ai plusieurs autres.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE CANAL WELLAND—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ABOLITION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement est-il arrivé à une décision quant à l'abolition du péage au canal Welland?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE HOCKEY—ON DEMANDE DE TÉLÉVISER LES JOUTES DE LA COUPE ALLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que les Olympiques de Montréal iront représenter l'Est canadien et disputer la coupe Allan aux champions de l'Ouest, le ministre peut-il nous dire si les joutes, qui sont d'intérêt national, seront télévisées dans l'Est?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les passes d'armes se font si nombreuses ici même que je n'ai pas été capable de décider laquelle a le plus d'importance. Cependant, j'étudierai la question comme il se doit, de concert avec la société Radio-Canada, et j'apporterai réponse à l'honorable député en temps opportun, à supposer qu'il voue encore un intérêt plus que spéculatif à la question à ce moment-là.

(Texte)

LES AÉROPORTS

JOLIETTE—REQUÊTE AU SUJET D'UN AÉROPORT SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'étudier la requête qui lui a été adressée par la ville de Joliette et le Jeune commerce du même endroit, à l'effet qu'un aéroport satellite de l'aérogare internationale de Montréal soit construit à Joliette.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ministère est à faire une étude complète des possibilités de construction d'un aéroport satellite pour l'aéroport de Dorval. Vu la proximité de la région de Joliette, ainsi que la détermination dont fait preuve son distingué député, je tiens à l'assurer que la ville de Joliette sera considérée au cours de l'étude de cette question.

M. Pigeon: Merci.

ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE AÉRIEN À SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il doit inviter les autorités d'Air-Canada à inaugurer un service aérien à l'aéroport de Sherbrooke d'ici quelques semaines, à la suite du désir que lui en a exprimé, récemment, Son Honneur le maire de Sherbrooke, ce qui permettrait à plusieurs députés de l'opposition d'effectuer rapidement leur dernier voyage politique dans ma région, d'ici le 18 juin prochain?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, à la suite des représentations de mon honorable ami de Sherbrooke et du maire de cette ville, je me suis adressé aux autorités d'Air-Canada et leur ai demandé de faire, le plus rapidement possible, une enquête complète relativement aux possibilités économiques de l'exploitation d'un service aérien à Sherbrooke. J'ai également demandé aux autorités de la Commission des transports aériens de faire une étude économique complète de la question, dans le plus bref délai possible. J'attends le résultat de ces deux enquêtes d'une journée à l'autre.

(Traduction)

LE COMMERCE

MILAN—PARTICIPATION DU CANADA À LA FOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Ma question découle d'un article paru dans le *Times* de Londres du 13 avril, selon lequel 80 pays prendront part à la foire de Milan, qu'on dit la plus importante de l'Italie. Le ministre peut-il nous dire si le Canada y sera représenté et, le cas échéant, quels seront les principaux objets exposés?

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il conviendrait que cette question soit inscrite au *Feuilleton*.

L'URANIUM—INTERPELLATION À PROPOS DES ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il compte pouvoir annoncer au cours de la présente session, la signature avec le Royaume-Uni, de l'accord touchant la vente d'uranium.

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère bien que les pourparlers tirent à leur fin. Nous comptons les terminer sous peu.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

RECHERCHES SUR L'UTILISATION NON NUCLÉAIRE DE L'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le chef de l'opposition m'a demandé si je pouvais confirmer une déclaration qu'aurait faite l'autre jour, à Elliot-Lake, le directeur des recherches de mon ministère, M. John Convey, selon laquelle il est possible que, dans deux ans, les résultats des recherches du ministère sur les usages non nucléaires de l'uranium exigeront une quantité suffisante de ce métal pour permettre de maintenir toutes les mines d'Elliot-Lake en activité.

Voici ma réponse. Le 5 avril 1962, M. John Convey, chef de la Direction des mines, était l'orateur invité au banquet annuel de la Chambre de commerce d'Elliot-Lake. Il a alors parlé des travaux de recherches qu'accomplit la Direction des mines sur les usages non nucléaires de l'uranium. Comme mon honorable ami le sait peut-être, ce programme de recherches a été entrepris en 1959 de concert avec l'*Eldorado Mining and Refining Company Limited.* Au cours de l'année dernière, soit en 1961, les entreprises canadiennes qui produisent de l'uranium ont accordé leur appui au programme.

Faisant rapport des résultats obtenus à la suite d'expériences effectuées sur l'utilisation de l'uranium dans un alliage avec des produits ferreux, M. Convey a déclaré que des études dans plusieurs domaines laissent entrevoir la possibilité de nombreux usages pour l'uranium. Selon lui, le gouvernement et l'industrie devraient intensifier leur programme de recherches. Grâce à un tel programme conjoint, a-t-il dit, il sera peut-être possible, d'ici deux ans, d'en arriver à des résultats qui seront vraiment utiles à l'industrie canadienne de l'uranium. De là à dire qu'une quantité suffisante d'uranium sera requise d'ici deux ans pour que toutes les mines d'Elliot-Lake soient exploitées, est une pure conjecture. On m'apprend que M. Convey n'a jamais fait de déclaration semblable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il peut dire à la Chambre quelles mesures sont prises par le gouvernement pour communiquer avec les aciéries afin de les inciter à utiliser dans la fabrication de l'acier, le procédé dont il a parlé, savoir l'incorporation d'uranium à l'acier afin d'en augmenter la résistance?

L'hon. M. Flynn: Monsieur l'Orateur, je ne puis entrer dans les détails de ce programme qui se poursuit depuis deux ans. Je puis dire, toutefois, que l'industrie collabore entièrement avec nous. Je le répète, les résultats des recherches effectuées jusqu'ici sont fort encourageants mais il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives.

LA DÉFENSE NATIONALE

RECRUTEMENT D'EFFECTIFS POUR LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi au juste l'armée et la marine n'ont pas réussi à recruter les effectifs additionnels autorisés l'automne dernier et lui dire si elles pourront y parvenir bientôt?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'armée et la marine ont recruté des hommes au rythme qu'elles s'attendaient de le faire. De fait, le recrutement a très bien marché. La marine a obtenu un contingent déterminé de recrues. Le maximum prévu pour un mois quelconque a été atteint.

L'armée, je le répète, a recruté ses soldats au rythme qu'elle s'attendait de le faire. Elle en a même recruté assez pour que les centres d'entraînement soient débordés.

LA FONCTION PUBLIQUE

FAVORITISME POLITIQUE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question qui découle d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et selon lequel le président de la Commission du service civil, l'honorable S. H. S. Hughes, Q.C., aurait dit que le mouvement de

réforme en ce qui concerne le favoritisme politique est peut-être allé trop loin. Voici ma question: le secrétaire d'État pourrait-il dire si le gouvernement a aussi revisé sa ligne de conduite dans le même sens, relativement au favoritisme politique?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article dont parle l'honorable représentant. Je l'examinerai et tenterai de fournir une réponse demain.

LES PÊCHERIES

LA CHASSE AU PHOQUE—MESURES VISANT À PROTÉGER LES CHASSEURS CANADIENS DE LA CÔTE EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voulais poser une question au ministre de la Justice; vu qu'il est absent, qu'il me soit permis de la poser à son secrétaire parlementaire. Ce dernier est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 10 avril et qui est consignée à la page 2795 du hansard au sujet des plaintes selon lesquelles des hélicoptères auraient servi dans le vol de fourrures de phoque commis à bord de navires canadiens de chasse au phoque?

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Nous attendons encore un rapport complet et officiel sur cette question. A titre de renseignements, je pourrais ajouter, cependant, que la Gendarmerie royale a saisi en mer 3,000 peaux à Souris (Î. P.-É.) que l'on garde dans des entrepôts frigorifiques sous la surveillance de spécialistes.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE SUR LES AGISSEMENTS DE L'ADJOINT EXÉCUTIF DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET DU DIRECTEUR DES ÉLECTIONS DANS BELLECHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? Peut-il dire à la Chambre si l'enquête de la Gendarmerie royale au sujet de son adjoint exécutif et de l'officier rapporteur dans Bellechasse est terminée? Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il en faire rapport à la Chambre?

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai demandé au directeur général des élections s'il avait reçu un rapport, et il m'a répondu qu'il n'en avait pas encore reçu. S'il reçoit ce rapport aujourd'hui, mon excellent ami en sera informé, et je ferai à la Chambre une déclaration en conséquence.

(Traduction)

M. Denis: Puis-je poser une question au ministre des Postes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député de Sherbrooke.

IMPUTATION DES FRAIS DE L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT PAR LES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre des Transports si son ministère exige le paiement d'un droit pour l'utilisation des avions de l'État par le premier ministre et les autres ministres afin d'assister à des réunions politiques?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une question semblable a été inscrite au *Feuilleton* et mon secrétaire parlementaire a alors demandé à la Chambre de la transformer en ordre de dépôt de document. Dès que le document sera prêt il sera déposé.

L'hon. M. Hellyer: Temporisons jusqu'après les élections.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il hâter les choses afin que ce document soit mis à notre disposition avant la dissolution du Parlement?

L'hon. M. Balcer: Je fais de mon mieux.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—SUPPRESSION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Johnson (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il espère annoncer bientôt la date précise de la suppression du péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria?

Une voix: Le 17 juin!

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, nous continuons nos discussions avec les autorités de la province de Québec et de la ville de Montréal à ce sujet, et si les propositions du gouvernement fédéral sont acceptées, le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria sera supprimé dès le 1er juin prochain.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

FABRICATION DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au ministre du Revenu national s'il lui serait possible de hâter la réponse à une question qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 5 mars? La question avait trait aux chariots élévateurs.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vérifierai et je renseignerai a Chambre demain.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait souhaitable que le ministre le fasse avant demain.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

PRÉTENDUE UTILISATION DU PERSONNEL POUR DISTRIBUER DES IMPRIMÉS D'ÉLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Est-il au courant des rumeurs qui circulent un peu partout et à la suite desquelles j'ai reçu de nombreux appels téléphoniques de personnes qui m'ont dit que le personnel de la division de la route transcanadienne s'occupe de la distribution de publicité électorale et non des travaux publics?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La seule aide que m'ait jamais accordée l'honorable député d'Ottawa-Ouest, c'est le colportage de rumeurs. S'il n'a pas d'autres choses à me rapporter que des rumeurs, je n'ai pas l'intention de faire enquête.

M. McIlraith: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre fera-t-il enquête pour savoir si ces hommes, qui sont payés par le Trésor public, s'occupent de travaux publics ou de propagande électorale?

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député peut apporter des preuves pour confirmer ces rumeurs, j'irai bien volontiers aux renseignements. Mon bureau est toujours prêt à recevoir de telles informations.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CESSION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu une réponse du ministre de la Chasse et de la Pêche de la province de Québec relativement au canal Soulanges?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur le président, je regrette de vous dire que je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Ricard: Ils ne sont pas pressés!

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

DOIG-RIVER (C.-B.)—FERMETURE DE L'ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander à celui qui remplit les fonctions de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration si l'on a la réponse à la question que j'ai posée jeudi dernier à propos des indiens de Doig-River?

L'hon. J. W. Monteith (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'irai bien volontiers aux renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Aurai-je une réponse demain?

L'hon. M. Hees: Nous sommes toujours prêts à faire de notre mieux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Martineau, passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 avril, sur la résolution suivante présentée par le très hon. M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative concernant l'établissement d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes; de prescrire que certains membres de la commission peuvent recevoir une indemnité de tant par jour que pourra fixer le gouverneur en conseil; de pourvoir au paiement des frais de voyage et de séjour raisonnables des membres de la commission; et de prescrire aussi que la commission peut retenir les services de conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne qui remplira les fonctions de secrétaire de la commission, selon qu'elle le jugera nécessaire.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de cette résolution. Je me rends compte que tout ce que je pourrais dire en ce moment

pourra paraître comme une douche d'eau froide après les déclarations qui ont été faites à l'appel de l'ordre du jour, mais peut-être que les honorables députés qui ne tiennent pas à écouter les délibérations de la Chambre pourraient trouver quelque autre moyen d'occuper leur temps, car nous traitons en ce moment d'une affaire assez sérieuse.

M. le président: Je prierais tous les honorables députés d'écouter très attentivement les observations qui se font présentement.

L'hon. M. Pickersgill: Bien que vous soyez très flatteur, monsieur le président, en priant tous les honorables députés de bien vouloir écouter attentivement, je n'ai pas du tout l'intention de leur demander cela. Tout ce que je demande, c'est la permission de me faire entendre de ceux qui veulent bien m'écouter.

Au cours de la déclaration qu'a faite le premier ministre sur les élections générales prochaines, il a participé au présent débat et formulé à propos de cette mesure une observation qu'on ne saurait, à mon avis, laisser passer sans discussion. Il a dit que cette commission ne pouvait pas être établie tant que le recensement ne serait pas terminé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne pouvait pas fonctionner.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pouvait pas fonctionner. A mon avis, cette déclaration ne donne pas une idée exacte de la situation si cette commission doit faire son travail sérieusement, car longtemps avant qu'elle puisse espérer commencer à délimiter les circonscriptions d'après les rapports les plus récents du recensement, elle aura à accomplir une somme formidable de travail préparatoire. Comme je l'ai dit l'autre après-midi, je crois, la deuxième fois que le comité a été saisi de cette affaire, lorsque M. Harris en a discuté avec le directeur général des élections en 1950 et en 1951, la conclusion qu'il a tirée, et je m'en souviens très bien, c'est que la commission avait un ou deux ans de travail à faire avant de pouvoir commencer à délimiter les comtés. Quand le sénateur Power siégeait ici, il a parlé à ce propos en 1947 et a évalué la durée du travail préliminaire à environ le même temps.

Il est tout à fait évident qu'il en serait ainsi, pour quiconque examine une carte du Canada, pour quiconque s'arrête un moment aux différences géographiques qui existent dans notre pays, aux écarts de population d'une région à l'autre du pays, aux accidents géographiques qui délimitent les provinces et, notamment dans le cas du premier remaniement à effectuer par une telle commission, les antécédents historiques de toute la question, car je ne puis concevoir qu'une commission puisse jamais réussir à présenter un rapport acceptable à la Chambre à moins qu'elle tienne compte des antécédents historiques de la question. M. Power—il n'était que simple député à l'époque—en est venu à la même conclusion à peu près, dans cette enceinte, lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 699 du hansard du 21 février 1947, et je ne vais citer qu'un ou deux extraits de son exposé, car je ne voudrais pas trop prendre de temps:

> ...Sans avoir consulté qui que ce soit, j'estime que le Parlement hésiterait à autoriser une commission ou un comité à soumettre une carte électorale de tout le Dominion, que la Chambre serait tenue d'accepter, quels que fussent ses propres sentiments. Je ne conçois pas qu'une assemblée démocratique renonce à ses prérogatives au point de s'engager à sanctionner automatiquement les vœux d'une commission.
>
> Ce fait étant acquis, je crains que la préparation des rapports d'une commission n'exige beaucoup de temps, et son adoption, de nombreuses années. Nous songions à tous ces facteurs et à un autre.

Il évoquait certaines études qu'il avait faites avant la seconde guerre mondiale.

> Nous pensions qu'il restait assez de temps avant les prochaines élections générales pour régler et aplanir toutes les difficultés. C'était en 1940. Les élections générales ont eu lieu en mars de cette année-là et nous songions à présenter le bill du remaniement de la carte électorale au mois de mai suivant.

Je signale ces paroles à l'attention du très honorable monsieur. M. Power, qui a étudié la question à fond, a fait savoir qu'on avait eu l'intention de présenter un bill en mai 1940. C'est précisément ce que j'ai dit l'autre soir: si l'on avait vraiment voulu procéder de façon ordonnée, on aurait dû présenter le bill en 1960 afin de nous donner amplement de temps. Ainsi, on aurait terminé les mois de travail préliminaire au moment de la publication des rapports du recensement, et la commission aurait pu sans tarder entreprendre de délimiter les circonscriptions.

Nous savons que le premier ministre n'est pas naïf, surtout quand il y va de ces questions. Et je suis sûr, d'autre part, qu'aucun député ne pousse la naïveté jusqu'à croire qu'une commission peut être nommée le mardi et se mettre à délimiter les circonscriptions le jeudi suivant. Le prétendre même serait tout à fait ridicule. Ceux qui seront nommés à la commission, à l'exception peut-être du directeur général des élections, seront vraisemblablement dépourvus d'expérience dans ce domaine. Il n'y a que trois Canadiens qui s'y connaissent, sauf erreur, et ce sont les trois membres de la commission au Manitoba. A moins que le choix ne s'arrête sur eux, les membres de la commission, quels que soient par ailleurs leurs talents, seront tout à fait dépourvus d'expérience et auront beaucoup de besogne à abattre avant de pouvoir donner des résultats définitifs.

C'est pourquoi je répète ce que j'ai déclaré l'autre jour: si le gouvernement comptait réellement apporter cette réforme et la mettre en vigueur peu après le recensement de 1961, il y a longtemps qu'il nous aurait saisis d'une mesure législative pertinente. Mais il a attendu jusqu'ici pour le faire et, dans les circonstances, je suis content qu'il ait renoncé à en précipiter l'examen pendant les toutes dernières heures de la législature. Qu'on nous présente le bill, c'est une bonne idée, et je le reconnais: nous verrons alors quelles sont les intentions du gouvernement. Les personnes de l'extérieur qui s'intéressent à la réfection de la carte électorale, ainsi que les quelque 260 députés qui siègent en cette enceinte et qui, j'en suis sûr, s'intéressent vivement à la chose, auront l'occasion d'étudier la mesure dans une autre législature, où il y aura peut-être plus de calme et moins d'obstruction, surtout si l'on procède tôt comme on le fera, advenant le changement de gouvernement que nous anticipons tous. Nous pourrons étudier la question avec autant d'objectivité qu'on peut raisonnablement escompter dans un régime parlementaire fondé sur l'activité des partis. Je n'ai jamais le moindrement cherché à excuser mes attaches politiques. Si je ne me fondais pas sur des considérations de parti, je ne serais pas au Parlement.

J'en arrive maintenant à l'autre point sur lequel il convient, je pense, d'insister. Pour que la composition de la commission soit acceptable à notre groupe, de ce côté-ci de la Chambre, il faudra indiquer les noms des membres dans le projet de loi et demander au Parlement d'approuver toute substitution. Notre groupe n'est pas prêt à faire confiance à aucun premier ministre ni à aucun gouvernement, composé par notre propre parti ou par quelque autre parti, et à laisser faire ces nominations par décrets du conseil. Les nominations, même les plus sages, donneraient prise à l'imputation, et comme le pouvoir résiderait dans une mesure législative, personne ne peut prévoir les substitutions que pourrait opérer un gouvernement futur. Par conséquent, je soutiens que le Parlement lui-même, et non le gouverneur en conseil, devrait indiquer les noms de tous les membres dans le texte même de la mesure et, au besoin, les noms des substituts.

C'est là un point très important car, si pures que soient les intentions, si compétentes que soient les personnes choisies, on ne manquerait pas de prétendre, étant donné la nature même de la politique, que les liens de parti ont joué dans ces nominations. Si l'initiative était laissée au Parlement, les députés pourraient dénoncer telle ou telle nomination et en proposer la radiation. Il y aurait au moins un débat au cours duquel ces questions pourraient être éclaircies.

Cela m'amène à parler d'un autre aspect. La commission aura pour tâche de déterminer les limites; or, on sait que par le passé, à la suite de chaque remaniement de la carte électorale, il y a toujours eu des accusations d'esprit de parti, de favoritisme politique, de manipulation, et ainsi de suite, que les accusations aient été justifiées ou non. On ne me fera pas croire que les mêmes accusations ne seront pas portées à propos du rapport que pourrait présenter une commission. La nature humaine étant ce qu'elle est, on portera des accusations, quels que soient les commissaires. J'ose espérer que des accusations de ce genre ne seraient pas portées par ceux qui occupent les premières banquettes ni par les députés. Mais je ne me fais pas d'illusions là-dessus; c'est pourquoi je me demande s'il est sage que la commission soit formée de juges. Peut-être convient-il que le président de la commission soit un juge; mais que seuls des juges soient membres de la commission, c'est mêler la magistrature à la politique. Voilà un danger auquel nous sommes exposés. On aura tendance, dans l'ardeur des controverses politiques, à porter de telles accusations, j'en suis sûr, qu'elles soient justifiées ou non. J'espère que d'autres personnes, à l'esprit indépendant et objectif et occupant d'autres fonctions, seront choisies comme au Manitoba, par exemple, où le président de l'université était un des commissaires. Il faut bien prendre garde de mêler la magistrature à la politique, en cherchant à accomplir une chose en soi fort louable. Cela dit, j'ai peu de choses à ajouter ici, sauf que je regrette que dans ce cas, comme dans presque tous ceux qui se sont présentés depuis quatre ans, le gouvernement ne semble pas avoir été capable de s'occuper des affaires du pays au moment où la chose aurait dû se faire. Plus on examine ce qui a été fait depuis cinq ans, plus on se rend compte que les faux pas se sont succédé. Il ne s'agit pas ici d'une erreur grave: c'est plutôt une omission qu'une erreur.

J'ai été étonné l'autre jour, monsieur le président, de voir le parallèle extraordinaire qui existe entre ce qui s'est passé depuis cinq ans et ce qui s'est passé durant les deux années qui ont précédé les élections de 1896. J'ai lu un passage du journal de sir Joseph Pope qui a trait à cette époque et qui met en lumière le parallèle; j'estime qu'il ne serait pas juste de ma part de ne pas le communiquer aux députés.

M. McGee: Monsieur le président, j'invoque le Règlement en ce qui concerne la pertinence. Nous sommes tous fascinés, j'en suis sûr, par l'anecdote de l'honorable député, mais il y

a d'autres députés qui aimeraient dire quelques mots de cette mesure ainsi que des autres dont nous pourrions être saisis. Il y aurait peut-être lieu de rappeler à l'honorable député qu'il est tout à fait en dehors du sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du rappel au Règlement que Votre Honneur, j'en suis sûr...

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne voulons pas priver la Chambre de cette trouvaille du député.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a bien raison de parler d'une trouvaille; c'est justement ce que j'ai pensé lorsque j'ai fait cette découverte. L'article raconte les débuts dans la vie politique de M. Mackenzie Bowell, un des grands premiers ministres conservateurs de notre pays et un des prédécesseurs du premier ministre. Il n'y a que deux phrases que je tiens à relever, monsieur le président, de sorte que le député d'York-Scarborough pourra bientôt se mettre à faire de l'obstruction. C'est un mot que je n'emploie pas volontiers, mais le premier ministre s'en sert pour décrire les discours que prononcent à la Chambre ceux qui n'occupent pas les banquettes ministérielles.

A cette époque, sir Joseph Pope était greffier adjoint du Conseil privé, je crois, et c'est lui qui raconte ces événements. C'était après que le sénateur Mackenzie Bowell fut devenu premier ministre du Canada. Bon nombre de gens ne se rendent pas compte que, dans ce temps-là, les sénateurs pouvaient aspirer à devenir premier ministre; il n'était pas question de les mettre à la retraite au moment où ils s'y attendaient le moins. Le sénateur Bowell est devenu premier ministre et voici comment sir Joseph Pope décrit ce qui s'est passé:

> Vinrent ensuite des jours auxquels je ne pense jamais sans une certaine honte, des jours où le pays fut administré par un cabinet faible et incompétent à la tête duquel se trouvait un homme qui avait manifestement perdu la tête à cause de cette promotion inattendue, un ministère sans unité ni cohésion, en proie à des disputes internes, qui s'est donné en spectacle aux yeux du monde.

Monsieur l'Orateur, cela se passait avant le pèlerinage à Québec, vers la fin de 1961.

> Je me souviens que, pendant un certain temps, au cours de l'été de 1895, les affaires de l'État en sont presque venues à un point mort à Ottawa.

Tout comme en 1961.

> La session se prolongea mais dès qu'elle prit fin, les ministres se dispersèrent.

L'histoire semble se répéter. On dirait que cette description est une narration enjolivée des bourdes que le gouvernement n'a cessé de commettre depuis cinq ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux répondre à plusieurs questions soulevées par l'honorable représentant. La première, c'est que cette commission aurait dû être instituée il y a longtemps parce que, à son avis, il lui faudra un an ou deux avant de connaître suffisamment l'histoire du Canada et le remaniement de la carte électorale pour qu'elle puisse réellement se mettre à la tâche. Il a aussi déclaré antérieurement qu'il s'écoulerait deux ans avant que la commission puisse présenter un rapport. Que la commission soit instituée ou non, il faudrait encore deux ans environ pour que le remaniement se réalise. Comme l'honorable représentant le sait, la loi nous interdit d'entreprendre le remaniement de la carte électorale avant que le recensement ne soit achevé.

Le deuxième point qu'il a soulevé a trait aux nominations. Il veut une commission tout à fait impartiale. Il veut que les membres en soient désignés dans la loi et il s'oppose à ce que plus d'un juge en fasse partie. Eh bien, s'il convient d'avoir un juge comme membre de la commission, alors il n'a plus aucune raison d'avancer qu'il ne conviendrait pas d'en avoir plusieurs. Un seul n'échapperait pas autrement que plusieurs à des insinuations de caractère politique à l'endroit de la commission. Franchement, je ne vois pas comment on pourrait instituer une commission plus indépendante, en vue d'assurer que des remaniements arbitraires comme ceux qui se sont produits deux fois du temps de l'ancien gouvernement ne seront plus jamais tolérés en notre pays.

L'honorable représentant parle de la tradition parlementaire, de la façon dont le Parlement doit fonctionner et de la considération qu'il faut avoir pour les députés. Il est très intéressant de rappeler à ce propos, que M. Powers avait exprimé l'intention du gouvernement libéral de l'époque de créer un organisme indépendant quelconque en mai 1940. Cela nous rappelle qu'on avait traité le Parlement cavalièrement vers la fin de janvier 1940, alors que M. Mackenzie King, pour donner suite à sa promesse de tenir une autre session, avait convoqué le Parlement. Son Excellence le gouverneur général a lu le discours du trône. Il y a eu une sorte de discussion à la Chambre durant une heure environ, puis M. King a fait un pèlerinage, non pas à Québec, mais à Rideau-Hall, et le jour même où ils avaient commencé leurs travaux, les députés ont dû retourner chez eux sans avoir pu examiner les affaires de l'État.

Ne l'oublions pas. A cette époque, l'honorable représentant occupait une charge importante.

L'hon. M. Pickersgill: J'étais troisième secrétaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens que, lorsqu'il a été nommé membre du cabinet, M. St-Laurent a dit du député qu'en tant que greffier du Conseil privé «dans bien des domaines, il ne pouvait m'aider dans la mesure où j'aurais voulu l'être». C'est ainsi que je l'ai compris. Par conséquent, il en a fait un ministre pour qu'il puisse faire tout ce qu'il voulait faire. Je ne donnerai pas de précisions, parce qu'il y a des choses dont l'honorable député n'aimerait pas que je parle.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y vois pas d'objection.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a déclaré également que les juges resteraient en dehors de la politique. Je me demande de quand date sa sollicitude pour la fonction judiciaire. Je me souviens de l'époque où le juge en chef du Canada fut désigné pour faire partie de la commission de Hong-Kong. Je me souviens très bien que les débats qui se déroulèrent à cette occasion exprimaient toutes sortes de partis pris et de préjugés politiques. Le gouvernement de Mackenzie King désigna le juge en chef du Canada, et les vues du député n'eurent pas plus d'audience qu'elles n'en ont aujourd'hui.

Je n'entamerai pas de discussion sur l'obstruction, sujet déjà abordé. L'honorable député m'a intéressé en parlant de Mackenzie Bowell. Nous sommes tous au courant de cette question et ce n'est pas la première fois que nous entendons citer ces lignes.

J'affirme pour terminer que le parti auquel l'honorable député appartient a promis maintes et maintes fois, quand il était dans l'opposition, d'instituer un organisme politique qui serait chargé d'étudier le remaniement mais, aussi commodément qu'ils ont pu le faire, les membres de ce parti s'en sont désintéressés, une fois au pouvoir. Nous avons fait la même promesse, mais n'essayons pas d'obtenir l'appui du peuple canadien en procédant de la façon jugée acceptable dans le passé. Nous avons donné l'exemple dans ce domaine et avons laissé espérer au peuple un remaniement effectué de façon scientifique, qui tiendra compte des notions acceptées jusqu'ici en ce qui concerne notamment la répartition de la population. Nous aurons un système de députation juste et équitable.

Inutile d'en dire plus. L'honorable député a déclaré qu'on pourra étudier le bill quand il serait présenté. C'est vrai. Les noms des personnes qui seront nommées ne figurent pas dans le bill, et je ne crois pas que la chose ait jamais été faite dans le passé. Cependant, nous avons l'intention de divulguer le nom des futurs membres. Nous nous proposons de faire connaître leurs noms à la Chambre. Nous voulons que quatre d'entre eux soient des juges, des juges de la Cour supérieure, et un le commissaire des élections. Nous espérons aussi qu'un des juges sera juge de la Cour suprême du Canada. Un autre sera un juge en chef provincial, ayant déjà participé aux affaires publiques. Il y aura aussi un juge en chef qui s'est déjà occupé des affaires publiques et deux juges en chef qui n'ont été membres ni du Parlement ni d'une Assemblée législative. Nous voulons nous assurer que quand leur tâche sera accomplie, personne ne pourra dire qu'il y a eu influence d'aucune sorte. En vérité, pour ce qui est des juges, certains d'entre eux auront été nommés par le précédent gouvernement et certains par le gouvernement actuel. Quand un homme est nommé juge, il oublie ses attaches politiques, quelque puissantes qu'elles aient été à l'époque où il était député au Parlement ou à l'Assemblée législative.

Nous voulons nous assurer que tout se fera avec impartialité, justice et équité. Voilà le but de cette mesure et nous espérons qu'elle sera adoptée à la Chambre et deviendra bill. Ensuite, quand le bill aura été étudié et que les intéressés d'un bout à l'autre du Canada auront exprimé leurs vues, des modifications y seront apportées conformément aux instances qui auront été faites.

La rédaction de ce bill n'a pas été facile du tout. Il n'existe pas, au Canada, de précédent à cet égard, dont nous aurions pu nous inspirer. Il était difficile d'appliquer les principes qu'on a suivis au Royaume-Uni et en Australie; mais comme dans toutes nos autres initiatives, nous avons fait un honnête effort pour mener cette entreprise à bonne fin.

M. Fisher: Le premier ministre me permet-il une question? Étant donné ce qu'il vient de déclarer, a-t-il l'intention, une fois le bill présenté, d'annoncer les nominations en cause puis de laisser les intéressés en suspens durant toute la période électorale?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une façon plutôt originale de concevoir la chose; toutefois, si les honorables députés estiment que dans les circonstances il ne convient pas de révéler les noms maintenant, et si la Chambre partage cet avis, je ne voudrai sûrement alors pas laisser qui que ce soit en suspens.

M. McGee: Monsieur le président...

M. Habel: Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais...

M. le président: L'honorable député d'York-Scarborough pourrait peut-être attendre. La parole était à un ministériel.

M. McGee: Certainement.

M. Habel: Le premier ministre a évoqué la dissolution des Chambres en 1940, et même

si je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, j'estime qu'il importe d'exposer les faits au complet. En 1940, sauf erreur, la dissolution s'est produite peu de temps après que le gouverneur général eut donné lecture du discours du trône. Comme les honorables députés se le rappellent sans doute, quelques jours auparavant, l'Assemblée législative d'Ontario avait adopté une motion de censure blâmant le gouvernement d'alors de ses efforts de guerre. En même temps, en fait, un comité de 200 membres faisait campagne d'un bout à l'autre du Canada en proclamant que le gouvernement du pays se devait d'appuyer l'effort de guerre. La veille même du jour où le premier ministre a dissout le Parlement...

L'hon. M. Nowlan: A quel gouvernement accordiez-vous votre appui?

M. Habel: Je vais vous le dire dans un instant. Soyez patient et vous allez apprendre quelque chose que vous ne saviez peut-être pas encore.

M. McIlraith: Il l'a fait bien comprendre.

M. Habel: Donc, la veille de la dissolution des Chambres, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable M. Drew, est allé à Hamilton...

Des voix: Non, non.

M. Habel: C'est-à-dire le chef de l'opposition à l'Assemblée législative de l'Ontario, qui était alors M. Drew, est allé à Hamilton où il a prononcé un discours audacieux défiant le gouvernement fédéral d'en appeler au peuple sur cette question. Le premier ministre du temps, M. King, a relevé le défi. Pour la gouverne du ministre du Revenu national, je dois dire que je fus l'un des dix à voter contre cette motion de défiance, et j'en suis fier.

Cela pour expliquer au comité que, de fait, le premier ministre de l'époque avait une excellente raison de dissoudre le Parlement en toute hâte; aussi, a-t-il annoncé des élections. Les membres du présent gouvernement ont reçu leur réponse en mars 1940, alors que le gouvernement libéral a été reporté au pouvoir avec une majorité très sensible.

M. Pallett: C'est ce qui va se produire encore cette fois-ci.

M. McGee: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations très brèves sur ce sujet. Étant donné le nombre de commettants que je représente, je trouve étrange de prendre la parole à la Chambre et de me faire accuser, d'avance, par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate de faire de l'obstruction. De fait, le pays est sur le point de se prononcer entre deux partis et d'examiner les réalisations relatives de ces deux partis dans un certain nombre de domaines. Lorsqu'on examine la question du remaniement de la carte électorale, les réalisations du gouvernement précédent et celles du gouvernement actuel, celles du gouvernement précédent étant fondées sur des manigances politiques et maladroites et celles du gouvernement actuel étant fondées sur des initiatives progressistes et des promesses remplies, on ne saurait douter de la décision qui sera rendue, du moins en ce qui concerne cette question en particulier.

Monsieur le président, le seul point que je tiens à signaler à cette étape de la discussion de la résolution à l'étude a trait à certaines questions que des députés ont soulevées —il faut dire à leur honneur qu'ils l'ont fait sans parti pris politique—et au rapport qui existe entre la députation des circonscriptions urbaines et celle des circonscriptions rurales. Certains représentants ont exposé à la Chambre des cas, et ils l'ont fait de façon objective. Je pense en particulier à celui du député de Port-Arthur, qui nous a tous fait pleurer lorsqu'il a dépeint les difficultés qu'il éprouve à entrer et à rester en rapport avec sa circonscription, dont la superficie est très étendue. La Chambre a également été saisie du problème auquel doivent, d'une façon générale, faire face les circonscriptions rurales. J'ai beaucoup de sympathie et de considération pour les députés qui se trouvent dans un pareil dilemme. Mais j'inviterais les membres de la commission à tenir compte de ceux qui ont été constamment sacrifiés lors des remaniements de la carte électorale, quelle que soit la forme à laquelle ont ait recourue; je les invite, dis-je, à penser à ces gens avant de se laisser trop attendrir par le sort des régions reculées et des circonscriptions rurales. Je pense à ceux qui habitent les banlieues, et plus particulièrement celles de nos grandes villes, et au sort qui leur a été fait ces dix dernières années. Un coup d'œil rapide sur les chiffres de notre population, publiés il y a peu de temps, permet de constater l'expansion spectaculaire survenue à la périphérie de ces agglomérations urbaines. Le gouvernement libéral, auquel nous devons la loi sur le remaniement de la carte électorale, aurait dû tenir compte de cet aspect et le prévoir.

Je dirai au comité que le problème du votant de banlieue est un de ceux que ce gouvernement-là a froidement ignoré. Comme à l'heure actuelle, il existait, lors du dernier remaniement, des chiffres, des plans de zonage et des programmes de mise en valeur régionale dont tous ceux qui s'intéressaient au problème des relations avec le public avaient

pris connaissance du point de vue de l'expansion industrielle et de l'établissement des diverses industries de service public dans notre pays. On avait alors conçu des projets de centres commerciaux. Les principales sociétés qui s'occupent de la vente au détail avaient fait l'acquisition de terrains et dressé des plans pour s'établir dans ces régions, même si, à ce moment-là, la population n'avait pas atteint le rythme d'expansion qu'on a pu constater plus tard.

Je répète donc que le fait d'avoir négligé alors ces indices sur lesquels il était impossible de se tromper, et d'avoir soumis au Parlement le genre de bill qu'ils lui ont présenté au sujet du remaniement de la carte électorale, constituait un abus flagrant des procédés démocratiques en usage dans notre pays. La commission devrait s'attaquer au problème et reconnaître qu'il y a eu et qu'il y a toujours un mouvement de population des régions urbaines vers les grandes villes.

En établissant le calcul de la population dans les circonscriptions périphériques, il y aurait lieu de tenir compte des régions dont l'expansion peut être nettement prévue et non pas ajouter quelques pièces et morceaux à la circonscription en cause, comme on l'a fait pour York-Scarborough en 1950, dans le dessein évident d'assurer certains avantages politiques au parti libéral, en indiquant un chiffre de 72,000 habitants, si je ne me trompe, pour l'une des plus considérables circonscriptions de notre pays, qui présentait d'immenses possibilités d'expansion. Le votant de banlieue, je le répète, a souffert au cours de chaque remaniement de la carte électorale auquel on procède depuis 25 ou 30 ans. Sa voix a ainsi perdu de son poids, et il n'a pas à la Chambre la représentation qu'il faudrait.

Encore une fois, je soutiens que c'est là le problème fondamental, dont la commission devrait tenir compte en délimitant les circonscriptions. Il est manifestement injuste, quelle que soit la norme ou quel que soit le critère qu'on cherche à appliquer, de s'attendre qu'un seul membre de cette Chambre puisse s'acquitter, ou essayer de s'acquitter, de la tâche de représenter, dans le cas d'York-Scarborough à l'heure actuelle, quelque 267,000 âmes, selon le chiffre de juin dernier, et si l'augmentation annuelle se poursuit comme ces cinq dernières années, c'est-à-dire au rythme de 20,000 âmes par année, le nombre de commettants d'York-Scarborough serait beaucoup plus près de 280,000. C'est injuste.

Il y a quelques années, j'ai soutenu, dans mon premier discours à la Chambre—et l'honorable député de Bonavista-Twillingate se souviendra de m'avoir aidé à l'époque—que la circonscription d'York-Scarborough n'était pas convenablement représentée à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: D'accord!

M. McGee: L'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de dire qu'il est d'accord, mais il donne à ce mot une autre signification que moi. En fait, nous devons trouver quelque méthode pratique et durable de supprimer ce genre de disparité de traitement, ou d'empêcher qu'elle ne se produise à l'avenir. J'exhorterais la commission et ses membres à s'attaquer à ce problème, et je leur souhaite tout le succès voulu dans cette tâche des plus importantes qu'une commission parlementaire aura jamais entreprise dans l'histoire de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire à propos des paroles prononcées par le premier ministre. Je n'ai pas l'intention d'aborder un autre sujet. Je regrette que les autres fonctions du premier ministre l'empêchent de se trouver ici pour entendre ce que j'ai à dire. D'abord, sur la question des juges. Le premier ministre et le comité constateront, je crois, quand ils examineront mes propos, que j'ai des doutes quant à la sagesse de nommer des juges. Je n'ai pas dit que les juges ne devaient pas être nommés, mais je doute fort qu'il soit sage de les nommer par décret du conseil. Si les noms des juges figurent dans le bill, si ce dernier est débattu ici et que les deux côtés de la Chambre y souscrivent, fort bien; alors personne n'aura à se plaindre.

Mais si nous donnons carte blanche au gouvernement, c'est autre chose; même s'il nous dit quels juges il songe à nommer en premier, les juges ne sont pas immortels non plus que les gouvernements, comme celui-ci est d'ailleurs à la veille de s'en rendre compte. Nous ne savons pas quelles seront les personnes nommées. Il ne s'agit pas ici d'une mesure provisoire, mais d'une loi permanente.

Quel que soit le gouvernement qui présentera la mesure qui sera adoptée—et je ne crois pas que ce soit le gouvernement actuel —et quels que soient les membres de cette commission, que ce soit des juges ou d'autres personnes, j'espère qu'on le précisera. Peut-être faudra-t-il choisir un ou deux substituts. Toutefois, les commissaires devraient être nommés par le Parlement et remplacés seulement par le Parlement, car ce n'est pas l'affaire du gouvernement mais du Parlement.

On s'est plaint par le passé de ce que le gouvernement a profité de sa majorité pour exercer son influence dans ce domaine. Ce serait encore pire si on laissait le gouvernement agir ainsi sans même l'appui de sa majorité. Il se peut fort bien qu'il faille nommer des juges au nombre des commissaires

et je ne m'y oppose pas. Mais si nous pouvions trouver d'autres personnes indépendantes et objectives, sur le choix desquelles nous pourrions nous entendre, ce serait préférable, à mon avis. Je n'en dis pas davantage là-dessus. Il faudrait bien approfondir la question pour voir s'il est nécessaire d'exposer les tribunaux; les risques sont nombreux. Le premier ministre lui-même l'a signalé lorsqu'il a parlé du juge en chef Duff et de l'enquête de Hong-Kong. J'ai été plutôt étonné d'entendre le premier ministre en parler, vu les attaques sévères et partiales qui avaient été portées contre le juge en chef Duff par l'ancien chef du premier ministre, M. Drew, attaques qui, à mon avis, étaient totalement injustifiées. Nous voulons éviter autant que possible que la même chose arrive aux juges. En fait, j'ai trouvé que le premier ministre apportait la plus ferme confirmation de mon hypothèse en citant cet exemple même.

Le premier ministre veut agir autrement que le parti libéral à cet égard. C'est bien vrai que M. Mackenzie King avait déjà songé à instituer une telle commission, mais il ne l'a pas fait. Je l'admets sans hésitation. C'est également une promesse que le très honorable député a faite à Carmen, au Manitoba, en mai 1957; il va faire face à une troisième élection sans avoir donné suite à sa promesse. Il n'a pas plus tenu sa promesse que M. King. Ils ont tous deux présenté des mesures législatives qui ne sont pas adoptées. Il n'y a rien eu d'autre. Autrement dit, le très honorable représentant va tâcher de se servir de cette promesse pour une troisième campagne électorale, car, jusqu'à ce qu'elle soit insérée dans nos recueils de lois, l'affaire n'est qu'une promesse, et s'il arrivait que le premier ministre soit reporté au pouvoir—nous prévoyons le contraire—et qu'il procède, lors d'une autre législature à pas de tortue, comme il l'a fait pour celle-ci, la promesse pourra encore servir à une quatrième campagne électorale.

En réalité, le premier ministre avait promis bien des changements parlementaires. Il avait promis de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter de la réforme du Sénat. Cinq ans se sont écoulés depuis, et il n'a rien fait au sujet de la conférence. Il n'a même rien proposé. Il a promis de présenter une loi pour réduire la longueur de la campagne électorale. Depuis que la promesse a été faite et que les élections ont eu lieu, nous n'en avons plus entendu parler. J'ai ici une liste complète des promesses qu'il a formulées. Il a promis de rendre le Sénat plus indépendant du gouvernement. Comment compte-t-il y réussir? En délogeant des libéraux pour y nommer des torys? Mais il ne l'a même pas fait. Il n'a réalisé aucune de ses promesses, lesquelles restent encore aujourd'hui à l'état de promesses.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Eh! bien, ce n'est pas moi qui ai commencé à parler des promesses, mais le premier ministre. Je n'en ai pas soufflé mot jusqu'à ce que le très honorable représentant ait soulevé la question.

M. Pallett: Il n'en a mentionné qu'une.

L'hon. M. Pickersgill: Il a mentionné quelque chose au sujet du programme de M. Mackenzie King. Je me contente de faire remarquer que le premier ministre a formulé au moins cinq ou six promesses—sept même—intéressant des réformes parlementaires, qu'il n'en a pas réalisé une seule, et qu'on nous apprend maintenant que la législature prendra fin demain. Dans un seul domaine, et de portée plutôt restreinte, celui des réformes parlementaires, voici son dossier de promesses réalisées. Je ne crois pas, je le répète, que cela se rattache directement à l'objet du débat, mais comme le premier ministre a jugé bon d'amener la question sur le tapis, il m'a semblé qu'il convenait de relever ses propos.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'aimerais m'arrêter un instant aux observations que vient de faire mon ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il a parlé des promesses faites par le premier ministre en vue d'une troisième élection, promesses qui, du moins le soutient-il, n'ont pas encore été remplies, même si nous en sommes à une troisième consultation. Quand les premières élections ont-elles eu lieu? Alors que le premier ministre actuel était chef de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas parlé des promesses qu'il a faites à ce temps-là.

L'hon. M. Nowlan: Je sais que le gouvernement dont le député de Bonavista-Twillingate faisait partie, était faible, impotent, indécis, évasif, inefficace, vague; en un mot, il avait tous les défauts. Cependant, ce n'était certes pas au chef de l'opposition de l'époque, devenu premier ministre, qu'il incombait de faire adopter des mesures législatives. Par conséquent, le fait que c'était les premières élections n'a rien à voir à la question des promesses qu'il a faites.

Combien de mois s'écoulèrent entre les premières et les deuxièmes élections? Je rappelerai au comité que nous avons formé un gouvernement minoritaire pendant tout ce temps-là. Va-t-on prétendre que nous aurions dû, alors que nous ne disposions pas de la majorité des sièges à la Chambre, instituer une Commission de délimitation des circonscriptions électorales? En voilà assez pour les deuxièmes élections.

Comme le premier ministre l'a annoncé cet après-midi, les troisièmes élections auront lieu sous peu. Il a dit, je crois, qu'elles se tiendraient d'ici quelques semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit le 18 juin.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Revenu national ne connaît-il pas la date des prochaines élections?

L'hon. M. Nowlan: C'est que d'autres personnes ont fait tellement de prédictions...

L'hon. M. Martin: Le premier ministre l'a annoncée.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre n'en a-t-il pas encore fait part au cabinet?

L'hon. M. Martin: Je ne puis croire que le ministre du Revenu national ne soit pas dans les secrets du premier ministre.

L'hon. M. Nowlan: L'ami Paul a tellement la bougeotte que le voilà épuisé au point de s'asseoir à l'arrière et d'interrompre sans prendre la peine de se lever.

L'hon. M. Martin: De retour à ma place et debout, je dis à mon aimable collègue qu'il n'est pas sans savoir que le premier ministre a déjà décidé de la date des élections. Il va sans dire que le premier ministre en a discuté avec tous ses collègues du cabinet avant de venir à la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: Encore une fois, et grossièrement comme d'habitude, mon honorable ami enfreint le Règlement sans aucune raison. Mais passons.

Il a été dit que ce bill nous est présenté trop tard. Mon ami de Bonavista-Twillingate a admis qu'une mesure de ce genre avait déjà figuré au programme de son chef, M. Mackenzie King. Évidemment, ce dernier a eu tellement de programmes, que je ne sais plus au juste de quel programme il s'agit. Sauf erreur, M. St-Laurent était premier ministre en 1951. Supposons qu'il ait alors présenté un bill sur le remaniement de la carte, après le recensement décennal. Supposons encore que le Parlement l'ait adopté et que le bill soit devenu loi. Où en serions-nous aujourd'hui? Les commissaires nommés dans le bill ou désignés par le gouvernement d'alors n'auraient pu commencer leurs travaux, car ils n'auraient pas encore connu les résultats du recensement. Mon honorable ami peut bien parler de mesures préliminaires et préparatoires. Ces mesures sont prises, c'est certain. Comme mon honorable ami le sait très bien, le directeur des élections a des cartes pour toutes les circonscriptions du Canada, mais elles ne servent pas à grand-chose tant qu'on n'aura pas les résultats du recensement et tant qu'on n'aura pas institué la commission. Je le répète: si cette mesure avait été adoptée dix ans auparavant et figurait dans nos recueils de lois et si une commission avait été chargée de délimiter les circonscriptions électorales après le recensement décennal de 1951, cette commission ne serait pas plus en mesure d'effectuer le remaniement que ne le sera celle qui sera créée en vertu de la présente loi.

Étant donné les circonstances, il se peut que la commission ne soit pas établie et ne commence pas ses travaux immédiatement; tout dépend du Parlement et du temps dont il dispose pour examiner les différentes questions dont nous sommes saisis. Mais quel que soit le temps à notre disposition et les circonstances de l'heure, il est oiseux de penser que cette mesure aurait dû être présentée l'année passée ou l'année d'avant ou qu'une ou deux législatures se sont succédé sans que rien ne soit entrepris.

Je ne veux pas faire perdre de temps au comité. D'après moi, nous avons déjà consacré passablement de temps à l'affaire. Chacun s'est aiguisé les griffes, mais tous ceux qui ont pris la parole, y compris le député de Bonavista-Twillingate et le député de Port-Arthur, ont appuyé la mesure en principe. En fait, ce que nous demandons par cette résolution, c'est l'autorisation d'instituer une commission. Remettons le débat à plus tard. L'accord unanime sur la création de la commission est magnifique. Puisqu'il en est ainsi, passons aux dispositions du bill.

Je dirai ceci immédiatement à mon honorable ami, comme le premier ministre l'a fait, je crois: Il n'y a personne de nommé dans le bill. Certaines personnes y sont désignées, par exemple, le directeur général des élections. Parlant de désignation—je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de me rafraîchir la mémoire là-dessus, mais mon honorable ami pourra me reprendre si je fais erreur—je doute que la loi établissant la fonction de directeur général des élections, le principal fonctionnaire du Parlement, nomme M. Nelson Castonguay comme directeur général des élections. J'aimerais savoir s'il existe une loi qui désigne des fonctionnaires ou qui précise leur nom. Nous n'avons pas l'intention de nommer les commissaires dans cette loi. Je viole peut-être le Règlement en disant cela. Le directeur général des élections n'est pas nommé mais désigné, et il occupera la fonction de commissaire à cause de son expérience et en sa qualité de fonctionnaires de la Chambre des communes.

Encore une fois, je dirais que si nous les nommions effectivement, avec le temps, qu'est-ce qui arriverait, même si nous nommions des remplaçants? C'est une façon plutôt vague de traiter d'une situation comme celle-ci. A mon

avis, il est beaucoup mieux que le gouvernement au pouvoir dise qu'il a l'intention de proposer, si la mesure est approuvée, les noms de MM. A, B, C, D et E, et qu'il veut nommer ces personnes-là et voir à ce que le Parlement agisse ensuite, plutôt que d'incorporer leurs noms dans un bill et peut-être ainsi entraîner des retards dans son adoption, à cause peut-être de décès ou de maladies intervenant dans l'intervalle. Car alors que ferait-on? Les choses en resteraient-elles là? Irait-on de l'avant avec une commission minoritaire? On pourrait nommer trois ou quatre commissaires et puis, à la suite d'un accident d'auto, ils pourraient être tués du jour au lendemain, de sorte que toute l'affaire resterait en suspens et il faudrait recommencer de nouveau.

Ce sont là des possibilités. Quand la Chambre ou le comité est saisi d'un bill, il arrive que certains de ces détails prêtent le flanc à la critique; ces critiques peuvent être légitimes. Cependant, je suis d'avis que le moment est venu où le comité devrait approuver la résolution afin que le bill puisse être présenté, de sorte que les honorables députés puissent le lire et l'étudier.

M. McIlraith: J'aimerais faire une brève observation se rattachant à ce que vient de dire le ministre du Revenu national. Le problème à l'étude et la proposition qui est faite c'est que les personnes qui doivent être nommées membres de cette commission soient désignées par le Parlement, plutôt que par le gouvernement. Parlant du directeur général des élections, le ministre a dit que son nom n'était pas précisé dans la loi. Je crois que c'est exact. Cependant, son argument est boiteux à partir de là. Si je comprends bien, le directeur général des élections n'est pas nommé par décret du conseil. Il est nommé par une résolution de la Chambre des communes. Autrement dit, c'est parfaitement clair qu'il est nommé par le Parlement et qu'il est un fonctionnaire du Parlement. On a prétendu, plus tôt, au cours du débat, que les nominations à cette commission devraient émaner du Parlement plutôt que du cabinet, mais que le nom et le prénom des personnes en cause ne devraient pas nécessairement figurer dans le bill. Voilà, à mon avis, la distinction à établir. Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas laisser l'affaire en suspens, sans autres éclaircissements.

L'hon. M. Nowlan: Je suis d'accord avec l'honorable député et je lui dirai ceci, et il y souscrira, je crois. De façon générale, si, comme l'a dit le premier ministre, le bill subit la deuxième lecture et qu'il en soit rendu à l'étape de l'étude en comité à la suite de la deuxième lecture, supposons que le gouvernement dise: «Nous allons nommer A, B, C, D et E comme membres.» J'irai plus loin. Si, en proposant la deuxième lecture, le gouvernement annonce qu'il va nommer A, B, C, D, E et F, et si le Parlement alors, ayant entendu les noms non incorporés dans le bill mais ayant été annoncés au Parlement par le premier ministre, décrète ensuite une loi à cet égard, alors il est certain que le Parlement adoptera une mesure comprenant les noms des commissaires et, effectivement aussi bien que tacitement, approuvant les personnes qui doivent être nommées membres de la commission. Si l'on doit, par la suite, modifier le personnel, à cause de quelque accident, d'un décès ou d'une maladie, cette formule serait certes plus souple que si l'on énumère des noms dans le projet de loi.

M. McIlraith: A l'étape de la résolution, il s'agit de déterminer si le gouvernement devrait être autorisé à présenter la mesure législative. On soutient qu'il ne devrait l'être, je crois, que s'il laisse entre les mains du Parlement la nomination des membres de la commission, au lieu de la confier au cabinet. Voilà, à mon avis, ce qui compte. Je n'entends pas m'étendre davantage là-dessus, mais il m'a semblé à propos de tirer les choses au clair.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette d'ajouter quelques mots. J'ai l'impression que le député de Port-Arthur est trop modeste. Chaque année, il a donné au premier ministre l'occasion de remplir sa promesse. Tout bien considéré, la présente législature en est à sa quatrième année. Si le premier ministre avait sincèrement voulu créer cette commission, et non pas uniquement en faire une autre promesse pour une troisième campagne électorale, il nous aurait saisis de la mesure législative à une date qui nous aurait donné tout le temps voulu pour l'adopter, et non pas au dernier moment, alors que son adoption reste douteuse. Voilà pourquoi je soutiens qu'il n'a pas tenu cette promesse. Car il ne suffit pas de présenter une mesure législative et des excuses pour réaliser des promesses.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fisher: Je veux bien accepter le raisonnement du ministre du Revenu national et permettre l'adoption de la résolution. Cependant, je tiens à faire observer que le débat a donné lieu à pas mal de fade éloquence et que le premier ministre lui-même a fait sa part. Pour aider les lecteurs éventuels du hansard, je tiens à signaler que j'entends, lors de la prochaine étape de l'examen de la mesure, relever certains de ces arguments qu'on a fait valoir et qui me semblent tout à fait déraisonnables.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Nowlan (au nom du premier ministre) demande à présenter le bill nº C-87, concernant l'établissement d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales, chargée du rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: A la prochaine législature.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LE COMMERCE

RATIFICATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

L'hon. Alvin Hamilton (ministre de l'Agriculture) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord international sur le blé, qui sera ouvert à la signature à Washington, D.C., le 19 avril 1962, et que cette Chambre ratifie ledit accord.

—Monsieur l'Orateur, le 12 mars, le ministre des Affaires des anciens combattants (l'honorable M. Churchill), a annoncé, en mon nom, à la Chambre que les négociations visant à un nouvel Accord international sur le blé avaient été menées à bon terme à Genève. Le Nouvel Accord pourra être signé à Washington du 19 avril au 15 mai. L'autre Chambre a déjà approuvé cette résolution, et si la Chambre l'approuve aussi, l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Heeney, signera l'accord au nom du Canada et déposera officiellement l'instrument de ratification, selon les modalités de l'Accord.

Il y a quelques points que je dois peut-être soulever maintenant. D'abord, l'Accord a reçu l'appui des chefs de toutes les associations de producteurs de l'Ouest canadien qui, à titre de membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, faisaient partie de la délégation canadienne à la conférence sur le blé. Il serait sans doute opportun de donner de nouveau les noms des conseillers des producteurs: M. A. W. Runciman, président, *United Grain Growers Limited,* Winnipeg; M. J. S. Stevens, administrateur, *United Grain Growers Limited,* Winnipeg; M. G. W. Gibbings, président, syndicat du blé de la Saskatchewan, Regina; M. A. P. Gleave, président, syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, Saskatoon; M. Gordon L. Harrold, président, syndicat du blé de l'Alberta, Calgary; M. W. J. Parker, président, syndicat du blé du Manitoba, Winnipeg.

Pour ce qui est du Canada, l'accord de 1962 est beaucoup plus favorable que celui de 1959 à cause de l'éventail de prix plus large, le maximum étant de $2.02½ et le minimum de $1.62½ le boisseau, en comparaison de $1.90 et $1.50 respectivement, en monnaie américaine. Un autre motif d'y voir une amélioration, c'est l'augmentation des obligations imposées aux pays importateurs et de meilleures sauvegardes à l'endroit des marchés. En outre, il est possible que l'URSS ratifie l'accord et, en y participant, complète le groupe des grands pays exportateurs.

Le dollar canadien étant au-dessous du pair, les producteurs de blé toucheront, en devises canadiennes des prix maximum et minimum d'à peu près $2.14 et $1.71½. Voilà qui sera avantageux pour eux.

J'espère, monsieur l'Orateur, que cette résolution sera rapidement adoptée, afin que nous soyons un des premiers pays à signer à Washington cet accord qui revêt une si grande importance.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord dire que nous nous réjouissons de la façon dont le ministre a présenté cette résolution. Sauf erreur, c'est la première tâche importante qu'il a entreprise depuis sa maladie; en lui souhaitant un rétablissement complet, je fais sans doute écho aux vœux de tous.

Le ministre a exprimé l'espoir que la résolution soit adoptée sans trop de délai, étant donné que le gouvernement voudrait que le Canada soit un des premiers pays à ratifier l'Accord. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas trop demander, cet Accord étant d'un très grand intérêt pour notre pays. Il convient que nous le fassions et je n'ai pas l'intention de discuter longuement de la question. Néanmoins, je dois dire en toute franchise que n'eût été l'importante déclaration faite plus tôt ce jour par le premier ministre à l'appel des motions, où il a dit sans équivoque que le Parlement était sur le point d'être dissous, j'aurais demandé de soumettre l'Accord à un comité permanent ou un comité spécial.

Il y a beaucoup de renseignements concernant l'Accord lui-même, les changements apportés depuis la signature des quatre Accords antérieurs, et les perspectives du commerce du blé dans le monde qu'il y aurait lieu de rendre disponibles à un comité de la Chambre pour étude. Mais je m'empresse de rassurer les honorables députés en précisant qu'à la suite de l'annonce faite par le

premier ministre cet après-midi au sujet de l'imminence de la dissolution, je n'ai pas l'intention de présenter une telle demande maintenant. Malgré le fait que la Chambre aura probablement approuvé l'Accord, j'exprime quand même l'espoir que nous pourrons l'examiner une autre année, soit à l'occasion, par exemple, de l'étude du rapport de la Commission des grains. On m'a invité à en donner l'assurance. Je serais très heureux de promettre que l'Accord sera étudié, mais il se peut que certains de nos vis-à-vis ne veuillent pas accepter une telle promesse. En tout cas, je crois que la question mérite d'être examinée par un comité.

Qu'une proportion encore plus considérable du commerce international du blé doive s'effectuer dans le cadre de cet Accord est l'un des faits les plus intéressants qui se soient produits depuis la signature du premier accord en 1949. La quantité de blé vendu au titre de chacun des cinq accords qui ont été conclus depuis a augmenté chaque fois. Je ne suis pas en mesure de vérifier les chiffres estimatifs qu'on m'a transmis, mais il y a de bonnes raisons de croire, semble-t-il, que 85 p. 100 de tout le blé commercial sera vendu sous l'empire du nouvel Accord, tandis que sous le régime de l'Accord actuel, le pourcentage correspondant est de 65.

D'autres aspects intéressants se sont présentés chaque fois qu'un nouvel accord est intervenu. En 1959, un changement profond a été effectué lorsqu'on a prévu une revision annuelle du commerce du blé. Ces revisions annuelles ont été très profitables et nous ont apporté le genre d'information qui nous a permis d'améliorer les conditions du commerce international du blé. Ces revisions, en effet, nous ont fourni l'ensemble des renseignements courants qui s'imposent, à mon avis, si nous voulons atteindre les objectifs de l'accord.

J'ai écouté le discours du ministre et j'ai constaté qu'il n'a pas consigné au compte rendu les objectifs de l'Accord. On me permettra bien de prendre un instant pour le faire. Ces objectifs sont énoncés dans l'article 1:

Le présent Accord a pour objet:

a) D'assurer des approvisionnements de blé et de farine de blé aux pays importateurs et des débouchés au blé et à la farine de blé des pays exportateurs à des prix équitables et stables;

b) De favoriser le développement des échanges internationaux de blé et de farine de blé, d'assurer que ces échanges s'effectuent le plus librement possible dans l'intérêt tant des pays exportateurs que des pays importateurs et de contribuer ainsi au développement des pays dont l'économie dépend de la vente commerciale du blé;

c) De surmonter les sérieuses difficultés auxquelles les producteurs et les consommateurs doivent faire face en raison de lourds excédents et de graves pénuries de blé;

d) De stimuler l'utilisation et la consommation du blé et de la farine de blé en général, et plus particulièrement, dans les pays en voie de développement afin d'améliorer la santé et la nutrition dans ces pays et de contribuer ainsi à leur développement; et

e) De favoriser d'une manière générale la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes que pose le blé dans le monde, eu égard aux relations qui existent entre le commerce du blé et la stabilité économique des marchés d'autres produits agricoles.

Ces objectifs, à mon avis, se passent de commentaires. En effet, je dirais que, pour autant que je sache, toutes les associations canadiennes de producteurs et les associations agricoles qui s'intéressent à la production de blé ont en général approuvé cet Accord et c'est dans cette atmosphère que nous étudions aujourd'hui cette question. La documentation établie par le Conseil du blé est de nature permanente et l'on pourra la mettre à la disposition d'un nombre croissant de pays participant. Quand on jette un coup d'œil sur la liste de ces pays, on peut facilement voir à quel point cette question revêt de l'intérêt à travers le monde. De fait, l'importance accordée à ce sujet se manifeste dans le fait que c'est un des rares domaines où tout porte à croire que l'URSS participera de la façon ordinaire, comme elle le fait pour la poste mais dans très peu d'autres domaines à l'heure actuelle. C'est là un fait révélateur.

Bien que ces entretiens sur le blé aient eu lieu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Chine communiste n'y a pas participé ce qui est regrettable. L'importance des ventes récentes à ce pays témoigne que c'est là un élément considérable du commerce international du blé. Il est déplorable que, vu les circonstances, la Chine communiste n'ait pas participé aux entretiens sur ce sujet. Il est peut-être présomptueux de prédire ce que l'avenir réserve en l'occurrence, mais si l'on incluait cette quantité de blé en vertu de l'Accord, les choses changeraient très sensiblement et l'Accord sur le blé serait alors plus universel qu'on ne l'aurait cru possible lors de la conclusion du premier Accord.

Les articles de l'Accord renferment d'autres améliorations d'ordre secondaire. Il ne convient peut-être pas d'en parler ici. Il serait peut-être plus à propos, étant donné leur nature, d'en discuter au comité. Vu que ces articles ne portent pas à controverse, du moins en ce qui me concerne, point n'est besoin de s'y attarder ici. J'aimerais m'arrêter à un passage de l'Accord. A l'article 3, il est question des achats commerciaux et des transactions spéciales; on y définit d'une façon plus précise et plus nette ce qu'est un achat commercial et l'on établit la différence qui existe entre les achats commerciaux et les transactions spéciales. C'est très utile, et il est heureux qu'on se soit entendu à ce point en ce qui concerne ces définitions car,

pendant un certain temps, surtout sous le régime de l'accord en vigueur, on s'inquiétait beaucoup de certaines transactions spéciales, nommées parfois programmes d'écoulement d'excédents surtout de la part d'un des plus importants pays exportateurs du monde. A cause de ces programmes, il était presque impossible d'en arriver à une certaine stabilité dans le commerce international du blé. L'amélioration qu'on a apportée à l'article 3 contribuera, je crois, à supprimer cette crainte et les dispositions de l'Accord donnent au Conseil du blé un contrôle à ce sujet, qui ne peut qu'aider à résoudre tout le problème.

Étant donné que, d'une façon générale, nous admettons que notre pays devrait signer cet Accord, monsieur l'Orateur, et étant donné que les passages de moindre importance ne portent pas à controverse et qu'on pourrait mieux les étudier au comité, et vu que cette étude n'est pas pratique à cause de la dissolution très prochaine des Chambres, comme le premier ministre l'a annoncé, qu'il suffise de dire que nous approuvons le projet de résolution et que nous n'étudierons pas davantage la question à cette étape du débat.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je tiens à m'associer à l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) pour souhaiter une bonne santé au ministre de l'Agriculture (M. Hamilton)—j'allais dire bonne chance au ministre, mais je crois bien que c'est inutile. Tout accord relatif au blé doit forcément intéresser le représentant de Port-Arthur puisqu'on peut facilement prétendre, ce qui est vrai, qu'il y a, durant la plus grande partie de l'année, plus de blé dans la circonscription de Port-Arthur que partout ailleurs au Canada. C'est certainement vrai maintenant, car les élévateurs sont presque remplis à capacité en attendant l'ouverture de la navigation.

Il convient de rappeler, en parlant de l'Accord dont nous sommes saisis, que j'ai parcouru l'autre jour le bulletin de la *Searle Grain Company*. Ce bulletin constate que l'Accord a été accueilli de façon différente à travers le Canada: d'une part, comme une mesure nécessaire et souhaitable, afin d'assurer des prix équitables et stables pour le blé, tant pour les exportateurs que pour les importateurs et, d'autre part, comme un pacte ne signifiant pas grand-chose, de la poudre aux yeux plutôt. Notre parti, qui est implanté depuis tant d'années dans l'Ouest du Canada, a toujours dit que tout ce qui peut augmenter les prix et améliorer la mise en marché du blé est important. Quand on étudie l'Accord et qu'on repasse les observations qui ont été faites sur le sujet, on peut certainement se demander dans quelle mesure l'Accord sera efficace, tout comme on peut se demander dans quelle mesure le dernier l'a été. Puisqu'on cherche, sur le plan international, à faire admettre que la mise en marché doit se faire de façon ordonnée et qu'il doit y avoir un mécanisme qui permette d'établir des prix stables, minimums et maximums, afin de garantir une espèce de sécurité aux agriculteurs du monde, nous croyons que c'est une initiative excellente et nous avons l'intention de l'appuyer, sans présenter d'objections, de critique ni de suggestions.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE ET LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'APPEL

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº C-79, visant à modifier la loi sur les douanes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne nous donnera-t-il pas une brève explication du bill?

L'hon. M. Nowlan: J'ai expliqué la mesure lors de la première lecture. Je ne puis ajouter grand-chose à ce que j'ai dit alors. Le bill porte sur différents articles de la loi sur les douanes en ce qui touche la procédure. Il prolonge les délais des différentes mesures qu'on peut prendre aux termes de la loi sur les douanes, et je crois que chaque question qui fait l'objet des articles du bill se prêtera mieux à l'examen en comité qu'en séance plénière.

Le projet de loi est une mesure d'allégement: je ne saurais commenter autrement le principe général dont il s'inspire. Dans chaque cas, il prolonge la période accordée aux importateurs pour prendre certaines dispositions requises en vertu de la loi sur les douanes. C'est ce que diverses associations, telles les Chambres de commerce, l'Association des fabricants canadiens, l'Association du Barreau canadien, et d'autres, demandaient au gouvernement depuis plusieurs années dans leurs mémoires. Nous avons adopté certaines de leurs propositions, et nous demandons que les périodes indiquées dans certains articles de la loi actuelle soient prolongées conformément aux termes du projet de loi.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je crois pouvoir dire que le ministre du Revenu national est, cet après-midi, d'humeur fort conciliante.

L'hon. M. Nowlan: Il l'est certainement toujours?

M. McIlraith: Je ne sais si je suis tout à fait d'accord sur ce point. En tout cas, peut-être est-ce à la suite de la déclaration qu'a faite le premier ministre au début de l'après-midi. Dans ce cas, tout va pour le mieux. J'ajouterai que cette annonce m'a été fort agréable, et j'espère que l'humeur conciliante du ministre sera contagieuse et influencera son honorable collègue, qui se trouve en ce moment-ci immédiatement à sa droite.

L'hon. M. Nowlan: C'est plutôt lui qui m'influence.

M. McIlraith: Je m'empresse de dire: que le ciel nous en préserve. En ce qui concerne le bill, je n'ai pas l'intention de me lancer dans un exposé trop étendu à cette deuxième lecture. Il y a certaines questions que je voudrais poser au ministre au sujet de divers articles et des observations qu'on a faites à ce sujet, mais il vaut mieux les réserver pour l'étape du comité. La mesure n'est qu'un bill modificateur, portant sur les délais stipulés dans certains articles de la loi pendant lesquels les importateurs et les services publics ont le droit de faire telle chose.

Il est fort difficile d'analyser une question de principe lorsqu'il s'agit d'un bill de cette nature, parce qu'au fond, il n'y a pas de principe en cause. Il s'agit plutôt d'une question administrative. Le principe a déjà été examiné. Il prévoit des droits d'appel, et ainsi de suite, ainsi que d'autres ayant trait au redressement de versements excédentaires, et ainsi de suite. Ce n'est donc pas le principe qui est en cause. Mais je crois juste de dire qu'en ce qui concerne la prolongation de ces délais et les changements des périodes de temps fixées, il y a eu beaucoup de frictions entre les importateurs et le personnel du ministère compétent. En effet, s'il est équitable de se servir de ce terme, je dirais qu'il y a eu davantage de frictions et de divergences d'opinions à ce sujet que sur aucun autre point figurant dans cette loi. Il me semble que ce n'est pas exagéré de l'affirmer.

Autant que je me souvienne, la question a fait, il y a quelque six ou sept ans, l'objet d'un débat très intense.

L'hon. M. Nowlan: En 1955.

M. McIlraith: Oui, et je me rappelle aussi qu'au cours de ce débat, le ministre du Revenu national était, comme toujours, fort aimable, mais que certains de ses collègues, depuis promus au rang de ministre, l'étaient beaucoup moins. En effet, quand on prend connaissance des débats qui se sont déroulés alors, il me semble qu'ils ont fait tout leur possible pour attaquer ce que cherchait à faire le gouvernement du jour. Le gouvernement s'efforçait alors d'améliorer la loi, et de la perfectionner d'une façon générale, dans le même sens que le ministre préconise à l'heure actuelle. Toutefois, je dois dire que les débats qui se sont déroulés alors n'ont pas servi à grand-chose et j'espère que les observations que j'aurai faites à l'étape de la deuxième lecture, ou à celle du comité, seront d'une plus grande utilité que les propos tenus à l'époque. Ceux-ci étaient, certes, remarquables de sévérité, mais ne dénotaient pas une grande connaissance des problèmes et de la façon dont il fallait les envisager.

Au cours des quelques instants dont j'ai disposé aujourd'hui, j'ai pu retrouver certaines observations qu'a présentées l'Association des fabricants canadiens en 1959, et j'en donnerai lecture d'un passage, afin de préciser la nature du problème. Voici ce texte:

> On remarquera, plus particulièrement, que le délai donné à l'importateur qui souhaite présenter une demande de remboursement à l'égard de droits de douanes versés en trop, à la suite d'une interprétation erronée de la loi, a été réduit à 60 jours, de trois ans qu'il était antérieurement à 1951, et de deux ans, qu'on prévoyait de 1951 à 1955. Soixante jours est une période que jugent absolument insuffisante les sociétés dont les affaires se font à l'échelle nationale, et dont les transactions douanières s'examinent au bureau central. En outre, si, par suite d'une erreur d'interprétation de la loi, très complexe, sur le tarif des douanes, ou à cause d'une connaissance insuffisante d'une décision rendue par le ministère, ou par la Commission du tarif, l'importateur verse des droits en trop, il ne semblerait qu'équitable de lui accorder un délai raisonnable pour récupérer le montant payé en trop.
>
> L'Association croit que cette période ne devrait pas être inférieure à six mois.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit une période de 90 jours, je crois, soit la moitié du temps qu'a demandé l'Association. Le mémoire continue dans les termes suivants:

> Une autre objection sérieuse se pose quant aux dispositions du nouvel article 43 c'est que seuls les appréciateurs fédéraux des douanes peuvent faire un nouveau classement tarifaire ou une nouvelle appréciation de la valeur.
>
> Il y a bien des cas où l'appréciateur des douanes peut régler de façon satisfaisante les réclamations présentées à la suite d'erreurs dans l'application des taux ou dans les appréciations. En conséquence, il ne semble pas nécessaire de déférer tous ces cas à un appréciateur fédéral des douanes, vu surtout que toutes les réclamations sont examinées attentivement par le personnel du ministère avant qu'on en autorise le paiement. Le fait de déférer chaque cas à un appréciateur, si simple que soit le problème posé ou si faible le montant de la réclamation, entraîne nécessairement une somme énorme de travaux d'écriture et occasionne des délais dans le remboursement des réclamations. Non moins important est le fait qu'une bonne partie du temps des appréciateurs est affectée à la revision de réclamations qui n'auraient jamais dû leur être soumises.

J'ai consigné ce passage au compte rendu pour montrer la nature du problème; aussi, peut-être n'est-il pas nécessaire que je m'étende davantage là-dessus, car nous pouvons passer les articles un à un et étudier en comité les objections qui peuvent se présenter.

Le ministre peut rétorquer que le gouvernement précédent a modifié de la même façon le temps alloué pour le redressement des montants payés en trop, mais pour revenir à cette disposition fixant la période à un nombre limité de jours, il faudrait l'étudier en songeant que toutes ces questions se présentent à tous les bureaux de douane d'un bout à l'autre du pays, et que les réclamations doivent être transmises au bureau principal pour qu'une décision soit prise. Pour l'importateur, cette méthode pose toutes sortes de problèmes d'ordre administratif et lui cause des difficultés.

J'aimerais que le ministre nous dise, le plus tôt possible à l'étape de l'étude en comité, pourquoi, étant donné que l'Association des manufacturiers réclame une période de six mois pour les réclamations, il a décidé que la période durant laquelle la réclamation doit être faite sera de 90 jours et pourquoi il a réglé ainsi certains autres aspects dans d'autres articles du bill.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Je pense avoir exposé le point qui m'intéressait; du moins, j'espère m'être exprimé assez clairement pour qu'on puisse le régler plus tard. Il y a peut-être bien d'autres choses à dire au sujet des propositions qu'on a faites de temps à autre. J'ai celles de 1959 sous la main. Je suppose qu'il y en a eu d'autres depuis et qu'elles comportent peut-être des changements. Je n'ai pas vérifié ce détail. Si mes remarques au sujet des instances présentées ne sont pas à jour, j'aimerais que le ministre mette les choses au point quand il prendra la parole pour terminer le débat.

Il y a autre chose, et c'est peut-être le moment d'en parler. J'ai toujours pensé que les locaux du bureau central des douanes, à Ottawa, sont probablement en aussi mauvais état que ceux de n'importe quel autre ministère, quand on pense au genre de travail qui doit s'y faire et quand on songe que les fonctionnaires, les appréciateurs des douanes et les autres qui s'occupent d'évaluation aux fins de droits, et le reste, doivent recevoir des clients ou des importateurs et leur parler de questions très techniques qui pourraient avoir une grande importance si elle venaient aux oreilles des concurrents. Les locaux ne sont pas convenables. Je sais qu'il y a eu des améliorations, mais vu que ces gens ont à s'entretenir de questions qui auraient beaucoup d'importance pour un concurrent, il me semble que leurs bureaux devraient être mieux aménagés.

J'espère que les prochains gouvernements vont y penser et prendront les mesures nécessaires à cet égard. En temps de guerre, il était tout simplement impossible de mettre de l'argent de côté en vue d'exécuter des travaux publics de cette nature. Mais j'espère bien que, maintenant, les gouvernements successifs veilleront à ce que les appréciateurs des douanes, et les autres fonctionnaires de ces services, qui ont à appliquer la loi, disposent de locaux convenant mieux à leur tâche. J'imagine que le ministre partage mon avis sur ce point.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! J'ai le devoir de faire savoir à la Chambre que si le ministre décide de prendre maintenant la parole, il mettra fin au débat. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

L'hon. M. Pickersgill: Nous espérons tous entendre le ministre.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Toutes ces questions relèvent des articles du bill. Je ne sais combien de temps la Chambre voudrait consacrer à leur étude. J'en parlerai en comité lors de l'examen des divers articles.

Tout ce que je tiens à dire au point où nous en sommes, c'est que je sais apprécier la façon objective dont le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), a parlé de la question. Je suis tout à fait de son avis, quand il dit que les locaux dont nous disposons sont très encombrés. Mais il y a des progrès sensibles à cet égard. Comme il le dit, quand certains hommes d'affaires viennent des quatre coins du Canada consulter les appréciateurs, ils n'ont guère envie de s'asseoir sur les genoux de leurs concurrents qui examinent la même question avec l'appréciateur au pupitre attenant. Nous avons essayé de remédier au problème qui se posait, et nous avons assez bien réussi, je crois. Je suis tout disposé à parler des questions de délais quand nous en arriverons à l'examen des divers articles du bill.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Classification ou estimation définitive.*

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être maintenant donner suite aux questions que j'ai posées.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je crois devoir dire que l'article 1 est la disposition la plus importante du bill à l'étude. Il a trait aux méthodes d'appel, et, ainsi que vient de le dire, il y a un instant, à l'étape de la deuxième lecture, le député d'Ottawa-Ouest, l'article actuellement à l'étude a été présenté en 1955. De 1951 à 1955, le délai était de deux ans. En 1951, le gouvernement précédent le réduisit à deux ans et en 1955,

l'article fut modifié pour instituer la procédure à 60 jours. Le bill fut beaucoup discuté par les importateurs. Je ne défends ni une opinion ni une autre mais en fait, d'après ce qu'on me dit, les ministères des Finances et du Revenu national s'opposèrent avec énergie à la disposition de la mesure législative antérieure qui avait été appliquée jusqu'en 1955. Un importateur pouvait renouveler sa réclamation et exiger le remboursement des marchandises qu'il avait importées quatre ou cinq ans auparavant. On peut vraiment dire que certains importateurs étaient devenus spécialistes quand il s'agissait de «réveiller les morts» et de profiter de tous les moyens possibles pour interjeter appel au sujet de mille et une contestations qu'ils déterraient, portant sur des centaines de milliers de dollars qui saignaient le Trésor à blanc.

La nouvelle procédure fixa le délai à 60 jours. Les importateurs ont réclamé avec énergie que le délai soit prolongé. Ils ont réclamé un délai de six mois, mais mes fonctionnaires pensent que vu les moyens modernes de communication, les télécommunications, la poste aérienne, etc., 60 jours suffisent dans la grande majorité des cas et que ce délai est relativement aussi long que quelques mois l'étaient il y a dix ans. J'ai étudié la question avec mes fonctionnaires, et nous avons jugé qu'on pouvait en venir à un compromis satisfaisant en prolongeant la période, comme nous le proposons dans le projet de loi, et que cela satisferait à toute obligation raisonnable. C'est pourquoi nous modifions la mesure en ce sens.

M. McIlraith: Monsieur le président, je crois qu'il convient de signaler au ministre du Revenu national qu'il a donné la même raison que son prédécesseur pour motiver la réduction de la période de temps. Son collègue, l'honorable représentant de Greenwood, avait répliqué en ces termes:

A mon avis, les raisons qu'a exposées le ministre sont tout à fait insuffisantes. Tout d'abord, je refuse de croire que c'est pour empêcher certains hommes d'affaires de se livrer à des procédés douteux, ou à des procédés encore plus répréhensibles, qu'on nous présente cet article. Pourtant, c'est bien cela qu'a semblé dire le ministre.

Et le député de continuer dans ce sens. Je pourrais citer d'autres collègues du ministre qui ont fait des observations dans la même veine, mais cela prendrait pas mal de temps. Ce serait fort divertissant, mais peut-être dois-je tenir compte de l'horloge et m'en abstenir. Je crains de ne pouvoir en dire beaucoup plus; du moins, pour être franc, de ne pouvoir en dire beaucoup plus pour eux. Apparemment, ils n'ont pas vraiment saisi la portée du problème.

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que m'ont dit mes fonctionnaires.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je m'en remets au comité. Je me demande quelle serait son attitude si l'on nous accordait quelques minutes supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que les travaux que nous accomplissons aujourd'hui sont très importants. Nous ne serons pas longs.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer aux travaux d'initiative parlementaire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

(L'article 1 est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit aux bills d'intérêt privé.

BILLS PRIVÉS

«GREYMAC MORTGAGE CORPORATION»

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown pour étudier le bill n° S-18, présenté par M. McCleave et visant à constituer en corporation la *Greymac Mortgage Corporation.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Howard: Monsieur le président, je veux par votre entremise poser une question au parrain du bill. J'ai dans mes dossiers deux bills n^{os} S-18 intitulés «loi constituant en corporation la *Greymac Mortgage Corporation*». L'un porte l'indication «Première lecture, le mardi 20 mars 1962» et l'autre «Adopté par le Sénat le 28 mars 1962». Il est vrai que je les ai parcourus assez rapidement, mais je n'y ai vu aucune différence. Le parrain peut-il nous dire lequel de ces bills nous étudions, s'il y a une différence entre les deux et, si tel est le cas, en quoi elle consiste?

M. McCleave: Monsieur le président, c'est la première fois que la chose m'est signalée. Le bill que vous avez sous les yeux est sans doute celui qui a été adopté par le Sénat. Je crois qu'il y a eu une modification, mais en toute franchise, je ne saurais dire laquelle, car la question me prend au dépourvu.

M. Howard: Monsieur le président, pourriez-vous nous dire de quel bill nous sommes saisis?

M. le président suppléant: Je ne saurais vous certifier ce qu'il en est, car ces bills ne nous sont soumis qu'une fois adoptés à l'autre endroit. Je montrerai volontiers le bill que j'ai devant moi au député qui pourra en faire une comparaison rapide.

M. McDonald: Monsieur le président, je n'ai qu'un exemplaire du bill dans ma documentation; il s'agit d'un exemplaire du bill qui porte justement la mention «Adopté par le Sénat le 28 mars 1962», signalée par Votre Honneur. Je n'ai pas d'autre exemplaire de ce bill dans ma documentation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Administrateurs provisoires.*

M. Peters: Aux termes de la loi sur les compagnies de prêt, la majorité des administrateurs doit être composée de Canadiens résidant habituellement au Canada. Dans l'intérêt du Canada et de sa croissance économique, il importe que tous les directeurs soient des Canadiens. Le parrain du bill peut-il nous dire si, dans le cas de la compagnie en cause, on a envisagé la question à la lumière de ce qui s'est déjà dit ici sur le sujet, à l'occasion de l'étude d'autres bills?

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que le point que l'honorable député soulève fait l'objet de l'article 19 de la loi qu'il mentionne. Les futurs dirigeants de la compagnie dont il s'agit ici m'ont dit que tout le capital-actions sera détenu au Canada et que tous les administrateurs seront des Canadiens. Il est vrai que la compagnie espère pouvoir attirer des capitaux étrangers aux fins d'accroître la construction domiciliaire chez nous, mais elle n'en a pas moins l'intention de rester une entreprise exclusivement canadienne. Est-ce ce que l'honorable député voulait savoir?

M. Peters: Oui, monsieur le président. Nous savons qu'aux termes de la loi sur les petits prêts, il est obligatoire que la majorité des administrateurs soient des Canadiens résidant ordinairement au Canada.

Voici ma question. Ceux qui demandent la constitution en corporation de la société ont-ils donné à entendre au parrain de la mesure qu'ils seraient disposés à modifier cet article en vue de prévoir que tous les administrateurs soient des Canadiens résidant ordinairement au Canada?

M. McCleave: Je n'ai pas discuté cette question avec les requérants. Le comité de la banque et du commerce a étudié cette mesure l'autre jour et personne n'a soulevé la question. Il me serait impossible, je crois, de me mettre en contact avec les requérants cet après-midi et de décider si cette modification serait acceptable ou non; cependant, je puis fournir à l'honorable représentant l'assurance que tous les administrateurs seront des Canadiens; je ne vois aucun motif de modifier cet article.

Le gros des fonds de la compagnie proviendront de diverses personnes; la compagnie elle-même sera exploitée de la même manière que, mettons, des sociétés hypothécaires telles que la *Canada Permanent Mortgage Corporation*, l'*Eastern Canada Savings and Loans Company* et l'*Eastern Trust Company*. Il n'est aucunement nécessaire de changer le régime des actions de la compagnie pour en arriver à cette fin.

M. Peters: Je remercie le parrain de la mesure de m'avoir donné ces renseignements. Si j'ai soulevé la question, c'est parce que j'estime que nous devrions faire l'impossible pour que la majorité des administrateurs des compagnies qui demandent d'être constituées en corporation, sinon tous les administrateurs, soient des Canadiens qui demeurent habituellement au Canada. On devrait signaler ce point à ceux qui présentent des demandes en ce sens.

M. McCleave: Je souscris à l'opinion du député mais on n'a jamais, je crois, choisi certaines compagnies en particulier pour mettre cette ligne de conduite en pratique. A mon avis, la meilleure façon d'en arriver à cette fin que j'approuve entièrement, ce serait de modifier la loi générale visant les compagnies de ce genre.

M. Howard: Il est bien clair que la meilleure façon de procéder, ce serait de présenter une mesure législative d'ordre général ou de modifier la loi actuelle pour prescrire que la majorité des administrateurs d'une compagnie, sinon tous les administrateurs, doivent être des Canadiens qui demeurent habituellement au Canada.

Pour se constituer en corporation, les sociétés de pipe-line doivent demander l'adoption d'une loi privée. Que je sache, il n'existe pas de législation générale qui prime. Peut-être la loi sur l'Office national de l'énergie serait-elle l'endroit tout indiqué où insérer une modification portant sur les administrateurs. S'il y avait une loi générale, je suis sûr que le gouvernement y aurait songé quand le cas de l'*Aurora Pipeline* est venu sur le tapis l'an dernier, tout comme celui d'une autre entreprise plus tôt cette année.

Comme le parrain du bill, je suis d'avis qu'il faudrait une mesure législative de caractère général ou une loi publique. Il faut se rendre compte que le gouvernement est maître du *Feuilleton* et devrait présenter les amendements voulus ou la mesure législative qui primerait. Nous savons tous ce qui arrive aux

bills d'intérêt public présentés par de simples députés. Jamais la Chambre n'est appelée à voter pour déterminer si elle en approuve le principe.

Le gouvernement devrait prendre l'initiative en ce domaine. Nous pourrions ainsi nous assurer de maintenir un contrôle sur notre propre économie en exigeant qu'au moins la majorité des administrateurs de telles compagnies, sinon tous, soient des citoyens canadiens qui habitent ordinairement le Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'on groupe les quatre bills réservés pour fins d'étude en comité?

Des voix: D'accord!

M. Howard: Je propose que nous les abordions séparément.

MADELEINE-FRANÇOISE HANKOWSKI

La Chambre, formée en comité, passe à l'étude du bill nº SD-1, tendant à faire droit à Madeleine-Françoise Hankowski.

Sur l'article 1.

M. Howard: Nous n'avons pas, et je crois que nous n'avons jamais eu le bill lui-même comme document distinct. Cependant, le texte s'en trouve reproduit dans le rapport du comité des divorces, qui renferme les témoignages que ce comité de l'autre endroit a recueillis. C'est ce dont nous sommes présentement saisis. L'article 1 se lit ainsi:

Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

A la fin de la dernière session, en septembre—je ne me rappelle pas quel jour au juste, mais il me semble que c'était le 25 septembre—nous avions tout lieu d'espérer, aussi bien les députés que le pays lui-même, qu'à la suite de la promesse faite, une mesure serait présentée grâce à laquelle la Chambre n'aurait plus à s'occuper des bills du divorce, comme c'est le cas présentement. Je le répète, il est regrettable que nous soyons forcés d'agir ainsi. Si le gouvernement s'était occupé comme il convient de cette question, je suis sûr qu'il aurait pu trouver une solution simple à ce problème et que nous aurions déjà étudié et adopté une proposition en vue de régler plus rapidement ces bills de divorce, au lieu d'être obligés d'aller dans les détails concernant les difficultés matrimoniales des personnes en cause et de continuer la tradition qui existe au Parlement depuis nombre d'années.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question?

M. Howard: Nous avons encore de l'espoir.

L'hon. M. Churchill: Le député a dit que si un bill avait été présenté, il aurait déjà, d'après lui, été étudié et adopté par la Chambre. D'où vient qu'il soit si sûr, pour un problème aussi compliqué que celui-là, que n'importe quel bill présenté au cours d'une session serait adopté? Pourquoi fait-il cette déclaration maintenant?

M. Howard: Je m'excuse, monsieur le président; je n'aurais pas dû m'attendre à quoi que ce soit du présent gouvernement. Je présumais tout simplement que si le ministre des Affaires des anciens combattants avait rempli la promesse qu'il a faite à la Chambre l'année dernière et s'il avait sérieusement essayé d'obtenir l'accord sur un bill, tel aurait été le résultat. J'ai la ferme conviction que la Chambre aurait adopté le bill afin de régler cette question.

L'hon. M. Churchill: Vous êtes sûr qu'aucun effort véritable n'a été fait en vue de régler la question?

M. Howard: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Churchill: Êtes-vous sûr qu'aucune tentative sérieuse n'a été faite en vue de régler cette question? Vous tenez des propos en l'air cet après-midi.

M. Howard: En ce qui concerne le ministre des Affaires des anciens combattants, je ne suis jamais sûr de ce qu'il dit ou fait, surtout à la suite de la promesse qu'il a faite à la dernière session et qu'il n'a pas tenue. En ce qui me concerne, quand je lui ai posé des questions à ce sujet publiquement à la Chambre, il n'a formulé aucun commentaire. La dernière fois que je lui en ai parlé, il a formulé une remarque plutôt cavalière, à mon avis, savoir qu'il étudierait la question et que, s'il jugeait à propos d'y répondre, il y répondrait probablement le lendemain. Nous n'en avons jamais rien su. Je ne tiens pas à entamer une discussion avec le ministre des Affaires des anciens combattants au sujet du manquement à la promesse qu'il a faite au cours de la dernière session et qui figure au hansard. Exprimant en cela mon sentiment personnel, je déplore que le gouvernement n'ait pas présenté la mesure qu'il avait, à la dernière session, promis de présenter au cours de la présente session, afin que nous puissions régler cette question de

meilleure façon. Nous savons tous que ce n'est pas ici l'enceinte où examiner ces questions.

M. le président: Le député admettra, je crois, que nous en sommes maintenant à l'étape du comité, où nous examinons l'article 1 du bill dont nous sommes saisis et que, s'il veut s'en tenir au Règlement, ses propos doivent avoir trait à l'article 1, tel qu'il est rédigé, et non pas s'engager dans l'analyse de la procédure parlementaire et d'autres questions qui dépassent de beaucoup la portée de l'article.

M. Howard: C'est tout à fait juste, monsieur le président. Je m'excuse de m'être écarté du sujet. Je voulais simplement répondre à la question, ou plutôt à la série de questions posées par le ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Churchill: C'est vous qui avez soulevé la question.

M. Howard: Il fallait la soulever. Il est évident que vous n'allez rien faire à ce sujet. Il est évident aussi que tout ce qui vous intéresse, c'est de continuer à dégrader le Parlement, en traitant, un jour après l'autre, ces affaires sordides.

L'hon. M. Churchill: Les déclarations que vous faites là sont erronées.

M. Howard: Voilà deux ou trois ans déjà que le gouvernement promet d'agir à cet égard. L'année dernière, il l'a publiquement promis, puis l'a vite oublié, comme tant d'autres de ses promesses. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans la situation actuelle.

L'hon. M. Churchill: L'affirmation est fausse.

M. Howard: C'est le ministre qui est faux, quand il s'exprime ainsi.

L'hon. M. Churchill: Vous feriez mieux de retirer cette affirmation.

M. McCleave: C'est honteux!

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas assez de courage pour rétracter votre dernière déclaration.

M. Howard: Quelle dernière déclaration? Celle où je vous traite de faux ministre?

M. le président: A l'ordre! Il me semble que ce débat va un peu trop loin. Les choses iraient probablement mieux si l'honorable représentant adresse ses observations au président et qu'il s'en tienne à l'article 1.

M. Howard: J'ai assez de cran pour retirer ce que j'ai dit, savoir que le ministre est un faux ministre. J'espère que lui-même en a assez pour retirer l'accusation qu'il a faite, en disant que mes propos étaient faux également. Toutefois, c'est peut-être trop demander en l'occurrence.

L'hon. M. Churchill: Continuez votre obstruction.

M. Howard: Pardon?

L'hon. M. Churchill: Continuez votre obstruction.

M. Howard: Ah! voilà, c'est tout ce que le gouvernement est prêt à faire pour résoudre ce problème très épineux, se reposer sur ses lauriers et lancer des remarques désobligeantes pour tenter de cacher son manquement aux promesses qu'il a faites l'an dernier.

Une voix: Règlement!

M. Howard: Si l'on me permet, sans m'interrompre, de continuer à traiter de la question dont nous sommes saisis, soit l'article 1 du bill, je serai heureux de le faire.

Une voix: Il est à peu près temps.

M. Howard: On vient encore de m'interrompre, monsieur le président.

Je vous saurais gré, monsieur le président, de dire aux honorables députés qu'ils peuvent participer au débat de la façon réglementaire afin qu'ils cessent de m'interrompre. L'article 1 du bill prévoit la dissolution du mariage. A mon avis, nous avons le droit de savoir s'il y avait ou non un mariage à dissoudre en premier lieu. La pétition, reproduite ici, indique que le 15 octobre 1955, la requérante—suit le nom de la requérante—de Montréal, province de Québec, était légalement mariée à . . . et, suit le nom du mari ou défendeur.

Je m'abstiens de mentionner ces noms, monsieur le président, parce qu'il est déjà assez pénible d'examiner ces questions sans donner les noms des personnes en cause pour qu'ils soient imprimés dans le hansard. La déclaration sous serment de la requérante a été faite le 29 janvier et figure à la page 9. Le greffier du comité lui a posé certaines questions, savoir son nom, son âge, son adresse et son occupation. Il lui a ensuite demandé:

D. Êtes-vous mariée et, dans le cas de l'affirmative, à qui?

Voici ce qu'elle répond, sous serment:

Je le suis à...

Puis elle donne le nom de son mari.

D. Quand vous êtes-vous mariée?
R. Le 15 octobre 1955.
D. Où?
R. A Montréal.
D. Qui vous a mariée?

L'interrogée répond à cette question en mentionnant le nom de la religion dans laquelle son mariage a été célébré.

D. Voici un document. Le reconnaissez-vous?
R. Oui, c'est mon certificat de mariage.

Elle affirme alors que les noms et les dates qui y figurent sont exacts; le certificat est ensuite déposé comme pièce nº 1. On peut donc conclure que l'intéressée s'est effectivement mariée et se demander s'il y a lieu que le comité dissolve son mariage et, dans le cas de l'affirmative, pour quel motif. Le paragraphe 7 de la pétition expose le motif pour lequel l'intéressée demande la dissolution de son mariage; voici le texte de ce paragraphe:

Le ou vers le 8 mars 1961, dans la chambre...

Suit un numéro de chambre et celui d'un immeuble situé dans une certaine rue de Montréal, en la province de Québec.

...ledit...

Suit le nom du mari ou défendeur.

...a commis l'adultère avec...

Ici le texte mentionne le nom d'une autre personne, soit celui de la co-défenderesse, et son adresse. Tous les intéressés sont de Montréal, province de Québec. Sans s'arrêter aux préliminaires, notamment les relations matrimoniales avant le prétendu adultère, dont le comité de l'autre endroit doit toujours s'occuper, venons-en à la question de l'adultère lui-même; sur ce point, des éléments de preuve sont fournis par une personne du nom de Roger Ferland. Il dit avoir 38 ans et être enquêteur, selon les indications qui commencent au bas de la page 12 et se continuent à la page 13. Il est un point que j'aimerais soulever ici. Je suppose qu'il incombe au secrétaire du comité de divulguer les renseignements généraux concernant l'état civil de la personne qui doit témoigner. Il incombe ensuite à l'avocat de la requérante d'apporter d'autres preuves. Le secrétaire du comité a posé quatre questions, savoir son âge, son nom, son adresse et son emploi, et les réponses sont celles que j'ai indiquées il y a un moment. Il a dit exercer l'emploi d'enquêteur.

Avant d'aller plus loin, il y a lieu de se demander, étant donné les principes généraux qui m'ont été exposés, si cet individu est vraiment enquêteur, s'il détient un permis à ce titre sous l'empire du statut pertinent de la province de Québec, ou si comme la chose arrive assez souvent, il se dit simplement enquêteur sans toutefois l'être aux termes de la loi pertinente de la province de Québec.

J'ai ici un photostat de certains renseignements concernant la loi sur les détectives privés de la province d'Ontario. Ces renseignements sont tirés des *Weekly Notes* d'Ontario, 1961. A la page 15, dans la cause de LaMarche c. LaMarche, le juge Spence a dit:

Une situation plutôt alarmante a été révélée au procès. Quatre personnes ont témoigné, dont l'une pour le mari et trois pour la défenderesse, et ces quatre personnes étaient des détectives privés, mais l'un était l'adjoint d'un détective privé, sans posséder le permis requis par la loi sur les enquêteurs privés.

Puis, il invoque d'autres sources pour démontrer quelle foi les tribunaux peuvent attacher à des témoignages provenant de gens qui se considèrent comme des détectives privés mais qui, en fait, n'ont pas le permis nécessaire à cette fin et qui, jusqu'à un certain point, sont considérés comme des témoins payés. Il se reporte ici à la 13e édition de Latey sur le divorce, page 69, et cite ces mots:

Les témoignages provenant de témoins payés, autrefois appelés *testes lupanares*,...

Il s'agirait de personnes n'ayant pas le permis que requiert la loi pertinente de la province.

...de détectives privés ou d'agents enquêteurs, et de femmes de mauvaise vie, doivent faire l'objet d'un examen spécial.

Puis, M. le juge Spence ajoute:

A mon avis, il faut redoubler d'attention à l'égard de ceux qui rendent de tels services sans se conformer aux dispositions de la loi exigeant qu'ils détiennent un permis et soient cautionnés bien que, et je contaste que c'est un fait, les trois témoins fussent tout à fait au courant des exigences de la loi. Je ne suis pas disposé à accepter pareils témoignages, à moins qu'il soient complètement et fortement corroborés, et que la défense ne puisse apporter de preuves convaincantes pour réfuter les accusations.

Dans ce cas, le juge Spence a dit en effet que si un enquêteur ou un détective privé veut qu'on accorde du poids à son témoignage, il devrait être détenteur d'un permis sous l'empire de la loi applicable. Le 25 janvier 1962, mon collègue, l'honorable député de Timiskaming, et moi-même avons écrit au sénateur A. W. Roebuck, président du comité des divorces du Sénat et nous lui avons signalé ce passage que je viens de vous lire de la décision du juge Spence. Je me permets de citer un extrait de la lettre que nous avons écrite au sénateur le 25 janvier dernier:

En examinant les témoignages rendus dans les causes de divorce étudiées par le comité que vous présidez, nous constatons qu'on n'a fait aucun effort en vue de s'assurer que ces personnes qui témoignaient et qui se disaient des enquêteurs ou des détectives privés détenaient effectivement un permis à cette fin, sous l'empire de la loi du Québec sur les détectives privés.

Puis nous avons même suggéré qu'il serait peut-être bon à l'avenir de s'en assurer.

En date du 29 janvier, l'honorable sénateur a envoyé la réponse suivante à moi-même et au député de Timiskaming:

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre conjointe du 25 courant.

Après avoir consulté des avocats, nous étions d'avis que c'était la bonne façon de procéder. Il fallait déterminer si ces individus qui se font passer pour des enquêteurs étaient autorisés, en fait, à remplir ces fonctions, en vertu de la loi relative aux détectives privés

de la province de Québec, ou s'ils n'étaient ni plus ni moins que des témoins payés.

M. Crestohl: Le député me permet-il une question?

M. Howard: Oui.

M. Crestohl: Le député prétend-il que la loi du Sénat renferme une disposition prescrivant qu'un témoin doit être un enquêteur autorisé?

M. Howard: J'ignore de quelle loi du Sénat mon honorable ami veut parler.

M. Crestohl: La loi sous l'empire de laquelle ces causes de divorce sont étudiées par le comité.

M. Howard: Non, je ne sais pas si le Règlement du Sénat renferme quoi que ce soit à ce propos. Je suppose que s'il renferme des dispositions sur le comité des divorces, on les respecte et qu'il est possible d'obtenir ces renseignements. J'en conclus donc que le Règlement du Sénat ne prescrit aucunement qu'un détective privé doit détenir un permis, aux termes de la loi dont il relève dans sa province.

M. Crestohl: Pourquoi le député soutient-il alors que ces témoins n'étaient pas compétents vu que, semble-t-il, ils ne détenaient aucun permis?

M. Howard: Sauf erreur, mon ami est avocat. Il est donc plus en mesure que moi de répondre à la question. Un certain nombre de députés m'ont affirmé que la Chambre est, de fait, un tribunal lorsqu'elle dispose de ces questions. Je ne suis pas de cet avis, mais certains membres du Parlement soutiennent que la Chambre est vraiment un tribunal lorsqu'elle étudie ces questions, peu importe que nous soyons compétents ou non pour entendre ces causes. Si tel est le cas, je suppose que nous devrions suivre la procédure adoptée par les tribunaux de divorce.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège pour répondre aux déclarations qu'a faites tout à l'heure l'honorable député de Skeena. Il m'a accusé d'avoir fait à la Chambre, l'an dernier, une promesse qui n'a pas été tenue. Puis, il m'a accusé de ne tenter aucun effort en vue de résoudre le problème qui se pose à nous en ce qui touche le divorce. J'ai dit que sa déclaration était fausse, et je le répète. Je vais maintenant en fournir la preuve en me reportant à la page 9198 du hansard du 25 septembre 1961. A ce moment-là, j'avais demandé à la Chambre la permission de faire sur la question du divorce la déclaration que voici:

La Chambre est saisie de nombreux bills de divorce que nous pourrons peut-être expédier avec diligence d'ici quelques jours si nous prenons maintenant une certaine disposition.

La méthode à suivre dans l'examen des bills de divorce a été pour le Parlement un problème épineux et, depuis deux ans, on a dépensé beaucoup de temps pour tâcher d'en arriver à une solution. Parfois, il semble que nous soyons venus très près d'y réussir, mais le degré d'unanimité souhaitable faisait défaut. Cependant, comme les personnes qui ont présenté des requêtes de divorce l'ont fait de bonne foi, à notre connaissance, et qu'elles se sont conformées aux lois du pays, il serait peut-être sage que la Chambre adopte cette année les bills dont elle est saisie et qu'elle continue ses efforts pour trouver une solution plus satisfaisante à tous ces problèmes, comme certains le désirent. Aux fins du compte rendu, je vais faire une déclaration et, si les autres partis représentés à la Chambre y souscrivent, nous pourrons peut-être alors étudier les bills de divorce. Voici cette déclaration: on est en train d'étudier la procédure intéressant les instances de divorce présentées au Parlement, et le gouvernement espère pouvoir soumettre à la Chambre certaines propositions à cet égard lors de la prochaine session.

Voilà, monsieur le président, la déclaration que j'ai faite en septembre 1961. Je n'ai pas dit que le gouvernement présenterait un bill à la présente session pour résoudre ce problème. J'ai dit que nous espérions pouvoir soumettre à la Chambre certaines propositions à cet égard lors de la prochaine session. C'est exact; nous avions espoir. Jusqu'à hier, j'ai gardé l'espoir que nous aurions quelque chose à présenter aux Chambres du Parlement au sujet des lois de divorce. Le député d'Halifax pourra confirmer que nous avons passé des centaines d'heures à rechercher une solution à ce problème. Le député de Skeena et d'autres membres de son parti ont été tenus au courant des complications qui se posaient. Le ministre de la Justice, des membres de son ministère ainsi que d'autres membres du cabinet se sont penchés sur ce problème. Nous avons consulté des membres de l'autre endroit.

Que pouvions-nous faire de plus? Pour le peuple canadien c'est l'un des problèmes les plus difficiles à régler. Or le député de Skeena qui m'accuse sans plus d'avoir fait une promesse que je n'ai pas faite, d'avoir trahi une promesse que je n'ai pas faite, puis qui accuse le gouvernement d'inaction, alors qu'il connaît parfaitement tous les obstacles, montre bien qu'il ne comprend pas les difficultés auxquelles le gouvernement est en butte et qu'il n'a pas l'étoffe d'un député! Il traite à la légère une des questions les plus graves du pays. Il nous empêche délibérément de prendre les mesures qui s'imposent légalement pour faire droit aux requêtes de divorce de 293 couples. Il le fait délibérément, il profite de ces gens parce que les deux Chambres du Parlement n'ont pas réussi à s'entendre. C'est extrêmement injuste. Le député devrait premièrement rétracter ses remarques à mon sujet, et deuxièmement, il devrait

s'excuser auprès de la Chambre et laisser le comité adopter ces bills de divorce.

M. Peters: C'est vous qui devriez vous rétracter!

M. Howard: Je n'accepterai pas...

M. McCleave: Vous l'avez saboté, Peters, vous l'avez bien saboté. Je pourrais peut-être parler de cette question de privilège...

M. Howard: Le président est déjà saisi d'une question de privilège et, s'il y consent, j'aimerais en parler. Je n'accepterai pas l'invitation du ministre des Affaires des anciens combattants de me livrer à des accusations de bas étage comme celles qu'il a lancées. Je ne peux m'engager publiquement dans une discussion de ce genre avec le ministre des Affaires des anciens combattants parce que je serais forcé de révéler des renseignements de nature confidentielle, ce que je refuse de faire. J'ignore ce qu'il voulait dire quand il a déclaré que nous avions été tenus au courant des difficultés. Plus tôt au cours de la session, je ne sais plus à quelle date au juste, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants quelles mesures il prenait afin de remplir sa promesse de l'année dernière. Après avoir consulté le ministre de la Justice, il m'a répondu que je serais mis au courant. Il a ajouté qu'il croyait que j'avais été consulté à ce sujet, ce qui n'était pas le cas.

Par la suite, il y a environ deux mois, j'ai rencontré de façon non officielle le député de Timiskaming—il ne voit pas d'objection à ce que je le dise—et deux autres simples députés du gouvernement que je ne nommerai pas pour le moment. Nous avons étudié une proposition dans les détails. Le député de Timiskaming et moi-même avons proposé d'y ajouter certaines dispositions qui, estimions-nous, protégeraient davantage les intérêts des requérants. Nous avons exposé ces idées aux deux tenants du gouvernement, députés de l'arrière-ban, qui sont venus nous voir, mais nous n'avons plus entendu parler d'eux. Ils ne nous ont pas transmis un seul message, pas téléphoné une seule fois, ils n'ont pas eu avec nous un seul entretien par la suite.

Il y a deux mois de cela. Je n'entends pas commenter davantage l'accusation lancée par le ministre.

M. McCleave: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. Howard: Certainement, lorsque j'aurai terminé.

M. McCleave: C'est une question qui serait opportune à ce moment-ci.

M. Howard: Je n'entends pas m'étendre davantage sur la vile accusation qu'a formulée le ministre. Je n'entends pas non plus retirer une seule de mes paroles, ni présenter des excuses au ministre des Affaires des anciens combattants. Le député de Timiskaming vient de relever une question que j'ai adressée au ministre des Affaires des anciens combattants le 9 avril, ainsi qu'en fait foi la page 2770 du hansard, cette question était ainsi conçue:

> J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants, en sa qualité de leader de la Chambre, si le fait que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), président du comité des bills privés en général, a annoncé, plus tôt aujourd'hui, que les bills de divorce seront inscrits au *Feuilleton* à compter de demain pour étude indique que le gouvernement n'a aucunement l'intention de tenir l'engagement qu'il a pris envers la Chambre, lors de la dernière session, à l'égard de la procédure parlementaire en ce domaine.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a été aussi charmant que de coutume. Il a répondu:

> J'examinerai dans le hansard la longue question de l'honorable député et je verrai s'il faut y répondre demain.

L'affaire n'a pas été plus loin.

M. McCleave: Avant qu'il reprenne son siège, le député me permet-il de lui poser une question? Le député de Timiskaming ne lui a-t-il pas demandé, il y a environ 3 semaines, de se joindre à lui et d'avoir un entretien avec moi? Le député de Skeena, s'il me permet de lui rafraîchir la mémoire, rentrait tout juste de sa circonscription à ce moment-là. Le député de Timiskaming ne l'a-t-il pas alors approché à ce propos?

M. Howard: Une proposition?

M. McCleave: Au sujet d'une réunion entre nous trois.

M. Howard: Une réunion que l'honorable député de Timiskaming m'aurait proposée?

M. McCleave: Entre nous trois.

M. Howard: Non.

M. McCleave: Dans ce cas, monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne parlerai pas des négociations dans les coulisses, mais je puis assurer à la Chambre que je me suis moi-même efforcé durant plus de 100 heures au cours de la présente session de présenter un bill jusqu'à ce que nous ayons le malheureux débat sur la Cour de l'Échiquier, qui ne peut absolument pas être acceptée par le Québec. Jusqu'à ce débat, rien ne présageait la fallite de cette façon de procéder.

C'est une question de procédure qui porte sur le sort de tous ces gens dont il est ici question; certains d'entre eux ont des enfants qui ne seront jamais légitimés si nous

n'adoptons pas ces bills avant l'ajournement du Parlement. Je veux simplement établir ce point, sans recourir à de nombreuses récriminations, soit que le débat sur la Cour de l'Échiquier a été vraiment regrettable, parce que l'atmosphère jusque-là plutôt optimiste a tourné soudainement au pire. J'étais probablement l'optimiste le plus incurable à ce sujet bien que je doive maintenant présenter des excuses aux populations de Québec et de Terre-Neuve de l'avoir été et de n'avoir pas soumis ces bills plus tôt au Parlement.

Si j'avais su que nous ne réussirions pas, nous aurions commencé par le bill nº SD-1 en janvier et nous aurions passé une session très intéressante à étudier les bills les uns après les autres. Toutefois, les observations de l'honorable député de Timiskaming—même s'il est possible qu'il les ait faites de bonne foi, et je ne mettrai pas en doute ses intentions—ont eu le malheureux effets de rendre par la suite tout à fait impossible des négociations sur le bill proposé. Il était impossible de consulter les membres d'un autre parti en raison de la méfiance qui régnait.

Je regrette d'avoir à dire ces choses à la Chambre. J'ai le sentiment d'avoir, en quelque sorte, failli à la tâche. J'aurais dû savoir qu'en pareille période, il ne serait pas possible de faire adopter un bill de procédure et que nous nous trouverions ensuite en présence de plus de 200 personnes qui ont versé au Parlement les droits de $210 afférents à leur requête et qui ont dépensé une moyenne de $1,200 à $1,500 à d'autres égards sans que leur bill soit adopté.

J'aurais une dernière considération à mettre en relief à propos de la question de privilège. Je ne veux pas m'en prendre à qui que ce soit. Je demande tout simplement que la Chambre fasse preuve de courage.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Je crois que nous avons le devoir de discuter ces questions. Moi aussi je pensais qu'on pourrait aboutir à quelque chose et je persiste à croire que la solution est très simple. En fait, la proposition m'a été faite il y a quelques jours, par des gens mieux placés, je crois, que le ministre des Affaires des anciens combattants. J'admets que nous avons une grave obligation à l'égard de ces gens; toutefois, on a proposé qu'une commission royale soit chargée d'enquêter sur la question des divorces, ceux qu'accorde le Parlement et les autres.

J'estime que nous ne sommes pas déraisonnables. Nous nous sommes comportés de façon bien raisonnable avec certains députés. Avec quelques-uns, il n'y a pas eu de difficulté, mais avec d'autres, il y en a eu; et nous ne savions pas toujours à qui nous avions affaire.

Quant à ce bill, nous ne croyons pas qu'il faille espérer le pardon de la dernière heure dont bénéficient parfois les détenus dans les pénitenciers. Nous croyons cependant que le premier ministre pourrait facilement se présenter à la Chambre et annoncer qu'il charge une commission royale d'enquêter sur la question des divorces. A défaut de quoi, nous serons dans l'obligation de voir à ce que ces bills soient étudiés aussi sérieusement que tout autre bill.

Il est étonnant de constater que nous avons consacré tout notre temps à discuter d'environ 30 ou 40 bills et que maintenant, aux tout derniers jours de la session, nous sommes priés d'adopter environ 200 bills sans connaître le détail d'aucun d'eux. On a souvent dit que lorsqu'une personne est en cause, il faut se pencher avec plus de soin sur ses droits et désirs que ce n'est le cas lorsqu'une grosse somme d'argent est en cause. En ce qui concerne ce bill, il n'y a qu'une personne en cause.

M. McCleave: Et cette personne est celle qui fait les titres du journal de Montréal. C'est à elle que va votre souci.

M. Howard: C'est bien à vous de dire cela!

M. Peters: Je ne pense pas qu'on attache, dans les prochains mois la moindre importance à ce que pourront écrire les journaux de Montréal à propos d'Arnold Peters, ou même de Bob McCleave. A mon avis, il y aura d'autres journaux dans d'autres régions qui s'intéresseront davantage à notre activité et auxquels nous nous intéresserons davantage.

Dans ce domaine en particulier, nous avons une obligation envers le plaignant et ensuite envers le défendeur et la défenderesse. Dans nombre de ces cas, nous avons constaté que la défenderesse et le défendeur qui sont considérés comme ayant commis un délit—il s'agit certainement d'un délit social—n'ont pas eu l'occasion de comparaître. Ce n'est pas vrai dans ce cas en particulier, mais cela nous conduit à une autre constatation étonnante, à savoir que le défendeur a laissé entendre qu'il voulait comparaître et que par la suite il a changé d'avis. Le comité voudra bien noter le témoignage du secrétaire du comité, qui figure à la page 9:

> Dans ce cas, monsieur le président, la signification à personne a été assurée par l'huissier au défendeur et à la défenderesse,...

Soit dit en passant, monsieur le président, les travaux effectués ces deux ou trois dernières années par le comité des bills d'intérêt privé et les enquêtes que ce comité a faites

ont eu pour résultat que la signification à personne a été effectuée par des gens de bonne réputation dans la plupart des cas. Je continue:

...la signification à personne a été effectuée par l'huissier au défendeur et à la défenderesse, mais nous n'avons eu aucune nouvelle de cette dernière depuis. Nous avons posté la lettre recommandée, l'informant que la pétition était parvenue à notre bureau. Par la suite, un avis du procès a été posté mais n'a pas été livré.

Je me demande donc pourquoi l'avis de jugement n'a pas été livré et comment il se fait qu'il n'a pu l'être, étant donné que l'huissieur a pu repérer le défendeur et la codéfenderesse. On ne dit pas que l'avis a été renvoyé ni pourquoi il l'a été, mais seulement qu'il n'a pas été livré. Je continue:

Le président: Le défendeur a-t-il reçu l'avis de procès?

Le secrétaire du comité: Oui, le défendeur a déposé un avis d'opposition, mais il l'a retiré par la suite.

Monsieur le président, je me demande, tout comme le comité devrait le faire, pourquoi le défendeur doit donner avis de son opposition puisque en l'espèce, il n'a pas donné suite à son avis; de fait, il est même allé jusqu'à le retirer, ce que le secrétaire du comité a dûment inscrit dans son registre. A mon avis, cela donne lieu à l'une des questions que le député de Skeena a soulevées il y a quelques instants concernant les preuves d'adultère dans cette cause et la manière dont elles furent obtenues. Il faut à ce sujet voir qui s'est occupé de la cause et qui a mené l'enquête pour la pétitionnaire. Nous constatons que les personnes qui ont fait l'enquête étaient Roger Ferland, âgé de 38 ans, de Montréal, et Gabriel Ferland, âgé de 33 ans, également de Montréal. Ils ont dit exercer la profession d'enquêteur. Je serais porté à supposer, et ce n'est qu'une supposition, que ces personnes sont mari et femme. Cela en soi fait naître un problème particulier dans mon esprit. Peut-être ne savez-vous pas, monsieur le président, qu'il s'est produit un cas il n'y a pas longtemps, à Ottawa, suscité par un caporal de la Gendarmerie royale, où deux des enquêteurs qui étaient régulièrement appelés à témoigner devant le Sénat...

M. McCleave: Règlement.

M. Peters: Eh bien, monsieur le président...

M. McCleave: Monsieur le président, l'honorable représentant ne parle pas du cas à l'étude. J'invoque le Règlement. Il ne lui reste plus que quatre minutes. Il peut parler jusqu'à la fin et nous empêcher de régler la question si cela lui chante, mais il devra s'en tenir à ce cas-là au lieu de se lancer dans des considérations qui n'ont rien à voir à la question.

M. Peters: A ce moment-ci, je me demande si le président doit se lever et dire: «Objection maintenue» ou «objection rejetée». Je ne suis pas certain de la procédure dans un cas comme celui-ci.

M. le président: J'assure au député que je l'écouterai, mais je le prie de s'en tenir à l'article 1 du bill.

M. Peters: C'est ce que je cherche à faire, monsieur le président. Je mets simplement en doute la véracité de ces détectives et j'explique pourquoi. Ni le comité, ni la Chambre, ni le Sénat ne sont en mesure de vérifier, de garantir, de certifier la véracité de ces enquêteurs, car nous ne sommes même pas sûrs qu'ils aient un permis et ne savons qui le leur a délivré. Ce que je veux faire ressortir c'est que dans un autre cas, un enquêteur bien connu qui comparaissait régulièrement devant le Sénat a subi un procès pour faux témoignage devant un tribunal...

M. McCleave: Monsieur le président, l'honorable député soulève des points que ne contient pas la pétition de Madeleine Françoise Hankowski présentée à la Chambre. Par conséquent, je prétends qu'il devrait être rappelé à l'ordre et devrait s'en tenir, s'il connaît le Règlement, au point en discussion.

M. le président: J'estime que le rappel au Règlement est fondé. La discussion doit se rapporter à l'article 1 et au bill dont il est question dans le préambule.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Timiskaming a soulevé un point intéressant. Je me demande quelle véracité nous devrions accorder aux témoignages qui nous sont soumis dans ce cas-ci. A la page 13 des témoignages de Roger Ferland, soit au milieu de la page, alors que la déposition du témoin est presque terminée et juste avant qu'on découvre les relations concernant l'adultère, il est dit:

Ensuite, vers une heure, j'ai appelé mes adjoints, et ils sont venus me rencontrer environ une demi-heure plus tard dans le foyer, puis nous sommes montés dans la chambre.

C'est-à-dire qu'ils sont montés dans une chambre d'un certain hôtel. Ensuite, le président a posé une question. Je ne peux trouver sur-le-champ qui était le président; de toute façon, ce n'est pas important. Le président du comité a demandé:

Q. Quelle heure était-il?

R. Il était à peu près 1 heure et demie. J'ai frappé à la porte et j'ai dit: «Je suis le détective de la maison».

Puis il donne le nom du défendeur; il a dit qu'il y était et a ouvert la porte:

...Il ne portait pour tout vêtement qu'un pantalon. Je lui ai dit que je venais pour enquêter.

Pendant que je lui parlais, il y avait une femme assise sur le lit; elle courut à la salle de bain et ferma la porte à clé.

Alors le président a demandé:

Que portait-elle?
R. Rien du tout. Elle s'est enfermée à clef dans la salle de bain.

Examinons la situation.

M. Matthews: Ça ne m'étonne pas de vous.

M. Howard: Je demande aux honorables représentants de songer à ce qui s'est passé: Un pur étranger, un détective privé, frappe à la porte d'une chambre d'hôtel; le défendeur ouvre la porte et, pendant qu'il l'ouvre, la fille s'asseoit toute nue sur le lit de façon que tout le monde puisse la voir, puis elle se sauve dans la salle de bain.

Des voix: Il est six heures.

M. McCleave: Je soulève la question de privilège, monsieur le président; nous savons maintenant que le NPD est contre le divorce.

M. Howard: Nous sommes également contre toute supercherie à laquelle recourent certaines personnes.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je voudrais proposer une motion, appuyée par l'honorable représentant de Queens-Lunenburg, portant qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre on siège pendant l'heure du dîner soit entre six et huit heures ainsi qu'après dix heures jusqu'à ce que les causes de divorce aient été étudiées.

M. le président: Le comité n'a pas compétence pour se prononcer sur cette motion. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ayant expiré, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, avant que vous déclariez qu'il est six heures, je vous demanderais de mettre aux voix ma motion, appuyée par l'honorable député de Queens-Lunenberg, portant que, moyennant le consentement unanime, la Chambre siégera de six à huit heures et ensuite à compter de 10 heures tant qu'elle n'aura pas disposé des 293 bills de divorce.

Des voix: D'accord.

[M. Howard.]

M. l'Orateur: Je regrette que l'honorable député n'ait pas donné un avis de sa motion. En outre il est six heures.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a demandé le consentement unanime.

M. l'Orateur: Si la Chambre adopte à l'unanimité la motion portant la prolongation de la séance après six heures, je suis disposé à la continuer.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Howard: Peut-être vaudrait-il mieux présenter la motion demain.

M. McDonald: Je la présente dès maintenant et je demande le consentement unanime.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il n'y a pas unanimité.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander d'où vient l'opposition?

M. Howard: Je vous le dirai sans tarder.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROCÉDURE ET LE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE D'APPEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Martineau, reprend l'étude du bill n° C-79, visant à modifier la loi sur les douanes, présenté par l'honorable M. Nowlan.

Sur l'article 1—*Classification ou estimation définitive.*

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre allait nous expliquer pourquoi la période de six mois indiquée à l'article 1 du bill n'a été portée qu'à 90 jours, à la suite de demandes réitérées qu'auraient présentées certains organismes.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le député a raison. Lorsque nous avons interrompu le débat à 5 heures, j'ai dit que je parlerais de la période de temps lorsque la séance reprendrait à 8 heures. Comme je l'ai déclaré cet après-midi, d'après l'autre façon de procéder, je crois que le délai accordé a déjà été plus long et qu'il était d'environ deux ans. L'application de cette disposition a fait surgir toutes sortes de difficultés. Le gouvernement qui administrait le pays en 1955 a changé la façon de procéder et a décidé qu'un

importateur pouvait en appeler au sous-ministre d'une décision d'un appréciateur fédéral des douanes, dans un délai de 60 jours.

Comme je l'ai dit, il est bien vrai qu'on a fait pression depuis auprès du ministère pour que la période de 60 jours établie en 1955, soit prolongée. A proprement parler, monsieur le président, les fonctionnaires de mon ministère estiment, je crois, que dans la plupart des cas—de fait, dans 95 p. 100 des cas—la période de 60 jours est probablement suffisante. Toutefois, vu le grand nombre de bureaux qui sont dispersés un peu partout au Canada ainsi que la grande diversité des entreprises, ils conviennent que certaines personnes pourraient à l'occasion en souffrir si le délai ne dépassait jamais 60 jours. Aussi, après avoir étudié la question et parcouru le mémoire dont mon honorable ami a donné lecture cet après-midi et qui, soit dit en passant, n'est qu'une réplique des divers mémoires que nous avons reçus depuis un certain nombre d'années, du moins depuis que je suis ministre—je ne me souviens pas exactement de la date que le député a apposée au mémoire, mais j'ai vu d'autres mémoires semblables qui portaient sur le même sujet—de concert avec mes fonctionnaires, j'en suis venu à la conclusion que si nous prolongions le délai de 60 à 90 jours, nous nous trouverions à prévoir tous les cas qui pourraient se produire normalement. Nul doute que le mémoire dont le député a parlé renferme les arguments que l'on a fait valoir auprès du ministère.

On a jugé qu'un délai de 90 jours représentait un juste compromis entre les 60 jours que nous avons actuellement et les six mois demandés tout d'abord. A noter que la période de six mois a été demandée après un intervalle de temps où le délai avait été de deux ans. Il va sans dire que 60 jours, comparé à deux ans, cela peut paraître bien court, mais on avait tout changé la façon de procéder.

Je ne crois pas trahir un secret. Je ne l'ai pas par-devers moi, mais peut-être le comité me permettra-t-il de dire que, ces jours derniers, j'ai reçu une lettre de l'Association des manufacturiers canadiens, dont l'honorable député d'Ottawa-Ouest a cité le mémoire cet après-midi, où elle félicitait le gouvernement, ou me félicitait moi, je ne sais plus trop, d'avoir enfin prolongé la période dans cette mesure. Je crois que le changement se révélera assez satisfaisant. Bien entendu, comme toujours, le ministère tient compte avec empressement de l'opinion des contribuables et des importateurs, et s'il arrivait que d'autres prolongations fussent nécessaires, il y aviserait en temps et lieu. Après les cinq années qui se sont écoulées de 1957 à 1962, c'était la première fois que nous jugions à propos de prolonger le délai, et je pense que nous l'avons prolongé suffisamment.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense bien n'avoir jamais entendu un aussi enthousiaste panégyrique que celui-là au sujet d'un bill. Quand on pense qu'à part un bill de subsides, c'est la dernière loi que le présent Parlement étudiera, et que le présent bill, le ministre le croit franchement inutile mais semble obligé de le présenter pour plaire à l'Association des manufacturiers canadiens, on se dit que ce Parlement va s'éteindre en pleurnichant. Le ministre nous dit que dans 95 p. 100 des cas, une période de 60 jours serait suffisante. Donc, pour 5 p. 100 des cas, on refuse à cette Chambre une occasion de débattre le budget. Cela nous traduit peut-être assez fidèlement ce que le gouvernement pense du budget: il veut tout faire pour éviter qu'on le débatte.

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Un député fait obstruction en criant «Règlement». J'emploie le mot «obstruction» dans le sens que lui a donné le premier ministre et non comme on l'emploie couramment. Les mots à double-sens que le premier ministre a introduits dans la langue politique sont une innovation au pays.

Le ministre me dira si j'ai bien compris. Ces dernières années, dans les cas difficiles, lors même que, d'après la loi, la décision de l'appréciateur est décisive et péremptoire, si elle lui paraissait injuste, le sous-ministre a jugé qu'il devait prendre des dispositions. Il me semble que s'il en est ainsi—j'ai la plus grande estime pour le sous-ministre, comme tous les députés, d'ailleurs—il serait toujours souhaitable d'adapter la loi à la situation. Le ministre pourrait-il nous dire s'il en est ainsi?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, après cette diatribe politique de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui a l'esprit déformé par la politique, j'aimerais dire ceci. Nos honorables vis-à-vis m'ont affirmé avant la fin de la séance de cet après-midi que deux minutes leur suffiraient pour débattre l'affaire et l'adopter, mais ils semblent avoir changé de tactique. Le chef de l'opposition n'est peut-être pas prêt maintenant à faire le discours sur le budget qu'il paraissait vouloir faire. Je ne sais trop. Toutefois, si nos honorables vis-à-vis veulent placer cette affaire sur un plan politique, nous sommes prêts à le faire. Rien ne presse, absolument rien. Il en sera ainsi, si c'est le désir de nos honorables vis-à-vis.

Je le répète, ces questions, qu'elles se rapportent à 5 p. 100 ou à 95 p. 100 des cas comme le député l'a dit, ont été examinées par le ministère. Nous corrigeons dans une certaine mesure la matière des plaintes qui

m'ont été adressées en ma qualité de ministre depuis les modifications apportées à la loi en 1955. Aucune loi n'est parfaite. Aucune ne peut plaire à tout le monde. Toutefois, ainsi que je l'ai dit au début, je crois que cet article en particulier—et ce n'en est qu'un parmi tous les autres—correspond aux requêtes des importateurs canadiens. Je le répète, ils ont écrit pour dire qu'ils étaient heureux que le gouvernement redresse certaines des difficultés créées par la loi du gouvernement précédent. Nous pensons que les dispositions de cet article contribueront à éliminer une grande partie des motifs de contestation.

M. McIlraith: J'ai un point à faire éclaircir. Si je comprends bien la manière de procéder actuelle, le sous-ministre a, en vertu de l'autorité conférée par l'alinéa *d*) du paragraphe (4) de l'article 43 refait une appréciation, réexaminé les cas faisant l'objet d'un appel contre la décision de l'appréciateur des douanes, en vue d'un remboursement. Autrement dit, il a en fait examiné les cas dont appel a été fait en vertu du paragraphe (1) de l'article 43. Est-ce à dire que si la modification, y compris la disposition visant à prolonger le délai, est adoptée, le sous-ministre ne sera plus tenu d'examiner les demandes soumises en vertu de l'article 43 (4) *d*)?

L'hon. M. Nowlan: Non, pas nécessairement. D'ordinaire les choses se passent ainsi. Les courtiers en douanes en appellent presque automatiquement de la décision de l'appréciateur fédéral des douanes, me dit-on. En somme, ça ne leur coûte qu'un timbre de 5c. Par conséquent, un appel est automatiquement soumis au sous-ministre qui est tenu de trancher presque tous les cas qui ont passé par l'appréciateur fédéral des douanes. L'article ne renferme rien qui empêcherait d'en appeler au sous-ministre.

M. McIlraith: Sauf erreur, étant donné qu'il prolonge le délai pendant lequel on peut s'adresser à l'appréciateur fédéral des douanes, le nombre d'appels soumis au sous-ministre devrait diminuer.

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que nous espérons.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant, avec le consentement de la Chambre.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de lire ce dernier bill ordinaire de la présente législature, j'estime qu'il convient de souligner l'importance et l'urgence de cette question, à laquelle l'opposition fait obstruction depuis si longtemps.

L'hon. M. Nowlan: Il fallait que la dernière voix à se faire entendre soit celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Martineau.

M. le président: Le comité est saisi de la résolution suivante:

La Chambre décide que pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1962, la somme de $138,416,981 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je profite de la présente motion pour continuer l'exposé que j'avais commencé hier soir au sujet de certaines questions économiques et financières. Ce qui nous occupe ici est si important qu'il faut déplorer l'absence du premier ministre, alors que c'est peut-être la dernière fois que nous aurons l'occasion de discuter ces questions. D'après les journaux, le premier ministre serait à Toronto ce soir, en train de solliciter l'appui des conservateurs provinciaux en vue des prochaines élections. Certains de ceux à qui il va s'adresser se réjouiront sans doute d'avoir l'occasion d'oublier les soucis que leur causent la délinquence et d'autres sujets épineux.

Je n'ai pas à m'excuser auprès du comité de prendre une bonne partie de son temps ce soir. Tout bien considéré, c'est probablement la dernière fois que j'ai l'occasion de prendre la parole de ce côté-ci de la Chambre... (*Exclamations*)...

L'hon. M. Walker: Ou à la Chambre tout court.

L'hon. M. Fleming: Le député ferait bien d'être prudent.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, avec ces interventions amicales, il me faudra plus de temps que je ne m'y attendais. J'espère qu'on ne me le reprochera pas.

Une voix: Nous ne pouvons rien vous reprocher.

L'hon. M. Pearson: L'autre soir, nous avons entendu les longs propos du ministre des Finances. Il nous a présenté le tableau de notre

situation financière et économique. On peut dire qu'il a joué faux, mais à un rythme endiablé, qui ne lui a quand même pas laisser le temps de tout dire. Je lui sais gré d'en avoir supprimé pour m'accorder dix minutes à la fin de la soirée. Il nous a beaucoup parlé de questions économiques et financières, et nous avons pu lire les parties de son discours qu'il n'avait pu prononcer à la Chambre. D'après l'exposé du ministre, il est évident que les finances de notre pays sont dans le marasme et que le gouvernement ne saurait en sortir avec élégance ni reprendre le dessus. Il est devenu manifeste et, en fait, cela saute aux yeux depuis quelque temps, que le gouvernement n'a pas su trouver une nouvelle façon d'envisager les nouveaux problèmes qui se posent au pays. A vrai dire, comme le *Star* de Montréal le déclarait le 7 avril dans un éditorial:

> Ce qu'il y a de déplorable au Canada, c'est l'absence de vues nouvelles sur les problèmes. Rien n'est accompli. Les reprises temporaires ne signifient pas grand-chose. Elles durent un certain temps, mais M. Diefenbaker et ses collègues n'ont rien tenté de nouveau depuis 1957.

La raison en est bien simple à mon avis. C'est parce que le caractère essentiel des nouveaux problèmes échappe au gouvernement du jour. Voilà pourquoi les palliatifs qui ont été annoncés dans l'exposé budgétaire, il y a environ une semaine, continuent dans la même veine. Les problèmes ne cessent de s'accumuler mais le gouvernement semble croire qu'il peut régler la situation en ayant recours à des expédients.

Certaines des mesures que le gouvernement a préconisées dernièrement aideront au secteur des affaires. On s'en réjouira quelque peu, monsieur le président, mais elles arrivent quatre ans et demi trop tard. A l'instar des politiques du présent gouvernement, c'est trop peu et trop tard. Quand nous, de ce côté-ci de la Chambre avons formulé des propositions visant à stimuler les affaires, session après session depuis 1957, le gouvernement les a toutes rejetées sans exception. Certaines des propositions soumises dans ce domaine par le gouvernement demandent à être précisées et si nous avions eu l'occasion d'entreprendre une discussion normale sur cet important aspect de nos affaires économiques et financières, le ministre aurait peut-être été en mesure de nous fournir ces précisions.

Prenons, par exemple, sa proposition visant à réduire les impôts sur les profits d'affaires provenant d'une augmentation des ventes. On ne sait vraiment pas si cette réduction s'appliquera à l'accroissement des ventes résultant de l'accroissement des prix et si c'est le cas alors, bien entendu, la tentation sera grande d'en profiter en augmentant les prix de manière à répondre aux conditions requises. Nous constatons également que cette proposition n'est assujétie à aucune limite de temps.

Il est également très notable que les propositions qui ont été faites n'étaient pas destinées à soulager les secteurs qui en ont le plus besoin, celui du chômage excessif par exemple, secteurs auxquels on aurait dû fournir de l'aide grâce à des mesures spéciales que nous n'avons pas eues, qui auraient pu donner lieu à la création de nouvelles industries et de nouveaux emplois.

L'allégement fiscal accordé aux particuliers, comme on l'a déjà signalé est, bien entendu, d'ordre secondaire et minime. Le ministre a, sans nul doute, jugé qu'il lui était impossible de faire davantage en raison des énormes déficits du passé et du déficit énorme auquel on s'attend pour l'année financière qui vient, soit le sixième déficit d'affilée annoncé par le ministre depuis qu'il remplit ses fonctions de ministre des Finances; déficit énorme qu'il annonce dans une période que lui et le premier ministre qualifient d'expansion colossale et trépidante.

Le ministre a fait certaines estimations, prédictions et prévisions dans ses documents budgétaires et nous, bien entendu, jugerons ces prédictions à la lumière de l'exactitude de ses prévisions passées. Nous nous rappelons comme il se faisait fort de comprimer les dépenses. Néanmoins, depuis qu'il est ministre des Finances, les dépenses ont chaque année excédé les prévisions. C'est pourquoi, au cours de la dernière année financière, nous avons voté un demi-milliard de dollars en crédits supplémentaires; à notre avis, c'est à cause de cela que les centaines de millions de dollars qu'ils comportaient ont été examinés comme ils le méritaient, vu surtout qu'il est maintenant apparent que les sujets auxquels ils étaient destinés n'auraient pas fait l'objet d'une explication plus détaillée dans l'exposé budgétaire de cette année, durant la présente législature.

Durant la dernière année de l'administration libérale, les dépenses du gouvernement s'élevaient à 4.8 milliards de dollars. En 1961 ce chiffre était majoré de 40 p. 100, sous le présent régime qui prônait l'économie, et il atteignait 6.6 milliards. En 1962-1963 de combien les dépenses dépasseront-elles les 7 milliards? Qu'a-t-on fait de la promesse concernant la répression du gaspillage et des extravagances? Est-ce en consacrant des milliers de dollars à la boîte d'*Arizona Charlie*, ou à l'emplacement du bureau de poste de Beauceville qu'on s'imagine tenir cette promesse? Ou bien était-ce une promesse comme

celle qui avait trait au budget équilibré ou comme la promesse d'après laquelle «personne ne souffrira du chômage».

Il est important d'analyser les actes du ministre en fonction des prédictions et, je le répète, nous jugerons ses prédictions et ses prévisions budgétaires à la lumière de son passé. De fait, on dira peut-être du ministre ce que l'on a déjà dit, à un autre sujet, de la valeur de la statistique: il faut s'en servir comme l'homme ivre se sert d'un lampadaire: comme soutien et non pas comme lumière. Le ministre passe haut la main à ce titre. Cependant, monsieur le président, il est difficile de ne pas avoir de compassion pour le ministre des Finances. S'il cherche à améliorer la situation financière, ce qu'on lui attribue en certains milieux, s'il cherche, quoique vainement, à établir un budget équilibré, il a, suspendu au-dessus de sa tête l'épée politique de John Damoclès, ce qui, je pense, est plutôt énervant pour le ministre des Finances.

A tout événement, examinons ses prévisions antérieures. Pour examiner les prévisions économiques du présent gouvernement, il faut remonter au 20 janvier 1958, juste avant les dernières élections générales, quand le premier ministre a produit à la Chambre, avec tous les éléments de la fourberie, le rapport secret intitulé «Les Perspectives économiques du Canada pour 1957». Abusant du caractère confidentiel de ce document...

M. Bell (Carleton): Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pearson: ...il a porté deux accusations très précises contre l'ancien gouvernement libéral. Il a affirmé que les libéraux avaient délibérément dissimulé le rapport en question, et il a nettement laissé entendre qu'il faudrait déposer des rapports de cette nature sur le bureau de la Chambre des communes.

Deuxièmement, il a accusé le ministre des Finances précédent de ne pas s'être servi de ce document pour fournir, dans son exposé budgétaire, une prévision détaillée de la véritable situation de l'économie canadienne. Nous verrons plus tard comment le ministre actuel des Finances a réussi à présenter aux Canadiens, dans ses prévisions, un tableau véritable de l'économie canadienne. En ce qui concerne cette accusation antérieure, nous savons, d'après les témoignages qui ont été présentés depuis, que ces deux accusations étaient fausses. Il s'agissait de la première et de la plus éhontée des déformations des réalisations du passé.

Examinons maintenant quels ont été les faits dans le domaine des prévisions économiques. Le gouvernement était embarrassé quand les honorables représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre lui ont demandé de déposer sur le Bureau les éditions subséquentes de ce rapport secret sur les perspectives économiques, rapport qui est préparé tous les ans depuis 1946. Somme toute, le gouvernement en avait présenté un en 1958, quand le premier ministre a violé sa nature confidentielle et en a cité des passages tronqués. Embarrassé quand on lui a demandé par la suite de répéter cette façon de procéder en 1960, quand on lui a demandé d'accorder aux rapports consécutifs à celui de 1958 le même traitement qu'à celui dont je parle, le ministre du Commerce a déclaré à la Chambre qu'on avait cessé de préparer ce rapport annuel sur les prévisions, lequel avait été utile par le passé à la préparation du budget. Ce rapport qui, selon le premier ministre, aurait dû être publié en 1957, aurait, non seulement été dissimulé, mais enseveli et enterré sans trace. Par conséquent, depuis 1958, le ministre—ce qui est, à mon avis, fort heureux pour lui—n'a pas eu à produire de preuve officielle qui, s'il l'avait soumise, aurait, j'en suis certain, démontré l'absurdité de ses prévisions d'un optimisme aussi exagéré qu'extravagant.

Le 31 mars 1960, quand le ministre des Finances a présenté son budget, nous étions au début d'une nouvelle récession. Mais, on avait interrompu la préparation du rapport économique secret sur les perspectives d'avenir, de sorte que le ministre s'est senti libre de faire appel à son exubérance naturelle dans le domaine économique. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2792 du hansard en date du 31 mars 1960:

> Nous pouvons envisager avec optimisme une nouvelle année d'expansion ferme et de développement équilibré.

Il ne faut pas oublier qu'il a estimé alors une augmentation de 6 p. 100 du produit national brut, et un petit excédent budgétaire. Les applaudissements des torys en l'occurrence ont presque fait tomber le toit de cet immeuble. Au cours du débat qui a suivi, j'ai averti le ministre de la récession, en disant qu'il se montrait par trop optimiste dans ses pronostics. Évidemment, on nous en a remercié en nous accusant d'être des prophètes de malheur, des pessimistes.

Quels étaient les chiffres réels en 1960? Notre produit national brut n'a pas augmenté de 6 p. 100, mais de 2 p. 100. Qui faisait erreur? Le léger excédent prévu est devenu un déficit de 345 millions de dollars. Qui faisait erreur? En 1960, le ministre n'a pas mis la population canadienne en garde contre les difficultés qui allaient se présenter. Il va sans dire qu'il n'a rien fait pour pallier ces difficultés. Ce n'est qu'une fois la récession terminée qu'il en a reconnu l'existence, car, dans son exposé budgétaire du 20 juin 1961, il a enfin avoué que quelque chose avait mal tourné. Cela se passait en juin 1961, monsieur

le président. Il a formulé la déclaration suivante, que j'emprunte de nouveau à la page 6875 du hansard:

...les perspectives économiques, au Canada et aux États-Unis, très encourageantes au début de 1960, s'étaient modifiées de façon plutôt inattendue et il y avait eu un ralentissement décevant dans les trois derniers trimestres de 1960.

Le ministre a ensuite fait ses prévisions pour 1961-1962, et il a déployé un peu plus de circonspection que l'année précédente. Mais il s'est trompé de nouveau. Je cite un extrait tiré du même volume du hansard (page 6903) et qui attribue au ministre les propos suivants:

...s'il ne se produit aucune modification dans les perspectives économiques actuelles, ni aucune impulsion nouvelle, nous pouvons prévoir...

Ces prévisions s'appliquent à l'année qui vient de prendre fin.

...que le niveau de notre activité économique s'élèvera d'environ 3 p. 100 cette année.

Par suite des programmes et des mesures législatives que je vous ai exposés, je prévois maintenant une amélioration sensible de nos perspectives économiques.

Il convient de ne pas oublier, monsieur le président, qu'il n'y a qu'un peu plus de neuf mois de cela. Comme il a attendu jusqu'à la fin du mois de juin pour présenter son budget, nous escomptions certes des prédictions un peu plus exactes que les précédentes. Qu'est-il arrivé? Ces prévisions se sont révélées fausses, tant au chapitre des dépenses qu'à celui du produit national brut. Il y a seulement neuf mois, il nous avait dit que le produit national brut de l'an dernier, soit celui de 1961-1962, augmenterait de 3 p. 100 même sans le stimulant qu'il pouvait fournir grâce aux politiques du gouvernement.

Que s'est-il passé? Les chiffres du ministre ont révélé l'autre jour ce qui s'est vraiment produit. L'augmentation n'a été que de 2 p. 100 et l'année, s'était-on vanté, en serait une de progrès. Par conséquent, le ministre lui même l'a admis, sa politique a occasionné une diminution de 1 p. 100 et privé les Canadiens d'environ 360 millions de dollars de revenus.

L'hon. M. Fleming: Vous dites des sottises et vous le savez.

L'hon. M. Pearson: Le ministre avait annoncé une hausse de 3 p. 100 outre ce qu'il pourrait y ajouter grâce aux mesures qu'il présenterait. L'augmentation a été de 2 p. 100 et la politique du ministre, il l'a lui-même admis, a occasionné une diminution de 1 p. 100.

L'hon. M. Fleming: N'auriez-vous pas entendu parler de la sécheresse dans l'Ouest?

L'hon. M. Pearson: Il n'y a que neuf mois, le ministre s'est trompé d'environ 150 millions de dollars dans ses prévisions concernant le déficit; en effet, nous le savons maintenant, le déficit n'a pas été de 650 mais bien de 791 millions. Ainsi c'est en pensant aux erreurs passées du ministre que nous accepterons ses prévisions d'avenir et ses prédictions pour l'année prochaine. Sous ce rapport, il a épuisé la confiance que le public lui accordait.

Regardons ses autres prévisions pour 1962-1963. Le déficit prévu pour l'année en cours, le sixième de suite, est de 745 millions de dollars. En nous fondant sur ses prédictions passées, nous pouvons envisager un déficit beaucoup plus important. Ce dernier groupe de prévisions du ministre se fonde sur une augmentation du produit national brut d'environ 7 p. 100, et présuppose des récoltes normales et aucun événement désastreux. J'assure au ministre que d'ici peu il se produira pour lui un événement désastreux. Ce produit national brut de 7 p. 100 pour 1962-1963, a dit le ministre, n'a été dépassé que deux fois depuis 10 ans, et chaque fois c'était évidemment sous un régime libéral. Mais nous savons, et le ministre doit savoir aussi s'il tient compte de l'opinion des spécialistes, que la reprise économique actuelle n'est pas aussi forte qu'on l'escomptait, tant au Canada qu'aux États-Unis. Néanmoins, devant cette situation, le premier ministre, qui ne fait pas grand cas, semble-t-il, de l'opinion des spécialistes de l'extérieur, disait ce qui suit à Montréal, le 22 mars:

Dans chaque région de notre pays, l'économie avance à pas de géant.

Allez dire ça aux gens qui vivent dans les régions où le chômage atteint 15 p. 100 de l'effectif ouvrier. Évidemment, ce sont là les sottises des membres d'un parti pour employer une expression chère au ministre.

La propagande conservatrice voudrait nous faire croire que tous les problèmes économiques ont été résolus; mais en dépit de la faible reprise actuelle, nous souffrons encore du chômage endémique et de l'absence d'une expansion économique suffisante, ce qui est le seul remède au chômage. Bien plus, nombre d'économistes nous disent qu'il est probable que la reprise actuelle s'arrêtera bientôt. Les spécialistes s'en inquiètent, mais pas le gouvernement. Les retours cycliques sont bien réguliers; ils se sont manifestés tous les trois ans au cours des régressions récentes. La dernière courbe cyclique a commencé durant le deuxième trimestre de 1960 et, si elle se continue, la prochaine pourrait bien commencer avant la fin de la présente année financière.

Le président Kennedy, dans son message au Congrès, en janvier, a eu le courage d'envisager cette possibilité. Il a averti le Congrès américain de la possibilité d'avoir bientôt à faire face à une autre crise économique

si des mesures satisfaisantes n'étaient pas prises pour l'empêcher. Il a demandé en particulier des pouvoirs et fait des propositions afin de lutter contre la régression si jamais elle survenait de nouveau. Le ministre des Finances n'a pas eu un tel courage. Tout comme précédemment il n'a pas su avertir les Canadiens de la dernière régression et, ce faisant, n'a pas présenté aux Canadiens le vrai visage de l'économie canadienne; ainsi a-t-il failli encore une fois à ses responsabilités, comme ministre, en ne prenant pas des dispositions efficaces pour faire face à ce qui peut nous attendre. Il n'y a rien dans ce budget à cette fin.

Si les gouvernements ne peuvent pas tout à fait empêcher les régressions qui prennent naissance dans le secteur privé de l'économie, ils peuvent en atténuer les effets en prenant au bon moment, des dispositions appropriées; mais ce n'est pas ce que fait le gouvernement actuel. Ce n'est pas ainsi qu'il agit. Il ne prévoit pas; il ne comprend pas; il ne se prépare pas. Il se contente d'avancer en trébuchant et d'espérer que tout s'arrangera; mais il n'a pas d'excuse. Au lieu d'admettre la possibilité du danger qui nous menace et de s'y préparer afin d'en atténuer les effets nocifs, les ministres préfèrent recourir à des expédients et se laisser bercer dans un optimisme béat, comme je l'ai dit, en se contentant de rapiécer et de réparer en surface.

Depuis 1958, le gouvernement actuel n'a pas réussi, une seule année, à nous donner une idée juste et véritable de la situation économique chez nous. Chaque année, il s'est trompé dans ses prévisions économiques. Une des raisons, comme je l'ai déjà signalé, c'est qu'ayant sapé les relations confidentielles avec les fonctionnaires, ils ont en même temps détruit la valeur des prévisions économiques qui sont si essentielles quand on veut formuler et appliquer des politiques judicieuses et appropriées. L'appréciation systématiquement fausse et trop optimiste que le gouvernement a donnée de la situation, depuis 1957, n'a pas été de nature à inspirer des politiques appropriées et efficaces. C'est une des principales causes des difficultés auxquelles nous avons dû faire face.

Je puis résumer les erreurs du ministre et du gouvernement à cet égard en un seul bref tableau. En 1958, il prédisait une hausse de 2 p. 100 du produit national brut. En fait, la hausse a été de 1 p. 100. En 1959, il parlait d'une hausse de 7 p. 100 du produit national brut, et les résultats ont été une hausse de 3 p. 100. En 1960, il prédisait une hausse de 6 p. 100 et, en réalité, cette hausse n'a été que de 2 p. 100. En 1961, ses prévisions étaient «sensiblement» au-dessus de 3 p. 100, et en réalité la hausse n'a été que de 2 p. 100. En 1962, à la veille des élections, ses prévisions s'établissaient à 7 p. 100.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Pallett: Les mêmes que la Prudentielle.

L'hon. M. Pearson: La Prudentielle a la force de Gibraltar, mais ce n'est pas le cas du gouvernement actuel.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la politique fiscale. Les promesses que le gouvernement a faites en 1957 en matière de financement de l'État étaient très simples, à vrai dire: il devait comprimer les dépenses, réduire les impôts et équilibrer le budget. Le ministre des Finances lorsqu'il était dans l'opposition, avait l'habitude de se montrer très éloquent quand il s'agissait de l'équilibre du budget. A cette époque il trouvait que les déficits étaient un péché et une honte.

En 1957-1958, lorsqu'il a pris nos finances en charge, la récession économique allait atteindre son maximum d'intensité à l'hiver de cette année-là. Le ministre aurait pu prévoir un déficit budgétaire pour combattre cette récession en stimulant l'économie, mais il a refusé d'en reconnaître l'existence, encore moins de la combattre. Par conséquent, le déficit budgétaire de 1957-1958, au zénith de cette récession, a atteint 38 millions de dollars.

En 1958-1959, l'économie se remettait en marche après cette récession. Certes, était-ce le moment de réduire le déficit, mais le ministre, cette année-là—année de reprise économique—a prévu un déficit budgétaire de 648 millions de dollars, soit un sommet sans précédent en temps de paix.

En 1959-1960, faisant face à son troisième déficit consécutif, le ministre s'est enfin rendu compte que la situation financière que lui et ses collègues avaient créée ne cadrait plus avec leurs principes fiscaux précédents d'un budget équilibré à tout prix, de sorte que le ministre a décidé de renoncer à ces principes-là.

Il annonçait sa conversion dans un discours, le 9 avril 1959, où il déclarait, comme en fait foi la page 2526 du hansard:

> Quand les conditions économiques évoluent, la politique budgétaire du gouvernement doit évoluer en conséquence. C'est une politique qui doit être souple, et s'adapter au climat économique changeant. A certaines époques, il est nettement judicieux de se résoudre à un important déficit; à d'autres époques, il convient d'équilibrer le budget; à d'autres encore, il est bon de pourvoir au remboursement systématique de la dette.

Il me semble que ce sont là des sentiments libéraux. Le ministre ajoutait:

> Ce n'est pas tâche facile que de déterminer le bon moment de modifier la politique budgétaire, et pourtant le choix du moment est souvent extrêmement important.

Voilà, monsieur le président, la grande conversion. C'était l'emprunt de conversion

politique qui n'a pas eu beaucoup plus de succès que l'autre. C'était la naissance de la nouvelle «souplesse Fleming». Mais, monsieur le président, le ministre n'a manifesté de souplesse que dans les fluctuations de ses déficits, car il n'a pas été plus fidèle à ses nouveaux principes financiers qu'aux anciens.

Dès qu'il eut annoncé sa nouvelle doctrine, il y renonça. Il était tout à fait évident que l'année financière 1959-1960 marquerait le point culminant du cycle économique 1957-1960 et, d'après la nouvelle doctrine du ministre, c'était le moment d'assurer le remboursement systématique de la dette ou du moins d'équilibrer le budget. Alors, qu'a-t-il fait? Il a prévu un déficit budgétaire de 393 millions de dollars, jusque-là le deuxième plus considérable de la période d'après-guerre.

Nous en arrivons maintenant à 1960-1961. La récession de 1960 a commencé avec l'année financière 1960-1961 et, si l'on en croit la nouvelle doctrine financière du ministre, il aurait dû alors prévoir un déficit considérable. Mais l'a-t-il fait? Non, monsieur le président. Justement, cette année-là, il envisageait un excédent, et voici comment il l'expliquait, ainsi que l'atteste la page 2805 du hansard:

> Notre situation actuelle, avec sa saine perspective d'un budget bien équilibré, est le fruit de politiques soigneusement conçues et appliquées depuis dix-huit mois.
>
> Le hasard n'y est pour rien. C'est le résultat d'efforts et de réflexions bien mûris... J'éprouve une certaine satisfaction en disant que l'on en est arrivé à réaliser l'équilibre budgétaire...

(*Exclamations*)

Le ministre, ne se rendant pas compte de ce qui se passait dans l'économie canadienne, avait projeté un petit excédent. Il l'a fait au mauvais moment, et il a obtenu de mauvais résultats. Il a, en effet, abouti à un déficit de 345 millions de dollars. L'excédent envisagé est devenu un déficit considérable, inattendu, non souhaité et non prévu. Maintenant que tout est fini, on nous dit que ce déficit aussi était soigneusement prévu.

M. Denis: Fleming aux déficits!

L'hon. M. Pearson: La récession de 1960-1961 s'est terminée au début de l'année financière 1961-1962. Je crois pouvoir dire sans me vanter que j'ai été le premier à la Chambre en mars 1961, à dire que cette récession tirait à sa fin. Plus tard, le ministre lui-même l'a reconnu en disant, dans son exposé budgétaire du 20 juin 1961:

> Maintenant, à la fin du premier semestre de 1961,...

Il s'agit de l'été dernier:

> ...nous touchons la fin des redressements relatifs à des éléments spéciaux et cycliques qui, en 1960, tendaient à restreindre l'expansion.

Selon les nouveaux principes de souplesse, qu'adopte maintenant le ministre dans le domaine des finances, il aurait dû alors essayer d'équilibrer son budget, ou, du moins, de réduire le déficit. Au lieu d'agir ainsi, il a annoncé, comme nous le savons, un déficit de 650 millions de dollars—chiffre sans précédent en temps de paix, au Canada—qui est, d'ailleurs, devenu un déficit de 791 millions. Le premier ministre et le ministre lui-même disent maintenant: «On nous jugera par nos réalisations». (*Exclamations*)

L'hon. M. O'Hurley: Nous en sommes fiers.

L'hon. M. Chevrier: Et quelles réalisations!

M. Denis: Des réalisations en panne!

L'hon. M. Pearson: Cette année, le budget prévoit un déficit de 745 millions de dollars qui, si l'on en juge par l'expérience, finira par être encore plus élevé. Quand on fait l'addition de tous ces montants, qu'obtient-on? Les déficits accumulés pendant le mandat du ministre atteignent à peu près 3 milliards de dollars, et si l'on y ajoute l'épuisement de la Caisse d'assurance-chômage, ainsi que la liquidation du fonds de la défense nationale, la dette accumulée s'élèvera à 4 milliards de dollars.

M. Denis: Quel succès!

L'hon. M. Pearson: C'est là une dette que le peuple canadien devra acquitter. Elle équivaut à $640 par famille de quatre membres. Et cependant, les tories s'accommodent de ces déficits; ils les tournent à leur avantage, et vont même jusqu'à en tirer gloire, disant qu'ils ont fait tout cela pour les chômeurs, pour l'expansion de l'économie, que c'est ainsi qu'ils avaient prévu les choses...

Une voix: Piètres prévisions!

L'hon. M. Pearson: Qu'avons-nous? Nous avons 3 milliards de dollars de déficits et le nombre des chômeurs atteint de nouveaux sommets chaque année depuis cinq ans. Même en mars 1962, nous avions 718,000 requérants de prestations d'assurance-chômage. Nous avons des déficits et nous avons aussi des sans-travail. C'est de la plus mauvaise administration. Les porte-parole du gouvernement ripostent en disant que l'embauche atteint un sommet inégalé. Étant donné le ralentissement de l'économie depuis plusieurs années, l'augmentation de l'emploi est moindre que l'accroissement de la population. Par conséquent, comment cette augmentation dont ils se vantent peut-elle absorber le chômage chronique, sans compter l'accroissement de l'effectif ouvrier? Le nombre des emplois—ce sont là les chiffres officiels—a augmenté de 324,000 depuis 1957. C'est de cela qu'on se vante.

Le nombre des travailleurs—et le premier ministre n'en parle jamais—s'est accru de 515,000 depuis. Pourquoi en est-il ainsi? C'est bien simple: cela tient au fait que la production par tête, en dollars constants, a diminué depuis 1957. Cette année-là, elle s'établissait à $1,923, alors qu'en 1961 elle n'atteignait plus que $1,893. Voilà, monsieur le président, l'explication du chômage.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, que l'honorable député me permette une question. Où a-t-il pris les chiffres qu'il vient de citer?

L'hon. M. Pearson: Ce sont tous des chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Fleming: Non. L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous indiquer la source précise de ces chiffres, car ils sont invraisemblables.

L'hon. M. Pearson: Ils émanent du Bureau fédéral de la statistique, et je me porte garant de leur authenticité.

L'hon. M. Pickersgill: Ils sont bien moins invraisemblables que les vôtres.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député n'est pas en mesure de nous indiquer la provenance exacte de ses chiffres dès maintenant, peut-il nous promettre de le faire aussitôt que possible?

L'hon. M. Pearson: Ce sont indubitablement des chiffres officiels.

L'hon. M. Fleming: Non, ce ne sont pas des chiffres officiels.

L'hon. M. Pearson: Je soutiens que les chiffres que je cite sont officiels. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Des chiffres qui portent.

L'hon. M. Pearson: Depuis 1957, la population a augmenté de 10 p. 100, c'est officiel. La population s'est accrue de 10 p. 100, mais la production de biens et de services n'a augmenté que de 9.1 p. 100. Comment pouvons-nous éviter le chômage avec un pareil taux de croissance ou donner à notre économie un essor qui absorbe cet accroissement de la main-d'œuvre? En outre, le chômage, si grave qu'il ait été récemment—bien qu'il soit moins élevé que l'an dernier, et nous sommes heureux de l'admettre de ce côté-ci de la Chambre—aurait été beaucoup plus fort si la main-d'œuvre n'avait pour ainsi dire cessé de s'accroître l'année dernière, parce que des personnes ont cessé de travailler, parce que l'immigration a été sensiblement réduite et parce que l'émigration a augmenté au point où elle a presque fait contre-poids à l'immigration pour ce qui est de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Pearson.]

Voyons les chiffres du chômage—et ils sont loin d'être encourageants. Ils font ressortir l'importance et l'urgence du problème. La proportion moyenne de chômeurs en 1958, 1959, 1960 et 1961 a été de 6.8 p. 100; la moyenne de 1946 à 1957 était de 3 p. 100, moins de la moitié de celle des années du régime tory. En chiffres, le nombre moyen de chômeurs de 1946 à 1957 a été de 179,000 par année; de 1957 à 1961, 415,000. Évidemment, on invoque l'éternelle excuse: la situation était pire aux États-Unis. Je répondrai seulement que pour la même période, la moyenne des États-Unis était de 6.1 p. 100, donc pas supérieure, mais inférieure. La Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient presque le plein emploi, évidemment.

Mais en dépit de tout, le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres répètent à qui mieux mieux: «Les conditions de vie n'ont jamais été aussi faciles». Et même, je le répète, le premier ministre a eu l'audace de dire le 21 mars à Montréal cette phrase que je relève de nouveau:

Dans chaque partie du pays, l'économie progresse à pas de géant.

L'hon. M. Churchill: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai!

L'hon. M. Fleming: C'est certes vrai!

L'hon. M. Pearson: Je le répète, monsieur le président, qu'on le dise aux régions où le chômage représente 15 p. 100 des effectifs ouvriers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Et nous savons par leur propre propagande que les tories fournissent comme preuve de cette expansion croissante et de cette prospérité accrue, l'énorme augmentation des prestations d'assurance-chômage. Ils se vantent en fait d'une nécessité dont ils devraient se sentir humiliés.

L'hon. M. Chevrier: 800 p. 100!

L'hon. M. Pearson: Ils se vantent de l'énorme augmentation du chômage lui-même. Par suite de ce nombre accru de prestations, et malgré l'augmentation du taux des cotisations versées par les travailleurs et les employeurs à la caisse d'assurance-chômage, cette caisse s'est vidée, passant de 926 millions de dollars en décembre 1956 à 77 millions au 31 mars 1962.

L'hon. M. Hellyer: Et elle baisse toujours.

L'hon. M. Pearson: De 1942 à 1957, la Caisse d'assurance-chômage s'est accrue en moyenne de 9 millions par mois, car durant ces années-là, nous jouissions du plein emploi ou presque. Au cours des 59 derniers mois, malgré une hausse de 33 p. 100 des primes, la caisse a diminué en moyenne de 17 millions par

mois. Les propagandistes du gouvernement disent: N'est-ce pas magnifique? Nous dépensons d'autant plus d'argent pour atténuer le chômage. Ils se vantent de ce qu'en 1961-1962, les prestations d'assistance-chômage ont excédé de 847 p. 100 le montant versé au même titre au cours de la dernière année complète de régime libéral. S'il était ici, le premier ministre rappellerait peut-être les paroles qu'il a prononcées à Brantford le 7 février 1958:

Les chômeurs ne seront pas placés dans la position fausse d'avoir à accepter du secours.

Je le répète, les versements d'assistance au cours de cette période ont augmenté de 847 p. 100. Voilà un autre chapitre des réalisations sur lesquelles porteront les prochaines élections.

Examinons donc pendant quelques moments une question qui tient beaucoup à cœur au ministre des Finances et qui touche de très près ses intérêts. Je veux parler de la politique monétaire. Lorsqu'il était dans l'opposition, il soutenait avec raison qu'il incombait au gouvernement de formuler la politique monétaire et que le gouvernement de l'époque méritait d'être condamné—comme il l'a été—pour sa politique d'argent cher. Le ministre est au pouvoir depuis bientôt cinq ans. Au début, soit pendant trois ou quatre ans, il a soutenu énergiquement que le gouvernement n'avait rien à voir à la politique monétaire et qu'il n'était donc pas à blâmer, en 1959, alors que l'argent a été plus rare que jamais au Canada et que les taux d'intérêt ont atteint des sommets sans précédent. A cette époque, le ministre prétendait que cette responsabilité incombait à la Banque du Canada. Au cours d'une émission fameuse de la série «Les affaires de l'État», le premier ministre a rejeté sur la Banque du Canada et sur les méchantes banques à charte la responsabilité de la situation économique.

L'été dernier, le gouvernement a cru bon de trouver un bouc émissaire pour ses oublis et ses péchés . . .

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai et le député devrait le savoir.

L'hon. M. Pearson: . . . et son choix s'est arrêté sur le gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Fleming: C'est faux!

L'hon. M. Pearson: C'est lui qui devait être la victime, même s'il allait falloir du même coup déchirer leur chère Déclaration des droits.

L'hon. M. Fleming: L'accusation que porte l'honorable député est tout à fait fausse.

L'hon. M. Martin: La question a été tranchée.

L'hon. M. Pearson: Le renvoi du gouverneur de la Banque du Canada constitue l'un des épisodes les plus sordides et les plus honteux de notre histoire.

L'hon. M. Fleming: L'accusation que porte l'honorable député est tout à fait fausse.

L'hon. M. Martin: Ce fut une chamaille inoubliable.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a reçu les coups à la place du premier ministre au cours de ce lamentable épisode.

L'hon. M. Fleming: Encore une fausse accusation.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument vrai, et le ministre le sait.

L'hon. M. Pearson: Le gouverneur est parti, et il est parti dans des circonstances qui ont couvert de honte le gouvernement. Il est parti dans des circonstances qui ont souillé la Déclaration canadienne des droits, qui ont avili le Parlement, qui ont humilié le Canada à l'étranger, qui ont sali sa réputation.

L'hon. M. Fleming: Grâce au rôle qu'y ont joué le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas eu le courage de démissionner.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre aurait dû démissionner.

L'hon. M. Fleming: Et laisser les choses aux mains de la racaille libérale?

L'hon. M. Pearson: Après s'être débarrassé de M. Coyne, on a nommé un nouveau gouverneur en la personne de M. Rasminsky, dont le premier geste a été de déclarer que le gouvernement était bel et bien comptable de la politique monétaire.

L'hon. M. Martin: C'est entendu.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous n'avions cessé de soutenir et que le ministre des Finances avait nié avec violence.

L'hon. M. Fleming: Et que votre chef M. St-Laurent, lui, avait nié.

L'hon. M. Pearson: Après cette déclaration du nouveau gouverneur de la Banque du Canada, le ministre en a tout de suite fait une à son tour où il se disait timidement mais complètement d'accord avec le nouveau gouverneur. Les tactiques d'opportunisme politique avaient ramené le ministre des Finances à l'endroit même d'où il était parti il y a dix ans. Mais, comme le premier ministre aime à le répéter—et il fait autorité en la matière—on ne fait pas d'indigestion à ravaler ses paroles.

Le ministre nous a dit l'autre soir, dans son exposé, qu'il voit maintenant le gouverneur de la Banque du Canada au moins une fois par semaine. L'ancien gouverneur aussi, il aurait dû le voir au moins une fois par semaine. Il s'écoulait parfois des semaines et des semaines sans qu'ils se voient.

Une voix: Quatre ans.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre l'avait vu une fois par semaine, il aurait peut-être pu critiquer certaines déclarations que faisait alors l'ancien gouverneur.

L'hon. M. Hellyer: Certaines n'auraient peut-être pas été nécessaires.

L'hon. M. Pearson: Mais, pendant ce temps, il ne s'est pas préoccupé de se mettre en rapport avec l'ancien gouverneur. Quel genre de programme monétaire le ministre prend-il en main? Lorsqu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition, il avait coutume de harceler le gouvernement, à qui il reprochait l'argent cher et les taux d'intérêt élevés. Un chiffre suffira à montrer où en sont les choses à l'heure actuelle.

En 1956, le ministre a fulminé contre le taux d'intérêt exigé sur les hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui était de 5½ p. 100, et qu'il jugeait trop élevé. A l'heure actuelle, ces hypothèques portent un taux d'intérêt de 6½ p. 100.

Et que dire de la dette nationale? Que dire des programmes fiscaux? A l'époque libérale, la dette nationale s'amenuisait. Nous savons tous que, dans l'après-guerre, le gouvernement précédent a réussi à réduire la dette nationale de plus de deux milliards de dollars. Et que se passe-t-il sous le régime actuel? Voici les chiffres officiels, monsieur le président: notre dette nationale brute s'établissait à 18 milliards et un tiers le 31 mars 1957; elle s'élevait à 21 milliards et deux tiers le 31 mars 1961; pour l'année financière 1957-1958, elle représentait $648 par tête; en 1961-1962, ce chiffre était passé à $725. En raison de cet accroissement et de l'augmentation des taux d'intérêt, le service de la dette nationale est passé de 520 millions de dollars, en 1956-1957, à 804 millions, estime-t-on, en 1961-1962. Et les économistes politiques du gouvernement—je souligne le terme «politiques»—de déclarer: «Ne vous en faites pas. Le faix est léger. Au fond, qu'est-ce que trois milliards de dollars?»

Et, cette dette nationale de la population canadienne, quel en est le plus important chapitre? Notre dette envers l'étranger doit sûrement avoir diminué ces années-ci: nous nous rappelons comment le premier ministre et ses amis allaient libérer le Canada du carcan des créanciers étrangers—ces propos étaient tenus en 1957—notamment de la mainmise des États-Unis sur notre industrie et sur notre expansion.

Vous n'avez sans doute pas oublié, monsieur le président, que les honorables vis-à-vis accusaient les gouvernements libéraux d'avoir vendu le Canada aux États-Unis, et de l'avoir réduit au rôle de satellite économique. Dans le dessein de gagner la faveur des électeurs, ils ne se font pas faute d'exploiter et de fomenter les sentiments anti-américains.

Quelle est la situation aujourd'hui? Encore une fois, les chiffres parlent. Encore une fois, ils mettent à jour le fossé qui sépare les promesses tories des réalisations tories. D'après les données officielles publiées par le Bureau fédéral de la statistique en date du 12 mars 1962, la balance nette du Canada au titre de la dette internationale est passée de 14 à 16.9 milliards de dollars, en 1960, et elle atteignait près de 18 milliards en 1961. Voici qui en révèle encore davantage: la plus grande partie de cet accroissement était imputable aux placements directs consacrés par des portefeuillistes américains aux succursales et aux filiales canadiennes d'usines américaines, notamment dans les industries de ressources telles le pétrole et le gaz naturel, l'extraction minière et la métallurgie.

Comme la mainmise et les placements étrangers se sont accrus, les sorties de capitaux, sous forme de dividendes, de bénéfices, et d'intérêts, sont passées de 669 millions de dollars, en 1960 à 771 millions, en 1961. Et c'est l'augmentation d'une seule année.

Voilà pour la politique tory, qui devait nous sauver de la domination américaine. Je ne devrais pas dire que les conservateurs n'ont rien fait durant ces cinq années. Ils ont adopté une loi rendant obligatoire la divulgation de certains renseignements là-dessus et ont imposé des taxes. Comment le ministre et son gouvernement pourront-ils s'en tirer? En 1957, les conservateurs ont parcouru le pays en disant que la famille canadienne était trop grevée par les impôts dans la mesure de $500. C'était le thème particulier des discours du ministre du Commerce. Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre ce soir lui non plus. Cette année-là, en 1957, les Canadiens ont versé 4,928 millions de dollars en impôts—et ce sont des chiffres officiels. En 1961, les Canadiens ont versé 5,751 millions dans les coffres de l'État, soit une augmentation de 17 p. 100, ou encore $70 de plus en impôts pour chaque famille canadienne de quatre personnes. Aussi, entre les années financières 1957 et 1961—et cela devrait mettre fin à tous ces propos que tiennent les porte-parole du gouvernement au sujet d'un allègement des impôts—les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 28 p. 100 et,

calculé par tête, l'impôt est passé de $94 à $108, soit une augmentation de 15 p. 100.

Il y a une autre chose que le ministre a faite récemment et qu'il convient de noter: sa décision de dévaloriser notre dollar, dont il est si fier de nos jours. Il n'y a pas si longtemps—deux ou trois ans—le ministre nous disait que le gouvernement ne pouvait rien faire pour dévaloriser le dollar. En 1958, en 1959 et en 1960, nous, qui siégeons de ce côté-ci avons incité le gouvernement à prendre cette décision alors que la dévalorisation se serait révélée le plus utile. Toutefois, le ministre a répondu alors que pour abaisser la valeur du dollar—et je cite les propos qu'il a tenus à la Chambre—ce serait «une spéculation financière gigantesque qui aurait peu de chance de réussir et qui entraînerait des contrôles non souhaitables et en réalité impossibles.» Puis, l'été dernier, il a eu une autre grande illumination.

L'hon. M. Hellyer: La vision!

L'hon. M. Pearson: Dans son exposé budgétaire, il nous a dit qu'il allait dévaloriser le dollar canadien sensiblement. C'est un mot qu'il semble chérir. Il a dit qu'il allait l'abaisser sensiblement par l'intermédiaire du Fonds des changes en achetant des dollars américains. Dans ce même discours du mois de juin 1961—je parle de son exposé budgétaire—il a dit qu'une telle décision était souhaitable aussi parce qu'on augmenterait ainsi les réserves—et je cite—«qui n'ont pas marché de pair, au cours de la décennie écoulée, avec l'expansion des transactions internationales du Canada». Nos réserves étaient trop faibles. On trouvera ce passage à la page 6885 du hansard de cette année-là. Il y a neuf mois de cela. Mais aujourd'hui, au lieu d'acheter des dollars américains afin d'augmenter nos réserves et de dévaloriser notre dollar le ministre vend les dollars américains, non pas pour dévaloriser notre dollar, mais pour lui donner plus de fermeté, l'empêcher de perdre trop de valeur... (*Exclamations*)... Il baisse, et il peut trop baisser, parce qu'on a perdu confiance dans ce dollar. Une des raisons de cette perte de confiance, outre certaines déclarations ambigües du ministre, c'est la scandaleuse affaire Coyne et les conséquences qu'elle a eues à l'étranger.

L'hon. M. Chevrier: Elle a ravalé le prestige du Canada.

L'hon. M. Pearson: Cette opération, qui devait renflouer nos réserves, les a délestées d'environ 350 millions de dollars au cours du premier trimestre de cette année. Je ne puis qualifier cette opération, monsieur le président, que de manipulation confuse de notre dollar.

Il y a lieu de dire un mot sur le commerce extérieur, parce qu'il prend une large place dans l'exposé du ministre, surtout dans le passage que la Chambre n'a pas entendu. Les critiques émises, en 1957, par le ministre et ses collègues, à l'adresse du gouvernement d'alors, se résumaient à ce que le Canada avait mis trop d'œufs dans un même panier, sur le plan commercial. Depuis lors, les deux seuls nouveaux paniers quelque peu important, qu'on ait produit, du point de vue des échanges, sont la Chine rouge et Cuba. On se souviendra qu'en 1957, le gouvernement s'est fait fort de détourner 15 p. 100 ou 500 millions de dollars d'importations des États-Unis au Royaume-Uni, et à quel point cette vantardise s'est révélée illusoire. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, savions évidemment, dès le début, qu'il s'agissait d'une mystification. Toutefois, les Britanniques ont pris le premier ministre du Canada au sérieux, et afin de l'aider à atteindre cet objectif, ils lui ont proposé, en septembre 1957, d'instituer le libre-échange entre les deux pays. Après tout, c'était la seule façon de réaliser cette vantardise ou de concrétiser cette vision. Cependant, le gouvernement canadien, son bluff ayant été découvert, a traité cette offre avec un mépris silencieux. Il l'a tout simplement mise au rancart, espérant que chacun l'oublierait. Cependant, le Royaume-Uni ne l'a pas oubliée. Il a appris, entre autres choses, quelle importance il convient d'attacher aux déclarations publiques du premier ministre et de ses collègues. Une fois la tempête dissipée, le gouvernement canadien a adopté une série de mesures destinées non pas à aider mais à empêcher le Royaume-Uni d'aider le premier ministre à réaliser ce détournement de 15 p. 100. Il s'agissait de mesures protectionnistes tracassières.

Examinons maintenant la confusion qui règne dans la politique canadienne à l'égard du Royaume-Uni et du Marché commun européen. Il est impossible de résister à la tentation de dire quelques mots à ce propos, d'autant plus qu'on évoque maintenant l'ancienne politique, l'ancienne attitude et les anciennes paroles du gouvernement à ce propos. Il y a environ un an ou un an et demi, le gouvernement britannique a donné nettement à entendre à quiconque voulait comprendre qu'il allait chercher à en venir à une entente avec le nouveau Marché commun européen, en devenant membre de cette communauté, si possible, à des conditions convenables. Le gouvernement canadien s'est moqué de nos avertissements, qui venaient de ce côté-ci de la Chambre, et n'a tenu

aucun compte de notre suggestion que l'impératif fondamental de la politique canadienne devait être également d'essayer de s'entendre avec cette nouvelle communauté européenne importante. Au lieu d'essayer de transplanter cet arrangement au delà de l'Atlantique pour le transformer en quelque chose d'encore plus vaste qu'un arrangement purement européen, le gouvernement a décidé d'y faire obstacle et s'est rendu à Accra à cette fin. Le gouvernement canadien, au lieu d'adopter une attitude constructive et éclairée, se'n est pris violemment au Royaume-Uni parce qu'il cherchait à s'associer au Marché commun européen et a prédit des résultats terribles pour le Commonwealth si jamais cette éventualité se produisait.

A cette réunion du Commonwealth tenue à Accra, la délégation canadienne—et le ministre des Finances en faisait partie—a agi comme une bande d'enfants turbulents. C'est ainsi qu'on désignait les délégués, tant au Canada qu'à l'étranger, à l'époque.

L'hon. M. Fleming: Fausse désignation.

L'hon. M. Pearson: Il y a d'autres preuves de cette attitude purement tracassière et stérile. On pourrait mentionner le refus du haut-commissaire du Canada à Londres d'assister à une réunion des représentants du Commonwealth, convoquée par M. Heath, pour discuter de questions relatives au Marché commun européen. On pourrait mentionner la plainte agacée et inutile du ministre des Finances, selon laquelle le gouvernement canadien n'aurait pas vu le texte intégral de la déclaration qu'a formulée M. Heath, l'automne dernier, devant les négociateurs du Marché commun européen à Paris. Depuis, nous avons eu un résumé complet de cette déclaration, qui a été remis au ministre à l'époque. Nous avons pu comparer ce résumé avec le texte intégral qui a également été rendu public, et il est parfaitement clair que ce résumé renfermait tous les renseignements importants contenus dans le texte intégral.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pearson: Bien sûr.

L'hon. M. Fleming: Ne sera-t-il pas assez franc pour dire au comité que le résumé ne portait que sur une partie du discours?

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait exact, monsieur le président. Les préliminaires du discours étaient très longs. J'ai lu le discours ainsi que le résumé et, à mon avis, le résumé renfermait tous les éléments d'information importants qui figuraient dans le discours et que le gouvernement canadien aurait le droit de faire valoir au cours de négociations de ce genre.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant prétend-il alors que le texte complet n'aurait pas dû être remis au Canada et aux autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le gouvernement est très pointilleux s'il s'agit de publier le texte de documents diplomatiques lorsqu'il est en train de négocier avec d'autres gouvernements. Il devrait montrer la même réserve lorsqu'il s'agit de se faire communiquer des textes par d'autres gouvernements.

L'hon. M. Fleming: Allez-vous répondre à la question?

L'hon. M. Pearson: Je dis au ministre qu'il a obtenu tous les renseignements dont le gouvernement avait besoin dans le résumé qui lui a été remis et qu'on l'a prouvé en comparant le résumé avec le texte au complet.

L'hon. M. Fleming: Allez-vous répondre à ma question maintenant?

L'hon. M. Pearson: Par conséquent, monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: Allez-vous répondre à la question?

L'hon. M. Pearson: ...le ministre n'avait aucune raison de manifester de l'indignation et de l'irascibilité à cette occasion; je dirais même qu'il a agi d'une manière malveillante.

L'hon. M Fleming: Et l'affirmation que vous venez de faire est fausse, absolument fausse. Vous devriez faire preuve de plus de jugement.

L'hon. M. Pearson: Malgré tout cela, le ministre des Finances a eu l'audace de répéter dans un discours qu'il a prononcé à Vancouver le 29 mars, ce qu'il avait déjà déclaré, savoir:

> Le Canada n'en veut aucunement au Royaume-Uni au sujet des négociations qu'il a entamées concernant le Marché commun.

L'hon. M. Fleming: Rien de plus vrai.

L'hon. M. Pearson: Le ministre du Commerce a fait une déclaration encore plus absurde à Lethbridge, le 5 avril...

L'hon. M. Fleming: Selon vous la vérité est absurde.

L'hon. M. Pearson: ...lorsqu'il a dit ce qui suit, d'après ce qu'on rapporte:

> Le Canada ne cherche pas à influencer la Grande-Bretagne au sujet de son adhésion au Marché commun européen.

L'hon. M. Fleming: Vous trouvez vraiment que la vérité est absurde, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Non, c'est le ministre qu'il trouve absurde.

L'hon. M. Pearson: J'ai ici des observations faites par des journaux britanniques sur la position du Canada et j'ai ici des observations faites par des journaux canadiens sur la position du Canada. Se trompent-ils tous? Tout le monde en Grande-Bretagne et au Canada a-t-il tort à propos de l'attitude du gouvernement? Le ministre peut-il trouver quelque chose dans quelque journal qui loue l'attitude du gouvernement canadien à Accra?

L'hon. M. Fleming: Oui, de la part de ceux qui étaient au courant des faits.

L'hon. M. Macdonnell: J'aimerais poser une question au chef de l'opposition. Il dit avoir des observations qu'ont faites des journaux britanniques sur ce qui s'est passé à Accra. A-t-il lu ce qu'avait à dire l'*Economist* de Londres, journal dont il respecte l'autorité, je suppose?

L'hon. M. Pearson: Certainement que je l'ai lu, et quand j'ai eu l'occasion d'aborder cette question, j'ai fait verser au compte rendu exactement ce qu'a dit l'*Economist* de Londres, et il n'y avait pas là de quoi consoler aucun membre du gouvernement. Je voudrais bien avoir le texte en main.

L'hon. M. Macdonnell: Le chef de l'opposition va-t-il citer l'*Economist* ou me permettra-t-il de le faire?

L'hon. M. Pearson: L'honorable représentant voudra peut-être le lire quand j'aurai fini de parler. J'admets franchement, monsieur le président, qu'il y a eu des changements considérables dans les attitudes et les déclarations du gouvernement depuis quelques semaines. Cela saute aux yeux. Ses membres se sont vite rendu compte de l'impression que créait au Canada leur politique d'Accra. Pris de peur en pensant au nombre de votes que leur ferait perdre cette critique malveillante et inutile du Royaume-Uni, cette attitude plutôt stupide, le premier ministre et ses collègues ont essayé de battre en retraite et de se rétracter. Le ministre des Finances et le ministre du Commerce ont ravalé bien des paroles à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Ils commencent peut-être enfin à comprendre que pour protéger les intérêts canadiens, il n'est pas nécessaire d'irriter tout le monde.

L'hon. M. Martin: C'est le cœur du problème.

L'hon. M. Fleming: Il faut bien nier ce que vous dites parce que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pearson: Comme l'ont écrit à cette époque le *Telegraph* de Londres ou le *Sunday Times,* on veut être en bons termes avec le gouvernement canadien, mais c'est presque impossible. Le gouvernement doit comprendre aujourd'hui que pour soutenir le Commonwealth, il n'est pas raisonnable d'en offenser inutilement le membre le plus important.

Bref, monsieur le président, dans ses relations commerciales avec le Royaume-Uni, le gouvernement a fait preuve de presbytie et de ressentiments stupides, lui qui ne manque pas une occasion de proclamer son attachement au Commonwealth! Je le répète, ce sont des mots plutôt que des actes.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez certainement jamais rien fait pour le Commonwealth!

L'hon. M. Pearson: J'aime montrer mon attachement au Commonwealth non pas par des paroles mais par des actes.

L'hon. M. Fleming: Vous avez mis des bâtons dans les roues à toutes les conférences du Commonwealth auxquelles vous avez assisté!

L'hon. M. Pearson: Quant à la question d'acquérir une plus grande indépendance commerciale vis-à-vis des États-Unis, voici, d'après le *Sun* de Vancouver ce que le ministre des Finances a déclaré dans cette ville le 29 mars dernier:

> Pour s'adapter à l'évolution commerciale sur la scène mondiale, le Canada devra suivre les mesures commerciales prises par Washington.

L'hon. M. Hellyer: Quelle volte-face!

L'hon. M. Pearson: Le ministre a également dit à Saranac, New-York, le 7 avril, quelques jours avant l'exposé budgétaire.

> Nous sommes heureux de voir les mesures audacieuses et positives que les États-Unis sont en train d'adopter.

J'aimerais bien pouvoir en dire autant du présent gouvernement, monsieur le président.

Ayant parlé de nos relations commerciales avec le Royaume-Uni, j'aimerais examiner brièvement notre commerce extérieur en général et nos exportations parce que c'est ce dont le gouvernement se vante le plus et que nous en entendrons beaucoup parler au cours de ces prochaines semaines. Le premier ministre et d'autres ministres ont prétendu, le ministre du Commerce en particulier, que nos exportations se sont accrues plus que jamais en 1961. C'est le premier ministre qui l'a dit. Cette augmentation, dont le Canada peut être fier, a été d'environ 9 p. 100 par rapport à 1960, même un peu plus de 9 p. 100. Bien que le premier ministre, emporté par son imagination, ait affirmé que c'était la plus forte augmentation jamais enregistrée, six fois au cours des onze années d'après-guerre nos exportations se sont accrues de plus de 9 p.

100. Voilà un fait qui prouve qu'on manie les chiffres avec beaucoup trop d'imagination.

Nous ne nions évidemment pas que les exportations ont augmenté l'an dernier; au contraire, nous nous en réjouissons beaucoup. Souhaitons qu'elles augmentent davantage cette année. Toutefois, même si le chiffre de nos exportations s'est accru, il n'en reste pas moins que notre situation sur le plan du commerce international s'est détériorée depuis 1956, ce qui ne manque pas d'inquiéter tous les Canadiens.

L'hon. M. Fleming: Notre situation à cet égard ne s'est aucunement détériorée depuis 1956.

L'hon. M. Pickersgill: Elle s'est détériorée, comparativement.

L'hon. M. Fleming: Sottises!

L'hon. M. Pearson: La part canadienne du commerce mondial n'a pas cessé de diminuer depuis 1956, et si le ministre peut se dire satisfait...

L'hon. M. Fleming: Notre commerce extérieur n'a pas cessé de s'accroître depuis 1956; nous avons connu succès après succès dans ce domaine. Dites donc toute la vérité.

L'hon. M. Martin: Nous n'occupons plus que le cinquième rang parmi les nations commerçantes.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre veut parler qu'il se lève. Je cite des données statistiques indéniables.

L'hon. M. Fleming: Vous déformez les faits.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est dans l'embarras.

L'hon. M. Fleming: C'est le comble du travestissement.

L'hon. M. Pearson: Permettez que je répète les propos du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances a-t-il été traité ainsi dans le débat sur l'exposé budgétaire?

L'hon. M. Pearson: Je ne m'en inquiète pas. Il est un peu bouleversé ce soir par cette dénonciation de sa politique financière. Je vais répéter les propos du premier ministre, car le ministre des Finances ne les admet pas. Le premier ministre a soutenu qu'en 1961 les exportations canadiennes s'étaient accrues comme jamais auparavant, soit de 9 p. 100. Je dirai au ministre que dans six des onze années d'après-guerre, les exportations canadiennes se sont accrues de plus de 9 p. 100. Qu'il essaie de concilier ces deux déclarations s'il le peut. Je dis également au ministre que notre situation commerciale dans le monde s'est relativement détériorée depuis 1956, malgré les tentatives de certains ministres pour remédier à cet état de choses.

[L'hon. M. Pearson.]

En 1956, soit la dernière année complète où les libéraux ont détenu le pouvoir, le Canada a exporté pour 5,254 millions de dollars de marchandises. Je donne ces montants en dollars américains afin de pouvoir établir une comparaison avec les exportations mondiales, dont le chiffre est indiqué en dollars américains; il s'agit donc ici de dollars américains. Les exportations mondiales cette année-là se sont élevées à 93,960 millions.

L'hon. M. Harkness: Vous aviez un déficit commercial ces années-là.

L'hon. M. Martin: Occupez-vous donc de votre Bomarc!

L'hon. M. Harkness: Vous avez horreur de la vérité.

L'hon. M. Pearson: En 1961...

L'hon. M. Chevrier: Congédiez quelques fonctionnaires de plus!

M. le président: A l'ordre! Quand on croise ainsi le fer, j'ai peine à comprendre ce qui se dit.

L'hon. M. Pearson: En 1961, monsieur le président, si je puis continuer dans un calme relatif, le Canada a exporté pour 6,076 millions de dollars, ce qui représente une augmentation importante par rapport à 1956. Cependant, cette année-là, les exportations mondiales ont atteint 118,300 millions. Autrement dit, les exportations mondiales ont augmenté de 25.9 p. 100 dans cette période de cinq ans, tandis que les exportations canadiennes se sont accrues de 15.6 p. 100. En 1956, le Canada occupait le 4e rang des pays exportateurs du monde, et en 1961, il était au 5e rang.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur nos exportations d'après leur destination. Au cours de la période en cause, nos exportations vers les États-Unis sont montées de 162 millions de dollars, soit 5.5 p. 100, pour atteindre le chiffre de 3,198 millions, en 1961. Je parle actuellement de nos exportations vers les États-Unis, ce «panier» dans lequel les honorables vis-à-vis nous accusaient de placer tous nos œufs. L'an dernier, nos exportations vers le Royaume-Uni ont accusé une baisse de 5 millions de dollars, alors qu'elles se sont chiffrées à 920 millions. Le reste de nos exportations—dont une bonne part sont allées vers la Chine communiste—se sont accrues de 342 millions de dollars, soit 31 p. 100 pour atteindre 1,443 millions.

L'an passé, nos importations en provenance des États-Unis sont montées de 4.9 p. 100; elles se sont établies à 3,874 millions de dollars. Nos importations du Royaume-Uni n'ont monté que de 6.2 p. 100, pour atteindre 625 millions.

Or, cet accroissement de nos exportations, dont nous avons lieu de nous réjouir, s'explique surtout, je l'ai déjà signalé, du fait que nous avons vendu des céréales à des pays communistes, à la Chine surtout; il ne serait pas sage de compter trop sur ce marché peu stable pour accroître nos exportations. La majoration de nos exportations est aussi attribuable à la dévaluation du dollar ainsi qu'à une augmentation de nos ventes au Japon et à Cuba. Certes, nous nous réjouissons de tout accroissement de nos ventes à l'étranger, mais nous ne pouvons faire autrement que de ressentir de l'inquiétude en constatant que nous ne pouvons compter sur ces nouveaux marchés pour continuer à accroître nos exportations. Voici ce que disait un éditorial du *Globe and Mail*, en date du 30 janvier 1962:

Une chose particulièrement agréable à constater, c'est l'augmentation des exportations de blé, à laquelle tient la majeure partie de l'accroissement, car, de façon générale, nos producteurs de blé n'ont pas eu leur part de la prospérité grandissante du Canada ces dix dernières années.

Puis, l'éditorial continue:

Réjouissons-nous-en pendant que nous en avons le loisir: ces ventes additionnelles de blé découlent davantage de la mauvaise fortune de la Chine que de notre bonne administration.

Le ministre de la Défense nationale, dans son intervention d'il y a quelques minutes, a parlé de la balance favorable de notre commerce de marchandises. Bien entendu, à l'heure actuelle, c'est le sujet de prédilection des porte-parole du gouvernement qui traitent du commerce. Ils en font leur plus beau titre de gloire, monsieur le président. C'est bien exact. Tous, nous pouvons nous réjouir du fait que notre commerce-produits, l'an dernier, a accusé une balance favorable de 179 millions de dollars, contre une balance défavorable de 145 millions en 1960. J'aime donner tous les chiffres sur chaque côté de cette question, contrairement à certains porte-parole du gouvernement. Il s'agit là d'une amélioration importante, qui représente un gain de 324 millions dans la balance de notre commerce de marchandises.

Pour ce qui est du reste de nos échanges, monsieur le président—sujet que n'abordent pas les porte-parole du gouvernement—ils enregistraient, en 1960, une balance défavorable de 1,070 millions. En 1961, cette balance défavorable s'est élevée à 1,168 millions, ce qui constitue une perte de 96 millions. Les porte-parole et les propagandistes du gouvernement ne nous parlent pas de ces chiffres. Le résultat, c'est que pour 1961, le total de notre balance défavorable des paiements, pour les biens visibles et invisibles, a atteint 989 millions, presque le milliard. Ce qui signifie, monsieur le président, que notre déficit en compte courant, en 1961, pour les biens visibles et invisibles, a atteint presque un milliard de dollars. Si le ministre me dit que c'est mieux que l'an dernier, je lui répondrai que c'est vrai. Mais je signalerai au comité que pour les cinq années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956, les déficits en compte courant ont atteint au total 2,726 millions, soit une moyenne de 545 millions par année. Et quel est le résultat pour les cinq années 1957, 1958, 1959, 1960 et 1961? Le déficit total accumulé en compte courant a été de 6,113 millions, soit un déficit annuel moyen de 1,222 millions. Voilà ce que le gouvernement appelle une amélioration de notre situation.

Le gouvernement a trouvé beaucoup de satisfaction dans ce qu'il appelle une amélioration sensible de la situation économique. Le gouvernement se vante de la reprise économique qui se fait sentir depuis le printemps de 1961.

L'hon. M. Walker: Voilà un discours ennuyeux.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre des Travaux publics voulait bien refréner sa manie polissonne d'interrompre... (*Exclamations*) S'il doit parler, cependant monsieur le président, il pourrait peut-être s'en tenir au langage parlementaire, au lieu de parler comme il l'a fait l'autre soir.

L'hon. M. Walker: Le chef de l'opposition peut-il...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Walker: ...nous dire si c'est M. Walter Gordon, qui est à la Chambre ce soir, qui a écrit ce discours si ennuyeux?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit, mais je ne crois pas, monsieur le président, avoir manqué grand chose.

Eh bien! monsieur le président, il y a certes eu reprise dans notre économie. Nous l'avions prédit au début de 1961. Nous croyions que le ministre était un peu pessimiste à ce moment-là. Nous nous attendions, de ce côté-ci, à ce que la reprise continue durant la plus grande partie de 1962. Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, c'est une phase normale du cycle des affaires.

M. Creaghan: Vous espérez qu'elle ne continuera pas.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas saisi cette dernière interruption d'un député qui ne s'est pas levé.

M. Creaghan: J'ai dit que vous espériez qu'elle ne continuera pas.

L'hon. M. Pearson: Il dit que nous espérons...

Une voix: Vous nous cassez les pieds.

L'hon. M. Pearson: Le député dit que nous, de ce côté-ci, espérons que la reprise ne continuera pas. C'est ce que le ministre du Commerce a dit, ainsi que le ministre des Travaux publics, en dehors de la Chambre. Monsieur le président, chaque fois qu'on le dit c'est une calomnie. C'est une calomnie mais en le disant, je sais que cela n'empêchera pas le ministre des Travaux publics d'employer les mêmes mots chaque fois qu'il le jugera à propos.

L'hon. M. Walker: Vos jours sont comptés.

L'hon. M. Pearson: Voilà, monsieur le président, ce que le gouvernement a fait ou n'a pas fait. J'accuse le gouvernement de n'avoir pas pris les dispositions pour éviter cet état de choses, de n'avoir pas adopté les mesures pour résoudre ce problème à temps. Le gouvernement se réfugie dans un optimisme excessif et espère qu'il se produira quelque chose qui le sortira de l'impasse où il se trouve depuis cinq ans. Oui, monsieur le président, quand nous signalons ces difficultés et les dangers qui nous attendent peut-être, quelle est la réponse du ministre et de ses collègues, surtout du ministre des Travaux publics, qui a la parole si facile à la Chambre? Ils nous répondent que nous sommes des prophètes de malheur.

C'est ce qu'ils nous répondent même quand nous leur montrons que toutes les prévisions économiques du ministre des Finances se sont révélées fausses, qu'il a fait preuve d'un optimisme extravagant dans tout ce qu'il a déclaré et qu'il s'est trompé dans toutes ces prévisions.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearson: J'écoute toujours très volontiers le ministre.

L'hon. M. Fleming: Sincèrement, a-t-il oublié que le déficit de l'année financière 1958-1959 a été bien inférieur à ce que j'avais prévu?

M. Denis: Vous vous êtes trompé!

L'hon. M. Fleming: Écoutons votre chef là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'est condamné lui-même. Il dit qu'il s'est trompé dès 1958-1959 mais, monsieur le président, c'est la seule fois qu'il s'est trompé dans la bonne direction.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que vous avez dit il y a un instant.

[M. Creaghan.]

L'hon. M. Pearson: Il s'est non seulement trompé dans la bonne direction une fois mais il s'est aussi trompé dans l'autre sens bien des fois. Toutefois, je suis heureux qu'il se soit trompé dans la bonne direction une fois, mais c'était en 1958.

L'hon. M. Fleming: N'admettez-vous pas que ce que vous venez de dire est grossièrement faux?

L'hon. M. Pearson: Quand le ministre et ses collègues veulent se tirer d'embarras en critiquant ceux qui mettent leur faiblesse à jour et signalent les problèmes qui se posent au ministre, ils nous traitent de prophètes de malheur. Monsieur le président, c'est de la politicaillerie, de la vulgaire démagogie. Aucun observateur objectif de l'extérieur n'a jamais démenti ce que nous avons dit ici au sujet de la situation économique dans laquelle le pays se trouve présentement. Je pourrais citer, comme je l'ai déjà fait, le président du programme d'expansion de la *Newfoundland-Anglo Development Company.* Je pourrais également citer l'ex-gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, qui a déclaré que notre économie ne croît pas assez rapidement pour donner ce qu'on attend d'elle.

Je pourrais encore citer une autre éminente autorité en économie, que le premier ministre se plait lui-même à citer, M. Michael Barkway, qui a déclaré dans le *Citizen* du 2 avril:

> L'optimisme des économistes qui n'ont aucun intérêt politique à défendre s'est nettement refroidi ces dernières semaines, en ce qui concerne l'ampleur et l'intensité de la reprise des affaires au pays.

Tout ce que nous avons demandé au gouvernement, c'est qu'il se rende compte que certaines de ces choses peuvent se produire, et que le budget du ministre des Finances comporte un programme qu'on puisse appliquer le cas échéant. Mais, tout ce qu'on nous a donné jusqu'ici, était que la répétition des vieilles histoires que nous entendons depuis quatre ans. Cela arrive trop tard, et c'est insuffisant.

Toutes les décisions importantes du gouvernement sont sans cesse remises à plus tard. Maintenant, on nous propose encore le remède habituel qui doit favoriser le relèvement économique. C'est toujours la même chose, et tout vient quatre ans trop tard. Les problèmes s'accumulent. Cependant, le gouvernement n'y fait aucune attention et s'en tient à sa devise favorite: «Sauver les apparences, et tout est sauf».

Notre dette s'est accrue constamment ces cinq dernières années, un déficit s'ajoute à l'autre, sans que l'on puisse constater l'expansion économique et l'augmentation de l'emploi qui les motiveraient. Notre dette étrangère s'accroît constamment et la mainmise de

l'étranger sur nos avoirs se fait de plus en plus sentir. Pendant quatre ans, le gouvernement s'est refusé à faire quoi que ce soit au sujet du dollar, et il tente maintenant des efforts frénétiques pour l'empêcher de s'effondrer. Cette dévaluation est le résultat d'un manque de confiance. Nous avons été témoins d'hésitations et d'incertitudes dans le domaine des échanges internationaux. Les exportations accusent bien un relèvement, mais elles dépendent de marchés qui ne nous donnent aucune garantie de stabilité ni d'expansion constante.

Les solutions des problèmes auxquels doit faire face notre pays sont constamment différées. Mais, monsieur le président, cette continuelle remise à plus tard tire maintenant à sa fin, parce que le jour arrive où le gouvernement actuel devra rendre compte de son administration au peuple canadien...

M. Bell (Carleton: Et il sera heureux de le faire.

L'hon. M. Pearson: ...et c'est le peuple canadien qui en jugera par les faits.

M. Bell (Carleton): C'est ce que vous avez dit en 1958.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que je répète en 1962.

M. Bell (Carleton): Le résultat sera le même.

L'hon. M. Pearson: Pas si l'on en croit les récents sondages de l'opinion publique menés par une agence dont le *Telegram* de Toronto avait retenu les services.

Une voix: C'est de l'autre côté de la frontière que vous avez été.

L'hon. M. Pearson: Ce quotidien a pris l'initiative de ce sondage, et l'a défrayé. Mais quand les résultats ont été connus, la semaine dernière ou environ, ils étaient si compromettants pour le parti conservateur, que le journal qui en a eu l'idée a refusé de les publier.

M. Campbell (Stormont): L'auteur du discours que vient de prononcer le chef de l'opposition et le responsable de la liquidation de la *Canada Cottons Limited,* à Cornwall, sont-ils un seul et même homme?

L'hon. M. Pearson: C'est sans doute la dernière exclamation du député avant la fin de la présente session, et la dernière fois qu'il intervient dans un Parlement canadien. Je lui ferai observer que cette dernière exclamation caractérise bien toutes celles qu'il a lancées jusqu'ici au Parlement.

M. Campbell (Stormont): Le chef de l'opposition peut-il répondre à ma question?

M. le président: A l'ordre! le chef de l'opposition n'a pas cédé la parole.

L'hon. M. Pearson: Alors que la présente législature s'échoue dans la confusion, je vais clore mes propos de la façon qui me semble la plus appropriée, en citant Oliver Cromwell. Je n'imiterai pas le preux rédacteur du *Journal* d'Ottawa, qui n'a peut-être pas autant fréquenté Cromwell que Burke et Meighen, et je citerai le passage dans son intégrité.

L'hon. M. Walker: C'est votre discours d'adieu.

L'hon. M. Pearson: Ce que Cromwell a lancé, à l'adresse d'une législature, on pourrait l'appliquer au régime conservateur, à la veille d'un départ qui ne laissera pas de regrets:

> Vous avez siégé ici trop longtemps pour le peu de bien que vous faites. Il est temps de céder la place à des hommes plus compétents. Pour l'amour de Dieu, partez!

Monsieur le président, il est temps que le gouvernement actuel cède la place à un gouvernement meilleur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous avez certes dû voir le député de Burnaby-Coquitlam avant le ministre des Finances.

Des voix: Asseyez-vous.

Une voix: Vous avez peur, hein? (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: D'après notre Règlement, il est entendu qu'on accorde aux divers partis, d'une façon équitable, l'occasion d'exposer leurs vues. Lorsqu'il a présenté son budget, le ministre des Finances a pu parler pendant plus de deux heures. Ce fut ensuite le tour du chef de l'opposition. Ce serait violer les droits des députés que d'empêcher l'honorable représentant qui siège immédiatement à votre gauche de se faire entendre.

Des voix: Bravo!

M. Denis: La clôture!

M. le président: A l'ordre! Le député d'Essex-Est a invoqué le Règlement, et j'entendrai le ministre au sujet de ce rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous sommes en comité des voies et moyens. Or, je n'ai pas pris la parole depuis que la Chambre s'est formée en comité. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Monopole du débat.

L'hon. M. Fleming: Le dernier opinant était un porte-parole de l'opposition. Je réclame maintenant le droit d'employer les cinq dernières minutes et demie pour donner certaines réponses.

M. Howard: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les honorables vis-à-vis cherchent à tuer le temps pour empêcher l'exercice de la liberté de parole en cette enceinte.

M. le président: A l'ordre! Je ne saurais écouter plus d'un député à la fois. Je crois que l'honorable député de Skeena a posé la question de privilège.

M. Howard: Oui, monsieur le président. En conformité du droit accordé par le Règlement, je propose que la parole soit accordée à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. le président: Il est proposé par M. Howard, avec l'appui de M. Herridge...

Une voix: La Clôture libérale!

M. le président: ...que la parole soit accordée maintenant à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion se lèvent.

L'hon. M. Fleming: Clôture libérale!

Des voix: Règlement!

Une voix: Supposition de personne!

M. Denis: Un nouveau genre de clôture.

M. Deschatelets: Le comité ne siège plus.

(La motion de M. Howard est rejetée par 49 voix contre 35.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! J'entendrai l'objection de l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Si je pose une objection, c'est que, après la mise aux voix et pendant le comptage des votes, le ministre des Postes est entré. C'est contraire au Règlement de la Chambre. Il aurait donc dû s'abstenir de voter et son vote ne devrait pas être compté.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je cherche des paroles faciles que l'opposition puisse comprendre et j'essaie de formuler une phrase simple. Je suis entré après la mise aux voix, c'est sûr. Toutefois, comme l'honorable député le sait très bien, l'article du Règlement ne s'applique que lorsque l'Orateur occupe le fauteuil. (*Exclamations*)

Lorsque la Chambre est formée en comité, un député peut entrer n'importe quand...

Des voix: Pas du tout!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...tant qu'on n'a pas compté les députés de sa rangée.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement et à propos de ce que vient de dire le ministre des Postes? A l'occasion d'autres mises aux voix en comité, à deux occasions différentes, j'ai invoqué le Règlement sans nommer les honorables députés qui arrivaient tard. Chaque fois, le président du comité a décidé qu'il y avait matière à invoquer le Règlement et que les honorables députés ne devaient pas entrer à la Chambre au moment d'une mise aux voix en comité.

M. le président: Le paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Il n'y a aucun doute que, par analogie, la même règle s'applique au comité. Par conséquent, j'estime qu'il faudrait supprimer une voix au résultat du vote.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Churchill: Dix heures!

Des voix: Clôture!

M. Nesbitt: Clôture libérale typique!

M. le président: A l'ordre! Avant de formuler la motion, puis-je demander à l'honorable représentant, étant donné qu'il est dix heures, s'il ne remettrait pas sa motion à plus tard? Nous pourrions alors déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de retirer la motion, monsieur le président.

M. Caron: Monsieur le président, on a déclaré que le ministre des Postes est entré dans la Chambre pendant la mise aux voix. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est également entré dans la Chambre après le début du vote.

M. le président: La même modification s'appliquerait.

M. MacInnis: Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable représentant de Hull a appelé l'attention sur le fait que je suis venu d'en arrière

des rideaux après qu'on eût mis la question aux voix.

M. Caron: C'est ce que vous avez fait.

M. MacInnis: Si j'ai bien vu, le député est aussi entré après le début du vote. (*Exclamations.*)

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix heures...

M. Caron: Monsieur le président, le député de Cap-Breton-Nord a déclaré que je suis entré à la Chambre après le début du vote. J'étais ici avant le vote. Je suis entré avant la mise aux voix. Le député, lui, est entré après le début du vote, ce qui est bien différent.

M. Denis: Mettez des lunettes!

M. le président: A l'ordre! Comme il est dix dix heures, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que, demain, nous continuerons le présent débat?

L'hon. M. Churchill: La même chose demain, monsieur l'Orateur, et peut-être aussi jeudi.

M. Denis: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne peuvent vraiment se décider à propos de quoi que ce soit, les pauvres.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre accorderait son assentiment unanime à propos du *Feuilleton* de demain. Il s'agirait de consentir à ce que les bills d'initiative parlementaire soient insérés dans la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire et à leur accorder la priorité durant cette période.

Des voix: D'accord!

M. Deschatelets: Je n'ai pas entendu ce qu'on a dit.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a proposé que les bills d'intérêt privé soient imprimés dans le *Feuilleton* pour demain et que la Chambre consente unanimement à leur accorder la priorité durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Howard: Nous pourrions y consentir, si l'honorable député croit que nous accomplirons quelque progrès à leur égard.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les bills privés soient imprimés dans les affaires inscrites au nom des députés et qu'ils aient la priorité?

Des voix: D'accord!

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 avril 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA TAXE DE VENTE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'usage que j'ai toujours suivi les années précédentes, j'aimerais donner avis d'un amendement à la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise, que j'ai l'intention de proposer lorsque le comité des voies et moyens en sera saisi. L'amendement a uniquement pour objet de modifier la date effective d'entrée en vigueur du paragraphe 7 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise.

Le paragraphe en question a trait à l'assujettissement à la taxe de vente de certains articles, dont on modifie l'emploi d'une fin non imposable à une fin imposable. Il prévoit que la loi qui en découlera entrera en vigueur à compter de la date de l'exposé budgétaire. L'amendement que je propose prévoit que la loi entrera en vigueur lorsqu'elle recevra la sanction royale. Étant donné le retard prévu à l'adoption de la législation fondée sur les résolutions budgétaires, on estime que ce paragraphe qui vise l'application et la perception de la taxe de vente, ne devrait pas être considéré comme étant entré en vigueur à la date de l'exposé budgétaire, mais plutôt attendre que la loi soit adoptée.

Peut-être devrais-je donner lecture du texte même du projet d'amendement.

Que le paragraphe 9 de la résolution relative à la loi sur la taxe d'accise soit modifié de manière à se lire ainsi qu'il suit:

«9. Que toute disposition législative fondée sur les paragraphes 1 à 6 de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le 11 avril 1962, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 7 de la présente résolution entre en vigueur à la date où ladite disposition législative a reçu la sanction royale, et que toute disposition législative fondée sur le paragraphe 8 de la présente résolution s'applique aux contrats d'assurance conclus ou renouvelés après le 10 avril 1962.»

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE MÉDICAMENT MER 29 EST RETIRÉ DU MARCHÉ

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 30 mars, j'ai fait à la Chambre une courte déclaration relative à un remède appelé Thalidomide qui avait été retiré du marché. Lundi dernier, des mesures analogues ont dû être prises à l'égard d'un autre nouveau médicament, le MER 29, et, sauf erreur, on est en train de faire la même chose aux États-Unis.

Je pourrais ajouter qu'afin que la méthode visant à réexaminer les nouveaux médicaments puisse en garantir la plus totale innocuité, j'ai demandé aujourd'hui même au Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada d'instituer un comité spécial qui sera chargé d'examiner les méthodes que le ministère suit depuis plus de dix ans.

Je désire ardemment, monsieur l'Orateur, que les Canadiens profitent au maximum des progrès de la science médicale aussitôt qu'on aura établi l'innocuité des remèdes. J'ose croire que les mesures prises aujourd'hui à cet égard seront rassurantes.

LE COMMERCE

GATT—ANNONCE DE NOUVEAUX RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS

L'hon. George H. Hees (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer d'autres résultats concernant les négociations du GATT qui se sont déroulées à Genève.

Au cours de la conférence sur les questions douanières, Israël, le Portugal, le Cambodge et l'Espagne ont engagé des négociations avec plusieurs pays afin de remplir les formalités nécessaires à leur admission au GATT. Le nombre de pays qui font partie du GATT sera donc porté à 44, ce qui représente au delà de 80 p. 100 du commerce mondial.

Au cours de nos pourparlers avec Israël et le Portugal, nous avons obtenu des concessions au profit des exportateurs canadiens. En outre, le Canada va retirer des avantages indirects des ententes bilatérales conclues entre ces deux nouveaux membres et des pays tiers, notamment les États-Unis. J'ai déjà fait part à la Chambre, dans ma déclaration du 6 avril, des résultats des négociations intervenues entre les États-Unis et ces deux pays.

Les réductions douanières obtenues d'Israël et qui intéressent les exportateurs canadiens visent les articles suivants: blé, aluminium, caoutchoucs synthétiques, phénol et instruments de radionavigation. Nous avons obtenu que les droits sur les articles suivants soient consolidés: feuillards de fer et d'acier, moteurs à combustion interne et peaux de bestiaux.

Le Portugal a accepté de réduire ses droits de douane sur la graine de lin, les caoutchoucs synthétiques, le cuivre, le fil et les filés de fibre synthétique, les films et les appareils de réfrigération. Les droits sur la morue salée sont consolidés.

En retour, le Canada a consenti à consolider l'entrée en franchise des oranges, des amandes, des planches et des blocs de liège, des olives saumurées et des diamants non montés. Nous avons aussi accepté de consolider les droits sur les bouchons de liège et de réduire de 15 à 10 p. 100 les droits qui frappe les articles en liège.

Le Canada n'a pas entamé de négociations directes avec le Cambodge, mais il jouira de toutes les réductions que ce pays accorde à des pays tiers. Les résultats de ces négociations seront annoncés à une date ultérieure. D'autre part, nous avons mené à bonne fin nos pourparlers avec l'Espagne; les résultats de toutes les négociations effectuées par l'Espagne seront rendus publics sous peu.

Je voudrais maintenant déposer trois exemplaires de chacun des protocoles portant sur l'adhésion d'Israël et du Portugal à l'accord général, que le Canada a signés à Genève le 6 avril.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TARIF SUR LES PUBLICATIONS CULTURELLES ET AUTRES

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes) demande à déposer le bill n° C-88, loi modifiant la loi sur les postes.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce bill vise à donner suite à certaines recommandations qui figurent dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications et, plus précisément, à éliminer le tarif d'affranchissement pour distribution locale dans le cas de toutes les publications et à réduire le tarif dans le cas des publications d'ordre culturel et de certaines autres catégories spéciales, en accordant la franchise postale pour les 5,000 premiers exemplaires de ces publications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Hees.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*RELEVÉS DES RÉSERVES INDIENNES EN SASKATCHEWAN

Question n° 424—**M. Howard:**

En ce qui concerne M. Joseph Dreaver et les fonctions qui lui ont été confiées en vue de pressentir les Indiens de la Saskatchewan au sujet de leur attitude et de leurs recommandations concernant les conclusions du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes: *a*) a-t-il fait un ou des rapports sur ses constatations et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la teneur, *b*) est-il tenu de faire rapport dans un certain délai et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents, *c*) quelles méthodes et règles suit-il dans son enquête et quel en est l'auteur, *d*) quelle sera la durée de ses fonctions, *e*) quels ont été ses frais de voyages, *f*) quels sont les noms des réserves qu'il a visitées pendant son enquête et à quelle date a-t-il visité chacune, *g*) a-t-il visité des groupements indiens et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. Mme Fairclough: Voici la réponse à cette question:

a) Nous avons reçu un rapport provisoire, mais il est confidentiel.

b) D'autres rapports seront soumis périodiquement par M. Dreaver à mesure que l'étude avancera.

c) C'est à M. Dreaver qu'il appartient de déterminer les méthodes et règles à suivre lors de l'enquête.

d) Une année, ou jusqu'à ce que l'étude soit terminée, la période la plus courte étant applicable.

e) Les frais de voyage sont compris dans la rémunération à raison de tant par jour qui est payée à M. Dreaver.

f) M. Dreaver a visité les réserves de Big-River, Sandy-Lake, Muskeg-Lake, Wahpaton-Sioux, Red-Pheasant et Sweet-Grass. Nous ne connaissons pas pour l'instant les dates de ces visites.

g) Oui. M. Dreaver a eu des entretiens avec des membres des bandes d'Onion-Lake et de Meadow-Lake, avec un membre de l'exécutif de l'Association du traité de la reine Victoria, avec le comité exécutif de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, avec le président de l'Association des Indiens indépendants, avec des membres de l'exécutif des associations d'Indiens et de Métis de Battleford, de Regina et de Prince-Albert. M. Dreaver a également eu des entretiens avec des trappeurs indiens à Prince-Albert et avec des Indiens des réserves du Nord de la Saskatchewan à Buffalo-Narrows.

HUILE DE BEURRE—VENTES, ENTREPOSAGE, ETC.

Question nº 449—**M. Matheson:**

1. Depuis le 31 mars 1958, quelle quantité de beurre entreposé a-t-on dû transformer en huile de beurre?
2. Depuis le 31 mars 1958, quelle quantité d'huile de beurre a-t-on vendue et quel en a été le prix global?
3. Quel est le volume d'huile de beurre actuellement en entrepôt et quelle en est la valeur approximative?
4. Depuis le 31 mars 1958, quelle perte estimative a-t-on subie au titre du beurre qu'on n'a pu vendre et qu'il a fallu transformer en huile de beurre?

Réponse de **M. Charlton:**

1. On n'a été forcé de transformer aucun beurre en huile de beurre, mais le poids de l'huile de beurre étant approximativement 80 p. 100 de celui du beurre, la transformation est souhaitable pour diminuer les frais d'entreposage. Depuis le 31 mars 1958, 100,125,629 livres de beurre ont été transformées en huile de beurre.

2. On a vendu 1,762,087 livres d'huile de beurre pour $1,374,427.86.

3. 78,474,292 livres d'huile de beurre représentant une valeur en entrepôt de $61,209,947.76.

4. Les économies de frais d'entreposage compenseront les frais de transformation du beurre en huile, de sorte qu'il n'y a jusqu'ici aucune perte.

*«YARMOUTH HOUSING LIMITED»—VÉRIFICATION DES CONDITIONS EXIGÉES DES LOCATAIRES

Question nº 450—**M. Fisher:**

1. Un accord est-il intervenu entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Yarmouth Housing Limited* quant aux conditions requises des locataires en ce qui concerne leurs revenus et quant aux loyers exigés? Dans le cas de l'affirmative, procède-t-on à une vérification afin de constater si les modalités de l'accord ont été respectées?
2. A quelle date, s'il y a lieu, a-t-on effectué le dernier contrôle et qu'en est-il résulté?

L'hon. M. Walker: 1. et 2. La Corporation a conclu deux accords avec la *Yarmouth Housing Limited* au sujet d'entreprises domiciliaires à dividendes limités, comprenant 24 et 32 unités. Les deux accords comportent des conditions de revenu pour le locataire et des restrictions de loyer.

La Corporation inspecte à tous les ans les bâtiments pour ce qui est de leur état et de l'administration. Les dernières inspections ont eu lieu en mai 1961 et celles de l'année courante auront lieu en juin. Lors des dernières inspections, les livres de la société faisaient voir que tous les locataires s'étaient conformés aux conditions prévues dans l'accord intervenu avec la Corporation et les formules de déclaration de revenu devaient être renouvelées en janvier dernier. On a vérifié que les taux de location approuvés par la Corporation étaient en vigueur au moment de la dernière inspection.

POSTES DE RADAR AUXILIAIRES—CONTRATS RELATIFS AUX PRODUITS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 455—**M. Fisher:**

Quel est, avec mention de la désignation et de la valeur, le nombre des produits américains qui ont été fournis ou dont le gouvernement a approuvé la fourniture à l'égard des contrats relatifs aux postes de radar auxiliaires?

Réponse de **M. Chambers:**

Aux termes des accords sur le partage des frais conclus avec les États-Unis relativement à la construction de 45 postes auxiliaires situés au Canada, le Canada acquitte le coût de la fourniture des unités d'équipement et celui de la construction des bases.

Les États-Unis acquittent le coût de la fourniture, de l'installation et des épreuves de l'équipement technique. Les appareils de radar sont de fabrication américaine, mais sont installés par des maisons canadiennes. Le matériel de communication est de fabrication canadienne et est installé par des maisons canadiennes.

SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES PAR LE TRÉSOR FÉDÉRAL, EN 1956-1957

Question nº 456—**M. Grafftey:**

Durant chaque année financière, depuis 1956-1957, quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il versées à la province de Québec ou pour son compte?

Réponse de **l'hon. M. Fleming:**

Le tableau ci-joint indique les sommes, y compris les dégrèvements fiscaux, versées sur le Trésor fédéral à la province de Québec ou pour son compte à l'égard des années financières 1956-1957 jusqu'à 1961-1962, ainsi que le montant estimatif des contributions pour l'année 1962-1963.

VERSEMENTS À LA PROVINCE DE QUÉBEC ET À CERTAINES INSTITUTIONS PROVINCIALES OU POUR LEUR COMPTE de 1956-1957 à 1962-1963
(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	4,023	4,023	24,551
2. Dégrèvements fiscaux (estimation, à l'exclusion des dégrèvements fiscaux relatifs aux subventions aux universités)	143,634	124,740	132,590	150,978	152,327	157,158	179,504	1,040,931
3. Location de domaines fiscaux	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Versements de péréquation	—	43,060	55,004	68,631	71,111	62,632	76,390	376,828
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Part de 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens successoraux	—	—	—	—	—	—	—	—
7. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie	1,186	1,675	2,281	1,504	1,221	2,064	2,097	12,028
Total partiel	148,121	172,776	193,176	224,414	227,960	225,877	262,014	1,454,338
B. Versements conditionnels								
1. Agriculture	350	278	783	901	1,002	1,762	2,215	7,291
2. Santé	10,291	8,332	15,940	15,116	14,010	13,900	12,392	89,981
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	13,937	72,000	85,792	171,729
4. Bien-être	11,746	16,069	20,457	28,281	34,596	55,859	54,955	221,963
5. Formation professionnelle et autres	648	5	2	3	43	10,904	12,767	24,372
6. Voirie et transport	445	99	438	447	465	8,400	25,500	35,794
7. Mise en valeur des ressources	64	16	109	165	920	3,059	3,554	7,887
8. Protection civile	—	—	—	—	—	591	1,200	1,791
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,426	1,686	9,934	15,200	28,246
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	23,544	24,799	37,729	46,339	66,659	176,409	213,575	589,054
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités (y compris la valeur nette du dégrèvement accordé à la province de Québec à compter de 1960-1961)	4,628	4,758	7,326	7,499	7,700	7,889	10,656	50,456
2. Subventions aux municipalités tenant lieu de taxes sur les propriétés de l'État	1,170	2,424	2,769	4,026	4,873	4,955	5,363	25,580
Total partiel	5,798	7,182	10,095	11,525	12,573	12,844	16,019	76,036
TOTAL GLOBAL	177,463	204,757	241,000	282,278	307,192	415,130	491,608	2,119,428

Avant que nous passions à la prochaine question, monsieur l'Orateur, on me permettra de signaler que j'ai des renseignements semblables au sujet des paiements versés à toutes les provinces. Dans le passé, des députés ont demandé ces renseignements et si c'est le bon plaisir de la Chambre, vu que je les ai ici, je pourrais les verser au compte rendu afin que tout le monde connaisse le décompte par province et les totaux pour tout le pays.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce tableau soit inséré ici dans le compte rendu?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux:*]

CANADA

SOMMAIRE DES VERSEMENTS DE L'ÉTAT AUX PROVINCES OU DE CERTAINS VERSEMENTS À DES INSTITUTIONS PROVINCIALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1956–1957 à 1962–1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	Provisoire 1961–1962	Estimatif 1962–1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	20,571	20,571	20,571	20,748	20,689	23,530	23,530	150,210
2. Degrèvements (estimatifs, ne comprennent pas les dégrèvements accordés au Québec à l'égard des subventions aux universités)	157,281	275,564	275,119	313,778	307,685	312,957	715,939	2,358,323
3. Location de domaines fiscaux (1)	365,938	213,868	249,039	279,730	288,663	312,562	—	1,709,800
4. Versements de péréquation	—	135,978	143,438	182,985	189,655	166,918	178,231	997,205
5. Versements de stabilisation	—	3,458	5,676	−2,315	2,327	3,143	—	12,289
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	13,337	13,337
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	6,613	7,360	8,682	4,753	4,226	6,397	6,500	44,531
8. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	25,000	25,000	25,000	25,000	35,000	135,000
9. Subvention de transition (Terre-Neuve)	2,250	1,400	1,050	700	350	—	—	5,750
10. Subvention additionnelle à Terre-Neuve	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	8,000	44,500
Total partiel	552,653	658,199	742,125	832,679	846,245	858,507	980,537	5,470,945
B. Versements conditionnels								
1. Agriculture	938	1,037	1,864	6,729	3,788	5,063	4,169	23,588
2. Santé	36,438	34,596	45,909	45,975	47,942	48,900	49,243	309,003
3. Assurance-hospitalisation	—	—	54,708	150,593	188,938	283,300	324,208	1,001,747
4. Bien-être	38,353	48,149	74,072	90,860	102,790	139,213	150,845	644,282
5. Formation professionnelle, etc	4,668	4,765	8,057	8,371	8,668	61,024	104,803	200,356
6. Routes et transports	26,909	50,943	53,669	56,834	54,228	42,244	50,160	334,987
7. Mise en valeur des ressources	2,717	4,314	8,741	15,266	17,916	23,965	23,106	96,025
8. Protection civile	814	968	1,025	1,563	2,245	3,688	4,793	15,096
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	249	6,584	8,908	24,656	37,889	78,286
10. Divers	137	72	62	62	100	—	—	433
Total partiel	110,974	144,844	248,356	382,837	435,523	632,053	749,216	2,703,803
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités (y compris la valeur nette des dégrèvements accordés au Québec)	16,049	16,558	25,524	26,112	26,708	27,249	36,964	175,164
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	9,676	17,535	21,852	22,551	24,600	24,888	27,344	148,446
Total partiel	25,725	34,093	47,376	48,663	51,308	52,137	64,308	323,610
TOTAL	689,352	837,136	1,037,857	1,264,179	1,333,076	1,542,697	1,794,061	8,498,358

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord de 1952, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des montants versés aux provinces au titre de la location de domaines fiscaux: Terre-Neuve, $102,315 par année; Île du Prince-Édouard, $228,221 par année; Nouveau-Brunswick, $182,201 par année; Manitoba, $209,938 par année et Saskatchewan, $304,180 par année.

1. TERRE-NEUVE—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Subventions inconditionnelles								
1. Subventions statutaires	1,569	1,569	1,569	1,569	1,569	1,656	1,656	11,157
2. Dégrèvements	—	—	—	—	—	—	6,227	6,227
3. Location de domaines fiscaux (1)	13,805	4,449	4,737	5,725	5,069	8,883	—	42,668
4. Versements de péréquation	—	11,579	12,155	14,292	15,391	11,194	15,357	79,968
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	281	281
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	214	247	286	177	130	149	152	1,355
8. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	10,500	40,500
9. Subvention de transition	2,250	1,400	1,050	700	350	—	—	5,750
10. Subvention additionnelle à T.-N.	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	8,000	44,500
Total partiel	17,838	19,244	40,847	37,263	37,659	37,382	42,173	232,406
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	130	137	171	149	150	142	143	1,022
2. Santé	1,026	1,095	887	1,065	846	1,100	2,262	8,281
3. Assurance-hospitalisation	—	—	2,858	4,708	5,095	6,300	7,288	26,249
4. Bien-être	3,716	3,456	5,266	5,965	5,148	5,821	6,328	35,700
5. Formation professionnelle, etc	406	385	377	195	236	5,095	5,356	12,050
6. Routes et transports	1,171	861	4,753	5,359	6,579	1,721	2,050	22,494
7. Mise en valeur des ressources	66	56	165	462	935	876	1,135	3,695
8. Protection civile	33	14	25	19	46	45	75	257
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	25	39	178	276	518
10. Divers	25	—	—	—	—	—	—	25
Total partiel	6,573	6,004	14,502	17,947	19,074	21,278	24,913	110,291
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	415	426	657	673	688	672	958	4,489
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	—	33	133	76	147	149	161	699
Total partiel	415	459	790	749	835	821	1,119	5,188
TOTAL	24,826	25,707	56,139	55,959	57,568	59,481	68,205	347,885

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $102,315 par année, pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

2. ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	Provisoire 1961–1962	Estimatif 1962–1963	Total
A. Subventions inconditionnelles								
1. Subventions statutaires	657	657	657	657	657	657	657	4,599
2. Dégrèvements	—	—	—	—	—	—	1,304	1,304
3. Location de domaines fiscaux (1)	3,073	769	785	1,544	1,138	1,776	—	9,085
4. Versements de péréquation	—	2,955	3,074	3,005	3,454	2,811	3,522	18,821
5. Versements de stabilisation	—	412	418	159	210	193	—	1,074
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	97	97
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	36	52	49	36	42	54	55	324
8. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	2,500	2,500	2,500	2,500	3,500	13,500
Total partiel	3,766	4,845	7,483	7,583	8,001	7,991	9,135	48,804
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	38	39	56	67	83	278	169	730
2. Santé	300	335	438	421	448	300	364	2,606
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	447	1,011	1,400	1,524	4,382
4. Bien-être	305	366	475	560	602	726	797	3,831
5. Formation professionnelle, etc	33	62	110	134	25	196	375	935
6. Routes et transports	434	1,233	535	1,172	551	606	650	5,181
7. Mise en valeur des ressources	15	17	21	1,171	1,500	1,044	1,100	4,868
8. Protection civile	—	—	1	6	14	25	30	76
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1	—	16	95	112
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	1,125	2,052	1,636	3,979	4,234	4,591	5,104	22,721
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	99	99	150	153	154	158	210	1,023
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	58	76	89	113	102	103	111	652
Total partiel	157	175	239	266	256	261	321	1,675
TOTAL	5,048	7,072	9,358	11,828	12,491	12,843	14,560	73,200

(1) Le recouvrement des versements en trop, aux termes de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $228,221 par année, pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

3. NOUVELLE-ÉCOSSE—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	Provisoire 1961–1962	Estimatif 1962–1963	Total
A. Subventions inconditionnelles								
1. Subventions statutaires	2,057	2,057	2,057	2,057	2,057	2,132	2,132	14,549
2. Dégrèvements (estimatif)	—	—	—	—	—	—	12,799	12,799
3. Location de domaines fiscaux	22,333	9,032	11,824	11,280	11,224	14,145	—	79,838
4. Versements de péréquation	—	17,375	15,575	20,665	21,019	18,172	20,163	112,969
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	1,173	1,173
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	238	401	460	233	346	475	482	2,635
8. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	10,500	40,500
Total partiel	24,628	28,865	37,416	41,735	42,146	42,424	47,249	264,463
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	62	93	127	109	147	159	168	865
2. Santé	1,719	1,855	1,921	1,514	2,877	2,600	2,643	15,129
3. Assurance-hospitalisation	—	—	1,573	8,163	9,595	11,500	13,364	44,195
4. Bien-être	1,573	2,127	2,962	3,422	4,460	4,336	4,842	23,722
5. Formation professionnelle, etc	420	452	495	471	603	1,618	2,297	6,356
6. Routes et transports	951	3,532	2,934	3,887	3,979	1,213	2,500	18,996
7. Mise en valeur des ressources	64	51	111	2,131	1,177	1,861	1,125	6,520
8. Protection civile	25	39	49	92	150	216	220	791
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	338	220	334	285	1,177
10. Divers	5	5	5	5	5	—	—	25
Total partiel	4,819	8,154	10,177	20,132	23,213	23,837	27,444	117,776
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	695	702	1,065	1,074	1,084	1,114	1,482	7,216
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	1,194	1,892	1,922	2,175	2,135	2,157	2,340	13,815
Total partiel	1,889	2,594	2,987	3,249	3,219	3,271	3,822	21,031
TOTAL	31,336	39,613	50,580	65,116	68,578	69,532	78,515	403,270

4. NOUVEAU-BRUNSWICK—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Subventions inconditionnelles								
1. Subventions statutaires	1,679	1,679	1,679	1,679	1,679	1,745	1,745	11,885
2. Dégrèvements (estimatifs)	—	—	—	—	—	—	10,031	10,031
3. Location de domaines fiscaux (1)	17,807	12,609	13,613	9,434	9,333	10,227	—	73,023
4. Versements de péréquation	—	8,645	8,651	16,864	17,416	16,006	16,566	84,148
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	856	856
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	228	220	202	100	115	93	94	1,052
8. Subventions de redressement aux provinces atlantiques	—	—	7,500	7,500	7,500	7,500	10,500	40,500
Total partiel	19,714	23,153	31,645	35,577	36,043	35,571	39,792	221,495
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	53	51	93	116	113	133	144	703
2. Santé	1,926	1,813	1,739	1,360	1,585	1,800	2,411	12,634
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	4,575	7,914	9,700	11,110	33,299
4. Bien-être	1,848	2,332	2,934	3,103	4,137	4,327	4,900	23,581
5. Formation professionnelle, etc	248	278	359	424	992	1,347	3,008	6,656
6. Routes et transports	3,982	3,977	11,682	8,252	3,715	2,520	2,500	36,628
7. Mise en valeur des ressources	664	1,074	582	1,031	1,480	1,492	1,190	7,513
8. Protection civile	21	34	38	70	93	171	173	600
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	61	311	196	363	551	1,482
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	8,742	9,559	17,488	19,242	20,225	21,853	25,987	123,096
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	555	565	866	885	900	881	1,248	5,900
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	494	781	926	904	1,075	1,086	1,173	6,439
Total partiel	1,049	1,346	1,792	1,789	1,975	1,967	2,421	12,339
TOTAL	29,505	34,058	50,925	56,608	58,243	59,391	68,200	356,930

(1) Le recouvrement des paiements en trop, en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à quelque $182,201 par année, pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962, n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux, pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

5. QUÉBEC—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	Provisoire 1961–1962	Estimatif 1962–1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	3,301	3,301	3,301	3,301	3,301	4,023	4,023	24,551
2. Dégrèvements (estimatifs, ne comprennent pas les dégrèvements accordés au Québec à l'égard des subventions aux universités)	143,634	124,740	132,590	150,978	152,327	157,158	179,504	1,040,931
3. Location de domaines fiscaux	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Versements de péréquation	—	43,060	55,004	68,631	71,111	62,632	76,390	376,828
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	—	—
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics de l'énergie électrique	1,186	1,675	2,281	1,504	1,221	2,064	2,097	12,028
Total partiel	148,121	172,776	193,176	224,414	227,960	225,877	262,014	1,454,338
B. Versements conditionnels								
1. Agriculture	350	278	783	901	1,002	1,762	2,215	7,291
2. Santé	10,291	8,332	15,940	15,116	14,010	13,900	12,392	89,981
3. Assurance-hospitalisation	—	—	—	—	13,937	72,000	85,792	171,729
4. Bien-être	11,746	16,069	20,457	28,281	34,596	55,859	54,955	221,963
5. Formation professionnelle, etc	648	5	2	3	43	10,904	12,767	24,372
6. Routes et transports	445	99	438	447	465	8,400	25,500	35,794
7. Mise en valeur des ressources	64	16	109	165	920	3,059	3,554	7,887
8. Protection civile	—	—	—	—	—	591	1,200	1,791
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,426	1,686	9,934	15,200	28,246
10. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	23,544	24,799	37,729	46,339	66,659	176,409	213,575	589,054
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités (y compris la valeur nette des dégrèvements accordés au Québec à compter de 1960–1961)	4,628	4,758	7,326	7,499	7,700	7,889	10,656	50,456
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	1,170	2,424	2,769	4,026	4,873	4,955	5,363	25,580
Total partiel	5,798	7,182	10,095	11,525	12,573	12,844	16,019	76,036
TOTAL	177,463	204,757	241,000	282,278	307,192	415,130	491,608	2,119,428

6. ONTARIO—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	Provisoire 1961–1962	Estimatif 1962–1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	3,641	3,641	3,641	3,641	3,641	4,624	4,624	27,453
2. Dégrèvements (estimatifs)	13,647	150,824	142,529	162,800	155,358	155,799	337,205	1,118,162
3. Location de domaines fiscaux	160,558	74,379	93,322	106,211	113,792	120,652	—	668,914
4. Versements de péréquation	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	—	—
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	1,428	1,333	1,590	1,043	578	651	662	7,285
Total partiel	179,274	230,177	241,082	273,695	273,369	281,726	342,491	1,821,814
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	63	91	91	201	107	143	151	847
2. Santé	10,606	9,955	11,782	15,097	15,783	16,200	15,268	94,691
3. Assurance-hospitalisation	—	—	13,140	71,893	84,484	104,700	116,944	391,161
4. Bien-être	7,134	11,173	20,586	25,444	24,647	28,975	33,288	151,247
5. Formation professionnelle, etc	1,234	703	3,264	3,260	3,476	29,628	55,453	97,018
6. Routes et transports	5,184	12,927	16,579	19,673	19,747	10,097	5,110	89,317
7. Mise en valeur des ressources	850	1,237	2,925	2,241	3,117	4,594	4,581	19,545
8. Protection civile	348	451	449	586	798	1,204	1,500	5,336
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,996	2,447	5,854	9,272	19,569
10. Divers	27	27	27	27	27	—	—	135
Total partiel	25,446	36,564	68,843	140,418	154,633	201,395	241,567	868,866
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	5,405	5,622	8,705	8,928	9,134	9.325	12,654	59,773
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	4,762	8,166	9,821	9,771	9,935	10,041	11,281	63,777
Total partiel	10,167	13,788	18,526	18,699	19,069	19,366	23,935	123,550
TOTAL	214,887	280,529	328,451	432,812	447,071	502,487	607,993	2,814,230

7. MANITOBA—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	2,032	2,032	2,032	2,065	2,054	2,089	2,089	14,393
2. Dégrèvements (estimatifs)	—	—	—	—	—	—	29,780	29,780
3. Location de domaines fiscaux (1)	27,889	18,418	20,688	26,471	25,974	28,478	—	147,918
4. Versements de péréquation	—	13,932	12,889	12,981	14,104	11,933	13,474	79,313
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès.	—	—	—	—	—	—	1,886	1,886
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	51	61	46	20	27	53	54	312
Total partiel	29,972	34,443	35,655	41,537	42,159	42,553	47,283	273,602
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	108	156	156	340	531	1,129	661	3,081
2. Santé	2,676	2,241	2,419	2,280	2,999	2,700	2,469	17,784
3. Assurance-hospitalisation	—	—	7,148	11,324	13,049	15,300	17,291	64,112
4. Bien-être	2,213	2,523	3,791	4,601	5,545	6,100	7,298	32,071
5. Formation professionnelle, etc.	262	362	329	431	545	1,958	2,771	6,658
6. Routes et transports	3,124	2,747	1,820	1,725	907	1,027	720	12,070
7. Mise en valeur des ressources	78	316	489	1,418	2,011	3,157	2,852	10,321
8. Protection civile	32	33	61	91	124	155	275	771
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	51	383	259	632	950	2,275
10. Divers	18	—	—	—	25	—	—	43
Total partiel	8,511	8,378	16,264	22,593	25,995	32,158	35,287	149,186
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	850	860	1,305	1,327	1,349	1,395	1,850	8,936
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	788	1,040	1,545	1,259	1,454	1,468	1,587	9,141
Total partiel	1,638	1,900	2,850	2,586	2,803	2,863	3,437	18,077
TOTAL	40,121	44,721	54,769	66,716	70,957	77,574	86,007	440,865

(1) Le recouvrement des paiements en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à environ $209,938 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

8. SASKATCHEWAN—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	2,080	2,080	2,080	2,098	2,092	2,116	2,116	14,662
2. Dégrèvements (estimatifs)	—	—	—	—	—	—	20,849	20,849
3. Location de domaines fiscaux (1)	27,432	13,874	14,399	20,052	16,855	19,348	—	111,960
4. Versements de péréquation	—	19,197	19,862	20,180	23,723	21,222	23,430	127,614
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès.	—	—	—	—	—	—	909	909
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics d'énergie électrique	50	66	96	51	58	59	60	440
Total partiel	29,562	35,217	36,437	42,381	42,728	42,745	47,364	276,434
B. Subventions conditionnelles								
1. Agriculture	30	55	186	3,043	355	990	346	5,005
2. Santé	2,095	2,275	3,006	2,254	2,489	2,600	3,028	17,747
3. Assurance-hospitalisation	—	—	8,430	13,378	14,454	15,900	17,772	69,934
4. Bien-être	2,199	2,577	3,913	4,238	4,727	6,487	8,035	32,176
5. Formation professionnelle, etc	340	419	452	1,274	920	1,284	3,808	8,497
6. Routes et transports	2,919	3,351	366	87	367	93	80	7,263
7. Mise en valeur des ressources	49	216	1,116	1,601	2,300	1,465	1,227	7,974
8. Protection civile	49	43	51	71	132	162	170	678
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	33	322	789	1,299	1,995	4,438
10. Divers	42	10	10	10	23	—	—	95
Total partiel	7,723	8,946	17,563	26,278	26,556	30,280	36,461	153,807
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	881	879	1,332	1,353	1,365	1,397	1,852	9,059
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	284	625	726	747	846	854	923	5,005
Total partiel	1,165	1,504	2,058	2,100	2,211	2,251	2,775	14,064
TOTAL	38,450	45,667	56,058	70,759	71,495	75,276	86,600	444,305

(1) Le recouvrement des paiements, en trop en vertu de l'accord de 1952, qui s'élève à environ $304,180 par année pour les années financières 1957-1958 à 1961-1962 n'a pas été déduit des versements au titre de la location de domaines fiscaux pour les années susmentionnées auxquelles la déduction s'applique.

9. ALBERTA—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	2,274	2,274	2,274	2,400	2,358	2,816	2,816	17,212
2. Dégrèvements (estimatifs)	—	—	—	—	—	—	47,062	47,062
3. Location de domaines fiscaux	37,311	28,892	38,350	40,261	39,635	43,524	—	227,973
4. Versements de péréquation	—	14,744	7,991	15,109	17,511	14,862	9,329	79,546
5. Versements de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	2,247	2,247
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics de l'énergie électrique	1,767	1,980	2,216	1,239	1,449	1,871	1,901	12,423
Total partiel	41,352	47,890	50,831	59,009	60,953	63,073	63,355	386,463
B. Subventions conditionnels								
1. Agriculture	66	67	69	1,688	1,117	231	74	3,312
2. Santé	2,589	2,888	3,527	2,906	2,755	3,700	4,296	22,661
3. Assurance-hospitalisation	—	—	8,775	15,699	16,906	21,000	24,009	86,389
4. Bien-être	1,648	2,148	4,492	4,802	5,361	7,315	8,910	34,676
5. Formation professionnelle, etc	528	1,380	1,652	870	924	5,890	10,970	22,214
6. Routes et transports	2,019	5,398	2,229	1,109	268	700	50	11,773
7. Mise en valeur des ressources	21	184	476	2,461	2,142	2,543	2,702	10,529
8. Protection civile	119	142	126	278	405	533	550	2,153
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	—	1,069	1,545	2,752	4,230	9,596
10. Divers	10	20	10	10	10	—	—	60
Total partiel	7,000	12,227	21,356	30,892	31,433	44,664	55,791	203,363
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	1,123	1,160	1,802	1,865	1,925	2,009	2,722	12,606
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	330	1,045	1,676	1,605	1,590	1,607	1,737	9,590
Total partiel	1,453	2,205	3,478	3,470	3,515	3,616	4,459	22,196
TOTAL	49,805	62,322	75,665	93,371	95,901	111,353	123,605	612,022

10. COLOMBIE-BRITANNIQUE—1956-1957 à 1962-1963

(en milliers de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	Provisoire 1961-1962	Estimatif 1962-1963	Total
A. Versements inconditionnels								
1. Subventions statutaires	1,281	1,281	1,281	1,281	1,281	1,672	1,672	9,749
2. Dégrèvements (estimatifs)	—	—	—	—	—	—	71,178	71,178
3. Location de domaines fiscaux	55,730	51,446	51,321	58,752	65,643	65,529	—	348,421
4. Versements de péréquation	—	4,491	8,237	11,258	5,926	5,902	—	35,814
5. Versements de stabilisation	—	3,046	5,258	−2,156	2,117	2,950	—	11,215
6. 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	5,888	5,888
7. 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services publics de l'énergie électrique	1,415	1,325	1,456	350	260	928	943	6,677
Total partiel	58,426	61,589	67,553	69,485	75,227	76,981	79,681	488,942
B. Versements conditionnels								
1. Agriculture	38	70	132	115	183	96	98	732
2. Santé	3,210	3,807	4,250	3,962	4,150	4,000	4,110	27,489
3. Assurance-hospitalisation	—	—	12,784	20,406	22,493	25,500	29,114	110,297
4. Bien-être	5,971	5,378	9,196	10,444	13,567	19,267	21,492	85,315
5. Formation professionnelle, etc	549	719	1,017	1,309	904	3,104	7,998	15,600
6. Routes et transports	6,680	16,818	12,333	15,123	17,650	15,867	11,000	95,471
7. Mise en valeur des ressources	846	1,147	2,747	2,585	2,334	3,874	3,640	17,173
8. Protection civile	187	212	225	350	483	586	600	2,643
9. Travaux municipaux d'hiver	—	—	104	713	1,727	3,294	5,035	10,873
10. Divers	10	10	10	10	10	—	—	50
Total partiel	17,491	28,161	42,798	55,017	63,501	75,588	83,087	365,643
C. Versements au profit d'institutions provinciales								
1. Subventions aux universités	1,398	1,487	2,316	2,355	2,409	2,409	3,332	15,706
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés fédérales	596	1,453	2,245	1,875	2,443	2,468	2,668	13,748
Total partiel	1,994	2,940	4,561	4,230	4,852	4,877	6,000	29,454
TOTAL	77,911	92,690	114,912	128,732	143,580	157,446	168,768	884,039

DEMANDE DE DOCUMENTS

MÉMOIRES AU SUJET DU BILL C-38

Demande n° 50—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous mémoires, lettres et exposés, présentés au gouvernement ou à l'un de ses organismes ou services depuis le 22 janvier 1961, au sujet du bill C-38.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Nous sommes prêts à accepter cette motion sous réserve qu'on ne s'attende pas que les documents de caractère confidentiel ou secret soient produits. Comme le bill n'a été présenté à la Chambre que le 22 janvier 1962, il ne peut y avoir eu de mémoires concernant le bill n° C-38 en tant que tel avant cette date.

M. Frank Howard (Skeena): Je regrette de ne pas m'en être rendu compte plus tôt, mais «1961» est une faute d'impression. Ce devrait être 1962.

M. l'Orateur: Est-il entendu qu'une modification sera apportée à la motion de façon qu'on y lise «1962»?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

BEAUCEVILLE (P.Q.)—ACHAT D'UN TERRAIN

Demande n° 52—**M. Racine:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tous télégrammes, lettres, options et contrats relativement à l'achat d'un terrain en vue de la construction d'un édifice public à Beauceville, ainsi que copie de tous les contrats ou autres documents actuellement en la possession du ministère des Travaux publics concernant cette propriété.

M. Roberge: Je propose la motion au nom de l'honorable député de Beauce (M. Racine).

M. l'Orateur: Autorise-t-on le député de Mégantic à présenter la motion en l'absence du député de Beauce?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: Pourquoi pas?

Une voix: Vous avez peur!

M. Pigeon: Non, nous n'avons pas peur, il n'est pas à la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de cette motion et des questions inscrites au nom du député de Beauce, qui ont donné lieu à une question de privilège il y a quelque temps. Je soulève deux points. Premièrement, cinq questions sont inscrites au nom du député et on aurait certainement pu répondre très rapidement à la plupart.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: On n'y a pas répondu...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député conviendra qu'il ne peut poser la question de privilège parce qu'on a tardé à répondre à une question ou qu'on n'y a pas répondu.

L'hon. M. Hellyer: Le gouvernement ne tient pas à révéler au grand jour les transactions véreuses.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné la gravité des affirmations de l'honorable député, je crois qu'il serait opportun de répondre à la question.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Toutefois, en ce qui concerne la motion, si le ministre et le gouvernement, que les questions et la motion semblent laisser indifférents, sont si certains des faits, je crois qu'ils devraient accepter la motion.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru que l'honorable député invoquait le Règlement afin de savoir si la motion pouvait être présentée à la Chambre en l'absence de l'honorable député au nom duquel elle est inscrite. Je dirais que, sans le consentement de la Chambre, elle ne peut être présentée par un autre parrain.

L'hon. M. Chevrier: J'allais vous en parler, monsieur l'Orateur et vous prier d'inviter la Chambre, vu la question de privilège qu'a posée mon honorable ami, à décider que c'est un cas où elle peut donner son consentement unanime.

(Texte)

M. Pigeon: S'il était sérieux, il serait à la Chambre.

(Traduction)

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège qu'a posée le député de Laurier, j'estime que le représentant de Beauce, s'il importe vraiment qu'il explicite cette question, devrait être présent à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Voici, d'après ce qu'on m'a fait savoir, comment la Chambre procède habituellement pour ce qui est des motions présentées en l'absence du motionnaire: si l'on s'oppose à la motion, le motionnaire doit être présent; si l'on ne s'y oppose

pas, la Chambre permet ordinairement qu'un autre député remplace le motionnaire. Dans les circonstances, peut-être le ministre en cause pourrait-il nous dire si la motion est acceptée.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a demandé qu'elle soit réservée, monsieur l'Orateur.

M. Denis: Ils ont quelque chose à cacher.

L'hon. M. Pickersgill: De quoi avez-vous peur?

L'hon. M. Chevrier: Que le ministre s'explique.

M. l'Orateur: A l'ordre! On a demandé que la motion soit réservée et, comme le motionnaire est absent, elle devra l'être. Article nº 53, M. Pickersgill...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait pu au moins acquiescer à votre invitation et expliquer l'attitude du gouvernement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, nous avons à répondre à des centaines de questions et nous faisons de notre mieux pour y parvenir.

L'hon. M. Hellyer: Des centaines, analogues à celle-ci?

L'hon. M. Walker: On ne peut tirer de la farine d'un sac de son. Je n'en dirai pas plus.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait vrai.

IMMIGRATION—ADMISSION D'ÉPOUSES DE CITOYENS CANADIENS

Demande nº 53—**L'hon. M. Pickersgill:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de la lettre que M. Ian G. Wahn, de Toronto, a adressée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le 5 mars 1962, relativement à la difficulté qu'ont éprouvée deux Canadiens à faire admettre leurs épouses au Canada, ainsi que copie de tout accusé de réception du ministre.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, vu que nous en sommes peut-être au dernier jour de la session. Le ministre peut-il nous dire si, dans sa réponse à la lettre de M. Wahn, à propos de laquelle le ministre a accepté une motion aujourd'hui, il a déclaré que le Canada accueillerait les épouses de ces deux citoyens canadiens?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les épouses des citoyens canadiens qui se conforment au règlement sont toujours admises.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si les épouses de ces deux citoyens canadiens se sont conformées au règlement?

L'hon. Mme Fairclough: Il semble y avoir eu confusion quant à l'identité de ces personnes; quand cette question aura été tirée au clair, ces femmes seront admises.

RAPPORT DU COMITÉ DES INGÉNIEURS—LE SAINT-LAURENT ET LE PORT DE MONTRÉAL

Demande nº 54—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du rapport du comité des ingénieurs connu sous le nom de Comité du fleuve Saint-Laurent et du port de Montréal (1950).

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le document dont il est question dans la motion est un rapport ministériel. Selon une pratique de longue date à la Chambre, les documents ministériels ou interministériels sont considérés comme confidentiels. Dans ces conditions, j'ose espérer que mon honorable ami consentira à retirer sa motion.

M. Fisher: Je demanderai qu'elle soit reportée, conformément à l'article 47 du Règlement, alors qu'il serait possible de la débattre.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement la présente motion est reportée aux avis de motions (documents).

L'AGRICULTURE

INTERPELLATION CONCERNANT UNE DÉLÉGATION DE L'OUEST AU SUJET DES SECOURS AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre suppléant de l'Agriculture si une délégation représentant les agriculteurs de l'Ouest est venue voir le gouvernement hier au sujet des secours aux victimes de la sécheresse et, s'il en est ainsi, aurait-il quelque chose à communiquer à la Chambre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant de l'Agriculture): Je n'ai eu connaissance de rien de semblable.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—COMMUNICATION TÉLÉPHONIQUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest:) Je voudrais poser une question au ministre des

Finances. Étant donné la nouvelle selon laquelle le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, a fait un intéressant appel téléphonique au ministre des Finances lundi dernier, le ministre serait-il en mesure de satisfaire notre curiosité croissante concernant cette nouvelle si extraordinaire et de nous dire ce qu'il en est au juste?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai eu diverses conversations téléphoniques avec le premier ministre Bennett ces deux ou trois dernières semaines. L'honorable député aurait-il l'obligeance de me préciser de quel article de nouvelle il parle?

M. Herridge: Il s'agit d'une nouvelle que nombre d'entre nous tiennent pour digne de foi; il y est dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique a laissé entendre que certaines circonstances nécessiteraient peut-être la tenue immédiate d'élections dans la province.

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre de la Colombie-Britannique a exprimé le vœu que le Parlement ratifie le traité avant la dissolution, mais il ne m'a pas dit qu'il se proposait de tenir des élections générales dans sa province si la ratification qu'il désire n'avait pas lieu.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPENSATION POUR CONTRATS ACCORDÉS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-E. Bissonnette (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense.

L'honorable ministre peut-il faire des commentaires au sujet d'un télégramme qu'ont adressé les syndicats des travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon à plusieurs députés de la région de Québec, pour protester contre la construction de sous-marins canadiens à l'étranger?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, le 17 avril, un télégramme des syndicats des travailleurs de Lauzon, protestant contre la construction d'un sous-marin en Angleterre.

Je dois vous dire, d'abord, qu'aucun contrat de ce genre n'a été adjugé à l'étranger, et si l'on devait le faire, je puis assurer les ouvriers de Lauzon qu'ils seraient protégés par d'autres contrats plus avantageux pour eux, comme la construction de frégates prévue dans le nouveau programme, ainsi que la conversion de frégates de la flotte actuelle et leur part de réparation de nos navires de guerre, comme par le passé.

Nous voulons assurer du travail à notre industrie de défense en compensation pour les contrats que nous accordons à l'étranger, et ce toujours pour aider certains secteurs de cette industrie qui éprouvent à l'heure actuelle des difficultés sérieuses, comme nos industries d'avionnerie, par exemple.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que le ministre de la Production de défense ne croit pas que le seul fait de penser à demander des soumissions...

Des voix: A l'ordre!

M. Bourget: ...pour acheter des sous-marins en Angleterre est une insulte à nos chantiers maritimes, ainsi qu'à nos ouvriers compétents, tant de Lauzon que d'ailleurs au Canada?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, avant que le député de Lévis parle d'insultes, il devrait s'informer des circonstances qui entourent l'affaire.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Est-ce que c'est la politique du gouvernement, pour aider nos industries canadiennes, alors que nous avons des centaines de milliers de chômeurs, de se pencher sur la question de dollars et de cents?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, si le député de Lévis veut un débat sur la question des contrats accordés pour la défense du Canada, je suis bien prêt à expliquer ce que nous avons fait et à signaler les primes que nous avons versées pour garder au Canada ces contrats pour la défense; mais il y a une limite au montant que nous pouvons payer pour ce faire.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que le ministre...

(Traduction)

Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Les deux dernières questions supplémentaires m'ont semblé de nature à soulever un débat plutôt qu'à obtenir des renseignements. Je donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Bourget: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je voudrais demander quelque chose au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bourget: Cette question intéresse...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reviendrai à l'honorable député quand ce sera son tour. Je donne la parole au député de Lapointe.

(Texte)

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le 26 février de cette année, j'ai demandé à l'honorable secrétaire d'État, par l'intermédiaire du ministre des Transports, de me fournir certains documents dans l'affaire Boisjoli. Je me demande si l'on va répondre à cette question avant que la dissolution du Parlement ne soit annoncée.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Je prends note de la question de l'honorable député et je m'efforcerai d'y répondre dans le plus court délai possible.

(Plus tard)

(Traduction)

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais demander au secrétaire d'État quand je peux compter obtenir une réponse aux questions marquées d'un astérisque nos 356 et 357 qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents le 2 avril? Il s'agit de questions peu compliquées qui ont été adressées au ministre des Transports et qui n'exigent certainement pas autant de recherches que celles auxquelles il a répondu aujourd'hui.

L'hon. M. Dorion: Je n'épargnerai aucun effort pour y répondre le plus tôt possible.

M. John R. Matheson (Leeds): J'aimerais demander au secrétaire d'État quand il compte être en mesure de répondre à la question n° 406 qui a été transformée en ordre de dépôt de documents. Elle avait trait à la situation qui existe à Halfway House et aux réserves de Blueberry et de la rivière Prophète.

L'hon. M. Dorion. J'ignore si je pourrai y répondre demain, mais j'essaierai.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION À PROPOS DE LA DATE DE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. F. C. Stinson (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Toutefois, je tiens tout d'abord à le remercier et à remercier les autres députés des messages d'amitié qu'ils m'ont envoyés à l'hôpital. Le premier ministre a-t-il des commentaires à formuler sur la nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux et annonçant que la conférence des premiers ministres du Commonwealth aura lieu le 10 septembre?

[M. l'Orateur.]

Une voix: Il n'y sera pas!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les députés n'ignorent pas que le premier ministre du Royaume-Uni a pris contact avec les premiers ministres des différents pays du Commonwealth et je pense qu'il ne tardera pas à faire une communication à ce sujet.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une autre question au premier ministre. Si les élections avaient eu lieu le 12 septembre, d'après ce que le premier ministre disait hier, n'auraient-elles pas coïncidé avec la conférence du Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député mérite des félicitations pour ses gentillesses.

M. l'Orateur: L'honorable représentant sait que les questions pertinentes nous donnent assez de peine sans encore introduire des hypothèses.

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE LOCATION EN VUE D'UN CONGRÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, qui est responsable à la Chambre des affaires se rapportant aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Le ministre pourrait-il éclairer la Chambre au sujet de la location de plusieurs pièces retenues au Château Laurier en vue d'une campagne politique, au cours de l'automne, visant l'élection d'un nouveau chef de parti . . . location qui a été faite récemment par l'honorable député d'Essex-Est?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de déclarer à la Chambre que je ne voudrais pas nuire à la campagne de mon honorable ami d'Essex-Est.

(Traduction)

LES POSTES

DEMANDE DE RECLASSIFICATION DE LA REVUE «NORTHERN NEIGHBOURS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre sait-il que la publication intitulée *Northern Neighbours, Canada's Reliable and Independent Magazine reporting the*

U.S.S.R., est classée comme objet de la deuxième classe, et a-t-il l'intention de la reclasser afin que la population du Canada cesse de subventionner la diffusion de cette propagande douteuse?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de m'avoir soumis sa question au préalable. Je doute que la publication *Northern Neighbours* soit digne de foi ou indépendante. Je crois comme lui qu'elle semble être un moyen de diffusion de propagande soviétique. Toutefois, ce n'est pas le ministre des Postes qui décide quelles publications peuvent être assujetties au tarif des objets de la deuxième classe. Les lois canadiennes établissent certaines conditions qui, si elles sont remplies, permettent à toute publication de bénéficier du tarif de la deuxième classe. La publication en cause remplit ces conditions; elle a donc droit au tarif de la deuxième classe. Pour répondre au sous-entendu de la question, j'ajoute que le ministre des Postes n'a pas à juger du caractère douteux des objets transmis par la poste. Je suis certain que la population canadienne peut très bien le faire elle-même. Je ne crois pas que le ministère des Postes devrait avoir un bureau de censure.

ON PROPOSE UN TIMBRE À L'EFFIGIE DU TITULAIRE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes?

Des voix: La dernière question!

M. Denis: Je voudrais qu'il nous dise s'il recommandera au prochain gouvernement libéral l'émission d'un timbre portant son effigie pour commémorer le ministre des Postes le plus photogénique, le plus dispendieux et le moins compétent de l'histoire du Canada?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je serai tout disposé à donner suite à cette dernière requête du député, mais deux obstacles s'y opposent. Quand j'ai dit «dernière question», je voulais dire «demande *in extremis*». En ce qui concerne les deux obstacles, je signalerai d'abord, que le député a mal désigné le parti qui formera le prochain gouvernement, puis, pour être commémoré par un timbre-poste, il faut être mort. Or, j'espère être non seulement vivant, mais aussi au même poste, si cela convient au premier ministre, quand la Chambre se réunira à nouveau.

M. Denis: Une question supplémentaire. Des millions de dollars qu'on a distribués ces derniers jours et que doivent défrayer les déficits du gouvernement, le ministre pourrait-il consacrer quelques sous pour faire installer l'une de ces magiques boîtes aux lettres en plastique à l'intention de la population de Saint-Denis, qui n'en a encore jamais vues?

M. Ricard: Qui a écrit cela pour vous?

M. Denis: En tout cas, pas Ricard.

LES TRANSPORTS

WOOD-ISLAND ET CARIBOU—INTERPELLATION AU SUJET D'UN NOUVEAU SERVICE DE TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Mary Macdonald (Kings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de nous dire quand on construira un nouveau transbordeur pour le service entre Wood-Island et Caribou?

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Je m'empresse d'informer l'honorable député et la Chambre que le gouvernement a conclu une entente avec la *Northumberland Ferries Limited* en vue de la construction d'un nouveau bateau pour le service de transbordement entre Wood-Island et Caribou. Je crois savoir que ce contrat, à l'égard duquel une subvention de 40 p. 100 pourra être versée, va faire l'objet d'un appel d'offres très prochainement, de sorte que la construction du navire commencera bientôt.

Tandis que j'y suis, et ayant mentionné le versement d'une subvention de 40 p. 100 au titre de la construction de navires, que l'honorable député de Lévis me permette de lui rappeler que le *Bonaventure*, porte-avions et plus grosse unité de notre flotte qui a été acheté par le gouvernement précédent a été construit à Belfast.

L'hon. J. W. Pickersgill: (Bonavista-Twillingate): A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre des Transports si le transbordeur qu'il a mentionné dans sa réponse à l'honorable représentante est celui-là même dont il nous a annoncé la construction au cours de l'examen des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Balcer: Au cours de l'étude de ces crédits, j'ai dit que le Conseil du Trésor avait approuvé la décision du ministère. Il y a maintenant une entente de conclue entre les deux parties.

L'hon. M. Pickersgill: Qui gaspille le temps de la Chambre?

M. Heath Macquarrie (Queens): Le ministre peut-il nous dire quelles seront les dimensions du navire, et s'il s'apparentera au *Lord Selkirk,* qui est actuellement en service?

L'hon. M. Balcer: Ce sera un navire des plus moderne, sur lequel les véhicules monteront et dont ils descendront par leurs propres moyens. Il pourra, en quelques minutes, embarquer ou débarquer son plein chargement d'automobiles. Il sera long d'environ 250 pieds et pourra atteindre une vitesse maximum de 14 nœuds. Il pourra transporter 60 automobiles et 350 voyageurs et recevoir les plus gros camions-remorques. L'équipage y bénéficiera d'installations modernes.

M. l'Orateur: Le député de Lévis désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Maurice Bourget (Lévis): Le ministre peut-il nous donner le nom et l'âge du capitaine qui le commandera?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais, moi aussi, poser une question supplémentaire.

L'hon. M. Churchill: Laissez-le d'abord répondre à la première question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à quelle date le navire sera prêt à être mis en service?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de répondre à la première question car je pense que mon honorable ami obtiendra le renseignement qu'il désire lorsque le navire sera baptisé. A mon avis, il conviendrait, cependant, de lui donner le nom de *Madame Macdonald,* vu les efforts qu'elle n'a cessé de déployer à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète ma question: le ministre peut-il nous dire quand le navire sera mis en service?

L'hon. M. Balcer: Le transbordeur sera construit à un chantier canadien. Je suis sûr qu'on procédera avec la plus grande diligence et qu'il sera mis en service dans un avenir rapproché.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Le ministre aura-t-il l'obligeance de voir à ce qu'on accorde à la *Ferguson Industries Limited,* de Pictou, ville située à proximité du quai qui servira de terminus au traversier du côté néo-écossais, l'occasion de présenter une soumission pour la construction de ce navire?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Balcer: J'ai le plaisir d'apprendre à l'honorable représentant qu'on invitera la société Ferguson à soumissionner pour le navire.

OUVERTURE DU TERMINUS DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Qu'on me permette de répondre au député de Port-Arthur. Je tiens à lui assurer ainsi qu'aux autres députés que le port de la tête des Lacs, entreprise conjointe du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports, sera ouvert lors d'une cérémonie appropriée à la circonstance.

L'importance de ce terminus n'est pas confinée à la région immédiate, car il pourra recevoir des navires hauturiers. Les États-Unis sont en train d'approfondir les chenaux communiquants, afin d'ouvrir les lacs supérieurs au trafic hauturier. Aussi, les nouvelles installations portuaires qui sont parmi les plus modernes au monde, deviendront bientôt le terminus occidental de la voie maritime du Saint-Laurent. Cela revêt de l'importance, bien entendu, pour l'Ouest du Canada et pour le Nord-Ouest de l'Ontario. Les députés se réjouiront d'apprendre, je n'en doute pas, que notre premier ministre a consenti à présider la cérémonie d'inauguration qui aura lieu le 23 juin prochain.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire. Comme le premier ministre participera à la cérémonie, le ministre des Travaux publics peut-il nous dire quand il a consulté le chef de l'opposition à ce sujet?

L'hon. M. Walker: Lequel des quatre, monsieur l'Orateur? Ils sont quatre chevaliers de l'apocalypse, et j'ignore lequel des quatre est le chef.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DÉSORGANISATION DE LA NAVIGATION PAR SUITE DE LA FERMETURE DE L'ÉCLUSE EISENHOWER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, et s'il m'était permis de commenter la réponse précédente, je dirais que nous serions heureux de recevoir sa visite plus tôt. J'aimerais lui demander de nous dire ce qu'il pense de la désorganisation, notamment dans le commerce des céréales, qui a résulté de la fermeture de l'écluse Eisenhower. Ma question découle de comptes rendus affolés qui ont paru dans les journaux, selon lesquels cette fermeture doit désorganiser le transport des céréales au cours de la présente saison.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, évidemment, nous

désirons vivement que la navigation dans la voie maritime reprenne aussitôt que possible. Par l'entremise de mes chefs de service, je suis allé aux renseignements et l'on m'informe que les administrateurs de la voie maritime du Saint-Laurent sont en contact étroit avec les autorités américaines, et à moins d'événements imprévus, il semble maintenant à peu près certain que l'écluse sera en service d'ici le 24 avril au plus tard.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Transports ne croit-il pas, vu les circonstances, qu'il devrait envoyer son collègue le ministre des Travaux publics faire une enquête à propos de cette écluse afin de vérifier si les fonds ont été convenablement dépensés?

L'hon. M. Balcer: S'il s'agissait d'une écluse canadienne, je ne crois pas que nous pourrions trouver meilleur homme que le ministre des Travaux publics. Depuis quatre ans, il n'a cessé de réparer toutes sortes de gaffes commises par nos prédécesseurs.

L'hon. M. Chevrier: Il devait procéder à une enquête sur la voie maritime, et nous l'attendons toujours.

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE LA LISTE DES LIVRES DONT L'IMPORTATION EST INTERDITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à présent que tout le monde a parlé longuement du transbordeur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question qui est peut-être la dernière que je lui poserai jamais. Le ministre pourrait-il nous faire savoir quand il déposera sur le bureau de la Chambre la liste des livres répréhensibles dont l'entrée est interdite au Canada à la suite des instructions qu'il a données?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député sente déjà la main de fer du destin s'appuyer si lourdement sur son épaule, mais nous nous souviendrons de la façon qu'il avait de poser des questions quand il ne sera plus ici, à la Chambre, dans les années qui suivront les élections. En ce qui concerne la réponse à sa question, le ministre actuel a interdit très peu de livres. Il s'agit surtout d'ouvrages que mon prédécesseur avait mis au ban. La liste en est très longue. Mes collaborateurs me font savoir que nous avons terminé la liste de 1955, 1956, et du premier semestre de 1957. Mais, à partir de là, la liste devient très courte, et j'espère qu'elle sera à la disposition du Parlement quand il se réunira à nouveau.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROVINCES ATLANTIQUES—RENTABILITÉ DES ENTREPRISES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme l'auteur d'un article, paru récemment dans la revue *Atlantic Advocate,* parle de la création éventuelle d'une caisse d'expansion pour les provinces Maritimes et recommande, entre autres choses, qu'on étudie, pour déterminer si elles sont rentables, des entreprises publiques dans les provinces de l'Atlantique, le premier ministre aurait-il quelque chose à nous communiquer à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député m'a prévenu de sa question. Le gouvernement est en train d'étudier l'affaire et songe à instituer un office d'expansion fédéral-atlantique, qui serait chargé d'examiner les entreprises proposées par des gouvernements provinciaux ou par d'autres parties intéressées, et qui devrait aussi aider le gouvernement en lui recommandant des plans judicieux.

LA PROTECTION CIVILE

PROGRAMME DE RECRUTEMENT POUR LES COURS DE SURVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-on signalé au ministre que l'armée n'a, paraît-il, pu recruter qu'une quinzaine de mille candidats pour le quatrième cours de survivance, au lieu des 25,000 prévus et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous expliquer comment il se fait qu'on n'a pu recruter le nombre requis de candidats?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à peu près 16,000 personnes, sauf erreur, s'étaient inscrites au quatrième et dernier cours de survivance lundi à l'heure de la fermeture des bureaux. Le recrutement prend fin demain, si je ne m'abuse, et j'ignore combien on aura alors recruté de candidats. On prévoyait—je l'ai déjà laissé entendre, je pense—qu'il serait peut-être difficile de recruter 25,000 candidats, soit l'objectif fixé pour chaque cours, quand on arriverait au quatrième et dernier cours.

LA HOUILLE

PROVINCES MARITIMES—NOUVELLE UTILISATION PAR LES INDUSTRIES LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il a eu plusieurs jours pour y réfléchir, peut-il nous dire s'il consent à déposer le mémoire que lui ont présenté les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en date du 7 mars, au sujet de la mise en valeur accrue des ressources dans la région atlantique, grâce à l'utilisation du charbon des Maritimes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a déjà déclaré à ce sujet.

M. Robichaud: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous assurer qu'on a signalé le mémoire à l'attention du ministre des Mines et des Relevés techniques, et aux membres de l'Office fédéral du charbon?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma première réponse vaut aussi pour cette dernière question.

M. Robichaud: Pas de réponse du tout.

(Plus tard)

M. Robichaud: Pourrais-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques avant qu'il quitte la Chambre? Pourrait-il dire à la Chambre si le mémoire que les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont présenté au premier ministre du Canada le 7 mars a été porté à son attention et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date en a-t-il pris connaissance?

L'hon. Jacques Flynn (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: A quelle date?

L'hon. M. Flynn: Ces renseignements sont d'ordre statistique; si le député inscrit une question au *Feuilleton,* on y répondra.

LA FONCTION PUBLIQUE

FAVORITISME—DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Noël Dorion (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Port-Arthur, se reportant à un article de journal sur le favoritisme dans les nominations—article qui citait en partie certaines vues du président de la Commission du service civil du Canada—a demandé si le gouvernement fédéral avait révisé ses vues dans ce qu'il a appelé le même sens.

Il est évident que M. Hughes exprimait une opinion personnelle sur un domaine d'emploi sur lequel le gouvernement fédéral n'exerce aucune autorité, c'est-à-dire les nominations à des postes provinciaux qui échappent à la compétence de la fonction publique provinciale.

En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que les vues du gouvernement à propos du service civil fédéral ont été énoncées à certaines occasions, notamment dans la loi sur le service civil qui a été adoptée par le Parlement au cours de l'année écoulée, dans les débats sur ce bill, et dans les règlements édictés aux termes de cette loi, il y a deux ou trois semaines. Ces vues n'ont pas été revisées dans le sens que laisse entendre la question de l'honorable député.

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

BEAUCEVILLE (P.Q.)—RECOUVREMENT D'UNE SOMME PAYÉE EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Quelles mesures se propose-t-il de prendre pour recouvrer les $8,000 payés en trop à un partisan de l'Union nationale à propos du bureau de poste de Beauceville, comme l'a prétendu l'honorable député de Beauce?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voyant qu'il s'agit ici du chant du cygne de l'honorable député de Laurier, pseudo-chef du Québec qui n'a jamais été rien d'autre, je lui dirai qu'à l'automne, s'il est réélu, nous accueillerons avec plaisir sa collaboration enthousiaste au comité des comptes publics qui se chargera d'étudier à fond cette affaire; s'il n'est pas réélu, nous pourrons alors l'employer comme avocat spécial pour l'aider à se tirer d'affaire.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé au ministre une question et il me répond par un discours. Si je lui ai posé cette question, c'est qu'il a refusé de répondre à la première. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas rempli l'engagement qu'il avait pris de soumettre les allégations de l'honorable député de Beauce sans délai au comité des comptes publics? Ayant proposé cela, il a alors refusé que l'affaire soit déférée au comité des comptes publics.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression qu'on reprend ici une affaire qui a été traitée l'autre jour.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre ne répondra-t-il pas à ma question lui demandant quelles mesures il a prises, en tant que ministre des Travaux publics, pour recouvrer ce montant?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, depuis de nombreux mois, je veux demander à l'honorable député...

L'hon. M. Chevrier: Répondez à la question.

L'hon. M. Walker: ...pourquoi le canal Welland qui, d'après ses prévisions, devait coûter $1,300,000, a coûté en réalité 27 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Walker: Pour répondre à la question relative au bureau de poste de Beauceville...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a posé une question et je crois qu'il a droit à une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les questions se posent dans l'autre sens à ce moment-ci de la journée. Si les propos de l'honorable député ont été travestis ou s'il y a lieu de fournir une explication sur les observations du ministre, je lui accorderai volontiers la parole...

L'hon. M. Chevrier: C'est le cas.

M. l'Orateur: ...mais non pas pour continuer un débat.

L'hon. M. Chevrier: Non, mais l'honorable député veut savoir comment il se fait que le canal Welland a coûté 27 millions de dollars. Le gouvernement devrait être en mesure de répondre à cela, parce qu'il a approuvé les travaux et que le ministre des Finances en a approuvé la dépense.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit se rendre compte que ce n'est pas le temps de débattre la question de l'aménagement du canal Welland ni de ce qu'il en a coûté.

L'hon. M. Chevrier: J'en conviens, monsieur l'Orateur, votre décision est tout à fait juste.

Des voix: Dans ce cas-là, reprenez votre siège.

L'hon. M. Chevrier: Mais ce que je voulais dire est que le premier canal, qui aurait dû coûter 50 millions de dollars, a coûté en fait 132 millions durant le mandat d'un ancien gouvernement tory.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député accepte ma décision, je serais fort aise qu'il en tienne compte.

LA TÉLÉVISION

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Lundi, l'honorable représentant des Îles-de-la-Madeleine m'a posé une question relative à l'installation éventuelle d'un service de télévision dans ces îles et l'honorable député d'Inverness-Richmond m'a également posé la question au même moment. J'ai ici la réponse, monsieur l'Orateur, mais elle est de nature assez technique, et trop longue pour être communiquée à l'appel de l'ordre du jour. Je propose donc, avec l'assentiment de la Chambre, qu'elle soit simplement consignée au hansard, ce qui serait préférable.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse:*]

La Société a étudié à fond les possibilités d'étendre aux Îles-de-la-Madeleine le service français de la télévision de Radio-Canada. Quatre projets possibles ont retenu l'attention:

(1) Enregistrements sur bandes vidéo.

(2) Enregistrements sur films.

(3) Une chaîne de stations satellites dans l'île du Prince-Édouard, l'île du Cap-Breton et les îles-de-la-Madeleine qui retransmettraient en direct les émissions du réseau de notre station actuelle de Moncton.

(4) Extension du réseau français de Moncton au Cap-Breton où une station-relais du réseau desservirait une station satellite aux îles-de-la-Madeleine.

Les deux premiers projets ont été abandonnés à cause des frais élevés qu'entraînerait un service au moyen d'enregistrements. Les projets 3 et 4 offrent l'avantage de fournir un service direct à la population de langue française de l'île du Prince-Édouard et du Cap-Breton, ainsi que des îles-de-la-Madeleine. Même si ces deux projets sont plus coûteux qu'un service par enregistrements sur bandes vidéo ou sur films, leur coût estimatif par habitant serait le même ou moins élevé, du fait qu'on pourrait alors desservir deux fois plus de gens.

Le projet n° 3 (la chaîne de stations satellites) entraînerait des frais de premier établissement relativement élevés et limiterait les possibilités futures en ce qui a trait aux extensions de service. Même si le projet n° 4 (l'extension du réseau) entraînerait moins de frais de premier établissement que le projet n° 3, les frais d'exploitation seraient sensiblement plus élevés, de sorte qu'il en coûterait

un peu plus cher par habitant. Cependant, ce projet se prêterait plus facilement à l'extension du service de télévision aux régions avoisinantes, si le besoin s'en faisait sentir dans l'avenir. En outre, le projet n° 4 est jugé plus satisfaisant du point de vue technique.

Pour le moment, la société rassemble d'autres données et précise ses prévisions, surtout en ce qui a trait aux frais d'expansion du réseau. Lorsque ce sera chose faite, c'est-à-dire dans quelques mois probablement, Radio-Canada sera en mesure de choisir lequel des deux projets devrait être adopté.

LE DIVORCE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA FORMATION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au premier ministre s'il a pensé à former une commission royale d'enquête pour étudier la procédure parlementaire en matière de divorce.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il appartient évidemment au Parlement d'en décider.

LES FINANCES

INCLUSION AU BUDGET DU DÉPÔT D'UN CANDIDAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire s'il a inclus dans son budget le dépôt de $200 que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm va perdre aux prochaines élections?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ont pris aujourd'hui pas mal de latitude. Aussi, conviendrait-il, peut-être, de passer à l'ordre du jour.

(Texte)

LES POSTES

DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE EN VUE D'UNE CANDIDATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland English (Gaspé): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Est-ce qu'on lui a signalé qu'un fonctionnaire du Service civil, soit un maître de poste de Sainte-Anne-des-Monts, a résigné ses fonctions pour se présenter comme candidat libéral aux prochaines élections?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, ce serait, monsieur l'Orateur . . .

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question, à mon avis, ne mérite guère que la Chambre y consacre du temps.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pensais que la vacance aurait pu intéresser l'honorable représentant de Saint-Denis.

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO—CLÔTURE DE SÉCURITÉ PROTÉGEANT LES GARES DE TRIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernemnt a-t-il l'intention d'insister auprès du National-Canadien pour que celui-ci tienne la promesse qui aurait été faite par son président, M. Donald Gordon, et selon laquelle il n'y aurait aucun passage à niveau et que l'on aménagerait une clôture de sécurité dans les agglomérations urbaines limitrophes de la voie d'accès allant du nord de Toronto jusqu'aux nouvelles gares de triage situées dans le township de Vaughan?

L'hon. M. Balcer: Je ne doute pas que la promesse qu'a faite M. Gordon à cet égard sera remplie.

(Texte)

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA DISPOSITION DU CANAL SOULANGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

A des questions posées, hier et avant-hier, par l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais), l'honorable ministre a répondu que la province de Québec n'avait pas encore donné de réponse à l'offre que lui a faite le gouvernement fédéral en ce qui concerne le canal Soulanges.

Ma question est celle-ci: Au cas où la province de Québec ne répondrait pas à cette offre dans un délai raisonnable, le ministre des Transports considérerait-il une offre d'achat par la *Sulphur Converting Corporation?*

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question de l'honorable représentant est un peu trop hypothétique pour être urgente.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

EMPLOYÉS SESSIONNELS—CONGÉ DU VENDREDI SAINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire demander au leader de la

Chambre, par votre entremise, si l'on étudiera la possibilité d'établir que le Vendredi Saint soit un jour de congé avec solde pour les employés sessionnels qui font maintenant partie du personnel de la Chambre des communes et qui n'ont pas eu de congé au cours de la présente session? Pourrait-on établir que le Vendredi Saint soit considéré comme un jour de congé, comme c'est le cas pour les autres fonctionnaires?

M. l'Orateur: L'honorable représentant pourra discuter la question avec l'Orateur sous peu.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CANTON DE PITTSBURGH—LOTS DÉCLARÉS EXCÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Le gouvernement fédéral a-t-il, pendant la durée de la 24e Législature déclaré excédentaire une partie des lots 15, 16 ou 17, de la concession n° 1 dans le canton de Pittsburgh, à l'ouest de la grande rivière Cataracoui, et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on disposé de ces lots? A qui les a-t-on vendus, et quels étaient les détails et le prix de la vente?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Le député m'a donné préavis de sa question et, pendant la brève période de temps dont j'ai disposé aujourd'hui pour me renseigner auprès de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, j'ai découvert que le dossier pertinent ne contenait aucune requête dans ce sens.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il se renseigner encore une fois et, s'il obtenait quelques données à cet égard, me les faire tenir à titre privé?

L'hon. M. O'Hurley: Je continuerai mon enquête.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Martineau.

M. le président: Le comité est saisi de la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1962, la somme de $138,416,981 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La résolution est-elle adoptée?

M. Regier: Je tiens à remercier les autres membres du Nouveau parti démocratique qui m'ont encore une fois demandé d'être leur porte-parole en l'occurrence. Il règne dans notre groupe un sens d'honneur, de loyauté et d'appréciation mutuelle, et je voudrais dire que je suis fier de chacun des sept autres membres du groupe.

On disait autrefois que, même les voleurs avaient un certain sens de l'honneur, mais je trouve déconcertant que le parti libéral ne puisse même pas se classer dans cette catégorie. J'ai constaté avec consternation l'absence, ces derniers jours, du député de Kenora-Rainy-River.

Il a été réélu à maintes reprises comme député libéral-travailliste et on l'a toujours considéré comme le porte-parole et le critique de son parti en matière de finance. Il lui incombait de surveiller chaque jour les affaires financières de notre pays, notamment les initiatives financières du gouvernement. Et pourtant, par intérêt politique, son parti l'a rejeté brutalement et sans pitié. Par contre, ni mon chef national ni mon chef à la Chambre ne sont avides de publicité au point de faire fi des règles élémentaires de la convenance et de l'honneur; je suis donc très heureux et fier en ce moment de ne pas être membre du parti libéral.

On nous demande dans cette résolution de voter des fonds pour le gouvernement actuel, mais on sait que l'histoire nous réserve parfois des surprises. A l'origine, le Parlement se faisait la voix des contribuables lorsqu'il s'agissait de déterminer comment percevoir les fonds nécessaires pour le maintien du droit et de l'ordre; et voyez comment les choses ont tourné. En vertu de notre Règlement, nous avons six jours pour débattre le budget. Nous convenons que nous ne devons pas consacrer plus de six jours à débattre la façon de percevoir les fonds nécessaires, et pourtant nous savons tous, quoiqu'au grand regret de plusieurs d'entre nous, nous passons six, sept et même huit mois de l'année à discuter de menus détails des dépenses du gouvernement. Il est grandement temps de redresser la situation. Nous savons tous qu'un gouvernement a besoin d'un minimum de fonds pour maintenir le pays en marche; pourtant, dans l'état actuel des choses, seulement six jours de débat nous sont accordés sur la question du prélèvement des fonds, alors que nous passons, je le répète, de six à huit mois de l'année à chicaner sur les menus détails des dépenses.

En matière de finance, j'ai l'impression que le gouvernement n'a aucune politique. Son programme financier est ni chair ni poisson. Il est tiède, ni chauf ni froid, et je suis persuadé que les électeurs canadiens exprimeront le même avis le 18 juin.

L'attitude que le chef de l'opposition officielle a prise quand il a paru à la télévision

le soir de l'exposé budgétaire m'a fort désappointé. Ce soir-là, le chef du parti libéral ne trouvait pas grand-chose à redire au budget, sauf qu'il arrivait bien des années en retard. Les Canadiens ont sans doute remarqué que le chef de l'opposition n'a encore rien proposé pour remplacer les politiques financières du gouvernement. Parler de politiques financières, c'est peut-être aller trop loin, parce qu'à mon avis, les décisions du gouvernement en matière de finance sont très contradictoires et pourraient se ramasser dans un chapitre intitulé «John contre Don».

L'automne dernier des articles de journaux fort intéressants affirmaient que John était sur le point de mettre Don à la porte et de le muter à un autre champ d'action. Il paraît cependant que les rues Saint-Jacques et Bay ont su faire entendre les bonnes instances et Don s'est arrangé pour garder son poste. J'ai été content...

L'hon. M. Fleming: Croyez-vous vraiment toutes ces fadaises?

M. Regier: J'ai été content de la tournure des événements, monsieur le président, car même si je désapprouve les attitudes fondamentalement torys et réactionnaires de notre ministre des Finances, je n'ose même pas penser à la situation où serait maintenant notre pays si le premier ministre actuel avait réussi à faire valoir ses idées folichonnes en matière d'économie et de finance dans les conseils du gouvernement. J'aime encore mieux vivre sous le régime financier, en espérant qu'il ne durera pas trop d'années, inspiré des rues Bay et St-Jacques, que représente le ministre des Finances actuel, plutôt que de voir régner dans le pays l'ignorance et l'irresponsabilité en matières financière et économique du premier ministre qui semble tout disposé à accroître de 100 millions de dollars le déficit, dans l'intérêt de quatre circonscriptions et de 100,000 personnes seulement; qui est tout disposé à oublier ses responsabilités pour dépenser 15 millions de dollars au départ pour deux circonscriptions; qui est tout disposé à faire abolir, sans plus de sérieux dans la tête, le péage de quelques ponts pour gagner aux torys d'autres circonscriptions.

Devant un tel manque de sérieux, je préfère encore la traditionnelle gestion financière tory, mais je ne tiendrais pas à vivre sous ce régime pendant bien des années.

Le gouvernement est responsable du bien-être économique du peuple canadien. On considère toujours les États-Unis d'Amérique comme le foyer de la prétendue libre entreprise, le foyer du capitalisme. Je pensais que le gouvernement canadien aurait été au moins aussi hardi que le président des États-Unis qui a si bien réussi, tout récemment, à imposer sa volonté aux aciéries. Aux États-Unis, monsieur le président, une aciérie veut dire de l'acier. Au Canada, nous avons beaucoup trop d'entreprises qui voudraient utiliser des procédés malhonnêtes et le présent gouvernement, comme celui que nous avions auparavant, semble tout disposé à permettre que ces procédés fleurissent à l'envie. (*Calambour intraduisible sur les mots steel (acier) et steal (voler).*

A cet égard, j'aimerais citer un passage d'un rapport produit par la fédération du travail de la Colombie-Britannique, et qui est intitulé «Coalition contre le consommateur: La différence entre le bien et le mal!» Il s'agit d'un rapport sur l'enquête qu'a menée le sénateur Estes Kefauver, président du sous-comité sénatorial des États-Unis chargé d'enquêter sur le tripotage des prix dans les industries de l'acier et des médicaments:

> Le tableau suivant, indiquant les bénéfices réalisés par l'industrie de l'acier en ces dernières années, est très révélateur.
>
> Revenu net (après déduction d'impôt) par tonne de produits d'acier expédiés: 1952, $6.80; 1953, $8.85; 1954, $9.15; 1955, $14.51; 1956, $14.56; 1957, $17.91.

Les États-Unis au moins sont dirigés par un président qui a pu mettre une halte à l'exploitation continue tant de l'ouvrier que du consommateur. Notre gouvernement est loin de prendre de telles décisions et d'agir au moins aussi bien. Nous nous souvenons tous d'avoir lu dans les journaux, il y a quelques mois, que d'importants industriels, dans tous les domaines, avaient été mis en prison. Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que notre premier ministre, du temps où il siégeait dans l'opposition, avait l'habitude de réclamer qu'on apporte à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions des modifications exigeant que les dirigeants des sociétés qui avaient été déclarés coupables d'avoir violé l'esprit de ladite loi soient condamnés à une peine de prison, qui serait obligatoire et non facultative.

Nous avons tous été heureux de lire, l'automne dernier, que des dirigeants de la *General Electric Company* et d'autres avaient été emprisonnés, aux États-Unis, parce qu'ils avaient été déclarés coupables d'avoir fixé les prix. Et pourtant que se passe-t-il au Canada? Je vais à nouveau donner lecture d'un passage de la publication produite par la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, à la page 7:

> Au cours des dernières années, plus de 150 sociétés, au Canada, ont été punies d'amendes, aux termes de la loi sur les coalitions, pour avoir pratiqué la fixation des prix.

Voici quelques-uns des principaux exemples de fixation des prix au cours de la dernière décennie:

1951—*Canadian Bakeries, McGavin's, Weston's*, et leurs filiales trouvées coupables de fixation des prix sur une grande échelle.

1951—La société *Eddy Match* et cinq entreprises moins importantes, trouvées coupables de fixation des prix et d'atteinte à la liberté du commerce.

1953—*Northern Electric, Canadian General Electric*, et sept autres sociétés reconnues coupables d'avoir fixé les prix.

1954—Dix sociétés de Vancouver trouvées coupables de conspiration en vue d'empêcher la concurrence dans la vente de gros papier.

1954—Trente vendeurs d'essence au détail à Vancouver trouvés coupables de fixation des prix (le droit d'appel leur a été accordé plus tard, en raison d'un point de pure forme).

1959—Douze magasins à succursales multiples aux États-Unis, y compris des sociétés géantes comme les *Safeway Stores*, accusés, par un grand jury fédéral, d'avoir fixé des prix.

1960—Dix-neuf des fabricants les plus importants d'appareils électriques en Amérique du Nord se sont reconnus coupables de fixation des prix et d'adjudication convenue, portant sur des ventes de deux milliards de dollars par an. Il y a eu, en tout, 72 plaidoiries «coupables», et 88 déclarations de non défense.

Je voudrais pouvoir penser que, même un gouvernement tory au Canada s'intéresse autant au bien-être des consommateurs du pays et à la santé économique de la collectivité que le parti démocratique des États-Unis, sous l'égide du président Kennedy, et qu'il fait preuve d'autant de courage qu'en a montré récemment cette dernière administration.

Le budget présenté à la Chambre dénote une piètre gérance. Le ministre prédit une augmentation de 7 p. 100 dans le produit national brut. Mettons que le ministre ait raison dans ses pronostics. Comment alors peut-il prédire un déficit de 800 millions de dollars? Ces deux éléments ne concordent pas. Si le produit national brut doit s'accroître de 7 p. 100, un déficit serait inexcusable. Cependant, le ministre nous annonce qu'il s'attend à un déficit sans précédent dans l'histoire du Canada.

Le ministre appelle ce budget un budget d'expansion. Mais fournit-il une preuve à l'appui de cette désignation? Non, aucune! On a si souvent trouvé qu'il avait tort, jusqu'ici, qu'en l'absence de toute preuve permettant de conclure qu'il s'agit, en effet, d'un budget expansionniste, je crains qu'il ne faille attribuer cette épithète qu'aux souhaits que formule le ministre en son for intérieur.

L'exposé budgétaire n'exprime pas l'espoir qu'il n'y aura plus autant de chômage dans les années à venir. Notre Caisse d'assurance-chômage est presque épuisée. Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que j'ai prédit à la Chambre il y a quelques années que si jamais le pays traversait une grave crise économique, cette caisse, qui s'élevait alors à 900 millions, commencerait à diminuer et s'épuiserait complètement en peu de temps. A ce moment-là, la Chambre par des huées m'a imposé le silence. On a dit que ma déclaration était absurde et irréfléchie. Pourtant, le gouvernement doit reconnaître aujourd'hui que la Caisse d'assurance-chômage n'est pas conçue, et ne l'a jamais été, pour venir à bout d'une situation attribuable au marasme économique.

Les placements réalisés ou projetés viennent démentir la prédiction du ministre, c'est-à-dire que le produit national brut augmenterait de 7 p. 100. Je vais citer un passage d'un document publié par le ministère du Commerce et intitulé «Placements privés et publics au Canada—Perspectives 1962». Je note qu'au taux actuel du dollar, les placements privés et publics au Canada en 1957 se sont élevés à $8,717,000, tandis que les placements prévus pour 1962 n'atteignent que $8,596,000, ce qui représente une diminution. La proportion des dépenses d'immobilisation, par rapport au produit national brut, qui était de 27.3 en 1957, n'a atteint que 23.3 en 1960. Aucune des prédictions sur les placements que renferme le rapport ne justifie le ministre d'annoncer que le produit national brut montera de 7 p. 100. Soit dit en passant, il est écrit à la page 11 du rapport que les entreprises de service augmenteront leurs placements de 200 millions, selon les prédictions, alors que les ministères de l'État accroîtront les leurs de 159 millions, soit un montant global de 379 millions. Il est bien clair que cela représente une diminution dans le secteur privé de notre économie puisque, en 1960, le chiffre global était de quarante-cinq millions. Par conséquent, les faits ne corroborent pas les prédictions du ministre. Voici ce que disait un rapport paru dans le *Globe and Mail* le 27 mars et qui émanait d'Ottawa:

Le Bureau fédéral de la statistique signale que la production industrielle du Canada a accusé un fléchissement en janvier; cette baisse qui survient après dix mois de hausses continues est encore plus sensible qu'aux États-Unis.

L'article continue en ces termes:

Le Bureau fédéral de la statistique annonce aujourd'hui que l'indice de la production industrielle corrigé des variations saisonnières, a fléchi de deux points au Canada, en décembre. Il est passé de 180.7 à 178.6, soit une baisse de 1.2 p. 100.

Selon le Bureau, la production minière a fléchi de 1 p. 100 et l'industrie de 1.7 p. 100 alors que la production d'énergie électrique et de gaz a monté de 3 p. 100.

Les deux-tiers du recul de l'indice de fabrication ont été enregistrés par les biens durables, secteur qui a le plus contribué à la reprise économique remarquée jusqu'ici.

Une autre chose que je reproche au ministre et à son administration c'est qu'il continue la mauvaise gestion de la dette publique. On prévoit que la dette publique augmentera de 800 millions cette année. Dans

le passé le ministre a réussi à s'en sortir en manipulant nos réserves de devises étrangères et en établissant lors du dernier budget un fonds de remboursement fictif de la dette publique. Le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire à la Chambre. Toutefois, à peine quelques jours plus tard, le premier ministre a annoncé une dépense supplémentaire de 100 millions dont le budget ne faisait pas état. J'assure au premier ministre que même la population des provinces de l'Atlantique trouverait beaucoup d'affectations plus utiles de ces 100 millions que le projet en question. On me dit d'ailleurs que cette somme ne sera même pas suffisante pour les expertises.

Le très hon. M. Diefenbaker: De qui l'honorable député tient-il cela?

M. Regier: Le premier ministre serait peut-être étonné si je le lui disais. Toutefois, je sais garder un secret. Les besoins des provinces de l'Atlantique sont immenses. Cependant, je suis persuadé que le présent gouvernement n'a aucunement l'intention de donner suite au projet qu'il a annoncé de construire une chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le Canada continental, car la somme de 100 millions n'est pas du tout proportionnée à quelque évaluation raisonnable de ce que pareille chaussée coûterait effectivement. C'est bien beau d'annoncer un tel projet juste neuf semaines avant la date des élections. Mais la population des provinces Atlantiques a assez évolué depuis un siècle et même davantage pour ne pas se laisser prendre à la supercherie que constitue l'annonce d'un tel projet. Elle va sûrement y voir clair. Je ne dis pas que la chaussée en cause n'est pas nécessaire. Cependant, il va falloir qu'on nous expose la situation telle qu'elle est. Qu'est-ce qu'on ne va pas promettre aux Canadiens au cours des huit prochaines semaines? J'ai si peu de confiance dans le sens économique et financier du premier ministre, que je ne serais pas surpris qu'il aille offrir un cadeau de 10 millions de dollars à chacune des 265 circonscriptions du Canada.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill n° C-89, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière terminée le 31 mars 1962.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Regier.]

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Fleming propose la 2e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais simplement poser une question au ministre des Finances. Le bill est-il rédigé sous la forme couramment adoptée?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Avec tous droits réservés d'en discuter librement en temps voulu?

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas de crédits provisoires.

M. Pallett: Gardez votre question pour plus tard!

L'hon. M. Hellyer: Je regrette mais j'y reviendrai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Martineau.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,704,710,347.93 représentant le total de

a) cinq douzièmes du montant global des crédits inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1963, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, $1,666,406,647.92;

b) un autre tiers des montants des crédits 40, 45, 80, 85, 90, 95, 100, 105, 107, 110, 120, 140 et 145 des Affaires extérieures, des crédits 50 et 70 des Finances, du crédit 11 des Forêts, des crédits 30 et 35 du Service législatif, du crédit 20 des Mines et Relevés techniques, du crédit 70 de la Défense nationale, du crédit 5 de l'Office national du film, du crédit 40 du Conseil privé, du crédit 200 des Travaux publics et des crédits 65 et 170 des Transports, desdits crédits, $5,451,575;

c) un autre quart des montants des crédits 5 et 20 des Forêts, du crédit 10 du Nord canadien et des Ressources nationales, des crédits 120 et 125 des Prêts, placements et avances, desdits crédits, $3,199,700;

d) un autre sixième des montants du crédit 90 de la Citoyenneté et Immigration, des crédits 30 et 35 des Pêcheries, du crédit 25 du Service législatif, des crédits 30, 35, 80 et 130 des Mines et Relevés techniques, des crédits 50 et 120 du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit 30 du Conseil privé, des crédits 60, 80, 85 et 125 des Transports, desdits crédits, $4,550,983.34;

e) un autre douzième des montants du crédit 35 des Affaires extérieures, des crédits 25, 85 et 90 des Pêcheries, des crédits 15 et 25 des Forêts, des crédits 5 et 40 du Travail, des crédits 40, 50, 70 et 100 des Mines et Relevés techniques, du crédit 45

de la Défense nationale, du crédit 1 de l'Office national du film, du crédit 25 de la Santé nationale et du Bien-être social, du crédit 1 du Conseil national de recherches, du crédit 5 du Revenu national, des crédits 15, 20, 25, 45, 70, 75, 100, 108 et 118 du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit 190 des Travaux publics, du crédit 26 du Commerce, des crédits 30, 35, 40, 120 et 222 des Transports, du crédit 60 des Affaires des anciens combattants, desdits crédits, $25,101,441.67;

soit octroyée à Sa Majesté, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1963.

—Monsieur le président, le comité consentirait peut-être à ce qu'on ne lise pas cette résolution.

Les honorables représentants d'en face en ont reçu des exemplaires et l'on a fourni aux honorables représentants des détails qui figurent dans le document qu'ils ont devant eux. Ce document renferme un grand nombre de postes et de montants.

L'hon. M. Martin: Une somme énorme, aussi.

M. le président: Est-il convenu que je me dispense de lire ledit document?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le projet de résolution demande l'adoption de crédits provisoires de cinq mois. Il y a plusieurs semaines, la Chambre a approuvé des crédits provisoires de deux mois pour l'année financière qui a débuté le 1er avril 1962. Le projet de résolution d'ajourd'hui portera le total à sept mois.

Nous suivons, en cela, la même façon de procéder qu'ont suivie nos prédécesseurs en 1949 et en 1957. Au cours de ces deux années, il y a eu dissolution du Parlement en avril et des élections en juin; il existe donc deux précédents bien établis en ce qui concerne le nombre de mois pour lesquels on demande maintenant des crédits.

En plus de demander les cinq douzièmes supplémentaires de tous les postes qui y sont inscrits, on demande, cela va de soi, des proportions supplémentaires, comme d'habitude, à l'égard d'un certain nombre de postes. Ces postes ont trait à des programmes qui ne se prêtent pas à une affectation proportionelle de crédits chaque mois. Par exemple, un certain nombre de subventions à des organisations internationales comportent des sommes fixes qui doivent être versées sans tenir compte de versements mensuels. En outre, certains programmes de travaux dans différents ministères se concentrent sur certaines saisons de l'année, surtout l'été. Par conséquent, nous avons besoin de sommes supplémentaires sous plusieurs titres.

Mais je tiens à rassurer les député que nous ne demandons aucun crédit en entier. Le Parlement, quand il reprendra sa session à l'automne devra adopter une partie importante des subsides, la Chambre peut donc être assurée que son droit de discussion sera respecté à l'égard de n'importe quel crédit. En outre, je prends l'engagement ordinaire de ne pas prendre l'adoption de la présente mesure comme un moyen de restreindre les droits et privilèges des députés, notamment celui d'analyser les crédits quand le comité des subsides les étudiera. Je m'engage par conséquent à respecter ces droits et privilèges et à ne pas les restreindre ou les annuler d'aucune manière par suite de la présente mesure.

L'hon. M. Chevrier: On a communiqué à l'opposition officielle les détails de la loi pourvoyant aux crédits provisoires Nous en avons pris connaissance et je crois qu'à prime abord, la déclaration du ministre est conforme à la pratique suivie précédemment en pareilles circonstances. Si cette mesure avait été présentée avant que le premier ministre indique la date des élections, il ne fait aucun doute que les députés de ce côté-ci de la Chambre s'y seraient vigoureusement opposés. Cependant, vu que nous connaissons la date des prochaines élections, et vu que le bill revêt la forme dans laquelle il nous est présenté, il n'y a aucun avantage à nous y opposer quant à sa forme et à sa teneur.

J'ai aussi noté que le ministre a nettement dit dans sa déclaration que les membres de l'opposition, et quant à cela, tous les députés, conservent le droit de débattre tous et chacun des crédits à une date ultérieure et il a formellement promis que l'adoption de ces crédits provisoires ne restreindra en aucune façon le droit que les députés ont de les critiquer. Étant donné que le bill dans sa forme et sa teneur actuelles est semblable à ceux que nous avons proposés quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nous ne nous opposons pas à la mesure dans sa forme actuelle.

M. Regier: Monsieur le président, en somme notre groupe est d'accord avec la déclaration de l'honorable député de Laurier. Toutefois, on s'est beaucoup servi par le passé, surtout en 1958, des mandats du Gouverneur général. Je regrette énormément qu'après ce moment-là, la loi sur l'administration financière ait été modifiée afin d'accorder encore plus de pouvoirs discrétionnaires et d'autorité au gouvernement du Canada à l'égard de l'emploi éventuel de mandats du Gouverneur général afin de continuer à administrer les affaires de l'État. Voici la question que j'aimerais poser au ministre. Si la mesure relative aux crédits provisoires est maintenant approuvée, entrevoit-il le besoin éventuel d'exercer la prérogative accordée au gouvernement, soit de se servir des mandats du Gouverneur général avant que le Parlement se réunisse à nouveau?

L'hon. M. Fleming: La présente mesure a pour objet, monsieur le président, de prendre des dispositions à l'égard de tout ce que l'on peut prévoir en ce moment, et à moins que quelque chose d'extraordinaire ne se produise et que nous ne saurions prévoir maintenant, la présente loi devrait pourvoir à tous les crédits nécessaires pour nous mener jusqu'au mois d'octobre.

L'hon. M. Hellyer: Cette mesure donnera l'autorisation de dépenser d'autres sommes considérables affectées à des programmes d'armement et à des armes qui n'ont qu'une aptitude atomique ou qui, pour reprendre les paroles du premier ministre, n'atteindront leur pleine capacité que lorsqu'elles seront dotées d'ogives atomiques. La mesure prévoit en outre, j'imagine, certaines dépenses au chapitre du logement dans les stations de Bomarc à North-Bay et à La Macaza. La déclaration du ministre associé de la Défense nationale selon laquelle ces appareils à La Macaza et à North-Bay ne pourraient être utiles au mieux que dans un délai de trois ans environ, même s'ils étaient équipés d'ogives, pose la question, bien entendu, de la logique qu'il y a à continuer ces dépenses, et pour le Parlement, à les autoriser en ce moment. Le premier ministre voudrait-il faire savoir au comité si le gouvernement autorisera maintenant les troupes canadiennes à utiliser des armes atomiques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la gouvernement a formulé bien clairement son attitude à cet égard. Il n'y a pas eu de changement et on n'en prévoit pas non plus.

L'hon. M. Hellyer: Devons-nous présumer alors que l'autorisation de fonds supplémentaires pour le programme des F-104 signifie en réalité que le gouvernement s'en servira pour le rôle de frappe lorsque les escadrilles seront prêtes à partir pour l'Europe?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons discuté longuement de cette question à diverses reprises et je ne puis rien ajouter à ma déclaration, savoir que notre attitude n'a aucunement changé.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Martineau.

L'hon. M. Fleming propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1963, la somme de $1,704,710,347.93 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, tel qu'il a été prévu dans la résolution adoptée ce jour au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à présenter le bill n° C-90, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1963.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, étudié en comité; il est fait rapport du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE DE PASSER À L'EXAMEN DES MESURES INSCRITES AU NOM DES DÉPUTÉS

L'hon. M. Churchill: Cela termine les travaux inscrits au nom du gouvernement. Dans le *Feuilleton,* je relève cependant la note suivante:

De 5 h. à 6 h. du soir—affaires inscrites au nom des députés—bills privés (ordre spécial).

Peut-être la Chambre consentirait-elle à ce que nous examinions ces questions tout de suite, même s'il n'est pas cinq heures?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que nous passions tout de suite à l'étude des mesures inscrites au nom des députés?

M. Peters: Non.

M. l'Orateur: J'entends des objections et nous ne pourrions adopter cette façon de procéder sans le consentement unanime.

L'hon. M. Churchill: Pourrait-on m'expliquer pourquoi on s'oppose à la proposition? Veut-on examiner ces questions plus tard? Pourquoi ne pas les étudier tout de suite, vu que l'heure avance et que bientôt, le Parlement n'existera plus?

M. l'Orateur: Je suis à la merci de la Chambre. Il n'est pas encore cinq heures et sans le consentement unanime, nous n'avons pas le droit de devancer l'heure.

L'hon. M. Churchill: Le *Feuilleton* ne contient qu'une simple annotation au sujet de l'heure et si certains travaux sont achevés, ne passons-nous pas normalement aux suivants? Pourquoi devrait-il y avoir un intervalle d'une demi-heure ou de plusieurs heures entre une mesure et la suivante?

M. l'Orateur: La difficulté c'est que le moment présent est réservé aux travaux du gouvernement et tant qu'il reste au *Feuilleton*

des travaux inscrits au nom du gouvernement, nous ne pouvons pas passer automatiquement à l'article suivant, les travaux d'initiative parlementaire. Nous pourrions peut-être adopter une motion permettant d'y passer?

L'hon. M. Churchill: Je propose que nous passions maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, les bills privés, par ordre spécial.

M. l'Orateur: Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé une motion pour que la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire, mais il se présente, je crains, une difficulté d'ordre technique. Pour accepter cette motion, il faudrait suspendre l'application de l'article 15 du Règlement, qui régit nos travaux, et il faut pour cela présenter un avis en bonne et due forme. Ou bien, si nous ne poursuivons pas l'ordre du *Feuilleton* nous pouvons proposer que la séance soit suspendue jusqu'à cinq heures.

L'hon. M. Hellyer: Comme les députés ont maintenant pu y réfléchir tranquillement, peut-être consentiront-ils unanimement à avancer les aiguilles de l'horloge à cinq heures.

M. Herridge: Cette proposition nous convient.

M. l'Orateur: Par conséquent, la Chambre veut bien consentir unanimement à déclarer qu'il est cinq heures et à aborder les travaux prévus pour cette heure-là?

Des voix: Entendu!

M. Howard: Nous voulons bien déclarer qu'il est six heures, si cela fait l'affaire du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

M. l'Orateur: Avant de saisir la Chambre de la motion intéressant le bill nº SD-2, j'aimerais lui demander si elle consent à étudier les bills de divorce en bloc?

M. Howard: A mon avis, on devrait les mettre en discussion selon l'ordre dans lequel ils figurent au *Feuilleton*.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les députés qui se sont prononcés énergiquement là-dessus consentiraient peut-être à laisser la Chambre étudier ces bills en bloc? L'autre endroit les a étudiés à fond, et un par un. Si les députés estiment qu'il convient d'examiner de plus près certaines requêtes, alors fort bien, mais je tiens à signaler que ceux qui les ont présentées l'on fait de bonne foi.

Les requérants ont accepté les dispositions qui figurent actuellement dans la loi. Si les bills ne sont pas examinés en groupe, et si seuls ceux que nous aurons approuvés à six heures moins quart ce soir reçoivent la sanction royale, les autres resteront en plan au moment de la dissolution. Ainsi, les personnes qui sont en droit de s'attendre à ce que le Parlement étudie leurs requêtes subiront des pertes irréparables et un long délai, puisqu'elles devront attendre jusqu'à la prochaine législature.

Je me rends compte qu'on a des opinions bien arrêtées à ce sujet. Or je vais faire quelque chose que je n'ai jamais fait auparavant: je demande aux honorables représentants d'approuver toutes les causes, sauf celles qui, à leur avis, après les avoir lues, méritent qu'on les approfondisse. J'espère qu'on ne nous accusera pas d'avoir, aux termes de la loi, refusé leurs droits et privilèges à ceux qui agissent conformément à la loi.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais commenter la proposition du premier ministre. Ses observations et l'appel qu'il vient de lancer occupaient la première place dans nos pensées depuis trois ans, soit depuis que nous nous sommes intéressés à la procédure suivie au Parlement en ce qui concerne ces causes particulières.

En ces dernières années, nous avons proposé, de façon peut-être trop véhémente parfois, divers modes de procéder autres que le mode actuel. Sans entrer dans tous les détails de ces façons possibles de procéder, nous avons demandé, même si l'on ne manifestait pas un vif désir d'établir une autre façon de procéder, qu'au moins le gouvernement nous donne à entendre qu'une commission royale d'enquête étudierait à fond cette question. Si l'on avait institué cette commission, nous aurions eu l'impression que le gouvernement prenait des mesures pour régler cette question particulière, qu'on aurait même pu limiter aux divorces accordés par le Parlement.

Je le répète, nous avons proposé un certain nombre de solutions de rechange, mais aucune n'a été adoptée. C'est bien déplorable. La situation est pénible pour moi, pour l'honorable député de Timiskaming et d'autres qui se sont préoccupés des difficultés et des problèmes auxquels doivent faire face ceux qui présentent des pétitions au Parlement. C'est en effet pénible qu'à la dernière heure, comme ce sera très probablement le cas, d'avoir à déclarer que nous ne pouvons agréer la proposition du très honorable représentant. Mais notre attitude aurait été sans doute bien différente si cette proposition s'était accompagnée d'une déclaration de principe de la part

du gouvernement, dans laquelle il aurait annoncé une manière directe et précise de régler la question.

Comme tout le monde, nous trouvons, je le répète, déplorable, pénible et fâcheux d'avoir à rejeter la proposition du premier ministre.

M. l'Orateur: Eh bien! faute d'une entente sur la manière de régler la situation dans laquelle la Chambre se trouve, je n'ai pas d'autre choix que de m'en tenir au *Feuilleton* et au Règlement. Comme il est cinq heures, je quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude du bill SD-2.

BRUCE REID CAMPBELL

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Martineau, et passe à l'étude du bill n° SD-2, tendant à faire droit à Bruce Reid Campbell.

Sur l'article 1—*Dissolution.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: A l'heure actuelle, 327 bills sont inscrits au *Feuilleton* et avant aujourd'hui, on ne nous a accordé que deux heures pour examiner les allégations qu'ils renferment. A mon avis, nous devrions avoir beaucoup plus de temps aujourd'hui pour étudier certains de ces bills.

Le bill dont nous sommes saisis nous demande de faire droit à Bruce Reid Campbell, domicilié dans la province de Québec. D'après la pétition, le mariage a eu lieu dans le comté de Middlesex, en Angleterre, et l'adultère, dans la province de Québec.

Ce mariage a été célébré dans l'Église anglicane; il a été dûment publié et bénit par le révérend Arthur Douglas Young. Au moment du mariage, le pétitionnaire était avocat dans l'Armée canadienne. Il demeurait temporairement en Angleterre, mais son domicile était dans la province de Québec. Sa femme, June Ethel Phyllis Campbell, était domiciliée en Angleterre avant son mariage, mais depuis leur retour au Canada, les deux époux ont déclaré que leur domicile est dans la province de Québec, district de Montréal.

Monsieur le président, dans cette cause-ci, il y a encore des enfants. Ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est que ce mariage relève de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de sorte que l'affaire est de la compétence du gouvernement fédéral. Sont nés de ce mariage: Malcolm Harold Campbell, Donald Ernest Campbell et Janice Anne Campbell. Selon les renseignements que renferme la pétition, aucune procédure judiciaire n'a été entamée entre le demandeur et la défenderesse en ce qui a trait à l'entretien des enfants; aucun accord n'a été conclu ni aucun arrangement fait entre les époux au sujet des enfants.

La question de l'entretien des enfants a déjà fait l'objet de discussions dans le passé et elle sera probablement remise en cause dans l'avenir. Il s'agit, je suppose, d'une question de droit qui me dépasse. Cependant, tout profane que je suis, il me semble que si le gouvernement fédéral a des responsabilités quant à ce mariage, il doit en avoir aussi à l'égard de tout enfant qui en est issu. A d'autres endroits, on a longuement discuté de la clause relative à la résidence. Vu qu'une province particulière est en cause, on a soutenu que les enfants issus du mariage relèvent des autorités provinciales et non du gouvernement fédéral.

Dans le cas à l'étude, monsieur le président, nous avons à décider s'il y a lieu d'accéder à la pétition; cependant, si nous adoptons le bill, nous ne ferons droit qu'à une seule personne à supposer que l'accusation d'adultère est fondée, ce qui reste à voir, naturellement. Si nous acceptons la pétition du requérant, ses enfants en souffriront certainement.

Ces enfants sont tous à l'âge où l'on ne saurait s'attendre qu'ils prennent soin d'eux-mêmes. Le premier est né en 1947, le deuxième, en 1949, et le troisième, en 1951. C'est dire qu'ils sont encore à l'âge où ils peuvent s'attendre à recevoir et devraient recevoir l'aide de leurs parents. Comme dans la province, on ne s'est pas occupé de la question d'assurer la subsistance de ces enfants, comme les tribunaux n'ont été saisis d'aucune demande antérieure à l'égard de cette subsistance, c'est donc au comité qu'il appartient d'examiner la question, puisqu'on nous demande de faire droit au mari, qui serait sans doute le gagne-pain de la famille. C'est pourquoi je pense que, dans ce cas particulier, nous devrions nous préoccuper du sort des enfants. Avant de songer à les séparer légalement d'avec leurs parents, il nous faudrait savoir qu'on s'occupe d'eux et qu'ils auront ce qu'il leur faut pour vivre.

Monsieur le président, j'aimerais parler des témoignages présentés au sujet de ce cas en particulier, car je juge la chose importante. Je prierais le comité de se reporter à la page 11 du compte rendu des délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit à ce propos:

Par le sénateur Cameron:

D. Vos enfants sont-ils avec votre femme? R. Oui. J'ai pensé qu'il était préférable de l'autoriser à les garder avec elle.

Par le président:

D. Votre épouse a eu la garde de vos enfants tout le temps? R. Oui.

D. Vous avez conclu une entente précise avec elle à ce sujet, n'est-ce pas? R. Non. Nous avons débattu la question et finalement, mon avocat a préparé une formule d'entente.

D. Cette entente a été signée, n'est-ce pas? R. Oui, le 30 novembre.

D. Qu'est-ce qu'elle obtient par cette entente? R. La garde des enfants.

D. Lui avez-vous donné de l'argent? R. Non, monsieur. Dans le passé, j'ai payé cependant.

D. Mais d'après l'entente, rien ne vous engage à lui verser une allocation? R. Pour l'avenir, non, monsieur.

D. L'entente ne vous impose aucune responsabilité financière? R. Pour l'avenir, non.

D. Depuis combien de temps êtes-vous séparés? R. J'ai déménagé en bas en septembre 1961.

D. Allez-vous parfois voir les enfants? R. Il m'arrive de monter les voir, le soir. Ma mère est propriétaire de la maison de trois étages.

D. Ils vivent encore dans la propriété de votre mère? R. Oui, au dernier étage.

D. Quel âge ont les enfants? R. Mon fils aîné a 14 ans, l'autre, 12 ans, et ma fille a 10 ans.

D. Vont-ils tous à l'école? R. Oui.

D. Ils font des études satisfaisantes? R. Oui.

D. Ils sont bien habillés? On en prend bien soin? R. Oui.

Par M. Gomery:

D. Savez-vous ce qu'on projette de faire des enfants dans l'avenir? R. Je sais simplement que ma femme veut se remarier et que son fiancé a promis de bien élever les enfants, de les envoyer à l'école et de s'en occuper.

On voit clairement que dans ce cas, la garde des enfants n'a pas été réglée. Lors même qu'on a pu dire que certaines questions relevaient de la juridiction provinciale, celle-là est régie par un article de l'Acte d'Amérique du Nord Britannique qui légifère en matière de mariage et de divorce, de sorte qu'indirectement, nous avons l'obligation de nous occuper des enfants du ménage qui veut divorcer.

En présentant sa pétition au Parlement, l'auteur devrait au moins savoir ce qu'il fera avec les enfants issus de son mariage. Les enfants nés du mariage ne peuvent être séparés du mariage même, dans l'examen de celui-ci. Ils en font partie et tous les députés reconnaîtront cet après-midi, j'en suis sûr, que l'un de nos plus grands soucis dans l'examen de la pétition c'est la question des enfants et des répercussions du bill dont ils seront les victimes.

Il est évident que, dans la plupart de ces causes, le codéfendeur est directement intéressé aux dispositions que révèlent la demande ou les témoignages. Dans bien des cas où la requête est agréée, il, ou elle, épousera la partie défenderesse. Dans d'autres cas, les codéfendeurs diront, évidemment, qu'ils n'ont rien eu à faire avec cette cause, et qu'on a abusé de leur nom. Nous avons institué, à l'autre endroit, les rouages nécessaires pour étudier ces questions. La situation de la partie innocente dans cette procédure est examinée de la même façon que celle des autres qui peuvent être mises en cause. Étant donné les circonstances, tout le monde partagera, je crois, mon avis, quand j'affirme qu'avant d'accéder à ces demandes, le Parlement devra se convaincre qu'on a pris des dispositions convenables en vue de la protection des enfants.

Dans la cause dont nous sommes saisis maintenant, le père a signalé que le deuxième impliqué, c'est-à-dire le codéfendeur, avait accepté de prendre les enfants comme siens et de se charger de leur entretien. A mon avis, c'est là une façon très peu pratique d'envisager les choses. Il devrait, certes, assumer certaines tâches en ce qui concerne l'entretien de ces enfants. Toutefois, il me semble, qu'en l'occurrence, il n'y a aucun rapport direct avec le codéfendeur. Nous ne sommes pas libres de déterminer s'il a accepté d'assumer cette responsabilité. Il s'agit ici de ce qu'on qualifierait, normalement, de témoignage par oui-dire. A mon avis, ce n'est pas le genre d'arrangement que nous devrions approuver. C'est là l'un des problèmes auxquels nous sommes aux prises depuis deux ou trois ans et, à mon avis, ce serait préférable si, en toute justice envers tous les intéressés, dans le cas qui nous occupe, il y avait un arrangement capable de satisfaire la Chambre quant à la probabilité d'assurer aux enfants les soins, l'éducation et l'entretien nécessaires pendant leurs années de formation.

Une autre question me préoccupe à propos de cette pétition, et c'est la possibilité que la citoyenneté de ces enfants puisse changer. Le prétendu adultère est censé avoir été commis avec un dénommé Arthur Dewing, de Stamford, Connecticut, un des États des États-Unis. Peut-être ne protégeons-nous même pas le droit de naissance de ces enfants, leur droit à demeurer Canadiens, vu qu'ils sont mineurs; et s'ils sont élevés par un père adoptif, ils pourront même perdre leur droit à rester citoyens canadiens. A mon avis, nul au Canada ne voudrait une décision de ce genre à l'égard de ces enfants sans protection, de la part d'un tribunal accordant la séparation.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne voudrais pas amorcer un débat là-dessus, mais je voudrais tout de même rassurer l'honorable député à cet égard. Si ces enfants sont nés au Canada, ce sont des citoyens canadiens.

M. Peters: Je remercie le ministre de ce renseignement. Je savais qu'ils pouvaient conserver leur citoyenneté canadienne. Ce que je fais observer, c'est que le père adoptif de ces enfants, étant citoyen américain, aura sans doute beaucoup d'influence sur eux, jusqu'à ce qu'ils soient assez vieux pour exprimer leurs propres opinions. Le raisonnement s'apparente à celui qu'on invoque à l'heure actuelle dans l'Ontario pour l'adoption d'enfants et pour des considérations d'ordre religieux. On estime qu'il est peu sage et sans doute contraire à l'intérêt public de

laisser placer des enfants dans des familles qui ne pratiquent pas la même religion que leurs parents naturels. Je crois qu'on peut, en l'occurrence, invoquer un raisonnement analogue pour la citoyenneté. Peut-être le problème n'est-il pas d'envergure. Je reconnais que les enfants nés au Canada désireront sans doute conserver leur citoyenneté canadienne, même s'ils sont âgés de 10 ou 11 ans. Néanmoins, celui à qui l'on confie ces enfants pour la simple raison qu'il a offert de les adopter aura beaucoup d'influence sur eux, et cela ne sera peut-être pas nécessairement dans l'intérêt du Canada.

Je suis sûr que la Chambre se préoccupe vivement de l'accusation d'adultère, et qu'il conviendrait d'examiner à nouveau les arguments avancés plusieurs fois dans le passé et intéressant d'autres causes, car on avertit toujours les tribunaux, à juste titre je pense, de ne pas accorder pleine créance aux dépositions d'un enquêteur rémunéré. C'est évidemment parce que l'enquêteur rémunéré est souvent employé par l'avocat du défendeur, et qu'il est donc intéressé de très près à l'affaire. Je me reporte à l'interrogatoire fait par le comité au moment où l'on a discuté de cette question. Les dépositions suivantes figurent à la page 13 du troisième rapport de l'autre endroit:

D. Quels sont vos nom et prénoms? R. Georges-Roland Foucher.
D. Quel âge avez-vous? R. 45 ans.
D. Où demeurez-vous? R. A Montréal.
D. Quelle est votre occupation? R. Enquêteur.

Je crois qu'en toute justice nous devons nous poser des questions qui auraient dû être posées et les étudier. L'une d'elles est de savoir si l'enquêteur...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. Howard: Le dernier point soulevé par mon honorable ami de Timiskaming est pertinent parce qu'il montre l'importance que nous devons accorder aux dépositions faites devant le comité de l'autre endroit.

Mais tout d'abord je dirai que je ne tiens pas vraiment à débattre le bill à l'étude.

Je ne veux pas commencer à lire les dépositions afin de découvrir si quelque chose est juste ou non. Je ne crois pas que le Parlement doive être appelé à le faire non plus. Qu'on me permette maintenant une observation générale. Le premier ministre a proposé au comité de réunir tous ces bills en un seul et de les adopter en bloc. Nous ne pouvions à ce moment-là accéder à sa demande. Nous avons ensuite déclaré qu'il y avait un moyen de sortir de cette impasse, espérant qu'on prendrait ce moyen. Comme il reste quelques minutes avant la fin de la séance ou peut-être l'ajournement, les honorables membres du gouvernement pourraient peut-être en profiter pour nous dire quelle façon d'agir ils proposent ou voudraient proposer avant le coup de six heures—cinq heures et trente-six minutes d'après l'horloge ou six heures d'après l'horloge. Avant que le comité lève la séance, le gouvernement pourrait peut-être nous proposer les mesures pratiques qu'il compte prendre en vue de régler ce problème; peut-être alors pourrons-nous facilement faire droit aux demandes des pétitionnaires. Ce n'est qu'une idée générale. Il reste encore une demi-heure ou même quarante-cinq minutes. J'espère que le premier ministre qui déclarait tantôt se préoccuper de cette question—préoccupation que je partage—et quelques-uns de ses collègues du cabinet que la question intéresse—essaieront de trouver une proposition à nous soumettre et que nous pourrons l'examiner. Nous ne voulons pas nous montrer obstinés. A notre avis, c'est un genre d'affaires dont le Parlement ne devrait pas avoir à s'occuper. Je suis persuadé que tous les députés souhaitent que le Parlement soit libéré de ces bills de divorce et que ces causes se règlent ailleurs, de manière que nous n'ayons pas, chaque année, à nous livrer à ce travail épineux. Il faut souhaiter que nous trouvions un terrain d'entente à ce sujet. Si les ministres ou le premier ministre, au nom du cabinet, formulaient ultérieurement des propositions, soit publiquement, soit en conférence avec les chefs de partis à la Chambre, y compris l'honorable député de Kootenay-Ouest, peut-être pourrions-nous en venir à une entente sur la ligne de conduite à suivre.

Indépendamment de cela, toutefois, je voudrais revenir à la question que l'honorable député de Timiskaming a soulevée au sujet de l'importance qu'il convient d'attacher aux témoignages des enquêteurs privés. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, que j'ai consigné au compte rendu hier des passages d'un jugement rendu par le juge Spence, d'Ontario, dans lequel il a fait observer qu'il faut aborder avec circonspection les témoignages des personnes qui se disent enquêteurs ou détectives privés mais qui ne détiennent pas, en fait, de permis les autorisant à exercer leur activité sous l'empire de la loi provinciale; pareilles personnes ne sont rien de plus que des témoins rétribués qui consentent à déposer en faveur d'intéressés; pareils témoignages—et je paraphrase ici les observations du juge Spence—doivent être scrutés, corroborés et confirmés par les témoignages d'autres personnes.

Nous avons signalé la chose au sénateur Roebuck, président du comité sénatorial des divorces. J'ai lu hier des extraits de cette lettre. On nous a répondu «Merci beaucoup. Nous avons pris note de la teneur de votre

lettre». Pour les gens qui se sont dit «enquêteurs», notamment George-Roland Foucher et Jean Vinet, on ne s'est enquis dans aucun cas s'ils détenaient des permis de détectives privés ou des permis sous l'empire de la loi des détectives privés du Québec. J'ai été au-delà des renseignements donnés dans les témoignages imprimés. J'ai les documents officiels relatifs à ce bill, y compris la requête primitive, le compte rendu des témoignages, l'avis de demande, les copies des annonces, et le reste. Rien dans les documents officiels n'indique que quelqu'un se soit préoccupé de savoir si MM. Foucher et Vinet détenaient des permis de détectives privés sous l'empire de la loi sur les détectives privés de la province de Québec. Naturellement, il ne faut pas, parce que rien n'indique qu'ils ne détiennent pas de permis, en conclure automatiquement qu'ils n'en détiennent pas. Il se peut fort bien qu'ils détiennent un permis. Cependant, il n'en reste pas moins que, même après que cette question eut été portée à l'attention du président du comité de l'autre endroit et même après qu'on lui eut signalé qu'il serait utile d'obtenir ce renseignement, il n'y avait manifestement aucun désir d'agir ainsi et aucune tentative n'a été faite dans ce sens, indiquant ainsi peut-être qu'il s'agissait d'une question que le comité de l'autre endroit ou du moins son président n'avait jugée ni pratique ni utile. De fait, je me rappelle d'avoir lu dans une cause le témoignage d'une dame qui se déclarait être une enquêteuse et a dit avoir 82 ans. Elle avait peut-être un permis d'enquêteuse privée, mais cela semble très invraisemblable. D'après le témoignage qu'elle a rendu, elle ne s'était pas dérangée pour découvrir ce qui s'était passé dans la maison de garnis où elle vivait. Cependant, elle a dit être enquêteuse. En l'occurrence, à mon avis elle n'était rien d'autre qu'un agent rémunéré.

En s'y prenant de cette façon, peut-être pourrons-nous savoir exactement ce que ces deux messieurs, les enquêteurs privés, ont découvert dans leurs recherches pour établir la commission de l'adultère sur lequel se fonde la pétition.

M. Foucher semble être le principal enquêteur et certains témoignages qui paraissent aux pages 12 et 13 du dossier sont ainsi formulés. Il y a d'abord certaines questions préliminaires. Puis vers le bas de la page, M. Gomery, qui est l'avocat du pétitionnaire, pose clairement la question suivante:

D. Vous ai-je demandé de mener une enquête relative au divorce de Mme...?

Il s'agit de la défenderesse.

R. Oui, le 30 août 1961.

D. Pouvez-vous dire au comité quel a été le résultat de l'enquête?

Puis après un long passage, nous trouvons ce qui suit:

R. Le vendredi 15 septembre et le samedi 16 septembre 1961, j'ai suivi Mme...

Il donne ici le nom de la défenderesse.

...pendant la journée. Je l'ai suivie le vendredi 15, de 1 heure et demie à 5 heures et demie de l'après-midi à peu près; à l'angle des rues St-Antoine et Green, elle est alors montée dans une Renault noire où il y avait déjà un homme. Ils se sont promenés dans la ville, s'arrêtant pendant un bon bout de temps au poste d'observation Camilien Houde, sur la montagne, pour retourner à la maison vers 5 heures et demie du soir. Je les ai suivis en automobile.

D. Que voulez-vous dire par «en retournant à la maison»?

R. En retournant vers sa maison, rue Selby, tout près de la rue Saint-Antoine.

M. Nugent: Le député me permet-il une question?

M. Howard: Certainement.

M. Nugent: Il est manifeste que ces nombreux bills de divorce ne seront pas adoptés. Je me rends bien compte de ce que les députés tentent de faire, et j'aimerais formuler une proposition qu'ils voudront bien étudier, j'espère. Par suite de leur ligne de conduite actuelle, ces nombreux bills de divorce ne seront pas adoptés. Même s'ils permettaient que la moitié de ces bills soient adoptés, ils atteindraient quand même leur but en empêchant l'adoption de ceux qui restent, et ils exerceraient encore des pressions comme ils le souhaitent.

On pourrait prétendre, bien sûr, que nous ferions des distinctions contre les autres pétitionnaires, mais, d'après moi, pour atteindre leur fin, les députés traitent injustement tous ces gens qui ont le malheur d'avoir des bills de divorce inscrits au *Feuilleton*. Je propose, en fait, que nous ne fassions pas de distinctions injustes contre la moitié d'entre eux, que nous fassions droit à la moitié de ces gens, car autrement ils vont tous être désappointés.

Si je comprends bien, les préopinants ont longuement étudié la question. Peut-être ont-ils des doutes plus sérieux concernant certaines causes. Alors, ils consentiraient peut-être à laisser adopter un bill sur deux, ou la première moitié de la liste ou la seconde moitié. Bref, je suis d'avis que les députés pourraient arriver à des résultats identiques même si nous faisions droit à la moitié de ces personnes. Je leur demanderais donc d'étudier ma proposition.

M. Howard: En réponse au député, monsieur le président, je dirai qu'il n'a pas posé une question mais plutôt proposé un moyen de disposer de la mesure à l'étude. De toute façon, je vais lui répondre. Malheureusement, si nous choisissions parmi les causes

qui sont inscrites au *Feuilleton*, cela équivaudrait à dire que nous nous rendons à la pétition de certaines personnes seulement à cause de la place que leur bill occupe au *Feuilleton*. Nous rejetterions le reste des demandes pour la même raison.

A mon avis, on ne devrait pas amener le Parlement à choisir entre la première moitié ou le premier quart de la liste au détriment des autres causes, tout simplement parce que ces dernières nous paraissent douteuses. Si nous acceptions cette proposition, je crois qu'il en résulterait beaucoup plus de consternation qu'à l'heure actuelle et qu'on pourrait porter contre nous des accusations contre lesquelles nous ne saurions nous défendre.

L'an dernier, le Parlement a établi une distinction entre les genres de bills dont la Chambre était saisie. Quelqu'un qui s'est tenu au courant de la question à l'autre endroit m'a dit qu'il se pourrait que deux de ces bills—j'en ignore les numéros—aient trait à des annulations plutôt qu'à des dissolutions de mariage. Autrement dit, il n'existait pas de mariage en premier lieu, étant donné certaines particularités concernant les relations conjugales des couples en cause. A la dernière session, nous avons traité les annulations de façon tout à fait différente du fait qu'il n'y avait pas eu de mariage au préalable. Si le parrain ou quelqu'un d'autre veut faire le tri des bills de ce genre inscrits au *Feuilleton*, nous pourrons les examiner et les adopter comme cela s'est fait l'an dernier. Cette façon de procéder serait fort acceptable, mais, à notre avis, c'est la seule distinction à établir à l'égard des bills dont nous sommes saisis. Il ne faut pas en faire une question de pile ou face, ou dire que les cinquante premiers vont passer mais non les cinquante suivants, ou encore tirer les numéros au sort. Il ne conviendrait pas, à mon sens, d'en faire une loterie. J'aimerais mieux entendre quelqu'un nous annoncer que le gouvernement songe à une solution qui réglerait le problème. Alors, nous n'hésiterions pas à les laisser tous passer. Autrement, j'ai bien peur que suivre l'idée exprimée par l'honorable député, ce serait courir au-devant des coups.

Avant qu'on pose cette question, je parlais des constatations faites par l'enquêteur, M. Foucher, au cours de sa filature de la défenderesse. Je ne sais plus où j'étais rendu au moment où l'honorable député a posé sa question. En tout cas, je vais reprendre au début la réponse de l'enquêteur, au haut de la page 13.

R. En revenant vers sa maison, rue Selby, tout près de la rue Saint-Antoine. Ensuite, j'ai suivi l'auto. Je suis retourné à l'hôtel Mont-Royal. Là, j'ai pu établir qu'il était monté au sixième et je me suis fait donner le nom inscrit dans le registre...

[M. Howard.]

Il donne ici le nom de celui qui est codéfendeur, d'après la pétition.

Il occupait la chambre...

Il donne le numéro de la chambre.

Pendant toute cette nuit-là, je n'ai rien remarqué. M. Dewing n'était pas dans sa chambre, je l'ai perdu de vue, et ce n'est que le jour suivant, c'est-à-dire le samedi 16, que j'ai pu reprendre le fil, lorsque...

Il donne ici le nom de la défenderesse.

...est partie dans sa voiture, vers 7 h. 30 du soir, pour la garer du côté nord-ouest de l'avenue Atwater, près de la rue Sainte-Catherine où, elle est montée quelques instants plus tard, dans la même voiture, conduite par le même homme. Ils se sont rendus en face, au café Clover, à l'intérieur duquel ils sont restés environ une heure. Ils en sont alors sortis pour monter dans la voiture et se rendre directement à l'hôtel Mont-Royal. J'ai remarqué que la femme portait, à part son sac, quelque chose qui ressemblait à un sac en papier. La voiture a été laissée à l'hôtel. Un employé s'en est occupé et ils sont entrés au *Picadilly Lounge*, situé au rez-de-chaussée de l'hôtel, où ils sont restés jusqu'à environ 9 h. 15 du soir. Puis, ils se sont tous deux rendus à l'ascenseur pour monter au sixième étage. Entre-temps, j'ai appelé M. Vinet, pour qu'il me rejoigne à l'hôtel. J'ai fait cet appel vers 9 h. 30 du soir, et, dans l'intervalle j'ai vérifié à plusieurs reprises la chambre en question. J'y ai entendu des voix jusqu'à 11 h. 10 du soir, heure à laquelle Jean Vinet et moi-même nous y sommes rendus. J'ai frappé à la porte. M.... est venu répondre...

Il donne ici le nom du codéfendeur.

Je l'ai appelé par son nom en lui demandant d'entrer dans la chambre et, comme il se tenait juste à l'intérieur de la porte, nous sommes entrés, et j'ai demandé à parler à...

Il donne ici le nom de la défenderesse.

...qui, à ce moment-là, était à moitié assise sur le bord du lit, vêtue d'une chemise de nuit bleu pâle.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Howard: A-t-on tenu compte du temps qu'ont pris la question et la réponse?

M. Peters: Monsieur le président, il est regrettable qu'on ait interrompu le député de Skeena, en raison de la règle qui s'applique au comité. Il était en train de soulever un point très important, et je ne mentionnerai qu'un passage de la déposition. Il y en a un ou deux assez amusants que je pourrai mentionner.

Je m'intéresse toujours à ces questions sur la façon dont un tel ou un tel était vêtu. La réponse ici est qu'il portait un pyjama crème uni.

Une voix: De quelle couleur est le vôtre?

M. Peters: Nous avons ici un enquêteur en herbe, et nous ne le savions pas. Après les événements des prochains mois, peut-être comparaîtra-t-il devant nous régulièrement en tant que membre de cette profession très lucrative.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, bien qu'en réalité il n'y ait peut-être pas lieu de l'invoquer. D'habitude, lorsque des témoignages de ce genre sont consignés au compte rendu, contrairement à ce qui se passait ici autrefois, les pages sont dispensés de leurs fonctions.

M. Peters: Nous sommes certainement d'accord là-dessus.

M. le président: Le comité souscrit à la proposition du ministre, de sorte que les pages sont relevés de leurs fonctions pour l'instant.

M. Peters: Nous n'allons pas nous lancer dans ce genre de discussion, de toute façon. Je voulais tout simplement signaler une chose qu'on a dite. Une question a été posée par M. Gomery, avocat du plaignant, me dit-on. La question a été posée, je présume, au premier détective, M. Foucher, et je cite sa réponse:

J'ai expliqué l'objet de notre présence dans la chambre, et je dois dire qu'ils ont pris la chose philosophiquement. Ils n'ont fait aucune observation acrimonieuse quand nous sommes partis. Nous sommes descendus et nous sommes restés là pendant environ une demi-heure, puis nous sommes partis.

Monsieur le président, cela ne serait guère étonnant si ce n'était du fait que ce couple cherchait à obtenir un divorce. C'est là un des problèmes auxquels nous sommes toujours aux prises dans les affaires de ce genre, c'est-à-dire qu'il y a très souvent connivence et arrangement préalable. Nous devrions nous reporter encore une fois aux questions posées par l'avocat au plaignant. Je cite:

D. Qu'est-ce qui vous a poussé à partir? Commencez par le commencement?

R. Eh bien, les choses n'allaient pas très bien dans la famille depuis plusieurs années. Ma femme, depuis deux ans, insistait pour prendre ses vacances seule, sans moi; un soir de l'été dernier, elle est rentrée tard ou plutôt très tôt le matin, et je l'ai réprimandée sévèrement; alors, cette fois, elle a dit qu'elle voulait avoir un divorce. J'ai réfléchi là-dessus pendant quelques semaines.

Il serait très intéressant de savoir en quoi consiste une sévère réprimande de la part d'un mari à sa femme.

D. Pourquoi voulait-elle divorcer?

R. Elle m'a dit qu'elle aimait un autre homme et voulait l'épouser.

D. L'a-t-elle nommé?

R. Non, mais elle l'a fait le jour suivant.

D. Qui était-ce?

R. M. Arthur Dewing, de Stamford (Connecticut) aux États-Unis.

D. Connaissez-vous M. Dewing?

R. Ma femme et moi l'avions rencontré en Angleterre.

D. Est-il Anglais?

R. Oui.

D. Que fait-il à Stamford, dans le Connecticut?

R. Il a tout d'abord émigré au Canada, puis est allé rejoindre sa sœur aux États-Unis.

D. Qu'avez-vous fait après cette conversation avec votre femme?

R. J'y réfléchis pendant plusieurs semaines, puis je me suis décidé à consulter un avocat.

D. Quelles instructions avez-vous données à votre avocat?

R. J'ai pensé qu'il fallait au moins ordonner l'enquête préliminaire au divorce.

Monsieur le président, voilà l'explication de la remarque qui a été faite sur la scène du prétendu délit: l'enquêteur déclara qu'ils prirent philosophiquement la chose, sans les récriminations habituelles dans ces cas. La raison en est qu'ils avaient décidé de divorcer. Lui et elle voulaient le divorce. Il avait consulté un avocat pour savoir comment l'obtenir. C'est un de ces cas où le codéfendeur est ou n'est pas coupable. Il y a lieu de croire que ce divorce a été obtenu autrement que par les moyens juridiques ordinaires.

Revenons à la déposition. Je constate qu'on a posé cette question:

D. Lors de cet entretien avec votre avocat, avez-vous appris quelque chose qui vous a fait croire que vous devriez déménager?

R. Oui.

D. Qu'est-ce que votre avocat vous a dit?

Je suis surpris que l'interrogatoire soit allé si loin. Finalement, le président est intervenu:

Nous ne pouvons permettre cela.

A mon avis, non seulement le président ne pouvait pas autoriser des questions de ce genre, mais j'aurais été surpris que l'avocat le permette, car inévitablement il aurait été impliqué lui-même. L'avocat a ensuite ajouté:

Monsieur le président, je veux tout simplement établir pourquoi il a déménagé.

Le président:

D. Par suite de l'enquête faite par votre avocat, vous avez déménagé?

R. Oui.

Il semble étonnant qu'au cours de ce témoignage, le président n'ait pas demandé à l'intéressé à quelle date il avait quitté le logement qu'il partageait avec sa femme et ses enfants. Il ne le lui a pas demandé pour la simple raison, j'imagine, que cela aurait indiqué que toutes les démarches avaient été entreprises par les deux personnes intéressées à obtenir le divorce. Si cela est exact, monsieur le président, et puisque nous constituons un quasi-tribunal et qu'il paraît y avoir eu collusion entre les intéressés, nous devrions agir comme un tribunal.

Dans la cause qui nous occupe, le défendeur a comparu devant le comité sénatorial, où le président lui a fait observer:

Madame Campbell, veuillez me prêter votre attention. Vous êtes à la barre pour témoigner...

Voilà qui évoque vraiment une atmosphère judiciaire.

...et je veux que vous sachiez que rien ne vous oblige à signaler quoi que ce soit qui pourrait montrer que vous vous êtes rendue coupable d'adultère. Vous êtes libre de témoigner ou de vous en

abstenir. Si vous déposez, votre témoignage sera évidemment consigné de la manière habituelle. A présent que je vous ai fait cette mise en garde, êtes-vous toujours disposée à témoigner?

Ce divorce importait énormément au défendeur mais aussi à la demanderesse. Voici les questions posées par le greffier du comité:

Q. Quel est votre nom?

Elle donne son nom.

Q. Quel âge avez-vous?

Elle cite son âge.

Où habitez-vous?

Elle dit où elle habite.

D. Quel est votre emploi?
R. Dactylo.
Question posée par M. Gomery:
D. Êtes-vous l'épouse de M. Bruce Reid Campbell, assis à ma gauche?
R. Oui.
D. Et le défendeur en l'occurrence?
R. Oui.
D. Avez-vous été assignée à comparaître ici aujourd'hui?
R. Oui.
D. Vous êtes-vous rendue coupable du délit d'adultère avec un certain Arthur Dewing, le 16 septembre 1961, à l'hôtel Mount-Royal?
R. Oui.

Eh bien, monsieur le président, il y a là deux faits surprenants.

Le premier c'est que cette dame pouvait faire cette déclaration, qui comporte certaines restrictions tant sociales que légales, et l'autre, que ce genre de témoignage ne peut être admis que si les défendeurs eux-mêmes y consentent. On ne peut forcer personne à pareil témoignage.

Il est certain que le président du comité s'est acquitté de son devoir en avertissant cette personne qu'elle avait le droit de se refuser à un tel témoignage.

La deuxième caractéristique étonnante dans ce cas, et la plus importante aussi, c'est que lorsque la défenderesse a comparu à l'autre endroit, on ne lui a pas demandé ce qu'il adviendrait des enfants. Cependant, nous constatons d'après les témoignages que les enfants seront uniquement à la charge de la défenderesse et que le demandeur avait déjà déclaré qu'il renonçait au droit qu'il avait à la garde des enfants. On n'a posé aucune question au sujet des enfants et on ne s'y est pas arrêté. Il est étrange que cette femme semble avoir si peu d'amour maternel qu'elle n'a pas demandé l'indulgence du comité en vue d'établir les droits qu'elle a en tant que mère à la garde des enfants et d'obtenir que l'entente à laquelle le demandeur s'était dit prêt à souscrire soit formellement reconnue.

La troisième question n'est peut-être pas aussi importante, mais voici quelque chose que je n'ai pas constaté souvent dans ces causes. En l'occurrence, l'avocat pour le plaignant a demandé si une assignation avait été envoyée pour exiger sa présence ce jour-là. Ce détail a pu m'échapper dans d'autres causes, mais j'ai l'impression qu'il est très rare que les choses se passent ainsi. Il arrive très peu souvent qu'on assigne le défendeur à comparaître au moyen d'une ordonnance de la cour, et je ne vois pas comment une telle ordonnance pourrait être obtenue de l'autre endroit. Je ne sais pas si l'autre endroit est autorisé à lancer une telle ordonnance, mais je sais fort bien que le comité des bills privés de la Chambre n'est pas habilité à assigner des témoins à comparaître.

Le Sénat dispose peut-être de moyens juridiques qui lui permettent d'agir ainsi, mais je ne le crois pas. Je m'intéresse beaucoup à cette affaire et j'aimerais savoir si l'assignation a été envoyée par un tribunal provincial.

Monsieur le président, on me signale qu'il est six heures.

M. Drysdale: Le député me permet-il une question?

M. Peters: Il est six heures.

M. Drysdale: Le député et son parti indiquent clairement, je le vois, qu'ils s'opposent aux principes fondamentaux dont s'inspire la Déclaration canadienne des droits. Toutefois, je me demande si le député consentirait à dire à la Chambre si son parti, qui s'employait toujours à défendre la liberté individuelle, définie par M. Woodsworth ainsi que d'autres membres du parti, se propose de continuer à violer ainsi les libertés individuelles, contrairement aux principes de la Déclaration canadienne des droits, ou s'il songe à se porter à la défense tant des libertés individuelles que des principes en cause.

M. Peters: Voilà une belle question mais malheureusement, l'heure est expirée. Je me demande si le député qui a posé la question songe aux droits de l'individu qui sont garantis par la Déclaration canadienne des droits. Se préoccupe-t-il d'une personne seulement et non des quatre autres intéressés? Il faut penser aux droits des quatre autres personnes, dont trois sont entièrement innocentes. Elles n'y sont pour rien dans cette affaire qui les touche de très près. Pour ce qui est de la déclaration du premier ministre à ce sujet...

M. Drysdale: Le député va-t-il répondre à ma question?

M. Peters: Il est six heures.

M. le président: A l'ordre!

M. Peters: La Déclaration des droits, à mon avis, devrait s'appliquer à tout le monde et être à la disposition de tout le monde.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Alors appliquez-là vous-mêmes à tout le monde.

M. le président: A l'ordre! Ce n'est pas la Déclaration des droits que nous sommes en train de discuter. Nous en sommes au bill SD-2.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement. L'honorable député a laissé entendre, je crois, que la Déclaration des droits entre en ligne de compte en ce moment.

M. Howard: Six heures.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, tout à l'heure, vous avez donné à l'honorable député l'occasion de faire quelques remarques préliminaires avant qu'il aborde le bill à l'étude. De mon côté, j'aimerais également saisir l'occasion de faire certaines observations à l'égard des choses qui se passent ici cet après-midi et qui constituent un affront abominable fait au Parlement et à la population du Canada.

Je crois que l'honorable député de Skeena et l'honorable député de Timiskaming seront trouvés coupables devant le peuple du Canada à cause de leur façon d'agir cet après-midi et du rôle qu'ils ont...

M. Regier: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois que la question de privilège prime l'appel au Règlement. Si j'ai bien compris, nous avons convenu de déclarer qu'il était cinq heures alors que ma montre indiquait 5 h. 36. Comme il est maintenant 5 h. 41 à ma montre, je pense que nous avons droit de déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Churchill: Je ne vois rien qui motive une question de privilège, monsieur le président. Pour compléter ma phrase...

M. Regier: Je vous demande, monsieur le président, de vous prononcer sur ma question de privilège et de ne pas permettre à un ministre de l'écarter arbitrairement.

M. le président: On m'a signalé que nous ne devions pas nous écarter du Règlement. Or, le Règlement prévoit que nous devons consacrer une heure, soit de cinq heures à six heures, à l'examen des mesures inscrites au nom des députés, et il n'est pas encore six heures.

M. Regier: Encore en marge de ma question de privilège, puis-je vous demander, monsieur le président, de m'expliquer comment nous pouvons dire, à un moment donné, qu'il est cinq heures, et refuser, une heure plus tard, de dire qu'il est six heures?

M. le président: Pour éclairer la lanterne du député, je dirai qu'on a conclu cette entente au moment où l'Orateur occupait le fauteuil. Le comité n'en sait rien et n'a pas reçu instructions de s'écarter de la règle ordinaire. Je dois donc continuer à faire observer la règle, à moins qu'on s'entende à l'unanimité pour procéder autrement et d'après ce que je vois, nous n'avons pas cette unanimité.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais bien finir ma phrase. Le Nouveau parti démocratique encourt aujourd'hui la condamnation du peuple canadien à cause de ces deux députés qui agissent avec le consentement de leur parti.

Ce parti, qui se sert du pouvoir qui lui est librement conféré par le Règlement de la Chambre pour empêcher de rendre justice, selon la loi, à 586 Canadiens qui ont présenté légalement et de bonne foi une pétition de divorce, ce parti assume une grave responsabilité.

Nous avons discuté à maintes reprises la procédure de divorce. Comme je l'ai dit hier soir, nous avons déployé tous les efforts possibles auprès du Nouveau parti démocratique, du parti libéral et de l'autre endroit afin d'en venir à une entente sur les moyens à prendre à l'égard de ce genre de procédure à la Chambre.

Vu que nous n'avons pas pu nous entendre, il n'est certes pas juste de priver ces gens qui, en toute bonne foi, ont présenté leurs demandes au Parlement, aux termes de la loi, des droits que leur confère la loi. Que l'on soit en faveur du divorce ou qu'on s'y oppose, cela n'a rien à voir à la question pour le moment. Par leurs manœuvres, deux députés se trouvent à priver au moins six cents personnes d'un droit qui leur est accordé et garanti par les lois du Canada.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Les Canadiens vont s'en souvenir. Il est déplorable que depuis sa réorganisation, le Nouveau parti démocratique se soit tant éloigné des principes établis dans le passé par les grands chefs du PSD, MM. Woodsworth et Coldwell et d'autres encore...

M. Regier: Vous, y compris.

L'hon. M. Churchill: ...et le nouveau chef du Nouveau parti démocratique, M. Douglas. Ces hommes ne priveraient pas des citoyens canadiens, j'en suis sûr, des droits qui leur sont garantis par la loi. Du temps où le PSD était représenté à la Chambre par un bon nombre de députés, il n'en a jamais été question.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: C'était là un parti qui, comme d'autres partis, se portait à la défense des droits de l'homme, et voilà le refus d'une liberté garantie par la loi.

M. Howard: C'est vous qui la refusez.

L'hon. M. Churchill: C'est renier complètement la Déclaration des droits.

M. Howard: C'est vous qui la reniez.

Une voix: Retournez au fin fond des bois.

L'hon. M. Churchill: C'est un abus révoltant...

M. Howard: C'est vous qui la reniez en fin de compte.

L'hon. M. Churchill: ...de la liberté au sein du Parlement. L'honorable député de Skeena et l'honorable député de Timiskaming savent tous les deux que tout a été fait à cette session-ci...

M. Howard: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Churchill: ...pour qu'on en vienne à une entente...

M. Howard: Ce n'est pas la vérité.

L'hon. M. Churchill: ...et toutes sortes de réunions ont eu lieu. Ils ont été mis au courant des difficultés qui se posaient et, malgré tout, les voilà...

M. Howard: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Churchill: ...qui tentent d'acculer au pied du mur le Parlement qui tire à sa fin.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Ils le font aux frais...

M. Howard: Vous ne dites pas la vérité.

L'hon. M. Churchill: ...ainsi qu'au mépris des droits de 589 citoyens canadiens.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député vient de dire que le ministre des Affaires des Anciens combattants ne dit pas la vérité. Je lui demande de retirer ces paroles.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Il devrait les retirer, c'est certain.

M. le président: A l'ordre! Je vais entendre ce que l'honorable député a à dire au sujet de cette question de privilège.

Des voix: Retirez vos paroles.

Une voix: Retirez-les ou vous serez nommé.

M. Howard: Voilà encore cette menace de nous faire nommer. C'est la première chose qui leur vient à l'esprit, nommer quelqu'un.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Howard: Si l'honorable député veut bien se contenir un instant, je vais les retirer. Je les retire pour dire plutôt que les paroles du ministre ne sont pas conformes aux faits, et c'est exact. C'est en noir sur blanc dans le compte rendu d'hier. Lorsque le ministre nous invite à le suivre dans la fange, je m'y refuse. (*Exclamations*)

M. Morton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député a attaqué le ministre. J'assure au comité et à tous les députés que le ministre a fait tout ce qu'il pouvait au point de vue pratique pour résoudre ce problème. Certains d'entre nous avons négocié avec les députés de l'autre côté de la Chambre. Nous nous sommes entendus sur ce qui pouvait être une solution et avons attendu qu'un autre groupe nous dise si les principes généraux sur lesquels nous étions tombés d'accord pouvaient apporter la solution recherchée. Mais ce n'est qu'à la dernière minute que nous avons appris que cet arrangement avait échoué. (*Exclamations*)

M. Regier: Quel autre groupe?

M. Morton: J'ai eu des entretiens particuliers sur l'affaire. Le député a eu hier l'amabilité de ne pas divulguer le nom des députés et je ne les mettrai pas en cause non plus. Je répète que nous avons attendu, comme ceux qui m'interpellent maintenant, jusqu'à ce que nous pensions avoir la solution. Ce n'est qu'à la onzième heure que nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait rien à faire. C'est très injuste de blâmer le ministre qui nous a aidés à trouver une solution et à qui on a fait défaut à la dernière minute.

L'hon. M. Nowlan: Je pose la question de privilège...

M. Howard: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Nowlan: J'ai posé la question de privilège. Le député de Skeena a retiré, du moins en partie, ou a fait mine de retirer—comme c'est son habitude pour la plupart des choses qu'il dit à la Chambre—son affirmation alléguant que le ministre des Affaires des anciens combattants avait dit une fausseté. Puis il a dit qu'il était tombé dans la fange, ou quelque chose d'approchant. C'est tout aussi peu parlementaire et l'honorable député—le député, laissons tomber l'honorable—de Skeena devrait retirer tous les autres faux bruits qu'il a lancés, surtout sur le ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Howard: Monsieur le président, puisque le gouvernement hypersensible demande des excuses, je m'exécute. Mais voici ce que je dirai au sujet du rappel au Règlement par le député de Davenport. S'il dit qu'il y a à la Chambre un autre groupe qui, à la dernière minute, a refusé d'en venir à un arrangement dans cette affaire, le ministre ne peut donc m'accuser de susciter toutes ces difficultés.

C'est l'autre groupe qui est à blâmer, si ce que dit l'honorable député de Davenport est exact.

M. le président: J'estime que le débat sur ce rappel au Règlement a duré assez longtemps et que nous devrions revenir à la question à l'étude, soit l'article 1 du bill. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Peters: J'aimerais poser une question au ministre. Ne sait-il pas que, bien que les négociations se poursuivent depuis près d'un an, ce ne sera pas une catastrophe si nous n'avons pas le temps d'examiner ces bills et, par conséquent de les adopter. La même chose ne s'est-elle pas produite en 1958 sous le même gouvernement, alors que les bills ont été reportés par l'autre endroit et présentés de nouveau sans frais?

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je répondre à cette question?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. le président: A l'ordre! Avant que le ministre pose la question de privilège, je donne la parole à l'honorable député d'Halifax.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai gardé un silence remarquable, au point que mes honorables amis sont en train de me proposer pour toutes sortes de prix. C'est peut-être parce que j'ai ici la déesse polynésienne de la justice qui m'a réconforté en ces moments assez pénibles. J'aimerais répondre au député de Timiskaming. Dans certains cas que j'ai sur mon pupitre, des enfants illégitimes naîtront si nous n'accordons pas le divorce aujourd'hui. Je crois que ce serait une honte de nous en aller d'ici en imposant cette tare à des enfants.

J'aimerais également signaler au député de Timiskaming et au député de Skeena que si un enfant naît illégitimement d'une union adultère, un mariage subséquent n'efface pas l'illégitimité. Voilà un argument. Enfin, comme je l'ai déclaré hier, je ne veux pas récriminer, mais j'en appelle aux sentiments de la Chambre des communes. Si ce sentiment collectif doit s'exprimer—et ce sentiment est aussi humain que le cœur de n'importe quelle personne—le moment est venu.

M. Peters: Monsieur le président, il y a quelques instants, nous avons parlé de la collusion qui apparaît souvent dans ces causes. Je pense aux dispositions prises de connivence avec les parties en instances de divorce. Je donnais lecture de certains renseignements qui permettraient, à mon avis, de conclure que c'était le cas pour la demande en question. J'apprendrai volontiers pourquoi cette défenderesse a été assignée, sous peine d'amende, à comparaître devant le comité, ce qui, d'après moi, n'aurait pas dû être. Il n'existe pas de rouages qui permettent d'assigner quelqu'un sous peine d'amende. Je suppose que pareille assignation ne pourrait être lancée par le Parlement, et je ne crois pas non plus que ce soit de la compétence d'un comité. Nous l'avons essayé. Les députés se rappellent peut-être la cause Eccles c. Eccles, il y a un an ou deux. Le comité se proposait alors d'assigner le codéfendeur et d'autres personnes en cause à comparaître. La chose s'est révélée impossible. Je me reporte encore une fois aux témoignages recueilli dans cette cause:

D. Vous a-t-on envoyé une assignation vous demandant de comparaître aujourd'hui? R. Oui.

Je dirais...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, on est sur le point d'avoir la sanction royale, de sorte que je vous proposerais de faire rapport de l'état de la question. Nous reprendrons nos travaux ensuite. Nous aurons donc l'occasion de liquider cette affaire.

Sinon, je proposerai l'ajournement de la Chambre et la dissolution deviendra officielle demain, je l'espère.

J'avais prévu un compromis. Or, il semble qu'il n'y en aura pas. Les gens qui ont entamé des procédures—les seules qui leur sont offertes—se verront refuser la solution que peut leur fournir le Parlement parce qu'un parti est résolu à leur refuser leurs droits, à moins que nous ne nous rangions à son avis.

Je vous propose de faire rapport de l'état de la question afin que nous puissions nous rendre à l'autre endroit dès que l'huissier de la verge noire nous avisera que le juge en chef, en sa qualité de député du Gouverneur général du Canada, est prêt à donner la sanction royale.

M. Howard: Je me demande si je pourrais faire une observation au sujet des paroles que vient de prononcer le premier ministre. Nous n'admettons pas le moins du monde qu'il y ait ici déni des droits. (*Exclamations*)... Nous espérons que le premier ministre, d'ici à ce que nous revenions après la sanction royale, réfléchira là-dessus et qu'il pourra formuler des propositions concrètes et non équivoques, que nous pourrons alors étudier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne saurait, dans sa position, engager la Chambre à satisfaire aux vœux de deux membres de la Chambre et du parti auquel ils appartiennent.

Des voix: Bravo!

M. Howard: Je me proposais d'invoquer le Règlement à propos de ce qu'a dit le premier ministre, mais les applaudissements ont assourdi, si je puis ainsi dire, sa disparition par la porte d'arrière, avant que j'aie eu la chance de le faire.

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre n'est pas sorti par la porte d'arrière. Il est allé remplir sa fonction de premier ministre qui consiste à accueillir le député du gouverneur général qui doit venir donner la sanction royale; il ne convient guère à l'honorable député de porter une accusation de ce genre contre le premier ministre. S'il tient le moindrement à son honneur en tant que membre de la Chambre, je suis d'avis qu'il devrait immédiatement retirer cette accusation sans fondement.

M. Howard: Je ne voudrais pas accuser le premier ministre injustement de quoi que ce soit, mais il s'est effectivement livré à des attaques contre moi et mon parti et, avant que j'aie eu la chance de dire quoi que ce soit, il est disparu.

M. le président: A mon avis, l'honorable député devra accepter l'explication du ministre des Finances, car il doit le faire, d'après le Règlement de la Chambre.

Cela étant dit, je pose la question: La Chambre consent-elle à ce que je quitte le fauteuil, que je fasse rapport de l'état de la question et que je demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Howard: Est-ce entendu qu'après la sanction royale, nous revenons ici pour nous occuper des bills d'intérêts privé?

M. l'Orateur: Si la Chambre en décide ainsi. Ce qui ne veut pas dire nécessairement que la Chambre se trouvera formée en comité. Cela nous permet simplement de nous reformer en comité, si c'est le désir de la Chambre.

M. Howard: Et si ce n'est pas son désir?

M. l'Orateur: Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau?

Des voix: Plus tard aujourd'hui.

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la Chambre ne saurait se reformer en comité plus tard aujourd'hui. A la prochaine séance de la Chambre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 18 avril 1962

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, C.P. juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui 18 avril, à 5 heures 45 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable Député du Gouverneur général désire que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour, monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Brock Acceptance Company.

Loi constituant en corporation la Gerand Acceptance Company.

Loi concernant la Canada Security Assurance Company.

Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada.

Loi concernant L'Indemnité, Compagnie canadienne, et la Canadian Fire Insurance Company.

Loi concernant La Reliance Compagnie Canadienne d'Assurances.

Loi modifiant la Loi sur la députation.

Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Loi constituant en corporation la Greymac Mortgage Corporation.

Loi modifiant la Loi sur les douanes.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Loi acordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

M. l'Orateur: Avant de déclarer l'ajournement, je dirai à tous les députés que mon épouse et moi-même serons extrêmement heureux de les voir se joindre à nous, de l'autre côté du corridor, après l'ajournement. Je comprends dans cette invitation tous les membres de la tribune des journalistes qui ont survécu aux séances, ainsi que leurs épouses.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait sûr quel est notre statut en ce moment, étant donné qu'il est six heures passé. Toutefois, il me semble que tous les députés voudraient que je vous exprime officiellement ou officieusement, en cette session qui verra sans doute la fin de la 24e législature, nos remerciements à tous pour la façon admirable et juste, la bonne humeur et l'amabilité avec laquelle vous avez présidé nos délibérations. Si l'atmosphère de la Chambre n'était pas toujours amicale, monsieur l'Orateur, ce n'était certainement pas de votre faute. En effet, vous avez toujours fait preuve d'amabilité, d'équité, et du désir de ne traiter que les questions dont la Chambre était saisie. S'il n'y a pas entente sur toutes les questions en suspens, monsieur l'Orateur, je suis néanmoins sûr d'exprimer le sentiment unanime de la Chambre, en vous remerciant de la façon dont vous avez présidé les séances de la 24e législature, comme d'ailleurs, celles de la 23e.

J'espère que vous ne trouverez pas inopportun, monsieur l'Orateur, que je vous associe à d'autres, pour leur exprimer ma gratitude. Je pense, évidemment, au greffier de la Chambre ainsi qu'au premier et au deuxième greffiers adjoints. Ils ont toujours été justes, courtois, et dévoués à leur tâche. Tous les députés sont, je crois, fort satisfaits que la Chambre ait été si admirablement servie par ses fonctionnaires.

Je ne me rendais pas compte que le premier ministre arriverait à ce moment-là, monsieur l'Orateur, sinon j'aurais proposé quelques minutes de détente, en attendant son arrivée. Il m'a, toutefois, fait dire d'achever mes observations. Dans ce cas, je remercie également le personnel de la Chambre des communes, le sergent d'armes et son suppléant, ainsi que les employés de tous les services rattachés à la Chambre, qui l'ont servie si fidèlement.

Vous aviez comme associés, et comme soutiens, monsieur l'Orateur, deux députés dignes de leur tâche, c'est-à-dire l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités. Comme vous, ils ont présidé aux délibérations de la Chambre et des comités, avec justice et dignité, en cherchant également à entourer leur apport aux travaux de la Chambre d'une atmosphère aussi agréable que possible dans un Parlement dont on connaît les divergences d'opinions. Les propos que j'exprime, monsieur l'Orateur, s'étendent à tous ceux qui ont servi la Chambre, et je crois qu'ils sont conformes au sentiment de tous les députés.

L'hon. M. Pickersgill: En l'absence de l'honorable chef de l'opposition que celui-ci regrette, d'ailleurs, beaucoup, et de celle de mon honorable ami, le député de Laurier, qui aurait normalement pris la parole après le ministre des Finances, je puis dire que l'on n'aurait pu mieux exprimer mes sentiments que dans les termes dont s'est servi le ministre des Finances. Le fait est qu'au cours de la 24e, ou même la 23e législature, je n'ai pas toujours été d'accord avec ce que disait le ministre des Finances. Mais, au terme de la présente législature, je suis bien obligé de m'entendre avec lui, car nous savons apprécier la façon dont Votre Honneur, dans certains cas assez ardus et complexes, quand l'assemblée s'irritait et qu'on soulevait des points difficiles, a démêlé les fils embrouillés de la procédure pour rendre des décisions que certains d'entre nous n'approuvaient peut-être pas toujours, mais que nous estimions tous être objectives, équitables et dans la meilleure tradition de l'office élevé que vous détenez.

En ce qui concerne le personnel de la Chambre, le greffier de la Chambre, le sergent d'armes, et tous ceux qui les aident à l'égard des travaux de la Chambre et de l'économie du Parlement, tâche qui devient de plus en plus difficile à mesure que nous occupons des locaux souterrains et autres de plus en plus vastes, je leur exprime mes sentiments de gratitude les plus chaleureux. J'ajouterai que nous espérons bien voir achevés tous les travaux d'excavation quand le prochain Parlement se réunira.

Dans tout ce qui permet à la Chambre de s'acquitter efficacement des tâches qui nous incombent comme représentants du peuple, nous avons toujours pu compter sur l'aide incessante et courtoise du personnel qui a souvent fait de très longues heures, et dans des circonstances très difficiles. Ce n'est pas souvent que nous avons l'occasion d'exprimer nos sentiments de gratitude, et je fais miens tous les propos que le ministre des Finances a eus à l'égard du personnel. Évidemment, cela vaut particulièrement dans le cas du personnel du hansard et certainement peu de députés ont une dette plus grande que moi à l'égard de cette équipe parce que peu lui ont imposé un plus lourd fardeau, s'il faut en croire certaine statistique, que je suis porté à mettre en doute, mais qu'on trouve dans les journaux.

En ce qui concerne l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités, je m'associe à ce qu'a dit le ministre des Finances. Ces deux honorables députés ont succédé à d'autres, et dans le cas de l'honorable député de Spadina à cause de circonstances que nous regrettons tous profondément.

Il se peut que nos divergences de vues avec l'Orateur suppléant et le président suppléant des comités aient été parfois plus prononcées qu'avec Votre Honneur. Néanmoins, je veux faire écho ici aux paroles que le ministre des Finances a eues à l'égard des

titulaires actuels de ces postes... s'ils en sont encore les titulaires, car dans quelques minutes ils cesseront d'occuper ces postes. Je leur exprime à eux, et à ceux qui les ont précédés, notre gratitude. J'inclus ici le membre junior du cabinet qui, en dépit de nos divergences de vues, a toujours rempli cette fonction, avec dignité et décorum.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce que mon dernier geste officiel en ma qualié de leader parlementaire de notre fameux groupe, durant la présente session du Parlement, soit un devoir agréable; je m'associe au ministre des Finances et à l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour exprimer notre sincère appréciation des services que vous nous avez rendus, comme Orateur, durant la législature qui s'achève.

C'est un fait reconnu que votre compréhension des êtres humains, votre perspicacité à saisir l'atmosphère de la Chambre, votre sens de l'humour et votre sens de l'équité vous placent très haut dans notre estime et nous font pleinement apprécier la façon dont vous vous êtes acquitté de votre mandat. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que, ces derniers mois, la Chambre et le parti dont j'ai l'honneur de me faire le porte-parole cet après-midi se sont intéressés de plus en plus à l'idée d'avoir un Orateur permanent.

Les membres de notre groupe espèrent que nous finirons par adopter la pratique qui s'est révélée si satisfaisante en Grande-Bretagne, celle de nommer un Orateur en permanence et qu'à ce titre, il recevra les égards qui lui sont dus dans les périodes difficiles qui surviennent de temps à autre, alors que les habitants d'un pays doivent se choisir un nouveau gouvernement.

Avant de terminer, je tiens aussi à exprimer notre appréciation de la bienveillance et de l'hospitalité dont votre excellente épouse a fait preuve envers les membres de la Chambre. Elle est une des femmes les plus charmantes...

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Tous ceux qui ont assisté à ses dîners ont pu se rendre compte qu'elle s'y connaît en gastronomie et qu'elle sait comment créer une atmosphère très agréable pour tous ses convives.

Au nom de notre groupe, monsieur l'Orateur, je dirai que nous comptons tous revenir ici après les prochaines élections. Nous espérons que vous passerez d'excellentes vacances et que vous reviendrez bien reposé pour la prochaine législature. Si cette législature décidait, au cours de sa première session, de faire en sorte que le poste d'Orateur soit permanent, nous vous souhaitons d'en être le titulaire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. l'Orateur: J'espère que les honorables députés me permettront d'ajouter un mot. Vu les aimables paroles qu'on a dites, j'aimerais exprimer, d'abord au nom de mes associés à la présidence et au comité, notre reconnaissance pour l'hommage qui leur a été rendu. J'aimerais ensuite exprimer notre reconnaissance pour les paroles d'appréciation exprimées à l'adresse des fonctionnaires de la Chambre, le greffier de la Chambre, le greffier adjoint, le sergent d'armes et les autres qui ont si bien servi la Chambre et sur qui nous avons beaucoup compté. En leur nom, je suis sûr d'exprimer leur gratitude du fait que leurs services, si souvent passés sous silence, aient été dûment reconnus en ces dernières heures. De même, je ne saurais exprimer toute la reconnaisance que j'éprouve pour les témoignages rendus à ma femme.

Pour ma part, évidemment, j'aimerais dire beaucoup plus qu'il conviendrait. Pour m'exprimer tout simplement, je dirai que les années des 24e et 23e législatures ont été des années heureuses et pleines d'intérêt. Ce furent des années heureuses à cause de la collaboration que la Chambre, de tous côtés, n'a cessé de me manifester dans mes décisions justifiées et dans celles qui l'étaient peut-être moins. Ce n'est pas sans émotion que j'exprime ma reconnaissance pour tout ce qu'on a dit en cette dernière heure. Que dire au moment où nous allons tous entreprendre la même expérience? Le mieux que je puisse faire est de vous inviter de nouveau à me rejoindre de l'autre côté du hall, et de vous offrir à tous mes meilleurs vœux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que l'on propose officiellement l'ajournement de la Chambre, j'aimerais demander encore une fois aux membres du Nouveau parti démocratique s'ils sont prêts à siéger jusqu'à ce que la Chambre ait disposé des travaux dont elle était saisie avant que nous nous rendions à l'autre endroit. Je leur pose cette question, mais je n'irai pas plus loin. S'il n'y a aucun espoir que cette question soit étudiée comme elle le mérite, alors, il faudra bien que le leader de la Chambre propose l'ajournement. Je crois que Son Excellence recevra l'avis demain; la dissolution entrerait en vigueur le même jour.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'au 26 avril.

M. l'Orateur: Avec le consentement de la Chambre, une motion pourrait être étudiée, car il est passé six heures. La Chambre accepte-t-elle la motion visant l'ajournement?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Gordon Churchill (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, le mercredi 18 avril, reste ajournée jusqu'au jeudi 26 avril 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourais-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux le 26 avril?

L'hon. M. Churchill: J'en parlerai à l'honorable représentant avant la reprise.

(La motion est adoptée.)

A six heures et quarante-cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

La 24e Législature a été dissoute le jeudi 19 avril 1962, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

FIN DE LA SESSION